



HAL
open science

L'aristocratie laïque au miroir des récits hagiographiques des pays d'Olt et de Dordogne (Xe-XIe siècles)

Sébastien Fray

► **To cite this version:**

Sébastien Fray. L'aristocratie laïque au miroir des récits hagiographiques des pays d'Olt et de Dordogne (Xe-XIe siècles). Histoire. Université Paris-Sorbonne - Paris IV, 2011. Français. NNT: . tel-00853564

HAL Id: tel-00853564

<https://theses.hal.science/tel-00853564v1>

Submitted on 22 Aug 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

Lettres et civilisations

ÉCOLE DOCTORALE 1 Mondes anciens et médiévaux

**Laboratoire de recherche : Centre Roland Mousnier, Histoire et Civilisation
(UMR 8596)**

T H È S E

pour obtenir le grade de
DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

Discipline/ Spécialité : histoire médiévale

Présentée et soutenue par :

Sébastien FRAY

le : 26 novembre 2011

L'aristocratie laïque au miroir des récits hagiographiques des pays d'Olt et de Dordogne (X^e-XI^e siècles)

Sous la direction de :

Monsieur Dominique BARTHÉLEMY Professeur des universités, Université Paris IV

JURY :

Monsieur Olivier BRUAND Professeur des universités, Université de Clermont-Ferrand 2. Président du jury

Monsieur Martin AURELL Professeur des universités, Université de Poitiers

Madame Anne-Marie HELVÉTIUS Professeur des universités, Université Paris VIII

Monsieur Florian MAZEL Professeur des universités, Université de Rennes 2

Monsieur Yves SASSIER Professeur des universités, Université Paris IV

Volume 1 : introduction, sources et bibliographie

À Sarah et Jules,

dont les premières années d'existence ont illuminé cette recherche

À leur maman,

dont la présence à mes côtés m'émerveille chaque jour

« L'érudition reste la condition nécessaire de l'enrichissement que nous voulons obtenir. Croire que l'on peut s'en passer est se condamner à tout perdre » : Gaston Berger, « Présentation », *Cahiers de civilisation médiévale*, 1, 1958, p. 4.

Remerciements

Je suis heureux aujourd'hui de pouvoir exprimer ma gratitude à tous ceux qui m'ont accompagné et aidé sur ce long chemin.

En premier lieu, je remercie Dominique Barthélemy, mon directeur de thèse, de m'avoir fait confiance pour traiter ce sujet, alors qu'il ne me connaissait pas, puisque j'avais fait toutes mes études à Clermont-Ferrand. Je lui suis d'autant plus reconnaissant que cette confiance ne s'est jamais démentie, y compris quand je me sentais flancher et que je multipliais les atermoiements. Tout en préservant toujours ma liberté, il a su me pousser dans la bonne direction, afin que ce travail arrive à son terme. Quant à l'ampleur de tout ce que je lui dois sur le plan intellectuel, je crois que les pages qui suivent la révèlent suffisamment pour qu'il soit superflu de s'y attarder ici. En revanche, je ne saurai passer sous silence les moments de bonheur intellectuel et de convivialité chaleureuse que j'ai vécus durant les années pendant lesquelles j'ai fréquenté son séminaire de l'EPHE, ainsi que les quelques mois où il m'a entraîné à celui de François Menant à l'ENS, avant que des contraintes extérieures ne m'obligent à m'éloigner géographiquement.

Ensuite, je tiens à marquer ma reconnaissance envers mes parents, pour tout ce qu'ils m'ont offert. À cette heure, je remercie aussi tous les professeurs, qui ont contribué à ma formation, de l'école primaire à l'université, y compris parfois à mon corps défendant : sans leur dévouement intransigeant, je ne serais certainement pas à cette place aujourd'hui. Au sein de cet ensemble de dignes serviteurs de la transmission du savoir, j'ai une pensée toute particulière pour Bernard Perriaux, mon professeur de géographie en khâgnes, qui m'a communiqué à la fois le goût de la rigueur intellectuelle et la passion de l'enseignement. Je n'oublie pas non plus mes premiers maîtres, Michel Aubrun et Pascale Chevalier, qui m'ont initié à la recherche en maîtrise. Je pense également à Bernard Dompnier, professeur d'histoire moderne à l'Université Blaise-Pascal de Clermont-Ferrand, qui accepta en encadrant mon DEA que nous nous affranchissions tous deux des césures chronologiques habituelles : lui aussi m'a durablement marqué, tant comme enseignant que comme chercheur.

Telle qu'elle se présente aujourd'hui, cette thèse est également le fruit d'apports parfois diffus, mais néanmoins importants. À cet égard, Jean-Pierre Chambon et Jérôme Belmon m'ont accordé des entretiens très conviviaux et instructifs. J'ai aussi eu la chance d'entretenir une correspondance électronique très enrichissante avec Jean-Luc Boudartchouk, Marie-Céline Isaïa, Étienne Renard, Anne-Marie Bultot-Verleysen, Monique Goulet et

Laurent Morelle. De plus, les trois derniers ont accepté de lire des premiers jets de certains passages de mon travail et de me faire part de leurs observations. De surcroît, j'ai profité de discussions plus informelles, mais qui m'ont inspiré et stimulé, avec Olivier Bruand, Gordon Blennemann, Damien Carraz, Alexis Charansonnet, Alain Dubreucq, Vincent Flauraud, Thomas Granier, Anne-Marie Helvétius, Christian Lauranson-Rosaz, Roland Viader, Anne Wagner. J'ai encore fait mon miel d'échanges (de vive voix et / ou épistolaires) fructueux avec des collègues doctorants, dont beaucoup ont d'ailleurs terminé avant moi : Jean Berger, Claire Garault, Claire Lamy, Nathanaël Nimmegeers, Pierre-Éric Poble, Vincent Roblin, Thomas Roche, Marie Saudan, Rémy Verdo. Enfin, de longues et passionnantes conversations avec ma collègue agrégée de lettres modernes, Sophie Morand, ont eu pour effet de me réconcilier avec les littéraires et de m'initier à la sociologie. À tous j'exprime ma gratitude, avec une mention spéciale à Anne-Marie Bultot-Verleysen, dont j'ai beaucoup sollicité la disponibilité et la gentillesse, ainsi qu'à Olivier Bruand, dont les encouragements renouvelés régulièrement me sont toujours allés droit au cœur.

En outre, je suis particulièrement redevable à l'égard d'Olivier Bruand, de Frédéric de Gournay, de Vincent Roblin, de Marie Saudan et de Rémy Verdo, qui m'ont confié un exemplaire de leurs travaux à un moment où ils étaient encore inédits (ceux des trois derniers l'étant encore). En ce domaine, je remercie également Jérôme Belmon de m'avoir autorisé à utiliser sa thèse de l'École des chartes.

J'ai bénéficié d'un accueil très chaleureux et compétent aux Archives départementales du Cantal et à celles de l'Aveyron, tout comme à la Bibliothèque municipale de Cahors et à celle de Figeac, ainsi qu'à la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron. J'ai également beaucoup sollicité la patience et la bienveillance des personnels de la Bibliothèque communautaire et universitaire de Clermont-Ferrand, de la Bibliothèque universitaire de Rouen et de la Bibliothèque municipale du Puy-en-Velay. S'agissant des deux dernières, j'ai en particulier soumis à rude épreuve le personnel des services de PEB. Je suis heureux aujourd'hui de leur exprimer ma reconnaissance.

Je tiens aussi à dire ma gratitude à mon épouse, Céline, et à mes parents, Jean-Luc et Brigitte, pour le très gros travail de relecture et de correction qu'ils ont vaillamment assumé. À ce sujet, je n'aurais garde d'oublier Claire Lamy et Marie Saudan, qui ont également apporté leur contribution à cette tâche ingrate mais nécessaire. De surcroît, je suis redevable à ma collègue Véronique de Marconnay, certifiée d'anglais, de m'avoir aidé à traduire mon résumé dans la langue de Shakespeare. Leur labeur a permis de beaucoup améliorer le texte. Quant aux nombreuses scories qui demeurent, hélas, j'en assume seul l'entière responsabilité.

Tout au long de ces années, j'ai d'ailleurs pu apprécier le soutien de mes chefs établissements et de mes collègues du secondaire. Tous ont toujours montré de l'intérêt pour mon travail et ont fait tout ce qu'ils pouvaient en matière de répartition des services et d'emploi du temps, afin de faciliter ma tâche. Quant aux quelques centaines d'élèves auxquels j'ai enseigné pendant ces années, ils m'ont beaucoup apporté à leur insu : d'une part, parce qu'ils m'ont fait prendre confiance en moi ; d'autre part, parce que les voir s'ouvrir et se construire intellectuellement a souvent constitué une satisfaction me redonnant le moral quand mon travail de recherche marquait le pas. Tous, je les en remercie. Je n'en dirai pas autant des autorités rectorales de Clermont-Ferrand, qui ont refusé de m'accorder un congé de formation professionnelle six fois de suite, comme du reste à de nombreux autres doctorants. Mais peut-être suis-je injuste et devrais-je au contraire leur en être reconnaissant, car la colère et la volonté de revanche ont à l'occasion constitué de puissants adjuvants.

Il n'en demeure pas moins que je n'aurais pu aller au bout sans être épaulé par mes proches. Je pense d'abord à tous ceux qui m'ont réchauffé par la chaleur de leur amitié, chaque fois que j'en avais besoin : les mousquetaires de Clermont (Alban, Nicolas, Rémy, Simon, Vincent), les fidèles de Rouen (Dominique, Jean, Olivier, Sophie, Thierry), enfin ceux qui m'ont accueilli au Puy voici quelques années déjà (Agnès et Benoît, Christophe †, Carine et Pierre-Henri). Ensuite et surtout, je ne sais comment remercier mon épouse Céline et mes enfants, Sarah et Jules, pour avoir accepté tous les sacrifices que cette thèse les obligeait à faire, tant en termes de disponibilité de leur mari / papa que de train de vie. Eux seuls savent tout ce que l'achèvement de ce travail leur a coûté, alors je terminerai en leur redisant combien je les aime tous les trois, eux qui font la saveur de ma vie.

Table des matières

<u>VOLUME 1 : INTRODUCTION, SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE</u>	1
<u>REMERCIEMENTS</u>	5
<u>TABLE DES MATIÈRES</u>	9
<u>SIGLES ET ABRÉVIATIONS</u>	25
<u>INTRODUCTION</u>	29
Étudier l'aristocratie	36
Hagiographie et histoire sociale	43
Construire l'hagiographie comme source d'histoire sociale	52
À propos des pays d'Olt et de Dordogne	61
À la recherche de sources faisant contrepoint à l'hagiographie	64
<u>SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE</u>	73
I SOURCES	73
1°/ SOURCES MANUSCRITES	73
Manuscrits hagiographiques	73
Sources diplomatiques	77
Copies de l'époque moderne	78
2°/ SOURCES IMPRIMÉES	79
II BIBLIOGRAPHIE	90
1°/ DICTIONNAIRES ET INSTRUMENTS DE TRAVAIL	90
Dictionnaires :	90
Outils concernant l'identification des noms de lieux	91
Catalogues et registres	92
Autres instruments de travail	94
2°/ BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE	95
3°/ QUELQUES CHEMINS DE TRAVERSE (PLUS OU MOINS) ÉLOIGNÉS DE L'HISTOIRE MÉDIÉVALE	201
<u>VOLUME 2 : PREMIÈRE PARTIE</u>	213

**PREMIÈRE PARTIE. PRODUCTION HAGIOGRAPHIQUE ET SOCIÉTÉ LAÏQUE EN
PAYS D'OLT ET DE DORDOGNE** **215**

CHAPITRE 1. GÉRAUD DIT D'AURILLAC, UN ARISTOCRATE DEVENU SAINT **217**

I SUR LES TRACES DE L'ARISTOCRATE GÉRAUD : ÉTAT DES LIEUX DU DOSSIER DIPLOMATIQUE **218**

1°/ LE DIPLÔME DE CHARLES LE SIMPLE	218
Deux traditions distinctes	219
Comparaison de A1 et de A2	223
Éléments prouvant l'existence de A	230
Retour sur le cas de A2	235
2°/ LE TESTAMENT DE GÉRAUD	241
La nature de l'acte : codicille ou testament ?	243
Réexamen de la datation du testament de Géraud	246

II DE L'ARISTOCRATE AU SAINT : LA *VITA GERALDI* **251**

1°/ QUELLE <i>VITA GERALDI</i> PAR ODON ?	253
Position du problème	253
La <i>Vita Prolixior Prima</i> , œuvre d'Odon	256
L'homogénéité de VPP	258
2°/ LA <i>VITA GERALDI</i> D'ODON : CONTEXTE ET INTENTIONS AYANT PRÉSIDÉ À SA RÉDACTION	260
Les circonstances de la rédaction de la <i>Vita Geraldi</i>	261
Contexte et enjeux de l'élaboration de la <i>Vita Geraldi</i>	262
Le portrait de Géraud par Odon	266
Réalité historique et stylisation hagiographique : le cas de Géraud	271
Conclusion :	275

**CHAPITRE 2. L'ÉVOLUTION DES FIGURES DE GÉRAUD DANS L'HAGIOGRAPHIE
AURILLACOISE** **277**

I LA *VITA BREVIOR* : UNE TENTATIVE DE MONACHISATION DE GÉRAUD **277**

1°/ LA <i>VITA BREVIOR</i> : UN ABRÉGÉ QUI MÉTAMORPHOSE GÉRAUD	279
Structure et contenu de la <i>Vita Brevior</i>	279
Un abrégé composé pour des moines et par un moine	281
2°/ À LA RECHERCHE DE L'ORIGINE DE LA <i>VITA BREVIOR</i>	283
État des lieux critique de la question de la provenance de la <i>Vita Brevior</i>	283
Le lieu de rédaction de la <i>Vita Brevior</i> : Cluny, Limoges ou Aurillac ?	285
3°/ UNE RÉDACTION AURILLACOISE	292

Du culte d'Adeltrude à la présence de la <i>Vita Brevior</i> à Aurillac	292
L'origine aurillacoise de la <i>Vita Brevior</i>	296
La rédaction de la <i>Vita Brevior</i> dans son contexte	300
II FRAGMENTS D'HAGIOGRAPHIE AURILLACOISE DU X^E SIÈCLE : LE <i>LIBER VITE</i> ET LE <i>LIBER MIRACULORUM</i>	305
<i>MIRACULORUM</i>	305
1°/ LE <i>LIBER VITE</i>	306
Le <i>Liber Vite</i> : une quatrième vie de Géraud	306
Le sens du <i>Liber Vite</i>	308
2°/ LE <i>LIBER MIRACULORUM</i> DANS SON CONTEXTE DE RÉDACTION (X ^E SIÈCLE)	313
Époque et contexte de rédaction du <i>Liber miraculorum</i>	314
La finalité du <i>Liber miraculorum</i> : faire de Géraud le saint patron d'Aurillac	320
3°/ AUTOUR DE LA RÉCEPTION DU <i>LIBER VITE</i> ET DU <i>LIBER MIRACULORUM</i>	326
Un diptyque mal reçu	326
La <i>Vita Prolixior Prima</i> entre réappropriation et redécoupage	328
Conclusion :	332
CHAPITRE 3. L'HAGIOGRAPHIE AU SERVICE DE SAINTE FOY	335
I LE <i>LIBER MIRACULORUM SANCTE FIDIS</i> DE BERNARD D'ANGERS	336
1°/ L'ÉLABORATION DU <i>LIBER MIRACULORUM SANCTE FIDIS</i> PAR BERNARD	336
Une genèse progressive	337
Le <i>Liber miraculorum sancte Fidis</i> de Bernard : une rédaction écartelée entre deux pôles	340
Un ouvrage marqué par la personnalité de Bernard	345
2°/ BERNARD D'ANGERS NOUS JOUE-T-IL DES TOURS ?	351
Bernard se comporte-t-il en « auteur farceur » ?	352
Bernard, Pline et la rusticité du Rouergue	359
Le <i>Liber miraculorum</i> et son rapport à la réalité du Rouergue	362
II LA CONTINUATION CONQUOISE DU <i>LIBER MIRACULORUM SANCTE FIDIS</i>	366
1°/ LA TRADITION MANUSCRITE DU LIVRE IV DU <i>LIBER MIRACULORUM</i>	366
Nouvelles hypothèses sur l'origine du manuscrit de Sélestat	367
Le manuscrit de Conques : un témoin mutilé du livre IV	371
3°/ ESSAI D'APPROCHE CHRONOLOGIQUE DES DIFFÉRENTES COUCHES RÉDACTIONNELLES DE LA CONTINUATION DU <i>LIBER MIRACULORUM SANCTE FIDIS</i>	376
La rédaction du livre III	376
Dater la composition du livre IV et des miracles supplémentaires	378
III LA PRODUCTION HAGIOGRAPHIQUE À CONQUES AU XI^E SIÈCLE	380
1°/ UNE ÉNIGME À RÉSOUDRE : UN OU PLUSIEURS AUTEURS POUR LES LIVRES III ET IV ?	380

La thèse d'une pluralité d'auteurs	380
Retour à la thèse d'un continuateur unique	382
2°/ DU <i>LIBER MIRACULORUM</i> AUX <i>MIRACULA SANCTE FIDIS</i> : ENTRE CONTINUATION ET REFONTE	384
L'œuvre du continuateur de Bernard d'Angers	385
Le <i>codex</i> de Sélestat, témoin d'une nouvelle modification du <i>Liber miraculorum sancte Fidis</i>	388
3°/ L'ACTIVITÉ HAGIOGRAPHIQUE À CONQUES AU XI ^e SIÈCLE : PRODUITS ET CONTEXTE	390
De la promotion du culte de sainte Foy à sa justification	390
Les relations de sainte Foy avec Conques : essai d'approche historique	395
Conclusion :	402

CHAPITRE 4. L'HAGIOGRAPHIE À FIGEAC ET LE TRANSFERT DU CULTES DE SAINT VIVIEN **403**

I LA VITA VIVIANI (BHL 1326), UN TEXTE À RECONSIDÉRER	407
1°/ REPLACER LA <i>VITA VIVIANI</i> (BHL 1326) AU SEIN DU DOSSIER HAGIOGRAPHIQUE DE SAINT VIVIEN	407
Esquisse sommaire d'un dossier hagiographique de saint Vivien	407
Les deux <i>vitae Viviani</i>	411
2°/ ANALYSE DE LA <i>VITA VIVIANI SECUNDA</i> (BHL 1326)	413
La <i>Vita Viviani Secunda</i> comme réécriture	413
Provenance et datation de la <i>Vita Viviani Secunda</i>	416
II L'HAGIOGRAPHIE FIGEACOISE CONCERNANT SAINT VIVIEN	424
1°/ LE <i>LIBER ALMI PONTIFICIS BIBIANI</i>	425
Le <i>Liber almi pontificis Bibiani</i> : un texte longtemps méconnu et redécouvert	425
Un ouvrage composite, issu de trois auteurs différents	428
De l'identification de l'auteur du prologue et du chapitre 10 à la genèse du <i>Liber almi pontificis Bibiani</i>	432
2°/ LA <i>TRANSLATIO SANCTI VIVIANI</i>	435
Le récit de translation : un texte détourné	435
Une translation atypique	439
Éléments de datation du texte	444
3°/ LA MISE EN ŒUVRE DU <i>LIBER ALMI PONTIFICIS BIBIANI</i>	447
Une volonté de sanctifier Figeac	447
Le <i>Liber almi pontificis Bibiani</i> et les débuts du culte de saint Vivien à Figeac	454
Époque de la mise en œuvre du <i>Liber almi pontificis Bibiani</i>	457
La continuation du <i>Liber almi pontificis Bibiani</i>	459
Conclusion :	463

CHAPITRE 5. ÉDITION, CIRCULATION ET RÉCEPTION DU TEXTE**HAGIOGRAPHIQUE EN PAYS D'OLT ET DE DORDOGNE 465**

I UN CAS D'ÉDITION HAGIOGRAPHIQUE COMPLEXE : LES <i>MIRACULA BEATI GERALDI</i>	466
1°/ LES <i>MIRACULA BEATI GERALDI</i> DANS LE MANUSCRIT DE MONTPELLIER	468
Des <i>Miracula beati Geraldi</i> aux Miracles de Saint-Géraud : analyse du manuscrit de Montpellier	468
Des <i>Miracula</i> aux <i>Gesta beati Geraldi</i>	475
Le manuscrit de Montpellier, témoin des <i>Gesta beati Geraldi</i>	477
2°/ LE MANUSCRIT DE MANTOUE, UN TÉMOIN DU <i>LIBER MIRACULORUM</i> PRIMITIF	479
Les <i>Miracula Beati Geraldi</i> dans le manuscrit de Mantoue : une édition tronquée du <i>Liber Miraculorum</i>	480
À l'origine du texte de Mantoue : la piste d'un <i>libellus</i> destiné à Varen	484
2°/ L'ÉLABORATION DES <i>GESTA BEATI GERALDI</i>	490
Retour sur le travail de l'éditeur des <i>Gesta beati Geraldi</i>	491
Époque et contexte de la mise en forme des <i>Gesta beati Geraldi</i>	493
Les <i>Gesta beati Geraldi</i> : une hagiographie de combat ?	498
II DIFFUSION ET RÉCEPTION DU TEXTE HAGIOGRAPHIQUE EN PAYS D'OLT ET DE DORDOGNE :	
ESSAI DE SYNTHÈSE	501
1°/ ÉDITION ET CIRCULATION DE L'HAGIOGRAPHIE EN PAYS D'OLT ET DE DORDOGNE	501
Édition et métamorphoses du texte hagiographique	501
La circulation des textes hagiographiques en pays d'Olt et de Dordogne	504
2°/ LA RÉCEPTION TRÈS INÉGALE DE L'HAGIOGRAPHIE DES PAYS D'OLT ET DE DORDOGNE	507
Échecs et succès éditoriaux	507
Lire et faire lire l'hagiographie en pays d'Olt et de Dordogne	511
La réception de l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne au miroir d'elle-même	515
3°/ LA RÉCEPTION DE L'HAGIOGRAPHIE DANS LES COMMUNAUTÉS PRODUCTRICES	517
La réception de l'hagiographie locale dans la mémoire monastique	518
L'impact de l'hagiographie locale dans l'écriture diplomatique	522
Conclusion :	525

CHAPITRE 6. DISCOURS HAGIOGRAPHIQUE ET AUDIENCE LAÏQUE 527

I UTILISER LE TEXTE HAGIOGRAPHIQUE POUR S'ADRESSER À UN PUBLIC ARISTOCRATIQUE	528
1°/ LE CHAPITRE I 8 DE LA <i>VITA GERALDI</i> ET SES ENJEUX	528
Analyse de la construction du texte	528
Une intention parénétiq ue assumée	531
2°/ LA FIGURE GUERRIÈRE DE GÉRAUD PAR ODON	534

Géraud guerrier ou le rapport d’Odon à la notion de la guerre juste	534
Odon et le « rhinocéros entravé » : un usage purement dissuasif des armes	537
Les destinataires d’Odon	540
Une éthique inapplicable	543
3°/ HAGIOGRAPHIE ET OPINION PUBLIQUE	546
Opinion publique, renommée des saints et hagiographie	546
Une volonté de forger les réputations	553
Hagiographie et manipulation de l’opinion publique : l’exemple du vassal d’Hildegare	555
Quand les hagiographes s’adressent explicitement à l’aristocratie laïque	558
II HYPOTHÈSES AUTOUR DES CONDITIONS DE RÉCEPTION DE L’HAGIOGRAPHIE LATINE PAR L’ARISTOCRATIE LAÏQUE	565
1°/ L’ACCÈS DE L’ARISTOCRATIE LAÏQUE AU CONTENU DE L’HAGIOGRAPHIE LATINE	565
Aristocratie laïque et compréhension de l’hagiographie latine	567
Hagiographie latine et transmission en langue vernaculaire	570
Hagiographie, homilétique et audience laïque	574
La propagande hagiographique auprès des laïcs	578
La communication visuelle au secours de l’hagiographie latine ?	582
2°/ CULTURE ARISTOCRATIQUE ET RÉCEPTION DES INJONCTIONS DES HAGIOGRAPHES	586
À propos de la réception de l’éthique odonienne du bon usage des armes	586
L’imitation de Géraud par l’aristocratie laïque	590
Conclusion :	593
<u>CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE</u>	<u>595</u>
<u>VOLUME 3 : DEUXIÈME PARTIE, CONCLUSION</u>	<u>599</u>
<u>DEUXIÈME PARTIE. L’APPORT DE L’ÉTUDE DE L’HAGIOGRAPHIE DES PAYS D’OLT ET DE DORDOGNE À L’HISTOIRE DE L’ARISTOCRATIE LAÏQUE</u>	<u>601</u>
<u>CHAPITRE 7. DU SAINT À L’ARISTOCRATE, L’IMPOSSIBLE PORTRAIT DU GÉRAUD HISTORIQUE</u>	<u>603</u>
I ENTRE <i>REICHSARISTOKRATIE</i> ET ARISTOCRATIE RÉGIONALE : LE CAS DE GÉRAUD	605
1°/ LA PARENTÉ DE GÉRAUD : APPROCHE HISTORIOGRAPHIQUE ET DOCUMENTAIRE	605
État de la question	605
Les données fournies par les sources	610
2°/ LA PARENTÉ DE GÉRAUD : ESSAI DE RECONSTITUTION	615

Les origines paternelles de Géraud : tentative de restitution	615
L'énigme du parage de la mère de Géraud	624
Des neveux de Géraud et de l'identité de leur père	632
Retour sur l'origine d'Adeltrude	635
II GÉRAUD ET LA QUESTION DU POUVOIR	639
1°/ DU TITRE COMTAL DE GÉRAUD	640
La <i>Vita Geraldi</i> et le titre comtal de Géraud	640
Le titre comtal de Géraud dans les sources diplomatiques	643
L'autorité exercée par Géraud sur un <i>pagus</i>	645
2°/ LES FONCTIONS COMTALES DE GÉRAUD ET AURILLAC	648
Géraud comte d'Aurillac ? Une réinterprétation tardive	648
L'introuvable <i>pagus</i> d'Aurillac	651
Le ressort d'Aurillac dans la <i>Vita Geraldi</i>	655
3°/ UN COMTÉ POUR GÉRAUD	659
Des comtés à exclure	659
Géraud, comte de Quercy	661
Retour sur la <i>Vita</i> , ses silences et ses déformations	665
De l'usage de la <i>Vita Geraldi</i> pour étudier l'aristocratie	668
Conclusion :	672

CHAPITRE 8. ÉTUDIER L'ARISTOCRATIE LAÏQUE À PARTIR DU DISCOURS

HAGIOGRAPHIQUE EN PAYS D'OLT ET DE DORDOGNE **675**

I L'ÉLABORATION DU DISCOURS HAGIOGRAPHIQUE EN PAYS D'OLT ET DE DORDOGNE	676
1°/ HAGIOGRAPHIE ET « FABRIQUE DU SAINT »	676
Une hagiographie née de l'oral	676
La position des hagiographes face aux communautés locales	681
Hagiographie et crédibilité	684
2°/ LE TRAVAIL DE L'HAGIOGRAPHE	688
La mise en forme du texte hagiographique	688
User des mots des autres	696
Le remploi dans la narration hagiographique	701
Hagiographie et effet de réel en pays d'Olt et de Dordogne	709
II ÉTUDIER L'ARISTOCRATIE LAÏQUE AU PÉRIL DE L'HAGIOGRAPHIE	715
1°/ STYLISATION HAGIOGRAPHIQUE ET DÉVOTION ARISTOCRATIQUE : LE CAS DE SAINTE FOY	716
Sainte Foy « joueuse de tours » (« trickster »), ou les risques d'une lecture anthropologisante	716
Les jeux de sainte Foy	718

La justification du comportement de sainte Foy par Bernard	724
La pluralité des images de sainte Foy chez Bernard et sa signification	727
Le choix de Bernard	730
2°/ NARRATION HAGIOGRAPHIQUE ET RÉALITÉ SOCIALE	732
Stylisation hagiographique et déformation de la réalité	732
Hagiographie et polémique : où est la vérité sur Begon ?	735
3°/ L’HISTORIEN DU SOCIAL FACE AUX SOURCES HAGIOGRAPHIQUES	741
Construire l’hagiographie des pays d’Olt et de Dordogne comme source d’histoire sociale	741
Utiliser le texte hagiographique comme source sur l’aristocratie : le cas de Gimon	747
Conclusion :	750

**CHAPITRE 9. À LA RECHERCHE DES REPRÉSENTATIONS ARISTOCRATIQUES :
NOBLESSE ET CHEVALERIE DANS L’HAGIOGRAPHIE DES PAYS D’OLT ET DE
DORDOGNE** **753**

I ARISTOCRATIE ET NOBLESSE DANS L’HAGIOGRAPHIE DES PAYS D’OLT ET DE DORDOGNE **754**

1°/ LES CONCEPTIONS DE LA NOBLESSE D’APRÈS L’HAGIOGRAPHIE DES PAYS D’OLT ET DE DORDOGNE	755
La noblesse dans l’hagiographie : une question de qualité	755
Noblesse et parenté	758
2°/ D’AUTRES FACETTES DE LA NOBLESSE	764
S’afficher comme noble	765
Noblesse, richesse et éclat social	770
3°/ <i>MILITIA</i> ET STATUT ARISTOCRATIQUE	775
Le champ de la <i>militia</i>	775
Qui appartient à la <i>militia</i> ?	780

II SOUS LE SIGNE DE L’ÉPÉE : ARISTOCRATIE ET CHEVALERIE EN PAYS D’OLT ET DE DORDOGNE **783**

1°/ ARISTOCRATIE ET CHEVALERIE : UNE APPROCHE HISTORIOGRAPHIQUE	784
Essai d’approche historiographique sur la chevalerie : le temps des certitudes	784
Le temps des doutes : l’histoire de la chevalerie au milieu du gué	788
2°/ LA RÉVÉLATION DE LA CHEVALERIE	793
Une rupture idéologique majeure : le discours de l’entourage de Géraud (I 7)	795
La prise de conscience d’elle-même de la <i>militia</i>	800
La redéfinition de la <i>militia</i> en chevalerie	802
3°/ LES CARACTÉRISTIQUES DE LA « PREMIÈRES CHEVALERIE »	807
Entre protection et oppression : la « faide chevaleresque »	808

Les savoir-faire de la chevalerie	814
L' <i>audacia</i> , entre vice et vertu	821
La dimension agonistique de la chevalerie	824
Conclusion :	829

CHAPITRE 10. LES RESSORTS DE LA DOMINATION ARISTOCRATIQUE AU TÉMOIGNAGE DE L'HAGIOGRAPHIE DES PAYS D'OLT ET DE DORDOGNE **831**

I HAGIOGRAPHIE ET ORDRE SEIGNEURIAL	832
1°/ POUVOIR ET SEIGNEURIE DANS L'HAGIOGRAPHIE DES PAYS D'OLT ET DE DORDOGNE	832
<i>Ditio</i> , un terme révélateur du rapport seigneurial	833
À propos de la nature réticulaire du pouvoir au X ^e siècle	837
Des pouvoirs déconcentrés	842
2°/ UNE VISION SOUVENT POLÉMIQUE DE LA SEIGNEURIE LAÏQUE	847
Les moines, le droit et l'aristocratie laïque à travers l'hagiographie	847
Deux autres figures stigmatisantes : le démoniaque et le tyran	852
3°/ L'EXERCICE DE LA DOMINATION ARISTOCRATIQUE	856
Le droit : un outil au service de l'aristocratie laïque ?	857
Aristocratie et culture juridique	863
II ARISTOCRATIE ET PUISSANCE SOCIALE	868
1°/ À LA RECHERCHE DES RESSORTS DE LA PUISSANCE SOCIALE DE L'ARISTOCRATIE	869
Les évolutions sémantique et idéologique de <i>potentia</i>	869
Les supports concrets de la puissance	872
2°/ LES OUTILS CONCRETS DE LA DOMINATION ARISTOCRATIQUE : CHÂTEAUX ET CAVALIERS	875
Les forteresses comme outils concrets du pouvoir	875
Des hommes, des armes et des chevaux	879
3°/ LE SERVICE DES <i>MILITES</i>	884
Une dimension martiale indéniable	884
Les fonctions des <i>milites</i> au sein de la société : une nécessaire révision	888
Conclusion :	891

CHAPITRE 11. LES RELATIONS SOCIALES AU SEIN DE L'ARISTOCRATIE LAÏQUE **893**

I ARISTOCRATIE ET RELATIONS INTERPERSONNELLES	895
1°/ UN ENJEU RELATIONNEL FORT : L'ALLIANCE MATRIMONIALE	896
À propos du second pilier de la parenté : les règles de l'alliance	896
Mariage et vie conjugale	903

2°/ LE POIDS DES RELATIONS INTERPERSONNELLES AU SEIN DE L'ARISTOCRATIE	916
L'ambivalence de la parenté	917
Deux rapports de type clientélaire ? Fosterage et amitié	924
II ARISTOCRATIE ET FÉODALITÉ EN PAYS D'OLT ET DE DORDOGNE	932
1°/ L'APPORT DE L'HAGIOGRAPHIE DES PAYS D'OLT ET DE DORDOGNE À L'HISTOIRE DE LA FÉODALITÉ	935
Des seigneurs, des vassaux et des fiefs	936
Les relations féodo-vassaliques en pays d'Olt et de Dordogne	941
2°/ LA FIDÉLITÉ DES <i>MILITES</i>	949
Les <i>milites</i> en pays d'Olt et de Dordogne : une grande hétérogénéité de statut	949
Les diverses fidélités des <i>milites</i>	952
Conclusion :	957
<u>CHAPITRE 12. LE GROUPE ARISTOCRATIQUE EN PAYS D'OLT ET DE DORDOGNE,</u>	
<u>ESSAI D'APPROCHE SOCIO-HISTORIQUE</u>	959
I VERS UNE DÉFINITION DU GROUPE ARISTOCRATIQUE	959
1°/ LE GROUPE ARISTOCRATIQUE ENTRE DISTINCTION ET HIÉRARCHIE	959
Des degrés de noblesse	959
Les hiérarchies de la puissance	965
Au sein de la chevalerie : une subordination à ne pas exagérer	970
2°/ ARISTOCRATIE ET RAPPORT À L'ESPACE	976
La dispersion foncière, autre élément de l'identité aristocratique	976
Rapport à l'espace et distinction sociale	978
Dispersion patrimoniale et différenciation interne au groupe aristocratique	981
3°/ AUX LIMITES DE L'ARISTOCRATIE	984
Aristocratie et ministérialité	984
Aristocratie et domesticité	989
II L'ARISTOCRATIE ENTRE PERMANENCE ET RENOUVELLEMENT	996
1°/ LA RÉVOLUTION CASTRALE EN QUESTION	996
La multiplication des châteaux et le sort du <i>pagus</i>	997
La privatisation des châteaux : une question mal posée	1002
Pour en finir avec la révolution castrale	1008
2°/ LE REDÉPLOIEMENT CASTRAL DE L'ARISTOCRATIE LAÏQUE	1011
La castralisation de l'aristocratie	1011
Châtelains et <i>milites castri</i> au XI ^e siècle	1016
Châtelains et chevaliers de châteaux aux X ^e et XI ^e siècles, essai de perspective historique	1022

3°/ ARISTOCRATIE ET MOBILITÉ SOCIALE	1025
Des mobilités sociales individuelles ?	1025
La permanente recomposition interne du groupe aristocratique	1027
Une structure sociale relativement stable	1028
Conclusion :	1035

CONCLUSION DE LA SECONDE PARTIE **1037**

CONCLUSION GÉNÉRALE **1041**

VOLUME 4 : APPENDICES **1049**

APPENDICE 1. DES SOURCES AUXQUELLES CONFRONTER L'HAGIOGRAPHIE **1051**

I CRITIQUE D'AUTHENTICITÉ DE QUELQUES DOSSIERS DIPLOMATIQUES **1051**

Le dossier diplomatique de Fons	1052
Le testament du vicomte Adémar	1057
La bulle d'Urbain II pour Aurillac	1066
La fausse « charte » de Landeyrat	1071

II DATER LES ACTES **1084**

1°/ DES DATATIONS D'ÉDITEURS À RÉVISER	1084
Les actes datés du règne de Charles le Simple dans le cartulaire de Beaulieu	1084
Révision des dates des actes de Conques	1086
2°/ DES CAS PLUS COMPLEXES	1090
Le dossier « d'Avalène » dans le cartulaire de Tulle : à propos de Rainaud, le neveu de Géraud	1090
Révision argumentée de la datation de quelques autres pièces des cartulaires de Conques et de Beaulieu :	1094
Datation des actes et abbatiats : les cas des abbés Raoul et Jean	1097

III INVENTAIRE CROISÉ DE QUELQUES SITES CASTRAUX DES PAYS D'OLT ET DE DORDOGNE **1099**

Aubin (comm. et cant., Villefranche-de-Rouergue, Aveyron)	1099
Aurillac (chef-lieu de cant. et arr., Cantal)	1100
Bédouer (comm., cant. Figeac-Ouest, Figeac, Lot)	1101
Belfort (comm. Almon-les-Junies, cant. Décazeville, Villefranche-de-Rouergue)	1102
Capdenac (comm., cant. Figeac-Ouest, Figeac, Lot)	1103
Cardaillac (comm., cant. Lacapelle-Marival, Figeac, Lot)	1104
Carlat (comm., cant. Vic-sur-Cère, Aurillac, Cantal)	1105
Castelnau-Bretenoux (comm. Prudhomat, cant. Bretenoux, Figeac, Lot)	1106

Conques (comm. et cant., Rodez, Aveyron)	1106
Entraygues-sur-Truyère (comm. et cant., Rodez, Aveyron)	1108
Escorailles (comm., cant. Pleaux, Mauriac, Cantal)	1109
Monceaux-sur-Dordogne (comm., cant. Argentat, Tulle, Corrèze)	1110
Puy d'Arnac (comm., cant. Beaulieu, Brive, Corrèze)	1113
Saint-Céré (comm. et cant., Figeac, Lot)	1113
Servières (comm. Villecomtal, cant. Estaing, Rodez, Aveyron)	1115
Turenne (cant. Meyssac, Brive, Corrèze)	1115

APPENDICE 2. UNE APPROCHE DIFFÉRENTE DE L'ARISTOCRATIE DES PAYS D'OLT ET DE DORDOGNE : ESSAIS DE RECONSTRUCTIONS GÉNÉALOGIQUES **1119**

La nécessité d'une démarche rigoureuse et adaptée	1122
Hagiographie, reconstructions généalogiques et sources diplomatiques	1130
I L'IMPLANTATION DE LA REICHSARISTOKRATIE EN PAYS D'OLT ET DE DORDOGNE	1132
1°/ AUTOUR DES COMTES DE QUERCY	1133
Les comtes de Quercy : une lignée disparue	1133
Les comtes de Quercy et leurs éventuels collatéraux	1136
Les origines des comtes de Quercy	1140
À propos de l'épouse du comte Immon : nouvelle hypothèse sur l'identité de Dhuoda	1146
2°/ L'INSTALLATION DES RAIMONDINS EN PAYS D'OLT ET DE DORDOGNE	1150
Les premiers Raimondins	1150
Des enfants de Raimond et Berteiz	1154
Les Raimondins au tournant des IX ^e et X ^e siècles	1161
II DE LA REICHSARISTOKRATIE À L'ARISTOCRATIE PRINCIÈRE : OMBRES ET LUMIÈRES SUR LA SUCCESSION DES RAIMONDINS AU X^e SIÈCLE	1170
1°/ L'EXISTENCE DE RAIMOND DE TOULOUSE, FILS DE RAIMOND-PONS	1171
Le <i>codex</i> de Roda et le problème de sa fiabilité	1172
Une confirmation de la généalogie de Roda : l'identité du comte de Quercy Raimond en 932	1173
L'extraction de Garsinde et les alliances de Raimond-Pons	1176
L'identité du comte Raimond époux de Berthe	1181
2°/ PROPOSITIONS POUR UNE RÉVISION DE LA GÉNÉALOGIE DE LA BRANCHE ROUERGATE DES RAIMONDINS AU X ^e SIÈCLE	1187
Raimond, fils d'Ermengaud : un comte de Rouergue mort de façon précoce	1187
La destinée d'Hugues, le fils d'Ermengaud	1190
3°/ LES RAIMONDINS APRÈS RAIMOND DE TOULOUSE	1193
Les fils de Raimond : de Toulouse à Rodez	1193

Une fausse piste à éviter : Raimond, comte de Comminges	1200
Les neveux de Raimond de Toulouse et l'identité du père de Guillaume Taillefer	1208
III LES ADÉMARIDES ET L'ARISTOCRATIE LIMOUSINE	1215
1°/ AUTOUR DU VICOMTE ADÉMAR	1215
La surprenante longévité du vicomte Adémar	1216
Frères et sœurs du vicomte Adémar	1219
Alliances et postérité des vicomtes Adémar et Gauzbert	1223
2°/ QUELQUES COLLATÉRAUX DES ADÉMARIDES DANS L'ARISTOCRATIE LIMOUSINE	1227
Gauzbert, cousin des vicomtes adémarides, et sa parenté	1227
Autres collatéraux des Adémarides	1229
3°/ LES ORIGINES DES ADÉMARIDES	1232
Le vicomte Robert, père d'Adémar et Gauzbert, et son extraction	1232
Immène, une Emenonide ?	1236
L'insertion de Gauzbert au sein des réseaux aristocratiques des pays d'Olt et de Dordogne	1239
Retour sur le vicomte Robert, sa parenté proche et ses alliances	1245
IV À L'ORIGINE DES SIRES : ÉTUDE SUR TROIS SOUCHES ARISTOCRATIQUES DES PAYS D'OLT ET DE DORDOGNE	1249
1°/ DES MATFREDIDES AUX CASTELNAU ET AUX CALMONT	1250
Les premiers Matfredides	1251
Des Matfredides aux Calmont et aux Castelnau	1257
2°/ LES AUSTRINIDES	1267
Les premiers Austrin	1267
Les Austrin de Conques et de Mouret	1273
3°/ LES HECTORIDES ET L'ARISTOCRATIE DU ROUERGUE	1279
Le couple Hector-Sénégonde et sa descendance	1281
Les autres descendants d'Hector et Eldegarde	1288
V DES ÉCLAIRAGES PARTIELS SUR LE RESTE DE L'ARISTOCRATIE DES PAYS D'OLT ET DE DORDOGNE	1292
1°/ RECTIFICATIONS SUR QUELQUES LIGNAGES VICOMTAUX	1292
Les premiers vicomtes d'Aubusson et de Comborn	1292
Les vicomtes de Carlat	1297
Deux époux pour Sénégonde	1301
2°/ AUTRES LIGNÉES ARISTOCRATIQUES DES PAYS D'OLT ET DE DORDOGNE	1305
L'origine des sires de Cardaillac	1305
L'origine des Arjac	1309
Les Adalgrimides	1312
Les Ratbodides	1315

3°/ AUTOUR DE QUELQUES COUPLES OU INDIVIDUS	1317
Le couple Abbon-Ève et sa descendance	1317
La postérité de Richard et Rotrude	1319
La descendance d'Adalard et Giseltrude	1321
La parenté de Deusdet, évêque de Rodez	1322

VOLUME 5 : FASCICULE D'ANNEXES **1325**

ANNEXES **1327**

1 <i>Stemma</i> de la tradition des deux versions du diplôme de Charles le Simple pour Aurillac	13278
2 Tableau comparatif des deux versions A1 et A2 du diplôme de Charles le Simple pour Aurillac	1329
3 Tableau comparatif de la version A1 du diplôme de Charles le Simple pour Aurillac et du précepte de Louis IV pour Saint-Pons de Thomières	1332
4 Essai de restitution du diplôme original de Charles le Simple pour Aurillac (A)	1335
5 La transmission éditoriale des fragments du <i>Liber Vite</i> et du <i>Liber miraculorum</i> consacrés à Géraud	1338
6 Les remaniements successifs du <i>Liber miraculorum sancte Fidis</i>	1339
7 Les différentes étapes de la composition du <i>Liber almi pontificis Bibiani</i>	1339
Légende des tableaux généalogiques	1340
8 La parenté proche de Géraud	1341
9 L'ascendance de Géraud	1342
10 Les comtes de Quercy	1343
11 Hypothèse sur les origines de Dhuoda	1344
12 Les premiers Raimondins	1345
13 Les Raimondins de Raimond-Pons à l'an mil	1346
14 Les vicomtes adémarides	1347
15 Collatéraux des vicomtes adémarides	1348
16 Les premiers Matfredides	1349
17 Des Matfredides aux Calmont et aux Castelnau	1350
18 Les premiers Austrinides	1351
19 Les Austrinides de Conques et de Mouret	1352
20 Les Hectorides	1353
21 La postérité d'Umbert, fils d'Hector et Sénégonde	1354
22 La postérité d'Odolric, fils d'Hector et Sénégonde	1354
23 La postérité de Richarde, fille d'Hector et Sénégonde	1355
24 La postérité de Godila, fille d'Hector et Sénégonde	1355

25 Des Hectorides aux Belfort	1356
26 L'ascendance des vicomtes d'Aubusson	1357
27 L'origine des vicomtes de Comborn	1358
28 Les vicomtes de Carlat	1359
29 À propos des vicomtes de Rouergue	1360
30 Des Ramnulfides aux Cardaillac	1361
31 Les sires d'Arjac	1362
32 Les Adalgrimides	1363
33 Les Ratbodides	1364
34 La descendance d'Abbon et Ève	1365
35 La postérité de Richard et Rotrude	1365
36 La descendance d'Adalard et Giseltrude	1366
37 La parenté de Deusdet évêque de Rodez	1367

Sigles et abréviations

AASS : *Acta Sanctorum*, Antverpiae, puis Bruxelles : Société des Bollandistes, édition originale, 1643-1883, 60 volumes (jusqu'à Octobris 13), reprint Bruxelles : Culture et Civilisation, 1966-1971.

AD 12 : Archives départementales de l'Aveyron.

AD 15 : Archives départementales du Cantal.

Beaulieu n° d'acte : Maximin DELOCHE (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu (en Limousin)*, Paris : Imprimerie impériale, 1859, n° d'acte.

BHL : Bibliotheca hagiographica latina.

BnF : Bibliothèque nationale de France.

cant. : canton

Cluny n° d'acte : Auguste BERNARD et Alexandre BRUEL (éd.), *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, Paris : Imprimerie nationale, 1987-1903, 6 volumes, n° d'acte.

col. : colonne

comm. : commune

Conques n° d'acte : Gustave DESJARDINS (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Conques en Rouergue*, Paris : Picard, 1879, n° d'acte.

dir. : sous la direction de

éd. : édité par ou édition

EPHE : École Pratique des Hautes Études.

ENS : École Normale Supérieure.

HL : *Histoire Générale du Languedoc par dom Cl. Devic et dom J. Vaissète, Édition accompagnée de dissertations et notes nouvelles, contenant le Recueil des inscriptions antiques de la province, des planches de médailles, de sceaux, des cartes géographiques et annotée par Émile Mabille et Edward Barry. Publiée par Édouard Dulaurier et continuée jusqu'en 1790 par Ernest Roschach, Toulouse : Privat, 1872-1905, 16 volumes.*

JL : Philipp JAFFÉ (éd.), *Regesta pontificum Romanorum ab condita ecclesia ad annum post Christum natum MCXCVIII. Editionem secundam correctam et auctam auspiciis Gulielmi Wattenbach, curaverunt S. Loewenfeld, F. Kaltenbrunner, P. Ewald, Lipsiae : Veit, 1885-1888, 2 volumes.*

IGN : Institut Géographique National.

l. : ligne

LMSF : Luca ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis*, Spoleto : Centro italiano di studi sull'alto Medioevo, 1994, 477 p. (Bibliotheca di Medioevo Latino, 10).

n° : numéro

n. : note

p. : page

PL : Jacques Paul MIGNE, *Patrologiae cursus completus, sive Bibliotheca universalis, integra, uniformis, commoda, oeconomica omnium s.s. Patrum, doctorum scriptorumque ecclesiasticorum qui ab aevo apostolico ad usque Innocenti III tempora floruerunt. Series latina*, Paris : Migne, puis Turnhout : Brepols, 1844-1963, 221 volumes.

Pot : August POTTHAST, *Regesta pontificum Romanorum inde ab a. post Christum natum 1198 ad a. 1304*, 2 volumes, Graz : Akademische Druck Verlagsanstalt, 1957, 2158 p.

rééd.: réédition

s. : suivant

sd : sans date

sl : sans lieu

slnd : sans lieu ni date

sn : sans nom

t. : tome

Tulle n° d'acte : Jean-Baptiste CHAMPEVAL (éd.), *Cartulaire des abbayes de Tulle et de Roc-Amadour*, Brive : Roche, 1903, n° d'acte.

Uzerche n° d'acte : Jean-Baptiste CHAMPEVAL (éd.), *Cartulaire de l'abbaye d'Uzerche. Avec tables, notes, identifications. Du X^e au XIV^e siècle*, Paris : Picard, 1901, n° d'acte.

Vabres n° d'acte : Étienne FOURNIAL (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Vabres au diocèse de Rodez. Essai de reconstitution d'un manuscrit disparu*, Rodez : Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron ; Saint-Étienne : Centre européen de recherche sur les congrégations et ordres religieux, 1989, n° d'acte.

v. : vers

vol. : volume

Enfin, si les noms des éditeurs ont été précisés dans la bibliographie, ils ne sont jamais repris en notes, afin d'alléger le texte. De surcroît, en raison de leur emploi un peu plus fréquent que la moyenne, un certain nombre de références touchant aux sources ou à la bibliographie ont été abrégées en reprenant intégralement les premiers mots du titre suivis de trois petits points.

Ainsi, L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis*, Spoleto : Centro italiano di studi sull'alto Medioevo, 1994, devient : L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*

De même, M. BLOCH, *La société féodale*, Paris, 1939 (rééd. 1994), est noté sous la forme : M. BLOCH, *La société féodale...*

Introduction

Y a-t-il eu ou non une importante mutation venant bouleverser l'organisation sociale de la société occidentale autour de l'an mil ? Telle est la question à l'origine du présent travail, dont la genèse doit être replacée dans le contexte du débat à propos de la mutation (ou révolution) féodale¹, initié dans les années 1990 et pas encore résolu². Cette controverse³,

¹ Pour une présentation historiographique détaillée du débat et de ses enjeux épistémologiques, on se reportera à C. LAURANSON-ROSAZ, « Le débat sur la “mutation féodale”... », p. 1-14 et plus récemment F. MAZEL, *Féodalités...*, p. 637-648.

² Comme le reconnaît d'ailleurs D. BARTHÉLEMY, « Deux mutations du féodalisme » (point de vue) », dans *Les pouvoirs locaux...*, dir. D. BARTHÉLEMY et O. BRUAND, p. 233. Récit chronologique orienté mais tout de même fort utile de la controverse de son origine française à sa progressive internationalisation chez C. LAURANSON-ROSAZ, *op. cit.*, p. 6-14, auquel on ajoutera l'importante contribution de L. FELLER, « Statut de la terre et statut des personnes. L'alleu paysan dans l'historiographie depuis Georges Duby », *Études rurales*, 1997, p. 147-164. Outre D. BARTHÉLEMY, *op. cit.*, p. 233-248, ont paru depuis : A. DEBORD, *Aristocratie et pouvoir...* (2000) ; F. L. CHEYETTE, « Some reflections on violence, reconciliation, and the “Feudal Revolution” », dans *Conflict in Medieval Europe : Changing Perspectives on Society and Culture*, dir. W. C. BROWN et P. GÓRECKI, Aldershot, 2003, p. 243-264 (traduction française dans *Pouvoirs, Église et société dans les royaumes de France, de Bourgogne et de Germanie aux X^e et XI^e siècles (888- vers 1100)*, dir. M. LAUWERS et L. RIPART, Paris, 2008, p. 43-60) ; J. MORSEL, *L'aristocratie médiévale...* (2004) ; *El temps i l'espai del feudalisme. Reunió científica : VI Curs d'Estiu Comtat d'Urgell (Balaguer, 11, 12 i 13 de juliol de 2001)*, éd. F. SABATÉ, Pagès, 2004 ; H. DÉBAX, « L'aristocratie méridionale autour de 1100... » (2005), p. 61-76 ; S. D. WHITE, *Feuding and peace-making in eleventh-century France*, Aldershot, 2005 et IDEM, *Re-thinking Kinship and Feudalism...* (2006) ; F. BOUGARD, « Genèse et réception du Mâconnais de Georges Duby », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], 1, 2008, mis en ligne le 28 janvier 2008, <http://cem.revues.org/index4183.html>, (consulté le 22 février 2011) ; F. MAZEL, « Pouvoir aristocratique et Église aux X^e-XI^e siècles. Retour sur la “révolution féodale” dans l'œuvre de Georges Duby », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], Hors série n° 1, 2008, mis en ligne le 28 janvier 2008 : <http://cem.revues.org/index4173.html> (consulté le 18/05/2011) ; F. MAZEL, *Féodalités...* (2010). Et ce pour s'en tenir aux seules contributions théoriques ou de synthèse.

³ Quoique les acteurs eux-mêmes parlent volontiers de « polémique », le terme de « controverse » employé par F. MAZEL, *Féodalités...*, p. 641, nous semble plus approprié. En effet, selon G. NOIRIEL, *Sur la “crise” de l'histoire*, Paris, 1996, p. 43 n. 76, « polémique » s'entend plutôt d'un affrontement entre personnes relevant d'univers intellectuels étrangers, d'où la multiplication des insinuations soupçonneuses et des attaques *ad hominem*. Au contraire, on peut parler de « controverse » quand le débat oppose des individus qui « parlent le même langage et partagent le même système de normes », ce qui permet qu'il s'agisse d'une authentique discussion scientifique, capable de faire progresser la recherche, y compris quand elle est rugueuse. C'est bien ce qui s'est passé en ce cas et les médiévistes – en particulier ceux qui s'intéressent à l'histoire sociale, quelle

parfois passionnée et toujours passionnante, pose le problème du changement social, de son ampleur et des rythmes auxquels il a eu lieu entre les IX^e et XII^e siècles. Elle a tendance aujourd'hui à se focaliser sur le X^e siècle⁴.

La région des Pays d'Olt et de Dordogne, sur laquelle nous avons travaillé, est très marquée par le point de vue de la médiévisque "mutationniste". Elle s'inscrit en effet dans le cadre de cette France méridionale, dont l'étude a grandement participé à la mise en place de ce nouveau paradigme⁵. Ce dernier est d'ailleurs venu détrôner l'ancienne chronologie plaçant deux césures fondamentales vers 900 et vers 1100, tout en ignorant largement l'an mil⁶. En outre, l'optique "mutationniste" a également informé de très nombreux travaux touchant à des régions voisines de l'espace auquel est consacrée la présente étude, quand elles ne le recoupent pas au moins partiellement : on pense à la thèse de Christian Lauranson-Rosaz sur l'Auvergne et ses marges⁷, celles de Jean-Luc Boudartchouk sur le Carladez ou de Frédéric de Gournay sur le Rouergue⁸, sans compter de nombreux articles de Jean-Pierre Chambon, dans lesquels cet auteur ne cache nullement partager cette position⁹. En ce qui concerne

que soit leur orientation – devraient se réjouir de pouvoir offrir autre chose que le triste spectacle de certaines polémiques récentes et peu reluisantes ayant touché à l'histoire culturelle. Car, pour le coup, les tenants des deux camps en présence ont eu une attitude exemplaire, évitant en général toute focalisation sur les questions de personnes. Nous en avons fait l'agréable expérience personnelle à travers la façon dont Messieurs Christian Lauranson-Rosaz ou Jean-Pierre Chambon ont maintenu leur bienveillance à notre égard, malgré nos divergences.

⁴ Voir en ce sens l'appel lancé par F. BOUGARD, « Genèse et réception du *Mâconnais* de Georges Duby », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], 1, 2008, mis en ligne le 28 janvier 2008, <http://cem.revues.org/index4183.html>, (consulté le 22 février 2011), § 28-29. Même orientation chez O. BRUAND, *Les origines de la société féodale. L'exemple de l'Autunois (France, Bourgogne)*, Dijon, 2009, p. 6-7.

⁵ J.-P. POLY, *La Provence et la société féodale (879-1166) : contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, Paris, 1976. P. BONNASSIE, « Du Rhône à la Galice : genèse et modalités du régime féodal... », p. 361-388.

⁶ Il est intéressant sur ce point de comparer la périodisation choisie par G. FOURNIER, *L'Occident de la fin du V^e siècle à la fin du IX^e siècle*, Paris, 1970, à celle de *Le Moyen Âge t. I : Les mondes nouveaux (350-950)* et t. II *L'éveil de l'Europe (950-1250)*, dir. R. FOSSIER, Paris, 1983. Le premier reprend la césure traditionnelle, tandis que le second applique le nouveau paradigme.

⁷ C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges ...* (1987).

⁸ J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez...* (1998). F. de GOURNAY, *Le Rouergue...* (2004).

⁹ En particulier, mais pas seulement, dans J.-P. CHAMBON, « L'agencement spatial et fonctionnel des vicairies carolingiennes dans le midi de la Gaule : une approche linguistique », *Revue de linguistique romane*,

l’Auvergne, l’affirmation de l’existence d’une mutation sociale en l’an mil peut s’autoriser de l’approbation – quoique tardive et fort prudente – de Gabriel Fournier¹⁰. Un peu plus loin, le Bas Languedoc de Monique Bourrin et le Bas Quercy de Florent Hautefeuille auraient également été affectés par la mutation féodale¹¹.

Toutefois, cette hégémonie de l’optique “mutationniste” dans le sud de la France est loin d’être totale¹². Car la thèse de Claudie Amado réfute toute existence d’une brutale transformation sociale en Languedoc vers l’an mil¹³ : sans nier la multiplication des « villages châteaux » au cours du X^e et du premier tiers du XI^e siècle, cette historienne insiste sur le caractère progressif de transformations affectant la parenté et le système féodo-vassalique jusqu’au XII^e siècle ; de plus, elle situe plutôt vers le milieu du XI^e siècle la vraie rupture dans l’organisation des pouvoirs, sous l’effet de la réforme dite grégorienne¹⁴. Avec des nuances, une chronologie assez semblable se retrouve dans la Provence de Florian Mazel, où c’est encore la réforme initiée par la papauté qui constitue une vraie césure vers 1070-1130, une seconde transformation d’ampleur prenant place dans la première moitié du XIII^e siècle¹⁵. Plus près de nous, Jérôme Belmon a plaidé au sujet du Rouergue pour une déconnexion entre transformation documentaire (incontestable), crise politique (réelle) et transformation sociale (surévaluée) vers l’an mil¹⁶. Interrogeant la géographie historique médiévale du Massif Central, Marie Saudan n’aperçoit pas non plus de rupture à cette date, alors qu’elle distingue

63, 1999, p. 55-174 ; IDEM, « Sur la situation (socio)linguistique de l’Auvergne et de ses entours méridionaux vers l’an mil et au XI^e siècle : la fin du monde antique et la transition au Moyen Âge », *Revue des langues romanes*, 104, 2000, p. 237-270 ; IDEM, « Le *ministerium Catlatense* (Rouergue) et la genèse du Carladéz : de la philologie à l’histoire », *Lengas*, 53, 2003, p. 87-125.

¹⁰ G. FOURNIER, *Le peuplement rural...*, p. 683 (ajout à la réédition slnd) : « jusqu’à plus ample informé, l’Auvergne ne fournit aucun argument en faveur des théories “antimutationnistes” ».

¹¹ M. BOURIN-DERRUEAU, *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d’une sociabilité (X^e-XIV^e siècles)*, 2 volumes, Paris, 1987. F. HAUTEFEUILLE, *Structures de l’habitat rural...* (1998).

¹² Sans parler de la Catalogne, où les conclusions de Pierre Bonnassie sont aujourd’hui discutées et même contestées : F. SABATÉ, « L’apparition du féodalisme dans la péninsule Ibérique. État de la recherche au commencement du XXI^e siècle », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 49/1, 2006, p. 49-69.

¹³ Que C. LAURANSON-ROSAZ, « Le débat sur la “mutation féodale”... », p. 13 n. 84, enrôle donc tout à fait imprudemment sous la bannière “mutationniste”.

¹⁴ C. AMADO-DUHAMEL, *Genèse des lignages méridionaux*, t. I : *L’aristocratie languedocienne du X^e au XIII^e siècle*, Toulouse, 2001, p. 349-354.

¹⁵ F. MAZEL, *La noblesse et l’Église en Provence, fin X^e-début XIV^e siècle : l’exemple des familles d’Agoult-Simiane, de Baux et de Marseille*, Paris, 2002, p. 599-607.

¹⁶ J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...* (1991), p. 288-290.

trois basculements : à la fin du IX^e et au début du X^e siècle, vers 1020-1050, enfin vers 1110-1120¹⁷. Enfin, travaillant sur l'histoire des circonscriptions de la Gaule centrale, Pierre-Éric Poble aboutit également à décrire une « lente et longue évolution » du début du IX^e au milieu du XI^e siècle, au cours de laquelle l'an mil ne constitue pas une charnière majeure¹⁸. Le débat entre partisans de la mutation féodale et leurs adversaires ne saurait ainsi être réduit trop facilement à une opposition entre Nord et Midi.

Il paraît tout aussi difficile de se réfugier dans l'invocation des spécificités régionales, trop souvent employées pour esquiver la controverse, bien que celle-ci soit absolument nécessaire à la scientificité de l'histoire¹⁹. Car alors, comment expliquer que la mutation féodale existe dans le Languedoc de Monique Bourin, mais pas dans celui de Claudie Amado²⁰ ? Parce que le premier est d'avantage montagnard et le second plus littoral ? Ce serait prêter beaucoup de poids au déterminisme géographique dans l'organisation et l'évolution des sociétés. En outre, un contraste assez similaire se retrouve en ce qui concerne le Rouergue entre les travaux de Jérôme Belmon et de Frédéric de Gournay, alors qu'il s'agit bien dans ce cas de la même région.

Enfin, il ne saurait être question de prétendre que les opposants à la thèse de la mutation féodale refusent toute idée de changement social et d'évolution historique²¹. En réalité, les travaux que nous avons cités concernant le sud de la France décèlent tous des changements et situent des césures. Seulement, ils les placent à d'autres moments que vers l'an mil, sans d'ailleurs être unanimes sur la chronologie des charnières qu'ils proposent. Comme l'a bien compris un grand historien allemand, la controverse porte moins sur la réalité du changement social que sur sa « périodisation »²². Il faut par conséquent s'y résoudre : il

¹⁷ M. SAUDAN, *Espaces perçus, espaces vécus...*, p. 534-535.

¹⁸ P.-É. POBLE, *Les entités spatiales politiques en Gaule centrale...*, p. 1167-1172.

¹⁹ A. GUERREAU, *L'avenir d'un passé incertain...*, p. 188.

²⁰ Cette divergence ne pesant sans doute pas pour rien dans l'heureuse prudence de H. DÉBAX, *La féodalité languedocienne...*, p. 19-20 : notant que ses sources ne remontent pas au-delà du premier tiers du XI^e siècle, l'auteur annonce qu'elle constate que la société languedocienne est à ce moment déjà féodalisée, mais qu'elle n'a pas les moyens de se prononcer sur l'époque et le rythme du processus dont elle constate l'aboutissement.

²¹ Voir par exemple D. BARTHÉLEMY, « Deux mutations du féodalisme » (point de vue) », dans *Les pouvoirs locaux...*, dir. D. BARTHÉLEMY et O. BRUAND, p. 239-248, qui plaide pour l'existence de deux mutations vers 900 et 1100.

²² O. G. OEXLE, « Les tendances actuelles de la recherche médiévale française vues d'Allemagne », dans *Les tendances actuelles...*, dir. J.-C. SCHMITT et O. G. OEXLE, p. 432.

existe un débat parfaitement légitime sur l'ampleur et le rythme des transformations sociales affectant l'Occident latin entre le IX^e et le XII^e siècles, débat au sein duquel s'inscrit notre travail.

La théorie de la mutation féodale ayant largement dominé les travaux de nos prédécesseurs, il ne sera pas inutile d'en rappeler les principaux éléments, puisque c'est d'eux que nous sommes repartis²³. Quoiqu'il ne faille pas négliger l'existence de nuances parfois importantes parmi les historiens partisans de la possibilité d'une mutation brutale se produisant vers l'an mil, on peut tout de même esquisser un schéma type du récit auquel ils parviennent²⁴. Pour ces médiévistes, on assisterait à une longue survie des structures issues de l'Antiquité jusqu'à la fin du X^e siècle. Sur ce point, les "mutationnistes" sont proches des "hyperromanistes"²⁵. Mais ils en divergent également, car ils pensent que cet héritage antiquisant est remis en cause par une crise violente survenant aux alentours de l'an mil, laquelle aboutirait à la mise en place de nouvelles structures proprement féodales²⁶. La crise aurait pris la forme d'une révolution féodale provoquée par les couches inférieures de la classe dominante – les sires – désireux de contraindre les princes à partager le pouvoir avec eux. Multipliant les violences, les sires et leurs sbires auraient détruit les anciennes structures publiques²⁷, ce qui se refléterait dans la documentation par le passage d'une écriture

²³ Les contre arguments principaux de leurs adversaires seront donnés en notes, afin de ne pas alourdir le texte.

²⁴ En particulier : C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges...* (1987), J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladéz...* (1998), F. de GOURNAY, *Le Rouergue...* (2004). Ce petit argumentaire ne vise qu'à dégager la thèse centrale commune à ces trois ouvrages, dont il ne saurait en aucun cas épuiser la richesse.

²⁵ C. LAURANSON-ROSAZ, « Le débat sur la "mutation féodale"... », p. 3 n. 17. J.-C. SCHMITT et D. IOGNA-PRAT, « Une historiographie au milieu du gué. Trente ans d'histoire médiévale en France », dans *Les tendances actuelles...*, dir. J.-C. SCHMITT et O. G. OEXLE, p. 412, les qualifient de « romanistes littéraires ». On désigne par là des historiens (Jean Durliat, Élisabeth Magnou-Nortier, dans une moindre mesure Karl Ferdinand Werner) croyant que la survie de l'héritage antiquisant se prolonge sans rupture ni évolution tout au long du Moyen Âge et peut-être même au-delà. Leurs thèses n'ont guère convaincu : J.-P. DEVROEY, *Économie rurale et société dans l'Europe franque*, Paris, 2003, p. 227-255.

²⁶ Scénario difficile à maintenir en l'état, car il ne tient guère compte du profond renouvellement qu'a connu l'étude de l'époque carolingienne, dont témoigne par exemple *Le monde carolingien : bilan, perspectives, champs de recherche*, éd. W. FALKOWSKI et Y. SASSIER, Turnhout, 2010. Argument employé par F. MAZEL, « Pouvoir aristocratique et Église aux X^e-XI^e siècles. Retour sur la "révolution féodale" dans l'œuvre de Georges Duby », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCÉMA* [En ligne], Hors série n° 1, 2008, mis en ligne le 28 janvier 2008 : <http://cem.revues.org/index4173.html> (consulté le 18/05/2011), § 32.

²⁷ L'idée même de « structures publiques » relèverait en fait d'une rétrojection anachronique des

diplomatique très juridique à une autre beaucoup plus narrative²⁸. Dans ce chaos, l'Église aurait tenté de préserver l'ordre public par le mouvement de la paix de Dieu, répondant aux aspirations des humbles opprimés²⁹. Car les sires auraient aussi réduit la paysannerie libre en servitude et les plus gros des alleutiers auraient rejoint les rangs des *milites*³⁰, augmentant les forces des sires pour imposer par la violence leur domination sur les masses des humbles³¹. À l'issue de ce procès rétroactif, les sires et les *milites* auraient fini par s'agréger à l'ancienne haute noblesse et donner naissance à la chevalerie à partir de la fin du XI^e ou du XII^e siècle³². La mutation féodale résulterait ainsi d'un double conflit social : l'un opposant les sires aux paysans libres que les premiers voudraient asservir ; l'autre existant au sein même des couches supérieures, entre ancienne haute noblesse et lignées de moindre rang des sires, poussées par les parvenus que constitueraient les *milites*. Dans les deux cas, l'élément moteur de la transformation sociale aurait été constitué par une partie des couches dominantes, ces fameux sires se situant entre les princes et les *milites*³³.

catégories modernes de l'État sur le haut Moyen Âge : S. D. WHITE, « A Crisis of Fidelity... », p. 6-8.

²⁸ Position que D. BARTHÉLEMY, *La mutation de l'an mil...* (1997) renverse : c'est le changement documentaire qui donne l'illusion d'un bouleversement social.

²⁹ Alors qu'elle doit au contraire s'interpréter comme une étape essentielle de la construction des seigneuries épiscopales selon D. BARTHÉLEMY, *L'an mil et la paix...* (1999).

³⁰ L'existence même des premiers est remise en question par C. AMADO-DUHAMEL, « L'alleu paysan a-t-il existé en France méridionale autour de l'an Mil ? », dans *La France de l'an Mil...*, dir. R. DELORT, p. 142-161. Elle est réaffirmée avec force par L. FELLER, « Statut de la terre et statut des personnes. L'alleu paysan dans l'historiographie depuis Georges Duby », *Études rurales*, 1997, p. 147-164, qui nuance cependant le schéma "mutationniste" sur cette question. Sur ce sujet, il faut encore tenir compte des possibles évolutions ayant pu avoir lieu en amont, dès les temps carolingiens : É. RENARD, « Une élite paysanne en crise ? Le poids des charges militaires pour les petits alleutiers entre Loire et Rhin au IX^e siècle », dans *Les élites au haut Moyen Âge. Crises et renouvellements*, éd. F. BOUGARD, L. FELLER et R. LE JAN, Turnhout, 2006, p. 315-336.

³¹ Mais il pourrait s'agir d'une illusion créée par les stratégies rhétoriques et narratives mises en œuvre par les moines afin de discréditer leurs adversaires : S. D. WHITE, « Repenser la violence : de 2000 à 1000 », *Médiévales*, 37, 1999, p. 99-113.

³² Rejoignant sur ce point les vues de J. FLORI, *L'idéologie du glaive...* (1983), et IDEM, *L'essor de la chevalerie : XI^e-XII^e siècles*, Genève 1986, lequel n'est pas à proprement parler "mutationniste". Voir en sens contraire, D. BARTHÉLEMY, *La chevalerie...* (2007).

³³ À l'inverse, F. MAZEL, « Pouvoir aristocratique et Église aux X^e-XI^e siècles. Retour sur la "révolution féodale" dans l'œuvre de Georges Duby », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], Hors série n° 1, 2008, mis en ligne le 28 janvier 2008 : <http://cem.revues.org/index4173.html> (consulté le 18/05/2011), § 15-24, souligne que ce seraient les évolutions de l'Église dans son rapport aux laïcs qui auraient pu conduire à un durcissement des violences de leur part.

En conséquence, il n'est pas surprenant que l'intrigue "mutationniste"³⁴ – et aussi sa contestation – aient entraîné une multiplication des travaux sur les couches supérieures de la société des IX^e-XII^e siècles, permettant d'en renouveler l'approche avec l'aide des suggestions de l'anthropologie³⁵. C'est dans cette tendance que s'inscrit notre travail visant à étudier ces dominants « au miroir des saints », c'est-à-dire à partir de l'hagiographie narrative latine³⁶. Pourquoi à partir de ce type de sources ? Essentiellement, parce que le seul moyen de sortir de la controverse sur le sens à attribuer à la mutation affectant la documentation diplomatique au XI^e siècle est justement de sortir du champ clos de cette dernière. En effet, il ne suffit pas de soutenir que le caractère très formel des chartes du X^e siècle dissimulerait une réalité sociale complexe affleurant plus facilement dans les notices de la période suivante³⁷. Il faut encore pouvoir le démontrer en recourant à d'autres types de sources, justement susceptibles de dévoiler ce que le caractère très formel des chartes dissimulerait³⁸. De surcroît, les sources hagiographiques ont été peu mises à contribution en ce qui concerne l'étude de l'aristocratie, ce qui laisse espérer de pouvoir faire progresser l'état des connaissances en ce domaine.

³⁴ « Intrigue » est à entendre au sens où l'entend P. VEYNE, *Comment on écrit l'histoire ? Essai d'épistémologie*, Paris, 1971, p. 50-85.

³⁵ Voir sur ce point, D. PANFILI, *Aristocraties méridionales...*, p. 26.

³⁶ On peut en effet distinguer au sein de l'hagiographie – qui recouvre toute la production écrite concernant le culte des saints – une sous-catégorie narrative consacrée aux récits des hauts faits des saints et divisée en trois grands genres : passion ou vie, recueil de miracles, translation. Voir à ce sujet, F. DOLBEAU, M. HEINZELMANN et J.-C. POULIN, « Les Sources hagiographiques narratives... », p. 701-731 (p. 706-709 en particulier). Toutefois, dans la suite de notre travail, hagiographie et hagiographique seront souvent employés comme synonymes de hagiographie narrative, puisque les sources placées au cœur de l'étude appartiennent à cette dernière.

³⁷ F. BOUGARD, « Genèse et réception du *Mâconnais* de Georges Duby », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], 1, 2008, mis en ligne le 28 janvier 2008, <http://cem.revues.org/index4183.html>, (consulté le 22 février 2011), § 28.

³⁸ C'est le point de départ de notre enquête, annoncé dès la conclusion de notre mémoire de DEA : S. FRAY, *Une mémoire mutilée...* (2002), p. 183-184. Une première tentative en ce sens a abouti à démontrer que la *commenda* des terres apparaît dès les VII^e-IX^e siècles dans les correspondances (Didier et Hincmar) et le premier tiers du X^e siècle dans l'hagiographie (*Vita Geraldi*), alors qu'il faut attendre la seconde moitié de ce même siècle pour la trouver mentionnée dans des actes de la pratique : S. FRAY, « Une pratique révélatrice des évolutions sociales... », p. 237-246.

Étudier l'aristocratie

Pour étudier les catégories sociales dominantes de la société médiévale, les historiens ont à leur disposition trois concepts, qui ont chacun leurs avantages et leurs défauts. Il n'est donc pas inutile de les passer en revue, afin d'explicitier pourquoi nous avons choisi d'employer celui d'aristocratie.

Le premier de ces concepts, parce que le plus anciennement employé, est celui de noblesse³⁹. Il a pour lui d'être issu d'une tradition historiographique pluriséculaire et de sembler à première vue correspondre au vocabulaire des sources, où l'on rencontre les vocables *nobilis* et *nobilitas*. Pourtant, ces atouts apparents constituent à nos yeux autant d'inconvénients parfois fort lourds. En effet, l'étude historique de la noblesse est née au XVIII^e siècle dans un contexte idéologique marqué, conduisant à « l'invasion par le politique du champ de l'érudition historique »⁴⁰ : ainsi, de la controverse entre Boullainvillers et Dubos⁴¹, le premier ayant utilisé le passé pour défendre les droits de la noblesse, tandis que le second y a recouru pour légitimer la monarchie absolue⁴². En outre, le terme de noblesse présente à nos yeux un autre inconvénient, plus grave encore : il crée une équivalence apparente entre le vocabulaire des médiévaux et l'appareillage conceptuel manié par

³⁹ M. BLOCH, *La société féodale...*, p. 395-478. L. GÉNICOT, « La noblesse au Moyen Âge dans l'ancienne "Francie" », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 17/1, 1962, p. 1-22. *La noblesse au Moyen Âge XI^e-XV^e siècles. Essais à la mémoire de Robert Boutruche*, éd. P. CONTAMINE, Paris, 1976. T. N. BISSON, « Nobility and Family in Medieval France : a Review Essay », *French Historical Studies*, 16/3, 1990, p. 597-613. K. F. WERNER, *Naissance de la noblesse...* (1998). F. MAZEL, *La noblesse et l'Église en Provence, fin X^e-début XIV^e siècle : l'exemple des familles d'Agoult-Simiane, de Baux et de Marseille*, Paris, 2002. C. SETTIPANI, *La noblesse...* (2004).

⁴⁰ M. STANESCO, « Chevalerie et lettres : la résurrection romantique d'un vieux topos », dans *L'histoire littéraire : ses méthodes, ses résultats. Mélanges offerts à Madeleine Bertaud*, éd. L. FRAISSE, Genève, 2001, p. 54

⁴¹ H. BOULAINVILLIERS, *Essais sur la Noblesse de France*, Amsterdam, 1732. J.-B. DUBOS, *Histoire critique de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules*, Paris, 1734. Cette controverse a influencé la pensée de Montesquieu à propos de la féodalité : C. SPECTOR, « Féodalité », *Dictionnaire électronique Montesquieu* [En ligne], mis à jour le : 16/11/2009, <http://dictionnaire-montesquieu.ens-lyon.fr/index.php?id=288> (consulté le 16/05/2011).

⁴² B. G. KELLER, *The Middle Ages reconsidered. Attitudes in France from the Eighteen Century through the Romantic Movement*, New York, 1994, p. 18-19. A. H. BREDERO, « Les Francs (Saliens ou non Saliens) aux III^e et IV^e siècles sur la rive droite du Rhin : guerriers et paysans », dans *Clovis. Histoire et mémoire*, dir. M. ROUCHE, t. I : *Clovis et son temps, l'événement*, Paris, 1997, p. 44.

l'historien, source de grands périls. De ce fait, il peut induire une conception de l'histoire, selon laquelle le maintien de l'usage d'un mot équivaut à la conservation de son sens, et donc des rapports sociaux qu'il sert à désigner⁴³. Or, il semble assez évident, aujourd'hui comme hier, qu'il y a une erreur de méthode tout à fait dommageable pour la science historique⁴⁴. De fait, on s'accorde plutôt de nos jours à penser que le contenu même de l'idée de *nobilitas* a connu une profonde transformation entre le haut et le bas Moyen Âge, passant d'une conception sociale et assez informelle à une autre plus strictement juridique, même si la chronologie de cette évolution reste encore très discutée⁴⁵. Distinguer vocabulaire des sources du concept manié par l'historien a par conséquent l'avantage de permettre de s'interroger en profondeur sur ce que signifiait justement être noble pour les contemporains de l'époque étudiée, en l'occurrence les X^e et XI^e siècles. Pour ces raisons, il nous a semblé préférable de recourir à une autre notion que celle de noblesse pour définir notre sujet.

Ces dernières années, un courant important de l'histoire médiévale s'est appuyé sur la sociologie des élites pour travailler sur le haut Moyen Âge⁴⁶. Ce faisant, il échappait au vieux débat un peu sclérosé sur les origines de la noblesse. De plus, l'outillage intellectuel ainsi développé s'est révélé fructueux et les apports de ces recherches sont incontestablement importants⁴⁷. D'une part, parce que la notion d'élite est assez large pour obliger à analyser le

⁴³ C'est très largement le cas de K. F. WERNER, *Naissance de la noblesse...*

⁴⁴ Il y avait d'ores et déjà de très utiles mises en garde à ce sujet chez C.-V. LANGLOIS et C. SEIGNOBOS, *Introduction aux études historiques*, Paris, 1898 (rééd. Paris, 1992), p. 85-87, largement confirmées par les acquis de la recherche : K.-J. HOLLYMAN, *Le développement du vocabulaire féodal en France pendant le Haut Moyen Âge (Étude sémantique)*, Genève, 1957 ; P. BOURGAIN et M.-C. HUBERT, *Le latin médiéval*, Turnhout, 2005, p. 99-103.

⁴⁵ M. AURELL, « La noblesse occidentale à la fin du Moyen Âge : bilan historiographique et perspectives de recherche », *Memoria y Civilization*, 1, 1998, p. 98-99.

⁴⁶ À l'initiative de Régine Le Jan, puis autour d'elle à l'université Paris I, où elle a impulsé et coordonné l'axe du Laboratoire de Médiévisique Occidentale de Paris (Lamop) intitulé « les élites dans le haut Moyen Âge occidental (V^e-XI^e siècle) : formation, identité, reproduction » : <http://expedito.univ-paris1.fr/lamop/LAMOP/lamopIV.htm> (consulté le 16/05/2011). Voir aussi le bilan 2004-2008 : <http://expedito.univ-paris1.fr/lamop/LAMOP/bilancontrat2008/Axe4.Bilan.pdf> (consulté le 16/05/2011).

⁴⁷ *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (début IX^e siècle aux environs de 920)*, éd. R. LE JAN, Lille, 1998. Les contributions du colloque *Les élites dans le haut Moyen Âge VI^e-XII^e siècle, 27 et 28 novembre 2003*, disponibles sur le site internet du Lamop : <http://lamop.univ-paris1.fr/spip.php?article438> (consulté le 16/05/2011). *Les élites au haut Moyen Âge. Crises et renouvellement*, éd. F. BOUGARD, L. FELLER et R. LE JAN, Turnhout, 2006. *Les élites et leurs espaces : mobilité, rayonnement, domination (VI^e-X^e s.)*,

groupe dirigeant dans son rapport avec le reste de la société⁴⁸ ; d'autre part, parce que la sociologie des élites insiste sur l'image que les élites ont d'elles-mêmes, ainsi que sur celle qu'elles projettent, ce qui a ouvert de nouvelles pistes de recherche. Pour autant, on aurait tort de croire que l'outillage conceptuel de la sociologie des élites est neutre. D'abord, parce qu'il est né dans une perspective d'opposition explicite à la sociologie marxiste⁴⁹. Ensuite, parce qu'il intègre dans sa formulation même l'idée que la position des élites dans la société est légitime⁵⁰, ce qui justifie leur domination. Le risque existe donc que, dans un mouvement circulaire dont nul ne peut prétendre être à l'abri, l'historien ne finisse par se prendre au jeu des stratégies de justification déployées par les élites – si passionnantes à analyser – et ne finisse par perdre de vue le rapport aux dominés. Risque d'autant plus important, que l'historien lui-même appartient par son activité à un groupe qui se vit comme une élite, même s'il n'est pas du tout certain que le reste du corps social soit d'accord sur ce point.

Nous avons donc préféré opérer à partir du concept d'aristocratie, retravaillé de façon séduisante par Joseph Morsel⁵¹. Apparue tardivement, il n'est certes pas plus neutre politiquement que noblesse ou élite, puisqu'il s'impose à la fin du XVIII^e siècle dans le vocabulaire des tenants de la Révolution française pour disqualifier ceux qui s'y opposent, ou sont soupçonnés de le faire⁵². En revanche, son émergence récente permet surtout d'en faire

éd. P. DEPREUX, F. BOUGARD et R. LE JAN, Turnhout, 2007. *La culture du haut Moyen Âge, une question d'élites ?*, éd. F. BOUGARD, R. LE JAN et R. MCKITTERICK, Turnhout, 2009. *Les élites et la richesse au haut Moyen Âge*, éd. J.-P. DEVROEY, L. FELLER et R. LE JAN, Turnhout, 2011.

⁴⁸ On trouvera une présentation théorique de la sociologie des élites et de sa possible application à l'histoire chez F. LEFERME-FALGUIÈRES et V. VAN RENTERGHEM, « Le concept d'élites. Approches historiographiques et méthodologiques », *Hypothèses*, 2001, p. 55-67.

⁴⁹ *Ibidem*, p. 56.

⁵⁰ *Ibidem*, p. 55 : Vilfredo Pareto, l'initiateur de cette démarche intellectuelle, définit les élites comme des « catégories sociales composées d'individus ayant la note la plus élevée dans leur branche d'activité ».

⁵¹ J. MORSEL, *L'aristocratie médiévale...*, p. 5-7, à la suite duquel ce concept s'impose peu à peu dans la production consacrée au sujet : H. DÉBAX, « L'aristocratie méridionale autour de 1100... » (2005), p. 61-76 ; F. MAZEL, « Pouvoir aristocratique et Église aux X^e-XI^e siècles. Retour sur la "révolution féodale" dans l'œuvre de Georges Duby », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], Hors série n° 1, 2008, mis en ligne le 28 janvier 2008 : <http://cem.revues.org/index4173.html> (consulté le 18/05/2011) ; D. PANFILI, *Aristocraties méridionales...* (2009). Ce virage conceptuel a été plus précoce hors des frontières françaises : voir par exemple J. MARTINDALE, « The French Aristocracy in the Early Middle Ages : A Reappraisal », *Past and Present*, 75, 1977, p. 5-45 ; A. BARBERO, *L'aristocrazia nella società francese del medioevo. Analisi delle fonti letterarie (secoli X-XIII)*, Bologna, 1987.

⁵² K. F. WERNER, *Naissance de la noblesse...*, p. 125-126.

un concept « à construire » par l'historien, distingué clairement de la nomenclature sociale employée par les médiévaux eux-mêmes⁵³. En outre, son étymologie même en fait à nos yeux un substitut préférable à celui d'élite. En effet, le terme aristocratie vient du grec « aristos », qualifiant ce qui est « excellent, meilleur »⁵⁴, à tel point qu'Aristote désignait sous le nom d'aristocratie « le régime politique composé de ceux qui sont les meilleurs absolument, selon le mérite »⁵⁵. Le concept d'aristocratie permet donc de prendre pleinement en compte la dimension élitare, c'est-à-dire l'existence de stratégies de justification par lesquelles les élites légitiment leur position à leurs propres yeux comme à ceux du reste de la société. Mais il est également forgé sur le grec « kratos » qui signifie le « pouvoir »⁵⁶. Par conséquent, il traduit également le rapport de domination sociale qui constitue le fondement de la prééminence de ces mêmes élites. Rapport qui se fonde d'ailleurs moins sur l'exploitation d'un statut juridique privilégié, que sur les avantages très concrets que les dominants pouvaient tirer de leur poids économique et social⁵⁷. Enfin, comme le concept d'élite, celui d'aristocratie est sociologiquement plus large que celui de noblesse, puisqu'il comprend les corps intermédiaires exerçant eux aussi une autorité⁵⁸. Le concept d'aristocratie fusionnant ceux de dominant et d'élite, et intégrant la question des corps intermédiaires, il nous a paru plus fructueux d'en préférer l'emploi dans cette étude.

Ainsi définie, l'aristocratie comporte deux grandes composantes, ecclésiastique et laïque. Elles ne sont pas toujours faciles à distinguer à l'époque qui nous concerne, car c'est avec la réforme dite grégorienne que l'Église a durci l'opposition entre ces deux catégories, aboutissant à une définition juridique de la condition laïque par Gratien vers 1140⁵⁹. Apparue à partir du I^{er} siècle, la distinction entre clercs et laïcs est d'abord essentiellement négative : est laïc celui qui n'est pas clerc, c'est-à-dire qui n'est pas membre du clergé chrétien⁶⁰. Cependant, dès l'époque carolingienne, théologiens et pasteurs ont fourni des efforts

⁵³ J. MORSEL, *L'aristocratie médiévale...*, p. 6.

⁵⁴ K. F. WERNER, *Naissance de la noblesse...*, p. 125.

⁵⁵ ARISTOTE, *Politique*, 1293b 3-7, cité en exergue par A. FOUCHARD, *Aristocratie et démocratie. Idéologies et sociétés en Grèce ancienne*, Besançon, 1997, p. 1.

⁵⁶ K. F. WERNER, *Naissance de la noblesse...*, p. 125.

⁵⁷ Nous suivons ici les réflexions de D. CROUCH, *The Birth of Nobility...*, p. 2-3

⁵⁸ J. MORSEL, *L'aristocratie médiévale...*, p. 7.

⁵⁹ M. LAUWERS, « Introduction », dans *Guerriers et moines...*, dir. M. LAUWERS, p. 9-10. Voir aussi J.-C. SCHMITT, « Clercs et laïcs », dans *Dictionnaire raisonné...*, dir. J. LE GOFF et J.-C. SCHMITT, p. 214-229.

⁶⁰ *Ibidem*, p. 216.

considérables pour élaborer un « ordre des laïcs », dont les grandes caractéristiques sont le fait de se marier, de servir comme membres de la *militia* et de gérer une famille, tâche envisagée sous un angle essentiellement pastoral⁶¹. À partir de là, les moralistes carolingiens et leurs épigones tentèrent également de proposer aux laïcs une morale propre, ainsi que divers modèles de conversion⁶². De plus, cette définition des laïcs par le mariage – alliée à la diffusion de l’habitude d’ordonner prêtre les cénobites – conduisit à la même époque à assimiler les moines à des clercs⁶³. Il ne fait donc aucun doute que les hommes des X^e et XI^e siècles avaient une idée empiriquement assez précise de ce qui séparait un clerc d’un laïc, même si cette distinction n’était pas fondée sur des notions juridiques : vers 1060-1070 l’auteur laïc de la chanson de sainte Foy qualifie le prêtre Géraud de « mal tondu »⁶⁴, parce qu’il se comporte comme un laïc, étant marié et usant de la violence physique⁶⁵. Ceci n’exclut évidemment pas qu’il y ait eu en même temps nombre de situations ambiguës, certainement facilitées par les rapports de proximité et la similarité des comportements existant entre les uns et les autres. Il en résulte qu’il est nécessaire de penser l’existence d’une aristocratie à la fois une dans sa domination sociale et double dans son agencement interne.

Faut-il en conséquence partir du principe que les deux composantes du groupe aristocratique sont indissociables et que l’on ne saurait prendre les laïcs comme seul objet d’étude⁶⁶ ? Il est vrai que les sources mêmes nous y poussent, étant toutes d’origine cléricale, ou presque. Mais il nous semble que l’on se prive alors de toute possibilité d’entrevoir ce que pensaient et ressentaient les laïcs. Car pour cette époque, nous avons paradoxalement affaire à des dominants dont la parole ne nous parvient pas plus que celle des dominés, tous n’étant connus qu’au travers du filtre que constitue le regard que posent les clercs sur eux. Filtre théologique et idéologique, mais aussi culturel, car tous les laïcs s’expriment au quotidien en langue vulgaire, alors que les textes que nous étudions sont en latin. Le risque devient alors grand de verser dans un raisonnement tautologique sur l’emprise du clergé sur la société médiévale : puisque les clercs maîtrisent l’écrit en latin, il faut étudier les laïcs en même

⁶¹ A. DUBREUCQ, « La littérature des *specula...* », p. 27-31 (citation p. 27).

⁶² R. SAVIGNI, « Les laïcs dans l’ecclésiologie carolingienne... », p. 41-92.

⁶³ P. HENRIET, *La Parole et la prière au Moyen Âge. Le Verbe efficace dans l’hagiographie monastique des XI^e et XII^e siècles*, Bruxelles, 2000, p. 44.

⁶⁴ R. LAFONT (éd. et trad.), *La chanson de sainte Foy...*, 43, v. 441 : « uns prèire mal tunduz ». Sur la chanson, voir F. de GOURNAY, « Relire la *Chanson de sainte Foy...* », p. 385-399.

⁶⁵ LMSF I 1.

⁶⁶ J. MORSEL, *L’aristocratie médiévale...*, p. 57.

temps que les clercs, ce qui conduit inexorablement à conclure que les esprits des clercs dominant largement ceux des laïcs. Risque aggravé par le fait que les études focalisées sur les seuls membres du clergé – et en particulier les moines – ne manquent pas, bien au contraire⁶⁷. Au final, les laïcs apparaîtraient nécessairement comme dépendants de l'intellect des clercs, qui eux conserveraient une certaine autonomie idéologique, mais on ne saurait pas si c'est là une réalité ou un effet à la fois des sources et de la lecture induite par les pratiques des historiens.

D'ailleurs, adopter une telle perspective conduirait à interdire de se focaliser sur aucune des composantes internes à l'aristocratie⁶⁸. Elle reviendrait donc à disqualifier aussi les études inspirées par la thématique du *gender*, qui se montrent pourtant si fructueuses et qui permettent de renouveler en profondeur l'histoire sociale en général à partir de celle des femmes⁶⁹. Si l'on peut faire un objet d'étude spécifique des pratiques féminines⁷⁰, tout en gardant à l'esprit qu'elles ne peuvent se comprendre que dans le contexte général de leurs relations avec les hommes avec qui elles constituent le groupe aristocratique⁷¹, on doit pouvoir de même mettre la focale sur l'aristocratie laïque en tant que telle, bien que cette dernière fasse système avec son pendant ecclésiastique. Si une telle démarche relève du pari, ce dernier nous semble intellectuellement légitime, à condition de toujours garder à l'esprit que pour être étudiée seule, l'aristocratie laïque doit néanmoins être replacée dans le cadre plus large d'un groupe de dominants auquel les ecclésiastiques appartiennent également.

Une solution de facilité aurait peut-être consisté à mettre au centre de notre travail la

⁶⁷ N'en citons qu'une, recoupant en partie notre zone d'étude : A. MAQUET, *Cluny en Auvergne (910-1156)*, thèse dactylographiée de doctorat d'histoire, sous la direction de Michel Parisse, Université Paris I Sorbonne, 2006.

⁶⁸ Si on la poussait à l'extrême, elle pourrait même conduire à un holisme maximaliste qui refuserait tout découpage du passé, au nom de l'indéniable complexité du réel et des intrications dont il se compose. Mais on aboutirait de la sorte à renoncer à toute possibilité d'étude scientifique.

⁶⁹ Par exemple, G. BÜHRER-THIERRY, « Femmes et patrimoines dans le haut Moyen Âge occidental », *Hypothèses*, 2004/1, p. 323-331.

⁷⁰ Ce que nous ne ferons pas pour notre part, nos sources ne s'y prêtant guère. Les femmes apparaîtront donc dans ce travail aux côtés des hommes, quand la documentation est suffisante pour apporter quelque chose à la problématique d'ensemble. Sur cette question difficile et la façon de la résoudre, nous devons reconnaître notre dette à l'égard de la réflexion de D. PANFILI, *Aristocraties méridionales...*, p. 27.

⁷¹ G. BÜHRER-THIERRY, « Le pouvoir en action dans les mondes franc et germanique du haut Moyen Âge (VI^e-XI^e siècles) », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre* | BUCEMA [En ligne], 9 | 2005, mis en ligne le 08 novembre 2006 : <http://cem.revues.org/index795.html> (consulté le 16/05/2011), § 10-12.

question des relations entre l'aristocratie laïque et l'Église. Mais ce type de problématique a déjà donné lieu à de précédentes thèses, que l'on aurait risqué de répéter, d'autant qu'elles concernent des régions culturellement proches de la nôtre⁷². D'autres travaux également ont souligné l'importance pour le pouvoir des ducs d'Aquitaine de leurs relations avec les grands sanctuaires de leur principauté, de Guillaume le Pieux à Guillaume le Grand⁷³. En outre, Dominique Barthélemy avait déjà insisté à partir des récits hagiographiques que nous exploitons sur les rapports de connivence existant entre moines et seigneurs laïcs⁷⁴. Il était en conséquence peu utile de refaire ce que d'autres avaient déjà effectué. Aujourd'hui, s'il est sans doute exagéré de parler de « vocation théocratique » de l'aristocratie⁷⁵, il paraît difficilement contestable que la domination des élites sur la société des X^e et XI^e siècles ait relevé d'une « imbrication des pouvoirs laïques et ecclésiastiques »⁷⁶, du moins jusqu'à ce que les réformateurs grégoriens viennent largement bouleverser ce système⁷⁷. Toutefois, il semble assez hasardeux de supposer que cet aspect des choses épuise la totalité de la domination sociale exercée par l'aristocratie laïque, même si elle est certainement ce qui apparaît le plus facilement dans une documentation d'origine cléricale. Au contraire, nous avons préféré partir de l'hypothèse que la prééminence des élites laïques pouvait aussi dépendre de facteurs indépendants de leurs relations avec l'Église. La présente étude ne met donc pas la focale sur les rapports entre clercs et laïcs, même si ce sujet intervient

⁷² É. MAGNOU-NORTIER, *La société laïque et l'Église...* F. MAZEL, *La noblesse et l'Église en Provence, fin X^e-début XIV^e siècle : l'exemple des familles d'Agoult-Simiane, de Baux et de Marseille*, Paris, 2002.

⁷³ J.-P. BRUNTERC'H, « Naissance et affirmation des principautés... », p. 83-89. C. TREFFORT, « Le comte de Poitiers, duc d'Aquitaine, et l'Église aux alentours de l'an mil (970-1030) », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 43, 2000, p. 395-445. Dans la seconde moitié du X^e siècle, le comte Roger de Carcassonne tente de se hisser au rang de prince en procédant à la translation des reliques d'un saint Hilaire : H. DÉBAX et F. PONTIÈS, « Saint Hilaire, saint Saturnin et Roger. Un réseau guilhelmide dans le comté de Carcassonne au X^e siècle », dans *Entre histoire et épopée. Les Guillaume d'Orange (IX^e-XIII^e siècles)*, éd. L. MACÉ, Toulouse, 2006, p. 117-133.

⁷⁴ D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 45-113, en particulier.

⁷⁵ C'est la formule à laquelle recourt F. MAZEL, *op. cit.*, p. 65.

⁷⁶ F. MAZEL, « Pouvoir aristocratique et Église aux X^e-XI^e siècles. Retour sur la "révolution féodale" dans l'œuvre de Georges Duby », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], Hors série n° 1, 2008, mis en ligne le 28 janvier 2008 : <http://cem.revues.org/index4173.html> (consulté le 18/05/2011), § 10-14, dont le propos nous semble ici plus adéquat.

⁷⁷ F. MAZEL, *La noblesse et l'Église en Provence, fin X^e-début XIV^e siècle : l'exemple des familles d'Agoult-Simiane, de Baux et de Marseille*, Paris, 2002, p. 157-260.

naturellement en arrière-plan de notre démarche.

Celle-ci consiste plutôt à s'intéresser à l'aristocratie laïque en elle-même, tout en essayant toujours de la replacer dans le cadre plus large de ses relations avec le reste de la société. C'est ce à quoi nous oblige justement le concept d'aristocratie, qui insiste à la fois sur la domination exercée sur le reste du corps social et sur les stratégies mises en œuvre pour légitimer ladite domination. Enfin, parce qu'il s'agit de faire œuvre d'historien, il faut également prêter attention aux évolutions et recompositions qui peuvent affecter la puissance de l'aristocratie laïque au cours du X^e et de la première moitié du XI^e siècle, même si ces transformations ne peuvent plus être analysées à l'aune du récit modèle de la mutation ou révolution féodale⁷⁸. Il s'agit bien de faire de l'histoire sociale⁷⁹, mais à partir de l'hagiographie⁸⁰, ce qui nécessite certainement quelques explications⁸¹.

Hagiographie et histoire sociale

Les récits hagiographiques ont longtemps eu mauvaise presse parmi les médiévistes. Les historiens méthodiques de la fin du XIX^e siècle et de la première moitié du siècle suivant s'en méfiaient très largement⁸². À cet égard, l'attitude d'un Ferdinand Lot est particulièrement révélatrice. Ayant mis l'hagiographie bretonne au programme de son séminaire de l'École des

⁷⁸ F. MAZEL, « Pouvoir aristocratique et Église aux X^e-XI^e siècles. Retour sur la “révolution féodale” dans l'œuvre de Georges Duby », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], Hors série n° 1, 2008, mis en ligne le 28 janvier 2008 : <http://cem.revues.org/index4173.html> (consulté le 18/05/2011), § 25-30.

⁷⁹ Entendue comme l'histoire des classes sociales, des hommes qui les constituent et des rapports qu'elles entretiennent entre elles, selon le programme esquissé par Charles Seignobos et mis en œuvre par Marc Bloch, qui nous semble toujours d'actualité : A. PROST, « Seignobos revisité », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 43, 1994, p. 100-118 (et en particulier p. 100 et 106).

⁸⁰ Sur l'histoire même du mot, on se reportera avec intérêt à G. PHILIPPART, « L'hagiographie comme littérature : concept récent et nouveaux programmes », *Revue des sciences humaines*, 251, 1998, p. 11-26.

⁸¹ Ce d'autant plus que ce projet tranche quelque peu avec l'orientation actuelle des études en hagiologie, brossée par P. HENRIET, « Texte et contexte. Tendances récentes de la recherche en hagiologie », dans *Religion et mentalités au Moyen Âge. Mélanges en l'honneur d'Hervé Martin*, éd. S. CASSAGNES-BROUQUET, A. CHAOU, D. PICHOT et L. ROUSSELOT, Rennes, 2003, p. 75-86.

⁸² Nous employons la terminologie élaborée par C.-O. CARBONELL, *Histoire et historiens : une mutation idéologique des historiens français*, Toulouse, 1976, et défendue avec de très bons arguments contre d'autres propositions plus récentes par C. DELACROIX, F. DOSSE et P. GARCIA, *Les courants historiques en France XIX^e-XX^e siècle*, Paris, 1999 (rééd. revue et augmentée Paris, 2007), p. 96-99.

Hautes Études de 1908 à 1910⁸³, le grand historien ne tarda pas à s'en détourner au point de considérer plus tard qu'il s'agissait là d'un « odieux fratras [...] une basse littérature, comme de nos jours le roman feuilleton »⁸⁴. Cette prévention, les historiens méthodiques la léguèrent en héritage à leurs successeurs, qui avaient été pour partie leurs élèves⁸⁵. Quant à l'érudition critique allemande, elle n'était pas plus tendre avec les récits hagiographiques, qu'elle publiait certes, mais en les datant de façon souvent hypercritique, quand elle ne les traitait pas comme un ramassis de fadaïses rédigées dans un but intéressé⁸⁶. Il n'est donc pas étonnant que l'hagiographie soit la grande absente des grandes monographies régionales françaises des années 1950-1970, toutes très majoritairement appuyées sur l'étude de corpus archivistiques⁸⁷. Et il n'est pas plus surprenant qu'en 1969, Baudouin de Gaiffier note – pour la regretter – cette défiance des historiens envers l'hagiographie⁸⁸.

⁸³ Comme le rappelle B. MERDRIGNAC, *Les saints bretons...*, p. 15.

⁸⁴ F. LOT, *La fin du monde antique et le début du Moyen Âge*, Paris, 1927, p. 185. Cité par F. SCORZA BARCELLONA, « Les études hagiographiques au 20^e siècle : bilan et perspectives », *Revue d'histoire ecclésiastique*, 95/3, 2000, p. 19 n. 8.

⁸⁵ Car le beau portrait que lui a consacré F. BRAUDEL, « Hommage à Ferdinand Lot », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 21/5, 1966, p. 1177-1178, rappelle qu'il avait suivi ses cours. Quant à J. LE GOFF, « Ferdinand Lot et les "Annales" », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 21/5, 1966, p. 1179-1186, il dit se sentir parfois son « petit élève » à travers son propre maître Charles-Edmond Perrin qui lui-même avait été le disciple de Ferdinand Lot. Marc Bloch reconnaissait d'ailleurs bien plus volontiers que Lucien Febvre sa dette à l'égard des historiens méthodiques : C. DELACROIX, F. DOSSE et P. GARCIA, *op. cit.*, p. 261.

⁸⁶ M. VAN UYTFANGHE, « Les avatars contemporains de l'«hagiologie». À propos d'un ouvrage récent sur saint Séverin du Norique », *Francia*, 5, 1977, p. 639.

⁸⁷ G. DUBY, *La Société aux XI^e et XII^e siècles dans la région mâconnaise*, Paris, 1953. R. FOSSIER, *La terre et les hommes en Picardie jusqu'à la fin du XIII^e siècle*, 2 volumes, Paris, 1968. G. DEVAILLY, *Le Berry du X^e siècle au milieu du XIII^e*, Paris, 1973. É. MAGNOU-NORTIER, *La société laïque et l'Église...* (1974). P. BONNASSIE, *La Catalogne du milieu du X^e à la fin du XI^e siècle : croissance et mutations d'une société*, 2 volumes, Toulouse, 1975. P. TOUBERT, *Les structures du Latium médiéval. Le Latium méridional et la Sabine du IX^e siècle à la fin du XII^e siècle*, 2 volumes, Rome, 1973. J.-P. POLY, *La Provence et la société féodale (879-1166) : contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, Paris, 1976. G. FOURNIER, *Le peuplement rural...* (1962) constitue ici une très nette exception, croisant les sources diplomatiques avec les apports de leurs pendants hagiographiques et archéologiques, sans doute parce que sa chronologie très haute lui interdisait de se limiter aux sources diplomatiques, pratiquement inexistantes en ce qui concerne l'époque mérovingienne.

⁸⁸ B. de GAIFFIER, « Hagiographie et historiographie. Quelques aspects du problème », dans *La storiografia altomedievale*, t. I, Spoleto, 1970, p. 139.

Pourtant, celle-ci n'était pas restée aux seules mains de l'érudition locale, malgré cette désaffection du monde des médiévistes universitaires. Car les nouveaux Bollandistes transforment totalement à la fin du XIX^e siècle leur entreprise savante pluriséculaire consacrée à ce type de texte. Abandonnant progressivement la forme éditoriale assez dépassée des *Acta Sanctorum*, ils lui substituent désormais celle des *Subsidia Hagiographica*, lesquels éditent non seulement des textes, mais aussi les outils de travail inestimables que constituent encore aujourd'hui les catalogues de textes et de manuscrits⁸⁹. En outre, avec la naissance en 1882 de la revue *Analecta Bollandiana*, les Bollandistes ont créé un nouvel espace de discussion et de réflexion méthodologique à propos de l'étude scientifique de l'hagiographie. C'est d'ailleurs dans ce cadre que s'élabore à l'initiative du père Delehaye une méthodologie critique, destinée à combattre à la fois le mépris des historiens méthodiques et à arracher l'hagiographie aux élucubrations de l'érudition locale et confessionnelle⁹⁰. Comme l'indiqua Marc Bloch, on voyait ainsi s'esquisser la possibilité d'une « histoire de la sainteté dans l'Église »⁹¹. Le résultat de cet effort méthodologique se traduit en particulier dans le manuel de René Aigrain, publié au début des années 1950, qui rend à l'hagiographie latine sa dignité de source historique⁹².

L'étude de l'hagiographie latine va de surcroît connaître un tournant critique majeur dans la décennie suivante⁹³. En effet, on passe alors « d'une attention au culte des saints [...] à un intérêt pour la production hagiographique médiévale considérée dans sa double dimension de produit culturel et de source historique »⁹⁴, ce qu'illustre bien l'édition monumentale de la *Vita Martini* de Sulpice Sévère par Jacques Fontaine⁹⁵. Ce mouvement,

⁸⁹ Le numéro 1 de la collection se compose du *Catalogus codicum hagiographicorum Bibliothecae regiae Bruxellensis*, 2 volumes, Bruxelles, 1886-1889. Le *Catalogus codicum hagiographicorum latinorum in Bibliotheca nationali Parisiensi*, 4 volumes, Bruxelles, 1889-1893, constitue le second. Enfin, la *Bibliotheca hagiographica latina antiquae et mediae aetatis*, Bruxelles, 1898-1901, est classée en sixième position.

⁹⁰ F. SCORZA BARCELLONA, « Les études hagiographiques au 20^e siècle : bilan et perspectives », *Revue d'histoire ecclésiastique*, 95/3, 2000, p. 20.

⁹¹ M. BLOCH, « Quelques contributions à l'histoire religieuse du Moyen Âge », *Revue de synthèse*, 47, 1929, p. 89, à propos de H. DELEHAYE, *Sanctus. Essai sur le culte des Saints dans l'Antiquité*, Bruxelles, 1927.

⁹² R. AIGRAIN, *L'Hagiographie, ses sources, ses méthodes, son histoire*, Paris, 1953.

⁹³ A.-M. HELVÉTIUS, « Les saints et l'histoire. L'apport de l'hagiologie à la médiévistique d'aujourd'hui », dans *Die Aktualität des Mittelalters*, éd. H.-W. GOETZ, Bochum, 2000, p. 142.

⁹⁴ F. SCORZA BARCELLONA, « Les études hagiographiques au 20^e siècle : bilan et perspectives », *Revue d'histoire ecclésiastique*, 95/3, 2000, p. 21.

⁹⁵ J. FONTAINE (éd. et trad.), *Vie de saint Martin*, 3 volumes, Paris, 1967-1969.

auquel les Bollandistes participent pleinement⁹⁶, conduit à renouveler notablement les problématiques appliquées à l'hagiographie. Ainsi, si l'on continue à s'intéresser à la sainteté, c'est pour en dessiner l'histoire, toujours mise en relation avec celle du reste de la société⁹⁷. On s'intéresse moins aux saints eux-mêmes qu'à la façon dont ils sont « construits » par ceux auxquels ils apparaissent saints⁹⁸. L'hagiographie devient considérée comme représentative des mentalités de son temps⁹⁹ et on lui applique les techniques de la critique littéraire¹⁰⁰, sous le nom d'hagiologie¹⁰¹, en investiguant la genèse et la transmission des textes qui la composent¹⁰². Le récit hagiographique devient un discours dont il faut cerner les spécificités¹⁰³, ou qu'il faut au contraire rapprocher d'un type de discours considéré comme

⁹⁶ On pense en particulier aux travaux du père Baudouin de Gaiffier, dont une bonne part est regroupée dans B. de GAIFFIER, *Études critiques...* (1967), IDEM, *Recherches d'hagiographie latine*, Bruxelles, 1971 et IDEM, *Recueil d'hagiographie*, Bruxelles, 1977. *Agiografia altomedioevale*, éd. S. BOESCH GAJANO, Bologna, 1976, resitue le tournant critique dans la filiation bollandiste.

⁹⁷ J.-C. POULIN, *L'idéal de sainteté...* (1975). A. VAUCHEZ, *La sainteté en Occident...* (1981). P. BROWN, *The Cult of the Saints. Its Rise and Function in Latin Christianity*, Chicago, 1981. *Histoire des saints et de la sainteté chrétienne*, 11 volumes, Paris, 1986-1988.

⁹⁸ P. DELOOZ, « Pour une étude sociologique de la sainteté canonisée dans l'Église catholique », *Archives des sciences sociales des religions*, 13, 1962, p. 23.

⁹⁹ F. DOLBEAU, « Les travaux français sur l'hagiographie médiolatine (1968-1998) », *Hagiographica*, 6, 1999, p. 23. Citons par exemple J. LE GOFF, « Culture ecclésiastique et culture folklorique au Moyen Âge : saint Marcel et le dragon » (1970), repris dans IDEM, *Pour un autre Moyen Âge. Temps, travail et culture en Occident*, Paris, 1977, p. 236-279.

¹⁰⁰ M. VAN UYTFANGHE, « Les avatars contemporains de l'"hagiologie". À propos d'un ouvrage récent sur saint Séverin du Norique », *Francia*, 5, 1977, p. 640.

¹⁰¹ Le mot apparaît entre guillemets dans l'article de Marc van Uytfanghe, cité à la note précédente, et sans guillemet chez R. GREGOIRE, *Manuale di agiologia. Introduzione alla letteratura agiografica*, Fabriano, 1987. Il permet de distinguer clairement la production textuelle consacrée au culte des saints au Moyen Âge et à l'époque moderne de l'étude critique qu'en font les savants depuis le XIX^e siècle : P. HENRIET, *La Parole et la prière au Moyen Âge. Le Verbe efficace dans l'hagiographie monastique des XI^e et XII^e siècles*, Bruxelles, 2000, p. 12 n. 17.

¹⁰² L'hagiographie fait une entrée en force dans la *Typologie des sources du Moyen Âge occidental* : G. PHILIPPART, *Les légendiers latins...* (1977) ; J. DUBOIS, *Les martyrologes du Moyen Âge latin*, Turnhout, 1978 (2^e édition mise à jour, 1985) ; M. HEINZELMANN, *Translationsberichte und andere Quellen des Reliquienkultes*, Turnhout, 1979.

¹⁰³ M. de CERTEAU, « Hagiographie », dans *Encyclopaedia Universalis*, t. VIII, Paris, 1968, p. 207-209, repris dans IDEM, *L'écriture de l'histoire*, Paris, 1975, p. 274-288. Concept repris et affiné par M. VAN UYTFANGHE, « Heiligenverehrung II », dans *Reallexikon für Antike und Christentum*, dir. T. KLAUSER,

voisin¹⁰⁴, celui de l'historiographie médiévale qui bénéficie alors également d'un regain d'intérêt¹⁰⁵. Le saint devient un personnage dont il faut étudier comment il a été stylisé¹⁰⁶. En conséquence, on s'intéresse de plus en plus à la personne de l'hagiographe¹⁰⁷, à ses intentions¹⁰⁸, puis à ses méthodes de travail¹⁰⁹. L'hagiographie devient à la mode, un phénomène qui ne se démentira plus jusqu'à aujourd'hui¹¹⁰. C'est qu'elle constitue une source incontournable dans le nouveau paradigme que constitue l'histoire des mentalités tentant de se transformer en anthropologie historique¹¹¹ : en témoigne la thèse de Pierre-André Sigal, qui explore ce que peut signifier le miracle à l'époque médiévale à partir d'un gigantesque corpus

t. 14, Stuttgart, 1987, col. 150-183 ; IDEM, « L'hagiographie : un "genre" chrétien ou antique tardif... », p. 135-188. Réserves de G. PHILIPPART, « L'hagiographie comme littérature : concept récent et nouveaux programmes », *Revue des sciences humaines*, 251, 1998, p. 24-25, qui souligne que le concept ne peut s'appliquer qu'à l'hagiographie narrative, alors qu'il est d'autres formes de documents hagiographiques.

¹⁰⁴ P.-A. SIGAL, « Histoire et hagiographie : les *Miracula* aux XI^e et XII^e siècles », dans *L'historiographie en Occident du V^e au XV^e siècle, Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, LXXVII, 1980, p. 235-257. Encore accentuée par F. LIFSHITZ, « Beyond positivism and genre : "hagiographical" texts as historical narrative », *Viator*, 25, 1994, p. 95-114, cette conception est incompatible avec la précédente, Michel de Certeau ayant fort justement insisté sur les différences de rapport au temps et à l'espace qui distinguent les discours historiographique et hagiographique. Il faut donc considérer que ces deux concepts renvoient à deux pôles de discursivité opposés, ce qui n'empêche nullement qu'il y ait une gradation de situations intermédiaires, ni qu'un auteur ait pu passer de l'un à l'autre y compris à l'intérieur d'un même ouvrage, comme l'illustre le cas de Grégoire de Tours analysé par M. HEINZELMANN, « Clovis dans le discours hagiographique du VI^e au IX^e siècle », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 154/1, 1996, p. 88-89.

¹⁰⁵ G. PHILIPPART, « L'hagiographie comme littérature : concept récent et nouveaux programmes », *Revue des sciences humaines*, 251, 1998, p. 27.

¹⁰⁶ J. FONTAINE (éd. et trad.), *Sulpice Sévère. Vie de saint Martin...*, p. 97-210. M. VAN UYTFANGHE, *Stylisation biblique et condition humaine dans l'hagiographie mérovingienne (600-750)*, Brüssel, 1987.

¹⁰⁷ Virage souligné par G. PHILIPPART, *op. cit.*, p. 26-28.

¹⁰⁸ P.-A. SIGAL, « Histoire et hagiographie : les *Miracula* aux XI^e et XII^e siècles », dans *L'historiographie en Occident du V^e au XV^e siècle, Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, LXXVII, 1980, p. 235-257.

¹⁰⁹ P.-A. SIGAL, « Le travail des hagiographes... », p. 149-182 ; F. DOLBEAU, « Les hagiographes au travail... », p. 49-76.

¹¹⁰ P. HENRIET, *La Parole et la prière au Moyen Âge. Le Verbe efficace dans l'hagiographie monastique des XI^e et XII^e siècles*, Bruxelles, 2000, p. 12 n. 17.

¹¹¹ C. DELACROIX, F. DOSSE et P. GARCIA, *Les courants historiques en France XIX^e-XX^e siècle*, Paris, 1999 (rééd. revue et augmentée Paris, 2007), p. 408-448.

documentaire uniquement composé de textes hagiographiques¹¹². Par ce biais encore, les récits hagiographiques intéressent aussi l'histoire culturelle et sociale, comme le soulignent les actes du colloque tenu à Nanterre en 1979¹¹³. Ce retour aux textes hagiographiques, en histoire sociale en particulier, est d'ailleurs à relier au regain d'intérêt contemporain pour l'Antiquité tardive et l'époque mérovingienne¹¹⁴. Car l'hagiographie constitue une source écrite difficilement contournable pour le très haut Moyen Âge¹¹⁵.

Dès lors, il est naturel que l'histoire sociale des X^e et XI^e siècles se soit elle aussi intéressée aux récits hagiographiques, sans doute sous l'effet de ces influences croisées. Dès les années 1960, Archibald Lewis attire l'attention sur l'intérêt de la *Vita Geraldi* comme source d'histoire pour le midi de la France¹¹⁶ ; Gabriel Fournier et Jean Schneider lui emboîtent le pas dans la décennie suivante¹¹⁷. En 1978, Pierre Bonnassie exploite ce même texte et le *Liber miraculorum sancte Fidis* pour faire de l'histoire économique, brochant un panorama vigoureux et pas encore dépassé de l'évolution des usages de la monnaie aux X^e et XI^e siècles¹¹⁸. L'année suivante, le même historien souligne auprès de ses collègues médiévistes l'intérêt des miracles de sainte Foy pour connaître les pratiques judiciaires et les violences ayant lieu au XI^e siècle¹¹⁹. La curiosité de ce savant pour l'utilisation de l'hagiographie narrative en histoire sociale ne se démentira d'ailleurs plus¹²⁰ : il exploitera les récits consacrés à la patronne de Conques pour décrire les forteresses¹²¹, analyser les mentalités liées à la paix de Dieu¹²², allant jusqu'à y voir des traces d'émergence d'un

¹¹² P.-A. SIGAL, *L'homme et le miracle...* (1985).

¹¹³ *Hagiographie, Culture et Sociétés (IV^e-XII^e siècles)*, Paris, 1981.

¹¹⁴ M. VAN UYTFANGHE, « Les avatars contemporains de l'«hagiologie». À propos d'un ouvrage récent sur saint Séverin du Norique », *Francia*, 5, 1977, p. 640-642.

¹¹⁵ O. BRUAND, *Voyageurs et marchandises...*, p. 71-75.

¹¹⁶ A. R. LEWIS, « Count Gerald of Aurillac... », p. 41-58 (1964).

¹¹⁷ G. FOURNIER, « Saint Géraud et son temps... », p. 342-352 (1973). J. SCHNEIDER, « La société dans l'Aquitaine carolingienne... », p. 8-19 (1973).

¹¹⁸ P. BONNASSIE, « La monnaie et les échanges... », p. 275-289 (1978).

¹¹⁹ P. BONNASSIE, « Du Rhône à la Galice : genèse et modalités du régime féodal... », p. 373-375 (1980).

¹²⁰ M. ZIMMERMANN, « L'œuvre historique de Pierre Bonnassie (1932-2005) », *Le Moyen Âge*, 2006/1, p. 141.

¹²¹ P. BONNASSIE, « Les descriptions de forteresses... », p. 435-451 (1982).

¹²² P. BONNASSIE « Hagiographie et Paix de Dieu... », p. 317-335 (1994).

mouvement hérétique¹²³. Mais le professeur de Toulouse conduit aussi ses élèves et disciples à s'intéresser à ce type de textes : il patronne un volume des *Annales du Midi* qui est consacré à l'exploitation de ce type de sources pour faire l'histoire de la société aux XI^e et XII^e siècles¹²⁴, ce qui lui inspirera une de ses dernières enquêtes sur les troupes de *milites* à travers les récits des miracles de sainte Foy¹²⁵. Il était par conséquent logique que Guy Philippart fit appel à Pierre Bonnassie pour traiter de l'hagiographie du Sud-Ouest¹²⁶, à partir de laquelle il avait « ressuscité maints aspects du monde de l'an mil »¹²⁷ et dont il avait fait une source de premier ordre. Du reste, dès les années 1980, toute monographie régionale dut désormais intégrer l'hagiographie narrative latine à son corpus documentaire : c'est ce que fit dans sa thèse Christian Lauranson-Rosaz avec la *Vita Geraldi* et le *Liber miraculorum sancte Fidis*, qui vinrent compléter le matériau constitué par les chartes transmises par les cartulaires de Brioude et Sauxillanges principalement¹²⁸. Cet exemple fut désormais suivi¹²⁹. Pour ces historiens, les récits hagiographiques permettent en effet de scruter les violences ayant lieu au XI^e siècle, moins visibles dans les chartes, afin d'alimenter la théorie d'un changement social brutal et révolutionnaire autour de l'an mil.

Cette fonction de contrepoint de l'hagiographie aux silences et lacunes des sources diplomatiques se retrouve ensuite à l'identique chez les adversaires des théories « mutationnistes », et en particulier chez Dominique Barthélemy. En effet, cet historien a d'abord axé sa critique sur l'idée que les indices d'une mutation sociale autour de l'an mil relevaient d'une illusion documentaire provoquée par une transformation des formes de l'écriture diplomatique : on abandonne au XI^e siècle les vieux formulaires stéréotypés et très secs, pour une nouvelle façon de rédiger plus narrative, et de ce fait plus perméable à la réalité

¹²³ P. BONNASSIE et R. A. LANDES, « Une nouvelle hérésie... », p. 337-357 (1992).

¹²⁴ *Annales du Midi*, 212, 1995. On y trouve en particulier F. de GOURNAY, « Relire la *Chanson de sainte Foy*... », p. 385-399, C. CAITUCOLI, « Nobles et chevaliers... », p. 401-416, P. BONNASSIE et F. de GOURNAY, « Sur la datation du *Livre des miracles*... », p. 457-473, ainsi que deux autres études de Céline Cheirézy et Bénédicte Bulles, consacrées respectivement à saint Léonard de Noblat et saint Amador, qui nous concernent moins directement.

¹²⁵ P. BONNASSIE, « Les *milites* ... », p. 453-481 (2001).

¹²⁶ P. BONNASSIE « Hagiographie et Paix de Dieu... », p. 317-335 (1994).

¹²⁷ M. AURELL, « Esclavage et croisade dans la *Vie et miracles* de l'évêque Oleguer († 1137) de Barcelone », dans *Les sociétés méridionales...*, éd. H. DÉBAX, p. 87.

¹²⁸ C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges ...* (1987).

¹²⁹ J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez ...* (1998). F. de GOURNAY, *Le Rouergue ...* (2004).

sociale et à ses violences¹³⁰. Ayant ainsi souligné les limites des sources diplomatiques, il fallait désormais avoir recourt à d'autres documents, susceptibles de confirmer ce diagnostic et de montrer que certains phénomènes sociaux, semblant caractéristiques des notices du XI^e siècle, apparaissaient en amont dans d'autres sources que les textes diplomatiques. C'est dans cette optique que Dominique Barthélemy se tourna lui aussi vers l'analyse de l'hagiographie narrative et en particulier de la *Vita Geraldi*, à propos d'abord de la chevalerie¹³¹. Mais cet intérêt s'étendit ensuite à ce que l'on pouvait tirer à la fois de ce texte et du *Liber miraculorum sancte Fidis* à propos de la pratique de la faide aristocratique aux X^e et XI^e siècles¹³². Enfin, s'inscrivant dans le sillage de la critique sémiologique initiée par les historiennes Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn¹³³, Dominique Barthélemy contribua aussi à mettre en évidence les stratégies narratives mises en œuvre au sein du *Liber miraculorum sancte Fidis*, cette entreprise de déconstruction permettant de mettre à distance la séduction exercée par le récit hagiographique et amenant à relativiser le climat dramatique qu'il met en scène¹³⁴.

L'étude de l'hagiographie latine est par la force des choses devenue un enjeu majeur de la discussion scientifique sur l'évolution de la société aux X^e et XI^e siècles¹³⁵. Elle y a gagné d'être désormais considérée comme une source à prendre au sérieux¹³⁶, à part égale avec les textes diplomatiques. En revanche, il est tout à fait troublant de constater que les historiens des deux écoles parviennent à des résultats tout à fait contradictoires à partir des mêmes textes : par exemple, là où Dominique Barthélemy voit dans la *Vita Geraldi* et le *Liber*

¹³⁰ D. BARTHÉLEMY, « La mutation féodale a-t-elle eu lieu ? Note critique », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 47/3, 1992, p. 767-777. IDEM, *La société dans le comté de Vendôme de l'an mil au XIV^e siècle*, Paris, 1993. C. LAURANSON-ROSAZ, « Le débat sur la "mutation féodale"... », p. 7 n. 49, a tort de prétendre que le Vendômois n'est pas « antimutationniste », comme le prouve la lecture de l'introduction de Dominique Barthélemy p. 12-14.

¹³¹ D. BARTHÉLEMY, *La mutation de l'an mil ...*, p. 173-296.

¹³² D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles ...*, p. 45-113.

¹³³ K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...* (1999).

¹³⁴ D. BARTHÉLEMY, « Antichrist et blasphémateur », *Médiévales*, 37, 1999, p. 57-70. IDEM, « Un jeu de Sainte Foy de Conques... » (2004). IDEM, « Sainte Foy et les quadrupèdes, d'après Bernard d'Angers et ses continuateurs », dans *La dérision au Moyen Âge. De la pratique sociale au rituel politique*, dir. É. CROUZET-PAVANT et J. VERGER, Paris, 2007, p. 13-33.

¹³⁵ D. IOGNA-PRAT, « La *Vita Geraldi* d'Odon de Cluny... », p. 149, le souligne à juste titre concernant la *Vita Geraldi*.

¹³⁶ M. LAUWERS, « Récits hagiographiques, pouvoir et institutions... », p. 75-77.

miraculorum sancte Fidis la preuve qu'il n'y a pas eu de mutation¹³⁷, Frédéric de Gournay aboutit à partir de ces mêmes sources à un résultat tout à fait inverse¹³⁸. Faut-il en conclure à un défaut inhérent à la nature même de ce type de sources ? Il semble plutôt qu'en l'occurrence, on a toujours affaire à des études extrêmement partielles, qui permettent à chaque auteur d'aller glaner dans le récit hagiographique ce qui vient conforter sa thèse¹³⁹. Au fond, l'hagiographie est certainement victime du fait qu'elle est encore et toujours considérée comme une « source d'appoint »¹⁴⁰. Ainsi, Frédéric de Gournay la prend certes en compte, mais au sein d'un corpus documentaire beaucoup plus large, composé en particulier de 2583 pièces diplomatiques¹⁴¹. Le problème est alors pour un seul et même chercheur de devoir parvenir à embrasser et maîtriser une documentation aussi étendue et de nature si variée, exigeant des compétences critiques tout aussi diversifiées. Au contraire, nous proposons de partir du principe que l'hagiographie narrative peut constituer à elle seule une source d'histoire sociale légitime à part entière¹⁴².

Pour ce faire, il faut opérer pour l'ensemble de l'hagiographie narrative le « retour au texte » que préconise Dominique Iogna-Prat à propos de la *Vita Geraldi*¹⁴³. Par cette expression, on doit en premier lieu entendre une lecture directe des sources, permettant de vérifier ce que les prédécesseurs ont cru y voir : toujours nécessaire, et réservant parfois des surprises, ce type de travail demeure impératif, d'autant que l'on dispose désormais d'éditions critiques plus fiables¹⁴⁴. Mais il ne peut être suffisant. Car l'hagiographie ne peut devenir une

¹³⁷ D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 45-113.

¹³⁸ F. de GOURNAY, *Le Rouergue...* (2004).

¹³⁹ On peut en effet généraliser la remarque formulée par A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 48, à propos de la *Vita Geraldi*.

¹⁴⁰ J.-C. POULIN, *L'idéal de sainteté...*, p. 25.

¹⁴¹ F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 17.

¹⁴² Ce qui constitue d'ailleurs une forme de retour aux sources des sciences auxiliaires de l'histoire médiévale. En effet, c'est un Bollandiste, le Père van Papenbroek, qui eut le premier l'idée de confronter les œuvres hagiographiques aux actes de la pratique. Ceci le conduisit à remettre en cause la valeur des diplômes royaux garantissant les privilèges des abbayes bénédictines, ce qui poussa Jean Mabillon à formaliser les règles critiques applicables à ce type de source, et donc à inventer la science diplomatique : A.-M. HELVÉTIUS, « Les saints et l'histoire. L'apport de l'hagiologie à la médiévistique d'aujourd'hui », dans H.-W. Goetz, *Die Aktualität des Mittelalters*, Bochum, 2000, p. 138 n. 6.

¹⁴³ D. IOGNA-PRAT, « La *Vita Geraldi* d'Odon de Cluny... », p. 153.

¹⁴⁴ L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...* (1994). A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...* (2009).

source d'histoire sociale fructueuse qu'à condition d'être construite comme telle, ce qui suppose l'élaboration d'une méthode raisonnée d'approche des informations qu'elle fournit.

Construire l'hagiographie comme source d'histoire sociale

Nous suivrons ici la belle méditation de Joseph Morsel sur le rapport de l'historien aux sources qu'il exploite¹⁴⁵ : à partir d'une réflexion sur la nature même du discours hagiographique et de ses usages sociaux, nous élaborerons la méthode de questionnement que l'on peut lui appliquer, qui nous conduira à la définition du corpus documentaire.

L'hagiologie a connu un second virage épistémologique au cours des vingt dernières années, aboutissant à un important renouvellement de ses méthodes et de ses problématiques, ainsi qu'à une nouvelle conception de ce qu'est le discours hagiographique. En recourant à la paléographie et à la codicologie pour étudier les manuscrits qui le véhiculent¹⁴⁶, les hagiologues ont été conduits à insister sur la matérialité du texte hagiographique, ce qui a eu pour effet d'en bouleverser l'approche¹⁴⁷. De plus, « l'ecdotique et la philologie, en particulier la recherche des sources, ont éclairé ses modes de transmission et ses procédés d'écriture »¹⁴⁸. Cette attention grandissante à la forme de l'hagiographie narrative a reposé la question de sa littérarité¹⁴⁹, qui a par exemple servi de point de départ à l'importante étude consacrée par Monique Goulet au phénomène de la réécriture en hagiographie¹⁵⁰. Il s'ensuit qu'il semble difficile aujourd'hui de maintenir que l'hagiographie serait « directement ancrée dans les réalités sociales de l'époque, reflétant toutes les angoisses et les espérances des hommes de ce temps »¹⁵¹. Car le récit hagiographique est aussi informé par le fait qu'il s'agit « d'un objet littéraire qui véhicule toujours un discours ecclésiologique et théologique »¹⁵². Sans compter que ce discours s'inscrit également dans une tradition pluriséculaire qu'il cherche seulement à

¹⁴⁵ J. MORSEL, « Les sources sont-elles “le pain de l'historien” ? », *Hypothèses*, 2003/1, p. 271-286.

¹⁴⁶ *Manuscrits hagiographiques et travail des hagiographes*, éd. M. HEINZELMANN, Sigmaringen, 1992.

¹⁴⁷ G. PHILIPPART, « Le manuscrit hagiographique latin comme gisement documentaire... », p. 17-48.

¹⁴⁸ M. GOULLET, *Écriture et réécriture hagiographiques...*, p. 10.

¹⁴⁹ G. PHILIPPART, « L'hagiographie comme littérature : concept récent et nouveaux programmes », *Revue des sciences humaines*, 251, 1998, p. 11-39.

¹⁵⁰ M. GOULLET, *Écriture et réécriture hagiographiques...*

¹⁵¹ P. BONNASSIE « Hagiographie et Paix de Dieu... », p. 334.

¹⁵² P. HENRIET, *La Parole et la prière au Moyen Âge. Le Verbe efficace dans l'hagiographie monastique des XI^e et XII^e siècles*, Bruxelles, 2000, p. 13.

actualiser¹⁵³. Ce dernier aspect pèse d'autant plus lourd, qu'il explique le recours que font les hagiographes à une « topique plus ou moins éculée »¹⁵⁴, ce qui entraîne que l'on peut au final envisager toute production hagiographique comme une réécriture¹⁵⁵. De sorte que l'objet historique que constitue le récit hagiographique apparaît désormais beaucoup plus complexe qu'on ne l'a longtemps pensé : son étude ne peut ignorer « ni les croyances, ni le public, ni les artifices de la littérature »¹⁵⁶.

Faut-il pour autant renoncer à considérer l'hagiographie comme le reflet d'un temps et d'une société ? La tentation est grande de replier le texte hagiographique sur lui-même, et de l'étudier comme un objet s'inscrivant dans une tradition purement littéraire. Toutefois, si elle est absolument nécessaire, l'étude approfondie du processus d'écriture ne peut épuiser la signification de l'hagiographie narrative¹⁵⁷. D'abord, parce que la question des rapports entre littérature et société dans la société contemporaine est loin d'être résolue et continue de faire débat chez les spécialistes. Surtout, parce que l'hagiographie narrative médiévale (et moderne sans doute encore également) ne relève justement pas de la littérature au sens où nous l'entendons aujourd'hui, c'est-à-dire un objet rédigé de façon purement gratuite, sans utilité sociale immédiate. Au contraire, l'hagiographie doit être comprise comme un discours aux multiples fonctions : performative (il s'agit de louer Dieu et ses saints) et édifiante (il s'agit aussi de faire passer des normes de comportement)¹⁵⁸, mais aussi un discours de combat destiné à convaincre un public parfois récalcitrant¹⁵⁹, voire à légitimer la construction des « pouvoirs ecclésiastiques »¹⁶⁰, quand il ne sert pas également à défendre des droits et des prérogatives bassement matériels¹⁶¹. Il est par conséquent tout à fait incontestable qu'un texte hagiographique constitue un système de signes construit en fonction des intentions de son

¹⁵³ M. VAN UYTFANGHE, « Le emploi dans l'hagiographie... », p. 359-411.

¹⁵⁴ P. HENRIET, *op. cit.*, p. 12.

¹⁵⁵ M. GOULLET, *op. cit.*, p. 203-244.

¹⁵⁶ G. PHILIPPART, *op. cit.*, p. 38.

¹⁵⁷ Ce que rappelle avec force P. HENRIET, « Texte et contexte. Tendances récentes de la recherche en hagiologie », dans *Religion et mentalités au Moyen Âge. Mélanges en l'honneur d'Hervé Martin*, éd. S. CASSAGNES-BROUQUET, A. CHAOU, D. PICHOT et L. ROUSSELOT, Rennes, 2003, p. 85.

¹⁵⁸ M. VAN UYTFANGHE, « Le emploi dans l'hagiographie... », p. 408-409.

¹⁵⁹ G. PHILIPPART, « L'hagiographie comme littérature : concept récent et nouveaux programmes », *Revue des sciences humaines*, 251, 1998, p. 37.

¹⁶⁰ M. LAUWERS, « Récits hagiographiques, pouvoir et institutions... », p. 83-87.

¹⁶¹ B. de GAIFFIER, « Les revendications de biens dans quelques documents hagiographiques du XI^e siècle », *Analecta Bollandiana*, 50, 1932, p. 123-138. J. FLORI, *La guerre sainte...*, p. 101-124.

auteur, et il serait déraisonnable de ne pas en tenir compte¹⁶². Mais il ne serait guère plus satisfaisant d'isoler l'hagiographe et son œuvre de la société de leur temps¹⁶³. Notre travail part donc de l'hypothèse que l'hagiographie reflète son époque, mais de façon médiatisée par l'hagiographe, ce qui suppose de tenir compte de la façon dont son projet et sa culture informent l'œuvre.

Selon certains spécialistes, l'évolution de l'hagiologie interdirait désormais de considérer l'hagiographie comme une banque de données où il suffirait d'aller puiser des faits¹⁶⁴. Présentée de façon aussi caricaturale, l'affirmation paraît aller de soi. Elle relève en réalité d'une profession de foi épistémologique mettant en jeu bien plus que l'hagiologie, puisqu'il s'agit ni plus ni moins du rapport que l'historien entretient avec les sources qu'il étudie. Car cette façon de considérer les choses est justifiée au nom du caractère discursif de l'hagiographie, qui ne donne jamais à voir des faits bruts, mais des représentations construites de ces faits. Or, on sait aujourd'hui qu'il ne s'agit pas là d'une spécificité de l'hagiographie, mais d'un phénomène affectant tous les textes que les historiens sont amenés à travailler : pour ne prendre qu'un exemple lié lui aussi à l'histoire médiévale, la documentation diplomatique relève également d'une mise en scène par l'écriture de représentations des faits sociaux¹⁶⁵, que vient ensuite encore modifier le processus de conservation / destruction des archives¹⁶⁶. À partir de telles prémices, il faudrait renoncer à chercher à étudier les faits eux-mêmes pour se contenter de l'analyse de leurs représentations, laquelle constituerait la seule réalité connaissable, idée dans laquelle il n'est pas très difficile de reconnaître l'influence du *linguistic turn*¹⁶⁷.

¹⁶² K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*

¹⁶³ G. PHILIPPART, « L'hagiographie comme littérature : concept récent et nouveaux programmes », *Revue des sciences humaines*, 251, 1998, p. 36.

¹⁶⁴ K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 11.

¹⁶⁵ M. ZIMMERMANN, *Écrire et lire en Catalogne (IX^e-XII^e siècle)*, Madrid, 2003, t. I, p. 172-462. M. ZIMMERMANN, « L'histoire médiévale coule-t-elle de source ? », dans *La langue des actes. Actes du XI^e Congrès international de diplomatique (Troyes, jeudi 11-samedi 13 septembre 2003)*, [en ligne] : <http://elec.enc.sorbonne.fr/CID2003/> (consulté en dernier lieu le 17 juillet 2011). L. MORELLE, « Michel Zimmermann : l'écriture documentaire comme théâtre d'expérimentation », *Médiévales*, 52, 2007, p. 25.

¹⁶⁶ Sur lequel J. MORSEL, « Les sources sont-elles "le pain de l'historien" ? », *Hypothèses*, 2003/1, p. 281-285, et IDEM, « Du texte aux archives : le problème de la source », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], Hors série n° 2, 2008, mis en ligne le 28 février 2009 : <http://cem.revues.org/index4132.html> (consulté le 20/05/2011), attirent à juste titre l'attention.

¹⁶⁷ P. CHASTANG, « L'archéologie du texte médiéval... », § 11-16.

Toutefois, comme beaucoup d'autres¹⁶⁸, nous nous situons en totale opposition avec une telle conception de la pratique du métier d'historien. Car nous croyons fermement que l'histoire ne peut s'écrire sans recourir aux preuves résultant de l'établissement de faits¹⁶⁹ et que ces faits existent objectivement, en dehors des discours auxquels ils donnent lieu¹⁷⁰. Quoique ces derniers soient également des faits sociaux à étudier en tant que tels, la réalité historique ne peut être réduite aux énoncés discursifs qu'elle engendre, qu'ils proviennent des acteurs eux-mêmes ou des historiens¹⁷¹, pas plus que le monde physique ne peut être résumé aux modèles qu'emploient les physiciens pour le décrire¹⁷². Que les historiens soient au final incapables de restituer « ce qui s'est réellement passé »¹⁷³ ne doit pas les conduire à renoncer

¹⁶⁸ À lire les historiens, on sent que cette approche du métier demeure largement majoritaire. Mais alors, pourquoi ne pas le revendiquer haut et fort, au risque de laisser de nouveau le champ libre aux philosophes en ce qui concerne l'épistémologie de la recherche historique ? D'autant qu'il n'y a pas de honte à définir la discipline historique comme étant d'abord une communauté scientifique unie par des pratiques pragmatiques de recherche communes, comme le propose G. NOIRIEL, *Sur la "crise" de l'histoire*, Paris, 1996, p. 173-207, qui souligne au contraire les dégâts entraînés par l'importation trop rapide de réflexions épistémologiques émanant de philosophes qui ne sont pas historiens (p. 123-171).

¹⁶⁹ A. PROST, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, 1996, p. 56-57. Il y a là une position de principe dont découle notre pratique d'historien. Sans doute tient-elle en partie au fait qu'enseignant depuis une dizaine d'années dans le secondaire, nous avons dû nous frotter à l'histoire contemporaine, où ce genre de positionnement révisionniste a des effets autrement plus sensibles : imagine-t-on réduire l'analyse historique du processus de génocide des juifs et des tziganes par les nazis à la simple étude critique des discours des différents acteurs, bourreaux et victimes ?

¹⁷⁰ Que l'on nous excuse de recourir à un petit *exemplum* pour être certain d'être bien compris. Imaginons le cas d'un individu assassiné. La famille accuse un autre individu, avec lequel le premier était en conflit. L'accusé, lui, nie les faits. Quant au juge, il rend une ordonnance de non lieu après enquête, car il n'a pas trouvé de preuve tangible. Nous avons ici affaire à trois discours distincts sur un même fait : celui de la famille, de l'accusé et du juge. Il n'en demeure pas moins qu'il existe une réalité objective : la victime a bien été assassinée par quelqu'un, même si en l'occurrence seul le coupable sait vraiment de qui il s'agit.

¹⁷¹ Nous sommes d'accord sur ce point avec P. CHASTANG, « L'archéologie du texte médiéval... », § 17.

¹⁷² Comme l'ont rappelé avec force A. SOKAL et J. BRICMONT, *Impostures intellectuelles*, Paris, 1997.

¹⁷³ L. VON RANKE, *Geschichten der romanischen und germanischen Völker von 1494 bis 1514*, t. I, Leipzig und Berlin, 1824, p. VI : « wie es eigentlich gewesen ». À en croire les travaux cités par A. GRAFTON, *The footnote. A curious history*, Cambridge, 1997, p. 63 et n. 15, le savant allemand fait ici allusion à Thucydide. Sans doute faut-il y voir une stratégie de recours à l'autorité d'une figure tutélaire, susceptible de venir appuyer son projet, qui est de combattre les prétentions de la philosophie de l'histoire, en particulier hégélienne. En réalité, Ranke est le premier à insister sur le rôle de l'historien dans la construction de son objet

à se rapprocher le plus possible de cet objectif, même s'ils savent bien qu'ils n'y parviendront jamais. En ce sens, la déconstruction des discours d'interprétation que les sources donnent des faits devient une nécessité d'autant plus ardente, que nous n'avons accès à ladite réalité qu'à travers ces mêmes discours¹⁷⁴. Il s'ensuit qu'une telle démarche constitue une étape nécessaire pour que l'historien puisse construire les faits qu'il étudie, en gardant à l'esprit que le résultat de cette élaboration ne constituera jamais qu'une reconstruction imparfaite de ce qui s'est réellement passé, ce qui ne l'autorise pas à s'affranchir de chercher à toujours s'en rapprocher du mieux possible.

C'est ce à quoi nous nous appliquerons à partir des récits hagiographiques, ce qui suscite une difficulté supplémentaire. Car il est vrai, en revanche, qu'il ne faut jamais négliger la possibilité que l'hagiographe invente de toute pièce ce qu'il raconte¹⁷⁵, ou bien transpose en un autre temps et un autre lieu un récit qui n'a rien à voir, dont il reprend même les éléments les plus insolites¹⁷⁶. Par conséquent, il faut confronter le récit hagiographique à ce que l'on peut connaître grâce à d'autres sources, diplomatiques ou archéologiques. Possible seulement à propos de quelques dossiers plus fournis que d'autres, cette enquête permet d'estimer le degré de véracité de chacun des divers ouvrages hagiographiques étudiés, non pour revenir ensuite à une lecture directement positiviste, mais pour s'assurer qu'au moins l'hagiographe ne nous égare pas sur de fausses pistes.

Cependant, établir que les hagiographes se rapportent à des événements qui ont réellement eu lieu ou non ne suffit pas. Car, du fait même de sa nature, le discours hagiographique réinterprète les faits qu'il rapporte, aboutissant, à l'issue du procès de stylisation, à un « récit très orienté, infléchi, sélectif aussi »¹⁷⁷. De ce fait, il faut veiller à pratiquer « une lutte contre l'optique imposée par les sources »¹⁷⁸, c'est-à-dire dans ce cas de figure à se déprendre de l'interprétation des faits fournie par le discours hagiographique

d'étude et l'écriture de l'histoire : G. NOIRIEL, *Sur la "crise" de l'histoire*, Paris, 1996, p. 51-52, ainsi que 116. Il y a donc quelque injustice dans les attaques que lui porte O. G. OEXLE, « L'historicisation de l'histoire », dans *Les tendances actuelles...*, dir. J.-C. SCHMITT et O. G. OEXLE, p. 37.

¹⁷⁴ C. SEIGNOBOS, *La méthode historique appliquée aux sciences sociales*, Paris, 1901, p. 80 : « on ne travaille pas sur des objets réels mais sur des représentations de ces objets ».

¹⁷⁵ M. GOULLET, *Écriture et réécriture hagiographiques...*, p. 10.

¹⁷⁶ J.-C. POULIN, *L'idéal de sainteté...*, p. 20, à propos de la vie de saint Front de Périgueux (BHL 3182), décalquée d'un homonyme oriental, chameaux compris.

¹⁷⁷ M. VAN UYTFANGHE, « La formation du langage hagiographique... », p. 144.

¹⁷⁸ P. VEYNE, *Comment on écrit l'histoire ? Essai d'épistémologie*, Paris, 1971, p. 151.

lui-même. D'autant que cette interprétation peut être orientée en fonction du projet de l'hagiographe, qu'il importe dès lors de cerner le plus précisément possible. De surcroît, elle peut l'être aussi par les informations qu'il a reçues, ou encore son recours aux *topoi* et autres éléments d'intertextualité dont le texte hagiographique est littéralement tissé. Il faut par conséquent se montrer particulièrement vigilant afin de ne pas se laisser prendre aux fascinantes évidences mises en place par le discours hagiographique.

On peut d'ailleurs mettre en œuvre une autre lecture de certains textes hagiographiques au service de l'histoire sociale. Car ce type d'écrit sert parfois à tenter d'imposer des normes de comportement aux publics visés par l'hagiographe¹⁷⁹. Dans ce cas de figure, nous avons affaire à des textes d'origine cléricale s'adressant au moins partiellement aux laïcs, dont ils cherchent à modifier les comportements. Ceci implique qu'ils se confrontent aux normes ayant cours chez les destinataires de leurs intentions parénétiqes, afin d'essayer de leur imposer celles que les clercs ont élaborées à leur égard. Et ces critiques et admonestations peuvent aussi être révélatrices. En outre, ces textes dévoilent par un effet de miroir l'existence de normes et usages laïcs, parce qu'ils les condamnent et tentent de leur substituer d'autres codes de comportement. On peut alors espérer restituer les mœurs en vigueur au sein des élites laïques – et les règles qui les sous-tendent – à partir d'une prudente lecture à rebours du modèle proposé par l'hagiographe¹⁸⁰.

La difficulté sera dans tous les cas de trouver une pierre de touche, qui permette de valider la nouvelle lecture que l'on sera amené à proposer. Car l'historien ne peut se contenter de déconstruire les discours venus du passé, il lui faut aussi proposer une interprétation positive de la société qu'il étudie¹⁸¹. Et si l'imagination est nécessaire¹⁸², il faut bien trouver un moyen de la contenir, afin de s'assurer que les explications fournies ne relèvent pas du pur fantasme¹⁸³. Mais à cette fin, il n'est guère raisonnable de transposer des grilles explicatives

¹⁷⁹ C'est l'un des acquis importants du colloque international de Lyon « Normes et hagiographie dans l'Occident médiéval V^e-XVI^e siècles, 4-6 octobre 2010, Université Jean Moulin Lyon 3 », dont les actes sont en cours de préparation à l'heure où nous rédigeons ces lignes.

¹⁸⁰ R. SAVIGNI, « Les laïcs dans l'ecclésiologie carolingienne... », p. 78, à propos de Jonas d'Orléans.

¹⁸¹ R. LE JAN, « Histoire carolingienne et sciences sociales : quelques perspectives », dans *Le monde carolingien : bilan, perspectives, champs de recherche*, éd. W. FALKOWSKI et Y. SASSIER, Turnhout, 2010, p. 303.

¹⁸² C. SEIGNOBOS, *La méthode historique appliquée aux sciences sociales*, Paris, 1901, p. 188.

¹⁸³ A. PROST, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, 1996, p. 57.

issues de l'anthropologie ou de la sociologie¹⁸⁴. L'utilisation des sciences sociales par l'historien doit demeurer du domaine de la suggestion heuristique¹⁸⁵ : elles doivent fournir questionnements et concepts à réinterpréter, plutôt que des réponses toute faites. On y ajoutera aussi le cas de la géographie humaine, qui, depuis une trentaine d'années, a profondément renouvelé son appareil conceptuel en se mettant en relation avec la sociologie, ce qui devrait plus susciter l'attention des médiévistes que cela n'a été le cas jusqu'ici¹⁸⁶.

Encore une fois, c'est dans la confrontation et le croisement des sources que réside la solution choisie pour valider nos hypothèses. Autant que faire se peut, nous irons donc chercher confirmation de nos interprétations dans le rapprochement avec d'autres textes hagiographiques ou avec les sources diplomatiques, historiographiques, archéologiques, monumentales, et d'autres encore. Sans oublier les métasources que peuvent constituer, d'une part la reconstitution généalogique, ce qui justifie le long développement consacré à cette pratique dans l'appendice 2, d'autre part, la bibliographie historique concernant des questions et des régions voisines¹⁸⁷.

Il fallait en conséquence définir un corpus répondant à un certain nombre de contraintes. La première était qu'il devait être maîtrisable par un seul individu, tout en permettant de pratiquer au mieux le croisement avec d'autres types de sources. Il ne le fallait pas trop étendu, car nous tenions à prendre en compte l'évolution récente des recherches appliquées à la scripturalité médiévale, laquelle suppose de se pencher sur la matérialité du texte, sur les manuscrits qui le transmettent, soulevant des questions liées à son usage, sa diffusion et son audience¹⁸⁸. Enfin, il devait permettre de remettre en perspective les grands textes stratégiques que sont pour notre sujet la *Vita Geraldi* et le *Liber miraculorum sancte Fidis*, en les réintégrant au sein d'un dossier textuel plus large. Pour le coup, nous nous

¹⁸⁴ Phénomène dénoncé vigoureusement par Pierre Toubert : N. OFFENSTADT, « Pierre Toubert, "l'histoire médiévale des structures" », *Genèses*, 60/3, 2005, p. 140.

¹⁸⁵ D. BARTHÉLEMY, *La société dans le comté de Vendôme de l'an mil au XIV^e siècle*, Paris, 1993, p. 14-15.

¹⁸⁶ N. BARON et S. BOISSELLIER, « Sociétés médiévales et approches géographiques : un dialogue de sourds ? », dans *Être historien du Moyen Âge au XXI^e siècle*, Paris, 2008, p. 166-177. La thèse de M. SAUDAN, *Espaces perçus, espaces vécus...*, constitue un exemple intéressant de dialogue fécond entre histoire médiévale et géographie humaine.

¹⁸⁷ Sur ce type de pratique et la nécessité de l'explicitier : A. PROST, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, 1996, p. 73.

¹⁸⁸ P. CHASTANG, « L'archéologie du texte médiéval... ».

sommes permis de nous émanciper de la méthodologie appliquée en hagiologie, où l'on a coutume de procéder par dossier hagiographique, une pratique qui a certes porté ses fruits¹⁸⁹, mais qui ne convenait guère à notre projet.

Il est apparu souhaitable de s'affranchir de cette façon de procéder, héritée des Bollandistes, et de privilégier un regroupement par centres de production. En effet, il nous semble qu'il faut aussi veiller à réintégrer ces ouvrages dans leur contexte historique et géographique : d'une part, l'histoire des centres monastiques dont ils émanent ; d'autre part, la façon dont ils s'inscrivent dans un environnement social élargi en dehors duquel leurs enjeux ne peuvent être saisis correctement. Ainsi, nous avons intégré à notre corpus l'ensemble de la production hagiographique aurillacoise : la *Vita Geraldi* d'Odon (ou *Vita Prolixior Prima*, BHL 3411), qui a été rédigée sur le lieu où était conservé le corps du saint¹⁹⁰, mais aussi la *Vita Brevior* (BHL 3412-3414) – dont on montrera qu'elle provient bien de l'abbaye cantalienne¹⁹¹ – auxquelles s'ajoutent deux fragments d'ouvrages hagiographiques de la seconde moitié du X^e siècle, découverts et édités par Anne-Marie Bultot-Verleysen (BHL *vacat*)¹⁹². En revanche, la *Vita Prolixior Secunda* (BHL *vacat*) a été écartée¹⁹³, car tout porte à croire qu'elle a été élaborée à Cluny¹⁹⁴, donc dans un contexte très différent. De même, l'analyse du *Liber miraculorum sancte Fidis* (BHL 2943-2962) – rédigé pour partie par Bernard d'Angers et continué par un moine de Conques – ne peut être effectuée sans prendre en compte ses rapports avec le reste de la production hagiographique conquoise, composée d'une Passion (BHL 2928)¹⁹⁵, de deux récits de translation (BHL 2939 et 2941)¹⁹⁶ et d'une chanson en langue vernaculaire¹⁹⁷. La Passion primitive de la sainte (BHL

¹⁸⁹ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 173-206.

¹⁹⁰ Chapitre 1, p. 261.

¹⁹¹ Chapitre 2, p. 283-304.

¹⁹² A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 47-141.

¹⁹³ Éditée sous forme d'apparat critique (variantes de VPP) par A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 281-288.

¹⁹⁴ *Ibidem*, p. 79-80.

¹⁹⁵ AASS, *Octobris*, t. 3, p. 288-289.

¹⁹⁶ AASS, *Octobris*, t. 3, p. 294-299 et 289-292.

¹⁹⁷ L'édition critique demeure celle de E. HOEPFFNER et P. ALFARIC (éd. et trad.), *La Chanson de sainte Foy...*, (1926) ; elle reste très utile parce qu'elle offre un fac-similé du manuscrit, ainsi qu'un appareil critique et un commentaire philologique de premier ordre. Toutefois, nous nous référerons pour les citations et traductions à R. LAFONT (éd. et trad.), *La chanson de sainte Foy...* (1998), qui a le mérite de permettre au lecteur de bénéficier des avancées de la linguistique occitane depuis le premier quart du XX^e siècle.

2929-2936) et sa déclinaison versifiée (BHL 2937-2938), originaires d'Agen¹⁹⁸, seront en revanche laissées de côté en tant que sources d'histoire sociale de notre région. Enfin, nous avons adjoint à notre documentation l'hagiographie figeacoise¹⁹⁹, parce que celle-ci apparaît en étroite relation avec les deux autres : les récits consacrés à Vivien présentent des similitudes avec ceux concernant sainte Foy, qui ont conduit Pierre Bonnassie à proposer qu'ils constituent une réplique des moines de Figeac à ceux de Conques²⁰⁰ ; mais ils font également écho à une rivalité existant avec ceux d'Aurillac, que l'on retrouve aussi dans un récit originaire de l'abbaye auvergnate²⁰¹.

Le corpus constitué de cette façon présente une réelle cohérence interne²⁰². De plus, il est consubstantiel au projet même de l'étude, puisqu'il permet de disposer de récits hagiographiques échelonnés sur les trois quarts de chacun des X^e et XI^e siècles, d'environ 930 jusqu'aux années 1060-1075. Il permet ainsi de replacer l'an mil au sein des deux siècles qui l'encadrent. C'est en conséquence le corpus lui-même qui nous a dicté les bornes chronologiques de notre travail, qui courra donc du premier tiers du X^e siècle au troisième quart du XI^e, sans s'interdire de pratiquer des incursions en amont et en aval. De surcroît, c'est lui qui nous a guidé dans la définition du cadre géographique de l'étude.

¹⁹⁸ P. BONNASSIE « Hagiographie et Paix de Dieu... », p. 327. AASS, *Octobris*, t. 8, p. 823-825 et 826-828.

¹⁹⁹ BHL 1327-1328 : « Translatio sancti Viviani episcopi in coenobium Figiacense et ejusdem ibidem miracula », *Analecta Bollandiana*, 8, 1889, p. 256-277. Pour être exact, nous avons également étudié la vie généralement attribuée à l'abbaye quercynoise (BHL 1326, *Vita Viviani*, dans E. MARTÈNE et U. DURAND, *Veterum scriptorum et monumentorum...*, t. VI, col. 757-776), dont nous démontrerons toutefois qu'elle provient en réalité de Saintes : chapitre 4, p. 416-424.

²⁰⁰ P. BONNASSIE « Hagiographie et Paix de Dieu... », p. 331.

²⁰¹ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 67-68.

²⁰² On pourrait peut-être nous objecter que le fait de travailler par centre de production plutôt que par dossier hagiographique ne change pas grand-chose, dans la mesure où l'hagiographie aurillacoise se focalise sur Géraud, tandis que les récits de Conques et de Figeac se consacrent respectivement à sainte Foy et saint Vivien. Le fait est difficilement contestable, encore qu'il y a tout de même les cas de VPS et des Passions primitive et versifiées de sainte Foy, qui proviennent l'une de Cluny et les autres d'Agen. Surtout, l'abandon du dossier hagiographique comme critère principal de constitution du corpus documentaire permet justement de mettre en évidence le caractère exclusif de la production hagiographique de ces établissements, qui est certainement à relier au rôle central joué par le culte du saint patron dans la construction de l'identité de chacune de ces communautés monastiques.

À propos des pays d'Olt et de Dordogne

Au risque de décevoir le lecteur, il faut lui confesser que les « pays d'Olt et de Dordogne » n'existent pas et n'ont jamais existé. Contrairement aux habitudes de la monographie régionale à la française²⁰³, ils ne correspondent ni à un *pagus*²⁰⁴ ni à un comté ou une vicomté²⁰⁵, mais pas non plus à un ensemble régional cimenté par une unité culturelle et historique²⁰⁶, ou correspondant à un grand ensemble physique²⁰⁷. Il s'agit en réalité d'un quadrilatère d'une superficie de 8960 kilomètres carrés²⁰⁸, dont la délimitation a été effectuée à partir des rebords des feuilles cartographiques de l'Institut Géographique National²⁰⁹. Il chevauche quatre départements actuels (Corrèze, Cantal, Aveyron et Lot), tout comme il enjambe quatre régions médiévales (Limousin, Auvergne, Rouergue, Quercy). Quant au nom même de pays d'Olt et de Dordogne, il renvoie tout simplement au fait qu'Aurillac se trouve sur la Jordanne, un affluent de la Dordogne qui baigne Beaulieu, tandis que Conques et Figeac ont été bâties au bord de deux affluents (Dourdou et Célé) du Lot. Quant au choix de l'occitan Olt plutôt que le français Lot, c'est uniquement pour des raisons de coquetterie

²⁰³ Dont les historiens devraient se souvenir qu'elle s'est constituée avec le soutien des géographes vidaliens, mais en opposition aux sciences sociales : R. CHARTIER, « Science sociale et découpage régional », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 35, 1980, p. 27-36.

²⁰⁴ G. DEVAILLY, *Le Berry du X^e siècle au milieu du XIII^e*, Paris, 1973. C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges...* (1987). F. de GOURNAY, *Le Rouergue...* (2004). O. BRUAND, *Les origines de la société féodale. L'exemple de l'Autunois (France, Bourgogne)*, Dijon, 2009.

²⁰⁵ G. DUBY, *La Société aux XI^e et XII^e siècles dans la région mâconnaise*, Paris, 1953. Y. SASSIER, *Recherches sur le pouvoir comtal en Auxerrois du X^e au XIII^e siècle*, Auxerre, 1980. D. BARTHÉLEMY, *La société dans le comté de Vendôme de l'an mil au XIV^e siècle*, Paris, 1993. J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez...* (1998).

²⁰⁶ G. FOURNIER, *Le peuplement rural...* (1962). R. FOSSIER, *La terre et les hommes en Picardie jusqu'à la fin du XIII^e siècle*, 2 volumes, Paris, 1968. É. MAGNOU-NORTIER, *La société laïque et l'Église...* (1974). P. BONNASSIE, *La Catalogne du milieu du X^e à la fin du XI^e siècle : croissance et mutations d'une société*, 2 volumes, Toulouse, 1975. J.-P. POLY, *La Provence et la société féodale (879-1166) : contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, Paris, 1976. M. ZIMMERMANN, *Écrire et lire en Catalogne (IX^e-XII^e siècle)*, 2 volumes, Madrid, 2003.

²⁰⁷ M. SAUDAN, *Espaces perçus, espaces vécus...* (2004).

²⁰⁸ 112 kilomètres d'Est en Ouest, 80 du Nord au Sud.

²⁰⁹ IGN 1/25000 : 2185O, 2135E, 2235O, 2235E, 2335O, 2335E, 2435OT, 2136ET, 2236O, 2236E, 2336O, 2336E, 2436O, 2436E, 2137O, 2137E, 2237O, 2237E, 2337O, 2337E, 2437O, 2437E, 2038E, 2138O, 2138E, 2238O, 2238E, 2338O, 2338E, 2438O, 2438E.

phonique²¹⁰. L'appellation de « pays d'Olt et de Dordogne » forgée par nos soins n'a d'autre raison d'exister que de désigner de façon commode l'espace dans lequel s'inscrit notre travail, dans la mesure où parler des « confins de l'Auvergne, du Limousin, du Quercy et du Rouergue » eût été fastidieux.

Les pays d'Olt et de Dordogne constituent un « espace-laboratoire »²¹¹, déterminé uniquement en fonction de notre problématique. Pour inhabituel qu'il puisse paraître, nous ne croyons pas que ce choix pose problème : plusieurs auteurs, et non des moindres, ont depuis fort longtemps attiré l'attention sur le caractère artificiel du choix d'un espace institutionnel pour étudier localement la société²¹². Du reste, d'autres thèses d'histoire médiévale se sont déjà inscrites dans des espaces définis uniquement en fonction de la problématique de recherche, sans s'appuyer sur des cadres prédéfinis. Monique Bourin a très largement ouvert la voie en 1987 avec son Bas-Languedoc²¹³. Son exemple a ensuite été imité par Florent Hautefeuille et Didier Panfili, travaillant tous deux sur les confins du Quercy et du Toulousain²¹⁴, ou par Pierre-Éric Poble définissant une Gaule centrale appropriée à sa thématique de recherche²¹⁵. Et l'on pourrait aussi annexer à cette façon de faire la définition de l'espace géographique étudié à partir d'un corpus documentaire spécifique, comme le Languedoc d'Hélène Débax construit à partir du cartulaire des Trencavel²¹⁶, ou de l'étude de quelques lignées, on pense à ce qu'a fait Florian Mazel en Provence²¹⁷.

²¹⁰ Pays d'Olt et de Dordogne sonnait mieux à l'oreille que pays du Lot et de Dordogne.

²¹¹ L'expression est de R. CHARTIER, « Science sociale et découpage régional », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 35, 1980, p. 33, à propos de la thèse du géographe M. SORRE, *Les Pyrénées méditerranéennes. Étude de géographie biologique*, Paris, 1913, dont la zone d'étude avait été déterminée en fonction de sa problématique et non d'un cadre prédéterminé.

²¹² G. DUBY, *La société aux XI^e et XII^e siècles dans la région mâconnaise*, Paris, 1953, repris dans G. DUBY, *Qu'est ce que la société féodale ?*, Paris, 2002, p. 7-8. En fait, Georges Duby se plie aux usages de son temps pour mieux les subvertir, car il annonce d'entrée de jeu qu'il se laissera guider par la documentation.

²¹³ M. BOURIN-DERRUEAU, *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité (X^e-XIV^e siècles)*, 2 volumes, Paris, 1987. L. SCHNEIDER, « In regno Septimanie, in comitatu et territorio biterrensi. Le Biterrois et l'aristocratie biterroise de la fin du IX^e à la fin du X^e siècle », *Annales du Midi*, 260, 2007, p. 409, le souligne à juste titre.

²¹⁴ F. HAUTEFEUILLE, *Structures de l'habitat rural...* (1998). D. PANFILI, *Aristocraties méridionales...* (2009).

²¹⁵ P.-É. POBLE, *Les entités spatiales politiques en Gaule centrale...* (2008).

²¹⁶ H. DÉBAX, *La féodalité languedocienne...* (2003).

²¹⁷ F. MAZEL, *La noblesse et l'Église en Provence, fin X^e-début XIV^e siècle : l'exemple des familles d'Agoult-Simiane, de Baux et de Marseille*, Paris, 2002.

Cette façon de déterminer la zone d'étude présente par ailleurs quelques avantages. En premier lieu, elle permet d'échapper à tout déterminisme et toute téléologie²¹⁸. Autre conséquence positive, ce découpage délivre du risque de faire de l'histoire régionale : il s'agit bien de faire de l'histoire générale en région²¹⁹, plutôt que l'histoire d'une région. De ce fait, il évite également le compartimentage et le repli sur un petit secteur géographique²²⁰, inhérent à toute logique de recherche, mais qui ne doit pas conduire à éviter tout débat au nom de spécificités locales présumées de façon bien commode²²¹. Puisque les pays d'Olt et de Dordogne participent à la fois de l'Auvergne, du Limousin, du Quercy et du Rouergue, il sera impossible de prétendre ignorer les travaux que d'autres historiens y ont consacrés. Nous confronterons donc régulièrement et résolument nos hypothèses et résultats aux leurs, y compris de manière critique. Cette façon de procéder permet de concilier ce que la monographie régionale à la française peut offrir de meilleur, l'insertion de l'étude dans un milieu local, en échappant à son pire travers, le risque d'enfermement géographique²²².

Ajoutons encore que, si les pays d'Olt et de Dordogne n'existent pas, leur délimitation n'est pas aussi arbitraire qu'il y paraît au premier abord. Car les quatre abbayes à partir desquelles nous les avons construits ont eu d'intenses relations à l'époque étudiée, et pas seulement en termes d'intertextualité hagiographique. C'est vrai de Conques et Figeac, dont l'histoire est liée depuis la fondation de la seconde et sa soumission à la première par Pépin d'Aquitaine en 838, jusqu'à ce que Figeac s'émancipe pour rejoindre les rangs de *l'ecclesia Cluniacensis* à la fin du XI^e siècle²²³. Mais il y a aussi eu dans le premier quart du X^e siècle un dénommé Jean, qui semble avoir tenu simultanément les abbatiats d'Aurillac, Tulle, Beaulieu-sur-Dordogne et Conques (donc peut-être aussi de Figeac), tandis que son

²¹⁸ Périls souvent présents dans la pratique de la monographie régionale : N. BARON et S. BOISSELLIER, « Sociétés médiévales et approches géographiques : un dialogue de sourds ? », dans *Être historien du Moyen Âge au XXI^e siècle*, Paris, 2008, p. 166.

²¹⁹ Ce à quoi invitent tant D. BARTHÉLEMY, *La société dans le comté de Vendôme de l'an mil au XIV^e siècle*, Paris, 1993, p. 10, que A. GUERREAU, *L'avenir d'un passé incertain...*, p. 278.

²²⁰ Dont les conséquences sont évoquées avec une méchanceté évidente par A. GUERREAU, *L'avenir d'un passé incertain...*, p. 276. Toutefois, en cette occasion comme en d'autres, il demeure que toute caricature a souvent un fond de vérité...

²²¹ Risque souligné par R. CHARTIER, « Science sociale et découpage régional », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 35, 1980, p. 35-36.

²²² Et donc de répondre au moins en partie aux critiques émises par T. REUTER, « Debate. The "Feudal Revolution". III », *Past and Present*, 155/1, 1997, p. 194-195.

²²³ J. BOUSQUET, *Le Rouergue...*, t. II, p. 481-490.

prédécesseur Raoul avait déjà gouverné à la fois les deux derniers établissements²²⁴. Dans la seconde moitié du même siècle, l'évêque de Clermont Étienne est à la fois abbé de Conques et protecteur de Figeac, tout en entretenant d'intenses relations avec Aurillac²²⁵. Mais ces faisceaux de relations ne sont pas seulement monastiques, ils concernent également les élites laïques, ce qui nous intéresse encore d'avantage. Ainsi, Géraud est le fondateur d'Aurillac, mais il possédait des biens répartis à la fois en Auvergne, en Limousin, en Quercy et en Rouergue²²⁶. Une trentaine d'années après la mort du saint, le testament authentique du vicomte Adémar gratifie non seulement Tulle, mais aussi Beaulieu-sur-Dordogne et Figeac²²⁷. Il en est de même quelques années plus tard de celui de Ramnulf, dont les libéralités sont d'abord destinées à Figeac, mais aussi à Aurillac et Beaulieu²²⁸. Il faut y ajouter le cas de la noble Deda, qui donne à Conques après l'an mil²²⁹ et descend pour partie de la lignée matfredide, laquelle était à l'origine liée à Beaulieu²³⁰. Si les pays d'Olt et de Dordogne n'avaient pas d'existence institutionnelle au Moyen Âge, ils n'en correspondent pas moins à un espace vécu réel, tel que le dessinent les pratiques sociales des élites monastiques et de leurs homologues laïques²³¹.

Enfin, s'il ne correspond à aucune circonscription ancienne ou moderne, ce découpage permet surtout d'inclure les quatre centres monastiques ayant produit des sources utiles à confronter aux récits hagiographiques qui sont au centre de notre attention : Aurillac, Figeac et Conques, mais aussi Beaulieu-sur-Dordogne, qui possède une très riche documentation diplomatique concernant les IX^e et X^e siècles.

À la recherche de sources faisant contrepoint à l'hagiographie

En effet, la méthode de questionnement que nous avons décidé d'appliquer au texte hagiographique suppose de pouvoir croiser ses affirmations avec les informations fournies par d'autres sources.

²²⁴ Appendice 1, p. 1097-1099.

²²⁵ *Ibidem*, à propos de la fausse "charte" de Landeyrat, p. 1079-1080.

²²⁶ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 51.

²²⁷ Beaulieu n° XLIX (sd) : voir à l'appendice 1, p. 1057-1066.

²²⁸ Paris BnF, collection Doat, t. 126, f° 42r-47v ; étudié à l'appendice 1, p. 1052-1057.

²²⁹ Conques n° 480 (début du XI^e siècle, voir à l'appendice 1) et LMSF I 11.

²³⁰ Démonstration détaillée à l'appendice 2, p. 1250-1267.

²³¹ Sur la notion d'espace vécu et son application à l'histoire médiévale, voir M. SAUDAN, *Espaces perçus, espaces vécus...*, p. 32.

La délimitation d'une zone d'étude précise rebaptisée pays d'Olt et de Dordogne avait aussi pour objectif de faciliter cet exercice, sans pour autant s'y enfermer. Au contraire, nous ne nous sommes jamais interdit de franchir les limites de cet espace afin de suivre une piste suggérée par un des récits hagiographiques étudiés et qui paraissait intéressante. Mais, dans ce cas, nous avons procédé de façon extensive, suivant seulement le fil de la piste documentaire, sans pousser tellement plus loin. À l'inverse, l'espace des pays d'Olt et de Dordogne a fait l'objet d'une exploration intensive de l'ensemble de la documentation disponible le concernant pour les IX^e-XI^e siècles. Et ce quelque soit la nature des sources en question, encore que n'étant ni archéologue ni historien de l'art, nous nous sommes appuyés sur les travaux des spécialistes pour ce qui touche ces domaines de compétences spécifiques.

L'essentiel des sources auxquelles on peut confronter l'hagiographie narrative des pays d'Olt et de Dordogne reste cependant de type diplomatique. Le fichier de travail regroupant les actes de la pratique intéressant notre zone d'étude comprend un peu plus de 500 pièces diplomatiques. Étant entendu que par prudence nous avons initialement inclus quelques textes datés de façon floue et qui se sont par la suite révélés trop tardifs pour être utiles. À l'inverse, des textes qui n'avaient pas été englobés à l'origine se sont révélés regarder partiellement les pays d'Olt et de Dordogne, et ils ont en conséquence été pris en compte. C'est, par exemple, le cas du célèbre testament du comte Raimond vers 960-961²³². Hélas, les originaux sont rares, dix seulement en tout et pour tout pour la zone d'étude : un diplôme de Pépin d'Aquitaine adressé à Conques²³³, une charte de Bernard Plantevelue²³⁴, l'acte de fondation de Maurs en mai 941 conservé par la suite dans les archives de l'abbaye de Cluny²³⁵, et sept pièces issues du chapitre cathédral de Rodez²³⁶. L'essentiel de la

²³² HL V, n° 111. Nous attribuons ce document à un comte de Toulouse, plutôt qu'à son homonyme rouergat : appendice 2, p. 1170-1186.

²³³ Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, Rodez, manuscrit non coté (31 août 838). On préférera l'édition critique de L. LEVILLAIN (éd.), *Recueil des actes de Pépin...*, n° XXXII, à celle donnée par Gustave Desjardins (Conques n° 581).

²³⁴ AD 13, 1 H 3 (juin 873 ou 874), publiée par R. POUPARDIN (éd.), « Une charte inédite de Bernard Plantevelue », *Annales du Midi*, 14, 1902, p. 350-353. G. TESSIER, « À propos de quelques actes toulousains... », p. 578 et n. 1, a émis des réserves sur le statut d'original de cette pièce. Il y verrait plutôt une copie figurée du X^e ou du XI^e siècle. F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 21, le compte au nombre des originaux.

²³⁵ Paris, BnF, collection de Bourgogne, t. 77, n° 51. Éditions : Cluny n° 532, à laquelle on préférera désormais H. AT SMA, S. BARRET et J. VEZIN (éd.), *Les plus anciens documents...*, n° 49, p. 91-95.

²³⁶ AD 12, 3 G 300, n° 2 (septembre 855 ou 856), n° 3 (février 862), n° 4 (mai 877 à suivre J. BELMON,

documentation diplomatique est donc connue par des copies au sein des cartulaires : ceux de Conques (fin XI^e-XII^e siècles)²³⁷ et de Beaulieu-sur-Dordogne (XII^e siècle) en priorité²³⁸. Or, on sait aujourd'hui que le cartulaire n'est « pas un simple recueil de copies »²³⁹, mais un monument à part entière, construit en fonction d'un projet d'écriture précis²⁴⁰. Cette

Les vicomtes de Rouergue-Millau..., p. 89 n. 84), n° 7 (août 906 : *ibidem*, p. 83 n. 65), n° 8 (août 907 : *ibidem*, p. 80 n. 57), n° 11 (898-917, selon F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 69 n. 306), n° 14 (décembre 920 : J. BELMON, *op. cit.*, p. 67 n. 24), Elles font partie d'une série comportant une vingtaine d'actes des IX^e et X^e siècles, dont les autres concernent des lieux situés en dehors de la zone d'étude : *La diplomatie française du Haut Moyen Âge. Inventaire des chartes originales antérieures à 1121 conservées en France*, dir. B.-M. TOCK, t. II, Turnhout, 2001, p. 415.

²³⁷ Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, Rodez, manuscrit non coté. Édition par G. DESJARDINS (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Conques...* (1879). Étude par F. de GOURNAY, *Les Documents écrits de l'abbaye de Conques...*, p. 18-19.

²³⁸ Paris, BnF, nal 493. Édition par M. DELOCHE (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu...* (1859), qui serait à reprendre de fond en comble, car l'éditeur n'a eu connaissance du manuscrit médiéval que fort tard, alors que son travail était pour partie achevé : un certain nombre d'actes ont donc été publiés à partir des copies datant de l'époque moderne (p. V-VI). Maximin Deloche date l'écriture de la fin du XII^e ou début du XIII^e siècle (p. VII et n. 1), mais ses arguments ne sont guère convaincants. D'ailleurs, L. DELISLE, *Manuscrits latins et français ajoutés aux fonds des nouvelles acquisitions pendant les années 1875-1891*, t. II, Paris, 1891, p. 378, indique que l'écriture de la plus grande partie du cartulaire est du milieu du XII^e siècle. Nous nous rallions à son jugement, généralement bien informé. On ne suivra donc pas M. AUBRUN, *L'ancien diocèse de Limoges...*, p. 169 n. 1, affirmant fort imprudemment que « ce cartulaire fut rédigé au XI^e siècle ». Les identifications topographiques ont été corrigées – le plus souvent à juste titre – par Jean-Baptiste Champeval, bien meilleur toponymiste et connaisseur de la documentation locale que Maximin Deloche : J.-B. CHAMPEVAL, « Simples notions d'ancienne géographie bas-limousine », *Bulletin de la société scientifique historique et archéologique de la Corrèze*, 8, 1886, p. 685-718 ; *ibidem*, 9, 1887, p. 155-184, 372-384, 549-552 et 681-692 ; *ibidem*, 10, 1888, p. 167-176, 339-352 et 533-537.

²³⁹ J.-L. LEMAÎTRE, « Quelques réflexions sur les cartulaires méridionaux », dans *Les cartulaires méridionaux*, éd. D. LE BLÉVEC, Paris, 2006, p. 249.

²⁴⁰ *Les cartulaires*, éd. O. GUYOTJEANNIN, L. MORELLE et M. PARISSÉ, Paris, 1993. P. CHASTANG, *Lire, écrire, transcrire...* (2001). *Les cartulaires méridionaux*, éd. D. LE BLÉVEC, Paris, 2006. P. CHASTANG, « Cartulaires, cartularisation et scripturalité médiévale : la structuration d'un nouveau champ de recherche », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 49/1, 2006, p. 21-31. P. BERTRAND et X. HÉLARY, « Constructions de l'espace dans les cartulaires », dans *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentations*, Paris, 2007, p. 193-207. I. FILIPPOV, « La structure du *Liber de honoribus* de Saint-Julien de Brioude à la lumière des cartulaires de son époque » et J. BERGER, « Essai sur la nature du *Grand cartulaire* de l'église Saint-Julien de Brioude », dans *Brioude aux temps carolingiens*, éd. A. DUBREUCQ, C. LAURANSON-ROSAZ et B. SANIAL, Le Puy-en-Velay, 2010, p. 119-139 et 209-235.

dimension joue à la fois sur son organisation interne²⁴¹, sur la sélection des pièces qui ont été transcrites²⁴², mais aussi sur la fidélité du texte du cartulaire à l'original²⁴³. Car il arrive que les cartularistes réécrivent en partie ou en totalité les actes qu'ils copient ; même en dehors de ces cas extrêmes, ils peuvent commettre des erreurs, ou se laisser aller à en actualiser la langue. Quant aux épaves des chartriers d'Aurillac et de Figeac, elles ne sont connues que par des copies de l'époque moderne²⁴⁴. Il en est de même des cartulaires de Tulle et de Vabres, qui ont également livré quelques actes intéressants : les manuscrits en ayant été perdus, ils ont été reconstitués par leurs éditeurs contemporains à partir des copies qu'en avaient fait les érudits de l'époque moderne²⁴⁵.

Cette documentation diplomatique recèle bien des pièges. Le premier – et le plus évident – est que notre accès aux actes de la pratique des X^e et XI^e siècles est médiatisé (parfois doublement), ce qui n'est pas sans péril²⁴⁶. Toutefois, il n'était guère possible de faire autrement que de s'exposer à ce risque, que l'on a essayé de limiter au maximum en prêtant

²⁴¹ Il ne nous était pas possible d'en rendre compte de façon approfondie et l'on se contentera donc d'esquisser quelques pistes. Le cartulaire de Beaulieu s'ouvre avec l'acte de fondation au IX^e siècle par l'archevêque de Bourges Raoul et se clôt sur une notice récapitulant la parenté du fondateur et les libéralités dont elle a doté le monastère (Beaulieu n° 1 et CXCI). Le projet semble donc ici être de nature principalement mémorielle et centré sur le souvenir du fondateur et de ses proches, même si le classement des actes à l'intérieur se fait grossièrement selon un ordre géographique. On pourrait aussi se demander si la copie d'un assez grand nombre d'actes du IX^e siècle n'est pas à mettre directement en relation avec cet état de fait, puisque c'est à cette époque que les parents de Raoul ont enrichi Beaulieu. En revanche, le cartulaire de Conques débute avec une donation d'une église datée de 801 (Conques n° 1), suivie d'une série d'autres actes du même genre (n° 2 à 87), puis de pièces souvent moins importantes classées selon un ordre topographique (avec quelques erreurs). Il s'achève sur une notice du début du XII^e siècle (Conques n° 569), sans intérêt particulier. On a donc l'impression d'une vocation plus utilitaire du cartulaire, dont l'organisation pourrait refléter d'assez près celle du chartier monastique.

²⁴² J. BELMON, « *In conscribendis donationibus...* », p. 290, souligne le risque que les actes concernant les élites aient été privilégiés, ce qui dans le cas de notre étude constitue un moindre mal.

²⁴³ L. MORELLE, « Usages et gestion de l'écrit documentaire (Occident VI^e-XII^e siècle) : quelques considérations sur l'acte écrit », dans *L'autorité de l'écrit au Moyen Âge (Orient-Occident)*, Paris, 2009, p. 126.

²⁴⁴ Pour Aurillac, voir S. FRAY, *Une mémoire mutilée...*, p. 57-116. Concernant Figeac, on trouvera quelques éléments à l'appendice 1, p. 1052-1057.

²⁴⁵ J.-B. CHAMPEVAL (éd.), *Cartulaire des abbayes de Tulle...* (1903). É. FOURNIAL (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Vabres...* (1989).

²⁴⁶ I. FILIPPOV, « La structure du *Liber de honoribus* de Saint-Julien de Brioude à la lumière des cartulaires de son époque », dans *Brioude aux temps carolingiens*, éd. A. DUBREUCQ, C. LAURANSON-ROSAZ et B. SANIAL, Le Puy-en-Velay, 2010, p. 119.

attention aux conditions d'élaboration et de transmission de cette documentation, du moins dans la mesure des moyens forcément limités d'un homme seul²⁴⁷. En outre, il n'est pas interdit d'espérer que la « qualité précoce des copies » généralement reconnue aux cartulaires méridionaux²⁴⁸ s'applique également à ceux-ci, quoique la confrontation à des originaux soit dans leur cas pratiquement impossible. La seconde chausse-trappe – qui est aussi plus pernicieuse – serait de croire que ces textes d'archive donnent un accès immédiat à la réalité historique. En vérité, eux aussi constituent un discours qui, pour être diplomatique, n'est pas plus transparent que le discours hagiographique. Simplement, et c'est là que réside l'avantage de la confrontation, ils sont codés autrement, imitant et actualisant à la fois les vieux formulaires jusque dans la seconde moitié du XI^e siècle²⁴⁹. Ils permettent donc de ne pas croire l'hagiographe sur parole et facilitent la déconstruction des stratégies narratives et rhétoriques par lesquelles le discours hagiographique cherche à imposer son point de vue.

Au chapitre des textes, il ne faut pas négliger non plus l'apport que représente l'historiographie monastique, présente à Aurillac²⁵⁰ comme à Conques²⁵¹ et à Figeac²⁵². Il

²⁴⁷ C'est le rôle de l'appendice 1.

²⁴⁸ J.-L. LEMAÎTRE, « Quelques réflexions sur les cartulaires méridionaux », dans *Les cartulaires méridionaux*, éd. D. LE BLÉVEC, Paris, 2006, p. 255.

²⁴⁹ J. BELMON, « *In conscribendis donationibus...* », p. 283-320.

²⁵⁰ *Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 349 et s. Mabillon indique avoir connu deux manuscrits de ce texte, et donne en note les différences rencontrées dans le second. Mais G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, *passim*, cite à diverses reprises des passages du même ouvrage, avec des variantes suffisantes pour en conclure qu'il avait eu sous les yeux un troisième témoin. Traduction française par L. BOUYSSOU (trad.), « La chronique des premiers abbés d'Aurillac... », p. 323-328. Étude plus approfondie dans S. FRAY, *Une mémoire mutilée...*, p. 158-168.

²⁵¹ Nous repartirons sur ce point de A. G. REMENSNYDER, *Remembering Kings Past...*, p. 313-314, à amender à partir de l'étude solide donnée par F. de GOURNAY, *Les Documents écrits de l'abbaye de Conques...*, p. 41-45. En réalité, l'historiographie monastique à Conques a donné naissance à deux œuvres distinctes à l'origine, qui n'ont été réunies que tardivement. La première et la plus ancienne est une authentique chronique – quoique très brève – qui fait remonter les origines de Conques à 371 (sic) et se termine sur une décision prétendue du pape Grégoire VII en 1084 contre Figeac. Parce qu'elle emploie le millésime de l'incarnation du seigneur et fait allusion au A de Charlemagne (fabriqué entre 1087 et 1108), A. G. REMENSNYDER, *op. cit.*, p. 313, proposait de situer sa composition au XII^e siècle. Mais ces arguments ne sont pas décisifs, et F. de GOURNAY, *op. cit.*, p. 42-43, en a d'excellents pour la dater d'avant 1096, puisque l'agressivité dont elle fait preuve envers Figeac indique que le conflit entre Conques et sa filiale quercynoise n'était pas encore terminé. Tout porte donc à croire qu'elle a été composée entre 1087 et 1096. Six manuscrits donnent cette chronique seule (liste chez F. de GOURNAY, *op. cit.*, p. 43). Dans le septième (Paris, BnF, collection Doat, t. 143, 2r-9v),

s'agit d'œuvres assez brèves, uniquement centrées sur le passé du monastère dont elles émanent. Il s'ensuit que le nom de chronique que leur a donné l'érudition moderne est tout à fait impropre. Ordonnées en notices chronologiques correspondant à la succession des abbés²⁵³, ces histoires relèvent en réalité du genre des *gesta abbatum*²⁵⁴, raison pour laquelle nous les désignerons désormais comme tels²⁵⁵. Ces *gesta* datent à peu près de la même époque : troisième quart du XI^e siècle à Figeac²⁵⁶, fin XI^e-début XII^e siècle à Conques²⁵⁷, premier quart du XII^e siècle à Aurillac²⁵⁸.

elle sert de prologue au second ouvrage historiographique originaire de Conques. Ce dernier – connu par ce seul témoin – a été édité sous le titre de « Chronicon monasterii Conchensis » par E. MARTÈNE et U. DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, Paris, 1717, col. 1387-1390.

²⁵² « Historia monasterii Figiacensis... », p. 1-2. A. G. REMENSNYDER, *Remembering Kings Past...*, p. 314, n'a retrouvé qu'un seul témoin manuscrit (Paris, BnF, collection Doat, t. 126, 26v-27r).

²⁵³ On trouvera une démonstration plus détaillée concernant le texte aurillacois dans S. FRAY, *Une mémoire mutilée...*, p. 158-161, dont le principal argument rappelé ici peut être étendu aux cas conquois et figeacois.

²⁵⁴ M. SOT, *Gesta episcoporum, gesta abbatum*, Turnhout, 1981.

²⁵⁵ Nous réserverons l'appellation de chronique au seul texte qui y correspond, c'est-à-dire le premier ouvrage historiographique conquois, réemployé en prologue des *gesta* de cette même abbaye : Paris, BnF, collection Doat, t. 143, f° 2r-5r, et ci-dessus.

²⁵⁶ À la suite d'autres, A. G. REMENSNYDER, *op. cit.*, p. 314, en situe la rédaction à l'extrême fin du XI^e ou au tout début du XII^e siècle, mais il est possible d'être beaucoup plus précis. En effet, elle mentionne la soumission de Figeac à Cluny, qui a eu lieu le 18 octobre 1074 : J. BOUSQUET, *Le Rouergue...*, t. II, p. 483 et n. 19 (Cluny n° 3469 et 3470). Mais la querelle avec Conques n'est pas encore terminée, puisque les moines de Figeac accusent ces derniers « de changer la tête en queue et la queue en tête » (« caput in caudam caudamque in caput erigere »). Son élaboration est donc antérieure à 1096. Par conséquent, on peut en dater la rédaction assez précisément entre 1074 et 1096.

²⁵⁷ En effet, ces *gesta* s'interrompent avec l'abbatiat de Begon de Calmont à Conques (1057-1108) et « la forme des toponymes [...] renvoie aux environs de 1100 » : F. de GOURNAY, *Les Documents écrits de l'abbaye de Conques...*, p. 42.

²⁵⁸ Dans ce cas précis, les choses sont d'ailleurs assez complexes. En effet, le récit s'interrompt avec la mort de l'abbé Pierre III, datée explicitement de 1129 dans les trois manuscrits. Or, plusieurs actes de 1119 et 1122 prouvent que son successeur Gauzbert était en place dès avant la date donnée par les *gesta*, qui est par conséquent à corriger en 1119 : L. BOUYSSOU (trad.), « La chronique des premiers abbés d'Aurillac... », p. 328 n. 29. Il faut en conclure que les trois témoins connus par Mabillon et Dominique de Jésus dérivent d'une source commune elle-même fautive, qui n'était donc pas l'original des *gesta*. Ce que confirme le fait que les trois manuscrits indiquent que le second abbé Jean aurait avant 930 soumis le monastère à la protection romaine en échange du paiement d'un « cens de douze sous tournois » (« ad censum XII solidorum Turonensium »). Cette spécification du type de monnaie ne peut évidemment pas être imputée à un acte du X^e siècle qui aurait servi de

Leur valeur est en revanche très inégale. Les *gesta abbatum* de Figeac relèvent très largement du tissu d'affabulations²⁵⁹. Ainsi, ils n'hésitent pas à inventer au milieu du IX^e siècle un évêque Étienne et un comte Raimond, connus en réalité dans la seconde moitié du siècle suivant²⁶⁰. Et ils ajoutent que ledit comte avait prêté « serment de fidélité à l'abbé de Figeac » avant 852²⁶¹. Ils ne semblent fiables qu'à propos des abbés de la seconde moitié du X^e siècle, période pour laquelle le récit contient moins d'absurdités et devient d'ailleurs d'une extrême précision chronologique pour situer les abbatiats dans le temps : celui de l'abbé Calston « fut du temps du jeune roi Lothaire, il mourut et fut inhumé l'an neuf cent soixante quatorze de l'Incarnation du Seigneur, indiction seconde, épacte nulle, concurrent trois »²⁶². Mais il s'agit là d'une exception qui ne concerne que quelques abbatiats seulement²⁶³, le reste

source à l'auteur des *gesta*. Car cette façon de préciser l'origine de la monnaie n'apparaît qu'à Conques à l'extrême fin du X^e siècle et ne se diffuse massivement qu'au cours du siècle suivant : M. SAUDAN, *Espaces perçus, espaces vécus...*, p. 329-330. Mais elle n'est pas non plus imputable au rédacteur du XII^e siècle. Non seulement parce que ce cas constitue alors une anomalie inexplicable, un seul autre emploi de la monnaie tournois étant connu dans le Massif Central avant le XIII^e siècle, comme l'indique M. SAUDAN, « La monnaie dans les textes : un mauvais marqueur de l'emprise territoriale du pouvoir politique (IX^e-XIII^e siècles) ? », dans *Pouvoir et territoire I (Antiquité-Moyen Âge)*, éd. P. RODRIGUEZ, Saint-Étienne, 2007, p. 83. Mais surtout, parce que tant les bulles pontificales des XI^e et XII^e siècles que le *Liber censuum* romain de la fin du XII^e siècle indiquent qu'Aurillac devait payer 10 sous de Poitiers en son nom propre : S. FRAY, « Le véritable fondateur de Saint-Géraud d'Aurillac... », p. 34 n. 48 et 49. En revanche, on sait que l'abbaye payait en monnaie tournois en 1292 : P. FABRE et L. DUSCHESNE (éd.), *Le liber censuum de l'Église romaine*, t. I, Paris, 1910, p. 200 n. 2. C'est donc au cours du XIII^e siècle qu'a eu lieu le passage de la monnaie de Poitiers à la monnaie tournois en ce qui concerne le cens payé par l'abbaye cantalienne à Rome. Il faut en conclure que le manuscrit unique dont dérivent les trois témoins attestés à l'époque moderne datait du XIII^e siècle, et que son texte avait été actualisé par le copiste par rapport à la situation contemporaine de l'abbaye, en ajoutant la précision « Turonensium ». Cette mention de sous tournois est donc à rendre au XIII^e siècle, en accord avec ce que l'on sait de la progressive diffusion de son usage dans le Massif Central à partir de cette époque : M. SAUDAN, *op. cit.*, p. 83-85.

²⁵⁹ G. DESJARDINS (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Conques...*, p. XVIII-XIX.

²⁶⁰ Voir à l'appendice 1, p. 1079-1080.

²⁶¹ « Historia monasterii Figiacensis... », p. 1-2 : « per sacramentum fidelitatem Fiacensi Abbati juravit ».

²⁶² *Ibidem*, p. 1-2 : « fuit autem tempore minoris Lothariis Regis, mortuusque est ac sepultus Fiaco anno ab incarnatione Domini nongentesimo septuagesimo quarto, Indictione secunda, Epacta vicesima quinta, Concurrente III ». 974 correspond effectivement à l'indiction 2.

²⁶³ Ceux de Calston, Adace et Géraud, allant du règne de Lothaire à celui de Robert I, soit ceux couvrant la deuxième moitié du X^e siècle.

de l'ouvrage recelant nombre de confusions et d'absurdités. Élaborés dans le cadre du conflit opposant Figeac à Conques²⁶⁴, les *gesta abbatum* de Figeac inventent littéralement une histoire permettant aux moines du Quercy de légitimer la suprématie qu'ils revendiquent sur leurs homologues rouergats²⁶⁵. Les *gesta* de Conques sont mieux informés, puisqu'ils se réfèrent régulièrement au chartrier²⁶⁶. Pourtant, ils comportent des erreurs dans la succession des abbés²⁶⁷. Enfin, pour autant que l'on puisse en juger, les *gesta abbatum* aurillacois semblent relativement fiables, au moins en ce qui concerne l'ordre de succession des dirigeants du monastère²⁶⁸. Toutefois, même dans ces deux derniers cas, il faut prendre garde au fait que nous avons toujours affaire à un discours historiographique qui réinterprète les événements du passé afin de fondre les abbés successifs en une lignée globalement sainte et ininterrompue, dessinant « une sainteté qui transcende les accidents du temps et de l'histoire »²⁶⁹.

²⁶⁴ La meilleure analyse à ce sujet demeure A. G. REMENSNYDER, *Remembering Kings Past...*, p. 271-276.

²⁶⁵ Il y a d'ailleurs tout lieu de croire que la chronique de Conques (Paris, BnF, collection Doat, t. 143, f° 2r-5r) – dont on a montré qu'elle a été rédigée entre 1087 et 1096 – constitue une réplique aux *gesta figeacois*, puisqu'elle vieillit le monastère rouergat en faisant remonter sa fondation primitive à 371.

²⁶⁶ F. de GOURNAY, *Les Documents écrits de l'abbaye de Conques...*, p. 54.

²⁶⁷ Démonstration de G. DESJARDINS (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Conques...*, p. XI.

²⁶⁸ Diverses sources confirment l'ordre de succession des abbés : qu'Adalgair ait été pasteur du temps de Géraud est confirmé par les deux versions du diplôme de Charles le Simple (P. LAUER (éd.), *Recueil des actes de Charles...*, n° XXI et G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 652 et s.) ; que Jean ait ensuite gouverné l'abbaye après la mort du saint est corroboré par une charte transcrite dans le cartulaire de Tulle (Tulle, n° 481) ; les abbatiats d'Odon et Arnulphe sont ensuite connus par divers actes de la pratique (voir S. FRAY, « Le véritable fondateur de Saint-Géraud d'Aurillac... », p. 42-43) ; le fait qu'Adralde vienne de Conques est confirmé par des chartes provenant du cartulaire de ce monastère (F. de GOURNAY, *Les Documents écrits de l'abbaye de Conques...*, p. 69) ; quant à la succession de Géraud de Saint-Céré et de l'écolâtre Raimond, elle est attestée par la correspondance de Gerbert d'Aurillac : P. RICÉ et J.-P. CALLU (éd. et trad.), *Gerbert d'Aurillac...*, lettres n° 16, 17, 35, 45, 46, 70, 91 ; Adralde II intervient au début du XI^e siècle dans une charte d'échange avec Conques (Conques n° 286). Il y a ensuite un trou d'une trentaine d'années avec une série d'abbés dont les *gesta* eux-mêmes disent qu'ils ont laissé un fort mauvais souvenir : Géraud II, Géraud III, Géraud IV et Pierre I, qui ne sont pas connus par ailleurs. En revanche, les sources permettent également de confirmer l'abbatiate d'Émile (Bulle de Nicolas II du 16 mai 1061, JL 4467), puis Pierre II (bulle de Grégoire VII, 31 janvier 1077, JL 5018) et Pierre III avant Gauzbert (bulle de Calixte II, 2 juin 1119, JL 6698). Mis à part ce qui concerne la première moitié du XI^e siècle, pour laquelle nous manquons de données, l'ordre de succession des abbés d'Aurillac est totalement confirmé par des sources extérieures aux *gesta*.

²⁶⁹ M. SOT, *Gesta episcoporum, gesta abbatum*, Turnhout, 1981, p. 18.

Tels sont au final les outils dont nous disposons pour questionner l'hagiographie narrative des pays d'Olt et de Dordogne.

Au vu de ce qui précède, ce travail – visant à étudier ce que les récits hagiographiques peuvent apporter à notre connaissance du groupe aristocratique, de sa domination sociale et de ses stratégies de légitimation – se déroulera en deux temps. La première étape consistera à replacer la production hagiographique des pays d'Olt et de Dordogne dans son contexte social, afin de mieux comprendre les relations qu'entretiennent les hagiographes avec les élites laïques. À partir de là, une seconde partie sera consacrée à l'apport de l'hagiographie pour tenter de renouveler nos connaissances sur l'aristocratie laïque d'Aquitaine aux X^e et XI^e siècles.

Sources et bibliographie

I Sources

1°/ SOURCES MANUSCRITES

Manuscrits hagiographiques

Par commodité, nous les avons regroupés par dossier hagiographique. En ce qui concerne la datation de chaque *codex*, seule a été prise en compte celle des parties comportant les textes hagiographiques nous intéressant. À l'intérieur de chaque dossier, les manuscrits ont été classés par ordre alphabétique de leur lieu de conservation.

Sainte Foy

<Chartres, Bibliothèque Municipale, 1036 (H.l. 51) (XIV^e siècle)>. Témoin perdu, qui contenait : la *Passio sancte Fidis* (BHL 2928) f° 173r-177r, le récit de translation en prose (BHL 2939) f° 177r-178v, des extraits du *Liber miraculorum sancte Fidis* (BHL 2943-2962) f° 178v-197r. Bibliographie relais : L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 9-10.

Conques, Bibliothèque de l'abbaye, 1 (troisième quart du XI^e siècle). Manuscrit fragmentaire de 27 f°, contenant 20 chapitres du livre IV du *Liber miraculorum sancte Fidis* (BHL 2943-2962). Bibliographie relais : L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 3-4.

Klosterneuburg²⁷⁰, Augustinerchorherrenstift, 1080 (XIV^e siècle). 46 feuillets d'un manuscrit démembré, contenant la *Passio sancte Fidis* (BHL 2928), le récit de translation en prose (BHL 2939), puis des extraits du *Liber miraculorum sancte Fidis* (BHL 2943-2962) f° 14v-44v. Bibliographie relais : L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 10.

London, British Library, Arundel 91 (premier quart du XII^e siècle). Contient : la *Passio sancte Fidis* (BHL 2928) f° 54v-57r, puis des extraits du *Liber miraculorum sancte Fidis* (BHL 2943-2962) f° 57r-78r, dont six inédits. Bibliographie relais : L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 7.

²⁷⁰ Autriche, Basse-Autriche, sur la rive droite du Danube, en amont de Vienne.

München, Bayerische Staatsbibliothek, lat. 28565 (troisième quart du XII^e siècle). Contient : la *Passio sancte Fidis* (BHL 2928) f° 106r-110v, suivie de trois chapitres du *Liber miraculorum sancte Fidis* (BHL 2943-2962) f° 110v-112v. Bibliographie relais : L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 8.

Namur, Bibliothèque de la Société Archéologique, 15 (XIII^e siècle). Contient : la *Passio sancte Fidis* (BHL 2928) f° 40v-44r, ainsi que quatre chapitres et l'épilogue du *Liber miraculorum sancte Fidis* (BHL 2943-2962) f° 44r-48r. Bibliographie relais : L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 8-9.

Oxford, Bodleian Library, Lyell 64 (XIV^e siècle). Contient : des extraits du *Liber miraculorum sancte Fidis* (BHL 2943-2962) f° 27v-91v. Bibliographie relais : L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 10.

Paris, BnF, nal 2057 (1684). Contient : les transcriptions de dom Estiennot. Bibliographie relais : L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 11.

Paris, BnF, fr. 2638 (XVII^e siècle). Contient : une transcription manuscrite de l'*Histoire de la comté et des comtes de Rodez*, par Antoine Bonal († 1627) se référant à un récit de Bernard d'Angers. Bibliographie relais : L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 10-11.

Rodez, AD 12, 2 E 67.4 (début du XII^e siècle). Deux feuillets d'un manuscrit démembré. Deux récits de miracles. Bibliographie relais : L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 6-7.

Sankt Paul im Lavanttal²⁷¹, Bibliothek des Benediktinerstiftes, 17/1 (XII^e siècle). Contient : la *Passio sancte Fidis* (BHL 2928) f° 1v-5r, le récit de translation en prose (BHL 2939) f° 5r-11v, puis des extraits du *Liber miraculorum sancte Fidis* (BHL 2943-2962) f° 11v-57v. Bibliographie relais : L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 8.

Sélestat, Bibliothèque humaniste, Ms 22 (fin du XI^e siècle). Fac-similé en ligne : <http://www.ville-selestat.fr/bh/index.php?page=accueil>, MS022 (consulté le 14/07/2010). Fac-similé édité : *Liber miraculorum sancte Fidis*, Sélestat : Société des amis de la Bibliothèque humaniste, 1994, 118 f°. Contient : la *Passio sancte Fidis* (BHL 2928) f° 5v-7v, les deux récits de translation en prose et en vers (BHL 2939 et 2941) f° 8r-12r et 12r-v, le *Liber miraculorum sancte Fidis* (BHL 2943-2962) f° 15r-104v, deux *Sermones in festivitate sancte Fidis* (BHL vacat) f° 105r-108r. Le miracle de fondation de Sélestat (BHL 2964-1965) a été ajouté au XIII^e siècle, f° 13r-v. Bibliographie relais : L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 5-6.

²⁷¹ Autriche, Carinthie.

Sélestat, Bibliothèque humaniste, Ms 277 (vers 1895). Contient : la transcription du curé de Sélestat ayant servi à Auguste Bouillet pour son édition du *Liber miraculorum sancte Fidis*.

Città del Vaticano, Bibliotheca Apostolica Vaticana, Reg. lat. 467 (fin du XI^e siècle). Partie d'un *codex* démembré, dont les autres fragments sont les manuscrits Orléans Bibliothèque Municipale 347 (196) et Leiden Bibliotheek van de Rijksuniversiteit *Codex Vossianus Latinus* 60. Contient : la *Passio sancte Fidis* (BHL 2928) f° 1r-5v, le récit de translation en prose (BHL 2939) f° 6r-15r, des extraits du *Liber miraculorum sancte Fidis* (BHL 2943-2962) f° 15r-56v, dont trois inédits. Bibliographie relais : L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 4-5.

Saint Géraud

Aurillac, AD 15, 101 F 32 [35] (XIII^e-XIV^e siècle). 2 feuillets du manuscrit perdu d'Aurillac, mentionné par Dominique de Jésus, grâce à qui l'on sait qu'il contenait la *Vita Prolixior Prima* (BHL 3411) et le *Sermo de festivitate s. Geraldi* (BHL vacat). Bibliographie relais : A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 99.

Dijon, Bibliothèque municipale, 660 (première moitié du XII^e siècle). Contient : la *Vita Prolixior Prima* (BHL 3411) f° 2r-64r, le *Sermo de festivitate s. Geraldi* (BHL vacat) f° 64r-67v. Bibliographie relais : A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 91-94.

Évreux, Bibliothèque Municipale, 101 (XII^e siècle). Contient : une partie de la *Vita Brevior* (BHL 3412-3412a) f° 10r-16v. Bibliographie relais : A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 199.

Mantova, Bibliotheca Communale, 455 (D.IV.9) (XI^e siècle). Contient : la *Vita Prolixior Prima* (BHL 3411) f° 1r-40v et 49v-54v, le *Sermo de festivitate s. Geraldi* (BHL vacat) f° 55r-56v et 41r-41v, un fragment des *Miracula beati Geraldi* (BHL vacat), f° 41v-48r. Bibliographie relais : A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 88-89.

Montpellier, Faculté de Médecine, 142 (premier tiers du XIII^e siècle). Contient : la *Vita Prolixior Prima* (BHL 3411) f° 182r-215r, le *Sermo de festivitate s. Geraldi* (BHL vacat) f° 215r-217r, les *Miracula beati Geraldi* (BHL vacat), f° 217r-230v. Bibliographie relais : A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 95-97.

Paris, BnF, lat. 3783 t. II (milieu du XI^e siècle). Contient : le texte endommagé de la *Vita Brevior* (BHL 3412) f° 341r-344v. Bibliographie relais : A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 198.

Paris, BnF, lat. 3809A (XIV^e ou XV^e siècle). Contient : la *Vita Brevior* (BHL 3412-3414) f° 153r-153v et 155v-158v. Bibliographie relais : A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 200.

Paris, BnF, lat. 5298 (XII^e siècle). Contient : une partie de la *Vita Prolixior Prima* (BHL 3411) f° 87v-90r. Bibliographie relais : A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 184.

Paris, BnF, lat. 5301 (milieu du X^e siècle). Contient : la *Vita Brevior* (BHL 3412-3413) f° 221r-233r. Bibliographie relais : A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 198.

Paris, BnF, lat. 5315 (XII^e siècle). Contient : une partie de la *Vita Prolixior Prima* (BHL 3411) f° 5v-10r. Bibliographie relais : A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 185.

Paris, BnF, lat. 5365 (XII^e siècle). Contient : la *Vita Brevior* (BHL 3412-3414) f° 99v-103r. Bibliographie relais : A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 199.

Paris, BnF, lat. 11749 (seconde moitié du XI^e siècle). Contient : la *Vita Prolixior Prima* (BHL 3411) f° 120r-142v. Bibliographie relais : A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 86-87.

Paris, BnF, lat. 15149 (St-Victor 653) (XIV^e siècle). Contient : la *Vita Prolixior Prima* (BHL 3411) f° 17r-43v, le *Sermo de festivitae s. Geraldi* (BHL *vacat*) f° 43v-45r. Bibliographie relais : A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 97-98.

Paris, BnF, lat. 15436 (Sorbonne 1282) (XI^e siècle). Contient : une partie de la *Vita Prolixior Prima* (BHL 3411) f° 46v-49r et 52r-52v. Bibliographie relais : A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 183.

Paris, BnF, nal 2663 (première moitié du XII^e siècle). Contient : la *Vita Brevior* (BHL 3412-3414) f° 209v-213r. Bibliographie relais : A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 199.

Rouen, Bibliothèque Municipale, 1389 (U 35) (XII^e siècle). Contient : une partie de la *Vita Brevior* (BHL 3412-3412a) f° 64bis v-67v. Bibliographie relais : A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 199.

Tarazona²⁷², Bibliotheca capitular, 89 (premier tiers du XIII^e siècle). Contient : extraits de la *Vita Prolixior Prima* (BHL 3411). Bibliographie relais : A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 185.

<Torino, Bibliotheca Nazionale Universitaria, 1 V 28 (k III 3)> (XIII^e siècle). Témoin perdu, qui contenait : la *Vita Prolixior Prima* (BHL 3411) f° 1v-34r, le *Sermo de festivitate s. Geraldi* (BHL *vacat*) f° 34r-36r. Bibliographie relais : A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 94-95.

Tortosa²⁷³, Bibliotheca capitular, 333 (XI^e siècle). Contient : extraits de la *Vita Prolixior Prima* (BHL 3411) f° 66r. Bibliographie relais : A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 86 n. 360.

Toulouse, Bibliothèque Municipale, 478 (XIV^e siècle). Contient : la *Vita Brevior* (BHL 3412-3414) f° 56v-65r. Bibliographie relais : A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 200.

Saint Vivien

Paris, BnF, lat. 2627 (XI^e siècle). Contient : la *Vita Viviani* (BHL 1326) f° 164r-175v, puis le *Liber almi pontificis Bibiani* (BHL 1327-1328) f° 175v-185v. Bibliographie relais : J.-C. POULIN, « Les *libelli* dans l'édition hagiographique... », p. 76.

Sources diplomatiques

Aurillac, Archives départementales du Cantal (AD 15) :

4 G 1 [2] (inventaire des archives abbatiales du XVIII^e siècle).

106 F 9 (pouillé général des bénéfices dépendants de l'abbaye d'Aurillac, établi sur l'ordre de Monseigneur Barral en 1752).

159 F 1 (*vidimus* du précepte de Charles le Simple, 1372).

4 G 2 (sauvegarde de Charles VII, datée du 9 juillet 1439).

²⁷² Espagne, Aragon, province de Saragosse.

²⁷³ Espagne, Catalogne, province de Tarragone.

AA 3 (Archives communales d'Aurillac, déposées aux AD) : *vidimus* du précepte de Charles le Simple (1458) et copie (1551).

Paris :

BnF, nal 493 (cartulaire de Beaulieu, XII^e siècle).

BnF, collection de Bourgogne, t. 77, n° 51 (donation à Maurs, 941, original).

Rodez, Archives départementales de l'Aveyron (AD 12) :

F 4 (calendrier liturgique de Conques).

1 G 9, n° 38 (cartulaire de l'évêché de Rodez).

Sous-série 3G300 (originaux du chapitre cathédral).

Rodez, Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron :

Cartulaire de Conques (XII^e siècle), manuscrit non coté.

Précepte de Louis le Pieux, non coté (8 avril 819, copie du XII^e siècle).

Précepte de Pépin d'Aquitaine, non coté (31 août 838, original).

Copies de l'époque moderne

Aurillac, Archives départementales du Cantal (AD 15) :

1 J 265-1 n° 6 (copie partiellement figurée d'une charte de 1179, XVIII^e siècle).

1 J 265-1, n° 7 (copie partiellement figurée d'une charte de 1203, XVIII^e siècle).

Cahors, Bibliothèque municipale :

Ms 51, 75 et 78 (copies et extraits d'actes par Guillaume Lacoste au XVIII^e siècle).

Ms 54 (copies et extraits d'actes par l'abbé Fouilhac au XVII^e siècle).

Fonds Greil, Ms 110 (copies et extraits d'actes par l'abbé Fouilhac au XVII^e siècle).

Paris :

BnF, collection Doat, t. 126 (copies des archives de Figeac, XVII^e siècle).

BnF, collection Doat, t. 143 et 144 (copies des archives de Conques, XVII^e siècle).

BnF, collection Doat, t. 169 (copies des archives comtales de Rodez).

BnF, collection Moreau, t. 284 (copies des chartes d'Aurillac par Vacher de Bourg l'Ange, XVIII^e siècle).

2°/ SOURCES IMPRIMÉES

ACHÉRY Luc d' et MABILLON Jean, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti per saeculorum distributa*, Paris : L. Billaine, 1668-1701, 9 volumes.

Aimonius Sangermanensis monachus – Historia Translationis Sancti Vincentii Levitae et Martyris, PL 126, col. 1101-1124. (BHL 8645).

ALBE Edmond (éd. et trad.), *Les miracles de Notre-Dame de Rocamadour au XII^e siècle*, rééd. enrichie par Jean Rocacher, Toulouse : le Pérégrinateur, 1996, 311 p.

ALLEMAND Alexandre, *Les Miracles de saint Vivien, évêque de Saintes, patron de l'ancienne abbaye bénédictine de Figeac, d'après un manuscrit des XI^e-XII^e siècles fidèlement collationné par M. Lacabane, ancien Directeur de l'École des Chartes, traduit et annoté par l'abbé A. Allemand*, Cahors : F. Plantade, 1901, 35 p.

Annales Bertiniani, dans Georg H. PERTZ (éd.), [*Annales et chronica aevi carolini*], MGH Script. 1, Hannoverae : Impensis Bibliopolii Hahniani, 1826, p. 419-515.

Annales Floriacenses, dans Georg H. PERTZ (éd.), [*Scriptores rerum Sangallensium. Annales, chronica et historiae aevi Carolini*], MGH Script. 2, Hannoverae : Impensis Bibliopolii Hahniani, 1826, p. 254-255.

Annales Engolismenses, dans Georg H. PERTZ (éd.), [*Annales aevi Suevici I*], MGH Script. 16, Hannoverae : Impensis Bibliopolii Hahniani, 1826, p. 485-487.

Annales Laurissenses, dans Georg H. PERTZ (éd.), [*Annales et chronica aevi carolini*], MGH Script. 1, Hannoverae : Impensis Bibliopolii Hahniani, 1826, p. 134-274.

Annales Mettenses, dans Georg H. PERTZ (éd.), [*Annales et chronica aevi carolini*], MGH Script. 1, Hannoverae : Impensis Bibliopolii Hahniani, 1826, p. 314-336.

ATSMA Hartmut, BARRET Sébastien et VEZIN Jean (éd.), *Les plus anciens documents originaux de l'abbaye de Cluny*, t. II, Turnhout : Brepols, 2000, 158 p. (Monumenta Palaeographica Medii Aevi. Series Gallica, 2).

Aurelius Prudentius Clemens, Liber Peristephanon, chant IV en l'honneur des martyrs de Saragosse, éd. <http://www.thelatinlibrary.com/prudentius/prud4.shtml> (consultée le 31/08/2009).

BAUDOT Anne et Marcel (éd.), *Grand cartulaire du chapitre Saint-Julien de Brioude : essai de restitution*, Clermont-Ferrand : de Bussac, 1935, 191 p. (Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand, 35).

BAUTIER Robert-Henri et LABORY Gilette (éd. et trad), *Helgaud de Fleury. Vie de Robert le Pieux*, Paris : CNRS, 1965, 165 p. (Sources d'histoire médiévale, 1).

BAUTIER Robert-Henri et LABORY Gilette (éd. et trad), *Vie de Gauzlin, abbé de Fleury : Vita Gauzlini, abbatii Floriacensis monasterii*, Paris, 1969 : CNRS, 234 p. (Sources d'histoire médiévale, 2).

BAUTIER Robert-Henri (éd.), *Recueil des actes d'Eudes, roi de France (888-898)*, Paris : Imprimerie nationale, 1967, 283 p. (Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France).

BAUTIER Robert-Henri (éd. et trad.), *Chronique de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, dite de Clarius*, Paris : CNRS, 1979, 505 p. (Sources d'histoire médiévale).

BAUTIER Robert-Henri et LABORY Gilette (éd. et trad), *L'abbaye de Fleury en l'an mil*, Paris : CNRS, 2004, 356 p. (Sources d'histoire médiévale, 32).

BERNARD Auguste et BRUEL Alexandre (éd.), *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, Paris : Imprimerie nationale, 1987-1903, 6 volumes. (Collection de documents inédits sur l'histoire de France).

BORETIUS Alfred et KRAUSE Victor (éd.), *Capitularia regum Francorum*, 2 volumes Hannoverae : Impensis Bibliopolii Hahniani, 1883-1897, 462 et 726 p. (MGH. Legum Sectio II).

BOSREDON Philippe, *Sigillographie de l'ancienne Auvergne, XII^e – XVI^e siècle*, Brive : Imprimerie Roche, 1895, 2 volumes.

BOUDET Marcellin (éd.), *Cartulaire du prieuré de Saint-Flour*, Monaco : Imprimerie de Monaco, 1910, 575 p. (Collection de documents historiques).

BOUILLET Auguste (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis*, Paris : Picard, 1897, 290 p. (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire, 21).

BOURGAIN Pascale (éd.), *Ademari Cabannensis Chronicon*, Turnhout : Brepols, 1999, 392 p. (Corpus Christianorum. Continuatio mediaevalis, 129).

BOUTHILLIER Denise (éd.), *Petri Cluniacensis Abbatis. De miraculis libri duo*, Turnhout : Brepols, 1988, 188 p. (Corpus Christianorum. Continuatio mediaevalis, 83).

BOUYSSOU Léonce (trad.), « La chronique des premiers abbés d'Aurillac », *Revue de la Haute-Auvergne*, 43, 1973, p. 323-328.

BRANCHE Jacques, *La vie des saints et saintes d'Auvergne et du Velay par messire Jacques Branche*, au Puy : pour Philippe Guinand, 1652, 2 vol.

Breve Chronicon Auriliacensis Abbatiae dans Jean MABILLON, *Vetera Analecta, sive Collectio veterum aliquot operum et opusculorum omnis generis, etc.*, 2^e édition, Paris : Montalant, 1723, p. 349-350.

BRUNEL Clovis (éd.), *Les plus anciennes chartes en langue provençale. Recueil des pièces originales antérieures au XIII^e siècle*, Paris : Picard, 1926, 499 p.

BULTOT-VERLEYSSEN Anne-Marie (éd. et trad.), « Des miracula inédits de saint Géraud d'Aurillac », *Analecta Bollandiana*, t. 118, 2000, p. 47-141.

BULTOT-VERLEYSSEN Anne-Marie (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldii Auriliacensis*, Bruxelles : Société des Bollandistes, 2009, 327 p. (Subsidia Hagiographica, 89).

CHEVALIER Ulysse (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Chaffre du Monastier*, Paris : Picard, 1884, 244 p. (Collection de cartulaires dauphinois).

CHAIX DE LAVARÈNE Louis-Antoine (éd.), *Monumenta Pontificia Arverniae decurrentibus IX^e, X^e, XI^e, XII^e saeculis. Correspondance diplomatique des papes concernant l'Auvergne depuis le pontificat de Nicolas I^{er} jusqu'à celui d'Innocent III*, Clermont-Ferrand : F. Thibaud, 1880, 550 p.

CHAIX DE LAVARÈNE Louis-Antoine (éd.), « *Monumenta Pontificia Arverniae sub Innocentio III. Correspondance diplomatique d'Innocent III avec l'Auvergne 1198-1216* », *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand*, XXIV, 1882, p. 43 et s., 389 et s.

CHAIX DE LAVARÈNE Louis-Antoine (éd.), « *Monumenta Pontificia Arverniae sub Gregorio IX et Innocentio IV. Correspondance diplomatique de Grégoire IX et Innocent III avec l'Auvergne 1227-1241 et 1243-1254* », *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand*, XXIV, 1882, p. 497-644.

CHAMPEVAL Jean-Baptiste (éd.), *Cartulaire de l'abbaye d'Uzerche. Avec tables, notes, identifications. Du X^e au XIV^e siècle*, Paris : Picard, 1901, 544 p.

CHAMPEVAL Jean-Baptiste (éd.), *Cartulaire des abbayes de Tulle et de Roc-Amadour*, Brive : Roche, 1903, 732 p.

CHAUVIN Yves et PON Georges (trad.), *Adémar de Chabannes. Chronique*, Turnhout : Brepols, 2003, 339 p. (Miroir du Moyen Âge).

CHAVANON Jules (éd.), *Adémar de Chabannes, Chroniques*, Paris : Picard, 1897, 234 p. (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire, 20).

CHIESA Paolo (éd.), *Liudprandus Cremonensis. Antapodosis. Homelia paschalis. Historia Ottonis. Relatio de legatione Constantinopolitana*, Turnhout, 1998, 234 p. (Corpus Christianorum. Continuatio mediaevalis, 156).

CONINCK Luc de et alii (éd.), *Augustinus. Sermones de novo testamento (51-70 A)*, Turnhout, 2008, 550 p. (Corpus Christianorum Series Latina, 41 Aa).

Chronicon aquitanicum, dans Georg H. PERTZ (éd.), [*Scriptores rerum Sangallensium. Annales, chronica et historiae aevi Carolini*], MGH Script. 2, Hannoverae : Impensis Bibliopolii Hahniani, 1826, p. 252-253.

« *Chronicon monasterii Conchensis* », dans Edmond MARTÈNE et Ursin DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, Paris : sn, 1717, col. 1387-1390.

DELISLE Léopold (éd.), *Rouleaux des morts du IX^e au XV^e siècle, recueillis et publiés pour la Société de l'histoire de France*, Paris : Renouard, 1866, 548 p. (Société pour l'histoire de France).

DELOCHE Maximin (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu (en Limousin)*, Paris : Imprimerie impériale, 1859, 390 p.

DESJARDINS Gustave (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Conques en Rouergue*, Paris : Picard, 1879, 518 p.

DONIOL Henri (éd.), *Cartulaire de Brioude*, Clermont-Ferrand-Paris : F. Thibaud-C. Dumoulin, 1863, 384 p.

DOUAIS Célestin (éd.), *Cartulaire de l'abbaye Saint-Sernin de Toulouse 844-1200*, Paris-Toulouse : Picard-Privat, 1887, 610 p.

DOUAIS Célestin (éd.), « Une charte originale de Conques des premières années du onzième siècle », *Annales du Midi*, 5, 1893, p. 487-493.

DUBOIS Jacques et RENAUD Geneviève (éd.), *Le martyrologe d'Adon. Ses deux familles. Ses trois recensions. Texte et commentaire*, Paris : CNRS, 1984, 484 p. (Sources d'histoire médiévale).

DUCHESNE André, *Bibliotheca Cluniacensis*, Paris : R. Fouët, 1614.

DUFOUR Jean (éd.), *Recueil des actes de Robert I^{er} et de Raoul rois de France (922-936)*, Paris : Imprimerie nationale, 1978, 273 p. (Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France).

DUPLÈS-AGIER Henri (éd.), *Chroniques de Saint-Martial de Limoges, publiées d'après les manuscrits originaux*, Paris : Renouard, 1874, 429 p. (Société pour l'histoire de France).

ÉTAIX Raymond, BLANC Georges et JUDIC Bruno (éd. et trad.), *Grégoire le Grand. Homélie sur les évangiles*, 2 volumes, Paris : Le Cerf, 2005-2008. (Sources chrétiennes, 485 et 522).

FABRE Paul et DUSCHESNE Louis (éd.), *Le liber censuum de l'Église romaine*, 3 volumes, Paris : Albert Fontemoing, 1905-1910 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 6).

FACCIOTTO Paolo (éd.), « Il *Sermo de festivitate s. Geraldii* di Oddone di Cluny », *Hagiographica*, 3, 1996, p. 113-136.

FONTAINE Jacques (éd. et trad.), *Vie de saint Martin*, 3 volumes, Paris : Le Cerf, 1967-1969, 1437 p. (Études chrétiennes, 135).

FONTAINE Jacques (éd. et trad.), *Sulpice Sévère. Gallus. Dialogues sur les vertus de saint Martin*, Paris : Le Cerf, 2006, 380 p. (Sources chrétiennes, 510).

FONT-RÉAULX Jacques (éd.), « Cartulaire du chapitre de Saint-Étienne de Limoges, IX^e-XII^e siècles », *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, 1919, 68/1, p. 5-258.

FONT-RÉAULX Jacques, *Pouillés de la province de Bourges*, Paris : Imprimerie nationale, 1961-1962, 2 volumes. (Recueil des historiens de la France. Pouillés, 9).

« Formulae imperiales e curia Ludovici Pii », dans Karl ZEUMER (éd.), *Formulae merovingici et karolini aevi*, MGH Legum V Formulae, Hannoverae : Impensis Bibliopolii Hahniani, 1886, p. 285-328.

FOURNIAL Étienne (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Vabres au diocèse de Rodez. Essai de reconstitution d'un manuscrit disparu*, Rodez : Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron ; Saint-Étienne : Centre européen de recherche sur les congrégations et ordres religieux, 1989, 196 p.

Gallia christiana, seu series omnium archiepiscoporum, episcoporum et abbatum Franciae... etc. Aucta opera et studio Dion. Sammarthani et aliorum monachorum ex ordin. S. Benedicti et B. Hauréau, Paris : sn, 1715-1865, 16 volumes, t. I (1716) et II (1720).

GERMER-DURAND Eugène (éd.), *Cartulaire du chapitre de l'église cathédrale Notre-Dame de Nîmes*, Nîmes, 1874 : A. Catelan, 402 p.

GRAND Roger (éd. et trad.), « Une charte inédite du X^e siècle », *Le Moyen Âge*, 53, 1947, p. 243-260.

Haiminii sermo in natalis sancti Vedastii, PL, 105, col. 757-760.

Histoire Générale du Languedoc par dom Cl. Devic et dom J. Vaissète, Édition accompagnée de dissertations et notes nouvelles, contenant le Recueil des inscriptions antiques de la province, des planches de médailles, de sceaux, des cartes géographiques et annotée par Émile Mabille et Edward Barry. Publiée par Édouard Dulaurier et continuée jusqu'en 1790 par Ernest Roschach, Toulouse : Privat, 1872-1905, 16 volumes.

Historia translationis sanctae Faustae, AASS, *Ianuarii*, t. 1, Antverpiae : apud Ioannem Meursium, 1643 (reprint, Bruxelles : Culture et Civilisation, 1965) p. 1091-1092 (BHL 2832).

« *Historia monasterii Figiacensis in dioecesi Cadurcensi* », dans *Stephani Baluzii tutelensis miscellanea*, t. IV, Lucae : apud V. Junctinium, 1764, p. 1-2.

HOEPPFNER Ernest et ALFARIC Prosper (éd. et trad.), *La Chanson de sainte Foy*, Paris : Les Belles Lettres, 2 volumes, 1926. (Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg, 32 et 33).

HOFFMANN Hartmut (éd.), *Richeri historiarum libri III*, Hanover : Hahnsche Buchhandlung, 2000, 433 p. (MGH. Scriptores, 38).

IOGNA-PRAT Dominique, *Agni immaculati. Recherches sur les sources hagiographiques relatives à saint Maieul de Cluny*, Paris : Le Cerf, 1988, 478 p. (Thèses Cerf, 23).

JOTSALD, *De vita et virtutibus sancti Odilonis abbatis*, PL 142, col. 895-940 (BHL 6281).

LABBE Philippe, *Nova bibliotheca manuscriptorum librorum, seu Collectio, historias, chronica, vitas sanctorum, ac similia antiquitatis monumenta, ex MSS. codd, eruta, copiose repraesentans opera ac stud. Phil. Labbe, Societ. Jesu*, t. II, Paris : Cramoisy, 1657, 820 p.

LABOURT Jérôme (éd. et trad.), *Saint Jérôme. Lettres*, 8 volumes, Paris : Les Belles Lettres, 1949-1963. (Collection des Universités de France. Auteurs latins. Texte et traduction).

LACARRA José M. (éd.), « *Textos navarros del códice de Roda* », dans *Estudios de Edad Media de la Corona de Aragón*, t. 1, Zaragoza : Consejo Superior de Investigaciones Científicas, Escuela de Estudios Medievales, 1945, p. 194-283.

LAFONT Robert (éd. et trad.), *La chanson de sainte Foy*, Genève : Droz, 1998, 185 p. (Textes littéraires français, 490).

LATOUCHE Robert (éd. et trad.), *Richer. Histoire de France (888-995)*, Paris : Les Belles Lettres, 1930-1937 (rééd. Paris : Les Belles Lettres, 1967), 2 volumes. (Les classiques de l'histoire de France au Moyen Âge, 12 et 17)²⁷⁴.

LAUER Philippe (éd.), *Les annales de Flodoard*, Paris : Picard, 1905, 307 p. (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire, 39).

²⁷⁴ En ce qui concerne le texte latin, on préférera désormais l'édition de Hartmut Hoffmann, plus proche du manuscrit, d'ailleurs donné en fac-similé. Il n'en demeure pas moins que la traduction française de Robert Latouche demeure des plus utiles.

LAUER Philippe (éd.), *Recueil des actes de Louis IV roi de France. 936-954*, Paris : Imprimerie nationale, 1914, 151 p. (Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France).

LAUER Philippe (éd.), *Recueil des actes de Charles III le Simple, roi de France*, 2 volumes, Paris : Imprimerie nationale, 1940-1949, 306 p. (Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France).

LAURANSON-ROSAZ Christian (éd. et trad.), « La "charte de Landeyrat" », dans Olivier GUYOTJEANNIN et Emmanuel POULE (dir.), *Autour de Gerbert d'Aurillac. Le pape de l'an Mil. Album de documents commentés*, Paris : École des chartes, 1996, p. 9-11.

LE COINTE Charles, *Annales ecclesiastici Francorum*, Paris : ex Typographia Regia, 1665-1679, 8 volumes.

LEFRANCQ Paul (éd.), *Le cartulaire de Saint-Cybard. Les chartes antérieures à l'abbatit de Ramnoul II (1171-1218)*, Angoulême : Imprimerie ouvrière, 1931, 301 p.

LEVILLAIN Léon (éd.), *Recueil des actes de Pépin I^{er} et de Pépin II, rois d'Aquitaine (814-848)*, Paris : Imprimerie nationale, 1926, 353 p. (Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France).

LEVILLAIN Léon (éd.), *Loup de Ferrières. Correspondance*, Paris : Les Belles-Lettres, 1927-1935 (rééd., Paris : Les Belles Lettres, 1964), 2 volumes. (Classiques de l'histoire de France au Moyen Âge, 10 et 16).

LOT Ferdinand (éd.), *Recueil des actes de Lothaire et de Louis V, rois de France (954-987)*, Paris : Imprimerie nationale, 1908, 231 p. (Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France).

MAGNOU-NORTIER Élisabeth et MAGNOU Anne-Marie (éd.), *Recueil des chartes de l'abbaye de La Grasse*, t. I 779-1119, Paris : CTHS, 1996, 344 p. (Collection de documents inédits sur l'histoire de France, 24).

MAISONABE Noël (éd.), « *Ruthena Christiana sive Series et historia episcoporum Ruthenensium* (attribuée à Sicard, XVII^e siècle) », *Mémoires de la société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron*, 14, 1893, p. p. 331-447.

MANSI Giovanni D., *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio, etc.*, t. 19, Venetiis : apud Antonium Zatta, 1774 (reprint, Paris : H. Welter, 1903-1927).

MARTÈNE Edmond et DURAND Ursin, *Thesaurus novus anecdotorum etc.*, Paris : sn, 1717, 4 volumes.

MERLET René (éd.), *La chronique de Nantes*, Paris : Picard, 1896, 165 p. (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire, 19).

Miracula sancti Genulfi, dans Wilhelm WATTENBACH (éd.), [*Supplementa tomorum I à XII, III. Supplementa tomi XIII*], MGH Script. 15-2, Hannoverae : Impensis Bibliopolii Hahniani, 1888, p. 1204-1213 (BHL 3359).

MONAT Pierre (éd. et trad.), *Institutions divines par Lactance. Introduction, texte critique, traduction et notes*, 6 volumes, Paris : Le Cerf, 1986-2007. (Sources chrétiennes).

MONSABERT Pierre de (éd.), *Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Charroux*, Poitiers : Société française d'imprimerie et de librairie, 1910, 623 p. (Archives historiques du Poitou, 39).

MUNIER Charles (éd.), « La bulle du pape Pascal II en faveur du monastère Sainte Foy de Conques », *Annuaire de la société des amis de la bibliothèque humaniste de Sélestat*, 1995, p. 30-32.

OURLIAC Paul et MAGNOU Anne-Marie (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Lézat*, 2 vol., Paris : CTHS, 1984 et 1987, 711 et 738 p. (Collection de documents inédits sur l'histoire de France, 17-18).

Odo Cluniacensis abbas – Collationum libri tres, PL 133, col. 517-638.

Passio sancte Fidis : AASS, *Octobris*, t. 3, Antverpiae : vander Becken, 1770 (reprint, Bruxelles : Culture et Civilisation, 1970), p. 288-289 (BHL 2928).

Passio SS. Fidis, Caprasii, Primi et Feliciani : AASS, *Octobris*, t. 8, Bruxelles : Alphonse Greuse, 1883 (reprint, Bruxelles : Culture et Civilisation, 1970), p. 823-825 (BHL 2929-2936).

Passio metrica SS. Fidis et Caprasii : AASS, *Octobris*, t. 8, Bruxelles : Alphonse Greuse, 1883 (reprint, Bruxelles : Culture et Civilisation, 1970), p. 826-828 (BHL 2937-2938).

PETRUS DAMIANUS, *Vita sancti Odilonis*, PL 144, col. 925-944 (BHL 6282).

PORTAL Charles et CABIÉ Edmond (éd.), *Cartulaire des templiers de Vaour (Tarn)*, Paris : Picard, 1894, 130 p. (Archives historiques de l'Albigeois, 1).

POUPARDIN René (éd.), « Une charte inédite de Bernard Plantevelue », *Annales du Midi*, 14, 1902, p. 350-353.

RICHÉ Pierre (éd. et trad.), *Dhuoda. Manuel pour mon fils*, Paris : Le Cerf, 1975 (rééd. revue et augmentée, 1997), 400 p. (Sources chrétiennes, 225 bis).

RICHÉ Pierre et CALLU Jean-Pierre (éd. et trad.), *Gerbert d'Aurillac. Correspondance*, 2 volumes, Paris : Les Belles Lettres, 1993, 721 p. (Classiques de l'histoire de France au Moyen Âge, 36).

ROBERTINI Luca (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis*, Spoleto : Centro italiano di studi sull'alto Medioevo, 1994, 477 p. (Bibliotheca di Medioevo Latino, 10).

ROBLIN Vincent (éd.), *Recueil des actes des vicomtes de Limoges. X^e-XIV^e siècle*, Genève : Droz, 2009, 426 p. (École Pratique des Hautes Études. Sciences historiques et philologiques. V, Hautes Études médiévales et modernes, 95).

SAIGE Gustave et DIENNE ÉDOUARD de (éd.), *Documents historiques relatifs à la vicomté de Carlat. Recueillis et publiés par ordre de S. A. S le prince Albert I^{er}*, Monaco : Imprimerie de Monaco, 1900, 2 volumes.

SAINTE-MARTHE Louis et Scévole de, *Gallia christiana, qua series omnium archiepiscoporum, episcoporum et abbatum Franciae vicinarumque ditionum, ab origine ecclesiarum ad nostra usque tempora per quatuor tomos deducitur*, Paris : Jean Guignard, 1656, 4 volumes.

Stemma Aredii, dans Bruno KRUSCH (éd.), *Passiones vitaeque sanctorum aevi Merovingici et antiquiorum aliquot (I)*, MGH SS rer. Mer. 3, Hannoverae : Impensis Bibliopolii Hahniani, 1896, p. 611-612 (BHL 668).

STRATMANN Martina (éd.), *Flodoardus Remensis Historia Remensis ecclesiae*, Hanover : Hahnsche Buchhandlung, 1998, 544 p. (MGH. Scriptores, 36).

TESSIER Georges (éd.), *Recueil des actes de Charles II le Chauve, roi de France*, Paris : Imprimerie nationale, 1943-1955, 3 volumes. (Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France).

Translatio altera S. Fid. virg. et mart. ad monasterium Conchacense : AASS, *Octobris*, t. 3, Antverpiae : vander Becken, 1770 (reprint, Bruxelles : Culture et Civilisation, 1970), p. 294-299 (BHL 2939).

Translatio metrica S. Fid. virg. et mart. ad monasterium Conchacense : AASS, *Octobris*, t. 3, Antverpiae : vander Becken, 1770 (reprint, Bruxelles : Culture et Civilisation, 1970), p. 289-292 (BHL 2941).

« Translatio sancti Viviani episcopi in coenobium Figiacense et ejusdem ibidem miracula », *Analecta Bollandiana*, 8, 1889, p. 256-277 (BHL 1327-1328).

VENZAC Géraud (trad.), « Vie de Géraud d'Aurillac », *Revue de la Haute-Auvergne*, 43, 1972, p. 220-322.

VERBRACKEN Pierre (éd.), « Le sermon LXXXVIII de saint Augustin sur la guérison des deux aveugles de Jéricho », *Revue bénédictine*, 94, 1984, p. 71-101.

VIEILLARD Jeanne (éd. et trad.), *Le guide du pèlerin de Saint-Jacques de Compostelle : texte latin du XII^e siècle*, 5^e édition, Paris : Vrin, 1990, 152 p.

Vita Aredii, AASS, *Augusti*, t. 5, Antverpiae : apud Bernardum Albertum vander Plassche, 1741 (reprint, Bruxelles: Culture et Civilisation, 1970) p. 178-181 (BHL 667).

Vita Aridii abbatis Lemovicini, dans Bruno KRUSCH (éd.), *Passiones vitaeque sanctorum aevi Merovinginci et antiquiorum aliquot (I)*, MGH SS rer. Mer. 3, Hannoverae : Impensis Bibliopolii Hahniani, 1896, p. 576-609 (BHL 666).

Vita Brevior sancti Geraldii (BHL 3412-3414), dans Guillaume BOUANGE, *Saint Géraud d'Aurillac et son illustre abbaye*, Aurillac : L. Bonnet-Pieux, 1870, p. 361-387²⁷⁵.

Vita et miracula sancti Marii, AASS, *Iunii*, t. 2, Antverpiae : apud Viduam et Heredes Henrici Thieullier, 1698 (reprint, Bruxelles : Culture et Civilisation, 1969) p. 115-126 (BHL 5542).

Vita Pardulfi abbatis Waractensis, dans Bruno KRUSCH et Wilhelm LEVISON (éd.), *Passiones vitaeque sanctorum aevi Merovinginci et antiquiorum aliquot (V)*, MGH SS rer. Mer. 7, Hannoverae : Impensis Bibliopolii Hahniani, 1920, p. 19-40 (BHL 6459).

Vita sancti Roberti abbatis Casae Dei, auctore Marbodo episcopo Redonensi, AASS, *April*, t. 3, Antverpiae : apud Michaellem Cnobarum, 1675 (reprint, Bruxelles : Culture et Civilisation, 1968) p. 317-322 (BHL 7261).

²⁷⁵ Édition peu sûre, mais qui a le mérite d'être complète. Malheureusement, les Bollandistes n'ont publié que la *Vita* (*Catalogus codicum hagiographicorum latinorum antiquiorum saeculo XVI qui asservantur in Bibliotheca Nationali Parisiensi ediderunt hagiographi bollandiani*, t. II, Bruxelles, 1890, p. 392-401) et Vito Fumagalli seulement le *Transitus* (Vitto FUMAGALLI, « Note sulla "Vita Geraldii" di Oddone di Cluny », *Bulletino dell'Istituto Storico Italiano per il Medio Evo e Archivio Muratoriano*, 76, 1964, p. 235-240). Il serait tout à fait souhaitable de reprendre ce dossier et d'établir une édition critique du texte.

Vita Viviani, dans Bruno KRUSCH (éd.), *Passiones vitaeque sanctorum aevi Merovingici et antiquiorum aliquot (I)*, MGH SS rer. Mer. 3, Hannoverae : Impensis Bibliopolii Hahniani, 1896, p. 94-100 (BHL 1324).

Vita Viviani, dans Edmond MARTÈNE et Ursin DURAND, *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum, moralium, amplissima collectio, etc.*, t. VI, Paris : Montalant, 1724, col. 757-776 (BHL 1326).

VIGIER Géraud (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique des trois saints protecteurs du Haut Auvergne, Flour, Mary et Géraud, avec quelques remarques sur l'histoire ecclésiastique de la Province*, Paris : Sonnius, 1635.

VIGIER Géraud (Dominique de Jésus), *La monarchie sainte, historique, chronologique et généalogique de France ou les vies des saints et des bienheureux qui sont sortis de la tyge royale de France. Composée en latin par le RP Dominique de Jésus religieux Carme Déchaussé. Traduites et enrichies par le RP Modeste de Saint-Amable, religieux du même ordre*, Clermont : N. Jacquard, 1670, 2 volumes.

Vita sancti Odonis, PL 133, col. 43-86. (BHL 6292-6295).

WALTHER Robert et alii (trad.), *Livre des miracles de sainte Foy 1094-1994. Traduction des textes*, Sélestat : Société des amis de la Bibliothèque humaniste, 1995, 102 p.

ZEUMER Karl (éd.), *Formulae merovingici et karolini aevi*, Hannoverae : Impensis Bibliopolii Hahniani, 1886, 782 p. (MGH. Legum Sectio V. Formulae).

ZIMMERMANN Harald (éd.), *Papsturkunden 896-1046*, Wien : Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 1984-1989, 3 volumes. (Denkschriften / Akademie der Wissenschaften, Philosophisch-Historische Klasse, 174, 177 et 198).

II Bibliographie

1°/ DICTIONNAIRES ET INSTRUMENTS DE TRAVAIL

Dictionnaires :

BLAISE Albert, *Dictionnaire latin-français des auteurs chrétiens*, Turnhout : Brepols, 1954, 898 p.

DU CANGE et alii, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, Niort : L. Favre, 1883-1887, 10 volumes. Consultable en ligne sur le site de l'École des chartes : <http://ducange.enc.sorbonne.fr/>.

Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques, Paris : Letouzey et Ané, 1912-, 30 volumes.

GAFFIOT Félix, *Dictionnaire latin-français*, Paris : Hachette, 1934, 1720 p.

LEBAIGUE Charles, *Dictionnaire latin français*, 55^e édition, Paris : Belin, 1927, 1372 p.

Lexikon des Mittelalters, Stuttgart : J. B. Metzler, 1999, 9 volumes.

MILAGROS CÁRCEL ORTÍ María (éd.), *Vocabulaire international de la diplomatie*, 2^e éd., Valenciá : Universitat de Valenciá, 1997, 308 p. (Col leció oberta, 28).

NIERMEYER Jan Frederik, *Mediae latinitatis lexicon minus*, 2^e édition revue et augmentée, Leiden-Boston-Köln : Brill, 2001, 1480 p.

RAYNOUARD François, *Lexique Roman ou dictionnaire de la langue des troubadours*, Paris : Silvestre, 1836-1844, 6 volumes.

Trésor de la Langue Française informatisé : <http://atilf.atilf.fr/tlf.htm>.

VON WARTBURG Walther (dir.), *Französisches etymologisches Wörterbuch*, Leipzig-Bonn, puis Bâle, puis Nancy, 1922-2002, 25 volumes.

Outils concernant l'identification des noms de lieux

AMÉ Émile, *Dictionnaire topographique du département du Cantal. Comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, Paris : Imprimerie nationale, 1897, 631 p.

BEAUNIER Charles, *Recueil historique, chronologique, topographique des Archevêchés, etc.*, 2 volumes, Paris, 1726.

DARDÉ Jean-Louis, *Dictionnaire des lieux habités de l'Aveyron*, Rodez : imprimerie Ratery, 1868, 392 p. (reprint Rodez : Bulletin du Cercle Généalogique du Rouergue, n° Hors Série, juillet 2001).

DAUZAT Albert et ROSTAING Charles, *Dictionnaire étymologique des noms de lieux en France*, 2^e édition revue et complétée par C. Rostaing, Paris : Librairie Guénégaud, 1978, 738 p.

FÉNIÉ Bénédicte et Jean-Jacques, *Toponymie occitane*, Bordeaux : Sud-Ouest, 1997, 126 p. (Sud-Ouest université, 8).

FÉNIÉ Bénédicte et Jean-Jacques, *Toponymie nord-occitane. Périgord, Limousin, Auvergne, Vivarais, Dauphiné*, Bordeaux : Sud-Ouest, 2003, 125 p. (Sud-Ouest université, 18).

« Gencom, recherche les communes de France » : <http://www.gencom.org/>. (site nourri par des bénévoles, de qualité très inégale ; liens extrêmement utiles avec des bases de données patrimoniales et des cartes en ligne, y compris celle de Cassini).

GENDRON Stéphane, *La toponymie des voies romaines et médiévales : les mots des routes anciennes*, Paris : Errance, 2006, 196 p.

LEBEL Paul, *Principes et méthodes d'hydronymie française*, Paris : Les Belles Lettres, 1956, 391 p. (Publications de l'Université de Dijon, 13).

NÈGRE Ernest, *Toponymie générale de la France*, Genève : Droz, 1990-1991, 3 volumes.

VILLOUTREIX Marcel, *Noms de lieux de la Corrèze*, Limoges : Association des antiquités historiques du Limousin, 112 p. (Travaux d'archéologie limousine. Supplément, 2).

VILLOUTREIX Marcel, *Noms de lieux du Limousin*, Paris : Bonneton, 1995, 231 p. (Noms de lieux de France).

VINCENT Auguste, *Toponymie de la France*, Bruxelles : Librairie générale, 1937, 418 p.

Catalogues et registres

Bibliotheca hagiographica latina antiquae et mediae aetatis, Bruxelles : Société des Bollandistes, 1898-1901, 3 volumes. (Subsidia Hagiographica, 6).

Bibliotheca Hagiographica Latina Manuscripta : <http://bhlms.fltr.ucl.ac.be/recherchesaint.cf>
[m](#).

BÖHMER Johann Friedrich, *Regesta Imperii. II Die Regesten des Kaiserreichs unter den Herrschern aus dem sächsischen Hause 919-1024, 5 Papstregesten 911-1024. Bearbeitet von Harald Zimmermann*, Wien : Böhlau, 1998, 490 (J. F. Böhmer Regesta Imperii, II 5).

Calames. *Catalogue en ligne des archives et des manuscrits de l'enseignement supérieur* : <http://www.calames.abes.fr/pub/#details?id=D01040917> (consulté le 07/10/2009).

Catalogus codicum hagiographicorum latinorum in Bibliotheca nationali Parisiensi, 4 volumes, Bruxelles : Société des Bollandistes, 1889-1893, 2092 p. (Subsidia Hagiographica, 2).

DELISLE Léopold, *Manuscrits latins et français ajoutés aux fonds des nouvelles acquisitions pendant les années 1875-1891*, 2 volumes, Paris : Champion, 1891, 855 p.

FROS Henryk (éd.), *Bibliotheca hagiographica Latina antiquae et mediae aetatis. Novum supplementum*, Bruxelles : Société des Bollandistes, 1986, 959 p. (Subsidia Hagiographica, 70).

HAUSMANN Friedrich et GAWLIK Alfred, *Arengenverzeichnis zu den Königs- und Kaiserurkunden von den Merowingern bis Heinrich VI.*, München : MGH, 1987, 838 p. (MGH Hifsmittel, 9).

JAFFÉ Philipp (éd.), *Regesta pontificum Romanorum ab condita ecclesia ad annum post Christum natum MCXCVIII. Editionem secundam correctam et auctam auspiciis Gulielmi Wattenbach, curaverunt S. Loewenfeld, F. Kaltenbrunner, P. Ewald*, Lipsiae : Veit, 1885-1888, 2 volumes.

LEROQUAIS Victor, *Les sacramentaires et les missels manuscrits des bibliothèques publiques de France*, Paris : sn, 1924, 3 volumes.

LEROQUAIS Victor, *Les Pontificaux Manuscrits des Bibliothèques Publiques de France*, Paris : sn, 1937, 4 volumes.

OMONT Henri, *Inventaire des manuscrits de la collection Moreau à la Bibliothèque nationale*, Paris : Picard, 1891, 282 p.

POTTHAST August, *Regesta pontificum Romanorum inde ab a. post Christum natum 1198 ad a. 1304*, 2 volumes, Graz : Akademische Druck Verlagsanstalt, 1957, 2158 p.

Regesta imperii : <http://www.regesta-imperii.de/>. (version en ligne des *Regesta imperii* de Böhmer, avec une impressionnante base de données bibliographiques, très régulièrement actualisée).

Autres instruments de travail

Nous avons eu recours à deux outils en ligne facilitant considérablement la résolution des problèmes de date :

MUZERELLE Denis, *Calendoscope, logiciel d'aide à l'identification des calendriers liturgiques médiévaux*, Paris, site web de l'IRHT, 2005. (Ædilis, Bases de données et logiciels, 2). [En ligne] <http://calendriers.irht.cnrs.fr>. (consulté le 18/07/09).

« Medieval Calendar Calculator » : http://www.wallandbinkley.com/mcc/mcc_main.html.

Nous ont également été utiles les cartes topographiques IGN 1/25000 : 2185O, 2135E, 2235O, 2235E, 2335O, 2335E, 2435OT, 2136ET, 2236O, 2236E, 2336O, 2336E, 2436O, 2436E, 2137O, 2137E, 2237O, 2237E, 2337O, 2337E, 2437O, 2437E, 2038E, 2138O, 2138E, 2238O, 2238E, 2338O, 2338E, 2438O, 2438E. Elles peuvent être consultées en ligne, avec d'autres à des échelles variées et la carte de Cassini, ainsi que des photographies aériennes, sur le site Géoportail : <http://www.geoportail.fr/>.

Il faut, pour finir, mentionner quelques portails bibliographiques qui rendent des services inestimables, surtout quand on travaille loin des grands centres universitaires, comme ce fut notre cas ces dernières années :

<http://www.archive.org/> (numérisation d'ouvrages et périodiques anciens à partir des bibliothèques publiques d'Amérique du Nord).

<http://books.google.com/> (numérisation complète d'ouvrages anciens ; numérisation avec possibilité de consultation partielle d'ouvrages récents, permettant de se faire une idée de leur contenu, avant de se déplacer ou de les faire venir pour une lecture plus approfondie).

<http://www.cairn.info/> (numérisation de périodiques récents en lettres et sciences humaines, consultation gratuite ou payante selon l'ancienneté).

<http://www.dmggh.de/> (numérisation des MGH).

<http://gallica.bnf.fr/> (numérisation d'ouvrages et périodiques anciens à partir des fonds de la Bibliothèque nationale de France publiques d'Amérique du Nord ; la politique de numérisation n'est malheureusement pas très cohérente et la qualité est parfois très faible).

<http://www.jstor.org/> (numérisation de périodiques anglo-saxons anciens et assez récents ; accès payant, obtenu grâce à l'Université Paris IV).

<http://www.persee.fr/web/guest/home> (numérisation de périodiques anciens et assez récents en lettres et sciences humaines).

http://www.perspectivia.net/news/dhi-paris-francia-online?set_language=fr (numérisation de la revue *Francia*).

2°/ BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

Les X^e et XI^e siècles ayant été à l'honneur des concours de recrutement de l'enseignement secondaire français en 2008-2010, le lecteur trouvera une bibliographie extrêmement complète chez Philippe DEPREUX et Florian MAZEL, « Pouvoirs, Église et société dans les royaumes de France, de Bourgogne et de Germanie aux X^e et XI^e siècles (888-1110) », *Historiens et Géographes*, 403, 2008, p. 191-228. La nôtre ne mentionne par conséquent que les références ayant réellement servi à nourrir notre travail, sans chercher à être exhaustif sur le sujet. Certaines éditions de source apparaissent dans cette section, lorsque que c'est le commentaire scientifique de l'éditeur qui nous a été utile. Les contributions à un ouvrage collectif, exception faite des dictionnaires, sont inscrites au nom de l'auteur de l'intervention. Quant aux recueils collectifs en question, ils n'ont été repris dans la bibliographie que dans le cas où nous avons pu lire la totalité de l'ouvrage. Ils sont alors rangés au nom du directeur de publication, ce qui permet de se conformer à l'usage suivi par les catalogues de bibliothèques publiques.

ABADAL y de VINYALS Ramon d', *Els comtats de Pallars i Ribagorça*, Barcelona : Institut d'estudis catalans, 1955, 2 volumes. (Memòries de la Secció Historico-Arqueològica, 14).

AIGRAIN René, *L'Hagiographie, ses sources, ses méthodes, son histoire*, Paris : Bloud et Gay, 1953, 416 p.

AIRLIE Stuart, « The anxiety of sanctity : St Gerald of Aurillac and his maker », *Journal of Ecclesiastical History*, 43, 1992, p. 372-395.

ALAUZIER Louis d', « La Tulmonenc jusque vers 1350 », *Bulletin de la Société Archéologique du Tarn-et-Garonne*, 88, 1961, p. 77-87.

ALBE Edmond, « Titres et Documents sur le Limousin et le Quercy. 4^e partie : analyse critique de quelques documents du cartulaire de Tulle et de Roc-Amadour », *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, 10, 1918, p. 149-198.

ALBE Edmond, *Monographies des paroisses autour de Thémines (entre Causse et Limargue)*. Transcription : Gérard Peyrot, avec la participation de Paulette Aupoix, Brive-la-Gaillarde : éd. du Ver luisant, 2005, 347 p.

ALEXANDRE-BIDON Danielle et LORCIN Marie-Thérèse, *Système éducatif et cultures dans l'Occident médiéval: (XII^e-XV^e siècle)*, Paris : Ophrys, 1998, 193 p. (Documents et histoire).

ALLARD Jean-Marie et CHANAUD Robert, « Le cheval en Limousin au Moyen Âge », dans Bernadette BARRIÈRE et Nicole de BLOMAC. (dir.), *Cheval limousin, chevaux en Limousin*, Limoges : PULIM, 2006, p. 25-63.

ALLEMAND Alexandre, *Fons en Quercy*, Avignon : Aubanel frères, 1923, 198 p.

ALTHOFF Gerd, *Verwandte, Freunde und Getreue. Zum politischen Stellenwert der Gruppenbindungen im früheren Mittelalter*, Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1990, 237 p.

ALTHOFF Gerd, *Amicitiae und Pacta. Bündnis, Einung, Politik und Gebetsgedenken im beginnenden 10. Jahrhundert*, Hannover : Hahn, 1992, 419 p. (Monumenta Germaniae historica. Schriften, 37).

ALTHOFF Gerd, *Spielregeln der Politik im Mittelalter. Kommunikation in Frieden und Fehde*, Darmstadt : Primus Verlag, 1997, 360 p.

ALTHOFF Gerd et WITTHÖFT Christiane, « Les services symboliques entre dignité et contrainte », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 58/6, 2003, p. 1293-1318.

ALTHOFF Gerd, « De l'importance de la communication symbolique pour la compréhension du Moyen Âge », *Trivium*, 2008/2, [En ligne], mis en ligne le 23 octobre 2008, <http://trivium.revues.org/992>, (consulté le 10 septembre 2010).

AMADO-DUHAMEL Claudie, « L'alleu paysan a-t-il existé en France méridionale autour de l'an Mil ? », dans Robert DELORT (dir.), *La France de l'an Mil...*, p. 142-161.

AMADO Claudie, « Pouvoirs et noblesse dans la Gothie : formation du réseau aristocratique biterrois au X^e siècle », dans Xavier BARRAL I ALTET et alii (éd.), *Catalunya i França Meridional a l'Entorn de l'Any Mil / La Catalogne et la France méridionale autour de l'an mil*, Barcelona : Generalitat de Catalunya, 1991, p. 160-173.

AMADO Claudie, « Donation maritale et dot parentale. Pratiques aristocratiques languedociennes aux X^e-XI^e siècles », dans François BOUGARD, Laurent FELLER et Régine LE JAN (dir.), *Dots et douaires dans le haut Moyen Âge*, Rome : École française de Rome, 2002, p. 153-170.

AMADO-DUHAMEL Claudie, *Genèse des lignages méridionaux*, t. I : *L'aristocratie languedocienne du X^e au XIII^e siècle*, Toulouse : Université de Toulouse-Le Mirail, 2001, 534 p. ; t. II : *Portraits de familles*, Toulouse : Université de Toulouse-Le Mirail, 2007, 456 p. (Médiennes).

AMADO Claudie, « La famille noble méridionale autour de 1000. Historiographie et perspectives », dans Pierre BONNASSIE et Pierre TOUBERT (éd.), *Hommes et sociétés dans l'Europe de l'An Mil*, Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 2004, p. 185-200.

AMADO Claudie, « Les vicomtes de Béziers et d'Agde. Déploiement lignager et bipolarité du pouvoir », dans Hélène DÉBAX (éd.), *Vicomtes et vicomtés...*, p. 21-31.

AMADO Claudie, « Les vicomtes de Béziers et d'Agde. Déploiement lignager et bipolarité du pouvoir. Annexe 1 : prosopographie des vicomtes de Béziers et d'Agde (880 à 1035) », dans Hélène DÉBAX (éd.), *Vicomtes et vicomtés...*, CD-rom d'annexes, p. 5-36.

AMIET Robert, « Un sacramentaire de Cahors (X^e siècle) à l'usage de l'abbaye de Cadouin », *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1983, p. 125-152.

ANDRAULT-SCHMIDT Claude (dir.), *Saint-Martial de Limoges. Ambition politique et production culturelle (X^e-XIII^e siècles)*, Limoges : PULIM, 2006, 454 p.

ANGÉLY Jean, « La prétendue tumulation de sainte Foy d'Agen à Conques », *Revue de l'Agenais*, 76/3-4, 1950, p. 91-102.

ARNOLD John H., *Belief and unbelief in medieval Europe*, London : Hodder Education, 2005, 320 p.

ARTIFONI Enrico, « Vito Fumagalli e la scrittura della storia », dans Roberto GRECI et Daniella ROMAGNOLI (éd.), *Uno storico e un territorio : Vito Fumagalli e l'Emilia occidentale nel Medioevo*, Bologna : CLUEB, 2005, p. 9-22.

ASHLEY Kathleen et SHEINGORN Pamela, *Writing faith. Text, sign and history in the miracles of sainte Foy*, Chicago : University of Chicago Press, 1999, 205 p.

ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'HISTOIRE DE LA JUSTICE, *La justice en l'an mil. Actes du colloque réuni le 12 mai 2000 en Grand Chambre de la Cour de Cassation*, Paris : La documentation française, 2003, 302 p. (Histoire de la justice, 15).

ATSMA Hartmut et VEZIN Jean, « Autour des actes privés du chartrier de Cluny (X^e-XI^e siècles) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 155/1, 1997, p. 45-60.

AUBEL François, « les comtes de Quercy (fin VIII^e-début X^e siècle) », *Annales du Midi*, 109, 1997, p. 309-335.

AUBENAS Roger, « Les châteaux forts des X^e et XI^e siècles. Contribution à l'étude des origines de la féodalité. », *Revue historique de droit français et étranger*, 1938, p. 548-586.

AUBRUN Michel, *L'ancien diocèse de Limoges des origines au milieu du XI^e siècle*, Clermont-Ferrand : Institut d'études du Massif Central, 1981, 468 p.

AURELL I CARDONA Martin, « Jalons pour une enquête sur les stratégies matrimoniales des comtes catalans (IX^e-XI^e s.) », dans *Symposium internacional sobre els orogens de Catalunya (segle VIII-XI)*, Barcelona : Generalitat de Catalunya, 1991, t. I, p. 281-364.

AURELL Martin, *Les noces du comte. Mariage et pouvoir en Catalogne (785-1213)*, Publications de la Sorbonne, 1995, 623 p. (Histoire ancienne et médiévale, 32).

AURELL Martin, *La noblesse en Occident (V^e-XV^e siècles)*, Paris : Armand Colin, 1996, 196 p. (Cursus Histoire).

AURELL Martin, « La noblesse occidentale à la fin du Moyen Âge : bilan historiographique et perspectives de recherche », *Memoria y Civilization*, 1, 1998, p. 97-110.

AURELL Martin, « Esclavage et croisade dans la *Vie et miracles* de l'évêque Oleguer († 1137) de Barcelone », dans Hélène DÉBAX (éd.), *Les sociétés méridionales ...*, p. 87-91.

AURELL Martin, « Stratégies matrimoniales de l'aristocratie (IX^e-XIII^e siècles) », dans Michel ROUCHE (éd.), *Mariage et sexualité au Moyen Âge. Accord ou crise ?*, Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2000, p. 185-202.

AURELL Martin, « La parenté en l'an mil », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 43, 2000, p. 125-142.

AURELL Martin (éd.), *Le médiéviste et la monographie familiale : sources, méthodes et problématiques*, Turnhout : Brepols, 2005, 310 p. (Histoires de famille, 1).

AURELL Martin (éd.), *La Parenté déchirée : les luttes intrafamiliales au Moyen Âge*, Turnhout : Brepols, 2010, 444 p. (Histoires de famille, 10).

AUZIAS Léonce, *L'Aquitaine carolingienne (778-987)*, édition posthume par Joseph Calmette, François Galabert et André Aymard, Toulouse : Privat, 1937, 587 p. (Bibliothèque méridionale).

BACHRACH Bernard S., « *Caballus et Caballarius in Medieval Warfare* », dans Howell CHICKERING et Thomas H. SEILER (éd.), *The Study of Chivalry : Resources and Approaches*, Kalamazoo (Michigan) : Medieval Institute Publications, 1988, p. 173-211.

BACHRACH Bernard S., « Editor's Introduction », *Journal of Medieval Military History*, 1, 2003, p. VII-VIII.

BALUZE Étienne, *Historia Tutelensis Libri tres*, Paris : ex typographia regia, 1717.

BANNIARD Michel, *Viva Voce. Communication écrite et communication orale du IV^e au IX^e siècle en Occident latin*, Paris : Institut des études augustinienes, 1992, 596 p. (Collection des études augustinienes. Série Moyen Âge et Temps Modernes, 25).

BANNIARD Michel (éd.), *Langages et peuples d'Europe. Cristallisation des identités romanes et germaniques (VII^e-XI^e siècles)*, Toulouse : Université de Toulouse-Le Mirail, 2002, 269 p. (Médiennes).

BANNIARD Michel, « Latinophones, romanophones, germanophones : interactions langagières et construction langagière (VIII^e-X^e siècle) », *Médiévales*, 45, 2003, p. 25-42.

BANNIARD Michel, « Parler en l'An Mil. La communication entre insularisme et flexibilité langagières », dans Pierre BONNASSIE et Pierre TOUBERT (éd.), *Hommes et sociétés dans l'Europe de l'An Mil*, Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 2004, p. 333-350.

BANNIARD Michel, « Du latin des illettrés au roman des lettrés. La question des niveaux de langue en France (VIII^e-XII^e siècle) », dans Peter VON MOOS (dir.), *Zwischen Babel und Pflingsten...*, p. 269-286.

BANNIARD Michel, *Du latin aux langues romanes*, Paris : Armand Colin, 2008, 127 p. (128. Lettres).

BARAUT Cebrià, « Les actes de consagracions d'esglésies del bisbat d'Urgell (segles IX-XII), *Urgellia*, 1, 1978, p. 11-182.

BARBER Richard, « When is a knight not a knight ? », *Medieval Knighthood*, V, 1995, p. 1-17.

BARBERO Alessandro, *L'aristocrazia nella società française del medioevo. Analisi delle fonti letterarie (secoli X-XIII)*, Bologna : Cappelli, 1987, 371 p.

BARBERO Alessandro, « Noblesse et chevalerie en France au Moyen Âge. Une réflexion », *Le Moyen Âge*, 97/3-4, 1991, p. 431-449.

BARBERO Alessandro, « Santi laici e guerrieri. Le trasformazioni di un modello nell'agiografia altomedievale », dans Giulia BARONE, Marina CAFFERO et Francesco B. SCORZA (éd.), *Modelli di Santità e modelli di Comportamento. Contrasti, intersezioni, complementarità*, Torino : Rosenberg & Sellier, 1994, p. 125-140.

BARBERO Alessandro, *Charlemagne. Un père pour l'Europe*, traduit de l'italien par Jérôme Nicolas, Paris : Payot & Rivages, 2004, 475 p. (Biographies Payot).

BARBIER Josiane, « Du patrimoine fiscal au patrimoine ecclésiastique. Les largesses royales aux églises au nord de la Loire (milieu du VIII^e siècle-fin du X^e siècle) », dans *Les Transferts patrimoniaux en Europe occidentale, VIII^e-X^e siècle, Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 111/2, 1999, p. 577-605.

BARON Nacima et BOISSELLIER Stéphane, « Sociétés médiévales et approches géographiques : un dialogue de sourds ? », dans *Être historien du Moyen Âge au XXI^e siècle*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2008, p. 163-177.

Giulia BARONE, Marina CAFFERO et Francesco B. SCORZA (éd.), *Modelli di Santità e modelli di Comportamento. Contrasti, intersezioni, complementarità*, Torino : Rosenberg & Sellier, 1994, 446 p.

BARRAL I ALTET Xavier et alii (éd.), *Catalunya i França Meridional a l'Entorn de l'Any Mil / La Catalogne et la France méridionale autour de l'an mil*, Barcelona : Generalitat de Catalunya, 1991, 403 p. (Actes de Congressos, 2).

BARRAUD Dany, HAUTEFEUILLE Florent et RÉMY Christian (éd.), *Résidences aristocratiques, résidences du pouvoir entre Loire et Pyrénées X^e-XV^e siècles. Recherches archéologiques récentes, 1987-2002. Actes du colloque « Résidences du pouvoir, pouvoir de la résidence : travaux archéologiques récents entre Loire et Pyrénées, X^e-XV^e siècles », tenu à Pau les 3, 4 et 5 octobre 2002*, Carcassonne : éd. du Centre archéologique médiéval du Languedoc, 2006, 469 p. (Archéologie du Midi médiéval. Supplément, 4).

BARRIÈRE Bernadette et alii, *Léonard, Marie, Jean et les autres : les prénoms en Limousin depuis un millénaire*, Paris : CNRS, 1984, 229 p.

BARRIÈRE Bernadette, « Généalogies et lignages : un problème de transmission lignagère en Limousin au XI^e siècle », dans Michel CASSAN, Jean BOUTIER et Nicole LEMAÎTRE (dir.), *Croyances, pouvoirs et société : des Limousins aux Français. Études offertes à Louis Pérouas*, Treignac : les Monédières, 1988, 103-127 ; repris dans Bernadette BARRIÈRE, *Limousin médiéval, le temps des créations. Occupation du sol, monde laïc, espace cistercien. Recueil d'articles*, Limoges : Presses Universitaires de Limoges, 2006, p. 317-335.

BARTHÉLEMY Dominique, « Parenté », dans Georges DUBY (dir.), *Histoire de la vie privée. 2. De l'Europe féodale à la Renaissance*, Paris : Le Seuil, 1985 (rééd. revue et complétée, Paris : Le Seuil, 1999), 653 p. (Points. Histoire, 261).

BARTHÉLEMY Dominique, « Diversité des ordalies médiévales », *Revue Historique*, 280, 1988, p. 3–25.

BARTHÉLEMY Dominique, « Dominations châtelaines de l'an Mil (le modèle vendômois pour la Francia/Nord de la Loire », dans Robert DELORT (dir.), *La France de l'an Mil...*, p. 101-113.

BARTHÉLEMY Dominique, *Nouvelle histoire de la France médiévale, 3. L'ordre seigneurial*, Paris : Le Seuil, 1990, 318 p. (Points. Histoire, 203).

BARTHÉLEMY Dominique, « Note sur l'adoubement dans la France des XI^e et XII^e siècles », dans Henri DUBOIS et Michel ZINK (éd.), *Les âges de la vie au Moyen Âge*, Paris : PUPS, 1992, p. 107-117.

BARTHÉLEMY Dominique, « La mutation féodale a-t-elle eu lieu ? Note critique », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 47/3, 1992, p. 767-777.

BARTHÉLEMY Dominique, *La société dans le comté de Vendôme de l'an mil au XIV^e siècle*, Paris : Fayard, 1993, 1198 p.

BARTHÉLEMY Dominique, « Note sur le « titre chevaleresque » en France au XI^e siècle », *Journal des savants*, 1994/1, p. 101-134.

BARTHÉLEMY Dominique, « Qu'est ce que la chevalerie en France aux X^e et XI^e siècles ? », *Revue historique*, 290, 1994, p. 15-74.

BARTHÉLEMY Dominique, « Encore le débat sur l'an mil ! », *Revue historique de droit français et étranger*, 73/3, 1995, p. 349-360.

BARTHÉLEMY Dominique, « Note sur le titre seigneurial en France au XI^e siècle », *Archivum Latinitatis Medii Aevi (Bulletin Du Cange)*, 54, 1996, p. 131-158.

BARTHÉLEMY Dominique, « Debate. The “Feudal Revolution”. I », *Past and Present*, 152/1, 1996, p. 196-205.

BARTHÉLEMY Dominique, *La mutation de l’an mil a-t-elle eu lieu ? Servage et chevalerie dans la France des X^e et XI^e siècles ?*, Paris : Fayard, 1997, 371 p.

BARTHÉLEMY Dominique, « La renaissance du XII^e siècle n’aura pas lieu », *Bibliothèque de l’École des chartes*, 154/2, 1996, p. 607-624.

BARTHÉLEMY Dominique, « La théorie féodale à l’épreuve de l’anthropologie (note critique) », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 52/2, 1997, p. 321-341.

BARTHÉLEMY Dominique, *L’an mil et la paix de Dieu. La France chrétienne et féodale 980-1060*, Paris : Fayard, 1999, 637 p.

BARTHÉLEMY Dominique, « Antichrist et blasphémateur », *Médiévales*, 37, 1999, p. 57-70.

BARTHÉLEMY Dominique, « Le statut servile au “premier âge féodal”. Réflexions et questions », dans *Les formes de la servitude : esclavages et servages de la fin de l’Antiquité au monde moderne. Actes de la table ronde de Nanterre, 12 et 13 décembre 1997, Mélanges de l’École française de Rome. Moyen Âge*, 112/2, 2000, p. 535-549.

BARTHÉLEMY Dominique, « Autour d’un récit de pactes (*Conventum Hugonis*) : la seigneurie châtelaine et le féodalisme en France au XI^e siècle », dans *Il feudalesimo nell’altomedioevo. 8-12 aprile 1999*, Spoleto : Presso la sede del Centro, 2000, t. I, p. 447-495.

BARTHÉLEMY Dominique, « Nouvelle contribution au débat sur l’an mil en France », dans Joseph PÉREZ et Santiago AGUADÉ NIETO (éd.), *Les origines de la féodalité. Hommage à Claudio Sánchez Albornoz*, Madrid : Casa de Velázquez, 2000, p. 85-105.

BARTHÉLEMY Dominique, « La vengeance, le jugement et le compromis », dans *Le règlement des conflits au Moyen Âge*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2001, p. 11-20.

BARTHÉLEMY Dominique, et MARTIN Jean-Marie (éd.), *Liber largitorius. Études d’histoire médiévale offertes à Pierre Toubert par ses élèves*, Genève : Droz, 2003, 650 p. (EPHE, Sciences historiques et philologiques, 84).

BARTHÉLEMY Dominique, « La féodalité et l’anthropologie : en relisant Flodoard et Richer », *Bulletin-annuaire de la Société de l’histoire de France, année 2002*, Paris, 2004, p. 25-54.

BARTHÉLEMY Dominique, « La paix de Dieu dans le monde de la faide », dans Pierre BONNASSIE et Pierre TOUBERT (éd.), *Hommes et sociétés dans l'Europe de l'An Mil*, Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 2004, p. 307-315.

BARTHÉLEMY Dominique, *Chevaliers et miracles. La violence et le sacré dans la société féodale*, Paris : Armand Colin, 2004, 295 p.

BARTHÉLEMY Dominique, « Un jeu de Sainte Foy de Conques : le miracle du faucon retrouvé (Bernard d'Angers I 23) », dans Sylvain GOUGENHEIM et alii (éd.), *Retour aux sources. Textes, études et documents d'histoire médiévale offerts à M. Parisse*, Paris : Picard, 2004, p. 383-394.

BARTHÉLEMY Dominique, « Deux mutations du féodalisme" (point de vue) », dans Dominique BARTHÉLEMY et Olivier BRUAND (dir.), *Les pouvoirs locaux...*, p. 233-248.

BARTHÉLEMY Dominique et BRUAND Olivier (dir.), *Les pouvoirs locaux dans la France du Centre et de l'Ouest (VIII^e-XI^e siècles). Implantation et moyens d'action*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2004, 250p.

BARTHÉLEMY Dominique, BOUGARD François et LE JAN Régine (dir.), *La vengeance, 400-1200*, Rome : École française de Rome, 2006, 556 p. (Collections de l'École française de Rome, 357).

BARTHÉLEMY Dominique, *La chevalerie. De la Germanie antique à la France du XII^e siècle*, Paris : Fayard, 2007, 522 p.

BARTHÉLEMY Dominique, « Sainte Foy et les quadrupèdes, d'après Bernard d'Angers et ses continuateurs », dans Élisabeth CROUZET-PAVANT et Jacques VERGER (dir.), *La dérision au Moyen Âge. De la pratique sociale au rituel politique*, Paris : Presses Universitaires de Paris Sorbonne, 2007, p. 13-33.

BARTHÉLEMY Dominique, « Points de vue sur la chevalerie en France vers 1100 », dans Laurence JEAN-MARIE et Christophe MANEUVRIER (dir.), *Distinction et supériorité sociale (Moyen Âge et époque moderne)*, Caen : Publications du CRAHM, 2010, p. 173-185.

BARTON Richard E., *Lordship in the County of Maine, c. 890-1160*, Woodbridge : Boydell Press, 2004, 255 p.

BASCHET Jérôme et SCHMITT Jean-Claude (éd.), *L'image. Fonctions et usages des images dans l'Occident médiéval*, Paris : le Léopard d'or, 1996, 310 p. (Cahiers du léopard d'or, 5).

BASDEVANT-GAUDEMET Brigitte, *Église et Autorités. Études d'histoire du droit canonique médiéval*, Limoges : PULIM, 2006, 496 p. (Cahiers de l'institut d'anthropologie juridique, 14).

BAUER Dieter R. et HERBERS Klaus (éd.), *Hagiographie im Kontexte. Wirkungsweisen und Möglichkeiten historischer Auswertung*, Stuttgart : Steiner, 2000, 288 p. (Beiträge zur Hagiographie, 1).

BAUTIER Robert-Henri, « Les diplômes carolingiens suspects de l'abbaye de Beaulieu en Limousin », *Bulletin philologique et historique*, 1955-56, p. 375-398.

BAUTIER Robert-Henri, « Le règne d'Eudes (888-898) à la lumière des diplômes expédiés par sa chancellerie », *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 105/2, 1961, p. 140-157.

BAUTIER Robert-Henri, « Critique diplomatique, commandement des actes et psychologie des souverains du Moyen Âge », *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 122/1, 1978, p. 8-26.

BAUTIER Robert-Henri, « Les origines du comté de la Marche », dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire offerts à Henri Hemmer*, Guéret : Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, 1979, p. 10-19.

BAUTIER Robert-Henri, « La chancellerie et les actes royaux dans les royaumes carolingiens », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 142/1, 1984, p. 5-41.

BEAUFRÈRE Abel, *Découverte archéologique à Aurillac : la basilique carolingienne du Bon Comte Géraud*, Aurillac : éd. Gerbert, 1945, 30 p.

BEAUFRÈRE Abel, « L'église Saint-Géraud. Études fragmentaires », *Revue de la Haute-Auvergne*, 38, 1963, p. 237-452.

BEAUFRÈRE Abel, « L'église Saint-Géraud d'Aurillac et ses bâtisseurs de l'époque préromane aux siècles classiques », *Revue de la Haute-Auvergne*, 54, 1992, p. 156-197

BEAUFRÈRE Abel, « L'église Saint-Géraud d'Aurillac : découvertes récentes et complément d'information », *Revue de la Haute-Auvergne*, 55, 1993, p. 369-379.

POLO de BEAULIEU Marie-Anne et BERLIOZ Jacques, « Car qui a le vilain, a la proie. Les proverbes dans les recueils d'exempla (XIII^e-XV^e siècles) », dans Hugo O. BIZZARRI et Martin ROHDE (éd.), *Tradition des proverbes et des exempla dans l'Occident médiéval. Die Tradition der Sprichwörter und Exempla im Mittelalter*, Berlin : de Gruyter, 2009, p. 25-66.

BECQUET Jean, « Le commencement de l'année en Limousin au XII^e siècle », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 151/1, 1993, p. 161-169.

BECQUET Jean, « Les évêques de Limoges aux X^e, XI^e et XII^e siècles », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin*, 104, 1977, p. 63-90 ; *ibidem*, 105, 1978, p. 79-104 ; *ibidem*, 106, 1979, p. 85-114 ; *ibidem*, 107, 1980, p. 109-141 ; *ibidem*, 108, 1981, p. 98-116.

BEITSCHER Jane K., « Monastic reform at Beaulieu, 1031-1095 », *Viator*, 5, 1974, p. 199-210.

BELMON Jérôme, *Les vicomtes de Rouergue-Millau X^e-XI^e siècles*, thèse dactylographiée de l'École des chartes, Paris, 1991, 335 p.

BELMON Jérôme et VIEILLARD Françoise, « Latin farci et occitan dans les actes du XI^e siècle », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 155/1, 1997, p. 149-183.

BELMON Jérôme, « Une seigneurie châtelaine en Gévaudan aux XI^e et XII^e siècles : la terre et le lignage des sires de Peyre », dans *Seigneurs et Seigneuries au Moyen Âge*, Paris : CTHS, 1995, p. 69-97.

BELMON Jérôme, « Parenté et seigneurie en Rouergue aux XI^e et XII^e siècles : l'exemple des sires de Lézou », *Études aveyronnaises. Recueil des travaux de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron*, 1999, p. 75-102.

BELMON Jérôme, « “*In conscribendis donationibus hic ordo servandus est...*” : l'écriture des actes de la pratique en Languedoc et en Toulousain », dans Michel ZIMMERMANN (dir.), *Auctor et auctoritas...*, p. 283-320.

BELMON Jérôme, « Aux sources du pouvoir des vicomtes de Millau (XI^e siècle) », Hélène DÉBAX (éd.), *Vicomtes et vicomtés...*, p. 189-202.

BENNETT Matthew, « The medieval warhorse reconsidered », *Medieval Knighthood*, V, 1995, p. 22-26.

BERGER Jean, « Essai sur la nature du *Grand cartulaire* de l'église Saint-Julien de Brioude », dans Alain DUBREUCQ, Christian LAURANSON-ROSAZ et Bernard SANIAL (éd.), *Brioude aux temps carolingiens*, Le Puy-en-Velay : Société académique du Puy et de la Haute-Loire, 2010, p. 209-235.

BERLIOZ Jacques (éd.), *Identifier sources et citations*, Turnhout : Brepols, 1994, 336 p. (L'atelier du médiéviste, 1).

BERTRAND Paul et HÉLARY Xavier, « Constructions de l'espace dans les cartulaires », dans *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentations*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2007, p. 193-207.

BESLY Jean, *Histoire des Comtes de Poitou et Ducs de Guyenne*, Paris : chez Robert Bertault, 1647.

BESSEYRE Marianne et GOUSSET Marie-Thérèse, « Le scriptorium de Saint-Martial de Limoges : de l'héritage carolingien au roman aquitain », dans Claude ANDRAULT-SCHMIDT (dir.), *Saint-Martial de Limoges. Ambition politique et production culturelle (X^e-XIII^e siècles)*, Limoges : PULIM, 2006, p. 377-344.

BIAGGINI Olivier, « Quand dire c'est écrire : sur la convention d'oralité dans le Mester de Clerecía », *Pandora*, 2, 2002, p. 109-124.

BIGET Jean-Louis, « L'épiscopat du Rouergue et de l'Albigeois (X^e-XI^e siècles) », dans Xavier BARRAL I ALTET et alii (éd.), *Catalunya i França Meridional a l'Entorn de l'Any Mil / La Catalogne et la France méridionale autour de l'an mil*, Barcelona : Generalitat de Catalunya, 1991, p. 181-199.

BILLORE Maïté, « Introduction », dans Maïté BILLORE et Myriam SORIA (dir.), *La trahison au Moyen Âge*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 14-34.

BISCHOFF Bernhard, « Über gefalte Handschriften, vornehmlich hagiographischen Inhalts », dans Bernhard BISCHOFF, *Mittelalterliche Studien. Ausgewählte Aufsätze zur Schriftkunde und Literaturgeschichte*, t. 1, Stuttgart : Anton Hiersemann, 1966, p. 93-100.

BISCHOFF Bernhard, *Paléographie de l'Antiquité romaine et du haut Moyen Âge occidental*, traduit de l'allemand par Hartmut Atsma et Jean Vezin, Paris : Picard, 1993, 324 p.

BISSON Thomas N., « Nobility and Family in Medieval France : a Review Essay », *French Historical Studies*, 16/3, 1990, p. 597-613.

BISSON Thomas N., « The "Feudal Revolution" », *Past and Present*, 142/1, 1994, p. 6-42.

BISSON Thomas N., « Debate. The "Feudal Revolution". Reply », *Past and Present*, 155/1, p. 208-225.

BLETON-RUGET Annie, PACAUT Marcel et RUBELLIN Michelle (dir.), *Georges Duby. Regards croisés sur l'œuvre*, Lyon : Presses universitaires de Lyon, 2000, 341 p.

LE BLÉVEC Daniel (éd.), *Les cartulaires méridionaux. Actes du colloque organisé à Béziers les 20 et 21 septembre 2002*, Paris : École des chartes, 2006, 270 p. (Études et rencontres de l'École des chartes, 19).

BLOCH Marc, « Sur le passé de la noblesse française : quelques jalons de recherche », *Annales d'histoire économique et sociale*, 8, 1936, p. 366-378.

BLOCH Marc, *La société féodale*, Paris : Albin Michel, 1939 (rééd. 1994), 702 p.

BLYTHE James M., *Le gouvernement idéal et la constitution mixte du Moyen Âge*, traduit de l'anglais par Jacques Ménard, Fribourg-Paris : Academic Press-Le Cerf, 2005, 504 p. (Vestigia, 32).

BOIS Guy, *La mutation de l'an mil. Lournand, village mâconnais de l'Antiquité au féodalisme*, Paris : Fayard, 1989, 284 p. (Nouvelles études historiques).

BOISSELIER Stéphane, « La circulation réticulaire de l'information en milieu rural : historiographie et pistes de réflexion », dans Maité BILLORÉ et Myriam SORIA (dir.), *La Rumeur au Moyen Âge. Du mépris à la manipulation V^e-XV^e siècle*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2011, p. 249-278.

BOLLE Pierre, *Saint Roch : genèse et première expansion d'un culte au XV^e siècle*, thèse de doctorat sous la direction d'Alain Dierkens, Université libre de Bruxelles, 2001, citée d'après le résumé en ligne par l'auteur lui-même : http://www.sanroccodimontpellier.it/pdf_archivio/saggi/2_bolle_st_roch.pdf.

BOMBAL Eusèbe, *Histoire de la ville d'Argentat et de son hospice*, 1879, Brive, réédition Brive : Chastrusse, 1966, 385 p.

BONAL Antoine († 1627), *Comté et comtes de Rodez*, Rodez : Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, 1885, 768 p.

BONAL Antoine († 1627), *Histoire des évêques de Rodez. Édition annotée par J.-L. Rigal*, Rodez : éd. Revue Historique, 1935-1938, 2 volumes.

BONY de LAVERGNE Maurice de, *Une descendance des seconds rois d'Austrasie. Les vicomtes de Limoges, aînés des Comtes de Toulouse ou la maison de Rouergue en Toulousain. Avec les origines royales bourguignonnes de la Famille de Saint-Guillaume*, sl : sn, 1965, 361 p.

BONNASSIE Pierre, « Les conventions féodales dans la Catalogne du XI^e siècle », dans *Les structures sociales de l'Aquitaine, du Languedoc et de l'Espagne au premier âge féodal*, Paris : CNRS, 1969, p. 529-561 ; repris dans Pierre BONNASSIE, *Les sociétés de l'an mil : un monde entre deux âges*, Bruxelles : De Boeck universités, 2001, p. 411-434.

BONNASSIE Pierre, *La Catalogne du milieu du X^e à la fin du XI^e siècle : croissance et mutations d'une société*, 2 volumes, Toulouse : Association des publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 1975-1976, 1045 p.

BONNASSIE Pierre, « La monnaie et les échanges en Auvergne et Rouergue aux X^e et XI^e siècles, d'après les sources hagiographiques », *Annales du Midi*, 90, 1978, p. 275-289 ; repris dans Pierre BONNASSIE, *Les sociétés de l'an mil : un monde entre deux âges*, Bruxelles : De Boeck universités, 2001, p. 199-213.

BONNASSIE Pierre, « Du Rhône à la Galice : genèse et modalités du régime féodal », dans *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (X^e-XIII^e siècles). Bilan et perspectives de recherches*, Rome : École française de Rome, 1980, p. 17-56 ; repris dans Pierre BONNASSIE, *Les sociétés de l'an mil : un monde entre deux âges*, Bruxelles : De Boeck universités, 2001, p. 361-388.

BONNASSIE Pierre, *Les Cinquantes mots clés de l'histoire médiévale*, Toulouse : Privat, 1981, 220 p.

BONNASSIE Pierre, « Les descriptions de forteresses dans le Livre des miracles de sainte Foy de Conques », dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire médiévale en l'honneur du Doyen Michel de Boüard*, Genève : Droz, 1982, p. 17-28 ; repris dans Pierre BONNASSIE, *Les sociétés de l'an mil : un monde entre deux âges*, Bruxelles : De Boeck universités, 2001, p. 435-451.

BONNASSIE Pierre et LEMASSON Anne-Marie, *Répertoire des sources hagiographiques du midi de la France antérieures à 1200*, fasc. ronéotypé, Toulouse : Laboratoire Études méridionales, 1986, 96 p.

BONNASSIE Pierre, « Les paysans du royaume franc au temps de Hugues Capet et Robert le Pieux (987-1031) », dans Michel PARISSE et Xavier BARRAL Y ALTET (éd.), *Le roi de France et son royaume autour de l'an Mil*, Paris, 1992, p. 117-129 ; repris dans Pierre BONNASSIE, *Les sociétés de l'an mil : un monde entre deux âges*, Bruxelles : De Boeck universités, 2001, p. 221-248.

BONNASSIE Pierre, « L'espace toulousain (Toulousain, Comminges, Quercy, Rouergue, Albigeois) », dans Michel ZIMMERMANN (éd.), *Les sociétés méridionales autour de l'an mil*, Paris : CNRS, 1992, p. 107-145.

BONNASSIE Pierre et LANDES Richard A., « Une nouvelle hérésie est née dans le monde », dans Michel ZIMMERMANN (éd.), *Les sociétés méridionales autour de l'an mil*, Paris : CNRS, 1992, p. 454-459 ; repris dans Pierre BONNASSIE, *Les sociétés de l'an mil : un monde entre deux âges*, Bruxelles : De Boeck universités, 2001, p. 337-357.

BONNASSIE Pierre, « Hagiographie et Paix de Dieu dans le Sud-Ouest de la France (X^e-début XII^e siècle) », dans Guy PHILIPPART (dir.), *Hagiographies : histoire internationale de la littérature hagiographique latine et vernaculaire en Occident des origines à 1550*, t. I, Turnhout : Brepols, 1994, p. 291-311 ; repris dans Pierre BONNASSIE, *Les sociétés de l'an mil : un monde entre deux âges*, Bruxelles : De Boeck universités, 2001, p. 317-335.

BONNASSIE Pierre et GOURNAY Frédéric de, « Sur la datation du *Livre des miracles de sainte Foy de Conques* », *Annales du Midi*, 212, 1995, p. 457-473.

BONNASSIE Pierre, « Sur la genèse de la féodalité catalane : nouvelles approches », dans *Il feudalesimo nell'altomedioevo. 8-12 aprile 1999*, Spoleto : Presso la sede del Centro, 2000, t. II, p. 595-606.

BONNASSIE Pierre, « Les *milites* en pays d'oc au XI^e siècle d'après les sources hagiographiques », dans *Les voies de l'hérésie. Le groupe aristocratique en Languedoc. XI^e-XIII^e siècles. Actes du 8^e Colloque du Centre d'études cathares-René Nelli, Carcassonne(28 août-1^{er} septembre 1995)*, Carcassonne : CVPM, 2001, t. 1, p. 45-79 ; repris dans Pierre BONNASSIE, *Les sociétés de l'an mil : un monde entre deux âges*, Bruxelles : De Boeck universités, 2001, p. 453-481.

BONNASSIE Pierre, *Les sociétés de l'an mil : un monde entre deux âges*, Bruxelles : De Boeck universités, 2001, 517 p. (Bibliothèque du Moyen Âge, 18).

BONNASSIE Pierre (éd.), *Fiefs et féodalité dans l'Europe méridionale (Italie, France du Midi, Péninsule ibérique du X^e au XIII^e siècle). Colloque international organisé par le Centre Européen d'Art et Civilisation Médiévale de Conques et l'Université de Toulouse-Le Mirail, Conques, 6-8 juillet 1998*, Toulouse : Université de Toulouse-Le Mirail, 2002, 465 p. (Médiennes).

BONNASSIE Pierre, « L'An Mil à Conques », dans Pierre BONNASSIE et Pierre TOUBERT (éd.), *Hommes et sociétés dans l'Europe de l'An Mil*, Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 2004, p. 13-29.

BONNASSIE Pierre et TOUBERT Pierre (éd.), *Hommes et sociétés dans l'Europe de l'An Mil*, Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 2004, 439 p.

BONY Pierre, « L'image du pouvoir seigneurial dans les sceaux : codification des signes de la puissance de la fin du XI^e au début du XII^e siècle dans les pays d'Oil », dans *Seigneurs et Seigneuries au Moyen Âge*, Paris : CTHS, 1995, p. 367-401.

BORBOLLA Angeles García de la, « La leyenda hagiográfica medieval : ¿una especial biographia? », *Memoria y civilización*, 5, 2002, p. 77-99.

BORD Lucien-Jean et MUGG Jean-Pierre, *La chasse au Moyen Âge*, Aix-en-Provence : éd. du Gerfaut, 2008, 356 p.

BORGOLTE Michael, « *Memoria*. Bilan intermédiaire d'un projet de recherche sur le Moyen Âge », dans Jean-Claude SCHMITT et Otto Gerhard OEXLE (dir.), *Les tendances actuelles...*, p. 53-69.

BORST Arno, *Das Rittertum im Mittelalter*, Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1976, 501 p. (Wege der Forschung, 349).

BOSL Karl, « "Potens" und "Pauper". Begriffsgeschichtliche Studien zur gesellschaftlichen Differenzierung im frühen Mittelalter und zum "Pauperismus" des Hochmittelalters », dans *Alteuropa und die moderne Gesellschaft. Festschrift für Otto Brunner*, Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1963, p. 60-87.

BOSL Karl, « Der Adelheilige. Idealtypus und Wirklichkeit. Gesellschaft und Kultur im merowingerzeitlichen Bayern des VII. und VIII. Jahrhunderts », dans Clemens BAUER, Laetitia BOEHM et Max MÜLLER (éd.), *Speculum historiale. Festschrift für Johannes Spörl*, Freiburg : Karl Alber, 1965, p. 167-187.

BOUANGE Guillaume, *Saint Géraud d'Aurillac et son illustre abbaye*, Aurillac : L. Bonnet-Pieux, 1870, 543 p.

BOUANGE Guillaume, *Histoire de l'abbaye d'Aurillac. Précédé de la vie de Saint Géraud son fondateur, (894-1789). Suivi de pièces et notes justificatives*, 2 volumes, Paris : Albert Fontemoing, 1899, 1235 p.

BOÛARD Alain de, *Manuel de diplomatique française et pontificale*, Paris : Picard, 1929-1952, 4 volumes.

BOUDARTCHOUK Jean-Luc, *Le Carladez de l'Antiquité au XIII^e siècle. Terroirs, hommes et pouvoirs*, thèse dactylographiée de doctorat d'histoire, sous la direction de Pierre Bonnassie, Université de Toulouse-Le Mirail, 1998, 6 volumes, 1446 p.

BOUDARTCHOUK Jean-Luc, « Une famille méridionale dans l'ombre de Carlat : les Vigouroux », dans Hélène DÉBAX (éd.), *Les sociétés méridionales ...*, p. 365-374.

BOUDET Marcellin, « Saint Robert de Turlande, fondateur de la Chaise-Dieu. Ses origines et sa famille d'après les cartulaires », *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 26, 1906, p. 47-72 et 82-116.

BOUDET Marcellin, « Qui était Begon évêque d'Auvergne », *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 1914, p. 201-223.

BOUGARD François, « La relique au procès : autour des miracles de saint Colomban », dans *Le règlement des conflits au Moyen Âge*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2001, p. 35-66.

BOUGARD François, FELLER Laurent et LE JAN Régine (dir.), *Dots et douaires dans le haut Moyen Âge*, Rome : École française de Rome, 2002, 600 p. (Collection de l'École française de Rome, 295).

BOUGARD François, « Genèse et réception du *Mâconnais* de Georges Duby », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], 1, 2008, mis en ligne le 28 janvier 2008, <http://cem.revues.org/index4183.html>, (consulté le 22 février 2011).

BOUGARD François, FELLER Laurent et LE JAN Régine (éd.), *Les élites au haut Moyen Âge. Crises et renouvellement*, Turnhout : Brepols, 2006, 512 p. (Haut Moyen Âge, 1).

BOUGARD François, LE JAN Régine et MCKITTERICK Rosamond (éd.), *La culture du haut Moyen Âge, une question d'élites ?*, Turnhout : Brepols, 2009, 515 p. (Haut Moyen Âge, 7).

BOUHAÏK-GIRONÈS Marie, « L'historien face à la littérature : à qui appartiennent les sources littéraires médiévales ? », dans *Être historien du Moyen-Âge au XXI^e siècle*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2008, p. 153-164.

BOUILLET Auguste, « Un manuscrit inconnu du Liber miraculorum sancte Fidis », *Mémoires de la Société Nationale des Antiquaires de France*, 58, 1897, p. 221-233.

BOUILLET Auguste et SERVIÈRES Louis, *Sainte Foy, vierge et martyre*, Rodez : E. Carrère, 1900, 782 p.

BOULAINVILLIERS Henri de, *Essais sur la Noblesse de France*, Amsterdam : sn, 1732.

BOULC'H Stéphane, « Le repas quotidien des moines occidentaux au haut Moyen Âge », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 75/2, 1997, p. 287-328.

BOUCHARD Constance B., « Family structure and family consciousness among the aristocracy in the ninth to eleventh centuries », *Francia*, 14, 1986, p. 639-658.

BOUCHARD Constance B., *Strong of Body. Brave and noble chivalry and society in medieval France*, Ithaca-London : Cornell University Press, 1998, 198 p.

BOUCHARD Constance B., *Those of my Blood. Constructing Noble Families in Medieval Francia*, Philadelphia : University of Pennsylvania Press, 2001, 248 p. (The Middle Ages series).

BOUCHARD Constance B., « Dominique Barthélemy, *La chevalerie. De la Germanie antique à la France du XII^e siècle*, Paris : Fayard, 2007 », *Speculum*, 83/2, 2008, p 403-405. [compte-rendu]

BOUREAU Alain, *L'événement sans fin. Récit et christianisme au Moyen Âge*, 2^e édition, Paris : Les Belles Lettres, 2004, 302 p.

BOURIN Monique (dir.), *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne : études d'anthroponymie médiévale. I^{er} et II^e rencontres, Azay-le-Ferron, 1986-1987*, Tours : Université François Rabelais, 1988, 251 p.

BOURIN-DERRUEAU Monique, *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité (X^e-XIV^e siècles)*, 2 volumes, Paris : L'Harmattan, 1987, 338 et 470 p.

BOURIN Monique et CHAREILLE Pascal (éd.), *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne*, t. III : *Enquêtes généalogiques et données prosopographiques. Actes des III^e et IV^e rencontres, Azay-le-Ferron 1989-1990*, Tours : Publications de l'Université de Tours, 1995, 241 p.

BOURIN Monique, « Analyses de l'espace », Jean-Claude SCHMITT et Otto Gerhard OEXLE (dir.), *Les tendances actuelles...*, p. 493-510.

BOURGAIN Pascale, « Les verbes en rapport avec le concept d'auteur », dans Michel ZIMMERMANN (dir.), *Auctor et auctoritas...*, p. 361-374.

BOURGAIN Pascale et HUBERT Marie-Clothilde, *Le latin médiéval*, Turnhout : Brepols, 2005, 578 p. (L'atelier du médiéviste, 10).

BOURGEOIS Luc, « Les résidences des élites et les fortifications du haut Moyen Âge en France et en Belgique dans leur cadre européen : aperçu historiographique (1955-2005) », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 49, 2006, p. 113-141.

BOURNAZEL Éric, « Mémoire et parenté », dans Robert DELORT (dir.), *La France de l'an Mil...*, p. 114-124.

BOURNAZEL Éric et POLY Jean-Pierre (dir.), *Les Féodalités*, Paris : PUF, 1998, 807 p. (Histoire générale des systèmes politiques).

BOUSQUET Jacques, *Le Rouergue au Premier Moyen Âge (vers 800-vers 1250). Les pouvoirs, leurs rapports et leurs domaines*, 2 volumes, Rodez : Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, 1992-1994, 896 p. (Archives historiques du Rouergue, 25).

BOUSQUET Jacques, « L'abbé Bosc et les archives de Conques », *Études aveyronnaises. Recueil des travaux de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron*, 1998, p. 81-90.

BOUSSARD Jacques, « Les origines de la vicomté de Turenne », dans Pierre GALLAIS et Yves-Jean RIOU (éd.), *Mélanges offerts à René Crozet*, Poitiers : Société d'études médiévales, 1966, t. 1, p. 101-109.

BOUTER Nicole (éd.), *Écrire son histoire. Les communautés régulières face à leur passé*, Saint-Étienne : Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2006, 694 p. (CERCOR Travaux et recherches).

BOUTRUCHE Robert, *Seigneurie et féodalité*, 2^e éd. revue et augmentée, t. I *Le premier âge des liens d'homme à homme*, t. II *L'apogée (XI^e-XIII^e siècles)*, Paris : Aubier, 1968-1970, 2 volumes. (Collection historique).

BOUZY Olivier, « *Spatha, framea, ensis*. Le vocabulaire de l'armement aux VIII^e-XII^e siècles », *Le Moyen Âge*, 105, 1999, p. 91-107.

BOUYÉ Édouard, « L'abbaye de sa fondation à la fin du Moyen Âge (fin IX^e-fin XV^e siècle) », dans *Saint-Géraud d'Aurillac. Onze siècles d'histoire*, Aurillac : Association des Amis du Patrimoine de Haute-Auvergne, 2009, p. 17-45.

BOUYSSOU Léonce, « Une fidélité dans l'espace et dans le temps : lettres de Gerbert aux moines de l'abbaye Saint-Géraud d'Aurillac », *Revue de la Haute-Auvergne*, 61, 1999, p. 183-198.

BOYER Jean-François, « Contribution à l'étude des circonscriptions civiles carolingiennes du Limousin », *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, 123, 1995, p. 23-45.

BOYER Jean-François, « Les circonscriptions civiles carolingiennes à travers l'exemple limousin », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 39/2, 1996, p. 235-261.

BOYER Jean-François, « Les circonscriptions carolingiennes du Limousin : compléments et perspectives de recherche », *Annales du Midi*, 121, 2009, p. 237-260.

BOZOKY Édina, « Les miracles de châtement au haut Moyen Âge et à l'époque féodale », dans Pierre CAZIER et Jean-Marie DELMAIRE (dir.), *Violence et religion*, Villeneuve d'Ascq : Université Charles de Gaule Lille 3, 1998, p. 151-168.

BOZOKY Édina et HELVÉTIUS Anne-Marie (éd.), *Les reliques. Objets, cultes, symboles. Actes du colloque international de l'Université du Littoral-Côte d'Opale (Boulogne-sur-Mer), 4-6 septembre 1997*, Turnhout : Brepols, 1999, 336 p. (Hagiologia, 1).

BOZOKI Édina, *La politique des reliques de Constantin à saint Louis. Protection collective et légitimation du pouvoir*, Paris : Beauchesne, 2007, 315 p. (Bibliothèque historique et littéraire).

BREDERO Adriaan H., « Les Francs (Saliens ou non Saliens) aux III^e et IV^e siècles sur la rive droite du Rhin : guerriers et paysans », dans Michel ROUCHE (dir.), *Clovis. Histoire et mémoire*, t. I : *Clovis et son temps, l'événement*, Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1997, p. 43-58.

BRIAND Joseph, *Histoire de l'église santonne et aunisienne, depuis son origine jusqu'à nos jours*, La Rochelle : F. Boutet, 1843, 3 volumes.

« Brioude aux temps féodaux, XI^e-XIII^e siècle. Cultes, pouvoirs, territoire et société », colloque tenu en la ville de Brioude, 15-17 juin 2011.

BROWN Elizabeth A. R., « The Tyranny of a Construct : Feudalism and Historians of Medieval Europe », *American Historical Review*, 79, 1974, p. 1063-1088.

BROWN Peter, *Le culte des saints: son essor et sa fonction dans la chrétienté latine*, traduit de l'anglais par Aline Rousselle, Paris : Le Cerf, 1984, 164 p. (Histoire, 2).

BROWN Peter, *La société et le sacré dans l'Antiquité tardive*, traduit de l'anglais par Aline Rousselle, Paris : Le Seuil, 1985, 282 p. (Des Travaux).

BROWN Warren C. et GÓRECKI Piotr, « What Conflict Means : The Making of Medieval Conflict Studies in the United States, 1970-2000 », dans Warren C. BROWN et Piotr GÓRECKI (dir.), *Conflict in Medieval Europe : Changing Perspectives on Society and Culture*, Aldershot : Ashgate, 2003, p. 1-35.

BROWN Warren C., « Conflict, Letters and Personal Relationships in the Carolingian Formula Collection », *Law and History Review*, 25/2, 2007, p. 323-344.

BRU Nicolas, *L'occupation du sol au Moyen Âge dans le canton ouest de Figeac*, mémoire dactylographié de maîtrise d'histoire, sous la direction de Sylvie Faravel et Gérard Pradalié, Université de Toulouse-Le Mirail, 1998, 2 volumes.

BRUAND Olivier, *Voyageurs et marchandises aux temps carolingiens. Les réseaux de communication entre Loire et Meuse aux VIII^e et IX^e siècles*, Bruxelles : De Boeck universités, 2002, 357 p. (Bibliothèque du Moyen Âge, 20).

BRUAND Olivier, *Les origines de la société féodale. L'exemple de l'Autunois (France, Bourgogne)*, Dijon : Éditions universitaires de Dijon, 2009, 379 p.

BRUAND Olivier, « Géraud d'Aurillac, chevalier modèle, chevalier réel », *Revue de la Haute-Auvergne*, 72, 2010, p. 3-21.

BRUAND Olivier (dir.), *Châteaux, églises et seigneurs en Auvergne au X^e siècle. Lieux de pouvoir et formes d'encadrement. Journée d'étude du 6 mai 2010 à l'université de Clermont-Ferrand*, en cours de mise en ligne sur le site des Presses Universitaires de l'Université Blaise Pascal (Clermont II) : <http://www.msh-clermont.fr/rubrique3.html>.

BRUAND Yves, « Le château de Castelnau-Bretenoux », dans *Congrès archéologiques de la France, Quercy (1989)*, Paris : Société française d'archéologie, 1993, p. 191-203.

BRUEL Alexandre, « Essai sur la chronologie du cartulaire de Brioude, précédé de quelques observations sur le texte de ce cartulaire d'après de nouveaux manuscrits », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 127, 1866, p. 445-508.

BRUEL Alexandre, « Études sur la chronologie des rois de France et de Bourgogne d'après les diplômes et les chartes de l'abbaye de Cluny aux IX^e et X^e siècles », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 41, 1880, p. 1-45 et 329-374.

BRUNNER Thomas, « Le passage aux langues vernaculaires dans les actes de la pratique en Occident », *Le Moyen Âge*, 115/1, 2009, p. 29-72.

BRUNTERC'H Anne-Hélène, « Étienne II, évêque de Clermont et le principat aquitain », dans Jacqueline HOAREAU-DODINAU et Pascal TEXIER (éd.), *Foi chrétienne et églises dans la société politique de l'Occident du Haut Moyen Âge (IV^e-XII^e siècle)*, Limoges : PULIM, 2004, p. 13-24.

BRUNTERC'H Jean-Pierre, « Le duché du Maine et la marche de Bretagne », dans Harmut ATSMAN (éd.), *La Neustrie. Les pays au Nord de la Loire de 650 à 850*, Sigmaringen : Thorbecke, 1989, t. I, p. 29-127.

BRUNTERC'H Jean-Pierre, *Archives de la France V^e-XI^e siècle*, t. I, Paris : Fayard, 1994, 467 p.

BRUNTERC'H Jean-Pierre, « Naissance et affirmation des principautés au temps du roi Eudes : l'exemple de l'Aquitaine », dans *Pays de Loire et Aquitaine de Robert le Fort aux premiers Capétiens, Actes du colloque scientifique international tenu à Angers en septembre 1987 réunis et préparés par Olivier Guillot et Robert Favreau*, Poitiers : Société des Antiquaires de l'Ouest, 1997, p. 69-116 (Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest).

BRUNTERC'H Jean-Pierre, « Un monde lié aux archives. Les juristes et les praticiens aux IX^e et X^e siècles », dans *Plaisir d'archives, recueil de travaux offerts à Danièle Neirinck*, Mayenne : Imprimerie de la Manutention, 1997, p. 417-427.

BRUNTERC'H Jean-Pierre, « La succession d'Acfred duc d'Aquitaine (927-936) », *Quaestiones medii aevi novae*, 6, 2001, p. 196-239.

BUC Philippe, « Les débuts de Sauxillanges : à propos d'un acte de 927 », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 156/2, 1998, p. 537-545.

BUC Philippe, *Dangereux rituel. De l'histoire médiévale aux sciences sociales*, Paris : PUF, 2003. (Le nœud gordien).

BUFFET Florence, « L'approche psychologique des miracles de sainte Foy de Conques », *Revue du Rouergue*, 55, 1998, p. 323-342.

BUGNION Jacques, *Les chasses médiévales. Le brachet, le lévrier, l'épagneul, leur nomenclature, leur métier, leur typologie*, Gollion (Suisse) : Infolio, 2005, 159 p. (Testimonia).

BULST Neithard, « Normes », dans Jean-Claude SCHMITT et Otto Gerhard OEXLE (dir.), *Les tendances actuelles...*, p. 483-492.

BÜHRER-THIERRY Geneviève, « “Just Anger” or “Vengeful Anger” ? The Punishment of Blinding in the Early Medieval West », dans Barbara H. ROSENWEIN (éd.), *Anger's Past. The Social Uses of an Emotion in the Middle Ages*, Ithaca-London : Cornell University Press, 1998, p. 75-91.

BÜHRER-THIERRY Geneviève, « L'épiscopat en Francie orientale et occidentale à la fin du IX^e siècle : substitut ou soutien du pouvoir royal ? », dans Régine LE JAN (éd.), *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (début IX^e siècle aux environs de 920)*, Lille : Université Charles de Gaulle, 1998, p. 347-364.

BÜHRER-THIERRY Geneviève, *Les sociétés en Europe. Enjeux historiographiques, méthodologie, bibliographie commentée*, Paris : Armand Colin, 2002, 172 p. (Guide pour les concours).

BÜHRER-THIERRY Geneviève, « Femmes et patrimoines dans le haut Moyen Âge occidental », *Hypothèses*, 2004/1, p. 323-331.

BÜHRER-THIERRY Geneviève, « Le pouvoir en action dans les mondes franc et germanique du haut Moyen Âge (VI^e-XI^e siècles) », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], 9 | 2005, mis en ligne le 08 novembre 2006 : <http://cem.revues.org/index795.html> (consulté le 16/05/2011).

BULL Marcus, *The Miracles of Our Lady of Rocamadour. Analysis and Translation*, Woodbridge : Boydell Press, 1999, 223 p.

BULLOUGH Donald A., « *Europae Pater* : Charlemagne and his achievement in the light of recent scholarship », *The English Historical Review*, t. 85, 1970, p. 59-105.

BULTOT-VERLEYSSEN Anne-Marie, « Le dossier hagiographique de saint Géraud d'Aurillac », *Francia*, 22, 1995, p. 173-206.

BULTOT-VERLEYSSEN Anne-Marie, « L'évolution de l'image de Géraud d'Aurillac (mort 909), seigneur laïque et saint, au fil de ses trois *vitae* », dans Benoît-Michel TOCK (éd.), *In principio erat verbum. Mélanges offerts en hommage à Paul Tombeur par des anciens étudiants à l'occasion de son éméritat*, Turnhout : Brepols, 2005, p. 45-92.

BULTOT-VERLEYSSEN Anne-Marie, « Hagiographie médiolatine » (mise à jour du 5 avril 2010) : <http://www.menestrel.fr/spip.php?article192&lang=fr> (consulté en dernier lieu le 16/08/2011).

BUR Michel, *Le château*, Turnhout : Brepols, 1999, 164 p. (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 79).

BURGUIÈRE André (dir.), *Histoire de la famille*, t. I : *Mondes lointains, mondes anciens*, Paris : Armand Colin, 1988, 639 p.

CABAU Patrice, « Chronologie des évêques de Toulouse : X^e siècle », *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, 50, 1990, p. 90-100.

CABAU Patrice, « Chronologie des évêques de Toulouse : XI^e siècle », *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, 51, 1991, p. 111-142.

CABIÉ Edmond, « Alos en Albigeois », *Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn*, 23, 1906, p. 122-129.

Cadres de vie et société dans le Midi médiéval. En hommage à Charles Higounet, textes réunis par Pierre Bonnassie et Jean-Bernard Marquette, *Annales du Midi*, 102, 1990, p. 9-382.

CAITUCOLI Christiane, « Nobles et chevaliers dans le *Livre des miracles de sainte Foy* », *Annales du Midi*, 212, 1995, p. 401-416.

CALMETTE Joseph, « La famille de saint Guilhem », *Annales du Midi*, 18, 1906, p. 145-165.

CANNING Joseph, *Histoire de la pensée politique médiévale (300-1450)*, traduit de l'anglais par Jacques Ménard, Fribourg : Éditions universitaires de Fribourg / Paris : Le Cerf, 2003, 304 p. (Vestigia, 28).

CARPENTIER Élisabeth, « Un couple tumultueux en Poitou à la fin du X^e siècle : Guillaume de Poitiers et Emma de Blois », dans Michel ROUCHE (éd.), *Mariage et sexualité au Moyen Âge. Accord ou crise ?*, Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2000, p. 203-215.

CARROCI Sandro, « Le lexique du prélèvement seigneurial : note sur les sources italiennes », dans Monique BOURIN et Pascuala MARTÍNEZ SOPENA (dir.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI^e-XIV^e siècles)*, t. II, *Les mots, les temps, les lieux*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2007, p. 137-157.

CAROZZI Claude, « De l'enfance à la maturité. Étude d'après les Vies de Géraud d'Aurillac et d'Odon de Cluny », dans *Études sur la sensibilité au Moyen Âge. 102^e congrès des Sociétés savantes. Limoges, 1977*, Paris : Bibliothèque nationale, 1979 p. 103-116.

CAROZZI Claude, « La vie du roi Robert par Helgaud de Fleury : historiographie et hagiographie », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, LXXXVII/2, juin 1980, p. 219-235.

CATEL Guillaume, *Histoire des comtes de Tolose*, Toulouse : Pierre Bosc, 1623.

CATTENDU Isabelle, *Archéologie médiévale en France. Le premier Moyen Âge (V^e-XI^e siècle)*, Paris : La Découverte, 2009, 177 p. (Archéologies de la France).

CAVALLO Guglielmo (éd.), *Libri e lettori nel medioevo. Guida storica e critica*, Roma : Laterza, 1989, 317 p. (Biblioteca Universale Laterza, 296).

CAVALLO Guglielmo et CHARTIER Roger (dir.), *Histoire de la lecture dans le monde occidental*, Paris : Le Seuil, 1997, 522 p. (L'Univers historique).

CAZAL Yvonne, *Les voix du peuple. « Verbum Dei » : le bilinguisme latin-langue vulgaire au Moyen Âge*, Genève : Droz, 1998, 336 p. (Publications romanes et françaises, 223).

CERQUIGLINI Bernard, *Éloge de la variante. Histoire critique de la philologie*, Paris : Le Seuil, 1989, 122 p. (Des Travaux).

CERTEAU Michel de, « Hagiographie », dans *Encyclopaedia Universalis*, t. VIII, Paris, 1968, p. 207-209 ; repris dans Michel de CERTEAU, *L'écriture de l'histoire*, Paris : Gallimard, 1975, p. 274-288 (Bibliothèque des histoires).

CHAMBON Jean-Pierre, « Observations sur la toponymie ancienne du Rouergue », *Via Domitia*, 24/2, 1980, p. 45-59.

CHAMBON Jean-Pierre, « Michel BANNIARD, *Viva Voce. Communication écrite et communication orale du IV^e au IX^e siècle en Occident latin*, Paris : Institut des études augustiniennes, 1992 », *Bulletin de la société linguistique de Paris*, 93/2, 1998, p. 191-198. [compte-rendu].

CHAMBON Jean-Pierre, « Sur une technique de la linguistique historique : l'identification des noms de lieux, en particulier dans les textes du passé (avec des exemples concernant l'Auvergne et ses marges) », *Lalies. Actes des sessions de linguistique et de littérature*, 17, 1997, p. 55-100.

CHAMBON Jean-Pierre, « L'identité langagière des élites cultivées d'Arvernie autour de l'an Mil et la *scripta latina rustica* : réflexions à propos du *Breve de libros* du chapitre cathédral de Clermont (984-1010) », *Revue de linguistique romane*, 247-248, 1998, p. 381-408.

CHAMBON Jean-Pierre, « L'agencement spatial et fonctionnel des vicairies carolingiennes dans le midi de la Gaule : une approche linguistique », *Revue de linguistique romane*, 63, 1999, p. 55-174.

CHAMBON Jean-Pierre et OLIVIER Philippe, « L'histoire linguistique de l'Auvergne et du Velay : notes pour une synthèse provisoire », *Travaux de linguistique et de philologie*, 38, 2000, p. 83-153.

CHAMBON Jean-Pierre, « Sur la situation (socio)linguistique de l'Auvergne et de ses entours méridionaux vers l'an mil et au XI^e siècle : la fin du monde antique et la transition au Moyen Âge », *Revue des langues romanes*, 104, 2000, p. 237-270.

CHAMBON Jean-Pierre, « Note linguistique sur Cannaco, nom d'un atelier monétaire mérovingien au pagus de Rodez », *Archéologie en Languedoc*, 24, 2000, p. 186-199.

CHAMBON Jean-Pierre, « L'identification des noms d'ateliers monétaires mérovingiens (Arvernie et entours) : points de vue de linguiste », *Revue numismatique*, 157, 2001, p. 347-405.

Jean-Pierre CHAMBON, « *Icitus*, nom de rivière dans les Miracles de S. Géraud d'Aurillac », *Analecta Bollandiana*, 121, 2003, p. 103-107.

CHAMBON Jean-Pierre, « Le *ministerium Catlatense* (Rouergue) et la genèse du Carladez : de la philologie à l'histoire », *Lengas*, 53, 2003, p. 87-125.

CHAMPEVAL Jean-Baptiste, « Simples notions d'ancienne géographie bas-limousine », *Bulletin de la société scientifique historique et archéologique de la Corrèze*, 8, 1886, p. 685-718 ; *ibidem*, 9, 1887, p. 155-184, 372-384, 549-552 et 681-692 ; *ibidem*, 10, 1888, p. 167-176, 339-352 et 533-537.

CHAMPEVAL Jean-Baptiste, *Le Bas-Limousin seigneurial et religieux, ou Géographie historique abrégée de la Corrèze*, 2 volumes, Limoges : Veuve H. Decourtieux, 1896-1897, 416 p.

CHARBONNEL Nicole, « La ville de Gerbert, Aurillac : les origines », dans Nicole CHARBONNEL et Jean-Éric IUNG (éd.), *Gerbert l'euro péen. Actes du colloque d'Aurillac. 4-7 juin 1996*, Aurillac : Société des lettres sciences et arts de la Haute-Auvergne, 1997, p. 53-78.

CHARBONNEL Nicole et IUNG Jean-Éric (éd.), *Gerbert l'euro péen. Actes du colloque d'Aurillac. 4-7 juin 1996*, Aurillac : Société des lettres sciences et arts de la Haute-Auvergne, 1997, 361 p. (Mémoires de la société « La Haute-Auvergne », 3).

CHASTANG Pierre, *Lire, écrire, transcrire. Le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc, XI^e-XIII^e siècles*, Paris : CTHS, 2001, 459 p.

CHASTANG Pierre, « Cartulaires, cartularisation et scripturalité médiévale : la structuration d'un nouveau champ de recherche », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 49/1, 2006, p. 21-31.

CHASTANG Pierre, « Passé choisi et passé inventé. La fonction étiologique et les usages légitimants de l'histoire de l'Église narbonnaise durant la seconde moitié du XI^e siècle », dans Pierre CHASTANG (dir.) *Le passé à l'épreuve du présent. Appropriations et usages du passé du Moyen Âge à la Renaissance*, Paris : PUPS, 2008, p. 191-205.

CHASTANG Pierre, « L'archéologie du texte médiéval », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], Hors série n° 2, 2008, mis en ligne le 13 janvier 2009 : <http://cem.revues.org/index8702.html> (consulté le 20/01/2011).

CHATELAIN Émile, *Introduction à la lecture des notes tironiennes*, Paris : chez l'auteur, 1900, 234 p.

CHAUME Maurice, *Les origines du duché de Bourgogne*, 2 volumes, Dijon : E. Rousseau, 1925-1927, 600 et 382 p. (Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon).

CHEIRÉZY Céline, « Hagiographie et société : l'exemple de saint Léonard de Noblat », *Annales du Midi*, 212, 1995, p. 417-435.

CHEYETTE Fredric L., *Ermengard of Narbonne and the World of the Troubadours*, Ithaca-London : Cornell University Press, 2001, 474 p. (Conjunctions of religion and power in the medieval past).

CHEYETTE Fredric L., « Some reflections on violence, reconciliation, and the "Feudal Revolution" », dans Warren C. BROWN et Piotr GÓRECKI (dir.), *Conflict in Medieval Europe : Changing Perspectives on Society and Culture*, Aldershot : Ashgate, 2003, p. 243-264 ; traduction française dans Michel LAUWERS et Laurent RIPART (dir.), *Pouvoirs, Église et société dans les royaumes de France, de Bourgogne et de Germanie aux X^e et XI^e siècles (888- vers 1100)*, Paris : Hachette Supérieur, 2008, p. 43-60.

CIRLOT Victoria, « Techniques guerrières en Catalogne féodale : le maniement de la lance », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 26/2, 1985, p. 35-43.

CLANCHY Michael, *From Memory to Written Record : England 1066-1307*, London, 1979, 2^e édition revue, Oxford : Blackwell, 1993, 407 p.

CLOUZOT Martine, « Homo ludens, homo viator. Le jongleur au cœur des échanges culturels au Moyen Âge », dans *Les échanges culturels au Moyen Âge*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2002, p. 293-301.

CLOUZOT Martine, « Un intermédiaire culturel au XIII^e siècle : le jongleur », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], Hors série n° 2, 2008, mis en ligne le 24 janvier 2009 : <http://cem.revues.org/index4312.html> (consulté le 05/11/2010).

CLARY René, *Figeac et Marcilhac, abbayes quercynaises, du IX^e au XII^e siècle*, mémoire dactylographié de doctorat d'université, sous la direction de Pierre Bonnassie, Université de Toulouse, 1977, 2 volumes, 81-73 p.

COCHELIN Isabelle, « Quête de liberté et réécriture des origines : Odon et les portraits corrigés de Baume, Géraud et Guillaume », dans Michel LAUWERS (dir.), *Guerriers et moines...*, p. 183-215.

COLARDELLE Michel et VERDEL Éric (dir.), *Les habitats du lac de Paladru (Isère) dans leur environnement : la formation d'un terroir au XI^e siècle*, Paris : Maison des sciences de l'Homme, 1993, 416 p. (Documents d'archéologie française, 40).

COLARDELLE Michel et VERDEL Éric, *Chevaliers-paysans de l'an mil au lac de Paladru*, Paris : Errance, 1993, 119 p.

COLARDELLE Michel et *alii*, « Comment vivait-on en l'an Mil ? Temps de mutations », *Histoire médiévale. Hors série*, 2, mai-juillet 2003²⁷⁶.

COLARDELLE Michel et VERDEL Éric, « Les sociétés de l'An Mil. Quelques apports et questionnements de l'archéologie », dans Pierre BONNASSIE et Pierre TOUBERT (éd.), *Hommes et sociétés dans l'Europe de l'An Mil*, Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 2004, p. 31-72.

Le Concile de Clermont de 1095 et l'appel à la Croisade. Actes du Colloque Universitaire International de Clermont-Ferrand (23-25 juin 1095), Rome : École française de Rome, 1997, 394 p. (Collection de l'École française de Rome, 236).

CONSTABLE Giles, « Forgery and plagiarism in the Middle Ages », *Archiv für Diplomatik*, 29, 1983, p. 1-41.

CONSTABLE Giles, « Les listes de propriété dans les privilèges pour Baume-les-Messieurs aux XI^e et XII^e siècles », *Journal des Savants*, 1/3, 1986, p. 97-126.

CONTAMINE Philippe, « Conclusion générale », *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (X^e-XIII^e siècles). Bilan et perspectives de recherches*, Rome : École française de Rome, 1980, p. 757-768.

CONTAMINE Philippe (éd.), *La noblesse au Moyen Âge XI^e-XV^e siècles. Essais à la mémoire de Robert Boutruche*, Paris : PUF, 1976, 340 p.

CONTAMINE Philippe, *La guerre au Moyen Âge*, Paris, 1980 (6^e édition, 2003), 516 p. (Nouvelle Clio).

²⁷⁶ Il s'agit certes d'une revue de vulgarisation. Mais elle offre des images magnifiques, qui sont venues nourrir notre imagination, quand il s'agissait de se figurer le contexte matériel dans lequel évoluaient les hommes des X^e et XI^e siècles. L'idéal aurait certainement été de se rendre au musée de Charavines, dont ce numéro célébrait l'ouverture, mais nous n'en n'avons jamais eu le temps.

CONTAMINE Philippe (dir.), *Le Moyen Âge. Le roi, l'Église, les Grands, le peuple (481-1514)*, Paris : Le Seuil, 2002, 521 p. (L'Univers historique).

CONTRENI John J., « The tenth century: the perspectives from the schools », dans Michel SOT (éd.), *Haut Moyen-Âge. Culture, éducation et société. Études offertes à Pierre Riché*, Nanterre : Publidix, La Garenne-Colombes : éd. européennes Érasme, 1990, p. 379-387.

CORBET Patrick, « Les modèles hagiographiques de l'An Mil », dans Pierre BONNASSIE et Pierre TOUBERT (éd.), *Hommes et sociétés dans l'Europe de l'An Mil*, Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 2004, p. 379-387.

COUDERC-BARRAUD Hélène, *La violence, l'ordre et la paix. Résoudre les conflits en Gascogne du XI^e au début du XIII^e siècle*, Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 2008, 377 p. (Tempus).

COUPLAND Simon, « Carolingian Arms and Armor in the Ninth Century », *Viator*, 21, 1990, p. 29-50.

COURCELLE Pierre, « Trois dîners chez le roi wisigoth d'Aquitaine », *Revue des Études Anciennes*, 49, 1947, p. 169-177.

CROUCH David, *The Birth of Nobility. Constructing Aristocracy in England and France, 900-1300*, London : Pearson/ Langman, 2005, 361 p.

CROUZET-PAVANT Élisabeth et VERGER Jacques (dir.), *La dérision au Moyen Âge. De la pratique sociale au rituel politique*, Paris : Presses Universitaires de Paris Sorbonne, 2007, 292 p. (Cultures et civilisations médiévales).

CRUBÉZY Éric et DIEULAFAIT Christine (dir.), *Le comte de l'an mil*, Talence : Fédération Aquitania, 1996, 206 p. (Aquitania. Supplément, 8).

CORRE Agathe, « Pouvoir et Église en Gascogne au X^e siècle », dans Jacqueline HOAREAU-DODINAU et Pascal TEXIER (éd.), *Foi chrétienne et églises dans la société politique de l'Occident du Haut Moyen Âge (IV^e-XII^e siècle)*, Limoges : PULIM, 2004, p. 25-44.

COTTIER Jean-François, « Psautiers abrégés et prière privée dans le haut Moyen Âge », *Recherches augustiniennes*, 33, 2003, p. 215-230.

CROZET René, « Le voyages d'Urbain II en France (1095-1096) et son importance au point de vue archéologique », *Annales du Midi*, 49, 1937, p. 42-69.

CURSENTE Benoît, « La société rurale gasconne au miroir des cartulaires (XI^e-XIII^e s.). Notables du fisc ou paysans ? », dans *Villages et villageois au Moyen-Âge*, Paris : Publications de la Sorbonne, 1996, p. 53-65.

CURSENTE Benoît et MOUSNIER Mireille (dir.), *Les territoires du médiéviste*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2005, 459 p. (Histoire).

CURTIUS Ernst R., *La littérature européenne et le Moyen Âge latin*, traduit de l'allemand par Jean Bréjoux, Paris : PUF, 1956, 738 p.

DAHAN Gilbert, *Lire la Bible au Moyen Âge : essais d'herméneutique médiévale*, Genève : Droz, 2009, 448 p. (Titre courant, 38).

DAMON John E., *Soldier Saints and Holy Warriors. Warfare and Sanctity in the Literature of Early England*, Aldershot : Ashgate, 2003, 327 p.

DARDEL Robert de, « Le traitement du latin global : séparation et intégration des méthodes », *Romanistisches Jahrbuch*, 2003, p. 57-76.

DAVIES Wendy et FOURACRE Paul (dir.), *The Settlement of Disputes in Early Medieval Europe*, Cambridge : Cambridge University Press, 1986, 304 p.

DAVIES Wendy, *Small Worlds. The Village Community in Early Medieval Brittany*, Los-Angeles : University of California Press, 1988, 226 p.

DAVRIL Anselme et PALAZZO Éric, *La vie des moines au temps des grandes abbayes, X^e-XIII^e siècles*, Paris : Hachette, 2000, 344 p. (Pluriel. La vie quotidienne).

DEBAT Antoine, « Évêques de Rodez aux IX^e et X^e siècles (recherches chronologiques) », *Revue du Rouergue*, 123, 1977, p. 239-250.

DÉBAX Hélène, « Stratégies matrimoniales des Comtes de Toulouse (850-1270) », *Annales du Midi*, 100, 1988, p. 131-151.

DÉBAX Hélène, « Les comtesses de Toulouse : notices biographiques », *Annales du Midi*, 100, 1988, p. 215-234.

DÉBAX Hélène et FRAMOND Martin de, « Les comtes de Toulouse aux X^e et XI^e siècles », dans Éric CRUBÉZY et Christine DIEULAFAIT (dir.), *Le comte de l'an mil*, Talence : Fédération Aquitania, 1996, p. 5-32.

DÉBAX Hélène (dir.), *Les sociétés méridionales à l'âge féodal (Espagne, Italie et sud de la France X^e-XIII^e s.). Hommage à Pierre Bonnassie*, Toulouse : Université de Toulouse-Le Mirail, 1999, 433 p. (Médiennes).

DÉBAX Hélène, « Vers une nouvelle scripta juridique occitane : la langue des serments languedociens du XI^e siècle », dans Michel BANNIARD (éd.), *Langages et peuples d'Europe. Cristallisation des identités romanes et germaniques (VII^e-XI^e siècles)*, Toulouse : Université de Toulouse-Le Mirail, 2002, p. 67-77.

DÉBAX Hélène, *La féodalité languedocienne XI^e-XII^e siècles. Serments, hommages et fiefs dans le Languedoc des Trencavel*, Toulouse : Presses Universitaires du Mirail, 2003, 407 p.

DÉBAX Hélène et PONTIÈS Franck, « Saint Hilaire, saint Saturnin et Roger. Un réseau guilhelmide dans le comté de Carcassonne au X^e siècle », dans Laurent MACÉ (éd.), *Entre histoire et épopée. Les Guillaume d'Orange (IX^e-XIII^e siècles)*, Toulouse : Université de Toulouse-Le Mirail, 2006, p. 117-133.

DÉBAX Hélène, « L'aristocratie méridionale autour de 1100 », dans *L'aristocratie, les arts et l'architecture à l'époque romane, Cahiers de Saint-Michel de Cuxa, Actes des XXXVI^e Journées romanes*, 2005, p. 7-20 ; repris dans Michel LAUWERS et Laurent RIPART (dir.), *Pouvoirs, Église et société dans les royaumes de France, de Bourgogne et de Germanie aux X^e et XI^e siècles (888- vers 1100)*, Paris : Hachette Supérieur, 2008, p. 61-76.

DÉBAX Hélène, « “Une féodalité qui sent l'encre” : typologie des actes féodaux dans le Languedoc des XI^e-XII^e siècles », dans Jean-François NIEUS (éd.), *Le vassal, le fief et l'écrit. Pratiques d'écriture et enjeux documentaires dans le champ de la féodalité (XI^e-XV^e siècle)*, Louvain-la-Neuve : Institut d'études médiévales, 2007, p. 35-70.

DÉBAX Hélène, « Le serrement des mains. Éléments pour une analyse du rituel des serments féodaux en Languedoc et en Provence (XI^e-XII^e siècles) », *Le Moyen Âge*, 113/1, 2007, p. 9-23.

DÉBAX Hélène (éd.), *Vicomtes et vicomtés dans l'Occident médiéval*, Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 2008, 337 p. et un CD-rom d'annexes. (Tempus).

DÉBAX Hélène, « L'aristocratie languedocienne et la société féodale : le témoignage des sources (Midi de la France, XI^e et XII^e siècles) » (http://hal.archives-ouvertes.fr/index.php?hal_sid=428uka8f0uara6rk7e81pp3lo4&view_this_doc=halshs-00498863&version=1, consulté le 10/04/2011), à paraître, p. 1-19.

DÉBAX Hélène, « Le lien d'homme à homme au féminin. Femmes et féodalité en Languedoc et en Catalogne (XI^e-XII^e siècles) » (http://hal.archives-ouvertes.fr/index.php?hal_sid=428uka8f0uara6rk7e81pp3lo4&view_this_doc=halshs-00498793&version=1, consulté le 10/04/2011), à paraître, p. 1-19.

DEBONS Jean-François, *Annales ecclésiastiques et politiques de la ville de Figeac, en Querci, diocèse de Cahors*, Toulouse : A. Manavit, 1829, 533 p.

DEBORD André, *La société laïque dans les pays de la Charente. X^e-XII^e siècle*, Paris : Picard, 1984, 585 p.

DEBORD André, « Châteaux et société dans le Rouergue médiéval (X^e-XIII^e siècle) », dans *Château-Gaillard XIV. Najac, 1988*, Caen : Centre de recherches archéologiques médiévales, 1990, p. 7-27.

DEBORD André, « Les premiers châteaux du Rouergue médiéval », *Études aveyronnaises. Recueil des travaux de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron*, 1995, p. 130-135.

DEBORD André, *Aristocratie et pouvoir. Le rôle du château dans la France médiévale*, édition posthume par André Bazzana et Jean-Michel Poisson, Paris : Picard, 2000, 240 p.

DELAPLACE Christine (dir.), *Aux origines de la paroisse rurale en Gaule méridionale (IV^e-IX^e siècles). Actes du colloque international, 21-23 mars 2003, salle Tolosa*, Toulouse, Paris : Errance, 2005, 255 p.

DELARUELLE Étienne, « Essai sur la formation de l'idée de croisade », *Bulletin de littérature ecclésiastique*, 42, 1941, p. 24-45 et 86-103 ; *ibidem*, 45, 1944, p. 13-46 et 73-90 ; *ibidem*, 54, 1954, 50-63 ; repris dans Étienne DELARUELLE, *L'idée de croisade au Moyen Âge*, Turin : Bottega d'Erasmus, 1980, p. 2-127.

DELAUNAY Bernard, « À la découverte du Vieux-Turenne », *Bulletin de la Société historique et archéologique de la Corrèze*, 94, 1972, p. 71-79.

DELEHAYE Hippolyte, « Loca sanctorum », *Analecta Bollandiana*, 48, 1930, p. 5-64.

DELEHAYE Hippolyte, *Cinq leçons sur la méthode hagiographique*, Bruxelles : Société des Bollandistes, 1934, 146 p. (Subsidia Hagiographica, 21).

DELHOUME Didier et RÉMY Christian, « Le phénomène vicomtal en Limousin, IX^e-XIV^e siècle », dans Hélène DÉBAX (éd.), *Vicomtes et vicomtés...*, p. 237-250.

DELHOUME Didier et RÉMY Christian, « Le phénomène vicomtal en Limousin, IX^e-XIV^e siècle. Annexe 1 : le Limousin, terre de vicomtes », dans Hélène DÉBAX (éd.), *Vicomtes et vicomtés...*, CD-rom d'annexes, p. 218-263.

DELMAIRE Roland, « *Invasor, invasio*. Réflexions sur quelques textes de l'Antiquité tardive », dans Élisabeth MAGNOU-NORTIER (éd.), *Aux sources de la gestion publique. Tome II. L'invasio des villae ou la villa comme enjeu de pouvoir*, Lille : Presses Universitaires de Lille, 1995, p. 77-88.

DELORT Robert (dir.), *La France de l'an Mil*, Paris : Le Seuil, 1990, 436 p. (Points Histoire).

DENOËL Charlotte, *Saint André. Culte et iconographie en France (V^e-XV^e siècles)*, Paris : École des chartes, 2004, 302 p. (Mémoires et documents de l'École des chartes, 77).

DENOYELLE Corinne, *Poétique du dialogue médiéval*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010, 371 p. (Interférences).

DEPOIN Joseph, « Études préparatoires à l'histoire des familles palatines », *Revue des études historiques*, 1908, p. 321-332, 473-482, 553-602.

DEPOIN Joseph, « Introduction à l'histoire des évêques de Saintes jusqu'au règne de saint Louis », *Revue d'Aunis et de Saintonge*, 35, 1915, p. 259-279 et 366-377 ; *ibidem*, 36, 1916, p. 29-38, 105-133, 237-249, 357-369 ; *ibidem*, 37, 1917, p. 10-39, 75-93, 160-186, 234-263, 325-338, 386-396 ; *ibidem*, 38, 1918, p. 36-52, 113-129, 193-208, 246-260, 303-320 ; *ibidem*, 39, 1921, p. 14-26, 109-141, 182-192, 230-237.

DEPLOIGE Jeroen, « Anonymat et paternité littéraire dans l'hagiographie des Pays-Bas méridionaux (ca. 920-ca. 1320). Autour du discours sur l'“original” et la “copie” hagiographique au Moyen Âge », dans Étienne RENARD et alii, “*Scribere sanctorum gesta*”. *Recueil d'études d'hagiographie médiévale offert à Guy Philippart*, Turnhout : Brepols, 2005, p. 77-107.

DEPREUX Philippe, « Nithard et la *Res Publica* : un regard critique sur le règne de Louis le Pieux », *Médiévales*, 22, 1992, p. 149-161.

DEPREUX Philippe, *L'entourage et le gouvernement de l'empereur Louis le Pieux (roi des Aquitains de 781 à 814, puis empereur jusqu'en 840)*, thèse dactylographiée de doctorat d'histoire, sous la direction d'Olivier Guillot, Université Paris IV Sorbonne, 1994, 3 volumes, 1494 p.

DEPREUX Philippe, « Le comte Matfrid d'Orléans (av. 815-836) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 152/2, 1994, p. 331-374.

DEPREUX Philippe, « La loi et le droit. La part des échanges culturels dans la référence à la norme et les pratiques juridiques durant le haut Moyen Âge », dans *Les échanges culturels au Moyen Âge*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2001, p. 41-70.

DEPREUX Philippe, *Les sociétés occidentales du milieu du VI^e siècle à la fin du IX^e siècle*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2002, 303 p. (Histoire).

DEPREUX Philippe, « La dotation de l'épouse en Aquitaine septentrionale du IX^e au XII^e siècle », dans François BOUGARD, Laurent FELLER et Régine LE JAN (dir.), *Dots et douaires dans le haut Moyen Âge*, Rome : École française de Rome, 2002, p. 219-244.

DEPREUX Philippe, « Ambitions et limites des réformes culturelles à l'époque carolingienne », *Revue historique*, 623/3, 2002, p. 721-753.

DEPREUX Philippe, « Hiérarchie et ordre au sein du palais : l'accès au prince », dans François BOUGARD, Dominique IOGNA-PRAT et Régine LE JAN (dir.), *Hiérarchie et stratification sociale dans l'Occident médiéval (400-1100)*, Turnhout : Brepols, 2009, p. 305-324.

DEPREUX Philippe, BOUGARD François et LE JAN Régine (éd.) *Les élites et leurs espaces : mobilité, rayonnement, domination (VI^e-X^e s.)*, Turnhout : Brepols, 2007, 424 p. (Haut Moyen Âge 5).

DEPREUX Philippe, « *Dominus*. Marques de respect et expression des rapports hiérarchiques dans la désignation des personnes d'autorité », communication au colloque « Théories et pratiques des élites au haut Moyen Âge. Conception, perception et réalisation sociale / Theorie und Praxis frühmittelalterlicher Eliten. Konzepte, Wahrnehmung und soziale Umsetzung », Hambourg, 10-12 septembre 2009, disponible en ligne : http://www1.uni-hamburg.de/tagung-eliten/Depreux_Dominus%20Marques%20de%20respect%20et%20expression%20des%20rapports%20hie%CC%81rarchiques.pdf (consulté le 12 avril 2011).

DÉRIBIER du CHATELET Jean-Baptiste, *Dictionnaire statistique, ou Histoire, Description et statistique du département du Cantal*, 2^e éd. revue et augmentée par les soins de l'Association cantalienne, Aurillac : Impr. de Picut, 5 vol., 1852-1857 (reprint, Mayenne : imprimerie de la Manufacture, 1990).

DEROUET Jean-Louis, « Les possibilités d'interprétation sémiologique des textes hagiographiques », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 168, 1976, p. 153-162.

DESACHY Mathieu (dir.), *Le scriptorium d'Albi. Les manuscrits de la cathédrale Sainte-Cécile (VII^e-XII^e siècle)*, catalogue d'exposition, Rodez : Éditions du Rouergue, 2007, 174 p. (Trésors écrits de l'Albigeois, 2).

DESCHAMPS Paul, « L'orfèvrerie à Conques vers l'an mille », *Bulletin Monumental*, 106, 1948, p. 75-93.

DESHOULIÈRES François, « Varen », dans *Congrès archéologique de la France. Session tenue à Figeac, Cahors et Rodez en 1937*, Paris : Société française d'archéologie, 1938, p. 149-169.

DESJARDINS Gustave, « Évêques de Rodez aux IX^e, X^e et XII^e siècles. Supplément au catalogue publié dans le *Gallia Christiana* », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 24, 1863, p. 145-171.

DESSI Rosa Marià, « La double conversion d'Arduin d'Ivrée. Pénitence et conversion autour de l'An Mil », dans Michel LAUWERS (dir.), *Guerriers et moines...*, p. 316-321.

DEUG-SU I, « Note sull'agiografia del secolo X la santità laicale », *Studi Medievali*, 30/1, 1989, p. 143-161.

DEVAILLY Guy, *Le Berry du X^e siècle au milieu du XIII^e*, Paris : Mouton, 1973, 636 p.

DEVISSE Jean, *Hincmar. Archevêque de Reims 845-882*, Genève : Droz, 1975-1976, 3 volumes. (Travaux d'histoire éthico-politique, 29).

DEVROEY Jean-Pierre, *Économie rurale et société dans l'Europe franque. Fondements matériels, échanges et lien social*, Paris : Belin, 2003, 381 p. (Belin sup. Histoire).

DEVROEY Jean-Pierre, *Puissants et misérables. Système social et monde paysan dans l'Europe des Francs (VI^e-IX^e siècles)*, Bruxelles : Académie royale de Belgique, 2006, 727 p. (Mémoire de la Classe des lettres, 40).

DEVROEY Jean-Pierre, FELLER Laurent et LE JAN Régine (éd.), *Les élites et la richesse au haut Moyen Âge*, Turnhout : Brepols, 2011, 543 p. (Haut Moyen Âge, 10).

DIERKENS Alain, « Quelques mots de conclusion », dans Alain DIERKENS (éd.), *Apparitions et miracles*, Bruxelles : éd. Université de Bruxelles, 1991, p. 185-190.

DIERKENS Alain, « Réflexions sur le miracle au Haut Moyen Âge », dans *Miracles, prodiges et merveilles au Moyen Âge*, Paris : Publications de la Sorbonne, 1995, p. 9-30.

DOLBEAU François, « Vie inédite de saint Fulcran, évêque de Lodève », *Analecta Bollandiana*, 100, 1982, p. 515-544.

DOLBEAU François, « La vie en prose de saint Marcel, évêque de Die. Histoire du texte et édition critique », *Francia*, 11, 1983, p. 97-130.

DOLBEAU François, HEINZELMANN Martin et POULIN Joseph-Claude, « Les Sources hagiographiques narratives composées en Gaule avant l'an mil (SHG). Inventaire, examen critique, datation. », *Francia*, 15, 1987, p. 701-731.

DOLBEAU François, « Les hagiographes au travail : collecte et traitement des documents écrits (IX^e-XII^e siècles), dans Martin HEINZELMANN (éd.), *Manuscrits hagiographiques et travail des hagiographes*, Sigmaringen : Thorbecke, 1992, p. 49-76.

DOLBEAU François, « Les travaux français sur l'hagiographie médiolatine (1968-1998) », *Hagiographica*, 6, 1999, p. 23-68.

DOLBEAU François, « Critique d'attribution, critique d'authenticité. Réflexions préliminaires », *Filologia mediolatina*, 6-7, 1999-2000, p. 33-61.

DOLBEAU François, « Éditions et commentaires de textes médiolatins : hagiographie, homilétique », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques*, 140, 2009, p. 151-153.

DOMINICY Marc-Antoine, *De Praerogativa allodiorum in provinciis, quae jure scripto reguntur, Narbonensi et Aquitanica*, Paris, 1645.

DONDAINE Antoine, *Secrétaires de saint Thomas*, Roma : S. Tommaso, 1956, 2 volumes.

DHONDT Jan, *Études sur la naissance des principautés territoriales en France (IX^e-X^e siècles)*, Brugge : De Tempel, 1948, 344 p. (Recueil de travaux publiés par la Faculté de philosophie et lettres, Université de Gand, 102).

DUBOIS Jacques, « Comment les moines du Moyen Âge chantaient et goûtaient la Bible », dans Guy LOBRICHON et Pierre RICÉ (dir.), *Le Moyen Âge et la Bible*, Paris : Beauchesne, 1984, p. 261-298.

DUBOIS Jacques, *Les martyrologes du Moyen Âge latin*, 2^e édition mise à jour, Turnhout : Brepols, 1985, 95 p. (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 26).

DUBOIS Jacques et LEMAÎTRE Jean-Loup, *Sources et méthodes de l'hagiographie médiévale*, Paris : Le Cerf, 1993 (réimpression. 2007), 373 p. (Histoire).

DUBOS Jean-Baptiste, *Histoire critique de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules*, Paris : Omont, 1734, 3 volumes.

DUBREUCQ Alain, « La littérature des *specula* : délimitation du genre, contenu, destinataires et réception », dans Michel LAUWERS (dir.), *Guerriers et moines...*, p. 17-40.

DUBREUCQ Alain, LAURANSON-ROSAZ Christian et SANIAL Bernard (éd.), *Brioude aux temps carolingiens. Actes du colloque international organisé par la ville de Brioude, 13-15 septembre 2007*, Le Puy-en-Velay : Société académique du Puy et de la Haute-Loire, 2010, 448 p.

DUBY Georges, *La Société aux XI^e et XII^e siècles dans la région mâconnaise*, Paris : Armand Colin, 1953, 688 p. ; repris dans Georges DUBY, *Qu'est ce que la société féodale ?*, Paris : Flammarion, 2002, p. 6-598.

DUBY Georges, « Une enquête à poursuivre : la noblesse dans la France médiévale », *Revue historique*, 226, 1961, p. 1-22.

DUBY Georges, « Structures de parenté et noblesse, France du nord, XI^e-XII^e siècles », dans *Miscellanea mediaevalia in memoriam Jan Frederik Niermeyer*, Groningen : J. B. Wolters, 1967, p. 149-165.

DUBY Georges, « Les origines de la chevalerie », dans *Ordinamenti militari in occidente nell'alto medioevo. 30 marzo-5 aprile 1967*, Spoleto : Presso la sede del Centro, 1968, t. II, p. 739-761 ; repris dans Georges DUBY, *Qu'est ce que la société féodale ?*, Paris : Flammarion, 2002, p. 1071-1086.

DUBY Georges, *Le temps des cathédrales : l'art et la société, 980-1420*, Paris : Gallimard, 1976, 379 p.

DUBY Georges et LE GOFF Jacques (éd.), *Famille et parenté dans l'Occident médiéval. Actes du Colloque de Paris, 6-8 juin 1974*, Rome : École française de Rome, 1977, 447 p. (Collection de l'École française de Rome, 30).

DUBY Georges, *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*, Paris : Gallimard, 1978, 428 p. (Bibliothèque des Histoires) ; repris dans Georges DUBY, *Féodalité*, Paris : Gallimard, 1996, p. 451-825.

DUBY Georges, *Guillaume le Maréchal ou le meilleur chevalier du monde*, Paris : Fayard, 1984, 189 p.

DUBY Georges, « Que sait-on de l'amour en France au XII^e siècle ? », Oxford : Clarendon Press, 1983, 17 p. ; repris dans Georges DUBY, *Féodalité*, Paris : Gallimard, 1996, p. 1401-1411.

DUBY Georges, *Mâle Moyen Âge. De l'amour et autres essais*, Paris : Flammarion, 1988, 270 p. (Nouvelle bibliothèque scientifique).

DUBY Georges, « À propos de l'amour que l'on dit courtois », dans Georges DUBY, *Mâle Moyen Âge. De l'amour et autres essais*, Paris : Flammarion, 1988, p. 74-82 ; repris dans Georges DUBY, *Féodalité*, Paris : Gallimard, 1996, p. 1415-1420.

DUBY Georges, *L'an mil*, Paris, Gallimard, 1993, 295 p. (Folio Histoire, 52).

DUBY Georges, *Qu'est ce que la société féodale ?*, Paris : Flammarion, 2002, 1754 p.

DUCAP M.-I., *Inventaire archéologique des habitats subordonnés à un château dans le Haut-Quercy septentrional. (cantons de Martel, Payrac, Souillac)*, mémoire dactylographié de maîtrise d'histoire, sous la direction de Maurice Berthe et Gérard Pradalié, Université de Toulouse-Le Mirail, 1990, 267 p.

DUFOUR Jean, *La Bibliothèque et le scriptorium de Moissac*, Genève : Droz, 1972, 184 p. (Hautes études médiévales et modernes, 15).

DUFOUR Jean, « Les rouleaux et encycliques mortuaires de Catalogne (1008-1102) », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 20, 1977, p. 13-48.

DUFOUR Jean, *Les évêques d'Albi, de Cahors et de Rodez des origines à la fin du XII^e siècle*, Paris : CTHS, 1989, 92 p. (Mémoires d'histoire médiévale et de philologie, 3).

DUFOUR Jean, « Obédience respectueuse des Carolingiens et des Capétiens (fin X^e-début XI^e siècle) », dans Xavier BARRAL I ALTET et alii (éd.), *Catalunya i França Meridional a l'Entorn de l'Any Mil / La Catalogne et la France méridionale autour de l'an mil*, Barcelona : Generalitat de Catalunya, 1991, p. 21-44.

DURAND Geneviève, « Les châteaux du Rouergue méridional », dans Hélène DÉBAX (éd.), *Les sociétés méridionales...*, p. 125-132.

DUPONT-FERRIER Gustave, « Sur l'emploi du mot "province" notamment dans le langage administratif de l'ancienne France », *Revue historique*, 160, 1929, p. 278-303.

DURAND Philippe, *Le château fort*, Paris : Gisserot, 1999, 125 p. (Gisserot histoire).

DURLIAT Marcel et LEBOUTEUX Pierre, « L'église Saint-Géraud d'Aurillac », *Bulletin archéologique du Comité des travaux scientifiques et historiques*, 1972, p. 23-51.

DUSCHESNE Louis, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, 2^e éd. revue et corrigée, t. II : *L'Aquitaine et les Lyonnaise*, Paris : Fontemoing et cie, 1910, 488 p.

ÉCOLE NATIONALES DES CHARTES, *Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1959*, Paris, 1959, p. 19-20, concernant Jean CHAZELAS, *Les Livrets de prières privées du IX^e siècle. Essai sur la théologie morale et la psychologie des fidèles*, thèse dactylographiée de l'École des chartes, Paris, 1959.

Les élites dans le haut Moyen Âge VI^e-XII^e siècle, 27 et 28 novembre 2003, colloque dont les contributions sont disponibles sur le site internet du Lamop : <http://lamop.univ-paris1.fr/spip.php?article438> (consulté le 16/05/2011).

EMPTOZ Hubert, LEBOURGEOIS Franck et LEYDIER Yann, « Outils informatiques pour l'indexation et la recherche dans les manuscrits médiévaux », *Le Médiéviste et l'ordinateur*, 45, 2006 (Formes et couleurs) [En ligne] <http://lemo.irht.cnrs.fr/45/indexation.htm> (consulté le 14/07/2010).

ERDMANN Carl, *Die Entstehung des Kreuzzugsgedankens*, Stuttgart : W. Kohlhammer, 1935, 420 p.

EVERGATES Theodore (éd.), *Aristocratic women in Medieval France*, Philadelphia : University of Pennsylvania Press, 1999, 272 p. (Middle Ages series).

ÉVRARD Étienne, « Réflexions sur les méthodes quantitatives en domaine littéraire », *Médiévales*, 42, 2002, p. 89-100.

EWIG Eugen, « L'Aquitaine et les pays rhénans au Haut Moyen-Âge », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 1, 1958, p. 37-54.

FABRE Gilbert, « Introduction linguistique à l'histoire du droit en Espagne et dans les autres pays de langue romane : loi / foi / sang », *Cahiers de linguistique hispanique médiévale*, 34, p. 313-324.

FARAL Edmond, *Les jongleurs en France au Moyen Âge*, Paris : Champion, 1910, 339 p. (Bibliothèque de l'École des Hautes Études. Sciences historiques et philologiques, 187).

FAU Jean-Claude, « Les chapiteaux de Varen (Tarn-et-Garonne) », *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, 96, 1970-1971, p. 11-23.

FAU Jean-Claude, *Rouergue roman*, La Pierre-qui-Vire : Zodiaque, 1990, 411 p.

FAU Jean-Claude, « Armes et hommes d'armes à travers la sculpture romane en Rouergue », dans *Guerre et Paix en Rouergue, XI^e-XIX^e siècle*, Rodez : Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, 1999, p. 47-52.

FACCIOTTO Paolo, « Moments et lieux de la tradition manuscrite de la *Vita Geraldi* », dans Michel LAUWERS (dir.), *Guerriers et moines...*, p. 217-233.

FALKENSTEIN Ludwig, *La papauté et les abbayes françaises aux XI^e et XII^e siècles. Exemption et protection apostolique*, Paris : Champion, 1997, 241 p. (Bibliothèque de l'École des Hautes Études. Sciences historiques et philologiques, 336).

FALKOWSKI Wojciech, « *Contra legem regem sibi elegerunt*. Les principes régissant l'exercice du pouvoir royal sous le règne de Charles le Simple », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 35, 1992, p. 227-239.

FALKOWSKI Wojciech et SASSIER Yves (éd.), *Le monde carolingien : bilan, perspectives, champs de recherche*, Turnhout : Brepols, 2010, 375 p.

FALQUE-VERT Henri, *Les paysans et la terre en Dauphiné vers l'an mil*, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 2004, 323 p. (La pierre et l'écrit).

FELLER Laurent, « Statut de la terre et statut des personnes. L'alleu paysan dans l'historiographie depuis Georges Duby », *Études rurales*, 1997, p. 147-164.

FELLER Laurent, *Église et société en Occident du début du VII^e au milieu du XI^e siècle*, rééd. remaniée et mise à jour, Paris : Armand Colin, 2003, 283 p. (Collection U).

FELLER Laurent, « Seigneurs et paysans dans le bassin méditerranéen vers 950-vers 1050 », dans Pierre BONNASSIE et Pierre TOUBERT (éd.), *Hommes et sociétés dans l'Europe de l'An Mil*, Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 2004, p. 273-290.

FELLER Laurent, GRAMAIN Agnès et WEBER Florence, *La fortune de Karol : marché de la terre et liens personnels dans les Abruzzes au haut Moyen Âge*, Rome : École française de Rome, 2005, 213 p. (Collection de l'École française de Rome, 347).

FELLER Laurent, *Paysans et seigneurs au Moyen Âge. VIII^e-XV^e siècles*, Paris : Armand Colin, 2007, 301 p. (Collection U).

Il feudalesimo nell'altomedioevo. 8-12 aprile 1999, 2 volumes, Spoleto : Presso la sede del Centro, 2000, 1060 p. (Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo, 47).

FESTUGIÈRE André-Jean, « Lieux communs littéraires et thèmes de folklore dans l'hagiographie primitive », *Wiener Studien*, 73, p. 123-152 ; repris dans André-Jean FESTUGIÈRE, *Études de religion grecque et hellénistique*, Paris : Vrin, p. 271-301.

FICHTENAU Heinrich, *Living in the tenth century : Mentalities and Social Orders*, traduit de l'allemand par Patrick G. Geary, Chicago : University of Chicago Press, 1991, 472 p.

FILIPPOV Igor, « La structure du *Liber de honoribus* de Saint-Julien de Brioude à la lumière des cartulaires de son époque », dans Alain DUBREUCQ, Christian LAURANSON-ROSAZ et Bernard SANIAL (éd.), *Brioude aux temps carolingiens*, Le Puy-en-Velay : Société académique du Puy et de la Haute-Loire, 2010, p. 119-139.

FLACH Jacques, *Les origines de l'ancienne France, la condition des personnes et des terres, de Hugues Capet à Louis le Gros*, 4 volumes, Paris : Sirey, 1884-1917.

FLAMENT Pierre, « Le premier seigneur de Bourbon et la charte de fondation de Chantelle », *Le Moyen Âge*, 27, 1914, p. 120-133.

FLORI Jean, « Chevalerie et liturgie : remise des armes et vocabulaire "chevaleresque" dans les sources liturgiques du IX^e au XII^e s. », *Le Moyen Âge*, 84, 1978, p. 247-278 et 409-442.

FLORI Jean, *L'idéologie du glaive. Préhistoire de la chevalerie*, Genève : Droz, 1983, 205 p. (Travaux d'histoire éthico-politique, 43).

FLORI Jean, « Du nouveau sur l'adoubement des chevaliers (XI^e-XIII^e siècle), *Le Moyen Âge*, 91, 1985, p. 201-226.

FLORI Jean, *L'essor de la chevalerie : XI^e-XII^e siècles*, Genève : Droz, 1986, 404 p. (Travaux d'histoire éthico-politique, 46).

FLORI Jean, « Encore l'usage de la lance... La technique du combat chevaleresque vers l'an 1100 », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 31/3, 1988, p. 213-240.

FLORI Jean, « Chevalerie, noblesse et lutte de classes au Moyen Âge (d'après un ouvrage récent) », *Le Moyen Âge*, 94/2, 1988, p. 257-279.

FLORI Jean, « Alessandro Barbero. *L'aristocrazia nella società francese del medioevo. Analisi delle fonti letterarie (secoli X-XIII)* », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 44/2, 1989, p. 403-405. [compte-rendu].

FLORI Jean, « Châteaux et forteresses aux XI^e et XII^e siècles. Étude du vocabulaire des historiens des ducs de Normandie », *Le Moyen Âge*, 103, 1997, p. 262-273.

FLORI Jean, *Croisade et chevalerie. XI^e-XII^e siècles*, Bruxelles : De Boeck universités, 1998, 433 p. (Bibliothèque du Moyen Âge, 12).

FLORI Jean, *La guerre sainte. La formation de l'idée de croisade dans l'Occident chrétien*, Paris : Aubier, 2001, 406 p. (Collection historique).

FLORI Jean, *Guerre sainte, jihad, croisade : violence et religion dans le christianisme et l'islam*, Paris : Le Seuil, 2002, 335 p. (Points histoire, 309).

Les fonctions des saints dans le monde occidental (III^e-XIII^e siècle). Actes du Colloque de l'École française de Rome (1988), Rome : École française de Rome, 1991, 551 p. (Collection de l'École française de Rome, 149).

FONT-RÉAULX Jacques, « Diplômes carolingiens de l'abbaye de Beaulieu », *Le Moyen Âge*, 41, 1931, p. 4-11.

FONT-RÉAULX Jacques, « Les diplômes de Charles le Simple », *Annales de l'Université de Grenoble*, 19, 1943, p. 29-49.

FONT-RÉAULX Jacques, « Propos sur les diplômes des derniers Carolingiens », dans *Recueil de travaux offerts à M. Clovis Brunel*, Paris : Société de l'École des chartes, 1955, t. I, p. 425-435.

Les formes de la servitude : esclavages et servages de la fin de l'Antiquité au monde moderne. Actes de la table ronde de Nanterre, 12 et 13 décembre 1997, Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, 112/2, 2000, p. 493-631.

FORTUNIER Valérie, « Les *convenientiae* en Aquitaine : un vecteur de la mutation féodale ? », dans Jacqueline HOAREAU-DODINAU et Pascal TEXIER (éd.), *Résolution des conflits. Jalons pour une anthropologie historique du droit*, Limoges : PULIM, 2003 p. 85-101.

FOSSIER Robert, *La terre et les hommes en Picardie jusqu'à la fin du XIII^e siècle*, 2 volumes, Paris : Nauwelaerts, 1968, 824 p.

FOSSIER Robert, *Enfance de l'Europe X^e-XII^e siècles. Aspects économiques et sociaux*, 2 volumes, Paris : PUF, 1982, 1125 p. (Nouvelle Clio).

FOSSIER Robert (dir.), *Le Moyen Âge*, t. I : *Les mondes nouveaux (350-950)*, Paris : Armand Colin, 1982, 544 p. ; t. II, *L'éveil de l'Europe (950-1250)*, Paris : Armand Colin, 1982, 539 p.

FOSSIER Robert, « Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge », dans *Seigneurs et Seigneuries au Moyen Âge*, Paris : CTHS, 1995, p. 9-20.

FOSSIER Robert, *L'histoire économique et sociale du Moyen Âge occidental. Questions, sources et documents commentés*, Turnhout : Brepols, 2000, 408 p. (L'atelier du médiéviste, 6).

FOURACRE Paul, « The origins of nobility in Francia », dans Anne J. DUGGAN (éd.), *Nobles and Nobility in Medieval Europe : Concepts, Origins, Transformations*, Woodbridge : Boydell Press, 2000, p. 17-24.

FOURNIER Gabriel, *Le peuplement rural en Basse Auvergne durant le Haut Moyen Âge*, Paris : Université de Paris, Faculté des Lettres, 1962 (rééd. enrichie, slnd), 678 p.

FOURNIER Gabriel, *L'Occident de la fin du V^e siècle à la fin du IX^e siècle*, Paris : Armand Colin, 1970, 399 p. (Collection U).

FOURNIER Gabriel, « Saint Géraud et son temps », *Revue de la Haute-Auvergne*, 43, 1973, p. 342-352.

FOURNIER Gabriel, « Les campagnes de Pépin le Bref en Auvergne et la question des fortifications rurales au VIII^e siècle », *Francia*, 2, 1974, p. 123-136.

FOURNIER Gabriel, *Le château dans la France médiévale. Essai de sociologie monumentale*, Paris : Aubier Montaigne, 1978, 397 p. (Collection historique).

FOURNIER Gabriel, « Trois fondations carolingiennes en Basse-Auvergne attestées par les textes », dans Christine DELAPLACE (dir.), *Aux origines de la paroisse rurale en Gaule méridionale (IV^e-IX^e siècles)*, Paris : Errance, 2005, p. 243-250.

FOURNIER Pierre-François, « L'étymologie d'Ytrac, le "pagus Artintia" et la rivière d'Authre », *Revue de la Haute-Auvergne*, 28, 1934, p. 152-161.

FOURNIER Pierre-François, « Note complémentaire sur l'étymologie d'Ytrac », *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 57, 1937, p. 91.

FOURQUIN Guy, *Seigneurie et féodalité au Moyen Âge*, 2^e éd., Paris : PUF, 1977, 252 p. (L'historien, 2).

FRAMOND Martin de, « La succession des comtes de Toulouse autour de l'an mil (940-1030) : reconsidérations », *Annales du Midi*, 105, 1993, p 461-488.

FRAMOND Martin de, « Les Mercoeur », dans *Odilon de Mercœur, L'Auvergne et Cluny. La "Paix de Dieu" et l'Europe de l'an mil*, Nonette, 2002, p. 83-116.

FRANCE John, « La guerre dans la France féodale à la fin du IX^e et au X^e siècle », *Revue belge d'histoire militaire*, 23, 1979, p. 177-198.

FRANCE John, « War and Sanctity : Saints' Lives as Sources for Early Medieval Warfare », *Journal of Medieval Military History*, 3, 2005, p. 14-22.

FRANK-JOB Barbara, « Les traditions de textes paraliturgiques et le passage à l'écrit du vernaculaire », dans Dorothea KULLMANN, *The Church and Vernacular Literature in Medieval France*, Toronto : Pontifical Institute of medieval Studies, 2009, p. 35-59.

FRAY Jean-Luc et PEROL Céline (dir.), *L'historien en quête d'espaces*, Clermont Ferrand : Presses universitaires Blaise-Pascal, 2004, 470 p. (Histoires croisées).

FRAY Sébastien, *Mise en place et évolution du réseau paroissial en Haute-Auvergne occidentale*, mémoire dactylographié de maîtrise d'histoire sous la direction de Pascale Chevalier, Université Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand, 1999, 2 volumes, 238 p.

FRAY Sébastien, *Une mémoire mutilée. Les chartes médiévales de Saint-Géraud d'Aurillac (899-1300)*, mémoire dactylographié de DEA d'histoire sous la direction de Bernard Dompnier, Université Blaise-Pascal Clermont-Ferrand, 2002, 199 p.

FRAY Sébastien, « Le véritable fondateur de Saint-Géraud d'Aurillac : Géraud ou Odon ? », *Revue de la Haute-Auvergne*, 72, 2010, p. 23-46.

FRAY Sébastien, « Une pratique révélatrice des évolutions sociales, la *commenda* des terres », dans Alain DUBREUCQ, Christian LAURANSON-ROSAZ et Bernard SANIAL (éd.), *Brioude aux temps carolingiens*, Le Puy-en-Velay : Société académique du Puy et de la Haute-Loire, 2010, p. 237-246.

FRAY Sébastien, « Les *milites* en pays d'Auvergne et sur ses marges dans la première moitié du X^e siècle d'après la *Vita Geraldi* », dans Olivier BRUAND (dir.), *Châteaux, églises et seigneurs en Auvergne au X^e siècle. Lieux de pouvoir et formes d'encadrement. Journée d'étude du 6 mai 2010 à l'université de Clermont-Ferrand*, en cours de mise en ligne sur le site des Presses Universitaires de l'Université Blaise Pascal (Clermont II) : <http://www.msh-clermont.fr/rubrique3.html>.

FRAY Sébastien, « Un cas de norme laïque transmise par une source hagiographique : relecture des chapitres 7 et 8 du livre I de la *Vita Geraldi* », à paraître dans l'édition des actes du colloque international de Lyon « Normes et hagiographie dans l'Occident médiéval V^e-XVI^e siècles, 4-6 octobre 2010, Université Jean Moulin Lyon 3 ».

FRÉZAL Valérie, *Enquête archéologique sur les villages castraux et ecclésiiaux du canton de Conques*, mémoire dactylographié de maîtrise d'histoire, sous la direction de Pierre Bonnassie, Université de Toulouse-Le Mirail, 1991, 2 vol., 201 p.

FRIED Johannes, « Le passé à la merci de l'oralité et du souvenir. Le baptême de Clovis et la vie de Benoît de Nursie », dans Jean-Claude SCHMITT et Otto Gerhard OEXLE (dir.), *Les tendances actuelles...*, p. 71-104.

FRYDE Natalie, MONNET Pierre et OEXLE Otto Gerhard (éd.), *Die Gegenwart des Feudalismus. Présence du féodalisme et présent de la féodalité. The presence of feudalism*, Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 2002, 323 p. (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 173).

FUCHS Karin, « Guibert de Nogent – ein Wundererzähler zwischen Theorie und Praxis », dans Martin HEINZELMANN, Klaus HERBERS et Dieter R. BAUER (dir.), *Mirakel im Mittelalter : Konzeptionen, Erscheinungsformen, Deutungen*, Stuttgart, 2002 : Steiner, p. 311-333.

FUHRMANN Horst, « Die Fälschungen im Mittelalter », *Historische Zeitschrift*, 197, 1963, p. 529-554 ; repris et beaucoup étoffé dans Horst FUHRMANN, *Einfluss und Verbreitung der pseudoisidorischen Fälschungen von ihrem Auftauchen bis in die neue Zeit*, t. I, Stuttgart : Anton Hiersemann, 1972, p. 64-136.

FUHRMANN Horst, « Von der Wahrheit der Fälscher », dans *Fälschungen im Mittelalter*, Hannover : Hahnsche Buchhandlung, 1988, t. I, p. 83-98.

FUMAGALLI Vitto, *Aspetti della prima agiografia cluniacense : la Vita di s. Geraldo conte di Aurillac e la questione delle sue due redazioni*, tesi di laurea in Storia medievale, relatore Prof. Ottorino Bertolini, Università di Pisa, 1961.

FUMAGALLI Vitto, « Note sulla "Vita Geraldi" di Oddone di Cluny », *Bullettino dell'Istituto Storico Italiano per il Medio Evo e Archivio Muratoriano*, 76, 1964, p. 217-240.

GABORIT-CHOPIN Danielle, *La décoration des manuscrits à Saint-Martial de Limoges et dans le Limousin, du IX^e au XII^e siècle*, Genève : Droz, 1969, 232 p.

GABORIT-CHOPIN Danielle (dir.), *Le trésor de Conques. Exposition du 2 novembre 2001 au 11 mars 2002, musée du Louvre*, Paris : Musée du Louvre, 2001, 79 p.

GAIER Claude, « À la recherche d'une escrime décisive de la lance chevaleresque : le "coup de fautre" selon Gislebert de Mons », dans *Femmes, Mariages, Lignages (XII^e-XIV^e siècles). Mélanges offerts à Georges Duby*, Bruxelles : De Boeck universités, 1992, p. 57-77.

GAIER Claude, *Armes et combat dans l'univers médiéval*, 2 volumes, Bruxelles : De Boeck universités, 1995-2004, 418 et 289 p. (Bibliothèque du Moyen Âge, 5 et 22).

GAIER Claude, « Dire et faire la guerre au Moyen Âge », *Le Moyen Âge*, 112/3-4, 2006, p. 643-655.

GAIFFIER Baudouin de, « Les revendications de biens dans quelques documents hagiographiques du XI^e siècle », *Analecta Bollandiana*, 50, 1932, p. 123-138.

GAIFFIER Baudouin de, « L'hagiographie et son public au XI^e siècle » dans *Miscellanea Historica in honorem Leonis van der Essen*, 2 volumes, Bruxelles : Éditions universitaires, 1947, t. I, p. 135-166 ; repris dans Baudouin de GAIFFIER, *Études critiques...*, p. 475-507.

GAIFFIER Baudouin de, « Un thème hagiographique : le pendu miraculeusement sauvé », *Revue belge d'archéologie et d'histoire de l'art*, 13, 1943, p. 123-148 ; repris dans Baudouin de GAIFFIER, *Études critiques...*, p. 194-226.

GAIFFIER Baudouin de, « Liberatus a suspendio », dans *Mélanges de linguistique et littérature romanes offerts à Mario Roques*, t. II, Paris : M. Didier, 1953, p. 93-97 ; repris dans Baudouin de GAIFFIER, *Études critiques...*, p. 227-232.

GAIFFIER Baudouin de, *Études critiques d'hagiographie et d'iconologie*, Bruxelles : Société des Bollandistes, 1967, 532 p. (Subsidia Hagiographica, 43).

GAIFFIER Baudouin de, *Recherches d'hagiographie latine*, Bruxelles : Société des Bollandistes, 1971, 144 p. (Subsidia Hagiographica, 52).

GAIFFIER Baudouin de, *Recueil d'hagiographie*, Bruxelles : Société des Bollandistes, 1977, 208 p. (Subsidia Hagiographica, 61).

GAIFFIER Baudouin de, « Hagiographie et historiographie. Quelques aspects du problème », dans *La storiografia altomedievale. 10-16 aprile 1969*, t. I, Spoleto : Presso la sede del Centro, 1970, p. 139-166.

GANSHOF François-Louis, « Note sur un passage de la Vie de saint Géraud d'Aurillac », dans *Mélanges Nicolas Iorga*, Paris : J. Gamber, 1933, p. 295-307.

GANSHOF François-Louis, *Qu'est ce que la féodalité ?*, Bruxelles : Office de Publicité, 1944 (rééd. Paris : Tallandier, 1982), 296 p.

GANSHOF François-Louis, « L'immunité dans la monarchie franque », dans *Les liens de vassalité et les immunités* (Recueil de la Société Jean Bodin, 1, 1935), 3^e rééd., Paris : Dessain et Tolra, 1983, p. 171-216.

GANSHOF François-Louis, « Charlemagne et les institutions de la monarchie franque », dans Helmut BEUMANN et Wolfgang BRAUNFELS (dir.), *Karl der Grosse. Lebenswerk und Nachleben*, t. I : *Persönlichkeit und Geschichte*, Düsseldorf : L. Schwann, 1965, p. 349-393.

GASMAND Marion, *Les évêques de la province ecclésiastique de Bourges (milieu X^e-fin XI^e siècle)*, Paris : Connaissances et savoirs, 2007, 752 p.

GAUDEMET Jean, « Le célibat ecclésiastique. Le droit et la pratique du XI^e au XIII^e siècle », *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte : Kanonistische Abteilung*, 68, 1982, p. 1-31 ; repris dans Jean GAUDEMET, *Église et société en Occident au Moyen Âge*, London : Variorum reprints, 1984, p. 1-31.

GAUTIER Léon, *La chevalerie*, Paris : Palmé, 1891, 788 p.

GAUVARD Claude, « *De grace especial* » : *crime, état et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris : Publications de la Sorbonne, 1991, 1025 p. (Histoire ancienne et médiévale, 24).

GAUVARD Claude, LIBERA Alain de et ZINK Michel (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris : PUF, 2002, 1548 p.

GAUVARD Claude, BOUREAU Alain et JACOB Robert, avec la collaboration de Charles de MIRAMON, « Normes, droit, rituels et pouvoir », dans Jean-Claude SCHMITT et Otto Gerhard OEXLE (dir.), *Les tendances actuelles...*, p. 461-492.

GAUVARD Claude, « Introduction », dans Claire BOUDREAU et alii (dir.), *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge. Actes du colloque tenu à l'Université du Québec à Montréal et à l'Université d'Ottawa, 9-11 mai 2002*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2004, p. 11-37.

GAYNE Pierre, « La fin du prieuré de Varen », *Bulletin de la Société Archéologique du Tarn-et-Garonne*, 105, 1980, p. 17-29.

GEARY Patrick J., « L'humiliation des saints », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 34/1, 1979, p. 27-42.

GEARY Patrick J., « Vivre en conflit dans une France sans État : typologie des mécanismes de règlement des conflits (1050-1200) », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 41/5, 1986, p. 1107-1113.

GEARY Patrick J., *Le vol des reliques au Moyen Âge*, traduit de l'anglais par Pierre-Emmanuel Dauzat, Paris : Aubier, 1993, 256 p. (Aubier histoires).

GEARY Patrick J., *La mémoire et l'oubli à la fin du premier millénaire*, traduit de l'anglais par Jean-Pierre Ricard, Paris : Aubier, 1996, 338 p. (Aubier histoires).

GENET Jean-Philippe, « Introduction Générale », dans *État et Église dans la genèse de l'État moderne*, Madrid : Casa de Velázquez, 1986, p. 5-8.

GÉNICOT Léopold, « Sur les origines de la noblesse dans le Namurois », *Revue d'histoire du droit*, 20, 1952, p. 143-156.

GÉNICOT Léopold, « Nobiles, milites et villici au XI^e siècle. Le cas de Francon de Liroux », *Namurcum*, 1957, p. 25-28.

GÉNICOT Léopold, *L'économie rurale namuroise au bas Moyen Âge*, t. II *Les hommes, la noblesse*, Louvain : Bibliothèque de l'Université, 1960, 374 p. (Recueil de travaux d'histoire et de philologie, 20).

GÉNICOT Léopold, « La noblesse au Moyen Âge dans l'ancienne "Francie" », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 17/1, 1962, p. 1-22.

GÉNICOT Léopold, *Les Généalogies*, Turnhout, 2^e éd. augmentée, Turnhout : Brepols, 1998, 56 p. (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 15).

GÉNICOT Léopold, « Noblesse ou aristocratie. Des questions de méthode », *Revue d'histoire ecclésiastique*, lxxv/2, 1990, p. 334-343.

GEORGE Philippe, « *Maledictio adversus ecclesiae Dei persecutores*. À propos d'un ouvrage récent », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 73/4, 1995, p. 1011-1017.

GILLET Andrew, *Envoys and political communication in the late antique west (411-533)*, Cambridge : Cambridge University Press, 2003, 335 p. (Cambridge studies in medieval life and thought, 55).

GIORDANENGO Gérard, « Robert FOSSIER, *Enfance de l'Europe X^e-XII^e siècles. Aspects économiques et sociaux*, 2 volumes, Paris : PUF, 1982 », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 142/1, 1984, p. 174-178. [compte-rendu]

GIRY Arthur, *Manuel de diplomatique*, Paris : Hachette, 1925, 944 p.

GOETZ Hans-Werner, « La paix de Dieu en France autour de l'an mil : fondements et objectifs, diffusion et participants », dans Michel PARISSÉ et Xavier BARRAL Y ALTET (éd.), *Le roi de France et son royaume autour de l'an Mil*, Paris, 1992, p. 131-145

GOUGENHEIM Sylvain, *Les fausses terreurs de l'an mil. Attente de la fin des temps ou approfondissement de la foi ?*, Paris : Picard, 1999, 231 p.

GOUGENHEIM Sylvain et alii (éd.), *Retour aux sources. Textes, études et documents d'histoire médiévale offerts à M. Parisse*, Paris : Picard, 2004, 1024 p.

GOUGENHEIM Sylvain, *La réforme grégorienne. De la lutte pour le sacré à la sécularisation du monde*, Paris : TempsPrésent, 2010, 261 p. (Racines et Ruptures).

GOULLET Monique, « *Planctum describere* : Les deux lamentations funèbres de Jotsaud en l'honneur d'Odilon de Cluny », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 39, 1996, p. 187-208.

GOULLET Monique (trad.), *Hrosvita de Gandersheim. Œuvres poétiques*, Grenoble : J. Millon, 2000, 346 p.

GOULLET Monique et PARISSÉ Michel (éd.), *Les historiens et le latin médiéval. Colloque tenu à la Sorbonne les 9-11 septembre 1999*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2001, 319 p. (Histoire ancienne et médiévale, 63).

GOULLET Monique, « Les vies de saint Gengoul, époux et martyr », dans Michel LAUWERS (dir.), *Guerriers et moines...*, p. 235-263.

GOULLET Monique (éd.), *Adsonis Dervensis. Opera hagiographica*, Turnhout : Brepols, 2003, 366 p. (Corpus Christianorum. Continuatio mediaevalis, 198).

GOULLET Monique, *Écriture et réécriture hagiographiques. Essai sur les réécritures de Vies de saints dans l'Occident médiéval (VIII^e-XIII^e siècle)*, Turnhout : Brepols, 2005, 318 p. (Hagiologia, 4).

GOULLET Monique et HEINZELMANN Martin (dir.), *Miracles, vies et réécritures dans l'Occident médiéval*, Ostfildern : Thorbecke, 2006, 414 p. (Beihefte der Francia, 65).

GOULLET Monique, « Hagiographie et questions linguistiques », dans Peter VON MOOS (dir.), *Zwischen Babel und Pfingsten...*, p. 160-180.

GOULLET Monique (dir.), « *Parva pro muneris munera* ». *Études de littérature tardo-antique et médiévale offertes à François Dolbeau par ses élèves*, Turnhout : Brepols, 2009, 988 p. (Instrumenta patristica et mediaevalia, 51).

GOURGUES Pascal, *Le Berry du VIII^e au début du XI^e siècle. Étude sur les manifestations de pouvoir dans la seconde moitié du haut Moyen Âge*, thèse dactylographiée de doctorat en droit, sous la direction de Jean-Marie Carbasse, Université de Paris II Panthéon-Assas, 2000, 2 volumes, 616 p.

GOURNAY Frédéric de, *Les Documents écrits de l'abbaye de Conques (IX^e-XIII^e siècles)*, mémoire dactylographié de DEA d'histoire sous la direction de Pierre Bonnassie, Université de Toulouse Le Mirail, 1992, 186 p.

GOURNAY Frédéric de, « Relire la *Chanson de sainte Foy* », *Annales du Midi*, 212, 1995, p. 385-399.

GOURNAY Frédéric de, « Le diplôme de l'empereur Louis le Pieux en faveur du monastère de Conques (8 avril 819) », *Études aveyronnaises. Recueil des travaux de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron*, 1996, p. 127-135.

GOURNAY Frédéric de, « Guerre et paix en Rouergue à l'époque féodale (XI^e-XII^e siècle) », dans *Guerre et Paix en Rouergue, XI^e-XIX^e siècle*, Rodez : Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, 1999, p. 39-45.

GOURNAY Frédéric de, « La mutation de la viguerie en Rouergue (IX^e-XII^e s.) », dans Hélène DÉBAX (éd.), *Les sociétés méridionales ...*, p. 243-249.

GOURNAY Frédéric de, « Le fief en Rouergue (X^e-XII^e s.) », dans Pierre BONNASSIE (éd.), *Fiefs et féodalité dans l'Europe méridionale (Italie, France du Midi, Péninsule ibérique du X^e au XIII^e siècle)*, Toulouse : Université de Toulouse-Le Mirail, 2002, p. 203-220.

GOURNAY Frédéric de, *Le Rouergue au tournant de l'an Mil. De l'ordre carolingien à l'ordre féodal (IX^e-XII^e siècle)*, Toulouse : Université de Toulouse-Le Mirail, 2004, 512 p. (Médiennes).

GRABOIS Aryeh, « *Militia and Malitia* : The Bernardine Vision of Chivalry », dans Michael GERVERS (éd.), *The Second Crusade and the Cistercians*, New York : St Martin's Press, 1992, p. 49-56.

GRAMAIN Monique, « Castrum, structures féodales et peuplement en Biterrois au XI^e siècle », dans *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (X^e-XIII^e siècles)*. *Bilan et perspectives de recherches*, Rome : École française de Rome, 1980, p. 119-134.

GRAND Roger, *Les Paix d'Aurillac. Études et documents sur l'histoire des institutions municipales d'une ville à consulat (XII^e-XV^e siècle)*, Paris : Sirey, 1945, 446 p.

GREEN Dennis H., *Women Readers in the Middle Ages*, Cambridge : Cambridge University Press, 2007, 296 p. (Cambridge studies in Medieval Literature).

GRÉGOIRE Réginald, *Manuale di agiologia. Introduzione alla letteratura agiografica*, Fabriano : Monastero San Silvestro Abate, 1987, 455 p.

GRÉGOIRE Réginald, « Esegesei biblica e “militia christi” », dans “*Militia Christi*” e *Crociata nei secoli XI-XIII*, *Atti della undecima Settimana internazionale di studio (Mendola, 28 agosto-1 settembre 1989)*. *Miscellanea del Centro di studi medioevali, XIII*, Milano : Vita e Pensiero, 1992, p. 21-45.

GRÉLOIS Emmanuel, « Du *vir honestissimus* au *discretus vir* : critères et dynamiques de la différenciation sociale à Clermont et en Basse-Auvergne du XI^e au XV^e siècle », dans Laurence JEAN-MARIE et Christophe MANEUVRIER (dir.), *Distinction et supériorité sociale (Moyen Âge et époque moderne)*, Caen : Publications du CRAHM, 2010, p. 205-220.

GRODET Mathilde, « L'eau et le sang. Bains délicieux, bains périlleux dans quelques récits des XII^e et XIII^e siècles », dans Sophie ALBERT (dir.), *Laver, monder, blanchir. Discours et usages de la toilette dans l'Occident médiéval*, Paris : PUPS, 2005, p. 85-98.

GRONDEUX Anne, « Le vocabulaire de la renommée au Moyen Âge », *Médiévales*, 24, 1993, p. 15-26.

GRONDEUX Anne, « Auctoritas et glose : Quelle place pour un auteur dans une glose ? », dans Michel ZIMMERMANN (dir.), *Auctor et auctoritas...*, p. 245-254.

GRONDEUX Anne, « La notion de langue maternelle et son apparition au Moyen Âge », dans Peter VON MOOS (dir.), *Zwischen Babel und Pfingsten...*, p. 339-356.

GROSS Frédéric, *Abbés, religieux et monastères dans le royaume de Charles le Chauve*, thèse dactylographiée de doctorat d'histoire, sous la direction d'Yves Sassier, Université Paris IV Sorbonne, 2006, 2 volumes, 729 p.

GRUNDMANN Herbert, « Litteratus-illitteratus. Der Wandel einer Bildungsnorm vom Altertum zum Mittelalter », *Archiv für Kulturgeschichte*, 40, 1958, p. 1-65.

GUÉNÉE Bernard, « Authentique et approuvé : recherches sur les principes de la critique historique au Moyen Âge », dans *La lexicographie du latin médiéval et ses rapports avec les recherches actuelles sur la civilisation du Moyen Âge*, Paris : CNRS, 1981, p. 215-229.

GUÉNÉE Bernard, *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*, Paris : Aubier, 1980, 439 p. (Collection historique).

GUÉNÉE Bernard, *L'Opinion publique à la fin du Moyen Âge d'après la « Chronique de Charles VI » du Religieux de Saint-Denis*, Paris : Perrin, 2002, 270 p. (Pour l'histoire).

GUERREAU Alain, *Le féodalisme. Un horizon théorique*, Paris : le Sycomore, 1980, 229 p.

GUERREAU Alain, « Lournand au X^e siècle : histoire et fiction », *Le Moyen Âge*, 96, 1990, p. 519-537.

GUERREAU Alain, « Le champ sémantique de l'espace dans la *Vita* de saint Maieul (Cony, début du XI^e siècle) », *Journal des savants*, 1997/2, p. 363-419.

GUERREAU Alain, *L'avenir d'un passé incertain. Quelle histoire du Moyen Âge au XXI^e siècle ?*, Paris : Le Seuil, 2001, 350 p.

GUERREAU-JALABERT Anita, « La "renaissance carolingienne" : modèles culturels, usages linguistiques et structures sociales », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 139, 1981, p. 5-35.

GUERREAU-JALABERT Anita, « La désignation des relations et des groupes de parenté en latin médiéval », *Archivum Latinitatis Medii Aevi (Bulletin Du Cange)*, 46-47, 1988, p. 65-108.

GUERREAU-JALABERT Anita, « Prohibitions canoniques et stratégies matrimoniales dans l'aristocratie médiévale de la France du Nord », dans Pierre BONTE (dir.), *Épouser au plus proche. Inceste, prohibitions et stratégies matrimoniales autour de la Méditerranée*, Paris : ÉHESS, 1994, p. 293-321.

GUERREAU-JALABERT Anita, Régine LE JAN et Joseph MORSEL, « Familles et parentés. De l'histoire de la famille à l'anthropologie de la parenté », dans Jean-Claude SCHMITT et Otto Gerhard OEXLE (dir.), *Les tendances actuelles...*, p. 433-446.

GUILHERMOZ Paul, *Essai sur l'origine de la noblesse en France au Moyen Âge*, Paris : Picar, 1902 (reprint Genève : Slatkine 1979), 502 p.

GUILLOT Olivier, *Le comte d'Anjou et son entourage au XI^e siècle*, Paris : Picard, 1972, 2 volumes, 470 et 355 p.

GUILLOT Olivier, « Les étapes de l'accession d'Eudes au pouvoir royal », dans *Media in Francia. Recueil de mélanges offert à Karl Ferdinand Werner à l'occasion de son 65^e anniversaire par ses amis et collègues français*, Maulévrier : Hérault, 1989, p. 199-223.

GUILLOT Olivier, « Une *ordinatio* méconnue : le capitulaire de 823-825 », dans Peter GOODMAN et Roger COLLINS (éd.), *Charlemagne's Heir. New Perspectives on the Reign of Louis the Pious*, Oxford : Clarendon Press, 1990, p. 455-486 ; repris dans Olivier GUILLOT, *Arcana imperii (IV^e-XI^e siècle)*, Limoges : PULIM, 2003, p. 371-408.

GUILLOT Olivier, « Formes, fondements et limites de l'organisation politique en France au X^e s. », dans *Il secolo di ferro : mito e realtà del secolo X. 19-25 aprile 1990*, Spoleto : Presso la sede del Centro, 1991, t. I, p. 59-124.

GUILLOT Olivier, RIGAUDIÈRE Albert et SASSIER Yves, *Pouvoirs et institutions dans la France médiévale*, t. 1 *Des origines à l'époque féodale*, 3^e éd., Paris : Armand Colin, 2003, 350 p. (Collection U).

GUILLOT Olivier, *Arcana imperii (IV^e-XI^e siècle)*, Limoges : PULIM, 2003, 597 p. (Cahiers de l'institut d'anthropologie juridique, 10).

GUILLOT Olivier, *Saint Martin de Tours. Apôtre des pauvres 336-397*, Paris : Fayard, 2008, 551 p.

GUILLOT Olivier, « Principauté et *princeps* : la première expression du *ducatus* de Guillaume le Pieux, dans la charte de ce dernier pour Saint-Julien de Brioude de mai 898 », dans Alain DUBREUCQ, Christian LAURANSON-ROSAZ et Bernard SANIAL (éd.), *Brioude aux temps carolingiens*, Le Puy-en-Velay : Société académique du Puy et de la Haute-Loire, 2010, p. 35-55.

GUIZOT François, *Histoire de la civilisation en France depuis la chute de l'empire romain*, Paris : Didier, 1859, 4 volumes.

GUYOTJEANNIN Olivier, PYCKE Jacques et TOCK Benoît-Michel, *Diplomatique médiévale*, Turnhout : Brepols, 1993, 442 p. (L'atelier du médiéviste, 2).

GUYOTJEANNIN Olivier, MORELLE Laurent et PARISSÉ Michel (éd.), *Les cartulaires. Actes de la Table ronde organisée par l'École nationale des chartes et le GDR 121 du CNRS, Paris, 5-7 décembre 1991*, Paris : École des chartes, 1993, 516 p. (Mémoires et documents de l'École des chartes, 39).

GUYOTJEANNIN Olivier et POULE Emmanuel (dir.), *Autour de Gerbert d'Aurillac. Le pape de l'an Mil. Album de documents commentés*, Paris : École des chartes, 1996, 371 p. (Matériaux pour l'histoire, 1).

GUYOTJEANNIN Olivier, « “Penuria scriptorum” : le mythe de l’anarchie documentaire dans la France du Nord (X^e-première moitié du XI^e siècle) », *Bibliothèque de l’École des chartes*, 155/1, 1997, p. 11-44.

Pratiques de l’écrit documentaire au XI^e siècle, études réunies par Olivier Guyotjeannin, Laurent Morelle et Michel Parisse, *Bibliothèque de l’École des chartes*, 155/1, 1997, p. 4-349.

GUYOTJEANNIN Olivier et TOCK Benoît-Michel, « “Mos presentis patrie” : les styles de changement du millésime dans les actes français (XI^e-XVI^e siècle) », *Bibliothèque de l’École des chartes*, 157/1, 1999, p. 41-109.

GUYOTJEANNIN Olivier, « Antiqua et authentica praedecessorum nostrorum nos ammonent : appel et rejet du passé chez les rédacteurs d’actes occidentaux (VIII^e-XIV^e siècle) », dans Jean-Marie SANSTERRE (dir.), *L’autorité du passé dans les sociétés médiévales*, Rome : École française de Rome, 2004, p. 9-25.

GUYOTJEANNIN Olivier, *Atlas de l’histoire de France IX^e-XV^e siècle. La France médiévale*, Paris : Autrement, 2005, 103 p. (Atlas de l’histoire de France, 1).

« Haghis. Hagiographie et histoire : atelier français de recherches sur l’hagiographie médiévale » : <http://haghis.blogspot.com/>.

HAMILTON Sarah, « A new model for royal Penance ? Helgaud of Flory’s Life of Robert the Pious », *Early Medieval Europe*, 1997, 6, p. 189-200.

HAURÉAU Barthélemy, *Singularités historiques et littéraires*, Paris, 1861 : Lévy frères, 324 p.

HAURÉAU Barthélemy, *Histoire littéraire du Maine*, 2^e éd., t. VIII, Paris : Dumoulin, 1876, 304 p.

Hagiographie, Culture et Sociétés (IV^e-XII^e siècles). Actes du colloque organisé à Nanterre et à Paris (2-5 mai 1979), Paris : Études augustiniennes, 1981, 606 p.

HAMESSE Jacqueline (éd.), *Les prologues médiévaux. Actes du colloque international organisé par l’Academia Belgica et l’École Française de Rome avec le concours de la FIDEM (Rome, 26-28 mars 1998)*, Turnhout : Brepols, 2000, 691 p. (Textes et études du Moyen Âge, 15).

HARTUNG Wolfgang, « Tradition und Namengebung im frühen Mittelalter » dans Immo EBERL, Wolfgang HARTUNG et Joachim JAHN (éd.), *Fruh- und Hochmittelalterlicher Adel in Schwaben Und Bayern*, Sigmaringendorf : Regio Verlag Glock und Lutz, 1988, p. 23-79.

HARTUNG Wolfgang, *Die Spielleute. Eine Randgruppe in der Gesellschaft des Mittelalters*, Wiesbaden : F. Steiner, 1982, 108 p. (Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte. Beihefte, 72).

HARTUNG Wolfgang, *Die Spielleute im Mittelalter. Gaukler, Dichter, Musikanten*, Düsseldorf : Artemis & Winkler, 2003, 365 p.

HAUTEFEUILLE Florent, *Structures de l'habitat rural et territoires paroissiaux en bas-Quercy et haut-Toulousain du VII^e au XIV^e siècle*, thèse dactylographiée de doctorat d'histoire, sous la direction de Maurice Berthe, Université de Toulouse-Le Mirail, 1999, 10 volumes, 2564 p.

HAUTEFEUILLE Florent, « La cartographie de la paroisse et ses difficultés de réalisation », dans Christine DELAPLACE (dir.), *Aux origines de la paroisse rurale en Gaule méridionale (IV^e-IX^e siècles)*, Paris : Errance, 2005, p. 24-31.

HAUTEFEUILLE Florent, « Une vicomté sans vicomte : les Gausbert de Castelnaud », dans Hélène DÉBAX (éd.), *Vicomtes et vicomtés...*, p. 61-72.

HAUTEFEUILLE Florent, « Les vigueries carolingiennes en Quercy et en Toulousain », *Annales du Midi*, 121, 2009, p. 199-213.

HEAD Thomas, *Hagiography and the Cult of Saints. The Diocese of Orléans, 800-1200*, Cambridge : Cambridge University Press, 1990, 342 p. (Cambridge Studies in medieval life and thought, 14).

HEAD Thomas et LANDES Richard A. (éd.), *The peace of God : social violence and religious response in France around the year 1000*, Ithaca-London : Cornell University Press, 364 p.

HEAD Thomas, « Hagiography », dans William KIBLER et Grover ZINN (éd.), *Medieval France : An Encyclopedia*, New York : Garland, 1995, p. 433-437.

HEAD Thomas, « Hagiography » (2001) : <http://www.the-orb.net/encyclop/religion/hagiography/hagindex.html> (consulté en dernier lieu le 16/08/2011).

HEAD Thomas, « Peace and power around the year 1000 », *Essays in medieval studies*, 23, 2006, p. 1-17.

HEENE Katrien, « Merovingian and Carolingian Hagiography. Continuity or Change in Public and Aims ? », *Analecta Bollandiana*, 107, 1989, p. 415-428.

HEENE Katrien, « Audire, legere, vulgo : An Attempt to Define Public Use and Comprehensibility of Carolingian Hagiography », dans Roger WRIGHT (éd.), *Latin and the Romance Language in the Middle Ages*, London : Routledge, 1991, p. 146-163.

HEINZELMANN Martin, « Les changements de la dénomination latine à la fin de l'Antiquité », Georges DUBY et Jacques LE GOFF (éd.), *Famille et parenté...*, p. 19-24.

HEINZELMANN Martin, « Sanctitas und "Tugendadel". Zur Konzeptionen von "Heiligkeit" im 5. und 10. Jahrhundert », *Francia*, 5, 1977, p. 747-752.

HEINZELMANN Martin, *Translationsberichte und andere Quellen des Reliquienkultes*, Turnhout : Brepols, 1979, 125 p. (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 33).

HEINZELMANN Martin, « *Studia sanctorum*. Éducation, milieux d'instruction et valeurs éducatives dans l'hagiographie en Gaule jusqu'à la fin de l'époque mérovingienne », dans Michel SOT (éd.), *Haut Moyen-Âge. Culture, éducation et société. Études offertes à Pierre Riché*, Nanterre : Publidix, La Garenne-Colombes : éd. européennes Érasme, 1990, p. 105-138.

HEINZELMANN Martin (éd.), *Manuscrits hagiographiques et travail des hagiographes*, Sigmaringen : Thorbecke, 1992, 165 p. (Beihefte der Francia, 24).

HEINZELMANN Martin, « Manuscrits hagiographiques et travail des hagiographes : l'exemple de la tradition manuscrite des Vies anciennes de sainte Geneviève de Paris », dans Martin HEINZELMANN (éd.), *Manuscrits hagiographiques et travail des hagiographes*, Sigmaringen : Thorbecke, 1992, p. 9-16.

HEINZELMANN Martin, « Clovis dans le discours hagiographique du VI^e au IX^e siècle », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 154/1, 1996, p. 87-112.

HEINZELMANN Martin, HERBERS Klaus et BAUER Dieter R. (dir.), *Mirakel im Mittelalter : Konzeptionen, Erscheinungsformen, Deutungen*, Stuttgart : Steiner, 2002, 492 p. (Beiträge zur Hagiographie, 3).

HEINZELMANN Martin, « Die Funktion des Wunders in der spätantiken und frühmittelalterlichen Historiographie », dans Martin HEINZELMANN, Klaus HERBERS et Dieter R. BAUER (dir.), *Mirakel im Mittelalter : Konzeptionen, Erscheinungsformen, Deutungen*, Stuttgart, 2002 : Steiner, p. 23-61.

HEINZELMANN Martin (dir.), *Livrets, collections et textes. Études sur la tradition hagiographique latine*, Ostfildern, 2006, 371 p. (Beihefte der Francia, 63).

HELVÉTIUS Anne-Marie, *Abbayes, évêques et laïques, une politique du pouvoir en Hainaut au Moyen Âge (VII^e-XI^e siècle)*, Bruxelles : Crédit Communal, 1994, 367 p. (Collection histoire, 92).

HELVÉTIUS Anne-Marie, « Les saints et l'histoire. L'apport de l'hagiologie à la médiévistique d'aujourd'hui », dans Hans-Werner GOETZ (éd.), *Die Aktualität des Mittelalters*, Bochum : Winkler, 2000, p. 135-163.

HELVÉTIUS Anne-Marie, « Hagiographie et formation politique des aristocrates dans le monde franc (VII^e-VIII^e siècles) », dans Édina BOZOKY (dir.), *Hagiographie, idéologie et pouvoir au Moyen Âge*, Actes du colloque international de Poitiers, 11-14 septembre 2008, à paraître en 2011 aux éditions Brepols (collection *Hagiologia*).

HENRIET Patrick, *La Parole et la prière au Moyen Âge. Le Verbe efficace dans l'hagiographie monastique des XI^e et XII^e siècles*, Bruxelles : De Boeck universités, 2000, 476 p. (Bibliothèque du Moyen Âge, 16).

HENRIET Patrick, « Texte et contexte. Tendances récentes de la recherche en hagiologie », dans Sophie CASSAGNES-BROUQUET, Amaury CHAOU, Daniel PICHOT et Lionel ROUSSELOT (éd.), *Religion et mentalités au Moyen Âge. Mélanges en l'honneur d'Hervé Martin*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2003, p. 75-86.

HERLIHY David, *Medieval Household*, Cambridge (Massachusetts) : Harvard University Press, 1985, 227 p. (Studies in cultural history).

HERNANDEZ Alfonso, « Anthropologie et ecclésiologie dans l'exégèse biblique carolingienne selon le *Commentaire sur le prophète Osée* d'Haymon d'Auxerre », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], 14, 2010, mis en ligne le 12 octobre 2010, <http://cem.revues.org/index11596.html> (consulté le 13/02/2011).

HIBON Loïc et POUJOL Jean, « La nécropole du château de Montaigut : Gissac », *Cahiers d'Archéologie Aveyronnaise (Vivre en Rouergue)*, 14, 2000, p. 133-143.

HIBON Loïc et POUJOL Jean, « La nécropole du château de Montaigut (Gissac). Nouvelles fouilles : la salle des gardes », *Cahiers d'Archéologie Aveyronnaise (Vivre en Rouergue)*, 16, 2002, p. 133-155.

HIGOUNET Charles, « Observations sur la seigneurie rurale et l'habitat en Rouergue du IX^e au XIV^e siècle », *Annales du Midi*, 62, 1950, p. 121-134.

HIGOUNET Charles, « Le style pisan, son emploi, sa diffusion géographique », *Le Moyen Âge*, 1952, p. 31-42.

HIGOUNET Charles, *Bordeaux pendant le haut Moyen Âge*, Bordeaux : Fédération historique du Sud-Ouest, 1963, 338 p. (histoire de Bordeaux, 2).

HIGOUNET Charles, « À propos de la perception de l'espace au Moyen Âge », dans *Media in Francia. Recueil de mélanges offert à Karl Ferdinand Werner à l'occasion de son 65^e anniversaire par ses amis et collègues français*, Maulévrier : Hérault, 1989, p. 257-268.

Histoire des sites, histoire des hommes. Découvertes archéologiques réalisées lors de la construction de l'autoroute A20 en Quercy, Rodez : Éditions du Rouergue, 2003, 236 p., avec un CD-rom d'annexes.

Histoire littéraire de la France, par des religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, rééd. enrichie par Paulin Paris, Paris : Victor Palmé, 1867, reprint Nedeln (Liechtenstein) : Klaus Reprint, 1973, t. IV-VIII.

Histoire des saints et de la sainteté chrétienne, 11 volumes, Paris, 1986-1988.

HOAREAU-DODINAU Jacqueline et TEXIER Pascal (éd.), *Foi chrétienne et églises dans la société politique de l'Occident du Haut Moyen Âge (IV^e-XII^e siècle)*, Limoges : PULIM, 2004, 495 p. (Cahiers de l'institut d'anthropologie juridique, 11).

HOFFMANN Hartmut, *Gottesfriede und Treuga Dei*, Stuttgart: Anton Hiersemann, 1964, 279 p. (Schriften der Monumenta Germaniae Historica, 20).

HOFMANN Heinz, « Profil der lateinischen Historiographie im zehnten Jahrhundert », dans *Il secolo di ferro : mito e realtà del secolo X. 19-25 aprile 1990*, Spoleto : Presso la sede del Centro, 1991, t. II, p. 837-905.

HOGAN Richard, « The Rainaldi of Angers : "New Men" or Descendants of Carolingian Nobles ? », *Medieval Prosopography*, 2/1, 1981, p. 35-62.

HOLLYMAN Kenneth-James, *Le développement du vocabulaire féodal en France pendant le Haut Moyen Âge (Étude sémantique)*, Genève : Droz, 1957, 205 p.

HUBERT Marie-Clothilde, POULLE Emmanuel et SMITH Marc H. (éd.), *Le statut du scripteur au Moyen Âge. Actes du 12^e colloque scientifique du Comité international de paléographie latine (Cluny, 17-20 juillet 1998)*, Paris : École des chartes, 2000, 388 p. (Matériaux pour l'histoire, 2).

HUBERT Jean, « Le plan de l'église de Conques au X^e siècle », *Bulletin de la société Nationale des antiquaires de France*, 1948-1949, p. 240-244.

HUGLO Michel, *Les livres de chant liturgique*, Turnhout : Brepols, 1988, 140 p. (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 52).

Ideologie e pratiche del reimpiego nell'alto Medioevo. 16-21 aprile 1998, 2 volumes, Spoleto : Presso la sede del Centro, 1999, 1114 p. (Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo, 46).

IGNACE Jean-Claude, « Les dépendances ecclésiastiques de Saint-Géraud d'Aurillac dans l'ancien diocèse de Périgueux », *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, t. CXVI, 1989, p. 31-38.

Il secolo di ferro : mito e realtà del secolo X. 19-25 aprile 1990, 2 volumes, Spoleto : Presso la sede del Centro, 1991, 1106 p. (Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo, 38).

INNES Mathew, *State and society in the early Middle Ages. The middle-Rhine valley, 400-1000*, Cambridge : Cambridge University Press, 316 p. (Cambridge studies in medieval life and thought, 47).

IOGNA-PRAT Dominique, « Le "baptême" du schéma des trois ordres fonctionnels : l'apport de l'école d'Auxerre dans la seconde moitié du IX^e siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 41/1, 1986, p. 101-126.

IOGNA-PRAT Dominique et PICARD Jean-Charles (éd.), *Religion et culture autour de l'an Mil. Actes du Colloque Hugues Capet, 987-1987, la France de l'an Mil (Auxerre, 26 et 27 juin 1987, Metz, 11 et 12 septembre 1987)*, Paris : Picard, 1990, 350 p.

IOGNA-PRAT Dominique, « Entre anges et hommes : les moines "doctrinaires" de l'an Mil », dans Robert DELORT (dir.), *La France de l'an Mil...*, p. 245-263.

IOGNA-PRAT Dominique, « La geste des origines dans l'historiographie clunisienne des XI^e-XII^e siècles », *Revue bénédictine*, 102, 1992, p. 135-191.

IOGNA-PRAT Dominique, *Ordonner et exclure. Cluny et la société chrétienne face à l'hérésie, au judaïsme et à l'islam (1000-1150)*, Paris : Aubier, 1998 ; 2^e éd. corrigée, Paris : Flammarion, 2000, 508 p. (Champs).

IOGNA-PRAT Dominique, « La *Vita Geraldi* d'Odon de Cluny : un texte fondateur ? », dans Michel LAUWERS (dir.), *Guerriers et moines...*, p. 143-155.

IOGNA-PRAT Dominique, « La place idéale du laïc à Cluny », dans Michel LAUWERS (dir.), *Guerriers et moines...*, p. 291-316.

IOGNA-PRAT Dominique, *La Maison Dieu. Une histoire monumentale de l'Église au Moyen Âge (v. 800-v. 1200)*, Paris : Le Seuil, 2006, 688 p. (L'Univers historique).

ISAÏA Marie-Céline (dir.), *Pouvoirs, Église et société. France, Bourgogne, Germanie. 888-1120*, Paris : Atlande, 2009, 505 p. (Clefs concours Histoire).

IUNG Jean-Éric, « Des prieurés lointains de Saint-Géraud d'Aurillac : Saint-Géraud de Saillans et Saint-Pierre de Varen », *Revue de la Haute-Auvergne*, 2002, p. 305-315.

JACOB Robert, « Anthropologie et histoire du serment judiciaire », dans Raymond VERDIER (éd.), *Le serment*, t. I : *Signes et fonctions*, Paris : CNRS, 1991, p. 237-263.

JACOBSEN Peter Christian, « Formen und Strukturen der lateinischen Litteratur der ottonischen Zeit », dans *Il secolo di ferro : mito e realtà del secolo X. 19-25 aprile 1990*, Spoleto : Presso la sede del Centro, 1991, t. II, p. 917-949.

JAEGER Stephen, *Envy of Angels : Cathedral Schools and Social Ideals in Medieval Europe, 950-1200*, Philadelphia : University of Pennsylvania Press, 1994, 515 p. (The Middle Ages series).

JANSON Tora, *Latin Prose Prefaces : Studies in Literary Conventions*, Stockholm : Almqvist & Wiksell, 1964, 180 p. (Acta Universitatis Stockholmiensis. Studia latina Stockholmiensia, 13).

JARNUT Jörg, *Agilolfingerstudien. Untersuchungen zur Geschichte einer adligen Familie im 6. und 7. Jahrhundert*, Stuttgart : Anton Hiersemann, 1986, 148 p. (Monographien zur Geschichte des Mittelalters, 32).

JEAY Madeleine, *Le commerce des mots : l'usage des listes dans la littérature médiévale (XII^e-XV^e siècles)*, Genève : Droz, 2006, 552 p. (Publications romanes et françaises, 241).

JEAUNEAU Édouard, « Fulbert, notre vénérable Socrate », dans Michel ROUCHE (dir.), *Fulbert de Chartres. Précurseur de l'Europe médiévale*, Paris : PUPS, 2008, p. 19-32.

JEAN-MARIE Laurence et MANEUVRIER Christophe (dir.), *Distinction et supériorité sociale (Moyen Âge et époque moderne)*, Caen : Publications du CRAHM, 2010, 324 p.

JONG Mayke de, *In Samuel's Image. Child Oblation in the Early Medieval West*, Leiden : Brill, 1996, 360 p. (Brill's studies in intellectual history, 12).

JORIS André, « Retour aux sources (X^e-XV^e siècles) », *Le Moyen Âge*, 111/1, 2005, p. 121-131.

JOYE Sylvie, « Les élites féminines au haut Moyen Âge. Historiographie », [en ligne], <http://lamop-dev.univ-paris1.fr/IMG/pdf/joye.pdf> (consulté le 18/04/2011), p. 1-30.

JUDIC Bruno, « Décrire la société féodale à l'aide de Grégoire le Grand ? », dans Annie BLETON-RUGET, Marcel PACAUT et Michelle RUBELLIN (dir.), *Georges Duby...*, p. 169-178.

JUILLET Carine, *Le premier Limousin. Recherches sur le droit et la société du V^e au X^e siècles : une terre de romanité ?*, thèse dactylographiée de doctorat en histoire du droit, sous la direction de Christian Lauranson-Rosaz, Université Jean Moulin Lyon III, 2008, 3 volumes, 897 p.

JUILLET Jacques, *Les 38 barons de Castelnau*, Saint-Yrieix-la-Perche : chez l'auteur, 1971, 222 p.

JUILLET Jacques, « Les domaines du comte Géraud au pays des quatre rivières », *Revue de la Haute-Auvergne*, 43, 1973, p. 353-376.

JUNGMANN Joseph-André, *Missarum sollemnia. Explication génétique de la Messe romaine*, traduit de l'allemand, 3 vol., Paris : Aubier, 1951-1954.

JUNYENT Eduard, « Le rouleau funéraire d'Oliba, abbé de Notre-Dame de Ripoll et Saint-Michel de Cuxa, évêque de Vich », *Annales du Midi*, 1951, p. 249-263.

JUSSELIN Maurice, « Mentions tironiennes des diplômes carolingiens utiles à la diplomatie », *Bulletin philologique et historique*, 1951-1952, p. 11-29.

JUSSEN Bernhard, « Commentaire. Famille et parenté. Comparaison des recherches françaises et allemandes », dans Jean-Claude SCHMITT et Otto Gerhard OEXLE (dir.), *Les tendances actuelles...*, p. 447-460.

JUSTEL Christofle, *Histoire généalogique de la maison de Turenne*, Paris : Du Puis, 1645, 156 p.

KAEUPER Richard W. et KENNEDY E., *The book of Chivalry of Geoffroi de Charny : Text, Context and Translation*, Philadelphia : University of Pennsylvania Press, 1996, 236 p. (The Middle Ages series).

KAEUPER Richard W., *Chivalry and violence*, Oxford : Oxford University Press, 1999, 338 p.

KAEUPER Richard W., « Literature as essential evidence for understanding chivalry », *Journal of Medieval Military History*, 5, 2007, p. 1-15.

KAISER Reinhold, *Trunkenheit und Gewalt im Mittelalter*, Köln : Böhlau Verlag, 2003, 389 p.

KELLER Hagen, « Oralité et écriture », dans Jean-Claude SCHMITT et Otto Gerhard OEXLE (dir.), *Les tendances actuelles...*, p. 127-142.

KELLY John N. D., *Early Christian Creeds*, London : Longmans, Green and co., 1950, 446 p.

KEYNES Simon, « On the Authenticity of Asser's Life of King Alfred », *Journal of Ecclesiastical History*, 47, 1996, p. 529-551.

KIRNER Giuseppe, « Due vite inedite di S. Marcello vescovo di Die », *Studi Storici*, 9, 1900, p. 289-327.

KLANICZAY Gábor et KRISTÓF Ildikó, « Écritures saintes et pactes diaboliques. Les usages religieux de l'écrit (Moyen Âge et Temps modernes) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 56/4-5, 2001, p. 947-980.

KOOPMANS Rachel, *Wonderful to Relate : Miracle Stories and Miracle Collecting in High Medieval England*, Philadelphia : University of Pennsylvania Press, 2010, 337 p. (The Middle Ages series).

KOSTO Adam J., « The convenientia in the Early Middle Ages », *Mediaeval Studies*, 60, 1998, p. 40-49.

KOSTO Adam J., *Making Agreements in Medieval Catalonia : Power, Order and the Written Word 1000-1200*, Cambridge : Cambridge University Press, 2001, 366 p. (Cambridge studies in medieval life and thought).

KRÖNERT Klaus, « Le rôle de l'hagiographie dans la mise en place d'une identité locale aux X^e-XI^e siècles : l'exemple de Trèves », dans *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentations*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2007, p. 379-389.

KRÖNERT Klaus, *L'exaltation de Trèves. Écriture hagiographique et passé historique de la métropole mosellane, VIII^e-XI^e siècle*, Ostfildern : Thorbecke, 2010, 440 p. (Beihefte der Francia, 70).

KUEFLER Mathew, « Les histoires de Géraud d'Aurillac », dans Pierre MOULIER (dir.), *Sur les pas de Géraud d'Aurillac en France et en Espagne*, Saint-Flour : Éditions Cantal Patrimoine, 2010, p. 21-40.

KUCHENBUCH Ludolf, « Marxens Werkentwicklung und die Mittelalterforschung », dans Alf LÜDTKE (éd.), *Was bleibt von marxistischen Perspektiven in der Geschichtsforschung ?*, Göttingen : Wallstein, 1997, p. 33-66.

KUCHENBUCH Ludolf, « “Feudalismus” : Versuch über die Gebrauchsstrategien eines wissenspolitischen Reizwortes », dans Natalie FRYDE, Pierre MONNET et Otto Gerhard OEXLE (éd.), *Die Gegenwart des Feudalismus. Présence du féodalisme et présent de la féodalité. The presence of feudalism*, Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 2002, p. 293-323.

KUCHENBUCH Ludolf, « Écriture et oralité. Quelques compléments et approfondissements », dans Jean-Claude SCHMITT et Otto Gerhard OEXLE (dir.), *Les tendances actuelles...*, 143-165.

KURTH Godefroid, « Étude critique sur la vie de Sainte Geneviève », *Études franques*, 2, 1919, p. 1-96.

LACABANE Léon, « Observations sur la géographie et l'histoire du Quercy et du Limousin, à propos de la publication du cartulaire de Beaulieu », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 21, 1860, p. 305-338 ; *ibidem*, 22, 1861, p. 97-122.

LACABANE Léon, *Observations sur la géographie et l'histoire du Quercy et du Limousin*, Paris : A. Franck, 1862, 70 p.

LACGER Louis de, « saint Vincent de Saragosse », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 13, 1927, p. 307-358.

LAKE Justin C., « Truth, plausibility, and the virtues of narrative at the millenium », *Journal of Medieval History*, 35, 2009, p. 221-238.

LACOSTE Guillaume, *Histoire générale de la province de Quercy, publiée par les soins de L. Combarieu et F. Cangardel*, Cahors, 1883 (reprint Nîmes : Lacour, 2004), 4 volumes.

LA CURNE DE SAINTE-PALAYE Jean-Baptiste, *Mémoires sur l'ancienne chevalerie considérée comme un établissement politique et militaire*, rééd. avec une introduction et des notes par Charles Nodier, Paris : Girard, 1826, 2 volumes.

LAFONT Robert, *La Geste de Roland. L'épopée de la frontière*, 2 volumes, Paris : L'Harmattan, 1991, 344 et 294 p.

LAFFONT Pierre-Yves, *Châteaux du Vivarais. Pouvoirs et peuplements en France méridionale du haut Moyen Âge au XIII^e s.*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2009, 340 p. (Collection Archéologie et Culture).

LANÇON Pierre et ROMIGUIÈRE Anne, « Bibliographie historique », sur le site internet de l'office du tourisme de Conques : <http://www.tourisme-conques.fr/fr/histoire-patrimoine/bibliographie-historique/introduction.php> (consulté en dernier lieu le 01/12/2010).

LANDES Richard A., *Relics, apocalypse, and the deceits of history: Ademar of Chabannes, 989-1034*, Cambridge (Massachusetts) : Harvard University Press, 1995, 404 p. (Harvard historical studies, 117).

LAPIDGE Michael, « Editing Hagiography », dans Claudio LEONARDI (éd.), *La critica del testo mediolatino*, Spoleto : Centro italiano di studi sull'alto medioevo, 1994, p. 239-258.

LAROUZIÈRE-MONTLOSIER Dominique de, *L'invention romane en Auvergne : de la poutre à la voûte (fin X^e-XI^e siècle)*, Nonette : Créer, 2003, 356 p. (L'encyclopédie du Massif Central).

LARTIGAUT Jean, « Églises paroissiales et "castra" en Quercy : une première approche », *Annales du Midi*, 102, 1990, p. 63-72.

LARTIGAUT Jean, « L'aristocratie du causse de Gramat dans la seconde moitié du XII^e siècle », *Bulletin de la Société des Études du Lot*, 112, 1991, p. 21-56.

LASTEYRIE DU SAILLANT Robert-Charles, *Études sur les comtes et vicomtes de Limoges antérieurs à l'an 1000*, Paris : A. Franck, 1874, 152 p. (Bibliothèque des hautes études. Sciences historiques et philologiques, 18).

LATOUR Philippe, « Les conflits autour de l'abbaye de Peyrissas et la maison de Comminges au XI^e siècle », *Annales du Midi*, 105, 1993, p. 547-564.

LATOUR Patrick de, « À propos de la comtesse Garsende : nouvelles propositions pour l'histoire de la dynastie toulousaine au X^e siècle », *Annales du Midi*, 109, 1997, p. 337-355.

LAUER Philippe, *Le règne de Louis IV d'Outre-Mer*, Paris : E. Bouillon, 1900 (reprint, Genève : Slatkine, 1977), 375 p. (Bibliothèque de l'École des hautes études. Sciences historiques et philologiques, 127).

LAUER Philippe, *Robert I^{er} et Raoul de Bourgogne, rois de France (923-936)*, Paris : Champion, 1910, 115 p. (Bibliothèque des Hautes Études. Sciences historiques et philologiques, 188).

LAURANSON-ROSAZ Christian, *L'Auvergne et ses marges (Velay, Gévaudan) du VIII^e au XI^e siècle. La fin du monde antique ?*, Le Puy-en-Velay : Cahiers de la Haute-Loire, 1987, 494 p.

LAURANSON-ROSAZ Christian, « Les mauvaises coutumes d'Auvergne (fin X^e-XI^e siècles) », *Annales du Midi*, 102, 1990, p. 557-586.

LAURANSON-ROSAZ Christian, « La romanité du Midi de l'an Mil (le point sur les sociétés méridionales) », dans Robert DELORT (dir.), *La France de l'an Mil...*, p. 49-74.

LAURANSON-ROSAZ Christian, « Réseaux aristocratiques et pouvoir monastique dans le Midi aquitain du IX^e au XI^e siècle », dans Nicole BOUTER (éd.), *Naissance et fonctionnement des réseaux monastiques et canoniaux*, Saint-Étienne : Université Jean Monnet, 1991, p. 353-372.

LAURANSON-ROSAZ Christian, « La Paix des montagnes : les origines auvergnates de la Paix de Dieu », dans *Maisons de Dieu et hommes d'Église : florilège en l'honneur de Pierre-Roger Gaussin*, Saint-Étienne : Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1992, p. 289-333.

LAURANSON-ROSAZ Christian, « L'Auvergne », dans Michel ZIMMERMANN (éd.), *Les sociétés méridionales autour de l'an mil*, Paris : CNRS, 1992, p. 13-54.

LAURANSON-ROSAZ Christian, « Douaire et sponsalium durant le haut Moyen Âge », dans Michel PARISSÉ (éd.), *Veuves et veuvage dans le haut Moyen Âge*, Paris : Picard, 1993, p. 99-105.

LAURANSON-ROSAZ Christian, « Le non-conformisme de l'Église méridionale du haut Moyen Âge », dans *Papauté, monachisme et théories politiques. Études d'histoire médiévale offertes à Marcel Pacaut*, t. II, *Les églises locales*, Lyon : Centre interuniversitaire d'histoire et d'archéologie médiévale, 1994, p. 511-523.

LAURANSON-ROSAZ Christian, « Les origines d'Odon de Cluny », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 37, 1994, p. 255-270.

LAURANSON-ROSAZ Christian, « Le concile de Coler dans les *Miracula sancti Viviani* », dans Olivier GUYOTJEANNIN et Emmanuel POULE (dir.), *Autour de Gerbert d'Aurillac. Le pape de l'an Mil. Album de documents commentés*, Paris : École des chartes, 1996, p. 121-124.

LAURANSON-ROSAZ Christian, « Le roi et les grands dans l'Aquitaine carolingienne », dans Régine LE JAN (éd.), *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (début IX^e siècle aux environs de 920)*, Lille : Université Charles de Gaulle, 1998, p. 409-436.

LAURANSON-ROSAZ Christian, « Guerre ou paix dans le midi de l'Auvergne au temps d'Odilon de Mercœur ? (v. 980-1050) », dans *Odilon de Mercœur, L'Auvergne et Cluny. La "Paix de Dieu" et l'Europe de l'an mil*, Nonette : Créer, 2002, p. 11-32.

LAURANSON-ROSAZ Christian, « La vie de Géraud d'Aurillac, vecteur d'une certaine conscience aristocratique dans le Midi de la Gaule », dans Michel LAUWERS (dir.), *Guerriers et moines...*, p. 157-181.

LAURANSON-ROSAZ Christian, « Le débat sur la "mutation féodale" : état de la question », *Scienza & Politica*, 26, 2002, disponible en ligne : http://www.droit.u-clermont1.fr/pages_statiques/Recherche/CentreRecherche/LeCentredEtudesRomanistiquesDAuvergne/GERHMA/MutFeodebat.pdf, (consulté le 10/04/2011).

LAURANSON-ROSAZ Christian, « Les Guillelmides : une famille de l'aristocratie d'empire carolingienne dans le Midi de la Gaule (VIII^e-X^e siècles) », dans Laurent MACÉ (éd.), *Entre histoire et épopée. Les Guillaume d'Orange (IX^e-XIII^e siècles)*, Toulouse : Université de Toulouse-Le Mirail, 2006, p. 45-81.

LAURANSON-ROSAZ Christian, « Vicomtes et vicomtés en Auvergne et dans ses marges (IX^e-XI^e siècles) », dans Hélène DÉBAX (éd.), *Vicomtes et vicomtés...*, p. 213-235.

LAURANSON-ROSAZ Christian, « La *vicaria* en Auvergne et dans ses marges (IX^e-X^e siècle). Le cadre spatial et social d'une circonscription civile carolingienne », *Annales du Midi*, 121, 2009, p. 215-235.

LAURANSON-ROSAZ Christian, « Guillaume le Pieux », dans Alain DUBREUCQ, Christian LAURANSON-ROSAZ et Bernard SANIAL (éd.), *Brioude aux temps carolingiens*, Le Puy-en-Velay : Société académique du Puy et de la Haute-Loire, 2010, p. 71-86.

LAURANSON-ROSAZ Christian, « La mise en place du système féodal en Brivadois aux lendemains de l'an mil », communication au colloque « Brioude aux temps féodaux, XI^e-XIII^e siècle. Cultes, pouvoirs, territoire et société », ville de Brioude, 15-17 juin 2011.

LAUWERS Michel, « Récits hagiographiques, pouvoir et institutions dans l'Occident médiéval. Note bibliographique », *Revue d'histoire ecclésiastique*, 95/3, 2000, p. 71-96.

LAUWERS Michel (dir.), *Guerriers et moines. Conversion et sainteté aristocratique dans l'Occident médiéval, IX^e-XII^e siècles*, Antibes : APDCA, 2002, 678 p. (Collection d'études médiévales de Nice, 4).

LAUWERS Michel, « *Memoria*. À propos d'un objet d'histoire en Allemagne », dans Jean-Claude SCHMITT et Otto Gerhard OEXLE (dir.), *Les tendances actuelles...*, p. 105-126.

LAUWERS Michel, *Naissance du cimetière. Lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*, Paris : Aubier : 2005, 393 p. (Collection historique).

LAUWERS Michel et RIPART Laurent (dir.), *Pouvoirs, Église et société dans les royaumes de France, de Bourgogne et de Germanie aux X^e et XI^e siècles (888- vers 1100)*, Paris : Hachette Supérieur, 2008, 191 p.

LE GOFF Jacques, *La civilisation de l'Occident médiévale*, Grenoble : Arthaud, 1964, 696 p. (Les Grandes civilisations, 3).

LE GOFF Jacques, « Culture ecclésiastique et culture folklorique au Moyen Âge : saint Marcel et le dragon », dans Luigi de ROSA (éd.), *Ricerche storiche ed economiche in memoria di Corrado Barbagallo*, t. I, Naples : Edizioni scientifiche italiane, 1970, p. 53-90 ; repris dans Jacques LE GOFF, *Pour un autre Moyen Âge. Temps, travail et culture en Occident*, Paris : Gallimard, 1977, 424 p. (Bibliothèque des Histoires).

LE GOFF Jacques, « Le rituel symbolique de la vassalité », dans *Simboli e Simbologia nell'Alto Medioevo. 3-9 aprile 1975*, t. II, Spoleto : Presso la sede del Centro, p. 679-788 ; repris dans Jacques LE GOFF, *Pour un autre Moyen Âge. Temps, travail, culture en Occident : 18 essais*, Paris : Gallimard, 1977, p. 349-420.

LE GOFF Jacques et SCHMITT Jean-Claude (dir.), *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Paris : Fayard, 1999, 1236 p.

LEHMANN Paul, *Die Parodie im Mittelalter*, München : Drei Masken Verlag, 1922 (rééd. Stuttgart : Anton Hiersemann, 1963), 267 p.

LE JAN-HENNEBICQUE Régine, « Pauperes et Paupertas aux IX^e et X^e siècles », *Revue du Nord*, L, 1968, p. 169-187.

LE JAN-HENNEBICQUE Régine, « *Domnus, illuster, nobilis* : les mutations du pouvoir au X^e siècle », dans Michel SOT (éd.), *Haut Moyen-Âge. Culture, éducation et société. Études offertes à Pierre Riché*, Nanterre : Publidix, La Garenne-Colombes : éd. européennes Érasme, 1990, p. 439-448.

LE JAN-HENNEBICQUE Régine, « Apprentissages militaires, rites de passage et remises d'armes au haut Moyen Âge », dans *Éducation, apprentissages, initiation au Moyen Âge*, Montpellier : Université Paul Valéry, 1993, t. I, p. 213-232.

LE JAN Régine, *Famille et pouvoir et dans le monde franc (VII^e-X^e siècle). Essai d'anthropologie sociale*, Paris : Publications de la Sorbonne, 1995, 571 p. (Histoire ancienne et médiévale, 33).

LE JAN Régine, « L'épouse du comte : transformation d'un modèle et idéologie du pouvoir », dans Stéphane LEBECQ et alii (éd.), *Femmes et pouvoirs des femmes à Byzance et en Occident (VI^e-XI^e siècle)*, Lille : Centre de Recherche sur l'Histoire de l'Europe du Nord-Ouest, 1999, p. 65-74 ; repris dans Régine LE JAN, *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen Âge*, Paris : Picard, 2001, p. 21-29.

LE JAN Régine, « *Malo ordine tenent*. Transferts patrimoniaux et conflits dans le monde franc (VII^e-X^e siècle) », dans *Les Transferts patrimoniaux en Europe occidentale, VIII^e-X^e siècle, Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 111/2, 1999, p. 951-972 ; repris dans Régine LE JAN, *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen Âge*, Paris : Picard, 2001, p. 132-148.

LE JAN Régine, « La noblesse au X^e siècle : continuité et changements », dans Régine LE JAN, *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen Âge*, Paris : Picard, 2001, p. 190-203.

LE JAN Régine, « Remises d'armes et rituels du pouvoir chez les francs : continuités et ruptures de l'époque carolingienne », dans Régine LE JAN, *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen Âge*, Paris : Picard, 2001, p. 171-189.

LE JAN Régine, « Dénomination, parenté et pouvoir dans la société du haut Moyen Âge (VI^e-X^e siècle) », dans Régine LE JAN, *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen Âge*, Paris : Picard, 2001, p. 224-238.

LE JAN Régine, *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen Âge*, Paris : Picard, 2001, 264 p. (Les médiévistes français, 1).

LE JAN Régine, *La société du haut Moyen Âge VI^e-IX^e siècle*, Paris : Armand Colin, 2003, 304 p. (Collection U).

LE JAN Régine (éd.), *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (début IX^e siècle aux environs de 920)*, Lille : Université Charles de Gaulle, 1998, 530 p.

LE JAN Régine, « Histoire carolingienne et sciences sociales : quelques perspectives », dans Wojciech FALKOWSKI et Yves SASSIER (éd.), *Le monde carolingien : bilan, perspectives, champs de recherche*, Turnhout : Brepols, 2010, p. 301-322.

LE JAN Régine, « Prendre, accumuler, détruire les richesses dans les sociétés du haut Moyen Âge », [en ligne] <http://expedito.univ-paris1.fr/lamop/LAMOP/elites/Richesse/R%E9sum%E9LeJan.pdf>, p. 6, (consulté le 01/02/2011), p. 1-10.

LE MAHO Jacques, « Vie perdue de Guillaume Longue-Épée (mort en 942). État des recherches en cours », *Tabularia*, 7, 2007 (troisième version), p. 75-105 (11 septembre 2007): <http://www.unicaen.fr/mrsh/craham/revue/tabularia/dossier1/textes/02lemaho.pdf>.

LEMAÎTRE Jean-Loup, « Note sur les manuscrits conservés de l'abbaye de Conques », *Scriptorium*, 41, 1987, p. 264-271.

LEMAÎTRE Jean-Loup, *Mourir à Saint-Martial : la commémoration des morts et les obituaires à Saint-Martial de Limoges, du XI^e au XIII^e siècle*, Paris : de Boccard, 1989, 704 p.

LEMAÎTRE Jean-Loup, « La présence de la Rome antique dans la liturgie monastique et canoniale du IX^e au XIII^e siècle », dans *Roma antica nel Medioevo. Mito, rappresentazioni, sopravvivenze nella 'Respublica Christiana' dei secoli IX-XIII. Atti della quattordicesima Settimana internazionale di studio (Mendola, 24-28 agosto 1998)*, Milano : Vita e Pensiero, 2001, p. 93-130.

LEMAÎTRE Jean-Loup, « Martyrologues et calendriers dans les manuscrits latins », dans Olivier LEGENDRE et Jean-Baptiste LEBIGUE (dir.), *Les manuscrits liturgiques, cycle thématique 2003-2004 de l'IRHT*, Paris : IRHT, 2005 (Ædilis, Actes, 9) [En ligne] http://aedilis.irht.cnrs.fr/liturgie/01_2.htm (consulté le 25/07/2010).

LEMAÎTRE Jean-Loup, « Quelques réflexions sur les cartulaires méridionaux », dans Daniel LE BLÉVEC (éd.), *Les cartulaires méridionaux*, Paris, 2006, p. 249-252.

LEMARIGNIER Jean-François, « La dislocation du “pagus” et le problème des “consuetudines” », dans *Mélanges d'histoire du Moyen Âge dédiés à la mémoire de Louis Halphen*, Paris : PUF, 1951, p. 401-410.

LEMARIGNIER Jean-François, « L'exemption monastique et les origines de la réforme grégorienne », dans *À Cluny. Congrès scientifique*, Dijon : impr. Bernigaud et Privat, 1950, p. 288-340.

LEMESLE Bruno, *La société aristocratique dans le Haut-Maine (XI^e-XII^e siècles)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 1999, 315 p. (Histoire).

LEMESLE Bruno, « Praticiens de la justice et juridictions (Haut-Maine, fin du XI^e siècle) », dans Dominique BARTHÉLEMY et Olivier BRUAND (dir.), *Les pouvoirs locaux...*, p. 215-232.

LEMESLE Bruno, *Conflits et justice au Moyen Âge. Normes, loi et résolution des conflits en Anjou aux XI^e et XII^e siècles*, Paris : PUF, 2008, 330 p. (Le nœud gordien).

LEMESLE Bruno, « Les querelles avaient-elles une vocation sociale ? Le cas des transferts fonciers en Anjou au XI^e siècle », *Le Moyen Âge*, 115/2, 2009, p. 337-364.

LEONARDI Claudio (éd.), *La critica del testo mediolatino. Atti del convegno, Firenze 6-8 dicembre 1990*, Spoleto : Centro italiano di studi sull'alto medioevo, 1994, 455 p. (Biblioteca di Medioevo latino, 5).

LE ROY LADURIE Emmanuel, *Montaillou village occitan de 1294 à 1324*, Paris : Gallimard, 1975, 642 p. (Bibliothèque des histoires).

LESIEUR Thierry, « Modèle clunisien de la justice divine et mode de la rationalité », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 46, 2003, p. 3-21.

LESNE Émile, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, Lille : Facultés catholiques, 1910-1943, 6 volumes.

Les Transferts patrimoniaux en Europe occidentale, VIII^e-X^e siècle. Actes de la table ronde de Rome, 6, 7 et 8 mai 1999, dans *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 111/2, 1999, p. 487-972.

LESTREMEAU Arnaud, « Pratiques anthroponymiques et exemplarités dans l'hagiographie anglo-saxonne du X^e siècle », communication au colloque international de Lyon « Normes et hagiographie dans l'Occident médiéval V^e-XVI^e siècles, 4-6 octobre 2010, Université Jean Moulin Lyon 3 », à paraître dans l'édition des actes.

LETT Didier, « Deux hagiographes, un saint et un roi. Conformisme et créativité dans les deux recueils de *miracula* de Thomas Beckett », dans Michel ZIMMERMANN (dir.), *Auctor et auctoritas...*, p. 201-216.

LEVILLAIN Léon, « Notes sur l'abbaye de Conques », *Revue Mabillon*, 3, 1907, p. 99-114.

LEVILLAIN Léon, « Adémar de Chabannes, généalogiste », *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 10, 1934, p. 236-263.

LEVILLAIN Léon, « Les Nibelungens historiques et leurs alliances de famille », *Annales du Midi*, 49, 1937 p. 337-407 ; *ibidem*, 50, 1938, p. 5-52.

LEVILLAIN Léon, « Études mérovingiennes : la charte de Clotilde (10 mars 673) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 105, 1944, p. 5-48.

LEVILLAIN Léon, « Note sur la charte de Gailon, fils du comte Gailon, pour le monastère de Noirmoutier (25 août 867) », *Bulletin de la société des antiquaires de l'Ouest*, 11, 1938, p. 770-777.

LEWIS Archibald R., « Count Gerald of Aurillac and feudalism in south-central France in the early tenth century », *Traditio*, xx, 1964, p. 41-58.

LEWIS Archibald R., « La féodalité dans le Toulousain et la France méridionale », *Annales du Midi*, 76, 1964, p. 247-259.

LEWIS Archibald R., *The Development of Southern French and Catalan Society, 718-1050*, Austin : University of Texas Press, 1965, 471 p.

LEYSER Karl, « Early medieval canon law and the Beginnings of Knighthood », dans Lutz FENSKE, Werner RÖSENER et Thomas ZOTZ (éd.), *Institutionen, Kultur und Gesellschaft im Mittelalter. Festschrift für Joseph Fleckenstein zu seinem 65. Geburtstag*, Sigmaringen : Thobbecke, 1984, p. 549-566 ; repris dans Karl LEYSER, *Communications and Power in Medieval Europe. The Carolingian and Ottonian Centuries*, édition posthume par Timothy Reuter, London : The Hambleton Press, 1994, p. 51-71.

LIENHARD Thomas, « I. S. FILIPPOV, *La France méditerranéenne au haut Moyen Âge. Le problème de la formation du féodalisme* [en russe], Moscou, Izdatel'stvo Skriptorii, 2000, 799 p. », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 45, 2002, p. 371-373. [compte-rendu]

LIFSHITZ Felice, « Beyond positivism and genre : “hagiographical” texts as historical narrative », *Viator*, 25, 1994, p. 95-114.

LISSORGUE Marcellin, *Saint Géraud d'Aurillac*, Aurillac : Imprimerie moderne, 1912, 158 p.

LITTLE Lester K., « La morphologie des malédictions monastiques », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 34/1, 1979, p. 43-60.

LITTLE Lester K., *Benedictine Maledictions : Liturgical Cursing in Romanesque France*, Ithaca-London : Cornell University Press, 1993, 296 p.

LOBRICHON Guy et RICHÉ Pierre (dir.), *Le Moyen Âge et la Bible*, Paris : Beauchesne, 1984, 639 p. (Bible de tous les temps, 4).

LOMBARD Roland, « Le Chastel de Monceaux-sur-Dordogne », *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, 88, 1985, p. 21-35.

LOT Ferdinand, « De quelques personnages du IX^e siècle qui ont porté le nom de Hilduin », *Le Moyen Âge*, 16, 1903, p. 249-282.

LOT Ferdinand, *Études sur le règne de Hugues Capet et la fin du X^e siècle*, Paris : E. Bouillon, 1903, 524 p. (Bibliothèque de l'École des Hautes Études. Sciences historiques et philologiques, 147).

LOT Ferdinand, *Fidèles ou vassaux. Essai sur la nature juridique du lien qui unissait les grands vassaux à la royauté : depuis le milieu du IX^e jusqu'à la fin du XII^e siècle*, Paris : Bouillon, 1904, 286 p.

LOT Ferdinand, « Sur la date de la translation des reliques de sainte Foi d'Agen à Conques », *Annales du Midi*, 16, 1904, p. 502-508.

LOT Ferdinand, « Le roi Eudes "duc d'Aquitaine" et Adémar de Chabannes », *Annales du Midi*, 16, 1904, p. 509-514.

LOT Ferdinand, « Garsie-Sanche, duc de Gascogne », *Annales du Midi*, 16, 1904, p. 514-516.

LOT Ferdinand, « Amauguin comte de Bordeaux », *Annales du Midi*, 16, 1904, p. 517-518.

LOT Ferdinand, « La Loire, l'Aquitaine et la Seine de 862 à 866. Robert le Fort », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 76, 1915, p. 473-510.

LOT Ferdinand, *La fin du monde antique et le début du Moyen Âge*, Paris : La Renaissance du livre, 1927, 513 p.

LOT Ferdinand, « La Vita Viviani et la domination wisigothique en Aquitaine », dans *Mélanges Paul Fournier*, Paris : Sirey, 1929, p. 467-477.

LOT Ferdinand, « Études carolingiennes », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 102, 1941, p. 282-291.

LOT Ferdinand, *Recueil des travaux historiques de Ferdinand Lot*, t. II, Genève : Droz, 1970, 861 p. (EPHE, Hautes études médiévales et modernes, 9).

LOTTER Friedrich, « Methodisches zur Gewinnung historischer Erkenntnisse aus hagiographischen Quellen », *Historische Zeitschrift*, 229, 1979, p. 298-356.

LOTTER Friedrich, « Das Idealbild adliger Laienfrömmigkeit in den Anfängen Clunys : Odo Vita des Grafen Gerald von Aurillac », dans Willem LOURDAUX et Daniël VERHELST (éd.), *Benedictine Culture 750-1050*, Leuven : University Press, 1983, p. 76-95.

LUSCOMBE David E. et RILEY-SMITH Jonathan (éd.), *The New Cambridge Medieval History*, t. 4 : c. 1024-c. 1198, Cambridge : Cambridge University Press, 2004, 2 volumes.

MACÉ Laurent (éd.), *Entre histoire et épopée. Les Guillaume d'Orange (IX^e-XIII^e siècles)*, Toulouse : Université de Toulouse-Le Mirail, 2006, 330 p. (Méridiennes).

MACÉ Laurent, « Le nom de cire. Jalons pour une enquête sur les sceaux vicomtaux du Midi (XII^e-XIII^e siècles) », dans Hélène DÉBAX (éd.), *Vicomtes et vicomtés...*, p. 305-317.

MAGNANI Eliana, « Les médiévistes et le don. Avant et après la théorie maussienne », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], Hors série, 2008/2, mis en ligne le 13 janvier 2009, <http://cem.revues.org/index8842.html> (consulté le 31 janvier 2011).

MAGNANI Eliana, « Du don aux églises au don pour le salut de l'âme en Occident (IV^e-XI^e siècle) : le paradigme eucharistique », dans Nicole BÉRIOU, Béatrice CASEAU et Dominique RIGAUX (dir.), *Pratiques de l'eucharistie dans les Églises d'Orient et d'Occident (Antiquité et Moyen Âge)*, Paris : Institut d'études augustinienes, 2009, t. II, p. 1021-1042.

MAGNANI Eliana, « Un trésor dans le ciel. De la pastorale de l'aumône aux trésors spirituels (IV^e-IX^e siècle) », dans Lucas BURKART et alii (dir.), *Le Trésor au Moyen Âge. Discours, pratiques et objets*, Firenze : SISMELE, 2010, p. 51-68.

MAGNANI Eliana, « Donner soi-même, donner autrui. Conversions d'adultes et oblation d'enfants en Provence (fin X^e-XII^e siècles) », *Revista Signum*, 11/1, 2010, p. 131-154.

MAGNOU-NORTIER Élisabeth, *La société laïque et l'Église dans la province ecclésiastique de Narbonne, zone cispyrénéenne, de la fin du VIII^e à la fin du XI^e siècle*, Toulouse : Association des publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 1974, 685 p. (Publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 20).

MAGNOU-NORTIER Élisabeth, *Foi et fidélité. Recherches sur l'évolution des liens personnels chez les Francs, du VII^e au IX^e siècle*, Toulouse : Association des publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 1976, 134 p. (Publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 28).

MAGNOU-NORTIER Élisabeth, « La terre, la rente et le pouvoir dans les pays de Languedoc pendant le haut Moyen Âge », *Francia*, 9, 1982, p. 79-115 ; *ibidem*, 10, 1983, p. 21-66 ; *ibidem*, 12, 1984, p. 53-118.

MAGNOU-NORTIER Élisabeth, « Les "pagenses", notables et fermiers du fisc durant le Haut Moyen Âge », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 65/2, 1987, p. 237-256.

MAGNOU-NORTIER Élisabeth, « Formes féminines de vie consacrée dans les pays du Midi jusqu'au début du XII^e siècle », dans *La femme dans la vie religieuse du Languedoc, Cahiers de Fangeaux*, Toulouse : Privat, 1988, p. 193-216 (Cahiers de Fanjeaux, 23).

MAGNOU-NORTIER Élisabeth (éd.), *Pouvoirs et libertés au temps des premiers Capétiens. Colloque de Noyon (septembre 1987)*, Maulévrier : Hérault, 1992, 326 p.

MAGNOU-NORTIER Élisabeth, « Les “lois féodales” et la société d'après Montesquieu et Marc Bloch, ou la seigneurie banale reconsidérée », *Revue Historique*, 289/2, 1993, p. 321-360.

MAGNOU-NORTIER Élisabeth, « La chute de Rome a-t-elle eu lieu ? », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 152/2, 1994, p. 521-541.

MAGNOU-NORTIER Élisabeth, « La féodalité en crise. Propos sur Fiefs and Vassals de Susan Reynolds », *Revue Historique*, 296/2, 1996, p. 253-348.

MAGNOU-NORTIER Élisabeth, « Réalité juridique et sociale du couple d'après les sources du Bas Languedoc avant 1100 », dans Michel ROUCHE (éd.), *Mariage et sexualité au Moyen Âge. Accord ou crise ?*, Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2000, p. 157-183.

MAGNOU-NORTIER Élisabeth, « La “féodalité” méridionale a-t-elle existé ? Réflexions sur quelques sources des X^e-XII^e siècles », dans Pierre BONNASSIE (éd.), *Fiefs et féodalité dans l'Europe méridionale (Italie, France du Midi, Péninsule ibérique du X^e au XIII^e siècle)*, Toulouse : Université de Toulouse-Le Mirail, 2002, p. 167-201.

MAÎTRE Léon, « Cunauld, son prieuré et ses archives », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1898, p. 233-261.

MALAFOSSE Jean de, « Contribution à l'étude du crédit dans le Midi aux X^e et XI^e siècles : les sûretés réelles », *Annales du Midi*, 63, 1951, p. 105-148.

MANDACH André de, « Contribution à l'histoire du théâtre en Rouergue au XI^e siècle : un *Mystère de Sainte-Foy* ? », dans Yves GIRAUD (éd.), *La vie théâtrale dans les provinces du Midi. Actes du colloque de Grasse, 1976*, Tübingen : G. Narr, Paris : J.-M. Place, 1980, p. 15-31.

MANDACH André de, « La ‘chanson de sainte Foy’ en occitan : chanson de geste, mystère ou ‘théâtre de danse’ », dans Yves GIRAUD (éd.), *La vie théâtrale dans les provinces du Midi. Actes du colloque de Grasse, 1976*, Tübingen : G. Narr, Paris : J.-M. Place, 1980, p. 33-43.

MAQUET Arlette, *Cluny en Auvergne (910-1156)*, thèse dactylographiée de doctorat d'histoire, sous la direction de Michel Parisse, Université Paris I Sorbonne, 2006, 3 volumes, 797 p.

MARTEL Philippe, « Du latin à l'occitan, émergence de la langue vulgaire », dans Henri BOYER et Philippe GARDY (dir.), *Dix siècles d'usages et d'images de l'occitan : des troubadours à l'Internet*, Paris : L'Harmattan, 2001, p. 71-91.

MARTIN Daniel (dir.), *L'identité de l'Auvergne (Auvergne, Bourbonnais, Velay), mythe ou réalité historique : essai sur une histoire de l'Auvergne des origines à nos jours*, Nonette : Créer, 2002, 717 p.

MARTIN Hervé, *Mentalités médiévales XI^e-XV^e siècle*, Paris : PUF, 1996, 516 p. (Nouvelle Clio).

MARTINDALE Jane, « The kingdom of Aquitaine and the dissolution of the carolingian fisc » *Francia*, 11, 1984, p. 131-191.

MARTINDALE Jane, « The French Aristocracy in the Early Middle Ages : A Reappraisal », *Past and Present*, 75, 1977, p. 5-45.

MARTINDALE Jane, « The nun Immena and the foundation of the abbey of Beaulieu : a woman's prospects in the Carolingian Church », *Studies in Church history*, 27, 1990, p. 27-42.

MARTINDALE Jane, « Peace and war in early eleventh-century Aquitaine », *Medieval Knightood*, IV, 1992, p. 147-176.

MARTINDALE Jane, *Status, authority and Regional Power. Aquitaine and France, 9th to 12th centuries*, Aldershot : Ashgate Variorum, 1997, 392 p. (Collected studies series).

MARTIN DUQUE Angel J., « La monarquía pamplonesa y su soporte social hacia el año Mil », dans Xavier BARRAL I ALTET et alii (éd.), *Catalunya i França Meridional a l'Entorn de l'Any Mil / La Catalogne et la France méridionale autour de l'an mil*, Barcelona : Generalitat de Catalunya, 1991, p. 136-139.

MASTNAK Tomaž, *Crusading peace : Christendom, the Muslim world, and Western political order*, Berkeley (California) : University of California Press, 2002, 406 p.

MATHEUS Michaël, *Adelige als Zinser von Heiligen. Studien zu Zinsverhältnissen geistlicher Institutionen im hohen Mittelalter*, Habilitationsschrift, dactylographié, Universität Trier, 1989, 2 volumes, 563 p.

MATHIEU Jean-Noël, « Les Guilhemides et le nord de la *Francia* sous Charles le Chauve », dans Alain DUBREUCQ, Christian LAURANSON-ROSAZ et Bernard SANIAL (éd.), *Brioude aux temps carolingiens*, Le Puy-en-Velay : Société académique du Puy et de la Haute-Loire, 2010, p. 101-117.

MATHISEN Ralph W., *Ruricius of Limoges and Friends. A Collection of Letters from Visigothic Gaul*, Liverpool: Liverpool University Press, 1999, 289 p. (Translated texts for historians, 30).

MAYEUR Jean-Marie et alii (dir.), *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, t. 4 : *Évêques, moines et empereurs (610-1054)*, Paris : Desclée, 1993, 1049 p.

MAYEUR Jean-Marie et alii (dir.), *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, t. 5 : *Apogée de la papauté et expansion de la chrétienté (1054-1274)*, Paris : Desclée, 1993, 973 p.

MINNIS Alastair J., *Medieval Theory of Authorship : Scholastic Literary Attitudes in the Later Middle Ages*, London : Scolar Press, 1984, 323 p.

MAURICE Philippe, *La famille en Gévaudan au XV^e siècle (1380-1483)*, Paris : Publications de la Sorbonne, 1998, 577 p.

MAZEL Florian, *La noblesse et l'Église en Provence, fin X^e-début XIV^e siècle : l'exemple des familles d'Agoult-Simiane, de Baux et de Marseille*, Paris : CTHS, 2002, 803 p. (CTHS-histoire, 4).

MAZEL Florian, « Amitié et rupture de l'amitié: Moines et grands laïcs provençaux au temps de la crise grégorienne (milieu XI^e-milieu XII^e siècle) », *Revue historique*, 633, 2005, p. 53-95.

MAZEL Florian, « Pouvoir aristocratique et Église aux X^e-XI^e siècles. Retour sur la "révolution féodale" dans l'œuvre de Georges Duby », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], Hors série n° 1, 2008, mis en ligne le 28 janvier 2008 : <http://cem.revues.org/index4173.html> (consulté le 18/05/2011).

MAZEL Florian, « Des familles de l'aristocratie locale en leurs territoires : France de l'Ouest, du IX^e au XI^e siècle », dans Philippe DEPREUX, François BOUGARD et Régine LE JAN (éd.) *Les élites et leurs espaces : mobilité, rayonnement, domination (VI^e-X^e s.)*, Turnhout : Brepols, 2007, p. 361-398.

MAZEL Florian, *Féodalités (888-1180)*, Paris : Belin, 2010, 784 p. (Histoire de France sous la direction de Joël Cornette, 2).

MCCUNE James, « Rethinking the Pseudo-Eligius sermon collection », *Early Medieval Europe*, 16/4, 2008, p. 445-476.

MCKITTERICK Rosamond (éd.), *The New Cambridge Medieval History*, t. 3 : c. 700-c. 900, Cambridge : Cambridge University Press, 1995, 1082 p.

MEHL Jean-Michel, « Le latin des jeux », dans Monique GOULLET et Michel PARISSÉ (éd.), *Les historiens et le latin médiéval. Colloque tenu à la Sorbonne les 9-11 septembre 1999*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2001, p. 279-291.

MENEGALDO Silvère, *Le jongleur dans la littérature narrative des XII^e et XIII^e siècles : du personnage au masque*, Paris : Champion, 2005, 720 p. (Nouvelle Bibliothèque du Moyen Âge, 74).

MENÉNDEZ PIDAL Ramón, *Poesia juglaresca y juglares*, Madrid : sn, 1924, 488 p. (Publicaciones de la Revista de filología española, 7).

MERDRIGNAC Bernard, *Les saints bretons entre légendes et histoire. Le glaive à deux tranchants*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2008, 232 p.

MÉRIAUX Charles, « Hagiographie et encadrement chrétien : existe-t-il un modèle sacerdotal dans l'hagiographie carolingienne ? », communication au colloque international de Lyon « Normes et hagiographie dans l'Occident médiéval V^e-XVI^e siècles, 4-6 octobre 2010, Université Jean Moulin Lyon 3 », à paraître dans l'édition des actes.

MEYERS Jean et VON BÜREN Veronika, « Quelques poèmes inédits de Sedulius Scottus dans le Codex Vaticanus latinus 4493 ? », *Archivum Latinitatis Medii Aevi (Bulletin Du Cange)*, 57, 1999, p. 53-110.

L'an Mil. Rythmes et acteurs d'une croissance, dossier coordonné par Monique Bourin, *Médiévales*, 21, 1991, p. 5-114.

L'an Mil en 2000, dossier coordonné par Monique Bourin et Barbara H. Rosenwein, *Médiévales*, 37, 1999, p. 5-140.

MILIS Ludo, *Les moines et le peuple dans l'Europe du Moyen Âge*, Paris : Belin, 2002, 160 p. (Europe et histoire).

MIRAMON Charles de, « Embrasser l'état monastique à l'âge adulte (1050-1200). Étude sur la conversion tardive », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 54/4, 1999, p. 825-849.

MIYAMATSU Hironori, *La naissance du riche dans l'Europe médiévale*, Bécherel : les Perséides, 2008, 604 p.

MOEGLIN Jean-Marie, « Le droit de vengeance chez les historiens du droit au Moyen Âge (XIX^e-XX^e siècles), dans Dominique BARTHÉLEMY, François BOUGARD et Régine LE JAN (dir.), *La vengeance, 400-1200*, Rome : École française de Rome, 2006, p. 101-148.

MOISAN André, *Deux noms, une légende. La légende épique de Vivien et la légende hagiographique de saint Vidian à Martres-Tolosane*, Lille : Service de reproduction des thèses, 1973, 224 p.

MOLLAT Michel, *Les pauvres au Moyen Âge : étude sociale*, Paris : Hachette, 1978, 395 p. (Le temps et les hommes).

MOLINIER Auguste, « Saint-Sernin de Pauliac, au diocèse de Toulouse », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 50, 1889, p. 450-454.

MONTANARI Massimo, « Valeurs, symboles, messages alimentaires durant le Haut Moyen Âge », *Médiévales*, 1983, p. 57-66.

MOORE Roger I., *La première révolution européenne, X^e-XIII^e siècle*, traduit de l'anglais par Jean-Pierre Bardos, Paris : Le Seuil, 2001, 371 p. (Faire l'Europe).

MORELLE Laurent, « Les chartes dans la gestion des conflits (France du Nord, XI^e-début XII^e siècle) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 155/1, 1997, p. 267-298.

MORELLE Laurent, « Histoire et archives vers l'an mil : vers une nouvelle "mutation" ? », *Histoire et archives*, 3, 1998, p. 119-141.

MORELLE Laurent, « Michel Zimmermann : l'écriture documentaire comme théâtre d'expérimentation », *Médiévales*, 52, 2007, p. 181-196.

MORELLE Laurent, « Pratiques médiévales de l'écrit documentaire », dans *Annuaire de l'École Pratique des Hautes Études, Section des sciences historiques et philologiques*, 140, 2007-2008, p. 164-169.

MORELLE Laurent, « Usages et gestion de l'écrit documentaire (Occident VI^e-XII^e siècle) : quelques considérations sur l'acte écrit », dans *L'autorité de l'écrit au Moyen Âge (Orient-Occident)*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2009, p. 117-126.

MORELLE Laurent, « Instrumentation et travail de l'acte : quelques réflexions sur l'écrit diplomatique en milieu monastique au XI^e siècle », *Médiévales*, 56, 2009, p. 41-74.

MORILLO Stephen, « Expecting Cowardice : Medieval Battle Tactics Reconsidered », *Journal of Medieval Military History*, 4, 2006, p. 65-73.

MORIN Germain, « Un calendrier poitevin-breton du X^e siècle », *Jahrbuch für Liturgiewissenschaft*, 11, 1931, p. 78-93.

MORLET Marie-Thérèse, *Les Noms de personnes sur le territoire de l'ancienne Gaule*, 3 volumes, Paris : CNRS, 1968-1985.

MORSEL Joseph, « Les sources sont-elles "le pain de l'historien" ? », *Hypothèses*, 2003/1, p. 271-286.

MORSEL Joseph, *L'aristocratie médiévale. La domination sociale en Occident (V^e-XV^e siècle)*, Paris : Armand Colin, 2004, 338 p. (collection U).

MORSEL Joseph, « Le médiéviste, le lignage et l'effet de réel », *Revue de synthèse*, 125, 2004, p. 83-110.

MORSEL Joseph (avec la collaboration de Christine DUCOURTIEUX), *L'Histoire (du Moyen Âge) est un sport de combat... Réflexions sur les finalités de l'Histoire du Moyen Âge destinées à une société dans laquelle même les étudiants d'histoire s'interrogent*, 2007, [en ligne] : <http://lamop.univ-paris1.fr/IMG/pdf/SportdecombatMac.pdf> (consulté le 28/07/2011), 197 p.

MORSEL Joseph, « Du texte aux archives : le problème de la source », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], Hors série n° 2, 2008, mis en ligne le 28 février 2009 : <http://cem.revues.org/index4132.html> (consulté le 20/05/2011).

MOSTERT Marco, « A Bibliography of Works on Medieval Communication », dans Marco MOSTERT (dir.), *New Approaches of Medieval Communication*, Turnhout : Brepols, 1999, p. 193-318.

MOSTERT Marco, « Introduction », dans *Les échanges culturels au Moyen Âge*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2001, p. 9-21.

MOULIER Pierre (dir.), *Sur les pas de Géraud d'Aurillac en France et en Espagne*, Saint-Flour : Éditions Cantal Patrimoine, 2010, 208 p.

MOUNIER KUHN Alain, « Les blessures de guerre et l'armement au Moyen Âge dans l'Occident latin », *Médiévales*, 39, p. 2000, p. 112-136.

MUNK OLSEN Birger, *La réception de la littérature classique au Moyen Âge : choix d'articles publié par ses collègues à l'occasion de son soixantième anniversaire*, Copenhagen : Museum Tusulanum Press, 1995, 282 p.

MUSSET Lucien, « Aux origines d'une classe dirigeante : les Tosny, grands barons normands du X^e au XIII^e siècle », *Francia*, 5, 1977, p. 45-80.

MUSSOT-GOULARD Renée, *Les princes de Gascogne (768-1070)*, Marsolan : éd. du CTR, 1982, 263 p.

MUZERELLE Denis, « Les notes tironiennes », dans Sonia FELLOUS, Caroline HEID, Marie-Hélène JULLIEN, Thierry BUQUET (éd.), *Le manuscrit dans tous ses états, cycle thématique 2005-2006 de l'IRHT*, Paris, 2006 (*Ædilis*, Actes, 12), [En ligne] : <http://aedilis.irht.cnrs.fr/manuscrit/notes-tironiennes.htm> (consulté le 05/12/2010).

NADRIGNY Xavier, *Information et espace public à Toulouse à la fin du Moyen Âge (v. 1330-1444)*, thèse dactylographiée de doctorat d'histoire, sous la direction de Claude Gauvard, Université Paris I Sorbonne, 2006, 3 volumes, 768 p.

NADRIGNY Xavier, « Rumeur et opinion publique à Toulouse à la fin du Moyen Âge », *Annales du Midi*, 2009, p. 23-36.

NEISKE Franz, « La transmission des noms dans les actes du Moyen Âge », dans Monique BOURIN et Pascal CHAREILLE (éd.), *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne*, t. III : *Enquêtes généalogiques et données prosopographiques*, Tours : Université de Tours, 1995, p. 25-37.

NELSON Janet, « Ninth-Century Knighthood : the Evidence of Nithard », dans Christopher HARPER-BILL, Christopher HOLDSWORTH et Janet NELSON (éd.), *Studies in Medieval History presented to R. Allen Brown*, Woolbridge : Boydell Press, 1989, p. 255-266 ; repris dans Janet NELSON, *The frankish world 750-900*, London : Hambledon Press, 1996, p. 75-87.

NELSON Janet, *The frankish world 750-900*, London : Hambledon Press, 1996, 256 p.

NICHOLSON Helen J., *Medieval Warfare. Theorie and practice of war in Europe (300-1500)*, New York : Palgrave Macmillan, 2004, 256 p.

NICOLLE David, *Carolingian Cavalryman AD 768-987*, Oxford : Osprey, 2005, 64 p. (Warrior, 96).

NIE Giselle de, MORRISON Karl F. et MOSTERT Marco (éd.), *Seeing the Invisible in Late Antiquity and the Early Middle Ages*, Turnhout : Brepols, 2005, 545 p. (Utrecht studies in medieval literacy, 14).

NOËL Raymond, *Dictionnaire des châteaux de l'Aveyron*, Rodez : Subervie, 1971-1972, 2 volumes.

« Normes et hagiographie dans l'Occident médiéval V^e-XVI^e siècles, 4-6 octobre 2010, Université Jean Moulin Lyon 3 », colloque internationale, actes à paraître.

OUDART Hervé, « *Ut omnes te ament et timeant* : Clovis protecteur des faibles et anti-tyran dans la première lettre au roi de l'évêque Remi ? », dans Joëlle QUAGHEBEUR et Sylvain SOLEIL (dir.), *Le pouvoir et la foi au Moyen Âge. En Bretagne et dans l'Europe de l'Ouest*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 437-450.

Odilon de Mercœur, L'Auvergne et Cluny. La "Paix de Dieu" et l'Europe de l'an mil. Actes du colloque de Lavoûte-Chilhac des 10, 11, et 12 Mai 2000, Nonette : Créer, 2002, 313 p.

OEXLE Otto Gerhard, « Bischof Ebroin von Poitiers und seine Verwandten », *Frühmittelalterliche Studien*, 3, 1969, p. 138-210.

OEXLE Otto Gerhard, « Potens und pauper im Frühmittelalter », dans Wolfgang HARMS et Klaus SPECKENBACH (dir.), *Bildhafte Rede im Mittelalter und früher Neuzeit. Probleme ihrer Legitimation und ihrer Funktion*, Tübingen : Niemeyer, 1992, p. 131-149.

OEXLE Otto Gerhard, « L'historicisation de l'histoire », dans Jean-Claude SCHMITT et Otto Gerhard OEXLE (dir.), *Les tendances actuelles...*, p. 31-41.

OEXLE Otto Gerhard, « Les tendances actuelles de la recherche médiévale française vues d'Allemagne », dans Jean-Claude SCHMITT et Otto Gerhard OEXLE (dir.), *Les tendances actuelles...*, p. 425-432.

Nicolas OFFENSTADT, « Pierre Toubert, "l'histoire médiévale des structures" », *Genèses*, 60/3, 2005, p. 138-153.

OFFENSTADT Nicolas, *Faire la paix au Moyen Âge. Discours et geste de paix pendant la guerre de Cent Ans*, Paris : Odile Jacob, 2007, 502 p.

ORTIGUES Edmond et IOGNA-PRAT Dominique, « Raoul Glaber et l'historiographie clunisienne », *Studi medievali*, 26, 1985, p. 537-572 ; repris dans Edmond ORTIGUES, *La révélation et le droit*, Paris : Beauchesne, 2007, p. 131-166.

ORTIGUES Edmond, « Haymon d'Auxerre, théoricien des trois ordres », dans Dominique IOGNA-PRAT, Colette JEUDY et Guy LOBRICHON (éd.), *L'école carolingienne d'Auxerre. De Muretach à Rémi. 830-908*, Paris : Beauchesne, 1991, p. 181-227 ; repris dans Edmond ORTIGUES, *La révélation et le droit*, Paris : Beauchesne, 2007, p. 77-130.

ORTIGUES Edmond, *La révélation et le droit*, Paris : Beauchesne, 2007, 271 p. (Bibliothèque historique et littéraire).

OSCHEMA Klaus, « Clientèles – la perspective médiéviste », *Sociétés politiques comparées*, [en ligne], 9, novembre 2008, http://www.fasopo.org/reasopo/n9/societespolitique/scomparees9_article.pdf (consulté le 21/02/2011), p. 1-13.

OURLIAC Paul, « L'origine des comtes de Comminges », dans *Recueil de travaux offerts à M. Clovis Brunel*, Paris : Société de l'École des chartes, 1955, t. II, p. 313-320.

OURLIAC Paul, « La “convenientia” », dans *Études d'histoire du droit privé offertes à Pierre Petot*, Paris : Dalloz, 1959, p. 413-422 ; repris dans Paul OURLIAC, *Études d'histoire du droit médiéval*, Paris : Picard, 1979, p. 243-252.

OURLIAC Paul, *Études d'histoire du droit médiéval*, Paris : Picard, 1979, 636 p.

OURLIAC Paul, *Les pays de la Garonne vers l'an mil. La société et le droit. Recueil d'études*, Toulouse : Privat, 1993, 296 p. (Le Midi et son histoire).

OURLIAC Paul, « La féodalité et son histoire », *Revue historique de droit français et étranger*, 73/1, 1995, p. 1-21.

PABST Bernhard, *Prosimetrum : Tradition und Wandel einer Literaturform zwischen Spätantike und Spätmittelalter*, Köln : Böhlau, 1994, 2 volumes, 1184 p. (Ordo, 4).

PAULOT Lucien, *Urbain II : un pape français*, Paris : Librairie Victor Lecoffre, 1903, 562 p.

PALAZZO Éric, *Le Moyen Âge. Des origines au XIII^e siècle*, Paris : Beauchesne, 1993, 255 p. (Histoire des livres liturgiques).

PALAZZO Éric, « Le livre dans les trésors du Moyen Âge. Contribution à l'histoire de la Memoria médiévale », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 52/1, 1997, p. 93-118.

PALAZZO Éric, « Foi et croyance au Moyen Âge. Les médiations liturgiques », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 53/6, 1998, p. 1131-1154.

PALAZZO Éric, « La liturgie de l'Occident médiéval autour de l'an mil. État de la question », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 43, 2000, p. 371-394.

PALAZZO Éric, *Liturgie et société au Moyen Âge*, Paris : Aubier, 2000, 276 p. (Collection historique).

PANFILI Didier, « Bas-Quercy et Haut-Toulousain, un kaléidoscope à vicomtes, IX^e-XII^e siècles », dans Hélène DÉBAX (éd.), *Vicomtes et vicomtés...*, p. 73-86.

PANFILI Didier, *Aristocraties méridionales. Toulousain-Quercy, XI^e-XII^e siècles*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2010, 460 p. ; annexes en ligne : http://www.pur-editions.fr/couvertures/1270200959_doc.pdf (consulté le 03/06/2010).

PARISSE Michel, *Noblesse et chevalerie en Lorraine médiévale. Les familles nobles du XI^e au XIII^e siècle*, Nancy : Service des publications de l'Université de Nancy II, 1982, 485 p.

PARISSE Michel, « Mathias WERNER, *Adelsfamilien im Umkreis der frühen Karolinger. Die Verwandtschaft Irminas von Oeren und Adelas von Pfalzel. Personengeschichtliche Untersuchungen zur frühmittelalterlichen Führungsschicht im Maas-Mosel-Gebiet*, Sigmaringen (Thorbecke) », 1982, *Francia*, 11, 1983, p. 733-735. [compte-rendu]

PARISSE Michel et BARRAL IL ALTET Xavier (éd.), *Le roi de France et son royaume autour de l'an mil. Actes du colloque Hugues Capet, 987-1987, la France de l'an mil*, Paris-Senlis, 22-25 juin 1987, Paris : Picard, 1992, 255 p.

PARISSE Michel (dir.), *Atlas de la France de l'an mil*, Paris : Picard, 1994, 129 p. (La France de l'An mil).

PARISSE Michel, « Une enquête à mener : la spiritualité des nobles au miroir des préambules de leurs actes », dans Claudie DUHAMEL-AMADO et Guy LOBRICHON, *Georges Duby. L'écriture de l'histoire*, Bruxelles : De Boeck universités, 1996, p. 307-316.

PASTOUREAU Michel et RABEL Claudia, « Image, symbolique, imaginaire », Jean-Claude SCHMITT et Otto Gerhard OEXLE (dir.), *Les tendances actuelles...*, p. 595-616.

PASTOUREAU Michel, *Une histoire symbolique du Moyen Âge occidental*, Paris : Le Seuil, 2004, 436 p. (La Librairie du XXI^e siècle).

PATAKI Tibor, « Hommage du vicomte de Turenne à l'abbé d'Aurillac pour la Saintrie et Servières (27 octobre 1299) », *Bulletin de la Société d'archéologie de la Corrèze*, 109, 1987, p. 51-58.

PATAKI Tibor, « Les institutions seigneuriales de la vicomté de Turenne jusqu'en 1350 », *Bulletin de la Société des Études du Lot*, 108, 1987, p. 100-169.

PATAR Benoît, *Dictionnaire des philosophes médiévaux*, Longueuil (Québec) : Presses Philosophiques, 2006, 863 p.

Pays de Loire et Aquitaine de Robert le Fort aux premiers Capétiens, Actes du colloque scientifique international tenu à Angers en septembre 1987 réunis et préparés par Olivier Guillot et Robert Favreau, Poitiers : Société des Antiquaires de l'Ouest, 1997, 266 p. (Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest).

PÉRICARD Jacques, *Le diocèse de Bourges au haut Moyen Âge, de saint Ursin à Audebert (IV^e siècle-1097). Essai sur le gouvernement épiscopal et les structures ecclésiastiques berrichonnes*, thèse dactylographiée de doctorat d'histoire du droit, sous la direction de Christian Lauranson-Rosaz, Université Jean Moulin Lyon III, 2004, 806 p.

PERROT Michelle, « Georges Duby et l'imaginaire-écran de la féminité », *Clio*, 8, 1998, [en ligne], mis en ligne le 05 juillet 2005, <http://clio.revues.org/index312.html#bodyftn34> (consulté le 21/04/2011).

PETRUCI Armando, « Lire au Moyen Âge », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, 96/2, 1984, p. 603-616.

PFISTER Max, « Beiträge zur altprovenzalischen Lexikologie I : abbatem-avunvulus », *Vox Romanica*, 18, 1959, p. 220-296.

PHALIP Bruno, « Charte dite de Clovis », *Revue de Haute-Auvergne*, 51, 1988, p. 567-607 ; *ibidem*, 52, 1989, p. 671-696.

PHALIP Bruno, *Le château et l'habitat seigneurial en Haute Auvergne et Brivadois entre le XI^e et le XV^e siècle. Essai de sociologie monumentale*, thèse dactylographiée de doctorat en art et archéologie, sous la direction d'Anne Prache, Université Paris IV Sorbonne, 1990, 6 vol., 1963 p.

PHALIP Bruno, « Le tympan de Sainte-Foy de Conques, la sculpture romane et la classe chevaleresque en Auvergne », *Revue d'Auvergne*, 105/4, 1991, p. 265-282.

PHALIP Bruno, *Seigneurs et Bâisseurs. Le château et l'habitat seigneurial en Haute-Auvergne et Brivadois entre le XI^e et Le XV^e siècle*, Clermont-Ferrand : Institut d'études du Massif Central, 1993, 264 p. (Prestige, 3).

PHALIP Bruno, *Art roman, culture et société en Auvergne*, Clermont-Ferrand : Association des publications de la Faculté des lettres et sciences humaines de Clermont-Ferrand, 1997, 232 p. (Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université Blaise-Pascal, 46).

PHILIPPART Guy, « L'édition médiévale des légendiers dans le cadre d'une hagiographie générale », dans Hans BEKKER-NIELSEN et alii, *Hagiography and Medieval Literature : a Symposium*, Odense : Odense University Press, 1981, p. 127-158.

PHILIPPART Guy, *Les légendiers latins et autres manuscrits hagiographiques*, 2^e édition mise à jour, Turnhout : Brepols, 1985, 138 p. (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 24-25).

PHILIPPART Guy, « Le manuscrit hagiographique latin comme gisement documentaire. Un parcours dans "Analecta Bollandiana" de 1960 à 1989 », dans Martin HEINZELMANN (éd.), *Manuscrits hagiographiques et travail des hagiographes*, Sigmaringen : Thorbecke, 1992, p. 17-48.

PHILIPPART Guy (dir.), *Hagiographies : histoire internationale de la littérature hagiographique latine et vernaculaire en Occident des origines à 1550. International History of the Latin and Vernacular Hagiographical Literature in the West from its Origins to 1550. Internationale Geschichte der lateinischen und einheimischen hagiographischen Literatur im Abendland von den Anfängen bis 1550. Storia internazionale della letteratura agiografica latina e volgare in Occidente dalle origine a 1550*, 5 volumes publiés à ce jour, Turnhout : Brepols, 1994-2010.

PHILIPPART Guy, « L'hagiographie comme littérature : concept récent et nouveaux programmes », *Revue des sciences humaines*, 251, 1998, p. 11-39.

PHILIPPART Guy et TRIGALET Michel, « Légendes hagiographiques des provinces de Parme et Plaisance : circulation des textes et voies de communication », dans Roberto GRECI (éd.), *Itinerari medievali e identità europea*, Bologna : CLUEB, 1999, p. 249-312.

PIETRI Luce, « Les *oratoria in agro proprio* dans la Gaule de l'Antiquité Tardive : un aspect des rapports entre *potentes* et évêques », dans Christine DELAPLACE (dir.), *Aux origines de la paroisse rurale en Gaule méridionale (IV^e-IX^e siècles)*, Paris : Errance, 2005, p. 235-242.

PIRENNE Henri, « La "ministérialité" a-t-elle existé en France ? », *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 55/2, 1911, p. 170-178.

PIZARRO Joaquin, *A Rhetoric of the Scene : Dramatic Narrative in the Early Middle Age*, Toronto : University of Toronto Press, 1989, 279 p.

POBLE Pierre-Éric, *Les entités spatiales politiques en Gaule centrale (Auvergne, Limousin, Gévaudan, Velay) du VI^e siècle au milieu du XI^e siècle*, thèse dactylographiée de doctorat d'histoire, sous la direction d'Yves Sassier, Université Paris IV Sorbonne, Paris, 2008, 3 volumes, 1173 p.

POBLE Pierre-Éric, « Les structures territoriales en Auvergne méridionale au temps de Géraud d'Aurillac », *Revue de la Haute-Auvergne*, 72, 2010, p. 49-51.

POLY Jean-Pierre, *La Provence et la société féodale (879-1166) : contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, Paris : Bordas, 1976, 431 p. (coll. Études).

POLY Jean-Pierre et BOURNAZEL Éric, *La mutation féodale X^e-XII^e siècle*, Paris : Presses Universitaires de France, 1980 (3^e édition mise à jour), 2004, 428 p. (Nouvelle Clio).

POLY Jean-Pierre, « L'autre nom du comte Raimond », dans Xavier BARRAL I ALTET et *alii* (éd.), *Catalunya i França Meridional a l'Entorn de l'Any Mil / La Catalogne et la France méridionale autour de l'an mil*, Barcelona : Generalitat de Catalunya, 1991, p. 66-95.

POLY Jean-Pierre et BOURNAZEL Éric, « Que faut-il préférer au “mutationisme” ? Ou le problème du changement social », *Revue historique de droit français et étranger*, 72/3, 1994, p. 401-412.

POLY Jean-Pierre et BOURNAZEL Éric, « Post scriptum », *Revue historique de droit français et étranger*, 73/3, 1995, p. 361-362.

POMBO Elena L., « La construction visuelle de la parole dans le livre médiéval », *Diogène*, 196/4, 2001, p. 40-52.

PONCELET Albert, « La plus ancienne vie de s. Géraud d'Aurillac († 909) », *Analecta Bollandiana*, 14, 1895, p. 89-107.

POULBRIÈRE Jean-Baptiste, *Dictionnaire historique et archéologique des paroisses du diocèse de Tulle*, 2^e édition, Brive : Chastrusse, 1964-1966, 3 volumes.

POULIN Joseph-Claude, *L'idéal de sainteté dans l'Aquitaine carolingienne d'après les sources hagiographiques. 750-950*, Québec : Presses de l'Université Laval, 1975, 220 p.

POULIN Joseph-Claude, « Un élément négligé de critique hagiographique : les titres de chapitres », dans Étienne RENARD et *alii*, « *Scribere sanctorum gesta* ». *Recueil d'études d'hagiographie médiévale offert à Guy Philippart*, Turnhout : Brepols, 2005, p. 309-342.

POULIN Joseph-Claude, « Les libelli dans l'édition hagiographique avant le XII^e s. », dans Martin HEINZELMANN (dir.), *Livrets, collections et textes. Études sur la tradition hagiographique latine*, Ostfildern, 2006, p. 15-193.

POUPARDIN René, « Les grandes familles comtales à l'époque carolingienne », *Revue historique*, 72, 1900, p. 72-95.

POUPARDIN René, *Le royaume de Provence sous les Carolingiens (855-933)*, Paris : E. Bouillon, 1901 (reprint Marseille : Lafitte, 1974), 472 p. (Bibliothèque de l'École des Hautes Études. Sciences historiques et philologiques, 131).

POUSTHOMIS-DALLE Nelly, PRADALIÉ Gérard et FERRAND Guilhem, « Mouret en Rouergue : un *castrum*, des châteaux », dans Dany BARRAUD, Florent HAUTEFEUILLE et Christian RÉMY (éd.), *Résidences aristocratiques, résidences du pouvoir entre Loire et Pyrénées X^e-XV^e siècles. Recherches archéologiques récentes, 1987-2002*, Carcassonne : éd. du Centre archéologique médiéval du Languedoc, 2006, p. 307-324.

Pratiques de l'écrit (VI^e-XIII^e siècle), dossier coordonné par Étienne Anheim et Pierre Chastang, *Médiévales*, 56, 2009, p. 5-114.

PRESSOUYRE Ferdinand, « Un chevalier du château de Saint-Céré et ses droits seigneuriaux au troisième quart du XII^e siècle », dans *Études sur la fiscalité au Moyen Âge. Actes du 102^e Congrès national des sociétés savantes (Limoges 1977)*, Paris : Bibliothèque nationale, 1979, p. 231-253.

PRÉVOT Françoise, « L'utilisation de la mémoire du passé à travers quelques vies de saints aquitains », dans Claire SOTINEL et Maurice SARTRE (dir.), *L'usage du passé entre Antiquité tardive et haut Moyen Âge. Hommage à Brigitte Beaujard*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 105-131.

RÉAL Isabelle, *Vies de saints, vie de famille. Représentations et systèmes de la parenté dans le royaume mérovingien (481-751) d'après les sources hagiographiques*, Turnhout : Brepols, 2001, 533 p. (Hagiologia, 2).

RECH Régis, « Le Limousin entre Capétiens et Plantagenêt chez les chroniqueurs de Saint-Martial au XIII^e siècle », dans Claude ANDRAULT-SCHMIDT (dir.), *Saint-Martial de Limoges. Ambition politique et production culturelle (X^e-XIII^e siècles)*, Limoges : PULIM, 2006, p. 115-132.

Le règlement des conflits au Moyen Âge, Paris : Publications de la Sorbonne, 2001, 396 p. (Histoire ancienne et médiévale, 62).

REMENSNYDER Amy G., « Un problème de cultures ou de culture ? La statue-reliquaire et les *joca* de Sainte Foy de Conques dans le *Liber miraculorum* de Bernard d'Angers », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 33, 1990, p. 351-379.

REMENSNYDER Amy G., *Remembering Kings Past. Monastic foundation legends in medieval southern France*, Ithaca : Cornell University Press, 1995, 355 p.

RÉMY Christian, *Seigneuries et châteaux forts en Limousin*, t. I : *Le temps du castrum X^e-XIV^e siècles*, Limoges : Culture & Patrimoine en Limousin, 2006, 159 p. (Regards).

RÉMY Christian et SÉRAPHIN Gilles, « Le castrum vicomtal de Turenne », dans *Congrès archéologiques de la France. 163^e session 2005, Corèze*, Paris : Société française d'archéologie, 2007, p. 381-410.

RENARD Étienne et alii, "*Scribere sanctorum gesta*". *Recueil d'études d'hagiographie médiévale offert à Guy Philippart*, Turnhout : Brepols, 2005, 781 p. (Hagiologia, 3).

RENARD Étienne, « Une élite paysanne en crise ? Le poids des charges militaires pour les petits alleutiers entre Loire et Rhin au IX^e siècle », dans François BOUGARD, Laurent FELLER et Régine LE JAN (éd.), *Les élites au haut Moyen Âge. Crises et renouvellements*, Turnhout : Brepols, 2006, p. 315-336.

RENAUD Jean, *Les Vikings de la Charente à l'assaut de l'Aquitaine*, Pau : Princi Negue, 2002, 77 p.

REUTER Thimoty, « Debate. The "Feudal Revolution". III », *Past and Present*, 155/1, 1997, p. 177-195.

REUTER Thimoty (éd.), *The New Cambridge Medieval History*, t. 3 : *c. 900-c. 1024*, Cambridge : Cambridge University Press, 1999, 863 p.

REUTER Thimoty, « Nobles and Others : The Social and Cultural Expression of Power Relations in the Middle Ages », dans Anne J. DUGGAN (éd.), *Nobles and Nobility in Medieval Europe : Concepts, Origins, Transformations*, Woodbridge : Boydell Press, 2000, p. 85-98.

REUTER Thimoty, « Forms of Lordship in German Historiography », dans Monique BOURIN et Pascuala MARTÍNEZ SOPENA (éd.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI^e-XIV^e siècles). Réalités et représentations paysannes*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2004, p. 51-61.

REYNOLDS Susan, *Kingdoms and communities in western Europe, 900-1300*, 2^e éd. augmentée, Oxford : Clarendon Press, 387 p.

REYNOLDS Susan, *Fiefs and Vassals : The Medieval Evidence Reinterpreted*, Oxford : Oxford University Press, 1994, 544 p.

RIBÉMONT Bernard, « Une tentative d'approche des mécanismes de la dérision : l'exemple du couple cavalier/cheval dans la chanson de geste », dans Bernard GUIDOT (dir.), *Burlesque et dérision dans les épopées de l'Occident médiéval*, Besançon : Annales littéraires de l'Université, 1995, p. 203-224.

RIBÉMOND Bernard, « Une géocritique de la littérature médiévale ? », dans Juliette VION-DURY, Jean-Marie GRASSIN et Bertrand WESTPHAL (dir.), *Littérature et espaces*, Limoges : PULIM, 2003, p. 41-47.

RICHARD Alfred, *Histoire des comtes de Poitou 778-1204*, 2 volumes, Paris : Picard, 1903, 506 et 595 p.

RICHÉ Pierre, *Écoles et enseignement dans le Haut Moyen Âge*, Paris : A. Montaigne, 1979, 462 p. (coll. Histoire).

RICHÉ Pierre, *L'empire carolingien VIII^e-X^e siècles*, Paris : Hachette, 1973 (rééd. complétée, Paris : Hachette, 1994), 385 p. (La vie quotidienne. Civilisations et Sociétés).

RICHÉ Pierre, *Les carolingiens. Une famille qui fit l'Europe*, Paris : Hachette, 1983, 438 p.

RICHÉ Pierre, *Gerbert d'Aurillac. Le pape de l'an mil*, Paris : Fayard, 1987, 332 p.

RICHÉ Pierre, *Les grandeurs de l'an mille*, nouvelle édition revue, Paris : Bartillat, 2008, 367 p.

RITTER Jean-Pierre, *Ministériatité et chevalerie : dignité humaine et liberté dans le droit médiéval*, Lausanne : Imprimerie Henri Jaunin, 1955, 282 p.

RIVIÈRE Jean, *Le dogme de la Rédemption au début du Moyen Âge*, Paris : Vrin, 1934, 515 p. (Bibliothèque thomiste, 19).

ROBLIN Vincent, *Les Vicomtes de Limoges (X^e-XVI^e siècles). Famille et pouvoir entre Limousin et Périgord*, thèse dactylographiée de doctorat d'histoire, sous la direction de Dominique Barthélemy, École Pratique des Hautes Études, Paris, 2007, 3 volumes.

ROCH Martin, *L'intelligence d'un sens. Odeurs miraculeuses et odorat dans l'Occident du haut Moyen Âge (V^e-VIII^e siècles)*, Turnhout : Brepols, 2009, 704 p. (Bibliothèque d'histoire culturelle du Moyen Âge, 7).

RÖCKELEIN Hedwig, « Über Hagio-Geo-Graphien. Mirakel in Translationsberichten des 8. und 9. Jahrhunderts », dans Martin HEINZELMANN, Klaus HERBERS et Dieter R. BAUER (dir.), *Mirakel im Mittelalter : Konzeptionen, Erscheinungsformen, Deutungen*, Stuttgart, 2002 : Steiner, p. 166-179.

ROMANEIX Zénaïde, « Édition de sermons d'Adémar de Chabannes et du compte rendu du concile de Limoges (novembre 1031) », *Positions des thèses de l'école des chartes*, 2005, disponible en ligne sur <http://theses.enc.sorbonne.fr/document969.html> (consulté le 04/06/2010).

ROSÉ Isabelle, *Construire une société seigneuriale. Itinéraire et ecclésiologie de l'abbé Odon de Cluny (fin du IX^e-milieu du X^e siècle)*, Turnhout : Brepols, 2008, 732 p. (Collection d'études médiévales de Nice, 8).

ROSÉ Isabelle, « Un cas problématique de succession au X^e siècle. Le multi-abbatit d'Odon de Cluny (vers 879-942) », dans Frédérique Lachaud et Michael Penman (éd.), *Making and breaking the rules : succession in medieval Europe, c. 1000-c. 1600. Établir et abolir les normes : la succession dans l'Europe médiévale, vers 1000-vers 1600*, Turnhout : Brepols, 2008, p. 201-220.

ROSÉ Isabelle, « Exprimer la distinction et la supériorité sociale au X^e siècle. *Potentes et pauperes* dans les écrits d'Odon de Cluny († 942) », dans Laurence JEAN-MARIE et Christophe MANEUVRIER (dir.), *Distinction et supériorité sociale (Moyen Âge et époque moderne)*, Caen : Publications du CRAHM, 2010, p. 7-24.

ROSENWEIN Barbara H., « St Odo's St Martin : the uses of a model », *Journal of medieval history*, december 1978, p. 317-331.

ROSENWEIN Barbara H., *Rhinoceros Bound. Cluny in the Tenth Century*, Philadelphia : University of Pennsylvania Press, 173 p. (The Middle Ages series).

ROSENWEIN Barbara H., *To be the neighbor of Saint Peter. The social Meaning of Cluny's Property, 909-1049*, Ithaca-London : Cornell University Press, 1989, 258 p.

ROSENWEIN Barbara H., HEAD Thomas et FARMER Sharon, « Monks and their enemies : a comparative approach », *Speculum*, 66/4, 1991, p. 764-796.

ROSENWEIN Barbara H. (éd.), *Anger's Past. The Social Uses of an Emotion in the Middle Ages*, Ithaca-London : Cornell University Press, 1998, 256 p.

ROSENWEIN Barbara H., *Negotiating space. Power, Restraint, and Privileges of Immunity in early medieval Europe*, Ithaca-London : Cornell University Press, 1999, 267 p.

ROSENWEIN Barbara H., « Y avait-il un “moi” au haut Moyen Âge », *Revue historique*, 633, 2005, p. 31-52.

ROSSIAUD Jacques, « Georges Duby et les couleurs de l'histoire », dans Annie BLETON-RUGET, Marcel PACAUT et Michelle RUBELLIN (dir.), *Georges Duby...*, Lyon : Presses universitaires de Lyon, 2000, p. 41-59.

ROUCHE Michel, *L'Aquitaine des Wisigoths aux Arabes (418-781)*, Lille : Service de reproduction des thèses, 1977, 2 volumes.

ROUCHE Michel, « Les survivances antiques dans trois cartulaires du Sud-Ouest de la France aux X^e et XI^e siècles », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 23/2, 1980, p. 93-108.

ROUCHE Michel, « Les princes d'Aquitaine et leur pouvoir autour de l'an mille », dans Élisabeth MAGNOU-NORTIER (éd.), *Pouvoirs et libertés au temps des premiers Capétiens*, Maulévrier : Hérault, 1992, p. 79-96.

ROUCHE Michel, « Une cas de double seigneurie : Albepierre-Bredons », *Seigneurs et Seigneuries au Moyen Âge*, Paris : CTHS, 1995, p. 47-55.

ROUCHE Michel (éd.), *Mariage et sexualité au Moyen Âge. Accord ou crise ? Colloque international de Conques (1998)*, Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2000, 365 p. (Cultures et civilisations médiévales, 21).

ROUVRAY Thibaut de, « L'occupation du sol au Moyen Âge dans un canton du Nord-Aveyron : Estaing », *Études aveyronnaises. Recueil des travaux de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron*, 1998, p. 91-103.

ROUX Caroline, *La pierre et le seuil : portails romans en Haute-Auvergne*, Clermont-Ferrand : Presses universitaires Blaise-Pascal, 2004, 378 p. (Études sur le Massif Central).

RUSSEL Frederick H., *The just war in the Middle Ages*, Cambridge : Cambridge University Press, 1975, 348 p. (Cambridge studies in medieval life and thought, 8).

SABATÉ Flocel (éd.), *El temps i l'espai del feudalisme. Reunió científica : VI Curs d'Estiu Comtat d'Urgell (Balaguer, 11, 12 i 13 de juliol de 2001)*, Lleida : Pagès, 2004, 636 p. (Aurembieix d'Urgell, 6).

SABATÉ Flocel, « L'apparition du féodalisme dans la péninsule Ibérique. État de la recherche au commencement du XXI^e siècle », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 49/1, 2006, p. 49-69.

SABATINI Francesco, « Dalla “scripta latina rustica” alle “scriptae” romanze », *Studi medievali*, IX, 1968, p. 320-358.

SAENGER Paul, *Space between Words. The Origins of Silent Reading*, Stanford : Stanford University Press, 1997, 480 p. (Figurae).

Saint-Géraud d'Aurillac. Onze siècles d'histoire, Aurillac : Association des Amis du Patrimoine de Haute-Auvergne, 2009, 254 p. (Cahiers des Amis du Patrimoine de Haute-Auvergne, 4).

SAINT-PHALLE Édouard de, « Comtes de Troyes et de Poitiers au IX^e siècle : histoire d'un double échec », dans Katharine S. B. KEATS-ROHAN et Christian SETTIPANI (éd.), *Onomastique et Parenté dans l'Occident médiéval*, Oxford : Linacre College, p. 154-170.

SANSTERRE Jean-Marie, « Recherches sur les ermites du Mont-Cassin et l'érémisme dans l'hagiographie cassinienne », *Hagiographica*, 2, 1995, p. 57-92.

SANSTERRE Jean-Marie (dir.), *L'autorité du passé dans les sociétés médiévales*, Rome : École française de Rome, 2004, 410 p. (Collection de l'École française de Rome, 333).

SANTINELLI Emmanuelle, *Des femmes éplorées ? Les veuves dans la société aristocratique du haut Moyen Âge*, Lille : Presses universitaires du Septentrion, 2003, 414 p. (Histoire et civilisations).

SASSIER Yves, *Recherches sur le pouvoir comtal en Auxerrois du X^e au XIII^e siècle*, Auxerre : Société des fouilles archéologiques et des monuments historiques de l'Yonne, 1980, 259 p.

SASSIER Yves, *Hugues Capet. Naissance d'une dynastie*, Paris : Fayard, 1987, 357 p.

SASSIER Yves, « L'utilisation d'un concept romain aux temps carolingiens : la *res publica* aux IX^e et X^e siècles », *Médiévales*, 15, 1988, p. 17-29.

SASSIER Yves, « Le roi et la loi chez les penseurs du royaume occidental du deuxième quart du IX^e à la fin du XI^e s. », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 43, 2000, p. 257-273.

SASSIER Yves, *Royauté et idéologie au Moyen-Âge. Bas-Empire, monde franc, France (IV^e-XII^e siècle)*, Paris : Armand Colin, 2002, 346 p. (Collection U. Histoire).

SASSIER Yves, « Patrimoines d'églises et pouvoirs locaux en Auxerrois (début X^e-fin XI^e siècle) », dans Dominique BARTHÉLEMY et Olivier BRUAND (dir.), *Les pouvoirs locaux...*, p. 175-192.

SAUDAN Marie, *Espaces perçus, espaces vécus : géographie historique du Massif central du IX^e siècle au XII^e siècle*, thèse dactylographiée de doctorat d'histoire, sous la direction de Michel Parisse, Université Paris I Sorbonne, Paris, 2004, 3 volumes, 740 p.

SAUDAN Marie, « La monnaie dans les textes : un mauvais marqueur de l'emprise territoriale du pouvoir politique (IX^e-XIII^e siècles) ? », dans Philippe RODRIGUEZ (éd.), *Pouvoir et territoire I (Antiquité-Moyen Âge)*, Saint-Étienne : Publications de l'université de Saint-Étienne, 2007, p. 79-90.

SAUDAN Marie, « Géographie historique de l'Auvergne carolingienne », dans Alain DUBREUCQ, Christian LAURANSON-ROSAZ et Bernard SANIAL (éd.), *Brioude aux temps carolingiens*, Le Puy-en-Velay : Société académique du Puy et de la Haute-Loire, 2010, p. 10-33.

SAVIGNI Rafaele, « Les laïcs dans l'ecclésiologie carolingienne : normes statutaires et idéal de "conversion" », dans Michel LAUWERS (dir.), *Guerriers et moines...*, p. 41-92.

SCHNEIDER Jean, « La société dans l'Aquitaine carolingienne d'après la Vita Geraldi Auriliacensis », *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 117/1, 1973, p. 8-19.

SCHNEIDER Laurent, « Une vicaria languedocienne du X^e siècle : Popian en Biterrois », *Annales du Midi*, 109, 1997, p. 401-442.

SCHNEIDER Laurent, « Du pagus aux finages castraux : les mots des territoires dans l'espace oriental de l'ancienne Septimanie (IX^e-XII^e s.) », dans Benoît CURSENTE et Mireille MOUSNIER (dir.), *Les territoires du médiéviste*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2005, p. 109-128.

SCHNEIDER Laurent, « *In regno Septimanie, in comitatu et territorio biterrensi*. Le Biterrois et l'aristocratie biterroise de la fin du IX^e à la fin du X^e siècle », *Annales du Midi*, 260, 2007, p. 409-466.

SCHNEIDER Laurent, « De la fouille des villages abandonnés à l'archéologie des territoires locaux. L'étude des systèmes d'habitat du haut Moyen Âge en France méridionale (V^e-X^e siècle) : nouveaux matériaux, nouvelles interrogations », dans Jean CHAPELOT (dir.), *Trente ans d'archéologie médiévale en France. Un bilan pour un avenir*, Caen : Publications du CRAHM, 2010, p. 133-161.

SCHMID Karl, « Zur Problematik von Familie, Sippe und Geschlecht, Haus und Dynastie beim mittelalterlichen Adel », *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 105, 1957, p. 1-61.

SCHMIDT Hans-Joachim, « Espace et conscience de l'espace dans l'historiographie médiévale allemande », dans Jean-Claude SCHMITT et Otto Gerhard OEXLE (dir.), *Les tendances actuelles...*, p. 511-536.

SCHMITT Jean-Claude, « Les traditions folkloriques dans la culture médiévale », *Archives des sciences sociales des religions*, 52/1, 1981, p. 5-20.

SCHMITT Jean-Claude (éd.), *Les saints et les stars. Le texte hagiographique dans la culture populaire : études présentées à la Société d'ethnologie française*, Paris : Beauchesne, 1983, 302 p. (bibliothèque Beauschene, 10).

SCHMITT Jean-Claude, « Du bon usage du Credo », dans *Faire croire. Modalités de la diffusion et de la réception des messages religieux du XII^e au XV^e siècle. Table ronde organisée par l'École française de Rome en collaboration avec l'Institut d'histoire médiévale de l'Université de Padoue (Rome, 22-23 juin 1979)*, Rome : École française de Rome, 1981, p. 337-361.

SCHMITT Jean-Claude, « La fabrique des saints », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 39/2, 1984, p. 286-300.

SCHMITT Jean-Claude, *Le corps, les rites, les rêves, le temps. Essais d'anthropologie médiévale*, Paris : Gallimard, 2001, 446 p. (NRF).

SCHMITT Jean-Claude, *Le corps des images. Essai sur la culture visuelle au Moyen Âge*, Paris : Gallimard, 2002, 409 p. (Le temps des images, 13).

SCHMITT Jean-Claude et IOGNA-PRAT Dominique, « Une historiographie au milieu du gué. Trente ans d'histoire médiévale en France », dans Jean-Claude SCHMITT et Otto Gerhard OEXLE (dir.), *Les tendances actuelles...*, p. 399-424.

SCHMITT Jean-Claude et OEXLE Otto Gerhard (dir.), *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2002, 654 p. (Histoire ancienne et médiévale, 66).

SCHUBERT Martin J., « Parody in thirteen-century german Poetry », dans Beate MÜLLER (éd.), *Parody : dimensions and perspectives*, Amsterdam : Rodopi, 1997, p. 237-274.

SCORZA BARCELLONA Francesco, « Les études hagiographiques au 20^e siècle : bilan et perspectives », *Revue d'histoire ecclésiastique*, 95/3, 2000, p. 17-33.

SCHULTZ Oskar, « Ueber einige franzôsische Frauennamen », dans *Abhandlungen Herrn Prof. Dr. Adolf Tobler*, Halle : Niemeyer, 1895, p. 180-209.

Seigneurs et Seigneuries au Moyen Âge. Actes du 117^e Congrès nationale des sociétés savantes. Clermont-Ferrand 1992, Paris : CTHS, 1995, 479 p.

SELIG Maria, FRANK Barbara et HARTMANN Jörg (éd.), *Le passage à l'écrit des langues romanes*, Tübingen : G. Narr, 1993, 326 p. (ScriptOralia, 46).

SÉRAPHIN Gilles, « Aux origines de Castelnau-Bretenoux et Bonneviolle : faux castelnau et vraie sauveté ? », *Bulletin de la Société des Études du Lot*, 119/4, 1998, p. 275-280.

SERDON Valérie, *Armes du diable. Arcs et arbalètes au Moyen Âge*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2005, 335 p. (Archéologie et culture).

SETTIPANI Christian, *La Préhistoire des Capétiens 491-987*, Villeneuve d'Ascq : Patrick Van Kerrebrouck, 1993, 545 p. (Nouvelle histoire généalogique de l'auguste maison de France, 1).

SETTIPANI Christian, « Les origines des comtes de Nevers : nouveaux documents », dans Katharine S. B. KEATS-ROHAN et Christian SETTIPANI (éd.), *Onomastique et Parenté dans l'Occident médiéval*, Oxford : Linacre College, p. 85-112.

SETTIPANI Christian, *La noblesse du midi carolingien. Études sur quelques grandes familles d'Aquitaine et du Languedoc du IX^e au XI^e siècle : Toulousain, Périgord, Limousin, Poitou, Auvergne*, Oxford : Linacre College, 2004, 388 p. (Prosographica et genealogica, 5).

SETTIPANI Christian, « L'aristocratie méridionale des alentours de l'an mil : faits nouveaux et nouvelles approches », dans Alain DUBREUCQ, Christian LAURANSON-ROSAZ et Bernard SANIAL (éd.), *Brioude aux temps carolingiens*, Le Puy-en-Velay : Société académique du Puy et de la Haute-Loire, 2010, p. 141-157.

SÈVE Roger, « La seigneurie épiscopale de Clermont des origines à 1357 », *Revue d'Auvergne*, 94/2, 1980, p. 79-184.

SHARPE Richard, *Titulus. Identifying medieval latin textes. An evidence based approach*, Turnhout : Brepols, 2003, 301 p. (Brepols essays in european culture, 3).

SICKEL Wilhelm, *Der fränkische Vicecomitat*, sl : sn, 1907, 87 p.

SIGAL Pierre-André, « Comment on concevait et on traitait la paralysie en Occident dans le haut Moyen Âge », *Revue d'histoire des sciences*, 24/3, 1971, p. 193-211.

SIGAL Pierre-André, « Un aspect du culte des saints : le châtement divin aux XI^e et XII^e siècles d'après la littérature hagiographique du midi de la France », dans *La religion populaire en Languedoc (XII^e-début du XIV^e siècle)*, Toulouse : Privat, 1976, p. 39-59 (Cahiers de Fanjeaux, 11).

SIGAL Pierre-André, « Histoire et hagiographie : les *Miracula* aux XI^e et XII^e siècles », dans *L'historiographie en Occident du V^e au XV^e siècle, Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, LXXVII, 1980, p. 235-257.

SIGAL Pierre-André, *L'homme et le miracle dans la France médiévale : XI^e-XII^e siècle*, Paris : Le Cerf, 1985, 349 p.

SIGAL Pierre-André, « Le travail des hagiographes aux XI^e et XII^e siècles : sources d'information et méthodes de rédaction », *Francia*, 15, 1987, p. 149-182.

SMITH Julia M. H., « A hagiographer at work : Hucbald and the library at Saint-Amand », *Revue bénédictine*, 106/1-2, 1996, p. 151-71.

SMITH Katherine A., « Saints in Shining Armor : Martial Asceticism and Masculine Models of Sanctity, ca. 1050-1250 », *Speculum*, 83/3, 2008, p. 572-602.

SMYTH Alfred P., *King Alfred the Great*, Oxford : Oxford University Press, 1995, 744 p.

SOL Eugène, *L'Église de Cahors sous les Carolingiens et les Capétiens*, Paris : Beauchesne, 1938, 192 p.

SORIA Myriam, « Les évêques assassinés dans le royaume de France (XI^e-XII^e siècles) », dans Natalie FRYDE et Dirk REITZ (dir.), *Bischofsmord im Mittelalter. Murder of bishops*, Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 2003, p. 97-120.

SORIA AUDEBERT Myriam et TREFFORT Cécile, *Pouvoirs, Église, société. Conflits d'intérêts et convergence sacrée (IX^e-XI^e siècle)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2008, 223 p. (Collection Histoire).

SOUTHERN Richard W., *L'Église et la société dans l'Occident médiéval*, traduit de l'anglais par Jean-Pierre Grossein, rééd., Paris : Flammarion, 1997, 314 p. (Champs).

SOT Michel, *Gesta episcoporum, gesta abbatum*, 2^e édition mise à jour, Turnhout : Brepols, 1981, 56 p. (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 37).

SOT Michel (éd.), *Haut Moyen-Âge. Culture, éducation et société. Études offertes à Pierre Riché*, Nanterre : Publidix, La Garenne-Colombes : éd. européennes Érasme, 1990, 630 p.

SOT Michel, « La fonction du couple saint évêque / saint moine dans la mémoire de l'Église de Reims au X^e siècle », dans *Les fonctions des saints dans le monde occidental (III^e-XIII^e siècle). Actes du Colloque de l'École française de Rome (1988)*, Rome : École française de Rome, 1991, p. 225-240.

SOT Michel, *Un historien et son Église au X^e siècle : Flodoard de Reims*, Paris : Fayard, 1993, 832 p.

SOT Michel (dir.), *Le Moyen Âge 1. Histoire culturelle de la France*, Paris : Le Seuil, 1997 (rééd. Paris : Le Seuil, 2005), 463 p. (Points Histoire).

SOT Michel, « L'historiographie latine dans l'Europe de l'An Mil », dans Pierre BONNASSIE et Pierre TOUBERT (éd.), *Hommes et sociétés dans l'Europe de l'An Mil*, Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 2004, p. 389-405.

STAFFORD Pauline, « La mutation familiale : a suitable case for caution », dans Joyce HILL et Mary SWAN (éd.), *The Community, the Family and the Saint. Patterns of Power in Early Medieval Europe*, Turnhout : Brepols, 1998, p. 103-125.

STAFFORD Pauline, « Review article : Parents and Children in the Early Middle Ages », *Early Medieval Europe*, 10/2, 2001, p. 257-271.

STASSER Thierry, « La maison vicomtale de Narbonne aux X^e et XI^e siècles », *Annales du Midi*, 105, 1993, p. 489-503.

STASSER Thierry, « Autour de Roger le Vieux. Les alliances matrimoniales des comtes de Carcassonne », *Annales du Midi*, 108, 1996, p. 165-187.

STASSER Thierry, « Adélaïde d'Anjou. Sa famille, ses mariages, sa descendance », *Le Moyen Âge*, 103/1, 1997, p. 9-52.

STOCK Brian, *The implications of Literacy. Written language and models of interpretation in the eleventh and twelfth centuries*, Princeton : Princeton University Press, 1983, 604 p.

La storiografia altomedievale. 10-16 aprile 1969, 2 volumes, Spoleto : Presso la sede del Centro, 1970, 965 p. (Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo, 17).

STRONSKI Stanislaw, *La légende amoureuse de Bertrand de Born*, Paris : A. Champion, 1914 (reprint Genève : Slatkine Reprints, 1973), 200 p.

Les structures sociales de l'Aquitaine, du Languedoc et de l'Espagne au premier âge féodal, Paris : CNRS, 1969, 282 p.

Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (X^e-XIII^e siècles). Bilan et perspectives de recherches. Colloque international organisé par le Centre national de la Recherche scientifique et l'École française de Rome (Rome, 10-13 octobre 1978), Rome : École française de Rome, 1980, 800 p. (Collection de l'École française de Rome, 44).

TABACCO Giovanni, « La connessione fra potere e possesso nel regno franco e nel regno longobardo », dans *I problemi dell'Occidente nel secolo VIII. 6-12 aprile 1972*, Spoleto : Presso la sede del Centro, 1973, t. I, p. 133-168.

TABACCO Giovanni, « Su nobiltà e cavalleria nel medioevo : un ritorno a M. Bloch ? », *Rivista Storica Italiana*, 91, 1979, p. 5-25.

TAYLOR Nathaniel L., *The Will and Society in Medieval Catalonia and Languedoc, 800–1200*, Ph.D. diss., Harvard University, 1995, disponible en ligne http://www.nltaylor.net/pdfs/Will_et_Society.pdf (consultée pour la dernière fois le 03/04/2011), 469 p.

TAYLOR Nathaniel L., « Testaments, publication de testaments et ordre public en Catalogne et en Languedoc (IX^e-XII^e siècle) », *Annales du Midi*, 118, 2006, p. 447-451.

TELLENBACH Gerd, *Königtum und Stämme in der Werdezeit des deutschen Reiches*, Weimar : Böhlau, 1939, 108 p. (Quellen u. Studien zur Verfassungsgeschichte des Deutschen Reiches in Mittelalter und Neuzeit, 7).

TENANT DE LA TOUR Geoffroy, *L'homme et la terre de Charlemagne à saint Louis. Essai sur les origines et les caractères d'une féodalité*, Paris : Desclée de Brower, 1943, 744 p.

TESSIER Georges, « Originaux et pseudo-originaux carolingiens du chartrier de Saint-Denis », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 106, 1945-1946, p. 35-69.

TESSIER Georges, « À propos de quelques actes toulousains du IX^e siècle », dans *Recueil de travaux offerts à M. Clovis Brunel*, Paris : Société de l'École des chartes, 1955, t. II, p. 566-580.

TESSIER Georges, *Diplomatique royale française*, Paris : Picard, 1962, 340 p.

THACKER Alan et SHARPE Richard (éd.), *Local Saints and Local Churches in the Early Medieval West*, Oxford : Oxford University Press, 2002, 581 p.

THEIS Laurent, *Robert le Pieux. Le roi de l'an mil*, Paris : Perrin, 1999, 268 p.

THOMPSON Edward A., *Romans and Barbarians : the decline of the western empire*, Madison : University of the Wisconsin Press, 1982, 344 p.

TILLETTE Jean-Yves, « Une lettre inédite sur le mépris du monde et la componction du coeur adressée par Baudri de Bourgueil à Pierre de Jumièges », *Revue d'Études Augustiniennes et Patristiques*, 28/3-4, 1982, p. 257-279.

TOCK Benoît-Michel (dir.), *La diplomatie française du Haut Moyen Âge. Inventaire des chartes originales antérieures à 1121 conservées en France*, 2 volumes, Turnhout : Brepols, 2001, 853 p.

TOCK Benoît-Michel, *Scribes, souscripteurs et témoins dans les actes privés en France VII^e-début du XII^e siècle*, Turnhout : Brepols, 2005, 490 p. (ARTEM, 9).

TOUBERT Pierre, *Les structures du Latium médiéval. Le Latium méridional et la Sabine du IX^e siècle à la fin du XII^e siècle*, 2 volumes, Rome : École française de Rome, 1973, 1500 p. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 221).

TOUBERT Pierre, « La théorie du mariage chez les moralistes carolingiens », dans *Il matrimonio nella società altomedievale. 22-28 aprile 1976*, Spoleto : Presso la sede del Centro, 1977, t. I, p. 233-82.

TOUBERT Pierre, « Le moment carolingien (VIII^e-X^e siècles) », dans André BURGUIÈRE (dir.), *Histoire de la famille*, t. I : *Mondes lointains, mondes anciens*, Paris : Armand Colin, 1988, p. 333-359.

TOUBERT Pierre, *L'Europe dans sa première croissance. De Charlemagne à l'an mil*, Paris : Fayard, 2004, 477 p.

TOUBERT Pierre et MORET Pierre (éd.), *Remploi, citation, plagiat. Conduites et pratiques médiévales (X^e-XII^e siècle)*, Madrid : Casa de Velázquez, 2009 (Collection de la Casa de Velázquez, 112).

TREFFORT Cécile, *L'Église carolingienne et la mort : christianisme, rites funéraires et pratiques commémoratives*, Lyon : Presses universitaires de Lyon, 1996, 216 p. (Collection d'histoire et d'archéologie médiévales, 3).

TREFFORT Cécile, « Le comte de Poitiers, duc d'Aquitaine, et l'Église aux alentours de l'an mil (970-1030) », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 43, 2000, p. 395-445.

VAN ACKER Marieke, *Ut quicque rustici et inlitterati hinc audierint intellegant. Hagiographie et communication verticale au temps des Mérovingiens (VII^e-VIII^e siècles)*, Turnhout : Brepols, 2007, 662 p. (Corpus Christianorum. Lingua Patrum, 4).

VANDEVOORDE-COUDE Aliette, « Documents pour l'histoire de Figeac au Moyen Âge : les manuscrits de la collection Doat », *Bulletin de la Société des Études du Lot*, 101, 1970, p. 123-131.

VAN EGMOND Wolfbert, « The Audience of Early Medieval Hagiographical Texts : Some Questions Revisited », dans Marco MOSTERT (dir.), *New Approaches to Medieval Communication*, Turnhout : Brepols, 1999, p. 49-57.

VAN UYTFANGHE Marc, « Les avatars contemporains de l'“hagiologie”. À propos d'un ouvrage récent sur saint Séverin du Norique », *Francia*, 5, 1977, p. 639-671.

VAN UYTFANGHE Marc, « Modèles bibliques dans l'hagiographie », dans Guy LOBRICHON et Pierre RICHÉ (dir.), *Le Moyen Âge et la Bible*, Paris : Beauchesne, 1984, p. 448-486.

VAN UYTFANGHE Marc, « L'hagiographie et son public à l'époque mérovingienne », *Studia Patristica*, 16, 1985, p. 53-62.

VAN UYTFANGHE Marc, *Stylisation biblique et condition humaine dans l'hagiographie mérovingienne (600-750)*, Brüssel, 1987, 286 p.

VAN UYTFANGHE Marc, « Heiligenverehrung II », dans Theodor KLAUSER (dir.), *Reallexikon für Antike und Christentum*, t. 14, Stuttgart : Anton Hiersemann, 1987, col. 150-183.

VAN UYTFANGHE Marc, « Le culte des saints et l'hagiographie face à l'Écriture : les avatars d'une relation ambiguë », dans *Santi e demoni nell'alto medioevo occidentale, secoli V-XI, 7-13 aprile 1988*, Spoleto : Presso la sede del Centro, t. I, p. 155-202.

VAN UYTFANGHE Marc, « L'hagiographie : un “genre” chrétien ou antique tardif », *Analecta Bollandiana*, 111, 1993, p. 171-179.

VAN UYTFANGHE Marc, « Le remploi dans l'hagiographie : une “loi du genre” qui étouffe l'originalité ? », dans *Ideologie e pratiche del reimpiego nell'alto Medioevo. 16-21 aprile 1998*, Spoleto : Presso la sede del Centro, 1999, t. I, p. 359-411.

VAN UYTFANGHE Marc, « La formation du langage hagiographique en Occident latin », *Cassiodorus*, 5, 1999, p. 143-169.

VAN UYTFANGHE Marc, « Le latin et les langues vernaculaires au Moyen Âge : un aperçu panoramique », dans Michèle GOYENS et Werner VERBEKE (éd.), *The dawn of the written vernacular in Western Europe*, Leuven : Leuven University Press, 2003, p. 1-38.

VAN UYTFANGHE Marc, « Les voies communicationnelles du message hagiographique au haut Moyen Âge », dans *Comunicare e significare nell'Alto Medioevo. 15-20 aprile 2004*, Spoleto : Presso la sede del Centro, 2005, t. II, p. 685-732.

VAN UYTFANGHE Marc, « Quelques observations sur la communication linguistique dans la Romania du IX^e siècle », dans Peter VON MOOS (dir.), *Zwischen Babel und Pfingsten...*, p. 317-338.

VAUCHEZ André, *La sainteté en Occident aux derniers siècles du Moyen Âge d'après les procès de canonisation et les documents hagiographiques*, Rome : École française de Rome, 1981, 765 p. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 241).

VAUCHEZ André, « “Beata Stirps” : sainteté et lignage en Occident aux XIII^e et XIV^e siècles », dans Georges DUBY et Jacques LE GOFF (éd.), *Famille et parenté...*, p. 397-406.

VAUCHEZ André (dir.), *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*, Paris : Le Cerf, 2 volumes, 1692 p.

VAUCHEZ André, *Saints, prophètes et visionnaires. Le pouvoir surnaturel au Moyen Âge*, Paris : Albin Michel, 1999, 275 p. (Bibliothèque Albin Michel. Histoire).

VERBRUGEN Jan-Frans, « L'art militaire dans l'empire carolingien (714-1000) », *Revue belge d'Histoire militaire*, 23/4, 1979, p. 289-310.

VERBRUGEN Jan-Frans, *The art of Warfare in Western Europe during the Middle Ages (from the eighth century to 1340)*, 2^e éd. révisée et augmentée, traduite du néerlandais par Summer Willard et Richard W. Southern, Woodbridge : Boydell Press, 1997, 388 p. (Warfare in history, 3).

VERDO Rémy, *La reconfiguration du latin mérovingien sous les Carolingiens. Étude sociolinguistique des diplômes royaux et des réécritures hagiographiques (VII^e-IX^e siècle)*, thèse dactylographiée de l'École des chartes, Paris, 2010, 574 p.

VERDON Laure, « La place des femmes dans les actes de la pratique féodale du XI^e au XIII^e siècle », dans Annie BLETON-RUGET, Marcel PACAUT et Michelle RUBELLIN (dir.), *Georges Duby...*, p. 179-193.

VERNET André (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises*, t. I : *Les bibliothèques médiévales. Du VI^e siècle à 1530*, Paris : Promodis, 1989, 463 p.

VEYRARD-COSME Christiane, « Hagiographie du haut Moyen Âge », *Lalies. Actes des sessions de linguistique et de littérature*, 15, 1994, p. 193-225.

VIALET Ludovic, « L'Abbaye de La Chaise-Dieu au milieu du XV^e siècle », dans *Journées-Rencontres des Amis de l'abbatiale de La Chaise-Dieu les 13 & 14 septembre 2008*, disponible en ligne, http://www.abbaye-chaise-dieu.com/IMG/pdf/La_Chaise-Dieu_L._Viallet_2008.pdf (consulté le 15/04/2011), p. 1-13.

VIADER Roland, « Des formes de retrait lignager dans les donations à Saint-Julien de Brioude (IX^e-X^e siècles), dans Alain DUBREUCQ, Christian LAURANSON-ROSAZ et Bernard SANIAL (éd.), *Brioude aux temps carolingiens*, Le Puy-en-Velay : Société académique du Puy et de la Haute-Loire, 2010, p. 259-275.

Vigueries et autres circonscriptions intermédiaires du haut Moyen Âge, études réunies et présentées par Roland Viader, *Annales du Midi*, 121, 2009, p. 149-260.

VOISENET Jacques, « L'animal et la pensée médicale dans les textes du Haut Moyen Âge », *Rursus*, 2006/1, [En ligne], mis en ligne le 09 juillet 2006, <http://rursus.revues.org/50> (consulté le 06 septembre 2010).

VON MOOS Peter (dir.), *Zwischen Babel und Pfingsten. Sprachdifferenzen und Gesprächsverständigung in der Vormoderne (8.-16. Jh) / Entre Babel et Pentecôte : différences linguistiques et communication orale avant la modernité (VIII^e-XVI^e siècle)*, Münster-Zürich : Lit, 2008, 765 p.

WAGNER Anne (éd.), *Les saints et l'histoire. Sources hagiographiques du haut Moyen Âge*, Rosny-sous-Bois : Bréal, 2004, 318 p. (Sources d'histoire).

WARD Benedicta, *Miracles and Medieval Mind : theorie, record and event, 1000-1215*, Philadelphia : University of Pennsylvania Press, 1982, 320 p. (The Middle Ages series).

WEINBERGER Stephen, « Les conflits entre clercs et laïcs dans la Provence du XI^e siècle », *Annales du Midi*, 148, 1980, p. 269-279.

WEINBERGER Stephen, « Nobles et noblesse dans la Provence médiévale (ca. 850-1100) », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 36/5, 1981, p. 913-921.

WEINBERGER Stephen, « Monks, aristocrats and power in Eleventh Century Provence », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 75/2, 1997, p. 333-342.

WAITZ Georg, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 2^e édition, Berlin : Weidmann, 1880-1896, t. IV.

WERNER Karl Ferdinand, « Liens de parenté et noms de personne. Un problème historique et méthodologique », dans Georges DUBY et Jacques LE GOFF (éd.), *Famille et parenté...*, p. 13-18 et 25-34.

WERNER Karl Ferdinand, « *Missus-marchio-comes*. Entre l'administration centrale et l'administration locale de l'Empire carolingien », dans Werner PARAVICINI et Karl Ferdinand WERNER (éd.), *Histoire comparée de l'administration (IV^e-XVIII^e siècle)*, München : Artemis Verlag, 1980, p. 191-239 (Beihefte der Francia, 9).

WERNER Karl Ferdinand, « Du nouveau sur un vieux thème. Les origines de la noblesse et de la chevalerie », *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 129/1, 1985, p. 186-200.

WERNER Karl Ferdinand, « Le pouvoir en France comme enjeu entre le roi et les grands », dans Élisabeth MAGNOU-NORTIER (éd.), *Pouvoirs et libertés au temps des premiers Capétiens*, Maulévrier : Hérault, 1992, p. 25-62.

WERNER Karl Ferdinand, « Formation et carrière des jeunes aristocrates jusqu'au X^e siècle », dans Claudie DUHAMEL-AMADO et Guy LOBRICHON, *Georges Duby. L'écriture de l'histoire*, Bruxelles : De Boeck universités, 1996, p. 295-306.

WERNER Karl Ferdinand, *Naissance de la noblesse. L'essor des élites politiques en Europe*, Paris : Fayard, 1998, 587 p.

WERNER Karl Ferdinand, *Enquête sur les premiers temps du principat français (IX^e-X^e siècles) / Untersuchungen zur Frühzeit des französischen Fürstentums, 9.-10. Jahrhundert*, traduit par Bruno Saint-Sorny, Ostfildern : Thorbecke, 2004, 336 p. (Instrumenta, 14).

WESTERHOF Danielle, *Death and the Noble Body in the Medieval England*, Woodbridge : Boydell Press, 2008, 190 p.

WHITE Stephen D., « Stratégie rhétorique dans la *Conventio* de Hugues de Lusignan », dans *Histoire et société : mélanges offerts à Georges Duby*, t. II : *Le tenancier, le fidèle et le citoyen*, Aix-en-Provence : Publications de l'Université d'Aix en Provence, 1992, p. 147-157.

WHITE Stephen D., « Debate. The "Feudal Revolution". II », *Past and Present*, 152/1, p. 205-223.

WHITE Stephen D., « Book Review : Susan Reynolds, *Fiefs and Vassals, The Medieval Evidence Reinterpreted* », *Law and History Review*, 15, 1997, p. 349-355.

WHITE Stephen D., « Repenser la violence : de 2000 à 1000 », *Médiévales*, 37, 1999, p. 99-113.

WHITE Stephen D., « Tenth-century courts at Mâcon and the perils of structuralist history : re-reading Burgundian judicial institutions », dans Warren C. BROWN et Piotr GÓRECKI (dir.), *Conflict in Medieval Europe : Changing Perspectives on Society and Culture*, Aldershot : Ashgate, 2003, p. 37-68 ; traduction française dans Michel LAUWERS et Laurent RIPART (dir.), *Pouvoirs, Église et société dans les royaumes de France, de Bourgogne et de Germanie aux X^e et XI^e siècles (888- vers 1100)*, Paris : Hachette Supérieur, 2008, annexe en ligne : <http://medias.hachette-education.com/media/contenuNumerique/029/3683076714.pdf>, p. 1-27 (consulté le 15 septembre 2010).

WHITE Stephen D., « Services for fiefs o fiefs for services : the politics of reciprocity », dans Gadi ALGAZI, Valentin GROEBNER et Bernhard JUSSEN (éd.), *Negotiating the Gift : Pre-Modern Figurations of Exchange*, Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 2003, p. 63-98.

WHITE Stephen D., « A Crisis of Fidelity in c. 1000 », dans Isabel ALFONSO, Hugh KENNEDY et Julio ESCALONA, *Building legitimacy : Political Discourses and Forms of Legitimacy in Medieval Societies*, Leiden : Brill, 2004, p. 1-24.

WHITE Stephen D., *Feuding and peace-making in eleventh-century France*, Aldershot-Burlington : Ashgate Variorum, 2005 (Variorum collected studies series, 817).

WHITE Stephen D., « The politics of fidelity in early eleventh-century France : Fulbert of Chartres, William of Aquitaine, and Hugh of Lusignan », inédit, dans S. D. WHITE, *Re-thinking Kinship and Feudalism...*, p. 1-9.

WHITE Stephen D., *Re-thinking Kinship and Feudalism in Early Medieval Europe*, Aldershot-Burlington : Ashgate Variorum, 258 p. (Variorum collected studies series, 823).

WHITE Stephen D., « Un imaginaire fidal. La représentation de la guerre dans quelques chansons de geste », dans Dominique BARTHÉLEMY, François BOUGARD et Régine LE JAN (dir.), *La vengeance, 400-1200*, Rome : École française de Rome, 2006, p. 175-198.

WICKHAM Chris, « La chute de Rome n'aura pas lieu », *Le Moyen Âge*, 99, 1993, p. 107-126.

WICKHAM Chris, « Debate. The "Feudal Revolution". IV », *Past and Present*, 155/1, 1997, p. 196-208.

WICKHAM Chris, « Gossip and resistance among the medieval peasantry », *Past and Present*, 160, 1998, p. 3-24.

WICKHAM Chris, « Defining the seigneurie since the War », dans Monique BOURIN et Pascuala MARTÍNEZ SOPENA (éd.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI^e-XIV^e siècles). Réalités et représentations paysannes*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2004, p. 43-50.

WIRTH Jean, *L'image médiévale*, Paris : Méridiens Klincksieck, 1989, 395 p.

WOLLASCH Joachim, « Königtum, Adel und Kloster im Berry während des 10. Jahrhunderts », dans Joachim WOLLASCH, Hans-Erich MAGER et Hermann DIENER, *Neue Forschungen über Cluny und die Cluniacenser*, Freiburg : Herder, 1959, p. 17-165.

WOLFF Philippe, « Note sur le faux diplôme de 755 pour le monastère de Figeac », *Bulletin de la Société des Études du Lot*, 101, 1970, p. 83-122.

WOOD Ian, « The Use and Abuse of Latin Hagiography in the Early Medieval West », dans Evángelos CHRYSOS and Ian WOOD (éd.), *East and West : Modes of Communication. Proceedings of the First Plenary Conference at Merida*, Leiden : Brill, 1999, p. 93-109.

WOOD Susan, *The Proprietary Church in medieval West*, Oxford : Oxford University Press, 2006, 1021 p.

WORMALD Patrick et NELSON Janet (dir.), *Lay Intellectuals in the Carolingian World*, Cambridge : Cambridge University Press, 2007, 263 p.

ZAAL Johannes W. B., « A lei francesca » (sainte Foy, v. 20). *Étude sur les chansons de saints gallo-romanes du XI^e siècle*, Leiden : Brill, 1962, 161 p.

ZANICHELLI Giuseppa Z., « Lo scriptorium di San Benedetto al Polirone nei sec. XI^e-XII^e », dans Arturo C. QUINTAVALLE (éd.), *Wiligelmo e Matilde. L'officina romanica*, Milano : Electa, 1991, p. 507-560.

ZEMON DAVIS Nathalie, « Les conteurs de Montailou (Note Critique) », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 34/1, 1979, p. 61-73.

ZIMMERMANN Michel, « “Et je t’empouvoirrai” (Potestativum te farei), à propos des relations entre fidélité et pouvoir en Catalogne au XI^e siècle », *Médiévales*, 10, 1986, p. 17-36.

ZIMMERMANN Michel, *Les marches méridionales du royaume autour de l’an Mil. Inventaire typologique des sources documentaires*, Nancy : Presses universitaires de Nancy, 1987, 309 p. (Les cahiers de l’ARTEM).

ZIMMERMANN Michel, « La connaissance du grec en Catalogne du IX^e au XI^e siècle », dans Michel SOT (éd.), *Haut Moyen-Âge. Culture, éducation et société. Études offertes à Pierre Riché*, Nanterre : Publidix, La Garenne-Colombes : éd. européennes Érasme, 1990, p. 493-515.

ZIMMERMANN Michel (éd.), *Les sociétés méridionales autour de l’an mil*, Paris : CNRS, 1992, 477 p.

ZIMMERMANN Michel, « Formule de consécration d’église », dans Olivier GUYOTJEANNIN et Emmanuel POULE (dir.), *Autour de Gerbert d’Aurillac. Le pape de l’an Mil. Album de documents commentés*, Paris : École des chartes, 1996, p. 27-35.

ZIMMERMANN Michel (éd.), *Auctor et auctoritas. Invention et conformisme dans l’écriture médiévale. Actes du colloque tenu à l’Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, 14-16 juin 1999*, Paris : École des chartes, 2001, 592 p. (Mémoires et documents de l’École des chartes, 59).

ZIMMERMANN Michel, *Écrire et lire en Catalogne (IX^e-XII^e siècle)*, 2 volumes, Madrid : Casa de Velázquez, 2003, 1403 p. (Bibliothèque de la Casa de Velázquez, 23).

ZIMMERMANN Michel, « Écrire en l’An Mil », dans Pierre BONNASSIE et Pierre TOUBERT (éd.), *Hommes et sociétés dans l’Europe de l’An Mil*, Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 2004, p. 351-378.

ZIMMERMANN Michel, « L’œuvre historique de Pierre Bonnassie (1932-2005) », *Le Moyen Âge*, 2006/1, p. 135-144.

ZIMMERMANN Michel, « L’histoire médiévale coule-t-elle de source ? », dans *La langue des actes. Actes du XI^e Congrès international de diplomatique (Troyes, jeudi 11-samedi 13 septembre 2003)*, [en ligne] : <http://elec.enc.sorbonne.fr/CID2003/> (consulté en dernier lieu le 17 juillet 2011).

ZINK Michel, « La prédication en langues vernaculaires », dans Guy LOBRICHON et Pierre RICHÉ (dir.), *Le Moyen Âge et la Bible*, Paris : Beauchesne, 1984, p. 489-516.

ZINK Michel, « Auteur et autorité au Moyen Âge », dans Antoine COMPAGNON (dir.), *De l'autorité. Colloque annuel du Collège de France*, Paris : Odile Jacob, 2008, p. 143-158.

ZIOLKOWSKI Jan M., *Nota Bene. Reading Classics and Writing Melodies in the Early Middle Ages*, Turnhout : Brepols, 2007, 362 p. (Publications of the Journal of Medieval Latin, 7).

ZOTZ Thomas, « Die Formierung der Ministerialität », dans Stefan WEINFURTER (dir.), *Die Salier und das Reich*, t. 3, Sigmaringen : Thorbecke, 1991, p. 3-50.

ZUMTHOR Paul, *Essai de poétique médiévale*, Paris : Le Seuil, 1972, 518 p. (Poétique).

ZUMTHOR Paul, « Jongleurs et diseurs : interprétation et création poétique au moyen âge », *Medioevo romanzo*, 11, 1986, p. 3-26.

ZUMTHOR Paul, *La lettre et la voix. De la "littérature" médiévale*, Paris : Le Seuil, 1987, 346 p. (Poétique).

ZUMTHOR Paul, *Guillaume le Conquérant*, Paris : Tallandier, 2003, 447 p.

3°/ QUELQUES CHEMINS DE TRAVERSE (PLUS OU MOINS) ÉLOIGNÉS DE L'HISTOIRE MÉDIÉVALE

Il s'agit là de références venues d'horizons très variés et qui n'ont plus rien à voir avec l'histoire médiévale, mais qui ont pourtant nourri notre réflexion. Nous y avons joint des contributions historiographiques ne portant pas spécialement sur la médiévistique, ainsi que quelques textes portant sur le métier d'historien, qui ont sans aucun doute pesé dans la construction de notre travail.

AMOSSY Ruth, *Les idées reçues. Sémiologie du stéréotype*, Paris : Nathan, 1991, 215 p. (Le texte à l'œuvre).

ARON Raymond, *Les étapes de la pensée sociologique*, Paris : Gallimard, 1967 (rééd. Paris : Gallimard 1989), 663 p. (Tel, 8).

BADILITA Cristian, *Métamorphoses de l'Antichrist chez les Pères de l'Église (II^e-V^e siècles)*, Paris, 2005, Beauchesne, 2005, 557 p. (Théologie historique, 116).

BAEUMER Max L. (éd.) *Toposforschung*, Darmstadt : Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1973, 364 p. (Wege der Forschung, 395).

BADEL Christophe, *La noblesse de l'empire romain : les masques et la vertu*, Seyssel : Champ-Vallon, 2005, 498 p. (Époques).

BARTHES Roland, « L'effet de réel », *Communications*, 11, 1968, p. 84-89.

BASCOM William, *African Folktales in the New World*, Bloomington: Indiana University Press, 1992, 243 p. 74-89.

BLOCH Marc, *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, 8^e rééd., Paris : Armand Colin, 1994, 155 p. (U Prisme).

BONTE Pierre et IZARD Michel (dir.), *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, 3^e éd., Paris : PUF, 2002, 842 p. (Quadrige).

BOSC Serge, *Stratification et classes sociales. La société française en mutation*, 6^e éd. actualisée, Paris : Armand Colin, 2008, 213 p. (Cursus).

BOURDIEU Pierre, *Sociologie de l'Algérie*, Paris : PUF, 1958, 128 p. (Que sais je ?).

BOURDIEU Pierre, « Les modes de domination », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1976/2, p. 122-132.

BOURDIEU Pierre, *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris : éd. de Minuit, 1979, 670 p. (Le Sens commun).

BOURDIEU Pierre, *Questions de sociologie*, Paris : éd. de Minuit, 1984, 277 p. (Documents).

BOURDIEU Pierre, *Le sens pratique*, Paris : éd. de Minuit, 1980, 474 p. (Le Sens commun).

BOUTIER Jean (éd.), *Érudition et pouvoirs dans l'Europe classique*, Limoges : PULIM, 2008, 378 p. (Histoire. Trajectoires).

BRÉCHET Christophe, « Agriotes et civilisation chez Plutarque », dans Marie-Claude CHARPENTIER (éd.), *Les espaces du sauvage dans le monde antique : approches et définitions*, Besançon : Presses universitaires de France-Comté, 2004, p. 119-139.

BRILLI Élisabeth, « L'essor des images et l'éclipse du littéraire. Notes sur l'histoire et sur les pratiques de l'"histoire des représentations" », dans *L'Atelier du Centre de recherches historiques*, [En ligne], 7, 2010, mis en ligne le 07 juillet 2010, <http://acrh.revues.org/index2028.html> (consulté le 16 février 2011).

BRUGISSER Philippe, « Ambroise lapicide : l'évêque de Milan a-t-il composé le second poème de l'épithaphe de Probus et Proba ? », dans Jean-Yves GUILLAUMIN et Stéphane RATTI (éd.), *Autour de Lactance : hommages à Pierre Monat*, Besançon : Presses universitaires de Franche-Comté, 2003, p. 79-97.

CABRERA Miguel A., « Linguistic approach or return to subjectivism ? In search of an alternative to social history », *Social history*, 24, 1999, p.

CARBONELL Charles-Olivier, *Histoire et historiens : une mutation idéologique des historiens français*, Toulouse : Privat, 1976, 605 p.

CABIÉ Edmond, *Les guerres de religion dans le Sud-Ouest de la France et principalement dans le Quercy*, Toulouse : Privat, 1906 (reprint Marseille / Genève : Slatkine-Lafitte 1975), 939 p.

CHARTIER Roger, « Science sociale et découpage régional », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 35, 1980, p. 27-36.

CHARTIER Roger, « Le monde comme représentation », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 44/6, 1989, p. 1505-1520.

CHASTAGNOL André, *Aspects de l'Antiquité tardive*, Roma : L'Erma di Bretschneider, 1994, 395 p. (Staggi di storia antica, 6).

CHAUVIRÉ Christiane et FONTAINE Olivier, *Le vocabulaire de Bourdieu*, Paris : Ellipses, 2003, 78 p. (Vocabulaire de...).

CHAUVIRÉ Frédéric, « Le problème de l'allure dans les charges de cavalerie du XVI^e au XVIII^e siècle », *Revue historique des armées*, 249, 2007, [En ligne], mis en ligne le 01 août 2008 : <http://rha.revues.org/index553.html> (consulté le 04/02/2011).

COLTELLONI-TRANNOY Michèle, « L'ancêtre du mauvais empereur : le tyran républicain », dans Claire SOTINEL et Maurice SARTRE (dir.), *L'usage du passé entre Antiquité tardive et haut Moyen Âge. Hommage à Brigitte Beaujard*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 13-28.

CORTÈS Geneviève et FARET Laurent, « Introduction. La circulation migratoire dans "l'ordre des mobilités" », dans Geneviève CORTÈS et Laurent FARET (dir.), *Les circulations transnationales. Lire les turbulences migratoires contemporaines*, Paris : Armand Colin, 2009, p. 7-13.

COTTRET Monique, *Tuer le tyran ? Le tyrannicide dans l'Europe moderne*, Paris : Fayard, 2009, 450 p.

CHRISTIAN William, *Local Religion in Sixteenth-Century Spain*, Princeton : Princeton University Press, 1981, 283 p.

DANGEL Jacqueline, « Typologie des textes et rhétorique antique : Quintilien », dans François RASTIER (éd.), *Textes et sens*, Paris : Institut national de la langue française, 1996, p. 245-261.

DELACROIX Christian, DOSSE François et GARCIA Patrick, *Les courants historiques en France XIX^e-XX^e siècle*, Paris : Armand Colin, 1999 (rééd. revue et augmentée Paris : Gallimard, 2007), 724 p.

DELOOZ Pierre, « Pour une étude sociologique de la sainteté canonisée dans l'Église catholique », *Archives des sciences sociales des religions*, 13, 1962, p. 17-43.

DOSSE François, *Le pari biographique. Écrire une vie*, Paris : la Découverte, 2005, 480 p.

DUBOIS Jean et alii, *Dictionnaire de linguistique*, Paris : Larousse, 1973, 516 p.

Du châtimeut dans la cité. Supplices corporels et peine de mort dans le monde antique. Table ronde organisée par l'École française de Rome avec le concours du CNRS (Rome, 9-11 novembre 1982), Rome : École française de Rome, 1984, 590 p. (Collection de l'École française de Rome, 79).

DUREAU Françoise, « Les systèmes résidentiels : concepts et applications », dans Jean-Pierre LÉVY et Françoise DUREAU (dir.), *L'accès à la ville : les mobilités spatiales en question*, Paris : L'Harmattan, 2002, p. 355-382.

ELIAS Norbert, *La civilisation des mœurs*, traduit de la seconde édition allemande par Pierre Kamnitzer, Paris : Calmann-Lévy, 1973, 342 p. (Archives des sciences sociales).

ELIAS Norbert, *Qu'est ce que la sociologie ?*, traduit de l'allemand par Yasmin Hoffmann, Paris : Pocket, 1993, 222 p. (Agora, 123).

ESCARPIT Robert (dir.), *Le littéraire et le social. Éléments pour une sociologie de la littérature*, Paris : Flammarion, 1970, 318 p. (Champs sociologiques).

EVANS-PRITCHARD Edward, *Sorcellerie, oracles et magie chez les Azandé*, traduit de l'anglais par Louis Évrard, Paris : Gallimard, 1972, 642 p. (Bibliothèque des sciences humaines, 36).

EVANS-PRITCHARD Edward, *Les Nuer : description des modes de vie et des institutions politiques d'un peuple nilote*, traduit de l'anglais par Louis Évrard, Paris : Gallimard, 1994, 312 p. (Tel, 247).

FOUCHARD Alain, *Aristocratie et démocratie. Idéologies et sociétés en Grèce ancienne*, Besançon : Annales littéraires de l'Université de Franche-Comté, 1997, 526 p.

GARNSEY Peter et HUMFRESS Caroline, *L'évolution du monde de l'Antiquité tardive*, traduit de l'anglais par Franz Regnot, Paris : La Découverte, 2004, 295 p. (Textes à l'appui. Histoire classique).

GENETTE Gérard et TODOROV Tzvetan (dir.), *Poétique du récit*, Paris : Le Seuil, 1977, 180 p. (Points. Sciences humaines, 78).

GEORGE Pierre et VERGER Fernand (dir.), *Dictionnaire de la géographie*, 6^e éd. mise à jour, Paris : PUF, 1993, 500 p.

GIBERT Pierre, *La Bible à la naissance de l'histoire. Au temps de Saül, David et Salomon*, Paris : Fayard, 1979, 446 p.

GINZBURG Carlo, *Le fromage et les vers. L'univers d'un meunier du XVI^e siècle*, traduit de l'italien par Monique Aymard, Paris : Flammarion, 1980, 220 p. (Nouvelle bibliothèque scientifique).

GINZBURG Carlo, « Tactiques et pratiques de l'historien. Le problème du témoignage : preuve, vérité, histoire », traduit de l'italien par Élise Montel, *Tracés. Revue de Sciences humaines*, 7, décembre 2004 [en ligne], mis en ligne le 10 février 2009 : <http://traces.revues.org/index2823.html> 08/01/2011 (consulté le 07 janvier 2011).

GOODY Jack et WATT Ian, « The consequences of Literacy », *Comparative Studies in Society and History*, 5, 1963, p. 304-345 ; republié ensuite dans Jack GOODY (dir.), *Literacy in traditional Societies*, Cambridge : University Press, 1968, p. 27-68.

GOODY Jack, *La raison graphique. La domestication de la pensée sauvage*, traduit de l'anglais et présenté par Jean Bazin et Alban Bensa, Paris : éd. de Minuit, 1978, 274 p.

GRAFTON Anthony, *The footnote. A curious history*, Cambridge (Massachussets) : Harvard University Press, 1997, 241 p.

GUIBERT Joël et JUMEL Guy, *La socio-histoire*, Paris : Armand Colin, 2002, 184 p. (Cursus).

GUIZOT François, *Histoire de la civilisation en Europe*, rééd. avec une préface de Pierre Rosanvallon, Paris : Hachette, 1985, 396 p. (Collection Pluriel).

HABERMAS Jürgen, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, traduit de l'allemand par Marc Buhot de Launay, nouvelle édition, Paris : Payot, 1993, 324 p. (Critique de la politique).

HAMON Philippe, *Introduction à l'analyse du descriptif*, Paris : Hachette, 1981, 268 p. (Hachette université. Langue, linguistique, communication).

HELLEGOUARC'H Joseph, *Le vocabulaire latin des relations et des partis politiques sous la république*. Paris : Les Belles Lettres, 1963, 601 p. (Publications de la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Lille, 11).

HERPIN Nicolas et DÉCHAUX Jean-Hugues, « Germanité et amitié : trois modèles d'entraide », *Revue européenne des sciences sociales*, 129, 2004, p. 179-190.

« Histoire et anthropologie, nouvelles convergences ? Table ronde », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 49/4-bis, 2002, p. 81-120.

JODELET Denise, VIET Jean et BESNARD Philippe, *La psychologie sociale. Une discipline en mouvement*, Paris : Mouton, 1970, 470 p. (Les textes sociologiques, 3).

JAUSS Hans Robert, *Pour une esthétique de la réception*, traduit de l'allemand par Claude Maillard, Paris : Gallimard, 1978, 305 p. (Bibliothèque des idées).

KARLBERG Stephen, *La sociologie historique comparative de Max Weber*, traduit de l'américain par Hervé Maury, Paris : La Découverte, 2002, 284 p. (Recherches. Série Bibliothèque du MAUSS).

KEELEY Lawrence H., *Les guerres préhistoriques*, traduit de l'anglais par Jocelyne de Pass et Jérôme Bodin, Paris : éd. du Rocher (rééd., Paris : Perrin, 2009) 474 p. (Tempus, 288).

KELLER Barbara G., *The Middle Ages reconsidered. Attitudes in France from the Eighteenth Century through the Romantic Movement*, New York : Peter Lang, 1994, 282 p.

KOLMER Lothar, « Colbert und die Entstehung der Collection Doat », *Francia*, 7, 1979, p. 463-489.

KRIEGEL Blandine, *L'histoire à l'âge classique*, Paris : PUF, 1988, rééd. Paris : PUF, 1996, 4 volumes, 1272 p. (Quadriges 213-234).

LALLEMENT Michel, *Histoire des idées sociologiques des origines à Weber*, 2^e éd., Paris : Nathan, 2000, 238 p. (CIRCA).

LANGLOIS Charles-Victor et SEIGNOBOS Charles, *Introduction aux études historiques*, Paris : Hachette, 1898 (rééd. Paris : Kimé, 1992), 284 p.

LASLETT Peter, « The face to face society », dans Peter LASLETT (éd.), *Philosophy, Politics and Society*, Oxford : Blackwell, 1963, p. 157-184.

LEINER Wolfgang, « Préface à la journée des préfaces », *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, 42, 1990, p. 111-119.

LEVI-STRAUSS Claude, *Les structures élémentaires de parenté*, reproduction en fac-similé de l'éd. de 1947, Paris : École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1967, 592 p. (Ethnologie).

LEBRAVE Jean-Louis, « Inscriptions et voix de l'écriture », dans Dominique BUDOR (éd.), *Dire la création. La culture italienne entre poétique et poïétique*, Lille : Presses Universitaires de Lille, 1994, p. 27-53.

LEFERME-FALGUIÈRES Frédérique et VAN RENTERGHEM Vanessa, « Le concept d'élites. Approches historiographiques et méthodologiques », *Hypothèses*, 2001, p. 55-67.

LINTZ Guy, *Carte archéologique de la Gaule. La Corrèze 19*, Paris : Académie des Inscriptions et Belles Lettres, 1992, 223 p.

LOMBARD Jacques, *Introduction à l'ethnologie*, 2^e éd., Paris : Armand Colin, 1998, 192 p. (Cursus sociologie).

MACHABÉIS Jacqueline, *Malraux : la tentation du sacré*, Amsterdam : Rodopi, 2001, 450 p. (Faux titre).

MAKARIUS Laura, « Le mythe du "Trickster" », *Revue de l'histoire des religions*, 175/1, 1969, p. 17-46.

MALINOWSKI Bronislaw, *Trois essais sur la vie sociale des primitifs*, traduit de l'anglais par Samuel Jankélévitch, 2e éd. revue, Paris : Payot, 1968 (reprise en poche, Paris : Payot, 2001), 224 p. (Petite bibliothèque Payot).

MANFREDINI Arrigo D., « Voleurs, brigands et légitime défense en droit romain », *Revue historique de droit français et étranger*, 74/4, 1996, p. 502-523.

MARROU Henri-Irénée, *De la connaissance historique*, Paris : Le Seuil, 1954 (rééd. augmentée, Paris : Le Seuil, 1975), 318 p. (Points. Histoire, 21).

MARTIN Robert, *Comprendre la linguistique. Manuel*, Paris : PUF, 2002, 190 p. (Quadrige).

MAURIAC François, *Le romancier et ses personnages*, Paris : R. A. Corrêa, 1933, 223 p.

MEYNIEL Joseph, *Le Président Jean Savaron. Ses théories, ses ouvrages*, Paris : Bonvalot-Jouve, 1906, 374 p.

MICELI Silvana, *Il Demiurgo trasgressivo*, Palermo : Sellerio Editore, 1984, 155 p. (Prisma).

MILLY Jean, *Poétique des textes*, Paris : Nathan, 1992, 314 p. (Fac. littérature).

MOUSNIER Roland, « La formation des concepts chez l'historien », dans *Media in Francia. Recueil de mélanges offert à Karl Ferdinand Werner à l'occasion de son 65^e anniversaire par ses amis et collègues français*, Maulévrier : Hérault, 1989, p. 303-308.

NORMAND Claudine, *Saussure*, Paris : Les Belles Lettres, 2000, 174 p. (Figures du Savoir).

NOIRIEL Gérard, *Sur la "crise" de l'histoire*, Paris : Belin, 1996, 346 p. (coll. Socio-histoire).

OMONT Henri, « La collection Doat à la Bibliothèque nationale. Documents sur les recherches de Doat dans les archives du sud-ouest de la France de 1663 à 1670 », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 77, 1916, p. 289-305.

PERETTI Charles-Siegfried, MARTIN Patrick et FERRERI Florian, *Schizophrénie et cognition*, Montrouge : Eurotext, 2004, 131 p. (Collection Pathologie, science, formation).

PIEL Christophe, « Les clientèles, entre sciences sociales et histoire. En guise d'introduction », *Hypothèses*, 1, 1998, p. 119-129.

PROST Antoine, « Seignobos revisité », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 43, 1994, p. 100-118.

PROST Antoine, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris : Le Seuil, 1996, 330 p. (Points. Histoire, 225).

PRUNGNAUD Joëlle, *Figures littéraires de la cathédrale. 1880-1918*, Villeneuve d'Asq : Presses Universitaires du Septentrion, 2008, 269 p. (Littératures).

RICHARDOT Philippe, *La fin de l'armée romaine (284-476)*, 3^e édition, Paris : Economica, 2005, 408 p. (Bibliothèque stratégique).

ROSANVALLON Pierre, *Le moment Guizot*, Paris : Gallimard, 1985, 414 p. (Bibliothèque des sciences humaines).

ROULAND Norbert, *Anthropologie juridique*, Paris : PUF, 1988, 496 p. (Droit fondamental. Droit politique et théorique, 9).

SALAMITO Jean-Marie, « Excellence chrétienne et valeurs aristocratiques : la morale de Pélage dans son contexte ecclésiastique et social », dans Gérard FREYBURGER et Laurent PERNOT (éd.), *Du héros païen au saint chrétien*, Paris : Institut d'études augustiniennes, 1997, p. 139-157.

SCHEID John, « La mort du tyran. Chronique de quelques morts programmées », dans *Du châtement dans la cité. Supplices corporels et peine de mort dans le monde antique*, Rome : École française de Rome, 1984, p. 177-193.

SCHLUMBERGER Jörg A., « *Potentes and Potentia* in the Social Thought of Late Antiquity », dans Franck M. CLOVER et Stephen R. HUMPHREYS (éd.), *Tradition and Innovation in Late Antiquity*, Madison : The University of Wisconsin Press, 1989, p. 89-104.

SCHUMPETER Joseph, *Impérialisme et classes sociales*, traduit de l'allemand par Suzanne de Segonzac et Pierre Bresson, Paris : Flammarion, 1984, 291 p. (Champs, 143).

SENEILLART Michel, *Les arts de gouverner. Du regimen médiéval au concept de gouvernement*, Paris : Le Seuil, 1995, 311 p. (Des Travaux).

SHAW Harry E., *The Forms of Historical Fiction. Sir Walter Scott and His Successors*, Ithaca-Londres : Cornell University Press, 1983, 257 p.

SEAL Graham, *Encyclopedia of Folk Heroes*, Santa Barbara : ABC-CLIO, 2001, 347 p.

SEIGNOBOS Charles, *La méthode historique appliquée aux sciences sociales*, Paris : Alcan, 1901, 322 p.

SOKAL Alan et BRICMONT Jean, *Impostures intellectuelles*, Paris : Odile Jacob, 1997, 276 p.

SPECTOR Céline, « Féodalité », *Dictionnaire électronique Montesquieu* [En ligne], mis à jour le : 16/11/2009, <http://dictionnaire-montesquieu.ens-lyon.fr/index.php?id=288> (consulté le 16/05/2011).

STANESCO Michel, « Chevalerie et lettres : la résurrection romantique d'un vieux topos », dans Luc FRAISSE (éd.), *L'histoire littéraire : ses méthodes, ses résultats. Mélanges offerts à Madeleine Bertaud*, Genève : Droz, 2001, p. 53-71.

STOLLBERG-RILINGER Barbara, « La communication symbolique à l'époque pré-moderne. Concepts, thèses, perspectives de recherche », *Trivium*, 2008/2, [En ligne], mis en ligne le 23 octobre 2008, <http://trivium.revues.org/index1152.html#ftn111> (consulté le 31/01/2011).

SVENBRO Anna, *La question de la traduction dans la pensée de saint Jérôme*, mémoire dactylographié de maîtrise de philosophie, sous la direction de Jean-Louis Chrétien, Université Paris IV Sorbonne, 2005, 115 p., consultable en ligne : http://anna.svenbro.free.fr/pdf/svenbro_maitrise.pdf.

« Théorie de la littérature. Cours d'Antoine Compagnon (Université de Paris IV Sorbonne) » : <http://www.fabula.org/compagnon/> (consulté en dernier lieu le 10/08/2011).

THOMAS Keith, *Religion and the decline of magic*, New York : Scribner, 1971, 716 p.

THOMAS Yan, « Histoire et droit. Présentation », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 57/6, 2002, p. 1425-1428.

THOMAS Yan, « La valeur des choses. Le droit romain hors la religion », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 57/6, 2002, p. 1431-1462.

VAN DER LINDEN Martial, « Une approche cognitive du fonctionnement de la mémoire épisodique et de la mémoire autobiographique », *Cliniques méditerranéennes*, 67, 2003/1, p. 53-66.

VANSINA Jan, *De la tradition orale, essai de méthode historique*, Tervuren : Musée royal de l'Afrique Centrale, 1961, 179 p. (*Annales. Sciences humaines*, 16).

VERDIER Raymond, « Esquisse théorique du système vindicatoire », dans Raymond VERDIER (éd.), *La vengeance*, t. I : *La vengeance dans les sociétés extra-occidentales*, Paris : Cujas, 1980, p. 11-42.

VERNIÈRE Antoine, « Le président Jean Savaron, érudit, curieux, collectionneur, et ses rapports avec les érudits de son temps », *Bulletin Historique et Scientifique de l'Auvergne*, XII, 1892, p. 64-84, 88-108, 112-132, 136-171.

VIALARD Éliane, « Introduction aux archives notariales », dans *Minutes notariales ou instantanés de la vie ?*, Saint-Étienne : Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2002, p. 21-38.

VEYNE Paul, *Comment on écrit l'histoire ? Essai d'épistémologie*, Paris : Le Seuil, 1971, 438 p. (Points Histoire).

VOVELLE Michel, « Les intermédiaires culturels : une problématique », dans *Les intermédiaires culturels. Actes du colloque du Centre méridional d'histoire sociale, des mentalités et des cultures. 1978*, Aix-en-Provence : Publications Université de Provence, 1981, p. 7-20.

WEBER Max, *Économie et société*, t. 1 : *Les catégories de la société*, traduit de l'allemand par Julien Freund et alii, Paris : Plon, 1995, 411 p. (Agora. Les classiques, 171).

WEIL Michèle, « Comment repérer et définir le *topos* ? », dans Nicole BOURSIER et David TROTT (éd.), *La naissance du roman en France : topique romanesque de « L'Astrée » à « Justine »*, Paris-Seattle : Papers on French seventeenth century literature, p. 123-137.

WIRTH Jean, « La fin des mentalités », *Les Dossiers du Grihl* [En ligne], *Les dossiers de Jean-Pierre Cavaillé, Questions de méthodologie*, mis en ligne le 24 mai 2007 : <http://dossiersgrihl.revues.org/284> (consulté le 14 février 2011).

ZEMON DAVIS Nathalie, « Printing and the People », dans Nathalie ZEMON DAVIS, *Society and Culture in Early Modern France*, Cambridge: Polity Press, 1987, p. 189-226.

ZEMON DAVIS Nathalie, *Pour sauver sa vie : les récits de pardon au XVI^e siècle*, traduit de l'américain par Christian Cler, Paris : Le Seuil, 1988, 279 p. (L'Univers historique, 58).



UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

Lettres et civilisations

ÉCOLE DOCTORALE 1 Mondes anciens et médiévaux

**Laboratoire de recherche : Centre Roland Mousnier, Histoire et Civilisation
(UMR 8596)**

T H È S E

pour obtenir le grade de
DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

Discipline/ Spécialité : histoire médiévale

Présentée et soutenue par :

Sébastien FRAY

le : 26 novembre 2011

L'aristocratie laïque au miroir des récits hagiographiques des pays d'Olt et de Dordogne (X^e-XI^e siècles)

Sous la direction de :

Monsieur Dominique BARTHÉLEMY Professeur des universités, Université Paris IV

JURY :

Monsieur Olivier BRUAND Professeur des universités, Université de Clermont-Ferrand 2. Président du jury

Monsieur Martin AURELL Professeur des universités, Université de Poitiers

Madame Anne-Marie HELVÉTIUS Professeur des universités, Université Paris VIII

Monsieur Florian MAZEL Professeur des universités, Université de Rennes 2

Monsieur Yves SASSIER Professeur des universités, Université Paris IV

Volume 2 : première partie

Première partie. Production hagiographique et société laïque en pays d'Olt et de Dordogne

Cette première partie a pour objectif de nous permettre de construire l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne comme source utilisable en histoire sociale. Pour ce faire, il convient de replacer le processus de production hagiographique dans son contexte historique. À cet égard, on doit s'interroger non seulement sur l'élaboration du récit hagiographique, mais aussi sur les moyens concrets de sa diffusion et de sa réception, ce qui pose la question de son audience réelle.

La construction d'un récit hagiographique comme source historique suppose d'abord d'être capable d'identifier au mieux le projet d'écriture qui le sous-tend. En effet, ce n'est qu'en dégagant le point de vue de l'hagiographe, que l'historien peut espérer éviter d'en rester prisonnier. À cette fin, il faut d'abord essayer de restituer en quoi consistait l'œuvre initiale, au-delà des modifications qu'elle a pu subir au cours de sa transmission manuscrite²⁷⁷. Non par fétichisme du *Urtext*, mais parce que c'est le seul moyen de percevoir ce que l'hagiographe avait en tête en élaborant son récit. De surcroît, ce travail doit également permettre de réfléchir au sens de l'œuvre, au public visé et aux conséquences que ces intentions peuvent avoir sur la construction du récit. En recourant aux outils techniques et critiques bâtis par les littéraires²⁷⁸, il s'agit d'entreprendre un déminage de la documentation hagiographique, approchée dans sa dimension discursive et replacée systématiquement dans son contexte d'élaboration.

Il y a d'ailleurs là une raison supplémentaire de travailler par centres de production. Car l'histoire du monachisme en pays d'Olt et de Dordogne reste très largement à faire. Non que le terrain soit absolument vierge. Mais les travaux existants sont pour la plupart anciens et

²⁷⁷ À cet égard, le lecteur doit être averti de la façon dont nous avons travaillé. La conservation d'un certain nombre de manuscrits dans des dépôts très éloignés des lieux d'exercice de notre activité professionnelle rendait difficile de les voir tous. En outre, nous n'avons jamais bénéficié d'une formation spécifique en codicologie. Il nous a par conséquent paru plus raisonnable de repartir des analyses menées par des chercheurs effectivement compétents en ce domaine, qui seront systématiquement cités en notes de bas de page. Nous avons limité notre observation directe des sources aux rares cas où nos hypothèses nous conduisaient à entrer en conflit avec certaines de leurs déductions.

²⁷⁸ C. VEYRARD-COSME, « Hagiographie du haut Moyen Âge », *Lalies. Actes des sessions de linguistique et de littérature*, 15, 1994, p. 193-225.

/ ou partiels. Trop souvent, il nous faudra par conséquent mettre la main à la pâte et quitter provisoirement de vue les textes hagiographiques, pour mieux restituer le contexte dans lequel ils sont nés, en faisant un détour par l'histoire de tel ou tel monastère. Cette tâche nous occupera au cours des quatre premiers chapitres, qui aborderont successivement les cas de la *Vita Geraldi*, du reste de la production hagiographique aurillacoise, des textes liés au culte de sainte Foy de Conques et enfin de ceux originaires de Figeac.

Néanmoins, on ne pourra en rester là. Car il faut également s'interroger sur les moyens de diffusion du texte hagiographique et sur sa réception : en la matière, l'évolution de la recherche en hagiologie insiste aujourd'hui sur le rôle fondamental de l'édition. Nous aborderons ce sujet difficile au chapitre 5.

Enfin, demeure la question des usages de l'hagiographie en dehors de son milieu naturel, celui constitué par les clercs et les moines maîtrisant le latin. Ces récits pouvaient-ils recevoir une audience réelle au sein du reste de la société, et en particulier au sein de l'aristocratie laïque ? Tenter de répondre à cette question sera l'objet de notre sixième chapitre.

Chapitre 1. Géraud dit d'Aurillac, un aristocrate devenu saint

La figure de Géraud fascine les médiévistes à plus d'un titre. Le plus important est sans doute qu'il s'agit du premier laïc devenu saint en restant dans le siècle²⁷⁹. C'est en tant que tel que Géraud a fait l'objet de la rédaction d'une *Vita* le concernant par un auteur remarquable, Odon dit de Cluny²⁸⁰. Cette double caractéristique a évidemment suscité l'intérêt de nombreuses études hagiologiques²⁸¹, mais pas seulement. Fourmillant d'une quantité de détails et d'anecdotes pittoresques, cette *Vita Geraldi* a depuis longtemps attiré l'attention des historiens de l'Aquitaine carolingienne et post carolingienne²⁸² : elle a été mise à contribution par l'histoire des mentalités²⁸³, de la chevalerie²⁸⁴, de l'aristocratie²⁸⁵, mais aussi par l'histoire économique²⁸⁶. Elle a ainsi souvent servi de référence lors de grands débats, sur les origines de la paix de Dieu ou la mutation féodale²⁸⁷. Toutes ces études avaient

²⁷⁹ J.-C. POULIN, *L'idéal de sainteté...*, p. 81-98.

²⁸⁰ Qui a fait l'objet de l'étude de I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*

²⁸¹ Pour ne citer que les principales : A. PONCELET, « La plus ancienne vie... », p. 89-107. V. FUMAGALLI, « Note sulla "Vita Geraldi"... », p. 217-240. J.-C. POULIN, *L'idéal de sainteté...* M. HEINZELMANN, « Sanctitas und "Tugendadel"... », p. 747-752. F. LOTTER, « Das Idealbild adliger Laienfrömmigkeit... », p. 76-95. S. AIRLIE, « The anxiety of sanctity : St Gerald of Aurillac and his maker », *Journal of Ecclesiastical History*, 43, 1992, p. 372-395. D. IOGNA-PRAT, « La *Vita Geraldi* d'Odon de Cluny... », p. 143-155. A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN, « L'évolution de l'image de Géraud d'Aurillac... », p. 45-92.

²⁸² Panorama historiographique fort utile des différents usages de la figure de Géraud par les historiens dans D. IOGNA-PRAT, « La *Vita Geraldi* d'Odon de Cluny... », p. 144-150.

²⁸³ C. ERDMANN, *Die Entstehung des Kreuzzugsgedankens*, Stuttgart, 1935. Critiqué par É. DELARUELLE, « Essai sur la formation de l'idée de croisade », repris dans IDEM, *L'idée de croisade au Moyen Âge*, Turin, 1980, p. 2-127.

²⁸⁴ J. FLORI, *L'idéologie du glaive...* D. BARTHÉLEMY, *La chevalerie...*

²⁸⁵ A. R. LEWIS, « Count Gerald of Aurillac... », p. 41-58. G. FOURNIER, « Saint Géraud et son temps... », p. 342-352. J. SCHNEIDER, « La société dans l'Aquitaine carolingienne... », p. 8-19. C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges...* et C. LAURANSON-ROSAZ, « La vie de Géraud d'Aurillac... », p. 157-181.

²⁸⁶ F.-L. GANSHOF, « Note sur un passage de la Vie de saint Géraud d'Aurillac », dans *Mélanges Nicolas Iorga*, Paris, 1933, p. 295-307. P. BONNASSIE, « La monnaie et les échanges... », p. 199-213.

²⁸⁷ J.-P. POLY et É. BOURNAZEL, *La mutation féodale...* Approche contradictoire par D. BARTHÉLEMY, *La mutation de l'an mil...*

cependant pris comme base l'édition très insatisfaisante du texte par Duchesne dans sa *Bibliotheca Cluniacensis*, reprise par la patrologie latine de Migne. Les travaux précieux d'Anne-Marie Bultot-Verleysen permettent cependant de bénéficier désormais d'une édition critique beaucoup plus fiable, qui devrait renouveler l'approche du texte²⁸⁸. On peut d'ailleurs supposer que la figure sainte de Géraud continuera à faire couler beaucoup d'encre parmi les historiens, quels que soient leurs centres d'intérêt. Le nôtre portant sur l'aristocratie laïque, c'est en tant que possible source sur ce groupe social qu'elle nous intéresse. Ceci suppose toutefois de tenir compte de l'existence d'autres sources concernant Géraud que sa seule *Vita*. Ainsi, nous commencerons par examiner la documentation diplomatique contemporaine le concernant, aussi précieuse qu'aride, puisqu'elle a le mérite d'attester l'existence de l'individu Géraud et de nous offrir une alternative au portrait forcément hagiographique dessiné par Odon. Nous pourrons alors dans un second temps nous intéresser à la façon dont Odon a construit la sainteté de Géraud au travers de la *Vita* qu'il lui a consacrée.

I Sur les traces de l'aristocrate Géraud : état des lieux du dossier diplomatique

Commençons donc par l'examen des sources diplomatiques disponibles sur Géraud, diplôme de Charles le Simple, puis testament, avant de passer à la *Vita*. On remarquera d'ailleurs au passage que cette progression a l'avantage non négligeable de respecter la chronologie de la documentation elle-même, en allant de la source la plus ancienne à la plus récente.

1°/ LE DIPLÔME DE CHARLES LE SIMPLE²⁸⁹

Il existe deux versions du diplôme de Charles le Simple pour Aurillac : la première, copiée au XVIII^e siècle sur l'original par Vacher de Bourg l'Ange, a été éditée par Philippe

²⁸⁸ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 173-206. A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*

²⁸⁹ Les deux versions du diplôme de Charles le Simple ont fait l'objet d'une première étude dans S. FRAY, *Une mémoire mutilée...*, p. 117-138. Diverses remarques de Messieurs Laurent Morelle et Benoît-Michel Tock nous ont cependant poussé à reprendre le dossier afin d'en affiner l'analyse, ce qui aboutit à en modifier les conclusions, raison pour laquelle nous revenons ici sur ce point. Cette sous-section n'est par conséquent pas entièrement inédite, mais constitue plutôt une version remaniée et actualisée d'un travail antérieur.

Lauer²⁹⁰ ; la seconde a été publiée au XVII^e siècle par Dominique de Jésus²⁹¹. Puisque la version de Vacher de Bourg l'Ange a jusqu'ici été considérée comme authentique, et en particulier par Philippe Lauer dans son édition des actes de Charles le Simple, nous intitulerons cette version A1. La version publiée par Dominique de Jésus sera, elle, dénommée A2. Ainsi, nous ne préjugerons pas de l'existence d'un possible original authentique A, dont l'existence même ne peut cependant pas être affirmée *a priori*, au vu de l'existence conjointe de A1 et de A2. Nous procéderons d'abord à l'analyse de la tradition de A1 et de A2, avant de passer à leur comparaison. Ceci permettra d'établir qu'il s'agit de deux versions d'un même diplôme et qu'A1 est un pseudo original fabriqué au XII^e siècle. Nous démontrerons enfin l'existence d'un original A, perdu, mais ayant servi à la fabrication d'A1. Dès lors, on pourra revenir sur le statut de A2.

Deux traditions distinctes

Pour faciliter la compréhension de filiations textuelles parfois complexes, on trouvera en annexe 1 un *stemma* des différents témoins de la tradition de chacune des deux versions.

La tradition de A2 est la plus simple à établir :

Tradition manuscrite :

- A2 : pseudo original perdu à une date inconnue, après 1448, mais avant 1635 (en raison de ce qui suit)
- B2 : transcription dans un registre aujourd'hui perdu. Selon Dominique de Jésus, le texte qu'il publie avait été « tiré d'un fort ancien registre, et il porte pour titre : *mande borde regis caroli* »²⁹². Le carme signale par ailleurs « que dans les archives du chapitre d'Aurillac, on n'a que l'extrait, quoy que fort ancien, de cette pièce »²⁹³. Or, l'inventaire partiel des archives abbatiales au XVIII^e siècle commence avec la « mande burde du roi Charles », donnée à « Bourges » et dont « l'extrait en est insérée en un procès-verbal fait en 1448 contenue en un gros cahier de papier couvert de parchemin »²⁹⁴. Il y a là suffisamment d'éléments

²⁹⁰ P. LAUER (éd.), *Recueil des actes de Charles...*, n° XXI.

²⁹¹ À la fois dans G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 652 et s. et dans G. VIGIER (Dominique de Jésus), *La monarchie sainte...*, t. II, p. 527 et s.

²⁹² G. VIGIER (Dominique de Jésus), *La monarchie sainte...*, t. II, p. 527.

²⁹³ G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 652.

²⁹⁴ AD 15, 4 G 1.

concordants (l'ancienneté, le terme d'extrait, la datation topographique de Bourges, le titre de la pièce) pour conclure que Dominique de Jésus et l'inventaire du XVIII^e siècle se réfèrent bien à la même pièce. Quant au terme « extrait », qui apparaît dans les deux sources, il pourrait signifier que le texte de A2 avait été inséré à la manière d'un *vidimus* dans le procès-verbal de 1448, lui-même recopié par la suite dans le registre où l'a pris Dominique de Jésus²⁹⁵.

On le voit, la tradition de A2 s'avère désastreuse.

Tradition imprimée :

- édition par Dominique de Jésus d'après le registre évoqué plus haut²⁹⁶
- mention par Mabillon d'après Dominique de Jésus
- mention par Lauer dans son édition de A1 d'après Dominique de Jésus.

La tradition de A1 est, quant à elle, beaucoup plus complexe. En ce qui la concerne, les données fournies par Philippe Lauer ont été vérifiées et complétées. De ce fait, l'ordre de numérotation des différents témoins a été changé, puisque plusieurs d'entre eux avaient été ignorés. C'est ici que le *stemma* s'avère le plus utile.

Tradition manuscrite :

- A1 : pseudo original disparu à la Révolution Française, vu et copié par Vacher de Bourg l'Ange au XVIII^e siècle
- B1 : copie et confirmation par Louis VII en 1169 (perdue, copiée par Vacher de Bourg l'Ange)
- C1 : confirmation par Philippe le Hardi en 1277
- D1 : copie de B1 sur un rouleau de parchemin lors de la grande enquête de 1284
- E1 : *vidimus* du pseudo original par les consuls d'Aurillac en 1294 (connu *via* deux copies du XVI^e siècle)
- F1 : *vidimus* du pseudo original par Charles V en 1372
- G1 : copie du pseudo original en 1551 pour les archives communales d'Aurillac
- H1 : copie et traduction par Pierre Cambefort sur le pseudo original²⁹⁷, probablement avant 1569

²⁹⁵ Nous remercions Monsieur Laurent Morelle de nous avoir suggéré cette interprétation. De fait, encore aujourd'hui, un extrait peut désigner la « partie d'un acte officiel fidèlement copié sur l'original ou la minute », et c'était déjà le cas au XVII^e siècle, où Furetière parle de « copie d'un arrêt, d'une partie d'un registre d'actes publics » : voir le *Trésor de la Langue Française informatisé*, <http://www.cnrtl.fr/definition/extrait> (consulté le 05/12/2010).

²⁹⁶ G. VIGIER (Dominique de Jésus), *op. cit.*, p. 652 et s.

- I1 : copie du pseudo original aux archives du chapitre au XVI^e siècle (édition Bouange)
- J1 : copie de Savaron sur la copie confirmée par Louis VII en 1169
- K1 : copie de B1 dans le manuscrit de Chantoin
- L1 : copie de dom Estiennot sur le manuscrit de Chantoin
- M1 : copie partiellement figurée de Vacher de Bourg l'Ange sur le pseudo original en 1787
- N1 : copie de Vacher de Bourg l'Ange de B1

Tradition imprimée :

- édition de la traduction de Cambefort (H1) par Dominique de Jésus
- édition par Mabillon dans ses annales d'après la copie de dom Estiennot (L1) sur le manuscrit de Chantoin (K1)
- édition par dom Bouquet dans le recueil des historiens de la Gaule d'après le précédent
- édition par Bouange d'après Vacher de Bourg l'Ange (M1) et la copie du XVI^e siècle (I1)
- édition par Lauer d'après la quasi totalité des copies (sauf D1 et N1) mais sans le pseudo original
- édition par Roger Grand du rouleau de 1284 (D1)

La comparaison des deux traditions imprimées montre que c'est toujours la version A1 qui a été prise au sérieux par les différents historiens, A2 étant considérée seulement comme une variante négligeable. Dominique de Jésus lui-même édite A2, mais en donnant une traduction prise sur A1, puisqu'il reprend celle de Pierre Cambefort, sans que la contradiction ne paraisse lui poser le moindre problème. Surtout, il explique bien qu'il se contente de A2 parce qu'il n'a pu retrouver A1.

Curieusement, la critique diplomatique de nos prédécesseurs s'est montrée particulièrement négligente sur le problème posé par l'existence de ces deux versions. On a déjà noté ailleurs la façon dont Mabillon avait escamoté la difficulté dans ses commentaires sur l'histoire du monastère d'Aurillac. Nous avons également montré comment et pourquoi le savant mauriste avait ainsi cédé à la facilité²⁹⁸. En ce qui concerne la position adoptée par

²⁹⁷ D'après les informations fournies par G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 654.

²⁹⁸ S. FRAY, *Une mémoire mutilée...*, p. 85 et 86.

Philippe Lauer dans son édition des actes de Charles le Simple, elle est tout aussi indéfendable. Certes, ce savant note bien l'existence de A2 et fait remarquer que A1 et A2 n'ont pas le même préambule ; il ajoute même que « le reste de l'acte présente d'ailleurs des variantes de formules qui indiquent des retouches »²⁹⁹. Toutefois, qualifier les différences que nous allons étudier de « retouches » est un euphémisme, dont ne pourrait se satisfaire aucun chercheur un tant soit peu sérieux. En réalité, l'éditeur des actes de Charles le Simple n'a mené aucune analyse critique poussée sur cet acte et ses deux versions³⁰⁰. L'apparat critique de l'édition de Philippe Lauer prouve que celui-ci a considéré à priori le pseudo original copié par Vacher de Bourg l'Ange comme étant authentique, A2 étant dès lors nécessairement négligé comme faux. De la sorte, Philippe Lauer conclut péremptoirement une analyse qui n'a jamais existé³⁰¹.

L'existence conjointe de A1 et de A2 est pourtant d'autant plus troublante, qu'il s'agit manifestement de deux versions d'un même acte. Pour expliquer leurs différences, on ne saurait de fait supposer l'existence de deux diplômes distincts. D'abord, parce que les deux versions sont à peu près similaires sur l'objet même du précepte, le placement du monastère sous la protection royale. Surtout, il faut remarquer que la date de temps comme d'ailleurs la date de lieu – une fois l'erreur paléographique du copiste de A2 mise en évidence et rectifiée – sont bien les mêmes dans chacune des deux versions, chacune prétendant avoir été rédigée

²⁹⁹ P. LAUER (éd.), *Recueil des actes de Charles...*, n° XXI, p. 41 n. 2.

³⁰⁰ Nos observations sont à ajouter aux critiques vigoureuses – mais méritées – émises dans son compte-rendu par J. FONT-RÉAULX, « Les diplômes de Charles le Simple », *Annales de l'Université de Grenoble*, 19, 1943, p. 29-49 (tous nos remerciements à Monsieur Laurent Morelle pour nous avoir signalé cette référence). Le plus gênant reste d'ailleurs que Philippe Lauer fait comme s'il avait mené cette analyse au lieu de présenter les deux versions et de laisser le lecteur trancher.

³⁰¹ De même qu'il transforme péremptoirement la graphie des noms de lieux, leur donnant une forme qui n'est presque jamais corroborée par aucun des témoins, afin de pouvoir les identifier à des localités poitevines. Nous tenons cette remarque du professeur de linguistique historique à l'université de Paris IV Jean-Pierre Chambon dans le cadre d'un travail commun d'identification des possessions de Géraud d'Aurillac. Ce faisant, Philippe Lauer a induit en erreur J. SCHNEIDER, « La société dans l'Aquitaine carolingienne... », p. 11 n. 1, qui soupçonne en conséquence le diplôme d'être interpolé, car « il est peu vraisemblable que Géraud ait eu des possessions en Poitou » (et pour cause !) et J. FONT-RÉAULX, « Propos sur les diplômes des derniers Carolingiens », *Recueil de travaux offerts à M. Clovis Brunel*, t. I, Paris, 1955, p. 432, qui pense que l'objet propre du précepte, « si on le lit entre les lignes, n'est pas tant ce monastère lui-même, mais d'assurer au dit monastère des possessions en Poitou ». Il est bien évident que l'on ne peut rien retenir de ces affirmations, induites par l'inexcusable légèreté de Philippe Lauer.

par le notaire Hervé et expédiée le 4 des ides de juin de Tours-sur-Marne. Nous nous trouvons bien en présence de deux versions d'un même acte, dont il faut alors éclaircir le statut diplomatique en analysant les relations qu'elles entretiennent entre elles.

Comparaison de A1 et de A2

Afin de mieux appréhender les différences existant entre les deux versions du précepte royal, nous les avons comparées mot à mot, en recourant à la publication de Dominique de Jésus pour A2 et l'édition critique de Lauer pour A1³⁰². Les divergences repérées entre A1 et A2 peuvent dès lors être regroupées en trois catégories : celles portant sur la graphie et l'orthographe, ensuite des différences de style dans la rédaction, enfin les écarts sur le fond.

Les différences de graphie et d'orthographe sont assez nombreuses. Nous citerons seulement quelques exemples, afin de ne pas lasser le lecteur : *tum* pour *tam*, *tradita* pour *traditas*, *mandeborde* pour *mundeburdo*, *faciendi* au lieu de *faciendas*, *quatenus* pour *quatinus*. Le scribe de A2 semble avoir parfois oublié des mots, comme c'est probablement le cas pour l'absence de *Petri*. Dans la date de lieu, la leçon *Bituricum* donnée par A2 au lieu de *Hturnum* ou *Liturnum*³⁰³ peut être imputée à une faute de déchiffrement paléographique, qui se justifie d'ailleurs facilement en ce qui concerne une écriture de la fin du IX^e siècle. La plupart de ces divergences purement formelles doivent être imputées à des fautes de lecture de celui qui a recopié A2 dans le registre où Dominique de Jésus a puisé ce texte³⁰⁴.

D'autres différences encore plus fondamentales concernent la structure et le style des deux versions. Toutes deux ont un préambule dont la formulation est assez dissemblable, même si le sens global reste le même³⁰⁵. Chargé de rappeler la supplique de l'impétrant, l'exposé est formulé avec plus de concision et de majesté dans A1 (« sub immunitatis nostrae tuitione suscipere dignaremur »), alors qu'il est plus simple dans l'expression, mais plus long et détaillé dans A2 (« sub immunitatis nostrae tuitione susciperemus, et nostrae autoritate

³⁰² Voir à l'annexe 2, le tableau de comparaison des deux leçons.

³⁰³ Que donne la copie en 1284 de la confirmation par Louis VII de ce même diplôme, R. GRAND, *Les Paix d'Aurillac...*, p. 138, tout comme l'édition de L. d'ACHÉRY et J. MABILLON, *Acta Sanctorum ordinis sancti Benedicti...*, t. V, p. 8 (à partir de L1).

³⁰⁴ On ne peut guère en effet suspecter Dominique de Jésus lui-même au vu de la relative qualité de ses propres transcriptions : voir sur ce point S. FRAY, *Une mémoire mutilée...*, p. 76-77.

³⁰⁵ A1 : « Si erga loca sanctorum divinis cultibus mancipata beneficia oportuna largimur, premium nobis apud Dominum aeternae remunerationis non diffidimus rependi ». A2 : « Si quid nostrae liberalitatis cultui divino locis mancipatis dicamus id nobis pro futurum in aeterna beatitudine nullatenus dubitamus ».

praedictum monasterium, vel rectores illius sub plenissima immunitatis nostrae tuitione et defensione esse decerneremus »). Dans cette même partie de l'acte, A1 décline Géraud et ses qualificatifs au nominatif, ce qui place le fondateur au centre de l'action ; en A2 au contraire, le nom de Géraud est employé au génitif, ses envoyés tenant par conséquent le rôle principal³⁰⁶. En outre, la formule d'acquiescement royal – qui ouvre le dispositif – est plus riche en détails en A1 qu'en A2, fournissant à cet endroit du texte les informations que A2 livrait avec la fin de l'exposé³⁰⁷. Dans la suite du précepte, A1 insiste sur la qualité du monastère fondé par Géraud à Aurillac en qualifiant celui-ci de « *sanctus* », alors que A2 ignore cette épithète. Le reste du texte est cependant désormais identique dans les deux versions, si ce n'est la toute fin du diplôme : la datation est placée par A2 avant le seing du roi, et les formules d'introduction de la datation chronologique sont simplifiées, contrairement aux habitudes des chancelleries carolingiennes, où la datation vient toujours clore l'acte. Parce qu'elles sont conséquentes et supposent à certains moments une réécriture volontaire de l'acte, bien qu'elles ne le modifient pas vraiment sur le fond, ces variantes peuvent difficilement être imputées à l'incompétence du copiste de A2.

On ne saurait d'ailleurs réduire l'écart entre les deux versions à de simples différences de style et d'agencement du discours diplomatique. Ce qui fait la raison même d'être de ce diplôme – la mise du monastère d'Aurillac sous la protection du roi – est certes semblable dans chacune des deux versions. Il existe toutefois une différence de fond, même si elle n'a jamais été relevée jusqu'ici. Elle consiste dans la liste des biens énoncés dans l'exposé. Alors que A2 ne cite que l'église Saint-Pierre en *Exitense* (*Excitense* en A1), *Cicerniaco* et *Magrin*, A1 ajoute *Glinico* entre les deux premiers biens cités³⁰⁸. La différence est d'autant plus

³⁰⁶ A1 : « quia quidam illuster vir ac dilectus comes Geroldus praesentiae nostrae sublimitatis suos dirigens legatos atque monachos ». A2 : « quod illustris viri, ac dilecti comitis Geraldii, missi cum monachis accedentes ad nostrae sublimitatis praesentiam ».

³⁰⁷ A1 : « tam in rebus quam in mancipiis, sub immunitatis nostrae tuitione suscipere dignemur. Cujus petitionem rectam esse cognoscentes, animaeque nostrae salutem nihilominus perpendentes, libenter ei assensum praebuimus et hanc nostram auctoritatem erga praedictum monasterium vel rectores illius sub plenissima immunitatis defensione fieri decrevimus, per quam praecipimus atque jubemus... ». A2 : tam in rebus quam in mancipiis, sub immunitatis nostrae tuitione susciperemus, et nostrae auctoritate praedictum monasterium, vel rectores illius sub plenissima immunitatis nostrae tuitione et defensione esse decerneremus. Horum itaque libetissime faventes precibus iussimus, et per nostrae immunitatis edictum praecipimus... ».

³⁰⁸ A2 : « hoc est ecclesia sancti Petri in Exitense et Circiniaco cum ecclesia sancti Cirici, cum mansis et servis, de qua ipsi monachi potestati sancti Petri Pictensis persolvabant quinque solidos annis singulis ; et Magrimno in Condadensis, et Vinieris per loca ». A1 : « hoc est ecclesia sancti Petri in Excitense et Glinico et

significative que les autres dissemblances entre les deux versions sont purement formelles en ce qui concerne ce passage : *Exitense* au lieu d'*Excitense*, *Magrimno* pour *Magrinno*, ainsi qu'une mélecture imputable à Dominique de Jésus, que l'influence de la traduction de Pierre Cambefort (qui donne effectivement « Vinières »³⁰⁹) a conduit à lire *Vinieris* au lieu de *vineas*. Pour le reste, le texte est identique – orthographe comprise – dans les deux versions, ce qui semble indiquer que le copiste de A2 a fait preuve pour ce passage d'une attention plus soutenue que pour le reste de son travail. A1 contient effectivement avec ce *Glinico* un bien que A2 ne cite pas, il s'avère donc plus avantageux pour les moines d'Aurillac. Les différences que nous avons relevées entre A1 et A2 invitent par conséquent à douter sérieusement de l'authenticité du premier.

L'ajout en A1 de l'église de *Glinico* dans la liste des biens confirmés par Charles le Simple rend ce dernier nettement suspect. Plus avantageuse que A2 pour le monastère d'Aurillac, la version A1 est aussi celle sur laquelle le monastère – puis le chapitre qui lui succède – s'appuie tant dans ses rapports avec la monarchie (B1, C1, F1), que dans ses démêlés avec la commune d'Aurillac (D1, E1, G1), ou bien en interne (I1). La comparaison des traditions manuscrites des deux versions, que nous avons présentées plus haut, est à cet égard tout à fait révélatrice. Les moines d'Aurillac ont eu systématiquement et continûment recours à A1 depuis 1169 au moins, le pseudo original ayant même été conservé jusqu'au naufrage révolutionnaire. Au contraire A2 a connu un destin beaucoup plus obscur : le pseudo original a été perdu et cette version n'a été utilisée qu'une seule fois, en 1448. Les moines, puis les chanoines, ont d'ailleurs toujours présenté aux érudits – de Pierre Cambefort à Vacher de Bourg l'Ange – le pseudo original A1 comme étant le diplôme authentique de Charles le Simple. De ce point de vue, A2 a toujours été négligé. Seul l'état de désorganisation des archives du chapitre dans la première moitié du XVII^e siècle amena Dominique de Jésus – privé du pseudo original produit d'habitude – à prêter attention au registre qui contenait A2. Ayant constaté que la version A1 est plus avantageuse pour Aurillac et qu'elle a été constamment utilisée pour faire valoir les droits du monastère, on doit s'interroger sur l'authenticité de cette version de l'acte de Charles le Simple, vue et copiée par Vacher de Bourg l'Ange au XVIII^e siècle.

Un élément décisif permettra de conclure que A1 est bien un acte falsifié et que le

Circiniaco cum ecclesia sancti Cirici, cum mansis et servis, de qua ipsi monachi potestati sancti Petri Pictensis persolvant V solidos annis singulis, et in Magrinno, in Condadense, et vineas per loca ».

³⁰⁹ Citée par G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 655.

document considéré jusqu'ici comme l'original du diplôme n'est en réalité qu'un pseudo original. La datation chronologique présente dans A1 donne en effet « la septième année du règne du sérénissime roi Charles »³¹⁰, sans mention de l'année de « réintégration » ou de succession de Charles à Eudes. C'est un point important, car cette mention se rencontre dans tous les originaux conservés de diplômes de Charles le Simple, ainsi d'ailleurs que dans la plupart des préceptes connus par des copies³¹¹. On connaît certes quelques autres actes de ce roi où elle est absente, mais ils n'ont été transmis que par des copies. Or, on ne peut tenir Vacher de Bourg l'Ange pour responsable de l'amputation du texte : son travail est beaucoup trop soigné pour envisager qu'il ait omis la mention de l'année de réintégration ou de succession à Eudes si elle avait été présente dans l'acte qu'il avait sous les yeux³¹². On ne peut pas non plus admettre la façon dont Monseigneur Bouange a tenté de justifier cette lacune : pour l'historiographe d'Aurillac, elle était due au fait que le document vu par Vacher était « déchiré assez considérablement vers le bas à main droite »³¹³, ce qui aurait entraîné l'amputation de la datation du texte. Cette explication ne peut cependant être retenue, car elle ne tient aucun compte de la mise en page habituelle des diplômes royaux carolingiens : on sait que la souscription royale se faisait sur une ligne, la reconnaissance de la chancellerie sur une autre sur laquelle on trouvait également la ruche et le sceau, enfin venaient sur une troisième ligne les datations chronologique et topographique de l'acte. La déchirure mentionnée par Vacher de Bourg l'Ange concerne en réalité l'emplacement du sceau et de la ruche, ce qui fait que seule une partie de cette dernière apparaît. Rien n'indique qu'elle ait affecté la ligne où se trouvaient les dates de lieu et de temps du diplôme, qui se termine par la formule habituelle « In Dei nomine feliciter. Amen ». D'ailleurs, il convient de remarquer que ni la confirmation de 1169, ni aucune autre copie, ne porte mention de la « réintégration » de Charles ou de la succession d'Eudes. La conclusion qui s'impose est qu'en réalité, le texte utilisé à Aurillac, depuis 1169 et jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, n'était qu'un pseudo original, dont ne saura d'ailleurs jamais s'il était réellement scellé. Un indice de nature externe vient d'ailleurs le confirmer. La copie de Vacher de Bourg l'Ange comme les *vidimus* médiévaux figurent le monogramme de Charles le Simple en fin d'acte ; or, ledit monogramme y est chaque fois

³¹⁰ « Datum .III. nonas junii, indictione .II. anno .VII. regnante Karolo serenissimo rege ».

³¹¹ P. LAUER (éd.), *Recueil des actes de Charles...*, p. LXXXIV-LXXXV.

³¹² On trouvera une analyse plus approfondie de la méthode de travail de Vacher de Bourg l'Ange dans S. FRAY, *Une mémoire mutilée...*, p. 112-116.

³¹³ Selon le témoignage de Vacher lui-même.

dépourvu du chevron habituel dans les actes de Charles Simple³¹⁴, destiné normalement à valider l'acte³¹⁵. Si l'on peut admettre que l'encre de ce chevron, souvent un peu plus pâle, se soit effacée avant le XVIII^e siècle, il est peu probable que cela ait été le cas avant 1372. Ce pseudo original A1 n'était pas seulement un acte refait : l'ajout de *Glinico* indique que l'acte a été falsifié.

Est-il possible de dater la confection de ce faux ? La piste du rajout de *Glinico* est ici intéressante à suivre. Il est de fait vraisemblable que la décision de rédiger un faux ait été motivée par le souhait d'insérer *Glinico* dans la liste de biens corroborée par Charles le Simple. L'église de cette localité, qui n'est autre que Glény³¹⁶, avait été donnée par Géraud à Aurillac dans son testament³¹⁷. Or, cette paroisse de Glény comprenait dans son ressort une châellenie très importante, celle de Servières, au nom de laquelle les vicomtes de Turenne devaient l'hommage à Saint-Géraud pour l'ensemble de la Xaintrie. Au XIII^e siècle, et sans doute dès avant, les vicomtes de Turenne contestèrent cet hommage³¹⁸. En outre, Glény apparaît à partir de 1142, accompagnée de la chapelle de Servières, dans les listes de biens confirmées par bulles pontificales adressées par les papes à Aurillac³¹⁹. Comme nous avons montré ailleurs que, s'agissant de Saint-Géraud d'Aurillac, ces listes comprennent souvent des biens dont la possession est contestée au monastère³²⁰, on peut effectivement supposer qu'un conflit opposait le monastère d'Aurillac aux Turenne à propos de Glény et de Servières vers 1142. On voit dès lors immédiatement l'avantage qu'il y avait pour les moines d'Aurillac à faire de Glény une concession royale. Le faux a sans doute été réalisé à cette occasion ou peu après : la confirmation de ce faux par Louis VII en 1169 fournit de toute façon un *terminus ad quem* irréfutable. Elle permet par ailleurs manifestement d'authentifier le faux : validé par l'autorité d'un roi, le faux devenait parfaitement authentique, selon le processus

³¹⁴ Paris, BnF, collection Moreau, t. 284, f° 16r. AD 15, 159 F 1 : *vidimus* de 1372. Archives communales d'Aurillac, AA 3 : *vidimus* de 1458 et copie de 1551. Le chevron manque à chaque fois.

³¹⁵ O. GUYOTJEANNIN, J. PYCKE et B.-M. TOCK, *Diplomatique...*, p. 124.

³¹⁶ Glény (comm. Servières-le-Château, cant. Saint-Privat, Tulle, Corrèze).

³¹⁷ G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 642. La sous-section suivante est consacrée à l'analyse de ce texte.

³¹⁸ T. PATAKI, « Hommage du vicomte de Turenne à l'abbé d'Aurillac pour la Saintrie et Servières (27 octobre 1299) », *Bulletin de la Société d'archéologie de la Corrèze*, 109, 1987, p. 51-58.

³¹⁹ L.-A. CHAIX DE LAVARÈNE, *Monumenta Pontificia Arvernicae...*, n° CXIV (22avril 1142, JL 8228).

³²⁰ S. FRAY, *Une mémoire mutilée...*, p. 151-154.

mis en évidence par Bernard Guénée³²¹.

Il n'en reste pas moins que A1 est, dans l'ensemble, excellent. La copie figurée de Vacher de Bourg l'Ange permet de se faire une idée de l'écriture employée : avec sa première ligne aux lettres démesurément allongées, elle peut effectivement passer pour une écriture de la fin du IX^e siècle, puisqu'elle ne semble pas avoir choqué Philippe Lauer³²². Le *chrismon*, lui non plus, n'a pas attiré la suspicion du savant. Selon les dimensions du parchemin fournies par Vacher de Bourg l'Ange³²³, l'acte paraît avoir été écrit sur un parchemin plus large que long, conformément aux canons en vigueur dans les chancelleries royales du IX^e siècle³²⁴. Philippe Lauer a même pu distinguer sur la copie figurée de Vacher de Bourg l'Ange le mot *Amen* écrit deux fois en notes tironiennes, alors que l'on sait que l'usage de celles-ci se perd rapidement en diplomatie au fil du X^e siècle, époque à laquelle elles sont remplacées par des signes fantaisistes tentant de les imiter, avant de disparaître définitivement³²⁵. L'absence de sceau n'est pas rédhibitoire, puisqu'elle peut parfaitement s'expliquer par la déchirure constatée en bas à droite du parchemin par Vacher de Bourg l'Ange³²⁶. La langue de l'acte

³²¹ B. GUÉNÉE, « Authentique et approuvé : recherches sur les principes de la critique historique au Moyen Âge », dans *La lexicographie du latin médiéval et ses rapports avec les recherches actuelles sur la civilisation du Moyen Âge*, Paris, 1981, p. 215-229.

³²² Il faut tout de même noter que Jules Quicherat la pensait lui du XI^e siècle selon une lettre que cite G. BOUANGE, *Saint Géraud d'Aurillac...*, p. 474.

³²³ Paris, BnF, collection Moreau, t. 284, f^o 16r : « un parchemin long d'entour 14 pouces et demi sur 17 pouces de large ».

³²⁴ O. GUYOTJEANNIN, J. PYCKE et B.-M. TOCK, *Diplomatique...*, p. 124.

³²⁵ É. CHATELAIN, *Introduction à la lecture des notes tironiennes*, Paris, 1900, p. 203-208 : l'auteur note tout de même encore l'emploi valide de notes tironiennes chez les scribes de Tours vers 940. Voir aussi la synthèse dressée par M. JUSSELIN, « Mentions tironiennes des diplômes carolingiens utiles à la diplomatie », *Bulletin philologique et historique*, 1951-1952, p. 11-29. À partir du X^e siècle, les notes tironiennes ne servent plus aux notaires, mais aux lettrés, qui les emploient pour annoter les manuscrits : D. MUZERELLE, « Les notes tironiennes », dans *Le manuscrit dans tous ses états, cycle thématique 2005-2006 de l'IRHT*, éd. S. FELLOUS, C. HEID, M.-H. JULLIEN, T. BUQUET, Paris, 2006 (*Ædilis*, Actes, 12), [En ligne] : <http://aedilis.irht.cnrs.fr/manuscrit/notes%20tironiennes.htm> (consulté le 05/12/2010).

³²⁶ Paris, BnF, collection Moreau, t. 284, f^o 16r. Si c'est bien cette déchirure qui explique l'absence du sceau au XVIII^e siècle, sa forme et sa localisation semblent indiquer que l'on avait affaire à un sceau plaqué (conformément à l'usage carolingien) et non pendant (comme c'est le cas à partir du XII^e siècle). Il se pourrait donc que le faussaire ait réutilisé un sceau issu d'un acte authentique. Toutefois, il s'agit d'une pure spéculation, car nous ne pouvons être certain que A2 était bien scellé. Nous remercions encore une fois M. Laurent Morelle d'avoir attiré notre attention sur ce point important.

répond bien aux canons d'un diplôme royal carolingien avec ses redondances, son latin correct et un peu lourd, ses périphrases. La formule de concession de l'immunité – commune à A2 et A1 – correspond parfaitement aux usages de la chancellerie de Charles le Simple, comme le montre la comparaison avec le diplôme accordé par Charles le Simple à Saint-Amand³²⁷. Que le roi engage son âme en accordant sa protection au monastère n'est pas choquant, puisque pareille clause se trouve dans un diplôme de Charles le Chauve pour Beaulieu et un autre diplôme de Charles le Simple pour l'Église de Narbonne³²⁸. Le préambule présent en A1 a également été utilisé dans les préceptes de certains des prédécesseurs de Charles le Simple, comme Louis le Pieux, Lothaire, Charles le Chauve et Eudes³²⁹ : la chose est d'autant plus logique qu'il apparaît dans une formule impériale³³⁰. On comprend dès lors que A1 ait pu être considéré comme authentique, car il constitue un faux de remarquable qualité. Cette qualité incite à supposer que le faussaire disposait pour travailler d'un diplôme authentique de Charles le Simple : une habileté aussi grande du faussaire ne peut s'expliquer que par le fait qu'il disposait manifestement d'un modèle qu'il s'est contenté d'imiter tout en interpolant son contenu. Nous avons bien affaire à un acte falsifié et non à une forgerie. D'ailleurs, ce n'est pas le seul cas de ce genre, et l'on connaît d'autres exemples de ce type au sud de la Loire³³¹. Par conséquent, on est conduit à supposer l'existence antérieure d'un précepte authentique de Charles le Simple, effectivement délivré à

³²⁷ P. LAUER (éd.), *Recueil des actes de Charles...*, n° XVIII, le 17 mars 899 à Reims. La formule d'immunité est développée (p. 33) en des termes qui de la ligne 4 à la ligne 11 sont identiques à ceux employés pour Aurillac, que ce soit en A1 ou en A2. Là encore, le notaire est Hervé et le chancelier l'évêque de Reims Foulques.

³²⁸ R.-H. BAUTIER, « Les diplômes carolingiens suspects de l'abbaye de Beaulieu en Limousin », *Bulletin philologique et historique*, 1955-56, p. 392, acte daté de 864 et qualifié de sincère selon l'auteur. P. LAUER (éd.), *op. cit.*, n° XXIII, diplôme daté du 6 juin 899.

³²⁹ R.-H. BAUTIER (éd.), *Recueil des actes d'Eudes, roi de France (888-898)*, Paris, 1967, p. LXXXVI pour Eudes et Charles le Chauve, P. LAUER (éd.), *Recueil des actes de Louis IV roi de France. 936-954*, Paris, 1914, p. LV n. 3 pour Lothaire et Louis le Pieux.

³³⁰ « *Formulae imperiales e curia Ludovici Pii* », dans K. ZEUMER (éd.), *Formulae merovingici et karolini aevi*, MGH Legum V Formulae, Hannoverae, 1886, n° 11b, p. 294-295.

³³¹ Voir P. CHASTANG, *Lire, écrire, transcrire...*, p. 154 et n. 158, à propos du testament falsifié du comte Guillaume de Gellone, qui semble être une remarquable copie figurée d'un acte privé du IX^e siècle, qui pourrait passer pour authentique si elle n'était pas manifestement interpolée. G. TESSIER (éd.), *Recueil des actes de Charles II le Chauve, roi de France*, t. III, Paris, 1955, p. 29, avait déjà noté la fréquence des copies figurées d'actes royaux dans le midi.

Saint-Géraud d'Aurillac et dont le contenu aura été interpolé par le faussaire. Pour des raisons pratiques, nous désignerons ce diplôme authentique supposé comme A.

La comparaison de A1 et de A2 permet au final de se rendre compte que le premier n'est pas l'original du diplôme de Charles le Simple, mais un remarquable pseudo original confectionné au XII^e siècle. L'habileté de la confection de ce pseudo original, qui explique qu'il ait pu passer pour authentique, amène à conjecturer l'existence d'un diplôme authentique A, que le faussaire aurait soigneusement imité tout en l'interpolant. D'autres indices, que nous allons à présent étudier, permettent de confirmer cette hypothèse.

Éléments prouvant l'existence de A

Le diplôme original de Charles le Simple pour Aurillac, que nous désignons comme A, est hélas perdu. Divers faits textuels permettent cependant d'être certain de son existence et d'en restituer le contenu dans ses grandes lignes.

Le contrôle des informations historiques fournies par A1 confirme tout d'abord qu'un diplôme de Charles le Simple a bien été délivré à Aurillac. Dans les deux versions, l'acte a été rédigé par un notaire Hervé « ad vicem Folconis archiepiscopi ». Or, les autres actes de Charles le Simple pour l'année 899 sont rédigés par le même notaire pour le compte du même chancelier. Mieux même, A1 – numéroté XXI dans l'édition de Philippe Lauer – est daté topographiquement de Tours-sur-Marne et chronologiquement du 2 juin 899, ce qui s'intègre parfaitement à la série des actes du souverain : le n° XX est daté du 29 mai à Tours-sur-Marne et le n° XXII du 4 juin au même lieu. Il semble difficile de penser qu'il n'y ait là qu'une heureuse coïncidence. Que Charles le Simple ait accordé à Tours-sur-Marne un diplôme aux envoyés de Géraud le 2 juin 899 est plus que plausible : il est quasiment certain qu'il a réellement accordé un diplôme à Aurillac à cette date, diplôme authentique A dont se sera servi la faussaire pour confectionner A1.

Quant au contenu et à la formulation de A, on peut s'en faire une idée assez précise à partir d'un diplôme de Louis IV (roi de France de 936 à 954) pour Saint-Pons de Thomières. La comparaison de cet acte avec A1 démontre en effet qu'ils présentent des similitudes très importantes et tout à fait troublantes³³². Exception faite de quelques variantes orthographiques, les principales divergences tiennent naturellement au fait que le diplôme est ici mis au nom de Louis IV (936-954) et est censé être adressé à Saint-Pons de Thomières. Même compte tenu de cela, la très grande similarité des tournures tout au long de l'acte –

³³² Voir le tableau comparatif à l'annexe 3.

souvent au mot près – est frappante.

Elle est d'autant plus intéressante que ce texte est tout à fait suspect³³³. Philippe Lauer avait de fait noté la présence de diverses anomalies dans la rédaction et surtout dans les souscriptions. La recognition par un énigmatique comte *Ginsiabertus* est effectivement insolite, tout comme la formule « *Bonealus episcopus, Ruanus notarius* » ; celle-ci n'est pas au sens propre une recognition de chancellerie, normalement explicite, même si elle semble en tenir lieu. Un fait, outre l'anomalie de la formulation elle-même, pourrait révéler le faux : ni le notaire *Ruanus* ni l'évêque *Bonealus* ne sont connus par ailleurs dans les diplômes de Louis IV. La datation elle-même est suspecte, puisqu'elle ne donne pas l'indiction, ce qui était encore un mode de datation normal au sein de la chancellerie royale dans les années 930 et 940, comme le montrent d'autres diplômes de ce souverain³³⁴. Ajoutons que le texte a été transmis par le cartulaire de Saint-Pons de Thomières, qui jouit d'une réputation exécrationnelle parmi les diplomatistes qui le connaissent³³⁵, ce qui n'est pas pour inspirer confiance³³⁶. Toutefois, il est aussi envisageable que l'on ait affaire à un acte dont l'eschatocole aurait été amputé accidentellement, et par la suite refait de façon extrêmement maladroite³³⁷.

Quant aux relations intertextuelles avec le diplôme de Charles le Simple pour Aurillac, il semble évident que c'est le diplôme suspect de Saint-Pons qui découle de l'acte concernant Aurillac et non l'inverse : plusieurs passages montrent que le faussaire de Saint-Pons ne comprend pas toujours le texte qu'il utilise et le copie parfois mécaniquement, ce qui augmente les risques d'erreurs de lecture. Ainsi, la formule « *sine ullius iudicis potestate* » –

³³³ P. LAUER (éd.), *Recueil des actes de Louis IV roi de France*, Paris, 1914, n° XI.

³³⁴ *Ibidem*, *passim*.

³³⁵ Nous remercions Monsieur Jérôme Belmon d'avoir attiré notre attention sur ce point lors de l'entretien qu'il a eu la bonté de nous accorder.

³³⁶ Que certains historiens utilisent ce cartulaire sans précaution est tout à fait étonnant : ainsi, A. G. REMENSNYDER, *Remembering Kings Past...*, p. 21-27, traite l'acte de dédicace de Saint-Pons (HL V n° 69) comme s'il était authentique, alors que É. MAGNOU-NORTIER, *La société laïque et l'Église...*, p. 403-405, a montré qu'il s'agissait d'un faux évident, bricolé à partir de plusieurs sources. Avec beaucoup de prudence, I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 292-295, avance des arguments intéressants qui établiraient la sincérité historique du début de l'acte (concernant le statut du monastère vis-à-vis de Rome), ce qui n'enlève rien au fait qu'il s'agit bien d'un faux au sens diplomatique.

³³⁷ Cette possibilité nous a été suggérée par Monsieur Laurent Morelle, que nous remercions pour sa bienveillante patience. On connaît en effet quelques cas d'originaux ayant subi des retouches de ce type : L. MORELLE, « Instrumentation et travail de l'acte : quelques réflexions sur l'écrit diplomatique en milieu monastique au XI^e siècle », *Médiévales*, 56, 2009, p. 63-64.

usuelle dans une concession d'immunité – devient sous sa plume « *sint sub nullius iudicis potestate* » : le sens ne change pas mais le faussaire dévoile ici qu'il n'est pas à l'aise avec les tournures de style propres aux chancelleries royales carolingiennes. Plus révélateur encore, le faussaire a commis une erreur en recopiant mécaniquement la formule développant les droits accordés par la concession de l'immunité : il a omis de placer la forme verbale *ingredi* qui seule permet de donner sens au passage, ce qui a d'ailleurs amené Philippe Lauer à l'ajouter entre crochets pour rendre le texte intelligible. Or, le terme se rencontre effectivement dans la version A1 du diplôme concernant Aurillac. Il faut en conséquence considérer que le diplôme de Louis IV pour Saint-Pons est coulé dans le moule de la version A1 du précepte de Charles le Simple pour Aurillac.

Ce que l'on sait des relations entre Saint-Pons de Thomières et Saint-Géraud d'Aurillac ne laisse qu'une seule possibilité pour expliquer un tel phénomène. En effet, l'abbaye languedocienne semble avoir été fondée vers 936 ou 937 par le comte de Toulouse qui fit venir à cette occasion des moines d'Aurillac³³⁸. On ne connaît ensuite plus aucune relation entre l'abbaye auvergnate et Saint-Pons. Logiquement, c'est donc au moment de la fondation de l'établissement languedocien par des moines venus de l'abbaye auvergnate que devrait avoir eu lieu la circulation du texte du diplôme de Charles le Simple pour Aurillac, expliquant que son contenu ait ensuite été connu à Saint-Pons. On peut supposer que les moines d'Aurillac envoyés à Saint-Pons ont emporté avec eux une copie du diplôme de Charles le Simple. Ce n'est d'ailleurs pas le seul cas de ce genre : ainsi, le préambule de l'acte, certes falsifié, de dédicace de Saint-Pons de Thomières en 937 est extrêmement proche de celui de la charte de restauration de l'abbaye de Saint-Chaffre la même année³³⁹ : là encore, on trouve comme point commun dans les deux actes l'implication de l'abbé d'Aurillac Arnulf tant dans la fondation de Saint-Pons que dans la restauration de Saint-Chaffre. Ce second rapprochement rend extrêmement probable que les moines d'Aurillac soient venus fonder Saint-Pons avec dans leurs bagages des copies d'un certain nombre d'actes, qui ont pu ensuite servir de modèles aux rédacteurs. S'agissant du diplôme de

³³⁸ É. MAGNOU-NORTIER, *La société laïque et l'Église...*, p. 404. Avec raison, cet auteur montre que l'acte relatant la fondation est un faux, mais qu'il est sincère quant au rôle de Raymond de Toulouse et des moines venus d'Aurillac.

³³⁹ HL V n° 69 : « In nomine Domini Dei summi. Notum sit omnibus tam regibus quam pontificibus et quibuslibet primariorum ordinibus, videlicet praesentibus atque futuris, quod anno secundo regnante domno Ludovico rege » et n° 70 : « In nomine Dei summi. Notum sit omnibus ordinum gradibus tam praesentibus quam futuris, quod anno secundo regnante Lodoico rege ». Nous avons souligné les termes communs.

Louis IV pour le monastère languedocien, il pourrait s'agir de l'œuvre d'un faussaire ayant forgé à une date indéterminée un précepte royal à partir du texte aurillacois. Mais il pourrait aussi s'agir d'un cas de précepte authentique – bien que retouché par la suite – rédigé par le destinataire, c'est-à-dire à Saint-Pons même, et dont le scribe aurait utilisé le texte aurillacois comme modèle. Pour trancher entre les deux hypothèses, il faudrait confronter l'acte de Saint-Pons au reste du dossier diplomatique de ce monastère, ce que nous n'avons pas eu le loisir de faire, d'autant que de nombreux actes dudit dossier sont eux aussi suspects. Quoiqu'il en soit, l'existence du diplôme de Louis IV pour Saint-Pons de Thomières, coulé dans le moule du diplôme de Charles le Simple pour Aurillac, nécessite bien l'existence d'un original A antérieur à A1, que le faussaire aurillacois du XII^e siècle aura soigneusement imité et interpolé.

Les *Gesta abbatum aureliacensium* permettent de confirmer ce point³⁴⁰. Le récit qu'ils font de la fondation du monastère d'Aurillac s'appuie effectivement pour l'essentiel sur le diplôme de Charles le Simple, qu'ils mentionnent explicitement et qu'ils résument, tout en le surinterprétant³⁴¹. Or, commençant par rappeler que Géraud avait délégué des envoyés auprès du roi, les *Gesta* le qualifient comme « illustris vir », « homme illustre ». Le fait est d'autant plus intéressant que l'ouvrage reprend aussi le terme de « legatus » à propos d'Adalgaire, comme dans le diplôme de Charles le Simple, tandis qu'il glose le terme « rector » utilisé dans le précepte royal. Il est donc clair, que le rédacteur des *Gesta* a oeuvré en ayant une version du diplôme sous les yeux. S'agit-il du pseudo original falsifié au XII^e siècle et que nous avons désigné comme A1 ? La chose est improbable, car dans toutes les copies de A1, sans exception, on trouve « illuster vir » et non « illustris vir ». La forme ne provient pas non plus de A2, où l'on rencontre certes l'expression « illustris viri », mais il s'agit ici d'un génitif³⁴², alors que « illustris vir » est un nominatif dans les *Gesta*. En revanche, on trouve bien le nominatif « illustris vir » dans le diplôme suspect de Louis IV pour Saint-Pons de Thomières, dont on vient de montrer qu'il avait été coulé dans le moule du diplôme original de Charles le Simple pour Aurillac. Par conséquent, il y a tout lieu de croire que l'on trouvait bien « illustris vir » dans le diplôme original, ce qui serait d'autant moins surprenant que

³⁴⁰ *Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 349 et s. Voir aussi la traduction de L. BOUYSSOU (trad.), « La chronique des premiers abbés d'Aurillac... », p. 323-328.

³⁴¹ Pour une analyse plus détaillée du récit de la fondation d'Aurillac dans les *Gesta*, voir S. FRAY, « Le véritable fondateur de Saint-Géraud d'Aurillac... », p. 31-35.

³⁴² A2 : « quod illustris viri, ac dilecti comitis Geraldii, missi cum monachis accedentes ad nostrae sublimitatis praesentiam ».

d'autres actes de Charles Simple contiennent cette même forme³⁴³. Que l'auteur des *Gesta* ait utilisé le diplôme original de Charles le Simple n'a d'ailleurs rien de bien étonnant, dans la mesure où il s'agit d'un ouvrage composé peu après 1119, même s'il est connu à travers une copie du XIII^e siècle : nous avons plus haut avancé l'idée, que la fabrication de A1 a dû avoir lieu entre 1142 et 1169, ce qui justifierait parfaitement que le rédacteur des *Gesta abbatum aureliacensium* ait encore utilisé l'original authentique peu après 1119. Quant au passage de « illustris » à « illuster » de la part du faussaire, il relève sans doute d'un mécanisme inconscient l'ayant poussé à corriger une forme archaïque qui devait lui paraître grammaticalement étrange. Le témoignage des *Gesta* est d'autant plus précieux qu'il permet du coup de se faire une idée assez précise du contenu du diplôme original : le texte précise ainsi que le monastère sera « sous la seigneurie et l'autorité du fondateur, et de sa sœur Vierna, des moines servant Dieu en ce lieu »³⁴⁴, formule fort proche de celle que l'on trouve dans le diplôme de Louis IV pour Saint-Pons et dans le texte de A1³⁴⁵. En croisant les données fournies par ces trois sources, on est alors en mesure de proposer une restitution relativement confiante de ce que devait être le diplôme original A de Charles le Simple pour Aurillac³⁴⁶.

L'analyse a permis d'établir qu'un diplôme de Charles le Simple a bien été délivré pour Aurillac en 899, que ce diplôme était encore dans les archives du monastère au début du XII^e siècle et que son contenu était finalement fort proche de celui connu dans A1, exception faite de l'ajout de Glény. Il reste alors tout de même le problème posé par l'existence de A2.

³⁴³ P. LAUER (éd.), *Recueil des actes de Charles...*, p. LIV.

³⁴⁴ *Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 349 : « esset in potestate et auctoritate fundatoris, et Viernae sororis ejus, et monachorum illic Deo famulantium ». En réalité, il prétend également que le monastère ne dépend que du Souverain Pontife, mais il s'agit là d'une glose prêtant manifestement au précepte royal ce qu'il ne disait pas : S. FRAY, « Le véritable fondateur de Saint-Géraud d'Aurillac... », p. 32-33. De fait, on ne trouve rien de tel dans le texte de A1 et l'on ne voit absolument pas pourquoi le faussaire du XII^e siècle ayant fabriqué A1 aurait supprimé la sujétion directe d'Aurillac au Saint-Siège si elle avait existé dans le précepte original, alors même que tel était le statut du monastère à son époque. D'ailleurs, le diplôme suspect de Louis IV pour Saint-Pons ne contient rien de tel non plus. Il est par conséquent évident que les *gesta* brodent sur ce point.

³⁴⁵ P. LAUER (éd.), *Recueil des actes de Charles...*, n° XI : « ut ipse abbas ac monachi ibidem degentes sint sub nullius judicis potestate, nisi ipsius Raimundi et abbatis ejusdem loci ». A1 : « ut ipse abbas et monachi ibidem degentes sine ullius judicis potestate, nisi ipsius Giroldi et sororis suae ».

³⁴⁶ On trouvera le texte ainsi reconstitué à l'annexe 4.

Retour sur le cas de A2

Rappelons que nous désignons de cette manière l'autre version du diplôme de Charles le Simple pour Aurillac, connue par sa copie dans un procès verbal daté de 1448, lui-même transcrit dans un registre, à partir duquel le texte a été édité par Dominique de Jésus. Si comme nous pensons l'avoir montré, A1 est un faux du XII^e siècle calqué sur un original authentique A dont il a repris et simplement interpolé le contenu, force est de se demander quel statut accorder à A2.

Il faut ici renoncer à notre hypothèse antérieure, selon laquelle A2 aurait été le diplôme authentique, tandis que A1 serait un faux élaboré à partir d'une réécriture complète du diplôme avant 936³⁴⁷. D'abord, parce que les tournures de A2 manquent de solennité par rapport à ce que l'on trouve dans A1 et dans le diplôme suspect de Louis IV pour Saint-Pons de Thomières : il faudrait alors admettre que l'auteur de la réécriture à Aurillac vers 920 ou 930 aurait mieux réussi à rendre les tournures typiques de la chancellerie carolingienne que cette dernière. C'est évidemment absurde, d'autant que l'on connaît de multiples exemples de préceptes rédigés hors chancellerie par le destinataire, qui se caractérisent justement par le manque de maîtrise des canons rédactionnels de la chancellerie. De plus, le contenu que l'on a pu restituer au précepte ayant servi à fabriquer A1 cadre fort mal avec ce que l'on sait de l'action des abbés Jean et Odon. Tous deux dirigèrent successivement le monastère après la mort de Géraud, et avant 936, ce qui signifie qu'ils sont les seuls qui pourraient être suspectés d'une telle réécriture. Or, leur action à tous deux se caractérise nettement par leur volonté de dégager l'abbaye de la tutelle de la parenté du saint³⁴⁸. Si l'un ou l'autre avait fait réécrire le diplôme de Charles le Simple, on ne voit pas pourquoi il aurait conservé la clause mettant le monastère sous l'autorité non seulement de son fondateur Géraud, mais aussi de sa sœur Avierne. Or, on a vu que les *Gesta abbatum aureliacensium* attestent explicitement l'existence de cette clause dans le précepte antérieur à la fabrication de A1. Par conséquent, on ne peut plus prétendre, comme nous l'avions fait un peu trop vite, qu'A2 est la version authentique du diplôme de Charles le Simple. En réalité, c'est bien un précepte authentique A – au texte fort proche de A1 – qui a servi à la fois à l'élaboration du diplôme suspect de Louis IV pour Saint-Pons de Thomières, à la rédaction des *Gesta abbatum aureliacensium*, puis à la fabrication de A1, qui en interpole le contenu. Il faut alors chercher une autre

³⁴⁷ S. FRAY, *Une mémoire mutilée...*, p. 129-132, étude qui est nettement caduque sur ce point.

³⁴⁸ Voir sur ce point : S. FRAY, « Le véritable fondateur de Saint-Géraud d'Aurillac... », p. 23-45.

solution au problème posé par A2.

On pourrait peut-être envisager que certaines de ses particularités soient liées à la tradition désastreuse de cette version. L'inventaire des archives de l'abbaye au XVIII^e siècle signale ainsi que le registre dont Dominique de Jésus a tiré A2 était un « un gros cahier en papier couvert de parchemin », mentionnant la « mandeburde » du roi Charles, dont « l'extrait en est inséré en un procès verbal fait en 1448 », que le registre contenait³⁴⁹. Le terme « extrait » désigne une copie, sans que l'on sache le degré de fidélité qu'elle implique. Cependant, A2 présente un préambule totalement différent et distinct de celui de A1, et par là même de A. Or, il paraît difficile d'imaginer que le copiste du XV^e siècle se soit amusé à réécrire un nouveau préambule pour l'acte qu'il transcrivait. Il faut du coup admettre l'existence dans les archives du monastère d'une seconde version du diplôme de Charles le Simple, dont on a usé au XV^e siècle, sans doute parce que le pseudo original fabriqué au XII^e siècle n'était pas disponible, pour une raison ou une autre.

On peut sans doute écarter rapidement l'hypothèse que A2 ait été un brouillon de chancellerie. Tel que nous le connaissons, le texte ne se présente pas comme les autres cas de ce type connus actuellement³⁵⁰. Généralement, ces derniers apparaissent clairement comme inachevés : soit parce que la rédaction du texte s'interrompt brutalement, soit parce qu'il manque des éléments de validation du diplôme, souscription ou datation. Pour autant que l'on puisse en juger, au vu de sa tradition désastreuse, ce n'est pas le cas de A2 : au contraire, le texte de ce dernier paraît complet, avec datation et annonce de la souscription royale. Dans son édition, Dominique de Jésus a d'ailleurs placé deux crochets vides à l'emplacement qu'aurait normalement dû occuper le monogramme royal, sans que l'on sache, si de la sorte il a voulu marquer l'emplacement du monogramme ou bien au contraire son absence. La présence d'un eschatocole presque complet suggère qu'il ne s'agissait pas d'un brouillon au sens propre. On pourrait alors envisager qu'il s'agisse d'un diplôme délivré en double expédition, car il existe d'autres cas de préceptes royaux carolingiens connus en double expédition³⁵¹. Cependant, là encore, la présence de deux préambules différents rend cette

³⁴⁹ AD 15, 4 G 1 (2).

³⁵⁰ Par exemple, P. LAUER (éd.), *Recueil des actes de Charles...*, p. LXXXVII (acte perdu vu par Mabillon, scellé mais dépourvu de date et annoté « probatio pennae »).

³⁵¹ Sur ceux-ci, G. TESSIER, « Originaux et pseudo-originaux carolingiens du chartrier de Saint-Denis », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 106, 1945-1946, p. 35-69 ; IDEM (éd.), *Recueil des actes de Charles II le Chauve, roi de France*, t. III, Paris, 1955, p. 110-112, à compléter par les remarques récentes de L. MORELLE, « Pratiques médiévales de l'écrit documentaire », dans *Annuaire de l'École Pratique des Hautes*

explication non satisfaisante, puisque dans les autres cas connus de précepte en double expédition, le préambule reste le même dans les deux exemplaires³⁵².

C'est dans le préambule propre à A2 que réside selon nous une piste fructueuse pour rendre compte de son existence. Il existe en effet un autre acte émanant de la chancellerie de Charles le Simple, un diplôme pour Saint-Denis daté de 905, qui possède un préambule pratiquement identique, à un ou deux mots près³⁵³. Là où l'on trouve « si quid nostrae liberalitatis cultui divino locis mancipatis dicamur id nobis pro futurum in aeterna beatitudine nullatenus dubitamus » dans A2, le diplôme pour Saint-Denis affiche « si quid igitur nostre liberalitatis cultui divino dicamus, id nobis profuturum in eterna beatitudine nullatenus dubitamus ». D'autres éléments de formulaire sont identiques ou presque dans les deux textes : « accedentes ad nostrae sublimitatis praesentiam » dans A2, « accedentes ad nostre sublimitatis praesentiam » pour Saint-Denis, « horum itaque libentissime faventes precibus jussimus » en A2 et « quorum itaque nos libentissime faventes precibus, jussimus » dans le précepte délivré en faveur de Saint-Denis. Les deux actes sont pourtant au nom de deux notaires et de deux chanceliers différents : A2 est censé avoir été rédigé par le notaire Hervé au nom de l'archevêque Foulques, tandis que le diplôme pour Saint-Denis est de la main du notaire *Ernustus* pour le compte de l'évêque *Askericus*.

Il faut s'étonner de ces similitudes entre deux actes de deux notaires différents, agissant à des dates distinctes pour le compte de deux chanceliers différents, à propos de deux abbayes fort éloignées et n'ayant jamais entretenu de relations entre elles. La surprise est d'autant plus importante qu'à notre connaissance, le préambule en question ne se rencontre tel quel dans aucun autre acte royal carolingien³⁵⁴. On retrouve pourtant dans les deux actes l'intervention commune d'un même personnage, le comte d'Auvergne Guillaume le Pieux : il intercède aux côtés du comte et marquis Robert pour Saint-Denis en 905, sans doute parce qu'il s'agit de biens en Limousin, tandis que les deux versions du diplôme de Charles le

Études, Section des sciences historiques et philologiques, 140, 2007-2008, p. 164-169.

³⁵² G. TESSIER (éd.), *Recueil des actes de Charles II le Chauve, roi de France*, Paris, 1943-1955, 3 volumes, n° 65, 220, 230, 238, qui concernent Saint-Denis, auxquels on ajoutera le n° 142 pour Solignac, lui aussi connu en double expédition. Dans tous les cas de figure, le préambule est le même dans chacune des deux expéditions, même si des variantes quand au fond du diplôme existent parfois.

³⁵³ P. LAUER (éd.), *Recueil des actes de Charles...*, n° L.

³⁵⁴ La vérification a été faite à partir de F. HAUSMANN et A. GAWLIK, *Arengenverzeichnis zu den Königs- und Kaiserurkunden von den Merowingern bis Heinrich VI.*, München, 1987. Nous remercions Monsieur Laurent Morelle de nous avoir indiqué cette référence.

Simple pour Aurillac indiquent qu'il « ambaciavit ». Les analyses récentes de Robert-Henri Bautier et Philippe Depreux ont modifié la signification que l'on prêtait jusqu'ici à la formule « N ambaciavit »³⁵⁵. Alors que l'on pensait autrefois qu'il s'agissait simplement de transmettre l'ordre d'expédition du diplôme, ils ont montré qu'au contraire, cette mention signifiait vraisemblablement que la totalité de l'affaire, de la requête à l'expédition, avait été prise en charge par le personnage que la mention concerne : *ambaciare* signifie prendre par délégation « la responsabilité de la *jussio*, du commandement de l'acte »³⁵⁶.

Les similitudes de formules existant entre A2 et le précepte accordé en 905 à Saint-Denis font dès lors penser à une possible intervention de Guillaume, ou plutôt des clercs de son entourage, dans l'élaboration de ces deux actes. S'agissant de Saint-Denis, le diplôme de Charles le Simple indique que le fisc concerné a déjà été restitué à l'abbaye par Guillaume. Cette restitution semble avoir donné lieu à l'établissement d'un acte écrit, puisqu'il est question d'une « comitis Willelmi redactione ». Il est ainsi parfaitement logique de supposer que Guillaume a lui-même fait rédiger la requête de Saint-Denis, si tant est qu'il ne s'agisse pas d'un acte rédigé par le destinataire et seulement validé par la chancellerie royale. Dans le cas de A2, il pourrait également s'agir d'une première version élaborée par les clercs de l'entourage de Guillaume et proposée à la chancellerie pour validation³⁵⁷. Si c'est bien le cas, A2 reflèterait au plus près la requête transmise par les envoyés de Géraud. D'ailleurs, A2 insiste longuement sur l'exposé, donc sur la requête elle-même, tandis que le dispositif est

³⁵⁵ R.-H. BAUTIER, « Critique diplomatique, commandement des actes et psychologie des souverains du Moyen Âge », *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 122/1, 1978, p. 11-12. R.-H. BAUTIER, « La chancellerie et les actes royaux dans les royaumes carolingiens », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 142/1, 1984, p. 34-35. P. DEPREUX, « Le comte Matfrid d'Orléans (av. 815-836) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 152/2, 1994, p. 331-374. Plus récemment encore, P. DEPREUX, « Hiérarchie et ordre au sein du palais : l'accès au prince », dans *Hiérarchie et stratification sociale dans l'Occident médiéval (400-1100)*, dir. F. BOUGARD, D. IOGNA-PRAT et R. LE JAN, Turnhout, 2009, p. 316-318, rapproche les mentions « N. ambasciavit » des interventions comme intercesseurs.

³⁵⁶ R.-H. BAUTIER, « Critique diplomatique, commandement des actes et psychologie des souverains du Moyen Âge », *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 122/1, 1978, p. 12.

³⁵⁷ Si elle n'est pas due à la tradition – hélas désastreuse – de A2, la position de la formule de recognition (« Herivaeus Notarius ad vicem Fulconis Archiepiscopi recognovit, et suscripsit ») tout à la fin de l'acte rapprocherait celui-ci de la diplomatie privée de l'époque, ce qui irait encore dans le sens d'une rédaction par les clercs de Guillaume. Il faut cependant rester prudent sur ce point, car ce fait pourrait être dû à la copie de A2 dans le procès verbal de 1448 : on connaît d'autres exemples de copies ayant bouleversé la disposition des différentes parties des actes royaux, en particulier les formules de datation et recognition.

d'une sécheresse inhabituelle, ce qui va bien dans ce sens. De même, cette hypothèse expliquerait facilement que, dans A2, l'accent soit mis sur les envoyés de Géraud, déclinés au nominatif, alors que la version finale les renvoie au contraire au génitif d'un Géraud retrouvant sa place de sujet de l'action, tant au plan grammatical que juridique. Les similitudes de formulaire dans les deux textes poussent à y voir deux actes rédigés sous la responsabilité de Guillaume et par son entourage, puis proposés à la chancellerie royale pour validation : ces interventions, y compris dans la rédaction des actes, sont peut-être à relier au fait que Guillaume est attesté comme comte du palais du royaume d'Aquitaine en 901 et 905³⁵⁸.

Il reste dès lors à expliquer pourquoi le diplôme finalement délivré à Aurillac ne reprend pas le texte proposé par Guillaume le Pieux, alors que c'est manifestement le cas pour Saint-Denis en 905³⁵⁹. C'est sur ce point que l'intervention de deux notaires différents pour chacun des deux actes peut prendre toute sa signification. Du point de vue de l'expertise dans la rédaction des préceptes royaux, le notaire Hervé qui intervient pour Aurillac en 899 semble avoir été d'un tout autre calibre que le notaire *Ernustus* ayant pratiqué la reconnaissance pour Saint-Denis en 905. Hervé avait une longue expérience à son actif, puisqu'il avait déjà été notaire sous Eudes³⁶⁰. Il devait de plus jouir auprès de Charles le Simple d'une position assez influente, puisqu'il devient archevêque de Reims en 900³⁶¹. Par conséquent, il était tout à fait susceptible de s'appuyer sur sa longue pratique et sa position à la cour pour imposer à Guillaume son point de vue quant à la qualité formelle de la rédaction de l'acte. En revanche, en 905, *Ernustus* n'était notaire que depuis deux ans³⁶² : même s'il jouissait sans doute d'un

³⁵⁸ J.-P. BRUNTERC'H, « Naissance et affirmation des principautés... », p. 76 et n. 80. L'auteur note avec prudence qu'il pourrait s'agir « d'une fiction juridique et institutionnelle » : si nos conclusions sont justes, elles tendraient plutôt à démontrer que ce titre avait un contenu bien réel, même s'il est assez difficile à cerner.

³⁵⁹ R.-H. BAUTIER (éd.), *Recueil des actes d'Eudes, roi de France (888-898)*, Paris, 1967, n° 50 a examiné un cas présentant quelque ressemblance avec le nôtre et concernant l'abbaye Saint-Hilaire de Poitiers : les deux versions, dont la seconde paraît inachevée, sont identiques sur le fond, mais présentent un préambule différent. Il conclut son analyse en proposant soit l'hypothèse d'une « minute », soit celle – qui semble avoir sa préférence – « d'une première mise au net du diplôme, en raison peut-être du manque de solennité du préambule ». L'analyse de Robert-Henri Bautier a nettement influencé la nôtre.

³⁶⁰ *Ibidem*, p. XXXIX.

³⁶¹ R.-H. BAUTIER, « Le règne d'Eudes (888-898) à la lumière des diplômes expédiés par sa chancellerie », *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 105/2, 1961, p. 155.

³⁶² P. LAUER (éd.), *Recueil des actes de Charles...*, p. XXII.

crédit non négligeable à la cour, en tant que neveu de l'épouse de Charles le Simple³⁶³, il avait une expérience de la rédaction des actes sensiblement inférieure à celle d'Hervé en 899. Il est alors vraisemblable qu'Hervé ait refusé l'acte préparé et proposé par Guillaume, même s'il en a repris les éléments de fond pour sa propre rédaction³⁶⁴. Cette dernière s'inspire largement des *Formulae imperiales* : le préambule utilisé est presque identique à la formule 11b³⁶⁵. Le précepte final rédigé par Hervé se présente ainsi très largement comme un morceau d'excellence de la façon de rédiger les actes royaux, comme s'il s'agissait de réagir aux empiètements de Guillaume³⁶⁶. C'est là sans doute la raison de son refus de valider en l'état l'acte préparé sous l'égide du comte.

Nous pensons pouvoir reconstituer la séquence événementielle ayant abouti à la délivrance d'un précepte de Charles le Simple pour Aurillac comme suit : délégués par Géraud, les envoyés de ce dernier se présentent à la cour de Charles le Simple, munis probablement d'une supplique écrite contenant la requête du fondateur d'Aurillac ; ils sont alors adressés à Guillaume le Pieux, chargé d'instruire l'affaire et de superviser son bon déroulement ; à partir du placet présenté par les envoyés de Géraud, Guillaume a fait rédiger intégralement dans son entourage un précepte royal, qu'il soumet au notaire Hervé ; ce dernier, jaloux de ses prérogatives ou soucieux de montrer l'excellence de ses compétences, refuse la reconnaissance de l'acte, qui lui a été présenté ; il rédige alors un nouvel acte, qui reprend sur le fond l'acte rejeté, mais selon un formulaire beaucoup plus majestueux, inspiré des *Formulae imperiales*. Quant à savoir pourquoi et comment l'acte rejeté parvint à Aurillac,

³⁶³ R.-H. BAUTIER, « La chancellerie et les actes royaux dans les royaumes carolingiens », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 142/1, 1984, p. 28.

³⁶⁴ L'autre alternative serait d'envisager que c'est le roi lui-même qui aurait refusé la première rédaction : mais alors, plutôt que la mention « Willelmus comes ambaciavit », on devrait trouver dans la version finale une formule du type « domnus rex fieri jussit », dont R.-H. BAUTIER, « Critique diplomatique, commandement des actes et psychologie des souverains du Moyen Âge », *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 122/1, 1978, p. 11-12, a montré qu'elle prouvait une intervention directe du souverain dans la rédaction et le commandement d'un acte royal, contrairement aux cas où l'on trouve une mention du type « N ambaciavit ».

³⁶⁵ « Formulae imperiales e curia Ludovici Pii », dans K. ZEUMER (éd.), *Formulae merovingici et karolini aevi*, MGH Legum V Formulae, Hannoverae, 1886, n° 11b, p. 294-295.

³⁶⁶ A2 contient une formule de reconnaissance mise au nom d'Hervé (« Herivaesus Notarius ad vicem Fulconis Archiepiscopi recognovit, et suscripsit »), mais rien n'indique qu'il a jamais été scellé. Il est en conséquence possible que l'acte présenté par Guillaume ne demandait plus qu'à être scellé, court-circuitant totalement le notaire.

il est possible que les envoyés de Géraud aient souhaité conserver l'ensemble du dossier d'élaboration du précepte royal, et non le seul résultat final, afin de rendre compte le plus fidèlement possible du déroulement et de la réussite de leur mission à leur maître. Noyé dans le chartrier, où il fut manifestement oublié des siècles durant, le document aura pu passer en 1448 pour une version du diplôme de Charles le Simple.

A l'issue de cette analyse, on se trouve en position de proposer quelques conclusions : 1°/ qu'un diplôme A au nom de Charles le Simple a bien été délivré pour Aurillac en 899, diplôme dont le contenu était fort proche de celui présenté par A1, exception faite de l'ajout de l'église de Glény. 2°/ Que la version A2 de ce diplôme est probablement un acte préparé dans l'entourage de Guillaume le Pieux, suite à la requête des envoyés de Géraud, et proposé pour validation à la chancellerie. Le notaire Hervé, ayant refusé cette validation, a alors rédigé le diplôme A déjà mentionné. 3°/ Que A1 est un pseudo original fabriqué au XII^e siècle à partir de A afin d'inclure justement l'église de Glény dans la liste des possessions d'Aurillac ayant bénéficié de la confirmation royale.

Ainsi nous semble-t-il avoir démêlé le dossier complexe du diplôme de Charles le Simple pour Aurillac, dont l'enjeu est d'autant plus grand qu'il s'agit d'une des deux sources diplomatiques contemporaines de Géraud lui-même, l'autre étant son testament.

2°/ LE TESTAMENT DE GÉRAUD

Il s'agit de la seconde source diplomatique aurillacoise datant du vivant de Géraud. Comme souvent dans le cas d'Aurillac, la tradition de l'acte est malheureusement très mauvaise : l'original du texte est hélas perdu et nous ne le connaissons que par deux éditions du XVII^e siècle. La première, celle la plus souvent employée par les historiens, est celle de Duchesne dans la *Bibliotheca Cluniacensis*, reprise ensuite par la *Gallia Christiana*³⁶⁷. Elle a été établie à partir d'une copie effectuée par Jean Savaron pour le compte de Duchesne³⁶⁸, sans que l'on sache qu'elle était précisément la source ayant servi à l'établissement de cette

³⁶⁷ A. DUCHESNE, *Bibliotheca Cluniacensis*, Paris, 1614, col. 34 des *notae*. *Gallia christiana...*, t. II, p. 438.

³⁶⁸ Sur Savaron et son action comme érudit, il faut se reporter aux travaux anciens mais non remplacés et par conséquent toujours précieux de J. MEYNIEL, *Le Président Jean Savaron. Ses théories, ses ouvrages*, Paris, 1906, et surtout A. VERNIÈRE, « Le président Jean Savaron, érudit, curieux, collectionneur, et ses rapports avec les érudits de son temps », *Bulletin Historique et Scientifique de l'Auvergne*, XII, 1892, p. 64-84, 88-108, 112-132, 136-171.

transcription. Le second témoin est l'édition du texte par Dominique de Jésus en 1635³⁶⁹. Longtemps négligée par les historiens, cette édition est en réalité bien meilleure, comme l'ont prouvé les travaux d'Isabelle Cochelin sur la fondation et les nôtres sur les archives de l'abbaye d'Aurillac³⁷⁰.

Dominique de Jésus prétend avoir vu l'original, « comme il est dans les archives d'Aurillac »³⁷¹, ce que Monseigneur Bouange a contesté : il avait en effet remarqué que la transcription de Dominique de Jésus, comme d'ailleurs celle de Savaron, donnait *signatum* au lieu de *signum* et en concluait que « l'abréviation *sign.*, [...] n'a pu être interprétée *signatum* que lorsque l'usage des souscriptions avait été depuis longtemps aboli »³⁷². Il a d'ailleurs été suivi sur ce point par Isabelle Cochelin³⁷³. On peut cependant avancer une autre explication conciliant la présence de *signatum* dans les transcriptions et la possibilité que ces érudits aient réellement consulté l'original de l'acte. Il faut ainsi savoir qu'à la fin du IX^e et au début du X^e siècle, les scribes abrégeaient *signum* dans les actes d'une manière différente de ce que prétend Monseigneur Bouange : les quatre lettres *Sign* se terminaient par une sorte de croix, dont la barre horizontale était souvent beaucoup plus longue que la branche verticale³⁷⁴. Cette croix pouvait parfaitement passer pour un T aux yeux peu avertis des antiquaires du XVII^e siècle, dont la plupart fréquentaient les cartulaires – où l'on trouve effectivement le plus souvent *Sign.* ou *S.* – plutôt que les actes originaux. De plus, une certaine confusion paraît avoir régné au XVII^e siècle entre *signum* et *signatum*³⁷⁵. Il est en conséquence

³⁶⁹ G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 641. Nous ignorons d'où provenait la version éditée de façon fragmentaire par C. JUSTEL, *Histoire généalogique de la maison de Turenne...*, Paris, 1645, preuves, p. 17.

³⁷⁰ I. COCHELIN, « Quête de liberté et réécriture des origines... », p. 197. S. FRAY, *Une mémoire mutilée...*, p. 76-77.

³⁷¹ G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 641.

³⁷² G. BOUANGE, *Saint Géraud d'Aurillac...*, p. 483.

³⁷³ I. COCHELIN, *op. cit.*, p. 197 et n. 71, où elle prétend qu'il évoque « l'existence de plusieurs exemplaires (*Histoire*, p. 641 et p. 647 ». Vérification faite, Dominique de Jésus mentionne seulement l'original en latin et une traduction ancienne en français qu'il « a un peu changée ».

³⁷⁴ Voir sur ce point les exemples de photographies très instructives d'originaux publiées dans B.-M. TOCK, *Scribes, souscripteurs et témoins...*, en particulier p. 26 (original aveyronnais de 848), p. 30 (original limousin ou poitevin de 904) ou p. 174 (original poitevin de 893).

³⁷⁵ P. BUC, « Les débuts de Sauxillanges : à propos d'un acte de 927 », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 156/2, 1998, p. 544 et n. 20, signale l'exemple d'une copie, réalisée en 1695, d'une charte originale de Sauxillanges, qui annonce les souscriptions par la mention « sic signatum est in originali », tandis que le nom de

parfaitement plausible que Savaron, confronté à ce type d'abréviation et croyant qu'elle recélait un T, ait cru bon de la transcrire *signatum* au lieu de *signum*. Quant à Dominique de Jésus, on sait de manière certaine qu'il avait lu la *Bibliotheca Cluniacensis* de Duchesne, qu'il cite régulièrement. Il s'ensuit qu'il connaissait forcément la leçon donnée par Savaron. Peu au fait des usages diplomatiques des originaux du X^e siècle, ne connaissant comme autres actes de cette époque que des textes édités par ses confrères à partir de cartulaires, et où l'on trouvait effectivement *Sign.* ou *S.*, il a pu se sentir particulièrement démuni pour interpréter ce qu'il lisait : il aura alors préféré suivre l'interprétation de Savaron, publiée par Duchesne³⁷⁶. Paradoxalement, la lecture *signatum* effectuée par Savaron et Dominique de Jésus pourrait en réalité constituer l'indice le plus sûr qu'ils ont bien eu affaire à l'original de l'acte.

La collation des deux versions permet de restituer ce qu'était probablement le texte originel. Quoiqu'il ne soit connu que par des transcriptions de l'époque moderne, l'authenticité de l'acte ne peut être mise en cause. Les tournures de style et le vocabulaire employés correspondent tout à fait à ce que l'on s'attend à trouver dans un acte du début du X^e siècle. En revanche, la nature précise du document et la détermination de sa date méritent un examen approfondi.

La nature de l'acte : codicille ou testament ?

Tous ceux qui se sont penchés sur cet acte ont eu à s'interroger sur sa nature : s'agit-il du testament de Géraud ou bien d'un acte venant modifier un testament antérieur ? Dans la mesure où la discussion porte essentiellement sur la terminologie à employer pour désigner l'acte, afin de ne préjuger de rien *a priori*, nous le désignerons provisoirement par l'abréviation de son *incipit*, MTA³⁷⁷.

On doit à Duchesne d'avoir démontré que le texte ne pouvait correspondre à l'acte de fondation (« testamento ») mentionné dans la *Vita Geraldi*, puisqu'il ne contenait aucune allusion au cens signalé par la source hagiographique³⁷⁸. Reprenant ces arguments, Mabillon ajouta une critique plus positive de MTA, en montrant que l'acte en question correspondait en

chaque laïc y est bien précédé de « signum ».

³⁷⁶ S'agissant du diplôme de Charles le Simple, il a de la même façon lu *Vinieras* au lieu de *vineas* sous l'influence de la traduction de Pierre Cambefort en « Vinières » (citée dans G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 655).

³⁷⁷ Pour *mundi termino appropinquante*.

³⁷⁸ A. DUCHESNE, *Bibliotheca Cluniacensis*, Paris, 1614, col. 36 des *notae*.

fait aux dernières volontés de Géraud, dernières volontés explicitement mentionnées par Odon dans la *Vita*³⁷⁹. Mabillon en conclut que l'acte était bien le testament de Géraud, au sens moderne du terme, c'est-à-dire un acte juridique écrit enregistrant les dernières volontés de l'auteur.

Si Monseigneur Bouange a repris pour l'essentiel les conclusions de Mabillon, il l'a fait d'une façon qui embrouillait le dossier plus qu'elle ne l'éclairait : après avoir fort justement fait remarquer que *testamentum* désignait en latin médiéval tout acte écrit légal, il a néanmoins désigné l'acte de fondation mentionné par la vie de Géraud comme « acte testamentaire », ce qui l'a conduit par glissements sémantiques successifs à qualifier notre acte de « codicille ». Quoique peu clair, le texte de Monseigneur Bouange indique nettement qu'il emploie bien « codicille » dans le sens d'un acte venant modifier un testament antérieur³⁸⁰. Par là même, l'historiographe de Saint-Géraud d'Aurillac prenait le contre-pied exact de Mabillon, dont il venait pourtant de reprendre les conclusions quelques lignes plus haut. Il a de la sorte obscurci durablement la question de la nature de MTA. Jean Schneider lui-même s'y laissa prendre, lui qui affirma à propos de Géraud : « il a fait un testament que nous n'avons pas conservé ; mais il nous reste un codicille »³⁸¹. Prenant appui sur ce fait pour argumenter de la romanité de Géraud, il fut suivi sur ce point par Christian Lauranson-Rosaz³⁸².

L'interprétation de Monseigneur Bouange a pourtant fini par être critiquée. Par Nicole Charbonnel tout d'abord : en 1996, cette chercheuse affirma que MTA était bien « le testament » de Géraud, tandis que le codicille « consisterait plus vraisemblablement dans les dispositions rapportées par la *Vita Geraldi* »³⁸³. Elle inversait de la sorte la position affirmée par Monseigneur Bouange, sans nier l'existence conjointe d'un testament et d'un codicille.

³⁷⁹ L. d'ACHÉRY et J. MABILLON, *Acta Sanctorum ordinis sancti Benedicti...*, t. V, p. 7.

³⁸⁰ G. BOUANGE, *Saint Géraud d'Aurillac...*, p. 482 : « Les actes testamentaires par lesquels il disposa entièrement et pour toujours d'une partie de ses biens en faveur de ses proches et des autres personnes qui lui étaient spécialement chères, ces actes sont perdus ; il ne nous demeure que le codicille relatif aux dernières dotations dont il voulut enrichir son abbaye, soit immédiatement après sa mort, soit après la mort de Rainaud son neveu etc. »

³⁸¹ J. SCHNEIDER, « La société dans l'Aquitaine carolingienne... », p. 15. Il est suivi sur ce point par A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 64 n. 276.

³⁸² C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges...*, p. 213.

³⁸³ N. CHARBONNEL, « La ville de Gerbert, Aurillac : les origines », dans *Gerbert l'euro péen*, éd. N. CHARBONNEL et J.-É. IUNG, Aurillac, 1997, p. 59 et n. 36.

Cela lui valut de vertes critiques de notre part, d'ailleurs pas toutes justifiées, d'autant que nous maintenions fort naïvement l'emploi du terme « codicille »³⁸⁴. Parallèlement, Isabelle Cochelin affirma vigoureusement que MTA était bien le « testament » de Géraud et non un « simple codicille », car on ne pouvait « utiliser la *Vita* comme texte de référence »³⁸⁵. On le constate : les deux dernières décennies ont abouti à une critique fort désordonnée et sans consensus des positions de Monseigneur Bouange. Cet état de fait rend d'autant plus nécessaire de reposer le problème afin de chercher à l'éclaircir.

Sa résolution est d'ailleurs assez facile, une fois que l'on a mis en évidence la façon dont Monseigneur Bouange a obscurci toute cette affaire, comme nous l'avons fait plus haut. En réalité, MTA correspond parfaitement à ce qu'Odon dit dans la *Vita Geraldi* des dernières dispositions prises par Géraud : selon l'hagiographe, Géraud aurait partagé entre ses proches et ses *milites* « les domaines et les dépendants, qu'il n'avait pas délégués au bienheureux Pierre », à condition qu'ils reviennent au monastère après sa mort³⁸⁶. C'est exactement ce que nous trouvons dans l'acte copié par Savaron et par Dominique de Jésus, où Géraud partage ses biens entre le monastère, son neveu Rainaud, et deux autres personnages, en précisant qu'après la mort de chacun des trois derniers, le bien concerné devra revenir à l'abbaye. Il n'y a manifestement jamais eu d'autres dispositions testamentaires de Géraud que celles contenues dans MTA. La *Vita Geraldi*, que l'on ne peut écarter à ce sujet d'un revers de main comme le fait Isabelle Cochelin, mentionne certes un « testamento » à propos de la fondation d'Aurillac³⁸⁷ : cependant, d'autres emplois identiques du terme dans le texte prouvent que le terme désigne seulement un acte légalement mis à l'écrit, et non un testament au sens moderne du mot³⁸⁸. Que ce *testamentum* ait réellement existé ou non, la *Vita* ne qualifie pas

³⁸⁴ S. FRAY, *Une mémoire mutilée...*, p. 184 et n. 209.

³⁸⁵ I. COCHELIN, « Quête de liberté et réécriture des origines... », p. 196.

³⁸⁶ *Vita Geraldi*, T 5, l. 3-6 : « Predia vel mancipia, que beato Petro non delegaverat, inter quosdam propinquos ac milites vel certe servitoribus divisit nonnullis, tamen eo tenore quo postquam obissent ad Aureliacum accepta reddissent ». La traduction est nôtre. Certes, la *Vita* ajoute que Géraud affranchit aussi cent esclaves à cette occasion, ce que l'on ne retrouve pas dans MTA : on ne peut cependant exclure que cette émancipation ait fait l'objet d'un acte écrit séparé, à moins qu'elle ne soit une invention de l'hagiographe. Il est donc impossible d'en conclure avec J. SCHNEIDER, « La société dans l'Aquitaine carolingienne... », p. 15, suivi par A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 64 n. 276 à l'existence d'un testament antérieur.

³⁸⁷ *Vita Geraldi*, II 4, l. 2-4 « Aureliacum insigne predium beato Petro apostolorum principi facto solempni testamento delegavit ».

³⁸⁸ *Ibidem*, I 19, où l'on retrouve exactement la même expression à propos de l'attribution par Géraud

l'acte de fondation de « testament » au sens où nous l'entendons aujourd'hui, ce qui rend totalement inutile la qualification de « codicille » pour MTA. Affirmons le clairement pour en finir définitivement : MTA est le seul et unique testament, au sens moderne du mot, que Géraud ait jamais fait rédiger et il n'y a jamais eu de codicille.

Par conséquent, nous pourrions désormais désigner MTA comme le testament de Géraud. Ce testament, il reste à le dater.

Réexamen de la datation du testament de Géraud

Puisque l'on vient de voir que le testament de Géraud correspond bien à ce que dit la *Vita* des dernières dispositions prises peu de temps avant sa mort, il est évident que la question de la date de rédaction du testament est à mettre en relation avec celle de la date de la mort du saint. On retient habituellement pour cette dernière l'année 909³⁸⁹ : si cette datation n'a jamais vraiment été remise en cause explicitement, de nombreux chercheurs n'hésitent pas à faire part officieusement de leurs doutes à cet égard. Il faut dire que la détermination de l'année de la mort de Géraud a été faite par Monseigneur Bouange, selon un raisonnement dont les fondements s'avèrent on ne peut plus fragiles³⁹⁰. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité reprendre la question, afin que l'on puisse disposer désormais de données un peu plus solides.

Le testament lui-même est daté du moins de septembre, un jeudi, de la dix-septième année du règne de Charles. Encore faut-il remarquer que la formule utilisée par le scribe est assez rare : « anno XVII quo Carolus rex sumpsit imperium ». On connaît certes quelques autres exemples de cette tournure, qui tous s'appliquent à un souverain ayant également été empereur³⁹¹ : Alexandre Bruel en avait tiré la conclusion que « imperium » désignait dans ce

d'une église à un clerc (« quandam sui juris ecclesiam facto sollemniter testamento eidem contradidit »), pour le consoler du fait que ses voisins lui avaient crevé les yeux.

³⁸⁹ Par exemple A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 176.

³⁹⁰ G. BOUANGE, *Saint Géraud d'Aurillac...*, p. 488-498. Particulièrement labyrinthique, la démonstration de l'auteur s'appuie de plus sur des faux, que Monseigneur Bouange croit authentiques, ce qui est particulièrement gênant.

³⁹¹ Aux exemples fournis par A. BRUEL, « Essai sur la chronologie du cartulaire de Brioude, précédé de quelques observations sur le texte de ce cartulaire d'après de nouveaux manuscrits », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 127, 1866, p. 445-458, qui concernent Lothaire (p. 459 et 460) et Charles le gros (p. 466), on ajoutera celui de BEAULIEU n° XX, ainsi qu'un original des archives de Rodez (AD 12, 3 G 300 n°1, 848), qui tous deux concernent également Lothaire.

cas l'accession à l'empire. Cependant, Charles le Simple n'ayant jamais été empereur, et aucun autre Charles ne pouvant être visé par ce « Carolus rex », il faut renoncer à cette interprétation de « imperium »³⁹². Selon nous, le terme désigne ici le fait d'exercer le pouvoir et l'on doit donc traduire la formule de datation ainsi : « la dix-septième année de l'accession au pouvoir du roi Charles ». L'éclaircissement de ce point ne nous avance cependant guère, car il est difficile de savoir à quelle date d'accession au pouvoir de Charles le Simple fait référence le scribe : le couronnement de Charles en rébellion contre Eudes le 28 janvier 893, son association au trône en 896 ou bien son accession réelle à la royauté après la mort d'Eudes, c'est-à-dire le premier janvier 898 ? D'autant qu'il pourrait aussi s'agir de la date à partir de laquelle il a été reconnu comme roi, que l'on fixe en général à l'année 900 pour l'Aquitaine³⁹³ ? Si la formule utilisée par le scribe était probablement sans ambiguïté à ses yeux, on doit reconnaître qu'aux nôtres elle soulève beaucoup plus de questions qu'elle n'en résout : selon le point de départ choisi, on datera le testament de septembre 909, septembre 912 ou 913, septembre 914, enfin septembre 916 ou 917 dans le dernier cas. L'acte ne donnant pas le quantième du mois, il est impossible de trancher entre ces différentes possibilités.

Force est donc de se retourner vers l'année de la mort de Géraud. Là encore, le problème est assez complexe. En effet, exception faite des *gesta abbatum* de Conques dont la formulation floue pourrait néanmoins correspondre à 909³⁹⁴, les autres sources médiévales ne

³⁹² On en trouvera une confirmation supplémentaire dans le fait que dans BEAULIEU n° XX le scribe a ressenti le besoin de préciser que Lothaire était empereur (« anno primo quo domnus Lotarius, excellentissimus imperator, assumpsit imperium »), ce qui prouve bien que le terme *imperium* ne désigne pas ici l'empire mais le pouvoir. J.-F. NIERMEYER, *Mediae latinitatis lexicon...*, p. 514, donne d'ailleurs une formule semblable appliquée au règne de Dagobert (« in anno secundo sub imperio Dagoberti regis »). L'ensemble du dossier mériterait d'être repris et les datations effectuées par ce moyen par Alexandre Bruel devraient éventuellement être révisées.

³⁹³ A. BRUEL, « Études sur la chronologie des rois de France et de Bourgogne d'après les diplômes et les chartes de l'abbaye de Cluny aux IX^e et X^e siècles », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 41, 1880, p. 21. É. FOURNIAL (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Vabres...*, p. 13 a donc tort de vouloir généraliser à toute l'Aquitaine les données de « la chronique de Carcassonne », qui compte les années de règne de Charles le Simple depuis 898.

³⁹⁴ *Chronicon monasterii Conchensis...*, col. 1387-1390 : « Sub eodem eoque tempore Guillelmus dux Aquitanorum Cluniacense fundavit coenobium, ejusdem etiam ducis tempore domnus Geraldus vir egregiae sanctitatis et nobilitatis claruit ». La fondation de Cluny est aujourd'hui datée de 910, mais on l'a longtemps située en 909. Cependant, on doit faire remarquer que l'expression « ejusdem [...] tempore » est beaucoup plus

situent nullement la mort de Géraud en cette année. Adémar de Chabannes place le décès du saint la sixième année de l'abbatit de Fulbert, sachant qu'il situe la mort du roi Eudes dans la cinquième année de cet abbatit : selon cet auteur, Géraud serait mort en 905 ou 906³⁹⁵. D'après une chronique de Limoges, citée par Duchesne, la mort du saint aurait eu lieu en 917³⁹⁶. Enfin, plusieurs sources indiquent que l'abbaye d'Aurillac considérait que la mort de Géraud avait eu lieu en 918³⁹⁷. Non qu'il faille accorder une trop grande autorité à ces divers

floue que si l'on avait eu « eodem anno ». Il semble donc que l'on ne puisse pas tirer grand-chose de cette mention, d'autant que la chronologie des *gesta abbatum* de Conques est ici très floue : la fondation de Cluny par Guillaume vient après le règne de Raoul et avant le règne de Charles le Simple, ce qui constitue une pure aberration chronologique.

³⁹⁵ *Commemoratio abbatum Lemovicensium*, éd. H. DUPLÈS-AGIER, *Chroniques de Saint-Martial de Limoges, publiées d'après les manuscrits originaux*, Paris, 1874, p. 3 : « hujus sexto anno, sanctus Geraldus apud Aureliacum obiit, tercio idus octobris, sepultus in monasterio Petri apostoli, quod ipse edificaverat ».

³⁹⁶ A. DUCHESNE, *Bibliotheca Cluniacensis*, Paris, 1614, col. 37 des *notae* : « Chronico Lemovicensi, quod sic ait, Anno Domini DCCCCXVII. Sanctus Geraldus genere, vita et miraculis celebriis obiit ». On ignore en quoi consiste cette Chronique de Limoges, car nous n'avons pas retrouvé ce passage au sein de H. DUPLÈS-AGIER, *op. cit.*, *passim*. À titre de piste de recherche, on peut se demander s'il ne s'agit pas d'un fragment inédit de *La Grande chronique de Limoges*, compilation médiévale connue seulement par bribes (voir sur ce point R. RECH, « Le Limousin entre Capétiens et Plantagenêt chez les chroniqueurs de Saint-Martial au XIII^e siècle », dans *Saint-Martial de Limoges. Ambition politique et production culturelle (X^e-XIII^e siècles)*, dir. C. ANDRAULT-SCHMIDT, Limoges, 2006, p. 118-119).

³⁹⁷ G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 731, donne la date de 918 pour la mort de Géraud. Il appuie son propos en mentionnant la date inscrite à la fin d'un manuscrit de la *Vita*, qu'il a manifestement consulté à Aurillac : « Migravit autem beatus Geraldus. mense octavo, tertio idus eiusdem, anno ab Incarnatione Domini DCCCC XVIII, romanae ecclesiae presidente Johanne papa nono, imperante Berengario, regnante in Francia Carolo minore ». A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 180, a montré que le manuscrit vu par Dominique de Jésus correspondait aux deux feuillets des XIII^e-XIV^e siècles actuellement conservés aux AD 15, 101 F 32 [35]. Toujours selon Dominique de Jésus, cette date se trouvait également à la fin d'une vie en vers latin, perdue et connue seulement par l'*Histoire paraenétique* : « Octobris tertio idus / Geraldus, aureum sidus, Sanctum fecit transitum ; / Anno Christi nongenteno / octavo quoque et deno / Deo dedit spiritum : // Joanne non regente / Papatum, et imperante / Domno Berengario, / Carolo rege Minore, / Magno jugiter honore / Sanctorium rosario ». Enfin, on trouve encore cette même date dans le manuscrit Montpellier, Faculté de Médecine 142, folio 217r : « Migravit autem beatus Geraldus. Mense VIII^o III^o idus eiusdem. Anno ab incarnatione Domini DCCCC X^oVIII^o. Romane ecclesie presidente Johanne papa nono. Imperatore Berengario. Regnante in Francia Karolo minore », selon la transcription que nous a obligeamment fournie Madame Anne-Marie Bultot-Verleysen. La copie de ce manuscrit pouvant être datée entre 1227 et 1233, il est bien évident que ce dernier témoin est en réalité le plus ancien chronologiquement.

témoignages. Tous tardifs, ils présentent souvent des contradictions internes dans leur système de datation : les manuscrits aurillacois situent non seulement la mort de Géraud en 918, mais du temps de l'empereur Béranger et du pape Jean IX, ce qui est impossible, puisque c'est Jean X qui siégeait en 918 et c'est bien ce pape qui couronna Béranger en 916. De même, Adémar note que Géraud est mort le 3 des ides d'octobre, ce qui rend inconciliable la date qu'il propose, avec le fait qu'Odon précise que Géraud est mort un vendredi : en 905, le 13 octobre tombe un dimanche, en 906 un lundi³⁹⁸. Quant au 13 octobre 917, il tombe un lundi, tandis que c'est un mardi en 918³⁹⁹. On ne peut faire fond sur ces sources tardives et manifestement erronées. Il faut en conséquence réexaminer les données du problème.

Il faut d'abord déterminer le jour exact de la mort de Géraud. Odon indique seulement que Géraud est mort le sixième jour de la semaine⁴⁰⁰, c'est-à-dire un vendredi, puisque le dimanche est le premier jour de la semaine chrétienne. C'est Adémar de Chabannes qui est le premier auteur à affirmer que Géraud est mort le 3 des ides d'octobre, c'est-à-dire un 13

³⁹⁸ De plus, la chronologie d'Adémar est ici particulièrement embrouillée, comme le note l'éditeur : il fait de Charles le Simple un frère de Louis le Bègue, alors qu'il était son fils, et prétend qu'il lui succéda directement, avant qu'Eudes n'usurpe le trône. Au passage, il ignore totalement le règne de Charles le Gros.

³⁹⁹ L'erreur du chroniqueur limousin ayant donné 917 paraît assez facile à expliquer : A. BRUEL, « Études sur la chronologie des rois de France et de Bourgogne d'après les diplômes et les chartes de l'abbaye de Cluny aux IX^e et X^e siècles », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 41, 1880, p. 21, prouve qu'en Aquitaine, on décomptait parfois les années de règne de Charles le Simple à partir de 900. C'est sans doute ce mode de comput qu'a choisi le chroniqueur limousin. Cependant, même ainsi, pour que la dix-septième année de Charles corresponde à octobre 917, il faut soit supposer que la reconnaissance de Charles avait eu lieu après le 13 octobre 900, ce qui est du domaine du possible, puisque l'on n'en sait rien, soit penser que le chroniqueur se serait contenté d'ajouter de façon un peu idiote dix-sept à 900. La date de 918 utilisée à Aurillac doit dépendre de la précédente : on peut en effet en rendre compte en supposant qu'elle est calculée selon le style pisan, auquel cas le 13 octobre 917 dans tous les autres styles devient le 13 octobre 918. Cette supposition n'est pas totalement gratuite : O. GUYOTJEANNIN et B.-M. TOCK, « “Mos presentis patrie” : les styles de changement du millésime dans les actes français (XI^e-XVI^e siècle) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 157/1, 1999, p. 21, indiquent que le style pisan était utilisé à Conques, tandis qu'au contraire selon J. BECQUET, « Le commencement de l'année en Limousin au XII^e siècle », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 151/1, 1993, p. 164-166, les chroniqueurs du Limousin hésitaient entre Noël et Pâques. Il faudrait en conséquence ajouter cet emploi du style pisan à Aurillac – antérieur ou contemporain du premier tiers du XIII^e siècle – à la liste dressée par C. HIGOUNET, « Le style pisan, son emploi, sa diffusion géographique », *Le Moyen Âge*, 1952, p. 31-42, à laquelle M. SAUDAN, *Espaces perçus, espaces vécus...*, p. 510-511, a déjà pu ajouter huit autres cas concernant le Massif Central.

⁴⁰⁰ *Vita Geraldi*, T 8, l. 1 : « Sexta namque feria ».

octobre. Cependant, des sources liturgiques indiquent que l'on fêtait la Saint-Géraud le 13 octobre dès le X^e siècle à Saint-Maixant⁴⁰¹, dès la première moitié du même siècle à Cahors⁴⁰² ; l'information fournie par Adémar est donc corroborée par des sources qui lui sont à la fois antérieures et extérieures. De plus, tout laisse à penser que l'anniversaire de la mort du saint a été fêté rapidement après sa mort, en tout cas avant la rédaction de la *Vita Geraldi* par Odon : non seulement parce qu'une charte des années 980 fait allusion à un acte de l'abbé Jean, prédécesseur d'Odon, qui fixait le paiement d'une redevance par Tulle à Aurillac le « jour de la fête de saint Géraud »⁴⁰³, mais aussi parce que le *Sermo ad festivitatem sancti Geraldi* a été composé par Odon avant la *Vita*, sans doute à l'occasion de sa première visite à Aurillac : or, certaines allusions du texte prouvent que la fête de Géraud était déjà célébrée avant sa rédaction⁴⁰⁴. Par conséquent, il y a tout lieu de croire que la liturgie a rapidement fossilisé le souvenir de la date exacte de la mort du saint et que Géraud est réellement mort un vendredi 13 octobre.

En croisant cette donnée avec celles fournies par le testament, on parvient rapidement à déterminer l'année de la mort de Géraud. En effet, le 13 octobre tombe un mardi en 912, un mercredi en 913, un jeudi en 914, un dimanche en 916 et de nouveau un lundi en 917. En revanche, le 13 octobre est effectivement un vendredi en 909. Par conséquent, Géraud est bien mort le 13 octobre 909. Du coup, son testament doit être daté de septembre 909, ce qui signifie que le scribe a choisi comme point de départ de son comput le couronnement de Charles le Simple le 28 janvier 893.

L'analyse qui précède aboutit à maintenir la date traditionnellement retenue pour la mort de Géraud et la rédaction de son testament, mais sur des bases épurées et consolidées.

⁴⁰¹ Selon G. MORIN, « Un calendrier poitevin-breton du X^e siècle », *Jahrbuch für Liturgiewissenschaft*, 11, 1931, p. 78-93. Le manuscrit est daté du milieu du X^e siècle. Nous remercions Madame Anne-Marie Bultot-Verleysen de nous avoir communiqué cette référence.

⁴⁰² R. AMIET, « Un sacramentaire de Cahors (X^e siècle) à l'usage de l'abbaye de Cadouin », *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1983, p. 125-152. L'écriture permet de dater le manuscrit de la première moitié du X^e siècle (p. 132).

⁴⁰³ Tulle n° 481. Il s'agit d'une charte des années 980, dans laquelle l'abbé de Saint-Géraud Raimond remet aux moines de Tulle les redevances dont ils devaient s'acquitter « in festivitatem beati Gerardi », d'après une donation que leur aurait faite l'abbé Jean, qui selon la même source, aurait été à la fois abbé de Tulle et d'Aurillac.

⁴⁰⁴ Voir pour tout ceci A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 181-182.

Par leur existence et leur contenu même, le diplôme de Charles le Simple pour Aurillac et le testament de Géraud attestent l'existence historique de cet individu, ainsi que de son appartenance à l'aristocratie d'Aquitaine : ce dossier diplomatique permet d'esquisser le portrait d'un grand, dont la puissance est liée à la fois à sa proximité du souverain et à l'étendue de sa fortune foncière. Ayant abordé Géraud comme on le ferait de n'importe lequel de ses contemporains, on peut désormais se tourner vers la *Vita Geraldi*, qui le transforme en saint.

II De l'aristocrate au saint : la Vita Geraldi

L'attribution de la rédaction de la *Vita Geraldi* à Odon dit de Cluny remonte aux médiévaux eux-mêmes⁴⁰⁵. Le texte se présente d'ailleurs comme l'œuvre d'un *Odo*⁴⁰⁶. Dès le premier tiers du XI^e siècle, Adémar de Chabannes identifie l'auteur de la vie de Géraud au deuxième abbé de Cluny⁴⁰⁷. Cette attribution est également reprise dans un passage de sa chronique⁴⁰⁸, qui a de grandes chances d'être authentique, contrairement à ce que l'on a longtemps cru⁴⁰⁹. À Aurillac même, c'est aussi à l'abbé de Cluny Odon que les *Gesta*

⁴⁰⁵ En réalité, l'appropriation d'Odon par les clunisiens est tardive : selon D. IOGNA-PRAT, « La geste des origines dans l'historiographie clunisienne des XI^e-XII^e siècles », *Revue bénédictine*, 102, 1992, p. 135-191, elle a lieu aux XI^e et XII^e siècles, à l'occasion de la réécriture des origines de *l'ecclēsia cluniacensis*. Comme l'a rappelé avec beaucoup de rigueur I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 15-16, il est anachronique de parler de « l'Église » clunisienne – sans même penser à l'ordre – ou de réforme clunisienne à propos d'Odon : si ce dernier est certes abbé de Cluny, il l'est aussi de nombreux autres monastères, qui ne sont liés entre eux que par leur relation avec la personne de leur abbé. On pourrait donc parler tout aussi bien d'Odon de Tours (lieu de sa formation et de son inhumation) ou d'Odon d'Aurillac (lieu important de son action en Aquitaine) etc. Cependant, dans la mesure où l'on a besoin de distinguer le personnage d'éventuels homonymes, il paraît raisonnable de suivre l'usage désormais bien installé de désigner Odon comme abbé de Cluny, tout en y ajoutant une réserve qui maintienne l'attention du lecteur en éveil sur ce que cette appellation a d'artificiel.

⁴⁰⁶ *Vita Geraldi, Auctoris epistola nuncupatoria*, l. 3-4 : « affectu recolendo pro suis meritis domno Aimoni abbati, conservus fratrum Odo perpetuam salutem in Domino ».

⁴⁰⁷ *Commemoratio abbatum Lemovicensium*, éd. H. DUPLÈS-AGIER, *Chroniques de Saint-Martial de Limoges, publiées d'après les manuscrits originaux*, Paris, 1874, p. 4 : « octavus Abbas Aimo [...] Hic amicitiam habuit cum sancto Odone, Cluniacensi abbate, cui jussit edere vitam sancti Geraldi ».

⁴⁰⁸ P. BOURGAIN (éd.), *Ademari Cabannensis...*, III 25, p. 147, l. 20-21 : « Antecessor vero ejus Turpio, [...] et Odonem abbatem Cluniacensis cenobii summo excoluit. Qui Odo reverentissimus, Turpione rogitante, vitam sancti Geraldi edidit » (version γ).

⁴⁰⁹ Le manuscrit C témoignant de cette version a en effet subi des additions que J. CHAVANON (éd.), *Adémar de Chabannes...*, p. XX, attribuait à un moine de Limoges ayant agi au XII^e siècle, tandis que

abbatum aureliacensium octroient la paternité de la vie du saint patron local⁴¹⁰ : leur témoignage est d'autant plus intéressant, que la formulation même du passage indique qu'il est indépendant des sources limousines déjà mentionnées⁴¹¹. Enfin, il est intéressant de remarquer que l'abbé de Cluny Pierre le Vénérable atteste que l'abbaye bourguignonne considérait elle aussi que son lointain prédécesseur Odon avait bien rédigé la *Vita Geraldi*⁴¹². Du fait même de la diversité de leur origine géographique, ces témoignages prouvent que le deuxième abbé de Cluny Odon était reconnu comme l'auteur de la vie de Géraud aux XI^e et XII^e siècles. La critique moderne les a d'ailleurs corroborés, en recoupant le nom de l'évêque Turpion mentionné dans le texte, avec l'évêque de Limoges homonyme, auquel sont également dédiés les *Collationes*⁴¹³. Le résultat est que l'identification de l'auteur de la *Vita Geraldi* avec le second abbé de Cluny est absolument certaine et ne souffre aucune contestation, ce qui n'est pas si fréquent.

En revanche, savoir de quelle version de la *Vita Geraldi* Odon est l'auteur prête encore à discussion.

P. BOURGAIN (éd.), *op. cit.*, p. L-LI, a des arguments très convaincants pour lui supposer une origine quercynoise. Surtout, la découverte d'un manuscrit autographe d'Adémar (Z), dont plusieurs chapitres sont identiques à des passages de C contenant des ajouts, oblige à réexaminer au cas par cas les passages jusqu'alors considérés comme interpolés. Or, dans la mesure où l'attribution de la *Vita Geraldi* à Odon se rencontre dans une autre œuvre d'Adémar, il est plus économique de considérer que ce passage est bien dû au moins angoumois, plutôt qu'à son interpolateur. Nous pensons en conséquence que la responsabilité de cette addition revient à Adémar lui-même, et à nul autre.

⁴¹⁰ *Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 349 : « Oddo Venerabilis Abbas tertius Aureliacensis et Cluniacensis, rogatus a Turpione Lemovicensi episcopo et ab Aimoni Tutelensi Abbate, descripsit vitam beati Geraldi ».

⁴¹¹ La *Commemoratio* d'Adémar cite en effet Aimon comme abbé de Saint-Martial, alors qu'à Aurillac il est connu comme abbé de Tulle. Quant à l'interpolateur limousin du XII^e siècle, il ne mentionne que le rôle du seul Turpion comme commanditaire, alors que l'anonyme d'Aurillac met sur un pied d'égalité Aimon et Turpion. La source principale de l'auteur des *Gesta abbatum aureliacensium* est sans doute la *Vita Geraldi* elle-même : Odon y mentionne en effet son voyage à Tulle auprès de l'abbé Aimon, d'où l'auteur des *Gesta* aura déduit très naturellement qu'Aimon avait été abbé de ce lieu. Du coup, on peut en conclure que l'identification de l'auteur de la *Vita* à l'abbé de Cluny et Aurillac repose quant à elle sur une tradition locale, manifestement indépendante de celles ayant existé à Limoges.

⁴¹² D. BOUTHILLIER (éd.), *Petri Cluniacensis Abbatis. De miraculis libri duo*, Turhout, 1988, II 25 : « nam ut sanctus pater noster Odo in vita sancti Geraldi scripsit ».

⁴¹³ A. PONCELET, « La plus ancienne vie... », p. 90.

1°/ QUELLE *VITA GERALDI* PAR ODON ?

On sait en effet aujourd'hui qu'en réalité il a existé non pas une mais quatre vies de Géraud⁴¹⁴ : deux *Vitae* longues, la *Vita Prolixior Prima* (BHL 3411) et son remaniement désormais identifié comme *Vita Prolixior Secunda* (BHL *vacat*), une *Vita Brevior* (BHL 3412-3414) dérivant des deux *Vitae* longues, ainsi qu'un *Liber Vite* (BHL *vacat*) rédigé dans la seconde moitié du X^e siècle. Le commencement de chacune de ces *vitae*, exception faite du *Liber Vite* qui n'est d'ailleurs connu que par des fragments⁴¹⁵, se présente comme l'œuvre d'un auteur dénommé Odon⁴¹⁶. Le problème est alors de savoir laquelle doit réellement lui être attribuée.

Position du problème

Savoir de quelle version de la *Vita Geraldi* Odon était l'auteur a effectivement provoqué une controverse, que l'on pensait tranchée, mais qui semble ressurgir aujourd'hui. Il est vrai que la préface de la *Vita Brevior* se présente également comme l'œuvre d'un Odon⁴¹⁷. La découverte de cette variante a par conséquent posé le problème de savoir quelle version était l'œuvre du second abbé de Cluny. À cet égard, Barthélemy Hoareau défendit l'idée que c'était en réalité la *Vita Brevior* qui était première, donc attribuable à Odon⁴¹⁸, alors que Monseigneur Bouange plaida lui pour la version longue⁴¹⁹. Reprenant l'ensemble du dossier, Albert Poncelet montra de façon irréfutable qu'en réalité la *Vita Brevior* n'était qu'un abrégé de la version longue, qui, par voie de conséquence, avait bien Odon dit de Cluny pour

⁴¹⁴ Les travaux fondamentaux de A.-M. Bultot-Verleysen sont à cet égard tout à fait incontournables : A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 173-206 ; A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 47-141 ; A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*

⁴¹⁵ Nous y reviendrons au chapitre suivant.

⁴¹⁶ Sur les cas de réécritures ou d'interpolations d'œuvres hagiographiques où le nom de l'auteur de l'hypotexte a malgré tout été conservé : J. DEPLOIGE, « Anonymat et paternité littéraire dans l'hagiographie... », p. 89.

⁴¹⁷ *Vita Brevior...*, p. 361 : « reverendo patri et domno abbati Aimoni abbati conservus fratrum et minimus abbatum Odo perpetuam salutem in domino ».

⁴¹⁸ B. HAURÉAU, *Singularités historiques et littéraires*, Paris, 1861, p. 162-167 et B. HAURÉAU, *Histoire littéraire du Maine*, 2^e éd., t. VIII, Paris, 1876, p. 273-278.

⁴¹⁹ G. BOUANGE, *Saint Géraud d'Aurillac...*, p. 347-360.

auteur⁴²⁰ ; ces arguments furent d'ailleurs encore étayés par Joseph-Claude Poulin⁴²¹. Enfin, on doit noter que la découverte d'une seconde version longue (la *Vita Prolixior Secunda*), dérivant de la première (*Vita Prolixior Prima*) a encore renforcé ce résultat. Ainsi, l'auteur de la *Vita Brevior* s'est inspiré à la fois de la *Vita Prolixior Prima* et de la *Vita Prolixior Secunda*, ce qui confirme effectivement l'antériorité de ces dernières⁴²². En toute logique, il faut en conclure que la version rédigée par Odon dit de Cluny est la *Vita Prolixior Prima*⁴²³. Malheureusement, ce point que l'on pensait trancher semble de nouveau faire débat.

En effet, un historien américain, Mathew Kuefler, a récemment retiré la paternité de la *Vita Prolixior Prima* à Odon, qui serait en revanche l'auteur de la *Vita Brevior*. Pour lui, la version longue serait l'œuvre d'un amplificateur ayant travaillé à Limoges au début du XI^e siècle⁴²⁴. L'argumentaire de ce chercheur a beau être fort peu convaincant⁴²⁵, cette prise

⁴²⁰ A. PONCELET, « La plus ancienne vie... », p. 89-107. La thèse de Barthélemy Hauréau a continué de jouir d'un indéniable crédit auprès des historiens et érudits de nos régions malgré sa réfutation par Albert Poncelet : elle est par exemple reprise par G. SAIGE et É. de DIENNE (éd.), *Documents historiques...*, t. II, p. L et LI. On doit à R. GRAND, *Les Paix d'Aurillac...*, p. LI n. 2, d'avoir attiré l'attention de l'érudition cantalienne sur la nécessité de suivre Albert Poncelet plutôt que Barthélemy Hauréau.

⁴²¹ J.-C. POULIN, *L'idéal de sainteté...*, p. 97.

⁴²² A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 173-206.

⁴²³ *Ibidem*, p. 191.

⁴²⁴ M. KUEFLER, « Les *histoires* de Géraud... », p. 24-25 et n. 7, qui annonce un article intitulé « Dating and Authorship of the Vitae of Saint Gerald of Aurillac », à venir sur la question. Tous nos remerciements à Madame Anne-Marie Bultot-Verleysen pour nous avoir signalé cette référence.

⁴²⁵ Par courriel daté du 26/05/2010, Madame Anne-Marie Bultot-Verleysen nous informe que les Bollandistes ont refusé une première version de l'article de Mathew Kuefler pour les *Analecta Bollandiana*, en raison de profondes lacunes méthodologiques et bibliographiques. Il est vrai que M. KUEFLER, « Les *histoires* de Géraud... », p. 24-25, contient quelques perles : ainsi, le professeur de San Diego prétend qu'Albert Poncelet « pensait que les deux [vies] émanaient de la plume d'Odon et qu'il avait abrégé son propre texte », alors que A. PONCELET, « La plus ancienne vie... », p. 103, dit exactement le contraire : « il semble plus probable que l'auteur de B est non pas Odon de Cluny, mais quelque moine d'Aurillac ». Mais l'historien américain détourne également la pensée de Paolo Facciotto, dont il affirme qu'il « ne se prononce pas sur laquelle des deux est la version originale », alors qu'on lit chez P. FACCIOOTTO, « Moments et lieux de la tradition manuscrite... », p. 226, que les recherches de Vito Fumagalli « ont montré sans doute possible, que la *Vita prolixior prima* était un fruit de l'inspiration théologico-morale du grand abbé clunisien. Par ailleurs, la confrontation de ce texte avec celui de la *Vita Brevior* démontra que cette dernière était un remaniement postérieur » ; p. 227, l'historien italien s'engage d'avantage encore, en précisant « si nous acceptons la thèse que la *Vita prolixior prima* a été écrite par Odon de Cluny après son élection comme abbé en 927, nous devons toutefois penser qu'au moins une copie de l'œuvre circulait à Tulle ». Enfin, outre qu'il lit à contresens les auteurs qu'il cite, Mathew Kuefler

de position à rebours du consensus jusqu'ici admis n'en jette pas moins le trouble. Ce d'autant plus que d'autres chercheurs éprouvent également des doutes quant à l'attribution de la *Vita Prolixior Prima* à Odon et à la date de sa rédaction⁴²⁶. Vue l'importance de la *Vita Geraldi* dans notre enquête, il aurait été déraisonnable de notre part de négliger ces remises en question.

Après un examen attentif et mûrement réfléchi des arguments des uns et des autres, il nous paraît cependant absolument impossible de suivre ceux qui veulent retirer à Odon la paternité de la *Vita Prolixior Prima* et lui attribuer celle de la *Vita Brevior*. D'abord, parce que nous ne voyons aucune faille dans la démonstration d'Albert Poncelet, reprise et consolidée par les analyses de Joseph-Claude Poulin et d'Anne-Marie Bultot-Verleysen. Ensuite, parce que – jusqu'à plus ample informé – le principal argument de Mathew Kuefler semble être que la *Vita Brevior* est connue par un manuscrit plus ancien (Paris BnF 5301, X^e siècle) que le premier témoin de la *Vita Prolixior Prima* (Mantova, Bibliotheca Communale 455, XI^e siècle)⁴²⁷. Toutefois, cet argument ne présente aucune valeur, car ce n'est pas le seul cas où l'ordre chronologique des témoins manuscrits ne respecte pas celui de la rédaction des textes qu'ils contiennent : ainsi, le livre IV du *Liber miraculorum sancte Fidis* est connu par un témoin (Conques, Bibliothèque de l'abbaye 1, c. 1050-1075) antérieur au plus ancien manuscrit contenant les livres rédigés par Bernard d'Angers (Sélestat, Bibliothèque humaniste, Ms 22, fin du XI^e siècle)⁴²⁸. Or, aucun historien un tant soit peu sérieux n'irait en tirer la conclusion que la composition du livre IV du *Liber* a précédé celle des chapitres rédigés par l'écolâtre angevin. Comparaison n'est certes pas raison, mais avec cet exemple parallèle, nous arrivons à la conclusion que le raisonnement sur lequel s'appuie le professeur de San Diego est tout à fait défaillant sur le plan méthodologique. Il s'ensuit que

se passe aussi sous silence les deux importantes thèses de V. FUMAGALLI, *Aspetti della prima agiografia cluniacense : la Vita di s. Geraldo conte di Aurillac e la questione delle sue due redazioni*, tesi di laurea in Storia medievale, relatore Prof. Ottorino Bertolini, Università di Pisa, 1961 (voir aussi V. FUMAGALLI, « Note sulla "Vita Geraldi"... », p. 217-240) et de J.-C. POULIN, *L'idéal de sainteté...*. Sur l'œuvre d'historien de Vito Fumagalli et son rapport à la figure de Géraud, on préférera se reporter à E. ARTIFONI, « Vito Fumagalli e la scrittura della storia », dans *Uno storico e un territorio : Vito Fumagalli e l'Emilia occidentale nel Medioevo*, éd. R. GRECI et D. ROMAGNOLI, Bologna, 2005, p. 9-22.

⁴²⁶ Ainsi, Monsieur Jean-Luc Boudartchouk nous a fait part de sa perplexité grandissante sur ces questions par deux courriels datés des 03/08/2010 et 18/10/2010.

⁴²⁷ M. KUEFLER, « Les *histoires* de Géraud... », p. 24-25.

⁴²⁸ L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 3-4 et 5-6, ainsi que notre chapitre 3.

nous ne voyons aucune raison scientifiquement valable d'attribuer à Odon la *Vita Brevior* plutôt que VPP.

La *Vita Prolixior Prima*, œuvre d'Odon

D'ailleurs, et c'est sur ce point que nous insisterons, la curieuse théorie de l'historien américain rendrait impossibles à expliquer les réminiscences de VPP qui apparaissent chez d'autres auteurs avant la fin du X^e siècle et au cours du siècle suivant.

En effet, des parallèles forts existent entre la *Vita Prolixior Prima* et les écrits d'autres auteurs de la fin du X^e et du début du XI^e siècle. Ainsi, on repère de nombreuses analogies thématiques – sans compter cinq citations bibliques communes – entre VPP et l'éloge de Géraud contenu dans les *Miracles de saint Géraud*⁴²⁹ : par ailleurs, on sait que cet éloge est un fragment d'un *Liber Vite*, rédigé à Aurillac avant 972⁴³⁰. De même, il y a longtemps que l'on a remarqué les parallèles narratifs existant entre VPP et le portrait que fait Dudon de Saint-Quentin du duc de Normandie Guillaume Longue-Épée au début du XI^e siècle⁴³¹. Or, aucun de ces éléments narratifs similaires à VPP ne se retrouve dans la *Vita Brevior*. Il est également remarquable de constater l'emploi de tournures ou expressions identiques à celles de VPP – et elles aussi absentes de VB – dans le *Liber miraculorum sancte Fidis* de Bernard d'Angers, composé dans le premier quart du XI^e siècle⁴³².

Enfin, c'est aussi le cas avec la vie du roi Robert, rédigée par Helgaud de Fleury : Claude Carozzi a montré des similitudes dans la construction et certains thèmes des deux ouvrages⁴³³. Mais il existe également entre eux un parallèle textuel. De fait, à propos du pèlerinage du roi Robert en Aquitaine, Helgaud qualifie Géraud de « très vaillant chevalier du

⁴²⁹ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 57.

⁴³⁰ Il est vrai que M. KUEFLER, « Les *histoires* de Géraud... », p. 30, prétend aussi que l'auteur du *Liber Vite* pourrait être le même que celui de VPP. Là, on croit rêver : quiconque ayant lu les deux textes ne peut que constater l'écart de niveau de langue très important les séparant, la langue du *Liber Vite* étant beaucoup moins classique et plus obscure que celle de VPP, comme le signalait d'ailleurs déjà A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 58.

⁴³¹ J. LE MAHO, « Vie perdue de Guillaume Longue-Épée... », p. 81 et s.

⁴³² Voir le relevé que l'on peut en faire grâce aux commentaires critiques de L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis*..., p. 320, 323, 326, 330, 346, 350. Ont été exclus les cas où la tournure ou le mot se rencontre à la fois dans VPP et dans d'autres textes (p. 325, 327, 339, 340, 341, 372 et 373).

⁴³³ C. CAROZZI, « La vie du roi Robert par Helgaud... », p. 219-235.

Seigneur »⁴³⁴, en jouant manifestement sur les deux sens spirituel et temporel de *miles* et *dominus*. Ce faisant, il s'inspire très visiblement de VPP, où Géraud est qualifié de « glorieux chevalier » du Christ dans un contexte lui aussi très ambigu : la formule apparaît à la fin d'un épisode où l'on a vu Géraud se précipiter à la tête de ses maigres troupes afin de reprendre sa forteresse à ses ennemis, seule l'intervention divine permettant que les occupants se rendent sans qu'un véritable combat n'ait eu lieu⁴³⁵. Certes, *miles Christi* désigne à cette époque dans les textes hagiographiques les moines⁴³⁶, mais à ce moment du texte, Géraud n'a pas encore mis à exécution son projet de se comporter comme un moine⁴³⁷. Dans ce contexte, l'emploi du terme *miles* du Christ dans VPP ne peut renvoyer à la lutte menée par le chrétien contre les vices⁴³⁸, mais joue volontairement de façon ambivalente sur la polysémie de *miles*. Du coup, on comprend mieux qu'Helgaud ait lui aussi joué sur les deux sens de *miles* – son sens profane, renforcé par « fortissimus », et son sens spirituel, associé à *Domini* et au contexte de pèlerinage – en évoquant la figure de Géraud dans sa vie du roi Robert. Par conséquent, il existe bien un rapport intertextuel étroit entre cette dernière et VPP, mais aussi entre VPP et le *Liber Vite* écrit à Aurillac avant 972, l'œuvre de Dudon de Saint-Quentin et celle de Bernard d'Angers.

Il est alors bien difficile de suivre Mathew Kuefler. En effet, pour que VPP soit – comme il le propose – un texte rédigé à Limoges au début du XI^e siècle, il faudrait admettre que son auteur se serait inspiré de la lecture à la fois du *Liber Vite* aurillacois antérieur à 972, et des textes produits par Helgaud de Fleury, Dudon de Saint-Quentin et Bernard d'Angers, puisque nous venons de montrer les relations intertextuelles que ces derniers entretiennent avec VPP. En revanche, de façon fort curieuse, ces auteurs auraient quant à eux totalement ignoré l'existence de la *Vita Brevior*, dont Odon serait en réalité l'auteur selon l'historien

⁴³⁴ R.-H. BAUTIER et G. LABORY (éd. et trad), *Helgaud de Fleury. Vie de Robert le Pieux*, Paris, 1965, p. 126 : « sanctus Domini Giraldus miles fortissimus ».

⁴³⁵ *Vita Geraldii*, I 36, l. 27 : « Ita Christus more suo gloriosus militem suum ipsa aduersitate nobilitauit ». D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 63 et I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 485, ont donc tort de dire que Géraud n'est jamais qualifié de *miles Christi* dans VPP.

⁴³⁶ C'est d'ailleurs de cette manière que Jean désigne à plusieurs reprises Odon dans la *Vita sancti Odonis*, PL 133, I 16 et I 18 col. 51, I 26 col. 54, I 29 col. 56, I 36 col. 59.

⁴³⁷ C'est l'objet du livre II, qui commence par cette conversion.

⁴³⁸ Sur la lutte de la *militia* monastique contre les vices, voir R. GRÉGOIRE, « Egeses biblica e "militia christi" », dans *"Militia Christi" e Crociata nei secoli XI-XIII, Atti della undecima Settimana internazionale di studio (Mendola, 28 agosto-1 settembre 1989). Miscellanea del Centro di studi medioevali*, XIII, Milano, 1992, p. 21-45.

américain. On voit bien que tout ceci n'est pas sérieux et relève du pur jeu d'esprit. En réalité, il est plus simple de penser que VPP correspond effectivement au texte composé par Odon et que la relation intertextuelle fonctionne en sens inverse, c'est-à-dire que c'est VPP qui a inspiré à la fois le *Liber Vite* aurillacois, Bernard d'Angers, Helgaud de Fleury et Dudon de Saint-Quentin.

De plus, il faut également tenir compte de ce que l'on connaît des autres œuvres produites par Odon et de l'ensemble de sa pensée. Ainsi, les travaux d'Isabelle Rosé démontrent que la *Vita Prolixior Prima* entre en résonance avec d'autres œuvres connues d'Odon et s'intègre parfaitement à ce que l'on peut percevoir de son ecclésiologie⁴³⁹. Il faut en particulier insister sur les parallèles textuels et idéologiques existant entre la *Vita Prolixior Prima* et les *Collationes* : le chapitre I 8 de VPP fait écho à un chapitre des *Collationes*, en se souciant du discours à tenir aux grands laïcs pour qu'ils fassent un usage essentiellement dissuasif de leurs armes. De plus, on note à ce sujet dans les deux ouvrages l'emploi d'une même image issue du texte biblique, celle du rhinocéros entravé⁴⁴⁰. Or, on constate que la *Vita Brevior* ne reprend pas cette image, ni d'ailleurs les préoccupations concernant le recours aux armes par les laïcs. Si l'on suivait Mathew Kuefler, il faudrait admettre qu'un amplificateur limousin du XI^e siècle aurait dessiné un portrait de Géraud plus cohérent avec l'ecclésiologie odonienne que ce qu'Odon lui-même serait parvenu à faire. Disons le clairement : ce scénario paraît un peu trop tiré par les cheveux pour être envisagé autrement que comme une pure spéculation, qui n'a pas grand intérêt.

En conséquence, nous pensons qu'il n'y a absolument aucune raison valable de remettre en question l'attribution de VPP à Odon. Au contraire, toute notre analyse nous conduit à abonder dans le sens de la position traditionnelle, ce qui n'exclut pas de s'interroger sur le fait de savoir si Odon a rédigé l'ensemble de VPP ou si une part de celle-ci doit être attribuée à un continuateur.

L'homogénéité de VPP

De fait, l'attribution à Odon de l'ensemble de la *Vita Prolixior Prima*, ou bien seulement d'une partie de celle-ci, est encore en discussion. Plusieurs historiens ont en effet

⁴³⁹ Voir à ce sujet la thèse très importante de I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*

⁴⁴⁰ D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 65-67. I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 495-500, qui montre qu'Odon reprend encore à propos du rôle des puissants laïcs l'image du rhinocéros entravé dans son poème intitulé *Occupatio*.

supposé qu'Odon n'avait rédigé qu'une partie de la *Vita Geraldi*, le livre IV étant selon eux apocryphe⁴⁴¹ : leurs arguments ont cependant été totalement réfutés⁴⁴². Revenant récemment sur la question de l'authenticité de l'actuel quatrième livre de la *Vita Geraldi*, Anne-Marie Bultot-Verleysen a montré que rien ne permettait de retirer à Odon la paternité des miracles posthumes 1 à 7. Ayant eu lieu à une date antérieure à sept ans après la mort du saint, c'est-à-dire avant 916 et donc avant la venue de l'abbé de Cluny à Aurillac, ils auraient pu faire l'objet d'une première consignation écrite par les moines d'Aurillac, avant d'être repris par Odon pour rédiger la fin de la *Vita*⁴⁴³. De plus, Odon annonce à deux reprises les miracles posthumes au cours même de son récit de la vie de Géraud⁴⁴⁴. On peut d'ailleurs ajouter à ses arguments qu'Isabelle Rosé a identifié des parallèles très frappants entre la préface du quatrième livre et le reste de l'œuvre d'Odon⁴⁴⁵, ce qui assure que le début des miracles posthumes est bien de l'abbé de Cluny. Quant aux miracles suivants (8 à 12), ils auraient été rédigés de façon étalée dans le temps, sous la direction d'Odon⁴⁴⁶.

Divers indices viennent renforcer l'hypothèse d'Anne-Marie Bultot-Verleysen. De fait, certains termes de vocabulaire employés dans les miracles 8 à 12 ne se retrouvent pas dans le reste de la *Vita Geraldi* : c'est par exemple le cas de *oppidani* au chapitre 10⁴⁴⁷. Il est par conséquent possible que ce soit un autre qu'Odon qui rédige à ce moment. Pourtant, à propos de ce même chapitre, Isabelle Rosé a remarqué que le thème des insanités proférées durant le repas par les hommes du siècle se retrouve ailleurs dans la *Vita* elle-même et dans les *Collationes*⁴⁴⁸ : l'inspiration odonienne est elle aussi certaine. Ces éléments semblent appuyer l'idée d'une composition par un autre auteur mais sous l'égide d'Odon.

Enfin, que cette rédaction ait été supervisée par l'abbé de Cluny et d'Aurillac, tout en

⁴⁴¹ V. FUMAGALLI, « Note sulla "Vita Geraldi"... », p. 234. J. SCHNEIDER, « La société dans l'Aquitaine carolingienne... », p. 10. La thèse de ce dernier a été reprise par P. BONNASSIE « Hagiographie et Paix de Dieu... », p. 318.

⁴⁴² A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 191.

⁴⁴³ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 12-19.

⁴⁴⁴ *Ibidem*, p. 13.

⁴⁴⁵ I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 206 n. 196.

⁴⁴⁶ Comme l'a fait A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN, *op. cit.*, p. 14, il faut bien entendu exclure de l'analyse LM 13 et 14, dont tout indique qu'ils sont quant à eux parfaitement apocryphes. Nous montrerons au chapitre suivant que leur composition est liée à l'élaboration de la *Vita Brevior*.

⁴⁴⁷ *Vita Geraldi*, LM 10, l. 6. Odon a certes employé *oppidum* ailleurs dans la *Vita*, mais pas *oppidanus*.

⁴⁴⁸ I. ROSÉ, *op. cit.*, p. 206 n. 196.

étant l'œuvre d'un autre travaillant sous ses ordres, permettrait de rendre compte d'une incohérence du texte. Au chapitre 11, évoquant le cas de Rainaud, le neveu de Géraud, l'hagiographe précise que Géraud l'avait obligé à lui prêter serment de son vivant, et ajoute par incise « on l'a dit plus haut »⁴⁴⁹. Le problème est qu'en réalité, aucun passage antérieur de la *Vita* ne mentionne ce serment de Rainaud⁴⁵⁰. L'incise renvoie donc à un passage antérieur qui n'existe pas dans le texte connu actuellement. Or, la *Vita Prolixior Secunda* contient la même incise, renvoyant elle aussi à un passage n'existant pas⁴⁵¹. Dans la mesure où elle a été rédigée à Cluny dès le X^e siècle, elle permet d'exclure que la disparition du passage en question provienne d'une rectification ultérieure du texte. Tout porte alors à croire que l'incohérence narrative, car il s'agit bien de cela, remonte à la rédaction même des miracles posthumes contenus dans la *Vita Prolixior Prima*. On reconnaîtra qu'une telle incohérence est plus facile à justifier si les miracles posthumes 8 à 12 ont été rédigés par un autre auteur qu'Odon, fût-ce sous sa direction, que s'ils étaient de la plume même de l'abbé de Cluny. Ce détail énigmatique nous semble lui aussi aller dans le sens d'une rédaction des miracles 8 à 12 par un autre auteur qu'Odon, qui cependant a manifestement travaillé sous son égide.

La *Vita Prolixior Prima*, ou *Vita Geraldi*, est bien l'œuvre d'Odon dans sa presque totalité, exception faite des cinq derniers miracles posthumes, qui ont sans doute été rédigés par un tiers supervisé par l'abbé. Ceci étant posé, on peut désormais aborder les circonstances de cette rédaction.

2°/ LA VITA GERALDI D'ODON : CONTEXTE ET INTENTIONS AYANT PRÉSIDÉ À SA RÉDACTION

Le contenu de la *Vita Geraldi* rédigée par Odon doit être mis en relation à la fois avec le contexte dans lequel a travaillé l'hagiographe, mais aussi avec sa personnalité et ses objectifs propres.

⁴⁴⁹ *Vita Geraldi*, LM 11, l. 2 « sicut superius dictum est ».

⁴⁵⁰ Qui apparaît au cours de deux chapitres précédents : *Vita Geraldi*, I 32 et II 28. On ne doit tenir aucun compte des affirmations erronées de P. OURLIAC et A.-M. MAGNOU (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Lézat...*, p. XXIII n. 3, qui inventent sans aucun support documentaire un petit-neveu de Géraud dénommé Rainaud, qui aurait été le fils de son neveu Benoît. Nous étudierons les neveux de Géraud et leur descendance au chapitre 7.

⁴⁵¹ Comme permet de le vérifier l'édition des variantes de VPS par A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 288 n° 11.

Les circonstances de la rédaction de la *Vita Geraldi*

Anne-Marie Bultot-Verleysen a indiqué pourquoi il fallait prendre au sérieux les affirmations de la préface de la *Vita Geraldi*, dans laquelle Odon précise qu'il l'a rédigée en réponse à une commande commune de l'abbé Aimon et de l'évêque Turpion, ainsi que d'autres personnes non nommées⁴⁵². De plus, l'éditrice de la *Vita Geraldi* a montré que deux étapes devaient être distinguées dans l'élaboration de l'œuvre par Odon : d'abord, une première visite à Aurillac, qui a permis de rencontrer les quatre témoins sur lesquels s'appuie le récit⁴⁵³, et abouti à la rédaction du *Sermo in festivitate sancti Geraldi*⁴⁵⁴ ; puis, dans un second temps, la rédaction de la *Vita* proprement dite. Enfin, la savante belge a proposé à l'aide d'arguments très pertinents une datation de la rédaction de la *Vita Geraldi* par Odon, entre 927 et 931⁴⁵⁵ : quoique cette datation reste floue, il semble difficile de faire mieux. Sur tous ces points, nous nous rallions à son opinion.

On peut en revanche préciser le lieu où a été rédigé l'essentiel de l'ouvrage : un indice textuel resté jusqu'ici inaperçu permet en effet de prouver que la *Vita Prolixior Prima* a bien été rédigée par Odon à Aurillac. Le détail décisif à cet égard consiste en une incise, dont nous pensons qu'elle a été mal interprétée jusqu'ici : évoquant la formation des premiers moines d'Aurillac à Vabres, l'hagiographe précise que « l'un d'eux vit encore, et ce que nous disons là du bienheureux Géraud, c'est lui qui nous le raconte pour l'avoir vu, c'est lui qui l'écrit de sa main »⁴⁵⁶. Le verbe étant au présent de l'indicatif, il ne peut s'agir d'un renvoi à un écrit antérieur⁴⁵⁷. Le passage indique bien qu'Odon utilise comme scribe un de ses témoins, qui est un moine d'Aurillac et qui écrit sous sa dictée⁴⁵⁸. Il y a là pour nous une preuve définitive que

⁴⁵² A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 19.

⁴⁵³ Mentionnés dès la préface, ils le sont de nouveau aux chapitres II 17 et II 33, où ils sont opposés à la rumeur publique. D'autres témoins sont invoqués au fil du texte : I 39, II 6, II 19, II 21, II 29 et LM 1.

⁴⁵⁴ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 182.

⁴⁵⁵ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 20-28.

⁴⁵⁶ *Vita Geraldi*, II 6, l. 7-9 : « e quibus nuncusque superest unus, qui eodem beato Geraldo quae describimus visa narrat, et manu scribit ».

⁴⁵⁷ Ce que proposait A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 187. Ces lignes étaient déjà écrites lorsque nous nous sommes aperçu que A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 44, était parvenue de façon indépendante aux mêmes conclusions concernant ce passage.

⁴⁵⁸ À titre d'hypothèse de travail, on peut d'ailleurs se demander si ce n'est pas ce scribe qui aurait été chargé par Odon de rédiger sous ses auspices le *Liber miraculorum*, selon l'hypothèse d'Anne-Marie

la *Vita Geraldi* a bien été rédigée à Aurillac même.

Il n'y a par conséquent rien d'étonnant à voir Odon célébrer la gloire et la prospérité de l'abbaye au sein même de la *Vita* : il le fait en particulier lors de l'épisode où il fait prophétiser à Géraud le succès à venir du monastère, et précise que la prophétie s'est bien réalisée⁴⁵⁹. Au passage, on fera remarquer avec un soupçon d'impertinence, que ce faisant c'est aussi sa propre action qu'Odon était ainsi amené à célébrer. Certes, il ne mentionne nullement son intervention à Aurillac dans ce passage, ni même d'ailleurs en aucun autre. En ce sens, l'hagiographe de Géraud se conforme au *topos* habituel d'humilité du moine. Il n'empêche que les contemporains pouvaient difficilement s'y tromper. Il avait après tout lui-même signalé le mauvais comportement des premiers moines de Géraud⁴⁶⁰. En faisant signaler de façon prophétique par Géraud la future prospérité du monastère, dont tous savaient qu'il l'avait lui-même réformé, c'est bien à sa propre action qu'il rendait un hommage discret⁴⁶¹.

La *Vita Geraldi* a donc été composée autour de 930 par Odon à Aurillac même, à l'initiative de l'évêque de Limoges Turpion et de son frère Aimon, abbé de Tulle et Saint-Martial. Il faut à présent voir en quoi ce contexte de rédaction a pu peser sur l'élaboration du texte.

Contexte et enjeux de l'élaboration de la *Vita Geraldi*

On a autrefois prétendu que la *Vita Geraldi* constituait un tournant dans l'histoire de la sainteté, par sa promotion inédite d'un laïc comme saint. En réalité, les études récentes ont montré qu'il fallait en rabattre sur ce point : la vie de Géraud est une vie mixte, et la figure du saint n'est nullement exaltée en tant que laïc, d'autant qu'il refuse le mariage, essentiel dans la définition carolingienne de la condition laïque⁴⁶².

L'analyse du plan originel de la *Vita Geraldi* confirme ces conclusions. Anne-Marie

Bultot-Verleysen, que nous avons reprise à notre compte ci-dessus.

⁴⁵⁹ *Vita Geraldi*, T 2 et le commentaire de I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 217.

⁴⁶⁰ *Ibidem*, II 6-8.

⁴⁶¹ En l'occurrence, les *Gesta abbatum aureliacensium* font quant eux accomplir la prophétie de Géraud par l'abbé Adralde, successeur d'Odon : *Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 349 et s.

⁴⁶² A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 31. P. TOUBERT, « La théorie du mariage chez les moralistes carolingiens », dans *Il matrimonio nella società altomedievale. 22-28 aprile 1976*, Spoleto, 1977, t. I, p. 233-82, ainsi que IDEM, « Le moment carolingien (VIII^e-X^e siècles) », dans *Histoire de la famille*, dir. A. BURGUIÈRE, t. I : *Mondes lointains, mondes anciens*, Paris, 1988, p. 333-359.

Bultot-Verleysen a en effet démontré que l'œuvre d'Odon était initialement organisée en trois livres, son redécoupage en quatre parties ayant eu lieu bien après⁴⁶³. À l'origine, le livre II et le *Transitus* formaient un seul et même ensemble, ce qui modifie le sens à donner à la totalité du texte. Dans l'œuvre originelle d'Odon, la mort du saint venait effectivement clore le livre II, dont elle constituait le sommet. Or, ce livre est consacré à la vie du saint après sa conversion⁴⁶⁴. Celle-ci se manifeste par son désir de quitter le monde et de se faire moine, ce dont l'évêque Gauzbert le dissuade⁴⁶⁵. De ce moment, même s'il reste aux yeux du monde un homme du siècle, Géraud est montré par l'hagiographe comme suivant de façon dissimulée les usages des moines : comme eux il se fait tonsurer et refuse de toucher une arme⁴⁶⁶, il alterne la lecture et la prière⁴⁶⁷. De plus son usage de la lecture à table rapproche ses repas des collations cénobitiques, tandis que sa dévotion – désormais plus contemplative – ressemble également aux pratiques monastiques⁴⁶⁸. Dans le plan en trois livres, la mort de Géraud, situé à la fin du livre II, ne vient donc pas couronner l'ensemble de sa vie, mais seulement celle d'après sa conversion, assimilée à celle d'un « moine de cœur »⁴⁶⁹, même si elle est menée au sein du monde et de façon dissimulée. Les miracles qu'il accomplit de façon posthume dans ce qui était à l'origine le troisième livre viennent confirmer sa sainteté. Le plan même de l'ouvrage rédigé par Odon prouve qu'il n'y a aucune valorisation d'une quelconque sainteté laïque dans la *Vita Geraldi*, bien au contraire : c'est bien parce que Géraud a vécu comme un moine qu'il est saint, et ce malgré qu'il soit resté dans le siècle. Si elle est réellement inédite,

⁴⁶³ *Ibidem*, p. 10-12. Nous reviendrons au chapitre suivant sur cette réorganisation postérieure de la *Vita Geraldi* et sa possible signification.

⁴⁶⁴ I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 459, qui démontre qu'aux yeux d'Odon, il s'agit bien d'une authentique conversion.

⁴⁶⁵ *Vita Geraldi*, II 2.

⁴⁶⁶ *Ibidem*, II 2 et II 3. Au haut Moyen Âge, comme l'a montré K. LEYSER, « Early medieval canon law... », p. 51-71, le dépôt de la chevelure et des armes est le symbole de la conversion de l'aristocratie laïque au monachisme, conçu comme le passage d'une *militia* à une autre. Cependant, cette conversion peut être d'origine pénitentielle, cas le plus fréquent à l'époque mérovingienne et carolingienne, ou volontaire, configuration encore assez rare aux VIII^e et IX^e siècles, mais qui se répand au cours du X^e siècle : R. M. DESSÌ, « La double conversion d'Arduin d'Ivrée. Pénitence et conversion autour de l'An Mil », dans *Guerriers et moines...*, dir. M. LAUWERS, p. 316-321.

⁴⁶⁷ *Vita Geraldi*, II 14.

⁴⁶⁸ I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 468 et 462-463.

⁴⁶⁹ Expression employée par A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN, « L'évolution de l'image de Géraud d'Aurillac... », p. 59.

la sainteté d'un laïc comme Géraud ne relève pas d'un choix d'Odon visant à promouvoir un nouveau modèle. Elle s'est plutôt imposée à lui. À cet égard, les réserves initiales – et finalement surmontées – que mentionne l'hagiographe dans sa préface semblent relever d'une réalité⁴⁷⁰, plutôt que du simple *topos* hagiographique.

L'impression qui se dégage de tout ceci est que la rédaction de la *Vita Geraldi* par Odon s'est faite sous la pression d'un certain nombre de contraintes. La première, mentionnée explicitement dès la préface, est de répondre aux demandes de ses commanditaires, l'évêque Turpion et l'abbé Aimon : l'hagiographe indique avoir rejeté des récits qui auraient pu leur déplaire⁴⁷¹. Comme il le dit lui-même, ce sont manifestement eux qui l'ont poussé à s'intéresser à la sainteté de Géraud, tout à fait inhabituelle pour son époque. De là découle la seconde contrainte : en répondant à la demande de ses commanditaires, Odon s'est retrouvé amené à faire l'éloge de la sainteté d'un laïc resté dans le siècle jusqu'au terme de son existence, alors que tout indique qu'une sainteté plus conventionnelle – passant par le retrait du monde – avait la faveur de l'abbé de Cluny⁴⁷². Soit de sa propre initiative, soit sous l'influence de ses commanditaires, l'hagiographe a profité de l'occasion pour essayer d'offrir un guide de vie aux élites laïques⁴⁷³ : c'est la troisième contrainte ayant pesé sur l'élaboration du texte. Enfin, il ne faut pas faire fi trop rapidement des pressions locales qui ont pu s'exercer sur l'auteur, puisque nous avons vu qu'il avait travaillé à Aurillac : même s'il en avait eu le désir, Odon ne pouvait pas faire n'importe quoi de la figure de Géraud, alors même qu'il composait parmi ceux qui l'avaient connu. Et ce d'autant plus que le texte a été dicté à l'un d'entre eux⁴⁷⁴. Ces quatre pesanteurs nous semblent à même de rendre compte de l'ambiguïté de l'hagiographe envers le saint dont il raconte la vie⁴⁷⁵ : Odon n'a pas choisi Géraud, qui lui a été imposé, il n'est pas très enthousiaste vis-à-vis du fait qu'il est resté dans le monde, mais a tenté de retourner ces handicaps en avantages en lui donnant le rôle de modèle à imiter pour les aristocrates laïcs de son temps. Si la *Vita Prolixior Secunda* – qui insiste plus encore sur le caractère laïc du saint tout en minorant sa sainteté⁴⁷⁶ – a vraiment été

⁴⁷⁰ *Vita Geraldi, Prefatio*, l. 24-28.

⁴⁷¹ Par exemple, *Vita Geraldi*, II 33. *Auctoris epistola nuncupatoria*, l. 14 : « nonnulla de quibus tu forte causaberis pretereo » (adressée à Aimon).

⁴⁷² I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 627-628.

⁴⁷³ Nous reviendrons plus en détail sur ce point aux chapitres 6 et 7.

⁴⁷⁴ *Vita Geraldi*, II 6.

⁴⁷⁵ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 31.

⁴⁷⁶ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « L'évolution de l'image de Géraud d'Aurillac... », p. 66.

rédigée à Cluny sous les auspices d'Odon, comme le propose Anne-Marie Bultot-Verleysen⁴⁷⁷, il est d'ailleurs possible que l'hagiographe ait lui-même eu conscience de la fragilité de sa démarche, son Géraud constituant un exemple bien difficile à suivre⁴⁷⁸.

L'existence de ces diverses contraintes pesant sur l'auteur de la *Vita Geraldi* explique également que celle-ci soit destinée à deux types très différents de public. Il est manifeste que l'œuvre s'adresse à la fois aux moines et aux élites laïques : son auteur admoneste à plusieurs reprises les membres de l'aristocratie⁴⁷⁹, comme il l'avait annoncé dans sa préface⁴⁸⁰, mais il lui arrive aussi à l'occasion de faire la leçon aux moines⁴⁸¹. Ces changements de cible ne peuvent se comprendre que si l'hagiographe visait réellement à écrire à la fois pour les aristocrates et pour les cénobites. D'ailleurs, le fait qu'Odon ait choisi de prendre comme garants deux témoins laïcs et deux moines nous semble à relier à l'existence de ces deux types de destinataires⁴⁸². Si l'on se fie aux théories de l'esthétique de la réception⁴⁸³, la pensée même de ces destinataires devrait avoir pesé sur la rédaction et laissé des traces au sein du texte. Et c'est effectivement le cas : à plusieurs reprises au fil du texte⁴⁸⁴, Odon s'inquiète de la façon dont son propos pourrait être mal compris, ou carrément détourné de façon frauduleuse, pour justifier des comportements inacceptables, soit de la part de laïcs, soit de la part de religieux, ce qui serait sans doute pire encore à ses yeux. L'hagiographe a manifestement fait preuve d'une extrême prudence en rédigeant, veillant au mieux à ce que son ouvrage ne puisse pas être détourné de son sens.

⁴⁷⁷ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, *ibidem*, p. 46 ; hypothèse reprise de façon plus nuancée par A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 76-81.

⁴⁷⁸ J.-C. POULIN, *L'idéal de sainteté...*, p. 119, et D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 61-62.

⁴⁷⁹ Sans prétendre être exhaustif, nous avons relevé de tels reproches dans les chapitres suivants : *Vita Geraldi*, I 6 (arrogance), I 8 (vengeance, goût de la gloire, de la louange populaire ou du lucre), I 11 (goût de la boisson), I 12 (orgueil), I 15 (musique et propos vains pendant les repas), I 16 (luxue de la parure), I 24 (colère).

⁴⁸⁰ *Ibidem*, *Prefatio*, l. 64-66, où Odon écrit : « nos tamen, de eius actibus occasionem sumentes, aliquid ad eosdem potentes commonendos, ubi se oportunitas prebuerit, sicut rogastis, annectimur » (« quant à nous, prenant occasion de ses actes, nous ajouterons quelques mots, selon votre souhait, pour exhorter ces puissants, lorsque cela s'avérera opportun », selon la traduction de l'éditrice).

⁴⁸¹ *Ibidem*, I 15, I 16 et II *Prefatio*.

⁴⁸² *Ibidem*, *Prefatio*.

⁴⁸³ H. R. JAUSS, *Pour une esthétique de la réception*, traduction française, Paris, 1978, qui applique à la littérature le concept « d'horizon d'attente » du lecteur, mais rappelle également que l'auteur peut chercher à susciter ou aiguiller l'horizon d'attente de son lecteur (p. 52 en particulier).

⁴⁸⁴ En particulier dans la préface générale et celle du livre II.

La *Vita Geraldi* ne cherche pas à faire la promotion de la sainteté des laïcs. La figure de Géraud a été imposée à Odon, qui a tenté d'en faire le meilleur usage possible, alors même qu'elle ne correspondait pas forcément à ses convictions profondes sur la sainteté. On doit du coup se demander dans quelle mesure cette situation a pu influencer le portrait élaboré par l'hagiographe.

Le portrait de Géraud par Odon

Il ne s'agit pas ici d'étudier en tant que tel le portrait de Géraud comme saint, construit par Odon : d'autres que nous l'ont déjà fait⁴⁸⁵, et beaucoup mieux que nous n'en aurions été capable. En revanche, il nous faut nous interroger sur la façon dont la stylisation hagiographique opère dans la construction de la figure du saint.

Quoique certains historiens n'hésitent pas à parler de biographie à propos de la *Vita Geraldi*⁴⁸⁶, il s'agit là d'un usage peu approprié et qui recèle des périls non négligeables. Même si elle s'apparente par certains aspects aux biographies tardo-antiques, et certains rapprochements sont effectivement assez convaincants à cet égard⁴⁸⁷, il n'empêche que le texte n'a pas pour objectif premier de raconter la vie d'une personne, mais celle d'un saint. Il a certes existé des biographies profanes au IX^e siècle⁴⁸⁸, mais ce n'est pas le cas au X^e siècle⁴⁸⁹, et la vie de Géraud ne constitue pas ici une exception⁴⁹⁰. La distinction entre récit de la vie d'une personne et récit de la vie d'un saint ne relève pas seulement d'un simple jeu sur les mots⁴⁹¹ : le saint se définit prioritairement par sa relation à Dieu, et non au monde, qui

⁴⁸⁵ En dernier lieu, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « L'évolution de l'image de Géraud d'Aurillac... », p. 45-92.

⁴⁸⁶ C. SETTIPANI, *La noblesse..., passim*, ou encore D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 61. Il est vrai que les hagiologues parlent parfois de « biographie spirituelle », mais l'adjonction de l'adjectif a son importance, car elle permet justement de signaler que « biographie » est ici employé dans un sens détourné, qui désigne en réalité un discours hagiographique.

⁴⁸⁷ M. HEINZELMANN, « Sanctitas und "Tugendadel"... », p. 747-752, qui met en parallèle certains passages de la *Vita Geraldi* avec le portrait de *Vectius* par Sidoine Apollinaire (*Epistula* IV, 9).

⁴⁸⁸ On pense immédiatement à la vie de Charlemagne par Éginhard ou celle de Louis le Pieux par l'Astronome.

⁴⁸⁹ H. HOFMANN, « Profil der lateinischen Historiographie im zehnten Jahrhundert », dans *Il secolo di ferro : mito e realtà del secolo X*, Spoleto, 1991, t. II, p. 901-902.

⁴⁹⁰ *Ibidem*, p. 868.

⁴⁹¹ Voir à ce sujet les réflexions très éclairantes de A. G. de la BORBOLLA, « La leyenda hagiográfica medieval : ¿una especial biographia? », *Memoria y civilización*, 5, 2002, p. 77-99.

ne peut être que secondaire dans son cas⁴⁹². Il s'agit là d'un aspect fondamental du discours hagiographique, dont relève en réalité la *Vita Geraldi*. Fondamental, parce que ce fondement entraîne la nécessité d'une stylisation du récit propre à l'hagiographie chrétienne : inscription de la figure du saint dans « l'histoire du salut » grâce à l'usage de citations et réminiscences scripturaires, mais aussi d'épisodes lui permettant d'actualiser diverses figures bibliques, recherche de l'imitation du Christ (y compris par le martyr, éventuellement l'ascèse), récit du combat contre Satan et ses œuvres, l'accomplissement de miracles⁴⁹³. L'hagiographie n'est pas moins stylisée que la biographie, elle l'est autrement, car sa fonction n'est pas de célébrer un homme dans sa relation au monde, mais dans sa relation à Dieu. En confondant les deux, on ne peut que se méprendre sur les intentions et les procédés utilisés par l'auteur, au risque de faire fausse route.

Ces éléments structurants du discours hagiographique, qui ont fini par tourner aux lieux communs, se retrouvent bien dans la *Vita Geraldi* : outre l'usage de multiples citations et réminiscences bibliques⁴⁹⁴, Géraud est comparé par Odon à des figures vétérotestamentaires comme David ou Job⁴⁹⁵, doit livrer bataille contre le Malin⁴⁹⁶, et accomplit des miracles, même si cet aspect est secondaire dans la conception odonienne de la sainteté⁴⁹⁷. Odon a même été jusqu'à prétendre que le saint pouvait être assimilé à un martyr, bien qu'il ne l'ait pas vraiment été, car son combat contre les vices pouvait être assimilé au port de la croix⁴⁹⁸ : l'imitation du sacrifice ultime du Christ est ainsi présente sous la forme d'une métaphore, si elle ne l'est pas dans les faits. Odon ne cherche donc pas seulement à valoriser l'éthique de Géraud et de ses comportements, même si cette dimension est bien

⁴⁹² A. VAUCHEZ, *Saints, prophètes et visionnaires. Le pouvoir surnaturel au Moyen Âge*, Paris, 1999, p. 21-22.

⁴⁹³ M. VAN UYTFANGHE, « L'hagiographie : un "genre" chrétien ou antique tardif... », p. 171-179.

⁴⁹⁴ Étudiées en détail par A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 32-36.

⁴⁹⁵ F. LOTTER, « Das Idealbild adliger Laienfrömmigkeit... », p. 85 et n. 32, a mis en évidence l'analogie de destin existant entre Job et le Géraud dépeint par Odon. Sur l'utilisation des figures vétérotestamentaires par l'auteur de la *Vita Geraldi*, voir I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 486-488.

⁴⁹⁶ *Vita Geraldi*, I 9, où le vocabulaire est d'ailleurs particulièrement guerrier.

⁴⁹⁷ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 13 et n. 64, qui rappelle que ce courant de pensée remonte à la bible elle-même.

⁴⁹⁸ *Vita Geraldi*, II *Prefatio*.

entendu présente, comme elle l'est dans tout discours hagiographique⁴⁹⁹ : il cherche surtout à nous convaincre que Géraud a entretenu un lien hors norme avec Dieu, tant par sa foi que par ses actes, ce qui – de façon quelque peu paradoxale mais propre à l'hagiographie chrétienne – en fait à la fois un être extraordinaire et un modèle à suivre pour les chrétiens. Cette double dimension spécifique de l'hagiographie chrétienne, qui la sépare profondément du discours biographique, s'exprime bien dans le texte dans la façon dont l'abbé de Cluny désigne souvent le saint : « l'homme du Seigneur »⁵⁰⁰, par lequel il faut comprendre le Seigneur suprême, Dieu. Il s'agit certes d'une expression commune dans le langage hagiographique, ce qui ne signifie pas qu'elle n'avait ni sens ni force aux yeux de ceux qui l'employaient, sans parler de leur public : au sens propre, elle fait de Géraud celui qui appartient à Dieu. Il s'ensuit que la *Vita Geraldi* ne relève pas du tout du discours biographique, mais bien de celui de l'hagiographie, et c'est en tant que telle qu'il faut l'étudier, sous peine de s'égarer.

Le cheminement du récit est certes biographique, allant de l'origine du saint à sa mort, puis à ses manifestations *post mortem* : à première vue, la narration semble s'inscrire dans une progression purement chronologique. Cependant, il n'est pas certain que l'ordre des événements ait été intentionnellement respecté par l'hagiographe, car le récit s'organise clairement autour du pivot que constitue la conversion de Géraud⁵⁰¹, qui marque le passage du livre I au livre II. Or, si elle ne change pas fondamentalement la personnalité ou le mode de vie du saint⁵⁰², cette conversion entraîne tout de même un changement de son statut. Au livre I, Géraud est décrit comme appartenant à *l'armata militia*⁵⁰³. Cette expression, l'hagiographe l'emprunte à ses lectures. Il s'agit en effet d'une citation, non des textes de lois

⁴⁹⁹ À l'inverse, M. VAN UYTFANGHE, « L'hagiographie : un "genre" chrétien ou antique tardif... », p. 152 n. 62, rappelle à partir des exemples de Suétone et Plutarque que les biographes antiques pouvaient rapporter aussi bien des qualités que des défauts.

⁵⁰⁰ L'expression ouvre proprement le récit de sa vie : *Vita Geraldi*, I 1, 1. 1 « vir igitur Domini Geraldus ». Elle revient ensuite régulièrement.

⁵⁰¹ P. C. JACOBSEN, « Formen und Strukturen der lateinischen Litteratur der ottonischen Zeit », dans *Il secolo di ferro : mito e realtà del secolo X*, Spoleto, 1991, p. 920-922, réfutant F. LOTTER, « Das Idealbild adliger Laienfrömmigkeit... », p. 79, qui voyait dans la structure de la *Vita Geraldi* l'influence de la biographie antique classique.

⁵⁰² A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 30, qui insiste sur l'absence de rupture « radicale », dans le comportement de Géraud. Il ne faudrait toutefois pas aller trop loin dans cette direction, car il y a tout de même des inflexions dans les usages de Géraud entre le livre I et le livre II, bien mises en évidence par I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 458-463.

⁵⁰³ *Vita Geraldi*, I 5, 1. 4 « armatam militiam assuescere querebatur ».

du V^e siècle romain dont on se demande comment Odon les connaîtrait⁵⁰⁴, mais de la *Vita Martini* de Sulpice Sévère. Celui-ci avait utilisé *armata militia* pour désigner l'armée dans son récit de l'éducation de Martin, insistant sur le fait que sa carrière militaire avait été décidée par son père, à son corps défendant⁵⁰⁵. C'est donc l'hagiographe de Martin qui a employé un vocabulaire en usage au Bas-Empire, tandis qu'Odon s'inspire quant à lui de Sulpice Sévère, réutilisant ses mots parce qu'il voit une similitude de situation entre Martin et Géraud⁵⁰⁶ : Martin est voué à la carrière militaire par son père, tout comme Géraud l'est par ses parents, et alors même que les deux saints manifestent fort peu d'entrain pour ce destin. Le livre II de la *Vita Geraldi* l'inscrit en revanche au sein de la *militia celestis*⁵⁰⁷, autre locution qu'Odon a manifestement empruntée à l'hagiographe de saint Martin⁵⁰⁸, tout en lui faisant subir une transformation sémantique⁵⁰⁹. De fait, sous la plume de Sulpice Sévère, elle s'appliquait à la foi chrétienne ou aux anges. Dans la *Vita Geraldi*, elle désigne plutôt ceux qui combattent « l'armée des vices » (« *cuneos viciorum* »), ce qui doit désigner les moines, car c'est l'un des rôles qu'Odon assigne aux contemplatifs⁵¹⁰. Le transfert des moines aux

⁵⁰⁴ C'est pourtant ce que suggère bien à tort K. F. WERNER, *Naissance de la noblesse...*, p. 215, en reliant l'expression d'Odon à son emploi dans une loi d'Honorius en 431. Il y a ici un grave problème de méthode : il ne suffit pas pour identifier une citation de constater l'existence de deux formes lexicales identiques, il faut aussi s'interroger sur les conditions de possible connaissance du texte le plus ancien par l'auteur du plus récent.

⁵⁰⁵ J. FONTAINE (éd. et trad.), *Sulpice Sévère. Vie de saint Martin...*, 2, 1 : « ipse armatam militiam in adolescentia secutus inter scolares alas sub rege Constantio, deinde sub Iuliano Caesare militavit ; non tamen sponte, quia a primis fere annis diuinam potius seruitutem sacra inlustris pueri spirauit infantia ».

⁵⁰⁶ B. H. ROSENWEIN, « St Odo's St Martin... », p. 317-331, a montré la première l'influence de la figure de Martin sur celle de Géraud, sans cependant relever le parallèle textuel.

⁵⁰⁷ *Vita Geraldi*, II 1, l. 1 « *athleta celestis militie* ».

⁵⁰⁸ J. FONTAINE (éd. et trad.), *Sulpice Sévère. Vie de saint Martin...*, 1, 6 : « *ad veram sapientiam et caelestem militiam divinamque virtutem legentes incitabuntur* » ; 14, 5 : « *tum subito ei duo angeli hastati atque scutati instar militiae caelestis se obtulerunt, dicentes missos se a Domino* ».

⁵⁰⁹ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 38 n. 157, y voit plutôt l'influence de la *Psychomachie* de Prudence. Ce n'est pas impossible, mais l'association de *militia* et *celestis* n'apparaît pas sous la plume de Prudence. Avec I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 114, nous pensons plutôt que ce passage renvoie « aux pratiques ascétiques, conçues comme une lutte contre le diable par la maîtrise de son propre corps ». Dans la mesure où saint Martin est lui-même un figure ascétique, et où une autre référence textuelle – parallèle – à la *Vita Martini* a déjà été identifiée, il nous semble probable que la « milice céleste » d'Odon renvoie bien à l'œuvre de Sulpice Sévère.

⁵¹⁰ I. ROSÉ, *ibidem*, p. 529-532.

anges s'explique d'ailleurs facilement de la part d'un auteur dont on connaît bien désormais la façon dont il assimilait la chasteté monastique à la pureté angélique⁵¹¹. Tout en coulant Géraud dans le modèle de la figure de saint Martin, la transition du livre I au livre II marque le passage du saint aurillacois de la milice du siècle, symbolisée par le port du glaive, à celle des moines, auxquels le port de l'épée est strictement interdit. Il est évident qu'il faut reconnaître ici une résurgence du débat carolingien entre les deux milices, temporelle et spirituelle⁵¹², Odon accordant évidemment une très nette supériorité à la seconde sur la première⁵¹³.

Si donc la *Vita Geraldi* suit le cheminement biographique de son héros, elle le fait sur le mode d'une recherche de la perfection : sorti de l'enfance, Géraud s'engage dans la voie de la milice temporelle, avant de se convertir à une meilleure milice, celle incarnée par les moines à la pureté angélique, dotée de meilleures armes, ce qui le conduit à devenir saint. À cet égard, il n'est pas anodin que ce soit à partir de la conversion de Géraud que commencent les miracles de guérison réalisés par l'eau de ses mains, ainsi que d'autres : au livre I, Géraud bénéficiait certes d'interventions divines, mais ce n'est qu'au livre II qu'il se met vraiment à faire des miracles, à son corps défendant d'ailleurs⁵¹⁴. C'est bien la preuve que la conversion de Géraud et son entrée dans la milice spirituelle – fût-elle restée dans les faits secrète aux yeux de tous – est nécessaire à la manifestation de sa sainteté : selon le plan originel de l'œuvre, où le récit de la fin du saint faisait bloc avec le livre II⁵¹⁵, c'est en tout cas cette conversion secrète qui conduit Géraud à sa mort, c'est-à-dire sa naissance comme saint. Au-delà d'une apparence biographique superficielle, le plan de la *Vita Geraldi* relève d'une logique profondément symbolique, célébrant la supériorité de la milice spirituelle – incarnée par les moines – et de ses combats, sur l'aristocratie guerrière et laïque.

Cette dimension symbolique informant la structure même de l'œuvre, amène à reconsidérer la question de la véracité historique de la *Vita Geraldi*.

⁵¹¹ *Ibidem*, p. 540-542.

⁵¹² D. BARTHÉLEMY, *La mutation de l'an mil...*, p. 210-215.

⁵¹³ I. DEUG-SU, « Note sull'agiografia... », p. 156, a insisté sur la volonté d'Odon de refuser le risque de confusion entre laïcs et moines.

⁵¹⁴ *Vita Geraldi*, II 10 à II 13, sur le long processus d'acceptation par Géraud de ses propres miracles.

⁵¹⁵ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 10-12.

Réalité historique et stylisation hagiographique : le cas de Géraud

Sur ce sujet, l'éditrice du texte a rendu dernièrement un verdict qui est extrêmement favorable à l'œuvre d'Odon. Elle s'appuie pour ce faire sur ce que l'hagiographe dit lui-même de son souci de vérité, qui l'a amené à confronter et sélectionner les témoignages⁵¹⁶. Comme « facteurs de déformation du récit », elle note certes le poids des conventions dans les thèmes comme dans la langue, le rôle des témoins intermédiaires, le risque de projection autobiographique de l'auteur, celui de stylisation de certaines scènes ou le recours à des anachronismes⁵¹⁷ ; cependant, comme la plupart des médiévistes, Anne-Marie Bultot-Verleysen croit à la possibilité de retrouver le Géraud historique à travers la *Vita*, comme le montre le long et riche développement qu'elle y consacre⁵¹⁸. Pour finir, elle aboutit à se demander si Géraud a vraiment été exceptionnel dans son milieu. En effet, elle constate qu'Odon a, comme Géraud, fréquenté la cour de Guillaume le Pieux, alors même qu'il atteste n'avoir jamais entendu parler du saint avant sa venue à Aurillac⁵¹⁹.

Aucun de ces arguments ne nous semble réellement convaincant. Il est certes un peu troublant qu'Odon n'ait pas côtoyé Géraud ni entendu parler de lui à la cour de Guillaume : ce point n'est cependant pas décisif, car les relations entre les deux derniers furent sans doute moins simples qu'on ne l'a souvent prétendu, et d'ailleurs nous ne les connaissons que par ce qu'en dit la *Vita Geraldi*, ce qui revient à tourner en rond. Il serait de plus étonnant que l'on ait fait un saint d'un laïc dont les mœurs n'auraient pas tranché nettement avec les habitudes de son milieu. Car la sainteté de Géraud, qui a été reconnue par la *vox populi* avant même l'intervention d'Odon⁵²⁰, reste tout de même exceptionnelle de la part d'un laïc en ce début du X^e siècle, d'autant qu'il s'agit du premier cas de ce genre. On sait d'ailleurs que le haut Moyen Âge a plutôt tendance à privilégier des figures de saints hors normes⁵²¹. En outre, le

⁵¹⁶ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 44.

⁵¹⁷ *Ibidem*, p. 45-47.

⁵¹⁸ *Ibidem*, p. 48-67. Le fait que nous ne soyons pas d'accord sur la pertinence de chercher à reconstituer un Géraud historique à partir de sa vie n'empêche pas par ailleurs d'être sensible à l'utilité historiographique de ce développement, au cours duquel Anne-Marie Bultot-Verleysen rappelle la très riche bibliographie qui a été consacrée à Géraud et les hypothèses diverses et variées qui ont été émises à son sujet.

⁵¹⁹ *Ibidem*, p. 66-67.

⁵²⁰ *Vita Geraldi, Prefatio*, en particulier, l. 24-28.

⁵²¹ Sur le rapport entre exemplarité et caractère exceptionnel du saint du haut Moyen Âge, nous suivons l'avis très nuancé de M. LAUWERS, « Récits hagiographiques, pouvoir et institutions... », p. 73-74, n. 7 : « une figure de sainteté qui ne serait en rien exceptionnelle ne serait en rien non plus efficace, et sa diffusion

fait qu'Odon ait sélectionné les témoins est un argument à double tranchant : on peut y voir un gage de sens critique dans la recherche de la vérité, ou au contraire soupçonner que cela permet à l'hagiographe d'orienter son récit dans le sens qui lui convient. De plus, qu'un hagiographe affirme avoir cherché la vérité prouve qu'il veut faire vrai, nullement qu'il cherche effectivement à établir des faits véridiques : ce peut-être un gage de bonne foi, mais aussi un dispositif rhétorique destiné à passer outre les éventuelles réserves de ses lecteurs⁵²². Enfin, il faut tenir compte de la personnalité d'Odon, de son envergure intellectuelle, qui rend improbable que ce dernier n'ait pas été tenté de modeler son Géraud dans le cadre plus large de son ecclésiologie⁵²³. Au fond, chacun des arguments employés en faveur de la véracité de la *Vita Geraldi* est réversible. En toute honnêteté, reconnaissons d'ailleurs que l'inverse est tout aussi vrai.

Pour désagréable que soit ce constat, il n'est guère surprenant, puisque ces arguments dépendent beaucoup des présupposés des chercheurs sur le discours hagiographique : ceux qui pensent qu'un hagiographe a souvent le souci de dire la vérité seront tentés de faire confiance au texte⁵²⁴, tandis que ceux qui insistent au contraire sur la capacité de l'hagiographie à déformer les faits⁵²⁵ – et nous en sommes – resteront plus sceptiques. Dans l'état actuel des connaissances, il s'avère impossible de trancher la question de la véracité de la *Vita Geraldi* sur Géraud à partir du seul examen du texte en lui-même : cette méthode aboutit à une impasse, ne permettant pas de choisir entre confiance et soupçon. Il est par conséquent nécessaire de confronter les affirmations de l'œuvre d'Odon à des sources qui lui sont extérieures, afin de peser sa fiabilité éventuelle.

C'est ce que nous avons fait à propos de la fondation d'Aurillac par Géraud⁵²⁶. Cette étude permet de souligner combien le portrait de Géraud construit par Odon peut parfois différer de ce qu'a été l'individu historique du même nom. Ainsi, à partir des deux versions du diplôme de Charles le Simple – présentées dans la première section du présent chapitre –

compromise ».

⁵²² Car le discours hagiographique ne va pas sans susciter des réticences, y compris parmi les laïcs : nous y reviendrons au chapitre 6, p. 546-553.

⁵²³ Désormais mieux cernée grâce à la thèse de I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*

⁵²⁴ F. DOLBEAU, « Les hagiographes au travail... », p. 54-56, sur lequel s'appuie A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 43 n. 186.

⁵²⁵ M. GOULLET, *Écriture et réécriture hagiographiques...*, p. 9.

⁵²⁶ S. FRAY, « Le véritable fondateur de Saint-Géraud d'Aurillac... », p. 23-45, sur lequel nous nous appuyons ici. Nous y reviendrons concernant d'autres aspects de Géraud au chapitre 7.

on parvient à la conclusion que le monastère d'Aurillac était à l'origine un *Eigenkloster*, soumis à l'autorité à la fois temporelle et spirituelle de son fondateur et de sa sœur. C'est aussi ce que confirme le testament de Géraud – lui aussi étudié ci-dessus – par lequel ce grand avait transmis ladite autorité à son neveu Rainaud. Enfin, des recoupements permettent d'envisager que le statut originel du monastère d'Aurillac avait été calqué sur celui de la fondation raimondine de Vabres. Au contraire, le récit contenu dans la *Vita Geraldi* présente un fondateur refusant toute implication dans la vie spirituelle des moines et garantissant leur totale liberté grâce au recours à la protection apostolique de saint Pierre. Mais ce récit apparaît aussi comme celui d'une fondation idéale, notamment dans le déroulement des différentes étapes aboutissant aux débuts de la vie monastique. En ce sens, la stylisation du récit de la fondation d'Aurillac par Odon s'inscrit dans une triple perspective : il exprime les idéaux d'Odon en matière de vie monastique⁵²⁷, il propose aux laïcs un modèle les incitant à ne pas se mêler des affaires monastiques, il célèbre la protection apostolique comme meilleure garantie de la liberté monastique⁵²⁸. Le Géraud fondateur d'Aurillac que nous dépeint l'hagiographe est un personnage fortement stylisé, servant à incarner les idées d'Odon en matière de monachisme et de rapport de ce dernier au siècle, qui n'a donc plus qu'un lointain rapport avec l'individu historique éponyme.

Mais cet exemple permet également d'approcher de plus près comment opère la stylisation de la figure de Géraud par Odon. Ainsi, il est frappant de constater que la *Vita Geraldi* permet aussi d'éclairer le dossier diplomatique susmentionné, bien qu'elle le contredise frontalement quant à la fondation proprement dite : c'est l'œuvre d'Odon qui permet aussi bien de comprendre pourquoi le monastère est dédié à Saint-Pierre et Saint-Clément tant dans les deux versions du précepte de Charles le Simple que dans le testament, puisqu'elle précise que Géraud construisit l'église monastique dédiée à Saint-Pierre à côté de celle que son père et homonyme avait bâtie en l'honneur de Saint-Clément⁵²⁹. De même, c'est encore le texte hagiographique qui permet de rendre compte des ressemblances de statut entre Vabres et la situation originelle d'Aurillac, puisqu'Odon raconte comment les futurs moines de l'établissement auvergnat ont été formés

⁵²⁷ Comme le révèle entre autres une phrase célèbre de *Vita Geraldi*, II 8, excellemment commentée par I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 601-602

⁵²⁸ Sur le recours à la protection apostolique et ses limites dans la réalité de l'action odonienne, I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 153-155, 175-222, 284-304.

⁵²⁹ *Vita Geraldi*, II 5, et S. FRAY, « Le véritable fondateur de Saint-Géraud d'Aurillac... », p. 39.

au sein de l'abbaye rouergate⁵³⁰. On comprend dès lors mieux comment Odon élabore son portrait de Géraud : partant du réel, il omet ou déforme un certain nombre de faits afin d'atteindre ses objectifs.

Cette façon de faire est d'ailleurs à relier au contexte dans lequel a été élaborée la *Vita Geraldi*, et aux contraintes que cette situation fait peser sur le travail d'Odon⁵³¹. De fait, ce dernier travaille à partir de témoignages de gens ayant connu Géraud⁵³², qu'il a de plus recueillis en présence de l'un au moins de ses destinataires, l'abbé de Tulle et Saint-Martial de Limoges Aimon⁵³³. En outre, il dicte son texte à un moine d'Aurillac qui a lui aussi connu le saint, ce qui l'amène d'ailleurs à intervenir dans le récit en tant que témoin d'un épisode, comme l'hagiographe lui-même le reconnaît explicitement⁵³⁴. Il s'ensuit qu'Odon n'était pas libre de faire ce qu'il voulait de la figure de Géraud, il lui fallait respecter dans une certaine mesure ce qui lui avait été rapporté, donc ménager la sensibilité de ses témoins et l'image qu'ils lui avaient fournie du saint. En ce sens, la *Vita Geraldi* reflète aussi très certainement la façon dont la mémoire locale aurillacoise avait peu à peu transformé le souvenir de ce qu'avait été Géraud, après qu'il soit mort et ait été définitivement reconnu saint par la *vox populi*.

Toutefois, cette mémoire était loin d'être unanime. Odon fait d'ailleurs allusion aux tensions générées par ce travail mémoriel au sein de la communauté locale, puisqu'il précise avoir rejeté certains témoignages⁵³⁵, et en une occasion condamne des propos qu'il juge inadmissibles : l'hagiographe dénonce ceux qui prétendent que Géraud prêtait à intérêt et était tout à fait intransigeant sur ce point. Il ajoute qu'il se fie aux témoins – manifestement ceux invoqués dans la préface – qui l'assurent que le saint « remettait la majoration du gage, mais aussi le capital dû »⁵³⁶. Ce passage est certes passionnant en ce qui concerne l'histoire du crédit et des pratiques aristocratiques en la matière⁵³⁷. Mais il l'est aussi en ce qu'il prouve

⁵³⁰ *Vita Geraldi*, II 6. *Ibidem*.

⁵³¹ Contraintes analysées au début de la présente sous-section.

⁵³² A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 44.

⁵³³ *Vita Geraldi, Auctoris epistola nuncupatoria*, l. 15 : « et tu coram adesses ».

⁵³⁴ *Vita Geraldi*, II 6, l. 7-9, et notre commentaire ci-dessus, p. 261.

⁵³⁵ *Vita Geraldi*, II 33.

⁵³⁶ *Ibidem*, II 24, l. 18-19 : « quod non solum augmentum wadii, sed etiam capitale debitum relaxabat » (traduction de l'éditrice). Le gage représente ici l'intérêt du prêt : J. SCHNEIDER, « La société dans l'Aquitaine carolingienne... », p. 12.

⁵³⁷ O. BRUAND, « Géraud d'Aurillac... », p. 12.

l'existence à l'époque d'Odon d'une pluralité de discours concernant Géraud parmi ses contemporains. Malheureusement, le texte ne nous donne guère d'indices pour cerner de plus près les milieux parmi lesquels Géraud avait mauvaise réputation, ni la force de cette dernière : comme il est question de prêt d'argent, tout au plus peut-on en conclure qu'il s'agissait de débiteurs mécontents de l'attitude du saint à leur égard. Toutefois, le fait qu'Odon se soit senti obligé d'infirmer ce discours concurrent sur Géraud suggère qu'il devait être suffisamment prégnant pour être considéré comme menaçant par ceux qui le considéraient comme saint. Il faut en conclure qu'à Aurillac même certains n'admettaient nullement l'image pieuse et édifiante que la tradition orale était en train de forger.

L'hagiographe pouvait dès lors choisir au sein de ces discours multiples celui qui lui convenait le mieux, comme il avoue d'ailleurs le faire dans ce cas. Mais il pouvait certainement profiter aussi de ces divergences dans la tradition orale pour imposer sa propre interprétation des faits qui lui étaient rapportés. Au final, il semble extrêmement probable que la stylisation hagiographique dont est issue la *Vita Geraldi* relève d'un compromis entre les positions propres de l'hagiographe et une partie de la tradition orale portée par la communauté locale. Ceci explique d'ailleurs que le Géraud dépeint par son hagiographe ne soit pas totalement fictif, mais qu'il ne constitue qu'un lointain écho de l'individu historique éponyme.

Conclusion :

C'est bien la *Vita Prolixior Prima* qu'il faut reconnaître comme la *Vita Geraldi* rédigée par Odon. Celui-ci l'a composée à Aurillac même, à l'initiative de l'évêque de Limoges Turpion et de son frère Aimon. Le texte défend la sainteté de Géraud, bien qu'il soit resté laïc, et non du fait même de cette condition : il maintient la supériorité spirituelle de la vie monastique. En outre, il se donne aussi comme mission d'offrir un exemple à suivre à l'aristocratie laïque. Ces finalités multiples poursuivies par l'hagiographe, tout autant que son rapport à ceux qui ont connu Géraud et lui servent de sources d'informations, entraîne une stylisation qui construit une image de Géraud comme saint n'ayant plus qu'un lointain rapport avec l'individu historique. Cette image va d'ailleurs être régulièrement modifiée par la suite par l'hagiographie aurillacoise.

Chapitre 2. L'évolution des figures de Géraud dans l'hagiographie aurillacoise

La vie de Géraud composée par Odon a très vite fait l'objet d'un certain nombre de réécritures⁵³⁸, qui ont entraîné à chaque fois une modification plus ou moins importante de l'image du saint⁵³⁹. Une d'entre elles – la *Vita Prolixior Secunda* – a assurément été élaborée à Cluny, peut-être sous les auspices d'Odon lui-même⁵⁴⁰, et ne nous intéresse donc guère, puisqu'elle n'entre pas dans le champ de la production hagiographique aurillacoise. En revanche, la localisation de la *Vita Brevior* prête encore à discussion : comme nous le verrons, on a en effet successivement proposé qu'elle soit originaire d'Aurillac, de Cluny ou de Saint-Martial de Limoges. Elle pourrait par conséquent appartenir à la production hagiographique des pays d'Olt et de Dordogne. C'est aussi assurément le cas du *Liber Vite* et du *Liber miraculorum sancti Geraldi*, découverts et édités par Anne-Marie Bultot-Verleysen⁵⁴¹, dont on sait pour le coup qu'ils ont bien été rédigés à Aurillac. Cependant, ils ont encore été peu étudiés en dehors des travaux de l'éditrice. Du reste, les problèmes posés par la *Vita Brevior* d'une part, le *Liber Vite* et le *Liber miraculorum* de l'autre ne sont pas les mêmes. Il nous faudra en conséquence analyser successivement le cas de la *Vita Brevior*, puis ceux du *Liber Vite* et du *Liber miraculorum*, en prêtant à chaque fois une attention particulière à la façon dont ils redessinent la figure sainte de Géraud.

I La Vita Brevior : une tentative de monachisation de Géraud

Forcément rédigée au X^e siècle, puisque son plus ancien témoin manuscrit date de cette époque⁵⁴², cette troisième version de la *Vita Geraldi* est beaucoup plus brève que les

⁵³⁸ La *Vita Prolixior Prima* a été étudiée au chapitre précédent. Sur le phénomène des réécritures en hagiographie, voir M. GOULLET, *Écriture et réécriture hagiographiques... et Miracles, vies et réécritures dans l'Occident médiéval*, dir. M. GOULLET et M. HEINZELMANN, Ostfildern, 2006.

⁵³⁹ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « L'évolution de l'image de Géraud d'Aurillac... », p. 45-92, qui ne concerne que VPP, VPS et VB.

⁵⁴⁰ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 194-197 et A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 76-81.

⁵⁴¹ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 47-141.

⁵⁴² Il s'agit du manuscrit Paris BnF lat. 5301, originaire de Saint-Martial de Limoges, où il a été décoré selon D. GABORIT-CHOPIN, *La décoration des manuscrits à Saint-Martial de Limoges et dans le Limousin, du*

deux précédentes : elle abrège des trois quarts environ la *Vita Prolixior*⁵⁴³. Les travaux de Véronique Brahy, dont les conclusions ont été reprises et diffusées par Anne-Marie Bultot-Verleysen⁵⁴⁴, ont montré que la confection de ce troisième texte avait été élaborée à partir à la fois de la *Vita Prolixior Prima* (VPP) et de la *Vita Prolixior Secunda* (VPS). Il s'agit bien d'un abrégé des deux textes précédents, une véritable *Vita Brevior*. Cet abrégé n'a malheureusement fait l'objet d'aucune édition critique complète : les Bollandistes ont publié seulement la *Vita*⁵⁴⁵, Vito Fumagalli s'étant quant à lui limité au *Transitus*⁵⁴⁶. Bien qu'assurément défectueuse, l'édition de la totalité du texte – miracles posthumes compris – par Monseigneur Bouange reste en conséquence irremplaçable pour qui veut en avoir une vision d'ensemble, raison pour laquelle nous nous y référons⁵⁴⁷.

Notre étude fera d'abord rapidement le bilan de ce que l'on sait de la *Vita Brevior*, dans sa structure et son contenu, mais aussi son sens. Nous verrons alors que le principal problème la concernant reste d'identifier le lieu où elle a été rédigée : progressant en deux temps, nous exposerons en premier lieu les données de la question, avant d'indiquer les raisons pour lesquelles nous pensons que cet ouvrage a été composé à Aurillac même.

IX^e au XII^e siècle, Genève, 1969, p. 206. M. BESSEYRE et M.-T. GOUSSET, « Le scriptorium de Saint-Martial de Limoges : de l'héritage carolingien au roman aquitain », dans *Saint-Martial de Limoges. Ambition politique et production culturelle (X^e-XIII^e siècles)*, dir. C. ANDRAULT-SCHMIDT, Limoges, 2006, p. 339 n. 13, indiquent que le manuscrit serait datable du milieu ou du troisième quart du X^e siècle, selon une étude à paraître de Marianne Besseyre.

⁵⁴³ Estimation donnée par A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « L'évolution de l'image de Géraud d'Aurillac... », p. 67.

⁵⁴⁴ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 201, se référant à V. BRAHY, *La Vita sancti Geraldii Aureliacensis par Odon de Cluny. Recherches sur la tradition manuscrite et édition d'un remaniement méconnu : le ms. Paris, B.N. Nouv. Acq. Lat. 2261*, mémoire de licence en histoire U.C.L. Louvain-la-Neuve, 2 vol., 149 et 117 p., 1985-1986, que nous n'avons pu consulter directement.

⁵⁴⁵ *Catalogus codicum hagiographicorum latinorum antiquiorum saeculo XVI qui asservantur in Bibliotheca Nationali Parisiensi ediderunt hagiographi bollandiani*, t. II, Bruxelles, 1890, p. 392-401.

⁵⁴⁶ V. FUMAGALLI, « Note sulla "Vita Geraldii"... », p. 235-240.

⁵⁴⁷ G. BOUANGE, *Saint Géraud d'Aurillac...*, p. 361-387, noté désormais (édition Bouange). Par prudence, nous avons cependant confronté cette édition à celle des Bollandistes – notée (édition des Bollandistes, *Catalogus codicum hagiographicorum* etc.) – et à celle de Vito Fumagalli – notée (édition Fumagalli) – chaque fois que c'était possible.

1°/ LA *VITA BREVIOR* : UN ABRÉGÉ QUI MÉTAMORPHOSE GÉRAUD

Dérivant à la fois de la *Vita Prolixior Prima* et de la *Vita Prima Prolixior Secunda*, la *Vita Brevior* s'en distingue tout de même nettement, tant par son contenu et la façon dont elle structure le récit, que par l'image qu'elle donne de Géraud.

Structure et contenu de la *Vita Brevior*

Au témoignage de son plus ancien témoin manuscrit⁵⁴⁸, le Paris BnF lat. 5301 originaire de Saint-Martial et daté du X^e siècle, la *Vita Brevior* semble avoir été articulée en trois parties : *Vita*, *Transitus* et *Miracula*. Son auteur a repris la structure ternaire à l'œuvre dans la *Vita Prolixior Prima*, telle que l'avait conçue Odon, ainsi que celle du remaniement réalisé à Cluny, la *Vita Prolixior Secunda*. Cependant, les césures ne sont pas localisées aux mêmes endroits que dans les deux vies longues. Ces dernières plaçaient en effet le récit de la mort de Géraud à la fin du livre II, consacré au changement de mode de vie du saint, à la suite de sa conversion. La *Vita Brevior*, elle, isole la narration de la fin du saint, qualifiée de *Transitus*, du reste de sa vie. Ce décalage s'explique par la quasi disparition du contenu du livre I, présent dans les deux vies longues et consacré aux aspects laïcs et séculiers de Géraud, que la *Vita Brevior* réduit au strict minimum. En revanche, la très grande majorité des manuscrits attestent que la *Vita Brevior* reprend dans son intégralité le troisième livre originel, celui des miracles posthumes du saint : c'est le cas de six des huit témoins manuscrits⁵⁴⁹. Les deux seules exceptions sont le Paris BnF lat. 5301, où les miracles posthumes s'interrompent au premier tiers du chapitre 7, phénomène sur lequel il nous faudra revenir, et le Paris BnF lat. 3783 t. II, originaire de Moissac et daté du milieu du XI^e siècle, malheureusement très mutilé.

Deux des témoins manuscrits de la *Vita Brevior* ajoutent aux miracles posthumes déjà contenus dans la *Vita Prolixior Prima* deux récits apocryphes, se déroulant tous deux en Limousin. Toutefois, ces deux témoins – manifestement apparentés – sont tardifs, puisqu'il s'agit du Paris BnF lat. 3809A et du Toulouse BM 478, tous deux datés du XIV^e siècle⁵⁵⁰. En

⁵⁴⁸ D'autres manuscrits présentent un découpage légèrement différent : par exemple, le manuscrit Paris BnF lat. 5365, lui aussi originaire de Saint-Martial et daté du XII^e siècle, regroupe le *Transitus* et les *Miracula*, d'après A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 199.

⁵⁴⁹ D'après les données fournies par A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN, *ibidem*, p. 198-200.

⁵⁵⁰ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN, *ibidem*, p. 200. Nous remercions Madame Anne-Marie Bultot-Verleysen d'avoir attiré notre attention sur ce point et de nous avoir poussé à rectifier nos premières hypothèses (totalement erronées) concernant cette question.

outre, il faut tenir compte du fait que ces deux mêmes récits apocryphes apparaissaient déjà dans des témoins de la *Vita Prolixior Prima*, d'ailleurs plus nombreux et plus anciens que ceux de la *Vita Brevior*, puisqu'il s'agit des manuscrits de Dijon (XII^e siècle) et de Montpellier (XIII^e siècle), ainsi que du manuscrit perdu de Turin (XIII^e siècle)⁵⁵¹ : leur édition par Anne-Marie Bultot-Verleysen permet de les comparer au contenu de ces chapitres supplémentaires dans les manuscrits susmentionnés de la *Vita Brevior*, et de constater qu'il s'agit bien du même texte, même si l'on note des variantes formelles⁵⁵². Enfin, ces deux récits apocryphes sont absents des autres exemplaires de la *Vita Brevior*, datés du X^e au XII^e siècle⁵⁵³. Dans ces conditions, il paraît logique de considérer que les deux miracles supplémentaires ont d'abord été attachés à la *Vita Prolixior Prima*, avant d'être ajoutés dans un second temps à la *Vita Brevior*. Il semble d'ailleurs qu'ils aient été rédigés et ajoutés au texte de VPP au moment où celui-ci a été réorganisé en quatre livres⁵⁵⁴. En tout état de cause, il faut retrancher ces deux chapitres supplémentaires du contenu originel de la *Vita Brevior* et se garder de les prendre en compte pour en effectuer l'analyse.

Ainsi rendue à elle-même, la *Vita Brevior* redessine d'une certaine manière la figure de Géraud⁵⁵⁵. Il ne s'agit pas en effet d'un résumé maladroit comme le pensait Albert Poncelet, dont l'opinion se fondait sur le relevé des maladroites bien réelles de style et d'expression⁵⁵⁶. De fait, Joseph-Claude Poulin a montré que l'abrégé de la *Vita Geraldi* transforme « l'image même du saint concerné » en opérant un retour aux « saines traditions » monastiques en ôtant au portrait du saint toute allusion à la « vie du grand seigneur laïc » et le

⁵⁵¹ Dijon, BM, 660 et Montpellier, Faculté de Médecine, 142. Ces manuscrits ont été présentés en détail et étudiés par A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 91, 95 et 94. Le manuscrit perdu de Turin dérivait peut-être de celui de Dijon, dans la mesure, où l'on retrouve la *Vita Geraldi* associée à la *Vita Guillelmi* dans les deux cas.

⁵⁵² *Vita Geraldi*, LM 13 et 14 (à partir de Dijon, BM, 660 et Montpellier, Faculté de Médecine, 142), comparés à G. BOUANGE, *Saint Géraud d'Aurillac...*, p. 387 (à partir de Paris BnF lat. 3809A).

⁵⁵³ Paris BnF lat. 5301 (X^e siècle), Paris BnF lat. 3783 t. II (XI^e siècle), Rouen BM 1389 (U 35) (XII^e siècle), Évreux BM 101 (XII^e siècle), Paris BnF lat. 5365 (XII^e siècle) et Paris BnF nal 2663 (XII^e siècle) : A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 198-199.

⁵⁵⁴ Voir *infra* p. 328-332.

⁵⁵⁵ A. PONCELET, « La plus ancienne vie... », p. 89-107. J.-C. POULIN, *L'idéal de sainteté...* A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 173-206. A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « L'évolution de l'image de Géraud d'Aurillac... », p. 45-92.

⁵⁵⁶ A. PONCELET, « La plus ancienne vie... », p. 101.

rapprochant le plus possible de « la sainteté monastique »⁵⁵⁷. La comparaison poussée effectuée sur les trois versions de la *Vita Geraldi* par Anne-Marie Bultot-Verleysen a confirmé cette situation, qui se retrouve tant dans la composition du texte, son interprétation des faits racontés que dans le vocabulaire employé⁵⁵⁸. Ainsi, le livre I des *Vitae* longues – celui qui insiste sur le caractère laïc et aristocratique de Géraud – est réduit à presque rien dans la *Vita Brevior*, qui en revanche reprend beaucoup plus largement le livre 2 – celui qui concerne l’imitation de la vie monastique par Géraud – et quasi intégralement les livres 3 et 4, focalisés sur la mort du saint et ses miracles posthumes. Si Géraud renonce finalement à devenir moine, ce n’est plus à cause de ses responsabilités dans le siècle, c’est uniquement parce qu’il est difficile de trouver des moines. Enfin, des termes comme « laicus », « potens » ou « potestas », très fréquents dans la *Vita Prolixior Prima*, sont quasiment absents de l’abrégé⁵⁵⁹. Il s’agit bien de gommer le mieux possible les aspects laïc et aristocratique du saint afin de le rapprocher des conceptions monastiques de la sainteté. Les maladresses d’expression et autres incohérences relevées par Albert Poncelet paraissent d’ailleurs liées en partie à cette volonté de réinterpréter Géraud dans un sens plus orthodoxe pour des moines.

Ce constat invite à s’interroger sur le public visé par l’auteur, ainsi que sur sa personnalité.

Un abrégé composé pour des moines et par un moine

La *Vita Brevior* vise très clairement un public beaucoup plus homogène que les *Vitae Prolixiores*, et ce public est essentiellement monastique. Elle ne s’adresse en effet pas du tout aux puissants laïcs, ce qui va de pair avec l’élimination de toutes les responsabilités de Géraud dans le siècle⁵⁶⁰. La nouvelle image qu’elle donne de Géraud confirme qu’elle a été rédigée par un moine et pour des moines. À cet égard, il n’est pas indifférent de noter, qu’elle passe totalement sous silence les critiques d’Odon à l’égard des moines que contenait en particulier la *Vita Prolixior Prima*⁵⁶¹. En atténuant au maximum toute référence à la position de Géraud dans le siècle, elle diminue en effet le risque de confusion entre les deux milices que présentait VPP, malgré les efforts d’Odon. Dans VB, la sainteté de Géraud s’inscrit sans

⁵⁵⁷ J.-C. POULIN, *L'idéal de sainteté...*, p. 201 et 202.

⁵⁵⁸ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN, « L'évolution de l'image de Géraud d'Aurillac... », p. 45-92.

⁵⁵⁹ *Ibidem*, p. 50 et notes.

⁵⁶⁰ *Ibidem*, p. 67.

⁵⁶¹ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN, « L'évolution de l'image de Géraud d'Aurillac... », p. 58.

conteste dans son rattachement à la *militia* monastique, puisque son auteur prétend que Géraud aurait reçu en secret une bénédiction en faisant un clerc, alors que VPP était beaucoup plus ambiguë, puisqu'elle faisait vivre Géraud comme un clerc tout en restant laïc⁵⁶². La description de la chasteté de Géraud démontre bien ce début de « monachisation » du saint : Géraud refuse désormais de toucher les femmes, y compris ses parentes, mais son refus du mariage s'appuie à présent sur un refus de la procréation qui – pour être appuyé sur une référence biblique – n'en exalte pas moins un dégoût du siècle parfaitement monastique⁵⁶³. De même, est également révélateur la façon dont l'abrégiateur a retenu les seuls miracles de découverte de nourriture liés au poisson, passant sous silence ceux que VPP narrait en lien avec la venaison⁵⁶⁴. En effet, on sait la place majeure occupée par le poisson dans la nourriture des moines depuis la règle de saint Benoît⁵⁶⁵. Tous ces éléments permettent clairement de constater que l'auteur de VB est un moine s'adressant à d'autres moines, même si l'identité de ce moine pose en revanche question.

Nul ne soutient plus aujourd'hui que la *Vita Brevior* puisse avoir Odon pour auteur, bien que le prologue de l'abrégé le fasse passer pour celui-ci⁵⁶⁶. Ce point fait désormais consensus parmi les spécialistes. Cet accord repose à la fois sur les différences de fond entre VPP et VB, on a vu combien la seconde transformait l'image de Géraud par rapport à la première, mais aussi sur les maladresses d'expression et les erreurs de compréhension de VB, qui resteraient inexplicables si les deux versions avaient le même auteur. On peut en revanche douter que l'usurpation de l'identité d'Odon par l'abrégiateur relève d'une véritable volonté falsificatrice. Le prologue de VB est en effet littéralement décalqué de celui de la *Vita Prolixior Secunda*, une première variante de l'œuvre originale, y compris dans la façon d'attribuer à Odon la paternité de la nouvelle rédaction⁵⁶⁷. Ce fait laisse penser que dans l'esprit même de l'abrégiateur, il ne faisait que donner une nouvelle version de l'œuvre d'Odon, sans avoir l'intention d'entreprendre une rédaction explicitement novatrice. Sa façon même d'écrire le confirme, car il procède essentiellement par réagencement non seulement

⁵⁶² *Ibidem*, p. 62.

⁵⁶³ *Ibidem*, p. 60.

⁵⁶⁴ *Ibidem*, p. 65 n. 71.

⁵⁶⁵ S. BOULC'H, « Le repas quotidien des moines occidentaux au haut Moyen Âge », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 75/2, 1997, p. 301-302.

⁵⁶⁶ *Vita Brevior*..., p. 361 : « fratrum et minimus abbatum Oddo ».

⁵⁶⁷ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « L'évolution de l'image de Géraud d'Aurillac... », p. 46, indique que le prologue de VPS qualifie Odon de « minimus abbatum ».

d'épisodes sélectionnés, mais aussi de bouts de phrases, dont il change parfois le sens en les sortant de leur environnement textuel⁵⁶⁸. On aurait donc tort de croire que l'auteur de VB ait fait intentionnellement œuvre de faussaire en attribuant à Odon la paternité de l'abrégé. Il pouvait très sincèrement croire n'avoir fait que résumer l'œuvre originale.

Tous ceux qui se sont penchés sur la *Vita Brevior* reconnaissent également que le contenu même du texte et la façon dont il transforme l'image de Géraud indiquent sans coup férir que l'abréviateur était un moine. En revanche, continue de faire débat la question de la communauté monastique dont était membre ce moine anonyme, ce qui revient en fait à poser celle du lieu de provenance originelle de la *Vita Brevior*. C'est sur ce dernier point que nous avons concentré nos efforts.

2°/ À LA RECHERCHE DE L'ORIGINE DE LA *VITA BREVIOR*

Trois hypothèses successives et se critiquant les unes les autres ont en effet été formulées. Il nous faut ici les rappeler avant des les examiner plus en détail à notre tour.

État des lieux critique de la question de la provenance de la *Vita Brevior*

La *Vita Brevior* a été attribuée successivement à Aurillac, à Cluny, puis à Saint-Martial de Limoges.

Albert Poncelet⁵⁶⁹, suivi sur ce point par Joseph-Claude Poulin⁵⁷⁰, avait en effet suggéré que la *Vita Brevior* devait être originaire d'Aurillac. Il se fondait pour se faire sur la mention de miracles ayant eu lieu au tombeau d'Adeltrude, la mère du saint, ainsi que sur l'appel au témoignage d'un enfant d'Aurillac, guéri du vivant du saint.

Ce point de vue a été depuis critiqué par Anne-Marie Bultot-Verleysen au motif que les *Miracula beati Geraldii*⁵⁷¹, qu'elle a découverts, ne mentionnent qu'une seule *vita* antérieure. Elle note également que la *Vita Brevior* ne fait pas du tout allusion à la défense des possessions du saint, contrairement au *Miracula*, ce qui rend selon elle improbable que les

⁵⁶⁸ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN, *op. cit.*, p. 62.

⁵⁶⁹ A. PONCELET, « La plus ancienne vie... », p. 89-107.

⁵⁷⁰ J.-C. POULIN, *L'idéal de sainteté...*, p. 170.

⁵⁷¹ Ce titre, qui est celui finalement choisi par l'éditrice A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 47-141, est effectivement meilleur que celui de *Liber vitae et miraculorum*, sous lequel ce même texte était primitivement désigné dans A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 202 et s.

deux textes soient originaires d'un même établissement⁵⁷². Anne-Marie Bultot-Verleysen ajoute que la *Vita Brevior* devrait avoir été rédigée à Cluny, puisque le texte de VB s'appuie à la fois sur la *Vita Prolixior Prima* et la *Vita Prolixior Secunda*. Or, VPS est probablement originaire de Cluny, et « rien n'empêche » que VPP ait également été connue dans le monastère bourguignon. Enfin, « les deux mentions originales de VB peuvent s'expliquer par les liens qu'entretenaient les deux abbayes » d'Aurillac et de Cluny au X^e siècle⁵⁷³.

Cette seconde hypothèse, celle d'une origine clunisienne, n'a pas vraiment convaincu. Dominique Iogna-Prat a ainsi fait remarquer qu'« aucun manuscrit n'est originaire du *scriptorium* du monastère bourguignon, le premier témoin connu (Paris BnF lat. 5301) orientant plutôt les recherches vers Saint-Martial de Limoges »⁵⁷⁴. De même, pour Paolo Facciotto, il est « possible que la *Vita Brevior* ait été écrite à Limoges plutôt qu'à Cluny » : à l'appui de cette proposition, l'historien italien fait remarquer que le culte de Géraud semble plus lié au centre de la France (Auvergne, Limousin, Poitou, Touraine) qu'à la Bourgogne, et aussi qu'Adémar de Chabannes cite dans sa chronique à propos de Géraud une phrase de VB, ce qui indique non seulement que le texte était conservé à Limoges mais qu'il y était considéré « comme l'une des sources officielles du milieu limousin de l'époque »⁵⁷⁵. C'est surtout chez Isabelle Cochelin que l'origine limousine de VB a été la plus nettement affirmée : outre les arguments sur le plus ancien témoin manuscrit et la citation par Adémar de Chabannes, cet auteur ajoute l'existence d'une église Saint-Géraud à Limoges dès le X^e siècle, qui témoigne d'un culte important et précoce. Elle note également que le passage de la *Vita Prolixior Prima* concernant les reliques rassemblées par Géraud pour son monastère a été sérieusement abrégé dans VB et « l'évocation de la relique majeure, la dent de saint Martial, éliminée »⁵⁷⁶. Selon ces auteurs, c'est au Limousin, et en particulier à Saint-Martial, qu'il faudrait attribuer l'abrégé de la *Vita Geraldii*. Plus récemment encore, Anne-Marie Bultot-Verleysen a reconnu que « cette hypothèse devrait être creusée », mais qu'« elle ne tient toutefois pas compte de la dépendance de VB par rapport à VPS, dont la présence n'est

⁵⁷² A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 202 ; même argument repris pour de nouveau exclure Aurillac par A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « L'évolution de l'image de Géraud d'Aurillac... », p. 46 n. 4.

⁵⁷³ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 202.

⁵⁷⁴ D. IOGNA-PRAT, « La *Vita Geraldii* d'Odon de Cluny... », p. 154.

⁵⁷⁵ P. FACCIOTTO, « Moments et lieux de la tradition manuscrite... », p. 226.

⁵⁷⁶ I. COCHELIN, « Quête de liberté et réécriture des origines... », p. 211-212.

attestée qu'à Cluny »⁵⁷⁷.

Désormais, les historiens hésitent entre Cluny et Saint-Martial. Pourtant, nous allons montrer que l'une et l'autre de ces attributions posent nettement problème.

Le lieu de rédaction de la *Vita Brevior* : Cluny, Limoges ou Aurillac ?

Rappelons que l'hypothèse clunisienne repose essentiellement sur l'influence exercée par la *Vita Prolixior Secunda* sur la *Vita Brevior* ; comme VPS n'est attestée qu'à Cluny, il est effectivement tentant de supposer que VB provient également du monastère bourguignon. Cependant, comme VB dépend aussi directement de la *Vita Prolixior Prima*, on est amené à supposer que VPP était également connue à Cluny, alors qu'elle n'y est pas attestée⁵⁷⁸. Il faut alors admettre qu'elle ait pu y être connue sans laisser de témoin qui nous soit parvenu ; pour être plus clair, il faut faire l'hypothèse de l'existence à Cluny d'un manuscrit de VPP qui aurait été perdu. Mais alors le raisonnement sur la spécificité clunisienne de VPS est très affaibli, car on peut alors tout aussi bien inverser l'hypothèse et supposer que VPS ait été connue dans d'autres monastères, comme Saint-Martial ou Saint-Géraud, sans qu'il en subsiste de trace⁵⁷⁹. Fondé uniquement sur la répartition des manuscrits parvenus jusqu'à nous, alors même qu'il manque une pièce de taille au dossier, puisque nous ne savons pratiquement rien de ce que contenait la bibliothèque du monastère d'Aurillac, ce raisonnement aboutit à une impasse logique qui ne permet nullement de trancher.

Envisager que VB provienne de Cluny oblige par ailleurs à supposer que cette abbaye ait connu au X^e siècle deux campagnes de réécriture de la *Vita Geraldi* – VPS, puis VB – avec un très faible écart chronologique entre les deux. Un tel activisme hagiographique à propos de Géraud paraît un peu étonnant de la part d'un monastère bourguignon à qui Géraud était totalement étranger, puisqu'il n'en possédait même pas de reliques, et où son culte ne semble pas avoir suscité un grand intérêt⁵⁸⁰. Il cadre d'ailleurs mal avec ce que l'on sait de l'histoire

⁵⁷⁷ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « L'évolution de l'image de Géraud d'Aurillac... », p. 46 et n. 4.

⁵⁷⁸ C'est d'ailleurs ce que fait Anne-Marie Bultot-Verleysen dans le passage que nous avons cité au paragraphe précédent.

⁵⁷⁹ Il serait d'ailleurs logique que VPS, bien que rédigée à Cluny, ait été connue à Aurillac, où était conservé le corps du saint, surtout si c'est Odon qui est l'auteur de cette seconde version, dans la mesure où il était lui-même abbé de Saint-Géraud.

⁵⁸⁰ Voir les remarques fort éclairantes à ce sujet de D. IOGNA-PRAT, « La place idéale du laïc à Cluny », dans *Guerriers et moines...*, dir. M. LAUWERS, p. 296 : l'auteur souligne que même l'utilisation de la *Vita Prolixior Secunda*, effectivement spécifique à Cluny, reste « fort restrictive ».

de l'hagiographie clunisienne, qui démarre plutôt sous l'abbatit d'Odilon⁵⁸¹. Rien n'impose donc véritablement de voir en la *Vita Brevior* un texte d'origine clunisienne, tandis que les connaissances actuelles sur l'histoire du monastère bourguignon rendent cette hypothèse des plus improbables.

Une origine limousine, et en particulier de Saint-Martial, paraît tout aussi douteuse. Cette seconde hypothèse relève en effet d'une forme de fétichisme pour la plus ancienne attestation : puisque le plus ancien manuscrit contenant la *Vita Brevior* est originaire de Saint-Martial de Limoges et qu'on lisait la *Vita Brevior* à Limoges vers l'an mil au témoignage d'Adémar de Chabannes, c'est que le texte a été écrit à Limoges.

Ce fétichisme est d'autant plus malvenu, que le contenu même de ce premier témoin manuscrit diminue de beaucoup le poids de l'argumentaire lié à la plus ancienne occurrence. Dans le manuscrit Paris BnF lat. 5301 originaire de Saint-Martial, on constate en effet que le texte de la *Vita Brevior* s'interrompt curieusement au premier tiers du chapitre 7 des miracles posthumes, comme si la suite n'avait aucun intérêt. Ajoutons que le chapitre 6, le dernier miracle posthume complet dans le manuscrit, concerne les révélations faites par un clerc venu du Limousin à propos de la surélévation de la tombe de Géraud ; on nous accordera qu'il est difficile de n'y voir qu'un simple hasard. Manifestement, ce qui intéressait les moines de Saint-Martial au moment de la copie du manuscrit Paris BnF lat. 5301, c'est-à-dire au milieu ou dans le troisième quart du X^e siècle⁵⁸², ce n'était pas la totalité de la *Vita Brevior*, mais plutôt ce qui y concernait spécifiquement le Limousin. Ceci fragilise d'autant plus le cœur même de la démonstration visant à établir l'origine limousine de la *Vita Brevior*.

Les autres arguments avancés sont parfaitement réversibles. Nul ne peut nier l'existence d'un culte à saint Géraud à Limoges au X^e siècle, qui se traduit par la présence dans la ville d'une église dédiée au saint auvergnat. Encore faut-il remarquer que ce sont les *Miracula beati Geraldii*, rédigés à Aurillac, qui constituent la source nous informant sur ce point⁵⁸³. En outre, le Limousin tenait déjà une place très importante dans la *Vita prolixior*

⁵⁸¹ *Ibidem*.

⁵⁸² M. BESSEYRE et M.-T. GOUSSET, « Le scriptorium de Saint-Martial de Limoges : de l'héritage carolingien au roman aquitain », dans *Saint-Martial de Limoges. Ambition politique et production culturelle (X^e-XIII^e siècles)*, dir. C. ANDRAULT-SCHMIDT, Limoges, 2006, p. 339 n. 13.

⁵⁸³ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 8. Rappelons qu'il s'agit de fragments d'un *Liber Miraculorum* du X^e siècle, édité au XIII^e siècle dans un ensemble baptisé *Miracula beati Geraldii* (Montpellier, Faculté de médecine 142). Ce miracle est un peu différent des autres, dans la mesure où il est un des rares, où n'apparaît aucune relation explicite avec le sanctuaire principal du culte de Géraud. Sa

Prima, où il est régulièrement question de lieux ou d'individus – y compris saint Martial et ses reliques – appartenant à cette région⁵⁸⁴. Ceci n'a d'ailleurs rien d'étonnant, puisque la *Vita Geraldi* a été rédigée par Odon à l'initiative de l'évêque de Limoges Turpion et de son frère Aimon. Mais il convient aussi de remarquer que VPP a été rédigée à Aurillac même⁵⁸⁵. À Tulle même, si l'on en croit une charte du cartulaire de cette abbaye⁵⁸⁶, le culte de saint Géraud semble avoir été introduit par un abbé du nom de Jean. D'après la même source, ce prédécesseur immédiat d'Aymon et d'Odon aurait été en même temps à la tête de Saint-Martin de Tulle et de Saint-Géraud d'Aurillac. À cette époque, toute mention du culte de Géraud en Limousin nous ramène d'une façon ou d'une autre à Aurillac. Il est donc impossible de conclure à partir de ces données à l'existence d'un culte limousin de Géraud qui serait autonome du sanctuaire aurillacois⁵⁸⁷.

Quant au passage de VB sur les reliques et la disparition de la mention de la dent de saint Martial, Isabelle Cochelin oublie de préciser que VPP mentionnait également des

conservation dans le recueil édité au XIII^e siècle à Aurillac peut s'expliquer par le fait que l'abbaye d'Aurillac donna des reliques du saint à l'église Saint-Géraud de Limoges dans les années 1220, selon le témoignage de G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 748. Cet événement récent a en effet dû rendre l'éditeur du XIII^e siècle particulièrement réceptif à ce récit.

⁵⁸⁴ *Vita Geraldi, Prefatio*, I 1, I 37, I 39, II 9, II 10, II 13, II 32, T 4, LM 6, LM 10. Nous remercions Madame Anne-Marie Bultot-Verleysen d'avoir attiré notre attention sur ce point.

⁵⁸⁵ Voir au chapitre précédent, p. 261.

⁵⁸⁶ Tulle n° 481. Il s'agit d'une charte des années 980, dans laquelle l'abbé de Saint-Géraud Raimond remet aux moines de Tulle les redevances dont ils devaient s'acquitter « in festivitate beati Gerardi », d'après une donation que leur aurait faite l'abbé Jean, qui selon la même source, outre qu'il était un *propinquus* du saint, aurait été à la fois abbé de Tulle et d'Aurillac. La chose est assez vraisemblable, dans la mesure où les *gesta abbatum* d'Aurillac, qui ignorent l'abbatit de Jean à Tulle et constituent donc une source indépendante, précisent que Jean était de la parenté de Géraud (« ex praeclara ejusdem Geraldi stirpe »).

⁵⁸⁷ Les revendications limousines sur la personne de Géraud sont beaucoup plus tardives : Tulle n° 289, qui évoque un certain *Amalgarius*, qui aurait été un chevalier compagnon de Géraud à Rome, est une notice dont la forme même suggère qu'elle doit dater de la seconde moitié du XI^e siècle ou même du siècle suivant. De même, la revendication d'une ascendance geraldienne par les Lastours n'est connue que par Geoffroy de Vigeois, une source de la seconde moitié du XII^e siècle, citée par C. LAURANSON-ROSAZ, « La vie de Géraud d'Aurillac... », p. 161. Le même Geoffroy de Vigeois, cité par M. AUBRUN, *L'Ancien Diocèse de Limoges...*, p. 144-145, n. 30, nous raconte également une malédiction que Géraud aurait jetée sur une famille de chevaliers limousins. Enfin, les chanoines de Saint-Étienne de Limoges revendiquaient posséder l'anneau du saint, selon J. BOUSQUET, *Le Rouergue...*, t. II, p. 447, n. 28.

reliques de saint Martin et de saint Hilaire⁵⁸⁸, qui ont également disparu de VB au passage. Loin d'être une preuve que l'abrégiateur souhaitait effacer les traces de reliques qui auraient pu faire concurrence au tombeau de saint Martial, ce passage prouve au contraire une relative indifférence de l'auteur de l'abrégé aux reliques autres que celles de son héros, ce qui cadre singulièrement mal avec l'hypothèse d'un moine limousin. D'ailleurs, contrairement à VPP⁵⁸⁹, la *Vita Brevior* ne mentionne pas les pèlerinages que Géraud effectuait auprès de Saint-Martin de Tours et de Saint-Martial de Limoges, ce qui serait tout à fait singulier de la part d'un moine de Saint-Martial de Limoges. Pourquoi un moine chargé de chanter la gloire du saint évêque limousin aurait-il passé sous silence la dévotion de Géraud envers son patron ?

Enfin, pour situer l'origine de Géraud, la *Vita Brevior* mentionne le « territorio videlicet quod est Arvernensi atque Caturcensi necnon et Albiensi conterminum »⁵⁹⁰. On constate qu'elle supprime toute référence au Limousin, comme dans la *Vita Prolixior Secunda* rédigée à Cluny⁵⁹¹, alors que VPP mentionnait effectivement cette région⁵⁹². On ne voit pas bien pourquoi un rédacteur originaire de cette région aurait préféré suivre VPS, là où elle passe sous silence le Limousin, plutôt que VPP, qui en fait mention. Il faut dès lors se rendre à l'évidence et conclure que, si le premier témoin manuscrit de la *Vita Brevior* est bien originaire de Saint-Martial, rien ne permet de conclure que c'est à Limoges ou dans sa région que VB fut rédigée.

Aurillac paraît en revanche un candidat autrement plus sérieux, si l'on s'en tient à la recherche d'un possible mobile. D'abord, parce que Saint-Géraud d'Aurillac s'affirme dès le X^e siècle comme l'épicentre du culte de Géraud. C'est elle qui détient son corps⁵⁹³, c'est à

⁵⁸⁸ *Vita Geraldi*, T 4, l. 11-12 : « Dentem namque sancti Marcialis in dextro altari, cum reliquiis beatissimi domni Martini necnon et sancti Ylarii collocavit ». *Vita Brevior...*, p. 374 : « in altaribus vero multa sanctorum pignora collocari, quae videlicet ille, et apud Romam, et alias ubicumque potuit, datis aliquando magnis precibus adgregavit ».

⁵⁸⁹ *Vita Geraldi*, I 22.

⁵⁹⁰ *Vita Brevior...*, p. 362.

⁵⁹¹ *Vita Prolixior Secunda*, texte reconstitué d'après les données fournies par A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 282 : « territorio videlicet quod est Arvernensi, atque Caturcensi pago, necnon etiam Albiensi conterminum ».

⁵⁹² *Vita Geraldi* I 1, l. 2-3 : « territorio videlicet quod est Aruernensi, necne Caturcensi, atque Lemouicensi pago, necnon etiam Albiensi conterminum ».

⁵⁹³ L'auteur du *Liber Miraculorum*, rédigé après 972, et dont des fragments ont été conservés dans les *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », revient à plusieurs

Aurillac qu'il faut venir en pèlerinage pour visiter le tombeau du saint⁵⁹⁴, c'est là aussi que l'on peut obtenir des reliques du saint⁵⁹⁵. C'est donc l'abbaye Saint-Géraud qui est susceptible de tirer profit de tout événement favorisant le culte de son patron. Certains éléments de la *Vita Brevior* suggèrent d'ailleurs que le texte obéit bien aux intérêts de l'abbaye gardienne des reliques de Géraud, en rehaussant encore l'image de son saint patron et en rendant sa sainteté indiscutable : Géraud se voit doter d'une mémoire prodigieuse qui lui permet de surpasser les clercs dans la connaissance de l'écriture sainte⁵⁹⁶, la tentation de Géraud à propos de sa chasteté est réduite au minimum⁵⁹⁷, quant au débat sur la sainteté de Géraud que mentionnaient la *Vita Prolixior Prima* et la *Vita Prolixior Secunda*, il a tout simplement disparu, la perfection de Géraud s'imposant comme une évidence⁵⁹⁸. Il faut dire que VB fonde la sainteté de son héros non sur les mœurs du saint, mais sur le fait qu'il réalise des

reprises sur la présence du corps du saint, de ses reliques, à Aurillac : n° 1, 13, 14 et 16. Au contraire, le récit n° 8, concernant un parjure prononcé dans l'église Saint-Géraud de Limoges, ne mentionne que l'église et l'autel dédié au saint, sans référer explicitement à des reliques. Le préambule d'une charte de donation à Aurillac en 988, publiée par R. GRAND (éd. et trad.) « Une charte inédite du X^e siècle... », p. 258, insiste lui aussi très clairement sur la présence du corps du saint et sur les prières adressées à ses reliques : « in quo videlicet loco beatissimus confessor Christi Geraldus, qui fundator loci ipsius extitit, conditus jacet, cujus qualis sit meriti variis virtutum orationibus ad ejus sacratissima membra assidue patratit terre incolis patet ».

⁵⁹⁴ Pèlerinages dont les premières attestations, si l'on excepte celles de la *Vita Geraldii* elle-même, remontent au milieu du X^e siècle avec la visite du comte de Barcelone, qui donne le coup d'envoi de la carrière de Gerbert. La correspondance de celui-ci témoigne également du fait qu'il envisageait toute idée de voyage à Aurillac comme un pèlerinage auprès du bienheureux Géraud : P. RICHÉ et J.-P. (éd. et trad.), *Gerbert d'Aurillac...*, n° 70, « ad limina beati Geraldii ». La même expression est employée par le même à propos de Saint-Denis ou de Saint-Rémy dans la lettre n° 17. Enfin, des pèlerins – d'ailleurs limousins – revenant d'Aurillac sont mentionnés dans la seconde moitié du X^e siècle par le *Liber Miraculorum*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 9.

⁵⁹⁵ *Ibidem* n° 16, par un prêtre venant d'au-delà de Tours. Les reliques en question sont explicitement indiquées comme provenant du cercueil et non du corps lui-même.

⁵⁹⁶ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « L'évolution de l'image de Géraud d'Aurillac... », p. 51, qui rappelle que dans VPP et VPS Géraud ne surpassait que les clercs demi-savants.

⁵⁹⁷ *Ibidem* p. 60. Voir aussi les remarques très justes de J.-C. POULIN, *L'idéal de sainteté...*, p. 103, sur les raisons pour lesquelles « l'auteur de la *Vita Brevior* escamota cette concession excessive à la fragilité humaine », qui ne cadrerait pas avec l'image traditionnelle de perfection morale donnée d'habitude par les hagiographes. En glissant sur la tentation, l'abréviateur cherchait bien à grandir Géraud aux yeux de ses contemporains.

⁵⁹⁸ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « L'évolution de l'image de Géraud d'Aurillac... », p. 64.

miracles⁵⁹⁹. Cette insistance sur les miracles servait là encore plutôt les intérêts d'Aurillac.

Tout indique par ailleurs que, outre le mobile, le monastère avait les moyens de cette rédaction. Nous sommes en effet certains de l'existence d'un *scriptorium*, puisque la correspondance de Gerbert montre que celui-ci avait fait appel à un moine d'Aurillac pour venir à Reims réaliser des copies pour son compte⁶⁰⁰, tandis qu'il réclame à l'abbé Géraud qu'il lui envoie la transcription d'un livre de calcul⁶⁰¹. Par ailleurs, il existait une activité hagiographique à Saint-Géraud dès le X^e siècle, dont on possède les traces avec les fragments de *Liber Vite* et de *Liber miraculorum* découverts et édités par Anne-Marie Bultot-Verleysen⁶⁰². Quant à la façon dont Saint-Martial aurait pu disposer rapidement d'un texte abrégé composé à Aurillac, on connaît les liens étroits unissant Saint-Géraud et plusieurs établissements monastiques limousins dès le X^e siècle : des liens de confraternité sont attestés à cette époque entre l'abbaye auvergnate et Solignac⁶⁰³, mais aussi Saint-Martial de Limoges⁶⁰⁴. Ces relations suggèrent que l'abbaye auvergnate aurait pu très rapidement diffuser une nouvelle version de la *Vita Geraldi* en Limousin. Rien de ceci ne prouve certes que la *Vita Brevior* soit bien originaire d'Aurillac, mais dénote tout de même l'existence d'un contexte qui rendait possible la rédaction de cette version à Saint-Géraud, hypothèse que les autres historiens ont un peu trop vite écartée.

Le principal obstacle qui semble jusqu'ici avoir gêné les chercheurs pour admettre cette piste est en effet l'absence de témoin manuscrit de la *Vita Brevior* originaire d'Aurillac. En réalité nous ne savons presque rien de ce que contenait la bibliothèque de l'abbaye, puisque celle-ci a manifestement subi le sort du reste de l'ancien monastère sécularisé en chapitre lors de son sac par les protestants en 1569⁶⁰⁵. Il s'ensuit que l'argument *ex silentio* ne

⁵⁹⁹ *Ibidem*.

⁶⁰⁰ P. RICHÉ et J.-P. CALLU (éd. et trad.), *Gerbert d'Aurillac...*, n° 7, n° 17 et n° 91. La première contient une liste de copies que Gerbert – alors à Bobbio – demande que le moine Ayrard lui fasse parvenir, les deux suivantes prouvent qu'il s'agissait d'un moine originaire de Saint-Géraud envoyé pendant un temps à Reims, avant de revenir à Aurillac.

⁶⁰¹ *Ibidem* n° 17.

⁶⁰² Nous reviendrons plus loin sur ces textes.

⁶⁰³ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 8.

⁶⁰⁴ L. DELISLE (éd.), *Rouleaux des morts du IX^e au XV^e siècle, recueillis et publiés pour la Société de l'histoire de France*, Paris, 1866, n° XII, p. 31.

⁶⁰⁵ On trouvera une analyse du sac en lui-même et de ses conséquences sur les archives de Saint-Géraud dans S. FRAY, *Une mémoire mutilée...*, p. 43-49. L'ensemble des bâtiments appartenant au chapitre – église abbatiale et château Saint-Étienne compris – eut beaucoup à souffrir, ce qui dut avoir des

peut être de mise ici, encore moins que d'habitude. Ainsi, l'absence de VB dans le manuscrit Montpellier Faculté de Médecine 142, originaire d'Aurillac, ne prouve pas grand-chose, si ce n'est peut-être que cette version abrégée de la *Vita Geraldi* n'était pas forcément très appréciée par les commanditaires de la réalisation de ce manuscrit au début du XIII^e siècle. Un tel désaveu est d'ailleurs logique avec l'édition à l'intérieur de ce *codex* de fragments du *Liber Vite* et du *Liber Miraculorum*⁶⁰⁶, ceux-ci ayant une tonalité très différente de celle que l'on rencontre dans VB. L'abbé Géraud de Cardaillac – sous lequel a été réalisé ce manuscrit – semble de fait avoir été particulièrement soucieux de la défense des possessions du monastère, y compris par le recours aux armes⁶⁰⁷, ce qui justifie assez bien que VB ait pu alors être peu considérée à Aurillac, au profit d'autres textes, qui insistaient mieux sur la défense de ses biens par Géraud.

De même, les *Miracula Beati Geraldi* ne permettent absolument pas de conclure que la *Vita Brevior* était inconnue à Aurillac au X^e siècle. L'ancien argument d'Anne-Marie Bultot-Verleysen selon lequel l'auteur du *Liber Vite* ne se réfère qu'à une seule vie antérieure, ce qui impliquerait qu'il n'ait pas connu VB⁶⁰⁸, ne tient pas, puisque l'éditrice même des *Miracula* elle-même reconnaît que l'auteur du prologue contenu dans le seul manuscrit de Mantoue n'est pas le même que l'auteur du *Liber Vite* et du *Liber Miraculorum*⁶⁰⁹. Par

conséquences aussi désastreuses pour la bibliothèque que pour les archives. Ajoutons y l'effet de la dissolution du chapitre en 1790, le transfert des biens mobiliers s'étant fait dans le plus grand désordre ; ainsi, S. FRAY, *op. cit.*, p. 40, fournit des indices que le chapitre possédait au XVIII^e siècle des éditions de la *Gallia Christiana* et de l'*Historia Tutelensis libri tres* de Baluze, dont on perd totalement la trace à partir de la Révolution. Il ne subsiste aujourd'hui quasiment rien de la bibliothèque de Saint-Géraud, exception faite de deux feuillets issus d'un manuscrit du XIII^e ou XIV^e siècle et qui sont des fragments de VPP, entrés par voie extraordinaire aux archives départementales du Cantal (AD 15, 101 F 32 [35]), et pour la description desquels nous renvoyons à A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 180.

⁶⁰⁶ Montpellier, Faculté de Médecine 142. Sur ce manuscrit et son contenu, voir A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 61 : le manuscrit contient VPP, pourvue de deux miracles supplémentaires, le *Sermo* d'Odon, les *Miracula Sancti Geraldi*, un distique sur une translation de reliques de saint Géraud en 1227 et la date erronée (918) de la mort du saint. L'ensemble a vraisemblablement été réalisé sous l'abbé Géraud de Cardaillac.

⁶⁰⁷ Voir au chapitre 5, p. 470-471.

⁶⁰⁸ Argument employé dans A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 202.

⁶⁰⁹ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 50 et 51. Daté du XI^e siècle, le manuscrit de Mantoue ne contient que ce prologue et cinq miracles, contrairement à celui de Montpellier qui contient la totalité des récits connus – y compris ceux de Mantoue – mais pas le prologue. Il s'ensuit que rien ne prouve que ce prologue soit originaire d'Aurillac.

ailleurs, il convient d'être prudent à propos de cet argument et de prendre en compte que ce sont les spécialistes modernes qui ont distingué – à juste titre – les trois rédactions différentes que constituent VPP, VPS et VB. Encore faut-il remarquer qu'elles sont toutes les trois attribuées à Odon par leur préface, et que les médiévaux pouvaient par conséquent considérer qu'elles relevaient d'un seul et même auteur. C'est d'ailleurs l'attitude même de l'auteur de VB, qui se fait passer pour Odon en reprenant le prologue de VPS, ce qui en fait à nos yeux – mais peut-être pas à ceux des médiévaux – un faussaire. La tentation devait être d'autant plus grande de considérer VPP, VPS et VB comme de simples variantes d'une même œuvre qu'elles possèdent un fond commun très large. C'est donc en toute bonne foi qu'un auteur médiéval pouvait se référer à l'ensemble formé par VPP, VPS et VB comme à une seule *Vita*.

Ces données amènent à reposer le problème du lieu de rédaction de la *Vita Brevior* en réexaminant l'hypothèse aurillacoise.

3°/ UNE RÉDACTION AURILLACOISE

Il existe en réalité des indices solides pour affirmer que la *Vita Brevior* a effectivement été connue à Saint-Géraud d'Aurillac.

Du culte d'Adeltrude à la présence de la *Vita Brevior* à Aurillac

Le premier tient au fait que la mère de Géraud – Adeltrude – semble avoir été considérée comme sainte à Aurillac et y avoir bénéficié d'un culte purement local⁶¹⁰. Plusieurs sources attestent en effet l'existence de ce culte. La première est un poème latin, rédigé par un religieux du monastère et que nous a transmis Dominique de Jésus, qui peut être daté selon une fourchette chronologique allant de la fin du XIV^e au milieu du XVI^e siècle : à propos de la généalogie de Géraud, Adeltrude est présentée en compagnie de saints dont les figures encadrent Géraud, Césaire, Yrieix, et Robert⁶¹¹. La réputation de sainteté de la mère

⁶¹⁰ Une vérification dans la base liturgique de l'IRHT, établie à partir des publications des Bollandistes corrigées à partir de celles de Victor Leroquais, l'a confirmé : D. MUZERELLE, *Calendoscope, logiciel d'aide à l'identification des calendriers liturgiques médiévaux*, Paris, site web de l'IRHT, 2005. (*Ædilis*, Bases de données et logiciels, 2). [En ligne] <http://calendriers.irht.cnrs.fr/> (consulté le 18/07/09) ne connaît aucune sainte Adeltrude.

⁶¹¹ G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 603 : « Coesarius polos adit, // Aredius eos vadit, // Adaltrudis sequitur ; // Hos Geraldus comitatur, // Et Robertus imitatur // Dum coelos ingreditur ». Les arguments avancés par G. BOUANGE, *Saint Géraud d'Aurillac...*, p. 388, pour dater ce texte d'avant le XIV^e siècle, au motif que la parenté légendaire de Géraud avec saint Roch n'y est pas évoquée, sont bien peu

de Géraud est d'ailleurs confirmée par les informations fournies par Pierre Cambefort, un érudit aurillacois du XVI^e siècle. Cet Auvergnat se piquant d'histoire locale rédigea une vie manuscrite de Géraud⁶¹², hélas perdue, mais souvent citée, là encore par Dominique de Jésus. Il semble avoir bénéficié d'informations qui remontaient à la période antérieure au sac de 1569, ce qui rend son témoignage – transmis au travers de l'ouvrage du Carme – d'autant plus précieux pour quiconque s'intéresse à Saint-Géraud. Or, le manuscrit de Pierre Cambefort attestait qu'il y avait eu dans l'église abbatiale Saint-Pierre un autel dédié à sainte Adeltrude, et que l'intercession de celle-ci était réputée avoir fait des miracles⁶¹³. L'information paraissait si solide au carme Dominique de Jésus, qu'il n'hésita pas à inclure une brève « Vie de sainte Adeltrude » dans sa *Monarchie sainte*, dans laquelle il mentionnait de nouveau l'existence de « miracles qui l'ont rendue célèbre dans la haute Auvergne, et surtout dans la comté d'Aurillac »⁶¹⁴. Une autre vie manuscrite de Géraud, rédigée cette fois-ci en occitan par un moine dénommé Maffrez ou Maffres, elle aussi perdue et citée par Dominique de Jésus,

probants. Ils le sont encore moins aujourd'hui que P. BOLLE, *Saint Roch : genèse et première expansion d'un culte au XV^e siècle*, thèse de doctorat sous la direction d'Alain Dierkens, Université libre de Bruxelles, 2001, dont on trouvera en ligne un résumé commode par l'auteur lui-même http://www.sanroccodimontpellier.it/pdf_archivio/saggi/2_bolle_st_roch.pdf, a démontré que l'essor du culte de saint Roch ne datait que du dernier quart du XV^e siècle. Dès lors, on peut seulement retenir de l'argumentaire de Monseigneur Bouange l'idée que notre texte est postérieur à la mort de Robert de Turlande et à sa reconnaissance comme saint, ce qui placerait la *terminus a quo* à la fin du XI^e siècle. Toutefois, la vie en vers latins prétend aussi que Géraud aurait été un descendant de sainte Hélène, la mère de l'empereur Constantin (« Magnus Helenae sit natus // Sanctae caudex, de quo satus ; // Postque, mixto semine, // Sit tradux Clodoeorum, // Surculus Caroloeorum, // Quo tu viges germine : »). Or, une bulle du pape Clément VII, citée par G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 450 et encore connue dans l'inventaire des archives abbatiales du XVIII^e siècle (AD 15, 4 G 1 [2]), est le premier document daté à faire de Géraud un descendant de Constantin : il est probable que l'auteur de la vie en vers latins n'a fait que broder sur ce thème, en faisant descendre le fondateur d'Aurillac de sainte Hélène, la mère de Constantin, selon une logique d'ailleurs imparable. C'est ce qui nous pousse à dater la vie en vers latins entre la fin du XIV^e siècle, la bulle de Clément VII datant de 1388 (selon Dominique de Jésus) ou 1385 (selon l'inventaire), et le milieu du XVI^e siècle, les indications de Dominique de Jésus laissant penser que cette composition est antérieure au sac de 1569.

⁶¹² Dominique de Jésus cite également une vie de Gerbert par le même.

⁶¹³ *Ibidem* p. 476. Selon Dominique de Jésus, Pierre Cambefort avait vu l'abbaye avant le sac de 1569.

⁶¹⁴ G. VIGIER (Dominique de Jésus), *La monarchie sainte...*, t. II, p. 534 et s. Les informations données par J. BRANCHE, *La vie des saints et saintes d'Auvergne et du Velay par messire Jacques Branche*, au Puy, 1652, 2 vol., t. II p. 81, semblent toutes issues de Dominique de Jésus.

mentionnait également ces miracles et ce culte⁶¹⁵.

On est de ce fait tout à fait certain de l'existence à Aurillac d'un culte d'Adeltrude, dont les témoins eux-mêmes reconnaissent le caractère purement local, mais qui survivait encore à l'époque moderne et qui reposait sur l'existence d'un certain nombre de miracles. Ce qui nous intéresse ici, c'est que ces miracles au tombeau de la mère de Géraud, la dénommée Adeltrude, sont mentionnés par la *Vita Brevior* et uniquement elle⁶¹⁶. Comme il n'a existé aucune édition de la *Vita Brevior* antérieure à celle, d'ailleurs partielle, effectuée par les Bollandistes en 1890⁶¹⁷, nous sommes forcés de conclure qu'un manuscrit de VB était bien conservé à Aurillac au cours du Moyen Âge et jusqu'au XVI^e siècle⁶¹⁸. On peut du coup supposer que ce manuscrit fut de ceux qui furent détruits lors du saccage de 1569. D'abord, parce que Dominique de Jésus ne cite jamais directement la *Vita Brevior*⁶¹⁹, rapportant tout ce qu'il sait d'Adeltrude à la vie manuscrite rédigée par Pierre Cambefort, et dans une moindre mesure à l'occitane de Maffres. Ensuite, parce que le nouveau propre établi par Monseigneur Manzieri en 1662 ne reprit pas ce culte d'Adeltrude, ce qui tendrait à indiquer que le texte qui pouvait le justifier – cette fameuse *Vita Brevior* – n'était plus connu⁶²⁰. Il y a là un fait qui

⁶¹⁵ G. VIGIER (Dominique de Jésus), *La monarchie sainte...*, t. II, p. 536. G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, *passim*, se réfère également plusieurs fois à la vie occitane de Maffrez, mais pas à propos d'Adeltrude.

⁶¹⁶ *Vita Brevior...*, p. 362 : « nam de matre ejus Adaltrude notum est quod ad sepulcrum ejus nonnulla miracula jam facta sunt ».

⁶¹⁷ *Catalogus codicum hagiographicorum latinorum antiquiorum saeculo XVI qui asservantur in Bibliotheca Nationali Parisiensi ediderunt hagiographi bollandiani*, t. II, Bruxelles, 1890, p. 392-401.

⁶¹⁸ Il faudrait sinon envisager que la réputation miraculeuse du tombeau de la mère de Géraud ait pu être mentionnée dans un texte hagiographique inconnu à Aurillac, où cette même réputation se serait pourtant maintenue sans support textuel pendant des siècles. On nous accordera que pareil raisonnement semble singulièrement improbable, pour ne pas dire saugrenu.

⁶¹⁹ G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 514, où le carme rapporte le propos de Géraud refusant la proposition de mariage faite par Guillaume le Pieux en arguant qu'il préférerait ne pas se marier, plutôt que de prendre le risque de faire des enfants « méchants », mais il le fait en citant Adémar de Chabannes, qui lui-même tirait cette information de la *Vita Brevior*. Cela prouve selon nous que Dominique de Jésus n'avait pas connaissance directement de l'existence de VB.

⁶²⁰ Le culte d'Adeltrude semble avoir connu une sorte de *revival* contemporain, suite aux recherches des érudits aurillacois au XIX^e siècle, puisque M. LISSORGUE, *Saint Géraud d'Aurillac*, Aurillac, 1912, p. 23 n. 3, cite « l'oraison liturgique par laquelle l'Église, le 14 novembre, invoque sainte Adeltrude ». Ce renouveau cultuel tardif ne doit pas être confondu avec les faits ici mentionnés, qu'il n'infirme ni ne confirme en aucune façon.

établit clairement que VB était présente à Aurillac au Moyen Âge.

Des indices textuels nous font d'ailleurs supposer que l'auteur aurillacois du *Liber Vite* et du *Liber miraculorum*⁶²¹ avait effectivement pris connaissance de la *Vita Brevior*, car on peut faire un certain nombre de parallèles troublants entre VB et les deux autres textes, bien que la vision que chacun donne de Géraud soit très différente. Ainsi, dans le *Liber Vite*, la façon dont l'éloge de Géraud réinterprète l'épisode – fort célèbre – des glaives à l'envers semble opérer une synthèse entre le récit de VPP et celui de VB. En effet, là où la vie longue raconte comment Géraud ordonnait d'inverser les glaives afin de frapper l'ennemi de la garde et non de la pointe⁶²², l'abrégiateur mentionne bien une inversion des lances sans faire référence aux glaives⁶²³, tandis que l'auteur du *Liber Vite* parle de substituer les lances aux glaives⁶²⁴. Il paraît clair que le second s'inspire ici de VPP, puisqu'il garde les glaives, mais interprète le texte d'Odon à la lueur de VB, car les *hastas* d'Odon ne sont plus des gardes comme dans VPP, mais des lances comme dans VB.

Le *Liber miraculorum* s'inspire lui en une occasion de la *Vita Brevior*. À propos de la dédicace de la nouvelle abbatale en 972, le *Liber miraculorum* mentionne lui aussi

⁶²¹ Pour plus d'informations sur ces deux textes assurément rédigés à Aurillac au X^e siècle, voir la section suivante qui leur est consacrée.

⁶²² *Vita Geraldi*, I 8, l. 15-16 : « mucronibus gladiatorum retro actis, hastas inantea dirigentes pugnarent », ce qu'Anne-Marie Bultot-Verleysen traduit « de rengainer les lames de leurs glaives et de combattre les lances pointées vers l'avant » et d'en conclure à l'usage de la lance comme d'une arme de choc (n. 16). Le problème est que cette façon d'user de la lance est attestée de façon seulement très postérieure (seconde moitié du XI^e et XII^e siècles). Quoique grammaticalement et philologiquement impeccable, la traduction proposée n'est donc pas satisfaisante, d'autant qu'elle ne rend pas compte du fait que l'hagiographe signale lui-même, que cette pratique paraît ridicule (« ridiculum ») aux ennemis et inepte aux propres combattants du saint. Odon insiste d'ailleurs sur le fait que seule l'intervention divine permet la victoire malgré tout. Le passage n'est certes pas très facile à comprendre. Outre une lance ou un javelot, *hasta* peut pourtant en latin classique désigner également une hampe et tout ce qui y ressemble. Par conséquent, il n'est pas déraisonnable de penser que le terme désigne ici la poignée des épées, leur garde, d'autant que c'est la seule solution qui permette de comprendre que le terme soit opposé à la pointe de ces mêmes épées. Pour ces raisons, nous traduisons le texte de cette manière : « qu'ils combattent les pointes de leurs glaives en arrière, la garde pointée vers l'avant ». Là pour le coup, on comprend que cela ait paru ridicule et inepte et que la victoire ne soit due qu'au seul secours divin.

⁶²³ *Vita Brevior*..., p. 364 : « ut aversis astis cum hostibus pugnarent ».

⁶²⁴ *Miracula Beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 21, l. 62-63 : « directis astis, necquicaquam gladiis », que l'éditrice traduit « les lances pointées, mais sans recours aux glaives ».

l'existence d'autres reliques que celles du corps de Géraud⁶²⁵. Or, contrairement à ce qu'indique la note de l'éditrice, le modèle dont s'inspire ici l'auteur du *Liber Miraculorum* n'est pas VPP mais bien VB⁶²⁶ : loin de la prolixité de VPP, on retrouve dans les deux textes la même façon incisive et sèche de noter l'existence de ces autres reliques, doublée d'une indifférence relative à leur égard qui se marque dans le fait des les laisser anonymes.

Ces rapprochements sont peut-être quantitativement négligeables. Cependant, il faut tenir compte du fait que les différences de fond très profondes existant entre *la Vita Brevior*, le *Liber Vite* et le *Liber Miraculorum* expliquent facilement la faiblesse numérique des références des deux derniers à la première. On nous accordera, qu'ils en sont d'autant plus significatifs. Ils permettent de conclure que la *Vita Brevior* était effectivement connue du moins aurillacois qui rédigea le *Liber Vite*, puis le *Liber Miraculorum* à Saint-Géraud au X^e siècle.

Ces éléments indiquent assez que la *Vita Brevior* était bien présente à Saint-Géraud dès le X^e siècle, même si cela ne prouve pas directement, qu'elle y a été rédigée.

L'origine aurillacoise de la *Vita Brevior*

Un premier indice d'une rédaction de la *Vita Brevior* à Aurillac peut être recherché dans la répartition des témoins manuscrits encore existant du texte. Jusqu'ici, on a remarqué que cette diffusion s'était faite essentiellement dans le midi de la France⁶²⁷, exception faite de la Normandie où l'on trouve deux témoins de VB, dont rien ne permet actuellement de rendre compte⁶²⁸. Pour le reste, on trouve un établissement du Massif Central malheureusement resté anonyme, Saint-Martial de Limoges, Moissac, Toulouse, tandis qu'un dernier manuscrit

⁶²⁵ *Ibidem*, n° 1, l. 68-69 : « quam plurima etiam aliorum sanctorum pignora circumcirca per queque loca sibi tantum rite disposita ».

⁶²⁶ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 138 n. 10. La *Vita Brevior...*, p. 374, est tout aussi sèche que le *Liber Miraculorum* cité à la note précédente : « in altaribus vero multa sanctorum pignora collocari, quae videlicet ille, et apud Romam, et alias ubicumque potuit, datis aliquando magnis precibus adgregarat ». Au contraire, le texte de VPP s'étend longuement sur le nombre stupéfiant de ces reliques, avant de mentionner explicitement celles des saints Martin, Hilaire et Martial, *Vita Geraldi*, T 4.

⁶²⁷ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 197.

⁶²⁸ *Ibidem* p. 199. Le premier est le manuscrit Rouen, BM 1389 (U 35), datant du XII^e siècle et provenant de Saint-Évroult. Le second, Évreux BM 101, datant également du XII^e siècle, provient de la cathédrale d'Évreux.

provient du Sud-Ouest de la France⁶²⁹. On ne peut s'empêcher de constater qu'il s'agit là de régions ou d'établissements avec lesquels Saint-Géraud d'Aurillac était en relation dès le X^e siècle, époque de la rédaction de la *Vita Brevior*. Ainsi, des liens unissaient dès cette même époque Aurillac et Saint-Martial de Limoges, ce qu'atteste l'apposition d'un *titulus* par les moines d'Aurillac sur un fragment de rouleau funéraire de Saint-Martial, daté de la fin du X^e siècle⁶³⁰. De même, Saint-Géraud possédait tout à côté (une trentaine de km à vol d'oiseau) de Moissac une dépendance à Cayrac⁶³¹, attestée dès 960-961⁶³², et il est tout à fait probable que des relations aient pu exister assez tôt entre les deux établissements. Quant à Toulouse et le Sud-Ouest, on sait que les comtes de Toulouse étaient en relation avec Saint-Géraud depuis l'époque de Raimond-Pons et celle de son fils le comte Raimond⁶³³. On constate que le réseau de relations de l'abbaye aurillacoise au X^e siècle expliquerait assez bien la répartition géographique de la diffusion de la *Vita Brevior* dans le Midi, ce qui constitue un premier indice d'une possible rédaction à Aurillac.

Cette simple présomption est largement renforcée par l'analyse interne du texte. On doit commencer par revenir sur les arguments, qui avaient été mentionnés par Albert Poncelet et Joseph-Claude Poulin, dont un réexamen attentif montrera qu'ils ont plus de force que ne l'a cru Anne-Marie Bultot-Verleysen⁶³⁴. Il y a d'abord les informations supplémentaires que fournit la *Vita Brevior* en plus de celles données par la *Vita Prolixior Prima* et la *Vita Prolixior Secunda* : VB précise le nom d'un fleuve, il s'agit du Rhône, resté anonyme dans

⁶²⁹ *Ibidem* p. 198-200. Successivement et dans l'ordre de notre énumération : Paris, BnF nal. 2663 (milieu du XII^e siècle, provenant du Massif Central) ; Paris BnF lat. 5301 (X^e siècle), et Paris BnF lat. 5365 (XII^e siècle, tous deux de Saint-Martial de Limoges) ; Paris BnF lat. 3783 t. II (milieu du XI^e siècle, originaire de Moissac) ; Toulouse BM 478 (XIV^e siècle, du couvent des Dominicains de Toulouse) ; Paris BnF lat. 3809A (XIV^e ou XV^e siècle, du Sud-Ouest de la France).

⁶³⁰ L. DELISLE (éd.), *Rouleaux des morts du IX^e au XV^e siècle, recueillis et publiés pour la Société de l'histoire de France*, Paris, 1866, n° XII, p. 31. Une authentique confraternité existera entre les deux monastères dans la seconde moitié du XI^e siècle, voir sur ce point J.-L. LEMAÎTRE, *Mourir à Saint-Martial...*, p. 525.

⁶³¹ IGN 1 :125 000, 82, Tarn-et-Garonne.

⁶³² HL V n° 111. Il s'agit du testament du comte Raimond de Toulouse, voir à l'appendice 2, p. 1170-1186. Sur Cayrac, il faut consulter la thèse de F. HAUTEFEUILLE, *Structures de l'habitat rural...*, p. 220 et s.

⁶³³ Le premier recourt à des moines d'Aurillac pour fonder Saint-Pons de Thomières : S. FRAY, « Le véritable fondateur de Saint-Géraud d'Aurillac... », p. 42. Le second cite non seulement Saint-Pierre et Saint-Géraud de Cayrac mais également Saint-Pierre et Saint-Géraud d'Aurillac : HL V n° 111.

⁶³⁴ Sur ce point historiographique, voir notre état des lieux critique de la provenance de la *Vita Brevior*.

VPP⁶³⁵ ; elle seule mentionne aussi les visites que Géraud faisait aux églises d'Asti sur la route de Rome⁶³⁶. L'argument n'est certes pas décisif, Anne-Marie Bultot-Verleysen notant avec justesse que ce type d'information aurait pu passer d'un monastère à un autre⁶³⁷. De même, il est vrai que la connaissance de l'existence de miracles au tombeau de la mère de Géraud a pu être transmise à d'autres monastères, mais on ne voit pas très bien l'intérêt qu'aurait eu à les citer un rédacteur membre d'une autre communauté que Saint-Géraud. En revanche, aux yeux d'un moine aurillacois, cette information pouvait effectivement revêtir une importance suffisante pour qu'il l'ajoute, alors même que la dynamique d'ensemble du texte de VB consiste en une abréviation de VPP et VPS⁶³⁸. En troisième lieu, il y a l'invocation de ce témoignage d'un garçon d'Aurillac à propos d'un miracle de guérison dont il aurait bénéficié : l'épisode est raconté à la fois dans VPP et dans VB, mais le second texte est le seul à invoquer le témoignage direct du bénéficiaire du miracle⁶³⁹. Ce point est important, car il s'agit là du seul témoin explicitement cité par VB⁶⁴⁰, qui ne reprend pas les attestations de témoignage qu'avait utilisées Odon dans VPP⁶⁴¹. L'invocation du récit du garçon d'Aurillac ne relève donc pas du *topos* littéraire, il s'agit bien d'une véritable information supplémentaire fournie par l'auteur de VB, qui renforce l'idée d'une rédaction de cette troisième version à Aurillac même.

L'analyse interne du texte révèle également que celui-ci rehausse la place d'Aurillac dans la dynamique générale de la *Vita Geraldi*. Il faut d'abord faire remarquer que VB ne se contente pas de faire disparaître les critiques de portée générale que contenait VPP envers les

⁶³⁵ *Ibidem*, II 19. *Vita Brevior*..., p. 372 : « erant autem juxta hodanum » ; (Bollandistes, p. 401) : « erant autem juxta Rodanum ».

⁶³⁶ *Vita Brevior*..., p. 372.

⁶³⁷ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 202.

⁶³⁸ *Vita Brevior*..., p. 362 : « nam de matre ejus Adaltrude notum est quod ad sepulcrum ejus nonnulla miracula jam facta sunt ».

⁶³⁹ *Vita Geraldi*, II 11. *Vita Brevior*..., p. 371 : « qui arte febrili degens hujus rei testem se ipsum prebet ».

⁶⁴⁰ Si l'on excepte la troisième partie, celle des *Miracula*, où l'auteur reprend presque mot pour mot VPP, et qui n'a donc rien d'original.

⁶⁴¹ Ainsi, la préface de VB (*Vita Brevior*..., p. 361) – il est vrai largement inspirée de celle de VPS – mentionne de façon anonyme les témoins d'Odon, alors que VPP (*Vita Geraldi, Prefatio*, l. 29-31) nommait chacun d'entre eux. De même, le miracle du poisson surgi du fleuve s'appuie sur Samuel comme témoin dans VPP (*ibidem* II 19, l. 10-11), alors que VB le cite comme présent lors du miracle mais sans invoquer son témoignage (*Vita Brevior*..., p. 372).

moines, elle passe aussi sous silence les remarques fort désobligeantes d'Odon sur le comportement des premiers moines d'Aurillac, qui selon lui faisaient le désespoir de Géraud⁶⁴². Là encore, c'est un indice qui oriente vers l'hypothèse d'une rédaction à Aurillac, car ce sont bien les moines de Saint-Géraud qui pouvaient se sentir les plus agressés par cette description peu glorieuse des débuts de leur établissement.

À cet égard, il faut aussi noter que l'abrégiateur a bouleversé l'ordre des miracles obtenus par l'eau avec laquelle Géraud se lavait les mains : dans VPP, cette série de guérisons miraculeuses commence par un miracle qui se produit à Solignac, tandis que dans VB l'ordre est inversé, la première guérison est celle concernant le garçonnet d'Aurillac, Solignac ne venant qu'en second lieu ; il s'agissait manifestement pour l'auteur de l'abrégé de rendre à Aurillac sa préséance dans le récit de la dynamique miraculeuse de Géraud.

Enfin, il est des plus intéressants de comparer la géographie des lieux de pèlerinage que nous présentent VPP et VB : outre les pèlerinages de Géraud à Rome, VPP mentionnait également des pèlerinages du saint à Saint-Martial de Limoges et Saint-Martin de Tours, et précise qu'il y acquérait des reliques, insistant sur leur nombre prodigieux⁶⁴³ ; VB au contraire ne présente que les seuls pèlerinages de Géraud à Rome, les seules autres églises qu'il visite se trouvant en chemin⁶⁴⁴, puis l'abrégé glisse rapidement sur les reliques acquises par Géraud et les laisse dans l'anonymat⁶⁴⁵, réduisant le lieu de leur provenance à un indifférent « alias ubicumque potuit »⁶⁴⁶. Ce désintérêt de l'abrégiateur pour tout autre sanctuaire que Rome et pour la présence de toute autre relique que celles en provenant, ne s'explique que si l'abrégiateur était un moine aurillacois. Il faut en effet savoir que le milieu du X^e siècle est le moment où la titulature du monastère d'Aurillac change pour prendre peu à peu une forme définitive : alors qu'en 899 le diplôme de Charles le Simple mentionnait le

⁶⁴² *Vita Geraldi*, II 6.

⁶⁴³ *Vita Geraldi*, I 22 et T 4.

⁶⁴⁴ Il s'agit de celles d'Asti, *Vita Brevior...*, p. 372. On remarquera que ni Limoges ni Tours ne se trouvent sur la route conduisant d'Aurillac à Rome et que ces églises ne peuvent en aucun cas être Saint-Martial et Saint-Martin.

⁶⁴⁵ Cette façon de mentionner en passant et en les laissant anonymes les reliques de l'abbaye autres que celles de Géraud se retrouvent dans d'autres sources aurillacoises, comme les *Gesta abbatum Aureliacensium (Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 349) relatant la dédicace de 972 : « in altum diversa Sanctorum pignora sunt recondita ».

⁶⁴⁶ *Vita Brevior...*, p. 374 : « in altaribus vero multa sanctorum pignora collocari, quae videlicet ille, et apud Romam, et alias ubicumque potuit, datis aliquando magnis precibus adgregarat ».

monastère comme étant dédié à Saint-Pierre et Saint-Clément⁶⁴⁷, titulature reprise dans les dernières volontés de Géraud en 909⁶⁴⁸, on voit apparaître dès 937 la titulature Saint-Géraud, souvent étoffée en Saint-Pierre et Saint-Géraud, auxquels s'ajoute parfois Paul⁶⁴⁹. Dans ces conditions, il est assez logique qu'un moine de Saint-Géraud rédigeant l'abrégé ait mentionné *a minima* les autres reliques dont était pourvu le monastère, laissant habilement l'attention se focaliser sur celles qui en faisaient la gloire naissante, celles des patrons de Rome, et surtout celles du saint patron et fondateur du monastère, qui les en avait ramenées.

Ces différentes raisons nous amènent à conclure que c'est sans doute à Aurillac même que fut réalisé l'abrégé de la *Vita Geraldi* que l'on désigne sous le nom de *Vita Brevior*. On peut dès lors chercher à cerner de plus près le contexte de cette rédaction.

La rédaction de la *Vita Brevior* dans son contexte

Celle-ci doit probablement avoir été rédigée sous l'égide de l'abbé Adralde. La mention du témoignage du garçon d'Aurillac, dont on a montré qu'il ne s'agissait pas d'un simple *topos*, mais de la revendication d'un véritable témoignage, suppose en effet que la *Vita Brevior* n'a pas pu être rédigée après le milieu du X^e siècle. Selon les *gesta abbatum* aurillacois, c'est Adralde qui avait succédé à Odon, mort en 942, et qui était abbé de Saint-Géraud à cette époque⁶⁵⁰. Ce que l'on sait de la personnalité de cet abbé et de son action

⁶⁴⁷ P. LAUER (éd.), *Recueil des actes de Charles...*, n° XXI : « cognomine Aureliacus, in honore apostolorum principis Petri et beati Clementis fundatum ».

⁶⁴⁸ G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 652 : « ad integrum dono et Sancto Petro et Sancto Clementi ».

⁶⁴⁹ Acte de réforme de Saint-Chaffre (937) : « de coenobio Sancti Geraldi » (HL V n° 70 col. 180). Dans le testament du comte Raimond, en 960-961 : « Sancti Petri et Sancti Geraldi ad ipso coenobio remaneat » (HL V, n° 111, col. 241). Dans celui de la comtesse Garsinde (avant 977) : « et sancto Petro, et sancto Geraldo Aureliaco monasterio » (HL V n° 126 col. 276). Dans celui de Ramnulfé (troisième quart du X^e siècle, voir à l'appendice 1) : « sancti Petri et sancti Geraldi remaneat » (Paris BnF, collection Doat, t. 126, f° 42v-47v). En 988, la donation de la comtesse d'Angoulême Aldegarde mentionne le « Sacrosancti Aureliacensis cenobii quod est constructum in honore apostolorum Petri et Pauli sanctique Geraldi confessoris » : R. GRAND (éd. et trad.), « Une charte inédite du X^e siècle... », p. 258. On ne peut en revanche faire fond sur la pseudo donation de Souillac (*Gallia Christiana...*, t. I, col. 179 et C. JUSTEL, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne...*, preuves, p. 9), qui est un faux (voir S. FRAY, *Une mémoire mutilée...*, p. 138-141). De même, il faut rester prudent face à la forme du récit de la fondation de Saint-Pons de Thomières, donné par HL V n° 69, manifestement falsifié, comme l'a démontré É. MAGNOU-NORTIER, *La société laïque et l'Église...*, p. 404.

⁶⁵⁰ *Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 349 et s. Voir aussi la traduction de L. BOUYSSOU (trad.), « La

correspond d'ailleurs assez bien avec le contenu de la *Vita Brevior*.

Adralde n'était pas issu des rangs de Saint-Géraud, mais de Conques, où il avait été novice en 903, scribe entre 914 et 930, puis portier vers 935⁶⁵¹. Il faut insister sur cette façon d'aller chercher le nouvel abbé à l'extérieur de la communauté, dans un monastère certes voisin, mais avec lequel l'Aurillac d'Odon n'avait pas eu de relation. Cela s'explique sans doute par le caractère même de l'action d'Odon et de son coadjuteur Arnulf à Aurillac, utilisant l'abbaye auvergnate comme un vivier de moines susceptibles de diffuser leur action réformatrice⁶⁵². L'envoi de moines d'origine aurillacoise pour créer les monastères de Chanteuges et de Saint-Pons a pu en particulier affaiblir les forces vives d'un établissement somme toute récent, et dont tout laisse penser qu'il était constitué d'un effectif relativement peu nombreux⁶⁵³. De plus, Aurillac dut non seulement subir le départ d'Odon, appelé à réformer Fleury, puis d'autres communautés monastiques, mais aussi probablement celui d'Arnulf. Un abbé de ce nom apparaît en effet à plusieurs reprises dans des actes languedociens jusqu'en 940⁶⁵⁴, tandis que l'on connaît l'épithète d'un abbé Arnulf d'Arles-sur-Tech au X^e siècle⁶⁵⁵ : dans la mesure où les noms des abbés Odon et Arnulf restent associés dans des souscriptions d'actes languedociens de 936 à 940, il est fort probable que l'abbé Arnulf apparaissant à Arles soit l'ancien coadjuteur d'Odon à Aurillac, ce qui expliquerait pourquoi il intervient en Languedoc sur une aussi longue durée. De plus, l'auteur

chronique des premiers abbés d'Aurillac... », p. 323-328.

⁶⁵¹ Carrière reconstituée à partir du cartulaire de Conques par F. de GOURNAY, *Les Documents écrits de l'abbaye de Conques...*, p. 69.

⁶⁵² Pour les fondations de Chanteuges et Saint-Pons de Thomières en 936, ainsi que celle de Saint-Chaffre du Monastier l'année suivante : S. FRAY, « Le véritable fondateur de Saint-Géraud d'Aurillac... », p. 42-43.

⁶⁵³ L'abbaye voisine de Conques compte entre quinze et vingt moines au X^e siècle : F. de GOURNAY, *Les Documents écrits de l'abbaye de Conques...*, p. 68-70. É. MAGNOU-NORTIER, *La société laïque et l'Église...*, p. 382, connaît 17 moines à Arles-sur-Tech en 934, 31 à La Grasse en 965, 39 à Cuxa en 991. Il est probable que les effectifs d'Aurillac s'inscrivaient également dans cet ordre de grandeur.

⁶⁵⁴ Mentionné comme abbé d'Aurillac dans les chartes de dédicace de Saint-Pons de Thomières (HL V n° 69) et de réforme de Saint-Chaffre (HL V n° 70), Arnulf apparaît aux côtés d'Odon comme souscripteur de l'acte manifestement falsifié de dédicace de Saint-Pons en 937. On retrouve de plus le même abbé Arnulf, souscrivant en 940 les chartes de donation des évêques de Narbonne et Béziers à Saint-Pons (HL V n° 74 I et II), une fois avec un abbé Odon et l'autre avec un abbé Eldon, qui est sans doute une mauvaise lecture pour Odon, car les noms des autres abbés souscrivant sont identiques à ceux que l'on trouve dans la précédente. Tout indique qu'il s'agit bien ici du même abbé Arnulf.

⁶⁵⁵ HL V, Inscriptions, n° 7.

des *Gesta abbatum aureliacensium* ignore manifestement tout des circonstances du décès d'Arnulf, tandis qu'il croit à tort qu'Odon fut inhumé à Aurillac, alors que l'on sait qu'il se fit enterrer à Saint-Julien de Tours⁶⁵⁶. L'élection même d'Adralde, un ancien moine de Conques, suggère une sorte d'épuisement du monastère d'Aurillac et de ses moines à l'issue de l'abbatiat d'Odon, et la volonté de rompre avec l'action odonienne.

Ce que l'on sait de la carrière et de l'abbatiat d'Adralde confirme cette volonté de rupture au moins partielle avec l'héritage d'Odon. Ainsi, le fait même que le nouvel abbé soit originaire de Conques est assez significatif. Le prédécesseur d'Odon, l'abbé Jean, avait également été moine de l'abbaye rouergate avant de devenir abbé de Conques, Beaulieu, Tulle et Aurillac⁶⁵⁷. Le fait qu'avec Adralde, on soit allé chercher de nouveau un abbé à Conques peut être interprété comme une façon d'établir une filiation directe entre Jean et Adralde, donc de refermer la parenthèse ouverte par l'abbatiat d'Odon, en renouant avec des pratiques plus anciennes. Ce que l'on sait de l'abbatiat d'Adralde à Aurillac indique d'ailleurs un net recentrage de l'action abbatiale sur Saint-Géraud même et ses possessions : l'ancien moine de Conques entreprit l'agrandissement de l'église abbatiale et fonda manifestement une filiale d'Aurillac à Capdenac⁶⁵⁸. D'ailleurs, les *Gesta abbatum aureliacensium* suggèrent que cette action pourrait avoir constitué une réaction à l'abbatiat précédent. En effet, les *Gesta* précisent qu'en reconstruisant l'abbatiale devenue trop petite, Adralde accomplit la prophétie de Géraud, effectivement mentionnée par Odon dans la *Vita*, mais comme s'étant déjà réalisée de

⁶⁵⁶ *Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 349.

⁶⁵⁷ Sur Jean, voir à l'appendice 1, p. 1097-1099.

⁶⁵⁸ *Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 349. G. BOUANGE, *Saint Géraud d'Aurillac...*, p. 261, suit à tort la leçon de Dominique de Jésus, *Cadairaco*, et en conclut qu'il s'agit de Cadayrac en Rouergue ; mais on ne connaît aucune possession d'Aurillac par la suite à Cadayrac. En réalité, la leçon de Mabillon, *Cadenaco*, est beaucoup plus cohérente avec ce que l'on sait du patrimoine du monastère auvergnat : Saint-Géraud a en effet possédé un prieuré à Capdenac jusqu'au XVIII^e siècle. Quant à la forme *Cadenac* pour Capdenac, elle est bien attestée à l'époque moderne : par exemple, C. BEAUNIER, *Recueil historique, chronologique, topographique des Archevêchés, etc.*, t. I, Paris, 1726, p. 39, donne la forme Cadenac, tandis que l'index de l'étude de E. CABIÉ, *Les guerres de religion dans le Sud-Ouest de la France et principalement dans le Quercy*, Toulouse, 1906 (reprint Marseille / Genève 1975), col. 883, prouve l'équivalence de Cadenac et Capdenac au XVI^e siècle. Enfin, le pouillé général des bénéfices dépendants de l'abbaye d'Aurillac, établi sur l'ordre de Monseigneur Barral en 1752, cite le « prieuré de Saint-Jean-Baptiste de Cadenac » (AD 15, 106 F 9). Il s'ensuit qu'il faut bien lire *Cadenaco* et identifier ce lieu avec Capdenac (comm., cant. Figeac-Ouest, Figeac, Lot), d'autant qu'un épisode de la *Vita Geraldi* (II 33) suggère que les droits d'Aurillac sur Capdenac pouvaient remonter à Géraud lui-même.

son temps⁶⁵⁹ : en transférant l'accomplissement de la prophétie de Géraud sur la prospérité de sa fondation de l'époque d'Odon à celle d'Adralde, il semble bien que les *Gesta abbatum aureliacensium* font écho – de façon plus ou moins vengeresse – au fait que l'abbatiate d'Adralde a très largement constitué une réaction à l'action de son prédécesseur⁶⁶⁰.

Dans ces conditions, la rédaction de la *Vita Brevior* serait le pendant hagiographique de cette réaction à l'égard de l'action odonienne. En monachisant Géraud par gommage de ses aspects laïcs les plus flagrants, la *Vita Brevior* prend de fait le contre-pied du texte d'Odon, beaucoup plus ambigu, mais aussi de la *Vita Prolixior Secunda*, rédigée à Cluny même et peut-être sous l'influence d'Odon, qui, elle, insistait plus sur les aspects laïcs du saint et faisait preuve de moins d'enthousiasme⁶⁶¹. Cette nouvelle rédaction, initiée peut-être à l'occasion de la reconstruction de l'abbatiale, aurait donc consisté à modifier volontairement l'image de Géraud, afin de réaffirmer sa sainteté tout en le rendant plus proche des moines d'Aurillac. Tout laisse dès lors à penser que ce pourrait être à l'époque de l'abbatiate d'Adralde et sous son influence que fut rédigée la *Vita Brevior* à Aurillac⁶⁶². Il s'ensuit qu'elle constitue à la fois un témoignage précieux de la façon dont les moines d'Aurillac percevaient leur propre saint patron au mitan du X^e siècle et un jalon utile pour mieux saisir la réception de l'œuvre d'Odon à Saint-Géraud même.

Mais la *Vita Brevior* a aussi pour fonction de défendre les intérêts du monastère. Si elle ne mentionne pas de miracles de Géraud pour défendre ses possessions, elle n'est tout de même pas totalement dégagée des contingences du siècle, puisqu'elle prend soin de préciser que Géraud inspirait à ses adversaires « une immense terreur », qui le rendait « insupportable » à ses ennemis⁶⁶³, là où la *Vita Prolixior Prima* insistait plutôt sur une

⁶⁵⁹ *Vita Geraldi*, T 2 et le commentaire de I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 217.

⁶⁶⁰ Nous pensons que les *Gesta abbatum aureliacensium* sont probablement informés par une ou plusieurs sources anciennes, dont un catalogue des abbés, qui a pu conserver l'état d'esprit de la communauté monastique, tel qu'il régnait du vivant ou juste après la mort d'Adralde.

⁶⁶¹ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN, « L'évolution de l'image de Géraud d'Aurillac... », p. 66.

⁶⁶² Dans la mesure où Adralde était un ancien moine de Conques, cela permettrait d'ailleurs d'expliquer que la *Vita Brevior* ait été connue à Conques, si c'est bien cette version qu'il faut reconnaître dans le passage, où L. d'ACHÉRY et J. MABILLON, *Acta Sanctorum ordinis sancti Benedicti...*, t. V, p. 6, indiquent l'existence dans l'abbaye rouergate d'un manuscrit contenant un abrégé en latin de la *Vita Geraldi*. Malheureusement, Mabillon n'a pas donné le texte de cette version et le manuscrit semble être perdu.

⁶⁶³ *Vita Brevior...*, p. 364 : « hostibus intolerabilem fecit » ; *ibidem*, p. 368 : « majori terrore comprimeret ».

invincibilité due au seul secours divin⁶⁶⁴. Il s'agit là d'un point que l'abrégiateur a voulu mettre en valeur, puisqu'il fait de cette terreur la raison pour laquelle Géraud garde sa tonsure secrète⁶⁶⁵. Dans le même ordre d'idée, la formulation de la réponse de Géraud à la proposition de mariage offerte par Guillaume le Pieux contenue dans VB est certes une référence au Siracide, mais pas une citation exacte⁶⁶⁶. Là en effet où le texte vétérotestamentaire cite les « fils impies »⁶⁶⁷, VB parle « de mauvais héritiers »⁶⁶⁸. On remarquera que la phrase exacte du Siracide aurait pourtant parfaitement convenu à l'idée de mariage, dont la procréation de fils est justement le but pour l'aristocratie. Par conséquent, la substitution de « heredos » à « filios », tout comme celle de « malos » à « impios », ne peut être tenue pour un simple hasard. Il est difficile de ne pas faire le rapprochement avec le fait que, si Géraud n'a effectivement pas eu de fils, il avait bien eu un héritier en la personne de son neveu, selon le testament du saint⁶⁶⁹ : suivant ce document, Rainaud devait effectivement hériter des droits du fondateur sur le monastère, ce qui avait déjà amené VPP à noircir le personnage – l'accusant d'être voué au mal – et à en faire la victime présumée d'un miracle posthume⁶⁷⁰. En l'occurrence, en faisant condamner par Géraud et par avance tous ceux qui pourraient se réclamer de lui par droit d'héritage, la *Vita Brevior* poursuivait l'effort des prédécesseurs d'Adralde, Jean et Odon, pour dégager le monastère de l'emprise de la parenté de son saint fondateur et patron⁶⁷¹.

Certainement rédigée à Aurillac et par un moine de cette abbaye, cette troisième version de la *Vita Geraldi* n'a sans doute pas fait l'unanimité au sein du monastère, puisqu'elle fut suivie de peu par deux nouvelles campagnes de rédaction hagiographique concernant Géraud, connues par les *Miracula beati Geraldi*.

⁶⁶⁴ Voir aussi sur ce point les remarques de A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « L'évolution de l'image de Géraud d'Aurillac... », p. 58.

⁶⁶⁵ Ce que A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, *op. cit.*, p. 62 a été la première à prendre en compte.

⁶⁶⁶ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, *op. cit.*, p. 60 n. 54.

⁶⁶⁷ *Siracide* 16, 1-4 : « et utile mori sine filiis quam relinquere filios impios ».

⁶⁶⁸ *Vita Brevior...*, p. 364 : « melius esse dicebat sine filiis mori quam relinquere malos heredes ».

⁶⁶⁹ L'étude critique détaillée de ce texte et de sa date a été faite au chapitre précédent, p. 241-251.

⁶⁷⁰ Voir aussi S. FRAY, « Le véritable fondateur de Saint-Géraud d'Aurillac... », p. 23-45.

⁶⁷¹ Sur ceux-ci, voir *ibidem*, p. 31-45.

II Fragments d'hagiographie aurillacoise du X^e siècle : le Liber Vite et le Liber miraculorum

Découverts et édités par Anne-Marie Bultot-Verleysen⁶⁷², les *Miracula beati Geraldii* nous permettent de connaître des fragments plus ou moins importants de deux ouvrages hagiographiques composés à Aurillac dans la seconde moitié du X^e siècle. Nous sommes toutefois en désaccord avec la savante belge sur la façon dont ces épaves nous ont été transmises au sein de deux témoins manuscrits distincts, celui de Mantoue (XI^e siècle) et celui de Montpellier (XIII^e siècle)⁶⁷³. Pour nous, le premier est une copie effectuée à Moissac d'un *libellus* initialement destiné à la filiale d'Aurillac à Varen. Outre, la *Vita Geraldii* et le *Sermo ad festivitatem sancti Geraldii*, ce livret contenait également une édition partielle (cinq chapitres⁶⁷⁴) – et augmentée d'un prologue *ad hoc* – du *Liber miraculorum sancti Geraldii*. Au contraire, le texte du manuscrit de Montpellier reprend une édition composite de la fin du XI^e siècle connue sous le titre de *Gesta beati Geraldii* – qui ajoute deux chapitres du *Liber Vite* à une sélection de récits issus du *Liber miraculorum*⁶⁷⁵. Mais il contient également un chapitre supplémentaire beaucoup plus tardif⁶⁷⁶, l'ensemble qui résulte de l'addition des *Gesta beati Geraldii* et de cette brève continuation formant les *Miracula beati Geraldii*.

Ces précisions d'archéologie textuelle ayant permis de mieux comprendre la tradition des différentes composantes éditées ensemble par Anne-Marie Bultot-Verleysen, nous pouvons désormais aborder sereinement l'élaboration du *Liber Vite* et celle du *Liber Miraculorum* au X^e siècle. Les indications des textes eux-mêmes et l'absence de différences de style et de vocabulaire font penser que les deux ouvrages initiaux avaient bien un seul et même auteur⁶⁷⁷. Ce dernier était manifestement un moine de Saint-Géraud d'Aurillac⁶⁷⁸, resté malheureusement anonyme. Quoique la tâche ne soit pas facilitée par le fait de ne disposer

⁶⁷² A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 202-206. A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 47-141.

⁶⁷³ On trouvera l'ensemble de notre démonstration à la première section du chapitre 5, p. 466-490. Voir aussi le *stemma* à l'annexe 5.

⁶⁷⁴ Ils correspondent à *Miracula beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 1 à 5.

⁶⁷⁵ *Ibidem*, n° 1 à 21 (sans le prologue).

⁶⁷⁶ *Ibidem*, n° 22.

⁶⁷⁷ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 50.

⁶⁷⁸ Nous suivons sur ce point la démonstration de A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN, *op. cit.*, p. 52.

que de lambeaux plus ou moins étendus des ouvrages originaux, il nous a semblé nécessaire de tenter de revenir sur les circonstances et objectifs de la rédaction de chacun, avant d'aborder dans un troisième temps l'ensemble qu'ils formaient à l'origine et l'histoire de sa réception.

1°/ *LE LIBER VITE*

Il s'agit d'un ouvrage presque entièrement perdu, dont nous ne connaissons que les deux fragments réemployés comme chapitres à la fin des *Gesta beati Geraldi*, transmis par le seul manuscrit de Montpellier⁶⁷⁹. Cet état de fait ne facilite pas l'analyse de son contenu. Les indices dont on dispose suggèrent tout de même qu'il s'agissait d'une nouvelle version de la vie de Géraud.

Le *Liber Vite* : une quatrième vie de Géraud

Le titre, connu par sa mention au sein d'un chapitre du *Liber Miraculorum*, laisse entendre qu'il s'agissait d'une quatrième *Vita* ayant Géraud pour sujet. Le chapitre 20 des *Gesta beati Geraldi* le confirme, puisqu'il évoque les pèlerinages que le saint faisait à Rome de son vivant. Quant au chapitre 21 des *Gesta*, lui aussi issu du *Liber Vite*, il s'agit d'un éloge du saint, qui servait manifestement de conclusion au *Liber Vite* originel.

Une analyse serrée des textes a permis à Anne-Marie Bultot-Verleysen de montrer de façon définitive que la rédaction du *Liber Vite* datait d'avant la consécration de l'église abbatiale d'Aurillac par l'évêque Étienne, tandis que celle du *Liber miraculorum* était postérieure à ce fait qu'il rapporte⁶⁸⁰. S'appuyant sur la fausse « charte » de Landeyrat, l'éditrice des *Miracula* a ensuite daté cette consécration de 972, en tirant très logiquement la conclusion que la rédaction du *Liber Vite* était antérieure à 972, tandis que le *Liber miraculorum* aurait été rédigé après cette même date⁶⁸¹. La tradition extrêmement douteuse de la fausse « charte » de Landeyrat pourrait inciter à douter de la validité de la date ainsi

⁶⁷⁹ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 20 et 21.

⁶⁸⁰ *Ibidem* p. 49 et 50.

⁶⁸¹ *Ibidem* p. 57. L'éditrice mentionne au passage le témoignage des *Gesta abbatum aureliacensium* (qu'elle connaît sous le titre de *Breve chronicon*, donné par Mabillon) mais s'appuie surtout sur la fausse « charte » de Landeyrat, qu'elle croit dater de la fin du X^e-début du XI^e siècle. Elle a sur ce point été induite en erreur par les travaux de C. Lauranson-Rosaz. Nous montrons ici même à l'appendice 1, p. 1071-1083, que la fabrication de cette notice est plutôt à situer aux alentours de 1100.

proposée. Cependant, une autre source – beaucoup plus fiable et qui n'est d'ailleurs pas tellement plus tardive – confirme la date de 972. Il s'agit des *Gesta abbatum aureliacensium*, qui indiquent que ladite consécration eut lieu « en l'année 972 de l'Incarnation, indiction V, le pape Jean siégeant de façon heureuse sur la cathèdre apostolique »⁶⁸². On remarquera que les *Gesta* formulent cette date de façon très différente de la fausse « charte » de Landeyrat, puisqu'ils ajoutent l'indiction (d'ailleurs fausse) et le nom du pape. C'est important, parce que cela nous assure qu'ils ne dépendent pas d'elle, mais d'une troisième source perdue : peut-être s'agissait-il d'une inscription conservée dans l'église elle-même ? Quoiqu'il en soit, le témoignage des *Gesta abbatum aureliacensium* permet d'être certain que la dédicace de l'église abbatiale d'Aurillac par l'évêque de Clermont Étienne eut bien lieu en 972. Par conséquent, le raisonnement d'Anne-Marie Bultot-Verleysen se trouve nettement consolidé : la rédaction du *Liber Vite* est bien antérieure à 972, tandis que celle du *Liber miraculorum* a eu lieu après cette même date.

La tradition même du *Liber Vite*, connu seulement par l'édition de deux fragments au sein du manuscrit de Montpellier, suggère qu'il a connu une diffusion fort limitée. On peut pourtant se demander si deux chroniqueurs limousins, Adémar de Chabannes et Geoffroy de Vigeois, n'ont pas eu connaissance du *Liber Vite* ou tout au moins d'une partie de son contenu. La découverte de l'existence d'une quatrième *Vita* de Géraud, hélas presque entièrement perdue, invite en effet à réexaminer d'un œil neuf les anecdotes inédites fournies par ces deux historiographes à propos de la vie de Géraud, et donc à reposer le problème de leurs éventuelles sources d'informations. Adémar de Chabannes mentionne ainsi deux anecdotes sur Géraud dans sa chronique⁶⁸³ : d'abord, lorsqu'il est question du comte de Poitiers Ramnulf, qui, à l'article de la mort, aurait confié le sort de son fils Èbles à saint Géraud ; ensuite, pour évoquer le refus du saint d'épouser une sœur de Guillaume le Pieux. On sait aujourd'hui qu'Adémar reprend la *Vita Brevior* dans son récit du second épisode⁶⁸⁴ ; il ne serait donc pas impossible qu'il se soit informé auprès du *Liber Vite* concernant le premier, inconnu par ailleurs, d'autant qu'aucune explication satisfaisante n'a pu être fournie à ce jour concernant l'origine de ces informations⁶⁸⁵. Geoffroy de Vigeois évoque lui les dévotions de

⁶⁸² *Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 349 : « et dedicatio facta fuit anno dominicae Incarnationis D CCCC L XX II, Indict. V, Papa Johanne feliciter sedente in cathedra apostolica ». L'indiction V est fautive, il faut lire XV.

⁶⁸³ P. BOURGAIN (éd.), *Ademari Cabannensis...*, III 21, p. 141, l. 9-21 et 24-26.

⁶⁸⁴ P. FACCIOTTO, « Moments et lieux de la tradition manuscrite... », p. 226.

⁶⁸⁵ L. LEVILLAIN, « Adémar de Chabannes, généalogiste... », p. 236-263, a émis une théorie

saint Géraud envers les églises limousines⁶⁸⁶ : il mentionne ses pèlerinages à Saint-Martial, s'inspirant sur ce point de la *Vita prolixior Prima*, et aussi un anneau d'or, dont les chanoines de Saint-Étienne de Limoges prétendaient qu'il le leur aurait offert. Mais il y ajoute un curieux récit où le saint, insulté par des *milites*, aurait maudit ceux-ci et leur descendance. Là encore, les autres anecdotes ayant pu être rapportées à des sources précises, en particulier la *Vita Prolixior Prima*, on est conduit à se demander si la source de Geoffroy concernant le dernier fait n'est pas le *Liber Vite* presque totalement perdu. Au final, les éléments présentés ne permettent certes pas de conclure de façon assurée : du moins méritent-ils qu'on laisse la question ouverte, et que l'enquête, si elle est possible, soit poursuivie.

En tout état de cause, on est assuré que la rédaction du *Liber Vite* eut lieu avant 972. Dans la mesure où nous avons montré que la confection de la *Vita Brevior* ne pouvait être postérieure au milieu du X^e siècle⁶⁸⁷, cela signifie qu'une vingtaine d'années tout au plus sépare la mise par écrit de la troisième et de la quatrième vie de Géraud. Si une telle effervescence rédactionnelle n'est pas inédite en hagiographie⁶⁸⁸, elle invite tout de même à s'interroger plus avant sur les raisons qui ont pu conduire à une nouvelle campagne de rédaction aussi peu de temps après la précédente. Il faut, pour cela, chercher à cerner de plus près l'objectif recherché par l'auteur anonyme du *Liber Vite*.

Le sens du *Liber Vite*

Se faire une idée de ce que pouvait contenir le *Liber Vite* n'est guère facile, dans la mesure où il n'y a pas de cohérence manifeste entre les deux seuls chapitres transmis par les

compliquée pour en rendre compte : constatant qu'Adémar lui-même dit être parent de l'évêque de Limoges Turpion, lequel avait demandé à Odon de rédiger la *Vita Geraldi*, il pense que Turpion aurait pu être lui-même un parent de Géraud. C'est ainsi, selon lui, qu'Adémar aurait bénéficié de renseignements inédits par transmission familiale. Le problème est qu'en réalité, rien n'indique une quelconque parenté entre Turpion et Géraud (voir sur ce point notre chapitre 7). De plus, Léon Levillain ignorait qu'Adémar s'était inspiré de la *Vita Brevior* pour l'une des deux anecdotes qu'il raconte. Le raisonnement de Léon Levillain, habituellement mieux inspiré, apparaît aujourd'hui comme un échafaudage de conjectures plus ou moins branlantes, sans grande valeur.

⁶⁸⁶ Texte cité *in extenso* par M. AUBRUN, *L'ancien diocèse de Limoges...*, p. 144 n. 30.

⁶⁸⁷ Voir sur ce point la première section de ce chapitre.

⁶⁸⁸ Par exemple, M. HEINZELMANN, « Manuscrits hagiographiques et travail des hagiographes : l'exemple de la tradition manuscrite des Vies anciennes de sainte Geneviève de Paris », dans *Manuscrits hagiographiques et travail des hagiographes*, éd. M. HEINZELMANN, Sigmaringen, 1992, p. 9, signale la rédaction de trois versions différentes de la *Vita* de Geneviève en une quarantaine d'années, entre 835 et 875.

Gesta beati Geraldii. De fait, le chapitre 20 du manuscrit de Montpellier raconte un miracle de châtement contre un aristocrate, survenu à l'occasion d'un pèlerinage de Géraud à Rome. Or, l'éloge de Géraud contenu au chapitre 21 ne fait même pas allusion à l'épisode précédent, ni même d'ailleurs aux voyages de Géraud auprès de saint Pierre. Du moins peut-on remarquer que l'auteur du *Liber Vite* s'inspire surtout de la *Vita Prolixior Prima*, même s'il connaît certainement la *Vita Brevior*⁶⁸⁹. Tant par sa thématique que par son style, l'éloge de Géraud s'inspire surtout du livre I de l'œuvre d'Odon⁶⁹⁰ : sa construction repose sur le réagencement dans un ordre différent de thèmes qui se trouvent presque tous dans le premier livre de la *Vita Prolixior Prima*⁶⁹¹. Quant au pèlerinage de Géraud à Rome, cadre du chapitre 20, il renvoie à des déplacements similaires mentionnés dans les livres I et II de la première vie de Géraud⁶⁹². Contrairement à la *Vita Brevior*, qui éclipsait la dimension laïque de Géraud pour le monachiser, le *Liber Vite* semble avoir marqué un retour au portrait qu'Odon avait fait de Géraud. L'auteur pousse cependant cette réaction très loin, car la figure qu'il dessine de Géraud dans son éloge semble plus franchement laïque que dans le texte d'Odon.

Là est peut-être la clé permettant de comprendre les raisons de la rédaction de cette quatrième *Vita* en moins de quarante ans. Une phrase de l'éloge de Géraud mentionne en effet « celui à qui Géraud aurait montré la voie par son exhortation et son exemple », ce qui dénote une évidente intention parénétiq. La suite de la phrase, emplie d'allusions au port des armes et de métaphores martiales, suggère clairement que c'est à l'aristocratie laïque que Géraud est offert en modèle, car « sachant ne jamais mettre son espoir dans sa propre force, ne jamais compter sur son glaive pour son salut, mais seulement combattre de tous côtés la dextre de

⁶⁸⁹ À propos de la façon dont Géraud faisait combattre ses hommes, l'auteur du *Liber Vite* semble faire la synthèse des leçons divergentes de la *Vita Prolixior Prima* et de la *Vita Brevior*, ainsi que nous l'avons montré à la section précédente, p. 295.

⁶⁹⁰ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 57 et n. 28, a repéré cinq citations bibliques identiques dans l'éloge de Géraud et le livre I de la *Vita Prolixior Prima*.

⁶⁹¹ Comme le montre le fait de dégager le schéma narratif de l'éloge de Géraud (chapitre n° 21) et de le comparer au texte d'Odon (dont nous indiquons entre parenthèses les références pour chaque étape) : noblesse de Géraud, à la fois charnelle et spirituelle (I 1) / engendrement et annonce de sa naissance (I 2) / Géraud, arbre de vie, glose du précédent / condamnation de la cupidité, de la glotonnerie et de l'ivresse (I 13) / comportement de Géraud à table (I 15) / ses vêtements et son apparence (I 12 et I 16) / Géraud et l'usage des armes (I 8) / le combat spirituel contre les vices permettant d'obtenir la paix intérieure (II 1) / lutte de Géraud contre les seigneurs de la terre qu'il châtie et annonce d'un *Liber Miraculorum*, qui est le seul élément narratif original.

⁶⁹² *Vita Geraldii*, I 27, I 29, I 31, II 4, II 17, II 18, II 19, II 20, II 21, II 23, II 24 et II 25.

l'homme vigoureux, lui qui aurait à l'évidence toujours obtenu un succès bien mérité dans les guerres extérieures »⁶⁹³. L'autre chapitre extrait du *Liber Vite* confirme que ce dernier semble avoir eu pour objet de proposer Géraud en modèle à l'aristocratie laïque. Il raconte en effet le châtement d'un aristocrate, ancien compagnon de voyage du saint qui a refusé de lui accorder l'hospitalité : le dénommé Autrade est victime d'une cécité miraculeuse, conséquence de son manque de respect envers le saint⁶⁹⁴. Le plus intéressant dans ce récit jusqu'ici très conventionnel se trouve cependant dans la suite : Géraud revient deux ans après, et interrogé par Autrade sur les moyens de mettre fin à sa punition, il lui prescrit de « remettre aux faucheurs l'obligation de couper le foin du pré dont tu m'as jadis en quelque sorte expulsé », de les rendre « tous et pour toujours libres et exempts d'un tel service » et de désormais récolter « les foins à prix d'argent »⁶⁹⁵. Autrade refuse la « perte d'un service légitime et juste, dont la possession légale remontait à ses aïeux et dont il jouissait par droit héréditaire depuis l'enfance »⁶⁹⁶, ce qui lui vaut de rester aveugle. L'épisode est sans doute inspiré du passage de la *Vita Geraldi Prolixior* où Odon montrait Géraud libérant cent de ses esclaves de son service, à l'approche de sa mort. Cependant, ici ce n'est plus Géraud qui doit libérer des dépendants, mais un aristocrate sur lequel le saint exerce une véritable contrainte. La figure du saint sert donc à exhorter l'aristocratie à réformer ses comportements, y compris sous la menace.

De par sa thématique comme par sa chronologie, la rédaction du *Liber Vite* semble devoir être mise en relation avec ce que l'on peut percevoir de l'essor du culte de Géraud dans l'aristocratie à partir du milieu du X^e siècle. Datable des années 930-940, le testament du vicomte Adémar ne contient aucune donation envers Saint-Géraud d'Aurillac, alors que les

⁶⁹³ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 21, l. 69-72 : « iam suo duxisset precepto simul et exemplo, sciens in arcu suo nunquam sperare, saluationem gladii sui nunquam sibi prestituere, fortis dexteram viri tantum utrimque pugnare, cui nusquam immerito bellorum constat prosperavissent forinseca » (traduction de l'éditrice). La fin de la phrase évoque la lutte spirituelle de Géraud en réemployant des métaphores guerrières qui semblent particulièrement adéquates pour s'adresser à l'aristocratie laïque : « qui viritim prius semperque vitiorum debellasset incentiua, petirus belligerantum legionibus resistere, nescius cedere, quanto fuge presidium veritus inhibere » (l. 72-74).

⁶⁹⁴ *Ibidem*, n° 20.

⁶⁹⁵ *Ibidem*, l. 48-51 : « quia debitum seccandi prati de quo iam olim quodammodo memet expulisti sectoribus indulseris, perpetuoque liberos ac omnino securos a tali servitute cunctos feceris », « deinceps seccanda fana precio messueris » (traduction de l'éditrice).

⁶⁹⁶ *Ibidem* : « absque inculpabilis debiteque diminutione servitutis in possidendo predecessorum parentum statuta, quibus a puero iure frueretur hereditario. » *Idem*.

monastères de Beaulieu-sur-Dordogne, Marcillac-sur-Célé et Figeac bénéficient de ses libéralités⁶⁹⁷ : c'est bien la preuve que le culte de Géraud avait encore du mal à prendre dans l'aristocratie laïque régionale⁶⁹⁸. Les testaments du comte Raimond (960-961) et de la comtesse Garsinde (964-977) attestent en revanche leur dévotion envers ce saint nouveau et d'origine laïque, même si cette dévotion est partagée avec beaucoup d'autres saints plus conventionnels⁶⁹⁹. À peu près à la même époque, on sait que le comte de Barcelone était venu en pèlerinage à Aurillac, afin d'y prier : l'ampleur du déplacement suppose une dévotion toute particulière envers le saint⁷⁰⁰. Dans les mêmes années encore, le testament de l'aristocrate Ramnulfé témoigne également de l'essor du culte, puisqu'il contient des donations à Saint-Géraud d'Aurillac, même si dans ce cas précis l'intérêt pour le saint relève aussi d'une possible parenté⁷⁰¹. D'autres preuves d'intérêt de la part de l'aristocratie sont postérieures à

⁶⁹⁷ Beaulieu n° XLIX. Sur ce testament et sa falsification ultérieure par les moines de Tulle, voir à l'appendice 1, p. 1057-1066.

⁶⁹⁸ Le fait est d'autant plus marquant que la *Vita Geraldi*, LM 9, l. 8, mentionne un vicomte d'Auvergne Jean (« Iohannis uidelicet Aruernensis vicecomitis »), qui aurait fait une donation à Aurillac à la suite d'un miracle de guérison ayant bénéficié à son fils. Or, nous montrerons à l'appendice 2, qu'il est possible que ce Jean ait été le propre neveu d'Adémar, ce qui rend l'absence de donation de ce dernier à Saint-Géraud d'autant plus significative. Sans doute, le culte du saint auvergnat était-il trop récent pour être admis, sauf à avoir été un des bénéficiaires directs de ses miracles.

⁶⁹⁹ HL V n° 111 et 126. Au contraire, les réticences d'un certain nombre de clercs à l'égard du culte d'un saint laïc, déjà perceptibles à travers les précautions prises par Odon dans la *Vita Prolixior Prima*, sont explicitement attestées dans le *Liber miraculorum* lui-même : *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 2, qui signale que la grande dévotion de l'évêque de Clermont Étienne II envers saint Géraud faisait l'objet de vertes remontrances parmi les clercs de son entourage : l'un deux va jusqu'à qualifier cette dévotion de « sottise » (« mentis stulticiam »). Les raisons de cette défiance tiennent explicitement au fait que Géraud est « un homme séculier, un laïc » (« secularis hominisa ac laici »).

⁷⁰⁰ H. HOFFMANN (éd.), *Richeri historiarum libri III*, MGH Script. 38, Hanover, 2000, III 43, p. 191 : « Borrellum citerioris Hispanie ducem orandi gratia ad idem coenobium contigit devenisse ». C'est à cette occasion que l'abbé lui recommanda Gerbert, qui partit dès lors en Catalogne. Les historiens ont souvent conclu de ce passage que c'est à l'occasion de son mariage avec une Raimondine que Borrel vint à Aurillac. Il faut pourtant remarquer que c'est assez improbable : Aurillac n'est pas du tout sur la route menant de Barcelone à Toulouse ou à Rodez. D'ailleurs, Richer ne dit rien de tel, alors qu'il précise au contraire que Borrel venait à Aurillac pour prier. Le pèlerinage peut donc être postérieur au mariage, l'épouse raimondine de Borrel lui ayant fait connaître la renommée de saint Géraud.

⁷⁰¹ La version authentique du testament de Ramnulfé est connue par une copie du XVII^e siècle, Paris BnF collection Doat, t. 126, f° 32-35. Nous faisons la critique d'authenticité de ce dossier diplomatique à

972, la date maximale de rédaction du *Liber Vite* : en 988, la vicomtesse Aldegarde fait une importante donation à Saint-Géraud d'Aurillac⁷⁰², tandis que vers 1035 un seigneur de Gurçon se dit « Geraldus miles [...] sancti Geraldus servus » dans un acte de donation mentionnant une « capella sancti Geraldus »⁷⁰³. Le culte de Géraud semble bien avoir connu un net succès dans l'aristocratie laïque, succès qui conduisit d'ailleurs les clercs à s'inspirer de la figure du saint quand il s'agissait d'évoquer cette même aristocratie.

La figure de Géraud semble effectivement être devenue très vite une source d'inspiration difficilement contournable pour évoquer des laïcs sous un jour positif. Dès la fin des années 950, l'*Antapodosis* de Liutprand reprend l'anecdote du combat mené en frappant de la garde et non du fer de l'épée et l'applique à un comte italien nommé *Gariardus*⁷⁰⁴. Au cours du X^e siècle, on semble également s'être inspiré de l'exemple de Géraud pour composer une vie du duc de Normandie Guillaume Longue-Épée, vie perdue, mais dont on retrouve des éléments dans l'œuvre de Dudon de Saint-Quentin, dont certains passages peuvent en effet être rapprochés de la vie de Géraud⁷⁰⁵. On sait d'ailleurs depuis longtemps qu'Helgaud s'est peut-être inspiré en partie de la vie composée par Odon pour son portrait du roi Robert le Pieux⁷⁰⁶. Plus récemment, on a proposé que la vie du roi anglo-saxon Alfred composée à la fin du X^e ou au début du XI^e siècle ait été écrite également sur ce modèle, mais cette hypothèse est loin de faire l'unanimité parmi les spécialistes⁷⁰⁷. Géraud semble en tout cas

l'appendice 1. Sur la possible parenté entre Ramnulfe et saint Géraud, voir à l'appendice 2 à propos des Cardaillac, p. 1308.

⁷⁰² R. GRAND (éd. et trad.), « Une charte inédite du X^e siècle... », p. 243-260.

⁷⁰³ Uzerche n° 516. Acte cité par J.-C. IGNACE, « Les dépendances ecclésiastiques de Saint-Géraud d'Aurillac... », p. 37, dont nous suivons la datation et les identifications.

⁷⁰⁴ *Antapodosis*, II 66, dans P. CHIESA (éd.), *Liudprandus Cremonensis. Antapodosis...*, p. 61 : « hasta eos et non ferro percutiens ». Rapprochement signalé par P. FACCIOOTTO, « Moments et lieux de la tradition manuscrite... », p. 232, qui y voit une preuve de la diffusion des comportements de Géraud dans l'aristocratie, ce qui est sans doute s'avancer un peu. En revanche, il est évident que Liutprand s'inspire ici de *Vita Geraldus*, I 8, l. 15-16 : « mucronibus gladiatorum retro actis, hastas inantea dirigentes pugnarent ».

⁷⁰⁵ J. LE MAHO, « Vie perdue de Guillaume Longue-Épée... », p. 81 et s.

⁷⁰⁶ C. CAROZZI, « La vie du roi Robert par Helgaud... », p. 219-235. Cette influence a cependant été contestée par S. HAMILTON, « A new model for royal Penance ? Helgaud of Flory's Life of Robert the Pious », *Early Medieval Europe*, 6, 1997, p. 194.

⁷⁰⁷ A. P. SMYTH, *King Alfred the Great*, Oxford, 1995, *passim* et plus particulièrement p. 272-274. Ses arguments ont cependant été réfutés par S. KEYNES, « On the Authenticity of Asser's Life of King Alfred », *Journal of Ecclesiastical History*, 47, 1996, p. 529-551.

s'être imposé rapidement aux yeux des clercs comme le prototype du laïc idéal.

Le *Liber Vite* n'a certainement pas provoqué cet essor du culte de Géraud dans l'aristocratie laïque, car chaque fois que l'on peut le relier à un texte hagiographique, le phénomène semble plutôt à mettre en relation avec la *Vita Prolixior Prima* : aux cas déjà évoqués comme pouvant s'inspirer du texte d'Odon, il faut ajouter celui de notre « miles » périgourdin de 1035, se déclarant « servus » du saint⁷⁰⁸. Il semble en effet que cette formule fasse écho au texte de la *Vita Prolixior Prima* où Odon décrit Géraud portant un cens à saint Pierre, « tamquam supplex seruus domino suo, quasi censum defferret »⁷⁰⁹. Le parallèle est d'autant plus significatif que Géraud avait dédié son église à Saint-Pierre, tandis que l'acte de 1035 mentionne une chapelle dédiée à Saint-Géraud. C'est bien la *Vita Prolixior Prima* qui semble avoir servi de vecteur de diffusion du culte de Géraud dans l'aristocratie laïque.

Cependant, l'auteur du *Liber Vite* a probablement eu l'intention d'accompagner et d'encourager ce développement du culte : la rédaction d'une nouvelle vie de Géraud visait sans doute à offrir franchement le saint en modèle à l'aristocratie. Ce faisant, elle prenait le contre-pied de la vision monachisante présentée par la *Vita brevior*, et tranchait aussi certaines des ambiguïtés de l'œuvre originelle d'Odon.

Désireux d'accompagner et de stimuler le développement du culte de Géraud dans l'aristocratie laïque, l'auteur du *Liber Vite* a également tenu à sacraliser Aurillac par la rédaction d'un *Liber miraculorum*.

2°/ LE *LIBER MIRACULORUM* DANS SON CONTEXTE DE RÉDACTION (X^e SIÈCLE)

Même si le texte originel est perdu, le *Liber miraculorum* a connu une tradition un peu moins désastreuse que le *Liber Vite*. Le manuscrit de Mantoue, qui est selon nous la copie d'un *libellus* hagiographique destiné à l'origine à Varen⁷¹⁰, contient en effet le texte des cinq premiers chapitres de l'ouvrage. Par ailleurs, l'éditeur des *Gesta beati Geraldi* a construit l'essentiel de son texte à partir du *Liber miraculorum*, même si l'on sait de façon certaine qu'il en a supprimé certains passages : c'est sous cette forme que le manuscrit de Montpellier contient dix-neuf chapitres du *Liber miraculorum*, dont les cinq premiers sont communs avec

⁷⁰⁸ J.-C. IGNACE, « Les dépendances ecclésiastiques de Saint-Géraud d'Aurillac... », p. 37.

⁷⁰⁹ Uzerche n° 516. *Vita Geraldi*, II 17, l. 10-11.

⁷¹⁰ Varen (comm., cant. Saint-Antonin, Montauban, Tarn-et-Garonne), dépendance de Saint-Géraud d'Aurillac.

celui de Mantoue⁷¹¹. Mais avant même d'en analyser le contenu, il faut s'interroger sur le contexte dans lequel ce *Liber miraculorum sancti Geraldi* a été composé.

Époque et contexte de rédaction du *Liber miraculorum*

Les différents épisodes connus du *Liber miraculorum* permettent de dater de façon relativement précise sa rédaction. Le *terminus a quo* est bien entendu 972, date de la consécration de l'abbatiale, que le texte rapporte. Notant qu'aucun des récits ne mentionnait les conciles de la Paix de Dieu, pourtant occasions de nombreux miracles, nous avons proposé de considérer que la rédaction de l'ouvrage devait être antérieure au concile de Coler, tenu près d'Aurillac avant le concile de Limoges, soit avant 994⁷¹². Ce *terminus ad quem* peut être resserré. D'une part, parce que le *Liber miraculorum* évoque Varen comme une dépendance appartenant au monastère d'Aurillac⁷¹³. Or, nous trouvons Varen dans la dépendance de l'abbaye de Montolieu dans une charte de 989⁷¹⁴. En conséquence, le recueil de miracles que nous étudions devrait avoir été rédigé avant cette date. D'autre part, parce que le préambule de la donation de la vicomtesse Aldegarde en 988 nous paraît partiellement influencé par les thématiques présentes dans le *Liber miraculorum* : il mentionne en effet la consécration du monastère en l'honneur des « apôtres Pierre et Paul et du saint et glorieux confesseur Géraud »⁷¹⁵, et il insiste sur la présence du corps du saint et sur les prières adressées à ses reliques⁷¹⁶. Par conséquent, on peut situer assez précisément l'élaboration du *Liber miraculorum* entre 972 au plus tôt et 988 au plus tard.

Faut-il dès lors vraiment relier sa rédaction aux conflits qu'aurait connu Saint-Géraud

⁷¹¹ Voir au chapitre 5, p. 466-500.

⁷¹² S. FRAY, *Une mémoire mutilée...*, p. 146.

⁷¹³ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 4.

⁷¹⁴ HL V n° 154 IV, col. 327 : « venditores sumus Benedicto abbate, in honore Sanctae Mariae Warniacense, et Sancti Johannis coenobii alodem nostrum » (mai 989). Les bénédictins précisent avoir trouvé l'acte dans les « archives de Montolieu », abbaye dont Saint-Jean-Baptiste était le patron.

⁷¹⁵ R. GRAND (éd. et trad.), « Une charte inédite du X^e siècle... », p. 258 : « in honore apostolorum Petri et Pauli sanctique Geraldi confessoris egregii [...] patrocinio honorifice consecratum est ». On remarquera au passage que le préambule reprend l'idée odonienne d'une dédicace aux saints Pierre et Paul, ce que ne fait pas le *Liber miraculorum*.

⁷¹⁶ *Ibidem* : « in quo videlicet loco beatissimus confessor Christi Geraldus, qui fundator loci ipsius extitit, conditus jacet, cujus qualis sit meriti variis virtutum orationibus ad ejus sacratissima membra assidue patris terre incolis patet ».

d'Aurillac avec ses voisins immédiats à l'époque de l'abbé Géraud de Saint-Céré⁷¹⁷ ? Il faut être extrêmement prudent sur ce point, dans la mesure où ces faits ne sont en réalité connus que par des sources nettement postérieures aux événements qu'elles prétendent rapporter. Ces sources sont les *Gesta abbatum aureliacensium*, dont le noyau rédactionnel date d'un peu après 1119⁷¹⁸, ainsi que les bulles pontificales évoquant le conflit entre Aurillac et les vicomtes de Carlat entre 1080 et 1100. Voici la façon dont les *Gesta abbatum aureliacensium* présentent les choses : « Géraud de Saint-Céré, cinquième abbé, [...]. Sous son abbatiat, l'assemblée des moines s'était beaucoup accrue, et craignant les attaques possibles de certains, il préféra s'attacher ses voisins par des bénéfices. Il abandonna dix mille manses, à l'exception des lieux fortifiés, aux comtes de Turenne et de Carlat, ainsi qu'à d'autres des pays de Quercy et qu'à des nobles voisins. Il regretta beaucoup cette décision et si la providence divine ne l'avait aidé le monastère aurait été réduit à la pauvreté, mais par la suite il s'enrichit chaque jour »⁷¹⁹. Le problème est que l'auteur des *gesta abbatum* réinterprète les faits à plus d'un siècle de distance, comme le prouve l'incise faisant réserve des « lieux fortifiés » : on ne voit pas du tout quelles pouvaient être ces forteresses à l'époque de l'abbé Géraud de Saint-Céré ; en revanche, il y a clairement là une allusion au *castrum Mandarulfum*⁷²⁰, à propos duquel on sait que les moines de Saint-Géraud allaient fabriquer des faux à la fin du XI^e siècle pour obliger les vicomtes de Carlat à reconnaître qu'il appartenait à « l'alleu de Saint-Géraud », c'est-à-dire à sa seigneurie éminente⁷²¹. Rédigés après le violent conflit ayant opposé Carlat et Aurillac entre 1080 et 1100, les *Gesta abbatum aureliacensium* semblent réinterpréter les faits du X^e siècle à la lueur des événements intervenus entre-temps. Il faut par conséquent se montrer critique à leur égard et tenter de mieux distinguer dans leur récit ce qui relève de faits historiques et ce qui relève de la

⁷¹⁷ C'est ce que fait A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 55.

⁷¹⁸ Voir à l'introduction, p. 69 n. 258.

⁷¹⁹ *Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 350 « Geraldus de sancto Sereno Abbas quintus, [...] Sub hoc Respublica monachorum valde augebatur, et metuens aliquos sibi insurrecturos, beneficio maluit alligare vicinos, quibus dereliquit decem millia mansos, praeter oppida videlicet comitibus Turenensi, Carladensi, et aliis ex Caturci partibus, et ex vicinis nobilibus. Hujus facti valde eum paenituit : et nisi virtus divina subvenisset, redigebatur coenobium in pauperiem. Sed postea quotidie augmentatum fuit. » La traduction est celle de L. BOUYSSOU (trad.), « La chronique des premiers abbés d'Aurillac... », p. 325.

⁷²⁰ Comme le fait très justement remarquer J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez...*, p. 568 n. 118.

⁷²¹ Ce que nous avons démontré dans le cadre d'une communication intitulée « Du conflit féodal à l'outil juridique : histoire de l'alleu de Saint-Géraud », présentée au colloque « Brioude aux temps féodaux, XI^e-XIII^e siècle. Cultes, pouvoirs, territoire et société », tenu en la ville de Brioude, 15-17 juin 2011.

réinterprétation ultérieure.

En réalité, rien dans la documentation contemporaine de l'abbatit de Géraud de Saint-Céré n'évoque un conflit avec Carlat ou Turenne. Le *Liber miraculorum* lui-même comporte des récits de châtement envers ceux qui s'en prennent aux biens de Saint-Géraud, mais ils concernent l'Albigeois et l'Agenais⁷²². Antérieur à 972, donc aux concessions faites par Géraud de Saint-Céré⁷²³, le *Liber Vite* dans sa conclusion ne faisait également allusion qu'à l'Albigeois⁷²⁴. Il s'ensuit que l'on ne peut même pas expliquer le silence du *Liber miraculorum* à l'égard des vicomtes de Carlat et Turenne par l'apaisement qu'aurait permis l'action de l'abbé. La correspondance de Gerbert avec Géraud de Saint-Céré évoque par deux fois les agissements d'un certain Hugues fils de Raimond, dit « abbé comte », mais ne contient aucune allusion aux seigneurs de Carlat et de Turenne⁷²⁵. Enfin, la charte de donation de la vicomtesse Aldegarde, rédigée en 988 sous le successeur immédiat de Géraud de Saint-Céré, situe le monastère d'Aurillac « dans le ressort de Carlat »⁷²⁶. Cette mention, restée inédite jusqu'ici⁷²⁷, d'une extension du Carladès jusqu'à comprendre Aurillac, nous semble invalider les hypothèses élaborées jusqu'ici d'un conflit violent entre Saint-Géraud et Carlat au X^e siècle⁷²⁸. Les données dont nous disposons confirment ce que nous supposons quelques lignes plus haut : l'idée de ce conflit est suggérée par les *Gesta abbatum aureliacensium*, parce qu'eux-mêmes réinterprètent les faits du X^e siècle à la lumière de l'affrontement ayant eu lieu entre 1080 et 1100.

Nous ne pousserons pas jusqu'à prétendre que les *gesta abbatum* ont totalement inventé cet épisode, car il existe des indices sérieux confirmant qu'il a bien eu lieu. Le premier est le bref du pape Grégoire VII, daté de 1080, destiné à contraindre le vicomte de

⁷²² *Miracula beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 4, 5 et 6 pour l'Albigeois, n° 7 pour l'Agenais.

⁷²³ C'est ce qu'implique l'ordre de narration des *Gesta abbatum aureliacensium* qui mentionnent d'abord la dédicace de 972, puis le voyage de Géraud de Saint-Céré à Rome et Jérusalem, et enfin l'affaire des « dix mille manses ».

⁷²⁴ *Miracula beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 21.

⁷²⁵ P. RICHÉ et J.-P. CALLU (éd. et trad.), *Gerbert d'Aurillac...*, n° 17 (printemps 984) et n° 35 (juin 984).

⁷²⁶ R. GRAND (éd. et trad.), « Une charte inédite du X^e siècle... », p. 258 : « et est ipse locus in comitatu Alvernico adjacens juxta alveum Jordana in ministerio Carladensi » (c'est nous qui soulignons).

⁷²⁷ Elle est malheureusement restée inconnue J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladès...*, dont elle aurait probablement profondément modifié la perspective.

⁷²⁸ Par exemple, J.-L. BOUDARTCHOUK, *op. cit.*, p. 567 et s., décrivant « les conflits de l'an Mil ».

Carlat Béranger à s'acquitter de ses devoirs envers l'abbé d'Aurillac Pierre II⁷²⁹ : la lettre du pape fait explicitement référence à des « concessions faites autrefois » (« olim concessa »). De plus, le pape y ajoute l'interdiction désormais pour l'abbé d'aliéner plus d'un manse en faveur de l'aristocratie laïque (« militum »), allusion à la fois transparente et réprobatrice aux nombreux manses cédés par Géraud de Saint-Céré. En ce sens, la lettre de Grégoire VII confirme partiellement le récit des *Gesta abbatum aureliacensium*. Il faut aussi tenir compte du formulaire de serment utilisé par les vicomtes de Carlat envers les abbés d'Aurillac, assurément avant 1103 et après 1119, et peut-être dès 1080. Il se réfère à une « coutume », que l'église d'Aurillac aurait obtenue des « comtes de Carlat », alors même que le récit du serment lui-même qualifie Richard de « vicomte de Carlat »⁷³⁰. La mention de comtes de Carlat fait écho au récit postérieur des *gesta abbatum*, qu'elle corrobore donc⁷³¹. Elle renvoie par ailleurs beaucoup plus logiquement à la situation du X^e siècle, où il est parfois question du « comté de Carlat » (« comitatu Cartelacensi »)⁷³², qu'à celle de la fin de la seconde moitié du XI^e siècle. Enfin, on doit remarquer que le formulaire susmentionné prévoyait que l'hommage devait être prêté « au milieu du cloître, sur l'herbe », tandis que le serment de fidélité avait lieu « à l'église Saint-Clément »⁷³³. Le choix de l'église Saint-Clément pour le serment de fidélité paraît surprenant au premier abord, car on se serait plutôt attendu à ce que la

⁷²⁹ L.-A. CHAIX DE LAVARÈNE, *Monumenta Pontificia Arvernicae...*, n° XXIX (12 avril 1080, JL 5162).

⁷³⁰ G. SAIGE et É. de DIENNE (éd.), *Documents historiques...*, t. I, p. 2 : « Consuetudine quadam obtinuit Aurilhicensis ecclesia, a primo suo fundamento ut Carlatenses comites (vicecomites), quocunque genere, quacunquc essent dignitate, abbati ejusdem loci hominum et fidelitatem cum sacramento manu propria firmarent. ». Suit ensuite le récit de l'hommage, où il est bien question de « Ricardus vicecomes », puis celui du serment de fidélité, en occitan. Rappelons que la tradition du texte est complexe : on trouve à sa source une pancarte composée de différents serments envoyée par l'abbé d'Aurillac à Henri II de Rodez en 1299, conservée par la suite aux archives de la vicomté de Carlat à Vic-sur-Cère. La pancarte, aujourd'hui perdue, a été transcrite au XV^e siècle et copiée sur l'original par dom Deschamps au XVIII^e siècle. La transcription du XV^e siècle donne « Carlatenses vicecomites », tandis que la copie de dom Deschamps portait bien « Carlatenses comites ». Contrairement à Gustave Saige et Édouard de Dienne, mais en accord avec J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez...*, p. 581, nous avons préféré la seconde leçon, parce que dom Deschamps nous a paru un transcritteur plus fiable qu'un copiste anonyme du XV^e siècle.

⁷³¹ *Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 350 « comitibus Turenensi, Carladensi ».

⁷³² Voir sur ce point J.-L. BOUDARTCHOUK, *op. cit.*, p. 517.

⁷³³ G. SAIGE et É. de DIENNE, *Documents historiques...*, t. I, p. 2 : « in medio claustru, super herbam, hominum fecit ; inde eum secutus ad ecclesiam beati Clementis, super altare sacramentum fecit taliter ». Suit le texte du serment, en occitan. Le second formulaire, celui d'après 1119, reprend les mêmes termes mais ajoute que l'hommage dans le cloître avait lieu « devant la chambre de l'abbé » (« ante cameram abbatis »).

cérémonie ait lieu dans l'abbatiale. Il s'expliquerait en revanche parfaitement, si l'origine de la cérémonie – et non sa forme – remontait effectivement à l'abbé Géraud de Saint-Céré, puisque l'on sait qu'il avait rebâti cette église⁷³⁴. Ces divers éléments permettent bien de conclure qu'il y a un fond de vérité dans le récit des *gesta abbatum*, même si ce substrat a été largement réinterprété.

Il reste à se demander en quoi a réellement consisté cette affaire des « dix mille manses ». On a beaucoup glosé sur le chiffre lui-même. Loin d'être une indication précise, il ne semble en réalité avoir d'autre valeur que symbolique, et signifier tout simplement « beaucoup ». Pour le reste, nous sommes enclins à admettre que Géraud de Saint-Céré a bien remis des terres en bénéfice à l'aristocratie du voisinage ; si l'on en croit Grégoire VII, ces aristocrates devaient en échange assurer la « défense » (« defensione ») du monastère et de son patrimoine⁷³⁵. Une lecture attentive de la lettre de Grégoire VII suggère que selon l'accord initial, le bénéfice devait être tenu « en fidélité et respect de la seigneurie » (« sub fidelitate et dominio »), puisque c'est la formule qu'il emploie pour rappeler la situation antérieure. En effet, le pape ordonne ensuite à Béranger de rendre « sa soumission et fidélité » (« subjectionem et fidelitatem ») à l'abbé pour ce même bénéfice, expressions qui évoquent l'hommage (« hominum ») et fidélité (« fidelitatem ») des formulaires de la fin du XI^e et du début du XII^e siècle. Il semble par conséquent que la première phrase du pape renvoie à des pratiques anciennes, celles de l'époque de Géraud de Saint-Céré, tandis que la seconde désigne celles de la propre époque de Grégoire VII⁷³⁶. Le lien ainsi contracté était peut-être symbolisé par une cérémonie dans l'église Saint-Clément, dont on se gardera de croire trop vite que les formulaires susmentionnés aient pu en conserver autre chose qu'un simple écho. De telles dispositions apparaissent d'autant plus vraisemblables que l'on connaît un cas à peu près similaire à la même époque à Figeac⁷³⁷.

⁷³⁴ *Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 350 : « Hic reaedificavit ecclesiam beati Clementis, quam Geraldus pater B. Geraldus olim fundaverat ».

⁷³⁵ L.-A. CHAIX DE LAVARÈNE, *Monumenta Pontificia Arvernica...*, n° XXIX (12 avril 1080, JL 5162) : « beneficia praedicti monasterii a praedecessoribus suis sub fidelitate et dominio pro defensione ecclesiae sibi et suis antecessoribus olim concessa. ».

⁷³⁶ C'est d'autant plus admissible que des expressions assez proches se rencontrent dans la *Vita Geraldus*, I 8, l. 23-24 : « sub illius fidelitate pugnaverint » à propos des *milites* de Géraud ; I 6, l. 1 : « eius dominio potestas » ; T 5, l. 9-10 : « quam dulce dominium in eos exercuerit », à propos des non libres affranchis par Géraud et préférant rester à son service.

⁷³⁷ « Historia monasterii Figiacensis... », p. 1 et s. : « Istum secutus est, tempore praedicti Regis

Il n'est en revanche pas du tout certain que la décision de l'abbé Géraud de Saint-Céré ait été motivée par la crainte desdits voisins. Elle semble plutôt relever d'une volonté d'insérer Saint-Géraud dans des relations de clientèle avec l'aristocratie régionale. C'est du moins ce que suggère la personnalité de cet abbé, telle qu'elle transparaît dans la correspondance de Gerbert d'Aurillac⁷³⁸. Géraud de Saint-Céré y apparaît comme un abbé très au fait de l'évolution de la situation politique, profitant de ses liens avec Reims pour s'informer des intentions du roi vis-à-vis de la Catalogne⁷³⁹. De même, il est manifestement préoccupé par les agissements d'un certain nombre de grands en Aquitaine, en particulier un certain Hugues, qualifié à la fois d'abbé et de comte, et fils d'un Raimond⁷⁴⁰. Enfin, on n'a peut-être pas assez remarqué les conseils que Gerbert sollicite auprès de son ancien abbé, à propos de la levée de *militēs* qu'il est amené – en tant qu'abbé de Bobio – à faire au nom de l'empereur⁷⁴¹. L'épisode est significatif de la personnalité de Géraud de Saint-Céré, dans la mesure où Gerbert ne s'adresse pas ici à son ancien mentor direct – l'écolâtre Raimond – mais bien à l'abbé⁷⁴². On peut en conclure que cette demande de conseils ne relève pas d'un simple

Roberti, Abbas Rogerius: qui cum multum honorem monasterii dederit Militibus ». Selon la *Ruthena christiana*, composée par Sicard au XVII^e siècle, ce serait un abbé de Figeac du nom de Raoul, neveu de l'évêque Bégon (que Sicard croit à tort évêque de Rodez), également abbé de Conques et de Figeac, qui aurait aliéné « sexaginta ecclesias cum quingentis mansis in beneficium, sub servitio militari, contulisse, ea conditione ut de his fidem faceret suisque sumptibus, si opus foret, cum trecentis hominibus pro eo militaret ». La *Ruthena christiana* prétend s'appuyer ici sur un « antiquus ecclesiae abbatialis Figeacensis codex, regis Lotharii tempore conscriptus » : N. MAISONABE (éd.), « *Ruthena Christiana sive Series et historia episcoporum Ruthensium* (attribuée à Sicard, XVII^e siècle) », *Mémoires de la société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron*, 14, 1893, p. 366.

⁷³⁸ P. RICHÉ et J.-P. CALLU (éd. et trad.), *Gerbert d'Aurillac...* Les lettres de Gerbert aux moines d'Aurillac ont été étudiées par L. BOUYSSOU, « Une fidélité dans l'espace et dans le temps : lettres de Gerbert aux moines de l'abbaye Saint-Géraud d'Aurillac », *Revue de la Haute-Auvergne*, 61, 1999, p. 183-198.

⁷³⁹ P. RICHÉ et J.-P. CALLU (éd. et trad.), *Gerbert d'Aurillac...*, n° 70 (après le 2 mars 986). Les lettres n° 17 et 35 (voir n. suivante) informent également Géraud de Saint-Céré de l'évolution de la situation en France. Les mêmes suggèrent d'ailleurs que des relations d'estime et d'amitié existaient entre l'abbé d'Aurillac et Adalbéron, l'archevêque de Reims, dont Gerbert se fait ici le héraut.

⁷⁴⁰ *Ibidem*, n° 17 (printemps 984) et n° 35 (juin 984).

⁷⁴¹ *Ibidem*, n° 16 (janvier 984).

⁷⁴² Tant les *Gesta abbatum aureliacensium* que la correspondance de Gerbert lui-même indiquent que c'était bien Raimond que Gerbert considérait comme son ancien professeur (« magistrum » dans la lettre n° 16), et non Géraud de Saint-Céré. Dans la lettre n° 46 (début 985), Gerbert désigne l'abbé comme son « dominus et pater meus ».

topos, mais que Gerbert a réellement demandé son avis à Géraud de Saint-Céré à propos de la situation délicate où il se trouvait. L'abbé d'Aurillac semble avoir été très au fait de l'évolution politique du monde séculier, ne rechignant pas à y jouer un rôle plus ou moins direct. Le fait d'aliéner une partie du patrimoine monastique afin de constituer une clientèle de grands laïcs préposés à servir militairement l'abbaye, et donc la politique de son abbé, n'aurait rien d'étonnant de la part d'un personnage, dont on subodore que son sens politique égalait largement sa ferveur religieuse, que rien par ailleurs ne permet de remettre en cause.

La crise que certains historiens ont cru déceler à travers le témoignage tardif des *Gesta abbatum aureliacensium* semble relever d'une réinterprétation des événements ayant eu lieu sous l'abbatiat de Géraud de Saint-Céré à la lueur des conflits nettement postérieurs entre Aurillac et Carlat. Dès lors, il est impossible de considérer que le *Liber miraculorum* a été rédigé en relation avec cette crise largement imaginaire en ce qui concerne la seconde moitié du X^e siècle.

Rédigé par le même auteur que le *Liber Vite*, dont la conclusion en faisait d'ailleurs l'annonce, le *Liber miraculorum* poursuit cependant une finalité légèrement différente.

La finalité du *Liber miraculorum* : faire de Géraud le saint patron d'Aurillac

Les miracles posthumes contenus dans la *Vita Geraldi* avaient déjà nettement lié le culte de Géraud à Aurillac⁷⁴³. Toutefois, les prodiges en question consistaient en manifestations de puissance du saint, qui ne bénéficiaient pas de façon directe au monastère qu'il avait fondé, à une exception près⁷⁴⁴. L'auteur du *Liber miraculorum sancti Geraldi* a quant à lui voulu représenter Géraud en tant que patron d'Aurillac, ce qui est logique dans la mesure où son auteur était moine de cette communauté.

C'est ce que révèle la structure même de l'œuvre : s'interrompant brutalement à la fin du chapitre 19, le récit semble avoir été laissé inachevé, ou du moins dépourvu de conclusion. C'est d'ailleurs ce qui a poussé l'éditeur des *Gesta beati Geraldi* à réutiliser deux chapitres du *Liber Vite* afin de donner une conclusion à l'ensemble⁷⁴⁵. Cette absence de conclusion est d'autant plus significative que l'on a vu que le *Liber Vite* rédigé par le même auteur en possédait une. Ce constat invite à rechercher le sens de l'ouvrage dans son introduction. Or, le texte s'ouvre sur les miracles survenus à l'occasion de la consécration de l'abbatiale en 972.

⁷⁴³ *Vita Geraldi*, LM 1 à 12.

⁷⁴⁴ *Ibidem*, LM 11.

⁷⁴⁵ Voir au chapitre 5, p. 466-500.

Cette consécration avait été rendue nécessaire par la construction d'une nouvelle église abbatiale, destinée à remplacer l'église que Géraud avait bâtie de son vivant⁷⁴⁶. Il semble bien que ce soient la construction et la consécration de la nouvelle église abbatiale, qui aient déterminé l'élaboration du *Liber miraculorum*.

L'ouvrage ne se contente cependant pas de mentionner cette nouvelle construction, il la justifie également : de son propre aveu, l'ancienne église ne constituait pas « une demeure [permettant d'] être enseveli comme il convient à un homme d'une si grande sainteté »⁷⁴⁷. La nouvelle église au contraire doit permettre de « l'inhumer en grande pompe » (« in qua magnifice tumulatus humaretur »). L'analyse que les archéologues et historiens d'art ont faite de ce qu'il reste de l'église effectivement consacrée en 972, c'est-à-dire du niveau inférieur de l'élévation actuelle de l'ancienne abbatiale, permet de mieux comprendre l'insistance du texte à cet égard : faisant table rase de l'église édifiée par Géraud lui-même, qui se trouve sous le chœur actuel, le nouvel édifice semble avoir été beaucoup plus vaste, avec un transept au moins deux fois plus grand⁷⁴⁸. Le nouvel édifice fut également pourvu d'un nouveau chevet, qui n'est pas sans rappeler celui à peu près contemporain de Saint-Michel de Cuxa. Il semble bien d'ailleurs que l'aménagement du chevet à trois absides avec déambulatoire coudé doive être rapporté à cette même époque⁷⁴⁹. Ceci serait d'ailleurs tout à fait en accord avec ce que l'on sait de l'essor du pèlerinage à Géraud : on a vu que les premières attestations dataient en effet du milieu du X^e siècle, tandis que les *Gesta abbatum aureliacensium* expliquent eux-mêmes la nécessité de construire une nouvelle église parce que l'ancienne était trop « étroite face à l'affluence du peuple »⁷⁵⁰. Les vestiges monumentaux encore visibles aujourd'hui confirment donc le propos de l'auteur du *Liber miraculorum*. La nouvelle église

⁷⁴⁶ Connue par les fouilles de A. BEAUFRÈRE, *Découverte archéologique à Aurillac : la basilique carolingienne du Bon Comte Géraud*, Aurillac, 1945.

⁷⁴⁷ *Miracula beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 1 ? L ; 566 : « velut tante sanctitudinis decet uirum, nullam tumulandi possideret domum ».

⁷⁴⁸ M. DURLIAT et P. LEBOUTEUX, « L'église Saint-Géraud d'Aurillac », *Bulletin archéologique du Comité des travaux scientifiques et historiques*, 1972, p. 23-51. A. BEAUFRÈRE, « L'église Saint-Géraud d'Aurillac et ses bâtisseurs de l'époque préromane aux siècles classiques », *Revue de la Haute-Auvergne*, 54, 1992, p. 156-197 et A. BEAUFRÈRE, « L'église Saint-Géraud d'Aurillac : découvertes récentes et complément d'information », *Revue de la Haute-Auvergne*, 1993, p. 369-379.

⁷⁴⁹ D. de LAROUZIÈRE-MONTLOSIER, *L'invention romane en Auvergne : de la poutre à la voûte (fin X^e-XI^e siècle)*, Nonette, 2003, p. 129-130.

⁷⁵⁰ *Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 349 : « et cum basilica esset angusta propter afflunetem populum, de novo fundatam ecclesiam ampliavit ».

était destinée à former un écrin monumental autour de la sépulture du saint, digne d'accueillir ceux que la tombe attirait.

On se tromperait pourtant en réduisant l'événement fondateur de la consécration de l'abbatiale en 972 à un enjeu purement monumental. La nouvelle église n'est pas seulement plus vaste et plus digne que la précédente, elle est aussi la première à être dédiée à Géraud. C'est ce que souligne explicitement le petit préambule précédant le premier récit proprement dit : « ici commencent les miracles : à savoir au sujet de l'église qui fut la première construite en l'honneur du bienheureux Géraud, ou, si l'on veut, comment l'évêque Étienne en vint faire la dédicace et quel miracle y fut accompli le jour de la consécration »⁷⁵¹. En réalité, la consécration de l'église en l'honneur de Géraud ne faisait que sanctionner institutionnellement des pratiques antérieures : les premières donations à Saint-Pierre et Saint-Géraud apparaissent nettement avant 972⁷⁵². Du moins permettait-elle de mettre les pratiques du monastère et de ses bienfaiteurs en accord avec le droit canon, en justifiant officiellement l'abandon de la titulature primitive à Saint-Pierre et Saint-Clément⁷⁵³. Par ailleurs, voir une église consacrée à Géraud était la conséquence logique de sa sainteté. Surtout, la dédicace de l'église à Géraud instaurait un lien extrêmement fort entre saint Géraud, son culte et Aurillac : ce n'est pas un hasard si, dans le premier chapitre, l'auteur qualifie la nouvelle église de « demeure » (« domum ») du saint. Géraud était désormais le saint patron du monastère, c'est-à-dire le seigneur et le protecteur de son patrimoine, tandis que la présence de son corps dans l'église qui lui était dédiée sacralisait Aurillac, devenue un lieu de pèlerinage.

Ces thématiques se retrouvent au fil de la narration du *Liber miraculorum*, qui progresse essentiellement par association d'idées. Après le chapitre 1 racontant la dédicace par l'évêque Étienne, vient le chapitre 2 relatant la guérison miraculeuse de ce même évêque, placé sous le patronage (« patrociniis », « patroni ») du saint. Le troisième chapitre concerne

⁷⁵¹ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 1, l. 1-3 : « Incipiunt miracula, id est de ecclesia que primitus in honorem beati Geraldi constructa fuit, uel qualiter Stephanus episcopus ad dedicandum eam uenerit, uel quale miraculum in die consecrationis ibi patratum sit. »

⁷⁵² Acte de réforme de Saint-Chaffre (937) « de coenobio Sancti Geraldi » (HL V n° 70 col. 180). Dans le testament du comte Raimond, en 960-961 : « Sancti Petri et Sancti Geraldi ad ipso coenobio remaneat » (HL V n° 111 col. 241).

⁷⁵³ Dans le diplôme de Charles le Simple en 899 (« cognomine Aureliacus, in honore apostolorum principis Petri et beati Clementis fundatum ») ou dans le testament de Géraud en 909 (« ad integrum dono et Sancto Petro et Sancto Clementi »). Sur ces documents, voir le chapitre précédent.

des pèlerins se rendant « au sanctuaire de l'homme de Dieu Géraud pour y prier », ⁷⁵⁴ conséquence de la dédicace de l'abbatiale au saint. Les chapitres 4 à 7 interviennent alors pour conter des récits de châtement, dont certains avaient été annoncés dans la conclusion du *Liber vite* : ils illustrent la protection que le saint accorde désormais aux biens du monastère dont il est devenu officiellement le patron avec la consécration de l'abbatiale en son honneur. Des châtements envers des aristocrates pilleurs, on passe au chapitre 8 à celui infligé à un menteur qui avait prêté serment « dans une église consacrée au bienheureux Géraud » à Limoges ⁷⁵⁵. Les miracles 9 et 10 concernent ensuite des aristocrates, d'abord des Limousins, puis un Rouergat, venus en pèlerinage à Aurillac : grâce à l'intervention du saint, les premiers peuvent franchir une rivière, tandis que le second bénéficie d'une découverte miraculeuse de poisson. Les chapitres 11 et 12 s'appliquent eux aux bienfaits accordés par le saint aux moines dont il est devenu le patron, en l'occurrence des découvertes miraculeuses de poissons. Suivent ensuite deux guérisons miraculeuses liées à des translations des reliques de Géraud (n° 13 et 14), puis une nouvelle découverte de poisson en faveur d'un moine (n° 15). Fonctionnant encore par deux, les chapitres n° 16 et 17 concernent un prêtre venu en pèlerinage à Aurillac et reparti avec des reliques du saint, qui permettront ensuite de soigner les yeux d'une femme. Le chapitre 18 raconte la guérison d'une jeune fille venue en pèlerinage « au tombeau du bienheureux Géraud » (« ad glebam beati Geraldii confessoris »), tandis que le dernier récit évoque la punition d'une femme ayant utilisé de façon sacrilège le nom de Géraud (n° 18 et 19) ⁷⁵⁶.

Presque tous ces récits sont caractérisés par le fait qu'ils illustrent la relation

⁷⁵⁴ *Miracula beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 3, l. 12-13 : « uenientes ad hominis Dei Geraldii limina properarent orationis causa ».

⁷⁵⁵ *Ibidem* n° 8 : « quedam ecclesia in honorem beati Geraldii consecrata ». Cette mention d'une église consacrée au saint à Limoges fait écho au premier récit, relatant la consécration de l'abbatiale d'Aurillac à Saint-Géraud.

⁷⁵⁶ Nous ne comprenons pas pourquoi A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 71, conclut de ce récit à l'existence d'un autel dédié à Géraud dans l'église Saint-Félix : nous n'avons rien vu de tel dans le texte lui-même. Par ailleurs, l'éditrice n'ayant pu identifier la localité en question, on se permet d'indiquer qu'il s'agit de Saint-Félix, (comm. Anglars-Saint-Félix, cant. Rignac, Rodez, Aveyron), située à un peu moins 5 km de l'Aveyron. Ancien chef-lieu d'une commune supprimée, Saint-Félix abrite encore un lieu de culte. Certes, le texte dit que l'église était « uicinior » du cours d'eau, mais on connaît d'autres cas où la proximité indiquée par un texte hagiographique recouvre en réalité une distance de plusieurs kilomètres : par exemple, « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 3 affirme « Fons moderno nomine locus Fiacio vicinitate contiguus », alors que Fons se situe à environ neuf kilomètres de Figeac (voir au chapitre 4).

spécifique existant entre le saint et son monastère, scellée par la consécration de 972. Nombre des chapitres du *Liber miraculorum* sont ainsi associés à l'idée d'un déplacement du miraculé à Aurillac, que le bénéficiaire du miracle s'y rende (n° 1, 3, 10, 14, 18) ou en revienne (n° 9, 16, dont découle 17). Le récit concernant la guérison de l'évêque Étienne (n° 2) souligne d'ailleurs encore le lien entre Géraud et Aurillac. De fait l'hagiographe mentionne explicitement que c'est la maladie seule qui empêchait l'évêque de se rendre auprès du tombeau du saint, ce qui montre clairement qu'Aurillac est le lieu où la dévotion à Géraud doit normalement s'exprimer. Par ailleurs, incapable de se déplacer, l'évêque fait venir en substitut un moine d'Aurillac, ce qui est encore une façon de souligner le lien entre le saint et son monastère : l'épisode suggère en effet que ce sont les moines d'Aurillac qui sont dépositaires de la protection du saint et qu'elle les accompagne, lorsqu'ils se déplacent. Cette idée est confirmée par d'autres récits relatant la protection accordée par le saint aux possessions monastiques (n° 4 à 7) ou aux moines d'Aurillac et à leurs familiers (n° 11, 12, 13, 15). Au final, seuls les chapitres n° 8 et 19, qui sont des châtiments de comportement considérés comme relevant du blasphème, échappent à cette thématique. Il apparaît donc que la quasi-totalité des épisodes contenus dans le *Liber miraculorum* découle de la consécration de l'église abbatiale, conçue comme une scène à la fois inaugurale et fondatrice : le culte de Géraud à Aurillac est désormais celui d'un saint patron.

Contrairement à l'éditrice des *Miracula*, nous ne pensons pas que les récits actuellement conservés puissent permettre de se faire une juste image du profil thaumaturgique de Géraud, tel qu'il devait apparaître dans le *Liber miraculorum* primitif⁷⁵⁷. Nous ne disposons plus en effet de la totalité du texte du *Liber miraculorum* originel, mais seulement des chapitres réutilisés par l'éditeur des *Gesta beati Geraldii* dans la seconde moitié du XI^e siècle. De l'aveu même d'Anne-Marie Bultot-Verleysen, cet éditeur a supprimé deux récits de miracles, dont un de guérison⁷⁵⁸. Nous devons quant à nous indiquer pour quelle raison on pouvait supposer qu'un troisième récit avait également été négligé⁷⁵⁹. Dans ces conditions, toute analyse statistique est irrémédiablement faussée, d'autant que sur un corpus aussi faible, la moindre variation représente un écart statistique considérable : environ 4,34 %

⁷⁵⁷ *Ibidem*, p. 71 : l'éditrice prend en compte les 23 miracles connus et fait une analyse quantitative, qui révèle un taux anormalement élevé de miracles de châtiments (35%).

⁷⁵⁸ *Ibidem* p. 57.

⁷⁵⁹ Le chapitre n° 13 est en effet le seul dépourvu à la fois de titre et de phrase d'introduction, le récit des faits commençant immédiatement. Nous pensons que cela prouve que ce chapitre a été amputé, donc qu'il manque un récit.

sur 23 récits, environ 3,84 % si l'on admet qu'il y en avait 26 à l'origine. Cependant, nous sommes tout à fait incapables de savoir si l'éditeur des *Gesta* n'a pas supprimé d'autres récits, sans que cette mutilation ne laisse de trace. Il s'ensuit que l'ensemble de la répartition statistique risque d'en être affecté. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de montrer que le portrait anormalement sévère de Géraud était largement imputable à l'élaboration des *Gesta beati Geraldi*⁷⁶⁰. En l'espèce, il faut sans doute accepter notre incapacité à rendre compte précisément de l'image que le *Liber miraculorum* donnait du saint.

On peut en revanche avoir une approche qualitative du type de miracles y apparaissant et faire la comparaison avec les textes antérieurs consacrés à Géraud. Sous cet angle, Anne-Marie Bultot-Verleysen a raison de faire remarquer que les miracles de châtiment contenus dans le *Liber miraculorum* arborent un profil assez différent de ceux que l'on trouvait à la fin de la *Vita Prolixior Prima*⁷⁶¹. Les punitions miraculeuses de la *Vita Prolixior Prima* apparaissent plutôt comme des « démonstrations de puissance »⁷⁶², qui ne sont que rarement liées à la défense des possessions du monastère. Au contraire, les châtiments du *Liber miraculorum* ont pour objet la défense vigoureuse des intérêts du patrimoine monastique par le saint. Si les sanctions infligées aux blasphémateurs des chapitres n° 8 et 19 s'apparentent aux démonstrations de puissance antérieures, les chapitres n° 4 à 7 narrent les diverses punitions infligées à ceux qui s'en prennent au patrimoine monastique. Il faut d'ailleurs ajouter que ces sanctions sont à la fois plus graves, allant jusqu'à la mort, et surtout irrémédiables, alors que les blasphémateurs se voient infliger une folie qui n'est que passagère.

Il est vrai que le patrimoine que nous considérons comme celui du monastère appartenait en réalité au saint aux yeux des médiévaux. Au chapitre 4, l'hagiographe mentionne que Varen était « un lieu relevant du bienheureux Géraud », « délégué de façon régulière à des moines vivant en communauté »⁷⁶³. Plus loin encore, l'hagiographe indique que « les recteurs du lieu » (« loci rectores »), c'est-à-dire les moines, en avaient la garde (« ad sui custodiam »). On ne peut affirmer plus clairement que le patrimoine monastique appartenait au saint et que les moines n'en étaient que les affectataires. Que le saint

⁷⁶⁰ Voir au chapitre 5, p. 491-500.

⁷⁶¹ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 74.

⁷⁶² A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 17.

⁷⁶³ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 4, l. 12 et 14 : « locum iuris beati Geraldi », « cenobitis monachis regulariter delegatus ». La traduction est nôtre.

intervienne ensuite miraculeusement pour défendre ses droits sur ce patrimoine, ici en provoquant la mort d'Isarn, montre que cette affirmation de la propriété du saint n'était pas une simple fiction juridique. Une terre donnée à un saint était réellement considérée comme lui appartenant, et le saint devait défendre ses droits, exactement comme n'importe quel autre propriétaire⁷⁶⁴. Que ces châtiments miraculeux envers les violateurs du patrimoine monastique aient déjà été annoncés dès la fin du *Liber Vite* souligne d'ailleurs l'importance qu'ils avaient aux yeux de l'auteur commun du *Liber Vite* et du *Liber miraculorum*⁷⁶⁵. Il n'empêche que ce dernier ne s'ouvre pas sur des récits de châtement, mais sur les miracles liés à la consécration de l'abbatiale. Le *Liber miraculorum* constitue bien dans une certaine mesure une mise en garde envers ceux qui voudraient s'en prendre aux biens du monastère, mais on ne peut le réduire à cela.

Largement articulé autour de la consécration de l'abbatiale en 972, le *Liber miraculorum* semble avoir eu comme principal objectif de forger une nouvelle image de Géraud comme patron de la communauté monastique d'Aurillac, ce qui explique que la défense des possessions monastiques y apparait également. Second ouvrage du même auteur que le *Liber Vite*, il venait utilement compléter ce dernier, avec lequel il formait vraisemblablement à l'origine un diptyque.

3°/ AUTOUR DE LA RÉCEPTION DU *LIBER VITE* ET DU *LIBER MIRACULORUM*

Divers arguments ont permis à Anne-Marie Bultot-Verleysen de montrer que le *Liber Vite* avait le même auteur que le *Liber Miraculorum* et que cet auteur était manifestement un moine d'Aurillac⁷⁶⁶. Nous l'avons suivie sur ce point. On peut dès lors s'interroger sur la signification à donner au programme hagiographique formé par les deux ouvrages, et aussi sur sa réception.

Un diptyque mal reçu

Les deux ouvrages devaient former à l'origine dans l'esprit de leur auteur un diptyque dont le pivot était manifestement la mort du saint : les miracles *post mortem* du *Liber Miraculorum* étaient destinés à venir compléter le récit de la vie du saint, contenu dans le *Liber Vite*. Le diptyque ainsi obtenu voyait sa cohérence encore renforcée par la façon dont la

⁷⁶⁴ F. BOUGARD, « La relique au procès... », p. 35-36.

⁷⁶⁵ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 21.

⁷⁶⁶ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 52.

conclusion du *Liber Vite* annonçait la rédaction du *Liber miraculorum*, tandis qu'un passage de ce dernier citait explicitement le *Liber Vite*⁷⁶⁷. Les deux œuvres formaient un programme hagiographique, additionnant l'objectif que nous avons pu repérer en chacun : le *Liber Vite* semble avoir été destiné à encourager le culte de Géraud dans l'aristocratie laïque, tandis que le *Liber miraculorum* ancrerait solidement le culte du saint à Aurillac. Force est de constater que l'ensemble ne manquait pas d'une certaine cohérence, tout entière au service des intérêts du monastère.

Il est pourtant clair, que ce programme hagiographique a connu une réception des plus médiocres. Le *Liber Vite* en particulier a échoué à s'imposer face à la *Vita Prolixior Prima*. On a déjà dit que le préambule d'une charte de donation de 988 mentionne la consécration du monastère en l'honneur des « apôtres Pierre et Paul et du saint et glorieux confesseur Géraud »⁷⁶⁸, qui avait eu lieu en 972. Le choix de dédier l'église abbatiale aux saints apôtres Pierre et Paul inscrit dans la réalité ce qui était sous-jacent dans la *Vita Prolixior Prima*, où Odon avait beaucoup insisté sur la dévotion de Géraud envers les deux saints protecteurs de Rome⁷⁶⁹. Il est donc manifeste qu'en 972 encore, alors même que le *Liber Vite* était déjà rédigé, les dirigeants du monastère d'Aurillac semblent avoir continué de lui préférer la *Vita Prolixior Prima*. Or, la titulature à Pierre et Paul se retrouve ensuite dans les bulles pontificales des XI^e et XII^e siècles⁷⁷⁰, ainsi que dans des manuscrits provenant de l'abbaye. Ces faits semblent indiquer que le *Liber Vite* et le *Liber miraculorum* ont échoué à imposer leur point de vue sur la dédicace du monastère et de l'église abbatiale, ce qui est un indice sérieux de leur mauvaise réception.

Le second indice allant en ce sens tient à la tradition manuscrite même de chacun des deux ouvrages, qui ne sont d'ailleurs pas égaux en ce domaine. Le *Liber Vite* n'est plus connu que sous la forme de deux fragments réemployés dans la seconde moitié du XI^e siècle pour donner une conclusion à l'assemblage textuel connu sous le nom de *Gesta beati Geraldii*⁷⁷¹. Il est probable que, si l'on a aussi peu réemployé le *Liber Vite* dans les *Gesta*, c'est parce que le

⁷⁶⁷ *Miracula beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 21 (l. 98-99 : « in subposito miraculorum eius patebit libro ») et 4 (l. 2 : « in finem libri vite beati viri »).

⁷⁶⁸ R. GRAND (éd. et trad.), « Une charte inédite du X^e siècle... », p. 258 : « in honore apostolorum Petri et Pauli sanctique Geraldii confessoris egregii [...] patrocinio honorifice consecratum est ».

⁷⁶⁹ *Vita Geraldii* II 17 et II 22.

⁷⁷⁰ Mais ce ne sont pas elles qui créent ladite titulature, contrairement à ce qu'affirme trop rapidement É. BOUYÉ, « L'abbaye de sa fondation... », p. 29.

⁷⁷¹ Voir la première section du chapitre 5, p. 466-500.

texte était considéré dans son ensemble comme manquant d'intérêt. Le *Liber miraculorum* en revanche semble avoir été beaucoup plus employé dans la seconde moitié du XI^e siècle. D'abord, probablement pour réassurer les droits d'Aurillac sur sa filiale de Varen, il paraît avoir été recopié partiellement dans un manuscrit, qui serait à l'origine du livret hagiographique aujourd'hui conservé à Mantoue, après être passé par Moissac et Polirone. Ensuite, le *Liber miraculorum* a alimenté la composition des *Gesta beati Geraldi*, car l'essentiel du contenu de ce dernier en provient, *Gesta* que nous connaissons par leur copie dans le manuscrit de Montpellier, dont la confection est datable entre 1227 et 1233. Or, dans les deux cas, le texte du *Liber miraculorum*, transmis directement ou bien à travers les *Gesta beati Geraldi*, est associé au texte de la *Vita Prolixior Prima*, d'ailleurs enrichie du *Sermo ad festivitatem sancti Geraldi*. Il est manifeste que le *Liber Vite* a totalement échoué à se substituer à la *Vita Prolixior Prima*, peut-être parce que celle-ci était considérée à Aurillac même comme mieux rédigée.

L'idée du programme hagiographique formé à l'origine par le *Liber Vite* et le *Liber miraculorum* a néanmoins été reprise, mais aux dépens du *Liber Vite*, auquel a été substitué la *Vita Prolixior Prima*. On peut d'ailleurs se demander si ce n'est pas à cette occasion, que le texte de l'œuvre d'Odon a été redécoupé en quatre livres.

La *Vita Prolixior Prima* entre réappropriation et redécoupage

Les données fournies par Anne-Marie Bultot-Verleysen permettent désormais de dater assez précisément l'époque à laquelle la *Vita* composée par Odon, initialement organisée en trois livres, a été réorganisée en quatre livres, par dissociation du récit de la mort de Géraud du livre II⁷⁷². On sait en effet que ce n'est pas le cas dans le manuscrit de Mantoue⁷⁷³, qui date de la fin du XI^e siècle, mais dont on montrera qu'il s'agissait probablement de la copie d'un *libellus* composé dans les années 1060⁷⁷⁴. Le manuscrit de Montpellier, copié entre 1227 et 1233, contient lui la *Vita* divisée en quatre livres⁷⁷⁵. Surtout, le manuscrit de Dijon, dont cette partie date de la première moitié du XII^e siècle, contient lui aussi le texte de la *Vita Prolixior*

⁷⁷² Sur l'organisation initiale de l'œuvre d'Odon en trois livres, voir A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 10-12.

⁷⁷³ *Ibidem* p. 88.

⁷⁷⁴ Voir la première section du chapitre 5, p. 466-500.

⁷⁷⁵ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 96.

Prima divisé en quatre livres⁷⁷⁶. Les analyses d'Anne-Marie Bultot-Verleysen démontrent que les deux manuscrits de Montpellier et de Dijon, très proches dans l'architecture qu'ils donnent du texte, ainsi que dans son contenu, dérivent d'un manuscrit commun x⁷⁷⁷. On peut donc estimer que la confection de ce manuscrit x et le redécoupage de l'œuvre d'Odon en quatre livres a eu lieu après la décennie 1060, et avant 1150. Même si le manuscrit de Montpellier est postérieur à celui de Dijon, on ne peut exclure que ce redécoupage ait eu lieu à Aurillac même, d'autant que le manuscrit d'Aurillac, daté des XIII^e-XIV^e siècles et connu seulement par des fragments et ce qu'en dit Dominique de Jésus⁷⁷⁸, se rattache également à cette famille⁷⁷⁹.

On peut d'ailleurs penser que ce redécoupage est postérieur à l'édition des *Gesta beati Geraldii*⁷⁸⁰. Un premier indice en ce sens est que la *Vita Prolixior Prima* divisée en quatre livres et le texte des *Gesta* sont effectivement associés dans un témoin manuscrit : celui de Montpellier contient les deux ouvrages. Ce *codex* est certes tardif, puisque sa confection date d'entre 1227 et 1233, mais il est tout à fait envisageable qu'il reprenne en l'occurrence un dispositif antérieur. Le second élément nous poussant à lier le redécoupage de la *Vita Prolixior Prima* à la mise en œuvre des *Gesta beati Geraldii* tient au fait que le manuscrit de Montpellier comme celui de Dijon désignent tous deux le quatrième livre de la *Vita*, celui rapportant les miracles posthumes de Géraud, sous le titre de *Liber miraculorum*⁷⁸¹. On sait que tel était le titre de l'ouvrage composé entre 972 et 989 par le même auteur que celui du *Liber Vite*. En réemployant ce titre, il existait un risque très réel de confusion entre l'œuvre de la seconde moitié du X^e siècle et le quatrième livre de la *Vita*. Cependant, si le redécoupage de la *Vita* a été opéré après la compilation des *Gesta beati Geraldii*, on comprend mieux que l'on ait pu prendre un tel risque : l'essentiel du *Liber miraculorum* de la seconde moitié du X^e siècle était désormais connu sous un nouveau titre, celui-là même de *Gesta beati Geraldii*, ce qui laissait par conséquent libre d'usage le titre de *Liber miraculorum* pour l'appliquer au quatrième livre de la *Vita*. Il ne paraît donc pas déraisonnable de supposer que le réagencement de la *Vita Prolixior Prima* ait eu lieu après la mise en forme des *Gesta beati Geraldii*, c'est-à-dire après les années 1080. Par ailleurs, ces données renforcent l'idée que le

⁷⁷⁶ *Ibidem* p. 92.

⁷⁷⁷ *Ibidem* p. 104.

⁷⁷⁸ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldii...*p. 99.

⁷⁷⁹ *Ibidem* p. 104.

⁷⁸⁰ Pour plus de détails concernant ces derniers, voir au chapitre 5, p. 490-500.

⁷⁸¹ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldii...*, p. 92 et 96.

redécoupage de l'œuvre d'Odon a dû avoir lieu à Aurillac même, car rien ne prouve que les *Gesta* aient été connus à l'extérieur de l'abbaye.

C'est aussi sans doute à ce moment que l'on a adjoint au texte de la *Vita Geraldi* les deux chapitres apocryphes qui le terminent dans les manuscrits de Dijon et Montpellier, ainsi que dans le manuscrit perdu de Turin⁷⁸². Car ils y sont justement associés à la *Vita* organisée en quatre livres. De plus, ces deux récits supplémentaires étaient eux aussi absents du manuscrit de Mantoue (XI^e siècle), ce qui signifie qu'ils ont dû être élaborés entre les années 1060 et le milieu du XII^e siècle. Or, la matière narrative du second est très proche de ce qui est rapporté dans l'un des chapitres du *Liber miraculorum sancti Geraldi* du X^e siècle⁷⁸³. Comme ce chapitre est justement un de ceux connus par le manuscrit de Mantoue (XI^e siècle)⁷⁸⁴, antérieur aux plus anciens témoins des deux apocryphes, il faut naturellement en conclure que l'élaboration de ce récit apocryphe adjoint à la *Vita Geraldi* s'est faite sous l'influence du *Liber* du X^e siècle et non l'inverse⁷⁸⁵.

Contrairement à l'éditrice de la *Vita Geraldi*⁷⁸⁶, nous ne pensons pas que le réagencement du texte en quatre livres ait été purement accidentel⁷⁸⁷. En effet, on constate que le manuscrit de Montpellier désigne sous le terme de *Transitus* le livre III de la *Vita*, artificiellement séparé du livre II et consacré à la mort de Géraud⁷⁸⁸. Or, de façon assez troublante, on remarque que le rédacteur de la *Vita Brevior* avait déjà dissocié le récit de la

⁷⁸² *Vita Geraldi*, LM 13 et 14.

⁷⁸³ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 57.

⁷⁸⁴ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 4.

⁷⁸⁵ *Ibidem*, p. 57 avait fait l'hypothèse inverse. Mais avec une honnêteté digne de louanges, Madame Anne-Marie Bultot-Verleysen nous a indiqué elle-même que son raisonnement n'avait pas assez tenu compte de la datation des différents témoins manuscrits. C'est justement la chronologie qui nous amène à renverser le rapport entre les deux textes.

⁷⁸⁶ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 109.

⁷⁸⁷ Du moins en ce qui concerne les manuscrits de la famille de ceux de Dijon et de Montpellier. D'autres manuscrits présentent en effet un découpage en quatre livres, mais le dernier livre y est désigné comme *Liber quartus* et non *Liber miraculorum*. De plus, le redécoupage paraît dans leur cas beaucoup moins cohérent, puisque le prologue du livre IV y est rattaché par erreur au livre III (en totalité ou partiellement) : ce sont les manuscrits identifiés par Anne-Marie Bultot-Verleysen comme V et G, ainsi que le manuscrit ayant servi à l'édition de la *Bibliotheca Cluniacensis*. Ces trois *codices* appartenant à la même famille que le manuscrit de Mantoue, où le découpage en quatre livres n'apparaît pas clairement, il est probable que dans leur cas, la partition en quatre parties soit effectivement accidentelle.

⁷⁸⁸ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 96.

mort du saint de celui du reste de sa vie, et l'avait désigné lui aussi sous ce même terme de *Transitus*. Fait précieux, ce dispositif est attesté dans le manuscrit le plus ancien de la *Vita Brevior*, daté du X^e siècle⁷⁸⁹. L'antériorité attestée du découpage de la *Vita Brevior* permet d'être certain que, concernant l'architecture de la *Vita Prolixior Prima*, c'est bien son redécoupage qui s'est inspiré de la structure de l'abrégé et non l'inverse. On comprend d'ailleurs assez facilement, comment la contamination a pu s'exercer. Dans la mesure où le récit de la vie de Géraud dans la *Vita Brevior* s'inspirait pour l'essentiel du livre II de l'œuvre d'Odon, on conçoit qu'en relisant cette dernière à l'aune de la *Vita Brevior*, on pouvait effectivement être conduit à considérer la fin du Livre II comme un livre autonome, désigné comme *Transitus*. Pour ces raisons, nous pensons que le redécoupage de la *Vita Prolixior Prima* en quatre livres s'est aussi fait sous l'influence de la structure de la *Vita Brevior*.

Mais en mettant à part la mort de Géraud, alors même qu'Odon en avait fait l'aboutissement du livre II, consacré aux aspirations monastiques et spirituelles du saint, le nouveau découpage modifiait quelque peu la signification de l'œuvre. Ainsi, pour introduire la mort de Géraud, Odon explique que « chargé d'ans, il devait se retirer de la milice qu'il avait accomplie »⁷⁹⁰. Dans l'architecture initiale en trois livres de l'œuvre, où ce chapitre faisait partie intégrante du livre II, cette « militia » ne pouvait aux yeux de l'auteur que renvoyer à la « celestis militie » dont le saint était devenu un champion (« athleta »), suite à sa conversion au début du second livre⁷⁹¹. Or, le redécoupage de la *Vita* en quatre livres conduit au contraire à isoler le récit du retrait de la « militia completa » – désormais placé en tête du troisième livre – du reste du livre II. De ce fait, il induit que désormais l'expression « militia completa » puisse renvoyer aussi bien à la « celestis militie » du début du second livre qu'à l'*armata militia* qui constituait la condition de Géraud au livre I⁷⁹². De ce fait, la nouvelle architecture en quatre livres place la mort du saint en couronnement de l'ensemble de son existence, transcrite au sein des deux livres I et II redécoupés. La fin de Géraud, qui aboutit à une sanctification sanctionnée par les miracles posthumes, n'est dès lors plus seulement liée à sa conversion. Le nouveau dispositif atténue, sans l'effacer, l'idée que la mort de Géraud et donc son accession à la sainteté étaient d'abord et avant tout liées à sa volonté de se retirer du

⁷⁸⁹ *Ibidem* p. 12 et n. 56, qui renvoie à Paris BnF lat. 5301, f° 227v.

⁷⁹⁰ *Vita Geraldi*, T 1, l. 6 : « a completa militia utpote annosus eximi deberetur » (traduction de l'éditrice).

⁷⁹¹ *Ibidem*, II 1, l. 1. Sur le rôle absolument central de la conversion de Géraud dans la construction de la *Vita Geraldi*, voir au chapitre 1, p. 268-270.

⁷⁹² *Vita Geraldi*, I 5, l. 4 et I 7, l. 5-6.

monde. Même si ce redécoupage de la *Vita Prolixior Prima* maintient évidemment la hiérarchie de valeurs existant entre les livres I et II, le fait d'isoler dans un livre à part le récit du décès du saint conduit du même coup à faire rejaillir sa sainteté sur le livre I, consacré aux aspects séculiers de sa vie. En ce sens, on peut se demander dans quelle mesure ce redécoupage n'a pas été intentionnel et influencé ici par le *Liber Vite*, et son souci de rendre à Géraud son aspect d'aristocrate laïc exemplaire.

Sans doute pratiqué entre 1080 et 1150, le redécoupage de la *Vita Prolixior Prima* s'est probablement produit à Aurillac. Il semble avoir été pratiqué sous l'influence conjointe, et quelque peu paradoxale, de la *Vita Brevior* et du *Liber Vite*. Il est par conséquent possible que ce réagencement de la structure interne de l'œuvre d'Odon ait obéi à une volonté de synthèse, fusionnant de la sorte les différents Géraud successifs en un seul.

Conclusion :

Quoique dessinée par un auteur à la fois prestigieux et talentueux au sein de la *Vita Prolixior Prima*, la figure de Géraud a connu une immédiate et abondante postérité littéraire, qui la modifie à plusieurs reprises. Dès le milieu du X^e siècle, à Aurillac et selon toute vraisemblance sous l'abbatiat d'Adralde, un moine du lieu remanie la *Vita Geraldii* sous la forme d'une *Vita Brevior*, qui monachise la figure de Géraud et la donne en exemple aux moines de sa communauté. Un nouveau retour de balancier a lieu avant 972, avec le *Liber Vite* rédigé par un autre moine d'Aurillac, qui revient sur la dimension laïque de Géraud, donné en exemple aux aristocrates, qui commencent à s'intéresser à son culte. Comme il l'avait annoncé, le même auteur resté anonyme rédige entre 972 et 988 un *Liber miraculorum sancti Geraldii*, qui concerne les miracles posthumes du saint et en fait le patron d'Aurillac. Il est possible que les deux ouvrages aient été destinés par leur auteur à former un diptyque visant à remplacer la *Vita Prolixior Prima*. La tradition de chacun de ces textes prouve cependant que ce projet a largement échoué. L'œuvre d'Odon fait en effet un retour en force à Aurillac dans les années comprises entre 1060 et 1150. La *Vita Prolixior Prima* est alors réorganisée en quatre livres, sous la double influence du *Liber Vite* et de la *Vita Brevior*. Paradoxalement, le redécoupage du texte conduit d'ailleurs à valoriser un peu plus la condition laïque de Géraud. C'est aussi à cette époque que VPP est également enrichie des deux miracles posthumes supplémentaires, dont l'un s'inspire du *Liber miraculorum*. On le constate, l'image du saint fondateur d'Aurillac n'a cessé d'être redessinée et réutilisée au gré des circonstances et des besoins, des évolutions des mentalités aussi. Cela n'interdit certes pas

d'utiliser les textes le concernant comme voie d'accès au monde aristocratique laïc, avec lequel sa figure présente tout de même des affinités particulières, en raison même du fait qu'il y appartenait de son vivant. Il faut toutefois le faire en gardant à l'esprit que ce sont des clercs qui tiennent la plume, donc que leurs œuvres nous en révèlent plus sur leur personnalité que sur celle de leur sujet. Pour ce faire, on doit aussi prendre garde à ne jamais isoler ces textes de leur contexte culturel et géographique plus large, celui des autres productions hagiographiques contemporaines des pays d'Olt et de Dordogne, par exemple celle concernant sainte Foy de Conques.

Chapitre 3. L'hagiographie au service de sainte Foy

Ce serait faire injure au lecteur de prétendre lui présenter sainte Foy de Conques⁷⁹³. Elle est bien connue de tous les médiévistes français⁷⁹⁴, surtout depuis que Georges Duby a traduit et commenté les quelques lignes consacrées par Bernard d'Angers à la statue de la patronne de l'abbaye rouergate⁷⁹⁵, interprétée – non sans fascination – comme l'une de ces « idoles d'or aux yeux de guêpe »⁷⁹⁶. Même célèbre, le *Liber miraculorum sancte Fidis* (BHL 2943-2962) mérite encore d'être étudié⁷⁹⁷. En effet, tel qu'il est connu aujourd'hui, il résulte d'un processus d'élaboration relativement complexe. De fait, on distingue parmi les miracles de sainte Foy trois couches de compositions successives : la première, qui correspond aujourd'hui aux livres I et II, a pour auteur un certain Bernard, écolâtre d'Angers, dont l'ouvrage initial a été poursuivi à Conques en deux étapes, lesquelles constituent les livres III et IV. Ouvrage aux auteurs pluriels, le *Liber miraculorum sancte Fidis* a, de plus, subi des remaniements dans sa structure, comme le prouve le fait que la partie rédigée par l'écolâtre angevin est aujourd'hui organisée en deux livres, alors qu'elle se divisait en trois initialement. Pour mieux appréhender ces phénomènes, il a paru plus avisé d'étudier à part chacune des grandes étapes de la genèse du *Liber* tel que nous le connaissons aujourd'hui : nous commencerons donc par analyser le procès de composition du *Liber* par Bernard

⁷⁹³ La bibliographie concernant le sujet est à la fois immense et assez inégale. Pierre Lançon et Anne Romiguière – du Centre de documentation de Conques – ont fourni un travail gigantesque pour essayer d'en dresser un recensement le plus exhaustif possible, que l'on trouvera en ligne sur le site de l'office de tourisme de Conques : <http://www.tourisme%20conques.fr/fr/histoire%20patrimoine/bibliographie%20historique/introduction.php> (consulté en dernier lieu le 01/12/2010).

⁷⁹⁴ Voir par exemple, F. MAZEL, *Féodalités...*, p. 134-135.

⁷⁹⁵ G. DUBY, *L'an mil*, Paris, 1993, p. 93.

⁷⁹⁶ G. DUBY, *Le temps des cathédrales : l'art et la société, 980-1420*, Paris, 1976, p. 54. La formule est à mettre en perspective avec l'ensemble de l'écriture du maître et de son rapport au pictural, comme le propose J. ROSSIAUD, « Georges Duby et les couleurs de l'histoire », dans *Georges Duby...*, dir. A. BLETON-RUGET, M. PACAUT et M. RUBELLIN, p. 41-59.

⁷⁹⁷ Édition critique par L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, qui remplace désormais A. BOUILLET (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, dont le texte est beaucoup moins fiable, même si certaines de ses remarques restent tout à fait pertinentes. L. ROBERTINI (éd.), *op. cit.*, p. 3-55, fait une longue et précieuse analyse de la tradition manuscrite, sur laquelle nous reviendrons en partie à propos des livres III et IV.

d'Angers ; au vu des problèmes posés par les livres III et IV, il faudra ensuite faire un détour par une analyse approfondie de leur tradition manuscrite. Elle seule permettra l'étude de leur contenu, qui débouchera sur une tentative de replacer leur élaboration dans le contexte plus large de l'activité hagiographique à Conques.

I Le Liber miraculorum sancte Fidis de Bernard d'Angers

A l'origine, le *Liber miraculorum sancte Fidis* – qui se composait de trois livres (I 1 à I 33, II 1 à II 6, II 7 à II 15), correspondant aux actuels livres I et II – a pour auteur un certain Bernard, écolâtre d'Angers et ancien élève de l'évêque de Chartres Fulbert, selon ses propres dires⁷⁹⁸. Ce Bernard n'est malheureusement pas connu autrement que par ce qu'il dit de lui-même dans le *Liber*⁷⁹⁹, à tel point que l'on a parfois supposé que la dédicace de l'ouvrage à son ancien maître Fulbert relevait d'un simple *topos* sans fondement réel. Toutefois, certains détails présents dans le *Liber* révèlent que Bernard connaissait effectivement Chartres de façon approfondie, ce qui pousse à regarder comme digne de foi son affirmation qu'il avait été l'élève de Fulbert⁸⁰⁰. On peut donc regarder comme plausible qu'en se rendant à Conques et en mettant par écrit les miracles de sainte Foy, Bernard ait effectivement répondu à une impulsion de Fulbert⁸⁰¹. Le fait que cette première allégation puisse être vérifiée et confirmée, fût-ce de manière indirecte, conduit également à prêter une grande attention aux autres informations que fournit Bernard sur les circonstances dans lesquelles il a initié et poursuivi la rédaction du *Liber miraculorum sancte Fidis*.

1°/ L'ÉLABORATION DU *LIBER MIRACULORUM SANCTE FIDIS* PAR BERNARD

Ainsi, Bernard précise que sa composition du *Liber* s'est étalée dans le temps, en lien avec ses trois voyages à Conques : un premier séjour de 25 jours, au cours duquel il rédige les six premiers récits et prend des notes pour la suite⁸⁰², puis un second à une date indéterminée,

⁷⁹⁸ LMSF, *Epistola ad domnum Fulbertum*, 1, 2 et 3.

⁷⁹⁹ L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 59.

⁸⁰⁰ À cet égard, voir la démonstration très convaincante de K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 49.

⁸⁰¹ LMSF, *Epistola ad domnum Fulbertum*, 4.

⁸⁰² LMSF I 7, 5. Le fait avait attiré l'attention de P.-A. SIGAL, « Le travail des hagiographes... », p. 174-175.

enfin un troisième passage au retour d'un pèlerinage à Rome en 1020⁸⁰³.

Une genèse progressive

Le moment exact du premier déplacement de l'écolâtre angevin à Conques est longtemps resté assez flou⁸⁰⁴. Toutefois, Frédéric de Gournay et Pierre Bonnassie ont démontré que l'arrivée de Bernard en Rouergue devait nécessairement être située après le 28 juillet 1013, date à laquelle eut lieu à Béziers un plaid au cours duquel les revendications de Sénégonde, fille du vicomte de Béziers, sur la terre de Pallas furent rejetées en faveur de sa sœur Garsinde⁸⁰⁵. Or, c'est à partir des notes que Bernard a prises lors de son premier séjour à Conques qu'il rapporte le conflit qui opposa les moines rouergats à cette même Garsinde à propos de Pallas, et comment Garsinde finit par abandonner ses droits à l'abbaye protégée par sainte Foy. Comme l'ont noté les deux historiens susmentionnés, « en toute logique, le plaid de Béziers ne peut que précéder celui de Pallas », car Sénégonde n'aurait plus eu d'intérêt à contester la détention de Pallas par Garsinde à partir du moment où cette dernière s'en serait dessaisie au profit de Conques⁸⁰⁶. Ce d'autant plus que la notice du plaid de Béziers, qui ne mentionne absolument pas Conques, nous est pourtant connue par le cartulaire de cette abbaye, ce qui implique qu'elle était conservée dans son chartrier : on ne peut expliquer cette transmission documentaire que par le fait qu'en abandonnant ses droits sur Pallas à Conques, Garsinde céda également aux moines l'acte sur lequel reposaient ses droits. Par conséquent, il est établi de façon irréfutable que Bernard arriva effectivement à Conques après le 28 juillet 1013. Demeuré 25 jours sur place, il y rédigea les six premiers chapitres de son ouvrage, ainsi que la lettre dédicatoire à son ancien mentor, l'évêque de Chartres Fulbert. Car cette dernière a bien été composée également à Conques même, et non ajoutée après coup comme l'on aurait pu le soupçonner. De fait, Bernard y explique avoir déjà mis par écrit les premiers récits et pris de simples notes pour la suite qu'il rédigera une fois de retour chez lui (« in patriam »), ce qui implique que la lettre a été élaborée avant la composition des chapitres I 7 à I 33⁸⁰⁷. De plus, l'écolâtre angevin invite l'évêque de Chartres à venir vérifier sur place (« huc veniatis »)

⁸⁰³ LMSF II 7 et 8.

⁸⁰⁴ L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 61, donne vers 1013.

⁸⁰⁵ Conques n° 18 (28 août 1013). Pallas correspond à un ancien lieu-dit qui, de nos jours, se trouve à cheval sur les territoires de Mèze (comm. et cant., Montpellier, Hérault) et de Loupian (comm., cant. Mèze, Montpellier, Hérault).

⁸⁰⁶ P. BONNASSIE et F. de GOURNAY, « Sur la datation du *Livre des miracles...* », p. 460-461 et n. 15.

⁸⁰⁷ LMSF, *Epistola ad domnum Fulbertum*, 14 et 15 et I 7, 5.

et l'adverbe de lieu employé – *huc* et non *istic* ou *illinc* – indique qu'il est encore lui-même présent sur les lieux en question⁸⁰⁸, c'est-à-dire à Conques. L'*epistola* et les six premiers chapitres forment bien un premier bloc rédactionnel élaboré à Conques, mais qui a été retravaillé à Angers.

Les chapitres constituant la suite du livre I (I 7 à I 33), ainsi que la lettre adressée aux moines de Conques qui conclut l'ensemble, ont été entrepris par la suite, une fois Bernard revenu à Angers, à partir des notes qu'il avait prises en Rouergue. Un certain délai a d'ailleurs probablement séparé le retour lui-même de la reprise de la rédaction, car, entre temps, des pèlerins angevins se rendant au Puy « nuper » ont eu connaissance des critiques que certains Rouergats adressaient à l'ébauche que l'écolâtre angevin avait laissée à Conques⁸⁰⁹ ; même si l'emploi de « nuper » est ici assez flou, l'épisode lui-même suggère qu'un intervalle de temps non négligeable – au minimum quelques mois – a dû séparer le retour de Bernard de sa reprise de la rédaction du *Liber*.

Il est d'ailleurs possible que l'écolâtre angevin ait consacré une partie de ce laps de temps à reprendre de façon formelle, ce qu'il avait déjà écrit⁸¹⁰. Car il est notable que Bernard se soucie beaucoup de son style : dès la lettre dédicatoire, il incite Fulbert à le corriger sur ce point⁸¹¹, ce qui pourrait certes relever d'un simple *topos*. Surtout, l'écolâtre angevin rapporte qu'ayant laissé une copie des premiers récits aux moines de Conques, il leur avait interdit de la faire connaître jusqu'à ce qu'il ait achevé l'ouvrage, non seulement en le complétant des récits manquants mais aussi en le polissant au point de vue stylistique⁸¹². Ici, le renseignement doit être exact, car il était d'usage au Moyen Âge de rédiger en deux temps : « on commence par écrire dans un style simple et sans figure, puis on enrichit cette ébauche, en usant de toutes les ressources du langage »⁸¹³. Bernard l'indique d'ailleurs explicitement au début du livre II, où il explique que le récit du miracle concernant Gerbert (I 2) a été mis par écrit à

⁸⁰⁸ *Ibidem*, *Epistola ad domnum Fulbertum*, 24.

⁸⁰⁹ *Ibidem*, I 7, 12.

⁸¹⁰ B. STOCK, *The implications of Literacy...*, p. 65, considère lui aussi qu'il y a eu réécriture des premiers chapitres.

⁸¹¹ *Ibidem*, *Epistola ad domnum Fulbertum*, 16-18.

⁸¹² LMSF I 7, 4 : « multo interdictu denuntians illis, ne immaturum imperfectumque volumen transcribi permitterent donec pluribus insertis que restant virtutibus, uniformis liber, sub preceptoris iudicio studiosus utique lectus atque correctus ».

⁸¹³ F. DOLBEAU, « Les hagiographes au travail... », p. 61.

Conques mais retouché pour des raisons de forme par la suite⁸¹⁴. C'est ce travail d'amélioration qui explique que l'entête du chapitre concernant Gerbert se réfère à la lettre à Fulbert⁸¹⁵, alors que l'on a vu que la première élaboration de ce récit à Conques avait eu lieu avant la composition de la missive à l'évêque de Chartres. Il n'est d'ailleurs pas impossible que l'un de ces remaniements ait consisté à mettre la fin du chapitre 6 en vers à la demande exprès du moine *Arseus*⁸¹⁶. Ces révisions formelles amenaient par ailleurs le texte définitif à différer de celui que Bernard avait laissé à Conques⁸¹⁷. De fait, dans la lettre aux moines de Conques qui conclut le livre I, l'écolâtre angevin revient à des questions de formes, rappelant qu'il a recueilli ces récits de la bouche (« *verbotenus accepi* ») des moines ou d'autres habitants, et les a consignés en latin (« *latinitati mandata* »)⁸¹⁸. Il s'excuse évidemment de la faiblesse de son art (« *indoctum modum dictandis* »), ce qui constitue une concession à un lieu commun de l'hagiographie⁸¹⁹. Mais ce passage assez topique précède surtout l'invocation par Bernard des compliments qui lui avaient été adressés par ses lecteurs septentrionaux, tant sur le fond que sur la forme⁸²⁰. Loin de relever de la seule fatuité de l'auteur, ce dispositif rhétorique tient sans doute à la nécessité de convaincre les moines rouergats que le texte révisé était meilleur que l'ébauche qu'il leur avait laissée, même s'il s'était peut-être un peu éloigné du premier jet. De retour à Angers, Bernard ne s'est pas contenté d'étoffer le *Liber* avec de nouveaux récits, il a également retouché les premiers chapitres afin de les améliorer au plan formel.

Deux autres voyages à Conques furent l'occasion pour l'écolâtre angevin d'ajouter deux nouveaux livres au *Liber*. Bernard ne nous donne pas de renseignement précis sur son second séjour rouergat, si ce n'est qu'il eut lieu « plusieurs années » (« *aliquot annorum* ») après le premier. Toutefois, nous pouvons nous appuyer en la matière sur l'analyse chronologique serrée effectuée par Frédéric de Gournay et Pierre Bonnassie, qui confirme l'absence d'incohérence temporelle entre les dates fournies par Bernard pour les événements qu'il décrit et celles que les historiens peuvent déterminer à partir de recoupements avec

⁸¹⁴ *Ibidem*, II 1, 5 : « *post in patriam regressi, latius emendatiusque digessimus* ».

⁸¹⁵ *Ibidem*, I 3 : « *cuius mentionem si in precedenti epistola non fecerim* ».

⁸¹⁶ *Ibidem*, I 7, 2.

⁸¹⁷ Qui est donc perdu pour nous, comme le fait remarquer à juste titre P.-A. SIGAL, « Le travail des hagiographes... », p. 175 n. 150.

⁸¹⁸ LMSF, I « *Epistola abbati vel monachis destinata* », 12.

⁸¹⁹ F. DOLBEAU, « Les hagiographes au travail... », p. 62.

⁸²⁰ *Ibidem*, 13-25.

d'autres sources : elle permet de resserrer la chronologie du second voyage de l'écolâtre angevin à Conques, qui semble avoir eu lieu entre 1014 et 1016⁸²¹. Les récits recueillis à cette occasion forment aujourd'hui les chapitres II 1 à II 6. Enfin, en 1020, passant à Conques au retour d'un pèlerinage à Rome⁸²², Bernard recueille de nouveaux récits de miracles, à partir desquels il rédigea un troisième livre, et qui sont aujourd'hui connus comme les chapitres II 7 à II 15.

Tout ce qui précède porte à croire que l'ensemble des chapitres dus à Bernard a été composé en quatre fois : six chapitres (I 1 à I 6) rédigés à Conques même en 1013 et sans aucun doute retouchés par la suite, puis 27 autres composés à Angers à partir des notes prises lors de ce premier voyage (I 7 à I 33) ; un second voyage entre 1013 et 1020, et probablement vers 1014-1016, débouche sur la rédaction de six nouveaux chapitres (II 1 à II 6), tandis que le troisième passage de Bernard à Conques en 1020 entraîne la composition de neuf récits supplémentaires (II 7 à II 15). L'œuvre de l'écolâtre angevin elle-même résulte donc d'une élaboration en plusieurs étapes et non d'une rédaction d'un seul jet, ce qui peut expliquer certaines de ses contradictions internes. Mais il faut également tenir compte du fait que Bernard écrit en ayant plusieurs destinataires en tête.

Le *Liber miraculorum sancte Fidis* de Bernard : une rédaction écartelée entre deux pôles

Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn s'appuient essentiellement sur la préface du *Liber* – intitulée « epistola ad domnum Fulbertum »⁸²³ – pour faire des clercs des écoles cathédrales du nord de la France les principaux destinataires de l'écolâtre angevin. Nous avons déjà indiqué pourquoi l'on peut considérer comme plausible qu'en se rendant à Conques et en mettant par écrit les miracles de sainte Foy, Bernard ait effectivement répondu à une impulsion de Fulbert⁸²⁴. Les deux Américaines n'ont donc pas tort de considérer que les clercs du septentrion sont l'un des publics visés par l'écolâtre angevin. Ce d'autant plus, qu'à la fin du livre I, l'hagiographe lui-même témoigne avoir donné à lire son œuvre à plusieurs

⁸²¹ P. BONNASSIE et F. de GOURNAY, « Sur la datation du *Livre des miracles...* », p. 458-463.

⁸²² LMSF II 7.

⁸²³ LMSF, *Epistola ad domnum Fulbertum*, titre présent dans quatre des témoins manuscrits selon l'apparat critique fourni par L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 73.

⁸²⁴ LMSF, *Epistola ad domnum Fulbertum*, 4.

d'entre eux, dont son collègue écolâtre de Tours, nommé Rainaud⁸²⁵. Il est effectivement avéré que Bernard a écrit en partie pour ses pairs du nord de la France ; toutefois, ce n'est pas le seul public qu'il a en vue.

Le *Liber* apparaît en réalité comme ayant plusieurs destinataires. Certes, la lettre qui conclut le livre I rappelle le patronage auguste de l'évêque de Chartres Fulbert sur l'entreprise de l'écolâtre angevin. Toutefois, elle est adressée à l'abbé de Conques Adalgaire et aux moines de sa communauté, qui sont de ce fait placés dans la position de commanditaires recevant bonne réception de leur commande, d'autant que l'épître est manifestement destinée à accompagner l'envoi du livre à Conques⁸²⁶. Sur ce point, il ne faut pas se laisser abuser par la façon dont Bernard affirme au début du livre II « neque Conchas rediissem nec legationem mississem »⁸²⁷, que les abbés Bouillet et Servières ont traduit à tort par « je ne suis pas retourné à Conques et je n'y ai adressé aucune missive »⁸²⁸. En effet, « legationem mississem » ne doit pas s'entendre de l'envoi de lettres, mais d'un représentant qui aurait été à même de collecter de nouveaux récits et de les rapporter à Bernard : venant au début du livre II, l'expression permet à l'hagiographe de rappeler qu'il avait recueilli par lui-même lors de son premier voyage à Conques tous les récits composant le livre I. Au contraire, au fil de son récit, Bernard rapporte avoir appris après son retour de Rouergue que le doyen Adalgaire était devenu l'abbé du monastère⁸²⁹, ce qui prouve que l'écolâtre angevin continuait d'avoir des nouvelles régulières de ce qui se passait à Conques et rend dès lors tout à fait vraisemblable qu'il ait entretenu une correspondance assez régulière avec les moines rouergats. Dans ces conditions, rien n'empêche d'admettre que la lettre qui conclut le livre I du *Liber* ait effectivement été envoyée avec ce dernier, sans que Bernard ait attendu son second voyage à Conques pour faire don de son ouvrage à la communauté rouergate⁸³⁰. Que ladite lettre présente les moines de Conques et leur abbé en position de commanditaires n'a

⁸²⁵ LMSF, I « Epistola abbati vel monachis destinata », 13.

⁸²⁶ LMSF, 2 : « Reverentissimo atque serenissimo Adalgerio, sancte Conchacensis congregationis abbati, ceterisque fratribus Deo sancteque Fidi famulantibus ». Le titre – qui fait écho à celui du prologue (« *Epistola ad domnum Fulbertum* ») – ne se trouve que dans le manuscrit de Sélestat, qui reflète la tradition de Conques. Son adjonction permettait sans doute aux moines de Conques d'accentuer encore l'impression qu'ils avaient été les véritables commanditaires des chapitres de Bernard.

⁸²⁷ LMSF II 1,6.

⁸²⁸ A. BOUILLET et L. SERVIÈRES, *Sainte Foy, vierge et martyre*, Rodez, 1900, p. 501.

⁸²⁹ LMSF I 13, 22.

⁸³⁰ Notre avis diffère sur ce point de P.-A. SIGAL, « Le travail des hagiographes... », p. 175.

donc rien d'anodin et doit être pris en compte pour déterminer le ou les publics visés par l'hagiographe.

Ce glissement d'une commande initiale de l'évêque de Chartres à une autre impulsée par la communauté de Conques s'accroît d'ailleurs avec la rédaction des neufs derniers chapitres de l'actuel livre II : Bernard précise à cette occasion que c'est à la demande appuyée des moines de Conques qu'il s'est résolu à ajouter une suite aux deux premiers livres qu'il avait déjà consacrés à sainte Foy⁸³¹. Il y a sans doute là une coquetterie d'auteur, insistant sur la façon dont il a été supplié par les moines afin de mettre implicitement en exergue sa réputation d'écrivain chevronné auprès d'eux. Toutefois, il faut aussi prendre en compte que dès le début du livre II, un des récits avait été inséré à la demande exprès de l'abbé Adalgaire⁸³². Ces allusions conduisent en réalité à considérer les moines de Conques comme les véritables patrons de Bernard dans son entreprise de mise par écrit des miracles de sainte Foy⁸³³. Si au départ l'ouvrage de l'écolâtre angevin était clairement destiné au premier chef au milieu des écoles cathédrales du nord de la France, l'hagiographe a peu à peu infléchi sa position, faisant d'abord des moines de Conques les co-destinataires de l'ouvrage, avant même de les traiter comme ses commanditaires principaux. Le projet initial de Bernard a manifestement été modifié.

Ainsi, la mise en parallèle du début de l'ouvrage et de sa fin souligne la façon dont les rapports de Bernard à Conques et à ses moines se sont modifiés au fil du temps. Car l'écolâtre angevin était parti à Conques pour enquêter sur les miracles que la rumeur attribuait à sainte Foy. Or, les trois derniers récits concernent des proches de l'hagiographe ; ils ont donc lieu dans le nord de la France, à Angers ou non loin de cette cité⁸³⁴. Par conséquent, le *Liber* se clôt symboliquement sur le fait que Bernard rapporte aux moines de Conques des miracles ayant eu lieu chez lui, dans le nord de la France. De ce fait, le rôle de l'hagiographe à la fin de son livre devient le symétrique inverse de celui qu'il avait au début : il n'est plus celui qui vient à Conques pour collecter les histoires de sainte Foy, mais celui qui au contraire rapporte au monastère – fût-ce par le biais de l'écrit – ce qui s'est passé concernant la sainte chez lui. Il n'est plus celui qui vient s'informer, mais celui qui informe. Il ne joue plus le rôle de l'enquêteur interrogeant le témoin, mais celui de témoin lui-même. Quant aux moines de

⁸³¹ LMSF II 7, 5.

⁸³² LMSF II 3, 17.

⁸³³ Un miracle lui est d'ailleurs rapporté par l'abbé Adalgaire (LMSF II 12).

⁸³⁴ LMSF II 13 (son frère), II 14 (son secrétaire), II 15 (ses disciples).

Conques, ils ne constituent plus une source d'information concernant les miracles de sainte Foy, mais reprennent le rôle initial de Bernard, ceux à qui l'on raconte ce qui s'est passé. Ce renversement total de perspective est évidemment lié à celui concernant les moines de Conques eux-mêmes, progressivement passés du rôle d'objets de l'enquête à celui de commanditaires. Or, il faut tenir compte du fait que ce renversement de rôles plaçant les moines de Conques au cœur de la promotion du culte de sainte Foy correspond probablement à une réalité : c'est bien à Conques que l'on entreprend une continuation du *Liber miraculorum* après la mort de Bernard d'Angers, qui correspond aux actuels livres III et IV⁸³⁵. La façon dont les moines de Conques s'imposent peu à peu au fil de l'œuvre de Bernard comme les vrais promoteurs dudit culte – et par conséquent les légitimes commanditaires de l'hagiographe – a donc toutes les chances d'avoir correspondu à la réalité de l'évolution des relations entre l'écolâtre d'Angers et la communauté rouergate, quand bien même cette réalité est exprimée à travers le prisme d'une construction littéraire permettant à son auteur de se mettre en valeur tant sur le plan intellectuel que spirituel.

Faut-il lier cet infléchissement au fait que la composition du *Liber* résulte de plusieurs couches rédactionnelles ? Nous avons vu que l'ouvrage de l'écolâtre angevin n'a pas été composé d'un seul jet. Toutefois, l'analyse de l'intérêt que porte Bernard à sa réception dans le Midi révèle qu'il s'agit là chez lui d'une préoccupation très précoce. Ainsi, la lettre de la fin du livre I invite les moines de Conques à recevoir ses récits « avec bienveillance » (« cum benivolentia »), ne serait-ce que pour l'amour de sainte Foy, malgré la médiocrité de l'hagiographe, considération qui relève du *topos*. Mais ce souci de sa réception au Sud est antérieur et s'étend à d'autres que les cénobites. En effet, Bernard nous révèle qu'à la fin de son premier séjour, il avait laissé les premiers chapitres rédigés aux moines, en leur interdisant de les communiquer avant qu'il ne les ait revus, souhait qu'ils n'ont d'ailleurs pas respecté⁸³⁶. L'anecdote démontre une grande attention à ce que d'éventuels lecteurs méridionaux pouvaient penser de lui, ce que confirme le plaisir que prend Bernard à rapporter la satisfaction éprouvée par le clerc auvergnat Pierre à la lecture de son ouvrage, qui le pousse d'ailleurs à rapporter aux moines de Conques d'autres miracles, dont Bernard a ensuite fait son miel⁸³⁷.

⁸³⁵ Le fait que les livres III et IV aient été rédigés à Conques fait l'unanimité de tous les auteurs ayant étudié la question. Il serait donc superflète d'en faire de nouveau la démonstration.

⁸³⁶ *Ibidem*, I 7.

⁸³⁷ *Ibidem*, II 7.

Encore faut-il noter que notre hagiographe prend également soin de la réception de son œuvre auprès des laïcs, y compris les moins savants : il ne manque pas de rapporter la bénédiction que lui adresse Guibert pour le remercier d'avoir fixé le souvenir des miracles de sainte Foy, alors même que Bernard avait précisé que le premier miraculé de Conques était un « illiteratus »⁸³⁸, c'est-à-dire qu'il ne savait pas lire et ne comprenait pas non plus le latin⁸³⁹. La scène est sans doute inventée, ou du moins très fortement stylisée, d'autant que l'écolâtre angevin prétend rapporter la façon dont Guibert aurait prédit sa mort prochaine, qui a effectivement eu lieu entre temps. Elle n'en prouve pas moins que Bernard accordait une grande valeur à l'écho que ses écrits sur sainte Foy pouvaient avoir auprès de ceux qui lui avaient servi de sources d'informations, c'est-à-dire qu'il n'envisageait pas seulement les clercs comme public de ses récits, mais aussi les laïcs non savants. En témoigne d'ailleurs également ce que Bernard rapporte de l'homme originaire des environs de Conques qui avait critiqué ses récits auprès de pèlerins angevins rencontrés au Puy. La longue et furieuse réfutation, au tour nettement polémique, voire même parfois insultant⁸⁴⁰, que Bernard lui consacre prouve combien lui était pénible l'idée que l'on ne lui accorde pas crédit. Or, ce chapitre suit immédiatement la première couche rédactionnelle, composée à Conques même. Dès le départ, l'écolâtre angevin écrit non seulement pour les savants clercs du Nord, mais aussi à destination des habitants du Rouergue et des régions environnantes, moines, clercs et laïcs.

En termes de public visé, Bernard paraît écartelé entre le nord et le sud de la Loire. Son projet initial, à l'origine de son départ vers le Rouergue, d'écrire à destination de ses pairs septentrionaux ne disparaît certes pas. Néanmoins, il s'enrichit très vite, dès son premier séjour à Conques, de la volonté de s'adresser également aux habitants du Rouergue, et de plus en plus aux moines de Conques, dont on a vu qu'ils finissent par apparaître comme les véritables commanditaires de l'ouvrage. Il s'ensuit parfois certaines tensions au sein du *Liber*

⁸³⁸ *Ibidem*, II 1, 28-31 et I 1, 102.

⁸³⁹ H. GRUNDMANN, « *Litteratus–illiteratus*. Der Wandel einer Bildungsnorm vom Altertum zum Mittelalter », *Archiv für Kulturgeschichte*, 40, 1958, p. 1-65.

⁸⁴⁰ *Ibidem*, I 7 : il le qualifie d'homme « impie et hérétique » (« profanum haereticumque », 13), « d'homme fils du diable, ennemi de la vérité, suppôt de l'Antéchrist » (« homo filius diaboli, contrarius veritatis, minister Antichristi », 21), de « paysan dépourvu de toute science (« rusticus, ab omni scientia alienus », 22), « d'illettré » (« illiteratum », 27). Mais ces qualificatifs ne doivent peut-être pas être pris au pied de la lettre, et l'opposant de Bernard est manifestement un lettré, puisqu'il critique ses « écrits au sujet de sainte Foy » (« de sancta Fidi scripta », 14).

miraculorum, que vient encore accroître la personnalité de l'hagiographe.

Un ouvrage marqué par la personnalité de Bernard

Même si certaines de leurs interprétations sont critiquables, et nous y reviendrons, Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn ont néanmoins raison de souligner combien le *Liber* est imprégné par la forte personnalité de son auteur.

Ainsi, elles ont parfaitement mis en évidence le fait que Bernard détourne les conventions hagiographiques pour faire du *Liber miraculorum* une autobiographie spirituelle dissimulée sous les traits d'un recueil de miracles⁸⁴¹. L'auteur se met en scène en permanence et le *Liber* est aussi le récit des relations de Bernard à la sainte et de sa conversion à son culte, passant du rôle initial de sceptique à celui de zéléteur acharné. Cet itinéraire spirituel transparaît dans le mouvement géographique que dessine le *Liber* : parti d'Angers et Chartres au début de l'œuvre, Bernard revient à Angers pour la conclure. Mais entre temps, il s'est opéré en lui un retournement complet de ses sentiments envers la sainte : d'abord sceptique vis-à-vis de ses miracles, ce qui justifiait son désir de venir enquêter à Conques, Bernard s'est laissé convaincre et devient le principal propagateur de son culte tout au long du *Liber*. À la fin de l'œuvre, au cours des trois derniers chapitres, il devient même le témoin privilégié des miracles de la sainte opérés dans sa région d'origine⁸⁴². D'ailleurs, nous avons déjà indiqué que le statut de Bernard était inversé entre le début et la fin du *Liber* : d'enquêteur, il devient le témoin des hauts faits de la sainte, celui qui est interrogé, et non plus celui qui interroge. Ce renversement traduit certes l'évolution des rapports de Bernard aux moines de Conques, devenus ses commanditaires. Toutefois, il doit aussi être interprété en termes de résultat de l'itinéraire spirituel personnel de l'hagiographe, car ces récits touchent de très près à la personne de Bernard, puisqu'ils concernent son frère, son secrétaire et deux de ses élèves. Ils signalent donc que la sainte a reconnu la sincérité de sa conversion et étend désormais sa protection sur lui-même et sur ses proches. Le mouvement géographique qui structure le *Liber* se veut le reflet du parcours spirituel accompli par son auteur.

Cet itinéraire spirituel se retrouve d'ailleurs mis en abîme au sein d'un chapitre fort célèbre, celui concernant la statue reliquaire de la martyre vénérée à Conques : Bernard commence par critiquer cet usage, avant de finir par admettre son caractère licite⁸⁴³. Il reprend

⁸⁴¹ K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 39-45.

⁸⁴² LMSF II 13-15.

⁸⁴³ LMSF I 13.

par conséquent le mouvement de conversion de l'hagiographe qui irrigue l'ensemble du *Liber*. Ce passage nous semble néanmoins démontrer que la conversion de Bernard n'est pas dénuée de sincérité : l'écolâtre angevin commence par dénoncer le culte rendu à la statue – qu'il assimile à une idole – en notant que celle-ci n'est qu'un mémorial (« *memoriam* ») ; et il admet pour finir que ce culte est effectivement admissible, puisqu'un miracle de sainte Foy l'a légitimé, ce qu'il explique par le fait que la statue est un mémorial de la sainte (« *memoriam* ») et doit être vénérée comme telle⁸⁴⁴. Il s'ensuit que la position de Bernard vis-à-vis de la façon dont on doit concevoir la statue n'a en réalité pas varié d'un pouce⁸⁴⁵, c'est son interprétation de l'usage cultuel qui en est fait qui a évolué de la dénonciation à l'acceptation. La conversion de Bernard peut dès lors être considérée comme d'autant plus sincère qu'elle ne l'empêche pas de demeurer ferme sur ses convictions les plus profondes.

Cet épisode révèle également combien l'écolâtre angevin est un auteur « subtil »⁸⁴⁶ : il est en effet probable que seuls des lecteurs savants – c'est-à-dire des clercs – aient été capables de percevoir que le passage se prêtait à être « lu à deux niveaux »⁸⁴⁷. Ce jeu d'écriture est évidemment à relier à la dualité des publics pour lesquels Bernard écrit : d'un côté, les moines de Conques, qui pourront être satisfaits de le voir entériner l'usage cultuel de la statue de sainte Foy qu'ils promeuvent ; de l'autre ses collègues clercs du Nord, à qui il offre une justification acceptable selon leur propre horizon intellectuel et culturel d'une pratique qui pourrait manifestement leur poser problème⁸⁴⁸.

Du reste, ce passage – tout comme le reste du *Liber* – reflète aussi la formation intellectuelle de l'écolâtre angevin au sein des écoles cathédrales du nord de la France. On a depuis longtemps remarqué que l'argumentaire de Bernard contre le culte rendu à la statue est issu des *Libri Carolini* et de la pensée de Claude de Turin : ce remploi d'arguments élaborés deux siècles auparavant et dans un contexte fort différent, celui de la polémique carolingienne à propos du culte des images⁸⁴⁹, prouve que l'écolâtre d'Angers connaît bien certaines des

⁸⁴⁴ *Ibidem*, I 13, 20 et 27.

⁸⁴⁵ Comme l'a fait remarquer D. BARTHÉLEMY, *L'an mil et la paix...*, p. 326.

⁸⁴⁶ Contre J. FLORI, *La guerre sainte...*, p. 111, qui prétend à tort que le raisonnement de l'hagiographe angevin est « sommaire ».

⁸⁴⁷ D. BARTHÉLEMY, *op. cit.*, p. 322-323.

⁸⁴⁸ Le fait est entrevu par K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 52-53, qui égarent cependant leur lecteur en voulant absolument le relier à l'influence de l'herméneutique augustinienne, de façon bien peu convaincante.

⁸⁴⁹ A. G. REMENSNYDER, « Un problème de cultures... », p. 358.

après disputes religieuses et intellectuelles qu'a connues le monde carolingien. Comme le confirme d'ailleurs la lettre aux moines de Conques, où Bernard se réfère à un dénommé Jean Scot, et précise qu'il s'agit du moderne et non de l'ancien, et que le sien ne peut être soupçonné d'hérésie⁸⁵⁰ : l'allusion démontre que l'écolâtre d'Angers connaissait l'existence de l'homonyme carolingien de son contemporain et sa réputation quelque peu sulfureuse⁸⁵¹. Il s'ensuit que la formation de Bernard s'enracine dans l'héritage de la pensée carolingienne et est en cela symptomatique de cette « troisième renaissance carolingienne », particulièrement vivace en Francie⁸⁵².

En outre, l'œuvre de l'écolâtre angevin reflète aussi la pratique didactique et la façon de débattre de son temps. Ainsi, la « palinodie » que constitue la présentation de ses arguments contre la dévotion envers la statue, suivie de leur réfutation⁸⁵³, rappelle que les maîtres de l'an mil formaient leurs étudiants à l'art de la controverse en leur faisant défendre successivement une position et son contraire⁸⁵⁴. C'est évidemment cette formation qui explique le goût que manifeste Bernard pour les paradoxes et les remises en question, au risque parfois de troubler son lecteur⁸⁵⁵. De même, il faut être sensible à l'influence de l'enseignement de la dialectique sur Bernard⁸⁵⁶, très visible dans le passage concernant la statue, avec cette façon de renverser les rôles : ceux qui se croyaient « sages »

⁸⁵⁰ LMSF, I « *Epistola abbati vel monachis destinata* », 20. Jean Scot Érigène avait pris position dans le débat sur la prédestination, et fut, à cette occasion, accusé d'hérésie par certains de ses adversaires et condamné par deux conciles régionaux en 855 et 859, sans que cela entrave la suite de sa carrière ni la réception de son œuvre au sein de l'école d'Auxerre à la fin du IX^e siècle : voir sur ce point les mises au point contenues dans B. PATAR, *Dictionnaire des philosophes médiévaux*, Longueuil (Québec), 2006, p. 257-261, et C. ERISMANN, « Jean Scott Érigène », dans *Dictionnaire du Moyen Âge*, dir. C. GAUVARD, A. de LIBERA et M. ZINK, Paris, 2002, p. 771-774.

⁸⁵¹ Il est d'ailleurs probable que la connaissance que Bernard a de Jean Scot Érigène lui a été transmise par Fulbert, car une lettre rédigée par ce dernier à l'abbé Abbon de Fleury en 1004 prouve que l'évêque de Chartres connaissait la pensée de l'Irlandais, même si elle ne l'a pas marqué en profondeur : É. JEAUNEAU, « Fulbert, notre vénérable Socrate », dans *Fulbert de Chartres. Précurseur de l'Europe médiévale*, dir. M. ROUCHE, Paris, 2008, p. 20-22.

⁸⁵² P. RICHÉ, *Les grandeurs de l'an mille...*, p. 169-170 et 175-179.

⁸⁵³ D. BARTHÉLEMY, *L'an mil et la paix...*, p. 326.

⁸⁵⁴ P. RICHÉ, *Les grandeurs de l'an mille...*, p. 204.

⁸⁵⁵ Goût que relèvent K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 38, mais en y voyant à tort une preuve du fait que Bernard est un auteur « trickster ». En réalité, il s'agit pour l'écolâtre angevin de démontrer qu'il n'est pas crédule, en lien avec sa volonté de faire autorité.

⁸⁵⁶ P. RICHÉ, *Les grandeurs de l'an mille...*, p. 205.

(« sapientibus ») se révèlent finalement se comporter follement (« stulte »)⁸⁵⁷. De plus, la culture littéraire de Bernard correspond à ce qui était enseigné à l'époque dans les écoles septentrionales⁸⁵⁸. Enfin, la façon dont Bernard qualifie un de ses adversaires – un homme de Conques qui refuse de croire aux récits qu'il a composés – de « suppôt de l'Antéchrist » est certainement à relier au fait que cette invective avait été utilisée par les deux parties lors des controverses entre évêques et papauté après le concile de Saint-Basle (991)⁸⁵⁹, ce qui a dû en banaliser l'usage polémique. À bien des égards, le *Liber miraculorum* de Bernard est le reflet de l'éducation qu'a reçue Bernard dans les écoles du nord de la Loire.

Ancien élève, Bernard ne s'affirme pas moins comme un maître, un enseignant. Le révèle d'ores et déjà le titre d'écolâtre (« scolasticorum ») qu'il revendique à la fois dans la lettre dédicatoire à Fulbert et dans celle adressée aux moines de Conques à la fin du livre I⁸⁶⁰. Là encore, la mise en parallèle du début du *Liber* et de sa fin est profondément révélatrice. Dans sa lettre dédicatoire à Fulbert, Bernard rappelle avoir été son élève et se présente de la sorte dans la position du disciple s'adressant à son maître. Mais le dernier chapitre du *Liber* met en scène deux de ses élèves (« discipulorum meorum ») implorant la sainte de les aider à recouvrer un livre qu'ils avaient égaré⁸⁶¹. Se dessine alors un autre mouvement, par lequel Bernard prétend peu à peu prendre place au rang des maîtres. Maître des lettres tout d'abord : en évoquant l'absence d'« auteur lettré » (« grammaticus ») à Conques pour consigner le miracle de Guibert l'illuminé⁸⁶², l'écolâtre angevin suggère par contraste que lui en est un, au-delà des concessions de pure forme qu'il fait ici au *topos* hagiographique de l'indignité littéraire de l'auteur. De plus, il faut relever la délectation avec laquelle il s'étend sur les compliments reçus, en particulier de la part de Jean Scot, qui l'aurait comparé aux « antiques docteurs » (« priscorum doctorum »). Elle souligne en creux l'étendue de son ambition

⁸⁵⁷ LMSF I 13, 5 et 21.

⁸⁵⁸ Comme le prouve la comparaison entre la liste fournie par L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 63, concernant l'écolâtre angevin et celle donnée par P. RICHÉ, *Les grandeurs de l'an mille...*, p. 203, à propos des auteurs enseignés. La première contient en plus de ceux que l'on retrouve dans la seconde la vie de Martin par Sulpice Sévère, les Dialogues de Grégoire le Grand et la *Vita Geraldi* d'Odon, ce qui s'explique par le caractère proprement hagiographique du *Liber*.

⁸⁵⁹ P. RICHÉ, *Les grandeurs de l'an mille...*, p. 20.

⁸⁶⁰ LMSF, *Epistola ad domnum Fulbertum*, 3 et I « Epistola abbati vel monachis destinata », 2.

⁸⁶¹ LMSF *Epistola ad domnum Fulbertum* et II 15.

⁸⁶² *Ibidem*, I 1, 108. Le contexte indique que « grammaticus » doit ici s'entendre d'un lettré, et non un maître de grammaire scolaire, le terme ayant déjà ces deux sens en latin classique : F. GAFFIOT, *Dictionnaire...*, p. 722.

littéraire⁸⁶³.

Toutefois, l'écolâtre se veut aussi un maître spirituel. Bernard se permet d'ailleurs régulièrement de morigéner les moines de Conques, se plaçant vis-à-vis d'eux dans la position du maître face à des disciples⁸⁶⁴. Mais il se comporte également comme tel à l'égard de son compagnon Bernier, puisqu'il a affirmé que c'est sa mauvaise influence (« mea culpa ») qui l'a entraîné à se moquer de la statue de sainte Foy⁸⁶⁵ : en prenant sur lui la responsabilité du comportement de son compagnon, Bernard en fait son disciple. Ici se pose d'ailleurs le problème de la façon dont Bernard qualifie Bernier de « scolasticum meum »⁸⁶⁶. Quoique le terme puisse renvoyer en latin classique aussi bien à l'élève qu'au maître, cela ne semble pas le cas chez Bernard, qui désigne ailleurs ses élèves comme « discipulorum »⁸⁶⁷. Il faut donc comprendre que Bernier est lui-même un écolâtre, mais que Bernard se place en position de supériorité vis-à-vis de lui, soulignée par l'emploi de « meum », ce qui lui permet de se poser en maître d'un maître et par là de se grandir encore. Le *Liber* est révélateur de la volonté de l'écolâtre angevin de s'affirmer non seulement comme un auteur particulièrement compétent, mais aussi comme un maître spirituel, les deux aspects étant d'ailleurs profondément liés : ainsi, à propos de l'enseignement de Fulbert – lui-même à la fois extrêmement saint (« sanctissimo ») et savant (« doctissimo ») – Bernard lie « travaux d'écriture et prière » (« vel scribendi causa vel orandi »)⁸⁶⁸, tandis que le livre perdu à la fin par ses élèves est un psautier⁸⁶⁹, objet lié à la fois à la prière et à l'étude⁸⁷⁰.

Il n'en reste pas moins que Bernard a parfois des tics agaçants de professeur. Il en est ainsi du long développement que l'hagiographe consacre à la déclinaison du nom de Foy, insistant sur le fait qu'il appartient à la troisième déclinaison et non à la cinquième, comme le considéraient jusqu'ici les moines de Conques⁸⁷¹. Ce passage n'a rien de gratuit : plusieurs

⁸⁶³ *Ibidem*, I « Epistola abbati vel monachis destinata », 23.

⁸⁶⁴ K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 42.

⁸⁶⁵ A. G. REMENSNYDER, « Un problème de cultures... », p. 358, à partir de LMSF I 13, 6.

⁸⁶⁶ LMSF, I 13, 19.

⁸⁶⁷ *Ibidem*, II 15, 2.

⁸⁶⁸ *Ibidem*, *Epistola ad domnum Fulbertum*, 3 et 4.

⁸⁶⁹ *Ibidem*, II 15.

⁸⁷⁰ Comme l'a montré P. RICHÉ, *Écoles et enseignement dans le Haut Moyen Âge*, Paris, 1979, p. 223-224, on apprend à lire dans le psautier, dont par ailleurs la lecture domine l'office : É. PALAZZO, *Le Moyen Âge. Des origines au XIII^e siècle*, Paris, 1993, p. 145.

⁸⁷¹ *Ibidem*, I « Epistola abbati vel monachis destinata », 7-11.

témoins de l'ancienne Passion donnent effectivement *Fidei* et non *Fidis*, tout comme c'est le cas du récit de translation en prose⁸⁷². Mieux encore, les chartes de Conques contemporaines de la venue de l'écolâtre angevin usent systématiquement du génitif *Fidei*⁸⁷³. Il s'ensuit que Bernard ne se moque pas de son lecteur en prétendant lui faire croire que les moines de Conques seraient incultes⁸⁷⁴. Au contraire, il aborde un problème grammatical bien réel à son époque, qu'il s'attache à résoudre en tentant de convaincre les moines du bien fondé de sa position. Quant au ton pontifiant qu'il adopte pour ce faire, il faut sans doute l'expliquer par un de ces tics de professeurs auxquels nous faisons allusion plus haut : après tout, c'est souvent une déformation « professionnelle » des enseignants que de se mettre à parler avec emphase lorsque l'on aborde un sujet qui touche de près à leur sphère. Or, il est ici question d'une leçon de grammaire latine, dont la maîtrise était le premier degré de l'enseignement assuré par l'écolâtre. Il est d'ailleurs significatif que les moines de Conques n'ont manifestement rien vu d'insultant dans l'admonestation que leur avait infligée Bernard : au contraire, les livres III et IV du *Liber* – qui poursuivent l'œuvre de l'écolâtre angevin – donnent bien le génitif *Fidis*, ce qui prouve qu'il a bien été entendu et suivi à Conques même.

Du fait même de la personnalité de son auteur, le *Liber miraculorum* s'avère être une œuvre particulièrement complexe et riche de sens : à la fois recueil de *miracula* et autobiographie spirituelle, il reflète également la formation reçue par l'écolâtre angevin, mais dénote aussi sa volonté de s'affirmer parmi ses pairs, tant comme un écrivain chevronné que comme un maître spirituel, les deux aspects étant indissociablement liés à cette époque.

Composé progressivement sur plus de sept années, le *Liber miraculorum sancte Fidis* était destiné à la fois aux pairs septentrionaux de son auteur, mais aussi aux moines au service de sainte Foy, et au-delà à la population locale de Conques. En outre, le *Liber* reflète la personnalité de Bernard d'Angers, un écolâtre formé dans les écoles cathédrales de Francie, qui mobilise l'ensemble de ses ressources au service d'un projet complexe, visant à la fois à célébrer la sainte et affirmer les mérites de son auteur. De là à affirmer que Bernard d'Angers est un auteur *trickster*, il faut franchir un pas conséquent et qui ne va nullement de soi.

⁸⁷² BHL 2929-2936, qui hésitent souvent entre *Fidis* et *Fidei* : AASS, *Octobris*, t. 8, p. 823-825. AASS, *Octobris*, t. 3, p. 294-299 (BHL 2939).

⁸⁷³ Pour plus de détails, voir au chapitre 5, à propos de la réception du *Liber* à Conques, p. 524-525.

⁸⁷⁴ Contre K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 53, qui y voient une volonté de l'hagiographe de dénigrer les moines rouergats.

2°/ BERNARD D'ANGERS NOUS JOUE-T-IL DES TOURS ?

Dans leur étude du *Liber miraculorum sancte Fidis*, Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn ont beaucoup insisté sur la façon dont la personnalité de Bernard d'Angers imprégnait le texte hagiographique dont il est l'auteur⁸⁷⁵. Leurs hypothèses à cet égard ont été relativement peu commentées, ce qui est d'autant plus regrettable, qu'elles sont à la fois tout à fait intéressantes et très contestables⁸⁷⁶. Leur relecture de l'œuvre de Bernard s'appuie en effet sur l'application au *Liber miraculorum* d'une grille anthropologisante, et en particulier de la notion de « joueur de tours » (« tricskter »), issue de l'étude des mythes amérindiens, et étendue ensuite à ceux d'Océanie et d'Afrique⁸⁷⁷ : dans ces récits, le « joueur de tours » est une figure ambivalente, capable d'actes parfois sympathiques et d'autres fois odieux, tour à tour sage et idiot, un troubleur qui, par ses actions mêmes, révèle et conforte les structures de l'ordre établi ; sa nature subversive se définit par ses propres contradictions, qui paradoxalement lui donnent sa cohérence⁸⁷⁸. Selon Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn, Bernard d'Angers serait lui-même un auteur *trickster*, ayant élaboré un portrait de sainte Foy

⁸⁷⁵ K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 22 à 64, en particulier.

⁸⁷⁶ De façon générale, on peut remarquer que la réception de l'ouvrage des deux historiennes américaines a été assez faible parmi les historiens français, malgré les efforts déployés en ce sens par Dominique Barthélemy, tant comme enseignant (le livre a régulièrement été commenté à son séminaire de l'EPHE) que comme auteur (ses propres publications le citant et le discutant régulièrement). Ainsi, F. de GOURNAY, *Le Rouergue..., passim*, ne prend jamais vraiment en compte les hypothèses de Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn, ne serait-ce que pour les réfuter. Le fait que l'ouvrage n'ait jamais été traduit dans notre langue n'a sans doute pas facilité sa diffusion en France, à moins que ce ne soit un indice supplémentaire de sa faible réception. Il est vrai que les deux Américaines emploient volontiers un jargon sémiotique, qui n'est pas toujours très utile, comme elles l'avouent elles-mêmes à l'occasion (p. 20 et n. 70, où elles citent Patrick Geary comme exprimant en langage usuel la même chose qu'elles avec leur vocabulaire spécifique). Surtout, le livre est desservi par la construction même de l'argumentation : les preuves textuelles de ce qui est asséné aux chapitres 1 et 2 se rencontrent au fil du chapitre 3, ce qui suppose que le lecteur surmonte son agacement initial et fasse preuve d'une grande patience pour finir par apprécier la richesse et la fécondité de la démarche suivie par les auteurs. Ces défauts de forme néanmoins n'enlèvent rien à la qualité du fond, qui mérite d'être débattu de façon approfondie et non ignoré de façon dédaigneuse ou écarté d'un revers de main.

⁸⁷⁷ La traduction de *trickster* par « joueur de tours » est celle proposée par L. MAKARIUS, « Le mythe du "Trickster" », *Revue de l'histoire des religions*, 175/1, 1969, p. 17 n. 2, tout en reconnaissant que l'expression française ne rend pas la connotation profondément malicieuse que le terme a en anglais. D'autres anthropologues de langue française, en particulier africanistes, préfèrent parler de « décepteur ».

⁸⁷⁸ Comme l'a bien mis en évidence S. MICELI, *Il Demiurgo trasgressivo*, Palermo, 1984.

en forme de « joueuse de tours ». À en croire les deux Américaines, il serait impossible d'utiliser le *Liber* pour analyser autre chose que le système de représentation de son auteur, toute tentative d'histoire sociale à partir de sources hagiographiques relevant d'une illusion⁸⁷⁹.

Cette importation de l'outil conceptuel du *trickster* permet certes de mettre en valeur des aspects insoupçonnés du texte. Toutefois, son application ne va pas de soi et mérite d'être discutée, car le concept de *trickster* a été élaboré pour analyser des récits prenant place dans un contexte culturel radicalement différent de celui de l'Europe de l'an mil. Et la discussion est d'autant plus nécessaire, que la thèse est vigoureuse et troublante, voire même parfois inquiétante : à force qu'on lui affirme que Bernard dupe le lecteur et que sa narration ne réfère qu'à ses propres représentations, le lecteur de *Writing faith* se prend à se demander si au fond le *Liber* de l'écolâtre angevin ne relève pas d'une pure affabulation, ou d'un exercice de style totalement gratuit. Mais dans cette hypothèse, l'analyse hypercritique de Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn pourrait elle-même être victime des tours de Bernard, puisqu'elle repose sur l'analyse interne du texte. On le voit, l'application du concept anthropologique du « trickster » au *Liber miraculorum* ouvre sous les pieds des historiens un véritable gouffre, exerçant une fascination qui tient du vertige. Or, le fait que ce doute nous gêne ne suffit pas à l'écarter. Il convient dès lors de passer soigneusement en revue les arguments employés par Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn, car – séduisants au premier abord – ils sont en réalité souvent très critiquables.

Bernard se comporte-t-il en « auteur farceur »⁸⁸⁰ ?

A en croire les deux américaines, la description du Rouergue par Bernard relèverait d'une falsification, en faisant l'image même de l'Altérité en exagérant sa rusticité par rapport au nord de la France. À l'appui de leur démonstration, les deux auteurs constatent que l'écolâtre angevin décrit le Rouergue en empruntant les mots d'auteurs latins classiques – comme Pline ou Virgile – sans les citer : ces emprunts subreptices révéleraient de sa part une volonté de tromper ses lecteurs les moins cultivés, leur faisant croire à une description de la

⁸⁷⁹ Cette profession de foi prend place en particulier dans l'introduction – intitulée « Reading hagiography » (K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 1-21) – avant de se trouver décliner tout au long de l'ouvrage.

⁸⁸⁰ C'est la traduction proposée par D. BARTHÉLEMY, « Sainte Foy et les quadrupèdes d'après Bernard d'Angers et ses continuateurs », dans *La dérision au Moyen Âge. De la pratique sociale au rituel politique*, dir. É. CROUZET-PAVANT et J. VERGER, Paris, 2007, p. 13.

réalité, tandis que seuls les plus savants – ses pairs septentrionaux – auraient été en mesure de dépister la supercherie⁸⁸¹. C'est d'ailleurs l'un de leurs arguments pour le qualifier en tant qu'auteur de *trickster*.

Cette interprétation est toutefois totalement controuvée. En effet, elle témoigne d'une parfaite méconnaissance du rapport que les clercs médiévaux entretenaient avec la langue latine depuis que le mouvement intellectuel que l'on appelle la « renaissance carolingienne » avait prétendu rendre ce dernier à sa pureté antique⁸⁸². De fait, le latin n'était pas leur « langue paternelle »⁸⁸³, puisqu'ils avaient été élevés comme tout un chacun dans l'usage de la langue vulgaire. C'est à l'école, lors de leur formation intellectuelle, que les clercs avaient appris la langue savante⁸⁸⁴. Son enseignement passait par l'étude approfondie du psautier, qui servait de manuel de lecture⁸⁸⁵, mais aussi des auteurs classiques, en particulier Virgile : pour apprendre à rédiger, l'élève devait en apprendre par cœur de nombreux extraits compilés dans des florilèges⁸⁸⁶. En outre, depuis le X^e siècle, les classiques païens occupaient une place de plus en plus grande dans l'enseignement⁸⁸⁷. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que soient leurs mots, et parfois des passages entiers, qui viennent spontanément à l'esprit d'un clerc médiéval lors de la rédaction⁸⁸⁸ : on connaît bien d'autres cas de figure de ce genre⁸⁸⁹. Les emprunts non signalés comme tels que Bernard fait à Virgile ou Pline – tout comme aux psaumes – ne relèvent donc pas d'une volonté d'induire le lecteur en erreur, mais du rapport « naturel »

⁸⁸¹ K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 22 à 64, et en particulier p. 39 et 50.

⁸⁸² A. GUERREAU-JALABERT, « La “renaissance carolingienne” : modèles culturels, usages linguistiques et structures sociales », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 139, 1981, p. 5-35. P. DEPREUX, « Ambitions et limites des réformes culturelles à l'époque carolingienne », *Revue historique*, 623/3, 2002, p. 721-753. P. BOURGAIN et M.-C. HUBERT, *Le latin médiéval*, Turnhout, 2005, p. 52-57.

⁸⁸³ Bernard d'Angers parle de « langue de son père » (« patrio nomine »), à propos de l'idiome employé par Gimon pour quereller sainte Foy : LMSF I 26, 43. L'expression « langue maternelle » n'apparaît qu'au XII^e siècle : A. GRONDEUX, « La notion de langue maternelle et son apparition au Moyen Âge », dans *Zwischen Babel und Pfingsten...*, dir. P. VON MOOS, p. 339-356.

⁸⁸⁴ P. RICÉ, *Les grandeurs de l'an mille...*, p. 199.

⁸⁸⁵ P. RICÉ, *Écoles et enseignement dans le Haut Moyen Âge*, Paris, 1979, p. 223-224.

⁸⁸⁶ Voir à ce sujet la synthèse fort utile de *Le Moyen Âge 1. Histoire culturelle de la France*, dir. M. SOT, Paris, 2005, p. 105-108, à propos de la formation des clercs à l'époque carolingienne, qui se maintient au début du XI^e siècle (p. 160-161).

⁸⁸⁷ B. MUNK OLSEN, *La réception de la littérature classique au Moyen Âge...*, p. 47-54.

⁸⁸⁸ P. BOURGAIN et M.-C. HUBERT, *Le latin médiéval*, Turnhout, 2005, p. 127-130.

⁸⁸⁹ Voir au chapitre 8, p. 696-701.

qu'un lettré de son époque entretenait avec ces textes, dont on lui avait appris qu'il devait chercher à les imiter. Pour les médiévaux, « toute œuvre nouvelle est un tissu de réminiscences et de citations » et c'est cela faire œuvre d'auteur⁸⁹⁰. Nous en concluons que la façon dont Bernard reprend à son compte telle ou telle tournure de Virgile ne suffit pas à en faire un *trickster* en tant qu'auteur.

Par ailleurs, Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn s'appuient sur le contraste existant dès le début du texte entre les intentions affichées dans la lettre dédicatoire à Fulbert et le premier chapitre : Bernard affirme auprès de Fulbert son intention de lui rapporter fidèlement les propos de Guibert « non seulement en conservant le sens, mais aussi mot à mot »⁸⁹¹. Or, les deux Américaines constatent que dans le chapitre qui suit, Bernard met dans la bouche du premier miraculé une description de sainte Foy qui reprend une tournure de Boèce. Elles en concluent que l'écolâtre angevin se moque de ses lecteurs les plus crédules en annonçant rapporter « mot à mot » le témoignage de Guibert et que cet exemple prouve combien il est dangereux de le prendre au pied de la lettre⁸⁹². En l'occurrence, il nous semble surtout démontrer le danger de ne pas prêter suffisamment attention au processus d'élaboration du texte dont nous disposons aujourd'hui, suffisamment long et complexe pour rendre compte de la contradiction relevée par Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn⁸⁹³.

Les deux Américaines font en effet comme si le chapitre racontant la guérison de Guibert – tel que nous le connaissons aujourd'hui – était bien la version mise par écrit par Bernard lors de son séjour à Conques. Or, il n'en est rien : l'hagiographe a expliqué qu'il avait laissé cette première rédaction aux moines en leur interdisant de la diffuser, car il souhaitait l'améliorer en particulier au point de vue littéraire⁸⁹⁴. Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn négligent de plus le fait que Bernard avoue explicitement au début du livre II avoir retouché le récit concernant Guibert⁸⁹⁵. Le texte que nous lisons aujourd'hui n'est donc pas

⁸⁹⁰ M. ZINK, « Auteur et autorité au Moyen Âge... », p. 152.

⁸⁹¹ LMSF, *Epistola ad domnum Fulbertum*, 14 : « non solum sensum e sensu, sed etiam verbum e verbo ».

⁸⁹² K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 50.

⁸⁹³ Pour plus de détails sur le procès de rédaction du *Liber* par Bernard, le lecteur pourra se reporter à la sous-section précédente.

⁸⁹⁴ LMSF, I 7, 4 : « multo interdictu denuntians illis, ne immaturum imperfectumque volumen transcribi permetterent donec [...] sub preceptoris iudicio studiosus utique lectus atque correctus ».

⁸⁹⁵ *Ibidem*, II 1, 5 : « post in patriam regressi, latius emendatiusque digessimus ».

celui rédigé par Bernard à Conques, irrémédiablement perdu pour nous⁸⁹⁶, mais une version ultérieure qui s'appuie certes sur la rédaction primitive, mais après que celle-ci ait été amendée. Il n'y a par conséquent rien d'étonnant à ce que la lettre à Fulbert, qui elle a bien été composée à Conques⁸⁹⁷, puisse être en contradiction avec le résultat final tel que nous le connaissons aujourd'hui, puisque Bernard dit lui-même qu'il a remanié son texte : l'hagiographe n'a nullement cherché à égarer son lecteur, il a tout simplement changé de position au fil de l'élaboration de son œuvre, car il ne se cache absolument pas de l'avoir remaniée à plusieurs reprises.

Il s'agit moins de considérer Bernard comme un « farceur » que de rendre compte du changement de son état d'esprit entre le début de l'entreprise et son achèvement. Il est après tout parfaitement possible que Bernard ait réellement eu au départ l'intention de rapporter mot à mot les propos de Guibert, se contentant de les transcrire de l'occitan au latin, comme il l'annonce dans la lettre à Fulbert. Ce d'autant plus que la formule employée par l'hagiographe prend l'exact contre-pied de celle utilisée par saint Jérôme pour justifier son propre travail de traduction⁸⁹⁸. L'écolâtre angevin se montre ici particulièrement arrogant, puisqu'il prétend faire mieux que le Père de l'Église, et la façon dont il dévoile assez brutalement cette arrogance nous semble le gage du caractère assez spontané de ce passage. À nos yeux, cette prétention doit être reliée à l'enthousiasme éprouvé par un auteur à ses débuts, qui fait qu'il se croit capable de faire mieux que tous ceux qui l'ont précédé, cette insolence étant souvent nécessaire pour oser se lancer. Car la même lettre à Fulbert annonce que Bernard a pris des notes pour rédiger la suite, mais sans faire mention de la nécessité de réviser les chapitres composés à Conques même, contrairement à ce que l'hagiographe indique une fois de retour à Angers⁸⁹⁹. Il est manifeste qu'au départ, Bernard a sincèrement cru pouvoir se contenter de ce qu'il avait mis par écrit à Conques.

Par la suite en revanche, confronté à la réalité du processus d'écriture, il a fait le choix de réviser ses premiers chapitres, y compris dans leur formulation. Il n'a d'ailleurs nullement

⁸⁹⁶ Ce que négligent totalement les deux américaines, de façon d'autant plus impardonnable que P.-A. SIGAL, « Le travail des hagiographes... », p. 175 n. 150, en avait déjà fait la remarque.

⁸⁹⁷ La démonstration en a été faite à la sous-section précédente.

⁸⁹⁸ J. LABOURT (éd. et trad.), *Saint Jérôme. Lettres*, t. III, Paris, 1953, n° 57, p. 59 : « non verbum e verbo, sed sensum exprimere de sensu ». Le sujet a fait l'objet d'un intéressant mémoire de maîtrise d'A. SVENBRO, *La question de la traduction dans la pensée de saint Jérôme*, mémoire dactylographié de maîtrise de philosophie, sous la direction de Jean-Louis Chrétien, Université Paris IV Sorbonne, 2005.

⁸⁹⁹ LMSF *Epistola ad domnum Fulbertum*, 15, à comparer à I 7, 4 et II 1, 5, cités ci-dessus.

dissimulé ce virage, puisque la lettre aux moines de Conques concluant le livre I ne reprend pas la formule employée dans celle à Fulbert, mais préfère indiquer qu'il les a « recueillis de la bouche » (« *verbotenus accepi* ») de ses témoins avant de les « consigner en latin » (« *latinitati mandata* »)⁹⁰⁰. Ce même passage montre d'ailleurs son souci d'être complimenté par ses pairs, tant sur le fond que sur la forme⁹⁰¹. Dès lors, voulant démontrer ses qualités d'écrivain, Bernard a abandonné son projet initial de rapporter mot à mot les propos de Guibert et a préféré privilégier la qualité littéraire et stylistique de son ouvrage, ce qui l'a conduit nécessairement à intégrer plus ou moins consciemment des tournures issues d'auteurs latins considérés comme des modèles, par exemple Boèce. Il a néanmoins conservé la trace de ses intentions initiales dans l'épître adressée à Fulbert, soit qu'il ait négligé de la reprendre, soit, plus probablement, qu'il l'ait gardée comme un témoignage de son évolution personnelle : l'arrogance enthousiaste parfaitement assumée qui y transparaît contraste avec l'humilité feinte de Bernard dans la lettre aux moines de Conques, et il est possible que l'hagiographe y ait vu une façon de signaler discrètement comment il était passé de la fougue du novice à la gravité – non dénuée de fatuité – du maître. Il n'en reste pas moins que, si la contradiction relevée par Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn existe bien, elle ne permet nullement d'appuyer leur thèse selon laquelle Bernard serait un « auteur farceur ».

Les autres arguments des deux historiennes américaines ne sont guère plus probants. Ainsi, elles prennent appui sur le fait que certains des personnages décrits par l'hagiographe se comportent eux-mêmes comme des *trickster*, en particulier Guibert et Gimon⁹⁰². Toutefois, outre qu'elles ne prennent pas la peine de démontrer en quoi Guibert et Gimon se rapprochent de la figure du *trickster*, leur raisonnement est ici tout à fait étonnant. En effet, il repose sur l'idée d'une confusion des rôles entre l'auteur et ses personnages, alors qu'il y a bien longtemps que la critique littéraire a insisté sur la nécessité de distinguer soigneusement les uns et les autres : si les personnages naissent de l'esprit de l'auteur, ils n'en acquièrent pas moins une autonomie propre lors de leur insertion dans le récit⁹⁰³. En outre, il aurait également fallu tenir compte des contraintes propres à l'élaboration du texte. De fait, Bernard écrit à partir de témoignages de gens qui ont connu Guibert et Gimon, qui sont aussi au moins

⁹⁰⁰ *Ibidem*, I « *Epistola abbati vel monachis destinata* », 12.

⁹⁰¹ Voir là encore la sous-section précédente.

⁹⁰² K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 36 à partir de LMSF I 1 et I 26.

⁹⁰³ F. MAURIAC, *Le romancier et ses personnages*, Paris, 1933, a fort bien décrit cela en ce qui concerne la littérature contemporaine.

pour partie ses destinataires : il n'est pas dans la position de quasi-démiurge d'un romancier moderne, mais doit tenir compte de ce qu'on lui a rapporté. Il est donc tout à fait possible que certains des traits folkloriques ou transgressifs prêtés à Guibert et Gimon ne soient pas du fait de l'hagiographe, mais relèvent de ce que lui ont raconté ses témoins. Il est en conséquence bien dangereux de vouloir considérer que l'écolâtre angevin serait lui-même un « farceur » en tant qu'hagiographe, au motif que tel ou tel personnage qu'il met en scène se rapproche plus ou moins de la figure du *trickster*.

De même, Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn croient pouvoir identifier chez Bernard d'Angers des passages où il parodie d'autres auteurs, ou bien pratique l'ironie⁹⁰⁴. Elles en concluent à une volonté de sa part de faire rire, qui le rapprocherait d'un *trickster*. Malheureusement, elles font fi bien trop rapidement d'une difficulté cruciale, qui est de savoir si ce que nous autres lecteurs modernes percevons comme comique l'est aussi dans d'autres contextes culturels. Pour le coup, l'anthropologie peut ici être utile. En effet, elle nous enseigne à la fois que le sens de l'humour est universel et que ce qui est regardé comme drôle est profondément particulier : une anecdote hilarante pour les membres d'une société donnée ne l'est pas forcément pour ceux d'une autre, et inversement d'ailleurs⁹⁰⁵. Il y a d'ailleurs longtemps que les médiévistes savent qu'il est toujours difficile de savoir ce qu'un auteur médiéval percevait comme comique ou satirique et qu'il faut être très prudent lorsque l'on veut leur prêter de telles intentions⁹⁰⁶. Quant à la parodie, elle existe certes, mais elle est toujours difficile à interpréter concernant « un monde que nous comprenons à peine »⁹⁰⁷, qui du reste ignore le terme même de parodie et n'en a jamais théorisé l'usage⁹⁰⁸ : volonté de s'amuser et d'amuser le lecteur savant, souci de prendre ses distances avec son propre propos, ou encore façon de renforcer la littérarité du texte par un effet de miroir intertextuel, les enjeux possibles paraissent multiples, d'autant qu'ils peuvent s'entremêler. En ce qui concerne Bernard, c'est en tout cas bien trop rapidement que Kathleen Ashley et Pamela

⁹⁰⁴ K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 30-32.

⁹⁰⁵ Ainsi, W. BASCOM, *African Folktales in the New World*, Bloomington, 1992, p. 1, mentionne des réactions d'hilarité de la part des Yoruba (Nigeria) à l'énonciation d'un récit que lui-même perçoit comme mythique et dramatique, sans aspect comique.

⁹⁰⁶ Voir sur ce point les mises en garde toujours actuelles de P. LEHMANN, *Die Parodie im Mittelalter*, München, 1922 (rééd. Stuttgart, 1963), p. 3-4.

⁹⁰⁷ M. GOULLET, *Écriture et réécriture hagiographiques...*, p. 227, à propos de la parodie chez Adson.

⁹⁰⁸ Selon la remarque M. J. SCHUBERT, « Parody in thirteen-century german Poetry », dans *Parody : dimensions and perspectives*, éd. B. MÜLLER, Amsterdam, 1997, p. 239.

Sheingorn en concluent qu'il se comporte comme un « farceur ».

Enfin, si l'on en croît les deux américaines, Bernard serait encore un « auteur farceur » parce qu'il n'hésiterait pas, par ses remarques, à remettre en cause la validité même de ce qu'il rapporte, de façon irrévérencieuse⁹⁰⁹. Ici, Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn s'appuient sur un chapitre où l'écolâtre angevin raconte comment sainte Foy aurait aidé un captif à se libérer de ses chaînes en lui fournissant un marteau rouillé, conservé ensuite à Conques pendant trois ans comme *ex voto*, mais que l'hagiographe n'a pas pu voir ; or, Bernard termine son récit en se demandant où sainte Foy avait pu trouver un « marteau matériel » (« corporeum marculum »), avant de conclure à l'impossibilité de « mesurer l'oeuvre divine à l'aune de la raison humaine » et la nécessité de « croire fidèlement au fait »⁹¹⁰. Pour nos deux américaines, Bernard remettrait ici en cause tout l'effet que son récit pourrait avoir sur ses lecteurs, par la question même qu'il pose : tout en s'en défendant formellement, il userait de la raison pour remettre en question la croyance dans la réalité même du miracle.

Le problème à notre sens est que cette interprétation fort subtile consiste à projeter sur Bernard d'Angers et ses contemporains des modes de raisonnement rationaliste qui sont justement les nôtres, en piétinant totalement la possibilité qu'ils aient pu envisager les rapports entre rationalité et croyance de manière totalement différente⁹¹¹. Or, il faut tenir compte du fait que l'hagiographe, comme ses lecteurs médiévaux, appartiennent à un univers culturel et mental profondément imprégné par le christianisme. Et celui-ci met le fait de croire au dessus de ce que la raison humaine permet de savoir. Ainsi, l'un des symboles forts de la foi chrétienne est le *Credo*, par lequel le chrétien confesse croire – et non comprendre ou savoir – aux mystères de la Création, de l'Incarnation et de la Résurrection⁹¹². Texte d'autant

⁹⁰⁹ K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 38.

⁹¹⁰ LMSF I 32, 8 et 9 : « Unde putas sancta Fides corporeum marculum habuerit ? Sed non debemus ratione humana divinum opus estimare, sed factum fideliter credere ».

⁹¹¹ On pourrait s'étonner au passage que le fait de recourir à une grille d'interprétation anthropologisante conduise à totalement négliger l'un des grands apports de l'anthropologie à l'histoire, c'est-à-dire le fait de porter une grande attention aux différences de mentalités à travers le temps et l'espace. Mais il est vrai que Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn sont américaines, et que la relation qu'elles entretiennent à l'anthropologie est sans doute très différente de celle que l'école des Annales a inculquée aux historiens français : d'un côté, l'importation de concepts parfois plaqués assez artificiellement, de l'autre une façon plutôt de s'inspirer de la méthodologie et de l'état d'esprit d'une discipline voisine.

⁹¹² Sur l'histoire du *Credo*, J. N. D. KELLY, *Early Christian Creeds*, London, 1950, et J.-C. SCHMITT, « Du bon usage du *Credo* », dans *Faire croire. Modalités de la diffusion et de la réception des messages*

plus fondamental dans la culture chrétienne, qu'il est alors récité chaque semaine à la messe dominicale⁹¹³, commenté à cette occasion en langue vulgaire par l'officiant⁹¹⁴, et que l'on exige son apprentissage par les fidèles depuis l'époque carolingienne⁹¹⁵. Dans cette perspective, le fait qu'un phénomène demeure inexplicable et inexplicable par la raison n'implique pas qu'il soit réfutable, mais qu'il relève de l'ordre supérieur de la foi, par laquelle le chrétien reconnaît que son entendement limité ne saurait rendre compte rationnellement de la totalité du projet divin. C'est par conséquent commettre un singulier contresens que d'envisager que Bernard puisse faire ici de l'ironie. Loin d'être impertinente, la question qu'il pose sur le lieu de provenance du marteau permet au contraire de souligner combien l'action de sainte Foy relève du mystère, c'est-à-dire des plans de Dieu, inaccessibles à la raison humaine. Ce faisant, l'hagiographe vise en réalité ceux qui prétendent contester l'authenticité des récits de miracles à l'aide de leur seule raison, ce qu'il a déjà dénoncé⁹¹⁶. Loin de révéler en Bernard un « farceur », le passage nous rappelle au contraire l'impérieuse nécessité de tenir compte du contexte culturel chrétien pour comprendre ce que l'hagiographe veut dire.

Il faut finalement constater qu'aucun des arguments avancés par Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn pour faire de Bernard un « auteur farceur » n'est réellement convaincant. Dès lors, il convient également de s'interroger sur leurs autres interprétations, et en particulier leur idée, selon laquelle l'écolâtre angevin aurait exagéré à dessein la rusticité du Rouergue.

Bernard, Pline et la rusticité du Rouergue

Pour défendre leur thèse, Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn s'appuient sur un passage où Bernard ferait passer pour une croyance populaire – selon laquelle le lait de chèvre serait un poison mortel pour un homme blessé – une idée qui en réalité lui viendrait de Pline⁹¹⁷. Deux faiblesses viennent toutefois amoindrir leur démonstration. La première, est que Bernard ne fait pas explicitement référence aux croyances de ses témoins rouergats, mais emploie une tournure vague – « on rapporte » (« fertur ») – qui peut avoir une portée

religieux du XII^e au XV^e siècle, Rome, 1981, p. 337-361.

⁹¹³ J.-A. JUNGSMANN, *Missarum sollemnia. Explication génétique de la Messe romaine*, t. 2, Paris, 1952, p. 233-247.

⁹¹⁴ J.-C. SCHMITT, *op. cit.*, p. 345.

⁹¹⁵ É. PALAZZO, « Foi et croyance au Moyen Âge. Les médiations liturgiques », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 53/6, 1998, p. 1140.

⁹¹⁶ En particulier en LMSF I 7.

⁹¹⁷ K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 39.

beaucoup plus générale et qui ne comporte aucune connotation de rusticité⁹¹⁸. La seconde est que le lien entre ce que rapporte Bernard et Pline est beaucoup moins évident que ne le prétend Lucas Robertini, suivi aveuglément par les deux Américaines. Car Pline ne parle nulle part des effets mortels du lait de chèvre pour les blessés, ni d'ailleurs en général d'effet létal de ce breuvage, à propos duquel le naturaliste développe exclusivement ses bienfaits thérapeutiques. Pour faire de Pline la source de Bernard, Lucas Robertini est donc obligé d'émettre l'hypothèse que l'hagiographe a ici mal interprété et confondu plusieurs passages du naturaliste latin, ce qui affaiblit considérablement sa démonstration⁹¹⁹. Il est certes possible que Bernard ait fait une telle confusion, mais on pourrait aussi bien envisager qu'il ait disposé d'un manuscrit défectueux de Pline. En outre, il faut aussi tenir compte de la complexité des relations existant entre les pratiques et croyances médicales du haut Moyen Âge et le savoir compilé par Pline : les spécialistes admettent aujourd'hui que les traditions médicales consignées par Pline ont pu continuer d'être colportées oralement tout au long du haut Moyen Âge, en parallèle de la transmission écrite et savante de l'œuvre du naturaliste latin⁹²⁰. Or, ce que dit Bernard ne provient pas directement de Pline, mais paraît seulement lui être apparenté. On ne peut pas exclure que l'hagiographe se réfère ici réellement à une croyance répandue à son époque, dont le rapport exact au contenu de l'œuvre de Pline mériterait d'être exploré plus longuement. Il serait en tout cas présomptueux d'en tirer argument pour prétendre que Bernard a par là voulu intentionnellement insister sur la rusticité du Rouergue.

Or, les autres arguments de Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn pour accuser Bernard d'accentuer volontairement la rusticité du Rouergue ne sont guère meilleurs⁹²¹. Ainsi, Bernard indique qu'il n'y avait pas de *scriptorium* ni de véritable écrivain (« grammaticus ») à Conques (« in hac patria »), d'où l'absence de mise par écrit des miracles de la sainte avant sa venue⁹²² ; l'hagiographe y revient d'ailleurs ensuite en insistant sur le fait que Conques ne

⁹¹⁸ LMSF I 2, 29.

⁹¹⁹ L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 328.

⁹²⁰ J. VOISENET, « L'animal et la pensée médicale dans les textes du Haut Moyen Âge », *Rursus*, 2006/1, [En ligne], mis en ligne le 09 juillet 2006, <http://rursus.revues.org/50> (consulté le 06 septembre 2010), § 25 : « les recommandations médicales de Pline ou d'ecclésiastiques du Haut Moyen Âge [...] semblent ainsi appartenir à un même fond de croyances, collectées en son temps par Pline et transmises ainsi par la culture savante, et en même temps, colportées de génération en génération par des individus qui ne connaissaient même pas l'existence du Naturaliste ».

⁹²¹ K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 29 et passim.

⁹²² LMSF I 1, 108. L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 326, démontre que « in

disposait pas d'auteur compétent (« dictatorem ») avant lui⁹²³. Qu'il y ait là une façon pour Bernard de se mettre en avant, nous en sommes bien d'accord. En revanche, il est bien difficile de démontrer la fausseté de son propos, car tous les indices venant à l'appui de l'existence d'un *scriptorium* à Conques – sur lesquels argumentent longuement les deux Américaines⁹²⁴ – sont effectivement postérieurs aux trois voyages de l'écolâtre angevin. De fait, il n'existe aucune preuve de l'activité d'un *scriptorium* à Conques avant la venue de Bernard, ce qui en toute logique doit conduire à lui accorder le bénéfice du doute, plutôt que de le soupçonner d'être un « farceur ».

De plus, la thèse d'une volonté délibérée de Bernard d'insister sur la rusticité des moines de Conques est tout à fait contredite par le texte lui-même. En effet, c'est bien l'hagiographe qui nous signale que le moine *Arseus* lui a demandé de rédiger la fin du chapitre 6 en vers. Bien que Bernard ne le dise pas explicitement, ce moine est sans doute un cénobite de Conques, d'autant qu'il s'agit d'un des chapitres dont le premier jet avait été composé sur place, lors du premier séjour de l'écolâtre angevin⁹²⁵. Il s'ensuit que ce dernier ne cherche nullement à dissimuler un certain niveau de culture chez les cénobites rouergats. D'ailleurs, c'est aussi lui qui signale incidemment l'existence d'une école monastique à Conques⁹²⁶. Il est par conséquent impossible de prétendre que Bernard a voulu présenter les moines de Conques comme des ignorants, même si effectivement il n'hésite pas à se donner le beau rôle, sans compter peut-être le poids de quelques préjugés septentrionaux bien ancrés.

Reste évidemment la question de la majesté de sainte Foy, que Bernard lie effectivement tout au long de son récit à des pratiques d'illettrés, même s'il finit par en reconnaître la légitimité⁹²⁷. Or, nous savons aujourd'hui que la diffusion de ces statues reliquaires est l'oeuvre raisonnée de l'évêque de Clermont Étienne II, par ailleurs également abbé de Conques⁹²⁸. Elle ne doit donc rien à la pression populaire, ce qui pour le coup invite à s'interroger sur la raison pour laquelle Bernard fait de leur vénération une pratique propre au

hac patria » désigne seulement les environs de Conques, et non l'ensemble du Midi.

⁹²³ LMSF I 31, 19.

⁹²⁴ K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 71-73.

⁹²⁵ *Ibidem*, p. 72.

⁹²⁶ LMSF II 4, 30.

⁹²⁷ *Ibidem*, I 13. Pour une analyse plus approfondie de l'attitude de Bernard sur la question, voir la sous-section précédente.

⁹²⁸ P. DESCHAMPS, « L'orfèvrerie à Conques vers l'an mille », *Bulletin Monumental*, 106, 1948, p. 75-93, ainsi que J. WIRTH, *L'image médiévale*, Paris, 1989, p. 235.

vulgaire. En l'occurrence, l'explication est à rechercher dans l'identité des informateurs de l'hagiographe, qui précise que c'est avec le doyen Aldegaire qu'il a discuté de la dévotion rendue à la statue. Or, il est à peu près certain que ce dernier appartenait à une faction des moines de Conques très hostile à l'évêque de Clermont et abbé de Conques Begon⁹²⁹, qui avait succédé à Étienne tant à Clermont qu'à Conques, après avoir été son second dans les deux charges⁹³⁰. Il serait dès lors assez logique qu'Aldegaire ait passé sous silence le fait que la statue était le résultat de l'action de l'abbé évêque Étienne, à l'origine de la mise en place de Begon, auquel il était hostile. Et de fait, Bernard indique plus loin qu'on lui a rapporté que la chasse d'or accompagnant toujours la statue aurait été une donation de Charlemagne⁹³¹, alors même que l'on ne lui a rien dit de l'origine de la majesté, ce qui prouve bien que certains moines de Conques voulaient alors effacer jusqu'au souvenir de l'action d'Étienne. Si, comme nous le pensons, Aldegaire a volontairement passé sous silence auprès de Bernard le fait que la statue avait été confectionnée selon l'idée d'Étienne, l'écolâtre angevin aura pu tout naturellement en conclure qu'il s'agissait là d'un objet répondant aux vœux populaires.

Rien ne vient sérieusement appuyer la thèse de Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn, selon laquelle Bernard aurait artificiellement insisté sur la rusticité de Rouergue et des moines de Conques. De surcroît, la confrontation du texte de Bernard avec d'autres sources – ce que les deux historiennes américaines n'ont pas essayé – révèle que le *Liber miraculorum* est moins éloigné de la réalité qu'elles ne le croient.

Le *Liber miraculorum* et son rapport à la réalité du Rouergue

La description que donne l'écolâtre angevin du climat et du relief rouergats correspond parfaitement à la réalité rouergate⁹³². À travers ses références latines, il a su rendre la rudesse du climat montagnard, avec le froid rigoureux de ses hivers et la chaleur parfois torride des étés. De même le passage rend bien compte de l'organisation en deux étages du relief rouergat : au premier niveau, les petits bassins fertiles que viennent border les rochers et montagnes escarpés, correspondant aux rebords des plateaux ; ceux-ci, que l'on appelle

⁹²⁹ Sur cette hostilité et la probable existence de deux factions parmi les moines de Conques, voir au chapitre 8, p. 735-741.

⁹³⁰ M. BOUDET, « Qui était Begon... », p. 201-223.

⁹³¹ LMF II 4, 2 : « alia tempestate fuit portata imago sancte Fidis et capsula aurea, quam fertur donavisse Karolus Magnus, sine quam etiam nunquam eiusdem sacer imaginis loculus baiulatur ».

⁹³² LMSF I 33, 6-12. Voir aussi le commentaire assez juste à nos yeux de P. BONNASSIE, « Les descriptions de forteresses... », p. 441.

causses, formant le second niveau, à partir desquels l'horizon s'étend à perte de vue. Il revient en outre à deux reprises sur la différence existant entre le Rouergue et les régions de Chartres et Angers : or, qui peut nier qu'il existe des contrastes bien réels entre ce Rouergue montagnard et compartimenté, au climat rigoureux, et la plaine de la Beauce ou l'Anjou vallonné, dont la douceur a, bien plus tard, inspiré Du Bellay ? Quant à l'émoi que ce profond dépaysement topographique aurait pu susciter chez l'écolâtre angevin, une anecdote personnelle nous convainc de son authenticité⁹³³. Il n'y a en conséquence rien d'étonnant à ce qu'un clerc issu du bassin parisien se soit trouvé surpris et ému par l'organisation du relief rouergat. Que Bernard emploie ici des références classiques ne suffit pas à nier que son discours s'appuie effectivement sur la réalité, même s'il la retranscrit au prisme de sa culture littéraire latine.

On peut d'ailleurs confronter ses affirmations et descriptions à d'autres sources, qui généralement viennent les corroborer. Ainsi, la statue en or de sainte Foy en majesté mentionnée par Bernard est encore conservée de nos jours à Conques même. Les archéologues ont pu constater que Bernard disait vrai à son sujet, c'est-à-dire que la statue avait effectivement été retravaillée⁹³⁴ : la restauration de 1955 a prouvé que celle que nous avons aujourd'hui sous les yeux résulte du rajout au cours du X^e siècle d'un nouveau visage et d'un trône à une statue antérieure⁹³⁵. De même, on ne peut qu'être frappé par la façon dont sainte Foy apparaît à celui qui a contesté la légitimité de sa majesté sous les traits d'une « dame majestueuse et menaçante » (« terrentis auctoritatis visa est hera »), qui le tance pour avoir vitupéré contre son image⁹³⁶, ce qui laisse supposer que c'est sous les traits de sa statue que la sainte se montre ici. Or, la majesté conservée à Conques présente effectivement un visage hiératique qui rappelle celui d'un empereur, ce qui n'a rien d'étonnant, puisque l'on suppose aujourd'hui que le chef de la majesté – trop gros par rapport au reste du corps – est un réemploi d'un masque d'empereur romain du Bas-Empire⁹³⁷. Pour le coup, nous disposons

⁹³³ Ayant accompagné il y a de cela une quinzaine d'années à Provins un ami n'ayant encore jamais quitté son Auvergne natale, nous constatâmes *de visu* le sentiment d'inconfort que suscitaient chez lui les vastes perspectives dégagées de la plaine de la Brie, qui à cet égard est assez similaire à celle de la Beauce chartraine. Il lui manquait les monts d'Auvergne et leur façon de borner l'horizon.

⁹³⁴ LMSF I 17, 7.

⁹³⁵ *Le trésor de Conques*, dir. D. GABORIT-CHOPIN, Paris, 2001. Encore faut-il ne pas tenir compte des globes de cristal (XIV^e ou XV^e siècles), des mains (refaites au XVI^e siècle) et des pieds (refaits au XIX^e siècle).

⁹³⁶ LMSF I 13, 24.

⁹³⁷ Voir la notice qu'y consacre *Le trésor de Conques*, dir. D. GABORIT-CHOPIN, Paris, 2001.

d'une source archéologique prouvant que Bernard d'Angers ne fabule pas. Il en existe d'ailleurs d'autres de cette nature, à propos des châteaux du Rouergue, dont les descriptions par Bernard ont inspiré un bel article à Pierre Bonnassie⁹³⁸ : concluant son analyse morphologique et archéologique de quelques sites castraux du Rouergue méridional, Geneviève Durand souligne en effet que « la réalité rejoint le récit hagiographique »⁹³⁹.

Mais on peut aussi confronter Bernard à d'autres sources, écrites cette fois-ci. Ainsi, de très nombreuses concordances peuvent être relevées entre le *Liber miraculorum* et les chartes de Conques⁹⁴⁰. Il est vrai que ces actes ne nous sont connus que par leur copie au sein du cartulaire de l'abbaye, dont la compilation a eu lieu après la rédaction du *Liber*, ce qui pourrait encore rendre suspicieux à leur égard⁹⁴¹. Par chance, nous disposons d'un de ces actes en original, et il s'agit justement de l'un de ceux que l'on peut confronter au texte de Bernard d'Angers : il s'agit de la donation de la terre de Pallas par un comte nommé Raimond⁹⁴². Or, l'hagiographe rapporte lui aussi que Pallas fut donnée au monastère de Conques par le comte de Rouergue Raimond⁹⁴³. Il ajoute que cette concession fut ensuite contestée par une certaine Garsinde épouse de Bernard, ce conflit constituant le contexte du miracle de châtement qu'il raconte. De fait, le cartulaire de Conques contient une notice de plaid confirmant les droits de Garsinde contre ceux de sa sœur Sénégonde, qui ne mentionne pas l'abbaye⁹⁴⁴ : même s'il n'est connu qu'en copie, ce second acte ne peut pas être suspecté de manipulation par les moines de Conques, d'autant que l'un des renseignements qu'il donne – la façon dont Sénégonde revendiquait tenir ses droits sur Pallas de son père Guillaume vicomte de Béziers – est corroboré par le testament dudit Guillaume, connu par ailleurs⁹⁴⁵. Or,

⁹³⁸ P. BONNASSIE, « Les descriptions de forteresses... », p. 435-451.

⁹³⁹ G. DURAND, « Les châteaux du Rouergue méridional », dans *Les sociétés méridionales...*, éd. H. DÉBAX, p. 125-132, et plus particulièrement p. 130.

⁹⁴⁰ F. de GOURNAY, *Les Documents écrits de l'abbaye de Conques...*, p. 56, qui en fournit le relevé exhaustif pour l'ensemble des quatre livres et les miracles supplémentaires.

⁹⁴¹ Sur le cartulaire de Conques, voir à l'introduction générale, p. 67 n. 241.

⁹⁴² Conques n° 17. L'original a été retrouvé aux archives départementales de Haute-Garonne et édité par C. DOUAIS (éd.), « Une charte originale de Conques des premières années du onzième siècle », *Annales du Midi*, 5, 1893, p. 487-493 : les différences entre le texte original et celui copié dans le cartulaire sont strictement formelles et ne concernent nullement le fond.

⁹⁴³ LMSF I 12, 2-6.

⁹⁴⁴ Conques n° 18 (28 août 1013).

⁹⁴⁵ HL V n°150, col. 319 (990) : le vicomte divise ses droits sur Pallas entre son épouse Arsinde et sa fille Sénégonde, qui doit récupérer la part de sa marâtre à la mort de celle-ci : « et ordinavi tibi Arsindis, de villa

le seul moyen d'expliquer comment cet acte ne concernant pas du tout Conques est parvenu dans son chartier et ensuite dans son cartulaire est que Garsinde l'a transmis au monastère au moment où elle a effectivement fini par renoncer à ses prétentions, rendant Pallas à Conques, comme l'indique Bernard d'Angers⁹⁴⁶. On le voit, le recours aux sources diplomatiques prouve que Bernard n'a inventé ni la première donation de Pallas par le comte Raimond ni la renonciation de Garsinde sur cette même terre en faveur de Conques : ce sont là des événements réels, attestés par ailleurs. Nous en déduisons que le Rouergue décrit à l'occasion par Bernard n'est pas inventé par lui, il est bien réel, même s'il faut évidemment se méfier des prismes au travers desquels il nous le présente, liés à son projet littéraire et hagiographique.

Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn nous semblent par conséquent avoir tort de brocarder Christiane Caitucoli pour avoir écrit que le *Liber miraculorum* de Bernard était « un véritable tableau, vivant et détaillé, de la vie dans le Rouergue et ses alentours aux environs de l'an mille »⁹⁴⁷. Car la métaphore picturale du tableau est bien plus adaptée que ne le pensent les deux Américaines. De fait, Bernard travaille avec ses mots – comme le peintre avec ses couleurs – à rendre la réalité telle qu'il la perçoit et selon un point de vue qui lui est propre⁹⁴⁸. De ce fait, il serait effectivement absurde de croire que le *Liber miraculorum* décrit fidèlement la réalité, ce que personne n'a d'ailleurs jamais prétendu. Hélas, il est tout aussi aberrant de croire qu'il ne possède aucune affinité avec le réel. Certes, il faut absolument tenir compte des fins que poursuit Bernard – promouvoir le culte de sainte Foy, raconter l'histoire de sa relation avec elle et se mettre en valeur –, mais il convient également de ne pas perdre de vue les contraintes auxquelles est soumis l'hagiographe : informé par les gens du cru et écrivant au moins partiellement pour eux, Bernard d'Angers n'invente pas ce qu'il veut mais

Palas una medietate cum ipsa ecclesia Sancta Maria in vita tua, & divisi alia medietate a filia mea Senegundis post obitum tuum revertat ipsa villa suprascripta cum ipsa ecclesia, cum alium alodem a Senegundis ». C. AMADO, « Les vicomtes de Béziers et d'Agde. Déploiement lignager et bipolarité du pouvoir. Annexe 1 : prosopographie des vicomtes de Béziers et d'Agde (880 à 1035) », dans *Vicomtes et vicomtes...*, éd. H. DÉBAX, CD-rom d'annexes, p. 22.

⁹⁴⁶ LMSF I 12, 49.

⁹⁴⁷ C. CAITUCOLI, « Nobles et chevaliers... », p. 401 ; citée et moquée par K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 22 et n. 3.

⁹⁴⁸ La métaphore picturale pour décrire le travail d'un auteur existait d'ailleurs déjà chez les médiévaux, puisqu'elle se trouve dès le XI^e siècle chez Albéric du Mont-Cassin : F. DOLBEAU « Les hagiographes au travail... », p. 61-62 et D. LETT, « Deux hagiographes, un saint et un roi. Conformisme et créativité dans les deux recueils de *miracula* de Thomas Beckett », dans *Auctor et auctoritas...*, dir. M. ZIMMERMANN, p. 215.

doit nécessairement tenir compte de ce qu'ils lui ont rapporté. Tout au plus peut-il se servir de sa maîtrise des conventions du discours hagiographique et de sa culture latine pour infléchir le récit afin de le faire correspondre à ses propres intentions, non sans tensions parfois.

Il est d'ailleurs certain que l'œuvre de Bernard a été particulièrement bien reçue en Rouergue, puisqu'elle a fait l'objet d'une ample continuation.

II La continuation conquoise du Liber miraculorum sancte Fidis

On sait depuis longtemps que les actuels livres III et IV du *Liber miraculorum sancte Fidis* ne sont pas l'œuvre de Bernard d'Angers et constituent une continuation de son ouvrage. Si le contenu du livre III ne pose guère problème, il n'en va pas de même pour le suivant. En effet, le manuscrit de Conques présente de sérieuses divergences avec celui de Sélestat concernant le livre IV. Si tous s'accordent sur ce constat, les positions des spécialistes divergent sur les conclusions à en tirer. Ainsi, partant du principe qu'il s'était donné pour but d'éditer le contenu du *codex* de Sélestat, l'abbé Bouillet avait publié les miracles inédits du manuscrit de Conques en annexe⁹⁴⁹. Au contraire, Lucas Robertini a pris le parti de reconstituer un *Urtext* en interpolant le contenu du manuscrit de Sélestat avec les récits supplémentaires du *codex* de Conques⁹⁵⁰. Enfin, Pierre Bonnassie et Frédéric de Gournay préfèrent considérer que le manuscrit de Conques témoigne d'un premier état du livre IV, dont le contenu aurait été remanié avant d'être copié dans le *codex* de Sélestat⁹⁵¹. Or, pour essayer de trancher entre ces diverses propositions, il faut revenir sur la tradition manuscrite, avant même d'être en mesure de proposer une chronologie des différentes couches rédactionnelles de la continuation du *Liber miraculorum*.

1°/ LA TRADITION MANUSCRITE DU LIVRE IV DU *LIBER MIRACULORUM*

Témoin le plus complet du *Liber miraculorum sancte Fidis*, le manuscrit de Sélestat a

⁹⁴⁹ A. BOUILLET (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 223-230 ; les chapitres supplémentaires sont logiquement numérotés de C 1 à C 5.

⁹⁵⁰ L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 217-269 : les miracles connus seulement par le manuscrit de Conques sont numérotés IV 12, IV 26, IV 29, IV 30 et IV 31. Cette reconstitution ne semble guère avoir convaincu K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. X, qui préfèrent ne pas trancher en donnant systématiquement l'ancienne numérotation de l'abbé Bouillet et aussi celle de Lucas Robertini.

⁹⁵¹ P. BONNASSIE et F. de GOURNAY, « Sur la datation du *Livre des miracles...* », p. 467-470.

depuis longtemps attiré l'attention des spécialistes, qui sont toutefois en désaccord sur son origine. Se fondant sur la décoration historiée et l'écriture, André de Mandach crut pouvoir rapprocher le manuscrit de Sélestat de ceux issus des *scriptoria* du Massif Central et proposa donc que le manuscrit ait été réalisé à Conques même⁹⁵². Cette position a cependant été très critiquée par Lucas Robertini, qui lui reprocha de se focaliser sur les éléments décoratifs – selon lui fort peu probants – et d'ignorer les aspects paléographiques de la question⁹⁵³. Non sans injustice d'ailleurs, puisqu'André de Mandach mentionnait à l'appui de sa thèse à la fois « la décoration artistique fort riche et l'écriture ». S'appuyant sur l'expertise de Jean Vezin, Lucas Robertini caractérise plutôt l'écriture du manuscrit comme étant celle d'une main germanique, le type même de décoration lui semblant également relever de cette aire. Il en conclut naturellement que le manuscrit a été copié à Sélestat même. Concrète et précise, l'argumentation de Lucas Robertini emporte l'adhésion à propos de l'origine germanique du *codex*.

En revanche, il nous semble très difficile de croire que le manuscrit de Sélestat y ait été copié.

Nouvelles hypothèses sur l'origine du manuscrit de Sélestat

En effet, il faudrait alors supposer qu'un simple prieuré ait été en mesure de mettre en œuvre un manuscrit dont la richesse de la décoration le rend tout de même assez luxueux, puisqu'il comporte pas moins de cent une initiales historiées. Ajoutons que ledit prieuré était de fondation récente au moment de l'élaboration du *codex*, le manuscrit datant de l'extrême fin du XI^e siècle⁹⁵⁴ et Sélestat ayant été donné à Conques en 1095⁹⁵⁵. De plus, ce que l'on sait des débuts de Sélestat est tout à fait contradictoire avec l'idée que le manuscrit aurait pu y être composé. Le récit miraculeux des débuts de Sélestat insiste en effet sur l'extrême pauvreté de l'établissement durant ses premières années, la prospérité ne venant qu'après une intervention

⁹⁵² A. de MANDACH, « Contribution à l'histoire du théâtre en Rouergue au XI^e siècle : un *Mystère de Sainte-Foy* ? », dans *La vie théâtrale dans les provinces du Midi*, éd. Y. GIRAUD, Paris-Tübingen, 1980, p. 16-17. L'argumentation de l'auteur est tout de même fragilisée par le fait qu'il n'indique jamais quels éléments précis lui font penser au Massif Central.

⁹⁵³ L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 5 et n. 5. Ce second auteur précise quant à lui les éléments concrets (forme des Z et des points d'interrogation) sur lesquels repose son appréciation.

⁹⁵⁴ L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 5.

⁹⁵⁵ Conques n° 575 (23 juillet 1095).

miraculeuse de sainte Foy⁹⁵⁶. Il est certes possible qu'il y ait dans cette opposition une certaine emphase, propre à mettre en valeur l'action de la sainte, mais il n'en demeure pas moins que l'auteur du récit nous décrit une dépendance pauvre, bien en peine de réaliser le somptueux manuscrit de Sélestat. D'ailleurs, la même source nous informe qu'il n'y avait que deux moines à Sélestat, dont l'un – Bertrand – était certes versé dans les belles lettres (« virum scientia et literatura peditum »), mais venait de Conques, ce qui exclut totalement qu'il ait pu être notre main germanique. Or, ce récit a été composé au début du XII^e siècle⁹⁵⁷, c'est-à-dire fort peu de temps après les faits qu'il rapporte, ce qui constitue un premier élément en sa faveur. De plus, une partie de ses affirmations est corroborée par la charte de fondation de Sélestat, qui confirme l'identité des fondateurs, l'évêque de Strasbourg Otton et ses frères, tout comme le fait que l'église primitive imitait le Saint-Sépulcre de Jérusalem et aussi qu'elle avait été fondée par la mère des donateurs. Par conséquent, les renseignements fournis par l'auteur du récit miraculeux semblent plutôt fiables. Dès lors, il faut tenir compte de ce qu'il nous décrit de la pauvreté des deux moines y demeurant, un temps réduits à la misère. Or, cette situation de dénuement exclut que le *codex* de Sélestat y ait été réalisé. Par conséquent, il faut en conclure que le manuscrit de Sélestat a dû être réalisé dans un autre établissement germanique, ce qui pose évidemment la question des commanditaires et de leurs raisons.

Un indice paléographique jusqu'ici négligé nous semble devoir être versé au dossier. Il se trouve en effet qu'une même main a folioté le manuscrit de Sélestat et inscrit les tables des chapitres, lesquelles renvoient d'ailleurs aux numéros des folios. Or, cette main est extrêmement proche de celle qui a folioté le cartulaire de Conques⁹⁵⁸ : la façon de tracer les X

⁹⁵⁶ Édité par L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 305-310.

⁹⁵⁷ Il est en effet connu par trois témoins : le manuscrit de Sélestat lui-même, au sein duquel il a été copié au XIII^e siècle (f^o 13r-v) ; un *codex* suisse daté du XII^e siècle qui a servi de base à l'édition de W. WATTENBACH (éd.), [*Supplementa tomorum I à XII, III. Supplementa tomi XIII*], MGH Script. 15-2, Hannoverae, 1888, p. 996-1000 ; enfin, le manuscrit de Rodez (AD 12, 2 E 67.4). Ce dernier datant du début du XII^e siècle permet de situer chronologiquement la rédaction primitive du récit, amplifiée au XIII^e siècle par le copiste de Sélestat afin de s'attirer les bonnes grâces des Hohenstaufen : A. BOUILLET, « Un manuscrit inconnu du *Liber miraculorum sancte Fidis* », *Mémoires de la Société Nationale des Antiquaires de France*, 58, 1897, p. 221-233.

⁹⁵⁸ La comparaison a été effectuée sur le manuscrit du cartulaire lui-même, conservé à la Société des Lettres, sciences et arts de l'Aveyron. Quant au manuscrit de Sélestat, nous l'avons examiné en ligne à partir de sa version numérisée par le soin de la Bibliothèque Humaniste de Sélestat : http://www.ville%20selestat.fr/bh/index.php?page=accueil_MS022 (consulté le 14/07/2010) et du fac-similé

et les V est strictement identique. De même, les deux mains tracent les I de la même manière, en allongeant démesurément vers le bas la hampe lorsque ce chiffre est le dernier. Seuls les L présentent quelques différences, qui laissent penser qu'il s'agit bien de deux mains différentes. Au chapitre des divergences, on remarque également que la foliotation du cartulaire se fait en haut à droite de la page, tandis que celle du manuscrit de Sélestat prend place en haut et en milieu de page ; de même, le numéro du folio est généralement inscrit entre deux points dans le manuscrit alsacien, ce qui n'est pas le cas dans le cartulaire. Toutefois, les convergences observées concernant la plupart des caractères de la numérotation en chiffres romains font penser que la foliotation des deux manuscrits a eu lieu par deux individus partageant des pratiques d'écriture communes et appartenant à un même atelier d'écriture, donc en un même lieu et à une même époque⁹⁵⁹.

Quant à l'époque en question, elle ne peut être antérieure à la fin du XII^e siècle, puisque c'est alors qu'ont été mis en oeuvre les derniers folios du cartulaire de Conques, qui sont foliotés de la même main que le reste du manuscrit. Par conséquent, on doit en conclure que le manuscrit de Sélestat a dû être conservé à Conques au moins jusqu'à la fin du XII^e siècle. En revanche, il est certain qu'il se trouvait à Sélestat avant 1296, puisqu'il contient un inventaire de la bibliothèque de ce prieuré daté de ce millésime (f^o 14r). Il s'ensuit que le *codex* a dû passer de Conques à Sélestat entre la fin du XII^e siècle et 1296, ce que confirme le fait que le miracle de fondation du prieuré y ait été recopié au cours du XIII^e siècle (f^o 13r-v). Par conséquent, le manuscrit dit de Sélestat nous semble avoir été élaboré dans un autre établissement germanique, puis offert à l'abbaye de Conques, où il a longuement séjourné, pour finalement parvenir à sa filiale de Sélestat avant 1296. Il est d'ailleurs possible qu'il ait été dès l'origine destiné à l'abbaye rouergate.

Le contenu même du *codex* de Sélestat confirme que sa matière au moins était bien originaire du Rouergue et plus précisément de Conques. Non parce qu'il contient le récit de la fondation même de Sélestat, que l'on trouve également dans un manuscrit rouergat du début du XII^e siècle, puisque ce récit a été ajouté dans le manuscrit de Sélestat par une main du XIII^e siècle. Mais parce qu'il contient la Passion de la sainte rédigée à Conques (f^o 5v-7v) et

vendu par ladite société.

⁹⁵⁹ En effet, comme le rappellent justement à propos de la numérotation des feuillets H. EMPTOZ, F. LEBOURGEOIS et Y. LEYDIER, « Outils informatiques pour l'indexation et la recherche dans les manuscrits médiévaux », *Le Médiéviste et l'ordinateur*, 45, 2006 (Formes et couleurs) [En ligne] <http://lemo.irht.cnrs.fr/45/indexation.htm> (consulté le 14/07/2010) : « l'écriture des folios est stable sur un même manuscrit, mais peut varier énormément d'un document à l'autre ».

aussi le récit en prose de sa translation, ainsi qu'un poème sur le même sujet (f° 8r-12r et 12r-v), qui ont tous deux la même origine. Enfin, on y rencontre également deux textes liturgiques concernant sainte Foy, plus exactement des sermons destinés à être lus le jour de sa fête (f° 105r-106v et 106v-108r), inconnus par ailleurs, mais qui ont inspiré la rédaction de la chanson occitane de sainte Foy⁹⁶⁰, également élaborée dans l'orbite de Conques. De sorte que, même si le manuscrit de Sélestat a sans doute été copié dans un contexte germanique, on est parfaitement fondé à considérer qu'il reflète au plus près l'hagiographie de sainte Foy telle qu'elle existait à Conques au moment de son élaboration, d'autant que l'on vient de montrer qu'il paraît avoir séjourné assez longuement à Conques, pour qu'il a sans doute été réalisé.

Quant à expliquer comment l'abbaye rouergate a pu être la destinataire d'un manuscrit copié dans l'aire germanique, on ne peut faire à ce sujet que des hypothèses. Celle qui nous semble la plus probable est que la transmission du *codex* à l'abbaye de Conques soit liée à l'évêque de Strasbourg Otton. En effet, le miracle concernant la fondation de Sélestat indique que le prélat et ses frères avaient entendu parler du grand nombre de prodiges réalisés par la sainte martyre, et que c'est pour cette raison qu'ils étaient venus en pèlerinage à Conques⁹⁶¹. La charte de fondation indique, elle, que l'église fondée par leur mère Hildegarde – noyau du futur prieuré – était dédiée non seulement au Saint-Sépulcre mais aussi à Sainte-Foy⁹⁶². Les deux sources s'accordent donc pour dire que la parenté de l'évêque Otton avait entendu parler de la sainte et de sa réputation miraculeuse avant même tout pèlerinage à Conques et la fondation du prieuré de Sélestat. Il est d'ailleurs possible que la renommée de sainte Foy en terre germanique ait été due à la diffusion du *Liber miraculorum* et de l'hagiographie de Conques, dont le *codex* serait alors un témoin. Dans ce cas, il faudrait envisager que l'évêque Otton ait offert au monastère un *codex* alsacien antérieur de quelques années. Mais on peut aussi penser que c'est le prélat lui-même qui de retour de son pèlerinage rouergat en Alsace fit réaliser le manuscrit avant de l'offrir à sainte Foy. Si l'on ne peut guère trancher entre ces deux solutions, il n'en reste pas moins que le manuscrit de Sélestat semble être bien la copie réalisée en Germanie d'une collection hagiographique issue de Conques et offert à cette abbaye, avant de passer beaucoup plus tard au prieuré de Sélestat.

⁹⁶⁰ A. de MANDACH, « La 'chanson de sainte Foy' en occitan : chanson de geste, mystère ou 'théâtre de danse' », dans *La vie théâtrale dans les provinces du Midi*, éd. Y. GIRAUD, Paris-Tübingen, 1980, p. 41 n. 13.

⁹⁶¹ L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 305-306, 3.

⁹⁶² Conques n° 575 (23 juillet 1095) : « quod mater nostra ad honorem Dominici Sepulcri in Schelestat et sanctae Fidei incepit ».

Quoiqu'il en soit, nos observations et analyses lient de très près le manuscrit de Sélestat à l'abbaye de Conques, où il fut – sinon copié – au moins conservé pendant un laps de temps assez long, ce qui signifie que son contenu y était approuvé. Il est dès lors intéressant de le confronter à un autre manuscrit, dont on est certain qu'il provient bien de l'abbaye.

Le manuscrit de Conques : un témoin mutilé du livre IV

Conservé à Conques même, le manuscrit a, hélas, été victime d'une tradition extrêmement houleuse, qui explique sans doute que l'on ne dispose plus aujourd'hui que de fragments du *codex* original⁹⁶³. Ils sont toutefois suffisants pour dater le manuscrit selon une fourchette allant du milieu au troisième quart du XI^e siècle. L'écriture employée – assez archaïque – s'apparente à celle du manuscrit nous ayant transmis la chanson de sainte Foy⁹⁶⁴. En outre, le manuscrit de Conques « rappelle fortement le *Cartulaire de Conques* : vingt-deux lignes à la page, écriture semblable, abréviations identiques »⁹⁶⁵. On peut par conséquent être tout à fait certain que notre manuscrit était issu du *scriptorium* de Conques. Cependant, contrairement à ce que l'on pourrait être tenté de croire, le manuscrit de Conques ne constituait pas l'original des livres III et IV mais seulement une copie. En effet, en une occasion au moins, le scribe a oublié de recopier une phrase du texte, ajoutée ensuite dans la marge⁹⁶⁶.

Les fragments du *Liber miraculorum* qu'il contient ne concernent que le seul livre IV. Toutefois, les chapitres étant numérotés, ils permettent de se faire une assez bonne idée du contenu total dudit livre tel qu'il devait être dans le *codex* de Conques⁹⁶⁷ : ainsi, le dernier chapitre connu, numéroté 32, prouve que le livre IV était beaucoup plus étendu dans le *codex* de Conques que dans celui de Sélestat, dont le dernier chapitre commun avec le manuscrit de Conques porte le numéro 23⁹⁶⁸. Les vestiges dont nous disposons permettent de connaître cinq

⁹⁶³ Selon, A. BOUILLET (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. XIX, ces fragments ont été retrouvés en 1890 parmi les papiers de la famille Bénazech, qui les aurait préservés de la tourmente révolutionnaire.

⁹⁶⁴ L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 3-4 et en particulier n. 3.

⁹⁶⁵ F. de GOURNAY, « Relire la *Chanson de sainte Foy...* », p. 396.

⁹⁶⁶ L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 4, à propos de LMSF IV 8, 4-5.

⁹⁶⁷ Sur l'intérêt de l'étude de la capitulation, J.-C. POULIN, « Un élément négligé de critique hagiographique : les titres de chapitres », dans É. RENARD et alii, « *Scribere sanctorum gesta* ». *Recueil d'études d'hagiographie médiévale offert à Guy Philippart*, Turnhout, 2005, p. 309-342.

⁹⁶⁸ Voir en particulier le tableau de concordance publié par L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum*

des récits inédits, absents de tous les autres témoins manuscrits du *Liber miraculorum*⁹⁶⁹. Toutefois, pour arriver à 32, on est obligé de supposer que le *codex* de Conques contenait en réalité au moins neuf chapitres inédits, dont quatre sont hélas totalement perdus : les différences de numérotation entre les deux manuscrits de Conques (C) et Sélestat (S) permettent de conclure que deux de ces *deperdita* prenaient place avant IV 6 (C 8, S 6), tandis qu'un récit inédit conservé de façon fragmentaire (IV 12) et deux *deperdita* supplémentaires s'inséraient entre IV 8 (C 8, S 10) et IV 13 (C 17, S 12), les quatre inédits suivants (IV 22, IV 29, IV 30, IV 31) permettant effectivement d'aboutir à un total de neuf.

En revanche, même si le chapitre IV 11 ne fait pas partie actuellement des lambeaux connus du texte du manuscrit de Conques, rien ne prouve qu'il ne s'y trouvait pas à l'origine⁹⁷⁰. D'abord, parce que l'état aujourd'hui extrêmement mutilé du manuscrit de Conques rend absolument inopérant tout argument *a silentio* : à cet égard, il faut rappeler avec force que nous ne disposons pas de l'ensemble du *codex*, mais seulement de fragments. Par conséquent, on peut tout aussi gratuitement supposer que le chapitre fait partie d'un fragment perdu, que considérer qu'il n'appartenait pas au *codex* de Conques. De fait, ce chapitre n'est pas le seul à n'être connu que par le seul manuscrit de Sélestat, c'est aussi le cas de IV 2 à IV 5 inclus et encore de IV 9 et IV 10⁹⁷¹. Or, si – sur la même base – l'on devait considérer que tous ces récits ont été rajoutés dans le manuscrit de Sélestat, alors il faudrait en conclure que le nombre de chapitres inédits perdus du manuscrit de Conques s'élèverait non plus à quatre mais à onze, afin de conserver le total de 32 chapitres attesté par le *codex* lui-même. Ceci impliquerait qu'en réalité, le livre IV du *Liber miraculorum* du manuscrit de Conques et celui de Sélestat aient été si divergents, quant à leur contenu, que l'on devrait presque considérer avoir affaire à deux œuvres distinctes. Toutefois, une telle hypothèse ne s'impose nullement, car quinze chapitres sont communs à ces deux témoins⁹⁷². De plus, au moins un chapitre contenu dans le manuscrit de Sélestat et absent de celui de Conques se rencontre dans d'autres témoins (IV 1), tandis que trois chapitres sont communs à la fois aux *codices* de Conques, Sélestat et à un tiers (IV 13, 14 et 28)⁹⁷³. Par conséquent, il est impossible de

sancte Fidis..., p. 55.

⁹⁶⁹ LMSF IV 12, IV 26, IV 29, IV 30 et IV 31.

⁹⁷⁰ Contre P. BONNASSIE et F. de GOURNAY, « Sur la datation du *Livre des miracles...* », p. 468.

⁹⁷¹ Nous laissons provisoirement de côté IV 29, qui sera examiné à part.

⁹⁷² L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 55 : IV 6, 7, 8, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 28.

⁹⁷³ *Ibidem*. IV 1 est présent dans les manuscrits de Londres et du Vatican, en plus de celui de Sélestat.

s'appuyer sur l'absence de IV 11 dans le manuscrit de Conques pour en faire un ajout du *codex* de Sélestat.

De même, il nous semble difficile de suivre Pierre Bonnassie et Frédéric de Gournay, quand ils prétendent que les deux dernières phrases de IV 28, tout comme le récit qui suit, sont propres au *codex* de Sélestat⁹⁷⁴. Certes, le manuscrit de Conques s'interrompt de façon plutôt « abrupte »⁹⁷⁵ à la fin du chapitre IV 28, par ces mots « illius ergo ab ore didicimus ». Cependant, on doit d'ores et déjà faire remarquer que dans sa sécheresse même, cette proposition semble devoir être complétée : seule, elle n'apporte strictement rien à la phrase précédente qui a déjà indiqué que l'auteur s'appuie sur le témoignage de l'abbé de Chanteuges Robert. Or, effectivement, le texte du manuscrit de Sélestat poursuit la phrase à partir de *didicimus* et l'ensemble ainsi formé coule de façon naturelle, sans que l'on décèle la moindre trace de rupture susceptible de révéler le passage à un nouvel auteur. Au contraire, la phrase plus ample du *codex* de Sélestat paraît plus adéquate, car elle donne au passage une valeur ajoutée qui permet de justifier son existence⁹⁷⁶. Or, il faut se souvenir que le manuscrit de Conques n'est qu'une copie du livre IV, et non l'original : il est donc parfaitement possible que la copie ait été interrompue à cet endroit précis du texte, même si l'on ne comprend pas pour quelle raison. Si l'on y ajoute que les deux mêmes phrases de conclusion existaient dans le témoin manuscrit édité par Labbe⁹⁷⁷, qui dépend d'une autre branche de la tradition manuscrite du *Liber* que le *codex* de Sélestat⁹⁷⁸, on admettra tout naturellement que le texte de IV 28 devait originellement se présenter tel qu'il est dans le manuscrit de Sélestat, et que pour le coup c'est celui de Conques qui est incomplet. Dans ces conditions, rien ne permet plus non plus d'exclure le chapitre IV 29 du contenu originel du livre IV, et surtout pas son absence du manuscrit de Conques, vu le caractère lacunaire de ce dernier.

Une analyse de la progression narrative du livre IV, prenant en compte les chapitres inédits du manuscrit de Conques, ainsi que les *deperdita* que les différences de numérotation des chapitres dans les deux *codices* permettent de deviner, confirme ce point de vue. En effet, si les trois premiers récits actuellement connus (IV 1 à 3) ne possèdent aucun point commun

De même, le second contient IV 13 et 14, tout comme IV 28 se trouvait dans celui de Chartres.

⁹⁷⁴ LMSF IV 28, 28-29 et IV 29.

⁹⁷⁵ Le mot est de P. BONNASSIE et F. de GOURNAY, « Sur la datation du *Livre des miracles...* », p. 469.

⁹⁷⁶ LMSF IV 28, 28 : « illius ergo ab ore didicimus, qui non inepta adulatione, non ficta scurrilitate aures populi palpat, sed veritate quicquid ore profert commendat ».

⁹⁷⁷ P. LABBE, *Nova bibliotheca manuscriptorum librorum*, t. II, Paris, 1657, p. 531-551, n° XXI.

⁹⁷⁸ L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 16.

thématique, l'enchaînement des six suivants (IV 4 à IV 9) est logique, puisqu'il s'agit chaque fois de miracles de libération. De plus, comme le miracle n° 6 du manuscrit de Sélestat porte le numéro 8 dans celui de Conques (IV 6), on peut en conclure que les deux *deperdita* devaient sans doute se placer entre IV 1 et IV 2 et / ou IV 2 et IV 3, à qui ils auraient donné la cohésion thématique actuellement absente⁹⁷⁹. On retrouve ensuite une séquence apparemment peu homogène avec une guérison de *miles*, le châtiment d'un autre, puis la résurrection d'un voleur (IV 10 à 12). Et de nouveau, on constate des divergences de numérotation des chapitres connus à la fois dans le manuscrit de Sélestat et celui de Conques. Elles indiquent que dans ce dernier les deux autres chapitres perdus prenaient place entre IV 10 et IV 12, ce qui donnait peut-être plus de cohérence à l'ensemble. Car ensuite, la progression narrative s'enchaîne bien avec deux guérisons de contractés (IV 13 et 14), deux guérisons d'aveugles (IV 15 et 16), deux miracles concernant des *milites* (IV 17 et 18⁹⁸⁰), deux résurrections d'animaux (IV 19 et 20). Les deux suivants concernent de nouveau l'aristocratie (IV 21 et 22), avec une guérison et un châtiment, selon une séquence qui rappelle en inversé celle de IV 17 et IV 18. Suivent la punition d'un paysan (IV 23), deux miracles de guérison (IV 24 et 25), deux nouveaux châtiments (IV 26 et 27) et enfin deux interventions positives de la sainte (IV 28 et 29). On constate que le fait de juxtaposer les miracles du manuscrit de Conques et ceux de celui de Sélestat permet de déceler une progression narrative par association d'idées assez cohérente, exception faite des groupes de chapitres pour lesquels nous sommes justement assurés qu'il en manque. Dès lors, il nous semble évident que le livre IV originel comprenait bien l'ensemble des chapitres contenus dans les deux manuscrits de Conques et Sélestat, dans l'ordre où les a publiés Lucas Robertini, même si quatre d'entre eux nous demeurent inconnus.

Reste dès lors la question de l'épilogue, qui conclut le livre IV dans le manuscrit de Sélestat. Ce passage est certes absent du témoin de Conques tel que nous le connaissons aujourd'hui, mais ceci ne prouve rien dans la mesure où ce manuscrit est dans un état trop

⁹⁷⁹ Dans cette optique, on peut d'ailleurs se demander à titre d'hypothèse si le manuscrit de Rodez (AD 12, 2 E 67.4, début du XII^e siècle) ne contient pas sous forme fragmentaire l'un de ces *deperdita*. En effet, on y trouve un récit de résurrection (L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 311) qui présente de fortes similitudes thématiques avec le chapitre IV 1, puisqu'il s'agit dans les deux cas d'une résurrection où le bénéficiaire du miracle raconte ce qu'il a vu dans l'au-delà.

⁹⁸⁰ Le premier est une vengeance sacrale, l'autre une guérison, comme si l'auteur avait voulu tempérer le ton très dur de son propos dans le premier récit avec le miracle suivant immédiatement. De plus, cet enchaînement est le même qu'en IV 10 et IV 11.

fragmentaire pour que cette absence puisse constituer un indice valable. En revanche, on le retrouve dans le manuscrit du Vatican, où il termine le *Liber* à la suite d'un des miracles tardifs spécifiques à ce recueil⁹⁸¹. L'impression que l'on en retire est que l'épilogue a été considéré dans la tradition manuscrite comme tout à fait indépendant du livre IV, ce que confirme sa présence même au sein de deux autres *codices* qui ne contiennent pourtant aucun des chapitres du livre IV⁹⁸². De ce fait, on peut effectivement penser que l'épilogue appartient non pas à la rédaction originelle du livre IV, mais qu'il y a été ajouté par la suite pour le conclure.

Si cette hypothèse correspond bien à la réalité, il faut supposer l'existence d'un témoin manuscrit intermédiaire supplémentaire – que nous désignerons comme ω – qui s'interposerait dans la tradition manuscrite entre le manuscrit de Conques et tous les autres. En effet, les analyses philologiques de Lucas Robertini prouvent que les *codices* de Sélestat d'une part, du Vatican, de Namur et de Munich d'autre part, appartiennent à deux rameaux bien distincts, mais tous deux issus du manuscrit de Conques⁹⁸³. Toutefois, le fait qu'aucun de ces *codices* – ni d'ailleurs des autres témoins du *Liber* – ne contienne les neuf chapitres supplémentaires – les cinq inédits connus et quatre *deperdita* – que devait nécessairement contenir le manuscrit de Conques, prouve selon nous que ces rameaux ne découlent pas directement du *codex* de Conques, mais d'un témoin intermédiaire qui devait ne contenir que les seuls chapitres présents dans le manuscrit de Sélestat, sans oublier l'épilogue qui y conclut le livre IV. Ce témoin perdu ω devait en revanche prendre sa source dans le manuscrit de Conques, afin de rendre compte des points communs que Lucas Robertini a repéré entre ledit manuscrit et les autres témoins de la tradition du *Liber*⁹⁸⁴. Ainsi, nous pensons avoir démontré l'existence très probable d'une étape intermédiaire dans la transmission du *Liber*, ayant consisté à opérer une sélection au sein du livre IV originel et à le conclure d'un épilogue inédit.

Ainsi, nous pensons que livre IV originel comportait trente-trois chapitres, les

⁹⁸¹ Comme permet de s'en rendre compte l'édition ancienne, mais sur ce point plus précise, de A. BOUILLET (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 221 n. a et 237 n. 1.

⁹⁸² C'est le cas des manuscrits München, Bayerische Staatsbibliothek, lat. 28565 (troisième quart du XII^e siècle) et Namur, Bibliothèque de la Société Archéologique, n° 15 (XIII^e siècle) : L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 54-55.

⁹⁸³ L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 16.

⁹⁸⁴ Il faudrait en conséquence modifier le *stemma* proposé par l'éditeur du *Liber* en intercalant ω entre C d'une part et S et α d'autre part. Voir le *stemma* à l'annexe 6.

vingt-quatre contenus dans le manuscrit de Sélestat, plus neuf autres dont quatre sont hélas perdus. En revanche, l'épilogue semble avoir été ajouté par la suite. Dès lors, on est en mesure de proposer une chronologie des différentes couches rédactionnelles.

3°/ ESSAI D'APPROCHE CHRONOLOGIQUE DES DIFFÉRENTES COUCHES RÉDACTIONNELLES DE LA CONTINUATION DU *LIBER MIRACULORUM SANCTE FIDIS*

La continuation du *Liber miraculorum sancte Fidis*, élaborée au sein même de l'abbaye rouergate, prend explicitement la suite de Bernard d'Angers, dont elle indique d'ailleurs qu'il est décédé au moment où elle est entreprise⁹⁸⁵. Elle a connu une genèse toute aussi complexe et étalée dans le temps que l'ouvrage originel de l'écolâtre d'Angers. Elle se compose en effet de deux blocs de récits – d'une part ceux formant le livre III, d'autre part ceux du livre IV – dont le texte lui-même indique qu'ils ont été rédigés en deux temps, puisque le premier chapitre du livre IV signale que l'auteur reprend la plume après une longue interruption⁹⁸⁶. À partir d'une analyse serrée des événements décrits dans le livre III, Pierre Bonnassie et Frédéric de Gournay ont proposé de dater sa rédaction vers 1035. Pour ces mêmes auteurs, le livre IV devrait alors être daté d'avant 1050⁹⁸⁷. Toutefois, ces datations nous semblent devoir être révisées.

La rédaction du livre III

De fait, le livre III mentionne un certain Hugues, fils d'un noble nommé Siger et habitant le château de Conques. L'hagiographe précise qu'Hugues était jeune encore (« iuvenis »)⁹⁸⁸. Quant aux faits décrits dans ce chapitre, ils ont eu lieu à la même époque (« eadem tempestate ») que ceux du précédent, qui eux-mêmes se déroulaient peu après (« nec multo post ») ceux du chapitre 2, à peu près contemporains (« sub eodem quippe tempore ») de ceux du chapitre 1⁹⁸⁹. Or, les événements mentionnés dans ce chapitre initial datent de peu avant 1035, puisque c'est cette année là qu'est fondée l'église Sainte-Foy de Conches, qui correspond à l'église dédiée à la martyre rouergate dont la fondation en *ex voto* est

⁹⁸⁵ LMSF III prologue, 5.

⁹⁸⁶ LMSF IV 1, 3 « intermissa diu scribendi otia ».

⁹⁸⁷ P. BONNASSIE et F. de GOURNAY, « Sur la datation du *Livre des miracles...* », p. 466 et 470, suivis par K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 65.

⁹⁸⁸ LMSF III 4, 3.

⁹⁸⁹ *Ibidem*, III 4, 2 ; III 3, 2 ; III 2, 2.

mentionnée par l'hagiographe⁹⁹⁰. Mais en toute logique, le miracle concernant Hugues fils de Siger ne peut plus alors être antérieur à 1035, il est forcément postérieur à cette date, puisqu'il est contemporain d'un miracle ayant eu lieu peu de temps après. Il faut y ajouter que cet Hugues fils de Siger est manifestement décédé avant la fin de la rédaction du livre III, puisque la mort de tous les fils de Siger est évoquée dans un chapitre ultérieur⁹⁹¹. Or, on connaît un « Stephano Siccerio », c'est-à-dire un Étienne fils de Siger, souscrivant un acte daté du règne d'Henri, soit entre 1031 et 1060⁹⁹². De plus, un Hugues de Conques, qui doit être le fils de Siger déjà mentionné⁹⁹³, souscrit une charte datable entre 1031 et 1054⁹⁹⁴, puis apparaît dans un second acte qui n'est daté que par l'abbatiate d'Odolric, soit entre 1031 et 1065⁹⁹⁵. Il est par conséquent bien imprudent d'affirmer qu'Hugues fils de Siger et ses frères étaient nécessairement décédés vers 1035.

Il s'ensuit que nous ne pouvons pas souscrire à la théorie proposée par Pierre Bonnassie et Frédéric de Gournay, selon qui les chapitres III 6 à III 24 auraient été rédigés vers 1030-1035, tandis que III 1 à III 5 dateraient de peu après 1035⁹⁹⁶. On notera au passage que ce faisant, les auteurs n'ont pas pris en compte que ce scénario impliquerait que le récit rapportant la mort des fils de Siger (III 17) aurait été écrit avant celui de la libération d'Hugues fils de Siger (III 4). En réalité, Siger est présenté sous un jour parfaitement neutre – sinon positif – en III 4, alors qu'il devient un tyran et un ennemi mortel du monastère en III 17 : il est plus logique de penser que la rédaction de III 17 est postérieure à celle de III 4 et que les relations entre le monastère et Siger s'étaient nettement dégradées entre temps. Par conséquent, nous pensons que la rédaction du livre III a bien commencé vers 1035, mais qu'elle a pu s'étaler sur un certain nombre d'années, peut-être jusque vers 1045. Cette

⁹⁹⁰ *Ibidem*, III 1. P. BONNASSIE et F. de GOURNAY, « Sur la datation du *Livre des miracles...* », p. 465.

⁹⁹¹ LMSF III 17, 10 et 11.

⁹⁹² Conques n° 130. Sur l'équivalence de Siccer et Siger, voir M.-T. MORLET, *Noms de personnes...*, t. I, p. 198. L'extrême rareté du nom de Siger permet de conclure que cet Étienne est bien un des frères d'Hugues.

⁹⁹³ P. BONNASSIE et F. de GOURNAY, « Sur la datation du *Livre des miracles...* », p. 467, préfèrent y voir le frère bâtard du viguier de Conques, mentionné en LMSF IV 3. Cependant, le profil de « Hugo de Conchas », qui souscrit aux côtés du comte de Rouergue Hugues et des seigneurs de Calmont une donation d'Austrin – châtelain de Conques – nous paraît mieux convenir à Hugues fils de Siger, dont III 4 indique qu'il était noble et habitait le château de Conques, qu'à celui du frère illégitime d'un viguier.

⁹⁹⁴ Conques n° 23. Ces dates sont déterminées par la souscription du comte Hugues.

⁹⁹⁵ Conques n° 31.

⁹⁹⁶ P. BONNASSIE et F. de GOURNAY, « Sur la datation du *Livre des miracles...* », p. 466.

fourchette large est en effet dictée par la prudence, puisque les données mentionnées plus haut invitent à rouvrir la fourchette de datation de la rédaction du livre III. Par conséquent, il faut également revenir sur la chronologie d'élaboration des récits postérieurs.

Dater la composition du livre IV et des miracles supplémentaires

Quant à la rédaction du livre IV, il n'est guère facile de trouver des éléments tangibles pour la situer chronologiquement⁹⁹⁷. Certes, le premier chapitre précise que la rédaction reprend après une interruption assez longue, sans toutefois qu'il soit possible de se faire une idée à partir de cette expression floue de l'écart temporel qui sépare la composition de la fin du livre III de celle du début du livre IV⁹⁹⁸. Tout au plus, peut-on être certain que le livre IV a bien été écrit après le livre III, d'autant que la fin de ce dernier annonçait effectivement une suite⁹⁹⁹. On ne dispose de ce fait que d'une chronologie relative des deux livres, ce qui n'est jamais très satisfaisant. Hélas, les données internes aux récits du livre IV ne permettent pas non plus d'en préciser la date de composition¹⁰⁰⁰. Le seul élément tangible sur lequel on puisse s'appuyer est la présence de fragments du livre IV au sein du manuscrit de Conques, malheureusement très mutilé¹⁰⁰¹. La confection de ce *codex*, qui date d'entre 1050 et 1075, constitue par conséquent le seul *terminus ad quem* solide dont on dispose concernant la rédaction du livre IV¹⁰⁰². En conclusion, on retiendra que le livre IV a été rédigé un certain temps après la fin du livre III, soit après 1035-1045 et avant la mise en œuvre du *codex* mutilé de Conques, soit avant 1050-1075. Pour simplifier, on admettra que le livre III a été rédigé avant le milieu du XI^e siècle, tandis que l'on est assuré que le livre IV est antérieur au troisième quart du même siècle. Il est malheureusement impossible d'être plus précis.

De même, seuls les manuscrits permettent de dater la rédaction des miracles

⁹⁹⁷ Par exemple, IV 29 se situe sous l'abbatit d'Odolric (1031-1065), mais comme l'auteur dit avoir rédigé son récit assez longtemps après les faits, il est difficile de conclure quoi que ce soit, si ce n'est que la composition de ce miracle ne peut guère être antérieure à 1040.

⁹⁹⁸ LMSF IV 1, 3 « intermissa diu scribendi otia ».

⁹⁹⁹ *Ibidem*, III 24, 13.

¹⁰⁰⁰ Contre P. BONNASSIE et F. de GOURNAY, « Sur la datation du *Livre des miracles...* », p. 467-470, qui négligent trop le fait que le peu d'événements qu'ils arrivent à dater concernant le livre IV l'est toujours de façon extrêmement floue ou peu assurée.

¹⁰⁰¹ Conques, Bibliothèque de l'abbaye, n° 1.

¹⁰⁰² Description et datation du manuscrit par L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 3-4.

supplémentaires. Ainsi, l'épilogue qui a été ajouté au livre IV dans le manuscrit de Sélestat a nécessairement été rédigé avant l'extrême fin du XI^e siècle, puisque ce *codex* date de cette époque¹⁰⁰³. Pour les mêmes raisons, la rédaction de V 1 à 3 doit dater d'entre 1050-1075 – fin du livre IV – et la fin du XI^e siècle, date du *codex* qui les contient¹⁰⁰⁴, celle de L 1 à 6 d'avant le premier quart du XII^e siècle¹⁰⁰⁵, celle de A 1 à 4 d'avant le début du XII^e siècle¹⁰⁰⁶. Enfin, on rappellera pour mémoire l'existence d'un miracle rédigé au début du XII^e siècle, connu par le manuscrit de Rodez, et recopié sous une forme amplifiée dans celui de Sélestat au XIII^e siècle¹⁰⁰⁷.

L'analyse comparative du contenu des deux manuscrits de Sélestat et Conques nous conduit à adopter une position médiane entre celle de Lucas Robertini d'une part et celle de Pierre Bonnassie et Frédéric de Gournay d'autre part. En effet, comme le premier, nous pensons que le livre IV originel se composait de l'ensemble des chapitres présents dans les deux *codices*, simultanément ou non ; en outre, nous avons été amenés à constater l'existence de quatre *deperdita*, ce qui signifie que le nombre total de chapitres du livre IV s'élevait à l'origine à 33. En revanche, nous sommes d'accord avec Pierre Bonnassie et Frédéric de Gournay pour considérer que l'épilogue contenu dans le manuscrit de Sélestat est un ajout plus tardif au livre IV. Dès lors, nous avons pu réviser la chronologie des différentes couches rédactionnelles des livres III et IV : composition du livre III avant 1050, rédaction du livre IV avant 1075, puis ajout de l'épilogue avant l'extrême fin du XI^e siècle, la rédaction des diverses séries de miracles supplémentaires s'étalant entre cette dernière époque et le premier quart du XII^e siècle. De ce fait, on constate l'existence d'une activité hagiographique prolongée à Conques sur trois quarts de siècle, qui mérite que l'on s'y attarde d'un peu plus près.

¹⁰⁰³ Sur Sélestat, Bibliothèque humaniste, Ms 22, voir L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 5-6.

¹⁰⁰⁴ Il s'agit du manuscrit Città del Vaticano, Bibliotheca Apostolica Vaticana, Reg. lat. 467 : L. ROBERTINI (éd.), *op. cit.*, p. 4-5.

¹⁰⁰⁵ Le manuscrit London, British Library, Arundel 91, date en effet de cette période : *ibidem*, p. 7.

¹⁰⁰⁶ Hélas perdu, le manuscrit Chartres, Bibliothèque Municipale, 1036 (H.l. 51) datait du XIV^e siècle. Mais le manuscrit de Rodez, très mutilé et datable du début du XII^e siècle, contient une variante de A 2. *Ibidem*, p. 9-10 et 6-7.

¹⁰⁰⁷ Voir la sous-section précédente.

III La production hagiographique à Conques au XI^e siècle

Prenant le relais de Bernard d'Angers, l'activité hagiographique à Conques suscite un certain nombre de questions, dont la première est de savoir si les livres III et IV du *Liber miraculorum sancte Fidis* sont l'oeuvre d'un même auteur ou de plusieurs.

1^o/ UNE ÉNIGME À RÉSOUDRE : UN OU PLUSIEURS AUTEURS POUR LES LIVRES III ET IV ?

L'idée que les livres III et IV du *Liber miraculorum sancte Fidis* étaient l'oeuvre d'un seul et même auteur a longtemps dominé parmi les historiens. Ainsi, les deux éditeurs du *Liber* ont tous deux considéré que les livres III et IV avaient été rédigés par un auteur unique, dans lesquels tous deux voient un moine de Conques resté volontairement anonyme¹⁰⁰⁸. Cette thèse fut d'ailleurs également défendue par Pierre Bonnassie et Frédéric de Gournay, qui ont de plus proposé d'identifier cet auteur anonyme à l'abbé de Conques Odolric (1031-1065)¹⁰⁰⁹. Toutefois, ce consensus a été rompu par des travaux récents, qui méritent que l'on examine leurs arguments de plus près.

La thèse d'une pluralité d'auteurs

Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn ont en effet soutenu que les livres III et IV relevaient d'un processus de rédaction collective par un nombre indéterminé d'auteurs appartenant tous au monastère de Conques, se faisant passer volontairement pour une seule et unique personne et formant de la sorte la voix du monastère¹⁰¹⁰. Repartant de leur analyse, Dominique Barthélemy a, quant à lui, plaidé pour l'existence de deux continuateurs distincts, l'un responsable du livre III et l'autre du livre IV¹⁰¹¹. Aucune de ces deux nouvelles propositions n'ayant fait l'unanimité, le constat de ces dissensions invite dès lors à réexaminer l'ensemble des arguments déployés par les uns et les autres.

On peut exclure assez rapidement de donner raison sur ce point à Dominique Barthélemy. En effet, si l'on avait affaire à deux auteurs bien distincts, responsables chacun

¹⁰⁰⁸ A. BOUILLET (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. XIII. L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 65-66.

¹⁰⁰⁹ P. BONNASSIE et F. de GOURNAY, « Sur la datation du *Livre des miracles...* », p. 467 et 472.

¹⁰¹⁰ K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 83-85.

¹⁰¹¹ D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 47.

de la rédaction d'un des deux livres de la continuation, on ne voit pas pourquoi la rupture entre l'œuvre de Bernard d'Angers et la première continuation aurait été explicitement signalée par un nouveau prologue, alors que l'on ne trouve rien de tel entre les livres III et IV. Certes, on pourrait à la rigueur envisager que l'auteur du livre III ait été plus honnête et désireux de rendre à chacun ce qui lui appartenait que celui du livre IV, ce qui expliquerait l'absence de nouveau prologue. Cependant, il serait alors tout à fait étonnant que l'éditeur du *Liber*, qui a ajouté un épilogue destiné à le conclure, n'ait pas signalé d'une façon ou d'une autre le passage d'un auteur à un autre. Il est donc difficile de croire à l'hypothèse de deux auteurs distincts que l'on aurait confondus par la suite.

Reste dès lors la théorie des deux historiennes américaines, d'une volonté manifeste de tromper les lecteurs en faisant croire à l'existence d'un auteur unique, alors qu'il s'agirait en réalité d'une rédaction collective. La thèse est séduisante, d'autant qu'elle permet de contourner les arguments contraires internes au texte lui-même qui suggéreraient, à l'inverse, une rédaction par une personnalité unique. Un peu trop séduisante peut-être, car elle oblige aussi les historiens à se livrer pieds et poings liés aux techniques d'analyse des littéraires pour tenter d'attribuer un texte à un auteur¹⁰¹². Or, ces techniques de critique d'attribution posent problème et font débat chez les littéraires eux-mêmes, comme le prouve par exemple la résurgence régulière de la controverse sur l'attribution à Corneille d'un certain nombre de pièces de Molière¹⁰¹³. L'existence même d'une controverse de ce type – très éloignée de notre sujet et sur laquelle nous nous garderons bien de prendre position – incite pour le moins à une certaine défiance critique envers les outils proposés par les littéraires pour infirmer ou confirmer l'attribution d'un texte à un auteur. D'ailleurs, on constate que Pierre Bonnassie et Frédéric de Gournay plaident pour l'unité de style dans la rédaction des livres III et IV, quand Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn affirment au contraire l'existence d'une profonde différence stylistique entre les deux parties : une telle différence d'appréciation concernant une même question n'encourage guère à se fier à ce type de considération, dont on connaît par

¹⁰¹² D'autant que K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 84, s'appuient sur M. FOUCAULT, « Qu'est ce qu'un auteur ? », *Bulletin de la Société française de philosophie*, 63/3, 1969, p. 73-103, qu'elles connaissent *via* sa traduction en anglais. Or, M. ZINK, « Auteur et autorité au Moyen Âge... », p. 151 n. 21, souligne toute la difficulté d'appliquer les réflexions du philosophe au Moyen Âge occidental.

¹⁰¹³ Proposée par Pierre Louÿs dès 1919, l'idée selon laquelle Corneille serait le véritable auteur des grandes comédies de Molière fait régulièrement sa réapparition et fait l'objet d'une polémique scientifique intense parmi les littéraires.

ailleurs la fragilité¹⁰¹⁴.

On le voit, les arguments littéraires déployés par les deux Américaines à l'appui de leur thèse s'avèrent, au final, extrêmement fragiles.

Retour à la thèse d'un continuateur unique

Certes, Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn ont probablement raison de déceler des différences stylistiques non négligeables entre les livres III et IV : ainsi, le livre IV recourt beaucoup plus volontiers au prosimètre que ce n'était le cas dans le livre III, ou d'ailleurs chez Bernard d'Angers¹⁰¹⁵. Toutefois, la portée de ce constat d'une différence stylistique entre les deux parties n'est pas aussi probante qu'elles le croient. En effet, on sait que le style d'un auteur peut varier au fil du temps¹⁰¹⁶. Or, on a vu qu'un écart chronologique conséquent sépare la rédaction des livres III et IV. Par conséquent, il est difficile de s'appuyer sur les différences de style existant entre eux pour argumenter l'existence de plusieurs auteurs distincts, la variance les caractérisant pouvant s'expliquer par l'écart temporel qui sépare leur mise en œuvre, même dans le cas d'un auteur unique. Le fait que les livres III et IV aient été rédigés à plusieurs années d'intervalle oblitère l'idée que les différences de style existant entre eux nécessitent qu'ils aient été l'œuvre d'auteurs distincts.

Restent dès lors les arguments de Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn liés à la sémiotique et à l'évolution de l'image de sainte Foy. Les deux historiennes américaines ont en effet prouvé que le système sémiotique des livres III et IV n'était pas identique, même si ses variantes demeurent inscrites au sein d'une idéologie commune. De même, elles ont aussi montré que l'image de sainte Foy connaissait une évolution assez notable du livre III au livre IV : alors que le premier insiste sur le caractère efficace des interventions de la sainte, le second met plutôt l'accent sur son aspect de vierge céleste. Toutefois, là encore, l'écart chronologique existant entre les deux livres amoindrit considérablement la portée de l'argument. On ne comprend pas bien pourquoi les deux Américaines considèrent que le système sémiotique employé par un individu – dans lequel elles-mêmes voient la traduction de ses orientations idéologiques – ne pourrait évoluer au fil du temps : l'histoire politique est

¹⁰¹⁴ Voir les remarques de É. ÉVRARD, « Réflexions sur les méthodes quantitatives en domaine littéraire », *Médiévales*, 42, 2002, p. 95, à propos des différences possibles de style chez un même auteur.

¹⁰¹⁵ K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 98.

¹⁰¹⁶ F. DOLBEAU « Les hagiographes au travail... », p. 64 et F. DOLBEAU, « Critique d'attribution... », p. 36. Le même insiste d'ailleurs sur le fait qu'un écrivain chevronné peut faire varier volontairement son style.

pourtant riche de personnages dont le positionnement idéologique a varié – parfois de façon considérable – au fil de leur vie. Ce d’autant plus, qu’elles considèrent qu’en l’occurrence, l’idéologie transparaissant dans la sémiotique du texte reflète celle de la communauté de Conques toute entière plutôt que d’un individu. Mais alors, il faut pousser la logique jusqu’à son terme : si les évolutions de la sémiotique du texte reflètent celles de la communauté, alors on ne peut plus en faire un argument pour défendre l’idée de plusieurs auteurs distincts. Après tout, rien n’empêche qu’un même auteur écrivant à deux moments différents – et imprégné de deux ambiances distinctes autour de lui – ait pu élaborer deux portraits assez dissemblables de sainte Foy. Ce d’autant plus que son cas ne serait pas isolé : ainsi, le Géraud qui se déploie dans les miracles *post mortem* de sa *Vita* ne ressemble guère à celui qui précède¹⁰¹⁷, tout comme l’image du saint semble avoir été assez différente dans le *Liber Vite* et le *Liber miraculorum*, qu’un même moine anonyme d’Aurillac lui consacra dans la seconde moitié du X^e siècle¹⁰¹⁸. En réalité, rien ne s’oppose à ce que les livres III et IV soient d’un même auteur, à condition qu’ils aient bien été rédigés à deux moments séparés par un intervalle de temps assez long, ce que le prologue du livre IV indique d’ailleurs¹⁰¹⁹.

A l’inverse, le texte fournit un certain nombre d’indices qui vont bien dans le sens d’un auteur unique. D’abord, dans la composition même de la continuation. Il faut en effet compter avec le fait qu’un prologue justifie assez longuement le changement d’auteur entre le livre II et le III, alors qu’il n’y a rien de tel entre III et IV¹⁰²⁰. De plus, la fin du livre III annonce un livre supplémentaire de miracles à rédiger, tandis que l’auteur du IV précise reprendre la plume après s’être interrompu¹⁰²¹. Ensuite, dans l’image même que cet auteur donne de lui-même : bien qu’il écrive à la première personne du pluriel, il apparaît comme un écrivain chevronné et fier de son talent, rapportant qu’il a réécrit la Passion de la sainte dans un meilleur style, même s’il reste anonyme par souci d’humilité¹⁰²². Certes, Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn voient dans cet « auteur » une fiction destinée à camoufler une rédaction collective. Ce scénario paraît tout de même bien complexe et un peu échevelé : dans la mesure où rien n’interdit que les livres III et IV soient bien d’un seul et même auteur, dont le style et

¹⁰¹⁷ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 17-18, qui pourtant montre qu’Odon a au moins cautionné – et peut-être même participé – à la rédaction de ces récits.

¹⁰¹⁸ Sur ces deux textes, voir au chapitre précédent.

¹⁰¹⁹ LMSF IV 1, 3.

¹⁰²⁰ *Ibidem*, III prologue, 2-5.

¹⁰²¹ *Ibidem*, III 24, 13 et n. précédente.

¹⁰²² LMSF III prologue, 6 et 7.

les conceptions ont pu varier au fil du temps, il est bien plus simple de considérer que le texte dit la vérité.

Par conséquent, nous nous rangeons du côté de Lucas Robertini, Pierre Bonnassie et Frédéric de Gournay : nous pensons comme eux que les livres III et IV du *Liber miraculorum sancte Fidis* sont dus à un seul et unique auteur. En revanche, nous ne pouvons accorder aucun crédit à la proposition formulée par Pierre Bonnassie et Frédéric de Gournay de faire de l'auteur anonyme des livres III et IV l'abbé de Conques Odolric¹⁰²³ : cette conjecture nous semble en effet fondée sur des arguments si faibles (silence de l'hagiographe sur l'abbatiate d'Odolric, usage prétendument spécifique du mot *planicia*, alors que celui-ci se rencontre également dans le cartulaire), qu'elle ne peut être retenue. Il faut par conséquent se résoudre à ignorer à peu près tout de l'identité de notre moine de Conques. Tout au plus peut-on noter qu'il use assez souvent de la deuxième personne du pluriel pour interpeller ses frères moines¹⁰²⁴, ce qui prouve qu'il écrivait en vue d'être lu par eux. Quant à ses intentions, elles dépassent la simple continuation.

2°/ DU LIBER MIRACULORUM AUX MIRACULA SANCTE FIDIS : ENTRE CONTINUATION ET REFONTE

Le prologue du livre III affirme explicitement que son auteur a pris la plume après la mort de Bernard d'Angers et le place donc volontairement dans la position d'un continuateur, d'autant plus assumée que le prologue s'ouvre sur l'annonce du changement d'auteur¹⁰²⁵. Toutefois, comme d'autres l'ont fait remarquer avant nous, le contenu même du livre III – et aussi dans une moindre mesure du livre IV – tient plus du complément que de la simple continuation¹⁰²⁶. En effet, de très nombreux épisodes rapportés par l'anonyme de Conques se sont déroulés à une date antérieure à la venue de Bernard d'Angers et à sa rédaction du *Liber miraculorum sancte Fidis*¹⁰²⁷. Ces épisodes sont au nombre de six dans le livre III et de deux seulement dans le livre IV. L'impression que l'on en retire est que l'anonyme de Conques

¹⁰²³ P. BONNASSIE et F. de GOURNAY, « Sur la datation du *Livre des miracles...* », p. 472.

¹⁰²⁴ *Ibidem*, III 10, 3 ; III 12, 3 ; III 13, 3 ; IV 8, 3 ; IV 9, 3 ; IV 21, 2 ; IV 25, 1.

¹⁰²⁵ LMSF III prologue, 2 et 5.

¹⁰²⁶ P. BONNASSIE et F. de GOURNAY, « Sur la datation du *Livre des miracles...* », p. 466. Cependant, en contradiction avec ces deux historiens, nous ne pensons pas que l'on puisse en tirer quelque conclusion que ce soit pour dater la rédaction du livre III, d'autant que nous avons montré à la sous-section précédente que le système auquel ils aboutissaient était peu cohérent.

¹⁰²⁷ LMSF III 7, III 13, III 14, III 15, III 18, III 21 ; IV 11 et IV 21.

s'est d'abord donné pour tâche d'étoffer le récit de Bernard d'Angers en reprenant à son compte un certain nombre de miracles que l'écolâtre angevin avait méconnus, parce que l'on ne les lui avait pas rapportés ou qu'il les avait volontairement ignorés, parce qu'ils ne correspondaient pas à son propos. D'autres récits plus récents viennent certes s'ajouter à ces derniers, mais il est indéniable que la rédaction du livre III vient aussi combler certaines lacunes de l'ouvrage initial. Ceci suggère l'existence chez l'anonyme de Conques d'un projet nettement plus ambitieux qu'une simple continuation.

L'œuvre du continuateur de Bernard d'Angers

En réalité, l'anonyme de Conques semble avoir souhaité refondre totalement le *Liber miraculorum* de Bernard d'Angers dans un ensemble hagiographique plus vaste. Le prologue du livre III annonce d'ailleurs de la façon la plus claire ce projet, précisant même que le livre ainsi obtenu devrait être titré « Panaretos, qui est le livre de toutes les vertus »¹⁰²⁸. Or, il est certain que l'ouvrage initial rédigé par Bernard était effectivement connu sous le titre de *Liber miraculorum*. Non seulement parce que c'est ce qu'affirment explicitement certains témoins de la tradition manuscrite¹⁰²⁹, mais aussi et surtout parce que le récit en prose de la translation de sainte Foy se réfère à un « codicem miraculorum », dans lequel il faut reconnaître l'ouvrage de l'écolâtre angevin¹⁰³⁰. Ceci prouve que ce dernier était connu sous cet intitulé à Conques même, où fut rédigée la translation en prose. En rebaptisant le recueil en *Panaretos*, il y a bien volonté explicite de la part de l'anonyme de Conques de donner un nouveau titre à l'ensemble formé par l'ancien *Liber miraculorum* et ses propres écrits. Or, ce changement de titre, qui n'a rien d'anodin, confirme à nos yeux que le projet de l'auteur des livres III et IV dépassait la simple rédaction d'une continuation, mais consistait au contraire en l'élaboration d'un nouvel ouvrage réutilisant celui de Bernard d'Angers en le refondant au sein d'un ensemble plus large.

C'est ce que confirme l'étude comparative des deux titres, l'ancien et le nouveau. Sous sa forme grecque, le titre de *Panaretos*, habituellement appliqué au livre biblique¹⁰³¹, semble

¹⁰²⁸ LMSF III prologue, 6 : « totumque libellum Panaretos, quod est omnium virtutum liber ».

¹⁰²⁹ Voir l'*incipit* contenu dans les manuscrits de Chartres (XIV^e siècle) et du Vatican (fin du XI^e siècle) : « incipit liber miraculorum sancte ac beatissime Fidis virginis et martyris, editus a Bernardo scolastico, Andecavine scole magistro », édité par L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 73.

¹⁰³⁰ AASS, *Octobris*, t. 3, p. 299, c. 23. La remarque en a été faite le premier par F. LOT, « Sur la date de la translation... », p. 504.

¹⁰³¹ L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 383.

au premier abord surtout destiné à montrer la maîtrise de la langue hellénique par l'auteur des livres III et IV, qui prend d'ailleurs la précaution de le traduire immédiatement en latin pour d'éventuels lecteurs moins savants (« totumque libellum Panaretos, quod est omnium virtutum liber »), puisque *Panaretos* ne signifie rien d'autre que « toutes les vertus »¹⁰³². Quant aux vertus en question, il s'agit non pas des qualités morales de la sainte mais des manifestations de sa *virtus*, c'est-à-dire de sa puissance miraculeuse. On pourrait donc considérer que le nouveau titre « Livre de toutes les vertus » ne change pas grand-chose par rapport au précédent « Livre des miracles », puisque les « vertus » sont ici synonymes de miracles. Ce serait toutefois faire fi du sens du préfixe *pân* que l'anonyme de Conques traduit à juste titre par *omnium*, qui nous semble aller dans le sens d'un reproche implicite à l'égard de Bernard d'Angers : l'auteur du *Panaretos* vise à être exhaustif, là justement où Bernard avait renoncé à l'être¹⁰³³. D'ailleurs, ce n'est pas le seul point sur lequel il s'oppose à l'écolâtre angevin : il refuse aussi de donner son nom, par souci d'humilité, et au passage réfute de façon tout aussi implicite Bernard, qui prétendait que le nom de l'auteur était un gage d'autorité¹⁰³⁴. Quant au choix d'un titre en grec, auquel l'anonyme était vraiment attaché, puisque c'est lui qui revient sous cette forme au fil de la rédaction¹⁰³⁵, il ne relève sans doute pas de la seule fatuité de l'auteur. En effet, l'expression grecque sous-entend bien qu'il s'agit d'un livre, mais ne le dit pas explicitement, contrairement à sa traduction en latin : elle permet de focaliser l'attention sur la seule expression de la *virtus* de la sainte, alors qu'avec le titre *Liber miraculorum* on court le risque de distraire l'attention du lecteur des miracles au profit du *Liber* et de son auteur. Car l'anonyme de Conques justifie aussi le fait de ne pas donner son nom par sa volonté de s'effacer au profit du titre de l'œuvre, c'est-à-dire au final de la *virtus* de la sainte, sur laquelle ce titre met seul l'accent. Il nous semble là encore

¹⁰³² R. LAFONT, *La Geste de Roland. L'épopée de la frontière*, Paris, 1991, t. I, p. 22 n. a, qui indique que le terme se compose de *pân* « tout » et *arete* « vertu ».

¹⁰³³ Certes, il prétend ne donner que « pauca de pluribus miracula deflorantes », mais l'expression – tant sur le fond que dans sa forme (métaphore de la floraison) – nous semble relever d'une concession à un *topos* tout à fait habituel en hagiographie, relevé par P.-A. SIGAL, « Histoire et hagiographie : les *Miracula* aux XI^e et XII^e siècles », dans *L'historiographie en Occident du V^e au XV^e siècle, Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, LXXV, 1980, p. 249, auquel on ne doit donc pas accorder trop d'importance. Au contraire, chez Bernard, on trouvait l'expression des critères ayant conduit à sélectionner les récits présentés, ce qui dépasse le cadre du simple lieu commun : LMSF, *Epistola ad domnum Fulbertum*, 14 et 15, ainsi que I 7, 5-11.

¹⁰³⁴ K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 68.

¹⁰³⁵ LMSF, IV 16, 5.

percevoir un très net changement d'optique par rapport à Bernard, dont on a déjà noté la très forte propension à se mettre en scène en tant qu'auteur à travers le récit des miracles de sainte Foy¹⁰³⁶. L'anonyme de Conques reprend certes l'oeuvre de Bernard, mais en la réintégrant à un ensemble plus vaste, qui prétend à l'exhaustivité et qui efface la personnalité de l'auteur au profit de la sainte. Cette aspiration à l'exhaustivité pourrait d'ailleurs expliquer que l'auteur du *Panaretos* n'ait pas conclu son ouvrage¹⁰³⁷ : en le laissant inachevé, il laissait la possibilité que lui-même – ou un autre – le poursuive en y ajoutant de nouveaux récits des hauts faits de la sainte¹⁰³⁸.

C'est sans doute aussi l'auteur du *Panaretos* qui a réorganisé l'oeuvre de Bernard d'Angers en deux livres. En effet, de l'aveu même de l'écolâtre angevin, le *Liber miraculorum sancte Fidis* était initialement organisé en trois livres¹⁰³⁹ : c'est ce que confirment les propres médiévaux du diocèse d'Agen¹⁰⁴⁰, et surtout le fait qu'existait encore à Conques, au début du XVII^e siècle, un manuscrit présentant cette organisation du texte en trois livres, témoin consulté par l'érudite Antoine de Bonal¹⁰⁴¹. Se pose dès lors la question du moment où le *Liber* originel a été refondu en deux livres au lieu de trois. Certes, l'organisation de l'ouvrage de Bernard en deux livres seulement n'apparaît formellement que dans le manuscrit de Sélestat¹⁰⁴². Comme ce dernier est issu d'un remaniement du *Panaretos*, on pourrait envisager que ce soit au moment de cette opération éditoriale que les livres II et III de Bernard aient été fondus en un seul. Cependant, il convient de prendre en compte le fait que nous avons démontré que le livre IV comptait initialement trente trois chapitres, soit

¹⁰³⁶ Voir ci-dessus la section consacrée à Bernard d'Angers.

¹⁰³⁷ Sur les raisons pour lesquelles nous pensons que l'épilogue contenu dans plusieurs manuscrits appartient à une autre couche rédactionnelle postérieure aux livres III et IV, voir la section précédente.

¹⁰³⁸ C'est l'une des raisons de laisser inachevé un recueil de miracles, selon P.-A. SIGAL, « Le travail des hagiographes... », p. 174.

¹⁰³⁹ *Ibidem*, II 7, 5 à 8.

¹⁰⁴⁰ A. BOUILLET (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. XIV.

¹⁰⁴¹ A. BONAL, *Comté et comtes de Rodez*, Rodez, 1885, p. 40, cite en effet un « un ouvrage non encore imprimée mais fort ancienne », qui est « un recueil des miracles d'une sainte [...] sçavoir de Ste Foy », dont il publie (p. 50-51) le « chap. cinquième du livre 3 des miracles de S. foy », référencé en marge « Bernard. schola. lib. 3 miraculorum S. Fidis. C. 5 ». Or, le contenu de ce récit correspond à l'actuel LMSF II 10. On doit en conclure que le témoin connu par Bonald reflétait l'architecture originelle en trois livres du *Liber* et l'on ne peut que regretter d'autant plus amèrement que ce manuscrit soit aujourd'hui perdu. Le fait est signalé par L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 11.

¹⁰⁴² Sélestat, Bibliothèque humaniste, n° 22.

exactement le même nombre que le livre I de Bernard : pareille coïncidence ne relève pas à nos yeux du hasard mais d'une volonté de l'auteur du *Panaretos* de faire se répondre les livres I et IV. Le livre III comportant vingt-trois chapitres, il semble logique de penser que ce soit l'auteur du *Panaretos* qui ait fusionné les six chapitres du livre II et les neuf chapitres du livre III rédigés par Bernard, afin d'obtenir un second livre du *Panaretos* comportant quinze chapitres et de la sorte équilibrer l'ensemble, autant qu'il était possible. Pour cette raison, nous sommes convaincus que c'est l'anonyme de Conques qui dans le cadre de l'élaboration du *Panaretos* fusionna les livres II et III de Bernard d'Angers en un seul.

L'action entreprise par l'anonyme de Conques auteur des livres III et IV ne constitue donc pas une simple continuation. Elle a plutôt consisté en une véritable refonte du *Liber miraculorum sancte Fidis* de Bernard d'Angers : l'ouvrage initial a été réorganisé en deux livres, complété de deux livres supplémentaires dans un but avoué d'exhaustivité, et doté d'un nouveau titre, le *Panaretos*, signifiant un très net changement d'optique. Il s'agissait d'un véritable programme hagiographique, à la cohérence d'ensemble indéniable, qui doit correspondre à ce que contenait le manuscrit de Conques, malheureusement très mutilé. Toutefois, ce programme a ensuite été repris et modifié par d'autres à Conques même, comme en témoigne le manuscrit de Sélestat.

Le codex de Sélestat, témoin d'une nouvelle modification du Liber miraculorum sancte Fidis

En effet, le texte du *Liber miraculorum sancte Fidis* que le manuscrit de Sélestat contient (f° 15r-104v) révèle l'existence d'un nouveau remaniement par rapport à la refonte qu'avait opérée l'auteur des livres III et IV sous le titre de *Panaretos*. De fait, ce *codex* ne reprend pas au livre IV cinq des récits qui étaient contenus dans le manuscrit de Conques (IV 12, 22, 25, 26 et 27), ainsi que quatre autres chapitres, par malheur totalement perdus¹⁰⁴³. De trente-trois, le nombre de chapitres du livre IV fut de la sorte réduit à vingt-quatre, sans que l'on puisse d'ailleurs préciser pourquoi ce sont ces chapitres là qui furent ôtés. En revanche, comme le livre III comptait lui-même vingt-quatre chapitres, on en retire l'impression que le remanieur a voulu équilibrer ces deux livres, sans tenir compte de la façon dont ils répondaient à l'ouvrage primitif de Bernard d'Angers, pour lequel il a toutefois conservé le réagencement en deux livres. En outre, notre remanieur a complété le recueil d'un

¹⁰⁴³ Dont l'existence est nécessaire pour comprendre les différences de numérotation apparaissant entre les chapitres communs aux deux manuscrits de Conques et Sélestat : voir la section précédente.

épilogue de son cru, qui vient clore l'ensemble de l'ouvrage, en totale contradiction avec ce que nous avons cru percevoir des intentions de l'auteur du *Panaretos*. Comme aucun des cinq chapitres inédits du manuscrit de Conques – ni d'ailleurs des quatre *deperdita* – ne se retrouve dans les autres témoins manuscrits du livre IV, alors que l'épilogue se rencontre chez trois d'entre eux¹⁰⁴⁴, qui de plus appartiennent à d'autres rameaux de la tradition manuscrite du *Liber* que le *codex* de Sélestat¹⁰⁴⁵, nous avons montré qu'il faut supposer l'existence d'un témoin manuscrit perdu de ce remaniement, que nous avons désigné comme ω ¹⁰⁴⁶. Quoiqu'il en soit, il apparaît que le résultat de la refonte du *Liber miraculorum* en *Panaretos* a été de nouveau remanié de façon non négligeable par un nouvel intervenant avant l'extrême fin du XI^e siècle, puisque les deux recueils de Sélestat et du Vatican datent de cette époque.

Cette révision a d'ailleurs abouti à l'abandon du titre de *Panaretos* proposé par l'anonyme de Conques, puisque dans le *codex* de Sélestat le recueil est désigné sous le titre de *Livre des miracles* dans la table des chapitres du livre IV¹⁰⁴⁷. D'ailleurs, c'est le titre de *Miracula sancte Fidis* qui apparaît dans l'inventaire – daté de 1296 – de la bibliothèque du prieuré de Sélestat, contenu dans le *codex* lui-même (f^o 14r). On a effectivement abandonné l'intitulé donné par l'anonyme de Conques et repris celui proposé initialement par Bernard d'Angers.

Le manuscrit dit de Sélestat – ainsi que celui du Vatican, dans une moindre mesure – reflète à notre sens une troisième campagne hagiographique menée au sein de l'abbaye rouergate concernant les miracles de sainte Foy. Cette ultime révision, dont semble provenir l'ensemble de la tradition manuscrite suivante, a été opérée à partir du travail de l'anonyme de Conques auteur du *Panaretos*, en retranchant certains chapitres et en ajoutant un épilogue permettant de clore le texte. Ce faisant, elle a encore infléchi la signification générale de l'ensemble.

Loin de constituer une simple continuation, la rédaction des livres III et IV a été l'occasion d'une véritable refonte du *Liber miraculorum* primitif – réorganisé et intégré à un ensemble plus vaste, qui en modifie le point de vue – sous le titre de *Panaretos*. Ce nouvel

¹⁰⁴⁴ Il s'agit des manuscrits Città del Vaticano, Bibliotheca Apostolica Vaticana, Reg. lat. 467 (fin du XI^e siècle) ; Namur, Bibliothèque de la Société Archéologique, n^o 15 (XIII^e siècle) ; München, Bayerische Staatsbibliothek, lat. 28565 (troisième quart du XII^e siècle).

¹⁰⁴⁵ L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 16.

¹⁰⁴⁶ Voir la section précédente.

¹⁰⁴⁷ L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 218 : « incipit liber quartus de miraculis sancte Fidis virginis et martyris Christi », présent seulement dans le manuscrit de Sélestat.

ensemble – réalisé avant le troisième quart du XI^e siècle – subit cependant avant la fin du même siècle une nouvelle révision, qui consiste à en retrancher neuf chapitres, à le clore d'un épilogue et à revenir au titre originel. En ce sens, le *Liber miraculorum sancte Fidis* tel qu'il apparaît aujourd'hui dans le manuscrit de Sélestat – son témoin le plus complet – est le résultat d'un processus d'élaboration étalé sur presque un siècle et opérant par remaniements successifs. Il constitue à cet égard un indice parmi d'autres de l'intense activité hagiographique ayant eu lieu à Conques au XI^e siècle, dont sont également nées d'autres œuvres.

3°/ L'ACTIVITÉ HAGIOGRAPHIQUE À CONQUES AU XI^e SIÈCLE : PRODUITS ET CONTEXTE

Tout en prenant soin de mettre par écrit les prodiges réalisés par sainte Foy, meilleur moyen de promouvoir son culte au profit de l'abbaye qui revendiquait la possession de son corps et le bénéfice de sa protection, les moines de Conques n'ont pas manqué de réviser son dossier hagiographique, permettant de justifier le culte qui lui était rendu¹⁰⁴⁸.

De la promotion du culte de sainte Foy à sa justification

Ainsi, on sait que l'auteur des livres III et IV – celui qui a élaboré le *Panaretos* – a rédigé une nouvelle version de la Passion de sainte Foy (BHL 2928)¹⁰⁴⁹. Il l'affirme en effet explicitement dans le prologue du livre III, justifiant son intervention pour des raisons essentiellement stylistiques¹⁰⁵⁰, qui montrent que l'ancienne passion (BHL 2929-2936) – sans aucun doute rédigée à Agen même, tout comme la Passion en vers (BHL 2937-2938) qui en dépend¹⁰⁵¹ – n'était plus au goût du jour¹⁰⁵². En réalité, les deux versions présentent également des différences sur le fond : alors que l'ancien texte associait le martyr de Foy à

¹⁰⁴⁸ Sur le lien souvent étroit entre rédaction d'un recueil de miracles, d'une nouvelle *Vita* et d'un récit de translation, voir les remarques P.-A. SIGAL, « Histoire et hagiographie : les *Miracula* aux XI^e et XII^e siècles », dans *L'historiographie en Occident du V^e au XV^e siècle, Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, LXXVII, 1980, p. 241.

¹⁰⁴⁹ AASS, *Octobris*, t. 3, p. 288-289.

¹⁰⁵⁰ LMSF III prologue, 6.

¹⁰⁵¹ P. BONNASSIE « Hagiographie et Paix de Dieu... », p. 327. AASS, *Octobris*, t. 8, p. 823-825 et 826-828.

¹⁰⁵² Sans compter que l'invocation de la nécessité de réécrire dans un meilleur style est un *topos* chez les auteurs de réécriture aux X^e-XII^e siècles : M. GOULLET, *Écriture et réécriture hagiographiques...*, p. 41-45.

celui de Caprais, le nouveau se focalise beaucoup plus sur la sainte patronne de Conques. Il s'ensuit que la réécriture n'est pas seulement stylistique, elle conduit à une « revalorisation » de sainte Foy¹⁰⁵³. Quant à dater l'élaboration de cette nouvelle version, il faut repartir des indications précieuses fournies par le prologue du livre III du *Liber miraculorum sancte Fidis*. Le livre III ayant été rédigé entre 1035 et le milieu du XI^e siècle, on doit en conclure que la réécriture de la Passion de sainte Foy par l'auteur du *Panaretos* est antérieure à cette époque. Comme Bernard d'Angers ne fait aucune allusion à cette nouvelle rédaction de la Passion, on peut sans trop de risque penser qu'elle a eu lieu après 1020, date de son dernier séjour à Conques¹⁰⁵⁴. Par conséquent, la réécriture de la Passion de sainte Foy par l'anonyme de Conques doit être située chronologiquement entre 1020 et 1035 environ.

Cette nouvelle Passion a ensuite inspiré l'élaboration de la Chanson de sainte Foy en langue occitane. Ce long poème de 55 laisses rimées totalisant 593 vers octosyllabes a depuis fort longtemps attiré l'attention des spécialistes¹⁰⁵⁵, qui ont émis toutes sortes de théories à propos de son origine et des raisons de sa composition. La plus digne de confiance nous semble celle de Frédéric de Gournay qui, à partir d'une analyse narratologique, linguistique et codicologique particulièrement serrée démontre que la chanson a été composée à Conques, par un aristocrate laïc, sans doute à destination d'un public pyrénéen¹⁰⁵⁶, mêlant clercs et

¹⁰⁵³ Pour reprendre le terme proposé par M. GOULLET, *ibidem*, p. 183, à propos de cas de ce type.

¹⁰⁵⁴ LMSF II 7, 2.

¹⁰⁵⁵ Il est connu par un seul témoin manuscrit conservé à Leiden, Bibliotheek van de Rijksuniversiteit, *Codex Vossianus Latinus* in-8° n° 60, f° 14-23r. Il est issu du même ensemble que le manuscrit du *Liber Città del Vaticano*, Bibliotheca Apostolica Vaticana, Reg. lat. 467 (fin du XI^e siècle). Le tout – produit par le *scriptorium* de Conques – a été transporté à Fleury au XII^e siècle et démembré au XVI^e siècle : L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 4. L'édition scientifique de la chanson a été assurée par E. HOEPFFNER et P. ALFARIC (éd. et trad.), *La Chanson de sainte Foy...*, qui comprend le texte, une traduction soignée et le fac-similé du manuscrit.

¹⁰⁵⁶ F. de GOURNAY, « Relire la *Chanson de sainte Foy...* », p. 385-399. Cette théorie permet en effet de rendre compte des caractéristiques linguistiques de la Chanson, mieux que celle de R. LAFONT (éd. et trad.), *La chanson de sainte Foy...*, p. 15-19, d'une soi-disant langue du chemin de Saint-Jacques de Compostelle. En réalité, rien ne relie la Chanson de sainte Foy au pèlerinage espagnol. Quant au fait de toujours associer Conques et Compostelle, il s'agit d'un tropisme anachronique pour le XI^e siècle, puisque le livre du pèlerin de Saint-Jacques (J. VIEILLARD (éd. et trad.), *Le guide du pèlerin de Saint-Jacques de Compostelle : texte latin du XII^e siècle*, 5^e édition, Paris, 1990) faisant de Conques une des étapes du chemin de Saint-Jacques ne date que du siècle suivant. Au XI^e siècle, Conques est un centre de pèlerinage qui possède son attractivité propre, comme en témoigne le fait que l'on y venait de Toulouse ou même de Catalogne, car la direction de Compostelle est dans ce cas à l'opposé ; en outre, le pèlerinage de Compostelle n'apparaît même pas dans le cartulaire de l'abbaye

laïcs¹⁰⁵⁷. De même, on peut suivre cet auteur quand il propose que la chanson ait été composée vers 1060-1070, le témoin manuscrit assurant de toute façon qu'elle existait déjà à la fin du XI^e siècle, puisque susceptible d'être mise par écrit à cette date. Quant au contenu du texte, il reprend la matière narrative de la Passion, que la chanson tourne en un « drame féodal »¹⁰⁵⁸. Il permet donc de rendre la sainte plus proche des préoccupations de l'aristocratie laïque, ce qui constitue évidemment le pendant de la stratégie de revalorisation dont relevait la révision de la Passion latine.

Cependant, les moines de Conques ne se sont pas contentés de textes revalorisant le martyr de sainte Foy ; en effet, ce dernier ayant eu lieu à Agen, il leur fallait aussi justifier le fait que le centre de son culte se trouvait désormais à Conques. Ils le firent en élaborant un récit de translation (BHL 2939) prenant la forme d'un vol de reliques¹⁰⁵⁹, permettant à la fois d'expliquer le déplacement du culte de sainte Foy d'Agen à Conques et aussi de légitimer ce transfert¹⁰⁶⁰. Ce récit composé en prose a été confectionné entre 1020, puisqu'il se réfère au *Liber miraculorum* de Bernard d'Angers et est sous l'influence de la chronique d'Adémar de Chabannes¹⁰⁶¹, et 1060, puisqu'il mentionne Figeac sans acrimonie particulière, ce qui nécessite qu'il soit antérieur au début de la grande querelle entre les deux établissements¹⁰⁶². On a voulu en faire l'œuvre de l'anonyme de Conques, déjà auteur des livres III et IV du *Liber* et de la Passion de sainte Foy¹⁰⁶³. C'est possible effectivement, au vu de certaines

rouergate, contrairement à ceux de Jérusalem, Rome ou Rocamadour : F. de GOURNAY, *Les Documents écrits de l'abbaye de Conques...*, p. 78-79. Au risque de contredire un mythe popularisé par les historiens américains (P. J. GEARY, *Le vol des reliques...*, p. 129 ; A. G. REMENSNYDER, « Un problème de cultures... », p. 353) et bien implanté de nos jours à Conques même, pour des raisons où la naïveté le dispute sans aucun doute à un intérêt commercial bien compris, il faut réaffirmer sans faiblir que dans le cas de Conques le « chemin » de Saint-Jacques réutilisa manifestement à son compte un centre et des itinéraires de pèlerinage préexistants, et non l'inverse.

¹⁰⁵⁷ Que la chanson soit destinée aux laïcs se déduit du fait qu'elle est en langue vernaculaire, de sa thématique très aristocratique et féodale, ainsi que du fait que son auteur est lui-même un laïc. Toutefois, F. de GOURNAY, *op. cit.*, p. 389, démontre à partir du texte lui-même qu'elle s'adresse aussi aux clercs.

¹⁰⁵⁸ Selon l'analyse très convaincante de F. de GOURNAY, « Relire la *Chanson de sainte Foy...* », p. 391-393.

¹⁰⁵⁹ AASS, *Octobris*, t. 3, p. 294-299.

¹⁰⁶⁰ P. J. GEARY, *Le vol des reliques...*, p. 199-203 et *passim*.

¹⁰⁶¹ F. LOT, « Sur la date de la translation... », p. 504 et 506.

¹⁰⁶² L. LEVILLAIN, « Notes sur l'abbaye de Conques... », p. 100.

¹⁰⁶³ P. BONNASSIE « Hagiographie et Paix de Dieu... », p. 328.

ressemblances de style, mais non certain, car il serait assez étonnant que l'anonyme de Conques ait revendiqué d'avoir révisé la Passion de la sainte tout en passant sous silence le récit de la translation, s'il en était l'auteur. De fait, on peut aussi envisager d'avoir affaire à deux auteurs différents dont les manières d'écrire sont proches, parce qu'ils travaillaient à la même époque et en un même lieu, et avaient par conséquent bénéficié de la même formation intellectuelle¹⁰⁶⁴. Quoiqu'il en soit, ce récit en prose a ensuite donné lieu à une version en vers (BHL 2941)¹⁰⁶⁵, dont la composition date de peu après 1060, puisque lui contient une allusion assez claire à la rivalité entre Conques et Figeac¹⁰⁶⁶. Avec ces deux textes, les moines de Conques pouvaient justifier la présence des reliques de sainte Foy dans leur abbaye, donc le fait que l'on y vienne en pèlerinage, par un vol de reliques, censé avoir eu lieu au cours du IX^e siècle.

Rédigés à Conques, tous ces textes sont étroitement liés entre eux et au *Liber miraculorum sancte Fidis*. D'abord par un jeu de références entrelacées : la chanson de sainte Foy résume le *Liber* (laisse XLIII), se réfère à la Passion et cite le récit de translation en prose¹⁰⁶⁷, qui lui-même fait allusion au *Liber*¹⁰⁶⁸ ; enfin, le prologue du livre III du *Liber miraculorum* fait référence à la Passion comme étant l'œuvre d'un même auteur¹⁰⁶⁹. Ensuite parce que le *Liber miraculorum sancte Fidis* et les diverses autres productions hagiographiques de Conques sont également associés codicologiquement. De fait, pour s'en tenir aux deux témoins antérieurs à la fin du XI^e siècle¹⁰⁷⁰, le manuscrit de Sélestat contient la Passion (f^o 5v-7v), la translation en prose (f^o 8r-12), un poème sur le même sujet (f^o 12r-12v)

¹⁰⁶⁴ Ce que l'on peut savoir de l'école de Conques est fort bien analysé par K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 71-73, qui montrent que l'on y pratiquait un enseignement solide fondé sur le *trivium*. Il faut toutefois y ajouter que l'on y étudiait aussi manifestement le grec, car celui-ci n'est pas seulement employé par l'auteur des livres III et IV, mais aussi par celui de la translation, à tel point que G. DESJARDINS (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Conques...*, p. X-XII, pensait que les deux ouvrages ne pouvaient dater que de la Renaissance.

¹⁰⁶⁵ AASS, *Octobris*, t. 3, p. 289-292. On doit à F. LOT, « Sur la date de la translation... », p. 505 et n. 4, d'avoir montré que le récit en vers dépendait de celui en prose plutôt que l'inverse.

¹⁰⁶⁶ L. LEVILLAIN, « Notes sur l'abbaye de Conques... », p. 100.

¹⁰⁶⁷ F. de GOURNAY, « Relire la *Chanson de sainte Foy*... », p. 388.

¹⁰⁶⁸ F. LOT, « Sur la date de la translation... », p. 504.

¹⁰⁶⁹ LMSF III prologue, 6.

¹⁰⁷⁰ À la lecture de L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 3-12, on se rend d'ailleurs compte que les autres témoins manuscrits plus tardifs associent presque toujours le *Liber* – ou plutôt les extraits qu'ils en donnent – à la Passion (L, F, N) et parfois aussi à la translation en prose (D, <A>, K).

ainsi que deux sermons en l'honneur de la fête de sainte Foy (f° 105r-108r) tandis que celui du Vatican fait se suivre la Passion (f° 1r-5v), la translation en prose (f° 6r-15r), puis des extraits du *Liber* (f° 15r-56v) ; quant à la chanson de sainte Foy, il faut se souvenir que le manuscrit qui la contient faisait à l'origine partie du même ensemble que le *codex* du Vatican, ce qui signifie qu'elle aussi était associée au *Liber*. On constate par conséquent que, bien qu'ils aient été rédigés par divers auteurs et à des dates différentes, l'ensemble des textes hagiographiques concernant sainte Foy de Conques formait au final un programme hagiographique parfaitement cohérent, faisant de Conques le seul centre légitime du culte de sainte Foy.

L'agencement de ce programme dans les manuscrits suit d'ailleurs une progression logique : d'abord la vie de la sainte et surtout son martyre (Passion), puis le récit de sa translation à Conques (en prose, et parfois aussi en vers), enfin les miracles nombreux assurant la renommée de l'abbaye rouergate comme épiscentre de la dévotion à sainte Foy (*Liber miraculorum sancte Fidis*). De sorte que se dessine un double mouvement géographique (d'Agen à Conques) et aussi théologique (de la vie sur terre de la sainte à sa vie éternelle), dont il est difficile de penser qu'il n'ait pas été intentionnel. Ce d'autant plus, que ce plan ne tient aucun compte de la chronologie rédactionnelle des différents ouvrages y prenant place, dont il prend au contraire presque le contre-pied exact : dans les faits, la composition du *Liber miraculorum* (livres I et II) par Bernard a précédé la réécriture de la Passion, elle-même suivie par la mise en œuvre du *Panaretos* (livres III et IV), tandis qu'avait lieu la rédaction de la translation en prose, puis celle de la version en vers et de la chanson de sainte Foy en occitan. Bouleversant l'ordre dans lequel les divers textes avaient été rédigés, leur disposition dans les manuscrits relève bien d'une volonté des moines de Conques de constituer un programme hagiographique cohérent au service de leurs intérêts.

Il faut toutefois pour finir faire remarquer que le fait même que la rédaction d'un recueil de *miracula* ait précédé la réécriture de la vie de la sainte et la narration de sa translation est assez peu fréquent : d'ordinaire, le processus rédactionnel lui-même suivait un ordre plus logique¹⁰⁷¹. Cette anomalie de la production hagiographique de Conques nécessite une explication, laquelle ne peut être recherchée que dans l'historique des relations de l'abbaye avec la sainte d'origine agenaise.

¹⁰⁷¹ P.-A. SIGAL, « Le travail des hagiographes... », p. 149.

Les relations de sainte Foy avec Conques : essai d'approche historique

Nous entrons là dans un domaine qui a donné lieu à vive controverse. En effet, les historiens se sont généralement appuyés sur les textes hagiographiques produits à Conques pour tenter de retracer la façon dont les reliques de sainte Foy avaient pu y parvenir¹⁰⁷². Ils ont été très vivement critiqués sur ce point par le chanoine d'Angély, hagiographe du diocèse d'Agen, désireux de prouver que les reliques de sainte Foy n'avaient en réalité jamais quitté sa cité¹⁰⁷³. Quoique menées dans une perspective très orientée idéologiquement, ces recherches amènent très sérieusement à remettre en question la validité des informations fournies par ces récits, conduisant l'historien américain Patrick Geary à conclure que l'important n'était pas que la translation ait réellement eu lieu ou non, mais qu'après tout c'était ce que tout le monde croyait au Moyen Âge¹⁰⁷⁴. Satisfaisante dans le cadre d'une étude portant sur la façon dont les récits de vol de reliques constituaient des stratégies de légitimation de la détention même des dites reliques, cette pirouette habile laisse toutefois totalement démunis tous ceux qui désirent comprendre l'évolution historique des relations de l'abbaye de Conques avec sainte Foy. Il convient par conséquent de reprendre l'examen des arguments avancés par les uns et les autres.

Les deux récits conquois de la translation – en prose et en vers – s'avèrent alors des sources historiques fort peu crédibles pour connaître la façon dont Conques entra en possession des reliques de la sainte agenaise. D'abord parce que les deux récits sont bien trop tardifs, puisqu'ils sont rédigés environ deux siècles après la date des faits supposés, pour leur accorder le moindre crédit : d'ailleurs, aucun des deux ne mentionne le corps de saint Vincent, alors même que celui-ci apparaît à Conques en même temps que celui de sainte Foy¹⁰⁷⁵, ce qui n'a rien d'étonnant, puisqu'un martyr de ce nom était révééré à Agen¹⁰⁷⁶. Ensuite, parce la

¹⁰⁷² C'est en particulier le cas de F. LOT, « Sur la date de la translation... », p. 502-508, qui fait une lecture très « positiviste » des deux récits de translation. Tout faisant mine d'être plus prudents, L. LEVILLAIN, « Notes sur l'abbaye de Conques... », p. 99-115 et J. BOUSQUET, *Le Rouergue...*, t. I, p. 276-278, croient eux aussi pouvoir se servir des translations pour reconstituer ce qui s'est passé.

¹⁰⁷³ J. ANGÉLY, « La prétendue tumulation de sainte Foy d'Agen à Conques », *Revue de l'Agenais*, 76/3-4, 1950, p. 91-102.

¹⁰⁷⁴ P. J. GEARY, *Le vol des reliques...*, p. 95 et 203.

¹⁰⁷⁵ Conques n° 4 (30 juillet 883) : « hubi sanctus Vincentius et sanctae Fides tumulati quiescunt ».

¹⁰⁷⁶ J. ANGÉLY, « La prétendue tumulation de sainte Foy d'Agen à Conques », *Revue de l'Agenais*, 76/3-4, 1950, p. 91 et n. 5, où il exécute à raison l'hypothèse saugrenue proposée par G. DESJARDINS (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Conques...*, p. IX, d'une localisation primitive du corps de saint Vincent à Pompéjac,

structure narrative du récit en prose – dont dérive celui en vers – est totalement identique à celle du récit de la Translation de sainte Fauste¹⁰⁷⁷, à tel point qu’il est clair que le premier ouvrage est calqué sur le second. Il est d’ailleurs probable que le récit s’inspire aussi du *Liber almi pontificis Bibiani*, originaire de Figeac, puisque les reliques de sainte Foy sont censées faire étape dans cette localité, ainsi qu’à Lalbenque¹⁰⁷⁸, où l’ouvrage figeacois situait l’un des miracles de son saint patron¹⁰⁷⁹. De plus, le contexte chronologique donné aux faits par le récit en prose – à l’époque d’un roi Charles surnommé « minor » auquel succèdera un duc d’Aquitaine du nom d’Eudes – est tout entier tiré de la chronique d’Adémar de Chabannes¹⁰⁸⁰. Or, plutôt que de relever d’une simple confusion avec le règne de Charles le Jeune¹⁰⁸¹, le fait pour l’auteur du récit en prose de s’approprier de cette manière le texte d’Adémar – un ouvrage historiographique alors fort récent et manifestement à succès – lui permet plutôt de donner un surcroît d’autorité historique à ses affabulations. Car, au final, c’est peu dire que les récits conquois de la translation de sainte Foy n’inspirent pas confiance : au vrai, ils paraissent avoir été forgés de toute pièce au XI^e siècle, sans aucun fondement historique. Il s’ensuit qu’ils ne peuvent nous renseigner que sur la façon dont les moines de Conques percevaient alors leur passé, et non sur ce qui s’était joué deux siècles auparavant.

Pour saisir les conditions d’arrivée de sainte Foy à Conques, mieux vaut ne se fier qu’à la documentation strictement contemporaine. Hélas, elle n’est guère abondante, ce qui d’ailleurs ne l’empêche pas d’être parfois problématique. À cet égard, la source qui a posé le

pourtant reprise trop souvent à leur compte par les médiévistes les plus sérieux.

¹⁰⁷⁷ C’est le point fort de la démonstration de J. ANGÉLY, *op. cit.*, p. 94. P. J. GEARY, *Le vol des reliques...*, p. 202, le relativise en prétendant que le récit de Conques pourrait aussi s’inspirer de la Translation de saint Vincent par Aimoin ou de celle de saint Benoît. Toutefois, il est exclu que le récit d’Aimoin ait été connu à Conques, car sinon on ne comprendrait pas que les *gesta abbatum* de Conques (*Chronicon monasterii Conchensis...*, col. 1387-1390) passent sous silence l’existence de l’abbé Blandin mentionné par Aimoin (*Historia Translationis Sancti Vincentii...*, I 2, col. 1014). Le plus probable reste donc que le moine de Conques se soit inspiré de la narration du vol des reliques de sainte Fauste.

¹⁰⁷⁸ AASS, *Octobris*, t. 3, p. 294-299, c. 17 et 14.

¹⁰⁷⁹ « Translatio sancti Viviani episcopi... » n° 35. Lalbenque (comm. et cant., Cahors, Lot). Nous montrerons au chapitre suivant que cette partie du *Liber* date de la fin du X^e ou du début du XI^e siècle et qu’elle est l’œuvre d’un moine de Figeac ayant réutilisé en le détournant un récit de translation antérieur avant d’y ajouter des miracles de son cru.

¹⁰⁸⁰ AASS, *Octobris*, t. 3, p. 294-299, c. 19, et la démonstration irréfutable sur ce point de F. LOT, « Sur la date de la translation... », p. 506.

¹⁰⁸¹ Comme le propose F. LOT, « Sur la date de la translation... », p. 507.

plus de questions aux historiens est une donation du comte Bernard Plantevelue et de son épouse Ermengarde, datée « de la septième année du règne de Charles roi des Francs et des Lombards »¹⁰⁸², et qui serait le dernier acte à ne pas mentionner la présence des reliques de sainte Foy à Conques¹⁰⁸³. Cette formule de datation a suscité bien des discussions : nous pensons pouvoir démontrer qu'elle s'applique au règne de Charles le Gros, et que l'acte date du 21 juillet 882¹⁰⁸⁴. Cependant, contrairement à ce qu'ont dit nos prédécesseurs, la formulation de l'acte n'implique pas forcément que les reliques de sainte Foy n'aient pas encore été présentes à Conques à cette date. En effet, la charte indique que le monastère est dédié « en l'honneur de notre seigneur et sauveur Jésus Christ et aussi de saint Pierre prince des apôtres et des tous les autres saints dont les reliques reposent ici ». Les reliques de sainte Foy et de saint Vincent pourraient être comprises parmi les celles de « tous les autres saints »¹⁰⁸⁵, d'autant que l'acte n'a sans doute pas été rédigé à Conques, mais dans l'entourage du comte Bernard Plantevelue¹⁰⁸⁶, où l'arrivée des corps saints venus d'Agen pourrait n'avoir suscité qu'un assez médiocre intérêt. Le confirme une charte de mars 852, qui constitue la charte antérieure à la nôtre la plus rapprochée dans le temps, dans laquelle on retrouve la titulature à d'autres saints, sans mention de leurs reliques. Par conséquent, rien ne permet d'utiliser cet acte pour dire si les reliques de sainte Foy étaient présentes à Conques ou non en juillet 882.

Pour déterminer la date à partir de laquelle les moines de Conques revendiquèrent de posséder les reliques de sainte Foy, on est dès lors réduit à une fourchette imprécise. Le *terminus ad quem* est constitué d'une charte datée du 30 juillet 883, qui est la première à mentionner la présence des reliques de saint Vincent et sainte Foy à Conques¹⁰⁸⁷. On a certes voulu resserrer ce terme à 875, année de la mort d'Adon de Vienne, dont un ouvrage

¹⁰⁸² Conques n° 153 : « anno VII regnante Karolo rege Francorum et Longobardorum ».

¹⁰⁸³ G. DESJARDINS (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Conques...*, p. XI.

¹⁰⁸⁴ Voir à l'appendice 1, p. 1094-1096.

¹⁰⁸⁵ Conques n° 153 : « in honore domini et salvatoris nostri Jhesu Christi seu et sancti Petri apostolorum principis ceterorum sanctorum quorum ibi reliquiae conditae sunt ».

¹⁰⁸⁶ Voir à l'appendice 1, p. 1094-1096.

¹⁰⁸⁷ Conques n° 4 : « ad locum sanctum sancte Dei aecclesiae Conchas monasterii qui est constructus in pago Rutenico super fluvium Dordonis, fundatus in honore sancti Salvatoris ejusdemque sanctae hac perpetuae virginis Mariae et sancti Petri regni coelesti clavigeri, hubi sanctus Vincentius et sanctae Fides tumulati quiescunt ».

mentionnerait le martyr de sainte Foy et sa translation à Conques¹⁰⁸⁸. Toutefois, en raison de sa focalisation sur la seule sainte Foy, qui correspond plutôt à la situation ayant prévalu à partir du troisième quart du X^e siècle, cette mention nous paraît tout à fait suspecte¹⁰⁸⁹, ce qui conduit à l'écartier de la discussion. Quant au *terminus a quo*, le cartulaire est ici de peu de secours, car il nous indique tout au plus que les reliques de Vincent et Foy étaient absentes de Conques en mars 852¹⁰⁹⁰. Il faut ici se retourner vers le récit de la Translation des reliques de saint Vincent (de Saragosse) par Aimoin, qui rapporte comment les moines de Conques étaient alors à la recherche de corps saints, ce qui évidemment prouve qu'ils ne possédaient pas encore les restes de saint Vincent et sainte Foy¹⁰⁹¹ : la composition de cet ouvrage étant située très précisément en 869¹⁰⁹², on doit en déduire qu'à cette date, l'abbaye rouergate n'avait pas encore acquis les corps des martyrs agenais. Au final, on constate que les moines de Conques revendiquèrent la possession des corps de saint Vincent et de sainte Foy après

¹⁰⁸⁸ F. LOT, « Sur la date de la translation... », p. 504 et n. 3, qui prétend qu'il s'agit du martyrologe d'Adon et a été suivi jusqu'à plus soif par de trop nombreux historiens, qui n'ont pas daigné vérifier la source de ses affirmations (par exemple, L. LEVILLAIN, « Notes sur l'abbaye de Conques... », p. 106 ou P. J. GEARY, *Le vol des reliques...*, p. 200). En réalité, les références données par F. Lot (PL 123 col. 90) correspondent à la chronique d'Adon et non à son martyrologe (PL 123 col. 201-420, auquel on préférera désormais l'édition critique de J. DUBOIS et G. RENAUD, *Le martyrologe d'Adon. Ses deux familles. Ses trois recensions. Texte et commentaire*, Paris, 1984), qui mentionne au 6 octobre le martyr de Foy avec Caprais à Agen, sans faire part de sa translation à Conques (pas même au 14 ou 15 janvier).

¹⁰⁸⁹ En effet le texte situe sous la règne de Dioclétien le martyr de sainte Foy et de ses compagnons, laissés anonymes, en contradiction avec la Passion la plus ancienne (BHL 2929-2936 ; AASS, *Octobris*, t. 8, p. 823-825), qui faisait de la sainte agenaise une compagne des souffrances de saint Caprais. D'ailleurs, dans son martyrologe, Adon mentionne effectivement saint Caprais et sainte Foy ensemble. De même, seule la translation de sainte Foy à Conques est mentionnée dans la chronique d'Adon, alors même que la charte du 30 juillet 883 cite à la fois les reliques de saint Vincent et de sainte Foy. Le fait d'ailleurs que cette dernière soit citée en seconde position dans la charte – tout comme saint Pierre et la Vierge viennent après le Sauveur – démontre qu'aux yeux des contemporains, son prestige était subordonné à celui de Vincent. Ceci est d'ailleurs logique avec le fait qu'Aimoin rapporte comment les moines de Conques avaient échoué à se procurer les reliques d'un autre Vincent, de Saragosse, finalement passées à Castres. Dès lors, on ne comprend pas pourquoi l'archevêque de Vienne Adon aurait passé sous silence le nom de Vincent dans sa chronique. Il est donc probable que l'on ait affaire à une interpolation datant de la fin du X^e ou du XI^e siècle, époque à laquelle le culte de sainte Foy éclipsa effectivement celui de Vincent. En ce qui concerne Adon de Vienne, nous avons bénéficié des lumières de Monsieur Nathanaël Nimmegeers, ce dont nous le remercions.

¹⁰⁹⁰ Conques n° 212.

¹⁰⁹¹ *Historia Translationis Sancti Vincentii...*, col. 1011-1027.

¹⁰⁹² P. J. GEARY, *Le vol des reliques...*, p. 195.

869, mais avant le 30 juillet 883.

On ne dispose en revanche d'aucun élément pour savoir sur quoi était fondée cette revendication. Tout au plus doit-on remarquer qu'il ne faut pas se laisser abuser par l'impression laissée par les sources du XI^e siècle : l'arrivée du corps de sainte Foy à Conques ne semble pas avoir eu un grand retentissement, à tel point qu'elle n'est citée qu'en deuxième position après Vincent dans les chartes. Enfin, on peut légitimement supposer que la revendication de la présence de ces deux corps de martyrs est en relation avec la reprise des donations à partir de 882, succédant à une quarantaine d'années d'atonie complète, si l'on se fie sur ce point à ce que nous a transmis le cartulaire¹⁰⁹³. Néanmoins, le mouvement relève plus du frémissement discret que d'un véritable décollage¹⁰⁹⁴. Fort mystérieux, les débuts de sainte Foy à Conques ont assurément été également très modestes.

Le véritable changement intervient avec l'abbatiate d'Étienne – par ailleurs évêque de Clermont – dans la seconde moitié du X^e siècle¹⁰⁹⁵. On a désormais confirmation par le *Liber miraculorum sancti Geraldi* de la dévotion toute particulière que ce prélat entretenait à l'égard de sainte Foy : l'hagiographe aurillacois raconte comment malade à Figeac, l'évêque aurait eu une vision de saint Géraud accompagné de sainte Foy, dont la mention dans ce contexte particulier – le but étant évidemment de souligner la dévotion d'Étienne envers Géraud – ne peut s'expliquer que par l'attachement du prélat à la martyre protectrice de Conques¹⁰⁹⁶. Au vrai, on savait déjà qu'Étienne avait fait reconstruire l'église du monastère et fabriqué la majesté d'or de sainte Foy, où il fit transvaser son chef¹⁰⁹⁷. Ce n'est donc certainement pas un hasard si Bernard d'Angers situe le miracle de Guibert l'Illuminé, qui pour lui initie la dynamique miraculeuse de sainte Foy à Conques, à six lustres avant son

¹⁰⁹³ Celui-ci en effet ne contient aucune charte entre mars 852 (Conques n° 212) et le 221 juillet 882 (Conques n° 153). On ne trouve plus ensuite pareille carence.

¹⁰⁹⁴ J. BOUSQUET, *Le Rouergue...*, t. I, p. 278, dont l'analyse détaillée note à raison une légère accélération à partir du début du X^e siècle.

¹⁰⁹⁵ Il est attesté comme abbé de février 941 (Conques n° 145) à août 984 (Conques n° 123).

¹⁰⁹⁶ *Miracula Beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits de saint Géraud d'Aurillac... », n° 2. On trouvera une étude détaillée de la transmission – particulièrement complexe – de ce texte rédigé entre 972 et 988 au chapitre 5.

¹⁰⁹⁷ J. HUBERT, « Le plan de l'église de Conques au X^e siècle », *Bulletin de la société Nationale des antiquaires de France*, 1948-1949, p. 240-244, ainsi que P. DESCHAMPS, « L'orfèvrerie à Conques vers l'an mille », *Bulletin Monumental*, 106, 1948, p. 75-93. Le second auteur insiste à juste titre sur le parallèle à faire avec l'activité d'Étienne en temps qu'évêque de Clermont, où il initie la reconstruction de la cathédrale et fait réaliser une majesté de la Vierge.

arrivée autour de 1013, soit vers 983, ou plutôt vers 985, puisqu'il est question dans le récit de l'abbé Arlalde¹⁰⁹⁸. Rien de surprenant non plus à ce que des « moines de sainte Foy » (« monachi sancte Fide ») apparaissent dans un acte d'octobre 984¹⁰⁹⁹, ni que la première donation faite exclusivement à la sainte date d'avril 986¹¹⁰⁰. Les efforts d'Étienne pour valoriser le culte de la martyre agenaise ont manifestement porté leur fruit et c'est à partir de ce moment qu'elle s'impose comme la sainte principale de Conques, même si le souvenir de la dédicace originelle au Sauveur et de la présence du corps de saint Vincent ne s'effaceront pas totalement¹¹⁰¹.

Ces miracles ont évidemment fait la réputation de la sainte, comme en témoigne Bernard d'Angers lui-même, qui signale qu'ils ont attiré son attention et l'ont motivé pour se rendre sur place¹¹⁰². À l'origine de sa rédaction du *Liber miraculorum sancte Fidis*, cette visite a certainement été interprétée par les moines de Conques comme une occasion de renforcer et de promouvoir le culte de la sainte martyre, puisqu'après la mort de Bernard ils ont eux-mêmes pris l'initiative de rajouter deux livres supplémentaires de nouveaux récits. Dans le même temps, ce succès nécessitait d'expliquer la façon dont les restes de sainte Foy étaient parvenus à Conques, sur laquelle les moines devaient savoir peu de choses. Il est alors intéressant de constater que – avant même la rédaction de la translation en prose – l'idée du vol de reliques était déjà en l'air, puisque Bernard d'Angers y fait allusion au passage et sans

¹⁰⁹⁸ Date proposée par P. DESCHAMPS, *op. cit.*, p. 78, à partir des données de LMSF I 1, 95 (abbatiate d'Arlalde) et II 2, 5 (six lustres), parce qu'Hugues est encore attesté comme abbé en octobre 984 (Conques n° 259). Impossible donc de suivre F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 205, quand il propose la date du 5 octobre 984 pour le miracle de Guibert, car alors ce serait Hugues et non Arlade qui aurait été abbé.

¹⁰⁹⁹ Conques n° 259.

¹¹⁰⁰ Conques n° 182 (avril 986), et aussi Conques n° 409 (septembre 987). Le mérite de cette découverte revient à F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 204, dont cependant nous ne partageons pas l'interprétation « politique » des événements.

¹¹⁰¹ Voir par exemple l'adresse de Conques n° 119 (997-1030) : « Locum sacrum sanctae Dei ecclesiae qui est constructus in honore domini nostri Jhesu Christi, ubi sancta Fides et sanctus Vincencius tumulati consistunt ». Certes, on pourrait plaider l'usage routinier d'un formulaire antérieur, d'autant que des actes d'avant 984 en usent effectivement. Cependant, encore au XIV^e siècle, le calendrier liturgique de Conques (AD 12, F 4) portait mention de la « Dedicatio S. Salvatoris de Conchis », comme le signale J.-L. LEMAITRE, « Martyrologues et calendriers dans les manuscrits latins », dans *Les manuscrits liturgiques, cycle thématique 2003-2004 de l'IRHT*, dir. O. LEGENDRE et J.-B. LEBIGUE, Paris, IRHT, 2005 (*Ædilis*, Actes, 9) [En ligne] http://aedilis.irht.cnrs.fr/liturgie/01_2.htm (consulté le 25/07/2010).

¹¹⁰² A. G. REMENSNYDER, « Un problème de cultures... », p. 356.

s’y attarder¹¹⁰³. Il est possible que ce soit parce qu’une acquisition de reliques au XI^e siècle ne pouvait se concevoir en milieu monastique que sous la forme d’un vol¹¹⁰⁴. Mais des raisons plus prosaïques pouvaient aussi pousser les moines de Conques à recourir à ce type d’explication : de fait, leurs frères de Figeac avaient recouru à ce type de narration pour revendiquer la possession du corps de saint Vivien, tandis que ceux de Solignac justifiaient également de cette manière l’arrivée des restes de sainte Fauste à Brivezac. Que l’existence de ces deux textes ait pesé sur la façon dont les moines de Conques concevaient l’histoire de leurs relations avec celle qui était devenue leur patronne, nous le déduisons du fait que l’auteur du récit en prose conquois a été influencé par les deux narrations figeacoises et solignacoise¹¹⁰⁵. Ceci explique d’ailleurs aussi le caractère très artificiel – pour ne pas dire fabuleux – de son récit : dépourvus de toute mémoire des conditions d’arrivée du corps de sainte Foy à Conques, les moines de cette abbaye s’en sont forgé une en pillant celle de leurs rivaux. Que ce récit ait encore été au centre des préoccupations des historiens, des siècles plus tard, prouve combien cette captation mémorielle a réussi.

On comprend mieux aussi de ce fait l’anomalie présentée par la production hagiographique concernant sainte Foy. Si dans son cas, le recueil de miracles est venu en premier, c’est parce le développement de son culte à Conques a résulté de l’action de l’abbé évêque Étienne, et non de la conséquence naturelle de sa translation entre 869 et 883, dont les conditions restent tout à fait obscures. C’est ce développement du culte – entretenant avec la mise en récit des miracles une relation cybernétique, les deux phénomènes se nourrissant l’un l’autre – qui a rendu nécessaire d’expliquer la présence de la sainte à Conques. S’imposa alors l’idée d’un vol de reliques, dont la narration fut coulée dans le moule d’autres récits de ce type. Dans le même temps, on récrivit la Passion de la sainte, car l’ancienne version – qui associait sainte Foy à saint Caprais – ne correspondait plus au culte dont sainte Foy était à Conques la seule bénéficiaire. Enfin, de la Passion naquit une chanson en occitan. On le constate, dans le cas de Conques, c’est l’essor du culte qui a engendré la production hagiographique, et non l’inverse. Il est donc logique que la rédaction du *Liber miraculorum sancte Fidis* – à la fois conséquence et support de promotion de ce culte – ait précédé celle

¹¹⁰³ LMSF I 17, 3.

¹¹⁰⁴ P. J. GEARY, *Le vol des reliques...*, p. 186.

¹¹⁰⁵ Car à certains égards, la translation en prose se présente aussi comme le mémorial des relations de l’abbaye avec la sainte, puisque loin de s’arrêter avec la translation proprement dite, il se poursuit avec l’action de l’abbé évêque Étienne, puis l’évocation de la statue d’or de la sainte et de ses miracles : AASS, *Octobris*, t. 3, p. 299, c. 21 et 23.

des récits de translation, de la Passion et de la Chanson, qui en découlent.

Conclusion :

L'hagiographie consacrée à sainte Foy de Conques naît au début du XI^e siècle avec la rédaction du *Liber miraculorum sancte Fidis* par Bernard d'Angers, un ouvrage aux intentions complexes, destiné à la fois aux habitants de Conques et aux clercs du Nord. L'œuvre de Bernard a, de ce fait, donné le coup d'envoi d'une intense activité hagiographique à Conques. Ainsi, la Passion de la sainte est réécrite par un moine de Conques. Le même a aussi continué et réagencé le *Liber* sous le titre de *Panaretos*, donnant naissance à un nouvel ensemble, qui sera lui-même encore remanié plus d'une fois. En outre, les moines de Conques élaborent un récit en prose justifiant la translation de la sainte, puis un autre en vers. Enfin, un aristocrate laïc proche d'eux compose en occitan une chanson consacrée à leur sainte patronne. Ainsi étalée sur plus de trois quart de siècle, l'activité hagiographique concernant sainte Foy de Conques est à la fois intense, variée et cohérente, sans compter qu'elle est souvent d'une assez grande qualité littéraire. On comprend donc qu'elle ait fasciné les historiens. Toutefois, il convient de ne pas négliger son équivalent figeacois, beaucoup moins étudié, et qui réserve en conséquence quelques surprises.

Chapitre 4. L'hagiographie à Figeac et le transfert du culte de saint Vivien

Contrairement à celle de Conques, la production hagiographique de Figeac a été relativement peu étudiée en tant que telle par les médiévistes, exceptions faites des pages que lui consacra Pierre Bonnassie dans le cadre de son analyse des rapports entre hagiographie et paix de Dieu¹¹⁰⁶. Les textes en question sont certes d'une qualité littéraire sans doute inférieure à certains de ceux concernant sainte Foy. Il n'en reste pas moins que ce désintérêt pour la question de leur origine et de leur genèse est d'autant plus dommageable que la production figeacoise a souvent été mise en relation avec celle de Conques, sans d'ailleurs que ceci n'ait jamais été véritablement démontré, ni approfondi. Par ailleurs, les médiévistes ont, de ce fait, été amenés à utiliser les textes hagiographiques considérés comme provenant de Figeac pour étudier le phénomène du vol des reliques ou surtout les conciles de la paix de Dieu¹¹⁰⁷, sans jamais les replacer dans leur tradition manuscrite, ni au sein du dossier hagiographique de saint Vivien. C'est cette lacune que nous espérons pouvoir combler ici, afin que l'on puisse désormais avancer en terrain un peu moins incertain¹¹⁰⁸. Ainsi, on considère généralement comme étant originaires de Figeac deux textes hagiographiques distincts, mais parents, puisqu'ils concernent tous les deux saint Vivien, un évêque de Saintes ayant vécu au V^e siècle après J.-C. et mort en confesseur¹¹⁰⁹ : le premier est une vie du prélat

¹¹⁰⁶ P. BONNASSIE « Hagiographie et Paix de Dieu... », p. 329-332.

¹¹⁰⁷ P. J. GEARY, *Le vol des reliques...* P. BONNASSIE, *op. cit.*, p. 329-332. C. LAURANSON-ROSAZ, « La Paix des montagnes : les origines auvergnates de la Paix de Dieu », dans *Maisons de Dieu et hommes d'Église : florilège en l'honneur de Pierre-Roger Gaussin*, Saint-Étienne, 1992, p. 289-333, et C. LAURANSON-ROSAZ, « Le concile de Coler dans les *Miracula sancti Viviani* », dans *Autour de Gerbert d'Aurillac. Le pape de l'an Mil. Album de documents commentés*, dir. O. GUYOTJEANNIN et E. POULE, Paris, 1996, p. 121-124. D. BARTHÉLEMY, *L'an mil et la paix...*, p. 312-321. É. BOZOKI, *La politique des reliques...*, p. 69-70.

¹¹⁰⁸ Nous tenons à marquer notre reconnaissance envers Madame Monique Goulet d'avoir pris le temps de relire une première version de ce chapitre et de nous avoir fait profiter d'un certain nombre de remarques, que nous espérons avoir mises à profit.

¹¹⁰⁹ L. DUSCHESNE, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II : *L'Aquitaine et les Lyonnaise*, Paris, 1910, p. 72-73 sur l'aspect historique du personnage, d'ailleurs fort mal connu. Son culte est en revanche attesté de façon précoce par un poème de Fortunat (I 12) et par un passage de Grégoire de Tours (*De gloria confessorum*, 57).

(BHL 1326), tandis que le second concerne sa translation et ses miracles (BHL 1327 et 1328). Toutefois, ces deux textes considérés comme provenant de Figeac ne sont pas les seuls à concerner Vivien, ce qui invite à les replacer au sein de l'ensemble du dossier hagiographique concernant le saint évêque de Saintes.

Les médiévistes connaissent sous le nom de *Translatio et miracula sancti Viviani* un ensemble de récits concernant le culte de saint Vivien à Figeac, transmis par un unique témoin manuscrit (le Paris BnF lat. 2627), qui a fait l'objet d'une édition par les Bollandistes¹¹¹⁰. Ces récits ont été répertoriés par la *Bibliotheca hagiographica latina* sous les références BHL 1327 pour le récit de translation et BHL 1328 pour les miracles. En raison même de leur contenu, largement centré autour de Figeac, les historiens ont depuis longtemps attribué ces récits de la translation et des miracles de saint Vivien à la production hagiographique figeacoise. Il se trouve que dans le même manuscrit Paris BnF lat. 2627, ces récits voisinent avec une des trois vies latines de saint Vivien, la BHL 1326, connue également par ce seul témoin manuscrit, qui a servi à dom Martène pour l'éditer¹¹¹¹. Là encore, les historiens en ont souvent tiré argument pour attribuer cette *Vita* à Figeac¹¹¹², sans que cette attribution ait jamais fait l'objet d'une discussion critique sérieuse. Enfin, le même *codex* contient également des hymnes liturgiques en l'honneur de saint Vivien¹¹¹³. Il s'agit donc d'un authentique dossier hagiographique concernant le saint évêque de Saintes.

Ce manuscrit Paris BnF lat. 2627 est d'autant plus précieux qu'il est l'unique témoin manuscrit connu de trois des textes hagiographiques concernant saint Vivien (BHL 1326, 1327 et 1328). Il a été conservé à Moissac avant de rejoindre la bibliothèque Colbert¹¹¹⁴. Tout

¹¹¹⁰ Paris BnF lat. 2627 175v–185v. « Translatio sancti Viviani episcopi in coenobium Figiacense et ejusdem ibidem miracula », *Analecta Bollandiana*, 8, 1889, p. 256-277. A. ALLEMAND, *Les Miracles de saint Vivien, évêque de Saintes, patron de l'ancienne abbaye bénédictine de Figeac, d'après un manuscrit des XI^e-XII^e siècles fidèlement collationné par M. Lacabane, ancien Directeur de l'École des Chartes, traduit et annoté par l'abbé A. Allemand*, Cahors, 1901, est un opuscule, à portée d'ailleurs essentiellement locale, contenant la seule traduction française du recueil, sans le texte latin. Nous tenons à remercier vivement les bibliothécaires de la médiathèque municipale de Figeac d'avoir bien voulu nous adresser une photocopie de cet ouvrage difficilement trouvable.

¹¹¹¹ Paris BnF lat. 2627 f° 164r–175v. *Vita Viviani* (BHL 1326), dans E. MARTÈNE et U. DURAND, *Veterum scriptorum et monumentorum...*, t. VI, col. 757-776.

¹¹¹² C'est le cas de F. LOT, « La Vita Viviani et la domination wisigothique en Aquitaine », dans *Mélanges Paul Fournier*, Paris, 1929, p. 469 n. 10.

¹¹¹³ Paris BnF lat. f° 186. Édition par A. ALLEMAND, *op. cit.*, p. 33-35.

¹¹¹⁴ E. MARTÈNE et U. DURAND, *Veterum scriptorum et monumentorum...*, t. VI, col. 757.

indique que certaines parties du *codex* ont été copiées à Moissac même, puisque Jean Dufour précise qu'il contenait le texte de deux lettres de l'abbé de Cluny Étienne (1161-1173) aux moines de Moissac et à leur abbé¹¹¹⁵. Toutefois, ce manuscrit est en réalité un recueil factice au sein duquel ont été regroupés plusieurs *libelli*, indépendants à l'origine. Celui concernant Vivien est le huitième du manuscrit¹¹¹⁶ : regroupant la vie (BHL 1326), la translation (BHL 1327) et les miracles (BHL 1328), il a été copié sur trois quaternions réguliers par quatre mains du XI^e siècle ; le texte des hymnes dédiés à saint Vivien semble avoir été ajouté par la suite, tout comme le titre donné à l'ensemble (« Incipit vita beati Viviani episcopi et miracula eiusdem »), inscrit par une main du XV^e siècle¹¹¹⁷. Le manuscrit Paris BnF lat. 2627 contient par ailleurs d'autres textes hagiographiques concernant saint Odilon et saint Amand, évêque d'Utrecht¹¹¹⁸.

Nous pensons que ce livret consacré à saint Vivien était originaire de Figeac et a été envoyé à Moissac, où il a donc été intégré à un recueil plus vaste. On ignore certes pourquoi Moissac pouvait s'intéresser au culte de saint Vivien à Figeac, mais le fait est que des relations intenses entre les deux monastères semblent avoir existé à partir de la seconde moitié du XI^e siècle, alors que tous deux sont intégrés à l'*ecclesia cluniacensis*. Moissac a par exemple conservé un très intéressant sacramentaire mentionnant la translation des reliques de saint Vivien à Figeac¹¹¹⁹, dont l'origine pose d'ailleurs problème¹¹²⁰.

¹¹¹⁵ J. DUFOUR, *La Bibliothèque...*, p. 10 n. 95.

¹¹¹⁶ Paris BnF lat. f° 138v-159v.

¹¹¹⁷ J.-C. POULIN, « Les *libelli* dans l'édition hagiographique... », p. 76. Tous nos remerciements à Madame Monique Goulet pour nous avoir indiqué cette référence.

¹¹¹⁸ Données issues de la base *Bibliotheca hagiographica latina manuscripta* <http://bhlms.fltr.ucl.ac.be/> (consultée le 25/07/09). Les textes concernant le premier ont fait l'objet de l'étude de M. GOULLET, « *Planctum describere* : Les deux lamentations funèbres de Jotsaud en l'honneur d'Odilon de Cluny », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 39, 1996, p. 187-208.

¹¹¹⁹ Il s'agit du manuscrit Paris BnF lat. 2293, qui mentionne au f° 115 col. 1 une fête de la translation de saint Vivien au premier août. Mais P. J. GEARY, *Le vol des reliques...*, p. 99 n. 12, note que rien n'évoque dans cette liturgie que les reliques avaient été volées.

¹¹²⁰ V. LEROQUAIS, *Les sacramentaires et les missels manuscrits des bibliothèques publiques de France*, Paris, 1924, t. I, p. 100-103 cite le manuscrit Paris BnF lat. 2293 comme étant un sacramentaire à l'usage de Figeac du milieu du XI^e siècle, qui serait passé ensuite à Moissac. J. DUFOUR, *La Bibliothèque...*, p. 126, donne une datation plus basse, entre 1080 et 1120, et note que le manuscrit contient également un acte au nom de l'abbé Roger. Il fait donc l'hypothèse que le manuscrit aurait été commandé par Figeac à Moissac et n'aurait pas été livré, pour une raison inconnue. C'est d'autant plus plausible, que l'on sait par les *gesta abbatum* de Figeac (« *Historia monasterii Figiacensis...* », p. 1 et s.), que ce monastère échangeait aussi des

Quant à la relation entre les récits référencés sous les numéros BHL 1327 (translation) et BHL 1328 (*miracula*) et la *Vita Viviani* connue sous le numéro BHL 1326, elle dépasse de loin le seul fait de concerner un même saint et d'être contenus dans le même *codex*, le Paris BnF lat. 2627. De fait, le prologue du texte répertorié sous le numéro BHL 1327 fait explicitement référence à la *Vita Viviani* (BHL 1326), copiée dans le même manuscrit et qu'il suit immédiatement¹¹²¹. De même, le corps du récit de translation (BHL 1327) contient une allusion à une *Vita Viviani*, qui ne peut être que celle du manuscrit Paris BnF lat. 2627. En effet, au moment où il décrit le vol du corps de saint Vivien à Saintes, l'auteur du récit de translation précise que les ravisseurs s'emparèrent également du corps du « très saint homme Marcel qui est mentionné dans sa vie », la vie en question se rapportant évidemment à celle de Vivien¹¹²². Or, la BHL 1326 est la seule des trois vies latines de saint Vivien qui peut correspondre à cette allusion, puisqu'elle mentionne effectivement un très saint homme du nom de Marcel, qui aurait, selon elle, été chargé de l'éducation de Vivien par sa mère. D'ailleurs, la vie référencée comme étant BHL 1324 / 1325 ne mentionne aucun *Marcellus*, tandis que la BHL 1329 en fait un roi¹¹²³. Il est donc évident que c'est à la *Vita* connue sous la référence BHL 1326, c'est-à-dire celle contenue dans le manuscrit Paris BnF lat. 2627, que se réfère l'auteur du récit de translation (BHL 1327) dans le passage que nous avons cité. Ceci permet d'ailleurs de produire une chronologie relative de ces différents textes, contrairement à ce qu'avait affirmé un peu trop rapidement Pierre Bonnassie¹¹²⁴ : BHL 1326 (*Vita*) est d'une

manuscrits avec l'abbaye d'Aurillac à la fin du X^e siècle : « inter caetera librum de cantu optimum secundum morem Romanum Raimundus Aureliacensem Abbatem Fiaco describere fecit ; in cujus initio, in capite versuum et fine quos de cantu isdem scriptor fecit, sic de eo testatur : *Calsto sui nomen solito testatur in actu* ».

¹¹²¹ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 1 : « Expeditis namque his quae mirabili virtute Dominus operari dignatus est per famulum suum, Bibianum videlicet pontificem sanctissimum confessorem gloriosissimum, dum adhuc carne viveret, nunc opera pretium ducimus sermonis narrationem flectere ad ea quae post discessionis suae spatium mirabiliori potentia per ejusdem vivacia merita idem supernus opifex mortalibus annuere dignatus est ».

¹¹²² « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 4 : « cum Marcello viro sanctissimo in ejus vita memorato ».

¹¹²³ Voir plus bas notre comparaison des trois vies latines de saint Vivien.

¹¹²⁴ P. BONNASSIE « Hagiographie et Paix de Dieu... », p. 331 n. 37. L'auteur prétend que l'on « possède une *Vita* de saint Vivien (BHL 1324-1325), dont il n'est guère possible de dire – pas plus que pour la *Vita* ancienne de sainte Foy – si elle est antérieure ou postérieure à la translation ». Sans vouloir manquer de respect aux mânes de ce grand historien, le moins que l'on puisse dire est que cette malheureuse note n'est ni très informée, puisqu'elle ignore totalement les avis des spécialistes pour dater BHL 1324–1325, ni très

rédaction antérieure à BHL 1327 (*translatio*), puisque la seconde se réfère à la première.

Ce point acquis doit conduire à étudier le récit de translation et celui des miracles (BHL 1327 et 1328) en relation avec la *Vita* (BHL 1326). Dans la mesure où cette dernière est assurément antérieure, c'est par elle que nous commencerons.

I La Vita Viviani (BHL 1326), un texte à reconsidérer

Le texte de cette *Vita* lui-même peut difficilement être étudié de façon isolée, sans le rapporter à l'ensemble du dossier hagiographique de saint Vivien.

1°/ REPLACER LA VITA VIVIANI (BHL 1326) AU SEIN DU DOSSIER HAGIOGRAPHIQUE DE SAINT VIVIEN

Il nous a semblé utile de rassembler ici les éléments que nous avons pu établir sur les autres textes hagiographiques concernant saint Vivien, dans ce qui ne pouvait être qu'une ébauche de présentation d'un dossier hagiographique à la fois riche, obscur et complexe¹¹²⁵. Riche parce que l'on ne connaît pas moins de trois vies latines de saint Vivien ; obscur, car l'une d'entre elles au moins est perdue ; complexe, car la datation de ces différents textes pose problème.

Esquisse sommaire d'un dossier hagiographique de saint Vivien

On connaît trois vies de saint Vivien rédigées en latin, enregistrées par la *Bibliotheca hagiographica latina* sous les numéros BHL 1324 et 1325¹¹²⁶, 1326 et 1329. Il faut y ajouter des leçons de l'office de saint Vivien dans le bréviaire médiéval du diocèse de Saintes, enregistrées sous le numéro BHL 1330d comme pouvant provenir d'une « Vita antiquiore ». Cette hypothèse d'une quatrième *vita*, plus ancienne et dont ne subsisteraient que les leçons

rigoureuse, puisqu'elle ignore carrément l'existence de BHL 1326.

¹¹²⁵ Nous n'avons ni le temps ni les moyens de réaliser une étude approfondie de ce dossier hagiographique en suivant de façon stricte les normes établies par F. DOLBEAU, M. HEINZELMANN et J.-C. POULIN, « Les Sources hagiographiques narratives... », p. 701-731. Il ne faut donc voir dans les lignes qui suivent qu'une simple esquisse, destinée à désherber le terrain. On trouvera chez J. DEPOIN, « Introduction à l'histoire des évêques de Saintes jusqu'au règne de saint Louis », *Revue d'Aunis et de Saintonge*, 36, 1916, p. 122-133 et 237-249, une liste des sources narratives concernant saint Vivien. On ne peut cependant que déplorer le caractère souvent labyrinthique, et parfois péremptoire, de l'exposé de cet auteur.

¹¹²⁶ Le second texte est une variante du premier.

liturgiques de l'office de Saintes, avait été émise par Joseph Depoin¹¹²⁷, mais elle a été sèchement condamnée par Ferdinand Lot qui l'a qualifiée de « billevesées »¹¹²⁸. Restent donc les trois vies latines effectivement connues. La BHL 1324, dont BHL 1325 ne constitue qu'une variante, est la plus fréquemment attestée dans les manuscrits¹¹²⁹ et elle a été éditée par Bruno Krusch¹¹³⁰. La BHL 1326 n'est connue que par un seul témoin, il s'agit de notre manuscrit Paris BnF lat. 2627 ; elle a été éditée par dom Martène¹¹³¹. La troisième *Vita*, BHL 1329, a été mentionnée par les Bollandistes, mais non éditée, et nul aujourd'hui ne sait ce qu'est devenu le manuscrit qui la contenait. Selon ce qu'en disent les Bollandistes, ce

¹¹²⁷ J. DEPOIN, *op. cit.* Si l'on suit cet auteur, qui ignore l'existence de BHL 1329, on aurait donc eu quatre *vitae* de saint Vivien : une *Vita Prior* perdue (BHL 1330d), dont le souvenir serait conservé dans l'office liturgique de saint Vivien à Saintes, connu par deux bréviaires manuscrits des XIII^e et XIV^e siècles. Une vie refaite à l'époque carolingienne (BHL 1324) ; puis, une troisième vie rédigée à Figeac (BHL 1326). Enfin, il faudrait ajouter le cas de BHL 1329. Le seul fait que l'office fasse de saint Vivien un descendant « des rois de Saintes » (J. DEPOIN, *op. cit.*, p. 126 « regum prosapia Xanctonum exortus »), information fabuleuse s'il en est, éveille la méfiance envers une source manifestement peu digne de confiance. Nous montrerons au fil des pages qui suivent que rien des affirmations de Joseph Depoin ne résiste à l'examen critique : en réalité BHL 1324 est la *Vita Prima*, BHL 1326 est une réfection carolingienne, dont dérive BHL 1329, à partir de laquelle l'office de Vivien (BHL 1330d) a été composé.

¹¹²⁸ F. LOT, « La Vita Viviani et la domination wisigothique en Aquitaine », dans *Mélanges Paul Fournier*, Paris, 1929, p. 477 : le grand médiéviste se réfère à J. DEPOIN, *Histoire des évêques de Saintes*, t. I, Paris, 1921, qui reprend la série des articles du même parus dans la *Revue d'Aunis et de Saintonge*. Le contexte de publication de ces derniers (on est alors en pleine première guerre mondiale et J. DEPOIN, *op. cit.*, 1915, p. 259, évoque « les vicissitudes d'une émigration forcée ») a sans doute lourdement pesé et égaré un historien d'habitude mieux inspiré : Joseph Depoin s'illustre ainsi par une attaque extrêmement virulente contre l'érudition allemande (*op. cit.*, 1916, p. 32-35), tandis que la *Vita* BHL 1324 lui paraît être l'œuvre d'un « écrivain allemand, au cerveau mal dégrossi, sans génie » (p. 242). L'auteur n'avance d'ailleurs aucun argument véritablement sérieux à l'appui de sa thèse, si ce n'est que l'office de saint Vivien est rédigé en meilleur latin. Dans la mesure où cet office est contenu dans des bréviaires manuscrits des XIII^e et XIV^e siècles (J. DEPOIN, *op. cit.*, 1915, p. 372-373), l'argument paraît des plus minces.

¹¹²⁹ Cinq témoins manuscrits pour BHL 1324 et un pour BHL 1325 selon les données issues de la base *Bibliotheca hagiographica latina manuscripta* : <http://bhlms.fltr.ucl.ac.be> (consultée le 13/08/09).

¹¹³⁰ *Vita Viviani* (BHL 1324), dans B. KRUSCH (éd.), *Passiones vitaeque sanctorum aevi Merovinginci et antiquiorum aliquot (I)*, MGH SS rer. Mer. 3, Hannoverae, 1896, p. 94-100, édition meilleure que celle de AASS, *Augusti*, t. 6, p. 461-467.

¹¹³¹ *Vita Viviani* (BHL 1326), dans E. MARTÈNE et U. DURAND, *Veterum scriptorum et monumentorum...*, t. VI, col. 757-776. J. BRIAND, *Histoire de l'église santonne et aunisienne, depuis son origine jusqu'à nos jours*, t. 1, La Rochelle, 1843, p. 39 et s. fournit une traduction / paraphrase dont il faut se méfier mais qui permet de se repérer plus facilement dans le texte latin.

manuscrit avait été découvert par l'un d'entre eux dans une église paroissiale dédiée à Saint-Vivien¹¹³². Le texte semble avoir été assez court, et s'ils ne l'ont pas édité intégralement, les Bollandistes en ont cité suffisamment d'extraits dans leurs commentaires à l'édition de BHL 1324 pour que l'on puisse s'en faire une idée assez précise¹¹³³. Ce que l'on connaît de cette troisième vie montre qu'elle est très proche, sur le fond comme dans la forme, de l'office de saint Vivien, contenu dans le bréviaire manuscrit B de Saintonge¹¹³⁴ : on peut donc supposer que c'est elle qui a servi de source d'inspiration à la rédaction de l'office, l'inverse paraissant moins logique.

Une simple lecture de BHL 1324 et BHL 1326, ainsi que des extraits que les Bollandistes ont donné de BHL 1329, suffit pour se convaincre que les trois vies latines de saint Vivien entretiennent entre elles d'étroites relations de dépendance. BHL 1324 et BHL 1326 suivent en effet une progression narrative fort semblable, comme l'on s'en rendra mieux compte en dégagant l'ossature de chacun des deux récits¹¹³⁵ :

BHL 1324 ¹¹³⁶	BHL 1326 ¹¹³⁷
1°/ introduction	1°/ introduction (beaucoup plus longue)
2°/ origine familiale et entrée de Vivien dans	2°/ origine familiale de Vivien, qualifié

¹¹³² AASS, *Augusti*, t. 6, p. 461-467 « alia vita nobis transmissa est per R. P. Joannem Darde societatis nostrae, desumpta ex Ms. pervetusto ecclesiae parochialis S. Bibiani. Haec conscripta et stylo simpliciori quam precedens. »

¹¹³³ *Ibidem*.

¹¹³⁴ Dont les leçons ont été éditées par J. DEPOIN, « Introduction à l'histoire des évêques de Saintes jusqu'au règne de saint Louis », *Revue d'Aunis et de Saintonge*, 36, 1916 p. 124-131. C'est ce bréviaire que la *Bibliotheca hagiographica latina* enregistre sous le numéro 1330d comme témoin possible d'une *Vita antiquiore*, avec un point d'interrogation. On retrouve dans le bréviaire et dans les bribes de la *Vita* perdue transmise par les Bollandistes (BHL 1329) des tournures fort proches : respectivement, « celebris igitur memoriae ac venerabilis pontifex conversatione, quem nomine Vivianus regali oriundus perhibetur ex prosapia » et « celebris memoriae pont. Vivianus regali oriundus perhibetur familia ». Sur le fond, les deux textes décrivent *Marcellus* comme régnant sur la Gaule (« Galliarum hic tunc temporis in finibus regnanti Marcello » et « Marcelli, qui Galliarum regnabat in finibus »). Ils le qualifient d'ailleurs tous deux de roi (« regem » et « rex ») et non de représentant du roi (« prorex ») comme le prétend abusivement J. DEPOIN, *op. cit.*, 1916, p. 246 n. 62.

¹¹³⁵ Le schéma narratif de BHL 1324 a été fort clairement dégagé par A. GILLET, *Envoys and political communication in the late antique west (411-533)*, Cambridge, 2003, p. 144, dont nous nous inspirons ici.

¹¹³⁶ *Vita Viviani* (BHL 1324), dans B. KRUSCH (éd.), *Passiones vitaeque sanctorum aevi Merovingici et antiquiorum aliquot (I)*, MGH SS rer. Mer. 3, Hannoverae, 1896, p. 94-100.

¹¹³⁷ *Vita Viviani* (BHL 1326), dans E. MARTÈNE et U. DURAND, *Veterum scriptorum et monumentorum...*, t. VI, col. 757-776.

l'Église	comme étant de souche royale, son éducation par le « très saint homme nommé Marcellus »
	3°/ Vivien devient comte de Saintes avant de se recommander à l'évêque Ambroise et d'entrer dans les ordres
3°/ Vivien est élu évêque mais refuse, il tente de se retirer loin de tous et est découvert par une femme ; il finit par accepter	4°/ Vivien est élu évêque mais refuse, il tente de se retirer loin de tous et est découvert par une femme ; il finit par accepter et <i>Marcellus</i> se rend auprès du roi pour faire confirmer l'élection
4°/ le roi Théodoric s'empare de Saintes et oppresse ses citoyens ; départ de Vivien pour Toulouse	5°/ le roi Théodoric s'empare de Saintes et oppresse ses citoyens ; départ de Vivien pour Toulouse
5°/ Vivien à Toulouse se rend sur la tombe de saint Saturnin ; miracle des boeufs volés et rendus	6°/ Vivien à Toulouse se rend sur la tombe de saint Saturnin ; miracle des boeufs volés et rendus
6°/ banquet du roi Théodoric, succès de Vivien	7°/ banquet du roi Théodoric, succès de Vivien
7°/ Vivien libère Saintes des Saxons par ses prières	8°/ Vivien libère Saintes des Saxons par ses prières
	9°/ trois miracles de Vivien concernant un lépreux, un enfant mordu par une vipère et un mort qui ressuscite
8°/ un commerçant récupère un peu de sang de Vivien comme relique et l'emmène en Orient ; le sang produit des miracles ; construction d'une basilique en l'honneur de Vivien	10°/ un commerçant récupère un peu de sang de Vivien comme relique et l'emmène en Orient ; le sang produit des miracles ; construction d'une basilique en l'honneur de Vivien
9°/ Vivien fait construire une cathédrale et meurt le jour de sa dédicace	11°/ Vivien fait construire une cathédrale et meurt le jour de sa dédicace

Même si BHL 1326 ajoute un certain nombre d'épisodes (l'éducation par le saint homme *Marcellus*, les trois miracles *in vita*) ou en modifie d'autres (l'origine royale de Vivien, sa fonction de comte de Saintes avant de devenir clerc), on ne peut être que frappé par la ressemblance de sa trame narrative avec celle de BHL 1324. Quant à la troisième *Vita* perdue, BHL 1329, les extraits qu'en donnent les Bollandistes suggèrent qu'il s'agit d'un abrégé de BHL 1326, que l'abrégiateur a manifestement parfois mal compris : elle reprend en effet – quoique plus succinctement – l'idée d'une origine royale de Vivien¹¹³⁸, ainsi que son

¹¹³⁸ AASS, *Augusti*, t. 6, p. 461-467 (extraits de BHL 1329 en regard de l'édition de BHL 1324) : « Celebris memoriae pontifex Vivianus regali oriundus perhibetur prosapia : cujus genitrix Maurelia catholica catholice vixisse memoratur. » (c'est nous qui soulignons)

éducation par *Marcellus*, dont elle fait cependant assez curieusement un roi des Gaules¹¹³⁹. Elle mentionne également les trois miracles *in vita*, du lépreux, du garçon mordu par une vipère et du mort ressuscité, mais dans un ordre légèrement différent¹¹⁴⁰. On peut donc être quasiment assuré que BHL 1329 dérive de BHL 1326, dont elle constitue probablement un abrégé plutôt tardif, quoique selon toute vraisemblance antérieur au XIII^e siècle¹¹⁴¹. Reste dès lors le problème du sens de la relation entre BHL 1324 et BHL 1326, qui ne peut être éclairé qu'en lien avec la datation de chacun de ces deux textes.

Les deux vitae Viviani

Tous ceux qui ont examiné les deux textes se sont accordés à considérer que la *Vita* référencée BHL 1324 était antérieure à celle connue sous le numéro BHL 1326¹¹⁴². La comparaison des textes que nous avons présentée plus haut confirme ce diagnostic : la seconde apparaît bien comme une amplification de la première, dont elle suit la trame narrative, mais en l'embellissant et en rajoutant des épisodes de son cru. On en trouvera en outre une preuve supplémentaire dans le fait que le texte de BHL 1326 se réfère à une vie antérieure, qu'il critique comme étant « *minorem relationem* », parce que n'insistant pas assez sur les miracles réalisés par saint Vivien¹¹⁴³ : effectivement, les miracles sont « rares et enfantins » dans BHL 1324¹¹⁴⁴, qui correspond donc effectivement au texte auquel se réfère l'auteur de BHL 1326, ce qui prouve définitivement l'antériorité de BHL 1324¹¹⁴⁵. Nous

¹¹³⁹ *Ibidem*, « Marcelli, qui Galliarum regnabat in finibus », « Marcellus rex ». Il s'agit manifestement d'une erreur d'interprétation d'un passage de la *Vita Viviani* (BHL 1326), dans E. MARTÈNE et U. DURAND, *Veterum scriptorum et monumentorum...*, t. VI, col. 763 : « supradictus vir Dei Marcellus regem adit et regis pietatem deposcit ». La royauté de *Marcellus* a ensuite été reprise dans les offices liturgiques de saint Vivien.

¹¹⁴⁰ *Ibidem*.

¹¹⁴¹ On a en effet montré plus haut que BHL 1329 avait été à la base de la rédaction de l'office du saint, lequel est contenu dans un bréviaire manuscrit que J. DEPOIN, « Introduction à l'histoire des évêques de Saintes jusqu'au règne de saint Louis », *Revue d'Aunis et de Saintonge*, 35, 1915, p. 372 date du XIII^e siècle.

¹¹⁴² B. KRUSCH (éd.), *Passiones vitaeque sanctorum aevi Merovinginci et antiquiorum aliquot (I)*, MGH SS rer. Mer. 3, Hannoverae, 1896, p. 94 (édition de BHL 1324). J.-C. POULIN, *L'idéal de sainteté...*, p. 177-178, récapitule utilement les différentes positions adoptées par les historiens.

¹¹⁴³ *Vita Viviani* (BHL 1326), dans E. MARTÈNE et U. DURAND, *Veterum scriptorum et monumentorum...*, t. VI, n° 13.

¹¹⁴⁴ Diagnostic porté par F. LOT, « La Vita Viviani et la domination wisigothique en Aquitaine », dans *Mélanges Paul Fournier*, Paris, 1929, p. 474.

¹¹⁴⁵ Ce qu'avait déjà remarqué J. DEPOIN, « Introduction à l'histoire des évêques de Saintes jusqu'au

proposons donc de désigner désormais BHL 1324 comme étant la *Vita Viviani Prima* et BHL 1326 comme la *Vita Viviani Secunda*.

La *Vita Viviani Prima* (BHL 1324) a été suffisamment étudiée pour être aujourd'hui assez bien cernée. Sa datation a certes été ardemment discutée. Emporté par un zèle hypercritique assez coutumier chez lui¹¹⁴⁶, Bruno Krusch y voyait en effet un texte tardif, datable de la fin du VIII^e ou du début du IX^e siècle¹¹⁴⁷. Ses arguments ont cependant été largement réfutés par Ferdinand Lot et Pierre Courcelle, qui ont montré que cette *Vita* datait en réalité des années 520-530¹¹⁴⁸. Leurs démonstrations se sont avérées suffisamment convaincantes pour faire aujourd'hui consensus parmi les spécialistes, tant de l'hagiographie que de l'Antiquité tardive¹¹⁴⁹. Il s'agit bien de la *Vita* mentionnée par Grégoire de Tours au chapitre 57 de son *De gloria confessorum*¹¹⁵⁰. Sans doute influencée par la *Vita Epiphanii* et la *Vita Germani*¹¹⁵¹, la *Vita Viviani Prima* a à son tour inspiré l'auteur d'une vie primitive perdue de saint Marcel, car l'on retrouve dans la *Vita* carolingienne en prose de saint Marcel de Die, une économie du récit calquée sur celle de la vie du saint évêque de Saintes¹¹⁵².

Datable du début du VI^e siècle, la *Vita Viviani Prima* s'avère donc une œuvre qui a connu en son temps un succès manifeste, ce qui conduit à se demander pour quelles raisons on a pu ressentir le besoin d'en réécrire une nouvelle version.

règne de saint Louis », *Revue d'Aunis et de Saintonge*, 36, 1916, p. 245.

¹¹⁴⁶ Le même avait déjà livré une analyse hypercritique de la vie de sainte Geneviève, avant d'être réfuté sévèrement par G. KURTH, « Étude critique sur la vie de Sainte Geneviève », *Études franques*, 2, 1919, p. 1-96.

¹¹⁴⁷ B. KRUSCH, *op. cit.*

¹¹⁴⁸ F. LOT, *op. cit.*, p. 471-473. P. COURCELLE, « Trois dîners chez le roi wisigoth d'Aquitaine », *Revue des Études Anciennes*, 49, 1947, p. 169-177.

¹¹⁴⁹ F. DOLBEAU, « La vie en prose de saint Marcel, évêque de Die. Histoire du texte et édition critique », *Francia*, 11, 1983, p. 108. E. A. THOMPSON, *Romans and Barbarians : the decline of the western empire*, Madison, 1982, p. 267 n. 22. A. GILLET, *Envoys and political communication in the late antique west (411-533)*, Cambridge, 2003, p. 144 n. 124.

¹¹⁵⁰ L. DUSCHESNE, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II : *L'Aquitaine et les Lyonnaise*, Paris, 1910, p. 72, en avait déjà fait l'hypothèse.

¹¹⁵¹ L'influence de la *Vita Epiphanii* a été dégagée par P. COURCELLE, *op. cit.* Celle de la *Vita Germani* par A. GILLET, *op. cit.*, p. 145.

¹¹⁵² F. DOLBEAU, *op. cit.*, p. 107-109. La vie en prose, qui dérive de cette vie primitive perdue selon François Dolbeau, date des débuts de l'époque carolingienne selon la démonstration de G. KIRNER, « Due vite inedite di S. Marcello vescovo di Die », *Studi Storici*, 9, 1900, p. 289-327.

2°/ ANALYSE DE LA *VITA VIVIANI SECUNDA* (BHL 1326)

Cette dernière constitue de fait une réécriture de la *Vita Viviani Prima*, à laquelle on a d'ailleurs vu qu'elle se réfère explicitement pour la critiquer, comme c'est souvent le cas¹¹⁵³. Pour mieux la comprendre, il faut donc commencer par lire la *Vita Viviani Secunda* par rapport à son hypotexte, afin de mieux cerner les relations qu'elle entretient avec lui et donc les intentions de son auteur.

La *Vita Viviani Secunda* comme réécriture

L'insertion de trois miracles supplémentaires du vivant de Vivien permet de grandir encore la puissance thaumaturgique du saint, d'autant qu'il s'agit de miracles assez spectaculaires et qui progressent *crescendo* : après la guérison d'un lépreux, vient en effet celle d'un enfant mordu par une vipère, puis pour finir la résurrection d'un mort¹¹⁵⁴. Insistant sur le caractère merveilleux de ces faits et sur leur caractère de manifestation de la *virtus* de Vivien¹¹⁵⁵, l'auteur de la *Vita Viviani Secunda* a voulu suppléer au fait que la *Vita Prima*, qu'il qualifie de « *minorem relationem* »¹¹⁵⁶, contenait trop peu de miracles. Lui en revanche a su conférer à son héros une puissance thaumaturgique plus évidente et nettement plus sérieuse. La *Vita Viviani Secunda* a bien comme objectif premier de rehausser l'image du saint évêque de Saintes.

L'examen de la *Vita Viviani Secunda* montre cependant que cette nouvelle rédaction opère d'autres déplacements sémantiques. Dans cette perspective, les affabulations du texte sur une pseudo origine royale de Vivien permettent à la fois de lui accorder le bénéfice d'une ascendance prestigieuse, quoique laissée prudemment dans le flou¹¹⁵⁷, et de le singulariser

¹¹⁵³ M. GOULLET, *Écriture et réécriture hagiographiques...*

¹¹⁵⁴ *Vita Viviani* (BHL 1326), dans E. MARTÈNE et U. DURAND, *Veterum scriptorum et monumentorum...*, t. VI, n° 11, 12 et 14, col. 767, 768 et 769.

¹¹⁵⁵ *Ibidem*, n° 11 : « mirabiliter ». Le chapitre n° 13, qui vient entre la guérison de l'enfant et la résurrection du mort, est consacré au rapport entre ces faits et la *virtus* de Vivien.

¹¹⁵⁶ *Ibidem*, n° 13.

¹¹⁵⁷ *Ibidem*, col. 759 : « *regalibus exortus natalibus* » et 761 : « *regali exortus prosapia* ». Quelques lignes plus loin, l'hagiographe semble rattacher le père de Vivien aux rois d'Aquitaine (« *licet enim ex successione patris, qui regia potestate Aquitaniae regionis jura obtinebat, regis dignitate colendus fuerat* »). Enfin, l'auteur prétend que la mère de Vivien était également « *regia stirpe progenita* ». On ne doit surtout pas donner crédit à ces pseudo renseignements à propos du personnage historique de Vivien, mais leur caractère clairement fabuleux ne doit pas interdire de s'interroger sur ce qui a conduit l'hagiographe à les intégrer à son

parmi les saints évêques de son temps. Sans compter qu'elles grandissent encore le mérite de Vivien, en insistant en parallèle sur la modestie de ce dernier, qui apparaît par contraste plus admirable encore. Mais elles conduisent surtout l'hagiographe à opposer le pouvoir du siècle, qualifié « d'autorité déchu », à celui du véritable souverain, la puissance divine¹¹⁵⁸. C'est d'ailleurs dans cette optique qu'il faut comprendre l'épisode inédit où Vivien renonce au pouvoir comtal, ce qui le conduit à entrer dans les ordres, puis à devenir évêque de Saintes¹¹⁵⁹. D'autant plus significatif que rien de tel n'apparaissait dans la première vie de saint Vivien, ce chapitre souligne lui aussi la supériorité du service de Dieu sur le pouvoir exercé sur les hommes.

Notre hagiographe rehausse également de façon considérable le rôle de la mère de Vivien. L'auteur de la vie mérovingienne s'était en effet contenté de noter qu'elle était chrétienne, tandis que le père du saint était païen¹¹⁶⁰. De plus, selon ce texte, c'était en devenant disciple de saint Ambroise que Vivien était véritablement entré dans la foi chrétienne, initiant le parcours spirituel qui devait le mener à l'épiscopat et à la sainteté : c'était Ambroise qui jouait le rôle de père spirituel du futur saint. Au contraire, la *Vita Viviani Secunda* rapporte comment la mère de Vivien fait assurer son éducation par un très saint prêtre nommé *Marcellus*¹¹⁶¹. En outre, reprenant de la *Vita Prima* le nom de la mère de Vivien déformé de *Maurella* en *Maureola*, la *Vita Secunda* ajoute en commentaire, qu'elle « était des plus séduisantes par l'ornement de sa beauté, quoiqu'elle s'appela *Maureola* par le choix de ses parents »¹¹⁶². Interprétant visiblement *Maureola* / *Maurella* comme signifiant « brune de peau »¹¹⁶³, l'auteur de la *Vita Viviani Secunda* fait manifestement allusion au

ouvrage.

¹¹⁵⁸ *Vita Viviani* (BHL 1326), dans E. MARTÈNE et U. DURAND, *Veterum scriptorum et monumentorum...*, t. VI, col. 759 : « caduci imperii ». Chaque fois que l'origine royale de Vivien est mentionnée, elle est opposée au « souverain éternel » (« aeterni regis » col. 759, col. 761).

¹¹⁵⁹ *Ibidem*, col. 762.

¹¹⁶⁰ *Vita Viviani* (BHL 1324), dans B. KRUSCH (éd.), *Passiones vitaeque sanctorum aevi Merovinginci et antiquiorum aliquot (I)*, MGH SS rer. Mer. 3, Hannoverae, 1896, p. 95.

¹¹⁶¹ *Vita Viviani*, dans E. MARTÈNE et U. DURAND, *op. cit.*, col. 761.

¹¹⁶² *Ibidem* : « erat [...] et decore pulchritudinis speciosissima, quamvis ab impositione parentum vocaretur Maureola ». La traduction est nôtre. On ne trouve rien de tel dans la *Vita Prima*, B. KRUSCH (éd.), *op. cit.*, p. 95.

¹¹⁶³ Ce qui est d'ailleurs conforme à l'étymologie même de cet anthroponyme, dont on considère qu'il signifiait en latin médiéval avoir « la peau foncée comme un Maure » : M.-T. MORLET, *Noms de personnes...*, t. II, p. 77-78.

Cantique des Cantiques, où l'épouse se dit « belle quoique noire »¹¹⁶⁴. Par ce jeu intertextuel, il assimile donc la mère de Vivien à une épouse du Seigneur, préfigurant en quelque sorte par avance la sainteté de son fils. De plus, si l'on suit jusqu'au bout ce qu'implique l'allusion, il en résulte une sorte de « ménage à trois » entre la mère de Vivien, son père charnel païen et Dieu, qui n'est pas sans rappeler le cas du Christ lui-même dans l'évangile : dans la *Vita Viviani Secunda*, l'imitation du Christ par Vivien ne relève plus d'un itinéraire spirituel personnel, mais d'un destin fixé dès avant sa naissance, par le comportement même de sa mère. Dans la réécriture que constitue la *Vita Viviani Secunda*, Vivien est prédestiné par sa mère à la sainteté.

Mais la rédaction de la *Vita Viviani Secunda* relève également d'une évidente intention littéraire. La comparaison des deux textes de la *Vita Prima* et de la *Vita Secunda* peut en effet s'appliquer également au style. Alors que la première est rédigée dans une « langue correcte » et « relativement simple »¹¹⁶⁵, l'écriture de la seconde est marquée par une recherche qui confine parfois au maniérisme. Cette recherche assez affectée d'un beau style incite l'auteur de la *Vita Secunda* à employer des mots provenant du grec, qu'ils soient annoncés explicitement comme tels ou non¹¹⁶⁶. Elle l'a aussi amené à mobiliser tout ce qu'il avait lu, lectures dont nous avons pu repérer plusieurs réminiscences, sans d'ailleurs pouvoir prétendre être exhaustif. Ainsi, la guérison de l'enfant mordu par une vipère est un thème peu fréquent dans l'hagiographie, mais que l'on trouve également dans les *Dialogues* de Sulpice Sévère¹¹⁶⁷ ; ce parallèle, qui concerne non seulement le thème, mais aussi une partie du vocabulaire¹¹⁶⁸, prouve que notre hagiographe a dû connaître cet ouvrage et s'en inspirer. Par ailleurs, une image utilisée par l'auteur de la *Vita Secunda*, assimilant Vivien à une colombe

¹¹⁶⁴ Cantique des Cantiques 1, 5 : « nigra sum, sed formosa ». Nous remercions Madame Monique Goulet de nous avoir signalé ce point.

¹¹⁶⁵ F. LOT, « La Vita Viviani et la domination wisigothique en Aquitaine », dans *Mélanges Paul Fournier*, Paris, 1929, p. 474.

¹¹⁶⁶ *Vita Viviani* (BHL 1326), dans E. MARTÈNE et U. DURAND, *Veterum scriptorum et monumentorum...*, t. VI, col. 758 : « isto zodiaco, quod graece Galakian dicitur » et col. 774 « cum angelico exercitu coelorum *agalma* penetrare meruit ».

¹¹⁶⁷ J. FONTAINE (éd. et trad.), *Sulpice Sévère. Gallus. Dialogues sur les vertus de saint Martin*, Paris, 2006, II 2, 4-7, où il s'agit également d'un enfant (« puerum »).

¹¹⁶⁸ On retrouve dans les deux textes l'emploi de mots identiques (nous donnons d'abord la forme de la *Vita Viviani*, puis celle des *Dialogi*) : « puer » / « puerum », « percussus » / « perculit », « ante pedes » / « ante pedes », « exanimis » / « exanimem », « lethale » / « lethali », « veneni » / « ueneni », « incolumen » / « incolumis ».

par sa simplicité et à un serpent par sa prudence, est directement issue d'un sermon de saint Augustin¹¹⁶⁹. Enfin, de façon assez curieuse à propos d'un saint mort en confesseur, l'hagiographe évoque le « glaive du persécuteur », une expression qui semble provenir d'un poème de Prudence¹¹⁷⁰. L'auteur a donc manifestement mobilisé toutes les ressources de sa culture littéraire pour rédiger son texte. Tout en reprenant largement la trame narrative de la *Vita Prima*, l'auteur de la *Vita Viviani Secunda* a manifestement voulu adapter la rédaction au goût de son temps tout en tentant de faire œuvre littéraire.

La volonté qui a conduit à la rédaction de la *Vita Viviani Secunda* nous paraît donc relever d'une double finalité : d'une part, rehausser encore l'image de saint Vivien ; d'autre part, embellir littérairement et mettre au goût du jour un texte qui paraissait peut-être d'une rédaction trop simple. Ce constat amène à se demander où et quand la *Vita Viviani Secunda* a été rédigée.

Provenance et datation de la *Vita Viviani Secunda*

Beaucoup moins étudiée que la *Vita Prima*, pour ne pas dire qu'elle ne l'a pas été du tout, la *Vita Viviani Secunda* (BHL 1326) pose en revanche de délicats problèmes de provenance et de datation, deux données qui, dans ce cas, sont au moins partiellement liées. Ferdinand Lot a ainsi affirmé, avec la force péremptoire qu'on lui connaît parfois, qu'il s'agissait d'un texte rédigé à la fin du X^e siècle à Figeac, sans daigner présenter les arguments sur lesquels reposait cette affirmation¹¹⁷¹. On subodore cependant qu'il s'appuyait sur les conclusions qu'avait formulées en ce sens Joseph Depoin¹¹⁷². Selon cet auteur, la première phrase du prologue de BHL 1327, qui suit immédiatement la *Vita Viviani Secunda* dans le

¹¹⁶⁹ *Vita Viviani* (BHL 1326), dans E. MARTÈNE et U. DURAND, *Veterum scriptorum et monumentorum...*, t. VI, col. 759 : « Hic namque juxta Dominica praecepta columbae simplicitatem ita custodire studuit, ut non etiam amittere videretur prudentiam serpentis », à rapprocher de L. DE CONINCK et *alii* (éd.), *Augustinus. Sermones de novo testamento (51-70 A)*, Turnhout, 2008, n° 64.

¹¹⁷⁰ *Vita Viviani*, dans E. MARTÈNE et U. DURAND, *op. cit.*, col. 759 « persecutoris gladius ». *Aurelius Prudentius Clemens, Liber Peristephanon*, chant IV en l'honneur des martyrs de Saragosse (éd. <http://www.thelatinlibrary.com/prudentius/prud4.shtml>, consultée le 31/08/2009).

¹¹⁷¹ F. LOT, « La Vita Viviani et la domination wisigothique en Aquitaine », dans *Mélanges Paul Fournier*, Paris 1929, p. 469 n. 10 et 476 n. 34.

¹¹⁷² J. DEPOIN, « Introduction à l'histoire des évêques de Saintes jusqu'au règne de saint Louis », *Revue d'Aunis et de Saintonge*, 36, 1916, p. 245 et n. 61. En l'occurrence, on peut juger assez détestable la façon dont Ferdinand Lot s'est approprié les conclusions de Joseph Depoin, sans le citer, alors même qu'il venait de l'étriller de belle manière quelques lignes plus tôt, non sans raison d'ailleurs.

manuscrit Paris BnF lat. 2627, prouve que la vie BHL 1326 et les récits BHL 1327 et 1328 auraient le même auteur. En l'occurrence, il nous semble que Joseph Depoin surinterprète peut-être une phrase assez floue, qui ne fait que prendre acte de l'existence de la *Vita*, tout en annonçant les récits qui suivent : « Les choses d'une qualité (« virtute ») merveilleuse que le Seigneur a jugé digne d'opérer par son serviteur, à savoir le très saint pontife et très glorieux confesseur Vivien, ont de fait été exposées ; à présent, nous accordons de la valeur à tourner le cours du récit vers ces œuvres d'une puissance encore plus merveilleuse auxquelles après le temps de sa mort le même créateur suprême a jugé bon de donner son approbation aux mortels par les mérites vivants de celui-ci »¹¹⁷³. Quand bien même Joseph Depoin aurait raison, on ne peut guère accorder de créance sur ce point à l'auteur du prologue, dont on montrera qu'il n'a pas hésité à s'approprier subrepticement un récit écrit par un autre¹¹⁷⁴. D'ailleurs, le simple examen du texte de la *Vita Viviani Secunda* (BHL 1326) et des parties de BHL 1327 et 1328 imputables à l'auteur du prologue confirme que l'auteur des seconds n'a pas rédigé la première, tant les différences de style sont grandes¹¹⁷⁵ : on ne trouve pas dans la vie les multiples emplois de *narro* et *narratio*, véritable tic verbal qui caractérise la façon d'écrire de l'auteur du prologue¹¹⁷⁶. On ne peut donc plus accepter en l'état l'affirmation de Joseph Depoin selon laquelle la *Vita Viviani Secunda* aurait été du même auteur que le prologue de BHL 1327. En conséquence, la question de l'origine de cette vie doit être rouverte.

On ne peut rien conclure du fait que la *Vita Viviani Secunda* est connue seulement par

¹¹⁷³ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 1 : « Expeditis namque his quae mirabili virtute Dominus operari dignatus est per famulum suum, Bibianum videlicet pontificem sanctissimum confessorem gloriosissimum, dum adhuc carne viveret, nunc opera pretium ducimus sermonis narrationem flectere ad ea quae post discessionis suae spatium mirabiliori potentia per ejusdem vivacia merita idem supernus opifex mortalibus annuere dignatus est. » La traduction, qui est nôtre, a volontairement été laissée la plus proche possible du mot à mot.

¹¹⁷⁴ Voir *infra* p. 425-435, où nous démontrons que BHL 1327 et 1328 ont plusieurs auteurs et non un seul, celui du prologue ayant manifestement réutilisé un récit écrit par un autre, selon une méthode proche de notre moderne copier coller.

¹¹⁷⁵ *Ibidem* : l'auteur du prologue (n° 1 et 2) est aussi celui du chapitre 10, puis des miracles n° 11 à 35. Son style y est étudié de plus près.

¹¹⁷⁶ *Vita Viviani* (BHL 1326), dans E. MARTÈNE et U. DURAND, *Veterum scriptorum et monumentorum...*, t. VI, col. 757-776, *passim* : « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 1 : « sermonis narrationem », n° 2 : « brevi narratione », n° 11 : « narratione » et « narrationum series », n° 12 : « narrationis », n° 20 : « narrationi », n° 21 : « narramus », n° 24 : « narro », n° 28 : « narrationi ».

le manuscrit Paris BnF lat. 2627, lequel contient également les récits de translation et de miracles (BHL 1327 et 1328), qui sont eux incontestablement liés au culte de saint Vivien à Figeac¹¹⁷⁷. Un raisonnement uniquement fondé sur l'unicité du témoin manuscrit, tant de la *Vita* (BHL 1326) que des récits de translation (BHL 1327) et de miracles (BHL 1328), mène en effet à une impasse. De fait, nous avons montré que l'office médiéval de saint Vivien a été rédigé à partir d'une troisième vie latine perdue, BHL 1329, qui elle-même dérivait bien de la *Vita Viviani secunda* (BHL 1326) ; l'emploi de certaines expressions suggère d'ailleurs que le rédacteur de l'office liturgique connaissait aussi la *Vita Viviani Secunda*¹¹⁷⁸. Par voie de conséquence, on est certain que ladite *Vita Viviani Secunda* (BHL 1326) était connue ailleurs qu'à Figeac, dès l'époque médiévale, et en particulier à Saintes, dont Vivien avait été évêque et où son culte avait pris naissance. En toute logique, rien n'oblige donc à croire *a priori* que ce texte est forcément originaire de Figeac, même si le seul témoin manuscrit connu subsistant est effectivement originaire du Quercy et contient également des textes liés au culte de saint Vivien à Figeac. L'idée avancée par Ferdinand Lot d'une réfection de la *Vita* à Figeac, et d'une réception du texte refait à Saintes¹¹⁷⁹, n'a certes rien d'impossible, mais rien n'empêche non plus d'imaginer le scénario exactement inverse, d'une réécriture à Saintes qui aurait été connue à Figeac. Le problème de l'origine de la *Vita Viviani Secunda* doit donc être reposé à partir d'autres considérations que la seule répartition des témoins manuscrits, qui dans ce cas relève de l'impasse. L'analyse doit reposer essentiellement sur les éléments internes à la *Vita* elle-même. Elle nécessite par conséquent une étude un peu plus approfondie du texte.

Notre première tâche sera d'essayer de déterminer la provenance du texte. L'auteur parle de saint Vivien comme d'un « patron » mais aussi comme « notre maître »¹¹⁸⁰, ce qui

¹¹⁷⁷ Pour plus de détails sur ces textes, voir au 2^o qui suit.

¹¹⁷⁸ J. DEPOIN, « Introduction à l'histoire des évêques de Saintes jusqu'au règne de saint Louis », *Revue d'Aunis et de Saintonge*, 36, 1916, p. 130 : « puerum exanimem percussus a vipera » à comparer avec BHL 1326 : « puer quidam a vipera percussus » (*Vita Viviani* (BHL 1326), dans E. MARTÈNE et U. DURAND, *Veterum scriptorum et monumentorum...*, t. VI, col. 767), alors qu'on lit « quidam puer, [...] serpenti percussus » dans un fragment de la vie perdue (BHL 1329), édité par les Bollandistes en annexe de la *Vita Prima* (AASS, *Augusti*, t. 6, p. 465 n. 1).

¹¹⁷⁹ F. LOT, « La Vita Viviani et la domination wisigothique en Aquitaine », dans *Mélanges Paul Fournier*, Paris 1929, 476 n. 34. Ignorant l'existence de BHL 1329, l'auteur constate des ressemblances entre l'office médiéval de saint Vivien à Saintes et la vie BHL 1326 et en conclut que les leçons de l'office liturgique de saint Vivien à Saintes se fondent sur « la *Vita* refaite au X^e siècle à Figeac ».

¹¹⁸⁰ *Vita Viviani* (BHL 1326), dans E. MARTÈNE et U. DURAND, *Veterum scriptorum et*

indique qu'il est un clerc appartenant à une communauté entretenant un lien extrêmement fort avec saint Vivien. Cela permet de restreindre le champ de la recherche à Saintes et Figeac exclusivement, même si ces éléments ne permettent pas de trancher entre les deux. Le fait que la *Vita Viviani Secunda* ne dise rien de la présence du corps du saint à Figeac est un peu plus probant, encore que pas tout à fait décisif : certes l'époque de la vie de saint Vivien est antérieure de plusieurs siècles à son arrivée à Figeac, mais il serait tout de même un peu étonnant qu'un moine de Figeac n'en ait pas profité pour signaler que le corps du saint se trouvait désormais dans son monastère et non plus à Saintes. Le prologue assez abondant de la *Vita* se prêtait après tout assez bien à ce type de mention. Il ne s'agit pourtant que d'un argument *a silentio*, donc assez fragile.

On trouvera une confirmation indirecte d'une probable rédaction à Saintes de la *Vita Viviani Secunda* à travers l'analyse de sa réception dans les sources liturgiques. Celles de Saintes reprennent en effet l'idée d'une origine royale de Vivien, inventée par la *Vita Viviani Secunda* (BHL 1326)¹¹⁸¹. Elles ne lui empruntent certes pas directement ce thème, mais *via* la vie latine perdue (BHL 1329), dont on a montré plus haut qu'elle dépendait largement de la *Vita Viviani Secunda*. Il est donc manifeste que l'on accordait en Saintonge une grande importance à la question de l'origine royale de saint Vivien. Au contraire, les hymnes figeacois contenus dans le même manuscrit – Paris BnF lat. 2627 – que la *Vita Viviani Secunda*, restent très flous à propos de l'origine de Vivien et se contentent d'évoquer le renom de sa lignée, rehaussé par la noblesse du génie de son esprit¹¹⁸². Il s'agit visiblement d'un autre lieu commun, qui n'a rien à voir avec l'affirmation d'une ascendance royale. Il est donc clair que l'on n'accordait aucune importance à Figeac à l'idée d'une origine royale du saint évêque de Saintes, alors même que l'on devait la connaître, puisque la *Vita Viviani Secunda* a

monumentorum..., t. VI, col. 760 : « tanti patroni », « domini nostri ».

¹¹⁸¹ Voir l'édition du bréviaire B de Saintes (XIII^e siècle) par J. DEPOIN, « Introduction à l'histoire des évêques de Saintes jusqu'au règne de saint Louis », 36, 1916, *Revue d'Aunis et de Saintonge*, p. 126 : « regali oriundus », « regum prosapia Xanctonum exortus ». *Vita Viviani* (BHL 1326), dans E. MARTÈNE et U. DURAND, *Veterum scriptorum et monumentorum...*, t. VI, col. 759 : « regalibus exortus natalibus » ; col. 761 : « regali exortus prosapia » ; le texte donne également une ascendance royale à la mère de Vivien (« regia stirpe progenita »).

¹¹⁸² Paris BnF lat. 2627 f^o 186 et s. Édition et traduction par A. ALLEMAND, *Les Miracles de saint Vivien, évêque de Saintes, patron de l'ancienne abbaye bénédictine de Figeac, d'après un manuscrit des XI^e-XII^e siècles fidèlement collationné par M. Lacabane, ancien Directeur de l'École des Chartes, traduit et annoté par l'abbé A. Allemand*, Cahors, 1901, p. 33 et s. : « Famosumque decus ducens ab origine prima, / Ornabat mentis nobilitate genus ».

été conservée dans un manuscrit originaire du Quercy et que les récits figeacois (BHL 1327 et 1328) se réfèrent tous deux à cette vie. En conséquence, on ne voit pas très bien pourquoi un moine de Figeac aurait été inventé une pseudo origine royale, ne correspondant manifestement à aucune tradition locale. Il est plus logique de considérer que c'est en Saintonge, dans un milieu manifestement extrêmement réceptif à ce thème, que l'idée de donner une ascendance royale à Vivien a été élaborée. Pour indirects qu'ils soient, ces éléments plaident donc eux aussi en faveur d'une origine saintongaise de la *Vita Viviani Secunda*.

En outre, la fin du texte contient selon nous un élément décisif qui permet d'attribuer la rédaction de la *Vita Secunda* à Saintes, plutôt qu'à Figeac. Après avoir décrit la mort du saint le jour même de la dédicace de la basilique qu'il avait fait construire à Saintes, l'hagiographe ajoute en effet, qu'il y repose là « où à présent les gens fidèles prennent soin » de ses restes¹¹⁸³. Ce passage est d'autant plus significatif qu'il s'éloigne ici largement dans sa formulation de la *Vita Prima*¹¹⁸⁴. Il ne s'agit donc pas d'une simple bévue d'un auteur en recopiant un autre, et il faut lui accorder une pleine signification. Or, cette phrase désigne clairement Saintes comme le lieu abritant les reliques de saint Vivien, et elle le fait au temps présent, dont l'effet est encore renforcé par le « nunc ». On ne voit pas bien pourquoi un moine de Figeac, abbaye revendiquant de posséder le corps du saint évêque de Saintes, aurait rédigé une *Vita* qui énonce clairement la localisation à Saintes du corps et du culte de saint Vivien. La conclusion que l'on doit en tirer est que la *Vita Viviani Secunda* a été rédigée à Saintes et non à Figeac.

La datation de la rédaction du texte s'avère assez délicate. En amont, contrairement à ce qu'avait cru son éditeur, dom Martène, on ne peut rien tirer de la forme *Theodorus* employée pour *Theodoricus* par le texte¹¹⁸⁵. En effet, cette forme se rencontrait déjà dans la *Vita Prima*¹¹⁸⁶, dont nous avons montré que la *Vita Secunda* la décalque largement. En

¹¹⁸³ *Vita Viviani* (BHL 1326), dans E. MARTÈNE et U. DURAND, *Veterum scriptorum et monumentorum...*, t. VI, col. 774 : « ubi nunc a fidelibus populis coluntur statio ».

¹¹⁸⁴ *Vita Viviani* (BHL 1324), dans B. KRUSCH (éd.), *Passiones vitaeque sanctorum aevi Merovinginci et antiquiorum aliquot (I)*, MGH SS rer. Mer. 3, Hannoverae, 1896, p. 100.

¹¹⁸⁵ *Vita Viviani* (BHL 1326), dans E. MARTÈNE et U. DURAND, *Veterum scriptorum et monumentorum...*, t. VI, col. 757. Dom Martène base sur cette forme l'essentiel de son argumentaire pour faire de la *Vita* qu'il édite celle qu'aurait connue Grégoire de Tours. Il faut préciser à la décharge de dom Martène qu'il ignorait manifestement l'existence d'une autre *Vita Viviani*.

¹¹⁸⁶ *Vita Viviani* (BHL 1324), dans B. KRUSCH (éd.), *Passiones vitaeque sanctorum aevi Merovinginci et*

revanche, le vocabulaire employé dans le texte même de la *Vita* rend difficile une datation très haute. Il arrive en effet à la *Vita Secunda* d'employer des expressions pouvant passer pour antiquisantes, mais elles sont alors tirées de la *Vita Prima*¹¹⁸⁷. En revanche, d'autres expressions sont spécifiques à la *Vita Secunda* : celle-ci raconte que Vivien « se recommanda » auprès de l'évêque Ambroise¹¹⁸⁸, ce qui évoque plutôt une pratique carolingienne et postcarolingienne. De même, à propos de l'expédition saxonne contre Saintes, l'auteur de la *Vita Secunda* montre Vivien priant pour « la protection de la chose publique »¹¹⁸⁹ ; or, on sait que c'est sous et à partir du règne de Louis le Pieux que l'expression employée ici, « *respublica* », redevint d'un usage courant¹¹⁹⁰. Enfin, la conclusion du passage sur l'attaque saxonne connaît un décalage idéologique entre les deux versions : la *Vita Prima* insistait sur l'idée de victoire sans effusion de sang¹¹⁹¹, dans la droite ligne de la *Vita Martini* de Sulpice Sévère¹¹⁹², tandis que la *Vita Secunda* insiste sur la supériorité des armes spirituelles sur les armes séculières¹¹⁹³. Ce thème nous paraît faire écho au débat sur les deux milices et leurs armes, lui aussi réactivé à l'époque de Louis le Pieux¹¹⁹⁴. Enfin, l'une des images employées dans la *Vita Viviani Secunda*, « le sénat de la

antiquiorum aliquot (I), MGH SS rer. Mer. 3, Hannoverae, 1896, p. 96 : « Gothorum tempore rege Theodoro dominante ».

¹¹⁸⁷ *Vita Viviani*, dans E. MARTÈNE et U. DURAND, *op. cit.*, col. 759 « divinis sese totum mancipavit obsequiis » ; *Vita Viviani*, dans B. KRUSCH (éd.), *op. cit.*, p. 95 : « episcopi [...] se mancipavit obsequio ».

¹¹⁸⁸ *Vita Viviani*, dans E. MARTÈNE et U. DURAND, *op. cit.*, col. 762 « sancto Ambrosio [...] sese commandavit ».

¹¹⁸⁹ *Ibidem*, col. 766 : « pro tutela reipublicae ». L'expression n'apparaît pas dans la *Vita Prima*.

¹¹⁹⁰ Y. SASSIER, « L'utilisation d'un concept romain aux temps carolingiens... », p. 17-29, qui rappelle que l'expression avait disparu à l'époque mérovingienne. P. DEPREUX, « Nithard et la *Res Publica*... », p. 149-161. Alors que le regain de *res publica* a lieu dès le règne de Louis le Pieux dans les sources diplomatiques, s'agissant des œuvres littéraires, c'est plutôt le règne de Charles le Chauve qui est significatif. Cependant, Y. SASSIER, *op. cit.* p. 22, note que des auteurs carolingiens emploient naturellement *res publica* à propos de l'empire romain, ce qui paraît être le cas ici, puisque l'hagiographe évoque un « imperium caducum ».

¹¹⁹¹ *Vita Viviani* (BHL 1324), dans B. KRUSCH (éd.), *Passiones vitaeque sanctorum aevi Merovinginci et antiquiorum aliquot (I)*, MGH SS rer. Mer. 3, Hannoverae, 1896, p. 98 : « sine effusione sanguinis vincenrentur ».

¹¹⁹² Voir sur ce point B. H. ROSENWEIN, « St Odo's St Martin... », p. 317-331.

¹¹⁹³ *Vita Viviani*, dans E. MARTÈNE et U. DURAND, *op. cit.*, col. 767 « et quibus armorum instrumentis non posse resisti noverat, eos melius absque cruori damno converti nisus est orando in celerem fugam ».

¹¹⁹⁴ Réactivation mise en relief par D. BARTHÉLEMY, *La mutation de l'an mil...*, p. 210-215.

curie céleste »¹¹⁹⁵, n'est pas sans évoquer une image assez semblable employée dans le sermon en l'honneur de saint Vaast¹¹⁹⁶, rédigé par Haimin avant 834, date de sa mort¹¹⁹⁷. Ce parallèle n'est sans doute pas suffisant pour affirmer que l'un des deux textes s'inspire assurément de l'autre, mais il est tout de même notable, car si l'image de la « curie céleste » est ancienne et fréquente, son association avec l'idée de sénat est beaucoup plus rare. Au final, ces divers éléments suggèrent que la *Vita Viviani Secunda* a dû être rédigée après 800, et même plutôt après 830.

Fixer un *terminus ad quem* à la rédaction de la *Vita Viviani Secunda* n'est guère plus aisé. On peut tout de même être certain qu'elle a été rédigée avant la fin du X^e siècle, grâce au fait qu'elle est citée dans le récit de translation des reliques de saint Vivien (BHL 1327)¹¹⁹⁸. Or, on montrera que ce récit de translation est lui-même forcément antérieur à la fin du X^e siècle¹¹⁹⁹. Par voie de conséquence, il est évident que la *Vita Viviani Secunda* elle-même ne peut avoir été rédigée après cette borne chronologique. Par ailleurs, des éléments internes au texte nous poussent à supposer une datation plus haute, antérieure à 845. On sait en effet que cette année là, la ville de Saintes eut à subir l'assaut des Vikings qui s'en emparèrent et la pillèrent. À cette occasion, les annales d'Angoulême précisent que les « plus grands trésors de la ville sont emportés »¹²⁰⁰. Cette mention du vol des trésors de la cité, unique dans ces

¹¹⁹⁵ *Vita Viviani* (BHL 1326), dans E. MARTÈNE et U. DURAND, *Veterum scriptorum et monumentorum...*, t. VI, col. 759 : « in senatu coelestis curiae ».

¹¹⁹⁶ *Haiminii sermo in natalis sancti Vedastii*, PL, 105, col. 756 : « praeclarus senator, de coelesti curia ».

¹¹⁹⁷ *Histoire littéraire de la France, par des religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur*, rééd. enrichie par Paulin Paris, Paris, 1867 (reprint 1973), t. IV, p. 515 et s.

¹¹⁹⁸ Voir ci-dessus l'analyse des différents textes concernant saint Vivien contenus dans le manuscrit BN lat. 2627, p. 406.

¹¹⁹⁹ Voir la section qui suit.

¹²⁰⁰ *Annales Engolismenses*, dans G. H. PERTZ (éd.), [*Annales aevi Suevici I*], MGH Script. 16, Hannoverae, 1826, p. 486 : « Sanctonas civitas concrematur et thesauri eius exportantur obtimi ». Selon l'éditeur p. 485, les entrées correspondant aux années 815-872 sont d'une même plume dans le manuscrit, tandis que celles qui suivent (873-919) sont attribuables à une main du X^e siècle. La couche rédactionnelle des annales d'Angoulême que nous utilisons ici semble bien dater de la fin du IX^e siècle. L'information est reprise pratiquement mot pour mot par le *Chronicon aquitanicum*, dans G. H. PERTZ (éd.), [*Scriptores rerum Sangallensium. Annales, chronica et historiae aevi Carolini*], MGH Script. 2, Hannoverae : Impensis Bibliopolii Hahniani, 1826, p. 253 : « Sanctonas urbs concrematur, thesauris eius optimis exportatis », ainsi que par la chronique d'Adémar de Chabannes : P. BOURGAIN (éd.), *Ademari Cabannensis...*, III 17, p. 135, l. 15-16 : « et Sanctonas a Normannis concremata est, thesauris ejus optimis exportatis ». Ces événements sont également

annales à propos des divers ravages perpétrés par les hommes du Nord, doit selon nous être rapprochée du récit de translation mentionné plus haut (BHL 1327), qui indique que c'est à l'occasion de l'assaut normand que les corps de Vivien et de Marcel furent dérobés¹²⁰¹. Ce rapprochement suggère que l'annaliste d'Angoulême a moins voulu souligner le pillage des biens matériels de Saintes, d'ailleurs si logique de la part des pillards scandinaves qu'il paraît peu utile de le mentionner, que la perte du trésor spirituel que constituait pour la cité la possession du corps de son saint évêque et protecteur. Ceci expliquerait que l'annaliste ne mentionne le pillage des « trésors » qu'à propos de Saintes, et non quand il évoque les agressions vikings contre d'autres lieux d'Aquitaine, comme Bordeaux¹²⁰². Il n'est d'ailleurs pas anodin de remarquer que le récit de translation parle lui aussi de « trésor » à propos du corps de saint Vivien, dérobé à l'occasion de l'irruption des hommes du Nord¹²⁰³. Il nous semble donc pouvoir en conclure que les reliques de saint Vivien ont dû être réellement perdues aux yeux des habitants de Saintes en 845 lors de l'assaut viking, sentiment de perte dont on trouve l'écho dans les annales d'Angoulême, même si la réinterprétation de cette perte en *furtum sacrum* est peut-être postérieure¹²⁰⁴. Or, la *Vita Viviani Secunda* ne laisse aucun doute sur le fait que le corps de saint Vivien se trouvait encore à Saintes au moment de sa rédaction, puisqu'elle indique explicitement que le corps du saint y repose et y reçoit toute l'attention exigible de la part des habitants¹²⁰⁵. Ces données amènent à penser que la rédaction

mentionnés par les *Annales Bertiniani*, dans G. H. PERTZ (éd.), [*Annales et chronica aevi carolini*], MGH Script. 1, Hannoverae, 1826, p. 442, et aussi la correspondance de Loup de Ferrières : L. LEVILLAIN (éd.), *Loup de Ferrières. Correspondance*, Paris, 1927-1935 (rééd., Paris, 1964), t. I, n° 53, p. 186. Ces deux dernières sources insistent sur les combats qui eurent lieu à cette occasion plutôt que sur la prise de la ville.

¹²⁰¹ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 4.

¹²⁰² *Annales Engolismenses*, dans G. H. PERTZ (éd.), [*Annales aevi Suevoici I*], MGH Script. 16, Hannoverae, 1826, p. 486 : « Burdigala civitas a Normannis capitur et ignibus crematur » (anno 848). D'autres ravages des normands sont évoqués aux années 846, 847 et 853, par les mots « succenditur » (846), ou « incendunt » (847 et 853). À chaque fois, le pillage est sous-entendu, et la formule employée à propos des « trésors » de Saintes ne réapparaît à aucune occasion.

¹²⁰³ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 4 : « tantum thesaurum », n° 6 : « ille thesaurus », n° 7 : « tantum thesaurum » et « sanctum thesaurum ». Qualifier les reliques d'un saint de « trésor » pourrait passer pour un simple *topos* hagiographique, mais ce qui est remarquable et troublant ici, c'est la fréquence d'usage du terme, à comparer avec la seule mention apparaissant dans le récit d'Aimoin, (*Historia Translationis Sancti Vincentii...*, I 5 col. 1016 : « thesaurus »), et les deux emplois connus dans la translation de sainte Fauste (*Historia translationis sanctae Faustae...*, p. 1092 « tantum thesauri » et n° 8 p. 1092 « sacrum thesaurum »).

¹²⁰⁴ Sur les problèmes posés par le récit de translation (BHL 1327), voir les sous-sections qui suivent.

¹²⁰⁵ *Vita Viviani* (BHL 1326), dans E. MARTÈNE et U. DURAND, *Veterum scriptorum et*

de la *Vita Viviani Secunda* est antérieure à 845.

L'examen de ce texte nous conduit à proposer de voir en la *Vita Viviani Secunda* une vie de saint Vivien rédigée à Saintes, et non à Figeac, dans la première moitié du IX^e siècle, en tout cas avant 845. On ne peut en revanche pour l'instant préciser dans quelles circonstances ce texte a pu parvenir en Quercy, ce dont témoigne à la fois sa présence dans le manuscrit Paris BnF lat. 2627 et le fait qu'il soit cité dans les récits liés au culte de saint Vivien à Figeac (BHL 1327 et 1328), à l'étude desquels nous allons à présent nous consacrer.

II L'hagiographie figeacoise concernant saint Vivien

Les textes connus des historiens sous les noms de *Translatio* et *Miracula sancti Viviani* (BHL 1327 et 1328) formaient à l'origine un ouvrage unique, qui se présente lui-même sous le titre de *Liber almi pontificis Bibiani*¹²⁰⁶. C'est du moins ce que l'on peut conclure du seul témoin manuscrit connu¹²⁰⁷, à partir duquel une édition fut effectuée par les Bollandistes en 1889¹²⁰⁸. Le texte latin se termine en effet par ces mots : « explicit liber primus almi pontificis Bibiani »¹²⁰⁹. L'édition bollandiste a cependant bouleversé l'organisation initiale du texte, rompant son unité originelle. La distinction entre la *Translatio* et les *Miracula*, suivie par la *Bibliotheca hagiographica latina*, est en réalité entièrement due à l'éditeur bollandiste, comme l'indique le fait que les intertitres « Prologus » « Translatio » « Miracula » sont placés entre crochets¹²¹⁰. C'est ce que qu'avoue d'ailleurs implicitement l'introduction dudit éditeur, qui précise, « que l'on distingue deux parties, après le prologue »¹²¹¹. Enfin, c'est ce que confirme le texte latin lui-même, par la formule finale que nous avons citée quelques lignes plus haut. Les deux textes identifiés comme BHL 1327 et BHL 1328 ne formaient donc qu'un seul et unique ouvrage à l'origine, intitulé *Liber almi pontificis Bibiani*.

monumentorum..., t. VI, col. 774. Voir aussi ci-dessus, ce que nous avons dit de l'origine santonne de la *Vita*.

¹²⁰⁶ On trouvera un *stemma* pouvant accompagner la lecture de cette section à l'annexe 7.

¹²⁰⁷ Il s'agit du manuscrit Paris BN lat. 2627, f° 175v-185v.

¹²⁰⁸ « Translatio sancti Viviani episcopi... », p. 256-277.

¹²⁰⁹ *Ibidem*, p. 277.

¹²¹⁰ *Ibidem*, *passim*.

¹²¹¹ *Ibidem*, p. 256 : « duas in eo partes, praeter prologum, distinguere licet ».

1°/ LE *LIBER ALMI PONTIFICIS BIBIANI*

L'intrigue du *Liber* progresse en trois étapes d'inégale longueur : après une manière de prologue, qui occupe une page et demie dans l'édition bollandiste, on passe au récit de la translation des reliques de saint Vivien de Saintes au Quercy, censée s'être déroulée au milieu du IX^e siècle à l'initiative d'un abbé Haimar. Cette seconde étape occupe à peu près un quart de l'ensemble. Le gros de l'œuvre, soit les trois quarts restants, est donc consacré aux miracles postérieurs à l'arrivée du saint à Figeac.

Nous étudierons ce texte en commençant par nous intéresser à ce qu'en ont dit nos prédécesseurs, avant de passer à l'analyse de sa composition, plus complexe qu'il n'y paraît au premier abord.

Le *Liber almi pontificis Bibiani* : un texte longtemps méconnu et redécouvert

Le *Liber almi pontificis Bibiani* est un texte resté longtemps méconnu. Dans son édition des *gesta abbatum* de Figeac, Baluze a mentionné dans une note marginale un récit de translation des reliques de saint Vivien à Figeac¹²¹². Ce fait prouve qu'il connaissait l'existence du *Liber* et qu'il l'avait lu, ce qui n'a rien d'étonnant dans la mesure où l'on sait que le manuscrit qui contient le *Liber*, le Paris BnF lat. 2627, faisait partie de la bibliothèque de Colbert, dont Baluze était le bibliothécaire¹²¹³. Baluze choisit cependant de ne pas éditer le texte auquel il faisait référence. La même attitude se retrouve ensuite chez dom Martène et les Bollandistes, qui tous mentionnent le récit de translation en se référant à la note de Baluze, sans pousser plus loin leurs investigations, alors même que dom Martène a consulté le Paris BnF lat. 2627, dont il tira son édition de la *Vita Viviani Secunda*¹²¹⁴. Ce dédain éditorial du *Liber* explique sans doute largement qu'il soit resté inconnu de l'érudition locale quercynoise au début du XIX^e siècle : Guillaume Lacoste ignore totalement le culte de saint Vivien à Figeac, tandis que Jean François Debons mentionne la présence de ses reliques, en s'appuyant

¹²¹² « *Historia monasterii Figiacensis...* », p. 1 et s.

¹²¹³ Sur la personnalité de Baluze, son itinéraire intellectuel et son action, il faut désormais se référer à *Érudition et pouvoirs dans l'Europe classique*, éd. J. BOUTIER, Limoges, 2008, qui est l'édition des actes du colloque international tenu à Tulle en 2006.

¹²¹⁴ *Vita Viviani* (BHL 1326), dans E. MARTÈNE et U. DURAND, *Veterum scriptorum et monumentorum...*, t. VI, col. 757. AASS, *Augusti*, t. 6, p. 461 (édition de BHL 1324, qui mentionne le texte de BHL 1327-1328 sans le publier).

sur un procès-verbal de 1329, sans référence au texte du *Liber*¹²¹⁵. C'est à un érudit saintongeais du milieu du XIX^e siècle, l'abbé Briand, que l'on doit de s'être intéressé aux récits de la translation et des miracles contenus dans le manuscrit Paris BnF lat. 2627, dont il publia une traduction / paraphrase¹²¹⁶. C'est sans doute ce même abbé Briand qui dut signaler le texte à Léon Lacabane, directeur de l'École des chartes issu du Quercy, puisqu'il indique l'avoir consulté à propos d'un pseudo diplôme de Pépin le Bref en faveur de Figeac¹²¹⁷. De fait, Léon Lacabane collationna le texte latin de la translation et des miracles sur le manuscrit Paris BnF lat. 2627, ce qui permit plus tard la publication d'une traduction par un érudit local, l'abbé Allemand.¹²¹⁸ Celle-ci cite explicitement l'ouvrage de l'abbé Briand, ce qui confirme que c'est bien par l'auteur saintongeais que le *Liber* a été redécouvert par les érudits du Quercy, *via* Léon Lacabane¹²¹⁹. Parallèlement, sans que l'on sache s'il y a ou non une relation ou s'il s'agit d'un simple hasard, les Bollandistes s'intéressèrent également au contenu du manuscrit Paris BnF lat. 2627 et donnèrent, quant à eux, une édition du texte latin des deux récits de translation et de miracles¹²²⁰. Quant à l'intérêt des médiévistes professionnels envers ces textes, il n'a émergé qu'assez récemment¹²²¹, un peu car il s'agissait d'un cas de vol de

¹²¹⁵ G. LACOSTE, *Histoire générale de la province de Quercy...*, t. I, *passim*. J.-F. DEBONS, *Annales ecclésiastiques et politiques de la ville de Figeac, en Querci, diocèse de Cahors*, Toulouse, 1829, p. 182.

¹²¹⁶ J. BRIAND, *Histoire de l'église santonne et aunisienne, depuis son origine jusqu'à nos jours*, t. 1, La Rochelle, 1843, p. 238-243. Le même auteur avait effectué un travail semblable à partir du même manuscrit sur la *Vita Viviani Secunda* (BHL 1326) p. 39 et s.

¹²¹⁷ *Ibidem*, p. 244.

¹²¹⁸ A. ALLEMAND, *Les Miracles de saint Vivien, évêque de Saintes, patron de l'ancienne abbaye bénédictine de Figeac, d'après un manuscrit des XI^e-XII^e siècles fidèlement collationné par M. Lacabane, ancien Directeur de l'École des Chartes, traduit et annoté par l'abbé A. Allemand*, Cahors, 1901. Il faut encore plus que d'habitude se méfier de cette traduction, dont le fait qu'elle ait été destinée au grand public n'excuse pas la grande imperfection, rendue d'autant plus inexcusable par l'apparente rigueur scientifique du titre. Dans sa traduction, Alexandre Allemand supprime en effet subrepticement certaines phrases du texte latin, en particulier celles en début de chapitre qui contiennent des considérations d'ordre littéraire ou de progression narrative. De plus, il a également oublié de traduire le miracle n° 39.

¹²¹⁹ A. ALLEMAND, *op. cit.* p. 7 n. 1. La copie collationnée de Léon Lacabane est conservée aux archives départementales du Lot, AD 46 F n° 217.

¹²²⁰ « *Translatio sancti Viviani episcopi...* », p. 256-277. L'auteur de l'article est malheureusement resté anonyme et n'indique pas ce qui l'a conduit à s'intéresser à ce texte.

¹²²¹ P. BONNASSIE et A.-M. LEMASSON, *Répertoire des sources hagiographiques du midi de la France antérieures à 1200*, fasc. ronéotypé, Toulouse, 1986, p. 84, a sans aucun doute permis aux médiévistes de prendre connaissance de leur existence.

reliques¹²²², surtout parce qu'il fournissait des données tout à fait inédites sur la paix de Dieu¹²²³. Enfin, Joseph-Claude Poulin s'est intéressé à cette partie du manuscrit Paris BnF lat. 2627 dans le cadre de son enquête sur les livrets hagiographiques¹²²⁴.

Les datations proposées pour la rédaction des récits de translation et les miracles (BHL 1327 et 1328) qui constituent le *Liber almi pontificis Bibiani* ont oscillé entre la fin du X^e siècle et le milieu du XI^e siècle. L'éditeur bollandiste avait remarqué que l'ouvrage citait le nom de deux abbés de Figeac, Adace et Géraud, de la fin du X^e siècle, sans s'avancer à proposer une datation plus précise. Sans même tenir compte de ces éléments et sans vraiment argumenter, Patrick Geary avançait une datation du X^e siècle ou du début du XI^e siècle¹²²⁵. Avec plus de raison, quoique son argumentation soit restée tout aussi implicite que celle de l'historien américain, Christian Lauranson-Rosaz proposa de resserrer la datation à l'extrême fin à X^e siècle ou au XI^e siècle¹²²⁶. Mais c'est surtout à Pierre Bonnassie que l'on doit d'avoir essayé de dater de façon un peu plus précise les textes en question. Pour cet auteur, la translation des reliques aurait réellement eu lieu en 845, mais le récit en serait très postérieur. En effet, *Translatio* et *Miracula* ayant, selon l'historien toulousain, le même auteur, la datation de la rédaction de la première dépend de celle des seconds. Or, toujours selon Pierre Bonnassie, les événements mentionnés par les *Miracula* seraient datables des années « 994-1010 ». Remarquant en outre que l'un des récits présente de très fortes similitudes avec un récit du *Liber miraculorum sancte Fidis*¹²²⁷, l'historien toulousain conclut que le texte concernant saint Vivien « constitue une contre-offensive figeacoise à la publication du *Liber*

¹²²² C'est le cas de P. J. GEARY, *Le vol des reliques...*

¹²²³ P. BONNASSIE « Hagiographie et Paix de Dieu... », p. 331. C. LAURANSON-ROSAZ, « La Paix des montagnes : les origines auvergnates de la Paix de Dieu », dans *Maisons de Dieu et hommes d'Église : florilège en l'honneur de Pierre-Roger Gaussin*, Saint-Étienne, 1992, p. 289-333 et C. LAURANSON-ROSAZ, « Le concile de Coler dans les *Miracula sancti Viviani* », dans *Autour de Gerbert d'Aurillac. Le pape de l'an Mil. Album de documents commentés*, dir. O. GUYOTJEANNIN et E. POULE, Paris, 1996, p. 121-124. D. BARTHÉLEMY, *L'an mil et la paix...*, p. 312-321. É. BOZOKI, *La politique des reliques...*, p. 69-70. T. HEAD, « Peace and power around the year 1000 », *Essays in medieval studies*, 23, 2006, p. 1-17.

¹²²⁴ J.-C. POULIN, « Les libelli dans l'édition hagiographique... », p. 76.

¹²²⁵ P. J. GEARY, *Le vol des reliques...*, p. 98.

¹²²⁶ C. LAURANSON-ROSAZ, « Le concile de Coler dans les *Miracula sancti Viviani* », dans *Autour de Gerbert d'Aurillac. Le pape de l'an Mil. Album de documents commentés*, dir. O. GUYOTJEANNIN et E. POULE, Paris, 1996, p. 123.

¹²²⁷ « *Translatio sancti Viviani episcopi...* », n° 39. LMSF II 2.

Miraculorum de Bernard d'Angers »¹²²⁸. En conséquence, il le date de peu après 1020.

Nous pensons que les arguments employés ici par Pierre Bonnassie méritent pourtant d'être soigneusement discutés. D'abord, parce qu'aucun d'entre eux, si ce n'est le parallèle intertextuel entre les deux textes de Figeac et de Conques, n'est appuyé sur des preuves tangibles. Nous ne savons pas ce qui permet à Pierre Bonnassie d'affirmer que la translation a réellement eu lieu et donc que le texte est sincère sur ce point. L'idée que la *Translatio* et les *Miracula* ont le même auteur n'est pas non plus étayée. Quant aux faits racontés par les *Miracula* et à leur datation entre 994 et 1010, on remarquera que – exception faite du concile de Limoges effectivement daté de 994 – les autres ne sont connus que par le texte que l'on essaye de cerner, ce qui conduit à un raisonnement circulaire des plus périlleux. Par conséquent, on ne peut admettre telles quelles les conclusions proposées par Pierre Bonnassie, et il nous faut donc réexaminer chacun des points en question.

Nous commencerons par nous pencher sur la question de l'auteur et de la genèse du texte, qui semble beaucoup plus délicate que ne le pensait Pierre Bonnassie.

Un ouvrage composite, issu de trois auteurs différents

Une étude attentive du style, du mode de narration et du vocabulaire employés au fil du texte nous donne en effet à penser qu'il faut distinguer au moins trois plumes différentes dans la rédaction du *Liber almi pontificis Bibiani*, dont l'apparente unité est donc largement factice¹²²⁹.

Un des auteurs semble responsable de la rédaction de la majorité des *miracula* (n° 11 à 36 inclus), mais pas du récit de translation (n° 3 à 9) ni des derniers miracles (n° 36 à 41)¹²³⁰. Son écriture se caractérise par une évidente recherche d'effet littéraire. Ainsi, son style touche parfois à une grandiloquence qui se veut poétique, par exemple quand il écrit que « le soleil plongeait sous les eaux de l'océan », pour évoquer le crépuscule¹²³¹. Son vocabulaire est

¹²²⁸ P. BONNASSIE « Hagiographie et Paix de Dieu... », p. 331.

¹²²⁹ Il faut ici afficher à regret notre ferme désaccord avec J.-C. POULIN, « Les *libelli* dans l'édition hagiographique... », p. 76, qui prétend que les miracles ont été ajoutés au fur et à mesure qu'ils se produisaient.

¹²³⁰ Nous reviendrons dans un quatrième paragraphe sur l'attribution du prologue (n° 1 et 2) et du n° 10, qui fait la transition entre le récit de la translation et celui des miracles.

¹²³¹ « *Translatio sancti Viviani episcopi...* », n° 14 : « oceanis ruente sole sub undis ». La traduction est celle de C. LAURANSON-ROSAZ, « Le concile de Coler dans les *Miracula sancti Viviani* », dans *Autour de Gerbert d'Aurillac. Le pape de l'an Mil. Album de documents commentés*, dir. O. GUYOTJEANNIN et E. POULE, Paris, 1996, p. 122.

précieux, il a un goût manifeste des mots rares, issus de la langue poétique comme « frondicomos » (n° 14), plus souvent encore des mots latins aux sonorités un peu exotiques parce qu'ils sont issus du grec : « aetherio » (n°13), « architypum colossum » (n° 14), « rumphea » (n° 24), « artocopa » (n° 29). Mais son écriture multiplie aussi les métaphores issues du champ lexical militaire employé par les auteurs de la latinité classique : il est question de « lever le camp » (« castra moventes », n° 15), de « légion de peuples » (« gentium legionem », n° 18), « d'un vétéran » bénéficiaire d'un miracle (« veteranum », n° 26), « des camps dressés » (« castra metati », n° 33), de « l'armée » du saint (« exercitus praedicti pontificis », n° 35). C'est sans doute ce même goût du beau style qui lui fait délaissé à propos des reliques du saint le terme *reliquia*, qu'il n'emploie jamais au profit d'autres à la sonorité plus littéraire, comme « pignora », « corpora », « vestigia »¹²³². Il y a là une volonté manifeste de paraître savant, qui l'a fait qualifier de pédant par la critique du XIX^e siècle¹²³³. Effectivement, cet hagiographe est très conscient de son rôle d'auteur, n'hésitant pas au fil du récit à insister de multiples fois sur son rôle dans la mise en récit, multipliant pour ce faire les emplois de *narratio* ou *narro*¹²³⁴. Enfin, dernière caractéristique, il est le seul à faire appel au témoignage des miraculés ou des membres du monastère de Figeac¹²³⁵.

Une seconde plume est responsable de la rédaction du récit de translation proprement dit, assurément du n° 3 au n° 9, l'attribution du n° 10 faisant problème. Son style est beaucoup plus sobre, ce qui le rend d'ailleurs souvent plus facile à comprendre¹²³⁶. On ne

¹²³² « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 13 : « sanctorum corpora », n° 16 : « sacratissimi confessoris vestigia » et « Geraldi pignora », n° 32 : « cara pignora », n° 35 : « corpora sanctorum » et « sacra pignora ».

¹²³³ Les remarques fort justes de C. LAURANSON-ROSAZ, *op. cit.*, p. 124, ont attiré notre attention sur ces questions de style et de vocabulaire.

¹²³⁴ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 11 : « narratione » et « narrationum series », n° 12 : « narrationis », n° 20 : « narrationi », n° 21 : « narramus », n° 24 : « narro », n° 28 : « narrationi ».

¹²³⁵ Nous y reviendrons plus loin, au moment de cerner chacun des différents textes qui ont servi à composer ce *Liber almi pontificis Viviani*.

¹²³⁶ On connaît certes les réserves de F. DOLBEAU « Les hagiographes au travail... », p. 64 et F. DOLBEAU, « Critique d'attribution... », p. 36, à propos des considérations de style dans la critique d'attribution. À juste titre, l'auteur rappelle que le style d'un auteur peut varier au fil du temps, ou selon le type de discours. Toutefois, dans le cas présent, il s'agit de variations de style qui affectent des parties d'un texte se présentant comme formant un ensemble homogène et composé d'un seul trait, ce qui à nos yeux renforce considérablement le poids de l'argument stylistique.

trouve pas les métaphores militaires que nous avons repérées dans les *miracula*, le seul vocabulaire guerrier employé l'étant à propos de l'attaque de Saintes par les Normands (n° 4) ; ce vocabulaire n'est d'ailleurs pas le même que celui dont l'auteur des *miracula* se sert dans ses métaphores¹²³⁷. Quand l'auteur de la translation cherche à faire des images, elles restent beaucoup plus concrètes, moins poétiques, pour ne pas dire terre à terre : « alors donc que la fin du jour amène le soleil à son déclin, et que son absence accélère la diffusion sur la terre des sombres ténèbres de la nuit, les voyageurs cherchent des abris, où ils réchauffent tranquillement leurs corps fatigués par le froid »¹²³⁸. Le vocabulaire employé est également beaucoup plus simple, sans recherche particulière, si l'on excepte la mention un peu isolée de « psitarchiis »¹²³⁹. À propos de l'objet même de la translation, les restes de saint Vivien, l'auteur emploie à sept reprises le terme de « reliques »¹²⁴⁰, même s'il emploie également des synonymes comme « sanctorum corpora » « sacrarum reliquiarum pignera »¹²⁴¹, alors que l'on a déjà dit que l'auteur des *miracula* n'emploie jamais « reliquia ». Une autre différence notable est que l'auteur de la translation ne s'implique absolument pas dans son récit, dans lequel on ne trouve aucune occurrence de *narro* ou de *narratio*, alors que l'on a vu combien ces termes sont omniprésents dans les *miracula*¹²⁴². Au vu de ces considérations, il est donc clair que le récit de la translation et celui des *miracula* sont de deux auteurs distincts.

Tout indique que les derniers miracles, ceux qui vont du n° 36 au n° 40, ainsi que la conclusion au n° 41, sont d'un troisième auteur. Une nette rupture de style et de mode narratif intervient en effet à cet endroit dans les *miracula*. Alors que l'enchaînement des miracles s'était jusqu'ici fait essentiellement selon une dynamique chronologique¹²⁴³, à partir du n° 36,

¹²³⁷ *Ibidem*, « acies » au lieu de « exercitus », « murosque civitatis », « muros », « vallatu », au lieu de « castra ».

¹²³⁸ *Ibidem*, n° 6 « Dum ergo senescente die occasum sol peteret suaque absentia furvas noctis tenebras super terram inducere properaret, hospitii quaerunt diverticula, ubi quieti refrigerio lassata refoverent corpora ». La traduction, qui est nôtre, a été volontairement conservée la plus proche possible du mot à mot.

¹²³⁹ *Ibidem*, n° 4.

¹²⁴⁰ *Ibidem*, n° 3 « sacrae reliquiae », n° 6 « sanctisque reliquiis », n° 7 « sanctae reliquiae », n° 8 « sanctasque reliquias », n° 9 « sanctorum reliquiarum » avec « sanctas reliquias » et « sanctorum reliquiarum ».

¹²⁴¹ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 6 et 7.

¹²⁴² Voir sur ce point au paragraphe précédent.

¹²⁴³ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 12 « successu ergo temporis sacratissima quadragesimae occurrit observatio », n° 13 « labentibus denique plurimorum annorum », n° 23 « non post multo vero temporis intervallo », n° 26 « sub esidem fere diebus », n° 28 « quadam vero die », n° 29 « voluto quidem anni curriculo, sollemnitas praedicti confessoris illuxit », n° 30 « in ejusdem vero sollemnitatis », n° 32

l'ordre de présentation des miracles progresse désormais de façon géographique : la Gascogne d'abord, puis l'Agenais, avant de revenir à Bédier et Saint-Santin pour finir à Figeac même¹²⁴⁴. Le style et le vocabulaire changent à nouveau : la tendance aux images poétiques disparaît et le vocabulaire se simplifie. D'ailleurs, ce troisième auteur emploie pour désigner les restes de saint Vivien le terme de *reliquia*¹²⁴⁵, alors que ce terme n'apparaissait nulle part jusqu'ici dans les *miracula*. Toute allusion au travail de mise en récit disparaît, on ne trouve plus aucune occurrence des termes *narratio* ou *narro*, et il n'est plus question de s'appuyer sur des témoins¹²⁴⁶. L'auteur des derniers miracles est enfin le seul à qualifier saint Vivien de « inclitissimi »¹²⁴⁷, alors que les deux autres auteurs utilisaient « gloriosus » ou « glorissimus ». Si son vocabulaire latin est assez simple, il semble en revanche s'enorgueillir lui aussi de maîtriser quelques notions basiques de grec, dont il use pour créer un néologisme « Tripoleos », parfaitement adéquat pour désigner les confins des trois cités auvergnate, rouergate et quercynoise¹²⁴⁸. Ces éléments prouvent que l'on a affaire à partir du n° 36 à un troisième auteur, qui a rédigé une *continuatio miraculorum*.

La rédaction du *Liber almi pontificis Bibiani* ne relève pas d'un seul auteur, mais d'au moins trois : l'un est à l'origine du récit de translation, un second a initié et en grande partie écrit les *miracula* avant qu'un troisième n'ait ajouté quelques miracles à l'ensemble. Un dernier problème subsiste, qui est celui de l'identité de l'auteur du prologue et du chapitre 10, celui qui fait la transition entre la *Translatio* et les *Miracula*. L'examen de cette question va nous permettre de mieux comprendre la genèse complexe de l'ouvrage.

« processu temporis », n° 33 « sequenti vero die », 35 « alio vero tempore ». Sur l'utilisation très fréquente du plan chronologique par les hagiographes, manifestement considéré « comme le plan normal » par les contemporains, voir P.-A. SIGAL, « Le travail des hagiographes... », p. 179.

¹²⁴⁴ *Ibidem*, n° 36 « Quasconiae in partibus », n° 37 « Agenensium in partibus », n° 38 « Rursus ex castro Bedorio, in vicinis sito partibus », n° 39 « inter media fines Tripoleos ». Sur les plans géographiques, et leur caractère à la fois moins ferme et moins fréquent, voir P.-A. SIGAL, *op. cit.*, p. 178-179.

¹²⁴⁵ *Ibidem*, n° 39 « reliquiae bajulabantur », « sanctis reliquiis ».

¹²⁴⁶ Voir les paragraphes précédents sur l'importance de l'emploi de ces différents éléments par le premier auteur des *miracula*.

¹²⁴⁷ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 36 et *passim*.

¹²⁴⁸ *Ibidem*, n° 39. Il s'agit de Saint-Santin, qui se trouve effectivement à cheval sur le Rouergue et l'Auvergne, à tel point que le village s'est dédoublé : Saint-Santin-de-Maurs (comm., cant. Maurs, Aurillac, Cantal) et Saint-Sentin (comm., cant. Decazeville, Villefranche-de-Rouergue, Aveyron). Cette localité double se trouve de surcroît non loin des limites du Quercy.

De l'identification de l'auteur du prologue et du chapitre 10 à la genèse du *Liber almi pontificis Bibiani*

Identifier l'auteur du prologue et du chapitre 10 est une tâche d'autant plus délicate, que des similitudes importantes dans l'emploi du vocabulaire prouvent clairement que le prologue (n° 1 et 2) et le chapitre 10 ont le même auteur : par leur emploi de mots dérivés de *mirabilis*, ils insistent pareillement sur l'émerveillement suscité par les miracles de Vivien¹²⁴⁹. Autres points communs, tous deux insistent sur le caractère fréquent des miracles qu'il accomplit en employant un même terme¹²⁵⁰ et emploient un même mot pour désigner ses reliques, « ossa »¹²⁵¹. C'est d'autant plus troublant, qu'ils ne se suivent pas, puisque le récit de translation s'intercale entre eux. Faut-il y voir une quatrième plume, qui aurait agencé l'ensemble, ou au contraire les rattacher à l'un des trois auteurs déjà repérés ? On ne saurait se résoudre à la première hypothèse que si la seconde s'avérait impossible.

On peut exclure assez facilement que l'auteur de la translation ou celui de la continuation des miracles ait rédigé le prologue et le chapitre 10, quoiqu'il eut été facile de rendre compte d'un point de vue logique de l'une ou l'autre de ces deux solutions. En effet, de très nettes dissemblances apparaissent entre la façon dont est rédigée la translation (n° 3 à 9) d'une part, le prologue (n° 1 et 2) et le chapitre 10 de l'autre. D'abord, parce qu'aucune occurrence de *mirabilis* ou ses dérivés n'apparaît au cours du récit de la translation, alors même qu'il comporte plusieurs miracles qui auraient pu se prêter à son emploi. De plus, on a déjà vu que l'auteur de la translation use plutôt de « reliquia » pour désigner le corps de saint Vivien. La seule fois où il emploie « ossa » consiste à le mettre dans la bouche d'un personnage, à qui il fait nier que les ossements de Vivien sont des reliques et qui est miraculeusement puni pour cela¹²⁵². Il serait donc des plus étranges qu'il ait repris ce même terme « ossa » dans le chapitre qui suit immédiatement cet épisode, alors qu'il ne l'avait jamais employé jusqu'ici, pour qualifier ces mêmes reliques. Rien ne permet non plus de rapprocher le prologue et le chapitre 10 de la façon d'écrire du continuateur des miracles (n° 36 à 41), que l'on peut donc mettre également hors de cause¹²⁵³.

¹²⁴⁹ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 1 : « mirabili », « mirabiliori » et « mirabiliter », n° 10 : « mirabiliter ». Il faut noter qu'aucun de ces mots n'apparaît dans le récit de la translation proprement dit.

¹²⁵⁰ *Ibidem*, n° 1 : « cotidiana miracula », n° 2 : « cotidianu usu » et n° 10 : « cotidiana ».

¹²⁵¹ *Ibidem*, n° 1 : « sacra ossa », n° 10 : « pia ossa ».

¹²⁵² *Ibidem*, n° 9 « fortasse ossa sunt alicujus mortui ».

¹²⁵³ La comparaison du prologue (n° 1 et 2) et de la conclusion (n° 41) est particulièrement éclairante à

En revanche, des éléments très nets de similitude existent entre d'une part le prologue et le chapitre 10, et d'autre part la première série des *miracula* (n° 11 à 35). On retrouve en effet dans les trois ensembles la même insistance sur le merveilleux, marquée par l'emploi de *mirabilis* et ses composés¹²⁵⁴. De même, le thème du caractère fréquent des miracles accomplis par saint Vivien, que l'on a déjà noté dans le prologue et le chapitre 10, se retrouve signalé par un même mot au début du récit des *miracula*¹²⁵⁵. Outre « ossa », le prologue désigne également les reliques de saint Vivien comme des « sacra pignera », tandis que de façon générale il désigne les corps des saints comme « sanctorum defuncta corpora » ; ces expressions se retrouvent également employées dans les *miracula*¹²⁵⁶. Plus haut, nous avons également relevé les multiples emplois de *narro* et de *narratio* comme étant caractéristiques du style de l'auteur des *miracula* ; le prologue emploie lui aussi trois fois *narratio*¹²⁵⁷. On retrouve également des expressions similaires entre le chapitre 10 et les *miracula* : dans les deux cas, Dieu est y désigné comme « aeterni regis »¹²⁵⁸. Pris isolément, aucun de ces arguments ne serait décisif ; ensemble, ils forment un faisceau d'indices qui semble largement suffisant pour conclure que l'auteur du prologue et du chapitre 10, celui qui fait la transition entre le récit de la translation et celui des miracles, n'est autre que l'auteur de la première série de *miracula*.

On commence dès lors à avoir une idée plus précise de ce qui relève de la responsabilité de chacun. Dans un souci de clarté, nous avons rassemblé ces éléments dans un tableau, résumant les différentes couches de composition du texte :

cet égard. On ne trouve aucune similitude de style ou de vocabulaire frappante entre les deux.

¹²⁵⁴ « Translatio sancti Viviani episcopi... ». Trois emplois dans le prologue (n° 1 : « mirabili », « mirabiliori » et « mirabiliter »), un dans le chapitre 10 (« mirabiliter »). Nombreux emplois également dans les *miracula* : n° 12 : « ammirabile », n° 17 : « mirabiliter », n° 18 : « mirabilium signis », n° 20 : « mirabiliter », et « mirabilia » en citation biblique, n° 24 : « mirabili bonitate », n° 28 : « mibili visu », n° 31 : « mirabile dictu », n° 35 : « innumerabilium populorum ».

¹²⁵⁵ *Ibidem*, n° 1 « cotidiana miracula », n° 2 « cotidianu usu » et n° 10 « cotidiana » ; dans les *miracula*, n° 11 « cotidiano ».

¹²⁵⁶ *Ibidem*, « sacra pignera » n° 1 et n° 35, n° 32 : « cara pignera » ; n° 1 : « sanctorum defuncta corpora » et n° 35 : « corpora sanctorum ».

¹²⁵⁷ *Ibidem*, n°1 et n° 2.

¹²⁵⁸ *Ibidem*, n° 10 « altissimo regi », « aeterni regis », n° 25 « aeterni regis ».

Numéros des chapitres (édition bollandiste)	Début et fin du texte	Référence BHL	Fonction dans le <i>Liber</i>	Auteur	Datation ¹²⁵⁹
n° 1 et 2	« Expeditis namque » à « Quo relato, dehinc ad promissum narrationis opus calami articulum conferemus »	1327	prologue	auteur A	Après 994-avant 1013
n° 3 à 9	« Cujus quidem advectionis ratio tali, ut ferunt, contigit occasionis negotio » à « per merita sanctissimi confessoris sui Bibiani optatum reparationis meruit accipere donum »	1327	récit de translation	auteur B	entre 845 et le milieu du X ^e siècle
n° 10	« Quod mirabiliter actum omnis populatio cernes » à « Amen »	1327	transition entre le récit de translation et les miracles	auteur A	Après 994-avant 1013
n° 11 à 35	« Postquam divina providente clementia et ad effectum usque perducente potentia gloriosissimus confessor Domini Bibianus Fiacho monasterio cum magno honore inferretur » à « sub manu sanctissimi Heliae »	1328	recueil de miracles	auteur A	Après 994-avant 1013
n° 36 à 41	« Quasconiae in partibus » à « Amen »	1328	continuation du recueil de miracles. Conclusion.	auteur C	Après 1020-avant 1060

On appréhende du coup un peu mieux ce qui a dû se passer. Un premier auteur a rédigé un récit de translation des reliques de saint Vivien, sur lequel il nous faudra revenir. Utilisant une méthode assez proche de notre moderne copier-coller, un second auteur a

¹²⁵⁹ On trouvera la démonstration des datations proposées ici dans un souci de synthèse dans les sous-sections 3^o/ et 4^o/ qui suivent.

réutilisé ce récit pour l'intégrer au *Liber almi pontificis Bibiani* dont il avait entrepris la confection : il a fait précéder le récit de la translation d'un prologue de son invention et l'a fait suivre d'un chapitre assurant la transition avec les *miracula* dont il est lui-même l'auteur. Puis, un troisième auteur a par la suite entrepris d'ajouter quelques nouveaux miracles, avant que l'ensemble ne soit recopié comme formant un ouvrage unique dans le manuscrit Paris BnF lat. 2627. Nous sommes dès lors en mesure d'envisager une étude de chacune des couches rédactionnelles prise en elle-même.

L'analyse de la genèse du *Liber almi pontificis Bibiani* permet également d'établir une chronologie relative de ces différentes couches rédactionnelles : l'œuvre de B (récit de translation) est manifestement antérieure à celle de A (prologue, chapitre 10 de transition, miracles), puisque celui-ci a réutilisé le texte de B ; la continuation par l'auteur C (miracles n° 36 à 41) est en revanche postérieure au travail de A. Pour des raisons assez facilement compréhensibles, nous respecterons cette chronologie relative dans l'examen particulier de chacune des couches rédactionnelles en question.

2°/ LA TRANSLATIO SANCTI VIVIANI

L'examen du texte du récit de translation tel qu'il nous a été transmis révèle qu'il s'agit d'un texte qui a été détourné de son sens premier. Il permet également de rendre compte du caractère assez atypique de ce récit, et d'en préciser la datation.

Le récit de translation : un texte détourné

Une étude attentive du récit de translation montre que ce texte a été assez nettement détourné de son objectif initial lors de son intégration dans le *Liber almi pontificis Bibiani*.

Une première surprise attend celui qui lit la translation (n° 3 à 9) en l'isolant du prologue (n° 1 et 2) et de la transition (n° 10), dont nous avons montré qu'ils ont été ajoutés par la suite. Alors que lesdits prologue et chapitre de transition n'évoquent que le rapt et la translation du seul Vivien, le récit de translation lui-même raconte un double vol de reliques. Certes, c'est le désir d'acquérir le corps de saint Vivien qui pousse l'abbé Haigmar à envoyer des hommes faire son acquisition, mais lors du vol, ceux-ci en profitent pour acquérir également les reliques du « très saint homme Marcel »¹²⁶⁰. Le fait n'a d'ailleurs en lui-même rien de très original, c'est souvent le cas dans les récits de translation. Il faut en revanche

¹²⁶⁰ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 4. Ce saint Marcel est mentionné dans la *Vita Viviani Secunda* (BHL 1326), que cite d'ailleurs notre récit de translation, comme nous l'avons démontré *supra*, p. 406.

noter qu'à partir de ce moment du récit, l'auteur du récit de translation rappelle, par l'emploi du pluriel, que ce sont bien deux corps saints et non un seul qui constituent le précieux fardeau dont sont chargés les ravisseurs¹²⁶¹. Il marque de cette manière l'importance qu'il accorde, non au seul corps de saint Vivien, mais aussi à celui de saint Marcel, même si Vivien reste naturellement dominant¹²⁶². Or, l'auteur ultérieur du *Liber almi pontificis Bibiani* est manifestement passé complètement à côté de ce détail, lui qui ne s'attache qu'au seul saint Vivien.

Seconde surprise, à lire le texte sans arrière-pensée, il apparaît clairement que le lieu de destination du transfert des reliques de saint Vivien n'est pas Figeac, mais un lieu dénommé Fons¹²⁶³ : « on appelle Fons d'un nom récent le lieu qui touche au voisinage de Figeac, où l'on dit qu'autrefois les reliques sacrées dudit confesseur étaient allées. Un certain abbé de ce lieu, du nom d'Haigmar les amena *etc.* »¹²⁶⁴. Le texte paraît sans ambiguïté, ce qu'un peu de construction grammaticale et d'analyse syntaxique permet de confirmer. La construction de la première phrase ne peut en effet s'expliquer que si « ubi » se rapporte à « Fons » et non à « Fiaco ». Il paraît de fait logique de considérer que « ubi » se rapporte au « locus » précédent, or ce dernier étant au nominatif ne peut s'appliquer qu'à « Fons » et non à « Fiaco », qui est un datif venant en complément de « contiguus ». De plus, « Fons », « locus » et « contiguus », qui s'y rapportent, puisqu'étant tous trois au même cas, structurent à proprement parler le rythme de la première proposition, ce qui met incontestablement l'accent sur Fons plutôt que sur Figeac. Or, si l'auteur avait voulu désigner Figeac comme lieu de destination des reliques, on ne voit pas pourquoi il aurait mis l'accent dans la construction de sa phrase sur Fons. Il faut donc se résoudre à admettre que, contrairement à ce qu'annonçait le prologue, ce n'est pas vers Figeac qu'a lieu la translation qui nous est

¹²⁶¹ *Ibidem*, n° « sanctorum corpora », n° 8 « sanctorum merita ».

¹²⁶² *Ibidem*, n° 5 « merita gloriosissimi confessoris sui Bibiani », n° 9 « merita sanctissimi confessoris sui Bibiani »

¹²⁶³ Léon Lacabane avait lui aussi conclu de ce passage que c'était à Fons et non à Figeac qu'avait eu lieu le transfert des reliques de saint Vivien selon notre récit, d'après ce qu'en dit A. ALLEMAND, *Les Miracles de saint Vivien, évêque de Saintes, patron de l'ancienne abbaye bénédictine de Figeac, d'après un manuscrit des XI^e-XII^e siècles fidèlement collationné par M. Lacabane, ancien Directeur de l'École des Chartes, traduit et annoté par l'abbé A. Allemand*, Cahors, 1901, p. 12 n. 1.

¹²⁶⁴ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 3 : « Fons moderno nomine nuncupatur locus Fiaco vicinitate contiguus, ubi quondam praedicti confessoris sacrae reliquiae adesse perhibebantur. Hujus vero loci abbas quidam aderat, nomine Haigmarus, *etc.* ».

racontée par le texte, mais en un lieu voisin baptisé Fons. Il s'ensuit toujours aussi logiquement que le « hujus loci », puis le « praedicto loco », le « hunc locum » et le « ad locum » que l'on trouve par la suite dans le texte ne désignent toujours pas Figeac, mais ce lieu de Fons. C'est donc de Fons, et non de Figeac, qu'Haigmar est dit être abbé par le texte de la translation. On objectera que l'on connaît un abbé de ce nom à Figeac, qui paraît de plus correspondre chronologiquement¹²⁶⁵. La difficulté n'est peut-être pas rédhibitoire, dans la mesure où le texte de la translation évoque explicitement le fait que cet abbé Haigmar était abbé de plusieurs « lieux », ce qui peut sous-entendre qu'il l'était à la fois de Figeac et de ce lieu nommé Fons¹²⁶⁶. C'est en tout cas à Fons que l'on nous raconte qu'il fit transporter les reliques de saint Vivien, rien dans la suite de la seule translation n'infirmit cette interprétation de ce passage. On est dès lors amené à chercher à identifier ce lieu dénommé Fons.

Au dire même du texte, ce Fons doit être recherché en Quercy, à proximité de Figeac, puisqu'il est dit être dans son proche voisinage¹²⁶⁷. L'identification d'un autre lieu mentionné dans le récit de translation permet d'ailleurs d'être certain que c'est bien de Figeac en Quercy qu'il s'agit, et d'écarter la possibilité – d'ailleurs assez improbable – d'un homonyme. Un épisode important de la translation se déroule en effet dans un lieu, pourvu d'une église et dénommé *Exepiis*¹²⁶⁸ : se sentant désormais en sécurité, c'est de là que les ravisseurs envoient des messagers prévenir l'abbé Haigmar du succès de leur mission. Or, ce toponyme doit être

¹²⁶⁵ « *Historia monasterii Figiacensis...* », p. 1 et s. : « Aigmarus venerabilis vitae Abbas pene destructam renovavit, et a tertio anno Ludocivi Augusti usque ad quintum filii ejus Lotharii, triginta scilicet et duobus annis, regulariter tenuit. Hic primum Fiacensis Clericus, postmodum a Paschali Papa apud Romam in monachum et Abbatem benedictus, eo quod in supradicto monasterio nullus remansisset monachus, eundem locum honoribus, thesauris, ac aedificiis plurimis decoravit: inter quae etiam Crucifixi vultus magnas duas fecit imagines, utrasque opere argentario undique formatas, auro lapidibusque pretiosis adornatas; quarum majorem Fiaco posuit, minorem vero Conchis, ut per hoc cunctis claresceret locorum istorum quis cui praesse debuisset. Nam et eundem locum quandiu vixit tenuit. » Il faut tout de même remarquer que les *gesta abbatum* de Figeac ne disent pas un mot sur ce goût pour les reliques de saints ni sur la translation des reliques de saint Vivien.

¹²⁶⁶ « *Translatio sancti Viviani episcopi...* », n° 3 : « quibus praerat locis ». Ce pluriel ne vise certainement pas Conques, qui semble n'avoir jamais reconnu Haigmar comme abbé, quoiqu'en disent les *gesta abbatum* de Figeac. Il faut d'ailleurs se méfier de ces derniers, comme nous l'avons indiqué à l'introduction générale, p. 70-71.

¹²⁶⁷ *Ibidem*, n° 3 « Fons moderno nomine nuncupatur locus Fiac vicinitate contiguus ».

¹²⁶⁸ *Ibidem*, n° 7 « Qui ubi ad ecclesiam, quae Exepiis dicitur ».

identifié avec Issepts¹²⁶⁹, plutôt qu'avec Espiet¹²⁷⁰, comme l'avaient proposé les Bollandistes dans leur édition¹²⁷¹. Cette identification s'impose non seulement pour des raisons linguistiques, mais aussi d'ordre historique, puisque la localité d'Issepts est effectivement pourvue d'une église ancienne¹²⁷². D'un point de vue géographique, il est tout particulièrement intéressant de noter qu'Issepts se trouve à proximité immédiate d'un lieu dénommé Fons¹²⁷³, situé au Sud-Est et à un peu plus de deux kilomètres à vol d'oiseau¹²⁷⁴. Issepts et Fons sont suffisamment proches l'un de l'autre pour qu'il soit logique que les ravisseurs aient choisi de s'arrêter au premier de ces deux lieux, le temps d'avertir leur supérieur et de préparer la réception du corps saint. On est dès lors conduit à penser que la localité de Fons, elle aussi dotée d'une église d'origine médiévale, pourrait être la destination finale mentionnée sous ce nom dans le récit de translation, d'autant que, s'il existe de nombreux homonymes dans le Lot, ils ne désignent en général que des lieux sans grande importance et dépourvus d'églises, qui ne paraissent donc pas pouvoir convenir. Cette supposition se transforme d'ailleurs en quasi certitude quand on constate que Fons ne se trouve qu'à environ neuf kilomètres de Figeac¹²⁷⁵, ce qui correspond bien au texte, dont nous avons vu qu'il indique que Fons était situé dans le voisinage de Figeac. C'est donc vers Fons (comm., cant. Figeac-Ouest, Figeac, Lot) qu'a eu lieu la translation des reliques de saint Vivien selon le récit, que nous étudions.

L'hagiographe responsable de la confection du *Liber almi pontificis Bibiani* a manifestement détourné le texte du récit de translation de son sens original, en prétendant lui faire dire que la translation avait eu lieu vers Figeac, alors que le récit originel prenait Fons

¹²⁶⁹ Issepts (comm., cant. Livernon, Figeac, Lot). Consultée via Géoportail (<http://www.geoportail.fr/>), la carte de Cassini donne une forme en *Isseps* qui semble convenir. A. DAUZAT et C. ROSTAING, *Dictionnaire étymologique des noms de lieux en France*, 2^e édition revue et complétée par C. Rostaing, Paris, 1978, p. 363, donne une forme ancienne (1146) en *Exsepis* et se prononce pour une formation à partir de « sepes » (la haie). Cette identification avait déjà été proposée par J. BRIAND, *Histoire de l'église santonne et aunisienne, depuis son origine jusqu'à nos jours*, t. 1, La Rochelle, 1843, p. 241.

¹²⁷⁰ Espiet (comm., cant. Branne, Libourne, Gironde).

¹²⁷¹ « Translatio sancti Viviani episcopi... », p. 260 n. 1.

¹²⁷² Dédiée à Saint-Laurent, cette église est de construction médiévale, quoiqu'elle ait été très largement remaniée au XIX^e siècle.

¹²⁷³ Fons (comm., cant. Figeac-Ouest, Figeac, Lot).

¹²⁷⁴ IGN 1/25000 : 2237 O. Issepts et Fons sont les chefs-lieux de communes contiguës.

¹²⁷⁵ IGN 1/25000 : 2237 O et 2238 E. Issepts se trouve à vol d'oiseau à un peu plus de 11 km de Figeac, selon les données fournies par ces mêmes cartes.

comme destination finale. Il est d'ailleurs probable que le récit de translation a été amputé lors de son intégration dans le *Liber* : il s'interrompt en effet assez abruptement à la fin d'un miracle de punition d'un blasphémateur¹²⁷⁶, sans évoquer l'arrivée des reliques des deux saints Marcel et Vivien à Fons, comme il est d'usage dans ce type de récits. Le rédacteur du *Liber* a manifestement supprimé cette partie du texte et préféré lui substituer un chapitre de transition (n° 10), permettant de rendre compte de la prétendue arrivée des reliques de saint Vivien à Figeac (n° 11). Cette mutilation du texte original par l'auteur du *Liber* ne suffit pas cependant à justifier d'autres éléments qui rendent le récit de translation assez peu conforme au genre.

Une translation atypique

Parce qu'elle constitue un cas de *furtum sacrum*, on a trop vite supposé que la *translatio sancti Viviani* s'inspirait des translations de sainte Foy¹²⁷⁷. On l'a également inscrite trop rapidement parmi le groupe des translations d'Aquitaine, s'inspirant du récit par Aimoin de la translation des reliques de saint Vincent¹²⁷⁸. Or, une analyse au plus près du texte de la *translatio sancti Viviani* montre que ce récit présente, au contraire, un certain nombre de caractères tout à fait atypiques par rapport aux autres translations d'Aquitaine.

Ainsi, il n'est pas du tout évident que sa trame narrative s'inscrive dans le cadre élaboré par l'œuvre d'Aimoin, que l'on retrouve effectivement mieux dans les translations de sainte Fauste ou de sainte Foy. Patrick Geary a utilement dégagé en quoi consistaient « les principaux éléments de l'histoire » que l'on retrouve dans les autres translations aquitaines : « la vision en songe, l'abandon dans lequel avait été laissée la sépulture, l'aide d'un mystérieux

¹²⁷⁶ « *Translatio sancti Viviani episcopi...* », n° 9.

¹²⁷⁷ P. J. GEARY, *Le vol des reliques...*, p. 178, affirme que la *translatio sancti Viviani* s'inspire des deux récits concernant la translation de sainte Foy sans jamais le démontrer. Il a pourtant été largement suivi sur ce point, par exemple, D. BARTHÉLEMY, *L'an mil et la paix...*, p. 313, avec lequel nous sommes en désaccord à ce sujet. De toute façon, nous serons amenés à démontrer que le récit de translation concernant saint Vivien est antérieur au milieu du X^e siècle. Au contraire, F. LOT, « Sur la date de la translation... », p. 5 et 7, a montré que la translation en prose (BHL 1939) datait d'après 1020, puisqu'elle cite le *Liber miraculorum sancte Fidis* de Bernard d'Angers. L. LEVILLAIN, « Notes sur l'abbaye de Conques... », p. 100, a, lui, démontré que le récit en vers (BHL 2941), qui dérive du récit en prose, datait d'après 1060. Les deux récits des translations de sainte Foy sont donc nettement postérieurs à celui de saint Vivien.

¹²⁷⁸ P. J. GEARY, *op. cit.*, p. 178.

inconnu, la quête, le vol proprement dit et les péripéties du retour »¹²⁷⁹. Il manque dans le cas de la translation de saint Vivien de nombreux éléments pour la faire correspondre à ce schéma. Contrairement à l'habitude, il n'y a pas ici de récit de songe qui permette de faire justifier à l'avance la translation par la volonté du saint¹²⁸⁰ ; au contraire, le texte insiste sur le fait que c'est l'abbé Haigmar qui est à l'origine de l'opération¹²⁸¹. Il n'y a pas non plus de « quête » à proprement parler, le récit suggérant plutôt que les ravisseurs savaient parfaitement que le corps de saint Vivien était à Saintes. La tombe de l'évêque saintongeais n'est d'ailleurs nullement décrite comme à l'abandon. Elle est au contraire soigneusement veillée par des gardiens, que les ravisseurs trompent en feignant « une souffrance imaginaire »¹²⁸². On ne peut pas non plus parler d'intervention d'une aide extérieure, à moins de considérer comme telle l'attaque à ce moment de la ville par les Normands¹²⁸³. Enfin, si les ravisseurs s'enfuient avec le corps du saint, ils ne font pas vraiment l'objet d'une poursuite, et notre récit réduit les péripéties de leur fuite à la portion congrue, au simple fait de trouver miraculeusement un bateau pour traverser une rivière¹²⁸⁴. Il ne paraît du coup plus possible de rattacher la *translatio sancti Viviani* au groupe des translations aquitaines et à l'héritage littéraire de la translation des reliques de saint Vincent. Certes, des rapprochements peuvent être opérés avec le récit de la translation de sainte Fauste : on y retrouve en effet la même insistance sur le contexte des raids vikings, ainsi que la même intervention miraculeuse du saint fournissant une barque pour traverser une rivière. Ces rapprochements restent cependant limités, car la translation de sainte Fauste reprend bien les divers éléments narratifs (vision, quête, aide extérieure, odeur du corps et larmes, fuite éperdue face aux poursuivants)¹²⁸⁵, qu'ignore largement celle de saint Vivien. De plus, on ignore totalement la chronologie de

¹²⁷⁹ Voir sur ce point les remarques de P. J. GEARY, *ibidem*, qui rattache cependant un peu trop vite la translation de saint Vivien à ce schéma.

¹²⁸⁰ Sur l'importance de cet élément narratif pour la justification des *furta sacra*, P. J. GEARY, *op. cit.*, p. 166 et 178.

¹²⁸¹ « *Translatio sancti Viviani episcopi...* », n° 3.

¹²⁸² *Ibidem*, n° 4 : « *Quorum intentio ut liberiores effectum caperet, unus eorum se phantastica vexatione simulavit* ».

¹²⁸³ *Ibidem*, n° 4.

¹²⁸⁴ *Ibidem*, n° 5.

¹²⁸⁵ *Historia translationis sanctae Faustae...*, p. 1091 et 1092. La question des odeurs dans la sensibilité médiévale a fait l'objet de la thèse de M. ROCH, *L'intelligence d'un sens. Odeurs miraculeuses et odorat dans l'Occident du haut Moyen Âge (V^e-VIII^e siècles)*, Turnhout, 2009.

rédaction des deux textes, ce qui rend bien difficile de savoir lequel dépend de l'autre¹²⁸⁶.

D'autres originalités singularisent également le texte de la translation de saint Vivien. C'est de fait le seul cas où le vol des reliques a lieu à l'occasion d'un siège, ici l'attaque de Saintes par les Normands¹²⁸⁷. Le texte s'y attarde d'ailleurs assez longuement, pour ce qui constitue manifestement pour son auteur un véritable morceau de bravoure. Autre originalité, la translation de saint Vivien ne sacrifie pas, au moment du vol des reliques, à l'évocation de la bonne conservation du corps, ni à l'évocation des larmes des ravisseurs, comme il est d'usage¹²⁸⁸. Au contraire, le récit évoque de façon assez réaliste une conservation seulement partielle des chairs¹²⁸⁹. À cet instant précis de l'intrigue, le texte verse d'ailleurs dans un récit de châtement, envers l'un des ravisseurs, qui voulait s'emparer de l'anneau du saint par

¹²⁸⁶ Sur la datation de la rédaction de la *translatio sancti Viviani*, voir ci-dessous, p. 444-447. La translation de sainte Fauste a été utilisée successivement par F. LOT « La Loire, l'Aquitaine et la Seine de 862 à 866. Robert le Fort, *Bibliothèque de l'École des chartes*, 76, 1915, p. 486 n. 1, M. AUBRUN, *L'ancien diocèse de Limoges...*, p. 157, et R. MUSSOT-GOULARD, *Les princes de Gascogne...*, p. 101-102 n. 71 et 81, à chaque fois à propos des raids des Normands ; malheureusement, aucun de ces auteurs n'a jugé bon de se prononcer sur sa datation. On trouve chez P. J. GEARY, *Le vol des reliques...*, p. 203-207, une étude succincte de la translation de sainte Fauste : l'historien américain pense que le texte maquille en *furtum sacrum* une translation tout à fait légale et suggère une rédaction dans la seconde moitié du IX^e siècle, au moment où Solignac subit la concurrence de la fondation nouvelle de Beaulieu-sur-Dordogne. Sur le second point, les arguments avancés par l'auteur ne nous ont pas paru très convaincants, car le texte indique que les reliques de sainte Fauste ne vont pas à Solignac, mais dans sa dépendance de Brivezac ; on ne voit dès lors pas bien en quoi leur transfert aurait permis de renforcer Solignac face à Beaulieu. Par prudence, on s'en tiendra donc à une datation large de ce texte : le *terminus a quo* est bien entendu la date avancée par le texte lui-même pour les faits rapportés, date à laquelle il ne peut être que postérieur, soit 864. Le *terminus ad quem* est donné par une charte de l'abbaye de Beaulieu-sur-Dordogne (Beaulieu n° CXXXVII), datée du règne de Robert et qui cite comme confront non loin de Beaulieu même une terre de Sainte-Fauste (« terram S. Faustae »). Cette mention se réfère de toute évidence à une terre appartenant à Brivezac, ce qui confirme que cette église prétendait détenir le corps de sainte Fauste à l'époque du règne de Robert le Pieux, le récit servant de support à cette prétention devant donc logiquement être antérieur. Jusqu'à plus ample informé, il faut, pour dater ce texte, se contenter d'une fourchette allant de 864 à 997-1031.

¹²⁸⁷ Pour comparaison, il y a bien dans le récit d'Aimoin, une mention du siège de Toulouse par les Normands, mais ce n'est qu'une simple allusion d'une seule phrase extrêmement brève : *Historia Translationis Sancti Vincentii...*, II 12 col. 1022.

¹²⁸⁸ *Historia translationis sanctae Faustae...*, n° 6 p. 1091 ; *Historia Translationis Sancti Vincentii...*, I 4, col. 1015.

¹²⁸⁹ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 4 : « adhuc cum aliqua carnis parte inveniunt ».

cupidité¹²⁹⁰. On doit à ce propos faire également remarquer l'absence totale d'évocation de la bonne ordonnance et de la vie régulière de la communauté destinatrice de la translation, comme l'on en trouve dans le récit de la translation de sainte Fauste ou chez Aimoin¹²⁹¹. Autre caractéristique contraire à l'usage de ce type de récit¹²⁹², ceux qui ont véritablement agi en allant à Saintes et en ravissant les corps des saints Vivien et Marcel, ceux-là restent totalement anonymes¹²⁹³. La translation de saint Vivien déroge donc assez nettement aux lois du genre.

Elle fait également preuve d'un manque d'enthousiasme assez flagrant à l'égard des faits qu'elle raconte. Le ton est donné dès le début du texte, le récit étant introduit par une première phrase pleine de réserve, qui contraste d'ailleurs avec l'enthousiasme de la préface ajoutée par la suite¹²⁹⁴ : « l'explication de ce transport là a trait, à ce que l'on dit, à un très mauvais usage d'une occasion favorable »¹²⁹⁵. On remarquera le caractère double de ces réserves : d'une part les faits semblent moralement difficilement justifiables, d'autre part l'auteur semble également prendre des précautions oratoires vis-à-vis de la véracité de l'interprétation des faits rapportés (« ut ferunt »). De manière générale, il reste plutôt extérieur à ce qu'il raconte, sans l'enthousiasme souvent exalté que l'on rencontre parmi les auteurs de translation. Il faut y ajouter que, si l'auteur insiste largement sur le rôle d'Haigmar, parce qu'étant à l'origine de l'opération, le portrait qu'il en dresse est peu amène et tout sauf flatteur : l'hagiographe précise en effet, qu'il « avait l'habitude d'arracher les corps des saints de quelque endroit que ce soit par vol ou par ruse et de les placer dans les lieux qu'il dirigeait »¹²⁹⁶. Dans ces conditions, l'absence déjà notée de considération sur la bonne tenue

¹²⁹⁰ *Ibidem*, n° 4.

¹²⁹¹ *Historia translationis sanctae Faustae...*, I n° 3 ; *Historia Translationis Sancti Vincentii...*, I 1 et 2, col. 1013 et 1014.

¹²⁹² *Historia translationis sanctae Faustae...*, n° 4 ; *Historia Translationis Sancti Vincentii...*

¹²⁹³ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 3 à 9.

¹²⁹⁴ *Ibidem*, n° 3 et 2 à comparer.

¹²⁹⁵ *Ibidem*, n° 3 : « Cujus quidem advectionis ratio tali, ut ferunt, contigit occasionis negotio ». La traduction de A. ALLEMAND, *Les Miracles de saint Vivien, évêque de Saintes, patron de l'ancienne abbaye bénédictine de Figeac, d'après un manuscrit des XI^e-XII^e siècles fidèlement collationné par M. Lacabane, ancien Directeur de l'École des Chartes, traduit et annoté par l'abbé A. Allemand*, Cahors, 1901, p. 12 est ici fort molle et rend peu compte du texte latin : « voici, d'après la tradition, comment se fit ce transfert ».

¹²⁹⁶ *Ibidem*, n° 3 : « cui semper mos inerat sanctorum corpora undecumque furtivis adimere dolis suisque componere quibus praeerat locis ». La traduction, volontairement maintenue au plus proche du mot à mot, est nôtre.

de la communauté destinatrice de la translation, corrélée avec le miracle de châtement infligé pour punir la cupidité de l'un des ravisseurs envoyés par Haigmar¹²⁹⁷, au risque d'ailleurs de faire passer ceux-ci pour de vulgaires pilleurs de tombes, nourrit également l'impression que l'auteur éprouve une certaine réprobation pour les faits qu'il rapporte. Cette réprobation n'est certes pas totale. Les reliques de Vivien sont bien qualifiées de trésor (« thesaurum »), et la translation donne lieu au récit de quelques miracles, qui permettent de confirmer implicitement l'accord du saint, en particulier celui de l'obtention miraculeuse d'un esquif pour traverser un cours d'eau¹²⁹⁸. C'est cependant le strict minimum que l'on peut attendre de ce type de récit. Le nôtre évoque également le culte dont les corps des saints Vivien et Marcel bénéficient après la translation, mais de façon extrêmement générale¹²⁹⁹. On retire de cette lecture l'impression que l'auteur du récit de translation écrit en réalité sur ce sujet *a minima*. Il faut sans doute en conclure qu'il s'agit de quelqu'un d'extérieur à la communauté ayant bénéficié de la translation, écrivant à partir d'informations qu'on lui a fournies et sur lesquelles il manifeste lui-même des réserves ; peut-être s'agit-il d'une commande passée par la communauté ayant acquis le corps de saint Vivien à un tiers. Cette hypothèse permettrait de rendre compte de l'attitude manifestement ambivalente de l'auteur envers son sujet : on comprendrait mieux en ce cas que, tout en utilisant le miracle de la barque comme élément de légitimation de la translation, l'auteur manifeste par ailleurs une relative désapprobation envers les faits.

La *translatio sancti Viviani* constitue un texte réellement atypique, qui se singularise assez nettement parmi les autres récits de translation d'Aquitaine. Il l'est à un tel point, que l'on peut se demander s'il s'agissait réellement d'une œuvre hagiographique à l'origine : la phrase moralisatrice qui l'introduit, ainsi que le caractère très réaliste de certains passages,

¹²⁹⁷ *Ibidem*, n° 4.

¹²⁹⁸ Il s'agit d'un *topos* fréquent dans les récits de translation : arrivés devant un cours d'eau, les ravisseurs constatent que la barque est amarrée de l'autre côté. Ils appellent alors à grands cris le nautonnier, qui ne se montre pas, jusqu'à ce que la barque se détache et vienne vers eux toute seule. Selon J. DEVISSE, *Hincmar. Archevêque de Reims 845-882*, t. I, Genève, 1975, p. 486 n. 121, Flodoard cite explicitement le fait qu'une barque se détache seule et traverse la rivière comme une manifestation de l'accord du saint à la translation de ses restes. Le rôle des miracles dans les récits de translation a fait l'objet d'une intéressante étude de la part de H. RÖCKELEIN, « Über Hagio-Geo-Graphien. Mirakel in Translationsberichten des 8. und 9. Jahrhunderts », dans *Mirakel im Mittelalter: Konzeptionen, Erscheinungsformen, Deutungen*, dir. M. HEINZELMANN, K. HERBERS et D. R. BAUER, Stuttgart, 2002, p. 166-179.

¹²⁹⁹ « *Translatio sancti Viviani episcopi...* », n° 4 : « ad hunc locum, ubi nunc summa veneratione coluntur », n° 7 : « ad locum ubi nunc adoratur ».

pourraient faire penser plutôt au discours historiographique, ce qui n'est pas forcément contradictoire avec le fait que le récit contienne des miracles¹³⁰⁰. Il faut d'autant plus essayer d'en préciser la datation.

Éléments de datation du texte

La rédaction de la *translatio sancti Viviani* est forcément postérieure à 845. En effet, c'est cette année là que les Normands attaquèrent, incendièrent et pillèrent la ville de Saintes¹³⁰¹, un événement qui sert de toile de fond au vol même des reliques dans notre récit¹³⁰². On doit donc prendre 845 comme *terminus a quo* de la datation de la rédaction du texte.

L'identification du lieu de destination des reliques des saints Vivien et Marcel avec Fons¹³⁰³ permet d'estimer que sa rédaction est antérieure au mitan du X^e siècle, donc d'obtenir un *terminus ad quem*. En effet, Fons a abrité un prieuré, qui était une dépendance de l'abbaye de Figeac. Ce prieuré a été fondé dans la deuxième moitié du X^e siècle sous le règne de Lothaire, peut-être en 959, assurément entre 954 et 986. On dispose de l'acte de fondation authentique de Fons par un certain Ramnulf, acte qui mentionne « une église que j'ai fondée par dévotion en l'honneur de la bienheureuse mère de Dieu et vierge Marie, qui au lieu appelé Fons, contient le corps du bienheureux martyr Victor et les membres honorés d'autres saints », que Ramnulf donne avec différents autres biens à Saint-Sauveur de Figeac¹³⁰⁴. Nulle trace explicite ici du corps et du culte de Vivien, même si l'on note la présence du corps d'un martyr Victor, inconnu par ailleurs, et d'autres reliques. Fons est ensuite connu comme l'église Sainte-Marie, de Fons ou d'*Exartellensis*, dans la version authentique du testament de

¹³⁰⁰ M. HEINZELMANN, « Die Funktion des Wunders in der spätantiken und frühmittelalterlichen Historiographie », dans *op. cit.*, dir. M. HEINZELMANN, K. HERBERS et D. R. BAUER, p. 23-61, et K. FUCHS, « Guibert de Nogent – ein Wundererzähler zwischen Theorie und Praxis », *ibidem*, p. 311-333, qui s'intéressent tous deux à la présence et au rôle d'événements miraculeux dans les sources historiographiques.

¹³⁰¹ L'événement est notamment mentionné par les annales d'Angoulême : *Annales Engolismenses*, dans G. H. PERTZ (éd.), [*Annales aevi Suevoici I*], MGH Script. 16, Hannoverae, 1826, p. 486 : « Sanctonas civitas concrematur et tesauri eius exportantur obtimi » à l'année 845. Nous avons étudié ces faits et les sources les rapportant à propos de la datation de la *Vita Viviani Secunda*, p. 422-423.

¹³⁰² « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 4.

¹³⁰³ Fons (comm., cant. Figeac-Ouest, Figeac, Lot).

¹³⁰⁴ Paris, BnF, collection Doat, t. 126, f° 33v : « hoc est ea quem in honorem beatae Dei genitricis et virginis mariae fundavi devotus ecclesia quae in loco ubi fonte sindicum et vocabulum sita continet intra se beati martiris Victoris aliorumque sanctorum inclita membra ».

Ramnulfe, puis dans sa version interpolée et dans la fausse bulle du pape Benoît qui l'accompagne¹³⁰⁵. Le même lieu est encore mentionné comme étant « S^{ta} Maria Fontense » dans le rouleau mortuaire de l'abbé de Rippoll Seniofred (mort en 1008)¹³⁰⁶. On ne trouve donc dans ce dossier documentaire aucune trace du culte de Vivien à Fons. Il peut en revanche être tentant de rapprocher le double nom de Fons / *Exartellensis* de la mention du caractère récent de la dénomination de Fons (« Fons moderno nomine nuncupatur ») dans le récit de translation. Faut-il dès lors penser que le corps de saint Vivien serait compris parmi les « inclita membra » mentionnés lors de la fondation par Ramnulfe ? Il faut alors supposer qu'au moment de celle-ci, sa présence aurait été éclipsée, avant d'être redécouverte par les moines de Figeac. Par voie de conséquence, on doit en conclure que le récit de la translation des reliques de saint Vivien à Fons aurait été rédigé à une date nettement antérieure à celle de la fondation par Ramnulfe, ce qui signifie que ce récit ne pourrait pas être postérieur au milieu du X^e siècle.

Nous avons déjà indiqué pour quelles raisons nous pensions que le récit de la translation des reliques de saint Vivien pouvait être une œuvre de commande¹³⁰⁷. Il faut y ajouter le fait que la narration se focalise très nettement sur le rôle de l'abbé Haigmar, qui apparaît dans le texte comme le véritable auteur de la translation, alors même que les autres personnages restent anonymes¹³⁰⁸. L'abbé n'est pas seulement à l'origine de toute l'opération, du fait « que son impatient désir du très saint confesseur lui incendia l'esprit »¹³⁰⁹. Son rôle est d'autant plus mis en valeur, que l'on a vu que le saint n'intervient pas en songe comme c'est habituellement le cas. Outre les deux saints, l'abbé est d'ailleurs le seul personnage dont le récit donne le nom ; ceux qui se sont chargés du vol sont restés anonymes, contrairement à l'habitude. La phrase introduisant le rôle des futurs ravisseurs est d'autant plus révélatrice de cette focalisation du récit sur l'abbé, qu'Haigmar en reste le sujet : c'est non seulement lui qui « envoie des éclaireurs », mais s'ils réussissent à se procurer le corps du saint, c'est encore lui

¹³⁰⁵ Pour plus de détails sur ce dossier documentaire, voir en appendice 1 notre critique d'authenticité, p. 1052-1057. Dans l'ordre d'énumération : Paris, BnF, Doat, t. 126, f^o 42r-47v, f^o 36r-41v, f^o 273r et s.

¹³⁰⁶ J. DUFOUR, « Les rouleaux et encycliques mortuaires de Catalogne (1008-1102) », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 20, 1977, p. 27.

¹³⁰⁷ Voir *supra* à l'intertitre précédent.

¹³⁰⁸ *Ibidem*.

¹³⁰⁹ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n^o 3 : « cui etiam sacratissimi confessoris impatientis desiderium menti incidit ». C'est nous qui traduisons.

qui a été crédité par avance d'apporter le précieux cadavre¹³¹⁰. C'est donc lui qui apparaît comme le véritable ravisseur du corps du saint. Enfin, une fois le rapt commis, il réapparaît au moment de préparer la réception des reliques en Quercy¹³¹¹. Le récit est bien centré sur la figure abbatiale d'Haigmar. De ce fait, on peut supposer que la commande de la mise en récit peut provenir d'un des successeurs immédiats d'Haigmar, désireux de conserver le souvenir de l'action de son prédécesseur. On s'explique mieux en effet que le rédacteur se soit autorisé à intégrer des détails peu flatteurs sur Haigmar dans sa narration, si la commande de celle-ci relève d'un successeur plutôt que d'Haigmar lui-même. Dans ces conditions, la rédaction devrait avoir eu lieu probablement dans la seconde moitié du IX^e siècle.

L'examen des caractéristiques littéraires du texte ne contrevient pas à cette datation proposée à titre d'hypothèse. L'auteur du récit de translation connaît ainsi la version amplifiée de la *Vita Viviani*, qu'il cite explicitement¹³¹² ; cependant, cette référence ne remet pas en cause notre hypothèse, dans la mesure où nous avons indiqué les raisons pour lesquelles nous pensions que la *Vita Viviani Secunda* (BHL 1326) pouvait être datée de la première moitié du IX^e siècle, en tout cas avant 845¹³¹³. Par ailleurs, une tournure de style employée dans le récit de translation évoque une réminiscence possible d'un passage de l'écrivain chrétien antique Lactance¹³¹⁴, dont une autre œuvre est d'ailleurs contenue dans le même *codex*¹³¹⁵. Ce fait témoignerait d'un assez haut niveau de culture de la part de l'auteur de la translation de saint Vivien, même s'il faut rester prudent, dans la mesure où nous n'avons pas pu repérer d'autre rapprochement entre les deux textes. Mais il faut tenir compte également d'éléments stylistiques. On a déjà évoqué les caractéristiques d'écriture de l'auteur pour le comparer à celui des *miracula*. On peut cependant y revenir rapidement. Son latin est plus classique,

¹³¹⁰ *Ibidem*, n° 3 « exploratores mittens, sacrum corpus tanti praesulis clandestina fraude a praedicto loco abstulit ».

¹³¹¹ *Ibidem*, n° 7.

¹³¹² « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 4 : « cum Marcello viro sanctissimo in ejus vita memorato ». Nous avons démontré p. 406 que la vie en question était bien la vie latine BHL 1326.

¹³¹³ Voir *supra*, p. 416-424, notre étude de la *Vita Viviani Secunda* (BHL 1326).

¹³¹⁴ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 4 : « ubi nunc summa veneratione coluerunt », à comparer avec P. MONAT (éd. et trad.), *Institutions divines par Lactance*, Paris, 1986, I, 15 : « summa veneratione coluerunt ». Quoique nettement moins utilisé qu'Augustin, Lactance est connu à l'époque carolingienne, puisque Jonas d'Orléans lui fait des emprunts selon C. TREFFORT, *L'Église carolingienne et la mort : christianisme, rites funéraires et pratiques commémoratives*, Lyon, 1996, p. 25 n. 18.

¹³¹⁵ Il s'agit du *De mortibus persecutorum*, dont le Paris BnF lat. 2627 constitue d'ailleurs le seul témoin manuscrit : J. DUFOUR, *La Bibliothèque...*, p. 28 et n. 62.

mieux construit, et pour tout dire plus facile à traduire. Ses phrases sont dans l'ensemble courtes, là où l'auteur des *miracula* enchaîne parfois les propositions. Le style est à la fois sobre et en même temps un peu scolaire. On a donc affaire à un clerc dont la culture et la maîtrise du latin ne sont pas sans évoquer l'époque de la renaissance carolingienne.

On peut donc sans grand risque d'erreur estimer que la rédaction de la *translatio sancti Viviani* a eu lieu entre 845 et le milieu du X^e siècle. De façon moins assurée, on propose d'y voir un texte datable de la seconde moitié du IX^e siècle, résultat d'une commande passée par la communauté dont Haigmar était abbé, sans doute par l'un de ses successeurs, à un clerc extérieur à ladite communauté. Ce texte, qui n'était peut-être pas un récit de translation à l'origine, a de toute façon été tronqué et détourné de son sens originel lors de son intégration au *Liber almi pontificis Bibiani*. C'est en conséquence sur la mise en œuvre de ce dernier qu'il nous faut à présent nous pencher.

3°/ LA MISE EN ŒUVRE DU *LIBER ALMI PONTIFICIS BIBIANI*

Bien qu'il réutilise – en le détournant d'ailleurs de son sens originel – un texte nettement antérieur, celui de la *translatio sancti Viviani*, le *Liber almi pontificis Bibiani* possède une réelle cohérence éditoriale. Celle-ci est due au fait que sa mise en forme est manifestement due à un seul et même auteur, si l'on excepte les derniers miracles dus à un continuateur (n° 36 à 41) : le prologue (n° 1 et 2), la transition entre récit de translation et *miracula* (n° 10), puis l'essentiel des miracles (n° 11 à 35) sont en effet d'un seul et même rédacteur¹³¹⁶. Le texte des *miracula* ne peut donc être étudié de façon isolée, il doit l'être au sein de l'ensemble éditorial plus vaste qui lui donne sens, le *Liber almi pontificis Bibiani*. Pour ce faire, nous commencerons par nous intéresser à l'identité même du compilateur du *Liber*, ainsi qu'à ses objectifs. Ceux-ci nous pousseront à rechercher à quelle époque situer l'apparition du culte de saint Vivien à Figeac. Nous nous pencherons ensuite sur la datation de la composition du *Liber*. Enfin, nous aborderons l'œuvre du continuateur.

Une volonté de sanctifier Figeac

Comme l'avait suspecté Pierre Bonnassie, le compilateur à l'origine du *Liber almi pontificis Bibiani* est effectivement un moine de Figeac. D'abord, parce que le texte du prologue et le début des *miracula* suggèrent un lien fort du compilateur avec le monastère

¹³¹⁶ Nous avons étudié ces différents aspects dans la première sous-section.

quercinois : c'est dans ces deux passages, qui encadrent le récit réemployé de la *translatio sancti Viviani*, que le compilateur détourne le sens de ce dernier, en prétendant qu'il explique l'arrivée des reliques de saint Vivien à Figeac¹³¹⁷. Cette proximité explique que l'auteur fonde l'autorité de son recueil de miracles sur les témoignages de ceux qui ont bénéficié des prodiges¹³¹⁸, mais aussi sur le sien propre, puisqu'il prétend avoir lui-même assisté de ses propres yeux à l'un d'entre eux¹³¹⁹. Surtout, on trouve au sein des *miracula* plusieurs allusions très claires, qui prouvent que l'auteur est un membre de la communauté monastique de Figeac : il mentionne par deux fois des miraculés « qui vivent auprès de nous »¹³²⁰, tandis qu'en une troisième occasion le monastère est cette fois-ci explicitement mentionné¹³²¹. L'hagiographe responsable de la mise en forme du *Liber almi pontificis Bibiani* n'est donc pas un clerc extérieur à la communauté, comme ce sera le cas à Conques avec Bernard d'Angers, mais au contraire un de ses membres, écrivant de l'intérieur et au service de son monastère.

En effet, le but final *Liber almi pontificis Bibiani* consiste très clairement à sanctifier le monastère de Figeac par la présence du corps de saint Vivien. Cette intention apparaît de manière explicite dans le texte. Il s'agit d'abord et avant de tout de justifier la présence du corps de saint Vivien à Figeac. L'auteur le rappelle et s'en explique dès le début : avant même de raconter les miracles du saint, il a tenu à rapporter « par un bref récit » de quelle façon le

¹³¹⁷ *Ibidem*, n° 2 « quomodo huic loco, qui Fiacus antiquitatus dicitur a Sanctonicis partibus sacratissimi ejus corporis thesaurus transferatur ». On notera au passage qu'il néglige le corps de saint Marcel, dont l'auteur de la *translatio* avait pourtant fait grand cas. *Ibidem*, n° 11 « confessor Domini Bibianus Fiacho monasterio cum mgno honore inferretur ». On a vu à la sous-section précédente que le récit de la *translatio* donne en réalité Fons et non Figeac comme destination des reliques des saints Vivien et Marcel.

¹³¹⁸ *Ibidem*, n° 11 où l'auteur appuie ses certitudes (« certa et manifesta cognovi ») sur le témoignage (« attestazione ») de « perfectis probatisque personis » ; il indique également avoir inséré leur nom afin de garantir la valeur de leur témoignage. L'auteur n'y revient plus par la suite de façon explicite, mais signale très souvent le nom du bénéficiaire d'un miracle, où d'un de ceux qui y ont assisté, les considérant manifestement et implicitement comme ses témoins. Ainsi, le témoignage collectif des « frères », c'est-à-dire des moines de Figeac, est implicitement invoqué aux chapitres n° 21, 22 et 23.

¹³¹⁹ *Ibidem*, n° 22 p. 268 « quoddam insigne miraculum, quod ante oculos nostros constat visibiliter patratum » et n° 27 « aliud quoque vidimus miraculum ».

¹³²⁰ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 23 : « nobiscum postea multo tempore vixit » et n° 34 : « unus eorum adhuc nobiscum manet ».

¹³²¹ *Ibidem*, n° 26 : « qui reformatus nobiscum in eodem multo tempore vixit monasterio, necessarioque nobis assuevit ferquentius adesse osequio ».

corps du saint était parvenu dans l'abbaye quercynoise¹³²². Ce récit est celui de la *translatio sancti Viviani*, dont on a montré qu'il avait été détourné de son sens originel et tronqué, afin de lui faire dire ce qu'il ne dit pas, à savoir que les reliques de saint Vivien, volées sur l'ordre de l'abbé Haigmar, auraient été emmenées à Figeac. Car il s'agit surtout d'insister sur la relation qui existe entre « le très glorieux confesseur du Seigneur Vivien » et le monastère où il a été transporté : ce n'est pas un hasard si le chapitre 11, celui qui annonce le récit des miracles postérieurs à la translation à Figeac, contient deux verbes insistant lourdement sur l'idée que le corps de Vivien y a été transféré¹³²³. Manifestement conçue dès l'origine pour être lu en complément de la *Vita Viviani Secunda*¹³²⁴, le *Liber* a pour objectif de justifier le fait que Figeac ait pris la place de Saintes comme épiscopat du culte de saint Vivien.

Ayant de la sorte établi, de façon plus ou moins adroite, que le corps de Vivien n'est plus à Saintes, mais à Figeac, l'auteur peut se lancer dans la description des miracles ayant eu lieu après ce transfert. D'ailleurs, le premier récit se déroule à Figeac même, l'hagiographe ayant sans doute voulu par ce moyen souligner encore le lien entre saint Vivien et son nouveau lieu de résidence¹³²⁵. Au passage, les miracles témoignent également de la relation de la communauté quercynoise à son patron : l'abbaye de Figeac devient le « monastère du saint pontife », l'emploi du génitif renforçant le lien d'appartenance du premier au second¹³²⁶. Quant à saint Vivien, il est le protecteur de l'établissement, dans ses biens matériels, puisque ses reliques font cesser un incendie affectant les bâtiments des moines¹³²⁷, mais aussi dans ses droits, puisque les moines n'hésitent pas à transporter sa majesté « dans l'intérêt du

¹³²² *Ibidem*, n° 2 p. 258 « brevi narratione explicandum necessario ducimus ».

¹³²³ *Ibidem*, n° 11 « inferretur », « praeferebatur ».

¹³²⁴ C'est ce qui ressort clairement de la première phrase du prologue : « Expeditis namque his quae mirabili virtute Dominus operari dignatus est per famulum suum, Bibianum videlicet pontificem sanctissimum confessorum gloriosissimum, dum adhuc carne viveret, nunc opera pretium ducimus sermonis narrationem flectere ad ea quae post discessionis suae spatium mirabiliori potentia per ejusdem vivacia merita idem supernus opifex mortalibus annuere dignatus est. » Cette phrase suppose que le *Liber* a été écrit pour faire immédiatement suite à la *Vita* : la disposition dans le manuscrit Paris BnF lat. 2627 de la *Vita Viviani Secunda* et du *Liber almi pontificis Bibiani* n'est donc pas à mettre au compte du copiste, qui n'a manifestement fait que reprendre une mise en page présente dans le volume qu'il recopiait. Sur la *Vita Viviani Secunda* (BHL 1326), voir ci-dessus la première sous-section.

¹³²⁵ *Ibidem*, n° 12. Il s'agit de la guérison d'un boiteux dénommé Rambert.

¹³²⁶ *Ibidem*, n° 26 « sancti pontificis coenobium ».

¹³²⁷ *Ibidem*, n° 31.

monastère »¹³²⁸.

Toujours dans l'intérêt de l'abbaye de Figeac, puisqu'elle prétend désormais être le centre du culte de saint Vivien, donc un lieu de pèlerinage¹³²⁹, les *miracula* ont aussi pour objectif d'établir la réputation miraculeuse dudit corps saint et de certifier la puissance thaumaturgique de ses reliques. Pour ce faire, l'hagiographe insiste à de multiples reprises sur le caractère nombreux de ces miracles¹³³⁰. Il s'agit certes d'un *topos* dans les récits hagiographiques, mais l'hagiographe insiste ici trop lourdement pour qu'il n'ait pas de signification : un tel matraquage relève plus de la technique de propagande que du seul lieu commun littéraire. Il faut que les miracles opérés par les reliques de saint Vivien soient nombreux, parce que certains doutent manifestement de l'authenticité de leur puissance thaumaturgique. Ces sceptiques, dont le texte révèle l'existence en même temps qu'il les combat, sont de deux ordres : d'une part des laïcs, d'autre part des clercs. Le fait que les premiers miracles racontés (n° 12 à 17 inclus) soient assez largement consacrés à convaincre les incrédules des deux catégories est assez significatif de l'importance accordée par l'hagiographe à cette nécessité d'authentifier les capacités miraculeuses des reliques de Vivien. Le schéma narratif est à chaque fois le même. L'auteur fait d'abord exprimer des doutes et des railleries par les détracteurs de saint Vivien, laïcs (n° 12) ou clercs (n° 16 et 17). Puis, le miracle a lieu, conduisant lesdits détracteurs à revenir sur leur position et faire amende honorable. Ce thème, qui irrigue le début des *miracula*, est d'ailleurs suffisamment important aux yeux de l'hagiographe, pour qu'il y revienne encore en une autre occasion : plus en aval dans le récit, notre moine figeacois raconte comment ses confrères de Marcillac vinrent tester la capacité miraculeuse des reliques de saint Vivien conservées à Figeac, et comment le saint passa victorieusement cette épreuve¹³³¹. Les *miracula* ont donc pour objectif de faire croire en la réalité de la puissance du corps de saint Vivien, dont la présence était revendiquée par l'abbaye de Figeac. Ils constituent de ce fait une défense et illustration de la

¹³²⁸ *Ibidem*, n° 28 « quadam vero die pro utilitate monasterii [...] ejus majestas deporteratur ».

¹³²⁹ *Ibidem*, n° 28 qui mentionne explicitement un pèlerin (« peregrinus »). Les n° 21 et 29 évoquent les foules se rassemblant à Figeac pour la fête de saint Vivien.

¹³³⁰ *Ibidem*, n° 2 « ad cujus sacra pignera cotidiano usu innumerae virtutes vivere cernuntur », n° 10 « ejus cotidiana florent miraculorum insignia », n° 11 « miraculorum ad ejus praesentiam inenarrabilem fecit cotidiano usu », n° 12 « in cujus temporis spatio virtutum indigentibus per sanctum confessorem subministratur illustratio », n° 29 en général, n° 32 « ubi solito more innumeris claruit virtutibus », n° 34 « ibi enim plurima [...] statum ».

¹³³¹ *Ibidem*, n° 29.

« puissance merveilleuse » de Vivien¹³³², dont témoignent les miracles obtenus par l'intermédiaire de ses reliques.

Il s'ensuit que les récits des *miracula* sont imprégnés d'une atmosphère de concurrence sacrale exacerbée. Celle-ci est tout particulièrement perceptible dans les miracles ayant lieu à l'occasion des conciles liés au mouvement que les historiens ont identifié comme étant celui de la paix de Dieu¹³³³. Sans forcer beaucoup le trait, on peut d'ailleurs dire que la paix de Dieu en elle-même intéresse assez peu notre hagiographe, qui s'en tient à cet égard à de simples généralités : des évêques se réunissent pour garantir la paix¹³³⁴. Car pour notre moine de Figeac, l'essentiel se trouve ailleurs, dans le fait que ces conciles entraînent d'importants rassemblements de reliques¹³³⁵. Les assemblées de la paix de Dieu mentionnées dans le texte sont donc surtout l'occasion pour l'auteur de décrire ces vastes rassemblements

¹³³² *Ibidem*, n° 1 « mirabiliori potentia ».

¹³³³ Sur cet intérêt des médiévistes, voir p. 403, notre bilan critique. Le caractère indirect de la description de la paix de Dieu par l'hagiographe figeacois a été noté à juste titre par C. LAURANSON-ROSAZ, « Le concile de Coler dans les *Miracula sancti Viviani* », dans *Autour de Gerbert d'Aurillac. Le pape de l'an Mil. Album de documents commentés*, dir. O. GUYOTJEANNIN et E. POULE, Paris, 1996, p. 124. Les réserves sont encore plus poussées chez D. BARTHÉLEMY, *L'an mil et la paix...*, p. 312, qui note qu'en « exploitant ce genre de textes, en y glanant des indices épars, nous y trouvons autre chose que ce pour quoi ils sont faits ». Ce n'est certes pas une raison pour ne pas le faire, car les historiens passent leur temps à utiliser comme sources d'information des textes qui n'ont pas été rédigés à l'origine dans ce but, mais du moins s'agit-il d'un rappel nécessaire à une certaine prudence méthodologique. Celle-ci consiste à étudier d'abord la source par et en elle-même avant d'essayer d'en tirer des informations utilisables pour le raisonnement historique.

¹³³⁴ Trois conciles sont mentionnés, à Coler près d'Aurillac, à Limoges et Lalbenque en Quercy : « *Translatio sancti Viviani episcopi...* », n° 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19, concernant Coler. Une *via* de Coler a été repérée dans les environs d'Aurillac dans une charte de 1230 par J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez...*, p. 301 et 569. On suit sur ce point la démonstration de cet auteur qui identifie Coler avec le hameau actuel de Coulet (comm. Aurillac, Cantal), près d'Aron et Belbex. « *Translatio sancti Viviani episcopi...* », n° 32, 33 et 34 pour Limoges. Le concile de Lalbenque est évoqué au n° 35. On notera le déséquilibre quantitatif affectant la narration de ces trois conciles successifs.

¹³³⁵ T. HEAD, « Peace and power around the year 1000 », *Essays in medieval studies*, 23, 2006, p. 4, nous semble par conséquent manquer de prudence lorsqu'il fait du transport du corps des saints une nouveauté du concile de Coler, par rapport au précédent de Laprade. Il pourrait de fait y avoir ici un simple effet de source : rien de plus naturel, qu'un texte hagiographique comme le *Liber almi pontificis Viviani* insiste sur la présence et le rôle des reliques, tandis qu'une source de nature historiographique (Laprade est connu par la chronique du Monastier-Saint-Chaffre) aura tendance à les passer sous silence ou à les mentionner plus fugacement. D'ailleurs, cette même chronique du Monastier mentionne le projet de Guy d'Anjou de faire « jurer la paix », ce qui implique nécessairement la présence de reliques sur lesquelles prêter serment.

de corps saints, à l'occasion desquels les moines de Figeac transportent le corps de saint Vivien dans sa « majesté »¹³³⁶, ce qui provoque la réalisation de miracles. Mais ils sont surtout le moyen de confronter saint Vivien, en tant que patron de Figeac, à d'autres saints, et de leur faire admettre sa supériorité. Car les récits du moine figeacois instaurent un véritable climat de compétition entre le saint évêque de Saintes et les autres saints présents. Le concile de Coler, qui donne lieu à sept récits miraculeux, permet ainsi à notre hagiographe de faire reconnaître la puissance thaumaturgique de Vivien par les saints Géraud d'Aurillac et Amand de Rodez, malgré les dénégations des moines d'Aurillac et des clercs de Rodez¹³³⁷. Le chapitre 16 le conduit même à mettre en scène les moines de Saint-Géraud formant un cortège de pénitents venant – avec les reliques de leur saint patron – demander pardon auprès de saint Vivien. La volonté de l'hagiographe figeacois de placer son saint au dessus de saint Géraud apparaît d'autant plus clairement quand on prend en compte le bénéficiaire et la forme du miracle : il s'agit d'un enfant paralysé, sourd et muet, que le saint guérit après que le sang ait jailli de sa bouche et de ses oreilles ; en effet, un miracle très similaire est raconté dans la *Vita Geraldi*, où Géraud guérissait *post mortem* le fils du vicomte d'Auvergne d'être sourd-muet et d'avoir une main paralysée¹³³⁸. On remarquera que Vivien se révèle plus fort que Géraud sous

¹³³⁶ « Translatio sancti Viviani episcopi... » : « architypum colossum » au n° 14, « majestas » au n° 28, « effigies » au n° 32.

¹³³⁷ *Ibidem*, n° 16, où Vivien guérit un enfant, alors que les moines de Saint-Géraud dénie son pouvoir. Le n° 17 concerne la guérison d'un sourd muet qui était « in comitatu Sancti Amantii ». L'éditeur bollandiste a eu le tort de prendre cette mention pour une référence géographique et de proposer pour identification Saint-Chamand (cant. Salers, Mauriac, Cantal). Ainsi induit en erreur, J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez...*, p. 572, s'interroge sur le fait de savoir s'il s'agit du comté auvergnat de Tallende ou bien du comté de Rouergue, dont les chefs-lieux possèdent tous deux des églises dédiées à Saint-Amand. En réalité, dans le cas présent, « in comitatu » ne désigne nullement un comté, mais le cortège qui accompagnait la statue de saint Amand, laquelle devait donc effectivement provenir de Rodez. Outre que cet usage de *comitatus* est connu dans d'autres textes, par exemple dans la *Vita Geraldi* (II 31, l. 3 : « quidam de eius comitatu Adraldus nomine »), la suite du texte confirme que c'est bien en ce sens qu'il faut l'entendre ici : pour se moquer de l'infirme, les clercs l'envoient vers saint Vivien « de la part de saint Amand » (« ex parte sancti Amantii »), puis le futur miraculé lui-même s'adresse au saint de Figeac en lui rappelant, « saint Amand m'envoie vers toi » (« ad te sanctus mittit Amantius »). L'hagiographe détourne donc ici dans une perspective nettement agonistique le *topos* du renvoi d'un saint à un autre (voir par exemple saint Benoît adressant une possédée à saint Rémi chez Flodoard, d'après M. SOT, « La fonction du couple saint évêque / saint moine dans la mémoire de l'Église de Reims au X^e siècle », dans *Les fonctions des saints dans le monde occidental (III^e-XIII^e siècle)*, Rome, 1991, p. 227-228).

¹³³⁸ *Vita Geraldi*, T 9. Là aussi, la guérison a eu lieu après que le sang ait jailli par la bouche et les oreilles.

la plume du moine de Figeac, puisque, dans son cas, le corps de l'enfant était tout entier paralysé. Le *sumum* est atteint au chapitre 18, dans lequel les autres saints sont décrits comme formant « une cour » autour de saint Vivien, devenu – du moins sous la plume de notre hagiographe – le premier des saints de la région¹³³⁹. On comprend dès lors que les autres conciles aient moins retenu l'attention de l'auteur des *miracula* que celui de Coler : trois miracles pour Limoges, un seul pour Lalbenque. En vérité, dès l'assemblée de Coler, l'essentiel était acquis, la démonstration de la supériorité de saint Vivien sur les autres saints régionaux ayant eu lieu. Il ne s'agissait plus que d'administrer de simples rappels. Les *miracula sancti Viviani* ont clairement pour objectif d'affirmer de façon assez agressive la place de saint Vivien parmi les autres saints de la région.

Mais ces miracles façonnent également la personnalité du saint, du moins telle que l'hagiographe figeacois veut la donner à connaître. Au-delà des apparences, le saint Vivien de Figeac apparaît ainsi assez différent de celui de Saintes. Dans la *Vita Viviani Prima* (BHL 1324), le saint évêque de Saintes se caractérisait surtout par sa capacité à exorciser les démons ; reprenant ce même thème, la *Vita Viviani Secunda* (BHL 1326) y avait ajouté des guérisons assez spectaculaires¹³⁴⁰. Le *Liber almi pontificis Bibiani* fait certes allusion aux lépreux et aux possédés, mais seulement lorsqu'il est question des miracles de saint Vivien en général¹³⁴¹. En réalité, aucun des miracles précisément décrits par le texte ne concerne un cas de lèpre ou de possession. En revanche, Vivien apparaît comme un saint essentiellement guérisseur : sur un total de 24 miracles dûment recensés, 20 sont des interventions favorables, dont 15 consistent en des guérisons miraculeuses¹³⁴². Avec 62,5 % de guérisons, Vivien se trouve être dans les normes de l'époque¹³⁴³. Si l'on affine encore l'analyse, on s'aperçoit qu'il

¹³³⁹ *Ibidem*, n° 18 : « suos sanctos ad praedicti confessoris curiam constipaverunt ».

¹³⁴⁰ *Vita Viviani* (BHL 1324), dans B. KRUSCH (éd.), *Passiones vitaeque sanctorum aevi Merovingici et antiquiorum aliquot (I)*, MGH SS rer. Mer. 3, Hannoverae, 1896, p. 99. *Vita Viviani* (BHL 1326), dans E. MARTÈNE et U. DURAND, *Veterum scriptorum et monumentorum...*, t. VI, n° 11, 12 et 14 col. 767, 768 et 769, qui concernent la guérison d'un lépreux, d'un enfant mordu par une vipère et la résurrection d'un mort. Ces deux textes ont été étudiés *supra*, 407-412.

¹³⁴¹ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 1 : « leprosi » et « daemniaci », n° 34 : « daemniaca vexatio expulsus ».

¹³⁴² *Ibidem*. N'ont été pris en compte que les récits circonstanciés de manière précise, laissant de côté les allusions générales aux nombreux miracles que l'on a évoqués au paragraphe précédent.

¹³⁴³ Selon P.-A. SIGAL, *L'homme et le miracle...*, p. 289-291, la moyenne des guérisons miraculeuses aux XI^e et XII^e siècles se situe entre 57 et 61,4 %, selon que l'on inclut ou non les recueils d'*exempla* dans le calcul.

est assez polyvalent et capable d'intervenir dans de multiples domaines, dont aucun cependant n'a de rapport avec les deux vies de saint Vivien mentionnées plus haut : sur les 15 récits de guérison, 5 concernent des perclus, 3 des boiteux, 3 des muets, 3 des aveugles, 1 des brûlés¹³⁴⁴. Avec 4 mentions, soit un peu plus de 16 % du total, le nombre de miracles de châtements accomplis par Vivien est également dans les normes de l'époque¹³⁴⁵. Ce qui le distingue en revanche nettement, ce sont les motifs et la légèreté des châtements infligés. Ainsi, Vivien punit deux aristocrates refusant que l'on prélève du bois dans leur forêt, un paysan ne cessant pas le travail le samedi soir, et un voleur¹³⁴⁶ ; en revanche, on ne trouve pas ici de châtement miraculeux destiné à garantir les droits du monastère. Surtout, aucune de ces punitions n'est mortelle en elle-même : les arbres des aristocrates se dessèchent, le voleur est arrêté, le paysan se blesse avec un outil, personne ne meurt. Vivien apparaît au final comme un saint plutôt bienveillant, voire même un peu débonnaire sous des airs apparents de sévérité.

La composition du *Liber almi pontificis Bibiani*, dont les *miracula* constituent la pièce maîtresse, relève donc indéniablement d'une volonté d'asseoir le culte de saint Vivien à Figeac et d'assurer le rayonnement tant du culte que du monastère abritant les reliques du saint. Ce constat doit nous conduire à nous demander à partir de quand Figeac a revendiqué la possession du corps de saint Vivien.

Le Liber almi pontificis Bibiani et les débuts du culte de saint Vivien à Figeac

Pour mieux comprendre le contexte dans lequel a eu lieu la genèse du *Liber*, il nous faut rechercher l'époque à laquelle Figeac a commencé à revendiquer la possession du corps de saint Vivien.

Selon le *Liber* lui-même, Figeac aurait obtenu les reliques de saint Vivien à la suite du vol de celles-ci à Saintes en 845. Cependant, cette affirmation est appuyée sur une grossière manipulation textuelle, qui a consisté à réutiliser en le détournant de son sens premier un récit de translation qui concernait Fons¹³⁴⁷. Par conséquent, on ne peut absolument pas faire

¹³⁴⁴ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 16, 19, 20, 22 et 23 pour les perclus ; n° 12, 25 et 27 pour les boiteux ; n° 17, 26 et 29 pour les muets ; n° 13, 28 et 30 pour les aveugles ; n° 34 pour les brûlés.

¹³⁴⁵ P.-A. SIGAL, *op. cit.*, indique une moyenne située entre 11,7 et 12,6 %. La différence numérique avec nos chiffres est d'autant plus à relativiser que les corpus concernés ne sont pas du tout de même grandeur : d'un côté les 24 miracles du *Liber*, de l'autre plusieurs milliers de cas rapportés par plusieurs centaines de textes hagiographiques. Dans des cas semblables, ce qui compte, c'est que les ordres de grandeur soient proches.

¹³⁴⁶ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 14 et 33, 24, 18.

¹³⁴⁷ Cet aspect a été étudié à la sous-section précédente.

confiance au *Liber* sur ce point et il devient d'autant plus nécessaire de confronter les données qu'il fournit à d'autres sources.

On peut par exemple étudier l'évolution de la titulature du monastère de Figeac dans les sources diplomatiques. Cette démarche est d'autant plus légitime au plan scientifique, que l'on sait que les translations – au milieu du IX^e siècle – des corps de sainte Foy à Conques et de saint Vincent à Castres entraînent une modification de la titulature de ces deux monastères, changement qui se repère au moins dès la fin du IX^e siècle à Conques et dès le milieu du X^e siècle à Castres¹³⁴⁸. Que ce soit dans le testament du vicomte Adémar dans les années 930-940, du comte Raimond en 960, dans le testament de Ramnulf et dans la fondation de Fons – y compris la version falsifiée – ou encore dans le testament de la comtesse Garsinde (avant 977), Figeac est toujours désignée comme étant sous le patronage du Saint-Sauveur, Saint-Vivien n'apparaissant nulle part¹³⁴⁹. Un récit du *Liber miraculorum sancti Geraldi* confirme d'ailleurs que le culte de saint Vivien à Figeac était encore inconnu au moment de sa rédaction, c'est-à-dire entre 972 et 988¹³⁵⁰ : de fait, alors que l'évêque de Clermont Étienne II demeure malade à Figeac, il reçoit en songe la visite des saints Géraud et Foy, mais on ne trouve pas un mot sur Vivien¹³⁵¹. La première mention du patronage de Saint-Vivien à Figeac date de 1008, dans le rouleau funéraire du comte Seniofred¹³⁵². Sur ces bases, on peut donc estimer que l'apparition du culte des reliques de saint Vivien à Figeac a eu lieu sur une période s'étendant du troisième quart du X^e siècle au tout début du XI^e siècle.

Les données fournies par le *Liber* ne contreviennent pas à cette fourchette, elles permettent en revanche d'être un peu plus précis. En effet, le texte signale que les moines de Figeac auraient participé avec les reliques de leur saint patron à trois conciles de la paix de

¹³⁴⁸ Conques n° 4 (883). L. de LACGER, « saint Vincent de Saragosse », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 13, 1927, p. 343. L'écart chronologique observable entre les deux doit être imputé à la seule transmission de la documentation, dans la mesure où aucune des chartes concernant Castres dans la seconde moitié du IX^e siècle et la première moitié du X^e siècle n'a été conservée.

¹³⁴⁹ Beaulieu n° XLIX : « Cassianus vero S. Salvatoris Fiaci remaneat » pour le testament d'Adémar. HL V n° 111, col. 241 : « Sancti Salvatoris de Figiaco remaneat » concernant Raimond. Les trois versions du testament de Ramnulf se trouvent dans Paris, BnF Doat, t. 126, f° 32r-35v (« congregatio sancti Salvatoris Figiacensis »), f° 36r-41v (« sancti Salvatoris in fiaco »), f° 42r-47v (« sancti Salvatoris in fiaco »). HL V n° 126, col. 279 : « sanctis Salvatoris Figiaco » pour le testament de Garsinde.

¹³⁵⁰ Sur la datation de la rédaction du *Liber miraculorum sancti Geraldi*, voir au chapitre 2, p. 314.

¹³⁵¹ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 2.

¹³⁵² J. DUFOUR, « Les rouleaux et encycliques mortuaires de Catalogne (1008-1102) », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 20, 1977, p. 27 « Sⁿ Salvador de Fiaci y Sⁿ Bibidio »

Dieu : d'abord celui de Coler, pour lequel nous proposons à titre d'hypothèse qu'il ait pu avoir lieu en 991¹³⁵³, puis celui de Limoges en 994, enfin un concile de Lalbenque inconnu par ailleurs et ayant eu lieu après Limoges (« alio vero tempore ») mais sans plus de précision¹³⁵⁴. Il semble difficile d'imaginer que l'hagiographe figeacois ait pu tout bonnement inventer la participation des reliques de saint Vivien à ces conciles, car au vu de son attitude assez agressive envers les autres saints, il s'exposait dans ce cas à une riposte d'autant plus facile et dangereuse qu'il aurait été pris en flagrant délit de mensonge avéré. Par ailleurs, le fait d'inventer totalement la participation de saint Vivien était prendre le risque d'ôter toute crédibilité à son texte, alors même que l'on a vu que l'objectif de notre hagiographe était de renforcer la légitimité du culte de saint Vivien à Figeac, donc le rôle de ce monastère comme centre de culte. On peut donc raisonnablement faire confiance au *Liber* sur ce point et considérer que le culte de saint Vivien existait déjà à Figeac dans les années 990, en tout cas avant 994.

Par ailleurs, les *miracula* contenus dans le *Liber* évoquent deux figures d'abbés figeacois, celles d'Adace et de son successeur Géraud, ce qui constitue une piste également intéressante¹³⁵⁵. Elle l'est d'autant plus, qu'Adace est le seul abbé de Figeac que les *gesta abbatum* de cette abbaye mettent en relation avec le culte de saint Vivien¹³⁵⁶. Datant de la seconde moitié du XI^e siècle, cette source est tardive par rapport aux faits ici rapportés, mais elle nous semble assez digne de confiance sur ce point¹³⁵⁷. C'est donc sous l'abbatit d'Adace que l'on peut situer le début du culte de saint Vivien à Figeac. Or, toujours selon la même source, Adace aurait été élu abbé sous les règnes de Lothaire et de Louis, tandis que son successeur Géraud aurait dirigé le monastère à partir des règnes d'Hugues Capet et de Robert le Pieux¹³⁵⁸. Il y a là une convergence chronologique frappante avec les données issues des

¹³⁵³ Voir à l'appendice 1, p. 1076, à propos de la « fausse » charte de Landeyrat.

¹³⁵⁴ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 13 pour Coler, n° 32 pour Limoges, n° 35 Lalbenque.

¹³⁵⁵ *Ibidem*, n° 21 et 32.

¹³⁵⁶ « Historia monasterii Figiacensis... », p. 1 et s. : « Hic construxit membrum Ecclesiae ante sanctum Bibianum, sicut testantur versus in superliminare portae ipsius descripti ».

¹³⁵⁷ Il faut se montrer particulièrement prudent dans l'utilisation de cette source, rédigée pour contrecarrer les positions de Conques lors de la querelle qui marqua la relation entre les deux établissements durant la seconde moitié du XI^e siècle. Cependant, les faits rapportés ici échappent largement à l'ombre portée de cette querelle, avec laquelle ils n'ont pas grand rapport.

¹³⁵⁸ « Historia monasterii Figiacensis... », p. 1 et s. : « Post istum accepit regimen abbatiae Adacius temporibus supradicti Regis Lotharii et Ludovici » et « Huic nimirum successit Geraldus, multorum operum perfectior strenuissimus, Hugonis atque Roberti regum temporibus ».

autres sources, qui permet de supposer que c'est bien entre les années 970 et 990 que Figeac commença de revendiquer la possession du corps saint de Vivien, sans que l'on puisse en revanche préciser sur quoi se fondait concrètement cette revendication. Tout juste peut-on ajouter que les moines de Figeac revendiquèrent pendant longtemps de posséder les corps des deux saints Vivien et Marcel, puisque leur présence est encore mentionnée en 1329 dans un procès verbal d'authentification de reliques¹³⁵⁹.

Il apparaît finalement que le *Liber almi pontificis Bibiani* semble avoir été une pièce maîtresse, non pour fonder, mais pour légitimer cette revendication. Se pose dès lors la question de savoir à quel moment il a été rédigé.

Époque de la mise en œuvre du *Liber almi pontificis Bibiani*

Le contexte de l'apparition et du développement du culte de saint Vivien à Figeac étant mieux connu, il est temps d'essayer de cerner de la façon la plus précise possible la datation de l'élaboration du *Liber*.

Le *terminus a quo* est assez facile à établir. La rédaction des *miracula* et la mise en œuvre globale du *Liber almi pontificis Bibiani*, doivent avoir eu lieu en même temps, dans la mesure où l'on a démontré que le prologue (n° 1 et 2), la transition (n° 10) et la première série des miracles (n° 11 à 35) étaient d'un même auteur et formaient un ensemble tout à fait cohérent¹³⁶⁰. Or, les miracles mentionnent le concile de Limoges, dont les historiens savent qu'il a eu lieu en 994. Ils ajoutent même qu'a eu lieu ensuite un autre concile à Lalbenque, inconnu par ailleurs. Les données fournies par notre récit sur l'écart chronologique entre les deux conciles de Limoges et Lalbenque sont hélas assez floues, puisque le texte dit que le second eut lieu « en un autre temps » que le premier¹³⁶¹. On peut cependant estimer en toute vraisemblance qu'un délai minimal de plusieurs mois si ce n'est plusieurs années a dû séparer le concile de Lalbenque de celui de Limoges¹³⁶². Il est d'ailleurs probable que la rédaction des miracles soit de très peu postérieure à ce concile de Lalbenque, puisque le récit le concernant

¹³⁵⁹ J.-F. DEBONS, *Annales ecclésiastiques et politiques de la ville de Figeac, en Querci, diocèse de Cahors*, Toulouse, 1829, p. 182.

¹³⁶⁰ Sur l'identité de l'auteur, voir *supra*, la première sous-section. Sur la cohérence du *Liber*, voir ci-dessus p. 447-454.

¹³⁶¹ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 32 pour Limoges, n° 35 Lalbenque : « alio vero tempore ».

¹³⁶² La datation avancée par P. BONNASSIE, « Les paysans du royaume franc... », p. 242 n. 88 : « 1000 / 1010 », semble en revanche des plus arbitraires.

clôt la première série des *miracula*, la suite étant l'œuvre d'un continuateur¹³⁶³. Hélas, ce point ne nous avance guère, dans la mesure où il est impossible de dater plus précisément ledit concile. On peut tout de même conclure de tout ceci que la rédaction des *miracula*, et par voie de conséquence la composition du *Liber almi pontificis Bibiani*, a forcément eu lieu après 994, et même probablement quelques années après au minimum.

Le texte ne fournit en revanche aucun fait d'évidence en ce qui concerne le *terminus ad quem*. Cependant, l'analyse des sources d'inspiration de l'auteur des *miracula*, également responsable de la mise en œuvre du *Liber almi pontificis Bibiani*, peut permettre de mieux cerner l'époque de la rédaction des *miracula* et donc du *Liber*. De fait, l'hagiographe figeacois connaît la *Vita Viviani Secunda* (BHL 1326), qu'il mentionne explicitement dans le prologue, et à laquelle il emprunte certaines de ses expressions¹³⁶⁴. Malheureusement, ce constat ne fait pas progresser la question de la datation du *Liber*, dans la mesure où la seconde vie de saint Vivien est probablement antérieure à 845¹³⁶⁵. Mais le moine de Figeac s'est également inspiré du *Liber miraculorum sancti Geraldi*, qui, lui, est clairement antérieur à 988¹³⁶⁶. L'un des miracles mis au compte de saint Vivien consiste en effet à permettre à un pèlerin d'obtenir un navire pour traverser le Lot, alors même que le nautonier reste sourd à ses appels¹³⁶⁷ ; il s'agit du décalque de l'un des miracles accomplis par saint Géraud en faveur d'un groupe de pèlerins limousins¹³⁶⁸. Que notre auteur ait connu le recueil aurillacois explique d'ailleurs le climat de concurrence thaumaturgique exacerbée qu'il crée entre saint

¹³⁶³ Ce fait a été mis en évidence à la première sous-section.

¹³⁶⁴ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 1 : « expeditis namque his quae mirabili virtute Dominus operari dignatus est per famulum suum, Bibianum videlicet pontificem sanctissimum ac confessorem gloriosissimum, dum adhuc carne viveret ». Parmi les expressions empruntées par l'hagiographe figeacois à la *Vita Viviani Secunda*, sans d'ailleurs prétendre en donner le relevé exhaustif, on notera « persecutorum gladiis » (n° 1) et « aeterni regis » (n° 25), ainsi que le recours fréquent aux dérivés de *mirabilis*.

¹³⁶⁵ Voir notre étude de ce texte *supra*, p. 416-424.

¹³⁶⁶ D'après l'analyse que nous en avons faite au chapitre 2, p. 314.

¹³⁶⁷ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 28.

¹³⁶⁸ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 9. Le cours d'eau ici concerné est la Maronne d'après la démonstration de J.-P. CHAMBON, « *Icitus*, nom de rivière dans les Miracles de S. Géraud d'Aurillac », *Analecta Bollandiana*, 121, 2003, p. 103-107. Dans les deux cas, il s'agit de pèlerins bloqués par un cours d'eau, dont les appels ne sont pas entendus par le nautonier, qui invoquent par leurs prières le saint, ce qui aboutit à ce que la barque se détache et les rejoigne d'elle-même, pour les faire traverser sains et saufs.

Géraud et saint Vivien lors de son récit du concile de Coler¹³⁶⁹. En revanche, on ne trouve aucune mention de sainte Foy, alors même que saint Amand de Rodez est également mentionné¹³⁷⁰. De plus, on ne repère dans la première série des miracles consacrés à saint Vivien (n° 11 à 35) aucune influence du travail de Bernard d'Angers, contrairement à ce qui sera le cas dans la continuation (n° 36 à 41)¹³⁷¹. C'est d'autant plus remarquable que le texte de Bernard lui-même atteste la diffusion extrêmement rapide de ses premiers écrits sur sainte Foy¹³⁷², ceux datant de son premier voyage en 1013¹³⁷³. Tout ceci suggère donc que le moine figeacois a composé le *Liber almi pontificis Bibiani* avant que Bernard d'Angers n'ait écrit sur sainte Foy, c'est-à-dire avant 1013.

Dans ces conditions, il paraît raisonnable d'estimer que les *miracula sancti Viviani*, et le *Liber almi pontificis Bibiani* dont ils sont partie intégrante, ont été composés entre 994 et 1013. Ils ont par la suite fait l'objet d'une brève continuation, par l'étude laquelle nous terminerons.

La continuation du *Liber almi pontificis Bibiani*

L'interruption de la première série des *miracula*, celle due à l'auteur du *Liber* lui-même, est tout à fait brutale. Le passage de l'auteur principal du *Liber almi pontificis Bibiani* à son continuateur se fait sans crier gare à l'issue du chapitre n° 35 et au début du n° 36¹³⁷⁴. Rien à la fin du n° 35 n'indique que l'auteur du *Liber* ait considéré que son ouvrage était terminé¹³⁷⁵. Il semble donc que l'hagiographe figeacois responsable de la confection du *Liber* ait laissé son travail inachevé et en cours de rédaction. On ne peut hélas faire autre

¹³⁶⁹ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 16 en particulier. Sur les raisons de cette concurrence, voir p. 451-453.

¹³⁷⁰ *Ibidem*, n° 17.

¹³⁷¹ Voir *infra* à l'intertitre suivant.

¹³⁷² *Liber miraculorum sancte Fidis* I 7, où Bernard mentionne des pèlerins d'Anjou au Puy-en-Velay lui ayant rapporté le fait que certains habitants de la région de Conques contestent la véracité de ses premiers écrits sur sainte Foy (les chapitres n° 1 à 6 ont de son propre aveu été rédigés à Conques même). Selon Bernard, le pèlerinage des angevins avait eu lieu l'année même de son voyage à Conques (« presente anno »), ce qui suppose une diffusion extrêmement rapide de ses premiers écrits autour de l'abbaye Sainte-Foy.

¹³⁷³ Date avancée par P. BONNASSIE et F. de GOURNAY, « Sur la datation du *Livre des miracles...* », p. 458.

¹³⁷⁴ On trouvera *supra*, p. 425-435 la démonstration du fait que les n° 36 à 41 n'ont pas le même auteur que les n° 11 à 35, à partir d'une analyse du style, du vocabulaire et de l'ordre de progression de la narration.

¹³⁷⁵ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 35.

chose que de simples conjectures sur ce qui a pu amener à cette soudaine interruption. L'importance stratégique du *Liber almi pontificis Bibiani* pour légitimer la place de Figeac comme centre du culte de saint Vivien et comme lieu de pèlerinage, ainsi que le fait que le travail a été poursuivi et achevé par un autre, permettent sans doute d'exclure un changement volontaire. Peut-être l'hagiographe à l'origine du projet était-il malade, trop âgé ou tout simplement décédé ? Toujours est-il que nous constatons que le relais est alors pris par quelqu'un d'autre, qui va achever la rédaction du *Liber*. L'extrême brièveté de la continuation, cinq récits de miracles et une conclusion, confirme d'ailleurs que la volonté du continuateur était manifestement de clore un ouvrage, qui était resté malencontreusement inachevé. Dans ces conditions, il paraît raisonnable de supposer que le continuateur était comme l'auteur principal du *Liber* un moine de Figeac, même si rien dans le texte ne le dit explicitement. De fait, l'auteur de la continuation prétend connaître par lui-même l'une des miraculées dont il parle, ce qui constitue tout de même un indice implicite de son appartenance à la communauté monastique figeacoise¹³⁷⁶.

Le continuateur des *miracula sancti Bibiani* a à la fois poursuivi et infléchi l'œuvre de son prédécesseur. Le profil thaumaturgique de saint Vivien reste le même : Vivien demeure un saint essentiellement guérisseur, avec trois récits sur cinq consistant en des guérisons miraculeuses¹³⁷⁷. La palette de celles-ci est cependant moins diversifiée qu'auparavant, puisque l'on trouve deux perclus et une paralysée, alors que dans la première série des *miracula*, on a vu que Vivien soignait également des aveugles, des boiteux et des muets. Vivien apparaît désormais plus spécialisé. L'ambiance même des récits de miracles n'est plus la même : on ne retrouve pas l'atmosphère de concurrence sacrale avec les autres saints que l'on avait remarquée dans les premiers miracles. Manifestement, le culte de Vivien ne fait plus problème, et la capacité thaumaturgique de ses reliques non plus. Plus encore que son prédécesseur, le continuateur insiste sur le rôle de centre de pèlerinage que joue Figeac dans le culte de saint Vivien : ce rôle est particulièrement souligné par l'emploi du terme – inédit jusqu'ici – « *limina* »¹³⁷⁸, dont on sait qu'en latin médiéval il désigne en particulier les églises gardant des corps saints et devenant par là même des centres de pèlerinage.

L'enjeu ici n'est plus de faire de Vivien l'égal ou le supérieur des autres saints, il est

¹³⁷⁶ *Ibidem*, n° 38. L'hagiographe donne le nom de la miraculée, « Raineldis », en expliquant qu'il la connaît bien. Sans aucun doute est-ce lié au fait qu'elle vient de Bédier (comm., cant. Figeac, Figeac, Lot).

¹³⁷⁷ *Ibidem*, n° 36 (perclus), 37 (perclus) et 38 (paralysée).

¹³⁷⁸ *Ibidem*, n° 37.

d'assurer la renommée de Figeac comme centre de pèlerinage. Il modifie en conséquence le rapport du saint à l'espace. Alors que les premiers *miracula* se caractérisaient par une stricte parité entre miracles survenus à Figeac même, supposant au besoin un déplacement des miraculés, et ceux survenus pendant les déplacements des reliques du saint¹³⁷⁹, dans la continuation, les premiers dominent nettement par rapport aux seconds¹³⁸⁰ : les reliques de saint Vivien se déplacent beaucoup moins, ce sont les fidèles qui doivent venir à elles. En tant que lieu de pèlerinage à saint Vivien, le monastère de Figeac devient donc une source d'attraction centripète. En toute logique, le continuateur a également essayé d'élargir le plus possible le rayon d'attraction de son monastère : alors que l'auteur primitif du *Liber almi pontificis Bibiani* n'avait mentionné que des miraculés originaires des environs, son continuateur étend lui le pouvoir d'attraction de saint Vivien jusqu'en Gascogne et en Agenais¹³⁸¹. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard, si le premier des récits met en scène un malade qui ne savait pas où se trouvait « le monastère du très célèbre Vivien »¹³⁸² : le paradoxe ainsi créé souligne le souhait du continuateur d'élargir l'horizon géographique du culte de Vivien au-delà des seuls cercles local et régional. Cette volonté éclaire sous un jour nouveau le choix du continuateur d'abandonner la progression chronologique suivie par son prédécesseur au profit d'une progression géographique¹³⁸³. Celle-ci est d'ailleurs elle-même centripète, alliant donc la forme au fond, puisqu'elle part de régions éloignées (n° 36 Gascogne, n° 37 Agenais), pour arriver ensuite dans les environs de Figeac (n° 38 Bédouer, n° 39 Saint-Santin) avant de finir au monastère lui-même (n° 40). Le continuateur n'est donc pas un auteur de pastiche : tout en menant à terme l'entreprise interrompue que constituait le *Liber*, il a imprimé sa propre marque dans les récits qu'il y a ajoutés.

Il apparaît par ailleurs qu'un certain laps de temps a dû intervenir entre l'interruption de la rédaction par l'auteur principal du *Liber* et sa reprise par un autre hagiographe. En effet, la continuation semble bien dater d'après 1020. Le choix de ce *terminus a quo* est justifié par le fait que les quelques récits qui constituent la fin des miracles de saint Vivien sont très

¹³⁷⁹ *Ibidem*, n° 12, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31 pour les miracles ayant lieu à Figeac même. Les n° 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 28, 32, 33, 34, 35 sont des miracles opérés par Vivien à l'occasion de déplacements à l'extérieur.

¹³⁸⁰ *Ibidem*, n° 36, 37, 39 et 40 à Figeac ; n° 38 lors du déplacement des reliques en l'église de Saint-Santin.

¹³⁸¹ *Ibidem*, n° 36 et 37.

¹³⁸² *Ibidem*, n° 36 « monasterium inclitissimi Bibiani »

¹³⁸³ La démonstration détaillée en a été faite p. 430-431.

nettement influencés par le *Liber miraculorum sancte Fidis* de Bernard d'Angers. Cette influence s'exerce à deux niveaux différents. D'une part, l'un des récits miraculeux de la continuation est le décalque exact de l'un des chapitres de l'ouvrage du clerc angevin : dans les deux cas, l'accès à l'église contenant le corps du saint est refusé à des paysans venus en pèlerinage par les moines, en raison du caractère trop rustique des chants desdits pèlerins ; dans les deux cas, le saint ouvre miraculeusement les portes aux fidèles durant la nuit, légitimant donc leurs pratiques de dévotion¹³⁸⁴. D'autre part, l'image de saint Vivien comme thaumaturge subit un infléchissement manifestement inspiré des miracles de sainte Foy. Cet infléchissement porte moins sur le type de miracles effectués par saint Vivien, qui reste essentiellement un saint guérisseur, que sur son mode opératoire : le premier des miraculés bénéficie de visions répétées de saint Vivien, lui intimant l'ordre de se rendre à Figeac, ce qui lui permet au final d'être guéri¹³⁸⁵. Or, ce mode opératoire est très similaire à celui que Bernard d'Angers fait employer à de multiples reprises par sainte Foy¹³⁸⁶. Il est donc tout à fait manifeste que le continuateur des miracles de saint Vivien s'est inspiré de l'œuvre du clerc angevin pour terminer le *Liber almi pontificis Bibiani*. Dans la mesure où la rédaction du livre II du *Liber miraculorum sancte Fidis* est datée d'entre 1016 et 1020¹³⁸⁷, la rédaction de la continuation du *Liber almi pontificis Bibiani* ne peut-être que postérieure à cette même fourchette.

¹³⁸⁴ LMSF II 12. « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 39. Il s'agit du miracle que A. ALLEMAND, *Les Miracles de saint Vivien, évêque de Saintes, patron de l'ancienne abbaye bénédictine de Figeac, d'après un manuscrit des XI^e-XII^e siècles fidèlement collationné par M. Lacabane, ancien Directeur de l'École des Chartes, traduit et annoté par l'abbé A. Allemand*, Cahors, 1901 a manifestement oublié de traduire. Le rapprochement de ces deux miracles de sainte Foy et de saint Vivien a été opéré par P. BONNASSIE, « Les paysans du royaume franc... », p. 234-235. Cet historien y en outre voit une illustration de « l'opposition entre deux cultures (l'une savante, l'autre populaire) » conduisant à « une totale incompréhension entre les tenants de l'une et de l'autre ». Qu'il y ait ici deux niveaux de culture est incontestable ; ce qui l'est moins, c'est cette idée d'une opposition irréductible. Il faut en effet remarquer que ce sont des clercs, des parangons de la culture savante puisqu'ils écrivent en latin, qui nous font connaître ces miracles qui légitiment la culture vernaculaire. Il y a bien opposition entre deux cultures, savante en latin et vernaculaire en occitan, mais cette opposition traverse le corps social dans son entier plus qu'elle ne le divise. Car les clercs en question écrivent certes en latin, mais parlent en occitan comme tout le monde. La tension est donc double : d'une part, entre les lettrés et les autres, ce que révèle directement le récit ; d'autre part, parmi les lettrés, ce que dévoile le fait que l'un d'eux fasse bénéficier la culture vernaculaire d'un miracle en légitimant l'usage.

¹³⁸⁵ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 36.

¹³⁸⁶ LMSF, *passim*.

¹³⁸⁷ P. BONNASSIE et F. de GOURNAY, « Sur la datation du *Livre des miracles...* », p. 472.

En aval, la rédaction de la continuation des miracles de saint Vivien est forcément antérieure à 1060. Cette date correspond au moment où commence réellement la querelle entre Conques et Figeac. De fait, si la continuation avait été rédigée après 1060, on peut supposer que l'hagiographe figeacois aurait fait allusion à ce conflit, comme c'est d'ailleurs le cas dans la translation en vers de sainte Foy¹³⁸⁸. L'occasion aurait été trop belle de solder quelques comptes avec les moines de Conques. Au contraire, alors même que le continuateur s'est inspiré du *Livre des miracles de sainte Foy*, il ne cite ni Conques ni sa sainte patronne, pas même de façon péjorative. L'absence de toute allusion à Conques, et par conséquent au conflit entre les deux monastères, indique que la continuation des miracles de saint Vivien a bien été rédigée avant le début effectif de la querelle, c'est-à-dire avant 1060.

La fin du *Liber almi pontificis Bibiani* est donc l'œuvre d'un continuateur. Lui aussi moine de Figeac, ce continuateur a tout à la fois poursuivi et infléchi l'œuvre de son prédécesseur. Il cherche moins à authentifier les capacités thaumaturgiques des reliques de saint Vivien qu'à mettre en valeur le rôle de Figeac comme centre de pèlerinage. Comme il s'inspire largement de l'ouvrage de Bernard d'Angers, mais ignore totalement le conflit entre Conques et Figeac, il est raisonnable de considérer qu'il a travaillé entre 1016-1020 et 1060.

Conclusion :

Au terme de cette étude, on possède désormais une vision plus claire de la production hagiographique figeacoise. Contrairement à ce que l'on avait cru jusqu'ici, la *Vita Viviani Secunda* (BHL 1326) apparaît comme un texte provenant de Saintonge et non du monastère quercynois, rédigé selon toute vraisemblance entre le début du IX^e siècle et 845. La production hagiographique figeacoise est donc réduite au seul *Liber almi pontificis Bibiani* (BHL 1327 et 1328). Celui-ci se révèle cependant être un ouvrage beaucoup plus complexe qu'on ne le pensait. Composé par un moine de Figeac entre 994 et 1013, il réutilise en effet un récit de translation antérieur, qu'il détourne de son sens pour justifier l'arrivée du corps du saint à Figeac ; il comprend également des *miracula*, qui ont pour objet de faire reconnaître les capacités thaumaturgiques des reliques de saint Vivien. L'ensemble vise donc à légitimer le fait que l'abbaye quercinoise revendique la possession du corps du saint évêque de Saintes, revendication récente, puisque l'on a pu établir que le culte de Vivien apparaît à Figeac entre 970 et 990 environ, sans doute à l'initiative de l'abbé Adace. Laissé inachevé pour une raison que l'on ignore, le *Liber almi pontificis Bibiani* est terminé par un continuateur travaillant

¹³⁸⁸ Voir sur ce point L. LEVILLAIN, « Notes sur l'abbaye de Conques... », p. 100.

entre 1020 et 1060. Ce dernier se préoccupe surtout de donner à Figeac un statut de centre de pèlerinage et pour ce faire, il s'est inspiré du *Liber miraculorum sancte Fidis* de Bernard d'Angers.

Chapitre 5. Édition, circulation et réception du texte hagiographique en pays d'Olt et de Dordogne

Nous avons jusqu'ici abordé la production hagiographique en pays d'Olt et de Dordogne sous l'angle de l'hagiographe et du public auquel il s'adresse. On ne peut toutefois en demeurer là. En effet, il est nécessaire de s'intéresser aux étapes intermédiaires permettant à ce public de devenir audience, entendue ici comme désignant ceux qui ont réellement lu (ou entendu lire le plus souvent) les textes que nous étudions¹³⁸⁹. Nous nous intéresserons donc à l'édition, à la circulation et à la réception du texte hagiographique en pays d'Olt et de Dordogne. La question de l'édition est centrale, non seulement parce qu'elle est la condition nécessaire de la diffusion et de la réception des œuvres, mais aussi parce qu'elle donne lieu à débat parmi les médiévistes. On désigne sous ce terme le processus de copie du texte permettant de le faire circuler et le faire lire. Toutefois, l'étude des témoins manuscrits a amené l'ensemble des médiévistes à souligner les variantes qu'ils présentent entre eux : avant l'invention de l'imprimerie, la duplication du texte ne peut se faire qu'à la main, et elle est l'occasion de multiples remaniements touchant autant le fond que la forme. Ce constat a conduit certains historiens à totalement abandonner le concept même d'édition en ce qui concerne le Moyen Âge, considérant chaque témoin manuscrit comme une nouvelle version, tandis que le copiste devrait plutôt être désigné comme un remanieur¹³⁹⁰. Si elle a l'avantage de souligner combien chaque copie est « un acte d'énonciation significatif » en soi¹³⁹¹, cette conception nous semble toutefois aller trop loin en assimilant le copiste / remanieur à un auteur, alors même qu'il demeure une différence de nature entre le fait de composer un texte

¹³⁸⁹ On doit à N. ZEMON DAVIS, « Printing and the People », dans N. ZEMON DAVIS, *Society and Culture in Early Modern France. Eight essays*, Cambridge, 1987, p. 192-193, d'avoir distingué entre public (ceux pour qui écrit l'auteur) et audience (ceux qui l'ont réellement lu). Cette distinction élaborée à propos de l'époque moderne nous semble tout aussi valable en ce qui concerne le Moyen Âge.

¹³⁹⁰ B. CERQUIGLINI, *Éloge de la variante. Histoire critique de la philologie*, Paris, 1989, à propos des textes médiévaux en langue romane. H. DELEHAYE, *Cinq leçons sur la méthode hagiographique*, Bruxelles, 1934, p. 31, avait déjà souligné « l'instabilité des textes » hagiographiques.

¹³⁹¹ M. A. CABRERA, « Linguistic approach or return to subjectivism ? In search of an alternative to social history », *Social history*, 24, 1999, p. 77-78.

nouveau (fût-ce en termes de réécriture¹³⁹²) et le fait de remanier un texte déjà existant¹³⁹³, même si dans les faits la limite est parfois floue¹³⁹⁴. En outre, l'instabilité éditoriale du texte hagiographique doit être relativisée selon les époques et les types d'œuvres : certains textes sont copiés de façon relativement fidèle¹³⁹⁵ et la pratique de la variance éditoriale obéit également à des oscillations chronologiques¹³⁹⁶. Nous conserverons donc le concept d'édition en ce qui concerne l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne, en gardant à l'esprit que l'éditeur médiéval ne se contente pas de reproduire le texte qu'il édite, mais le remanie également, ce qui influe évidemment sur le contenu diffusé. Ainsi, il faudra nous interroger de plus près sur la tradition manuscrite du *Liber miraculorum* et du *Liber Vite* rédigés à Aurillac au X^e siècle¹³⁹⁷, qui illustre bien la façon dont l'édition médiévale de l'hagiographie lie à la fois acte de copie et pratique du remaniement. Nous pourrions alors dans un second temps esquisser une réflexion plus générale sur la diffusion du texte hagiographique en pays d'Olt et de Dordogne, allant de l'édition à la réception.

I Un cas d'édition hagiographique complexe : les Miracula beati Geraldii

Découverts, édités, traduits et étudiés par Anne-Marie Bultot-Verleysen¹³⁹⁸, les *Miracula Beati Geraldii* constituent un cas d'ouvrage hagiographique à la genèse éditoriale particulièrement complexe¹³⁹⁹. La savante belge a parfaitement démontré que les chapitres

¹³⁹² M. GOULLET, *Écriture et réécriture hagiographiques...*

¹³⁹³ J. DEPLOIGE, « Anonymat et paternité littéraire dans l'hagiographie... », p. 81-82.

¹³⁹⁴ G. PHILIPPART, « Le manuscrit hagiographique latin comme gisement documentaire... », p. 23.

¹³⁹⁵ M. GOULLET, *Écriture et réécriture hagiographiques...*, p. 234.

¹³⁹⁶ M. LAPIDGE, « Editing Hagiography », dans *La critica del testo mediolatino*, éd. C. LEONARDI, Spoleto, 1994, p. 256, considère que la transmission des textes est « stable » (“stable”) jusqu'au X^e siècle, tandis qu'ensuite domine une conception plus « fluide » (“fluid”). Selon G. PHILIPPART, « L'édition médiévale des légendiers dans le cadre d'une hagiographie générale », dans H. BEKKER-NIELSEN et alii, *Hagiography and Medieval Literature : a Symposium*, Odense, 1981, p. 144, « la règle qui prévaut est celle de la différence » du IX^e au XII^e siècle, tandis que « à partir du XIII^e siècle c'est la règle inverse qui l'emporte ».

¹³⁹⁷ Présentés au chapitre 2, p. 305-332.

¹³⁹⁸ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 47-141.

¹³⁹⁹ Le titre de *Miracula Beati Geraldii* a été donné au texte tel qu'il est connu actuellement par Anne-Marie Bultot-Verleysen, qui a cru que c'était celui choisi par l'éditeur médiéval (*ibidem* p. 48 n. 4). Nous sommes en désaccord sur ce point. Selon nous, l'ouvrage de l'éditeur médiéval s'intitulait *Gesta beati Geraldii*, et le titre *Miracula* ne s'appliquait à l'origine qu'au seul contenu du *Liber miraculorum*. Pour faciliter la

n° 1 à 19 étaient issus d'un *Liber miraculorum*, tandis que les n° 20 et 21 provenaient d'un *Liber Vite*, tous deux datables de la seconde moitié du X^e siècle¹⁴⁰⁰. Elle a aussi prouvé que le chapitre 22 était d'une rédaction beaucoup plus tardive, ce qui l'a conduite à le considérer à part¹⁴⁰¹. Malheureusement, le *Liber Vite* et le *Liber miraculorum*, qui ont alimenté la composition des *Miracula*, sont perdus, de façon sans doute irrémédiable. Ces deux ouvrages hagiographiques du X^e siècle ne sont donc plus connus que par leur transmission au sein des *Miracula*, plus tardifs.

La tradition même des récits qui composent les *Miracula* pose en outre problème. Comme l'indique Anne-Marie Bultot-Verleysen elle-même, le texte proposé au lecteur relève en effet d'un effort de reconstitution à partir de deux manuscrits, chacun ne contenant qu'une partie des éléments proposés à l'édition¹⁴⁰² : le plus ancien (conservé à Mantoue) ne contient que le prologue et les cinq premiers chapitres (n° 1 à 5)¹⁴⁰³, tandis que le second (celui de Montpellier) comprend les cinq premiers chapitres (n° 1 à 5) sans le prologue, et y ajoute 17 chapitres inédits (n° 6 à 22)¹⁴⁰⁴.

Nous devons avouer notre scepticisme à l'égard de la tentative d'Anne-Marie Bultot-Verleysen visant à démontrer que ces divers éléments aient jamais été présents ensemble dans un même manuscrit, qui serait donc la source commune des deux témoins encore existant¹⁴⁰⁵. Emportée par l'élan d'une édition vouée à porter à la connaissance de la communauté scientifique des textes restés longtemps inédits, la savante belge nous semble

discussion scientifique, nous avons cependant choisi de conserver l'usage instauré par Anne-Marie Bultot-Verleysen : dans les pages qui suivent, les *Miracula* désigneront l'ensemble du texte hagiographique composite tel qu'il a été publié par l'historienne belge.

¹⁴⁰⁰ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 49-51.

¹⁴⁰¹ *Ibidem* p. 75-76.

¹⁴⁰² Ce fait est très bien mis en évidence dans l'introduction à l'édition, en particulier avec le tableau p. 78, qui indique clairement dans quel manuscrit sont contenus chacun des éléments du texte, sauf pour le chapitre n° 21, malencontreusement oublié. En revanche, on nous permettra de regretter que le dispositif graphique utilisé pour le prologue, imprimé en italique car connu par le seul manuscrit de Mantoue, n'ait pas été étendu aux quatre premiers récits (n° 2 à 5) : peut-être aurait-on pu les imprimer en gras, ou dans une autre police de caractère, afin de signaler que cette partie du texte seule était commune aux deux témoins manuscrits. L'éditrice a préféré signaler cet état de fait par un apparat critique au fil du texte latin, ce qui est moins visible.

¹⁴⁰³ Mantova, Bibliotheca Communale 455 (D.IV.9).

¹⁴⁰⁴ Montpellier, Faculté de Médecine 142.

¹⁴⁰⁵ *Ibidem*, *passim*, en particulier p. 50-51, où l'éditrice reconnaît d'ailleurs avec beaucoup, d'honnêteté « qu'aucun indice matériel ne vient conforter » son interprétation.

avoir sur ce point un peu forcé les choses, pour faire coïncider deux traditions manuscrites peu cohérentes, pour ne pas dire contradictoires¹⁴⁰⁶. Son hypothèse est d'autant plus fragile, qu'à l'occasion de son édition de la *Vita Geraldi*, Anne-Marie Bultot-Verleysen elle-même a étudié la filiation des manuscrits de la *Vita* et démontré que les deux manuscrits de Mantoue et de Montpellier appartenaient à deux familles distinctes, en ce qui concerne le texte de la vie de Géraud¹⁴⁰⁷. Nous nous permettons donc de proposer une nouvelle lecture de ce dossier, en repartant de cette double tradition manuscrite, que nous examinerons de façon séparée dans un premier temps¹⁴⁰⁸.

Nous commencerons par l'étude des deux témoins manuscrits encore conservés aujourd'hui. Elle permettra de confirmer l'existence d'une version intermédiaire antérieure aux *Miracula*¹⁴⁰⁹. Suivra ensuite l'examen de ce recueil composé à partir du *Liber Vite* et du *Liber miraculorum*.

1°/ LES *MIRACULA BEATI GERALDI* DANS LE MANUSCRIT DE MONTPELLIER

Notre attention se portera dans un premier temps sur le manuscrit de Montpellier, certes plus tardif mais aussi plus complet que celui de Mantoue. Son étude nous conduira à supposer l'existence d'une édition médiévale antérieure du texte, nommée *Gesta beati Geraldi*.

Il sera dès lors temps de revenir au manuscrit de Mantoue afin de voir comment il s'inscrit dans la tradition manuscrite ainsi restituée.

Des *Miracula beati Geraldi* aux Miracles de Saint-Géraud : analyse du manuscrit de Montpellier

Actuellement conservé à Montpellier¹⁴¹⁰, ce témoin manuscrit est manifestement originaire d'Aurillac¹⁴¹¹. Constitué d'un mélange de textes hagiographiques et

¹⁴⁰⁶ Il faut cependant immédiatement souligner tout ce que notre propre démonstration doit à la grande qualité de son travail : outre qu'elle a découvert le texte et l'a fait connaître en l'éditant et en le traduisant, elle a aussi su démêler l'écheveau intertextuel complexe reliant les *Miracula* au *Liber Vite* et au *Liber Miraculorum*.

¹⁴⁰⁷ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 104.

¹⁴⁰⁸ Un *stemma* présent à l'annexe 5 accompagne la démonstration de cette section.

¹⁴⁰⁹ Ce qu'a déjà envisagé l'éditrice A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », *passim*.

¹⁴¹⁰ Montpellier, Faculté de médecine 142.

¹⁴¹¹ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *op. cit.*, p. 61.

historiographiques¹⁴¹², ce *codex* du XIII^e siècle contient un dossier tout à fait abondant concernant Géraud, rédigé d'une même main¹⁴¹³ : à la *Vita Prolixior Prima* complétée de deux miracles supplémentaires (f° 182-215), succède le *Sermo* (f° 215-217), puis une note sur la date de la mort de Géraud et une notice sur la translation des reliques du saint sous l'abbé Géraud de Cardaillac (f° 217), que suivent les *Miracula* (f° 217-230v). Ceux-ci se composent des cinq chapitres également présents dans le manuscrit de Mantoue, mais sans le prologue, auxquels s'ajoutent 14 autres récits miraculeux, ainsi que deux chapitres extraits du *Liber Vite*, manifestement destinés à clore l'ensemble ; on trouve à leur suite un dernier récit de miracle, beaucoup plus tardif, qui constitue une continuation. L'ensemble forme donc un dossier hagiographique concernant Géraud, dont le principe d'organisation est très différent de celui qui prévaut dans le manuscrit de Mantoue. Le dossier de Montpellier est en effet agencé autour des deux courtes notices indiquant la date de la mort du saint et mentionnant la translation de ses reliques en 1227. L'enjeu principal est ici de souligner le lien entre saint Géraud et Aurillac : lien déjà existant de son vivant (*Vita* et *Sermo*), considérablement renforcé par la mort de Géraud qui aboutit à la conservation de ses reliques en ce lieu (notices), la manifestation *post mortem* des mérites du saint rejaillissant alors sur le monastère qui en conserve les restes (*Miracula*). C'est bien autour du monastère d'Aurillac, en tant que lieu de conservation du corps saint de son fondateur, que s'articule le dossier hagiographique de Géraud dans le manuscrit de Montpellier.

La constitution de ce dossier hagiographique géraldien contenu dans le manuscrit de Montpellier nous semble imputable à l'abbé Géraud de Cardaillac. D'abord, parce que le manuscrit lui-même mentionne à l'année 1227 une translation des reliques de saint Géraud¹⁴¹⁴, ce qui implique qu'elle ait eu lieu sous son abbatiat (1203-1233), fait que

¹⁴¹² D'après la base *Calames*, <http://www.calames.abes.fr/pub/#details?id=D01040917>, consultée le 07/10/2009. Outre le dossier géraldien (manifestement enregistré au n° 16), on trouve comme textes hagiographiques : un texte du pape Calixte II († en 1124) sur l'*inventio* du corps du saint évêque et martyr Turpin (n° 5), des poèmes du même pontife sur saint Jacques (n°6), d'autres poèmes de Venance Fortunat (n° 7), les miracles de saint Jacques par le pape Calixte II (n° 8), la vie de saint Eutrope par le même (n° 9), la *Vita Amici et Amelii romanorum* (n°10), la *Descriptio locorum sanctorum* par l'archidiacre *Fretellus* (n° 15). Les textes historiographiques sont les suivants : le *Liber de regno et aetatibus Ludovici, filii Caroli magni* par Aimoin de Fleury (965-1010 ?) (n° 1), un *Bellum Jerosolimitanum* (n° 2), la *Turpini vita Karoli magni* (n° 4), la *Vita Karoli magni* d'Éginhard (n° 13), puis une *Karoli Magni et Ludovici Pii historia brevis* (n° 14). On classera à part les textes des Prophéties de Merlin par *Galfredus* (n° 3) et un mystérieux *De Sybillis* (n° 17).

¹⁴¹³ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, *op. cit.*, p. 61.

¹⁴¹⁴ Montpellier, Faculté de médecine 142, f° 217 : « Bis sexcenteno sunt quindeno duodeno / Anno

confirme effectivement une autre source¹⁴¹⁵. Ensuite, parce que Géraud de Cardaillac est connu pour avoir manifesté une dévotion personnelle particulièrement importante envers son saint homonyme, allant jusqu'à se faire enterrer devant l'autel dédié à saint Géraud¹⁴¹⁶. Il est possible que cette dévotion ait revêtu une dimension familiale, puisque l'abbé était issu d'une lignée dont l'intérêt pour Géraud remontait au X^e siècle¹⁴¹⁷.

La copie des *Miracula* semble par ailleurs cohérente avec ce que l'on sait de l'action abbatiale de Géraud de Cardaillac et le contexte dans lequel elle a eu lieu. Cette figure a ainsi

translata tua membra, Geralde, beata ».

¹⁴¹⁵ G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 741-742, mentionne une nouvelle translation du corps du saint en 1536, à l'initiative de l'abbé Jean de Cardaillac. À cette occasion, ce dernier commanda des recherches au frère Michel de Cambefort (voir n. suivante) qui découvrit que la première chasse avait été l'œuvre de l'abbé Géraud de Cardaillac, « il y avoit environ 200 ans ».

¹⁴¹⁶ *Ibidem* p. 783, qui cite un catalogue des abbés d'Aurillac, poursuivant les *gesta abbatum* du XII^e siècle, copié par le frère Michel de Cambefort, religieux d'Aurillac et prieur de Thiézac en 1542. C'est le seul abbé inhumé devant l'autel Saint-Géraud, deux autres abbés, Pierre de Saint-Éxupéry (mort en 1407) et Antoine de Cardaillac (fin du XV^e siècle) ayant choisi la chapelle dédiée au saint comme lieu de sépulture.

¹⁴¹⁷ Il faut rester extrêmement prudent en la matière. Des faits objectifs permettent certes d'établir que les Cardaillac descendaient de Ramnulf, fondateur de Fons au milieu du X^e siècle et fort proche de Géraud lui-même : voir à l'appendice 2, p. 1305-1308. Que cette filiation ait été réellement biologique ou ait relevé d'un phénomène identitaire (topolignée) importe peu dans le cas présent. En revanche, force est de reconnaître que nous n'avons aucune preuve explicite que Géraud de Cardaillac, ou un autre membre de cette lignée, ait pu être conscient de cette filiation. Mais à l'inverse, cette absence de preuve ne garantit nullement qu'une telle conscience généalogique n'ait pas existé. Tout juste peut-on noter chez les abbés issus des Cardaillac une singulière permanence d'une dévotion pour saint Géraud plus marquée que parmi les autres abbés aurillacois : au cas déjà étudié de Géraud de Cardaillac, il faut en effet ajouter ceux d'Antoine de Cardaillac (fin du XV^e siècle), qui se fit enterrer dans la chapelle Saint-Géraud, et celui de Jean de Cardaillac, qui rebâtit ladite chapelle et fit transférer les reliques du saint dans une chasse en argent en 1536 (G. VIGIER, *op. cit.*, p. 783). Il faut avouer que, si les Cardaillac avaient eu conscience d'une éventuelle parenté avec Géraud, cela éclairerait sous un jour tout à fait nouveau l'élection en 1203 de Géraud de Cardaillac, juste après le meurtre de l'abbé précédent par un membre d'une autre lignée se revendiquant elle aussi de la parenté du saint : l'idée que les moines aient voulu déjouer de cette manière les prétentions des Astorg est séduisante, même s'il ne s'agit que d'une simple conjecture. À cet égard, on remarquera tout de même que l'ordre des souscriptions dans l'acte de 1203 indique qu'Hugues de Cardaillac et B. de Castelnaud sont manifestement liés au monastère, tandis que les autres aristocrates cités sont en relation avec Astorg d'Aurillac (AD 15, 1 J 265-1, n° 7). Conjecture pour conjecture, on notera enfin que le nom de l'abbé assassiné, Ramnulf, est le même que celui de l'ancêtre des Cardaillac mentionné au début de cette note. Dans la mesure où l'on ne connaît pas d'autre Ramnulf lié aux Cardaillac entre le X^e et le XIII^e siècle, on se gardera d'en tirer la moindre conclusion, mais il y a là une piste qui mériterait sans doute d'être explorée plus en profondeur.

laissé le souvenir d'un abbé très soucieux de la défense des droits et biens du monastère, y compris par le recours aux armes¹⁴¹⁸. Il était donc susceptible de s'intéresser à un texte insistant sur le rôle de protecteur exercé par Géraud envers les biens d'Aurillac et mettant en exergue les châtiments exercés par le saint à l'égard de l'aristocratie¹⁴¹⁹. Cet intérêt pouvait d'ailleurs être encore renforcé par les circonstances mêmes de l'arrivée de Géraud de Cardaillac à la dignité abbatiale, juste après le meurtre de son prédécesseur Ramnulfe (en 1203) par Astorg d'Aurillac¹⁴²⁰, membre d'une lignée qui semble avoir revendiqué descendre du saint¹⁴²¹. Dans ces conditions, les Miracles permettaient d'insister sur le lien fort unissant

¹⁴¹⁸ C'est ce qu'indiquent à propos de Géraud de Cardaillac et de ses successeurs différents témoins de la Grande enquête de 1284, éditée par R. GRAND, *Les Paix d'Aurillac...*, p. 70-71. Pour plus de détails sur cet usage de la violence armée par les abbés d'Aurillac pour défendre leurs droits, et ses rapports avec la publication d'un recueil de *miracula*, nous nous permettons de renvoyer aux analyses de S. FRAY, *Une mémoire mutilée...*, p. 157 et s.

¹⁴¹⁹ Sur la sévérité de Géraud tel qu'il apparaît dans le manuscrit de Montpellier, voir *infra* l'étude des *Gesta beati Geraldi*. Encore faut-il compter avec le fait que pour les lecteurs du XIII^e siècle, le texte se concluait sur un miracle de guérison (n° 22), susceptible de nuancer, sans l'infirmier totalement, cette image du saint.

¹⁴²⁰ AD 15, 1 J 265-1, n° 7 (copie partiellement figurée du XVIII^e siècle d'un acte de 1203 tiré par Vacher de Bourg l'Ange des archives du chapitre) : Astorg d'Aurillac fait une donation en repentir du mal fait au monastère d'Aurillac, dont le meurtre de l'abbé Ramnulfe (« A. de Aureliaco super injuriis et dampnis quae Deo et monasterio Aureliacensi intulerat tam super morte abbatis Ramnulphie bonae memoriae quam super ecclesiam de Marcoles peniteret »).

¹⁴²¹ Les sources attestant cette revendication sont certes tardives, puisqu'il s'agit de G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 783, qui indique à propos de l'abbé Aimeric de Montal († en 1345) : « Aimery de Montal, maison très noble et très ancienne, qui tient estre de la race de saint Gerauld » (Montal étant le *cognomen* utilisé par la branche cadette des Aurillac). Dominique de Jésus n'est pas l'auteur de cette revendication, qu'il présente comme un propos rapporté. L'information pourrait donc réellement provenir d'un catalogue ancien des abbés d'Aurillac, dont le carme signale qu'il avait été copié par le frère Michel de Cambefort en 1542. D'ailleurs, on constate dès 1203 (AD 15 1 J 265-1, n° 7 et *supra*), que cette lignée substitue pour la branche aînée le *cognomen* « de Aureliaco » à ceux qu'elle employait jusqu'ici : « de Montal » (Conques n° 305, XI^e siècle ; *Gallia Christiana...*, t. II, *instrumenta* col. 218, 1151) et « de Conros », (Tulle n° 345, fin 1111 ou début 1112). On peut raisonnablement supposer que cette substitution anthroponymique visait à appuyer une revendication de droits seigneuriaux sur Aurillac même, revendication qui pouvait s'appuyer sur une parenté prétendue avec saint Géraud. Que Géraud d'Aurillac – fils de Durand de Montal et archidiacre de la Marche – ait profité de la translation de 1227 pour offrir une parcelle de l'os du bras du saint à l'église Saint-Géraud de Limoges (G. VIGIER, *op. cit.*, p. 748, se référant à une « vetus carta ») est sans doute également à relier à cette revendication d'une parenté avec le fondateur d'Aurillac.

le saint protecteur à son monastère, considéré comme son seul héritier légitime, donc d'allumer un contre-feu aux prétentions exorbitantes des Astorg.

L'aristocratie n'était sans doute pas seule visée. On ne peut exclure que la transcription des *Miracula* ait également pris pour cible les bourgeois d'Aurillac. Il est en effet intéressant de noter que le chapitre 22 des *Miracula* rapporte un songe du miraculé, décrivant l'entrée triomphale de saint Géraud – à cheval et suivi d'un cortège – dans la ville. À cette occasion, l'hagiographe décrit la joie et l'exultation de « tout le peuple d'Aurillac » (« omnis populus Aureliacensis ») à l'arrivée « de son seigneur » (« domino suo ») avec des « démonstrations de déférence et de respect » (« cum exhibitione reverentie et honoris »)¹⁴²². Le récit rappelle donc les droits du saint sur la ville et ses habitants. Or, ce dernier miracle, se clôt sur la visite du miraculé au tombeau du saint et le *Te Deum* entonné par les « moines du monastère d'Aurillac » en l'honneur de « leur père et patron »¹⁴²³. L'épisode rappelle aux habitants d'Aurillac que saint Géraud est leur seigneur, et aussi que les moines sont les dépositaires de son autorité. Il serait certes très exagéré de prétendre que ce récit a été écrit dans le but même de faire ce rappel, car son thème central consiste en une guérison miraculeuse. Du moins témoigne-t-il de l'existence des soucis que causaient aux moines leurs relations avec les bourgeois d'Aurillac.

Ainsi, il est indéniable qu'à la fin du XII^e et au début du XIII^e siècle, on assiste à Aurillac à l'émergence d'une contestation de l'autorité monastique, et plus particulièrement abbatale, sur la cité¹⁴²⁴. Un acte de 1190, signale l'existence d'un conflit suffisamment sérieux entre les bourgeois d'Aurillac et l'abbaye, pour que cette dernière se mette sous la protection du comte de Toulouse¹⁴²⁵. En 1233, quelques semaines avant la mort de Géraud de

¹⁴²² *Miracula Beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 22.

¹⁴²³ *Ibidem*, l. 64-65 et 66 : les « monachi vero monasterii Aureliacensis » chantant pour leur « beato Geraldo patri et patrono suo » sont le sujet de cette dernière phrase, par laquelle se termine le texte des *Miracula* dans le manuscrit de Montpellier.

¹⁴²⁴ Sur cette genèse du mouvement communal à Aurillac, on dispose des travaux certes vieillis mais précieux de R. GRAND, *Les Paix d'Aurillac...* On se permet à cette occasion d'attirer l'attention sur le fait qu'une étude sur Aurillac au XIII^e siècle serait à la fois souhaitable et possible, en croisant les diverses sources d'archives (monastiques et surtout municipales, mais aussi aristocratiques) et en s'appuyant sur les enquêtes initiées à l'occasion des Paix. On se contentera ici de poser quelques jalons sommaires.

¹⁴²⁵ *Ibidem*, p. 1 : l'acte évoque la possibilité d'une guerre (« guerra ») entre l'abbaye et les bourgeois (« burgensibus Aureliacensibus »), auquel cas le comte de Toulouse s'engage à aider et défendre le monastère (« adjuvabimus et defendemus »). Il reçoit en échange divers droits temporels du monastère à Tonnac (comm.,

Cardaillac, les bourgeois prennent d'assaut le château Saint-Étienne et le pillent¹⁴²⁶. Bien que distants dans le temps, ces deux faits semblent dénoter l'existence d'une tendance parmi les habitants d'Aurillac à fronder contre l'autorité du monastère et de l'abbé. Non que la fronde ait été continue, mais on a là des indices très nets que cette contestation préoccupait les abbés. Face à cette volonté d'émancipation, ces derniers semblent avoir réagi en insistant sur le fait que leur autorité provenait du saint lui-même : un document de 1277 émanant des moines et de l'abbé l'affirme explicitement¹⁴²⁷. C'est aussi ce que l'on peut inférer de la campagne de construction du donjon du château Saint-Étienne, datable de la fin du XII^e et du début du XIII^e siècle¹⁴²⁸. Dressée au dessus de la cité, la tour était destinée à incarner la seigneurie abbatiale sur la ville, ce qui explique que ce soit le château – et non le monastère – qui ait été la cible principale des émeutiers de 1233. Le fait est d'autant plus significatif, qu'il y a là un déplacement du centre du pouvoir abbatial, que les formulaires de serment prêtés par les vicomtes de Carlat au début du XII^e siècle situaient au sein même de l'enceinte monastique, devant la chambre de l'abbé et dans l'église Saint-Clément¹⁴²⁹. Mais le château Saint-Étienne se trouvait également à l'emplacement de l'ancienne forteresse de Géraud, mentionnée par sa *Vita*. Même si aucune continuité monumentale ne relie les deux bâtiments du X^e et du XIII^e siècle, le fait de faire du château le symbole de la domination abbatiale sur la ville, conduisait à rappeler que les abbés prétendaient avoir hérité leurs droits temporels du saint lui-même. C'est d'ailleurs ce que confirme la mention « SCS GERAUDUS COMES » au

cant. Cordes-sur-Ciel, Albi, Tarn) et Puycelsi (comm., cant. Castelnau-de-Montmiral, Albi, Tarn).

¹⁴²⁶ *Ibidem*, p. 7. Les faits sont connus par la bulle de Grégoire VII, adressée à Archambault de Bourbon pour lui demander le secours du bras séculier contre les bourgeois d'Aurillac. S. FRAY, *Une mémoire mutilée...*, p. 173-175, avait déjà émis l'hypothèse que le récit contenu dans ce document était très exagéré, puisque le texte prétend que les bulles pontificales ont été lacérées, alors même qu'aucun des originaux vu par Vacher de Bourg l'Ange au XVIII^e siècle n'en porte la trace. On peut ajouter que la bulle dit aussi que le château a été ruiné par les émeutiers, ce que l'analyse monumentale dément (voir les travaux de Bruno Phalip cités ci-dessous). Sans doute, les moines ont-ils nettement grossi le préjudice dont ils avaient été victimes, afin de déchaîner la colère pontificale contre les émeutiers.

¹⁴²⁷ *Ibidem*, p. 60 : [art. 1] « quod ipsi, nomine et ratione ejusdem monasterii, sunt domini ville Aureliaci, pertinentiarum et districtum ejusdem » ; [art. 2] : « item, quod sunt domini, soli et in solidum, dicte ville et beatus Geraldus, a quo ipsi eam habuerunt, erat plene dominus ejusdem ville et non alius. »

¹⁴²⁸ B. PHALIP, *Le château et l'habitat seigneurial...*, p. 77-78, date le premier niveau de la tour de la fin du XII^e siècle, les deux suivants du premier tiers du XIII^e siècle.

¹⁴²⁹ G. SAIGE et É. de DIENNE (éd.), *Documents historiques...*, t. I, p. 2. Voir aussi au chapitre 2, p. 317-318.

revers du sceau abbatial, attestée à partir de 1247, mais qui pourrait être légèrement antérieure¹⁴³⁰. En insistant sur le titre comtal de Géraud, les abbés voulaient là encore certainement rappeler qu'il était la source de leurs droits temporels sur la ville et ses habitants. En rappelant à la fois la capacité du saint de châtier ceux qui s'en prenaient aux intérêts du monastère et la seigneurie du saint sur Aurillac même, les *Miracula* s'inscrivaient certainement dans cette stratégie de relégitimation de l'autorité monastique et abbatiale sur la ville et ses habitants.

Selon toute vraisemblance, c'est donc à Géraud de Cardaillac que l'on doit la copie des Miracles dans le manuscrit de Montpellier, copie que l'on peut donc dater assez précisément entre 1227 (date de la translation mentionnée) et 1233 (date de la mort de Géraud de Cardaillac)¹⁴³¹. L'abbé est sans doute à l'origine de la mise en œuvre de ce dossier hagiographique, dont nous avons montré qu'il avait pour fonction de souligner le lien entre Aurillac et le corps de son saint patron.

Les *Miracula* jouent un rôle fondamental dans ce projet de sacraliser Aurillac. On ne peut en effet comprendre les raisons de leur copie dans le manuscrit de Montpellier, qu'en examinant le texte dans son ensemble, tel qu'il se présente dans le *codex*, sans rien en exclure. Il faut donc également prendre en compte dans l'analyse le récit mentionnant Obazine (n° 22), bien qu'il s'agisse évidemment d'un rajout¹⁴³². La démarche est d'autant plus légitime que rien dans le manuscrit ne vient signaler une césure dans le récit entre les deux chapitres extraits du *Liber Vite* (« n° 20 et 21 ») et le récit supplémentaire (« n° 22 »)¹⁴³³. À considérer le texte tel qu'il se présente dans le *codex*, on constate dès lors qu'il s'ouvre et se clôt à la fois

¹⁴³⁰ P. BOSREDON, *Sigillographie de l'ancienne Auvergne, XII^e – XVI^e siècle*, Brive, 1895, n° 1344. Il s'agit du sceau de l'abbé Bertrand, successeur immédiat de Géraud de Cardaillac. Malheureusement, nous ne connaissons aucun exemplaire du sceau de ce dernier. La sigillographie fait l'objet d'un regain d'intérêt pour l'étude des représentations seigneuriales : P. BONY, « L'image du pouvoir seigneurial dans les sceaux : codification des signes de la puissance de la fin du XI^e au début du XII^e siècle dans les pays d'Oil », dans *Seigneurs et Seigneurie au Moyen Âge*, Paris, 1995, p. 367-401, et plus proche de nous, L. MACÉ, « Le nom de cire. Jalons pour une enquête sur les sceaux vicomtaux du Midi (XII^e-XIII^e siècles) », dans *Vicomtes et vicomtes...*, éd. H. DÉBAX, p. 305-317.

¹⁴³¹ Celle-ci est connue par G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 783, qui la tirait d'un ancien catalogue manuscrit des abbés d'Aurillac.

¹⁴³² A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 75-76. Nous sommes en désaccord avec l'éditrice sur ce point.

¹⁴³³ L'intertitre « Continuatio libri Miraculorum » est en effet de l'éditrice, comme l'indique d'ailleurs très clairement le texte même de l'édition.

sur des phrases faisant référence au monastère Saint-Géraud : à l'*incipit*, mentionnant la dédicace de l'église Saint-Géraud, répond la dernière phrase, où les moines d'Aurillac célèbrent leur saint patron¹⁴³⁴. L'économie du récit tel qu'il est édité est donc moins centrée sur la seule figure du saint, que sur sa relation au monastère qui abrite son corps. Dans ces conditions, les *Miracula* constituent le point d'aboutissement d'un dossier hagiographique dont on a déjà noté qu'il semblait concerner au premier chef le lien entre le monastère et le saint. La cohérence éditoriale de l'ensemble est si parfaite, que l'on ne peut douter qu'elle soit volontaire. Tels qu'ils ont été copiés au XIII^e siècle, on peut dire – en forçant à peine le trait – que les *Miracula* sont moins des Miracles de saint Géraud que des Miracles de Saint-Géraud d'Aurillac. C'est en tant que fondateur, saint patron et protecteur du monastère d'Aurillac que Géraud est ici célébré.

Les *Miracula* conservés dans le manuscrit de Montpellier apparaissent donc comme étant essentiellement des miracles de Saint-Géraud, c'est-à-dire célébrant le saint surtout en tant que patron du monastère d'Aurillac. Ce faisant, ils reprennent et accentuent le sens du *Liber miraculorum* primitif¹⁴³⁵. Le sens de l'ensemble est du reste largement souligné par le dernier récit, qui est un ajout tardif. Ceci nous conduit à revenir sur la composition du texte conservé dans le manuscrit de Montpellier.

Des *Miracula* aux *Gesta beati Geraldi*

L'étude de la composition du texte contenu dans le manuscrit de Montpellier montre qu'il faut distinguer, au sein des *Miracula* tels qu'ils apparaissent actuellement, deux strates dans le texte : une édition constituée des seuls chapitres 1 à 21, constituée d'un montage de chapitres issus d'un *Liber Vite* et d'un *Liber miraculorum*, à laquelle a été ajouté un récit supplémentaire.

Il est évident que la mise par écrit du dernier récit (n° 22) est nettement postérieure aux autres composantes des *Miracula*. De fait, Anne-Marie Bultot-Verleysen a mis en évidence que sa rédaction avait forcément eu lieu après 1147, puisque le texte mentionne l'abbaye d'Obazine comme étant affiliée à l'ordre cistercien¹⁴³⁶. Elle a aussi souligné que l'épisode suppose l'existence de relations assez étroites entre Aurillac et Obazine, ce qui l'a conduite à penser que ces relations pourraient être imputées à Géraud de Cardaillac lui-même,

¹⁴³⁴ *Ibidem* n° 2 et 22.

¹⁴³⁵ Voir au chapitre 2, p. 320-326.

¹⁴³⁶ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 75.

parce que les Cardaillac apparaissent souvent comme donateurs dans le cartulaire d'Obazine¹⁴³⁷. Pour séduisante qu'elle soit, cette hypothèse ne s'impose nullement. En effet, des relations sont attestées entre Saint-Géraud d'Aurillac et Obazine dès la seconde moitié du XII^e siècle, avant donc le début de l'abbatit de Géraud de Cardaillac¹⁴³⁸. Ces faits n'excluent d'ailleurs pas que le récit ait effectivement été composé à l'initiative même de cet abbé, mais ils en rendent la démonstration impossible. Par ailleurs, on a montré comment cet ajout bouleverse l'économie et le sens des *Miracula*, en parfaite cohérence avec l'ensemble du dossier hagiographique géraldien contenu dans le manuscrit. Il est donc probable que le rajout du dernier récit au texte des Miracles soit contemporain de l'élaboration dudit dossier et de la copie du manuscrit de Montpellier. Rien n'empêche cependant que l'on ait, à cette occasion, réutilisé un texte antérieur. Par conséquent, la rédaction du chapitre mentionnant Obazine a pu avoir lieu au cours d'une période s'étendant de la seconde moitié du XII^e siècle au premier tiers du XIII^e siècle, sans que l'on puisse être plus précis.

On ne peut en revanche accorder à l'éditrice qu'il s'agit d'une continuation du *Liber miraculorum*, laissé inachevé¹⁴³⁹. Il est certes possible que le *Liber miraculorum* n'ait jamais été terminé par son auteur. Cependant, l'ordre des textes, tel qu'il apparaît dans le seul témoin manuscrit – celui de Montpellier – nous semble aller à l'encontre de l'idée avancée par Anne-Marie Bultot-Verleysen. Les deux chapitres copiés du *Liber Vite* (n° 20 et 21) s'intercalent en effet entre le dernier chapitre issu du *Liber miraculorum* (n° 19) et le récit supplémentaire mentionnant Obazine (n° 22). En toute bonne logique, ce n'est pas le *Liber Miraculorum* originel que le récit n° 22 continue, mais l'ensemble textuel formé par les 21 chapitres du *Liber miraculorum* et les deux du *Liber Vite*. On est de la sorte amené à démontrer l'existence d'un état intermédiaire du texte des *Miracula*, qui ne se composait que

¹⁴³⁷ *Ibidem* p. 76 et n. 90.

¹⁴³⁸ L'abbé d'Obazine souscrit en 1179 une charte de Géraud, évêque de Cahors, et Pierre, évêque d'Angoulême, à propos du conflit opposant l'abbaye d'Aurillac, celle de Sarlat et le doyenné de Figeac pour la possession de l'église de Polignac. Outre l'abbé d'Obazine et d'autres dignitaires ecclésiastiques (dont l'abbé de Tulle), on trouve parmi les souscripteurs l'abbé de Maurs, le doyen de Souillac et celui de Cayrac, trois dépendances de Saint-Géraud d'Aurillac (AD 15, 1 J 265-1 n° 6, copie du XVIII^e siècle partiellement figurée par Vacher de Bourg l'Ange). L'abbé d'Obazine a également été choisi avec celui de Beaulieu comme médiateur dans l'acte portant règlement du conflit entre Saint-Géraud et Astorg d'Aurillac en 1203 (AD 15, 1 J 265-1 n° 7, copie du XVIII^e siècle partiellement figurée par Vacher de Bourg l'Ange ; voir aussi *supra*). Les relations entre Obazine et Saint-Géraud d'Aurillac remontent donc au minimum au troisième quart du XII^e siècle et sont donc nettement antérieures au début de l'abbatit de Géraud de Cardaillac.

¹⁴³⁹ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 75.

des seuls chapitres n° 1 à 21¹⁴⁴⁰, avant que ne soit ajoutée une continuation à l'ensemble (n° 22), probablement au moment même de l'élaboration du manuscrit du XIII^e siècle.

L'étude approfondie du texte présent dans le manuscrit de Montpellier conduit donc à démontrer l'existence d'un ouvrage antérieur, qui ne comprenait à l'origine que les chapitres issus du *Liber Miraculorum* et du *Liber Vite*. C'est cet ouvrage qui a reçu par la suite une continuation, qui en modifie l'économie et le sens. Il nous faut donc nous pencher sur cet état intermédiaire du texte, malheureusement perdu. Ce *deperditum* qui ne comprenait que les chapitres 1 à 21 de l'édition scientifique des *Miracula*, nous l'appellerons *Gesta beati Geraldi*, non par un effet de notre fantaisie, mais parce que c'est ce à quoi conduit l'étude du corpus documentaire aurillacois.

Le manuscrit de Montpellier, témoin des *Gesta beati Geraldi*

Nous avons vu que le texte contenu dans le manuscrit de Montpellier s'appuyait sur une compilation antérieure, comprenant des chapitres issus du *Liber miraculorum* (n° 1 à 19) et du *Liber Vite* (n° 20 et 21), à laquelle on avait ajoutée une continuation (n° 22) dans la seconde moitié du XII^e ou début du XIII^e siècle. Cette compilation antérieure, nous avons indiqué qu'elle était connue de la documentation aurillacoise sous le titre de *Gesta beati Geraldi*, affirmation qu'il nous faut à présent justifier¹⁴⁴¹.

C'est en effet sous le titre de *Gesta beati Geraldi* que la fausse « charte » de Landeyrat se réfère aux miracles de Géraud édités par Anne-Marie Bultot-Verleysen. Il s'agit d'un faux composé par les moines d'Aurillac à partir de différentes sources, probablement entre 1077 et 1103¹⁴⁴². Or, faisant le récit de la dédicace de l'église abbatiale par l'évêque de Clermont Étienne II en 972, le préambule de l'acte mentionne les miracles dont l'évêque Étienne a été le témoin, tels qu'ils sont rapportés « sicut in gestis ipsius beati Geraldi ». Il est évident que l'acte se réfère ici au premier récit des *Miracula*, présent à la fois dans les manuscrits de Mantoue et de Montpellier, qui relate les miracles survenus à l'occasion de la consécration de

¹⁴⁴⁰ Dans la mesure où il n'est connu que par le seul manuscrit de Mantoue, et pourrait donc avoir été rédigé à Moissac, nous laissons pour l'instant en suspens la question de l'appartenance du prologue à cet ensemble.

¹⁴⁴¹ R. SHARPE, *Titulus. Identifying medieval latin texts. An evidence based approach*, Turnhout, 2003, a attiré l'attention sur le fait de tenir compte à la fois des manuscrits et des mentions dans la documentation médiévale pour établir la relation entre les textes médiévaux et leurs titres.

¹⁴⁴² Voir à l'appendice 1, p. 1071-1083.

la nouvelle église par l'évêque de Clermont Étienne¹⁴⁴³.

Quoique ce chapitre soit un de ceux issus du *Liber miraculorum*, il est exclu que ce soit cet ouvrage qui soit ici désigné : il est désigné dans la documentation sous le titre *Miracula*, qui correspond à ce qui était annoncé à la fin du *Liber Vite*¹⁴⁴⁴. En outre, le début même du texte des miracles indique clairement que son auteur l'avait finalement intitulé *Miracula*¹⁴⁴⁵. Or, c'est ce titre que reprend le prologue ajouté dans le seul manuscrit de Mantoue¹⁴⁴⁶, dont on sait qu'il était d'une autre plume que celle de l'auteur commun au *Liber Vite* et au *Liber Miraculorum*¹⁴⁴⁷. Il est par conséquent manifeste que l'ouvrage annoncé à la fin du *Liber Vite* comme *Liber Miraculorum* était connu sous le titre de *Miracula*. Les *Gesta* mentionnés dans la « charte de Landeyrat » désignaient donc un autre ouvrage que les seuls miracles posthumes, mais qui reprenait tout de même une partie de ces récits, en particulier celui de la dédicace de l'abbatiale (n° 1). Le rapprochement s'impose immédiatement avec l'ensemble textuel transmis dans le manuscrit de Montpellier, comprenant 19 chapitres issus du *Liber Miraculorum*, dont celui relatant la dédicace, et deux extraits du *Liber Vite*. Il s'impose d'autant plus que l'on a déjà montré que ce montage éditorial n'était pas imputable à l'élaboration du manuscrit entre 1227 et 1233, mais était antérieur. Il faut naturellement en conclure que les *Gesta* désignaient cet ouvrage composite, construit à partir du montage des chapitres issus du *Liber miraculorum* (n° 1 à 19) et du *Liber Vite* (n° 20 et 21) pour former un livre unique.

Ce titre de *Gesta beati Geraldii* correspond d'ailleurs parfaitement au texte tel qu'il apparaît dans le manuscrit de Montpellier, si l'on fait abstraction de la continuation ajoutée par la suite (n° 22). Celui de *Miracula* était en effet déjà pris pour désigner le *Liber miraculorum* lui-même. D'ailleurs, si *miraculum* est employé de nombreuses fois dans les chapitres issus du *Liber miraculorum* (n° 1 à 19), il ne l'est pas dans les deux chapitres issus du *Liber Vite* (n° 20 et 21), sauf justement pour annoncer la rédaction prochaine du *Liber miraculorum*. Il semble donc que l'auteur commun du *Liber Vite* et du *Liber miraculorum*

¹⁴⁴³ *Miracula beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 2.

¹⁴⁴⁴ *Ibidem*, n° 21, l. 89-90 : « in subposito miraculorum eius patebit libro ».

¹⁴⁴⁵ *Ibidem*, n° 1, l. 1 : « Incipiunt miracula ».

¹⁴⁴⁶ *Ibidem*, prologue, l. 1 : « incipit prologus in miraculis eiusdem ».

¹⁴⁴⁷ Rappelons qu'au contraire des médiévaux, Anne-Marie Bultot-Vereleysen désigne comme *Miracula* l'ensemble des textes qu'elle a porté à la connaissance du public en les éditant. Par souci de clarté, nous avons suivi l'usage ainsi créé et continuer de désigner comme *Liber Miraculorum* l'ouvrage en réalité intitulé *Miracula*.

avait consciemment choisi de réserver l'emploi de *miraculum* aux seuls miracles posthumes de Géraud. Dans le *Liber Vite*, il avait en revanche employé *gesta*, plus flou et plus polysémique, pour désigner les miracles réalisés par Géraud¹⁴⁴⁸. Ce terme de *gesta* réapparaît aussi dans le *Liber miraculorum* en concurrence avec *miraculum* pour désigner les actions de Géraud, tout comme d'ailleurs de d'autres personnages¹⁴⁴⁹. Construisant un nouveau texte à l'aide d'un montage de chapitres issu du *Liber miraculorum* et du *Liber Vite*, l'éditeur pouvait donc se sentir autorisé à lui donner le titre de *Gesta beati Geraldi*, puisque le terme se trouvait effectivement employé dans ses deux sources, tandis que *Miracula* évoquait trop le seul *Liber miraculorum*, dont il semble d'ailleurs avoir constitué le titre définitif.

Pour ces raisons, nous sommes fermement convaincu que le texte composite présent dans le manuscrit de Montpellier est un témoin des *Gesta beati Geraldi*. Cet opuscule consistait en une édition de 19 chapitres issus du *Liber miraculorum* (n° 1 à 19) et deux chapitres extraits du *Liber Vite* (n° 20 et 21). Cependant, le fait même qu'un titre spécifique ait été attribué à Aurillac à cette édition suggère qu'il ne s'agissait pas d'une simple compilation. L'éditeur a manifestement voulu construire un nouvel ensemble, utilisant les deux chapitres du *Liber Vite* pour clore le texte issu du *Liber miraculorum*.

L'étude du manuscrit de Montpellier nous ayant conduit à dégager l'existence d'un état intermédiaire du texte, connu sous le titre de *Gesta beati Geraldi*, il nous faut à présent nous interroger sur la position du manuscrit de Mantoue dans cette tradition. Il s'agit en particulier de savoir si le texte contenu dans ce manuscrit dérive lui aussi des *Gesta*, ou bien directement du *Liber miraculorum*.

2°/ LE MANUSCRIT DE MANTOUE, UN TÉMOIN DU *LIBER MIRACULORUM* PRIMITIF

Ce second témoin manuscrit est en réalité plus ancien, mais aussi moins complet que celui de Montpellier. Il contient en revanche un prologue absent de ce dernier. Contrairement à Anne-Marie Bultot-Verleysen, nous pensons qu'il constitue un témoin partiel du *Liber miraculorum* primitif.

¹⁴⁴⁸ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 21 : « alia gestorum virtutis quamplurima ».

¹⁴⁴⁹ Par exemple (et sans être exhaustif), n° 1 l. 31, 3 l. 42, 4 l. 5, 6 l. 48, 7 l. 37, 8 l. 2, qui tous concernent Géraud, tandis qu'à d'autres endroits du texte, *gesta* se rapporte aux actes d'autres individus, y compris des adversaires du saint.

Les *Miracula Beati Geraldii* dans le manuscrit de Mantoue : une édition tronquée du *Liber Miraculorum*

Le plus ancien témoin manuscrit des *Miracula Beati Geraldii* est un manuscrit conservé à Mantoue¹⁴⁵⁰. Provenant de l'abbaye *San Benedetto di Polirone*, il semble avoir été copié à Moissac dans la seconde moitié du XI^e siècle, probablement sous l'abbatit d'Anquetil (1085-1115)¹⁴⁵¹. Il s'agit d'un livret hagiographique entièrement consacré à Géraud, qui contient la *Vita Prolixior Prima*, le *Sermo* pour la fête de saint Géraud, ainsi que le prologue et les cinq premiers récits des *Miracula*. Le *Sermo* et le prologue, qui se suivent dans le manuscrit, semblent constituer le pivot organisationnel de l'ensemble du dossier. Le *Sermo* semble en effet conclure la *Vita*, à laquelle il apparaît toujours associé dans les manuscrits¹⁴⁵². Le prologue des *Miracula*, lui, joue manifestement au sein du manuscrit de Mantoue un rôle de transition entre les récits concernant Géraud *in vita*, et ceux le concernant *post mortem* : la première phrase se réfère explicitement aux actions de Géraud de son vivant (« in hac vita ») et au récit qui en a été fait par une plume assez savante (« docciori stilo »), qu'elle oppose à ceux introduits par le prologue et qui appartiennent au « présent » (« nunc »)¹⁴⁵³. L'auteur du prologue y est d'ailleurs revenu au fil de son texte, opposant de nouveau les « miracles passés » (« preteritis ») aux « miracles présents » (« presentium [...] gestis »)¹⁴⁵⁴. L'ensemble dessine donc de façon assez cohérente la trajectoire de la figure sainte de Géraud, de la vie terrestre à la vie céleste¹⁴⁵⁵ : le récit de sa vie, plaidant pour sa sainteté ; un sermon pour sa fête, commémoration de sa mort et par là même de sa naissance à la sainteté¹⁴⁵⁶ ; des miracles

¹⁴⁵⁰ Mantova, Bibliotheca Communale 455 (D.IV.9).

¹⁴⁵¹ G. Z. ZANICHELLI, « Lo scriptorium di San Benedetto al Polirone nei sec. XI^e-XII^e », dans *Wiligelmo e Matilde. L'officina romanica*, éd. A. C. QUINTAVALLE, Milano, 1991, p. 631-632, à partir de considérations de décoration et de style.

¹⁴⁵² A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 178.

¹⁴⁵³ *Miracula Beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », prologue, dont nous suivons la traduction.

¹⁴⁵⁴ *Ibidem*.

¹⁴⁵⁵ Non sans tout de même une certaine dose d'artifice, puisque le dernier livre de la *Vita* était déjà consacré aux miracles posthumes de Géraud. Mais il est vrai que la préface de la *Vita Geraldii* reliait les prodiges *post mortem* à la vie même du saint, puisqu'elle prétendait y voir à la fois une confirmation et une conséquence de la sainteté de l'existence de Géraud. L'éditeur médiéval pouvait donc se sentir autorisé à distinguer les miracles ayant suivi immédiatement la mort du saint, liés à sa vie, de ceux ayant eu lieu par la suite, prouvant qu'il siégeait désormais parmi les élus de Dieu.

¹⁴⁵⁶ Fait tout à fait classique, qui se retrouve dans la liturgie. La simple consultation de V. LEROQUAIS,

post mortem, manifestations de la *virtus* du saint, qui viennent confirmer que l'on a bien affaire à un être dont la vie se poursuit après sa mort, c'est-à-dire un saint. On a affaire à un dossier hagiographique assez cohérent, centré sur la figure de Géraud.

La présence de ce dossier hagiographique géraldien à Polirone n'est pas à mettre directement en relation avec l'affiliation de ce monastère à Cluny, mais plutôt au compte de l'intérêt personnel qu'aurait éprouvé pour ce personnage la comtesse Mathilde de Canossa, protectrice de Polirone. L'itinéraire spirituel personnel de la comtesse entre en effet en singulière résonance avec celui de Géraud, tel que le dépeint Odon dans la *Vita prolixior Prima*¹⁴⁵⁷. Si l'intérêt de Mathilde pour Géraud n'est pas imputable à Cluny, il est en revanche indéniable que l'*ecclesia Cluniacensis* a manifestement servi de canal de transmission à la satisfaction de cet intérêt. Pour satisfaire sa curiosité concernant Géraud, la comtesse de Canossa s'est en effet adressée à Moissac, affiliée à Cluny depuis l'abbatiate d'Odilon de Mercoeur¹⁴⁵⁸, tandis que Mathilde elle-même soumit Polirone à l'abbaye bourguignonne.

Moissac a manifestement fourni un dossier incomplet à Mathilde de Canossa. On a de fait déjà remarqué que le manuscrit de Mantoue ne contient que les cinq premiers chapitres des *Miracula*. Les remarques codicologiques d'Anne-Marie Bultot-Verleysen prouvent que cela n'est pas imputable à un accident au moment de la reliure ; la suite de l'ouvrage n'a tout simplement jamais été copiée¹⁴⁵⁹. Rien ne permet dans le texte de comprendre pourquoi un moine de Moissac aurait interrompu sa copie à cet endroit. D'après le témoignage du manuscrit de Montpellier, plus complet, il n'y a pas ici de « charnière » majeure dans la progression du récit¹⁴⁶⁰. On ne note pas non plus de rupture thématique : les chapitres n° 5 (présent dans le manuscrit de Mantoue) et 6 (absent) sont deux récits de châtement concernant l'aristocratie, qui s'enchaînent parfaitement. Enfin, l'interruption du texte dans le manuscrit de Mantoue ne correspond pas non plus à une rupture dans la progression géographique de la narration, car les deux chapitres n° 5 et 6 des *Miracula* concernent tous deux un même lieu,

Les sacramentaires et les missels manuscrits des bibliothèques publiques de France, 3 vol., Paris, 1924, montre que la Saint-Géraud était notée comme « Nat. S. Geraldii » à Figeac (t. I p. 101, XI^e siècle), à Saint-Martial de Limoges (t. I p. 204, XII^e siècle), à Cahors (t. I p. 207, XII^e siècle), à Girone (t. I p. 330, XII^e siècle) et Silos (t. II p. 34, début du XIII^e siècle).

¹⁴⁵⁷ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 60.

¹⁴⁵⁸ J. DUFOUR, *La Bibliothèque...*, p. 3-4.

¹⁴⁵⁹ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 59.

¹⁴⁶⁰ *Ibidem*, p. 56.

l'église de Vailhourles en Rouergue. Il faut en conclure que le texte se présente dans le manuscrit de Mantoue tel qu'il était connu à l'abbaye de Moissac, laquelle fournit à Mathilde le dossier hagiographique de Géraud.

Le caractère incomplet du texte oblige en revanche à reposer le problème de son identité. Le manuscrit de Mantoue ne contient en effet que des chapitres issus du seul *Liber Miraculorum*, alors que le texte plus long du manuscrit de Montpellier est un montage de chapitres issus du même ouvrage, mais aussi du *Liber Vite*. Dès lors, on peut se demander à propos du manuscrit de Mantoue s'il s'agit vraiment d'un extrait de l'ensemble composite présent dans le manuscrit de Montpellier, comme le pense Anne-Marie Bultot-Verleysen, ou bien d'un extrait pris directement sur le *Liber Miraculorum* primitif. Plusieurs indices nous font pencher en faveur du second terme de l'alternative. Le prologue contenu dans le manuscrit de Mantoue se désigne en effet comme « prologue des Miracles »¹⁴⁶¹. Il reprend le titre « Miracula » donné au début du chapitre 1¹⁴⁶², qui ne s'appliquait à l'origine qu'aux seuls chapitres issus du *Liber Miraculorum*, et que l'éditrice scientifique a improprement étendu à l'ensemble du texte contenu dans le manuscrit de Montpellier. Nous avons montré que cet ensemble composite était en réalité connu à Aurillac sous le titre de *Gesta beati Geraldii*¹⁴⁶³. Le prologue contenu dans le manuscrit de Mantoue se réfère aux *Miracula* et non aux *Gesta*, ce qui indique qu'il servait à introduire un extrait du seul *Liber Miraculorum* (ou *Miracula*) primitif et non de l'ensemble des *Gesta beati Geraldii*, tels qu'ils apparaissent dans le manuscrit de Montpellier. Ce point ne permet cependant pas d'expliquer pourquoi seule une partie, et non la totalité du *Liber Miraculorum*, apparaît dans le manuscrit de Mantoue.

L'examen du prologue qu'il contient permet de revenir sur cette question. Nous avons déjà noté le rôle de transition qu'il joue au sein du manuscrit. Ici, il faut plutôt insister sur le fait qu'il ne se rencontre que dans le manuscrit de Mantoue. Il est en effet absent de l'autre témoin des *Miracula*, le *codex* de Montpellier. De plus, ce prologue n'est pas du même auteur que les chapitres qu'il introduit¹⁴⁶⁴, que l'on retrouve bien quant à eux dans le manuscrit de Montpellier. Il s'agit donc d'un texte tout à fait inédit, qui pourrait être propre au texte tronqué des *Miracles* tel qu'il apparaît dans le manuscrit de Mantoue. Il pourrait donc être le

¹⁴⁶¹ *Miracula beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », prologue, l. 1 : « incipit prologus in miraculis eiusdem ».

¹⁴⁶² *Ibidem*, n° 1, l. 1 : « Incipiunt miracula ».

¹⁴⁶³ Voir sur ce point à l'intertitre précédent.

¹⁴⁶⁴ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 50-51, dont la démonstration est parfaitement convaincante.

plus à même de nous éclairer sur les intentions de celui qui a abrégé le texte du *Liber Miraculorum* pour l'intégrer au manuscrit de Mantoue. Deux allusions du prologue laissent ainsi entendre que son auteur avait connaissance de l'existence d'un texte plus complet que celui contenu dans le manuscrit de Mantoue : la première concerne le nombre des miracles, qui même s'il s'agit d'un *topos*, ne peut guère s'appliquer à un récit comprenant cinq chapitres seulement ; la seconde concerne les régions ayant échappé à l'enquête dans la *Vita Prolixior Prima*, allusion transparente au fait que dans le manuscrit de Montpellier les miracles n° 4 à 6 concernent les frontières de l'Albigeois, tandis que le n° 7 a l'Agenais pour cadre. Il paraît donc évident que l'auteur du prologue connaissait la totalité du *Liber Miraculorum*. En revanche, les épithètes qu'il emploie pour qualifier Géraud peuvent parfaitement ne s'appliquer qu'aux seuls récits n° 1 à 5, qui sont justement ceux qu'il introduit dans le manuscrit de Mantoue : Géraud est qualifié de « très puissant », « protecteur très prévoyant », « administrateur très habile », « très compétent fixateur de limites »¹⁴⁶⁵. Aucun de ces termes ne fait allusion aux miracles de guérison (n° 13, 14, 17, 18, voire 19) ni aux découvertes de nourriture (n° 10, 11, 12 et 15), qui existaient pourtant dans le *Liber Miraculorum*, selon le témoignage du manuscrit de Montpellier. À propos de Géraud, le prologue insiste donc sur son rôle de protecteur et défenseur de ses droits, annonçant de façon très logique les seuls chapitres 1 à 5 qui le suivent dans le manuscrit. On trouve d'ailleurs une confirmation de ce fait dans l'emploi par l'auteur du prologue du terme « *terribilis* » pour qualifier l'action de Géraud, ce qui fait écho à l'emploi de « *terribiliter* » et « *terribili* » dans les chapitres n° 4 et 5. Le prologue contenu dans le manuscrit de Mantoue nous semble donc avoir été rédigé par un auteur ayant pour objectif d'introduire les seuls chapitres n° 1 à 5 contenus dans ce même manuscrit.

L'amputation du texte du *Liber Miraculorum* relève donc d'un acte parfaitement conscient et volontaire, puisque le prologue rédigé pour l'occasion n'annonce que les seuls chapitres n° 1 à 5. On pourrait certes imaginer que l'ajout du prologue et l'amputation du texte aient eu lieu à Moissac. Nous ne pensons pas que cela soit le cas, car on peine à imaginer pourquoi un moine de Moissac se serait donné la peine de rédiger un nouveau

¹⁴⁶⁵ *Miracula beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », prologue : « *prepotens* » (l. 14), « *tutor prouidissimus* » (l. 14-15), « *sollers procurator* » (l. 15), « *non imperitus moderator* » (l. 16). La traduction que fait Anne-Marie Bultot-Verleysen de la dernière expression, qu'elle rend par « arbitre compétent », est plus élégante que la nôtre, mais elle nous semble aussi plus ambiguë. *Moderator* a en latin le sens de fixer des limites, au propre comme au figuré. Nous avons donc repris les traductions de l'éditrice, sauf pour la dernière expression, pour laquelle nous avons choisi de rester plus proche du sens littéral.

prologue pour publier un texte qu'il aurait lui-même raccourci. Il est donc probable que le texte a été copié à Moissac tel qu'on l'avait obtenu. D'ailleurs, il est beaucoup plus vraisemblable que l'auteur du prologue soit un moine d'Aurillac. Quoiqu'il fasse preuve d'une certaine distance vis-à-vis de son sujet¹⁴⁶⁶, il qualifie tout de même Géraud de « si illustre patron » (« uel tanti patroni »)¹⁴⁶⁷, ce qui se comprend mieux de la part d'un moine aurillacois que de celle d'un moissagais. De même, le programme formé par le prologue et les chapitres n° 1 à 5, insistant sur le rôle de défense de ses droits et biens par Géraud, ne trouve de réelle cohérence que s'il a été rédigé à Aurillac plutôt qu'à Moissac. On peut donc admettre que le texte avait été remanié à Aurillac même.

Le manuscrit de Mantoue contient une version abrégée du *Liber Miraculorum* primitif. Cette édition tronquée semble être imputable à un moine d'Aurillac, qui a de plus rédigé et ajouté un prologue pour l'occasion, insistant sur la défense par saint Géraud des biens du monastère. Il faut alors essayer de préciser les conditions et les raisons de cette édition tronquée.

À l'origine du texte de Mantoue : la piste d'un *libellus* destiné à Varen

Notre étude du prologue a souligné la cohérence qu'il y avait à le voir introduire les cinq premiers chapitres du *Liber Miraculorum*. En revanche, elle ne permet pas d'expliquer pourquoi les chapitres n° 6 et 7 du *Liber Miraculorum*, qui concernent également la protection de ses biens par Géraud, ont été amputés tout de même.

Pour expliquer ce fait, apparemment incohérent, nous ferons l'hypothèse que l'éditeur ne visait pas la défense des biens de Géraud en général, mais celle d'une possession en particulier. Vailhourles, qui apparaît au n° 5 (présent dans le manuscrit de Mantoue) mais aussi au n° 6 (absent du même) paraît de ce fait exclu. Il ne reste donc que Varen, mentionné comme propriété de saint Géraud au chapitre 4. Ce récit assez long relate en effet le châtement d'un certain Isarn Tatil, qui s'en était pris aux porcs des moines de Varen¹⁴⁶⁸. On peut remarquer que le récit concernant Varen est beaucoup plus long (88 lignes dans l'édition) que le chapitre suivant (n° 5, 26 lignes), qui concerne l'église assez proche de Vailhourles¹⁴⁶⁹. Au

¹⁴⁶⁶ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 50.

¹⁴⁶⁷ *Miracula beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », prologue, l. 23-24.

¹⁴⁶⁸ Varen (comm., cant. Saint-Antonin, Montauban, Tarn-et-Garonne).

¹⁴⁶⁹ Vailhourles (comm., cant. et arr. Villefranche-de-Rouergue, Aveyron). À vol d'oiseau, Varen et

contraire, le chapitre 6, absent du manuscrit de Mantoue mais qui concerne aussi Vailhourles, est moyennement long (49 lignes), les deux chapitres 5 et 6 égalant presque le 4 une fois regroupés. Le fait de n'avoir utilisé à propos de Vailhourles que le seul chapitre 5, place ce lieu en position d'infériorité vis-à-vis de Varen. Une telle attitude ne s'avère logique que, si le texte tel qu'il est connu à Mantoue, était en réalité destiné à réaffirmer les droits d'Aurillac et de son saint patron sur leur dépendance de Varen, dont Vailhourles ne constituait sans doute à l'époque qu'un appendice¹⁴⁷⁰.

L'étude des relations entre Saint-Géraud d'Aurillac et Varen permettra de mieux comprendre la nécessité d'un tel rappel des droits de l'abbaye auvergnate sur sa filiale rouergate¹⁴⁷¹. Il existe en effet de très nets indices pour affirmer que ces relations ont été moins iréniques qu'on ne l'a parfois affirmé. Varen apparaît au troisième quart du X^e siècle dans le testament de la comtesse Garsinde, comme un monastère (« coenobium ») sous le titre de Saint-Pierre, Saint-Géraud et Sainte-Marie de Varen¹⁴⁷². La dédicace à Saint-Géraud

Vailhourles sont distants d'un peu plus de 16 km.

¹⁴⁷⁰ C. PORTAL et E. CABIÉ (éd.), *Cartulaire des templiers de Vaour (Tarn)*, Paris, 1894, n° XIII : le prieur de Vailhourles vend au Temple l'église de Tréban et son domaine, avec le consentement de l'abbé Pierre d'Aurillac (1175). Selon J. BOUSQUET, *Le Rouergue...*, t. II, p. 449 n. 48, cet acte prouve que Vailhourles était dans la seconde moitié du XII^e siècle un prieuré relevant directement d'Aurillac. Rien ne dit cependant que c'était déjà le cas à une époque plus haute. Il faut ici s'appuyer, sur le *Liber Miraculorum*, tel qu'il nous est connu à travers le manuscrit de Montpellier : il mentionne plusieurs moines à Varen (n° 4) et un seul à Vailhourles (n° 6), ce qui montre bien que le premier établissement était beaucoup plus important que le second. L'enchaînement de l'un à l'autre suggère également un possible lien de subordination entre les deux à cette époque.

¹⁴⁷¹ La bibliographie sur l'histoire de Varen est peu abondante : F. DESHOULIÈRES, « Varen », dans *Congrès archéologique de la France. Session tenue à Figeac, Cahors et Rodez en 1937*, Paris, 1938, p. 149-169 ; P. GAYNE, « La fin du prieuré de Varen », *Bulletin de la Société Archéologique du Tarn-et-Garonne*, 105, 1980, p. 17-29 ; J.-É. IUNG, « Des prieurés lointains de Saint-Géraud d'Aurillac : Saint-Géraud de Saillans et Saint-Pierre de Varen », *Revue de la Haute-Auvergne*, 2002, p. 305-315. Ce sont surtout les historiens de l'art qui se sont intéressés au sujet : M. SCHLUMBERGER, *Les chapiteaux de l'église Saint-Pierre de Varen*, Diplôme d'Études Supérieures, Facultés des lettres de Toulouse, 1964, dactylographié, que nous n'avons pu consulter ; J.-C. FAU, « Les chapiteaux de Varen (Tarn-et-Garonne) », *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, 96, 1970-1971, p. 11-23 ; J.-C. FAU, *Rouergue roman*, La Pierre-qui-Vire, 1990, p. 272-281.

¹⁴⁷² HL V n° 126 col. 276 : « dono Domino Deo et sancto Petro, et sancto Geraldo, et sanctae Mariae Varimensis coenobii ». Le texte édité porte abusivement *Aureliacensis*, mais une note indique que le manuscrit donnait bien *Varimensis*. G. BOUANGE, *Saint Géraud d'Aurillac...*, p. 517, a à juste titre fait remarquer que la correction (due à l'origine à dom Bouquet) ne s'imposait nullement et qu'il fallait voir dans ce *Varimensis* (sans

suggère que l'établissement était alors dans la dépendance d'Aurillac, ce que confirme clairement le *Liber Miraculorum*¹⁴⁷³. Dès 989 cependant, le *titulus* de Varen est réduit à Sainte-Marie, tandis que la communauté semble être passée dans l'orbite de Montolieu¹⁴⁷⁴. L'évolution de la dédicace de Varen est d'autant plus significative, qu'Aurillac semble avoir imposé le patronage de Saint-Géraud à ses principales dépendances, chaque fois qu'elle le pouvait¹⁴⁷⁵. En 1008, Varen apparaît de nouveau sous le même titre de Sainte-Marie dans le rouleau mortuaire de l'abbé de Ripoll¹⁴⁷⁶ ; en 1047, le rouleau mortuaire d'Oliba mentionne encore Varen avec la même dédicace, mais ajoute qu'y repose le corps d'un martyr plus ou moins obscur du nom de Serge¹⁴⁷⁷. Selon les historiens de l'art, c'est à cette époque que commença la construction de l'actuelle église romane, sans doute en lien avec la présence de ce corps saint. Il se pourrait que l'on ait espéré à Varen pouvoir devenir une église de pèlerinage. Il semble donc que Varen ait échappé dès la fin du X^e siècle à sa sujétion envers Aurillac, et ait été rattachée à Montolieu. On ignore si au milieu du XI^e siècle, Varen était toujours rattachée à Montolieu, ce dont l'évolution ultérieure permet de douter, ou bien si elle jouissait alors d'une authentique indépendance, ce qui nous semble le plus probable. Quoiqu'il en soit, il est clair que Varen a échappé pendant une période allant de la fin du X^e siècle au milieu du XI^e siècle à l'autorité de Saint-Géraud d'Aurillac.

L'abbaye auvergnate semble avoir recouvré ses droits sur son ancienne dépendance rouergate au cours de la décennie 1060. Varen réapparaît dans une bulle du pape Nicolas II

doute pour *Variniensis*) Varen (qu'il appelle improprement Varennes).

¹⁴⁷³ *Miracula beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 4, l. 12 et 13-14 : « locum iuris beati Geraldii », « qui locus ex nomine dicitur Varignius ». Ce récit confirme également la présence de plusieurs moines (« cenobitis monachis », l. 14) en ce lieu.

¹⁴⁷⁴ HL V, n° 154 IV, col. 327 : « venditores sumus Benedicto abbate, in honore Sanctae Mariae Warniacense, et Sancti Johannis coenobii alodem nostrum ». L'acte est dit être « extrait des archives de Montolieu », abbaye dont Saint-Jean-Baptiste était le patron.

¹⁴⁷⁵ C'est le cas aussi bien à Varen et Cayrac, qu'à Aspres et Saillans, ou encore à Fontgauffier, fondée en 1095 (notice de fondation Paris, BnF, collection Périgord, t. 33, f° 450r-451r).

¹⁴⁷⁶ J. DUFOUR, « Les rouleaux et encycliques mortuaires de Catalogne (1008-1102) », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 20, 1977, p. 27 : « S^{ta} Maria Varisnense » que Jean Dufour a pris a tort pour Vabres (la carte 1 p. 24 serait donc à rectifier sur ce point).

¹⁴⁷⁷ E. JUNYENT, « Le rouleau funéraire d'Oliba, abbé de Notre-Dame de Ripoll et Saint-Michel de Cuxa, évêque de Vich », *Annales du Midi*, 1951, p. 254 n° 18 : « Sancta Maria Varignense, ubi corpus beati Sergii martiris Christi quiescit (non identifié) ».

pour Saint-Géraud en 1061 comme faisant partie du patrimoine d'Aurillac¹⁴⁷⁸. Il est très probable que la mention de Varen dans cette bulle ait surtout servi à réaffirmer les droits de l'abbaye auvergnate sur son ancienne filiale¹⁴⁷⁹ ; c'est en tout cas clairement le cas pour une autre dépendance de Saint-Géraud, dont l'histoire semble assez comparable, celle de Cayrac¹⁴⁸⁰. À partir de ce moment, Varen paraît être rentrée dans le rang. Encore citée dans une bulle d'Alexandre II en 1068, qui reprend la liste précédente¹⁴⁸¹, sa mention est ensuite sujet à éclipse, alors même que Saint-Géraud entre en conflit à propos d'autres

¹⁴⁷⁸ Bulle de Nicolas II à l'abbé Émile (16 mai 1061, JL 4467), connue par une copie de Vacher de Bourg l'Ange (XVIII^e siècle), éditée par L.-A. CHAIX DE LAVARÈNE (éd.), *Monumenta Pontificia Arverniae...*, n° XX : « aut cellas sibi subjectas, scilicet [...], et sanctae Mariae Varinio ».

¹⁴⁷⁹ G. CONSTABLE, « Les listes de propriété dans les privilèges pour Baume-les-Messieurs aux XI^e et XII^e siècles », *Journal des Savants*, 1/3, 1986, p. 97-126, et plus particulièrement p. 110, qui montre que les listes de biens contenues dans les bulles pontificales adressées à Baume « sont moins un guide de la propriété et de la possession réelles que d'une revendication de certaines propriétés ». Il s'agit donc d'inverser l'attitude généralement adoptée par les historiens face à ces listes : la présence d'un bien dans celles-ci est plutôt le signe que la possession de ce bien est menacée ou contestée. Nous ajouterons que c'est sans doute d'autant plus vrai que ces listes ne cherchent pas à être exhaustives.

¹⁴⁸⁰ Sur Cayrac, il faut se reporter au travail monumental de F. HAUTEFEUILLE, *Structures de l'habitat rural...*, p. 220 et s. Cayrac apparaît en 960-961 dans le testament du comte Raimond, sous le titre « Sancti Petri et sancti Geraldii de Cairago » (HL V, n° 111, col. 145). La dédicace à Saint-Pierre et Saint-Géraud est encore attestée entre 996 et 1031 dans deux actes de Saint-Théodard (cités p. F. HAUTEFEUILLE, *op. cit.*, p. 221-222). Cependant, en 1008, le rouleau mortuaire de l'abbé catalan Seniofred mentionne « *Sⁿ Pedro y Sⁿ Pablo (al margen Cairaiico) ad limina Sanctorum Petri et Pauli vel plurimas sanctorum agmina, in quo prefati antistes / seu egregii martires Cornelius et Ciprianus reconditi videntur* » (J. DUFOUR, « Les rouleaux et encycliques mortuaires de Catalogne (1008-1102) », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 20, 1977, p. 29). L'abandon de la dédicace à Saint-Géraud, ainsi que la revendication de la présence d'autres corps saints semblent indiquer que Cayrac a pris à cette date son autonomie. Comme Varen, Cayrac est tout de même citée comme dépendance d'Aurillac dans les bulles de Nicolas II (16 mai 1061, JL 4467) et Alexandre II (14 mai 1068, JL 4649). Dans son cas, on est cependant certain que la maison mère et la filiale entretenaient des relations difficiles, puisque l'on possède une lettre de l'abbé d'Aurillac Émile, remettant Cayrac aux bons soins de l'abbé de Cluny Hugues de Semur, afin de rétablir la discipline (AD 82, G 665, original sur parchemin ; édition par E. MARTÈNE et U. DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, Paris, 1717, col. 313). Cette lettre, qui était conservée à Moissac, ne peut dater de 1090-1095, comme le prétend à tort F. HAUTEFEUILLE, *op. cit.*, p. 222, puisqu'Émile est attesté comme abbé d'Aurillac en 1061 et 1068, mais remplacé par Pierre dès avant 1077 (L.-A. CHAIX DE LAVARÈNE (éd.), *Monumenta Pontificia Arverniae...*, n° XXVII, 31 janvier 1077, JL 5018). La décision d'Émile de confier Cayrac à l'abbé de Cluny est donc contemporaine de l'apparition de ce même lieu parmi les possessions de Saint-Géraud dans les bulles pontificales.

¹⁴⁸¹ L.-A. CHAIX DE LAVARÈNE (éd.), *op. cit.*, n° XXI (14 mai 1068, JL 4649).

dépendances¹⁴⁸². Il faut en conclure que les droits de Saint-Géraud sur sa filiale étaient désormais mieux assurés, au point que l'abbaye auvergnate ne ressentait plus le besoin de les faire systématiquement confirmer par l'autorité pontificale.

D'autres indices confirment le retour de Varen dans la dépendance d'Aurillac au cours de la décennie 1060. Dans la seconde moitié du XI^e siècle, l'influence d'Aurillac se fait sentir dans la réalisation du programme sculpté des deux églises romanes accolées de Varen, l'église Sainte-Marie et l'église Saint-Serge. En effet, les historiens d'art ont de longue date remarqué la très forte parenté qui unit certains des chapiteaux à entrelacs de Varen avec ceux connus à Aurillac¹⁴⁸³. L'abbaye auvergnate paraît également avoir transmis à sa dépendance un pontifical provenant de son propre *scriptorium* : il s'agit du manuscrit Paris BnF lat. 944 – qui semble avoir été à l'usage de Varen plutôt que de la maison mère – et est daté d'entre 1067 et 1135¹⁴⁸⁴. Au passage, si notre identification est correcte, ce pontifical confectionné à Aurillac indique que l'abbaye auvergnate tenta également d'y restaurer la dédicace à Saint-Géraud. Elle semble d'ailleurs avoir échoué sur ce dernier point, l'établissement monastique étant

¹⁴⁸² Elle n'apparaît pas dans les bulles de Grégoire VII (12 avril 1080, JL 5162) et Pascal II (17 mai 1103, JL 5919) (L.-A. CHAIX DE LAVARENÈ (éd.), *op. cit.*, n° XXIX et LXI), mais bien dans celle d'Urbain II (*ibidem*, n° LVII, 19 avril 1096, JL 5563, falsifiée). Ces mêmes textes démontrent que les priorités d'Aurillac ont alors changé. Ce sont désormais les conflits concernant la possession de l'abbaye de Maurs et de l'église de Dalmayrac qui sont au cœur des préoccupations des moines de Saint-Géraud. À cet égard, la bulle falsifiée (sur un tout autre sujet, voir à l'appendice 1) d'Urbain II est très révélatrice : elle cite d'abord les possessions récemment restituées à Aurillac, puis dans un second temps celles ne posant manifestement pas problème. Or, Varen appartient à la seconde liste.

¹⁴⁸³ J.-C. FAU, « Les chapiteaux de Varen (Tarn-et-Garonne) », *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, 96, 1970-1971, p. 11-23 ; J.-C. FAU, *Rouergue roman*, La Pierre-qui-Vire, 1990, p. 272-281.

¹⁴⁸⁴ Paris BnF lat. 944. Ce manuscrit provient des fonds de Saint-Martial de Limoges, mais il n'en est pas originaire, comme le rappelle opportunément J.-L. LEMAÎTRE, *Mourir à Saint-Martial...*, p. 203. V. LEROQUAIS, *Les Pontificaux Manuscrits des Bibliothèques Publiques de France*, 4 volumes, Paris, 1937, t. II, n° 94, p. 336, fournit les éléments de datation et le considère comme à l'usage de Saint-Géraud d'Aurillac. Tout indique que le manuscrit en est effectivement issu, mais une oraison du folio 9v évoquant « ce lieu consacré en l'honneur de la Vierge, des bienheureux apôtres Pierre et Paul, de saint Géraud et d'autres saints » (traduction de A. BEAUFRÈRE, « L'église Saint-Géraud. Études fragmentaires », *Revue de la Haute-Auvergne*, 38, 1963, p. 464) ne peut concerner Aurillac, dont le *titulus* était Saint-Pierre, Saint-Paul et Saint-Géraud (voir d'ailleurs la formule au f° 19r). Il ne peut donc s'agir que de Varen, la seule autre alternative étant Fontgauffier, beaucoup moins vraisemblable, car il s'agissait d'un monastère de femmes, et rien n'indique que le pontifical concerne une communauté de ce sexe. Selon nous, il s'agit donc d'un pontifical rédigé à Aurillac à l'usage de sa filiale de Varen et passé bien plus tard à Saint-Martial de Limoges.

désormais connu sous le titre de Saint-Pierre. Varen en revanche ne cherchera plus à s'émanciper de l'abbaye auvergnate et deviendra un doyenné rural jouant manifestement un rôle de centre d'organisation du patrimoine et de perception pour le bas Rouergue au XII^e siècle¹⁴⁸⁵.

C'est dans ce contexte qu'il faut replacer l'élaboration du dossier hagiographique géraldien copié à Moissac et transmis jusqu'à nous par le manuscrit de Mantoue. Ce dossier aurait selon nous été à l'origine destiné à Varen. Le fait qu'il contienne la *Vita Prolixior Prima* et le *Sermo* devrait alors être interprété comme un autre signe de la volonté d'Aurillac de rétablir le culte de saint Géraud à Varen, en tant que signe d'appartenance et de soumission à l'abbaye auvergnate. Quant à la copie d'un extrait du *Liber Miraculorum* insistant sur la relation entre Aurillac et Varen, elle serait sans aucun doute à mettre en relation avec ce retour de la filiale dans les bras de la maison mère, retour que la bulle de Nicolas II permet effectivement de dater de la décennie 1060. On sait que Saint-Géraud sort à ce moment là d'une longue période de troubles, marquée par une succession d'abbés ayant laissé un fort mauvais souvenir¹⁴⁸⁶. La copie abrégée du *Liber Miraculorum*, pourvue d'un prologue *ad hoc* insistant sur la défense de ses possessions et droits par saint Géraud, nous semble dans ce contexte relever d'un objectif double. D'abord, réinscrire Varen sous la tutelle de saint Géraud et donc d'Aurillac ; à cet égard, il n'est pas neutre de constater le mouvement géographique dessiné par les récits conservés dans le manuscrit de Mantoue, de l'abbaye auvergnate et ses environs immédiats (n° 1 et 3) à ses dépendances rouergates (n° 4 et 5). En second lieu, utiliser les récits de châtements sur lesquels se clôt le texte pour lancer une forme très claire d'avertissement aux familles aristocratiques rouergates des environs de Varen.

Ce projet semble avoir pris la forme d'un *libellus* destiné par Saint-Géraud d'Aurillac à sa filiale de Varen. En effet, le manuscrit de Mantoue répond assez bien à deux des trois critères définissant les livrets hagiographiques¹⁴⁸⁷ : un contenu homogène (ici entièrement consacré à Géraud), un livre destiné à circuler (ce qui a été le cas de Moissac à Polirone). En ce qui concerne le troisième, celui de son format, le *codex* de Mantoue s'inscrit certes parmi

¹⁴⁸⁵ J. BOUSQUET, *Le Rouergue...*, t. II, p. 444.

¹⁴⁸⁶ *Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 349 et s. Traduction de L. BOUYSSOU (trad.), « La chronique des premiers abbés d'Aurillac... », p. 323-328. Ces mauvais abbés succèdent à Adralde II, encore cité comme abbé d'Aurillac au concile de Limoges en 1031. Ils se terminent avec Émile, attesté comme abbé à partir de 1061.

¹⁴⁸⁷ J.-C. POULIN, « Les *libelli* dans l'édition hagiographique... », p. 21.

les manuscrits « moyen-grand »¹⁴⁸⁸, mais ce n'est pas rédhibitoire, puisque c'est aussi le cas d'une portion non négligeable des *libelli* étudiés par Joseph-Claude Poulin¹⁴⁸⁹. Nous y voyons donc un *libellus* élaboré à Moissac à la demande de la comtesse Mathilde, réalisé en copiant le contenu d'un autre *libellus* que l'abbaye aurillacoise avait à l'origine adressé à sa filiale rouergate de Varen. Quant à savoir comment le contenu de ce livret destiné à Varen se serait retrouvé à Moissac, on ne peut que spéculer sur ce point. Il n'existe certes aucune preuve positive de relations directes entre Moissac et Varen. On doit toutefois remarquer que les deux établissements partagent une relative proximité géographique : ils sont distants d'une soixantaine de kilomètres à vol d'oiseau. Surtout, Moissac s'implante non loin de Varen sous l'abbatit d'Anquetil¹⁴⁹⁰, c'est-à-dire à l'époque même où le manuscrit de Mantoue y a été copié. Ce voisinage a pu favoriser la circulation de textes hagiographiques de l'un à l'autre.

Nous pensons que le *libellus* copié à Moissac, puis passé à Polirone et conservé aujourd'hui à Mantoue, était à l'origine destiné par Aurillac à sa filiale de Varen, récemment reprise en main. Outre la *Vita Prolixior Prima* et le *Sermo*, ce livret contenait les cinq premiers chapitres du *Liber Miraculorum*, précédés d'un prologue rédigé pour l'occasion. Il en ressort que le manuscrit de Mantoue est le seul témoin direct, bien que tronqué, du *Liber Miraculorum*. Sa comparaison avec le texte contenu dans le manuscrit de Montpellier, qui dérive, lui, de la compilation titrée *Gesta beati Geraldii*, va permettre de mieux éclairer la genèse de ces derniers.

2°/ L'ÉLABORATION DES *GESTA BEATI GERALDI*

Pour mieux cerner le travail accompli par l'éditeur des *Gesta beati Geraldii*, il faut étudier en parallèle les cinq premiers chapitres du *Liber miraculorum sancti Geraldii* copiés dans le manuscrit de Mantoue et leurs équivalents présents dans celui de Montpellier, issus justement des *Gesta beati Geraldii*.

¹⁴⁸⁸ Les dimensions du manuscrit sont de 336 x 257 mm (A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 59), soit un demi-périmètre de 593 mm, qui le place au sein de la catégorie « moyen-grand », selon la typologie employée par J.-C. POULIN, *op. cit.*, p. 22.

¹⁴⁸⁹ *Ibidem*, p. 23 : 36 témoins sur 307.

¹⁴⁹⁰ Dans les environs de Livron, selon J. BOUSQUET, *Le Rouergue...*, t. II, p. 600 n. 13, c'est-à-dire à une quinzaine de kilomètres de Varen.

Retour sur le travail de l'éditeur des *Gesta beati Geraldii*

La comparaison susmentionnée montre une assez grande fidélité de l'éditeur des *Gesta beati Geraldii* vis-à-vis du *Liber miraculorum* qu'il a utilisé. Exception faite de quelques variantes orthographiques et de manifestes erreurs de lecture, qui peuvent d'ailleurs aussi bien relever de la responsabilité de l'éditeur des *Gesta* que de celle du copiste du XIII^e siècle, les deux textes sont rigoureusement identiques. L'éditeur des *Gesta* n'a donc pas remanié la rédaction des chapitres du *Liber miraculorum* qu'il a utilisés. Il les a manifestement recopiés tels quels, y compris avec le titre de chacun, sans en changer un seul mot. L'absence de titre intermédiaire pour les chapitres 20 et 21, ceux issus du *Liber Vite*, laisse supposer que ces titres n'existaient pas dans l'ouvrage original. En effet, on ne voit pas pourquoi l'éditeur des *Gesta* aurait systématiquement recopié les titres des chapitres du *Liber miraculorum* et pas ceux du *Liber Vite*. Notre analyse renforce sur ce point les conclusions d'Anne-Marie Bultot-Verleysen : l'éditeur des *Gesta beati Geraldii* a bien utilisé une technique proche de notre moderne « couper-coller »¹⁴⁹¹.

La fidélité de l'éditeur des *Gesta* au texte originel du *Liber miraculorum* n'est cependant pas totale. S'il s'est interdit de remanier la rédaction de chacun des différents récits, l'éditeur est tout de même intervenu sur leur agencement. De fait, à partir d'incohérences narratives présentes dans le texte du manuscrit de Montpellier, Anne-Marie Bultot-Verleysen a démontré que l'éditeur des *Gesta* avait supprimé au passage au moins deux récits de miracles¹⁴⁹². Il faut y ajouter que, tel qu'il apparaît dans le manuscrit de Montpellier, le chapitre 13 est dépourvu à la fois de titre et de phrase d'introduction, le récit commençant immédiatement. En outre, il est le seul des chapitres issus du *Liber miraculorum* à être dans ce cas. Il y a là un indice très clair que l'éditeur des *Gesta* a une nouvelle fois coupé le texte qu'il recopiait, ce qui pourrait porter à trois au moins le nombre des récits manquants. L'éditeur des *Gesta* ne s'est donc pas contenté de recopier le *Liber miraculorum*

¹⁴⁹¹ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 51.

¹⁴⁹² A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 57. Les chapitres n° 11 et 12 font en effet allusion à des personnages que le lecteur est censé avoir déjà rencontré dans les récits, ce qui n'est pas le cas dans le texte du manuscrit de Montpellier. Essayant de localiser les épisodes supprimés, Anne-Marie Bultot-Verleysen hésite entre le passage du chapitre n° 2 au 3, du n° 4 au 5, ou du n° 8 au 9. Si comme nous pensons l'avoir démontré, le manuscrit de Mantoue est une copie directe du *Liber miraculorum* primitif, on peut mettre hors de cause la transition entre les chapitres 2 et 3, ainsi que 4 et 5, tous présents dans ledit manuscrit. C'est donc entre les chapitres 8 et 9 qu'auraient été initialement situés les récits supprimés par l'éditeur des *Gesta*.

et de le conclure par deux chapitres du *Liber Vite*¹⁴⁹³. Il est manifestement intervenu sur la trame narrative, qu'il a volontairement modifiée, ce qui invite à s'interroger sur ses objectifs.

S'ouvrant sur les miracles survenus à l'occasion de la dédicace de « l'église construite la première en l'honneur du bienheureux Géraud », le texte des *Gesta beati Geraldii* se clôt sur la mention des « victoires de l'homme de Dieu »¹⁴⁹⁴. La construction de l'ouvrage est donc un peu curieuse, puisqu'elle part des miracles posthumes de Géraud (n° 1 à 19) pour aller vers des récits *in vita* (n° 20 et 21). Faut-il y voir une maladresse d'agencement, liée à l'opération de « couper-coller » mentionnée plus haut ? Rien n'est moins sûr, car en réalité le texte présente une assez grande cohérence, fondée sur une construction en mise en abîme. Réemployant un extrait du *Liber Vite*, le dernier chapitre des *Gesta* (n° 21) se conclut sur un rappel des divers miracles posthumes accomplis par Géraud, créant un singulier jeu d'échos. Outre des considérations de portée très générale sur les capacités de guérison de Géraud, il contient en effet deux allusions tout à fait explicites aux miracles de châtement n° 4 et 6¹⁴⁹⁵. La raison tient certes d'abord au fait que la fin du *Liber Vite* annonçait la rédaction prochaine d'un *Liber miraculorum*. En réemployant ce passage, l'éditeur des *Gesta* a d'ailleurs fait preuve d'une certaine habileté. Le résultat est que les *Gesta beati Geraldii* fusionnent en quelque sorte les deux étapes de la vie du saint en abolissant le seuil que représentait sa mort. Mais cette fusion se fait à rebours de l'ordre chronologique et normal des choses. De ce fait, le texte arrache le saint à son ancrage historique et abolit la linéarité du temps concernant Géraud : niant toute distinction entre l'avant et l'après de sa mort, la construction des *Gesta* l'installe dans une sorte de présent perpétuel. Placé hors du temps, le saint ne l'est cependant pas hors du monde, où il continue d'intervenir par ses miracles.

¹⁴⁹³ P. BOURGAIN, « Les verbes en rapport avec le concept d'auteur », dans *Auctor et auctoritas...*, dir. M. ZIMMERMANN, p. 374, donne une belle définition de l'auteur médiéval : « que fait donc un auteur ? Il compose, il assemble, il combine, il rédige, il met en ordre, il répartit, il forge, il tisse, il entrelace, il comprime. Mais surtout il dit et il écrit. Ou encore, il met la main à la plume, il gribouille, il laboure la page. » Selon cette définition, on pourrait parler ici d'auteur des *Gesta beati Geraldii*. Par souci de clarté, nous avons cependant préféré garder le terme d'éditeur, employé par A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN, *op. cit.*, p. 51 et *passim*, pour éviter toute confusion avec l'auteur des *Liber miraculorum* et *Liber Vite*, à partir desquels a été élaboré le texte des *Gesta*.

¹⁴⁹⁴ *Miracula beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 1, l. 1-2 : « de ecclesia que primitus in honorem beati Geraldii constructa fuit » ; et n° 21, l. 96 : « de victoriis viri dei ».

¹⁴⁹⁵ *Miracula beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 21 et n. 59 et 60, qui renvoient aux récits n° 6 et 4.

Ceux-ci dessinent un nouveau portrait de la figure de Géraud comme saint. Car les *Gesta beati Geraldi* donnent une image extrêmement sévère du saint. C'est ce que révèle l'analyse quantitative des miracles contenus dans les *Gesta* : sur 24 miracles rapportés, on compte 10 interventions favorables (41 %) et 9 châtiments (37,5 %) ¹⁴⁹⁶. Bien que la fin du *Liber Vite* annonçât également des guérisons, elles sont peu nombreuses dans le texte actuellement connu des *Gesta*, puisque l'on en rencontre seulement quatre ¹⁴⁹⁷. Ces chiffres, qui ne valent qu'en tant qu'ordre de grandeur, soulignent bien le caractère inhabituellement répressif de l'image de Géraud dans les *Gesta*. Si l'on ajoute à ces données le fait que l'éditeur des *Gesta* a volontairement supprimé certains récits initialement contenus dans le *Liber miraculorum*, dont un au moins consistait en une guérison ¹⁴⁹⁸, il devient tout à fait évident que l'insistance des *Gesta* sur la sévérité de Géraud relève d'une démarche parfaitement volontaire. C'est donc en toute connaissance de cause, que l'auteur a modifié l'image du saint et insisté sur la dimension répressive dans le portrait qu'il donne de saint Géraud. Les *Gesta beati Geraldi* avaient manifestement pour vocation de constituer une sévère mise en garde insistant sur les capacités punitives du saint patron d'Aurillac. Chercher à expliquer les raisons de cette modification de l'image du saint implique de s'interroger sur l'époque et le contexte dans lesquels les *Gesta* ont été élaborés.

Époque et contexte de la mise en forme des *Gesta beati Geraldi*

Les *Gesta beati Geraldi* sont cités par la « fausse » charte de Landeyrat, un faux rédigé à Aurillac aux alentours de 1100. Leur confection est donc forcément antérieure à cette date. Par ailleurs, nous avons proposé de voir dans le *libellus* hagiographique actuellement conservé à Mantoue une copie réalisée à Moissac d'un dossier hagiographique géraldien destiné à Varen, dont l'élaboration aurait eu lieu dans les années 1060. Nous avons également indiqué pourquoi nous pensions que les cinq chapitres contenus dans ce *libellus* étaient directement issus du *Liber miraculorum* primitif, et non de l'édition composite mise sous le

¹⁴⁹⁶ Les comptages effectués par A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 71, ne concernent que les seuls récits n° 1 à 19, c'est-à-dire issus du *Liber miraculorum*. Pour analyser l'ensemble des *Gesta*, il faut y ajouter celui du n° 20, miracle de châtiment exercé de son vivant par Géraud à l'égard d'un aristocrate. Cette prise en compte oblige à revoir l'ensemble des chiffres en recalculant le total.

¹⁴⁹⁷ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 2, 13, 17 et 18.

¹⁴⁹⁸ Sur ce point, voir à l'avant dernier paragraphe. A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *op. cit.*, p. 57, démontre que l'un au moins des récits manquant concernait un miracle de guérison.

titre de *Gesta beati Geraldii*¹⁴⁹⁹. D'ailleurs, c'est bien au *Liber miraculorum*, connu sous le titre de *Miracula*, que se réfère le prologue ajouté par un troisième auteur pour faire transition entre le *Sermo* et les miracles posthumes¹⁵⁰⁰. Dans ces conditions, il ne paraît pas déraisonnable de supposer que les *Gesta beati Geraldii* n'existaient pas encore au moment de la confection de ce livret hagiographique destiné à Varen. Si l'on nous suit sur ce point, on devra donc admettre que la mise en forme des *Gesta beati Geraldii* a eu lieu entre les années 1060 et 1100, soit dans la seconde moitié du XI^e siècle. Cette période semble avoir constitué pour Saint-Géraud d'Aurillac une époque de redressement après la crise du milieu du XI^e siècle¹⁵⁰¹.

Ce redressement affecta d'abord la vie interne du monastère. La succession de mauvais abbés avait rendu les moines d'Aurillac « dissolus et désobéissants » sous Géraud IV¹⁵⁰². Peut-être venu de Cluny¹⁵⁰³, l'abbé Émile semble donc avoir eu pour première tâche de restaurer la discipline monastique, tant à Aurillac que dans ses filiales, par exemple à Cayrac¹⁵⁰⁴. Ancien doyen de Souillac, son successeur Pierre II hérite manifestement d'une

¹⁴⁹⁹ Voir *supra* notre démonstration à la première sous-section.

¹⁵⁰⁰ *Miracula beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », prologue, l. 1 : « Incipit prologus in miraculis eiusdem ». Rappelons que ce prologue ne se rencontre que dans le seul manuscrit de Mantoue et que nous pensons qu'il a été rédigé à l'occasion même de la confection du livret hagiographique destiné à Varen.

¹⁵⁰¹ La crise est connue par le récit des *Gesta abbatum aureliacensium (Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 350), qui évoquent en effet une succession de mauvais abbés après Adralde II, avec Géraud II, Géraud III et Pierre de Limagne. Prenant place entre ceux de Géraud III et Pierre de Limagne, l'abbatiate de Géraud IV, qualifié de « vir pius », ne permit manifestement pas de redresser la situation. G. BOUANGE, *Saint Géraud d'Aurillac...*, p. 322, au concile de Limoges en 1031, l'évêque de Limoges Jourdain aurait rendu hommage à l'action de l'abbé d'Aurillac Adralde II. Comme l'abbé Émile, qui succède à Pierre de Limagne et initie la reprise en main du monastère, est connu depuis 1061 au plus tard, l'époque de crise peut être circonscrite entre ces deux dates.

¹⁵⁰² *Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 350 : « Monachos habuit discolos, non obedientes ».

¹⁵⁰³ C'est ce qui semble ressortir de la façon dont il se présente dans sa lettre à l'abbé de Cluny Hugues de Semur (voir n. suivante) : « utinam suorum minimus monachorum, Amelius, licet indignus, abbas Aureliacensium ». D'après la construction du texte, « suorum » ne peut ici se rapporter qu'à Hugues de Semur lui-même, ce qui indique selon nous qu'Émile pouvait être originaire de Cluny. Cependant, il s'agit là d'un fait manifestement isolé, car Aurillac n'a jamais fait partie de l'*ecclesia* ni de l'*ordo cluniacensis*, contrairement à ce que l'on a longtemps prétendu (et ce que l'on prétend encore parfois), bien à tort.

¹⁵⁰⁴ Les *Gesta abbatum aureliacensium (Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 350) le disent en effet « disciplinae regularis observator ». Son action à Cayrac est connue par une lettre qui était conservée à

situation bien meilleure. Il peut consacrer son énergie à la modernisation de l'abbatiale : reprenant l'église du X^e siècle, il la surélève et la revêt d'un pavement extérieur en pierres de taille¹⁵⁰⁵. Ces travaux conduisent à une nouvelle consécration de l'abbatiale par Urbain II lui-même¹⁵⁰⁶. Enfin, Pierre III fait reconstruire en pierre le cloître qui jusqu'ici était fait de bois, puis il dote l'abbatiale de nouveaux autels en pierre, et le monastère de deux vasques en serpentine, dont l'une est toujours visible à Aurillac devant l'église Saint-Géraud¹⁵⁰⁷. Poursuivie sous trois abbés successifs, cette œuvre de restauration de la vie monastique à Aurillac s'accompagna d'une redéfinition du statut du monastère en lien avec la papauté.

En effet, c'est aussi à cette époque que se renouvellent les relations entre Saint-Géraud d'Aurillac et Rome. Certes, Odon avait prétendu dans la *Vita Geraldi* que le monastère devait payer un cens à saint Pierre¹⁵⁰⁸ ; la *Vita Brevior* mentionne elle ce cens comme étant explicitement celui dû par le monastère à Rome¹⁵⁰⁹. On ne trouve cependant par la suite aucune trace d'éventuelles relations entre Aurillac et la papauté. Peut-être le monastère a-t-il néanmoins continué à payer le cens, car ce dernier réapparût dès la bulle pontificale de

Moissac : AD 82, G 665, original sur parchemin ; édition par E. MARTÈNE et U. DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, Paris, 1717, col. 313. Émile y confie à l'abbé de Cluny Hugues de Semur le soin de réformer Cayrac et d'y rétablir la discipline. C'est sans doute ce fait qui lui vaut d'être accusé par les *gesta abbatum* d'avoir dissipé les biens du monastère (« profusor bonorum coenobii »).

¹⁵⁰⁵ M. DURLIAT et P. LEBOUTEUX, « L'église Saint-Géraud d'Aurillac », *Bulletin archéologique du Comité des travaux scientifiques et historiques*, 1972, p. 46, note que dans le déambulatoire, « l'appareil de pierres de taille n'existe qu'à l'extérieur, comme s'il ne s'agissait que d'un simple rhabillage ». Les mêmes ont d'ailleurs démontré que l'élévation actuelle du transept se composait de trois niveaux : le premier attribuable à l'église consacrée en 972, le second datant de l'action de Pierre II, tandis que le troisième est lié aux chantiers du XVII^e siècle. Ces constats des historiens de l'art correspondent parfaitement au texte des *Gesta abbatum aureliacensium* (*Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 350), qui indiquent que l'abbé Pierre II « répara les édifices » (« reparavit aedificia »).

¹⁵⁰⁶ Bulle d'Urbain II (19 avril 1096, JL 5563), éditée par L.-A. CHAIX DE LAVARENÈ (éd.), *Monumenta Pontificia Arvernica...*, n° LVII : « per manus nostras, auctore Deo, in honore et nomine apostolorum principis Petri atque doctoris gentium Pauli noviter consecratum est ». Il faut toutefois rester prudent car cet acte a été falsifié. Heureusement, Les *Gesta abbatum aureliacensium* (*Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 349 et s.) confirment la venue du pape à Aurillac : « Hic Urbanum papam, post Claromontense concilium, Aureliacum devexit ».

¹⁵⁰⁷ *Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 349 et s.

¹⁵⁰⁸ *Vita Geraldi* II 4 et II 17.

¹⁵⁰⁹ *Vita Brevior...*, p. 361 : « censum predicti coenobii ».

Nicolas II en 1061¹⁵¹⁰, mais les relations entre Aurillac et Rome semblent avoir été limitées à ce seul aspect¹⁵¹¹. C'est à partir de l'abbé Émile, que ces relations changent de forme¹⁵¹² : par l'obtention d'une bulle datée de 1061, cet abbé place en effet le monastère qu'il dirige sous la protection du pape Nicolas II¹⁵¹³, protection confirmée par Alexandre II en 1068¹⁵¹⁴. Sans couper le lien avec l'ordinaire diocésain, ces deux bulles garantissaient la totale indépendance d'Aurillac en matière temporelle¹⁵¹⁵. Le recours à la protection pontificale s'est manifestement accru avec l'abbé Pierre II : en 1077, la bulle de Grégoire VII adressée à cet abbé reprend les dispositions de ses prédécesseurs, en ajoutant qu'Aurillac fait partie des

¹⁵¹⁰ Bulle de Nicolas II à l'abbé Émile (16 mai 1061, JL 4467), connue par une copie de Vacher de Bourg l'Ange (XVIII^e siècle), éditée par L.-A. CHAIX DE LAVARÈNE (éd.), *Monumenta Pontificia Arverniae...*, n° XX.

¹⁵¹¹ Les *Gesta abbatum aureliacensium* mentionnent certes un voyage de Géraud de Saint-Céré à Rome et Jérusalem, mais la formulation – d'ailleurs fort laconique – de cette mention suggère qu'il s'agit d'un pèlerinage : « Hic Romam visitavit ac Hierusalem » (*Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 350). Le même récit mentionne Gerbert et son accession à la papauté, sans indiquer qu'il ait accordé le moindre privilège à Aurillac, alors même que le texte s'étend sur les dons de livres qu'il avait faits au monastère. Ceci suggère bien qu'en réalité Aurillac n'entretient aucune relation spécifique avec le Saint-Siège au X^e siècle.

¹⁵¹² On a vu plus haut, p. 494, qu'Émile était probablement originaire de Cluny. Cela explique peut-être la précocité du recours par Aurillac à la protection pontificale, par rapport aux autres établissements de la région : à Tulle, Figeac ou Beaulieu-sur-Dordogne, les premières bulles conservées datent plutôt de l'extrême fin du XI^e siècle, pendant les pontificats d'Urbain II et Pascal II. C'est aussi le cas de Conques, puisque la bulle de Grégoire VII la concernant a été perdue, et en outre contestée comme étant une forgerie par les contemporains eux-mêmes : A. G. REMENSNYDER, *Remembering Kings Past...*, p. 272-273.

¹⁵¹³ L.-A. CHAIX DE LAVARÈNE (éd.), *Monumenta Pontificia Arverniae...*, n° XX (16 mai 1061, JL 4467). Bien qu'évoquant la fondation par Géraud, la bulle de Nicolas II ne se réfère à aucun acte pontifical antérieur, ce qui confirme ce que nous disions sur la probable absence de relation entre Aurillac et le Saint-Siège au cours du X^e siècle. Dans ces conditions, et au vu de ce que nous avons dit plus haut de la très vraisemblable origine clunisienne d'Émile, il est probable que cet abbé se soit inspiré de l'exemple du monastère bourguignon dans son recours à la protection pontificale.

¹⁵¹⁴ L.-A. CHAIX DE LAVARÈNE (éd.), *Monumenta Pontificia Arverniae...*, n° XXI (14 mai 1068, JL 4649). En 1061, la bulle de Nicolas II déclare Aurillac comme « nullius alterius Ecclesiae juri et ditioni submittatur » si ce n'est celle de Rome. La formule est reprise mot pour mot dans la bulle d'Alexandre II, datée du 14 mai 1068.

¹⁵¹⁵ La protection apostolique accordée à Saint-Géraud comprend alors l'interdiction à quiconque – y compris l'évêque de Clermont – de rendre la justice à Aurillac, la garantie de la liberté d'élection des abbés, ainsi que le fait de réserver à l'évêque de Rome l'excommunication : É. BOUYÉ, « L'abbaye de sa fondation... », p. 28-29.

membres du Siègne apostolique¹⁵¹⁶. Cette émancipation limitée sera encore renforcée au début du XII^e siècle par la bulle de Pascal II, plaçant Aurillac et ses dépendances à l'abri de toute excommunication ou interdit de la part des ordinaires diocésains¹⁵¹⁷. Elle ne se transformera toutefois pas en véritable exemption¹⁵¹⁸. C'est à cette époque et dans ce contexte qu'est fabriquée la fausse « charte » de Landeyrat. Celle-ci permet à la fois de faire valider la protection pontificale par l'évêque de Clermont, et d'en faire remonter l'origine à la fondation même par Géraud¹⁵¹⁹. Ainsi, le recours à la protection apostolique permet au monastère de se mettre hors de portée de l'ordinaire diocésain. Ce n'est cependant pas son seul intérêt. Ladite protection est également utilisée par les abbés à propos du patrimoine de l'abbaye.

En effet, le redressement de l'abbaye d'Aurillac passe aussi par une entreprise de croissance du patrimoine monastique. Celle-ci permet d'attester le rayonnement du monastère. Cependant, ce patrimoine a aussi un rôle plus prosaïquement économique, d'autant plus important que les travaux mentionnés plus haut devaient peser lourd sur les finances du monastère¹⁵²⁰. À cet égard, l'action d'Émile semble avoir surtout consisté à reprendre en main les dépendances d'Aurillac qui s'étaient émancipées, en particulier Varen et Cayrac¹⁵²¹. C'est surtout son successeur Pierre II, qui va s'illustrer par un accroissement notable du patrimoine de Saint-Géraud d'Aurillac. Nous connaissons de sa part un certain nombre d'acquisitions d'églises, seules ces dernières apparaissant dans nos sources, du fait même de leur origine pontificale. Ces acquisitions sont présentées par les *gesta abbatum* aurillacois comme des restitutions¹⁵²². Le terme même apparaît dans les bulles pontificales sur lesquelles s'appuie l'abbé Pierre pour faire valoir les droits de son monastère : en 1080, Grégoire VII prétend faire restituer (« restitui ») à Aurillac le monastère de Maurs, ainsi que

¹⁵¹⁶ Bulle de Grégoire VII (31 janvier 1077, JL 5018) : « apostolicae sedis, cujus membra sunt » (L.-A. CHAIX DE LAVARÈNE (éd.), *Monumenta Pontificia Arverniae...*, n° XXVII).

¹⁵¹⁷ *Ibidem*, n° LXI (17 mai 1103, JL 5919).

¹⁵¹⁸ À ce sujet, il ne faut tenir aucun compte de la bulle d'Urbain II (*ibidem*, n° LVII, 19 avril 1096, JL 5563), qui a justement été falsifiée plus tard pour faire reconnaître à Aurillac un statut de ce type : voir à l'appendice 1, p. 1066-1071.

¹⁵¹⁹ Étude à l'appendice 1, p. 1071-1083.

¹⁵²⁰ Sur ces travaux, voir p. 495.

¹⁵²¹ Cette action a été présentée plus haut dans l'étude du manuscrit de Mantoue, p. 486-488.

¹⁵²² *Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 350 : « plures ecclesias recuperavit ». En quelques années, le bilan est effectivement impressionnant : aux cas conflictuels de Maurs, Montsalvy, Almayrac et Polignac, il faut en effet ajouter la donation de Vieux à Aurillac et la fondation de Fontgauffier vers 1095.

les églises d'Almayrac et Montsalvy¹⁵²³. En 1096, Urbain II classe Maurs parmi les « acquisitions récentes » (« noviter acquisita ») et y ajoute l'église de Polignac en Agenais¹⁵²⁴. Ces bulles pontificales révèlent en même temps que ces acquisitions ne se sont pas faites sans conflit. On connaît à cet égard une lettre de Grégoire VII qui montre que la possession de Dalmayrac était disputée à Aurillac par l'abbaye Saint-Michel de Pessan, tandis qu'une autre indique l'existence d'un conflit avec les vicomtes de Carlat¹⁵²⁵. Cette dernière querelle, aussi complexe que virulente, va d'ailleurs durer jusque vers 1100.

La période durant laquelle nous pensons qu'ont été mis en forme les *Gesta beati Geraldi* se caractérise par une entreprise de redressement multiforme du monastère, entreprise dont la composition des *Gesta* pourrait constituer le pendant hagiographique. Ce redressement entraîne cependant l'apparition de multiples conflits, dont un particulièrement long et violent avec les vicomtes de Carlat. Il paraît dès lors légitime de s'interroger sur une éventuelle relation entre l'existence de ce conflit et la mise en forme des *Gesta*.

Les *Gesta beati Geraldi* : une hagiographie de combat ?

On a déjà noté le tour inhabituellement sévère conféré à la figure de Géraud dans les *Gesta beati Geraldi*. Il faut y ajouter que ceux-ci présentent également une tonalité assez nettement antiaristocratique. Celle-ci se perçoit facilement dans le processus de mise en abîme qui préside à leur construction : le dernier chapitre, issu du *Liber Vite*, faisait clairement allusion aux miracles de châtiment des chapitres 4 et 6, issus du *Liber miraculorum*. Il faut à présent préciser que ces miracles de châtiment, tout comme d'ailleurs ceux des chapitres 5 et 7, sont exercés aux dépens de membres de l'aristocratie ou de ceux qui la servent¹⁵²⁶. Ajoutons y le fait que l'autre chapitre issu du *Liber Vite*, le n° 20, concerne également un châtiment envers un aristocrate, mais cette fois-ci du vivant du saint. On constate alors que les punitions exercées à l'encontre de l'aristocratie représentent plus de la moitié du total, ce qui fait beaucoup. Quant aux formes mêmes prises par ces punitions envers les aristocrates, elles sont souvent des plus lourdes, mort ou blessure grave. La construction de l'ensemble formé

¹⁵²³ L.-A. CHAIX DE LAVARÈNE (éd.), *Monumenta Pontificia Arvernica...*, n° XXIX (12 avril 1080, JL 5162). Maurs (comm. et cant., Aurillac, Cantal) ; Almayrac (comm., cant. Pampelonne, Albi, Tarn) ; Montsalvy (comm. et cant., Aurillac, Cantal).

¹⁵²⁴ *Ibidem*, n° LVII (19 avril 1096, JL 5563, falsifiée).

¹⁵²⁵ *Ibidem*, n° XXIX et XXX (toutes deux datées du 12 avril 1080, JL 5162 et 5163).

¹⁵²⁶ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 4 (seigneur), 5 (vassaux), 6 (vassal) et 7 (serviteurs).

par les *Gesta* suggère d'ailleurs une hostilité assez marquée envers l'aristocratie, même si elle est un peu obscurcie par le réemploi du début du *Liber miraculorum*, qui commence avec les miracles liés à la dédicace de l'abbatiale. Venant assez tôt après l'ouverture du texte, c'est-à-dire au chapitre 4, les miracles de châtement envers l'aristocratie concluent également les *Gesta beati Geraldi* (chapitres n° 20 et 21), alors que ce n'était sans doute pas le cas dans le *Liber miraculorum* primitif¹⁵²⁷. Les *Gesta* semblent donc plus particulièrement destinés à servir d'avertissement à l'aristocratie sur le danger de s'en prendre aux possessions de Saint-Géraud.

En raison même de la chronologie de leur élaboration, les *Gesta beati Geraldi* étant édités entre 1060 et 1103, il devient alors tentant de rapprocher leur tonalité antiaristocratique de ce que l'on sait des relations entre Aurillac, l'église de Montsalvy et les vicomtes de Carlat entre 1060-1070 et le début du XII^e siècle¹⁵²⁸ : durant cette période, deux conflits distincts mais entrelacés opposent l'abbaye auvergnate d'une part, les vicomtes de Carlat et l'église de Montsalvy de l'autre¹⁵²⁹. Chronologiquement, le premier affrontement est celui qui est lié à l'existence de Montsalvy, établissement de chanoines fondé par le vicomte Béranger entre 1060 et 1070, et sur lequel Saint-Géraud tente de mettre la main à partir de 1080 et au moins jusqu'au début du XII^e siècle. L'autre litige – qui court sur la même période – relève du conflit féodal entre un seigneur (l'abbé d'Aurillac) et un vassal (le vicomte Béranger, puis ses successeurs), ce dernier se montrant à la fois gourmand et peu désireux de s'acquitter de ses obligations envers son suzerain. L'édition des *Gesta beati Geraldi* paraît s'inscrire parfaitement dans ce contexte très conflictuel, qui expliquerait de plus fort bien leur tonalité très antiaristocratique. Ce d'autant plus qu'à travers les récits de châtement qu'ils comportent, ils évoquent la seigneurie exercée de manière concrète et personnelle par saint Géraud, en rappelant que l'action de celui-ci pouvait revêtir une dimension de violence sacrale particulièrement menaçante à l'égard de ceux qui s'en prenaient à ses possessions. Leur insistance sur les vengeances exercées par Géraud à l'encontre de l'aristocratie pouvait donc en faire une arme de propagande pour essayer de faire pression sur les vicomtes de Carlat et les inciter à céder aux exigences de l'abbaye d'Aurillac.

A notre sens, il faut donc mettre en relation l'activité d'édition hagiographique que

¹⁵²⁷ Sur ce dernier, voir au chapitre 2, p. 313-326.

¹⁵²⁸ Relations étudiées par J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez...*, p. 580 et s, et dont nous résumons ici l'apport.

¹⁵²⁹ Montsalvy (comm. et cant., Aurillac, Cantal).

représente à Aurillac la mise en forme des *Gesta beati Geraldi* avec le contexte de redressement de ce monastère – tant au plan spirituel que temporel – dans la seconde moitié du XI^e siècle, mais aussi avec les conflits avec Carlat et Montsalvy que cette entreprise de relèvement entraîne. Quoique résultant d'un montage de textes issus de deux ouvrages distincts à l'origine, les *Gesta beati Geraldi* constituent donc un ouvrage qui ne manque pas de cohérence. Ils renouvellent l'image de Géraud, le plaçant délibérément hors du temps historique, tout en insistant sur sa capacité à intervenir dans le monde pour y exercer des châtements ou au contraire accorder des faveurs. Quant aux raisons de leur élaboration, elles tiennent à la volonté de façonner un Géraud inhabituellement sévère – particulièrement à l'égard de l'aristocratie – dans le contexte du redressement d'Aurillac, qui amène l'abbaye à entrer en conflit avec ses puissants voisins de Carlat.

L'étude de la pratique aurillacoise dans le domaine de l'édition hagiographique révèle donc une permanente adaptation des textes au goût du jour et aux circonstances de l'époque. Ainsi, dans la décennie 1060, les moines d'Aurillac composent un livret comprenant la *Vita Geraldi*, le Sermon composé par Odon et les cinq premiers chapitres du *Liber miraculorum* rédigé au X^e siècle, auxquels ils ajoutent un prologue de circonstance. Le but de l'ensemble était manifestement de conforter leurs droits sur leur filiale récemment reprise en main de Varen, à qui le *libellus* aurait été destiné, et d'où il serait passé à Moissac. C'est là que ce livret aurait été recopié pour le compte de la comtesse Mathilde de Canossa et envoyé à Saint-Pierre de Polirone avant d'échouer à Mantoue, où il est actuellement conservé. Avant 1077-1103, le vieux *Liber miraculorum* est encore une fois remanié. L'éditeur médiéval le conclut en réutilisant deux chapitres du *Liber Vite*, pour former un nouvel ensemble hagiographique connu sous le titre de *Gesta beati Geraldi*. Ce dernier a fait l'objet d'une autre édition, augmentée d'une courte continuation dans le manuscrit de Montpellier, copié entre 1227 et 1233, à l'initiative de l'abbé Géraud de Cardaillac. Aux yeux de ce dernier, ce programme hagiographique devait sans doute servir à la fois à magnifier l'abbé et à utiliser la figure de Géraud pour renforcer la seigneurie abbatiale, contestée dans le même temps par une partie de l'aristocratie locale et par les bourgeois d'Aurillac.

Au-delà de ce cas particulier, il faut à présent se demander ce qu'il en est pour l'ensemble de la production hagiographique en pays d'Olt et de Dordogne.

Il Diffusion et réception du texte hagiographique en pays d'Olt et de Dordogne : essai de synthèse

Pour ce faire, nous étudierons d'abord les procès permettant la distribution de la production hagiographique des pays d'Olt et de Dordogne, avant de nous pencher sur leur réception, ainsi que sur l'impact qu'ils ont pu avoir au sein des communautés concernées.

1°/ ÉDITION ET CIRCULATION DE L'HAGIOGRAPHIE EN PAYS D'OLT ET DE DORDOGNE

La circulation du texte hagiographique suppose en préalable un procès d'édition, sur lequel l'attention des historiens spécialistes d'hagiologie se porte de plus en plus¹⁵³⁰. Dans cette optique, ils ont été conduits à souligner les remaniements plus ou moins volontaires qu'entraînaient les pratiques éditoriales médiévales, mais aussi à prêter une attention toute particulière aux intentions de l'éditeur et au contexte dans lequel il a agi, du moins quand il est déterminable.

Édition et métamorphoses du texte hagiographique

Bernard d'Angers nous a livré un témoignage précieux à propos du processus d'édition d'un texte hagiographique. En effet, il explique qu'au moment de quitter Conques pour revenir chez lui, il avait interdit aux moines de l'abbaye de « transcrire » (« transcribi ») sous la forme d'un volume ce qu'il avait rédigé sur place¹⁵³¹. Quant à la raison de cet oukase, elle tenait à sa volonté de corriger la forme du texte et de le compléter sur le fond. L'histoire

¹⁵³⁰ G. PHILIPPART, « L'édition médiévale des légendiers dans le cadre d'une hagiographie générale », dans H. BEKKER-NIELSEN et alii, *Hagiography and Medieval Literature : a Symposium*, Odense, 1981, p. 127-158. *Manuscrits hagiographiques et travail des hagiographes*, éd. M. HEINZELMANN, Sigmaringen, 1992. *Livrets, collections et textes*, dir. M. HEINZELMANN, Ostfildern, 2006. F. DOLBEAU, « Éditions et commentaires de textes médiolatins : hagiographie, homilétique », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques*, 140, 2009, p. 151-153. Nous n'avons malheureusement pas eu accès à la thèse encore inédite de M. TRIGALET, *L'édition médiévale de l'hagiographie latine*, thèse de doctorat en Philosophie et Lettres, sous la direction du professeur Philippart, FUNDP Namur, 2007.

¹⁵³¹ LMSF, I 7, 4 : « multo interdictu denuntians illis, ne immaturum imperfectumque volumen transcribi permetterent donec pluribus insertis que restant virtutibus, uniformis liber, sub preceptoris iudicio studiosus utique lectus atque correctus ».

est déjà intéressante, en ce qu'elle souligne la volonté de contrôle que l'hagiographe prétend, en tant qu'auteur, exercer sur la publication de son œuvre, qui se traduirait concrètement par la mise en circulation de copies. Mais la suite du chapitre l'est encore davantage, car le récit de l'écolâtre angevin se poursuit avec la façon dont, lors d'un pèlerinage au Puy, un homme du Rouergue va critiquer les écrits de Bernard auprès de pèlerins angevins, qui vont évidemment s'empresse de rapporter à l'hagiographe ces propos peu amènes sur son œuvre. Ceci prouve que les moines de Conques n'ont absolument pas respecté son injonction, et n'ont pas hésité à publier ce qu'avait composé Bernard sans l'accord de l'auteur. Si besoin était, l'anecdote doit permettre de nous rappeler combien les conceptions et pratiques de l'édition médiévale différaient des nôtres, n'hésitant pas à s'affranchir de la volonté explicite de l'auteur, fût-ce au grand dam de ce dernier.

Cette relative infidélité ne s'appliquait d'ailleurs pas seulement à la décision de publier ou non, elle pouvait également porter sur le contenu même du texte hagiographique, auquel les éditeurs médiévaux faisaient subir des « métamorphoses » plus ou moins prononcées¹⁵³². Ces altérations étaient accidentelles parfois, liées au procès même de la copie, dont la pénibilité pouvait amener le transcritteur à commettre des erreurs¹⁵³³. Dès lors, le rétablissement du texte original dépendait de l'application mise à la révision de la transcription. Un cas de ce genre se présente dans le témoin manuscrit conservé à Conques du *Liber miraculorum sancte Fidis*, au chapitre 8 du livre IV, où le scribe a omis une phrase, ajoutée par la suite en marge¹⁵³⁴.

Mais les transformations pouvaient également être volontaires et toucher plus ou moins intensément au sens même de l'œuvre¹⁵³⁵. Nous en avons déjà vu quelques exemples avec l'édition de la production hagiographique concernant Géraud. Ainsi, la partition de la *Vita Geraldi* en quatre livres au lieu des trois initialement prévus modifie la lecture que l'on

¹⁵³² G. PHILIPPART, « Le manuscrit hagiographique latin comme gisement documentaire. Un parcours dans "Analecta Bollandiana" de 1960 à 1989 », dans *Manuscrits hagiographiques et travail des hagiographes*, éd. M. HEINZELMANN, Sigmaringen, 1992, p. 17-48 (citation p. 33).

¹⁵³³ Sans même évoquer les variations dans l'orthographe, fréquemment mise au goût du jour par les scribes : voir par exemple, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 113.

¹⁵³⁴ L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 4 et LMSF IV 8, 4-5.

¹⁵³⁵ Exception faite des éditeurs de légendiers, auxquels s'appliquaient de toutes autres contraintes, et qui « n'ont pratiquement usé d'aucune liberté dans le choix des textes » : G. PHILIPPART, *Les légendiers latins...*, p. 74.

doit en faire, tandis que l'ajout de deux fragments du *Liber Vite* au *Liber miraculorum* donne naissance à un ouvrage nouveau, connu sous le titre de *Gesta beati Geraldii*¹⁵³⁶. Le cas de ces derniers souligne d'ailleurs combien la frontière pouvait être floue entre « métamorphose éditoriale » et processus d'authentique réécriture¹⁵³⁷.

L'histoire éditoriale du *Liber miraculorum sancte Fidis* est tout aussi instable¹⁵³⁸. On sait déjà que le texte présent dans le *codex* de Sélestat résulte d'un remaniement non négligeable des ouvrages élaborés par Bernard d'Angers (actuels livres I et II) et le moine de Conques qui a poursuivi son œuvre (actuels livres III et IV)¹⁵³⁹ : le texte du premier a été réorganisé en deux livres (au lieu des trois originels), tandis que celui du second a été amputé de neuf chapitres ; enfin, un épilogue a été ajouté à l'ensemble¹⁵⁴⁰. Mais d'autres manuscrits issus de la même branche de la tradition ont connu de nouveaux remaniements plus ou moins importants opérés par d'autres éditeurs. Ainsi, le *codex* de Londres omet tout ce qui a trait aux « jeux » de sainte Foy mais ajoute six miracles supplémentaires, tandis qu'un manuscrit du XIV^e siècle élimine toute mention de Bernard d'Angers et tout ce qui a trait à sa personnalité¹⁵⁴¹.

Parfois, il est difficile de comprendre la logique selon laquelle l'éditeur a opéré des coupes, ou au contraire ajouté des chapitres inédits. Ainsi, le manuscrit Città del Vaticano, Bibliotheca Apostolica Vaticana Reg. lat. 467, composé au *scriptorium* de Conques à la fin du XI^e siècle¹⁵⁴², comporte 17 chapitres de Bernard d'Angers (14 du livre I et 3 du livre II), 3 de son continuateur (tous tirés du livre IV), ainsi que trois récits inédits (V 1 à 3). Aucun principe clair et évident ne se dégage permettant de comprendre les raisons qui ont présidé au

¹⁵³⁶ Voir au chapitre 1, p. 328-332 et la section précédente.

¹⁵³⁷ Flou sur lequel insiste G. PHILIPPART, « Le manuscrit hagiographique latin comme gisement documentaire. Un parcours dans "Analecta Bollandiana" de 1960 à 1989 », dans *Manuscrits hagiographiques et travail des hagiographes*, éd. M. HEINZELMANN, Sigmaringen, 1992, p. 33-35. M. GOULLET, *Écriture et réécriture hagiographiques...*, p. 107, cite le cas de la *Vita Basoli* du Pseudo-Sédulf dont l'auteur procède par « extensions multiples, sans qu'aucune de ces additions, ou peu s'en faut, ne soient des produits de sa plume : cette technique relève du collage ou du patchwork ».

¹⁵³⁸ L'enquête est impossible concernant le *Liber almi pontificis Bibiani*, puisque ce dernier n'est connu qu'en un seul exemplaire, contenu en Paris, BnF, lat. 2627.

¹⁵³⁹ Sélestat, Bibliothèque humaniste, Ms 22.

¹⁵⁴⁰ Voir au chapitre 3.

¹⁵⁴¹ K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 8, à propos de London, British Library, Arundel 91 et Oxford, Bodleian Library, Lyell 64.

¹⁵⁴² L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 4.

choix de l'éditeur. En revanche, il apparaît que l'élaboration de cette anthologie a pourtant été soigneusement réfléchi. En effet, certains chapitres ont été déplacés par rapport à leur emplacement originel, et l'on remarque qu'ils forment souvent des blocs thématiques cohérents quant à leur contenu narratif¹⁵⁴³. Il est donc clair que le compilateur n'a pas œuvré au hasard, mais réinterprète l'ouvrage hagiographique qu'il édite, à l'aide de rapprochements parfois osés entre certains chapitres. Ainsi, quand il fait suivre une libération de prisonniers de deux récits consacrés à un individu « libéré du démon »¹⁵⁴⁴, ou bien la résurrection d'un mulet par celle d'un humain¹⁵⁴⁵. Dans ce cas comme dans d'autres, on constate que l'éditeur intervient sur le contenu narratologique de ce qu'il publie, et en modifie l'interprétation.

L'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne vérifie donc parfaitement le caractère instable de ce type de production textuelle, dont les représentants doivent par conséquent être rangés parmi les « textes mouvants »¹⁵⁴⁶. De fait, la publication d'un texte hagiographique semble avoir été assez souvent l'occasion d'un réaménagement de plus ou moins grande envergure de son contenu. Mais à rebours, ces modifications éditoriales sont autant de signes d'appropriation de l'œuvre par l'éditeur médiéval, qui prouvent que leur contenu suscitait un intérêt toujours renouvelé, quitte à l'adapter aux circonstances. Cependant, pour que le texte rencontre son public, il ne suffisait pas qu'il soit édité, encore fallait-il qu'il circule.

La circulation des textes hagiographiques en pays d'Olt et de Dordogne

Nécessairement copié à la main, le livre médiéval est un objet rare et précieux, parfois assimilé à un véritable trésor¹⁵⁴⁷. Et cependant, les manuscrits circulent au Moyen Âge, ce qui

¹⁵⁴³ Après LMSF I 1 et 2 (guérisons d'aveugles) vient I 5 (protection des moines). On trouve ensuite trois miracles concernant des femmes (I 15, I 9 et 22), le châtiment d'un marchand cupide (I 24), deux guérisons lors d'un synode (I 28 et 29) et trois libérations de prisonniers (I 30, I 32, I 33). Après la seconde guérison de Gerbert (II 1), l'anthologie raconte une libération de prisonnier et deux délivrances du démon (II 6, V 1 et V 2), la résurrection d'un mulet et celle d'un humain (IV 1 et I 4), le miracle du faucon retrouvé (I 23) et enfin trois guérisons (IV 13, IV 14 et V 3).

¹⁵⁴⁴ LMSF V 1 « De rustico a demonio liberato » et V 2 « De quadam puella simile miraculum » : L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 271-273.

¹⁵⁴⁵ LMSF IV 1 suivi de I 4.

¹⁵⁴⁶ L'expression est d'Henri-Irénée Marrou, cité par M. GOULLET, *Écriture et réécriture hagiographiques...*, p. 235.

¹⁵⁴⁷ É. PALAZZO, « Le livre dans les trésors du Moyen Âge. Contribution à l'histoire de la *Memoria* médiévale », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 52/1, 1997, p. 93-118.

permet d'ailleurs la diffusion des ouvrages qu'ils contiennent¹⁵⁴⁸. Toutefois, ici comme ailleurs, les textes sont peu explicites sur le transport des livres, ce qui oblige à repartir de l'étude de ces derniers afin de cerner la façon dont circulaient les textes hagiographiques en pays d'Olt et de Dordogne¹⁵⁴⁹.

Il en ressort que les monastères fournissaient parfois des copies des textes en question à certaines de leurs dépendances¹⁵⁵⁰. Ainsi, nous pensons que le manuscrit aujourd'hui conservé à Sélestat avait été offert à l'abbaye de Conques, où il séjourna sans doute un certain temps, avant que cette dernière n'en fasse don à sa filiale avant 1296¹⁵⁵¹. Des raisons liturgiques expliquent sans doute ce transfert. En effet, l'église de Sélestat étant comme celle de Conques dédiée à sainte Foy, les moines qui y demeuraient pouvaient ressentir le besoin de posséder une copie des textes hagiographiques la concernant (Passion en prose, Translation en prose et en vers, *Liber miraculorum*, homélies), afin de la célébrer au mieux. Mais il faut peut-être aussi y voir une volonté de renforcer les relations entre l'abbaye rouergate et sa dépendance alsacienne, car la dévotion à sainte Foy semble avoir été un facteur important du lien unissant Conques et ses filiales : l'ensemble formé par les moines présents à la maison mère et ceux dispersés dans ses prieurés formaient les « moines de sainte Foy »¹⁵⁵². On constate qu'un phénomène très similaire s'applique d'ailleurs aux relations entre Aurillac et Varen. Là encore, la maison mère semble avoir fourni à sa dépendance un opuscule contenant

¹⁵⁴⁸ É. LESNE, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, t. IV *Les livres. "Scriptoria" et bibliothèques du commencement du VIII^e à la fin du XI^e siècle*, Lille, 1938, p. 796-800. *Histoire des bibliothèques françaises*, dir. A. VERNET, t. I : *Les bibliothèques médiévales. Du VI^e siècle à 1530*, Paris, 1989. *Libri e lettori nel medioevo. Guida storica e critica*, éd. G. CAVALLI, Roma, 1989. G. PHILIPPART et M. TRIGALET, « Légendes hagiographiques des provinces de Parme et Plaisance : circulation des textes et voies de communication », dans *Itinerari medievali e identità europea*, éd. R. GRECI, Bologna, 1999, p. 249-312. *Livrets, collections et textes. Études sur la tradition hagiographique latine*, dir. M. HEINZELMANN, Ostfildern, 2006.

¹⁵⁴⁹ N'étant pas codicologue, nous reprendrons sur ce point les analyses menées par d'autres historiens bien plus compétents que nous en ce domaine, auxquels nous rendons donc systématiquement ce qui leur revient. Notre objectif est ici de rassembler les informations issues de descriptions très dispersées dans la bibliographie, dont nous ferons la synthèse, afin d'essayer d'en tirer quelques conclusions.

¹⁵⁵⁰ T. HEAD, *Hagiography and the Cult of Saints...*, p. 127, mentionne l'envoi par l'abbaye de Fleury à son prieuré de Perrecy d'un manuscrit contenant des textes hagiographiques au XI^e siècle.

¹⁵⁵¹ Voir au chapitre 3, p. 367-371.

¹⁵⁵² Conques n° 259 (octobre 984, « monachi sancte Fidei), n° 209 (v. 1019, « monachos sancte Fidei »), n° 497 (1108-1125, « fratres de Horsam qui sunt monachi sanctae Fidis »).

un corpus de textes hagiographiques concernant leur saint patron commun – Saint-Géraud – dans le double but d’assurer le culte liturgique et de resserrer les liens entre centre et périphérie¹⁵⁵³. Toutefois, dans ce second cas, le support transmis semble avoir été un simple *libellus*, plutôt qu’un volume plus ornémenté comme l’est le manuscrit de Sélestat.

C’est également sous la forme de *libelli* que s’est faite la propagation de l’hagiographie des pays d’Olt et de Dordogne de monastères à monastères. Ainsi, le livret destiné à Varen semble avoir transité jusqu’à Moissac, où il a été recopié à la demande de la comtesse Mathilde de Canossa et offert par elle à Polirone, ce qui explique l’existence du *libellus* consacré à Géraud aujourd’hui conservé à Mantoue¹⁵⁵⁴. De même, le *codex* Paris BnF lat. 2627 est un recueil factice, qui a conservé un livret concernant saint Vivien (*Vita Viviani Secunda, Liber almi pontificis Bibiani*)¹⁵⁵⁵. Manifestement copié à Figeac, cet opuscule a été envoyé sous cette forme à Moissac, où il a ensuite été relié avec le reste du volume actuel¹⁵⁵⁶. Enfin, le manuscrit Città del Vaticano, Bibliotheca Apostolica Vaticana Reg. lat. 467 était manifestement à l’origine un *libellus* consacré à sainte Foy, copié au *scriptorium* de Conques, et passé à Fleury au XII^e siècle, où il fut lui aussi intégré à un recueil factice, lequel fut ensuite démembré au XVI^e siècle et dispersé à travers l’Europe¹⁵⁵⁷.

L’existence d’autres *libelli* se devine à partir du contenu de certaines collections hagiographiques conservées, en particulier quand on remarque en leur sein l’association répétée de plusieurs textes hagiographiques consacrés à un même saint et disposés dans le même ordre. Par exemple, on retrouve dans plusieurs manuscrits l’association répétée de la Passion de sainte Foy (révisée à Conques), de la Translation en prose et d’extraits plus ou moins complets du *Liber miraculorum sancte Fidis*¹⁵⁵⁸. On peut donc à bon droit supposer que leurs éditeurs respectifs ont travaillé à partir de *libelli* qui contenaient ces trois textes ensemble. De même, le *Sermo ad festivitate sancti Geraldii* fait toujours suite au texte de la *Vita Geraldii*, ce qui conduit à se demander si ce dispositif ne reflète pas la structure de livrets

¹⁵⁵³ Voir ci-dessus, p. 484-490.

¹⁵⁵⁴ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 59-60. Il s’agit du manuscrit Mantova Bibliotheca Communale 455 (D.IV.9).

¹⁵⁵⁵ Étude codicologique par J.-C. POULIN, « Les *libelli* dans l’édition hagiographique... », p. 76.

¹⁵⁵⁶ Chapitre 4, p. 404-405.

¹⁵⁵⁷ L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 4-5.

¹⁵⁵⁸ London, British Library, Arundel 91 ; Santk Paul im Lavanttal, Bibliothek des Benediktinerstiftes, 17/1 ; Chartres, BM, 1036 (H.I. 51) : L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 7-10. Ce dispositif est très proche de celui de Città del Vaticano, Bibliotheca Apostolica Vaticana Reg. lat. 467.

ayant contribué à la diffusion de l'œuvre d'Odon, à partir desquels auraient travaillé les éditeurs des manuscrits conservés¹⁵⁵⁹.

L'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne vérifie donc ce que l'on connaît par ailleurs : la propagation des textes hagiographiques se fait avec des *libelli* comme support principal, d'une part parce que leur format les rendait particulièrement faciles à transporter¹⁵⁶⁰, d'autre part parce que les monastères hésitaient à prêter leurs volumes les plus précieux¹⁵⁶¹. Ces livrets permettaient à la fois de faire circuler les textes du centre producteur vers ses dépendances les plus importantes, mais aussi en direction d'autres monastères, à partir desquels ils pouvaient d'ailleurs connaître un nouvel essor dans leur diffusion.

Éditer le texte et le mettre en circulation ne garantissait toutefois pas son succès, car au sein même de la production hagiographique en pays d'Olt et de Dordogne, tous les ouvrages ne semblent pas avoir été logés à la même enseigne en matière de réception.

2°/ LA RÉCEPTION TRÈS INÉGALE DE L'HAGIOGRAPHIE DES PAYS D'OLT ET DE DORDOGNE

Il s'agit ici de s'interroger sur la façon dont la production hagiographique des pays d'Olt et de Dordogne a été reçue : non seulement en terme éditorial, mais aussi en essayant de mesurer l'audience réelle des œuvres, envisagée à la fois de façon large en terme régional et de façon plus précise au sein des communautés émettrices.

Échecs et succès éditoriaux

Pour estimer l'accueil réservé à une œuvre littéraire médiévale, le plus aisé est de recourir au comptage des témoins manuscrits parvenus jusqu'à nous¹⁵⁶². On obtient de la sorte

¹⁵⁵⁹ Voir la liste des six témoins chez A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 178-180.

¹⁵⁶⁰ B. BISCHOFF, « Über gefalte Handschriften, vornehmlich hagiographischen Inhalts », dans B. BISCHOFF, *Mittelalterliche Studien. Ausgewählte Aufsätze zur Schriftkunde und Literaturgeschichte*, t. 1, Stuttgart, 1966, p. 93-100, qui étudie 22 *libelli* portant des traces d'expédition effective (plieurs).

¹⁵⁶¹ F. DOLBEAU, « Éditions et commentaires de textes médiolatins : hagiographie, homilétique », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques*, 140, 2009, p. 152.

¹⁵⁶² B. GUÉNÉE, *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*, Paris, 1980, p. 248-299. L'outil reste grossier et pourrait être affiné en comparant les témoins conservés à ceux connus par les inventaires des bibliothèques médiévales, comme le propose B. MUNK OLSEN, *La réception de la littérature*

une image imparfaite mais tout de même relativement fidèle de son succès – ou de son échec – dans le domaine éditorial¹⁵⁶³. En ce qui nous concerne, nous n'avons pas distingué entre témoin complet et incomplet du texte¹⁵⁶⁴, partant du principe que la présence d'un simple fragment pouvait être l'indice que l'ensemble était connu, même si l'on ne peut être certain que ce soit toujours le cas. Appliquée à la production hagiographique connue en pays d'Olt et de Dordogne, la méthode donne d'ailleurs des résultats significatifs.

Ainsi, on constate que l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne se partage en deux groupes tout à fait distincts au regard de leur réussite ou, au contraire, de leur faillite éditoriale¹⁵⁶⁵. Le premier ensemble se compose de la *Vita Geraldi*, qui arrive tout juste en tête des succès éditoriaux avec un total de 15 témoins recensés¹⁵⁶⁶, ainsi que de la *Vita Brevior* du même saint et du *Liber miraculorum sancte Fidis*, tous deux recensés en 14 exemplaires¹⁵⁶⁷. Au contraire, le second groupe a connu une réception éditoriale extrêmement faible : le *Liber Vite* consacré à saint Géraud par un moine aurillacois avant 972 et le *Liber almi pontificis Bibiani* élaboré à Figeac ne sont attestés chacun que dans un seul témoin manuscrit¹⁵⁶⁸, et encore le premier n'est-il connu que par deux fragments réemployés¹⁵⁶⁹, tandis que le *Liber miraculorum* composé par le même moine aurillacois entre 972 et 988 est présent (d'ailleurs

classique au Moyen Âge..., p. 33. Nous n'avons pas les moyens de mener une telle enquête, dont l'auteur souligne d'ailleurs qu'elle entraîne d'autres difficultés.

¹⁵⁶³ À distinguer de celui de sa réception par les pratiques de lecture, car il ne suffit pas qu'un texte soit copié pour qu'il soit lu, même s'il s'agit évidemment d'une condition préalable nécessaire.

¹⁵⁶⁴ D'autant qu'en toute rigueur, il faudrait aussi tenir compte du « caractère mouvant des textes », ce qui rend dès lors l'enquête impossible : G. PHILIPPART, *Les légendiers latins...*, p. 71.

¹⁵⁶⁵ À titre de comparaison, T. HEAD, *Hagiography and the Cult of Saints...*, p. 183, indique que le recueil d'Adrevald de Fleury est connu en plus de vingt exemplaires, tandis qu'aucun des textes des X^e et XI^e siècles n'apparaît dans plus de trois manuscrits. Nos propres comptages concernant les pays d'Olt et de Dordogne s'inscrivent dans des ordres de grandeur comparables.

¹⁵⁶⁶ Douze d'entre eux (sept complets et cinq lacunaires) sont analysés dans A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 182-186. Il faut y ajouter un fragment supplémentaire (Tortosa, Bibl. capitular 333, f° 66, XI^e siècle) et les manuscrits (au moins au nombre de deux) utilisés par Duchesne pour son édition, non retrouvés jusqu'ici : A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 86 n. 360 et 99-100.

¹⁵⁶⁷ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 197-200. L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 3-12.

¹⁵⁶⁸ Montpellier, Faculté de Médecine 142 et Paris BnF lat. 2627.

¹⁵⁶⁹ Voir au chapitre 2.

de façon partielle) dans deux *codices* seulement¹⁵⁷⁰. Les chiffres présentés ici sont explicites. Il y a eu d'un côté des succès éditoriaux bien réels, et de l'autre des échecs tout aussi significatifs, la différence criante entre les deux invitant évidemment à s'interroger sur les raisons d'un tel écart.

La première explication qui vienne à l'esprit pour rendre compte de ce hiatus est celle de la popularité des saints concernés. Même si l'on manque d'études précises en la matière, on devine sans peine à partir de la bibliographie existante que les cultes de saint Géraud et sainte Foy ont été bien plus répandus que celui de saint Vivien. Toutefois, à bien y regarder, l'argument n'est pas totalement convaincant. En premier lieu, parce que la diffusion des textes le concernant est souvent considérée comme un support important de la propagation du culte d'un saint¹⁵⁷¹, ce qui nous entraînerait ici à un raisonnement tautologique, donc caduc. En second lieu, car il n'est pas certain que la réception éditoriale de l'hagiographie liée à un saint doive toujours être mise en relation avec un culte effectif¹⁵⁷². Enfin, parce que le cas même de saint Géraud nous interdit de lier totalement popularité du culte et succès éditorial des ouvrages le concernant. En effet, si la *Vita Geraldi* et la *Vita Brevior* ont connu une incontestable réussite, on a vu que ce n'était le cas ni du *Liber Vite* ni du *Liber miraculorum*, qui concernent pourtant eux aussi le saint aurillacois. C'est bien l'indice que d'autres paramètres entraient nécessairement en ligne de compte.

Il serait tentant de prendre en compte la qualité littéraire de l'œuvre pour en expliquer le succès ou l'échec. Ainsi, il est incontestable que le niveau de culture et de langue de la *Vita Geraldi*, de la *Vita Brevior* et du *Liber miraculorum sancte Fidis* est très au dessus de celui que l'on trouve dans le *Liber Vite* et le *Liber miraculorum* aurillacois¹⁵⁷³. On pourrait en conclure que ce critère justifie à la fois le succès des premiers et l'échec des seconds. Toutefois, le *Liber almi pontificis Bibiani* constitue un contre-exemple qui nous interdit de nous satisfaire de cette solution. En effet, il est rédigé dans un style précieux qui n'a pas

¹⁵⁷⁰ Montpellier, Faculté de Médecine 142 et Mantova, Bibliotheca Communale 455 (D.IV.9).

¹⁵⁷¹ C. DENOËL, *Saint André. Culte et iconographie en France (V^e-XV^e siècles)*, Paris, 2004, p. 23.

¹⁵⁷² F. DOLBEAU, M. HEINZELMANN et J.-C. POULIN, « Les Sources hagiographiques narratives... », p. 709-710 : « la transcription d'un texte dans un *scriptorium* ne répond pas toujours à un besoin liturgique et doit parfois s'interpréter comme la reproduction machinale d'un modèle emprunté ailleurs ».

¹⁵⁷³ Concernant ces derniers, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 58, constate « un niveau de culture très inférieur à celui d'Odon ». Sur la qualité littéraire de Bernard d'Angers et de son continuateur, voir les remarques précieuses de L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 63-64 et 66.

grand-chose à envier à celui du moine de Conques ayant composé les livres III et IV du *Liber miraculorum sancte Fidis*. Or, l'ouvrage figeacois a connu une réception éditoriale quasiment nulle, tandis que celui de Conques a connu une indéniable réussite. Impossible donc de considérer les caractéristiques formelles d'une œuvre comme une explication suffisante de son succès ou de son échec, même si cela pouvait y contribuer.

Aura-t-on un résultat plus satisfaisant en considérant la richesse sémantique du propos de chacun des ouvrages hagiographiques considérés ? Il est vrai qu'elles ne sont pas toutes à égalité sur ce point, mais il ne semble pas y avoir de corrélation avec leur fortune éditoriale. Si la *Vita Geraldi* et le *Liber miraculorum sancte Fidis* de Bernard d'Angers sont effectivement construits autour d'enjeux sensiblement plus complexes que ceux du *Liber Vite*, du *Liber miraculorum sancti Geraldi* ou du *Liber almi pontificis Bibiani*, ce n'est pas le cas de la *Vita Brevior*, qui opère au contraire une réduction par monachisation du portrait de Géraud dans un sens moins ambivalent et plus orthodoxe¹⁵⁷⁴. Or, il est remarquable que la relative simplicité du propos de cette dernière ne l'a nullement empêchée de s'imposer dans notre paysage éditorial, à part égale avec la vie de Géraud et les miracles de sainte Foy. Par conséquent, ce critère ne semble pas non plus réellement opératoire, et il faut sans doute renoncer à « mesurer le succès d'une légende à ses qualités intrinsèques »¹⁵⁷⁵.

Un dernier paramètre à envisager est celui de l'autorité attachée au nom même de l'auteur de l'œuvre. On sait que ce type de critère peut jouer un rôle important dans le succès d'œuvres d'autres types au Moyen Âge¹⁵⁷⁶. À tel point que l'on peut même envisager que l'anonymat d'un hagiographe ait pesé de façon négative sur la réception éditoriale de son travail¹⁵⁷⁷. Or, l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne semble vérifier cette hypothèse. En effet, les ouvrages dont l'échec est patent (*Liber Vite* et *Liber miraculorum* de saint Géraud, *Liber almi pontificis Bibiani*) sont l'œuvre d'anonymes, tandis qu'Odon et Bernard d'Angers ont inscrit leur nom au sein même de la *Vita Geraldi* et du *Liber miraculorum sancte Fidis*, deux authentiques succès. Restent les cas limites de la *Vita Brevior* et des livres III et IV du *Liber miraculorum sancte Fidis*. Car la première n'est pas l'œuvre d'Odon,

¹⁵⁷⁴ À ce sujet, nous renvoyons le lecteur aux chapitres 1 et 2.

¹⁵⁷⁵ G. PHILIPPART, *Les légendiers latins...*, p. 24 du supplément.

¹⁵⁷⁶ À ce propos, voir l'exemple passionnant cité par A. GRONDEUX, « Auctoritas et glose : Quelle place pour un auteur dans une glose ? », dans *Auctor et auctoritas...*, dir. M. ZIMMERMANN, p. 253. Citons aussi les réflexions de J. DEPLOIGE, « Anonymat et paternité littéraire dans l'hagiographie... », p. 90, sur l'importance du nom d'auteur comme facteur d'autorité dans la culture médiévale.

¹⁵⁷⁷ G. PHILIPPART, *op. cit.*, p. 106.

mais d'un moine aurillacois ayant travaillé au milieu du X^e siècle. Toutefois, le prologue du texte le range sous le nom d'Odon, et il est extrêmement probable que les lecteurs médiévaux du texte lui en attribuaient donc la paternité¹⁵⁷⁸. Quant aux livres III et IV des miracles de sainte Foy, bien que leur auteur revendique explicitement son anonymat dans un prologue propre¹⁵⁷⁹, on peut penser qu'ils ont pu être attribués assez rapidement à Bernard d'Angers, ou du moins qu'ils ont pu bénéficier de son autorité nominale. De fait, la plupart des témoins partiels du texte de cette continuation ne reprennent justement pas le prologue du livre III signalant le changement d'auteur et sa volonté de rester anonyme¹⁵⁸⁰. En revanche, ils contiennent généralement la lettre dédicatoire à Fulbert mentionnant le nom de Bernard¹⁵⁸¹. Il n'en fallait sans doute pas plus pour que l'ensemble du *Liber miraculorum sancte Fidis* fût imputé à l'écolâtre angevin et se trouvât donc pourvu finalement d'un auteur nommé, gage d'autorité. Par voie de conséquence, nous constatons qu'au sein de la production hagiographique des pays d'Olt et de Dordogne, le recouplement est parfait entre les ouvrages ayant connu un certain succès et ceux dont l'auteur est nommé, même si cette attribution est parfois erronée ; à rebours, et ce n'est sans doute pas le fruit d'un simple hasard, les ouvrages restés définitivement anonymes ont connu des échecs éditoriaux flagrants.

L'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne a donc connu une réception éditoriale extrêmement contrastée : d'un côté, les succès indéniables d'œuvres dont l'auteur était nommé et donc identifiable à partir du texte lui-même (non sans erreurs d'ailleurs), de l'autre les échecs cruels d'ouvrages restés totalement anonymes. Toutefois, il ne s'agit ici que de réussites éditoriales, de « succès de librairie »¹⁵⁸², qui ne sauraient présager de la lecture réelle de ces textes, dont ils constituaient une condition nécessaire mais non suffisante.

Lire et faire lire l'hagiographie en pays d'Olt et de Dordogne

Il s'agit ici de s'interroger sur les pratiques de lecture dont pouvaient bénéficier les

¹⁵⁷⁸ Voir au chapitre 1 p. 253 et au chapitre 2 p. 292.

¹⁵⁷⁹ LMSF III prologue.

¹⁵⁸⁰ C'est le cas des manuscrits Città del Vaticano, Bibliotheca Apostolica Vaticana Reg. lat. 467 ; London, British Library, Arundel 91 ; Chartres, Bibliothèque Municipale, 1036 (H.1. 51) ; enfin, le manuscrit perdu utilisé pour son édition par P. LABBE, *Nova bibliotheca manuscriptorum librorum*, t. II, Paris, 1657, p 531-551. Tous contiennent des chapitres issus des livres III et/ou IV, mais sans le prologue : voir L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 52-55.

¹⁵⁸¹ Voir la liste à la note précédente, à l'exception du manuscrit utilisé par Philippe Labbe.

¹⁵⁸² Formule que nous empruntons à G. PHILIPPART, *Les légendiers latins...*, p. 67.

textes hagiographiques des pays d'Olt et de Dordogne et sur la façon dont elles pouvaient infléchir la réception du texte¹⁵⁸³.

La pratique la plus évidente est celle de la lecture liturgique au sein des établissements religieux lors de l'office, en particulier à l'occasion de la fête du saint concerné¹⁵⁸⁴. Elle a laissé des traces sur de nombreux témoins manuscrits, dont le texte est divisé en leçons par des annotations marginales¹⁵⁸⁵ : il s'agit de ceux de la *Vita Geraldi*¹⁵⁸⁶, de la *Vita Brevior* du même saint¹⁵⁸⁷, de la *Vita Viviani Secunda*¹⁵⁸⁸. En ce qui concerne la Passion de sainte Foy révisée à Conques, sa division en leçons à des fins de lecture collective est attestée par la chanson en occitan¹⁵⁸⁹. En revanche, aucun des témoins manuscrits des récits de miracles ou assimilés de notre corpus (*Liber miraculorum* de saint Géraud, *Liber almi pontificis Bibiani*, *Liber miraculorum sancte Fidis*), ne porte la trace de telles divisions¹⁵⁹⁰. Ce qu'on lisait à l'office, c'était donc la narration de la vie et de la mort du saint, ce qui est peu surprenant au vu du contexte même de ces lectures, liées à la célébration de sa fête¹⁵⁹¹. Il arrivait d'ailleurs

¹⁵⁸³ A. PETRUCI, « Lire au Moyen Âge », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, 96/2, 1984, p. 603-616. *Histoire de la lecture dans le monde occidental*, dir. G. CAVALLLO et R. CHARTIER, Paris, 1997. P. SAENGER, *Space between Words. The Origins of Silent Reading*, Stanford, 1997. E. L. POMBO, « La construction visuelle de la parole dans le livre médiéval », *Diogenes*, 196/4, 2001, p. 40-52. D. H. GREEN, *Women Readers in the Middle Ages*, Cambridge, 2007, p. 7-82, où l'auteur se livre à une intéressante typologie des types de lecture pratiquées au Moyen Âge, tant par les hommes que par les femmes.

¹⁵⁸⁴ G. PHILIPPART, *Les légendiers latins...*, p. 114-115. Sur la place des textes hagiographiques dans les lectures de l'office, voir aussi les remarques de J.-L. LEMAÎTRE, « La présence de la Rome antique dans la liturgie monastique et canoniale du IX^e au XIII^e siècle », dans *Roma antica nel Medioevo. Mito, rappresentazioni, sopravvivenze nella 'Respublica Christiana' dei secoli IX-XIII. Atti della quattordicesima Settimana internazionale di studio (Mendola, 24-28 agosto 1998)*, Milano, 2001, p. 94-98.

¹⁵⁸⁵ G. PHILIPPART, *ibidem*, p. 60 et n. 28.

¹⁵⁸⁶ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 182-186 : Mantova, Bibliotheca Comunale 455 (D.IV.9) (huit leçons), Paris BnF lat. 5298 (neuf leçons), Paris BnF lat. 5315 (sept leçons), Tarazona, Bib. Capit. 89 (trois leçons). Il faut y ajouter Tortosa, Bibl. capitular 333, f^o 66r (trois leçons) : A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 86 n. 360.

¹⁵⁸⁷ *Ibidem*, p. 197-200 : Paris BnF lat. 5301 (huit leçons), Paris BnF lat. 3783 (douze leçons).

¹⁵⁸⁸ Paris BnF lat. 2627 : J.-C. POULIN, « Les *libelli* dans l'édition hagiographique... », p. 76.

¹⁵⁸⁹ R. LAFONT (éd. et trad.), *La chanson de sainte Foy...*, 3, v. 29-30 : « monstra'l passions // en que òm lig estas leicrons ».

¹⁵⁹⁰ Concernant le dernier, nous avons vérifié sur Sélestat, Bibliothèque humaniste, Ms 22. On regrette que L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 3-12, ne précise jamais ce qu'il en est pour les différents témoins.

¹⁵⁹¹ Le même contraste entre passions et vies d'un côté (dont les témoins manuscrits sont divisés en

que des sermons puissent à l'occasion remplacer *Vita* ou *Passio* dans cette fonction. Ainsi, c'est le cas du *Sermo ad festivitatem sancti Geraldi* et des deux sermons concernant sainte Foy¹⁵⁹². Cela n'a rien d'étonnant toutefois, dans la mesure où ces homélies ont la même thématique que les récits hagiographiques susmentionnés. Ces pratiques de lecture influent d'ailleurs sur le rapport au texte. Pour la majorité de la communauté monastique, le rapport à l'œuvre hagiographique était d'abord sonore et non visuel, puisque le texte hagiographique était plutôt entendu que lu au sens où nous l'entendons aujourd'hui¹⁵⁹³. Enfin, il ne faut certainement pas exagérer la réception du texte permise par ces lectures collectives. Très souvent, seul le début du texte a été divisé en leçons, ce qui pourrait indiquer que la suite n'était jamais entendue à l'office¹⁵⁹⁴. Il n'est pas impossible que des lectures plus complètes aient été effectuées au réfectoire¹⁵⁹⁵. Malheureusement, nous n'en avons aucune trace en ce qui concerne notre corpus.

A ces lectures collectives s'ajoute toutefois la possibilité d'une fréquentation plus

leçons) et recueils de miracles de l'autre (absence de divisions marginales) est constaté par T. HEAD, *Hagiography and the Cult of Saints...*, p. 122 et 184.

¹⁵⁹² A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 178-180 : Mantova, Bibliotheca Communale 455 (D.IV.9) (neuf leçons), Dijon BM 660 (neuf leçons) et Montpellier, Faculté de Médecine 142 (neuf leçons). Sélestat, Bibliothèque humaniste, Ms 22, f° 105v-106r (six leçons) et 106v-107r (sept leçons).

¹⁵⁹³ T. HEAD, *Hagiography and the Cult of Saints...*, p. 122. Voir aussi les remarques de M. VAN UYTFANGHE, « Les voies communicationnelles du message hagiographique... », p. 691-694, sur le sens de *legire* (lire, mais aussi entendre lire).

¹⁵⁹⁴ C'est le cas pour la *Vita Brevior* dans Paris BnF lat. 5301 (X^e siècle) : A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « Saint Géraud d'Aurillac : de la *Vita* au culte. Jalons d'une recherche », *Revue de la Haute-Auvergne*, 72, 2010, p. 80 et n. 25. Concernant la *Vita Geraldi*, seuls quelques uns des premiers chapitres du livre I sont divisés en leçons dans Mantova, Bibliotheca Communale 455 (D.IV.9), Paris BnF lat. 5315 et Tarazona, Bib. Capit. 89 (trois leçons), d'après les données fournies par A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 182-186. Il faut y ajouter le cas à part de Tortosa, Bibl. capitular 333, f° 66, dont les trois leçons concernent le LM (livre IV de Duchesne) : A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 86 n. 360. De même, la division en leçons des sermons contenus dans le Sélestat Bibliothèque humaniste Ms 22 suggère une lecture très partielle de leur texte : pour le premier, seuls les f° 105v et 106r sont pris en compte, à l'exception du début du texte (f° 105v) ; pour le second, tout le début de l'homélie est couverte (f° 106v-107r), mais pas la fin (f° 107v-108r).

¹⁵⁹⁵ La question fait débat chez les spécialistes : voir les réserves de G. PHILIPPART, *Les légendiers latins...*, p. 155, et de façon plus mesurée p. 26-27 du supplément ; à l'inverse, J.-L. LEMAÎTRE, « La présence de la Rome antique dans la liturgie monastique et canoniale du IX^e au XIII^e siècle », dans *Roma antica nel Medioevo. Mito, rappresentazioni, sopravvivenze nella 'Respublica Christiana' dei secoli IX-XIII. Atti della quattordicesima Settimana internazionale di studio (Mendola, 24-28 agosto 1998)*, Milano, 2001, p. 96.

personnelle des textes hagiographiques¹⁵⁹⁶. Que les clercs aient pu lire de l'hagiographie par goût personnel se déduit d'abord des dédicataires des ouvrages hagiographiques eux-mêmes : Odon s'adresse à l'évêque de Limoges Turpion et à son frère l'abbé de Saint-Martial Aimon¹⁵⁹⁷, Bernard d'Angers à l'évêque de Chartres Fulbert, puis à l'abbé et aux moines de Conques. Du reste, le second atteste avoir fait lire son ouvrage à plusieurs de ses pairs septentrionaux¹⁵⁹⁸. De même, l'auteur du récit en prose de translation des reliques de sainte Foy propose à son lecteur « qu'il lise jusqu'au bout le livre de ses miracles »¹⁵⁹⁹. Ces divers indices prouvent déjà l'existence de pratiques de lecture personnelle par les clercs et moines des communautés possédant ces textes. Il faut y ajouter que les sanctuaires des pays d'Olt et de Dordogne n'hésitaient pas à ouvrir leur bibliothèque à des clercs venus de l'extérieur, afin de leur faire connaître les récits hagiographiques dont ils s'enorgueillissaient. Ainsi, Bernard d'Angers raconte comment les moines de Conques firent lire ses premiers récits à un clerc auvergnat nommé Pierre, extérieur au monastère, qui du coup leur rapporta de nouveaux faits miraculeux¹⁶⁰⁰. Il existait donc de réels moyens pour les clercs et moines des pays d'Olt et de Dordogne de lire les ouvrages hagiographiques concernant leur région.

Enfin, on ne peut s'empêcher de se demander ce qu'ils retenaient de cette fréquentation plus ou moins intense des textes¹⁶⁰¹. Il est difficile ici d'invoquer le témoignage de Bernard d'Angers, selon qui les moines de Conques lui réclamaient à cor et à cri une suite au livre des miracles de sainte Foy¹⁶⁰². Le risque est en effet trop grand ici d'être induit en erreur par un auteur soucieux de se mettre en valeur. En revanche, on peut chercher à voir quel impact ont eu ces lectures sur les hagiographes des pays d'Olt et de Dordogne.

¹⁵⁹⁶ Soulignée par M. VAN UYTFANGHE, « Les voies communicationnelles du message hagiographique... », p. 687-691.

¹⁵⁹⁷ *Vita Geraldii, Prefatio*.

¹⁵⁹⁸ LMSF, *Epistola ad domnum Fulbertum* et « *Epistola abbati vel monachis destinata* », et notre commentaire au chapitre 3, p. 340-344.

¹⁵⁹⁹ AASS, *Octobris*, t. 3, p. 299 : « *Codicem miraculorum ejus perlegat* ». Traduction dans R. WALTHER et alii (trad.), *Livre des miracles de sainte Foy...*, p. 20.

¹⁶⁰⁰ LMSF II 7.

¹⁶⁰¹ G. PHILIPPART, *Les légendiers latins...*, p. 119.

¹⁶⁰² LMSF II 7.

La réception de l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne au miroir d'elle-même

On s'aperçoit alors que la *Vita Geraldi* d'Odon a exercé une influence importante et prolongée sur le reste de la production hagiographique en pays d'Olt et de Dordogne. D'abord, à Aurillac même, ce qui est somme toute assez logique : l'auteur de la *Vita Brevior* – qui réécrit la vie de Géraud au milieu du X^e siècle – s'inspire évidemment de la *Vita Prolixior Prima* qui lui sert d'hypotexte, quitte à en infléchir largement la signification¹⁶⁰³. Il en est de même de celui qui est l'auteur commun du *Liber Vite* – composé avant 972 – et du *Liber miraculorum*, rédigé entre 972 et 988. Soit de façon directe, soit par l'intermédiaire du *Liber miraculorum* dédié à saint Géraud, la *Vita Geraldi* se répercute également sur le *Liber almi pontificis Bibiani*, dont on a vu qu'il était écrit à l'extrême fin du X^e siècle pour célébrer le saint de Figeac dans un contexte de très forte concurrence avec celui d'Aurillac¹⁶⁰⁴. Enfin, on sait que Bernard d'Angers – qui rédige la première partie du *Liber miraculorum sancte Fidis* entre 1013 et 1020 – connaissait fort bien l'œuvre d'Odon, dont il s'inspire à plusieurs reprises¹⁶⁰⁵. La *Vita Geraldi* a donc exercé un incontestable ascendant sur l'hagiographie en pays d'Olt et de Dordogne pendant près d'un siècle, et pas seulement à Aurillac.

En revanche, son influence diminue très nettement à partir de 1020, au profit du *Liber miraculorum sancte Fidis* de Bernard d'Angers, qui semble se substituer à elle comme ouvrage de référence. De fait, la continuation du *Liber* (actuels livres III et IV) consacrée aux prodiges de sainte Foy ne contient aucune citation ou réminiscence de la *Vita Geraldi*¹⁶⁰⁶, alors qu'elle entretient une relation intertextuelle très forte avec l'ouvrage de l'écolâtre angevin¹⁶⁰⁷. Encore pourrait-on se dire qu'il s'agit justement d'ouvrages élaborés à Conques même, où il paraît logique que l'œuvre de Bernard ait été mieux connue que celle d'Odon. Toutefois, il convient d'y ajouter le cas de la continuation du *Liber almi pontificis Bibiani*, entreprise à Figeac entre 1020 et 1060, qui, elle aussi, s'inspire de Bernard d'Angers et non

¹⁶⁰³ Pour plus de détails, nous renvoyons le lecteur au chapitre 2, p. 279-283.

¹⁶⁰⁴ Chapitre 4 p. 451-453.

¹⁶⁰⁵ Voir au chapitre 8, p. 700.

¹⁶⁰⁶ Voir l'apparat critique fourni par L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, *passim*. Un abrégé latin de la *Vita Geraldi* existait encore à Conques à l'époque de L. d'ACHÉRY et J. MABILLON, *Acta Sanctorum ordinis sancti Benedicti...*, t. V, p. 6.

¹⁶⁰⁷ Bien mise en évidence par K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 65-99.

d'Odon¹⁶⁰⁸. Du point de vue de la réception active de l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne en son propre sein, il semble y avoir eu un passage de relais de la *Vita Geraldi* au *Liber miraculorum sancte Fidis* : la première paraît une référence difficilement contournable jusqu'au premier quart du XI^e siècle, tandis que le second s'impose largement à ses dépens par la suite.

Ce relais est peut-être à mettre en relation avec la chronologie de la production hagiographique concernant chacun de ces deux saints. La figure de Géraud est en effet l'objet d'une intense activité hagiographique à Aurillac au cours du X^e siècle, tandis qu'au siècle suivant on se contente de bricoler les textes antérieurs en les remaniant sous la forme des *Gesta beati Geraldi*¹⁶⁰⁹. Or, il y a là une parfaite coïncidence chronologique avec la période où la *Vita Geraldi* est la plus influente. De même, c'est au moment où l'activité hagiographique explose à Conques que le *Liber miraculorum sancte Fidis* de Bernard d'Angers s'impose comme la référence dominante dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne¹⁶¹⁰. Sous cet angle, on peut légitimement se demander si l'attrait pour chacun de ces deux textes n'était pas entretenu auprès du public par l'existence de nouveaux ouvrages concernant le même saint, et qui leur faisaient donc écho. Ainsi, réécritures (*Vita Brevior* de Géraud, *Liber Vite*) et continuations (*Liber miraculorum sancti Geraldi*, *Liber miraculorum sancte Fidis* III et IV) auraient paradoxalement contribué à maintenir bien vivant l'intérêt pour les textes auxquelles elles se référaient.

Ce que nous venons de voir des jeux d'influence réciproques parmi les hagiographes des pays d'Olt et de Dordogne suggérerait en tout cas une réception assez poussée des ouvrages composés à propos des saints de la région. Toutefois, cette réception est le fait d'individus qui se sont faits eux-mêmes hagiographes, ce qui signifie qu'ils pouvaient prêter une attention particulière à ce type de littérature et il semble imprudent d'en tirer des conclusions généralisables à l'ensemble des autres moines ou clercs. Que retenaient ces derniers de la lecture des actes de saints qui n'étaient pas leur saint patron, mais celui d'un établissement voisin et souvent plus ou moins rival ? Rares sont les sources qui permettraient d'en juger. Ainsi, on connaît le cas d'Adémar de Chabannes, qui semble avoir été marqué par la lecture de la *Vita Brevior* de Géraud, puisque sa chronique en reprend une phrase¹⁶¹¹.

¹⁶⁰⁸ Voir au chapitre 4 p. 461-462.

¹⁶⁰⁹ Chapitre 2, pour le X^e siècle, et la première section ci-dessus pour les *Gesta*.

¹⁶¹⁰ Chapitre 3.

¹⁶¹¹ P. FACCIOTTO, « Moments et lieux... », p. 226.

Encore convient-il de noter que le moine angoumois avait des raisons très personnelles de s'intéresser particulièrement au saint aurillacois, puisqu'il était apparenté à l'évêque Turpion¹⁶¹², qui avait été le commanditaire de la rédaction de la *Vita Geraldi* par Odon. À l'inverse, il est intéressant de constater que, si les *gesta abbatum* composés par un moine de Conques au début du XII^e siècle évoquent Géraud, ils le font à partir des miracles de saint Genou (milieu du XI^e siècle)¹⁶¹³, et non de la vie du saint aurillacois¹⁶¹⁴. Ici, il y a bien eu réception d'un ouvrage hagiographique provenant de l'extérieur de la communauté, mais assez curieusement un texte lointain et s'intéressant de façon tout à fait marginale à Géraud a été mieux retenu que la propre vie du saint. On le constate, il est bien difficile de rendre compte de l'audience réelle reçue par l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne parmi ceux des clercs et moines des établissements de la région qui ne sont pas devenus hagiographes.

En revanche, il est envisageable d'évaluer sa réception sur la conscience collective des communautés dont provenaient ces textes en interrogeant les autres sources qui en émanent, en particulier diplomatiques et historiographiques.

3°/ LA RÉCEPTION DE L'HAGIOGRAPHIE DANS LES COMMUNAUTÉS PRODUCTRICES

Il s'agit ici de s'interroger sur l'audience réelle dont pouvait bénéficier l'hagiographie locale au sein des communautés monastiques des pays d'Olt et de Dordogne ayant servi de cadre à la production de nos récits hagiographiques. Une telle enquête nécessite néanmoins de brasser une documentation extrêmement importante, pour des résultats parfois décevants. Pour ces raisons, nous nous sommes limité à deux pistes de recherche, qui nous paraissaient

¹⁶¹² Voir à l'appendice 2, p. 238.

¹⁶¹³ *Chronicon monasterii Conchensis...*, col. 1387-1390 : « Sub eodem eoque tempore Guillelmus dux Aquitanorum Cluniacense fundavit coenobium, ejusdem etiam ducis tempore domnus Geraldus vir egregiae sanctitatis et nobilitatis claruit », à comparer à *Miracula sancti Genulfi*, dans W. WATTENBACH (éd.), [*Supplementa tomorum I à XII, III. Supplementa tomi XIII*], MGH Script. 15-2, Hannoverae, 1888, p. 1210 : « His temporibus Willelmus comes Arvernorum erat dux Aquitanorum, qui Cluniacense fundavit coenobium. Sanctus quoque Geraldus, vir magnae sanctitatis ac praeclarae nobilitatis, ipsis temporibus claruit, qui Aureliacum monasterium construxit ».

¹⁶¹⁴ Qui y était pourtant connue, puisque L. d'ACHÉRY et J. MABILLON, *Acta Sanctorum ordinis sancti Benedicti...*, t. V, p. 6, mentionnent un abrégé latin de la vie de Géraud conservé à Conques à leur époque, malheureusement perdu depuis.

potentiellement fructueuses. La première concerne l'influence que pouvait avoir l'hagiographie locale sur la façon dont la communauté concevait son propre passé. Il s'agira donc de s'interroger sur la place éventuelle de l'hagiographie locale dans les dispositifs de construction d'une mémoire communautaire¹⁶¹⁵. En second lieu, nous avons cherché à savoir quels rapports l'écriture diplomatique des communautés concernées pouvait entretenir avec les récits hagiographiques qui y avaient été élaborés¹⁶¹⁶.

La réception de l'hagiographie locale dans la mémoire monastique

Cette analyse des rapports entre hagiographie et mémoire monastique¹⁶¹⁷ a été restreinte aux seuls cas d'Aurillac et de Conques, parce qu'il s'agissait de deux établissements ayant bénéficié de travaux récents permettant d'appréhender convenablement la documentation les concernant¹⁶¹⁸. Au contraire, il a fallu se résoudre à exclure Figeac : cette dernière mériterait une enquête approfondie, dont on peut toutefois s'attendre à ce qu'elle soit fort difficile, puisque la documentation concernant ce monastère est à la fois chiche et truffée de faux, qui sont autant de pièges¹⁶¹⁹. Ainsi, nous espérons pouvoir esquisser quelques hypothèses sur le rapport que les communautés monastiques des pays d'Olt et de Dordogne entretenaient avec la réception de leur propre hagiographie.

Concernant Aurillac, la *Vita Geraldi* se présente pour partie comme une réécriture de la fondation du monastère, qui contredisait d'ailleurs très largement les documents contemporains conservés dans les archives monastiques¹⁶²⁰. Il nous faut donc étudier la façon dont ce récit a été reçu au sein du reste de la documentation de l'abbaye, afin de mesurer

¹⁶¹⁵ *Écrire son histoire. Les communautés régulières face à leur passé*, éd. N. BOUTER, Saint-Étienne, 2006.

¹⁶¹⁶ Nous devons sur ce point avouer notre dette à l'égard du colloque international de Lyon « Normes et hagiographie dans l'Occident médiéval V^e-XVI^e siècles, 4-6 octobre 2010, Université Jean Moulin Lyon 3 », dont le second axe était justement consacré aux rapports entre hagiographie et diplomatique.

¹⁶¹⁷ La place de la figure royale dans ce type de processus a fait l'objet de la thèse de A. G. REMENSNYDER, *Remembering Kings Past...*, qui aborde les cas de Figeac et Conques, mais seulement à partir des sources diplomatiques et historiographiques, laissant de côté leur production hagiographique.

¹⁶¹⁸ F. de GOURNAY, *Les Documents écrits de l'abbaye de Conques...*, pour Conques ; S. FRAY, *Une mémoire mutilée...*, pour Aurillac.

¹⁶¹⁹ Le travail de R. CLARY, *Figeac et Marcilhac...*, 2 volumes, est à la fois ancien et de très piètre qualité. Mieux vaudrait donc prendre comme base de départ les analyses plus solides de P. WOLFF, « Note sur le faux diplôme de 755 pour le monastère de Figeac », *Bulletin de la Société des Études du Lot*, 1970, p. 83-122.

¹⁶²⁰ S. FRAY, « Le véritable fondateur de Saint-Géraud d'Aurillac... », p. 23-45.

l'influence de l'œuvre d'Odon sur la mémoire des moines aurillacois. Quant à la fondation du monastère par Géraud, la *Vita Brevior* reprend très largement le récit de la vie longue écrite par Odon. Elle n'y change rien, si ce n'est qu'elle tranche l'ambiguïté subsistant dans le texte originel à propos du cens à Saint-Pierre décidé par Géraud¹⁶²¹. Reprenant succinctement le même épisode, la *Vita Brevior* fait explicitement de cette redevance « le cens dû par ledit monastère »¹⁶²². Elle consacre donc le triomphe du récit d'Odon, qui semble avoir effacé très rapidement jusqu'au souvenir de la réalité historique de la fondation, qui prévoyait qu'Aurillac était à l'origine un établissement placé sous la sujétion personnelle de Géraud et de sa parenté. Comme la *Vita Brevior* a été rédigée à Aurillac au milieu du X^e siècle¹⁶²³, elle constitue un témoignage précieux de l'impact massif du récit odonien sur la mémoire de sa fondation dans la communauté monastique aurillacoise, qu'il a manifestement transformée en profondeur.

Une seconde étape de l'analyse de la réception du récit d'Odon dans la mémoire aurillacoise est possible avec les bulles pontificales adressées à l'abbaye au cours de la seconde moitié du XI^e siècle. Ici, on se focalisera sur l'étude des demandes de l'abbaye, rappelées systématiquement dans ces bulles¹⁶²⁴. C'est en effet dans ces passages que l'on a des chances de voir refléter le rapport que le monastère entretenait avec le souvenir de sa fondation. Ainsi, de la bulle du pape Nicolas II en 1061. Elle prend le monastère sous la protection exclusive du Pape en échange du paiement d'un cens reconnaissant, ce qui fait donc d'Aurillac une église protégée du Saint-Siège, et non exempte, dans la mesure où les prérogatives disciplinaires de l'ordinaire diocésain sont maintenues¹⁶²⁵. Or, elle est adressée au « monastère du bienheureux Pierre prince des apôtres et de Paul, que le bienheureux Géraud a construit en l'honneur du susdit prince des apôtres et de Paul, afin qu'il croisse sous l'ordre d'un abbé vénérable et régulier, et pour protéger ses biens propres »¹⁶²⁶. On le

¹⁶²¹ *Ibidem*, p. 26.

¹⁶²² *Vita Brevior*..., p. 369 : « censum predicti coenobii ».

¹⁶²³ Chapitre 2, p. 292-304.

¹⁶²⁴ Sur l'usage des *petitiones* dans les grandes chancelleries, et en particulier la pontificale, voir O. GUYOTJEANNIN, J. PYCKE et B.-M. TOCK, *Diplomatique*..., p. 227-230.

¹⁶²⁵ Sur ces distinctions : L. FALKENSTEIN, *La papauté et les abbayes françaises aux XI^e et XII^e siècles. Exemption et protection apostolique*, Paris, 1997, p. 21-36.

¹⁶²⁶ L.-A. CHAIX DE LAVARÈNE (éd.), *op. cit.*, n° XX (16 mai 1061, JL 4467) : « monasterii beati Petri apostolorum principis et Pauli, quod beatus Geraldus in honore eorundem apostolorum principis et Pauli construxit, sub venerabilis abbatis regularis institutione excolendum, et propriis rebus ditandum ».

constate, ce passage de la bulle de Nicolas II reflète bien le récit de fondation contenu dans la *Vita Geraldi*, tout en tenant compte du changement de titulature intervenu en 972¹⁶²⁷.

Le même phénomène se rencontre dans les actes de ses successeurs adressés à Aurillac. Ainsi, on retrouve la même tournure presque mot pour mot dans la bulle d'Alexandre II en 1068¹⁶²⁸. Un bref de Grégoire VII en 1080 évoque « le monastère d'Aurillac, qui est reconnu être du patrimoine du bienheureux Pierre par la concession de son fondateur à savoir le bienheureux Géraud »¹⁶²⁹. Là encore, l'influence de la *Vita Geraldi* est très perceptible, même si la lecture qui en est faite est radicalisée, puisque l'on rapporte à la fondation même l'obtention de la protection pontificale, qui en réalité avait été accordée par Nicolas II en 1061, sans référence à un acte antérieur. C'est désormais cette version d'une appartenance d'Aurillac au Saint-Siège depuis sa fondation que l'on retrouvera dans toute la documentation concernant le monastère : les bulles pontificales suivantes¹⁶³⁰, la « fausse » charte de Landeyrat¹⁶³¹, ainsi que les *Gesta abbatum aureliacensium*. Cette vulgate amène d'ailleurs ces derniers à gloser le contenu du diplôme de Charles le Simple¹⁶³², afin de le mettre en accord avec le récit qui était manifestement dominant dans la mémoire monastique au moment de leur rédaction (XII^e siècle). Il est donc certain que le récit odonien a dominé la mémoire collective de l'abbaye sur une longue durée, même si ce souvenir a ensuite été infléchi au gré de l'évolution des relations juridiques réelles avec le Saint-Siège.

Par ailleurs, l'importance de l'hagiographie dans la mémoire des moines d'Aurillac semble s'être étendue bien au-delà du seul souvenir de la fondation. Ainsi, les *Gesta abbatum*

¹⁶²⁷ C'est à cette date que la titulature primitive en Saint-Pierre et Saint-Clément est modifiée en Saint-Pierre et Saint-Paul : chapitre 2, p. 314.

¹⁶²⁸ L.-A. CHAIX DE LAVARÈNE (éd.), *Monumenta Pontificia Arverniae...*, n° XXI (14 mai 1068, JL 4649).

¹⁶²⁹ *Ibidem*, n° XXIX (12 avril 1080, JL 5162) : « Aureliacensis coenobii, quod proprii juris beati Petri concessione fundatoris scilicet beati Geraldi esse dignoscitur ».

¹⁶³⁰ *Ibidem*, n° LVII (Urbain II, JL 5563, 19 avril 1096, falsifiée) ; n° LXI (Pascal II, JL 5919, 17 mai 1103) ; n° LXXXIII (Calixte II, JL 6698, 2 juin 1119) ; n° CXIV (Innocent II, JL 8228, 22 avril 1142) ; L.-A. CHAIX DE LAVARÈNE (éd.), « Monumenta Pontificia Arverniae sub Innocentio III », *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand*, XXIV, 1882, n° I (Bulle d'Innocent III, Pott. n° 170, 13 mai 1198).

¹⁶³¹ C. LAURANSON-ROSAZ (éd. et trad.), « La "charte de Landeyrat"... », p. 9 : « ab omni dominatione et servitio nisi tantum Romanae sedis sicut a beato Geraldo statutum fuerat in perpetua libertate luminis existeret ».

¹⁶³² S. FRAY, « Le véritable fondateur de Saint-Géraud d'Aurillac... », p. 32-33.

aureliacensium mentionnent la rédaction d'une *Vita Geraldi* par Odon, sans que l'on sache si cette mention concerne la *Vita Prolixior Prima* ou la *Vita Brevior*¹⁶³³. En outre, leur récit de la dédicace de 972 se réfère partiellement à celui contenu dans le *Liber miraculorum* rédigé entre cette date et 988. En effet, une erreur d'interprétation du texte hagiographique a conduit l'auteur des *gesta abbatum* à mentionner la présence de plusieurs prélats à la cérémonie¹⁶³⁴. Il est donc clair que la production hagiographique locale pesait lourd dans la façon dont la communauté monastique aurillacoise se représentait son propre passé.

Néanmoins, il n'est pas certain que l'exemple d'Aurillac soit ici généralisable aux autres établissements de la région. Car les *gesta abbatum* de Conques rédigés au début du XII^e siècle s'appuient très peu sur l'hagiographie locale¹⁶³⁵. Si leur récit de l'arrivée des reliques de sainte Foy au sein de l'abbaye rouergate dépend bien de la translation en prose¹⁶³⁶, en revanche, ils passent totalement sous silence toutes les informations fournies par le *Liber miraculorum sancte Fidis* sur l'histoire de l'abbaye à la fin du X^e et au cours du XI^e siècle. Et de fait, leur source principale est archivistique¹⁶³⁷, car pour de très nombreux abbatiats, les *gesta* de Conques citent des actes qui étaient conservés au chartrier et qui ont été copiés dans le cartulaire, dont la mise en œuvre semble d'ailleurs avoir été parallèle à leur rédaction¹⁶³⁸. À Conques, la documentation archivistique semble donc avoir pesé bien plus que l'hagiographie sur le rapport que l'abbaye entretenait avec son propre passé, ce qui rend d'autant plus difficile à percevoir la réception réelle dont pouvaient jouir les récits concernant sainte Foy au

¹⁶³³ *Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 349 : « Oddo Venerabilis Abbas tertius Aureliacensis et Cluniacensis, rogatus a Turpione Lemovicensi episcopo et ab Aimoni Tutelensi Abbate, descripsit vitam beati Geraldi ». De fait, le prologue de la *Vita Brevior* met également ce texte sous le nom d'Odon, et cite lui aussi Aimon et Turpion. Telle qu'elle est formulée, la référence des *Gesta abatum aureliacensium* pourrait donc s'appliquer aussi bien à VB qu'à VPP.

¹⁶³⁴ *Ibidem* : « Geraldus de sancto Sereno Abbas quintus, [...] perfecit aedificium basilicae a praedecessore suo incoeptum : et vocatis episcopis illud consecravit ». Le pluriel « vocatis episcopis » découle manifestement d'une erreur de lecture du *Liber miraculorum*, qui évoquait le refus par l'évêque de Clermont de « in omnes episcoporum alios usurpata consuetudine » (*Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 1, l. 72), ce que l'auteur des *Gesta* semble avoir (mal) compris comme impliquant la présence de plusieurs prélats.

¹⁶³⁵ *Chronicon monasterii Conchensis...*, col. 1387-1390.

¹⁶³⁶ F. LOT, « Sur la date de la translation... », p. 506 et n. 3.

¹⁶³⁷ F. de GOURNAY, *Les Documents écrits de l'abbaye de Conques...*, p. 41.

¹⁶³⁸ Le cartulaire est commencé vers 1100, et les *gesta abbatum* sont contemporains : *ibidem*, p. 19 et

sein du monastère. Sans doute n'était elle pas nulle, car, sinon, on aurait du mal à expliquer l'importance même des activités de production et d'édition hagiographique qu'a connues l'abbaye au cours du XI^e siècle¹⁶³⁹. Mais il est clair qu'elle ne constituait qu'un des piliers de l'identité monastique conquoise, fortement structurée autour de son chartrier et du cartulaire en cours d'élaboration¹⁶⁴⁰.

La place de l'hagiographie dans la mémoire des communautés monastiques des pays d'Olt et de Dordogne semble donc avoir été variable : centrale à Aurillac, elle est plus annexe à Conques, où elle est soumise à la concurrence d'autres supports mémoriels, essentiellement archivistiques. Pour compléter ces premiers résultats, il convient d'ailleurs de s'intéresser de plus près à ces sources diplomatiques et à leur rapport avec l'hagiographie locale.

L'impact de l'hagiographie locale dans l'écriture diplomatique

Cette seconde étape de notre enquête sur la réception interne de l'hagiographie locale au sein des communautés productrices se concentre sur les rapports éventuels des sources diplomatiques émanant de ces mêmes communautés avec leurs récits hagiographiques. Il nous faut donc rechercher dans quelle mesure les actes rédigés par les scribes des abbayes ont pu ou non être influencés par le contenu des ouvrages hagiographiques produits par leur communauté. Ici, ce sont donc les scribes eux-mêmes qui nous serviront de témoins pour analyser l'audience interne de l'hagiographie locale au sein des communautés monastiques des pays d'Olt et de Dordogne.

Sans grande surprise, eu égard au poids déjà relevé de l'hagiographie locale dans la mémoire aurillacoise, c'est à Saint-Géraud que l'on trouve un acte y faisant explicitement référence. Il s'agit de la fausse « charte » de Landeyrat, un faux diplomatique partiellement sincère, élaboré entre 1080 et 1100 pour faire avaliser par l'évêque de Clermont la protection temporelle accordée à Aurillac par le Saint-Siège¹⁶⁴¹. De fait, le faussaire aurillacois n'hésite pas à se référer expressément au récit de la dédicace de la basilique contenu dans le *Liber miraculorum sancti Geraldii*, qu'il connaît et cite sous le titre de son remaniement de la seconde moitié du XI^e siècle, les *Gesta beati Geraldii*¹⁶⁴². Par ce biais, comme par d'autres

¹⁶³⁹ Voir au chapitre 3 et ci-dessus à propos du manuscrit du Vatican.

¹⁶⁴⁰ Ce qui rapproche son cas de ceux des établissements du Bas Languedoc étudiés par P. CHASTANG, *Lire, écrire, transcrire....*

¹⁶⁴¹ Voir à l'appendice 1, p. 1071-1083.

¹⁶⁴² Voir la première section ci-dessus.

(reprise du texte et des souscriptions d'une donation de l'évêque, insertion du nom de deux autres prélats¹⁶⁴³), son but est manifestement de renforcer l'autorité du document qu'il a forgé. Encore faut-il ajouter que la position de ce renvoi au texte hagiographique en fait la source du dispositif qui suit. En effet, c'est « pour l'amour qu'il portait spécialement à saint Géraud à cause des miracles dont il avait été témoin en venant dédier l'église et le jour même de la dédicace, comme il est porté aux gestes de ce même saint Géraud » que l'évêque est censé avoir pris les décisions qui sont ensuite énumérées, et qui constituent évidemment l'objectif principal du faussaire¹⁶⁴⁴. En justifiant la réalité des motivations prêtées à l'évêque, le texte hagiographique permet de légitimer le contenu de l'ensemble des décisions rapportées, sur lesquelles le faussaire est intervenu. La référence hagiographique n'est donc pas ici un argument d'autorité parmi d'autres, elle occupe une place privilégiée dans la stratégie rhétorique déployée par notre moine aurillacois. Manifestement, ce faussaire avait été fort attentif à la compilation récente des *Gesta beati Geraldii* au sein de son propre monastère, et il percevait clairement tout le profit qu'il pouvait en tirer. Cet exemple prouve en tout cas l'influence bien réelle que l'existence d'un texte hagiographique pouvait exercer sur l'écriture diplomatique, fût-elle comme ici au service de l'élaboration d'un faux.

Malheureusement, nous n'avons pas rencontré d'autre cas de citation ou d'allusion explicite à un texte hagiographique au sein de la documentation diplomatique des pays d'Olt et de Dordogne antérieure à 1060. À cet égard, le silence des nombreux actes transmis par le cartulaire de Conques pourrait au premier abord sembler assez troublant¹⁶⁴⁵. En réalité, il ne faut pas trop s'en étonner, en raison même des procédés employés par les scribes pour élaborer les actes¹⁶⁴⁶. S'inspirant systématiquement de formulaires antérieurs, la rédaction des chartes relève d'une procédure routinière et conservatrice, qui n'empêche pas toute créativité du scribe, mais se révèle assez peu propice au jeu des références intertextuelles explicites. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que ce soit dans un faux que l'on trouve le seul cas de ce type de pratique, la marge de manœuvre du faussaire étant supérieure. En outre, la fausse « charte » de Landeyrat a été composée après 1060, c'est-à-dire au moment où l'écriture

¹⁶⁴³ S. FRAY, *Une mémoire mutilée...*, p. 142-149.

¹⁶⁴⁴ C. LAURANSON-ROSAZ (éd. et trad.), « La "charte de Landeyrat"... », p. 9 : « ob amorem quem erga beatum Geraldum specialiter habebat propter miracula que viderat dum ad dedicandam ecclesiam veniret et ipso dedicationis die, sicut in gestis ipsius beati Geraldii habetur » (traduction de l'éditeur).

¹⁶⁴⁵ G. DESJARDINS (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Conques...*, *passim*.

¹⁶⁴⁶ En ce qui concerne nos régions, on a la chance de pouvoir s'appuyer sur les travaux précieux de J. BELMON, « *In conscribendis donationibus...* », p. 283-320.

diplomatique de nos régions évolue justement vers plus de flexibilité et de narrativité¹⁶⁴⁷. Si l'on constate bien une absence générale de référence à l'hagiographie chez les scribes, on aurait tort d'en conclure trop vite à une absence totale de réception de cette littérature de leur part : leur façon même d'élaborer le texte de l'acte les empêche de s'en inspirer – quand bien même ils le voudraient.

Toutefois, les actes de l'abbaye de Conques révèlent tout de même de façon détournée l'impact profond que l'hagiographie locale a pu avoir sur les scribes du cru. On se souvient ainsi que, dans son *Liber miraculorum sancte Fidis*, Bernard d'Angers avait morigéné les moines de Conques parce qu'ils déclinaient le nom de leur sainte en *Fidei* au génitif, au lieu de *Fidis*. De fait, une recherche portant sur les actes contenus dans le cartulaire de Conques révèle effectivement l'usage massif de *Fidei* au génitif à l'époque où l'écolâtre angevin est venu à Conques¹⁶⁴⁸. Mieux encore, aucun acte contemporain des voyages de Bernard n'emploie le génitif en *Fidis*, alors même que celui-ci avait été en usage chez les scribes de l'abbaye jusqu'au troisième quart du X^e siècle¹⁶⁴⁹. Les reproches grammaticaux que fait Bernard d'Angers aux moines de Conques s'adressent donc à une pratique de leur part effectivement attestée par les sources diplomatiques. Mais le plus intéressant pour notre propos se trouve dans la disparition de l'usage du génitif *Fidei* après 1030, tandis que la forme *Fidis* s'impose seule désormais¹⁶⁵⁰. Comme l'on sait que cela a également été le cas dans l'hagiographie locale, puisque le moine de Conques ayant continué le *Liber*

¹⁶⁴⁷ *Ibidem*, p. 319, et D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 74.

¹⁶⁴⁸ Conques n° 81 (v. 1025 ?) : « ad ipso altare sancti Salvatori de Conchas et sanctae Fidei Virgini » ; 99 (997-1004) : « terra sancti Salvatori et sanctae Fidei » ; 149 (997-1004) : terra sancti Salvatoris et sancte Fidei » ; 154 (997-1031) : « terra sancti Salvatoris et sanctae Fidei » ; 158 (997-1004) : « terra sancti Salvatoris et sancta Fidei » ; 199 (997-1004) : « Conchas monasterii sancti Salvatoris et sanctae Fidei emptores » ; 209 (v. 1010) : « monachos sancte Fidei » et « comunia sancti Salvatoris et sanctae Fidei » ; 238 (v. 1012) : « terra sancti Salvatoris et sancta Fidei » ; 258 (996-1004) : « monachorum sancti Salvatoris et sanctae Fidei » ; 328 (996-1031) : « in honore domini nostri Jhesu Christi et sancte Fidei » ; 408 (v. 1012) : « congregatione sancti Salvatoris et sancta Fidei » et « terra sancti Salvatoris et sancte Fidei » ; 420 (v. 1012) : « in opus sancti Salvatoris et sancte Fidei » et « terra sancti Salvatoris et sancte Fidei » ; 438 (996-1004) : « terra sancti Salvatoris et sancte Fidei ». Les actes où *Fidei* est manifestement employé au datif ont évidemment été écartés.

¹⁶⁴⁹ Conques n° 6 (avril 930), 22 (904-930), 108 (mai 887), 152 (février 980), 262 (916). Le premier acte employant *Fidei* au génitif est Conques n° 297 (974) : « de parte sancti Salvatoris et sanctae Fidei ».

¹⁶⁵⁰ Conques n° 147 (1031-1065), 181 (v. 1019 ?), 219 (1032-1060), 273 (1032-1060), 368 (1031-1065), 452 (1031-1065), 517 (v. 1065-1087, datation à l'appendice 1), 537 (XII^e s.), 540 (v. 1060), 552 (XII^e s.).

miraculorum après 1030 a suivi l'opinion de Bernard¹⁶⁵¹, il faut en conclure que les scribes de l'abbaye rouergate ont manifestement subi l'influence des remontrances de l'écolâtre angevin, et ont rectifié leur façon de décliner le nom de la sainte en s'alignant sur les pratiques des hagiographes. De la sorte, nous constatons que, bien que les actes de Conques ne fassent jamais allusion aux récits des miracles de sainte Foy, les scribes qui les élaboraient gardaient néanmoins toujours ces derniers à l'esprit, leur réception de l'hagiographie allant jusqu'à leur faire corriger leur façon de décliner le nom de la sainte.

L'analyse des rapports entre hagiographie et écriture diplomatique permet donc d'être certain de l'importance de la réception de la production hagiographique locale au sein des monastères des pays d'Olt et de Dordogne. Non seulement, parce que l'hagiographie peut-être mise à contribution par un faussaire, mais surtout parce que l'exemple des scribes de Conques prouve que ces récits ont un impact sur leurs propres pratiques d'écriture, même s'ils ne les mentionnent jamais explicitement.

Conclusion :

Comme l'on pouvait s'y attendre, l'édition est une condition absolument nécessaire à la circulation des textes hagiographiques, qui se fait essentiellement sous la forme de *libelli*. Certes, les éditeurs médiévaux modifient assez fréquemment le contenu de ce qu'ils publient. Mais ce faisant, ils permettent aussi au texte hagiographique de rester d'actualité, ce qui en facilite la réception. Celle-ci demeure toutefois très inégale : aux succès de la *Vita Geraldi*, de la *Vita Brevior* et du *Liber miraculorum sancte Fidis* s'opposent les échecs du *Liber Vite* consacré à Géraud, de son *Liber miraculorum* ou du *Liber almi pontificis Bibiani*. En outre, on remarque l'hégémonie de la *Vita Geraldi* comme texte de référence au sein de l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne jusqu'à la fin du X^e siècle, tandis que le *Liber miraculorum sancte Fidis* prend le relais au cours du siècle suivant. Enfin, les cas d'Aurillac et de Conques soulignent l'impact de la réception de l'hagiographie locale au sein même des communautés qui en assurent la diffusion, même si en parallèle d'autres discours contribuent également à la construction de leur identité.

¹⁶⁵¹ Voir au chapitre 3, p. 349-350.

Chapitre 6. Discours hagiographique et audience laïque

Ce chapitre s'inscrit volontairement dans le cadre plus large de l'histoire de la communication au Moyen Âge : détachée de l'histoire de la culture proprement dite, cette problématique relativement récente permet de mettre l'accent sur les pratiques concrètes de communication des médiévaux¹⁶⁵². Elle insiste aussi sur la nécessité de replacer le rapport à l'écrit – dont la formation intellectuelle des historiens les pousse peut-être parfois à survaloriser le poids – au sein de l'ensemble des pratiques de communication employées par les multiples acteurs composant la société médiévale¹⁶⁵³. Appliquée à l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne, elle conduit à s'interroger à la fois sur les publics visés par les hagiographes et sur l'audience que leurs ouvrages pouvaient réellement toucher¹⁶⁵⁴. Composant en latin, qui est au Moyen Âge la langue des clercs¹⁶⁵⁵, les hagiographes ne visaient-ils que leurs pairs ou bien au contraire estimaient-ils possible de toucher un public plus large ? Et d'ailleurs, y avait-il des moyens concrets de diffuser les contenus de l'hagiographie latine auprès de ceux qui ne comprenaient pas le latin¹⁶⁵⁶ ? Puisque nous nous intéressons plus spécifiquement à l'aristocratie laïque, c'est sous cet angle particulier que nous aborderons la question. Ainsi, nous verrons comment l'auteur de la *Vita Geraldi* se sert de son texte pour proposer aux élites aristocratiques une norme du bon usage des armes.

¹⁶⁵² M. MOSTERT, « Introduction », dans *Les échanges culturels au Moyen Âge*, Paris, 2001, p. 9-21.

¹⁶⁵³ *Ibidem*, p. 14. L'importance de l'oralité dans la société médiévale fait l'objet de très nombreuses discussions au sein de la recherche de langue allemande, ce que reflètent bien les contributions de H. KELLER « Oralité et écriture » et de L. KUCHENBUCH « Écriture et oralité. Quelques compléments et approfondissements », dans *Les tendances actuelles...*, dir. J.-C. SCHMITT et O. G. OEXLE, p. 127-142 et 143-165. Voir aussi les réflexions, beaucoup plus poussées que ne le suggère le titre, de C. WICKHAM, « Gossip and resistance among the medieval peasantry », *Past and Present*, 160, 1998, p. 3-24. Enfin, nous avons également pris en compte les remarques de S. BOISSELIER, « La circulation réticulaire de l'information en milieu rural : historiographie et pistes de réflexion », dans *La Rumeur au Moyen Âge. Du mépris à la manipulation V^e-XV^e siècle*, dir. M. BILLOREÉ et M. SORIA, Rennes, 2011, p. 249-278.

¹⁶⁵⁴ Sur la distinction entre public et audience, N. ZEMON DAVIS, « Printing and the People », dans N. ZEMON DAVIS, *Society and Culture in Early Modern France*, Cambridge, 1987, p. 192-193.

¹⁶⁵⁵ B. STOCK, *The implications of Literacy...*, p. 19-30.

¹⁶⁵⁶ La question a également été soulevée par T. HEAD, *Hagiography and the Cult of Saints...*, p. 131-132.

Ensuite, nous constaterons qu'il n'est pas le seul hagiographe des pays d'Olt et de Dordogne à s'adresser à elles. Dès lors, il nous faudra étudier les moyens concrets qu'avait l'aristocratie laïque d'accéder aux contenus des ouvrages hagiographiques latins, sans négliger de jauger la façon dont elle pouvait recevoir les injonctions qu'ils lui destinaient.

I Utiliser le texte hagiographique pour s'adresser à un public aristocratique

Il n'est que justice de commencer cette enquête sur les intentions des hagiographes des pays d'Olt et de Dordogne vis-à-vis d'un public aristocratique par la *Vita Geraldi*, dans la mesure où il a déjà été démontré qu'elle était destinée par Odon à un public mixte, composé à la fois de clercs et laïcs¹⁶⁵⁷. Afin de cerner au mieux la façon dont l'hagiographe utilise son propre texte pour faire passer ses recommandations aux élites laïques, notre étude se concentrera d'abord sur le fameux chapitre 8, celui où Odon aborde justement la question de l'usage des armes par l'aristocratie : on sait aujourd'hui qu'il s'agit pour l'hagiographe de proposer à travers la figure géraldienne une théorie du bon usage des armes par les laïcs¹⁶⁵⁸. Il n'en reste pas moins que certains points restaient encore à éclaircir, en particulier en ce qui concerne ceux à qui s'adresse l'hagiographe, et c'est pour cette raison que nous avons procédé à un retour au texte afin de le commenter à notre tour¹⁶⁵⁹.

1°/ LE CHAPITRE I 8 DE LA VITA GERALDI ET SES ENJEUX

Pour ce faire, il nous a semblé de bonne méthode de commencer par examiner la construction de ce passage, afin d'essayer de mieux cerner les objectifs qu'y poursuit Odon.

Analyse de la construction du texte

Le cheminement logique du chapitre 8 s'articule en quatre mouvements, de longueur fort inégale, mais clairement balisés par l'emploi, réitéré trois fois, de l'adverbe « igitur »

¹⁶⁵⁷ Voir au chapitre 1, p. 265.

¹⁶⁵⁸ D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 65 et 66 a livré une analyse absolument fondamentale pour une meilleure compréhension du chapitre 8. Nous nous appuierons également sur le travail précieux de I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 481-486, en particulier, qui permet de remettre le sujet en perspective avec l'ensemble de la pensée d'Odon.

¹⁶⁵⁹ Retour au texte recommandé par D. IOGNA-PRAT, « La *Vita Geraldi* d'Odon de Cluny... », p. 153.

auquel s'ajoute en quatrième lieu celui de « porro autem »¹⁶⁶⁰. C'est ainsi sur « igitur » que le chapitre 8 s'ouvre, ce qui indique un enchaînement logique fort avec le chapitre précédent¹⁶⁶¹. De fait, le chapitre 7 raconte comment l'entourage de Géraud lui faisait des reproches et l'exhortait à la vengeance armée, la fin dudit chapitre le décrivant en train de s'interroger sur la façon dont il pourrait défendre les opprimés tout en évitant toute souillure.

Le chapitre 8 commence donc avec les efforts de Géraud pour maintenir la paix et obtenir la réconciliation, répugnant à toute vengeance, tout en indiquant que ce n'est pas toujours suffisant. Dès lors, se trouve légitimé le recours aux armes, mais Géraud combat de curieuse manière, en donnant l'ordre à ses hommes de manier leur glaive à l'envers. Odon mentionne alors que cette façon de faire n'est pas ridicule, car Géraud obtient à chaque fois la victoire, grâce au soutien de Dieu. Chose importante, l'hagiographe précise ensuite que Géraud n'a jamais blessé personne, ni été blessé, qu'il a toujours combattu de manière juste et sans penser à nuire à ses ennemis. Odon recourt alors à des exemples vétérotestamentaires pour défendre l'idée que Géraud peut être un saint, bien qu'il ait manié les armes. Il ajoute qu'il a de plus combattu à des fins uniquement de protection, de lui-même et d'autrui, ce qui permet de le comparer au rhinocéros entravé, et de lui appliquer la parole de Paul sur le port du glaive par le magistrat. Ces deux comparaisons mettent un terme à la première partie du raisonnement, la plus longue, et font une transition vers une seconde étape. C'est à ce moment du récit qu'intervient le second « igitur », alors qu'Odon insère sa propre théorisation de l'usage du glaive, sa réponse à ce qu'il faisait dire à l'entourage de Géraud au chapitre 7. Ce passage théorique, dont la construction a manifestement été pensée de manière extrêmement soignée, tient en deux phrases : « il est donc permis à l'homme laïc appartenant à l'ordre des combattants de porter le glaive, pour qu'il défende contre les loups du soir la masse désarmée et le troupeau innocent, comme il est écrit dans l'Écriture ; et ceux que la censure ecclésiastique ne parvient pas à soumettre, qu'on les dissuade soit par le droit des armes, soit par la force judiciaire »¹⁶⁶². Alors intervient de nouveau l'adverbe « igitur » et Odon revient à

¹⁶⁶⁰ *Vita Geraldi*, I 8, l. 1, 40, 43 et 48. J. MORSEL, *L'aristocratie médiévale...*, p. 84 et s., fournit un bel exemple de l'intérêt de dégager l'articulation logique des textes, en prêtant un maximum d'attention à l'utilisation des copules.

¹⁶⁶¹ Sur la nécessité de lire ces deux chapitres en relation l'un avec l'autre, nous nous permettons de renvoyer le lecteur à notre communication au colloque international de Lyon « Normes et hagiographie dans l'Occident médiéval V^e-XVI^e siècles, 4-6 octobre 2010, Université Jean Moulin Lyon 3 » : S. FRAY, « Un cas de norme laïque... », à paraître.

¹⁶⁶² *Vita Geraldi*, I 8, l. 40-43 : « Licuit igitur laico homine in ordine pugnatorum posito gladium

Géraud, et lui fait incarner la théorie qu'il vient d'émettre sur l'usage des armes. À partir de « porro autem », commence la dernière partie du chapitre, où Odon s'adresse directement et explicitement à ceux qui voudraient prendre exemple sur Géraud.

On remarquera au passage que le chapitre 8 apparaît du coup moins incongru et moins isolé dans la *Vita* qu'on ne l'a parfois prétendu¹⁶⁶³. En effet, après le récit des origines et de la jeunesse, le chapitre 6 ouvre un cycle consacré aux responsabilités seigneuriales de Géraud, le suivant présentant l'idéologie d'usage des armes dominante parmi les seigneurs, avant que le chapitre 8 ne permette à Odon d'insérer sa propre « théorie » sur le légitime recours à la force¹⁶⁶⁴. Si Odon passe ensuite avec le chapitre 9 aux luttes internes de Géraud contre la tentation d'origine diabolique, c'est parce que pour lui le combat spirituel reste infiniment supérieur à tout combat temporel, ce qui reste très banal de la part d'un moine. Loin d'être maladroite, cette progression révèle plutôt l'habileté d'un auteur, que la question du recours à la violence interroge suffisamment pour qu'il y revienne, alors qu'il y avait déjà consacré un chapitre des *Collationes*, mais qui, en bon moine, rappelle tout de même que le principal reste la lutte spirituelle.

On a ici affaire à une construction narrative soignée. Le chapitre 8 clôture un cycle commencé au chapitre 6, consacré aux responsabilités seigneuriales de Géraud et à la question de la violence qui y est liée (chapitres 7 et 8). Le chapitre 9 enchaîne lui sur la lutte – interne cette fois-ci – contre les tentations que lui inflige le diable, d'ailleurs décrite à partir d'une métaphore militaire. La même progression se retrouve dans l'enchaînement du livre I au livre II : concluant le premier livre, Odon rappelle que le fait que Géraud ait été un puissant (« potentes ») et un homme de guerre (« bellicosi ») n'est pas un obstacle à sa sainteté, idée de nouveau appuyée sur des références vétérotestamentaires auxquelles s'ajoute le cas du roi Oswald¹⁶⁶⁵ ; après une courte préface, le livre II s'ouvre sur l'appartenance de Géraud à la « celestis militie » et son combat contre les vices¹⁶⁶⁶. Comme lors du récit de la tentation de

portare, ut inerme uulgus, uelut innocuum pecus a lupis, ut scriptum est, uespertinis defensaret, et quos ecclesiastica censura subigere nequit aut bellico iure aut ui iudiciaria compesceret ».

¹⁶⁶³ Contre I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 482.

¹⁶⁶⁴ Le mot est employé, à propos du chapitre 8, par D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 67, qui insiste à juste titre sur le caractère peu biographique de ce passage.

¹⁶⁶⁵ *Vita Geraldi*, I 42, l. 14-17.

¹⁶⁶⁶ *Ibidem*, II 1, l. 1 : « Athleta celestis militie, dudum in palestra mundane conversacionis agonizans, cuneos viciorum viriliter debellavit. » L'image de la milice céleste ne provient sans doute pas de la *Vita Martini* de Sulpice Sévère car elle y désigne la cohorte des anges.

Géraud, l'hagiographe emploie un vocabulaire très martial auquel il confère une valeur spirituelle. Ce dispositif répété deux fois permet à Odon de souligner que le véritable combat est bien celui de l'ascèse, celui qui doit être livré contre l'œuvre du Malin et que les armes les plus dignes d'être utilisées sont les armes spirituelles. La supériorité de la milice spirituelle sur la milice temporelle est donc clairement réaffirmée. Odon ne cherche pas à sanctifier l'activité guerrière de Géraud, dont la sainteté dépend en réalité de son combat proprement spirituel, ce qui conduit à se demander quels objectifs poursuit Odon en théorisant l'usage des armes par l'aristocratie au chapitre 8.

Une intention parénétiq ue assum ee

Il s'agit d'abord de d efendre la saintet e de G eraud, malgr e le fait qu'il ait port e les armes. Avec G eraud, Odon s'est en effet trouv e confront e  a un probl eme assez in edit pour un hagiographe¹⁶⁶⁷. Comment concilier la saintet e de G eraud avec le fait que celui-ci soit rest e la ic et ait en tant que tel pratiqu e la guerre ? Un nombre non n egligeable de pr ec edents avaient bien exist e, des figures l egendaires de saints militaires aux saints de l' epoque m erovingienne ayant servi le roi sur le champ de bataille¹⁶⁶⁸, mais tous «  etaient devenus saints en cessant d' etre guerriers »¹⁶⁶⁹. Saint Martin lui-m eme avait  et e soldat mais il s' etait converti et avait d es lors refus e de combattre¹⁶⁷⁰, puis il  etait devenu moine et enfin  ev eque, alors que G eraud pr esentait le handicap suppl ementaire d' etre rest e la ic jusqu' a sa mort, ce qui rendait le pr ec edent martinien assez peu utile pour Odon sur ce point¹⁶⁷¹. L'hagiographe pouvait certes

¹⁶⁶⁷ L'article de S. AIRLIE, « The anxiety of sanctity... », p. 372-395, prend ce probl eme comme point d'entr ee. Celui de A. BARBERO, « Santi laici e guerrieri. Le trasformazioni di un modello nell'agiografia altomedievale », dans *Modelli di Santit a e modelli di Comportamento. Contrasti, intersezioni, complementarit a*,  ed. G. BARONE, M. CAFFERO et F. B. SCORZA, Torino, 1994, p. 125-140, s'y attache  egalement et r esume utilement l'apport de l'historiographie italienne sur ce sujet.

¹⁶⁶⁸ Remarque de A. BARBERO, *op. cit.*

¹⁶⁶⁹ La formule est de Michel Lauwers dans son introduction  a *Guerriers et moines...*, dir. M. LAUWERS, p. 10.

¹⁶⁷⁰ J. FONTAINE, *Sulpice S ev ere. Vie de saint Martin...*, 4, 3 : « Christi ego miles sum : pugnare mihi non licet » r epondit Martin  a l'empereur Julien. Sur Martin, nous avons  egalement consult e la biographie de O. GUILLOT, *Saint Martin de Tours. Ap atre des pauvres 336-397*, Paris, 2008.

¹⁶⁷¹ On sait qu'Odon avait  et e consacr e  a saint Martin par son p ere, qu'il fut chanoine de Tours et que Martin est rest e toute sa vie une figure majeure de son existence spirituelle : I. ROS E, *Construire une soci ete seigneuriale...*, p. 80-86. B. H. ROSENWEIN, « St Odo's St Martin... », p. 324, a  egalement reli e le fait que G eraud triomphe sans combattre  a l'impact de l'exemple martinien. C'est assez vraisemblable, mais il ne faut

s'appuyer sur des modèles vétérotestamentaires – il ne s'en prive d'ailleurs pas – comme Abraham et David, Ézéchias et Josias, ainsi qu'un roi anglo-saxon du VII^e siècle, Oswald¹⁶⁷². Cependant, qu'Odon se soit senti obligé de répondre par avance aux objections de ceux qui prétendaient que pratique guerrière et dévotion religieuse étaient incompatibles¹⁶⁷³, souligne le problème posé par cette conjonction de la pratique guerrière et de la sainteté. C'est ce qui explique qu'il y revienne d'ailleurs en conclusion du livre I dans la *Vita*, précisant pourquoi le fait d'avoir exercé la puissance et d'avoir pratiqué la guerre ne lui semble pas contrevenir à la sainteté de Géraud¹⁶⁷⁴. Il est vrai que la coalescence de la sainteté et de la pratique guerrière contredisait la théorie des deux milices, largement répandue depuis l'époque carolingienne¹⁶⁷⁵. Cette association paraît d'ailleurs avoir gêné Odon lui-même¹⁶⁷⁶, parce qu'ouvrant la voie à une confusion des deux milices. En effet, il a été démontré que la *Vita Geraldi* se présente aussi en large part comme une œuvre écrite pour réagir au risque d'amalgame entre la milice spirituelle et celle du siècle¹⁶⁷⁷. Elle réaffirme d'ailleurs avec vigueur la supériorité des luttes menées par la première sur les combats de la seconde.

En abordant explicitement et assez longuement l'activité guerrière de Géraud, l'auteur de la *Vita Geraldi* n'a donc pas choisi la facilité. Il aurait pu après tout glisser rapidement et discrètement sur les aspects guerriers de son personnage, comme le fera après lui son abrégiateur¹⁶⁷⁸. Il a au contraire choisi de se confronter frontalement au problème. La raison en est qu'outre la défense de la sainteté de Géraud, Odon poursuit ici deux autres objectifs, qui sont liés et qui lui tiennent particulièrement à cœur. L'un deux consiste à proposer aux

pas aller trop loin en ce sens : il y a tout de même des cas où Géraud combat et de toute façon, il n'a pas renoncé à sa condition d'homme de guerre et du siècle, contrairement à Martin. La *Vita Martini* ne pouvait donc fournir à Odon que des motifs, en aucun cas un modèle.

¹⁶⁷² *Vita Geraldi*, I 8, l. 32-35 et I 42, l. 14-17. David est utilisé dans les deux chapitres.

¹⁶⁷³ *Ibidem*, et en particulier, I 8 l. 28-31.

¹⁶⁷⁴ *Ibidem*, I 42, l. 14-17.

¹⁶⁷⁵ Sur la réactivation de l'opposition entre milice cléricale et milice séculière à partir du règne de Louis le Pieux, voir D. BARTHÉLEMY, *La mutation de l'an mil...*, p. 210-215.

¹⁶⁷⁶ Aux yeux de son hagiographe, Géraud est saint malgré son activité guerrière, et non grâce à elle, comme l'ont déjà noté C. CAROZZI, « De l'enfance à la maturité... », p. 116 ; J.-C. POULIN, *L'idéal de sainteté...*, p. 94 ; D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 59 et 63-64 ; I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 485.

¹⁶⁷⁷ I. DEUG-SU, « Note sull'agiografia... », p. 156.

¹⁶⁷⁸ *Vita Brevior...*, p. 364, et les remarques de J.-C. POULIN, *L'idéal de sainteté...*, p. 97, sur ce « retour aux saines traditions ».

laïcs une éthique du bon usage des armes, une éthique qui pourrait se substituer à celle qu'il a rappelée au chapitre 7 et qu'il réprovoque. Il s'agit là d'une préoccupation essentielle d'Odon, puisqu'il avait déjà consacré un chapitre de ses *Collationes* à ce sujet. On ajoutera d'ailleurs que ce souci de définir un usage légitime des armes par l'aristocratie était sans aucun doute partagé par l'évêque de Limoges Turpion, car on constate que les deux œuvres – la vie de Géraud et les *Collationes* – où Odon développe ses idées à ce sujet lui ont toutes deux été commandées par ce prélat¹⁶⁷⁹. Au contraire, l'*Occupatio* d'Odon reprend certains des thèmes présents dans les deux œuvres suscitées, et en particulier la nécessité que le rôle social de l'aristocratie soit soumis au contrôle de l'Église, mais le poème ne s'attarde pas sur ce qui peut légitimer son recours aux armes¹⁶⁸⁰. Or, l'*Occupatio* n'est justement pas une commande de Turpion. Il est donc probable que ce soit le clergé aquitain – à travers Turpion – qui ait imposé à Odon d'initier la réflexion éthique sur le bon usage des armes par l'aristocratie laïque que nous rencontrons à la fois dans les *Collationes* et la *Vita Geraldi*.

Le second objectif, qui en découle, est qu'Odon a essayé de faire incarner l'éthique qu'il propose à Géraud. De fait, l'intention parénétique de la *Vita Geraldi*, annoncée dès la préface¹⁶⁸¹, ne relève pas du seul *topos* hagiographique ni de la « simple déclaration d'intention »¹⁶⁸². Il n'est en effet pas anodin, qu'Odon revienne explicitement à la fin du chapitre 8 sur l'exemple que constitue Géraud pour les porteurs d'armes. La construction de la phrase, avec la reprise en balancier d'*exemplum*, souligne bien l'intention clairement parénétique de ce passage¹⁶⁸³.

Il faut donc à présent s'interroger sur l'éthique guerrière qu'Odon fait incarner à Géraud et propose à l'aristocratie.

¹⁶⁷⁹ Sur la commande de la *Vita Geraldi* par Turpion, voir A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 19-20. Concernant celle des *Collationes*, à mettre en relation avec l'ordination d'Odon par ce même prélat, voir I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 130-138.

¹⁶⁸⁰ *Ibidem*, p. 499-500.

¹⁶⁸¹ *Vita Geraldi, Prefatio*, l. 62 : « in exemplo potentibus datum credimus ».

¹⁶⁸² L'expression est de J.-C. POULIN, *L'idéal de sainteté...*, p. 119, reprise à son compte par D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 62, qui ajoute que « l'œuvre ne précise pas trop *ce qui pouvait être imité et par qui* » (souligné par l'auteur). Le chapitre 8 prouve en l'occurrence le contraire.

¹⁶⁸³ *Vita Geraldi*, I 8, l. 48-50 : « qui exemplo eius aduersus inimicos arma sumpserit, eius quoque exemplo non propriam commoditatem, sed communem querat ».

2°/ LA FIGURE GUERRIÈRE DE GÉRAUD PAR ODON

Certains historiens ont depuis longtemps remarqué que la façon dont Odon dépeint l'activité guerrière de Géraud évoquait l'idée de guerre juste¹⁶⁸⁴. On voit bien que cette notion renvoie à la pensée augustinienne, l'évêque d'Hippone ayant été le premier à réfléchir sur les conditions auxquelles un chrétien pouvait exercer l'activité militaire. Le rapprochement paraît d'autant plus prometteur, que l'on sait combien la réflexion augustinienne sur la guerre a eu d'écho au cours du Moyen Âge¹⁶⁸⁵. Il est d'autant plus légitime, que l'on connaît l'influence profonde exercée en d'autres matières par saint Augustin sur la pensée d'Odon¹⁶⁸⁶.

Géraud guerrier ou le rapport d'Odon à la notion de la guerre juste

On sait que saint Augustin fut à l'origine d'une évolution doctrinale fondamentale du christianisme, passant du refus absolu de la violence à l'acceptation de la pratique guerrière dans la limite très stricte de certains cas de figure¹⁶⁸⁷. Dans le même temps, Augustin fondait également la distinction des deux milices, qui devait connaître un immense succès, en particulier à l'époque carolingienne¹⁶⁸⁸. Cette idée de la guerre juste (« justum bellum ») s'était sédimentée par la suite au cours de l'Antiquité tardive et du haut Moyen Âge¹⁶⁸⁹. Pour être qualifiée de juste, la guerre « devait être défensive et avoir pour seul but la réparation d'une injustice », il fallait aussi qu'elle ait été « déclarée par une autorité officiellement constituée et reconnue, et par conséquent ne pas être l'effet de quelque volonté personnelle que ce fût », et elle devait enfin avoir pour but final « la restauration d'une paix éclairée par une justice authentique »¹⁶⁹⁰. Le saint évêque d'Hippone y avait ajouté l'obligation pour le combattant chrétien d'être « pacificus », « c'est-à-dire éviter toute violence inutile, être dépourvu de tout sentiment de haine et de tout esprit de vengeance »¹⁶⁹¹. La guerre juste se

¹⁶⁸⁴ G. DUBY, *Les trois ordres...*, p. 560 : « la guerre n'est juste que défensive ».

¹⁶⁸⁵ La conception de saint Augustin et son impact postérieur ont été étudiés par F. H. RUSSEL, *The just war in the Middle Ages*, Cambridge, 1975.

¹⁶⁸⁶ Voir sur ce point I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 89-90.

¹⁶⁸⁷ P. CONTAMINE, *La guerre au Moyen Âge...*, p. 424 et s. J. FLORI, *L'idéologie du glaive...*, p. 15-16.

¹⁶⁸⁸ *Ibidem*, p. 16-17.

¹⁶⁸⁹ *Ibidem*, p. 21-23.

¹⁶⁹⁰ Les citations sont de F. CARDINI, « Guerre et croisade », dans *Dictionnaire raisonné...*, dir. J. LE GOFF et J.-C. SCHMITT, p. 437.

¹⁶⁹¹ *Ibidem*, p. 438.

définissait donc à la fois par ses fins mais aussi par ses moyens. Enfin, il faut se souvenir que même justifiée, la guerre restait d'après Augustin un mal, mais un mal nécessaire, destiné à éviter un autre mal plus grave encore.

Ce modèle semble bien avoir inspiré Odon dans sa construction de la figure guerrière de Géraud, telle que la dépeint le chapitre 8 du livre premier de la *Vita Geraldi*. Ce dernier est tout entier empli du fracas des armes, comme le montre l'omniprésence des verbes *pugnare*, *praeliare* et aussi *confligere*¹⁶⁹². Cependant, Géraud ne combat que pour réprimer l'arrogance des violents¹⁶⁹³, par souci des faibles¹⁶⁹⁴, il ne fait que se défendre et défendre ceux sous sa protection¹⁶⁹⁵, il se soucie de la justesse de sa cause (« iusticia »)¹⁶⁹⁶ et ne fait la guerre que dans le but de rétablir la paix. Odon qualifie Géraud d'homme de paix¹⁶⁹⁷, cherchant à donner toute sa chance à celle-ci¹⁶⁹⁸, ne recourant aux armes que par nécessité (« necessitas »)¹⁶⁹⁹ et combattant sans sentiment de vengeance¹⁷⁰⁰. On pourrait arguer qu'il y manque l'autorité constituée et officielle, mais Odon y pare par le recours à une citation scripturaire : « iudex

¹⁶⁹² *Vita Geraldi*, I 8, l. 14-15 : « cum ineuitabilis ei preliandi necessitas incumberet » ; l. 19-20 : « in ipso preliandi articulo », « nouo preliandi genere » ; l. 29 : « iustus usum preliandi » ; l. 16 : « pugnarent » ; l. 23-24 : « milites eius, qui sub illius fidelitate pugnaverint » ; l. 44-45 : « quod pro causa Dei pugnavit, pro quo pugnat orbis terrarum contra insensatos » ; l. 36-37 : « confligebat ».

¹⁶⁹³ *Vita Geraldi*, I 8, l. 1 : « ad insolentiam uiolentorum reprimendam se iam ex sententia dirigebat ».

¹⁶⁹⁴ *Ibidem*, l. 10 : « pauperum dilectione », l. 12-13 : « cura pauperum » et « eripi pauperem ». Ce thème est donc omniprésent dans le chapitre 8. On comparera avec le vocabulaire employé au chapitre 7 (l. 7), où Odon prête à l'entourage de Géraud, la volonté de protéger « pagenses et inermes », usant alors de termes moins désincarnés et plus ancrés dans la réalité sociale.

¹⁶⁹⁵ *Vita Geraldi*, l. 35-37 : « non aliena peruadendo, sed sua quincupio euadendo, suorum iura tuendo confligebat ».

¹⁶⁹⁶ *Ibidem*, l. 5.

¹⁶⁹⁷ *Ibidem*, l. 6-7 : « pacificum pocius hominem ».

¹⁶⁹⁸ *Ibidem*, au début du chapitre où « pacem » revient deux fois, « reconcilacionem » une fois, « pacificum » une fois également, ce qui fait beaucoup dans un chapitre censé justifier l'usage des armes. I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 484, préfère voir dans l'utilisation du champ lexical de la paix une forme de dérivation de la mission royale de maintien de la paix et de restauration de l'ordre. C'est un peu forcer le texte : d'une part, le lexique de l'ordre et de la stabilité n'apparaît pas ; d'autre part, c'est surtout sa paix que Géraud maintient ici, dans la mesure où il est partie prenante du conflit, même si c'est à son corps défendant. L'argumentation aurait été plus convaincante si Odon avait présenté Géraud en position d'arbitre, ce qui n'est pas du tout le cas dans ce passage.

¹⁶⁹⁹ *Vita Geraldi*, I 8, l. 14-15 : « cum ineuitabilis ei preliandi necessitas incumberet ».

¹⁷⁰⁰ *Ibidem*, l. 9 : « non tamen, [...], ulciscendi libidine percitus ».

sine causa gladium portat : uindex enim Dei est », qui lui permet d'assimiler tous les porteurs d'armes à des magistrats, voués à la défense des désarmés et des innocents¹⁷⁰¹. La citation de Paul permet de plus de se référer à l'autorité de Dieu, conçue comme la plus haute et la plus légitime qui soit. D'ailleurs, Odon le précise, Géraud combat pour Dieu¹⁷⁰². L'hagiographe ajoute que Géraud ne guerroye pas pour lui, mais pour le bien commun¹⁷⁰³. On retrouve l'idée augustinienne que la guerre ne doit pas servir des intérêts particuliers. Rien d'étonnant donc à ce qu'Odon utilise au passage et sans s'y arrêter une expression très proche de celle de guerre juste en parlant d'un « juste usage du combat »¹⁷⁰⁴. Il y a bien une imprégnation augustinienne dans la façon dont Odon aborde le problème de l'activité guerrière de son personnage.

L'idée augustinienne de guerre juste ne suffit pas néanmoins à rendre compte du Géraud guerrier que nous dépeint Odon. Ce sont d'ailleurs la première (description de Géraud à la guerre) et la dernière (exemplarité de Géraud) parties du chapitre qui répondent le plus à l'idée de guerre juste. Encore, faut-il remarquer que des aspects qui n'ont rien d'augustinien y apparaissent d'ores et déjà. Ainsi, alors même que l'évêque d'Hippone avait légitimé le meurtre en cas de guerre juste¹⁷⁰⁵, Odon insiste dès la première partie sur l'idée que Géraud n'a jamais versé le sang¹⁷⁰⁶. Plus que le reflet des très légitimes débats que la position augustinienne a continué de susciter à travers le haut Moyen Âge¹⁷⁰⁷, il faut y voir une nécessité pour la sainteté de Géraud, car nous avons rappelé plus haut l'incompatibilité ontologique qui existe à cette époque entre le fait d'avoir versé le sang et le fait d'être saint.

Odon étend cependant cette exigence de ne pas verser le sang aux hommes d'armes de Géraud. C'est ce qui ressort de son récit de la curieuse façon, dont Géraud aurait parfois fait combattre ses hommes, en présentant à l'ennemi non la pointe de leur glaive, mais sa garde¹⁷⁰⁸. En effet, cette manière de tenir leurs armes induit que les hommes du saint ne

¹⁷⁰¹ *Ibidem*, 1.39-40 (Paul, Romains, 13, 4).

¹⁷⁰² *Ibidem*, 1. 44-45 : « quod pro causa Dei pugnauit ».

¹⁷⁰³ *Ibidem*, 1. 49-50 : « non propriam commoditatem, sed communem querat ».

¹⁷⁰⁴ *Ibidem*, I 8, l. 29 : « iustus usum preliandi ».

¹⁷⁰⁵ Augustin avait justifié le fait de tuer à la guerre et il inspira sur ce point Hincmar, voir J. FLORI, *L'idéologie du glaive...*, p. 53.

¹⁷⁰⁶ *Vita Geraldi*, I 8, l. 24-25 : « quod nec ipse quemlibet umquam uulneravit ».

¹⁷⁰⁷ Sur ces débats sur la nécessité ou non de faire pénitence après avoir versé le sang, même en cas de guerre juste : P. CONTAMINE, *La guerre au Moyen Âge...*, p. 428-430.

¹⁷⁰⁸ *Vita Geraldi*, I 8, l. 15-16 : « mucronibus gladiatorum retro actis, hastas inantea dirigentes pugnarent ». Le passage n'est pas très facile à comprendre. Outre une lance ou un javelot, *hasta* peut pourtant en latin classique désigner également une hampe et tout ce qui y ressemble. Il n'est donc pas déraisonnable de

risquaient plus de verser le sang. L'hagiographe ne cache d'ailleurs pas que ce faisant, Géraud s'expose au danger de perdre, ainsi qu'aux moqueries de ses ennemis, et peut-être même de ses propres *militēs*. Dieu y pourvoit cependant, et Géraud obtient donc la victoire sans que ni lui ni ses hommes ne versent le sang, grâce au secours divin (« ui divina roboratus »)¹⁷⁰⁹. Barbara Rosenwein a mis cet épisode sur le compte de l'influence de la *Vita Martini* de Sulpice Sévère sur Odon, mais ce rapprochement ne paraît pas vraiment pertinent en ce qui concerne cet épisode précis¹⁷¹⁰. En effet, là où Sulpice Sévère faisait intervenir Dieu avant même le combat pour l'empêcher et garantir à Martin une victoire sans verser le sang, mais aussi sans combattre¹⁷¹¹, Odon lui fait intervenir Dieu dans le combat, afin de secourir un Géraud que son mode d'usage des armes met en difficulté. Il y a là, d'ores et déjà, l'indice que le comportement qu'Odon propose aux combattants va beaucoup plus loin que celui prescrit par l'éthique augustinienne de la guerre juste.

De fait, l'analyse des deux parties centrales du chapitre 8 révèle une éthique de l'usage des armes tout à fait propre à l'auteur de la *Vita Geraldi*.

Odon et le « rhinocéros entravé » : un usage purement dissuasif des armes

La bonne façon d'user des armes se trouve développée par Odon au cœur même du chapitre 8, dans ses deux parties centrales.

Il est dès lors moins question de Géraud, que d'une théorie générale du recours aux

penser que le terme désigne bien ici la poignée des épées, d'autant que c'est la seule solution qui permette de comprendre que le terme soit opposé à la pointe de ces mêmes épées.

¹⁷⁰⁹ *Ibidem*, l. 17.

¹⁷¹⁰ B. H. ROSENWEIN, « St Odo's St Martin... », p. 325.

¹⁷¹¹ J. FONTAINE, *Sulpice Sévère. Vie de saint Martin...*, 4 : Martin refuse de combattre, mais pour prouver son courage il propose de s'exposer seul et désarmé face à l'ennemi, ce que l'empereur Julien accepte. Cependant, le lendemain, l'ennemi se rend et Sulpice Sévère met au compte de Dieu cette victoire, obtenue sans verser le sang de l'ennemi. B. H. ROSENWEIN, « St Odo's St Martin... », p. 319, en a tiré le concept de « bloodless military victory », qui laisse songeur, car il n'y a pas eu de combat. La victoire de Martin est bien « bloodless » mais est-elle vraiment « military » ? On remarquera au passage que, si « bloodless » et « victory » répondent bien au texte même de Sulpice sévère (« sine sanguine » et « victoriam »), ce n'est pas le cas de « military ». L'auteur emploie d'ailleurs ensuite dans son article (par exemple p. 326) l'expression « bloodless victory », mais sans signaler qu'il s'agit d'un glissement de sens. Il s'agit donc au mieux d'un concept mal précisé. Ce qu'Odon décrit au chapitre 8 est très différent : Géraud combat réellement, d'ailleurs avec ses hommes, mais il est en difficulté parce qu'il refuse de verser le sang et c'est le secours divin qui le sauve. La *Vita Geraldi* répond donc ici mieux à l'idée de « bloodless military victory » que la *Vita Martini*.

armes. Or, c'est plutôt vers la seule menace, le plus possible sans passage à l'acte, que s'oriente la pensée d'Odon : « il est donc permis à l'homme laïc appartenant (« posito ») à l'ordre des combattants de porter le glaive, pour qu'il défende contre les loups du soir la masse désarmée et le troupeau innocent, comme il est écrit dans l'Écriture »¹⁷¹². Que l'auteur ait parlé de porter le glaive (« gladium portare ») et non de combattre (*praeliare* ou *pugnare*) n'est pas anodin, d'autant qu'il a employé ces mêmes verbes quelques lignes plus haut. L'éthique proposée ici concerne plus le fait de brandir le glaive que celui d'en user. De fait, le chapitre 8 compare Géraud avec le rhinocéros entravé, une comparaison qu'Odon a également utilisée dans le chapitre 24 du livre III de ses *Collationes*, destinées à l'évêque de Limoges Turpion comme c'est aussi le cas de la *Vita Geraldi*. À partir de ce passage des *Collationes*, Dominique Barthélemy a clairement démontré que l'usage des armes devait pour Odon se limiter à la menace, puisqu'il a écrit : « c'est par un dessein de Dieu que tu tiens le glaive, et ce n'est pas pour en porter des coups, mais pour en faire la menace. Il te faudra le rendre sans souillure au Christ qui te l'a confié »¹⁷¹³. Ce que propose ici Odon constitue donc moins une « éthique du combat » qu'une éthique de la dissuasion¹⁷¹⁴.

Dès lors, on comprend mieux la phrase qui suit immédiatement : « et ceux que la censure ecclésiastique ne parvient pas à soumettre, qu'on les dissuade soit par le droit des armes (« bellico iure »), soit par la force judiciaire (« ui judiciaria ») »¹⁷¹⁵. Si ce passage a été presque aussi souvent cité que la phrase qui le précède, nul n'a semblé remarquer jusqu'ici sa dimension fortement paradoxale, due à la construction en chiasme qu'Odon a utilisée ici¹⁷¹⁶.

¹⁷¹² *Vita Geraldi*, I 8, l. 40-42 : « Licuit igitur laico homine in ordine pugnatorum posito gladium portare, ut inerme uulguis, uelut innocuum pecus a lupis, ut scriptum est, uespertinis defensaret ».

¹⁷¹³ D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 66, qui en donne la traduction. Le texte latin se trouve dans PL 133 col. 608. La résonance des deux textes avait certes déjà été perçue par G. DUBY, « Les origines de la chevalerie... », p. 1082, et B. H. ROSENWEIN, « St Odo's St Martin... », p. 325, sans que ni l'un ni l'autre aillent au bout de ce qu'elle implique pour la bonne compréhension du chapitre 8.

¹⁷¹⁴ « Éthique du combat » est l'expression employée par I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 483.

¹⁷¹⁵ *Vita Geraldi*, I 8, l. 42-43 : « et quos ecclesiastica censura subigere nequit aut bellico iure aut ui iudiciaria compesceret ».

¹⁷¹⁶ D. BARTHÉLEMY, *La mutation de l'an mil...*, p. 243, avait noté « l'admirable chiasme » mais y voyait plutôt l'indice que l'activité guerrière et l'activité judiciaire se complètent et se répondent dans la société médiévale, un thème cher à cet auteur. Nous partageons cette conviction, mais il n'en demeure pas moins que cette interprétation très sociologique néglige un peu trop l'environnement textuel immédiat du chiasme odonien, ce qui n'est sans doute pas le meilleur argument à employer pour la défendre.

On aurait en effet plutôt attendu « la force des armes » (« ui bellica ») et une association entre droit (*jus*) et procédure judiciaire (*judiciarius*). D'autant plus qu'Odon a bien utilisé par deux fois l'expression « force des armes » (« ui bellica »), dans deux passages où le sens ne fait aucun doute : au chapitre 7 l'expression est associée au fait de « porter le fer contre l'ennemi » (« in hostes ferrum stringeret »), tandis qu'au chapitre 40 elle annonce l'assaut que Géraud se voit contraint de donner contre le repaire d'Arlald¹⁷¹⁷. Le chiasme est donc parfaitement volontaire et assumé. Il a selon nous pour rôle de renforcer ce sens de dissuasion qu'implique d'ailleurs également l'emploi du verbe *compesco*, au sens de retenir/arrêter. Celui-ci s'oppose en effet à *frenare*, brider/réfréner, qu'Odon a employé jusqu'ici¹⁷¹⁸. Le premier implique une intervention plutôt *a priori*, le second plutôt *a posteriori*. L'usage des armes qu'Odon propose ne relève donc pas du militaire, mais plutôt du policier, pour prendre une analogie parfaitement anachronique mais parlante : il s'agit de les montrer, de les arborer au service de la justice, d'en faire la menace, mais dans le but de ne surtout jamais s'en servir.

Le troisième « igitur » permet alors à Odon de revenir au cas de Géraud, et d'en faire une illustration de sa propre théorie. Certes, le verbe d'action « pugnare » réapparaît, mais son sens a changé, passant du combat concret à la lutte eschatologique : « pas la moindre ombre, par conséquent, sur sa gloire, du fait qu'il se soit battu pour la cause de Dieu, puisqu'il est écrit que pour Dieu contre les insensés combat l'univers entier »¹⁷¹⁹. Il s'agit donc plus d'un combat spirituel que réel et il ne faut pas y voir un retour de l'usage des armes. La logique d'Odon est dissuasive et elle le demeure. Ainsi, il précise de nouveau que l'épée de Géraud n'a jamais été souillée de sang humain¹⁷²⁰. Ceci correspond bien à l'impératif formulé dans les *Collationes*, et étudié plus haut, de rendre son glaive « sans souillure au Christ qui te l'a confié ». Cette double exigence du refus de verser le sang et d'un usage purement dissuasif

¹⁷¹⁷ *Vita Geraldi*, I 40 l. 1-12 : « Nonnunquam inuitus cogeatur potentie sue vires exerere, et prauorum ceruicem ui bellica curuare, [...] collecto militum agmine, tetendit ad castellum ».

¹⁷¹⁸ *Ibidem*, I 7, l. 6-7 : « uiolentorum audaciam frenaret ». Sur l'opposition entre les deux éthiques du chapitre 7 et du chapitre 8, voir S. FRAY, « Un cas de norme laïque... », à paraître.

¹⁷¹⁹ *Vita Geraldi*, I 8, l. 43-45 : « Non igitur obscurat eius gloriam, quod pro causa Dei pugnavit, pro quo pugnat orbis terrarum contra insensatos ». La traduction est celle de G. VENZAC (trad.), « Vie de Géraud d'Aurillac », *Revue de la Haute-Auvergne*, 43, 1972, p. 235, qui a repéré à juste titre qu'il s'agissait d'une citation de *Sagesse*, V, 20. Or, ce passage concerne l'avenir glorieux des justes lorsque aura lieu la dévastation de la terre.

¹⁷²⁰ *Ibidem*, I 8, l. 47-48 : « ut gladium suum, sicut supra diximus, numquam humano sanguine cruentarit ».

des armes permet de mieux comprendre la singularité du passage où Odon nous a montré Géraud ordonnant à ses hommes de combattre avec la poignée de leur glaive et non avec la pointe. Il s'agit bien de brandir les armes tout en refusant d'en faire usage, même si en l'occurrence il faut le secours divin pour assurer la victoire malgré tout. L'épisode s'inscrit dans cette même logique de dissuasion. Il s'agissait là aussi de faire de Géraud l'incarnation concrète de la théorie odonienne.

L'éthique formulée par Odon n'est donc pas pur jeu intellectuel. Il s'agit vraiment pour lui de la proposer en exemple à travers la figure de Géraud. Il nous faut alors nous demander à qui s'adresse cet exemple.

Les destinataires d'Odon

La question est naturellement liée à la façon dont on comprend le fameux « *ordine pugnatorum* », que nous avons croisé au passage. Cette formule a fait couler beaucoup d'encre, depuis que Georges Duby y a vu une étape dans la construction d'une idéologie des trois ordres¹⁷²¹. On sait désormais que l'élaboration de celle-ci est en réalité antérieure à la *Vita Geraldi*, puisqu'elle renaît à Auxerre au IX^e siècle¹⁷²². Bien qu'Odon ait été formé à Auxerre, dans l'école même où le schéma trifonctionnel a été christianisé¹⁷²³, le terme *ordo* ne fait pas ici écho à la trifonctionnalité des trois ordres. On sait en effet que la pensée d'Odon sur la société reste généralement binaire, et non ternaire, sans compter qu'il n'y a pas fonctionnalité dans la mesure où, même quand il définit des catégories par leur fonction sociale, il n'y a pas réciprocité entre elles : Isabelle Rose l'a magnifiquement démontré, la pensée de l'auteur de la *Vita Geraldi* n'est pas trifonctionnelle¹⁷²⁴. Il faut par conséquent aller chercher ailleurs l'origine de cet emploi du terme « *ordo* ». La façon dont l'hagiographe use ici de ce mot fait penser à l'expression « *ordinatore Deo factum est* », par laquelle Odon

¹⁷²¹ G. DUBY, *Les trois ordres...*, p. 560, qui fait de ce passage un jalon essentiel de la mise en place de l'idéologie des trois ordres, puisque ce serait la première mention d'un *ordo* des guerriers, auquel cependant ne s'opposent pas deux autres ordres, mais une masse indistincte de gens confinés dans la passivité.

¹⁷²² Voir D. IOGNA-PRAT, « Le "baptême" du schéma des trois ordres fonctionnels : l'apport de l'école d'Auxerre dans la seconde moitié du IX^e siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 41/1, 1986, p. 101-126, qui précise que ni Haymon ni Héric n'emploient le terme « *ordo* ».

¹⁷²³ D. IOGNA-PRAT, « La *Vita Geraldi* d'Odon de Cluny... », p. 150, esquisse l'hypothèse d'un lien entre la formation d'Odon à Auxerre et son emploi de « *ordo pugnatorum* ».

¹⁷²⁴ I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 493-495.

évoque explicitement l'intervention divine dans le monde au début de la *Vita*¹⁷²⁵. Analysant l'ensemble des emplois de *ordo* dans la *Vita* et les *Collationes*, Isabelle Rose en conclut d'ailleurs que ce terme renvoie chez Odon « à une *mission* ordonnée par Dieu, selon la place qu'il a attribuée à chacun et qui n'implique pas de réciprocité »¹⁷²⁶.

Reste l'interprétation de « *pugnatorum* ». Georges Duby y avait vu l'ensemble des « hommes de guerre », des « combattants », traduisant « *ordine pugnatorum* » par « l'ordre des guerriers »¹⁷²⁷. Cette interprétation a ensuite été contestée, en particulier par Jean Flori. Celui-ci a défendu l'idée que l'*ordo pugnatorum* d'Odon ne concernait en réalité que les grands, les princes, ceux qui commandent les combattants¹⁷²⁸. Il s'appuie essentiellement pour ce faire sur l'interprétation de la citation de Paul, qu'Odon a employée – tout en la modifiant – à la phrase précédente : « ce n'est pas sans raison que le juge (« *iudex* ») porte le glaive ; il est le vengeur (« *uindex* ») de Dieu »¹⁷²⁹. Or, *iudex* désigne selon Jean Flori « précisément ceux qui exercent au niveau régional le pouvoir de justice », d'autant que la *Vita* montre Géraud dans son rôle de juge¹⁷³⁰. Les *milites* ne seraient donc visés que par l'intermédiaire des princes et des seigneurs, qu'ils servent. Il en conclut que c'est en réalité aux princes – et non aux *milites* – que s'adresse Odon et que ce sont eux qui sont désignés par le terme « *pugnatorum* »¹⁷³¹.

Les arguments de Jean Flori nous semblent bien peu convaincants. En effet, la citation de Paul n'est pas liée directement à l'*ordo pugnatorum*, il y a entre les deux une copule logique « *igitur* », dont on a montré qu'elle scandait la progression logique du texte. Il y a d'ailleurs un glissement idéologique entre le vengeur (« *uindex* »), issu de la pensée paulinienne, et la position propre d'Odon, arborer le glaive sans s'en servir. Il n'est donc pas totalement certain que l'*ordo pugnatorum* soit tout à fait équivalent au *iudex* paulinien

¹⁷²⁵ *Vita Geraldi*, I 3, l. 12.

¹⁷²⁶ I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 495, c'est l'auteur qui souligne.

¹⁷²⁷ G. DUBY, *Les trois ordres...*, p. 560.

¹⁷²⁸ J. FLORI, *L'idéologie du glaive...*, p. 110 : « L'*ordo pugnatorum* a pour chefs les *proceres*, les comtes et les seigneurs ; plus tard, nous le verrons, le glissement se prolongera jusqu'aux *milites*. Nous n'en sommes pas encore là. »

¹⁷²⁹ J. FLORI, *L'idéologie du glaive...*, p. 110. Comme le note l'auteur, c'est Odon qui substitue *iudex* à *minister*, ce qui rend effectivement nécessaire de s'interroger sur le sens de cette substitution, même si elle relève aussi d'une question de style, puisqu'elle permet une « assonance ».

¹⁷³⁰ *Ibidem*.

¹⁷³¹ *Ibidem*, p. 112 et p. 118 sur le sens de *pugnator*.

réinterprété par Odon. Quand bien même, l'interprétation de *iudex* par Jean Flori paraît extrêmement restrictive et délibérément orientée. En effet, elle ne tient aucun compte de la polysémie du terme dès l'époque carolingienne, qui ne désigne pas seulement les grands, mais aussi leurs agents, et parfois des agents très subalternes¹⁷³². La *Vita Geraldi* est sur ce point de peu de secours, puisque les autres mentions de *iudex* qu'elle renferme sont toutes de l'ordre de la métaphore spirituelle¹⁷³³. Cependant, il faut se souvenir que, si elle nous montre effectivement Géraud rendant la justice et jouant bien le rôle de *iudex*, ce rôle judiciaire est également exercé par les *milites* de ce dernier, lorsqu'ils crèvent les yeux des brigands en châtement de leurs forfaits¹⁷³⁴. Il s'agit certes de l'exercice d'une justice déléguée par Géraud, le texte le sous-entend, mais toute justice est toujours déléguée. Ainsi, la comparaison avec le *iudex* paulinien n'oblige absolument pas à voir les seuls grands parmi les membres de l'*ordo pugnatorum*.

Le rapprochement même du texte des *Collationes* et de la *Vita Geraldi* conduit au contraire à distinguer les deux. Pour fournir un apport valable, la comparaison de deux textes ne doit en effet pas être sensible seulement aux points communs, mais aussi aux divergences intertextuelles. Or, force est de reconnaître, que le discours modèle imaginé par Odon dans les *Collationes* s'adresse bien aux grands, qualifiés de « plus puissants » (« potentiores »)¹⁷³⁵. Cependant, c'est bien « ordine pugnatorum » et non *ordine potentiorum* que nous trouvons dans le chapitre 8 de la *Vita Geraldi*. La différence n'est pas anodine, d'autant qu'Odon a employé le comparatif de *potens* ailleurs dans la *Vita*¹⁷³⁶. Faisons au moins crédit à

¹⁷³² Voir sur ce point J.-F. NIERMEYER, *Mediae latinitatis lexicon...*, p. 561 et s., qui distingue 9 sens pouvant s'appliquer ici, tous illustrés par des textes de l'époque carolingienne : 1°/ tout officier public 2°/ les membres de l'aristocratie, les grands 3°/ comte 4°/ duc 5°/ agent du comte 6°/ régisseur d'un domaine du fisc 7°/ régisseur d'un domaine privé 8°/ assesseur prononçant le jugement 9°/ scabin. Le sens 10°/ assesseur dans le tribunal royal lombard, est trop restreint géographiquement pour être utile, tandis que le 11°/ roi, est illustré par un exemple trop tardif (XII^e siècle) pour notre propos. On voit combien le choix de Jean Flori de privilégier *a priori* le deuxième sens est regrettable.

¹⁷³³ *Vita Geraldi*, I 15, l. 42-43 : « internus iudex attendit » désigne la conscience morale. Concernent clairement Dieu : II 9, l. 27-28 : « in conspectu iudicis cuncta cernentis » ; T 3, l. 9 : « supernus iudex » ; T 13, l. 11 : « iudice cordium ».

¹⁷³⁴ *Vita Geraldi*, I 18. Pour une analyse plus détaillée de cet épisode, voir au chapitre 10 l'étude des fonctions des *milites* au service des puissants.

¹⁷³⁵ *Odo Cluniacensis abbas – Collationum libri tres*, PL 133, III 24, col. 608. Sur le rapprochement des deux passages à propos de l'éthique formulée par Odon, voir ci-dessus.

¹⁷³⁶ *Vita Geraldi*, I 17, l. 16-18 : « quociens pauper apud potenciorum forte obnoxius teneretur, instabat

l'hagiographe de savoir ce qu'il veut dire lorsqu'il choisit ses mots. Par conséquent, il y a manifestement une différence à faire entre les *Collationes* et la *Vita Geraldi*, non tant dans l'éthique formulée, que dans la personne de ceux à qui cette éthique est destinée. Il est d'ailleurs remarquable que la fin du chapitre 8, où Odon revient sur son intention parénétiq ue, n'évoque pas non plus les plus puissants, mais bien « ceux qui comme lui prennent les armes contre les ennemis »¹⁷³⁷. La périphrase permet une formulation large qui souligne que l'*ordo pugnatorum* visé par Odon s'étend bien au-delà des seuls *potentiores* des *Collationes* et s'adresse bien à tous les porteurs d'armes. L'étude de la mise en balance faite par Odon de l'*ordo pugnatorum* avec « la foule désarmée et le troupeau innocent » le confirme¹⁷³⁸ : les *pugnatores* sont bien tous ceux qui portent des armes, puisqu'ils s'opposent à la foule désarmée. En outre, ils ont pour fonction sociale de s'en servir, puisqu'ils sont rejetés hors des rangs des « innocents », et comptent par conséquent parmi les « loups du soir », opposition qui constitue une allusion au risque de souiller leur glaive de sang. Le passage antérieur des glaives inversés se comprend dès lors encore mieux. Manifestement, Odon se propose d'étendre l'interdiction de verser le sang de Géraud à tous les combattants, à travers les *milites* du saint et l'ordre que celui-ci leur donne. Alors que les *Collationes* ne concernaient que les seuls grands (en tant que plus puissants), c'est bien l'ensemble des porteurs d'armes – à entendre comme les membres de l'aristocratie laïque¹⁷³⁹ – que vise Odon dans la *Vita Geraldi*, lorsqu'il leur prescrit de brandir leur glaive sans s'en servir.

On ne peut d'ailleurs qu'être frappé par l'originalité de l'éthique proposée par Odon à l'ensemble des combattants.

Une éthique inapplicable

Il est vrai que le modèle dissuasif d'Odon résiste mal à sa confrontation avec les réalités guerrières concrètes. Car, comme l'a noté à juste titre Dominique Barthélemy¹⁷⁴⁰, l'inversion des glaives n'a lieu que « parfois » (« aliquotes ») ; c'est donc que, d'autres fois, on les utilise de façon beaucoup plus belliqueuse. L'insistance même d'Odon sur l'idée que

ut inbecillioem ita sustentaret, quatinus fortioem sine lesione fregisset ».

¹⁷³⁷ *Ibidem*, I 8, l. 48-49 : « qui exemplo eius aduersus inimicos arma sumpserit ».

¹⁷³⁸ *Ibidem*, I 8, l. 41 : « inerme uulgus, uelut innocuum pecus » que les *pugnatores* doivent au contraire défendre.

¹⁷³⁹ Sur le lien entre port des armes et appartenance à l'aristocratie laïque, voir plus loin au chapitre 9.

¹⁷⁴⁰ D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 53.

Géraud n'a jamais blessé personne, ni n'a souillé son glaive de sang, indique d'ailleurs que des combats bien réels ont eu lieu. Le contraste est en effet assez net entre le chapitre 8 et ceux où Odon raconte des épisodes guerriers concrets, c'est-à-dire les chapitres 35 à 40 du livre I. Géraud y paraît moins doux et fait un guerrier moins éthéré. Certes, il y fait peu usage de ses armes. Au dire même de l'hagiographe, c'est néanmoins plus un effet de la protection divine, que de sa volonté : quatre combats sont éludés par des miracles, tandis que sa propre action – accepter la reddition de l'ennemi – n'en évite qu'un seul. On est aussi assez loin des hésitations du chapitre 8. Non sans un certain courage, Géraud fonce à la tête de son escorte pour mettre le siège devant son château occupé par l'ennemi¹⁷⁴¹. Le modèle du rhinocéros entravé, celui d'un usage uniquement dissuasif des armes, s'effiloche lors de sa confrontation avec la dure réalité guerrière.

Au chapitre 40, Odon renoue alors plutôt avec le répertoire augustinien de la guerre juste. Confronté concrètement à l'un des « loups du soir »¹⁷⁴², Géraud va passer à l'offensive, non sans avoir d'abord parlé pacifiquement (« *pacificus loquebatur* ») à son adversaire. Il va même jusqu'à lui offrir des cadeaux (« *munuscula* »), ce qui pousse au contraire Arlald à redoubler ses agressions. Dès lors, Géraud se trouve contraint à user de la force des armes (« *ui bellica* »). Au passage, il faut noter que ce chapitre donne raison aux arguments de l'entourage de Géraud, présentés au chapitre 7, auxquels Odon avait essayé de répondre au chapitre 8 avec sa doctrine dissuasive : dans les deux cas, l'absence de vengeance est ressentie comme un encouragement par les agresseurs, tout comme l'on retrouve la nécessité d'user contre eux de la « force des armes » (« *ui bellica* »). On remarquera aussi que le chiasme odonien du chapitre 8 – « *aut bellico iure, aut ui judiciaria* » – n'y résiste pas. De fait, le saint prend d'assaut la petite forteresse de Saint-Céré, toujours sans mort d'homme (« *sine interfectione* »), mais c'est là une « incroyable victoire » (« *incredibili uictorie* »), ce qui signifie que l'on aurait légitimement pu s'attendre à ce qu'il y ait des tués. Par conséquent, n'y voyons pas trop vite un nouveau cas de « *bloodless military victory* », chère à Barbara Rosenwein¹⁷⁴³, car dans ce passage, l'auteur ne souffle mot d'une éventuelle aide divine. À la fin de l'épisode, le sort que Géraud inflige à Arlald nous ramène d'ailleurs à la doctrine

¹⁷⁴¹ *Vita Geraldi*, I 36, l. 664 : « *milites paucos, qui tunc sibi forte aderant, secum ducens ad oppidum festinauit* ».

¹⁷⁴² L'expression est réutilisée par Odon à propos d'Arlald, *ibidem*, I 40, l. 4-5 : « *quasi lupo uespertinus* ».

¹⁷⁴³ B. H. ROSENWEIN, « St Odo's St Martin... », p. 317-331.

augustinienne, puisqu'il se contente de l'admonester sévèrement, afin qu'il le laisse désormais en paix, sans lui infliger de représailles supplémentaires. L'idée est bien – comme chez saint Augustin – de rétablir un ordre juste afin de garantir la paix, et ce but est atteint selon l'hagiographe, puisqu'Arlald aurait ensuite laissé tranquilles les possessions de Géraud¹⁷⁴⁴. Il s'agit bien d'un usage défensif des armes, visant au rétablissement de la paix, mais d'un usage réel et non plus seulement dissuasif.

Ce n'est d'ailleurs pas surprenant, car il y a une authentique tension – entre inspiration de la pensée augustinienne de la guerre juste et un modèle odonien purement dissuasif de l'usage des armes – dans le portrait qu'Odon esquisse de l'activité guerrière de Géraud. Cette tension est certes liée aux conditions mêmes de la rédaction de la *Vita Geraldi* par Odon. En effet, l'hagiographe n'est pas libre d'écrire ce qu'il veut, des faits s'imposent à lui, même s'il essaye de les réinterpréter¹⁷⁴⁵. En ce cas cependant, la tension relève surtout de contradictions profondes – et probablement insolubles – entre les finalités à la fois hagiographique et parénétiq ue de la *Vita Geraldi* et les convictions profondes d'Odon. L'hagiographe construit une œuvre qui a pour but d'illustrer la sainteté de Géraud. Or, ne pas avoir versé le sang est une condition même de l'accès à la sainteté. Dans le même temps, on retrouve dans ce texte le souci de l'auteur des *Collationes* d'essayer de donner aux laïcs un cadre éthique d'usage de leurs armes au service de l'Église, souci qu'il élargit des seuls grands à tous les combattants. C'est alors tout naturellement, l'idée augustinienne de guerre juste qui s'impose. Cependant, cette intention même est contrariée par la personnalité propre d'Odon et son refus de toute idée de souillure, voire de toute idée de violence, qui le conduit à refuser de renoncer à l'éthique purement dissuasive élaborée dans ces mêmes *Collationes*. Le modèle qu'incarne Géraud est du coup un modèle ambigu et au final presque impossible à suivre.

Que le modèle qui résulte des efforts d'Odon soit très ambigu et donc difficilement imitable est un fait. Toutefois, il demeure incontestable qu'Odon a voulu utiliser la *Vita Geraldi* pour proposer à toute l'aristocratie laïque une éthique du bon usage des armes. Ceci nous conduit à rouvrir la question plus générale des destinataires de l'hagiographie produite

¹⁷⁴⁴ *Vita Geraldi*, I 40, l. 22-23 : « ne Geraldi familiam ledere presumpsisset ». Rien ne dit par ailleurs que ce changement de comportement se soit étendu à d'autres possessions que celles de Géraud. Il se pourrait bien qu'Arlald se soit contenté de porter désormais ses coups ailleurs.

¹⁷⁴⁵ Voir au chapitre 1, p. 261-270.

en pays d'Olt et de Dordogne, et à envisager que certains textes puissent – au moins partiellement – s'adresser à toute ou partie des élites laïques.

3°/ HAGIOGRAPHIE ET OPINION PUBLIQUE

De fait, il faut tenir compte de la façon dont les hagiographes prétendent pouvoir user de leurs écrits pour influencer ce que l'on pourrait appeler – de façon quelque peu anachronique – l'opinion publique. Par ce terme, il ne faut pas entendre une sphère plus ou moins institutionnalisée de personnes émettant une critique rationnelle du pouvoir¹⁷⁴⁶ : en ce sens, on considère généralement que l'opinion publique naît au XVIII^e siècle avec les Lumières, encore que l'on ait pu trouver des précédents partiels du phénomène au bas Moyen Âge¹⁷⁴⁷. En ce qui nous concerne, nous emploierons « opinion publique » dans son acception commune, entendue comme désignant un agrégat de prises de positions – qui peuvent être critiques et contradictoires entre elles – sur des sujets divers¹⁷⁴⁸. Et, au premier chef, en ce qui concerne la réputation des saints.

Opinion publique, renommée des saints et hagiographie

Il existe bien une opinion publique – au sens large où nous l'avons définie – à propos des saints et de leurs hauts faits. Car les miracles qu'ils accomplissent sont l'objet d'une diffusion orale qui construit leur réputation au sein de la société, avant même toute mise par écrit¹⁷⁴⁹. Ceux qui ont assisté à un miracle – qu'ils en soient ou non les bénéficiaires – racontent volontiers les prodiges dont ils ont été les témoins et leurs récits sont ensuite repris et diffusés au sein de l'ensemble du corps social. Les miracles font parler sur le moment¹⁷⁵⁰,

¹⁷⁴⁶ J. HABERMAS, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, 1993, p. 38-41.

¹⁷⁴⁷ Bibliographie des travaux sur la question par C. GAUVARD, « Introduction », dans *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, dir. C. BOUDREAU et alii, Paris, 2004, p. 12 n. 3. On y ajoutera B. GUÉNÉE, *L'Opinion publique à la fin du Moyen Âge d'après la « Chronique de Charles VI » du Religieux de Saint-Denis*, Paris, 2002, ainsi que X. NADRIGNY, *Information et espace public à Toulouse à la fin du Moyen Âge (v. 1330-1444)*, thèse dactylographiée de doctorat d'histoire, sous la direction de Claude Gauvard, 3 volumes, Université Paris I Sorbonne, 2006.

¹⁷⁴⁸ Cette définition s'inspire de celle fournie par X. NADRIGNY, « Rumeur et opinion publique à Toulouse à la fin du Moyen Âge », *Annales du Midi*, 2009, p. 23-36.

¹⁷⁴⁹ P.-A. SIGAL, *L'homme et le miracle...*, p. 182-188.

¹⁷⁵⁰ *Miracula Beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 3,

et ces récits sont ensuite répétés et colportés. Un prodige ayant eu lieu du vivant de Géraud est de la sorte connu « du plus grand nombre de proche en proche »¹⁷⁵¹. Et un phénomène similaire de diffusion orale progressive affecte le récit de ses actions posthumes¹⁷⁵², mais aussi celui de la guérison des yeux de Gerbert par sainte Foy, qui est racontée au sire Guigues, celui qui l'avait aveuglé¹⁷⁵³. De même, en ce qui concerne l'histoire du châtiment du méchant Isarn, dont « le pays albigeois en liesse témoigne l'avoir propagée pour l'édification du plus grand nombre »¹⁷⁵⁴. Les hagiographes l'avouent volontiers, c'est par le bouche-à-oreilles que se construit la renommée (« fama ») des saints¹⁷⁵⁵, qui ensuite suscite l'espoir de nouveaux miracles¹⁷⁵⁶. C'est également elle qui a attiré l'attention aussi bien d'Odon que de Bernard d'Angers, tous deux précisant que c'est la renommée dont jouissaient respectivement saint Géraud et sainte Foy qui leur a donné envie de se rendre sur place, afin de vérifier ce qu'il en était¹⁷⁵⁷. L'hagiographie ne crée donc pas la réputation thaumaturgique des saints, qui lui préexiste très largement au sein de l'opinion publique, la transmission orale des récits de leurs prodiges jouant de ce point de vue un rôle fondamental¹⁷⁵⁸.

Toutefois, l'opinion publique était loin d'être unanime au sujet de la réputation des saints. Car les textes hagiographiques eux-mêmes témoignent des débats que suscitaient les saints et les miracles au sein de la société médiévale¹⁷⁵⁹, et ceux des pays d'Olt et de Dordogne ne font pas exception sur ce point. De fait, nous rencontrons des sceptiques chez les religieux eux-mêmes : un clerc de l'entourage de l'évêque de Clermont qui déprécie la

9, 10, 12, 13 et 17. « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 16, 17, 18 et 21. LMSF I 2, I 4, I 12, I 13, I 28, II 7, II 9, III 5, III 6, III 11, III 15, III 21, IV 4, IV 6 et IV 10.

¹⁷⁵¹ *Vita Geraldi*, II 30, l. 25 : « pluribus paulatim innotuit » (traduction de l'éditrice).

¹⁷⁵² *Ibidem*, LM 4, l. 13-15 : « fama per populos [...] se spargit » et LM 7, l. 13-14 : « uirtutumque eius opinio cercius atque diffusius resonare ».

¹⁷⁵³ LMSF I 2 et I 8, 4 : « nam cuilibet de oculorum istius reparatione referenti ».

¹⁷⁵⁴ *Miracula Beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 4, l. 87-88 : « gaudens Albiensis tellus ad multorum profectus se pertulisse testatur » (traduction de l'éditrice).

¹⁷⁵⁵ Sur le sens de *fama* en latin médiéval, voir A. GRONDEUX, « Le vocabulaire de la renommée au Moyen Âge », *Médiévales*, 24, 1993, p. 15-26.

¹⁷⁵⁶ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 25. LMSF I 18, III 22 et IV 19.

¹⁷⁵⁷ *Vita Geraldi*, *Prefatio*, l. 24-25 : « audita miraculorum fama ». LMSF, *Epistola ad domnum Fulbertum*, 6 : « partim vulgarium fama celebrari videbantur partimque inaudita habebantur ».

¹⁷⁵⁸ C'est aussi le cas dans l'Angleterre des XI^e et XII^e siècles de R. KOOPMANS, *Wonderful to Relate : Miracle Stories and Miracle Collecting in High Medieval England*, Philadelphia, 2010.

¹⁷⁵⁹ P.-A. SIGAL, *L'homme et le miracle...*, p. 210-216.

sainteté de Géraud parce qu'il était laïc¹⁷⁶⁰, les moines d'Aurillac mettant en doute la puissance thaumaturgique de saint Vivien¹⁷⁶¹, également mise à l'épreuve par ceux de Marcillac¹⁷⁶². Mais le doute existe également parmi les laïcs, et en particulier au sein de l'aristocratie. Ainsi, Géraud craint que les miracles de guérison produits par l'eau avec laquelle il se lave les mains ne soient des ruses du démon pour l'induire en erreur¹⁷⁶³. L'anecdote sert certes à prouver sa grande humilité, mais elle conduit également l'hagiographe à mettre en scène les remontrances que lui adresse à ce sujet un autre aristocrate, nommé Ebbon. Si rien ne prouve que cette conversation ait réellement eu lieu, Odon a jugé qu'elle devrait paraître vraisemblable aux yeux de son public. Ceci prouve qu'il était considéré comme normal que des aristocrates puissent discuter entre eux de ce type de sujet, d'autant que, dans le cas contraire, rien n'empêchait l'hagiographe de faire tenir les propos prêtés à Ebbon par un ecclésiastique. Ajoutons d'ailleurs que le fait d'attribuer des miracles à l'action du diable se retrouve dans les propos d'un autre aristocrate chez Bernard d'Angers : il s'agit d'un sire nommé Guigues qui refuse de croire que Gerbert – qu'il avait mutilé – avait été guéri par sainte Foy et qui prétend qu'il s'agit du résultat d'une diablerie¹⁷⁶⁴. Ce refus de croire à l'action miraculeuse de sainte Foy est assimilé à un blasphème¹⁷⁶⁵, pour lequel Guigues subit un châtement divin mortel. Ces divers exemples prouvent assurément l'absence de crédulité naïve vis-à-vis de la sainteté et des miracles au sein de la société médiévale, et les questionnements que ces phénomènes ne manquaient pas de susciter. Dans ces cas là toutefois, l'hagiographe ne fait qu'enregistrer les doutes qui ont été émis, et surtout la façon dont on y a répondu, généralement par un miracle confortant la position du saint en question.

Mais il est d'autres occasions où les hagiographes des pays d'Olt et de Dordogne revendiquent un rôle autrement plus actif dans la fabrication de l'opinion publique au sujet des saints. Nous avons déjà vu comment Odon prétendait user de la *Vita Geraldi* pour mettre fin à certaines accusations contre Géraud à propos de sa pratique du crédit¹⁷⁶⁶. En d'autres occasions, c'est leur lecture providentielle de la réalité que les hagiographes des pays d'Olt et

¹⁷⁶⁰ *Miracula Beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 2.

¹⁷⁶¹ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 16.

¹⁷⁶² *Ibidem*, n° 29.

¹⁷⁶³ *Vita Geraldi*, II 10 et II 13.

¹⁷⁶⁴ LMSF I 8.

¹⁷⁶⁵ Le terme apparaît deux fois en LMSF I 8 4 et 7.

¹⁷⁶⁶ *Vita Geraldi*, II 24, ainsi que notre commentaire au chapitre 1, p. 274-275.

de Dordogne se doivent de défendre¹⁷⁶⁷. Pour eux, en effet, c'est évidemment au compte de la vengeance du saint qu'il faut mettre le fait qu'une flèche blesse un combattant, qu'un cavalier chute et se rompe le cou ou qu'un toit s'effondre sur la tête de ceux qu'il abritait¹⁷⁶⁸, mais aussi qu'une tête brûlée se fasse étripier en se jetant seul au milieu de l'ennemi¹⁷⁶⁹; à l'inverse, qu'un berger retrouve un psautier égaré doit tout autant être imputé à l'intervention bienfaisante du saint¹⁷⁷⁰. Ce qui est intéressant, c'est que les hagiographes précisent parfois que les événements rapportés ne doivent pas être imputés au hasard (« casu »), mais bien à l'action du saint : c'est le cas d'Odon à propos d'une capture de poisson qu'il pense miraculeuse¹⁷⁷¹, de l'auteur du *Liber miraculorum sancti Geraldi* concernant l'interruption d'une averse lors de la consécration de l'abbatiale d'Aurillac¹⁷⁷², mais aussi de Bernard d'Angers dans deux des récits susmentionnés¹⁷⁷³. Si les hagiographes mentionnent la possibilité d'un simple effet du hasard pour aussitôt la rejeter, c'est bien la preuve qu'il y avait un risque que leur lecture providentielle des événements fût contestée.

Asseoir l'interprétation providentielle des événements était d'autant plus nécessaire quand il était question d'événements que les hagiographes interprètent en termes de vengeance sacrale, d'autant qu'il s'agit souvent d'affaires graves et touchant les intérêts du monastère au plus près. Ainsi, Bernard d'Angers n'hésite pas à faire dire à sainte Foy qu'elle a tué « elle-même » (« ipsa »), Hugues, le neveu de l'évêque Begon, pour la rançon duquel son oncle était prêt à piller le trésor du monastère. Déjà à Aurillac, l'auteur du *Liber miraculorum sancti Geraldi* avait fait dire au cruel Isarn, juste avant qu'il ne meure : « tu sauras que j'ai été cruellement frappé par le bienheureux Géraud sur le sommet du crâne avec

¹⁷⁶⁷ P.-A. SIGAL, « Un aspect du culte des saints... », p. 39-59. D. BARTHÉLEMY, *L'an mil et la paix...*, p. 104. Cette logique visant à expliquer le malheur (ou le bonheur) contingent par le recours à une intervention extérieure et se fondant sur la coïncidence fonctionne d'ailleurs de la même façon que celle qui sous-tend le système de sorcellerie et de divination étudié par E. EVANS-PRITCHARD, *Sorcellerie, oracles et magie chez les Azandé*, Paris, 1972.

¹⁷⁶⁸ *Miracula Beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 5. LMSF I 5 et I 11.

¹⁷⁶⁹ LMSF III 21.

¹⁷⁷⁰ LMSF II 15 et le commentaire très juste de P.-A. SIGAL, *L'homme et le miracle...*, p. 211-212.

¹⁷⁷¹ *Vita Geraldi*, II 29, l. 10-11 : « et forte aliquis fateri potest quod istu casu contingere possit ».

¹⁷⁷² *Miracula Beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 1, l. 57-58 : « ne forte casu uideretur accidisse ».

¹⁷⁷³ LMSF I 11, 21 : « ne quis temerario casu » et LMSF II 15, 11 : « que res non ad casum potuis quam ad sancte Fidis est referenda virtutem ».

un bâton de porcher »¹⁷⁷⁴. De même, le clerc Odolric ayant critiqué la majesté de sainte Foy survit juste le temps de raconter que la sainte lui est apparue et l'a frappé, puis il trépassa¹⁷⁷⁵. Nous avons affaire ici à des dispositifs narratifs destinés à rendre absolument incontestable l'attribution de la mort de ces individus à la vengeance des saints, et à nulle autre cause. On fait revendiquer leur acte aux saints pour rendre incontestable qu'il y a bien eu intervention de leur part. Que les hagiographes en aient ressenti le besoin suggère d'ailleurs que de telles contestations existaient sans aucun doute, et que la relation de cause à effet qu'établit l'hagiographe entre l'offense faite au saint et le décès de tel ou tel individu n'allait pas de soi pour l'ensemble du corps social. En effet, dans le cas contraire, on ne voit pas pourquoi les hagiographes ressentiraient le besoin de plaider le caractère sacré des faits par le recours à de tels dispositifs narratifs.

De plus, les hagiographes font également allusion au risque de ne pas être crus tout simplement. Ainsi, Odon ressent le besoin d'affirmer que le fait qu'un cerf se soit jeté de lui-même d'un rocher pour s'immoler et servir au repas de Géraud « ne doit pas paraître incroyable »¹⁷⁷⁶. Ce type de formulation se rencontre dans d'autres textes de l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne¹⁷⁷⁷. L'auteur aurillacois du *Liber miraculorum sancti Geraldi* se prémunit, quant à lui, contre le risque d'être accusé de rapporter « un bavardage affabulateur »¹⁷⁷⁸. Le continuateur de Bernard d'Angers tente de déjouer par avance « les médisances des ignorants »¹⁷⁷⁹. Mais le cas le plus éclairant reste celui de Bernard d'Angers, qui raconte comment un homme du Rouergue aurait contesté auprès de pèlerins angevins ses récits de résurrection de mulets par sainte Foy, ce qui l'amène à s'engager dans une réfutation

¹⁷⁷⁴ *Miracula Beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits de saint Géraud d'Aurillac... », n° 4, l. 40-42 : « noveris, inquit, me porcarii baculo capitis in vertice dire percussum a beato Geraldo ». Traduction de l'éditrice.

¹⁷⁷⁵ LMSF I 13.

¹⁷⁷⁶ *Vita Geraldi*, II 27, l. 14 : « neque enim incredibile debet uideri » (traduction de l'éditrice).

¹⁷⁷⁷ *Miracula Beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 4, l. 87 : « quod ne incredibile videatur ». LMSF I 26, 3 : « videatur incredibilis » ; II 4, 6 : « incredibile prorsus dictu » ; II 5, 2 : « plerisque omnibus incredibile » ; III 7, 2 : « incredibilia » ; III 8, 2 : « pene incredibile ». Il s'agit d'ailleurs d'une formule topique de l'hagiographie depuis l'Antiquité : A.-J. FESTUGIÈRE, « Lieux communs littéraires... », p. 281-285. Toutefois, associée aux autres indices relevés ici, elle nous semble avoir une portée autre que simplement routinière et renvoyer à la réalité.

¹⁷⁷⁸ *Miracula Beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 13, l. 26 : « fabulosa loquacitate » (traduction de l'éditrice).

¹⁷⁷⁹ LMSF III 11, 2 : « indoctorum obtreccionibus ».

particulièrement furieuse¹⁷⁸⁰. L'adresse de l'hagiographe à son opposant est certes fictive¹⁷⁸¹. Pour autant, faut-il croire que Bernard se livre ici à un simple exercice d'excellence rhétorique, destiné à une audience purement fictive et dont le but serait seulement de souligner sa maîtrise de l'art de l'argumentation¹⁷⁸² ? Le ton extrêmement polémique et violent de ce passage, où l'hagiographe angevin invective à plusieurs reprises son adversaire, invite à en douter¹⁷⁸³. En outre, les arguments que Bernard prête à son contradicteur en les rapportant au style direct n'ont rien d'in vraisemblable : il ne conteste pas toute possibilité de miracles, mais seulement le fait que sainte Foy aurait restauré des yeux arrachés ou ressuscité des animaux morts, ce qui lui semble dépasser la raison (« ratione »)¹⁷⁸⁴. Or, il serait illusoire de croire que seuls les clercs peuvent réfléchir de façon rationnelle à leurs croyances. En réalité, des exemples plus tardifs prouvent que l'on réfléchissait et discutait de la foi, y compris au sein de la paysannerie¹⁷⁸⁵. Et il est certain que, dès l'époque médiévale, il régnait souvent parmi les laïcs un certain scepticisme vis-à-vis de ce qu'énonçait le clergé¹⁷⁸⁶. Par conséquent, gardons nous de croire trop vite que la société altimédiévale était forcément crédule¹⁷⁸⁷ et de considérer toute allusion des hagiographes à de possibles sceptiques comme un simple dispositif rhétorique ne renvoyant à aucune réalité.

Ajoutons que la stratégie argumentative employée à cette occasion par Bernard d'Angers n'a rien d'inédit. Le recours à des témoins sélectionnés et dont les récits ont été

¹⁷⁸⁰ LMSF I 7.

¹⁷⁸¹ B. STOCK, *The implications of Literacy...*, p. 67.

¹⁷⁸² K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 56, qui empruntent et appliquent à Bernard le concept d'audience fictive développé par B. STOCK, *op. cit.*, p. 333-344, à propos d'Anselme de Canterbury.

¹⁷⁸³ Voir nos remarques au chapitre 3, p. 344 et 348.

¹⁷⁸⁴ LMSF I 7, 14-18.

¹⁷⁸⁵ En ce qui concerne la fin du Moyen Âge, voir l'ouvrage E. LE ROY LADURIE, *Montaillou village occitan de 1294 à 1324*, Paris, 1975, et son compte-rendu par N. ZEMON DAVIS, « Les conteurs de Montaillou (Note Critique) », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 34/1, 1979, p. 63-64. Pour le XVI^e siècle, C. GINZBURG, *Le fromage et les vers. L'univers d'un meunier du XVI^e siècle*, Paris, 1980, dont le meunier lit certes, mais essentiellement pour trouver confirmation d'idées qu'il a établies au préalable par réflexion personnelle. K. THOMAS, *Religion and the decline of magic*, New York, 1971, p. 170, constate l'existence de sceptiques chez les paysans anglais du XVII^e siècle.

¹⁷⁸⁶ J. H. ARNOLD, *Belief and unbelief in medieval Europe*, London, 2005.

¹⁷⁸⁷ P. BROWN, *La société et le sacré dans l'Antiquité tardive*, Paris, 1985 (London, 1982), p. 182-187, constitue, de ce point de vue, une utile mise en garde.

recoupés apparaît déjà chez Odon¹⁷⁸⁸, tandis que le fait de traiter ces témoins selon les normes du procès judiciaire avait déjà été employé par l'auteur du *Liber miraculorum sancti Geraldii*¹⁷⁸⁹. Il en va de même de l'invocation de l'autorité collective de l'ensemble d'une région¹⁷⁹⁰. Quant au recours à des parallèles bibliques ou hagiographiques pour justifier un récit, c'est un procédé extrêmement fréquent en hagiographie¹⁷⁹¹, comme en témoigne d'ailleurs encore une fois l'auteur du *Liber miraculorum sancti Geraldii*¹⁷⁹². L'invocation de preuves physiques comme les cicatrices n'est pas non plus inédite, concernant des résurrections. Elle se rencontre dans l'évangile, quand Thomas doute de la résurrection du Christ¹⁷⁹³, en un passage qui avait été commenté à la fois par Augustin et Grégoire le Grand¹⁷⁹⁴. Rien d'étonnant donc à ce que Bernard invoque l'existence de cicatrices pour prouver la réalité de la guérison de Gerbert, dont les yeux avaient été arrachés, ou la résurrection de deux mulets¹⁷⁹⁵. En outre, l'auteur du *Liber miraculorum sancti Geraldii* avait lui aussi recouru à cet argument des cicatrices – mais inversé, puisque c'était leur absence qui était la preuve de la protection du saint – pour convaincre son public de la véracité d'un de ses récits de miracles¹⁷⁹⁶. Comme la rédaction de ce texte – située entre 972 et 988¹⁷⁹⁷ – est

¹⁷⁸⁸ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldii...*, p. 44.

¹⁷⁸⁹ En LMSF I 2, 8, Bernard déclare que ses témoins sont prêts à jurer qu'ils disent la vérité sur les saintes reliques ou à subir l'ordalie par le feu (« vel super sancte martyris pignera iurare vel iudicium ignitum genere assistunt »). Dans les *Miracula Beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 2, l. 56-57, l'auteur précise : « afin qu'on ne pense pas que ce récit soit inventé, l'évêque qui nous l'a rapporté lui-même en témoigne sous serment » (« hec tamen que referuntur ne fabulosa putentur, ipse qui pertulit episcopus nobis non sine iuramento testatur », traduction de l'éditrice). Un dépendant de l'abbaye nommé Salomon prête également serment au chapitre n° 11.

¹⁷⁹⁰ LMSF I 7, 61 : « tota adtestante provincia ». *Miracula Beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 4, l. 87-88 : « gaudens Albiensis tellus [...] testatur ».

¹⁷⁹¹ M. VAN UYTFANGHE, « Modèles bibliques dans l'hagiographie... », p. 463-464.

¹⁷⁹² Il invoque les précédents de saint Médard et de saint Scolastique à propos de la façon dont Géraud aurait interrompu une averse diluvienne le jour de la dédicace de l'abbatiale d'Aurillac : *Miracula Beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 1.

¹⁷⁹³ *Évangile de Jean*, 20, 27.

¹⁷⁹⁴ Sermon CCLVIII de saint Augustin, PL t. 40, col.1194-1196. R. ÉTAIX, G. BLANC et B. JUDIC (éd. et trad.), *Grégoire le Grand. Homélie sur les évangiles*, t. II, Paris, 2008, n° XXVI.

¹⁷⁹⁵ LMSF I 2, 8 et LMSF I 3, 14 et I 4, 13.

¹⁷⁹⁶ *Miracula Beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 3. Selon l'apparat critique de l'éditrice (n. 15), l'auteur connaissait le sermon 88 de saint Augustin, qui reprend également le thème des cicatrices du Christ et des doutes de Thomas au paragraphe 2 : P. VERBRACKEN (éd.),

antérieure à celle de l'œuvre de Bernard d'Angers, elle assure que l'opinion publique des pays d'Olt et de Dordogne était familière du recours à ce type de signe physique comme gage d'authenticité des récits de miracles. Loin de témoigner d'un rationalisme nouveau dont l'origine serait à chercher dans l'essor intellectuel des écoles cathédrales du nord de la France¹⁷⁹⁸, le recourt par Bernard d'Angers à ce type de preuve atteste plutôt sa volonté très réelle de convaincre un public méridional habitué à ce type d'argument. L'intervention du divin dans la vie des hommes n'était donc pas acceptée de façon unanime mais faisait au contraire débat au sein de la société. Elle devait en conséquence être plaidée par les hagiographes.

Il faut donc prendre au sérieux la façon dont les hagiographes se démènent pour essayer d'étouffer dans l'œuf toute contestation de ce qu'ils rapportent, et y voir autant d'indices que le discours hagiographique – tant oral qu'écrit – était souvent remis en cause. En outre, ces efforts témoignent de leur espoir que leur argumentation puisse faire taire les sceptiques et les critiques au sein de l'opinion publique, qu'ils espéraient donc pouvoir influencer. Néanmoins, leur volonté d'influer sur l'opinion publique ne concernait pas seulement les saints, mais aussi la réputation des simples mortels.

Une volonté de forger les réputations

Au fil de leurs récits, les hagiographes des pays d'Olt et de Dordogne ne se privent pas d'établir des brevets de bonne ou de mauvaise réputation à l'égard d'un certain nombre d'individus, qui d'ailleurs n'appartiennent pas tous à l'aristocratie laïque. Le plus souvent, ils prétendent d'ailleurs ne faire que rapporter le sentiment commun de l'opinion publique. Ainsi, Odon indique que Géraud était « communément appelé par tous "le bon" », en raison de son refus exemplaire de piller les paysans en temps de guerre¹⁷⁹⁹. De même, l'auteur anonyme du livre des miracles de saint Géraud ou Bernard d'Angers n'hésitent pas à propager la « bonne réputation », dont jouiraient certains des aristocrates laïcs qu'ils mettent en scène¹⁸⁰⁰. À

« Le sermon LXXXVIII de saint Augustin sur la guérison des deux aveugles de Jéricho », *Revue bénédictine*, 94, 1984, p. 71-101.

¹⁷⁹⁷ Voir au chapitre 2, p. 314.

¹⁷⁹⁸ C'est pourtant ce que font K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 58-59.

¹⁷⁹⁹ *Vita Geraldi*, I 33, l. 15-16 : « ut ab omnibus in commune Geraldus ille bonus appellaretur ».

¹⁸⁰⁰ *Miracula Beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits de saint Géraud d'Aurillac... », n° 5, l. 7 : « bone opinionis », à propos de Bernard de Najac ; LMSF I 2, 15 : « quidam Gerbertus, pro ordine suo haud obscura opinione ».

l'inverse, nos hagiographes prétendent également se faire l'écho de l'opinion publique à propos de la mauvaise réputation d'autres acteurs, en général des ennemis des moines, comme le méchant Isarn. L'anonyme aurillacois consacre plusieurs lignes à décrire l'hostilité que tous ressentaient pour lui, non seulement les grands et leurs vassaux, mais aussi les gens de condition modeste¹⁸⁰¹. Il n'est d'ailleurs pas anodin qu'il désigne Isarn comme un « tyran »¹⁸⁰², un qualificatif que l'on retrouve appliqué par certains de nos hagiographes à d'autres sires¹⁸⁰³. Qu'il s'agisse de bonne ou de mauvaise réputation, les hagiographes prétendent donc rapporter l'opinion commune, présentée comme allant de soi et ne prêtant pas à discussion.

Toutefois, malgré sa stylisation, le discours hagiographique ne parvient pas à dissimuler totalement la pluralité des discours, souvent contradictoires et concurrents, dont ces réputations sont en réalité l'objet. Ainsi, Siger de Conques apparaît par deux fois dans le *Liber miraculorum sancte Fidis*, avec un profil assez différent à chaque fois : alors que dans le premier récit, son fils Hugues est le bénéficiaire d'une intervention miraculeuse de la sainte, il est traité dans le second comme un ennemi de sainte Foy et des moines, ce qui entraîne sa propre mort mais aussi celle de tous ses fils¹⁸⁰⁴. Certes dans ce cas précis, un écart chronologique sépare les deux traitements divergents d'un même individu, et il est de fait probable que l'évolution de l'image de Siger entre les deux chapitres soit liée à la transformation au fil du temps de ses relations avec le monastère¹⁸⁰⁵. Mais ce n'est pas toujours le cas, comme le prouvent les deux visages du comte de Rouergue Raimond dépeints par Bernard d'Angers : dans un premier récit, l'hagiographe angevin en fait un bienfaiteur du monastère de Conques, ayant offert à la sainte des vases d'argent, une selle de grand prix et un domaine tout entier¹⁸⁰⁶ ; au contraire, dans un autre chapitre, Raimond est assimilé aux persécuteurs du monastère, dont la sainte a annoncé par avance la mort, interprétée comme un châtement divin¹⁸⁰⁷. Or, Bernard a précisé dès son premier récit que Raimond était déjà décédé, ce qui signifie que la différence de ton entre les deux récits ne peut s'expliquer par

¹⁸⁰¹ *Miracula Beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits de saint Géraud d'Aurillac... », n° 4, l. 62-67.

¹⁸⁰² *Ibidem*, l. 15 : « tirannus ».

¹⁸⁰³ LMSF I 2, 15 et LMSF IV 17, 9. Pour une analyse détaillée de ces accusations, voir au chapitre 10.

¹⁸⁰⁴ LMSF III 4 et III 17.

¹⁸⁰⁵ Voir au chapitre 3, p. 377.

¹⁸⁰⁶ LMSF I 11, 2-6.

¹⁸⁰⁷ *Ibidem*, II 5, 45-49.

une évolution de l'attitude du comte lui-même entre les deux épisodes¹⁸⁰⁸. En fait, il est probable que la double image du comte Raimond, telle qu'elle apparaît dans le *Liber miraculorum sancte Fidis*, s'explique par le caractère contradictoire de la réputation du comte, y compris auprès des moines de Conques. À tel point d'ailleurs, que l'hagiographe angevin a tenté plus ou moins adroitement de résoudre cette contradiction – d'un bienfaiteur considéré aussi comme un persécuteur, les deux images apparaissant toutes deux après la mort de l'individu concerné – en proposant d'apprécier la mort de Raimond comme une faveur de la sainte qui lui aurait évité de se damner. Cet exemple suggère donc très clairement que loin d'être univoque, la réputation d'un seul individu pouvait varier en un même lieu et un même temps, en fonction des points de vue.

Enfin, il arrive aussi que le récit hagiographique révèle l'existence d'un discours qui lui est antagoniste et contemporain, qu'il s'efforce alors de réduire au silence. C'est très clairement ce qui se produit avec la *Vita Geraldi*, quand Odon réfute l'idée que Géraud « ait exigé sans indulgence la saisie des gages »¹⁸⁰⁹. Cette dénégation même prouve l'existence au sein de la société d'un autre discours sur la réputation de Géraud que celui des partisans de sa sainteté, qui sont les témoins sur lesquels l'hagiographe s'appuie. Il est donc clair que la réputation de bonté du saint, qu'Odon prétend à d'autres endroits ne faire que rapporter, ne faisait manifestement pas l'unanimité au sein de la société locale¹⁸¹⁰. Encore une fois, on constate que le texte hagiographique se donne alors pour mission d'étouffer ces discours antagonistes.

Il faut en conclure que les hagiographes ne se contentent pas d'enregistrer des réputations déjà existantes, mais qu'ils prétendent aussi contribuer par leurs écrits à leur construction, ce qui peut naturellement donner un tour volontiers polémique à leurs récits.

Hagiographie et manipulation de l'opinion publique : l'exemple du vassal d'Hildegare

Un exemple nous permettra de mieux saisir la façon dont l'hagiographie pouvait servir à manipuler l'opinion publique de façon parfaitement polémique. Il s'agit d'un chapitre du *Liber miraculorum sancte Fidis* de Bernard d'Angers¹⁸¹¹. L'écolâtre angevin y évoque

¹⁸⁰⁸ Sur les différentes couches rédactionnelles du *Liber* et leur chronologie, voir au chapitre 3.

¹⁸⁰⁹ *Vita Geraldi*, I 25, l. 10 : « ut exactiones uuadiorum sine indulgentiam exegisset ».

¹⁸¹⁰ Voir aussi au chapitre 1, p. 274-275.

¹⁸¹¹ LMSF, I 11. Ce récit a fait l'objet d'une étude stimulante de la part de D. BARTHÉLEMY,

comment une noble dame nommée Deda avait fini par rendre à Conques le domaine d'Alos¹⁸¹², qu'elle avait possédé « injustement » (« iniuste »), puis la contestation de cette restitution par son neveu Hildegare, vigoureusement appuyé par un de ses fidèles (« miles »). Insultant la statue, transportée par les moines sur les lieux pour asseoir leur revendication, celui-ci se voit ensuite châtié par le ciel, qui fait s'effondrer sur sa tête le toit du lieu où il était, le tuant, ainsi que son épouse et cinq serviteurs. L'hagiographe conclut sur les risques encourus par ceux qui s'en prennent aux biens ecclésiastiques. Le récit est déjà dur en soi. Pourtant, Bernard a ressenti le besoin de le faire précéder d'une longue introduction, où il se plaint des actions des « antichristos » de son temps, et dresse un tableau saisissant de la façon dont l'Église aurait été maltraitée en Aquitaine à son époque. Cette mise en bouche grossit délibérément les enjeux du récit, en assimilant l'époque des faits rapportés à celle des martyrs chrétiens, et en assimilant donc le comportement des adversaires des moines à celui des persécuteurs antiques¹⁸¹³. Il y a là une évidente intention polémique, qu'il faut certes dépister mais dont on peine à comprendre les raisons, si l'on s'en tient au seul texte hagiographique.

La comparaison du récit avec la documentation diplomatique transmise par le cartulaire de Conques permet toutefois d'éclairer le propos de Bernard sous un jour très neuf. D'abord, nous constatons que Deda a bien existé et a effectivement cédé Alos à Conques¹⁸¹⁴. Mais il faut y ajouter qu'elle l'a fait avec une réserve à propos « de la moitié du fief que les enfants de Saxet tiennent d'Hildegare », qui ne reviendra à Conques que « s'ils n'ont pas d'enfant légitime de leurs épouses »¹⁸¹⁵. Au vu de l'attitude furieuse du « miles » d'Hildegare, il est probable qu'il est l'un des enfants de Saxet mentionné dans l'acte, tenant justement un fief d'Hildegare. Nous comprenons mieux à présent pourquoi c'est le « miles » anonyme d'Hildegare qui est au centre du récit de Bernard. Il ne s'agit pas seulement de défendre les intérêts de son seigneur, comme fait mine de le croire l'hagiographe, mais aussi les siens. Car la mise en regard du récit hagiographique et des sources diplomatiques révèle que dans cette affaire, les moines de Conques sont loin d'être sans reproche. Ils n'ont

« Antichrist et blasphémateur », *Médiévales*, 37, 1999, p. 57-70. Ce dernier a bien voulu accueillir une première version de l'analyse présentée ici au sein de son séminaire à l'EPHE, ce dont nous le remercions, tout comme les participants, lesquels nous ont éclairé par leurs remarques et leurs interrogations.

¹⁸¹² Alos (comm., cant. Castelnaud-Montmiral, Albi, Tarn).

¹⁸¹³ Fait particulièrement bien mis en valeur par D. BARTHÉLEMY, *op. cit.*, p. 67-70.

¹⁸¹⁴ Conques n° 480 (début du XI^e siècle, voir à l'appendice 1).

¹⁸¹⁵ *Ibidem* : « medium fevum quem tenent infantas Saxeti de Aldegarii ; in tali vero racione, si infantem legitimum de uxore non abuerint ».

manifestement pas respecté la clause prévue par la donation de Deda. En outre, rien dans l'acte n'indique qu'il s'agisse d'une restitution, alors que Bernard l'affirme. Mieux encore, un autre acte prouve que la détention d'Alos par Deda était tout à fait légale, si ce n'est légitime¹⁸¹⁶. En effet, il s'agit d'un échange entre l'abbé évêque Begon et son propre monastère, par lequel le premier acquiert Alos en contrepartie d'autres biens¹⁸¹⁷. Cet acte est souscrit par les propres père et mère de Deda, et nous comprenons donc que celle-ci avait hérité Alos de Begon, sans doute par le biais de ses parents. En tout état de cause, il est manifeste que dans cette affaire, les spoliateurs sont plutôt les moines que les laïcs qui sont incriminés par l'hagiographe, dont le point de vue épouse celui de l'abbaye, sans doute parce que ses informateurs sont ici les religieux.

Toutefois, que Bernard ait tenu ses informations d'eux ne suffit pas à expliquer le recours à ce préliminaire tout à fait extravagant, dramatisant les enjeux d'une banale querelle de droits fonciers, en l'assimilant au temps des persécutions et des martyrs. La seule explication de ce dispositif rhétorique est que l'écolâtre angevin a eu vent de rumeurs à propos d'une autre version de l'affaire, plus à l'avantage des laïcs. Le confirme l'emploi que fait Bernard du terme Antéchrist dans son prologue : « nous pouvons qualifier à juste titre d'Antéchrists, autant ceux qui osent envahir les biens ecclésiastiques au nom d'un motif douteux »¹⁸¹⁸. Car la figure de l'Antéchrist se retrouve ailleurs chez Bernard, pour stigmatiser ceux qui s'opposent à sa vision des choses. C'est le cas pour l'homme ayant critiqué ses premiers récits, qualifié de « suppôt de l'Antéchrist »¹⁸¹⁹. Cette mention prouve d'ailleurs que l'Antéchrist est pour Bernard en rapport avec l'idée de mensonge, puisque l'écolâtre angevin l'associe avec le fait d'être « ennemi de la vérité » (« *contrarius veritatis* »). Pour peu

¹⁸¹⁶ Il est en effet impossible de se prononcer sur le caractère équitable ou non de la transaction. Il est donc possible que les moines de Conques aient jugé que l'évêque Begon avait abusé de sa fonction en acquérant Alos, d'autant que LMSF II 5 prouve combien ce prélat était honni par certains des moines à l'époque de Bernard. Il n'en demeure pas moins que l'acte prouve que la possession d'Alos par Deda reposait sur une base légale, contrairement à ce qu'affirme Bernard.

¹⁸¹⁷ Conques n° 302 (août 962). Sur les relations existant entre les parents de Deda et Begon, ainsi que les raisons d'identifier le lieu en question avec Alos (comm., cant. Castelnau-Montmiral, Albi, Tarn), voir à l'appendice 2, p. 1259 et n. 5489.

¹⁸¹⁸ LMSF I 11, 3 : « quos merito antichristos nominare possumus, qui tam ceca ambitione iura ecclesiastica invadere audent ».

¹⁸¹⁹ LMSF I 7, 21 : « homo filius diaboli, contrarius veritatis, minister Antichristi ». Il s'agit là d'insultes à caractère polémique, qui insistent sur le lien existant entre Antéchrist et mensonge.

originale qu'elle soit¹⁸²⁰, cette corrélation nous semble de nature à nous faire comprendre pourquoi Bernard ressent le besoin d'amalgamer en cette occasion les adversaires des moines à la figure de l'Antéchrist et donc au mensonge. Il ne leur reproche pas seulement d'avoir usurpé des biens d'Église, mais également de mentir à propos de la légitimité de leur action. D'ailleurs, le passage mentionne effectivement de leur part l'invocation d'un « motif douteux » (« ceca ambitione »), dans lequel nous voyons une allusion à l'existence justement de versions de l'affaire nettement plus favorables aux laïcs. Le prologue particulièrement dramatique de Bernard a donc pour rôle de frapper les esprits et de disqualifier par avance toute tentative d'aller à l'encontre de la version monastique des faits. Si l'écolâtre angevin use ici volontiers de l'anathème, c'est bien parce que la version des moines de Conques était contestée dans la région, et qu'il s'agit pour lui d'y mettre fin.

Le récit du châtement miraculeux du vassal d'Hildegare par Bernard est donc doublement polémique : d'une part, parce qu'il travestit la réalité des faits ayant provoqué le conflit, ce qui est peut-être à mettre au compte de ses informateurs monastiques ; d'autre part, parce qu'il se donne pour objectif de réduire au silence toute version concurrente à celle des moines à propos des événements, ce qui explique le ton exagérément dramatique qu'il emploie. Nous avons là un cas de figure où le récit hagiographique vise très clairement à imposer le point de vue des moines à l'opinion publique. Cependant, il arrive aussi aux hagiographes des pays d'Olt et de Dordogne de s'adresser directement à l'aristocratie laïque.

Quand les hagiographes s'adressent explicitement à l'aristocratie laïque

Effectivement, il arrive parfois que certains de nos hagiographes s'expriment à l'intention d'un public composé de membres de l'aristocratie laïque¹⁸²¹.

C'est le cas d'Odon dès la préface de la *Vita Geraldi*. Il y précise en effet son intention de donner le saint « en exemple aux puissants : que ceux-ci envisagent donc eux-mêmes

¹⁸²⁰ Elle remonte à la première apparition du terme dans la *Première épître de Jean*, 2, 18-22 : C. BADILITA, *Métamorphoses de l'Antichrist chez les Pères de l'Église* (II^e-V^e siècles), Paris, 2005, p. 61.

¹⁸²¹ Question assez précise, qui ne doit pas être confondue avec celle, plus large, de la façon dont les hagiographes envisagent que l'intervention des saints ait pu polir le comportement des laïcs. En effet, dans ce second cas – d'ailleurs beaucoup plus fréquent – l'intervention miraculeuse, ainsi que la diffusion orale de son récit (et donc leurs éventuels effets édifiants), précèdent la mise par écrit par l'hagiographe. Il est donc difficile de savoir si c'est le texte hagiographique qui se veut édifiant, ou bien si, au contraire, il ne fait que rapporter des événements dont la fonction d'*exempla* est d'ores et déjà liée à leur transmission orale, dont l'hagiographe se ferait seulement l'écho.

comment ils vont imiter celui qui leur a été présenté comme un des leurs, appartenant au même ordre »¹⁸²². Cette expression de l'ordre des puissants a généralement été comprise comme concernant la plus haute aristocratie, de rang comtal ou avoisinant¹⁸²³. Toutefois, il est tout à fait regrettable que les historiens se soient focalisés sur la seule figure de Géraud pour comprendre ce qu'Odon entendait par *potens*. Car c'est à partir de là que l'on en a conclu qu'il ne s'adressait qu'au seul sommet de l'aristocratie. Pourtant, un épisode du même texte suggère que l'hagiographe comptait parmi les puissants des personnes beaucoup moins illustres. Ainsi, à propos de la fortune foncière de Géraud, l'auteur indique que le saint ne ressentait aucun besoin de confier ses domaines à la garde de quelque puissant (« potenti »), exception faite de celui de Talizat, qu'il avait dû mettre sous la protection d'un certain Bernard¹⁸²⁴. En toute logique, ce dernier est donc manifestement lui aussi un puissant aux yeux de l'hagiographe, lequel emploie de surcroît à son égard une tournure identique à celle appliquée de façon générale, quelques lignes plus haut, aux puissants¹⁸²⁵. Or, il est impossible de relier ce Bernard aux Raimondins. Un tel rapprochement, qui ne repose que sur le seul nom de Bernard, beaucoup trop fréquent pour être utile, doit par conséquent être abandonné. En revanche, comme l'a bien vu Pierre-Éric Poble¹⁸²⁶, ce Bernard présent à Talizat doit être mis en relation avec celui qui fait une donation dans la vicairie dépendant de cette même localité en 962 ou 963, une trentaine d'années donc après la rédaction de la *Vita Geraldi*¹⁸²⁷. À l'extrême limite, le second pourrait être le même que le premier, mais il est plus probable qu'il soit l'un de ses parents, fils ou neveu. En tout état de cause, il s'agit manifestement d'une famille d'envergure exclusivement locale¹⁸²⁸. Le puissant Bernard à qui Géraud remet

¹⁸²² *Vita Geraldi, Prefatio*, l. 61-63 : « Quoniam uero hunc Dei hominem in exemplo potentibus datum credimus, uiderint ipsi qualiter eum sicut e uicino et de suo ordine sibi prelatum imitentur » (traduction de l'éditrice).

¹⁸²³ J. FLORI, *L'idéologie du glaive...*, p. 110-112, prétend ainsi que la *Vita Geraldi* s'adresse au sommet de l'aristocratie.

¹⁸²⁴ *Vita Geraldi*, I 41.

¹⁸²⁵ *Ibidem*, l. 7 « cuilibet potenti ad custodiendum commendasset » et l. 10-11 « cuidam Bernardo ad custodiendum commendaret ». Sur la pratique de la *commenda* et sa signification, nous nous permettons de renvoyer le lecteur à S. FRAY, « Une pratique révélatrice des évolutions sociales... », p. 237-246.

¹⁸²⁶ P.-É. POBLE, *Les entités spatiales politiques en Gaule centrale...*, p. 1038.

¹⁸²⁷ H. DONIOL (éd.), *Cartulaire de Brioude*, Clermont-Ferrand-Paris, 1863, n° 196. Datation et identification des lieux par P.-É. POBLE, *ibidem*.

¹⁸²⁸ Les noms des autres souscripteurs de l'acte, Jean et Étienne, confirment que ces Bernard n'ont strictement rien à voir avec les Raimondins.

Talizat en garde n'appartient donc pas à une lignée de rang comtal, mais plutôt au second – voire même au troisième – niveau de l'aristocratie de la région, au rayonnement essentiellement local. En conséquence, on doit admettre que l'ordre des puissants auquel s'adresse Odon est sociologiquement beaucoup plus étendu qu'on ne l'a cru jusqu'ici. Outre les grands, il intègre aussi la moyenne aristocratie, et peut-être même une partie non négligeable de la petite.

L'ordre des puissants auquel Odon s'adresse dans le préambule de la *Vita Geraldi* ne se résume donc pas aux seuls grands, il concerne en réalité une grande partie de l'aristocratie laïque. Et l'hagiographe étend encore le public visé à propos de l'éthique du bon usage des armes qu'il propose au chapitre 8. De fait, nous avons vu qu'Odon s'y adressait à l'ensemble de l'aristocratie laïque, et non à la seule haute aristocratie comme on l'avait jusqu'ici prétendu. De sorte que le cas odonien conduit à reconsidérer la relation que les hagiographes pouvaient entretenir avec l'ensemble des élites aristocratiques comme public potentiel, d'autant qu'il est moins isolé que l'on pourrait le croire de prime abord.

Mise à part la *Vita Geraldi*, aucune autre préface de l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne ne fait mention de l'aristocratie laïque comme destinataire partiel du texte qu'elle introduit¹⁸²⁹. Ainsi, le prologue de la version abrégée de la vie de Géraud – rédigée à Aurillac au milieu du X^e siècle – ne reprend pas l'idée d'offrir le saint en modèle aux *potentes*¹⁸³⁰, tandis que l'ouverture du *Liber miraculorum sancte Fidis* de Bernard d'Angers ne mentionne que l'évêque Fulbert de Chartres comme destinataire¹⁸³¹. De même, ni le continuateur anonyme de Bernard à Conques ni le responsable de la mise en œuvre du *Liber almi pontificis Bibiani* de Figeac n'évoquent non plus spécifiquement un public laïc dans leurs prologues¹⁸³². La seule exception, qui n'en est une qu'en apparence, est le prologue qui

¹⁸²⁹ Préface est ici entendu dans le sens général et conventionnel d'une « adresse au lecteur » : W. LEINER, « Préface à la journée des préfaces », *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, 42, 1990, p. 111-119. Dans la littérature latine antique, elles ont – entre autre – pour rôle de préciser le destinataire de l'œuvre (T. JANSON, *Latin Prose Prefaces : Studies in Literary Conventions*, Stockholm, 1964), mais il faut tenir compte que la structure des prologues se simplifie nettement à partir du XI^e siècle : A. J. MINNIS, *Medieval Theory of Authorship : Scholastic Literary Attitudes in the Later Middle Ages*, London, 1984, p. 16-19. En ce qui concerne l'invocation des types de destinataires dans les préfaces, nous avons également tenu compte des remarques méthodologiques essentielles de B. de GAIFFIER, « L'hagiographie et son public au XI^e siècle » (1947), repris dans B. de GAIFFIER, *Études critiques...*, p. 500.

¹⁸³⁰ *Vita Brevior...*, p. 361-362.

¹⁸³¹ LMSF, *Epistola ad domnum Fulbertum*.

¹⁸³² LMSF III prologue et « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 1 et 2. Tous ces ouvrages ont été

apparaît en tête du Livre des miracles de saint Géraud, dans la copie partielle qu'en donne le manuscrit de Mantoue. Néanmoins, on sait que cette préface n'est pas due à l'anonyme aurillacois auteur du *Liber* entre 972 et 988¹⁸³³, mais à l'éditeur responsable vers 1060 de la confection du *libellus* – sans doute destiné au départ à Varen, une filiale d'Aurillac – qui a servi de base à la transcription du *codex* italien¹⁸³⁴. Le contexte même d'élaboration de ce livret – lié à la volonté d'Aurillac de restaurer ses droits sur Varen – explique que le prologue rédigé à cette occasion contienne un avertissement explicite à l'égard de l'aristocratie laïque de respecter les droits du saint sur le temporel monastique : le saint « très puissant », qui est un « protecteur très prévoyant », « est présenté aux plus zélés des fidèles comme un égal et comme très redoutable pour ceux qui persécutent la vérité »¹⁸³⁵. Dans le cas présent, c'est bien l'éditeur du XI^e siècle qui a choisi de s'adresser directement à l'aristocratie laïque. Pour finir ce panorama des prologues de nos textes hagiographiques, il faut encore indiquer que, malheureusement, nous ne disposons pas de celui du *Liber Vite*, rédigé à Aurillac avant 972 par le même auteur que le *Liber miraculorum sancti Geraldi* et dont nous ne connaissons plus que deux chapitres, réutilisés en clôture dans la seconde moitié du XI^e siècle par l'éditeur des *Gesta beati Geraldi*¹⁸³⁶. C'est d'autant plus regrettable que cette troisième réécriture de la *Vita Geraldi* semble avoir eu pour objectif de revenir à l'intention odonienne d'offrir le saint en modèle à ses pairs laïcs¹⁸³⁷, ce que sa préface aurait pu refléter. Par malheur, nous ne pouvons que spéculer de façon assez stérile à ce sujet, puisque le texte est presque intégralement perdu. Il s'ensuit que l'aristocratie laïque apparaît rarement comme un destinataire possible des ouvrages hagiographiques rédigés en pays d'Olt et de Dordogne, si l'on se fie à leurs prologues.

Pourtant, il arrive que l'hagiographe interpelle les élites laïques de façon plus ou moins brutale au fil même de son récit. Ainsi, Bernard d'Angers apostrophe ses lecteurs afin

étudiés en détail aux chapitres 1, 3 et 4.

¹⁸³³ Le caractère apocryphe du prologue a été démontré par A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 50-51.

¹⁸³⁴ Sur tout ceci, voir au chapitre 5.

¹⁸³⁵ *Miracula Beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », prologue l. 14-15 : « prepotens », « tutor providissimus » ; l. 16-17 : « dum interea fidei cultoribus coequalis et veritatis insectatoribus assignatur ualde terribilis » (traductions de l'éditrice).

¹⁸³⁶ *Miracula Beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 20 et 21. Sur l'édition des *Gesta beati Geraldi*, voir le chapitre précédent.

¹⁸³⁷ Voir au chapitre 2, p. 308-313.

de leur faire tirer les conséquences en termes de morale à l'issue d'un miracle de châtement exercé contre deux frères ayant agressé un moine de Conques¹⁸³⁸. Mieux encore, il s'adresse solennellement à l'aristocratie laïque à la fin du récit de vengeance miraculeuse particulièrement dramatique exercée contre le vassal d'Hildegare¹⁸³⁹, afin de l'avertir explicitement de ne plus usurper les biens de l'Église en général, et ceux de l'abbaye de Conques en particulier : « Écoutez, hommes rapaces et prévaricateurs des biens des chrétiens, combien sont inexorables les châtements de Dieu et justes ses jugements. Sa vengeance ne cède devant aucune puissance ; si elle épargne dans le présent, elle frappera plus durement à l'avenir ; si elle diffère temporairement le châtement, elle vous réserve une punition plus redoutable et plus terrible dans les flammes éternelles »¹⁸⁴⁰. L'emploi de l'impératif « Audite » et du pronom personnel « vos » établit une « convention d'oralité »¹⁸⁴¹, par laquelle l'hagiographe apostrophe directement un public aristocratique et laïc, à qui il indique explicitement les leçons qu'il devrait retirer de ce récit, transformé de la sorte en *exemplum*¹⁸⁴². Quant à savoir s'il ne s'agit là que d'un jeu d'écriture purement gratuit, ou bien si au contraire ce passage est révélateur d'une véritable intention de l'hagiographe d'élargir son public aux élites laïques, on ne peut en réalité l'établir à partir du seul texte lui-même : de fait, « l'oralité effective d'un discours ne peut être prouvée à partir de ses seuls ressorts formels, car ceux-ci peuvent toujours s'apparenter à une reproduction, une imitation voire une parodie de la situation de communication orale »¹⁸⁴³. En tout état de cause, la question doit rester ouverte et ce passage invite à s'interroger sur la possibilité ou non que l'écolâtre angevin aurait pu avoir de s'adresser à l'aristocratie laïque à travers son ouvrage.

De façon un peu moins explicite, l'auteur aurillacois du livre des miracles de saint Géraud (rédigé entre 972 et 988) reconnaît entre deux récits de vengeance miraculeuse avoir

¹⁸³⁸ LMSF I 5, 14 et 15.

¹⁸³⁹ *Ibidem*, I 11. Voir l'étude de D. BARTHÉLEMY, « Antichrist et blasphémateur », *Médiévales*, 37, 1999, p. 57-70, et aussi nos remarques au point précédent.

¹⁸⁴⁰ LMSF I 11, 23-25 : « Audite, rapaces et christianorum bonorum vastatores, quam inevitabilia sunt flagella Dei et iusta iudicia. Cuius ultio nulli cedens potentie, si parcit in presenti, gravius feriet in futuro. Si differt temporaliter punire, manet vos in eternis incendiis durior efficaciorque pena ». La traduction est nôtre.

¹⁸⁴¹ Nous empruntons cette expression à O. BIAGGINI, « Quand dire c'est écrire : sur la convention d'oralité dans le Mester de Clerecía », *Pandora*, 2, 2002, p. 109-124.

¹⁸⁴² Les procédés sont strictement les mêmes en LMSF I 5, 14.

¹⁸⁴³ O. BIAGGINI, *op. cit.*, p. 109.

commencé à « accabler d’invectives les ennemis du bienheureux Géraud »¹⁸⁴⁴. Il prétend donc faire comme si son texte pouvait se substituer à un face à face réel pour insulter lesdits ennemis, et comme s’il avait la capacité de les apostropher réellement. Cependant, l’apostrophe ne peut ici être que factice, puisque ceux dont il est question sont – au dire même de l’hagiographe – déjà décédés. L’hagiographe ne s’en cache d’ailleurs pas, puisqu’il écrit au style indirect, et non au style direct comme c’est le cas chez Bernard d’Angers. Il faut donc comprendre qu’il s’adresse en réalité à des tiers, auprès de qui l’on tient à salir la réputation des individus dont il est question, mais aussi certainement pour qu’ils en tirent des leçons. Car là encore, on doit remarquer que les deux récits entre lesquels prend place cette incise ont largement valeur d’*exempla* à propos du sort qui attend ceux qui s’en prendraient aux biens et aux droits du saint : il est question de « l’édification du plus grand nombre » (« multorum profectus ») à la fin du chapitre 4¹⁸⁴⁵, tandis que le suivant se conclut de façon très moralisante sur l’idée de damnation (« damnationem ») des auteurs du méfait¹⁸⁴⁶. Nous en déduisons que les tiers auxquels s’adresse en réalité l’hagiographe sont bien les membres de l’aristocratie laïque, tant grands seigneurs (tel Isarn au chapitre 4) que simples vassaux (puisque telle est la condition de ceux châtiés dans le récit suivant). Son but semble donc être d’user du texte hagiographique comme une occasion de mettre en garde les élites aristocratiques afin de leur faire respecter le patrimoine de saint Géraud, c’est-à-dire du monastère d’Aurillac. On remarquera que le même procédé est utilisé au service des mêmes fins par Bernard d’Angers quand il se moque du vassal de Garsinde foudroyé par sainte Foy, en s’adressant directement à lui comme s’il était encore en vie¹⁸⁴⁷.

Comme l’ont bien vu Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn à propos du *Liber miraculorum sancte Fidis*, les avertissements que les hagiographes des pays d’Olt et de Dordogne adressent par le biais de leurs ouvrages à l’aristocratie laïque n’ont pas de visée édifiante ou pastorale¹⁸⁴⁸. La principale leçon que les hagiographes entendent inculquer à

¹⁸⁴⁴ *Miracula Beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 5, l.1-2 : « in beati Geraldii hostes ingerere quandam inuentionis manum cepimus » (traduction de l’éditrice).

¹⁸⁴⁵ Certes, l’hagiographe prétend ici simplement relayer la tradition orale : cette histoire, « le pays albigeois en liesse témoigne l’avoir propagée pour l’édification du plus grand nombre » (*ibidem*, n° 4, l. 87-88 : « gaudens Albiensis tellus ad multorum profectus se pertulisse testatur », traduction de l’éditrice). Mais il le fait dans une perspective qui nous semble clairement et volontairement édifiante.

¹⁸⁴⁶ *Ibidem*, n° 5, l. 26.

¹⁸⁴⁷ LMSF I 12, 38-43.

¹⁸⁴⁸ K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 135.

l'aristocratie laïque est qu'elle doit s'incliner devant la puissance des saints, et admettre la supériorité de leur domination, c'est-à-dire aussi celle des moines qui sont justement au service des saints et se font les interprètes de leur volonté. Par exemple, l'auteur du *Liber miraculorum sancti Geraldi* blâme le méchant Isarn de ne pas rendre « à Dieu ni à ses saints le service qu'il leur devait »¹⁸⁴⁹, et il ajoute plus loin qu'il est mort pour avoir usurpé la nourriture des moines¹⁸⁵⁰. De même, le continuateur de Bernard d'Angers reproche à Siger de Conques d'« arracher tout ce qu'il pouvait à la seigneurie de la sainte martyre »¹⁸⁵¹. La seule exception au sein de notre corpus est la *Vita Geraldi*, où l'on a vu qu'il y avait une intention parénétiq ue réelle. Mais justement, ce texte mentionne cette intention dès sa préface, ce qui n'est pas le cas des autres ouvrages hagiographiques que nous avons analysés. Il faut par conséquent conclure de ce qui précède qu'il existe au sein de l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne deux types de discours adressés à l'aristocratie laïque : l'un, qui est celui de la *Vita Geraldi*, se veut édifiant, tandis que l'autre, que l'on rencontre dans les recueils de miracles de notre région, se présente comme une redoutable mise en garde destinée à faire respecter les intérêts monastiques par l'aristocratie.

Pour finir, on doit noter que l'existence de telles intentions chez les hagiographes des pays d'Olt et de Dordogne suppose nécessairement qu'ils aient cru à la possibilité que le contenu de leurs ouvrages puisse toucher d'une façon ou d'une autre un public beaucoup plus large que celui des seuls clercs et lettrés, auxquels on serait tenté de réduire leurs destinataires naturels, puisque leurs textes sont en latin.

Tout comme les intentions parénétiq ues explicites d'Odon, la tentative de nos hagiographes d'influencer l'opinion publique, ainsi que les avertissements qu'ils infligent à l'aristocratie laïque attestent leur volonté de lui adresser un certain nombre de messages. Il devient dès lors nécessaire de s'interroger sur la façon dont les contenus des ouvrages hagiographiques des pays d'Olt et de Dordogne pouvaient être perçus et reçus par les élites aristocratiques.

¹⁸⁴⁹ *Miracula Beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 4, l. 61-62 : « ideoque non Deo, non sanctis eius debite famulabatur obsequiens », traduction de l'éditrice.

¹⁸⁵⁰ *Ibidem*, l. 83-85 : « monachorum utique substantie sibi portionem, licet non sibi contingentem, in porcis usurpans ».

¹⁸⁵¹ LMSF I 17, 5 : « omni quecumque poterat a ditione sancte martyris subripiabat ».

II hypothèses autour des conditions de réception de l'hagiographie latine par l'aristocratie laïque

La communication requiert non seulement un émetteur mais aussi un récepteur, qui soit en mesure de décoder le message qui lui est destiné¹⁸⁵². Dès lors, il convient de s'interroger sur les conditions mêmes d'une possible communication entre hagiographes et aristocratie laïque¹⁸⁵³, en insistant à la fois sur les dimensions linguistique et culturelle de la question¹⁸⁵⁴. Ainsi, il s'agit à la fois de se demander comment les élites aristocratiques pouvaient comprendre le contenu de textes rédigés en latin, ou en avoir éventuellement connaissance par d'autres supports de diffusion, mais aussi comment le message des hagiographes était susceptibles d'être reçu – rejeté ou au contraire approprié – en fonction de l'univers culturel propre des laïcs.

1°/ L'ACCÈS DE L'ARISTOCRATIE LAÏQUE AU CONTENU DE L'HAGIOGRAPHIE LATINE

Que les hagiographes veuillent s'adresser à l'aristocratie laïque pose d'abord un problème linguistique. En effet, nos auteurs écrivent dans un latin fort littéraire, donc très éloigné de la langue vernaculaire maniée par l'aristocratie laïque de nos régions, l'occitan¹⁸⁵⁵.

¹⁸⁵² J. DUBOIS et alii, *Dictionnaire de linguistique*, Paris, 1973, p. 96-99. Pour une application du schéma communicationnel de Roman Jakobson à l'hagiographie, voir B. MERDRIGNAC, *Les saints bretons...*, p. 21-22.

¹⁸⁵³ Cette interrogation a été l'un des trois axes majeurs du colloque international de Lyon « Normes et hagiographie dans l'Occident médiéval V^e-XVI^e siècles, 4-6 octobre 2010, Université Jean Moulin Lyon 3 ».

¹⁸⁵⁴ À propos de laquelle on dispose également des nombreuses pistes esquissées par M. VAN UYTFANGHE, « Les voies communicationnelles du message hagiographique... », p. 685-731.

¹⁸⁵⁵ Sur la rupture entre latinité et langues vernaculaires, on trouvera une bonne présentation historiographique dans P. BOURGAIN et M.-C. HUBERT, *Le latin médiéval*, Turnhout, 2005, p. 43-50. Généralement, les médiévistes ont l'habitude de s'appuyer sur M. BANNIARD, *Viva Voce. Communication écrite et communication orale du IV^e au IX^e siècle en Occident latin*, Paris, 1992, ainsi que les nombreux articles postérieurs du même auteur, dont on trouvera un certain nombre de références en bibliographie. C'est par exemple le cas de M. VAN UYTFANGHE, *op. cit.*, p. 685-731 et IDEM, « Quelques observations sur la communication linguistique dans la Romania du IX^e siècle », dans *Zwischen Babel und Pfingsten...*, dir. P. VON MOOS, p. 317-338. Toutefois, il convient de noter que les théories de Michel Banniard ne font pas du tout l'unanimité chez un nombre certain de romanistes, dont les médiévistes ont tort de négliger trop rapidement les critiques : on se reportera par exemple au compte-rendu de l'ouvrage cité ci-dessus par

Se pose dès lors la question de l'accès même de l'aristocratie à ces textes, et de la possibilité qu'elle ait eu de les comprendre.

On sait que les textes hagiographiques étaient lus en public lors de l'office des saints¹⁸⁵⁶. À Conques même, une bulle attribuée au pape Pascal II autorise ce type de pratique concernant « la Passion et aussi les Miracles » de la sainte¹⁸⁵⁷, tandis que les propres médiévaux du diocèse d'Agen font allusion au *Liber miraculorum sancte Fidis*¹⁸⁵⁸, ce qui est également l'indice de possibles lectures publiques. Nos textes eux-mêmes prouvent d'ailleurs que l'aristocratie laïque assistait aux cérémonies monastiques qui étaient l'occasion de ces lectures. Ainsi, Géraud suit l'office monastique à Solignac¹⁸⁵⁹, Hector de Belfort profite de ce type de cérémonie pour courtiser sa maîtresse, ce qui l'amène à se battre avec d'autres nobles¹⁸⁶⁰, tandis que les nobles de la région de Figeac sont honorés de participer à la liturgie de saint Vivien en portant ses reliques¹⁸⁶¹. En outre, il n'est pas tout à fait exclu non plus que

J.-P. CHAMBON, *Bulletin de la société linguistique de Paris*, 93/2, 1998, p. 191-198, ou aux travaux de R. de DARDEL, « Le traitement du latin global : séparation et intégration des méthodes », *Romanistisches Jahrbuch*, 2003, p. 57-76. Le plus important en ce qui concerne notre propos demeure néanmoins que tous s'accordent sur l'écart grandissant entre latin écrit et langue vernaculaire parlée à partir du début du IX^e siècle, l'essentiel de la discussion portant sur la période mérovingienne. Selon J.-P. CHAMBON et P. OLIVIER, « L'histoire linguistique de l'Auvergne et du Velay : notes pour une synthèse provisoire », *Travaux de linguistique et de philologie*, 38, 2000, p. 106, les plus anciennes formes occitanes apparaissent dans des originaux de la fin du IX^e et du début du X^e siècle. Par conséquent, on peut à bon droit parler d'occitan pour désigner la langue vernaculaire de cette époque.

¹⁸⁵⁶ M. VAN UYTFANGHE, « Les voies communicationnelles du message hagiographique... », p. 699-709. En Italie, certaines vies de saints sont encore destinées à être lues aux laïcs au XI^e siècle : J.-M. SANSTERRE, « Recherches sur les ermites du Mont-Cassin et l'érémisme dans l'hagiographie cassinienne », *Hagiographica*, 2, 1995, p. 57-92.

¹⁸⁵⁷ Sélestat, Bibliothèque humaniste, Ms 22, f^o 1r, l. 12 : « Passionem seu quoque miracula » (JL 6218). Édition par C. MUNIER (éd.), « La bulle du pape Pascal II en faveur du monastère Sainte Foy de Conques », *Annuaire de la société des amis de la bibliothèque humaniste de Sélestat*, 1995, p. 30-32. L'authenticité de cette bulle a été contestée par G. DESJARDINS (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Conques...*, p. XXXII-XXXIII et M. HUGLO, *Les livres de chant liturgique*, Turnhout, 1988, p. 70. En tout état de cause, si falsification il y a eu, elle ne peut être qu'antérieure au XIII^e siècle, date à laquelle le texte a été recopié dans le *codex* de Sélestat.

¹⁸⁵⁸ A. BOUILLET (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. XIV.

¹⁸⁵⁹ *Vita Geraldi*, II 9.

¹⁸⁶⁰ LMSF IV 17.

¹⁸⁶¹ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n^o 30. É. BOZOKI, *La politique des reliques...*, p. 237-240, souligne que ce type de transport revêtait un caractère honorifique aux yeux de ceux qui y prenaient part.

les textes hagiographiques aient pu être lus par certains privilégiés de façon privée¹⁸⁶², même si la chose est très discutée en ce qui concerne l'époque que nous étudions¹⁸⁶³. Cependant, on peut assister à la lecture d'un texte sans comprendre ce que l'on entend et il faut donc s'interroger sur la capacité que pouvait ou non avoir l'aristocratie laïque de percevoir le sens de ce qui était lu¹⁸⁶⁴. Or, il est assez délicat de se prononcer sur la maîtrise de la latinité par l'aristocratie laïque aux X^e et XI^e siècles : d'une part, parce qu'il est possible qu'il ait existé des situations fort divergentes au sein même de l'aristocratie ; d'autre part, parce que nous ne disposons que d'indices fragmentaires et parfois contradictoires¹⁸⁶⁵.

Aristocratie laïque et compréhension de l'hagiographie latine

A en croire les sources hagiographiques elles-mêmes, la compréhension du latin pourrait avoir été assez répandue au sein d'une partie de l'aristocratie. Ainsi, la *Vita Geraldi* et la *Vita Odonis* attestent l'apprentissage de la lecture du latin par les membres de l'aristocratie intermédiaire¹⁸⁶⁶, celle qui se situe entre l'ancienne *Reichsaristokratie* et la petite aristocratie locale¹⁸⁶⁷. Elle, au moins, aurait donc encore été capable d'avoir accès aux ouvrages rédigés par nos hagiographes. En outre, la *Vita Geraldi* montre certains des *militēs*

¹⁸⁶² Aux Pays-Bas, un membre de l'aristocratie laïque est le commanditaire d'une *Vita* dans la seconde moitié du XI^e siècle : J. DEPLOIGE, « Anonymat et paternité littéraire dans l'hagiographie... », p. 102.

¹⁸⁶³ Sur la pratique de la lecture hagiographique au sein de l'aristocratie mérovingienne, voir W. VAN EGMOND, « The Audience of Early Medieval Hagiographical Texts : Some Questions Revisited », dans *New Approaches to Medieval Communication*, dir. M. MOSTERT, Turnhout, 1999, p. 49-57, et de façon plus générale M. VAN UYTFANGHE, « L'hagiographie et son public à l'époque mérovingienne », *Studia Patristica*, 16, 1985, p. 53-62. En ce qui concerne les siècles qui suivent, on manque de témoignage probant, et le sujet donne lieu à d'âpres discussions : K. HEENE, « Merovingian and Carolingian Hagiography. Continuity or Change in Public and Aims ? », *Analecta Bollandiana*, 107, 1989, p. 415-428, et EADEM, « Audire, legere, vulgo : An Attempt to Define Public Use and Comprehensibility of Carolingian Hagiography », dans *Latin and the Romance Language in the Middle Ages*, éd. R. WRIGHT, London, 1991, p. 146-163, plaide pour une restriction du public de l'hagiographie aux seuls clercs ; mais M. VAN UYTFANGHE, « Les voies communicationnelles du message hagiographique... », p. 720-722, est beaucoup moins catégorique.

¹⁸⁶⁴ T. HEAD, *Hagiography and the Cult of Saints...*, p. 131-132.

¹⁸⁶⁵ Il s'agit de plus d'un sujet de recherche relativement récent, étant donné que l'on a longtemps considéré que l'aristocratie laïque altimédiévale était forcément inculte : K. F. WERNER, « Formation et carrière des jeunes aristocrates... », p. 295-306, qui s'élève contre ce préjugé.

¹⁸⁶⁶ Sur l'éducation de Géraud et Odon, voir C. CAROZZI, « De l'enfance à la maturité... », p. 103-116, et I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 63-65.

¹⁸⁶⁷ Sur ces catégories, voir au chapitre 12.

de Géraud récitant les psaumes avec lui¹⁸⁶⁸ : c'est un indice supplémentaire de maîtrise du latin par certains aristocrates, qui peuvent justement être ces jeunes issus du même milieu que Géraud et Odon, et placés là en fosterage¹⁸⁶⁹. Enfin, dans le *Liber miraculorum sancte Fidis*, Bernard d'Angers oppose les « clercs et lettrés » (« clericis et litterarumque peritis ») priant en latin aux « rusticis » qui expriment leur dévotion en langue vulgaire¹⁸⁷⁰. L'expression suggère qu'il existait des « lettrés » – définis comme maîtrisant le latin – qui n'étaient pas « clercs », et il est donc raisonnable d'y voir des membres de l'aristocratie laïque, sans toutefois que l'on puisse préciser quel est leur rang au sein de celle-ci. Ces indices suggèrent que la frange supérieure de l'aristocratie de nos régions était sans doute en mesure d'accéder au fond des œuvres hagiographiques rédigées en pays d'Olt et de Dordogne, même si beaucoup de subtilités de forme pouvaient leur échapper.

Était-ce aussi le cas des couches inférieures de l'aristocratie, cette petite et moyenne aristocratie locale, qui est le sujet de nombre de nos récits ? Ici, les textes hagiographiques eux-mêmes ne fournissent plus d'argument probant. Peut-on considérer que ces petits aristocrates avaient suffisamment de compétences passives pour saisir grossièrement le sens de ce qui leur était lu ? Les spécialistes de sociolinguistique tendent plutôt à répondre par la négative à cette question¹⁸⁷¹. Pourtant, on peut se demander si les fidèles laïcs ne pouvaient pas s'appuyer sur leur connaissance des récits bibliques, faisant l'objet de lectures très régulières à l'office dominical et commentés ensuite par l'officiant en langue vulgaire¹⁸⁷²,

¹⁸⁶⁸ *Vita Geraldi*, I 11, l. 25 : « cum his omnes psalmistanos milites ».

¹⁸⁶⁹ Sur le fait que certains des *milites* de Géraud sont des jeunes gens placés auprès de lui en fosterage, et la façon dont cette pratique concerne toute la pyramide aristocratique, du sommet jusqu'à sa base, voir S. FRAY, « Les *milites* en pays d'Auvergne... », en cours de mise en ligne.

¹⁸⁷⁰ LMSF, II 12, 2-3.

¹⁸⁷¹ M. BANNIARD, *Viva Voce. Communication écrite et communication orale du IV^e au IX^e siècle en Occident latin*, Paris, 1992, p. 492 et 534, qui suggère la fin de la compétence passive au cours du IX^e siècle. Pour une période plus tardive, diagnostique encore plus sévère de Y. CAZAL, *Les voix du peuple. « Verbum Dei » : le bilinguisme latin-langue vulgaire au Moyen Âge*, Genève, 1998, p. 10, qui parle du « désarroi du fidèle ordinaire, spectateur réduit au silence d'une liturgie latine incompréhensible ». Avis un peu plus nuancé de M. VAN UYTFANGHE, « Le latin et les langues vernaculaires au Moyen Âge : un aperçu panoramique », dans *The dawn of the written vernacular in Western Europe*, éd. M. GOYENS et W. VERBEKE, Leuven, 2003, p. 31, qui concède la possibilité d'une familiarité phonique des simples fidèles avec le latin.

¹⁸⁷² Les conciles carolingiens prescrivent en effet de prêcher en langue vulgaire : M. ZINK, « La prédication en langues vernaculaires », dans *Le Moyen Âge et la Bible*, dir. G. LOBRICHON et P. RICHÉ, Paris, 1984, p. 492-493.

pour essayer de pénétrer la langue des récits hagiographiques, qui s'inspire souvent très largement de la Bible¹⁸⁷³. Ce d'autant plus, que cette influence biblique sur le discours hagiographique touche à la fois la forme – façon d'écrire, avec de multiples réminiscences – et le fond – reprise de thèmes bibliques, souvent réinterprétés¹⁸⁷⁴. En outre, il faut ajouter que dans un tout autre domaine des rapports entre écrit et oral, nous savons que les actes diplomatiques étaient lus à haute voix afin d'être vérifiés par les parties avant d'être corroborés¹⁸⁷⁵, ce qui induit que l'on espérait qu'elles soient en mesure de comprendre de quoi il s'agissait. On pourrait donc espérer que la petite et moyenne aristocratie locale ne restait pas totalement démunie devant la langue employée par nos textes hagiographiques.

Néanmoins, deux réalités viennent nettement tempérer cette possibilité. La première est que la langue des chartes et des notices est souvent beaucoup plus simple et beaucoup plus répétitive que celle employée dans les œuvres littéraires, et en ce qui nous concerne dans les textes hagiographiques. Il n'est donc pas évident que les laïcs aient pu comprendre la langue d'un récit hagiographique à partir d'une compétence passive utile pour saisir globalement ce que contenait une charte que l'on avait fait rédiger ou que l'on devait corroborer. En outre, cette compétence même semble avoir été de plus en plus fragile au fil du temps. En effet, on constate que dans nos régions, la *scripta romana rustica* remplace le « latin normatif » pour les noms de personnes et de lieux – éléments stratégiques du dispositif de l'acte écrit – dès les VI^e-VIII^e siècles, tandis qu'au cours des X^e et XI^e siècles elle cède elle-même sa place à l'occitan à propos des mêmes éléments¹⁸⁷⁶. Or, la *scripta romana rustica* doit être interprétée comme construction d'un véhicule linguistique artificiel destiné à faciliter la communication entre lettrés – maîtrisant le latin – et illettrés – ne le comprenant pas ou mal. En ce sens, elle a

¹⁸⁷³ M. VAN UYTFANGHE, « La formation du langage hagiographique... », p. 143-169.

¹⁸⁷⁴ M. VAN UYTFANGHE, « Modèles bibliques dans l'hagiographie... », p. 449-488.

¹⁸⁷⁵ Voir les exemples donnés par B.-M. TOCK, *Scribes, souscripteurs et témoins...*, p. 143, 306-307 et 411-412.

¹⁸⁷⁶ J.-P. CHAMBON, « Sur la situation (socio)linguistique de l'Auvergne et de ses entours méridionaux vers l'an mil et au XI^e siècle : la fin du monde antique et la transition au Moyen Âge », *Revue des langues romanes*, 104, 2000, p. 240-243, à qui nous empruntons l'expression « latin normatif ». Voir aussi les remarques de P. MARTEL, « Du latin à l'occitan, émergence de la langue vulgaire », dans *Dix siècles d'usages et d'images de l'occitan : des troubadours à l'internet*, dir. H. BOYER et P. GARDY, Paris, 2001, p. 85-87. Pour une perspective historiographique et comparatiste plus générale sur ces phénomènes, voir *Le passage à l'écrit des langues romanes*, éd. M. SELIG, B. FRANK et J. HARTMANN, Tübingen, 1993, ainsi que T. BRUNNER, « Le passage aux langues vernaculaires dans les actes de la pratique en Occident », *Le Moyen Âge*, 115/1, 2009, p. 29-72.

préparé le terrain à l'irruption de la langue vernaculaire, pour les mêmes raisons¹⁸⁷⁷. Si l'on se fie aux données déjà mentionnées, il paraît donc que la compréhension du latin des actes diplomatiques au sein de l'aristocratie laïque semble avoir été en perpétuel recul au cours de notre période¹⁸⁷⁸, ce qui laisse mal présumer d'une capacité à comprendre efficacement ce que racontaient les récits hagiographiques rédigés en latin littéraire.

Au final, on se risquera à admettre que les couches supérieures de l'aristocratie pouvaient encore plus ou moins facilement comprendre – au moins au premier degré – les récits hagiographiques rédigés en latin durant la période que nous étudions. En revanche, la question demeure beaucoup plus incertaine en ce qui concerne la moyenne et petite aristocratie locale. Enfin, l'évolution même de la langue employée dans les actes diplomatiques suggère un net recul de la compréhension de la latinité au cours des X^e et XI^e siècles. Dès lors, on se prend à se demander si nos hagiographes ne faisaient pas fausse route en croyant pouvoir s'adresser à l'aristocratie laïque, puisque celle-ci semble avoir eu de plus en plus de mal à pouvoir les comprendre en se les faisant lire. Toutefois, pareille conclusion serait trop rapide, en ce qu'elle ignorerait la possibilité que les messages contenus dans les œuvres hagiographiques aient pu être relayés par des canaux non écrits.

Hagiographie latine et transmission en langue vernaculaire

Pourtant, la chanson de sainte Foy prouve qu'il y a bien réception de l'hagiographie latine au sein de l'aristocratie laïque. Ainsi, ce texte composé par un membre de l'aristocratie laïque s'exprimant en langue vulgaire fait explicitement référence à la Passion latine de la

¹⁸⁷⁷ F. SABATINI, « Dalla “scripta latina rustica” alle “scriptae” romanze », *Studi medievali*, IX, 1968, p. 320-358, à qui l'on doit d'avoir renversé le paradigme expliquant l'évolution du latin diplomatique par l'ignorance des scribes. Au contraire, replaçant les choses dans le contexte de diglossie latin / langue vernaculaire, et se situant dans une perspective sociolinguistique, le savant italien démontre que c'est la fragilité des connaissances des destinataires qui conduit à l'apparition de la *scripta latina rustica*.

¹⁸⁷⁸ Il faudrait peut-être y mettre des nuances. Ainsi, M. PARISSÉ, « Une enquête à mener : la spiritualité des nobles au miroir des préambules de leurs actes », C. DUHAMEL-AMADO et G. LOBRICHON, *Georges Duby. L'écriture de l'histoire*, Bruxelles, 1996, p. 310, soupçonne le sire de Castelnaud Hugues en 1076 d'avoir été en mesure d'apprécier le très long préambule qui ouvre un des actes dont il est l'auteur (Cluny n° 3491). De même, il faudrait s'interroger sur le surnom de « cleric », qui est parfois donné à certains laïcs : par exemple, un certain Gauzbert surnommé « le cleric », mais se comportant en « miles » (LMSF II 6) ou bien Eustorge « le cleric » de Brezons (C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges...*, p. 145). Cet appellatif pourrait peut-être désigner des individus qui avaient étudié avec les clercs, donc qui pouvaient être lettrés ?

sainte, au récit de sa translation en prose et au *Liber miraculorum sancte Fidis*¹⁸⁷⁹. En outre, la chanson ne se contente pas de simples allusions à ces textes, elle en reprend parfois la matière¹⁸⁸⁰, comme par exemple la laisse XLIII qui résume parfaitement le premier miracle rapporté par Bernard d'Angers dans son *Liber* : « Giraud, un prêtre mal tondu, // arracha les yeux à Guibert son compagnon. // Mais bien qu'il les eût perdus, // par elle Dieu lui rendit la lumière »¹⁸⁸¹. De même, son auteur a manifestement été influencé par le contenu de la Passion métrique de la sainte¹⁸⁸². Par conséquent, l'auteur laïc de la chanson connaissait non seulement l'existence des ouvrages hagiographiques latins susmentionnés, mais il avait d'une façon ou d'une autre également eu accès à leur contenu, puisqu'il s'en inspire quant au fond même de son récit.

D'ailleurs, l'auteur de la chanson lui-même nous révèle qu'il connaissait ces textes hagiographiques latins en traduction. En effet, le poète précise : « sous un pin même j'ouïs lire, // un livre latin du vieux temps. // Je l'écoutai jusqu'à la fin, // jamais ne fut sens qu'il ne l'expose »¹⁸⁸³. Or, « declin » ne se limite pas ici seulement à l'exposé de la matière textuelle¹⁸⁸⁴, mais a un sens plus précis et technique, désignant le fait que le texte latin est traduit au fur et à mesure de sa lecture en langue vulgaire, c'est-à-dire dans le cas présent en occitan¹⁸⁸⁵. Le livre en question est le *De mortibus persecutorum* de l'auteur chrétien tardo-antique Lactance¹⁸⁸⁶. L'auteur de la Chanson en a tiré ce qu'il rapporte du sort de

¹⁸⁷⁹ F. de GOURNAY, « Relire la *Chanson de sainte Foy...* », p. 388. Voir aussi au chapitre 3.

¹⁸⁸⁰ E. HOEPFFNER et P. ALFARIC (éd. et trad.), *La Chanson de sainte Foy...*, t. II, p. 35-37 sur les rapprochements textuels possibles avec la Passion, bien qu'ils ne soient pas tous convaincants.

¹⁸⁸¹ R. LAFONT (éd. et trad.), *La chanson de sainte Foy...*, 43, v. 441-444 : « Giralz, uns prèire mal tunduz, // los òilz traiss Guidbèrt q'es sos druz. // Pòis, pos los ag un an perduz, // Dèus li reddèd per lèis la luz. » (traduction de l'éditeur p. 89). Ce passage suit effectivement la trame narrative de LMSF I 1, dont il constitue un condensé fidèle.

¹⁸⁸² J. W. B. ZAAL, « *A lei francesca* » (*sainte Foy*, v. 20). *Étude sur les chansons de saints gallo-romanes du XI^e siècle*, Leiden, 1962, p. 16, qui effectue une comparaison instructive à cet égard entre le texte de la chanson et celui de la Passion en vers (BHL 2937-2938 ; AASS, *Octobris*, t. 8, p. 826-828).

¹⁸⁸³ R. LAFONT (éd. et trad.), *La chanson de sainte Foy...*, 1, v. 1-4 : « Legir audi sotz eiss un pin // del vèll temps un libre latin. // Tot l'escoltèi trò a la fin, // hanc non fo senz qe'l non'l declin. » (traduction de l'éditeur p. 59).

¹⁸⁸⁴ *Ibidem*, p. 102, avec lequel nous sommes ici en total désaccord.

¹⁸⁸⁵ F. de GOURNAY, « Relire la *Chanson de sainte Foy...* », p. 389, qui s'appuie sur le travail de É. MIREAUX, *La chanson de Roland et l'histoire de France*, Paris, 1943, p. 64-66, rapprochant cet emploi de « declin » de la fin de la chanson de Roland (« Ci falt la geste que Turolodus declinet »).

¹⁸⁸⁶ F. de GOURNAY, « Relire la *Chanson de sainte Foy...* », p. 387.

Dioclétien et Maximien, même s'il a modifié certains détails¹⁸⁸⁷. En l'occurrence, le texte de la Chanson contient d'ailleurs une trace de la traduction en langue vulgaire du *Liber miraculorum sancte Fidis* de Bernard d'Angers : il dit que la sainte « prit martyre », ce qui est la traduction exacte d'une tournure employée par l'écolâtre angevin¹⁸⁸⁸. Ainsi, la Chanson atteste clairement l'existence d'un procédé de lecture d'un texte latin avec traduction orale immédiate en langue vulgaire afin de se faire comprendre d'un public ne comprenant pas – ou mal – la langue savante, qui s'appliquait manifestement aussi à certains au moins de nos textes hagiographiques.

On sait d'ailleurs qu'existe chez les clercs un mouvement non négligeable de transposition de l'hagiographie latine en langue vulgaire au cours des XI^e et XII^e siècles. Ainsi, on connaît vers 1050 « un chanoine de Rouen, Thibaud, spécialiste de la traduction des *Miracula* en langue vulgaire »¹⁸⁸⁹. D'ailleurs, un fragment manuscrit issu de l'abbaye de Conques contient une version occitane et versifiée du chapitre I 19 du *Liber miraculorum* de Bernard d'Angers¹⁸⁹⁰. Plus que de traduction, il faut ici parler de « mise en roman »¹⁸⁹¹, puisque le passage de la langue latine à la romane conduit à une réélaboration du texte, tant sur la forme que sur le fond, même si la trame narratologique est conservée. Le plus intéressant est cependant que cette recomposition vernaculaire d'un épisode du *Liber miraculorum* nous ait justement été transmise par un manuscrit issu du *scriptorium* de Conques. Il est donc manifeste que dans nos régions aussi les moines se sont intéressés à la façon dont ils pouvaient diffuser le contenu de récits initialement rédigés en latin en s'adressant à ceux qui ne maîtrisaient que la langue vulgaire.

Ce faisant, les moines comptaient probablement utiliser comme relais de diffusion les

¹⁸⁸⁷ E. HOEPPFNER et P. ALFARIC (éd. et trad.), *La Chanson de sainte Foy...*, t. II, p. 28-29.

¹⁸⁸⁸ R. LAFONT (éd. et trad.), *La chanson de sainte Foy...*, 8, v. 82 : « martiri prez », dont la traduction est ici moins précise que celle de E. HOEPPFNER et P. ALFARIC (éd. et trad.), *La Chanson de sainte Foy...*, t. II, p. 94, que nous avons reprise à notre compte. LMSF II 10, 4 « sumpsisse martyrium ».

¹⁸⁸⁹ P.-A. SIGAL, « Le travail des hagiographes... », p. 160. Voir aussi les exemples fournis par J. W. B. ZAAL, « *A lei francesca* » (*sainte Foy*, v. 20). *Étude sur les chansons de saints gallo-romanes du XI^e siècle*, Leiden, 1962, p. 58.

¹⁸⁹⁰ Découvert dans un manuscrit de l'abbaye de Conques et édité par G. CATEL, *Histoire des comtes de Tolose*, Toulouse, 1623, p. 104-107, le texte a été de nouveau publié en appendice par L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 312-315, l. 7. Selon A. G. REMENSNYDER, « Un problème de cultures... », p. 373 n. 141, « ce poème date vraisemblablement du XI^e siècle ».

¹⁸⁹¹ Au sens où l'entend P. ZUMTHOR, *La lettre et la voix...*, p. 301 : il s'agit de « mettre, en clarifiant le contenu, à la portée des auditeurs », de « faire comprendre en adaptant aux circonstances ».

jongleurs¹⁸⁹². Leur existence est attestée dans notre région par le cas de Guibert l'Illuminateur, qui exerça leur art (« arte ioculari »), après avoir été privé de ses yeux par le prêtre Géraud et avant d'être guéri par sainte Foy¹⁸⁹³. Or, on sait que les récits hagiographiques faisaient partie du répertoire narratif que les jongleurs employaient pour distraire l'aristocratie laïque¹⁸⁹⁴. De plus, il est intéressant de noter que la traduction en occitan que nous avons mentionnée, est non seulement versifiée, mais aussi qu'elle qualifie sainte Foy de jongleuse (« ioglaresse »), alors même que ce récit de Bernard n'est pas explicitement désigné par l'hagiographe comme un des jeux de la sainte¹⁸⁹⁵. Il faut sans doute y voir une volonté de flatter le milieu des jongleurs, qui ne pouvait être que sensible à cette façon d'assimiler la sainte à l'une des leurs. Nous en concluons que cette version versifiée et occitane était justement destinée à être diffusée parmi les jongleurs, dont les moines espéraient se servir comme « intermédiaires culturels »¹⁸⁹⁶, afin qu'ils diffusent le contenu narratif du *Liber miraculorum sancte Fidis*.

¹⁸⁹² Les études sur les jongleurs et leur art sont anciennes et fort nombreuses. Au sein de cette abondante bibliographie, il faut d'abord mentionner deux classiques : E. FARAL, *Les jongleurs en France au Moyen Âge*, Paris, 1910 et R. MENÉNDEZ PIDAL, *Poesia juglaresca y juglares*, Madrid, 1924. Approche renouvelée, autour de la notion d'acteur social, par W. HARTUNG, *Die Spielleute. Eine Randgruppe in der Gesellschaft des Mittelalters*, Wiesbaden, 1982 et IDEM, *Die Spielleute im Mittelalter. Gaukler, Dichter, Musikanten*, Düsseldorf, 2003. La thèse de S. MENEGALDO, *Le jongleur dans la littérature narrative des XII^e et XIII^e siècles : du personnage au masque*, Paris, 2005, refuse volontairement toute approche socio-historique et s'en tient à la seule étude des représentations littéraires.

¹⁸⁹³ LMSF I 1, 37.

¹⁸⁹⁴ E. FARAL, *Les jongleurs en France au Moyen Âge*, Paris, 1910, p. 45 et 51, note à la fois le goût de l'aristocratie laïque pour les récits hagiographiques et la façon dont les jongleurs y répondaient. Voir aussi l'exemple donné par G. PHILIPPART, *Les légendiers latins...*, p. 120 et n. 253 : le poème *La naissance du chevalier au Cygne* (v. 3172-3200) montre un jongleur chantant à un public composé de chevaliers la vie de saint Maurice.

¹⁸⁹⁵ Sur les jeux de sainte Foy, voir le chapitre 8. Sur le rapport consubstantiel entre jongleurs et la notion de « jeu » – entendue dans ses multiples dimensions – au sein de la société médiévale : P. ZUMTHOR, « Jongleurs et diseurs : interprétation et création poétique au moyen âge », *Medioevo romanzo*, 11, 1986, p. 3-26.

¹⁸⁹⁶ M. VOVELLE, « Les intermédiaires culturels : une problématique », dans *Les intermédiaires culturels. Actes du colloque du Centre méridional d'histoire sociale, des mentalités et des cultures. 1978*, Aix-en-Provence, 1981, p. 7-20. À propos du rôle des jongleurs dans la société médiévale, des analyses de ce type ont été proposées pour une période postérieure à celle que nous étudions par M. CLOUZOT, « Homo ludens, homo viator. Le jongleur au cœur des échanges culturels au Moyen Âge », dans *Les échanges culturels au Moyen Âge*, Paris, 2002, p. 293-301 et EADEM, « Un intermédiaire culturel au XIII^e siècle : le jongleur », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], Hors série n° 2, 2008, mis en ligne le

Outre la lecture accompagnée d'une traduction directe, il y avait donc là un second canal de diffusion par lequel le contenu de l'hagiographie latine pouvait se faire connaître.

Un autre canal puissant de diffusion du fond de l'hagiographie latine devrait être recherché dans la pratique de la prédication¹⁸⁹⁷.

Hagiographie, homilétique et audience laïque

Ainsi, on se doit de rechercher des allusions aux récits hagiographiques dans les sermons qui ont été conservés¹⁸⁹⁸, même si les résultats sont parfois décevants¹⁸⁹⁹.

Ces sermons sont au nombre de trois dans notre corpus. Deux concernent sainte Foy et ont été transmis par le manuscrit de Sélestat¹⁹⁰⁰. Ils commentent de façon spirituelle le sort de la sainte, en s'appuyant plus ou moins sur les épisodes de sa Passion¹⁹⁰¹. Le cas du *Sermo ad festivitatem sancti Geraldi* est plus complexe, car il semble avoir été rédigé par Odon avant la *Vita Geraldi*, dont il annonce un certain nombre de thématiques¹⁹⁰². Il ne saurait donc se référer à un récit hagiographique qui n'existait pas encore au moment de sa composition. Cependant, il est troublant de constater que le *Sermo* est toujours présent après – et non avant – la *Vita* dans l'ensemble des témoins manuscrits connus, qui sont tout de même au nombre de six¹⁹⁰³. Cette disposition codicologique nous pousse à risquer l'hypothèse que le *Sermo* a pu être réinterprété *a posteriori* et à tort comme faisant allusion à la *Vita*, d'autant que les

24 janvier 2009 : <http://cem.revues.org/index4312.html> (consulté le 05/11/2010).

¹⁸⁹⁷ B. de GAIFFIER, « L'hagiographie et son public au XI^e siècle » (1947), repris dans B. de GAIFFIER, *Études critiques...*, p. 495-497. M. VAN UYTFANGHE, « Les voies communicationnelles du message hagiographique... », p. 713-716.

¹⁸⁹⁸ G. PHILIPPART, *Les légendiers latins...*, p. 120 n. 255, donne l'exemple d'un sermon d'Odon sur Benoît qui se réfère aux *gesta* du saint.

¹⁸⁹⁹ *Ibidem*, p. 121.

¹⁹⁰⁰ Sélestat, Bibliothèque humaniste, Ms 22, f^o 105r-106v et 106v-108v. Traduction dans R. WALTHER et alii (trad.), *Livre des miracles de sainte Foy...*, p. 95-97 et 98-100.

¹⁹⁰¹ Le premier démontre que sainte Foy mérite d'être appelée épouse du Christ et fait très peu référence à la Passion. Au contraire, le second en est imprégné et insiste sur sa résistance aux païens, aboutissant à la célébration de la force des faibles face aux forts et à un renversement paradoxal du vaincu transformé en vainqueur.

¹⁹⁰² A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 181-182. Édition par P. FACCIOTTO (éd.), « Il *Sermo de festivitatem s. Geraldi* di Oddone di Cluny », *Hagiographica*, 3, 1996, p. 113-136.

¹⁹⁰³ *Ibidem*, p. 178-180, pour le recensement et la description de ces manuscrits.

deux textes émanaient d'un seul et même auteur. En ce sens, il est possible que le *Sermo ad festivitatem sancti Geraldii* ait été considéré comme un moyen homilétique de faire connaître le contenu de la *Vita Geraldii*. Toutefois, il convient de remarquer que ces homélies sont en latin, donc qu'elles étaient destinées à un public de lettrés, sans doute d'abord et avant tout monastique. Prononcés tels quels, les sermons pouvaient donc difficilement suppléer la difficulté de l'aristocratie laïque à comprendre les récits hagiographiques rédigés en latin.

En réalité, c'est vers la pratique des prêches en langue vulgaire – rendue obligatoire par les conciles de l'époque carolingienne¹⁹⁰⁴ – qu'il faut se tourner pour tenter d'expliquer comment l'homilétique pouvait servir à la diffusion des contenus de l'hagiographie latine¹⁹⁰⁵. Ces prêches en langage vernaculaire s'appuyaient d'ailleurs parfois sur des modèles en latin¹⁹⁰⁶, ce qui signifie que les sermons en langue savante déjà étudiés pouvaient aussi avoir un impact sur les fidèles laïcs par ce biais. D'ailleurs, le texte du second sermon sur sainte Foy renvoie à lui-même en usant des termes « *vocis predicatio* »¹⁹⁰⁷, ce qui indique qu'il a pu être conçu dès l'origine dans l'optique de servir de support pastoral effectif. Or, deux passages de la Chanson de sainte Foy prouvent que son auteur laïc – et ne maîtrisant pas le latin – connaissait effectivement le contenu des deux sermons transmis par le manuscrit de Sélestat¹⁹⁰⁸. En effet, il s'inspire du premier à propos du renoncement de sainte Foy à toute richesse matérielle, et du second pour décrire comment son arrivée au ciel réjouit les anges¹⁹⁰⁹. En outre, à propos du Christ, le poète fait dire à la future petite martyre : « c'est lui

¹⁹⁰⁴ M. ZINK, « La prédication en langues vernaculaires », dans *Le Moyen Âge et la Bible*, dir. G. LOBRICHON et P. RICHÉ, Paris, 1984, p. 492-493.

¹⁹⁰⁵ K. KRÖNERT, « Le rôle de l'hagiographie dans la mise en place d'une identité locale aux X^e-XI^e siècles : l'exemple de Trèves », dans *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentations*, Paris, 2007, p. 388.

¹⁹⁰⁶ Par exemple, J. MCCUNE, « Rethinking the Pseudo-Eligius sermon collection », *Early Medieval Europe*, 16/4, 2008, p. 445-476, démontre que les homélies en latin attribuées à saint Éloi ont en réalité été composées à l'époque carolingienne (avant la fin du IX^e siècle) et prononcées en langue vulgaire par un évêque s'adressant à un public composite de clercs et de laïcs. B. FRANK-JOB, « Les traditions de textes paraliturgiques... », p. 41-42, cite un sermon bilingue du X^e siècle conservé dans la reliure d'un manuscrit de Valenciennes, qui prouve que le sermon était d'abord prononcé en latin, puis traduit et commenté en langue vulgaire.

¹⁹⁰⁷ Sélestat, Bibliothèque humaniste, Ms 22, f^o 107r, l. 5.

¹⁹⁰⁸ Sélestat, Bibliothèque humaniste, Ms 22, f^o 105r-106v et 106v-108v.

¹⁹⁰⁹ Nous suivons ici la solide démonstration d'E. HOEPFFNER et P. ALFARIC (éd. et trad.), *La Chanson de sainte Foy...*, t. II, p. 44-45.

que je voudrais avoir pour époux, // quelque procès que j'en eusse avec vous »¹⁹¹⁰. Or, cette assimilation de sainte Foy à l'épouse du Christ ne se rencontre pas dans la Passion rédigée à Conques¹⁹¹¹, ni dans les deux Passions d'Agen¹⁹¹². En revanche, elle est au centre du premier sermon consacré à la sainte dans le manuscrit de Sélestat, puisque cette homélie cherche justement à démontrer que sainte Foy doit être considérée comme telle¹⁹¹³. Enfin, à propos de l'ascension de sainte Foy au ciel et des réjouissances qu'elle y entraîne, l'auteur de la Chanson précise : « j'ai interrogé des savants // et de lettrés je l'ai appris »¹⁹¹⁴. Comme ce thème est issu du second sermon consacré à la sainte contenu dans le manuscrit de Sélestat, il nous semble évident que ces « savants » et « lettrés » désignent les clercs capables de lire justement les sermons consacrés à sainte Foy et de les décliner en langue vulgaire auprès des fidèles¹⁹¹⁵. Il est très probable que l'auteur de la Chanson de sainte Foy ait entendu une déclinaison de ces sermons en occitan, qui l'aura profondément influencé dans sa façon de se représenter la sainte.

Par conséquent, nous avons là un exemple concret illustrant la façon dont le contenu de ces sermons en latin pouvait être accessible à ceux qui ne maîtrisaient pas la langue savante. Néanmoins, on doit remarquer qu'en l'occurrence, les idées diffusées par ces sermons ne se réfèrent justement à aucun texte hagiographique concernant la patronne de

¹⁹¹⁰ R. LAFONT (éd. et trad.), *La chanson de sainte Foy...*, 31, v. 312-312 : « Aqel volria aver espós, // qualque plaid me'n fezéss ab vos » (traduction de l'éditeur). Il est probable que douze ans était l'âge à partir duquel on mariait les filles dans l'aristocratie : voir à ce sujet nos remarques au chapitre 11, p. 904. Du coup, le fait que la Chanson donne justement cet âge à la petite martyre (et non plus dix ans comme chez Bernard d'Angers : LMSF I 2, 30) n'est peut-être pas dû à une erreur de transcription comme le pensaient E. HOEPFFNER et P. ALFARIC (éd. et trad.), *La Chanson de sainte Foy...*, t. II, p. 41 (« dex » transformé en « doz »), mais à une volonté de déplacer l'enjeu du refus de la jeune vierge : non seulement résister au paganisme, mais aussi se consacrer totalement à Dieu en refusant l'idée même d'épousailles en ce bas monde.

¹⁹¹¹ BHL 2928. AASS, *Octobris*, t. 3, p. 288-289.

¹⁹¹² BHL 2929-2936 (Passion en prose) et BHL 2937-2938 (Passion métrique). AASS, *Octobris*, t. 8, p. 823-825 et 826-828.

¹⁹¹³ Sélestat, Bibliothèque humaniste, Ms 22, f° 105r-106v. Traduction dans R. WALTHER et *alii* (trad.), *Livre des miracles de sainte Foy...*, p. 95-97.

¹⁹¹⁴ R. LAFONT (éd. et trad.), *La chanson de sainte Foy...*, 39, v. 399-400 : « qu'a savis hòmens e requis // e de gramadis o apris » (traduction de l'éditeur).

¹⁹¹⁵ En effet, contrairement à E. HOEPFFNER et P. ALFARIC (éd. et trad.), *La Chanson de sainte Foy...*, t. II, p. 45, nous ne pensons pas que le vers 401 « j'en prends pour garant saint Denis » (« autor vos en trag saint Daunis », traduction de l'éditeur) renvoie à un texte du Pseudo-Denis, mais plutôt au fait que l'auteur de la chanson est prêt à jurer qu'il dit la vérité sur les reliques du saint.

Conques, ce qui est un peu décevant, même si rien n'empêche de penser que d'autres homélies plus proches des contenus hagiographiques pouvaient elles aussi être déclinées en langue vulgaire.

Malheureusement, il n'existe aucun témoignage direct concernant la pratique des prêches en langue vernaculaire dans notre documentation. En revanche, on sait que la messe pouvait être une occasion privilégiée d'attirer l'attention des fidèles sur le culte de tel ou tel saint, et de diffuser le contenu des récits hagiographiques latins. Ainsi, les bréviaires médiévaux du diocèse de Saintes s'inspirent de la *Vita Viviani Secunda*¹⁹¹⁶, tandis que les propres d'Agen font allusion au *Liber miraculorum sancte Fidis* de Bernard d'Angers¹⁹¹⁷. Bien que l'on ne dispose pas des livres liturgiques médiévaux des différents diocèses des pays d'Olt et de Dordogne¹⁹¹⁸, il est fort probable qu'il en ait été de même les concernant. Sans doute le célébrant avait-il ensuite pour mission d'expliquer en langue vulgaire aux fidèles illettrés de quoi il s'agissait. D'ailleurs, un récit de Bernard d'Angers révèle fort bien l'enjeu lourd que ces prédications en langue vernaculaire représentaient pour la promotion du culte de tel ou tel saint. Il s'agit d'un épisode rapporté à l'hagiographe angevin par le doyen des moines de Conques, Adalgair : un clerc nommé Odolric, prêchant contre l'usage de rendre un culte à la majesté de la sainte, en détournait les fidèles jusqu'à ce que la sainte lui apparût en songe la nuit et le frappât d'une verge, ce qui aboutit à sa mort le lendemain matin, juste après qu'il ait eu le temps de raconter ce qui lui était arrivé¹⁹¹⁹. Que l'hagiographe accuse de façon polémique le clerc d'être un sacrilège (« nefarius ») et un ennemi (« inimicum ») souligne le caractère grave de l'enjeu de cette affaire à ses yeux et à ceux des moines¹⁹²⁰. Et de fait, en indiquant que le clerc parvient à détourner les fidèles de la sainte, ce récit révèle le fort impact d'un simple prédicateur sur les pratiques dévotionnelles des laïcs. En outre, on prend bien soin de préciser que sa mort a été différée le temps qu'il puisse raconter l'apparition de sainte Foy et sa condamnation par elle, ce qui est d'autant plus frappant que les châtiments mortels infligés par la patronne de Conques sont généralement beaucoup plus expéditifs¹⁹²¹. C'est qu'il fallait absolument que le clerc reconnût ses torts et se dédit

¹⁹¹⁶ Voir au chapitre 4, p. 407-408 et n. 1127.

¹⁹¹⁷ A. BOUILLET (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. XIV.

¹⁹¹⁸ C'est-à-dire ceux de Clermont, Rodez et Cahors.

¹⁹¹⁹ LMSF I 13, 22-26.

¹⁹²⁰ *Ibidem*, I 13, 27 et 25. L'aspect polémique est encore renforcé par le fait que les idées qui sont reprochées à ce clerc étaient celles de Bernard d'Angers lui-même quelques lignes plus haut.

¹⁹²¹ C'est le cas dans les deux chapitres qui précèdent, où la vengeance divine est immédiate. Dans le

publiquement de ce qu'il avait prêché. Ainsi, le récit hagiographique prétend pouvoir allumer un contre-feu efficace aux méfaits provoqués par la prédication d'un simple clerc. Il y a là, *a contrario*, un indice fort que l'on comptait sur ces clercs en contact immédiat avec les laïcs pour prêcher dans le sens de ce que souhaitaient les hagiographes. Ceux-ci espéraient manifestement que les homélies en langue vernaculaire aux laïcs permettraient de diffuser le contenu narratif de leurs ouvrages¹⁹²². L'insinuation à propos du fait qu'Odolric se « croyait plus savant que les autres » va d'ailleurs en ce sens, puisqu'on lui reproche justement d'aller à l'encontre des pratiques dévotionnelles promues par les moines, dont Bernard se fait ici le porte-parole¹⁹²³.

Il y a là un indice indirect – mais précieux tout de même – que la prédication en langue vulgaire pouvait être considérée comme un canal de propagation des messages élaborés au sein de l'hagiographie latine à destination des laïcs. Le prêche n'était toutefois pas la seule occasion d'une telle diffusion.

La propagande hagiographique auprès des laïcs

En effet, il faut compter aussi avec la possibilité que les moines aient profité des dévotions des laïcs envers les saints pour diffuser les contenus narratifs élaborés par les hagiographes¹⁹²⁴. Ainsi, Bernard d'Angers rapporte comment Guibert l'illuminé le bénit avant sa mort pour avoir si bien rendu (« retinere ») les prodiges (« virtutes ») de sainte Foy¹⁹²⁵. Ceci prouve que l'écolâtre angevin envisageait comme tout naturel que des moines de

chapitre suivant, la punition (non létale) se fait également sans aucun délai.

¹⁹²² Sur la possibilité que les prêtres ruraux aient disposé de collections hagiographiques, voir la communication de C. MÉRIAUX, « Hagiographie et encadrement chrétien : existe-t-il un modèle sacerdotal dans l'hagiographie carolingienne ? » au colloque international de Lyon « Normes et hagiographie dans l'Occident médiéval V^e-XVI^e siècles, 4-6 octobre 2010, Université Jean Moulin Lyon 3 », à paraître dans l'édition des actes.

¹⁹²³ LMSF I 13, 23 : « super alios sciulus putabatur ». Il est impossible de suivre P. BONNASSIE et R. A. LANDES, « Une nouvelle hérésie... », p. 337-357, lorsqu'ils font de cet Odolric un tenant de l'hérésie, d'autant que cette accusation n'apparaît pas ici, contrairement à d'autres textes contemporains cités par ces mêmes auteurs. Au contraire, on est là en pleine polémique chrétienne sur la façon la plus orthodoxe de pratiquer le culte des saints.

¹⁹²⁴ Nous suivrons ici les divers chemins arpentés à propos d'autres régions par B. de GAIFFIER, « L'hagiographie et son public au XI^e siècle » (1947), repris dans B. de GAIFFIER, *Études critiques...*, p. 475-507.

¹⁹²⁵ LMSF II 1, 28-31.

Conques transmettent oralement le contenu de son ouvrage à Guibert, dont Bernard lui-même atteste qu'il était illettré¹⁹²⁶. Il serait tout à fait étonnant que les moines aient confiné la transmission orale en langue vulgaire des récits hagiographiques à leurs seuls familiers. Tout porte à croire au contraire qu'ils développaient à leur sujet une intense propagande autour même du sanctuaire et parmi les populations locales, dont l'aristocratie. De même, ils devaient profiter des séjours des pèlerins dans les centres de culte pour leur faire part en langue vulgaire du contenu d'ouvrages hagiographiques latins destinés justement à les attirer et promouvoir ledit culte¹⁹²⁷. D'ailleurs, le chapitre très polémique dans lequel Bernard réfute de façon furieuse un individu rouergat ayant critiqué ses écrits sur sainte Foy auprès d'Angevins – venus comme lui faire leurs dévotions à la Vierge au Puy – confirme que les pèlerinages étaient l'occasion d'échanger entre pèlerins sur les différents saints. Il signale aussi la place que pouvaient prendre les écrits hagiographiques dans ces conversations, parfois d'ailleurs non sans esprit critique¹⁹²⁸.

Un des moyens pour les moines d'assurer cette propagande devait consister dans la représentation publique des récits hagiographiques. Ainsi, un certain nombre d'annotations marginales concernant la Passion de sainte Foy dans le manuscrit de Sélestat ont été considérées comme des indications de mise en scène. Il faudrait en conclure que la Passion de la sainte patronne de Conques faisait l'objet de représentations théâtrales publiques et sacrées, s'apparentant aux mystères bien attestés par la suite¹⁹²⁹. La chose est possible, d'autant que l'exemple n'est pas isolé¹⁹³⁰, mais il faut peut-être plus la replacer dans un mouvement de développement d'une liturgie monastique recourant de plus en plus volontiers à une mise en scène spectaculaire¹⁹³¹, que dans une volonté expresse de s'adresser à un public n'entendant pas le latin. Il faut aussi tenir compte du contexte codicologique dans lequel nous a été transmise

¹⁹²⁶ *Ibidem*, I 1, 102. Voir aussi au chapitre 3, p. 344.

¹⁹²⁷ Sur le lien entre hagiographie et pèlerinages, voir P.-A. SIGAL, « Le travail des hagiographes... », p. 150.

¹⁹²⁸ LMSF I 7.

¹⁹²⁹ A. de MANDACH, « Contribution à l'histoire du théâtre en Rouergue au XI^e siècle : un *Mystère de Sainte-Foy* ? », dans *La vie théâtrale dans les provinces du Midi. Actes du colloque de Grasse, 1976*, éd. Y. GIRAUD, Paris-Tübingen, 1980, p. 15-32.

¹⁹³⁰ On connaît des drames paraliturgiques à Saint-Martial de Limoges et Fleury au XI^e siècle : B. FRANK-JOB, « Les traditions de textes paraliturgiques... », p. 51-59.

¹⁹³¹ Voir à ce propos les remarques de É. PALAZZO, « La liturgie de l'Occident médiéval autour de l'an mil. État de la question », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 43, 2000, p. 375-376, et ses utiles mises en garde contre l'assimilation trop rapide de la dramaturgie liturgique monastique à la dramaturgie moderne.

la chanson de sainte Foy et de la mise en page utilisée dans le manuscrit. Ces données indiquent que la chanson était utilisée par les moines de Conques dans un contexte paraliturgique, c'est-à-dire qu'elle était chantée lors d'offices publics à destination d'un public non lettré¹⁹³². Mis en roman, en musique et en scène, le culte public était donc un moyen adéquat pour faire connaître la version monastique des hauts faits des saints à ceux qui n'entendaient point le latin.

De même, les processions cérémonielles et autres ostensions des reliques du saint devaient être autant d'occasions de diffuser les récits hagiographiques¹⁹³³, ne serait-ce qu'en réponse aux questions des fidèles à propos de ce qui se déroulait sous leurs yeux¹⁹³⁴. Car les sources hagiographiques elles-mêmes témoignent que ces déambulations des corps saints suscitaient de la part d'une partie du public des commentaires plus ou moins bienveillants, voire parfois des réactions de rejet, à propos des corps des saints ou de la réalité des miracles. Ainsi, une comtesse de Rouergue s'agace quelque peu de la façon dont sainte Foy joue à faire des miracles lors d'un synode¹⁹³⁵, tandis qu'un paysan quercynois refuse de voir dans le corps de saint Vivien autre chose que « les ossements d'un mort quelconque »¹⁹³⁶, et qu'un autre de Millau raille auprès de ses congénères leur croyance aux miracles de sainte Foy¹⁹³⁷. S'il faut se garder d'y voir trop vite des signes de diffusion de conceptions hérétiques, ces épisodes signalent néanmoins l'existence de débats et de discussions à propos des saints et de leurs miracles au sein de la communauté des fidèles¹⁹³⁸. Il serait dès lors tout à fait étonnant que les moines n'en aient pas profité pour transmettre oralement au public les récits contenus dans

¹⁹³² B. FRANK-JOB, « Les traditions de textes paraliturgiques... », p. 50-51. En revanche, on ne suivra pas l'auteur quand elle affirme péremptoirement que le *codex* date des environs de l'an mil, ni quand elle considère que la chanson est d'origine monastique. En effet, nous avons exposé au chapitre 3 les raisons de l'attribuer à un laïc.

¹⁹³³ Nos sources en mentionnent de très nombreuses, car elles provoquent elles-mêmes des miracles : *Vita Geraldii*, LM 7. *Miracula Beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 13 et 14. « *Translatio sancti Viviani episcopi...* », n° 9, 13-17, 28, 32-34 et 35. LMSF I 11, I 15, I 28-29, II 4, III 14, III 20, IV 11.

¹⁹³⁴ K. KRÖNERT, « Le rôle de l'hagiographie dans la mise en place d'une identité locale aux X^e-XI^e siècles : l'exemple de Trèves », dans *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentations*, Paris, 2007, p. 388.

¹⁹³⁵ LMSF II 4. Voir aussi au chapitre 8 sur les jeux de sainte Foy.

¹⁹³⁶ « *Translatio sancti Viviani episcopi...* », n° 9, l. 24-25 : « ossa sunt alicujus mortui ».

¹⁹³⁷ LMSF III 20.

¹⁹³⁸ Sur ces questions, voir plus haut p. 546-553.

l'hagiographie latine.

Pour finir, il faut également tenir compte de la façon dont le contenu de l'hagiographie latine pouvait se propager par le bouche à oreilles, une fois vulgarisé et transmis oralement par les différents canaux évoqués ci-dessus. Car nous ne devons jamais oublier l'importance des multiples échanges verbaux – potins, discussions entre pairs et bonnes histoires que l'on pouvait se raconter le soir au coin du feu, pour s'émerveiller, se distraire ou au contraire s'épouvanter – au sein de la société médiévale¹⁹³⁹. Dans ces conditions, les récits formalisés par écrit par les hagiographes, alliant le merveilleux des miracles au trivial de la réalité quotidienne, étaient par leur contenu même susceptibles d'être reçus et diffusés – quitte à être déformés – au sein de ce vaste océan de paroles. Et ce d'autant plus facilement qu'ils évoquaient généralement des individus proches à la fois dans le temps et dans l'espace, puisque nos textes ont été rédigés le plus souvent fort peu de temps après les faits qu'ils mentionnent¹⁹⁴⁰, et que la plupart des historiettes qu'ils rapportent s'insèrent dans un contexte local. En outre, la source même de la matière narrative contenue dans l'hagiographie latine des pays d'Olt et de Dordogne se trouve justement être dans les récits oraux de miracles qui circulaient dans la région, que les hagiographes ont empruntés à des témoins locaux et consignés en se les appropriant¹⁹⁴¹, ce qui ne pouvait que faciliter là encore la greffe au sein de la tradition orale des récits réélaborés par les hagiographes, quitte d'ailleurs à ce que s'opèrent des mélanges et contaminations dont malheureusement nous n'avons pas trace. Ce qu'il faut envisager, c'est la possibilité d'une diffusion par capillarité des contenus de l'hagiographie latine au sein de toute la société.

¹⁹³⁹ Mal documenté pour le haut Moyen Âge, le phénomène est mieux connu pour une époque plus tardive : voir les remarques importantes de N. ZEMON DAVIS, « Les conteurs de Montailou », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 34/1, 1979, p. 61-73, à propos de E. LE ROY LADURIE, *Montailou village occitan de 1294 à 1324*, Paris, 1975. Voir aussi les réflexions fondamentales sur l'importance du commérage au sein de la société médiévale par C. WICKHAM, « Gossip and resistance among the medieval peasantry », *Past and Present*, 160, 1998, p. 3-24, sans oublier S. BOISSELIER, « La circulation réticulaire de l'information en milieu rural : historiographie et pistes de réflexion », dans *La Rumeur au Moyen Âge. Du mépris à la manipulation V^e-XV^e siècle*, dir. M. BILLORE et M. SORIA, Rennes, 2011, p. 249-278.

¹⁹⁴⁰ Rappelons que la *Vita Geraldi* est rédigée une trentaine d'années après la mort du saint, tandis que le *Liber miraculorum sancti Geraldi* est composé entre 972 et 988 et rapporte des faits relativement récents. C'est aussi le cas de l'essentiel du *Liber almi pontificis Bibiani*. Quant au *Liber miraculorum sancte Fidis*, élaboré par Bernard d'Angers entre 1013 et 1020 et poursuivi entre 1030 et 1050-1075, sa matière narrative ne remonte jamais au-delà de la fin du X^e siècle. Pour plus de détails, voir les chapitres 2, 3 et 4.

¹⁹⁴¹ Nous y reviendrons au chapitre 8.

Il est généralement difficile d'en estimer de façon précise l'efficacité, car il faut aussi prendre en compte les concurrences – voire les réticences – auxquels ces récits étaient dès lors soumis du fait même de l'existence d'une tradition orale parallèle¹⁹⁴². En tout état de cause, nous devons constater qu'il n'y avait pas d'opposition tranchée entre culture savante et culture vernaculaire, mais une circulation de l'une à l'autre qui se faisait dans les deux sens¹⁹⁴³, et pouvait donc permettre à l'aristocratie laïque – même la moins lettrée – d'accéder au contenu narratif de l'hagiographie latine. À cet égard, on doit remarquer avec Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn que les miracles les plus tardifs de sainte Foy relatent encore des conflits entre laïcs, mais plus un seul opposant des aristocrates au monastère, comme c'était le cas auparavant¹⁹⁴⁴. Il semble qu'il faille en conclure que les avertissements répétés contenus dans le *Liber miraculorum sancte Fidis* avaient fini par porter et être pris en compte par les élites rouergates, peu désireuses de continuer à être les cibles des vengeances de la sainte. Dans ce cas précis, la propagande monastique appuyée sur les récits contenus dans un ouvrage hagiographe paraît donc avoir été relativement efficace.

À ce stade de l'enquête, il apparaît clairement que l'hagiographie latine était susceptible de trouver un certain nombre de relais oraux en langue vulgaire, capables de diffuser son contenu auprès de populations ne maîtrisant pas – ou mal – le latin, dont l'aristocratie laïque. Ce constat effectué, il reste à s'interroger sur l'apport éventuel de supports visuels de communication à ces mêmes fins.

La communication visuelle au secours de l'hagiographie latine ?

Face au problème de la diffusion des contenus de l'hagiographie latine auprès d'un public non lettré, il est de bon ton de s'interroger sur le rôle des images – sculptures, peintures ou enluminures – souvent considérées comme un moyen d'édification des fidèles¹⁹⁴⁵.

¹⁹⁴² Concurrence soulignée à juste titre à propos de l'Angleterre des XI^e et XII^e siècles par R. KOOPMANS, *Wonderful to Relate : Miracle Stories and Miracle Collecting in High Medieval England*, Philadelphia, 2010.

¹⁹⁴³ J.-C. SCHMITT, « Les traditions folkloriques dans la culture médiévale », *Archives des sciences sociales des religions*, 52/1, 1981, p. 5-20.

¹⁹⁴⁴ K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 104. Il s'agit des récits V 1-3, L 1-6 et A 1-4, dont la rédaction s'étale entre la fin du XI^e siècle et le premier quart du siècle suivant : chapitre 3, p. 379.

¹⁹⁴⁵ Voir par exemple M. VAN UYTFANGHE, « Modèles bibliques dans l'hagiographie », dans *Le Moyen Âge et la Bible*, dir. G. LOBRICHON et P. RICHÉ, Paris, 1984, p. 452 ou É. PALAZZO, « Foi et croyance au Moyen Âge. Les médiations liturgiques », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 53/6, 1998, p. 1147. À rebours,

Pourtant, une telle conception est aujourd'hui remise en question, à la fois parce qu'elle mutile l'art iconique médiéval en voulant toujours le réduire aux textes qui en seraient la source¹⁹⁴⁶, mais aussi parce qu'elle ne s'interroge pas suffisamment sur les conditions mêmes dans lesquelles ces images pouvaient être perçues par les laïcs auxquels elles sont soi-disant destinées¹⁹⁴⁷.

Hélas, nous ne pouvons dire grand-chose sur l'éventuel rôle des sculptures dans la diffusion des récits hagiographiques auprès de ceux qui ne comprenaient pas le latin¹⁹⁴⁸. De fait, nos textes eux-mêmes ne font aucune allusion à une telle iconographie. Quant aux exemples existant dans la région de programmes sculptés s'inspirant de nos récits hagiographiques, ils sont peu nombreux et tardifs : il s'agit essentiellement du tympan de Conques – daté du XII^e siècle – où la mise en scène de la condamnation aux enfers d'un évêque et de trois chevaliers représente vraisemblablement l'évêque Begon et ses neveux, tels que les avait décrits Bernard d'Angers¹⁹⁴⁹. Ici, il est possible qu'il y ait réellement eu intention de s'adresser à tous, puisque l'on a affaire justement au tympan de l'église, plus facilement visible que bien d'autres endroits supports de sculptures¹⁹⁵⁰. Toutefois, il ne faut

D. ALEXANDRE-BIDON et M.-T. LORCIN, *Système éducatif et cultures dans l'Occident médiéval: (XII^e-XV^e siècle)*, Paris, 1998, p. 53-57, insistent au contraire de façon très convaincante sur les multiples difficultés (d'accès, de perception, de compréhension) qui rendent bien peu vraisemblable que les images aient servi à l'instruction religieuse des fidèles, quoiqu'aient pu en penser les clercs médiévaux eux-mêmes. Elles en concluent au primat de l'oralité dans l'édification des laïcs.

¹⁹⁴⁶ Héritée d'Émile Mâle, cette façon de penser l'image médiévale est critiquée par M. PASTOUREAU et C. RABEL, « Image, symbolique, imaginaire », dans *Les tendances actuelles...*, dir. J.-C. SCHMITT et O. G. OEXLE, p. 598.

¹⁹⁴⁷ Interrogation qui est au cœur de la démarche de B. PHALIP, *Art roman, culture et société en Auvergne*, Clermont-Ferrand, 1997, p. 131-217.

¹⁹⁴⁸ Le thème de la sculpture comme « bible de pierre » à destination des illettrés est un *topos* majeur de l'histoire de l'art, d'autant plus ancré que « la paternité de cette expression célèbre est difficile à établir », comme le remarque J. MACHABÉIS, *Malraux : la tentation du sacré*, Amsterdam, 2001, p. 176 n. 178. La métaphore proche de la cathédrale comme livre est déjà très présente dès le XIX^e siècle, aussi bien chez Hugo, que Ruskin, Viollet-le-Duc et Mâle : voir J. PRUNGNAUD, *Figures littéraires de la cathédrale. 1880-1918*, Villeneuve d'Asq, 2008, p. 107.

¹⁹⁴⁹ B. PHALIP, « Le tympan de Sainte-Foy de Conques, la sculpture romane et la classe chevaleresque en Auvergne », *Revue d'Auvergne*, 105/4, 1991, p. 265-282.

¹⁹⁵⁰ B. PHALIP, *Art roman, culture et société en Auvergne*, Clermont-Ferrand, 1997, p. 147, insiste à juste titre sur la question de la localisation des sculptures et de leur support, notant que « la lecture didactique est incompatible avec les chapiteaux de la plupart des cloîtres interdits aux laïcs ». Sur les tympan romans

sans doute pas s'exagérer l'efficacité de ce type de communication, qui relève de l'allusion à un simple détail au sein d'un programme ayant une portée beaucoup plus large, et ne pouvait en outre être pleinement compréhensible que par quelqu'un qui connaissait déjà le contenu du récit de l'hagiographe angevin. En l'occurrence, cet exemple tendrait donc à constituer un indice supplémentaire de la diffusion du contenu narratif de l'hagiographie latine auprès des populations locales, puisque l'on s'attendait à ce que tout ou partie de celles-ci puisse comprendre la référence, sans pourtant prouver que les sculptures jouaient un rôle fondamental dans ce processus de propagation.

Quant aux enluminures contenues dans les manuscrits, elles peuvent difficilement avoir servi à l'édification de fidèles laïcs n'entendant point le latin. D'abord, parce que la plupart d'entre elles sont des initiales ornées de motifs végétaux sans aucun rapport perceptible de façon immédiate avec le texte qu'elles accompagnent¹⁹⁵¹. Les figures historiées liées au contenu même du texte sont rares. Pour ne prendre que quelques exemples et sans prétendre à l'exhaustivité, on trouve un portrait – d'ailleurs célèbre – de Géraud¹⁹⁵², une figure d'homme d'arme ou un visage d'homme¹⁹⁵³. Ces figures n'ont toutefois rien de très explicite, et ne peuvent être comprises qu'en relation avec le texte qu'elles accompagnent. En outre, on ne voit pas très bien comment des gens ne parlant pas latin auraient pu avoir accès à ces manuscrits et aux images qu'ils contiennent. La seule hypothèse qui nous vient à l'esprit serait celle d'une exposition publique des *codices*, exhibant volontairement ces images, mais la petite taille (moins de dix centimètres de hauteur) de ces figures historiées rend alors très peu vraisemblable qu'elles aient pu être discernables des rangs de la foule. Dans le cas des manuscrits que nous connaissons, il semble donc tout à fait illusoire de chercher à considérer l'iconographie les ornant comme un moyen de s'adresser aux populations n'ayant pas accès

d'une région très voisine de Conques, on dispose de l'étude précieuse de C. ROUX, *La pierre et le seuil : portails romans en Haute-Auvergne*, Clermont-Ferrand, 2004.

¹⁹⁵¹ C'est le cas du manuscrit Paris BnF lat. 5301 (X^e siècle), qui contient la *Vita Brevior* de Géraud, ou de Sélestat, Bibliothèque humaniste, Ms 22 (*Liber miraculorum sancte Fidis*). J. DUBOIS et J.-L. LEMAÎTRE, *Sources et méthodes de l'hagiographie médiévale*, Paris, 1993 (rééd. 2007), p. 233, soulignent que « les vies de saints ayant donné matière à un livret spécifiquement illustré sont relativement rares ».

¹⁹⁵² Paris BnF lat. 5301 f^o 221r. Utilisé comme illustration dans G. VENZAC (trad.), « Vie de Géraud d'Aurillac », *Revue de la Haute-Auvergne*, 43, 1972, p. 240-241, en couverture de A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Gerald...*, ainsi que du dossier spécial vicairies coordonné par Roland VIADER, *Annales du Midi*, 2009.

¹⁹⁵³ Sélestat, Bibliothèque humaniste, Ms 22, f^o 44v (repris en couverture de la thèse de F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*) et f^o 57v.

au texte latin¹⁹⁵⁴.

Il est en revanche possible que des peintures monumentales – et plus tard encore des vitraux – aient repris des éléments narratifs de nos recueils hagiographiques latins, contribuant de la sorte à en diffuser le contenu. On connaît en effet des exemples de ce type en d'autres temps et en d'autres lieux¹⁹⁵⁵. Malheureusement, en ce qui concerne nos régions, il n'en subsiste absolument aucune trace ni dans les monuments¹⁹⁵⁶ ni dans les textes¹⁹⁵⁷. Par conséquent, on se doit là encore de rester extrêmement prudent, et de suspendre le jugement : si l'absence de témoins interdit absolument de conclure positivement à l'existence de cette pratique, le fait qu'elle soit attestée ailleurs n'étant pas forcément suffisant, à l'inverse l'absence de preuve ne peut être prise pour preuve d'absence.

L'enquête sur la possibilité d'une transmission visuelle du contenu des récits hagiographiques latins en pays d'Olt et de Dordogne s'avère donc au final extrêmement décevante. Si l'on peut exclure que les enluminures manuscrites de nos régions aient pu jouer un rôle de ce type, il est en revanche bien difficile de répondre en ce qui concerne la représentation de ces récits par la sculpture ou la peinture. Elle reste du domaine du possible, quoique que très faiblement attestée. Au mieux, elle pouvait donc compléter ou redoubler la transmission orale déjà analysée.

Reste que, pour convaincre l'aristocratie laïque de se plier à ses injonctions, il ne suffisait pas de voir le contenu de l'hagiographie latine diffusé par tel ou tel canal. Encore fallait-il que le message émis fût susceptible de rencontrer un terrain favorable à sa réception.

¹⁹⁵⁴ C'est aussi l'avis de É. PALAZZO, « Foi et croyance au Moyen Âge. Les médiations liturgiques », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 53/6, 1998, p. 1154.

¹⁹⁵⁵ Ainsi, on sait qu'à la fin du VI^e siècle, Grégoire le Grand défendait le fait d'ornez les églises de peintures à visée édifiante, tandis que la pratique de représenter les saints a ensuite été très discutée à l'époque carolingienne : citation, traduction et commentaire des textes dans B. PHALIP, *Art roman, culture et société en Auvergne*, Clermont-Ferrand, 1997, p. 136-139. Voir aussi J.-C. SCHMITT, *Le corps des images... , passim*, ainsi que *L'image. Fonctions et usages des images dans l'Occident médiéval*, éd. J. BASCHET et J.-C. SCHMITT, Paris, 1996.

¹⁹⁵⁶ Ce qui n'a d'ailleurs rien de très étonnant. En effet, les églises d'Aurillac, Figeac et Conques ont toutes trois nettement souffert des guerres de religion. Les deux premières ont donc été largement remaniées à l'époque moderne. Mieux conservée, Conques n'en a pas moins perdu tous ses vitraux, ce qui a abouti à l'installation (controversée) des verreries de Pierre Soulages à partir de 1994.

¹⁹⁵⁷ La description de la basilique de Conques par Bernard d'Angers (LMSF I 31) n'évoque malheureusement aucun décor iconographique.

2°/ CULTURE ARISTOCRATIQUE ET RÉCEPTION DES INJONCTIONS DES HAGIOGRAPHES

On peut dire que l'histoire de la culture laïque au haut Moyen Âge et en particulier celle de l'aristocratie revient de loin. Longtemps a dominé l'idée d'une aristocratie composée de sauvages et incultes guerriers¹⁹⁵⁸, que l'Église aurait eu grand-peine à civiliser¹⁹⁵⁹. Dans ce contexte intellectuel, il ne semblait pas nécessaire de s'interroger sur la façon dont les laïcs étaient ou non prêts à recevoir les injonctions ecclésiastiques. Toutefois, on insiste aujourd'hui de façon plus heureuse sur l'autonomie que pouvait avoir la culture aristocratique laïque vis-à-vis des prescriptions des clercs¹⁹⁶⁰, ce qui oblige naturellement à poser la question de la compatibilité entre les recommandations contenues dans les textes hagiographiques et les mentalités aristocratiques. Non d'ailleurs que l'enquête soit facile, car nous accédons aux comportements laïcs exclusivement par des textes d'origine cléricale. Ainsi, nous pouvons au moins essayer d'observer la façon dont les recommandations émises par certains textes sont ou non reprises dans les portraits esquissés par d'autres récits hagiographiques. Ceci ne nous renseignera pas directement sur l'imitation ou non de ce modèle par des membres de l'aristocratie, mais nous indiquera si les autres clercs le percevaient ou non comme applicable. De cette façon, on peut s'interroger sur la réception du discours odonien sur le bon usage des armes¹⁹⁶¹.

À propos de la réception de l'éthique odonienne du bon usage des armes

On peut certes s'interroger pour savoir si on lisait le passage sur l'inversion des glaives aux grands laïcs qui s'intéressaient à Géraud. Si la question mérite assurément d'être posée, on ne dispose, hélas, que de peu d'éléments de réponse¹⁹⁶².

¹⁹⁵⁸ Préjugé dénoncé par K. F. WERNER, « Formation et carrière des jeunes aristocrates... », p. 295-306.

¹⁹⁵⁹ Avec des nuances, on retrouve ce paradigme courant de F. GUIZOT, *Histoire de la civilisation en France depuis la chute de l'empire romain*, t. III, Paris, 1859 p. 341-359, à J. FLORI, *L'idéologie du glaive...*

¹⁹⁶⁰ *Lay Intellectuals in the Carolingian World*, dir. P. WORMALD et J. NELSON, Cambridge, 2007, qui se situe encore largement dans l'optique de la réception de la culture ecclésiastique par les laïcs. Plus novateur, *La culture du haut Moyen Âge, une question d'élites ?*, éd. F. BOUGARD, R. LE JAN et R. MCKITTERICK, Turnhout, 2009, s'attache au sujet d'une éventuelle autonomie de la culture aristocratique laïque vis-à-vis de l'Église. Tous nos remerciements à Monsieur Thomas Granier pour ces précieuses orientations bibliographiques

¹⁹⁶¹ Qui a fait l'objet de deux sous-sections, p. 528-546.

¹⁹⁶² C'est ce qu'a fait fort justement D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 64, à propos du pèlerinage de Robert le Pieux à Aurillac. Les lignes qui suivent doivent beaucoup à la mise en évidence de cette

Partons donc des quelques maigres indices existants. À juste titre, Paolo Facciotto a rapproché un passage de Liutprand de Crémone, montrant un comte italien faisant livrer bataille à ses hommes en retournant leurs glaives, de la façon de combattre prêtée à Géraud par son hagiographe au chapitre 8¹⁹⁶³. L'influence de la *Vita Geraldi* est ici effectivement évidente. En revanche, il est plus difficile de savoir si elle s'exerce réellement sur le comportement de l'aristocrate laïc¹⁹⁶⁴, ou bien sur la façon dont Liutprand a décidé de rapporter et d'interpréter ledit comportement. En l'absence de tout autre témoignage permettant de trancher dans un sens ou un autre, mieux vaut rester extrêmement prudent. Tout au plus peut-on en conclure que l'idée de voir des aristocrates suivre le modèle incarné par Géraud ne paraissait pas totalement absurde au milieu du X^e siècle. Malheureusement, cet exemple reste totalement isolé.

En effet, les autres cas connus d'influence de la vie de Géraud sur la figure d'autres grands ne s'inspirent nullement de l'éthique du combat proposée par Odon. Ainsi, Jacques Le Maho a récemment insisté sur l'influence que la *Vita Geraldi* semble avoir exercé sur une *vita prima* perdue du duc Guillaume Longue-Épée, dont tous les textes consacrés à Guillaume et en particulier celui de Dudon dériveraient¹⁹⁶⁵. Cette influence se retrouve d'ailleurs dans l'épisode où Dudon nous montre le duc Guillaume de Normandie prêt à toutes les concessions dans ses négociations avec les rebelles normands, voulant absolument éviter le recours aux armes, tout comme Géraud avec ses ennemis. Dans son cas cependant, les négociations échouent, Guillaume doit se résigner à livrer bataille et il gagne. Ce n'est donc pas l'éthique dissuasive formulée et proposée par Odon qui inspire Dudon (ou sa source), mais plutôt la figure du Géraud pratiquant la guerre juste. Quant à la *Vie du roi Robert* par Helgaud, dont on a également souligné qu'elle avait été influencée par le texte d'Odon¹⁹⁶⁶, elle dédaigne explicitement toute activité militaire de la part de son roi¹⁹⁶⁷. Si l'œuvre d'Helgaud témoigne bien d'une réception du modèle géraldien, celle-ci ne concerne absolument pas le discours

interrogation par l'auteur.

¹⁹⁶³ P. FACCIOTTO, « Moments et lieux de la tradition manuscrite... », p. 232, à partir de *Antapodosis*, II 66, dans P. CHIESA (éd.), *Liudprandus Cremonensis. Antapodosis...*, p. 61 : « hasta eos et non ferro percutiens ».

¹⁹⁶⁴ Ce à quoi conclut trop rapidement P. FACCIOTTO, *op. cit.*

¹⁹⁶⁵ J. LE MAHO, « Vie perdue de Guillaume Longue-Épée... », p. 81 et s.

¹⁹⁶⁶ C. CAROZZI, « La vie du roi Robert par Helgaud... », p. 219-235, et aussi notre chapitre 1, p. 256-257.

¹⁹⁶⁷ Ce que G. DUBY, *Les trois ordres...*, p. 644, a été le premier à mettre en évidence.

d'Odon sur l'usage des armes. Contrairement à la figure même de Géraud, la théorie odonienne ne semble pas avoir eu grand succès chez les grands laïcs, si l'on en croit le témoignage de ces deux œuvres.

On connaît en revanche un peu mieux la réception du texte du côté monastique : une *Vita brevior* rédigée au X^e siècle, qui glisse sur les activités séculières de Géraud et revient aux saines traditions monastiques, un fragment de *Liber Vite* rédigé avant 972 par un moine d'Aurillac et qui nous livre une sorte de synthèse sur Géraud, tel qu'il était perçu par ses moines¹⁹⁶⁸. Les deux textes ne manquent pas de revenir sur l'épisode des glaives inversés, même si le fragment du *Liber Vite* est plus disert sur l'activité guerrière de Géraud que la *Vita Brevior*. Cette dernière suit d'assez près Odon, se contentant de remplacer les glaives par des lances (« ut eversis astis cum hostibus pugnarent »), mais conservant bien l'idée d'inversion et l'explication de la victoire de Géraud par sa piété (« pietas »). Elle reprend au passage l'idée de l'invincibilité de Géraud grâce à Dieu et le fait qu'il n'a jamais blessé personne ni été blessé. Tout le développement d'Odon sur le rhinocéros jugulé et la théorie sur l'usage dissuasif des armes disparaît en revanche totalement, le texte abrégé enchaînant directement sur la lutte contre la tentation¹⁹⁶⁹. L'auteur anonyme du *Liber Vite* lui semble hésiter entre rationaliser la tactique décrite par son prédécesseur et spiritualiser totalement l'aspect combattant de Géraud. Il écrit ainsi que Géraud combattait en « faisant des ravages parmi les ennemis, les lances pointées, mais sans recours aux glaives »¹⁹⁷⁰, ce qui irait dans le sens d'une rationalisation tactique et d'un éloge de la pratique guerrière du saint¹⁹⁷¹. Du moins supprime-t-il toute allusion au caractère ridicule de la pratique et au secours divin, même s'il conserve l'absence d'effusion de sang. Dans le même temps, la phrase suivante reprend sur l'honneur de Géraud « d'éviter de la sorte les combats »¹⁹⁷². La clé est sans doute dans ce qui suit immédiatement, où l'anonyme célèbre les qualités guerrières de Géraud (« doctum iam pugne militie »), mais en précisant bien qu'elles sont supplantées par ses qualités spirituelles, avant d'entamer un long développement sur les victoires de Géraud en matière spirituelle. On reconnaît là la progression même d'Odon et le souci aussi de conserver la supériorité de la milice spirituelle, celle des moines et de leur combat, sur la temporelle, même de la part d'un

¹⁹⁶⁸ Pour plus de détails sur ces deux textes, on se référera à notre chapitre 2.

¹⁹⁶⁹ *Vita Brevior*..., p. 364.

¹⁹⁷⁰ *Miracula Beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 21, l. 62-63 : « strages in hoste faciens, directis astis, necquicaquam gladiis ».

¹⁹⁷¹ Voir à cet égard notre analyse de ce même passage dans le chapitre 2, p. 295.

¹⁹⁷² *Ibidem*, l. 65 : « inbellem fore ».

zélateur de Géraud. Au passage, remarquons tout de même la disparition totale d'une éthique prescrivant un usage purement dissuasif des armes.

L'idée odonienne d'un usage purement dissuasif des armes ne se retrouvera pas non plus dans les conciles de la Paix de Dieu, alors même que l'on a depuis longtemps considéré la *Vita Geraldi* comme une source d'inspiration possible de l'idéologie de la Paix¹⁹⁷³. Il est vrai que les reliques de Géraud semblent avoir participé à deux conciles de paix au moins, celui de Coler avant 994¹⁹⁷⁴, et celui de Limoges en 1031¹⁹⁷⁵. Aucun des textes issus des conciles de la paix de Dieu n'évoque cependant quelque chose qui ressemblerait de près ou de loin à l'éthique d'usage dissuasif des armes proposée par Odon. Au contraire, il s'agit de réguler les exactions des combattants en les circonscrivant à leur seul groupe¹⁹⁷⁶. On ne leur interdit pas d'utiliser leurs armes, on leur prescrit de ne le faire qu'entre eux. Si influence il y eut, elle se situe plutôt dans l'héritage de l'imprégnation augustinienne de la *Vita Geraldi*, dans l'idée de guerre juste et défensive, dans l'idée aussi de limiter l'usage des armes aux seuls *milites* en réaction à la confusion possible des deux milices. Surtout, Odon a peut-être légué aux idéologues de la Paix de Dieu sa préoccupation de faire réguler la violence armée par l'Église, et non une véritable solution.

L'éthique proposée par Odon est donc restée lettre morte, pour autant que l'on puisse en juger. Aucun laïc ne semble avoir réellement tenté d'imiter le Géraud dépeint par Odon dans sa pratique guerrière. Pire encore, aucun clerc écrivant sur ces questions ne reprend à son compte les propositions odoniennes. L'explication tient sans doute au caractère irréaliste du modèle proposé par l'auteur de la vie de Géraud. Mais il faut aussi prendre en compte l'existence prégnante chez les laïcs d'une conception assez élaborée du bon usage de la violence armée – la légitimant si elle est défensive et insistant sur la nécessité de la vengeance comme facteur d'ordre – dont on perçoit un écho à la fois dans un autre passage de la *Vita Geraldi* et dans un chapitre du *Liber miraculorum sancte Fidis*¹⁹⁷⁷.

Il est donc probable que, si Géraud n'a pas été imité sur ce point chez les laïcs, c'est

¹⁹⁷³ Voir en dernier lieu D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 66 et 67, qui met en évidence la filiation et en indique également les limites.

¹⁹⁷⁴ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 16.

¹⁹⁷⁵ G. BOUANGE, *Saint Géraud d'Aurillac...*, p. 322.

¹⁹⁷⁶ H. HOFFMANN, *Gottesfriede und Treuga Dei*, Stuttgart, 1964, qui demeure fondamental. À actualiser avec D. BARTHÉLEMY, *L'an mil et la paix...*

¹⁹⁷⁷ Pour l'ensemble de la démonstration, voir S. FRAY, « Un cas de norme laïque... », à paraître. Nous reviendrons plus en détail sur un autre aspect de ce discours laïc au chapitre 9.

parce ce que proposait Odon heurtait de façon beaucoup trop frontale des normes qui étaient déjà bien implantées dans leur propre culture, ce qui rendait la réception de son discours particulièrement difficile. On peut d'ailleurs en voir une confirmation dans le contenu de ce que l'on a appelé la Paix de Dieu : trois quart de siècles après Odon, les évêques proposent aux membres de l'aristocratie laïque un modèle beaucoup plus proche de leur univers mental et culturel, puisqu'il leur reconnaît une certaine exclusivité dans le port des armes, et les autorise à y recourir, à condition que ce soit entre eux¹⁹⁷⁸. Le discours épiscopal des environs de l'an mil rejoint donc largement la façon dont l'aristocratie laïque elle-même justifiait son recours aux armes, ce qui ne pouvait que faciliter sa réception, malgré un certain nombre de réticences.

En revanche, d'autres comportements de Géraud semblent avoir reçu un bien meilleur accueil.

L'imitation de Géraud par l'aristocratie laïque

Ainsi qu'on l'a déjà noté, la figure du saint aurillacois a manifestement influencé les portraits du duc de Normandie Guillaume et du roi Robert. Il faut y ajouter le cas de Bernard d'Entraigues, que l'auteur du *Liber miraculorum sancti Geraldi* à la fin du X^e siècle dépeint sous les traits d'un émule du saint patron d'Aurillac. Comme Géraud, Bernard est de naissance noble, mais plus noble encore par sa foi ; comme au saint, on lui prête le fait de prendre une maladie pour un don du ciel, il visite le tombeau des saints (en l'occurrence celui d'Aurillac), souhaite gratifier les moines, met sa confiance en Dieu et est le bénéficiaire d'une découverte miraculeuse d'un poisson, dont il s'empresse de régaler l'assemblée monastique¹⁹⁷⁹. Il est donc clair que nombre des traits du Géraud élaboré par Odon pouvaient aux yeux des clercs fournir un modèle acceptable par les laïcs, à l'exception manifestement de son comportement guerrier, dont on a noté que lui n'est jamais repris.

En outre, l'imitation de Géraud par l'aristocratie laïque ne se rencontre pas seulement dans l'imaginaire des clercs. Il s'agit aussi d'un phénomène bien réel, même si les attestations n'en sont pas très nombreuses. Tout de même, on sait que dans la seconde moitié du

¹⁹⁷⁸ L'idée de comparer le discours laïc sur les armes à celui des évêques dans la Paix de Dieu nous a été suggérée par Madame Anne Wagner, ce dont nous la remercions, même si les conclusions présentées ici ne sont peut-être pas celles qu'elle envisageait.

¹⁹⁷⁹ *Miracula Beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 10.

XI^e siècle la comtesse Mathilde de Canossa s'est intéressée de très près à notre saint. Sans doute voyait elle dans sa *Vita*, et en particulier dans le passage où l'évêque Gauzbert dissuade Géraud de se retirer du siècle¹⁹⁸⁰, un écho de sa propre situation, puisque l'on sait qu'elle aussi avait été maintenue dans le monde par les conseils d'un évêque, en l'occurrence celui de Rome¹⁹⁸¹. Et puis, il y a aussi ce seigneur du château de Gurçon en Périgord, se déclarant vers 1035 « servus » du saint¹⁹⁸², autre allusion manifeste à un passage de la *Vita* qui assimilait Géraud à un dépendant de saint Pierre¹⁹⁸³. Le parallèle est d'autant plus intéressant qu'il est redoublé, car le seigneur de Gurçon possède une « capella sancti Geraldi », dédiée à son saint patron, qui lui-même avait voué sa fondation monastique à Saint-Pierre¹⁹⁸⁴. Il y a effectivement ici l'expression d'une volonté manifeste d'imiter le saint aurillacois. Ainsi, on dispose d'un nombre non négligeable d'indices signifiant que les autres comportements de Géraud – y compris certains très monachisants – ont pu être considérés comme applicables par d'autres laïcs, et ont même parfois été réellement imités.

Pour comprendre cette meilleure réception de ces aspects non guerriers de Géraud, on doit tenir compte du fait que le terrain – celui des mentalités aristocratiques – avait été largement fertilisé plusieurs siècles avant Odon. En effet, l'hagiographe de Géraud n'est pas le premier à avoir proposé aux laïcs des modèles de vie s'inspirant de l'idéal monastique. Dès l'époque mérovingienne, des hagiographes ont tenté de normer les comportements aristocratiques en leur proposant d'imiter les vertus monastiques : « piété, charité envers tous, modestie et sobriété, mansuétude et douceur », renoncement à la course au pouvoir et conversion de l'esprit dans l'exercice des responsabilités, exaltation de la pratique de l'aumône, conciliation des services de Dieu et du roi, recherche de la justice sont autant de thèmes qui parcourent cette hagiographie mérovingienne¹⁹⁸⁵. Si l'on suppose que cette

¹⁹⁸⁰ *Vita Geraldi*, II 2.

¹⁹⁸¹ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits de saint Géraud d'Aurillac... », p. 60.

¹⁹⁸² Uzerche n° 516 (v. 1035). Acte mentionné par J.-C. IGNACE, « Les dépendances ecclésiastiques de Saint-Géraud d'Aurillac... », p. 37, dont nous reprenons la datation et les identifications.

¹⁹⁸³ *Vita Geraldi*, II 17.

¹⁹⁸⁴ Sur la fondation d'Aurillac par Géraud, voir S. FRAY, « Le véritable fondateur de Saint-Géraud d'Aurillac... », p. 23-45.

¹⁹⁸⁵ A.-M. HELVÉTIUS, « Hagiographie et formation politique des aristocrates dans le monde franc (VII^e-VIII^e siècles) », dans *Hagiographie, idéologie et pouvoir au Moyen Âge*, Actes du colloque international de Poitiers, 11-14 septembre 2008, dir. É. BOZOKY, à paraître en 2011 aux éditions Brepols (collection *Hagiologia*). Nous ne saurions trop remercier l'auteur de nous avoir généreusement fourni une version de son

dernière avait effectivement pu remodeler partiellement la culture aristocratique, ce sont aussi autant d'harmoniques auxquelles la *Vita Geraldi* pouvait faire écho parmi les laïcs, car on y retrouve bien les mêmes préoccupations¹⁹⁸⁶.

Plus près encore de l'époque de rédaction du texte odonien, il est tout aussi intéressant d'esquisser une rapide comparaison avec le Manuel écrit par Dhuoda pour son fils. La pieuse matrone lui propose de « se mettre à l'école des moines », l'invite à lire la Bible et les Pères de l'Église, à réciter les heures¹⁹⁸⁷. Or, par son statut – épouse et mère de membres de la *Reichsaristokratie* – Dhuoda semble tout à fait représentative de la culture de la haute aristocratie¹⁹⁸⁸. D'ailleurs, l'existence d'un certain nombre de livrets de prières privés au IX^e siècle prouve que la récitation des heures était un usage répandu au sein de l'aristocratie carolingienne¹⁹⁸⁹. On peut alors se demander si, un siècle plus tard, les descendants des membres de ce même milieu étaient vraiment surpris de se voir proposer en modèle un grand laïc ayant vécu en imitant les moines. Plus frappant encore, Dhuoda insiste également sur la lutte spirituelle des vertus contre les vices et fait du personnage de Job « le modèle du juste »¹⁹⁹⁰. Or, il s'agit de deux thèmes qui ont également une grande importance chez Odon¹⁹⁹¹, ce qui là encore conduisait la *Vita Geraldi* à faire écho à des éléments qui pouvaient

travail avant publication. La citation se trouve à la quatrième page de l'article.

¹⁹⁸⁶ Voir en dernier lieu les analyses concordantes de A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « L'évolution de l'image de Géraud d'Aurillac... », p. 45-92 et I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 437-508.

¹⁹⁸⁷ P. RICHÉ (éd. et trad.), *Dhuoda. Manuel pour mon fils*, Paris, 1975 (rééd. 1997), p. 30-31.

¹⁹⁸⁸ C'est l'avis aussi bien de A. DUBREUCQ, « La littérature des *specula...* », p. 39, que de R. SAVIGNI, « Les laïcs dans l'ecclésiologie carolingienne... », p. 84.

¹⁹⁸⁹ La thèse d'école des chartes de J. CHAZELAS, *Les Livrets de prières privées du IX^e siècle. Essai sur la théologie morale et la psychologie des fidèles*, thèse dactylographiée de l'École des chartes, Paris, 1959, est restée inédite : ÉCOLE NATIONALES DES CHARTES, *Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1959*, Paris, 1959, p. 19-20. J.-F. COTTIER, « Psautiers abrégés et prière privée dans le haut Moyen Âge », *Recherches augustiniennes*, 33, 2003, p. 215-230.

¹⁹⁹⁰ *Ibidem*, p. 29. Ces thématiques n'ont d'ailleurs rien de très original et pourraient témoigner d'une intériorisation par les laïcs des schémas que leur proposaient les clercs. On sait en effet que, dès le début du IX^e siècle, Alcuin avait rédigé un Traité des vices et des vertus pour le comte de Bretagne Guy : A. DUBREUCQ, *op. cit.*, p. 19 et R. SAVIGNI, *op. cit.*, p. 68-71. Quant à la figure de Job, elle est proposée comme modèle aux laïcs depuis Grégoire le Grand et durant tout le haut Moyen Âge : R. SAVIGNI, *ibidem*, p. 46-47.

¹⁹⁹¹ I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 486-488, sur la signification du personnage de Job pour Odon, qui s'inspire nettement de l'exégèse de Grégoire le Grand ; p. 529-532, sur l'importance du combat contre les vices dans la conception monastique d'Odon.

être déjà présents dans la spiritualité de l'aristocratie laïque¹⁹⁹². Le fait même de proposer qu'un laïc se comporte comme un moine n'avait rien de très novateur. Dès l'époque carolingienne, il a existé au sein de l'Église un courant tendant à proposer aux laïcs de vivre un « monachisme intériorisé » tout en demeurant dans le monde¹⁹⁹³. Ce qui était vraiment inédit était que Géraud soit célébré comme saint pour cela, ce qui ne pouvait que conférer une attractivité supplémentaire à une voie spirituelle déjà très souvent proposée à l'aristocratie.

On le vérifie à propos de la *Vita Geraldi* : les modèles proposés par l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne s'imposaient beaucoup plus facilement quand ils faisaient écho à ce qui existait déjà au sein de la culture aristocratique laïque, tandis que des prescriptions trop éloignées de la réalité de cette dernière avaient en réalité toute chance de rester inappliquées.

Conclusion :

Il est donc indéniable que les hagiographes des pays d'Olt et de Dordogne ont voulu parfois profiter de leur propos afin d'influencer les comportements de l'aristocratie laïque de la région. Ces tentatives se heurtaient à un obstacle linguistique, qui tenait à la difficulté pour les aristocrates de comprendre des textes rédigés en langue savante. Toutefois, cet obstacle était malgré tout surmontable grâce à des canaux de propagation orale en langue vernaculaire des contenus narratifs de l'hagiographie latine, peut-être complétés de l'usage de supports visuels. En revanche, il fallait aussi compter avec les réticences – et parfois même les résistances – que ces modèles et injonctions pouvaient rencontrer au sein même de la culture aristocratique laïque, tandis qu'au contraire la réception de la prescription contenue dans l'hagiographie était facilitée si elle faisait écho à des facettes de l'univers mental préexistant de cette même aristocratie.

¹⁹⁹² La figure de Job apparaît à cinq reprises dans l'œuvre, selon le repérage effectué par A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 33. Le thème du combat contre les vices est présent de façon diffuse, mais s'illustre plus particulièrement dans le prologue du livre II, qui introduit la vie de Géraud après sa conversion.

¹⁹⁹³ R. SAVIGNI « Les laïcs dans l'ecclésiologie carolingienne... », p. 62-63, qui emprunte l'expression de « monachisme intériorisé » au théologien Paul Evdokimov.

Conclusion de la première partie

L'activité hagiographique en pays d'Olt et de Dordogne se caractérise par une certaine densité au cours des X^e et XI^e siècles. En effet, la *Vita Geraldi* – composée par Odon vers 930 – est dès le milieu du X^e siècle l'objet d'une réécriture monachisant la figure du saint – la *Vita Brevior* – par un moine aurillacois travaillant sous l'égide de l'abbé Adralde. Dans la seconde moitié du X^e siècle, un autre moine d'Aurillac entreprend la rédaction d'une autre vie de Géraud (le *Liber Vite* composé avant 972), puis d'un *Liber miraculorum sancti Geraldi*, dont l'élaboration est datée entre 972 et 988. À l'extrême fin du X^e siècle, ou au tout début du siècle suivant, un moine de Figeac entreprend de composer un *Liber almi pontificis Bibiani* destiné à justifier le culte de saint Vivien au sein de son monastère : il détourne pour ce faire un récit antérieur de translation qu'il intègre à un ensemble plus large, qui comprend également des récits de miracles postérieurs à l'arrivée du corps du saint à Figeac. Quant à sainte Foy, ses vertus sont célébrées par Bernard d'Angers entre 1013 et 1020, à l'occasion de ses trois voyages à Conques : impulsé par l'évêque de Chartres Fulbert, le *Liber miraculorum sancte Fidis* finit par avoir les moines de Conques comme véritables commanditaires. C'est d'ailleurs l'un d'eux qui va réagencer le travail de l'écolâtre angevin en deux livres, et y ajouter deux parties supplémentaires entre 1035 et 1075 environ. Le même moine de Conques a en outre réécrit la Passion de la sainte. D'autres reprendront le flambeau et composeront les deux récits de translation de sainte Foy – d'Agen à Conques – en prose et en vers. Laissé inachevé, le *Liber almi pontificis Bibiani* de Figeac sera terminé par un continuateur ayant travaillé entre 1030 et 1060 environ. Examinée à l'échelle globale des pays d'Olt et de Dordogne, la production hagiographique semble donc avoir été pratiquement interrompue au cours de la période envisagée.

Toutefois, une approche plus fine vient très nettement nuancer cette première impression. Ainsi, si l'on se place à l'échelle de chaque établissement monastique producteur, ce qui frappe, c'est l'écrasante hégémonie de l'activité hagiographique aurillacoise au cours du X^e siècle. La mise en œuvre du *Liber almi pontificis Bibiani* par Figeac peut d'ailleurs dans une certaine mesure s'interpréter comme une tentative de contester cette domination de l'abbaye auvergnate. Au contraire, au cours du XI^e siècle, c'est Conques qui s'affirme comme le principal centre producteur d'hagiographie en pays d'Olt et de Dordogne. À Aurillac, on se contente désormais de réemployer les textes antérieurs mais sans en composer de nouveau : c'est le moment où la *Vita Geraldi* est réorganisée en quatre livres, tandis que l'on édite des

Gesta Beati Geraldi à partir des anciens *Liber Vite* et *Liber miraculorum*.

On a pu constater également combien l'édition des ouvrages hagiographiques produits en pays d'Olt et de Dordogne était peu fidèle : le plus souvent, l'éditeur fait subir des métamorphoses assez importantes au contenu qu'il publie. Toutefois, ces éditions – notamment sous forme de livrets – ont en même temps joué un rôle essentiel dans la diffusion des textes et dans leur réception. Celle-ci s'avère très inégale à long terme, traçant une nette ligne de partage entre les succès des œuvres dont l'auteur est identifié aux dépens de celles issues d'un auteur resté anonyme. En revanche, l'étude de la réception du texte hagiographique au sein même des communautés qui le produisent révèle qu'il a toujours un impact important, même s'il est soumis à la concurrence d'autres types de discours.

Enfin, il semble que l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne ne se soit pas contentée d'un public de clercs. Nos hagiographes n'hésitent pas à s'adresser à l'aristocratie laïque – avec des intentions diverses, d'édification ou de mise en garde – et au-delà à l'ensemble de la société, dont les hagiographes prétendent pouvoir influencer l'opinion. Cette volonté affichée d'élargissement du public de l'hagiographie latine oblige à reprendre à nouveaux frais la question de son audience réelle. On s'aperçoit alors que, si le texte latin était probablement incompréhensible par l'immense majorité de la population, dont une grande part de l'aristocratie laïque, le commun des mortels bénéficiait en revanche de canaux de diffusion oraux et en langue vernaculaire des contenus narratifs et idéologiques des textes en question. Relayée par le biais de traductions, des jongleurs, des prêches en langue vulgaire et du travail de propagande locale des moines, l'hagiographie latine pouvait toucher l'ensemble de la population et venir se greffer sur la tradition orale, afin de réorienter cette dernière dans le sens voulu par l'hagiographe.

Le rapport de la production hagiographique des pays d'Olt et de Dordogne à la société environnante s'avère donc complexe. Certes, ce discours est susceptible de voir son contenu diffusé en langue vulgaire, de sorte qu'il peut s'adresser à l'ensemble du corps social. On aurait donc tort d'isoler la production hagiographique de son contexte social, et il est légitime de l'employer pour tenter de décrire la société dont elle est issue. Ce d'autant plus que le discours hagiographique prend pour sujet la relation que ladite société entretenait avec les saints. Néanmoins, il est rédigé en latin, une langue savante inaccessible au plus grand nombre. Il est aussi élaboré par des hagiographes qui sont des clercs, ce qui induit chez eux la présence de schèmes idéologiques et culturels particuliers. Enfin, ces hagiographes ne composent pas de façon gratuite, mais en poursuivant des objectifs qui leur sont propres, ce qui peut là encore intervenir sur l'élaboration du texte. On voit bien que le discours

hagiographique sur la société n'est transparent qu'en apparence, et l'on ne peut en user pour faire de l'histoire sociale qu'avec de grandes précautions critiques. Cette prudence méthodologique est d'autant plus nécessaire à quiconque souhaite se servir de l'hagiographie latine pour mieux appréhender l'aristocratie laïque.



UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

Lettres et civilisations

ÉCOLE DOCTORALE 1 Mondes anciens et médiévaux

**Laboratoire de recherche : Centre Roland Mousnier, Histoire et Civilisation
(UMR 8596)**

T H È S E

pour obtenir le grade de
DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

Discipline/ Spécialité : histoire médiévale

Présentée et soutenue par :

Sébastien FRAY

le : 26 novembre 2011

L'aristocratie laïque au miroir des récits hagiographiques des pays d'Olt et de Dordogne (X^e-XI^e siècles)

Sous la direction de :

Monsieur Dominique BARTHÉLEMY Professeur des universités, Université Paris IV

JURY :

Monsieur Olivier BRUAND Professeur des universités, Université de Clermont-Ferrand 2. Président du jury

Monsieur Martin AURELL Professeur des universités, Université de Poitiers

Madame Anne-Marie HELVÉTIUS Professeur des universités, Université Paris VIII

Monsieur Florian MAZEL Professeur des universités, Université de Rennes 2

Monsieur Yves SASSIER Professeur des universités, Université Paris IV

Volume 3 : deuxième partie, conclusion

Deuxième partie. L'apport de l'étude de l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne à l'histoire de l'aristocratie laïque

Cette seconde partie sera consacrée à l'étude de l'aristocratie laïque, telle que la permet l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne.

À cet égard, il ne sera pas seulement question d'étudier l'image que les récits hagiographiques donnent de l'aristocratie, mais aussi la réalité sociale à partir de laquelle les hagiographes construisent leur récit. Réalité, à laquelle appartient d'ailleurs la façon dont l'aristocratie se représentait elle-même. Car il ne faut pas exagérer le rôle des clercs dans la construction d'une identité aristocratique : s'il est sans doute fondamental dans l'élaboration d'une ligne de partage entre clercs et laïcs, nous restons persuadé que l'aristocratie laïque – et l'on pourrait sans doute en dire autant de la paysannerie – restait autonome sur le plan culturel et n'avait certainement pas besoin du clergé pour se concevoir elle-même. Toutefois, cette culture relativement autonome et élaborée en langue vernaculaire ne trouvera pas à s'exprimer par écrit avant le XII^e siècle au moins. Par conséquent, en ce qui concerne les X^e et XI^e siècles, nous devons forcément en passer par le regard des clercs pour tenter d'accéder à la culture des laïcs. C'est la raison pour laquelle il nous faudra systématiquement considérer notre documentation comme donnant d'abord le point de vue des hagiographes, seul le décodage de ce dernier permettant d'entrevoir parfois celui des élites aristocratiques qui sont au cœur de notre recherche.

Ainsi, un premier chapitre nous permettra de nous demander si le Géraud dépeint par Odon dans sa *Vita* a réellement un fondement historique et dans quelle mesure il est représentatif de son milieu.

Un deuxième chapitre réfléchira alors à la façon dont s'élabore le discours hagiographique, et aux conséquences que doit en tirer l'historien du social pour travailler sur l'aristocratie laïque à partir de sources de cette nature.

Dès lors, on pourra poser dans un troisième chapitre le problème de l'articulation entre noblesse et chevalerie, en tant que représentations de l'aristocratie laïque, non seulement aux yeux des clercs mais aussi à ceux des membres du groupe dominant.

On ne saurait cependant en rester au domaine de l'idéologie. Ainsi, le chapitre suivant permettra de s'interroger sur les ressorts concrets de la domination sociale exercée par

l'aristocratie.

Insistant sur la dimension réticulaire de l'hégémonie sociale exercée par l'aristocratie, nous serons de ce fait conduit à étudier dans un cinquième chapitre les différents modes relationnels qui structurent le groupe dominant.

Enfin, le sixième et dernier chapitre tentera de préciser au mieux les contours du groupe aristocratique ainsi que son organisation interne.

Chapitre 7. Du saint à l'aristocrate, l'impossible portrait du Géraud historique

De nombreux historiens ont cherché à retrouver le Géraud historique à travers sa *Vita*¹⁹⁹⁴. Curieusement, la documentation diplomatique est généralement négligée au cours de cette recherche, comme si les médiévistes étaient fascinés par la figure de Géraud, telle que l'a dessinée Odon. Cette fascination relève certes du talent très réel de l'hagiographe, mais peut-être aussi d'une crainte de la part des historiens de remettre en cause la *Vita Geraldi* : fournissant un très grand nombre d'informations sur l'Aquitaine carolingienne, le texte est désormais considéré comme une source incontournable sur l'aristocratie de cette région. Le problème est que cette attitude aboutit soit à abdiquer tout regard critique sur la *Vita* et donc admettre comme réel ce que veut nous faire croire l'hagiographe, soit au contraire à considérer que le texte et son sens sont en quelque sorte manipulables tous azimuts afin de les faire correspondre aux théories défendues par les historiens¹⁹⁹⁵. En tant que *Vita*, l'œuvre d'Odon appartient cependant au discours hagiographique, dont le rapport à la réalité historique n'est pas sans poser problème, et fait d'ailleurs débat chez les hagiologues¹⁹⁹⁶.

Il nous semble au contraire que l'on doit à la recherche de la vérité historique d'avoir le courage de remettre la *Vita Geraldi* en question. Pour le faire de façon rigoureuse, le seul moyen est de la confronter à des sources qui lui sont extérieures. Certes, ces sources ne sont

¹⁹⁹⁴ En dernier lieu, O. BRUAND, « Géraud d'Aurillac... », p. 3-21. M. KUEFLER, « Les *histoires de Géraud...* », p. 40, annonce être « plongé dans la rédaction de ma propre biographie de Géraud en anglais ».

¹⁹⁹⁵ À titre d'exemples, au sein d'une bibliographie pléthorique : J. SCHNEIDER, « La société dans l'Aquitaine carolingienne... », p. 8-19 et C. LAURANSON-ROSAZ, « La vie de Géraud d'Aurillac... », p. 157-181, sur la romanité de Géraud ; mais aussi D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 48-67, sur Géraud et sa pratique de la guerre faidale. Comme le note A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 48, « les données du texte sont la plupart du temps sélectionnées en fonction d'un intérêt particulier ou à l'appui de l'une ou l'autre thèse ». Plus original, M. MATHEUS, *Adelige als Zinser von Heiligen. Studien zu Zinsverhältnissen geistlicher Institutionen im hohen Mittelalter*, Habilitationsschrift, dactylographié, Universität Trier, 1989, p. 332-357, s'est penché sur Géraud comme sur un cas d'autotradition à un saint par un noble de très haut rang.

¹⁹⁹⁶ F. DOLBEAU, « Les hagiographes au travail... », p. 54-56, indique que chez les hagiographes, le souci de véracité est bien plus fréquent qu'on ne le croit. À l'inverse, M. GOULLET, *Écriture et réécriture hagiographiques...*, p. 9, insiste plutôt sur le fait qu'un texte hagiographique peut travestir la vérité.

pas légion. Tout de même, il existe des actes de la pratique concernant Géraud¹⁹⁹⁷, lesquels permettent d'envisager sous un angle renouvelé la *Vita Geraldi*. De plus, on doit aussi s'interroger sur la possibilité même de reconstituer l'existence historique de Géraud. En effet, il y a un « pari biographique », qui ne va nullement de soi, comme l'ont rappelé d'autres médiévistes pour des personnages beaucoup mieux documentés¹⁹⁹⁸. Ce « pari biographique » est d'ailleurs d'autant plus aléatoire dans le cas de Géraud, que les sources à confronter à la *Vita Geraldi* sont peu nombreuses, ce qui limite sérieusement les domaines dans lesquels on peut procéder à la mise en question des affirmations de l'hagiographe. Une première expérience en ce sens, conduite à propos de la fondation du monastère d'Aurillac, invite à être très réservé quant aux rapports entre le Géraud historique et celui dépeint par Odon¹⁹⁹⁹ : là où les sources diplomatiques prouvent qu'Aurillac était un *Eigenkloster* soumis à l'autorité temporelle et spirituelle de son fondateur et de la parenté de ce dernier, la *Vita Geraldi* décrit au contraire un processus idéal de fondation monastique totalement affranchie de toute intervention laïque, grâce à la protection apostolique de saint Pierre.

Il semble en conséquence d'autant plus légitime d'interroger l'habitude des médiévistes de considérer comme représentatif de son milieu et de son époque un soi-disant Géraud historique, qu'ils construisent en réalité à partir de sa *Vita*. Ce questionnement, nous le mènerons à travers deux champs distincts mais liés, où des sources non hagiographiques peuvent être mises en regard avec l'œuvre d'Odon : d'abord, l'insertion de Géraud dans les réseaux de parenté aristocratiques de son temps ; ensuite, à propos de ses fonctions séculières et de son exercice du pouvoir.

¹⁹⁹⁷ Ils ont été présentés en détail au chapitre 1.

¹⁹⁹⁸ L'expression de « pari biographique » est empruntée à F. DOSSE, *Le pari biographique. Écrire une vie*, Paris, 2005. I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 20-23, a mené une remarquable analyse sur la pertinence de ce type d'approche à partir des précédents fournis par Arsenio Frugoni, Jacques Le Goff et Peter Brown. On remarquera au passage tout l'intérêt de la comparaison entre Géraud et son hagiographe, Odon, sur lequel on dispose non seulement d'une *Vita*, mais aussi de sources diplomatiques infiniment plus nombreuses que celles concernant le seigneur auvergnat.

¹⁹⁹⁹ S. FRAY, « Le véritable fondateur de Saint-Géraud d'Aurillac... », p. 23-45.

I Entre Reichsaristokratie et aristocratie régionale²⁰⁰⁰ : le cas de Géraud

Dans la mesure où il a souvent été pris comme l'archétype même de l'aristocrate méridional de souche gallo-romaine²⁰⁰¹, il était nécessaire de revenir dans un premier temps sur le cas de l'origine familiale de Géraud, bien plus délicat et complexe qu'on ne l'a trop souvent affirmé. Ainsi, la question sera examinée en deux étapes : après avoir d'abord examiné les conditions mêmes de connaissance des attaches familiales de Géraud, nous serons en mesure de proposer au lecteur nos propres hypothèses et conclusions sur le sujet²⁰⁰².

1°/ LA PARENTÉ DE GÉRAUD : APPROCHE HISTORIOGRAPHIQUE ET DOCUMENTAIRE

On a déjà beaucoup écrit sur la parenté de Géraud et ses origines familiales. Avant même de présenter les données disponibles, il était donc utile de commencer par un rapide exposé de l'état de la question.

État de la question

Au XII^e siècle, le rédacteur des *Gesta abbatum aureliacensium* ne s'est guère intéressé aux origines familiales de Géraud, dont il se contente de dire qu'il était un « homme illustre »,

²⁰⁰⁰ Élaboré par G. TELLENBACH, *Königtum und Stämme in der Werdezeit des deutschen Reiches*, Weimar, 1939, et affiné par ses disciples, le concept de *Reichsaristokratie* rend compte de l'existence d'un groupe assez étroit, caractérisé à la fois par sa proximité de l'empereur (aristocratie impériale), dont il tire un nombre conséquent de profits de toute nature, et l'envergure géographique de son rayonnement – tant dans ses charges que dans son patrimoine – sur l'ensemble de l'empire carolingien (aristocratie d'empire), les deux aspects étant liés dans le service du souverain. Il a à juste titre totalement éclipsé les étiquettes antérieures, comme « familles palatines » (proposée par J. DEPOIN, « Études préparatoires à l'histoire des familles palatines », *Revue des études historiques*, 1908, p. 321-332, 473-482, 553-602) ou « aristocratie internationale » (employée par R. POUPARDIN, « Les grandes familles comtales à l'époque carolingienne », *Revue historique*, 1900, p. 88).

²⁰⁰¹ En particulier, J. SCHNEIDER, « La société dans l'Aquitaine carolingienne... », p. 14 ou C. LAURANSON-ROSAZ, « La vie de Géraud d'Aurillac... », p. 161. Affirmations utilement remises dans leur contexte historiographique par D. IOGNA-PRAT, « La *Vita Geraldi*... », p. 146-148.

²⁰⁰² Le lecteur pourra également se reporter aux deux arbres généalogiques contenus aux annexes 8 et 9.

remarquable à la fois par « sa sainteté et sa noblesse »²⁰⁰³. Il mentionne certes sa sœur, *Vierna*, mais parce qu'il reprend ici le précepte royal²⁰⁰⁴. Ce silence ne s'explique donc pas par une absence d'information. D'ailleurs, le rédacteur s'appuie sur le diplôme de Charles le Simple²⁰⁰⁵, connaît la *Vita Prolixior Prima*²⁰⁰⁶ et détient des informations inédites, puisqu'il précise que l'abbé Jean « naquit de la même souche étincelante que Géraud »²⁰⁰⁷. En réalité, l'auteur des *Gesta* semble tout simplement se désintéresser presque totalement de la question, peut-être en lien avec ce que l'on peut percevoir de son projet. Désireux d'écrire l'histoire du monastère plutôt que du saint, il paraît assez logique qu'il ait considéré le saint lui-même comme le point de départ de cette histoire. À propos de Géraud, le moine aurillacois insiste surtout sur son rôle de fondateur (« fundatoris ») de l'abbaye²⁰⁰⁸. Il est particulièrement intéressant de constater qu'il a passé sous silence les affirmations de la *Vita Geraldi* sur les liens familiaux de Géraud avec les saints Césaire et Yrieix²⁰⁰⁹. Au fond, la sainteté même de Géraud, qui ne pose plus de problème à son époque et qui est alors reconnue de tous, suffit à enraciner dans une lignée sainte les abbés ayant dirigé le monastère fondé par le saint²⁰¹⁰. Rien ne prouve donc que les moines d'Aurillac aient accordé une grande attention à la question de la parenté de Géraud au cours du Moyen Âge central.

Les choses changent manifestement à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque

²⁰⁰³ *Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 349 : « illustris vir Geraldus », « illius sanctitatem et nobilitatem ».

²⁰⁰⁴ *Ibidem* : « esset in potestate fundatoris, et Viernae sororis ejus » à comparer au texte originel restitué du diplôme de Charles le Simple (annexe 4) : « ut ipse abbas et monachi ibidem degentes sine ullius judicis potestate, nisi ipsius Giroldi et sororis suae, sub nostro mundeburdo securi permaneant ».

²⁰⁰⁵ Voir notre analyse du récit de la fondation par les *Gesta abbatum aureliacensium* : S. FRAY, « Le véritable fondateur de Saint-Géraud d'Aurillac... », p. 31-35.

²⁰⁰⁶ À propos de la reconstruction de l'église Saint-Clément par Géraud de Saint-Céré, les *Gesta abbatum aureliacensium* indiquent en effet « qu'elle avait été fondée autrefois par Géraud le père du bienheureux Géraud » (« quam Geraldus pater B. Geraldí olim fundaverat »). Il s'agit d'une allusion très claire à *Vita Geraldi*, II 5, l. 9-10 : « illius ecclesie quam pater eius dudum in honore sancti Clementis construxerat », d'autant que la *Vita Brevior* ne donne pas cette information.

²⁰⁰⁷ *Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 349 : « abbas Johannes nomine, qui duxit originem ex praeclara ejusdem Geraldí stirpe ».

²⁰⁰⁸ Le projet historiographique des *Gesta abbatum aureliacensium* a été étudié dans notre mémoire de DEA : S. FRAY, *Une mémoire mutilée...*, p. 164-168.

²⁰⁰⁹ *Vita Geraldi*, I 1. Ces données avaient été reprises dans la *Vita Brevior*.

²⁰¹⁰ C'est le rôle même du genre des *gesta* : M. SOT, *Gesta episcoporum, gesta abbatum*, Turnhout, 1981.

moderne. À l'extrême fin du XIV^e siècle, une bulle pontificale de Clément VII prétend que Géraud descendait de l'empereur Constantin²⁰¹¹. Puis, entre cette date et le milieu du XVI^e siècle, une vie de Géraud rédigée en vers latins inscrit le fondateur d'Aurillac au sein d'une lignée prestigieuse, allant de sainte Hélène, la mère de Constantin, à saint Robert le fondateur de la Chaise-Dieu, en passant par les Mérovingiens et les Carolingiens²⁰¹². Ce texte, hélas perdu, et qui ne peut être daté plus précisément, témoigne d'un intérêt inédit jusqu'ici à Aurillac même pour la question de la généalogie de Géraud, fût-elle à tonalité nettement religieuse. Il semble que Pierre Cambefort se soit ensuite penché, lui aussi, sur la question : au témoignage de Dominique de Jésus, qui le réfute sur ce point, l'érudit aurillacois aurait identifié Adeltrude, la mère de Géraud, avec une fille homonyme de Charlemagne, que l'empereur aurait eu d'une concubine²⁰¹³.

A la fin du premier tiers du XVII^e siècle, Dominique de Jésus reprend la question de fond en comble. Il le fait en tentant de synthétiser toutes les données disponibles, sans faire de tri parmi les sources, pas même en fonction de leur chronologie. Les informations fournies par la *Vita Geraldi* et celles données par la vie en vers latins sont ainsi mises sur le même plan. Cependant, le carme s'appuie également sur les travaux érudits des historiens antiquaires de son temps, Duchesne, les frères Sainte-Marthe, Besly et Catel²⁰¹⁴. Rejetant l'idée que la mère de Géraud soit une fille illégitime de Charlemagne, Dominique de Jésus relie Géraud aux Carolingiens par son père, dont il fait le fils de Gérard comte d'Auvergne, qui avait effectivement épousé une Carolingienne, que le carme appelle Mathilde. Ce faisant, il fait de Géraud et son père des rejetons de la maison des comtes de Poitiers, ce dont il se satisfait

²⁰¹¹ G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 450. Le carme se réfère à une bulle condamnant le projet de pariage entre l'abbé d'Aurillac et le duc d'Auvergne (en fait Jean, duc de Berry), qu'il date explicitement de 1388. L'inventaire des archives du chapitre Saint-Géraud, qui a succédé au monastère en 1561, réalisé sur l'ordre de Monseigneur Barral au XVIII^e siècle (AD 15, 4 G 1 [2]), mentionne une bulle de Clément VII sur le même sujet, mais la date de 1385.

²⁰¹² *Ibidem*, p. 603 : « Magnus Helenae sit natus // Sanctae caudex, de quo satus ; // Postque, mixto semine, // Sit tradux Clodoeorum, // Surculus Caroloeorum, // Quo tu viges germine ». Sur la datation de cette vie en vers latins, voir au chapitre 2, p. 292 n. 511.

²⁰¹³ *Ibidem*, p. 452.

²⁰¹⁴ A. DUCHESNE, *Bibliotheca Cluniacensis*, Paris, 1614. L. et S. de SAINTE-MARTHE, *Gallia christiana, qua series omnium archiepiscoporum, episcoporum et abbatum Franciae vicinarumque ditionum, ab origine ecclesiarum ad nostra usque tempora per quatuor tomos deducitur*, 4 vol., Paris, 1656. G. CATEL, *Histoire des comtes de Tolose*, Toulouse, 1623. J. BESLY, *Histoire des Comtes de Poitou et Ducs de Guyenne*, Paris, 1647.

d'autant plus qu'une tradition érudite, sur laquelle il insiste, aurait prétendu que ces derniers descendaient eux aussi de sainte Hélène²⁰¹⁵. Il prétend d'ailleurs conforter sa construction par le nom du neveu de Géraud, Rainaud, que Dominique de Jésus assimile sans scrupule à un Arnaud²⁰¹⁶, qui aurait été le fils du comte de Poitiers Abbon²⁰¹⁷. Ayant dès lors concilié – de façon d'ailleurs assez bancale – les diverses sources sur lesquelles il s'appuie²⁰¹⁸, Dominique de Jésus rejette dans l'ombre la question de l'origine de la mère de Géraud, Adeltrude. Malgré ses indéniables faiblesses, le schéma généalogique ainsi établi va faire largement autorité pendant plusieurs siècles parmi les érudits de premier plan (Mabillon ou dom Vaissète), leurs épigones locaux aurillacois (Henri Delzons, Monseigneur Bouange, Abel Beaufrère), sans oublier les médiévistes professionnels (Joseph Depoin, Maurice Chaume, Léon Levillain).

On doit à Christian Lauranson-Rosaz d'avoir enfin osé remettre en cause ce consensus. Revenant lui aussi sur le sujet dans sa thèse, cet historien n'a pas hésité à qualifier de « conjectures » les reconstructions antérieures²⁰¹⁹. Il a aussi insisté sur la nécessité de s'en tenir aux seules données fournies par la *Vita Geraldi*²⁰²⁰. L'auteur a en outre attiré l'attention sur la parenté que le texte hagiographique établit entre Géraud et les saints Césaire et Yrieix et proposé des pistes pour rendre compte de cette affirmation²⁰²¹. L'ensemble oscille de la sorte entre nécessaire précaution méthodologique et nouvelles conjectures parfois aventureuses. Du moins, a-t-il eu le mérite de faire table rase d'une hypothèse antérieure, dont l'autorité relevait surtout d'un effet de sédimentation séculaire. Ce faisant, ce travail a ouvert la voie aux recherches de Christian Settiani.

Ce dernier a su profiter du déblayage effectué par Christian Lauranson-Rosaz pour

²⁰¹⁵ *Ibidem*, p. 468. L'ancêtre des comtes de Poitiers serait un *Lucius*, fils d'Hélène et frère de Constantin, fondateur de Luçon.

²⁰¹⁶ *Ibidem*, p. 458 « frère d'Arnault ou Renault ».

²⁰¹⁷ *Ibidem*, p. 455. Le carme prétend ici s'appuyer sur la charte de fondation de Ferrières, qu'il cite : « Arnoldus Albonii comitis Pictavorum filius. » On ne trouve aucune mention de ce fait ni de cette référence chez A. RICHARD, *Histoire des comtes de Poitou...*, t. I, Paris, 1903, p. 3-4, à propos d'Abbon.

²⁰¹⁸ La vie en vers latins ne mentionne en effet pas le père de Géraud, mais uniquement sa mère. Selon elle, ce serait donc par la branche maternelle que Géraud se rattacherait aux Carolingiens, et mieux encore à la mère de l'empereur Constantin, sainte Hélène. Or, la reconstruction généalogique proposée par Dominique de Jésus ne s'accorde que très superficiellement avec cette source, puisqu'elle fait passer le lien entre Géraud et les Carolingiens, tout comme avec Constantin, par son père et non par sa mère.

²⁰¹⁹ C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges...*, p. 158.

²⁰²⁰ *Ibidem*, p. 157.

²⁰²¹ *Ibidem* p. 160.

avancer de nouvelles hypothèses. Il commence par réfuter l'idée que le père de Géraud serait le fils de Gérard comte d'Auvergne²⁰²², idée dont nous avons montré qu'elle remontait à Dominique de Jésus. Puis, il avance d'excellents arguments pour faire du père du saint un descendant des Géroldides de Bavière²⁰²³. Quant à la mère de Géraud, Adeltrude, Christian Settiani pense pouvoir la rapprocher de la famille des comtes de Quercy. Il propose également de faire passer par elle le lien entre Géraud et les saints Césaire et Yrieix²⁰²⁴.

Convaincant par certains aspects, ce travail récent l'est beaucoup moins par d'autres. Il est dommage que la critique de l'hypothèse traditionnelle repose sur la simple affirmation que *Geraldus* et *Gerardus* constituaient deux noms distincts au IX^e siècle, du fait même de leur étymologie²⁰²⁵. Si ces deux anthroponymes relèvent effectivement de deux étymologies distinctes, l'exemple du comte d'Herbauges Rainaud, dénommé indistinctement par des textes contemporains *Raganardus* et *Ragenoldus*, montre au contraire que l'on confondait volontiers dès le milieu du IX^e siècle finale en -ARDUS et en -ALDUS ou -OLDUS²⁰²⁶. Le caractère erroné de l'affirmation de Christian Settiani est d'autant plus regrettable, que c'est elle qui justifie le rejet de l'hypothèse traditionnelle, et permet donc à l'auteur d'en avancer une nouvelle, d'ailleurs fort séduisante. En revanche, on ne peut être que très critique à propos de ce que l'auteur avance sur l'origine d'Adeltrude. Sa volonté de la relier aux comtes de Quercy nous a d'autant moins convaincu, que nous sommes en profond désaccord avec sa reconstruction des origines de cette lignée²⁰²⁷. Quant aux liens établis entre Adeltrude et les saints Césaire et Yrieix, ils paraissent extrêmement fragiles, puisque reposant sur des sources tardives²⁰²⁸, ou bien des rapprochements anthroponymiques des plus hasardeux²⁰²⁹.

Les travaux antérieurs présentés ici ne permettent donc pas d'avoir une idée précise et solide des origines familiales de Géraud. En conséquence, nous nous risquerons à proposer au lecteur nos propres conclusions, espérant de cette manière contribuer à faire avancer la

²⁰²² *Ibidem* p. 193-194.

²⁰²³ *Ibidem* p. 195-196.

²⁰²⁴ C. SETTIPANI, « Les origines des comtes de Nevers... », p. 101-102.

²⁰²⁵ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 194 n. 1.

²⁰²⁶ Voir l'introduction à l'appendice 2, p. 1126.

²⁰²⁷ Voir aussi à l'appendice 2, p. 1140-1146.

²⁰²⁸ C. SETTIPANI, « Les origines des comtes de Nevers... », p. 101 et n. 80, qui renvoie à la vie en vers latins analysée plus haut.

²⁰²⁹ Sur ce point délicat de méthode, nous présenterons nos arguments plus en détail à la sous-section qui suit.

question. Au préalable, il faut cependant inventorier et soupeser les données dont on dispose.

Les données fournies par les sources

Comme l'avait noté Christian Lauranson-Rosaz, la *Vita Geraldi* fournit les noms de trois générations de la famille de Géraud²⁰³⁰ : son père Gérald (« patre Geraldo ») et sa mère Adeltrude (« matre Adaltrude »)²⁰³¹, sa sœur Avigerne / Avierne (« sorore Avigerna »)²⁰³², ses neveux Benoît (« nepote domni Geraldi nomine Benedictum ») et Rainaud (« Rainaldus frater ipsius »)²⁰³³. Au total donc, cinq noms répartis sur trois générations. Encore faut-il remarquer qu'en réalité, seuls les noms du père et de la mère de Géraud nous sont fournis à propos des origines familiales du saint. Les autres n'apparaissent qu'au fil du récit, à l'occasion de telle ou telle anecdote, où ils jouent un rôle. On ne peut donc prêter à l'hagiographe aucune intention d'avoir voulu nous faire connaître la totalité des parents proches du saint. Par conséquent, l'absence d'autre mention dans la *Vita* ne permet nullement d'exclure que Géraud ait pu avoir d'autres sœurs, neveux et nièces, que ceux effectivement mentionnés ; il est même possible, qu'il ait eu des frères, sans qu'Odon juge utile d'en parler, parce que leur existence n'apportait rien à son propos, dont on doit se souvenir qu'il est d'abord et avant tout hagiographique, et non biographique²⁰³⁴.

À propos des origines familiales de Géraud, Odon évoque la parenté du saint avec le saint évêque d'Arles Césaire, et le saint abbé d'Attane, Yrieix²⁰³⁵. Les historiens se sont souvent appuyés sur ce passage pour démontrer l'existence d'une conscience généalogique

²⁰³⁰ C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges...*, p. 157.

²⁰³¹ *Vita Geraldi*, I 1. Quoique totalement illogique sur le plan linguistique, le fait d'appeler Gérald le père du saint permet de distinguer de façon commode les deux personnages. Dans la mesure où les pages qui suivent vont nous conduire à parler fréquemment de Géraud et de son père, nous avons jugé que cette distinction pourrait procurer quelque confort au lecteur.

²⁰³² *Ibidem*, II 28. Les *Gesta abbatum aureliacensium (Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 349) donnent la forme « Viernae sororis ejus ».

²⁰³³ *Ibidem*, II 28.

²⁰³⁴ C. SETTIPANI, *La Préhistoire des Capétiens...*, et IDEM, *La noblesse...*, qualifient systématiquement les vies de saints auxquelles il se réfère de « biographie » et leurs auteurs de « biographe ». Ce faisant, l'auteur ne commet pas seulement une erreur de taxinomie des sources médiévales, il confond aussi deux types de discours, qui pour être proches, n'en restent pas moins distincts, comme nous l'avons rappelé au chapitre 1, p. 266-267.

²⁰³⁵ *Vita Geraldi*, I 1, l. 9-11 : « cuius rei duo testes ex eadem styrpe emergentes existunt ad hoc astrudem satis idoeni: sanctus videlicet Cesarius Arelatensis episcopus et beatus Aredius abbas ».

d'une certaine profondeur dans l'aristocratie méridionale de cette époque²⁰³⁶. C'est aller un peu vite en besogne, car ce n'est pas Géraud qui s'exprime ici, mais son hagiographe. Or, contrairement à ce que l'on rencontre parfois dans d'autres textes²⁰³⁷, Odon ne prend ici aucune précaution oratoire vis-à-vis de l'information qu'il prétend transmettre, pour laquelle il fait au contraire feu de tout bois.

Il est vrai que le renseignement qu'il fournit sert son propos hagiographique, comme le montre l'environnement textuel de ce passage. De fait, de l'aveu même d'Odon, ce n'est pas de la noblesse de la famille de Géraud que témoignent ici Césaire et Yrieix, mais de sa modestie (« *modestiam* ») et de sa piété (« *religionem* »)²⁰³⁸. Dans la phrase qui suit, l'hagiographe ajoute que Géraud appartient à « la race du juste, et qu'en vérité la race de Géraud est de celles qui cherchent le Seigneur, [d'où] il s'ensuit que la race de ces hommes droits est bénie »²⁰³⁹. Il faut remarquer que la « *generatio uero Geraldii* » est ici encadrée par la « *generatio iusta* » et la « *generatio rectorum* », deux expressions d'origine biblique²⁰⁴⁰, ce qui confirme qu'ici le propos se veut d'abord et avant tout symbolique. Ceci explique d'ailleurs qu'Odon soit resté extrêmement vague sur le lien exact unissant Géraud aux deux saints. Manifestement, le fait d'apparenter Géraud aux saints Césaire et Yrieix permet donc en quelque sorte de justifier qu'il ait pu devenir saint²⁰⁴¹. Il s'agit là d'un point crucial, qui est sans aucun doute lié aux réserves que la sainteté de Géraud, laïc resté dans cet état jusqu'au bout, pouvaient susciter²⁰⁴². Lier Géraud à Césaire et Yrieix ne relève donc pas d'un simple

²⁰³⁶ C. LAURANSON-ROSAZ, « La vie de Géraud d'Aurillac... », p. 160-166.

²⁰³⁷ Ainsi, Marbod, l'auteur de la seconde *Vita Roberti*, rapporte que le père du fondateur de la Chaise-Dieu aurait été « à ce que l'on croit, de la souche du bienheureux Géraud d'Aurillac » (« *ut creditur, a Beati Geraldii Aureliacensis stirpe* ») : AASS, *April*, t. 3, p. 318 (BHL 7261).

²⁰³⁸ Il y revient d'ailleurs de nouveau, en des termes assez proches, au moment d'évoquer la construction de l'église abbatiale, à partir de l'église Saint-Clément, bâtie par le père de Géraud : « son père était pieux, puisqu'il descendait d'une lignée d'hommes pieux » (*Vita Geraldii*, II 5, l. 11-12 : « *isdem pater eius religiosus fuit, utpote qui de prosapia religiosorum descenderit* », traduction de l'éditrice).

²⁰³⁹ *Vita Geraldii*, I 1, l. 12-13 : « *Et quia Dominus in generatione iusta, generatio uero Geraldii querentium est Dominum, consequens est ut generatio rectorum benedicatur* » (traduction de l'éditrice). O. BRUAND, « Géraud d'Aurillac... », p. 7, a attiré l'attention sur ce passage important.

²⁰⁴⁰ *Vita Geraldii*, p. 136, n. a et b de l'éditrice, qui renvoie à Ps 13,6 et Ps 111,2.

²⁰⁴¹ Tout comme le fait que sa conception ait été ordonnée à son père par un songe (*ibidem*, I 2) ou que Géraud ait crié dans le sein maternel (*ibidem*, I 3).

²⁰⁴² Réserves dont témoigne le texte de la *Vita* lui-même, mais aussi les *Miracula Beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits de saint Géraud d'Aurillac... », n° 2.

détail livré en passant. Il s'agit d'un des aspects importants de la stratégie rhétorique mise en œuvre par Odon pour défendre la sainteté de Géraud, bien qu'il soit resté laïc²⁰⁴³. C'est ici l'hagiographe qui s'exprime, et il paraît dangereux de faire trop vite de cette mention un cas prouvant l'existence d'une « mémoire d'aïeux nobles, supports indispensables à la mémoire "chrétienne" »²⁰⁴⁴.

L'imprudence paraît ici d'autant plus grande, que l'on peine à trouver des exemples comparables à l'époque même de Géraud. Les autres cas de figure de ce type cités par les médiévistes sont tous beaucoup plus tardifs²⁰⁴⁵. Certains se rattachent d'ailleurs directement à Géraud : ainsi, les Turlande prétendaient descendre de la même lignée que Géraud, selon ce que rapporte – non sans réserve – Marbod²⁰⁴⁶, tandis que les Lastours revendiquaient eux aussi une parenté avec le saint fondateur d'Aurillac, au témoignage de Geoffroy de Vigeois²⁰⁴⁷. Il est donc possible que ce soit la *Vita Geraldi* qui ait lancé une sorte d'effet de mode, et inspiré à certaines grandes familles aristocratiques le désir de se prétendre apparentées à des saints du haut Moyen Âge, à l'image de Géraud et des saints Césaire et Yrieix.

Quant à l'idée que, ce faisant, ces familles auraient eu conscience de prétendre

²⁰⁴³ Ce que confirme d'ailleurs la façon dont la *Vita Brevior* reprend le lien de parenté entre Géraud et les saints Césaire et Yrieix, y ajoutant les miracles réalisés au tombeau de sa mère, Adeltrude : voir au chapitre 2, p. 292-295.

²⁰⁴⁴ Pour reprendre la formule habile, tentant de contourner la difficulté, de C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 211 n. 5.

²⁰⁴⁵ Ce sont toujours les mêmes exemples qui reviennent sous la plume de É. BOURNAZEL, « Mémoire et parenté », dans *La France de l'an Mil...*, dir. R. DELORT, p. 117-118, C. LAURANSON-ROSAZ, « La vie de Géraud d'Aurillac... », p. 161-162, C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 190-191 : les Lastours avec saint Ferreol, les Déols avec *Leocadius* père de saint Ludres, les Donzy, les Dalmace et les Sémur avec les *Palladii*, les Brioude, les Polignac et les Montboissier avec saint Ménélée. Nous ne rentrerons pas ici dans le débat de savoir si ces prétentions sont fondées ou non, le problème est souvent insoluble, comme le montre l'exemple des Déols : la revendication apparaît dans une source du XV^e siècle, s'appuyant peut-être sur un texte perdu du XI^e siècle, dont l'information est acceptée sans grande conviction par J. WOLLASCH, « Königtum, Adel und Kloster im Berry während des 10. Jahrhunderts », dans J. WOLLASCH, H.-E. MAGER et H. DIENER, *Neue Forschungen über Cluny und die Cluniacenser*, Freiburg, 1959, p. 83-86, rejetée comme sans valeur par P. GOURGUES, *Le Berry...*, p. 490-491, mais admise par C. SETTIPANI, *op. cit.*, p. 197 n. 7. L'essentiel pour notre propos est que ces sources sont toutes tardives et largement postérieures à la rédaction de la *Vita Geraldi*.

²⁰⁴⁶ *Vita sancti Roberti abbatis Casae Dei, auctore Marbodo episcopo Redonensi*, AASS, *April*, t. 3, p. 318 : « ut creditur, a Beati Geraldi Aureliacensis stirpe » (BHL 7261).

²⁰⁴⁷ C. LAURANSON-ROSAZ, « La vie de Géraud d'Aurillac... », p. 261.

descendre de l'aristocratie sénatoriale gallo-romaine, il s'agit là d'une affirmation des historiens modernes²⁰⁴⁸, qui demeure largement invérifiable. Certes, c'est bien ce milieu qui a fourni l'essentiel des saints du haut Moyen Âge. Cependant, on attend encore que quelqu'un fournisse à la critique un texte prouvant que c'était bien cette ascendance sénatoriale qui était revendiquée à travers ces rattachements, plutôt que le simple fait d'avoir un saint parmi ses ancêtres. L'attachement des Lastours à la chasse de saint Pardoux, qu'ils considéraient comme leur bien propre²⁰⁴⁹, alors même que l'ermite de Guéret était d'origine fort modeste²⁰⁵⁰, suggère que le second aspect comptait peut-être beaucoup plus que le premier. En tout état de cause, on ne peut faire fond sur ces revendications souvent tardives, pour donner de la crédibilité à l'affirmation d'Odon dans la *Vita Geraldi*. Puisque l'on a montré que la revendication d'une parenté entre Géraud d'une part, Césaire et Yrieix de l'autre, servait de façon centrale le dispositif hagiographique, vouloir s'appuyer sur cette mention pour reconstituer les origines familiales de Géraud paraît des plus dangereux.

Il semble tout aussi périlleux de vouloir s'appuyer sur la vie en vers latins. D'abord, parce qu'il s'agit d'une source extrêmement tardive, puisque nous datons sa rédaction entre la fin du XIV^e siècle et le milieu du XVI^e siècle²⁰⁵¹. Ensuite, parce que l'examen même de son contenu généalogique la rend tout à fait suspecte d'affabulations. On a déjà dit que ce texte prétendait faire descendre Géraud de la mère de l'empereur Constantin, des Mérovingiens et des Carolingiens²⁰⁵². Il faut ajouter, qu'elle reprend aussi les données fournies par la *Vita Prolixior Prima*, liant Géraud aux saints Césaire et Yrieix, celles issues de la vie de Robert, le fondateur de la Chaise-Dieu²⁰⁵³, et enfin celles de la *Vita Brevior*, puisque la mère de Géraud

²⁰⁴⁸ J. SCHNEIDER, « La société dans l'Aquitaine carolingienne... », p. 14 ou C. LAURANSON-ROSAZ, « La vie de Géraud d'Aurillac... », p. 161.

²⁰⁴⁹ J.-P. POLY et É. BOURNAZEL, *La mutation féodale...*, p. 91, d'après la chronique de Geoffroy de Vigeois, rédigée au XII^e siècle.

²⁰⁵⁰ *Vita Pardulfi abbatis Waractensis*, dans B. KRUSCH et W. LEVISON (éd.), *Passiones vitaeque sanctorum aevi Merovingici et antiquiorum aliquot (V)*, MGH SS rer. Mer. 7, Hannoverae, 1920, p. 25 : « hortus puer ex agriculturalum cultoribus fideli genealogia, cui nomen Pardulfus » (BHL 6459).

²⁰⁵¹ Voir au chapitre 2, p. 292 n. 511.

²⁰⁵² G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 603 : « Magnus Helenae sit natus // Sanctae caudex, de quo satus ; // Postque, mixto semine, // Sit tradux Clodoeorum, // Surculus Caroloeorum, // Quo tu viges germine ».

²⁰⁵³ *Vita sancti Roberti abbatis Casae Dei, auctore Marbodo episcopo Redonensi*, AASS, April, t. 3, p. 318 (BHL 7261).

est ici comptée au nombre des saints²⁰⁵⁴. La logique de ce texte semble donc double : d'une part, inscrire Géraud dans une lignée sainte, de Césaire à Robert ; d'autre part, l'affilier à une lignée souveraine, de la mère de Constantin aux Carolingiens en passant par les Mérovingiens. Qu'il y ait là une volonté d'exalter et même de rehausser l'origine du saint fondateur et patron d'Aurillac paraît évident. Rien n'oblige l'historien à se montrer crédule, au point de suivre à l'aveugle une source tardive et fabulant manifestement.

On tiendra compte en revanche du témoignage d'Adémar de Chabannes²⁰⁵⁵, induisant une parenté entre Guillaume le Pieux et Èbles Manzer d'une part, Guillaume et Géraud d'autre part²⁰⁵⁶. Après tout, l'exemple d'Adémar lui-même témoigne qu'il était capable de remonter sa propre généalogie sur quatre générations²⁰⁵⁷. Rien n'empêche donc qu'Èbles Manzer, Guillaume le Pieux et Géraud en aient également eu la possibilité un siècle plus tôt. Ce d'autant plus que, pour le coup, on possède d'autres exemples prouvant que l'aristocratie carolingienne possédait une conscience familiale relativement précise sur quatre ou cinq générations²⁰⁵⁸. Quant aux données généalogiques fournies par Adémar, elles s'avèrent généralement suffisamment exactes pour être admises par la critique, même quand – comme c'est le cas ici – on ne sait sur quelle source exactement se fonde son information.

Enfin, il faut aussi prendre en considération l'affirmation des *Gesta abbatum aureliacensium*. Selon cette source, le second abbé d'Aurillac, le premier après la mort de Géraud, Jean, aurait été issu de la « même souche étincelante que Géraud »²⁰⁵⁹. Certes, la rédaction de ce texte est tardive par rapport aux faits relatés. Cependant, le renseignement des *Gesta* est corroboré par une autre source. Il s'agit d'une charte copiée dans le cartulaire de Tulle, qui consiste en une renonciation, au profit des moines de ce monastère, par l'abbé d'Aurillac Raimond aux redevances dont ils devaient s'acquitter lors de la Saint-Géraud,

²⁰⁵⁴ G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 603 : « Coesarius polos adit, // Aredius eos vadit, // Adaltrudis sequitur ; // Hos Geraldus comitatur, // Et Robertus imitatur // Dum coelos ingreditur ».

²⁰⁵⁵ P. BOURGAIN (éd.), *Ademari Cabannensis...*, III 21, p. 141, l. 9-21.

²⁰⁵⁶ L'interprétation jusqu'ici admise de ce passage a été contestée par C. SETTIPANI, « Les origines des comtes de Nevers... », p. 101 n. 78. Cependant, on démontrera plus loin que l'on ne peut suivre cet auteur sur ce point.

²⁰⁵⁷ L. LEVILLAIN, « Adémar de Chabannes, généalogiste... », p. 237-263. B. BARRIÈRE, « Généalogies et lignages... », p. 320-322.

²⁰⁵⁸ R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 42-43.

²⁰⁵⁹ *Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 349 : « Johannes nomine, qui duxit originem ex praeclara ejusdem Geraldii stirpe ».

selon les termes de la donation que leur aurait faite l'abbé Jean. Selon ce document, Jean aurait été à la fois abbé de Tulle et d'Aurillac et un parent (« propinquus ») du saint²⁰⁶⁰. Dans la mesure où les *Gesta abbatum aureliacensium* ignorent totalement que Jean avait été abbé à la fois d'Aurillac et de Tulle, il est évident qu'ils dépendent d'une source autre que cette charte de Tulle. La parenté de l'abbé Jean avec Géraud est donc attestée par deux sources indépendantes l'une de l'autre, ce qui suffit à valider leur témoignage. Malheureusement, ce dernier reste singulièrement imprécis, encore que des recherches récentes indiquent que dans le domaine de la parenté le champ de la *propinquitas* était à la fois divers et limité à une parenté relativement proche : frère ou sœur des grands-parents et leurs enfants ou petits-enfants, cousin issu de germain²⁰⁶¹. En l'occurrence, le fait que Jean ait été abbé après le décès du fondateur d'Aurillac permet d'éliminer la première signification du terme. Par conséquent, il pourrait avoir été le fils du grand-père ou de la grand-mère du saint, mais cela reste improbable chronologiquement. Il doit donc avoir été un autre petit-fils de l'un des deux grands-parents de Géraud, c'est-à-dire un cousin germain, ou bien le fils d'un cousin germain ou d'une cousine germaine.

On est dès lors en mesure de réexaminer la question de la parenté de Géraud. Au vu des analyses précédentes, on le fera en repartant des données – en particulier anthroponymiques – concernant sa parenté proche comme on le ferait pour n'importe quel autre individu, sans se laisser attirer par le miroir aux alouettes des saints Césaire et Yrieix.

2°/ LA PARENTÉ DE GÉRAUD : ESSAI DE RECONSTITUTION

Afin d'éviter de retomber dans les errances dénoncées plus haut, il convient de traiter le cas de Géraud comme celui de n'importe quel autre aristocrate du haut Moyen Âge. On s'appuiera donc ici essentiellement sur les relations de filiation exprimées de façon précise et explicites par la documentation, les données anthroponymiques, ainsi que d'éventuels recoupements patrimoniaux²⁰⁶².

Les origines paternelles de Géraud : tentative de restitution

Réfutant les reconstructions antérieures²⁰⁶³, effectivement aussi hasardeuses que

²⁰⁶⁰ Tulle, n° 481.

²⁰⁶¹ R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 176.

²⁰⁶² Pour plus de détails sur cette méthode, voir l'introduction de l'appendice 2.

²⁰⁶³ Celle issue de Dominique de Jésus, analysée à la sous-section précédente, qui faisait de Géraud, le

fragiles²⁰⁶⁴, Christian Settipani a proposé de voir en Gérard – le père du saint – un descendant de la lignée des Géroldides bavarois. Il est d’abord parti du constat que le premier vicomte de Limoges attesté, Hildegare, était fils d’un Hildebert et d’une Adeltrude²⁰⁶⁵, nom de la mère de Gérard. Or, le vicomte Hildegare eut pour fils et successeur le vicomte Gérard. Il s’ensuit que le vicomte Gérard était le petit-fils d’une Adeltrude, ce qui invite à voir en elle une sœur de Gérard, lui-même fils d’une Adeltrude. Christian Settipani a ensuite remarqué que le vicomte Gérard de Limoges avait un fils nommé Hilduin. Il est dès lors conduit à rapprocher les vicomtes de Limoges des abbés Hilduin de Saint-Martin et Saint-Denis, dont un obituaire atteste que l’un des deux avait un frère dénommé Gérold. Le lien ne pouvant passer que par Adeltrude, sœur présumée de Gérard, on est conduit à penser que le père du saint était lui-même un parent des Hilduin. Constatant qu’Hilduin de Saint-Denis avait un frère Bernard, nom assez typique de l’onomastique guillelmide, il en conclut qu’il était le fils du couple Hadrien (fils de Gérold et Emma) et Waldrade (une Guillelmide). Gérard, le père de saint Gérard, serait lui-même le petit-fils d’Hadrien et Waldrade, le frère d’Hilduin de Saint-Martin et de Vulgrin²⁰⁶⁶. Pour audacieuse qu’elle soit, cette reconstitution paraît beaucoup plus solide

père de Gérard, un fils du comte d’Auvergne Gérard et d’une princesse carolingienne. Reprenant cette même hypothèse, L. LEVILLAIN, « Adémar de Chabannes, généalogiste... », p. 260, avait quant à lui proposé d’identifier Gérard, le père de Gérard, au comte de Bourges Gérard, sur la base du seul rapprochement entre les deux noms. En réalité, rien dans la documentation n’indique que le père de Gérard ait été comte, et encore moins comte de Bourges. D’ailleurs, on ne connaît pas de relation entre Gérard et le Berry, où il n’était même pas possessionné. Comme le note à juste titre C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 194 n. 5, il s’agit là d’un « mirage auquel il faut savoir renoncer ».

²⁰⁶⁴ On a certes indiqué plus haut pourquoi l’argument utilisé par C. SETTIPANI, *op. cit.*, p. 194 n. 1 pour réfuter les hypothèses antérieures, reposant sur la seule distinction étymologique entre *Gerardus* et *Geraldus*, ne paraissait pas valable : voir la sous-section précédente. Il n’en demeure pas moins, que lesdites hypothèses étaient en elles-mêmes extrêmement fragiles. Elles ne reposaient que sur le seul nom de Gérard / Gérard, ce qui est tout à fait insuffisant pour établir une relation de parenté entre deux individus, d’autant qu’il s’agit d’anthroponymes qui ne sont pas spécialement rares au haut Moyen Âge. On montrera ici que les hypothèses proposées par Christian Settipani sont beaucoup plus assurées, d’autant que l’on est en mesure de les consolider par quelques recoupements anthroponymiques et patrimoniaux. Bien qu’il soit parti d’une prémisse fautive, Christian Settipani nous semble donc avoir raison malgré tout.

²⁰⁶⁵ Christian Settipani l’appelle Aldebert, V. ROBLIN, *Les Vicomtes de Limoges...*, Hildebert, les deux formes étant largement équivalentes à cette époque en Aquitaine. Nous avons suivi l’usage de Vincent Roblin.

²⁰⁶⁶ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 195-196. Sans argumenter sur ce point, l’auteur considère en effet que Vulgrin aurait été le frère d’Hilduin de Saint-Martin et non d’Hilduin de Saint-Denis, comme le prétend Adémar de Chabannes, qui se serait donc trompé sur ce point. Cette correction avait déjà été proposée par

que tout ce qui avait été proposé jusqu'ici²⁰⁶⁷. On la suivra d'autant plus volontiers, que l'on peut encore l'étayer de quelques éléments supplémentaires.

On est d'abord en mesure de verser au dossier un acte, qui tend à confirmer le fait qu'Adeltrude, la mère du vicomte de Limoges Hildegaire, était bien une sœur de Géraud. Une charte datée de 957, copiée dans le cartulaire de Tulle, relate la vente d'une pièce de vigne faite au monastère par un dénommé Hildebert ; l'acte cite aussi son frère Hildegaire²⁰⁶⁸. Ces deux noms indiquent qu'il s'agit là de descendants de l'ancêtre des vicomtes de Limoges Hildebert, époux d'Adeltrude et père d'un Hildegaire. Chronologiquement, ils doivent être ses petits-fils, sans que l'on soit en mesure de préciser si le lien passe par leur ascendance paternelle ou maternelle. Parmi les souscripteurs de l'acte, on trouve deux noms qui nous intéressent plus particulièrement ici, un Géraud et un Benoît. Ce sont sans doute des parents des vendeurs, car on sait que les actes de vente sont généralement souscrits par des membres de la parenté, afin de s'assurer de la renonciation de la parentèle à ses droits sur le bien

F. LOT, « De quelques personnages du IX^e siècle qui ont porté le nom de Hilduin », *Le Moyen Âge*, 16, 1903, p. 281 n. 1, arguant que Vulgrin mourant en 886, il était difficile qu'il ait été le frère d'Hilduin de Saint-Denis. L. LEVILLAIN, « Adémar de Chabannes, généalogiste... », p. 247, a certes ensuite contesté la correction, s'en tenant obstinément au seul texte d'Adémar, sans cependant apporter d'argument satisfaisant. A. DEBORD, *La société laïque dans les pays de la Charente. X^e-XII^e siècle*, Paris, 1984, p. 61 n. 6, a suivi la position de Ferdinand Lot, pour des raisons de vraisemblance chronologique. Il est vrai que ce raisonnement est difficilement réfutable, tant l'écart chronologique entre Hilduin de Saint-Denis et Vulgrin est flagrant. On ajoutera que ce n'est pas le seul cas où Adémar se méprend à propos d'homonymes : F. LOT, « Le roi Eudes "duc d'Aquitaine" et Adémar de Chabannes », *Annales du Midi*, 16, 1904, p. 509-514, prouve qu'Adémar confond manifestement le roi Eudes et le comte de Toulouse homonyme, tous deux ayant vécu à la fin du IX^e siècle. Par conséquent, nous nous rallions à la position de Ferdinand Lot, André Debord et Christian Settapani, et faisons de Vulgrin le frère d'Hilduin de Saint-Martin.

²⁰⁶⁷ Ces hypothèses ont d'ailleurs été acceptées par V. ROBLIN, *Les Vicomtes de Limoges...*, p. 83, que nous remercions de nous avoir fourni son travail encore inédit, seul le catalogue des actes ayant été publié à ce jour (V. ROBLIN (éd.), *Recueil des actes des vicomtes de Limoges*, Paris, 2009).

²⁰⁶⁸ Tulle n° 591 (957) : « in Christi nomine ego Aldebertus [...] Ea scilicet ratione ut quandiu ego vixero ipsam vineam teneam, et per singulos annos terciam partem de vino in censum persolvam ; post meum quoque discessum frater meus Aldegarius eam teneat, post mortem autem suam Sancto Martino remaneat. » Il s'agit certes d'un bien extrêmement modeste, ce qui n'est pas suffisant pour exclure qu'il s'agisse là de membres de l'aristocratie. Or, l'appartenance des auteurs de l'acte à l'élite est suggérée non seulement par leurs noms, mais également par la souscription de la charte par l'abbé Bernard en personne, ainsi que par un Adémar et un Gauzfred, dont les noms évoquent également certaines lignées de l'aristocratie locale, étudiées à l'appendice 2, p. 1215-1249. Sur la micropropriété aristocratique, voir l'étude de C. DUHAMEL-AMADO, « L'alleu paysan... », p. 142-162.

venu²⁰⁶⁹. Or, les noms Géraud et Benoît rappellent évidemment ceux de saint Géraud et de son neveu Benoît. Le fait de retrouver des noms issus de la parenté proche et attestée de Géraud parmi de probables descendants d'Hildebert et Adeltrude confirme l'hypothèse que celle-ci aurait été sa sœur. Ce d'autant plus, que l'on peut ajouter à ces recoupements anthroponymiques un autre, de nature patrimonial. La vigne vendue se trouve en effet à Saint-Chamans²⁰⁷⁰. Or, l'abbé Jean, à la fois abbé de Tulle et Aurillac, dont on a indiqué plus haut pourquoi il fallait prendre au sérieux les sources qui en font un parent de Géraud²⁰⁷¹, était lui aussi possessionné à Saint-Chamans²⁰⁷². Le fait de pouvoir croiser des indices anthroponymiques et patrimoniaux nous assure que l'on a bien affaire ici à des personnes issues à la fois de la parenté de saint Géraud et des vicomtes de Limoges, ce qui confirme qu'Adeltrude, l'épouse d'Hildebert et la mère du vicomte Hildegair, était bien une sœur de saint Géraud, une fille de Gérald et Adeltrude.

On peut aussi confirmer le lien indirect établi par Christian Settapani entre saint Géraud et les Hilduin²⁰⁷³. Parmi les quatre témoins ayant souscrit le testament de Géraud en 909, on trouve en effet un *Bladinus*, c'est-à-dire un Blandin²⁰⁷⁴. Là encore, il est possible que Blandin ait été un parent de Géraud, dans la mesure où ce sont souvent des membres de la parentèle, qui souscrivent les actes. Le nom Blandin étant relativement peu fréquent, on peut aisément identifier le souscripteur du testament de Géraud avec Blandin, exécuteur testamentaire avec Gerbert de Calsto en 914, frère d'Abon et peut-être d'un autre Blandin²⁰⁷⁵.

²⁰⁶⁹ J.-P. BRUNTERC'H, « Naissance et affirmation des principautés... », p. 92 n. 19.

²⁰⁷⁰ Saint-Chamans(comm., cant. Argentat, Tulle, Corrèze).

²⁰⁷¹ Voir la sous-section précédente.

²⁰⁷² Tulle n° 481. Il y possédait l'église, donnée à Tulle.

²⁰⁷³ Rappelons que l'auteur constate la présence concomitante des noms Géraud et Hilduin à la fois au IX^e siècle chez les Géroldides originaires de Bavière et au X^e siècle chez les vicomtes de Limoges. En revanche, ce nom n'apparaît pas dans la parenté immédiate de saint Géraud lui-même. Le nom d'Adeltrude permet en revanche de rattacher les vicomtes de Limoges à la famille de saint Géraud. Le rapport onomastique entre Géraud et ses ancêtres Géroldides présumés reste donc malheureusement indirect en ce qui concerne l'anthroponyme Hilduin.

²⁰⁷⁴ G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 641.

²⁰⁷⁵ Beaulieu n° CXXIX (914) : « Nos enim in Christi nomine, Blandinus et Gerbertus elemosinarii Calstoni, [...]in loco ubi vocabulum est Concellas [...] S. Bladino, et Girberto qui istam cessionem fieri vel adfirmare rogaverunt. S. Aboni fratre ejus. Bladini fratre ejus. S. Austrandi. » La présence d'*Austrandus* parmi les souscripteurs permet de penser que les Blandin ici cités sont parents de Blandin, exécuteur testamentaire d'*Austrandus* en 896 (Beaulieu, n° CXXXIII) d'autant que les biens donnés dans les deux actes se situent à

On le fera avec d'autant moins de crainte que les biens cédés pour l'âme de Calsto se trouvent à Couzelles²⁰⁷⁶, non loin de l'église Saint-Pierre possédée par Géraud²⁰⁷⁷. L'association de Blandin à Gerbert permet d'être certain qu'il s'agit bien d'un parent de Géraud. D'ailleurs, on trouve le même Gerbert souscrivant deux actes concernant l'abbé Jean de Beaulieu et sa famille²⁰⁷⁸, abbé dont tout porte à croire qu'il était le même que l'abbé d'Aurillac du même

proximité de La Roquette, (comm. Saint-Michel-Loubéjou, cant. Bretenoux, Figeac, Lot) d'après les identifications de J.-B. CHAMPEVAL, « Simples notions d'ancienne géographie bas-limousine », *Bulletin de la société scientifique historique et archéologique de la Corrèze*, 9, 1887, p. 691-692, bien meilleures que celles de Maximin Deloche.

²⁰⁷⁶ Couzelles (comm. Saint-Michel-Loubéjou, cant. Bretenoux, Figeac, Lot).

²⁰⁷⁷ Il s'agit de l'église mentionnée dans le diplôme de Charles le Simple pour Aurillac (899) : « ecclesia sancti Petri in Exitense ». *Exitense* ne peut correspondre qu'à la vicairie *Exidense* largement attestée par le cartulaire de Beaulieu et englobant les alentours de Saint-Céré et de Bretenoux : M. DELOCHE (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu...*, p. CCLXXVII- CCLXXXIII. Reste que l'identification précise de l'église Saint-Pierre ne va pas sans poser problème. On trouve en effet plusieurs églises dédiées à Saint-Pierre dans l'espace de la vicairie *Exidense* : à Saint-Pierre de Montal, à Autoire, aux Macéries et à Loubressac. On peut d'ores et déjà écarter Les Macéries et Autoire, données respectivement par les ancêtres des Castelneau et les Turenne à Beaulieu et Tulle au X^e siècle. Restent donc deux candidats avec Montal et Loubressac. Malgré J. JUILLET, « Les domaines du comte Géraud au pays des quatre rivières », *Revue de la Haute-Auvergne*, 43, 1973, p. 353-376, Loubressac ne peut convenir, car il s'agit d'un toponyme ancien, manifestement d'origine gallo-romaine. Il est donc difficilement envisageable que l'église Saint-Pierre de Loubressac ait été désignée par un simple hagiotopeponyme à l'époque carolingienne. Reste alors le cas de Montal, qui ne prit ce nom qu'au XVI^e siècle, et était auparavant connu comme le repaire (*reparium*) Saint-Pierre. Il s'agit du seul hagiotopeponyme Saint-Pierre de toute l'ancienne vicairie *Exidense*. En outre, comme l'a montré de façon convaincante F. PRESSOUYRE, « Un chevalier du château de Saint-Céré et ses droits seigneuriaux au troisième quart du XII^e siècle », dans *Études sur la fiscalité au Moyen Âge. Actes du 102^e Congrès national des sociétés savantes (Limoges 1977)*, Paris, 1979, p. 231-253, on doit identifier ce site avec l'éponyme de l'honor de Saint-Pierre dans un texte du XII^e siècle publié par C. BRUNEL (éd.), *Les plus anciennes chartes en langue provençale. Recueil des pièces originales antérieures au XIII^e siècle*, Paris, 1926, n° 34. On est donc fondé à considérer que l'hagiotopeponyme Saint-Pierre à Montal est largement antérieur au XVI^e siècle et à l'identifier à l'église Saint-Pierre *in Exitense* donnée par Géraud à son monastère, sans doute rapidement perdue par la suite. Montal (comm. Saint-Jean-Lespinasse, cant. Saint-Céré, Figeac, Lot) se trouve à environ 3 km à vol d'oiseau de La Roquette (comm. Saint-Michel-Loubéjou, cant. Bretenoux, Figeac, Lot).

²⁰⁷⁸ Beaulieu n° CLXXVIII (redaté par nous de 922, voir à l'appendice 1), où Girbert souscrit pour le prêtre Ébroïn, frère d'Amalric et oncle de Jean et son frère Gibert (nom à distinguer de Girbert). Girbert souscrit aux côtés d'Abon, ce qui permet de l'identifier avec l'exécuteur testamentaire de Calsto en 914. Beaulieu n° XLIV (928), Girbert souscrit une donation de l'abbé Jean à Beaulieu.

nom²⁰⁷⁹, que l'on sait avoir été parent de Géraud. Par conséquent, Gerbert et Blandin se trouvent eux aussi parents du saint. Or, un acte de 861, connu par le cartulaire de Beaulieu, cite en confront une terre appartenant à la fois à un Hilduin et à un Blandin. Mieux encore, un troisième confront de ce même bien appartient à un certain Géraud²⁰⁸⁰, qui peut d'ailleurs chronologiquement être le père de saint Géraud. Bien qu'ici il soit impossible de s'appuyer sur aucun rapprochement patrimonial²⁰⁸¹, le fait de trouver en 861 un Blandin possessionné au même endroit qu'un Géraud invite effectivement à voir dans ce dernier Gérald, le père du saint, puisque d'autres éléments nous poussent à considérer que ce dernier avait des Blandin dans sa parenté. Or, ce Blandin de 861 est manifestement lié de très près à un Hilduin, puisqu'ils sont donnés comme possédant en commun une même terre : peut-être sont-ils frères, ou père et fils. Par conséquent, on trouve possessionnés en un même lieu Gérald, le père de saint Géraud, un Hilduin et un Blandin. Le rapprochement ainsi opéré est d'autant plus significatif, que c'est la seule occurrence du nom d'Hilduin dans le cartulaire de Beaulieu²⁰⁸². Ceci nous pousse à voir dans le Blandin et le Hilduin cités en 861 des parents de Gérald, le père de Géraud. Dès lors, on aurait un lien direct entre le père de Géraud et le nom d'Hilduin, qui viendrait encore conforter l'hypothèse de Christian Settiani, voyant dans le père du saint un parent proche d'Hilduin de Saint-Martin et de son frère Vulgrin.

Pour faire de ces derniers des petits-enfants du géroldide Hadrien et de la Guillelmeide Waldrade, Christian Settiani s'appuie sur le nom de Bernard, donné à un frère d'Hilduin de

²⁰⁷⁹ C. LAURANSON-ROSAZ, « Le non-conformisme de l'Église méridionale du haut Moyen Âge », dans *Papauté, monachisme et théories politiques. Études d'histoire médiévale offertes à Marcel Pacaut*, t. II, Lyon, *Les églises locales*, 1994, p. 517. Voir aussi à l'appendice 1, p. 1097-1099.

²⁰⁸⁰ Beaulieu n° LIV : « qui fines habet, de uno latere terram Geraldī, de alio latere per illo ducto, de tertio latere terram Bladini et Ildoini, de quarto latere viam publicam ». Le toponyme « in illa Campania », identifié par l'éditeur avec La Champagne (comm. Bassignac-le-Bas, cant. Mercoeur, Tulle, Corrèze) doit plutôt l'être avec La Champagne (comm. Nonards, cant. Beaulieu-sur-Dordogne, Brive-la-Gaillarde, Corrèze) selon les indications, concordantes à propos des noms de lieux de cet acte, données par J.-B. CHAMPEVAL, « Simples notions d'ancienne géographie bas-limousine », *Bulletin de la société scientifique historique et archéologique de la Corrèze*, 9, 1887, p. 164-165, souvent plus sûres en la matière que celles de Maximin Deloche.

²⁰⁸¹ Géraud est certes pourvu de biens en Limousin, mais pas dans les environs de Nonards. Cependant, l'argument n'est pas dirimant, dans la mesure où les terres détenues en ce lieu ont très bien pu passer à d'autres enfants que Géraud lui-même, sa sœur Avierne, sa sœur présumée Adeltrude, ou d'autres encore.

²⁰⁸² L'index de Maximin Deloche ne donne aucun *Alduinus*, *Aldoinus*, *Hilduinus* ou *Hildoinus*, ni non plus *Ilduinus*, le seul *Ildoinus* étant celui qui nous occupe ici.

Saint-Denis, donc un oncle d'Hilduin de Saint-Martin et Vulgrin²⁰⁸³. On le suivra d'autant plus volontiers sur ce point concernant Gérard, qu'un indice patrimonial vient encore une fois étayer sa reconstitution, ce qui est toujours bon à prendre. Dans son testament, Géraud donne aux moines de l'abbaye d'Aurillac l'église de Glény (« Glanigo ecclesia »). Or, il se trouve qu'en 874, une certaine Waldrade et son fils Bernard avaient donné à Charroux des terres dans la villa de Glény (« in villa quae dicitur Glanigo »)²⁰⁸⁴. Waldrade précise dans cette chartre qu'elle était la fille d'un Gualmand et d'une autre Waldrade, et qu'elle avait deux frères Bernard et Gualmand. On retrouve bien Géraud possessionné dans un même lieu qu'une Waldrade, sœur et mère de deux Bernard, ce qui donne à penser qu'elle-même était apparentée à Waldrade, l'épouse d'Hadrien. Chronologiquement, la mère de notre Waldrade – également dénommée Waldrade – aurait pu être la fille de l'épouse d'Hadrien, mais elle est plus probablement sa nièce²⁰⁸⁵. Toujours est-il que Géraud était possessionné au même endroit qu'une Waldrade, ce qui appuie encore une fois la reconstruction proposée par Christian Settipani, selon laquelle le père du saint serait le petit-fils d'Hadrien et Waldrade.

Enfin, on doit constater avec satisfaction que cette reconstruction concorde avec ce que dit Adémar de Chabannes de la parenté existant entre Géraud et Guillaume le Pieux. À propos de la mort du comte de Poitiers Ramnulf, après avoir rappelé que ce dernier et Guillaume le Pieux étaient cousins (« consanguineus »), le chroniqueur limousin ajoute que Géraud et Guillaume étaient également parents (« consanguineus » ou « propinquus » selon les manuscrits)²⁰⁸⁶. Effectivement, on sait que Guillaume était par sa mère l'arrière petit-fils

²⁰⁸³ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 195.

²⁰⁸⁴ P. de MONSABERT (éd.), *Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Charroux*, Poitiers, 1910, n° II, p. 88.

²⁰⁸⁵ En premier lieu, parce que C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 196, subodore à juste titre que Waldrade, épouse du comte Robert de Wormsgau et mère d'un Eudes, doit être la fille d'Hadrien et Waldrade, eux-mêmes parents d'un Eudes. De plus, rien dans l'onomastique de la parenté de la Waldrade de Charroux n'évoque celle des Géroldides, ce qui laisse ouverte la possibilité qu'elle descende plutôt d'un frère ou d'une sœur de l'épouse d'Hadrien. Pour ces raisons, nous proposons de voir en elle une nièce de l'épouse d'Hadrien.

²⁰⁸⁶ J. CHAVANON (éd.), *Adémar de Chabannes...*, III 21, p. 140 (version β) : « Ramnulfus quoque, comes Pictvensis, [...] suscepit ex concubina filium, Eblum nomine. Quia Ramnulfus consanguineus erat Willelmi, nobilissimi comitis Arvernensis [...] dumque regalem aulam assiduaretur, veneno nectus, in extremis sancto Geraldo, ibi tunc presenti, parvulum filium suum Eblum comisit tutandum [...] Regressusque a palatio, sanctus Geraldus, clam subductum filium Ranulfi a Pictavis, Willelmo comitis Arvernensis, credidit nutriendum, cui propinquus erat ». La version γ ajoute des incises sans rapport et remplace « propinquus » par « consanguineus » : P. BOURGAIN (éd.), *Ademari Cabannensis...*, III 21, p. 141, l. 21. L. LEVILLAIN, « Adémar

du comte d'Auvergne Gérard, dont Ramnulfe était le petit-fils par son père : ils étaient donc pratiquement cousins germains²⁰⁸⁷. Si comme le propose Régine Le Jan, Waldrade était une sœur de Guillaume de Gellone²⁰⁸⁸, l'arrière grand-père de Guillaume le Pieux, tout comme Waldrade aurait été l'arrière grand-mère de Géraud, leur cousinage était effectivement plus éloigné que celui existant entre Guillaume et Ramnulfe. Ceci pourrait expliquer que certains manuscrits aient préféré la leçon « propinquus » plutôt que « consanguineus » à propos du rapport de parenté entre Géraud et Guillaume. En tout état de cause, la reconstitution des origines du père de Géraud permet de rendre compte de façon satisfaisante du lien existant entre Géraud et Guillaume.

L'examen de notre documentation nous conduit donc à reprendre et valider dans les grandes lignes l'hypothèse émise par Christian Settipani à propos des origines de Géraud, le père de Géraud. On se permettra cependant de l'amender sur quelques points, plus ou moins secondaires. Le premier est la question de la relation de parenté existant entre Waldrade et Guillaume de Gellone. Sur ce point, nous nous rallions à l'opinion de Régine Le Jan, qui a de bons arguments pour défendre l'idée qu'ils étaient frère et sœur. En outre, nous nous permettons également d'amender le schéma généalogique dessiné par Christian Settipani sur un autre point, d'ailleurs tout aussi mineur pour notre propos. En effet, Christian Settipani fait d'Hilduin de Saint-Martin, son frère attesté Vulgrin et son frère présumé Géraud, les fils d'un

de Chabannes, généalogiste... », p. 244, a mis en évidence que le texte créait une consanguinité entre Géraud et Guillaume le Pieux. C. SETTIPANI, « Les origines des comtes de Nevers... », p. 101 n. 78, prétend que « L. Levillain a fait un contresens sur le texte, ambigu il est vrai, d'Adémar ». Il ne s'agit pas ici de recourir à l'argument d'autorité, toujours détestable. Toutefois, quand on suspecte un éminent chartiste comme Léon Levillain de contresens sur un texte latin, il est nécessaire de donner ses arguments, ce dont se dispense Christian Settipani. En réalité, la construction de la phrase d'Adémar ne nous semble contenir aucune ambiguïté, pourvu que l'on veuille bien respecter la grammaire et la syntaxe : *Geraldus* étant le sujet de *credidit*, il est logique qu'il le soit aussi de *erat* ; quant à *cui*, il se rapporte au substantif le plus proche, c'est-à-dire *Willelmo*, qui est d'ailleurs au même cas (datif). L'examen de la construction syntaxique et grammaticale du passage en question prouve donc que Christian Settipani s'égare et conduit à donner raison à Léon Levillain. Ces lignes écrites, nous constatons avec satisfaction que la traduction d'Y. CHAUVIN et G. PON (trad.), *Adémar de Chabannes. Chronique*, Turnhout, 2003, p. 222, construit bien le texte comme nous l'avons fait.

²⁰⁸⁷ Sur la généalogie de Guillaume le Pieux, voir C. LAURANSON-ROSAZ, « Les Guillelmides... », p. 45-81. Les révisions radicales proposées par J.-N. MATHIEU, « Les Guilhemides... », p. 101-117, ne reposent que sur des conjectures et ne peuvent en conséquence être retenues.

²⁰⁸⁸ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 195, préfère y voir une nièce. Cependant, R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 212 n. 83, donne de solides arguments pour y voir une sœur.

comte Gérold et d'une Beletrude²⁰⁸⁹. L'obituaire de Saint-Germain des Prés donne certes Beletrude comme étant le nom de la mère d'Hilduin de Saint-Martin, mais il cite le comte Gérold comme le frère d'Hilduin de Saint-Denis, et non le père d'Hilduin de Saint-Martin²⁰⁹⁰. Dans la mesure où Christian Settiani démontre lui-même que les Géroldides descendent des Agilolfides, chez qui le nom de Beletrude était déjà présent²⁰⁹¹, il paraît plus logique de faire de Beletrude une fille d'Hadrien et de Waldrade, donc une sœur du comte Gérold et d'Hilduin de Saint-Denis. Ceci est d'ailleurs cohérent avec le fait que tous les autres noms présents dans l'obituaire en rapport avec des Hilduin sont liés par des relations de consanguinité, et non d'alliance. Dans ces conditions, l'absence dans l'obituaire du nom du père de l'abbé Hilduin de Saint-Martin s'explique assez bien, puisqu'il était lié aux Géroldides par une relation d'alliance et non de sang. L'époux de Beletrude, dont on ignore du coup le nom, doit être responsable de l'introduction du nom de Vulgrin, inconnu jusqu'ici chez les Géroldides²⁰⁹².

Enfin, nous ne croyons pas que le père de Géraud, Gérald, soit le frère d'Hilduin de Saint-Martin et de Vulgrin. D'abord, parce que dans ce cas, on aurait du mal à expliquer que le nom de Vulgrin ne réapparaisse jamais au sein de la postérité attestée ou supposée de Gérald et Adeltrude, ni même parmi les souscripteurs des actes de leurs descendants. Le lien du père de Géraud avec Hadrien et Waldrade doit passer par un autre de leurs enfants, probablement une fille, qui aurait épousé un membre de l'aristocratie locale. De fait, un acte limousin de 894 mentionne un Géraud qui échange des biens avec l'abbaye de Beaulieu²⁰⁹³. Il donne en Quercy un manse vers La Prade et reçoit en retour une *curtis* en Rouergue à Termenous²⁰⁹⁴ : l'envergure géographique du personnage suggère qu'il appartient comme le

²⁰⁸⁹ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 196.

²⁰⁹⁰ « XV kal. febr. Depositio Beletrudis, matris Hilduini abbatis. » « VI id. iulii. Depositio Gairoldi comitis, fratris domni Hilduini abbatis. »

²⁰⁹¹ C. SETTIPANI, *op. cit.*, p. 196.

²⁰⁹² Il faut d'ailleurs insister sur l'extrême rareté de ce nom dans l'aristocratie de cette époque.

²⁰⁹³ Beaulieu n° LXXVI.

²⁰⁹⁴ Le manse est localisé en Quercy, « in valle Exitense », c'est-à-dire vers Saint-Céré et Castelnau-Bretenoux. Le lieu-dit lui-même, « in loco qui dicitur Monte Maximino », ne peut être Miaumars, malgré l'affirmation de l'éditeur. Rien dans la toponymie locale ne correspond à *Monte Maximino*. En revanche le manse comprend une « terra quae est Ad illa Prata necnon Ad illum Fontem », qui doit être La Prade, (comm. Saint-Jean Lespinasse, cant. Saint-Céré, Figeac, Lot). Située en Rouergue et non identifiée par l'éditeur, la *curtis* « in loco qui vocatur Termenonus » correspond à Termenous (comm. Campagnac, cant. Campagnac, Millau, Aveyron), comme l'ont indiqué G. SAIGE et É. de DIENNE (éd.), *Documents historiques...*, t. II, p. XLIX n. 3.

saint homonyme au premier cercle de l'aristocratie régionale. De plus, La Prade se situe tout près de l'église Saint-Pierre de Montal, qui appartenait au saint²⁰⁹⁵. Enfin, l'acte est souscrit par deux autres Géraud et un *Deotimius*, que l'on retrouve comme donateur en 916, avec deux Géraud et un Benoît parmi ses souscripteurs²⁰⁹⁶, le dernier pouvant d'ailleurs être le neveu du saint²⁰⁹⁷. Tous ces éléments laissent penser que le Géraud de 894 était un parent de saint Géraud, même s'il ne s'agit pas de ce dernier, qui peut en revanche avoir été un des deux autres Géraud souscrivant²⁰⁹⁸. Or, on l'a déjà dit, l'acte de 894 mentionne au total trois Géraud, manifestement tous apparentés. Une telle prolifération de ce nom dans la région ne peut s'expliquer que si l'on remonte d'une génération l'alliance entre les Géroldides et l'aristocratie des Pays d'Olt et de Dordogne. C'est ce qui nous pousse à penser qu'un des enfants d'Hadrien et Waldrade a épousé un membre de l'aristocratie de nos régions. Quant au fait d'y voir une fille plutôt qu'un fils, ce serait assez conforme avec ce que l'on sait de la pratique des alliances socialement dissymétriques dans l'aristocratie de cette époque : on donnait facilement une fille en mariage à un homme de rang inférieur, cherchant plutôt pour les fils une alliance hypergamique. Plutôt donc qu'un frère de Vulgrin et Hilduin de Saint-Martin, Gérald aurait été leur cousin germain.

Dans l'état actuel des connaissances, on peut donc raisonnablement penser que Gérald, le père de saint Géraud, était un cousin germain de Vulgrin et Hilduin de Saint-Martin, un petit-fils d'Hadrien et de Waldrade, qui se rattachait par son grand-père à la parenté de saint Guillaume de Gellone et par sa grand-mère aux Géroldides, par son père à l'aristocratie locale. On peut alors se consacrer à la recherche des origines de son épouse Adeltrude.

L'énigme du parage de la mère de Géraud

C'est peu dire que les analyses de Christian Settipani sur l'origine de la mère de

²⁰⁹⁵ Montal (comm. Saint-Jean-Lespinasse, cant. Saint-Céré, Figeac, Lot) : voir ci-dessus.

²⁰⁹⁶ Beaulieu n° CXLVII.

²⁰⁹⁷ Le souscripteur ne porte pas de titre vicomtal, alors que l'on sait que le neveu de Géraud était vicomte de Toulouse. Néanmoins, ce n'est pas suffisant pour refuser l'identification, car J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 68, indique qu'il est fréquent à cette époque que des vicomtes apparaissent dans les actes sans leur titre.

²⁰⁹⁸ Selon ce que l'on sait de son patrimoine, Géraud ne semble pas avoir eu de bien à Termenous, ni dans les environs de Millau. L'abbaye d'Aurillac, son héritière, non plus. Il n'est donc pas possible d'identifier l'auteur de l'acte de 894 comme saint Géraud. En revanche, ce dernier a pu souscrire l'échange.

Géraud, Adeltrude, ne nous ont nullement convaincu²⁰⁹⁹. Voulant à tout prix prouver qu'il existait une parenté entre Géraud et les comtes de Quercy et faire le lien avec ce que dit la *Vita Geraldi* de la parenté entre Géraud et saint Yrieix, cet auteur a bâti à propos de la mère de Géraud un faisceau de conjectures extrêmement peu solide.

Il commence par rapprocher Adeltrude de la parentèle des comtes de Quercy, *via* le nom de Landry. En effet, Christian Settipani constate l'existence en 880 d'un couple Hildegare et Aiga, qui ont trois fils dénommés Raoul, Hildegare et Landry²¹⁰⁰. À partir des noms d'Aiga, Landry et Raoul, Christian Settipani rattache Aiga, l'épouse d'Hildegare, au comte de Quercy Raoul, époux d'une Aiga et père d'un Landry, ce qu'avait déjà proposé François Aubel²¹⁰¹. Constatant que le vicomte de Limoges Hildegare souscrit pour un Landry en 922²¹⁰², et présumant à raison qu'il s'agit donc d'un parent, Christian Settipani conclut à l'existence d'un lien de parenté entre le vicomte de Limoges de 914 et l'époux d'Aiga en 880. Poussant plus loin son raisonnement, il en tire l'idée que ce lien ne peut passer que par la mère du vicomte, dénommée Adeltrude, et dont on a dit qu'il faisait avec de bonnes raisons une sœur de Géraud²¹⁰³. Par ce biais, Christian Settipani aboutit à l'existence d'une parenté entre Adeltrude, la mère de Géraud et la grand-mère présumée du vicomte de Limoges Hildegare, et Aiga, épouse du comte de Quercy Raoul en 823, dont provient effectivement celle de 880. Sur ce point, le problème est qu'en réalité aucun indice textuel, patrimonial ou anthroponymique direct ne vient appuyer l'existence d'une telle parenté. Celle-ci ne s'appuie que sur l'idée sous-jacente que la relation bien réelle entre le vicomte de Limoges Hildegare et le couple Hildegare-Aiga de 880, ne peut provenir du côté de son père, Hildebert. Toutefois, on voit mal comment une telle impossibilité pourrait être démontrée, dans la mesure où l'on ne sait rien des origines d'Hildebert²¹⁰⁴. Le raisonnement de Christian Settipani est grandement fragilisé par le fait qu'il n'envisage même pas cette piste.

²⁰⁹⁹ C. SETTIPANI, « Les origines des comtes de Nevers... », p. 101-102. C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 197-225, revient encore sur le sujet à propos de l'analyse du *stemma Aredii*.

²¹⁰⁰ C. SETTIPANI, « Les origines des comtes de Nevers... », p. 89, à partir de Beaulieu n° XLV (880) et LVII (882). Le second acte atteste qu'Hildegare était décédé en 882.

²¹⁰¹ F. AUBEL, « les comtes de Quercy... », p. 320.

²¹⁰² J. FONT-RÉAULX (éd.), « Cartulaire du chapitre de Saint-Étienne de Limoges... », n° XXXIV.

²¹⁰³ C. SETTIPANI, « Les origines des comtes de Nevers... », p. 101.

²¹⁰⁴ V. ROBLIN, *Les Vicomtes de Limoges...*, p. 81-82, note ainsi avec beaucoup de prudence que l'on ne sait rien des origines d'Hildebert, même si certains indices laissent penser qu'il se rattachait à l'aristocratie limousine.

Or, un acte existe, qui prouve que l'origine du lien de parenté entre le vicomte de Limoges Hildegair et Landry est antérieure au mariage de son père Hildebert avec Adeltrude, et doit donc en conséquence provenir du côté paternel et non maternel²¹⁰⁵. En 868, un prêtre *Aderbertus*, fils de Ragamfred et frère de Landry, donne une église à Beaulieu-sur-Dordogne²¹⁰⁶ : on trouve parmi les souscripteurs un *Adalgarii*, une forme qui est équivalente à *Hildegarius* en Aquitaine à partir du IX^e siècle²¹⁰⁷. Par ailleurs, /r/ et /l/ étant deux liquides largement interchangeables, le nom même d'*Aderbertus* est équivalent à *Adelbertus*, qui peut bien être un *Hildebertus*, puisque l'on vient de voir qu'*Adalgarius* et *Hildegarius* étaient traités comme un même nom dès cette époque dans nos régions. Ajoutons qu'en 887, on retrouve un Hildegair souscrivant aux côtés d'un Ragamfred, mais aussi d'un Pétrone²¹⁰⁸. Or, on sait que le vicomte de Limoges Hildegair était cousin d'un Pétrone²¹⁰⁹. Nous inclinerions donc à voir dans cette famille, que rien, à part le nom de Landry, ne rapproche des comtes de Quercy²¹¹⁰, l'origine du vicomte Hildebert. En tout état de cause, ces éléments conduisent à refuser toute validité à la proposition de Christian Settipani, selon laquelle le lien entre le vicomte Hildegair et Landry viendrait d'Adeltrude, la mère du vicomte. Par voie de conséquence, plus rien ne permet de rattacher la mère de Géraud

²¹⁰⁵ Curieusement C. SETTIPANI, « Les origines des comtes de Nevers... », p. 89, ne mentionne pas cet acte gênant pour sa thèse, alors qu'il en mentionne un autre de 894 (Beaulieu n° CXLII), qui associe effectivement un *Adalgarii* et un *Landrici* dans les souscriptions.

²¹⁰⁶ Beaulieu n° CLXXIX.

²¹⁰⁷ C. SETTIPANI, « Les origines des comtes de Nevers... », p. 86 et n. 12, à partir d'éléments textuels probants. On y ajoutera les cas de Beaulieu n° XLV et LVII, où Raoul, fils d'*Adalgarius* (n° LVII : « filius quondam Adalgarii et Ayganæ »), a un frère nommé *Eldegarii* (*ibidem*).

²¹⁰⁸ Beaulieu n° CLXV.

²¹⁰⁹ J. FONT-RÉAULX (éd.), « Cartulaire du chapitre de Saint-Étienne de Limoges... », n° XVIII (914). C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 196, n. 3, affirme que le cousinage entre le vicomte Hildegair et son *consobrinus* Pétrone fait de ce dernier un neveu d'Adeltrude, la mère du vicomte. En réalité, R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 173 et 176, indique que *consobrinus* s'emploie au haut Moyen Âge pour désigner l'ensemble des cousins germains, tant du côté maternel que paternel. Le cousinage entre le vicomte Hildegair et Pétrone peut donc venir aussi bien de sa mère que de son père.

²¹¹⁰ On ne trouve en particulier aucun membre de la lignée des comtes de Quercy parmi les souscripteurs des deux actes cités, Beaulieu n° CLXXIX et CLXV. Reste dès lors le cas du couple Hildegair-Aiga de 880, parents d'un Landry, et à propos duquel on peut envisager deux explications possibles : soit, il s'agit d'une pure homonymie, soit le nom de Landry se trouvait à la fois dans la parenté du père Hildegair et de la mère Aiga. Celle-ci demeure en effet bien issue d'Aiga épouse du comte de Quercy Raoul et mère également d'un Landry, ne serait-ce qu'en raison du nom d'un autre fils d'Hildegair et Aiga, nommé Raoul.

(Adeltrude) à Aiga, épouse du comte de Quercy Raoul.

Les éléments sur lesquels Christian Settiani s'est appuyé pour relier Adeltrude à saint Yrieix sont encore moins solides. L'auteur a prétendu pouvoir rapprocher le nom de l'évêque de Cahors *Agarnus* / *Awarnus*, frère d'un *Aredius*, d'*Avigernus*, puis d'*Aganus* ou *Awanus*²¹¹¹. Ainsi s'esquisserait un rapport entre le nom de la sœur de Géraud, *Avigerna*, tous deux parents de saint Yrieix (*Aredius*) selon la *Vita Geraldi*, et l'évêque de Cahors *Awarnus*, frère d'un *Aredius*. Christian Settiani n'a d'ailleurs pas été le premier à le faire : François Aubel avait déjà proposé de rapprocher les noms *Aguarnus* / *Awarnus*, *Aganus* et Avierne, forme romane d'*Avigerna*²¹¹², tandis que récemment Christian Lauranson-Rosaz a subrepticement transformé le nom de l'évêque de Cahors *Agarnus* / *Awarnus* en *Aviernus*, ce qui facilite évidemment le rapprochement avec *Avigerna* / *Avierna*, la sœur de Géraud²¹¹³. Au risque de passer pour un empêcheur de tourner en rond, il faut reconnaître que tout ceci manque singulièrement de rigueur. Linguistiquement, si l'équivalence entre *Aguarnus* et *Awarnus* ne pose aucun problème, celle d'*Aguarnus* avec *Aganus* ne paraît nullement évidente, d'autant qu'elle n'est documentée par aucun exemple²¹¹⁴. Quant au rapport avec *Avierna*, il ne faut pas

²¹¹¹ C. SETTIPANI, « Les origines des comtes de Nevers... », p. 101-102. Sur l'évêque *Aguarnus* / *Awarnus* de Cahors, dont l'épiscopat assez mal documenté aurait duré de 783 à 821 au moins, voir J. DUFOUR, *Les évêques...*, p. 55-56. Si l'on trouve parfois *Aguarius* ou *Anguarius*, ce qui pourrait d'ailleurs faire penser qu'il s'agit de deux individus différents successivement évêques, les formes *Awanus* et *Aganus* n'apparaissent nulle part concernant cet épiscopat.

²¹¹² F. AUBEL, « les comtes de Quercy... », p. 313.

²¹¹³ C. LAURANSON-ROSAZ, « La vie de Géraud d'Aurillac... », p. 161-162.

²¹¹⁴ Les tentatives de C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 188 n. 5, de justifier ces rapprochements sont tout à fait désespérées : « les noms *Aganus*, *Agarnus*, *Awarnus* ou *Agnus* sont tous étymologiquement distincts [références aux travaux de Marie-Thérèse Morlet]. Aussi bien, je ne prétends pas les identifier, mais simplement que les copistes tardifs les ont mis l'un pour l'autre à différentes époques et dans différents contextes ». Avec de tels principes méthodologiques, on pourrait surtout corriger les noms présents dans n'importe quel texte afin de les faire correspondre à ce que l'on veut démontrer. Car les corrections proposées s'imposent d'autant moins, que tous ces anthroponymes sont parfaitement documentés par ailleurs. L'auteur ajoute un peu plus loin : « pareillement, *Avigerna*, que l'on trouve ensuite dans les chartes limousines sous la forme *Vierna*, devait avoir pour hypocoristique *Aga(na)* ou *Aiga(na)* », sans daigner donner le raisonnement qui le conduit à cette conclusion. Se contredisant lui-même, Christian Settiani y revient p. 204, et affirme : « les formes *Agarnus* et *Aganus* se retrouvent toutes deux dans le cartulaire de Beaulieu et semblent être des variantes d'un même anthroponyme », sans l'ombre d'une argumentation linguistique. Quant au fait que l'on rencontre à la fois les formes *Awarnus* (ou *Agarnus*, que l'on trouve aussi) et *Aganus* dans le même cartulaire, on ne voit pas en quoi cela prouve quoi que ce soit. En effet, avec une telle méthode, on pourrait aussi assimiler *Guinebertus* et

se laisser abuser par le fait que Marie-Thérèse Morlet fait dériver *Avierna* d'une hypothétique racine AWI-, dont proviendrait également *Awarnus*²¹¹⁵. Elle ignore en effet qu'*Avierna* vient d'*Avigerna*²¹¹⁶, ce qui rend son étymologie caduque²¹¹⁷, et supprime toute possibilité de rapprochement entre *Avigerna* / *Avierna* et *Awarnus*. Il n'y a là rien de sérieux, mais des conjectures reposant sur de vagues consonances, en l'absence de toute preuve solide.

Peut-être conscient de la fragilité de ces pseudo-arguments anthroponymiques, Christian Settipani a aussi invoqué le fait que le manuscrit contenant le *stemma Aredii* (BHL 668), renferme également la *Vita Geraldii*²¹¹⁸. Toutefois, présence de la *Vita Geraldii* dans un *codex* contenant également le *stemma* relatif à la généalogie de saint Yrieix ne prouve pas grand chose, si ce n'est que celui qui a confectionné le manuscrit ajoutait foi aux affirmations d'Odon, rattachant Géraud à la parenté du saint fondateur d'Attane. Comme le *codex* date du XII^e siècle, on ne peut en aucun cas prendre appui sur ceci pour confirmer l'autorité de la *Vita*, nettement antérieure, sauf à se livrer à un raisonnement circulaire particulièrement dangereux²¹¹⁹.

Guilebertus, *Guigo* et *Guido*, etc., sous prétexte que ces formes relativement proches apparaissent dans le même cartulaire. Des arguments aussi fragiles ne méritent pas d'être retenus.

²¹¹⁵ M.-T. MORLET, *Noms de personnes...*, t. I, p. 47.

²¹¹⁶ O. SCHULTZ, « Ueber einige französische Frauennamen », dans *Abhandlungen Herrn Prof. Dr. Adolf Tobler*, Halle, 1895, p. 193–198. Aux arguments fournis par l'auteur, on ajoutera les suivants, qui prouvent qu'il a totalement raison de faire dériver *Vierna* d'*Avierna* et *Avierna* d'*Avigerna* : la *Vita Geraldii* (II 28) connaît la sœur de Géraud sous le nom d'*Avigerna*, tandis que les *Gesta abbatum aureliacensium* (*Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 349) l'appellent « Viernae sororis ejus ». De même, le *Liber miraculorum sancte Fidis* mentionne l'épouse d'Austrin de Conques sous le nom d'*Avigerna* (I 22,4 et IV 21, 28) tandis que les actes donnent *Avierna* (Conques n° 32).

²¹¹⁷ *Ibidem*, p. 197, où l'auteur précise qu'un radical AWI- devrait donner *Augegernus* et non *Avigernus*. Oskar Schultz rapproche plutôt *Avigernus* (et donc *Avigerna*) de *Viernarius* et donc de *Vierno* (p. 198).

²¹¹⁸ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 205 et 211-212. Il s'agit du manuscrit Paris BnF lat. 5365 originaire de Saint-Martial de Limoges, daté de la première moitié du XII^e siècle. Cependant, la vie de saint Géraud présente dans ce *codex* n'est pas la *Vita Prolixior Prima* rédigée par Odon, mais son abrégé, la *Vita Brevior*.

²¹¹⁹ Dans la mesure où le manuscrit est originaire de Saint-Martial de Limoges, dont les relations avec Saint-Géraud d'Aurillac sont bien connues à l'époque romane (voir en particulier J.-L. LEMAÎTRE, *Mourir à Saint-Martial...*, p. 525), on peut en revanche envisager que le *stemma Aredii* ait été connu à Aurillac : là est peut-être la source de la vie en vers latins transmise par G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 603, dont nous avons datée la rédaction entre la fin du XIV^e et le milieu du XVI^e siècle, qui fait de Géraud un descendant des Mérovingiens, puisque le *stemma* confère la même origine prestigieuse à

Il faut d'ailleurs ajouter que le *stemma Aredii* nous paraît nettement plus suspect, que certains historiens ne l'ont dit ces dernières années²¹²⁰. Passons sur le fait que le texte n'est plus connu que par un faux grossier du XI^e ou du XII^e siècle, le testament de *Carissima*, car Christian Settipani donne de solides arguments pour penser que le *stemma* lui-même n'est pas l'œuvre du faussaire ayant fabriqué le faux testament²¹²¹. Cependant, il passe sous silence la possibilité que le *stemma* ait été l'œuvre d'un faussaire précédent²¹²². Or, une telle possibilité ne peut être écartée, dans la mesure où la vie de saint Yrieix réécrite à l'époque carolingienne prétend que le saint était d'origine royale. On peut être certain qu'il s'agit là d'une invention de l'hagiographe carolingien, car on possède la vie mérovingienne, qui ne disait rien de tel²¹²³. Or, il est troublant de constater que le *stemma Aredii* fait effectivement de saint Yrieix le descendant d'un roi mérovingien nommé Childebert. On peut donc très réellement se demander si le *stemma Aredii* n'est pas un faux de l'époque carolingienne, destiné à justifier les affirmations de la nouvelle *Vita Aredii*, d'autant que l'on connaît d'autres cas de fausses

Yrieix.

²¹²⁰ Découvert par André Duchesne dans les archives de Saint-Martin de Tours et publié par le même dans la *Bibliotheca cluniacensis*, Paris, 1614, p. 30 des *notae*, le document contenant le *stemma* a été sévèrement critiqué par C. LE COINTE, *Annales ecclesiastici Francorum*, Paris, 1665-1679, t. III, p. 711, puis B. KRUSCH (éd.), *Passiones vitaeque sanctorum aevi Merovinginci et antiquiorum aliquot (I)*, MGH SS rer. Mer. 3, Hannoverae, 1896, p. 611-612. E. EWIG, « L'Aquitaine et les pays rhénans au Haut Moyen-Âge », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 1, 1958, p. 44, parle de « généalogie fabuleuse ». J.-P. POLY et É. BOURNAZEL, *La mutation féodale...*, p. 233, ont en revanche défendu la thèse de son authenticité. Ils n'ont guère convaincu un bon connaisseur des textes limousins, M. AUBRUN, *Annales du midi*, 1988, p. 108, qui dans son compte-rendu de leur ouvrage se montre très circonspect à l'égard de cette démonstration.

²¹²¹ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 208-210.

²¹²² Le *stemma* a été édité par B. KRUSCH, *op. cit.*, p. 611-612. C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 205 et n. 3, redonne le texte en corrigeant certaines leçons manifestement corrompues et le traduit.

²¹²³ *Vita Aredii* (BHL 667), AASS, *Augusti*, t. 5, p. 178 : « Aredius igitur beatissimus in Aquitaniae provinciae [...] ex urbe Lemovicis oriundus, tantae nobilitatis inter proceres militiae Christianae futurus, secundum saeculum quoque nobilissima, videlicet regia, quodque sublimius, bene Christiana prodiit parentela. Pater illius Iocundus, mater est appellata Pelagia ». La vie mérovingienne ne mentionnait pas l'origine royale du saint : *Vita Aredii abbatis Lemovicini* (BHL 666), dans B. KRUSCH (éd.), *Passiones vitaeque sanctorum aevi Merovinginci et antiquiorum aliquot (I)*, MGH SS rer. Mer. 3, Hannoverae, 1896, p. 582 : « igitur, beatissimus Aredius Aquitaniae provinciae in ulteriore Gallia, quae ad plagam respicit occidentalem parentella nobilis generatus, Lemovicum civitatis oriundus fuit, ut esset Iucerna cunctis fidelibus [...] Pater vero eius cognomento Iocundus, genetrix scilicet beata Pelagia vocitata est ».

généalogies fabriquées à cette époque, concernant les Carolingiens eux-mêmes²¹²⁴.

Va également dans ce sens le fait qu'aucun des personnages dont les noms sont cités dans le *stemma*, à l'exception de ceux d'*Aredius* et ses parents, ne peut être identifié par ailleurs. Certes, il est vrai que nos connaissances sur la prosopographie des élites gallo-romaines des VI^e et VII^e siècles sont faibles, ce qui invite à se méfier de la valeur de tout argument *a silentio*²¹²⁵. Tout de même, on ne peut qu'être sensible au fait qu'aucun des deux évêques non limousins mentionnés par le texte n'est connu par ailleurs, même en acceptant les modifications que Christian Settipani propose de faire subir au *stemma*, afin de le rendre plus cohérent²¹²⁶. L'évêque *Optatus* est inconnu à Bourges, sans parler d'*Ocilus*, absent aussi bien des listes de Soissons que de celles du Puy²¹²⁷. Même si les listes épiscopales de ces diocèses sont souvent tardives et pas toujours fiables, le fait qu'aucun des deux évêques ne soit connu en dehors du *stemma* reste troublant. L'évêque *Astidius* est certes connu dans les listes de Limoges, mais celles-ci ont été fabriquées du XI^e siècle au XIII^e siècle, soit après la possible élaboration du *stemma* à l'époque carolingienne²¹²⁸ : le manuscrit Paris BnF lat. 5365 atteste que le *stemma Aredii* était connu à Limoges, ce qui conduit à penser qu'il a pu servir de source à la composition des listes épiscopales, qui ne peuvent donc servir à l'authentifier. Ajoutons que le *stemma* mentionne aussi un « Severus, homme très saint vénéré du peuple de Bourges » et un martyr *Hispanum*. Ni l'un ni l'autre ne sont connus comme saints par des sources autres que le *stemma*. Enfin, le roi Childebart, mentionné par le *stemma Aredii* comme vivant au V^e siècle, n'est pas attesté non plus ; il faudrait donc admettre son existence à partir de ce seul document²¹²⁹. Même si Christian Settipani donne des arguments qui rendent l'existence d'un Childebart et d'une *Machildis* vraisemblable au V^e siècle, ces arguments ne constituent pas une preuve, car vraisemblance

²¹²⁴ Présentation des fausses généalogies de saint Arnulf, évêque de Metz et ancêtre des Carolingiens, ainsi que de la discussion scientifique sur le sujet dans C. SETTIPANI, *La Préhistoire des Capétiens...*, p. 139-146.

²¹²⁵ C'est le principal argument de C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 216.

²¹²⁶ *Ibidem*, p. 214-215.

²¹²⁷ Le texte du *stemma* donne *S(u)essionensem*, mais Jean-Pierre Poly avait proposé de lire *R(u)essionensem*, c'est-à-dire le Puy.

²¹²⁸ Ces listes et leur processus d'élaboration ont été l'objet d'une soigneuse analyse par L. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II : *L'Aquitaine et les Lyonnaises*, Paris, 1910, p. 47-51.

²¹²⁹ Ce que C. SETTIPANI, *La Préhistoire des Capétiens...*, s'est d'ailleurs bien gardé de faire à propos des Mérovingiens.

ne signifie pas vérité. Le *stemma Aredii* est donc un document qui cite un très grand nombre de noms, dont la plupart ne sont tout simplement pas contrôlables, ce qui devrait le rendre des plus suspects. Dans la mesure où il vient appuyer l'affirmation tout à fait nouvelle de l'origine royale de saint Yrieix, contenue dans la *Vita* de ce dernier réécrite à l'époque carolingienne, il nous semble assez logique de considérer qu'il s'agit d'un faux rédigé à cette même époque, à l'appui des affirmations du texte hagiographique. Ce faux carolingien aurait ensuite été réutilisé dans le faux testament de *Carissima*, forgé au XI^e ou au XII^e siècle. Il faut donc rester circonspect à l'égard de cette généalogie, qui pourrait avoir été fabriquée de toute pièce à l'époque carolingienne²¹³⁰. En conséquence, il est pour le moins malavisé de s'appuyer sur ce document pour prétendre confirmer une éventuelle parenté entre saint Géraud et saint Yrieix.

Au final, la prudence recommande de ne rien retenir de tout ceci. Mieux vaut donc faire table rase de ces rapprochements douteux et reprendre les choses d'un œil neuf. La piste anthroponymique est ici la seule à suivre. Si l'on se réfère à ce que nous avons dit plus haut, le stock anthroponymique de la parenté proche de Géraud se compose de cinq noms : son père Gérald, sa mère Adeltrude, sa sœur Avigerne / Avierne, ses neveux Benoît et Rainaud. Le nom de Géraud est ici hors de cause, puisqu'il s'agit du nom de l'époux d'Adeltrude. Par chance, le nom de cette dernière est extrêmement peu fréquent. En revanche, *Avigerna*, qui donne en roman *Avierna*, puis *Vierna*²¹³¹, est une piste qui ne mène nulle part, sauf à bâtir d'invraisemblables conjectures reposant sur du sable mouvant. Restent donc les noms des neveux de Géraud, Rainaud et Benoît, qui sont par chance tout aussi rares qu'Adeltrude dans l'aristocratie. Toutefois, encore convient-il de s'assurer que ces deux noms ne viennent pas de leur père, l'époux resté anonyme d'Avierne.

Il convient donc de faire un détour par les neveux de Géraud, et la question de l'identité de leur père, avant de revenir sur le cas de leur grand-mère Adeltrude.

²¹³⁰ R. W. MATHISEN, *Ruricius of Limoges and Friends. A Collection of Letters from Visigothic Gaul*, Liverpool, 1999, p. 261, a supposé qu'un certain nombre de noms présents dans le *stemma Aredii* pouvaient être issus de la correspondance de l'évêque de Limoges Rorice. C'est bien possible en effet.

²¹³¹ Pour ne pas alourdir inutilement le texte, nous avons employé la forme Avierne, sauf lorsqu'il était nécessaire de souligner un rapprochement linguistique avec le latin *Avigerna*, auquel cas nous avons recouru au doublet Avigerne / Avierne.

Des neveux de Géraud et de l'identité de leur père

Si l'existence d'Avierne est bien attestée par les sources, aucune ne donne malheureusement le nom de son mari, le père de ses fils Benoît et Rainaud. L'identité de l'époux d'Avierne a de ce fait donné lieu à de nombreuses spéculations, parfois assez farfelues²¹³². Loin de ces errances, on peut espérer que l'étude du sort et de la postérité des deux neveux de Géraud effectivement attestés permette de se faire une idée assez solidement fondée de l'identité de leur père.

Le neveu de Géraud le mieux connu est Rainaud. Mentionné dans deux passages de la *Vita Geraldi*²¹³³, il est aussi l'héritier du fondateur d'Aurillac, selon le testament de ce dernier, rédigé en 909²¹³⁴. La *Vita Geraldi* atteste également que Rainaud fut marié²¹³⁵. Or, on connaît un certain Rainaud, époux d'Ermesinde et père de Benoît, qui donne à Tulle entre 923 et 931²¹³⁶. La coalescence des noms Rainaud et Benoît, tous deux extrêmement rares dans l'aristocratie régionale, invite à y voir notre Rainaud. C'est d'ailleurs ce à quoi nous conduit également l'analyse de l'ensemble du dossier dans lequel s'insère cette chartre²¹³⁷.

La *Vita Geraldi* atteste que Benoît était quant à lui devenu vicomte de Toulouse, du vivant même de son oncle²¹³⁸. Effectivement, l'existence de ce personnage est confirmée par la mention d'une terre du vicomte Benoît en 918, qui semble bien être le nôtre²¹³⁹. C'est d'ailleurs en Toulousain que Benoît a fait souche. On connaît ainsi un Atton Benoît fondateur

²¹³² Ainsi, les érudits auvergnats du XIX^e siècle voulaient y voir le comte d'Herbauges Rainaud, mort en 843, ce qui est chronologiquement tout à fait impossible.

²¹³³ *Vita Geraldi*, II 28 et LM 11.

²¹³⁴ G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 642.

²¹³⁵ *Vita Geraldi*, LM 11.

²¹³⁶ Tulle n° 459 : « Ego Rainaldus et uxor mea Ermesindis et Benedictus filius noster ».

²¹³⁷ Voir à l'appendice 1, p. 1090-1093.

²¹³⁸ *Vita Geraldi*, II 28, l. 2 : « nepotem domni Geraldi nomine Benedictum, scilicet Tolose vicecomitum ». C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 252 n. 5, fait erreur quand il affirme, en se référant à ce même passage, que Benoît a été vicomte de Limoges.

²¹³⁹ D. PANFILI, « Bas-Quercy et Haut-Toulousain, un kaléidoscope à vicomtes, IX^e-XII^e siècles », dans *Vicomtes et vicomtes...*, éd. H. DÉBAX, p. 74, suppose au contraire que le neveu de Géraud est déjà décédé, car le testament de Géraud rédigé en 909 ne le cite pas. C'est oublier un peu vite que Géraud est l'oncle et non le père de Rainaud et Benoît, et qu'il peut donc avoir choisi de privilégier l'un des deux neveux aux dépens de l'autre. Ce serait d'ailleurs logique, dans la mesure où la *Vita* elle-même témoigne que Benoît était vicomte de Toulouse, c'est-à-dire déjà établi, du vivant de Géraud. Au contraire, Rainaud semble avoir été plus proche de son oncle maternel.

de Lézat vers 940 : selon une notice tardive et à la chronologie parfois fantaisiste²¹⁴⁰, Atton Benoît aurait épousé *Amelia*, la fille du comte de Carcassonne, et fondé Lézat pour expier les péchés de son père Benoît, qui faisait la guerre à ses voisins. Quoique largement légendaire, la notice semble donner sur Atton Benoît des renseignements assez solides, parce que vérifiables par ailleurs : ce qu'elle dit de l'activité guerrière du père d'Atton, le vicomte Benoît, peut être rapproché du récit de la *Vita Geraldi*, selon laquelle Benoît fut capturé par le comte de Toulouse Raimond²¹⁴¹. Quant à *Amelia* fille du comte de Carcassonne, on connaît en réalité un *Amelius* vicomte de Carcassonne dans le testament du comte de Toulouse Raimond en 960²¹⁴². L'assimilation du vicomte à un comte s'explique sans aucun doute par l'acquisition du comté de Carcassonne entre 1070 et 1130 par les Trencavel, qui étaient d'anciens vicomtes d'Albi et de Nîmes²¹⁴³. L'auteur a pu rétrojeter la situation de son temps (des vicomtes devenus comtes) sur le X^e siècle. D'ailleurs, une telle confusion ne serait guère étonnante, venant d'une notice rédigée bien après les faits qu'elle rapporte, qui plus est à Lézat – donc assez loin de Carcassonne – et qui commet en outre bien d'autres inexactitudes. On peut donc admettre l'existence d'Atton Benoît, fils du vicomte Benoît, donc petit-neveu de Géraud, et époux d'Amélie. Selon la notice, ce couple serait resté sans postérité. Il est cependant très probable que le vicomte Benoît ait eu d'autres enfants, car on retrouve dès le X^e siècle un grand nombre de Benoît dans le cartulaire de Lézat, et même une Vierne, qui a un fils Atton²¹⁴⁴.

Comme le vicomte Benoît avait dénommé son fils Atton, tous nos prédécesseurs en ont conclu que l'époux d'Avierne était un Atton. En réalité, ce nom pourrait tout aussi bien provenir de l'épouse de Benoît. En effet, le nom d'Atton ne se retrouve absolument pas du

²¹⁴⁰ La notice n'est plus connue que par une analyse très détaillée publiée dans HL IV, première partie, note n° XXIII. Selon cette dernière, le texte aurait prétendu dater la fondation de Lézat « du temps de Dagobert, roi d'Aquitaine, de la Gaule & de toute la France, & sous Raimond, comte de Toulouse, & Hugues, évêque de cette ville » et la fondation aurait été approuvée par un pape Calixte. Le règne de Dagobert et le pontificat de Calixte, d'ailleurs eux-mêmes discordants chronologiquement, sont contradictoires avec l'épiscopat d'Hugues et la mention d'un comte de Toulouse Raimond. En revanche, le synchronisme de l'évêque de Toulouse Hugues et du comte Raimond est parfait, car on sait depuis M. de FRAMOND, « La succession des comtes de Toulouse... », p 461-488, que Guillaume Taillefer ne succède pas directement à Raimond-Pons comme le pensaient les Bénédictins, mais que s'intercalent entre eux un ou plusieurs Raimond : voir aussi à l'appendice 2, p. 1171 et s.

²¹⁴¹ *Vita Geraldi*, II, 28.

²¹⁴² HL V n° 111.

²¹⁴³ H. DÉBAX, *La féodalité languedocienne...*, p. 73-85.

²¹⁴⁴ P. OURLIAC et A.-M. MAGNOU (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Lézat...*, *passim* et n° 106.

côté de Rainaud, l'autre neveu de Géraud et frère de Benoît. Pour expliquer le nom du fils de Benoît, il semble donc plus logique de penser que ce dernier a épousé une femme, qui appartenait à une lignée se transmettant le nom d'Atton. Il n'y a pas à aller chercher bien loin pour trouver un personnage de ce nom : on connaît en 898 un Atton, vicaire du comte de Toulouse Eudes²¹⁴⁵. Cet Atton est sans doute le même qui avait souscrit la charte de la comtesse Berteiz, la mère du comte Eudes, en 883²¹⁴⁶. Chronologiquement, l'épouse de Benoît a plus de chances d'avoir été la fille d'Atton que sa sœur. Cette alliance matrimoniale a certainement permis à Benoît de renforcer son implantation locale en Toulousain. Le choix de nommer son fils d'après son beau-père relève probablement d'une même stratégie d'enracinement régional. Quant à la postérité de Benoît et de la fille d'Atton, outre Atton Benoît, on en reconnaîtra volontiers un second élément en *Guisla*, épouse d'*Amelius*. En effet, elle fut la mère d'un Atton ayant lui-même engendré un Benoît, ce qui conduit à y voir une fille du vicomte Benoît²¹⁴⁷. On peut donc écarter l'idée que Benoît et Rainaud, les neveux de Géraud, aient été les fils d'un Atton.

En réalité, des recoupements anthroponymiques nous poussent à identifier l'époux d'Avierne, le père de Rainaud et Benoît, avec un autre Benoît, qui apparaît à plusieurs reprises dans l'entourage des Raimondins des années 860 aux années 880. Ce personnage mal connu, puisqu'il n'apparaît jamais que dans des listes de souscripteurs, souscrit une notice d'un plaid présidé par le comte Bernard en 870²¹⁴⁸. Or, en 883, on trouve également un Benoît souscrivant la donation de la comtesse Berteiz, la mère de feu le comte Bernard, à Vabres²¹⁴⁹. L'extrême rareté du nom Benoît suffit à penser qu'il s'agit d'un même personnage, appartenant manifestement à l'aristocratie, puisqu'il souscrit des actes des Raimondins. De plus, en 863, un Benoît souscrit aux côtés d'un *Donadeus*²¹⁵⁰, tandis que l'on retrouve un Benoît parmi les souscripteurs de *Godinus*, oncle de *Donadeus* en 882²¹⁵¹. Là encore, il semble évident qu'il s'agit du même personnage dans les deux actes. Or, ce Benoît est assurément apparenté aux neveux de Géraud, car on retrouve un *Donadeus* parmi les

²¹⁴⁵ H. DÉBAX, *op. cit.*, p. 43 n. 136.

²¹⁴⁶ Vabres, n° 40.

²¹⁴⁷ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 46-48, qui y voit plutôt une sœur de Benoît.

²¹⁴⁸ Beaulieu n° XXVII.

²¹⁴⁹ Vabres, n° 40.

²¹⁵⁰ Beaulieu n° CXII.

²¹⁵¹ Beaulieu n° CXXVII.

souscripteurs de Rainaud dit « d'Avalène » en 931²¹⁵², dont nous avons montré qu'il s'agissait en réalité du neveu homonyme de Géraud. Chronologiquement, il peut tout à fait avoir été leur père, si l'on admet qu'Avierne a pu épouser un homme nettement plus âgé qu'elle, ce dont on rencontre d'autres exemples à l'époque. Il semble d'abord avoir été un fidèle des comtes de Quercy, puisqu'il souscrit deux actes du comte Godefroid en 865 et 866²¹⁵³. Quant à identifier notre Benoît au fidèle des Raimondins déjà mentionné, on le fera d'autant plus volontiers, que l'on peut s'appuyer pour le faire sur un recoupement anthroponymique : en 882, le Benoît, qui souscrit pour l'oncle de *Donadeus*, le fait aux côtés d'un Boson, nom que l'on retrouve de nouveau aux côtés de Benoît dans la notice de plaid comtal de 870 déjà évoquée. Si l'on y ajoute l'extrême rareté du nom même de Benoît et la parfaite concordance chronologique des différentes mentions, on peut considérer comme hautement probable que tous ces Benoît n'aient fait qu'un et que l'on doive voir en ce personnage l'époux d'Avierne, le père de Benoît et Rainaud, les neveux de Géraud. Enfin, on remarquera que le statut de fidèle des Raimondins de l'époux d'Avierne expliquerait également que son fils soit devenu vicomte de Toulouse.

Loin d'être un Atton, comme on l'a longtemps cru, nous croyons fermement que l'époux d'Avierne était un Benoît, sans doute successivement fidèle des comtes de Quercy, puis des Raimondins. Son existence explique d'ailleurs tout naturellement le nom de l'un des fils d'Avierne, dénommé comme son père. En revanche, dans les actes où nous avons repéré la souscription de Benoît, il n'apparaît jamais aux côtés d'un Rainaud. Ce fait semble de nature à indiquer que ce nom ne venait pas de la lignée de l'époux d'Avierne, mais plutôt de cette dernière. Rainaud reste donc un marqueur anthroponymique utile pour rechercher l'origine d'Adeltrude, la mère d'Avierne et de Géraud, ce à quoi nous allons à présent nous consacrer.

Retour sur l'origine d'Adeltrude

L'enquête sur l'identité de l'époux d'Avierne ayant permis d'écartier la possibilité que le nom de son fils Rainaud vienne de son père, c'est qu'il provient du côté maternel. Comme

²¹⁵² Tulle n° 460.

²¹⁵³ Beaulieu n° CLXXXVI (865) : Benoît souscrit avec Ragamfred et *Ebronus* pour le comte Godefroid. Dans la mesure où *Godinus* avait un frère Ragamfred, il est évident que l'on a ici affaire au même Benoît, celui ayant souscrit plus tard pour *Godinus* (Beaulieu n° CXXVII, 882). Du coup, ce doit être encore et toujours le même Benoît, qui souscrit en 866 toujours pour le comte Godefroid, avec *Ebronus* (Beaulieu n° III).

rien ne permet de relier Gérard, le père de Géraud et Avierne, au nom de Rainaud, on peut à bon droit supposer qu'il provenait de son épouse Adeltrude. Une famille aristocratique alliant les noms d'Adeltrude et Rainaud aura donc de très grandes chances d'être celle d'Adeltrude.

Quoique fort éloignée géographiquement, une telle famille existe. On connaît en effet un Rainaud comte d'Herbauges, mis à la tête d'un corps militaire à Angoulême en 839. Nommé par la suite comte de Nantes, Rainaud fut tué en 843²¹⁵⁴. Ce Rainaud était lié par d'étroites relations de parenté aux Rorgonides²¹⁵⁵. Or, on sait que le comte Rorgon était lui-même le fils d'une Adeltrude²¹⁵⁶. Un des fils de Rainaud, dénommé comme son père, a souscrit une charte aux côtés d'une Adeltrude, ce qui constitue encore une présomption de parenté²¹⁵⁷. Il n'y aurait donc rien d'étonnant à voir une parente du comte d'Herbauges Rainaud porter le nom d'Adeltrude. Par ailleurs, s'il était lié aux Rorgonides, une source indique tout de même que Rainaud était originaire d'Aquitaine (« genere aquitanicus »)²¹⁵⁸. Il n'y aurait donc rien de surprenant non plus à ce qu'une des ses parentes ait fait souche en Aquitaine, bien que lui-même ait effectué la totalité de sa carrière en Neustrie. Dans ces conditions, le fait qu'Adeltrude, l'épouse de Gérard et la mère de Géraud, ait eu un petit-fils Rainaud suggère qu'elle ait pu être apparentée au comte d'Herbauges Rainaud, et par lui aux Rorgonides, descendants d'une Adeltrude.

Quelques éléments de l'anthroponymie locale viennent d'ailleurs étayer cette hypothèse. Bien que le nom de Rainaud soit très peu fréquent dans le cartulaire de Beaulieu,

²¹⁵⁴ Carrière résumée par J.-P. BRUNTERC'H, « Le duché du Maine et la marche de Bretagne », dans *La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850*, éd. H. AT SMA, Sigmaringen, 1989, t. I, p. 64 et n. 205

²¹⁵⁵ R. HOGAN, « The Rainaldi of Angers : "New Men" or Descendents of Carolingian Nobiles ? », *Medieval Prosopography*, 2/1, 1981, p. 35-62.

²¹⁵⁶ R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 445.

²¹⁵⁷ Acte publié à partir de l'original par L. MAÎTRE, « Cunauld, son prieuré et ses archives », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 59, 1898, p. 256-260, dont la date a été rectifiée par L. LEVILLAIN, « Note sur la charte de Gailon, fils du comte Gailon, pour le monastère de Noirmoutier (25 août 867) », *Bulletin de la société des antiquaires de l'Ouest*, 11, 1938, p. 770-777. « Adaltrudis » et « Rainaldi comitis » souscrivent la charte de donation à Noirmoutiers de Gailon (fils du comte Gailon et Hiltrude) aux côtés du comte de Poitiers Ramnulfé et de plusieurs de ses parents. Sur cet acte, voir aussi C. SETTIPANI, « Les origines des comtes de Nevers... », p. 88.

²¹⁵⁸ Selon un fragment d'annales de Saint-Serge d'Angers, datable du IX^e siècle d'après René Merlet, et reproduit par la suite dans la chronique de Nantes : R. MERLET (éd.), *La chronique de Nantes*, Paris, 1896, p. 14.

on le rencontre parmi les souscripteurs d'un acte daté de 862, aux côtés d'un *Aldebaldi*²¹⁵⁹. Or, en juin 931, Rainaud, que nous avons identifié au neveu de Géraud, a un *Aldebaldi* parmi ses souscripteurs²¹⁶⁰. Il faut en conclure que le second était apparenté au premier. On peut par conséquent supposer que le Rainaud de 862 était un parent d'Adeltrude, la mère de Géraud et la grand-mère de son neveu Rainaud. Dès lors, il est intéressant de remarquer que le Rainaud de 862 souscrivait aussi aux côtés d'un Ramnulf. À cet égard, il faut également se souvenir qu'au témoignage d'Adémar de Chabannes, Rainon, le fils du comte d'Herbauges Rainaud, aurait été apparenté au comte de Poitiers Ramnulf²¹⁶¹. Le rapprochement des deux faits suggère que notre Rainaud de 862 devait être apparenté lui aussi à Rainaud comte d'Herbauges. Sa présence en Limousin confirmerait la possibilité que la mère de Géraud ait été une parente très proche du comte Rainaud, peut-être sa fille ou sa nièce. Certes, on crée de ce fait un rapport de parenté entre le comte de Poitiers Ramnulf et saint Géraud, alors que le texte d'Adémar les mentionnant tous deux n'en dit rien²¹⁶². C'est toutefois beaucoup solliciter le silence du texte que d'en tirer la conclusion ferme qu'un tel rapport ne pouvait pas exister²¹⁶³. Dernier indice venant étayer notre hypothèse, on a vu que l'abbé Jean était à la fois un cousin de Géraud et le neveu d'un Ébroïn. Encore que rien ne permette de savoir avec certitude si ce cousinage venait de la mère ou du père de Géraud, il est tout de même troublant de constater qu'Ébroïn est aussi un nom rorgonide²¹⁶⁴, puisqu'il s'agit de celui du puissant

²¹⁵⁹ Beaulieu n° CLXXII.

²¹⁶⁰ Tulle n° 460. Voir à l'appendice 1, p. 1090-1093, pour la démonstration de l'identification.

²¹⁶¹ P. BOURGAIN (éd.), *Ademari Cabannensis...*, III 18, p. 137, l. 40-41, dit que Ramnulf était le « consanguineus » de Rainon. Le renseignement est corroboré par le *Chronicon aquitanicum*, dans G. H. PERTZ (éd.), [*Scriptores rerum Sangallensium. Annales, chronica et historiae aevi Carolini*], MGH Script. 2, Hannoverae : Impensis Bibliopolii Hahniani, 1826, p. 253, qui en fait son « propinquus ».

²¹⁶² *Ibidem*, III 21, p. 140. L'auteur mentionne la parenté entre Ramnulf de Poitiers et Guillaume le Pieux, ainsi que celle entre ce dernier et Géraud, mais ne dit rien sur une éventuelle parenté de Géraud avec Ramnulf, qui confie au saint son fils Èbles Manzer au moment de mourir.

²¹⁶³ C'est ce que fait L. LEVILLAIN, « Adémar de Chabannes, généalogiste... », p. 244. Il a été critiqué à juste titre sur ce point par C. SETTIPANI, « Les origines des comtes de Nevers... », p. 101. Aux arguments de ce dernier, on ajoutera que ce n'est pas parce qu'Adémar ne sait pas une chose, qu'elle n'a pas pu exister. Même si Adémar de Chabannes n'en savait rien, il est donc possible qu'un rapport de parenté ait existé entre Ramnulf de Poitiers et Géraud.

²¹⁶⁴ Avant l'oncle de Jean, on trouve un Ébroïn souscrivant Beaulieu n° CLXXXVI (865) et n° III (867). Or, ces actes ont tous deux pour auteur le comte de Quercy Godefroid et son épouse Gerberge, dont C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 186, propose qu'elle pourrait être une Rorgonide, puisqu'elle a un fils nommé Gauzfred.

évêque de Poitiers et cousin du comte Rorgon²¹⁶⁵, lui-même fils d'une Adeltrude²¹⁶⁶. Enfin, le père de l'abbé Jean se dénomme Amalric, nom qui évoque celui d'un successeur du comte Rainaud au comté de Nantes. L'indice est ici fort maigre, mais dans la mesure où il semble que l'on ne sache rien des origines de cet Amalric, il valait tout de même la peine d'être versé au dossier. Mis à part le dernier, trop fragile pour être probant, ces divers éléments viennent soutenir notre hypothèse de départ qu'Adeltrude devait être apparentée d'assez près au comte d'Herbauges Rainaud. Impossible en revanche d'aller plus loin : la piste s'arrête net.

Au terme de l'enquête, il semble raisonnable d'admettre que Géraud ait été lié aux Géroldides et aux Guillelmides par son père, aux Rorgonides et aux comtes d'Herbauges par sa mère. On s'étonnera peut-être que rien dans ces filiations n'évoque les régions où le saint était possessionné, l'Auvergne, le Limousin, le Quercy et le Rouergue principalement²¹⁶⁷. En réalité, ce point ne nous semble pas dirimant. En premier lieu, parce que l'on sait que la haute aristocratie de cette époque possédait souvent des biens dispersés dans tout l'empire carolingien. Rien n'empêche donc que quelques uns des membres des grandes familles palatines aient eu des possessions dans nos régions, dont Géraud aurait fini par hériter. En second lieu, le père de Géraud n'est pas issu directement du mariage entre le Géroldide Hadrien et la Guillelmide Waldrade : nous avons indiqué pourquoi nous pensons qu'il est né d'une alliance entre une fille de ce couple et un membre de l'aristocratie locale, qui lui pouvait être possessionné en Auvergne, Quercy, Limousin et Rouergue. En troisième lieu, il faut remarquer que l'on ne sait pas grand-chose des origines des Rainaud d'Herbauges, si ce n'est qu'ils étaient aquitains. Qui sait si ce n'est pas là une autre source importante du patrimoine des parents de Géraud, Gérald et Adeltrude ? Enfin, il convient également de tenir compte de la possibilité que Gérald et Adeltrude aient acquis une partie non négligeable de leur patrimoine après leur installation dans nos régions, soit par donation royale, soit par achat auprès de l'aristocratie locale.

La reconstitution des origines de Géraud à laquelle nous avons abouti nous met en revanche en mesure de remonter jusqu'au milieu du VIII^e siècle pour certains de ses ancêtres : par les Géroldides, Géraud se rattache aux Agilolfides de Bavière, par les Guillelmides à la

²¹⁶⁵ O. G. OEXLE, « Bischof Ebroin von Poitiers und seine Verwandten », *Frühmittelalterliche Studien*, 3, 1969, p. 138-210.

²¹⁶⁶ Selon C. SETTIPANI, *op. cit.*, p. 189, Ébroïn aurait été le neveu d'Adeltrude, la mère du comte Rorgon.

²¹⁶⁷ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldii...*, p. 51.

parenté de Charles Martel. Les autres aïeux du saint restent cependant hors de notre atteinte. En particulier, rien ne vient confirmer l'affirmation de la *Vita*, selon laquelle Géraud aurait été parent des saints Césaire et Yrieix. Cette absence de preuve ne vaut certes pas preuve d'absence. Cependant, dans la mesure où l'on a montré que cette affirmation était profondément liée au discours même de l'hagiographe sur la sainteté de son héros, on ne peut exclure qu'elle ait relevé d'une manipulation des faits par Odon²¹⁶⁸. Par conséquent, il n'est même pas certain que le Géraud historique ait revendiqué une telle parenté, même à titre légendaire. Quoiqu'il nous en coûte, la prudence doit interdire à l'historien de bâtir à partir de la *Vita Geraldi* des conclusions trop rapides sur la mémoire ancestrale de l'aristocratie de l'époque carolingienne, fût-elle méridionale.

Géraud était donc lié à la fois aux grandes familles de la *Reichsaristokratie* et à l'aristocratie régionale, ce qui le mettait en position idéale pour exercer des fonctions d'encadrement local.

II Géraud et la question du pouvoir

De nombreux autres historiens se sont déjà interrogés sur les fonctions exercées par Géraud et ses rapports avec les pouvoirs de son époque. Tous ont largement privilégié dans leur approche le fait de s'appuyer sur la *Vita*, sollicitée parfois autant dans ses affirmations que dans ses silences. Loin de conduire à une position unanime, l'étude de cette seule source a pourtant entraîné chez les médiévistes des conclusions extrêmement diverses, pour ne pas dire contradictoires. Passant sous silence la question du titre comtal, Jean Schneider fait de Géraud un grand propriétaire foncier²¹⁶⁹ ; Jean-Luc Boudartchouk a, lui aussi, insisté sur la dimension foncière du pouvoir de Géraud, concluant qu'il s'agit d'un « puissant “magnat” local exerçant par dérogation des prérogatives comtales »²¹⁷⁰. Archibald Lewis et Gabriel Fournier avaient eux considéré que Géraud était dit comte par assimilation, parce qu'issu d'une famille de rang comtal²¹⁷¹. D'autres historiens, François-Louis Ganshof²¹⁷², Karl Ferdinand Werner²¹⁷³, et

²¹⁶⁸ On trouvera ci-dessous d'autres cas où il apparaît clairement que le prisme hagiographique du discours d'Odon le conduit à déformer la réalité historique de son sujet.

²¹⁶⁹ J. SCHNEIDER, « La société dans l'Aquitaine carolingienne... », p. 10. Il faut dire que l'auteur considère le diplôme de Charles le Simple comme interpolé et donc de peu de valeur, trompé par les fallacieuses identifications de lieux par Philippe Lauer. Sur celles-ci, voir au chapitre 1, p. 222 n. 301.

²¹⁷⁰ J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez...*, p. 514.

²¹⁷¹ A. R. LEWIS, « Count Gerald of Aurillac... », p. 48, et G. FOURNIER, « Saint Géraud et son temps... », p. 343. O. BRUAND, « Géraud d'Aurillac... », p. 7. L'historien américain prétend que l'on connaît à

surtout Christian Lauranson-Rosaz ont considéré Géraud comme l'exemple type du vassal royal, *vassus dominicus*, assimilé à un comte de façon plus ou moins abusive²¹⁷⁴. Enfin, Paul Ourliac et Bruno Phalip ont conclu que Géraud avait usurpé le titre et les fonctions de comte²¹⁷⁵. Pareille discordance suffit d'ailleurs à elle seule à justifier la nécessité d'entreprendre un nouvel examen de la question.

1°/ DU TITRE COMTAL DE GÉRAUD

Pour analyser la position de Géraud dans l'architecture des pouvoirs de la fin du IX^e et du début du X^e siècle, nous confronterons les données fournies par la *Vita Geraldi* à celles issues des autres sources, en particulier diplomatiques.

La *Vita Geraldi* et le titre comtal de Géraud

Les historiens ont depuis longtemps remarqué deux passages où la *Vita Geraldi* qualifie Géraud de comte. Il faut en ajouter un troisième, qui leur a échappé, d'autant plus crucial, qu'il modifie sensiblement le tableau d'ensemble. Nous examinerons donc en premier lieu cette mention inédite, avant de revenir ensuite sur les deux autres, qu'elle conduit à relire d'un œil tout à fait neuf.

Au sein d'un chapitre qui a déjà fait couler beaucoup d'encre, Odon indique de façon tout à fait explicite que Géraud était devenu comte. Dans cet épisode, l'hagiographe nous montre Guillaume le Pieux tentant de détourner Géraud de la « regia milicia », qu'il faut traduire par le « service du roi »²¹⁷⁶. Ce chapitre a généralement été utilisé pour affirmer que Géraud était un simple vassal royal, *vassus dominicus*. Odon y signale en effet, que les grands

la même époque d'autres cas de personnages, que l'on appelle comtes sans qu'ils le soient réellement, parce qu'ils sont sortis de familles de rang comtal. Cependant, il ne donne à cet égard aucune référence ni aucun exemple. On reste donc extrêmement sceptique face à cette affirmation, qui demeure sans aucun fondement.

²¹⁷² F.-L. GANSHOF, *Qu'est ce que la féodalité...*, p. 100.

²¹⁷³ K. F. WERNER, « *Missus-marchio-comes...* », p. 230.

²¹⁷⁴ En dernier lieu, C. LAURANSON-ROSAZ, « La vie de Géraud d'Aurillac... », p. 172 et n. 74.

²¹⁷⁵ P. OURLIAC et A.-M. MAGNOU (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Lézat...*, p. XXIII n. 3 ou B. PHALIP, *Seigneurs et bâtisseurs...*, p. 28. Ils avaient été précédés dans cette direction par F.-L. GANSHOF, *Qu'est ce que la féodalité...*, p. 100. A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 53 n. 229, fait justice de cette interprétation peu vraisemblable du texte d'Odon.

²¹⁷⁶ *Vita Geraldi*, I 32, l. 14. L'éditrice traduit par le « service armé du roi », mais l'emploi de l'adjectif « armé » nous semble ajouter une dimension qui n'est pas explicite dans le texte.

du royaume (« marchiones ») détournaient à leur compte les vassaux royaux et il met en relation ce phénomène, qui perturbe l'ordre public, avec les attaques subies par Géraud²¹⁷⁷. On pourrait en conclure que Géraud appartenait aux « regales vassos », si la suite du texte ne s'y opposait pas explicitement. De fait, Odon ajoute ensuite que Géraud décline la proposition que lui a faite Guillaume le Pieux de se recommander à lui, car « ayant récemment acquis la faveur d'être comte »²¹⁷⁸. *Usurpo* ne peut avoir ici d'autre sens que celui d'obtenir quelque chose²¹⁷⁹, et il ne faut surtout pas le traduire par « usurper »²¹⁸⁰. Non seulement parce que le titre comtal de Géraud se trouve également dans le diplôme de Charles le Simple²¹⁸¹, mais parce que l'idée même de « faveur » (« favore ») s'oppose à la thèse d'une usurpation illicite. Si l'on tient compte de l'ensemble du chapitre, plutôt que d'y prélever ce qui peut convenir à telle ou telle thèse, on doit effectivement en conclure que Géraud était un vassal royal, ce qu'implique la mention au départ des menées des grands à l'égard des vassaux du roi. Mais il ne faut pas s'en tenir là, et ajouter que le vassal royal Géraud est présenté comme ayant réussi à devenir comte, ce qui motive son refus de faire allégeance à Guillaume, selon ce que rapporte Odon. Demeuré comte et vassal direct du roi, Géraud était néanmoins resté membre de la *militia* royale : on connaît d'autres emplois de ce terme pour désigner le service du souverain, qui attestent que la *militia* du roi comprenait non seulement les vassaux royaux, mais aussi les comtes²¹⁸².

Les deux autres mentions du titre comtal de Géraud dans la *Vita Geraldi* se

²¹⁷⁷ *Vita Geraldi*, I 32. Les deux phrases évoquant des attaques contre Géraud encadrent le passage sur le détournement des vassaux royaux par les grands.

²¹⁷⁸ *Ibidem*, I 32, l. 14-15 : « Sed ille, favori comitis nuper usurpato, nequaquam consensit ». La traduction d'Anne-Marie Bultot-Verleysen est légèrement différente : « ayant récemment acquis le titre de comte comme une marque de faveur ». I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 444, a démontré que *comes* ne peut ici s'appliquer à Guillaume, car les autres occurrences le concernant dans la *Vita* le qualifient chaque fois de *dux* ; *comes* ne peut donc ici concerner que Géraud. Elle rejoint d'ailleurs l'intuition de P. RICHÉ, *Les Caroligiens...*, p. 225, qui avait traduit ce passage par « mais Géraud, qui s'était récemment installé dans la charge de comte, n'y consentit en rien ». Cette analyse décisive rend totalement caduque l'interprétation de ce passage présentée dans S. FRAY, *Une mémoire mutilée...*, p. 130.

²¹⁷⁹ Sens existant en latin classique : F. GAFFIOT, *Dictionnaire...*, p. 1634.

²¹⁸⁰ C'est pourtant ce que font P. OURLIAC et A.-M. MAGNOU (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Lézat...*, p. XXIII n. 3, ou B. PHALIP, *Seigneurs et bâtisseurs...*, p. 28.

²¹⁸¹ C'est l'argumentation de A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 53 n. 229, que nous nous permettons de reprendre à notre compte, tout en la complétant.

²¹⁸² En dernier lieu, J. MORSEL, *L'aristocratie médiévale...*, p. 52-54.

rencontrent dans des contextes, qui ont fait douter les médiévistes de la pertinence de cette appellation. Au chapitre 27 du livre I, Odon raconte que des marchands italiens demandent « si par hasard le seigneur comte – c’est ainsi en effet que tous l’appelaient – » serait intéressé par leurs marchandises²¹⁸³, tandis qu’au chapitre 17 du livre II, ce sont les populations vivant du passage des pèlerins, qui demandent « si le seigneur comte Géraud viendrait »²¹⁸⁴. C’est ce double contexte, à chaque fois sur la route de Rome et par des individus intéressés, qui a poussé les historiens à envisager que le titre comtal n’était donné à Géraud que pour le flatter²¹⁸⁵. Les mêmes ont généralement considéré que l’incise de l’hagiographe, « sic enim omnes appellabant eum », prouvait que lui-même doutait de la valeur de ce titre comtal.

Ces interprétations anciennes ne peuvent pourtant être maintenues en l’état. D’abord, parce qu’il est déraisonnable prétendre que seuls les Italiens ou les populations des Alpes donnaient le titre de comte à Géraud : l’incise « sic enim omnes appellabant eum », et il faut ici insister sur le poids du *omnes*, démontre au contraire que cette façon de qualifier Géraud comme « *domnus comes* » était en usage dans son entourage, à qui s’adressent d’ailleurs les marchands italiens. De plus, le rôle de cette incise a manifestement été mal compris, quand on en a fait un argument pour relativiser la dignité comtale du saint. Le rapprochement avec le passage étudié plus haut du chapitre 32 du livre I suggère pourtant une tout autre explication à la présence de la remarque d’Odon. En réalité, l’incise du chapitre I 27 se justifie par le fait que l’hagiographe n’a tout simplement pas encore expliqué pourquoi Géraud était qualifié de comte, puisqu’il ne le fait qu’en I 32. Par conséquent, l’incise est nécessaire afin de préciser que cette appellation n’était pas employée seulement par les marchands italiens, mais par tous (« omnes ») ceux qui fréquentaient le saint. Loin de démontrer qu’Odon ait douté de la valeur du titre comtal de Géraud, l’incise en question suggère plutôt qu’il considérait ce titre comme légitime, même s’il avait choisi d’en retarder l’explication quelques chapitres plus loin.

Même si elle qualifie le plus souvent Géraud de « *domnus* », la *Vita Geraldi* indique explicitement que Géraud était un vassal royal devenu comte. Sur le second point, elle est d’ailleurs corroborée par la documentation diplomatique.

²¹⁸³ *Vita Geraldi*, I 27, l. 9–10 : « si forte *domnus comes* – sic enim omnes appellabant eum ». Nous suivons la traduction de l’éditrice.

²¹⁸⁴ *Ibidem*, II 17, l. 18 : « requirebant si *comes Geraldus* veniret ». *Idem*.

²¹⁸⁵ Certains ont même poussé jusqu’à envisager qu’il s’agissait là d’une pratique toute italienne consistant à « monsignoriser ». Le moins que l’on puisse dire est que ce type de raisonnement fondé sur ce qu’il faut bien se résoudre à qualifier de préjugé manque autant de considération envers nos voisins d’outre Alpes que de rigueur scientifique !

Le titre comtal de Géraud dans les sources diplomatiques

Contrairement à ce qui a parfois été affirmé²¹⁸⁶, Géraud est bien qualifié de comte dans le diplôme de Charles le Simple pour Aurillac. Ce dernier a certes été interpolé au XII^e siècle, ce qui pourrait faire douter de la validité de cette mention²¹⁸⁷. Cependant, il n'y pas lieu de se montrer soupçonneux sur ce point. D'abord, parce que ce titre comtal se trouve également dans la seconde version connue de ce même diplôme²¹⁸⁸, qui n'a pas été interpolée, et dans laquelle nous voyons une première rédaction élaborée dans l'entourage de Guillaume le Pieux et rejetée par la chancellerie royale²¹⁸⁹. De plus, le diplôme suspect de Louis IV pour Saint-Pons-de-Thomières, dont nous avons montré qu'il avait été élaboré à partir du précepte originel concernant Aurillac, utilise une formulation quasiment identique à celle appliquée à Géraud dans le diplôme interpolé : dans le premier, Raimond est « *illustris vir ac dilectus comes seu marchio* », tandis que le second qualifie le saint de « *illustrer vir ac dilectus comes* ». Si l'on y ajoute que l'auteur des *Gesta abbatum aureliacensium* utilise lui aussi la tournure « *illustris vir* » à propos de Géraud²¹⁹⁰, on acquiert la certitude que Géraud était présenté comme « *illustris vir et dilectus comes* » dans l'original du précepte accordé par Charles le Simple à Aurillac en 899. Par ailleurs, les *Gesta* eux-mêmes témoignent que le titre comtal de Géraud n'intéressait que fort peu les moines d'Aurillac au XII^e siècle, puisqu'ils n'en font même pas mention, se contentant de noter son origine illustre. Il n'y a donc aucune raison de soupçonner l'interpolateur du diplôme de Charles le Simple au XII^e siècle d'avoir inventé un titre comtal à Géraud. Tout au plus a-t-il modifié la tournure archaïque « *illustris vir* », qui a dû lui paraître fautive, en « *illustrer vir* ». On peut alors tenir pour établi que Géraud était bien désigné comme *comes* dans le précepte émané de la chancellerie de Charles le Simple en 899. Dans la mesure où ce précepte semble avoir été entièrement rédigé par le notaire Hervé, après rejet de la version préparée par l'entourage de Guillaume le Pieux, on est obligé d'admettre que cette titulature avait été approuvée par la chancellerie du souverain carolingien.

²¹⁸⁶ J.-P. POLY et É. BOURNAZEL, *La mutation féodale...*, p. 48 n. 4, qui prétendent curieusement que « Géraud [n'est] titré ni comte ni *vicarius* ».

²¹⁸⁷ Pour plus de détails sur la tradition de cet acte, voir au chapitre 1.

²¹⁸⁸ G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 652 : « *illustris viri, ac dilecti comitis Geraldii, missi* ».

²¹⁸⁹ Voir au chapitre 1.

²¹⁹⁰ *Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 349 : « *illustris vir Geraldus* ».

Faut-il considérer que la tournure « *illustris vir et dilectus comes* » relève d'un archaïsme et lui donner le sens étymologique de *comes*, compagnon du souverain²¹⁹¹ ? Cela semble difficile, dans la mesure où cette étymologie remonte au Bas-Empire romain²¹⁹². Le fossé chronologique est ici si important, qu'il est bien difficile de supposer que l'on pouvait encore employer *comes* en ce sens à l'époque de Charles le Simple. Ce d'autant plus, que l'on ne connaît aucun autre exemple d'emploi de *comes* avec ce sens à l'époque de ce roi, ni d'ailleurs des autres souverains carolingiens. Enfin, les conditions même d'obtention du diplôme royal, excluent cette interprétation. Les deux versions du précepte et les *gesta abbatum aurillacois* s'accordent en effet pour dire que Géraud ne s'est pas rendu en personne à la cour du souverain pour demander la délivrance de ce précepte, mais s'est contenté d'envoyer des plénipotentiaires²¹⁹³. Dans ces conditions, on ne voit pas du tout pourquoi la chancellerie royale aurait recouru à une formulation particulièrement archaïsante et insistant sur l'idée de compagnonnage du roi, alors même que Géraud n'était pas physiquement présent. Il nous semble donc possible d'écarter l'idée que la formulation « *illustris vir et dilectus comes* » ait renvoyé dans ce cas à l'idée d'une relation affective réelle entre la personne de Géraud et le souverain²¹⁹⁴, d'abord parce qu'une telle interprétation serait manifestement anachronique, ensuite parce qu'elle ne correspond pas aux circonstances dans lesquelles le diplôme a été délivré.

Certains historiens ont avancé l'idée d'une confusion entre le statut de *vassus dominicus* et celui de comte²¹⁹⁵. Pour eux, Géraud aurait été un simple vassal royal, que l'on aurait qualifié de comte pour le flatter, ou bien par assimilation des vassaux royaux aux comtes²¹⁹⁶. L'examen des formules de désignation des différents laïcs dans les diplômes de

²¹⁹¹ C'est ce qu'envisage M. KUEFLER, « Les *histoires* de Géraud... », p. 23.

²¹⁹² K. F. WERNER, *Naissance de la noblesse...*, p. 303-304.

²¹⁹³ P. LAUER (éd.), *Recueil des actes de Charles...*, n° XXI : « quia quidam illuster vir ac dilectus comes Geroldus praesentiae nostrae sublimitatis suos dirigens legatos atque monachos ». G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 652 : « quod illustris viri, ac dilecti comitis Geraldus, missi cum monachis accedentes ad nostrae sublimitatis praesentiam ». *Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 349 : « illustris vir Geraldus mittit ad Carolum Regem Francia... ».

²¹⁹⁴ Contre G. BOUANGE, *Saint Géraud d'Aurillac...*, qui défend à plusieurs reprises l'idée que « dilectus » serait la preuve d'un lien affectif fort entre Géraud et le roi.

²¹⁹⁵ Ils ont malheureusement induit en erreur I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 445, qui assimile allègrement le fait que Géraud soit vassal royal et qu'il soit comte.

²¹⁹⁶ C. LAURANSON-ROSAZ, « La vie de Géraud d'Aurillac... », p. 172 n. 74, à partir du *Libellus ecclesie claromontanis*. On notera que ce texte n'est ni originaire de la chancellerie royale, comme c'est le cas du

Charles le Simple s'oppose cependant à cette interprétation. On n'y trouve aucun vassal royal désigné comme tel, mais des fidèles, dont Jérôme Belmon a indiqué pourquoi il fallait justement y voir les vassaux du souverain²¹⁹⁷. Aucun d'eux n'est assimilé à un comte, ni même qualifié d'illustre. En revanche, le terme illustre est effectivement appliqué à des individus qualifiés par ailleurs de comtes, tout comme Géraud. Pour autant que l'on puisse en juger, tous ont réellement exercé des fonctions comtales. De même, le comte et marquis Robert est qualifié de *dilectissimus*²¹⁹⁸, version superlative de la formule employée pour Géraud, *dilectus*. Si l'on suit Karl Ferdinand Werner sur le sens hiérarchique à donner aux superlatifs, il paraît logique que *dilectissimus* ait été employé pour un personnage particulièrement puissant comme Robert, *dilectus* s'appliquant bien à un simple comte. Aucun argument ne permet donc de défendre l'idée que la chancellerie de Charles le Simple aurait confondu en la personne de Géraud un *vassus dominicus* avec un comte.

Géraud est bien qualifié de comte dans un acte émanant de la chancellerie royale. En outre, rien ne permet de refuser à cette mention le caractère institutionnel usuel qui lui est accordé à l'époque carolingienne. D'ailleurs, des indices présents dans la *Vita Geraldi* confirment que Géraud était effectivement en charge d'un *pagus*.

L'autorité exercée par Géraud sur un *pagus*

Au début du livre II, Odon met en scène le dialogue entre Géraud, désireux de quitter le monde et de devenir moine, et l'évêque de Cahors Gauzbert²¹⁹⁹, qui souhaite l'en dissuader. Le principal argument utilisé par le prélat est que Géraud doit s'abstenir de se retirer du monde, « pour le salut de l'ensemble des habitants de ses territoires » (« pro communi salute prouincialum »)²²⁰⁰. Ces *provinciales* sont manifestement à la charge de Géraud, en raison de

précepte de Charles le Simple, ni d'ailleurs contemporain de Géraud, puisqu'il date en réalité de la fin du X^e siècle, de l'aveu même de l'auteur. Cet écart chronologique est d'autant plus important, qu'il n'est pas certain que des vassaux royaux aient encore existé en Auvergne au moment de la rédaction du *Libellus*, l'évêque de Clermont Étienne II passant généralement pour le dernier Auvergnat à s'être recommandé au roi, au milieu du X^e siècle. S'il met en évidence que l'on confondait *vassi dominici* et comtes à la fin du X^e siècle en Auvergne, le *Libellus* ne prouve rien quant au titre de comte mentionné dans un précepte royal accordé à Géraud de son vivant.

²¹⁹⁷ J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 166.

²¹⁹⁸ K. F. WERNER, *Naissance de la noblesse...*, p. 323.

²¹⁹⁹ Sur ce pontife, voir J. DUFOUR, *Les évêques...*, p. 56-57.

²²⁰⁰ *Vita Geraldi*, II 2, l. 9-10 (traduction de l'éditrice).

ses responsabilités dans le siècle. C'est malheureusement la seule apparition de ce terme dans la *Vita Geraldi*. Cependant, on peut sans aucun risque considérer que le mot renvoie à *provincia*, donc que les *provinciales* en question sont les habitants d'une *provincia*. Le texte permet donc de conclure que Géraud avait la responsabilité d'une *provincia* et de ses habitants.

Deux autres épisodes de sa vie viennent d'ailleurs le confirmer. Le plus éclairant concerne ces colons de Géraud qui fuyaient leurs tenures, parce qu'ils avaient été donnés en bénéfice²²⁰¹. On a parfois voulu rapprocher ce passage d'un autre concernant la mise en commende de la terre de Talizat par Géraud²²⁰². C'est en réalité impossible. D'abord, parce que rien dans le texte lui-même ne vient étayer cette hypothèse. De plus, et c'est là le point décisif, aliéner un bien en bénéfice n'est pas du tout la même chose que de le confier en commende : dans le premier cas, le concédant aliène la jouissance de l'usufruit du bien, tandis qu'il se réserve ladite jouissance lors d'une commende, où il confie seulement son bien à la garde d'un autre, sans transfert de l'usufruit²²⁰³. En revanche, personne ne semble avoir remarqué que l'hagiographe précise à cette occasion, que les colons ressentaient le besoin de changer de *provincia*, après avoir abandonné leurs tenures²²⁰⁴. Contrairement au fait de quitter leurs collonges, la volonté de ces paysans de changer de *provincia* ne peut être rapportée à leurs relations à Géraud en tant que seigneur foncier. Elle doit donc l'être à d'éventuelles fonctions de Géraud à la tête de leur *provincia* d'origine, lesquelles fonctions expliqueraient que les paysans aient jugé plus prudent de changer de région après avoir quitté leurs tenures, afin d'éviter d'encourir les foudres d'un maître qui se serait retrouvé en situation d'être à la fois juge et partie. L'épisode prouve donc que Géraud avait en charge la gestion d'une circonscription qu'Odon qualifie de *provincia*. Ce que confirme d'ailleurs un autre passage, qui concerne une opération de répression du brigandage menée par les hommes de Géraud et sur son ordre : un malheureux paysan, aveuglé par erreur, décide pour cette raison de passer dans « la province de Toulouse »²²⁰⁵. Là encore, la seule explication de nature à justifier que le rustre ait ressenti le besoin de changer de *provincia* pour se mettre en sécurité, est que Géraud était en charge de l'administration de sa *provincia* d'origine, ce que conforte encore le

²²⁰¹ *Ibidem*, I 24.

²²⁰² *Ibidem*, I 41. C'est par exemple le cas de C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges...*, p. 355.

²²⁰³ S. FRAY, « Une pratique révélatrice des évolutions sociales... », p. 241-242.

²²⁰⁴ *Vita Geraldi*, I 24, l. 6-7 : « qui derelictis coloniis suis in aliam prouinciam transmigrabant ».

²²⁰⁵ *Ibidem*, I 18, l. 19 : « comperto autem quod ad Tholosanam provinciam discessisset ».

fait qu'il ait organisé une expédition de répression contre les brigands. La *Vita Geraldi* révèle par conséquent que Géraud avait la responsabilité d'une *provincia* et des ses habitants.

Il faut dès lors chercher à savoir ce qu'Odon entend par *provincia*. On sait qu'au haut Moyen Âge, ce terme pouvait avoir une signification ecclésiastique²²⁰⁶, qui est exclue dans les passages que nous étudions ici. Mais il est aussi employé par les autorités laïques, auquel cas il désigne « une étendue territoriale »²²⁰⁷. Cette dernière peut aller du royaume jusqu'au *pagus*, voire la centaine, en passant par le *ducatus* ou le comté²²⁰⁸. Il est donc impossible de conclure à partir du seul terme *provincia* à quel type de circonscription territoriale on a affaire dans le cas de Géraud. En revanche, on peut s'appuyer sur les autres emplois similaires de *provincia* par Odon dans la *Vita Geraldi*.

Si l'on excepte les fois où Odon emploie *provincia* dans son sens ecclésiastique²²⁰⁹, on décompte cinq occurrences du terme dans la *Vita Geraldi*. L'une d'entre elles concerne manifestement une région géographiquement très étendue, l'Alémanie²²¹⁰. Les autres en revanche, usent de *provincia* comme d'un synonyme de *pagus*. Un récit atteste d'ailleurs formellement qu'Odon considère les deux mots comme synonymes. Il s'agit du chapitre évoquant ce paysan aveuglé, parce que pris par erreur pour un brigand par les hommes de Géraud. L'hagiographe y indique que la victime « se retira dans le pays toulousain ». Or, plus tard, Géraud apprend « qu'il était parti pour la province de Toulouse »²²¹¹. Le rapprochement des deux passages prouve que *provincia* et *pagus* sont ici équivalents. Par la suite, Odon réemploie à trois reprises *provincia* comme équivalent de *pagus*²²¹². Dans la *Vita Geraldi*, *provincia* est donc le plus souvent synonyme de *pagus*. Il paraît du coup logique de considérer que la *provincia*, dont Géraud avait la responsabilité, était en réalité un *pagus*.

Dès lors, on peut en conclure que les *provinciales* mentionnés par l'évêque Gauzbert

²²⁰⁶ G. DUPONT-FERRIER, « Sur l'emploi du mot "province" notamment dans le langage administratif de l'ancienne France », *Revue historique*, 160, 1929, p. 242-247.

²²⁰⁷ *Ibidem*, p. 250.

²²⁰⁸ *Ibidem*, p. 251-252.

²²⁰⁹ *Vita Geraldi*, I 29, l. 6 : « episcopum Rotenensis prouincie ».

²²¹⁰ *Ibidem*, IV 12, l. 1 : « in prouincia que Alamandia vocatur ».

²²¹¹ *Ibidem*, I 18, l. 16 (« qui dehinc in Tholosanum pagum recessit ») et 19 (« comperto autem quod ad Tholosanam prouinciam discessisset »). La traduction est celle de l'éditrice, amendée sur un seul point : nous avons préféré rendre « prouinciam » par « province » plutôt que par « région ».

²²¹² *Ibidem*, I 24 à propos de colons du saint fuyant « in aliam prouinciam » (l. 5 et 6), I 32 à propos d'agressions subies par Géraud et venant de « uicinarum prouinciarum » (l. 5) et I 28 à propos de la dispersion des possessions de Géraud, « per diuersas prouincias » (l. 17).

comme étant à la charge de Géraud sont bien les habitants d'un *pagus*, lequel était manifestement sous l'autorité du saint. Comme nous avons vu plus haut que Géraud était effectivement attesté comme comte, il paraît logique de considérer que la gestion d'un *pagus* et de ses habitants est liée à cette fonction comtale. Selon nous, l'argumentation prêtée par Odon à l'évêque Gauzbert fait donc allusion aux fonctions comtales de Géraud et à ses responsabilités envers les habitants du *pagus* ou *provincia*. De même, l'épisode des colons et celui du paysan aveuglé concernent également les responsabilités comtales de Géraud et la circonscription où il les exerçait, dont l'hagiographe ne nous a malheureusement pas donné le nom.

Au terme de l'analyse, il faut se rendre à l'évidence présente dans la documentation. Si Géraud est qualifié de comte à la fois dans sa vie et dans un précepte royal, c'est parce qu'il l'était réellement. Les indices que nous avons repérés dans le texte hagiographique permettent en outre de conclure que ce titre comtal s'accompagnait de la gestion effective d'un *pagus*. À cet égard, le fait que les historiens n'aient pas identifié la circonscription où Géraud aurait exercé ses prérogatives ne saurait constituer un argument valable pour aller à l'encontre de ce qu'atteste formellement la documentation disponible. Tout au plus cette méconnaissance doit-elle nous pousser à poursuivre l'enquête, en commençant par faire justice de l'idée que ce titre comtal aurait pu être lié à Aurillac.

2°/ LES FONCTIONS COMTALES DE GÉRAUD ET AURILLAC

Parce qu'ils ont été égarés par l'érudition locale, les médiévistes considèrent parfois que les fonctions comtales de Géraud consistaient en la gestion d'un territoire, plus ou moins défini, ayant Aurillac pour chef-lieu²²¹³. Nous allons montrer qu'une telle interprétation ne repose en fait sur aucune preuve tangible, mais plutôt sur la sédimentation de conjectures souvent très hasardeuses.

Géraud comte d'Aurillac ? Une réinterprétation tardive

En réalité, rien ne relie la dignité comtale de Géraud et Aurillac dans la documentation les concernant. Dans le diplôme de Charles le Simple, comme dans la *Vita Geraldi*, Géraud est désigné comme étant comte, mais cette titulature n'est jamais explicitement associée à

²²¹³ Par exemple, K. F. WERNER, *Naissance de la noblesse...*, p. 239 évoque « l'administration du bassin d'Aurillac par Géraud ».

Aurillac²²¹⁴. Ce n'est que par la suite, qu'un lien va s'établir, de façon très progressive et manifestement anachronique.

Le titre comtal de Géraud est connu à Aurillac au Moyen Âge central. Il a en effet laissé des traces dans la toponymie locale. Au XIII^e siècle, on connaît à Aurillac un pré *Comdal*, c'est-à-dire un pré comtal²²¹⁵. Ce toponyme ne peut renvoyer qu'à la seule dignité comtale de Géraud. En effet, nous ne connaissons aucun autre personnage de rang comtal qui ait été possessionné à Aurillac avant le XIII^e siècle. Cependant, que la charge comtale de Géraud ait laissé des traces dans la toponymie d'Aurillac, ne prouve en rien qu'il était comte de cette localité. Cette formation toponymique indique tout au plus que le comte Géraud avait des biens à Aurillac, ce qui n'est pas d'un grand intérêt, le fait étant attesté de façon plus ancienne et plus complète par la *Vita Geraldii*. On ne saurait donc tirer argument de cet élément pour lier les fonctions comtales de Géraud à Aurillac.

Plus troublante est la réaffirmation de la dignité comtale de Géraud par les abbés d'Aurillac au cours du XIII^e siècle. Cette revendication apparaît à partir de 1247 sur le sceau abbatial, avec celui de l'abbé Bertrand, qui porte à son revers la mention : « SCS GERAUDUS COMES »²²¹⁶. Il est possible qu'elle ait été un peu plus ancienne, dans la mesure où l'on ne dispose pas des sceaux des abbés ayant précédé Bertrand. En revanche, les *Gesta abbatum aureliacensium* attestent que l'éventualité que Géraud ait été comte n'intéressait pas les moines d'Aurillac au premier tiers du XII^e siècle, époque où ils ont été rédigés pour l'essentiel, puisqu'ils n'en font même pas mention²²¹⁷. Le regain d'intérêt des moines de Saint-Géraud pour le titre comtal de leur saint patron a donc eu lieu assurément avant 1247, probablement à la fin du XII^e siècle ou au début du XIII^e siècle. Il est en tout cas à relier à la volonté des abbés de légitimer leur autorité sur la ville, vivement contestée par le consulat²²¹⁸, alors que le monastère revendiquait tenir ses droits temporels sur la ville du saint lui-même²²¹⁹. Le fait de relever le titre comtal de Géraud, longtemps tombé dans l'oubli,

²²¹⁴ Alors même qu'Odon précise que Godefroid était « Torenensis comes » : *Vita Geraldii*, I 37, l. 1.

²²¹⁵ R. GRAND, *Les Paix d'Aurillac...*, p. 234 « pratum dictum Comitale » (sentence arbitrale de 1298). La version occitane donne « prat Comdal ».

²²¹⁶ P. BOSREDON, *Sigillographie de l'ancienne Auvergne, XII^e – XVI^e siècle*, Brive, 1895, n° 1344.

²²¹⁷ *Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 349 : pour qualifier Géraud, ils reprennent au diplôme de Charles le Simple la formulation « illustris vir », mais pas celle de *comes*.

²²¹⁸ Sur cette lutte, on dispose seulement du travail vieilli, mais toujours précieux, de R. GRAND, *Les Paix d'Aurillac...*

²²¹⁹ Ce qu'exprime d'ailleurs explicitement un document de 1277, émanant des moines et de l'abbé,

appartenait sans aucun doute à une stratégie abbatiale de renforcement de l'autorité monastique sur les habitants. Il est aussi à relier avec les travaux d'érection d'un donjon au château Saint-Étienne, datés de la fin du XII^e siècle et de la première moitié du XIII^e siècle²²²⁰. Situé à l'emplacement de l'ancienne forteresse de Géraud, ce château relevait du droit de l'abbé seul²²²¹. Il permettait donc lui aussi de rappeler que l'autorité abbatiale sur la ville provenait de Géraud. On voit bien apparaître à cette époque un lien entre le titre comtal de Géraud et l'autorité exercée sur Aurillac par le monastère et son abbé. Ce lien relève cependant d'une réinterprétation tardive mise au service de la domination monastique, aux prises avec la contestation du consulat. Il reste de plus tout à fait implicite, puisque, si Géraud est bien dit comte sur les sceaux des abbés, cette titulature n'est pas formellement rapportée à Aurillac.

À cet égard, le pas décisif sera franchi à l'époque moderne. Au vu des sources dont on dispose, ce n'est qu'alors que les abbés de Saint-Géraud se feront désigner comme comtes d'Aurillac : c'est le cas en 1635 à propos de Charles de Noailles²²²², mais il est probable que le phénomène soit antérieur. Les successeurs de cet abbé, à l'image d'Hercule de Manziéri, n'hésiteront pas à reprendre cette titulature et à en faire un droit consolidé par l'usage. C'est sans aucun doute cette revendication du titre de comte d'Aurillac par les abbés du lieu qui explique qu'André Duchesne ait désigné Géraud comme comte d'Aurillac, dans le titre qu'il a donné à la *Vita* dans sa *Bibliotheca Cluniacensis* : « de vita S. Geraldi Auriliacensis comitis libri quatuor, MS »²²²³. Il s'agit là de la première occurrence mentionnant explicitement Géraud comme comte d'Aurillac. Dans la mesure où elle date de sept siècles après l'époque de la vie du saint, et où ce titre n'est corroboré par aucune source médiévale, en particulier aucun manuscrit de la *Vita*²²²⁴, on reconnaîtra volontiers que son autorité sur ce point est tout

édité par R. GRAND, *ibidem*, p. 60 : [art. 2] : « item, quod sunt domini, soli et in solidum, dicte ville et beatus Geraldus, a quo ipsi eam habuerunt, erat plene dominus ejusdem ville et non alius. »

²²²⁰ B. PHALIP, *Le château et l'habitat seigneurial...*, p. 77-78, estime que le premier niveau de la tour date de la fin du XII^e siècle, le reste du premier tiers du XIII^e siècle.

²²²¹ Lors de l'enquête de 1284, éditée par R. GRAND, *Les Paix d'Aurillac...*, p. 89, il est désigné en ces termes : « ad castrum abbatias, videlicet ad castrum sancti Stephani ».

²²²² G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, dédie son ouvrage à « Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Monsieur Charles de Noailles Evêque de Saint-Flour, conseiller du Roi en ses conseils, Abbé et Comte d'Aurillac ».

²²²³ A. DUCHESNE, *Bibliotheca Cluniacensis*, Paris, 1614, col. 65.

²²²⁴ Sur l'importance des titres contenus dans les manuscrits du Moyen Âge, voir R. SHARPE, *Titulus. Identifying medieval latin texts. An evidence based approach*, Turnhout, 2003.

à fait nulle. Le fait de qualifier Géraud de comte d'Aurillac relève manifestement d'une stratégie très tardive visant à appuyer plus ou moins consciemment la revendication de ce même titre par les abbés du lieu à l'époque moderne.

Le fait de relier les fonctions comtales de Géraud à Aurillac relève donc de stratégies largement anachroniques de légitimation du pouvoir abbatial, de plus largement postérieures aux faits. Rien dans la documentation directement liée à Géraud ne fait de ce dernier un comte d'Aurillac. Certes, ce silence de la documentation altimédiévale ne prouve pas que cette association n'ait pas pu exister, car il est fréquent à cette époque de ne mentionner que le titre de comte, sans détermination géographique explicite. On ne pourrait toutefois admettre que le lien soit resté implicite, qu'à condition qu'Aurillac soit attesté par ailleurs comme chef-lieu d'une circonscription carolingienne susceptible d'avoir un comte à sa tête, c'est-à-dire un comté ou *pagus*.

L'introuvable *pagus* d'Aurillac

Durant le haut Moyen Âge, Aurillac n'a jamais été le centre d'un quelconque *pagus*, ni même d'ailleurs d'une vicairie. Aucun texte altimédiéval ne mentionne un *pagus aureliacus*. En revanche, dans les environs même de la localité auvergnate, Arpajon, Carlat et Ytrac sont connus comme chefs-lieux de *ministerium* ou de *vicaria*²²²⁵. Chacune des deux versions connues du diplôme de Charles le Simple pour Aurillac situe d'ailleurs cette localité au sein du *pagus* d'Auvergne, sans en faire le chef-lieu d'une quelconque circonscription²²²⁶. Enfin, la donation de la vicomtesse Aldegarde en 988 place Aurillac au sein du *ministerium* de Carlat²²²⁷. Quant à la *Vita Geraldi*, elle mentionne le *pagus Marculiscus* comme étant situé à

²²²⁵ J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez...*, p. 530 ; P.-F. FOURNIER, « L'étymologie d'Ytrac, le "pagus Artintia" et la rivière d'Authre », *Revue de la Haute-Auvergne*, 28, 1934, p. 152-161 et une note complémentaire dans *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 57, 1937, p. 91 (pour le *ministerium Acteracense* = d'Ytrac). J.-P. CHAMBON, « Sur une technique de la linguistique historique : l'identification des noms de lieux, en particulier dans les textes du passé (avec des exemples concernant l'Auvergne et ses marges) », *Lalies. Actes des sessions de linguistique et de littérature*, 17, 1997, p. 82, a montré que la vicairie de la Jordanne est fantomatique.

²²²⁶ P. LAUER (éd.), *Recueil des actes de Charles...*, n° XXI : « ut suum monasterium, quod est in pago Alvernico situm, cognomine Aureliacus » et G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 652 : « ut monasterium, quod est in pago Alvernico situm, cognomine Aurilacus ».

²²²⁷ R. GRAND (éd. et trad.), « Une charte inédite du X^e siècle... », p. 258 : « et est ipse locus in comitatu Alvernico adiacens juxta alveum Jordana in ministerio Carladensi » (c'est nous qui soulignons).

proximité d'Aurillac. Le texte témoigne cependant sans aucune ambiguïté que c'est *Marculiscus*, c'est-à-dire Marcolès, qui est ici un *pagus*, et non Aurillac²²²⁸. Aucune source du haut Moyen Âge n'atteste l'existence d'un *pagus aureliacus*.

La seule mention d'Aurillac comme *pagus* est extrêmement tardive, puisqu'elle se rencontre dans la bulle de sécularisation de l'abbaye, datée de 1561. Destinée à transformer l'abbaye bénédictine en chapitre de chanoines, la bulle de Pie IV évoque sa fondation par Géraud. À cette occasion, elle mentionne « le lieu autrefois *pagus*, à présent fortifié d'Aurillac » et plus loin le « dit monastère autrefois fondé canoniquement par le défunt comte Géraud dans ce *pagus* »²²²⁹. La première formule pourrait d'ailleurs faire douter que *pagus* ait ici le sens d'une circonscription altimédiévale. Opposé de façon chronologique à *oppidum*, il pourrait désigner un lieu ouvert – c'est-à-dire non fortifié – par rapport à l'existence d'une enceinte, manifestement considérée comme ultérieure. Le second emploi cependant semble bien aller dans le sens d'un usage de *pagus* comme désignant un ressort territorial. On ne saurait cependant s'appuyer sur cette source pour décrire la situation existant à l'époque de

²²²⁸ *Vita Geraldi*, II 31, l. 1: « *pagus non longe ab Aureliaco Marculiscus vocatur* ». Sauf à tordre totalement la grammaire latine, *pagus* ne peut se rapporter ici qu'à *Marculiscus*, ce qui donne raison à l'éditrice, qui traduit : « il y a non loin d'Aurillac un village appelé Marcolès », encore que « village » ne soit peut-être pas une façon très appropriée de rendre « *pagus* ». Marcolès (comm., cant. Saint-Mamet-la-Salvetat, Aurillac, Cantal). P.-É. POBLE, « Les structures territoriales... », p. 49-51, réfute l'identification de *Marculiscus* à Marcolès et propose Chastel-Marlhac. Cependant, les formes anciennes de Chastel-Marlhac sont incompatibles avec la forme *Marculiscus*, ce qui obligerait à corriger le texte en *Meroliacus*. Toutefois, une telle correction est superfétatoire, dans la mesure où l'on dispose de toponymes autres correspondant à la forme *Marculiscus*, et illégitime, puisque l'ensemble des manuscrits connus donne bien *Marculiscus*. Au motif que ce « *pagus Marculiscus* » est dit « non longe ab Aureliaco », Pierre-Éric Poble croit pouvoir en déduire qu'Aurillac est nécessairement le centre « d'un territoire de même rang » et donc d'un *pagus* (p. 51). Mais il s'agit d'un raisonnement des plus spécieux, car la *Vita Geraldi* emploie à de multiples reprises la formule « non longe a » ou « non longe ab » pour localiser des lieux à proximité d'autres, sans que cela n'implique aucune équivalence fonctionnelle entre ces éléments : I 31, l. 1-2, « *quidam vir de parte Bituricensi, non longe a Roma* » ; II 30, l. 5, « *non longe eniam a Fiiaco monasterio vicus est* » ; II 32, l. 3, « *suam cappellam quae non longe a vico Argentado sita* » ; LM 10, l. 5-6, « *Non longe ab oppido quod rustici Mulledonum dicunt, predictus vir Dei casam habuerat* ». Il nous est donc impossible de suivre Pierre-Éric Poble à ce sujet, sur lequel il nous semble s'être égaré en surinterprétant la *Vita Geraldi*.

²²²⁹ G. BOUANGE, *Histoire de l'abbaye d'Aurillac. Précédé de la vie de Saint Géraud son fondateur, (894-1789). Suivi de pièces et notes justificatives*, 2 volumes, Paris, 1899, t. II, p. 596 : « *olim pagi, nunc vero oppidi Aurilliaci* » et « *dictum monasterium dudum a quodam Geraldo comite [...] in eodem pago [...] rite fundatum* ».

Géraud²²³⁰. Rédigé des siècles après les faits qu'il prétend rapporter, le récit contenu dans la bulle de Pie IV est en réalité tissé de lieux communs et d'anachronismes. Au chapitre des premiers, ce texte décrit la fondation comme ayant eu lieu dans une « vaste solitude, entourée de toutes parts de bois et forêts, peuplée d'un faible nombre d'habitants »²²³¹. La lecture de la *Vita Geraldi* permet à elle seule de faire justice de ces affirmations, car elle évoque au contraire un domaine rural plutôt prospère. Quant aux seconds, elle prétend aussi que Géraud délimita le territoire d'Aurillac entre les croix et le sépara du reste du diocèse²²³². Or, il s'agit là d'une allusion très claire au contenu de la bulle falsifiée d'Urbain II²²³³. Ces *topoi* et anachronismes ôtent en fait toute autorité historique à ce récit de la fondation d'Aurillac, sauf à s'intéresser à la façon dont la fondation pouvait être perçue six siècles plus tard, ce qui n'est pas notre sujet. En ce qui nous concerne, on retiendra que le fait qu'Aurillac soit qualifié de *pagus* dans cette bulle de 1561 ne permet absolument pas d'en tirer la conclusion de l'existence d'un *pagus aureliacus* à l'époque de Géraud.

Quoique qu'en dise Roger Grand, il n'y a jamais eu non plus de comté d'Aurillac²²³⁴. Sur ce point comme sur d'autres concernant Géraud²²³⁵, l'argumentation de cet auteur est tout sauf convaincante. Il prétend ainsi que le nom d'Arpajon en patois, *Lou Pajou*, viendrait du latin *pagus* et prouverait donc l'existence d'une telle circonscription au haut Moyen Âge²²³⁶. Le moins que l'on puisse dire est que ce raisonnement est parfaitement fantaisiste sur le plan

²²³⁰ C'est pourtant la tentation à laquelle G. BOUANGE, *ibidem*, cède à plusieurs reprises dans son évocation des débuts de l'abbaye.

²²³¹ G. BOUANGE, *Histoire de l'abbaye d'Aurillac. Précédé de la vie de Saint Géraud son fondateur, (894-1789). Suivi de pièces et notes justificatives*, 2 volumes, Paris, 1899, t. II, p. 596 : « in vasta solitudine constituto, ac nemoribus et silvis undique circumdato, et a paucis incolis habitato ». M. GOULLET (trad.), *Hrosvita de Gandersheim. Œuvres poétiques*, Grenoble, 2000, p. 214 n. 1, indique que « le thème de la fondation dans un désert ou un lieu sauvage est un *topos* qui remonte à la littérature antique ».

²²³² *Ibidem* : « ac territorio insigni, intra cruces Aurilliaci nuncupatos, per cruces et confinia a dicti dioecesi divisio ».

²²³³ Voir à l'appendice 1, p. 1066-1071.

²²³⁴ R. GRAND, *Les Paix d'Aurillac...*, p. LI.

²²³⁵ *Ibidem* p. L, où il prétend qu'Odon avait écrit que le père de Géraud « était comte de Limoges de Poitiers et de Bourges », fils de Gérard comte d'Auvergne. Il déclare aussi que le saint naquit en Limousin et que le père de Géraud était allié à la famille de Charlemagne, l'influence de Dominique de Jésus expliquant certainement la seconde assertion.

²²³⁶ *Ibidem* p. XLVIII.

linguistique²²³⁷, d'autant qu'une telle étymologie ne correspond à aucune des formes anciennes connues d'Arpajon²²³⁸. En outre, on ne comprend pas bien en quoi le fait qu'Arpajon aurait été un *pagus*, ce qui n'est nullement prouvé, attesterait qu'Aurillac ait été le siège d'un comté. Roger Grand semble en réalité reprendre à son compte une tradition érudite locale, remontant à Dominique de Jésus, liant la dignité comtale de Géraud à la localité auvergnate. Or, nous avons montré plus haut que cette mise en relation n'avait eu lieu qu'à l'époque moderne, et qu'elle consistait en une réinterprétation anachronique et intéressée des données médiévales au profit des abbés d'Aurillac, désireux de justifier le titre comtal qu'ils revendiquaient. D'ailleurs, aucune source ne mentionne un *comitatus aureliacus*. En particulier, un tel comté est absent des deux versions du diplôme de Charles le Simple, alors même qu'elles mentionnent chacune la dignité comtale de Géraud. On est donc en droit de conclure qu'Aurillac n'a jamais été le siège d'un quelconque comté durant le haut Moyen Âge. L'invention d'un comté d'Aurillac relève d'une manipulation de l'époque moderne, qui a fini par sédimenter dans l'érudition locale.

On ne saurait pas plus faire fond sur la fausse « charte » de Landeyrat pour définir un ressort aurillacois à l'époque de Géraud²²³⁹. Ce texte est un faux datant probablement du XII^e siècle, ce qui ne l'empêche pas de rapporter de manière partiellement authentique une décision prise par l'évêque de Clermont Étienne II, à la fin du X^e siècle²²⁴⁰. Cependant, en dépit des affirmations de Christian Lauranson-Rosaz, il s'avère que ce texte ne définit pas le ressort de la justice et de l'autorité abbatiale, mais bien celui de l'évêque de Clermont. Le lire autrement consiste à verser dans une surenchère d'interprétation plus qu'hasardeuse. Cette erreur d'interprétation explique d'ailleurs les polémiques, que ce document a suscitées parmi les historiens de l'Auvergne depuis de nombreuses années. Il est tout à fait impossible de

²²³⁷ Point méthodologique important pour lequel nous avons bénéficié de l'expertise de Monsieur Jean-Pierre Chambon, professeur de linguistique romane à l'Université Paris IV, ce dont nous tenons à le remercier.

²²³⁸ Conques n° 6 (930) : « in vicaria Arpajonense », elle-même cohérente avec la mention *Arpagone* présente sur une monnaie mérovingienne : J.-P. CHAMBON, « L'identification des noms d'ateliers monétaires mérovingiens (Arvernie et environs) : points de vue de linguiste », *Revue numismatique*, 157, 2001, p. 353 et n. 18.

²²³⁹ Contre C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges...*, p. 346-349 et IDEM (éd. et trad.), « La "charte de Landeyrat"... », p. 9-11.

²²⁴⁰ Voir ici même l'analyse de ce texte à l'appendice 1, p. 1071-1083, qui remplace désormais celle présente dans S. FRAY, *Une mémoire mutilée...*, p. 141-150.

s'appuyer sur cet acte pour prétendre définir les limites d'un *pagus* ou *comitatus aureliacus*, qui n'a en réalité jamais existé.

Aurillac n'a donc jamais été chef-lieu d'un *pagus* ou d'un comté. Reste que la *Vita Geraldi* mentionne tout de même un ressort dépendant de cette localité, à l'étude duquel nous allons à présent nous atteler.

Le ressort d'Aurillac dans la *Vita Geraldi*

Au début de la *Vita Geraldi*, Odon emploie une expression géographique curieuse, qui n'a pas suffisamment attiré l'attention de la critique. En effet, voulant éclairer l'origine du saint, il la situe ainsi :

« vir igitur Domini Geraldus ea parte Galliarum, que ab antiquis Celtica uocatur, oriundus fuit, – territorio uidelicet quod est Aruernensi, necne Caturcensi, atque Lemouicensi pago, nec non etiam Albiensi conterminum –, opido uel uilla Aureliaco, patre Geraldo, matre uero Adaltrude progenitus. »²²⁴¹

La géographie que propose ce passage a de quoi retenir l'attention du lecteur²²⁴². Il est en effet impossible de considérer que le territoire défini dans le texte soit celui de la *villa* ou de la forteresse d'Aurillac : cette localité étant située à une trentaine de kilomètres du Quercy ou du Limousin, sans même parler de l'Albigeois situé à près de 100 kilomètres au Sud-Ouest, il faudrait admettre une dimension tout à fait gigantesque pour que leurs limites puissent y confiner. Plus important encore, l'Auvergne, le Quercy, le Limousin et l'Albigeois ne présentent aucune limite commune. Il faut donc comprendre que le territoire en question dépend en réalité de la forteresse ou *villa* d'Aurillac et rendre ainsi le texte en français : « ainsi, l'homme de Dieu Géraud fut originaire de cette partie des Gaules que les anciens appelaient celtique, né dans le territoire situé aux limites du pays d'Auvergne, du Quercy, du Limousin, et aussi celles de l'Albigeois, [dépendant] de la forteresse ou *villa* d'Aurillac, de son père Gérald, et sa mère Adeltrude »²²⁴³. Le texte définit bien un ressort attaché à Aurillac.

²²⁴¹ *Vita Geraldi*, I 1, l. 1-6. Le manuscrit utilisé par André Duchesne dans sa *Bibliotheca cluniacensis*, repris dans la patrologie latine, étant défectueux, la référence au Limousin avait disparu. Notre attention sur ce passage a été attirée voilà déjà longtemps par Monsieur le professeur Jean-Pierre Chambon, dans le cadre de l'étude du patrimoine de Géraud. Nous avons repris à notre compte un certain nombre de ses remarques, et peut-être même de ses formules, dont nous lui sommes donc redevable.

²²⁴² J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez...*, p. 510.

²²⁴³ Madame Anne-Marie Bultot-Verleysen a bien voulu réviser une première version de cette traduction, ce dont nous la remercions chaleureusement.

Ce ressort n'a cependant rien d'un *pagus*. La construction même du passage d'Odon induit d'ailleurs une opposition lexicale entre le *territorium* d'Aurillac et les *pagi* d'Auvergne, du Quercy, du Limousin et d'Albigeois, qui recouvre manifestement une opposition de nature sémantique. Elle est d'autant plus significative, que c'est la seule occurrence de *territorium* dans la *Vita Geraldi*, alors que l'on y trouve d'autres emplois de *pagus*²²⁴⁴. Les quatre *pagi* mentionnés par Odon sont en outre clairement délimités, comme le prouve l'usage à propos du dernier de « conterminum ». Ils sont d'ailleurs d'authentiques *pagi* du haut Moyen Âge, largement attestés à l'époque carolingienne, et même avant. Au contraire, le ressort d'Aurillac n'est qu'un *territorium*, qui n'est pas précisément délimité, mais chevauche plutôt les *pagi* mentionnés. De fait, les actes altimédiévaux contenus dans les cartulaires de Conques et de Beaulieu concernant les circonscriptions territoriales voisines d'Aurillac, *Exitense* et *Capdenacense*, les localisent clairement en Quercy et en Rouergue, tout comme la *vicaria Salinse* est située en Auvergne²²⁴⁵. Si le ressort ici mentionné s'étendait donc sur des parties de différents *pagi*, il ne supprimait en aucun cas l'appartenance de ces parties à ces ensembles géographiques. Ce fait même confirme que le *territorium* mentionné par Odon n'a rien à voir avec un *pagus*. De plus, on a vu précédemment qu'Aurillac n'a jamais été un chef-lieu de *pagus* au haut Moyen Âge, quoique certains aient pu en dire. Le *territorium* mentionné dans le texte ne correspond donc pas à une véritable circonscription.

Rien n'assure non plus qu'il soit d'un seul tenant. Il faut d'ailleurs faire remarquer que les quatre *pagi* mentionnés semblent correspondre aux régions où l'essentiel de la fortune foncière de Géraud était située : en Auvergne, en Limousin, en Quercy, et en Rouergue mais aussi aux frontières de l'Albigeois²²⁴⁶. À notre sens, il s'agit d'un ressort discontinu, comprenant principalement les lieux, qui appartenaient à Géraud, et – si l'on se fie à l'hagiographe – à ses parents.

Ce territoire devrait donc être conçu dans le sens de ces « nouvelles circonscriptions territoriales traduisant la réorganisation des pouvoirs locaux », que l'on voit apparaître dans les années 950 entre Loire et Rhin²²⁴⁷ : il s'agirait clairement d'un détroit seigneurial. Il

²²⁴⁴ *Vita Geraldi* I 18, l. 16 : « qui dehinc in Tholosanum pagum recessit » ; II 31, l. 1 : « pagus non longe ab Aureliaco Marculiscus vocatur » ; LM 6, l. 5 : « de Lemovicenci pago veniens ».

²²⁴⁵ Beaulieu n° LXVIII (865) : « in urbe Caturcino, in valle Exidense ». Conques n° 25 (956) : « qui est in pago Ruthenico, in grafia Cabniacense ». Beaulieu n° LI (868) : « quae sunt in pago Arvernico, in vicaria Salense ».

²²⁴⁶ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 51.

²²⁴⁷ R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 143.

faudrait certes admettre une date (très) précoce pour une telle évolution, selon la confiance que l'on accorde sur ce point à la *Vita Geraldi*. On se trouve en effet ici devant une alternative délicate. Soit prendre le texte hagiographique au pied de la lettre, et considérer que ce détroit était déjà en formation au moment de la naissance de Géraud, c'est-à-dire au milieu du IX^e siècle. Soit au contraire considérer que l'hagiographe rétrojette de façon anachronique sur l'époque de la naissance de Géraud une situation ayant émergé ultérieurement.

Il est à la fois nécessaire et difficile de trancher entre les deux termes de l'alternative. Au premier abord, le décalage chronologique entre évolutions au nord et sud de la Loire qu'induirait le fait de se fier à la *Vita* n'est pas très favorable à celle-ci. Il n'est pourtant pas certain que cet argument soit véritablement pertinent, dans la mesure où ce décalage se retrouve à propos d'autres transformations politiques et institutionnelles. De fait, ce n'est pas le seul cas où l'évolution des pouvoirs au sud de la Loire se montre précoce par rapport au Nord : Régine Le Jan a fait remarquer que Bernard Plantevelue s'intitule « gratia Dei comes » dès 864, et encore en 886²²⁴⁸, alors qu'il faut attendre la première moitié du X^e siècle pour voir la même titulature être adoptée par des princes exerçant au nord de la Loire²²⁴⁹. Rien n'empêche donc que l'apparition d'un détroit seigneurial ait eu lieu au sud de la Loire plus d'un siècle avant que ce ne soit le cas au nord.

Quelques indices rendent d'ailleurs assez vraisemblable la possibilité que le père de Géraud soit à l'origine de la création de ce détroit seigneurial discontinu centré sur la forteresse et le domaine d'Aurillac. D'abord, la *Vita Geraldi* elle-même atteste que Gérald avait bien été en possession de ce lieu, puisqu'elle précise qu'il y avait fondé l'église Saint-Clément, près de laquelle son fils bâtit ensuite l'église monastique²²⁵⁰. En second lieu, l'œuvre d'Odon signale que Géraud avait hérité son autorité dans le siècle de ses parents²²⁵¹. Elle indique également que Géraud avait été vassal royal, avant de devenir comte²²⁵². Le rapprochement des deux faits suggère que son père Gérald avait lui aussi été un *vassus dominicus*, même si nous n'en avons pas la preuve formelle. Ce pourrait donc être en tant que vassal royal, que Gérald²²⁵³, le père du saint, détenteur de la forteresse et du domaine

²²⁴⁸ R. LE JAN, « Le peuple franc, ses rois, sa noblesse », dans *Le Moyen Âge. Le roi, l'Église, les Grands, le peuple (481-1514)*, dir. P. CONTAMINE, Paris, 2002, p. 43.

²²⁴⁹ R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 139.

²²⁵⁰ *Vita Geraldi*, II 5.

²²⁵¹ *Ibidem*, I 6.

²²⁵² *Ibidem*, I 32, analysé plus en détail à la sous-section qui précède.

²²⁵³ Sur les raisons – de pur confort de lecture – pour lesquelles nous dénommons de cette manière le

d'Aurillac, aurait été autorisé à en faire la tête d'un détroit seigneurial s'appuyant sur ses possessions. Si l'on admet la chronologie donnée par la *Vita Geraldi*, cette création aurait eu lieu avant le milieu du IX^e siècle, c'est-à-dire sous le règne de Charles le Chauve.

Le contexte historique des débuts du règne de ce dernier en Aquitaine rend assez vraisemblable qu'il ait cherché à s'appuyer localement sur un grand personnage comme Gérard. On sait ainsi qu'en 839, le roi d'Aquitaine Pépin II s'était révolté contre l'empereur Louis le Pieux, son grand-père, accusé de favoriser de façon excessive son dernier né Charles aux dépens de Pépin²²⁵⁴. Or, les Annales royales rapportent qu'à cette occasion, l'empereur avait dû assiéger Carlat et prendre cette forteresse, ce qui ne s'était pas fait sans mal, tandis qu'il avait échoué à s'emparer de Turenne²²⁵⁵. Nul ne semble jamais avoir remarqué que, si l'on trace une droite entre Turenne et Carlat, celle-ci passe pratiquement par Aurillac. Ce fait de nature géographique permettrait d'expliquer que Charles le Chauve ait laissé le père de Gérard se tailler dans la région une autorité très large et un détroit chevauchant les limites traditionnelles des *pagi* : il disposait de cette manière d'un fidèle susceptible de surveiller les détenteurs des citadelles de Carlat et Turenne. De plus, Aurillac n'est pas très éloigné non plus de Figeac, qui semble avoir été un des lieux de résidence de Pépin, en particulier en 839²²⁵⁶. L'installation en ces lieux d'un *vassus dominicus* de Charles pouvait donc au besoin servir à contrôler la fidélité douteuse des comtes et de l'aristocratie d'Auvergne, du Limousin et du Quercy. Même s'il ne peut être prouvé positivement, un tel scénario reste très vraisemblable. D'une part, parce qu'il correspond bien à ce que l'on sait du rôle des *vassi dominici*²²⁵⁷, d'autre part parce que l'on connaît au moins un autre cas assez similaire sous le règne de Charles le Chauve²²⁵⁸.

Le *territorium* mentionné dans la *Vita Geraldi* ne fait donc pas d'Aurillac un *pagus*, mais la tête d'un détroit seigneurial, s'appuyant sur le patrimoine de son détenteur et chevauchant les limites des circonscriptions traditionnelles. La création de ce ressort d'un nouveau genre remonte peut-être à l'action du père de Gérard, sous le règne de Charles le

père et homonyme de Gérard, voir la première partie du présent chapitre.

²²⁵⁴ L. AUZIAS, *L'Aquitaine...*, p. 126-142.

²²⁵⁵ *Ibidem*, p. 147.

²²⁵⁶ L. LEVILLAIN (éd.), *Recueil des actes de Pépin...*, p. CLXXVII.

²²⁵⁷ K. F. WERNER, « *Missus-marchio-comes...* », p. 229-231. L'auteur établit une ferme distinction entre comtes et *vassi dominici*, l'opposition des deux groupes constituant selon lui un des piliers du pouvoir royal carolingien.

²²⁵⁸ P. GOURGUES, *Le Berry...*, p. 381-399, à propos des cas de Buzançais, Bourbon et Déols.

Chauve.

Ce qui précède nous assure que, si Géraud a réellement été comte, cette dignité n'était pas associée à Aurillac, qui n'a jamais été le chef-lieu d'un *pagus* ou d'un comté, mais plutôt d'un détroit seigneurial. L'existence de ce dernier n'est nullement liée aux fonctions comtales de Géraud, mais plutôt au fait qu'avant de devenir comte, il avait été – comme probablement son père avant lui – un *vassus dominicus*. Dès lors, il nous faut rechercher dans quel comté Géraud exerçait ses fonctions, une fois devenu comte.

3°/ UN COMTÉ POUR GÉRAUD

Dans la recherche de la circonscription dont Géraud était le comte, il est souhaitable de faire preuve de la plus grande rigueur possible, afin d'éviter de retomber dans les errances précédentes. On posera donc tout d'abord quelques préalables méthodologiques. En premier lieu, il paraît raisonnable de rechercher une circonscription effectivement attestée par ailleurs, plutôt que d'en inventer une, comme on l'avait fait jusqu'ici. Il nous faut donc rechercher parmi les *pagi* ou comtés déjà connus dans la documentation altimédiévale. Second point, ce *pagus* ou comté doit être dépourvu de comte connu à l'époque de Géraud. Il faudrait sinon supposer l'existence tout à fait improbable de deux comtes contemporains pour une même circonscription. Troisièmement, on peut supposer que la circonscription dont Géraud avait la charge devait être située dans les régions où il était possessionné, ou à proximité. On la recherchera donc en priorité en Auvergne, Quercy, Limousin et Rouergue, sans négliger leurs marges. Enfin, on doit tenir compte de ce que l'on a montré ailleurs sur la façon dont Odon avait récrit la fondation d'Aurillac²²⁵⁹. Pour manipuler les faits et leur donner un sens qui lui convient, l'hagiographe réinterprète et déforme, éventuellement passe sous silence, plutôt qu'il n'invente de toute pièce. On peut donc à bon droit supposer que la *Vita Geraldi* peut nous fournir – même à son corps défendant – quelques indices sur le comté de Géraud. Pour résumer, un comté ou *pagus* attesté comme tel, dont on ne connaît pas le comte à l'époque de Géraud, situé dans une région où le saint était possessionné, aura de fortes chances d'être celui que nous recherchons, si la *Vita* contient des indices en ce sens.

Des comtés à exclure

Les critères que nous avons définis permettent d'éliminer très rapidement un certain

²²⁵⁹ Voir S. FRAY, « Le véritable fondateur de Saint-Géraud d'Aurillac... », p. 23-45.

nombre de circonscriptions. À l'époque de Géraud, l'Auvergne étant aux mains de Bernard Plantevelue, puis de son fils Guillaume le Pieux, on peut écarter la possibilité que le saint en ait été le comte²²⁶⁰. De même la succession des comtes en Limousin, pour complexe qu'elle soit²²⁶¹, permet d'exclure que Géraud ait exercé ses fonctions comtales dans cette région. Il en est de même pour le Rouergue : berceau des Raimondins, ce *pagus* passe en la possession de Bernard Plantevelue avant de revenir aux Raimondins, en la personne du comte Ermengaud, attesté depuis 906²²⁶². Il n'y a là non plus aucune vacance dans laquelle on soit susceptible d'insérer Géraud. Quant à l'Albigeois, il est aux mains d'un comte Raimond, le fils d'Eudes, un Raimondin donc, dès 878²²⁶³. Ce comte Raimond ayant vécu jusque vers 924²²⁶⁴, il est là aussi tout à fait impossible que Géraud ait pu être comte d'Albi. Reste enfin le cas du Gévaudan, où l'on sait que Géraud possédait un domaine à Catuzières²²⁶⁵. On ignore qui exerçait le pouvoir comtal dans cette région à la fin du IX^e et au début du X^e siècle. Il ne peut cependant s'agir du saint, puisque la *Vita Geraldi* précise que Géraud utilisait Catuzières pour se retirer « loin de la foule des laïcs et du tumulte des affaires, afin de s'adonner plus librement au service de Dieu »²²⁶⁶, ce qui serait contradictoire avec le fait qu'il ait été le comte en charge de l'administration du Gévaudan. On peut être certain que les fonctions comtales de Géraud ne concernaient pas l'Auvergne, le Limousin, le Rouergue, l'Albigeois ni le Gévaudan.

On peut se demander si Géraud n'aurait pas pu être le titulaire de l'un de ces comtés secondaires auvergnats, qui ont fait couler beaucoup d'encre²²⁶⁷. Dans cette hypothèse, les comtés de Tallende et Carlat paraissent les meilleurs candidats, puisque Géraud possédait des

²²⁶⁰ C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges...*

²²⁶¹ V. ROBLIN, *Les Vicomtes de Limoges...*, p. 76-77 et J.-P. BRUNTERC'H, « La succession d'Acfred... », p. 212-213. Nous remercions Monsieur Jean Berger pour cette dernière référence.

²²⁶² AD 12, 3 G 300 n° 7. J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 295-296, a démontré de façon parfaitement convaincante que la date de cet acte correspondait à août 906.

²²⁶³ Vabres, n° 39 : il s'agit d'un plaid tenu en 878 à Albi devant le comte Raimond.

²²⁶⁴ H. DÉBAX et M. de FRAMOND, « Les comtes de Toulouse aux X^e et XI^e siècles et leurs lieux d'inhumation », dans *Le comte de l'an Mil...*, dir. É. CRUBÉZY et C. DIEULAFAIT, p. 37.

²²⁶⁵ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 303 n. 117.

²²⁶⁶ *Vita Geraldi*, II 26, l. 3-5 : « ibi enim a secularium frequentia vel causarum strpitu quiescere volebat, ut liberius divine servituti vacaret. ». Nous suivons la traduction de l'éditrice.

²²⁶⁷ M. SAUDAN, *Espaces perçus, espaces vécus...*, p. 227-230. P.-É. POBLE, *Les entités spatiales politiques en Gaule centrale...*

biens au sein de leur ressort supposé²²⁶⁸. Il s'agit toutefois d'une fausse piste, qui ne peut que nous égarer. D'abord, parce que l'un de ces comtés, celui de Carlat, n'est attesté en tant que tel qu'après l'époque à laquelle Géraud a vécu. Rien ne garantit donc qu'il ait déjà existé de son temps. De plus, on ne connaît aucun autre exemple de comte ayant eu la charge d'un de ces comtés. D'ailleurs, les deux versions du diplôme de Charles le Simple ne situent pas Aurillac en leur sein, mais simplement dans le *pagus* arverne²²⁶⁹. Ce serait très étonnant si ces ressorts avaient effectivement existé en 899, et encore plus si Géraud en avait été le comte. Enfin, la *Vita Geraldi* ne mentionne ni Tallende ni Carlat, ce qui rend très improbable que le saint ait rien eu à voir avec chacune de ces localités. Il faut en conclure que Géraud n'a été comte ni de Tallende ni de Carlat.

L'analyse que nous avons menée permet donc d'exclure la quasi-totalité des circonscriptions comtales au sein desquelles on sait que Géraud avait des biens. Il n'en reste plus qu'une, celle du Quercy, qui pourrait en revanche convenir.

Géraud, comte de Quercy

La piste du Quercy ne relève d'ailleurs pas du seul argument *a silentio*, toujours fragile. De fait, un épisode de la *Vita Geraldi* suggère que Géraud aurait pu être comte de Quercy. Il s'agit de celui – déjà évoqué – où Odon rapporte l'argumentation qu'il prête à l'évêque Gauzbert pour dissuader Géraud de se faire moine, essentiellement fondée sur le fait qu'il ne devait pas se retirer du monde « pour le salut de l'ensemble des habitants de ses territoires »²²⁷⁰. Nous avons de plus démontré que *provinciales* renvoyait ici aux habitants d'une *provincia* dont Géraud aurait eu la charge et que sous la plume d'Odon, *provincia* renvoyait manifestement à l'idée de *pagus*²²⁷¹. Mais il faut aussi prendre en compte le statut propre de Gauzbert, qui en tant qu'évêque, est lui aussi en charge d'une *provincia*, le terme pouvant également chez Odon désigner un diocèse²²⁷². Même si l'hagiographe indique que

²²⁶⁸ M. SAUDAN, *op. cit.*, p. 230 sur l'étendue du comté de Tallende. J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez...*, p. 516-519, sur le comté secondaire de Carlat et son ressort.

²²⁶⁹ P. LAUER (éd.), *Recueil des actes de Charles...*, n° XXI : « ut suum monasterium, quod est in pago Alvernico situm, cognomine Aureliacus » et G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 652 : « ut monasterium, quod est in pago Alvernico situm, cognomine Aurilacus ».

²²⁷⁰ *Vita Geraldi*, II 2, l. 9-10 : « pro communi salute provincialum ». Nous suivons la traduction de l'éditrice.

²²⁷¹ Voir ci-dessus le point consacré à l'autorité exercée par Géraud sur un *pagus*.

²²⁷² *Vita Geraldi*, I 29, l. 6 : « episcopum Rotenensis provincie ».

Géraud le consulta parce que les deux hommes partageaient « une commune vie sainte »²²⁷³, on doit tout de même remarquer que l'épisode met face à face deux responsables d'une *provincia* et de ses habitants, l'un au temporel et l'autre au spirituel, dont le second insiste sur les responsabilités du premier envers lesdits habitants. On doit alors se demander si l'argumentation développée par l'évêque Gauzbert ne consiste pas à faire appel aux responsabilités temporelles que Géraud avait envers une population, dont l'évêque Gauzbert avait la charge spirituelle. De fait, bien que le texte ne dise pas explicitement que Géraud était comte du *pagus* dont Gauzbert était le pasteur, il faut avouer qu'une telle hypothèse est des plus séduisantes. Elle l'est d'autant plus que l'on sait qu'à l'époque carolingienne, il entrait dans les attributions des évêques de conseiller les comtes, lesquels devaient en échange leur servir d'auxiliaires temporels²²⁷⁴. Gauzbert étant sans conteste un évêque de Cahors²²⁷⁵, la population dont lui et Géraud auraient la charge commune, l'un au temporel, l'autre au spirituel, devrait donc être celle du Quercy : ce *pagus* était non seulement un diocèse, mais aussi un comté, comme le prouve l'existence de comtes du Quercy dans la première moitié du IX^e siècle²²⁷⁶. Par conséquent, l'épisode suggère que Géraud pouvait être comte de Quercy, même s'il ne l'établit pas formellement.

Un certain nombre d'indices vont également dans ce sens. Effectivement, supposer que Géraud ait été comte de Quercy s'accorde fort bien avec un certain nombre d'épisodes de sa *Vita*. Ainsi, on comprend mieux qu'il soit en charge de la répression des brigands sévissant manifestement dans une forêt aux frontières du Toulousain²²⁷⁷, puisque les comtés de Cahors

²²⁷³ *Ibidem*, II 2, l. 3-5 « Etenim domnus iste Gauzbertus viro Dei carissimus erat, et pro communi sanctitate mutuum sibi invicem contubernium prestabant. »

²²⁷⁴ O. GUILLOT, « Une *ordinatio* méconnue : le capitulaire de 823-825 » (1990), repris dans O. GUILLOT, *Arcana imperii (IV^e-XI^e siècle)*, Limoges, 2003, p. 395-397.

²²⁷⁵ L'identification du siège épiscopal de Gauzbert à Cahors ou à Rodez a été l'objet d'une polémique séculaire entre érudits quercynois et rouergats. Elle est aujourd'hui tranchée avec certitude au profit de Cahors : voir sur ce point J. DUFOUR, *Les évêques...*, p. 56-57.

²²⁷⁶ Il s'agit des comtes Raoul et Godefroid, connus par des actes copiés au cartulaire de Beaulieu. À la suite des affirmations non fondées de Baluze, on les a longtemps pris pour des comtes de Turenne, mais les travaux de J. BOUSSARD, « Les origines de la vicomté de Turenne... », p. 101-109 et F. AUBEL, « les comtes de Quercy... », p. 309-335 ont fait justice de ces billevesées et montrent clairement qu'il s'agit de comtes de Quercy.

²²⁷⁷ *Vita Geraldi*, I 18. Le paysan aveuglé parce que pris à tort pour un brigand se réfugie en Toulousain, ce qui suggère que le *pagus* en question doit être voisin de cette région.

et de Toulouse sont limitrophes au haut Moyen Âge²²⁷⁸. De même, il devient logique que Géraud ait à traverser l'Aveyron, pour rendre visite au comte Raimond d'Albi²²⁷⁹. Il faut en effet franchir ce fleuve pour aller de Cahors à Albi. Enfin, cette hypothèse éclaire le fait que Géraud n'ait pas recouru à l'autorité comtale pour sévir contre le châtelain de Saint-Céré Arlalde, qui s'en prenait à ses biens, mais ait préféré s'en prendre à lui directement par une expédition armée²²⁸⁰. Dans la mesure où en tant que comte de Quercy, Géraud détenait l'autorité comtale, il pouvait effectivement s'attaquer directement au « loup du soir » sans en référer à personne. Voir en Géraud un comte de Quercy s'accorde parfaitement avec un certain nombre de détails géographiques présents dans certains épisodes de la *Vita Geraldi*.

Il faut y ajouter ce que l'on peut deviner de la composition du patrimoine de Géraud, dont une partie était d'origine fiscale. Le témoignage exprès de sa *Vita* à cet égard a été souvent remis en question²²⁸¹, sans argument réellement valable²²⁸². Au contraire, l'étude de ses possessions conduit à montrer que l'hagiographe fait ici mention d'un fait, qui se vérifie par ailleurs. Ainsi, Odon indique que Géraud est mort dans son domaine de *Cezerniacum*, pourvu d'une église dédiée à Saint-Cirgues²²⁸³. Or, ce domaine doit être assimilé à celui de *Circiniaco* mentionné avec une église Saint-Cirgues dans le diplôme de Charles le Simple pour Aurillac²²⁸⁴. De plus, l'extrême rareté de ce toponyme permet de l'identifier à l'église

²²⁷⁸ *Atlas de la France de l'an mil*, dir. M. PARISSÉ, Paris, 1994, p. 90. Peut-être s'agit-il de la forêt de Tulmonenc, étudiée par L. d'ALAUZIER, « La Tulmonenc jusque vers 1350 », *Bulletin de la Société Archéologique du Tarn-et-Garonne*, 88, 1961, p. 77-87.

²²⁷⁹ *Vita Geraldi*, II 29. Comme le note à juste titre A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 303 n. 120, à cette date, Raimond n'est pas encore comte de Toulouse ; il est en revanche comte d'Albi depuis 878.

²²⁸⁰ *Vita Geraldi*, I 40. Saint-Céré (comm. et cant., Figeac, Lot) était évidemment situé en Quercy au haut Moyen Âge.

²²⁸¹ *Vita Geraldi* II 34 qui mentionne les biens « qui lui ont été remis par ses parents ou par les rois » (« que a parentibus uel regibus ei collata sunt »). Suivant G. FOURNIER, « Saint Géraud et son temps... », p. 345, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 52, en déduit qu'il ne peut donc s'agir que de bénéfices. En réalité, les rois carolingiens pouvaient aussi aliéner en toute propriété des parcelles de leur fisc. D'ailleurs, l'hagiographe met sur le même plan les biens patrimoniaux et ceux d'origine fiscale, ce qui irait bien dans ce sens.

²²⁸² A. R. LEWIS, « Count Gerald of Aurillac... », p. 44, dont l'affirmation péremptoire reste sans véritable fondement.

²²⁸³ *Vita Geraldi*, T 6.

²²⁸⁴ Voir la restitution du texte non interpolé du diplôme à l'annexe 4 : « Circiniaco cum ecclesia sancti Cirici ». La seconde version du texte, donnée par G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*,

Saint-Sauveur de *Cicerniaco*, donnée à Conques par l'empereur Louis le Pieux en 819²²⁸⁵. Cette identification permet de supposer que le domaine de Géraud à *Cezerniacum* était d'origine fiscale, sa *Vita* mentionnant expressément de tels biens parmi son patrimoine. Dès lors, il semble logique de penser que les deux autres ensembles immobiliers cités dans le diplôme de Charles le Simple, l'église Saint-Pierre *in Exitense* et Magrin, sont également des biens de la même origine. Ceci est en outre la seule explication que l'on puisse trouver à leur mention dans le précepte royal, car il est difficile d'envisager qu'il s'agisse là de la totalité des revenus alloués par Géraud à sa fondation d'Aurillac²²⁸⁶, l'ensemble étant bien trop maigre par rapport aux usages de l'époque²²⁸⁷. On remarquera alors que deux de ces anciens fiefs alloués à Géraud étaient situés en Quercy²²⁸⁸, tandis que le troisième se trouvait certes en Rouergue, mais tout près des frontières du Quercy²²⁸⁹. Géraud disposait donc de biens d'origine fiscale en Quercy et aux limites de cette région. Ceci renforce encore notre hypothèse au sujet du *pagus* dont le futur saint était comte.

Enfin, il se trouve que l'on ignore qui exerçait le pouvoir comtal en Quercy à la fin du IX^e et au début du X^e siècle. La dernière mention du comte Godefroid de son vivant date de 865, tandis qu'il est mentionné comme décédé en 878 dans un acte de son fils Gauzfred²²⁹⁰. Aucun de ses deux fils connus ni Gauzfred ni Godefroid, ne porte jamais le titre comtal²²⁹¹. On peut en conclure que le Quercy a échappé aux fils du comte Godefroid²²⁹². À partir de là,

p. 652, est ici parfaitement identique : « *Circiniaco cum ecclesia sancti Cirici* ». D'un point de vue linguistique, l'équivalence des deux formes nous a été confirmée par le professeur Jean-Pierre Chambon, ce dont nous le remercions.

²²⁸⁵ Conques n° 580. Là encore, nous sommes redevable à Monsieur Jean-Pierre Chambon.

²²⁸⁶ D'autant que la *Vita Geraldi* I 41 et II 13 atteste que Géraud était également possessionné à Talizat (cant. Saint-Flour-Nord, Saint-Flour, Cantal) et à La Chapelle-Saint-Géraud (cant. Mercoeur, Tulle, Corrèze), que l'on retrouve par la suite dans le patrimoine d'Aurillac, sans que le testament de 909 en fasse mention, ce qui implique que ces biens ont fait partie de la dotation originelle du monastère.

²²⁸⁷ On peut comparer avec les dotations sensiblement plus importantes de Beaulieu-sur-Dordogne (Beaulieu n° 1) ou celle de Vabres (Vabres, n° 3).

²²⁸⁸ Il s'agit de *Cezerniacum / Cicerniacum*, qui doit être identifié avec Le Pech Saint-Cyr (comm. Bannes, canton de Saint-Céré, Figeac, Lot) et de l'« *ecclesia sancti Petri in Exitense* », qui correspond à Saint-Pierre de Montal (comm. Saint-Jean-Lespinasse, cant. Saint-Céré, Figeac, Lot).

²²⁸⁹ Magrin (comm. Vailhourles, cant. Villefranche-de-Rouergue, Villefranche-de-Rouergue, Aveyron). Situé en Rouergue, Magrin est à moins de 7,5 km de La Capelle-Livron, qui elle était en Quercy.

²²⁹⁰ Beaulieu n° CLXXXVI et n° XLVI.

²²⁹¹ Beaulieu n° XLVI (878) et XXIX (898).

²²⁹² F. AUBEL, « les comtes de Quercy... », p. 325.

on a souvent prétendu que ce *pagus* était passé aux mains des Raimondins²²⁹³. En réalité, la domination raimondine sur le Quercy n'est pas attestée avant 932²²⁹⁴. Auparavant, il s'agit d'une pure conjecture, qui ne s'appuie sur aucun indice tangible. En particulier, on ne peut rien tirer du fait que le Raimondin Bernard le Veau ait présidé un plaid en 870 : cette assemblée judiciaire concerne l'église de Cousages, située en Limousin, et n'a donc strictement rien à voir avec le Quercy. Elle prouve que Bernard était comte de Limoges, ce que l'on savait déjà, nullement qu'il l'était aussi de Quercy²²⁹⁵.

Ainsi, le Quercy remplit parfaitement les quatre conditions que nous avons définies pour identifier le comté dont Géraud avait la charge : il s'agit d'un comté carolingien authentique, dont on ignore le détenteur à l'époque de Géraud ; de plus, le saint y possédait des biens, dont certains semblent d'origine fiscale, tandis que sa *Vita* contient des indices probants qui viennent appuyer l'hypothèse qu'il ait pu en être le comte. Selon nous, on peut par conséquent considérer comme acquis que Géraud a bien été comte et qu'il était le comte de Quercy. Il reste, dès lors, à s'interroger sur le silence relatif de la *Vita Geraldi* sur ces fonctions.

Retour sur la *Vita*, ses silences et ses déformations

On ne peut certes pas dire que l'œuvre d'Odon passe complètement sous silence les

²²⁹³ *Ibidem*, et c'est loin d'être le seul. F. LOT, *Fidèles ou vassaux...*, p. 125 n. 2, avait pourtant réfuté l'idée que le Quercy soit passé aux Raimondins dès 852 en montrant que cette assertion n'avait aucun fondement documentaire. Prudemment, le même notait que l'on ignorait en réalité qui détenait le pouvoir comtal en Quercy jusqu'en 932, première attestation positive d'un Raimondin. Il est tout à fait regrettable qu'il n'ait pas été suivi, et que par exemple, C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 182, affirme que le Quercy serait passé aux comtes de Toulouse dès 852, ce que la mention du comte Godefroid en 865 rend tout à fait impossible.

²²⁹⁴ Beaulieu n° XLVIII. Cette donation de Frotard, « vicomte de la cité des Cadurques » (« vicecomes Cadurcorum civitatis ») se fait sur le conseil et pour l'âme de son « senior », le comte Raimond. En l'occurrence, on est donc certain qu'à cette date, le comté de Quercy était aux mains d'un individu de ce nom.

²²⁹⁵ L'argumentation de F. AUBEL, *op. cit.*, p. 325-326, est sur ce point totalement fallacieuse : « ce litige se situe apparemment dans un territoire où les comtes de Quercy possédaient une forte assise foncière. C'était donc à eux, et à nul autre qu'auraient dû incomber ces devoirs de justice ». En réalité, quand on étudie la fonction comtale à l'époque carolingienne, il faut faire la distinction entre implantation du patrimoine et exercice du pouvoir comtal, même si le premier peut être un indice concernant le second : à cet égard, voir le rappel méthodologique de J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 39 n. 6, que confirme d'ailleurs le cas même de Géraud, possessionné à la fois en Auvergne, Limousin, Quercy et Rouergue, sans que l'on puisse penser une seule seconde qu'il ait été comte de ces quatre *pagi* à la fois.

fonctions comtales de Géraud. De fait, elle évoque à trois reprises sa dignité comtale, et elle fournit suffisamment d'indices pour que nous ayons pu montrer que Géraud avait été comte en charge d'un *pagus*, et que ce dernier s'identifiait au Quercy. Ces indices consistent cependant en allusions qui ne sont pas immédiatement transparentes, surtout si l'on ne les corrèle pas à la documentation diplomatique. Ainsi, Odon ne précise jamais la *provincia* administrée par Géraud, alors même qu'il le montre à trois reprises dans une telle situation. L'hagiographe ne décrit jamais non plus le saint en train de gérer des domaines fiscaux, un des aspects de la fonction comtale²²⁹⁶. L'auteur de la *Vita Geraldi* semble entretenir un rapport ambigu avec le statut comtal de son héros. D'un côté, il en fait mention explicitement et y fait allusion dans d'autres épisodes de son récit. De l'autre, il laisse dans le flou la circonscription allouée au saint et passe sous silence certaines de ses tâches. Or, ce silence relatif ne peut même pas être imputé au discours hagiographique, qui conduirait à un désintérêt pour les aspects séculiers du personnage. Au contraire, la *Vita Geraldi* fourmille de détails sur Géraud en tant que seigneur foncier, ses possessions, son rapport aux paysans, le rôle de ses agents domaniaux et autres choses du même genre²²⁹⁷. Il apparaît donc qu'Odon a réellement éprouvé une gêne spécifique envers les fonctions comtales de Géraud, ce dont il faut tenter de rendre compte.

Une première explication tient peut-être au fait que l'accès de Géraud à la dignité et à la fonction comtale tranchait un peu trop avec l'image idéale que souhaitait lui forger son hagiographe. Le chapitre où Odon mentionne explicitement que Géraud était devenu comte, suggère en effet que, si Géraud a refusé de quitter le service du roi, c'est justement parce qu'il était devenu comte²²⁹⁸. Même si Odon justifie plus loin sa fidélité par des motivations religieuses et des précédents bibliques²²⁹⁹, on entrevoit ici un Géraud très différent de celui qui apparaît habituellement dans la *Vita*. Loin du personnage modeste et détaché du monde, s'esquisse la personnalité d'un puissant désireux de s'élever dans l'échelle des pouvoirs, en passant du statut de *vassus dominicus* à celui de comte, et n'hésitant pas à négocier sa fidélité pour ce faire. Cette image est d'ailleurs difficilement conciliable avec ce que l'hagiographe a décrit dès le début de la *Vita* du dégoût du saint pour le siècle et l'exercice du pouvoir²³⁰⁰.

²²⁹⁶ Comme l'avait fait remarquer fort judicieusement J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez...*, p. 514.

²²⁹⁷ Exploités par O. BRUAND, « Géraud d'Aurillac... », p. 9-13.

²²⁹⁸ *Vita Geraldi*, I 32.

²²⁹⁹ *Ibidem*, I 35, sur lequel I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 445-446, a fort justement attiré l'attention, en le rapprochant du précédent.

²³⁰⁰ *Ibidem*, I 6 et 7.

Faut-il en conclure qu'Odon nous manipule et récrit l'histoire, comme il l'a fait pour la fondation d'Aurillac ? Cela semble contradictoire avec le fait que c'est lui-même qui fournit les informations susceptibles de mettre la puce à l'oreille de son lecteur. Après tout, Odon aurait pu aussi bien passer complètement sous silence l'accession de Géraud à un poste comtal. À l'inverse, faire mention de son ambition et de son ascension dans le siècle, aurait pu fournir prétexte à grandir encore le tournant de sa conversion. Or, on a l'impression que l'hagiographe n'a en réalité pas pu – ou pas su – trancher entre les deux possibilités d'un jeune Géraud ambitieux et celui d'un futur saint.

On a donc l'impression que la réécriture est ici plus inconsciente que volontaire, comme si Odon projetait sur Géraud sa propre personnalité²³⁰¹. Il faut ici tenir compte de ce que l'hagiographe lui-même nous indique à propos de ses sources d'informations : il s'agit d'hommes que le futur saint avait éduqués (« quos nutrierat »)²³⁰². Par voie de conséquence, ils étaient donc sensiblement plus jeunes que leur ancien tuteur. Il est probable qu'en réalité, ils n'aient pas su grand-chose de la jeunesse de ce dernier. Pour combler ces blancs et raconter la jeunesse de Géraud, Odon a pu recourir à sa propre histoire personnelle et ses propres souvenirs, entrelacés avec des lieux communs proprement hagiographiques. On a d'ailleurs depuis longtemps remarqué combien l'enfance d'Odon et celle de Géraud se recoupaient dans les récits de leurs deux vies²³⁰³. C'est d'autant plus troublant que l'on sait que celle d'Odon a en partie été écrite à partir des confidences de l'abbé à son hagiographe, Jean²³⁰⁴. N'est-ce pas finalement de lui, ou peut-être même de ce qu'il aurait souhaité avoir été à cet âge, qu'Odon parle quand il évoque le peu d'entrain de Géraud pour les exercices séculiers et sa fascination pour la Bible, ou sa modestie et son dégoût envers l'exercice de ses responsabilités dans le siècle ? *A contrario*, le Géraud historique aurait pu être un jeune aristocrate plein d'ambition, prêt à se donner les moyens de les satisfaire, et qui aurait fini par ressentir une forme de lassitude envers ses responsabilités temporelles, le conduisant à vouloir se retirer du monde. Après tout, il ne serait pas le premier comte de l'époque carolingienne à le faire²³⁰⁵. Le

²³⁰¹ V. FUMAGALLI, « Note sulla "Vita Geraldii"... », p. 218-222.

²³⁰² *Ibidem*, *Prefatio*, l. 29.

²³⁰³ C. CAROZZI, « De l'enfance à la maturité... », p. 103-116.

²³⁰⁴ I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 27.

²³⁰⁵ On pense en particulier à Guillaume de Gellone, qui se fait moine au début du IX^e siècle, et dont le souvenir donnera naissance à une série de figures relevant à la fois de l'hagiographie et de l'épopée : *Entre histoire et épopée. Les Guillaume d'Orange (IX^e-XIII^e siècles)*, éd. L. MACÉ, Toulouse, 2006. O. BRUAND, « Géraud d'Aurillac... », p. 15 et n. 43, fait également le rapprochement avec le comte d'Autun Heccard, se

problème est que nous sommes ici à l'extrême limite de l'enquête historique et que rien ne permet de trancher dans un sens ou un autre.

Mais on peut trouver une seconde explication du rapport complexe de la *Vita Geraldi* envers la dignité comtale de Géraud dans le projet même d'Odon, tel qu'il le formule lui-même²³⁰⁶. En effet, nous avons montré qu'en s'adressant aux *potentes*, l'hagiographe ne visait pas les seuls grands, mais bien une fraction extrêmement large de l'aristocratie²³⁰⁷. Dès lors, on comprend mieux qu'Odon, qui souhaitait faire de Géraud un modèle de vie pour l'aristocratie laïque, ait souhaité être relativement discret sur les fonctions comtales exercées par le saint : trop insister sur ce point aurait risqué de limiter la portée de son exemple au seul sommet de la pyramide aristocratique. À l'inverse, il s'étend bien d'avantage sur le caractère foncier et domanial de la seigneurie de Géraud²³⁰⁸, parce que cela lui permet d'élargir à une part beaucoup plus large des élites aristocratiques le public auquel il désire l'offrir en modèle de comportement, tandis que l'évocation de sa dignité comtale – rappelée en pointillés – lui permet aussi d'en faire un exemple pour les plus grands. Par conséquent, le rapport ambigu entretenu par Odon avec l'office comtal de Géraud provient certainement d'une volonté plus ou moins consciente de son auteur d'élargir sociologiquement le public auquel il s'adresse à l'ensemble de l'aristocratie.

En tout état de cause, on constate que même dans son rapport à l'exercice du pouvoir dans le siècle, la figure de Géraud a été très profondément remodelée par son hagiographe, tout comme c'était aussi le cas en ce qui concerne sa parenté, ou sa fondation du monastère d'Aurillac. En conséquence, il faut considérer sous un jour nouveau la façon dont les médiévistes peuvent utiliser cette source.

De l'usage de la *Vita Geraldi* pour étudier l'aristocratie

Les analyses qui précèdent amènent donc à relativiser la confiance que l'on peut accorder à la *Vita Geraldi* en tant que source pour connaître Géraud. Tant à propos de la

retirant en 876 à Saint-Benoît-sur-Loire, et faisant don de ses terres au monastère. Pour une étude d'ensemble du phénomène de la conversion tardive au sein de l'aristocratie, on se reportera à R. M. DESSÌ, « La double conversion d'Arduin d'Ivrée. Pénitence et conversion autour de l'An Mil », dans *Guerriers et moines...*, dir. M. LAUWERS, p. 316-321.

²³⁰⁶ *Vita Geraldi, Prefatio*, l. 61-63 : « Quoniam uero hunc Dei hominem in exemplo potentibus datum credimus, uiderint ipsi qualiter eum sicut e uicino et de suo ordine sibi prelatum imitentur ».

²³⁰⁷ Chapitre 6 p. 540-543.

²³⁰⁸ O. BRUAND, « Géraud d'Aurillac... », p. 9-13.

fondation d'Aurillac que de ses fonctions politiques, le texte déforme nettement ce que l'on peut reconstituer de la personnalité du Géraud historique, grâce à la confrontation de la *Vita* à d'autres sources. On peut d'ailleurs ajouter que c'est aussi le cas en ce qui concerne l'insertion du futur saint dans les réseaux familiaux structurant l'aristocratie de son époque²³⁰⁹ : Odon insiste sur la parenté – d'ailleurs tout à fait invérifiable – de Géraud avec les saints Césaire et Yrieix, mais passe totalement sous silence le fait qu'il se rattachait à diverses familles importantes de l'empire carolingien (Géroidides, Guillelmides, Rorgonides), alors même que ces données devaient jouer un rôle autrement plus important aux yeux des contemporains du comte. Ces silences et déformations accroissent la difficulté à connaître le Géraud historique. Il est presque impossible d'aller plus loin que l'esquisse donnée ici, car nos sources diplomatiques sont maigres, ce qui limite les cas où l'on peut effectivement vérifier les affirmations de la *Vita*. En conséquence, ces lacunes imposent également de s'interroger sur la façon dont on doit user de ce texte pour s'informer sur l'aristocratie de l'Aquitaine carolingienne et postcarolingienne.

La *Vita Geraldi* n'en reste pas moins une source de premier plan pour l'historien de l'aristocratie en Aquitaine. En effet, centrée sur un grand laïc transformé en saint par l'auteur, elle met en scène de nombreux autres membres de cette même aristocratie. Ces derniers risquent certes d'avoir été parfois noircis par l'hagiographe, afin de rehausser les mérites du saint. Cependant, il s'agit là d'un travers du discours hagiographique auquel les historiens de la société qui exploitent ce type de source sont habitués depuis longtemps. Nous proposons donc de déplacer la focale de la figure de Géraud vers ces autres aristocrates, traités par l'hagiographe comme des faire valoir du saint²³¹⁰. Ainsi, le plus intéressant ne nous semble pas de noter l'habitude qu'avait Géraud de faire l'aumône aux miséreux, mais qu'un épisode du texte signale la même pratique de la part d'autres grands, puisque Géraud en bénéficie par erreur²³¹¹.

Dans le même ordre d'idées, il faut aussi attirer l'attention sur les admonestations que l'hagiographe adresse assez souvent à l'aristocratie à l'occasion de son portrait de Géraud. Liés à la volonté explicite de l'hagiographe de faire de son œuvre un guide de vie pour

²³⁰⁹ Voir à cet égard ci-dessus notre reconstruction des origines de Géraud.

²³¹⁰ I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 437, avait d'ailleurs déjà souligné tout l'intérêt de ces figures aristocratiques autres que celles du saint.

²³¹¹ *Vita Geraldi*, I 14. Ce fait a été souligné à juste titre par P. BONNASSIE, « La monnaie et les échanges... », p. 201.

l'aristocratie laïque²³¹², ces reproches sont d'autant plus révélateurs, qu'ils sont parfois corroborés par ailleurs. Odon insiste ainsi sur la sobriété alimentaire de son héros, dénonçant la glotonnerie et la tendance à s'enivrer de ses pairs²³¹³. Or, on sait aujourd'hui que manger beaucoup et boire à l'unisson était l'une des composantes de l'identité aristocratique altimédiévale²³¹⁴. Pour cerner au mieux l'aristocratie aquitaine de cette époque, il y a donc plus à glaner dans les remarques acerbes que l'hagiographe émet à l'encontre de ses membres, que dans sa description des façons de faire de Géraud. Ceci étant posé, reste néanmoins le cas délicat où Odon décrit la conduite de Géraud, sans faire allusion aux agissements de ses pairs.

En tant que vie de saint, le texte se doit de mettre en scène un personnage exceptionnel, tant par ses miracles que par son comportement²³¹⁵. Le traitement de Géraud comme un parangon des vertus chrétiennes doit être mis en relation avec la nature même de la source qui nous le présente ainsi²³¹⁶. Inutile ici de chercher à savoir si le Géraud historique a bien correspondu à ce portrait ou non, en totalité ou partiellement. Nous n'avons tout simplement aucun moyen de le savoir. Sur ce point, il faut se résoudre à en rester à l'image du saint forgée par Odon. En revanche, un saint étant un personnage hors norme, il ne paraît pas abusif de considérer, à titre d'hypothèse de travail, que les conduites de Géraud qui en font un saint dérogent aux comportements usuels de son milieu²³¹⁷. Ceci ne nous dispensera pas de recourir à d'autres sources chaque fois que ce sera possible, afin de confirmer ou d'infirmer cette hypothèse de départ. À l'inverse, il est des cas où l'hagiographe laisse échapper des

²³¹² *Vita Geraldi, Prefatio*, l. 64-66, où Odon écrit : « nos tamen, de eius actibus occasionem sumentes, aliquid ad eosdem potentes commonendos, ubi se oportunitas prebuerit, sicut rogastis, annectimur » (« quant à nous, prenant occasion de ses actes, nous ajouterons quelques mots, selon votre souhait, pour exhorter ces puissants, lorsque cela s'avérera opportun », selon la traduction de l'éditrice).

²³¹³ *Vita Geraldi*, I 13 à 15. P. FACCIOTTO, « Moments et lieux de la tradition manuscrite... », p. 217-223, a fait remarquer combien, la sobriété alimentaire de Géraud et ses pratiques à table se rapprochaient de l'idéal monastique.

²³¹⁴ M. MONTANARI, « Valeurs, symboles, messages alimentaires durant le Haut Moyen Âge », *Médiévales*, 1983, p. 57-66 : « le *potens* mange beaucoup ; celui qui mange beaucoup est *potens* » (p. 57).

²³¹⁵ M. LAUWERS, « Récits hagiographiques, pouvoir et institutions... », p. 73-74 n. 7 : « une figure de sainteté qui ne serait en rien exceptionnelle ne serait en rien non plus efficace, et sa diffusion compromise ».

²³¹⁶ S. AIRLIE, « The anxiety of sanctity : St Gerald of Aurillac and his maker », *Journal of Ecclesiastical History*, 43, 1992, p. 372-395.

²³¹⁷ Comme le suggère C. WICKHAM, « Debate. The "Feudal Revolution". IV », *Past and Present*, 155/1, 1997, p. 203, en réponse à la lecture littéraliste faite de la *Vita Geraldi* par T. N. BISSON, « The "Feudal Revolution" », *Past and Present*, 142/1, 1994, p. 15.

détails, qui semblent nuire à son propos d'ensemble. Ceux-ci ont au contraire de grandes chances d'être authentiques, puisqu'ils contreviennent à la logique proprement hagiographique du texte. Ils constituent donc des informations précieuses pour la connaissance du milieu d'origine du saint.

Il demeure toutefois des éléments narratifs qui sont neutres vis-à-vis du propos hagiographique de l'ouvrage. Ainsi, les détails très concrets que donne Odon sur la formation de Géraud, comprenant l'apprentissage de la chasse ou le tir à l'arc²³¹⁸, ne jouent aucun rôle dans sa sanctification, sans non plus la remettre en cause²³¹⁹. Pour juger de la pertinence de ces composantes neutres de la narration, on peut tout de même s'appuyer sur la volonté explicitement affirmée d'Odon de donner avec Géraud un modèle de comportement à l'aristocratie laïque²³²⁰. Nous n'entrerons pas ici dans la discussion concernant la réussite ou non de cet objectif. Le plus intéressant de notre point de vue, c'est que ce projet donne une intéressante dimension spéculaire au texte de la *Vita Geraldi*²³²¹. En effet, pour parvenir à ses fins, l'hagiographe doit tenir compte du milieu auquel il s'adresse et chercher à intégrer un certain nombre d'éléments qui rendent son projet crédible auprès de ses lecteurs²³²². Nous pensons que c'est justement le rôle de ces détails narratifs neutres vis-à-vis de l'économie proprement hagiographique du texte. Pour reprendre la terminologie de Roland Barthes, ils jouent au sein du texte le rôle d'un « effet de réel »²³²³ : n'apportant rien à la sainteté de Géraud, ne constituant pas non plus une occasion de sermonner l'aristocratie, ils permettent

²³¹⁸ *Vita Geraldi*, I 4.

²³¹⁹ I. DEUG-SU, « Note sull'agiografia... », p. 147, a montré que ce goût du détail et du concret était une caractéristique de l'hagiographie au X^e siècle.

²³²⁰ Intention énoncée clairement dès la préface de l'œuvre, où l'hagiographe affirme : « nous croyons vraiment que cet homme de Dieu a été donné en exemple aux puissants ; que ceux-ci envisagent donc eux-mêmes comment ils vont imiter celui qui leur a été présenté comme un des leurs, appartenant au même ordre » (*ibidem*, *Prefatio*, l. 61-63 : « quoniam vero hunc Dei hominem in exemplo potentibus datum credimus, viderint ipsi qualiter eum sicut e vicino et de suo ordine sibi prelatum imitentur » ; la traduction est celle de l'éditrice).

²³²¹ Dimension spéculaire déjà affirmée par C. LAURANSON-ROSAZ, « La vie de Géraud d'Aurillac... », p. 157-181, sans toutefois assez tenir compte du caractère proprement hagiographique de l'œuvre, ce qui amène cet auteur à considérer que l'ensemble de la figure de Géraud dessinée par Odon reflète son milieu d'origine, alors que pour nous, seuls les aspects les plus neutres de ce portrait constituent un reflet positif de la réalité.

²³²² M. VAN UYTFANGHE, « La formation du langage hagiographique... », p. 152, insiste sur l'importance pour les hagiographes d'être crédibles.

²³²³ R. BARTHES, « L'effet de réel », *Communications*, 11, 1968, p. 84-89.

en revanche d'inscrire la figure du saint dans le milieu auquel son hagiographe veut qu'il serve d'exemple. Pas plus que les précédents éléments narratifs, ils ne constituent donc une information véritablement fiable sur la personne historique de Géraud, sauf à être corroborés de l'extérieur. En revanche, ils représentent une source d'information précieuse sur le milieu aristocratique dont le saint était issu, auquel l'hagiographe a souhaité l'offrir en modèle.

L'historien travaillant sur l'aristocratie laïque peut donc, et même doit, utiliser la *Vita Geraldi* comme source d'information. Cet usage doit cependant s'accompagner de grandes précautions critiques, évitant une lecture trop naïvement biographique de l'œuvre. Car l'ouvrage nous renseigne sur l'aristocratie laïque à condition de se déprendre de la figure même de Géraud, que sa sainteté – réelle ou fabriquée par l'hagiographe – rend exceptionnelle. C'est donc sur les autres membres de l'aristocratie apparaissant dans le texte, ainsi que sur les objurgations que l'hagiographe adresse à l'occasion à ce milieu, que l'attention des historiens doit se concentrer. Quant aux renseignements directement liés au portrait de Géraud, il faut les considérer avec un sens critique particulièrement prononcé. On les admettra comme représentatifs de son milieu s'ils s'opposent ou restent neutres vis-à-vis de la fin hagiographique de l'ouvrage, tandis que l'on aura intérêt à les prendre à rebours, si au contraire ils apparaissent comme clairement liés à cette finalité.

Conclusion :

La confrontation de la *Vita Geraldi* aux sources diplomatiques concernant Géraud, tant à propos de sa parenté que de l'exercice du pouvoir par le futur saint, conduit à relativiser la confiance que l'on peut lui accorder. En dépit de ce que l'on a cru parfois, le texte hagiographique ne permet pas un accès aussi facile et immédiat à la réalité historique de Géraud, grand aristocrate aquitain ayant vécu dans la seconde moitié du IX^e siècle. Au contraire, le personnage dessiné par sa *Vita* relève d'une réinterprétation très profonde des faits par Odon, important abbé réformateur de la première moitié du X^e siècle. L'hagiographe utilise la figure de Géraud pour exprimer ses propres idées et aspirations, et présenter à l'aristocratie un modèle à suivre conforme à ces dernières. Ce processus de transformation de la figure géraldienne est parfois volontaire, en d'autres occasions il s'exerce de façon moins consciente peut-être. Il en résulte que le Géraud de la *Vita* nous renseigne moins sur ce que pouvait être l'aristocratie laïque du début du X^e siècle, que sur la façon dont Odon rêvait qu'elle soit. L'usage de ce texte comme source par l'historien de l'aristocratie laïque nécessite donc un certain nombre de précautions méthodologiques. On doit s'intéresser d'avantage aux

autres personnages de l'aristocratie présents dans le récit qu'au saint qui en est le sujet, sans négliger la dimension révélatrice des admonestations adressées par l'hagiographe à ce milieu. Parfois cependant, l'information se concentre dans la seule figure de Géraud. Il faut alors toujours vérifier si le propos est conforme ou non à la finalité hagiographique de l'œuvre : dans le premier cas, on aura intérêt à prendre l'information à rebours pour caractériser l'aristocratie de son temps ; dans le second, on pourra plus volontiers l'admettre. En tout état de cause, on doit absolument se déprendre de la fascination exercée par le personnage élaboré par Odon, qui reflète bien plus son auteur que la réalité historique de ce qu'a été Géraud, qui nous reste largement méconnu. Et il faut, en conséquence, accorder plus d'attention aux autres individus de l'aristocratie laïque qui apparaissent dans ce texte, comme dans le reste de l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne. Tout en gardant à l'esprit, que la nature même du discours hagiographique contraint également ce que les hagiographes disent d'eux.

Chapitre 8. Étudier l'aristocratie laïque à partir du discours hagiographique en pays d'Olt et de Dordogne

Il ne suffit pas de détourner l'hagiographie de sa vocation première, pratique commune à tous les historiens, pour en faire une source d'information valable pour l'historien des sociétés. Car chercher à analyser des faits sociaux à travers le discours hagiographique revient à s'exposer à un certain nombre de dangers et de limites qui lui sont inhérents en raison de sa stylisation²³²⁴ : le discours hagiographique interprète tout ce qu'il rapporte au prisme de son objet principal, la célébration des saints et de leurs hauts faits. De plus, agissant pour la plus grande gloire du saint sur lequel il écrit, un hagiographe est parfaitement capable d'inventer des événements, généralement en les empruntant à d'autres textes²³²⁵. Le risque est donc réel pour l'historien du social de faire comme s'il observait un événement réel, alors qu'il n'a affaire qu'à un discours sur les faits, si tant est d'ailleurs qu'il ne s'agisse pas d'une scène décalquée d'une œuvre antérieure. Le péril est d'autant plus grand que le discours hagiographique dépeint souvent les choses de façon très vivante, loin du formalisme un peu rigide d'autres sources²³²⁶, ce qui le rend particulièrement séduisant. Il s'agit donc ici de faire en sorte de se déprendre de la fascination que peut exercer le discours hagiographique, et de réfléchir de façon méthodique à l'usage que l'on peut en faire en histoire sociale. Pour ce faire, nous nous intéresserons dans un premier temps à l'élaboration du discours hagiographique, afin de mieux saisir son fonctionnement. De là, nous pourrons dans un second temps tenter de cerner les dangers auxquels s'expose l'historien de l'aristocratie laïque en l'employant comme source et envisager des moyens comment les parer.

²³²⁴ Sur la stylisation hagiographique, l'étude de J. FONTAINE (éd. et trad.), *Sulpice Sévère. Vie de saint Martin...*, p. 97-210, demeure un modèle du genre. On y ajoutera la thèse de M. VAN UYTFANGHE, *Stylisation biblique et condition humaine dans l'hagiographie mérovingienne (600-750)*, Brüssel, 1987.

²³²⁵ F. DOLBEAU, « Les hagiographes au travail... », p. 55-56.

²³²⁶ P. BONNASSIE, « Les milites... », p. 453-454, à propos du *Liber miraculorum sancte Fidis* ou D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 49-50, s'agissant de la *Vita Geraldi*.

I L'élaboration du discours hagiographique en pays d'Olt et de Dordogne

Il s'agit ici d'explorer la façon dont naît le discours hagiographique. À cet égard il faudra s'intéresser au travail de l'hagiographe²³²⁷, mais aussi – et même d'abord – à la relation qu'il entretient avec la petite société locale où le saint est vénéré.

1°/ HAGIOGRAPHIE ET « FABRIQUE DU SAINT »²³²⁸

De fait, nous travaillons sur une époque qui ne connaît aucune procédure de canonisation officielle. Il n'y a donc pas d'autre saint que celui qui est proclamé comme tel par la *vox populi*, sanctionnée ensuite par l'autorité épiscopale²³²⁹. C'est par conséquent la petite société locale qui fabrique le saint²³³⁰ et qui ensuite façonne son image, par les histoires qu'elle raconte à son sujet et le culte liturgique par lequel elle le célèbre²³³¹. On ne peut travailler sur l'élaboration du discours hagiographique sans prendre en compte cette dimension locale de la sainteté au haut Moyen Âge²³³² et réfléchir au rapport que les hagiographes des pays d'Olt et de Dordogne entretiennent avec elle. En premier lieu, il nous faut, pour ce faire, étudier la façon dont ils s'informent.

Une hagiographie née de l'oral

Contrairement à d'autres²³³³, les hagiographes des pays d'Olt et de Dordogne s'appuient fort peu sur la documentation écrite. Non qu'ils ignorent l'importance qu'elle pourrait revêtir pour leur propos. D'abord, parce que l'écrit est un outil majeur de la

²³²⁷ Le sujet a fait l'objet de deux belles enquêtes, dont nous nous sommes inspiré : P.-A. SIGAL, « Le travail des hagiographes... », p. 149-182 ; F. DOLBEAU, « Les hagiographes au travail... », p. 49-76.

²³²⁸ Formule que nous empruntons à J.-C. SCHMITT, « La fabrique des saints », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 39/2, 1984, p. 286-300.

²³²⁹ A. VAUCHEZ, *La sainteté en Occident...*, p. 15-24.

²³³⁰ Local au sens où l'entend W. CHRISTIAN, *Local Religion in Sixteenth-Century Spain*, Princeton, 1981, p. 1-3, c'est-à-dire par opposition au caractère universel de l'Église, dichotomie qu'il substitue à celle plus traditionnelle (et fautive en la matière) entre « populaire » et « élitaire ».

²³³¹ P. BROWN, *Le culte des saints*, Paris, 1984 et IDEM, *La société et le sacré dans l'Antiquité tardive*, Paris, 1985.

²³³² Fort justement soulignée par T. HEAD, *Hagiography and the Cult of Saints...*, p. 3-4 et *passim*, ainsi que *Local Saints and Local Churches in the Early Medieval West*, éd. A. THACKER et R. SHARPE, Oxford, 2002.

²³³³ F. DOLBEAU, « Les hagiographes au travail... », p. 49-76.

*memoria*²³³⁴. De fait, Bernard d'Angers morigène les moines de Conques pour ne pas avoir enregistré par écrit les noms et demeures des bénéficiaires des miracles de sainte Foy, au risque qu'ils tombent dans l'oubli²³³⁵. C'est qu'il se méfie de la mémoire et des déformations que la fabrication du souvenir entraîne²³³⁶. En outre, un écrit hagiographique antérieur peut servir d'argument d'autorité. Nous verrons ainsi comment l'écolâtre angevin utilise la référence à la Passion de sainte Foy afin de justifier le portrait qu'il fait de la sainte²³³⁷. Quant à l'écrit diplomatique, il est manifestement un gage d'authenticité : à plusieurs reprises, Odon fait allusion à l'emploi d'actes écrits par Géraud²³³⁸, alors que Bernard d'Angers fait lui explicitement référence à « l'autorité de l'acte écrit » (« auctoritate testamenti ») à propos des donations que les fidèles font à sainte Foy de Conques²³³⁹. Odon va d'ailleurs extrêmement loin en ce sens, puisqu'il mentionne un acte de donation d'Aurillac au Siège apostolique dont tout porte à croire qu'il n'a tout bonnement jamais existé²³⁴⁰. Ici, l'invocation de l'autorité de l'écrit diplomatique sert à donner du crédit à une réécriture complète – et largement falsifiée – des origines du monastère d'Aurillac, en fonction des conceptions de l'hagiographe et des fins qu'il poursuit. Le phénomène est d'autant plus intéressant qu'à l'inverse, Odon passe complètement sous silence le diplôme délivré par Charles le Simple à Aurillac, justement parce que le contenu de ce précepte s'opposait totalement à sa version reconstruite des événements. Il se permet donc d'inventer un acte n'ayant jamais existé, tout en passant sous silence un précepte royal bien réel. L'impression que l'on en retire est qu'à ses yeux, la référence aux actes diplomatiques avait surtout pour rôle de venir valider le discours de

²³³⁴ Sur la *memoria*, et en particulier son rapport à l'oral et à l'écrit : P. J. GEARY, *La mémoire et l'oubli à la fin du premier millénaire*, Paris, 1996 ; les trois contributions de M. BORGOLTE, « *Memoria*. Bilan intermédiaire d'un projet de recherche sur le Moyen Âge », J. FRIED, « Le passé à la merci de l'oralité et du souvenir. Le baptême de Clovis et la vie de Benoît de Nursie », et M. LAUWERS, « *Memoria*. À propos d'un objet d'histoire en Allemagne », dans *Les tendances actuelles...*, dir. J.-C. SCHMITT et O. G. OEXLE, p. 53-69, 71-104 et 105-126 ; *Écrire son histoire. Les communautés régulières face à leur passé*, éd. N. BOUTER, Saint-Étienne, 2006.

²³³⁵ LMSF I 31, 18.

²³³⁶ B. STOCK, *The implications of Literacy...*, p. 65, à partir de LMSF, *Epistola ad domnum Fulbertum*.

²³³⁷ Voir à la deuxième section, à propos des images de sainte Foy.

²³³⁸ *Vita Geraldi*, II 4 et I 19, et notre commentaire au chapitre 1 p. 244-246, à propos du testament de Géraud.

²³³⁹ LMSF I 17, 4.

²³⁴⁰ S. FRAY, « Le véritable fondateur de Saint-Géraud d'Aurillac... », p. 23-45.

l'hagiographe, et non de l'informer. Car pour ce faire, les hagiographes des pays d'Olt et de Dordogne recourent à des moyens très différents.

Au chapitre des sources d'information, l'expérience vécue par les hagiographes vient parfois au premier plan. Ainsi, en employant la première personne du pluriel, l'auteur du *Liber miraculorum sancti Geraldi* se place parmi les moines ayant pu déguster le poisson découvert miraculeusement par Bernard d'Entraigues et offert par lui aux moines d'Aurillac²³⁴¹. De même, pour introduire un de ses récits, l'auteur du *Liber almi pontificis Bibiani* glisse qu'il s'agit « d'un miracle remarquable, que l'on a vu s'accomplir devant nos yeux »²³⁴². Bernard d'Angers lui aussi se réjouit d'avoir pu assister en personne à la démonstration de la puissance thaumaturgique de sainte Foy²³⁴³. Et son continuateur soutient également avoir été un témoin oculaire des prodiges de la sainte²³⁴⁴. À l'exception d'Odon, tous revendiquent avoir été à un moment ou un autre le spectateur de certains des miracles qu'ils rapportent. Toutefois, les cas où nos hagiographes rapportent des faits dont ils ont été les observateurs directs restent minoritaires.

Les hagiographes tiennent la très grande majorité des histoires qu'ils mettent par écrit de récits qui leur ont été rapportés de façon orale. Ils insistent d'ailleurs volontiers sur le caractère oral de leur information. De fait, l'auteur du *Liber almi pontificis Bibiani* précise qu'il a entendu par ses oreilles (« auribus ») ce qu'il raconte ; Bernard d'Angers, lui, indique qu'il tient « de la bouche de Gerbert »²³⁴⁵ ce qu'il dit du châtement divin appliqué au sire Guigues et, plus loin, il rappelle que tout ce qu'il a écrit lui a été rapporté « par la parole » (« verbotenus ») des habitants de Conques²³⁴⁶. À en croire l'usage abondant que certains d'entre eux font du verbe *audire*²³⁴⁷, le premier travail des hagiographes consiste à écouter ce que leurs contemporains ont à leur dire. Cette origine orale du récit hagiographique se

²³⁴¹ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 10.

²³⁴² « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 22 : « quoddam insigne miraculum, quod ante oculos nostros constat visibiliter patratum ».

²³⁴³ LMSF I 9.

²³⁴⁴ *Ibidem*, III 7, 7 : « nostris oculis ».

²³⁴⁵ LMSF I 8, 2 : « Gerberti ore audivimus ». Et aussi *Epistola ad domnum Fulbertum*, 14 : « ab eius ore audio », ainsi que II 9, 39 : « ab ore accepi ».

²³⁴⁶ *Ibidem*, « Epistola abbati vel monachis destinata », 12.

²³⁴⁷ *Vita Geraldi*, I 8 l. 27 : « non enim auditum est » ; I 20, l. 18 : « numquam tamen auditum est » ; I 24, l. 17 : « audiui » ; I 28, l. 8-9 « numquam tamen auditum est ». LMSF *Epistola ad domnum Fulbertum*, 14 : « audio » ; I 2, 4 : « audire » ; I 8, 2 : « audivimus » ; I 26, 22 : « audivimus » ; II 1, 31 : « audire » ; II 8, 2 et 10 : « audieram », II 8, 12 : « auditam accepi ».

retrouve d'ailleurs parfois dans le vocabulaire dont use l'hagiographe. Ainsi, Bernard d'Angers met dans la bouche de l'un de ses personnages le terme bas latin *romeus* pour désigner un individu faisant n'importe quel pèlerinage²³⁴⁸, en précisant qu'il s'agit là d'un usage local²³⁴⁹. Selon Lucas Robertini, il s'agirait d'un emprunt à la *Vita Geraldi*, car on trouve ce même mot sous la dictée d'Odon²³⁵⁰. Toutefois, les deux emplois n'ont pas la même signification, même si elle est proche : dans la vie de Géraud, *romeus* désigne des pèlerins se rendant à Rome²³⁵¹, alors que chez Bernard il s'applique à Guibert, en lien avec le fait qu'il s'était rendu auprès de sainte Foy à Conques ; dans le second cas, il s'étend donc à tout type de pèlerin. Or, dans la langue des troubadours méridionaux, *romieu* et ses variantes ont bien la signification large de pèlerin, sans focalisation particulière sur Rome²³⁵². Enfin, *romieu* a eu des descendants dans la toponymie et l'onomastique de nos régions²³⁵³, ce qui prouve que le mot n'appartenait pas seulement à l'occitan littéraire mais aussi à la langue parlée. Il n'y a donc aucune raison de rejeter l'idée que Bernard traduit ici par l'emploi d'un mot bas latin un vocable effectivement en usage dans la langue vulgaire, alors qu'il suggère lui-même cette explication. Au mieux, le fait qu'Odon avait eu recours à ce terme a pu l'inspirer dans sa recherche d'un équivalent latin correct à la forme vernaculaire. L'emploi de *romeus* par Bernard constitue bien un cas où l'oralité primitive du récit hagiographique vient imprimer sa marque sur le texte latin. On le constate, ce sont les témoignages oraux qui constituent les sources privilégiées de l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne²³⁵⁴.

S'exprimant oralement, les informateurs de nos hagiographes sont souvent les

²³⁴⁸ *Französisches etymologisches Wörterbuch*, dir. W. VON WARTBURG, 25 volumes, 1922-2002, Leipzig-Bonn-Bâle-Nancy, , t. X, p. 458-461.

²³⁴⁹ LMSF I 1, 6 : « “Ecce Vuitbertus, romeus, ut video, effectus es” ; sic enim in eadem patria sanctorum peregrini appellantur ».

²³⁵⁰ L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 323.

²³⁵¹ *Vita Geraldi*, I 27, l. 17 ; I 29, l. 5 ; II 17, l. 17 ; II 23, l. 2.

²³⁵² F. RAYNOUARD, *Lexique Roman...*, t. 5, p. 107-108.

²³⁵³ Par exemple et respectivement : S. GENDRON, *La toponymie des voies romaines et médiévales : les mots des routes anciennes*, Paris, 2006, p. 144-145. P. MAURICE, *La famille en Gévaudan au XV^e siècle (1380-1483)*, Paris, 1998, p. 267.

²³⁵⁴ Il faut donc généraliser à l'ensemble de la région et de la période certaines remarques faites par B. STOCK, *The implications of Literacy...*, p. 64-71, sur le rapport entre oral et écrit chez Bernard d'Angers, car Brian Stock a tort de croire que le phénomène qu'il a repéré chez Bernard lui est propre. Il commet sur ce point une erreur de perspective due au fait qu'il isole le *Liber miraculorum sancte Fidis* de l'écolâtre angevin de la production hagiographique environnante.

bénéficiaires du miracle rapporté²³⁵⁵, ou des témoins directs des événements²³⁵⁶. Tout de même, il arrive que ce soient des tiers²³⁵⁷, mais alors ils tiennent en général l'histoire de l'un de ses protagonistes²³⁵⁸. Quant à leur statut, tous appartiennent soit à la communauté monastique gardienne du corps du saint et de ses intérêts, soit à la petite société locale qui gravite autour d'elle. Il s'ensuit que, si l'on met à part les récits de translation des reliques de saint Vivien et de sainte Foy²³⁵⁹, ainsi que la Passion de la seconde²³⁶⁰, les événements dont il est question dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne sont toujours assez récents : leur éloignement chronologique se mesure à l'échelle d'une vie d'homme. De fait, la *Vita Geraldi* est composée par Odon moins d'une génération après la mort du saint, ce qui explique qu'il puisse s'appuyer sur les souvenirs d'hommes qui ont été ses nourris²³⁶¹ ; quant à l'auteur de la *Vita Brevior*, travaillant à deux générations de distance, il peut invoquer le témoignage d'un individu qui était encore enfant au moment des faits²³⁶². De même, moins d'une génération sépare manifestement les faits les plus anciens et les plus récents rapportés dans le *Liber miraculorum sancti Geraldi*²³⁶³. Le *Liber almi pontificis Bibiani* ne rapporte lui que des miracles contemporains de l'hagiographe, exception faite de la première guérison, qui a néanmoins eu lieu moins d'une génération avant les autres prodiges²³⁶⁴. Or, on retrouve une chronologie tout à fait comparable avec le *Liber miraculorum sancte Fidis* : le premier

²³⁵⁵ C'est le cas de *Vita Geraldi*, LM 1. *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 2 et 13. LMSF I 1, I 2, I 27, II 1, II 3, II 9 (d'après II 8), III 4, III 5, III 6, III 8, III 10, III 11, III 15, IV 4, IV 6, IV 8. Le fait est aussi plus ou moins sous-entendu dans de très nombreux autres récits des textes susdits, ainsi que « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 22, 23, 24, 26 et 34.

²³⁵⁶ Les témoins interrogés par Odon ont presque tous connu Géraud : *Vita Geraldi*, *Prefatio*, II 6, II 19, II 21 et II 29. Le prêtre Madalbert en I 39 est lui aussi un témoin direct : certes, rien ne prouve qu'il ait jamais côtoyé le saint, mais Odon invoque sa garantie à propos de la triste fin des agresseurs de Géraud, à laquelle il a effectivement assisté. D'autres témoins directs sont mentionnés explicitement en *Miracula beati Geraldi*, *op. cit.*, n° 11, ainsi que LMSF I 10, II 6, II 12 et III 20.

²³⁵⁷ *Miracula beati Geraldi*, *op. cit.*, n° 4 et 8. LMSF I 8, I 13, I 26, I 30 et IV 28.

²³⁵⁸ *Miracula beati Geraldi*, *op. cit.*, n° 9. LMSF I 17, I 33, II 6 et II 7.

²³⁵⁹ BHL 1327, 2939 et 2941.

²³⁶⁰ BHL 2928.

²³⁶¹ Sur cette pratique, voir au chapitre 11.

²³⁶² Voir aux chapitres 1 et 2.

²³⁶³ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 53-55.

²³⁶⁴ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 12 et le début du n° 13 « labentibus denique plurimorum annorum curriculis ».

miracle – celui de Guibert l’Illuminé – a eu lieu six lustres avant la venue de Bernard, encore une fois l’espace d’une génération²³⁶⁵. Quant aux faits les plus anciens rapportés par l’écclésiastique angevin, ils datent de l’époque du moine Gimon²³⁶⁶, soit le milieu du X^e siècle²³⁶⁷, quand l’abbé Adalgaire était encore un enfant²³⁶⁸. Enfin, le continuateur de Bernard ne remonte pas lui non plus au-delà de deux générations, puisque ses récits les plus éloignés dans le temps datent de l’époque de l’abbé Gerbert²³⁶⁹, soit aux environs de l’an mil²³⁷⁰, alors que lui-même travaille en deux temps entre 1035 et le troisième quart du XI^e siècle²³⁷¹.

L’hagiographie des pays d’Olt et de Dordogne relate donc des histoires récentes parce qu’elle prend sa source dans l’oralité, dans les récits que font aux hagiographes les membres de petites sociétés locales entretenant de très fortes relations avec les saints dont il est question. Dès lors, il faut poser la question du rapport que les hagiographes entretiennent avec ces communautés dont ils relaient les histoires.

La position des hagiographes face aux communautés locales

Nos hagiographes ne sont pas tous dans la même situation vis-à-vis de la communauté patronnée par le saint dont ils rapportent les hauts faits. L’auteur du *Liber miraculorum* et du *Liber Vite* consacrés à saint Géraud d’Aurillac, celui du *Liber almi pontificis Bibiani* de Figeac, le continuateur du *Liber miraculorum sancte Fidis* de Conques sont des moines, membres des communautés concernées. C’est aussi le cas du moine d’Aurillac qui a mis en forme la *Vita Brevior* de Géraud. En revanche, le cas d’Odon est un peu différent. Il est certes moine et appartient à la communauté monastique aurillacoise, dont il est l’abbé au moment de la composition de la *Vita Geraldi*²³⁷². Cependant, il vient d’ailleurs, puisqu’il est abbé de nombreux autres établissements monastiques, dont celui de Cluny²³⁷³, ce qui fait qu’il possède un statut mitigé, un pied dedans et un autre dehors. Quant à Bernard d’Angers, il est encore

²³⁶⁵ LMSF II 2, 5. Voir au chapitre 3, p. 399-400.

²³⁶⁶ LMSF I 26 et II 12.

²³⁶⁷ Gimon souscrit Conques n° 292 (septembre 958) et 405 (mars 959).

²³⁶⁸ LMSF II 12, 13 : « hoc ante miraculum de Vuitberto illuminato videns puerulus, nunc senex recolo » fait dire Bernard à l’abbé.

²³⁶⁹ LMSF III 14 et III 15.

²³⁷⁰ P. BONNASSIE et F. de GOURNAY, « Sur la datation du *Livre des miracles...* », p. 465-466.

²³⁷¹ Chapitre 3, p. 376-379.

²³⁷² Sur tout ceci, voir aux chapitres 1 à 4.

²³⁷³ I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 159-362.

plus à part. En effet, il n'est pas moine, mais membre du chapitre cathédral d'Angers, et reste donc tout à fait extérieur à la communauté monastique conquoise, bien qu'il y noue aussi des relations d'amitié bien réelles²³⁷⁴.

Ces différences de situation vont évidemment jouer sur le rapport qu'entretient chaque hagiographe avec la communauté dont il parle. De fait, Odon n'hésite pas à se montrer extrêmement critique envers les débuts du monachisme aurillacois, ce qui est aussi lié au fait qu'il est alors en train de le réformer²³⁷⁵. De même, son statut d'étranger permet à Bernard de critiquer – parfois vertement – les moines de Conques²³⁷⁶, ou de prendre ses distances avec l'image de sainte Foy qu'ils proposent aux fidèles²³⁷⁷. Au contraire, l'auteur de la *Vita Brevior* a soigneusement gommé tout ce qui pouvait être pris pour des critiques envers les moines d'Aurillac dans le texte d'Odon²³⁷⁸. De même, on cherchera en vain la moindre remarque négative sur les comportements des moines des communautés concernées par le *Liber miraculorum sancti Geraldii*, le *Liber almi pontificis Bibiani* ou les livres III et IV du *Liber miraculorum sancte Fidis*²³⁷⁹. Il apparaît ainsi, de façon assez logique, que moins l'hagiographe était lié au monastère patronné par le saint sur lequel il travaillait, plus il se sentait libre vis-à-vis de ses membres, même si la pression de la communauté pouvait tout de même s'exercer sur lui par des voies détournées²³⁸⁰.

Notons de plus que ce sont justement les hagiographes membres des communautés concernées qui sont demeurés anonymes²³⁸¹. Le fait de taire son nom est souvent considéré

²³⁷⁴ K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 61.

²³⁷⁵ *Vita Geraldii*, II 6 en particulier et notre commentaire au chapitre 1, p. 262.

²³⁷⁶ K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 42 et 61.

²³⁷⁷ Voir ci-dessous à propos des images de sainte Foy.

²³⁷⁸ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « L'évolution de l'image de Géraud d'Aurillac... », p. 58.

²³⁷⁹ À dire vrai, le *Liber almi pontificis Bibiani* de Figeac contient une critique virulente contre des moines, mais ce sont ceux d'Aurillac : « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 16. Quant au fait que le portrait de l'abbé Haigmar de Figeac y soit en demi-teinte (*ibidem*, n° 3), nous l'expliquons par le fait que le récit de la translation a en réalité été rédigé ailleurs qu'à Figeac, et réemployé par l'auteur du *Liber* : voir la démonstration au chapitre 4.

²³⁸⁰ Les moines de Conques sont en effet rapidement devenus les destinataires réels, puis les commanditaires de Bernard d'Angers : voir au chapitre 3, p. 340-345. Quant à Odon, il dicte à un moine aurillacois, sur l'influence duquel nous reviendrons ci-dessous.

²³⁸¹ L'anonymat est fréquent dans l'hagiographie médiévale, ce qui ne dispense pas de réfléchir à sa signification : J. DEPLOIGE, « Anonymat et paternité littéraire dans l'hagiographie... », p. 77-107, qui indique qu'aux Pays-Bas, 78 % des textes hagiographiques sont dépourvus de nom d'auteur (p. 95).

comme une marque d'humilité de l'hagiographe²³⁸². C'est bien ainsi que se justifie l'Anonyme de Conques, en expliquant qu'il cache son nom de façon à ce que « nous ne portions pas atteinte à cet ouvrage par une autorité aussi insignifiante que la nôtre »²³⁸³. C'était là s'opposer frontalement à la position exprimée par Bernard d'Angers, et revenir à celle de Sulpice Sévère²³⁸⁴. C'était surtout une façon d'affirmer que l'autorité de la sainte elle-même dépassait très largement celle de son hagiographe et suffisait à valider les propos contenus dans l'ouvrage la concernant. Et par conséquent, que c'était elle le véritable auteur, puisqu'aux yeux des médiévaux « l'autorité est la qualité de l'auteur »²³⁸⁵. D'ailleurs, le changement de titre du *Liber miraculorum sancte Fidis* en *Panaretos* implique que l'Anonyme considère sainte Foy comme le véritable auteur de son ouvrage. Non seulement, parce que le nouveau titre efface le fait qu'il s'agit d'un livre composé par un humain (*liber*) et insiste au contraire sur l'idée que l'on a affaire aux manifestations (*aretos*) de la *virtus* de la sainte²³⁸⁶, mais surtout parce que *Panaretos* s'employait aussi pour désigner la Bible²³⁸⁷, c'est-à-dire l'Écriture sainte, dont Dieu est en quelque sorte l'auteur²³⁸⁸. Par ce titre, l'Anonyme de Conques signale qu'il n'est que le porte-parole de la sainte, tout comme ceux qui ont mis par écrit la Bible se sont faits les interprètes du Verbe divin. Or, il faut se souvenir qu'à notre époque, ce sont les petites sociétés locales qui fabriquent les saints, par le culte liturgique qu'elles leur rendent et les récits à leur propos qui circulent en leur sein. Et en ce domaine, les communautés monastiques – qui possèdent le corps du saint, le veillent et animent son culte – constituent naturellement le cœur de ces petites sociétés. Par conséquent, sous-entendre que la patronne de Conques est le véritable auteur du livre de miracles la concernant, et que l'Anonyme de Conques n'est que son porte-parole, revient à dire qu'il est en réalité celui de la communauté monastique toute entière. Ainsi, l'humilité et la volonté

²³⁸² P.-A. SIGAL, « Le travail des hagiographes... », p. 171.

²³⁸³ LMSF III, prologue, 7 : « et ne vilitate nostre auctoritatis aliquam calamitatem huic opusculo inferremus ».

²³⁸⁴ K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 68.

²³⁸⁵ M. ZINK, « Auteur et autorité au Moyen Âge... », p. 144.

²³⁸⁶ Voir au chapitre 3, p. 385-387.

²³⁸⁷ ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 383.

²³⁸⁸ En quelque sorte, car la Bible n'est pas le Coran, et n'a jamais été considérée par les chrétiens comme la transcription littérale du Verbe divin. Toutefois, tout le Moyen Âge est traversé de débats sur le rapport entre Dieu auteur de la Bible et auteurs humains, qui sont résolus au XIII^e siècle par le recours à la distinction entre cause efficiente principale et cause efficiente secondaire : G. DAHAN, *Lire la Bible au Moyen Âge : essais d'herméneutique médiévale*, Genève, 2009, p. 12-13.

d'anonymat du continuateur de Bernard d'Angers doivent être comprises comme l'expression d'un désir de s'exprimer au nom de toute la communauté – représentée à travers la figure de sa sainte patronne – et non en son nom propre. Il est fort probable qu'il en ait été de même pour l'anonyme d'Aurillac et celui de Figeac.

Le fait qu'Odon et Bernard se soient nommés est de nature à confirmer notre hypothèse sur la signification de l'anonymat des autres hagiographes des pays d'Olt et de Dordogne. Car il est tout à fait remarquable que ce soient justement les deux hagiographes les moins liés aux communautés monastiques mentionnées dans leurs écrits qui soient les seuls à donner leur nom. Cette coïncidence met là encore sur la piste d'une corrélation possible entre fait de se nommer (ou non) et le type de relation entretenue avec la communauté qui sert de source d'information. En outre, cette hypothèse est corroborée par la façon dont se justifie Bernard d'Angers : s'en prenant à Sulpice Sévère, l'hagiographe angevin affirme vigoureusement la nécessité pour l'auteur de se nommer, afin de garantir l'autorité de ce qui est rapporté dans l'ouvrage²³⁸⁹. Or, leur statut partiellement ou totalement extérieur à la communauté privait effectivement Odon et Bernard d'Angers de l'autorité qui s'attachait au fait de parler en son nom. Il leur fallait donc se nommer afin de pallier ce déficit d'autorité, qui entachait leur crédibilité.

Hagiographie et crédibilité

On sait que les hagiographes attachent souvent la plus grande importance à être crédibles²³⁹⁰, et ceux des pays d'Olt et de Dordogne ne font pas exception sur ce point. Toutefois, leurs stratégies pour atteindre cet objectif présentent des différences.

De fait, nos hagiographes sont partagés sur l'idée de recourir à l'opinion publique pour garantir leur propos. Ainsi, Odon rejette ce qui relève de « la rumeur publique » (« uulgariter ») et retient seulement ce que lui ont raconté les « quatre témoins précités » (« a prefatis quatuor testibus »²³⁹¹, c'est-à-dire ceux qu'il a mentionnés dès sa préface²³⁹². L'auteur du *Liber miraculorum sancti Geraldi* s'est quant à lui montré moins scrupuleux et n'hésite

²³⁸⁹ LMSF, I « Epistola abbati vel monachis destinata », 4-6. K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 68.

²³⁹⁰ M. VAN UYTFANGHE, « La formation du langage hagiographique... », p. 152.

²³⁹¹ *Vita Geraldi*, II 33, l. 7-9 (traduction de l'éditrice). Même chose en II 17.

²³⁹² *Ibidem*, *Prefatio*, l. 29-32, et le commentaire de A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 44.

pas à l'occasion à invoquer le témoignage « du pays albigeois » (« tellus Albiensis »)²³⁹³. On retrouve la même attitude chez Bernard d'Angers quand il indique qu'il rapporte ce « qu'atteste la province toute entière »²³⁹⁴. Quant à expliquer cette différence de position vis-à-vis de l'opinion publique, force est d'avouer que nous en sommes incapable.

En revanche, on constate clairement que certains de nos hagiographes traitent la parole de leurs informateurs comme s'ils se situaient dans un contexte judiciaire. C'est le cas de l'auteur du *Liber miraculorum sancti Geraldi*, qui prétend que deux de ses sources sont prêtes à témoigner sous serment qu'elles disent la vérité²³⁹⁵. Bernard d'Angers se prête lui aussi à ce jeu en déclarant que ceux qui lui ont raconté les miracles de sainte Foy « sont prêts à jurer sur les reliques de la sainte martyre ou à subir le jugement par le feu »²³⁹⁶, c'est-à-dire qu'ils sont prêts à se soumettre à un serment judiciaire ou à endurer une des formes de l'ordalie²³⁹⁷. Enfin, le continuateur conquis de l'écolâtre angevin invoque le « témoignage » (« testimonio ») de l'abbé de Chanteuges Robert, tel qu'il a été « rapporté en public » (« in publicum advocare »)²³⁹⁸, donc là encore en faisant comme si l'on se situait dans le cadre d'un débat judiciaire. On assiste bien à une tendance générale à judiciariser – fût ce de façon tout à fait factice – la parole des sources des hagiographes afin de leur donner de la crédibilité.

Toutefois, il convient également de remarquer une nette différence entre nos trois auteurs dans l'emploi de cette stratégie. Car chez Bernard, l'engagement affirmé l'est de façon générale, et pourrait par conséquent s'appliquer à tous ses informateurs. Au contraire, chez les deux anonymes d'Aurillac et de Conques, la judiciarisation s'applique à des individus précis, lesquels ont tous trois en commun de ne pas appartenir à leur communauté monastique²³⁹⁹. Il semblerait donc que la métaphore judiciaire relève chez Bernard d'un

²³⁹³ *Miracula Beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 4, l. 87 (traduction de l'éditrice).

²³⁹⁴ LMSF I 7, 61 : « tota adtestante provincia ».

²³⁹⁵ *Miracula Beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 2 et 11.

²³⁹⁶ En LMSF I 2, 8 : « vel super sancte martyris pignera iurare vel iudicium ignitum genere assistunt ».

²³⁹⁷ R. JACOB, « Anthropologie et histoire du serment judiciaire », dans *Le serment*, éd. R. VERDIER, t. I : *Signes et fonctions*, Paris, 1991, p. 237-263. D. BARTHÉLEMY, « Diversité des ordalies médiévales », *Revue Historique*, 280, 1988, p. 3–25.

²³⁹⁸ LMSF IV 28, 27.

²³⁹⁹ *Miracula Beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 2, concerne l'évêque de Clermont Étienne et le n° 11 un dépendant de l'abbaye nommé Salomon. En LMSF IV 28, Robert est abbé de Chanteuges (comm., cant. Langeac, Brioude, haute-Loire) et donc extérieur à la communauté

besoin général de crédibilité, tandis que chez les deux moines d'Aurillac et de Conques, elle ne serait nécessaire que dans les cas où ces témoins ne sont pas membres de leur communauté monastique. Par conséquent, il faut en conclure que la question de l'autorité liée à la position vis-à-vis de la communauté locale pèse également dans la façon dont les hagiographes traitent leurs sources d'information.

Et il est vrai que ceux qui sont inclus au sein de la communauté ne ressentent guère le besoin de s'étendre sur le sujet. C'est qu'ils peuvent s'appuyer sur leur appartenance même à la communauté vénérant le saint – veillant son corps jour et nuit – qui garantit leur proximité avec lui et donc l'authenticité de ce qu'ils rapportent. De plus, c'est souvent devant l'ensemble de la communauté que se sont faits les récits oraux à partir desquels ils travaillent : l'auteur du *Liber miraculorum sancti Geraldi* comme le continuateur de Bernard d'Angers le précisent parfois explicitement²⁴⁰⁰. Si l'auteur du *Liber almi pontificis Bibiani* est plus discret sur le sujet, se contentant de dire une fois pour toutes qu'il se fonde sur le témoignage « de personnes parfaites et probes » (« perfectis probatisque personis »)²⁴⁰¹, on devine à certains indices que c'est pour la même raison. D'abord, parce qu'en raison des qualités invoquées, l'expression semble bien renvoyer aux moines de Figeac, sans compter qu'il est question un peu plus loin « de tous les autres fidèles » (« ceterorum fidelium »). En outre, à plusieurs reprises, l'anonyme figeacois indique que des bénéficiaires de miracles de guérison ont ensuite rejoint la communauté figeacoise, et ce sont les seuls dont il donne les noms²⁴⁰². Pour lui, comme pour ses homologues aurillacois et conquois, c'est la sanction de la communauté monastique toute entière, réceptrice des récits oraux, qui vient donner du poids aux témoignages à partir desquels il a élaboré son ouvrage.

Au contraire, Odon et Bernard s'étendent l'un comme l'autre sur l'enquête qu'ils ont conduite, ainsi que sur les critères à partir desquels ils ont sélectionné les témoignages qu'ils

monastique conquoise.

²⁴⁰⁰ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 9 (pèlerins racontant aux moines le miracle dont d'autres ont bénéficié), 10 (les moines dégustent le poisson découvert de façon miraculeuse par un laïc), 13 (miraculé devenu moine) et 17 (récit aux gardiens du sanctuaire). À Conques, les miraculés rapportent souvent les faveurs obtenues devant toute la communauté : LMSF III 4, 18 : « nobis cernetibus retulit » ; III 9, 2 : « multi nostrum relatores persepe extiterunt » et 12 : « sancte congregationis nostre fratribus recensuit » ; III 11, 14 : « ante sancte martyris retulit, cunctis astantibus, oratorium » ; III 15, 19 : « nobis exposuit ».

²⁴⁰¹ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 11.

²⁴⁰² *Ibidem*, n° 22, 23 et 34.

rappellent. En particulier, ils prennent grand soin de préciser qu'ils ont recoupé le plus souvent possible les récits qui leur avaient été faits²⁴⁰³. Il faut relier cela à la façon dont ils prétendent tous deux être venus pour vérifier le bien-fondé de ce que leur avait rapporté la renommée (« fama ») au sujet des miracles de chacun des deux saints²⁴⁰⁴, c'est-à-dire qu'ils se placent en position de contrôler l'orthodoxie de ce qui se déroulait à l'intérieur des communautés locales d'Aurillac et de Conques. À cet égard, il est notable que tous deux aient dédié leur ouvrage à un évêque, Turpion de Limoges pour Odon et Fulbert de Chartres pour Bernard. Car le contrôle de l'orthodoxie est justement un des rôles majeurs des évêques, qui depuis l'époque carolingienne ont également pour mission de certifier la sainteté des individus réputés faire des miracles²⁴⁰⁵. En dédiant leur œuvre à un évêque, Odon et Bernard se présentent comme missionnés par l'autorité épiscopale et font comme s'ils lui rendaient compte, ce qui justifie qu'ils se présentent comme des enquêteurs scrupuleux. Mais par la même occasion, ils bénéficient aussi de la sanction d'une autorité épiscopale pour crédibiliser leur propos²⁴⁰⁶. Car, se situant à l'extérieur de la communauté locale, ils sont privés du préjugé favorable d'authenticité qu'aurait pu leur accorder le fait d'y appartenir. Ils doivent par conséquent recourir à d'autres moyens afin de prouver à leur public l'authenticité de ce qu'ils lui racontent. Le confirme en creux le fait que ni l'auteur du *Liber miraculorum sancti Geraldi*, ni celui du *Liber almi Pontificis Bibiani*, ni le continuateur de Bernard d'Angers n'ont ressenti le besoin de mentionner un dédicataire spécifique, eux qui, justement, s'adressent à l'ensemble de la communauté dont ils sont membres.

Passionnantes pour les historiens, parce qu'elles dévoilent les coulisses de l'hagiographie, les justifications élaborées d'Odon et de Bernard révèlent en réalité qu'ils étaient, aux yeux de leurs contemporains, en position de faiblesse par rapport à des hagiographes appartenant à la communauté et ayant donc moins besoin de prouver leur

²⁴⁰³ *Vita Geraldi, Prefatio*, l. 32-33 : « nunc simul, nunc semotim, quid singuli dicerent, uel si in dicendo sibi concordarent, certatim inspeximus ». Quant à Bernard, il fait ce genre de précision au fil de la narration : LMSF I 4, I 30, II 6-8, II 15. On ne trouve jamais ce genre de chose dans le *Liber miraculorum sancti Geraldi*, ou *Liber almi Pontificis Bibiani*, ni dans les livres III et IV de LMSF.

²⁴⁰⁴ *Vita Geraldi, Prefatio*, l. 4-5 : « audita miraculorum fama » et LMSF, *Epistola ad domnum Fulbertum*, 6 : « vulgarium fama ».

²⁴⁰⁵ A. DIERKENS, « Réflexions sur le miracle au Haut Moyen Âge », dans *Miracles, prodiges et merveilles au Moyen Âge*, Paris, 1995, p. 14.

²⁴⁰⁶ Sur le recours au nom propre du commanditaire pour légitimer un texte hagiographique, voir J. DEPLOIGÉ, « Anonymat et paternité littéraire dans l'hagiographie... », p. 101-102.

crédibilité.

Née de l'oral, l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne prend pour matériaux les récits qui permettaient aux petites communautés locales de façonner leur rapport avec leur saint patron. Toutefois, on constate que les hagiographes ne se situent pas tous de la même façon à l'égard de ces communautés, ce qui les amène à employer des stratégies variées afin de paraître crédible auprès de leur public. Ce faisant, nous abordons d'ailleurs le rôle spécifique de l'hagiographe dans la construction du discours hagiographique.

2°/ LE TRAVAIL DE L'HAGIOGRAPHE

Si l'hagiographe des pays d'Olt et de Dordogne s'inspire d'une tradition orale, on ne saurait réduire son rôle à une simple transcription écrite de cette dernière. D'abord, parce que le passage de l'oral à l'écrit n'est jamais neutre²⁴⁰⁷. En outre, ne serait-ce que parce qu'il rédige en latin des récits qui lui ont été rapportés en langue vulgaire, l'hagiographe réélabore en profondeur la matière dont il use. On pourrait à cet égard parler de mise en latin, tout comme Paul Zumthor parlait en sens inverse de « mise en roman »²⁴⁰⁸. Cette réélaboration du contenu procède de la mise en forme du texte hagiographique, qui se fait toujours en inscrivant l'œuvre dans une tradition littéraire pluriséculaire, avec ce que cela implique de jeu intertextuel.

La mise en forme du texte hagiographique

Comment passait-on de récits transmis oralement en langue vulgaire aux œuvres

²⁴⁰⁷ Ce sont les anthropologues qui ont mis en exergue l'impact de la scripturalité sur la communication : J. GOODY et I. WATT, « The consequences of Literacy », *Comparative Studies in Society and History*, 5, 1963, p. 304-345, republié ensuite dans *Literacy in traditional Societies*, dir. J. GOODY, Cambridge, 1968, p. 27-68, ainsi que J. GOODY, *La raison graphique. La domestication de la pensée sauvage*, Paris, 1978. Ils ont ensuite été rejoints sur ce point par les médiévistes, à la suite de M. CLANCHY, *From Memory to Written Record : England 1066-1307*, London, 1979 (2^e édition revue, Oxford, 1993). M. MOSTERT, « A Bibliography of Works on Medieval Communication », dans *New Approaches of Medieval Communication*, dir. M. MOSTERT, Turnhout, 1999, p. 193-318, recense 1580 publications, en grande majorité allemandes, italiennes et anglo-saxonnes. D'un point de vue historiographique, on trouvera un premier bilan chez M. MOSTERT, « Introduction », dans *Les échanges culturels au Moyen Âge*, Paris, 2002, p. 9-21, à compléter avec P. CHASTANG, « L'archéologie du texte médiéval... », § 27-34.

²⁴⁰⁸ P. ZUMTHOR, *La lettre et la voix...*, p. 301.

hagiographiques en latin soigné que nous connaissons en pays d'Olt et de Dordogne ? La question peut paraître naïve. Elle a pourtant le mérite de nous conduire à explorer les conditions très concrètes de l'élaboration de l'hagiographie latine et de sa mise en forme textuelle²⁴⁰⁹.

Une première question très pratique qui se pose est celle de l'existence d'éventuels documents de travail de l'hagiographe. Travaille-t-il à partir d'un brouillon, ou au moins de notes préliminaires²⁴¹⁰, ou rédige-t-il directement ? Le cas le mieux éclairé de notre corpus est celui de Bernard d'Angers. Celui-ci précise en effet qu'il a rédigé l'essentiel de son ouvrage à Angers à partir de notes brèves et informes qui avaient été prises à Conques lors de son séjour²⁴¹¹. Quant aux miracles rédigés sur place, ils devaient à l'origine faire l'objet d'une révision formelle par l'évêque Fulbert, qui a finalement été assurée par l'hagiographe lui-même²⁴¹². Il est clair que la rédaction finale du *Liber miraculorum sancte Fidis* par Bernard se fait à partir d'un premier jet.

Il est possible qu'Odon ait procédé d'une façon assez similaire en ce qui concerne la *Vita Geraldi*, même s'il n'en dit rien. En effet, l'enquête qu'il a menée à l'occasion de sa venue à Tulle est antérieure de plusieurs années à l'élaboration de la vie de Géraud. Par ailleurs, elle a aussi servi à la composition du *Sermo ad festivitatem sancti Geraldi*, antérieure à la rédaction de la *Vita* proprement dite²⁴¹³. Or, les deux textes présentent de nombreux parallèles thématiques et s'appuient tous deux sur l'autorité orale de témoins²⁴¹⁴, même si le *Sermo* est plus allusif que la vie. Ces ressemblances nous font penser que leur auteur a dû travailler à partir de notes qu'il avait prises à l'occasion de l'enquête initiale. Il paraît en effet difficile de supposer qu'il se soit simplement fié à sa mémoire pour rapporter des témoignages entendus plusieurs années auparavant en présence de l'abbé Aimon, à qui la *Vita Geraldi* est adressée. Il semble logique d'en conclure que la vie de Géraud et le sermon ont été composés par Odon à partir d'un document de travail élaboré lors de sa première visite au tombeau du

²⁴⁰⁹ Là encore, nous sommes repartis des travaux incontournables de P.-A. SIGAL, « Le travail des hagiographes... », p. 149-182 et F. DOLBEAU, « Les hagiographes au travail... », p. 49-76.

²⁴¹⁰ Des exemples de ce type sont cités par P.-A. SIGAL, « Le travail des hagiographes... », p. 175-176.

²⁴¹¹ LMSF, *Epistola ad domnum Fulbertum*, 14 : « summa brevitate cursimque notata » et I 7, 5 : « membranulis notata ».

²⁴¹² Pour plus de détails, voir au chapitre 3, p. 338-339.

²⁴¹³ Voir au chapitre 1, p. 261.

²⁴¹⁴ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 181-182 et A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 44.

saint aurillacois.

On peut également supposer que le moine d'Aurillac ayant composé entre 972 et 988 le *Liber miraculorum* a procédé pour certains chapitres à partir de ce qui avait été consigné par lui-même ou par d'autres²⁴¹⁵. En effet, l'éloge de Géraud issu du *Liber Vite* rédigé par le même auteur avant 972 annonce non seulement la rédaction à venir d'un recueil de miracles, mais aussi certains épisodes effectivement contenus dans le *Liber miraculorum* postérieur²⁴¹⁶. Tout porte ainsi à croire que la trame narrative de ces chapitres existait déjà par écrit avant 972. En revanche, les miracles liés à la consécration de l'abbatiale – qui viennent finalement avant ceux annoncés dans le *Liber miraculorum* – pourraient avoir été rédigés d'un seul jet. Quant aux livres III et IV du *Liber miraculorum sancte Fidis* et au *Liber almi pontificis Bibiani*, rien ne permet d'établir de quelle manière a opéré leur auteur²⁴¹⁷. Pour autant que l'on puisse en juger, il semble que le fait de procéder à des travaux préliminaires à la rédaction définitive ait été assez répandu.

Une fois la matière rassemblée, il s'agit pour l'hagiographe de l'organiser par le recours à un plan²⁴¹⁸. Ici, l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne déroge à la règle générale : contrairement à ce que l'on constate ailleurs²⁴¹⁹, le plan chronologique y est minoritaire. On ne le rencontre réellement que dans la première partie du *Liber almi pontificis Bibiani*, tandis que sa continuation suit un itinéraire géographique. Quant à la *Vita Geraldi*, son plan n'est chronologique qu'en apparence, puisque le texte s'organise autour de la conversion du saint et suit une logique essentiellement spirituelle. L'architecture dominante au sein de l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne est celle d'une progression par association d'idées. On la retrouve à la fois dans le *Liber miraculorum sancti Geraldi*, chez

²⁴¹⁵ Chapitre 2.

²⁴¹⁶ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 21, l. 81-90 et n°4-6.

²⁴¹⁷ Tout au plus peut-on noter que certains récits concernant sainte Foy sont mis par écrit immédiatement après avoir été raconté à leur auteur : P.-A. SIGAL, « Le travail des hagiographes... », p. 180, à propos de LMSF III 7, 8 et 17. Mais ceci ne préjuge pas que d'autres chapitres aient pu être élaborés à partir de consignations plus anciennes. Quant au *Liber almi pontificis Bibiani*, il détourne à son profit un récit antérieur de translation, ce qui ne correspond pas exactement à notre propos.

²⁴¹⁸ Ces deux étapes étaient connues de la rhétorique antique qui les désigne sous le nom de *inventio* et *dispositio* : J. DANGEL, « Typologie des textes et rhétorique antique : Quintilien », dans *Textes et sens*, éd. F. RASTIER, Paris, 1996, p. 247.

²⁴¹⁹ P.-A. SIGAL, « Le travail des hagiographes... », p. 179.

Bernard d'Angers et chez son continuateur²⁴²⁰. Ajoutons d'ailleurs, que le livre des miracles posthumes de Géraud, présent à la fin de sa *Vita*, suivait déjà ce type de cheminement²⁴²¹. Il faut en conclure que le plan par association d'idées était manifestement à la mode en pays d'Olt et de Dordogne. Même le fait de regrouper les miracles similaires avait eu des précédents²⁴²². On comprend dès lors mieux pourquoi Bernard d'Angers a recouru à ce type d'organisation plutôt qu'à un plan chronologique, et pourquoi il s'en excuse dans sa lettre à Fulbert²⁴²³. L'écolâtre angevin a manifestement dû renoncer à ce qu'il considérait comme une façon usuelle d'organiser un recueil de miracles, au profit d'une architecture qui lui semblait insolite et qui doit lui avoir été imposée par le goût du public local de Conques. Ce cas de figure suggère que les hagiographes tenaient compte de l'horizon d'attente de leur public, y compris dans la façon dont ils organisaient la progression de leur ouvrage.

La rédaction du texte proprement dit ne relève pas au sens strict d'un travail d'écriture. En effet, l'hagiographe compose oralement le texte, qu'il dicte à un tiers chargé de sa mise par écrit. Un passage de la *Vita Geraldi* prouve ainsi qu'Odon a dicté le texte à l'un des moines d'Aurillac²⁴²⁴. Bernard d'Angers se réfère à l'activité littéraire comme art « de la

²⁴²⁰ Sur tout ceci, voir aux chapitres 2 et 3.

²⁴²¹ *Vita Geraldi*, LM 1 est une guérison d'épileptique à l'occasion du transfert du corps du saint, tandis que LM 2 souligne le caractère sacré de son tombeau. Or, LM 3 est encore une guérison d'épileptique, tandis que LM 4 affecte le tombeau du saint. LM 5 annonce son élévation céleste, tandis que LM 6 revient sur le tombeau. LM 7 est une guérison obtenue par les reliques de Géraud, et LM 8 concerne une autre relique, tandis que LM 9 démontre explicitement la possibilité d'une guérison miraculeuse devant le tombeau du saint, mais sans contact avec ses reliques. LM 10 contient ensuite deux récits concernant des objets dont le saint a usé et qui sont devenus sacrés à son contact ; il est à noter que ce sont aussi deux miracles de châtement. Or, LM 11 narre le châtement d'un puissant aristocrate, le neveu du saint, alors que LM 12 consiste en la guérison d'un noble. Le texte suit bien un enchaînement logique d'idées du corps du saint à son tombeau, puis à ses reliques (corporelles ou de contact) avant de terminer sur le rapport du saint à l'aristocratie, ce qui revient à dessiner une boucle, puisqu'il en était lui-même issu. Voilà qui amène à nuancer l'importance de la rupture de ton surgissant en LM 7, sur laquelle a insisté A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 12-18.

²⁴²² Par exemple, *Vita Geraldi*, LM 5 et 6 (songes), 10 (deux récits concernant des tables) ou *Miracula Beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 4-7 (vengeances sacrales), 10-12 (découverte miraculeuse de poisson), 13-15 (guérison). Le second auteur insiste explicitement sur les similitudes entre épisodes dans ses transitions.

²⁴²³ LMSF *Epistola ad domnum Fulbertum*, 23. P.-A. SIGAL, « Le travail des hagiographes... », p. 179.

²⁴²⁴ *Vita Geraldi*, II 6, l. 7-9. Voir au chapitre 1, p. 261.

dictée » (« dictandi »)²⁴²⁵, tandis que l'hagiographe est pour lui « celui qui dicte » (« dictatorem »)²⁴²⁶ ; enfin, il mentionne son secrétaire Sigebald, « écolâtre et prêtre »²⁴²⁷. L'usage du génitif pluriel « secretorum » conduit en outre à penser que Bernard a eu recours à plusieurs secrétaires. Du coup, on est amené à penser que l'écolâtre Bernier qui l'accompagnait lors de son premier séjour à Conques était peut-être venu pour jouer lui-même ce rôle²⁴²⁸, puisque Bernard avait dès le départ l'intention d'écrire sur sainte Foy, si le sujet en valait la peine²⁴²⁹. Tout ceci prouve en tout cas que Bernard d'Angers recourait lui aussi à la dictée. Enfin, l'auteur du *Liber almi pontificis Bibiani* évoque « ce que la langue ne doit pas taire »²⁴³⁰. Son insistance sur le caractère charnel du terme (« lingua carnis ») prouve qu'il vise bien ici l'organe biologique. Le passage doit par conséquent être interprété comme une allusion au fait que lui aussi dicte son texte. En revanche, ni le *Liber miraculorum sancti Geraldi* ni les livres III et IV du *Liber miraculorum sancte Fidis* ne fournissent d'indices²⁴³¹, ce qui ne saurait pour autant signifier qu'ils aient échappé à une pratique largement répandue au Moyen Âge. Le plus probable reste donc que leurs auteurs aient dicté le texte à l'un de leurs frères moines d'Aurillac et de Conques, comme cela a dû aussi être le cas pour le moine de Figeac auteur du *Liber almi pontificis Bibiani*.

Il est assez difficile pour un moderne de s'imaginer les conséquences d'une déconnexion entre composition du texte et acte concret d'écriture. La première est certainement l'importance de la vocalité, y compris au sens physique du terme, dans la construction des textes²⁴³² : ceux-ci sont composés et dictés à haute voix, et étaient de leur

²⁴²⁵ LMSF *Epistola ad domnum Fulbertum*, 14 et 17, I 1, 108.

²⁴²⁶ *Ibidem*, I 2, 4 et I 31, 19.

²⁴²⁷ *Ibidem*, II 14, 2 : « meus Sigebaldus, secretorum meorum minister, scolasticus et consacerdos ».

²⁴²⁸ *Ibidem*, I 13. Sur le rapport entre Bernard et Bernier, voir aussi au chapitre 3, p. 349.

²⁴²⁹ C'est ce qui ressort de l'*Epistola ad domnum Fulbertum*.

²⁴³⁰ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 19, l. 25 : « neque illud silere debet lingua carnis ».

²⁴³¹ *Miracula Beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 6 l. 1 mentionne la « plume » (« stilus ») de l'auteur, tout comme LMSF IV 7, 2. LMSF III prologue, 5 emploie aussi ce terme à propos de Bernard. Mais cette expression est également employée par Odon (*Vita Geraldi, Prefatio*, l. 70) et Bernard (*Epistola ad domnum Fulbertum*, 18), dont on a vu qu'eux dictent assurément, ce qui signifie qu'elle a un sens métaphorique, et ne garantit pas que l'auteur écrivait réellement au sens matériel du terme. Bernard emploie également *scribere* dans un sens imagé, quand il se l'applique à lui-même : II 3, 17 et II 4, 7, ainsi que II 10, 4.

²⁴³² P. ZUMTHOR, *La lettre et la voix...*, p. 20.

propre aveu destinés à être lus de la même façon²⁴³³. Ensuite, on peut s'interroger sur le rôle du secrétaire : se contentait-il de transcrire passivement ce qui lui était dicté, ou intervenait-il aussi dans l'élaboration du texte, proposant des corrections ou des améliorations²⁴³⁴ ? Odon ne mentionne pas seulement son scribe en tant que tel, mais aussi comme celui qui l'informe à propos de ce qu'il est précisément en train de narrer²⁴³⁵. Dans ce cas précis, il y a bien intervention du secrétaire sur le contenu narratif de l'œuvre. L'exemple prouve au moins que l'on aurait tort de généraliser trop rapidement le cas de Thomas d'Aquin, chez qui le rôle du secrétaire restait largement passif²⁴³⁶.

Mais même dans ce cas, il faut tenir compte de ce que la présence d'un tiers pouvait avoir comme conséquence sur l'état d'esprit de l'auteur et la façon dont elle pouvait influencer sur la « genèse non scripturale »²⁴³⁷ du texte hagiographique. Le fait qu'Odon compose la *Vita Geraldi* en présence d'un moine qui avait personnellement connu Gérard ne peut pas être sans effet sur le contenu de l'œuvre : cette situation obligeait l'hagiographe à se conformer dans une certaine mesure aux récits circulant parmi les moines d'Aurillac et qui lui avaient été rapportés, limitant sa marge de manœuvre. En ce sens, la présence du secrétaire a dû peser sur l'élaboration de l'œuvre, dans la mesure où elle incarnait – au sens propre – la pression sociale exercée par la communauté locale aurillacoise sur l'hagiographe. Ceci expliquerait d'ailleurs qu'Odon ait patronné (ou inspiré) une réécriture de son propre ouvrage à Cluny,

²⁴³³ La lecture articulée à voix haute domine jusqu'au début du XV^e siècle : *ibidem* p. 115-118. De fait, Gérard entend lire : *Vita Geraldi*, II 9, l. 3, « lectionibus audiendis ». Odon emploie « auditum » à propos du roi anglais Oswald, qu'il connaît par sa lecture de Bède le Vénérable (n. 67 de l'éditrice), tandis qu'il se préoccupe de son propre « lectorem », T 13 l. 7. Bernard d'Angers s'adresse à son « lectori sive auditori » (LMSF I 3, 4), et son continuateur associe régulièrement lecture et audition (LMSF III 24, 12 « lectoris » et III 24, 13 « auditorum » ; IV 21, 4 « lector » et IV 21, 6 « auditorum »). Le continuateur de Bernard d'Angers a d'ailleurs conscience que l'ouvrage qu'il écrit sera l'objet d'une lecture à haute voix, puisqu'il interpelle son public à propos des récits « que nous versons goutte à goutte dans vos oreilles » (LMSF III 10, 2 « vestris auribus, [...], instillabimus »). Ces textes sont donc rédigés pour être lus à haute voix par un lecteur-performeur écouté par des lecteurs-auditeurs.

²⁴³⁴ La question est soulevée par J.-L. LEBRAVE, « Inscriptions et voix de l'écriture », dans *Dire la création. La culture italienne entre poétique et poïétique*, éd. D. BUDOR, Lille, 1994, p. 39-46, à propos de Plinie et Thomas d'Aquin.

²⁴³⁵ *Vita Geraldi*, II 6, l. 7-9 : « e quibus nuncusque superest unus, qui eodem beato Geraldo quae describimus visa narrat, et manu scribit ».

²⁴³⁶ A. DONDAINE, *Secrétaires de saint Thomas*, Roma, 1956.

²⁴³⁷ Expression de J.-L. LEBRAVE, *op. cit.*, p. 39.

hors justement de la présence des moines aurillacois, c'est-à-dire dans un contexte qui lui redonnait un peu de liberté²⁴³⁸. On peut raisonnablement supposer qu'il en était de même pour les auteurs du *Liber miraculorum sancti Geraldi*, du *Liber almi pontificis Bibiani* et des livres III et IV du *Liber miraculorum sancte Fidis*. Même silencieuse et passive, la présence à leurs côtés d'un de leurs frères moines incarnait celle de la communauté toute entière et conduisait forcément à ce que leur récit soit pour une grande part le reflet de la conscience collective des cénobites. À l'inverse, la situation de Bernard d'Angers paraît à cet égard avoir été très différente : dictant à des secrétaires issus comme lui du Nord, il pouvait faire preuve d'une autonomie plus marquée vis-à-vis des moines de Conques²⁴³⁹, l'influence de ceux-ci demeurant toutefois, car ils étaient ses destinataires. En revanche, cette situation l'amenait forcément à prendre en compte ce que les faits qui lui avaient été rapportés pouvaient avoir de choquant pour des clercs septentrionaux ; en outre, comme il s'agissait d'écolâtres comme lui, elle le conduisait aussi à tenter de se surpasser sur le plan littéraire.

Ce dernier aspect nous conduit à évoquer la question du style, dont l'étude approfondie dépasserait largement nos compétences, ce qui nous conduira à nous limiter à quelques remarques²⁴⁴⁰. D'abord, la qualité d'ensemble est plutôt satisfaisante, à une exception près : si le niveau est plutôt bon en ce qui concerne la *Vita Geraldi* et la totalité du *Liber miraculorum sancte Fidis*, celui du *Liber miraculorum sancti Geraldi* est incontestablement plus faible²⁴⁴¹. Quant au *Liber almi pontificis Bibiani*, il n'a pas été étudié comme il le mériterait de ce point de vue. Pour ce qu'elle vaut, notre opinion est que la qualité de la langue n'a pas grand-chose à envier à celle du continuateur du *Liber miraculorum sancte Fidis* (livres III et IV). Ensuite, nous avons remarqué que l'usage du prosimètre – qui consiste à alterner prose et vers – semblait être une spécificité de l'hagiographie concernant

²⁴³⁸ Il s'agit de la *Vita Prolixior Secunda* (BHL *vacat*), qui renforce encore l'aspect laïc de Géraud et fait preuve d'une plus grande retenue à l'égard de sa sainteté : A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 67-81.

²⁴³⁹ On en verra un exemple ci-dessous à propos des jeux de sainte Foy.

²⁴⁴⁰ En particulier, il resterait à étudier en détail l'empreinte biblique sur le langage de nos hagiographes, à partir des constats de M. VAN UYTFANGHE, « La formation du langage hagiographique... », p. 143-169, comme l'a fait A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 41-42. Que l'on nous pardonne de ne pas en avoir eu le temps ni les moyens.

²⁴⁴¹ Nous suivons ici les analyses et remarques de A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 41-43 ; L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 62-66 ; A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 58.

sainte Foy²⁴⁴². En effet, ni Odon dans la *Vita Geraldi*, ni les auteurs du *Liber miraculorum sancti Geraldi* et du *Liber almi pontificis Bibiani* n'y ont eu recours. En revanche, le prosimètre est employé (rarement) chez Bernard d'Angers²⁴⁴³, et surtout au livre IV du *Liber miraculorum sancte Fidis*²⁴⁴⁴, ainsi que dans les miracles supplémentaires²⁴⁴⁵. Il faut en conclure que ce mode d'expression particulier faisait l'objet d'un goût tout à fait spécifique à Conques, car Bernard lui-même atteste s'être résolu à en faire usage à la demande exprès du moine *Arseus*²⁴⁴⁶, dont tout porte à croire qu'il était membre de l'abbaye rouergate. De ce fait, nous avons là un bel exemple de la façon dont un auteur pouvait modifier son style afin de répondre aux attentes de son public.

Une dernière caractéristique stylistique repérable dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne tient au recours à un certain nombre d'hellénismes. Ce procédé a été repéré dans la *Vita Geraldi* d'Odon²⁴⁴⁷, ainsi que dans le *Liber almi pontificis Bibiani*²⁴⁴⁸. Mais c'est aussi le cas dans les livres III et IV du *Liber miraculorum sancte Fidis*, tout comme chez Bernard d'Angers²⁴⁴⁹. Ces hellénismes ne signifient pas que nos hagiographes maîtrisaient le grec, mais témoignent de l'existence de glossaires, permettant d'acquérir de façon scolaire quelques notions de vocabulaire grec²⁴⁵⁰. D'ailleurs, certains de ces hellénismes correspondent effectivement à ceux rencontrés en Catalogne, où l'existence de tels glossaires est bien attestée²⁴⁵¹. Une telle pratique mettait toutefois en péril la compréhension du texte, ce qui

²⁴⁴² B. PABST, *Prosimetrum : Tradition und Wandel einer Literaturform zwischen Spätantike und Spätmittelalter*, Köln, 1994, p. 665-675, en ce qui concerne Conques.

²⁴⁴³ LMSF I 6 et I 12.

²⁴⁴⁴ LMSF IV 1, IV 16, IV 24, IV 28.

²⁴⁴⁵ LMSF V 3, L 1, L 6, A 1-4. L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 66-68, montre que V et L sont d'un même auteur, et A d'un autre.

²⁴⁴⁶ LMSF I 7, 2.

²⁴⁴⁷ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 42.

²⁴⁴⁸ Voir au chapitre 4.

²⁴⁴⁹ K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 96, qui prétendent que l'écolâtre angevin n'y a pas recours. Cependant, nous avons relevé au moins quatre hellénismes dans le seul livre I : « birro » I 2, 20 ; « caterva » I 12, 10 ; « sicophantorum », I 12, 17 ; « zonam », I 21, 8. Cette liste suffit à prouver la fausseté de l'affirmation des deux Américaines, mais elle ne prétend nullement être exhaustive et l'enquête serait à poursuivre.

²⁴⁵⁰ M. ZIMMERMANN, « La connaissance du grec en Catalogne du IX^e au XI^e siècle », dans *Haut Moyen-Âge. Culture, éducation et société. Études offertes à Pierre Riché*, éd. M. SOT, Nanterre-La Garenne-Colombes, 1990, p. 493-515.

²⁴⁵¹ Remarque de A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *op. cit.*, p. 42 n. 179, en ce qui concerne la

amène parfois les hagiographes à gloser le terme grec pour ceux qui en ignoreraient le sens²⁴⁵². Il n'en demeure pas moins que le recours aux hellénismes relevait d'une prise de risque vis-à-vis de leur compréhension par le public, ce qui à l'inverse conduit à supposer qu'elle relevait d'une motivation très forte des auteurs. Sans doute s'agissait-il comme en Catalogne de répondre à « un impératif stylistique », à un désir profond d'« ornement littéraire »²⁴⁵³.

De plus, il faut certainement replacer ces hellénismes dans un contexte plus large, qui est celui des multiples emprunts textuels commis par les hagiographes.

User des mots des autres

Pas plus que dans les autres domaines de la littérature médiévale, l'hagiographe ne cherche à être original. Au contraire, pour devenir un auteur, il lui faut repartir du travail de ses prédécesseurs, auquel il doit ajouter son apport²⁴⁵⁴. Loin de constituer des stigmates infamants, le recours aux mots empruntés à d'autres est au contraire aux yeux des médiévaux une garantie qui rehausse la qualité du texte et donc de celui qui l'a composé. L'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne n'échappe pas à ce phénomène, qui oblige l'historien à s'interroger sur le sens à accorder à cette pratique intertextuelle²⁴⁵⁵.

La Bible arrive largement en tête des références employées par les hagiographes des pays d'Olt et de Dordogne, qu'elles soient explicitées ou restent de l'ordre de l'implicite²⁴⁵⁶. Ceci ne saurait constituer une surprise, car on sait combien la Bible imprègne le langage hagiographique : cette intertextualité très forte permet de placer le saint dans une perspective d'actualisation du texte biblique, c'est-à-dire qu'il réalise en son temps ce qui a été annoncé

Vita Geraldi (cinq recoupements).

²⁴⁵² *Vita Geraldi*, I 12, l. 6 : « euformis, id est bene formatus », et le commentaire de A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *op. cit.*, p. 42. LMSF III prologue, 6 : « totumque libellum Panaretos, quod est omnium virtutum liber », ainsi que notre commentaire au chapitre 3, p. 385-387.

²⁴⁵³ M. ZIMMERMANN, *op. cit.*, p. 515.

²⁴⁵⁴ M. ZINK, « Auteur et autorité au Moyen Âge... », p. 143-158.

²⁴⁵⁵ M. VAN UYTFANGHE, « Le remploi dans l'hagiographie... », p. 359-411. M. GOULLET, *Écriture et réécriture hagiographiques...*, p. 205-231. Mais ces pratiques sont aussi à replacer dans un cadre mental et culturel plus large, à propos duquel on se reportera à l'ensemble du volume *Remploi, citation, plagiat. Conduites et pratiques médiévales (X^e-XII^e siècle)*, éd. P. TOUBERT et P. MORET, Madrid, 2009.

²⁴⁵⁶ A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 32-36. A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 57-58. L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 475-477.

par la Bible, quitte parfois à réinterpréter l'Écriture de façon fort libre²⁴⁵⁷. Quand la référence se fait citation explicite, on peut d'ailleurs aussi y voir une façon de lester le texte hagiographique du poids de la parole biblique, ce qui permet de faire rejaillir sur lui l'autorité par excellence que constitue l'Écriture sainte. Notons tout de même qu'au sein même du texte biblique, c'est systématiquement l'ensemble formé par les psaumes qui domine cette pratique intertextuelle²⁴⁵⁸. Cela non plus n'a rien de surprenant. À la fois parce que le psautier constituait au haut Moyen Âge le manuel élémentaire d'apprentissage de la lecture le plus en usage²⁴⁵⁹ et parce que la récitation des psaumes était au cœur de l'office liturgique pratiqué par les clercs²⁴⁶⁰. Il est donc tout à fait naturel que nos hagiographes aient pu très spontanément recourir à des images ou à des formules tirées des psaumes, qu'ils connaissaient extrêmement bien, d'abord parce qu'ils y avaient appris à lire le latin, ensuite parce qu'ils les récitaient et les ruminaient de façon quotidienne.

Tous se réfèrent également aux grands auteurs chrétiens. Odon s'abreuve chez les pères de l'Église, Sulpice Sévère, saint Benoît, Isidore de Séville ou Bède le Vénérable²⁴⁶¹, tandis que Prudence, *Sedulius*, Sulpice Sévère et Boèce ont inspiré Bernard d'Angers²⁴⁶². Quant au moine de Conques ayant poursuivi le *Liber miraculorum sancte Fidis*, il connaît bien Prudence, Venance Fortunat, *Sedulius*, Grégoire de Tours, Isidore de Séville et la règle de saint Benoît²⁴⁶³. Enfin, il semble que l'auteur aurillacois du *Liber miraculorum* consacré à saint Géraud ait lu Venance Fortunat²⁴⁶⁴. La référence la plus impressionnante en raison de

²⁴⁵⁷ M. VAN UYTFANGHE, « Modèles bibliques dans l'hagiographie... », p. 449-487 et IDEM, « Le culte des saints et l'hagiographie... », p. 155-202. M. GOULLET, *Écriture et réécriture hagiographiques...*, p. 211, insiste, elle aussi, sur les « relations conflictuelles » que l'hagiographie entretient parfois « avec l'intertexte biblique ».

²⁴⁵⁸ Dans la *Vita Geraldi*, les psaumes représentent un cinquième des sources bibliques (57 sur 265) : voir le tableau de A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 34. Même proportion dans le *Liber miraculorum sancte Fidis* (23 sur 144), d'après L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 475-477. La proportion est d'un quart (4 sur 16) en ce qui concerne le *Liber miraculorum* de saint Géraud (d'après l'apparat critique donné par A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 1 à 19) et d'un sixième pour les fragments du *Liber Vite* (3 sur 17, *ibidem*, n° 20 et 21).

²⁴⁵⁹ P. RICHÉ, *Écoles et enseignement dans le Haut Moyen Âge*, Paris, 1979, p. 223-224.

²⁴⁶⁰ É. PALAZZO, *Le Moyen Âge. Des origines au XIII^e siècle*, Paris, 1993, p. 145-146.

²⁴⁶¹ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 37.

²⁴⁶² L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 63.

²⁴⁶³ *Ibidem*, p. 66.

²⁴⁶⁴ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 58.

son omniprésence est toutefois celle à Grégoire le Grand, manifestement incontournable, puisqu'elle est présente chez tous nos hagiographes. À cet égard, l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne illustre le succès de Grégoire le Grand chez les auteurs des X^e et XI^e siècles, à qui il fournissait un « vocabulaire mais aussi des concepts pour décrire leur société »²⁴⁶⁵. On notera que vient ensuite Sulpice Sévère, ce qui était également assez attendu, puisque ses écrits sur saint Martin ont joué un rôle de matrice dans l'hagiographie occidentale²⁴⁶⁶.

L'attitude vis-à-vis des classiques païens semble avoir été plus partagée. On sait ainsi qu'Odon avait apprécié dans sa jeunesse la poésie de Virgile, avant de s'en détourner, tout comme des autres auteurs païens²⁴⁶⁷. De fait, on ne trouve en tout et pour tout qu'une seule réminiscence de l'Énéide dans la *Vita Geraldi*²⁴⁶⁸. Cet ascétisme littéraire semble volontaire, puisque d'autres œuvres du même auteur prouvent qu'il connaissait parfaitement Virgile, Ovide ou Horace²⁴⁶⁹. Ce rejet odonien semble avoir fait école à Aurillac, car aucune réception de poètes latins païens n'a été repérée dans le *Liber miraculorum* et le *Liber Vite* consacrés à Géraud autour de 972²⁴⁷⁰. Cependant, les autres hagiographes des pays d'Olt et de Dordogne ne partagent pas ces pudeurs : Bernard d'Angers connaît Térence, Virgile, Horace et Juvénal, tandis que son continuateur conquois y ajoute Ovide²⁴⁷¹. Sans doute auraient-ils fait leur l'avis de Gerbert, selon qui toute sagesse vient de Dieu, même celle que l'on trouve chez les auteurs païens²⁴⁷². Faut-il conclure de ce qui précède qu'on lisait la poésie antique à Conques mais pas à Aurillac ? Bernard a en réalité été formé à Chartres et a enseigné à Angers, ce qui amoindrit beaucoup l'opposition géographique entre les deux abbayes auvergnate et rouergate. En outre, la correspondance de Gerbert prouve qu'un moine d'Aurillac connaissait bien Pline mais aussi un commentaire de Térence²⁴⁷³. Impossible donc de considérer que

²⁴⁶⁵ B. JUDIC, « Décrire la société féodale à l'aide de Grégoire le Grand ? », dans *Georges Duby...*, dir. A. BLETON-RUGET, M. PACAUT et M. RUBELLIN, p. 169-178 (citation p. 178).

²⁴⁶⁶ M. VAN UYTFANGHE, « Le rempli dans l'hagiographie... », p. 370. T. HEAD, « Hagiography », dans *Medieval France : An Encyclopedia*, éd. W. KIBLER et G. ZINN, New York, 1995, p. 434.

²⁴⁶⁷ I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 71.

²⁴⁶⁸ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 32 et 154.

²⁴⁶⁹ I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 95, à propos de l'*Occupatio*.

²⁴⁷⁰ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 57-58.

²⁴⁷¹ L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 63 et 66.

²⁴⁷² P. RICHÉ, *Les grandeurs de l'an mille...*, p. 203.

²⁴⁷³ P. RICHÉ et J.-P. CALLU (éd. et trad.), *Gerbert d'Aurillac. Correspondance*, Paris, 1993, t. I, n° 7, adressée au moine Ayrard, chargé de corriger un manuscrit de Pline. Les lettres n° 17 et 91 prouvent qu'Ayrard

l'abbaye Saint-Géraud se serait caractérisée par une hostilité particulière aux auteurs classiques païens. En réalité, il faut être sensible à l'écart chronologique qui sépare l'hagiographie géraldienne (rédigée avant la fin du X^e siècle) de celle consacrée à sainte Foy (composée au cours du XI^e siècle). Si la seconde se réfère bien plus volontiers à la littérature antique païenne que la première, c'est parce qu'il y a eu au cours du X^e siècle « un renouvellement de l'enseignement dans lequel les textes de l'Antiquité occupent une place beaucoup plus importante qu'auparavant »²⁴⁷⁴, dont l'effet se fait pleinement sentir par la suite.

Reste évidemment à tenter de comprendre la fonction de ces jeux intertextuels. La question est délicate, car elle met en jeu à la fois le mode de composition des textes et la façon dont les médiévaux les lisaient et les comprenaient. De plus, il faut ici soigneusement distinguer références explicites et implicites : les citations sont fréquentes chez le continuateur conquis du *Liber miraculorum sancte Fidis*²⁴⁷⁵, tandis que les réminiscences dominent chez Odon, Bernard d'Angers et l'auteur du *Liber miraculorum sancti Geraldi*²⁴⁷⁶. Dans le premier cas, la référence est indéniablement volontaire et s'inscrit clairement dans une stratégie de recours à l'argument d'autorité. Dans le second, il est certain que seul un public tout aussi cultivé que l'auteur pouvait repérer les échos intertextuels dont il entrelaçait son œuvre et goûter l'étendue de sa culture²⁴⁷⁷. Mais cela signifie-t-il que l'auteur usait exprès de ces références dissimulées dans le seul but de se mettre en valeur auprès de ses pairs²⁴⁷⁸ ? On pourrait aussi supposer qu'il s'agissait pour l'auteur de coder son message, ce dernier n'apparaissant de façon claire qu'à ceux capables de repérer et décoder les réminiscences²⁴⁷⁹. Toutefois, en ce qui concerne l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne, le texte reste toujours parfaitement compréhensible, même si l'on passe à côté de l'allusion intertextuelle.

était d'Aurillac.

²⁴⁷⁴ B. MUNK OLSEN, *La réception de la littérature classique au Moyen Âge...*, p. 47-54 (citation p. 54).

²⁴⁷⁵ K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 96.

²⁴⁷⁶ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 33. K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 49 et A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 57-58

²⁴⁷⁷ Fait souligné par J. M. H. SMITH, « A hagiographer at work : Hucbald and the library at Saint-Amand », *Revue bénédictine*, 106/1-2, 1996, p. 151-71.

²⁴⁷⁸ C'est l'hypothèse de K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 50.

²⁴⁷⁹ M. VAN UYTFANGHE, « Le remploi dans l'hagiographie... », p. 375.

En revanche, la compréhension de cette dernière enrichit parfois le sens de ce qui est dit au premier abord. Mieux vaut donc prêter attention au contexte particulier de chacune de ces réminiscences et à l'usage qui en est fait, plutôt que de chercher à généraliser trop rapidement.

D'autant plus, qu'il est également possible que ces réminiscences relèvent d'un mouvement spontané lors de la rédaction, un élément faisant penser l'auteur à un texte qu'il connaît bien, ce qui l'amène tout naturellement à en réemployer les termes²⁴⁸⁰. Dès lors, il n'est même plus certain que l'allusion soit toujours consciente de la part de l'auteur²⁴⁸¹. C'est ce type de processus plutôt spontané que semble illustrer le rapport intertextuel qu'entretient Bernard d'Angers avec la *Vita Geraldi* : l'écolâtre angevin remploie à quatre occasions des termes ou des tournures qu'il emprunte incontestablement à Odon²⁴⁸². Or, trois de ces emplois se trouvent dans des chapitres mentionnant des individus nommés Géraud, qui sont chaque fois au centre du récit, puisque l'un bénéficie de deux miracles²⁴⁸³, tandis que l'autre est l'auteur de la mutilation infligée au malheureux Guibert et guérie par sainte Foy²⁴⁸⁴. Mieux encore, il n'y a qu'un seul chapitre où apparaît un individu nommé Géraud et où l'on ne trouve pas d'écho intertextuel de la *Vita Geraldi*²⁴⁸⁵. Il semble que le souvenir de la lecture de l'œuvre d'Odon soit tout naturellement venu à l'esprit de Bernard d'Angers, presque chaque fois qu'il était question d'un Géraud dans les récits qui lui étaient rapportés. Quant au emploi d'une tournure odonienne dans le prologue de Bernard, il s'explique tout aussi naturellement par le parallèle bien réel de la situation des deux hagiographes vis-à-vis de leur sujet : Bernard est venu de l'extérieur de Conques vérifier les rumeurs concernant les miracles que sainte Foy était censée y pratiquer, tout comme Odon l'avait fait avec Géraud à

²⁴⁸⁰ J. DUBOIS, « Comment les moines du Moyen Âge chantaient et goûtaient la Bible », dans *Le Moyen Âge et la Bible*, dir. G. LOBRICHON et P. RICHÉ, Paris, 1984, p. 289-290. Une intéressante illustration de la façon dont fonctionne la mémoire d'un homme du XI^e siècle – y compris dans son rapport à ses lectures – est fourni par P. J. GEARY, *La mémoire et l'oubli à la fin du premier millénaire*, Paris, 1996, p. 233-242.

²⁴⁸¹ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 32.

²⁴⁸² L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 320 (LMSF, *Epistola ad domnum Fulbertum*, 6), 326 (LMSF I 1, 109), 330 (LMSF I 4, 13) et 350 (LMSF I 30, 14). Ont été exclus – car pouvant provenir aussi bien de la *Vita Geraldi* que d'autres textes – les parallèles indiqués p. 325, 327, 339, 340, 341, 372 et 373. De même pour l'emploi commun de *Romeus* signalé p. 323, qui nous semble plutôt relever de l'influence d'un même contexte culturel et linguistique local sur les deux auteurs, que d'un emploi textuel : voir ci-dessus.

²⁴⁸³ LMSF I 4 et I 30.

²⁴⁸⁴ LMSF I 1.

²⁴⁸⁵ LMSF I 10.

Aurillac²⁴⁸⁶. Il semble donc que ce soit un processus de type analogique qui déclenche chez Bernard d'Angers des souvenirs de la *Vita Geraldi* d'Odon²⁴⁸⁷, ce qui le conduit à intégrer des réminiscences textuelles de cet ouvrage dans son *Liber miraculorum sancte Fidis*. S'agissant des remplois implicites de tournures empruntées à autrui par des hagiographes, il faut rester prudent et garder à l'esprit qu'elles peuvent relever de processus spontanés, plus ou moins conscients. Les réminiscences peuvent nous renseigner sur la culture de l'auteur²⁴⁸⁸, éventuellement aussi sur son état d'esprit et ce qu'il avait en tête au moment de la composition. En revanche, il faut demeurer prudent sur le rôle de ces échos intertextuels dans la construction du sens du texte, surtout si l'on soupçonne qu'ils peuvent être d'origine plus ou moins inconsciente, ce qui ne peut être tranché qu'au cas par cas.

Ainsi, en pays d'Olt et de Dordogne comme ailleurs, le texte hagiographique est entrelacé de citations et réminiscences qui viennent l'insérer au sein d'une tradition littéraire pluriséculaire. Toutefois, l'hagiographe n'emprunte pas seulement des mots à cette dernière, mais aussi des thèmes et des schémas narratifs.

Le emploi dans la narration hagiographique

L'auteur médiéval ne cherche nullement à se démarquer, pas plus sur le fond que sur la forme : il s'inscrit toujours comme l'héritier d'une tradition²⁴⁸⁹. La nouveauté est d'ailleurs mal vue dans le domaine des lettres²⁴⁹⁰, ce qui explique qu'Odon et Bernard d'Angers aient eu à justifier soigneusement ce qui sortait de l'ordinaire au sein de leurs œuvres²⁴⁹¹. C'est encore plus vrai en ce qui concerne l'hagiographie, où la figure individuelle du saint doit s'effacer devant les modèles de sainteté existant²⁴⁹², et dont les diverses productions relèvent toutes peu ou prou d'un même « architexte hagiographique », c'est-à-dire un schéma narratif commun et

²⁴⁸⁶ Voir ci-dessus à propos de la position de l'hagiographe.

²⁴⁸⁷ Sur le rapport entre analogie et mémoire, voir P. J. GEARY, *La mémoire et l'oubli à la fin du premier millénaire*, Paris, 1996, p. 43.

²⁴⁸⁸ J. M. H. SMITH, « A hagiographer at work : Hucbald and the library at Saint-Amand », *Revue bénédictine*, 106/1-2, 1996, p. 151–71.

²⁴⁸⁹ M. ZINK, « Auteur et autorité au Moyen Âge... », p. 143-158.

²⁴⁹⁰ Isidore de Séville place ce qui est nouveau parmi ce qui peut provoquer une réponse défavorable ou hostile du public (*Etymologiarum*, II, 8) : cité en ce sens par K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 26.

²⁴⁹¹ A. G. REMENSNYDER, « Un problème de cultures... », p. 369-371.

²⁴⁹² J.-C. POULIN, *L'idéal de sainteté...*, p. 109.

un langage partagé²⁴⁹³. Par sa nature même, qui lie forcément son propos à l'histoire découlant de l'Incarnation et de la Résurrection du Christ, le discours hagiographique s'inscrit dans une tradition multiséculaire dont il se veut simple actualisation²⁴⁹⁴. De ce fait, le texte hagiographique n'échappe pas à l'emploi de *topoi*²⁴⁹⁵. Ceux-ci participent de l'existence d'un « "formulaire" général » de l'hagiographie latine, au sein duquel les hagiographes puisent volontiers, de façon plus ou moins consciente, et non sans user de quelques effets de variance²⁴⁹⁶.

Ainsi, nous retrouvons à plusieurs reprises chez nos hagiographes des pays d'Olt et de Dordogne celui du saint noble mais plus noble encore par sa foi, issu de l'Antiquité tardive²⁴⁹⁷. C'est le cas dans la Passion agenaise de sainte Foy, ce qui explique que l'on retrouve le même motif dans sa Passion révisée à Conques et dans le récit en prose de sa translation²⁴⁹⁸. Odon joue également avec cette idée dans la *Vita Geraldi*²⁴⁹⁹, même s'il le fait de façon plus subtile : le saint était issu d'une parentèle « à ce point illustre par sa noblesse

²⁴⁹³ M. GOULLET, *Écriture et réécriture hagiographiques...*, p. 211-216.

²⁴⁹⁴ A. BOUREAU, *L'événement sans fin. Récit et christianisme au Moyen Âge*, 2^e édition, Paris, 2004, p. 9-11.

²⁴⁹⁵ Le terme est couramment utilisé en hagiologie, bien qu'il ne manque pas de susciter un certain malaise, en raison de son flou conceptuel : M. VAN UYTFANGHE, « Le remploi dans l'hagiographie... », p. 386-388. Approche théorique dans *Toposforschung*, éd. M. L. BAEUMER, Darmstadt, 1973 et R. AMOSSY, *Les idées reçues. Sémiologie du stéréotype*, Paris, 1991. Recommandations méthodologiques des plus précieuses par *Identifier sources et citations*, éd. J. BERLIOZ, Turnhout, 1994, p. 247-257. Les médiévistes devraient peut-être clarifier les choses en reprenant à leur compte la définition (« configuration narrative récurrente ») élaborée pour l'époque moderne par M. WEIL, « Comment repérer et définir le *topos* ? », dans *La naissance du roman en France : topique romanesque de « L'Astrée » à « Justine »*, éd. N. BOURSIER et D. TROTT, Seattle, 1990, p. 123-137, qui induit une distinction ferme entre *topos* rhétorique et *topos* narratif.

²⁴⁹⁶ M. VAN UYTFANGHE, « Le remploi dans l'hagiographie... », p. 378.

²⁴⁹⁷ J.-C. POULIN, *L'idéal de sainteté...*, p. 45-46, l'attribue à saint Jérôme, mais il se rencontre également chez Pélage et Augustin, ainsi qu'Ambroise : J.-M. SALAMITO, « Excellence chrétienne et valeurs aristocratiques : la morale de Pélage dans son contexte ecclésiastique et social », dans *Du héros païen au saint chrétien*, éd. G. FREYBURGER et L. PERNOT, Paris, 1997, p. 150 et n. 74, ainsi que P. BRUGISSER, « Ambroise lapicide : l'évêque de Milan a-t-il composé le second poème de l'épithaphe de Probus et Proba ? », dans *Autour de Lactance : hommages à Pierre Monat*, éd. J.-Y. GUILLAUMIN et S. RATTI, Besançon, 2003, p. 84.

²⁴⁹⁸ BHL 2929-2936, AASS, *Octobris*, t. 8, p. 823, n° 2 : « nobilis veterum et generosa stirpe parentum, facta est Christi munere nobilior » ; BHL 2928, AASS, *Octobris*, t. 3, p. 288, n° 1 : « nobilis quoque veterum et generosa stirpe parentum, sed facta est Christi munere nobilior » ; BHL 2939, AASS, *Octobris*, t. 3, p. 295 n° 1 : « generosissima virgo genere, sed generosior sanctitate ».

²⁴⁹⁹ J.-C. POULIN, *L'idéal de sainteté...*, p. 46 n. 42.

charnelle que parmi, les familles de la Gaule, son lignage semblait l'emporter tant par la fortune que par la probité des mœurs », tandis que plus loin sa lignée est assimilée à « la race du juste »²⁵⁰⁰. Enfin, ce stéréotype est réemployé par l'auteur aurillacois du *Liber miraculorum sancti Geraldi* à propos d'un certain Bernard, lié au château d'Entraygues, qui était « un homme de famille noble, mais beaucoup plus noble par sa foi »²⁵⁰¹. On remarquera au passage comment le dernier auteur joue avec le *topos*, qu'il applique non plus à un saint comme c'est le cas habituellement, mais à un individu bénéficiant d'un miracle de saint Géraud. Il ne s'agit là que d'un exemple de *topos* parmi d'autres, mais qui illustre bien comment la topique vient modeler le récit hagiographique et son contenu narratif, tout en laissant aux hagiographes une certaine marge de manœuvre²⁵⁰².

Pour autant, la narrativité hagiographique n'est pas figée. La réactualisation d'un lieu commun restait de l'ordre du possible. C'est le cas avec les guérisons d'aveugles – et aussi celle d'un boiteux, d'une enflure et d'une blessure au genou – opérées par l'eau avec laquelle Géraud se lave les mains²⁵⁰³. Si la guérison miraculeuse d'aveugles est un grand classique de l'hagiographie chrétienne, qui s'appuie d'ailleurs sur ce point sur le précédent évangélique²⁵⁰⁴, le mode opératoire décrit ici est en revanche relativement novateur. En effet, Géraud refuse d'imposer les mains aux malades, et c'est pour cette raison que ces derniers recourent à l'eau utilisée pour ses ablutions²⁵⁰⁵. L'humilité du saint, qui le conduit à refuser

²⁵⁰⁰ *Vita Geraldi*, I 1, l. 6-8 : « carnis nobilitate tam excellenter illustris ut inter Gallicanas familias eius prosapia tam rebus quam probitate morum generosior uideretur » et l. 12-13 : « et quia Dominus in generatione justa, generatio vero Geraldi querentium est Dominum, consequens est ut generatio rectorum benedicatur » (traduction de l'éditrice).

²⁵⁰¹ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 10, l. 1 : « vir quidam inerat nobilis genere sed multo longius nobilior fide » (traduction de l'éditrice). Entraygues-sur-Truyère (comm. et cant., Rodez, Aveyron).

²⁵⁰² M. VAN UYTFANGHE, « Le remploi dans l'hagiographie... », p. 359-411. Voir aussi la façon dont Bernard d'Angers joue avec les conventions hagiographiques selon K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 24-32, à nuancer avec nos remarques du chapitre 3 et ci-dessous.

²⁵⁰³ *Vita Geraldi*, II 10-13 et II 20, II 23, II 24, II 26, II 33.

²⁵⁰⁴ C. CAROZZI, « La vie du roi Robert par Helgaud... », p. 230, note que Jésus comme saint Martin ont guéri des aveugles.

²⁵⁰⁵ *Vita Geraldi*, II 10, l. 6-8 : « quamuis per humilitatem imponere manum infirmis refugeret, eis tamen frequenter et absens et nolens subueniret. Aquam nempe, de qua manus abluere solitus erat, infirmi solebant furari, et plerique sanabantur. »

l'existence de ces pouvoirs avant de céder partiellement²⁵⁰⁶, justifie donc l'apparition d'un nouveau mode opératoire de guérison miraculeuse. Toutefois, l'hagiographe n'est pas pour grand-chose dans cette (légère) innovation. D'abord, parce que l'on sait qu'Odon accorde peu d'importance aux miracles pour définir la sainteté, et qu'il cède ici au goût du public²⁵⁰⁷. Surtout, il semble quelque peu gêné de voir prêter ces vertus à l'eau avec laquelle Géraud s'est lavé les mains, ce qui l'amène à les reporter sur la pureté des mains du saint, dans un passage littéralement tissé de références scripturaires²⁵⁰⁸. Il est clair qu'aux yeux d'Odon, Géraud aurait pu imposer les mains directement, même si son souci d'humilité est louable. On a donc l'impression que le texte hagiographique reflète ici la façon dont la *vox populi* pouvait déclarer un individu saint de son vivant même. De fait, ce sont les autres qui imposent à Géraud de faire des miracles, tandis que l'un des aveugles guéris par lui le déclare explicitement saint²⁵⁰⁹. Par conséquent, le léger déplacement que subit le stéréotype de la guérison par imposition des mains vers un nouveau mode opératoire n'est pas le fait de l'hagiographe, mais le résultat du conflit ayant réellement eu lieu entre l'individu Géraud – refusant scrupuleusement d'imposer les mains – et un entourage qui persistait à le considérer comme saint, et qui réclamait donc de lui des miracles. Nous avons ici une belle illustration des trois étapes de la stylisation hagiographique, définies par Marc van Uytvanghe²⁵¹⁰ : le comportement du saint lui-même (qui refuse de faire des miracles par un souci d'humilité qui contribue d'ailleurs à en faire un saint), la perception de son entourage (qui veut le couler dans le modèle du saint thaumaturge) et enfin le travail de l'hagiographe (qui met tout ceci en latin et par écrit, tout en tentant de le justifier de façon orthodoxe).

On constate que ce schéma d'une guérison par l'eau des ablutions du saint va recevoir un écho immédiat dans l'hagiographie postérieure à Odon, où il devient très vite lui-même un

²⁵⁰⁶ *Ibidem*, II 13 : le saint cède en pleurant et s'en tient à son refus d'imposer les mains. Les miracles suivants sont encore l'occasion pour Géraud d'exprimer ses réserves : il s'enfuit et pleure après que le miracle ait eu lieu à son insu en II 20, agit en secret en II 23, tente encore de refuser avant de céder en II 24.

²⁵⁰⁷ J.-C. POULIN, *L'idéal de sainteté...*, p. 113.

²⁵⁰⁸ *Vita Geraldi*, II 24, l. 39-42, où l'éditrice repère cinq réminiscences scripturaires, alors que l'on n'en trouve deux seulement dans le reste du chapitre (l. 10 et 28). Cette brutale massification de la référence biblique est le signe de la nécessité pour Odon d'enraciner son argumentation dans l'Écriture, ce qui peut signifier que l'hagiographe se sent en réalité en position de faiblesse.

²⁵⁰⁹ *Ibidem*, p. 24 et le commentaire de J.-C. POULIN, *L'idéal de sainteté...*, p. 114.

²⁵¹⁰ M. VAN UYTFANGHE, *Stylisation biblique et condition humaine dans l'hagiographie mérovingienne (600-750)*, Brüssel, 1987, p. 31, 72-74, 136, 174-175, 188-189.

topos. Ainsi, Helgaud de Fleury décrit la guérison miraculeuse d'un aveugle par l'eau avec laquelle le roi Robert s'était lavé les mains²⁵¹¹. De même, Odilon nous montre Maieul guérissant un aveugle avec l'eau de ses ablutions²⁵¹². Encore s'agit-il de deux textes où l'on retrouve des réminiscences textuelles de la *Vita Geraldi*, ce qui indique que leurs auteurs connaissaient l'œuvre d'Odon et s'en inspiraient²⁵¹³. Ces épisodes pourraient donc constituer un décalque direct d'un des motifs narratifs de la *Vita Geraldi*. Toutefois, ces passages précis ne comportent pas d'emprunt textuel identifiable au texte d'Odon, ce qui laisse la possibilité que l'on ait bien affaire ici à la mise en œuvre d'un stéréotype, sans référence directe à l'œuvre odonienne. De plus, on retrouve un schéma très comparable au sein du livre III du *Liber miraculorum sancte Fidis* : il s'agit d'un *miles* devenu chauve, guéri sur la recommandation de sainte Foy par l'eau avec laquelle l'abbé s'était lavé les mains à la messe²⁵¹⁴. Ici, il est tout à fait certain qu'il s'agit désormais d'un *topos*, car les livres III et IV du *Liber* ne comportent aucune réminiscence textuelle de la *Vita Geraldi*²⁵¹⁵. D'ailleurs, le stéréotype paraît tellement bien établi, que l'hagiographe de Conques joue avec, en substituant au saint un abbé, certes très respectable mais tout à fait ordinaire, même si la pratique est légitimée par l'intervention en songe de sainte Foy. Le thème de la guérison miraculeuse par l'eau avec laquelle on se lave les mains est très vite devenu un *topos* dans l'hagiographie du XI^e siècle.

Le même phénomène semble avoir affecté les libérations miraculeuses de prisonniers, qui étaient au départ la spécialité de sainte Foy, selon le témoignage explicite de Bernard d'Angers²⁵¹⁶. En réalité, ce type de délivrance miraculeuse possède des précédents vétérotestamentaires, néotestamentaires (Actes des Apôtres et Épître de Pierre) et d'autres encore dans l'hagiographie tardo-antique et celle du très haut Moyen Âge, en particulier chez

²⁵¹¹ C. CAROZZI, « La vie du roi Robert par Helgaud... », p. 230.

²⁵¹² D. IOGNA-PRAT, *Agni immaculati. Recherches sur les sources hagiographiques relatives à saint Maieul de Cluny*, Paris, 1988, II 13.

²⁵¹³ Pour la *Vita Maioli*, voir l'apparat critique de D. IOGNA-PRAT, *op. cit.*, p. 232. Qu'Helgaud se soit inspiré de la *Vita Geraldi* a été contesté par S. HAMILTON, « A New Model of Royal Penance ? Helgaud of Fleury's Life of Robert the Pious », *Early Medieval Europe*, 6/2, 1997, p. 194, en raison de l'absence de similitude textuelle. Elle a été suivie sur ce point par A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 84. Mais en réalité, un passage d'Helgaud contient effectivement une référence au texte d'Odon : voir au chapitre 1, p. 256-257.

²⁵¹⁴ LMSF III 7.

²⁵¹⁵ D'après l'apparat critique fourni par L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, *passim*.

²⁵¹⁶ LMSF I 31, 2-9 et le commentaire de D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 93-94.

Grégoire de Tours et chez Grégoire le Grand²⁵¹⁷. En revanche, force est de constater que ce motif avait totalement disparu à la fin de l'époque mérovingienne et à l'époque carolingienne, où l'on raconte des rachats de captifs ayant eu lieu *in vita* et sans dimension miraculeuse²⁵¹⁸, auxquels on peut relier dans une certaine mesure la façon dont Géraud délivrait ses propres prisonniers²⁵¹⁹. On a donc affaire à la résurgence d'un motif stéréotypé très ancien, dont le plus intéressant est qu'il va dès lors faire florès. Non pas parce qu'on le rencontre dans la continuation de Bernard d'Angers rédigée à Conques, ainsi que dans les miracles additionnels, ce qui n'a rien que d'attendu²⁵²⁰; mais surtout, parce que le thème de la délivrance miraculeuse de prisonniers enchaînés devient très vite un *topos* dans l'hagiographie d'Aquitaine : aux XI^e et XII^e siècles, saint Léonard de Noblat est lui aussi un spécialiste de ce genre d'intervention miraculeuse²⁵²¹, tandis que saint Étienne d'Obazine ou Notre-Dame de Rocamadour s'illustrent également au XII^e siècle par ce type de hauts faits²⁵²². Enfin, des textes du XVI^e siècle attestent que Notre-Dame d'Orcival (appelée « Notre-Dame des Fers ») et Notre-Dame des Miracles à Mauriac avaient la réputation de libérer les prisonniers, qui rapportaient leurs chaînes en *ex voto*²⁵²³, tout comme Bernard l'avait décrit à Conques au début du XI^e siècle. Apparu au temps des premiers chrétiens et survivant jusqu'au début du VII^e siècle avant de tomber dans l'oubli, le thème de la délivrance miraculeuse par un saint – revivifié par Bernard d'Angers au début du XI^e siècle – était bien devenu un *topos* difficilement contournable.

Au-delà du recours aux *topoi*, il arrivait aussi que les hagiographes moulent leur récit dans une scène empruntée à un autre auteur bien identifiable. Ainsi, Bernard pastiche à

²⁵¹⁷ B. PHALIP, *Art roman, culture et société en Auvergne*, Clermont-Ferrand, 1997, p. 15-36. A.-J. FESTUGIÈRE, « Lieux communs littéraires... », p. 296-297, qui relève que ce thème apparaît déjà dans les *Bacchantes* d'Euripide.

²⁵¹⁸ J.-C. POULIN, *L'idéal de sainteté...*, p. 77 et n. 107.

²⁵¹⁹ *Vita Geraldii*, I 19 et I 20.

²⁵²⁰ LMSF III 4, III 5, III 15, III 19, III 24 ; IV 4, IV 5, IV 6, IV 7, IV 8, IV 9 ; L 1, L 2 ; A 2, A 3.

²⁵²¹ C. CHEIRÉZY, « Hagiographie et société : l'exemple de saint Léonard de Noblat », *Annales du Midi*, 212, 1995, p. 427-431.

²⁵²² B. PHALIP, *Art roman, culture et société en Auvergne*, Clermont-Ferrand, 1997, p. 44-45. E. ALBE (éd. et trad.), rééd. enrichie par Jean Rocacher, *Les miracles de Notre-Dame de Rocamadour au XII^e siècle*, Toulouse, 1996, I 10, I 11, I 18, I 50, II 2, III 18, III 22, III 23. D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 102, fait le rapprochement avec sainte Foy.

²⁵²³ Textes cités par B. PHALIP, *op. cit.*, p. 39 et 41. Orcival (comm., cant. Rochefort-Montagne, Clermont-Ferrand, Puy-de-Dôme) et Mauriac (comm., cant. et arr., Cantal).

l'occasion un miracle de saint Martin rapporté par Grégoire de Tours²⁵²⁴. Comme il est justement question de la libération miraculeuse d'un prisonnier, ce pastiche a pour fonction de relier l'action de sainte Foy à la tradition hagiographique ancienne de ce type de récit, afin de relativiser ce qu'elle aurait pu avoir d'inédit. Il ne s'agit donc pas d'une simple parodie, mais d'une stratégie d'autorité élaborée – et pour le coup sans doute parfaitement consciente de la part de l'hagiographe – visant à justifier la légitimité de ce type de miracles aux yeux des clercs, de toute façon seuls à même de faire le rapprochement. Mais il arrivait aussi que l'on ait affaire à un vulgaire plagiat, où l'hagiographe se contentait de décalquer un autre récit. C'est ce qu'a fait le continuateur du *Liber almi pontificis Bibiani* en reprenant à son compte un chapitre de Bernard d'Angers légitimant l'usage de chansons en langue vulgaire par les paysans au sein du sanctuaire²⁵²⁵.

Nous ajouterons que ces emprunts narratifs sont parfois liés à un climat de concurrence exacerbée entre les communautés monastiques, exprimée au travers de la rivalité thaumaturgique entre les saints²⁵²⁶. Ainsi, la *Vita Geraldi* rapporte comment le saint avait guéri *post mortem* un enfant sourd et muet, victime de plus d'une paralysie de la main : l'enfant fut totalement délivré de tous ses handicaps, après que le « sang jaillit de son oreille »²⁵²⁷. Or, une scène très comparable a lieu dans le *Liber almi pontificis Bibiani*, avec la guérison d'un autre enfant, lui aussi sourd et muet, et « privé de l'usage de trois de ses membres », là encore après « que le sang ait jaillit par l'orifice de sa bouche et son oreille »²⁵²⁸. Il s'agit évidemment de prouver que Vivien fait mieux que Géraud, ce qui explique que ce cas soit encore plus lourd que le précédent. De plus, ce chapitre condamne les moines d'Aurillac pour avoir contesté les vertus du saint et les montre à la fin venant faire amende honorable « auprès du saint évêque Vivien avec le corps du très glorieux confesseur

²⁵²⁴ K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 32, avec les conclusions desquelles nous sommes toutefois en total désaccord.

²⁵²⁵ LMSF II 12 et « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 39. P. BONNASSIE, « Les paysans du royaume franc... », p. 234 et notre commentaire au chapitre 4, p. 462 et n. 1384.

²⁵²⁶ Sur ces phénomènes, P.-A. SIGAL, *L'homme et le miracle...*, p. 216-222.

²⁵²⁷ *Vita Geraldi*, LM 9, l. 11 : « sanguis ab eius auribus erupit ». L'effusion du sang est fréquente dans les miracles de guérison : P.-A. SIGAL, « Comment on concevait et on traitait la paralysie en Occident dans le haut Moyen Âge », *Revue d'histoire des sciences*, 24/3, 1971, p. 199.

²⁵²⁸ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 16 : « puerulo tribus membrorum officiis privato » et plus loin « cum effuso per aurium orisque metum cruore ».

du Christ Géraud »²⁵²⁹. Par conséquent, ce sont bien ici les moines d'Aurillac qui sont visés, comme le révèle l'assimilation de leur comportement à « celui des juifs » (« more Judaeorum »), c'est-à-dire que leur refus de croire aux miracles de Vivien est comparé au fait que les juifs avaient refusé de croire en la divinité du Christ, une exagération qui souligne la dimension très fortement polémique de ce chapitre²⁵³⁰.

Il est d'autant plus intéressant de constater comment Bernard d'Angers réemploie ce même motif tout en le dédoublant. À l'occasion d'un synode rassemblant les statues de divers saints, sainte Foy aurait guéri « un enfant qui était depuis sa naissance aveugle et boiteux, sourd et muet », puis un individu « aveugle et boiteux », pour qui l'hagiographe précise que « ses paupières se rompirent, sous la force du sang qui jaillissait » avant qu'il ne soit rétabli²⁵³¹. Or, le second miraculé a été envoyé à la patronne de Conques par la voix de saint Mary²⁵³², ce qui est encore une façon de montrer la supériorité de la première. En effet, s'il s'agit d'un cas de coopération entre saints²⁵³³, l'introduction du chapitre précédent ne laisse

²⁵²⁹ *Ibidem*, n° 16 : « cum gloriosissimi confessoris Christi Geraldii pignore ad sanctum pontificem Bibianum venerunt ».

²⁵³⁰ La stylisation hagiographique semble d'ailleurs y être poussée à l'extrême, car le seul moine aurillacois reconnaissant dès le début les mérites de saint Vivien, et qui est d'ailleurs celui qui amène l'enfant et permet donc le miracle, « se nomme Benoît, d'heureuse mémoire » (« quidam beatae memoriae, Benedictus nomine »). Or, il est impossible qu'un moine bénédictin ait employé le nom de Benoît sans penser à l'auteur de la Règle Benoît de Nursie, et son épigone carolingien, Benoît d'Aniane. Au vu de la manière dont il est introduit et du rôle prêté à celui qui le porte, le nom même pourrait ici être purement symbolique. Il n'est donc pas du tout certain que cet individu ait réellement existé. Sur la concurrence entre Figeac et Aurillac, voir aussi au chapitre 4, p. 451-453.

²⁵³¹ LMSF, I 28, 9 : « puer a nativitate cecus et claudus, surdus et mutus » ; LMSF I 29, 2 : « rursus quidam cecus et claudus » et 9 : « velamento pupillarum disrupto, precedentem sanguinis eruptionem ».

²⁵³² Étant donné qu'il s'agit d'un synode convoqué par l'évêque de Rodez, il ne peut s'agir du saint patron auvergnat de Mauriac, comme le croit à tort L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 355, mais de celui de Vabres, comme l'avait bien vu A. BOUILLET (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 72 n. 3 : Saint-Mary fait partie de la titulature usuelle de Vabres au X^e siècle (Vabres n° 10, 20, 21, 40, 41, 42, 44, 47), tandis que trois chartes mentionnent explicitement la présence de son corps au sein de cet établissement (Vabres n° 32, 48, 49). De même, la statue de saint Sernin n'est certainement pas venue de Toulouse, comme le soutiennent de façon erronée nos deux éditeurs, mais de Saint-Saturnin de Rodez, abbaye de femmes attestée dès août 878 (Vabres n° 39).

²⁵³³ Ce qui constitue d'ailleurs un autre *topos* : M. SOT, « La fonction du couple saint évêque / saint moine dans la mémoire de l'Église de Reims au X^e siècle », dans *Les fonctions des saints dans le monde occidental (III^e-XIII^e siècle)*. Actes du Colloque de l'École française de Rome (1988), Rome, 1991, p. 227-228.

aucun doute quant au fait que l'épisode est bien une façon de faire s'incliner le saint patron de Vabres devant la protectrice de Conques, puisque le texte présente « sainte Foy comme si elle tenait le premier rôle » parmi les autres saints²⁵³⁴. Nous sommes de nouveau dans un contexte de concurrence entre établissements monastiques et il n'est certainement pas anodin que Bernard d'Angers recoure à cette occasion à un schème narratif déjà employé dans la *Vita Geraldi* et le *Liber almi pontificis Bibiani*.

L'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne est donc tissée de remplois narratifs. Toutefois, ces emprunts n'empêchent pas nos hagiographes de chercher à inscrire leurs récits dans la société de leur temps.

Hagiographie et effet de réel en pays d'Olt et de Dordogne

Les hagiographes des pays d'Olt et de Dordogne fournissent parfois des détails extrêmement précis. C'est par exemple le cas d'Odon quand il mentionne à quelle espèce appartient un poisson pêché de façon miraculeuse²⁵³⁵. C'est aussi celui de Bernard d'Angers, quand il signale qu'il se réfère à la façon dont les paysans mesurent les choses avec leur corps, plutôt qu'à la science des géomètres, ou quand il indique que le marteau dont se sert sainte Foy pour libérer un prisonnier est rouillé²⁵³⁶. Tout comme les nombreux dialogues, ces notations répondent certainement au goût du public : à partir du X^e siècle, on constate un effort général de la part des hagiographes pour produire des récits plus vivants et plus concrets²⁵³⁷. Mais, par leur caractère en apparence gratuit, ces indications répondent également de manière tout à fait adéquate à la définition de l'effet de réel, tel que l'a théorisé Roland Barthes à propos de la littérature contemporaine²⁵³⁸ : il s'agit de notations – souvent de détail – qui n'apportent rien à la progression narrative du récit, mais qui permettent de suggérer au lecteur que le contenu de ce qu'il lit s'inscrit bien dans la réalité.

²⁵³⁴ LMSF I 28, 2 : « sancta Fides, quasi principatum tenens ».

²⁵³⁵ *Vita Geraldi*, II 29, l. 4-5 : « uiderunt piscem qui capito uocatur ».

²⁵³⁶ LMSF I 17, 10 : « tabula aurea [...] septem pedibus digitisque duobus in longitudine habens, non illis geometricalibus, sed ut utraque manu protensia rustici solent metiri » ; I 32, 4 : « marculum vetustissimum scabraque rubigine obductum ». K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 27-29, relèvent qu'il s'agit là d'une recherche d'effet de réel, mais en tirent des conclusions avec lesquelles nous sommes en total désaccord.

²⁵³⁷ I. DEUG-SU, « Note sull'agiografia... », p. 147. Remarquons toutefois que Grégoire de Tours affectionnait déjà l'emploi de détails très réalistes selon J. PIZARRO, *A Rhetoric of the Scene : Dramatic Narrative in the Early Middle Age*, Toronto, 1989, p. 63.

²⁵³⁸ R. BARTHES, « L'effet de réel », *Communications*, 11, 1968, p. 84-89.

Le recours aux détails concrets et en apparence gratuits n'est d'ailleurs pas le seul outil employé par nos hagiographes pour produire un effet de réel²⁵³⁹. Ceux-ci jouent également sur la connivence avec leurs destinataires, en faisant explicitement appel à leur connaissance de certains individus ou lieux. C'est le cas à la fois d'Odon et de l'Anonyme de Conques²⁵⁴⁰. L'auteur du *Liber miraculorum sancti Geraldi* et Bernard d'Angers préfèrent eux s'excuser auprès du lecteur d'avoir oublié certains détails, comme le nom d'un lieu ou d'un personnage²⁵⁴¹. D'ailleurs, Odon comme Bernard avouent bien volontiers leur ignorance²⁵⁴². Ces appels du pied au public permettent au texte hagiographique de bénéficier d'une présomption de réalisme : en effet, comment mettre en cause la réalité de ce que raconte l'hagiographe quand celui-ci prend le risque d'invoquer le témoignage de destinataires bien réels et qui pourraient le démentir s'il fabulait, ou de signaler à ses lecteurs ses propres négligences ?

Une stratégie du même ordre consiste à invoquer l'autorité de proverbes. On la rencontre chez Odon, s'appuyant sur « ce proverbe populaire selon lequel la volonté est comptée pour l'œuvre »²⁵⁴³. L'auteur du *Liber miraculorum sancti Geraldi* y recourt

²⁵³⁹ La variété des stratégies possibles de production d'un effet de réel dans la littérature médiévale est révélée par un certain nombre d'études récentes : M. JEAY, *Le commerce des mots : l'usage des listes dans la littérature médiévale (XII^e-XV^e siècles)*, Genève, 2006, p. 434, à propos de l'usage de listes par Villon ; M. GRODET, « L'eau et le sang. Bains délicieux, bains périlleux dans quelques récits des XII^e et XIII^e siècles », dans *Laver, monder, blanchir. Discours et usages de la toilette dans l'Occident médiéval*, dir. S. ALBERT, Paris, 2005, p. 88, concernant les scènes de bains chez Marie de France ; C. DENOYELLE, *Poétique du dialogue médiéval*, Rennes, 2010, p. 14, au sujet des dialogues dans les romans de chevalerie.

²⁵⁴⁰ *Vita Geraldi*, II 28, l. 1 : « Raimundum noueratis comitem ». LMSF III 10, 3 : « multi vestrum noverunt » ; III 12, 3 : « multi vestrum noverunt » ; III 13, 3 : « ex quibus illud est, quod vestre fraternitati in promptu est » ; IV 8, 3 : « multi vestrum noverunt » ; IV 9, 3 : « multi vestrum norunt » ; IV 25, 2 : « multi vestrum viderunt ».

²⁵⁴¹ LMSF I 11, 17 : « prelibati Hildegarii quidam miles, cuius nomen a memoria nostra excessit ». *Miracula Beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits de saint Géraud d'Aurillac... », n° 16, l. 1-3 : « presbiter quidam a cuius nescio prouincie finibus – quoniam eiusdem sedis prouincie nomen excessit a mente tamen scio quod trans urbem Turoniocam se conuersari professus est ».

²⁵⁴² *Vita Geraldi*, II 26, l. 6 : « quedam autem rusticana mulier ortulum ingressa nescio quid operabatur » ; II 28, l. 22 : « nescio qua causa similiter exterritus ». LMSF I 5, 4 : « nescio quo necessitudinis impulsu ».

²⁵⁴³ *Vita Geraldi*, II 8, l. 25-26 : « illud uulgare prouerbium quia uoluntas pro opere computatur » (traduction de l'éditrice). L'apparat critique indique qu'Odon se réfère ici à une lettre de saint Jérôme, dont on sait qu'il était amateur de proverbes.

également. Ainsi, à propos du châtement du méchant Isarn, il cite un proverbe auquel cette histoire aurait donné naissance : « Veille à ne pas tomber dans les mains sévères du seigneur Géraud, si tu te laisses subitement emporter par tes actes »²⁵⁴⁴. Il ajoute que « l'est, le nord et le midi emploient fréquemment ce proverbe tandis que l'ouest ne l'ignore pas entièrement »²⁵⁴⁵. Dans tous les cas, il s'agit pour l'hagiographe de faire en sorte que le récit renvoie au témoignage d'une réalité extérieure au texte lui-même.

Il faut aussi prendre en compte la façon dont la présence de l'onomastique dans le récit hagiographique contribue elle aussi à produire un puissant effet de réel. C'est le cas des innombrables références toponymiques qui parsèment tant la *Vita Geraldi*, que le *Liber miraculorum* de saint Géraud, le *Liber almi pontificis Bibiani* et le *Liber miraculorum sancte Fidis* : se référant à des *pagi*²⁵⁴⁶, à des localités précises²⁵⁴⁷ ou bien à des détails

²⁵⁴⁴ *Miracula Beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits de saint Géraud d'Aurillac... », n° 7, l. 10-12 : « Vide ne quemadmodum Tatil Ysarnus in seueras uiri Geraldi incidat manus, si te repentinus gestorum tuorum impellat casu » (traduction de l'éditrice). Sur la façon dont la référence aux proverbes crée un effet de réel, M.-A. POLO de BEAULIEU et J. BERLIOZ, « Car qui a le vilain, a la proie. Les proverbes dans les recueils d'*exempla* (XIII^e-XV^e siècles) », dans *Tradition des proverbes et des exempla dans l'Occident médiéval. Die Tradition der Sprichwörter und Exempla im Mittelalter*, éd. H. O. BIZZARRI et M. ROHDE, Berlin, 2009, p. 57.

²⁵⁴⁵ *Miracula Beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits de saint Géraud d'Aurillac... », n° 7, l. 12-13 : « quod denique prouerbium oriens, septentrio meridiesque frequentat, dum tamen id ipsum occidens non prorsus ignorat » (traduction de l'éditrice). ;

²⁵⁴⁶ On trouvera une liste détaillée de ces références au chapitre 12 p. 999 et n. 4197.

²⁵⁴⁷ *Vita Geraldi*, I 27, l. 3 : « Papiam », l. 12 : « Rome », l. 15 : « Constantinopolim » ; I 29, l. 3 : « Placentinum » ; I 30, l. 2 : « Romam », l. 7-8 : « Briuatensem » ; I 37, l. 1 : « Torenensis » ; I 39, l. 5 : « Aureliacense castrum » ; I 40, l. 4 : « oppidulum quod dicitur ad sanctum Serenum » ; I 41, l. 4 : « Postomia », l. 8 : « Taladiciacus » ; II 4, l. 2 : « Romam » et « Aureliacum » ; II 10, 11 : « Solempniacum monasterium » ; II 11, l. 1 : « apud Aureliacum » ; II 12, l. 1 : « apud Postomium » ; II 13, l. 1 : « Crucicula » ; II 17, l. 1 : « Romam » ; II 18, l. 2 : « Astam » ; II 20, l. 1 : « Romam ad ciuitatem Tuscie que Luca uocatur » ; II 21, l. 3 : « uiam ab Italia rediret, qua Lugdunum a ciuitate Taurinensi uenitur » ; II 23, l. 1-2 : « ultra Sutriam iuxta burgum uidelicet qui uocatur sancti Martini » ; II 24, l. 9 : « Abricolam » ; II 25, l. 3 : « Romam » ; II 26, l. 6 : « Catuserias » ; II 28, l. 2 : « Tolose » ; II 30, l. 5 : « a Fiiaco monasterio », l. 5-6 : « vicus est in honore sancti Georgii sacratus » ; II 32, l. 3 : « non longe a uico Argentado » ; II 33, l. 3 : « ad Captennacum » ; T 2, l. 1 : « Aureliaco » ; T 4, l. 6 : « Romam » ; T 5, l. 5 : « ad Aureliacum » ; T 6, l. 2 : « Cezerniacum » ; T 13, l. 2 : « Aureliacum » ; LM 1, l. 2 : « ad Aureliacum » ; LM 7, l. 6 : « ad Aureliacum » ; LM 8, l. 2 : « Aureliacum » ; LM 10, l. 1 : « in Aureliaco oppido », l. 5 : « Mulsedonum », l. 17 : « uilla Vaxia » ; LM 11, l. 11 : « ad Aureliacum ». *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 1, l. 29-30 : « Aureliacenum castrum » ; n° 2, l. 1-2 : « Fiiacum », l. 2 :

« Aureliacensis » ; n° 3, l. 2 : « Aureliacus locus » ; n° 4, l. 14 : « Varignius » ; n° 5, l. 7 : « Naiacensis », l. 10 : « uallis Aurelianus dicitur » ; n° 6, l. 12 : « uallis Aurelianus » ; n° 8, l. 8 : « opinatissima urbe que Lemovicis vocatur », l. 36-37 : « Sollempniacensis cenobii » ; n° 9, l. 2 : « Aureliaco » ; n° 10, l. 14 : « Interaquas » ; n° 13, l. 2 : « cenobium beati Geraldii Aureliacense » ; n° 15, l. 8 : « Aureliacenum » ; n° 16, l. 2-3 : « urbem Turonicam ». « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 3 : « Fons moderno nomine locus Fiaco vicinitate contiguus » ; n° 7 : « Exepiis » ; n° 8 : « ad locum qui Koca habili vocabulo insignitur » ; n° 11 : « Fiacho monasterio » ; n° 13 : « Coler » ; n° 14 : « Nantunemdinem » ; n° 15 : « Coler » ; n° 19 : « Petra Levata » ; n° 25 : « Manabellum » ; n° 26 : « Cardaliacum » ; n° 28 : « Acenniaco » ; n° 29 : « Marcelliaco monasterio » ; n° 33 : « Mas Breton » ; n° 35 : « Albenca » ; n° 38 : « castro Bedorio ». LMSF I 1, 2 : « in vicinia vici Conchacensis », 70 : « Spariacus », puis 90 : « non a Conchis longius quam sedecim milibus » ; I 2, 14 : « castrum vocabulo Calmilliacum », 37 : « ad sacrum Conchacensis coenobii monasterium » ; I 4, 2 : « in villa videlicet que Villaris noncupatur, distans a Conchis fere sex milibus » ; I 5, 4 : « de castro Albino » ; I 6, 2 : « castrum videlicet Cassanas, quod in eodem pago octo miliaribus disparatur a Conchis », 3 : « villa, que Molaris » ; I 7, 12 : « quod Anicium, ni fallor, fuisse videtur, Podium Sancte Marie vulgares appellant » ; I 10, 14 : « Sulpiacus nominatur, distans a Conchis triginta miliaribus » ; I 11, 11 : « municipio, quod Castellum Novum nominant » ; I 16, 8 : « Belli Loci abbas » ; I 17, 2 : « monasterium Conchacense in honore sancti Salvatoris dedicatum est » ; I 22, 2 : « vico Conchacensis contiguum » ; I 23, 10 : « Concharum vicinus » ; I 31, 2 : « ad Conchas » ; I 33, 3 : « in pago Rotenico, Castro Perso » ; II 2, 2 : « municipium, quod Bochittum rustici vocant » ; II 3, 2 : « Hierusalem », 3 : « Aniciensis videlicet urbe » ; II 4, 2 : « predium, quod Molendinum Pisinum » ; II 5, 1 : « Conchacensis abbatia », 13 et 23 : « Gordonum », puis 32 : « Gordono » et enfin 46 : « Hierosolimitano » ; II 6, 2 : « Torena » ; II 7, 2 : « ad Conchas », 9 : « de vico Valerii », 17 : « ad Conchas » ; II 8, 2 : « apud Conchas » et « Roma », puis 10 : « apud Conchas » ; II 10, 5 : « ad Conchas » ; II 15, 2 : « ab urbe Andecavensi » ; III 2, 3 : « Sabanum » et « duorum intervallo miliarum ab Albiense urbe semotum » ; III 3, 2 : « Castellum Novum » ; III 4, 3 : « Conchacensis oppidi » ; III 5, 4 : « Conchacensi in castro », puis 20 : « ad Conchacense monasterium » et « castrum, quod Bellofortis dicitur » ; III 6, 8 : « Romam » ; III 7, 9 : « Gravissonis oppidi », 23 : « ad Conchacense monasterium » ; III 9, 3 : « castrum Montagerium » ; III 10, 3 : « castrum Aurosa » et « Moledinum Pisinum » ; III 11, 8 : « Murmontis castrum » ; III 12, 3 : « castrum vulgari opinione Inter Aquas vocatum, a Conchacensi loco et paulo amplius distans » ; III 13, 8 : « Petrafixa » ; III 14, 4 : « loco Bellomonte nomine », 16 : « apud Tolosanam urbem » ; III 15, 2 : « Cerverium castrum » ; III 17, 3 : « Conchacensi in castro » ; III 20, 4 : « Ameliavim » ; III 21, 2 : « predicto Palatio castrum ex nomine Lupianum imminet » ; III 24, 3 : « Turusia castrum » ; IV 1, 53 : « ex vico Sancti Orientis, qui vulgo Marciacus fertur » ; IV 3, 3 : « Conchacensi vico » ; IV 4, 1 : « Albineum castrum a Conchacensi vico fere milibus sex » ; IV 5, 1 : « Conchacensi in vicinia » ; IV 6, 3 : « Ausona », 4 : « Colonicum », puis 22 : « Colonicum » ; IV 7, 4 : « castro Roca Dagulfi » ; IV 8, 4 : « castro, quod Mons Pensatus dicitur », puis 5 : « Caturcensi urbi contiguus erat », 53 : « Tolosane urbis » et « Caturcine urbis » ; IV 9, 3 : « castrum Saliniacum » ; IV 13, 2 : « Cassiaco ex vico » et « Conchacensis vici » ; IV 15, 2 : « castro quod Carlatum dicitur » ; IV 17, 7 : « Bellofortem municipium » et « Conchacensi vici » ; IV 18, 6 : « apud Conchas » ; IV 19, 6 : « vico Sancti Domnini » ; IV 20, 2 : « Conchacensi vico » ; IV 22, 10 : « Sancti Michahelis ecclesiam in colle Caliaco » ; IV 23, 2 : « Sardanum dicitur » ; IV 24, 2 : « Bellocassinus locus » ;

géographiques²⁵⁴⁸, ils permettent eux aussi de suggérer au public que le récit hagiographique s'inscrit dans un espace qui n'a rien d'imaginaire²⁵⁴⁹. De même, les multiples mentions d'anthroponymes apparaissant dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne relèvent également de la recherche d'un effet de réel²⁵⁵⁰. De fait, le soin mis à nommer les principaux protagonistes des récits se rencontre de façon plus ou moins marquée chez tous nos hagiographes : certains individus restent anonymes, mais ils sont minoritaires²⁵⁵¹. On comprend donc que Bernard d'Angers ressente la nécessité de s'excuser auprès de son lecteur d'avoir oublié le nom d'un vassal puni de mort par sainte Foy, et surtout de se justifier en précisant qu'il ne peut pas courir jusqu'à Conques pour réparer cette défaillance de sa mémoire²⁵⁵². L'insertion si souvent répétée d'éléments onomastiques dans le récit permet d'ancrer le discours hagiographique dans la réalité sociale.

IV 25, 2 : « Campaniacus » ; IV 26 2 : « in Bellomonte » ; IV 28, 27 : « Cantaiolensis monasterii » ; IV 29, 19 : « Arverne urbis ».

²⁵⁴⁸ Essentiellement reliefs et cours d'eau. *Vita Geraldi*, I 41, l. 5 : « montem magnum Greonem » ; II 17, l. 19 : « Alpium », l. 20 : « montis Iouina » ; II 21, l. 3 : « Alpes » ; II 29, l. 2 : « fluuiio qui Auarionus dicitur ». *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 3, l. 3 : un rocher « Rubius vocatur » ; n° 9, l. 3 : « flumen quod Icitius vocatur » ; n° 10, l. 15 : « fluminum, quorum aliud Oltus, aliud uero dicitur de proprio Triodonus » ; n° 19, l. 1 : « fluminis quidam, quod Aueronus dicitur nomine ». LMSF I 11,11 : « super fluvium Dordonier sito » ; I 12, 6 : « in litore maris, quod ab Oceano Hispanico defluens, in Mediterraneas dividitur insulas » ; I 30, 4 : « regio Lemovicencis pagi montuosa » ; III 22, 3 : « super torrentem Brogma » ; IV 4, 1 : « Olitis » ; IV 6, 3 : « Segarra a flumine ».

²⁵⁴⁹ Sur le lien entre mention toponymique et effet de réel, voir B. RIBÉMOND, « Une géocritique de la littérature médiévale ? », dans *Littérature et espaces*, dir. J. VION-DURY, J.-M. GRASSIN et B. WESTPHAL, Limoges, 2003, p. 45.

²⁵⁵⁰ Même constat en ce qui concerne l'hagiographie anglo-saxonne de la même époque par A. LESTREMEAU, « Pratiques anthroponymiques et exemplarités dans l'hagiographie anglo-saxonne du X^e siècle », communication au colloque international de Lyon « Normes et hagiographie dans l'Occident médiéval V^e-XVI^e siècles, 4-6 octobre 2010, Université Jean Moulin Lyon 3 », à paraître dans l'édition des actes.

²⁵⁵¹ En ce qui concerne la *Vita Geraldi* et LMSF, on se reportera aux *indices* fournis par A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 317-324 et L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 463-467. Des acteurs importants du récit demeurent anonymes en *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 3, 5, 8, 9, 14, 16, 17 et 18 ou « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 3, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 25, 29, 30, 33, 34, 35 et 37. Le plus souvent, il manque les noms des bénéficiaires de miracles de guérison.

²⁵⁵² LMSF I 11, 17 : « prelibati Hildegarii quidam miles, cuius nomen a memoria nostra excessit, quod nunc non est possibilitatis ut ad Conchas requisitum transcurso reccuramus ».

La volonté de nos hagiographes de produire un effet de réel ne relève certainement pas d'un désir purement esthétique. Tout nous pousse au contraire à penser qu'il s'agit là d'une stratégie textuelle parfaitement consciente et intentionnelle mise au service des finalités poursuivies par le discours hagiographique. À cet égard, il n'est pas anodin de remarquer que dans la *Vita Geraldi*, c'est au moment où Odon mentionne les miracles réalisés par Géraud de son vivant, que le texte atteint sa plus grande précision onomastique. Et de fait, les mentions de noms de lieux et de personnes sont plus rares dans les passages concernant sa vie avant sa conversion (livre I) ou son décès (actuel livre III ou *Transitum*), tandis qu'elles reviennent en force dans le récit de ses miracles posthumes (actuel livre IV ou *Liber miraculorum*). Il semble par conséquent que la recherche de l'effet de réel ait été particulièrement liée aux récits de miracles. Sans doute faut-il relier cela aux débats et contestations dont ces histoires faisaient l'objet, ainsi qu'à la façon dont l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne se donne souvent pour objectif d'étouffer les discours sceptiques²⁵⁵³. En suggérant, par leurs stratégies rhétoriques et narratives, que les événements qu'ils narraient s'inscrivaient dans le réel, les hagiographes pouvaient espérer renforcer encore la crédibilité de leur propos et de la sorte imposer au public de croire à ce qu'ils lui racontaient.

Enfin, il faut prendre garde au fait que l'anthroponymie apparaissant dans les récits hagiographiques des pays d'Olt et de Dordogne ne se réduit pas aux seuls noms d'individus historiquement situables, jouant un rôle de protagonistes dans le récit. Car on rencontre également au fil de ces textes de nombreux anthroponymes bibliques : les figures d'Abraham, David et Salomon, Balaam et Job – pour ne citer que quelques exemples – viennent se mêler à celles des contemporains des hagiographes²⁵⁵⁴. On assiste alors à un savant tissage entre anthroponymes renvoyant à la réalité sociale contemporaine du discours hagiographique et noms issus du texte biblique, renvoyant à la parole divine. Comme les emprunts relevés plus haut, ce procédé permet au texte hagiographique de s'inscrire dans la filiation du texte biblique, dont il prétend constituer une actualisation au sein de la société humaine de son temps²⁵⁵⁵. De cette façon, les hagiographes élaborent une poétique mettant le texte hagiographique en adéquation avec son contenu : ils mêlent évocation de la réalité sociale de

²⁵⁵³ Voir au chapitre 6, p. 546-553.

²⁵⁵⁴ Voir l'index des personnages de L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 463-467 et celui des noms de personnes et de lieux fourni par A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 317-324.

²⁵⁵⁵ M. VAN UYTFANGHE, « Modèles bibliques dans l'hagiographie... », p. 474-479 en particulier.

leur temps et parole biblique pour rapporter des miracles, qui constituent justement le « surgissement inopiné divin dans le monde des hommes »²⁵⁵⁶.

En ce sens, l'hagiographie relève bien d'une opération de « recomposition imaginaire du réel »²⁵⁵⁷.

Issu du travail de l'hagiographe, le texte hagiographique constitue une fiction au sens étymologique du terme, c'est-à-dire de ce qui a été soigneusement mis en forme²⁵⁵⁸, ce qui relève de l'art de la narration²⁵⁵⁹. Il s'ensuit que le discours hagiographique entretient avec le réel un rapport tout à fait spécifique, qui nécessite que l'on réfléchisse à l'usage que l'on peut en faire comme source d'histoire sociale.

II Étudier l'aristocratie laïque au péril de l'hagiographie

Nous avons vu que le discours hagiographique était d'abord oral et vernaculaire avant d'être mis en latin et par écrit par les hagiographes. Or, nous n'avons accès qu'au résultat écrit de ce processus complexe d'élaboration. Il s'ensuit que nous devons à la fois éviter de faire comme si le discours hagiographique se réduisait au texte latin par lequel nous le connaissons, mais aussi de le considérer comme une simple transcription de récits oraux, car un hagiographe n'est pas un ethnologue²⁵⁶⁰. Il faut au contraire tenir les deux bouts de la chaîne et toujours envisager la stylisation hagiographique en pays d'Olt et de Dordogne non seulement en fonction du substrat narratif oral dont ce discours est né, mais aussi sans négliger son caractère « littéraire »²⁵⁶¹, qui ne concerne pas seulement la forme, mais également la construction narrative.

²⁵⁵⁶ A. DIERKENS, « Réflexions sur le miracle au Haut Moyen Âge », dans *Miracles, prodiges et merveilles au Moyen Âge*, Paris, 1995, p. 11. Voir aussi A. DIERKENS, « Quelques mots de conclusion », dans *Apparitions et miracles*, éd. A. DIERKENS, Bruxelles, 1991, p. 185-190.

²⁵⁵⁷ H. MARTIN, *Mentalités médiévales XI^e-XV^e siècle*, Paris, 1996, p. 202.

²⁵⁵⁸ Étymologie rappelée par M. BOUHAÏK-GIRONÈS, « L'historien face à la littérature : à qui appartiennent les sources littéraires médiévales ? », dans *Être historien du Moyen-Âge au XXI^e siècle*, Paris, 2008, p. 154.

²⁵⁵⁹ Selon la définition de la fiction proposée à propos des lettres de rémission par N. ZEMON DAVIS, *Pour sauver sa vie : les récits de pardon au XVI^e siècle*, Paris, 1988, p. 19-20.

²⁵⁶⁰ Contre B. STOCK, *The implications of Literacy...*, p. 66.

²⁵⁶¹ Au sens où l'entend M. GOULLET, *Écriture et réécriture hagiographiques...*, p. 10 n. 7 : « par "littéraire" j'entends ici quelque chose comme "rhétorique" ».

1°/ STYLISATION HAGIOGRAPHIQUE ET DÉVOTION ARISTOCRATIQUE : LE CAS DE SAINTE FOY

Dans leur ouvrage consacré à l'analyse du *Liber miraculorum sancte Fidis*²⁵⁶², Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn considèrent que Bernard a littéralement inventé certains comportements inédits qu'il prête à la sainte – tour à tour espiègle, capricieuse et colérique –, sans oublier ses plaisanteries (« ioca »). Or, ce sont ces comportements qui rapprochent la sainte Foy dépeinte par l'écolâtre angevin de la figure du *trickster*²⁵⁶³. Car Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn croient également pouvoir trouver chez sainte Foy les facettes les moins sympathiques du « joueur de tours », puisque la sainte se comporterait aussi comme une meurtrière. Comme c'est Bernard d'Angers qui insiste sur le jeune âge de sainte Foy au moment de sa mort et que, de plus, il change de registre stylistique quand il rapporte les « ioca » de la sainte, ce serait donc lui qui aurait volontairement fait de sainte Foy une « joueuse de tours »²⁵⁶⁴. Séduisante de prime abord, cette thèse nous semble toutefois tordre les données du texte pour le faire entrer de force dans le moule anthropologisant du *trickster*.

Sainte Foy « joueuse de tours » (« tricskter »), ou les risques d'une lecture anthropologisante

De fait, on peut se demander s'il est bien sérieux de la part de Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn de prétendre que sainte Foy se comporte comme une « serial killer »²⁵⁶⁵. Non qu'il faille être choqué que l'on fasse ce type d'assertion à propos d'un saint, l'historien n'a que faire de la sensibilité des dévots. Mais enfin, pour être un « serial killer », il faut tuer à plusieurs reprises et le faire en quête d'une « jouissance » – au sens que psychiatres et psychologues donnent à ce terme – qui ne relève pas de la satisfaction d'un intérêt rationnel. Or, les deux historiennes américaines appuient leur démonstration sur un chapitre unique, où Bernard fait dire à la sainte qu'elle a tué « elle-même » (« ipsa ») Hugues, le neveu de l'abbé évêque Begon, avant d'annoncer la mort des trois hommes les plus puissants de la

²⁵⁶² K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...* Pour une critique d'une autre de leurs théories, faisant de Bernard d'Angers un auteur « farceur », voir au chapitre 3, p. 351-366.

²⁵⁶³ Ce qu'avait noté mais de façon beaucoup plus prudente A. G. REMENSNYDER, « Un problème de cultures... », p. 376.

²⁵⁶⁴ K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 32 à 39.

²⁵⁶⁵ *Ibidem*, p. 37 : rien n'indique qu'il s'agisse là d'une métaphore provocatrice destinée à éclairer le lecteur, fût-ce de façon exagérée, d'autant que le terme est employé sans guillemets.

province²⁵⁶⁶. En croyant que par l'emploi de « ipsa », Bernard prête à la sainte une quelconque fierté de son acte, Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn commettent un contresens. Si Bernard insiste sur le fait que la sainte a agi par « elle-même » (« ipsa »), c'est pour couper court au risque toujours existant que cette mort soit attribuée à une cause extérieure à l'intervention de la sainte²⁵⁶⁷. Car nous sommes ici en présence d'une affaire extrêmement sérieuse, puisqu'elle concerne les relations du monastère avec les puissances laïques, et il convient donc – encore plus que d'habitude – que ne subsiste aucun doute sur la capacité de la sainte à châtier ses persécuteurs pour protéger ses intérêts. N'oublions pas en effet que l'oncle de la victime, l'évêque et abbé de Conques Begon, avait pillé le trésor monastique pour payer la rançon de son neveu. Sainte Foy n'agit donc pas gratuitement, mais pour défendre son bien. Et si son geste est horrible, ce que souligne le fait qu'elle n'apparaît plus sous les traits d'une petite fille badine mais d'une femme vieillie et épuisée, il constitue surtout un avertissement solennel envers les puissances laïques, ce que renforce encore l'annonce prophétique des trois autres décès. Loin de faire de sainte Foy une « serial killer », l'épisode souligne au contraire la gravité des enjeux en présence, qui justifient son caractère assez inhabituel.

En outre, tout à leur volonté d'appliquer à sainte Foy une grille de lecture anthropologisante, Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn s'exagèrent le caractère spécifique du comportement ici prêté à sainte Foy par Bernard. Car le cas est moins isolé que ne le prétendent les deux historiennes américaines. Ainsi, dans sa *Vita*, Géraud menace après son décès son propre neveu Rainaud de mort imminente en le frappant à la tête²⁵⁶⁸. Mieux encore, l'anonyme aurillacois ayant rédigé le *Liber miraculorum sancti Geraldi* entre 972 et 988 n'hésite pas à faire dire à Isarn qu'il va mourir de la main même du saint²⁵⁶⁹. Signaler qu'un individu victime de vengeance sacrale est bien mort par l'action du saint est un procédé qui n'est pas rare en hagiographie. En tout cas, il n'est pas du tout propre à Bernard d'Angers. Le but est manifestement de s'assurer que le décès ne sera pas imputé à une autre cause que l'intervention du saint. Il s'agit de faire en sorte que nul ne contestera que l'on a bien affaire à

²⁵⁶⁶ LMSF II 5.

²⁵⁶⁷ Ainsi, au chapitre I 11, 21, l'hagiographe prend la peine de préciser que l'effondrement du toit sur un blasphémateur et son entourage ne doit pas être attribué au hasard, mais bien à l'action divine. Voir aussi au chapitre 6 p. 546-553 sur la nécessité de plaider une lecture providentielle des événements.

²⁵⁶⁸ *Vita Geraldi*, LM 11, l. 13-16.

²⁵⁶⁹ *Miracula Beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits de saint Géraud d'Aurillac... », n° 4, et notre commentaire au chapitre 6, p. 549-550.

une vengeance sacrale. Par conséquent, on ne peut nullement en tirer la conclusion que la sainte Foy dépeinte par Bernard se singularise en la matière par rapport aux autres saints, ni relier ce genre d'affirmation au modèle anthropologique du *trickster*.

Quant à l'argument selon lequel la sainte ne constitue pas ici un modèle de bon comportement chrétien, il révèle surtout de la part des deux historiennes américaines une certaine méconnaissance de la sainteté du haut Moyen Âge et une inattention au type de source qu'elles utilisent²⁵⁷⁰. Elles oublient que le *Liber miraculorum* n'est pas le récit de la vie de sainte Foy, mais celui de ses miracles *post mortem*. Or, une fois mort, c'est-à-dire né à la vraie vie pour les chrétiens médiévaux, le saint devient une figure exceptionnelle, hors norme. Il peut corriger de mauvais comportements et, en ce sens, ces textes peuvent avoir une portée édifiante, mais il ne peut être question de l'imiter ici bas. Sainte Foy n'a pas à se comporter en bonne chrétienne, car elle a déjà prouvé son adhésion totale au Christ, par son martyre même. Devenue par sa mort une sainte, elle doit en revanche défendre ses intérêts – et surtout ceux des moines qui la servent – y compris en recourant à la violence sacrale²⁵⁷¹. Par conséquent, il est inutile de recourir au concept anthropologisant de *trickster* pour expliquer le comportement de la patronne de Conques dans ce qu'il peut avoir de plus odieux à nos yeux modernes. Il est en réalité parfaitement cohérent avec le christianisme altimédiéval.

Reste en revanche le fait de prêter une apparence et un comportement de petite fille badine à la sainte, qui joue avec ses dévots, ce qui constitue bien une spécificité de sainte Foy.

Les jeux de sainte Foy

L'étude des jeux ou plaisanteries (« *ioca* »²⁵⁷²) de sainte Foy a déjà fait couler beaucoup d'encre²⁵⁷³. Au fil du temps et des auteurs, l'analyse a fini par s'élargir à l'ensemble des miracles concernant de petites choses, que Bernard les qualifie ou non de *ioca*. La

²⁵⁷⁰ Sur la question de l'exemplarité du saint au haut Moyen Âge, voir les réflexions très suggestives de M. LAUWERS, « Récits hagiographiques, pouvoir et institutions... », n. 7 p. 73-74.

²⁵⁷¹ P.-A. SIGAL, « Un aspect du culte des saints... », p. 39-59.

²⁵⁷² Sur le sens de *jocus*, lié à l'idée de plaisanterie, et son opposition relative avec le terme *ludus*, plus grave car lié à l'idée d'apprentissage, voir J.-M. MEHL, « Le latin des jeux », dans *Les historiens et le latin médiéval. Colloque tenu à la Sorbonne les 9-11 septembre 1999*, éd. M. GOULLET et M. PARISSÉ, Paris, 2001, p. 281-282.

²⁵⁷³ On trouvera le rappel des principaux auteurs s'étant penchés sur la question chez D. BARTHÉLEMY, « Un jeu de Sainte Foy de Conques... », p. 386 n. 8.

perspective est intéressante, surtout quand elle est comparative, mais il reste nécessaire de se concentrer sur les seules mentions de *ioca* pour comprendre ce que Bernard entendait par là.

Le terme est employé à trois reprises par l'écolâtre angevin²⁵⁷⁴. Encore faut-il y ajouter un récit où l'un des protagonistes raconte que sainte Foy « s'amuse » (« iocatur »)²⁵⁷⁵. De l'aveu même de l'hagiographe, ces miracles concernent des choses de peu d'importance (« de minimis causis »)²⁵⁷⁶, mais relèvent de l'inouï (« inaudita ») et sont inédits (« novita »), deux catégories assez mal vues de la part des lettrés des X^e et XI^e siècles, ce qui explique que Bernard se justifie assez longuement à leur propos²⁵⁷⁷. Or, il est désormais avéré que sainte Foy n'est nullement la première à avoir accompli des miracles concernant de « petites choses »²⁵⁷⁸, tandis que certains des *ioca* de cette sainte sont tout à fait sérieux²⁵⁷⁹. On en retire l'impression que ce qui est surtout nouveau et inouï aux yeux de Bernard, c'est cette appellation de « ioca »²⁵⁸⁰, qui selon lui émane d'une « interprétation rustique » (« rusticus intellectus »)²⁵⁸¹, sur laquelle les médiévistes ont beaucoup discuté.

Ainsi, certains ont conclu de cet emploi de *rusticus* que l'on avait affaire à l'expression d'une culture paysanne et populaire²⁵⁸², tandis que d'autres arguent que le terme peut être employé de façon polémique pour désigner des positions que l'on souhaite stigmatiser, « rusticus » ayant ici le sens d'erroné²⁵⁸³. De notre point de vue, chacune de ces deux interprétations fait problème, parce qu'elles n'accordent aucune attention au contexte linguistique de l'emploi de *rusticus* et importent trop rapidement un sens défini à l'extérieur du texte, courant donc le risque de plaquer artificiellement une signification étrangère aux intentions de l'écolâtre angevin.

Les deux fois où apparaît l'expression « rusticus intellectus » ne nous éclairent certes

²⁵⁷⁴ LMSF I 23, 2 ; I 26, 2 et II 10, 2.

²⁵⁷⁵ *Ibidem*, I 28, 12.

²⁵⁷⁶ *Ibidem*, I 23, 2.

²⁵⁷⁷ Voir sur ce point la démonstration très convaincante de A. G. REMENSNYDER, « Un problème de cultures... », p. 370-371.

²⁵⁷⁸ D. BARTHÉLEMY, « Un jeu de Sainte Foy de Conques... », p. 387-388.

²⁵⁷⁹ Car tout de même, LMSF I 28 concerne la guérison d'un enfant affligé depuis sa naissance de quatre infirmités lourdes, ce qui n'est pas peu de choses.

²⁵⁸⁰ D. BARTHÉLEMY, « Un jeu de Sainte Foy de Conques... », p. 387.

²⁵⁸¹ LMSF I 23, 2 et I 26, 2.

²⁵⁸² P.-A. SIGAL, *L'homme et le miracle...*, p. 269-276 ; J. WIRTH, *L'image médiévale*, Paris, 1989, p. 185-194.

²⁵⁸³ D. BARTHÉLEMY, « Un jeu de Sainte Foy de Conques... », p. 386.

guère sur son sens, car Bernard dit que le terme de « ioca » est employé de cette façon par les habitants de Conques (« incole loci »), ce qui peut renvoyer autant aux moines qu'aux paysans du lieu²⁵⁸⁴. Mais dans le troisième jeu de sainte Foy, Bernard emploie « rustice » dans un sens incontestablement linguistique, puisqu'il l'oppose à « latine »²⁵⁸⁵. *Rusticus* s'entendrait donc de ce qui est dit dans la langue vulgaire, en l'occurrence ici l'occitan, par opposition au latin, la langue savante. Un autre épisode confirme cette interprétation, qui oppose les « cantilènes rustiques » (« cantilenis rusticis ») aux prières des clercs et lettrés, qui étaient en latin²⁵⁸⁶. Quant au fait que Bernard fait venir un terme parfaitement latin, *iocus*, de la langue vulgaire²⁵⁸⁷, il s'agit d'une énigme qui devient facile à résoudre. En réalité, Bernard n'a pas employé le terme occitan (« jògs »)²⁵⁸⁸, mais le mot latin dont il provient, car il y a des limites à ce qu'une œuvre littéraire en latin peut supporter. De la même façon, quand il oppose « spinx » « latine » à « spinulus » « rustice », il ne cite pas le second terme sous sa forme occitane mais en le latinisant²⁵⁸⁹, tout comme il le fait pour d'autres expressions²⁵⁹⁰. Les « ioca » de sainte Foy renvoient donc à une hagiographie de la sainte exprimée en langue vulgaire, c'est-à-dire en occitan.

Faut-il pour autant en conclure que l'on a affaire à l'expression d'une culture paysanne ? C'est aller trop vite en besogne, car en réalité l'occitan est alors la langue utilisée par tous au quotidien, y compris les moines. Toutefois, il faut tenir compte du fait que les miracles qualifiés par Bernard de « ioca » ont tous pour point commun de mettre en scène des laïcs dans leurs rapports avec la sainte : le chevalier Géraud, la comtesse Bertilde, la comtesse

²⁵⁸⁴ *Ibidem*, p. 386. Effectivement, Bernard emploie d'autres termes, comme « burgensis » (LMSF II 1, 7) pour désigner les habitants spécifiquement laïcs de Conques.

²⁵⁸⁵ LMSF II 10, 2.

²⁵⁸⁶ *Ibidem*, II 12, 2-3.

²⁵⁸⁷ Problème soulevé par J.-M. MEHL, « Le latin des jeux », dans *Les historiens et le latin médiéval. Colloque tenu à la Sorbonne les 9-11 septembre 1999*, éd. M. GOULLET et M. PARISSÉ, Paris, 2001, p. 282.

²⁵⁸⁸ C'est celui employé par la chanson de sainte Foy.

²⁵⁸⁹ Selon DU CANGE et alii, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, Niort, 1883-1887, t. 7, col. 557c., en ligne sur <http://ducange.enc.sorbonne.fr/SPINULUS> (consulté le 29/07/2010), *spinulus* renvoie au latin *spinula*. Or, ce dernier a donné en occitan *espilla* ou *espinla* (M. PFISTER, « Beiträge zur altprovenzalischen Lexikologie I : abbatem-avunculus », *Vox Romanica*, 18, 1959, p. 261 et n. 3). Loin de citer formellement le mot occitan, Bernard en donne un équivalent latin.

²⁵⁹⁰ Par exemple, « romeus » en LMSF I 1, 6, pour l'occitan « romieux », « romieu » ou « romeu » (voir L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 323). En I 31, 10, c'est la forme occitane « bodias » qui est employée, mais déclinée en latin (*ibidem* p. 357).

Richarde²⁵⁹¹. Le moine Gimon ne constitue une exception qu'en apparence, car il s'agit d'un ancien chevalier, qui a de plus conservé sa manière d'être – y compris guerrière – de son ancienne vie. D'ailleurs, lui aussi s'adresse à la sainte « dans la langue de son père » (« patrio nomine »), c'est-à-dire en occitan²⁵⁹². Ici, il se comporte donc moins en moine qu'en ancien chevalier, dont il a conservé les attributs, y compris linguistique. Les « ioca » de sainte Foy relèvent bien des rapports de la sainte avec le monde laïc, mettant les moines au second plan²⁵⁹³. Ce serait chez eux que serait apparue une façon d'envisager sainte Foy sous les traits d'une figure espiègle, l'apparentant par certains traits aux figures folkloriques que l'on classe sous l'étiquette de *trickster*²⁵⁹⁴. Cependant, ces laïcs ne sont pas forcément des paysans. En l'occurrence, ils appartiennent plutôt à l'ensemble de l'aristocratie, de la petite aristocratie locale chevaleresque (Géraud et Gimon) à la plus haute (les deux comtesses). Plutôt que de culture populaire, mieux vaut parler de culture vernaculaire, c'est-à-dire liée au maniement de la langue vulgaire, l'occitan, par opposition à une culture cléricale et savante, exprimée en latin.

Il est d'ailleurs tout à fait intéressant de noter que le *Liber almi pontificis Bibiani* contient un épisode où un chevalier (« quidam militum ») escortant la statue de saint Vivien propose d'agir envers le saint « en forme de plaisanterie » (« jocosa specie »), en retirant le bonnet qui protège sa statue alors qu'il pleut, afin de le pousser à faire cesser l'ondée²⁵⁹⁵. La relation est certes inversée ici, puisque ce n'est plus le saint qui joue avec l'aristocrate, mais ce dernier qui plaisante le bienheureux confesseur. Cependant, ce récit totalement indépendant de celui de Bernard d'Angers – il est en effet antérieur à la rédaction du *Liber miraculorum*²⁵⁹⁶ – nous semble de nature à corroborer notre hypothèse, selon laquelle Bernard met sainte Foy en situation de se jouer des membres de l'aristocratie laïque, parce que ceux-ci se représentaient volontiers la sainte comme plaisantant à leur égard.

²⁵⁹¹ LMSF I 23, I 28 et II 10.

²⁵⁹² LMSF I 26, 43. Sur le fait que la figure de Gimon soit représentative de la culture de l'aristocratie laïque, voir ci-dessous.

²⁵⁹³ Ce qu'avait bien perçu A. G. REMENSNYDER, « Un problème de cultures... », p. 372.

²⁵⁹⁴ Et en particulier celle de Till *Eulenspiegel*, plus tardive, mais qui appartient peut-être de façon ancienne au fond folklorique européen : G. SEAL, *Encyclopedia of Folk Heroes*, Santa Barbara, 2001, p. 66-68, avec bibliographie.

²⁵⁹⁵ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 32. Voir aussi le commentaire de D. BARTHÉLEMY, *L'an mil et la paix...*, p. 317-318.

²⁵⁹⁶ Sur la chronologie de la rédaction du *Liber almi pontificis Bibiani*, voir au chapitre 4.

D'ailleurs, cela n'a rien de très étonnant, compte tenu de ce que l'on sait de la culture de la plaisanterie au Moyen Âge. Gerd Althoff a en effet démontré que le fait de plaisanter quelqu'un était perçu à cette époque comme un « signe de paix et symbole d'amitié », une façon de montrer que l'on était bien disposé et de bonne volonté à l'égard de celui qui était plaisanté²⁵⁹⁷. Il s'agit là d'un mode de relation que l'anthropologie anglo-saxonne désigne comme « joking relationship », qui « rapproche les partenaires et établit une certaine intimité entre eux »²⁵⁹⁸. Et en effet, Bernard interprète le fait que Gimon était victime des plaisanteries de sainte Foy comme le signe qu'il était digne de converser avec elle²⁵⁹⁹. Même si l'hagiographe donne sans doute un tour moral à son interprétation, puisqu'il en fait le signe de la vertu de Gimon²⁶⁰⁰, il n'en révèle pas moins l'existence d'une conception de la plaisanterie comme créatrice d'un rapport d'intimité pacifiée. Pour des laïcs, le fait d'être plaisanté par sainte Foy était le signe que la sainte leur voulait du bien, qu'elle était bien disposée à leur égard, qu'ils étaient en connivence avec elle. On comprend dès lors mieux pourquoi des membres de l'aristocratie n'hésitaient pas à se vanter d'avoir été « victimes » d'un « jeu » de sainte Foy. Loin de les ridiculiser comme pourrait le penser trop vite un lecteur moderne, l'anecdote était en réalité des plus valorisantes, puisque selon les normes sociales en usage parmi eux, elle les rangeait parmi les amis de la sainte.

Il est assez difficile de savoir ce que les moines de Conques pensaient de cette façon d'envisager sainte Foy, car Bernard n'aborde jamais le sujet directement. En revanche, une analyse plus approfondie est possible à propos des livres III et IV, rédigés par un moine de Conques : on constate que le terme de « ioca » ne reparait jamais à propos des miracles de la sainte, même si certains concernent effectivement des petites choses ou prennent la forme de plaisanteries²⁶⁰¹. Or, deux textes en occitan nous prouvent que la tradition vulgaire d'une

²⁵⁹⁷ G. ALTHOFF, « De l'importance de la communication symbolique pour la compréhension du Moyen Âge », *Trivium*, 2008/2, [En ligne], mis en ligne le 23 octobre 2008, <http://trivium.revues.org/index992.html>, (consulté le 10 septembre 2010), en particulier § 20 à 27. Plusieurs des textes cités par l'auteur emploient le terme de *joca* pour désigner ces plaisanteries. De plus, certaines s'apparentent à celles de sainte Foy, en ce qu'elles consistent en un bouleversement temporaire et sans conséquence de l'ordre établi, par exemple quand le roi Conrad marque son amitié aux moines de Saint-Gall en faisant « rouler des pommes parmi les enfants de chœur, afin de semer le trouble dans leur ordonnancement ».

²⁵⁹⁸ A. G. REMENSNYDER, « Un problème de cultures... », p. 375.

²⁵⁹⁹ LMSF I 26, 49-50.

²⁶⁰⁰ A. G. REMENSNYDER, « Un problème de cultures... », p. 374.

²⁶⁰¹ Le terme « ludus » apparaît en LMSF IV 28, 25. Or, il possède un sens plus grave que « iocus » : J.-M. MEHL, « Le latin des jeux », dans *Les historiens et le latin médiéval. Colloque tenu à la Sorbonne les 9-11*

sainte Foy plaisantant s'est poursuivie à cette époque. En effet, la chanson de sainte Foy mentionne les « jògs » de la sainte²⁶⁰², tandis qu'une traduction en occitan d'un des chapitres du *Liber miraculorum* rédigé par Bernard fait de Foy une « ioglaresse »²⁶⁰³. On constate que les moines de Conques passent sous silence aux livres III et IV les plaisanteries de sainte Foy, dont la tradition vernaculaire reste pourtant bien vivante au même moment dans des textes en occitan. Toutefois, il est impossible de savoir si ce silence relève d'une désapprobation des conceptions véhiculées par cette tradition vernaculaire, ou s'il relève plutôt de l'établissement par les moines eux-mêmes d'une limite plus ou moins étanche entre les deux horizons culturels. Car les moines n'appartenaient pas seulement à l'horizon culturel savant, mais aussi à celui que porte la langue vulgaire, puisqu'ils maniaient les deux langues²⁶⁰⁴. Il est donc possible qu'ils aient implicitement considéré que les conceptions sous-tendues par les « ioca » de sainte Foy ne pouvaient s'exprimer qu'en occitan, la langue et la culture savantes ne pouvant s'en accommoder.

Par conséquent, nous pensons qu'il faut prendre au sérieux Bernard quand il dit que ces récits lui ont été fournis par les habitants de Conques, et qu'il avoue sa surprise devant leur caractère inédit pour lui. Car, issus d'une conception vernaculaire des relations avec la sainte qui s'exprime en occitan, ces récits ne pouvaient que surprendre cet écolâtre venu des pays d'Oil, et ayant reçu une remarquable formation de latiniste. Il n'en reste pas moins que l'écolâtre angevin a fait le choix de les reprendre à son compte, quitte à devoir s'en expliquer

septembre 1999, éd. M. GOULLET et M. PARISSÉ, Paris, 2001, p. 281-282. Il est vrai que l'histoire s'apparente quelque peu aux plaisanteries de sainte Foy décrites par Bernard. Mais, par ailleurs, l'anonyme de Conques précise que son récit n'est pas « ridiculo similis » (27). On en retire l'impression qu'il craint de donner une image dérisoire de la sainte, d'où la tentative de redonner de la gravité au récit, ce qui explique l'emploi de « ludus ».

²⁶⁰² R. LAFONT (éd. et trad.), *La chanson de sainte Foy...*, 43, v. 440.

²⁶⁰³ Voir le texte publié en appendice par L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 312-315, l. 7. Cette version versifiée et occitane du *Liber* a été découverte dans un manuscrit de l'abbaye de Conques par G. CATEL, *Histoire des comtes de Tolose*, Toulouse, 1623, p. 104-107. Selon A. G. REMENSNYDER, « Un problème de cultures... », p. 373 n. 141, « ce poème date vraisemblablement du XI^e siècle ».

²⁶⁰⁴ Le fait a été démontré pour les chanoines de Clermont à la même époque par J.-P. CHAMBON, « L'identité langagière des élites cultivées d'Arvernie autour de l'an Mil et la *scripta latina rustica* : réflexions à propos du *Breve de libros* du chapitre cathédral de Clermont (984-1010) », *Revue de linguistique romane*, 247-248, 1998, p. 381-408. Il n'y a aucune raison de croire qu'il en ait été différemment des moines de Conques.

et s'en justifier. Loin de relever du génie inventif de Bernard, les « ioca » de sainte Foy tels qu'ils apparaissent dans le *Liber miraculorum* constituent selon nous le reflet – passé au prisme de la latinité de son auteur – d'une culture hagiographique vernaculaire, exprimée en langue vulgaire, par laquelle il s'est laissé séduire. Ils témoignent donc – au moins de façon partielle – des relations que l'aristocratie laïque entretenait avec la sainte, et des représentations qu'elle s'en faisait. Dès lors, on peut penser que le fait de prêter certains des traits de la figure folklorique du *trickster* à sainte Foy est justement lié à cette volonté de certains de ses dévots laïcs d'établir une relation de connivence et de proximité avec elle, en devenant la « cible » de ses plaisanteries.

Ceci étant établi, on doit tout de même se demander pour quelle raison l'hagiographe angevin a fait le choix de mettre en scène ces représentations vernaculaires de la sainte, en même temps que d'autres plus conventionnelles. En effet, en choisissant de rapporter les « ioca » de sainte Foy, Bernard d'Angers n'a pas choisi la facilité, puisqu'il signale lui-même le caractère peu conventionnel et inédit de ces récits²⁶⁰⁵. Il convient donc de s'interroger sur les raisons qui l'ont poussé à le faire, en commençant par la façon dont il se justifie.

La justification du comportement de sainte Foy par Bernard

Bernard lie très explicitement le comportement ludique de sainte Foy à son jeune âge lors de son martyre : racontant comment la sainte exigeait de la comtesse Richarde qu'elle lui remette une de ses fibules en or, il rapproche cette demande du goût des jeunes filles pour ce type de bijoux, en faisant remarquer que c'est justement à un âge fort tendre que la sainte a été suppliciée²⁶⁰⁶. Mais la fin du récit revient de nouveau sur cette explication, d'une façon un peu troublante. En effet, Bernard rapporte que la fibule a finalement été fondue pour un autre usage, et que ce devait être là, dès le départ, l'intention de sainte Foy, puisque celle-ci devait disposer au Paradis de tous les bijoux qu'elle pouvait désirer²⁶⁰⁷. De fait, l'hagiographe angevin semble défendre en même temps deux idées contradictoires : d'une part, sainte Foy aurait dès le début envisagé de se séparer de la fibule après l'avoir obtenue, ce qui est en contradiction avec le désir que Bernard lui a prêté au début du chapitre ; d'autre part, l'hagiographe angevin ne renonce nullement à faire de la petite martyre une jeune fille goûtant un peu trop les ornements brillants, même s'il renvoie la satisfaction de son

²⁶⁰⁵ Voir l'analyse approfondie de A. G. REMENSNYDER, « Un problème de cultures... », p. 370-371.

²⁶⁰⁶ LMSF II 10, 2-4.

²⁶⁰⁷ *Ibidem*, 13-14.

inclination à sa condition céleste. Faut-il pour autant croire que l'hagiographe se joue ici de son lecteur²⁶⁰⁸ ?

Comme il s'agit justement d'un des « ioca » de sainte Foy, une autre explication nous semble possible. De fait, la partenaire principale de sainte Foy est encore une fois un membre de l'aristocratie laïque, et l'on vient de voir que c'est toujours le cas lors des « plaisanteries » de la petite martyre d'origine agenaïse. Remarquons en outre que la comtesse retrouve sa fibule piquée dans la majesté de sainte Foy, suite à l'intervention d'une paysanne qui l'a trouvée et a pensé qu'elle devait la donner à la sainte²⁶⁰⁹. Comme Bernard lui-même a indiqué ailleurs que les paysans (« rustici ») confondaient les saints et leur statue en majesté²⁶¹⁰, on doit comprendre que la façon dont la paysanne orne la statue avec la fibule signifie qu'elle-même connaît le goût de la martyre pour ce type de parure, d'autant que l'hagiographe précise à cette occasion que le bijou était trop luxueux pour une paysanne. On a donc d'un côté deux laïques, la comtesse et la paysanne, qui toutes deux connaissent l'inclinaison de sainte Foy pour ce type de parure, la première cherchant à biaiser avec les exigences de la sainte tandis que la seconde s'y soumet d'elle-même. À l'inverse, les moines ne semblent pas du tout partager cette conception d'une sainte Foy se comportant en jeune fille avide d'ornements. En effet, même si Bernard ne le dit pas explicitement, il est évident que ce sont les moines de Conques qui ont décidé de récupérer la fibule pour la fondre et l'utiliser à un autre usage que celui d'ornement sainte Foy. Or, Bernard peut d'autant moins condamner leur façon de faire qu'ils sont à ce moment devenus ses véritables commanditaires²⁶¹¹. Dès lors, il nous semble possible d'expliquer les circonvolutions de Bernard entre le début et la fin de ce chapitre par sa volonté de respecter le récit qui lui a été fait, d'où le fait de refléter le point de vue laïc, tout en ne contrevenant pas aux opinions des moines de Conques. Pour nous, s'il y a ici des éléments contradictoires, ce n'est pas parce que l'hagiographe angevin se joue de son lecteur mais parce qu'il tente de concilier deux représentations différentes de la sainte : celle d'une petite martyre plaisantant avec ses fidèles, répandue parmi les laïcs, et aussi celle d'une patronne défendant les intérêts de l'abbaye, défendue par les moines.

Ajoutons que, si les « ioca » de sainte Foy n'ont pas été inventés par Bernard, mais

²⁶⁰⁸ C'est ce que fait D. BARTHÉLEMY, « Un jeu de Sainte Foy de Conques... », p. 391 n. 25, quand il écrit que « Bernard d'Angers n'envisage cela qu'en se jouant, et non sans se reprendre aussitôt ».

²⁶⁰⁹ LMSF II 10, 8 et 11.

²⁶¹⁰ LMSF I 12.

²⁶¹¹ Depuis LMSF II 7. Voir aussi notre analyse au chapitre 3, p. 340-345.

reflètent réellement ce qui lui a été raconté, alors il doit en être de même pour l'idée de peindre le portrait de la sainte sous les traits d'une petite fille²⁶¹², puisque l'on a vu que Bernard lui-même liait les deux aspects. En effet, le raisonnement qui conduit à passer du fait que sainte Foy a été martyrisée enfant au fait qu'elle se comporte comme une petite fille, y compris de façon capricieuse, n'appartient pas à la tradition hagiographique latine du haut Moyen Âge. Au contraire, lorsque l'enfance des saints est décrite dans ce type de textes, elle l'est généralement en lien avec le *topos* du saint adulte avant l'âge, le « *puer senex* » qui refuse les jeux et plaisanteries (« *joca* ») pratiqués par les autres bambins²⁶¹³. Sans doute Bernard, avec sa formation intellectuelle poussée, exprime-t-il sous une forme très rationalisée une idée qui n'était peut-être pas formalisée explicitement dans ce que se racontaient en occitan les laïcs de Conques. Toutefois, il est possible que l'idée de faire se comporter sainte Foy comme une enfant parce qu'elle était morte avant d'arriver à l'âge adulte était bien présente parmi les dévots laïcs de la petite martyre. En effet, si la Passion latine de la sainte insiste sur son jeune âge lors de son martyre, elle le fait en reprenant le *topos* du *puer senex*, puisque la sainte « était encore jeune lors de son martyre mais ses sentiments et ses actes étaient ceux de l'âge mur »²⁶¹⁴. Il faut donc certainement prendre en compte la façon dont les laïcs pouvaient interpréter l'information donnée sur le jeune âge de la sainte à sa mort et lui donner sens au sein d'une légende martyriale transmise oralement²⁶¹⁵.

Il faut donc prendre au sérieux Bernard quand il lie les plaisanteries de sainte Foy à son statut de petite fille. En outre, Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn ont tort d'en attribuer la responsabilité à Bernard en tant qu'auteur. Ce faisant, elles écartent sans doute trop vite la possibilité que ce portrait d'une sainte Foy enfantine corresponde effectivement à ce que les témoins de Bernard lui ont rapporté. En effet, la représentation de sainte Foy en tant qu'enfant n'est pas la seule que l'on trouve dans le *Liber miraculorum*²⁶¹⁶.

²⁶¹² Dès LMSF I 1, 39-43 (« *puellula* », « *statura puellaris necdum provectae aetatis* ») et I 2, 30 (« *decennem apparere virginem* »).

²⁶¹³ A. G. REMENSNYDER, « Un problème de cultures... », p. 376-377.

²⁶¹⁴ AASS, *Octobris*, t. 8, p. 823 : « *Juvenis quidem tempore passionis erat aetate, sed sensu et opere senex manebat* » (BHL 2929-2936). La traduction est issue de R. WALTHER et *alii* (trad.), *Livre des miracles de sainte Foy...*, p. 12, qui rend ainsi cette même phrase, reprise mot pour mot dans la Passion révisée par l'anonyme de Conques : AASS, *Octobris*, t. 3, p. 288 (BHL 2928).

²⁶¹⁵ Possibilité que négligent totalement Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn, comme le fait remarquer D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 47 n. 4.

²⁶¹⁶ A. G. REMENSNYDER, « Un problème de cultures... », p. 369, qui se montre plus nuancée et plus

La pluralité des images de sainte Foy chez Bernard et sa signification

Si elle apparaît bien sous les traits d'une petite fille à Guibert et Gerbert, deux miraculés avec lesquels Bernard a noué des relations d'amitié sincère et durable²⁶¹⁷, sainte Foy prend parfois d'autres formes²⁶¹⁸ : celle d'une femme vieillie et épuisée dans le chapitre racontant la mort du neveu de Begon²⁶¹⁹, celle d'une « reine majestueuse et menaçante » ou celle de sa statue²⁶²⁰. Certes, à propos de ce dernier épisode, Bernard indique que c'était contraire à son habitude (« preter solitum »). Il n'en reste pas moins que, si c'était bien Bernard qui avait voulu forger de son propre chef l'image d'une sainte Foy enfantine, on peinerait à expliquer pourquoi il aurait mentionné à l'occasion des apparitions de la sainte sous d'autres traits.

Nul ne semble d'ailleurs avoir relevé que sainte Foy se fait dans certains récits présence purement invisible²⁶²¹. Ainsi, quand Gimon se comporte véritablement en moine, assumant ses fonctions de « gardien du sanctuaire » (« custos sanctuarii »), la sainte n'hésite pas à s'amuser à ses dépens : elle le réveille tout en jouant à éteindre et rallumer successivement le luminaire²⁶²². Or, bien que Bernard emploie le terme de « visio » à cette occasion, il ne décrit pas du tout l'apparition de sainte Foy, qui semble rester invisible. Il est intéressant de constater que le même mode opératoire, intervention physique de sainte Foy restant invisible, se retrouve plus tard, quand Bernard raconte comment un autre miracle avait contraint les moines de Conques à accepter que les pèlerins passent la nuit dans le sanctuaire et chantent leurs « cantilènes rustiques »²⁶²³. Or, ici l'hagiographe indique explicitement que ses informateurs sont bien monastiques, et l'on peut donc très sérieusement se demander si cette façon de se représenter la sainte comme une présence invisible n'était pas tout simplement celle répandue parmi les moines de Conques.

En l'occurrence, il semble plus logique de considérer que cette diversité des images de

sensible à la pluralité des images de sainte Foy dans le *Liber*.

²⁶¹⁷ LMSF II 7.

²⁶¹⁸ J.-C. SCHMITT, *Le corps des images...*, p. 189-195.

²⁶¹⁹ *Ibidem*, II 5.

²⁶²⁰ *Ibidem*, I 13 et I 25.

²⁶²¹ La question de l'invisible au haut Moyen Âge a été relativement peu étudiée, hormis *Seeing the Invisible in Late Antiquity and the Early Middle Ages*, éd. G. de NIE, K. F. MORRISON et M. MOSTERT, Turnhout, 2005.

²⁶²² *Ibidem*, I 26, 37-50.

²⁶²³ *Ibidem*, II 12.

la sainte correspond à la diversité de ses dévots, donc que cette variété révèle l'existence à Conques même de façons divergentes de concevoir sainte Foy. Ainsi, les trois chapitres où sainte Foy n'apparaît pas comme une enfant mettent les intérêts des moines au premier plan : celui où sainte Foy tue le neveu de Begon les défend vis-à-vis des puissances laïques, celui où elle est une reine concerne la légitimité de la statue et est rapporté par le doyen du monastère nommé Adalgaire, quant à celui où elle prend la forme d'une statue, il s'agit de réprimer un familier de l'abbaye ayant volé un fragment d'or dans l'atelier d'orfèvrerie du monastère²⁶²⁴. Il est d'ailleurs probable que ce soient les moines qui soient les informateurs de Bernard pour ces trois récits, même si l'hagiographe ne le signale explicitement que pour le second.

L'impression que l'on en retire est que les moines de Conques favorisaient volontairement l'identification de sainte Foy à sa statue et souhaitaient que les fidèles se la représentent sous les traits de sa majesté. Et ce souhait ne concernait pas seulement les couches populaires, mais aussi l'aristocratie. Car un autre récit, où Bernard se fait le porte-parole des intérêts des moines, rapporte la mort d'un *miles* qui s'était moqué de la statue reliquaire : il l'avait insultée en la comparant à une larve, et la narration du châtiment découlant de cette action prouve bien la volonté des moines de soumettre l'aristocratie locale à l'idée que la dévotion due à la sainte devait se reporter sur sa statue²⁶²⁵. À cet égard, on doit aussi remarquer que dans un autre chapitre, le moine Gimon menace la sainte de frapper ou de jeter dans un puits sa statue, afin de la pousser à réagir lorsqu'il prend les armes pour défendre le monastère, c'est-à-dire quand il se comporte selon les usages de son ancien état de membre de l'aristocratie locale²⁶²⁶. Gimon est donc ici une figure venant compléter celle du vassal insultant, les deux servant à tenter d'inculquer à l'aristocratie l'idée que la statue incarnait la sainte, en maniant à la fois le bâton et la carotte : le premier récit constitue un avertissement fort sévère à l'égard de ceux qui continueraient de moquer la statue, tandis que le second joue sur un ressort plus positif, puisque Bernard précise que les menaces de Gimon envers la statue aboutissaient à ce que la sainte vienne à son aide. Quant aux raisons pour lesquelles les moines pouvaient souhaiter que les laïcs identifient la sainte et sa statue, elles ne sont guère difficiles à deviner : son apparence même en fait un symbole de pouvoir, destiné à incarner la

²⁶²⁴ Que J.-C. SCHMITT, *Le corps des images...*, p. 190, prend à tort pour un moine. En réalité, il ne l'est pas encore au moment des faits.

²⁶²⁵ *Ibidem*, I 11, 17.

²⁶²⁶ *Ibidem*, I 26, 15.

seigneurie de la sainte, c'est-à-dire celle des moines qui la servaient²⁶²⁷. En outre, Bernard raconte comment les cénobites de Conques usaient de la majesté de sainte Foy pour faire plier leurs adversaires, en la transportant sur les terres en litige²⁶²⁸. Ce faisant, ils permettaient à la sainte de prendre pied physiquement sur le sol contesté, et donc de mettre à profit les usages régulant le déroulement des conflits ayant un bien foncier pour objet. En effet, on sait qu'au haut Moyen Âge, une des façons de revendiquer une terre et de plaider la légitimité de ses droits dessus consistait justement à l'occuper²⁶²⁹. Il était donc d'autant plus nécessaire de faire admettre à l'aristocratie que la statue incarnait véritablement la présence physique de la sainte.

Or, on constate que chez Bernard sainte Foy apparaît au contraire sous les traits d'une petite fille aux laïcs, et seulement à eux : à Guibert, à Gerbert tant qu'il était chevalier, à ceux dont elle exige de l'or, à un chevalier injustement condamné, à un autre blessé²⁶³⁰. De plus, Bernard précise qu'il tient ces récits des miraculés eux-mêmes (Guibert et Gerbert) ou bien de leurs proches²⁶³¹, et non des moines²⁶³². Il nous semble qu'il faut en conclure que le fait de se représenter sainte Foy sous les traits d'une petite fille était usuel chez les laïcs, ce qui justifie d'ailleurs les efforts déployés par les moines de Conques pour faire en sorte que l'aristocratie – et aussi les autres fidèles – se représente la sainte sous les traits de sa statue. On a donc la très nette impression que la pluralité des images de sainte Foy dans l'œuvre de Bernard reflète tout simplement la diversité de ses sources. Les laïcs la conçoivent volontiers sous les traits d'une petite fille, tandis que les moines eux-mêmes défendent une toute autre représentation de la sainte – plus liée à sa majesté, et ce dans tous les sens du terme – même s'ils s'accommodent au besoin des représentations des laïcs, quand elles vont dans leur intérêt. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que les livres III et IV – qui ne sont pas de Bernard mais ont été rédigés par un moine de Conques – ne reprennent pas cette représentation enfantine de la

²⁶²⁷ A. G. REMENSNYDER, « Un problème de cultures... », p. 364.

²⁶²⁸ LMSF I 11 et le commentaire fort éclairant à cet égard de D. BARTHÉLEMY, *L'an mil et la paix...*, p. 100-101. Sur ce type de pratique et ses multiples enjeux sociaux, voir aussi F. BOUGARD, « La relique au procès... », p. 35-66.

²⁶²⁹ R. LE JAN, « *Malo ordine tenent...* », p. 140 : « le litige commence par l'occupation des biens revendiqués et la *clamatio* des droits ».

²⁶³⁰ LMSF I 1, I 2, I 19, I 30, II 7.

²⁶³¹ LMSF I 1 et I 2 ; I 30 et II 7. Pas d'information sur les sources de Bernard en I 19.

²⁶³² Certes, LMSF I 30 mentionne les moines comme source d'information, mais en précisant bien que l'hagiographe en a d'autres, et en particulier un cousin d'Adémar ayant témoigné auprès de lui.

sainte, à laquelle ils substituent une image plus conventionnelle²⁶³³.

Il nous semble donc que le fait de se figurer sainte Foy comme une petite fille taquine soit issu d'une tradition hagiographique orale exprimée en occitan et émanant des laïcs, dont Bernard a choisi de se faire – au moins partiellement – le porte-parole. Reste donc à s'interroger sur les raisons pour lesquelles l'hagiographe angevin a choisi de refléter dans son ouvrage des conceptions issues de la culture vernaculaire.

Le choix de Bernard

L'hagiographe angevin a incontestablement pris des risques, en s'écartant des normes usuelles du discours hagiographique, ce qui rend d'autant plus nécessaire de s'interroger sur ses motivations.

De fait, il faut être sensible à la façon dont Bernard justifie sa première description de sainte Foy comme une petite fille en se drapant dans l'autorité du texte de sa Passion : il le mentionne à deux reprises au cours de ce même passage, en faisant explicitement la source qui lui a révélé le jeune âge de la sainte au moment de son martyre²⁶³⁴. Cette insistance – il y revient par deux fois en quelques lignes – est tout à fait révélatrice de la nécessité de justifier le caractère inhabituel de l'apparence prêtée à la sainte par l'hagiographe, qui cherche en conséquence à la légitimer en recourant à une autorité extérieure. Il est en outre tout à fait remarquable que Bernard ait usé du même procédé d'autorité au moment de justifier le comportement taquin de sainte Foy par le fait qu'elle avait été martyrisée très jeune, et qu'il n'était donc pas étonnant qu'elle se comportât comme une jeune fille attirée par les bijoux. De nouveau en effet, l'hagiographe s'appuie sur l'autorité du texte de la Passion de la sainte pour légitimer son raisonnement²⁶³⁵. On a certes fait remarquer qu'aucune des versions conservées de la Passion de sainte Foy ne mentionnait l'âge de dix ans²⁶³⁶, que lui donne Bernard au moment de son martyre²⁶³⁷. Toutefois, il convient de noter que ce chiffre n'apparaît justement pas dans les passages où Bernard se réfère au texte de la Passion, mais dans un autre où il décrit l'apparition de la sainte à un miraculé. Il est donc probable que l'âge exact lui a été fourni par la tradition locale et vernaculaire rouergate, tandis que le fait de se référer au texte

²⁶³³ K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 85-90.

²⁶³⁴ LMSF I 1, 40 et 43.

²⁶³⁵ LMSF II 10, 4 : « nam adolescentula, ut in primo libro scripsimus, legitur sumpsisse martyrium ».

²⁶³⁶ A. G. REMENSNYDER, « Un problème de cultures... », p. 369 n. 112.

²⁶³⁷ *Ibidem*, I 2, 30 : « decennem apparere virginem ».

de la Passion est de la part de Bernard une stratégie intertextuelle de justification destinée à faire admettre à son public lettré la façon dont il prête à la sainte des traits et des comportements l'apparentant à une figure folklorique, ce qui pouvait choquer²⁶³⁸. Les efforts de légitimation de Bernard soulignent en effet qu'il avait conscience de prendre un risque vis-à-vis des ses pairs, clercs et lettrés, en dépeignant sainte Foy sous les traits d'une petite fille espiègle. Risque bien réel d'ailleurs, puisque cette conception de la sainte était issue des représentations laïques et vernaculaires. Pour autant, on constate que Bernard a choisi consciemment d'assumer pleinement le danger, au lieu de l'éviter, ce qui suppose qu'il ait eu pour cela des motivations particulièrement profondes dictant un tel choix.

À dire vrai, il n'est pas très difficile de comprendre les raisons de l'attitude de l'hagiographe angevin, au vu de ce qu'il a lui-même exprimé à propos de l'usage des statues reliquaires. En effet, nous avons vu précédemment que, si Bernard a fini par admettre la légitimité des dévotions rendues à ces majestés, il n'en est pas moins resté fidèle à son idée de départ, selon laquelle ces statues n'étaient que des supports de la mémoire des saints, qui ne pouvaient ni ne devaient être confondus avec leur personne même²⁶³⁹. Il est donc naturel que le clerc angevin ait pu être fort réservé face à l'image de sainte Foy promue par les moines de Conques, dont on a vu qu'ils incitaient les laïcs à se la représenter justement sous les traits de sa statue en majesté. Dès lors, on comprend bien la séduction que l'image vernaculaire de la sainte, véhiculée par les laïcs, a pu exercer sur notre hagiographe. Cette représentation de la sainte sous les traits d'une petite fille taquine et badine était suffisamment éloignée de celle incarnée par sa statue pour charmer un clerc très réservé à l'égard des risques d'idolâtrie entraînés par sa figuration en majesté. Ainsi, on comprend que Bernard d'Angers ait choisi de privilégier chaque fois que c'était possible l'image d'une sainte Foy enfantine et taquine, tout en faisant quelques concessions inévitables aux représentations promues par les moines.

Bernard n'a donc pas inventé le personnage d'une sainte Foy enfantine, plaisantant avec ses dévots laïcs, qui en réalité lui a été fourni par ces derniers. Mais il a consciemment pris le risque calculé de privilégier cette représentation, afin d'échapper à une alternative qui le mettait encore plus mal à l'aise, celle d'une sainte incarnée par sa statue reliquaire, la figurant en majesté. Face à la pluralité des images de sainte Foy existant à Conques même,

²⁶³⁸ Sur la réception parfois difficile par certains lettrés – et leur défense par d'autres – des éléments folkloriques dans l'hagiographie latine, voir les éléments fournis par M. GOULLET, « Les vies de saint Gengoul, époux et martyr », dans *Guerriers et moines...*, dir. M. LAUWERS, p. 235-263, en particulier dans la conclusion.

²⁶³⁹ Voir notre analyse au chapitre 3, p. 345-346.

Bernard a fait le choix de donner un large écho à celles venues du monde laïc, parce que celle que proposaient les moines de Conques ne lui convenait pas.

Au terme de cette étude consacrée aux figures de sainte Foy dans le *Liber miraculorum sancte Fidis* de Bernard d'Angers, nous devons donc marquer de manière très ferme notre profond désaccord avec les interprétations anthropologisantes de Kathleen Ashley et Pamela Sheingorn. Si certains traits du portrait que l'écolâtre angevin fait de sainte Foy se rapprochent effectivement d'une figure folklorique connue sous l'étiquette de *trickster*, ce n'est pas parce que Bernard se joue de son lecteur. En réalité, l'explication est qu'il a choisi consciemment de privilégier les représentations de la sainte en vigueur parmi l'aristocratie laïque, afin d'échapper autant que faire se pouvait à celles promues par les moines de Conques, qui heurtaient de plein fouet ses propres convictions. La stylisation du portrait de sainte Foy résulte bien d'un processus en deux étapes : d'abord, elle est façonnée à leur gré par ses dévots, ces représentations faisant d'ailleurs l'objet d'une lutte d'influence entre moines et laïcs, puis intervient l'hagiographe, qui en l'occurrence a choisi pour des raisons personnelles de privilégier les conceptions des seconds sur celles des premiers.

2°/ NARRATION HAGIOGRAPHIQUE ET RÉALITÉ SOCIALE

Il découle de ce qui précède que le *Liber miraculorum sancte Fidis* de Bernard d'Angers constitue un reflet – nécessairement déformé et partiel, mais reflet tout de même – de l'image que l'aristocratie laïque se faisait de la sainte, et des modes de relations qu'elle souhaitait entretenir avec elle. Par ailleurs, il souligne que l'on s'égare à imputer aux seuls hagiographes le procès de stylisation hagiographique et les déformations qui en résultent.

Stylisation hagiographique et déformation de la réalité

De fait, la stylisation hagiographique est un phénomène complexe, parce qu'il ne se réduit pas à un simple procès de création littéraire. En effet, l'exemple de l'image et des jeux de sainte Foy montre que l'hagiographe n'est pas seul en cause dans la stylisation hagiographique. Ceux qui l'informent en lui rapportant par oral les événements, dont ils ont été les acteurs ou les témoins, fabriquent un récit au cours duquel ils remodelent les faits et leur signification. Par la suite, l'hagiographe n'est pas obligé de se conformer en tout point à ce qui lui est raconté, et l'exemple susmentionné du portrait de sainte Foy par Bernard d'Angers prouve qu'il adapte parfois son récit en fonction de son horizon idéologique

propre²⁶⁴⁰. Toutefois, il faut également tenir compte du fait que les hagiographes des pays d'Olt et de Dordogne composent pour un public local, formé de gens qui sont justement du même milieu que les informateurs des hagiographes, ce qui conduit nécessairement ces derniers à tenir compte des récits qui leur ont été rapportés²⁶⁴¹. D'ailleurs, nous avons également pu constater à propos des récits de miracle de guérison par l'eau des mains de Géraud l'importance des étapes intermédiaires de la stylisation hagiographique, avant même toute intervention de l'hagiographe²⁶⁴². À propos de chacun de nos textes, il nous faut donc garder à l'esprit que la stylisation hagiographique dont il résulte intervient à trois niveaux²⁶⁴³ : d'abord le comportement des acteurs des événements qui vont ensuite être interprétés en termes édifiants ou miraculeux, puis l'interprétation de ceux qui vont rapporter les faits à l'hagiographe, et donc qui produisent eux aussi une mise en récit, enfin la façon dont l'hagiographe va réinterpréter tout cela en le mettant en latin et en l'insérant dans la tradition textuelle antérieure.

Tout de même, il y a toujours intervention de l'hagiographe, laquelle se repère particulièrement bien en fonction de sa position vis-à-vis de la tradition textuelle antérieure. En effet, il faut distinguer les hagiographes travaillant de façon tout à fait inédite sur un saint de ceux pratiquant une « écriture continuée », entendue comme « la production successive de textes liés par une unité thématique »²⁶⁴⁴, ici le fait d'être consacrés à un même saint. Seule la *Vita Geraldi* d'Odon répond au premier terme de l'alternative. Le cas de l'étoffement d'un dossier hagiographique préexistant est en revanche nettement majoritaire en pays d'Olt et de Dordogne²⁶⁴⁵ : le *Liber Vite* et le *Liber miraculorum* enrichissent le dossier de Géraud, le *Liber almi pontificis Bibiani* nourrit celui de Vivien, tandis que le *Liber miraculorum sancte Fidis* de Bernard d'Angers et de son continuateur conquois viennent compléter la matière consacrée à sainte Foy. Or, cette situation a des conséquences en termes de construction du texte, car elle conduit les auteurs à pratiquer un jeu de références intertextuelles avec leurs prédécesseurs. De fait, l'auteur du *Liber Vite* et du *Liber miraculorum* connaît bien la *Vita*

²⁶⁴⁰ Sur tout ceci, voir la sous-section précédente.

²⁶⁴¹ Voir la première section du présent chapitre.

²⁶⁴² *Idem.*

²⁶⁴³ M. VAN UYTFANGHE, *Stylisation biblique et condition humaine dans l'hagiographie mérovingienne (600-750)*, Brüssel, 1987, p. 31, 72-74, 136, 174-175, 188-189.

²⁶⁴⁴ P. CHASTANG, « L'archéologie du texte médiéval... », § 23.

²⁶⁴⁵ Nous laissons de côté le cas de la *Vita Brevior*, qui est une véritable réécriture.

*Geraldi*²⁶⁴⁶, celui du *Liber almi pontificis Bibiani* se réfère à la *Vita Viviani Secunda* – qui précède d'ailleurs son texte dans le seul témoin manuscrit connu – dès son prologue²⁶⁴⁷, Bernard d'Angers mentionne la Passion de Conques²⁶⁴⁸, tandis que son continuateur conquois joue avec la référence aux chapitres de l'écolâtre angevin²⁶⁴⁹. En revanche, Odon – privé de tout antécédent – a bâti son *Géraud* en le coulant dans les moules issus de la *Vita Martini* de Sulpice Sévère et surtout de figures bibliques comme celles de Job ou David²⁶⁵⁰. Dans tous les cas, l'hagiographe ajoute sa contribution propre à la stylisation hagiographique en se référant à une tradition textuelle antérieure, à partir de laquelle il remodèle le matériau oral dont il s'inspire.

Les faits risquent donc d'avoir été déformés deux fois : la première, par les témoins eux-mêmes, la seconde par l'hagiographe lors de la rédaction. Car nous avons vu que les hagiographes des pays d'Olt et de Dordogne travaillent à partir de témoignages, c'est-à-dire de récits recomposés par les témoins dans le cadre de leur mémoire. Or, on sait aujourd'hui que la mémoire n'enregistre pas les faits sous une forme définitive, mais au contraire les réactualise et les recombine en permanence²⁶⁵¹. En faisant appel à leurs souvenirs, les témoins peuvent manipuler les données qu'ils rapportent, avec plus ou moins de bonne foi²⁶⁵². De

²⁶⁴⁶ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 57-58.

²⁶⁴⁷ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 1 : « Expeditis namque his quae mirabili virtute Dominus operari dignatus est per famulum suum, Bibianum videlicet pontificem sanctissimum confessorem gloriosissimum, dum adhuc carne viveret ».

²⁶⁴⁸ LMSF I 1, 40 et 43.

²⁶⁴⁹ K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 67-70.

²⁶⁵⁰ D'une part, B. H. ROSENWEIN, « St Odo's St Martin... », p. 317-331, et de l'autre, I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 486-490.

²⁶⁵¹ Les bases théoriques de la réflexion de P. J. GEARY, *La mémoire et l'oubli à la fin du premier millénaire*, Paris, 1996, p. 41-43, sont à actualiser suite aux progrès de la recherche sur le fonctionnement de la mémoire épisodique, ce pour quoi l'on peut se reporter à la présentation très claire contenue dans C.-S. PERETTI, P. MARTIN et F. FERRERI, *Schizophrénie et cognition*, Montrouge, 2004, p. 24-26. Plus technique, M. VAN DER LINDEN, « Une approche cognitive du fonctionnement de la mémoire épisodique et de la mémoire autobiographique », *Cliniques méditerranéennes*, 67, 2003/1, p. 53-66, dresse un bilan utile des connaissances scientifiques en la matière.

²⁶⁵² Les historiens contemporainistes, qui – comme les sociologues – travaillent avec des témoins vivants, ont depuis longtemps insisté sur ce point : voir par exemple, J. GUIBERT et G. JUMEL, *La socio-histoire*, Paris, 2002, p. 22-25, en particulier p. 24 à propos de la subjectivité du discours du témoin : « il s'agit d'une interprétation des événements du passé conditionnée par l'ici et le maintenant. Un entretien, avec le même narrateur, en d'autres lieux et temps, pourrait pour les mêmes faits, conduire à des interprétations différentes ».

plus, nous n'avons pas accès directement à ces témoignages, mais au récit que les hagiographes ont composé à partir d'eux. Et il est évident que les récits hagiographiques latins dont nous disposons sont fortement influencés par la personnalité et les idées, la vision du monde, de leur auteur. La narration hagiographique dont nous disposons aujourd'hui – écrite en latin – est donc issue d'une série de mises en récit – deux au moins – qui chaque fois accentuent la stylisation des faits. Cette situation nécessite de prendre en compte à la fois les intentions de l'hagiographe, qui informent le récit, mais aussi le contexte hagiographique local à partir duquel il est écrit et qui constitue le cadre au sein duquel se déploient les choix de l'auteur.

La stylisation hagiographique n'est toutefois pas le seul biais susceptible de peser sur l'historicité de ce qui nous est rapporté. Car le discours hagiographique se fait aussi très souvent polémique.

Hagiographie et polémique : où est la vérité sur Begon ?

En effet, destiné à promouvoir le culte spécifique d'un saint patron en particulier, le discours d'un hagiographe peut facilement prendre un tour plus ou moins polémique vis-à-vis des moines servant les autres saints, conçus fréquemment comme des rivaux dudit patron. À cet égard, nous avons vu comment l'auteur principal du *Liber almi pontificis Bibiani* maltraitait la réputation des moines d'Aurillac, afin de célébrer la supériorité de saint Vivien sur saint Géraud, tandis que le *Liber miraculorum sancte Fidis* tend évidemment à placer sainte Foy au dessus de tous les autres thaumaturges, bien que de façon moins agressive²⁶⁵³.

En outre, le discours hagiographique est suffisamment plastique pour servir à des fins secondaires en plus de son objectif principal, célébrer les saints²⁶⁵⁴. Nous en aborderons un exemple à travers un dossier assez bien documenté, qui concerne un individu fort proche de l'aristocratie laïque, même si de par ses fonctions d'évêque il est en réalité un clerc.

Bernard d'Angers a livré un portrait au vitriol de Begon, à la fois évêque de Clermont et abbé de Conques à la fin du X^e et au début du XI^e siècle²⁶⁵⁵. Il accuse en effet le prélat

²⁶⁵³ Voir-ci-dessus.

²⁶⁵⁴ I. WOOD, « The Use and Abuse of Latin Hagiography in the Early Medieval West », dans *East and West : Modes of Communication. Proceedings of the First Plenary Conference at Merida*, éd. E. CHRYSOS and I. WOOD, Leiden, 1999, p. 93-109.

²⁶⁵⁵ Le gouvernement de Conques par Begon et ses neveux s'inscrit dans la suite du système mis en place par Étienne II, à fois évêque de Clermont, abbé de Conques et protecteur de Figeac. En effet, Begon fut chorévêque et coabbé d'Étienne avant de lui succéder. Les deux hommes n'étaient pas unis par des liens de

d'avoir profité de son abbatiat pour laisser ses neveux Hugues, puis Pierre et Étienne, exercer une véritable tyrannie (« tyrannide ») sur le monastère, au lieu de le diriger (« regimine ») et de le protéger (« patrocínio »), comme ils auraient dû le faire²⁶⁵⁶. En conséquence de quoi, sainte Foy a dû prendre des mesures absolument radicales, afin de protéger les moines. D'abord, mettre à mort le neveu Hugues, blessé et capturé à la guerre et pour lequel son oncle était prêt à piller le trésor monastique dans le but de payer sa rançon²⁶⁵⁷. Ensuite, prophétiser la mort prochaine, tant de l'évêque Begon que de son neveu Pierre et aussi du comte de Rouergue Raimond, en punition des tourments qu'ils avaient infligé à la sainte et à ses protégés, l'hagiographe précisant bien que la prophétie était réalisée au moment où il écrit²⁶⁵⁸. On le constate aisément, il ressort de ce récit une image extrêmement sombre de Begon, considéré comme un ennemi des moines et de la sainte. Il est d'ailleurs probable que ce portrait péjoratif ait inspiré au XII^e siècle la sculpture du tympan de l'abbatiale rouergate, où l'on voit en effet un évêque et trois laïcs – qui doivent donc effectivement être Begon et ses trois neveux – être précipités aux enfers²⁶⁵⁹. Il a aussi inspiré certains historiens, qui n'ont pas hésité à porter un jugement extrêmement sévère sur le comportement du prélat, en se fondant d'abord et avant tout sur le récit de Bernard²⁶⁶⁰.

Cependant, loin de s'en tenir aveuglément à ce dernier, il faut aussi prendre en compte

parenté, mais d'affinité : Begon était lié à la puissante famille des Matfredides, elle-même cousine d'Étienne II (le lecteur trouvera les détails de la démonstration de ces points à l'appendice 2, p. 1257-1259). L'hypothèse avancée par F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 203-205, selon laquelle Begon aurait perdu le contrôle effectif de Conques dès octobre 984, nous semble totalement sans fondement. En effet, elle néglige deux données importantes : des actes postérieurs à cette date mentionnent l'évêque de Clermont comme abbé de Conques ; Bernard d'Angers dit lui-même avoir dû attendre le décès du prélat pour écrire sur Begon, ce qui ne peut se comprendre que si l'autorité de ce dernier sur Conques restait bien réelle, même si elle était forcément exercée de loin, puisqu'il était en même temps évêque de Clermont.

²⁶⁵⁶ LMSF II 5, 4 et 7 en particulier. On trouvera à l'appendice 2, p. 1257-1259, le résultat de nos efforts de reconstruction généalogique, qui prouvent que Begon et ses neveux étaient apparentés aux Matfredides, dont sont donc issus les seigneurs de Calmont d'Olt.

²⁶⁵⁷ L'épisode a déjà été analysé au sein de la première section de ce même chapitre, à propos de l'interprétation – profondément erronée selon nous – qu'en donnent K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 37.

²⁶⁵⁸ LMSF II 5.

²⁶⁵⁹ Identification par B. PHALIP, « Le tympan de Sainte-Foy de Conques, la sculpture romane et la classe chevaleresque en Auvergne », *Revue d'Auvergne*, 105/4, 1991, p. 265-282, et F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 205.

²⁶⁶⁰ *Ibidem*, p. 203-205. M. GASMAND, *Les évêques de la province ecclésiastique de Bourges...*, *passim*.

l'image que les sources clermontoises donnent de l'activité de Begon, puisqu'il était également évêque de Clermont. Or, elles témoignent d'un épiscopat plutôt positif, Begon participant à plusieurs des assemblées de la Paix de Dieu et obtenant plusieurs donations non négligeables pour son église épiscopale, même si l'oncle des premiers sires de Calmont n'atteint pas l'envergure exceptionnelle de son prédécesseur Étienne²⁶⁶¹. Le contraste entre les deux dossiers devrait au moins inciter à la prudence.

Ce d'autant plus, que l'on s'abuse à faire de Bernard d'Angers et de ses informateurs des thuriféraires d'une volonté de moraliser les comportements des évêques, surtout quand ils sont abbés. De fait, qu'un évêque en même temps abbé pille son monastère ne les gêne absolument pas, du moment que la prédation se fait au profit de sainte Foy, et non à ses dépens, comme l'illustre le cas de Bernard abbé de Beaulieu et évêque de Cahors. De fait, *Le Liber miraculorum* raconte comment ce Bernard abbé de Beaulieu et futur évêque de Cahors – sollicité par sainte Foy – finit par lui offrir les colombes d'or qu'il avait en sa possession, après avoir essayé de temporiser en donnant un poids d'or équivalent²⁶⁶² ; il apparaît donc comme l'un des partenaires avec lesquels la sainte joue pour obtenir ce qu'elle veut, ce qui le range plutôt parmi ses amis²⁶⁶³, d'autant qu'il a effectué lui-même le pèlerinage à Conques. Or, nous savons par Aimoin de Fleury – qui avait été un disciple d'Abbon comme Bernard et le connaissait donc bien – que le père de Bernard avait acquis l'abbaye de Beaulieu par la force des armes, et que le même avait essayé d'obtenir l'évêché de Cahors à prix d'or pour son fils, qui en avait été dissuadé temporairement par son ancien maître²⁶⁶⁴. Au témoignage d'Aimoin, notre Bernard – abbé du fait d'une intervention laïque et soupçonné de simonie – n'était donc pas vraiment un parangon de vertu. En outre, une glose du cartulaire de Beaulieu le qualifie de « *lupus dicitur rapax* », s'étant approprié le trésor du monastère²⁶⁶⁵. Au contraire, André de Fleury enregistre les donations du même Bernard à Saint-Benoit-sur-Loire²⁶⁶⁶. En rapprochant ce que dit le cartulaire de Beaulieu des récits de

²⁶⁶¹ M. BOUDET, « Qui était Begon... », p. 201-223. R. SÈVE, « La seigneurie épiscopale de Clermont des origines à 1357 », *Revue d'Auvergne*, 94/2, 1980, p. 95-96. C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges...*, p. 420-421 et 430.

²⁶⁶² LMSF I 16.

²⁶⁶³ Sur le sens des jeux de sainte Foy, voir ci-dessus.

²⁶⁶⁴ « *Vita et passio sancti Abbonis* par Aimoin de Fleury », dans R.-H. BAUTIER et G. LABORY (éd. et trad.), *L'abbaye de Fleury en l'an mil*, Paris, 2004, n° 10.

²⁶⁶⁵ Beaulieu n° XI et le commentaire de M. AUBRUN, *L'ancien diocèse de Limoges...*, p. 166 et n. 47.

²⁶⁶⁶ R.-H. BAUTIER et G. LABORY (éd. et trad.), *Vie de Gauzlin, abbé de Fleury : Vita Gauzlini, abbas*

Bernard d'Angers et André de Fleury, on acquiert d'ailleurs la conviction que l'or que Bernard offre à sainte Foy ou saint Benoît provenait du trésor abbatial de Beaulieu. On le constate, les moines de Conques et Bernard d'Angers, tout comme certains moines de Fleury, n'hésitent pas à décrire sous un jour plutôt positif un abbé devant sa place à la force des armes, que ses moines accusaient d'avoir pillé son propre monastère et ayant obtenu l'épiscopat par simonie, simplement parce qu'il faisait partie des donateurs ayant enrichi le trésor monastique de leur saint patron. C'est bien la preuve que leur louange ou leur détestation s'établit uniquement en fonction de ce qu'ils perçoivent comme étant les intérêts propres de leur abbaye, et que les réputations qu'ils bâtissent ont quelque chose de très relatif, dont on aurait bien tort de croire qu'elles étaient partagées de façon universelle. Dès lors, on s'égare à prendre trop rapidement au pied de la lettre le portrait extrêmement noir qu'ils nous donnent de Begon.

Il faut ajouter que le souvenir de l'abbatit de Begon à Conques n'était en réalité pas aussi monolithique que le donne à croire Bernard d'Angers. En effet, l'auteur des *gesta abbatum* de Conques – écrivant à la fin du XI^e siècle – témoigne que certains moines de Conques gardaient un souvenir beaucoup moins péjoratif de son abbatit. La notice qu'il lui consacre est de fait beaucoup plus neutre que le récit de Bernard : il se contente de noter que Begon a succédé à Étienne, tant comme abbé de Conques que comme évêque, et que l'on trouve son nom comme dirigeant du monastère dans les chartes et donations²⁶⁶⁷. La notice n'est pas spécialement élogieuse, surtout en comparaison de son prédécesseur Étienne dont la louange est faite explicitement, mais on est très loin des accusations proférées par l'hagiographe angevin. Or, on ne peut même pas expliquer cette différence de point de vue par le recul chronologique. En effet, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, peu de temps après, le sculpteur du tympan de Conques s'appuie sur le récit de Bernard pour mettre en scène la damnation de Begon et de ses neveux. Il faut donc se rendre à l'évidence qu'à Conques même existait une double mémoire de l'abbatit de Begon à la fin du XI^e siècle et au début du siècle suivant : l'une très critique – faisant de Begon et ses neveux des ennemis des moines – appuyée sur le récit de Bernard d'Angers, l'autre beaucoup plus neutre – à la limite de l'indifférence – et s'appuyant sur le chartrier. Cela conduit nécessairement à se demander si

Floriacensis monasterii, Paris, 1969, I 38 : Bernard a donné trois *pallia* au monastère et a contribué à orner d'or l'autel de saint Benoît.

²⁶⁶⁷ *Chronicon monasterii Conchensis...*, col. 1389 : « Cui domnus Bego abbas simili modo factus episcopus, succedens, in chartis et donariis monasterium post eumdem [rex] invenitur ».

dès l'époque de Bernard l'ensemble des moines de Conques partageait la réprobation dont Bernard se fait l'écho, ou bien si celle-ci ne concernait que certains d'entre eux.

Il faut alors se souvenir que l'hagiographe angevin entretenait une relation d'amitié avec le successeur de Begon à Conques, l'ancien doyen Adalgaire, devenu abbé entre le premier et le second voyage de Bernard en Rouergue, dont il précise qu'il était un « homme vénérable et probe »²⁶⁶⁸. Or, Adalgaire a laissé un souvenir beaucoup plus mitigé à certains au moins des moines de Conques, si l'on se fie au témoignage des *gesta abbatum* de cette abbaye, dont l'auteur l'accuse d'avoir puisé dans le trésor monastique pour tenter de devenir archevêque de Narbonne, même si le moine historien reconnaît par ailleurs à Adalgaire une gestion plutôt efficace du temporel de l'abbaye²⁶⁶⁹. L'anecdote est d'autant plus plausible que l'on sait par des sources extérieures à Conques que d'autres individus avaient offert de l'argent pour obtenir ce même siège archiépiscopal²⁶⁷⁰. On remarquera au passage qu'Adalgaire subit ici les mêmes griefs que ceux imputés à Begon par Bernard d'Angers, puisque lui aussi est accusé d'avoir détourné le trésor de la sainte et des moines à son profit personnel. Plus troublant encore, il faut se souvenir que les *gesta* ne reprennent pas à leur compte le portrait extrêmement sévère que l'hagiographe angevin avait fait de Begon, ainsi que nous l'avons déjà dit.

A partir de là, on peut penser qu'il a pu exister plusieurs factions parmi les moines de Conques. L'une aurait été plutôt favorable à la présence à la tête de l'abbaye des évêques de Clermont Étienne, puis Begon, ce serait celle dont les *gesta* se font l'écho. L'autre – dont aurait fait partie Adalgaire – aurait été très hostile aux prélats clermontois. À l'appui de cette hypothèse, on notera qu'Adalgaire aurait rapporté à Bernard un récit qu'il situait « au temps

²⁶⁶⁸ LMSF I 13, 22 : « vir venerabilis et probus ».

²⁶⁶⁹ *Chronicon monasterii Conchensis...*, col. 1389-1390 : « Huic quoque successit domnus Adelgerius primus decanus, qui licet pro adipiscendo Narbonensem episcopatum illa detraxisset, aliqua tamen bona lucratus est ad honorem sui monasterii, sicut in testamentiis dignoscitur ».

²⁶⁷⁰ Il s'agit de la plainte du vicomte Béranger contre l'archevêque Guifred émise en 1060 : HL V n° 251. Ce texte important a été commenté successivement par É. MAGNOU-NORTIER, *La société laïque et l'Église...*, p. 463-468 ; M. GRAMAIN, « Castrum, structures féodales et peuplement en Biterrois au XI^e siècle », dans *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (X^e-XIII^e siècles). Bilan et perspectives de recherches*, Rome, 1980, p. 119-134 ; D. BARTHÉLEMY, *L'an mil et la paix...*, p. 513-520 ; P. CHASTANG, « Passé choisi et passé inventé. La fonction étimologique et les usages légitimants de l'histoire de l'Église narbonnaise durant la seconde moitié du XI^e siècle », dans *Le passé à l'épreuve du présent. Appropriations et usages du passé du Moyen Âge à la Renaissance*, dir. P. CHASTANG, Paris, 2008, p. 191-205.

du très vaillant Gimon », « avant le miracle de Guibert l’Illuminé »²⁶⁷¹. Il n’y a aucune raison ici de douter que les propos que Bernard rapporte au style direct lui ont été effectivement été tenus par l’abbé de Conques. Or, on constate que pour se situer dans le temps Adalgair se réfère à Gimon et Guibert sans mentionner l’abbé Étienne – également évêque de Clermont– dont Gimon avait pourtant souscrit deux actes²⁶⁷². Ce silence sur son prédécesseur est de nature à indiquer qu’il était bien hostile à la présence des Clermontois à la tête de Conques. Ce d’autant plus, qu’il faut aussi être sensible à la chronologie des faits et de leur mise en récit : Bernard d’Angers lui-même indique que les événements qu’il rapporte concernant Begon ont eu lieu longtemps auparavant et qu’il a longtemps conservé le silence à leur propos²⁶⁷³. C’est seulement après l’accession d’Adalgair à la tête de l’abbaye qu’il les met par écrit, ce qui nous semble de nature à confirmer notre hypothèse de l’existence de deux partis parmi les moines de Conques, dont le second – résolument hostile à la présence des évêques clermontois – a fourni à l’hagiographe angevin ses informations, ce qui explique le portrait extrêmement sévère qu’il livre de Begon.

L’analyse du cas de Begon implique donc que l’historien doit rester méfiant face aux réputations que les textes hagiographiques prétendent simplement rapporter. Cet exemple confirme le caractère très relatif de la réputation faite à un individu, en fonction des groupes auxquels on a affaire. Dans le cas présent, un évêque sérieux bien que sans grande envergure, ayant laissé à certains moines le souvenir d’un abbatat assez neutre, peut devenir chez d’autres un ennemi absolu de sainte Foy et de Conques. De plus, ce cas de figure illustre aussi comment l’hagiographe lui-même peut être plus ou moins consciemment manipulé par ses informateurs et être amené de ce fait à prendre partie. Il est donc impossible de prendre appui sur ces textes pour prétendre départager les membres de l’aristocratie ayant un comportement « correct » de ceux qui se livreraient à des abus²⁶⁷⁴. Car on a bien vu au passage avec le cas de Bernard abbé de Beaulieu et évêque de Cahors, que celui qui se comporte bien – c’est-à-dire en bienfaiteur – aux yeux d’une communauté monastique, le fait souvent au détriment d’une

²⁶⁷¹ LMSF II 12, 7 « tempore illius fortissimi Gimonis » et 13 « ante miraculum de Vuitberto illuminato ». L’abbé ajoute qu’à l’époque il était encore enfant, alors qu’il est désormais devenu vieux.

²⁶⁷² Conques n° 292 (septembre 958) et 405 (mars 959).

²⁶⁷³ LMSF II 5, 3.

²⁶⁷⁴ Contre C. LAURANSON-ROSAZ, « Les mauvaises coutumes d’Auvergne (fin X^e-XI^e siècles) », *Annales du Midi*, 102, 1990, p. 578, ainsi que C. LAURANSON-ROSAZ, « Réseaux aristocratiques et pouvoir monastique dans le Midi aquitain du IX^e au XI^e siècle », dans *Naissance et fonctionnement des réseaux monastiques et canoniaux*, éd. N. BOUTER, Saint-Étienne, 1991, p. 363.

autre. En outre, ce faisant, on ne ferait que répéter les préjugés contenus dans les œuvres hagiographiques, reflétant ceux de l'hagiographe et ceux des individus qui le renseignent.

Il faut donc prendre garde à l'usage profondément polémique qui pouvait être fait des textes hagiographiques, et chercher à en déjouer les enjeux et ressorts, plutôt que de leur faire confiance aveuglément.

Née de l'oral, et reflétant en partie ce qui se disait au sein de la société, mais profondément remodelée par l'action des hagiographes, l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne constitue donc elle aussi un cas de « cristallisation littéraire des perceptions de la conscience collective »²⁶⁷⁵. Par conséquent, elle peut effectivement servir de source pour étudier la société dont elle émane, à condition que l'historien prenne en compte les spécificités du discours hagiographique.

3°/ L'HISTORIEN DU SOCIAL FACE AUX SOURCES HAGIOGRAPHIQUES

En effet, en raison même de sa nature, l'hagiographie pose des problèmes spécifiques à l'historien désireux de l'employer comme source d'histoire sociale²⁶⁷⁶.

Construire l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne comme source d'histoire sociale

Le caractère topique du discours hagiographique en pays d'Olt et de Dordogne ne constitue nullement un obstacle à en faire une source d'histoire sociale. D'abord, parce qu'en se montrant des plus attentifs aux variations existant entre deux récits relevant de la même topique²⁶⁷⁷, l'historien peut dégager des conclusions intéressantes l'histoire sociale. Ainsi, quand on constate que la *Vita Geraldi* met en scène à deux reprises les réactions d'un paysan volé par l'entourage de Géraud, mais que la réaction de chacun des deux cultivateurs est différente selon qu'il a affaire à de jeunes aristocrates ou bien de simples serviteurs²⁶⁷⁸. On peut en conclure à l'existence parmi les domestiques d'une volonté d'imiter les

²⁶⁷⁵ J. FONTAINE (éd. et trad.), *Sulpice Sévère. Vie de saint Martin...*, p. 188.

²⁶⁷⁶ F. LOTTER, « Methodisches zur Gewinnung historischer Erkenntnisse aus hagiographischen Quellen », *Historische Zeitschrift*, 229, 1979, p. 298-356, demeure incontournable sur l'usage de l'hagiographie comme source par l'historien.

²⁶⁷⁷ *Ibidem*, p. 304-307.

²⁶⁷⁸ *Vita Geraldi*, I 22 et 23. Dans le premier chapitre, le paysan refuse gracieusement d'être dédommagé, tandis que le second rustre exige d'être payé.

comportements de l'aristocratie et au fait que cette aspiration suscitait d'après réticences au sein de la société, représentée ici tant par le paysan que par l'hagiographe qui rapporte les faits²⁶⁷⁹. En outre, le recours par un hagiographe à une topique ne signifie pas nécessairement que le fond de ce qu'il rapporte est faux²⁶⁸⁰. Ainsi, il est évident que tant Géraud que Bernard d'Entraigues sont effectivement nobles, bien qu'à leur propos les hagiographes expriment cette qualité à travers le *topos* de la naissance noble rendue plus noble encore par la foi²⁶⁸¹. Dans le cas de Géraud, le recours à d'autres sources vient en effet confirmer son appartenance à la noblesse, attestée par le fait qu'il est désigné comme « *illuster vir et dilectus comes* » dans les deux versions du diplôme de Charles le Simple²⁶⁸². En revanche, il faut rester très prudent en ce qui concerne sainte Foy, à qui le même *topos* est également appliqué²⁶⁸³. Invérifiable, cette affirmation ne peut pas nous renseigner sur la personne historique de la sainte, qui n'a d'ailleurs probablement jamais existé²⁶⁸⁴. Toutefois, même dans ce cas, une approche spéculaire du texte hagiographique nous renseigne encore sur le rapport que la société altimédiévale entretenait avec l'idée de noblesse et permet de constater son élitisme affirmé, liant nécessairement sainteté spirituelle et statut noble au moins jusqu'au XII^e siècle²⁶⁸⁵. Le caractère topique du discours hagiographique n'est donc pas un obstacle définitif à son utilisation comme source d'histoire sociale, à condition d'en tenir compte en se prémunissant de quelques précautions méthodologiques.

Le problème de l'usage que l'historien peut faire des descriptions que l'on trouve parfois au sein de l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne est un peu plus délicat. Il faut ici se montrer circonspect, car les littéraires considèrent aujourd'hui que le fait de décrire

²⁶⁷⁹ Analyse détaillée dans S. FRAY, « Les *milites* en pays d'Auvergne... », en cours de mise en ligne.

²⁶⁸⁰ M. GOULLET, *Écriture et réécriture hagiographiques...*, p. 31.

²⁶⁸¹ *Vita Geraldii*, I 1. *Miracula beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 10. Voir aussi ci-dessus.

²⁶⁸² Voir les chapitres 1 et 7.

²⁶⁸³ BHL 2929-2936, AASS, *Octobris*, t. 8, p. 823, n° 2 et BHL 2928, AASS, *Octobris*, t. 3, p. 288, n° 1. Voir ci-dessus.

²⁶⁸⁴ Car il semble bien que la sainte Foy agenaise ait été inventée à l'époque carolingienne à partir de la *Fides romaine* : L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 361.

²⁶⁸⁵ K. BOSL, « Der Adelheilige. Idealtypus und Wirklichkeit. Gesellschaft und Kultur im merowingerzeitlichen Bayern des VII. und VIII. Jahrhunderts », dans *Speculum historiale. Festschrift für Johannes Spörl*, éd. C. BAUER, L. BOEHM et M. MÜLLER, Freiburg, 1965, p. 167-187. A. VAUCHEZ, « "Beata Stirps" : sainteté et lignage en Occident aux XIII^e et XIV^e siècles », dans *Famille et parenté...*, éd. G. DUBY et J. LE GOFF, p. 397-399.

renvoie prioritairement à d'autres textes qu'à la réalité²⁶⁸⁶. En outre, on nous a appris à considérer que l'esthétique médiévale est une esthétique du général, assez indifférente aux aspects particuliers du réel²⁶⁸⁷. Pourtant, s'il est vrai que dans ses descriptions Bernard d'Angers n'hésite pas à employer des réminiscences d'auteurs classiques, il est tout aussi incontestable que leur contenu correspond bien à la réalité, pour autant que nous puissions le vérifier²⁶⁸⁸. Il y a donc dans son cas adéquation entre jeu intertextuel et référence à la réalité de ce qui est décrit. D'ailleurs, on ne rencontre pas dans les descriptions apparaissant dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne de détails incongrus, comme c'est parfois le cas dans les œuvres littéraires médiévales²⁶⁸⁹. Il est très probable que le fait que les hagiographes des pays d'Olt et de Dordogne écrivent sur des événements récents²⁶⁹⁰, et qui plus est pour des destinataires locaux parfaitement au courant des réalités évoquées, ait pesé sur la liberté de nos auteurs et limité chez eux la tentation de se livrer à des descriptions par trop fantaisistes. Les historiens sont donc fondés à s'appuyer sur les descriptions contenues dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne, à condition d'être vigilants face à elles, en les recoupant à l'aide d'autres sources, ou – à défaut – à l'aide de la bibliographie concernant des cas similaires en d'autres régions : Pierre Bonnassie en a donné un très bel exemple à propos

²⁶⁸⁶ P. HAMON, *Introduction à l'analyse du descriptif*, Paris, 1981, p. 12 : « décrire, ce n'est jamais décrire un réel, c'est faire la preuve de son savoir-faire rhétorique, la preuve de sa connaissance des modèles livresques ».

²⁶⁸⁷ P. ZUMTHOR, *Essai de poétique médiévale*, Paris, 1972, p. 113-115.

²⁶⁸⁸ Voir au chapitre 3, p. 362-366, notre analyse des descriptions que Bernard fait des châteaux, ainsi que du climat et du relief rouergats.

²⁶⁸⁹ Par exemple, J. MEYERS et V. VON BÜREN, « Quelques poèmes inédits de Sedulius Scottus dans le *Codex Vaticanus latinus 4493 ?* », *Archivum Latinitatis Medii Aevi (Bulletin Du Cange)*, 57, 1999, p. 70, signalent à partir de E. R. CURTIUS, *Europäische Literatur und lateinisches Mittelalter*, Bern, 1978 (9^e rééd.), p. 192, le cas du sixième poème de *Sedulius* (IX^e siècle), qui évoque le printemps par les bourgeons d'oliviers, de cèdres et de palmiers, alors que la scène est censée se dérouler à ... Liège. De même, selon M. GOULLET (éd.), *Adsonis Dervensis. Opera hagiographica*, Turnhout, 2003, p. 186 : « il serait naïf de voir des aulnes dans la forêt du Der » à partir du texte de la *Vita Bercharii* d'Adson, d'autant que ce dernier construit ici son récit sur une réminiscence virgilienne ; effectivement, l'aulne est un arbre de bord d'eau et non de forêt. Plus proche de nous dans l'espace, la vie de saint Front de Périgueux (BHL 3182) comporte des châteaux, parce qu'elle plagie celle d'un homonyme oriental : J.-C. POULIN, *L'idéal de sainteté...*, p. 20.

²⁶⁹⁰ À l'inverse du Berchaire d'Adson, qui est un saint « obscur », peut-être inventé à partir de deux homonymes du VII^e siècle : M. GOULLET, *op. cit.*, p. 166-169, qui démontre qu'en conséquence l'hagiographe bâtit son personnage en s'inspirant largement de la *Vita Nivardi episcopi Remensis* mais aussi des *Bucoliques* de Virgile.

des forteresses mentionnées dans le *Liber miraculorum sancte Fidis*²⁶⁹¹.

En est-il de même des dialogues que l'on rencontre aussi dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne ? Il serait naïf de croire qu'ils puissent rendre des conversations ayant réellement eu lieu. D'abord, parce qu'ils sont rédigés en latin, alors que les acteurs sociaux de notre région devaient nécessairement s'exprimer en occitan. De plus, si ces dialogues paraissent si vivants – et contribuent à produire un effet de réel – c'est justement parce que loin d'être de simples transcriptions, ils sont en réalité très écrits. Car c'est le travail soigneux de l'auteur qui permet à un dialogue contenu dans une œuvre littéraire – y compris hagiographique – de créer une « illusion d'oralité entre les êtres de papier que sont les personnages »²⁶⁹². La vigilance de l'historien doit donc demeurer en éveil face à cette oralité qui relève très largement de l'artifice. Ce d'autant plus, qu'il est toujours tentant pour l'hagiographe de mettre dans la bouche de l'un de ses personnages ses propres idées. C'est le cas, quand Odon fait dire à Géraud que les moines menant une vie pure sont assimilables à des anges²⁶⁹³, ou quand Bernard d'Angers fait qualifier la *militia* de « mundane malitie » par une comtesse²⁶⁹⁴. Néanmoins, il arrive que tout ou partie de certains de ces dialogues puisse sonner particulièrement juste. Ainsi, il est tout à fait remarquable que les dialogues contenus dans le *Liber miraculorum sancte Fidis* signalent que la sainte est reconnue quand elle apparaît à des individus vivant près de Conques, tandis qu'elle doit décliner son identité auprès de ceux qui sont plus éloignés de son sanctuaire, ce qui conduit Jean-Claude Schmitt à estimer qu'ils reflètent ici « l'expérience visuelle » des protagonistes de façon authentique²⁶⁹⁵. Au-delà de leur caractère très composé, certains de ces dialogues pourraient donc constituer un écho partiel et déformé de propos réellement rapportés aux hagiographes. À l'historien d'en soupeser au cas par cas la possibilité, ce qui n'est pas toujours facile.

D'autres caractéristiques du discours hagiographique en pays d'Olt et de Dordogne constituent tout de même une chance pour l'histoire sociale. C'est le cas en particulier de la volonté de nos hagiographes de produire un effet de réel auprès de leur public. Car nos hagiographes composant à propos de faits récents pour un public local contemporain et bien informé, les effets de réel qu'ils cherchent à susciter confèrent nécessairement une historicité

²⁶⁹¹ P. BONNASSIE, « Les descriptions de forteresses... », p. 435-451.

²⁶⁹² Voir les réflexions de M. GOULLET, « Hagiographie et questions linguistiques », dans *Zwischen Babel und Pfingsten...*, dir. P. VON MOOS, p. 173–177 (citation p. 176).

²⁶⁹³ *Vita Geraldii*, II 8, et le commentaire de I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 540-543.

²⁶⁹⁴ LMSF, I 2, 45, et notre commentaire ci-dessus.

²⁶⁹⁵ J.-C. SCHMITT, *Le corps des images...*, p. 194-195, à partir de LMSF I 1 et III 14.

non négligeable au texte hagiographique. C'est ce qui légitime la démarche de Pierre Bonnassie quand il interroge nos textes hagiographiques sur la monnaie et l'économie²⁶⁹⁶ : pour jouer leur rôle d'effet de réel, il faut bien que les mentions de monnaies présentes dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne aient effectivement renvoyé à des *realia*, c'est-à-dire au monde dans lequel vivaient les hagiographes et leurs destinataires. D'ailleurs, le recouplement avec d'autres sources confirme que c'est bien le cas avec l'anthroponymie, dont on a vu comment elle participait à l'ancrage du discours hagiographique dans le réel. Car l'existence d'un certain nombre d'individus nommés dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne est effectivement confirmée par les sources diplomatiques. Pour ne prendre que quelques exemples, le neveu de Géraud nommé Rainaud est attesté par le testament de son oncle²⁶⁹⁷, tandis que Deda tout comme Austrin de Conques et sa famille sont connus par d'autres actes²⁶⁹⁸. En outre, l'anthroponymie que l'on rencontre dans l'ensemble du *Liber miraculorum sancte Fidis* et dans le *Liber almi pontificis Bibiani* correspond parfaitement à celle que l'on trouve dans les cartulaires de la région²⁶⁹⁹. Tout ceci permet de conclure que les effets de réels produits par l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne renvoient bien à la réalité du temps et sont donc utilisables par l'historien.

Ce qui ne signifie pas que l'historicité de l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne soit totale, ni que l'on puisse lui faire une confiance aveugle. Car il faut évidemment tenir compte de la stylisation hagiographique, qui au terme de ses différentes étapes vient déformer les faits et leur signification. De plus, il faut également prendre en considération le tour profondément polémique que le discours hagiographique peut parfois prendre, qui lui aussi peut venir altérer l'authenticité de ce qui est rapporté. Toutefois, nous avons pu constater à plusieurs reprises comment cette falsification opérait dans le cas de nos textes hagiographiques en confrontant leurs affirmations aux données des sources diplomatiques. À chaque fois, il est apparu que le discours hagiographique s'appuyait sur des

²⁶⁹⁶ P. BONNASSIE, « La monnaie et les échanges... », p. 199-213, à partir de la *Vita Geraldi* et du *Liber miraculorum sancte Fidis*.

²⁶⁹⁷ *Vita Geraldi*, II 28 et LM 11. G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 641. Voir aussi au chapitre précédent.

²⁶⁹⁸ LMSF I 11 et Conques n° 480 (début du XI^e siècle, voir à l'appendice 1) pour Deda. LMSF I 22, II 10 et Conques n° 32 (1031-1060), qui prouve aussi l'existence de son épouse Avierne mentionnée en LMSF I 22 et IV 20. Quant à Austrin fils d'Austrin (LMSF II 10), il apparaît en Conques n° 366 (v. 1000-1050, datation à l'appendice 1). Voir aussi à l'appendice 2.

²⁶⁹⁹ F. de GOURNAY, *Les Documents écrits de l'abbaye de Conques...*, p. 54 n. 1.

faits confirmés par ailleurs qu'il réinterprétait dans le sens voulu par l'hagiographe ou par ses informateurs²⁷⁰⁰. L'altération est parfois très importante, mais elle part toujours d'un fond de réalité. Le rapport de l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne à la réalité historique relève donc moins de la pure fiction – au sens moderne du mot – que d'un travestissement plus ou moins important lié à la nature même de son discours mais aussi à des orientations idéologiques pesant sur la narration. Cette importance relative du substrat historique s'explique sans doute par le fait que nos récits relèvent du type des *Erinnerungslegenden*, puisqu'ils ont généralement été composés peu de temps après les faits qu'ils rapportent, moins d'une génération, qui plus est à partir des récits des acteurs ou de témoins directs des événements²⁷⁰¹ : la *Vita Geraldi* comme le *Liber miraculorum sancti Geraldi* mais aussi le *Liber almi pontificis Bibiani* et le *Liber miraculorum sancte Fidis* sont dans cette situation²⁷⁰².

Ce n'est toutefois pas le cas des récits de translation des reliques de saint Vivien (BHL 1327) et de sainte Foy (BHL 2939 et 2941), ni de la Passion rénovée de cette dernière (BHL 2928). Les concernant, on a affaire à des *Traditionslegenden* rédigées – ou remaniées – un ou plusieurs siècles après les faits censés être rapportés²⁷⁰³. Et le risque d'avoir affaire à un discours tout à fait dénué de toute historicité grandit en proportion de l'écart chronologique : d'une part, parce que ces *Traditionslegenden* sont les plus susceptibles « de voir le substrat historique effacé par des énoncés conventionnels »²⁷⁰⁴ ; d'autre part, parce que même si elles s'appuyaient sur une tradition orale pluriséculaire, celle-ci est en elle-même un facteur important de déformation²⁷⁰⁵. Toutefois, l'analyse de ces *Traditionslegenden* peut encore nous renseigner de façon spéculaire sur l'époque à laquelle ils ont été élaborés.

En outre, ce sont justement les textes constituant des *Erinnerungslegenden* qui seront au cœur de notre démarche, car ce sont eux qui mentionnent le plus souvent l'aristocratie laïque. À condition de rester vigilant à l'égard du discours hagiographique, il est donc

²⁷⁰⁰ Voir au chapitre 1 à propos de la fondation d'Aurillac, au chapitre 3 sur le rapport entre Bernard d'Angers et le réel, au chapitre 6 à propos du vassal d'Hildegare et ici même ce qui concerne la dimension polémique.

²⁷⁰¹ Typologie établie par F. LOTTER, « Methodisches zur Gewinnung historischer Erkenntnisse aus hagiographischen Quellen », *Historische Zeitschrift*, 229, 1979, p. 320-322.

²⁷⁰² Voir à la première section.

²⁷⁰³ F. LOTTER, *ibidem*.

²⁷⁰⁴ M. VAN UYTFANGHE, « Le remploi dans l'hagiographie... », p. 392.

²⁷⁰⁵ Comme l'a démontré J. VANSINA, *De la tradition orale, essai de méthode historique*, Tervuren, 1961, en ce qui concerne les peuples d'Afrique.

possible de leur soutirer un certain nombre de renseignements concernant notre sujet, comme nous allons en voir un exemple.

Utiliser le texte hagiographique comme source sur l'aristocratie : le cas de Gimon

L'un des personnages les plus étranges décrit par Bernard d'Angers est sans conteste le moine Gimon²⁷⁰⁶, qui a de longue date attiré l'attention des historiens²⁷⁰⁷. Selon l'écolâtre angevin, ce Gimon aurait en effet été un laïc devenu moine sur le tard, qui aurait conservé les habitudes de son état antérieur au service de la défense des intérêts de sainte Foy. Ainsi, il n'aurait pas hésité à livrer bataille au nom de la patronne de Conques, et, quand les choses tournaient mal, à la quereller « à la façon du vulgaire » (« vulgari more »), en menaçant de jeter sa statue dans une rivière ou dans un puits si elle ne venait pas en aide à ses partisans²⁷⁰⁸. En juste retour des choses, sainte Foy n'hésite pas à le taquiner en le réveillant pour qu'il rallume son cierge, avant finalement de le faire elle-même, ce qui amène parfois le rude gaillard à récriminer contre elle. C'est à cette occasion que Bernard d'Angers précise qu'il parlait à la sainte dans sa langue natale, c'est-à-dire en occitan²⁷⁰⁹. En outre, Gimon est aussi prieur du monastère et se caractérise par la pureté de ses mœurs, qui en font un exemple pour les moines, qu'il maintient « sous le joug de la discipline » (discipline jugo »), bien qu'il ait été dépourvu de toute « instruction dans le domaine des lettres » (« eruditione litterarum »)²⁷¹⁰. Il constitue donc effectivement une figure monastique particulièrement rustique.

Il est alors intéressant de chercher à recouper les affirmations du texte hagiographique avec d'autres sources. On constate qu'un moine nommé Gimon a bien existé à Conques au

²⁷⁰⁶ LMSF I 26.

²⁷⁰⁷ C. ERDMANN, *Die Entstehung des Kreuzzugsdankens*, Stuttgart, 1935, p. 69-70, y voyait le prototype des moines guerriers du XII^e siècle. K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 36-37 et 61-63 insistent sur sa dimension transgressive et paradoxale et y voient en conséquence une figure de *trickster*. Le personnage de Gimon est de plus devenu incontournable sous la plume des historiens travaillant sur les rapports entre violence et religion ou la chevalerie : J. FLORI, *Guerre sainte, jihad, croisade : violence et religion dans le christianisme et l'islam*, Paris, 2002, p. 298 ; T. MASTNAK, *Crusading peace : Christendom, the Muslim world, and Western political order*, Berkeley, 2002, p. 20-21 et 43 ; D. BARTHÉLEMY, *La chevalerie...*, p. 139-140.

²⁷⁰⁸ LMSF I 26, 14 et 15. Commentaire nuancé de D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 91.

²⁷⁰⁹ LMSF I 26, 43. Voir aussi *supra*, à propos des jeux de sainte Foy.

²⁷¹⁰ *Ibidem*, I 26, 52. K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 61-63, ont raison d'insister sur cette dimension du personnage, un peu trop souvent négligée.

milieu du X^e siècle, à l'époque de l'abbatit d'Étienne (par ailleurs évêque de Clermont), dont il a souscrit deux des actes en tant que membre de la communauté monastique²⁷¹¹. Historiquement, Gimon doit en réalité avoir été lettré, car il a rédigé deux des actes conservés par le cartulaire²⁷¹². Les affirmations de Bernard d'Angers sur le caractère rustique de Gimon sont donc des plus suspectes. Quant à son comportement guerrier, il n'est attesté par aucun autre document. Il n'est toutefois pas totalement invraisemblable, car les décrets de la Paix de Dieu interdisent aux ecclésiastiques de porter les armes, ce qui, à rebours, conduit à subodorer qu'il y a eu des clercs pratiquant la guerre en Aquitaine aux X^e siècle²⁷¹³. Au final, on est donc certain que Gimon a existé, on peut se demander s'il n'a pas effectivement défendu les intérêts du monastère par les armes ; en revanche sa soi-disant rusticité relève d'une très forte stylisation.

Nos prédécesseurs ont généralement mis cette stylisation sur le compte de Bernard lui-même. À cet égard, on a proposé de le rapprocher de la figure du saint Martin de Sulpice Sévère, que connaissait effectivement l'hagiographe angevin, dont Gimon constituerait l'exacte antithèse²⁷¹⁴. Toutefois, il est également possible que la figure de Gimon ait été construite par Bernard d'Angers en référence à celle de Géraud, dont il constituerait le symétrique inverse²⁷¹⁵ : au grand laïc resté dans le monde, mais se comportant en moine, répondrait le laïc devenu moine, mais continuant de guerroyer comme s'il était resté laïc. Et il est vrai, que l'hagiographe angevin connaît également très bien la *Vita Geraldi* d'Odon²⁷¹⁶. Néanmoins, il convient de rester prudent vis-à-vis de ces comparaisons, qui s'appuient seulement sur des parallèles – d'ailleurs inversés – concernant la caractérisation des personnages. De fait, une seule réminiscence textuelle de la *Vita Martini* a été repérée dans le chapitre concernant Gimon, qui n'en contient aucune de la *Vita Geraldi*²⁷¹⁷. Dès lors, la portée de ces rapprochements est quelque peu affaiblie et ils demeurent très hypothétiques, en dépit de leur caractère fort ingénieux.

De surcroît, il ne faut pas négliger la possibilité que la stylisation de la figure de

²⁷¹¹ Conques n° 292 (septembre 958) et 405 (mars 959).

²⁷¹² Conques n° 155 (2 janvier 927 ou 936) et Conques n° 291 (22 avril 930).

²⁷¹³ J. MARTINDALE, « Peace and war in early eleventh-century Aquitaine », *Medieval Knighthood*, IV, 1992, p. 165-166.

²⁷¹⁴ K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 36.

²⁷¹⁵ D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 90.

²⁷¹⁶ L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 63.

²⁷¹⁷ L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 353, à propos de LMSF I 26, 34.

Gimon soit en réalité due en grande partie aux informateurs de l'hagiographe, plutôt qu'à une volonté délibérée de sa part. En effet, on considère généralement que ce sont les éléments atypiques dans le discours hagiographique qui ont de fortes chances d'être authentiques²⁷¹⁸, c'est-à-dire en l'occurrence d'avoir été fournis à l'hagiographe par ses sources d'informations plutôt qu'inventés par lui. Or, le fait de célébrer un individu pour son activité guerrière – et qui plus est un moine – est totalement contraire à l'ensemble de la tradition hagiographique, telle qu'elle existait à l'époque de Bernard d'Angers²⁷¹⁹. Et de fait, la longueur du passage que l'écolâtre angevin consacre à justifier le comportement guerrier de Gimon semble indiquer que l'hagiographe avait parfaitement conscience du scandale que son propos risquait de susciter²⁷²⁰. Scandale d'autant plus prévisible, que plusieurs conciles de la Paix de Dieu venaient de rappeler quelques années avant l'interdiction formelle qui était faite aux clercs de porter les armes²⁷²¹. Il y a là une première raison de penser que la figure guerrière du moine Gimon lui a plutôt été imposée par ses informateurs conquis qu'inventée par lui. Ajoutons que dans un autre chapitre, Bernard met dans la bouche de l'abbé Adalgaire une référence au « temps du très vaillant Gimon »²⁷²² en précisant qu'il était alors enfant (« puerulus »)²⁷²³, ce qui suggère que la figure de ce singulier moine avait profondément marqué la mémoire de la communauté conquise. L'hagiographe angevin n'a donc certainement pas inventé la figure de Gimon, dont la stylisation est en partie imputable au travail de la mémoire collective de la communauté locale. En revanche, Bernard d'Angers a certainement modelé ce qui lui avait été rapporté afin de la rendre plus convenable ou tout du moins acceptable aux yeux de ses lecteurs.

De toute façon, le plus important à nos yeux est que l'hagiographe lie explicitement les pratiques guerrières de Gimon à son statut d'ancien aristocrate laïc : « à son entrée au

²⁷¹⁸ F. LOTTER, « Methodisches zur Gewinnung historischer Erkenntnisse aus hagiographischen Quellen », *Historische Zeitschrift*, 229, 1979, p. 345-347.

²⁷¹⁹ Même dans la *Vita Geraldi*, la sainteté de Géraud est affirmée en dépend de son activité guerrière et non en raison d'elle : C. CAROZZI, « De l'enfance à la maturité... », p. 116 ; J.-C. POULIN, *L'idéal de sainteté...*, p. 94 ; D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 59 et 63-64 ; I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 485.

²⁷²⁰ LMSF I 26, 17 à 36.

²⁷²¹ J. MARTINDALE, « Peace and war in early eleventh-century Aquitaine », *Medieval Knighthood*, IV, 1992, p. 165-166.

²⁷²² LMSF II 12 7 « tempore illius fortissimi Gimonis – abbas inquit ».

²⁷²³ *Ibidem*, 13.

monastère, ce dernier ne sut pas abandonner la fougue virile de l'état d'esprit dont il était doté dans le monde, mais il la tourna contre les auteurs de méfaits »²⁷²⁴. Pour emprunter le vocabulaire de la sociologie de Pierre Bourdieu, on peut dire que Gimon aurait opéré un transfert de son *habitus* d'aristocrate guerrier à sa condition de moine²⁷²⁵. Il est donc clair que dans l'esprit de l'hagiographe angevin, les pratiques et les conceptions qu'il prête au moine Gimon relevaient normalement de l'aristocratie laïque, le caractère transgressif de leur mise en application par un moine étant nettement révélé par la longue justification qu'y consacre Bernard²⁷²⁶. Il en est de même de la rusticité de Gimon, liée selon l'hagiographe au fait qu'il n'avait reçue aucune « instruction dans le domaine des lettres » (« eruditione litterarum »), justement parce qu'il s'agissait d'un laïc devenu moine sur le tard. Car Bernard trace souvent une ligne de partage très nette entre laïcs – qu'il associe à l'ignorance dans tous les domaines – et clercs, qui pour lui sont à la fois lettrés et éclairés sur le plan religieux²⁷²⁷. Pour Bernard, il était donc logique que Gimon se comporte de façon rustique, puisqu'il se comportait en aristocrate guerrier et non en clerc. Cet aspect là de la stylisation de la figure du prieur de Conques est probablement imputable à l'hagiographe, car elle correspond bien à son système de représentations. Tels que les présente l'auteur du *Liber miraculorum sancte Fidis*, le mode d'expression de Gimon et son rapport à sainte Foy sont donc eux aussi imprégnés de la culture de l'aristocratie laïque, du moins telle que Bernard d'Angers la percevait à travers ses préjugés de clerc.

En ce cas, le texte hagiographique nous ouvre un accès aux mentalités de l'aristocratie laïque. Même s'il est un peu voilé par les préventions des clercs, il reste d'autant plus précieux que les occasions de ce type ne sont pas si fréquentes.

Conclusion :

Le discours hagiographique des pays d'Olt et de Dordogne naît d'abord à l'oral, et en

²⁷²⁴ LMSF I 26, 9 : « hic virilis animi ferociam, quam in mundo habuerat, in monasterio non quidem deseruit, sed in vindictam malefactorum pene convertit ».

²⁷²⁵ P. BOURDIEU, *Le sens pratique*, Paris, 1980, p. 88-89.

²⁷²⁶ LMSF I 26, 25-36.

²⁷²⁷ En LMSF I 2, 101-102, Guibert devient clerc quoique « idiota et illiteratus ». Dans un autre chapitre, le *miles* Raimond néglige de rapporter le miracle dont il a été bénéficiaire, parce qu'il est « ignarus quidem, ut laicus et indoctus ». C'est l'intervention du clerc Pierre qui lui fait prendre conscience de la nécessité de rapporter les faits (LMSF II 7, 24). Quant à Pierre, Bernard le reconnaît comme clerc quand il le rencontre au fait qu'il parle « docte » et malgré son apparence (LMSF II 8, 7).

tant que tel s'exprime initialement en langue vulgaire. Il est ensuite mis en latin et par écrit par les hagiographes, qui en conséquence le remanient en profondeur, tant sur la forme que sur le fond. Il s'ensuit que l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne résulte d'un processus de stylisation en deux étapes au moins, qui constituent autant de filtres entre l'historien et les événements qu'elle prétend rapporter. De plus, la plasticité du discours hagiographique lui permet également de servir des objectifs autres que la seule célébration des saints et de leurs hauts faits, ce qui confère à l'hagiographie une tonalité polémique assez vive, en particulier à l'égard de l'aristocratie laïque. Pour autant, l'historien des sociétés – et en particulier celui de l'aristocratie – aurait tort de négliger l'apport de l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne en tant que source. Car, narrant généralement des faits tout à fait récents et, de plus, s'adressant à un public local, elle s'intéresse de très près à la société environnante. Certes, celle-ci est toujours envisagée au prisme de ses relations avec le saint dont il est question, ce qui induit nécessairement des biais dans l'information qu'elle nous fournit. Toutefois, il est possible de se prémunir contre ces inévitables déformations en faisant preuve de la plus grande vigilance, et en confrontant chaque fois que c'est possible le texte hagiographique à d'autres sources. À ces deux conditions, l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne a beaucoup à nous apprendre sur l'aristocratie laïque. Et d'abord, sur la façon dont elle se représentait elle-même.

Chapitre 9. À la recherche des représentations aristocratiques : noblesse et chevalerie dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne

On doit à Roger Chartier d'avoir établi une définition relativement claire et précise du concept de représentation, afin de le rendre opératoire en histoire : « d'abord, le travail de classement et de découpage qui produit les configurations intellectuelles multiples par lesquelles la réalité est contradictoirement construite par les différents groupes qui composent une société ; ensuite les pratiques qui visent à faire reconnaître une identité sociale, à exhiber une manière propre d'être au monde, à signifier symboliquement un statut ou un rang ; enfin, les formes institutionnalisées et objectivées grâce auxquelles des *représentants* (instances collectives ou individus singuliers) marquent de façon visible et perpétuée l'existence du groupe, de la communauté ou de la classe »²⁷²⁸. Entendues de la sorte, les représentations relèvent à la fois du culturel et du social, ou plutôt d'une « histoire culturelle du social »²⁷²⁹. Le concept a certes été défini à propos de l'époque moderne, parce que le mot apparaît alors, mais il n'y a pas de raison valable de refuser de l'appliquer au Moyen Âge, et encore moins de le restreindre à une dimension purement iconographique²⁷³⁰.

Dans ce chapitre, nous nous proposons d'explorer à travers l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne la façon dont l'aristocratie laïque était perçue par les hagiographes. À partir de là, il s'agira de tenter d'atteindre la façon dont le groupe aristocratique pouvait lui-même se concevoir, cet ordre de progression étant dicté par la nature même de la documentation employée. Quant aux pistes à suivre concrètement, la noblesse et la chevalerie s'imposaient naturellement, puisque ces notions sont aujourd'hui au cœur des débats entre historiens travaillant sur les X^e et XI^e siècles. Ainsi, une première section cherchera à préciser

²⁷²⁸ R. CHARTIER, « Le monde comme représentation », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 44/6, 1989, p. 1505-1520 (citation p. 1514).

²⁷²⁹ *Ibidem*, p. 1511.

²⁷³⁰ É. BRILLI, « L'essor des images et l'éclipse du littéraire. Notes sur l'histoire et sur les pratiques de l'"histoire des représentations" », *L'Atelier du Centre de recherches historiques*, [En ligne], 7, 2010, mis en ligne le 07 juillet 2010, <http://acrh.revues.org/index2028.html> (consulté le 16 février 2011).

ce que recouvre l'idée de noblesse à travers l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne, tandis qu'une seconde s'attaquera à la question difficile de la chevalerie.

I Aristocratie et noblesse dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne

Née des recherches très intéressées des généalogistes et des feudistes de l'époque moderne, l'histoire de la noblesse a longtemps pâti du poids d'un paradigme juridisant hérité de l'Ancien Régime, liant noblesse et privilège juridique. C'est cette perspective très téléologique qui conduisait Marc Bloc à ne voir apparaître de noblesse au sens véritable qu'à partir du XIII^e siècle. À partir d'une tout autre problématique, celle de la continuité ou non entre aristocratie du Bas-Empire et du très haut Moyen Âge, les historiens allemands de ce que l'on a appelé l'école de Fribourg ont profondément renouvelé la question. Mettant la recherche des filiations au cœur de leur démarche, ils ont été amenés à insister sur les pratiques d'alliances des nobles, et sur la façon dont ceux-ci se définissaient. Acclimatée dans la recherche francophone par les travaux de Léopold Génicot et Georges Duby, cette orientation a fait la part belle à l'histoire de la parenté noble, tandis que l'influence de la *Gender History* se faisait également sentir²⁷³¹. Depuis une quarantaine d'années, les historiens savent désormais qu'ils doivent s'interroger sur ce que signifiait être noble pour les médiévaux, et c'est désormais sur cela que portent les débats²⁷³². En ce domaine, la proposition de Karl-Ferdinand Werner de voir dans la noblesse altimédiévale un héritage romain n'a guère convaincu les médiévistes²⁷³³, et encore moins les spécialistes de l'Antiquité romaine²⁷³⁴. La signification de ce que représentait la noblesse pour les médiévaux continue donc de faire question, et il nous a semblé intéressant d'interroger l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne sur ce sujet.

²⁷³¹ On trouvera des éléments historiographiques plus complets chez M. AURELL, *La noblesse en Occident (V^e-XV^e siècles)*, Paris, 1996, p. 5-7 et R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 9-15, sans oublier D. CROUCH, *The Birth of Nobility...*, *passim*, qui ajoute une intéressante perspective comparatiste entre France et Angleterre.

²⁷³² H. FICHTENAU, *Living in the tenth century...*, p. 137.

²⁷³³ K. F. WERNER, *Naissance de la noblesse...*, critiqué par J.-P. DEVROEY, *Puissants et misérables...*, p. 220-222.

²⁷³⁴ C. BADEL, *La noblesse de l'empire romain : les masques et la vertu*, Paris, 2005, p. 408-411.

1°/ LES CONCEPTIONS DE LA NOBLESSE D'APRÈS L'HAGIOGRAPHIE DES PAYS D'OLT ET DE DORDOGNE

Pour ce faire, Michel Parisse a appris aux médiévistes à ne pas s'appuyer seulement sur l'usage de *nobilis*, mais à tenir compte de nombreuses autres épithètes qui dénotent également la noblesse²⁷³⁵. Pour ne mentionner que celles que l'on a rencontrées dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne, elles relèvent du champ sémantique de la lumière (*cluere, clarissimus, illuster, inclitus*) ou de celui de la prééminence sociale (*excellenter, principes, proceres, optimi*)²⁷³⁶. Ainsi avertis, nous sommes en mesure de rechercher ce que représente la noblesse dans le discours de l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne.

La noblesse dans l'hagiographie : une question de qualité

Deux conceptions différentes de la noblesse coexistent de façon plus ou moins tendue au haut Moyen Âge : une conception sociale, fondée sur le prestige social de la naissance, et une autre plus chrétienne, la noblesse définie comme fondée sur la foi dans le Christ²⁷³⁷. L'hagiographie altimédiévale a eu en outre tendance à fusionner ces deux conceptions au sein du *topos* du noble de naissance plus noble encore par sa foi. Ce faisant, elle faisait des deux noblesses charnelle et spirituelle deux facettes d'un même phénomène²⁷³⁸. Ces deux aspects étaient hiérarchisés entre eux, le second étant infiniment supérieur au premier, et conféraient ensemble à l'idée de noblesse une dimension morale, renforçant son pouvoir de légitimation des dominants.

Or, c'est bien ainsi que l'entendent les hagiographes des pays d'Olt et de Dordogne. D'abord, parce qu'ils reprennent à leur compte le *topos* de la naissance noble, transfigurée ensuite par la noblesse de la foi²⁷³⁹. Aux yeux d'Odon, le Christ « a anobli » Géraud par les épreuves qu'il lui impose²⁷⁴⁰. Par voie de conséquence, le même vocabulaire peut s'appliquer

²⁷³⁵ M. PARISSÉ, *Noblesse et chevalerie en Lorraine médiévale. Les familles nobles du XI^e au XIII^e siècle*, Nancy, 1982, p. 21-22.

²⁷³⁶ On retrouvera ces divers emplois au fil des citations parsemant l'analyse.

²⁷³⁷ J. MORSEL, *L'aristocratie médiévale...*, p. 33-34. J.-P. DEVROEY, *Puissants et misérables...*, p. 222-223.

²⁷³⁸ H. FICHTENAU, *Living in the tenth century...*, p. 137.

²⁷³⁹ Chapitre 8.

²⁷⁴⁰ *Vita Geraldi*, I 36, l. 27 : « Ita Christus more suo gloriosus militem suum ipsa aduersitate

aux nobles du siècle et aux saints dont on vénère les reliques : sainte Foy est la « noble championne » du Christ pour le moine de Conques poursuivant l'œuvre de Bernard d'Angers²⁷⁴¹, tandis que saint Vivien est « étincelant » (« inclitissimi ») pour le continuateur du *Liber almi pontificis Bibiani*²⁷⁴². Le fait même d'accomplir un miracle est un geste que l'on peut qualifier de noble (« nobilis miraculi »)²⁷⁴³, et *nobilis* a incontestablement ici une forte dimension éthique. Il doit s'entendre comme un beau geste qui manifeste la noblesse d'âme de celui qui l'accomplit (sainte Foy en l'occurrence), puisqu'il s'agit de permettre à un petit aristocrate de sauvegarder son statut²⁷⁴⁴. De là, on glisse insensiblement au fait que l'on est également noble par ses mœurs. Odon félicite Géraud de nourrir des « clercs nobles » (« nobiles clericos »), ce qu'il glose en signalant leurs qualités, à savoir « l'honnêteté des mœurs et la profondeur de l'intelligence » (« et morum honestas, et eruditio sensus »)²⁷⁴⁵. De même, Bernard d'Angers évoque la procession des « nobles pèlerins » (« nobilibus peregrinis ») escortant la majesté de sainte Foy²⁷⁴⁶, un contexte qui suggère que la locution s'applique aux moines de Conques, dont la noblesse renvoie dans ce cas à la pureté toute monastique des mœurs (réelle ou supposée). Enfin, ceux que Dieu condamnera parce qu'ils ont négligé de le servir sont au contraire pour Odon des « ignobiles »²⁷⁴⁷. La noblesse entretient donc pour les hagiographes des pays d'Olt et de Dordogne un rapport étroit avec la foi, qui lui confère une dimension morale non négligeable²⁷⁴⁸.

Selon ces mêmes hagiographes, la noblesse a également à voir avec le crédit que l'on peut accorder à la parole d'un individu. Ainsi, dans la préface de la *Vita Geraldi*, Odon explique qu'il s'est fondé sur le témoignage de quatre individus que Géraud « avait nourris » (« nutrierat ») : un prêtre et un moine nommés Hugues et Hildebert, ainsi que deux « nobles

nobilitait ».

²⁷⁴¹ LMSF IV 17, 2 : « Christi miles et athleta nobilis in hostes mitis ».

²⁷⁴² « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 36.

²⁷⁴³ LMSF I 23, 32.

²⁷⁴⁴ D. BARTHÉLEMY, « Un jeu de Sainte Foy de Conques... », p. 383-394.

²⁷⁴⁵ *Vita Geraldi*, I 15, l. 9 (traduction de l'éditrice).

²⁷⁴⁶ LMSF II 4, 5.

²⁷⁴⁷ *Vita Geraldi, Prefatio*, l. 61. L'éditrice signale qu'il s'agit d'une réminiscence biblique.

²⁷⁴⁸ Ce que E. GRÉLOIS, « Du *vir honestissimus* au *discretus vir* : critères et dynamiques de la différenciation sociale à Clermont et en Basse-Auvergne du XI^e au XV^e siècle », dans *Distinction et supériorité sociale (Moyen Âge et époque moderne)*, dir. L. JEAN-MARIE et C. MANEUVRIER, Caen, 2010, p. 207, retrouve dans certains actes auvergnats.

laïcs » (« nobilibus laicis »), Guitard et Hildebert²⁷⁴⁹. Mais il ajoute aussi qu'il y en avait « plusieurs autres » (« aliis quampluribus »), dont il tait cependant le nom, bien que celui-ci apparaisse parfois au fil du récit²⁷⁵⁰. Ici l'hagiographe associe clairement le fait d'être noble, celui d'avoir un nom connu qui mérite d'être cité et celui d'être crédible. Or, on a vu que la préface de la *Vita Geraldi* joue un rôle majeur dans la stratégie déployée par l'hagiographe pour conférer de l'autorité à son texte²⁷⁵¹. Dans ce contexte, il est évident que, si Odon précise que Guitard et Hildebert sont nobles, c'est parce que cela rend leur propos digne de confiance, tout comme le fait qu'Hugues est un moine et l'autre Hildebert un prêtre, et que tous quatre ont connu Géraud personnellement. De la sorte, un poids particulier est accordé à la parole du noble. Et l'on retrouve le même phénomène chez Bernard d'Angers : pour donner du crédit à son récit de la résurrection du mulet du *miles* Géraud, l'écolâtre angevin demande que l'on prenne en compte que « la noblesse de l'homme et de même sa bonne foi étaient connues de tous »²⁷⁵². Le propos est d'autant plus intéressant que l'hagiographe joue ici manifestement sur la polysémie de *nobilitas* et de *fides*. Car un autre chapitre indique que Géraud a un seigneur dont il tient un bénéfice²⁷⁵³, ce qui signifie qu'il en est le vassal, et lui doit donc la foi, un des sens de *fides*²⁷⁵⁴. Mais le fait d'invoquer la *fides* pour renforcer le crédit de la *nobilitas* renvoie aussi au *topos* du noble plus noble encore par sa foi dans le Christ, ainsi qu'à la conception spirituelle de la noblesse. Même diminuée par l'adjonction de la *fides*, il n'en demeure pas moins que la *nobilitas* de Géraud est, aux yeux de Bernard, un des éléments qui pousse à le croire quand il raconte comment sainte Foy a ressuscité sa monture. Dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne, être noble, c'est aussi bénéficier d'une présomption de crédibilité qui n'est pas absolue, mais qui n'est pas négligeable.

Pour finir, il faut noter que l'épithète *nobilis* n'est pratiquement jamais appliquée par les hagiographes à des personnages dont ils décrivent le comportement comme étant particulièrement choquant²⁷⁵⁵. Ne sont dits être nobles ni le très désobligeant Autrade du

²⁷⁴⁹ *Vita Geraldi, Prefatio*, l. 29-31.

²⁷⁵⁰ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 44.

²⁷⁵¹ Chapitre 8, p. 686-687.

²⁷⁵² LMSF I 4, 15 : « nota nobilitas viri pariter et fides omnibus erat ».

²⁷⁵³ LMSF I 23.

²⁷⁵⁴ É. MAGNOU-NORTIER, *Foi et fidélité. Recherches sur l'évolution des liens personnels chez les Francs, du VII^e au IX^e siècle*, Toulouse, 1976.

²⁷⁵⁵ Il s'agit bien ici uniquement de l'emploi de *nobilis* (ainsi que ses formes au comparatif et au superlatif) comme adjectif qualificatif : les mentions de parenté noble ont une toute autre signification, sur

*Liber Vite*²⁷⁵⁶, ni les malfaisants du *Liber miraculorum sancti Geraldii*²⁷⁵⁷, ni Guigues, Hugues de Cassagnes ou les neveux de l'évêque Begon chez Bernard d'Angers²⁷⁵⁸. Quant au continuateur de ce dernier, il qualifie certes le méchant Siger de Conques de « nobilis », mais c'est bien avant le récit de ses démêlés avec le monastère, au sein d'un chapitre qui rapporte comment son fils Hugues a été miraculeusement délivré par sainte Foy²⁷⁵⁹. Sont en revanche plus facilement dits nobles ceux qui ont fait amende honorable et ont fini par reconnaître la puissance des saints, ou ceux dont le rôle dans le récit hagiographique est neutre. L'idée que la noblesse a une dimension morale est suffisamment forte pour que les hagiographes évitent de la mentionner concernant des individus que leurs récits noircissent à dessein. C'est d'ailleurs ce que confirment les rares exceptions à cette règle. Car Bernard d'Angers signale certes que le jeune et fougueux Pons qui fait avorter le plaide de Pallas est noble, mais c'est en dépit (« tamen ») de son comportement²⁷⁶⁰. Quant à son continuateur, il rapporte comment une noble (« nobilis ») dame (« matrona ») du Quercy s'en prit à ses dépens à la terre de sainte Foy, mais il ressent le besoin d'expliquer cette façon de faire par son appartenance au genre féminin, à moins qu'il ne faille mettre les faits au compte de l'influence du diable²⁷⁶¹. Ces rares exceptions confirment donc chez les hagiographes la prégnance d'une conception morale de la noblesse, assimilée au fait d'agir convenablement.

Toutefois, elles sont aussi le signe de l'existence au sein de nos textes d'une autre façon d'envisager ce qui fait le noble.

Noblesse et parenté

Cette seconde conception de la noblesse se fonde sur le sang. En effet, la noblesse est d'abord affaire de naissance, comme l'indiquent les hagiographes à propos de Bernard

laquelle nous reviendrons au point suivant.

²⁷⁵⁶ *Miracula beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 20,

l. 1-2 : « uir maxima seculi sublimitate refertus nomine Autradus ».

²⁷⁵⁷ *Ibidem*, n° 4-6.

²⁷⁵⁸ LMSF I 2, I 6 et II 5.

²⁷⁵⁹ LMSF III 4 et III 17.

²⁷⁶⁰ LMSF I 12, 16 : « quidam ferocissimus iuuenis et valde turgidus, nobilis tamen et prepotens, [...], nomine Pontius ».

²⁷⁶¹ LMSF III 16, 3 : « matrona quedam erat nobilis, que aut quia mulierum genus semper avarum legitur, aut certe diabolico instinctu ».

d'Entraigues²⁷⁶², de Raimond du Bousquet²⁷⁶³, du clerc Pierre²⁷⁶⁴, d'un *miles castri* de Carlat nommé Guillaume²⁷⁶⁵, des dames auxquelles Hector de Belfort refuse de céder la préséance²⁷⁶⁶, d'un grand seigneur rouergat nommé Géraud²⁷⁶⁷ ou d'un *miles* originaire du Poitou²⁷⁶⁸. D'ailleurs, on est noble parce que l'on se rattache généalogiquement à une parenté elle-même noble²⁷⁶⁹, à laquelle les hagiographes font également assez souvent référence : c'est le cas d'Odon à propos de Géraud²⁷⁷⁰, de Bernard d'Angers en ce qui concerne la vicomtesse Garsinde²⁷⁷¹, mais aussi de son continuateur au sujet de Roger de Tosny et Siger de Conques²⁷⁷². Le rapprochement des deux Passions de sainte Foy et du récit en prose de sa translation prouve que naissance noble et appartenance à une lignée noble sont équivalentes aux yeux des hagiographes²⁷⁷³. Naître noble, c'est donc naître d'une lignée noble. La noblesse ne s'acquiert pas, elle se transmet par héritage, de façon biologique. Aux yeux des hagiographes et de ceux auxquels ils s'adressent, c'est la chair elle-même qui est noble²⁷⁷⁴. Le

²⁷⁶² *Miracula beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 10, l. 2 : « vir quidam inerat nobilis genere ».

²⁷⁶³ LMSF II 2, 2 : « Raimundo, Tolosani pagi oriundo, genere divitiisque clarissimo » et 38 : « nobilitate generis ».

²⁷⁶⁴ *Ibidem*, II 7, 8 : « Petrum ex Arvernia clericum, genere clarissimum ».

²⁷⁶⁵ *Ibidem*, IV 15, 2 : « Vuillelmus ex castro quod Carlatum dicitur, genere clarus ».

²⁷⁶⁶ *Ibidem*, IV 17, 12 : « matronarum plurima persona [...] genere forent clariores ».

²⁷⁶⁷ *Ibidem*, IV 18, 2 : « quodam genere Rutenensium clarissimo, vocitamine Geraldo ».

²⁷⁶⁸ *Ibidem*, IV 19, 3 : « Pictavensem, genere ac militari strenuitate satis illustrem ».

²⁷⁶⁹ Ce qu'ont bien mis en valeur à propos du *Liber miraculorum sancte Fidis* tant C. CAITUCOLI, « Nobles et chevaliers... », p. 401-416, que P. BONNASSIE, « Les *milites*... », p. 453-481. En revanche, F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 252, s'égare à y voir un phénomène nouveau, parce qu'il néglige le précédent de la *Vita Geraldii*.

²⁷⁷⁰ *Vita Geraldii*, I 1, l. 6-8 : « carnis nobilitate tam excellenter illustris, ut inter Gallicanas familias eius prosapia tam rebus quam probitate morum generosior uideretur ».

²⁷⁷¹ LMSF I 12, 7 : « quedam clarissime stirpis matrona Grasendis ».

²⁷⁷² *Ibidem*, III 1, 6 : « miles quidam et nobilitatis stemate cluens » et 7 : « summi proceres, quorum ducebat prosapiam ». Identification par L. MUSSET, « Aux origines d'une classe dirigeante : les Tosny, grands barons normands du X^e au XIII^e siècle », *Francia*, 5, 1977, p. 54. LMSF III 4, 3 : « ejusdem Conchacensis oppidi incola atque originali ortus prosapia, iuvenis quidam Hugo, Sigerii nobilis atque potentis filius ».

²⁷⁷³ BHL 2929-2936, AASS, *Octobris*, t. 8, p. 823, n° 2 : « nobilis veterum et generosa stirpe parentum » ; BHL 2928, AASS, *Octobris*, t. 3, p. 288, n° 1 : « nobilis quoque veterum et generosa stirpe parentum » ; BHL 2939, AASS, *Octobris*, t. 3, p. 295 n° 1 : « generosissima virgo genere ».

²⁷⁷⁴ *Vita Geraldii*, I 1, l. 6 : « carnis nobilitate tam excellenter illustris ». *Miracula beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 20, l. 11-12 : « de carnis nobilitate

noble est celui qui incarne – au sens propre, c'est-à-dire qu'il porte dans sa chair – une qualité qu'il hérite de ses ancêtres.

En outre, cette façon très biologique d'envisager la noblesse n'est pas propre aux hagiographes : elle reflète en réalité les convictions de l'aristocratie laïque elle-même. En effet, contrairement à ce que l'on a parfois prétendu²⁷⁷⁵, les hagiographes se montrent remarquablement informés quant au rang des individus qu'ils mentionnent, même quand ils viennent de régions éloignées. De fait, Géraud est vraisemblablement apparenté par son père aux Guillelmides et par sa mère aux Rorgonides²⁷⁷⁶. S'opposant aux moines de Conques au début du XI^e siècle²⁷⁷⁷, Garsinde est issue des vicomtes de Béziers²⁷⁷⁸, qui prennent leur origine dans la « nébuleuse guillelmide »²⁷⁷⁹, et elle pourrait aussi avoir été apparentée aux Raimondins²⁷⁸⁰. Enfin, le continuateur de Bernard d'Angers mentionne Roger de Tosny²⁷⁸¹, lequel appartient au tout premier cercle des élites normandes et est issu du frère de l'archevêque Hugues de Rouen (seconde moitié du X^e siècle)²⁷⁸². On le constate : quant ils font référence à la noble naissance ou parenté d'un individu, nos hagiographes ne font que reprendre à leur compte le rang que cette personne revendiquait effectivement au sein de la société. De là à penser qu'ils empruntent également à la société qui les environne la conception d'une noblesse fondée sur l'appartenance parentélaire et la transmission du sang, il n'y a qu'un tout petit pas à faire.

gloriantes ».

²⁷⁷⁵ H. FICHTENAU, *Living in the tenth century...*, p. 138, à propos justement du *Liber miraculorum sancte Fidis*.

²⁷⁷⁶ Chapitre 7.

²⁷⁷⁷ LMSF I 12.

²⁷⁷⁸ C. AMADO, « Les vicomtes de Béziers et d'Agde. Déploiement lignager et bipolarité du pouvoir. Annexe 1 : prosopographie des vicomtes de Béziers et d'Agde (880 à 1035) », dans *Vicomtes et vicomtés...*, éd. H. DÉBAX, CD-rom d'annexes, p. 21-23.

²⁷⁷⁹ C. AMADO, « Les vicomtes de Béziers et d'Agde. Déploiement lignager et bipolarité du pouvoir », dans *Vicomtes et vicomtés...*, éd. H. DÉBAX, p. 23. Même hypothèse de la part de C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 141.

²⁷⁸⁰ D'après son nom et celui de sa sœur Sénégonde, qui sont deux marqueurs raimondins forts (voir à l'appendice 2). Le lien pourrait venir de leur mère Ermentrude, dont l'origine est laissée dans l'ombre par les auteurs cités à la note précédente.

²⁷⁸¹ LMSF III 1.

²⁷⁸² L. MUSSET, « Aux origines d'une classe dirigeante : les Tosny, grands barons normands du X^e au XIII^e siècle », *Francia*, 5, 1977, p. 45-80.

Nous le franchirons d'autant plus allègrement que l'auteur aurillacois du *Liber Vite* dénonce les individus « se glorifiant de la noblesse de leur chair » (« de carnis nobilitate gloriantes »)²⁷⁸³, insistant sur la nature (« essential ») différente de l'engendrement de Géraud, qui le rapproche de l'exemple christique²⁷⁸⁴. Or, il est très clair qu'en cette circonstance, le moine aurillacois vitupère les membres de l'aristocratie laïque, à qui lui aussi souhaite offrir Géraud en exemple²⁷⁸⁵. Mais en condamnant leur façon d'envisager et de revendiquer leur noblesse, il nous révèle paradoxalement la façon dont ils se la représentaient. Il nous confirme par conséquent que pour l'aristocratie laïque des pays d'Olt et de Dordogne, la noblesse était une question de prestige, dont la transmission était fondée sur celle du sang. Il faut en conclure que sur cette question, l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne reflète d'assez près les représentations des acteurs sociaux eux-mêmes.

Cette transmission de la noblesse est-elle indifférenciée, mettant sur le même plan les deux lignées paternelle et maternelle ? C'est assurément le cas jusqu'au milieu du X^e siècle. En effet, Odon – qui écrit vers 930 – précise d'abord les noms du père et de la mère de Géraud, avant même d'enchaîner sur sa noblesse²⁷⁸⁶. Il faut en déduire que, pour lui, la noblesse du saint se fondait autant sur sa parenté maternelle que sur la paternelle. Or, une vingtaine d'années plus tard, l'auteur aurillacois de la *Vita Brevior* se réfère lui aussi à la double origine de la noblesse de Géraud²⁷⁸⁷, alors même que cet abrégiateur n'hésite pas au besoin à adapter au goût du jour le texte qu'il réécrit, puisqu'il ajoute dans ce même passage que des miracles avaient lieu au tombeau de la mère du saint²⁷⁸⁸. Nous en concluons que pour les moines aurillacois du milieu du X^e siècle, la parenté noble était encore conçue de façon indifférenciée dans le cadre d'un système cognatique.

²⁷⁸³ *Miracula beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 20, l. 11-12.

²⁷⁸⁴ *Ibidem*, l. 16-19 : « Ad hoc uero Geraldus, ut his careat perpetuo, non eodem propagatur ingenio, dum se gignendi ratio non uacat a misterio, quod dissimile non omnino constat a conditori nunciandi negocio ». L'auteur enchaîne avec la mise en parallèle de l'annonciation de la conception du Christ à sa mère et celle du saint à son père.

²⁷⁸⁵ Chapitre 2, p. 308-313.

²⁷⁸⁶ *Vita Geraldii*, I 1, l. 5-8 : « patre Geraldo, matre uero Adaltrude progenitus. Carnis nobilitate tam excellenter illustris, ut inter Gallicanas familias eius prosapia tam rebus quam probitate morum generosior uideretur ».

²⁷⁸⁷ *Vita Brevior...*, p. 362 : « patre Geraldo, matre uero Adaltrude progenitus. Parentes ejus tam nobilitate fuerunt illustres... ».

²⁷⁸⁸ Chapitre 2, p. 294.

A l'autre extrémité de la période que nous étudions, la chanson de sainte Foy présente une conception strictement agnatique de la filiation et, par conséquent, de la transmission de la noblesse. Car la chanson ne mentionne que le père de sainte Foy²⁷⁸⁹, alors même qu'elle s'inspire de la Passion rédigée à Conques²⁷⁹⁰, qui, elle, se référait aux « parents » de la sainte²⁷⁹¹, sur le mode cognatique. Faut-il mettre ce contraste entre affirmation d'une conception agnatique de la filiation noble dans la chanson et maintien d'un système cognatique dans l'hagiographie latine au compte d'une opposition entre l'aristocrate laïc auteur de la première et du moine ayant rédigé la seconde ? Les choses sont en réalité un peu plus complexes. Car la Passion agenaise de la sainte – rédigée à l'époque carolingienne²⁷⁹² – fonctionnait tout naturellement selon une conception cognatique de la parenté²⁷⁹³. Or, dans ce passage, le moine de Conques ayant réécrit la Passion l'a copiée mot pour mot. Ce qu'il faut ici mettre en cause, c'est donc le conservatisme de l'hagiographie latine et sa manière de remployer, de façon parfois routinière, des formules anciennes²⁷⁹⁴, qui la conduit à maintenir un système référentiel dont le texte en langue vernaculaire peut s'affranchir, parce qu'il n'a pas de modèle sur lequel se fonder. C'est donc la chanson – composée vers 1060-1070 – qui est en accord avec les mentalités de son époque. Par conséquent, elle révèle qu'il y a bien eu entre temps une inflexion importante dans la conception de la filiation noble, passant d'un système strictement cognatique à un autre où l'agnatisme domine désormais.

Malheureusement, nos textes ne fournissent pas beaucoup de repères pour essayer de cerner de plus près les rythmes de ce changement. Notons tout de même comment le continuateur de Bernard d'Angers nous présente « Hugues, le fils du noble et puissant Siger »²⁷⁹⁵. Le fait qu'il se focalise sur la filiation patrilinéaire, alors même que Siger en personne ne joue absolument aucun rôle dans ce chapitre²⁷⁹⁶, paraît être un indice que le système agnatique était déjà prégnant au moment de la composition du livre III du *Liber*

²⁷⁸⁹ R. LAFONT (éd. et trad.), *La chanson de sainte Foy...*, 7, v. 65-75. La mère est totalement absente.

²⁷⁹⁰ Chapitre 3, p. 391-392.

²⁷⁹¹ BHL 2928, AASS, *Octobris*, t. 3, p. 288, n° 1 : « nobilis quoque veterum et generosa stirpe parentum ».

²⁷⁹² L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 361.

²⁷⁹³ BHL 2929-2936, AASS, *Octobris*, t. 8, p. 823, n° 2 : « nobilis veterum et generosa stirpe parentum ».

²⁷⁹⁴ Chapitre 8.

²⁷⁹⁵ LMSF III 4, 3 : « iuvenis quidam Hugo, Sigerii nobilis atque potentis filius ».

²⁷⁹⁶ Contrairement à LMSF III 17.

miraculorum sancte Fidis, soit vers 1035-1045²⁷⁹⁷. Ce d'autant plus, qu'il n'y a dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne aucun cas comparable de mention de filiation purement matrilinéaire²⁷⁹⁸. Malheureusement, on ne pourra guère aller plus loin, nos textes ne fournissant aucun autre repère chronologique fiable sur cette question. On devra donc se contenter de constater le passage d'une articulation cognatique de la parenté noble à une conception plus agnatique, cette mue semblant avoir eu lieu après le milieu du X^e siècle et avant 1035-1045²⁷⁹⁹.

En outre, cette évolution est difficile à expliquer et ne peut être mise directement en relation avec la castralisation de l'aristocratie²⁸⁰⁰, même si les deux phénomènes semblent se chevaucher chronologiquement. De fait, le cas de Deda – qui tient avant 1013 le château de Castelnaud-Bretenoux²⁸⁰¹ – prouve qu'Anita Guerreau Jalabert a raison d'insister sur le fait que le pouvoir de commandement peut se transmettre aussi bien en ligne féminine que masculine. Car nos recherches portent à croire que c'était bien en son nom propre que Deda tenait cette forteresse, et non en tant que veuve, comme l'ont prétendu des historiens tenants d'une grande mutation permettant de tout expliquer facilement²⁸⁰² : d'une part, parce que Deda se rattache par son père à la lignée des Matfredides, prestigieuse et présente depuis longtemps autour de Castelnaud, mais aussi par sa mère au comte de Rouergue Ermengaud et aux vicomtes adémarides²⁸⁰³ ; d'autre part, parce que l'acte à cause de mort que l'on a d'elle mentionne ses

²⁷⁹⁷ Chapitre 3, p. 376-378.

²⁷⁹⁸ Il faut en effet ignorer le cas de Deda en LMSF I 11 : Bernard d'Angers explique qu'elle était la grand-mère maternelle d'Hildegare, car la filiation sert ici de support à la transmission de droits qui sont à l'origine du conflit entre Hildegare et les moines de Conques. Le fait de la préciser a donc une utilité dans la construction narrative du récit, ce qui n'est pas le cas avec Hugues et Siger en LMSF III 4.

²⁷⁹⁹ Ce qui inscrirait la région que nous étudions dans un mouvement beaucoup plus général, si l'on en croit M. AURELL, « La parenté en l'an mil... », p. 125-142, dont cependant nous ne partageons pas l'explication globale de nature très "mutationniste". Sur ce sujet, le raisonnement de J. MORSEL, *L'aristocratie médiévale...*, p. 101-104, niant toute « mutation lignagère » n'est pas totalement convaincant : le fait que l'on continue au besoin à se référer à la parenté cognatique est une chose, qui cependant n'enlève rien au fait que la filiation est désormais devenue strictement patrilinéaire, comme l'auteur le signale d'ailleurs incidemment (p. 114). Le terme de lignage est certainement impropre, mais il n'en demeure pas moins qu'il se passe bien quelque chose concernant la conception de la parenté lors de la période d'un siècle encadrant l'an mil.

²⁸⁰⁰ Sur laquelle nous reviendrons au chapitre 12.

²⁸⁰¹ LMSF I 11. Castelnaud-Bretenoux (comm. Prudhomat, cant. Bretenoux, Figeac, Lot).

²⁸⁰² C. CAITUCOLI, « Nobles et chevaliers... », p. 405.

²⁸⁰³ Appendice 2, p. 1259.

parents et son fils, sans compter d'autres personnes, mais pas son époux, ce qui laisse croire qu'il lui était nettement inférieur en rang²⁸⁰⁴. En outre, nous pensons que Deda a transmis le château à sa fille *Matfreda*, ainsi qu'à Robert, l'époux de cette dernière. C'est par ce biais que les seigneurs de Castelnau de la fin du XI^e siècle prétendaient descendre des Matfredides du début du X^e siècle²⁸⁰⁵. Tout laisse donc à penser que nous avons ici affaire à un phénomène de topolignée²⁸⁰⁶, passant par la ligne féminine, et prouvant par conséquent qu'il n'y a pas de relation directe et évidente entre castralisation de l'aristocratie et agnatisation de la parenté. Nous rencontrons là deux phénomènes concomitants, dont la corrélation – si elle existe – ne se laisse pas facilement expliquer.

L'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne révèle chez les aristocrates de nos régions une conception de la noblesse fondée sur la parenté, qui évolue au cours de la période dans son mode de transmission, d'abord cognatique, puis agnatique.

En empruntant la terminologie sociologique de Max Weber²⁸⁰⁷, on pourrait dire que la noblesse se définit, au témoignage de l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne, comme un prestige charismatique héréditaire qui n'a pas de véritable efficacité concrète, mais se situe plutôt du côté de la légitimation de la domination sociale. Toutefois, afin de comprendre au mieux ce que représentait la noblesse aux yeux des médiévaux, il faut se demander si elle se limitait à décrire une origine, ou si au contraire elle s'incarnait concrètement dans la vie quotidienne.

2°/ D'AUTRES FACETTES DE LA NOBLESSE

En effet, la sociologie contemporaine attire notre attention sur l'importance des stratégies de distinction (souvent inconscientes) au sein du jeu social²⁸⁰⁸. Il ne saurait certes

²⁸⁰⁴ Conques n° 480 (début du XI^e siècle, voir à l'appendice 1).

²⁸⁰⁵ Appendice 2, p. 1250-1267.

²⁸⁰⁶ A. GUERREAU-JALABERT, « Prohibitions canoniques et stratégies matrimoniales dans l'aristocratie médiévale de la France du Nord », dans *Épouser au plus proche. Inceste, prohibitions et stratégies matrimoniales autour de la Méditerranée*, dir. P. BONTE, Paris, 1994, p. 313-314. J. MORSEL, *L'aristocratie médiévale...*, p. 101-102. Le concept est repris et adapté au Midi par H. DÉBAX, « L'aristocratie méridionale autour de 1100... », p. 69-71.

²⁸⁰⁷ M. WEBER, *Économie et société*, t. 1 : *Les catégories de la société*, Paris, 1995, p. 328, en particulier.

²⁸⁰⁸ En particulier, P. BOURDIEU, *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, 1979.

être question de transposer telles quelles ces stratégies à propos de la société médiévale, profondément différente de la nôtre. En revanche, ce constat pousse à s'interroger sur la possible existence de stratégies de distinction sociale, propres à la société étudiée. Ainsi, nous devons questionner l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne à propos de la façon dont ceux qui se disaient nobles se distinguaient au sein du monde social²⁸⁰⁹.

S'afficher comme noble

Liée à la chair par son mode de transmission, la noblesse est censée se traduire dans la beauté de celui qu'elle pare. Mais cette beauté n'est pas celle répondant au goût des clercs, faite toute entière de mesure et de proportion, parce que, pour eux, l'apparence du corps doit traduire les qualités spirituelles²⁸¹⁰. Par conséquent, ne nous fions pas trop vite à Odon quand il dit que Géraud était « de taille moyenne, et tout entier "euforme", comme on dit, à savoir bien proportionné »²⁸¹¹. Car ce portrait de Géraud correspond justement au *topos* de la manifestation physique de la vertu, que l'on retrouve à propos du clerc Pierre chez Bernard d'Angers²⁸¹² ou dans la *Vita Odilonis* de Jotsald²⁸¹³, ce qui suggère que ce canon répond à un idéal clérical, plutôt que laïc. Effectivement, aux yeux de l'aristocratie laïque, le noble est beau au sens où on l'entendait autrefois dans les campagnes, c'est-à-dire qu'il est gaillard : un

²⁸⁰⁹ Sur ce sujet, nous avons également essayé de mettre à profit les réflexions sociologiques assez générales mais néanmoins précieuses de T. REUTER, « Nobles and Others : The Social and Cultural Expression of Power Relations in the Middle Ages », dans *Nobles and Nobility in Medieval Europe : Concepts, Origins, Transformations*, éd. A. J. DUGGAN, Woodbridge, 2000, p. 85-98. Enfin, quoique concernant pour l'essentiel une période un peu postérieure à celle étudiée ici, D. WESTERHOF, *Death and the Noble Body in the Medieval England*, Woodbridge, 2008, p. 33-56 en particulier, présente des réflexions anthropologiques tout à fait intéressantes sur la relation entre noblesse et corporéité.

²⁸¹⁰ S. JAEGER, *Envy of Angels : Cathedral Schools and Social Ideals in Medieval Europe, 950-1200*, Philadelphia, 1994, p. 106-111.

²⁸¹¹ *Vita Geraldii*, I 12, l. 5-6 : « statura mediocris et totus, ut dicitur, euformis, id est bene formatus » (traduction de l'éditrice).

²⁸¹² LMSF II 8, 5 : il était « de taille moyenne, la charpente de ses membres suivant les lignes harmonieuses de celui qui est vraiment noble » (« mediocri statura, humerosus membrorumque liniamentis perobilis congruis »). Commentaire très juste sur ce point de K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 54.

²⁸¹³ S. JAEGER, *Envy of Angels : Cathedral Schools and Social Ideals in Medieval Europe, 950-1200*, Philadelphia, 1994, p. 109 et n. 126, dont l'auteur indique par erreur que Maieul est le successeur d'Odilon, alors qu'il est son prédécesseur.

miles libéré par sainte Foy possède « l'apparence remarquable d'un homme noble et la haute taille d'un beau corps »²⁸¹⁴. Et Bernard d'Angers insiste encore sur cette idée de puissance physique du corps noble en évoquant ses épaules supportant les chaînes énormes qu'il vient déposer en *ex voto*²⁸¹⁵, mais aussi en notant qu'il se mouvait « tel le lion ayant brisé sa cage » (« tamquam leo fracto carcere »)²⁸¹⁶. Or, cette conception de la beauté heurte frontalement l'idéal de mesure des clercs, que Bernard lui-même partage, puisque l'on a vu comment il l'applique au clerc Pierre. Par conséquent, on peut raisonnablement supposer que cette autre façon d'envisager la beauté émanait de l'aristocratie laïque elle-même.

Il est d'ailleurs possible que cette représentation de la beauté virile du noble, fondée sur la stature et la puissance physique, ait correspondu à une certaine réalité. De fait, au IX^e siècle, Éginhard précise que Charlemagne était de grande taille, sans être exceptionnel, alors que l'analyse de ses ossements a prouvé qu'il mesurait 192 cm²⁸¹⁷. Au XI^e siècle, Guillaume le Conquérant était lui aussi réputé être grand, ce qu'a confirmé l'analyse de son fémur²⁸¹⁸. Et l'on connaît aussi la stature impressionnante de trois des comtes raimondins des IX^e et X^e siècle (180 cm à 190 cm)²⁸¹⁹, tout à fait supérieure à la moyenne des populations non aristocratiques²⁸²⁰. Peut-être faut-il envisager un rapport entre ces tailles supérieures à la moyenne de l'époque et l'apport de protéines fourni par un régime aristocratique dominé par

²⁸¹⁴ LMSF I 33, 61 : « nobilis viri clarissima persona ac proceri pulcherrimi corporis statura ».

²⁸¹⁵ *Ibidem* : « ponderosam ferri massam gestans humeris ».

²⁸¹⁶ Le lion symbolise la force physique dans la Bible : M. PASTOUREAU, *Une histoire symbolique du Moyen Âge occidental*, Paris, 2004, p. 54.

²⁸¹⁷ A. BARBERO, *Charlemagne...*, p. 146.

²⁸¹⁸ P. ZUMTHOR, *Guillaume le Conquérant*, Paris, 2003, p. 185 et n. 1.

²⁸¹⁹ *Le comte de l'an Mil...*, dir. É. CRUBÉZY et C. DIEULAFAIT, p. 128-132, indique que le squelette principal mesurait 190 cm, et deux autres sujets apparentés devaient faire plus de 180 cm. Nous pensons qu'il faut identifier le pseudo « comte de l'an Mil » au comte d'Albi Hugues connu dans les années 940, et les deux autres individus « S I » et « S II » aux comtes Frédelon (mort avant 855 ou 856) et Raimond « l'Usurpateur » (fils d'Hugues et mort avant 980) : voir à l'appendice 2, p. 1212-1213.

²⁸²⁰ En Rouergue, une nécropole des VII^e-X^e siècles située sous un site castral a livré une soixantaine de squelettes – tous âges et sexes confondus (la moitié sont des enfants) – dont les individus masculins adultes mesuraient entre 165 cm et 175 cm : L. HIBON et J. POUJOL, « La nécropole du château de Montaigut : Gissac », *Cahiers d'Archéologie Aveyronnaise (Vivre en Rouergue)*, 14, 2000, p. 133-143 ; L. HIBON et J. POUJOL, « La nécropole du château de Montaigut (Gissac). Nouvelles fouilles : la salle des gardes », *Cahiers d'Archéologie Aveyronnaise (Vivre en Rouergue)*, 16, 2002, p. 133-155 (p. 147 en particulier). Les auteurs inclinent à penser qu'il ne s'agit pas d'une nécropole aristocratique, mais d'une population au statut social plus humble.

la viande d'élevage²⁸²¹, ce qu'indiquent à la fois les textes et l'archéologie²⁸²². Quoiqu'il en soit, l'idée que la noblesse aille de pair avec une haute stature semble avoir été un idéal répandu au sein même de l'aristocratie laïque, correspondant au moins pour partie à une certaine réalité. La taille n'était toutefois pas le seul moyen de s'afficher comme noble.

En effet, la noblesse est aussi une question de train de vie. À en croire Bernard d'Angers, les qualificatifs de la noblesse peuvent s'appliquer à des objets inanimés : le lit dans lequel Arsinde se désole de rester stérile et de ne pas offrir de descendance à son comtal époux devient « sa noble couche » (« suo nobili stratu »)²⁸²³. Mais c'est aussi le cas d'animaux : l'oiseau de proie qu'obtient de son seigneur le *miles* Géraud – avant de le perdre et de le retrouver grâce à sainte Foy – est un « noble faucon » (« optimum accipitrem »)²⁸²⁴, tandis que la monture du clerc Pierre est une « noble mule, digne d'un roi » II 8 (« mulis optimis regalique luxu »)²⁸²⁵. Mieux encore, les vassaux escortant l'abbé de Conques au plaid forment une « noble troupe »²⁸²⁶. Faut-il en conclure, avec Heinrich Fichtenau citant Marc Bloch, que *nobilis* est un « mot passe-partout », qui ne renverrait pas toujours à l'idée de noblesse²⁸²⁷ ? Tout au contraire, cette extension du champ sémantique de *nobilis* et de ses équivalents est logique dans le contexte d'une société de face à face²⁸²⁸. C'est parce que ces éléments sont des marqueurs sociaux qui permettent de rendre visible à tout un chacun l'appartenance d'un individu à la noblesse que l'hagiographe projette sur eux la qualité de

²⁸²¹ J.-P. DEVROEY, *Puissants et misérables...*, p. 250, qui cependant insiste à tort sur la venaison.

²⁸²² Quelques récits hagiographiques mentionnent la prédation d'animaux par des aristocrates qui en consomment la viande : *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 4 et 5 (porc), 7 (bovins), LMSF III 13 (oies). La fouille du château d'Andone confirme l'importance de la viande d'élevage dans la diète aristocratique : A. DEBORD, *Aristocratie et pouvoir...*, p. 158.

²⁸²³ LMSF I 18, 8.

²⁸²⁴ *Ibidem*, I 23, 10. Les nobles sont parfois désignés comme *optimi* ou *optimates* : M. PARISSÉ, *Noblesse et chevalerie en Lorraine médiévale. Les familles nobles du XI^e au XIII^e siècle*, Nancy, 1982, p. 22.

²⁸²⁵ LMSF II 8, 2.

²⁸²⁶ LMSF I 12, 10 : « abbas Airradus maioresque coenobii ad prefinitum diem, nobili beneficiatorum militum stipante caterva ».

²⁸²⁷ H. FICHTEAU, *Living in the tenth century...*, p. 138.

²⁸²⁸ Au sens où l'entend P. LASLETT, « The face to face society », dans *Philosophy, Politics and Society*, éd. P. LASLETT, Oxford, 1963, p. 157-184, c'est-à-dire une société organisée autour de petits groupes humains fondés sur l'interconnaissance mutuelle, dans laquelle la médiatisation institutionnelle est faible, ce qui accroît d'autant le poids de l'apparence et de la réputation dans la définition du statut de chacun.

noble²⁸²⁹. Ils sont nobles au sens où ils caractérisent le mode de vie des nobles : en être pourvu, c'est se comporter en noble et par conséquent le devenir aux yeux de l'environnement social.

On en trouvera confirmation en revenant de plus près sur le cas du *miles* nommé Géraud et dit de Vialarels, mentionné par Bernard à propos de la résurrection d'une mule et du retour d'un faucon perdu²⁸³⁰. La mule, Géraud l'a empruntée à son frère, le clerc Bernard, en convenant qu'il lui payerait cent sous au cas où il ne la ramènerait pas de son pèlerinage à Rome. Quant au faucon, Géraud a accepté en échange de son prêt par son seigneur, de s'engager par un pacte (« conventu ») à lui rendre son bénéfice (« beneficium ») s'il perdait l'oiseau, au risque de verser dans la pauvreté (« iniominiam ») et de devenir un mendiant. Dans les deux cas, il a donc pris des risques considérables afin de pouvoir user de ces animaux. Il est vrai que chevaucher une mule pour aller en pèlerinage est bien un usage noble dans nos régions : c'était déjà le cas de Géraud dans la *Vita Geraldi*²⁸³¹, et un autre récit de Bernard d'Angers prouve qu'une telle monture est un objet de très grand prestige (« prestantissimus »)²⁸³². Mieux encore, l'auteur de la *Vita Geraldi* indique que le saint avait été entraîné à savoir lancer faucons et éperviers, « comme il est d'usage pour les enfants nobles » (« sicut nobilibus pueris mos est »)²⁸³³. Il faut en conclure que la chasse aux oiseaux de proie – qui nécessite de plus une indéniable compétence technique²⁸³⁴, d'ailleurs signalée par l'hagiographe – était considérée comme spécifiquement noble. On comprend dès lors mieux pourquoi le malheureux *miles* de Bernard d'Angers est prêt à prendre de tels risques pour obtenir la mule de son frère et le faucon de son seigneur. Bien qu'il risque de très mal se terminer, seule l'intervention de sainte Foy lui permettant de sauver la face, le jeu en vaut la chandelle, car le fait de s'afficher avec ces marqueurs sociaux lui permet de gagner en

²⁸²⁹ Le phénomène d'identification entre objet et sujet (et vice-versa) semble courant au haut Moyen Âge : R. LE JAN, « Prendre, accumuler, détruire les richesses dans les sociétés du haut Moyen Âge », [en ligne] <http://expedito.univ%20paris1.fr/lamop/LAMOP/elites/Richesse/R%E9sum%E9LeJan.pdf>, p. 6, (consulté le 01/02/2011).

²⁸³⁰ LMSF I 4 et I 23.

²⁸³¹ *Vita Geraldi*, II 24, l. 35. Voir aussi ci-dessous à propos des différents types de montures.

²⁸³² LMSF I 3, 9.

²⁸³³ *Vita Geraldi*, I 4, l. 10.

²⁸³⁴ J. BUGNION, *Les chasses médiévales. Le brachet, le lévrier, l'épagneul, leur nomenclature, leur métier, leur typologie*, Gollion, 2005. L.-J. BORD et J.-P. MUGG, *La chasse au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, 2008.

prestige, de rehausser son train de vie et ainsi de paraître plus noble. Reste évidemment à expliquer pourquoi seul Bernard d'Angers signale l'articulation entre les marqueurs sociaux que constituent oiseaux de proie ou montures et noblesse. C'est certainement parce qu'étant le seul de nos hagiographes à ne pas être moine, il est plus ouvert aux représentations de l'aristocratie laïque elle-même, sur ce sujet comme sur d'autres²⁸³⁵.

D'ailleurs, le lien entre noblesse et train de vie apparaît aussi chez Odon à propos de la largesse aristocratique²⁸³⁶. Dans la *Vita Geraldi*, l'hagiographe indique que Géraud était « renommé de tous pour sa piété et sa largesse » (« religionis atque largitatis causa apud omnes famosus »)²⁸³⁷. Laissons de côté la piété, qui n'apparaît que pour sanctifier de façon chrétienne la réalité aristocratique de la largesse, au sein d'un chapitre où la réalité sociale affleure plus volontiers que dans d'autres²⁸³⁸. Car la suite de l'histoire dévoile en quoi consiste la largesse de Géraud : Odon le montre discutant avec des marchands vénitiens du prix de marchandises (étoffes de soie et épices) acquises à Rome et s'horrifier d'avoir fait une bonne affaire, allant jusqu'à faire porter au vendeur la différence permettant d'atteindre un juste prix. L'hagiographe lie certes cette attitude de Géraud à son refus du péché, mais c'est parce qu'il lui faut christianiser absolument la réputation de largesse de Géraud, qui provient du corps social lui-même. Comme d'autres historiens²⁸³⁹, nous pensons que cet épisode est très révélateur des mœurs et mentalités aristocratiques de l'époque. En vérité, la largesse dont il est ici question pourrait obéir à une tout autre logique que celle affichée par l'hagiographe, et il nous faut tenter de la décoder.

Pour ce faire, il faut revenir sur l'usage des marchandises dont il est question dans ce passage. Les *pallia* sont des tissus de soie²⁸⁴⁰, qui peuvent servir à fabriquer des vêtements ou des tentures. Quant aux épices, elles sont destinées à un usage culinaire. Or, dans les

²⁸³⁵ Par exemple le fait d'assimiler le comportement de sainte Foy à celui d'une petite fille laïque, représentation qu'il emprunte également à l'aristocratie laïque : chapitre 8.

²⁸³⁶ À replacer dans le cadre plus large de l'économie du don et de l'échange, sur laquelle on consultera le très utile bilan historiographique dressé par E. MAGNANI, « Les médiévistes et le don. Avant et après la théorie maussienne », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], Hors série, 2008/2, mis en ligne le 13 janvier 2009, <http://cem.revues.org/index8842.html> (consulté le 31 janvier 2011).

²⁸³⁷ *Vita Geraldi*, I 27, l. 6.

²⁸³⁸ C'est aussi l'un des deux où apparaît le titre comtal de Géraud, commenté au chapitre 7.

²⁸³⁹ F.-L. GANSHOF, « Note sur un passage de la vie de saint Géraud d'Aurillac », dans *Mélanges Nicolas Iorga*, Paris, 1933, p. 295-308.

²⁸⁴⁰ P. BONNASSIE, « La monnaie et les échanges... », p. 201.

Collationes, Odon dénonce le fait que « les beaux vêtements, les tentures ornées ou encore les nourritures exotiques sont préparées par les mains des pauvres », ajoutant donc qu'il faudrait louer « ceux qui les ont fabriqués, et non pas ceux qui les utilisent »²⁸⁴¹. C'est donc qu'au contraire, la société considère qu'il s'agit là d'objets de prestige, dont l'usage rehausse le rang social de ceux qui les possèdent. Au fond, il s'agit d'une consommation ostentatoire, liant le prestige social à l'ampleur de la dépense. Or, dans les *Collationes*, Odon a critiqué ce type de dépense pour mieux promouvoir la véritable charité, qu'il fait également incarner par Géraud dans plusieurs autres passages de sa *Vita*²⁸⁴². En effet, selon Odon, la largesse recherche une « gloire vide » (« inanem gloriam »), alors que l'aumône véritable rapproche du Christ²⁸⁴³. Si nous ne nous trompons pas, la réputation de largesse de Géraud semble avoir relevé d'un système de représentations propre à l'aristocratie laïque, liant la dépense à l'affichage de son rang²⁸⁴⁴. C'est pour cela que le grand seigneur qu'est Géraud – et l'hagiographe mentionne ici son rang comtal – devait payer les marchandises à leur juste prix, car le but en les acquérant n'est pas d'en tirer profit, mais d'en user comme indicateurs de son statut social.

Être noble a un sens très concret dans le cadre de cette société de face à face, c'est en avoir l'apparence et le comportement, c'est-à-dire permettre au noble de briller.

Noblesse, richesse et éclat social

Si l'on brille par sa naissance, on le fait aussi par sa richesse²⁸⁴⁵. Chez Odon déjà, la

²⁸⁴¹ *Odo Cluniacensis abbas – Collationum libri tres*, PL 133, III 30, col. 613-614 : « vestes illae, et histriata tentoria, sed et exotici cibi num pauperum manibus preparentur [...] artifices laudandi sunt [...] et non hi qui eis utuntur ». Nous reprenons la traduction proposée par I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 495.

²⁸⁴² I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 502.

²⁸⁴³ *Odo Cluniacensis abbas – Collationum libri tres*, PL 133, I 41, col. 548.

²⁸⁴⁴ Il est effectivement tout à fait contraire à la doctrine chrétienne selon laquelle seule l'utilisation eschatologique de la richesse est légitime, liant dépense et économie du salut : E. MAGNANI, « Du don aux églises au don pour le salut de l'âme en Occident (IV^e-XI^e siècle) : le paradigme eucharistique », dans *Pratiques de l'eucharistie dans les Églises d'Orient et d'Occident (Antiquité et Moyen Âge)*, dir. N. BÉRIOU, B. CASEAU et D. RIGAU, Paris, 2009, t. II, p. 1021-1042, ainsi que EADEM, « Un trésor dans le ciel. De la pastorale de l'aumône aux trésors spirituels (IV^e-IX^e siècle) », dans *Le Trésor au Moyen Âge. Discours, pratiques et objets*, dir. L. BURKART et alii, Firenze, 2010, p. 51-68.

²⁸⁴⁵ Sur ce sujet, la lecture de H. MIYAMATSU, *La naissance du riche...*, est assez décevante. On lui préférera donc *Les élites et la richesse au haut Moyen Âge*, éd. J.-P. DEVROEY, L. FELLER et R. LE JAN, Turnhout, 2011.

famille de Géraud est illustre non seulement par ses origines, mais aussi par ses biens (« rebus ») et la probité de ses mœurs²⁸⁴⁶. La fortune matérielle est une des composantes de sa noblesse, même si elle est secondaire pour l'hagiographe. Et ce cas n'est absolument pas isolé. Ainsi, à propos de Raimond du Bousquet, Bernard d'Angers indique qu'il était « éblouissant par sa naissance et ses richesses »²⁸⁴⁷. On comprend d'ailleurs mieux ce que signifie la locution « personne non obscure » (« haut obscura persona ») que l'écolâtre angevin applique au *miles* Géraud qui tente à ses risques et périls d'obtenir une mule et un faucon²⁸⁴⁸. Il est pourtant noble, puisque l'hagiographe le précise pour prouver que l'on peut se fier à son récit²⁸⁴⁹. Mais notre malheureux *miles* ne paraît guère aisé, même s'il a des domestiques (« domestici ») à son service²⁸⁵⁰. Le fait même qu'il ait besoin d'emprunter mule et faucon en est un premier indice, car il s'agit là de biens qui coûtent fort cher²⁸⁵¹. Un second indice tient dans la plainte que lui prête l'hagiographe, où il évoque le risque de basculer dans la misère et de devenir un mendiant si son seigneur lui retire son bénéfice, comme le prévoyait leur accord à propos du faucon²⁸⁵². On a pu supposer que cette pathétique lamentation était très exagérée, d'autant que l'on a prétendu rattacher notre *miles* à la famille seigneuriale d'Arjac²⁸⁵³. Toutefois, nos propres recherches montrent que cette identification est tout à fait controuvée, et que le *miles* Géraud est en réalité un homonyme de la tige des seigneurs d'Arjac : il appartient sans doute à la parentèle d'un prêtre nommé comme lui,

²⁸⁴⁶ *Vita Geraldi*, I 1, l. 6-8 : « carnis nobilitate tam excellenter illustris, ut inter Gallicanas familias eius prosapia tam rebus quam probitate morum generosior uideretur ».

²⁸⁴⁷ LMSF II 2, 2 : « Raimundo, Tholosani pagi oriundo, genere divitiisque clarissimo ».

²⁸⁴⁸ LMSF I 4, 2 et I 23. Voir aussi ci-dessus.

²⁸⁴⁹ *Ibidem*, I 4, 15 : « nota nobilitas viri pariter et fides fides omnibus erat », et notre commentaire à la sous-section qui précède.

²⁸⁵⁰ *Ibidem*, I 23, 20.

²⁸⁵¹ Le prix de la mule se déduit du montant de la composition que Géraud s'était engagé à verser à son frère Bernard en cas de dommage : cent sous (LMSF I 4). Sur le coût des oiseaux de proie domestiqués, voir J.-P. DEVROEY, *Puissants et misérables...*, p. 255.

²⁸⁵² LMSF I 23, 17-23.

²⁸⁵³ F. de GOURNAY, *Les Documents écrits de l'abbaye de Conques...*, p. 171 et F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 169 et 317. Il a été suivi sur ce point par D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 103, qui du coup se demande si Bernard n'exagère pas. Au contraire, D. BARTHÉLEMY, « Un jeu de Sainte Foy de Conques... », p. 383-394, qui ignorait cette identification, insistait sur la dimension de l'enjeu social représenté par le faucon pour les acteurs de ce récit.

lequel était proche des Adalgrimides dans la première moitié du X^e siècle²⁸⁵⁴. Ceci ne le situe pas forcément très haut dans l'échelle sociale, car on ignore si ce prêtre était le parent des Adalgrimides ou leur fidèle. Il faut en conséquence prendre au sérieux sa lamentation et ce qu'elle révèle de sa fragile situation économique. En réalité, Géraud est noble et « non obscur », au sens où il est noble malgré sa faible richesse. Il est noble, bien que sa pauvreté l'empêche de rayonner comme il le devrait, ce qui le conduit à prendre des risques pour emprunter des marqueurs sociaux lui permettant de s'afficher comme noble. Son cas vient par conséquent étoffer le dossier prouvant que selon l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne, la noblesse doit s'illustrer par la richesse.

Ces récits à propos des saints permettent d'ailleurs de repérer certaines autres manières qu'ont les nobles de briller par leur opulence aux X^e et XI^e siècles. Dans la *Vita Geraldi*, Odon félicite Géraud de sa sobriété vestimentaire, indiquant qu'il se contentait d'étoffes de lin et de laine, dédaignant les soieries, même en présence des grands²⁸⁵⁵. L'hagiographe ajoute que le saint se refusait totalement à porter de l'or, y compris sur son « baudrier, les ceintures qui l'enserrent, ou la fibule, ou les phalères des chevaux »²⁸⁵⁶ ; il aurait même été jusqu'à refuser d'en posséder. Or, ce passage est en contradiction totale avec un autre chapitre où Odon indique que Géraud avait fait fondre l'or de son baudrier et de son ceinturon pour en faire une croix, après sa conversion²⁸⁵⁷. Il paraît également en désaccord avec celui où nous avons vu Géraud acheter des *pallia*, c'est-à-dire des tissus de soie²⁸⁵⁸. Ainsi, tout porte à croire que l'aristocratie laïque accordait la plus grande attention à son apparence vestimentaire et au fait d'arborer de l'or, signes de son prestige, d'autant que l'on retrouve cela aussi bien dans le *Liber miraculorum sancte Fidis* que dans la chanson de sainte Foy²⁸⁵⁹.

²⁸⁵⁴ Appendice 2, à propos des Arjac et des Adalgrimides.

²⁸⁵⁵ *Vita Geraldi*, I 16.

²⁸⁵⁶ *Ibidem*, I 16, l. 8-9 : « de balteo, uel ambiciosis cinctoriis, aut fibula, siue de equorum faleris » (traduction de l'éditrice).

²⁸⁵⁷ *Ibidem*, II 3. Par conséquent, P. BONNASSIE, « La monnaie et les échanges... », p. 205, se trompe quand il prétend que l'or est « le grand absent de la *Vita Geraldi* ». Malheureusement, il induit ainsi en erreur F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 233-235, qui surestime les conséquences sociales de l'arrivée de l'or musulman en Rouergue.

²⁸⁵⁸ *Vita Geraldi*, I 27, et notre commentaire ci-dessus.

²⁸⁵⁹ P. BONNASSIE, « La monnaie et les échanges... », p. 208, pour le *Liber*. Dans la chanson (R. LAFONT (éd. et trad.), *La chanson de sainte Foy...*), sainte Foy méprise les richesses familiales (10, v. 94-95 : « et en sos dez ginnós anèlz, // d'aur e d'argent ben faitz vaiseèlz ») tout comme ce que Dacien lui offre pour la détourner de Dieu (« 26, v. d'aur vos farèi lo liament, // de vera pupra'l vestiment »).

D'ailleurs, si Odon a d'abord dissimulé l'usage de l'or et des soieries par Géraud, c'est que le chapitre en question a pour principal objectif de s'en prendre aux religieux « qui s'emploient de toutes leurs forces à mendier du public, au moins sous le prétexte de leur riche vêtement, un respect dont leurs mœurs les privent »²⁸⁶⁰. Mais en soulignant le lien entre richesse du vêtement et respect que l'on inspire, l'hagiographe nous permet de mieux comprendre l'importance de la vêtue et de l'ornement dans cette société de face à face. Il s'agit d'un moyen de communication symbolique permettant de marquer le rang de l'individu²⁸⁶¹. Il y a bien un lien entre noblesse et richesse, dans la mesure où la seconde est censée traduire concrètement la première.

L'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne est en revanche beaucoup moins disert sur les sources de la richesse mobilisée par l'aristocratie pour illustrer sa noblesse. Certes, Odon évoque à propos de Géraud le « revenu tiré des champs et des vignes » (« redditus agrorum ac uinearum »), mais nous n'en saurons pas beaucoup plus, à part qu'il acquitte dessus la dîme et la none²⁸⁶², ce qui pourrait signifier que certains de ses domaines étaient d'anciennes terres d'Église²⁸⁶³. Le *Liber Vite* composé à Aurillac avant 972²⁸⁶⁴, atteste l'existence de corvées de fauche du foin²⁸⁶⁵, dont le noble Autrade jouissait « par droit héréditaire depuis l'enfance »²⁸⁶⁶. Il y a également des revenus à profil moins domanial et plus seigneurial, c'est-à-dire qu'ils sont liés à l'exercice de la protection et du ban. Ainsi, les *pagenses* et les clercs de Géraud lui offrent des pains de cire²⁸⁶⁷, tandis qu'Isarn Tatil exige des moines de Varen un droit de gîte (« receptionem »)²⁸⁶⁸. Il ne faut pas oublier pour autant

²⁸⁶⁰ *Ibidem*, I 16, l. 14-15 : « ut reuerentiam quam sibi moribus tollunt, saltem preciose uestis optentu, ab intuentibus emendicent » (traduction de l'éditrice).

²⁸⁶¹ B. STOLLBERG-RILINGER, « La communication symbolique à l'époque pré-moderne. Concepts, thèses, perspectives de recherche », *Trivium*, 2008/2, [En ligne], mis en ligne le 23 octobre 2008, <http://trivium.revues.org/index1152.html#ftn111> (consulté le 31/01/2011).

²⁸⁶² *Vita Geraldi*, I 28, l. 8.

²⁸⁶³ O. BRUAND, « Géraud d'Aurillac... », p. 11.

²⁸⁶⁴ Chapitre 2, p. 306-307.

²⁸⁶⁵ Le saint exige que l'aristocrate en absolue ses dépendants : *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 20, l. 48-52.

²⁸⁶⁶ *Ibidem*, l. 60-61 : « quibus a puero iure frueretur hereditario » (traduction de l'éditrice).

²⁸⁶⁷ *Vita Geraldi*, I 25, l. 1 et notre commentaire dans S. FRAY, « Un cas de norme laïque... », à paraître.

²⁸⁶⁸ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 4, l. 17. Nous suivons l'interprétation de F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 283.

les profits de la guerre, liés au pillage des vaincus²⁸⁶⁹ ou au fait de leur faire payer une rançon²⁸⁷⁰. Enfin, l'opulence s'hérite : le petit-fils de la noble Deda lui « succède autant dans la magnificence de ses richesses que dans le reste de l'honneur obtenu par l'exercice de dignités »²⁸⁷¹. En réalité, les hagiographes – comme sans doute les aristocrates eux-mêmes – s'intéressent fort peu aux origines de la richesse, et bien d'avantage au prestige social qu'elle confère.

Encore le noble ne s'illustre-t-il pas seulement par son train de vie, mais aussi par la *militia*. Le continuateur conquis du *Liber miraculorum sancte Fidis* le dit explicitement à propos d'un « Poitevin, assez illustre par la naissance et l'adresse militaire »²⁸⁷². Mais il faut noter que d'autres individus connus comme nobles, sont également associés à la *militia*. C'est le cas de Géraud lui-même dans sa *Vita*, dont tout le livre I est placé sous l'enseigne de l'*armata militia*²⁸⁷³, ou du sire d'Anduze Frédelon, qui était « éblouissant par sa noblesse et très célèbre par sa *militia* »²⁸⁷⁴. Quant à Bernard d'Angers, il indique que le *miles* Gerbert était de « réputation non obscure dans son ordre »²⁸⁷⁵. Or, à propos de ce même Gerbert, l'écolâtre angevin parle également de « militie vitam » ou de « militie malum »²⁸⁷⁶. Il faut par conséquent comprendre qu'*ordo* est ici un équivalent de *militia*, et donc que Gerbert brillait au sein de celle-ci. La *militia* participait aussi à l'éclat social de la noblesse.

Au sein de la société, le noble se distingue par son train de vie et sa richesse, mais aussi par son appartenance à la *militia*, ce qui conduit à s'attarder sur ce que représente cette dernière.

²⁸⁶⁹ Le comte de Rouergue offre à Conques une magnifique selle ornée d'argent, prise aux musulmans : LMSF I 12, 2-3.

²⁸⁷⁰ D. BARTHÉLEMY, *La chevalerie...*, p. 143 et 148 n. 2 à propos de la rançon en Aquitaine en général (et en Rouergue en particulier).

²⁸⁷¹ LMSF, I 11, 14 : « Huic cum successisset tam in divitiarum oppulentia quam in reliquo dignitatum honore nepos eius Hildegarius ».

²⁸⁷² LMSF IV 19, IV 19, 3 : « Pictavensem, genere ac militari strenuitate satis illustrem ».

²⁸⁷³ Chapitre 1, p. 268-270.

²⁸⁷⁴ LMSF III 18, 3 : « nobilitate clarissimus et militari strenuitate opinatissimus ».

²⁸⁷⁵ LMSF I 2, 17, « pro ordine suo haud obscura opinione ».

²⁸⁷⁶ LMSF I 2, 44 et II 1, 4.

3°/ *MILITIA* ET STATUT ARISTOCRATIQUE

Alors que l'on s'est longtemps focalisé sur *miles*, c'est désormais la compréhension de la signification de ce que représente la *militia*, et ses possibles évolutions, qui est aujourd'hui au cœur du débat entre médiévistes. Contre Dominique Barthélemy et Régine Le Jan, qui plaident pour une certaine continuité de l'époque carolingienne au XI^e siècle²⁸⁷⁷, Hélène Débax maintient par exemple l'idée d'un changement majeur du contenu sémantique de *militia* aux XI^e et XII^e siècles²⁸⁷⁸. Or, l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne nous permet de disposer de textes échelonnés sans interruption majeure de 930 environ à 1060, soit justement la période la plus âprement discutée, permettant ainsi de vérifier ce qu'il en est.

Le champ de la *militia*

L'expression *militia* est de fait une de celles employées par les hagiographes des pays d'Olt et de Dordogne pour désigner l'aristocratie laïque. Ainsi, nous avons déjà vu que le livre I de la *Vita Geraldi* – celui qui décrit le mode de vie du saint avant sa conversion – était placé par Odon sous le signe de l'*armata militia*²⁸⁷⁹. Bernard d'Angers, lui, qualifie la vie du *miles* Gerbert de « militie vitam » ou de « militie malum »²⁸⁸⁰ ; quant à l'épithète appliquée ici à *militia*, elle renvoie au jeu de mot emprunté à saint Augustin, prêté par l'hagiographe angevin à une comtesse, laquelle parle de la « mundane malitie » alors qu'elle conseille à Gerbert de suivre la volonté de sainte Foy, en devenant moine²⁸⁸¹. D'autres occurrences apparaissent encore dans le *Liber Vite sancti Geraldi* et chez le continuateur conquois de

²⁸⁷⁷ R. LE JAN, « La noblesse au X^e siècle : continuité et changements », dans R. LE JAN, *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen Âge*, Paris, 2001, p. 197-203. D. BARTHÉLEMY, *La mutation de l'an mil...*, p. 193-296.

²⁸⁷⁸ H. DÉBAX, « L'aristocratie méridionale autour de 1100... », p. 72.

²⁸⁷⁹ *Vita Geraldi*, I 5, l. 4 et I 7, l. 5-6, ainsi que notre chapitre 1, p. 268-270.

²⁸⁸⁰ LMSF I 2, 44 et II 1, 4.

²⁸⁸¹ *Ibidem*, I 2, 45. Le jeu sur *militia* et *malitia* se trouve au sermon CCCII, 16, de saint Augustin (PL t. 38, col. 1391 : « Non enim benefacere prohibet militia, sed malitia »), comme le signale J.-Y. TILLETTE, « Une lettre inédite sur le mépris du monde et la componction du cœur adressée par Baudri de Bourgueil à Pierre de Jumièges », *Revue d'Études Augustiniennes et Patristiques*, 28/3-4, 1982, p. 263 n. 45. Au XII^e siècle, Bernard de Clairvaux en usera également dans son *De laude novae militiae* : A. GRABOIS, « *Militia* and *Malitia* : The Bernardine Vision of Chivalry », dans *The Second Crusade and the Cistercians*, éd. M. GERVERS, New York, 1992, p. 49-56.

Bernard d'Angers²⁸⁸². Le *cingulum* est mentionné, quant à lui, à deux reprises : la première, à propos des changements que Géraud introduit dans sa tenue, en lien avec sa conversion et avec son abandon de l'*armata militia* du livre I²⁸⁸³ ; la seconde, concernant la fin de l'apprentissage d'un *miles* auprès de son seigneur, qui lui avait remis le « cingulum ad militare », marquant à la fois son entrée dans l'âge adulte et dans la *militia*²⁸⁸⁴. Dans les deux cas, le *cingulum* est étroitement associé à la *militia*, ce qui prouve que l'emploi de ce terme chez nos auteurs est issu de la pensée carolingienne sur les deux milices²⁸⁸⁵.

On sait en effet qu'à partir du règne de Louis le Pieux, les clercs francs ont pris l'habitude de penser les élites sociales de leur temps en relisant l'idée romaine de pluralité des *militia*²⁸⁸⁶. Pour eux, l'aristocratie laïque constitue une milice temporelle, tandis que les clercs forment une milice spirituelle, infiniment supérieure²⁸⁸⁷. Comme c'était déjà le cas à l'époque carolingienne²⁸⁸⁸, il arrive d'ailleurs aussi aux hagiographes des pays d'Olt et de Dordogne d'employer *ordo* pour *militia*²⁸⁸⁹. Il est donc raisonnable de considérer que la façon dont les hagiographes des pays d'Olt et de Dordogne qualifient l'aristocratie laïque de *militia* prend sa source dans le débat sur les deux milices ayant eu lieu chez les clercs du IX^e siècle.

Ceci étant posé, il reste tout de même nécessaire de s'interroger sur les éventuelles transformations sémantiques que ces emplois peuvent recéler. Car il faut prendre garde au fait que les clercs ne sont jamais désignés comme formant une *militia* dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne. Dans les récits concernant des moines entrés sur le tard au

²⁸⁸² Voir ci-dessous.

²⁸⁸³ *Vita Geraldi*, II 3.

²⁸⁸⁴ LMSF IV 10, 10 : « ad militare cingulum suo munere promoverat ».

²⁸⁸⁵ D. BARTHÉLEMY, *La mutation de l'an mil...*, p. 210-215.

²⁸⁸⁶ Relecture dont K. LEYSER, « Early medieval canon law... », p. 51-71, souligne à juste titre les aspects anachroniques, là où K. F. WERNER, « Du nouveau sur un vieux thème. Les origines de la noblesse et de la chevalerie », *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 129/1, 1985, p. 186-200, et K. F. WERNER, *Naissance de la noblesse...*, p. 188-225, croit trop vite que la continuité de l'emploi du mot entraîne le maintien de sa signification.

²⁸⁸⁷ D. BARTHÉLEMY, *La chevalerie...*, p. 95-102.

²⁸⁸⁸ *Ibidem*, p. 100, qui cite le cas d'Agobard de Lyon.

²⁸⁸⁹ Dans la *Vita Geraldi*, I 7 et 8, Odon oppose l'éthique qu'il propose à l'*ordo pugnatorum* à celle revendiquée par l'*armata militia* : S. FRAY, « Un cas de norme laïque... », à paraître. LMSF I 2, 17, précise de Gerbert qu'il était « pro ordine suo haud obscura opinione », tandis que le sire du Bousquet maîtrise les « artes militie » et appartient à l'« ordinem militarem » (*ibidem*, II 2, 24 et 27).

monastère, il n'est nullement question de la milice monastique²⁸⁹⁰. Même le principal maître d'œuvre du *Liber almi pontificis Bibiani*, pourtant féru de métaphores militaires²⁸⁹¹, ne parle pas de *militia* à propos des moines²⁸⁹². Quant à Géraud, il rejoint certes au début du livre II la *militia celestis* du fait de sa conversion²⁸⁹³, mais cette dernière demeure justement incomplète et ne le conduit pas à abandonner son état laïc, même s'il vit comme un moine. En ce qui concerne Gerbert, il quitte effectivement la « militie vitam » pour se faire moine, mais que les contemplatifs puissent former une *militia* demeure totalement implicite de la part de Bernard d'Angers.

Le deuxième terme de la pensée des clercs de l'époque carolingienne sur les deux milices s'est donc perdu en cours de route et seul a survécu ce qui concernait la milice temporelle, du moins dans le champ de l'explicite. Il reste du domaine du possible que les formules employées aux X^e et XI^e siècles sous-entendent l'existence de la milice spirituelle²⁸⁹⁴. Il n'en demeure pas moins qu'elles ne l'affirment plus positivement, comme c'était le cas au IX^e siècle. En outre, étant donné qu'il s'agit de formules remployées à plus d'un siècle de distance et dans un contexte nouveau, il faudrait être certain que l'implicite que l'on croit parfois y repérer n'est pas entièrement lié à la reprise routinière d'une locution ancienne. Si donc l'emploi de *militia* pour désigner l'aristocratie laïque dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne est bien issu de la théorie carolingienne des deux milices, il est probable que le terme n'ait plus tout à fait le même sens, puisque la milice du siècle demeure seule en scène et ne constitue plus l'un des deux termes d'une opposition binaire. Par conséquent, il est d'autant plus nécessaire de s'interroger sur ce que recouvre pour nos hagiographes le mot *militia* quand ils l'appliquent à l'aristocratie laïque.

Dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne, la *militia* a indéniablement une dimension militaire tout à fait forte. Au livre I de la *Vita Geraldi*, on a vu que la *militia* dont fait pleinement partie le saint avant sa conversion est « armée » (« armata »), et possède donc une évidente connotation martiale. Travaillant avant 972²⁸⁹⁵, l'auteur du *Liber Vite sancti Geraldi* souligne que son héros était « doctum iam pugne militie », c'est-à-dire qu'il « était

²⁸⁹⁰ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 13. LMSF I 2 et I 26.

²⁸⁹¹ Voir au chapitre 4, p. 428-429.

²⁸⁹² « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 11 à 35.

²⁸⁹³ *Vita Geraldi*, II 1, l. 1 « athleta celestis militie ».

²⁸⁹⁴ C'est ce que propose D. BARTHÉLEMY, *La mutation de l'an mil...*, p. 189-190.

²⁸⁹⁵ Chapitre 2, p. 306-307.

expert dans l'art militaire »²⁸⁹⁶. Chez Bernard d'Angers, les « artes militie » sont associés au fait d'être « expert dans le maniement des armes » (« armorum peritissimum »), et au premier chef dans la façon de se couvrir de son bouclier²⁸⁹⁷. Enfin, son continuateur rapporte l'histoire de ce *miles* qu'une blessure au bras reçue au combat avait rendu invalide et, de ce fait, incapable de « chevaucher » (« equitandi »), ce qui l'avait poussé à quitter sa condition (« militia relicat »)²⁸⁹⁸. L'intervention de sainte Foy permet heureusement de le guérir et de lui faire retrouver son rang. Ces divers exemples prouvent que l'idée de *militia* appliquée par les hagiographes à l'aristocratie laïque possède une dimension guerrière non négligeable, dès le X^e siècle²⁸⁹⁹. Ceci explique d'ailleurs que l'idée de *militia* ne soit jamais appliquée à une femme par aucun de nos textes, même quand elle est membre de l'aristocratie. Ayant trait à la guerre, la *militia* demeure exclusivement affaire d'hommes.

Toutefois, la *militia* ne se réduit nullement à la sphère strictement militaire. De fait, elle a aussi à voir avec les relations d'hommes à hommes. Avec la vassalité au premier chef, puisque les vassaux du roi, dont la *Vita Geraldi* décrit comment les princes cherchent à les faire entrer dans leur propre dépendance, forment une « regia milicia »²⁹⁰⁰. Mais aussi avec la fidélité plus complexe des *milites*²⁹⁰¹, puisque le seigneur qui avait promu l'infortuné Rigaud à la *militia* se sent concerné lorsque sa blessure l'oblige à la quitter, au point qu'il cherche à le reconforter et lui suggère de s'adresser à sainte Foy²⁹⁰².

En réalité, la *militia* subsume l'ensemble du mode de vie de la part masculine de l'aristocratie laïque²⁹⁰³. Car c'est bien la totalité du genre de vie aristocratique que nous dépeint la *Vita Geraldi* au livre I, celui placé sous le signe de l'*armata militia* : à l'évocation des responsabilités seigneuriales – et des soucis et tentations qu'elle engendre – (chapitres I 6 à I 10) succède l'évocation de l'insertion de Géraud au sein de la sociabilité aristocratique,

²⁸⁹⁶ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 21, l. 66 (traduction de l'éditrice).

²⁸⁹⁷ LMSF II 2, 24-26.

²⁸⁹⁸ LMSF IV 10, 9.

²⁸⁹⁹ Contre J. MORSEL, *L'aristocratie médiévale...*, p. 118, pour qui la connotation guerrière de *militia* daterait seulement du XI^e siècle.

²⁹⁰⁰ *Vita Geraldi*, I 32, l. 14, et notre commentaire au chapitre 7, p. 640-641.

²⁹⁰¹ Sur la vassalité et la fidélité des *milites*, voir au chapitre 11.

²⁹⁰² LMSF IV 10.

²⁹⁰³ Conclusion à laquelle parvient également K. LEYSER, « Early medieval canon law... », p. 51-71, à partir des textes canoniques, c'est-à-dire des sources très différentes de celles que nous avons employées.

liée par l'hagiographe à son apparence, tant physique que vestimentaire (I 11 à 16) ; puis, viennent les thèmes entremêlés de la justice et de la bonté du saint (I 17 à I 31), avant ses relations avec les grands et son attitude face à leurs agressions (I 32 à I 41). Que la *militia* ait concerné la totalité du mode de vie aristocratique – et que son domaine se soit étendu jusqu'aux pratiques de sociabilité – est d'ailleurs confirmé par un récit du continuateur conquois de Bernard d'Angers : il y rapporte comment un sire nommé Bernard – devenu chauve en raison d'une maladie – avait « renoncé à toute milice », cessant de se rendre « aux assemblées de ses pairs et seigneurs »²⁹⁰⁴. En outre, si l'aristocrate ne rejoint pas la *militia*, c'est qu'il a été voué à une carrière ecclésiastique²⁹⁰⁵. Au regard de nos textes, il n'y a donc que deux modes de vie possibles pour les hommes de l'aristocratie, celui du clergé ou celui de la *militia*, selon qu'ils servent l'Église ou demeurent laïcs²⁹⁰⁶. La *militia* désigne bien la totalité du mode de vie de l'aristocrate laïc, ce qui explique son caractère très polysémique.

Ajoutons que l'on entre en *militia* seulement à partir du moment où l'on devient adulte, puisque c'est au sortir de l'enfance que Géraud s'y engage²⁹⁰⁷. On ne peut de plus en sortir qu'en se convertissant au monachisme, comme l'illustrent les vellétés de Géraud ou le cas plus net de Gerbert chez Bernard d'Angers²⁹⁰⁸. Si l'on se fie à l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne, il n'existe pas d'autre alternative à la *militia*, à moins de se livrer au fantasme d'un retour à l'enfance, comme notre sire devenu chauve se réfugiant dans le giron maternel « tel un enfant » (« ut puerulus »)²⁹⁰⁹. La *militia* est donc assimilable à une sorte de carrière de l'aristocrate laïc de sexe masculin, qui gouverne son mode de vie²⁹¹⁰.

Quand les hagiographes des pays d'Olt et de Dordogne emploient le terme de *militia*, ils empruntent un vocabulaire en usage à l'époque carolingienne, dont ils usent pour désigner le mode de vie de la moitié masculine de l'aristocratie laïque. Pour mieux appréhender

²⁹⁰⁴ LMSF III 7, 11 : « relicta omni militia pariumque ac dominorum conventiculis ».

²⁹⁰⁵ Le fait aurait été envisagé par les parents de Géraud pendant son enfance, parce qu'une maladie le rendait trop faible pour rejoindre les rangs de la *militia* : *Vita Geraldi*, I 5. Raimond de Montpezat est destiné à la cléricature par ses parents : LMSF IV 8.

²⁹⁰⁶ Déjà entrevu par J. FRANCE, « War and Sanctity : Saints' Lives as Sources for Early Medieval Warfare », *Journal of Medieval Military History*, 3, 2005, p. 16. Cependant, nous ne partageons pas sa traduction de *miles* par « soldier ».

²⁹⁰⁷ *Vita Geraldi*, I 5.

²⁹⁰⁸ *Ibidem*, II 2 et LMSF I 2.

²⁹⁰⁹ LMSF III 7, 11.

²⁹¹⁰ G. VENZAC (trad.), « Vie de Géraud d'Aurillac », *Revue de la Haute-Auvergne*, 43, 1972, p. 231, n'a donc pas tort de rendre *armata militia* par « carrière des armes ».

celle-ci, il faut donc chercher jusqu'où exactement s'étendait la *militia* au sein de la société.

Qui appartient à la *militia* ?

Longtemps a dominé l'idée que *militia* et noblesse auraient concerné deux groupes sociaux distincts au départ, fusionnant au cours du XII^e siècle. Les recherches d'Alessandro Barbero, Karl-Ferdinand Werner, Dominique Barthélemy et Régine Le Jan tendent toutefois à prouver que *militia* et noblesse sont en réalité dès le départ deux facettes d'un même phénomène social, celui de la domination exercée par les élites aristocratiques laïques²⁹¹¹, quand bien même ces auteurs sont en désaccord sur d'autres points. Pourtant, le débat est loin d'être clôt aujourd'hui, et il n'est même pas certain qu'il soit vraiment apaisé²⁹¹². Nous tenterons d'y apporter notre contribution en essayant de cerner l'extension sociale de la *militia*, telle qu'elle apparaît dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne. Le raisonnement suivra ici un cheminement chronologique, puisque la périodisation est un des aspects centraux du débat.

Il faut d'abord poser le problème de l'étendue sociale de ce qu'Odon désigne comme *armata militia* dans la *Vita Geraldi*. Nous avons vu que l'auteur de la vie de Géraud avait emprunté l'expression *armata militia* à l'hagiographe de saint Martin, Sulpice Sévère²⁹¹³. Interrogeons nous dès lors sur ce qu'Odon comprenait lorsqu'il lisait l'expression *armata militia* dans la *Vita Martini*. La chose n'est pas facile, mais elle n'est pas non plus insurmontable. Il faut tout simplement chercher les mots employés par Sulpice Sévère, qui pourraient avoir guidé Odon dans sa compréhension de l'*armata militia*, en gardant à l'esprit que l'hagiographe de Géraud n'était ni philologue ni historien. Or, l'*armata militia* de Sulpice Sévère se trouve dans un passage où le vocabulaire employé était tout à fait susceptible de trouver un écho dans celui d'Odon, même si cet écho était en réalité totalement anachronique. L'hagiographe de Martin raconte en effet que son saint, après avoir servi trois ans sous les armes (« in armis »), voulait abandonner ses « commilitones » et se comportait déjà comme

²⁹¹¹ Il est regrettable que J. MORSEL, *L'aristocratie médiévale...*, p. 116, néglige l'apport de Régine Le Jan au débat.

²⁹¹² Pour ceux qui en douteraient, il n'est que de lire le compte-rendu parfois venimeux que constitue C. B. BOUCHARD, « Dominique BARTHÉLEMY, *La chevalerie. De la Germanie antique à la France du XII^e siècle*, Paris : Fayard, 2007 », *Speculum*, 83/2, 2008, p. 403-405, où Constance Bouchard fait comme si les positions de cet historien étaient totalement isolées dans le paysage scientifique.

²⁹¹³ Chapitre 1, p. 268-269.

un moine alors qu'il était encore un « miles »²⁹¹⁴. Ce projet est mis à exécution au chapitre IV 3, où Martin refuse le don de l'empereur parce qu'il ne veut plus être un combattant (« pugnaturus »), mais un soldat de Dieu. Quelques lignes plus tôt, c'est du père même de Martin que Sulpice Sévère a raconté qu'il avait d'abord été « miles », puis « tribunus militum »²⁹¹⁵. Les termes que nous venons de relever suggéraient clairement à Odon que l'*armata militia* se composait de *milites* et qu'être *miles* c'était appartenir à l'*armata militia*. Ils devaient d'autant plus l'inciter à le penser, que nous savons par Jean, l'hagiographe d'Odon, que celui-ci avait une fâcheuse tendance à comprendre de façon littérale les textes qu'il citait²⁹¹⁶. On peut certes douter qu'Odon ait été capable de comprendre que les « scolares alas » indiquaient que Martin avait servi dans la cavalerie romaine du IV^e siècle²⁹¹⁷, et d'ailleurs l'expression ne se retrouve pas dans la *Vita Geraldi*. Toutefois, Odon emploie lui-même le terme de *miles* pour désigner les hommes d'armes qui accompagnent Géraud et qui le servent²⁹¹⁸. Il faut en conclure qu'aux yeux d'Odon, les *milites* de son temps appartenaient bien à l'*armata militia* qu'il évoque.

C'est ce que confirme clairement une analyse des rapports entre vigueur et appartenance à l'*armata militia* dans le dossier odonien. Dans la *Vita Geraldi*, Odon indique que la vigueur (« robur ») retrouvée de Géraud à l'adolescence permit de le vouer à l'« armatam militiam », d'où une réorientation de sa formation vers les exercices militaires (« militaribus [...] officiis »), alors qu'une maladie débilitante dans son enfance le destinait initialement à l'état ecclésiastique²⁹¹⁹. Il faut y ajouter que la *Vita Odonis* qualifie deux fois Guillaume, que nous connaissons sous le nom de Pieux, de « très vigoureux duc d'Aquitaine »²⁹²⁰, ce qui indique que l'*armata militia* comprenait également ceux que l'on a pris l'habitude d'appeler depuis Jan Dhondt les princes territoriaux²⁹²¹, car on a vu que le fait

²⁹¹⁴ J. FONTAINE (éd. et trad.), *Sulpice Sévère. Vie de saint Martin...*, 2, 6 et 7.

²⁹¹⁵ *Ibidem*, 2, 2 : « pater eius miles primum, post tribunus militum fuit ».

²⁹¹⁶ *Vita sancti Odonis*, PL 133, I 15, col. 50, où il s'agit de la règle de saint Benoît. Mis en évidence par B. H. ROSENWEIN, « St Odo's St Martin... », p. 326.

²⁹¹⁷ Sur le sens, d'ailleurs plutôt flou, de ces termes désignant des unités de cavalerie, voir P. RICHARDOT, *La fin de l'armée romaine (284-476)*, 3^e édition, Paris, 2005, p. 272 et 273.

²⁹¹⁸ Sur les *milites* de Géraud, voir S. FRAY, « Les *milites* en pays d'Auvergne... », en cours de mise en ligne.

²⁹¹⁹ *Vita Geraldi*, I 5 l. 1-8 et I 4, l. 12-23.

²⁹²⁰ *Vita sancti Odonis*, PL 133, I 3 col. 45 : « intra domum Guillelmi robustissimi ducis Aquitaniae » et I, 5 col. 46 : « apud Guillelmum robustissimum comitem ».

²⁹²¹ J. DHONDT, *Étude sur la naissance des principautés...* Nous serons amenés à critiquer cette notion

d'être vigoureux est une condition nécessaire pour appartenir à l'*armata militia*. Cette dernière s'étend donc jusqu'au sommet de l'aristocratie. Mais elle comprend également les simples *milites*, qui sont désignés une fois comme « des hommes vigoureux » (« *robustorum* »), à propos d'un renfort de combattants que Géraud pourrait avoir reçu selon ses ennemis²⁹²². En outre, les *milites* sont aussi mentionnés comme des « *armatos* » chez Odon²⁹²³, ce qui là encore fait écho à leur appartenance à l'*armata militia*. Dans la *Vita Geraldi*, la *militia* s'étend donc en profondeur au sein du corps social, du sommet de l'aristocratie jusqu'aux simples hommes d'armes.

Il est alors intéressant de constater que la *militia* possède encore la même structure sociologique dans le *Liber miraculorum sancte Fidis* de Bernard d'Angers. Elle concerne d'abord les sires, comme ce Raimond, dont on a déjà vu combien il maîtrisait les « *artes militie* »²⁹²⁴. Mais des personnages de plus haut rang en font également partie, comme c'est le cas du comte de Castille Sanche, dont l'écolâtre angevin précise qu'il était « *militeque peritissimo* »²⁹²⁵. Et il ne faut pas oublier les simples *milites*, qui appartiennent également à la *militia*. Nous avons vu que c'était le cas de Gerbert, avant qu'il ne quitte la « *militie vitam* »²⁹²⁶. Or, contrairement à celui qui lui a fait arracher les yeux, Gerbert n'est pas un sire mais un simple *miles castri*, tout comme c'est le cas de ses « *commilitonibus* »²⁹²⁷. Enfin, le *miles* Géraud – dont on a vu que le profil sociologique est des plus modestes²⁹²⁸ – est dit être « *ad omnes artes militares aptissimus* »²⁹²⁹, une formule qui lui aussi le place au sein de la *militia*, d'autant qu'elle a une connotation autre que strictement militaire, puisqu'elle apparaît à propos d'une histoire de faucon perdu et retrouvé²⁹³⁰. Ainsi, presque un siècle après la rédaction de la *Vita Geraldi* par Odon, la *militia* conserve en pays d'Olt et de Dordogne une surface sociale identique, allant du sommet de l'aristocratie laïque jusqu'aux hommes d'armes.

de « principautés territoriales » au chapitre 11.

²⁹²² *Vita Geraldi*, I 36, l. 9.

²⁹²³ *Ibidem*, l. 24.

²⁹²⁴ LMSF II 2, 24.

²⁹²⁵ LMSF II 2, 35.

²⁹²⁶ LMSF I 2, 44.

²⁹²⁷ *Ibidem*, 24. Nous reviendrons sur les *milites castri* au chapitre 12.

²⁹²⁸ Voir la sous-section qui précède.

²⁹²⁹ LMSF I 23, 10.

²⁹³⁰ D. BARTHÉLEMY, « Un jeu de Sainte Foy de Conques... », p. 383-394.

Dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne, loin d'être réservée à une élite très restreinte, la *militia* étend dès le X^e siècle son emprise fort loin dans le corps social, jusqu'aux humbles *milites*²⁹³¹.

A la fois qualité morale et qualité sociale, obtenue par la naissance mais s'affichant par l'apparence et le train de vie, la noblesse telle qu'elle apparaît dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne se définit bien comme un « groupe de statut » (« Stand »), pour emprunter la terminologie du sociologue Max Weber²⁹³². Mais elle se caractérise aussi, pour sa partie masculine, par un domaine d'activité particulier désigné par nos auteurs comme *militia*, ce qui nous amène à nous interroger sur les rapports entre noblesse et chevalerie.

II Sous le signe de l'épée : aristocratie et chevalerie en pays d'Olt et de Dordogne

L'histoire de la chevalerie a déjà fait couler beaucoup d'encre parmi les historiens et ce n'est pas prendre un grand risque que de parier qu'elle en fera couler encore d'avantage. Il est vrai que cette question s'avère d'une complexité redoutable, liée à la double nature de l'objet étudié²⁹³³ : d'une part, la chevalerie désigne un groupe social, celui des chevaliers, qu'il faut caractériser, et dont il faut cerner l'interaction avec les autres groupes sociaux ; d'autre part, la chevalerie qualifie une idéologie, consistant en des normes de comportement, transmises jusqu'à nous de façon largement déformée par le prisme littéraire du romantisme au XIX^e siècle²⁹³⁴. Il s'ensuit que la chevalerie est de ces objets historiques qui forment une évidence pour tout un chacun, et l'on sait combien l'historien gagne à se méfier de cette sorte de sens commun. Encore convient-il également de prendre conscience à la fois des acquis

²⁹³¹ Ce qui, au passage, donne plutôt raison à Dominique Barthélemy dans le débat mentionné ci-dessus.

²⁹³² M. WEBER, *Économie et société*, t. 1 : *Les catégories de la société*, Paris, 1995, p. 391-400. La traduction de *Stand* par « groupe de statut » à la place de « ordre » est celle que l'on trouve dans la traduction française de S. KARLBERG, *La sociologie historique comparative de Max Weber*, Paris, 2002. Cet usage a été suivi par J.-P. DEVROEY, *Puissants et misérables...*, p. 27-29, en particulier.

²⁹³³ J. FLORI, *L'idéologie du glaive...*, insiste fort bien sur ce double enjeu dans son introduction, en particulier p. 2 : « cette histoire a deux protagonistes : la chevalerie d'une part, l'idéologie qu'elle épousera d'autre part ».

²⁹³⁴ Avec une mention toute particulière à accorder aux romans historiques de Walter Scott : H. E. SHAW, *The Forms of Historical Fiction. Sir Walter Scott and His Successors*, Ithaca-Londres, 1983.

antérieurs de la recherche mais aussi de l'éventuelle sédimentation à laquelle les travaux anciens ont pu donner lieu. Pour ce faire, on le sait, rien ne vaut une démarche historiographique²⁹³⁵.

1°/ ARISTOCRATIE ET CHEVALERIE : UNE APPROCHE HISTORIOGRAPHIQUE

L'état des lieux qui suit se limitera pour l'essentiel à l'étude – par les historiens français ou étrangers – de la chevalerie dans l'actuel espace français, tout en gardant à l'esprit qu'il s'agit là d'une variante d'un phénomène européen²⁹³⁶.

Essai d'approche historiographique sur la chevalerie : le temps des certitudes

L'étude historique de la chevalerie démarre au XVIII^e siècle avec La Curne de Sainte-Palaye²⁹³⁷, lequel prétend chercher à sortir la chevalerie du mépris qu'elle inspire à ses contemporains et s'intéresser aux « mœurs » des chevaliers dans une perspective qui s'inscrit à la fois dans l'héritage méthodologique des mauristes et dans l'orientation ethnologique du siècle des Lumières²⁹³⁸. Les sources utilisées sont nombreuses et variées, l'auteur esquissant

²⁹³⁵ La nôtre doit beaucoup aux précieuses indications fournies par D. BARTHÉLEMY, *La mutation de l'an mil...*, passim, R. BARBER, « When is a knight not a knight ? », *Medieval Knighthood*, V, 1995, p. 1-17, qui dresse un panorama de l'historiographie de la question depuis la fin du XIX^e siècle, sans oublier D. CROUCH, *The Birth of Nobility...*, p. 7-28. On ne peut que regretter cette absence de présentation historiographique chez de très grands spécialistes du sujet comme Georges Duby ou Jean Flori. Il est vrai que ce type de démarche est assez récent en France, M. PARISSÉ, *Noblesse et chevalerie en Lorraine médiévale. Les familles nobles du XI^e au XIII^e siècle*, Nancy, 1982, constituant sur ce point un précurseur, sous l'influence de l'historiographie allemande et en particulier de A. BORST, *Das Rittertum im Mittelalter*, Darmstadt, 1976, cité par Michel Parisse p. 64.

²⁹³⁶ Prendre en compte la question de la chevalerie anglaise ou germanique aurait en effet amené à considérablement alourdir cette présentation, sans compter qu'il nous aurait fallu nous aventurer dans des domaines que nous maîtrisons mal. À parcourir les spécialistes de ces questions, il n'est d'ailleurs pas certain que *knight* ou *Ritter* soient les exacts équivalents de notre chevalier.

²⁹³⁷ J.-B. LA CURNE de SAINTE-PALAYE, *Mémoires sur l'ancienne chevalerie considérée comme un établissement politique et militaire*, rééd. avec une introduction et des notes par Charles Nodier, Paris, 1826.

²⁹³⁸ Membre de l'académie des Inscriptions, l'homme est un véritable érudit qui participe à la *Table chronologique des diplômes, titres et chartes concernant l'histoire de France*, puis à l'*aventure du Cabinet des chartes*, sous les auspices de Moreau, et entreprend de rédiger un *Dictionnaire des antiquités françaises*, voir B. KRIEGEL, *L'histoire à l'âge classique*, t. III *Les académies de l'histoire*, Paris, 1988 (rééd. 1996), p. 290, ainsi que t. IV *La République incertaine*, p. 74. La connaissance « des meurs de nos ancêtres » est affichée comme objectif par J.-B. LA CURNE de SAINTE-PALAYE, *op. cit.*, p. IX de l'avertissement. Sur le dédain des

une distinction entre les « faits », que nous dirions sociaux, qu'il trouve chez les « anciens historiens », et les « usages » qu'il scrute chez les romanciers²⁹³⁹. Il se livre à une analyse philologique de l'évolution du sens du mot *miles*²⁹⁴⁰, qui le conduit à postuler l'émergence de la chevalerie véritable au XI^e siècle²⁹⁴¹. Son titre même indique qu'il la comprend dans une double dimension, faite à la fois d'activité guerrière (« militaire ») et de domination sociale (« établissement politique »). Sous l'apparence d'une certaine empathie et d'une curiosité presque ethnologique, l'ouvrage répond cependant à un projet éminemment politique, comme le révèle sa conclusion. En effet, l'auteur y reprend sa comparaison du début avec Homère, mais c'est pour mieux souligner « l'arriération » de la société médiévale dominée par la chevalerie, qu'il oppose à l'élévation des « Athéniens »²⁹⁴². Cette défense et illustration de la chevalerie relève de l'ironie et s'inscrit comme telle dans le siècle des Lumières et sa gestation en négatif du Moyen Âge²⁹⁴³.

Le matériau et l'enquête seront ensuite repris dans une toute autre perspective par l'historien libéral Guizot qui y consacre quelques fortes pages²⁹⁴⁴, où il esquisse une chronologie en deux étapes : *miles* désignerait d'abord le soldat, puis le vassal, et la première chevalerie se confondrait avec la vassalité, la véritable chevalerie naissant au XII^e siècle,

hommes de ce temps envers la chevalerie, on pense évidemment au formidable succès du *Don Quichotte* de Cervantès.

²⁹³⁹ *Ibidem*, p. XI.

²⁹⁴⁰ Les qualités de philologue de La Curne de Sainte-Palaye sont soulignées par B. KRIEGEL, *L'histoire à l'âge classique*, t. III *Les académies de l'histoire*, Paris 1988 (rééd. 1996) p. 270, à propos de ses travaux sur la langue française aux XII^e et XIII^e siècles.

²⁹⁴¹ *Ibidem*, p. 117.

²⁹⁴² À cet égard, il faut garder en mémoire que La Curne de Sainte-Palaye est un partisan, d'ailleurs assez prudent, du Tiers-état, comme le rappelle B. KRIEGEL, *op. cit.* p. 268, qui a bien mis en valeur toute la perfidie de sa démarche.

²⁹⁴³ Sur le rapport des Lumières au Moyen Âge, voir A. GUERREAU, *L'avenir d'un passé incertain...*, p. 34-39.

²⁹⁴⁴ F. GUIZOT, *Histoire de la civilisation en France depuis la chute de l'empire romain*, t. III, Paris, 1859, p. 341-359. Il est vrai que l'auteur est un historien professionnel et un enseignant, publiant des notes de cours, d'où un rapport véritablement historicisé à son sujet, avec une très nette volonté d'écrire une histoire scientifique. La démarche de Guizot reste néanmoins fortement ethnocentrique, évolutionniste (et même organiciste) et idéologisée. De fait, la notion de civilisation incarne, non sans une forte tentation téléologique, le triomphe de l'ordre bourgeois, dont Guizot se voudra par ailleurs le garant. Voir P. ROSANVALLON, *Le moment Guizot*, Paris, 1985, ainsi que la présentation du même à F. GUIZOT, *Histoire de la civilisation en Europe* (rééd.), Paris, 1985.

grâce à l'action moralisante de « l'Église et la poésie »²⁹⁴⁵. Largement suivie par Jacques Flach²⁹⁴⁶, l'analyse de Guizot inspirera également les travaux de Léon Gautier et Paul Guilhermoz, dont chacun souligne une des deux dimensions de la chevalerie. Chartiste et spécialiste de la littérature chevaleresque, mais aussi catholique militant, Léon Gautier s'intéresse à la chevalerie comme idéologie et s'efforce de décrire le code chevaleresque, aboutissant à un portrait largement idéalisé du chevalier²⁹⁴⁷. Historien méthodique et philologue scrupuleux, Paul Guilhermoz traite, quant à lui, la chevalerie comme une classe sociale, qu'il décrit comme issue de la fusion des deux classes des vassaux et des hommes libres, la classe chevaleresque constituant la matrice dont serait sortie la noblesse médiévale²⁹⁴⁸. Les médiévistes se désintéressent ensuite de la chevalerie, ou plutôt considèrent son histoire comme déjà largement écrite, pendant plusieurs décennies, sous l'influence de Marc Bloch et des *Annales*²⁹⁴⁹.

C'est au cours des années 1960 que les médiévistes vont de nouveau s'intéresser à la chevalerie, initiant un mouvement ininterrompu. Ce regain d'intérêt pour la chevalerie accompagne alors celui concernant l'histoire de la noblesse, en réponse à un programme dessiné par Marc Bloch et qui avait été peu suivi d'effet²⁹⁵⁰. C'est ainsi l'articulation entre noblesse et chevalerie qui est au cœur des travaux de Léopold Génicot, puis ceux de Georges Duby²⁹⁵¹. En s'inspirant de Paul Guilhermoz²⁹⁵², mais dans le cadre de monographies

²⁹⁴⁵ F. GUIZOT, *ibidem*, p. 344.

²⁹⁴⁶ J. FLACH, *Les origines de l'ancienne France, la condition des personnes et des terres, de Hugues Capet à Louis le Gros*, 4 volumes, Paris, 1884-1917.

²⁹⁴⁷ L. GAUTIER, *La chevalerie*, Paris, 1884.

²⁹⁴⁸ P. GUILHERMOZ, *Essai sur l'origine de la noblesse en France au Moyen Âge*, Paris, 1902 (reprint Genève 1979).

²⁹⁴⁹ R. BARBER, « When is a knight not a knight ? », *Medieval Knighthood*, V, 1995, p. 1, rappelle à juste titre l'éclipse de la problématique de la chevalerie dans l'entre-deux guerres et jusqu'aux années 1960, ce que confirme la lecture de M. BLOCH, *La société féodale...*, qui s'intéresse beaucoup plus à la vassalité (un livre entier et plus de cent pages) qu'à la chevalerie (un simple chapitre de dix pages), pour laquelle il reprend pour l'essentiel les analyses antérieures.

²⁹⁵⁰ M. BLOCH, « Sur le passé de la noblesse française : quelques jalons de recherche », *Annales d'histoire économique et sociale*, 8, 1936, p. 366-378.

²⁹⁵¹ L. GÉNICOT, « Sur les origines de la noblesse dans le Namurois », *Revue d'histoire du droit*, 20, 1952, p. 143-156 ; L. GÉNICOT, « Nobiles, milites et villici au XI^e siècle. Le cas de Francon de Liroux », *Namurcum*, 1957, p. 25-28 ; L. GÉNICOT, « La noblesse au Moyen Âge dans l'ancienne "Francie" », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 17/1, 1962, p. 1-22. G. DUBY, « Une enquête à poursuivre : la noblesse dans la France médiévale », *Revue historique*, 226, 1961, p. 1-22, qui se réfère explicitement à la fois à Marc Bloch

régionales, on rechercha désormais partout les empois du mot *miles* et l'on s'interrogea sur les rapports entre noblesse et chevalerie²⁹⁵³. Ces recherches démontrèrent l'existence d'une noblesse beaucoup plus ancienne que ne l'imaginaient les historiens de la vieille école et élaborèrent l'idée d'une élévation sociale progressive des *milites*, l'ensemble débouchant sur la constitution d'un nouveau paradigme chronologique, celui de la Mutation ou Révolution féodale²⁹⁵⁴. Là où la vieille école mettait la vraie naissance de la chevalerie au XII^e siècle, *miles* restant jusque là synonyme de vassal, Georges Duby, puis Jean-Pierre Poly et Pierre Bonnassie placèrent une rupture chronologique fondamentale autour de l'an mil, date selon eux de l'irruption brutale d'une classe sociale, celle des *milites*, luttant par la violence pour s'imposer à la fois à la vieille noblesse et à la paysannerie libre²⁹⁵⁵. Les *milites* et l'ancienne noblesse auraient ensuite progressivement fusionné au cours du XI^e siècle, pour engendrer la chevalerie classique du XII^e siècle²⁹⁵⁶. Ayant fait consensus²⁹⁵⁷, ce paradigme ne fut pas sans intérêt, puisqu'il a permis de corriger les vues de la vieille école sur la noblesse et de souligner l'articulation entre noblesse et chevalerie au XII^e siècle, sans compter la mise en

et à Léopold Génicot ; G. DUBY, « Les origines de la chevalerie... » (1968).

²⁹⁵² G. DUBY, « Les origines de la chevalerie... », p. 1071-1086, cite explicitement le travail de Paul Guilhermoz comme « l'ouvrage de base pour toute enquête de ce genre » à propos du sens à donner à *miles* (p. 1078).

²⁹⁵³ M. PARISSÉ, *Noblesse et chevalerie en Lorraine médiévale. Les familles nobles du XI^e au XIII^e siècle*, Nancy, 1982.

²⁹⁵⁴ Sur ce sujet voir aussi à l'introduction.

²⁹⁵⁵ Quoiqu'en dise C. LAURANSON-ROSAZ, « Le débat sur la "mutation féodale"... », p. 2 et n. 11, il s'agit bien d'un paradigme marxisant dans la mesure où cette théorie s'inspire largement de l'analyse marxiste du mouvement de l'histoire, avec lutte des classes et phases critiques. Que cette inspiration ait pu être plus ou moins consciente est un autre débat, tant il est vrai que la pensée de Marx et de ses épigones a exercé une influence puissante, mais diffuse en France (voir par exemple le témoignage de Pierre Toubert : N. OFFENSTADT, « Pierre Toubert, "l'histoire médiévale des structures" », *Genèses*, 60/3, 2005, p. 141). Enfin, on notera que lire Marx et s'inspirer consciemment de ses réflexions sociologiques et économiques n'a rien de honteux, surtout si l'on prend la mesure des limites de ladite réflexion concernant le Moyen Âge, bien mises en valeur par L. KUCHENBUCH, « Marxens Werkentwicklung und die Mittelalterforschung », dans *Was bleibt von marxistischen Perspektiven in der Geschichtsforschung ?*, éd. A. LÜDTKE, Göttingen, 1997, p. 33-66.

²⁹⁵⁶ Sur laquelle il faut lire et relire le livre magnifique de G. DUBY, *Guillaume le Maréchal ou le meilleur chevalier du monde*, Paris, 1984, dont nous ne sommes pas loin de penser qu'il s'agit sans doute de son meilleur ouvrage.

²⁹⁵⁷ L'expression est encore employée par C. B. BOURCHARD, *Strong of Body. Brave and noble chivalry and society in medieval France*, Ithaca-London, 1998, p. 11.

valeur du rôle des jeunes au sein de celle-ci. Il a également permis un réexamen de l'aspect idéologique de la question de la chevalerie, en particulier par Jean Flori. Définissant la chevalerie à partir des prescriptions de l'Église, défense de la veuve et de l'orphelin *et caetera*, celui-ci a montré que ces prescriptions constituaient une idéologie du glaive, d'abord destinée aux rois, puis projetée sur les grands avant d'être généralisée aux simples chevaliers²⁹⁵⁸.

La problématique de la chevalerie est dès lors devenue cruciale pour la compréhension de la structure de la société médiévale, puisqu'elle met en jeu à la fois la stratification sociale avec le problème du lien entre aristocratie, noblesse et chevalerie, et aussi le rapport de cette société avec la violence armée. Il n'est d'ailleurs pas innocent que la question de la chevalerie ait occupé une place centrale, même si elle n'est pas exclusive, au sein du débat entre historiens "mutationnistes", "antimutationnistes" et "hyperromanistes"²⁹⁵⁹.

Le temps des doutes : l'histoire de la chevalerie au milieu du gué

La contestation de ce consensus est venue de l'étranger, et d'abord d'Italie. Ainsi, Alessandro Barbero critiqua le fait que les médiévistes recouraient à des sources d'origine ecclésiastique comme si elles étaient transparentes, et non rédigées selon un point de vue spécifique, ne reflétant pas du tout l'univers mental des laïcs. Il contesta aussi l'idée de l'humble origine des *milites*, soulignant le fait qu'elle n'était jamais fondée sur les sources, et l'opposition trop tranchée construite par ses prédécesseurs entre puissants et *milites*. Il en concluait que la noblesse était sortie de la chevalerie²⁹⁶⁰, suivant l'appel de son maître à un

²⁹⁵⁸ J. FLORI, *L'idéologie du glaive...*, et J. FLORI, *L'essor de la chevalerie : XI^e-XII^e siècles*, Genève 1986.

²⁹⁵⁹ Sur cette catégorisation forcément insatisfaisante parce que globalisante, mais tout de même révélatrice des enjeux du débat, voir notre introduction. On reviendra plus en détail sur les positions de chacun mais faisons d'ores et déjà la part des choses : les historiens "mutationnistes" comme Pierre Bonnassie, Jean-Pierre Poly et, dans une moindre mesure, Georges Duby sont souvent sur des positions proches de celles de Jean Flori, même si celui-ci n'est pas à proprement parler un "mutationniste". Parmi leurs contradicteurs, c'est essentiellement Dominique Barthélemy qui s'est consacré au problème de la chevalerie, mais il ne faut pas négliger les travaux importants et d'ailleurs parfois en désaccord de Janet Nelson et Régine Le Jan sur le rapport de filiation entre la chevalerie et l'époque carolingienne. Enfin, chez les "hyperromanistes", c'est surtout Karl-Ferdinand Werner qui s'est intéressé à la question de la chevalerie.

²⁹⁶⁰ A. BARBERO, *L'aristocrazia nella società francese del medioevo. Analisi delle fonti letterarie (secoli X-XIII)*, Bologna, 1987.

retour à Marc Bloch²⁹⁶¹. Si l'ouvrage provoqua quelque scandale chez les historiens francophones, provoquant un début de polémique resté sans suite²⁹⁶², sa réception demeura toutefois limitée, au point qu'il ne fut jamais traduit²⁹⁶³. Dans le même temps, on remit aussi en cause l'histoire de la chevalerie Outre-Rhin : grand spécialiste de l'histoire de la noblesse, Karl-Ferdinand Werner se tourna tout naturellement vers celle de la chevalerie. S'appuyant sur la permanence de la référence au *cingulum militare*, il en tira la conclusion que la chevalerie tirait son origine de la définition de la carrière militaire au service de l'État au Bas-Empire romain, dont elle serait l'évolution ultime, dans le cadre d'une grande permanence du pouvoir noble²⁹⁶⁴. Cette vision conservatrice et largement hyperromaniste a été fortement critiquée, notamment parce qu'elle refuse toute possibilité d'évolution du sens des mots²⁹⁶⁵. À l'opposé de cette vision marmoréenne de l'histoire, la britannique Janet Nelson proposa que l'origine de l'idéologie chevaleresque soit dans l'idéologie aristocratique de l'époque carolingienne, en s'appuyant en particulier sur le témoignage de Nithard²⁹⁶⁶. Curieusement, cette réflexion solidement argumentée a été critiquée par les historiens

²⁹⁶¹ G. TABACCO, « Su nobiltà e cavalleria nel medioevo : un ritorno a M. Bloch ? », *Rivista Storica Italiana*, 91, 1979, p. 5-25.

²⁹⁶² J. FLORI, « Chevalerie, noblesse et lutte de classes au Moyen Âge (d'après un ouvrage récent) », *Le Moyen Âge*, 94/2, 1988, p. 257-279 ; J. FLORI, « Alessandro Barbero. *L'aristocrazia nella società francese del medioevo. Analisi delle fonti letterarie (secoli X-XIII)* », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 44/2, 1989, p. 403-405 ; L. GÉNICOT, « Noblesse ou aristocratie. Des questions de méthode », *Revue d'histoire ecclésiastique*, lxxv/2, 1990, p. 334-343. Réponse de A. BARBERO, « Noblesse et chevalerie en France au Moyen Âge. Une réflexion », *Le Moyen Âge*, 97/3-4, 1991, p. 431-449.

²⁹⁶³ Il faut dire que le débat fut tué dans l'œuf par les adversaires d'Alessandro Barbero. En effet, il n'y avait pas grand-chose à répondre à la mauvaise foi pateline par laquelle Jean Flori concluait son compte-rendu dans les *Annales* : « A. Barbero, pour soutenir ses positions, a presque toujours de nombreuses et solides raisons ; je suis moins sûr, toutefois, qu'il ait lui-même raison ».

²⁹⁶⁴ K. F. WERNER, « Du nouveau sur un vieux thème. Les origines de la noblesse et de la chevalerie », *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 129/1, 1985, p. 186-200 et K. F. WERNER, *Naissance de la noblesse...*, p. 175-225.

²⁹⁶⁵ Voir la recension pleine d'élégance, mais tout de même fort sceptique de Philippe Contamine dans *Francia*, 26/1, 1999, p. 280-282.

²⁹⁶⁶ J. NELSON, « Ninth-Century Knighthood : the Evidence of Nithard », dans *Studies in Medieval History presented to R. Allen Brown*, éd. C. HARPER-BILL, C. HOLDSWORTH et J. NELSON, Woolbridge, 1989, p. 255-266 et repris dans J. NELSON, *The frankish world 750-900*, London, 1996, p. 75-87, qui est l'édition que nous avons utilisée.

anglo-saxons²⁹⁶⁷ mais a rencontré assez peu d'écho chez leurs homologues français²⁹⁶⁸.

En France, ces remises en cause du modèle jusque là dominant ont nourri la pensée de Dominique Barthélemy, dans le cadre de sa contestation globale de la thèse d'une mutation sociale brutale et révolutionnaire autour de l'an mil²⁹⁶⁹. L'auteur a, en particulier, critiqué la focalisation des historiens sur *miles* et sur son évolution sémantique, le fait de le considérer comme « un titre », ainsi que l'idée d'une promotion sociale des *milites*, montrant à partir des différentes monographies régionales elles-mêmes combien elles biaisaient leurs propres résultats pour s'inscrire dans le paradigme dominant. Il a insisté sur la polysémie du terme, entre vassalité et usage des armes. Il a aussi été amené à réduire la chevalerie à un marqueur de statut social, fondé sur la détention d'armes et de chevaux. L'analyse sociologique reposant sur la lexicologie de la chevalerie apparaît dès lors comme une impasse, car le statut en question est trop flou pour se limiter à la chevalerie médiévale, qui se caractérise en revanche par une idéologie propre²⁹⁷⁰. Il est tout à fait remarquable que Richard Barber soit arrivé à peu près à la même époque à la même conclusion, quoiqu'il en tire une conséquence inverse, dans un article contemporain et au titre provocateur²⁹⁷¹. Constatant le flou de *miles* et prétendant qu'il ne signifie pendant longtemps rien d'autre qu'un « guerrier monté » (« mounted warrior »), il en conclut que la véritable chevalerie n'apparaît qu'au XII^e siècle, quand on se met à distinguer les sergents à cheval des véritables chevaliers et que s'élabore l'idéologie chevaleresque des romans de chevalerie. On le voit, ces deux études privent l'historien de ses repères lexicaux habituels et l'obligent à se focaliser sur la chevalerie comme idéologie.

Toutefois, la dimension idéologique de la chevalerie a également été remise en cause.

²⁹⁶⁷ R. BARBER, « When is a knight not a knight ? », *Medieval Knighthood*, V, 1995, p. 11, lui reproche en particulier l'absence de « group with a distinctive ethos », ce qui est assez injuste, J. NELSON, *op. cit.*, p. 81 et 82, ayant au contraire démontré l'existence chez Nithard d'un tel groupe, la « nobilitas », uni par un même idéal, agir noblement (« nobiliter »).

²⁹⁶⁸ Elle inspire tout de même largement la réflexion de D. BARTHÉLEMY, *La mutation de l'an mil...*, p. 194.

²⁹⁶⁹ D. BARTHÉLEMY, « Note sur le « titre chevaleresque » en France au XI^e siècle », *Journal des savants*, 1994/1, p. 101-134 et D. BARTHÉLEMY, « Qu'est ce que la chevalerie en France aux X^e et XI^e siècles ? », *Revue historique*, 290, 1994, p. 15-74. Ces articles ont été refondus pour alimenter les chapitres V et VII de D. BARTHÉLEMY, *La mutation de l'an mil...*, p. 173-191 et 222-296.

²⁹⁷⁰ *Ibidem* p. 183 et 184.

²⁹⁷¹ R. BARBER, « When is a knight not a knight ? », *Medieval Knighthood*, V, 1995, p. 1-17. Aucun des deux auteurs ne cite l'autre, ce qui exclut *a priori* toute influence de l'un sur l'autre.

Loin de la polémique sur l'an mil et les origines de la chevalerie, à partir des sources littéraires des XII^e-XV^e siècles²⁹⁷², Richard Kaeuper a essayé de cerner l'idéal chevaleresque de l'intérieur, c'est-à-dire qu'il s'efforce de comprendre ce que la chevalerie pouvait signifier pour ses propres praticiens. Il démontre que l'idéologie des chevaliers ne correspond pas aux prescriptions ecclésiastiques, ce qui explique au passage la répétition fréquente de celles-ci²⁹⁷³, parce que la violence est considérée par les chevaliers eux-mêmes comme constitutive de ce qu'est la chevalerie. Il a, de ce fait, pu proposer une redéfinition de l'idéologie de la chevalerie classique autour de la notion de prouesse²⁹⁷⁴, qui suppose l'emploi de la violence guerrière, que la littérature chevaleresque tente de canaliser. Se basant sur une toute autre approche, fondée sur l'examen des chroniques et des récits de miracles, mais qui partage la volonté de cerner la chevalerie de l'intérieur, Dominique Barthélemy a suggéré de définir la chevalerie comme une idéologie de la pratique de la guerre entre soi, avec connivence et retenue dans l'usage des armes²⁹⁷⁵. Il en a ensuite tiré un essai pour inscrire cette vision dans la longue durée²⁹⁷⁶.

On remarquera au passage que les analyses dessinées par ces deux historiens sont totalement antinomiques, et il serait sans doute trop facile de supposer *a priori* que cette différence tient seulement à l'écart chronologique ou aux sources utilisées. Il est en revanche peut-être plus pertinent de noter que l'un s'intéresse plutôt à l'idéal, c'est-à-dire à l'image que les chevaliers veulent donner et avoir d'eux-mêmes, tandis que l'autre insiste plutôt sur leur pratique. Après tout, il n'est pas impossible que les mêmes aient pu à la fois s'enthousiasmer pour les prouesses épiques de Roland et se montrer très soucieux de leur propre personne et sécurité, surtout quand il s'agissait de s'exposer dans la réalité. Du moins ces analyses ont-elles toutes deux l'avantage de sortir de la vision conventionnelle de la chevalerie, très téléologique et centrée sur le magistère de l'Église, initiée par Guizot, et de permettre de

²⁹⁷² R. W. KAEUPER et E. KENNEDY, *The book of Chivalry of Geoffroi de Charny : Text, Context and Translation*, Philadelphia, 1996 et R. W. KAEUPER, « Literature as essential evidence for understanding chivalry », *Journal of Medieval Military History*, 5, 2007, p. 1-15.

²⁹⁷³ Voir le texte du *De planctu Ecclesie* (XIV^e siècle) où Alvarez Pelayo se plaint des 31 vices des chevaliers, dont la rapine, le détournement de la chevalerie de ses justes fins, son utilisation à des fins privées. Texte cité et analysé par P. CONTAMINE, *La guerre au Moyen Âge...*, p. 440.

²⁹⁷⁴ R. W. KAEUPER, *Chivalry and violence*, Oxford, 1999, p. 135 et s. La prouesse consiste dans le beau fait d'armes, dans le fait d'être le meilleur. Elle a partie liée avec la vaillance.

²⁹⁷⁵ D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*

²⁹⁷⁶ D. BARTHÉLEMY, *La chevalerie...*

rouvrir le débat sur le contenu de la chevalerie, qu'elles mettent toutes deux en relation avec la question de la violence.

L'histoire de la chevalerie se trouve aujourd'hui entrée dans une phase de questionnements, plutôt que de certitudes. Aux récits rassurants de la vieille école, puis de la théorie "mutationniste", se trouve substitué un paysage historiographique éclaté et incertain, où la définition même de l'objet fait problème, à la suite d'un processus de déconstruction critique intensif. En même temps, ces doutes et incertitudes sont aussi l'occasion d'un profond renouvellement de la question qui peut, au final, beaucoup apporter à la compréhension de la domination aristocratique sur la société médiévale.

Du moins peut-on se guider sur le fait que la chevalerie se définit moins comme un statut social, même si ce statut – marqué par l'usage des armes et des chevaux – existe, que comme une idéologie qui donne à la fois son unité et sa spécificité à ceux qui se disent chevaliers. Par conséquent, c'est d'abord dans le champ de l'idéologie qu'il faut aller chercher la chevalerie, comme l'avait pressenti Jean Flori, mais l'on doit éviter une démarche trop téléologique²⁹⁷⁷. C'est d'ailleurs bien ce que font les historiens quand ils se demandent désormais avec précaution comment traduire *miles* et qu'ils opposent une traduction purement fonctionnelle (« cavalier ») à une autre impliquant une connotation idéologique (« chevalier »)²⁹⁷⁸. Or, savoir si l'on doit traduire *miles* par chevalier ou cavalier n'est pas qu'une vaine querelle de mots, c'est aussi affaire de la conception que l'on se fait de la société étudiée. En effet, si « traduire, c'est trahir », c'est également une façon de prendre une position claire dans les débats historiographiques²⁹⁷⁹. C'est en gardant tout ceci à l'esprit que

²⁹⁷⁷ J. FLORI, *L'idéologie du glaive...*, et J. FLORI, *L'essor de la chevalerie : XI^e-XII^e siècles*, Genève 1986. L'auteur ayant défini dès son introduction la chevalerie à partir du contenu idéologique que l'Église lui donne à partir des XI^e et XII^e siècles, est-il dès lors si étonnant qu'il constate que cette idéologie s'adresse à la chevalerie à la fin du XI^e siècle ? L'étude est riche et fourmille de remarques précieuses, et on lui doit d'avoir montré que les prescriptions ecclésiastiques envers la chevalerie dérivent d'une idéologie qui visait auparavant le pouvoir royal. Elle n'en est pas moins affaiblie par l'aspect téléologique de la démarche.

²⁹⁷⁸ Voir la précautionneuse prudence de P. BONNASSIE, « Les *milites*... », p. 469, se demandant si l'on peut traduire *miles* dans les Miracles de sainte Foy de Conques par « chevalier », et préférant « cavalier », selon une position assez proche de celle que nous avons vue chez R. BARBER, « When is a knight not a knight ? », *Medieval Knighthood*, V, 1995, p. 1-17. À comparer avec la tranquille assurance vingt ans auparavant de M. PARISSÉ, *Noblesse et chevalerie en Lorraine médiévale. Les familles nobles du XI^e au XIII^e siècle*, Nancy, 1982, p. 45 et s., traduisant tout naturellement *miles* par chevalier et expliquant ensuite ce qu'il fallait entendre par là. Entre-temps a eu lieu le processus de déconstruction critique que nous avons mentionné.

²⁹⁷⁹ Selon la remarque très juste de P. BONNASSIE, « Les *milites*... », p. 469.

nous partirons à la recherche du contenu idéologique de la *militia*, telle qu'elle apparaît au sein de l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne.

2°/ LA RÉVÉLATION DE LA CHEVALERIE

Même s'il a sans doute eu trop tendance à durcir l'opposition entre clercs et laïcs, les deux aristocraties entretenant des relations de connivence marquées²⁹⁸⁰, Alessandro Barbero nous semble avoir eu raison d'insister sur l'autonomie culturelle des seconds vis-à-vis des premiers²⁹⁸¹. Que l'aristocratie laïque n'ait pas pu formaliser par écrit son système de valeurs avant la montée en puissance de la scripturalité vernaculaire ne signifie pas forcément qu'elle était incapable de produire de l'idéologie²⁹⁸². En effet, c'est l'un des grands mérites heuristiques de l'anthropologie que de nous avoir appris que les sociétés sans écrit n'étaient dépourvues ni de normes ni d'outils symboliques²⁹⁸³.

Ceci étant posé, l'historien médiéviste travaillant sur des périodes antérieures au XII^e siècle se trouve quelque peu démuni pour cerner l'idéologie des laïcs, ce qui explique que les historiens ont longtemps pris le monopole ecclésiastique de l'écrit pour un monopole de la production idéologique²⁹⁸⁴. De sorte que, si les usages aristocratiques nous semblent

²⁹⁸⁰ J. MORSEL, *L'aristocratie médiévale...*, p. 57-60.

²⁹⁸¹ A. BARBERO, *L'aristocrazia nella società francese del medioevo. Analisi delle fonti letterarie (secoli X-XIII)*, Bologna, 1987.

²⁹⁸² La recherche sur la culture des aristocrates laïcs, leur rapport à l'écrit au haut Moyen Âge et la question de leur éventuelle autonomie par rapport à la culture des clercs est relativement récente et encore largement en débat : *Lay Intellectuals in the Carolingian World*, dir. P. WORMALD et J. NELSON, Cambridge, 2007, ainsi que *La culture du haut Moyen Âge, une question d'élites ?*, éd. F. BOUGARD, R. LE JAN et R. MCKITTERICK, Turnhout, 2009. Tous nos remerciements à Monsieur Thomas Granier pour ces précieuses orientations bibliographiques.

²⁹⁸³ C. GAUVARD, A. BOUREAU et R. JACOB, avec la collaboration de C. de MIRAMON, « Normes, droit, rituels et pouvoir », dans *Les tendances actuelles...*, dir. J.-C. SCHMITT et O. G. OEXLE, p. 461-492.

²⁹⁸⁴ Confusion patente chez J.-P. GENET, « Introduction Générale », dans *État et Église dans la genèse de l'État moderne*, Madrid, 1986, p. 7, pour qui au haut Moyen Âge le « contrôle quasi-absolu de l'Église sur toutes les formes de culture savante » (difficilement contestable) entraîne « un monopole de l'accès au livre » (ce qui est logique) « qui aboutit à concentrer dans les mains des ecclésiastiques tout pouvoir de légitimation » (et c'est sur ce point que nous divergeons). Avec des nuances, on retrouve ce paradigme courant en ce qui concerne notre sujet de F. GUIZOT, *Histoire de la civilisation en France depuis la chute de l'empire romain*, t. III, Paris 1859 p. 341-359, à J. FLORI, *L'idéologie du glaive. Préhistoire de la chevalerie*, Paris, 1983. Il est encore très présent chez certains spécialistes d'ecclésiologie, par exemple A. HERNANDEZ, « Anthropologie et ecclésiologie dans l'exégèse biblique carolingienne selon le *Commentaire sur le prophète Osée* d'Haymon

relever le plus souvent de l'implicite²⁹⁸⁵, il est difficile de savoir si c'est parce qu'ils n'étaient jamais formulés explicitement au sein du corps social²⁹⁸⁶, ou bien si c'est parce que les historiens sont amenés à reconstruire ces usages à partir des comportements eux-mêmes²⁹⁸⁷, faute de source exprimant directement le point de vue des laïcs. De fait, que ces comportements n'aient pas été codifiés par écrit ne signifie pas forcément qu'ils ne pouvaient pas l'être oralement et en langue vernaculaire²⁹⁸⁸, ce qui expliquerait tout aussi bien que nous ne disposions pas de sources écrites nous renseignant sur le sujet tant que la scripturalité ne concerne que le latin²⁹⁸⁹.

En revanche, un certain nombre de textes rédigés par des clercs ont pour visée d'imposer aux laïcs des normes élaborées par l'Église à leur égard. Devant dès lors se confronter au système de valeurs et de comportements des laïcs afin d'en imposer un nouveau, ces textes sont susceptibles de révéler en miroir – plus ou moins polémique – en quoi constituait l'idéologie des laïcs²⁹⁹⁰. Or, la *Vita Geraldi* d'Odon a parmi ses finalités de

d'Auxerre », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], 14, 2010, mis en ligne le 12 octobre 2010, <http://cem.revues.org/index11596.html> (consulté le 13/02/2011), § 6 (« l'idéologie dominante était religieuse ») et 11 (« l'Église avait le monopole de la reproduction idéologique »).

²⁹⁸⁵ F. MAZEL, *Féodalités...*, p. 142.

²⁹⁸⁶ Ainsi, la communication symbolique relève de l'implicite : B. STOLLBERG-RILINGER, « La communication symbolique à l'époque pré-moderne. Concepts, thèses, perspectives de recherche », *Trivium*, 2008/2, [En ligne], mis en ligne le 23 octobre 2008, <http://trivium.revues.org/index1152.html#ftn111> (consulté le 13/02/2011). Mais est-on vraiment certain que la communication symbolique soit dominante au Moyen Âge ? Ce d'autant plus qu'il serait assez absurde de croire que l'aristocratie laïque ne pratiquait que la communication symbolique.

²⁹⁸⁷ G. ALTHOFF, « De l'importance de la communication symbolique pour la compréhension du Moyen Âge », *Trivium*, 2008/2, [En ligne], mis en ligne le 23 octobre 2008, <http://trivium.revues.org/index992.html> (consulté le 14/02/2011), § 9, parle « d'une sorte d'archéologie de ces systèmes de signes ». Elle pose d'ailleurs un problème méthodologique, car nous n'avons jamais affaire aux comportements eux-mêmes, mais à des textes les interprétant : P. BUC, *Dangereux rituel. De l'histoire médiévale aux sciences sociales*, Paris, 2003.

²⁹⁸⁸ Hypothèse déjà soulevée à partir du *conventum Hugonis* par S. D. WHITE, « Stratégie rhétorique... », p. 148.

²⁹⁸⁹ G. ALTHOFF, *ibidem*, § 9 renvoie de façon floue au processus de « socialisation » pour expliquer les mécanismes de transmission des règles non écrites sous-tendant la communication symbolique. Or, il nous semble qu'il importe de savoir si cette transmission relevait seulement de la répétition par l'individu d'exemples de conduites qu'il pouvait observer dans son entourage, ou si au contraire, on lui enseignait explicitement ce qui était conforme ou non à l'usage.

²⁹⁹⁰ R. SAVIGNI, « Les laïcs dans l'ecclésiologie carolingienne... », p. 78, en donne une belle

donner le saint en exemple à l'aristocratie laïque²⁹⁹¹, dont l'hagiographe souhaite « discipliner » les comportements²⁹⁹². Nous proposons donc d'y recourir afin de voir si elle ne peut pas nous renseigner malgré elle sur le système de valeurs des laïcs, et la façon dont ils se représentaient ce que les hagiographes désignent par le terme latin de *militia*.

Une rupture idéologique majeure : le discours de l'entourage de Géraud (I 7)

Nous avons déjà présenté et commenté l'éthique d'usage des armes proposé par Odon à l'aristocratie laïque au chapitre I 8 de la *Vita Geraldi*²⁹⁹³. Il faut revenir à présent sur un autre discours sur le même sujet que l'hagiographe prête à l'entourage de Géraud au chapitre 7, et que les médiévistes ont trop souvent négligé²⁹⁹⁴, fascinés qu'ils étaient par les épées inversées et l'*ordo pugnatorum* du chapitre 8 :

« En fait les siens s'adressaient à lui de façon acrimonieuse, demandant pourquoi un homme aussi puissant supportait les violences de gens de la plus basse condition, qui dévastaient ses biens ; ajoutant que comme ceux-ci avaient constaté qu'il refusait de se venger, ils ravageaient avec encore plus d'acharnement ce qui lui appartenait. Qu'il serait plus légitime et plus honnête qu'il tire le fer contre les ennemis, qu'il réfrène l'audace de ces hommes violents, ainsi que le reconnaît le droit de la milice armée ; qu'il vaudrait mieux réprimer les téméraires par la force guerrière que les laisser opprimer injustement les hommes libres locaux et les désarmés »²⁹⁹⁵.

Cette harangue attribuée par l'hagiographe à l'entourage de Géraud est très riche sur le plan idéologique. En effet, elle témoigne d'une véritable réflexion éthique sur le recours aux armes, prescrivant d'user d'un moyen (« in hostes ferrum stringeret », « tirer le fer contre les

illustration à partir du cas de Jonas d'Orléans.

²⁹⁹¹ Chapitre 1, p. 264.

²⁹⁹² Le mot est de I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 437.

²⁹⁹³ Chapitre 6, p. 528-546.

²⁹⁹⁴ À l'exception de D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 50, et R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 150, et R. LE JAN, « La noblesse au X^e siècle : continuité et changements », dans R. LE JAN, *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen Âge*, Paris, 2001, p. 197.

²⁹⁹⁵ *Vita Geraldi* I 7, l. 2-8 : « Causabantur enim sui quereiosa uoce, dicentes cur potens uir ab infimis personis, que res suas populabantur, uiolentias pateretur, addentes quia, dum explorarent quod ille se nollet ulscisci, quicquid illius iuris esset mordacius deuastarent ; sanctius et honestius esse ut ius armate milicie recognosceret, in hostes ferrum stringeret, uiolentorum audaciam frenaret ; sacius esse temerarios ui bellica premi quam pagenses et inermes ab eisdem injuste obprimi ». On trouvera une justification détaillée des options d'interprétation et de traduction suivies ici dans S. FRAY, « Un cas de norme laïque... », à paraître.

ennemis ») au service d'une fin (« violentorum audaciam frenaret », « réfréner l'audace des violents »). Sur le fond, elle constitue d'abord une légitimation du recours à la vengeance armée, considérée comme nécessaire, sous peine de voir l'ennemi redoubler ses ravages. Mais le plus intéressant se trouve à la fin, lorsque le discours prétend « qu'il vaudrait mieux réprimer les téméraires par la force guerrière que les laisser opprimer injustement les hommes libres locaux et les désarmés ». Il ne s'agit plus seulement de légitime défense et d'autoprotection, mais de la formulation d'une véritable éthique de responsabilité, car l'entourage de Géraud insiste ici sur ses devoirs envers des tiers qu'il se doit de protéger, les « pagenses et inermes ».

L'expression mérite que l'on s'y attarde quelque peu. Nous avons montré ailleurs que « et » avait dans ce cas une fonction distributive, ce qui signifie que *pagenses* et *inermes* qualifient deux réalités sociales différentes, dont l'association est purement conjoncturelle et liée à ce contexte précis. En outre, nous avons établi que *pagenses* ne désignait pas en tant que tels des « paysans », mais se référait au fait qu'il s'agit d'hommes libres, dont le droit théorique de participer au plaid et à l'ost est au haut Moyen Âge la marque²⁹⁹⁶. Ajoutons que l'identité même des « désarmés » pose également problème. Le fait qu'ils soient distingués des « pagenses », dont on vient de voir qu'ils sont des hommes libres, et le contexte – il s'agit de la défense des domaines de Géraud – suggérerait qu'il s'agit de dépendants non libres. Cependant, la fin du chapitre parle de la défense des veuves et des orphelins (« pupillas et uiduas »)²⁹⁹⁷. Or, c'est à ce moment qu'Odon annonce l'intention de Géraud de répondre à sa manière à l'injonction de son entourage, ce qui laisse penser que les orphelins et les veuves renvoient aussi aux désarmés. Cette interprétation serait d'ailleurs logique, dans la mesure où leur situation se caractérise justement par le fait que l'homme libre et potentiellement armé qu'était leur mari ou leur père fait défaut. Au final, il est difficile de se faire une idée totalement assurée de ce que recouvre le terme « inermes ». Il est à peu près certain que veuves et orphelins en font partie, mais on ne peut exclure non plus qu'il englobe aussi les dépendants non libres des domaines de l'aristocratie, opposés aux hommes libres que sont les « pagenses ».

Nous sommes dès lors en mesure de revenir sur le contenu idéologique du discours prêté par l'hagiographe à l'entourage de Géraud au chapitre 7. De fait, ce passage crée une très nette opposition entre l'*armata militia* – c'est-à-dire la partie masculine de l'aristocratie

²⁹⁹⁶ S. FRAY, « Un cas de norme laïque... », à paraître.

²⁹⁹⁷ *Vita Geraldi*, I 7, l. 10-11.

laïque²⁹⁹⁸ – et les « hommes libres locaux et désarmés » (« pagenses et inermes »). En effet, la première a le droit (« ius ») de recourir à la « force guerrière » (« ui bellica ») afin de protéger les seconds. À cet égard, il faut bien mesurer toute la violence symbolique qu’il y a dans cette mission de protection assignée à l’aristocratie laïque²⁹⁹⁹. De fait, elle aboutit à ce que des hommes libres – donc ayant théoriquement le droit de posséder des armes et d’en user pour se défendre – soient placés côte à côte avec des désarmés parmi ceux qui ont besoin d’être protégés. Par conséquent, si l’on ne nie pas le droit des hommes libres à posséder des armes, on leur interdit tout de même de s’en servir y compris pour se défendre, ce qui permet de les rejeter aux côtés des désarmés. Désormais, la limite ne passe plus entre ceux qui ont des armes et ceux qui n’en ont pas³⁰⁰⁰, mais entre ceux pour qui il peut être légitime de recourir aux armes et ceux pour qui leur usage est socialement prohibé.

Il y a là une évolution idéologique majeure, qui consiste à revendiquer pour l’aristocratie laïque le seul usage socialement légitime des armes. Le changement se situe essentiellement dans le domaine de l’idéologie, car il semble que dans les faits il y avait longtemps que la possession d’armes par les simples hommes libres avait été placée sous contrôle, sans même parler de les laisser s’en servir³⁰⁰¹. Longtemps tout de même, les auteurs abordant ces questions avaient maintenu la fiction du droit de l’homme libre à se défendre³⁰⁰². Au cours de la seconde moitié du IX^e siècle, la pensée trifonctionnelle d’Haymon et surtout d’Héric d’Auxerre avait déjà réservé la fonction guerrière à une partie seulement de la société, en excluant les paysans. Toutefois, ce clivage était essentiellement fonctionnel et sa portée sociale réelle demeurait du domaine de l’implicite³⁰⁰³. Dans le chapitre 7 de la *Vita Geraldi* au

²⁹⁹⁸ Voir sur ce point la section qui précède.

²⁹⁹⁹ D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 60.

³⁰⁰⁰ C’était encore le cas au début du IX^e siècle chez Ermold le Noir, opposant les combattants (« agonistae ») au « peuple désarmé » (« inerme vulgus »), selon le beau commentaire qu’en fait G. DUBY, *Les trois ordres ou l’imaginaire du féodalisme*, repris dans G. DUBY, *Féodalité*, Paris 1996, p. 557, que l’on ne résiste pas au plaisir de citer : « parmi les laïcs de la société politique, la césure la plus profonde se creuse en fonction d’un critère, le port des armes. En avoir ou pas. Distinction majeure en effet dans cette période de l’histoire européenne ».

³⁰⁰¹ R. LE JAN, « Remises d’armes... », p. 187-188.

³⁰⁰² R. LE JAN, « La noblesse au X^e siècle : continuité et changements », dans R. LE JAN, *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen Âge*, Paris, 2001, p. 201.

³⁰⁰³ D. IOGNA-PRAT, « Le “baptême” du schéma des trois ordres fonctionnels : l’apport de l’école d’Auxerre dans la seconde moitié du IX^e siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 41/1, 1986, p. 101-126.

contraire, l'opposition n'est pas fonctionnelle, au sens où la locution « pagenses et inermes » ne renvoie pas aux fonctions nourricières de ceux que l'aristocratie doit protéger : il n'y a aucune réciprocité³⁰⁰⁴. Se référant à des statuts sociaux (« armate milicie », « pagenses », « inermes »), la harangue revendique explicitement au profit de l'aristocratie laïque un véritable monopole du recours légitime à la violence guerrière. En réalité, ce discours ne s'intéresse qu'à la seule *armata militia*, « pagenses et inermes » n'apparaissant que pour mieux définir par contraste son identité et son rôle au sein de la société.

Mais le plus novateur est certainement la façon dont le discours du chapitre 7 justifie ce monopole au nom de la protection de ceux à qui l'on interdit de se défendre eux-mêmes. Car sur ce point là, on assiste à un renversement total des valeurs. De fait, en prétendant défendre les « pagenses », l'aristocratie laïque prend la place et le rôle de protection des hommes libres jusqu'ici assignés au roi, lequel s'efforçait au IX^e siècle de les défendre contre l'oppression exercée à leur encontre par l'aristocratie³⁰⁰⁵. Le discours présenté par Odon au chapitre 7 conduit donc à la fois à une revendication du monopole de la guerre par l'aristocratie, un fait qui était en germe depuis longtemps, mais aussi à une translation de la mission royale de protection des hommes libres sur cette même aristocratie, ce qui constitue une véritable mutation. Et celle-ci est d'autant plus importante, que nous avons montré ailleurs que le contenu idéologique de ce discours recomposé par l'hagiographe émanait de l'aristocratie laïque³⁰⁰⁶. Celle-ci n'a donc pas eu à attendre que l'Église projette sur elle la fonction royale³⁰⁰⁷, dont elle avait, en réalité, revendiqué par elle-même certains aspects au moins depuis le début du X^e siècle. Et si Odon a tenu à formuler – tant dans ses *Collationes* que dans la *Vita Geraldi* – sa propre conception d'un usage légitime des armes par l'aristocratie, c'est bien pour s'opposer à cette idéologie dominante parmi ses pairs laïcs, qu'il a pu entendre exprimer lors de son éducation auprès du comte d'Anjou Foulques, puis auprès du duc d'Aquitaine Guillaume le Pieux, avant de devenir chanoine, puis moine³⁰⁰⁸. En somme, nous pensons que la « variation corrélative de l'idéologie »³⁰⁰⁹, consistant pour les clercs à projeter sur l'aristocratie les exigences qu'ils avaient jusqu'ici envers les rois, n'est

³⁰⁰⁴ I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 494-495.

³⁰⁰⁵ R. LE JAN-HENNEBICQUE, « Pauperes et Paupertas aux IX^e et X^e siècles », *Revue du Nord*, L, 1968, p. 169-187.

³⁰⁰⁶ S. FRAY, « Un cas de norme laïque... », à paraître.

³⁰⁰⁷ Contre J. FLORI, *L'idéologie du glaive...*

³⁰⁰⁸ I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 65-69.

³⁰⁰⁹ J. FLORI, *L'idéologie du glaive...*, p. 108.

pas une innovation de leur fait, mais une réaction à un mouvement d'appropriation de certaines fonctions royales par l'aristocratie laïque elle-même ; et que le texte que nous étudions en constitue un témoignage. De même, c'est comme une réaction de ce type qu'il faut comprendre la rupture qu'implique la façon dont Odon compare Géraud à la figure de David, jusqu'ici généralement réservée à l'instruction des rois³⁰¹⁰ : l'hagiographe projette des vertus exigées de la royauté sur un saint qu'il donne en exemple à l'aristocratie laïque, parce que celle-ci prétend revendiquer de son propre chef certains aspects de la mission royale.

L'Église a d'ailleurs fini par admettre ce système de valeurs laïc à propos de l'usage des armes, plutôt que de le combattre comme avait tenté de le faire Odon. En témoignent Bernard d'Angers, à propos du sire du Bousquet Raimond, capturé par les Maures et mis par eux au travail. L'hagiographe angevin indique que Raimond s'avéra incapable de remplir la tâche qu'on lui confiait et précise que c'était parce qu'il avait des « mains libérales » (« *liberalium manuum* »)³⁰¹¹. Or, le même individu se révèle en revanche un excellent combattant³⁰¹², lui qui appartient à la *militia*³⁰¹³. Ici transpire le fait que l'hagiographe lui-même est imprégné de l'idée que la pratique de la guerre est réservée à la *militia* et que ce monopole limite donc aux membres de la *militia* la seule liberté véritable, en réinvestissant le vieil axiome altimédiéval liant liberté et maniement des armes. Désormais, le fait de pouvoir combattre ne symbolise plus le statut juridique du libre, il délimite le champ social de la liberté, du moins aux yeux de l'hagiographe relayant ici les préventions des membres de la *militia* elle-même. Ceci doit d'ailleurs nous conduire à envisager qu'en limitant la guerre aux seuls membres de l'aristocratie laïque³⁰¹⁴, les conciles regroupés par les historiens sous le nom de Paix de Dieu, n'innovent nullement, mais retournent au profit des objectifs poursuivis par les évêques la revendication d'un monopole de la violence guerrière³⁰¹⁵, née au sein même de l'aristocratie laïque environ un siècle auparavant. À notre sens, l'Église n'a pas été première dans le mouvement d'appropriation idéologique de la fonction guerrière par l'aristocratie laïque. Elle n'a fait que réagir à une puissante revendication, née en dehors

³⁰¹⁰ I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 488-490.

³⁰¹¹ LMSF II 2, 23, et le commentaire de P. BONNASSIE, « Les *milites*... », p. 470.

³⁰¹² Voir notre analyse plus détaillée ci-dessous.

³⁰¹³ On l'a vu ci-dessus.

³⁰¹⁴ G. DUBY, « Les origines de la chevalerie... », p. 1084.

³⁰¹⁵ Objectifs bien dégagés par H.-W. GOETZ, « La paix de Dieu en France autour de l'an mil : fondements et objectifs, diffusion et participants », dans *Le roi de France et son royaume autour de l'an mil*, Paris, 1992, p. 131-145.

d'elle, en essayant de l'instrumentaliser au service de ses fins propres.

Le discours prêté par Odon à l'entourage de Géraud au chapitre 7 de la *Vita Geraldi* nous paraît constituer une rupture majeure dans l'histoire des rapports entre liberté et droit de recourir aux armes. En effet, non seulement il légitime l'idée de vengeance armée, mais il révèle que l'aristocratie laïque entend désormais se réserver le champ de la conflictualité guerrière, au nom d'une mission de protection qu'elle emprunte à la fonction royale. Dès lors, il convient de s'interroger sur le rapport que pouvait entretenir cette élite avec la notion de *militia*, par laquelle l'hagiographe la désigne ici.

La prise de conscience d'elle-même de la *militia*

Un passage du discours du chapitre 7 plaide en faveur de l'idée que l'aristocratie laïque avait conscience d'appartenir à ce qu'Odon désigne comme *armata militia*. Car l'entourage de Géraud se revendique justement du droit (« ius ») de l'*armata militia* en précisant qu'il l'autorise (« recognosceret ») à tirer « le fer contre les ennemis », à réfréner « l'audace de ces hommes violents ». Or, en toute logique, l'entourage de Géraud ne peut se référer à un « ius armate milicie » que si cette *militia* constitue un groupe humain ayant effectivement conscience de soi, car, dans le cas contraire, on ne voit pas comment on pourrait lui prêter un droit spécifique à invoquer. La difficulté demeure toutefois que nous n'avons pas affaire directement à l'expression des laïcs eux-mêmes, mais à un discours recomposé par l'hagiographe. Si la formule nous met sur la voie d'une possible conscientisation de la *militia* par les laïcs, il vaut mieux par prudence chercher d'autres éléments permettant de corroborer cette hypothèse.

Deux de nos récits hagiographiques nous semblent en mesure de confirmer ce possible phénomène de prise de conscience d'elle-même par la *militia* laïque. Le premier se trouve dans la *Vita Geraldi*, où Odon rapporte qu'après sa conversion, Géraud se rase la barbe et se tonsura, avant d'ajouter : « pour que cela resta parfaitement secret, il lia par serment ceux parmi ses valets de chambre qui étaient au courant, afin que, aussi longtemps qu'il vivrait, ils ne le trahissent sous aucun prétexte »³⁰¹⁶. Et l'hagiographe d'insister encore sur les habiles stratagèmes employés par le saint pour dissimuler ce qu'il a fait, en prétendant que sa barbe le gênait et en portant en permanence un couvre-chef pour couvrir sa tonsure³⁰¹⁷. Si l'anecdote

³⁰¹⁶ *Vita Geraldi*, II 2, l. 17-19 : « Ut autem hoc penitus celeratur, quosdam ex cubiculariis qui id nouerant sacramento constrinxit ut, quamdiu uiueret, nulla hoc ratione prodidissent » (traduction de l'éditrice).

³⁰¹⁷ *Ibidem*, II 3.

est authentique, et rien ne permet d'en douter, elle prouve que le grand seigneur aurillacois avait parfaitement conscience qu'en accomplissant ces gestes, il quittait son statut antérieur pour se rapprocher de celui de moine, même s'il était résolu à maintenir le secret sur ce point, conformément aux recommandations de l'évêque Gauzbert. Or, il faut aussi tenir compte d'un autre récit, cette fois-ci rapporté par le continuateur de Bernard d'Angers : il raconte comment un sire nommé Bernard avait « renoncé à toute milice »³⁰¹⁸, parce qu'une maladie l'avait rendu chauve, préférant désormais aller dissimuler sa honte (« *verecundiam* ») dans le giron de sa mère. Cette seconde anecdote est d'autant plus intéressante que le renoncement à la chevelure est dans ce cas tout à fait involontaire. Toutefois, il conduit là encore le sire à abandonner son statut antérieur, au moins jusqu'à ce qu'il soit guéri grâce à l'intervention miraculeuse de sainte Foy.

A en croire nos hagiographes, ces deux histoires prouveraient que l'aristocratie laïque avait fini par parfaitement assimiler la théorie des deux milices, élaborée par les clercs à l'époque carolingienne³⁰¹⁹. En effet, la honte du sire Bernard s'explique par le fait qu'il ressemble à un moine en raison de la perte de sa chevelure. L'anecdote témoigne donc que l'aristocratie laïque avait parfaitement compris la signification des rituels de dépôt de la chevelure et des armes qui avaient lieu depuis la fin du VIII^e siècle lors de l'entrée au monastère³⁰²⁰. Or, l'existence de ces rituels est un des éléments structurants de la théorie des deux milices chez les clercs carolingiens, qui insistent sur le fait que le dépôt des armes du siècle permet d'acquérir de meilleures armes, spirituelles celles-ci³⁰²¹. Toutefois, bien que le sire Bernard ne souhaite nullement devenir moine, il néglige désormais de défendre ses biens, ce qui explique que les autres aristocrates les envahissent sans rencontrer « aucune opposition » (« *absque ulla controversia* »)³⁰²². À en croire l'hagiographe, notre sire semble avoir conscience que la perte de sa chevelure, qui l'assimile à un moine, lui interdit désormais de recourir aux armes. Or, Géraud lui-même après sa conversion, symbolisée par sa tonsure, avait totalement renoncé à toucher son épée de sa main (« *sua manu* »), préférant la faire porter devant lui³⁰²³. Il y a là des indices qui paraissent suffisants pour envisager que

³⁰¹⁸ LMSF III 7, 11 : « *relicta omni militia* ».

³⁰¹⁹ D. BARTHÉLEMY, *La mutation de l'an mil...*, p. 210-215 et IDEM, *La chevalerie...*, p. 95-102.

³⁰²⁰ K. LEYSER, « *Early medieval canon law...* », p. 51-71. R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 64, pour la chronologie.

³⁰²¹ D. BARTHÉLEMY, *La mutation de l'an mil...*, p. 215.

³⁰²² LMSF III 7, 12.

³⁰²³ *Vita Geraldii*, II 3, l. 8-9.

l'aristocratie laïque s'était appropriée le schéma des deux milices, et s'envisageait donc elle-même – au moins pour sa partie masculine³⁰²⁴ – sous la forme de ce que les clercs désignaient comme *militia*. D'ailleurs, cette acculturation de la notion de *militia* du siècle dans l'esprit même de l'élite virile pourrait expliquer que les hagiographes aient continué d'employer cette expression pour la désigner au XI^e siècle, alors même qu'ils n'emploient plus son pendant ecclésiastique³⁰²⁵.

Il semble que les hommes de l'aristocratie laïque aient eu aux X^e et XI^e siècles une conscience assez claire d'appartenir à une entité statutaire et unie par un système de valeurs commun, que les clercs désignaient sous le terme de *militia*. Malheureusement, nous ne saurons jamais comment les laïcs nommaient eux-mêmes ce statut et ce système de valeurs, puisque nous disposons seulement de textes en latin et rédigés, qui plus est, par des clercs. On peut en revanche se demander s'ils ne constituaient pas aux yeux des laïcs eux-mêmes une première déclinaison de ce que les historiens ont pris l'habitude d'appeler chevalerie.

La redéfinition de la *militia* en chevalerie

En effet, cette *militia* s'incarne dans des symboles qui sont justement l'épée et le cheval. Pour la première, n'y revenons pas, nous venons de voir comment Odon liait le refus de Géraud de toucher la sienne à sa conversion, c'est-à-dire justement à son retrait secret de l'*armata militia*³⁰²⁶. Il faut en revanche insister un peu plus sur les chevaux, sans lesquels on ne saurait parler de chevalerie. À cet égard, il n'est pas anodin qu'Odon prouve la capacité de Géraud à rejoindre l'*armata militia* en précisant qu'il « franchissait d'un saut aisé l'échine des chevaux »³⁰²⁷. Même si le fait de sauter en selle relève d'avantage d'une démonstration de puissance physique que de maîtrise équestre³⁰²⁸, il n'en reste pas moins que ce passage lie explicitement équitation et *militia*. Or, c'est ce que confirme l'histoire rapportée par le moine conquis de ce chevalier blessé au bras, qui dut abandonner la *militia* (« *militia relicat* ») parce qu'il était désormais incapable de chevaucher (« *equitandi* »)³⁰²⁹. Dans la mesure où elle a à voir avec l'épée et les chevaux, la *militia* ressemble bien à ce que l'on désigne comme

³⁰²⁴ Sur le lien entre *militia* et virilité, voir la première section du présent chapitre.

³⁰²⁵ Fait que nous avons relevé sans l'expliquer au sein de la première section du présent chapitre.

³⁰²⁶ Chapitre 1.

³⁰²⁷ *Vita Geraldi*, I 5, l. 2-3 : « *equorum terga facili saltu transuolaret* ».

³⁰²⁸ Nous remercions Monsieur Nicolas Barrière, moniteur équestre et cavalier émérite, de nos amis, de nous avoir confirmé ce point.

³⁰²⁹ LMSF IV 10, 9.

chevalerie.

Et ce d'autant plus qu'au fil du X^e siècle, être *miles* s'apparente de façon croissante à un statut social. Dans la *Vita Geraldi*, on note de fait une nette opposition lexicale entre les *milites* – le plus souvent désignés de façon collective – et les grands qu'ils servent, qui eux sont généralement nommés³⁰³⁰. En outre, ces grands ne sont jamais qualifiés de *miles*, exception faite de Géraud en une occasion³⁰³¹, d'ailleurs extrêmement ambiguë, puisqu'il s'agit de faire du saint un *miles Christi*, même si cette mention apparaît à l'issue d'un épisode guerrier³⁰³². Néanmoins, l'hagiographe de Géraud n'a pas hésité à lui appliquer les conseils que Jean-Baptiste donne aux *milites* dans l'Évangile de Luc (III 14), ce qui signifie qu'Odon assimile implicitement Géraud aux *milites*³⁰³³. On en retire l'impression que pour l'auteur de la *Vita Geraldi* tout membre de la *militia* est en réalité *miles*, même s'il n'ose pas appliquer ouvertement ce vocable à des grands, sans doute parce que le terme avait longtemps conservé un caractère de subordination très marqué³⁰³⁴. Or, dans le *Liber miraculorum sancte Fidis* – soit environ un siècle plus tard – on constate au contraire que *miles* peut désormais s'appliquer à des donneurs d'ordres, et en particulier aux sires, tout en continuant de qualifier au pluriel les exécutants³⁰³⁵. Seuls y échappent les hommes de rang comtal, à qui les hagiographes n'associent jamais l'épithète *miles*, ce qui ne les empêche nullement d'appartenir à la *militia*³⁰³⁶. On retrouve d'ailleurs la même promotion de *miles* dans le *Liber almi pontificis Bibiani*, lequel qualifie le sire du château de Cardaillac de « miles inclitus »³⁰³⁷, ce qui prouve que le phénomène ne peut être mis au compte d'une fantaisie d'écriture de Bernard d'Angers et de son continuateur. On doit en conclure qu'entre temps *miles* est devenu la façon normale de désigner ceux qui appartiennent à la *militia*, sauf quand le fait qu'ils possèdent un titre véritable – comme comte ou vicomte – rend cette désignation superflue³⁰³⁸. Sans s'exagérer la signification du phénomène, force est tout de même de

³⁰³⁰ S. FRAY, « Les *milites* en pays d'Auvergne... », en cours de mise en ligne.

³⁰³¹ *Vita Geraldi*, I 36.

³⁰³² Chapitre 1, p. 237 n. 435.

³⁰³³ I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 465.

³⁰³⁴ J. FLORI, *L'idéologie du glaive...*, p. 24-28.

³⁰³⁵ P. BONNASSIE, « Les *milites*... », p. 463-467. C. CAITUCOLI, « Nobles et chevaliers... », p. 406-412.

³⁰³⁶ Voir ci-dessus l'exemple de Guillaume le Pieux dans la *Vita Odonis* et du comte Sanche en LMSF II 2.

³⁰³⁷ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 26.

³⁰³⁸ Ce qui rejoint la position de D. BARTHÉLEMY, « Note sur le "titre chevaleresque" en France au

constater que *miles* acquiert manifestement entre 930 et 1013 un certain lustre qu'il n'avait pas auparavant, au moins aux yeux des hagiographes.

Or, cela même est confirmé par un document aussi original que précieux, transmis par le cartulaire de l'abbaye de Beaulieu-sur-Dordogne³⁰³⁹. Il s'agit d'un acte de gestion interne, datable d'environ 971, qui tranche sur la série assez stéréotypée des donations habituelles. Cet acte évoque l'affranchissement de non libres afin d'en faire des agents au service de la seigneurie monastique (« vicarius servus »). Or, il précise :

« qu'aucun d'entre eux et de leurs enfants ne devienne *miles*, et qu'aucun ne porte le bouclier ni l'épée ni aucune autre arme, hormis la lance et un seul éperon ; qu'ils n'aient pas de vêtement fendu ni devant ni derrière »³⁰⁴⁰.

Être *miles* constitue bien ici un statut social, puisque l'on refuse à ces agents seigneuriaux d'y parvenir, statut symbolisé par l'usage d'armes nobles et techniques comme l'épée et le bouclier, ainsi que la maîtrise de l'équitation, liée au fait de disposer de deux éperons et d'un vêtement fendu facilitant la monte. Ce document révèle qu'au troisième quart du X^e siècle, les moines de l'abbaye de Beaulieu considéraient qu'arborer l'épée et maîtriser l'art équestre, c'était être un *miles*. Ceci signifie que *miles* avait déjà le sens de praticien de la *militia*, dont on a vu qu'elle était symbolisée justement par le port de l'épée et le rapport aux chevaux. De plus, le mot apparaît dans ce texte dépourvu de toute connotation de subordination, c'est-à-dire qu'il a bien le sens qu'on lui retrouve une bonne soixantaine d'années plus tard dans le *Liber miraculorum sancte Fidis*. En l'occurrence, il semble donc que ce dernier ne fasse que révéler une évolution sociale antérieure, amenant les clercs à considérer tout praticien de la *militia* dépourvu de fonction comtale ou vicomtale comme *miles*.

Rien ne permet en revanche de croire à l'existence d'un nouveau rite d'adoubement marquant l'entrée en *militia*³⁰⁴¹. Certes, le continuateur de Bernard d'Angers signale comment

XI^e siècle », *Journal des Savants*, 1994/1, p. 101-134, selon qui *miles* ne constitue pas vraiment un titre.

³⁰³⁹ Beaulieu n° L (vers 971). Rien dans la forme et le style de l'acte ne permet de douter de son authenticité ni de sa date, d'ailleurs admises par le très vigilant F. HAUTEFEUILLE, « La cartographie de la paroisse et ses difficultés de réalisation », dans *Aux origines de la paroisse rurale...*, dir. C. DELAPLACE, p. 27 et n. 20.

³⁰⁴⁰ Beaulieu n° L (vers 971) : « ut nullus ex illis neque de posteris eorum efficiatur miles, neque ullus portet scutum, neque spadam, neque ulla arma, nisi tantum lanceam et unum speronum ; non habeant vestem scissam de antea et de retro ».

³⁰⁴¹ J. FLORI, *Croisade et chevalerie. XI^e-XII^e siècles*, Bruxelles, 1998, p. 111 n. 10 et 11, fournit une

un seigneur (« senior ») « avait promu à ses frais au baudrier militaire » (« ad militare cingulum suo munere promoverat ») un *miles*³⁰⁴², ce qui a fait croire à Pierre Bonnassie qu'il s'agissait là d'un rituel tout à fait nouveau, signalant selon lui l'irruption de l'adoubement chevaleresque³⁰⁴³. En réalité, il s'agit là d'un rite de remise d'armes par un seigneur à celui qui entre dans sa suite armée³⁰⁴⁴. Car l'hagiographe précise bien que cet adoubement avait eu lieu « au moment de ses apprentissages militaires » (« sub primis tirocinii auspiciis »)³⁰⁴⁵, c'est-à-dire au moment où le futur infirme est devenu le *miles* du seigneur, où il est entré dans son compagnonnage, dans le cadre d'une relation de fosterage³⁰⁴⁶. C'est ce que confirme le souci que se fait le *senior* pour le *miles*, car Régine Le Jan a montré que cette entrée dans la suite armée d'un seigneur était censée créer entre les deux parties une véritable amitié et une fidélité réciproque. Quant à *promoverat*, il ne signale pas la promotion sociale d'un paysan mal dégrossi³⁰⁴⁷, mais le fait qu'il s'agit d'un rite de passage marquant l'entrée du jeune *miles* dans l'âge adulte³⁰⁴⁸. Cet adoubement n'a donc rien de très novateur. Il s'inscrit en réalité dans l'héritage des remises d'armes de l'époque carolingienne, marquant le passage de l'aristocrate à l'âge adulte et créant une relation d'attachement mutuel entre le *miles* et son seigneur.

En son for intérieur, le lecteur se dira peut-être que tout cela sonne très postcarolingien et que l'on ne voit pas en quoi cela mène à parler de chevalerie. Et il est vrai qu'il y a bien remploi de symboles et de rites antérieurs, dont l'aristocratie faisait bon usage dès l'époque

liste des travaux de cet auteur consacrés à l'adoubement, souvent examiné sous l'angle ecclésiastique. La question a également bénéficié des recherches de D. BARTHÉLEMY, « Note sur l'adoubement dans la France des XI^e et XII^e siècles », dans *Les âges de la vie au Moyen Âge*, éd. H. DUBOIS et M. ZINK, Paris, 1992, p. 107-117, qui a insisté sur la filiation avec les rites antérieurs de remises d'armes. En la matière, il faut également citer les travaux de R. LE JAN-HENNEBICQUE, « Apprentissages militaires, rites de passage et remises d'armes au haut Moyen Âge », dans *Éducation, apprentissages, initiation au Moyen Âge*, Montpellier, 1993, t. I, p. 213-232, ainsi que R. LE JAN, « Remises d'armes et rituels du pouvoir chez les Francs : continuités et ruptures de l'époque carolingienne », dans EADEM, *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen Âge*, Paris, 2001, p. 171-189.

³⁰⁴² LMSF IV 10, 9.

³⁰⁴³ P. BONNASSIE, « Les milites... », p. 469-470.

³⁰⁴⁴ R. LE JAN, *op. cit.*, p. 179-180.

³⁰⁴⁵ LMSF IV 10, 9.

³⁰⁴⁶ Sur cette pratique, voir aussi au chapitre 11.

³⁰⁴⁷ Contre P. BONNASSIE, *op. cit.*, p. 470.

³⁰⁴⁸ K. LEYSER, « Early medieval canon law... », p. 51-71.

carolingienne. Ainsi en va-t-il des armes et des chevaux³⁰⁴⁹, de l'adoubement³⁰⁵⁰, tout comme du mot même de *militia*³⁰⁵¹. Toutefois, avant de conclure à la continuité des choses, encore faut-il être certain que ces emplois ne se font pas au sein d'un système de valeurs ayant quant à lui profondément changé.

Or, il nous semble justement que le système de valeurs que nos hagiographes subsument sous le terme *militia* n'a en réalité rien de carolingien, ni même de postcarolingien. D'abord, parce que cette *militia* n'a plus rien à voir avec la notion de service du pouvoir royal, que recouvrait la *militia* laïque à l'époque carolingienne, et qui donnait aux nobles leur légitimité³⁰⁵². À cet égard, il n'est pas neutre de constater qu'Odon emploie « *regia milicia* » pour désigner le « service du roi », dont Guillaume le Pieux tente de détourner Géraud en lui proposant de devenir son vassal³⁰⁵³. Car il était jusqu'ici question d'*armata militia* et non de « *regia milicia* », en particulier dans le chapitre I 7 que nous avons étudié ci-dessus. Il est donc clair qu'*armata militia* renvoie à autre chose que « *regia milicia* », c'est-à-dire à une *militia* qui s'est émancipée de la tutelle royale, pour devenir autonome. Ce que confirme d'ailleurs le fait que Bernard d'Angers, tout comme ses continuateurs emploient à de multiples reprises *militia*, sans jamais se référer aux souverains de leur temps³⁰⁵⁴. En outre, dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne, le terme *militia* ne se réfère pas non plus à l'idée de défense du royaume, bien que l'on connaisse des emplois de ce mot ayant ce sens à partir de la seconde moitié du IX^e siècle³⁰⁵⁵ et encore dans les diplômes royaux aux X^e et XI^e siècles³⁰⁵⁶. Dans le cas de nos textes au contraire, il s'agit surtout pour les praticiens de la *militia* de défendre leurs propres biens, leurs dépendants et leurs droits seigneuriaux contre leurs pairs, comme le prouvent à la fois le discours prêté à l'entourage de Géraud et les

³⁰⁴⁹ J. NELSON, « Ninth-Century Knighthood : the Evidence of Nithard », dans *Studies in Medieval History presented to R. Allen Brown*, éd. C. HARPER-BILL, C. HOLDSWORTH et J. NELSON, Woolbridge, 1989, p. 255-266, repris dans J. NELSON, *The frankish world 750-900*, London, 1996, p. 75-87.

³⁰⁵⁰ R. LE JAN, « Remises d'armes et rituels du pouvoir chez les Francs : continuités et ruptures de l'époque carolingienne », dans R. LE JAN, *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen Âge*, Paris, 2001, p. 171-189.

³⁰⁵¹ D. BARTHÉLEMY, *La mutation de l'an mil...*, p. 210-215 et IDEM, *La chevalerie...*, p. 95-102.

³⁰⁵² R. LE JAN, *op. cit.*, p. 181-189. J. MORSEL, *L'aristocratie médiévale...*, p. 51-54.

³⁰⁵³ *Vita Geraldi*, I 32, l. 14, et notre commentaire au chapitre 7, p. 640-641.

³⁰⁵⁴ LMSF, *passim*.

³⁰⁵⁵ R. LE JAN, *op. cit.*, p. 187.

³⁰⁵⁶ D. BARTHÉLEMY, *La chevalerie...*, p. 101.

mésaventures du sire Bernard³⁰⁵⁷. Il nous semble donc que l'on peut bien parler de chevalerie, au sens où la *militia* s'affiche comme étant totalement autonome de la royauté, tout en revendiquant une mission de protection qui était à l'origine celle du souverain.

La *militia* présente dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne n'est plus celle de l'époque carolingienne, même si elle en réutilise nombre d'héritages. Rendue autonome du pouvoir royal, elle revendique pour elle-même une fonction de défense du reste de la société, qui en réalité lui permet de légitimer en son nom propre sa domination sociale.

Ainsi, l'analyse qui précède nous semble révéler au travers de l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne l'existence aux X^e et XI^e siècles d'un système de valeurs commun aux hommes de l'aristocratie laïque, leur fournissant une conscience assez claire de leur identité, système que les hagiographes désignent par le terme *militia*³⁰⁵⁸. Héritant de l'époque carolingienne sa dimension symbolique associée à l'épée et au cheval, ce système de valeurs est néanmoins en rupture par rapport à ce qui l'a précédé. En effet, il permet aux élites de s'arroger une mission de protection dont la justification se trouve désormais en elles-mêmes, sans référence à la royauté. Pour ces raisons, nous proposons de nommer provisoirement ce système de valeurs « première chevalerie », afin d'en démarquer la spécificité par rapport à la chevalerie classique postérieure³⁰⁵⁹. En conséquence, il faut essayer de cerner de plus près les divers aspects définissant cette « première chevalerie ».

3°/ LES CARACTÉRISTIQUES DE LA « PREMIÈRES CHEVALERIE »

Il s'agit ici de chercher à savoir ce que pouvait représenter la chevalerie aux yeux de ses pratiquants et aussi du reste de la société, en gardant à l'esprit que nous ne l'entrevoions qu'à travers le regard que portent sur elle les hagiographes. Pour ce faire, il nous faut décrire les caractéristiques de la « première chevalerie », et en premier lieu la façon dont elle prétend

³⁰⁵⁷ *Vita Geraldi* I 7 et LMSF III 7, ainsi que notre commentaire ci-dessus.

³⁰⁵⁸ G. DUBY, « Les origines de la chevalerie... », p. 1081-1082, n'avait donc pas totalement tort de voir dans la *Vita Geraldi* une étape importante dans l'histoire de chevalerie. Mais ce n'est pas parce qu'elle construit un discours prescrivant la chevalerie (la critique de D. BARTHÉLEMY, *La mutation de l'an mil...*, p. 244, reste justifiée sur ce point), c'est parce qu'elle en révèle une première forme d'existence, élaborée par les laïcs eux-mêmes.

³⁰⁵⁹ Nous n'hésiterons donc plus en conséquence à traduire *militia* par chevalerie, et *miles* par chevalier (avec homme d'armes ou cavalier armé comme synonymes), à entendre comme pratiquant de la « première chevalerie » définie ici même.

exercer sa mission de protection à travers ses pratiques guerrières.

Entre protection et oppression : la « faide chevaleresque »

Parler de la guerre au Moyen Âge ne va pas sans poser problème, car il est impossible d'y appliquer notre définition moderne de la guerre, conçue comme l'affrontement armé des forces de deux états détenant le monopole de la violence légitime. Dès lors, il est souvent difficile de distinguer ce qui relève spécifiquement de la guerre du champ plus large de l'exercice de la violence³⁰⁶⁰. Les historiens méthodiques s'en tiraient en parlant de « guerre privée »³⁰⁶¹, ce qui n'est pas satisfaisant, car on importe de ce fait au Moyen Âge une opposition entre public et privé qui vient trop souvent vicier le raisonnement historique. Récemment, Dominique Barthélemy a proposé de redéfinir la pratique guerrière des X^e-XII^e siècles autour de la notion de « faide chevaleresque », élaborée à partir d'une relecture de Flodoard et Richer à l'aide des suggestions de l'anthropologie³⁰⁶². La « faide chevaleresque » doit s'entendre d'une pratique guerrière du dedans, entre gens se connaissant, et ayant souvent trait à la revendication de biens ou de droits seigneuriaux. Il s'ensuit qu'elle s'exerce selon une logique vindicatoire, caractérisée par la réciprocité des actions de déprédation menées à l'encontre des dépendants de l'adversaire, alternant phases agressives et plus pacifiques, permettant par conséquent trêves et retournements d'alliances, mais aussi ruses et trahisons³⁰⁶³.

Dans les pages qui suivent, nous voudrions montrer que ce concept permet de bien

³⁰⁶⁰ H. J. NICHOLSON, *Medieval Warfare. Theorie and practice of war in Europe (300-1500)*, New York, 2004, p. 1. Ce type de réflexion est récent et encore trop peu répandu chez les spécialistes de la polémologie médiévale, qui font souvent comme si le sujet allait de soi : elle est absente de P. CONTAMINE, *La guerre au Moyen Âge...*, p. 5-6, tout comme de B. S. BACHRACH, « Editor's Introduction », *Journal of Medieval Military History*, 1, 2003, p. VII-VIII, et même encore de la revue historiographique (par ailleurs bien utile) de C. GAIER, « Dire et faire la guerre au Moyen Âge », *Le Moyen Âge*, 112/3-4, 2006, p. 643-655.

³⁰⁶¹ Par exemple, F. LOT, *Fidèles ou vassaux...*, p. 4, ce qui paradoxalement l'amène à souligner le caractère légitime de cette pratique aux yeux des médiévaux.

³⁰⁶² Sujet du programme du séminaire de Dominique Barthélemy à l'EPHE en 2002-2003, qui aboutit à la publication de D. BARTHÉLEMY, « La féodalité et l'anthropologie : en relisant Flodoard et Richer », *Bulletin-annuaire de la Société de l'histoire de France, année 2002*, Paris, 2004, p. 25-54.

³⁰⁶³ D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 13-17, en particulier. J.-M. MOEGLIN, « Le droit de vengeance chez les historiens du droit au Moyen Âge (XIX^e-XX^e siècles), dans *La vengeance, 400-1200*, dir. D. BARTHÉLEMY, F. BOUGARD et R. LE JAN, Rome, 2006, p. 101-148, constitue une approche historiographique particulièrement intéressante à propos de la faide.

analyser la pratique guerrière de l'aristocratie laïque, telle que l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne permet de la connaître. Notre analyse portera en particulier sur la *Vita Geraldi*, à propos de laquelle nous sommes d'ailleurs en désaccord avec Dominique Barthélemy³⁰⁶⁴. En effet, pour y lire la faide chevaleresque, il nous semble préférable de négliger quelque peu le personnage et les actes de Géraud, qui – en tant que figure sainte construite par un hagiographe – n'est absolument pas représentatif et doit donc plutôt être considéré comme un miroir inversé des comportements aristocratiques réels de son temps³⁰⁶⁵. En conséquence, nos efforts se concentreront sur les pratiques de ceux qui entourent le saint, amis ou ennemis, ainsi que sur les figures apparaissant dans le *Liber miraculorum sancti Geraldi* et le *Liber miraculorum sancte Fidis*, pour lesquelles on pourra repartir des analyses de Dominique Barthélemy et Frédéric de Gournay³⁰⁶⁶.

Ainsi, la logique faidale de la pratique guerrière de la chevalerie apparaît crûment au sein de l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne. D'abord, dans le discours de l'entourage de Géraud, qui insiste sur la nécessité de se venger pour décourager les agresseurs³⁰⁶⁷. La même idée réapparaît dans les propos que Bernard d'Angers prête au moine Gimon, pour justifier qu'il ait transgressé sa condition en recourant à la violence guerrière afin de défendre les biens et les droits de l'abbaye de Conques, agissant « par vengeance contre les auteurs de méfaits »³⁰⁶⁸ : selon l'hagiographe angevin, Gimon aurait prétendu que le fait de rester sans réagir aux agressions était une preuve de lâcheté³⁰⁶⁹. Or, il faut se souvenir que Bernard d'Angers lui-même attribue tant les actes que les paroles de Gimon au fait qu'il avait conservé sous l'habit monastique les conceptions et usages de son état chevaleresque antérieur. Pour l'hagiographe, c'est bien un habitus aristocratique qu'il prête à Gimon³⁰⁷⁰. Par ailleurs, nous avons montré que le contenu du discours de l'entourage de

³⁰⁶⁴ *Ibidem*, p. 45-57 et D. BARTHÉLEMY, *La chevalerie...*, p. 134-138, qui prête toutefois un peu plus d'attention aux figures autres que celles du saint.

³⁰⁶⁵ Chapitre 7, p. 670-671.

³⁰⁶⁶ D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 73-113. F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 172-178, qui croit y voir une exacerbation des violences autour de l'an mil.

³⁰⁶⁷ *Vita Geraldi*, I 7, cité, traduit et commenté ci-dessus.

³⁰⁶⁸ LMSF I 26, 9 : « in vindicta malefactorum ».

³⁰⁶⁹ *Ibidem*, I 26, 12 : « nec debere aliquem, qui se prelatione velit esse dignum, fieri ignavum quin, si neccessitas instat, contra improbos pervasores strenue dimicet, ne videlicet sub patiente specie, vitium irrepit ignavie ».

³⁰⁷⁰ Chapitre 8.

Géraud émane lui aussi de l'aristocratie laïque elle-même³⁰⁷¹. Par conséquent, nous avons affaire à deux discours émanant de milieux laïcs (ou proches d'eux) et défendant la nécessité de la vengeance armée, ce qui nous pousse à croire que la logique faidale de la pratique guerrière de la chevalerie était consciemment revendiquée par ses praticiens³⁰⁷².

D'autant que l'on retrouve la faide dans les pratiques guerrières que dépeint l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne. Ainsi, le chapitre évoquant Arlalde dans la *Vita Geraldi* vient tout à fait démentir l'éthique de dissuasion qu'Odon a tenté de faire incarner à Géraud au chapitre 8³⁰⁷³ et donner raison au discours de son entourage au chapitre 7³⁰⁷⁴. En effet, les gestes de paix du saint ne servent à rien pour apaiser Arlalde, ni les menaces, et il faut recourir à exercer la « ui bellica » (employée aussi au chapitre 7) en lieu et place du chiasme du chapitre 8 (« aut bellico iure aut ui iudiciaria »)³⁰⁷⁵. De fait, c'est une expédition armée en bonne et due forme qui, seule, fera plier l'agresseur. Or, ce récit a d'autant plus de chances d'être tout à fait véridique, qu'il contredit justement la théorie développée par l'hagiographe sur le bon usage des armes et donne raison à un discours qu'il n'a rapporté que pour le réprover. Il est de plus confirmé par l'histoire du sire Bernard devenu chauve, qui en conséquence laisse ses voisins envahir ses biens « sans aucune opposition » (« absque ulla controversia »)³⁰⁷⁶ : rapporté par l'anonyme de Conques, cet épisode illustre également la nécessité de recourir concrètement aux armes pour défendre sa terre et ses droits. Il faut d'ailleurs prendre en considération qu'Odon explique que Géraud ait été obligé de confier en commende son domaine de Talizat³⁰⁷⁷, par le fait que cette terre était très isolée des autres, c'est-à-dire que le saint ne pouvait guère en assurer la défense lui-même³⁰⁷⁸. En outre, dans cette histoire comme dans celle du malheureux chauve du *Liber miraculorum sancte Fidis*, les hagiographes nous indiquent que les usurpations étaient le fait de voisins³⁰⁷⁹. Nous avons bien

³⁰⁷¹ S. FRAY, « Un cas de norme laïque... », à paraître.

³⁰⁷² Ce qui expliquerait qu'elle se déploie très largement deux siècles plus tard au sein des chansons de geste, qui sont en langue vernaculaire et donc plus susceptibles de refléter la culture des laïcs : S. D. WHITE, « Un imaginaire faidal... », p. 175-198.

³⁰⁷³ Étudiée au chapitre 6, p. 528-545.

³⁰⁷⁴ *Vita Geraldi*, I 40.

³⁰⁷⁵ *Vita Geraldi* I 7 l. 7, I 8 l. 43 et I 40 l. 2, ainsi que notre commentaire au chapitre 6.

³⁰⁷⁶ LMSF III 7, 12.

³⁰⁷⁷ Talizat (comm., cant. Saint-Flour-Nord, Saint-Flour, Cantal).

³⁰⁷⁸ *Vita Geraldi*, I 41, commenté plus en détails dans S. FRAY, « Une pratique révélatrice des évolutions sociales... », p. 239 et 244-246.

³⁰⁷⁹ *Vita Geraldi*, I 41, l. 8-9 (« pessimos uicinos »). LMSF III 7, 12 (« vicini »).

affaire à des guerres du dedans, liées à la possession de la terre, caractéristiques de la faide chevaleresque.

A la lecture de nos textes, on ne peut qu'être frappé par l'importance accordée à l'usage de la ruse dans ces pratiques guerrières. Odon loue ainsi Géraud au motif « qu'il ait toujours vaincu ouvertement, sans perfidie et sans embuscades »³⁰⁸⁰, ce qui suggère au contraire que ces façons de faire étaient fréquentes chez ses contemporains. De fait, la *Vita Geraldi* nous montre Adémar faisant espionner Géraud (« misso exploratore »), avant d'attaquer par surprise son campement, et de nuit encore³⁰⁸¹. Il précise aussi que c'est par ruse (« dolo »), que le comte Raimond avait capturé Benoît, le neveu de Géraud³⁰⁸². Or, on retrouve les mêmes phénomènes dans le *Liber miraculorum sancte Fidis*, où la guerre consiste surtout en guets-apens permettant de mettre la main sur l'adversaire pour le détenir et en tirer rançon³⁰⁸³. Dans la *Vita Geraldi*, l'épisode concernant Arlald nous révèle aussi ce qu'aurait pu être son sort s'il était tombé sur un adversaire moins saint – c'est-à-dire plus ordinaire – que Géraud. En effet, Odon énumère tout ce que le saint ne lui fait pas, c'est-à-dire tout ce à quoi l'on pouvait s'attendre de la part d'un adversaire appartenant au commun des mortels. De la sorte, nous apprenons qu'un vaincu s'expose à se voir parler de façon humiliante, à rester prisonnier, à devoir donner des otages (« obsidem »), à prêter un serment (« iuramentum ») ou à payer une compensation sous la forme de son patrimoine mobilier (« de tua suppellectile »)³⁰⁸⁴. On le voit, la victoire permet de se mettre à l'abri des exigences de l'adversaire et d'imposer ses propres volontés, elle n'est pas destinée à éliminer l'ennemi. Les seules exceptions présentes dans nos récits confirment la règle, car il s'agit justement d'un cas de vengeance de sang pour l'une, et d'un conflit entre un chevalier et un moine – donc étranger à la chevalerie – pour l'autre³⁰⁸⁵.

En outre, ces opérations guerrières consistent surtout à se livrer à la déprédation. C'est ainsi que la *Vita Geraldi* nous montre Alleaume et ses hommes se consolant de leurs échecs en razziant une fois le château, une autre fois ses alentours³⁰⁸⁶. Ce sont des pillages encore, que Géraud reproche à Arlald, ce qui le conduit – au terme d'une exceptionnelle patience – à

³⁰⁸⁰ *Ibidem*, I 8, l. 45-46 : « quod semper sine fraude uel insidiarum interuentu palam uicerit ».

³⁰⁸¹ *Ibidem*, I 35 l. 11-12.

³⁰⁸² *Ibidem*, II 28, l. 3.

³⁰⁸³ F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 173.

³⁰⁸⁴ *Vita Geraldi*, I 40, l. 16-21.

³⁰⁸⁵ LMSF III 10 et III 15.

³⁰⁸⁶ *Vita Geraldi*, I 38 et I 39.

prendre d'assaut le château de Saint-Céré³⁰⁸⁷. Certaines de ces rapines relèvent probablement de ce que les spécialistes modernes de polémologie ont pris l'habitude de désigner comme des « dommages collatéraux », un terme affreux mais significatif : il s'agit de pillages liés aux opérations guerrières, en ce que les combattants ont aussi besoin de se ravitailler, ce qui les conduit à prélever sur le pays ce dont ils ont besoin³⁰⁸⁸. Que ces rapines obéissent à une volonté de lucre et soient bien du goût des chevaliers et de leurs servants est difficilement contestable, mais ne doit pas être tenu pour un fait caractéristique : l'inclination de la soldatesque pour la rapine et le vol est de toutes les époques et de toutes les classes sociales. Cependant, le pillage semble parfois être autre chose qu'un simple effet collatéral de la guerre³⁰⁸⁹.

D'ailleurs, la déprédation apparaît dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne comme une pratique guerrière normale, qui semble constituer pour les contemporains une alternative tout à fait acceptable – et autrement plus lucrative – au choc armé. Ainsi, Odon raconte comment Godefroid avait réuni une forte troupe de *militēs* destinée, soit à combattre Géraud, soit à dévaster ses terres³⁰⁹⁰. Ce passage suggère que, si combat il doit y avoir, c'est parce que le défenseur en aura décidé ainsi. Au cas où il refuse l'affrontement armé, l'agresseur se contente – non sans peut-être une secrète satisfaction – des fruits de sa rapine. De même, le continuateur de Bernard d'Angers rapporte comment deux sires du Quercy et de l'Albigeois chevauchent (« equitare ») contre un troisième pour piller sa terre (« causa depredandi »), et comment ils préférèrent s'en prendre finalement à un domaine de sainte Foy, après avoir constaté que leur cible initiale était déjà dévastée³⁰⁹¹. Si la sainte a tiré vengeance d'eux pour la cupidité qui les a faits se détourner de leur objectif initial, cela n'enlève rien au fait que le pillage n'apparaît pas ici seulement comme une fin en soi, mais aussi comme un moyen de s'en prendre à l'ennemi et à ses biens. Ainsi, on peut penser que, si Guillaume le Pieux laisse libre cours à la soif de pillage de ses hommes jusqu'à dévaster totalement la

³⁰⁸⁷ *Ibidem*, I 40.

³⁰⁸⁸ C'est le cas en *Vita Geraldi*, I 33 ; *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 7 ; LMSF III 13, III 21.

³⁰⁸⁹ Sur la nécessité d'envisager le pillage sous plusieurs angles, voir les remarques de S. D. WHITE, « Un imaginaire féodal... », p. 197

³⁰⁹⁰ *Vita Geraldi*, I 37, l. 1-3 : « coacto militum agmine, festinabat ut hunc uirum Dei bellando laccessiret aut que erant iuris illius deuastaret ».

³⁰⁹¹ LMSF IV 26, 6.

région, c'est dans un but de guerre bien précis³⁰⁹². Car ces raids sont aussi un véritable outil de guerre, destiné à soumettre l'adversaire en le brisant³⁰⁹³, un outil que les souverains carolingiens eux-mêmes ne s'étaient pas privés d'utiliser lors de leurs querelles intestines ou contre leurs propres sujets³⁰⁹⁴.

Et tout comme l'avait fait Flodoard un siècle plus tôt, le continuateur conquis de Bernard d'Angers révèle vers 1030-1045 le caractère réciproque de ces dévastations, en quoi consiste d'abord et avant tout la faide chevaleresque. À propos de la « guerre de Planèze »³⁰⁹⁵, il note que « les chevaliers des deux partis se précipitaient tour à tour et consumaient par le fer et par le feu les maisons et les récoltes des paysans »³⁰⁹⁶. Tout y est : la réciprocité des actions, motivées par le fait de répondre à une agression antérieure, et signalée par la locution « in invicem » ; sans oublier le fait que cette vengeance passe par la destruction des biens des paysans de l'adversaire. Et il ne s'agit pas là de la conséquence d'une quelconque mutation de l'an mil, comme en témoigne la *Vita Geraldi*, si l'on cesse de se focaliser de façon obsessionnelle sur Géraud : les anecdotes concernant Godefroid ou Guillaume le Pieux le prouvent, c'est depuis 930 au moins que la faide chevaleresque se déroule aux dépens des dépendants, dont elle entretient en retour le besoin de protection. En revanche, il faut absolument prendre garde à ne pas dédramatiser trop vite les conséquences de ce type d'agissements. Certes, ils ne remettent nullement en cause l'ordre social, dont ils découlent en réalité et qu'ils alimentent. Mais il faut tout de même être attentif à toute la dureté du système social que ces façons de guerroyer étayent. Si l'anthropologie nous aide à percevoir tout ce que ces pratiques avaient d'usuel et de conventionnel pour les dominants, elle ne doit pas

³⁰⁹² *Vita Geraldi*, I 33.

³⁰⁹³ Économiquement, mais pas seulement : on s'en prend aussi à sa capacité à protéger ses dépendants, ce qui revient à attenter à la légitimité de sa seigneurie.

³⁰⁹⁴ Les annales carolingiennes regorgent à partir du règne de Charles le Chauve de mentions de ces expéditions dévastatrices, menées au nom du souverain ou contre lui. À titre d'exemple, le récit de l'expédition de Charles en Aquitaine en 868 afin de venger le meurtre d'Effroi par l'ancien comte de Bourges Gérard. Ce raid vengeur tourne à la dévastation du Berry et provoque une famine tuant plusieurs milliers de personnes : *Annales Bertiniani*, dans G. H. PERTZ (éd.), [*Annales et chronica aevi carolini*], MGH Script. 1, Hannoverae, 1826, p. 476.

³⁰⁹⁵ Expression de C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges...*, p. 366, réutilisée dans IDEM, « Guerre ou paix dans le midi de l'Auvergne au temps d'Odilon de Mercoeur ? (v. 980-1050) », dans *Odilon de Mercœur, L'Auvergne et Cluny. La "Paix de Dieu" et l'Europe de l'an mil*, Nonette, 2002, p. 24.

³⁰⁹⁶ LMSF III 6 : « ab utraque enim parte milites in invicem prosiliebant mansionesque et rusticana subsidia igni ferroque consumebant ».

nous empêcher de souligner les authentiques souffrances qu'elles pouvaient entraîner pour les dominés, pour qui la destruction des chaumières et récoltes n'était pas seulement une atteinte à leur honneur, mais aussi un dommage tout ce qu'il y a de plus matériel.

Reste enfin que l'appréhension des réalités pratiques de la faide chevaleresque invite à relire d'un œil neuf le discours aristocratique tenu par l'entourage de Géraud dans la *Vita Geraldi* et revendiquant une mission de protection de ceux qui ne peuvent pas se défendre, ce qui lui confère une indéniable dimension chevaleresque. Car la défense ainsi revendiquée passe explicitement par le recours à la vengeance armée, c'est-à-dire à des expéditions de pillage des biens des ennemis, lesquelles constituent le principal moyen de la guerre à cette époque. Elle a de ce fait pour conséquence majeure de créer des cycles de pillages de la terre et surtout de ceux qui la travaillent, lesquels cycles renforcent la domination aristocratique sur la paysannerie en accentuant son besoin de protection. Cette expression d'une idéologie chevaleresque relève par conséquent d'une logique d'enchantement des relations sociales³⁰⁹⁷, en faisant paraître la domination aristocratique légitime et naturelle, puisque justifiée par la nécessité de protéger les paysans, alors même que ce besoin est justement entretenu par les pratiques guerrières de la chevalerie. En ce sens, la chevalerie relève d'une violence symbolique très claire, visant à obscurcir tant aux yeux des dominants que des dominés tout ce que l'ordre seigneurial aurait pu avoir d'arbitraire et d'odieux³⁰⁹⁸.

La « première chevalerie » constitue le paravent idéologique de l'ordre seigneurial, qu'elle légitime à travers l'exercice de la faide chevaleresque, qui suppose un certain nombre de compétences techniques, que nous allons à présent décrire.

Les savoir-faire de la chevalerie

La chevalerie est en effet affaire de compétences, et d'abord en matière de maniement des armes. Car c'est bien en termes d'habileté aux armes qu'il faut comprendre la *strenuitas*, que Bernard d'Angers et son continuateur conquis associent régulièrement à la chevalerie³⁰⁹⁹. C'est ce que permet de conclure le chapitre que l'écolâtre angevin a consacré

³⁰⁹⁷ Au sens où l'entend P. BOURDIEU, « Les modes de domination », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1976/2, p. 122-132.

³⁰⁹⁸ Sur l'ordre seigneurial, voir aussi au chapitre suivant.

³⁰⁹⁹ En LMSF I 11, 18, le *miles* d'Hildegare affiche son intention de défendre le droit de son seigneur « violentissime strenueque ». LMSF III 18, 3 : « vir erta et nobilitate clarissimus et militari strenuitate opinatissimus, nomine Fredolus » ; IV 19, 3 : « Pictavensem, genere ac militari strenuitate satis illustrem » ; IV 15, 2 : « genere clarus et militia strenuus ».

aux pérégrinations de Raimond du Bousquet. Capturé par les Maures, ce sire est considéré par eux comme un « strenuum militem », après qu'il « fut reconnu comme s'étant durement exercé autrefois aux savoir-faire de la chevalerie »³¹⁰⁰. C'est que la *strenuitas* ne relève pas de l'inné, mais de l'acquis. Quant au type de savoir-faire en question, la suite du texte ne laisse pas le moindre doute sur la question, car l'hagiographe précise que les maures « font l'expérience de son expertise aux armes »³¹⁰¹. Être chevalier, c'est d'abord être un expert dans le maniement des armes, au prix de nombreuses heures d'entraînement, et c'est de cette manière qu'il faut comprendre la façon dont le comte Sanche est dit être « expert en chevalerie » (« militieque peritissimo »).

A en croire l'hagiographie, il y a là un véritable bagage technique. Il consiste en premier lieu à savoir se protéger : de Raimond, « on rapporte son habileté à se ramasser sous les armes et à se protéger du bouclier, de sorte qu'il puisse difficilement être touché par quoi que ce soit »³¹⁰². Mais ce savoir-faire n'est pas seulement défensif, il est également offensif. De fait, quand Bernard d'Angers se moque du malheureux Pons en ironisant également sur sa maîtrise des armes, il lui demande à la fois : « Tu ne dresses pas le bouclier par devers toi ? Tu ne brandis pas la lance ? Tu ne jettes pas le javelot ? »³¹⁰³. Certes, Bernard emprunte ici les mots de Virgile³¹⁰⁴, mais c'est pour exprimer des pratiques qui correspondent effectivement à ce que l'on connaît des façons de combattre de l'époque : le temps n'est pas encore venu de la charge de cavalerie usant de la technique de la lance couchée, et l'on utilise encore la lance comme dans l'Antiquité et à l'époque carolingienne, comme arme de jet ou d'estoc³¹⁰⁵. Il y a

³¹⁰⁰ LMSF II 2, 32 et 24 : « preter militie artes se olim exercuisse professus est ». L'idée de dureté des exercices nous semble liée à l'emploi de *preter*.

³¹⁰¹ *Ibidem*, 25 : « armorum peritissimum experiuntur ».

³¹⁰² LMSF II 2, 26 : « se sub arma colligere clipeoque protegere perhibetur ingeniose, ut abs quolibet difficile possit feriri ». C. LEBAGUE, *Dictionnaire latin français*, 55^e édition, Paris, 1927, p. 493, signale la tournure archaïsante « abs quolibet » chez Plaute et Térence, et précise qu'elle signifie « quoi que ce soit ».

³¹⁰³ LMSF I 12, 40 : « clipeum non obicis ? contum non vibras ? non attorques iaculum ? ».

³¹⁰⁴ L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 340, concernant ce passage.

³¹⁰⁵ D. BARTHÉLEMY, *La chevalerie...*, p. 198. V. CIRLOT, « Techniques guerrières en Catalogne féodale : le maniement de la lance », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 26/2, 1985, p. 35-43. C. GAIER, « À la recherche d'une escrime décisive de la lance chevaleresque : le "coup de fautre" selon Gislebert de Mons », dans *Femmes, Mariages, Lignages (XII^e-XIV^e siècles). Mélanges offerts à Georges Duby*, Bruxelles, 1992, p. 186 et n. 21, fournit de nombreuses références bibliographiques. Une belle synthèse, destinée au grand public mais richement illustrée, est fournie par un spécialiste de l'histoire de l'armement : D. NICOLLE, *Carolingian Cavalryman AD 768-987*, Oxford, 2005.

donc tout lieu de croire à ce que nous décrit l'hagiographe, même s'il le fait en s'inspirant de l'Énéide, ce qui confère à son propos une dimension faussement épique qui en accentue la nature ironique à l'égard de la chevalerie. Or, Bernard continue en évoquant la façon de se servir du cheval au combat : « Tu ne caracoles pas en faisant bondir le cheval écumant ? »³¹⁰⁶. La technique employée ne relève nullement de la charge frontale, mais plutôt de la caracole³¹⁰⁷. Il s'agit pour le cavalier d'user de sa monture afin de trouver une faille dans la défense de son adversaire afin de pouvoir pénétrer sa garde et le toucher.

De ce que la *strenuitas* n'apparaît pas dans la *Vita Geraldi*, faut-il conclure qu'il s'agirait d'une nouveauté surgie aux environs de l'an mil ? Certainement pas, car cette absence est surtout à mettre au compte de la discrétion d'Odon sur le maniement personnel des armes par le saint. L'hagiographe mentionne certes de façon floue que Géraud excellait « dans les exercices militaires » (« militaribus emineret officiis »)³¹⁰⁸. Mais on sent bien qu'il répugne à s'étendre là dessus et à fournir des renseignements concrets sur ce point. Ce silence s'explique d'ailleurs parfaitement de la part d'un auteur pour qui le seul usage légitime que l'on peut faire des armes est purement dissuasif³¹⁰⁹. Pour lui, il est inutile d'illustrer l'habileté martiale de Géraud, puisqu'il s'agit de lui faire incarner une éthique où les armes doivent être arborées sans être employées. D'ailleurs, dans un passage censé rapporter les souvenirs du saint, le propre hagiographe d'Odon dépeint le *miles* Adhegrin – désireux de se convertir au monachisme – comme « habile aux armes » (« in armis strenuum »)³¹¹⁰. Comme Jean prétend ici faire s'exprimer directement le comte d'Anjou Foulques, il est clair qu'à ses yeux, l'habileté martiale était une caractéristique majeure de la *militia*, dès le milieu du X^e siècle. De même, l'auteur aurillacois du *Liber Vite* composé avant 972 ne partage pas les pudeurs odoniennes : lui aussi désireux d'offrir Géraud en modèle à l'aristocratie laïque³¹¹¹, il

³¹⁰⁶ LMSF I 12, 40 : « non equum spumantem rotatis saltibus circumagis ? ».

³¹⁰⁷ « Caracole » s'entendant ici dans son sens équestre traditionnel, de mouvement circulaire que l'on fait exécuter au cheval, à ne pas confondre avec la tactique du même nom apparue au XVI^e siècle : F. CHAUVIRÉ, « Le problème de l'allure dans les charges de cavalerie du XVI^e au XVIII^e siècle », *Revue historique des armées*, 249, 2007, 2007, [En ligne], mis en ligne le 01 août 2008 : <http://rha.revues.org/index553.html> (consulté le 04/02/2011), § 7.

³¹⁰⁸ *Vita Geraldi*, I 5, l. 6 (traduction de l'éditrice).

³¹⁰⁹ Chapitre 6, p. 537-540.

³¹¹⁰ *Vita sancti Odonis*, PL 133, I 21, col. 553, et le commentaire de I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 111-113.

³¹¹¹ Chapitre 2, p. 308-313.

mentionne que le saint « était déjà expert dans les combats de la chevalerie », avant d'insister sur le fait qu'il doit être glorifié « non tant par les armes que par l'honneur de la foi »³¹¹². Tout laisse donc penser que l'expertise aux armes était déjà caractéristique de la chevalerie dès la première moitié du X^e siècle, même si Odon refuse de s'y attarder.

L'habileté des chevaliers consiste dans le maniement individuel des armes, mais il existe également des indices suggérant qu'il leur faut aussi opérer collectivement et en suivant les ordres. Ainsi, c'est ce qu'implique le fameux passage du livre 8 où Odon raconte comment Géraud faisait combattre ses hommes avec le glaive à l'envers³¹¹³. Laissons de côté l'interprétation idéologique de ce passage³¹¹⁴, et concentrons nous sur le fait que l'hagiographe considère comme crédible pour son public de montrer le saint donner un ordre de manœuvre au combat (« suis imperiosa uoce precepit »), ordre dont il indique que les hommes de Géraud l'ont exécuté, même s'il leur paraissait clairement inepte (« ineptum ») au premier abord³¹¹⁵. Voilà qui laisse croire que la pratique militaire de ce temps est peut-être moins individualiste qu'on ne le croit parfois, même s'il ne faut pas non plus surinterpréter le texte : il y a loin de cette capacité à appliquer collectivement des ordres simples à l'habileté manœuvrière des légions romaines. En outre, un autre récit atteste l'importance de la cohésion de la chevalerie sur le champ de bataille. Rapporté par le continuateur de Bernard d'Angers, il raconte un affrontement entre Albigeois et Quercynois, au cours duquel les premiers mettent les seconds en déroute, avant que les fuyards ne se ressaisissent et triomphent des Albigeois qui, entre-temps, avaient brisé leurs rangs pour se livrer au pillage³¹¹⁶. Cette histoire, qui n'est pas sans rappeler la « fuite feinte » (à moins qu'elle n'ait été bien réelle) des chevaliers normands à Hastings en 1066³¹¹⁷, prouve que la valeur individuelle n'était pas seule en cause. Il fallait aussi savoir agir de concert, sans que l'on sache si l'évolution en groupe faisait l'objet d'un entraînement spécifique, ou bien s'apprenait sur le tas³¹¹⁸.

³¹¹² *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 21, l. 66-67 : « doctum iam pugne militie, non < tam > armis quam fidei mactum honore » (la première traduction est nôtre, la seconde de l'éditrice).

³¹¹³ *Vita Geraldi*, I 8, l. 14-24.

³¹¹⁴ Que l'on trouvera au chapitre 6.

³¹¹⁵ *Ibidem* l. 15 et 18.

³¹¹⁶ LMSF IV 26.

³¹¹⁷ J. FRANCE, « La guerre dans la France féodale à la fin du IX^e et au X^e siècle », *Revue belge d'histoire militaire*, 23, 1979, p. 196.

³¹¹⁸ H. J. NICHOLSON, *Medieval Warfare. Theorie and practice of war in Europe (300-1500)*, New

La chevalerie a également à voir avec la maîtrise de l'art équestre. De ce que nous pouvons en percevoir, celui-ci consiste d'abord à employer l'animal adapté aux besoins et aux circonstances. En effet, l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne révèle qu'il existe différents types de montures, dont chacun est voué à un usage spécifique. La mule (*mulum*) est destinée à une monte confortable, ce qui explique que l'on y ait recours pour de longs trajets, en l'occurrence des pèlerinages³¹¹⁹. Le mulet peut d'ailleurs être assimilée à un cheval³¹²⁰, et c'est sans doute lui que l'on doit reconnaître dans la monture (« equum ») d'une noble dame³¹²¹. On constate que son usage n'est pas propre à la chevalerie, car dames et clercs y ont également recours³¹²², ainsi qu'un voyageur sur lequel nous ne possédons aucun autre renseignement³¹²³. Mais il est également question d'équidés servant de bêtes de somme³¹²⁴. Enfin, nos textes mentionnent les chevaux proprement dits, que l'on emploie pour faire la guerre, comme l'indique explicitement Bernard d'Angers à propos de celui de Gimon³¹²⁵. Nous avons là une première « triade équine de base » qui semble préfigurer celle connue à partir du XII^e siècle dans les chansons de geste³¹²⁶, avec le roncin pour le bât, le palefroi pour la monte et le destrier pour la guerre³¹²⁷.

Les chevaux de guerre du X^e siècle et de la première moitié du siècle suivant n'ont toutefois rien à voir avec ce dernier. Ils sont de petite taille³¹²⁸, et à en croire le continuateur de Bernard d'Angers un « cheval de grand prix » est « incomparable par sa vélocité et louable

York, 2004, p. 114, qui penche nettement en faveur de la seconde possibilité.

³¹¹⁹ *Vita Geraldi*, II 24, l. 35. LMSF I 3, 9 ; I 4, 3 ; IV 19, 6. Les hagiographes font la distinction avec l'âne, qui apparaît en LMSF I 1, 89 ; I 33, 50 ; IV 20, 3.

³¹²⁰ LMSF IV 19, 16 où il est question de « equitis strepitum », à propos du mulet ressuscité.

³¹²¹ LMSF I 18, 15.

³¹²² LMSF II 8, 2.

³¹²³ LMSF I 14, 6.

³¹²⁴ *Vita Geraldi* I 33, l. 3 ; II 18, l. 2 et 5 ; II 21, l. 9, 10 et 12. *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 1, l. 23.

³¹²⁵ LMSF I 26, 10 : « bellatorem equum ».

³¹²⁶ B. RIBÉMONT, « Une tentative d'approche des mécanismes de la dérision : l'exemple du couple cavalier/cheval dans la chanson de geste », dans *Burlesque et dérision dans les épopées de l'Occident médiéval*, dir. B. GUIDOT, Besançon, 1995, p. 203-224 (citation p. 205).

³¹²⁷ Elle apparaît aussi dans la poésie des troubadours limousins : J.-M. ALLARD et R. CHANAUD, « Le cheval en Limousin au Moyen Âge », dans *Cheval limousin, chevaux en Limousin*, dir. B. BARRIÈRE et N. de BLOMAC, Limoges, 2006, p. 38.

³¹²⁸ M. BENNETT, « The medieval warhorse reconsidered », *Medieval Knighthood*, V, 1995, p. 22-26, suivi par D. BARTHÉLEMY, *La chevalerie...*, p. 199.

par son adresse à exécuter tout ce que l'on exige d'un cheval »³¹²⁹. On constate que ces montures sont adaptées aux modalités de la « faide chevaleresque ». Dans une pratique guerrière dominée par les embuscades et autres coups fourrés, leur célérité est une nécessité pour pouvoir fuir l'ennemi en supériorité numérique, comme l'illustre le cas du clerc Pierre, qui dut son salut au fait d'avoir un « meilleur cheval » (« meliore equo ») que ses poursuivants, c'est-à-dire plus rapide³¹³⁰. Quant à leur adresse, nous avons vu qu'une fois parvenu au contact, il leur faut permettre au cavalier de caracoler autour de l'adversaire afin de trouver une faille dans sa garde. Par ailleurs, la chevalerie entretient une relation presque sentimentale avec ces chevaux de guerre, cherchant à les soigner quand ils sont blessés ou les confiant aux moines quand ils sont trop vieux et usés³¹³¹, alors que mules ou mulets sont considérés de façon beaucoup plus utilitaire, puisque l'on en récupère la peau en cas de défaillance de leur part³¹³².

Les choses semblent cependant changer à partir du milieu du XI^e siècle. En effet, entre 1050 et 1075, c'est en des termes très neufs que le même moine continuateur de Bernard d'Angers nous décrit la monture du chevalier Aichard, lequel la laissait ravager les cultures des paysans jusqu'à ce que sainte Foy y mette fin : ce cheval était son préféré (« dilector »), car il était « très supérieur à tous les autres par son corps massif et ses épaules musclées »³¹³³. Ici, ce n'est plus la vélocité de l'animal qui est célébrée, mais bien sa puissance physique. En ce sens, ce portrait équin semble préfigurer les futurs destriers, caractérisés par leur grande taille et leur capacité de choc³¹³⁴. Faut-il relier cette évolution à une nouvelle façon de manier la lance comme arme de choc, impliquant désormais de privilégier la puissance physique de la monture plutôt que sa vélocité et son adresse ? Cette nouvelle escrime chevaleresque de la lance n'apparaît pas dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne. Mais il est tout de même troublant de constater que ce portrait équin inhabituel intervient justement au moment même des premières attestations de l'usage de la lance couchée, livrées par la broderie de Bayeux à propos de la bataille d'Hastings (1066)³¹³⁵. Il faut peut être y voir un indice indirect

³¹²⁹ LMSF III 11, 8 : « equum magni pretii » et 12 : « velocitate incomparabilis et in omni caballina strenuitate probabilis ». Cette partie du texte est antérieure à 1050 : chapitre 3, p. 376-378.

³¹³⁰ LMSF II 9, 19.

³¹³¹ LMSF III 11 et 12.

³¹³² *Ibidem*, I 3, I 4 et IV 19.

³¹³³ *Ibidem*, IV 27, 6 : « obeso corpore ac torosa cervice cunctis prestantior ».

³¹³⁴ C. GAIER, *Armes et combat dans l'univers médiéval*, t. II, Bruxelles, 2004, p. 171.

³¹³⁵ D. BARTHÉLEMY, *La chevalerie...*, p. 198.

de la diffusion extrêmement rapide de cette nouvelle façon de combattre à la lance, amenant à changer radicalement de point de vue sur les qualités recherchées chez les chevaux de guerre. Sans d'ailleurs que cela ne modifie le rapport du chevalier à sa monture, qui reste d'une tonalité tout à fait sentimentale, comme l'illustre l'emploi dans ce récit du comparatif de *dilectus*.

Pour finir, on pourrait retirer de tout ceci l'impression que la *militia* n'a trait qu'à la guerre. Néanmoins, la chevalerie ne fait pas que combattre, elle tient aussi ses assemblées. C'est ce qui ressort de la *Vita Geraldi*, où Odon indique qu'après sa conversion Géraud ne se rendait plus « aux palais des rois, ni aux prétoires des grands, et certainement pas non plus aux assemblées des sires »³¹³⁶, préférant fréquenter les tombeaux de Pierre et Paul à Rome. Comme cette information apparaît au livre II, après que Géraud ait secrètement abandonné l'*armata militia*³¹³⁷, il faut au contraire en conclure que sa précédente fréquentation de ces assemblées était justement liée à son appartenance à la chevalerie. Le lien entre chevalerie et fréquentation des assemblées aristocratiques est d'ailleurs confirmé par le *Liber miraculorum sancte Fidis*. En effet, le continuateur de Bernard d'Angers y rapporte comment un sire devenu chauve avait « renoncé à toute chevalerie, à savoir aux assemblées de ses pairs et seigneurs »³¹³⁸.

Malheureusement, les hagiographes ne nous en disent pas plus sur le contenu de ces réunions et ce que l'on pouvait y discuter. Leur existence suppose toutefois que les qualités chevaleresques ne concernaient pas seulement la guerre prise au sens strict, mais aussi des savoir-faire en matière de pacte et de rétablissement de la paix³¹³⁹. À partir de l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne, Dominique Barthélemy a d'ailleurs bien mis en évidence ces capacités à faire cesser plus ou moins temporairement les hostilités, au point qu'il est inutile d'y revenir³¹⁴⁰. Il faut en conséquence éviter de durcir à l'excès l'aspect martial de la chevalerie : celle-ci concerne l'ensemble de la vie aristocratique virile, rassemblée sous

³¹³⁶ *Vita Geraldi*, II 22, l. 2-3 : « uel palatia regum, uel pretoria marchionum, non certe conuenticula principum ». Pour une justification de la traduction de *principes* par « sires », voir au chapitre suivant.

³¹³⁷ Chapitre 1.

³¹³⁸ LMSF III 7, 11 : « relicta omni militia pariumque ac dominorum conuenticulis ».

³¹³⁹ D. BARTHÉLEMY, *La mutation de l'an mil...*, p. 326. Selon N. OFFENSTADT, *Faire la paix au Moyen Âge. Discours et geste de paix pendant la guerre de Cent Ans*, Paris, 2007, p. 25, l'historiographie française de la guerre a longtemps négligé la question de la paix, au contraire de ses homologues anglo-saxons et germaniques, qui lient plus facilement les deux.

³¹⁴⁰ D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 45-113.

l'étiquette de la *militia*³¹⁴¹. D'ailleurs, nous verrons que même les simples chevaliers remplissaient un rôle qui s'avère autrement plus divers et complexe que celui de guerriers professionnels³¹⁴². Gardons nous donc de croire que les chevaliers des X^e et XI^e siècles passaient leur temps à guerroyer. Ce n'était là qu'une des facettes de l'exercice de leur domination sociale, légitimée par l'idéologie de la chevalerie, même si c'est celle que les sources hagiographiques mettent en exergue.

La maîtrise d'un bagage technique ne suffit pas cependant à faire œuvre de chevalerie, il y faut aussi des qualités morales, parmi lesquelles la principale consiste en ce que nos auteurs désignent par le terme *audacia*.

L'*audacia*, entre vice et vertu

L'*audacia* apparaît en effet comme une caractéristique morale ambivalente au sein de l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne. Conformément à la valeur la plus fréquente du mot en latin classique³¹⁴³, Odon en use systématiquement de façon péjorative³¹⁴⁴, ce qui a incité Isabelle Rosé à proposer de le traduire parfois par « cruauté »³¹⁴⁵. Cette connotation négative d'*audacia* se retrouve également dans le *Liber miraculorum sancte Fidis*³¹⁴⁶, mais elle n'en épuise pas le sens, car on y trouve également des allusions plus positives à l'*audacia*, qui s'appliquent à des dévots de sainte Foy ou aux bénéficiaires de ses miracles³¹⁴⁷. Pourtant, *audacia* recouvre bien chez Odon, Bernard d'Angers et l'anonyme de Conques la même chose, car tous trois l'emploient systématiquement dans un contexte guerrier marqué. En première analyse, l'*audacia* apparaît donc comme une qualité qui se manifeste sous un jour ambivalent aux yeux des hagiographes.

³¹⁴¹ Voir ci-dessus.

³¹⁴² Chapitre suivant.

³¹⁴³ F. GAFFIOT, *Dictionnaire latin-français*, Paris, 1934, p. 186.

³¹⁴⁴ *Vita Geraldi*, I 7, l. 6-7 : « uiolentorum audaciam frenaret » ; I 8, l. 28 : Géraud n'affronte pas vraiment ses ennemis, « sed solam in eis audaciam dementare » ; I 40, l. 9-10 : « audacius in predicta familia crassabatur », à propos des soucis infligés par Arlalde au saint.

³¹⁴⁵ I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 478, à propos de *Odo Cluniacensis abbas – Collationum libri tres*, PL 133, II 1, col. 549, où *audacia* est employé dans un contexte très proche de ceux de la *Vita Geraldi* (oppression par les puissants).

³¹⁴⁶ LMSF I 12, 38 : « miles audax » à propos du jeune Pons s'en prenant aux moines ; I 26, 13 : « audaci rebellione », appliqué à ceux que Gimon combat pour défendre les intérêts du monastère.

³¹⁴⁷ LMSF I 26, 11 ; I 33, 34 ; III 18, 9 ; IV 9, 10.

L'étude plus approfondie des contextes d'emploi d'*audacia* et d'*audacter* permet de mieux cerner ce dont il s'agit. C'est une qualité morale, puisqu'elle est liée à l'âme ou à l'esprit³¹⁴⁸. Elle permet au chevalier de faire face au danger et d'affronter le péril³¹⁴⁹. Prise de façon positive, elle a d'ailleurs à voir avec l'héroïsme : dans trois chapitres du *Liber miraculorum sancte Fidis*, elle permet aux combattants d'affronter de façon victorieuse des ennemis supérieurs en nombre³¹⁵⁰. À en croire le continuateur conquois de Bernard d'Angers, le sort d'un affrontement armé est d'ailleurs lié à cette qualité : ce sont ceux dont les âmes montrent le plus d'*audacia* (« audacioribus animis ») qui remportent la décision sur le champ de bataille, mettant l'ennemi en fuite³¹⁵¹. En ce sens, l'*audacia* est le contraire de la couardise³¹⁵². Et l'on comprend mieux au passage ce que signifie chez Odon la locution « audaciam dementare »³¹⁵³, opposée au fait de s'en prendre à la personne des ennemis : détruire l'*audacia* des agresseurs consiste en réalité à les mettre en fuite en leur inspirant la peur. Quant à la dimension péjorative de l'*audacia*, elle est le revers de sa face positive. Car ceux qui attaquent les terres d'autrui s'exposent à une riposte armée et donc au risque d'un affrontement, comme en témoigne un autre passage de la *Vita Geraldi*³¹⁵⁴. On comprend alors que les hagiographes emploient également *audacia* en mauvaise part, à propos d'agresseurs qu'elle pousse à défier le défenseur. Au fond, l'*audacia* relève toujours d'un excès de courage, pouvant conduire à de beaux actes de bravoure ou à de détestables forfaits. *Audacia* semble par conséquent devoir être rendu en Français par hardiesse, un terme qui, lui aussi, peut être laudatif ou péjoratif et qui dans les deux cas évoque l'idée de dépasser la norme³¹⁵⁵.

³¹⁴⁸ LMSF I 26, 11 : « audacter trepidantium animos » ; IV 9, 10 : « audaci spiritu » ; IV 26, 13 : « audacioribus animis ».

³¹⁴⁹ *Ibidem*, I 33, 34 : « assumpta audacia acposito corde in periculo ».

³¹⁵⁰ *Ibidem*, I 26, 11, à propos de Gimon et ses hommes combattant régulièrement des troupes plus nombreuses ; III 18, 9 : il s'agit de Frédélon qui – muni du *vexillum* de la sainte – attaque « audacter » 700 combattants avec 150 des siens ; IV 9, 10, où le frère d'un prisonnier se précipite seul sur six ennemis pour le délivrer.

³¹⁵¹ *Ibidem*, IV 26, 13.

³¹⁵² Notion centrale dans la pratique guerrière médiévale, si l'on en croit S. MORILLO, « Expecting Cowardice : Medieval Battle Tactics Reconsidered », *Journal of Medieval Military History*, 4, 2006, p. 65-73.

³¹⁵³ *Vita Geraldi*, I 8, l. 28.

³¹⁵⁴ Odon raconte ainsi comment Godefroid avait réuni une forte troupe de *milites* destinée soit à combattre Géraud, soit à dévaster ses terres : *Vita Geraldi*, I 37, l. 1-3 : « coacto militum agmine, festinabat ut hunc Dei iurum bellando laccessiret aut que erant iuris illius deuastaret ».

³¹⁵⁵ *Trésor de la Langue Française Informatisé*, « hardiesse », [en ligne] : <http://atilf.atilf.fr/dendien/scr>

À en croire l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne, la hardiesse aurait été la principale caractéristique morale de la chevalerie.

Nous en trouverons confirmation dans la chanson de sainte Foy en occitan. De fait, « ardid » y apparaît pour décrire l'état d'esprit des troupes mobilisées par Maximien contre Constantin, alors qu'ils sont en train de chevaucher » (« cavalgar ») « pour aller tailler Marseille en pièce »³¹⁵⁶. *Ardid* semble bien constituer un équivalent vernaculaire de l'*audacia* de nos hagiographes. Et ce d'autant plus que l'occitan *ardit* et ses dérivés couvraient le même champ sémantique que celui que nous avons trouvé dans le latin *audacia* et le français hardiesse³¹⁵⁷. Notons de plus que la chanson a été composée par un membre de l'aristocratie laïque³¹⁵⁸. Par conséquent, on aurait là une preuve que les hagiographes n'inventent pas le comportement qu'ils mettent sous le nom d'*audacia*, mais que la hardiesse était réellement une part non négligeable de la culture chevaleresque. À cet égard, on doit relever que l'auteur de la chanson emploie également « ardid » pour qualifier l'intensité du désir de Dieu chez sainte Foy³¹⁵⁹, lui conférant ainsi une dimension tout à fait ambivalente, tour à tour péjorative et laudative. Mais le plus intéressant est que c'est cette hardiesse à aimer Dieu qui la conduit au supplice final. Or, à propos du courage de la petite martyre devant la mort, l'auteur de la Chanson dit qu'elle « fut fille de chevalier »³¹⁶⁰. Il projette donc sur sainte Foy les qualités chevaleresques et il est clair que la hardiesse (agir de façon « ardid ») en fait partie à ses yeux. Nous en concluons que la hardiesse était liée à la chevalerie non seulement aux yeux des hagiographes, mais également à ceux des membres de l'aristocratie laïque.

L'*audacia* ou hardiesse apparaît comme une qualité fondamentale de la chevalerie, puisqu'elle lui sert à affronter les périls liés à son activité. Nous avons d'ailleurs constaté au passage que les affrontements armés étaient aussi l'occasion de confronter la hardiesse des différents protagonistes, ce qui invite à s'interroger sur le possible caractère agonistique de la première chevalerie.

<https://www.tlfiiv5/advanced.exe?8:s=1621089060> (consulté le 04/02/2011).

³¹⁵⁶ R. LAFONT (éd. et trad.), *La chanson de sainte Foy...*, 48, v. 514-516. L'éditeur traduit *ardid* par « dessein », ce qui n'est pas du tout satisfaisant.

³¹⁵⁷ F. RAYNOUARD, *Lexique Roman...*, t. 2, p. 115-116.

³¹⁵⁸ Chapitre 3.

³¹⁵⁹ R. LAFONT (éd. et trad.), *La chanson de sainte Foy...*, 11, v.104.

³¹⁶⁰ *Ibidem*, 33, v. 341 : « fo filla de cavallèr ».

La dimension agonistique de la chevalerie

Cette dimension agonistique, c'est le continuateur conquois de Bernard d'Angers qui la révèle le mieux. En effet, il nous rapporte deux récits qui révèlent la cruauté de la chevalerie envers ses membres quand un accident de la vie les a affaiblis. Le premier concerne ce chevalier dont le bras était devenu invalide suite à une blessure de guerre, l'empêchant de chevaucher (« equitandi »), ce qui l'amène à devoir abandonner la chevalerie (« militia relicat »)³¹⁶¹. Le second touche un autre chevalier, rendu gravement infirme par une maladie et qui, de ce fait, avait été « privé de la chevalerie et était redevenu piéton » (« de milite pede factus »). Il faut y ajouter le cas, déjà évoqué plusieurs fois, de ce sire Bernard, devenu chauve en raison d'une maladie, qui avait en conséquence renoncé à toute chevalerie et préférait se réfugier dans le giron de sa mère, permettant de la sorte à ses pairs de s'en prendre à ses biens³¹⁶². À en croire notre moine de Conques, la chevalerie n'aurait donc pas fait preuve d'une grande compassion envers ceux des siens connaissant des revers de fortune, profitant plutôt de la moindre faiblesse pour marquer des points dans la compétition interne au groupe aristocratique. Et l'on comprend mieux de ce fait pourquoi Géraud avait tenu à ce que sa tonsure reste un secret soigneusement gardé³¹⁶³. Afficher publiquement sa conversion et son retrait de la chevalerie l'aurait en effet mis en position de faiblesse, au risque d'exciter les appétits de ses pairs et voisins, comme l'illustre le cas assez parallèle du sire Bernard, même si lui n'avait pas choisi volontairement de renoncer à sa chevelure. La volonté de dissimulation de Géraud prouve également que la dimension agonistique de la chevalerie n'est pas une nouveauté de l'époque du moine de Conques, même s'il est l'hagiographe qui y est le plus sensible : elle était déjà manifeste dans la *Vita Geraldi*, soit vers 930³¹⁶⁴.

D'ailleurs, la chevalerie n'est pas faite pour les malingres et les souffreteux. Odon le signale incidemment dans la *Vita Geraldi* : malade au cours de son enfance, Géraud est un temps destiné par ses parents à « une fonction ecclésiastique » (« ecclesiasticum officium »)³¹⁶⁵ ; mais entrant dans l'âge adulte (« adolesceret »), le saint retrouva « la vigueur de ses membres » (« membrorum robur »), de sorte qu'on lui « demandait de s'accoutumer à

³¹⁶¹ LMSF IV 10, 9.

³¹⁶² LMSF III 7.

³¹⁶³ *Vita Geraldi*, II 2, et notre commentaire ci-dessus.

³¹⁶⁴ Chapitre 1.

³¹⁶⁵ *Vita Geraldi*, I 5, l. 19 (traduction de l'éditrice).

la chevalerie » (« *armata militiam assuescere querebatur* »)³¹⁶⁶. La vigueur est d'ailleurs tellement importante pour les chevaliers, que l'hagiographe n'hésite pas à parler « d'hommes vigoureux » (« *robustorum* ») à la place de *militēs* : le contexte ne laisse aucun doute sur le fait qu'il s'agit bien de cela, puisqu'il est alors question de la crainte d'Adémar que Géraud n'ait reçu des renforts. L'importance de la vigueur chevaleresque est en outre confirmée en creux par le *Liber miraculorum sancti Geraldi*, dont l'auteur décrit comment Deusdet fut privé de toute « vigueur corporelle » (« *corporeo [...] robore* ») à la suite des blessures reçues en conséquence de la malédiction du saint et se retrouva de ce fait abandonné à la fois par son épouse, par ses vassaux et par ses dépendants³¹⁶⁷. Enfin, elle apparaît aussi en miroir chez Bernard d'Angers à propos du jeune et bouillant Pons du plaid de Pallas. Après avoir raconté comment il avait été foudroyé par la vengeance divine, l'hagiographe joue en effet à se moquer de lui en faisant mine de l'interroger sur ses qualités de chevalier³¹⁶⁸, et parmi elles « la vigueur invincible » (« *robur insuperabile* »)³¹⁶⁹. Le dernier de ces témoignages est sans doute le plus intéressant de ce petit dossier, à cause de l'ironie dont il fait preuve, et de son aspect très moralisateur. Bernard utilise en effet une forme interrogative qui est typique des discours visant à dénoncer la vanité et la présomption humaines³¹⁷⁰. Il s'agit de retourner contre la chevalerie ce dont elle s'enorgueillit. Il faut en déduire que la chevalerie se caractérisait par la puissance des corps de ceux qui la pratiquaient tant aux yeux des hagiographes, que des chevaliers eux-mêmes. Le chevalier devait avoir un corps vigoureux pour pouvoir faire face à la compétition chevaleresque.

Mais l'identité de la chevalerie se définit également par un certain nombre de pratiques de sociabilité, et en particulier de convivialité. La *Vita Geraldi* en témoigne, car Odon a jugé nécessaire de décrire dans le livre I – celui qui concerne justement l'*armata militia* – le repas de Géraud et sa façon d'accueillir ses hôtes³¹⁷¹. Il en profite d'ailleurs pour dénoncer les excès de table et de vin des pairs du saint, dont il dépeint au contraire le comportement en le soumettant à l'idéal monastique de frugalité et de modération³¹⁷². Faisant

³¹⁶⁶ *Ibidem*, I 5, l. 1-4 (traduction de l'éditrice, sauf pour la dernière citation).

³¹⁶⁷ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 6, l. 45-46. Il s'agit de le punir pour s'en être pris à un domaine du saint.

³¹⁶⁸ Sur ce type de procédé, voir au chapitre 6, p. 558-564.

³¹⁶⁹ LMSF I 12, 38.

³¹⁷⁰ L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 340, à propos de ce passage.

³¹⁷¹ *Vita Geraldi*, I 13-I 15.

³¹⁷² I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 467-470. Odon y revient au livre II, après la

l'éloge de Géraud pour le proposer en exemple à l'aristocratie laïque, l'auteur aurillacois du *Liber Vite* dénonce lui aussi l'abus de nourriture et de boissons enivrantes³¹⁷³. Enfin, Bernard d'Angers et son continuateur conquois évoquent également à l'occasion ces festins chevaleresques³¹⁷⁴, où l'on mange et l'on boit beaucoup³¹⁷⁵.

Une anecdote rapportée par Odon permet d'ailleurs de comprendre l'importance du banquet pour la chevalerie. Elle concerne un dépendant de Géraud, qui avait fui ses domaines et refait sa vie ailleurs, parvenant à se hisser au sein de l'aristocratie locale³¹⁷⁶. Or, refusant de dévoiler sa condition antérieure, le saint « l'honora d'une façon remarquable en lui faisant partager et sa conversation et son repas, puis il le laissa aller en paix »³¹⁷⁷. Geste de paix et d'amitié³¹⁷⁸, le fait de partager la même table est aussi un signe d'honorabilité sociale, qui permet aux chevaliers de se reconnaître entre eux et de se distinguer des autres.

Cependant, le festin chevaleresque est aussi un lieu de compétition sociale. C'est en tout cas ce que suggère l'histoire du fidèle (« miles ») d'Hildegare, rapportée par Bernard d'Angers, et dont nous avons déjà analysé certains tenants et aboutissants³¹⁷⁹. Ainsi, c'est au cours d'un banquet bien arrosé, l'hagiographe le dit explicitement, que le chevalier en question insulte les moines de Conques et la statue de sainte Foy, menaçant de fouler la majesté aux pieds et affirmant haut et fort qu'il « défendrait le droit de son seigneur de façon très violente et habile »³¹⁸⁰. On reconnaît là la signification, traditionnelle au haut Moyen Âge, du fait de boire ensemble, qui instaure un climat d'amitié entre les buveurs et projette en

conversion, où le comportement de Géraud est d'avantage monachisé.

³¹⁷³ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 21, l. 36-42.

³¹⁷⁴ C. CAITUCOLI, « Nobles et chevaliers... », p. 413, à partir de références qui, hélas, sont parfois erronées : LMSF II 13, III 4, IV 3, IV 10 et IV 17 (ancien IV 16) ne mentionnent rien de ce genre et l'oie de LMSF I 23 est bien vivante et non rôtie.

³¹⁷⁵ *Ibidem*, I 11.

³¹⁷⁶ *Vita Geraldi*, I 30, et notre commentaire au chapitre 12, p. 1025-1027.

³¹⁷⁷ *Ibidem*, l. 10-11 : « et in eloquio uel conuiuio satis eminenter honorauit, et eum in pace dimisit » (traduction de l'éditrice).

³¹⁷⁸ G. ALTHOFF, « De l'importance de la communication symbolique pour la compréhension du Moyen Âge », *Trivium*, 2008/2, [En ligne], mis en ligne le 23 octobre 2008, <http://trivium.revues.org/index992.html>, consulté le 11 février 2011, § 20, et qui renvoie à l'abondante bibliographie sur le sujet aux n. 15 et 34.

³¹⁷⁹ Chapitre 6, p. 555-558.

³¹⁸⁰ LMSF I 11, 18 : « senioris sui ius violentissime strenueque defenderet ».

revanche de l'agressivité vers l'extérieur³¹⁸¹.

Toutefois, il convient d'aller plus loin dans l'analyse en prenant en compte la personne de ceux qui sont visés, qui est liée à un contexte conflictuel dépassant très largement le festin lui-même. Car ces propos volontairement offensants – dont Bernard d'Angers accentue délibérément le caractère blasphématoire pour justifier la vengeance divine qui va suivre – sont en réalité une réponse au fait que les moines ont transporté la majesté de la sainte sur la terre d'Alos, objet du conflit³¹⁸². Par cette action, les cénobites de Conques cherchaient certes à obtenir le secours de Dieu, mais aussi à provoquer une « procession populaire » (« populari processione »)³¹⁸³. Il s'agit bien de leur part d'user d'un double moyen de pression : d'une part celle de Dieu, d'autre part celle de l'ensemble de la population locale, que la procession permet de ranger sous leur étendard, quand bien même la foule ne viendrait que pour bénéficier des miracles de la sainte et sans rien connaître des tenants et aboutissants de l'affaire. On constate en conséquence que les moines excellaient dans le recours à l'opinion publique, quitte à employer une « stratégie de la tension »³¹⁸⁴, non sans mauvaise foi.

Il s'agit alors pour le chevalier de répliquer à l'action des moines, ce qui explique qu'il s'en prenne en particulier à la statue, qu'il ridiculise en la traitant de « larve risible et méprisable » (« larvam ridendam et conspuendam »)³¹⁸⁵. Il lui faut discréditer la statue afin de déjouer la manœuvre déployée par les moines afin de faire pencher l'opinion de leur côté³¹⁸⁶. Et il n'est pas anodin que cette tentative de regagner des points dans l'opinion se fasse justement lors d'un festin entre chevaliers. Cela suggère que le message est moins destiné aux moines qu'aux pairs du chevalier, son prestige et celui de son seigneur ne pouvant rester intacts s'ils demeurent sans réagir à ce qu'ils perçoivent manifestement comme une provocation de la part des moines. C'est sans doute également ce type de propos qu'il faut reconnaître dans les grossièretés et les inepties, qui au dire d'Odon étaient proférées à l'occasion de ces réunions conviviales³¹⁸⁷. Nous y voyons la preuve que ces banquets servaient également de théâtre social à la chevalerie, les participants profitant de l'occasion

³¹⁸¹ R. KAISER, *Trunkenheit und Gewalt im Mittelalter*, Köln, 2003, p. 18 et 135-136.

³¹⁸² D. BARTHÉLEMY, « Antichrist et blasphémateur », *Médiévales*, 37, 1999, p. 57-70.

³¹⁸³ LMSF I 11, 15.

³¹⁸⁴ D. BARTHÉLEMY, *L'an mil et la paix...*, p. 100.

³¹⁸⁵ LMSF I 11, 17.

³¹⁸⁶ Voir aussi au chapitre précédent.

³¹⁸⁷ I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 206 n. 196, à propos de la *Vita Geraldi* et des *Collationes*.

pour illustrer verbalement ou au besoin défendre leur honneur, dans une ambiance agonistique implicite mais tout de même sensible.

A en croire l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne, la chevalerie des X^e et XI^e siècles se caractériserait donc par un sens très fort de la compétition interne, imprégnant à la fois le rapport au corps et les pratiques de sociabilité.

Le portrait esquissé ici n'épuise certainement pas tout ce que pouvait représenter la chevalerie des X^e et XI^e siècles, car nous restons sur ce point captifs de nos sources et de leurs limites. De fait, l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne signale surtout les caractéristiques guerrières (compétences, hardiesse, dimension agonistique) de la chevalerie, revendiquées en outre par les chevaliers eux-mêmes. Toutefois, l'aspect belliqueux ne résume pas la totalité de ce que pouvait être la chevalerie aux yeux de ses pratiquants, même si sur ces autres facettes l'hagiographie est beaucoup moins diserte. En ce domaine, il ne faut pas se laisser prendre à un effet de sources, car nos textes suggèrent tout de même que les chevaliers ne se consacrent pas seulement à guerroyer, même si c'est bien sur la dimension martiale du phénomène chevaleresque qu'ils nous éclairent le mieux.

Pour finir, il nous semble que l'on doit conclure à l'existence, dès le début du X^e siècle, d'un système de valeurs propre aux laïcs, qui sert de légitimation à l'exercice de leur domination seigneuriale. Cette « première chevalerie », nous pourrions par conséquent tout aussi bien la nommer « chevalerie seigneuriale », puisque nous avons vu qu'elle sert à enchanter l'exercice de la domination sociale aristocratique. Si l'on nous suit sur ce point, il faudra considérer qu'il s'agit d'une étape dans l'histoire des reconfigurations permanentes de la chevalerie³¹⁸⁸ : venant après la protochevalerie carolingienne (IX^e siècle)³¹⁸⁹, la « chevalerie seigneuriale » marquerait les X^e et XI^e siècles, avant de laisser sa place à la chevalerie prud'homale (Fin XI^e-fin XII^e siècles)³¹⁹⁰, puis à la chevalerie classique (XIII^e-XV^e siècles)³¹⁹¹.

³¹⁸⁸ D. BARTHÉLEMY, *La chevalerie...*, et IDEM, « Points de vue sur la chevalerie en France vers 1100 », dans *Distinction et supériorité sociale (Moyen Âge et époque moderne)*, dir. L. JEAN-MARIE et C. MANEUVRIER, Caen, 2010, p. 173-185.

³¹⁸⁹ J. NELSON, « Ninth-Century Knighthood : the Evidence of Nithard », dans *Studies in Medieval History presented to R. Allen Brown*, éd. C. HARPER-BILL, C. HOLDSWORTH et J. NELSON, Woolbridge, 1989, p. 255-266, repris dans J. NELSON, *The Frankish world 750-900*, London, 1996, p. 75-87.

³¹⁹⁰ D. CROUCH, *The Birth of Nobility...*, p. 56-80.

³¹⁹¹ R. W. KAEUPER, *Chivalry and violence*, Oxford, 1999. IDEM, « Literature as essential evidence for

Conclusion :

Noblesse et chevalerie nous semblent au final deux représentations à la fois distinctes et corrélées de l'aristocratie laïque. Distinctes, parce que la noblesse s'applique à l'ensemble du groupe aristocratique, femmes comme hommes, alors que la chevalerie ne concerne que le genre masculin. En outre, les deux phénomènes ne relèvent pas de la même chronologie : l'idée de noblesse est nettement antérieure au début du X^e siècle, tandis que la chevalerie ne se révèle qu'à cette date. Toutefois, il n'y a pas non plus passage de relais d'une représentation à une autre. En effet, la chevalerie vient orner la noblesse des hommes laïcs, et en ce sens noblesse et chevalerie s'articulent bien plus qu'elles ne s'opposent, toutes deux ayant de plus la même fonction de légitimation de la domination aristocratique. En revanche, l'apparition de la chevalerie signale tout de même une évolution très nette dans la façon dont la domination aristocratique est désormais justifiée. Car elle ajoute au prestige de la noblesse – découlant de la naissance – l'idée d'une mission protectrice détachée de toute délégation royale, liée à la revendication d'un véritable monopole de l'usage socialement légitime des armes. De ce fait, toutes deux viennent enchanter un ordre seigneurial, qu'il nous faut à présent décrire.

Chapitre 10. Les ressorts de la domination aristocratique au témoignage de l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne

Il s'agit à présent de passer de l'étude des représentations par lesquelles l'aristocratie justifiait son pouvoir à celle des pratiques grâce auxquelles elle exerçait concrètement sa domination sociale³¹⁹². Ici, le problème de l'existence ou non d'une mutation sociale d'envergure autour de l'an mil devient absolument central. Ainsi, Frédéric de Gournay croit pouvoir conclure que le Rouergue aurait connu un ordre social antiquisant jusqu'à fin du X^e siècle, renversé de fond en comble par une brutale commotion sociale au début du XI^e siècle, aboutissant après une phase d'anarchie à la construction progressive d'un nouvel ordre féodal³¹⁹³. Mais son analyse repose pour une bonne part sur l'exploitation au premier degré d'un discours hagiographique qui est construit à partir du système de représentations des hagiographes. Or, il faut tenir compte du fait que les textes hagiographiques – comme les autres d'ailleurs – ne nous donnent jamais accès à des données objectives, mais à des informations qui résultent toujours d'une mise en récit. Qui plus est, cette construction narrative a lieu en au moins deux étapes : d'abord par la communauté locale qui a élaboré la version qu'elle a rapportée à l'hagiographe ; ensuite, par ce dernier, qui intervient tant sur la forme – mettant l'histoire en latin – que sur le fond, la réinterprétant pour la conformer aux canons du discours hagiographiques³¹⁹⁴. Ceci implique que les faits ont pu être déformés deux fois. La première lors de la transmission orale, en fonction de la posture adoptée par la communauté locale vis-à-vis des différents protagonistes de l'épisode. La seconde lors de l'élaboration du récit hagiographique latin proprement dit, car l'hagiographe peut également être tenté de jouer avec la présentation des faits afin de les conformer à son univers idéologique propre. Par conséquent, il faut impérativement tenir compte de ces biais narratifs

³¹⁹² Le terme de pratiques est ici entendu au sens de P. BOURDIEU, *Le sens pratique*, Paris, 1980, repris à son compte par S. D. WHITE, *Re-thinking Kinship and Feudalism...*, p. VII-XVI. Il désigne donc l'ensemble formé à la fois par les actes concrets et les logiques à l'origine de ces actes (calculs rationnels ou réactions instinctives, jugements, valeurs, etc.).

³¹⁹³ C'est l'idée centrale de sa thèse, qui en l'occurrence mérite bien ce qualificatif : F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*

³¹⁹⁴ Chapitre 8.

et rhétoriques si l'on veut interroger l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne sur l'existence ou non d'un « ordre seigneurial » aux X^e et XI^e siècles³¹⁹⁵, et sur la puissance sociale de l'aristocratie en général.

I Hagiographie et ordre seigneurial

S'il s'agit d'un thème ancien³¹⁹⁶, la question de la seigneurie continue à juste titre de préoccuper les médiévistes³¹⁹⁷. Phénomène polymorphe, la seigneurie touche en effet à la fois à la possession de droits reposant sur la terre et les hommes, ainsi qu'à l'exercice du pouvoir³¹⁹⁸.

1°/ POUVOIR ET SEIGNEURIE DANS L'HAGIOGRAPHIE DES PAYS D'OLT ET DE DORDOGNE

À la lecture d'études portant sur d'autres types de sources et sur des époques situées en amont et en aval de la nôtre³¹⁹⁹, on se serait attendu à ce que ce soit le vocable *potestas* qui serve à désigner les rapports seigneuriaux dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne. Or, quoiqu'omniprésent dans les sources diplomatiques de la région, il est en réalité assez peu utilisé dans l'hagiographie, seule la *Vita Geraldi* faisant un tant soit peu exception³²⁰⁰. Le terme *ditio* a au contraire fort peu retenu l'attention des médiévistes en ce qui concerne

³¹⁹⁵ D. BARTHÉLEMY, *Nouvelle histoire de la France médiévale, 3. L'ordre seigneurial*, Paris, 1990.

³¹⁹⁶ On trouvera d'utiles réflexions historiographiques à ce sujet chez C. WICKHAM, « Defining the seigneurie since the War » et T. REUTER, « Forms of Lordship in German Historiography », dans *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI^e-XIV^e siècles). Réalités et représentations paysannes*, éd. M. BOURIN et P. MARTÍNEZ SOPENA, Paris, 2004, p. 43-50 et 51-61 ; J.-P. DEVROEY, *Puissants et misérables...*, p. 62-63 et n. 53.

³¹⁹⁷ Parmi les travaux récents consacrés à ce sujet, on citera en particulier ceux de R. E. BARTON, *Lordship in the County of Maine, c. 890-1160*, Woodbridge, 2004 ; J.-P. DEVROEY, *Puissants et misérables...*, p. 443-517 ; enfin, O. BRUAND, *Les origines de la société féodale. L'exemple de l'Autunois (France, Bourgogne)*, Dijon, 2009. A. GUERREAU, *L'avenir d'un passé incertain...*, p. 26-28, présente des réflexions très théoriques et parfois difficiles à traduire concrètement, mais qui demeurent intéressantes à titre heuristique.

³¹⁹⁸ D. BARTHÉLEMY, « Seigneurie », dans *Dictionnaire raisonné...*, dir. J. LE GOFF et J.-C. SCHMITT, p. 1056-1066.

³¹⁹⁹ R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 99-102. M. ZIMMERMANN, « "Et je t'empouvoirrai" (Potestativum te farei), à propos des relations entre fidélité et pouvoir en Catalogne au XI^e siècle », *Médiévales*, 10, 1986, p. 17-36.

³²⁰⁰ Voir notre commentaire ci-dessous à propos de la puissance sociale.

l'histoire de la seigneurie³²⁰¹. Il faut dire que celle-ci est généralement faite à partir de sources diplomatiques où il apparaît peu, contrairement à *potestas*, et généralement avec un sens très technique en relation avec l'idée de royauté³²⁰². Pourtant, c'est bien à cet autre mot que recourent les hagiographes des pays d'Olt et de Dordogne pour désigner des rapports d'autorité et de domination, lui rendant sons sens classique³²⁰³.

***Ditio*, un terme révélateur du rapport seigneurial**

La *ditio* concerne d'abord le rapport à la terre. Ainsi, à propos de la fortune foncière de Géraud, Odon indique qu'il « tenait en sa seigneurie (« ditio ») de nombreux lieux dispersés en diverses provinces, chacun constituant un de ses domaines »³²⁰⁴. Le même terme revient à propos de la dédicace du monastère fondé par le saint, à l'occasion de laquelle l'hagiographe prétend que Géraud avait soumis son domaine d'Aurillac à la *ditio* des moines³²⁰⁵. L'anecdote relève certes d'une falsification éhontée des événements réels, tels qu'on peut les reconstituer grâce à d'autres sources³²⁰⁶. Elle n'en est que plus révélatrice, car pour que le récit odonien puisse remplir sa fonction de réécriture permettant de dégager l'abbaye de la tutelle exercée par la parenté du saint, il lui fallait se conformer au mieux aux usages sociaux du temps, afin de les réutiliser au service de la cause de l'indépendance des moines. Il faut donc comprendre que *ditio* désigne un rapport d'autorité exercé sur la terre. Or, Odon n'est pas le seul à l'employer en ce sens. C'est aussi le cas du continuateur de Bernard d'Angers, à propos d'une terre de sainte Foy qu'une noble dame du Quercy avait tenté d'usurper ; après avoir rapporté le châtement divin dont elle aurait été l'objet, l'hagiographe conclut en notant que désormais « la terre de la sainte martyre demeura respectée de tous et par la suite resta dans la seigneurie (« ditio ») des moines »³²⁰⁷. On pourrait dès lors croire que *ditio* se rapproche chez nos

³²⁰¹ Il n'apparaît pas parmi les termes cités par J.-P. DEVROEY, *Puissants et misérables...*, p. 443.

³²⁰² J.-F. NIERMEYER, *Mediae latinitatis lexicon...*, p. 329. C'est bien en ce sens que l'on trouve l'expression « infra ditionem regni nostri », dans les deux versions du diplôme de Charles le Simple pour Aurillac, publiées par G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 641 et P. LAUER (éd.), *Recueil des actes de Charles...*, n° XXI.

³²⁰³ F. GAFFIOT, *Dictionnaire...*, p. 520.

³²⁰⁴ *Vita Geraldi*, I 28, l. 16-17 : « tanta prediorum loca per diuersas prouincias sub ditioe sua tenebat ».

³²⁰⁵ *Ibidem*, T 4, l. 21-22 : « locum, sicut olim decreuerat, monachorum ditioe delegauit ».

³²⁰⁶ S. FRAY, « Le véritable fondateur de Saint-Géraud d'Aurillac... », p. 23-45.

³²⁰⁷ LMSF III 16, 8: « terra sancte martyris tuta ab omnibus remansit et in monachorum postea ditioe

hagiographes de ce que les médiévistes ont pris l'habitude de désigner comme seigneurie foncière, fondée essentiellement sur les droits reposant sur le sol³²⁰⁸.

Mais une analyse un peu plus approfondie prouve que la *ditio* concerne également les hommes qui cultivent la terre. En effet, nous avons vu que chez Odon, la *ditio* s'applique « aux espaces des domaines » (« loca prediorum ») de Géraud³²⁰⁹. Or, ces domaines sont associés à la main d'œuvre qui sert à les cultiver. C'est ce que révèle le rapprochement de plusieurs passages de la *Vita Geraldi* : ainsi, le saint annonce à l'évêque Gauzbert son intention de se faire moine en donnant tous ses domaines (« predia ») à saint Pierre³²¹⁰ ; après que le prélat l'ait persuadé de rester laïc, il fonde Aurillac en faisant don de son « insigne domaine d'Aurillac » (« Aureliacum insigne predium ») au prince des apôtres³²¹¹ ; or, au moment de mourir, il répartit entre ses proches « les domaines et les dépendants, qu'il n'avait pas délégués au bienheureux Pierre »³²¹². Il faut donc comprendre que donner un domaine, c'est aussi donner la main d'œuvre qui permet de l'exploiter, la chose étant si évidente que l'hagiographe ne prend pas toujours la peine de le préciser. Dès lors, la *ditio* qui pèse sur les domaines doit également concerner ceux qui les mettent en valeur. C'est d'ailleurs ce que confirme explicitement l'épisode déjà mentionné du *Liber miraculorum sancte Fidis*. Car le continuateur de Bernard d'Angers y explique que la dame quercinoise convoitant le bien de sainte Foy « chassa des champs les laboureurs des moines et leurs bouviers atteints de

iacuit ».

³²⁰⁸ La distinction entre seigneuries foncière et banale prend sa source dans la thèse de G. DUBY, *La société aux XI^e et XII^e siècles dans la région mâconnaise*, Paris, 1953, à replacer dans son contexte historiographique : F. BOUGARD, « Genèse et réception du Mâconnais de Georges Duby », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], 1, 2008, mis en ligne le 28 janvier 2008, <http://cem.revues.org/index4183.html>, (consulté le 22 février 2011). Si elle a longtemps fait consensus dans l'historiographie française, cette conception de la seigneurie est aujourd'hui très discutée grâce à l'apport de spécialistes venus d'autres horizons géographiques et d'autres traditions historiographiques : C. WICKHAM, « Defining seigneurie since the War » et T. REUTER, « Forms of Lordship in German Historiography », dans *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI^e-XIV^e siècles). Réalités et représentations paysannes*, éd. M. BOURIN et P. MARTINEZ SOPENA, Paris, 2004, p. 43-50 et 51-61 ; J.-P. DEVROEY, *Puissants et misérables...*, p. 62-63, n. 53.

³²⁰⁹ *Vita Geraldi*, I 28, l. 16.

³²¹⁰ *Ibidem*, II 2, l. 6.

³²¹¹ *Ibidem*, II 4, l. 2-3.

³²¹² *Ibidem*, T 5, l. 3 : « predia uel mancipia, que beato Petro non delegauerat ».

plusieurs outrages »³²¹³, ce qui lui permit le jour suivant de faire passer cette terre « en sa seigneurie » (« sueque ditioni »)³²¹⁴. La suite du texte, où il est question de la terreur des laboureurs » (« aratores ») devant sa mort subite, et de la façon dont ils avertissent son époux³²¹⁵, prouve en outre qu'elle avait en réalité chassé les dépendants des moines pour les remplacer par les siens. Cet épisode prouve en conséquence que pour détenir la *ditio* sur une terre, il faut aussi posséder l'autorité sur ceux qui la cultivent. Dans la mesure où cette domination des cultivateurs s'accompagne du droit de les corriger physiquement, comme l'illustre l'exemple des *milites* de Géraud voulant ramener à coup de fouet ses colons à leurs chaumières³²¹⁶, on pourrait dire que la *ditio* relève d'un paradigme domanial, mêlant droits sur le sol et sur les hommes aux pouvoirs de commandement³²¹⁷.

Il faut toutefois encore prendre en compte que la *ditio* s'applique également aux rapports de pouvoir internes au groupe aristocratique. Odon rapporte en effet que le comte Adémar voulait faire passer Géraud sous sa *ditio*, et il ajoute que le saint refusa de se recommander (« se commendare ») à lui, tout comme il l'avait fait pour Guillaume³²¹⁸. Comme l'hagiographe avait trois chapitres plus haut expliqué comment le puissant duc d'Aquitaine et d'autres grands tentaient de faire passer dans leur dépendance les vassaux du roi³²¹⁹, il est clair que *ditio* exprime ici la tutelle qu'exerce un seigneur sur son vassal. Or, on le retrouve employé dans un sens très voisin par Bernard d'Angers, quand il dit qu'Austrin était le maître du château de Conques, mais « sub ditione monachorum »³²²⁰ : il faut comprendre que selon l'hagiographe, les moines en étaient le seigneur éminent, tandis qu'Austrin faisait office de châtelain. Mais en ce sens la *ditio* peut aussi s'étendre à l'autorité temporelle exercée sur une abbaye, comme c'est le cas des neveux de l'évêque Begon à propos de Conques³²²¹. *Ditio* s'entend donc aussi d'un rapport seigneurial appliqué au

³²¹³ LMSF III 16, 3 : « arantesque monachorum bubulcos plurimis affectos contumeliis a iugeribus expulit ».

³²¹⁴ *Ibidem*, 4.

³²¹⁵ *Ibidem*, 5.

³²¹⁶ *Vita Geraldi*, I 24.

³²¹⁷ J.-P. DEVROEY, *Puissants et misérables...*, p. 520-526.

³²¹⁸ *Vita Geraldi*, I 35, l. 1-4. On doit à I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 445-447, d'avoir attiré l'attention sur ce passage trop souvent négligé.

³²¹⁹ *Vita Geraldi*, I 32, et notre commentaire au chapitre 7, p. 640-642.

³²²⁰ LMSF I 22, 2.

³²²¹ *Ibidem*, II 5, 7 : « abbatiam eorum ditioni subjectam potius devastare tyrannide quam patrocinio defensare instigabat ».

fonctionnement des réseaux de fidélité structurant l'aristocratie.

Nettement polysémique, *ditio* concerne à la fois le rapport à la terre et à ceux qui la cultivent, ainsi que les relations de dépendance existant au sein même des élites aristocratiques. On pourrait à partir de là considérer qu'il recouvre des rapports sociaux tout à fait distincts et qu'il faut donc le traduire de façon différente en fonction du contexte dans lequel il est employé. Toutefois, *ditio* conserve dans ses multiples usages une propriété sémantique commune, qui est qu'il se réfère toujours à une double relation de subordination et de protection : c'est le cas quand il est employé dans un sens vassalique, le vassal devant une certaine obéissance au seigneur qui le protège, mais également quand il est question de la terre et de ceux qui la cultivent. Car nous avons vu que la chevalerie légitime justement sa domination sociale à partir de la fonction protectrice qu'elle revendique en son nom propre³²²². L'emploi de *ditio* à propos des terres et des dépendants qui les mettent en valeur ne doit pas être isolé de ce contexte idéologique et il faut comprendre que la *ditio* est un rapport complexe, fait à la fois de possession, d'exploitation et de protection. Ce d'autant plus que la *ditio* est un des enjeux de la conflictualité aristocratique : c'est pour soumettre Géraud à sa *ditio* qu'Adémar s'attaque à lui ; il en est de même de la noble dame quercinoise s'en prenant à la terre de Conques et aussi de Siger de Conques, dont le continuateur de Bernard d'Angers dit qu'il « rongea tout ce qu'il pouvait de la seigneurie de la sainte martyre »³²²³. Il faut donc certes tenir compte de la polysémie de *ditio*, mais en prenant en compte que cette pluralité de sens dessine un système sémantique cohérent, où il est toujours question d'un rapport de sujétion / sauvegarde, qui peut lui-même devenir un objet de compétition avec des tiers. Ce rapport nous semble en conséquence devoir être pensé en termes de seigneurie, puisque ce mot français rend à la fois l'idée de subordination et de protection, quitte à la préciser de divers adjectifs (foncière, domaniale, féodale) en fonction des contextes précis auxquels on a affaire.

À cet égard, l'emploi de *ditio* par nos hagiographes révèle qu'ils sont habités par un véritable paradigme seigneurial, qui vient subsumer leur vision des rapports des hommes entre eux, mais aussi de la relation qu'ils entretiennent avec la terre. Or, ce paradigme se retrouve également dans la façon dont ils conçoivent le pouvoir.

³²²² Chapitre précédent.

³²²³ LMSF III 17, 5 : « omnia quecumque poterat a ditioe sancte martyris subripiabat ».

À propos de la nature réticulaire du pouvoir au X^e siècle

Nos hagiographes emploient à deux reprises la locution « res publica », dans des contextes qui ne laissent aucun doute sur le fait qu'il s'agit de leur part d'une façon de s'approprier l'héritage conceptuel carolingien. En effet, il s'agit d'une expression d'origine romaine mais réactualisée à l'époque carolingienne dans l'entourage de Louis le Pieux afin de penser le champ d'application du pouvoir royal³²²⁴. Or, Odon indique que la « res publica » était troublée (« turbato ») par le fait que les grands (« marchionum ») tentaient de médiatiser les vassaux royaux (« uassi regales »), en faisant en sorte qu'ils se recommandent à eux (« sese eidem commendaret ») et donc en leur faisant quitter le service royal (« regia milicia »)³²²⁵. Quant à l'auteur du *Liber almi pontificis Bibiani*, il l'emploie à l'occasion de l'action des évêques rassemblés au concile de Coler et désireux de rétablir la paix, reprenant donc à leur compte la fonction pacificatrice du roi³²²⁶. Dans les deux cas, l'expression *res publica* est donc associée en creux à l'idée de royauté, affaiblie dans la première occurrence et carrément absente dans la seconde. En outre, le contexte de ces deux emplois de *res publica* renvoie bien à une idée d'état, puisqu'il induit de distinguer l'intérêt général des intérêts particuliers, et de public, par le fait qu'il s'agit du bien commun. Toutefois, il faut se garder d'aller trop loin en ce sens et d'importer artificiellement nos conceptions modernes du public et du privé³²²⁷, à propos d'une notion qui manifestement n'y correspond pas du tout.

En effet, le passage d'Odon prouve que la *res publica* ne repose pas sur l'opposition du public et du privé, bien au contraire. Certes, il prouve bien l'existence d'une structure de pouvoir, que l'on pourrait être tenté de qualifier de « publique », d'autant que l'adjectif apparaît bien dans le texte. Ce pouvoir c'est celui du roi, donc un pouvoir institutionnel et reconnu comme tel, exercé au nom de l'intérêt commun. Un deuxième niveau de pouvoir apparaît avec les marquis, tout aussi institutionnel, puisque l'on sait que c'étaient les

³²²⁴ Y. SASSIER, « L'utilisation d'un concept romain aux temps carolingiens... », p. 17-29, qui rappelle que l'expression avait disparu à l'époque mérovingienne. P. DEPREUX, « Nithard et la *Res Publica*... », p. 149-161.

³²²⁵ *Vita Geraldi*, I 32, l. 6-14. Sur la « médiatisation », voir C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges...*, p. 66-72.

³²²⁶ « *Translatio sancti Viviani episcopi...* », n° 13. Nous suivons le commentaire de É. BOZOKI, *La politique des reliques...*, p. 69-70.

³²²⁷ D. BARTHÉLEMY, « Nouvelle contribution au débat sur l'an mil en France », dans *Les origines de la féodalité. Hommage à Claudio Sánchez Albornoz*, éd. J. PÉREZ et S. AGUADÉ NIETO, Madrid, 2000, p. 85-105.

souverains carolingiens qui nommaient les comtes à qui ils déléguaient un pouvoir de marquis³²²⁸, mais ce second niveau s'oppose au premier. Le plus intéressant cependant est l'enjeu de la lutte d'influence entre ces deux niveaux de pouvoirs pour le contrôle de la « regia militia ». Or, cette troisième catégorie est aussi composée de gens ayant une position institutionnelle clairement reconnue, qui est justement celle de vassaux du roi³²²⁹, que les marquis tentent de détourner afin de les faire entrer dans leur propre vassalité. On nous a pourtant enseigné depuis longtemps que la vassalité était une relation de droit « privé », par opposition à la notion de droit « public »³²³⁰.

Nous sommes face à un cas très clair où un pouvoir – celui du roi – que l'on pourrait dire « public » s'exerce en réalité en s'appuyant sur des relations de type « privées », les relations vassaliques, au risque que la modification de ces relations « privées » ne bouleverse les fondements même du pouvoir « public » : c'est bien ce que nous dit le texte, en soulignant que c'est en détournant les vassaux du roi pour les insérer dans leur propre vassalité que les marquis jetaient le trouble (« turbato ») dans la *res publica*. Il y a bien là la preuve que nos concepts actuels de public et de privé ne peuvent être utilisés en l'état à propos du Moyen Âge, car leur usage n'aboutit qu'à obscurcir et opacifier une situation dont il nous faut d'abord reconnaître le caractère étrange afin d'en rendre compte pour le mieux. Et il faut admettre qu'il y a bien quelque chose de seigneurial dans cette façon de concevoir le pouvoir, mêlant le « privé » et le « public », d'ailleurs héritée du très haut Moyen Âge³²³¹.

De fait, on ne peut même pas s'en tirer par le récit habituel et si commode de la privatisation du pouvoir, puisqu'il y a en réalité opposition entre deux pouvoirs de type seigneurial – même si leur légitimité est manifestement inégale aux yeux de l'hagiographe. En effet, tous deux mêlent « public » et « privé » afin d'asseoir et exercer leur autorité. Or, ce qui est nouveau ici, ce n'est pas le fait de fonder un ordre « public » sur des relations vassaliques – le phénomène remonte à Charlemagne – c'est que les grands instrumentalisent à leur profit et retournent contre le pouvoir royal un système vassalique qui était censé garantir sa stabilité. Ce faisant, ils en inversent la logique. Car la vassalité carolingienne était censée structurer l'aristocratie de façon verticale, et permettre au roi d'exercer son autorité du sommet vers la

³²²⁸ K. F. WERNER, « *Missus-marchio-comes...* », p. 214-219.

³²²⁹ *Ibidem*, p. 228-230.

³²³⁰ F.-L. GANSHOF, *Qu'est ce que la féodalité...*, *passim*.

³²³¹ R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 99-102.

base³²³². Mais en cherchant à médiatiser les vassaux du roi afin d'enraciner leur pouvoir, les grands révèlent que le système fonctionne en réalité dans l'autre sens : ce sont les réseaux de fidélité qui font le pouvoir et non l'accès au pouvoir qui permet de contrôler les réseaux de fidélité. La logique verticale demeure, mais elle s'exerce en sens inverse, de la base vers le sommet³²³³.

Dès lors, le poids des élites locales dans la vie politique est crûment mis au jour³²³⁴. Car la *Vita Geraldi* nous révèle également la façon dont les élites régionales peuvent jouer de ce besoin des grands de se concilier leur fidélité. Ainsi, nous avons montré ailleurs comment à propos du refus de Géraud de devenir le vassal de Guillaume, Odon jouait habilement sur les différents sens de *commendare*, entre recommandation vassalique et placement d'un tiers en fosterage : si le saint recommande son neveu au duc d'Aquitaine, ce n'est pas pour en faire son vassal, mais pour qu'il l'éduque, tout comme Géraud avait été chargé de former Guillaume³²³⁵. Il est impossible de savoir si l'hagiographe rapporte ici une anecdote authentique, mais en revanche il est certain qu'il témoigne de façon bien informée de la manière dont l'aristocratie pouvait jongler avec ces pratiques, car lui-même avait été mis en fosterage, d'abord chez le futur comte d'Anjou Foulques, puis chez le duc d'Aquitaine³²³⁶. Il s'agit donc de phénomènes qu'il connaît bien, par expérience personnelle.

Ajoutons d'ailleurs que la mention du fosterage de Guillaume auprès de Géraud signale une rupture profonde dans l'éducation du sommet de l'aristocratie, qui traditionnellement se faisait à la cour du roi³²³⁷ : le fait que Bernard Plantevelue ait fait

³²³² R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 130. Même chez Louis le Pieux, l'idée d'un partage du ministère royal part de la personne royale pour aller vers l'aristocratie : O. GUILLOT, « Une *ordinatio* méconnue : le capitulaire de 823-825 » (1990), repris dans O. GUILLOT, *Arcana imperii (IV^e-XI^e siècle)*, Limoges, 2003, p. 371-407.

³²³³ Ce qui se retrouve d'ailleurs à l'échelle du royaume, lorsque les grands s'arrogent le droit d'élire le roi à leur guise, que ce soit Eudes à la fin du IX^e siècle, Raoul au siècle suivant ou Hugues Capet en 987. Ce d'autant plus que cette revendication d'un droit d'élection semble se doubler de celle d'un droit de déposition, comme l'illustrerait celle de Charles le Simple en 922. Voir sur ce point O. GUYOTJEANNIN « Rois et princes », dans *Le Moyen Âge. Le roi, l'Église, les grands, le peuple 481-1514*, dir. P. CONTAMINE, Paris, 2002, p. 120-121.

³²³⁴ Comme l'a bien vu C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges...*, p. 71-72.

³²³⁵ *Vita Geraldi*, I 32, analysé en détail dans S. FRAY, « Les *milites* en pays d'Auvergne... », en cours de mise en ligne.

³²³⁶ I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 65-69.

³²³⁷ J.-P. DEVROEY, *Puissants et misérables...*, p. 70-72 et 196.

instruire son fils auprès de l'élite régionale (ou qu'il ait été réputé l'avoir fait, ce qui revient en l'occurrence au même) signale que c'est désormais le lien avec elle qui est primordial pour son pouvoir, celui avec la royauté ne venant qu'en second lieu.

Cet enracinement régional passe également par d'autres pratiques que le fosterage ou la recommandation vassalique : le cas de Géraud montre que Guillaume cherche aussi à se l'attacher en lui faisant épouser sa sœur, et en désespoir de cause, en cultivant son amitié³²³⁸. Et nous n'avons pas ici affaire à des affabulations d'hagiographe, car notre travail de reconstitution généalogique prouve que les Raimondins ont eux aussi à la même époque multiplié les occasions de s'attacher les élites régionales en leur donnant des femmes³²³⁹, tandis qu'à la même époque l'amitié joue aussi un grand rôle dans l'exercice du pouvoir dans le royaume germanique³²⁴⁰. Dans le même ordre d'idées, il est tout à fait intéressant de remarquer que le duc d'Aquitaine de l'an mil, Guillaume le Grand, recourt finalement pour exercer son gouvernement aux mêmes moyens que ceux employés par Guillaume le Pieux, jouant lui aussi sur la vassalité, l'alliance et l'amitié³²⁴¹. Jan Dhondt a donc tort de parler de « principautés territoriales »³²⁴² : elles sont en réalité réticulaires, en ce sens qu'elles sont fondées sur l'importance des réseaux de relations personnelles entre le prince et les élites régionales.

Il faut en conséquence renoncer à l'image d'un pouvoir princier s'exerçant du sommet

³²³⁸ *Vita Geraldi*, I 33 et I 34.

³²³⁹ Appendice 2, p. 1169-1170.

³²⁴⁰ G. ALTHOFF, *Amicitiae und Pacta. Bündnis, Einung, Politik und Gebetsgedenken im beginnenden 10. Jahrhundert*, Hannover, 1992.

³²⁴¹ C. TREFFORT, « Le comte de Poitiers, duc d'Aquitaine, et l'Église aux alentours de l'an mil (970-1030) », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 43, 2000, p. 401 en particulier. Un autre parallèle est d'ailleurs à faire en ce qui concerne les rapports avec l'Église, bien qu'ils soient documentés par d'autres sources que l'hagiographie : Guillaume le Pieux est le protecteur de Brioude (J.-P. BRUNTERC'H, « Naissance et affirmation des principautés... », p. 84-89), tout comme Guillaume le Grand s'affiche en défenseur des Églises (C. TREFFORT, *op. cit.*, p. 417-441). Or, c'est aussi ce qui ressort du testament de Toulouse du comte Raimond (HL V, n° 111, identification à l'appendice 2), dont les multiples donations à de très nombreuses Églises soulignent également le statut princier (nous remercions Monsieur Jérôme Belmon pour cette remarque). Les réseaux constitutifs des principautés sont donc à la fois laïcs et ecclésiastiques, comme l'illustre encore le cas du comte Roger de Carcassonne dans la seconde moitié du X^e siècle : H. DÉBAX et F. PONTIÈS, « Saint Hilaire, saint Saturnin et Roger. Un réseau guilhelme dans le comté de Carcassonne au X^e siècle », dans *Entre histoire et épopée. Les Guillaume d'Orange (IX^e-XIII^e siècles)*, éd. L. MACÉ, Toulouse, 2006, p. 117-133.

³²⁴² Contre J. DHONDT, *Étude sur la naissance des principautés...* F. MAZEL, *Féodalités...*, p. 38-82, parle avec plus de bonheur de « principautés régionales ».

vers la base au X^e siècle. Ainsi, de nombreux historiens ont dessiné une image singulièrement idéale des rapports entre vicomtes et comtes pour cette période, fondée essentiellement sur les capitulaires carolingiens – qui ont alors tout de même plus d’un siècle – et la documentation diplomatique, qui signale toujours leur dépendance du comte³²⁴³. Non qu’il faille totalement contester celle-ci : c’est bien de lui que les vicomtes tiennent leur pouvoir. Mais ce qui ne transparaît pas dans les actes, c’est tout le jeu de tensions – et parfois même de contestation ouverte – qui peut se dissimuler derrière les formules subordonnant l’action vicomtale à celle des princes. En revanche, l’hagiographie des pays d’Olt et de Dordogne en fournit un exemple très clair, avec le cas du vicomte de Toulouse Benoît : la *Vita Geraldi* signale que ce neveu de Géraud était en conflit ouvert avec le comte Raimond, ce qui amena ce dernier à le capturer, avant de le libérer sous la pression (miraculeuse) du saint³²⁴⁴. Or, ce récit est confirmé par une notice rapportant la fondation du monastère de Lézat par le fils du vicomte Benoît, en expiation des multiples péchés de son père, qui avait guerroyé contre ses voisins et le comte ; quoique tardif et légendaire sur certains aspects, le texte semble fiable sur ce point³²⁴⁵. L’hagiographie nous révèle donc que le pouvoir princier pouvait être très sérieusement remis en cause par ceux qui étaient censés lui être subordonnés, dès le début du X^e siècle. Quand des contestations de ce pouvoir apparaissent vers l’an mil, il ne faut donc pas y voir un brutal assaut contre lui, ni le révélateur d’une crise³²⁴⁶ : en réalité, tensions et conflits sont inhérents au système de pouvoir princier, en raison de sa nature structurellement réticulaire³²⁴⁷.

En effet, la recomposition de la nature même du pouvoir que met en évidence l’hagiographie des pays d’Olt et de Dordogne concernant les X^e et XI^e siècles s’accompagne aussi d’un phénomène de déconcentration de son exercice.

³²⁴³ Très marquée chez H. DÉBAX, *La féodalité languedocienne...*, p. 41-49, cette tendance est plus nuancée dans *Vicomtes et vicomtes...*, éd. H. DÉBAX.

³²⁴⁴ *Vita Geraldi*, II 28.

³²⁴⁵ Acte perdu, dont ne subsiste plus que l’analyse en HL IV, première partie, note n° XXIII. Voir aussi notre commentaire au chapitre 7, p. 633.

³²⁴⁶ Contre P. BONNASSIE, « Du Rhône à la Galice : genèse et modalités du régime féodal... », p. 361-388.

³²⁴⁷ Ce qui ne signifie pas qu’il ne puisse pas y avoir des phases où le prince est plus puissant, et d’autres où il est plus faible. Mais il faudrait pour en déterminer la chronologie reprendre à nouveaux frais toute l’histoire des principautés guillelmide et raimondine, ce qui dépassait de beaucoup le cadre de ce travail.

Des pouvoirs déconcentrés

Nous avons montré à propos de ceux à qui Odon souhaitait offrir Géraud en exemple, que chez cet hagiographe le monde des *potentes* ne se limite pas aux seuls grands de rang comtal ou assimilé, mais comprend au moins certains des niveaux inférieurs de l'aristocratie³²⁴⁸. La conséquence est que la *Vita Geraldi* rapporte des faits qui sont liés à l'exercice par le saint de ses attributions comtales à la fin du IX^e siècle, qu'elle projette volontairement sur une grande part de l'aristocratie laïque des années 930, ces *potentes* auxquels s'adresse Odon³²⁴⁹. Elle dessine par conséquent un monde nouveau, où les pouvoirs ont été déconcentrés, passant en l'espace d'environ deux générations des seuls comtes à de « nouveaux maîtres du ban »³²⁵⁰, constitués par une fraction beaucoup plus large des élites aristocratiques.

De fait, si Odon projette les fonctions royale et comtale sur une large part de l'aristocratie, c'est bien pour s'adapter aux réalités de son temps. C'est ce que confirme l'usage que cet auteur fait du terme *princeps*. À propos des fréquents pèlerinages à Rome que le saint effectue après sa conversion, il précise en effet qu'en revanche il négligeait de se rendre « aux palais des rois, ni aux prétoires des grands, et certainement pas non plus aux assemblées des sires (« principum ») »³²⁵¹. Il y a là une énumération de divers niveaux de pouvoir, au sein desquels il faut pouvoir situer le Géraud dépeint par Odon. Or, ce dernier a auparavant appliqué le même terme de *princeps* au saint, à propos des *milites* qui l'escortaient³²⁵², tandis que les autres emplois renvoient à saint Pierre ou au démon³²⁵³. Pour l'hagiographe comme pour ses destinataires, il était donc clair que ce qui faisait de Géraud un *princeps*, c'était qu'il avait des cavaliers armés à son service, lui permettant d'exercer concrètement sa puissance. Par conséquent, le champ couvert par *princeps* était considérablement élargi, bien au-delà de la seule aristocratie de rang comtal et assimilé, et se superposait à peu près à celui des *potentes*. Mais il faut en outre faire remarquer que le

³²⁴⁸ Chapitre 6, p. 540-543.

³²⁴⁹ Chapitre 7, p. 667-668.

³²⁵⁰ Y. SASSIER, *Royauté et idéologie au Moyen-Âge. Bas-Empire, monde franc, France (IV^e-XII^e siècle)*, Paris, 2002, p. 195-196.

³²⁵¹ *Vita Geraldi*, II 22, l. 2-3 : « uel palatia regum, uel pretoria marchionum, non certe conuenticula principum ».

³²⁵² *Ibidem*, I 24, l. 9 : « milites uero qui obambulabant principi ».

³²⁵³ *Ibidem*, I 9, II 2et II 4 pour le prince des apôtres. I 13 et II 34 pour des figures démoniaques. S'y ajoute une citation biblique en I 13.

princeps se définissant par le fait d'être servi par des *milites*, l'énumération par Odon des différents niveaux de pouvoir préfigure très largement (le roi en plus) les nomenclatures sociales connues chez les auteurs des XI^e et XII^e siècles, où les *principes* se situent généralement entre les *milites* et le sommet de l'aristocratie³²⁵⁴. C'est la raison pour laquelle nous avons traduit *princeps* par sire, comme on le fait usuellement pour des textes plus tardifs³²⁵⁵. Ce d'autant plus qu'à en croire Odon, la puissance de Géraud s'appuie aussi sur son château d'Aurillac, qui à en croire la *Vita* aurait été à la tête d'un détroit seigneurial³²⁵⁶. Il faut en conclure que le phénomène de déconcentration des pouvoirs correspond bien à une réalité que l'hagiographe constate à son corps défendant, et non qu'il cherche à inventer.

Or, pas plus que les princes, les sires ne peuvent imposer simplement leur autorité du haut vers le bas. Au contraire, ils s'avèrent également soumis aux pressions qu'exercent sur eux leurs propres hommes. Le fait a été très bien démontré pour la fin du X^e siècle et le siècle suivant par Frédéric de Gournay à partir de divers récits du *Liber miraculorum sancti Geraldi* et du *Liber miraculorum sancte Fidis*³²⁵⁷. Toutefois, cet auteur se méprend en croyant qu'il s'agit d'une nouveauté de cette époque et en en faisant la conséquence de la mutation sociale brutale des alentours de l'an mil qu'il veut à toute force découvrir en Rouergue. En effet, la *Vita Geraldi* atteste l'existence de pressions des fidèles sur un sire dès le premier tiers du X^e siècle : c'est la leçon qu'il faut tirer de l'attitude du neveu de Géraud, qui après avoir mollement ordonné à ses hommes de laisser tranquille les moines d'Aurillac, constate qu'ils reprennent leurs déprédations, mais ne s'y oppose pas³²⁵⁸. Il est vrai que refuser de contenter ses suivants peut les pousser à vous abandonner, comme l'illustre le cas du vassal Deusdet, qui se considère comme spolié quand son seigneur Bernard rend aux moines les chevaux qui leur ont été pris³²⁵⁹. Dans cette société de l'honneur, les sires ont intérêt à prendre en compte

³²⁵⁴ Synthèse commode de J. MORSEL, *L'aristocratie médiévale...*, p. 121-122. On remarquera au passage que le langage hagiographique s'avère ici beaucoup moins conservateur que son équivalent diplomatique, où *princeps* conserve encore son sens traditionnel et éminent au début du X^e siècle : J.-P. BRUNTERC'H, « Naissance et affirmation des principautés... », p. 73-74.

³²⁵⁵ D. BARTHÉLEMY, « Note sur le titre seigneurial en France au XI^e siècle », *Archivum Latinitatis medii aevi*, 54, 1996, p. 145-147.

³²⁵⁶ *Vita Geraldi*, I 1, l. 1-6, et notre commentaire au chapitre 7, p. 651-655.

³²⁵⁷ F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 192.

³²⁵⁸ *Vita Geraldi*, LM 11.

³²⁵⁹ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 6, bien commenté par F. de GOURNAY, *op. cit.*, p. 192.

les revendications de leurs hommes, tout comme les princes doivent ménager les sires.

En effet, la déconcentration conduit à un système de pouvoirs certes hiérarchisés, mais aussi contestables et contestés. C'est ce qui ressort de la façon dont Odon présente les relations entre Géraud et le comte de Poitiers Adémar : le second désirait que le premier « se soumette à sa seigneurie »³²⁶⁰, il voulait « l'assujettir » (« subiugare »)³²⁶¹. Mais le saint refuse, tout comme il décline les propositions, allant dans le même sens, du duc d'Aquitaine Guillaume³²⁶² ; par la suite, Géraud résiste victorieusement aux agressions que le comte de Poitiers déchaîne contre lui³²⁶³. Or, il faut encore remarquer qu'en cette occasion comme en d'autres, Odon minore manifestement la surface sociale et le pouvoir réel de son héros, qu'il assimile à un simple sire dont la puissance repose seulement sur les hommes d'armes et les forteresses qu'il contrôle. Par conséquent, il nous décrit comment un sire pouvait résister avec succès aux pressions de seigneurs plus puissants que lui dès le premier tiers du X^e siècle : que la réalité ait été plus complexe – Géraud étant probablement comte lui aussi³²⁶⁴ – importe moins ici que le fait que l'hagiographe met en scène un rapport de force initial très déséquilibré, qui tourne pourtant à la faveur du moins puissant des deux. Car il faut y voir le signe que son public – à la fois ecclésiastique et laïc³²⁶⁵ – était familiarisé avec l'idée que l'autorité des grands ne pouvait pas s'imposer de façon strictement verticale, mais pouvait être refusée par des niveaux inférieurs de l'aristocratie. Or, la même tendance apparaît chez Bernard d'Angers avec l'affaire du château que le comte Raimond aurait voulu faire construire au dessus de Conques. Sa mort vient interrompre ce projet, au grand soulagement des moines, qui étaient clairement visés par l'opération³²⁶⁶. En effet, il ne s'agit pas pour le

³²⁶⁰ *Vita Geraldi*, I 35, l. 1-2 : « sue ditioni subdidisset ».

³²⁶¹ *Ibidem*, l. 10 (traduction de l'éditrice).

³²⁶² *Ibidem*, I 32-35.

³²⁶³ *Ibidem*, I 35-39.

³²⁶⁴ Chapitre 7.

³²⁶⁵ Chapitre 1.

³²⁶⁶ LMSF II 5, 45-48 : « Raimundus quoque comes Rotenensium, quamquam multa, ut supra dixi, sancte Fidi dederat, tertius tamen creditur [il serait le troisième persécuteur tué par sainte Foy], eo quod ad destructionem inclite ville supra sublimam cristam, que monasterio imminet, castellum facere minitaretur. Nam, is eodem tempore Hierosolimitano quoque itinere oppetiit. Quod tamen, cum alias christianissimus iustusque homo esset, ob id extractum ire sibi videbatur, ut debitum sibi neglegentes reddere obsequium violentia sua subiugaret, sueque dicioni submitteret. Sed re vera si id sibi fas fuisset efficere, graviter status loci atque ordo permutaretur. »

comte de lutter contre les seigneurs des environs, comme l'a cru Pierre Bonnassie³²⁶⁷, mais de récupérer les droits issus de ceux du fisc royal sur le lieu de Conques³²⁶⁸, malgré le diplôme de mainbour de Pépin d'Aquitaine³²⁶⁹. On comprend dès lors pourquoi Bernard d'Angers précise que Conques aurait été détruite et son statut bouleversé, puisque c'était de fait nier l'immunité de l'abbaye. En tout état de cause, on retrouve dans cette histoire une seigneurie comtale tentant d'imposer sa prééminence à une autre, de rang inférieur, qui ne souhaite pas se laisser faire, au point de se réjouir de la mort de Raimond. Nous avons affaire à un système

³²⁶⁷ P. BONNASSIE, « L'An Mil à Conques... », p. 26 et 27, qui parle de lutter contre les « barons en rupture d'allégeance ». On remarquera que le texte de LMSF est extrêmement vague sur ceux qui doivent *l'obsequium* ; que rien ne prouve que les seigneurs des environs de Conques se soient opposés au comte Raimond – au contraire, on sait qu'Austrin fils d'Austrin était dans l'entourage de sa veuve Richarde (LMSF II 10) ; que l'on ne voit pas en quoi la construction de ce château sur une hauteur au-dessus de Conques (*imminet*) aurait entraîné la destruction de la localité (*ville*) et en quoi elle aurait bouleversé l'ordre et le statut du monastère : après tout, il existait déjà un château à Conques, d'ailleurs dans la mouvance des moines (LMSF I 22), dont certains des *milites* posaient déjà problème au monastère (LMSF III 17) ; qu'à suivre le texte au plus près de sa structure, ce n'est d'ailleurs pas la construction du château qui aurait bouleversé le statut de Conques, mais l'établissement de l'autorité (*ditio*) de Raimond ; que le cas de Raimond vient après ceux de l'évêque Bégon et celui de son neveu Pierre qui détournaient le trésor de sainte Foy à leur profit, ce qui constitue bien une agression directe, alors que si l'on suit Frédéric de Gournay et Pierre Bonnassie, l'action de Raimond n'aurait pas été dirigée directement contre sainte Foy. Cette interprétation ne peut donc en aucun cas être maintenue. Ce sont en réalité les moines de Conques, ou tout au moins leurs paysans, qui sont la cible de Raimond et de ses exigences d'*obsequium*.

³²⁶⁸ Selon le diplôme de Pépin d'Aquitaine, publié par L. LEVILLAIN (éd.), *Recueil des actes de Pépin...*, n° XXXII, Conques aurait été fondée sur un fisc royal avec autorisation du comte de Rouergue : « in pago Rotinico, per licentiam Giberti quondam comitis de ratione fisci regis accepit et monasterium [...] construxit ».

³²⁶⁹ Celui-ci avait d'ailleurs prévu de façon prémonitoire un possible conflit entre le monastère et les comtes (L. LEVILLAIN (éd.), *op. cit.*, p. 148, « sed ne in futuro aliquod scandalum inter rectores prefati monasterii et comites illius provinciae »), du fait même du rôle du comte dans la fondation (« eo quod prius per licentiam ipsius comitis idem monasterium fundatum est ») et avait retiré au comte « omnem dominationem et potestatem » sur le monastère. Pareil talent divinatoire, même de la part d'un souverain carolingien, n'est pas sans rajouter aux inquiétudes déjà exposées par Léon Levillain sur l'authenticité de l'original conquois. Mais s'il y a eu copie et interpolation, celles-ci doivent dater de la fin du X^e siècle et non de l'extrémité du XI^e siècle, et concerner cette affaire plutôt que le conflit avec Figeac, alors même que l'analyse de Léon Levillain appuie son raisonnement sur la possibilité d'une falsification tardive en relation avec l'affrontement entre les deux abbayes. On le voit, tout cela mériterait une nouvelle étude par un véritable spécialiste de diplomatique carolingienne. En attendant, on admettra – avec quelques réserves de prudence – la possible authenticité de ce diplôme.

de seigneuries certes hiérarchisées mais où les échelons inférieurs – ceux où se situent les sires et les abbayes comme Conques – n’hésitent pas à l’occasion à contester les niveaux supérieurs.

Enfin, on décèle également à travers l’hagiographie des pays d’Olt et de Dordogne l’existence de concurrences entre seigneuries de même niveau. Ainsi, il n’est pas anodin que ce soient justement le duc d’Aquitaine Guillaume et le comte de Poitiers Adémar qui aient tous deux tenté de s’adjoindre la fidélité de Géraud, au dire de son hagiographe³²⁷⁰. Car il faut relier ces affirmations à une anecdote rapportée par Adémar de Chabannes : selon ce dernier, le comte de Poitiers Ramnulf aurait, à sa mort, confié son fils Èbles Manzer au saint auvergnat, qui lui-même l’aurait ensuite remis à la charge de Guillaume³²⁷¹. En rapprochant les deux récits, les historiens ont depuis longtemps reconnu l’existence d’une forte rivalité entre Adémar et Guillaume³²⁷². C’est dans ce contexte d’affrontement entre ces deux seigneurs qu’il faut évidemment replacer leurs tentatives respectives de faire entrer le saint dans leur obédience. Mais la concurrence entre seigneuries de rang égal ne se limite pas aux seuls grands, elle apparaît également à l’échelon inférieur, celui des sires : c’est ce qu’illustre le cas de Siger de Conques, dont le moine anonyme de Conques indique qu’il « rongea tout ce qu’il pouvait de la seigneurie de la sainte martyre »³²⁷³.

On constate dès le X^e siècle une déconcentration de l’autorité en plusieurs niveaux de pouvoirs, qui sont à la fois hiérarchisés et rivaux entre eux. Nos sources nous poussent donc à aller dans le sens de la deuxième hypothèse proposée par Dominique Barthélemy à propos des origines de la société féodale : celle de « l’élaboration précoce, entre 860 et 920, d’un système à deux étages essentiels » – organisé donc autour des princes et des sires – et durant jusqu’au XII^e siècle, à travers un certain nombre d’ajustements³²⁷⁴. Il en résulte un climat de concurrence entre les diverses seigneuries, qui peut avoir un impact sur l’image que donne de l’aristocratie laïque l’hagiographie latine émanant des communautés monastiques.

³²⁷⁰ *Vita Geraldi*, I 32-35.

³²⁷¹ P. BOURGAIN (éd.), *Ademari Cabannensis...*, III 21, p. 141, l. 9-21, et notre commentaire au chapitre 7, p. 614.

³²⁷² C. LAURANSON-ROSAZ, *L’Auvergne et ses marges...*, p. 62-63. A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 58.

³²⁷³ LMSF III 17, 5 : « omnia quecumque poterat a ditone sancte martyris subripiebat ».

³²⁷⁴ D. BARTHÉLEMY, « Nouvelle contribution au débat sur l’an mil... », p. 104.

2°/ UNE VISION SOUVENT POLÉMIQUE DE LA SEIGNEURIE LAÏQUE

Les saints du haut Moyen Âge participent tout autant de la sphère temporelle que spirituelle, car ils sont également à la tête d'une seigneurie, dont les clercs qui les servent se présentent volontiers comme de simples gardiens³²⁷⁵. Dès lors, en tant que seigneurs, les saints se retrouvent en situation de rivalité non seulement avec leurs pairs mais aussi avec l'aristocratie laïque. Il faut donc se pencher sur la façon dont cette rivalité peut influencer sur l'image de l'aristocratie dans les récits hagiographiques et colorer parfois le récit des comportements seigneuriaux d'une tonalité polémique assez vive.

Les moines, le droit et l'aristocratie laïque à travers l'hagiographie

Nous avons déjà vu à propos du châtement miraculeux du vassal d'Hildegare, comment le texte hagiographique pouvait servir à travestir la vérité et tenter d'étouffer toute contestation du point de vue des moines en accusant les opposants de mentir et en les assimilant en conséquence à la figure de l'Antéchrist³²⁷⁶. Cette stratégie textuelle de disqualification systématique des raisons de l'adversaire se retrouve ailleurs : l'écolâtre angevin la réemploie à deux reprises concernant le jeune et bouillant Pons, qui poussait la vicomtesse Garsinde à recourir aux armes contre les moines³²⁷⁷ ; ou à propos de ceux que combattait Gimon, parce qu'ils usurpaient les biens des moines, des envahisseurs que Bernard qualifie à nouveau d'Antéchrists, « qui contredisent la vérité »³²⁷⁸. Or, si nous ne disposons d'aucune source à laquelle confronter cette affirmation en ce qui concerne les adversaires de Gimon, nous savons que les droits que Garsinde revendiquait sur la terre de Pallas avaient été confirmés par un plaid et étaient donc établis juridiquement³²⁷⁹. C'était d'ailleurs également le cas des cénobites de Conques, qui avaient effectivement bénéficié d'une donation antérieure du comte de Rouergue Raimond³²⁸⁰. Dans une situation complexe, où les deux parties ont en

³²⁷⁵ Par exemple, *Miracula beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 4, à propos de Varen, analysé plus en détail au chapitre 2, p. 325-326. Des logiques assez similaires apparaissent dans l'hagiographie orléanaise : T. HEAD, *Hagiography and the Cult of Saints...*, p. 187-201.

³²⁷⁶ LMSF I 11. Commenté au chapitre 6, p. 555-558.

³²⁷⁷ *Ibidem*, I 12, 23 et 44.

³²⁷⁸ *Ibidem*, I 26, 26 : « antichristis [...] veritati contradicant ».

³²⁷⁹ Conques n° 18 (28 août 1013).

³²⁸⁰ Conques n° 17.

réalité des droits juridiquement fondés à faire valoir, on perçoit immédiatement tout le profit que la communauté monastique de Conques pouvait avoir à insulter la partie adverse en l'assimilant à l'Antéchrist, c'est-à-dire au mensonge. Mieux encore, nous avons vu que, dans le cas du vassal d'Hildegare, les actes diplomatiques conservés à l'époque de Bernard dans le chartrier monastique et copiés par la suite dans le cartulaire de Conques donnaient en réalité raison aux opposants des moines, c'est-à-dire aux membres de l'aristocratie laïque qu'il assimilait pourtant là aussi à des Antéchrists³²⁸¹. Il n'est d'ailleurs nullement exclu que l'hagiographe soit ici sincère, et ait réellement cru que les religieux étaient victimes de calomnies.

Toutefois, les moines de Conques qui l'ont informé dans cette affaire ne pouvaient ignorer que le droit se trouvait en réalité du côté de leurs adversaires dans l'affaire du vassal d'Hildegare. La version qu'ils ont fournie à Bernard témoigne donc d'une singulière mauvaise foi et d'un rapport très particulier à la vérité : sans doute considéraient-ils – comme bien des faussaires médiévaux – que la vérité humaine devait s'effacer devant les nécessités du service de Dieu et de sainte Foy, et qu'au fond si leur récit était mensonger en droit humain, il s'agissait d'un pieux mensonge pour la plus grande gloire de Dieu³²⁸². D'ailleurs, selon Bernard d'Angers, ils ont transporté la statue de la sainte sur le domaine contesté afin de soutenir leur « droit par le recours à l'aide divine »³²⁸³. Il faut en conclure qu'aux yeux des moines, le droit positif humain devait s'effacer devant la volonté divine, telle que les cénobites l'interprétaient en fonction de leurs intérêts propres, au nom du fait qu'ils étaient censés être les serviteurs les plus zélés du Seigneur : ainsi, s'expliquerait qu'ils aient pu considérer que Deda avait détenu Alos « de façon injuste » (« iniuste »)³²⁸⁴, alors même que les sources diplomatiques prouvent que sa possession était parfaitement légale.

Il est d'ailleurs intéressant de constater que l'auteur aurillacois du *Liber Vite* – rédigé avant 972 – exprime lui aussi une nette défiance envers le droit en s'en prenant à « ceux qui

³²⁸¹ Conques n° 480 (début du XI^e siècle, voir à l'appendice 1) et 302 (août 962). Voir aussi au chapitre 6, p. 555-558.

³²⁸² Mentalité mise en évidence par H. FUHRMANN, « Die Fälschungen im Mittelalter », *Historische Zeitschrift*, 197, 1963, p. 529-554 ; repris et développé dans IDEM, *Einfluss und Verbreitung der pseudoisidorischen Fälschungen von ihrem Auftauchen bis in die neue Zeit*, t. I, Stuttgart, 1972, p. 64-136 ; IDEM, « Von der Wahrheit der Fälscher », dans *Fälschungen im Mittelalter*, Hannover, 1988, t. I, p. 83-98. Voir aussi G. CONSTABLE, « Forgery and plagiarism in the Middle Ages », *Archiv für Diplomatik*, 29, 1983, p. 1-41.

³²⁸³ LMSF I 11, 15 : « ut per divinum adiutorium ius suum [...] recuperarent ».

³²⁸⁴ *Ibidem*, 12.

sont experts en lois humaines [et qui] exercent leur habileté, en agençant de mensongères fictions de préjudices, pour s'emparer plus librement des biens d'autrui, avec d'autant plus d'injustice qu'ils sont enflammés par la torche funeste de la convoitise. C'est d'eux que l'Écriture dit : "Malheur à ceux qui multiplient les biens qui ne sont pas à eux" et "Malheur à vous qui joignez maison à maison, qui ajoutez un champ à champ"³²⁸⁵. Au contraire Géraud s'est « imprégné des lois divines », ce qui le conduit à s'opposer à « l'injustice des violents »³²⁸⁶. Ce passage très révélateur de la mentalité monastique nous semble éclairer le procès de travestissement de la vérité opéré par les moines de Conques et que nous avons mis en évidence à propos du vassal d'Hildegare.

Il conduit en effet à totalement disqualifier la justice humaine quand elle s'oppose aux intérêts des moines. À cet égard, remarquons que pour l'hagiographe aurillacois, agir « iniuste » se définit par les motivations à l'origine de l'action, ici la convoitise, et non en fonction de sa conformité à la norme juridique. Au contraire, les opposants des moines se montrent « experts en lois humaines » au point de pouvoir maquiller « de mensongères fictions » en « préjudices ». De toute façon, les moines n'ont pas à se soumettre à la justice des hommes, puisqu'ils ont pour eux la loi divine, invoquée par les deux citations bibliques qui viennent clore la tirade³²⁸⁷. Dans un monde régi par des normes plurielles et souvent contradictoires³²⁸⁸, le droit n'en constitue qu'une parmi d'autres, et les moines n'hésitent pas à recourir à l'invocation de la loi divine afin de mieux s'en affranchir³²⁸⁹.

³²⁸⁵ *Miracula Beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 21, l. 31-35 : « humanarum periti legum calliditatis exerceant studia, quatinus non uera concinnantes preiudiciorum comenta, sibi liberius usurpent aliena, tanto uerumtam iniuste quanto succensi pessima cupidinis face, ine eos scriptura dicente : "Ve qui multiplicant non sua" ; et "Ve qui coniungitis domum ad domum et agro copulatis agrum" » (traduction de l'éditrice).

³²⁸⁶ *Ibidem*, l. 43 : « diuinis imbutus legibus », et 44 : « uiolentorum iniuriam » (traduction de l'éditrice).

³²⁸⁷ La Bible oppose d'ailleurs explicitement justice divine et satisfaction des chicaneurs : Psaumes 71, 2 et le commentaire de H. OUDART, « *Ut omnes te ament et timeant* : Clovis protecteur des faibles et anti-tyran dans la première lettre au roi de l'évêque Remi ? », dans *Le pouvoir et la foi au Moyen Âge. En Bretagne et dans l'Europe de l'Ouest*, dir. J. QUAGHEBEUR et S. SOLEIL, Rennes, 2010, p. 441 et n. 19.

³²⁸⁸ C. GAUVARD, A. BOUREAU et R. JACOB, avec la collaboration de C. de MIRAMON, « Les normes » et N. BULST, « Normes », dans *Les tendances actuelles...*, dir. J.-C. SCHMITT et O. G. OEXLE, p. 461-482 et 483-492.

³²⁸⁹ De même « pour les moines de Cluny, il n'y a qu'une justice, celle du Christ [...] qui s'exprime dans l'Écriture » : E. ORTIGUES et D. IOGNA-PRAT, « Raoul Glaber et l'historiographie clunisienne », *Studi*

On peut d'ailleurs se demander si cette défiance vis-à-vis du droit n'est pas à mettre en relation avec l'affaiblissement contemporain (dès le milieu du X^e siècle) de la culture juridique dans les monastères de notre région³²⁹⁰. À cet égard, on doit faire remarquer qu'il est à peu près contemporain de l'essor de pratiques visant à substituer le recours à la puissance thaumaturgique du saint au débat judiciaire devant les hommes. Dès avant 930 environ, les moines d'Aurillac sonnent les cloches et récitent des litanies en cas d'agressions d'hommes violents (« uiolenti homines ») contre leur seigneurie³²⁹¹. Dans la seconde moitié du X^e siècle, le rituel semble s'enrichir d'un nouvel élément, à savoir la translation du corps du saint fondateur de l'église abbatiale à son ancienne forteresse³²⁹² : il semble que l'on ait là affaire à une déclinaison locale des coutumes connues ailleurs de *clamor* monastique³²⁹³. Quant aux moines de Figeac et de Conques, ils préfèrent à partir de la fin du X^e siècle recourir au transport de la majesté de leur saint patron respectif sur les lieux contestés afin de faire pression sur leurs adversaires³²⁹⁴.

Faut-il vraiment voir dans cette apparition des « armes monastiques » une conséquence de la faiblesse des contemplatifs, pris à partie par la violence des laïcs³²⁹⁵ ? Il faut se méfier de ce genre de raisonnement trop rapide et parfois trop simpliste³²⁹⁶. Et il est vrai que dans l'affaire du vassal d'Hildegare, les moines de Conques ont recouru à ce type d'argument non pas en raison d'une défaillance de la justice de ce monde, mais au contraire parce qu'ils avaient juridiquement tort : loin de venir au secours de malheureux privés de leur bon droit par une violence anarchique, le recours aux reliques permet ici aux moines de tenter de passer par-dessus l'ordre social en invoquant la volonté du saint. À notre sens, il

medievali, 26, 1985, repris dans E. ORTIGUES, *La révélation et le droit*, Paris, 2007, p. 137.

³²⁹⁰ Mis en évidence par J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 197-204.

³²⁹¹ *Vita Geraldi*, LM7, l. 7.

³²⁹² *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 13 et 14.

³²⁹³ L. K. LITTLE, *Benedictine Maledictions : Liturgical Cursing in Romanesque France*, Ithaca-London, 1993, p. 20-26.

³²⁹⁴ Le fait a été repéré par F. BOUGARD, « La relique au procès... », p. 43-44, à partir de LMSF I 11 et II 4, auxquels il faut ajouter III 14 ; « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 28. À propos de cet usage par les moines de Conques, voir aussi nos commentaires au chapitre 6 p. 555-558.

³²⁹⁵ P. GEORGE, « *Maledictio adversus ecclesiae Dei persecutores*. À propos d'un ouvrage récent », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 73/4, 1995, p. 1011-1017 (citation p. 1011).

³²⁹⁶ L. MORELLE, « Les chartes dans la gestion des conflits (France du Nord, XI^e-début XII^e siècle) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 155/1, 1997, p. 295-296.

conviendrait en conséquence de renoncer à voir dans les moines noirs d'éternelles victimes de la méchanceté humaine, même si les hagiographes aiment à les présenter comme tels. Ils constituent en réalité un acteur social défendant ses intérêts comme n'importe quel autre, et qui peut pour se faire se montrer tout aussi vindicatif et agressif que l'aristocratie laïque³²⁹⁷.

À tel point d'ailleurs, que plusieurs récits illustrent la façon dont les moines empiètent allègrement sur la propriété laïque, au nom de l'intérêt supérieur du saint dont ils sont censés défendre les droits. Un bel exemple en est fourni par le *Liber almi pontificis Bibiani*³²⁹⁸. Son auteur figeacois raconte comment les moines font étape dans une forêt, alors qu'ils sont en chemin avec la statue de saint Vivien vers le concile de Coler, convoqué dans le cadre du mouvement que les historiens ont pris l'habitude de désigner sous le nom de paix de Dieu. Comme il pleut, les cénobites ont coupé des branchages afin de renforcer l'abri constitué par leurs tentes. Surviennent alors les « familiers d'un certain chevalier, nommé Géraud » (« famuli cujusdam militis, nomine Geraldii »), à qui appartient le bois. Ils exigent que les moines cessent, et devant leur refus, leur infligent des blessures. L'hagiographe conclut sur le châtement du ciel, qui pour venger les moines, fit que la forêt demeura désormais stérile jusqu'à la mort de son propriétaire. Lue sans parti pris, l'histoire n'est pas vraiment à l'avantage des moines. Après tout, ils n'ont rien demandé à personne et ont commencé à se servir comme s'ils étaient chez eux. C'était d'autant plus maladroit, qu'ils avaient la statue du saint avec eux, et que l'on a vu comment ils n'hésitaient pas à la transporter sur les lieux qu'ils revendiquaient : agir comme ils l'ont fait pouvait donc être interprété comme entrant dans le cadre d'une procédure de *calumnia*, par laquelle les moines auraient réclamé d'être maîtres de la forêt. Dans ces conditions, la violence dont ont fait preuve les serviteurs du chevalier peut être considérée comme une réaction de légitime défense face à une agression caractérisée. Sans compter que les ministériaux ont commencé par leur demander de cesser en les menaçant ; ce n'est qu'après leur refus que le ton monte et que les coups pleuvent. Au final, l'épisode illustre à merveille le mépris dont les moines font preuve à l'égard des droits d'autrui, en se drapant dans le respect que l'on doit aux saints et à ceux qui les servent. Or, il est d'autant plus révélateur qu'il est loin d'être isolé³²⁹⁹.

Le rapport des moines au droit s'avère ainsi beaucoup plus complexe qu'on ne le croit

³²⁹⁷ S. D. WHITE, « Repenser la violence : de 2000 à 1000 », *Médiévales*, 37, 1999, p. 105.

³²⁹⁸ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 14.

³²⁹⁹ On en retrouve d'autres tout à fait similaires en « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 33 et LMSF IV 11.

parfois. En effet, ils n'hésitent pas quand leur intérêt le commande à s'opposer à la norme juridique, au nom même d'une norme présentée comme supérieure, la volonté de Dieu et de ses saints. Et pour ce faire, à discréditer les prétentions – parfois juridiquement fondées – de l'aristocratie laïque en l'assimilant à la figure disqualifiante de l'Antéchrist, qui n'était toutefois pas la seule à leur disposition.

Deux autres figures stigmatisantes : le démoniaque et le tyran

De façon assez logique, on glisse tout naturellement de l'idée que l'aristocratie s'oppose à la justice divine au fait qu'elle se situe parfois du côté du diable. Car ce dernier est aux yeux des chrétiens médiévaux l'usurpateur par excellence des droits de Dieu, à l'encontre desquels il ose invoquer les siens propres³³⁰⁰ : le parallèle était donc facile à établir avec les aristocrates osant invoquer leurs droits contre ceux des saints, c'est-à-dire en réalité ceux des moines. Ainsi, Odon explique les agressions que le comte Adémar commet – du vivant de Géraud – envers le saint par le fait « que Satan monta contre lui ledit comte Adémar »³³⁰¹. Le moine aurillacois ayant rédigé le *Liber miraculorum sancti Geraldi* entre 972 et 988 invective l'ennemi des moines de Varen – Isarn – pour être « devenu un imitateur des démons »³³⁰². Et le continuateur de Bernard d'Angers prétend que le sire auvergnat Alleaume agissait envers l'un de ses prisonniers « par inspiration diabolique » (« ex diabolico instinctu »)³³⁰³.

Or, cette idée vient informer la forme même du langage de l'hagiographe. Par exemple, Odon désigne les combattants au service d'Adémar comme « satellites »³³⁰⁴. Car l'emploi de ce terme est loin d'être sémantiquement neutre, puisqu'il réapparaît au début du livre II pour désigner les auxiliaires de « l'ennemi malin », tentant d'arracher Géraud à la sainte voie qu'il avait choisie³³⁰⁵. En désignant comme « satellites » les hommes d'armes au service du comte Adémar, Odon assimile donc ce dernier au Diable, sous l'influence duquel

³³⁰⁰ J. RIVIÈRE, *Le dogme de la Rédemption au début du Moyen Âge*, Paris, 1934, p. 41-52.
E. ORTIGUES, *La révélation et le droit*, Paris, 2007, p. 137-138.

³³⁰¹ *Vita Geraldi*, I 35, l. 8-9 : « predictum comitem Ademarum illi Sathanas instigavit » (traduction de l'éditrice).

³³⁰² *Miracula Beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 4, l. 82 « demonum imitator effectus » (traduction de l'éditrice).

³³⁰³ LMSF IV 7, 8.

³³⁰⁴ *Vita Geraldi*, I 36, l. 1.

³³⁰⁵ *Ibidem*, II 1, l. 4-6 : « malignus hostis [...] tam per se quam per satellites suos, offocare temptabat » (traduction de l'éditrice).

le comte était d'ailleurs, au dire de l'hagiographe. Cette façon de faire a également inspiré l'auteur aurillacois du *Liber miraculorum sancti Geraldi* qui accuse Isarn d'être « devenu un imitateur des démons » et emploie lui aussi *satelles* à propos de ses hommes d'armes³³⁰⁶. Or, quelques lignes plus haut, l'hagiographe aurillacois a évoqué les « malignos [...] satellites » luttant contre le Christ³³⁰⁷. Dans les deux cas, on remarquera comment la mise en place d'une stratégie de diabolisation des adversaires aristocratiques des moines passe à la fois par la narration et le choix du vocabulaire. Elle pouvait d'ailleurs s'avérer d'autant plus efficace que l'on a vu que les laïcs eux-mêmes étaient parfois enclins à rechercher l'intervention du malin dans des événements inexplicables³³⁰⁸.

Il faut donc veiller à ne pas prendre trop vite au pied de la lettre les accusations de tyrannie émises à l'encontre de certains membres de l'aristocratie laïque. Sont stigmatisés de cette manière le méchant Isarn, le sire auvergnat Alleaume et Hector de Belfort³³⁰⁹. Bernard d'Angers accuse le sire Guigues d'agir « à la façon d'un tyran » (« tirannide »)³³¹⁰, et il reprend le même grief envers l'évêque Begon et ses neveux à propos de leur façon de gérer l'abbaye de Conques³³¹¹. Profondément péjorative³³¹², la figure du tyran disqualifie chez Isidore de Séville et Grégoire le Grand un pouvoir exercé de façon illégitime parce que déviante et oppressive³³¹³ : eux-mêmes se nourrissaient du texte biblique décrivant le tyran comme celui qui s'oppose à Dieu et réduit en esclavage le peuple qu'il a pour charge de

³³⁰⁶ *Miracula Beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 4, l. 13 « suis cum satellitibus », synonyme de « suis militibus » l. 23.

³³⁰⁷ *Ibidem*, l. 8.

³³⁰⁸ Chapitre 6, p. 548.

³³⁰⁹ *Miracula Beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 4, l. 15 : « tirannus » ; LMSF IV 7, 15 : « tyranni » ; LMSF IV 17, 9 : « tyrannum ».

³³¹⁰ LMSF I 2, 15.

³³¹¹ *Ibidem*, II 5, 4.

³³¹² Dont l'emploi polémique est à replacer dans une histoire de longue durée de l'Antiquité (J. SCHEID, « La mort du tyran. Chronique de quelques morts programmées », dans *Du châtement dans la cité. Supplices corporels et peine de mort dans le monde antique*, Rome, 1984, p. 177-193) à la fin du Moyen Âge (C. GAUVARD, « *De grace especial* » : crime, état et société en France à la fin du Moyen Âge, Paris, 1991, t. 2, p. 225-226), sans compter les développements modernes (M. COTTRET, *Tuer le tyran ? Le tyrannicide dans l'Europe moderne*, Paris, 2009).

³³¹³ J. M. BLYTHE, *Le gouvernement idéal et la constitution mixte du Moyen Âge*, Fribourg-Paris, 2005, p. 60-61.

protéger³³¹⁴. Or, il s'agit de références que nos hagiographes connaissaient et maîtrisaient parfaitement : Bernard d'Angers décrit la direction de Conques par Begon et ses neveux comme « tyrannique » et opposée à la façon de bien gouverner (« regimine »)³³¹⁵, dans laquelle il faut reconnaître une allusion à la doctrine fixée par Grégoire le Grand³³¹⁶. L'emploi d'un tel qualificatif n'a d'autre but que de discréditer les adversaires des moines et leurs raisons d'agir. L'historien doit donc demeurer vigilant face aux affirmations des hagiographes, quand ils accusent ces mêmes individus de cruauté, de férocité ou de sauvagerie³³¹⁷.

En effet, ce sont là des éléments rhétoriques associés de façon topique à l'idée de tyrannie depuis l'Antiquité même, qui associait la tyrannie à la cruauté et à la sauvagerie animale³³¹⁸. Mais la Bible aussi fournissait une idée du tyran au contenu très similaire, liant la tyrannie à la cruauté et à un comportement de bête féroce³³¹⁹, et également au fait de maltraiter le peuple. Ainsi, Bernard d'Angers a très probablement en tête un passage d'Isaïe quand il accuse le sire Guigues d'agir tyranniquement, parce qu'il avait fait prisonniers trois dépendants de l'Église du Puy³³²⁰. Son continuateur a beau lier les mauvais traitements que le sire Alleaume inflige à son prisonnier à une cruauté intrinsèque qui en fait, d'après lui, un tyran agissant sous l'influence du diable³³²¹, il n'en a pas moins vendu la mèche quelques chapitres auparavant : à propos d'un autre miracle d'évasion de prisonnier, il signale

³³¹⁴ Sur l'opposition entre roi idéal et tyran dans le texte biblique, P. GIBERT, *La Bible à la naissance de l'histoire. Au temps de Saül, David et Salomon*, Paris, 1979, p. 51-54.

³³¹⁵ LMSF II 5, 4 : « non dicam regimine, sed tyrannide satis afficta vexaretur ».

³³¹⁶ M. SENELLART, *Les arts de gouverner. Du regimen médiéval au concept de gouvernement*, Paris, 1995, p. 27-29.

³³¹⁷ *Miracula Beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 4, l. 26 « crudelitatis », l. 33 « crudelitate », l. 35 « crudelis » en ce qui concerne Isarn. Guigues est un « vir inhumanissimus ingenioque ferocissimo » qui agit poussé par sa « crudelitatis » (LMSF I 2, 14 et 15). Siger est pour les moines de Conques une « peste [...] crudelissima » (LMSF III 17, 7). Alleaume est « très cruel » (« crudelissimo », LMSF IV 7, 13). Quant à Hector de Belfort, il est « sauvage » (« ferus », LMSF IV 17, 7).

³³¹⁸ A. CHASTAGNOL, *Aspects de l'Antiquité tardive*, Roma, 1994, p. 243, à propos des auteurs latins. C. BRÉCHET, « Agriotes et civilisation chez Plutarque », dans *Les espaces du sauvage dans le monde antique : approches et définitions*, éd. M.-C. CHARPENTIER, Besançon, 2004, p. 129-130, concernant les Grecs.

³³¹⁹ Par exemple *Macchabées* 5, 25.

³³²⁰ LMSF I 2, 15, que nous rapprochons de *Isaïe* 49, 24-25, qui évoque la libération par Dieu du prisonnier du guerrier.

³³²¹ LMSF IV 7, 8 : « ex diabolico instinctu » ; 15 « tyranni ».

explicitement que le but d'un durcissement des conditions de détention est de pousser le prisonnier à payer une rançon plus importante³³²². Il faut conclure du rapprochement des deux récits que la cruauté d'Alleaume n'est pas aussi gratuite que l'hagiographe – ou ses informateurs – veulent bien le dire. Elle obéit en réalité à un calcul aussi cynique que rationnel, que le discours hagiographique dissimule en construisant le personnage pour le couler dans le double moule narratif de l'individu tyrannique et sous influence diabolique. De même, les actes d'Isarn, Guigues ou Hector de Belfort – qui ont sans doute réellement capturé des dépendants des moines, crevé leurs yeux ou mutilé leurs membres – sont eux aussi réinterprétés par les hagiographes en termes de cruauté gratuite et de férocité, afin de les faire correspondre autant que possible à l'archétype du tyran. Loin de révéler les brutales mutations d'une société plongée dans un climat de violence incontrôlée³³²³, ces récits nous rapportent des faits réels, dont ils détournent manifestement le sens afin de noircir le portrait des sires concernés, de manière à les disqualifier eux et probablement aussi leurs héritiers.

Pire encore, ce sont les ouvrages hagiographiques les plus polémiques envers l'aristocratie laïque qui nous fournissent le plus d'informations à son propos. Ainsi, on peut remarquer que les divers procédés narratifs visant à noircir des seigneurs et leurs actions sont totalement absents du *Liber almi pontificis Bibiani*, au contraire de la *Vita Geraldi*, du *Liber miraculorum* consacré au même saint et du *Liber miraculorum sancte Fidis*. Il est vrai que contrairement à ces trois autres ouvrages, le texte concernant saint Vivien a d'abord pour objectif de légitimer son culte à Figeac même, instauré dans des conditions douteuses³³²⁴. Il est par conséquent moins directement intéressé par la question des rapports du monastère avec l'aristocratie environnante. Mais il s'ensuit aussi que le *Liber almi pontificis Bibiani* nous donne fort peu de renseignements sur les élites laïques, d'ailleurs rarement mentionnées³³²⁵, et encore moins sur leurs pratiques. Ce contre-exemple le montre bien : la richesse de l'information fournie par l'hagiographie latine sur l'aristocratie est directement proportionnelle à son degré de polémique envers elle.

Au passage, il montre aussi qu'il est crucial de prendre en compte les intentions des rédacteurs avant de passer à l'analyse. Ainsi, le *Liber miraculorum sancte Fidis* est rempli de bruits et de fureurs aristocratiques auxquels répondent les vengeances de la sainte, tandis que

³³²² LMSF IV 4, 2.

³³²³ C'est l'optique choisie par F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 172-173.

³³²⁴ Chapitre 4.

³³²⁵ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 14, 26, 30, 32, 33.

le *Liber almi pontificis Bibiani* contemporain est beaucoup plus discret à ce sujet, saint Vivien apparaissant comme un saint beaucoup plus débonnaire que la patronne de Conques³³²⁶. Mais ce contraste même prouve que l'on ne peut imputer le climat narratif des récits concernant sainte Foy à l'existence d'une brutale mutation sociale aux environs de l'an mil³³²⁷, sauf à considérer que cette dernière n'aurait pas eu lieu à Figeac, ce qui serait d'autant plus absurde que certains des récits conquois se déroulent en Quercy³³²⁸. En réalité, la différence de ton s'explique par le fait que les hagiographes de Conques et Figeac poursuivent des objectifs tout à fait différents : soumettre la population locale – et en particulier l'aristocratie laïque – au pouvoir de sainte Foy pour les premiers³³²⁹, enraciner et légitimer le culte de saint Vivien à Figeac pour les seconds³³³⁰.

Même quand il s'agit de faire de l'histoire sociale, on s'égare à négliger cette dimension proprement polémique du texte hagiographique, qui prend racine dans les affirmations des informateurs des hagiographes, et que les stratégies narratives et rhétoriques de ces derniers viennent encore renforcer.

3°/ L'EXERCICE DE LA DOMINATION ARISTOCRATIQUE

Faut-il pour autant renoncer à employer l'hagiographie latine pour tenter de décrire et comprendre les pratiques aristocratiques ? Le faire serait se condamner à ne recourir qu'aux seules sources diplomatiques. Or, ces dernières sont longtemps rédigées selon des formulaires archaïques et stéréotypés, bien qu'en partie actualisés, qui les rend muettes sur un certain nombre de réalités sociales³³³¹. Sans la *Vita Geraldi*, nous ne saurions rien des pratiques belliqueuses de l'aristocratie aquitaine dans la première moitié du X^e siècle³³³², tandis que le cartulaire de Conques ne contient pour le siècle suivant qu'une « seule mention fugitive de la réalité guerrière du temps »³³³³, bien mieux connue à travers le *Liber miraculorum sancte Fidis*. À l'inverse, il ne faut pas rester prisonnier des affirmations des hagiographes.

³³²⁶ Chapitre 4, p. 453-454.

³³²⁷ Contre P. BONNASSIE, « Du Rhône à la Galice : genèse et modalités du régime féodal... », p. 374-375.

³³²⁸ LMSF I 11, III 14, III 16, IV 8.

³³²⁹ K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 135.

³³³⁰ Chapitre 4.

³³³¹ J. BELMON, « In conscribendis donationibus... », p. 283-320.

³³³² D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 50.

³³³³ F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 179.

Le droit : un outil au service de l'aristocratie laïque ?

Ainsi, les accusations portées par l'auteur du *Liber Vite* consacré à Géraud nous font entrevoir la possibilité que l'aristocratie laïque ait pu recourir au droit comme à un moyen de maintenir et d'augmenter sa domination sociale. En effet, il vilipende les puissants pour leur comportement de chicaneurs, qui selon lui leur permet de mieux usurper les droits d'autrui³³³⁴. Quelques années plus tard, le même hagiographe rapporte dans un recueil de miracles dédié au même saint qu'un dénommé Deusdet considérait comme « suspects de fraude » (« in dolo suspecta ») les biens et les droits que les moines d'Aurillac possédaient au nom de leur saint patron à Vailhourles³³³⁵. Ici encore, l'hagiographe met beaucoup de soin à décrédibiliser cette accusation, prêtant entre autres choses à Deusdet d'avoir tenu « des propos blasphématoires » (« blasphemantis ») contre le saint et sa puissance³³³⁶. Mais il s'agit justement d'une stratégie narrative qui vise à disqualifier les raisons mêmes d'agir de l'adversaire, afin de rendre son comportement tout à fait odieux, et ainsi obtenir plus facilement sa condamnation aux yeux de l'opinion³³³⁷. Il ne faut pas être dupe de ce dispositif rhétorique et penser au contraire que Deusdet et son seigneur Bernard considérait sans doute comme parfaitement justifié en droit le raid qu'ils menaient sur Vailhourles, lequel constitue le cœur de la suite de ce récit de vengeance miraculeuse. L'ordre même dans lequel l'hagiographe présente les diverses actions de Deusdet pourrait correspondre au déroulement réel des faits, même s'il réinterprète leur signification à son gré : d'abord contester la validité des droits du saint (et donc des moines), puis en convaincre son seigneur et monter avec lui une expédition armée, une fois arrivé sur les lieux s'adresser à la population locale en dénonçant la seigneurie du saint (de façon blasphématoire selon l'hagiographe), enfin piller les biens des moines. On a l'impression que Deusdet et Bernard étaient non seulement convaincus de leur bon droit, mais qu'ils ont pris grand soin de tenter d'en convaincre les autres, y compris les paysans. Rien ne permet certes de dire s'ils avaient en l'occurrence raison, ou s'ils faisaient en la matière preuve d'une totale mauvaise foi. Mais tout au moins, cette histoire suggère que l'aristocratie laïque n'agissait pas de manière anarchique mais au

³³³⁴ *Miracula Beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 21, l. 31-35, commenté à la sous-section qui précède.

³³³⁵ *Ibidem*, n° 6, l. 8 (traduction de l'éditrice). Vailhourles (comm., cant. Villefranche-de-Rouergue, Villefranche-de-Rouergue, Aveyron).

³³³⁶ *Ibidem*, n° 6, l. 14 (traduction de l'éditrice)

³³³⁷ Sur le rapport entre hagiographie latine et opinion publique, voir au chapitre 6.

contraire veillait à justifier ses actes y compris de façon juridique.

Or, ce cas de figure est moins isolé que l'on ne pourrait le penser au premier abord. Car Bernard d'Angers lui aussi met en scène des aristocrates invoquant le droit (*ius*) pour contester les prérogatives des moines, même s'il s'agit en l'occurrence du droit de leur seigneur – Hildegare ou la vicomtesse Garsinde – plutôt que du leur³³³⁸. Le même auteur montre aussi le chevalier Géraud passant des conventions avec son frère Bernard – à propos du prêt d'une mule – ou avec son seigneur, concernant l'emprunt d'un faucon³³³⁹. On peut douter que ces accords aient donné lieu à l'établissement d'actes écrits³³⁴⁰, et il n'est donc pas certain du tout qu'il s'agisse là d'authentiques *convenientia*, au sens diplomatique du terme³³⁴¹. Il n'en demeure pas moins que leur existence même implique une certaine confiance en un ordre social stable, fondé sur le respect de la parole donnée. De plus, les membres de l'aristocratie laïque peuvent manipuler à leur profit cet ordre, comme n'hésite pas à le faire le seigneur du chevalier Géraud, qui prévoit que, s'il perd son faucon, il lui reprendra en compensation la totalité de son bénéfice³³⁴². Et que l'on n'aille pas croire que l'hagiographe projette là sur des laïcs des mécanismes appartenant en réalité à l'univers mental et culturel des clercs : le testament du comte Raimond prouve que l'usage de tels pactes était effectivement répandu parmi les laïcs dès 960-961³³⁴³, tandis qu'un acte de 878

³³³⁸ LMSF I 11, 18 et I 12, 17.

³³³⁹ LMSF I 4, 11 « convenerant » et I 23, 11 « conventu ».

³³⁴⁰ J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 204, pense qu'elles sont « orales » et il nous semble avoir raison.

³³⁴¹ P. OURLIAC, « La “convenientia” », dans *Études d'histoire du droit privé offertes à Pierre Petot*, Paris, 1959, p. 413-422 ; repris dans P. OURLIAC, *Études d'histoire du droit médiéval*, Paris, 1979, p. 243-252. P. BONNASSIE, « Les conventions féodales dans la Catalogne du XI^e siècle », dans *Les structures sociales de l'Aquitaine, du Languedoc et de l'Espagne au premier âge féodal*, Paris, 1969, p. 529-561 ; repris dans P. BONNASSIE, *Les sociétés de l'an mil : un monde entre deux âges*, Bruxelles, 2001, p. 411-434. A. J. KOSTO, « The convenientia in the Early Middle Ages », *Mediaeval Studies*, 60, 1998, p. 40-49 et IDEM, *Making Agreements in Medieval Catalonia : Power, Order and the Written Word 1000-1200*, Cambridge, 2001. V. FORTUNIER, « Les *convenientiae* en Aquitaine : un vecteur de la mutation féodale ? », dans *Résolution des conflits. Jalons pour une anthropologie historique du droit*, éd. J. HOAREAU-DODINAU et P. TEXIER, Limoges : PULIM, 2003 p. 85-101.

³³⁴² LMSF I 23, 11. Voir aussi au chapitre suivant.

³³⁴³ HL V n° 111, col. 249 : « illa convenientia, quam ego habui in illo alode de Sanis., quam Ermengaudus mihi fecit, Sancti Michaëlis ad Galliaco remaneat ». Sur cet acte, voir aussi à l'appendice 2, p. 1170-1186.

évoque une *convenientia* entre un laïc et des moniales³³⁴⁴. De même que l'on retrouve aussi dans le testament du comte l'idée de la nécessité de défendre « son droit » (« suum drium »)³³⁴⁵, dont on a vu que Bernard d'Angers l'attribue aux fidèles d'Hildegare et de la vicomtesse Garsinde. Voilà qui nous semble aller dans le sens de comportements aristocratiques soigneusement maîtrisés et cherchant à se conformer aux normes en vigueur dans la société de leur temps, plutôt que relevant de la seule satisfaction arbitraire et puérile de pulsions irrépressibles.

En conséquence, nous ne sommes pas du tout obligés de croire les hagiographes quand ils prétendent que des aristocrates agissent sans raison valable. Ainsi, quand l'anonyme d'Aurillac prétend que des hommes de Bernard de Najac avaient obtenu « par tromperie » (« captiose ») que les paysans de Vailhourles leur cèdent leurs porcs³³⁴⁶ : le terme employé incite à penser que, pour l'hagiographe, ils ont menti, c'est-à-dire que leur action ne reposait pas sur la violence pure, mais aussi sur l'invocation d'un droit, dont nous sommes bien incapable de vérifier le fondement, que ce soit dans un sens ou un autre. De même, lorsque Bernard d'Angers évoque comment Rainon quittait avec trente cavaliers le château d'Aubin, « poussé pour je ne sais quelle raison »³³⁴⁷, ou prétend qu'Hugues de Cassagnes exigeait de s'emparer du vin des moines sous « un vain prétexte » (« vacua occasione »)³³⁴⁸. Nous ne saurons jamais quelle justification ils pouvaient bien donner à leurs actes³³⁴⁹, mais à la lumière de ce qui précède, il n'est pas douteux que de leurs agissements étaient réellement motivés à leurs propres yeux, même si les hagiographes – ou leurs informateurs – préfèrent passer sous silence ce qui aurait contrevenu à leur présentation très polémique des faits. Car il s'agit là encore de dispositifs rhétoriques destinés à dénier toute valeur aux arguments de l'adversaire, et non de descriptions objectives d'un état de fait. C'est aussi le cas quand la *Vita*

³³⁴⁴ Vabres n° 39 (août 878), cité et commenté par F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 347.

³³⁴⁵ HL V n° 111, col. 250, à propos des saints.

³³⁴⁶ *Miracula Beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 5, l. 12. Vailhourles (comm., cant. Villefranche-de-Rouergue, Villefranche-de-Rouergue, Aveyron).

³³⁴⁷ LMSF I 5, 4 : « nescio quo necessitudinis impulsu ». Aubin (comm., cant. Villefranche-de-Rouergue, Villefranche-de-Rouergue, Aveyron).

³³⁴⁸ *Ibidem*, I 6, 3. Cassagnes-Comtaux (comm., cant. Rignac, Rodez, Aveyron).

³³⁴⁹ À propos d'Hector d'Aubin, F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 174, propose d'y voir une chevauchée liée au prélèvement seigneurial, parce que l'hagiographe a indiqué plus haut que l'on était à l'époque des moissons. C'est effectivement possible, mais comment en être certain ? Il faut demeurer prudent et admettre parfois notre ignorance.

Geraldi affirme que Rainaud laissait ses hommes s'en prendre au monastère, « parce qu'il était enclin au mal »³³⁵⁰, autre façon de disqualifier celui auquel on s'oppose. En réalité, le testament de Géraud prouve qu'il avait laissé à son neveu l'autorité sur le monastère qu'il avait fondé³³⁵¹ et l'on pourrait donc comprendre que Rainaud se soit senti autorisé à recourir à la violence pour défendre ses droits, si les moines d'Aurillac cherchaient à échapper à son emprise. Décidément, il convient de rester vigilant à l'égard des explications fournies par les hagiographes aux actes des uns et des autres.

Il pouvait d'ailleurs être d'autant plus tentant pour les membres de l'aristocratie laïque de chercher à instrumentaliser le droit à leur compte, que le fait de participer aux assemblées judiciaires est devenu au X^e siècle le privilège des seuls membres de la noblesse. Le fait a été démontré depuis longtemps à partir d'un passage devenu célèbre de la *Vita Geraldi*³³⁵² : Odon y précise que le plaid se composait désormais de nobles³³⁵³, et non plus de tous les hommes libres, comme c'était le cas au très haut Moyen Âge³³⁵⁴. Or, cette transformation de la sociologie des assemblées judiciaires est confirmée par l'évolution du formulaire des notices de plaids : une notice de jugement comtal de 966 transmise par le cartulaire de Beaulieu rapporte ainsi que l'affaire a été jugée « tant devant le comte Raimond que devant de très nobles hommes »³³⁵⁵, au lieu des *boni homines* que l'on rencontrait en 870 dans un document similaire³³⁵⁶. Parmi ces très nobles, on a pu identifier un fidèle des Raimondins (Genès)³³⁵⁷, ainsi que trois membres de la puissante lignée des Matfredides³³⁵⁸. Il faut donc se rendre à l'évidence : dès la première moitié du X^e siècle, l'aristocratie a confisqué à son seul usage l'exercice de la justice, tout comme elle s'était arrogée le monopole du recours légitime aux

³³⁵⁰ *Vita Geraldi*, LM 11, l. 12 : « quia pronus erat ad malum » (traduction de l'éditrice).

³³⁵¹ S. FRAY, « Le véritable fondateur de Saint-Géraud d'Aurillac... », p. 29.

³³⁵² En dernier lieu, I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 477 et n. 168, qui renvoie à la bibliographie antérieure.

³³⁵³ *Vita Geraldi*, I 11.

³³⁵⁴ R. LE JAN, *La société du haut Moyen Âge...*, p. 133.

³³⁵⁵ Beaulieu n° XLVII (13 juillet 966, voir à l'appendice 1, p. 1093) : « vel ante Regimundum comitem, vel ante alios nobilissimos viros », et le commentaire de J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 196.

³³⁵⁶ Beaulieu n° XXVII (août 870) : « ante bonos viros quamplurimos vel alios qui subterfirmaverunt ». Il s'agit également d'un jugement comtal. Sur les *boni homines*, la dernière étude en date reste celle de M. BOURRIN, « Les boni homines de l'an mil », dans *La justice en l'an mil*, Paris, 2003, p. 53-65.

³³⁵⁷ F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 57 n. 207 : le même souscrit aussi le testament d'un autre comte Raimond en 960-961 (HL V n° 111).

³³⁵⁸ Appendice 2, p. 1254.

armes³³⁵⁹. Cela affaiblit naturellement de façon considérable la capacité de la paysannerie à s'en saisir pour défendre ses intérêts contre les seigneurs, qui peuvent au contraire s'en servir pour mieux opprimer les paysans libres³³⁶⁰.

Cette justice aux mains de l'aristocratie est-elle plus « expéditive » ? C'est ce que croit pouvoir établir Frédéric de Gournay à partir d'un miracle de sainte Foy³³⁶¹. En effet, Bernard d'Angers y rapporte comment le sire d'Avalène Adémar fit arracher les yeux immédiatement à un homme qui lui avait volé un cheval, avant de faire juger publiquement celui qu'il accusait d'être son complice³³⁶². Et à première vue, on pourrait effectivement avoir l'impression d'une justice trop rapide et assez peu équilibrée. C'est d'ailleurs ce qu'implique la stratégie narrative de l'hagiographe, qui insiste lourdement sur les appels à la clémence lancés au nom de sainte Foy par l'accusé, et sur la façon dont le sire les néglige. Or, c'est à partir de ces prémisses que Bernard d'Angers légitime l'intervention de sainte Foy, qui sauve par trois fois le condamné de la pendaison décidée par le tribunal³³⁶³, jusqu'à ce qu'Adémar cède et renonce à exécuter la sentence³³⁶⁴.

Toutefois, le rapprochement avec un épisode de la *Vita Geraldi* permet de relativiser l'indignation induite par la façon dont Bernard d'Angers a composé son récit. On y voit les hommes d'armes de Géraud crever sur le champ les yeux à une bande de brigands qu'ils ont capturée, acte à propos duquel Odon précise qu'ils craignaient les reproches qu'aurait pu leur

³³⁵⁹ Chapitre précédent, p. 795-807.

³³⁶⁰ I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 477. Les considérations de P. BONNASSIE, « Les paysans du royaume franc... », p. 122-123, sur le sort judiciaire de la paysannerie au X^e siècle paraissent aujourd'hui beaucoup trop optimistes.

³³⁶¹ F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 339.

³³⁶² LMSF I 30.

³³⁶³ Il s'agit là d'un thème fréquent dans l'hagiographie, étudié par B. de GAIFFIER, « Un thème hagiographique : le pendu miraculeusement sauvé », (1943) et IDEM « Liberatus a suspendio » (1953), tous deux repris dans B. de GAIFFIER, *Études critiques...*, p. 194-226 et p. 227-232.

³³⁶⁴ Ce qui encore une fois illustre le mépris partiel des clercs pour le droit positif : ici, comme à propos des libérations de prisonniers dans le chapitre suivant (LMSF I 31, 3), le discours hagiographique se soucie peu de savoir si l'accusé était coupable ou non. L'essentiel est qu'il a invoqué la protection de sainte Foy, et qu'Adémar fait offense à cette dernière en passant outre et en appliquant la sentence. La scène finale de réconciliation des deux parties devant la statue en majesté après qu'Adémar ait fait amende honorable doit en conséquence se lire comme une démonstration de la supériorité du pouvoir de la sainte. En effet, c'est là un des objectifs principaux du *Liber miraculorum sancte Fidis* : K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 135.

adresser leur seigneur s'ils n'avaient pas exécuté la sentence³³⁶⁵. Le parallèle avec le récit de l'écolâtre angevin est double : dans les deux cas, celui qui est pris sur le fait reçoit une sanction immédiate, sans qu'il soit besoin de convoquer une assemblée judiciaire ; dans les deux récits, on retrouve la même punition – la privation de la vue – appliquée à des forfaits assez proches, brigandage ou vol. En outre, la *Vita Geraldi* insiste sur la nécessité ressentie par les chevaliers d'agir au nom de leur seigneur, qui d'ailleurs ne les désavoue nullement, même s'il tient à dédommager un malheureux paysan qui a été considéré par erreur comme coupable. Or, ce texte a pour objectif de faire l'éloge de Géraud. Il faut donc comprendre que le caractère immédiat du châtement infligé à un coupable pris la main dans le sac relevait de l'application d'une norme sociale communément admise. Certes, cette façon de faire peut nous sembler expéditive, mais c'est parce que nous rétrojetons nos propres valeurs sur le passé, de façon tout à fait anachronique³³⁶⁶.

En réalité, on ne peut guère parler à bon escient d'arbitraire seigneurial. Certes, Adémar a annoncé à celui qu'il accuse qu'il sera condamné à être pendu avant même le jugement³³⁶⁷. Mais justement, il y a tout de même ensuite procès « devant le tribunal » (« ante tribunal »)³³⁶⁸. Ceci indique là encore que le sire doit tout de même respecter des règles dans sa façon de rendre la justice, quitte à les manipuler afin de peser de tout son poids sur la décision finale. De plus, il ne faudrait surtout pas croire que cette pression de l'autorité seigneuriale sur la justice est sans précédent. En effet, presque un siècle plus tôt, Odon prétend que Géraud n'hésitait pas à libérer un accusé la veille de son procès, ou à laisser s'évader des hommes qui avaient été condamnés à être pendus³³⁶⁹. Il est remarquable que l'hagiographe ajoute que « ceux qui étaient présents, comprenant que Géraud était de connivence, n'osaient pas fouiller les buissons »³³⁷⁰. Car cette assertion prend place dans un texte destiné à célébrer la sainteté du fondateur d'Aurillac et à l'offrir en exemple à l'aristocratie laïque. Elle signifie donc qu'aux yeux de l'hagiographe comme de ses destinataires il était vraisemblable qu'un grand seigneur abusât de son autorité seigneuriale

³³⁶⁵ *Vita Geraldi*, I 18.

³³⁶⁶ Danger bien mis en exergue par J. CHIFOLEAU, « Droit (s) », dans *Dictionnaire raisonné...*, dir. J. LE GOFF et J.-C. SCHMITT, p. 291.

³³⁶⁷ LMSF I 30, 8 et 9.

³³⁶⁸ *Ibidem*, I 30, 2.

³³⁶⁹ *Vita Geraldi*, I 19 et 20.

³³⁷⁰ *Ibidem*, I 20, l. 12-13 : « hi uero qui aderant, assensum eius intelligentes, eos inter fructa perscrutari non audebant ».

pour court-circuiter la justice, et qu'il était même légitime qu'il le fît, si c'était par charité chrétienne. Dans l'ouvrage de Bernard d'Angers, le sire d'Avalène intervient lui dans un sens tout à fait contraire. Il n'en demeure pas moins que dans son cas, comme dans celui de Géraud, on observe comment un seigneur pouvait être tenté de manipuler le processus judiciaire afin de l'orienter dans la direction qu'il souhaitait. Par conséquent, Frédéric de Gournay a tort de parler de « droit du plus fort » à propos du XI^e siècle³³⁷¹ : il y a une justice dont on se doit de respecter les formes, même si elle est manipulable par les seigneurs, tout comme elle l'était déjà au X^e siècle.

Il n'est donc pas vrai que l'on aurait affaire après l'an mil à un système social où « tout pouvoir semble un pouvoir de fait »³³⁷². C'est là une illusion induite par le discours hagiographique et ses stratégies rhétoriques et narratives, qui ont pour finalité de discréditer les revendications des adversaires des moines. Au contraire, en tenant compte de façon critique des biais induits par ces ruses discursives, on constate que l'aristocratie laïque cherchait à instrumentaliser à son profit le droit. Ceci lui était d'autant plus facile qu'elle avait au moins dès le premier tiers du X^e siècle confisqué à son profit l'exercice de la justice. Sans d'ailleurs que cela la conduise à s'affranchir des règles de procédure, même si elle pouvait être tentée de les manipuler à son profit, ce qui supposerait qu'elle ait disposé d'un minimum de connaissances juridiques.

Aristocratie et culture juridique

Longtemps a prévalu l'idée que les laïcs étaient forcément tout à fait ignares en la matière, mais l'historiographie récente a plutôt tendance à revaloriser le bagage intellectuel – et en particulier juridique – de l'aristocratie³³⁷³. Il est vrai qu'un passage de la *Vita Geraldi* suggère que le saint aurait connu le droit romain : Odon indique que Géraud avait refusé d'affranchir plus de cent de ses dépendants par respect de la loi du monde » (« *lex mundialis* »)³³⁷⁴ ; or, il s'agit d'une allusion à la *Lex Fufia Caninia*, datant de l'empereur Auguste et transmise par diverses compilations juridiques³³⁷⁵. D'après Odon lui-même, son

³³⁷¹ F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 339.

³³⁷² P. BONNASSIE, « Les descriptions de forteresses... », p. 449.

³³⁷³ K. F. WERNER, « Formation et carrière des jeunes aristocrates... », p. 295-306.

³³⁷⁴ *Vita Geraldi*, T 5, l. 13.

³³⁷⁵ J. SCHNEIDER, « La société dans l'Aquitaine carolingienne... », p. 15. C. LAURANSON-ROSAZ, « La vie de Géraud d'Aurillac... », p. 176 et n. 109.

propre père Abbon connaissait par cœur le texte de l'*Epitome Juliani*³³⁷⁶ : il s'agissait d'un juriconsulte et rédacteur d'actes, peut-être formé à l'école canoniale de Tours³³⁷⁷. Selon Adémar de Chabannes, le comte de Périgueux Vulgrin aurait eu dans son entourage un « expert en loi » (« legis doctum ») nommé Robert³³⁷⁸. Il est donc clair que certains au moins des membres de l'aristocratie d'Aquitaine disposaient de connaissances juridiques à la fin du IX^e et au début du X^e siècle³³⁷⁹. Qu'en est-il par la suite ? Le texte de la *Vita Odonis*, qui oppose à ce sujet les mœurs de l'époque de son père à celles de son temps, pousserait à être plutôt pessimiste. Toutefois, il ne faut peut-être pas accorder trop d'importance à ce qui pourrait n'être que l'écho des doléances d'un vieillard, pour qui « c'était toujours mieux avant, au bon vieux temps ». Et ce d'autant plus que l'on rencontre exactement le même type de récrimination en Germanie peu après l'an mil chez un autre homme âgé³³⁸⁰. Il reste encore ensuite le cas de Gimon, qui était devenu moine sur le tard d'après Bernard d'Angers, après une carrière séculière³³⁸¹. Or, ce même Gimon a rédigé deux des actes conservés par le cartulaire de Conques³³⁸², ce qui suppose qu'il avait reçu une formation juridique minimale. Comme il est peu vraisemblable qu'il ait acquis ce bagage après sa conversion tardive, on est conduit à supposer que des laïcs pouvaient encore bénéficier de ce type d'instruction dans la première moitié du X^e siècle, soit à l'époque même où sont rédigées la *Vita Geraldi* et la *Vita Odonis*. Par conséquent, les affirmations de l'hagiographe d'Odon sur le déclin de la culture juridique chez les nobles de son temps ne doivent pas être prises trop au pied de la lettre. Mais, à l'inverse, il demeure vrai que nous n'avons plus par la suite, au sein de l'hagiographie, d'attestation positive de la maîtrise d'un tel savoir chez les laïcs.

Toutefois, il existe dans d'autres types de sources certains indices conduisant à envisager que la situation a pu être moins désastreuse qu'on ne le croit souvent³³⁸³. Nous nous

³³⁷⁶ I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 51-52.

³³⁷⁷ J.-P. BRUNTERC'H, « Un monde lié aux archives. Les juristes et les praticiens aux IX^e et X^e siècles », dans *Plaisir d'archives, recueil de travaux offerts à Danièle Neirinck*, Mayenne, 1997, p. 417-427.

³³⁷⁸ P. BOURGAIN (éd.), *Ademari Cabannensis...*, III19, p. 139, l. 44.

³³⁷⁹ C. LAURANSON-ROSAZ, « La romanité du Midi de l'an Mil (le point sur les sociétés méridionales) », dans *La France de l'an Mil...*, dir. R. DELORT, p. 56.

³³⁸⁰ K. F. WERNER, « Formation et carrière des jeunes aristocrates... », p. 305 et n. 36.

³³⁸¹ LMSF I 26. Voir aussi au chapitre 8.

³³⁸² Conques n° 155 (2 janvier 927 ou 936) et Conques n° 291 (22 avril 930).

³³⁸³ Encore que là aussi les choses évoluent notablement, car des travaux de plus en plus nombreux insistent sur la permanence d'un savoir juridique chez certains laïcs au XI^e siècle : *The Settlement of Disputes in Early Medieval Europe*, dir. W. DAVIES et P. FOURACRE, Cambridge, 1986, p. 217 ; D. BARTHÉLEMY, *La*

limiterons ici à un acte datable de 990 environ³³⁸⁴, par lequel les moines de Conques passent un accord de *commenda* avec Bernard de Najac³³⁸⁵. L'abbé de Conques Arlalde confie en commende (« *mittimus in comanda* ») à Bernard de Najac et son fils Umbert la terre de *Condadense*, c'est-à-dire qu'ils doivent la défendre et en assurer aux moines la paisible possession contre tous ceux qui pourraient chercher à y contrevenir (« *et ipsam suam comandam in comuniam monachorum firmam stabilemque faciant stare contra omnes adversantes* »). En échange, l'abbé s'engage à rétribuer ces protecteurs par un fief, sur lequel il retient cependant la moitié des droits de « *vesticione* », ce qu'il compense en leur concédant sur les manses mis en commende un revenu d'un setier d'avoine (« *civada* ») et une poule par manse, avec interdiction de lever ou laisser prélever tout autre cens (« *ipsi nullum alium censum mittant nec aliis facere permittant* »). L'opération est donc relativement complexe, non seulement parce qu'elle distingue à la fois la terre mise en commende et celle aliénée comme fief à titre de rétribution, mais aussi parce que les moines procèdent à un échange partiel de droits entre les deux types de bien, afin de maintenir leur seigneurie éminente sur chacun³³⁸⁶. Il faut en conclure que l'acte est destiné à protéger la seigneurie monastique de toute tentative des laïcs d'abuser de l'accord passé entre eux et l'abbaye. Or, si les moines ont jugé bon de se fier à cette garantie, c'est qu'ils estimaient que les laïcs étaient capables d'appréhender les catégories juridiques mises en œuvre dans la rédaction de l'acte, d'autant que celui-ci s'avère assez technique. Ainsi, on semble disposer d'une preuve indirecte que les moines eux-mêmes reconnaissaient aux aristocrates de l'époque une certaine culture juridique, sur laquelle ils tentaient de s'appuyer pour défendre leurs intérêts. Quant à savoir comment ce bagage pouvait se transmettre, nous en sommes réduits aux conjectures.

En tout état de cause, des indices suggèrent aussi l'existence d'un droit coutumier oral maîtrisé par les laïcs³³⁸⁷. Ils ne peuvent toutefois être perçus qu'à condition de s'affranchir de l'interprétation polémique que donnent les hagiographes des pratiques aristocratiques, en

société dans le comté de Vendôme de l'an mil au XIV^e siècle, Paris, 1993, p. 659 ; B. LEMESLE, « Praticiens de la justice et juridictions (Haut-Maine, fin du XI^e siècle) », dans *Les pouvoirs locaux...*, dir. D. BARTHÉLEMY et O. BRUAND, p. 215-232.

³³⁸⁴ Conques n° 297 (datation à l'appendice 1).

³³⁸⁵ Sur cette pratique et cet acte, voir F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 161-162, 240 et 245.

³³⁸⁶ J.-P. POLY et É. BOURNAZEL, *La mutation féodale...*, p. 59.

³³⁸⁷ Dont l'existence est repérée dans le *conventum Hugonis* par S. D. WHITE, « Stratégie rhétorique... », p. 148.

termes d'influence diabolique et de tyrannie³³⁸⁸. Ainsi, l'anonyme de Conques rapporte comment Siger de Conques et Hector de Belfort mutilaient – parfois même tuaient – les dépendants (« homines », « famulos ») de l'abbaye rouergate³³⁸⁹ et il lie cela à leur cruauté en les dépeignant comme des tyrans destinés à encourir la vengeance divine. Frédéric de Gournay a raison de rapprocher ces faits du contenu d'un serment prêté par les chevaliers du château de Cassagnes en 1060³³⁹⁰, par lequel ils s'engagent à ne pas occire ni démembrer hommes et femmes sur les terres du prieuré nouvellement fondé de Clairvaux³³⁹¹. Mais il faut le faire jusqu'au bout et constater que dans les deux cas, ces actes de violence sont liés à une revendication de propriété : seigneurs et chevaliers de Cassagnes ont abandonné leurs droits sur les lieux aux moines de Conques et le serment précise d'ailleurs qu'ils s'engagent à ne pas agir sans l'accord (« sine gradu ») des cénobites ; quant à Siger, l'hagiographe indique explicitement qu'il « rongait tout ce qu'il pouvait de la seigneurie de la sainte martyre »³³⁹², tandis qu'Hector « ronge les terres de la sainte jusqu'aux racines »³³⁹³. Ce n'est donc pas pour assouvir un instinct sadique primaire qu'ils recourent à des actes qui nous paraissent effectivement horribles. Conformément aux normes sociales de leur temps, ils agissent ainsi parce que c'est là un moyen pour eux d'asseoir concrètement leurs revendications sur des hommes que les moines de Conques réclament également comme les leurs. En somme, il s'agit d'un équivalent particulièrement cruel de la procédure d'*invasio* des terres, par laquelle s'exprimait la revendication des droits, et ce dès le très haut Moyen Âge³³⁹⁴.

En outre, en pratiquant de la sorte, ces seigneurs manipulent des normes qui ne sont pas nouvelles et que l'on aurait tort de croire nées avec une quelconque commotion sociale autour de l'an mil. Car dès le premier tiers du X^e siècle, Odon n'hésite pas à nous présenter comme saint un seigneur comme Géraud menaçant d'amputer ceux de ses serviteurs désobéissants qui étaient de statut non libre (« seruus »)³³⁹⁵. L'amputation des dépendants non

³³⁸⁸ Mise en évidence à la sous-section qui précède.

³³⁸⁹ LMSF III 17, 5 et IV 17, 7.

³³⁹⁰ F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 179-180.

³³⁹¹ Conques n° 15 (17 novembre 1060) : « homines nec feminas non aucirem nec membra illorum non lor tolrem ». Cassagnes-Comtaux (comm., cant. Rignac, Rodez, Aveyron) et Clairvaux d'Aveyron (comm., cant. Marcillac-Vallon, Rodez, Aveyron).

³³⁹² LMSF III 17, 5 : « omnia quecumque poterat a ditione sancte martyris subripiabat ».

³³⁹³ *Ibidem*, IV 17, 7 : « sancte virginis terres corrodit usque ad racines ».

³³⁹⁴ R. LE JAN, « *Malo ordine tenent...* », p. 140.

³³⁹⁵ *Vita Geraldi*, II 11, l. 14.

libres relevait manifestement d'un droit de correction du maître largement admis³³⁹⁶ ; quant à la peine elle-même, elle semble issue des châtiments infligés au très haut Moyen Âge aux « esclaves convaincus de crimes non capitaux »³³⁹⁷. On semble bien avoir affaire ici à un lointain dérivé coutumier du droit romain de l'Antiquité tardive.

Par ailleurs, en rapprochant cet épisode de ceux connus au XI^e siècle, on comprend que les revendications des aristocrates rouergats exprimées par ces mutilations étaient doubles : d'une part, ils contestaient les droits des moines de Conques, de l'autre ils assimilaient les dépendants du monastère à des non libres. Mais ils ne le faisaient pas en pratiquant un « terrorisme seigneurial »³³⁹⁸. S'ils usent d'actes effectivement violents, c'est parce qu'ils leur permettent de manipuler les normes en usage au sein de la société. Comme en Gascogne les « voies de fait, qui sont en fait pour une bonne part des voies de droit, [sont] reconnues par la norme »³³⁹⁹.

Loin de s'opposer, la force et le droit coutumier se conjuguent pour venir renforcer la domination aristocratique sur le corps social.

En ce qui concerne les pays d'Olt et de Dordogne, il est donc légitime de parler d'ordre seigneurial, à la fois pour les X^e et XI^e siècles. Car c'est dès le X^e siècle que la nature seigneuriale du pouvoir se dévoile, tandis que l'on assiste à un processus de déconcentration des pouvoirs. En outre, ce contexte d'apparition de seigneuries à la fois hiérarchisées et rivales entre elles explique le caractère très souvent polémique du discours hagiographique vis-à-vis des pratiques de l'aristocratie : il s'agit en effet pour les hagiographes de défendre les intérêts de la seigneurie monastique en disqualifiant les prétentions des seigneurs laïcs. Il faut en conséquence faire la part des choses parmi les affirmations des hagiographes, ce qui permet de s'apercevoir qu'en réalité les élites laïques conjugaient à la fois le droit et la force dans l'exercice de leur domination sociale. Or, cette force reposait sur un certain nombre d'éléments concrets permettant effectivement à l'aristocratie d'asseoir sa puissance.

³³⁹⁶ J.-P. DEVROEY, *Puissants et misérables...*, p. 267-268.

³³⁹⁷ *Ibidem*, p. 295.

³³⁹⁸ L'expression est de P. BONNASSIE, *La Catalogne du milieu du X^e à la fin du XI^e siècle. Croissance et mutations d'une société*, Toulouse, 1976, t. II, p. 599.

³³⁹⁹ H. COUDERC-BARRAUD, *La violence, l'ordre et la paix. Résoudre les conflits en Gascogne du XI^e au début du XIII^e siècle*, Toulouse, 2008, p. 238.

II Aristocratie et puissance sociale

Selon la sociologie de Max Weber, la puissance se situe du côté de l'efficacité concrète, mais sans véritable légitimité³⁴⁰⁰. Définie par Cicéron comme « la faculté de conserver ce qui est à soi et de diminuer les biens propres d'autrui »³⁴⁰¹, la *potentia* relève effectivement du fait social et non du droit, ce qui l'oppose à la *potestas*³⁴⁰². La *potentia* caractérise en outre l'action des *potentes*, dont la dénonciation des méfaits est un thème majeur qui court de l'Antiquité classique jusqu'à l'époque que nous étudions³⁴⁰³, en passant par le Bas-Empire – à la fois dans la législation et chez les Pères de l'Église³⁴⁰⁴ – et les temps carolingiens³⁴⁰⁵. Non sans, d'ailleurs, qu'évolue le contenu de l'idée de *potentia*, même si le terme conserve toujours son caractère péjoratif : c'est en premier lieu le détournement de l'autorité publique qui est reproché aux *potentes* par les auteurs latins classiques, puis on dénonce au Bas-Empire leur façon d'oppresser les pauvres par la pratique du patronage, les pères de l'Église insistant eux sur la façon dont ils instrumentalisent les institutions judiciaires à leur profit³⁴⁰⁶ ; à l'époque carolingienne, on synthétise quelque peu tout cela pour vitupérer les *potentes*, dans le cadre d'une société conçue comme organisée de façon binaire par

³⁴⁰⁰ M. WEBER, *Économie et société*, t. 1 : *Les catégories de la société*, Paris, 1995, p. 95.

³⁴⁰¹ CICÉRON, *De inventione*, II, 169, <http://cem.revues.org/index4183.html> (consulté le 20/01/2011) : « potentia est ad sua conservanda et alterius adtenuanda idonearum rerum facultas ». Commentaire de J. HELLEGOUARC'H, *Le vocabulaire latin des relations et des partis politiques sous la république*. Paris, 1963, p. 241. La traduction donnée par K. F. WERNER, *Naissance de la noblesse...*, p. 241, est un peu loin du texte.

³⁴⁰² Dans la *Vita Geraldi*, I 6, l. 1-6, Odon évoque certes la *potestas dominandi* que Géraud acquiert à la mort de ses parents, qu'il glose comme faculté de « disponendis uero atque tuendis rebus », mais ensuite il n'est plus question que de *potentia*, dont *potestas* paraît un synonyme : en II 34, l. 21-22 et 31, l'hagiographe emploie tour à tour « potentia sublimen » et « terrene potestatis culmine » comme équivalents. On en retire l'impression que la *potestas* relève bien de l'ordre du légal (elle s'hérite), mais aussi du virtuel, puisqu'elle doit être complétée de formes verbales au gérondif pour lui donner du concret, ce qui n'est jamais le cas de *potentia*.

³⁴⁰³ K. F. WERNER, *Naissance de la noblesse...*, p. 241-250.

³⁴⁰⁴ J. A. SCHLUMBERGER, « *Potentes and Potentia in the Social Thought of Late Antiquity* », dans F. M. CLOVER et S. R. HUMPHREYS (éd.), *Tradition and Innovation in Late Antiquity*, Madison, 1989, p. 89-104.

³⁴⁰⁵ Sur les *potentes* à l'époque carolingienne, le lecteur trouvera un bilan récent chez I. ROSÉ, « Exprimer la distinction... », p. 7.

³⁴⁰⁶ R. DELMAIRE, « *Invasor, invasio. Réflexions sur quelques textes de l'Antiquité tardive* », dans *Aux sources de la gestion publique. Tome II. L'invasio des villae ou la villa comme enjeu de pouvoir*, éd. É. MAGNOU-NORTIER, Lille, 1995, p. 77-88, et en particulier p. 84

l'opposition entre *potentes* et *pauperes*, le roi devant protéger les seconds des premiers³⁴⁰⁷. S'il a longtemps une connotation dépréciative marquée, *potentia* ne signifie donc pas toujours la même chose selon les époques.

1°/ À LA RECHERCHE DES RESSORTS DE LA PUISSANCE SOCIALE DE L'ARISTOCRATIE

Il faut en conséquence examiner de plus près ce que recouvre le vocable *potentia* lorsqu'il est employé dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne.

Les évolutions sémantique et idéologique de *potentia*

Ainsi, Odon remploie le vocabulaire carolingien concernant la puissance, coulant son propos dans l'opposition entre *potentes* et *pauperes*, mais en lui faisant subir de profondes évolutions sémantiques. D'abord, parce qu'il modifie la source de la puissance. À l'époque carolingienne, on sait en effet que c'est la proximité avec la personne du roi qui faisait le puissant³⁴⁰⁸. Or, ce n'est absolument pas le cas dans la *Vita Geraldi*. Géraud y est certes présenté comme un vassal royal, dont Guillaume le Pieux essaye de détourner la fidélité à son profit³⁴⁰⁹. Toutefois, le roi est presque totalement absent de cette vie de saint³⁴¹⁰, ce qui est d'autant plus frappant que d'autres sources suggèrent qu'historiquement Géraud tirait sans doute une part non négligeable de son pouvoir de sa relation avec le souverain : à cet égard, nous avons vu que Géraud avait probablement été nommé comte de Quercy par le roi, et aussi qu'il avait recouru à la protection royale de Charles le Simple pour sa fondation monastique

³⁴⁰⁷ K. BOSL, « "Potens" und "Pauper". Begriffsgeschichtliche Studien zur gesellschaftlichen Differenzierung im frühen Mittelalter und zum "Pauperismus" des Hochmittelalters », dans *Alteuropa und die moderne Gesellschaft. Festschrift für Otto Brunner*, Göttingen, 1963, p. 60-87. R. LE JAN-HENNEBICQUE, « Pauperes et Paupertas aux IX^e et X^e siècles », *Revue du Nord*, L, 1968, p. 169-187. R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 144-147. O. G. OEXLE, « Potens und pauper im Frühmittelalter », dans *Bildhafte Rede im Mittelalter und früher Neuzeit. Probleme ihrer Legitimation und ihrer Funktion*, dir. W. HARMS et K. SPECKENBACH, Tübingen, 1992, p. 131-149, insiste sur le caractère discursif de ce binôme, qui sert de schéma d'interprétation aux clercs pour penser la société.

³⁴⁰⁸ J.-P. DEVROEY, *Puissants et misérables...*, p. 212. Voir aussi le commentaire très juste du cas d'Haganon, sous Charles le Simple, par K. F. WERNER, *Naissance de la noblesse...*, p. 250.

³⁴⁰⁹ *Vita Geraldi*, I 32.

³⁴¹⁰ I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 443-447.

d'Aurillac³⁴¹¹. Ajoutons qu'Adémar de Chabannes rapporte une anecdote illustrant la présence du même à la cour de son prédécesseur Eudes, où le saint aurait assisté à la mort du comte de Poitiers Ramnulf, qui lui aurait confié le soin de prendre soin de son fils Èbles³⁴¹². L'indifférence manifeste de la *Vita Geraldi* à l'égard de la figure royale et de son pouvoir est donc à mettre au compte d'Odon lui-même, d'autant qu'elle se retrouve ailleurs dans son œuvre³⁴¹³. L'hagiographe insiste pourtant dans sa préface sur l'appartenance du saint à l'ordre des puissants, auquel il souhaite l'offrir en exemple³⁴¹⁴. Il faut en conclure que chez Odon comme sans doute chez ceux pour qui il compose – et au premier chef des Aquitains comme l'évêque de Limoges Turpion et son frère Aimon – la relation au souverain n'est plus primordiale dans la définition de ce qui fait le *potens*. De fait, Isabelle Rosé a parfaitement démontré dans sa thèse que pour Odon, la puissance est fondamentalement liée à la richesse, puissants et riches opprimant de la même façon les *pauperes*³⁴¹⁵. Toujours sous couvert d'un vernis carolingien, la *potentia* connaît donc une profonde métamorphose chez Odon : le *potens* ne tire plus sa puissance de la faveur du souverain, mais de sa fortune personnelle propre, qui lui permet d'avoir les moyens d'opprimer les *pauperes*.

Mais l'auteur de la *Vita Geraldi* va beaucoup plus loin encore et propose une redéfinition idéologique très importante des rapports entre *potentes* et *pauperes*³⁴¹⁶. À travers l'exemple de Géraud, il enjoint effectivement aux *potentes* de devenir les protecteurs des *pauperes*, inversant donc le paradigme antérieur qui voyait en eux leurs oppresseurs. Il y a là un déplacement idéologique majeur, qui vise à valoriser les *potentes* en tant que tels, à condition qu'ils se soumettent aux valeurs supérieures portées par les moines. Car il s'agit en réalité de penser une société en pleine transformation, que l'hagiographe de Géraud souhaite réorganiser autour de la supériorité monastique. Sous des oripeaux anciens, la pensée odonienne fait donc subir une profonde transformation à l'idée de *potentia*.

Ce double infléchissement sémantique et idéologique par Odon de l'idée de *potentia* a-t-il influencé le moine aurillacois qui compose autour de 972 un *Liber Vite*, puis un *Liber*

³⁴¹¹ Chapitre 7. S. FRAY, « Le véritable fondateur de Saint-Géraud d'Aurillac... », p. 27-29.

³⁴¹² J. CHAVANON (éd.), *Adémar de Chabannes...*, III 21, et notre commentaire au chapitre 7.

³⁴¹³ I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 447-451, à propos de l'*Occupatio*.

³⁴¹⁴ *Vita Geraldi*, *Prefatio*.

³⁴¹⁵ I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 478-479. Sur ce point, H. MIYAMATSU, *La naissance du riche...*, p. 188-190, est tout à fait décevant.

³⁴¹⁶ Nous suivons ici la magistrale analyse de I. ROSÉ, « Exprimer la distinction... », p. 7-24.

miraculorum consacrés à Géraud³⁴¹⁷ ? Nous ne connaissons plus du premier qu'un chapitre et la conclusion, prenant la forme de l'éloge du saint, que l'éditeur des *Gesta beati Geraldi* a réemployés au XI^e siècle³⁴¹⁸. C'est dans cet éloge du saint que l'anonyme d'Aurillac dénonce le fait que la puissance ne sert à ses contemporains qu'à opprimer les faibles et les indigents³⁴¹⁹, ce qui le conduit à maudire les puissants : « Malheur à ceux qui sont puissants à boire le vin et aux hommes vaillants à mêler des boissons enivrantes »³⁴²⁰. Puis, il enchaîne longuement sur le fait que Géraud s'est comporté au contraire de cette détestable façon de faire³⁴²¹. Car il reprend l'objectif d'Odon d'offrir Géraud en exemple à l'aristocratie laïque³⁴²², ce qui au passage suggère que l'intention odonienne de discipliner les puissants avait eu peu de succès³⁴²³. Toutefois, ce n'est pas vraiment Odon qui sert ici de référence, car ce passage constitue plutôt une méditation du chapitre 5 du livre d'Isaïe, consacré à la vitupération des grands du royaume de Juda par le prophète, dont notre moine cite deux versets³⁴²⁴. D'ailleurs, son éloge ne reprend à aucun moment les qualificatifs de « potens et dives » qu'Odon avait appliqué à Géraud³⁴²⁵. À en croire ce passage du *Liber Vite*, l'anonyme d'Aurillac s'en tiendrait donc à une conception uniquement péjorative de la puissance, fondée sur la tradition biblique. Cependant, le *Liber miraculorum* vient nuancer ce constat, car on y rencontre un nommé Bernard, qui est « un homme très puissant et de bonne réputation »³⁴²⁶. Cette association de la bonne réputation à la puissance semble indiquer que notre auteur n'est pas resté totalement insensible à la tentative de réhabilitation de la *potentia* opérée par Odon.

³⁴¹⁷ Chapitre 2, p. 306-307 et 314.

³⁴¹⁸ Chapitre 5.

³⁴¹⁹ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 22, l. 35-36 : « opprimentes per potentiam pauperem et egenum ».

³⁴²⁰ *Ibidem*, l. 39-40 : « Ve potentibus bibendi uinum et uiris fortissimis miscendi ebrietatem » (traduction de l'éditrice). Il s'agit d'une citation du verset *Isaïe* 5, 22.

³⁴²¹ *Ibidem*, l. 40-74.

³⁴²² Chapitre 2, p. 308-313.

³⁴²³ Ce n'est pas un fait isolé : voir aussi au chapitre 6, sur la mauvaise réception au sein de l'aristocratie laïque de l'éthique du bon usage des armes proposée par Odon.

³⁴²⁴ *Isaïe* 5, 22, déjà mentionné, et *Isaïe* 5, 8. Odon avait employé le second, ainsi que *Isaïe* 5, 12, mais pas 5, 22 (d'après les apparats critiques fournis par A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 130 et A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 312).

³⁴²⁵ *Vita Geraldi, Prefatio*, l. 21.

³⁴²⁶ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 5, l. 7 : « potentissimi bone opinionis uiri » (traduction de l'éditrice).

Sa position envers les puissants est donc ambivalente : il peut reconnaître à certains d'entre eux un comportement positif, comme Odon l'avait fait avec Géraud, mais il n'hésite pas non plus au besoin à recourir aux connotations négatives de la *potentia*, en s'appuyant sur le texte biblique.

La métamorphose idéologique de *potentia* se poursuit au XI^e siècle, comme en témoigne le *Liber miraculorum sancte Fidis*³⁴²⁷. Bernard d'Angers, comme son continuateur conquois, emploient de fait assez fréquemment *potens* et *potentia*³⁴²⁸, mais jamais en l'associant à *pauper*, auquel ils recourent pourtant également³⁴²⁹. Chez eux, la puissance semble donc totalement dégagée de l'idée d'oppression des plus faibles, à quoi elle avait été associée tout au long de l'Antiquité et du haut Moyen Âge. D'ailleurs, la *potentia* peut désormais désigner l'autorité légale d'un gouvernant³⁴³⁰, tandis que *potestas* peut être employée à propos d'un chevalier, suivant une formule où l'on trouve d'habitude *potentia*³⁴³¹. Il est clair que *potestas* et *potentia* sont désormais considérées comme synonymes, ce qui indique que la puissance n'est désormais plus chargée d'aucune connotation spécifiquement négative : il s'agit d'un objet neutre, qui peut servir à faire le mal comme le bien, ce qui invite à regarder de plus près ce en quoi consistent les moyens d'exercice de la puissance.

Les supports concrets de la puissance

Pour mieux les comprendre, il faut chercher ce à quoi *potentia* et *potens* sont associés. C'est peut-être parce qu'elle y apparaît comme idéologiquement neutre que le *Liber miraculorum sancte Fidis* nous renseigne le mieux sur les moyens concrets auxquels correspondent la *potentia* et le fait d'être *potens*. Le plus criant est que l'on est d'abord puissant par le nombre d'hommes d'armes dont on dispose et que l'on commande : Bernard d'Angers le dit explicitement à propos du *miles* Raimond, au service du clerc Pierre, « puissant de cinquante hommes »³⁴³², et le suggère concernant le jeune et fougueux Pons, qui est « prepotens », c'est-à-dire qu'il est la tête « de cinquante de ses chevaliers »³⁴³³, à la tête

³⁴²⁷ *Potens* et *potentia* ne sont jamais appliqués à l'aristocratie dans le *Liber almi pontificis Bibiani*.

³⁴²⁸ Relevé détaillé et commenté à la sous-section suivante.

³⁴²⁹ LMSF I 6, 14 ; I 15, 3 et 5 ; II 2, 42 ; II 4, 32.

³⁴³⁰ En LMSF III 20, 3, les moines de Conques transportent la majesté de sainte Foy à Pallas « ob principalem potentiam ».

³⁴³¹ LMSF IV 7, 4 : « quendam militem genere ac potestate opinatissimum, vocabulo Adalelmum ».

³⁴³² LMSF II 7, 9 : « virorum quinquaginta potentem ».

³⁴³³ LMSF I 12, 16 et 27 : « cum quinquaginta suorum militum ».

desquels il poursuit les moines de Conques. On comprend mieux pourquoi, en constatant que ces *milites* jouent un rôle majeur dans la compétition au sein du groupe aristocratique pour le pouvoir : le récit de la « guerre de Planèze » le révèle crûment, en montrant les agissements des combattants au service d'Amblard³⁴³⁴, lequel « avait une dispute avec ses voisins, parce qu'ils rejetaient sa puissance et ne voulaient lui céder sur rien »³⁴³⁵. En second lieu, la *potentia* est associée à l'idée de dignité³⁴³⁶.

En outre, deux autres éléments viennent indiquer de façon concrète le lien entre puissance et forteresses. D'une part, Bernard d'Angers précise que les dignités liées au contrôle de l'abbaye de Conques par les neveux de Begon comprenaient également les forteresses du monastère³⁴³⁷. D'autre part, le moine de Conques associe à propos de Siger de Conques le fait d'être un *potens* et d'habiter au château³⁴³⁸. Aux yeux des hagiographes ayant rédigé le *Liber miraculorum sancte Fidis* au cours du XI^e siècle, la puissance était donc liée au fait de commander à la fois des cavaliers et des châteaux.

Il s'agit pourtant moins d'une évolution du contenu concret de la puissance, que de sa révélation en pleine lumière. Car, désormais munis d'une idée très claire du contenu concret de la puissance, nous pouvons opérer un retour aux textes du X^e siècle, moins explicites sur ce plan. On s'aperçoit alors que les mêmes moyens y étaient déjà évoqués en relation avec le fait d'être *potens*. Effectivement, Odon présente le fait que Géraud soit un *potens* en relation avec sa possession d'au moins deux forteresses, ce qui explique les manœuvres de ses ennemis pour s'en emparer³⁴³⁹. Quant au recours à la violence armée comme moyen de la compétition aristocratique, il est abondamment documenté par ces mêmes chapitres et d'autres aussi³⁴⁴⁰. De même, il faut remarquer que le « très puissant » du *Liber miraculorum sancti Geraldi* a

³⁴³⁴ Voir au chapitre précédent, p. 813.

³⁴³⁵ LMSF, III 13, 5 : « cum vicinis suis eiusdem potentie iactantibus ac in nullo cedere nolentibus discordiam habuit ».

³⁴³⁶ LMSF II 5, 4 : « peiores huius seculi ampliores dignitates mundane potentie obtineant » ; LMSF II 7, 8 : « quendam Petrum ex Arvernia clericum, genere clarissimum, dignitatibus prepotentem ».

³⁴³⁷ En effet, le troisième neveu de Begon succède à ses frères « non tantum in prefata abbatia, sed etiam in castellis totiusque honoris » (LMSF II 5, 6).

³⁴³⁸ LMSF III 4, 3 : « Eiusdem Conchacensis oppidi incola atque originali ortus prosapia, iuvenis quidam Hugo, Sigerii nobilis atque potentis filius ».

³⁴³⁹ *Vita Geraldi*, I 36, 38 et 39, et le commentaire de A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 51 n. 220.

³⁴⁴⁰ *Ibidem*, I 35 et I 37.

pour « nom Bernard de Najac »³⁴⁴¹ : l'hagiographe établit donc un lien implicite entre la puissance de Bernard et son rapport au château de Najac³⁴⁴². En outre, d'après ces mêmes textes, les groupes de cavaliers armés étaient déjà un autre facteur important de la puissance de Géraud ou de Bernard : pour démontrer « la vigueur de sa puissance »³⁴⁴³, Géraud est conduit à user de « la force des armes » en prenant d'assaut la forteresse qui sert de base aux déprédations d'Arlalde³⁴⁴⁴, après avoir « rassemblé une troupe de chevaliers »³⁴⁴⁵ ; quant à Bernard de Najac, il a dans sa mesnie (« familia ») trois hommes dont la suite du récit suggère nettement qu'il s'agit de *milites*, puisqu'ils s'en prennent au domaine des moines avant d'être châtiés de diverses façons par le saint³⁴⁴⁶. On comprend dès lors mieux pourquoi Odon ne liait plus le fait d'être *potens* à la proximité avec le roi : déjà vers 930, au moment où il compose la *Vita Geraldi*, c'est le fait de commander des hommes d'armes et de contrôler des forteresses, donc de pouvoir recourir à la guerre, qui constitue la véritable source de la puissance.

On constate que l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne révèle une importante évolution du contenu de la notion de puissance au cours de la période étudiée : la puissance connaît en effet une entreprise de revalorisation idéologique qui estompe peu à peu les connotations très péjoratives attachées depuis l'Antiquité tardive à *potentia*. De plus, être un *potens* n'est plus du tout lié au fait d'être un proche du roi, comme c'était le cas à l'époque carolingienne. En ce sens, les pays d'Olt et de Dordogne des X^e et XI^e siècles constituent bien un monde postcarolingien : la puissance y repose désormais sur la détention d'outils concrets

³⁴⁴¹ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 5, l. 7 : « potentissimi bone opinionis uiri nomine Barnardi Naiacensis ».

³⁴⁴² Najac (comm. et cant., Villefranche-de-Rouergue, Aveyron). Certes, le texte ne cite pas explicitement le château, qui n'est attesté formellement qu'à partir de la fin du XI^e siècle. Toutefois, il est certain que la mention de Najac désigne ici la forteresse, car un acte contemporain (Conques n° 297, v. 990, datation à l'appendice 1) mentionne « Bernardus de Naiago ». Or, on sait que certains sites castraux sont connus par des *cognomina* bien avant leur première mention écrite : B. PHALIP, *Seigneurs et bâtisseurs...*, p. 48. Nous sommes par conséquent d'accord avec F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 80, pour considérer que le château de Najac existait au moins depuis la seconde moitié du X^e siècle et que c'est à lui que se réfère ici l'hagiographe.

³⁴⁴³ *Vita Geraldi*, I 40, l. 1 : « potentie sue uires exerere ».

³⁴⁴⁴ *Ibidem*, I 40, l. 2 : « ui bellica ».

³⁴⁴⁵ *Ibidem*, I 40, l. 11 : « collecto militum agmine ».

³⁴⁴⁶ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 5.

que sont les troupes d'hommes d'armes et les forteresses, ainsi que sur la possibilité de recourir à la guerre grâce à ces outils.

2°/ LES OUTILS CONCRETS DE LA DOMINATION ARISTOCRATIQUE : CHÂTEAUX ET CAVALIERS

Peut-on à bon escient parler de château avant l'an mil ? L'évolution récente de l'historiographie pousserait à répondre par la négative³⁴⁴⁷. Pourtant, si le château est défini « comme un édifice aristocratique où l'on associe trois fonctions : la défense, la résidence et le symbolisme »³⁴⁴⁸, il n'y a aucune raison de continuer à refuser d'appliquer ce terme à celles des résidences élitaires altimédiévales qui étaient fortifiées³⁴⁴⁹. En revanche, il convient de chercher à préciser la place qu'occupaient ces forteresses dans les stratégies de puissance de l'aristocratie.

Les forteresses comme outils concrets du pouvoir

Les châteaux ont un rôle politique très net, c'est-à-dire qu'ils participent à l'encadrement des populations. Tenir un *pagus*, maîtriser sa population, passe manifestement par le contrôle – non seulement de son chef-lieu – mais aussi des sites fortifiés qui s'y trouvent³⁴⁵⁰. Cela est vrai également dans le Midi. Ainsi, en 864, Charles le Chauve tente de reprendre le Toulousain et la Gothie au comte Humfroi, qui s'est rebellé contre lui : il envoie des représentants chargés de reprendre le contrôle des cités et des châteaux³⁴⁵¹ ; l'opération échoue d'ailleurs et doit être renouvelée quelques mois plus tard, cette fois avec succès, puisqu'Humfroi a entre-temps fui en Italie³⁴⁵². On constate bien que celui qui contrôle les

³⁴⁴⁷ Il suffit pour le constater de comparer la part conséquente consacrée au haut Moyen Âge dans G. FOURNIER, *Le château dans la France médiévale. Essai de sociologie monumentale*, Paris, 1978, à celle, réduite au minimum, qu'y accorde A. DEBORD, *Aristocratie et pouvoir...* (2000). M. BUR, *Le château*, Turnhout, 1999, passe carrément sous silence tout ce qui est antérieur à la fin du X^e siècle.

³⁴⁴⁸ P. DURAND, *Le château fort*, Paris, 1999, p. 9.

³⁴⁴⁹ L. BOURGEOIS, « Les résidences des élites... », p. 114 n. 8.

³⁴⁵⁰ *Ibidem*, p. 123.

³⁴⁵¹ *Annales Bertiniani*, dans G. H. PERTZ (éd.), [*Annales et chronica aevi carolini*], MGH Script. 1, Hannoverae, 1826, p. 462 : « missos suos ad recipiendas civitates et castella in Gothiam misit ». L'échec de l'opération, passé sous silence par Hincmar, se déduit du fait que Charles recommence quelques mois plus tard.

³⁴⁵² *Annales Bertiniani, ibidem*, p. 465 : « et Huntfrido, dimissa Tolosa, ac Gotia, per Provinciam in partes Italiae transeunte, iterum alios missos ad recipiendas civitates et castella Carolus ad Tolosam et in

forteresses contrôle le territoire. À la fin du X^e siècle, lorsqu'il raconte comment on marie Louis – le fils du roi Lothaire – à Adélaïde, veuve de Raimond duc des Goths, dans l'espoir de permettre aux derniers Carolingiens de reprendre le contrôle de la Gothie et aussi de l'Aquitaine, Richer précise que ce sont les forteresses que la promesse détiend qui devraient permettre l'opération³⁴⁵³. Celle-ci relève peut-être de la chimère, mais cette chimère est élaborée en des termes révélateurs pour le sujet qui nous concerne ici : contrôler l'Aquitaine et la Gothie, ou prétendre le faire, c'est encore et toujours en contrôler les points fortifiés. On aurait donc tort de croire à une castralisation du pouvoir et de la politique vers l'an mil, comme le prétend André Debord³⁴⁵⁴ : dans nos régions, le lien entre châteaux et pouvoir est extrêmement fort et indissoluble dès le haut Moyen Âge³⁴⁵⁵.

Comment s'articule concrètement ce lien entre château et contrôle politique d'un territoire ? Une première piste à ce sujet nous est fournie par le récit où Bernard d'Angers rapporte le projet du comte de Rouergue Raimond de construire une forteresse au dessus du monastère de Conques, afin de contraindre les moines à se soumettre à la seigneurie comtale³⁴⁵⁶. C'est que, dès le X^e siècle, une forteresse est le port d'attache des expéditions guerrières destinées à faire fléchir l'adversaire par le ravage de ses biens. Le fait apparaît très clairement dans le cas de Turenne, qui constitue à la fois la base de départ de l'expédition –

Gotiam mittit ».

³⁴⁵³ H. HOFFMANN (éd.), *Richeri historiarum libri III*, MGH Script. 38, Hanover, 2000, III 92, p. 221 : « Enim vero possibile fieri totam Aquitaniam simulque et Gothiam suo imperio asstringi posse, postquam ex iure ducte uxoris oppida munitissima ad suum ius retorqueret. »

³⁴⁵⁴ A. DEBORD, *Aristocratie et pouvoir...*, p. 53, note à propos du XI^e siècle : « le château s'impose à tous y compris aux princes et aux rois. Certes, ces derniers disposent d'autres éléments de prestige et donc de force, sans parler des arguments idéologiques que l'Église mettait à leur disposition ; mais leur pouvoir repose désormais nécessairement sur la possession et le contrôle de forteresses de plus en plus nombreuses ». Tout le problème réside dans le « désormais » ; en réalité, cette belle analyse du rapport de l'autorité publique et du château est tout aussi valable pour le haut Moyen Âge, ainsi que l'on a essayé de le montrer.

³⁴⁵⁵ G. FOURNIER, « Les campagnes de Pépin le Bref en Auvergne et la question des fortifications rurales au VIII^e siècle », *Francia*, 2, 1974, p. 123-136, avait déjà mis en évidence un contraste opposant pour le VIII^e siècle les cas de l'Aquitaine et de la Saxe, où les fortifications relativement nombreuses semblaient jouer un rôle important, au cas de la Francie carolingienne, où leur rôle était quasi inexistant avant le IX^e siècle. Il en concluait à une possible différence dans les structures sociales et de gouvernement. Il ne fut malheureusement pas suivi, la plupart des historiens préférant répéter que les fortifications du haut Moyen Âge ne jouaient aucun rôle politique.

³⁴⁵⁶ LMSF II 5, 45-48, cité et commenté plus en détail ci-dessus à la première section du présent chapitre.

avortée – de Godefroid³⁴⁵⁷, mais aussi le point de repli d'Alleaume après l'échec d'une de ses nombreuses agressions contre Géraud. De fait, c'est le clerc gardien des reliques de saint Martial repliées à Turenne qui témoigne de la mort miraculeuse d'Alleaume et aussi des chevaux volés à Géraud³⁴⁵⁸. La chose est encore plus nette dans le cas de Saint-Céré, dont l'hagiographe précise qu'Arlalde en sort pour piller les domaines de Géraud, et dont le siège fait par le saint montre bien qu'il était le repaire du pillard³⁴⁵⁹. Il en est encore de même au siècle suivant, au témoignage du *Liber miraculorum sancte Fidis*³⁴⁶⁰.

En outre, le récit déjà évoqué de Bernard d'Angers a l'immense mérite de mettre en exergue le lien indissoluble existant à cette époque entre exercice de l'autorité seigneuriale (« *dicioni* ») et le recours à un certain nombre de pratiques violentes (« *violentia sua* »)³⁴⁶¹. Quant à ces dernières, il ne fait aucun doute que pour l'écolâtre angevin elles passent par le recours aux services des *milites*. En effet, il a lui-même au livre précédent prêté à l'un d'entre eux un vigoureux discours, dans lequel le chevalier affiche son intention de défendre le droit de son seigneur « de façon très violente et habile » (« *violentissime strenueque* »)³⁴⁶². Effectivement, les *milites* forment la garnison des forteresses qui sont au centre d'un certain nombre des épisodes guerriers racontés par la *Vita Geraldi*, ils en sont les « *oppidani* » pour reprendre le terme employé par le texte à propos de ceux de Monceaux³⁴⁶³. On constate que les hommes d'armes de Géraud sont indéniablement liés au château d'Aurillac, leur rôle premier – mais non unique on le verra – étant manifestement de le défendre : lors d'une des attaques d'Alleaume contre Aurillac, ils veulent défendre la forteresse, mais il le leur refuse tant que dure la messe, ce qui permet aux agresseurs de s'emparer de sept chevaux³⁴⁶⁴. Ce rôle de garnison a d'ailleurs laissé des traces archéologiques sur les sites castraux contemporains de la *Vita Geraldi*, comme par exemple à La Roche-Sellée, où l'on a retrouvé des monnaies du début du X^e siècle (deniers du comte Guillaume et deniers du Puy) au voisinage de

³⁴⁵⁷ *Vita Geraldi*, I 37. Godefroid renonce après s'être blessé lui-même.

³⁴⁵⁸ *Ibidem*, I 39.

³⁴⁵⁹ *Ibidem*, I 40.

³⁴⁶⁰ P. BONNASSIE, « Les descriptions de forteresses... », p. 449.

³⁴⁶¹ LMSF II 5, 47 : « *ut debitum sibi neglegentes reddere obsequium violentia sua subiugaret, sueque dicioni submitteret* ».

³⁴⁶² LMSF I 11, 18.

³⁴⁶³ *Ibidem*, LM 10, l. 6.

³⁴⁶⁴ *Ibidem*, I 39.

carreaux d'arbalète³⁴⁶⁵, d'un morceau de fer à cheval et de fragments de verrerie de luxe³⁴⁶⁶. En 955, Richer nous apprend que le comte de Poitiers et duc d'Aquitaine Guillaume levait (« educebat ») des *milites* dans les châteaux d'Auvergne, afin de lutter contre le roi qui assiégeait Poitiers³⁴⁶⁷. Ici encore transparait le rôle de casernement joué par les châteaux. Les exemples pourraient être multipliés en ce qui concerne le siècle suivant, tant à partir des œuvres hagiographiques³⁴⁶⁸, que des sources archéologiques³⁴⁶⁹.

Outils des rivalités aristocratiques et de l'encadrement des couches sociales inférieures, ces garnisons castrales étaient aussi des causes de désordre, du fait de la turbulence de leur comportement. Celui-ci était déjà dénoncé en 864 par Charles le Chauve dans son édit de Pîtres, ordonnant la démolition des fortifications non autorisées et précisant que les « voisins et les habitants d'alentour supportent à cause d'elles beaucoup de déprédations et de torts »³⁴⁷⁰. Or, la *Vita Geraldi* confirme que les régions du sud de la Loire

³⁴⁶⁵ Gare aux conclusions hâtives sur le niveau social des occupants : on sait que Géraud lui-même avait appris à tirer à l'arc (*Vita Geraldi*, I 4, l. 11 : « arcista fieret ») et que cela était habituel dans l'éducation nobiliaire (*ibidem*, l. 11 : « sicut nobilibus pueris mos est ») ; l'arc faisait d'ailleurs partie de l'équipement normal des cavaliers carolingiens selon un texte cité et traduit par P. RICHÉ, *L'empire carolingien*, Paris, 1973 (rééd. 1994), p. 98. On est donc loin ici du Moyen Âge central et de son mépris aristocratique pour les armes de tir. Ce type d'armes a fait l'objet d'une intéressante synthèse de V. SERDON, *Armes du diable. Arcs et arbalètes au Moyen Âge*, Rennes, 2005.

³⁴⁶⁶ J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez...*, p. 133. La Roche-Sellée (comm. Dienne, cant. Murat, Saint-Flour, Cantal).

³⁴⁶⁷ H. HOFFMANN (éd.), *Richeri historiarum libri III*, MGH Script. 38, Hanover, 2000, III 4, p. 172 : « Uuilelmus vero Arvernie fines perlustrans que est Aquitania pars, ab oppidis milites educebat, ad pugnam exercitum colligens. Collectoque in regem fertur ». Comme le note G. FOURNIER, *Le peuplement rural...*, p. 366 n. 1, Richer ne paraphrase pas ici Flodoard, mais semble avoir disposé de « renseignements complémentaires ». Peut-être les tenait-il de Gerbert, dont il fut l'élève, et qui avait été moine à Aurillac vers 960. Nous ne comprenons pas la raison pour laquelle C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges...*, p. 84 et n. 182, note à propos de ce même épisode : « En Auvergne ? Les *commendés* à Ennezat ? Rien n'est moins sûr ». En effet, cette affirmation contredit sans raison le témoignage même des sources.

³⁴⁶⁸ P. BONNASSIE, « Les descriptions de forteresses... », p. 449-450.

³⁴⁶⁹ J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez...*, p. 131 et 147, à propos des vestiges des XI^e-XII^e siècles sur les sites de Chastel-sur-Murat (comm., cant. Murat, Saint-Flour, Cantal) et Laqueuille (comm. Dienne, cant. Murat, Saint-Flour, Cantal). Ce type de profil mobilier est désormais bien connu des archéologues : M. COLARDELLE et É. VERDEL, « Les sociétés de l'An Mil. Quelques apports et questionnements de l'archéologie », dans *Hommes et sociétés dans l'Europe de l'An Mil*, éd. P. BONNASSIE et P. TOUBERT, Toulouse, 2004, p. 41-42 et 60, qui ont cependant tort d'y voir une nouveauté du XI^e siècle.

³⁴⁷⁰ « Edictum Pistense », dans A. BORETIUS et V. KRAUSE (éd.), *Capitularia regum Francorum*, MGH

n'étaient pas épargnées par ce phénomène, parce qu'elle évoque à plusieurs reprises les méfaits des garnisons castrales : ainsi, d'Arlalde, qui razzie les domaines de Géraud depuis la forteresse de Saint-Céré et oblige le saint à lui faire la guerre pour le faire cesser³⁴⁷¹ ; ceux des hommes – c'est-à-dire des *milites* – de Raynaud, neveu de Géraud et héritier de son château³⁴⁷², qui le poussent à s'attaquer aux moines et leurs serviteurs, malgré le serment que le saint lui a fait prêter³⁴⁷³ ; les *oppidani* de Monceaux enfin, et le terme désigne sans doute aucun la garnison de cette forteresse, qui s'approprient une des tables du saint après sa mort et encourent de ce fait la punition divine³⁴⁷⁴. Voir les châteaux servir de repaires à des garnisons exerçant leurs ravages sur les alentours n'est donc en rien une nouveauté du XI^e siècle³⁴⁷⁵. Il est impossible d'opposer des sites fortifiés refuges au haut Moyen Âge à des châteaux qui ne seraient devenus sources de désordre qu'après l'an mil³⁴⁷⁶.

Les grands semblent avoir eu du mal à contrôler ces garnisons castrales et, manifestement, il ne faisait pas bon vivre trop près d'elles, tant aux IX^e et X^e siècles qu'au XI^e siècle. Pourtant, elles jouaient un rôle non négligeable dans la perpétuation de la domination aristocratique sur la société, qui nous pousse à chercher à mieux les connaître.

Des hommes, des armes et des chevaux

Comme l'on pouvait s'y attendre, les *milites* apparaissant dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne sont d'abord et avant tout des cavaliers³⁴⁷⁷. Leur prédilection pour les

Legum II, t. II, Hannoverae, 1897, p. 328 : « quia vicini et circummanentes exinde multas depraedationes et impedimenta sustinent ». Traduction de J.-P. BRUNTERC'H, *Archives de la France V^e-XI^e siècle*, t. I, Paris, 1994, p. 384.

³⁴⁷¹ *Vita Geraldi*, I 40.

³⁴⁷² Selon le testament du saint, copié et édité par G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 641 : « et medietatem de ipsa curte, et ipsum castellum cum baccalaria dominicata [...] Reynaldus teneat dum vivit; post obitum illius ad Aureliacum remaneat ».

³⁴⁷³ *Vita Geraldi*, LM 11.

³⁴⁷⁴ *Ibidem*, LM 10.

³⁴⁷⁵ Contre F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 169-200, qui analyse les récits de LMSF sans les remettre en perspective avec les textes antérieurs.

³⁴⁷⁶ D'autant que les castellogues eux-mêmes remettent aujourd'hui en cause l'interprétation des grandes enceintes en termes de refuges, car elle relève plus de la spéculation que de la démonstration : L. BOURGEOIS, « Les résidences des élites... », p. 123.

³⁴⁷⁷ Démonstration de S. FRAY, « Les *milites* en pays d'Auvergne... », en cours de mise en ligne ; F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 170.

chevaux, qu'ils n'hésitent pas à voler, le confirme³⁴⁷⁸. Quant à leur nombre, la *Vita Geraldi* montre qu'ils forment des troupes dont l'effectif est fluctuant, et varie de quelques individus à quelques dizaines de combattants³⁴⁷⁹. C'est aussi ce que l'on retrouve dans le *Liber miraculorum sancti Geraldi*, où l'on rencontre le récit d'une expédition menée par trois hommes contre les biens d'Aurillac à Vailhourles, tandis que le suivant mentionne une troupe (« agmen »), c'est-à-dire un effectif un peu plus nombreux³⁴⁸⁰. Dès le X^e siècle, on se situe dans des ordres de grandeur fort proches de ceux constatés par Pierre Bonnassie à partir du *Liber miraculorum sancte Fidis* pour le XI^e siècle³⁴⁸¹. Malgré l'anachronisme, qui a néanmoins l'avantage appréciable de souligner la similitude des situations, on pourrait donc à bon droit leur appliquer l'expression « milites gregarii » employée par des annalistes du XI^e siècle et réutilisée par Pierre Bonnassie à propos des chevaliers évoqués par Bernard d'Angers et son continuateur conquois³⁴⁸².

Ces cavaliers se définissent également par leur armement, ce que souligne Odon en les désignant aussi comme des *armati*, des hommes armés³⁴⁸³. La *Vita Geraldi* ne fournit pas malheureusement de description détaillée de cet appareil guerrier, mais il est tout de même possible de glaner quelques informations. Même si Odon ne cite ni armure, ni casque, ni bouclier, il oppose à un moment aux *milites* des cavaliers équipés légèrement (« pernice equites ») utilisés pour une mission de reconnaissance³⁴⁸⁴ : cette opposition permet de supposer que les *milites* étaient bien des cavaliers lourdement protégés. En ce qui concerne l'équipement offensif, il y a d'abord le passage déjà cité sur l'inversion des glaives qui prouve clairement que les *milites* utilisent des épées (« gladiatorum ») au combat. La réinterprétation de ce même passage par l'auteur de la *Vita Brevior* suggère aussi l'usage de lances, puisque l'abréviateur remplace les glaives par des lances³⁴⁸⁵. L'emploi d'arcs est également possible :

³⁴⁷⁸ *Vita Geraldi*, I 39. *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 6. LMSF I 30 et III 3.

³⁴⁷⁹ S. FRAY, « Les milites en pays d'Auvergne... », en cours de mise en ligne.

³⁴⁸⁰ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 5 et 6, l. 25.

³⁴⁸¹ P. BONNASSIE, « Les milites... », p. 467.

³⁴⁸² *Ibidem*, p. 463 et n. 23.

³⁴⁸³ *Vita Geraldi*, I 35, l. 14 « armatorum cuneum » formant l'armée (« aciem ») d'Adémar. I 36, l. 24, où Géraud désigne « duos de suis armatos ».

³⁴⁸⁴ *Ibidem*, I 36, l. 9. Ils sont envoyés en éclaireurs par Adémar au devant de Géraud et des siens.

³⁴⁸⁵ *Vita Brevior*..., p. 364 : « ut aversis astis cum hostibus pugnarent ».

d'une part, parce que le *Liber miraculorum sancti Geraldi*, rédigé au troisième quart du X^e siècle, évoque un guerrier puni de ses forfaits par une flèche³⁴⁸⁶, d'autre part, parce qu'Odon atteste que le tir à l'arc a fait partie de l'éducation de Géraud comme de tout jeune noble³⁴⁸⁷. Il faut donc imaginer les *militēs* de Géraud – du moins ceux dont l'équipement était complet – comme des cavaliers cuirassés, portant casque et bouclier, combattant avec la lance et l'épée, sans compter peut-être aussi l'arc. C'est un équipement encore assez proche de celui des cavaliers de l'époque de Charlemagne³⁴⁸⁸, exception faite peut-être des deux épées³⁴⁸⁹. C'est en tout cas celui que l'on retrouve décrit par Bernard d'Angers, à propos du moine Gimon, qui comprenait la cuirasse, le casque, la lance et l'épée³⁴⁹⁰. Or, cet équipement guerrier se rencontre également dans la chanson de sainte Foy³⁴⁹¹, ainsi que dans l'iconographie romane de la région³⁴⁹², ce qui vient corroborer les informations fournies par l'hagiographie latine.

Hélas, nous ne possédons aucun renseignement sur la façon dont ils se procuraient cet attirail : devaient-ils l'acquérir par eux-mêmes ou leur était-il fourni par le seigneur qu'ils servaient ? La question est d'autant plus pertinente que cet équipement était extrêmement coûteux, nécessitant un revenu d'une douzaine de manses à l'époque de Charlemagne, l'équivalent du prix d'une vingtaine de vaches³⁴⁹³. Le texte d'Odon ne nous fournit aucune information explicite sur ce point, mais certains détails permettent de formuler des

³⁴⁸⁶ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 5.

³⁴⁸⁷ *Vita Geraldi*, I 4, l. 10-11 : « mox saecularibus exercitiis, sicut nobilibus pueris mos est, erudiretur. Scilicet ut [...] arcista fieret ».

³⁴⁸⁸ Bien décrit par S. COUPLAND, « Carolingian Arms and Armor in the Ninth Century », *Viator*, 21, 1990, p. 29-50, à partir d'une étude minutieuse des sources écrites et iconographiques. A. BARBERO, *Charlemagne...*, p. 303, rappelle que l'empereur exigeait un équipement comprenant un cheval, une broigne, deux épées longue et courte, un bouclier, une lance, un arc et des flèches.

³⁴⁸⁹ D. BARTHÉLEMY, *La chevalerie...*, p. 197, indique qu'au XI^e siècle, les cavaliers de la broderie de Bayeux n'ont plus qu'une seule épée, la longue, au lieu des deux de l'époque de Charlemagne. C'était peut-être le cas dès l'époque d'Odon, car celui-ci ne semble pas distinguer deux types d'épées, usant tour à tour de *gladium* et d'*ensis* comme s'ils étaient synonymes. Il convient certes d'être prudent sur ce point, car il s'agit d'un texte hagiographique écrit par un moine, lequel avait toutefois reçu une formation guerrière.

³⁴⁹⁰ LMSF I 26, 11, bien analysé par F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 171.

³⁴⁹¹ *Ibidem*, p. 172.

³⁴⁹² J.-C. FAU, « Armes et hommes d'armes à travers la sculpture romane en Rouergue », dans *Guerre et Paix en Rouergue, XI^e-XIX^e siècle*, Rodez, 1999, p. 47-52, sans oublier les très belles photographies des figures n° 1-16.

³⁴⁹³ J.-P. DEVROEY, *Puissants et misérables...*, p. 289.

hypothèses. La *Vita Geraldi* nous montre en effet Géraud faisant don d'armes de guerre à un adversaire pour l'amadouer³⁴⁹⁴, ce qui laisse penser qu'il pouvait bien en donner aussi à ceux qui le servaient : d'ailleurs, l'hagiographe regroupe ce don d'armes et d'autres présents (« munuscula ») sous le terme de bienfaits (« beneficia »), qu'il a déjà utilisé plus haut pour signaler que Géraud n'était pas prodigue de ses bienfaits (« beneficia »), mais que lorsqu'il les avait donnés il ne les reprenait pas³⁴⁹⁵. En outre, il était d'usage depuis l'époque carolingienne que le seigneur fournît des armes à son vassal³⁴⁹⁶. Un autre épisode intéressant est celui où les *milites* sont furieux que Géraud laisse leurs armes (« armis ») aux ennemis qui avaient pris Aurillac et qui se sont rendus, au point qu'il doit faire protéger ceux-ci par deux hommes armés, pour éviter qu'ils ne pillent leurs bagages (« suppellectili »)³⁴⁹⁷. Ce bagage consiste bien dans leur équipement guerrier, les « armis » réclamées par les hommes de Géraud, car on ne voit pas des combattants s'encombrer d'autre chose pour aller s'emparer par surprise d'une forteresse et l'occuper ensuite. La colère des chevaliers de Géraud suggère l'existence d'un droit de prise des armes utilisées par le vaincu par les hommes du vainqueur. Peut-on en conclure que les *milites* vaincus étaient propriétaires de leurs armes ? Rien n'est moins sûr, car il faut remarquer que le lien de ceux-ci à leur équipement est marqué par le simple usage du génitif du pronom démonstratif, sans le possessif, alors que dans un autre chapitre c'est bien le possessif (« tua suppellectile ») qui est employé à propos des biens d'Arlald, le châtelain de Saint-Céré. Ce sont donc leurs armes au sens où ils en ont l'usage, sans peut-être qu'elles leur appartiennent. L'idée que l'équipement guerrier était remis au chevalier par celui qu'il servait est d'ailleurs confirmée par un récit du *Liber miraculorum sancte Fidis*, rapportant comment un seigneur avait promu « à ses frais » (« suo munere ») un jeune homme à la chevalerie³⁴⁹⁸.

Il en allait sans doute de même en ce qui concerne les chevaux. En effet, la même opposition entre usages du démonstratif au génitif et du possessif se retrouve en ce qui

³⁴⁹⁴ *Vita Geraldi*, I 40, l. 7 : « arma uiribus apta ». Il s'agit d'Arlalde, le châtelain de Saint-Céré, dont Géraud tente ainsi de faire cesser les belliqueuses entreprises, avant de se tourner vers l'usage de la force.

³⁴⁹⁵ *Ibidem*, I 12, l. 26-28 : « sed neque ad beneficia quelibet danda facilis, nec ab his quibus dederat ad hec que dederat auferenda mutabilis ». *Beneficium* a ailleurs dans le texte le sens très clair de bénéfice vassalique. Ici cependant, à l'issue d'un chapitre passant du portrait physique du saint à son portrait moral, le terme est employé de façon suffisamment floue pour désigner aussi bien des terres que des armes.

³⁴⁹⁶ *Les Féodalités*, dir. É. BOURNAZEL et J.-P. POLY, Paris, 1998, p. 101.

³⁴⁹⁷ *Ibidem*, I 36.

³⁴⁹⁸ LMSF IV 10, 10, et notre commentaire au chapitre précédent.

concerne les chevaux dans un chapitre de la *Vita Geraldi* : les hommes d'Alleaume restituent les montures de Géraud (« homini Dei suos equos »), qu'ils avaient volées, parce que les leurs (« caballis eorum ») sont mortes³⁴⁹⁹. Cette opposition entre démonstratif au génitif et possessif laisse penser que dans le deuxième cas ce sont leurs chevaux dans le sens où ce sont les chevaliers qui en ont l'usage, tandis que dans le premier cas on a affaire à l'expression d'un véritable rapport de propriété. L'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne contient donc des indices laissant à penser qu'armes et chevaux aient pu être mis à disposition des *milites* par les grands qu'ils servaient. Il faut toutefois rester prudent, car il ne faut pas oublier que les armes pouvaient également être héritées des parents ou des seigneurs³⁵⁰⁰, mais qu'elles pouvaient aussi être vendues³⁵⁰¹, ce qui implique que l'on pouvait aussi les acheter. Si donc nos sources suggèrent la fourniture de l'équipement guerrier par le seigneur à ses *milites*, rien n'empêche de penser qu'ils pouvaient aussi se le procurer autrement, d'autant que leur milieu n'est pas homogène socialement.

Les *milites* du X^e siècle présents dans la *Vita Geraldi* et le *Liber miraculorum sancti Geraldi* ressemblent de très près à ceux du siècle suivant, mentionnés dans le *Liber miraculorum sancte Fidis*. Dans chacun de ces textes, les chevaliers apparaissent en groupes et lourdement armés au service de grands.

L'étude qui précède permet de mieux comprendre pourquoi châteaux et *milites* sont considérés par les hagiographes comme des éléments essentiels de la puissance aristocratique (*potentia*). Car, au passage, nous avons vu comment s'articule la relation concrète entre ces deux outils : moyen de résister aux pressions de ses rivaux, ce qui nécessite des hommes d'armes pour le défendre, le château est aussi le point de départ des expéditions qui permettent d'étendre sa propre domination sur les autres et le lieu de garnison des *milites* qui participent à ces chevauchées. Toutefois, que ces derniers aient indéniablement un rôle militaire n'est pas forcément exclusif d'autres fonctions.

³⁴⁹⁹ *Vita Geraldi*, I 39, l. 20-27.

³⁵⁰⁰ Voir par exemple au IX^e siècle les testaments d'Évrard de Frioul ou d'Eccard d'Autun, léguant à leur parenté armes et armures, dont certaines d'apparat, analysés par R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 54. Eccard transmet aussi des chevaux (*ibidem*, p. 55).

³⁵⁰¹ Les soldats carolingiens revendent leurs armes aux marchands qui suivent l'armée selon P. RICHÉ, *L'empire carolingien VIII^e-X^e siècles*, Paris, 1973 (rééd. 1994), p. 100, à partir d'Ermold. Voir aussi l'interdiction faite aux marchands de vendre des armes en dehors du royaume rappelée par A. BARBERO, *Charlemagne...*, p. 305, ainsi que D. BARTHÉLEMY, *La chevalerie...*, p. 81.

3°/ LE SERVICE DES MILITES

On doit en effet réexaminer le rôle social de ces derniers, trop souvent envisagé sous un angle exclusivement guerrier³⁵⁰². Pour ce faire, il faut procéder à un repérage lexicographique élargi, prenant en compte non seulement les occurrences de *miles* mais aussi celles de ses synonymes : *satelles*³⁵⁰³, *equus*³⁵⁰⁴, ou encore *juvenis*³⁵⁰⁵.

Une dimension martiale indéniable

À partir de ces prémices, l'enquête montre qu'il serait tout à fait absurde de nier la dimension militaire de l'activité des *milites* au sein de la société.

En effet, les chevaliers sont incontestablement des hommes destinés à faire la guerre. La *Vita Geraldi* mentionne à plusieurs reprises leur participation à de véritables combats³⁵⁰⁶. Des affrontements armés de plus ou moins grande envergure sont également rapportés dans le *Liber miraculorum sancte Fidis*³⁵⁰⁷. Ces combats sont certes moins destinés à massacrer l'ennemi qu'à le soumettre, ils n'en restent pas moins réellement dangereux, conduisant les participants à mettre leur intégrité physique en jeu. Car plusieurs de ces récits insistent sur les blessures reçues par les belligérants, qui sont autant d'occasions de miracles de guérison³⁵⁰⁸, quand elles ne sont pas interprétées comme un châtement divin³⁵⁰⁹. On pourrait certes soupçonner que cette insistance sur les atteintes physiques dues aux armes s'explique par le souhait des hagiographes d'illustrer le pouvoir guérisseur du saint dont ils traitent. Toutefois, il faut prendre en compte que le recours à d'autres sources – chroniques, poèmes épiques et traités médicaux – aboutit à confirmer que la pratique médiévale des armes était

³⁵⁰² Comme y invite D. BARTHÉLEMY, *La mutation de l'an mil...*, p. 237-238.

³⁵⁰³ S. FRAY, « Les *milites* en pays d'Auvergne... », en cours de mise en ligne. Sur l'emploi très polémique de ce vocable, voir aussi ci-dessus.

³⁵⁰⁴ F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 170.

³⁵⁰⁵ S. FRAY, « Les *milites* en pays d'Auvergne... », en cours de mise en ligne.

³⁵⁰⁶ *Vita Geraldi*, I 8, l. 23-24 : « milites eius, qui sub illius fidelitate pugnauerint ». Voir aussi I 35, ainsi que I 36 et I 39, où c'est le terme *satelles* qui est employé.

³⁵⁰⁷ LMSF I 10, I 26, II 2, II 4, II 7, III 3, III 10, III 13, III 18, IV 9, IV 10, IV 18.

³⁵⁰⁸ *Ibidem*, II 7, III 3, IV 10, IV 18. S'y ajoute II 4, où le neveu de l'évêque Begon est blessé, sans bénéficier des soins de sainte Foy, bien au contraire.

³⁵⁰⁹ *Vita Geraldi*, I 37, qui voit le comte Godefroid se blesser avec sa propre épée. *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 5 (individu blessé d'une flèche).

physiquement plus dangereuse qu'on ne l'a parfois prétendu³⁵¹⁰. L'auteur de la *Vita Geraldi* s'émerveille en constatant que Géraud n'a jamais été blessé et il prend grand soin de le laver de tout soupçon d'avoir eu du sang sur son épée : c'est dans les deux cas un effet de la protection divine³⁵¹¹. Or, il n'aurait pas eu besoin d'insister autant si le risque de blessure, reçue ou infligée, n'avait pas été réel. D'ailleurs, il évoque encore quelques lignes plus loin les périls (« periculis ») auxquels s'exposent les combattants³⁵¹². Il y a de fait bien des morts dans ces combats, au point qu'Odon considère que la prise de Saint-Céré sans homicide est une incroyable victoire³⁵¹³. Tout ceci montre bien que les contemporains considéraient la guerre comme une activité dangereuse, à la fois pour le corps et pour l'âme, parce qu'elle conduisait à risquer sa vie et à menacer celle des autres. Les combats se livraient pour de vrai, avec des armes réelles dont le tranchant non émoussé pouvait blesser et *a fortiori* tuer.

La guerre est une affaire sérieuse, avec laquelle on ne plaisante pas. Un épisode fort célèbre et qui a fait couler beaucoup (peut-être même trop) d'encre chez les historiens³⁵¹⁴, l'indique encore. Il s'agit du passage où Odon raconte comment Géraud faisait parfois combattre ses hommes avec la pointe de leurs épées tournée vers l'arrière et la garde en avant³⁵¹⁵. Le plus intéressant dans ce passage n'est pas la description de cette curieuse pratique, mais la façon dont elle est ressentie par les contemporains : les ennemis de Géraud y voient une chose ridicule (« ridiculum »), tandis que ses propres hommes la qualifient

³⁵¹⁰ A. MOUNIER KUHN, « Les blessures de guerre et l'armement au Moyen Âge dans l'Occident latin », *Médiévales*, 39, p. 2000, p. 112-136.

³⁵¹¹ *Vita Geraldi*, I 8, l. 24-26 : « quod nec ipse quemlibet umquam uulnerauit, nec prorsus ab aliquo uulneratus est. Christus namque erat, ut scriptum est in latere ejus » ; l. 46-48 : « et tamen ita protectus a Deo sit, ut gladium suum, sicut supra diximus, numquam humano sanguine cruentarit ».

³⁵¹² *Ibidem*, l. 51.

³⁵¹³ *Ibidem*, I 40, l. 12-13 : « incredibili uictorie prouentu, bestiam illam sine cuiuslibet interfeccione de suo cubiculo protraxit ».

³⁵¹⁴ J. SCHNEIDER, « La société dans l'Aquitaine carolingienne... », p. 18, y voit l'annonce de l'escrime à la lance des joutes chevaleresques, au mépris du texte qui parle d'épée et non de lance. C. LAURANSON-ROSAZ, « La vie de Géraud d'Aurillac... », p. 175 n. 102, fait le rapprochement avec « certaines méthodes byzantines de poliorcétique », chose d'autant plus remarquable que la poliorcétique concerne l'art d'assiéger une place forte, et que le contexte de ce passage ne s'y prête guère. D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 51, en fait lui un signe de retenue et de connivence entre chevaliers. Chacun y trouve donc ce qu'il cherche à y voir, sans doute parce que tous ces auteurs se sont plus focalisés sur la tactique même de Géraud que sur la réaction de ses contemporains et sur la façon dont ces derniers la percevaient.

³⁵¹⁵ *Vita Geraldi*, I 8, l. 15-16 : « mucronibus gladiatorum retro actis, hastas inantea dirigentes pugnarent ». Voir aussi aux chapitres 2 et 6.

d'inepte (« ineptum »). En outre, les victoires obtenues malgré l'emploi de cette manière de faire sont pour tous – ou du moins pour l'hagiographe qui les fait s'exprimer – un signe de la faveur divine³⁵¹⁶. Loin d'être l'indice d'un savoir tactique théorique de Géraud ou d'une volonté de ménagement chevaleresque, cet épisode souligne surtout que le combat est pour ceux qui le pratiquent une affaire grave, qui se pratique avec des armes dont l'objectif est clairement de mettre à mal ceux d'en face, chose en quoi le Géraud décrit par Odon fait encore une fois totalement exception à la norme des autres laïcs. Ceci n'a rien d'étonnant, puisqu'il s'agit d'en faire un saint.

On comprend dès lors que l'hagiographie nous dépeigne des gens d'une grande prudence dans leur pratique guerrière, loin de tout héroïsme et de toute épopée. La *Vita Geraldi* est à cet égard particulièrement intéressante : on y voit Adémar tenter de rejoindre ceux de ses hommes qui se sont emparés du château d'Aurillac, stopper sa propre troupe et envoyer des éclaireurs en reconnaissance, car Géraud a déjà investi la place. Odon le fait se justifier auprès de ses hommes, arguant que Géraud a dû recevoir des renforts pour oser l'avoir précédé et s'interposer ainsi. Les éclaireurs d'Adémar ayant cru voir pendant la nuit un énorme campement, ce qu'Odon interprète comme un miracle (« diuino nutu »), celui-ci préfère faire demi-tour³⁵¹⁷. Ici, le plus intéressant est que la prudence joue à deux niveaux : il y a celle d'Adémar, mais aussi celle que celui-ci prête à Géraud, ne concevant pas que le saint ait pu avoir la témérité de risquer d'être pris entre deux feux avec une troupe peu nombreuse. La fin du récit n'est pas moins révélatrice. Loin de résister jusqu'au bout, les envahisseurs préfèrent négocier leur reddition, à condition qu'il ne leur soit fait aucun mal (« sine ignominia »), ce qui montre que les *milites* d'Adémar non plus n'ont pas envie de jouer aux héros³⁵¹⁸. Il y a là de quoi penser que cette prudence constituait le comportement normal aux yeux non seulement des seigneurs, mais aussi de leurs hommes. Cette volonté de limiter le danger explique d'ailleurs bien le recours aux ruses, déjà mis en évidence³⁵¹⁹. On est bien loin ici de l'ambiance des chansons de geste.

Cependant, l'essentiel de l'activité guerrière des *milites* ne consiste pas à combattre mais plutôt à piller dans le cadre de la faide chevaleresque³⁵²⁰. Ces pillages sont en outre du

³⁵¹⁶ *Ibidem*, l. 16 et 18.

³⁵¹⁷ *Vita Geraldi*, I 36, l. 17.

³⁵¹⁸ *Ibidem*, l. 20.

³⁵¹⁹ Sur celles-ci, voir au chapitre précédent, p. 811.

³⁵²⁰ Voir au chapitre précédent, p. 812-813.

goût des *milites* qui utilisent la guerre comme prétexte à satisfaire leur soif de butin, ce qu'un autre passage de la *Vita Geraldi* mentionne à propos de la troupe de Guillaume le Pieux, laquelle prend motif de la poursuite des ennemis pour dévaster une région par goût de la déprédation³⁵²¹. Les hommes de Géraud eux-mêmes n'y échappent pas, eux qui désiraient faire leurs les armes et les bagages des vaincus, ce que Géraud leur refuse parce qu'il est saint³⁵²². Selon le *Liber miraculorum sancti Geraldi*, les hommes d'Isarn étaient déçus de ne pas avoir pu faire leur « les dépouilles des ennemis » (« inimicorum spoliis »), ce qui le pousse à s'en prendre aux biens des moines afin de compenser ce préjudice³⁵²³ ; et c'est parce que son seigneur a rendu aux moines les chevaux capturés, que Deusdet se sent offensé et renie son allégeance vassalique³⁵²⁴. Quant aux raisons d'être de ces pratiques, elles sont liées aux formes mêmes de la faide chevaleresque, qui tient plus de la razzia que de la recherche d'un affrontement décisif sur le champ de bataille.

Toutefois, les *milites* ne font pas que combattre et piller. Certains forment également l'escorte de leur seigneur : on les trouve l'accompagnant en toute circonstance, lorsqu'il campe pour la nuit dans un pré³⁵²⁵ ou bien chevauchant à sa suite³⁵²⁶, mais le suivant aussi en pèlerinage et jusqu'à la messe³⁵²⁷. Rien d'étonnant donc à ce qu'on les rencontre encore autour de leur maître, lorsqu'il se rend à un plaid³⁵²⁸. Manifestement, un grand seigneur des X^e et XI^e siècles ne se sépare jamais de ses hommes d'armes. Il est vrai que ceux-ci jouent le rôle de véritables gardes du corps, qui l'entourent au sens propre³⁵²⁹. En outre, leur rôle de protection n'est pas uniquement militaire, il s'étend à tous les aspects de la sécurité personnelle du grand que servent les *milites*. Ainsi, le *Liber miraculorum sancti Geraldi*

³⁵²¹ *Vita Geraldi*, I 33, l. 4-5 : « porro exercitus ad predam uersus, tamquam hostes Willelmi persequens, totam regionem illam depopulabatur ». Odon raconte ce fait pour souligner au contraire la sainteté de Géraud qui interdit tout pillage à ses hommes et tient à les nourrir avec des vivres achetés et non volés.

³⁵²² *Ibidem*, I 36.

³⁵²³ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 4, l. 23-24.

³⁵²⁴ *Ibidem*, n° 6.

³⁵²⁵ *Vita Geraldi*, I 35, l. 10-11 : « ut in prato cum paucis militibus mansitaret nocte ».

³⁵²⁶ *Ibidem*, I 36. LMSF I 5, II 8, IV 9.

³⁵²⁷ *Vita Geraldi*, I 31 ; LMSF I 30. *Vita Geraldi*, I 39, l. 11 : « milites qui ad missam cum seniore erant », LMSF IV 17.

³⁵²⁸ *Vita Geraldi*, I 11, LMSF I 12. J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 206, a donc tort d'y voir une nouveauté du début du XI^e siècle.

³⁵²⁹ *Vita Geraldi*, I 24, l. 9 : « milites uero qui obambulabant principi ».

rapporte que les *milites* de l'évêque de Clermont Étienne II voulaient lui faire rebrousser chemin en raison de la tempête de neige à laquelle le cortège faisait face³⁵³⁰. Les chevaliers appartiennent à la suite de Géraud et des autres grands, dont ils ne constituent néanmoins qu'une des composantes, car on y trouve également des clercs et de simples serviteurs³⁵³¹.

L'existence des *milites* semble bien liée à leurs fonctions martiales. Cependant, l'activité militaire ne constitue pas leur seul rôle, ainsi que l'on va à présent le démontrer.

Les fonctions des *milites* au sein de la société : une nécessaire révision

Le caractère souvent martial de leur service n'est de fait pas exclusif d'autres façons de servir.

L'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne atteste en effet que les chevaliers participent également au maintien de l'ordre public et au fonctionnement de la justice. C'est ce qui ressort de l'épisode où Odon raconte comment Géraud avait envoyé ses *milites* combattre des brigands qui sévissaient dans une forêt³⁵³². Dans le *Liber miraculorum sancte Fidis*, Bernard d'Angers raconte comment le chevalier Raimond – commandant cinquante hommes au service du clerc Pierre – fut blessé au visage « en réprimant une émeute » (« in dirimendo tumultu »), ce qui lui valut d'être miraculeusement guéri par sainte Foy³⁵³³. L'épisode susmentionné de la *Vita Geraldi* prouve d'ailleurs que les chevaliers jouent aussi un rôle dans le fonctionnement de la justice³⁵³⁴. Le récit par Bernard d'Angers du plaid concernant Pallas prouve que les hommes d'armes participaient aussi au débat judiciaire, puisqu'on y voit le jeune Pons enflammer par son discours ses « commilitonum », membres comme lui de l'escorte de Garsinde, les poussant à courir aux armes³⁵³⁵. Les *milites* des pays d'Olt et de Dordogne jouent donc aux X^e et XI^e siècles un rôle équivalent à celui des vassaux comtaux de l'époque carolingienne, que les comtes n'hésitaient pas à employer au *mallus* ou comme force de police dans leur circonscription³⁵³⁶.

³⁵³⁰ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 1.

³⁵³¹ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 56.

³⁵³² *Vita Geraldi*, I 18.

³⁵³³ LMSF II 7, 9.

³⁵³⁴ Voir notre commentaire détaillé : S. FRAY, « Les *milites* en pays d'Auvergne... », en cours de mise en ligne.

³⁵³⁵ LMSF I 12, 21.

³⁵³⁶ F.-L. GANSHOF, « L'immunité dans la monarchie franque », dans *Les liens de vassalité et les immunités* (Recueil de la Société Jean Bodin, 1, 1935), 3^e rééd., Paris, 1983, p. 165, et IDEM, « Charlemagne et

Par ailleurs, ils contribuent également de manière musclée à l'encadrement domanial des populations. C'est ce que révèle un chapitre de la *Vita Geraldi* où les *milites* veulent ramener à coup de fouet des colons de Géraud qui avaient fui leur tenure, ce que Géraud refuse absolument³⁵³⁷. Il prouve que les hommes d'armes jouent également le rôle d'auxiliaires domaniaux. Ce double profil d'auxiliaires de l'encadrement judiciaire et domanial les rapproche de ceux qu'Odon désigne comme *officiales*. Ce terme apparaît deux fois sous la plume de l'hagiographe. La première, pour désigner ceux qui ont arrêté un homme ayant arraché les yeux d'un prêtre et qui le placent en détention, afin qu'il soit jugé³⁵³⁸. Cet épisode fait d'ailleurs immédiatement suite à celui des *milites* réprimant les brigands³⁵³⁹. La seconde, à propos de ceux qui avaient persuadé Géraud de mettre en commende son bien de Talizat, qu'il ne parvenait pas à protéger correctement en raison de son caractère isolé du reste de son patrimoine³⁵⁴⁰. Les *officiales* jouent donc eux aussi un double rôle d'auxiliaires de justice et d'encadrement domanial, qui les rapproche des *milites*. Entre eux, la frontière est bien plus floue que ne le voudraient certains historiens³⁵⁴¹. En réalité, *officiales* et *milites* jouent le même rôle, exception faite que celui des seconds est plus large, puisqu'il s'étend aussi à la sphère guerrière, ce qui n'est apparemment pas le cas des premiers. Au point que l'on peut se demander s'il ne s'agit pas en réalité des mêmes individus, envisagés par l'hagiographe sous un angle différent, l'amenant de ce fait à recourir à deux termes distincts.

Ce rôle d'encadrement domanial des *milites* est certes tout à fait isolé au sein de notre corpus, mais il faut ici tenir compte des limites des sources que nous utilisons. Les recueils de miracles posthumes se focalisent surtout sur les méfaits commis envers la seigneurie monastique par les chevaliers, sous les ordres de leur seigneur, et ne s'intéressent donc pas du

les institutions de la monarchie franque », dans *Karl der Grosse. Lebenswerk und Nachleben*, dir. H. BEUMANN et W. BRAUNFELS, t. I : *Persönlichkeit und Geschichte*, Düsseldorf, 1965, p. 390.

³⁵³⁷ *Vita Geraldi*, I 24, l. 9-11 : « milites uero qui obambulabant principi suadebant ut eos uerberari iuberet et ad domunculas, unde discesserant, redire compelleret. Sed ille noluit. »

³⁵³⁸ *Ibidem*, I 19.

³⁵³⁹ *Ibidem*, I 18.

³⁵⁴⁰ *Ibidem*, I 41.

³⁵⁴¹ Sur ce point, on ne peut qu'être en total désaccord avec A. R. LEWIS, « Count Gerald of Aurillac and feudalism in south central France in the early tenth century, *Traditio*, 1964, p. 53, qui affirme que l'on doit soigneusement distinguer « certain officials called *ministri*, or stewards, who seem to have been in charge of his estates » des *milites*, et qui place les *officiales* parmi les ministériaux.

tout à leur rôle au sein de la seigneurie rurale, pas plus qu'ils n'évoquent les intendants³⁵⁴². Au contraire, parce qu'elle a pour propos l'ensemble de la vie de Géraud et ses multiples facettes, la *Vita Geraldi* nous informe un peu mieux sur ces questions domaniales. La preuve en est que la quatrième partie de l'ouvrage, celle qui rapporte des miracles posthumes, est toute aussi silencieuse en ce qui concerne les relations à l'intérieur des seigneuries laïques³⁵⁴³. Il ne faudrait donc pas croire qu'il y a eu sur ce point une évolution chronologique entre l'époque de rédaction de la vie de Géraud et les recueils de *miracula* plus tardifs que constituent le *Liber miraculorum sancti Geraldi*, le *Liber almi pontificis Bibiani* et le *Liber miraculorum sancte Fidis* : le contraste s'explique en réalité par une différence d'optique des sources elles-mêmes. Il faut alors admettre que les *milites* aient pu jouer un rôle non négligeable dans le fonctionnement de la seigneurie rurale, comme la *Vita Geraldi* nous invite à le penser³⁵⁴⁴.

Enfin, les chevaliers ont également une indéniable fonction de conseil auprès de celui qu'ils servent. Car, nous avons vu au passage les *milites* de Géraud lui faire des suggestions, par exemple celle de ramener les colons en fuite à leurs chaumières à coups de fouet ; les verbes mêmes employés par Odon doivent retenir notre attention, puisqu'ils signifient donner un conseil (« suadebant ») et inviter (« inuito »). L'entourage qui invective Géraud pour le pousser à réagir est également composé de *milites*, comme nous l'avons montré ailleurs³⁵⁴⁵. Que les chevaliers aient eu un rôle de conseil auprès de ceux qu'ils servaient, se retrouve d'ailleurs dans la *Vita Odonis* elle-même : il y est question d'un *miles* nommé Adhegrin, désireux de se faire moine, et que le comte Foulques décrivait comme « habile aux armes et de sage conseil » (« in armis strenuum, et in consilio providum »)³⁵⁴⁶. Le jeune et bouillant Pons du plaid de Pallas se réclame du « conseil » (« consilium ») qu'il a donné à sa « dame » (« hera ») de faire châtier les moines de Conques tant que c'était encore possible³⁵⁴⁷. Ces exemples prouvent que l'on attend des *milites* qu'il donne leur avis à leur seigneur et le conseillent au mieux, ce qui signifie qu'ils ne sont pas de simples exécutants.

³⁵⁴² À l'exception unique de LMSF I 1, qui concerne le cas de Guibert, l'intendant du prêtre Géraud.

³⁵⁴³ *Vita Geraldi*, LM.

³⁵⁴⁴ Voir aussi au chapitre 12 la question des rapports entre ministériaux et aristocratie.

³⁵⁴⁵ *Vita Geraldi*, I 7. S. FRAY, « Les *milites* en pays d'Auvergne... », en cours de mise en ligne.

³⁵⁴⁶ *Vita sancti Odonis*, PL 133, I 21, col. 53. Jean prétend ici rapporter directement les paroles du comte, puisqu'il le fait s'exprimer à la première personne (« habeo »), à l'intérieur d'un dialogue avec Odon.

³⁵⁴⁷ LMSF I 12, 30.

Les *milites* ne sont donc pas des « professionnels » de la guerre³⁵⁴⁸, au sens où leur activité se réduirait à celle-ci. Au contraire, ils servent aussi d'auxiliaires aux grands pour maintenir l'ordre, rendre la justice et encadrer leurs domaines. Ces fonctions les amènent en outre à jouer un rôle de conseiller auprès de leur seigneur.

Conclusion :

Envisagé du point de vue de l'aristocratie laïque, l'ordre social des X^e et XI^e siècles constitue bien un ordre seigneurial. En effet, le pouvoir connaît dès le début de cette période un processus de seigneurialisation avancée, qui entraîne sa déconcentration et sa fragmentation entre divers niveaux de seigneuries, hiérarchisées mais aussi concurrentes entre elles. Au-delà des affirmations polémiques des hagiographes, on s'aperçoit que cette métamorphose ne remet pas en cause les normes régissant la société. Au contraire, l'aristocratie laïque s'appuie sur elles pour exercer sa domination, d'autant qu'elle confisque à son profit l'exercice de la justice. Il s'ensuit qu'à l'aune de nos propres catégories, l'ordre seigneurial s'avère socialement extrêmement dur envers la paysannerie, mais sans que cette dureté ne soit la conséquence d'une situation révolutionnaire ou d'une brutale mutation. En réalité, la domination aristocratique s'impose justement en manipulant les codes sociaux hérités du haut Moyen Âge. Les élites laïques manient à la fois le recours au droit et aux voies de fait, et ce d'autant plus facilement qu'elles peuvent également compter sur leur puissance sociale, qui s'incarne concrètement dans les châteaux et les troupes de *milites*. D'ailleurs, cette dureté ne se limite pas aux seuls rapports entre dominants et dominés, mais se retrouve également dans les relations qui structurent le groupe aristocratique lui-même.

³⁵⁴⁸ Contre J. FLORI, *L'idéologie du glaive...*, p. 114.

Chapitre 11. Les relations sociales au sein de l'aristocratie laïque

On ne saurait réduire les pratiques sociales de l'aristocratie laïque à celles qui lui permettent l'exercice direct de sa domination sociale. Il faut en effet prendre en compte l'existence d'un certain nombre de comportements internes à ce groupe social, qui participent de sa cohésion et, de ce fait, facilitent indirectement le maintien de sa domination sociale. En ce domaine, le primat du rapport féodo-vassalique a longtemps dominé les travaux des historiens du Moyen Âge, s'inscrivant dans le sillage des analyses de Marc Bloch sur les « liens d'homme à homme »³⁵⁴⁹. Toutefois, sous l'influence de la tentative de constitution d'une anthropologie historique³⁵⁵⁰, les médiévistes ont accordé à partir des années 1970 une attention croissante aux structures de parenté³⁵⁵¹. Celles-ci ont en conséquence fini par s'imposer comme le nouveau paradigme autour duquel devrait s'organiser l'étude des sociétés médiévales³⁵⁵², y compris en ce qui concerne le groupe aristocratique³⁵⁵³. D'autant que les

³⁵⁴⁹ M. BLOCH, *La société féodale...*, consacre une vingtaine de pages aux « liens du sang » (p. 183-208) et plus d'une centaine à « la vassalité et le fief » (p. 209-334).

³⁵⁵⁰ Comme le rappellent J.-C. SCHMITT et D. IOGNA-PRAT, « Une historiographie au milieu du gué », dans *Les tendances actuelles...*, dir. J.-C. SCHMITT et O. G. OEXLE, p. 408.

³⁵⁵¹ Le point de départ est l'article programme de K. SCHMID, « Zur Problematik von Familie, Sippe und Geschlecht, Haus und Dynastie beim mittelalterlichen Adel », *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 105, 1957, p. 1-61, dont s'inspire explicitement G. Duby, « Structures de parenté et noblesse, France du nord, XI^e-XII^e siècles », dans *Miscellanea mediaevalia in memoriam Jan Frederik Niermeyer*, Groningen, 1967, p. 149-165. Une seconde étape importante est le colloque de 1974, qui avait réuni médiévistes et ethnologues : *Famille et parenté...*, éd. G. DUBY et J. LE GOFF. Cette orientation aboutit au premier volume de *Histoire de la famille*, dir. A. BURGUIÈRE, t. I : *Mondes lointains, mondes anciens*, Paris, 1988, puis à une multitude de travaux dont on trouvera le bilan dans A. GUERREAU-JALABERT, R. LE JAN et J. MORSEL, « Familles et parentés. De l'histoire de la famille à l'anthropologie de la parenté », dans *Les tendances actuelles...*, dir. J.-C. SCHMITT et O. G. OEXLE, p. 433-446.

³⁵⁵² C'est en tout cas ce qui ressort de A. GUERREAU-JALABERT, R. LE JAN et J. MORSEL, « Familles et parentés. De l'histoire de la famille à l'anthropologie de la parenté », *Les tendances actuelles...*, dir. J.-C. SCHMITT et O. G. OEXLE, p. 436-444. En outre, on notera que la partie française du volume (p. 399-650) n'accorde presque aucune place à cette féodalité qui avait tant préoccupé Marc Bloch : une rapide évocation du débat sur l'an mil par J.-C. SCHMITT et D. IOGNA-PRAT, « Une historiographie au milieu du gué », *op. cit.*, p. 412-413, à propos de quoi O. G. OEXLE, « Les tendances actuelles de la recherche médiévale française vues d'Allemagne », *ibidem*, p. 432, répond qu'il y a là un des quatre thèmes inexplorés qui

notions mêmes de féodalité ou de féodalisme furent dans le même temps la cible de sévères entreprises de déconstruction concluant sur la nécessité de les abandonner totalement³⁵⁵⁴. À tel point que les historiens de la féodalité sont aujourd'hui un peu sur la défensive face à l'emprise de la parenté³⁵⁵⁵. Toutefois, la domination intellectuelle de cette dernière dans l'historiographie du Moyen Âge doit aussi se lire comme un phénomène assez spécifiquement français³⁵⁵⁶, héritage de l'anthropologie historique promue par les *Annales*. Car en Espagne, le débat s'articule encore autour du concept de féodalisme, non seulement quant à la pertinence de son contenu³⁵⁵⁷, mais aussi à propos des rythmes de sa mise en place³⁵⁵⁸. En Allemagne, ce sont les rapports de sociabilité – et en particulier l'amitié – qui occupent une place centrale dans l'analyse des comportements aristocratiques³⁵⁵⁹. À nos yeux, il n'y a donc guère de

« mériteraient un débat de fond » à ses yeux. On retrouve dans cette présentation de la recherche française récente en histoire du Moyen Âge l'effet d'un primat culturaliste qui asservit très largement l'histoire sociale à l'histoire culturelle.

³⁵⁵³ Voir à cet égard les thèses de R. LE JAN, *Famille et pouvoir...* et C. AMADO-DUHAMEL, *Genèse des lignages méridionaux*, t. I : *L'aristocratie languedocienne du X^e au XIII^e siècle*, Toulouse, 2001, t. II : *Portraits de familles*, Toulouse, 2007.

³⁵⁵⁴ E. A. R. BROWN, « The Tyranny of a Construct : Feudalism and Historians of Medieval Europe », *American Historical Review*, 79, 1974, p. 1063-1088. S. REYNOLDS, *Fiefs and Vassals : The Medieval Evidence Reinterpreted*, Oxford, 1994.

³⁵⁵⁵ On pense aux inquiétudes exprimées par D. BARTHÉLEMY, « La théorie féodale à l'épreuve de l'anthropologie (note critique) », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 52/2, 1997, p. 321-336 en particulier, ainsi qu'aux remarques de P. BONNASSIE, « Introduction », dans *Fiefs et féodalité dans l'Europe méridionale (Italie, France du Midi, Péninsule ibérique du X^e au XIII^e siècle)*, éd. P. BONNASSIE, Toulouse, 2002, p. 7-10. Il est d'autant plus intéressant de remarquer la façon dont ces deux historiens convergent ici, que l'on connaît leurs profonds désaccords sur d'autres sujets.

³⁵⁵⁶ Malgré l'affirmation contraire de A. GUERREAU-JALABERT, R. LE JAN et J. MORSEL, « Familles et parentés. De l'histoire de la famille à l'anthropologie de la parenté », dans *Les tendances actuelles...*, dir. J.-C. SCHMITT et O. G. OEXLE, p. 436. Et de fait, la lecture de B. JUSSEN, « Commentaire. Famille et parenté. Comparaison des recherches françaises et allemandes », dans *ibidem*, dir. J.-C. SCHMITT et O. G. OEXLE, p. 447-460, confirme que les médiévistes d'Outre-Rhin travaillent sur ces questions dans une optique radicalement différente.

³⁵⁵⁷ *El temps i l'espai del feudalisme. Reunió científica : VI Curs d'Estiu Comtat d'Urgell (Balaguer, 11, 12 i 13 de juliol de 2001)*, éd. F. SABATÉ, Lleida : Pagès, 2004.

³⁵⁵⁸ F. SABATÉ, « L'apparition du féodalisme dans la péninsule Ibérique. État de la recherche au commencement du XXI^e siècle », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 49/1, 2006, p. 49-69.

³⁵⁵⁹ G. ALTHOFF, *Verwandte, Freunde und Getreue. Zum politischen Stellenwert der Gruppenbindungen im früheren Mittelalter*, Darmstadt, 1990 ; IDEM, *Amicitiae und Pacta. Bündnis, Einung,*

raisons d'évacuer la question du féodalisme au profit des seules structures de parenté, quitte à redéfinir le contenu de ce concept polymorphe³⁵⁶⁰ en tenant compte des acquis de recherches orientées selon d'autres problématiques³⁵⁶¹. Ainsi, comme y invitent d'autres monographies régionales³⁵⁶², notre analyse des comportements assurant la cohésion du groupe aristocratique n'esquivera pas la question des pratiques féodo-vassaliques, mais elle les replacera dans le contexte de l'ensemble des rapports sociaux internes aux élites. Pour ce faire, nous étudierons d'abord à travers les récits hagiographiques un certain nombre de relations interpersonnelles entre membres de l'aristocratie laïque. C'est seulement dans un second temps que l'on pourra s'interroger à partir des mêmes sources sur la place de la féodalité dans ces relations³⁵⁶³.

I Aristocratie et relations interpersonnelles

L'expression relations interpersonnelles est à entendre dans le sens qu'elle a chez les sociologues. Elle y désigne les liens que nouent entre eux les individus « au niveau élémentaire »³⁵⁶⁴, c'est-à-dire au sein de groupes caractérisés par leur petite taille, induisant interconnaissance mutuelle et proximité. Ainsi, elle peut s'appliquer à des types de relations variées, relevant du champ de la parenté ou de l'amitié³⁵⁶⁵. En outre, ce concept est également

Politik und Gebetsgedenken im beginnenden 10. Jahrhundert, Hannover, 1992.

³⁵⁶⁰ Voir à ce sujet L. KUCHENBUCH, « "Feudalismus" : Versuch über die Gebrauchsstrategien eines wissenspolitischen Reizwortes », dans *Die Gegenwart des Feudalismus – Présence du féodalisme et présent de la féodalité – The presence of feudalism*, éd. N. FRYDE, P. MONNET et O.-G. OEXLE, Göttingen, 2002, p. 293-323 ; ainsi que les diverses contributions d'historiens français, espagnols et anglo-saxons présentes dans *El temps i l'espai del feudalisme. Reunió científica : VI Curs d'Estiu Comtat d'Urgell (Balaguer, 11, 12 i 13 de juliol de 2001)*, éd. F. SABATÉ, Lleida : Pagès, 2004, p. 77-120.

³⁵⁶¹ Comme le préconise S. D. WHITE, *Re-thinking Kinship and Feudalism in Early Medieval Europe*, Aldershot-Burlington, 2005, p. XII.

³⁵⁶² Ainsi, D. BARTHÉLEMY, *La société dans le comté de Vendôme de l'an mil au XIV^e siècle*, Paris, 1993, p. 507-621, traite ensemble « la parenté noble et la vassalité ». De même, B. LEMESLE, *La société aristocratique dans le Haut-Maine (XI^e-XII^e siècles)*, Rennes, 1999, accorde autant d'attention à « la parenté aristocratique » (p. 111-145) qu'« aux seigneurs et vassaux » (p. 147-179). Un équilibre assez comparable se retrouve chez D. PANFILI, *Aristocraties méridionales...* p. 135-224.

³⁵⁶³ Sources hagiographiques dont on peut attendre d'autant plus, que l'on sait que les textes narratifs ont été peu mis à contribution pour étudier les relations féodo-vassaliques : S. D. WHITE, *op. cit.*, p. VIII.

³⁵⁶⁴ R. ARON, *Les étapes de la pensée sociologique*, Paris, 1967 (rééd. Paris 1989), p. 17.

³⁵⁶⁵ Voir par exemple l'enquête très contemporaine de N. HERPIN et J.-H. DÉCHAUX, « Germanité et amitié : trois modèles d'entraide », *Revue européenne des sciences sociales*, 129, 2004, p. 179-190.

employé en psychologie sociale³⁵⁶⁶. Il permet donc de prendre en compte dans la structuration des rapports entre individus tant la dimension affective que les pesanteurs sociologiques. Il nous paraît alors adéquat pour explorer le vaste champ des pratiques d'alliance structurant les « relations d'homme à homme »³⁵⁶⁷ au sein de l'aristocratie.

1°/ UN ENJEU RELATIONNEL FORT : L'ALLIANCE MATRIMONIALE

À force de méditer Claude Levi-Strauss³⁵⁶⁸, les médiévistes ont compris que la parenté médiévale reposait sur deux piliers distincts, mais complémentaires, la filiation et l'alliance³⁵⁶⁹. L'ensemble des parents regroupe donc à la fois les consanguins et les alliés³⁵⁷⁰. Ayant déjà exploré la question de la filiation dans un chapitre précédent³⁵⁷¹, nous nous concentrerons ici sur l'étude des pratiques d'alliance matrimoniale de l'aristocratie laïque, telles qu'elles apparaissent dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne.

À propos du second pilier de la parenté : les règles de l'alliance

Pour mieux appréhender ce que l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne peut nous apprendre sur ce sujet, le mieux est encore de partir du dossier le plus documenté. Il s'agit de la proposition que Guillaume avait faite à Géraud d'épouser une de ses sœurs, selon ce que rapporte Odon dans la *Vita Geraldi*³⁵⁷². Or, Guillaume et sa sœur étaient apparentés au saint d'Aurillac, l'arrière grand-père des premiers (Guillaume de Gellone) étant le frère de l'arrière grand-mère du second : ils étaient cousins au septième degré de parenté³⁵⁷³. En conséquence, l'idée même de cette union violait les prohibitions canoniques en matière

³⁵⁶⁶ C'est le cas dans D. JODELET, J. VIET et P. BESNARD, *La psychologie sociale. Une discipline en mouvement*, Paris, 1970.

³⁵⁶⁷ À comprendre dans le sens universel et non sexué que lui donnait M. BLOCH, *La société féodale...*, p. 182.

³⁵⁶⁸ C. LEVI-STRAUSS, *Les structures élémentaires de parenté*, Paris, 1967.

³⁵⁶⁹ A. GUERREAU-JALABERT, R. LE JAN et J. MORSEL, « Familles et parentés. De l'histoire de la famille à l'anthropologie de la parenté », dans *Les tendances actuelles...*, dir. J.-C. SCHMITT et O. G. OEXLE, p. 440.

³⁵⁷⁰ *Ibidem*, p. 441.

³⁵⁷¹ Chapitre 9, concernant les rapports entre noblesse et parenté.

³⁵⁷² *Vita Geraldi*, I 34, l. 1-2.

³⁵⁷³ Chapitre 7, à propos des origines paternelles de Géraud, ainsi que l'annexe 9.

d'alliance, étendues justement depuis 874 à ce septième degré de parenté³⁵⁷⁴. Ce non respect des prescriptions ecclésiastiques en la matière ne doit d'ailleurs pas nous surprendre, car il est loin d'être isolé. Au Nord comme au Sud, les pratiques de l'aristocratie ne respectaient que fort peu ces interdits³⁵⁷⁵. Nos recherches montrent que dans la seconde moitié du IX^e siècle, Garsie-Sanche avait épousé en Amuna sa cousine germaine (deuxième degré), tout comme c'est le cas au siècle suivant de Raimond-Pons avec Garsinde³⁵⁷⁶. Et ces violations ne se limitaient pas seulement au cas de la très haute aristocratie d'origine impériale : nous avons pu établir qu'*Oda* et son mari Raimond – qui sont connus à Vabres et à Conques dans la première moitié du X^e siècle³⁵⁷⁷ – étaient probablement eux aussi cousins germains (deuxième degré)³⁵⁷⁸. Un peu plus bas encore dans l'échelle sociale, puisqu'il s'agit ici des sires de Conques, les noms des fils de Gaucelm suggèrent que ce dernier s'était uni dans la seconde moitié du X^e siècle à une cousine issue de germains (troisième degré)³⁵⁷⁹.

Par conséquent, le plus intéressant n'est pas que Guillaume ait pu proposer à Géraud une union qui violait la norme édictée par l'Église, c'est que l'hagiographe rapporte l'affaire sans en profiter pour admonester les élites sur la nécessité de respecter cette règle, alors qu'il ne se prive pas de le faire à propos d'autres sujets³⁵⁸⁰. Ici, le refus de Géraud est attribué à son goût pour la chasteté, qui donne lieu à un long développement se concluant sur une célébration de la virginité³⁵⁸¹. Odon a donc manqué l'occasion de morigéner l'aristocratie sur ses pratiques matrimoniales. Il faut en conclure que pour l'hagiographe lui-même – mais aussi pour ses commanditaires, l'évêque de Limoges Turpion et l'abbé limousin Aimon – ce sujet ne constituait pas une préoccupation majeure. En somme, non seulement l'aristocratie aquitaine ne respectait pas les prohibitions canoniques concernant l'alliance, mais il semble

³⁵⁷⁴ R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 313 et n. 175 ; E. SANTINELLI, *Des femmes éplorées ? Les veuves dans la société aristocratique du haut Moyen Âge*, Lille, 2003, p. 272-273.

³⁵⁷⁵ R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 316-326. M. AURELL, *Les noces du comte...*, p. 46-48, au sujet des comtes catalans.

³⁵⁷⁶ Appendice 2, p. 1176-1181 et annexe 13.

³⁵⁷⁷ Conques n° 322 (918) et Vabres n° 9 (945), commentés par J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 98.

³⁵⁷⁸ Appendice 2, au point consacré aux Raimondins au tournant des IX^e et X^e siècles.

³⁵⁷⁹ Appendice 2, à propos des Austrinides.

³⁵⁸⁰ Chapitre 1, p. 265.

³⁵⁸¹ *Vita Geraldi*, I 34, l. 3-22 et le commentaire qu'en a fait I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 472-474.

que le clergé régional n'ait guère été zélé sur ce sujet³⁵⁸².

Le deuxième intérêt de cet exemple est de mettre en évidence le caractère socialement dissymétrique de certaines alliances matrimoniales. Car si Guillaume et Géraud étaient apparentés, ils étaient inégaux en ce qui concerne leur rang. Objectivement d'abord : nous avons certes montré que le fondateur d'Aurillac avait été comte de Quercy, mais cela n'en faisait pas l'égal de Guillaume, titulaire de nombreux comtés et aussi duc d'Aquitaine. En outre, il faut se souvenir de la très grande discrétion d'Odon à propos des fonctions comtales de Géraud, qui a pour fonction de l'offrir en exemple à un public aristocratique très étendu par rapport aux seuls détenteurs d'*honores*. L'hagiographe nous présente volontairement le saint comme membre de l'aristocratie non titrée, afin d'élargir au maximum son public³⁵⁸³. Mais de ce fait même, il présente l'offre de Guillaume comme venant d'une lignée arborant une position sociale nettement supérieure à celle de Géraud. Si ce projet d'alliance avait été jusqu'à son terme, nous aurions donc eu affaire à un cas de mariage hypergamique, dans lequel l'homme obtient d'épouser une femme de rang plus élevé que le sien.

Or, nos recherches généalogiques confirment l'existence de telles unions à tous les échelons de l'aristocratie des pays d'Olt et de Dordogne. Au IX^e siècle, le comte Raimond semble avoir épousé en Berteiz une petite-fille de Wala, lui-même petit-fils de Charles Martel, ce qui permettra à certains descendants hispaniques de Raimond de se réclamer du sang carolingien³⁵⁸⁴. Son homonyme comte de Toulouse du X^e siècle se marie vers 946 avec Berthes d'Arles, nièce du roi d'Italie Hugues³⁵⁸⁵. Le statut vicomtal des Adémarides dans la première moitié du X^e siècle pourrait être lié au fait que Gauzbert – le grand-père du vicomte Adémar – était peut-être le fils d'une Rorgonide, tandis que Gauzbert lui-même avait sans doute épousé la fille du comte d'Angoulême Emenon³⁵⁸⁶. Dans la seconde moitié du X^e siècle, un dénommé Bernard – issu d'une lignée vicariale – accède à la fonction de vicomte de

³⁵⁸² Soit qu'il faille y voir l'existence de divergences régionales au sein même de l'Église, possibilité envisagée par E. SANTINELLI, *Des femmes éplorées ? Les veuves dans la société aristocratique du haut Moyen Âge*, Lille, 2003, p. 272. Soit au contraire, qu'il s'agisse d'une stratégie volontaire visant moins « la définition d'une norme pratique que l'affirmation du contrôle clérical sur le mariage », dans le cadre de laquelle l'affirmation même de la règle aurait eu plus d'importance que son exécution : J. MORSEL, *L'aristocratie médiévale...*, p. 61. Rien ne nous permet de trancher entre ces deux propositions.

³⁵⁸³ Chapitres 6 et 7.

³⁵⁸⁴ Appendice 2, le point intitulé « des enfants de Raimond et Berteiz ».

³⁵⁸⁵ *Ibidem*, p. 1181-1186.

³⁵⁸⁶ *Ibidem*, p. 1236-1245.

Turenne en s'unissant à Deda, la propre fille du vicomte Adémar³⁵⁸⁷. En ce qui concerne l'aristocratie non titrée, un faisceau d'indices convergents suggère que le père de Deda – nommé Étienne – avait épousé à la même époque une descendante du comte de Rouergue Ermengaud³⁵⁸⁸ ; quant à Deda elle-même, tout porte à croire qu'elle avait été unie à un homme qui lui était socialement inférieur³⁵⁸⁹. Enfin, le petit sire d'Arjac Rigaud convole dans la première moitié du XI^e siècle avec une certaine Adélaïde, apparentée à l'évêque de Rodez Deusdet³⁵⁹⁰. Aux yeux du public d'Odon, que Guillaume ait pu envisager une alliance dissymétrique de sa soeur avec Géraud n'avait rien que de très vraisemblable, car ce type de pratique est bien attesté par ailleurs dans nos régions. Chacune des deux lignées partenaires y trouvait son compte : celle du donneur de femmes en créant un lien de dépendance de la part de celui qu'elle honorait, tandis que l'époux se voyait rehaussé par cette alliance³⁵⁹¹.

N'en concluons pas trop vite que toutes les unions étaient toujours contractées entre deux partenaires de rang social aussi disparate. Sur ce point, nous ne suivons pas Martin Aurell quand il suggère que l'hypergamie serait devenue dominante au sein de l'aristocratie après l'an mil³⁵⁹². En effet, cette césure nous semble tout à fait artificielle : d'une part, parce que l'on vient de voir que l'hypergamie est bien attestée dans nos régions avant la date retenue comme pivot par cet historien ; d'autre part, parce qu'il est probable que les mariages isogamiques ont toujours été les plus nombreux³⁵⁹³, bien que moins mis en valeur par les sources et l'imaginaire qu'elles révèlent³⁵⁹⁴. De fait, c'est bien à une union de ce genre que nous avons affaire avec Austrin de Conques et sa seconde épouse Avierne au début du XI^e siècle. Le moine de Conques qui a poursuivi l'œuvre de Bernard d'Angers affirme en effet qu'Avierne était « de naissance libre » (« generis ingenuitate »), c'est-à-dire noble, et

³⁵⁸⁷ *Ibidem*, « alliances et postérité des vicomtes Adémar et Gauzbert ».

³⁵⁸⁸ *Ibidem*, concernant les Matfredides.

³⁵⁸⁹ Chapitre 9, au point abordant les rapports entre noblesse et parenté.

³⁵⁹⁰ Appendice 2 : « l'origine des Arjac ».

³⁵⁹¹ D. BARTHÉLEMY, « Parenté », dans *Histoire de la vie privée. 2. De l'Europe féodale à la Renaissance*, dir. G. DUBY, Paris, 1985 (Paris, 1999), p. 126-127. M. AURELL, « La parenté en l'an mil... », p. 136-137.

³⁵⁹² M. AURELL, « La parenté en l'an mil... », p. 136-137, et IDEM, « Stratégies matrimoniales de l'aristocratie (IX^e-XIII^e siècles) », dans *Mariage et sexualité au Moyen Âge. Accord ou crise ?*, éd. M. ROUCHE, Paris, 2000, p. 193.

³⁵⁹³ Nous suivons la définition très claire de ces termes par M. AURELL, *op. cit.*, p. 187.

³⁵⁹⁴ D. BARTHÉLEMY, « Parenté », dans *Histoire de la vie privée. 2. De l'Europe féodale à la Renaissance*, dir. G. DUBY, Paris, 1985 (Paris, 1999), p. 126.

qu'elle avait été mariée à « un homme ne lui étant pas inférieur » (« non degeneri viro »)³⁵⁹⁵. Or, les recherches généalogiques confirment l'égalité sociale des deux partenaires, tous deux issus de deux lignées rouergates moyennes mais prolifiques, les Hectorides et les Austrinides³⁵⁹⁶. On pourrait certes se demander si le fait que l'hagiographe précise qu'ils sont à parité ne prouve pas *a contrario* qu'il s'agissait là d'un fait exceptionnel. Mais, là encore, nos reconstructions généalogiques prouvent que les alliances isogamiques étaient au moins tout aussi fréquentes que les mariages hypergamiques : c'est le cas aussi bien de l'union contractée par les parents de Géraud au IX^e siècle³⁵⁹⁷, de Raimond-Pons avec la fille de Garsie-Sanche, puis sa cousine Garsinde au siècle suivant³⁵⁹⁸, que de l'alliance entre Robert et Matfreda dans le premier tiers du XI^e siècle, pour ne citer que quelques exemples³⁵⁹⁹. À dire vrai, si le moine de Conques précise qu'Avierne ne s'était pas mésalliée, c'est parce qu'il est obsédé par ce risque, comme le signale un autre de ses récits : à propos de Siger de Conques, il interprète comme un effet du châtement du ciel le fait que la fille de ce dernier ait été séduite par un des domestiques de son père et se soit enfuie avec lui, jetant le déshonneur sur toute sa parenté³⁶⁰⁰. Car l'essentiel demeurait de se marier entre nobles, ce à quoi d'autres hagiographes font aussi allusion en parlant « d'union excellente » (« excellentis copule ») pour une alliance hypergamique ou de « brillant mariage » (« claro matrimonio ») pour des épousailles entre partenaires de même rang³⁶⁰¹. Au-delà des stratégies bien réelles de pouvoir et d'influence, le choix du conjoint restait toujours une façon de signer « l'appartenance à une élite »³⁶⁰².

Hypergamique ou isogamique, l'alliance permettait sans doute de créer ou de resserrer des liens de solidarité entre les deux lignées concernées³⁶⁰³. Nous n'en trouvons guère de

³⁵⁹⁵ LMSF IV 20, 9 et 10.

³⁵⁹⁶ Appendice 2, p. 1277-1278.

³⁵⁹⁷ Chapitre 7.

³⁵⁹⁸ Appendice 2, p. 1176-1181.

³⁵⁹⁹ *Ibidem*, « des Matfredides aux Calmont et aux Castelnaud ».

³⁶⁰⁰ LMSF III 17. Cité et commenté par C. CAITUCOLI, « Nobles et chevaliers... », p. 405.

³⁶⁰¹ *Vita Geraldi*, I 34, l. 5, à propos du projet de mariage entre Géraud et la sœur de Guillaume (hypergamique). LMSF II 2, 53, concernant l'alliance des filles de Raimond du Bousquet avec la progéniture d'Hugues Escaffre (isogamique). *Excellentum* et *clarum* appartiennent au vocabulaire de la noblesse : chapitre 9, p. 755.

³⁶⁰² S. JOYE, « Les élites féminines au haut Moyen Âge. Historiographie », [en ligne], <http://lamop-dev.univ-paris1.fr/IMG/pdf/joye.pdf> (consulté le 18/04/2011), p. 8.

³⁶⁰³ D. BARTHÉLEMY, « Parenté », dans *Histoire de la vie privée. 2. De l'Europe féodale à la*

preuve directe dans nos récits, mais il ne faut pas surestimer la portée de ce silence. Car les hagiographes ne sont pas ethnologues et n'ont pas vocation à décrire de façon exhaustive la société dont ils parlent. Ce qui les intéresse, c'est le rapport qu'entretient ladite société avec les saints, et les informations qu'ils nous livrent sont toujours passées au prisme de la narration des péchés des hommes et des hauts faits des saints. Leur irruption dans le discours hagiographique a toujours quelque chose de contingent, ce qui rend impossible de raisonner *a silentio*. Ainsi, une simple allusion de l'anonyme de Conques suggère que l'alliance matrimoniale conduisait chacune des deux lignées concernées à acquérir un droit de regard sur la gestion du patrimoine de l'autre. En effet, à propos de Raimond de Montpezat, il note en passant que c'est « par convoitise envers son patrimoine que les parents et affins » (« pro zelo patrimonii parentes atque affines ») du jeune homme le livrèrent à son ennemi Gauzbert, afin que ce dernier les en débarrasse³⁶⁰⁴. L'opposition des « affins » aux « parents » ne laisse aucun doute sur l'interprétation qu'il convient de donner à ce terme : il s'agit bien de ceux qui sont alliés aux consanguins. Ce passage – d'autant plus fiable et révélateur que la précision ne joue aucun rôle dans la construction du récit miraculeux – indique bien que les droits patrimoniaux n'étaient pas réservés aux seuls parents de sang, mais s'étendaient également de façon assez large aux alliés. C'est d'ailleurs ce que confirme l'étude précise des souscriptions d'une vente effectuée en 887 par le comte de Toulouse Eudes³⁶⁰⁵ : Jean-Pierre Brunterc'h a pu démontrer que, si les seings de Guillaume de Périgueux et de Garsie-Sanche apparaissent sur ce document, c'est parce que le premier était le gendre de l'auteur de l'acte, le comte de Toulouse Eudes, et le second le beau-frère du comte Guillaume³⁶⁰⁶. Pour notre part, nous avons montré qu'un autre souscripteur dénommé Amauguin était sans doute un beau-frère d'Eudes³⁶⁰⁷. On se trouve de la sorte devant un cas de figure où l'aliénation d'une partie du patrimoine doit être confirmée non seulement par les consanguins (le frère d'Eudes a souscrit aussi), mais aussi par les alliés directs (le beau-frère Amauguin et le gendre Guillaume), et même un allié d'allié (Garsie-Sanche, beau-frère de Guillaume). Cette extension des droits patrimoniaux à un cercle d'alliés très élargi rend vraisemblable que l'alliance ait été le support de liens de solidarité entre les parentèles, même si celle-ci n'apparaît pas explicitement dans

Renaissance, dir. G. DUBY, Paris, 1985 (Paris, 1999), p. 139. R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 289-291. M. AURELL, « La parenté en l'an mil... », p. 136.

³⁶⁰⁴ LMSF IV 8, 8.

³⁶⁰⁵ Beaulieu n° X.

³⁶⁰⁶ J.-P. BRUNTERC'H, « Naissance et affirmation des principautés... », p. 92 n. 19.

³⁶⁰⁷ Appendice 2 : « Des enfants de Raimond et Berteiz ».

l'hagiographie.

Des considérations basement matérielles et successorales pouvaient d'ailleurs intervenir dans l'élaboration des stratégies matrimoniales. Certes, les filles héritaient d'une part moindre que celle de leurs frères, mais elles participaient tout de même à la succession³⁶⁰⁸. Et elles étaient susceptibles de transmettre leurs biens et leurs droits à leurs propres enfants : ainsi, Hildegare était le petit-fils de Deda par sa mère³⁶⁰⁹, ce qui ne l'empêcha pas de recueillir de sa grand-mère « aussi bien la magnificence de ses richesses que le reste de l'honneur obtenu par l'exercice de dignités »³⁶¹⁰. Cet exemple est en outre corroboré par le testament d'Aiga, qui prévoit la transmission d'un manse à sa fille, puis aux enfants de cette dernière³⁶¹¹. En outre, si elles n'avaient pas de frères, les filles pouvaient hériter de la totalité du patrimoine parental et le transmettre à leurs enfants, ce qui pouvait s'avérer particulièrement avantageux. C'est ce type de stratégie successorale qui transparait dans le récit par Bernard d'Angers de la façon dont Hugues Escaffre fit épouser à ses fils les deux filles de son ami Raimond du Bousquet, après avoir repris en leur nom « la totalité de l'honor, augmentée de la moitié des droits liés au château » du disparu³⁶¹². En pays d'Olt et de Dordogne aussi, les stratégies matrimoniales relevaient parfois d'une authentique « chasse aux héritières »³⁶¹³.

Élément essentiel de la reproduction de l'aristocratie, l'alliance donnait lieu à l'élaboration de stratégies matrimoniales complexes, parce qu'elle engageait l'ensemble de la lignée qui la concluait. Cet état de fait pesait nécessairement sur la vie conjugale découlant du mariage³⁶¹⁴.

³⁶⁰⁸ É. MAGNOU-NORTIER, « Réalité juridique et sociale du couple d'après les sources du Bas Languedoc avant 1100 », dans *Mariage et sexualité au Moyen Âge. Accord ou crise ?*, éd. M. ROUCHE, Paris, 2000, p. 182.

³⁶⁰⁹ LMSF I 11, 14 : « nepos eius Hildegarius, filie sue filius ».

³⁶¹⁰ *Ibidem*, I 11, 14 : « tam in divitiarum opulentia quam in reliquo dignitatum honore ».

³⁶¹¹ Conques n° 298 (début du XI^e siècle, datation à l'appendice 1). Cité et commenté en ce sens par É. MAGNOU-NORTIER, « Réalité juridique et sociale du couple d'après les sources du Bas Languedoc avant 1100 », dans *Mariage et sexualité au Moyen Âge. Accord ou crise ?*, éd. M. ROUCHE, Paris, 2000, p. 180. Sur Aiga, voir à l'appendice 2, « les autres descendants d'Hector et Eldegarde ».

³⁶¹² LMSF II 2, 11-12 : « Excafridus Hugo, [...], auctoritate et industria, totius honoris medium preter castrum subsidiis auctum recuperaret ac retineret. Nec de maritandis virginibus longa extitit ambiguitas, cum utramque germanam suis liberis nubere consensit ».

³⁶¹³ Expression que nous empruntons à R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 282.

³⁶¹⁴ Longtemps négligée par les médiévistes, la question de la vie conjugale a été renouvelée par les

Mariage et vie conjugale

Au vu de ce qui précède, on ne s'étonnera pas que le choix du conjoint ait relevé des décisions de la parenté, et non des individus³⁶¹⁵. Dans la *Vita Geraldi*, Guillaume consulte sa mère, mais pas sa sœur, à propos de son projet de marier cette dernière avec Géraud³⁶¹⁶. Le frère et la mère font ici tous deux office de chef de famille, parce que le père – Bernard Plantevelue – est décédé. À propos d'Avierne, l'anonyme de Conques emploie une tournure passive également tout à fait révélatrice : elle « est donnée en mariage » (« nuptum traditur »)³⁶¹⁷. Quant au fait que Guillaume s'adresse directement à Géraud et non à un de ses parents, cela s'explique par la mort précoce du père et de la mère du saint, indiquée explicitement par l'hagiographe dans un chapitre précédent³⁶¹⁸. Bernard d'Angers, lui, présente l'union des filles de Raimond Bousquet et des fils d'Hugues Escaffre comme une décision unilatérale de ce dernier³⁶¹⁹. Il faut en conclure qu'en temps normal, on ne consultait probablement pas plus le futur époux que sa promise. Les parents des deux parties réglaient sans doute aussi les termes de l'accord (dot et douaire³⁶²⁰) et le déroulement des cérémonies, questions sur lesquelles notre documentation est malheureusement trop discrète. Tout au plus

travaux de P. TOUBERT, « La théorie du mariage chez les moralistes carolingiens », dans *Il matrimonio nella società altomedievale. 22-28 aprile 1976*, Spoleto, 1977, t. I, p. 233-282, et P. TOUBERT, « Le moment carolingien », dans *Histoire de la famille*, dir. A. BURGUIÈRE, t. I : *Mondes lointains, mondes anciens*, Paris, 1988, p. 333-359 ; D. BARTHÉLEMY, « Parenté », dans *Histoire de la vie privée. 2. De l'Europe féodale à la Renaissance*, dir. G. DUBY, Paris, 1985 (Paris, 1999), p. 130-153 ; R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 263-379. Nous n'avons pu consulter la thèse encore inédite de C. J. JOHNSON, *Marrying and Dying in Medieval Occitania : A Case-Study Approach to Dowries, Disputes, and Devolution in Twelfth-Century Southern France*, PhD Dissertation : Department of History, Emory University, (S. D. White advisor), 2005.

³⁶¹⁵ D. BARTHÉLEMY, « Parenté », dans *Histoire de la vie privée. 2. De l'Europe féodale à la Renaissance*, dir. G. DUBY, Paris, 1985 (Paris, 1999), p. 127-129. R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 265-267.

³⁶¹⁶ *Vita Geraldi*, I 34.

³⁶¹⁷ LMSF IV 21, 10.

³⁶¹⁸ *Ibidem*, I 6 : Géraud est encore jeune, mais, contrairement à ce que l'on pouvait craindre de cet accès trop précoce au pouvoir, il demeure humble.

³⁶¹⁹ LMSF II 2, 12.

³⁶²⁰ La première apparaît en *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 8, commenté par P. DEPREUX, « La dotation de l'épouse en Aquitaine septentrionale du IX^e au XII^e siècle », dans *Dots et douaires dans le haut Moyen Âge*, dir. F. BOUGARD, L. FELLER et R. LE JAN, Rome, 2002, p. 119. Absente de l'hagiographie, la pratique du douaire est attestée dans les sources diplomatiques sous le terme *sponsalium* : F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 124, qui parle de « la part de l'épouse dans l'alleu conjugal », sans voir qu'il s'agit du douaire.

apprend-on au détour d'un miracle par Bernard d'Angers que le futur époux devait remettre un anneau à sa promise³⁶²¹, pratique d'origine romaine transmise par le droit wisigothique³⁶²².

De fortes disparités semblent avoir existé concernant l'âge des futurs conjoints. Ainsi, l'anonyme de Conques indique qu'Avierne venait d'entrer dans l'âge adulte au moment de se marier³⁶²³, ce que nous croyons devoir comprendre comme signifiant qu'elle était tout juste pubère³⁶²⁴, ce qui lui donnerait une douzaine d'années³⁶²⁵. Au contraire, on sait par Bernard d'Angers que son partenaire Austrin était déjà veuf³⁶²⁶, et père de deux fils³⁶²⁷. Un écart d'âge important semble également avoir séparé la comtesse Richarde de son époux Raimond, l'hagiographe angevin plaignant la première pour son veuvage précoce³⁶²⁸ : alors que le comte était décédé avant 1013³⁶²⁹, Richarde lui survivra d'ailleurs jusqu'en 1062 au moins³⁶³⁰. Ceci implique non seulement qu'elle était beaucoup plus jeune que son mari, mais sans doute aussi qu'elle l'avait épousé au sortir même de l'enfance. Il semble donc que les filles aient été conduites à convoler relativement jeunes, à partir de douze ans³⁶³¹, avec des hommes

³⁶²¹ LMSF I 22, 4. F. de GOURNAY, *ibidem*, p. 124-125, se trompe en parlant d'un « échange d'anneaux ». En réalité, seule l'épouse en reçoit un selon le texte, le rituel ne devenant réciproque qu'à partir du XVI^e siècle : D. BARTHÉLEMY, « Parenté », dans *Histoire de la vie privée. 2. De l'Europe féodale à la Renaissance*, dir. G. DUBY, Paris, 1985 (Paris, 1999), p. 134.

³⁶²² É. MAGNOU-NORTIER, « Réalité juridique et sociale du couple d'après les sources du Bas Languedoc avant 1100 », dans *Mariage et sexualité au Moyen Âge. Accord ou crise ?*, éd. M. ROUCHE, Paris, 2000, p. 159-160. Cette pratique semble ignorée au nord de la Loire durant le haut Moyen Âge : R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 264-265. Elle sera reprise et réinterprétée par l'Église à partir du XIII^e siècle : D. BARTHÉLEMY, *op. cit.*, p. 134.

³⁶²³ LMSF IV 21, 9 : « ab ineunte aetate adulescentula ».

³⁶²⁴ À propos des garçons, Odon lie entrée dans l'âge adulte (« adolescens ») et puberté : *Vita Geraldi*, I 15, l. 10-13, où il indique que leurs traits et leur voix se transforment pour ressembler à ceux de leur père, et qu'il s'agit de l'âge de tous les dangers pour la chasteté. On peut raisonnablement supposer que pour les filles aussi, la puberté marquait le passage dans le monde des adultes.

³⁶²⁵ Il semble en effet que dès le haut Moyen Âge les filles aient connu à partir de leur puberté une transition de l'enfance à l'âge adulte beaucoup plus précoce et rapide que celle des garçons : P. STAFFORD, « Review article : Parents and Children in the Early Middle Ages », *Early Medieval Europe*, 10/2, 2001, p. 261.

³⁶²⁶ LMSF I 22, 4.

³⁶²⁷ Appendice 2, p. 1277-1278.

³⁶²⁸ F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 59, à partir de LMSF II 10, 2.

³⁶²⁹ Il est déjà défunt en LMSF I 11. Or, le premier voyage de Bernard se situe à la fin de l'été 1013 : chapitre 3.

³⁶³⁰ F. de GOURNAY, *op. cit.*, p. 58.

³⁶³¹ Selon, D. HERLIHY, *Medieval Households*, Cambridge, 1985, p. 106, entre un tiers et la moitié des

sensiblement plus âgés. Et pas seulement quand il s'agit pour eux de se remarier³⁶³². Car on l'a vu, le projet d'alliance élaboré par Guillaume le Pieux est forcément postérieur à la date de la mort de son père Bernard Plantevelue (886)³⁶³³, ce qui signifie que Géraud avait à ce moment une trentaine d'années au minimum, puisqu'Adémar de Chabannes situe sa naissance vers 855-856³⁶³⁴. Quant au comte de Toulouse Raimond, il était déjà comte de Quercy en 932, ce qui signifie qu'à cette date il était majeur et avait donc au moins quinze ans, si ce n'est même un peu plus ; or, il épouse Berthe d'Arles en 946, ce qui signifie qu'il devait être âgé d'une bonne trentaine d'années³⁶³⁵. Le comte de Carcassonne Roger, lui, était né avant 944, mais il est toujours cité avec sa mère jusque dans le testament de l'évêque Hugues (969-973), avant d'apparaître avec son épouse Arsinde en 970³⁶³⁶ : il avait donc au moins 25 ou 26 ans au moment de convoler. Engendré avant 980, puisque sa mère Adélaïde se remarie alors avec le fils du roi des Francs³⁶³⁷, Guillaume Taillefer apparaît encore sans épouse et dans le giron maternel en 1004-1005³⁶³⁸, tandis que Bernard d'Angers atteste qu'il s'était uni à une Arsinde et en avait eu deux fils avant 1013³⁶³⁹. Guillaume Taillefer devait donc être âgé d'entre 25 et 30 ans au moment de ses noces. Il y a certes des contre-exemples comme le fils de Lothaire, Louis, qui épouse justement Adélaïde d'Anjou en 980, alors qu'il n'a qu'une quinzaine d'années³⁶⁴⁰. Il n'en demeure pas moins que ces exemples suggèrent dès le X^e siècle une

filles de l'aristocratie se marient entre douze et quinze ans à la fin du Moyen Âge. Pour une période plus haute, le même auteur indique que des épousailles vers l'âge de douze ans semblent avoir été la règle en vigueur au sein de l'élite (p. 76). Effectivement, Judith avait douze ans lorsque son père Charles le Chauve l'unit à un souverain anglo-saxon : E. SANTINELLI, *Des femmes éplorées ? Les veuves dans la société aristocratique du haut Moyen Âge*, Lille, 2003, p. 57. En outre, on connaît l'exemple d'Hildegarde, qui avait donné neuf enfants à Charlemagne, avant de décéder à vingt-cinq ans : A. BARBERO, *Charlemagne...*, p. 165.

³⁶³² E. SANTINELLI, *op. cit.*, p. 58-59, se focalise trop sur ce seul cas de figure pour rendre compte de l'écart d'âge entre conjoints, dont elle démontre qu'il est une des deux explications (avec la pratique masculine de la violence guerrière) de la fréquence importante du veuvage féminin.

³⁶³³ L. AUZIAS, *L'Aquitaine...*, p. 547.

³⁶³⁴ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldii...*, p. 49.

³⁶³⁵ Appendice 2, p. 1181-1186.

³⁶³⁶ T. STASSER, « Autour de Roger le Vieux... », p. 166-167. La date du testament de l'évêque Hugues (HL V n° 109) a été affinée par P. CABAU, « Chronologie des évêques de Toulouse : X^e siècle... », p. 91-92.

³⁶³⁷ T. STASSER, « Adélaïde d'Anjou... », p. 20.

³⁶³⁸ M. de FRAMOND, « La succession des comtes de Toulouse... », p. 473.

³⁶³⁹ LMSF I 19.

³⁶⁴⁰ T. STASSER, « Adélaïde d'Anjou... », p. 20.

tendance de la haute aristocratie d'Aquitaine à retarder l'âge des garçons au mariage³⁶⁴¹, suivant l'exemple donné par la famille royale carolingienne une cinquantaine d'années auparavant³⁶⁴². Outre qu'elle permettait de copier le comportement royal, cette pratique avait également l'avantage d'ouvrir un plus grand nombre d'options en termes de stratégies matrimoniales.

En conséquence, il s'avérait nécessaire de fournir au jeune garçon une concubine, susceptible d'assouvir ses besoins affectifs et sexuels. Odon rapporte ce type de situation à propos de Géraud, lequel aurait succombé au charme d'une jeune paysanne, avant de se reprendre *in extremis* et de conserver sa chasteté³⁶⁴³. L'épisode montre que la concubine pouvait être prise dans les rangs de la paysannerie, ce qui pouvait constituer une occasion non négligeable de promotion sociale pour sa famille³⁶⁴⁴. Une pratique du même genre est connue par le testament du comte de Toulouse Raimond, rédigé vers 960-961³⁶⁴⁵ : il y fait des legs aux enfants qu'il a eu de la fille d'Odoïn, alors qu'il en d'autres de Berthe, ce qui explique que Liutprand de Crémone l'accuse d'avoir été bigame. Plutôt qu'à la paysannerie, nous pensons toutefois que cette fille d'Odoïn appartenait à la petite aristocratie locale³⁶⁴⁶. Là encore, le comportement princier incarné par Raimond semble imiter celui de la famille royale carolingienne, qui contractait également des unions provisoires au sein de ce même milieu³⁶⁴⁷. Si enfants il y avait, le testament de Raimond prouve qu'ils étaient reconnus et dotés par leur père, puisqu'ils reçoivent le château d'Aubin en Rouergue³⁶⁴⁸, mais exclus de la succession aux *honores* qui, elle, restait dévolue aux garçons nés du mariage légitime, ici en l'occurrence, celui avec Berthe d'Arles. Il apparaît d'ailleurs que l'on a affaire au même phénomène concernant la fratrie des vicomtes limousins Adémar et Gauzbert dans la première moitié du X^e siècle : leurs frères Odolric et Robert semblent plus âgés et issus d'une concubine de leur père Robert³⁶⁴⁹ ; bien qu'ils n'héritent pas de la fonction vicomtale de ce

³⁶⁴¹ Était-ce aussi le cas dans les couches inférieures de l'élite ? Nous manquons totalement de données pour répondre à cette question.

³⁶⁴² R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 276.

³⁶⁴³ *Vita Geraldi*, I 9. L'hagiographe insiste lui sur l'origine diabolique de la tentation.

³⁶⁴⁴ O. BRUAND, « Géraud d'Aurillac... », p. 7-8.

³⁶⁴⁵ HL V n° 111.

³⁶⁴⁶ Voir aussi à l'appendice 2, « les fils de Raimond : de Toulouse à Rodez ».

³⁶⁴⁷ R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 277.

³⁶⁴⁸ Aubin (comm. et cant., Villefranche-de-Rouergue, Aveyron).

³⁶⁴⁹ Appendice 2 : « Retour sur le vicomte Robert, sa parenté proche et ses alliances ».

dernier, ils sont néanmoins comptés au nombre des membres de leur parenté par les fils légitimes, et associés au bénéfice spirituel d'une donation de Gauzbert³⁶⁵⁰. Enfin, il y a ce récit de l'anonyme de Conques mettant en scène la vengeance de la parenté d'Hugues, le frère illégitime (« frater nothus ») du viguier du lieu, qui, malgré sa naissance douteuse, se prévalait de sa noblesse³⁶⁵¹. Là encore, on peut se demander si l'on n'a pas affaire à un fils né d'une union provisoire antérieure au mariage légitime, ce qui expliquerait que cet Hugues ait été considéré comme un parent à part entière et se soit voulu très au dessus des villageois. Si c'était bien le cas, on aurait alors la preuve que le retardement de l'âge au mariage et la pratique du concubinage provisoire en découlant avaient fini par affecter l'ensemble du groupe aristocratique, jusque dans ses échelons les plus modestes.

L'alliance légitime une fois conclue, elle était censée demeurer indissoluble jusqu'à la mort de l'un des deux époux³⁶⁵². Du moins était-ce la position que l'Église tenta d'imposer avec vigueur à partir de l'époque carolingienne, sans véritable succès d'ailleurs³⁶⁵³. La pratique de la répudiation de l'épouse par son mari demeura donc et c'est elle que l'on rencontre dans le cas du vicomte Adémar dans la première moitié du X^e siècle³⁶⁵⁴ : ce dernier épousa en secondes noces une dénommé Gauzla³⁶⁵⁵, alors que sa première épouse Faucisburge était toujours vivante mais enfermée dans un monastère dirigé par la propre sœur du vicomte, comme le prouve un acte daté de 950³⁶⁵⁶.

C'est cependant plutôt sur la situation inverse qu'insistent les hagiographes des pays d'Olt et de Dordogne, celle d'une épouse se séparant volontairement de son conjoint. Ainsi, le *Liber miraculorum sancti Geraldi*, dont la rédaction a lieu entre 972 et 988, rapporte comment le vassal félon Deusdet fut abandonné de tous après avoir été cruellement blessé : « son épouse, éprouvant pour lui un mépris sans bornes, prit pour époux un autre homme »³⁶⁵⁷. Celle de Raimond du Bousquet le pleure quand on lui annonce que sa

³⁶⁵⁰ *Ibidem*, « Frères et sœurs du vicomte Adémar », à partir de Beaulieu n° XXVIII (943-948).

³⁶⁵¹ LMSF IV 3, 3.

³⁶⁵² B. BASDEVANT-GAUDEMET, *Église et Autorités. Études d'histoire du droit canonique médiéval*, Limoges, 2006, p. 401-402.

³⁶⁵³ R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 280-284.

³⁶⁵⁴ Appendice 2, à propos des alliances et de la postérité des vicomtes Adémar et Gauzbert.

³⁶⁵⁵ Faucisburge est citée comme la première épouse du vicomte et associée au bénéfice spirituel de l'acte dans une donation effectuée par Adémar avec son épouse Gauzla : Tulle n° 11 (sd).

³⁶⁵⁶ Tulle n° 428.

³⁶⁵⁷ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 6,

disparition en mer signifie sa mort, avant de se ressaisir et d'user de tous ses charmes pour séduire un nouvel homme, qu'elle épouse et auquel elle cède le château et tous les droits afférents³⁶⁵⁸. Si elle a jusque là agi légalement³⁶⁵⁹, Bernard d'Angers ajoute qu'elle aurait même été jusqu'à tenter d'empoisonner son premier mari après avoir appris qu'il était toujours vivant, ou du moins est-ce le motif que ce dernier avance pour refuser de reprendre la vie conjugale³⁶⁶⁰. Fantasme ou réalité, l'affaire révèle que l'idée d'occire un conjoint devenu gênant n'était pas réservée aux seuls hommes³⁶⁶¹. Ajoutons ici l'exemple de la femme d'Hector de Belfort, qui en accord avec ses enfants le chasse du foyer conjugal après avoir découvert son adultère³⁶⁶² : l'historiette suggère que le cas d'Emma de Blois, imposant pour une raison semblable la séparation (d'ailleurs provisoire) à son mari Guillaume de Poitiers, est peut-être moins exceptionnel qu'on ne le croit³⁶⁶³. L'exemple de l'épouse de Frédélon, enlevée et épousée par un ennemi de son mari, est plus limite³⁶⁶⁴. Il n'est toutefois pas impossible que la dame soit complice et que le rapt ait relevé d'une stratégie de rupture³⁶⁶⁵, car on connaît d'autres cas de ce genre³⁶⁶⁶. Faudrait-il mettre ces récits au compte de la

l. 43-44 : « uxor eius, eo modis omnibus spreto, cuidam in matrimonio alio copulatur uiro » (traduction de l'éditrice).

³⁶⁵⁸ LMSF II 2, 8-11.

³⁶⁵⁹ Contrairement au droit romain ou à la loi des Lombards, tant la loi wisigothique que les usages francs exigent une preuve positive de la mort du mari pour se remarier : E. SANTINELLI, *Des femmes explorées ? Les veuves dans la société aristocratique du haut Moyen Âge*, Lille, 2003, p. 56. Mais l'épouse de Raimond pouvait arguer du témoignage du serviteur de ce dernier, rescapé du naufrage, lui assurant que son époux était décédé, comme le précise explicitement Bernard d'Angers.

³⁶⁶⁰ LMSF II 2, 58.

³⁶⁶¹ R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 284.

³⁶⁶² LMSF IV 17, 31.

³⁶⁶³ É. CARPENTIER, « Un couple tumultueux en Poitou à la fin du X^e siècle : Guillaume de Poitiers et Emma de Blois », dans *Mariage et sexualité au Moyen Âge. Accord ou crise ?*, éd. M. ROUCHE, Paris, 2000, p. 203-215.

³⁶⁶⁴ LMSF III 18, 4.

³⁶⁶⁵ D. BARTHÉLEMY, « Parenté », dans *Histoire de la vie privée. 2. De l'Europe féodale à la Renaissance*, dir. G. DUBY, Paris, 1985 (Paris, 1999), p. 141.

³⁶⁶⁶ On pense en particulier à l'enlèvement rocambolesque d'Almodis de la Marche à son mari comte de Toulouse par Raimond Béranger de Barcelone, qui s'unit à elle après avoir répudié sa propre partenaire : M. AURELL I CARDONA, « Jalons pour une enquête sur les stratégies matrimoniales des comtes catalans (IX^e-XI^e s.) », dans *Symposium internacional sobre els orogens de Catalunya (segle VIII-XI)*, Barcelona, 1991, t. I, p. 326-329.

misogynie des hagiographes ? Ceux d'Aurillac et de Conques légitiment plutôt le comportement des épouses de Deusdet et d'Hector, même s'ils y voient une traduction et une conséquence du châtement divin infligé à leur conjoint. Quant à Bernard d'Angers, il n'est pas particulièrement hostile aux femmes, qu'il considère comme des intermédiaires avec sainte Foy et dont il livre à l'occasion de beaux portraits³⁶⁶⁷. Il faut en conséquence plutôt nuancer l'image d'un Moyen Âge uniquement « mâle » et admettre que l'initiative de la rupture du lien conjugal pouvait dans certains cas venir de la moitié féminine du couple³⁶⁶⁸, laquelle n'était donc pas toujours réduite au rôle de victime passive de la brutalité masculine³⁶⁶⁹.

L'union légale avait pour finalité principale la procréation, et d'abord et avant tout celle d'enfants mâles³⁶⁷⁰. L'abrégiateur de la *Vita Geraldi* y fait allusion quand il paraphrase le Siracide et sa condamnation des fils indignes pour justifier le refus du saint d'épouser la sœur de Guillaume : « il disait qu'il était mieux de mourir sans fils que de laisser de mauvais héritiers »³⁶⁷¹. Bernard d'Angers, lui, rapporte comment la comtesse Arsinde, épouse du comte de Toulouse Guillaume Taillefer, s'angoissait de ne pas lui donner d'enfant ; sainte Foy lui permettra d'engendrer deux fils après que la comtesse lui ait cédé ses manches d'or³⁶⁷². Un chevalier du Périgord implore également avec bonheur la patronne de Conques de lui donner une progéniture mâle, qu'il considère ensuite comme étant sous la protection de la sainte³⁶⁷³.

³⁶⁶⁷ K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 121-124.

³⁶⁶⁸ Contre G. DUBY, *Mâle Moyen Âge. De l'amour et autres essais*, Paris, 1988.

³⁶⁶⁹ Qui est trop exclusivement au coeur de la réflexion de G. DUBY, « Que sait-on de l'amour en France au XII^e siècle ? », Oxford, 1983, repris dans G. DUBY, *Féodalité*, Paris, 1996, p. 1401-1411. Le grand historien ne s'en est d'ailleurs pas tenu à ce point de vue initial et a évolué sur cette question, comme le souligne M. PERROT, « Georges Duby et l'imaginaire-écran de la féminité », *Clio*, 8, 1998, [en ligne], mis en ligne le 05 juillet 2005, <http://clio.revues.org/index312.html#bodyftn34> (consulté le 21/04/2011).

³⁶⁷⁰ É. MAGNOU-NORTIER, « Réalité juridique et sociale du couple d'après les sources du Bas Languedoc avant 1100 », dans *Mariage et sexualité au Moyen Âge. Accord ou crise ?*, éd. M. ROUCHE, Paris, 2000, p. 167.

³⁶⁷¹ *Vita Brevior...*, p. 364 : « melius esse dicebat sine filiis mori quam relinquere malos heredes ». L'hagiographe élargit volontairement son propos à tous les héritiers possibles pour mettre le monastère à l'abri de la parenté du fondateur : chapitre 2, p. 304.

³⁶⁷² LMSF I 19.

³⁶⁷³ *Ibidem*, III 9. Il est assez frappant de constater que les miracles de remédiation à la stérilité d'un couple ne se rencontrent que dans le *Liber miraculorum sancte Fidis* et sont totalement absents du reste de l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne : *Vita Geraldi*, LM ; *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... » ; « Translatio sancti Viviani episcopi... ».

À cet égard, il est assez difficile de se faire une idée du nombre moyen d'enfants engendrés par les couples aristocratiques. D'abord, parce que nous n'avons souvent qu'une vue très partielle des fratries, et que l'on ne peut jamais exclure qu'il y ait eu d'autres enfants, passés sous silence par la documentation pour une raison ou une autre³⁶⁷⁴. Ensuite, il est évident que nous ne connaissons souvent que ceux ayant atteint l'âge adulte, c'est-à-dire ayant réchappé de la forte mortalité infantile et juvénile : on peut donc estimer que l'effectif connu devrait être augmenté dans une proportion difficile à estimer³⁶⁷⁵. Enfin, le jeu des remariages complique encore la tâche, d'autant que des enfants de lits différents sont parfois présentés comme frères³⁶⁷⁶. Néanmoins, quelques cas un peu mieux documentés permettent de conclure que les familles très nombreuses n'étaient pas rares : au début du IX^e siècle, on connaît six enfants au couple comtal formé par Raoul et Aiga³⁶⁷⁷, tandis que leurs contemporains Raimond et Berteiz ont eu quatre fils et sans doute cinq filles³⁶⁷⁸ ; leur petit-fils Ermengaud aura eu de son épouse Adélaïde au moins huit enfants repérés, deux garçons et six filles³⁶⁷⁹. Et ce phénomène de postérité prolifique ne se limite pas seulement à la très haute aristocratie, même si c'est chez elle qu'il est le moins difficile à percevoir : au X^e siècle, on peut repérer six fils et deux filles chez le couple formé par Hector et Sénégonde³⁶⁸⁰ ; au début du XI^e siècle, la fratrie des seigneurs de Calmont ne comportait pas moins de huit frères³⁶⁸¹, sans compter d'éventuelles filles, ce qui la met au niveau de ce que l'on connaît à la même époque chez les Mercoeur³⁶⁸². Enfin, le continuateur de Bernard

Se pourrait-il que sainte Foy ait été considérée comme une spécialiste de la fertilité parce qu'elle était du genre féminin ? Il faudrait pour en être certain étendre l'enquête à un corpus beaucoup plus étendu.

³⁶⁷⁴ Ainsi, Bernard d'Angers ne cite que trois neveux de l'évêque Begon (LMSF II 5, 4-7), alors qu'ils étaient en réalité beaucoup plus nombreux : appendice 2, p. 1257-1258.

³⁶⁷⁵ M. de FRAMOND, « Les Mercoeur », dans *Odilon de Mercœur, L'Auvergne et Cluny. La "Paix de Dieu" et l'Europe de l'an mil*, Nonette, 2002, p. 87.

³⁶⁷⁶ Par exemple, Bernard d'Angers (LMSF I 19, 7) présente comme frères les comtes Pons (fils d'Adélaïde d'Anjou et de son premier mari Étienne) et Guillaume Taillefer (fils d'Adélaïde d'Anjou et de Raimond), alors qu'ils étaient en réalité demi-frères : T. STASSER, « Adélaïde d'Anjou... », p. 26-34.

³⁶⁷⁷ Appendice 2, p. 1133.

³⁶⁷⁸ *Ibidem*, p. 1154-1161.

³⁶⁷⁹ *Ibidem*, « les Raimondins au tournant des IX^e et X^e siècles ».

³⁶⁸⁰ *Ibidem*, p. 1281-1288.

³⁶⁸¹ *Ibidem*, « Des Matfredides aux Calmont et aux Castelnau ».

³⁶⁸² M. de FRAMOND, « Les Mercoeur », dans *Odilon de Mercœur, L'Auvergne et Cluny. La "Paix de Dieu" et l'Europe de l'an mil*, Nonette, 2002, p. 87 : neuf fils et deux filles attestés.

d'Angers indique que Siger de Conques et son épouse avaient eu quatre fils et trois filles parvenus à l'âge adulte, qui tous auraient été l'objet de la vengeance de la sainte³⁶⁸³. De tels chiffres ne sont certes pas disponibles pour tous les couples, mais, pour les autres, on ignore si les petits effectifs constatés reflètent la réalité ou doivent s'expliquer par les lacunes de la documentation. Il est donc impossible de savoir si ces postérités prolifiques relèvent de situations exceptionnelles ou au contraire représentatives. En conséquence, on ne peut en tirer aucune conclusion en termes de démographie. En revanche, leur existence même souligne l'importance de la procréation dans la pratique conjugale de l'aristocratie.

Ce sujet soulève également la délicate question de l'intimité conjugale du couple aristocratique. D'autant plus difficile que les clercs que sont nos hagiographes répugnent à en parler. Seul Odon aborde le sujet frontalement, mais c'est pour mieux proposer à son public aristocratique un modèle de vie conjugale chaste. Ainsi, il précise que le père de Géraud couchait fréquemment séparé de son épouse, faisant lit à part ; ce serait un rêve qui lui aurait ordonné de s'unir à sa femme afin d'engendrer le saint³⁶⁸⁴. Mais on aurait tort d'en conclure qu'il s'agissait là d'un comportement répandu au sein de l'aristocratie d'Aquitaine. D'abord, parce que l'anecdote a un rôle parénétiq ue, déjà mentionné. En second lieu, parce qu'elle sert également à illustrer la probité morale et la valeur spirituelle des parents de Géraud, annoncées dès le chapitre précédent, qui permettent de faire du saint l'héritier d'une lignée de justes³⁶⁸⁵. D'ailleurs, l'hagiographe est conduit à se recouper lui-même dès le chapitre suivant : tout à son désir de faire de la naissance un événement extraordinaire et préfigurant la sainteté de son héros, il rapporte que l'enfant aurait poussé un cri dans le ventre de sa mère, alors que cette dernière « était étendue avec son mari, l'un et l'autre éveillés »³⁶⁸⁶. C'est donc que le père de Géraud partageait régulièrement la couche de son épouse et pas seulement pour procréer ou satisfaire ses pulsions, car la scène a lieu à l'approche de l'accouchement et il n'est question que d'un entretien entre les deux conjoints.

Cette tendresse entre mari et femme a-t-elle été inventée de toute pièce par l'hagiographe de Géraud ? Le récit de la mort d'Isarn par l'auteur du *Liber miraculorum sancti Geraldi* nous convainc du contraire. Car le moine aurillacois a beau avoir dépeint Isarn

³⁶⁸³ LMSF III 17.

³⁶⁸⁴ *Vita Geraldi*, I 2.

³⁶⁸⁵ *Ibidem*, I 1, et notre commentaire au chapitre 7, p. 610-612.

³⁶⁸⁶ *Ibidem*, I 3, l. 2-3 : « contigit ut cum suo uiro uigilanti uigilans ipsa iaceret » (traduction de l'éditrice).

sous les traits les plus noirs possibles, il montre l'épouse de ce dernier partageant sa couche et surtout faisant preuve d'une grande attention à son égard : s'enquerrant « sans hésitation » (« incuntancter ») de ce qui lui arrive, elle le conduit elle-même aux lieux d'aisance afin qu'il puisse se soulager, avant d'exprimer son désespoir quand il s'effondre mort³⁶⁸⁷. Certes, on pourrait se demander si ces manifestations sont bien sincères, mais en l'occurrence il s'agit du même hagiographe qui décrit comment la femme de Deusdet n'hésite pas à l'abandonner³⁶⁸⁸. Et son évocation des rapports entre Isarn et sa compagne est d'autant plus crédible qu'elle vient en contrepoint de la charge féroce du portrait qu'il a dressé du sire. D'ailleurs, Bernard d'Angers lui aussi écrit des choses assez belles et sonnantes justes sur le rapport entre mari et femme, à propos du chevalier Géraud et du réconfort moral que lui apporte son épouse³⁶⁸⁹. À la lecture de ces trois récits, si différents dans leur but et leur ton³⁶⁹⁰, on imagine volontiers qu'une certaine harmonie pouvait parfois régner au sein des couples aristocratiques³⁶⁹¹.

Ira-t-on jusqu'à parler d'amour conjugal ? Élisabeth Magnou-Nortier croit pouvoir répondre par l'affirmative à partir des sentiments exprimés dans les actes diplomatiques qu'elle étudie³⁶⁹². Toutefois, elle a tort de prendre le langage des chartes comme expression directe de ce que ressentent leurs auteurs. Car ce faisant, elle passe outre l'intervention du scribe chargé de la rédaction, qui vient faire écran entre l'historien et l'auteur de l'acte³⁶⁹³ ; de

³⁶⁸⁷ *Miracula beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 4.

³⁶⁸⁸ *Ibidem*, n° 6.

³⁶⁸⁹ LMSF I 23, et le commentaire de D. BARTHÉLEMY, « Un jeu de Sainte Foy de Conques... », p. 383-385.

³⁶⁹⁰ C'est là le point décisif, qui permet d'échapper aux critiques émises par avance chez K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 121-124, contre l'utilisation des portraits de femmes en hagiographie pour faire de l'histoire sociale. Car s'il est vrai que chaque auteur possède son système sémiologique propre, c'est justement sur les convergences de ces systèmes distincts que nous travaillons, ce qui permet de sortir du monde constitué par le seul rapport entre texte et auteur, désespérément clos sur lui-même.

³⁶⁹¹ Ce qui ne doit pas du tout s'entendre comme une tentative de ressusciter le double mythe romanesque de la femme méridionale et de l'amour courtois. Sur ce point, la démystification amorcée par G. DUBY, « À propos de l'amour que l'on dit courtois », 1988, repris dans G. DUBY, *Féodalité*, Paris, 1996, p. 1415-1420, demeure tout à fait utile.

³⁶⁹² É. MAGNOU-NORTIER, « Réalité juridique et sociale du couple d'après les sources du Bas Languedoc avant 1100 », dans *Mariage et sexualité au Moyen Âge. Accord ou crise ?*, éd. M. ROUCHE, Paris, 2000, p. 166.

³⁶⁹³ Voir à ce sujet les intéressantes réflexions de P. STAFFORD, « La mutation familiale : a suitable case for caution », dans *The Community, the Family and the Saint. Patterns of Power in Early Medieval Europe*, éd. J. HILL et M. SWAN, Turnhout, 1998, p. 103-125, concernant justement l'histoire des femmes.

plus, elle néglige la possibilité que la manifestation de cette affectivité soit pure affectation, qu'elle relève d'une convention sociale s'imposant aux acteurs. D'ailleurs, l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne suggère que toutes les unions aristocratiques n'étaient pas aussi heureuses que celles que nous avons mentionnées. Ainsi, Bernard d'Angers mentionne aussi le cas d'Hugues de Cassagnes, qui répond en la battant aux supplices de son épouse Sénégonde de laisser sainte Foy et ses biens en paix ; à la fin, l'homme est châtié par la sainte et il finit par s'amender à tous points de vue³⁶⁹⁴. Il y a encore le cas d'Hector de Belfort, qui courtise « sa dame » (« domine sue »), qu'il aime d'un « amour ardent » (« ardens amore »), lors des festivités liturgiques en l'honneur de sainte Foy³⁶⁹⁵. Il s'agit cette fois d'un amour adultère, l'homme étant marié et la dame peut-être aussi. Pour se rapprocher d'elle, Hector n'hésite pas à bousculer des femmes de plus haut rang que lui, ce qui déclenche une rixe. On semble bien avoir affaire à une passion authentique, qui conduit d'ailleurs l'amant à sa chute finale, quand son épouse, bafouée publiquement, et ses enfants l'abandonnent. L'épisode nous semble révélateur à un triple niveau : d'abord, on peut penser qu'Hector va rechercher à l'extérieur du couple l'affection qu'il n'y reçoit pas, ce qui prouve qu'il y a des unions malheureuses ; ensuite, l'histoire démontre que pour les hagiographes tout n'est pas calcul dans l'attitude des aristocrates, mais qu'ils peuvent aussi agir en fonction de leurs émotions ; enfin il en découle que les jeux de séduction et le fait de faire la cour à une femme ne sont nullement ignorés à cette époque, et que l'on se tromperait sans doute à faire des sires et des chevaliers des brutes avinées ne sachant prendre leur plaisir qu'en soudards. En tout état de cause, on constate que l'amour n'était pas forcément au rendez-vous de ces mariages arrangés, ce qui pouvait conduire les individus à prendre le risque d'aller le chercher à l'extérieur.

Pour résumer, l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne met en scène trois types de fonctionnement du couple aristocratique, sans que l'on soit en mesure de dire quel est le plus représentatif. Le cas où l'homme use de sa force physique et de sa violence pour dominer son épouse est illustré par Hugues de Cassagnes³⁶⁹⁶. Ce type de configuration restait certainement très minoritaire, vu la forte réprobation sociale qu'elle suscite. Celle-ci est en effet clairement perceptible à travers le fait qu'Hugues est l'objet d'une punition miraculeuse par sainte Foy, qui le conduit à s'amender, ce qui indique qu'il y a là une source d'indignation

³⁶⁹⁴ LMSF I 6.

³⁶⁹⁵ *Ibidem*, IV 17, 10.

³⁶⁹⁶ LMSF I 6.

partagée tant par l'hagiographe que par ses informateurs et son public, dont font partie les habitants de Conques et des alentours³⁶⁹⁷. Un deuxième mode de fonctionnement se résume à une relation de face à face entre mari et femme. Assez froide, elle se fonde sur le fait de préserver les apparences et d'entretenir le statut social de chacun : c'est ce que nous croyons repérer à travers l'histoire d'Hector, rejeté par son épouse en raison du scandale qui rend son adultère public³⁶⁹⁸, ou celle de Deusdet, abandonné par la sienne « pour avoir été privé de tout honneur dans le siècle et de toute puissance »³⁶⁹⁹. Dans ce cas, la nécessité de sauver la face devait encore être exacerbée par le fait que l'intimité réelle du couple aristocratique était très réduite, car il était environné en permanence de domestiques³⁷⁰⁰, susceptibles de cancaner. À l'inverse, une certaine harmonie dans la relation conjugale est discernable à travers les récits mettant en scène le père et la mère de Géraud³⁷⁰¹, Isarn et son épouse³⁷⁰², le chevalier Géraud et la sienne³⁷⁰³. Quant à savoir laquelle de ces deux dernières modalités était la plus fréquente, force est d'avouer que nous sommes bien incapable de le déterminer.

Par ailleurs, on ne saurait réduire le rôle de l'épouse aristocratique à celui d'un ventre chargé de porter et mettre au monde la descendance de l'époux. En effet, la femme mariée conserve une certaine autonomie dans la gestion de son patrimoine. Ainsi, elle peut initier d'elle-même une *calumnia* pour tenter de faire valoir ses droits, comme le fait Garsinde contre Conques à propos de Pallas, selon le témoignage de Bernard d'Angers³⁷⁰⁴. Et ce n'est pas seulement parce que Garsinde est de très haut rang, car l'anonyme de Conques met en scène

³⁶⁹⁷ Chapitre 3.

³⁶⁹⁸ *Ibidem*, IV 17.

³⁶⁹⁹ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 6, l. 40 : « omni honore seculi omnique potentia priuatus ».

³⁷⁰⁰ Ils apparaissent à l'occasion : ainsi, à propos des parents de Géraud en *Vita Geraldi* I 3 (chambrière) ; dans les *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n°6, Deusdet est abandonné tant par son épouse que sa *familia*, l'incise « de more famulicium prestat » ne laissant aucun doute sur le fait que ce terme désigne sa domesticité ; en LMSF I 11, 20, le *miles* d'Hildegare et sa compagne sont châtiés avec cinq membres de leur *familia* ; *ibidem*, I 23, 20 et 21, évoque à la fois les domestiques et l'épouse du chevalier Géraud ; *ibidem*, III 17, 11 et 15 mentionnent l'épouse de Siger et sa fille, séduite par un de ses serviteurs.

³⁷⁰¹ *Vita Geraldi*, I 2 et 3.

³⁷⁰² *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 4.

³⁷⁰³ LMSF I 23.

³⁷⁰⁴ LMSF I 12, 7 : « quedam clarissime stirpis matrona Grasendis noncupata, uxor cuiusdam Barnardi cognomine Piliti, [...], obstinata improbitate calumniari coepit ».

une dame du Quercy (« matrona ») qui, pour s'emparer d'un champ de sainte Foy, le fait déborder de son propre chef par ses dépendants ; or, elle est terrassée par la vengeance divine qui conduit ses paysans à venir apprendre à son mari ce qu'a fait sa femme et son décès³⁷⁰⁵. Même si l'on peut se demander si l'ignorance affichée par l'époux à propos des agissements de sa femme n'est pas feinte, une façon de sauver la face, l'artifice ne peut fonctionner que si la société admettait effectivement une certaine autonomie des épouses dans la conduite de leurs affaires. En outre, Bernard d'Angers montre Garsinde disposant de ses propres fidèles, dont le jeune et fougueux Pons, désireux de donner à sa dame (« hera ») le « conseil » (« consilium ») de massacrer les moines de Conques³⁷⁰⁶. Or, l'insertion des femmes de l'aristocratie dans les réseaux de fidélité est effectivement confirmée par l'étude des sources diplomatiques³⁷⁰⁷. Enfin, les femmes mariées pouvaient également jouer un rôle non négligeable dans l'organisation des pouvoirs : Garsinde géra sa vie durant les deux vicomtés de Béziers et Agde héritées de son père, bien qu'elle ait été mariée deux fois³⁷⁰⁸. De même, selon Bernard d'Angers, c'est Deda et nul autre qui gouvernait le château de Castelnaud-Bretenoux aux environs de l'an mil³⁷⁰⁹. Les épouses participaient donc à la gestion de l'autorité, leur rôle ne pouvant se réduire à celui d'un moyen passif de transfert du pouvoir.

Il serait néanmoins exagéré d'en conclure à la stricte égalité des deux partenaires au sein du couple aristocratique³⁷¹⁰. Car le mari n'est jamais très loin, même quand la femme semble agir de façon autonome : après tout, Garsinde se rend au plaid de Pallas accompagnée de son second époux Bernard, tandis que le conjoint de la dame anonyme du Quercy intervient à la fin du récit la concernant³⁷¹¹. Au contraire, l'hagiographie des pays d'Olt et de

³⁷⁰⁵ *Ibidem*, III 16.

³⁷⁰⁶ LMSF I 12, 30.

³⁷⁰⁷ F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 153.

³⁷⁰⁸ C. AMADO, « Donation maritale et dot parentale. Pratiques aristocratiques languedociennes aux X^e-XI^e siècles », dans *Dots et douaires dans le haut Moyen Âge*, dir. F. BOUGARD, L. FELLER et R. LE JAN, Rome, 2002, p 155.

³⁷⁰⁹ LMSF I 11, 11 : « fuit quedam nobilis matrona nomine Doda in pago Caturcensi, presidens cuidam municipio, quod Castellum Novum nominant, super fluvium Dordonie sito ». Castelnaud-Bretenoux (comm. Prudhomat, cant. Bretenoux, Figeac, Lot).

³⁷¹⁰ C'est une des conclusions de É. MAGNOU-NORTIER, « Réalité juridique et sociale du couple d'après les sources du Bas Languedoc avant 1100 », dans *Mariage et sexualité au Moyen Âge. Accord ou crise ?*, éd. M. ROUCHE, Paris, 2000, p. 164-169. Mais elle lit les sources dans une perspective strictement juridique, qui manque d'épaisseur sociale.

³⁷¹¹ LMSF I 12 et III 16.

Dordogne regorge d'hommes de l'aristocratie laïque agissant seuls. Or, ce contraste se retrouve à l'identique dans les écrits diplomatiques. En Rouergue, les femmes seules représentent 7,3 % des actes analysés par Frédéric de Gournay, tandis que les couples et leurs pendants masculins totalisent respectivement 23,5 % et 45,1 % des chartes. L'auteur en conclut à juste titre que « le rôle de la femme était donc subordonné »³⁷¹². Cette subordination évoque en fait celle existant au sein de la féodalité, dans le sens où il s'agit d'une relation hiérarchique entre pairs³⁷¹³. D'ailleurs, l'épouse doit le conseil à son mari, comme le vassal à son seigneur : c'est ce type de devoir dont s'acquittent de façon plus ou moins heureuse tant la femme de Rainaud dans la première moitié du X^e siècle³⁷¹⁴, que celles d'Hugues de Cassagnes ou du chevalier Géraud aux alentours de l'an mil³⁷¹⁵. Et le parallèle était suffisamment présent à l'esprit des médiévaux eux-mêmes pour qu'ils appliquent le vocabulaire féodo-vassalique au champ des relations conjugales : ainsi, dans les chartes rédigées par les clercs, l'époux est parfois désigné comme le « seigneur » (« senior ») de sa femme³⁷¹⁶. Loin d'être égalitaire, la relation conjugale s'apparentait aux liens vassaliques.

On aurait sans doute tort de conclure de ce qui précède que l'aristocratie laïque ignorait ce qu'était l'amour, qu'il relève de la passion enfiévrée ou de la tranquille tendresse conjugale. Toutefois, il est certain que le mariage n'avait nullement pour but de satisfaire à ce genre d'inclinaison, relevant au contraire de l'élaboration de stratégies intéressées et parfois complexes. Car l'alliance matrimoniale est d'abord l'affaire de la parenté avant d'être celle de l'individu, ce qui conduit à se demander quelles pouvaient être les marges de manœuvre de ce dernier, face à des relations à la fois source de solidarités protectrices et de contraintes sévères.

2°/ LE POIDS DES RELATIONS INTERPERSONNELLES AU SEIN DE L'ARISTOCRATIE

A l'école des modernistes³⁷¹⁷, eux-mêmes s'inspirant des sciences sociales³⁷¹⁸, certains

³⁷¹² F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 123.

³⁷¹³ D. BARTHÉLEMY, « Parenté », dans *Histoire de la vie privée. 2. De l'Europe féodale à la Renaissance*, dir. G. DUBY, Paris, 1985 (Paris, 1999), p. 144.

³⁷¹⁴ *Vita Geraldi*, LM 11.

³⁷¹⁵ LMSF I 6 et I 23.

³⁷¹⁶ Beaulieu n° CXLV (mars 906, voir à l'appendice 1), CLXXX (avril 860), Conques n° 298 (début XI^e siècle, voir à l'appendice 1).

³⁷¹⁷ K. OSHEMA, « Clientèles – la perspective médiévisite », *Sociétés politiques comparées*, [en ligne],

médiévistes ont appris à penser les relations sociales tissant la société médiévale en termes de rapports de clientèle³⁷¹⁹. Celle-ci doit s'entendre comme « le rapport s'établissant entre le protégé et la personne qui le protège, et l'ensemble de ceux qui s'attachent à la personne d'un homme plus puissant qu'eux pour en obtenir des faveurs »³⁷²⁰. La médiévistique allemande en particulier tend à penser la société altimédiévale en termes de relations diverses et variées entre patrons et clients, là où les médiévistes français insistent au contraire pour cette période sur l'omniprésence de la parenté et de l'alliance³⁷²¹. Nous plaçant volontairement à la confluence de ces deux traditions historiographiques opposées³⁷²², nous avons souhaité étudier successivement ce que l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne pouvait nous apprendre sur les rapports de parenté au sein de l'aristocratie de nos régions, mais sans négliger d'autres types de relations que l'on assimile souvent à des pratiques clientélares.

L'ambivalence de la parenté

L'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne permet de démontrer qu'ici comme ailleurs le groupe aristocratique est d'abord et avant tout une « société d'héritiers »³⁷²³. D'abord, parce que c'est la naissance qui fait la noblesse, censée être transmise par le sang de génération en génération³⁷²⁴ : selon l'anonyme de Conques, Raimond de Montpezat est « tout à fait admirable par ses ancêtres et fondé à être fier de son honneur terrestre »³⁷²⁵. Mais aussi parce que c'est de leurs parents que les individus héritent leur rang et leurs positions de pouvoir. Les hagiographes en sont pleinement conscients et n'hésitent pas à l'occasion à

9, novembre 2008, http://www.fasopo.org/reasopo/n9/societespolitiquescomparees9_article.pdf (consulté le 21/02/2011), p. 8.

³⁷¹⁸ C. PIEL, « Les clientèles, entre sciences sociales et histoire. En guise d'introduction », *Hypothèses*, 1, 1998, p. 119-129.

³⁷¹⁹ Voir par exemple S. D. WHITE, *Re-thinking Kinship and Feudalism...*, p. VII-XVI.

³⁷²⁰ T. DUTOUR, « Clientèle », dans *Dictionnaire du Moyen Âge*, dir. C. GAUVARD, A. de LIBERA et M. ZINK, Paris, 2002, p. 302.

³⁷²¹ K. OSHEMA, « Clientèles – la perspective médiéviste », *Sociétés politiques comparées*, [en ligne], 9, novembre 2008, http://www.fasopo.org/reasopo/n9/societespolitiquescomparees9_article.pdf (consulté le 21/02/2011), p. 7-8.

³⁷²² B. JUSSEN, « Commentaire. Famille et parenté. Comparaison des recherches françaises et allemandes », dans *Les tendances actuelles...*, dir. J.-C. SCHMITT et O. G. OEXLE, p. 456.

³⁷²³ J. MORSEL, *L'aristocratie médiévale...*, p. 63.

³⁷²⁴ Chapitre précédent.

³⁷²⁵ LMSF IV 8, 3 : « genealogia satis spectandum et terreni honoris fastu subnixum ».

l'affirmer explicitement. Ainsi, Odon l'affirme clairement à propos de Géraud : « au décès de ses parents, tout leur pouvoir passa sous sa maîtrise »³⁷²⁶. Même aveu chez Bernard d'Angers à propos du sire de Penne Hildegare, qui recueille en héritage de sa grand-mère Deda « aussi bien la magnificence liée aux richesses que le reste de l'honneur obtenu par l'exercice de dignités »³⁷²⁷. Le même auteur indique aussi que c'était en tant que neveux de l'abbé Begon que les trois frères – nommés Hugues, Pierre et Étienne – exerçaient leur autorité sur l'abbaye de Conques, et jouissaient par conséquent de son temporel³⁷²⁸. On peut être certain que les hagiographes n'ont pas inventé ce type de phénomène, qu'ils passent au contraire sous silence quand il s'avère trop gênant pour leur propos : c'est le cas d'Odon quand il dissimule que le monastère d'Aurillac était à l'origine soumis à l'autorité de son fondateur et de sa sœur, tandis que le testament du saint transfère cette responsabilité à Rainaud, le neveu de Géraud³⁷²⁹. En l'occurrence, l'hagiographe a totalement effacé de son récit la transmission au sein de la parenté du fondateur de la direction d'Aurillac, à la fois pour arracher ce monastère à la domination de la famille de Géraud, et aussi parce que le principe de la non intervention des laïcs dans la vie monastique constituait une de ses plus fortes convictions³⁷³⁰. On aurait donc tort de croire que l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne surestime l'importance de la parenté dans la transmission du pouvoir. Au contraire, elle reflète plutôt fidèlement la société de son temps sur ce point, sauf quand elle passe sous silence certains faits de ce type pour des raisons tenant au point de vue de l'hagiographe.

En outre, elle suggère que la parenté pesait lourdement sur le destin des individus au sein de l'aristocratie³⁷³¹. À en croire Odon, Géraud aurait été destiné par ses parents à faire carrière au sein de l'Église, parce qu'il était de santé fragile durant son enfance. Mais la vigueur de ses forces étant revenue au seuil de l'âge adulte, il aurait au contraire été contraint par les mêmes à rester dans le siècle³⁷³². Il en aurait résulté qu'il avait conservé en son for intérieur une vocation monastique contrariée, le poussant à envisager une conversion tardive,

³⁷²⁶ *Vita Geraldi*, I 6, l. 1-2 : « decedentibus autem parentibus, cum eius dominio potestas omnis deueniret ».

³⁷²⁷ LMSF I 11, 14 : « tam in divitiarum opulentia quam in reliquo dignitatum honore ».

³⁷²⁸ *Ibidem*, II 5, 4-7.

³⁷²⁹ S. FRAY, « Le véritable fondateur de Saint-Géraud d'Aurillac... », p. 26-29.

³⁷³⁰ *Ibidem*, p. 44, et chapitre 1, p. 271-272.

³⁷³¹ La question de l'individu au haut Moyen Âge est aujourd'hui promise à des révisions d'ampleur : B. H. ROSENWEIN, « Y avait-il un "moi" au haut Moyen Âge », *Revue historique*, 633, 2005, p. 31-52.

³⁷³² *Vita Geraldi*, I 4 et 5.

restée inachevée à la suite des recommandations de l'évêque Gauzbert³⁷³³. Nous ne saurons certes jamais si cet itinéraire biographique et spirituel correspond réellement à celui du Géraud historique, qui nous reste par bien des aspects inaccessible³⁷³⁴. Toutefois, ce que l'hagiographe nous dépeint à cette occasion des usages sociaux – ici le poids écrasant de la parenté sur le destin de l'individu – paraît tout à fait vraisemblable. Et ce d'autant plus qu'Odon lui-même semble avoir connu une mésaventure assez similaire : consacré dès le berceau à saint Martin par son père, ses parents le forcèrent néanmoins à entamer une carrière séculière, avant qu'un miracle ne déclenche sa conversion, qui le conduira à être d'abord chanoine, puis moine³⁷³⁵. En sens inverse, on connaît également le cas de Raimond de Montpezat, que son père Bernard avait placé comme chanoine de la cathédrale de Cahors³⁷³⁶. Or, ce Raimond n'était pas particulièrement dévot, étant connu des moines de Conques pour ses « actes d'impiété » (« pro impie gestis »)³⁷³⁷, mais vivait plutôt en chevalier, entretenant une inimitié de longue durée avec Gauzbert, le sire de Castelnaud-Montratier³⁷³⁸. Lui n'était manifestement pas devenu clerc par choix de vie, mais sous la pression paternelle. En ce sens, on peut effectivement parler de l'existence d'un « ordre familial » au sein de l'aristocratie³⁷³⁹, dans la mesure où la parenté tenait littéralement sous sa coupe le destin des individus, sauf à avoir été choisi pour rester dans le siècle et à décider plus tard de se convertir.

À cet égard, on constate que l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne a tendance à survaloriser très tôt la conversion monastique tardive³⁷⁴⁰, qui, à l'en croire, serait presque

³⁷³³ *Ibidem*, II 2.

³⁷³⁴ Chapitre 7.

³⁷³⁵ I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 62-69.

³⁷³⁶ LMSF IV 8, 4 et 5. Montpezat (comm., cant. Prayssas, Agen, Lot-et-Garonne).

³⁷³⁷ *Ibidem*, 3.

³⁷³⁸ Castelnaud-Montratier (comm. et cant., Cahors, Lot). Identification par F. HAUTEFEUILLE, « Une vicomté sans vicomte : les Gausbert de Castelnaud », dans *Vicomtes et vicomtes...*, éd. H. DÉBAX, p. 63, qui donne également de passionnantes précisions archéologiques sur la fouille du site castral contemporain du miracle, localisé à la Truque de Maurellis. Des rapprochements tout à fait valables entre cette lignée et des individus connus dans la première moitié du X^e siècle sont proposés par D. PANFILI, *Aristocraties méridionales...*, annexes en ligne : http://www.pur-editions.fr/couvertures/1270200959_doc.pdf (consulté le 03/06/2010), p. 61-63.

³⁷³⁹ Expression de J.-P. DEVROEY, *Puissants et misérables...*, p. 83.

³⁷⁴⁰ En général on considère que le milieu du XI^e siècle constitue un tournant en ce qui touche au recrutement monastique, voyant le déclin de l'oblation et l'essor de la conversion d'adultes : C. de MIRAMON, « Embrasser l'état monastique à l'âge adulte (1050-1200). Étude sur la conversion tardive », *Annales. Histoire,*

l'unique moyen de recrutement des abbayes de la région³⁷⁴¹. En réalité, les rangs monastiques étaient pour l'essentiel alimentés par les oblates³⁷⁴², c'est-à-dire des enfants offerts très jeunes au monastère par leurs parents³⁷⁴³. Cette décision irrévocable ne nécessitait nullement leur consentement et l'on connaît des cas de fugues³⁷⁴⁴, même si toute l'éducation qu'ils recevaient était justement consacrée à leur faire intérioriser l'*habitus* monastique³⁷⁴⁵. On peut donc supposer que l'histoire d'Airbert, le quatrième fils du comte Raimond, connu dans la seconde moitié du IX^e siècle, est restée tout à fait exceptionnelle : voué avant 869 par sa mère et son frère Bernard à devenir moine et abbé de Vabres sous le nom de Benoît³⁷⁴⁶, il a manifestement réussi à réintégrer le siècle³⁷⁴⁷. En outre, cet exemple tendrait à donner plus de force encore aux choix de la parenté sur le destin de l'individu. Car c'était Bernard, en tant que frère aîné remplaçant aux côtés de leur mère Berteiz leur père Raimond, déjà décédé, qui avait décidé de la carrière ecclésiastique d'Airbert / Benoît. On peut donc penser que c'est l'assassinat de ce même Bernard en 872 qui a permis à Airbert d'échapper à la voie qui lui avait été tracée. Pour les autres rejetons de l'aristocratie offerts aux monastères, à moins que

Sciences Sociales, 54/4, 1999, p. 825-849. Toutefois, les recherches récentes d'E. MAGNANI, « Donner soi-même, donner autrui. Conversions d'adultes et oblation d'enfants en Provence (fin X^e-XII^e siècles) », *Revista Signum*, 11/1, 2010, p. 131-154, montrent qu'en Provence, si la hausse du nombre de convertis adultes est indéniable, elle ne s'accompagne pas forcément d'une diminution de l'oblation.

³⁷⁴¹ Des récits mettant en scène ou faisant allusion à de tels épisodes apparaissent en *Miracula beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 13 ; « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 22, 23 et 34 ; LMSF I 2 et I 26.

³⁷⁴² M. de JONG, *In Samuel's Image. Child Oblation in the Early Medieval West*, Leiden, 1996.

³⁷⁴³ Beaulieu n° LVI (923-935), LX (avril 915, voir à l'appendice 1), XCIV (1032-1060), XCVII (1056-1076), CVII (v. 1076), CXXI (1031-1059), CXLIV (novembre 930), CLXV (septembre 887), CLXXI (décembre 877) ; Conques n° 133 (1031-1065), 140 (seconde moitié du XI^e siècle), 181 (v. 1012), 269 (997-1031), 287 (1032-1060), 477 (XI^e ou XII^e siècle) ; Tulle n° 46 (986).

³⁷⁴⁴ M. de JONG, *op. cit.*, p. 383.

³⁷⁴⁵ Sur ce point, nous reprenons volontiers à notre compte pour une période plus haute les remarques de L. VIALET, « L'Abbaye de La Chaise-Dieu au milieu du XV^e siècle », dans *Journées-Rencontres des Amis de l'abbatiale de La Chaise-Dieu les 13 & 14 septembre 2008*, disponible en ligne, http://www.abbaye-chaise-dieu.com/IMG/pdf_La_Chaise-Dieu_L._Viallet_2008.pdf (consulté le 15/04/2011), p. 6 : « la séparation d'avec la famille, le manque de tendresse, la fatigue physique, la monotonie... On a facilement conscience, je pense, de ce que la vie régulière pouvait avoir de douloureux pour ces jeunes garçons ».

³⁷⁴⁶ Vabres n° 40 (21 juin 869).

³⁷⁴⁷ Appendice 2, p. 1155-1156.

ne surgisse en eux une authentique vocation, il ne restait sans doute qu'à se résigner à leur sort, non sans peut-être parfois regarder avec envie du côté de leurs frères et cousins demeurés dans le siècle³⁷⁴⁸.

Depuis Marc Bloch, les médiévistes français ont pris l'habitude de considérer la parenté charnelle comme le champ principal de déploiement de la solidarité entre individus³⁷⁴⁹. L'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne met effectivement en scène des épisodes illustrant l'existence d'une certaine cohésion familiale. Ainsi, les aristocrates qui ont été capturés par leurs ennemis comptent sur leur parenté pour les faire délivrer. Pour ce faire, l'un d'eux peut s'offrir en otage, comme le fait Rainaud pour son frère Benoît, tandis que son propre sort est ensuite pris en mains par sa mère et son oncle maternel³⁷⁵⁰. Dans le même ordre d'idée, la parenté est également chargée de rassembler la rançon destinée à faire libérer le captif : c'est ce à quoi nous assistons chez Bernard d'Angers quand l'évêque Begon s'empare du trésor de Conques – dont il est abbé – pour payer le seigneur de Gourdon, qui détient son neveu Hugues³⁷⁵¹. Enfin l'un des parents peut aussi recourir directement aux armes afin de sauvegarder l'un des siens, à l'instar du frère de Bernard qui pour le faire libérer charge courageusement seul contre cinq cavaliers³⁷⁵². Ces exemples prouvent l'existence d'une solidarité réelle entre parents très proches (frères, oncle et neveu). En revanche, on ignore si celle-ci reposait sur une affectivité réelle ou une forme d'obligation sociale. À cet égard, il est tout de même troublant de constater que ces épisodes ne comportent aucune expression de sentiments ni d'émotion³⁷⁵³, contrairement à ce que l'on rencontre dans d'autres récits de l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne³⁷⁵⁴. Même s'il convient de demeurer prudent, on peut envisager que « la parenté était surtout conçue comme un moyen d'entraide »³⁷⁵⁵.

³⁷⁴⁸ J.-P. DEVROEY, *Puissants et misérables...*, p. 254.

³⁷⁴⁹ M. BLOCH, *La société féodale...*, p. 184-208.

³⁷⁵⁰ *Vita Geraldi*, II 28.

³⁷⁵¹ LMSF II 5.

³⁷⁵² *Ibidem*, IV 9.

³⁷⁵³ Certes, Géraud pleure après avoir semoncé sa sœur (*Vita Geraldi*, II 28 l. 11-12), mais il nous semble que c'est davantage en raison du manque de foi en Dieu qu'il lui reproche, que du sort même de Rainaud.

³⁷⁵⁴ *Vita Geraldi*, I 32, l. 17-19, sur l'amitié entre Géraud et Guillaume (voir ci-dessous). Description poignante du chagrin d'un père et d'une mère ayant perdu leur enfant en LMSF III 8.

³⁷⁵⁵ M. BLOCH, *La société féodale...*, p. 199.

En outre, le cercle des parents était également responsable de venger la mort de l'un des siens³⁷⁵⁶. Le moine anonyme de Conques qui a poursuivi l'œuvre de Bernard d'Angers se montre particulièrement sensible à cette obligation, qu'il évoque à plusieurs reprises. Par exemple, à propos d'un certain Étienne, parti guerroyer contre le château de Servières pour venger la mort de son père³⁷⁵⁷. Ou bien concernant un villageois de Conques nommé Benoît, qui trucidé un certain Hugues – le frère bâtard du viguier du lieu – et fuit avec son épouse par crainte de la vengeance des parents de sa victime. Hélas, il laisse derrière lui leur fils de cinq ans, dont les collatéraux d'Hugues s'emparent et auquel ils crèvent les yeux plutôt que de le tuer³⁷⁵⁸. On comprend dès lors les hésitations du forgeron à qui le *miles* Rigaud fait appel pour lui infliger un coup de marteau susceptible de le guérir d'après les indications de sainte Foy : l'homme se récusé au nom « de la grande crainte des parents » (« multa metu parentum ») du chevalier³⁷⁵⁹. Ces récits prouvent suffisamment l'existence au sein de l'aristocratie des pays d'Olt et de Dordogne d'un devoir de vengeance de sang envers les membres de la parenté.

Ils appellent toutefois également quelques remarques supplémentaires. La première est qu'il s'agit là d'une norme sociale dont l'existence est connue de tous, comme l'illustrent les cas du villageois de Conques et du forgeron, qui sont présentés comme sachant très bien ce qu'ils risquent. La seconde découle de l'histoire de Benoît : le fait qu'il ait laissé son fils nous fait nous demander si, en dehors de l'aristocratie, la vengeance de sang ne s'exerçait pas seulement sur l'auteur de l'acte lui-même, sans extension à ses proches, alors qu'au contraire, on voit bien que les élites ont une conception beaucoup plus large du champ d'application de la faide³⁷⁶⁰. Enfin, il ne faut pas s'exagérer non plus la portée de ce devoir de vengeance, car on constate qu'Étienne n'hésite pas à se détourner au moins temporairement de son objectif vindicatoire pour sauter sur l'occasion de capturer un jeune homme, n'ayant rien à voir avec cette affaire mais dont il convoite une terre³⁷⁶¹. Il faut en conclure que la vengeance de sang

³⁷⁵⁶ *La vengeance, 400-1200*, dir. D. BARTHÉLEMY, F. BOUGARD et R. LE JAN, Rome, 2006.

³⁷⁵⁷ LMSF III 15, 2 ; et le commentaire de D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 95. Servières (comm. Villecomtal, cant. Estaing, Rodez, Aveyron).

³⁷⁵⁸ *Ibidem*, IV 3.

³⁷⁵⁹ *Ibidem*, IV 28, 21.

³⁷⁶⁰ Comme l'exemple est unique, ce n'est là qu'une hypothèse qui mériterait d'être creusée en élargissant au maximum le corpus textuel servant à la recherche, afin de disposer d'un plus grand nombre de récits narrants des affaires de vengeance de sang en dehors de l'aristocratie.

³⁷⁶¹ *Ibidem*, III 15, 3.

s'imposait certes aux acteurs sociaux, mais sans priorité absolue et d'une façon suffisamment souple pour qu'ils conservent une certaine marge de manœuvre. Il n'en demeure pas moins que par son existence même, la possibilité d'une vengeance de la parentèle pouvait dans une certaine mesure garantir « la sécurité des individus »³⁷⁶².

En revanche, on s'égarerait à donner une analyse trop irénique des relations existant au sein même de la parenté : les conflits sont en réalité fort nombreux au sein de cette dernière³⁷⁶³. À cet égard, la *Vita Geraldi* prétend que Géraud se méfiait suffisamment de son neveu Rainaud pour lui imposer par serment de laisser en paix les moines d'Aurillac, promesse que le neveu n'aurait d'ailleurs pas respectée³⁷⁶⁴. D'ailleurs, la cupidité pouvait faire des ravages jusqu'au sein même de la famille : c'est pour s'approprier ses terres que la parenté de Raimond de Montpezat le livra à son ennemi Gauzbert, tandis que le chevalier Bernard s'empara de la personne de son neveu Deusdet pour une raison du même ordre³⁷⁶⁵. Et ces conflits pouvaient aller jusqu'à l'exercice de voies de fait, n'ayant rien à envier aux violences liées aux querelles extrafamiliales : le prêtre Géraud n'hésite pas à faire crever les yeux de Guibert, au motif que ce dernier aurait couché avec l'épouse de l'ecclésiastique³⁷⁶⁶, et ce bien qu'il soit apparenté à la fois charnellement et spirituellement à sa victime³⁷⁶⁷. À en croire l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne, loin d'être circonscrite à l'extérieur de la famille, la conflictualité violente aurait existé au sein même des parentèles.

Dira-t-on que les hagiographes exagèrent à l'envie les conflits existant au sein de la parenté et les conséquences parfois dramatiques qui en découlent ? Il est vrai que le cercle

³⁷⁶² R. LE JAN, *La société du haut Moyen Âge...*, p. 239.

³⁷⁶³ *La Parenté déchirée : les luttes intrafamiliales au Moyen Âge*, éd. M. AURELL, Turnhout, 2010. Pour comparaison, le sujet était expédié en une page chez M. BLOCH, *La société féodale...*, p. 198.

³⁷⁶⁴ *Vita Geraldi*, LM 11.

³⁷⁶⁵ LMSF IV 8 et III 5.

³⁷⁶⁶ Les sources diplomatiques confirment l'existence de prêtres mariés en Rouergue à cette époque : F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 132. É. MAGNOU-NORTIER, « Réalité juridique et sociale du couple d'après les sources du Bas Languedoc avant 1100 », dans *Mariage et sexualité au Moyen Âge. Accord ou crise ?*, éd. M. ROUCHE, Paris, 2000, p. 172-176, tend à faire du mariage des clercs une spécificité méridionale, alors qu'il s'agit en réalité d'une pratique générale en Occident, qui commence à être progressivement remise en question à partir de la seconde moitié du XI^e siècle, avec la réforme dite grégorienne : J. GAUDEMET, « Le célibat ecclésiastique. Le droit et la pratique du XI^e au XIII^e siècle », 1982, repris dans J. GAUDEMET, *Église et société en Occident au Moyen Âge*, London, 1984, p. 1-31.

³⁷⁶⁷ LMSF, I 1, 2 : « « presbiter quidam, Geraldus nomine, superstes habitat, qui habuit consanguineum ac in pontificali confirmatione filium, nomine Vuitbertum ».

familial correspond également à ceux qui peuvent hériter de l'individu, et que les héritiers ont mauvaise presse chez les clercs³⁷⁶⁸. Il est également exact que le discours hagiographique peut servir à l'occasion à disqualifier auprès de l'opinion les revendications desdits héritiers³⁷⁶⁹. Toutefois, la mention de conflits intrafamiliaux parfois extrêmement violents nous paraît difficilement imputable au seul point de vue ecclésiastique des sources qui les rapportent. Ne serait-ce que parce que le travail de reconstitution généalogique que nous avons entrepris concernant les Raimondins au X^e siècle échappe à ce type de biais, parce qu'il se fonde sur un processus de reconstruction à partir d'indices épars. Or, il fournit un exemple intéressant de conflit violent se situant au sein d'une seule et même parenté³⁷⁷⁰ : on constate qu'à la mort du comte de Toulouse Raimond (en 960 ou 961), ses neveux Hugues et Raimond « l'Usurpateur » ont confisqué son héritage à leur cousin germain, Raimond « le Déshérité », qui finira par se rétablir en Rouergue seulement. On ignore si le meurtre de Raimond le « Déshérité » sur la route de Saint-Jacques de Compostelle est bien lié à son implication dans cette querelle avec ses propres cousins, car il peut aussi avoir été engagé dans d'autres luttes. Il n'en demeure pas moins que cet exemple illustre comment la cupidité et l'appétit de pouvoir pouvaient venir déchirer une parentèle aristocratique. Il faut en conclure que les hagiographes des pays d'Olt et de Dordogne n'ont nullement inventé de toute pièce l'existence de conflits internes à des parentés aristocratiques, bien que l'on ne puisse jamais exclure qu'ils manipulent le récit singulier qu'ils font de chacun³⁷⁷¹.

La parenté apparaît donc comme ambivalente à travers l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne : soumettant les individus à ses exigences, elle leur offre une certaine sécurité vis-à-vis de l'extérieur du groupe, mais n'est pas exempte de conflits internes qui peuvent s'avérer extrêmement violents. Il n'est donc pas surprenant que les hommes des X^e et XI^e siècles aient également cherché à s'engager dans d'autres types de relations, comme le fosterage ou l'amitié.

Deux rapports de type clientéaire ? Fosterage et amitié

Nous avons déjà démontré à partir de la *Vita Geraldi* l'existence de pratiques de

³⁷⁶⁸ D. BARTHÉLEMY, « Antichrist et blasphémateur », *Médiévales*, 37, 1999, p. 61-62.

³⁷⁶⁹ Chapitre 6, p. 555-558, à propos du vassal d'Hildegare.

³⁷⁷⁰ Appendice 2, p. 1193-1214.

³⁷⁷¹ Ce qui est assurément le cas de *Vita Geraldi*, LM 11 à propos de Rainaud : S. FRAY, « Le véritable fondateur de Saint-Géraud d'Aurillac... », p. 43-44.

fostering au sein de l'aristocratie des pays d'Olt et de Dordogne, dès la première moitié du X^e siècle³⁷⁷². Elles concernent de jeunes hommes, recommandés par leurs parents à un autre aristocrate chargé par eux d'assurer leur éducation : ils deviennent de ce fait les « nourris » (« nutriti ») de celui à qui ils ont été confiés, qui est chargé de les nourrir non seulement de façon concrète et très matérielle, en les sustentant, mais aussi sur le plan immatériel, par l'éducation qu'il leur donne. En échange, ces « nourris » rejoignent les rangs des *milites* de leur « nourrisseur », contribuant à former son escorte armée et lui devant fidélité. De ce fait, le « nourrisseur » s'affirme également comme le seigneur des « nourris » qui lui ont été confiés. On retrouve bien ici les traits caractéristiques d'une relation de clientèle : asymétrie entre un patron (le « nourrisseur ») et ses clients (les « nourris »), n'empêchant pas un échange mutuel de services (« nourrissage » contre service) qui se double d'une relation de dépendance conçue comme honorable (fidélité). Le fostering constitue donc à notre sens un cas particulièrement éclairant de relation proprement clientélaire au sein de l'aristocratie laïque³⁷⁷³.

Il est d'autant plus intéressant de relever que ce type de pratique n'apparaît pas seulement dans la *Vita Geraldi*, mais aussi dans d'autres œuvres hagiographiques. L'hagiographe d'Odon lui-même rapporte que le futur abbé de Cluny avait été le « nourri » de Foulques d'Anjou, puis de Guillaume le Pieux³⁷⁷⁴. Le *Liber miraculorum sancte Fidis* contient également des récits concernant des situations de fostering ou y faisant allusion. Ainsi, c'est un « jeune », membre de l'entourage de Bernard et Garsinde, qui vient troubler l'accord sur le point d'être trouvé entre ses seigneurs et les moines de Conques au plaid de Pallas, relançant la querelle³⁷⁷⁵. Quant au sire d'Avalène, nommé Adémar, il se rend en pèlerinage expiatoire à Conques « avec quinze jeunes garçons de sa maison » (« cum

³⁷⁷² S. FRAY, « Les *milites* en pays d'Auvergne... », en cours de mise en ligne, dont nous résumons l'acquis. Nous empruntons le concept de fostering à J. MORSEL, *L'aristocratie médiévale...*, p. 69-70.

³⁷⁷³ R. LE JAN, « Remises d'armes... », p. 179, préfère l'interpréter comme création d'un « lien de paternité artificielle entre les deux individus d'âge différent ». Mais ce point de vue n'est pas explicitement argumenté et semble reposer sur l'idée que la fonction nourricière et éducative du père relèverait d'une sorte d'invariant anthropologique. Or, on peut tout aussi bien inverser les termes du débat et considérer que l'une des spécificités de la société altimédiévale (et de d'autres aussi peut-être) est au contraire de ne pas réserver l'éducation des garçons à la figure paternelle.

³⁷⁷⁴ I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 65-68.

³⁷⁷⁵ LMSF I 12, 16 : « quidam ferocissimus iuvenis et valde turgidus, nobilis tamen et prepotens, [...], nomine Pontius ».

quindecim sue domus ephoebis »), parmi lesquels se trouve « un jeune, le cousin du susdit Adémar » (« quendam iuvenem, memorati Hadimari consobrinum »)³⁷⁷⁶. Ces jeunes qui escortent leur seigneur au plaïd ou en pèlerinage, et appartiennent à sa maison, ce sont justement des « nourris ». De même, il est encore question de fosterage à propos d'un *miles* blessé, nommé Rigaud, dont on apprend qu'il avait été équipé par le seigneur qui l'avait formé, lequel continue d'ailleurs de veiller sur lui par la suite³⁷⁷⁷. Ces attestations suffisent pour être certain que la coutume du fosterage était courante au sein de l'aristocratie des pays d'Olt et de Dordogne aux X^e et XI^e siècles. En outre, elles prouvent que l'ensemble du groupe aristocratique était concerné, car on y rencontre placés de la sorte aussi bien des rejetons de la très haute aristocratie (comme Guillaume auprès de Géraud³⁷⁷⁸), que ceux des élites intermédiaires (Rainaud auprès de Guillaume³⁷⁷⁹, Pons aux côtés de Garsinde³⁷⁸⁰, peut-être le cousin d'Adémar d'Avalène³⁷⁸¹) ou les membres de la petite et moyenne aristocratie locale (certains nourris de Géraud³⁷⁸², Rigaud³⁷⁸³). Quant au profil des « nourrisseurs », il paraît moins étendu vers le bas de la pyramide sociale, ce qui est d'ailleurs logique, car la pratique du « nourrissage » devait exiger à la fois d'importants moyens matériels et un prestige social permettant d'être attractif. Toutefois, il ne se limite pas seulement à l'aristocratie princière (Guillaume avec Odon³⁷⁸⁴), ni même au niveau comtal (Géraud avec Guillaume³⁷⁸⁵), mais s'étend également à l'échelon vicomtal (Garsinde et Pons³⁷⁸⁶) et même à celui des grands non titrés et des sires (Foulques avec Odon³⁷⁸⁷, Adémar d'Avalène³⁷⁸⁸)³⁷⁸⁹. Le fosterage

³⁷⁷⁶ *Ibidem*, I 30, 36 et 40.

³⁷⁷⁷ *Ibidem*, IV 10, commenté plus en détail au chapitre précédent, à propos de la redéfinition de la *militia* en chevalerie.

³⁷⁷⁸ *Vita Geraldi*, I 32.

³⁷⁷⁹ *Ibidem*, et notre interprétation dans S. FRAY, « Les *milites* en pays d'Auvergne... », en cours de mise en ligne.

³⁷⁸⁰ LMSF I 12.

³⁷⁸¹ *Ibidem*, I 30.

³⁷⁸² *Vita Geraldi, Prefatio*, l. 29-31, commenté en S. FRAY, *op. cit.*

³⁷⁸³ LMSF IV 10.

³⁷⁸⁴ *Vita sancti Odonis*, PL 133, I 3, col. 45 et I 8, col. 47.

³⁷⁸⁵ *Vita Geraldi*, I 32.

³⁷⁸⁶ LMSF I 12.

³⁷⁸⁷ *Vita sancti Odonis*, PL 133, 11, col. 47. En effet, I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 66, a démontré qu'Odon avait nécessairement été confié à Foulques, avant même que ce dernier ne devienne vicomte (son accession au rang comtal étant encore plus tardive).

rassemblait donc le groupe aristocratique tout en reflétant les hiérarchies internes.

Il faut alors s'interroger sur l'intérêt mutuel qu'y trouvaient les parties. Certains bénéfiques étaient immédiats : par ce dispositif, le « nourrisseur » disposait à son service de combattants certes inexpérimentés et fougueux, mais désireux d'apprendre et de s'illustrer³⁷⁹⁰ ; quant aux « nourris », ils avaient là l'occasion de parachever leur éducation et de nouer des contacts utiles. Car le fosterage avait également l'intérêt de préparer l'avenir en créant des rapports personnels non négligeables, à la fois entre « nourrisseur » et « nourris », mais aussi parmi les seconds. Ainsi, on sait qu'il arrivait que le fosterage prépare l'entrée du « nourri » dans la vassalité du « nourrisseur »³⁷⁹¹. C'est sans doute ce type de situation qui explique que Bernard d'Angers compte le jeune et fougueux Pons comme faisant partie de « la solide troupe de vassaux » (« valida vassorum manu ») de Garsinde et son époux³⁷⁹² : placé en fosterage auprès d'eux, il est naturellement appelé à devenir plus tard leur vassal, même s'il ne l'est pas encore effectivement. Dans un ordre d'idées voisin, Isabelle Rosé a bien montré comment Odon avait pu profiter de son éducation auprès de Foulques, puis de Guillaume le Pieux, pour nouer des contacts et des relations, dont il fera ensuite bon usage tout au long de sa carrière. Enfin, la *Vita Geraldi* affirme que c'était l'éducation de Guillaume par Géraud qui avait été à la source de leur amitié, prolongée bien après la fin du fosterage du futur duc d'Aquitaine³⁷⁹³.

Cet exemple précis pose justement le problème de la nature exacte de la relation que nos sources qualifient d'amitié. Gerd Althoff a en effet défendu avec brio l'idée que l'*amicitia* mentionnée dans les sources altimédiévales viendrait en réalité déguiser – Pierre Bourdieu aurait dit enchanter³⁷⁹⁴ – une relation hiérarchique de type clientélaire, les positions de patron

³⁷⁸⁸ LMSF I 30.

³⁷⁸⁹ Rien ne permet, hélas, d'établir de façon un tant soi peu précise le rang social du seigneur de Rigaud en LMSF IV 10.

³⁷⁹⁰ Qui pouvaient éventuellement aussi se transformer en otages, si la situation l'exigeait.

³⁷⁹¹ J. MORSEL, *L'aristocratie médiévale...*, p. 69, qui cite le cas de l'abbé de Saint-Gall Notker à la fin du X^e siècle, qui prenait en charge l'éducation des fils de ses vassaux.

³⁷⁹² LMSF I 12, 11.

³⁷⁹³ *Vita Geraldi*, I 32, l. 17-19 : « non immemor quia pater suus Bernardus ipsum adhuc adolescentem eidem domno Geraldo amoris causa commendaverit, et ideo dulci admodum contubernio et ingenti ueneratione semper eum excolebat ». Au chapitre suivant, l. 11, Guillaume est dit être « l'ami » (« amici ») de Géraud.

³⁷⁹⁴ P. BOURDIEU, « Les modes de domination », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1976/2, p. 122-132.

et de client étant en fait camouflées derrière celles d'amis mutuels³⁷⁹⁵. L'amitié serait donc un rapport social institutionnalisé induisant des droits et des devoirs, aux côtés de la parenté et de la « fidélité hiérarchique »³⁷⁹⁶. Son principal moteur serait l'intérêt, ce qui pose le problème de son contenu affectif réel³⁷⁹⁷ : l'*amicitia* et l'expression d'affectivité qui y est liée relèveraient de l'ordre du respect des convenances, d'un jeu de rôle social. La construction du modèle est belle, et elle a eu le mérite d'attirer l'attention des historiens sur l'existence d'autres modes de relation que la parenté et la vassalité, tout en les obligeant à repenser de fond en comble l'organisation des pouvoirs au haut Moyen Âge³⁷⁹⁸. Cette façon de penser l'amitié médiévale s'est donc avérée des plus fécondes. Pour autant, il est peut-être temps de la remettre en cause et de nuancer le modèle, en y réintroduisant un peu de souplesse et de complexité³⁷⁹⁹. Car si l'on suit Gerd Althoff jusqu'au bout, il faut en conclure que la société altimédiévale devrait être considérée comme particulièrement hypocrite³⁸⁰⁰, et aussi extrêmement froide, dépourvue de toute chaleur humaine authentique en dehors du cercle de la parenté³⁸⁰¹.

Non que le modèle soit totalement inopérant. Car un récit de Bernard d'Angers prouve effectivement que l'intérêt bien compris des parties joue un rôle non négligeable dans la relation d'amitié. Nous l'avons déjà vu, l'écolâtre angevin raconte comment l'épouse du sire du Bousquet – nommé Raimond – avait profité de sa disparition pour convoler avec un autre homme, à qui elle avait donné le château et l'*honor* en dépendant, spoliant par là même ses filles. Celles-ci furent toutefois sauvées par l'intervention « d'un ami de longue date du

³⁷⁹⁵ G. ALTHOFF, *Verwandte, Freunde und Getreue. Zum politischen Stellenwert der Gruppenbindungen im früheren Mittelalter*, Darmstadt, 1990 ; IDEM, *Amicitiae und Pacta. Bündnis, Einung, Politik und Gebetsgedenken im beginnenden 10. Jahrhundert*, Hannover, 1992.

³⁷⁹⁶ Pour reprendre l'expression employée par R. LE JAN, *La société du haut Moyen Âge...*, p. 252.

³⁷⁹⁷ *Ibidem*, p. 247.

³⁷⁹⁸ Question au cœur de la démarche de Gerd Althoff, comme le fait remarquer K. OSHEMA, « Clientèles – la perspective médiévale », *Sociétés politiques comparées*, [en ligne], 9, novembre 2008, http://www.fasopo.org/reasopo/n9/societespolitiquescomparees9_article.pdf (consulté le 21/02/2011), p. 3-4.

³⁷⁹⁹ On retrouve dans un domaine voisin – celui de l'amitié entre moines et laïcs – une préoccupation du même ordre chez F. MAZEL, « Amitié et rupture de l'amitié: Moines et grands laïcs provençaux au temps de la crise grégorienne (milieu XI^e – milieu XII^e siècle) », *Revue historique*, 633, 2005, p. 53-95.

³⁸⁰⁰ K. OSHEMA, *op. cit.*, p. 9.

³⁸⁰¹ R. LE JAN, *La société du haut Moyen Âge...*, p. 247. On retournerait là à la position de M. BLOCH, *La société féodale...*, p. 184 : « comme si, en vérité, il n'y avait d'amitié véritable qu'entre personnes unies par le sang ! ».

dénommé Raimond » (« antiquus prefati Raimundi amicus »), Hugues Escaffre, qui récupéra au bénéfice des demoiselles la totalité de l'*honor* et la moitié des droits liés au château, avant de leur faire épouser ses deux fils³⁸⁰². L'intervention de l'ami de Raimond envers les filles de ce dernier ne relève donc pas seulement d'un beau geste en mémoire du disparu, mais aussi d'un calcul bénéficiant à sa propre progéniture. Et l'on peut supposer qu'il en est de même à la fin du récit, quand Hugues Escaffre mobilise « l'aide de ses fidèles et amis, ses fils et ses gendres » pour faire restituer ses droits à Raimond³⁸⁰³. Voilà qui semble donner raison à Gerd Althoff et à sa conception formaliste et intéressée de l'*amicitia* médiévale.

En outre, en une occasion au moins, un de nos textes semble désigner comme amitié une relation effectivement hiérarchique. Il s'agit d'un passage où Bernard d'Angers raconte que le malheureux Gerbert – aveuglé par son propre seigneur – voulut se rendre à Conques pour être guéri par sainte Foy. Or, il fut abandonné dans son malheur par « deux de ses serviteurs » (« duobus suis servitoribus »), dont il est le seigneur (« senioris »), mais qui le quittent en se moquant de lui. À cette occasion, l'hagiographe note que son revers de fortune a révélé « leur mine de faux amis » (« falsos amicorum vultus »). Heureusement, Gerbert a de vrais amis et bénéficie de leur soutien (« amicorum sustentus »)³⁸⁰⁴. À première vue, l'épisode semblerait s'inscrire dans la perspective d'une amitié servant de masque plus ou moins prononcé à des relations de clientèle, ici entre le *miles* Gerbert et ses domestiques. Cependant, il faut remarquer que l'hagiographe qualifie justement leur comportement comme typique de « faux amis », auquel il oppose l'aide véritable que le chevalier reçoit d'amis authentiques. Comme Bernard d'Angers lie lui-même le comportement des serviteurs – les « faux amis » – au malheur qu'a connu Gerbert, c'est justement la dimension uniquement intéressée de leur attitude qui est réprouvée par l'hagiographe. Et l'on comprend nettement qu'au contraire, les vrais amis sont pour lui ceux qui continuent de soutenir l'infirme alors qu'il est au désespoir et donc qu'ils n'ont plus rien à y gagner. Pour Bernard d'Angers, l'amitié authentique est celle qui possède une dimension affective réelle et elle ne peut se réduire à une simple coalition d'intérêts.

Certes, on pourrait mettre cette conception de l'amitié chez Bernard d'Angers au compte de l'influence exercée par la littérature latine sur sa vision du monde. Car il connaît

³⁸⁰² LMSF II 2, 11-12. Nous avons commenté ce texte à propos des relations d'alliance au point précédent.

³⁸⁰³ *Ibidem*, 55 : « fidelium amicorumque auxilio, liberorum socerum ».

³⁸⁰⁴ LMSF I 2, 34-40.

bien ses classiques³⁸⁰⁵, et ce qu'il exprime s'apparente fortement à « l'amitié antique, qui répond aux besoins vitaux d'affection, de confiance, de soutien », dont l'idéal avait d'ailleurs été repris et revivifié par les clercs de l'époque carolingienne³⁸⁰⁶. Il faudrait en conséquence envisager que la seule amitié véritable entre non parents n'ait existé que chez les clercs, pétris d'une culture classique informant leur sensibilité et leur affectivité. Toutefois, la *Vita Geraldi* nous semble offrir un contre-exemple rendant inutile cette hypothèse. Non en ce qui concerne l'amitié entre Guillaume et Géraud, car même si Odon emploie les concernant un vocabulaire chargé d'affectivité³⁸⁰⁷, on ne peut être certain qu'il ne s'agit pas de leur part d'attitudes feintes ou bien même que l'hagiographe ne projette pas sur eux son propre imaginaire. Le cas des quatre « nourris » du saint auprès desquels Odon s'est informé de sa vie est beaucoup plus intéressant pour notre propos³⁸⁰⁸. Car ce sont eux qui ont fourni à l'hagiographe l'essentiel du matériel narratif à partir duquel il a défendu la sainteté de Géraud, tout en conformant celle-ci à sa propre visée idéologique³⁸⁰⁹. Or, il faut remarquer que ces quatre individus témoignent une vingtaine d'années après la mort du saint, qui a eu lieu en 909, alors qu'Odon rédige vers 930. La façon dont ils sont allés puiser dans leurs souvenirs pour informer l'hagiographe constitue une forme d'amitié posthume à l'égard du saint. Dira-t-on que, ce faisant, ils ont seulement obéi à leur intérêt propre ? Passe encore pour les deux moines, qui en tant que membres de la communauté gardienne du corps de Géraud, pouvaient en effet retirer un bénéfice du fait d'en faire un saint. Mais on ne voit pas bien en quoi cela pouvait avantager les deux laïcs. En outre, l'assez grande précision des épisodes que tous rapportent suppose que leur affect avait réellement été marqué par leur compagnonnage de Géraud, car on sait que la mémoire épisodique possède indéniablement une importante dimension affective³⁸¹⁰. On ne doit donc pas réserver aux seuls clercs la possibilité d'avoir vécu une relation affective

³⁸⁰⁵ Chapitre 3.

³⁸⁰⁶ R. LE JAN, *La société du haut Moyen Âge...*, p. 246.

³⁸⁰⁷ *Vita Geraldi*, I 32, l. 17-19 : « non immemor quia pater suus Bernardus ipsum adhuc adolescentem eidem domno Geraldo amoris causa commendaverit, et ideo dulci admodum contubernio et ingenti ueneratione semper eum excolebat ».

³⁸⁰⁸ *Vita Geraldi, Prefatio*, l. 29-31.

³⁸⁰⁹ Chapitre 1.

³⁸¹⁰ M. VAN DER LINDEN, « Une approche cognitive du fonctionnement de la mémoire épisodique et de la mémoire autobiographique », *Cliniques méditerranéennes*, 67, 2003/1, p. 62 : « il est maintenant largement admis que l'encodage d'une information peut être affecté (sous forme de facilitation ou d'inhibition) par le caractère émotionnel du matériel à mémoriser ».

authentique en dehors du champ de la parenté. Mais il faut en conséquence en conclure que l'*amicitia* entre laïcs ne se réduisait pas seulement à une relation contractuelle et formaliste, mais pouvait comporter une dimension sentimentale bien réelle. Ceci n'exclut d'ailleurs ni que l'intérêt personnel ait pu aussi y avoir sa part, ni qu'en certaines occasions, les acteurs sociaux aient pu feindre des sentiments qu'ils ne ressentaient pas vraiment. Ce que l'étude de l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne nous pousse à contester³⁸¹¹, c'est l'idée que toute *amicitia* apparaissant dans les sources serait toujours et par nature feinte.

Enfin, il n'est pas certain que l'*amicitia* ait toujours dissimulé une relation de type clientélaire. Certes, elle s'accompagne bien de l'échange de services : l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne rapporte plusieurs cas de figure où un individu fait appel à des amis pour en recevoir un soutien d'ordre militaire³⁸¹². Et Guillaume sollicite les conseils de Géraud au nom de leur amitié³⁸¹³. Mais cette dernière est justement née du fait que le premier avait été placé en fosterage auprès du second. Si l'on suit strictement le modèle clientélaire, il reviendrait au duc d'Aquitaine d'occuper la position du client, tandis que Géraud serait dans celle du patron. Effectivement, l'hagiographe indique que Guillaume « venait l'entretenir » d'affaires pressantes³⁸¹⁴, ce qui suggère que le duc effectue le déplacement auprès du saint et se met en position de solliciteur ; mais il ajoute aussi que d'autres fois, il « réclamait par force prières qu'il reste à ses côtés plus longtemps »³⁸¹⁵, ce qui implique un mouvement géographique inverse : on a donc plutôt l'impression d'une relation relativement égalitaire. C'est d'ailleurs ce que confirment les efforts de Guillaume – eux aussi rapportés par Odon – pour créer avec Géraud un rapport plus vertical et hiérarchisé à son avantage : le duc d'Aquitaine tente sans succès non seulement d'en faire son vassal, mais aussi de le marier à sa sœur³⁸¹⁶, ce qui aurait encore été une autre façon d'affirmer sa suprématie à son égard, « dans

³⁸¹¹ Comme l'a fait K. OSCEMA, « Clientèles – la perspective médiévale », *Sociétés politiques comparées*, [en ligne], 9, novembre 2008, http://www.fasopo.org/reasopo/n9/societespolitiquescomparees9_arti cle.pdf (consulté le 21/02/2011), p. 12-13, à partir d'un exemple emprunté au bas Moyen Âge.

³⁸¹² Géraud guerroye par amitié aux côtés de Guillaume : *Vita Geraldi*, I 33 ; Hugues Escaffre fait, entre autres, appel à ses amis pour secourir Raimond (LMSF II 2, 55) ; un autre Raimond dispose de cinquante hommes, parmi lesquels on rencontre à la fois « des fidèles et des amis » (LMSF II 7, 10 : « fideles et amici »).

³⁸¹³ *Vita Geraldi*, I 32.

³⁸¹⁴ *Ibidem*, I 32, l. 21 : « ad eius colloquium ueniebat ».

³⁸¹⁵ *Ibidem*, l. 22-23 : « ui precum exigebat ut secum diucius commoraretur » (traduction de l'éditrice).

³⁸¹⁶ *Ibidem*, I 32 et I 34, tous deux déjà commentés ci-dessus.

un monde où les donneurs de femmes sont supérieurs aux preneurs »³⁸¹⁷. Il nous semble par conséquent impossible de suivre Gerd Althoff en concluant de toute mention d'amitié dans les sources qu'elle recouvre toujours une relation de type clientélaire : c'est parfois le cas, mais pas toujours, comme l'illustre l'exemple de Géraud et Guillaume.

La recherche de relations clientélares entre laïcs au sein de l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne aboutit donc à un résultat contrasté. Car le fosterage appartient indubitablement à ce type de rapports sociaux. En revanche, le cas de l'amitié est moins net et il faut ici fortement nuancer le modèle historiographique dominant : l'amitié peut déguiser une relation clientélaire, mais ce n'est pas toujours le cas ; en outre, on ne peut la réduire à une simple convenance sociale, justifiée par le seul intérêt, car elle possède parfois une authentique dimension affective.

On ne saurait donc réduire la structure du groupe aristocratique à la seule parenté. Si cette dernière joue effectivement un rôle majeur, dans ses deux dimensions d'alliance matrimoniale et de filiation, il n'est nullement exclusif. Car les aristocrates cultivent également d'autres types de liens, comme le fosterage ou l'amitié. Et c'est dans ce cadre d'une pluralité des modes de relations interpersonnelles qu'il faut reposer la question des pratiques féodo-vassaliques.

II Aristocratie et féodalité en pays d'Olt et de Dordogne

C'est peu dire qu'affirmer que l'histoire de la féodalité méridionale revient de loin. Elle a en effet d'abord été conçue comme un avatar périphérique du modèle féodo-vassalique élaboré à propos du nord de la France³⁸¹⁸ : non sans humour et avec peut-être un peu de malice, Philippe Contamine notait encore en 1980 que « les Méridionaux n'avaient rien compris au régime féodo-vassalique »³⁸¹⁹. Lors du même colloque toutefois, la multiplication des travaux sur le fief, la féodalité et le féodalisme dans le Midi amenait Pierre Bonnassie à affirmer avec force l'existence d'un « régime féodal » allant du Rhône à la Galice, et à

³⁸¹⁷ M. AURELL, *Les noces du comte...*, p. 45.

³⁸¹⁸ H. DÉBAX, *La féodalité languedocienne...*, p. 15.

³⁸¹⁹ P. CONTAMINE, « Conclusion générale », dans *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (X^e-XIII^e siècles). Bilan et perspectives de recherches*, Rome, 1981, p. 757-768. Cité par P. OURLIAC, « La féodalité et son histoire », *Revue historique de droit français et étranger*, 73/1, 1995, p. 10.

s'interroger sur la façon dont il s'était mis en place et dont il fonctionnait³⁸²⁰. De nombreux autres chercheurs exploreront ensuite eux aussi la question de la féodalité du Midi, ce qui finira par donner naissance à deux tendances historiographiques qui pour avoir été parentes à l'origine n'en sont pas moins contradictoires entre elles.

La première est le fait de médiévistes assumant fièrement la spécificité méridionale vis-à-vis du nord de la France. En accord avec les spécialistes du Septentrion, ils ont commencé par décrire un Midi pas du tout féodal, ignorant les rapports féodo-vassaliques : selon Élisabeth Magnou-Nortier, il aurait fallu attendre le XIII^e siècle et la croisade des Albigeois pour que le Midi découvre la féodalité, imposée par les conquérants³⁸²¹. Toutefois, ce courant n'en est pas resté là et a fini par contester de façon générale l'existence même de la féodalité pour l'ensemble des siècles centraux du Moyen Âge³⁸²², rejoignant sur ce point les préoccupations déconstructivistes de certains médiévistes anglo-saxons³⁸²³. Pour ces historiens, la féodalité ne serait qu'une étiquette fabriquée au XVIII^e siècle, et qui nous dissimulerait la réalité des rapports sociaux médiévaux, envisagés le plus souvent sous l'angle du contrat et du droit romain, dans le cadre d'un héritage antiquisant toujours

³⁸²⁰ P. BONNASSIE, « Du Rhône à la Galice : genèse et modalités du régime féodal... », p. 361-388.

³⁸²¹ É. MAGNOU-NORTIER, *La société laïque et l'Église...*, p. 651. Dans le même ordre d'idée, bien que la chronologie soit plus haute, B. PHALIP, « Charte dite de Clovis », *Revue de Haute-Auvergne*, 51, 1988, p. 687, affirme que la féodalité aurait été introduite en Haute Auvergne par le pape Grégoire VII.

³⁸²² On trouvera une longue liste des contributions d'Élisabeth Magnou-Nortier dans É. MAGNOU-NORTIER, « La "féodalité" méridionale a-t-elle existé ? Réflexions sur quelques sources des X^e-XII^e siècles », dans *Fiefs et féodalité dans l'Europe méridionale (Italie, France du Midi, Péninsule ibérique du X^e au XIII^e siècle)*, éd. P. BONNASSIE, Toulouse, 2002, p. 168 n. 1. Au sein de cet océan, nous citerons seulement EADEM, « La terre, la rente et le pouvoir dans les pays de Languedoc pendant le haut Moyen Âge », *Francia*, 12, 1984, p. 89, qui étend ses conclusions à l'Auvergne et au Limousin ; ainsi que deux contributions sortant du seul Midi avec EADEM, « Les "lois féodales" et la société d'après Montesquieu et Marc Bloch, ou la seigneurie banale reconsidérée », *Revue Historique*, 289/2, 1993, p. 321-360, puis EADEM, « La féodalité en crise. Propos sur Fiefs and Vassals de Susan Reynolds », *Revue Historique*, 296/2, 1996, p. 253-348. P. OURLIAC, « La féodalité et son histoire », *Revue historique de droit français et étranger*, 73/1, 1995, p. 1-21.

³⁸²³ E. A. R. BROWN, « The Tyranny of a Construct : Feudalism and Historians of Medieval Europe », *American Historical Review*, 79, 1974, p. 1063-1088. S. REYNOLDS, *Fiefs and Vassals : The Medieval Evidence Reinterpreted*, Oxford, 1994, dont Élisabeth Magnou-Nortier a livré un compte-rendu enthousiaste cité à la note précédente. On tiendra aussi compte du point de vue beaucoup plus nuancé de D. BARTHÉLEMY, « La théorie féodale à l'épreuve de l'anthropologie (note critique) », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 52/2, 1997, p. 321-341 et des réserves prononcées de S. D. WHITE, « Book Review : Susan Reynolds, *Fiefs and Vassals, The Medieval Evidence Reinterpreted* », *Law and History Review*, 15, 1997, p. 349-355.

recommencé³⁸²⁴.

Pierre Bonnassie peut être considéré comme le chef de file de la seconde tendance³⁸²⁵. Elle partage avec la première l'idée que les structures sociales antiques se sont longtemps maintenues dans le midi de la France³⁸²⁶. Toutefois, élargissant son propos à l'ensemble du monde méditerranéen³⁸²⁷, elle considère qu'une rupture radicale et violente s'est produite au cours d'une période encadrant l'an mil – plus ou moins étendue selon les auteurs – conduisant de ce système social antiquisant à un autre clairement féodal. Pour ces médiévistes partisans d'une brusque mutation ou révolution sociale au début du XI^e siècle, le Midi est devenu féodal dans le bruit et la fureur. Or, stimulé par les appels en ce sens de Georges Duby³⁸²⁸, ce second courant n'en est pas resté non plus à une vision strictement méridionaliste³⁸²⁹, mais en est venu lui aussi à contester l'hégémonie du système féodo-vassalique jusque sur ses propres terres, où il a amené les historiens à réviser leurs positions³⁸³⁰. Il s'est d'ailleurs montré

³⁸²⁴ É. MAGNOU-NORTIER, « La chute de Rome a-t-elle eu lieu ? », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 152/2, 1994, p. 521-541. Réponse de D. BARTHÉLEMY, « La renaissance du XII^e siècle n'aura pas lieu », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 154, 1996, p. 607-624.

³⁸²⁵ Comme le reconnaît S. D. WHITE, « A Crisis of Fidelity... », p. 3, et IDEM, *Re-thinking Kinship and Feudalism in Early Medieval Europe*, Aldershot-Burlington, 2005, p. x. À la liste de travaux fournie par H. DÉBAX, *La féodalité languedocienne...*, p. 16 n. 5, concernant ce courant historiographique, on ajoutera A. DEBORD, *La société laïque dans les pays de la Charente. X^e-XII^e siècle*, Paris, 1984 et C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges...*, ainsi que H. FALQUE-VERT, *Les paysans et la terre en Dauphiné vers l'an mil*, Grenoble, 2004 et P.-Y. LAFFONT, *Châteaux du Vivarais. Pouvoirs et peuplements en France méridionale du haut Moyen Âge au XIII^e s.*, Rennes, 2009, tous deux publiés après la parution du livre d'Hélène Débax.

³⁸²⁶ C. LAURANSON-ROSAZ, « Le débat sur la “mutation féodale”... », p. 12 n. 77, fait d'ailleurs remarquer les points communs existant entre “hyperromanistes” et “mutationnistes” à propos de ce qui précède l'an mil.

³⁸²⁷ *Les structures sociales de l'Aquitaine, du Languedoc et de l'Espagne au premier âge féodal*, Paris, 1969. *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (X^e-XIII^e siècles). Bilan et perspectives de recherches*, Rome, 1981. *Fiefs et féodalité dans l'Europe méridionale (Italie, France du Midi, Péninsule ibérique du X^e au XIII^e siècle)*, éd. P. BONNASSIE, Toulouse, 2002.

³⁸²⁸ Voir son exhortation lors du colloque de 1978 à ne pas « exagérer les particularités de la féodalité méridionale » mais « au contraire mieux poser les problèmes posés par les structures féodales dans le Nord de la chrétienté latine et à réajuster les modules construits à leur propos » : *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (X^e-XIII^e siècles). Bilan et perspectives de recherches*, Rome, 1981, p. 13.

³⁸²⁹ On pense en particulier à J.-P. POLY et É. BOURNAZEL, *La mutation féodale...*, ainsi que *Les Féodalités*, dir. É. BOURNAZEL et J.-P. POLY, Paris, 1998, qui dépassent très largement le cadre du Midi.

³⁸³⁰ D. BARTHÉLEMY, « Dominations châtelaines de l'an Mil (le modèle vendômois pour la

intellectuellement fertile, puisque sa propre contestation a été initiée par un médiéviste – Dominique Barthélemy – qui n’a jamais caché avoir été lui-même longtemps un tenant de la théorie de la mutation sociale³⁸³¹, même s’il a ensuite été rejoint par d’autres venus d’horizons variés. Par un renversement de perspective que Robert Boutruche n’aurait sans doute jamais pu prévoir, la féodalité méridionale est donc devenue centrale dans le débat sur la féodalité, aboutissant à renverser le vieux paradigme élaboré au Nord et à en substituer un nouveau d’origine méditerranéenne. Mais ce modèle historiographique de la féodalité doit aujourd’hui faire lui-même l’objet de nouvelles révisions, auxquelles le présent travail prétend apporter sa contribution.

1°/ L’APPORT DE L’HAGIOGRAPHIE DES PAYS D’OLT ET DE DORDOGNE À L’HISTOIRE DE LA FÉODALITÉ

De fait, nul ne peut plus nier aujourd’hui que les régions françaises situées au sud de la Loire aient connu une société féodale aux XI^e et XII^e siècles. Le prouvent les nombreux et brillants travaux qu’Hélène Débax a consacrés à la féodalité en Languedoc, qui font justice des affirmations trop rapides d’Élizabeth Magnou-Nortier et Paul Ourliac³⁸³². Toutefois, la question de la genèse de cette féodalité n’est toujours pas résolue. En particulier, il demeure celle de l’existence de pratiques féodales au sein de l’aristocratie méridionale au cours du

Francia/Nord de la Loire », dans *La France de l’an Mil...*, dir. R. DELORT, p. 101-113, remet ainsi en cause les certitudes anciennes sur le système féodo-vassalique des régions septentrionales à partir des travaux portant sur le Midi. Les travaux de Thomas Bisson prennent également appui sur les recherches méridionales pour remettre en cause la féodalité dite classique de l’ancienne *Francia* : S. D. WHITE, « A Crisis of Fidelity... », p. 4-5.

³⁸³¹ Outre l’article cité à la note précédente, voir à ce sujet D. BARTHÉLEMY, *La mutation de l’an mil...*, p. 13.

³⁸³² H. DÉBAX, *La féodalité languedocienne...* ; EADEM, « Le serrement des mains. Éléments pour une analyse du rituel des serments féodaux en Languedoc et en Provence (XI^e-XII^e siècles) », *Le Moyen Âge*, 113/1, 2007, p. 9-23 ; EADEM, « “Une féodalité qui sent l’encre” : typologie des actes féodaux dans le Languedoc des XI^e-XII^e siècles », dans *Le vassal, le fief et l’écrit. Pratiques d’écriture et enjeux documentaires dans le champ de la féodalité (XI^e-XV^e siècle)*, éd. J.-F. NIEUS, Louvain-la-Neuve, 2007, p. 35-70. Enfin, deux inédits à paraître, dont l’auteur a mis le manuscrit en ligne : EADEM, « L’aristocratie languedocienne et la société féodale : le témoignage des sources (Midi de la France, XI^e et XII^e siècles) » (http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/49/88/63/PDF/Debax_Societe_feodale.pdf, consulté le 10/04/2011) et EADEM, « Le lien d’homme à homme au féminin. Femmes et féodalité en Languedoc et en Catalogne (XI^e-XII^e siècles) » (http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/49/87/93/PDF/Debax_Femmes_et_feodalite.pdf, consulté le 10/04/2011).

X^e siècle. Car les sources étudiées par Hélène Débax restent muettes sur ce sujet³⁸³³. De ce point de vue, les travaux de Frédéric de Gournay possèdent une dimension paradoxale parfois déconcertante : ainsi, cet auteur démontre de façon difficilement réfutable que *fevum* désigne bien un fief dès le début du X^e siècle³⁸³⁴, mais il maintient néanmoins le scénario d'une brutale et violente commotion sociale vers l'an mil afin de rendre compte de la mise en place de la société féodale en Rouergue³⁸³⁵.

C'est en conséquence sur les pratiques féodales au X^e siècle – et sur la façon dont elles s'articulent ou non avec celles existant au siècle suivant – que nous avons souhaité faire porter le questionnement appliqué à l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne en cette matière.

Des seigneurs, des vassaux et des fiefs

On connaît la force avec laquelle Robert Boutruche l'affirmait : il ne peut y avoir de féodalité sans fief³⁸³⁶. L'axiome demeure vrai, à condition de ne pas se focaliser sur les seuls termes *fevum* et *feodum*, et d'entrevoir le fief dans toute sa complexité sémantique et sociale³⁸³⁷. De fait, il faut étendre ici à l'ensemble de l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne une remarque formulée par Pierre Bonnassie à propos du *Liber miraculorum sancte Fidis*³⁸³⁸ : aucun de nos auteurs n'emploie jamais *fevum*, issu de la langue vulgaire³⁸³⁹, auquel ils préfèrent toujours *beneficium*, plus lettré. Le problème pour l'historien en quête de rapports féodaux à la lecture de l'hagiographie est de ne pas se laisser prendre par la polysémie de *beneficium*, qui outre son sens vassalique technique, peut désigner n'importe quelle libéralité ou faveur, ce qui se retrouve dans le terme français bienfait qui en dérive³⁸⁴⁰.

³⁸³³ Comme elle le reconnaît bien volontiers elle-même : H. DÉBAX, *La féodalité languedocienne...*, p. 20.

³⁸³⁴ F. de GOURNAY, « Le fief en Rouergue... », p. 203-220.

³⁸³⁵ F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 135-240.

³⁸³⁶ Lors de son intervention à l'issue de la communication d'Hilda Grassotti, lors du colloque de 1968 : *Les structures sociales de l'Aquitaine, du Languedoc et de l'Espagne au premier âge féodal*, Paris, 1969, p. 103-113.

³⁸³⁷ P. BONNASSIE, « Introduction », dans *Fiefs et féodalité dans l'Europe méridionale (Italie, France du Midi, Péninsule ibérique du X^e au XIII^e siècle)*, éd. P. BONNASSIE, Toulouse, 2002, p. 7-21.

³⁸³⁸ P. BONNASSIE, « Les milites... », p. 466 n. 29.

³⁸³⁹ J.-P. POLY et É. BOURNAZEL, *La mutation féodale...*, p. 54-57.

³⁸⁴⁰ J.-P. DEVROEY, *Puissants et misérables...*, p. 187.

Ainsi, il est certain qu'il n'est pas seulement question de bénéfices au sens vassalique du terme lorsqu'Odon indique que Géraud « n'accordait pas facilement des bienfaits quels qu'ils soient » mais qu'il « n'était pas non plus un homme versatile qui retirait ce qu'il avait donné à ceux à qui il l'avait donné »³⁸⁴¹ : prudemment l'éditrice juge que « le contexte n'est pas suffisamment explicite » pour conclure³⁸⁴², ce à quoi l'on ajoutera que l'hagiographe qualifie ces *beneficia* par « quels qu'ils soient » (« quelibet »), ce qui implique que le mot a ici un sens très large, qui englobe mais aussi dépasse celui du simple bénéfice vassalique³⁸⁴³. De même, lorsque Bernard d'Angers raconte que de « nombreux fidèles délèguèrent à sainte Foy leurs domaines et de nombreux autres bienfaits sous l'autorité d'un acte écrit »³⁸⁴⁴, rien ne permet de dire que *beneficium* a dans ce cas un sens strictement vassalique : opposé ici à *predia*, qui a une signification foncière très nette, il pourrait désigner n'importe quel autre type de donation, par exemple de biens meubles, et en particulier de parures, puisqu'il est de nouveau question dans la suite du chapitre de domaines fonciers et de bijoux³⁸⁴⁵. Gare donc à ne pas vouloir lire trop mécaniquement toujours la même réalité derrière chaque occurrence de *beneficium* ou de ses dérivés³⁸⁴⁶ : il faut en cette matière faire au contraire preuve d'un peu de finesse et soupeser le sens du mot en fonction de son environnement textuel immédiat³⁸⁴⁷.

Faut-il pour autant croire qu'il puisse s'agir parfois du *beneficium ad stipendium publicum* hérité du Bas-Empire ? C'est ce qu'ont proposé des historiens du droit comme

³⁸⁴¹ *Vita Geraldi*, I 12, l. 26-28 : « neque ad beneficia quelibet danda facilis, nec ab his quibus dederat ad hec que dederat auferenda mutabilis » (traduction de l'éditrice).

³⁸⁴² A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 292 n. 26.

³⁸⁴³ Contre J.-P. POLY et É. BOURNAZEL, *La mutation féodale...*, p. 54.

³⁸⁴⁴ LMSF I 17, 4 : « multi fideles predia sua et nonnulla beneficia sub auctoritate testamenti sancte Fidi delegarunt ».

³⁸⁴⁵ LMSF I 17, 14 et 16.

³⁸⁴⁶ Ainsi, il est certain que « beneficia » en *Vita Geraldi*, II 8, 17, désigne des libéralités faites par le saint à divers monastères. En I 40, l. 8, le même mot pourrait concerner les armes données (voir au chapitre précédent). Enfin, en I 24, l. 9, il s'agit de colons que Géraud « beneficiauerat » à quelqu'un qui les a maltraités : il s'agit bien d'une concession de bien-fonds et de main d'œuvre, mais est-on sûr qu'elle s'inscrit dans des rapports vassaliques, comme le suggère O. BRUAND, « Géraud d'Aurillac... », p. 11, en parlant de « vassal » ? Car *beneficium* peut aussi avoir le sens de contrat *ad tempus* : J.-P. POLY et É. BOURNAZEL, *La mutation féodale...*, p. 59. Et ce sans même parler du sens spirituel de *beneficium*, qui devient nettement prépondérant dans la deuxième et la troisième partie de l'œuvre d'Odon, telle que nous la connaissons aujourd'hui.

³⁸⁴⁷ Ce que recommandait déjà F.-L. GANSHOF, *Qu'est ce que la féodalité...*, p. 168.

Jean-Pierre Poly et Éric Bournazel, ainsi que Christian Lauranson-Rosaz³⁸⁴⁸. Il s'agirait là d'une forme particulière de bénéfice, accordée par la *potestas publica* à ceux qui la servent, afin de les rétribuer. Toutefois, cette théorie pose à notre sens deux problèmes qui empêchent de suivre les auteurs l'ayant formulée. Le premier est qu'elle oblige à supposer l'existence d'une « puissance publique, *potestas publica*, nous dirions l'État »³⁸⁴⁹, c'est-à-dire à projeter sur le haut Moyen Âge les conceptions modernes de l'organisation des pouvoirs, ce qui est particulièrement problématique³⁸⁵⁰. Le second est que cette interprétation de *beneficium* repose sur une pure pétition de principe, qui n'est appuyée sur aucun exemple textuel avéré, Christian Lauranson-Rosaz l'avouant d'ailleurs fort honnêtement : « on devine cette distinction plus qu'on ne la trouve textuellement »³⁸⁵¹. Pour notre part, nous nous refusons fermement à deviner quoique ce soit et préférons nous appuyer sur des analyses philologiques tangibles, en l'absence desquelles chaque chercheur pourrait se mettre à supputer tout ce qui l'arrange pour aller dans le sens de ce qu'il souhaite démontrer. Au risque de paraître obstiné, nous nierons donc toute existence du *beneficium ad stipendium publicum* en ce qui concerne les IX^e et X^e siècles, tant que l'on ne nous aura pas fourni au moins un exemple probant démontrant que nous avons tort sur ce point³⁸⁵².

Au contraire, il est des cas dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne où *beneficium* a un sens vassalique tout à fait clair. Ainsi, quand Odon raconte que Géraud « ne supportait pas qu'un seigneur puisse par quelque mouvement d'humeur s'emparer du bénéfice d'un de ses vassaux »³⁸⁵³ : associé à *senior* et *vassus*, *beneficium* a clairement ici le sens de

³⁸⁴⁸ J.-P. POLY et É. BOURNAZEL, *La mutation féodale...*, p. 53, et C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges...*, p. 384.

³⁸⁴⁹ J.-P. POLY et É. BOURNAZEL, *La mutation féodale...*, p. 53.

³⁸⁵⁰ D. BARTHÉLEMY, « Nouvelle contribution au débat sur l'an mil... », p. 85-105. Voir aussi les mises en garde argumentées de J. MORSEL, *L'aristocratie médiévale...*, p. 3-5, sur ces phénomènes de rétrojection. Sur la nature du pouvoir, voir aussi au chapitre précédent.

³⁸⁵¹ C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges...*, p. 384.

³⁸⁵² Et l'on ne peut compter comme tel la mention de manses possédés « in stipendio » (mal compris par l'éditeur) en Vabres n° 41 (21 mai 885) et Vabres n° 8 (septembre 885, seconde rédaction du même acte). Car malgré J.-P. CHAMBON, « Note linguistique sur Cannaco, nom d'un atelier monétaire mérovingien au pagus de Rodez », *Archéologie en Languedoc*, 24, 2000, p. 192-195, nous ne voyons pas ce qui permet de dire que le donateur est l'officier public de la circonscription où il donne, et donc pourquoi il faudrait voir dans cette formule autre chose qu'une façon assez littéraire et peu usuelle de désigner un bénéfice. D'ailleurs, cet individu se comporte comme s'il s'agissait d'un bénéfice habituel : F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 159.

³⁸⁵³ *Vita Geraldi*, I 17, l. 12-13 : « neque hoc paciebatur ut quilibet senior beneficium a suo uasso pro

fief³⁸⁵⁴. De même, quand Bernard d'Angers décrit comment l'abbé Airad se rend au plaid de Pallas « avec une noble troupe de chevaliers stipendiés par des bénéfices »³⁸⁵⁵, tandis que ses opposants font de même avec « avec une solide troupe de vassaux »³⁸⁵⁶ : il faut comprendre que l'hagiographe recourt à des expressions différentes à propos de chaque camp afin d'éviter la répétition, conformément au principe stylistique de la *variatio*, et qu'en réalité les deux parties ont fait appel à leurs vassaux afin de les escorter. On retrouve donc suggéré dans ce passage le lien que le bénéfice crée entre le vassal et son seigneur. Il apparaît encore plus clairement en d'autres occasions : quand le seigneur (« senior ») du chevalier Géraud prévoit par convention (« conventu ») de le priver de son bénéfice (« beneficio ») s'il perd le faucon qu'il lui a prêté³⁸⁵⁷. Ou encore quand Bernard rapporte la façon dont la sainte protège les petits vassaux : « j'ai entendu des bénéficiers une chose grande et pleine de miséricorde. S'ils sont privés de façon imméritée de leurs propres biens par des seigneurs malhonnêtes, ils demandent l'aide de sainte Foy et ils reviennent aussitôt dans la grâce de leurs seigneurs par l'inspiration divine »³⁸⁵⁸. Or, comme l'a fort bien vu Pierre Bonnassie, Bernard d'Angers ne plaque pas ici des usages septentrionaux sur ceux du Midi, car son continuateur témoigne lui aussi de l'existence de relations féodo-vassaliques au sein de l'aristocratie des pays d'Olt et de Dordogne³⁸⁵⁹ : il raconte comment un malheureux sire nommé Bernard avait tellement honte d'être devenu chauve qu'il laissait envahir par « ses seigneurs ses bénéfices, ses biens patrimoniaux par ses voisins »³⁸⁶⁰.

On ne saurait par conséquent maintenir la fiction de l'inexistence de relations féodo-vassaliques au sud de la Loire aux X^e et XI^e siècles : l'hagiographie des pays d'Olt et

qualibet animi commotione posset auferre » (traduction de l'éditrice).

³⁸⁵⁴ D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 57, croit pouvoir en conclure qu'il s'agit là de vassaux et d'arrière-vassaux du saint. En réalité, on ne sait pas très bien quelles sont les relations de Géraud avec les seigneurs irascibles, qu'il calme « en partie par la prière, en partie par l'autorité » (l. 14 : « partim prece, partim imperio »). Le fait est qu'il pourrait intervenir en tant que comte, plus que comme seigneur des parties concernées.

³⁸⁵⁵ LMSF I 12, 10 : « nobili beneficiatorum militum stipante caterva ».

³⁸⁵⁶ *Ibidem*, 11 : « cum valida vassorum manu ».

³⁸⁵⁷ LMSF I 23, 11.

³⁸⁵⁸ LMSF I 27, 7 : « Nam de beneficiatis rem optimam multaque miserationis plenam audivi. Qui si propriis bonis ab improbis senioribus immerito privati, adiutorium sancte Fidis expetunt, in dominorum statim gratiam divina inspiratione revocantur ».

³⁸⁵⁹ P. BONNASSIE, « Les *milités...* », p. 466-467.

³⁸⁶⁰ LMSF III 7, 12 : « seniores eius beneficia, vicini patrimonia sua [...] invadebant ».

de Dordogne démontre au contraire que de telles pratiques existaient dans nos régions dès le début du X^e siècle. En réalité, il faut remonter encore un peu plus haut dans le temps. Car la correspondance d'Hincmar de Reims, transmise par Flodoard, nous montre le comte de Toulouse Bernard le Veau créant des bénéfices pour ses hommes sur les terres de saint Rémy situées en Auvergne et Limousin, terres que l'archevêque de Reims lui avait confiées en commende³⁸⁶¹. Or, cet épisode se situe avant 872, date à laquelle Bernard le Veau fut assassiné³⁸⁶². Il prouve l'existence de relations féodo-vassaliques en Aquitaine dès le troisième quart du IX^e siècle. Et l'on comprend dès lors tout l'intérêt qu'il y a à ne pas rester prisonnier des sources diplomatiques afin d'analyser les pratiques sociales³⁸⁶³. Car, si celles qui relèvent de la féodalité n'apparaissent que fort peu et très tardivement dans les actes du Midi, c'est en premier lieu parce que les chartes de donation sont peu propices à la mention de ce type de rapports³⁸⁶⁴, mais aussi parce que leur rédaction suit très largement des formulaires hérités de l'époque mérovingienne³⁸⁶⁵, où ce type de relation n'existait pas. En somme, nous retrouvons ici le même type de situation que concernant la *commenda* des terres³⁸⁶⁶ : invisibles jusqu'à une date tardive dans les sources diplomatiques, les pratiques féodo-vassaliques sont pourtant attestées dès que l'on veut bien se tourner vers d'autres sources, hagiographiques ou épistolaires. Non que ces dernières seraient moins stéréotypées : elles le sont tout autant, mais selon un codage très différent de celui présidant à l'élaboration des actes, ce qui fait qu'elles dévoilent parfois des phénomènes sociaux dissimulés par le conservatisme des canons rédactionnels appliqués en diplomatique.

Si donc il y a eu « genèse » de la féodalité méridionale, elle est bien antérieure à l'an mil. Cette féodalité s'élabore progressivement à la fin du IX^e siècle et au cours du siècle suivant, ce que confirme l'étude de ses « modalités »³⁸⁶⁷.

³⁸⁶¹ M. STRATMANN (éd.), *Flodoardus Remensis Historia Remensis ecclesiae*, MGH Script. 36, Hanover, 1998, p. 338 : « ne res easdem suis hominibus in beneficio donet, ut eum fecisse audierat ».

³⁸⁶² Appendice 2, p. 1154.

³⁸⁶³ Ce sont malheureusement elles qui constituent la base unique des travaux d'Élizabeth Magnou-Nortier ou Paul Ourliac, cités ci-dessus. On doit à W. C. BROWN, « Conflict, Letters and Personal Relationships in the Carolingian Formula Collection », *Law and History Review*, 25/2, 2007, p. 323-344, d'avoir souligné avec force l'intérêt des collections épistolaires comme sources sur le haut Moyen Âge, afin de s'affranchir des limites des informations contenues dans les seules chartes.

³⁸⁶⁴ J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 165.

³⁸⁶⁵ J. BELMON, « In conscribendis donationibus... », p. 283-320.

³⁸⁶⁶ S. FRAY, « Une pratique révélatrice des évolutions sociales... », p. 237-246.

³⁸⁶⁷ P. BONNASSIE, « Du Rhône à la Galice : genèse et modalités du régime féodal... », p. 361-388.

Les relations féodo-vassaliques en pays d'Olt et de Dordogne

Pour mieux saisir ce que représente la féodalité en pays d'Olt et de Dordogne au X^e siècle, il faut d'abord se demander comment l'on devient le vassal de quelqu'un. Les renseignements fournis à ce sujet par l'hagiographie sont assez chiches, mais pas totalement négligeables. La pratique de la recommandation vassalique n'est en effet évoquée qu'une seule fois, à propos de Géraud et du duc d'Aquitaine Guillaume le Pieux : Odon rapporte que ce dernier tenta de faire quitter la vassalité royale au saint, afin qu'il se recommandât à lui et devint son homme³⁸⁶⁸. On sait que le fondateur d'Aurillac refusa et recommanda son neveu Rainaud au duc d'Aquitaine afin qu'il l'éduque. L'épisode prouve à la fois que la recommandation vassalique se distinguait clairement pour les contemporains d'autres formes de recommandation³⁸⁶⁹ et que ceux-ci étaient prêts à jouer sur leur proximité quand cela les arrangeait³⁸⁷⁰. Malheureusement, le texte reste silencieux sur les modalités concrètes de la recommandation : était-il prévu que le vassal mette ses mains dans celles de son seigneur³⁸⁷¹ ? Nous n'en savons rien, car l'hagiographe ne donne aucun détail de ce genre, à juste titre, puisqu'au final la recommandation n'a pas eu lieu. Il est d'ailleurs probable que ce soit paradoxalement parce que l'opération n'est pas allée à son terme, qu'Odon nous en parle à propos de Géraud et Guillaume. Car nos autres textes hagiographiques ne mentionnent aucune

³⁸⁶⁸ *Vita Geraldi*, I 32, l. 11-14 : « Wilelmus plane dux Aquitaniorum, vir bonus, et per multa laudabilis, cum tandem vehementer invaluisse, non minis quidem sed precibus agebat ut Geraldus, a regia milicia discedens, sese eidem commendasset ».

³⁸⁶⁹ En particulier celle « ad nutriendum » : M. HEINZELMANN, « Studia sanctorum. Éducation, milieux d'instruction et valeurs éducatives dans l'hagiographie en Gaule jusqu'à la fin de l'époque mérovingienne », dans *Haut Moyen-Âge. Culture, éducation et société. Études offertes à Pierre Riché*, éd. M. SOT, Nanterre-La Garenne-Colombes, 1990, p. 132.

³⁸⁷⁰ *Vita Geraldi*, I 32, l. 15-16 : « Nepotem suum nomine Rainaldum eidem cum ingenti militum numero commendavit ». On trouvera une démonstration détaillée de la façon d'interpréter ce passage dans S. FRAY, « Les *milites* en pays d'Auvergne... », en cours de mise en ligne.

³⁸⁷¹ L'*immixtio manuum* est connue au nord de la Loire depuis l'époque carolingienne : F.-L. GANSHOF, *Qu'est ce que la féodalité...*, p. 52-54. Richer décrit l'hommage des comtes de Toulouse et Rouergue Raimond et Ermengaud au roi Raoul en 932 comme une recommandation par les mains : « Interea Gothorum principes Ragemmundus et Ermingaudus, super Ligerim fluvium regi obvenienti militatum occurrunt, eiusque manibus suas inserunt » (H. HOFFMANN (éd.), *Richeri historiarum libri III*, MGH Script. 38, Hanover, 2000, I 64, p. 95). Enfin, l'hommage par les mains est régulièrement attesté à partir du XI^e siècle dans le Midi : H. DÉBAX, « Le serrement des mains. Éléments pour une analyse du rituel des serments féodaux en Languedoc et en Provence (XI^e-XII^e siècles) », *Le Moyen Âge*, 113/1, 2007, p. 9.

entrée en vassalité, ce qui s'explique sans doute par le fait que dire de quelqu'un qu'il était le vassal d'un autre impliquait nécessairement qu'il y ait eu recommandation et qu'il n'y avait pas besoin de s'étendre sur une procédure connue de tous. Hélas, pour compréhensible qu'il soit, ce silence nous prive de tout renseignement tangible à ce sujet.

La nature exacte du lien vassalique n'est jamais vraiment non plus explicitée, à une exception près, ce qui là encore doit se comprendre comme la preuve qu'elle était évidente pour les contemporains, l'hagiographe et ses destinataires. Quant à l'exception annoncée, elle est liée au fait qu'il s'agit là encore d'un cas limite : non plus une recommandation refusée comme avec Géraud, mais un vassal trahissant son engagement en s'en prenant verbalement à son seigneur, nommé Bernard. L'auteur du *Liber miraculorum sancti Geraldi*, qui rapporte et interprète ces faits, précise que le vassal Deusdet n'hésita pas à insulter et menacer Bernard, « rompant en les ayant tranché par lui-même les pactes de foi et de paix »³⁸⁷². Si l'on en croit notre moine aurillacois ayant composé ce texte entre 972 et 988³⁸⁷³, l'engagement vassalique relèverait d'un accord réciproque. Car ici il insiste, au contraire, lourdement (« ab eo [...] sectande ») sur le caractère unilatéral de la dénonciation de ces accords par Deusdet. En outre, le cas déjà analysé du refus de Géraud de se recommander à Guillaume confirme que l'engagement du vassal envers un seigneur était censé être libre et négociable, même si dans les faits il devait être parfois bien difficile de résister aux pressions exercées. Une autre information importante de ce passage est qu'en réalité notre moine évoque au moins deux types de pactes distincts, même s'ils sont dans ce cas précis réunis : d'une part, le pacte vassalique en lui-même (la « foi ») ; d'autre part celui concernant la « paix ». Concernant ce deuxième type d'engagement, il faut certainement le rapprocher des sécurités jurées connues depuis le haut Moyen Âge³⁸⁷⁴, protégeant la personne et les biens du seigneur : l'hagiographe a précisé quelques lignes auparavant que, si Deusdet n'a pas osé s'en prendre par les armes à Bernard, il n'a pas hésité à l'insulter et le menacer. Quant au fait de rompre sa foi, il s'exprime par la suite de la phrase, rapportant que Deusdet « prend le chemin du retour avec les siens »³⁸⁷⁵ : il abandonne très concrètement le service de son seigneur, auquel, de plus, il

³⁸⁷² *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 6, l. 32-33 : « abscondens ab eo fidei pacisque sectande federa ». Le statut de vassal (« uasso », « uassus ») de Deusdet est précisé à la fois dans le titre et dans le corps du chapitre, l. 1 et 3.

³⁸⁷³ Chapitre 2, p. 314.

³⁸⁷⁴ J.-P. POLY et É. BOURNAZEL, *La mutation féodale...*, p. 46.

³⁸⁷⁵ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 6, l. 33 : « recedendi cum suis carpit itinera » (traduction de l'éditrice).

tourne le dos. Par conséquent, à en croire notre moine, il faudrait différencier deux types d'engagement distincts : la simple sécurité passive (ou « paix »), et la « foi » vassalique, qui impliquerait un service actif. Or, on est d'autant plus enclin à le croire à ce sujet, que l'homme est originaire d'Aquitaine, donc peu susceptible d'avoir réinterprété les comportements locaux selon les usages du Nord.

Il faut alors s'interroger sur la consistance du service dû par le vassal à son seigneur. On sait que dès l'époque carolingienne, les obligations du vassal sont résumées par une formule double, *auxilium et consilium*³⁸⁷⁶. Ces engagements consistent, d'une part en un service militaire, dont les modalités varient au fil des lieux et du temps, d'autre part en un devoir de conseil, lui aussi susceptible de diverses interprétations³⁸⁷⁷. Le cas déjà commenté de Deusdet illustre la participation des vassaux aux expéditions militaires de leur seigneur, puisque c'est dans le cadre d'un épisode de ce genre que la rupture a eu lieu avec Bernard³⁸⁷⁸. Hélas, c'est le seul exemple explicite de récit illustrant le service d'ost du vassal à son seigneur. Car pour les nombreuses narrations d'autres expéditions armées, il est toujours question de *milites* – ou de termes équivalents – parmi lesquels il y a certes des vassaux, mais aussi d'autres types de fidèles³⁸⁷⁹. Il en est d'ailleurs de même du devoir de conseil, qui semble à mettre en relation avec l'ensemble des relations de fidélité, dont la vassalité au sens strict n'est qu'une déclinaison spécifique³⁸⁸⁰. En revanche, plusieurs de nos textes hagiographiques mettent en scène une variante du service de chevauchée, car ils montrent des vassaux formant l'escorte de leur seigneur³⁸⁸¹ : c'est le cas dans la *Vita Geraldi* du vassal Adralde, qui en une occasion au moins appartient à l'équipage de Géraud³⁸⁸², ou des vassaux

³⁸⁷⁶ F.-L. GANSHOF, *Qu'est ce que la féodalité...*, p. 95 et n. 13. On retrouve une formule similaire sur le fond dans une charte rouergate de septembre 945 (Vabres n° 9) : l'auteur donne pour différents individus « et pro omnibus fidelibus meis, qui hinc adjutores et consolatores fuerint » ; bien commenté par F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 153.

³⁸⁷⁷ *Ibidem*, p. 140-149.

³⁸⁷⁸ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 6.

³⁸⁷⁹ Fait démontré pour la *Vita Geraldi* par S. FRAY, « Les *milites* en pays d'Auvergne... », en cours de mise en ligne. Voir aussi *infra* la troisième sous-section consacrée à la fidélité.

³⁸⁸⁰ *Idem*.

³⁸⁸¹ Ce que l'on retrouve dans les serments languedociens des XI^e et XII^e siècles : H. DÉBAX, *La féodalité languedocienne...*, p. 199-200.

³⁸⁸² *Vita Geraldi*, LM 7, 1. (« uassus quidam nomine Adraldus ») et II 31, 1. 3 (« de eius comitatu Adraldus nomine »). Il est question dans les deux chapitres des pratiques de sorcellerie de cet individu, ce qui permet d'être certain que nous n'avons pas affaire à des homonymes.

de Bernard et Garsinde, qui les accompagnent au plaid de Pallas selon le récit de Bernard d'Angers³⁸⁸³. Toutefois, là encore il ne s'agit nullement d'une exclusivité du service vassalique, car tous les *milites* sont astreints à former l'escorte de celui qu'ils servent³⁸⁸⁴. Au final, on constate que les vassaux devaient des services d'ost, de conseil et d'escorte, qui, toutefois, ne leur étaient pas spécifiques.

L'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne ne nous dit rien non plus sur d'éventuelles obligations du seigneur envers son vassal³⁸⁸⁵. En revanche, elle nous révèle crûment la dureté avec laquelle il peut traiter certains vassaux. Car nous avons déjà rencontré dans la *Vita Geraldi* ces seigneurs qui n'hésitent pas à confisquer sans raison valable leur bénéfice à un vassal, ce qui motive l'intervention apaisante de Géraud³⁸⁸⁶. Le plus intéressant est qu'ici ce n'est pas la confiscation qui fait problème, mais bien le fait qu'elle a lieu en raison d'un simple « mouvement d'humeur » (« animi commotione »). Or, la situation est pire encore à Conques un siècle plus tard, où au dire de Bernard d'Angers, les seigneurs ne se contentent plus seulement de confisquer les bénéfices, mais saisissent également les alleux de leurs vassaux³⁸⁸⁷. Là encore, on insiste sur le caractère injuste de l'action (« immerito »). En outre, ces seigneurs sont qualifiés de « malhonnêtes » (« improbis ») et ils subissent une telle réprobation sociale qu'ils sont obligés de faire marche arrière, ce que l'hagiographe met naturellement au compte de l'intervention miraculeuse de la sainte³⁸⁸⁸.

On a l'impression de voir s'élaborer à travers des pratiques sociales tâtonnantes –

³⁸⁸³ LMSF I 12, 11.

³⁸⁸⁴ Voir au chapitre précédent, à propos de leurs fonctions.

³⁸⁸⁵ Dimension qui apparaît nettement dans d'autres sources, en particulier celles émanant de vassaux, comme le *conventum Hugonis* : S. D. WHITE, « Stratégie rhétorique... », p. 148-150.

³⁸⁸⁶ *Vita Geraldi*, I 17, l. 12-13 : « neque hoc paciebatur ut quilibet senior beneficium a suo uasso pro qualibet animi commotione posset auferre ».

³⁸⁸⁷ Ce qui souligne la fragilité du raisonnement consistant à nier l'existence de la féodalité en raison de la prédominance des alleux dans les chartes de donation, par exemple chez R. FOSSIER, *Enfance de l'Europe X^e-XII^e siècles. Aspects économiques et sociaux*, t. II, Paris, 1982, p. 953. Car on voit dans le cas présent qu'un individu peut posséder des alleux tout en devenant le vassal d'un autre, en obtenant un fief de lui, qui n'apparaîtra pas dans une éventuelle donation qu'il ferait à une église. Par conséquent, B. PHALIP, « Charte dite de Clovis », *Revue de Haute-Auvergne*, 51, 1988, p. 686, a tort de faire de l'alleu « l'obstacle principal à l'établissement des chaînes de subordination ».

³⁸⁸⁸ LMSF I 27, 7 : « Nam de beneficiatis rem optimam multaque miserationis plenam audivi. Qui si propriis bonis ab improbis senioribus immerito privati, adiutorium sancte Fidis expetunt, in dominorum statim gratiam divina inspiratione revocantur ».

faites d’offensives des seigneurs envers les vassaux et de replis face à une pression sociale trop forte – d’un usage régulé de la commise du fief : aux yeux de la société, le seigneur peut légitimement retirer son bénéfice à un vassal, mais il ne peut pas le faire sans bonne raison et il n’est pas autorisé à confisquer ses biens propres. C’est ce qui expliquerait que le seigneur du chevalier Géraud recourt à une convention (« conventu ») pour tenter de lui reprendre son fief³⁸⁸⁹. Par ce moyen, il se mettait à l’abri de l’accusation d’agir injustement. Certes, aucune formalisation juridique n’apparaît jamais et l’on ne peut à bon escient parler de droit féodal, même en cours d’élaboration³⁸⁹⁰. En revanche, l’hagiographie nous dévoile l’existence de modèles connus de tous de ce que sont un bon et un mauvais seigneur³⁸⁹¹. En outre, elle révèle également la façon dont des rapports de force tripartites – entre seigneur et vassal, mais aussi avec le reste de la société – structurent la relation féodo-vassalique et son contenu³⁸⁹². Au passage, elle permet enfin de souligner que l’élément réel – le bénéfice ou fief – joue depuis très longtemps un rôle majeur dans ladite relation³⁸⁹³, occupant manifestement une place centrale dans les préoccupations des vassaux, en particulier les plus modestes³⁸⁹⁴.

³⁸⁸⁹ LMSF I 23, 11.

³⁸⁹⁰ Contrairement à ce qui transparait dans les serments languedociens des XI^e et XII^e siècles : H. DÉBAX, *La féodalité languedocienne...*, p. 176-178. La différence tient-elle à l’écart chronologique existant entre son étude et la nôtre ? C’est possible, encore qu’elles se chevauchent en ce qui concerne le XI^e siècle. Mais il faut surtout tenir compte des différences de nature des sources. Par rapport aux textes hagiographiques, les serments sont certainement plus susceptibles de refléter un droit féodal en cours d’élaboration : H. DÉBAX, « Vers une nouvelle scripta juridique occitane : la langue des serments languedociens du XI^e siècle », dans *Langages et peuples d’Europe. Cristallisation des identités romanes et germaniques (VII^e-XI^e siècles)*, Toulouse, éd. M. BANNIARD, 2002, p. 67-77.

³⁸⁹¹ Mis en évidence à partir d’autres sources par S. D. WHITE, « Stratégie rhétorique... », p. 154.

³⁸⁹² Nous rejoignons sur ce point S. D. WHITE, « The politics of fidelity in early eleventh-century France : Fulbert of Chartres, William of Aquitaine, and Hugh of Lusignan », dans S. D. WHITE, *Re-thinking Kinship and Feudalism...*, p. 7.

³⁸⁹³ Ce qui vient confirmer l’hypothèse émise à ce sujet par H. DÉBAX, *La féodalité languedocienne...*, p. 131 n. 179.

³⁸⁹⁴ La pensée de F.-L. GANSHOF, *Qu’est ce que la féodalité...*, p. 233-241, sur la « “réalisation” des relations féodo-vassaliques » est bien plus nuancée qu’on ne le dit parfois, l’auteur insistant dès le départ sur la dimension progressive du phénomène, envisagé comme ayant débuté « dès le IX^e siècle ». Ce sont en réalité Georges Duby et ses épigones “mutationnistes” qui ont voulu rejeter au XI^e siècle l’union de la vassalité et du fief, comme le rappelle S. D. WHITE, « Services for fiefs o fiefs for services : the politics of reciprocity », dans *Negotiating the Gift : Pre-Modern Figurations of Exchange*, éd. G. ALGAZI, V. GROEBNER et B. JUSSEN, Göttingen, 2003, p. 68.

Du reste, le monde des vassaux n'a socialement rien d'homogène. En effet, il s'étend d'un Géraud – comte et vassal royal³⁸⁹⁵ – jusqu'aux petits bénéficiaires déjà mentionnés. Il s'ensuit d'ailleurs que l'ampleur même du bénéfice accordé au vassal peut varier du tout au tout. Malheureusement, Odon reste extrêmement flou sur la nature des biens concédés par les souverains au saint, et il n'est même pas certain qu'il s'agisse de bénéfices³⁸⁹⁶. En revanche, on sait que Raimond du Bousquet tenait sous cette forme son château et le reste de son *honor*, puisque Bernard d'Angers précise qu'en les donnant à son nouvel époux, leur mère privait les filles de l'infortuné Raimond du « bénéfice paternel » (« paterno beneficio »)³⁸⁹⁷. Or, à l'inverse, nous avons rapproché le récit du châtement du *miles* d'Hildegare d'un acte diplomatique par lequel Deda donne Alos à Conques³⁸⁹⁸, avec une réserve concernant « la moitié du fief que les enfants de Saxet tiennent d'Hildegare »³⁸⁹⁹. Or, il est ensuite question de donner « la moitié du manse qu'Aimeric tient en fief, et la vigne qui dépend de ce manse »³⁹⁰⁰. Les deux propositions se succédant immédiatement, il faut donc comprendre que le fief tenu par les enfants de Saxet, parmi lesquels nous pensons devoir compter le *miles* d'Hildegare, correspondait à l'autre moitié du manse tenu par Aimeric. Un bénéfice ou fief pouvait donc recouvrir une forteresse toute entière ou une seule moitié de manse, selon le statut social à la fois du vassal et du seigneur. Car il ne s'agit pas là de cas isolés, comme le démontre le testament de Ramnulf (seconde moitié du X^e siècle)³⁹⁰¹ : on y voit en effet ce dernier tenir plusieurs églises à la fois de l'évêque Étienne et du comte Raimond³⁹⁰², tandis qu'à l'opposé un dénommé Bernard tient de lui en fief un seul manse³⁹⁰³. Loin d'être homogène, la féodalité recouvre en réalité des réalités sociales extrêmement contrastées, qui vont des rapports entre souverains et comtes jusqu'à de très humbles individus.

Mais à l'inverse, l'adoption des pratiques féodo-vassaliques a aussi pour conséquence

³⁸⁹⁵ Chapitre 7.

³⁸⁹⁶ *Vita Geraldi*, II 34, et notre commentaire au chapitre 7.

³⁸⁹⁷ LMSF II 2, 11.

³⁸⁹⁸ Alos (comm., cant. Castelnau-Montmiral, Albi, Tarn).

³⁸⁹⁹ Conques n° 480 (début du XI^e siècle, voir à l'appendice 1) : « medium fevum quem tenent infantes Saxeti de Aldegarii ». LMSF I 11. Voir au chapitre 6, p. 555-558.

³⁹⁰⁰ *Ibidem* : « et medium mansum quem Aimericus tenet a fevo et vineam que pertinet ad mansum ».

³⁹⁰¹ Sur ce texte, voir à l'appendice 1, p. 1052-1057.

³⁹⁰² Paris BnF, collection Doat, t. 126, f° 47r : « istas ecclesias [...] adprehendat Stephanus Episcopus suas, et Raymundus comes suas, et faciant quae facere voluerint ».

³⁹⁰³ *Ibidem*, f° 44v : « illo manso de illa Calme, quod Bernard habet in feo Bosoni dimitto ».

de mettre indirectement en rapport des gens au niveau social très hétérogène, par le fonctionnement en réseau qu'elles entraînent. En effet, il ne faut pas considérer le seigneur et le vassal comme des isolats qui seraient amenés à contractualiser de façon synallagmatique³⁹⁰⁴ : cette vision, héritée de la pensée libérale née au XVIII^e siècle, nous induit inévitablement en erreur pour penser la relation féodo-vassalique. Car en réalité, nous n'avons nullement affaire à des contrats, mais à des relations de réciprocité qui ne sont guère formalisées juridiquement³⁹⁰⁵. En outre, ces relations s'enchaînent les unes avec les autres, le vassal de l'un s'affirmant comme le seigneur de l'autre. Ainsi, Géraud était-il vassal royal – et il aurait pu devenir celui de Guillaume le Pieux, lui-même vassal du roi – tout en ayant lui-même des vassaux. De même, dans le *Liber miraculorum sancti Geraldi*, Deusdet est certes le vassal de Bernard, mais il a lui-même ses propres hommes, qui vont d'ailleurs se révolter contre lui comme il l'a fait contre son propre seigneur, jusqu'à le frapper de leurs épées³⁹⁰⁶. Et l'on retrouve le même phénomène dans les sources diplomatiques : nous avons vu comment le testament de Ramnulfe prouvait qu'il se trouvait en situation d'intermédiaire entre la très haute aristocratie – il est vassal d'un évêque et d'un comte – et d'autres individus beaucoup plus modestes, dont il est lui-même le seigneur. Il y a bien là un réseau de relations féodales hiérarchisées de façon verticale. Rien d'étonnant donc à ce que le fief apparaisse dans le testament du comte de Toulouse Raimond (960-961) comme « un instrument du gouvernement comtal »³⁹⁰⁷ : le jeu des vassalités entrelacées pouvait en faire un outil utile pour tenter de contrôler l'aristocratie. Car, loin de concerner une élite sociale extrêmement restreinte, la féodalité apparaît, dès le X^e siècle, comme une pratique réticulaire s'appliquant à l'ensemble de l'aristocratie laïque, jusque dans ses couches les plus modestes.

³⁹⁰⁴ Voir la remarque critique sur l'emploi de synallagmatique chez les historiens par G. GIORDANENGO, « Robert FOSSIER, *Enfance de l'Europe X^e-XII^e siècles. Aspects économiques et sociaux*, 2 volumes, Paris, 1982 », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 142/1, 1984, p. 174-178 (p. 177 en particulier).

³⁹⁰⁵ Nous suivons sur ce point S. D. WHITE, « Services for fiefs or fiefs for services : the politics of reciprocity », dans *Negotiating the Gift : Pre-Modern Figurations of Exchange*, éd. G. ALGAZI, V. GROEBNER et B. JUSSEN, Göttingen, 2003, p. 63-98.

³⁹⁰⁶ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 6.

³⁹⁰⁷ F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 160, à partir de HL V n° 111. Sur Raimond, voir à l'appendice 2, p. 1171-1186.

L'image ancienne d'une pyramide féodale est sans doute trop simpliste face à la redoutable complexité du réel³⁹⁰⁸, dont les nuances et les cas particuliers ne correspondent jamais aux schémas par lesquels on tente de le décrire³⁹⁰⁹. Il n'en demeure pas moins que l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne – confirmée sur ce point par des sources diplomatiques – suggère que la féodalité y prenait dès le X^e siècle la forme d'un réseau articulé de façon verticale, venant structurer le groupe aristocratique.

Par conséquent, il nous est difficile de suivre Florian Mazel, quand il parle de féodalisation de l'aristocratie à partir du milieu du XI^e siècle seulement³⁹¹⁰. D'ailleurs, à le lire, on a plutôt l'impression d'assister à un processus de juridisation des relations féodo-vassaliques au sein de l'aristocratie, ce qui n'est effectivement pas rien. À titre d'hypothèse, le cas des pays d'Olt et de Dordogne – replacé en outre dans un contexte méridional plus large – nous suggère que l'on pourrait envisager l'existence de deux âges féodaux, en réinterprétant autrement une chronologie devenue canonique depuis Marc Bloch³⁹¹¹ : celui de la constitution empirique de la féodalité comme mode de relation sociale et d'exercice du pouvoir (fin IX^e-milieu XI^e siècle) et celui de sa progressive formalisation juridique (milieu XI^e siècle-XIII^e siècle)³⁹¹². Peut-on dès lors parler de « société féodale » dès le X^e siècle³⁹¹³ ? Outre que ce type même de concept a toujours quelque chose de réducteur³⁹¹⁴, il implique l'idée que les relations féodo-vassaliques seraient dominantes, ce qui ne peut se mesurer qu'en les réinsérant dans le contexte plus large de l'ensemble des relations interpersonnelles existant au sein de l'aristocratie³⁹¹⁵. Essayons donc d'y voir un peu plus clair en nous focalisant sur la question des relations entre les chevaliers et les seigneurs

³⁹⁰⁸ Elle a été remise en cause par Georges Duby dans sa thèse, comme le rappelle S. D. WHITE, « The politics of fidelity in early eleventh-century France : Fulbert of Chartres, William of Aquitaine, and Hugh of Lusignan », dans S. D. WHITE, *Re-thinking Kinship and Feudalism...*, p. 4.

³⁹⁰⁹ H.-I. MARROU, *De la connaissance historique*, Paris, 1954 (rééd. 1975), p. 157-159.

³⁹¹⁰ F. MAZEL, *Féodalités...*, p. 462-467.

³⁹¹¹ M. BLOCH, *La société féodale...*, p. 97-99, en particulier.

³⁹¹² Ce qui permettrait en outre de sortir de l'alternative déabusée et assez désespérante brossée par P. OURLIAC, « La féodalité et son histoire », *Revue historique de droit français et étranger*, 73/1, 1995, p. 21 : « on ne peut redire avec Guizot que la féodalité n'a jamais existé, mais au premier âge de Bloch elle n'existait pas encore et au second âge féodal, elle n'est plus qu'un décor vide ».

³⁹¹³ Ce que refuse catégoriquement F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 165.

³⁹¹⁴ D. BARTHÉLEMY, *La mutation de l'an mil...*, p. 7-10.

³⁹¹⁵ J. MORSEL, *L'aristocratie médiévale...*, p. 109-115. C'est aussi la leçon que l'on peut tirer de S. D. WHITE, *Re-thinking Kinship and Feudalism...*

qu'ils servent³⁹¹⁶.

2°/ LA FIDÉLITÉ DES *MILITES*

La question des rapports entre foi et fidélité, entre vassaux et fidèles, est depuis le début du XX^e siècle un des serpents de mer de l'histoire sociale du Moyen Âge, qui resurgit périodiquement³⁹¹⁷. Nous ne l'aborderons ici que sous l'angle du rapport existant entre chevaliers et seigneurs, car c'est sur ce point que nos récits hagiographiques nous informent le mieux.

Les *milites* en pays d'Olt et de Dordogne : une grande hétérogénéité de statut

Il y a naturellement des vassaux parmi les *milites* mentionnés dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne. Cela a déjà été démontré en ce qui concerne ceux apparaissant dans la *Vita Geraldi*³⁹¹⁸. Mais c'est aussi le cas de certains des chevaliers rencontrés dans les autres textes de l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne. Ainsi, le vassal Deusdet appartient à la troupe (« agmen ») de « satellitum » de Bernard³⁹¹⁹, c'est-à-dire à celle de ses hommes d'armes, puisque *satelles* est, chez nos hagiographes, un synonyme de *miles*³⁹²⁰. De même, nous avons déjà vu que le *miles* d'Hildegare était en réalité son vassal, tenant de lui un petit fief correspondant à une moitié de manse³⁹²¹. Toujours chez Bernard d'Angers, on connaît également le chevalier Géraud, que son seigneur cherchait également à priver de son bénéfice : lui aussi est un vassal³⁹²². En outre, le même auteur nous apprend que l'abbé de Conques se déplaçait « avec une noble troupe de chevaliers stipendiés par des bénéfices »³⁹²³. Enfin, l'équivalence entre *milites* et vassaux apparaît également chez le moine de Conques qui a poursuivi l'œuvre de l'écolâtre angevin. Car il raconte l'histoire de ce malheureux Bernard

³⁹¹⁶ Service décrit au chapitre précédent.

³⁹¹⁷ Voir à ce sujet l'analyse historiographique et conceptuelle très convaincante de H. DÉBAX, *La féodalité languedocienne...*, p. 115-119.

³⁹¹⁸ S. FRAY, « Les *milites* en pays d'Auvergne... », en cours de mise en ligne.

³⁹¹⁹ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 6, l. 24-25.

³⁹²⁰ Voir plus haut à la première section.

³⁹²¹ LMSF I 11 et ci-dessus la première sous-section, consacrée à la féodalité.

³⁹²² LMSF I 23, commenté lui aussi ci-dessus.

³⁹²³ LMSF I 12, 10 : « nobili beneficiatorum militum stipante caterva ».

devenu chauve, ce qui conduisait ses seigneurs à s'en prendre à ses bénéfices³⁹²⁴. Bernard était donc à la fois un vassal et un chevalier (« eques »)³⁹²⁵. Il est donc clair qu'aux yeux des hagiographes les troupes de *militēs* servant les grands étaient pour partie composées de vassaux au sens strict du terme, dûment rétribués par des fiefs dont l'importance était proportionnelle à leur rang social. Ceci n'a d'ailleurs rien de surprenant, car on sait qu'au cours du X^e siècle le terme *miles* tend lentement à devenir un synonyme de *vassus*, qu'il supplante d'ailleurs progressivement³⁹²⁶. Loin de s'exclure, chevalerie et vassalité sont en réalité en partie corrélées, parce que certains des chevaliers sont également des vassaux. Toutefois, on ne peut pas non plus généraliser cette situation qui est loin de résumer à elle seule l'ensemble des rapports pouvant exister entre un seigneur et ses hommes d'armes.

De fait, il y a également des amis parmi les troupes auxquelles recourent les seigneurs. Ainsi, dès le premier tiers du X^e siècle, Odon nous montre Géraud et ses hommes guerroyant aux côtés de Guillaume en raison de l'amitié du saint pour lui³⁹²⁷. Un siècle plus tard, Bernard d'Angers indique qu'Hugues Escaffre avait mobilisé « l'aide de ses fidèles et amis » (« fidelium amicorumque auxilio ») pour aider son ami Raimond à rentrer dans ses droits³⁹²⁸. Enfin, il y a le cas de cet autre chevalier, lui aussi nommé Raimond, qui commande cinquante hommes pour le compte de l'abbé Pierre. La suite du récit nous apprend que, parmi ces derniers, il y a à la fois « des fidèles et des amis » (« fideles et amici »), qui sont ceux qui le ramènent chez lui après qu'il ait reçu une blessure, alors qu'il était à leur tête³⁹²⁹. Il faut en déduire que tous les combattants au service d'un individu ne sont pas toujours présents en tant que vassaux, certains *militēs* sont là en tant qu'amis de celui qu'ils accompagnent, que cette amitié relève d'un sentiment authentique ou au contraire d'une façon de déguiser des relations clientélares³⁹³⁰.

D'autres *militēs* sont en réalité de jeunes hommes placés en fosterage auprès du seigneur qu'ils servent. Il nous a déjà été donné ailleurs de mettre en évidence ce phénomène

³⁹²⁴ LMSF III 7, 12 : « seniores eius beneficia, vicini patrimonia sua [...] invadabant ».

³⁹²⁵ *Ibidem*, 9. *Eques* est un autre synonyme de *miles* : F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 170.

³⁹²⁶ D. BARTHÉLEMY, *La chevalerie...*, p. 179.

³⁹²⁷ *Vita Geraldi*, I 33.

³⁹²⁸ LMSF II 2, 55.

³⁹²⁹ LMSF II 7, 10.

³⁹³⁰ Il faut sur ce point se montrer prudent et nuancé, comme nous avons essayé de le montrer à la sous-section qui précède.

à partir de la *Vita Geraldi*³⁹³¹. Mais on le connaît également près de trois quarts de siècle plus tard dans le *Liber miraculorum sancte Fidis*. Ainsi, nous avons déjà vu chez Bernard d'Angers que le jeune et fougueux Pons était un de ces jeunes gens placés auprès d'un seigneur pour son éducation³⁹³² : or, il a des « commilitonum » qu'il enflamme par ses paroles et qu'il pousse à prendre les armes contre les moines de Conques³⁹³³. Il est donc clair que son statut de « nourri » ne l'empêche pas d'être compté au nombre des *milites* de Garsinde. À lire le continuateur de l'écolâtre angevin, il en est de même du jeune Bernard (« iuvenis quidam Barnardus »), placé en fosterage au château de Châteauneuf, et qui fait partie des hommes d'armes (« milites ») qui se lancent à la poursuite de voleurs³⁹³⁴. Il faut en conclure que tous les chevaliers servant un grand n'étaient pas ses vassaux, certains étant les « nourris » qu'on lui avait confiés pour qu'il puisse parfaire leur éducation.

Enfin, il faut aussi prendre en compte la possibilité que certains hommes d'arme aient été d'origine sociale extrêmement modeste. Là encore, nous avons pu montrer que c'était ce que révélait certains indices contenus dans la *Vita Geraldi*³⁹³⁵. Mais le profil d'autres chevaliers apparaissant dans le *Liber miraculorum sancte Fidis* n'est guère plus brillant. On peut en effet s'interroger sur la surface sociale du chevalier limousin Gérard, qui se rend seul en pèlerinage à Conques et se laisse surprendre par ses ennemis alors qu'il passe la nuit dans une chaumière de rustre³⁹³⁶ : ne serait-il pas lui-même issu des rangs de la paysannerie libre ? Et il pourrait bien en être de même de ce membre de la mesnie (« familia ») du sire Adémar d'Avalène, que ce dernier condamne à être pendu pour avoir été le complice d'un voleur de chevaux³⁹³⁷. Le châtement qui lui est infligé paraît le signe d'une origine sociale extrêmement modeste, probablement paysanne³⁹³⁸. Toutefois, n'en concluons pas trop vite que tous les chevaliers du début du XI^e siècle seraient socialement aussi humbles, ce n'est nullement le cas, car noblesse et chevalerie se complètent en réalité, plus qu'elles ne s'opposent³⁹³⁹. Quant à l'accession de rustres au groupe des *milites*, ce n'est nullement une nouveauté des environs

³⁹³¹ S. FRAY, « Les *milites* en pays d'Auvergne... », en cours de mise en ligne.

³⁹³² À la sous-section qui précède, à propos du fosterage.

³⁹³³ LMSF I 12, 21.

³⁹³⁴ LMSF III 3, 3 et 4. Châteauneuf (comm. Sarrus, cant. Chaudes-Aigues, Saint-Flour, Cantal).

³⁹³⁵ S. FRAY, « Les *milites* en pays d'Auvergne... », en cours de mise en ligne.

³⁹³⁶ LMSF I 10.

³⁹³⁷ *Ibidem*, I 30.

³⁹³⁸ P. BONNASSIE, « Les *milites*... », p. 468.

³⁹³⁹ Chapitres 9 et 11.

de l'an mil, ni même d'ailleurs du premier tiers du X^e siècle : en Rouergue, on rencontre ce type de combattant au profil très humble dès le milieu du IX^e siècle³⁹⁴⁰. En fait, c'est l'un des mérites des sources hagiographiques que de nous permettre d'entrevoir l'hétérogénéité sociale tissant le groupe des chevaliers.

On le constate, tous les chevaliers ne sont pas forcément des vassaux de ceux qu'ils servent. Par conséquent, il faut reposer la question de la nature des liens divers qui les unissent aux grands.

Les diverses fidélités des *milites*

C'est en effet sous le terme de fidélité que les hagiographes des pays d'Olt et de Dordogne subsument la relation unissant les chevaliers aux grands auxquels ils appartiennent. Dans la *Vita Geraldi*, Odon précise explicitement que les milites du saint combattent « sous sa fidélité »³⁹⁴¹. L'équivalence entre *milites* et *fideles* se retrouve encore lorsque l'on compare le récit des dernières volontés du saint aux formules contenues dans son testament³⁹⁴². Or, on la rencontre encore un siècle plus tard chez Bernard d'Angers : parmi les hommes commandés par Raimond de Vallières, il y a certes des amis, mais aussi des « fidèles »³⁹⁴³. Quant à Hugues Escaffre, il fait appel à « l'aide de ses fidèles et amis » pour secourir le malheureux sire Raimond, spolié de ses droits par son épouse bigame³⁹⁴⁴. Il est donc clair que c'est en tant que fidèles que les chevaliers étaient liés aux grands et que cette relation était considérée comme relevant de la fidélité.

Le problème est que la diversité même des statuts des *milites* oblige à supposer que cette étiquette globale de la fidélité recouvrait en réalité des types de rapports extrêmement variés. Ainsi, dans le cas de jeunes hommes placés en fosterage, il s'agissait de la fidélité que le « nourri » devait à son « nourrisseur », qui d'ailleurs s'incarnait dans un serment à l'entrée dans le compagnonnage du grand concerné³⁹⁴⁵. Quant à la fidélité des chevaliers issus des rangs de la paysannerie, il s'agit de la vieille fidélité de l'homme libre pauvre qui s'est

³⁹⁴⁰ F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 227. On doit cependant regretter que l'auteur n'en tire pas les conclusions qui s'imposent.

³⁹⁴¹ *Vita Geraldi*, I 8, l. 23-24 : « milites eius, qui sub illius fidelitate pugnauerint ».

³⁹⁴² S. FRAY, « Les *milites* en pays d'Auvergne... », en cours de mise en ligne.

³⁹⁴³ LMSF II 7, 10 : « fideles et amici ».

³⁹⁴⁴ *Ibidem*, II 2, 55 : « fidelium amicorumque auxilio ».

³⁹⁴⁵ R. LE JAN, « Remises d'armes... », p. 180.

recommandé à plus puissant que lui³⁹⁴⁶, celle à laquelle Marc Bloch trouvait « une odeur de pain de ménage »³⁹⁴⁷. Car les grands fournissaient le gîte et le couvert à ces hommes³⁹⁴⁸, ainsi que des vêtements, des chevaux et des armes, leur assurant un statut. De sorte que pour ces chevaliers d'humble origine, le seul fait d'être renvoyé de la mesnie de leur seigneur constituait déjà une lourde peine³⁹⁴⁹. Reste enfin le cas de la fidélité vassalique, que certains hagiographes mentionnent sous le nom techniquement plus exact de foi (*fides*) : c'est le cas de l'auteur du *Liber miraculorum sancti Geraldi*, comme de Bernard d'Angers³⁹⁵⁰. À en croire nos hagiographes, la fidélité couvrait par conséquent un champ très large de relations variées, dont la foi vassalique ne constituait qu'une des modalités possibles.

Toutefois, la relation vassalique ne se confondait certainement pas avec les autres rapports de fidélité. Car le moine aurillacois ayant rédigé le *Liber miraculorum sancti Geraldi* entre 972 et 988³⁹⁵¹ semble bien opérer une distinction assez précise entre fidélité et vassalité. En effet, à propos du vassal (« uassus ») félon Deusdet, il mentionne la rupture de « pactes (federa) » de foi (« fidei »)³⁹⁵². Or, à propos d'Isarn, il a mentionné « ceux qu'il s'attachait par serment » (uel quibus semet iuramento deuinxerat)³⁹⁵³, qui doivent correspondre aux chevaliers qui l'accompagnent dans ses forfaits, désignés successivement par les termes *satelles* et *miles*³⁹⁵⁴. Bien informé, notre moine aquitain emploie deux formules différentes selon qu'il a affaire à un vassal ou à des *milites*, c'est-à-dire des fidèles dont le statut est moins strictement déterminé. Nous pensons entrevoir là l'existence de deux types de pratiques distinctes : d'une part, le pacte féodo-vassalique au sens strict ; d'autre part, le simple serment

³⁹⁴⁶ F.-L. GANSHOF, *Qu'est ce que la féodalité...*, p. 23-28.

³⁹⁴⁷ M. BLOCH, *La société féodale...*, p. 331.

³⁹⁴⁸ Le texte des *Collationes* cité et traduit par I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 478, dit qu'ils cherchent à être « rassasiés ».

³⁹⁴⁹ S. FRAY, « Les *milites* en pays d'Auvergne... », en cours de mise en ligne, à partir de *Vita Geraldi*, II 11.

³⁹⁵⁰ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 6, l. 32-33 : « abscondens ab eo fidei pacisque sectande federa », à propos du vassal Deusdet, commenté ci-dessus à la sous-section consacrée à la féodalité ; LMSF I 4, 15 : « nota nobilitas viri pariter et fides omnibus erat », à propos du chevalier Géraud, et notre commentaire au chapitre 9.

³⁹⁵¹ Chapitre 2, p. 314.

³⁹⁵² *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 6, l. 1 (« uasso »), 3 (« uassus »), et l. 32-33.

³⁹⁵³ *Ibidem*, n° 4, l. 64-65.

³⁹⁵⁴ *Ibidem*, l. 8 (« satellites »), 13 (« satellitibus ») et 23 (« militibus »).

de fidélité prêté par les « nourris » ou les hommes libres entrant dans la dépendance d'un puissant. Si cette analyse est juste, il faudrait voir dans cette dualité attestée au troisième quart du X^e siècle l'origine de l'existence des deux rituels divergents structurant la féodalité méridionale aux XI^e et XII^e siècles, le serment et l'hommage³⁹⁵⁵.

En amont, cette opposition entre serment et pacte, et donc foi et fidélité, n'existe pas dans la *Vita Geraldi*, où la foi (*fides*) désigne le contenu de n'importe quel serment³⁹⁵⁶. Faut-il en conclure qu'il s'agissait d'une nouveauté postérieure à la composition de l'œuvre d'Odon ? Sans doute pas, car l'opposition entre les deux auteurs s'explique plutôt par la façon dont Odon a développé une ecclésiologie propre du rapport entre fidélité à ses engagements et foi chrétienne³⁹⁵⁷, alors que notre moine anonyme d'Aurillac est moins théologien et par conséquent plus perméable aux conceptions de la société qui l'environne. Il s'ensuit que l'on doit se contenter d'enregistrer la différence existant au troisième quart du X^e siècle entre pacte féodo-vassalique et serment de fidélité, sans pouvoir préciser s'il s'agit là d'une situation nouvelle ou bien déjà quelque peu ancienne.

Par ailleurs, on constate que les mêmes services sont rendus tant par les vassaux que par l'ensemble des *milites* : les premiers doivent à leur seigneur des services d'appui militaire, d'escorte et de conseil³⁹⁵⁸, ce qui est aussi le cas des seconds³⁹⁵⁹. Il est dès lors difficile de définir à partir des sources hagiographiques ce qui faisait la spécificité des obligations des vassaux, par rapport à celles d'autres types de fidèles. Néanmoins, il ne faudrait pas en conclure trop rapidement à la similarité totale du service accordé : après tout, nos textes ne disent rien des modalités concrètes d'exercice de ces devoirs (durée, fréquence, rémunération ou non, etc.). Avec un peu d'imagination, on peut tout de même supposer qu'un jeune placé en fosterage accompagnait en permanence celui à qui il avait été confié durant le temps de son apprentissage, tandis qu'un vassal ne devait l'escorte qu'en certaines occasions et pour des durées plus limitées. Or, c'est dans ce type de détails très terre-à-terre – mais pesant sans doute fort lourd aux yeux des acteurs eux-mêmes – que pourraient se nicher d'authentiques disparités, que nous avons du mal à discerner en raison même des silences de la

³⁹⁵⁵ H. DÉBAX, « Le serrement des mains. Éléments pour une analyse du rituel des serments féodaux en Languedoc et en Provence (XI^e-XII^e siècles) », *Le Moyen Âge*, 113/1, 2007, p. 9-23.

³⁹⁵⁶ C'est ce qui ressort de l'emploi de *fides* en *Vita Geraldi*, LM 11, l. 2-3 (« illius iuramento fidem rupit ») et 6-7 (« qui cum iuramenti fidem ab eo requireret »).

³⁹⁵⁷ I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 443-447.

³⁹⁵⁸ Voir à la première section du présent chapitre.

³⁹⁵⁹ Ci-dessus, à la sous-section consacrée à la féodalité.

documentation. Reste que le manque de précision dont font preuve les hagiographes est sans doute également révélateur. Ils multiplient en effet les mentions de *milites* dont le statut exact ne peut être déterminé, car il s'agit d'épisodes ne contenant aucun indice à ce sujet³⁹⁶⁰. Ce dont il nous faut conclure que, pour eux, l'essentiel résidait dans les services que les fidèles rendaient aux grands, plutôt que dans la nature exacte de la relation qu'ils entretenaient avec leur seigneur.

En outre, ces ressemblances globales entre les contenus des différentes formes de fidélité devaient favoriser la constitution de réseaux de fidèles, n'accordant que peu d'attention au rapport réel se dissimulant sous cette étiquette. De tels enchaînements des liens de fidélité apparaissent à l'occasion dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne. C'est ainsi le cas de Géraud dans la *Vita Geraldi* : vassal du roi, le saint a également ses propres fidèles, parmi lesquels on rencontre à la fois des vassaux, des « nourris » et de simples hommes libres³⁹⁶¹. Et il n'y a aucune raison sérieuse de douter qu'il n'en ait pas été de même des autres grands apparaissant dans le texte avec leurs propres *milites*. À cet égard, on comprend d'ailleurs mieux l'insistance que mettait le duc d'Aquitaine Guillaume le Pieux à faire entrer Géraud dans sa vassalité³⁹⁶² : ce faisant, il aurait également pu prendre le contrôle du réseau de fidèles qui dépendait du fondateur d'Aurillac. Un même fonctionnement réticulaire et indistinct de la fidélité apparaît dans le *Liber miraculorum sancti Geraldi* : le vassal Deusdet a aussi ses propres hommes, dont on ignore le statut exact, mais qui finissent par se retourner contre lui après qu'il ait abandonné son propre seigneur, nommé Bernard³⁹⁶³. Lui-même placé au service de l'abbé Pierre, le chevalier Raimond de Vallières commandait d'après Bernard d'Angers cinquante combattants, parmi lesquels on trouvait ses propres fidèles³⁹⁶⁴. Quant au jeune et bouillant Pons placé en fosterage auprès de la vicomtesse Garsinde et de son époux, il était lui aussi à la tête d'une troupe aussi nombreuse de « ses

³⁹⁶⁰ C'est le cas (et sans certitude d'être exhaustif) en *Vita Geraldi*, I 8, I 11, I 18, I 31, I 35 à I 40, LM 12 ; *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 1 et 5 ; « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 30 et 32 ; LMSF I 2, I 3, I 4 (éclairé toutefois par I 23), I 10, I 30, I 33, II 7, III 1, III 3, III 5, III 9, III 11, III 12, III 13, III 14, III 17, III 18, III 21, IV 7, IV 15, IV 17, IV 19, IV 26, IV 27 et IV 28.

³⁹⁶¹ S. FRAY, « Les *milites* en pays d'Auvergne... », en cours de mise en ligne.

³⁹⁶² *Vita Geraldi*, I 32.

³⁹⁶³ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 6.

³⁹⁶⁴ LMSF II 7.

chevaliers » (« suorum militum »)³⁹⁶⁵. Car les « nourris » étaient parfois confiés en fosterage accompagnés de leurs propres fidèles, sans doute d'autres jeunes hommes à éduquer également, comme le confirme le cas de Rainaud, que son oncle Géraud avait recommandé à Guillaume « avec un grand nombre de cavaliers »³⁹⁶⁶. Or, les hagiographes n'ont pas inventé ces réseaux de fidélité que l'on découvre aussi parfois à parcourir les actes diplomatiques, en Rouergue³⁹⁶⁷, en Quercy ou en Limousin³⁹⁶⁸. À la lecture de ces textes, on constate à la fois que les fidélités s'entrelaçaient pour constituer des réseaux, et que des relations très variées de fidélité pouvaient coexister au sein d'une même structure réticulaire.

L'étude que nous avons menée conduit en conséquence à envisager quelques ajustements non négligeables à ce que l'historiographie nous a enseigné des rapports entre fidélité et féodalité. L'opposition entre fidélité publique et vassalité privée paraît tout à fait inopérante en ce qui concerne les X^e et XI^e siècles. En réalité, la foi vassalique n'est que l'une des multiples déclinaisons possibles de la fidélité, parmi lesquelles on rencontre également celles ayant trait au fosterage ou à la recommandation de simples hommes libres à plus riche et plus puissant qu'eux³⁹⁶⁹. En outre, l'essentiel semble avoir été aux yeux des contemporains dans leur capacité pratique à se constituer des réseaux de fidèles, mêlant des statuts fort variés. À en croire les hagiographes, il se pourrait même qu'avoir eu des fidèles ait été plus important au final que de déterminer quel était exactement le type de rapport qu'ils entretenaient avec leur seigneur. En ce sens, nous pensons avoir affaire au sein de l'aristocratie des pays d'Olt et de Dordogne des X^e et XI^e siècles à une authentique « culture de la fidélité » (« culture of fidelity »), qui préfigure très largement celle que l'on connaît dans

³⁹⁶⁵ *Ibidem*, I 12, 27.

³⁹⁶⁶ *Vita Geraldi* I 32, l. 16.

³⁹⁶⁷ J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 168-173 ; F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 154-165.

³⁹⁶⁸ C'est le cas dans le testament de Ramnulfe (Paris BnF, collection Doat, t. 126, f^o 32r-35v, voir à l'appendice 1, p. 1052-1057) et celui de Ratbod composé vers 980-990 (Beaulieu n^o LXXXIX, que l'éditeur date à tort de 913 : voir à l'appendice 2, à propos de la lignée des Ratbodides). Le premier tient des églises à la fois du comte et de l'évêque, tandis que d'autres individus ont de lui des fiefs. Quant à Ratbod, il a des seigneurs (« seniores meos ») et des fidèles (« fidelibus meis »).

³⁹⁶⁹ Ce qui pourrait d'ailleurs conduire à relire d'un œil neuf la célèbre lettre de l'évêque de Chartres Fulbert au duc d'Aquitaine Guillaume, distinguant les fidèles chasés de ceux qui ne l'étaient pas. Lettre au sujet de laquelle on consultera en dernier lieu S. D. WHITE, « The politics of fidelity in early eleventh-century France : Fulbert of Chartres, William of Aquitaine, and Hugh of Lusignan », dans S. D. WHITE, *Re-thinking Kinship and Feudalism...*, p. 1-9, ainsi que la traduction donnée par F. MAZEL, *Féodalités...*, p. 66.

le midi de la France au cours du siècle suivant³⁹⁷⁰.

Conclusion :

Il faut pour conclure insister sur la grande diversité des relations interpersonnelles venant structurer le groupe aristocratique : celui-ci s'organise autour des relations d'alliance matrimoniale et de consanguinité, mais aussi autour d'autres liens non parentélaux comme le fosterage, l'amitié et la fidélité, dont la vassalité n'est finalement qu'une des applications possibles. Faut-il pour autant renoncer à l'idée d'une société féodale ou d'un féodalisme ? Sans doute pas, car on observe également que les liens de fidélité jouent un rôle essentiel dans l'articulation des pouvoirs. Ainsi qu'on l'a déjà noté, Odon raconte comment Guillaume le Pieux aurait voulu faire de Géraud son vassal ; ce n'est que parce que cette manœuvre a échoué, qu'il se résigne à se contenter de son amitié et d'un projet d'alliance matrimoniale qui n'aboutira pas. Tout se passe donc comme si, au sein de la haute aristocratie, la relation de fidélité apparaissait préférable dès qu'il s'agit de rapports de pouvoir, les autres ne constituant que des pis-aller. De plus, la fidélité sous ses diverses formes joue également un rôle central dans les rapports qui unissent les seigneurs à leurs *milites*, dont l'importance dans l'exercice concret de la puissance aristocratique a été soulignée au chapitre précédent. Même si elle n'est qu'un des modes de relation parmi d'autres existant au sein de l'aristocratie laïque aux X^e et XI^e siècles, la fidélité joue donc un rôle crucial dans la structuration politique du groupe aristocratique. Et en ce sens, on peut bien parler de féodalisme, entendu comme un système de pouvoirs reposant non seulement sur la parenté et l'amitié, mais aussi et surtout sur une série de fidélités dont la vassalité n'est qu'une des déclinaisons concrètes possibles.

³⁹⁷⁰ F. L. CHEYETTE, *Ermengard of Narbonne and the World of the Troubadours*, Ithaca-London, 2001, p. 185-247.

Chapitre 12. Le groupe aristocratique en pays d'Olt et de Dordogne, essai d'approche socio-historique

Ce dernier chapitre doit nous permettre de proposer une définition un tant soi peu précise du groupe aristocratique et de son étendue au sein du corps social. Ce travail nous retiendra dans un premier temps. Toutefois, cette approche essentiellement sociographique ne saurait suffire. Afin de faire œuvre d'historien, il faudra donc également se demander si la composition même de l'aristocratie laïque ne connaît pas d'évolution au fil de la période étudiée.

I Vers une définition du groupe aristocratique

Définir le groupe aristocratique, c'est poser une double question : d'une part, celle de sa possible hétérogénéité, et par conséquent de son organisation interne ; d'autre part, celle de ses limites à l'intérieur du corps social, ce qui nous permettra de distinguer ceux qui sont inclus dans le groupe de ceux qui en sont exclus.

1°/ LE GROUPE ARISTOCRATIQUE ENTRE DISTINCTION ET HIÉRARCHIE

Nous ne reviendrons pas ici sur les contenus déjà étudiés de la noblesse, de la puissance et de la chevalerie. En revanche, nous nous intéresserons à la façon dont ces phénomènes contribuent à la définition et à l'organisation de l'aristocratie comme groupe social.

Des degrés de noblesse

Nous avons vu précédemment l'importance que les élites des pays d'Olt et de Dordogne accordent au fait de se dire nobles et ce qu'elles entendent par là³⁹⁷¹. Reste en revanche à s'interroger sur les dimensions du groupe de ceux qui se disent nobles, ou sont reconnus comme tels. Faut-il considérer la noblesse comme un groupe restreint, dont la masse des chevaliers serait exclue³⁹⁷² ? Il s'agit là d'une position élaborée par les historiens

³⁹⁷¹ Chapitre 9.

³⁹⁷² C. CAITUCOLI, « Nobles et chevaliers... », p. 401-416. P. BONNASSIE, « Les *milites*... »,

travaillant sur la Francie³⁹⁷³, adoptée par la suite par les spécialistes du Midi comme du reste de la France³⁹⁷⁴. Mais justement, entre Loire et Rhin, Régine Le Jan a été conduite à montrer que la noblesse constituait une couche sociale beaucoup plus large qu'on ne l'avait envisagé, profondément immergée au sein du corps des hommes libres³⁹⁷⁵. Par conséquent, il est légitime de s'interroger sur la pertinence de la description de la noblesse méridionale en termes d'une élite étroite, maintenant que le modèle septentrional qui inspirait cette analyse s'est effondré³⁹⁷⁶. Pour ce faire, nous allons tenter de définir les contours du groupe des nobles, tel qu'il apparaît dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne, en insistant en particulier sur la question du statut des *milites*.

Pour étudier la position des *milites* du X^e siècle vis-à-vis du groupe des nobles, la *Vita Geraldi* constituera encore une fois un terrain d'observation privilégié. Une première lecture superficielle du texte semble donner raison à ceux qui opposent les simples chevaliers aux nobles. En effet, les hommes d'armes mentionnés par Odon ne se voient jamais appliqués le qualificatif *nobilis*³⁹⁷⁷, contrairement aux grands qu'ils servent. Néanmoins, cette conclusion

p. 453-481. F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, *passim*.

³⁹⁷³ L. GÉNICOT, *L'économie rurale namuroise au bas Moyen Âge*, t. II *Les hommes, la noblesse*, Louvain, 1960. IDEM, « La noblesse au Moyen Âge dans l'ancienne Francie », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 17/1, 1962, p. 1-22.

³⁹⁷⁴ D. BARTHÉLEMY, *La mutation de l'an mil...*, p. 220, note à cet égard l'influence exercée par Léopold Génicot.

³⁹⁷⁵ R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 144, en particulier.

³⁹⁷⁶ Et ce d'autant plus que l'un des critères majeurs sur lequel s'appuyait Pierre Bonnassie se révèle sans pertinence. En effet, P. BONNASSIE, « Les *milites...* », p. 465, soutient que les hagiographes emploient « *quidam* » à propos des chevaliers non nobles, ce qui permettrait de les distinguer. Or, il n'en est rien, comme le prouve le cas de Roger de Tosny, un des plus grands barons normands, que le continuateur de Bernard d'Angers présente ainsi : « *miles quidam et nobilitatis stemate cluens* » (LMSF III 1, 6). Et il ne s'agit pas là d'un exemple isolé, qui s'expliquerait par l'éloignement, comme le prouve l'emploi de *quidam* à propos du fils de Siger de Conques, pourtant noble (LMSF III 4, 3 : « *ejusdem Conchacensis oppidi incola atque originali ortus prosapia, iuvenis quidam Hugo, Sigerii nobilis atque potentis filius*) ou concernant la vicomtesse Garsinde, dont le haut rang est difficilement contestable (LMSF I 12, 7 : « *quedam clarissime stirpis matrona Grasendis* »).

³⁹⁷⁷ *Vita Geraldi*, I 8, l. 23-24 : « *milites eius, qui sub illius fidelitate pugnauerint* » ; I 11, l. 25-26 : « *cum his omnes psalmistanos milites* » ; I 18, l. 13 : « *milites uero qui eos comprehenderunt* » ; I 24, l. 9 : « *milites uero qui obambulabant principi* » ; I 31, l. 3 : « *quem Bonifacius quidam ex militibus domni Geraldi* » ; I 32, l. 15-16 : « *nepotem tamen suum nomine Rainaldum eidem cum ingenti militum numero commendauit* » ; I 35, l. 10-11 : « *ut in prato cum paucis militibus mansitaret nocte* » l. 14 : « *armatorum*

trop rapide est infirmée par une analyse approfondie du recrutement des *milites*. Ainsi, nous avons pu démontrer ailleurs que l'on trouve parmi eux un certain nombre de rejetons de familles nobles, placés par leur parenté en fosterage auprès d'un grand³⁹⁷⁸. Par conséquent, il convient d'être extrêmement prudent à l'égard du fait qu'Odon n'emploie jamais *nobilis* à propos des hommes d'armes, car on constate que cela n'empêche nullement que certains d'entre eux au moins aient été d'origine noble.

Il faut y ajouter ce qu'apporte l'examen que l'on peut faire des passages évoquant le corps social au sein duquel Géraud est censé avoir évolué d'après son hagiographe. Ainsi, quand Odon rapporte par deux fois les lamentations de la population à l'annonce de la mort du saint : il est question de « foules de clercs et de moines, accompagnées d'hommes nobles, de troupes de pauvres et de multitudes d'hommes libres locaux », puis « de nuées innombrables d'hommes nobles, des troupes d'hommes libres locaux et de miséreux, des nombreux moines, des bataillons de prêtres »³⁹⁷⁹. Où se situent les *milites* au sein de ce tableau de la société de son temps qu'esquisse ici Odon ? Manifestement, pas parmi les pauvres (*pauperum*), puisque le second passage indique clairement que *pauper* a ici un sens économique (miséreux) plutôt que strictement social (faible), étant donné que l'hagiographe n'hésite pas à lui substituer *egenus*. Or, il est impossible de considérer les *milites* comme des indigents, ne serait-ce qu'en raison du fait qu'ils partagent le mode de vie luxueux de leurs maîtres, sans parler du coût de leur équipement guerrier. Mais ils n'appartiennent pas non plus aux rangs des « hommes libres locaux » (*pagenses*). En effet, nous avons vu qu'au chapitre 7 de la *Vita*, l'entourage de Géraud oppose fermement l'*armata militia* aux *pagenses*, à propos du droit de recourir à la violence armée³⁹⁸⁰. Comme nous avons également montré que les chevaliers appartenaient effectivement à l'*armata militia*³⁹⁸¹, il est logique d'en conclure

cuneum » ; I 36, l. 2-3 : « paucos milites, qui tunc sibi forte aderant, secum duxit », l. 21 : « milites eius », l. 24 : « duos de suis armatos » ; I 37, l. 1-2 : « coacto militum agmine » ; I 39, l. 11 : « milites qui ad missam cum seniore erant », l. 16 : « retentis militibus » ; I 40, l. 11 : « militum agmine » ; T 5, l. 3-4 : « inter quosdam propinquos ac milites uel certe seruatoribus diuisit nonnullis » ; LM 12, l. 2 : « parentes uero et milites ».

³⁹⁷⁸ S. FRAY, « Les *milites* en pays d'Auvergne... », en cours de mise en ligne.

³⁹⁷⁹ *Vita Geraldi*, T 6, l. 18-19 : « clericorum ac monachorum turbe, nobilibus uiris ammixte, caterue pauperum et pagensium plebes » ; T 11, l. 3-5 : « examina nobilium uirorum innumera, caterue pagensium atque egenorum, plures monachi, agmina sacerdotum ». À propos du sens de *pagenses*, nous nous permettons de renvoyer le lecteur à S. FRAY, « Un cas de norme laïque... », à paraître.

³⁹⁸⁰ *Vita Geraldi*, I 7 et notre commentaire au chapitre 9.

³⁹⁸¹ Chapitre 9, p. 780-783.

qu'ils ne sont pas compris parmi les *pagenses*. Étant donné que les *milites* ne sont pas non plus des clercs, moines ou prêtres, il faut en déduire qu'ils appartiennent au groupe des nobles. Pas au point certes qu'on leur attribue spécifiquement le qualificatif *nobilis*, mais suffisamment pour qu'ils se distinguent du reste du corps social et soient assimilés à la noblesse.

On retrouve cela chez d'autres hagiographes. À commencer par le moine d'Aurillac qui a abrégé la *Vita Geraldi* au milieu du X^e siècle. Il n'a pas hésité à reprendre mot pour mot les deux passages d'Odon mentionnés ci-dessus³⁹⁸², alors même qu'il n'hésite pas au besoin à remanier le vocabulaire de son hypotexte³⁹⁸³. C'est donc que la stratification sociale employée par Odon lui convenait et que lui aussi considérait que les *milites* pouvaient être comptés au sein du groupe des nobles. Or, on retrouve une conception similaire chez le moine figeacois qui a composé l'essentiel du *Liber almi pontificis Bibiani* entre 994 et 1013. Cet hagiographe rapporte en effet que lors des fêtes de saint Vivien, la statue du patron de Figeac était portée par « les personnes les plus nobles parmi les chevaliers »³⁹⁸⁴. Si certains sont plus nobles, c'est que les autres le sont moins, ce qui signifie qu'ils appartiennent au groupe distingué mais de façon moins éclatante. Là encore, ceci implique que les *milites* sont considérés comme appartenant collectivement à la noblesse, bien que certains soient manifestement plus nobles que les autres. Enfin, il y également le cas de Bernard d'Angers. Ce dernier ne dit pas que le simple chevalier Géraud est noble, mais il n'hésite pas à jouer sur les mots en mentionnant sa noblesse comme preuve de sa crédibilité³⁹⁸⁵.

De tout ceci, on retire l'impression que le groupe de ceux qui se considèrent et sont considérés comme nobles en pays d'Olt et de Dordogne ne se réduit nullement à une élite extrêmement restreinte au seul sommet de l'aristocratie. Au contraire, dès le début du X^e siècle, il englobe les *milites*. Ceci ne signifie pas que la noblesse soit sociologiquement homogène. D'ailleurs, l'emploi même que font les hagiographes des comparatif et superlatif de *nobilis* induit l'existence de hiérarchies internes au sein du groupe des nobles³⁹⁸⁶. Plus largement immergée dans le corps social qu'on ne le supposait, la noblesse se caractérise

³⁹⁸² *Vita Brevior...*, p. 375 et 378 : « clericorum hac monachorum turbe nobilibus viris admixte, catervae pauperum, pagensium plebes » ; « examina nobilium virorum innumerae catervae pagensium atque agenorum, plures monachi, agmina sacerdotum ».

³⁹⁸³ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN, « L'évolution de l'image de Géraud d'Aurillac... », p. 45-92.

³⁹⁸⁴ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 30 : « a nobilioribus militum personis ».

³⁹⁸⁵ LMSF I 4, 15, commenté de façon plus détaillée au chapitre 9, p. 757.

³⁹⁸⁶ H. FICHTENAU, *Living in the tenth century...*, p. 137-138.

également en tant que groupe social par une hiérarchie interne, qui la stratifie.

On discerne ainsi parmi les nobles un premier niveau, qui est celui de ceux dont les hagiographes n'ont même pas besoin d'explicitier la noblesse, tant elle est manifeste aux yeux de tous. Chez Odon, c'est le cas du duc des Aquitains Guillaume le Pieux, du comte de Poitiers Adémar et de son frère Alleaume, des comtes de Toulouse Eudes et Raimond³⁹⁸⁷. Et aussi de Godefroid, dont l'hagiographe fait un comte de Turenne³⁹⁸⁸. Or, on retrouve le même phénomène chez Bernard d'Angers à propos des comtes Pons ou Guillaume Taillefer, ou de Guillaume comte de Poitiers³⁹⁸⁹. Concernant ces individus, les hagiographes ne ressentent nul besoin de rappeler leur noblesse ou l'illustration de leurs origines. Est-ce parce que leur titre comtal suffit à garantir l'éclat de leur naissance ? C'est possible. Mais on doit également considérer qu'il s'agit de personnes certainement fort célèbres à leur époque, connues d'un très grand nombre de leurs contemporains – si ce n'est de tous – en pays d'Olt et de Dordogne. Dans ces conditions, il est vraisemblable qu'il était aux yeux des hagiographes superfétatoire de rappeler qu'ils étaient de condition noble, ce que peu de gens devaient ignorer.

Ensuite, il existe un vaste niveau intermédiaire, qui est celui où l'affirmation de l'origine illustre est la plus éclatante. C'est à son propos que l'on rencontre les formules les plus ronflantes, multipliant les superlatifs. Odon en use concernant le parage de Géraud³⁹⁹⁰, dont on a vu à plusieurs reprises qu'il l'assimilait volontiers à cette catégorie intermédiaire³⁹⁹¹. L'enflure est encore plus grande chez les hagiographes de sainte Foy, Bernard d'Angers et son continuateur conquois, quand ils évoquent des sires³⁹⁹². Quant au moine anonyme de Figeac, il se montre généralement plus sobre, mais il pare tout de même

³⁹⁸⁷ *Vita Geraldi*, I 32-35 ; I 35, I 36, I 38 et I 39 ; II 28.

³⁹⁸⁸ *Ibidem*, I 37.

³⁹⁸⁹ LMSF I 2 et I 19 ; I 19 ; II 6.

³⁹⁹⁰ *Vita Geraldi*, I 1, l. 6 : « carnis nobilitate tam excellenter illustris ».

³⁹⁹¹ Chapitres 6, 7 et 10.

³⁹⁹² LMSF I 12, 7 : « clarissime stirpis matrona » ; I 30,4 : « nobilissimus quidam, nomine Hadimarus de Avalenna cognominatus » ; I 33, 3 : « Castro Perso, sub dominio Amblardi cujusdam nobilissimi viri » ; II 2, 2 : « Raimundo, Tolosani pagi oriundo, genere divitiisque clarissimo » et 38 : « nobilitate generis » ; II 7, 8 : « Petrum ex Arvernia clericum, genere clarissimum » ; III 1, 6 : « miles quidam et nobilitatis stemate cluens » ; III 18, 3 : « nobilitate clarissimus et militari strenuitate opinatissimus, nomine Fredolus » ; IV 15, 2 : « Vuillelmus ex castro quod Carlatum dicitur, genere clarus » ; IV 17, 12 : « matronarum plurima persona [...] genere forent clariores » ; IV 18, 2 : « quodam genere Rutenensium clarissimo, vocitamine Geraldo » ; IV 19, 3 : « Pictavensem, genere ac militari strenuitate satis illustrem ».

un certain Hugues d'une expression ayant à voir avec les deux champs sémantiques de la noblesse et de la luminosité : le seigneur du château de Cardaillac est un « célèbre chevalier » (« miles inclitus »), dans un passage qui n'a rien d'ironique³⁹⁹³. S'agit-il dans tous ces cas d'une boursouffle purement rhétorique ? Sans doute pas, car les rédacteurs d'actes de la pratique n'ignorent pas l'usage des superlatifs à propos des membres de cette même catégorie, même si leur langage est souvent moins fleuri que celui des hagiographes : ainsi, une notice de plaid datée de 966 et transmise par le cartulaire de Beaulieu qualifie les assistants du comte de très « nobles hommes » (« nobilissimos viros »), qu'elle oppose « aux deux hommes honorables » (« duo honorabiles viri ») dont l'affaire est examinée³⁹⁹⁴. En la matière, l'emphase dont font preuve les hagiographes semble refléter les prétentions réelles de certains aristocrates, même si les auteurs les expriment au travers d'un langage souvent précieux, également destiné à prouver leur maîtrise de la culture savante.

Paradoxalement, ce n'est pas au sommet de l'aristocratie que l'on rencontre les revendications les plus tonitruantes de noblesse, mais à l'échelon d'en dessous, celui des sires. Sans doute parce que l'illustration de ces derniers était moins manifeste que celle des individus de rang comtal, ce qui poussait par conséquent les membres du niveau intermédiaire à s'en réclamer de façon encore plus soutenue. La façon fracassante qu'ont les hagiographes de présenter la noblesse des sires pourrait être la meilleure preuve que celle-ci ne s'imposait pas de façon aussi évidente qu'on n'aurait pu le croire de prime abord.

Reste enfin le groupe assez mal connu, mais probablement majoritaire, de ceux dont la noblesse est encore plus ténue. À tel point, que les hagiographes ont tendance à la mentionner en sourdine : nous avons vu que pour Odon, les *milites* appartenaient collectivement à la noblesse, sans néanmoins qu'il l'affirme explicitement. Il en va d'ailleurs de même chez Bernard d'Angers, dont une tournure suggère également que *nobiles* et *milites* sont quelque peu équivalents à ses yeux. En effet, il décrit l'escorte de l'abbé Pierre comme formée de « ses hommes les plus nobles » (« nobiliorum suorum »)³⁹⁹⁵. Or, il s'agit à l'évidence de *milites*, car leur dépendance envers l'abbé est soulignée par l'emploi du possessif, tandis qu'un autre chapitre prouve que Pierre en avait effectivement à son service³⁹⁹⁶. Il faut en conséquence généraliser ce que nous avons perçu chez Odon. Si la masse des chevaliers n'est

³⁹⁹³ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 26.

³⁹⁹⁴ Beaulieu n° XLVII (datation à l'appendice 1).

³⁹⁹⁵ LMSF II 8, 2.

³⁹⁹⁶ *Ibidem*, II 7.

jamais dite noble, ce n'est pas parce qu'elle est exclue du groupe nobiliaire, bien au contraire. C'est plutôt parce que la noblesse des *milites* est bien moins éclatante que celle de ceux qu'ils servent, elle est manifestement plus sujette à caution. En d'autres occasions, les hagiographes recourent d'ailleurs à des formules contournées. Nous avons déjà vu le cas du chevalier Géraud chez Bernard d'Angers, qui ne parle de noblesse à son propos qu'au moment d'expliquer pourquoi il est crédible³⁹⁹⁷. Cette catégorie de petits nobles doit correspondre aux « hommes honorables » (« honorabiles viri ») que la notice de plaid déjà citée distingue des « très nobles » (« nobilissimos viros »)³⁹⁹⁸.

On ne saurait au final réduire le groupe nobiliaire aux seuls aristocrates de rang comtal et aux sires. Ces deux catégories ne constituent que le sommet du groupe nobiliaire, beaucoup plus étendu, et également composé d'une foule de petits nobles. La noblesse confère donc son unité à l'aristocratie, tout en la hiérarchisant, ce qui est aussi le cas d'autres notions, comme celle de puissance.

Les hiérarchies de la puissance

Un chapitre antérieur nous a permis d'appréhender l'évolution sémantique et idéologique de *potentia*, ainsi que de la signification concrète de ce terme³⁹⁹⁹. Dès lors, on peut se demander si le contenu sociologique de *potens* a, lui aussi, évolué. Il faut par conséquent reposer à nouveaux frais la question : qui étaient les *potentes* mentionnés par l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne au cours des X^e et XI^e siècles, à commencer par ceux de la *Vita Geraldi* ?

Dans sa préface à la *Vita Geraldi*, Odon indique qu'il souhaite offrir Géraud « en exemple aux puissants »⁴⁰⁰⁰. On en a généralement conclu qu'il s'adressait ici à une élite restreinte, le sommet de l'aristocratie, de rang comtal ou assimilé⁴⁰⁰¹. Cette façon d'interpréter *potens* en référence au monde carolingien, où il désignait effectivement l'élite sociale en contact avec le souverain⁴⁰⁰², ne va pourtant pas de soi, au vu des transformations sémantique et idéologique qu'Odon a fait subir à la notion de *potentia*⁴⁰⁰³. D'ailleurs, nous avons d'ores et

³⁹⁹⁷ LMSF I 23 et ci-dessus.

³⁹⁹⁸ Beaulieu n° XLVII (datation à l'appendice 1).

³⁹⁹⁹ Chapitre 10.

⁴⁰⁰⁰ *Vita Geraldi, Prefatio*, l. 61 : « in exemplo potentibus ».

⁴⁰⁰¹ J. FLORI, *L'idéologie du glaive...*, p. 110-112.

⁴⁰⁰² J.-P. DEVROEY, *Puissants et misérables...*, p. 212.

⁴⁰⁰³ I. ROSÉ, « Exprimer la distinction... », p. 7-24, dont on peut tout de même regretter qu'elle ne se

déjà montré que l'ordre des puissants auquel l'hagiographe veut donner le saint en exemple concerne une partie beaucoup plus large de l'aristocratie laïque qu'on ne l'avait prétendu jusqu'ici⁴⁰⁰⁴. Il s'avère en conséquence que *potens* semble avoir chez Odon une portée sociale tout à fait étendue, recouvrant une grande part de l'aristocratie laïque.

Ceci est d'ailleurs confirmé par l'usage qu'Odon fait du comparatif de *potens*⁴⁰⁰⁵, *potentior*, tant dans la *Vita Geraldi* que dans les *Collationes*. Dans la première, il oppose le faible (« pauper ») au plus puissant (« potenciolem »), ce qui montre bien que ces deux notions sont à ses yeux parfaitement relatives⁴⁰⁰⁶ : le passage est d'autant plus révélateur qu'il vient conclure une série de considérations sur les pressions subies par les hommes libres du fait de l'aristocratie, mais aussi des vassaux de la part de leurs seigneurs⁴⁰⁰⁷. Il y a donc des puissants – les vassaux, opposés aux simples hommes libres – qui sont victimes de plus puissants qu'eux, ce qui révèle l'hétérogénéité du groupe qualifié par l'hagiographe de *potentes*. En effet, si certains sont plus puissants, c'est que d'autres le sont moins, c'est-à-dire qu'ils appartiennent eux aussi au groupe des *potentes*, même s'ils y occupent un rang subalterne. Et de fait, le même jeu entre *potentes* et *potentiores* se retrouve dans les *Collationes*⁴⁰⁰⁸. Le comparatif est employé à propos d'un discours qu'Odon a imaginé pour discipliner « les plus puissants » (« potentiores »)⁴⁰⁰⁹ : en l'occurrence, il vise bien ici les grands. Car, dans les *Collationes*, Odon n'emploie pas toujours le comparatif *potentior*, mais

prononce jamais sur qui sont réellement les *potentes*, ne sortant jamais en ce qui les concerne du monde clôt que constituent le texte hagiographique et ses références intertextuelles.

⁴⁰⁰⁴ Chapitre 6, p. 540-543.

⁴⁰⁰⁵ Nous suivons ici les remarques de M. MOLLAT, *Les pauvres au Moyen Âge : étude sociale*, Paris, 1978, p. 47, sur le sens à donner à l'emploi du comparatif de *potens*.

⁴⁰⁰⁶ *Vita Geraldi*, I 17, l. 16-18 : « quociens pauper apud potenciolem forte obnoxius teneretur, instabat ut inbecilliolem ita sustentaret, quatinus fortiolem sine lesione fregisset ».

⁴⁰⁰⁷ Concernant ce chapitre, nous sommes en total désaccord avec le commentaire de I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 476-478. Nos arguments sur ce point ayant été assez longuement développés dans S. FRAY, « Les *milites* en pays d'Auvergne... », en cours de mise en ligne, nous nous contenterons de les résumer brièvement : en premier lieu, Isabelle Rosé ne prend pas en compte la structure logique du chapitre, dont l'étude suggère que les opprimés dont il est question au début et à la fin de ce passage ne sont pas les mêmes mais appartiennent au contraire à des catégories sociales bien distinctes ; de plus, elle néglige totalement la valeur du comparatif, *potentiores*, quand il apparaît à la place de *potentes*.

⁴⁰⁰⁸ Encore une fois, I. ROSÉ, « Exprimer la distinction... », p. 7-24, ne tient pas compte de la valeur du comparatif.

⁴⁰⁰⁹ *Odo Cluniacensis abbas – Collationum libri tres*, PL 133, III 24, col. 608.

mentionne aussi les *potentes*, toujours opposés aux *pauperes*⁴⁰¹⁰. Il faut en conclure qu'à ses yeux, certains parmi les *potentes* sont donc plus puissants que les autres. Le champ de la *potentia* est donc manifestement socialement étendu chez cet auteur et offre prise à une hiérarchisation interne : il se superpose clairement à une grande partie de l'aristocratie, et non à son seul sommet.

Plus d'un siècle après, on retrouve une situation tout à fait similaire au sein du *Liber miraculorum sancte Fidis*⁴⁰¹¹. Car Bernard d'Angers use également du comparatif et du superlatif afin d'établir une hiérarchie au sein du monde des puissants. L'évêque de Clermont Begon, son neveu Pierre, l'abbé laïc de Conques, et le comte Raimond de Rouergue sont les « trois hommes les plus puissants de ce pays », dont sainte Foy annonce la mort prochaine, au motif qu'ils ont comploté contre elle⁴⁰¹². Le comte de Castille Sanche est quant à lui un « homme très puissant »⁴⁰¹³. Or, d'autres puissants sont manifestement de rang social moins illustre : le jeune et bouillant Pons est certes noble (« nobilis »), mais il est au service de la comtesse Garsinde, ce qui le place au mieux au sein de l'aristocratie intermédiaire⁴⁰¹⁴. L'appartenance à la petite et moyenne aristocratie locale est certaine en ce qui concerne le *miles* Raimond au service du clerc Pierre, lui-même membre de la strate intermédiaire, d'autant que l'hagiographe ne précise même pas que Raimond est noble⁴⁰¹⁵. Chez le continuateur de Bernard d'Angers, sont des puissants des hommes de haut rang comme Roger de Tosny ou Amblard de Nonette⁴⁰¹⁶. Toutefois, Siger de Conques est d'un niveau social plus

⁴⁰¹⁰ *Ibidem*, I 30, I 41, III 37 : à chaque fois, *potens* est opposé à *pauper*.

⁴⁰¹¹ L'analyse n'est guère praticable en ce qui concerne le *Liber miraculorum sancti Geraldi*, puisqu'il n'y a qu'une seule mention de *potens*. Elle est totalement impossible pour le *Liber almi pontificis Bibiani*, où il n'y en aucune.

⁴⁰¹² LMSF II 5, 33 : « tres viri de potentioribus huius patrie »

⁴⁰¹³ LMSF II 2, 35 : « viro potentissimo ».

⁴⁰¹⁴ LMSF I 12, 16. Sur Garsinde, voir C. AMADO, « Les vicomtes de Béziers et d'Agde. Déploiement lignager et bipolarité du pouvoir. Annexe 1 : prosopographie des vicomtes de Béziers et d'Agde (880 à 1035) », dans *Vicomtes et vicomtes...*, éd. H. DÉBAX, CD-rom d'annexes, p. 21-23. Pons pourrait se rattacher à la lignée des sires de Thézan : C. AMADO-DUHAMEL, *Genèse des lignages méridionaux*, t. I : *L'aristocratie languedocienne du X^e au XIII^e siècle*, Toulouse, 2001, p. 73-74 et t. II : *Portraits de familles*, Toulouse, 2007, p. 101-104.

⁴⁰¹⁵ LMSF II 7.

⁴⁰¹⁶ LMSF III 1 et III 13. Nous suivons ici les identifications fournies par des historiens dont les conclusions sont incontestables sur ce plan : P. BONNASSIE et F. de GOURNAY, « Sur la datation du *Livre des miracles...* », p. 464, pour Roger de Tosny ; C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges...*, p. 142-145,

bas : il est certes noble, mais c'est un *miles castri* et vraisemblablement un membre de la petite et moyenne aristocratie locale⁴⁰¹⁷. Là encore, le monde des puissants apparaît comme recouvrant une grande partie de l'aristocratie laïque, tout en la hiérarchisant.

Dans ce schéma, il faut faire une place à part à la question des femmes. Aucun hagiographe n'accrole l'épithète *potens* à l'une d'entre elles, comme si l'appartenance au genre féminin excluait par nature même toute idée de puissance. Il est vrai que nous avons vu qu'aux yeux des hagiographes des pays d'Olt et de Dordogne, la puissance reposait sur la détention de châteaux et de troupes de chevaliers⁴⁰¹⁸. Elle a donc à voir avec l'activité guerrière, ce qui explique que les femmes en soient exclues⁴⁰¹⁹. Du moins nominale, car dans les faits, il s'agit d'une tout autre affaire. Ainsi, la vicomtesse Garsinde a à son service un jeune homme nommé Pons, lui-même qualifié de « prepotens »⁴⁰²⁰, parce qu'il commande 50 hommes. Et il ne s'agit pas là d'une simple fiction juridique, sans portée pratique. En effet, au moment de se lancer aux trousses des moines de Conques afin de les trucidier, c'est bien de sa « dame » (« hera ») et non de l'époux de Garsinde que Pons requiert l'autorisation d'agir⁴⁰²¹. Ce cas est d'autant plus intéressant qu'il n'est pas isolé : on connaît aussi celui de Deda, « dirigeant la forteresse, qu'ils appellent Castelnu »⁴⁰²². Voilà bien deux exemples de femmes usant des ressorts concrets de la puissance, châteaux et hommes d'armes, bien que le terme *potens* ne leur soit pas appliqué. Au contraire, à leur propos, on trouve employé le terme « matrona »⁴⁰²³, dont on peut en conséquence se demander s'il ne s'agit pas d'un équivalent féminin de *potens*. Quant au fait que ces exemples ne se rencontrent que chez Bernard d'Angers, cela ne doit pas trop nous troubler. En effet, la chanson de sainte Foy atteste que pour son auteur laïc⁴⁰²⁴, il était normal qu'une femme de très haut rang ait des chevaliers à son service⁴⁰²⁵. C'est donc le silence des autres hagiographes en la matière qui est

pour Amblard de Nonette.

⁴⁰¹⁷ LMSF III 4. Sur le statut de Siger au château de Conques, voir ci-dessous.

⁴⁰¹⁸ Chapitre 10, p. 867-891.

⁴⁰¹⁹ Au haut Moyen Âge, la violence guerrière est une composante de l'identité masculine, comme le montrent les différences d'éducation entre garçons et filles : R. LE JAN, *La société du haut Moyen Âge...*, p. 216-217.

⁴⁰²⁰ LMSF I 12, 16.

⁴⁰²¹ *Ibidem*, 30 qui prouve que 27 « a seniore licentia » renvoie bien à Garsinde et non à son époux.

⁴⁰²² *Ibidem*, I 11, 11 : « presidans cuidam municipio, quod Castellum Novum nominant ».

⁴⁰²³ *Ibidem*, I 11, 11 et I 12, 7.

⁴⁰²⁴ Chapitre 3.

⁴⁰²⁵ Pour la faire plier, Dacien offre à sainte Foy une « suite de cent filles, // et de mille chevaliers

suspect⁴⁰²⁶, non les informations fournies par Bernard d'Angers. Quant à la raison pour laquelle ce dernier dévoile franchement ce que ses collègues ont tendance à taire, elle tient sans doute au fait que Bernard est un clerc d'école cathédrale plus ouvert aux réalités de son temps, alors que les autres sont des moines, dont la vocation se forge dans leur contemtion du monde et leur mépris des femmes. Il faut déduire de ce qui précède que l'appartenance des femmes de haut rang au monde des puissants est bien réelle, même si elle demeure implicite.

Reste la question de la place des simples *milites* vis-à-vis des puissants. À première vue, le fait que ces troupes d'hommes d'armes soient comptées au nombre des outils concrets de la puissance semble indiquer que les simples chevaliers n'appartiennent pas au monde des puissants. D'ailleurs, Odon adresse son éthique du bon usage des armes à un *ordo pugnatorum*, dont on a montré qu'il comprenait les *milites*⁴⁰²⁷, ce qui semble confirmer que les simples combattants n'appartiennent pas à l'*ordo potentium* de la préface. Sinon, on ne comprendrait pas que l'hagiographe ait employé deux expressions distinctes pour désigner un même groupe. Il faut toutefois rester extrêmement prudent, car nous avons démontré que l'on trouvait parmi les *milites* de Géraud des jeunes issus des plus hautes sphères de l'aristocratie, placés auprès de lui en fosterage⁴⁰²⁸. De même, Pons est un jeune manifestement placé en apprentissage auprès de Garsinde et il a des *commilitones*⁴⁰²⁹, tout en commandant cinquante hommes : certains autres *milites* de Garsinde peuvent donc comme lui compter au nombre des puissants, ce qui n'est peut-être pas le cas des hommes placés directement sous les ordres de Pons. La clé de cet état de fait est sans doute fournie par le *miles* Raimond au service du clerc Pierre⁴⁰³⁰ : lui aussi est un puissant parce qu'il commande cinquante hommes, qui logiquement semblent donc exclus du champ de la puissance. Mais plus loin, l'hagiographe rapporte comment ses hommes prennent soin de lui après sa blessure, ses « fidèles et amis le

armés » (« sègre vos aun donzèllas cent, // mil cavallèr ab guarniment ») : R. LAFONT (éd. et trad.), *La chanson de sainte Foy...*, 26, v. 256-257 (traduction de l'éditeur).

⁴⁰²⁶ Rien chez Odon, ni dans le *Liber miraculorum sancti Geraldi* ou le *Liber almi pontificis Bibiani*. Chez le continuateur de Bernard d'Angers, on ne retrouve pas de dame dirigeant un château. Il est certes question d'une *matrona* qui querelle les moines de Conques sans en référer à son mari, mais il n'est pas mentionné qu'elle ait des chevaliers à son service : LMSF III 16.

⁴⁰²⁷ Chapitre 6, p. 540-543.

⁴⁰²⁸ S. FRAY, « Les *milites* en pays d'Auvergne... », en cours de mise en ligne.

⁴⁰²⁹ LMSF I 12, et aussi au chapitre précédent.

⁴⁰³⁰ LMSF II 7.

ramenant chez lui »⁴⁰³¹. Là encore, il y a donc parmi les *milites* qu'il commande et qui font sa puissance, à la fois des dépendants (les fidèles) et des égaux (les amis)⁴⁰³². L'impression que l'on en retire est que la puissance est moins affaire de rang social que de niveau fonctionnel : est puissant celui qui commande, et il peut donc arriver qu'un individu se retrouve au dessus de ses pairs – voire même de ses supérieurs – quant à la puissance, parce qu'il les a sous ses ordres. C'est d'ailleurs obligatoirement ce qui a dû se produire quand Guillaume le Pieux a été placé en fosterage auprès de Géraud, comme le rapporte Odon⁴⁰³³, car Guillaume avait beau être d'un rang social plus élevé que le futur saint, il n'en a pas moins fait partie pendant un temps de ses *milites*.

Le monde des puissants, tel que le présente l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne, est donc socialement étendu, puisqu'il recouvre une grande partie de l'aristocratie laïque jusqu'au niveau de la petite et moyenne aristocratie locale, y compris les femmes, de manière implicite. Le groupe des puissants est en même temps nettement hiérarchisé. Les *milites* qui forment les unités de base des petites troupes constituant l'un des moyens concrets de la puissance en sont certes exclus, mais c'est pour des raisons fonctionnelles et non sociales. Dès lors, il faut se demander comment peut s'articuler au sein de la chevalerie la relation entre puissants et hommes d'armes.

Au sein de la chevalerie : une subordination à ne pas exagérer

Nous avons également vu que la chevalerie concernait à la fois des donneurs d'ordre et des exécutants, le qualificatif *miles* s'appliquant d'abord aux seconds avant de s'élargir à l'aube du XI^e siècle aux premiers, sauf lorsqu'ils bénéficient déjà d'un titre comtal ou vicomtal⁴⁰³⁴. Ainsi hiérarchisée, la chevalerie se compose de deux ensembles de taille inégale et dont les rapports méritent d'être observés de plus près.

La différence entre les deux strates de la chevalerie tient d'abord à la façon dont elles sont présentées par les hagiographes. Pierre Bonnassie l'a montré à propos du *Liber miraculorum sancte Fidis* : les grands sont individualisés et ils sont majoritairement nommés, tandis que les simples hommes d'armes sont généralement cités en groupe et restent le plus

⁴⁰³¹ LMSF II 7, 10 : « fideles et amici domum referentes ».

⁴⁰³² Sur la fidélité et l'amitié, voir au chapitre précédent.

⁴⁰³³ *Vita Geraldi*, I 32, et notre commentaire dans S. FRAY, *op. cit.*

⁴⁰³⁴ Chapitre 9, p. 803.

souvent anonymes⁴⁰³⁵. En revanche, contrairement à ce qu'il croyait, il ne s'agit pas là d'un trait spécifique à la situation du XI^e siècle. En effet, on rencontre le même phénomène dans la *Vita Geraldi*, rédigée vers 930. Alors, que les *milites* apparaissent toujours de façon collective et sont rarement nommés⁴⁰³⁶, leurs seigneurs apparaissent au singulier et sont généralement identifiés par leur nom : il s'agit de Géraud bien sûr, mais aussi du comte de Poitiers Adémar⁴⁰³⁷, de son frère Alleaume⁴⁰³⁸, de Godefroid dit « comte de Turenne » et de Rainaud, le neveu de Géraud⁴⁰³⁹ ; seul le noble d'Alémanie venu se faire soigner au tombeau du saint reste anonyme et fait exception⁴⁰⁴⁰. Environ un demi-siècle plus tard, on retrouve encore le même système dans le *Liber miraculorum sancti Geraldi* : le méchant Isarn est individualisé et nommé, contrairement à ses « chevaliers » (« militibus »)⁴⁰⁴¹, et il en est de même du vassal Deusdet et de ses propres hommes⁴⁰⁴². Quant à l'auteur du *Liber almi pontificis Bibiani*, il donne moins souvent les noms des grands mais conserve l'opposition grammaticale de nombre entre sires et simples combattants⁴⁰⁴³. La formule n'est d'ailleurs pas inédite, et existait déjà sous le calame du moine anonyme d'Aurillac⁴⁰⁴⁴. La chevalerie s'organise clairement en deux niveaux distincts.

⁴⁰³⁵ P. BONNASSIE, « Les *milites*... », p. 465.

⁴⁰³⁶ *Vita Geraldi*, I 8, l. 23-24 : « milites eius, qui sub illius fidelitate pugnaverint » ; I 11, l. 25-26 : « cum his omnes psalmistanos milites » ; I 18, l. 13 : « milites uero qui eos comprehenderunt » ; I 24, l. 9 : « milites uero qui obambulabant principi » ; I 32, l. 15-16 : « nepotem tamen suum nomine Rainaldum eidem cum ingenti militum numero commendauit » ; I 35, l. 10-11 : « ut in prato cum paucis militibus mansiret nocte » l. 14 : « armatorum cuneum » ; I 36, l. 2-3 : « paucos milites, qui tunc sibi forte aderant, secum duxit », l. 21 : « milites eius », l. 24 : « duos de suis armatos » ; I 37, l. 1-2 : « coacto militum agmine » ; I 39, l. 7 : « satellitum cuneo », l. 11 : « milites qui ad missam cum seniore erant », l. 16 : « retentis militibus » ; I 40, l. 11 : « militum agmine » ; T 5, l. 3-4 : « inter quosdam propinquos ac milites uel certe seruatoribus diuisit nonnullis » ; LM 12, l. 2 : « parentes uero et milites ». La seule exception est le cas de Boniface : I 31, l. 3 : « quem Bonifacius quidam ex militibus domni Geraldi ».

⁴⁰³⁷ *Ibidem*, I 35 et 36.

⁴⁰³⁸ *Ibidem*, I 38 et 39.

⁴⁰³⁹ *Ibidem*, I 37 et 32.

⁴⁰⁴⁰ *Ibidem*, LM 12.

⁴⁰⁴¹ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 4, l. 23.

⁴⁰⁴² *Ibidem*, n° 6.

⁴⁰⁴³ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 33 : « domini silvae cum suis satellitibus ».

⁴⁰⁴⁴ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 4, l. 7-8 : « principes [...] et eorum [...] satellites ».

Ces deux échelons entretiennent entre eux des relations hiérarchiques : les simples hommes d'armes sont au service des grands. Dans la *Vita Geraldi*, une phrase du chapitre 8, où Odon montre Géraud faisant combattre ses chevaliers avec leurs glaives à l'envers, l'énonce clairement : les *milites* « servaient » (« seruabant »), c'est-à-dire qu'ils faisaient « ce qu'il [Géraud] ordonnait » (« quod iubebat »)⁴⁰⁴⁵. Le saint s'adresse à eux « d'une voix autoritaire » (« imperiosa uoce »)⁴⁰⁴⁶, alors que mis en présence d'autres seigneurs, il agit « en partie par la prière, en partie par l'autorité »⁴⁰⁴⁷. Le même type de vocabulaire se retrouve dans le *Liber miraculorum sancte Fidis* : dès le second miracle, le sire Guigues « ordonne » (« iubet ») aux compagnons d'armes (« commilitonibus ») du chevalier Gerbert de lui arracher les yeux⁴⁰⁴⁸. De plus, le lien de subordination existant entre Géraud et ses *milites* est encore accentué par la préposition employée par Odon à propos de la fidélité des seconds au premier : ils combattaient en effet « sous sa fidélité »⁴⁰⁴⁹. Ce faisant, l'hagiographe insiste sur le rapport vertical existant entre les deux parties, allant de Géraud aux *milites* placés sous ses ordres. Il faut y ajouter qu'à propos des brigands aveuglés, les *milites* invoquent la crainte (« timentes ») d'une réprimande de leur seigneur⁴⁰⁵⁰. Odon illustre également leur volonté de plaire à leur maître, dans le discours qu'il fait tenir à Boniface, lorsqu'il présente à Géraud le pèlerin blessé, qu'il a recueilli : « voici, dit-il, mon seigneur (« domine mi »), que j'ai trouvé et que je t'offre ce cadeau qui répond à ton désir et qui va te plaire »⁴⁰⁵¹. On ne saura jamais si un dénommé Boniface a réellement tenu ces propos exacts, mais le ton de ce petit discours sonne juste à nos oreilles, car il est dans l'intérêt même de l'hagiographe de jouer ici sur ce qui paraît vraisemblable à son public, de se conformer à son horizon d'attente. Par conséquent, notons aussi la façon pleine de déférence dont un homme d'armes s'adresse à son seigneur. Les simples chevaliers devaient obéissance aux grands qu'ils servaient.

Toutefois, il convient de ne pas trop exagérer le caractère subordonné de la relation existant entre les *milites* et leurs seigneurs. En effet, l'hagiographie nous montre aussi des grands se justifier auprès de leurs hommes dans la conduite d'opération de guerre. C'est le cas

⁴⁰⁴⁵ *Vita Geraldi*, I 8, l. 22.

⁴⁰⁴⁶ *Ibidem*, I 8, l. 15.

⁴⁰⁴⁷ *Ibidem*, I 17, l. 14 : « partim prece, partim imperio ».

⁴⁰⁴⁸ LMSF I 2, 23-24.

⁴⁰⁴⁹ *Ibidem*, I 8, l. 23-24 : « milites eius, qui sub illius fidelitate pugnauerint ».

⁴⁰⁵⁰ *Vita Geraldi*, I 18, l. 13.

⁴⁰⁵¹ *Ibidem*, I 31, l. 5-6 : « “En”, inquit, “domne mi, iuxta tuum desiderium hoc munus repperi quod tibi placitum praesento” » (traduction de l'éditrice).

d'Adémar dans la *Vita Geraldi*, dont le discours auprès de ses *milites* consiste à justifier sa prudence⁴⁰⁵². Là encore, c'est qu'une telle attitude correspondait à l'horizon d'attente du public de l'hagiographe. C'est d'autant plus remarquable qu'à plusieurs reprises, Odon insiste sur l'inclinaison des grands à la colère et sur leur morgue envers le reste de la population⁴⁰⁵³. Dans le même ordre d'idée, le moine anonyme de Conques rapporte comment le sire Ragenfred aurait légitimé auprès de ses hommes l'idée d'abandonner l'expédition contre Belmont, après que tous aient été aveuglés miraculeusement par la sainte⁴⁰⁵⁴. C'est qu'il ne fait pas bon mécontenter ses suivants, qui au besoin peuvent se retourner contre celui qu'ils sont censés servir, comme l'apprit à ses dépens le vassal Deusdet : ayant trahi son seigneur et déserté avec les siens lors d'une expédition, il est lui-même victime de la colère de ses propres hommes, qui n'hésitent pas à le frapper de leurs armes⁴⁰⁵⁵.

Il semble d'ailleurs que les *milites* aient revendiqué d'être autre chose que de simples subordonnés. Nous avons relevé tout à l'heure l'usage de la préposition *sub* par Odon pour décrire la fidélité des *milites* à Géraud. À cet égard, il est intéressant de remarquer que dans la *Vita Brevior*, les *milites* ne combattent plus « *sub fidelitate* » mais « *pro fidelitate* »⁴⁰⁵⁶. Le changement de préposition n'est pas neutre : si l'usage de *pro* n'est pas incompatible avec une relation verticale, il crée un mouvement qui va des *milites* à Géraud, soit l'exact contraire de la relation induite par *sub*. Alors qu'Odon concevait la fidélité des *milites* comme un lien de subordination s'exerçant du haut vers le bas, l'abréviateur en fait un mouvement allant des *milites* vers leur seigneur. Or, la *Vita Brevior* a été rédigée au milieu du X^e siècle à Aurillac même, probablement à l'initiative de l'abbé Adralde⁴⁰⁵⁷, lequel était issu de la petite et moyenne aristocratie locale⁴⁰⁵⁸, comme d'ailleurs probablement un grand nombre de ses moines. Par conséquent, nous pensons qu'en substituant *pro* à *sub*, l'abréviateur aurillacois

⁴⁰⁵² *Ibidem*, I 36, et notre commentaire plus détaillé au chapitre 10, p. 886.

⁴⁰⁵³ *Ibidem*, I 6 sur la morgue aristocratique et I 24 concernant la colère.

⁴⁰⁵⁴ LMSF III 14, 12. Notre-Dame-de-Belmont (comm. Tanus, cant. Pampelonne, Albi, Tarn).

⁴⁰⁵⁵ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n°6.

⁴⁰⁵⁶ *Vita Brevior*..., p. 362 : « *nequem enim aliquando enim est quod aliquis pro fidelitate Geraldi pugnauerint quem eventus victoriae fefelisset* ». À comparer avec *Vita Geraldi*, I 8, l. 23-24 : « *non enim auditum est aliquando quod milites eius, qui sub illius fidelitate pugnauerint, euentus uictorie fefelisset* ». L'apparat critique d'Anne-Marie Bultot-Verleysen permet d'être certain que tous les manuscrits de VPP donnent bien « *sub* », tout comme d'ailleurs VPS (voir p. 282 de l'édition).

⁴⁰⁵⁷ Chapitre 2, p. 292-304.

⁴⁰⁵⁸ *Breve Chronicon Auriliacensis*..., p. 349 et s. : « *Adraldus, monachus Conchensis, ex pago Rodenico nobilibus parentibus natus* ».

n'a fait que suivre de façon plus ou moins inconsciente les idées de cette petite et moyenne aristocratie locale, dans laquelle se recrutaient les *milites*. Au contraire, Odon était d'un milieu aristocratique plus relevé, frayant à la fois avec les Guillelmides et avec les grands vassaux des Robertiens, comme le futur comte d'Anjou Foulques⁴⁰⁵⁹. Il est donc naturel que son point de vue ait, à l'inverse, reflété celui de la frange supérieure de l'élite. En comparant la *Vita Geraldi* et la *Vita Brevior*, on en retire l'impression que le groupe aristocratique était partagé sur la nature du lien unissant les *milites* aux grands : alors que la base de l'aristocratie le percevait comme un lien certes vertical, mais relevant d'un élan du fidèle envers son seigneur, la partie supérieure de l'élite semble au contraire avoir insisté sur la dimension strictement hiérarchique d'une telle relation.

D'autres récits soulignent d'ailleurs l'aspiration des simples chevaliers à être considérés comme des pairs par les grands. Ainsi, Odon nous décrit l'entourage du saint l'admonestant « d'une voix querelleuse » (« querelosa uoce »)⁴⁰⁶⁰, afin de le pousser à réagir à l'égard des agressions dont ses biens étaient victimes⁴⁰⁶¹. Certes, Odon emploie « les siens » (« sui ») pour désigner cet entourage, ce qui pourrait paraître vague, si la même expression ne réapparaissait au chapitre 8 pour désigner ceux à qui Géraud ordonne de combattre avec les glaives à l'envers, tandis qu'une troisième phrase précise quelques lignes plus loin qu'il s'agit bien de *milites*⁴⁰⁶². On remarquera aussi qu'Odon nous montre Géraud les écoutant (« audiens »)⁴⁰⁶³, même si c'est l'obéissance au précepte de saint Paul plus que leur exhortation qui finit par pousser le saint à réagir à la fin du chapitre 7. On notera également qu'Odon n'invoque pas ici la bonté ou la patience du saint, comme il le fait habituellement lorsque le comportement de Géraud se distingue de celui des autres grands. On doit en conclure qu'aux yeux de l'hagiographe comme à ceux de son public, il était crédible de mettre en scène des *milites* en train de réprimander leur seigneur, quitte à ce que cette réprimande ne

⁴⁰⁵⁹ I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 57-62.

⁴⁰⁶⁰ *Vita Geraldi*, I 7, l. 2.

⁴⁰⁶¹ Le contenu même de cette harangue a été analysé par nos soins dans S. FRAY, « Un cas de norme laïque... », à paraître.

⁴⁰⁶² *Ibidem*, I 8, l. 15-16 : « suis imperiosa uoce precepit, mucronibus gladiatorum retro actis, hastas inantea dirigentes pugnarent » ; l. 23-24 : « milites eius, qui sub illius fidelitate pugnauerint ». La troisième phrase conclut l'anecdote sur les glaives à l'envers, ce qui rend certain que « suis » désigne bien les « milites ». Par conséquent, il doit en être de même du « sui » du chapitre 7. L'abrégiateur aurillacois ne s'y est d'ailleurs pas trompé, qui écrit directement : « suis militibus imperiosa uoce procaepit » (*Vita Brevior...*, p. 364).

⁴⁰⁶³ *Ibidem*, I 7, l. 8.

fût pas suivie d'effet.

C'est ce que confirme l'étude du comportement que Bernard d'Angers prête à Gimon, quand il querelle la statue de sainte Foy afin de pousser la patronne de Conques à le soutenir dans sa lutte contre les ennemis du monastère⁴⁰⁶⁴. De fait, nous avons vu que sa conduite était généralement à relier à son origine laïque, Gimon étant un ancien chevalier converti sur le tard⁴⁰⁶⁵. Si sa menace de flageller la majesté de la sainte ou de la jeter dans un puits⁴⁰⁶⁶ évoque une version vulgaire de la pratique monastique de l'humiliation des saints⁴⁰⁶⁷, il est en revanche probable que la façon dont il procède soit à relier avec l'habitue d'un ancien chevalier. En effet, Gimon ne recourt à aucun geste évoquant les liturgies d'humiliation des reliques des saints connues chez les moines⁴⁰⁶⁸, il s'adresse directement à la sainte pour l'invectiver afin de la faire réagir. Il se comporte donc exactement comme les hommes d'armes de Géraud le faisaient avec lui. D'ailleurs, Jean Flori a fort justement rapproché cette façon de procéder des manières qui sont attribuées aux sarrasins lorsqu'ils interagissent avec leurs dieux dans les chansons de geste⁴⁰⁶⁹. Comme l'on sait que ces dernières reflétaient souvent la culture aristocratique laïque⁴⁰⁷⁰, ce parallèle doit s'expliquer par le fait que nous avons affaire dans les deux cas à une projection des comportements de l'aristocratie laïque dans ses rapports avec les saints. En vérité, Gimon se comporte avec sainte Foy comme le ferait un chevalier avec son seigneur, en lui disant de façon plutôt rude ses quatre vérités et en exigeant qu'elle se défende.

La chevalerie est donc socialement hétérogène et hiérarchisée. Mais cet ordonnancement même est l'objet de négociations permanentes entre le sommet de la pyramide aristocratique, partisan d'une stricte subordination des simples chevaliers, et sa base, qui aspire manifestement à ce que la chevalerie devienne plutôt une « hiérarchie d'égaux »⁴⁰⁷¹.

⁴⁰⁶⁴ LMSF I 26.

⁴⁰⁶⁵ Chapitre 8.

⁴⁰⁶⁶ LMSF I 26, 15.

⁴⁰⁶⁷ D. BARTHÉLEMY, *L'an mil et la paix...*, p. 109. J. FLORI, *La guerre sainte...*, p. 110 n. 21.

⁴⁰⁶⁸ P. J. GEARY, « L'humiliation des saints », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 34/1, 1979, p. 27-42.

⁴⁰⁶⁹ J. FLORI, *La guerre sainte...*, p. 110.

⁴⁰⁷⁰ S. D. WHITE, « Un imaginaire féodal... », p. 175-198.

⁴⁰⁷¹ Pour reprendre à notre compte, en la détournant d'ailleurs un peu de son sens initial, la belle expression de J. LE GOFF, « Le rituel symbolique de la vassalité » (1976), repris dans IDEM, *Pour un autre*

Noblesse, puissance et chevalerie ne sont pas seulement des critères de distinction de l'aristocratie laïque, lui permettant de se différencier du reste du corps social. Ils viennent aussi organiser et hiérarchiser à l'interne le groupe aristocratique, tout comme le fait également le rapport que les membres de l'élite entretiennent avec l'espace.

2°/ ARISTOCRATIE ET RAPPORT À L'ESPACE

Régine Le Jan a montré comment la dispersion de son patrimoine foncier était un facteur fondamental de l'identité de l'aristocratie du haut Moyen Âge entre Loire et Rhin⁴⁰⁷². L'historiographie récente insiste d'ailleurs sur la dimension spatiale des comportements élitaires⁴⁰⁷³. Il était dès lors tentant d'interroger l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne à propos du rapport qu'entretient l'aristocratie régionale avec l'espace.

La dispersion foncière, autre élément de l'identité aristocratique

La *Vita Geraldi* prouve que l'aristocrate entretient un rapport tout à fait particulier à l'espace. À propos du patrimoine de Géraud, dont l'hagiographe a précisé combien il était noble dès le début de son œuvre⁴⁰⁷⁴, Odon note qu'il était « locuples », un terme que l'on aurait tort de traduire trop vite par « riche »⁴⁰⁷⁵. Certes, c'est bien le sens de *locuples* en latin classique⁴⁰⁷⁶, mais il est visible qu'il renvoie à autre chose que l'idée d'opulence chez Odon, qui en ce sens lui préfère *dives*, y compris quand il s'agit de dénoncer les pratiques des

Moyen Âge. Temps, travail, culture en Occident : 18 essais, Paris, 1977, p. 371 et 383-384.

⁴⁰⁷² R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 71-76.

⁴⁰⁷³ *Les élites et leurs espaces. Mobilité, rayonnement, domination (du VI^e au XI^e siècle)*, dir. P. DEPREUX, F. BOUGARD et R. LE JAN, Turnhout, 2007. Cette tendance est à replacer dans le cadre plus large de l'intérêt renouvelé des médiévistes pour la dimension spatiale des phénomènes sociaux, dont témoignent M. BOURIN « Analyses de l'espace » et H.-J. SCHMIDT « Espace et conscience de l'espace dans l'historiographie médiévale allemande », dans *Les tendances actuelles...*, dir. J.-C. SCHMITT et O. G. OEXLE, p. 493-510 et 511-536 ; *L'historien en quête d'espaces*, dir. J.-L. FRAY et C. PEROL, Clermont Ferrand, 2004 ; *Les territoires du médiéviste*, dir. B. CURSENTE et M. MOUSNIER, Rennes, 2005 ; enfin, la solide thèse de M. SAUDAN, *Espaces perçus, espaces vécus...*, qui englobe tout le Massif Central et recoupe donc en partie nos pays d'Olt et de Dordogne.

⁴⁰⁷⁴ *Vita Geraldi*, I 1.

⁴⁰⁷⁵ Comme le fait A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 177.

⁴⁰⁷⁶ F. GAFFIOT, *Dictionnaire...*, p. 918.

mauvais riches pour arrondir leur patrimoine immobilier⁴⁰⁷⁷. D'ailleurs, l'environnement textuel immédiat de *locuples* permet de bien cerner à quoi il renvoie pour l'auteur de la *Vita Geraldi* : c'est parce que Géraud « tenait en sa seigneurie de nombreux lieux dispersés en diverses provinces, chacun constituant un de ses domaines, de sorte qu'il était abondamment pourvu en lieux » qu'il peut être reconnu comme « locuples »⁴⁰⁷⁸. L'hagiographe enfonce le clou encore une fois en notant dans la phrase suivante la modestie du saint malgré « la multiplicité des lieux » (« multitudo locorum ») qu'il possédait. *Locus* apparaît à trois reprises, alors que *praedium* est employé une seule fois dans ce passage. Il faut en déduire que *locuples* renvoie chez Odon au rapport à l'espace (*locus*) plutôt qu'au domaine en tant qu'unité de ressource (*praedium*). Ce qui compte pour être *locuples*, c'est moins l'importance de la propriété foncière, que sa dispersion géographique à travers « diverses provinces » des espaces où elles se trouvent : il s'agit moins de « grande propriété »⁴⁰⁷⁹, que de propriété plurilocale⁴⁰⁸⁰.

D'autres de nos textes font allusion à l'importance de la dispersion foncière dans la définition de l'identité aristocratique. Car c'est aussi en ce sens qu'il faut comprendre l'expression de *principes terrarum*, employée à deux reprises par l'auteur du *Liber Vite* et du *Liber miraculorum* consacrés à Géraud par un moine d'Aurillac autour de 972⁴⁰⁸¹ : s'il emprunte la locution à saint Augustin⁴⁰⁸², il en détourne manifestement la signification,

⁴⁰⁷⁷ H. MIYAMATSU, *La naissance du riche...*, p. 189.

⁴⁰⁷⁸ *Vita Geraldi*, I 28, l. 16-18 : « tanta prediorum loca per diuersas prouincias sub ditioe sua tenebat, ut ab ipsis locis quibus plenus erat ueraciter locuples diceretur ».

⁴⁰⁷⁹ Que les géographes définissent en fonction de la concentration foncière en un même lieu, ce qui ne permet pas de l'appliquer à la situation analysée. De même, la notion de *latifundium*, qui, elle, ajoute la dimension d'un propriétaire absentéiste, ne convient pas néanmoins, pour la même raison. Voir à ce sujet, *Dictionnaire de la géographie*, dir. P. GEORGE et F. VERGER, 6^e éd. mise à jour, Paris, 1993 : « latifundium » et « propriété (grande) ».

⁴⁰⁸⁰ Nous empruntons ce concept à la géographie des pratiques spatiales et en particulier des mobilités humaines : F. DUREAU, « Les systèmes résidentiels : concepts et applications », dans *L'accès à la ville : les mobilités spatiales en question*, dir. J.-P. LÉVY et F. DUREAU, Paris, 2002, p. 379 ; G. CORTÈS et L. FARET, « Introduction. La circulation migratoire dans "l'ordre des mobilités" », dans *Les circulations transnationales. Lire les turbulences migratoires contemporaines*, dir. G. CORTÈS et L. FARET, Paris, 2009, p. 13, En effet, on verra au point suivant que ce système plurilocal s'articule effectivement à une itinérance de l'aristocratie propriétaire.

⁴⁰⁸¹ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 21, l. 86 : « maximis terrarum dicta uideantur principibus », et n° 4, l. 7 : « terrarum gerat principes ».

⁴⁰⁸² P. VERBRACKEN (éd.), « Le sermon LXXXVIII de saint Augustin sur la guérison des deux aveugles

puisque ce qui était positif chez le père de l'Église devient péjoratif chez l'anonyme aurillacois. Par ailleurs, il emploie *terra* au génitif pluriel plutôt qu'au singulier, ce qui semble là encore renvoyer à l'idée d'une pluralité de lieux, donc à la dispersion géographique. Il est de plus tout à fait intéressant de noter que l'auteur de la chanson de sainte Foy précise que le père de la petite martyre avait « *granz honors ab ampledad* »⁴⁰⁸³. En effet, l'occitan « *ampledad* » signifie ampleur⁴⁰⁸⁴ et renvoie donc à une idée de largeur, c'est-à-dire dans ce cas d'extension dans l'espace, plutôt que d'abondance : il faut comprendre que les « *honors* » sont à la fois de belle taille (« *granz* ») et dispersés géographiquement (« *ab ampledad* »). Comme la chanson a été rédigée par un membre de l'aristocratie laïque, elle nous confirme, d'une part que les laïcs eux-mêmes attachaient une grande importance à ce critère, d'autre part qu'il était encore en vigueur vers 1060-1070, à l'époque où la chanson fut composée⁴⁰⁸⁵.

L'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne témoigne donc du fait qu'aux X^e et XI^e siècles, les élites aristocratiques de nos régions se distinguaient par le rapport particulier qu'elles entretenaient avec l'espace.

Rapport à l'espace et distinction sociale

La *Vita Geraldi* permet de comprendre pourquoi ce critère était si important aux yeux de l'aristocratie. Car dans un autre passage, elle mentionne comment le saint pouvait se déplacer de Pousthomy au Puy Griou en faisant étape uniquement dans des domaines lui appartenant⁴⁰⁸⁶. Elle nous décrit ainsi un mode de vie itinérant, dans lequel ce sont l'aristocrate et sa suite qui se déplacent pour venir consommer les ressources, plutôt que de les faire venir à eux. La possible rationalité économique du phénomène n'est toutefois pas la seule explication possible. En effet, les pratiques d'alliance et de partage successoral favorisaient également cette dispersion géographique du patrimoine foncier de l'aristocratie⁴⁰⁸⁷. Mais la documentation diplomatique révèle que cette dispersion

de Jéricho », *Revue bénédictine*, 94, 1984, p. 88, l. 205.

⁴⁰⁸³ R. LAFONT (éd. et trad.), *La chanson de sainte Foy...*, 7, v. 66.

⁴⁰⁸⁴ F. RAYNOUARD, *Lexique Roman...*, t. 2, p. 74-75.

⁴⁰⁸⁵ Chapitre 3.

⁴⁰⁸⁶ *Vita Geraldi*, I 41, l. 3-6 : « *nam cum alodus iuris eius esset Postomia, et deinceps latifundia ipsius ita sibi succederent ut ad montem Greonem posset ineundo et redundo semper in propriis capellis manistare* ». Pousthomy (comm., cant. Saint-Sernin-sur-Rance, Millau, Aveyron). Le Puy-Griou (comm. Mandailles-Saint-Julien, cant. Aurillac, Aurillac, Cantal).

⁴⁰⁸⁷ J. MORSEL, *L'aristocratie médiévale...*, p. 77.

géographique relevait parfois de stratégies conscientes, quand elle était le résultat d'une politique d'acquêts : c'est le cas quand le couple formé par Abbon et Ève acquiert des terres en Rouergue⁴⁰⁸⁸, alors qu'ils en avaient déjà d'autres en Auvergne, en Limousin, en Quercy et en Albigeois⁴⁰⁸⁹ ; ou encore, quand Hector et son épouse Eldegarde obtiennent des manses localisés à Blanadet et Pichourailles, en Auvergne, en échange d'autres possédés en Rouergue près de Roussenac⁴⁰⁹⁰, où un acte de leurs fils prouve qu'ils en avaient néanmoins conservé d'autres⁴⁰⁹¹. Il y a là des indices très nets d'une politique volontaire de dispersion géographique de son patrimoine foncier par l'aristocratie laïque, qui invite à s'interroger sur les raisons qui sous-tendaient cette façon de faire.

Pour cela, il faut également tenir compte de ce que le rapport à l'espace pouvait signifier en termes de symbolique sociale. Ainsi, on sait que les Carolingiens avaient prétendu dans leurs capitulaires limiter autant que possible les déplacements des habitants hors du *pagus*⁴⁰⁹², tandis que la *Vita Geraldi* elle-même témoigne de la façon dont l'aristocratie prétendait attacher littéralement la paysannerie au sol qu'elle cultivait⁴⁰⁹³. Dans ce contexte, la possession par les élites de biens fonciers dispersés aux travers de plusieurs *pagi* n'avait rien de neutre. Parce que cette dispersion foncière la conduisait tout naturellement à franchir les limites des *pagi* pour circuler d'un domaine à l'autre, elle était aussi un moyen de se distinguer de la masse des dominés.

Il faut également en tirer des conséquences sur le plan sociologique. Car cela signifie que l'aristocrate entretient une relation tout à fait particulière avec les « petits mondes

⁴⁰⁸⁸ AD 12, 3 G 300, n°22 (août 942) : « de villa mea Combreto, ad Sancta Maria Roddinico civitate, in vicaria Catulense, qui per conquestum nobis obvenit, ibi cedo vel condono, pro anima mea et pro anima Abono vir meum, ambo pariter mercedem accipiamus » ; « in vicaria Catulense villa mea que dicitur Calme Retonda qui per conquestum nobis obvenit ».

⁴⁰⁸⁹ Paris, BnF, collection de Bourgogne, t. 77, n° 51, édité par H. ATSMAS, S. BARRET et J. VEZIN (éd.), *Les plus anciens documents...*, n° 49, l. 3-4 : « Et est ipse alodus situs in pago Arvernico sive Limovicino, aud in comitatu Caturcino, sive in comitatu Albiense » (mai 941).

⁴⁰⁹⁰ AD 12, 3 G 300 n° 7 (août 906). Blanadet et Pichourailles (comm. Vieillevie, cant. Montsalvy, Aurillac, Cantal), ont été identifiés par J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez...*, p. 429. Roussenac (comm., cant. Montbazens, Villefranche-de-Rouergue, Aveyron).

⁴⁰⁹¹ Conques n° 121 (novembre 922). Voir aussi à l'appendice 2, p. 1279.

⁴⁰⁹² O. BRUAND, *Voyageurs et marchandises...*, p. 42.

⁴⁰⁹³ *Vita Geraldi*, I 24 : les *milites* de Géraud l'exhortent à ramener à coups de verges des colons qui s'étaient enfuis de leurs tenures.

locaux » chers à Wendy Davis⁴⁰⁹⁴ : son itinérance aboutit à mettre en relation – à travers sa personne et l'exercice de ses droits – des petites communautés locales, pour le reste totalement étrangères les unes aux autres. D'où d'ailleurs l'importance fondamentale des intermédiaires dans l'exercice de la domination aristocratique : *milites*, agents seigneuriaux ou simples domestiques. Car c'étaient eux qui étaient susceptibles de connaître les membres de la paysannerie, bien plus que leur seigneur et maître, souvent absent parce qu'absorbé par les responsabilités et la sociabilité liées à son rang. Et c'est encore à eux que doivent s'adresser les membres des communautés locales, quand ils ont besoin d'entrer en contact avec l'autorité seigneuriale⁴⁰⁹⁵.

En outre, comme l'aristocrate fréquente plusieurs communautés rurales, il n'est en réalité membre d'aucune. Certes, il y séjourne, il les protège ou prétend le faire, mais il n'y appartient pas vraiment, puisque sa présence y est toujours temporaire. L'aristocrate vit d'abord dans d'autres univers, dont sont largement exclus les rustres. Au premier chef, celui de son entourage proche, composé à la fois de parents, de fidèles, de clercs, d'agents et de domestiques, avec lesquels il vit dans une perpétuelle relation de face à face. Mais aussi un second monde, qui est celui de ses seigneurs et de ses pairs laïcs ou ecclésiastiques, qu'il rencontre là encore en face à face au plaid ou au festin, à moins qu'il ne les affronte à la guerre ou n'assiste à leurs côtés à des cérémonies liturgiques. Une des conséquences de ce système spatial est que l'aristocratie déploie son activité au sein de trois sociétés de face à face, largement distinctes : celle du groupe domestique formé autour de lui et au sein duquel il vit au quotidien, celle formée par ses seigneurs et ses pairs, celle de la petite communauté villageoise pour qui il constitue une figure à la fois tutélaire et étrangère. Au fond, par la dispersion de son patrimoine, l'aristocratie laïque était amenée à jouer un rôle fondamental dans l'articulation spatiale et sociale de la société médiévale.

Toutefois, il est évident que tous les membres de l'aristocratie laïque n'étaient pas égaux dans leur relation à l'espace⁴⁰⁹⁶.

⁴⁰⁹⁴ W. DAVIES, *Small Worlds. The Village Community in Early Medieval Brittany*, Los Angeles, 1988.

⁴⁰⁹⁵ Voir ci-dessous.

⁴⁰⁹⁶ J. MORSEL, *L'aristocratie médiévale...*, p. 76. Voir l'enquête particulièrement riche et instructive de F. MAZEL, « Des familles de l'aristocratie locale en leurs territoires : France de l'Ouest, du IX^e au XI^e siècle », dans *Les élites et leurs espaces. Mobilité, rayonnement, domination (du VI^e au XI^e siècle)*, Turnhout, dir. P. DEPREUX, F. BOUGARD et R. LE JAN, 2007, p. 361-398.

Dispersion patrimoniale et différenciation interne au groupe aristocratique

L'étude de l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne suggère que la dispersion patrimoniale était un élément non négligeable de hiérarchisation à l'intérieur du groupe aristocratique. Ainsi, dans la chanson de sainte Foy, le père de la future martyre est « le seigneur de cette cité » d'Agen⁴⁰⁹⁷, ce qui pour un homme du XI^e siècle signifie qu'il est de rang comtal ; Géraud, lui aussi, est un comte, apparenté à l'ancienne *Reichsaristokratie*⁴⁰⁹⁸. Il faut en déduire que la possession d'un patrimoine foncier géographiquement dispersé est d'abord la marque de la plus haute aristocratie. Quant à Isarn, à propos duquel apparaît la locution *principes terrarum* tant dans le *Liber Vite* que dans le *Liber miraculorum*⁴⁰⁹⁹, il appartient à un second niveau du groupe aristocratique, qui est aussi celui auquel Géraud a été donné en exemple par Odon⁴¹⁰⁰. Il n'est donc pas déraisonnable de supposer que ce second niveau de l'aristocratie laïque aspirait lui aussi à posséder un patrimoine dispersé, à l'exemple des précédents. Or, il existe un troisième niveau de l'aristocratie incarné par les *satellites* auxquels recourt Isarn pour mener ses entreprises et pour lequel on peut se demander s'il en était de même, ou si son rayonnement restait essentiellement local.

Il faut ici confronter ce que suggère l'hagiographie à ce que l'on peut connaître de la réalité des patrimoines de l'aristocratie laïque. Pour cela, ce n'est pas aux actes de donation qu'il faut recourir, car ils nous donnent une vision trop fragmentaire et peut-être marginale. Il est en effet possible que leurs auteurs donnent en priorité aux moines des biens excentrés par rapport aux noyaux principaux de leurs possessions, de sorte que l'on n'est jamais certain que la reconstitution d'un patrimoine à partir de ces actes de donation ne fausse pas radicalement notre vision⁴¹⁰¹. En revanche, nous avons la chance de disposer en pays d'Olt et de Dordogne d'un certain nombre de testaments de membres de l'aristocratie, qui sont en outre de rang visiblement très inégal. L'examen rapide de cette documentation sous l'angle de l'éventuelle dispersion patrimoniale devrait nous permettre de vérifier les hypothèses bâties à partir de l'hagiographie à propos de l'existence de plusieurs niveaux au sein du groupe aristocratique.

⁴⁰⁹⁷ R. LAFONT (éd. et trad.), *La chanson de sainte Foy...*, 7, v. 65 : « lo séinner d'aquesta ciudad » (traduction de l'éditeur »).

⁴⁰⁹⁸ Chapitre 7.

⁴⁰⁹⁹ *Miracula beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 4 et 21.

⁴¹⁰⁰ Chapitre 6, p. 540-543.

⁴¹⁰¹ J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 118.

À cet égard, le testament du comte de Toulouse Raimond, daté de 960-961, illustre magnifiquement l'existence d'une haute aristocratie, surplombant manifestement le reste du groupe dominant⁴¹⁰². Cet acte révèle en effet que le patrimoine de Raimond s'étendait sur l'ensemble du midi de la Gaule, de la Provence à la Gascogne, de l'Auvergne aux rivages languedociens. Or, il ne s'agit pas d'un cas isolé, même si l'on ne possède guère d'autre document de cette nature concernant ce niveau de l'aristocratie. En effet, Jean-Noël Mathieu a rappelé qu'au début du X^e siècle, Guillaume le Pieux possédait encore en Lotharingie, à une trentaine de kilomètres de Nancy, un domaine qu'il cède à sa sœur pour acquérir celui de Cluny⁴¹⁰³. Il faut en conclure à l'existence d'un niveau supérieur de l'élite pour lequel la dispersion du patrimoine peut se faire sur des centaines de kilomètres.

A l'autre extrémité du groupe aristocratique, nous rencontrons des gens dont l'assise foncière est purement locale, limitée à un rayon très étroit. Un bel exemple de ce type se rencontre dans le cartulaire de Beaulieu-sur-Dordogne, qui a conservé le testament d'un certain Ratbod, composé vers 980-990⁴¹⁰⁴. Cet individu n'est pas très riche : cinq manses, un alleu indéterminé, une terre et un bois, des vignes dispersées, parfois associées à des maisons. L'essentiel de ses biens doit être localisé dans les communes voisines entre elles de Sérilhac, Le Pescher, Saint-Bazile-de-Meyssac et Saint-Julien-Maumont⁴¹⁰⁵, selon un diamètre compris entre cinq et dix kilomètres. Toutefois, notre Ratbod appartient bien à l'aristocratie, car on subodore que son grand-père était apparenté à la prestigieuse lignée des Matfredides⁴¹⁰⁶. En outre, son testament précise qu'il détient un fief (« fevum meum ») ; il mentionne à la fois ses seigneurs (« seniores meos ») et ses fidèles (« fidelibus meis »). On imagine d'ailleurs à quel point le niveau social des fidèles en question pouvait être extrêmement modeste. En tout état de cause, le cas de Ratbod illustre l'existence d'une toute petite aristocratie locale.

⁴¹⁰² Identification à l'appendice 2, p. 1181-1186.

⁴¹⁰³ J.-N. MATHIEU, « Les Guilhemides... », p. 101. En revanche, les conclusions que croit pouvoir en tirer l'auteur concernant la généalogie des Guillelmides nous semblent extrêmement hasardeuses.

⁴¹⁰⁴ Beaulieu n° LXXXIX, que l'éditeur date à tort de 913 : voir à l'appendice 2, à propos de la lignée des Ratbodides.

⁴¹⁰⁵ Sérilhac (comm., cant., Beynat, Brive-la-Gaillarde, Corrèze) ; Le Pescher (comm., cant., Beynat, Brive-la-Gaillarde, Corrèze) ; Saint-Bazile-de-Meyssac (comm., cant. Meyssac, Brive-la-Gaillarde, Corrèze) ; Saint-Julien-Maumont (comm., cant. Meyssac, Brive-la-Gaillarde, Corrèze). Nous suivons ici les identifications de J.-B. CHAMPEVAL, « Simples notions d'ancienne géographie bas-limousine », *Bulletin de la société scientifique historique et archéologique de la Corrèze*, 9, 1887, p. 375-380, bien meilleures que celles proposées par Maximin Deloche.

⁴¹⁰⁶ Appendice 2, p. 1315.

Entre très haute aristocratie et toute petite aristocratie locale, se déploie un large niveau intermédiaire, caractérisé par une dispersion foncière indéniable, mais toutefois nettement inférieure à celle que l'on connaît à l'échelon supérieur. Ainsi, une bonne trentaine de kilomètres semble avoir séparé les manses acquis par Hector et Eldegarde en Auvergne de ceux qu'ils avaient conservés en Rouergue⁴¹⁰⁷. Au milieu du X^e siècle, le testament authentique du vicomte Adémar indique qu'il possédait des biens répartis sur les deux *pagi* du Limousin et du Quercy sur une distance d'environ 70 kilomètres⁴¹⁰⁸. On a déjà mentionné le cas contemporain d'Abbon et Ève, possessionnés à la fois en Auvergne, en Limousin, en Quercy, en Rouergue et en Albigeois⁴¹⁰⁹. S'agissant des divers testaments d'Austrin de Conques au XI^e siècle, la carte dressée par Frédéric de Gournay suggère une dispersion patrimoniale maximale d'une trentaine de kilomètres d'ouest en est, l'ensemble étant localisé en Rouergue⁴¹¹⁰. Toutefois, il convient de l'amender en ajoutant qu'Austrin avait un alleu à Goutelong en Auvergne⁴¹¹¹, à une bonne vingtaine de kilomètres au Nord du reste de ses biens. La dispersion patrimoniale de ce châtelain est donc comparable aux cas précédents. Quant à Ramnulfe, un grand aristocrate quercynois de la seconde moitié du X^e siècle, son testament localise ses biens seulement en Quercy⁴¹¹², mais ses propriétés s'étalent le long d'un axe mesurant plus de cinquante kilomètres⁴¹¹³.

Même si ces données mériteraient une enquête plus approfondie⁴¹¹⁴, elles suffisent à

⁴¹⁰⁷ Recoupement de AD 12, 3 G 300 n° 7 (août 906) et Conques n° 121 (novembre 922). Voir aussi ci-dessus.

⁴¹⁰⁸ Beaulieu n° XLIX (sd), étudié à l'appendice 1, p. 1057-1066. La carte publiée par F. AUBEL, « les comtes de Quercy... », p. 331, reste globalement valable, quoiqu'elle s'appuie en partie sur des faux.

⁴¹⁰⁹ En croisant Paris, BnF, collection de Bourgogne, t. 77, n° 51, édité par H. ATSMAS, S. BARRET et J. VEZIN (éd.), *Les plus anciens documents...*, n° 49 (mai 941) avec AD 12, 3 G 300, n°22 (août 942).

⁴¹¹⁰ F. de GOURNAY, *Les Documents écrits de l'abbaye de Conques...*, p. 142.

⁴¹¹¹ Conques n° 290 (996-1031) : « Quandilangas », qui est le même que le « Guandilangas » d'Abbon et d'Ève en 941. Identifié à Goutelong (comm. Boisset, cant. Maurs, Aurillac, Cantal) par J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez...*, p. 76, qui doit ici être préféré aux propositions peu convaincantes de M. SAUDAN, *Espaces perçus, espaces vécus...*, p. 690-691 et de P.-É. POBLE, « Les structures territoriales... », p. 63-64.

⁴¹¹² Paris BnF, collection Doat, t. 126, f° 42r-47v (voir à l'appendice 1, p. 1052-1057).

⁴¹¹³ P. BONNASSIE, « L'espace toulousain (Toulousain, Comminges, Quercy, Rouergue, Albigeois », dans *Les sociétés méridionales autour de l'an mil*, éd. M. ZIMMERMANN, Paris, 1992, p. 115. Même si l'historien toulousain s'est un peu embrouillé dans les différentes versions du texte, les identifications de lieux qu'il offre demeurent extrêmement précieuses.

⁴¹¹⁴ En particulier, en les croisant avec ce que l'on peut deviner des horizons géographiques dans

corroborer ce que nous avons cru apercevoir à partir du discours hagiographique : il existe plusieurs échelons au sein du groupe aristocratique, hiérarchisés en fonction de la dispersion plus ou moins large du patrimoine des membres de l'élite. Dès lors, se pose la question de ce qui sépare la part la plus modeste de l'aristocratie du reste du corps social.

3°/ AUX LIMITES DE L'ARISTOCRATIE

Pour mieux cerner la composition de l'aristocratie, il faut poser la question de ses limites vers le bas de l'échelle sociale. Et au premier chef, on doit s'interroger sur le statut social exact des agents et des domestiques que l'on rencontre dans l'entourage des élites.

Aristocratie et ministérialité

Il s'agit là d'un sujet qui a intéressé surtout les historiens spécialistes des terres d'Empire, en raison de l'évolution particulière que la ministérialité y a connue, finissant par devenir un statut social à part entière. Au contraire, dans le royaume occidental, les ministériaux ne forment pas un groupe social spécifique⁴¹¹⁵. Pour autant, il n'en demeure pas moins nécessaire de s'interroger sur leur position au sein du corps social, en particulier vis-à-vis des élites. En effet, ils se définissent par le service qu'ils rendent à l'aristocratie, ce qui ferait *a priori* supposer qu'ils en sont exclus. Mais, du fait même de leurs fonctions, ils disposent également d'un pouvoir, lequel conduirait plutôt à les inclure au groupe aristocratique, fût-ce en position nettement subalterne.

Pour résoudre ce dilemme, le mieux est encore de s'en remettre à l'opinion des médiévaux eux-mêmes, ce que nous allons tenter de faire à travers les récits hagiographiques des pays d'Olt et de Dordogne. À cet égard, nous avons déjà noté que, dans la *Vita Geraldi*, les *milites* participaient à l'encadrement seigneurial et domanial de la population, ce qui les rapproche du rôle de ministériaux. D'ailleurs, leur rôle apparaît très largement similaire aux agents seigneuriaux qu'Odon appelle *officiales*, à tel point que l'on peut se demander si

lesquels se déploient l'autorité exercée par ces individus, ainsi que leurs stratégies matrimoniales, à l'image de ce qu'a fait F. MAZEL, « Des familles de l'aristocratie locale en leurs territoires : France de l'Ouest, du IX^e au XI^e siècle », dans *Les élites et leurs espaces. Mobilité, rayonnement, domination (du VI^e au XI^e siècle)*, dir. P. DEPREUX, F. BOUGARD et R. LE JAN, Turnhout, 2007, p. 361-398.

⁴¹¹⁵ H. PIRENNE, « La "ministérialité" a-t-elle existé en France ? », *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 55/2, 1911, p. 170-178. J.-P. RITTER, *Ministérialité et chevalerie : dignité humaine et liberté dans le droit médiéval*, Lausanne, 1955. T. ZOTZ, « Die Formierung der Ministerialität », dans *Die Salier und das Reich*, dir. S. WEINFURTER, t. 3, Sigmaringen, 1991, p. 3-50.

l'hagiographe ne recourt pas à des termes différents pour désigner selon les situations des individus qui sont toujours les mêmes⁴¹¹⁶. Par ailleurs, la *Vita Geraldi* mentionne également l'existence d'une autre catégorie de personnels, les « régisseurs » (« uillici »). L'environnement textuel dans lequel est employé ce mot indique clairement qu'il s'agit d'agents domaniaux, puisqu'il est alors question des « revenus de ses champs et de ses vignes »⁴¹¹⁷. En outre, comme l'hagiographe porte au crédit du saint que « jamais pourtant on n'ouït dire que ses régisseurs prêtaient quoi que ce soit à usure »⁴¹¹⁸, il faut en conclure qu'ils jouent également un rôle d'intermédiaire avec la population locale, qui leur confère visiblement une forme de pouvoir non négligeable. Malheureusement, nous n'en saurons pas plus sur ces intendants, leur rapport avec les grands qu'ils servent et leur statut social, parce le texte n'en reparle plus par la suite. De façon plus générale, l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne est assez peu diserte sur les ministériaux.

Ce relatif silence rend encore plus précieux les renseignements que l'on possède grâce à Bernard d'Angers sur le cas de Guibert l'Illuminé. Ce dernier était lié au prêtre Géraud : il était « un dépendant de sa maison et le gestionnaire habile de ses affaires »⁴¹¹⁹. Vis-à-vis de Guibert, le prêtre Géraud était « son seigneur » (« dominum suum »)⁴¹²⁰. Ces données pourraient faire croire que l'on a là affaire à deux individus appartenant à deux catégories sociales différentes. Cependant, Guibert et Géraud étaient apparentés par le sang (« consanguineum »), mais aussi de façon spirituelle, puisque l'ecclésiastique était le parrain de confirmation du futur premier miraculé de sainte Foy⁴¹²¹. Or, le profil sociologique du prêtre Géraud est clairement seigneurial, même s'il demeure assez modeste : il voyage à cheval, puisqu'il doit en descendre pour énucléer Guibert⁴¹²² ; il a autour de lui au moins trois hommes⁴¹²³, d'autant qu'il est question plus loin de la crainte du miraculé de croiser de

⁴¹¹⁶ Sur tout ceci, voir au chapitre 10, p. 888-889.

⁴¹¹⁷ *Vita Geraldi*, II 28, l. 8 : « illi redditus agrorum ac uinerarum » (traduction de l'éditrice).

⁴¹¹⁸ *Ibidem*, l. 8-9 : « numquam tamen auditum est quod uillici eius aliquid ad usuram commodassent » (traduction de l'éditrice).

⁴¹¹⁹ LMSF I 1, 2 : « sue domus vernaculum, rerumque suarum procuratorem strenuum ». En latin classique, *vernaculus* désigne ce qui a trait aux esclaves (F. GAFFIOT, *Dictionnaire...*, p. 1661), mais en latin médiéval, il peut s'appliquer à d'autres catégories de dépendants : J.-F. NIERMEYER, *Mediae latinitatis lexicon...*, p. 1077, n° 2.

⁴¹²⁰ *Ibidem*, 4.

⁴¹²¹ *Ibidem*, 2.

⁴¹²² *Ibidem*, 24. Sur la signification du cheval en termes de distinction sociale, voir au chapitre 9.

⁴¹²³ *Ibidem*, 24.

nouveau son tortionnaire, « assisté par une troupe plus nombreuse » (« fretum majore manu »)⁴¹²⁴. Ces hommes sont d'ailleurs les fidèles du prêtre, d'après l'expression que Guibert emploie pour les désigner, dans un passage où Bernard d'Angers recourt au discours direct⁴¹²⁵. L'ecclésiastique appartient manifestement à la petite aristocratie locale. Par conséquent, avec Guibert, nous avons affaire à un ministériel apparenté par le sang au petit seigneur qu'il sert.

Dès lors, il devient envisageable que les franges supérieures de l'élite, tel le Géraud d'Odon, aient elles aussi recruté une partie de leurs agents seigneuriaux dans les tranches inférieures de l'aristocratie, comme elles le faisaient pour leurs hommes d'armes. Et ce d'autant plus que le cas de Guibert est également intéressant à étudier quant aux rapports liant un ministériel avec le milieu chevaleresque. En effet, le malheureux intendant est l'ami d'un « célèbre chevalier » (« quendam notum sibi militem »), auprès de qui il se réfugie après sa guérison miraculeuse⁴¹²⁶, par peur que le prêtre indigne ne récidive dans sa cruauté. Voilà qui prouve qu'il n'existe pas de barrière de classe infranchissable entre chevaliers et ministériels. D'ailleurs, la chanson occitane de sainte Foy confirme que ces deux catégories ne sont séparées que par un voile ténu. De fait, son auteur laïc qualifie Guibert de « fidèle » (« druz ») du prêtre Géraud⁴¹²⁷. Or, il a employé le même terme à propos des gens de Dacien, chargés de traduire la sainte devant l'empereur⁴¹²⁸, c'est-à-dire des *milites*, puisque l'une de leurs fonctions non militaire est justement de contribuer à la capture des prévenus⁴¹²⁹. Il faut en déduire que le même mot, insistant sur le rapport de fidélité, peut s'appliquer aussi bien aux ministériels qu'aux hommes d'armes, comme s'ils étaient interchangeables.

Si l'on revient au texte de Bernard d'Angers, on constate que la relation existant entre Guibert et le prêtre Géraud ressemble de très près à celle intervenant entre un *miles* et son

⁴¹²⁴ *Ibidem*, 85.

⁴¹²⁵ *Ibidem*, 17 : « tuorumque fidelium ».

⁴¹²⁶ *Ibidem*, 90.

⁴¹²⁷ R. LAFONT (éd. et trad.), *La chanson de sainte Foy...*, 43, v. 442. L'éditeur traduit par « compagnon », mais nous préférons le terme « fidèle ». En effet, le champ couvert par « drudus », dont l'occitan « druz » provient, est très large, puisqu'il comprend à la fois le compagnonnage d'armes, mais aussi l'amitié et l'amour : J.-P. DEVROEY, *Puissants et misérables...*, p. 157-158. En outre, l'auteur de la chanson l'emploie également dans des contextes clairement religieux (32, v. 321 ; 36, v. 371), où il s'agit de la relation à Dieu. Or, en français, « fidèle » nous semble mieux rendre cette polysémie que « compagnon ».

⁴¹²⁸ R. LAFONT (éd. et trad.), *La chanson de sainte Foy...*, 19, v. 179.

⁴¹²⁹ Chapitre 10, p. 888.

seigneur. Ainsi, Bernard d'Angers prête à l'intendant de s'adresser à l'ecclésiastique en l'appelant « maître » (« domine »)⁴¹³⁰, tout comme le faisait le *miles* Boniface envers son propre seigneur dans la *Vita Geraldi*⁴¹³¹. Dans les deux textes, on rencontre d'ailleurs de la part des subordonnés le même ton très déférent, presque servile. En outre, le châtement même que le prêtre inflige à son intendant doit s'interpréter dans le cadre d'une relation de fidélité⁴¹³². En effet, l'ecclésiastique lui arrache les yeux au motif que Guibert aurait couché avec la femme de son seigneur⁴¹³³, ce qui constitue évidemment un cas très net de trahison⁴¹³⁴. Or, dans le chapitre suivant, on retrouve exactement le même châtement appliqué par un sire (Guy) à l'un de ses chevaliers (Gerbert), qu'il accusait d'avoir libéré des prisonniers et d'être prêt à livrer le château⁴¹³⁵, c'est-à-dire encore une fois à l'occasion d'une affaire de félonie⁴¹³⁶. Il semble donc que l'on rencontre ici une sorte de norme coutumière, appliquant la peine de l'énucléation en cas de trahison d'un seigneur par son fidèle⁴¹³⁷. Il faut en conclure que, si le prêtre Géraud fait énucléer Guibert, c'est pour le punir d'avoir violé la fidélité qu'il lui devait, sans que l'on sache si l'accusation était justifiée ou non. Par

⁴¹³⁰ À trois reprises : LMSF I 1, 7, puis 17 et 20. Au contraire, le prêtre Géraud interpelle directement son dépendant par son nom : *ibidem*, 6.

⁴¹³¹ *Vita Geraldi*, II 31, l. 5-6.

⁴¹³² Au contraire, K. ASHLEY et P. SHEINGORN, *Writing faith...*, p. 30, prétendent que Bernard joue ici avec les conventions hagiographiques et le *topos* de l'aveuglement punissant le péché de luxure, qu'illustre la façon dont saint Géraud perd temporairement la vue (*Vita Geraldi* I 9 et 10), pour avoir désiré une accorte jeune fille. En l'occurrence, leur interprétation est fallacieuse, car elle confond énucléation et perte simple de la vue, mais aussi acte concret commis par un humain et intervention divine mystérieuse. En réalité, si Bernard use du lieu commun de l'aveuglement miraculeux châtiant une infraction à la chasteté, c'est plutôt dans la suite du récit, quand Guibert perd à plusieurs reprises la vue (mais pas ses yeux), chaque fois que sainte Foy le prend à retomber dans ses travers.

⁴¹³³ Sur ces prêtres mariés, voir au chapitre précédent.

⁴¹³⁴ M. BILLORE, « Introduction », dans *La trahison au Moyen Âge*, dir. M. BILLORE et M. SORIA, Rennes, 2010, p. 18-19.

⁴¹³⁵ LMSF I 2, 22.

⁴¹³⁶ Selon Fulbert de Chartres, le fidèle doit respecter non seulement l'intégrité de la personne de son seigneur, mais aussi celle de son ou ses châteaux : S. D. WHITE, « A crisis of fidelity... », p. 10-11.

⁴¹³⁷ Il est d'ailleurs probable qu'elle s'inspire du droit wisigothique ou du droit franc, qui tous deux prévoyaient ce type de châtement pour ceux qui étaient coupables de révolte contre le souverain : G. BÜHRER-THIERRY, « “Just Anger” or “Vengeful Anger” ? The Punishment of Blinding in the Early Medieval West », dans *Anger's Past. The Social Uses of an Emotion in the Middle Ages*, éd. B. H. ROSENWEIN, Ithaca-London, 1998, p. 75-91 (p. 78-81 en particulier).

conséquent, on constate que la relation de fidélité unissant un ministériel à son seigneur est très proche de celle existant entre un chevalier et celui qu'il sert. Or, nous avons vu que ces derniers appartenait incontestablement au groupe aristocratique⁴¹³⁸.

Le cas de Guibert s'avère ainsi particulièrement intéressant à propos de la sociologie des agents seigneuriaux. D'abord, parce qu'il prouve que le recrutement des ministériaux pouvait se faire au sein même de la petite aristocratie locale, tout comme c'était le cas de certains des chevaliers. Ensuite, parce qu'il montre que les agents seigneuriaux étaient unis à leur seigneur par une relation de fidélité très voisine de celle qui s'appliquait aux *milites*.

Dès lors, on peut imaginer que certains ministériaux aient pu souhaiter profiter de leur position pour accéder à la chevalerie, et par là même s'intégrer au groupe aristocratique. Effectivement, c'est ce que confirme un acte datable des environs de 971, transmis par le cartulaire de Beaulieu⁴¹³⁹. Par cette charte, les abbés de Beaulieu interdisent de devenir *miles* aux agents seigneuriaux qu'ils nomment dans plusieurs de leurs domaines⁴¹⁴⁰. Or, si les dirigeants de l'abbaye ont ressenti le besoin de formuler explicitement cette interdiction, c'est qu'ils jugeaient que le risque était réel de voir des ministériaux tenter d'accéder à la chevalerie. Ceci paraît logique, dans la mesure où le texte prévoit pour les agents seigneuriaux un statut et des fonctions relativement proches de ceux des *milites* : les agents devaient prêter un serment de fidélité⁴¹⁴¹, ils devaient être rétribués de leurs services par de la terre et une partie du prélèvement pesant sur les paysans⁴¹⁴², ils se succédaient de père en fils⁴¹⁴³, sans compter qu'ils pouvaient utiliser la lance et un seul éperon, ce qui signifie qu'ils étaient armés

⁴¹³⁸ Voir la sous-section qui précède.

⁴¹³⁹ Beaulieu n° L (vers 971). Ce texte avait attiré l'attention de H. PIRENNE, « La "ministérialité" a-t-elle existé en France ? », *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 55/2, 1911, p. 173.

⁴¹⁴⁰ Voir aussi au chapitre 9.

⁴¹⁴¹ Beaulieu n° L (vers 971) : « Propter hoc jurent fidelitatem super altare B. Petri, in praesentia abbatis, et monachis qui obedientiales fuerint illis diebus ».

⁴¹⁴² *Ibidem* : « In unaquaque villa cedimus eis unum mansum, et in unoquoque manso de tota vicaria sua, damus eis quatuor denarios, et unam gallinam, et tertiam partem de omnibus placitis et vestitionibus similiter ».

⁴¹⁴³ *Ibidem* : « Si ullus ex illis obierit, honor ejus S. Petro remaneat, et monachi, seniores sui, eum honorabiliter sepeliant; si filios legitimos habuerint, major honorem totum teneat; post suum decessum secundus honorem teneat, et sic usque ad ultimum. Et si ullus ex illis obierit, centum solidos successor qui post eum venerit, ad monachos det, et fidelitatem faciat ».

et montés. Il fallait leur interdire de façon d'autant plus draconienne de devenir chevalier⁴¹⁴⁴, qu'en réalité on voit bien d'après ce texte que la limite demeurait floue entre fonctions des ministériaux et celles des hommes d'armes, ce qui confirme ce que nous avons pu dégager à partir de l'hagiographie. Enfin, le plus intéressant est que les agents seigneuriaux en question sont d'origine non libre, puisque l'acte précise qu'il s'agit de « serfs vicaires » (« servos vicarios »), sans compter que s'ils sont infidèles on prévoit ceci : « qu'ils perdent tout et qu'ils reviennent à la servitude »⁴¹⁴⁵. Il s'agit donc de gens que les moines ont affranchi de manière conditionnelle, afin de mieux les contrôler, à condition de parvenir à éviter qu'ils s'agrègent aux franges inférieures de l'aristocratie. Mais à l'inverse, cette hantise même des abbés de voir leurs agents devenir chevaliers prouve que la limite entre ministérialité et petite aristocratie restait ténue.

Avec la ministérialité, nous nous situons bien aux limites du groupe aristocratique, mais des limites assez mal marquées. D'une part, parce que certains membres des couches inférieures de l'élite semblent rejoindre les rangs des agents seigneuriaux, ce qui brouille quelque peu nos repères ; d'autre part, parce qu'il existait une proximité statutaire et fonctionnelle entre la ministérialité et la part subalterne de la chevalerie, qui facilitait manifestement le passage de l'une à l'autre, au grand dam des seigneurs. Reste dès lors à examiner le cas d'autres serviteurs de l'aristocratie, les domestiques.

Aristocratie et domesticité

Si l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne est assez peu loquace sur les agents seigneuriaux, elle est beaucoup plus diserte en ce qui concerne les domestiques.

Ceci s'explique par le caractère omniprésent des valets et autres serviteurs dans le mode de vie aristocratique. Ainsi, la *Vita Geraldi* atteste que la domesticité constitue une part importante de l'entourage d'un grand comme le futur saint et tient une place prépondérante dans sa vie quotidienne : les laquais préparent les repas⁴¹⁴⁶, jouent le rôle de chambriers et de valets de corps⁴¹⁴⁷, montent les tentes⁴¹⁴⁸, portent les bagages⁴¹⁴⁹. De plus, le même texte

⁴¹⁴⁴ En leur prohibant le port d'un vêtement fendu et d'un second éperon, et l'usage des autres armes, en particulier du bouclier et de l'épée : voir au chapitre 9, p. 804.

⁴¹⁴⁵ *Ibidem* : « Si infideles reperti fuerint, perdant totum, et ad servitutum revertant ».

⁴¹⁴⁶ *Vita Geraldi*, I 23, II 19, II 27.

⁴¹⁴⁷ *Ibidem*, I 34, qui emploie « cubicularius » (fourniture d'un change en cas de pollution nocturne), I 25 (préparation de quoi éclairer le saint), II 10-II 12 et II 20 (à propos de l'eau avec laquelle Géraud se lave les mains), T 12 (domestiques chargés de laver le corps de Géraud après son décès).

prouve qu'il ne s'agit pas là d'une spécificité du saint, car on rencontre d'autres domestiques dans l'entourage d'autres aristocrates, jouant des rôles similaires : les parents du saint disposent d'une femme de chambre (« cubiculariam »)⁴¹⁵⁰ ; un prêtre nommé Géraud, que le saint honore de son amitié, a un serviteur chargé de la préparation de ses repas⁴¹⁵¹ ; lors de la consécration de l'abbatiale, un jeune homme vole de ses propres mains un *pallium*, mais le fait transporter ensuite par son laquais⁴¹⁵². On retrouve ensuite la même chose dans d'autres récits hagiographiques des pays d'Olt et de Dordogne. Dans le *Liber miraculorum* qu'un moine d'Aurillac compose en l'honneur de Géraud entre 972 et 988⁴¹⁵³, c'est le vassal Deusdet qui est abandonné par sa domesticité (« familia »)⁴¹⁵⁴. Chez Bernard d'Angers, il est question de la chambrière (« cubularie ») d'une noble dame (« nobilis matrona »)⁴¹⁵⁵, tandis que son continuateur raconte comment une des filles de Siger avait succombé au charme vénéneux d'un serviteur de son père⁴¹⁵⁶. Même de petits chevaliers comme Géraud ou Gerbert ont des domestiques à leur service⁴¹⁵⁷. L'aristocratie se définit aussi par son train de vie, dont fait partie le personnel qui est à son service dans la vie de tous les jours.

A en croire l'hagiographie, la relation qu'entretient l'aristocrate avec sa domesticité est nettement plus complexe qu'on ne s'y serait attendu. Certes, valets et autres femmes de chambre doivent obéissance à leurs maîtres⁴¹⁵⁸, mais leur subordination est beaucoup moins prononcée que ce à quoi l'on s'attendait. Plusieurs récits les montrent d'ailleurs refusant d'obéir. C'est le cas des serviteurs de Géraud, qui outrepassent son interdiction formelle et continuent à donner l'eau avec laquelle il s'est lavé les mains, ce qui entraîne, à son corps

⁴¹⁴⁸ *Ibidem*, II 23.

⁴¹⁴⁹ *Ibidem*, I 14 : les serviteurs de Géraud lui fournissent la monnaie qu'il distribue aux pauvres, ce qui implique que ce sont eux qui transportent sa bourse.

⁴¹⁵⁰ *Ibidem*, I 3, l. 6.

⁴¹⁵¹ *Ibidem*, II 30.

⁴¹⁵² *Ibidem*, T 4.

⁴¹⁵³ Chapitre 2, p. 314.

⁴¹⁵⁴ *Miracula beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n°6, l. 41.

⁴¹⁵⁵ LMSF I 18, 4 et 2.

⁴¹⁵⁶ *Ibidem*, III 17, 15, et le commentaire de C. CAITUCOLI, « Nobles et chevaliers... », p. 405.

⁴¹⁵⁷ LMSF I 2 et I 23.

⁴¹⁵⁸ On le voit par les verbes que les hagiographes emploient à propos des ordres donnés par les aristocrates à leur personnel : par exemple, et sans intention d'exhaustivité, « iubet » (*Vita Geraldii*, I 3, l. 6) ; « imperavit » (LMSF I 6, 3) ; « imperat » (*ibidem*, I 33, 43).

défendant, la réalisation d'un certain nombre de miracles⁴¹⁵⁹. Mais on rencontre également un refus d'obéissance semblable chez les servants (« servis ») du sire Amblard, qui refusent de se donner la peine de traquer un prisonnier évadé, arguant en riant de leur maître que le fugitif ne peut avoir survécu à sa chute vertigineuse⁴¹⁶⁰. Pire encore, les domestiques du vassal Deusdet comme du chevalier Gerbert les abandonnent après qu'ils aient été victimes d'infortunes qui les laissent infirmes⁴¹⁶¹. De tels épisodes suggèrent d'ailleurs l'existence d'authentiques rapports de force entre les maîtres et ceux qui sont à leur service, les seconds n'hésitant guère à prendre leur revanche sur les premiers quand ils en ont l'occasion. Certes, il y a aussi des récits témoignant que les relations entre maîtres et serviteurs peuvent également prendre une tournure moins malsaine : par exemple, quand le chevalier Géraud se lamente de ses malheurs auprès de ses domestiques, avant d'aller s'épancher auprès sa femme, ce qui suggère que tous ces individus sont considérés à égalité comme étant dignes de sa confiance⁴¹⁶². Néanmoins, ces anecdotes sont moins nombreuses que les précédentes. En outre, il est révélateur qu'Odon ait jugé bon de raconter que Géraud finit par menacer ses serviteurs de les faire chasser ou mutiler, s'ils ne respectaient pas sa volonté à propos de l'eau avec laquelle il pratiquait ses ablutions⁴¹⁶³. L'histoire sert évidemment à souligner l'extrême humilité du saint, qui le pousse à refuser de faire des miracles. Cependant, elle ne peut remplir sa fonction, plaider la sainteté de Géraud, que si elle est crédible, c'est-à-dire si elle s'inscrit dans la réalité des rapports sociaux du temps. Interprété de la sorte, ce passage nous révèle qu'entre maîtres et domestiques régnait une relation de face à face, dans laquelle l'autorité du premier sur les seconds n'était jamais totalement acquise, mais devait régulièrement s'imposer, y compris par la colère et les menaces.

Il n'en demeure pas moins que la position des domestiques auprès des aristocrates leur assurait tout de même un certain pouvoir vis-à-vis du reste de la société. Nous l'avons déjà entrevu à propos des valets de Géraud qui livrent l'eau de ses ablutions à ceux qui la leur réclament⁴¹⁶⁴. Ils jouent là un rôle d'intermédiaire, qui ne se limite pas aux seuls récits de miracles du saint de son vivant. Dans un tout autre contexte, c'est également par les serviteurs

⁴¹⁵⁹ *Vita Geraldi*, II 10-12.

⁴¹⁶⁰ LMSF I 33, 42-44.

⁴¹⁶¹ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n°6 et LMSF I 2.

⁴¹⁶² LMSF I 23.

⁴¹⁶³ *Vita Geraldi*, II 11, l. 12-15.

⁴¹⁶⁴ *Vita Geraldi*, II 10-12.

que doivent passer ceux qui veulent s'adresser à Géraud, comme le prouve l'épisode des marchands italiens interrogeant les laquais du saint pour savoir s'il était présent dans sa tente⁴¹⁶⁵. Les laquais jouissent d'une position stratégique d'interface entre les élites et le reste du corps social.

En outre, ils prennent part à l'exercice de la domination sociale du groupe aristocratique. Dans la *Vita Geraldi*, il arrive que la limite soit des plus floues entre serviteurs et hommes d'armes, les premiers étant parfois conduits à remplir des rôles également tenus par les seconds, comme capturer et livrer les fugitifs⁴¹⁶⁶. De la même façon, le *Liber miraculorum* consacré au même saint mentionne des « serviteurs armés » (« apparitores »), chargés de fournir le ravitaillement de l'armée de l'évêque Gombaud, en train d'assiéger un château⁴¹⁶⁷. Ces domestiques se comportent comme des *milites*, n'hésitant pas à piller un domaine du saint. Dans le premier quart du XI^e siècle, chez Bernard d'Angers, ce sont « deux de ses serviteurs » (« duobus suis servitoribus ») qu'Hugues de Cassagnes envoie, afin qu'ils « prennent » (« tollent ») le vin que les moines de Conques tiraient de leur domaine des Molières⁴¹⁶⁸. L'hagiographe prétend que cette saisie relevait d'un « vain prétexte » (« vacua occasione »), mais nous avons vu qu'il fallait éviter de donner trop de crédit à ce type d'accusation⁴¹⁶⁹. En réalité, il est probable qu'Hugues réclame que les moines lui payent la taxe seigneuriale que l'on rencontre quelques années plus tard dans les chartes sous le nom de *tolte*⁴¹⁷⁰. Non seulement parce que le hameau des Mollières est très proche géographiquement du château de Cassagnes⁴¹⁷¹, mais surtout en raison du verbe même qu'emploie l'hagiographe (*tollere*), lequel constitue l'étymon de l'occitan *tolte* et appartient au vocabulaire seigneurial⁴¹⁷². Ainsi interprété, l'épisode prouve que les larbins participent également au

⁴¹⁶⁵ *Ibidem*, I 24.

⁴¹⁶⁶ Sur ce point, nous renvoyons à la démonstration contenue dans S. FRAY, « Les *milites* en pays d'Auvergne... », en cours de mise en ligne.

⁴¹⁶⁷ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 7, l. 3 (traduction de l'éditrice). « Apparitor » a effectivement le sens de « serviteur armé » en latin médiéval : J.-F. NIERMEYER, *Mediae latinitatis lexicon...*, p. 51, n° 2.

⁴¹⁶⁸ LMSF I 6, 3. Les Molières (comm. Escandolières, cant. Rignac, Rodez, Aveyron).

⁴¹⁶⁹ Chapitre 10.

⁴¹⁷⁰ Nous sommes d'accord sur ce point avec F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 175.

⁴¹⁷¹ Cassagnes-Comtaux (comm., cant. Rignac, Rodez, Aveyron).

⁴¹⁷² F. de GOURNAY, *op. cit.*..., p. 287, tire *tollere* vers « l'idée de vol d'usurpation, de violence ». Il s'abuse quelque peu sur ce point, si l'on se fie à S. CARROCI, « Le lexique du prélèvement seigneurial : note sur les sources italiennes », dans *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes*

prélèvement seigneurial. Enfin, dans le *Liber almi pontificis Bibiani*, les « familiers d'un certain chevalier, nommé Géraud » expulsent par la force les moines de Figeac de la forêt où ils ont élu domicile, afin de défendre les droits de leur maître⁴¹⁷³. Loin de se limiter à un service purement domestique, les attributions des serviteurs s'étendent également à des tâches en relation avec l'exercice de la domination seigneuriale.

Il n'est donc pas étonnant que ce type de personnel ait été tenté de singer les comportements de l'aristocratie laïque, et en particulier sa morgue vis-à-vis du reste du corps social. Une anecdote d'Odon est très révélatrice à cet égard : elle montre les « ministériaux » (« ministri ») du saint piller les cerisiers d'un paysan à l'occasion du repas qu'ils doivent préparer pour leur maître⁴¹⁷⁴. Or, le chapitre précédent a évoqué comment les « jeunes » (« iuuenes ») aristocrates formant l'escorte de Géraud n'hésitaient pas à s'approprier les pois chiches d'un autre rustre⁴¹⁷⁵. Le rapprochement des deux histoires ne laisse aucun doute sur le fait que la façon d'agir des domestiques imite ici celle des membres à part entière du groupe aristocratique. L'aventure des deux serviteurs d'Hugues de Cassagnes en offre un autre exemple saisissant : ayant échoué à saisir le vin des moines en raison d'une intervention miraculeuse de sainte Foy, le second suppôt du sire de Cassagnes – nommé Hildebert – se venge en s'emparant d'un quartier de viande de porc, de façon « violente » (« violentus »)⁴¹⁷⁶. En outre, Bernard lui prête de répondre aux larmes du paysan qu'il a spolié par un discours dans lequel il se compare lui-même à un « faucon » (« accipiter ») affamé, prélevant une volaille grasse dans une basse-cour (« ab area pagensis ») pour s'en nourrir, avant de

médiévales (XI^e-XIV^e siècles), dir. M. BOURIN et P. MARTINEZ SOPENA, t. II, *Les mots, les temps, les lieux*, Paris, 2007, p. 144-145. En effet, l'historien italien rappelle que la sémantique de *tollere* ne peut être appréhendée que par opposition à ses contraires, *dare* et *reddere*. *Tollere* relève par conséquent de la soustraction, il s'agit d'emporter. Comme *reddere* ou *dare* insistent sur la dimension légitime de ce qui est accordé au seigneur, on doit en conclure que *tollere* possède au contraire un caractère oppressif marqué. Toutefois, il n'y a pas forcément d'idée de violence, d'autant qu'au besoin les sources complètent généralement *tollere* par des expressions aptes à préciser si la saisie a eu lieu par la manière forte, ce qui à l'inverse implique que ce n'était pas toujours le cas.

⁴¹⁷³ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 14 : « famuli cujusdam militis, nomine Geraldii ». Les moines ont commencé à couper des branches des arbres afin de faire un abri à la statue de saint Vivien, qu'ils emmènent vers le concile de Coler. Voir aussi au chapitre 10.

⁴¹⁷⁴ *Vita Geraldii*, I 23, l. 1.

⁴¹⁷⁵ *Ibidem*, I 24, l. 2.

⁴¹⁷⁶ LMSF I 6, 13.

s'envoler⁴¹⁷⁷. Cette tirade est pleine d'un mépris sans borne à l'égard du malheureux que le domestique vient de voler. Mais il y a d'avantage encore. En effet, nous avons vu que la possession et l'usage d'oiseaux de proie étaient des marques d'appartenance au groupe des nobles⁴¹⁷⁸. Par conséquent, la métaphore que l'hagiographe angevin prête ici à ce simple serviteur n'a rien de neutre : elle révèle une aspiration à rejoindre les rangs du groupe aristocratique, en mimant la façon dont les élites prétendaient se distinguer des rustres. C'est également à ce désir de s'affilier à l'aristocratie qu'il faut relier l'histoire de ce domestique ayant séduit la fille du chevalier Siger⁴¹⁷⁹, au grand dam du continuateur de Bernard d'Angers, qui rapporte les faits. L'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne présente ainsi un certain nombre d'indices très clairs de la volonté des larbins de se détacher de la masse des dominés et de faire comme s'ils appartenaient à l'élite.

Cependant, nos sources révèlent également les très fortes réticences que ces tentatives suscitent au sein du corps social. Ainsi, il est tout à fait révélateur que dans la *Vita Geraldi*, le premier paysan fasse généreusement don du prix des pois chiches mangés par les jeunes aristocrates, tandis que le second exige d'être indemnisé des cerises saisies par les domestiques⁴¹⁸⁰. Manifestement, aux yeux des rustres eux-mêmes, ce qui est admissible de la part de jeunes nobles ne l'est pas du tout de la part de simples serviteurs. D'ailleurs, la présence successive de ces deux très courts récits dans l'œuvre d'Odon nous laisse supposer que cette désapprobation était partagée tant par l'hagiographe que par ses informateurs, dont on sait que les principaux étaient d'origine noble⁴¹⁸¹. Quant au serviteur d'Hugues de Cassagnes, il est visible que Bernard d'Angers condamne fermement son attitude, d'autant que le chapitre le concernant se poursuit avec le récit en vers de la vengeance divine entraînant sa mort, au cours duquel l'hagiographe reprend la métaphore du rapace⁴¹⁸². Et le continuateur conquois n'est pas plus tendre, lui qui interprète le fait que la fille de Siger se soit donnée à un larbin comme un effet de la vengeance de sainte Foy⁴¹⁸³. En outre,

⁴¹⁷⁷ *Ibidem*, 15 : « quale facit accipiter, ubi post longum ieiunium crassam gallinam reperit, quam violentus ab area pagensis raptam, uncis pedibus eviscerat indeque exsaturus guttura, quacumque sensus agit, auras volucris pennis penetrat, per vacuum exhilaturus aera ».

⁴¹⁷⁸ Chapitre 9, p. 768.

⁴¹⁷⁹ *Ibidem*, III 17.

⁴¹⁸⁰ *Vita Geraldi*, I 23 et I 24.

⁴¹⁸¹ *Vita Geraldi, Prefatio*, l. 29-31.

⁴¹⁸² LMSF I 6, p. 97 v. 10 (« accipitris »).

⁴¹⁸³ *Ibidem*, III 17.

l'anonyme de Conques précise qu'en agissant comme elle l'a fait, la fille de Siger « a perdu tout honneur »⁴¹⁸⁴, ce qui suggère que la réprobation envers son comportement était largement partagée au sein du corps social. Il faut conclure de tout ceci que la société dans son ensemble voyait d'un très mauvais œil les aspirations des domestiques à s'agréger au groupe aristocratique et leur résistait autant que possible.

Pour finir, il s'avère que les rapports entre les aristocrates et leurs serviteurs étaient extrêmement ambigus. En effet, les domestiques étaient nécessaires au train de vie par lequel les élites se distinguaient et ils participaient aussi à l'exercice de leur domination. Pour autant, leur obéissance n'avait rien d'assurée, tandis que certains d'entre eux s'aventuraient manifestement à user de leur position pour essayer de se hisser au sein de l'aristocratie, malgré les très fortes résistances que suscitaient leurs tentatives.

En ce qui concerne les contours du groupe aristocratique, on constate que les cas des agents seigneuriaux et des simples serviteurs ne sont pas tout à fait identiques. Certains des premiers sont eux-mêmes issus des couches inférieures de l'élite et il semble que la possibilité ait existé que certains ministériaux de naissance modeste rejoignent les rangs de l'aristocratie. En revanche, les domestiques sont clairement exclus des rangs des élites, bien qu'ils aspirent à les rejoindre.

Ainsi, noblesse, puissance, chevalerie et rapport particulier à l'espace ne sont pas seulement des critères permettant à l'aristocratie des pays d'Olt et de Dordogne de se distinguer du reste de la société. Les marqueurs susnommés viennent aussi différencier et organiser le groupe aristocratique à l'interne. De ce fait, en croisant ces différents éléments, on arrive à un portrait du groupe aristocratique hiérarchisé en trois niveaux : une haute aristocratie alliant la puissance à une noblesse si insigne qu'elle n'a pas besoin de se dire, caractérisée par un horizon géographique extrêmement large, à hauteur de plusieurs centaines de kilomètres ; une aristocratie intermédiaire, d'une puissance moindre, ressentant un vif besoin d'étaler sa noblesse, se déployant sur quelques dizaines de kilomètres, souvent en chevauchant les limites de plusieurs *pagi* ; une petite élite locale de notables, fournissant aux deux premières les chevaliers qui font sa puissance, bénéficiant d'une présomption collective de noblesse, à l'horizon géographique extrêmement limité. Et en dessous de l'aristocratie, à ses limites, on rencontre les indispensables agents seigneuriaux, servant d'interface avec la population, parfois issus de la petite aristocratie, aspirant en tout cas à rejoindre les rangs des

⁴¹⁸⁴ *Ibidem*, 15 : « omnem amisit honorem ».

élites. Encore plus bas, se trouvent les domestiques, entretenant des relations complexes avec ceux qu'ils servent, qui tentent d'imposer au corps social des comportements imités de ceux qu'ils servent et qui se heurtent à de fortes réticences dans leurs tentatives de rejoindre les rangs des dominants. Au demeurant, cette esquisse ne saurait suffire, parce que trop statique. Il faut également se demander comment se reproduit cette hiérarchie sociale et si elle ne connaît pas certaines évolutions au fil de la période étudiée.

II L'aristocratie entre permanence et renouvellement

Le tableau précédent vient en effet heurter de plein fouet l'idée, présente chez un certain nombre de nos prédécesseurs, d'une transformation radicale du groupe aristocratique, à l'occasion de la révolution castrale qui se serait produite aux environs de l'an mil⁴¹⁸⁵. Dès lors, on ne peut éviter de confronter nos résultats précédents à la théorie de la révolution castrale, qui constitue le pendant en castellologie de celle de la mutation féodale en histoire sociale, ces deux récits modèles venant souvent se soutenir l'un l'autre.

1°/ LA RÉVOLUTION CASTRALE EN QUESTION

La théorie d'une révolution castrale autour de l'an mil a pris la forme la plus achevée chez André Debord⁴¹⁸⁶. Il part de l'idée d'une élite altimédiévale relativement restreinte, qui se composerait à la fois des membres de la *Reichsaristokratie* et d'une élite régionale héritière de la noblesse sénatoriale gallo-romaine, dominant jusque vers l'an mil une population composée essentiellement de paysans libres. Quant aux forteresses, elles auraient été caractérisées jusqu'à cette date par leur statut public, le caractère très relâché de leur système défensif et leur absence de fonction résidentielle, politique ou judiciaire. Leur rôle aurait été réduit à celui de refuge pour l'ensemble des populations locales, en cas de besoin. Tout aurait changé à partir de la fin du X^e siècle, avec une multiplication et une privatisation des châteaux, permettant l'émergence de pouvoirs locaux nouveaux, les seigneuries castrales.

⁴¹⁸⁵ C'est particulièrement le cas chez F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, qui oppose une élite très restreinte avant l'an mil (p. 109-114) à une aristocratie pléthorique après cette date (p. 243-265). Même tendance chez H. DÉBAX, « L'aristocratie méridionale autour de 1100... », p. 66-68, parlant de « prolifération de l'aristocratie ».

⁴¹⁸⁶ André Debord a consacré une très grande partie de son œuvre au problème des châteaux. Ouvrage partiellement posthume, A. DEBORD, *Aristocratie et pouvoir...*, dresse le bilan des ultimes positions de l'auteur en la matière.

Grâce aux garnisons de *milites*, les seigneurs se seraient émancipés du pouvoir comtal et auraient assujéti les paysans libres, pulvérisant le vieux cadre d'expression spatiale du pouvoir que constituait le *pagus*. Le mouvement ainsi initié se poursuit au XI^e siècle avec une révolution dans les techniques de fortification (la motte ou *roca*) et une recomposition du groupe aristocratique par l'intégration des *milites*, entraînant son élargissement.

Le récit est vigoureux et ne manque pas de cohérence. Pourtant, nous avons déjà noté qu'il fallait le rectifier au moins sur la question de la fonction politique des châteaux, dont l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne atteste qu'elle existait dès le début du X^e siècle⁴¹⁸⁷. Dès lors, il convient de réexaminer également les autres éléments qui composent la théorie de la révolution castrale.

La multiplication des châteaux et le sort du *pagus*

Qu'il y ait eu une multiplication des forteresses au cours des X^e et XI^e siècles est incontestable. Toutefois, il convient de demeurer prudent face aux recensements de châteaux qui prétendent mesurer le phénomène⁴¹⁸⁸. En effet, voulant être exhaustifs, ils font feu de tout bois et constituent des inventaires à la Prévert, mélangeant allègrement des données issues de sources de nature très différente. Or, s'il est absolument nécessaire de croiser les sources quand il s'agit d'étudier un site particulier, ou de constituer des catalogues servant de base de travail⁴¹⁸⁹, il est beaucoup plus contestable de prétendre mener un raisonnement statistique à partir d'un corpus aussi hétérogène.

Et ce d'autant plus que ce type de tentative laisse dans l'ombre des questions difficiles, qui viennent largement obérer les résultats finaux. Ainsi, cette façon de procéder néglige les lacunes des sources, prenant trop vite leur mutisme sur tel ou tel site pour une preuve d'inexistence. Pourtant, le cas de Saint-Céré prouve qu'il faut demeurer extrêmement prudent face au silence des sources, en particulier diplomatiques : sans la *Vita Geraldii* et les *Gesta abbatum aureliacensium*, on ne saurait rien de cette forteresse jusqu'à la seconde moitié du XI^e siècle, date à laquelle elle apparaît dans les actes de la pratique⁴¹⁹⁰. Or, il en est de même

⁴¹⁸⁷ Chapitre 10, p. 875-879.

⁴¹⁸⁸ Par exemple, A. DEBORD, « Châteaux et société dans le Rouergue médiéval (X^e-XIII^e siècle) », dans *Château-Gaillard XIV. Najac, 1988*, Caen, 1990, p. 7-27.

⁴¹⁸⁹ L. BOURGEOIS, « Les résidences des élites... », p. 118.

⁴¹⁹⁰ Afin de ne pas trop interrompre le fil de la démonstration, nous avons renvoyé aux notices de l'appendice 1 le détail des raisonnements sur lesquels s'appuient les cas donnés ici en exemples.

de Castelnau-Bretenoux, Cardaillac ou Monceaux-sur-Dordogne. Pire encore, la première mention écrite d'un château peut être postérieure de plusieurs siècles à sa création : c'est le cas de Carlat, attesté seulement par des textes de l'époque carolingienne, mais dont l'archéologie démontre que le site était occupé depuis le VI^e siècle. En outre, ces recensements considèrent qu'à chaque mention correspond une seule localisation. Toutefois, on connaît plusieurs cas où il y a eu au fil du temps déplacement du site castral, par exemple à Escorailles, Castelnau-Bretenoux ou à Turenne. Et même quand la position demeure la même, une interruption de l'occupation peut avoir eu lieu entre deux mentions écrites, comme l'illustre le cas d'Aurillac, manifestement laissé à l'abandon après 930 et remis en défense avant 972-988. Enfin, il ne faut pas négliger les difficultés d'identification à propos d'un certain nombre de cas⁴¹⁹¹. En conséquence de quoi, il est parfaitement déraisonnable de prétendre raisonner de façon statistique à partir d'une documentation aussi biaisée.

En revanche, il est plus rigoureux de travailler à partir d'un corpus de nature homogène, comme celui que constitue l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne. Pour des raisons pratiques, notre étude se limitera ici aux seuls cas de la *Vita Geraldi* et du *Liber miraculorum sancte Fidis*, qui sont d'ampleur comparable, alors que le *Liber almi pontificis Bibiani* est plus bref, tandis que le *Liber Vite* et le *Liber miraculorum* consacrés à Géraud ne sont connus que par des fragments. Dans l'ensemble de l'œuvre d'Odon, rédigée vers 930, apparaissent seulement cinq forteresses⁴¹⁹² : Aurillac, Monceaux-sur-Dordogne, Saint-Céré, Turenne, et une anonyme, qui est peut-être Capdenac⁴¹⁹³. À l'inverse, Pierre Bonnassie a pu repérer un total de vingt-cinq châteaux identifiables, auxquels il faut en ajouter quatre qui ne le sont pas⁴¹⁹⁴. À partir de son décompte, on s'aperçoit qu'onze de ces forteresses se rencontrent chez Bernard d'Angers (1013-1020), tandis que les deux livres du continuateur conquois (entre 1035 et 1075) en mentionnent vingt⁴¹⁹⁵. Il y a donc deux fois plus de sites

⁴¹⁹¹ Par exemple, la forteresse anonyme mentionnée dans *Vita Geraldi* I 36, qui est peut-être Capdenac. Ou *Toringius*, cité dans un formulaire daté de Louis le Pieux, dont l'identification à Turenne doit être abandonnée.

⁴¹⁹² J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez...*, p. 543-544, a malheureusement omis le cas de Monceaux.

⁴¹⁹³ Tous ces sites sont analysés à l'appendice 1.

⁴¹⁹⁴ P. BONNASSIE, « Les descriptions de forteresses... », p. 436-438. En vérité, p. 36 n. 4, l'auteur compte cinq sites non identifiables, mais celui de LMSF I 22 correspond tout simplement au château de Conques, également attesté en III 4, III 5 et III 17. Il n'en reste donc plus que quatre : I 1, III 4, III 18 et IV 8.

⁴¹⁹⁵ Le total ne tombe pas juste, parce que deux sites sont présents à la fois chez Bernard d'Angers et son continuateur : Conques et Aubin.

fortifiés chez l'écolâtre angevin que chez Odon et leur nombre double encore en ce qui concerne le continuateur conquois. Ces ratios ne doivent certes pas être pris comme des données statistiques fermes, qui nous donneraient une image exacte de ce qui se passe. À l'inverse, considérés en tant qu'ordres de grandeur, ils sont tout à fait suggestifs. On doit en conclure qu'il y a bien eu multiplication des sites castraux au cours des X^e et XI^e siècles, même si l'on ne peut guère être précis sur l'ampleur et le rythme du phénomène.

Pour autant, l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne invalide l'idée que cette multiplication aurait abouti à une dislocation du *pagus*. En effet, les hagiographes des pays d'Olt et de Dordogne continuent d'employer ce cadre géographique comme outil de localisation bien après l'an mil : tout au long de la période envisagée, le *pagus* demeure omniprésent, y compris dans le livre IV du *Liber miraculorum sancte Fidis*⁴¹⁹⁶, rédigé au

⁴¹⁹⁶ Les mentions explicites de *pagus* se rencontrent dans *Vita Geraldi*, I 1, l. 2-4 : « Aruernensi, necne Caturcensi, atque Lemouicensi pago, necnon etiam Albiensi conterminum » ; I 18, l. 16 : « Tholosanum pagum » ; LM 6, 5 : « de Lemovicensi pago » ; LMSF I 1, 2 : « in pago Rotenico », I 2, 14 : « in pago Aniciensium », 17 : « pagum Rotenicum » ; I 3, 6 : « de pago Tolosano » ; I 4, 2 : « in pago Rotenico » ; I 5, 4 : « quod est situm in pago Rotenico » ; I 6, 2 : « in eodem pago » ; I 10, 7 : « Lemovicensis pagi » ; I 11, 11 : « in pago Caturcensi » ; I 21, 2 : « Arvernensis pagi indigena » ; I 24, 2 : « Arvernensis pagi incola » ; I 30, 4 : « regio Lemovicensis pagi montuosa » ; I 33, 3 : « in pago Rotenico » ; II 2, 2 : « Tolosani pago » ; I 4, 43 : « Arvernici pagi » ; I 6, 2 : « Lemovicensis pagi » ; III 7, 9 : « Arvernico in pago » ; III 11, 8 : « Arvernico in pago » ; IV 4, 1 : « Rutenico in pago » ; IV 9, 3 : « Petragorico in pago » ; IV 10, 1 : « Albiensium in pago » ; IV 19 3 : « Rutenici pagi » ; IV 22, 8 : « in pago Agenensium » ; IV 23, 2 : « in pago Basatensi » ; IV 28, 3 : « Arvernico in pago ». Il faut y ajouter un certain nombre de tournures manifestement synonymes que l'on trouve dans *Vita Geraldi*, I 29, l. 6 : « Rotenensis prouincie » ; I 31, l. 1 : « de parte Bituricensi » ; *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 4, l. 86 : « Albiensis tellus » ; n° 6, l. 2 : « Albiensium in partibus » ; n° 7, l. 1 : « Albiensis telluris finibus » ; n° 13, l. 1 : « ex Lemouicensis finibus » ; « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 13 : « Arvernensium in partibus » ; n° 35 : « in partibus Caturcensium » ; n° 36 : « Quasconiae in partibus » ; n° 37 : « Agenensium in partibus » ; LMSF I 2, 106 : « Arvernia, Rotenica, Tolosana patria » ; I 13, 4 : « Arvernica patria sive Rotenica vel Tolosana » ; III 1, 6 : « Normannie quidem in partibus » ; III 3 2 : « Arvernorum in territorio » ; III 6, 2 : « Normannie in partibus » ; II 9, 3 : « Petragoricis partibus » ; III 13, 4 : « Arvernorum quidem in territorio » ; III 14, 2 : « Caturcensium in partibus » ; III 16, 2 : « Caturcensium in partibus » ; III 18, 3 : « in partibus Nemausensium » ; III 22, 3 : « Rutenico in territorio » ; III 24, 3 : « Albiensium in partibus » ; IV 1, 16 : « Tolosanis in partibus » ; IV 2, 1 : « Arvernico ex territorio » ; IV 14, 3 : « territorio Agenensium » ; IV 24, 2 : « territorio in Tolosano ». On constate au final que la variation n'est pas chronologique, mais plutôt stylistique : Odon et surtout Bernard d'Angers préfèrent user de *pagus*, là où les moines anonymes d'Aurillac, Figeac et Conques emploient plus volontiers des variantes plus ampoulées.

cours du troisième quart du XI^e siècle⁴¹⁹⁷. Or, ce constat est d'autant plus éclairant, qu'il correspond parfaitement à ce que l'on observe dans les actes de la pratique : dans le Massif Central, ce n'est qu'à partir de 1070 que le *pagus* disparaît comme référence géographique⁴¹⁹⁸.

De plus, ne pas se focaliser sur la seule documentation diplomatique permet de se rendre compte que certaines taxes seigneuriales existent bien avant leur apparition dans les chartes de donation. Ainsi, le *Liber miraculorum sancti Geraldi* atteste avant 988 l'existence du droit de gîte ou albergue⁴¹⁹⁹. De même, les dons de cire que clercs et « hommes libres locaux » (« pagenses ») font à Géraud doivent certainement s'inscrire dans un rapport de *commenda*⁴²⁰⁰. Or, il s'agit là de redevances que les actes de la pratique qualifient de mauvaises coutumes au XI^e siècle⁴²⁰¹, et dont certains historiens considèrent que leur apparition a coïncidé avec l'émergence de la seigneurie banale et la dislocation du *pagus*⁴²⁰². Toutefois, dans la mesure où des sources non diplomatiques prouvent qu'elles existaient bien avant leur apparition dans les actes de la pratique, leur caractère mauvais ne peut plus s'expliquer par leur nouveauté. Dès lors, il convient de se rallier à l'explication d'Yves Sassier, qui explique leur surgissement comme « mauvaises coutumes » par la volonté des moines de défendre leur immunité et leur refus en conséquence de s'acquitter de redevances qui étaient en réalité anciennes⁴²⁰³. Il s'avère donc difficile de considérer que le *pagus* aurait été disloqué vers l'an mil par l'apparition de nouvelles seigneuries, dont témoigneraient les « mauvaises coutumes », alors que ces dernières sont en réalité anciennes et que le *pagus* continue de constituer un cadre de référence majeur au XI^e siècle.

D'ailleurs, on assiste plutôt à partir de l'an mil à une régionalisation croissante de l'identité aristocratique. Ainsi, vers 930, Odon situait la naissance de Géraud « dans cette

⁴¹⁹⁷ Chapitre 3, p. 378.

⁴¹⁹⁸ M. SAUDAN, *Espaces perçus, espaces vécus...*, p. 219.

⁴¹⁹⁹ Chapitre 9, p. 773.

⁴²⁰⁰ Voir à ce sujet le commentaire de *Vita Geraldi*, I 25, l. 1 contenu dans S. FRAY, « Un cas de norme laïque... », à paraître.

⁴²⁰¹ C. LAURANSON-ROSAZ, « Les mauvaises coutumes d'Auvergne (fin X^e-XI^e siècle) », *Annales du Midi*, 102, 1990, p. 557-586.

⁴²⁰² Depuis J.-F. LEMARIGNIER, « La dislocation du “pagus” et le problème des “consuetudines” », dans *Mélanges d'histoire du Moyen Âge dédiés à la mémoire de Louis Halphen*, Paris, 1951, p. 401-410.

⁴²⁰³ Y. SASSIER, « Patrimoines d'églises et pouvoirs locaux en Auxerrois (début X^e-fin XI^e siècle) », dans *Les pouvoirs locaux...*, dir. D. BARTHÉLEMY et O. BRUAND, p. 175-192.

partie des Gaules que les Anciens appelaient celtique – c'est-à-dire du territoire situé aux confins de l'Auvergne, du Quercy, du Limousin, et même de l'Albigeois »⁴²⁰⁴, tandis qu'il faisait dire au saint « qu'il était aquitain »⁴²⁰⁵. Dans les sources contemporaines, Géraud n'est jamais décrit comme Auvergnat. Encore au début du XI^e siècle, Aimoin de Fleury présente Hugues, le père de l'abbé de Beaulieu-sur-Dordogne et évêque de Cahors Bernard, comme un « des grands parmi les Aquitains »⁴²⁰⁶. En revanche, la *Vita Odilonis* de Jotsald, rédigée peu après la mort du saint en 1049, indique que son père était un « des grands parmi les Auvergnats »⁴²⁰⁷. Or, le témoignage de la *Vita Odilonis* est d'autant plus précieux que l'on sait que le texte est dédié à l'évêque du Puy Étienne, qui était un neveu d'Odilon⁴²⁰⁸. Sur ce point, l'ouvrage a donc de grandes chances de refléter la façon dont les Mercoeur eux-mêmes se définissaient. Du reste, une vingtaine d'années plus tard, Pierre Damien le dit « originaire d'Auvergne »⁴²⁰⁹. Quant à saint Robert, le fondateur de la Chaise-Dieu, il était d'après Marbod « Arverne de naissance »⁴²¹⁰. Certes, il est probable que la conscience d'appartenir à l'Aquitaine n'avait pas disparu⁴²¹¹ : la *Vita Odilonis* de Pierre Damien met en scène un Rouergat qui dit « être Aquitain »⁴²¹², comme l'avait fait le Géraud dépeint par Odon. Il n'en demeure pas moins qu'entre temps était apparu un second niveau de définition géographique de l'identité des élites. Or, cet échelon régional correspond dans chacun des cas que nous avons vus avec celui du *pagus*.

Il faut en conclure que le maintien de ce dernier comme cadre spatial de référence, tant

⁴²⁰⁴ *Vita Geraldi*, I 1, l. 1-5 : « ea parte Galliarum, que ab antiquis Celtica uocatur, oriundus fuit, – territorio uidelicet quod est Arvernensi, necne Caturcensi, atque Lemouicensi pago, nec non etiam Albiensi conterminum » (traduction de l'éditrice).

⁴²⁰⁵ *Ibidem*, I 29, l. 13 : « ille se Aquitanum [...] esse » (traduction de l'éditrice).

⁴²⁰⁶ « *Vita et passio sancti Abbonis* par Aimoin de Fleury », dans R.-H. BAUTIER et G. LABORY (éd. et trad.), *L'abbaye de Fleury en l'an mil*, Paris, 2004, n° 10 : « proceres aquitanorum ».

⁴²⁰⁷ JOTSALD, *De vita et virtutibus sancti Odilonis abbatis*, PL 142, col. 898 : « inter proceres arvernorum » (BHL 6281). Nous n'avons pu consulter l'édition critique donnée J. STAUB (éd.), JOTSALD VON SAINT-CLAUDE, *Vita des Abtes Odilo von Cluny*, Hannover, 1999.

⁴²⁰⁸ M. de FRAMOND, « Les Mercoeur », dans *Odilon de Mercœur, L'Auvergne et Cluny. La "Paix de Dieu" et l'Europe de l'an mil*, Nonette, 2002, p. 84 n. 9.

⁴²⁰⁹ *Vita sancti Odilonis*, PL 144, col. 926 : « Arverniae oriundus » (BHL 6292).

⁴²¹⁰ *Vita sancti Roberti abbatis Casae Dei, auctore Marbodo episcopo Redonensi*, AASS, April, t. 3, p. 317 : « genere Arvernus ». (BHL 7261).

⁴²¹¹ F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 44-45.

⁴²¹² *Vita sancti Odilonis*, PL 144, col. 926 : « Aquitanum se esse » (BHL 6292).

dans l'hagiographie que dans la documentation diplomatique, ne relève pas d'un conservatisme routinier. Au contraire, il concorde avec la place accrue de la dimension régionale dans l'identité et la mentalité des élites du XI^e siècle par rapport au siècle précédent. Loin d'être une coquille vide, le *pagus* demeurait une réalité bien vivante, qui ne s'est nullement disloquée aux abords de l'an mil, bien qu'il y ait effectivement eu une multiplication des forteresses au cours des X^e et XI^e siècles. De ce fait, la théorie d'une révolution castrale est déjà bien entamée, ce qui justifie d'en réexaminer d'autres éléments, comme l'hypothèse d'une privatisation des châteaux.

La privatisation des châteaux : une question mal posée

La question de la nature juridique du château – bien public ou patrimoine privé – préoccupe depuis longtemps les médiévistes, qui ont apporté au fil du temps des réponses variées à ce problème⁴²¹³. Ainsi, les historiens romantiques et leurs successeurs méthodiques insistèrent sur la dimension privée du château, fondé par des particuliers dans un climat d'anarchie et de violence généralisée. Ces espèces d'aventuriers sortis de nulle part auraient établi leur repaire fortifié pour mieux opprimer les populations paysannes alentour et défier leurs congénères. Le paroxysme de ces descriptions trop romanesques et poétiques pour être de bonne méthode fut sans doute atteint avec Jacques Flach⁴²¹⁴.

C'est en réaction aux outrances de cette thèse que Roger Aubenas rédigea en 1938 un article demeuré célèbre et très souvent cité par la suite, qui soutenait au contraire l'idée que le droit de fortification étant un droit régalien, les châteaux n'avaient pu être construits qu'avec l'accord des autorités et délégués ensuite à des subordonnés, au demeurant pas toujours très fidèles et ayant pu tenter de s'approprier ce qu'on leur avait confié⁴²¹⁵. Bien documenté et attentif aux évolutions chronologiques, l'article de Roger Aubenas s'appuyait à la fois sur des sources juridiques, pour prouver le caractère public du droit de fortification, et des sources

⁴²¹³ Ce panorama historiographique à gros traits est tributaire de celui plus complet présent chez A. DEBORD, *Aristocratie et pouvoir...*, p. 34 et s.

⁴²¹⁴ J. FLACH, *Les origines de l'ancienne France*, 4 vol., Paris, 1886-1917. À titre d'exemple, citons le tome I p. 169 : « tel brigand aujourd'hui pouvait être comte demain. Il se faisait élever par corvée un château fort et, à moins qu'il ne fut délogé à temps, il faisait souche de seigneurs féodaux ». Moins bien inspiré qu'à son habitude, F. LOT, *Études sur le règne de Hugues Capet...*, p. 236, écrit : « tout homme assez riche ou audacieux pour bâtir une tour [...] sera à peu près certain de pouvoir défier le roi. »

⁴²¹⁵ R. AUBENAS, « Les châteaux forts des X^e et XI^e siècles. Contribution à l'étude des origines de la féodalité. », *Revue historique de droit français et étranger*, 1938, p. 548-586.

narratives et diplomatiques, pour essayer de démontrer qu'en l'occurrence le droit n'était pas resté lettre morte, mais avait effectivement été appliqué. Il insistait en particulier sur le fait que les fortifications du X^e siècle n'avaient pas été construites par de simples particuliers mais par « des comtes, par des parents des comtes, par des *milites* au service des comtes ou d'évêques »⁴²¹⁶. Les châteaux étaient donc publics et avaient été accaparés par les châtelains. Cette thèse légaliste, qui visait également à combattre la thèse domaniale sur l'origine du pouvoir de ban⁴²¹⁷, fut suivie, avec des nuances, aussi bien par Marc Bloch que par Georges Duby.

La multiplication des monographies régionales⁴²¹⁸ et la montée en puissance de la thèse «mutationniste»⁴²¹⁹ devaient aboutir à une nouvelle position, dont André Debord et ses épigones sont incontestablement les meilleurs représentants. André Debord reconnaît ainsi que le droit de fortification est un droit régalien, mais il ajoute – tout en nuancant selon les régions – que l'on ne peut nier la multiplication globale des châteaux privés, surtout à partir de la fin du X^e siècle. La thèse «mutationniste» semble ainsi faire la synthèse des deux positions précédentes : « légaliste » jusqu'à la fin du X^e siècle (parfois du XI^e siècle dans certaines régions), elle rejoint après l'an mil la thèse « romantique » d'une multiplication des forteresses contraire à ce qu'elle qualifie de « monopole » régalien⁴²²⁰.

Le problème est de savoir en quoi consistait précisément le « monopole » régalien : réservait-il aux pouvoirs publics la seule autorisation de construire des forteresses ou bien s'étendait-il jusqu'à la propriété des châteaux ? Les médiévistes glissent souvent de l'un à l'autre, passant de l'interdiction de construire des fortifications sans autorisation à l'interdiction de les posséder⁴²²¹. Ainsi, André Debord cite à l'appui de sa thèse sur la multiplication des châteaux privés défiant le monopole régalien le cas de la Provence « où la plupart des châteaux bâtis après 950 le sont sur des alleux »⁴²²². Il reprend ici l'analyse de Jean-Pierre Poly, lequel opposait l'existence de forteresses publiques avant 950, toutes localisables dans des domaines fiscaux ou bien comtaux ou épiscopaux, à l'apparition de

⁴²¹⁶ *Ibidem*, p. 559.

⁴²¹⁷ A. DEBORD, *Aristocratie et pouvoir...*, p. 36.

⁴²¹⁸ Il s'agit des grandes monographies des années 1960 et 1970, déjà citées dans l'introduction.

⁴²¹⁹ Sur le débat sur la mutation féodale ou aussi mutation de l'an Mil, voir en introduction.

⁴²²⁰ Le terme est employé entre guillemets par A. DEBORD, *Aristocratie et pouvoir...*, p. 38.

⁴²²¹ C'est déjà le cas chez R. AUBENAS, *op. cit.* p. 558 et 559, qui, dans un même paragraphe, passe sans vraiment le préciser de la question des constructeurs de châteaux à celle de leurs détenteurs.

⁴²²² A. DEBORD, *op. cit.*, p. 39.

châteaux construits sur des alleux après 950, ce que l'historien de la Provence qualifie de « privatisation »⁴²²³. Le problème, c'est que rien ne prouve ni que ces châteaux aient été construits avec l'autorisation des pouvoirs publics, ni qu'ils l'aient été sans cette autorisation, comme le révèle d'ailleurs une lecture attentive du texte de Jean-Pierre Poly lui-même⁴²²⁴. On voit comment, dans l'incertitude, le glissement se fait rapidement du droit de fortification (château légal ou « adultérin ») à la question du statut (château public ou privé), alors même que les deux problèmes doivent être distingués.

Nous pensons en effet que le monopole régalien du droit de fortification s'exerce sur l'autorisation de construire des châteaux, et non sur leur possession. De façon parfaitement anachronique mais à titre heuristique, on pourrait le comparer à notre moderne permis de construire : toute construction, agrandissement, modification en profondeur d'un bâtiment doit aujourd'hui faire l'objet d'une autorisation par les pouvoirs publics, sans que cette autorisation ne préjuge en rien des droits du propriétaire à posséder le bâtiment, à en user, à le céder ou le louer. N'en était-il pas de même pour le droit de fortification au haut Moyen Âge ? D'abord, le capitulaire de Charles le Chauve souvent cité à propos du droit de fortification va bien dans ce sens : il ordonne en effet la destruction des « castella et firmitates et haias » construits « sine nostro verbo »⁴²²⁵, c'est-à-dire non pas parce qu'il s'agit de constructions par des particuliers sur leurs alleux, mais parce qu'elles ont été faites sans l'ordre du roi. À rebours, le texte implique que le roi pouvait autoriser – et peut-être même ordonner – la construction de systèmes défensifs par des particuliers sur leur propriété. Ensuite, la possession allodiale de forteresses est beaucoup plus ancienne que ne l'entendent les historiens “mutationnistes” : ainsi, en 801 un certain *Leutadus* donne à Conques son domaine de Pris⁴²²⁶, des manses et aussi sa forteresse (*rocca*)⁴²²⁷, la nature allodiale de l'ensemble au moment de la donation ne faisant aucun doute⁴²²⁸. Si l'on suivait les “mutationnistes”, il

⁴²²³ J.-P. POLY, *La Provence et la société féodale (879-1166)*, Paris, 1976, p. 125.

⁴²²⁴ *Ibidem*, p. 126 : « Et il est peu probable que les grands qui les ont édifiés se soient souciés de demander au comte son autorisation ». « Peu probable », c'est-à-dire qu'en fait on n'en sait strictement rien.

⁴²²⁵ « Edictum Pistense », dans A. BORETIUS et V. KRAUSE (éd.), *Capitularia regum Francorum*, MGH Legum II, t. II, Hannoverae, 1897, p. 328.

⁴²²⁶ Aujourd'hui Saint-Martin (comm. Cressels, cant. et arr. Millau, Aveyron).

⁴²²⁷ Conques n° 1. La *rocca* est incontestablement un site fortifié, puisque le texte précise : « ubi nos et parentes nostri per gentes nefandas incastellare consuevimus ».

⁴²²⁸ *Ibidem*. Les biens sont dits lui être venus en héritage : « extra hereditatem ulla sororum meorum ad jure proprietario ».

faudrait alors situer la désagrégation du système politique carolingien dès le règne de Charlemagne. D'autant que ce cas de figure n'est absolument pas isolé : on en connaît d'autres dès le X^e siècle, en Rouergue⁴²²⁹, tout comme en Auvergne⁴²³⁰, sans oublier le Limousin et le Quercy⁴²³¹. Enfin, que les médiévaux aient été capables de différencier droit de fortification et droit de propriété des châteaux est d'autant plus vraisemblable que pareille distinction existait dans le cas de ce que les historiens ont appelé « églises privées » : le propriétaire possédait l'église en alleu, ce qui n'empêche pas que tout ce qui concernait l'office religieux du bâtiment restait de la compétence de l'évêque⁴²³², selon un régime progressivement mis en place au cours de l'Antiquité tardive et de l'époque mérovingienne⁴²³³. On peut d'ailleurs saisir tout l'intérêt que pouvait représenter pour l'autorité royale, puis princière, le fait de pouvoir autoriser – voire contraindre – un particulier à mettre un site en défense et à le posséder : il y avait là un moyen d'obtenir des fortifications et leur entretien sans rien déboursier. Par conséquent, il est impossible de conclure qu'un château était forcément « adultérin » s'il était allodial ou privé.

Concernant la nature de la propriété publique ou privée des fortifications, le débat est d'ailleurs faussé par le flou conceptuel dont font preuve la plupart des auteurs qui y ont pris part. En particulier, les termes de public et de privé ne sont jamais définis, comme si leur définition allait de soi. Il est pourtant certain que nos distinctions modernes entre droit public et droit privé ne peuvent s'appliquer telles quelles au haut Moyen Âge. Qu'entendent donc les

⁴²²⁹ F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 81, avait reconnu la nature privée de la fortification de Pris.

⁴²³⁰ G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 641 : « et medietatem de ipsa curte, et ipsum castellum cum baccalaria dominicata [...] Reynaldus teneat dum vivit ; post obitum illius ad Aureliacum remaneat » (909, voir au chapitre 1).

⁴²³¹ Dans la seconde moitié du X^e siècle, par son testament authentique (voir à l'appendice 1, p. 1052-1057), Ramnulf cède à Figeac « le château de Fons avec les vignes attenantes » (Paris, BnF, collection Doat, t. 126, f^o 44v : « cum ipsa vinea illo castello de Fonte »). Fons (comm. cant. Figeac-Ouest, Figeac, Lot). Dans le premier tiers du X^e siècle, deux donations faites par un même couple, Galfred et Élisabeth, mentionnent une fortification donnée avec le domaine de Strenquels (comm., cant. Vayrac, Gourdon, Lot) : Beaulieu n^o LVI (923-935) et n^o CXLIV (novembre 930).

⁴²³² On le voit très bien à travers les cas analysés par G. FOURNIER, « Trois fondations carolingiennes en Basse-Auvergne attestées par les textes », dans *Aux origines de la paroisse rurale...*, dir. C. DELAPLACE, p. 243-250.

⁴²³³ L. PIETRI, « Les *oratoria in agro proprio* dans la Gaule de l'Antiquité Tardive : un aspect des rapports entre *potentes* et évêques », dans *Aux origines de la paroisse rurale...*, dir. C. DELAPLACE, p. 235-242.

auteurs par forteresse publique ou privée ? Sous-jacente chez André Debord⁴²³⁴, cette dichotomie est explicitement définie par Bruno Phalip :

« nous admettons l'origine publique d'un château si nous avons mention de sa construction par le comte ou l'évêque, si le château est comtal ou épiscopal au moment où la documentation le mentionne. Dans tous les autres cas, c'est-à-dire lorsque le château apparaît entre les mains de gens qui n'ont aucun rapport avec le comte, nous considérons celui-ci comme une construction privée. »⁴²³⁵.

Le problème de cette approche, c'est qu'elle conduit à considérer que la totalité du patrimoine comtal ou épiscopal est publique par nature. Et ce, alors même que les sources démontrent que, jusqu'au X^e siècle inclus, on faisait la distinction, au moins en droit, entre le patrimoine privé du comte ou de l'évêque (ses alleux) et les biens qu'il tenait de sa fonction⁴²³⁶. En effet, cette différenciation était indéniablement encore connue en Rouergue entre 930 et 936, quand le comte de Rouergue Ermengaud, son fils Raimond et le vicomte Rainon échangent avec l'abbé de Vabres deux manses et une *villa* relevant du fisc (« de fisco ») contre un domaine dont l'acte précise ce que sera son statut : « de telle façon qu'après ce jour, ces comtes et le vicomte et vicaire Rainon, et les autres comtes, vicomtes et vicaires qui seront après eux, tiennent et possèdent de tout temps et perpétuellement au nom du fisc ce qu'ils ont reçu de nous selon l'échange qui a été décrit plus haut »⁴²³⁷. Comme l'écrit Frédéric de Gournay, « on ne saurait mieux souligner la différence entre les fisco et le patrimoine des comtes et des vicomtes »⁴²³⁸.

⁴²³⁴ Voir par exemple A. DEBORD, « Châteaux et société dans le Rouergue médiéval (X^e-XIII^e siècle) », dans *Château-Gaillard* XIV. *Najac*, 1988, Caen, 1990, p. 13, où l'auteur oppose « châteaux publics » et « certains châteaux [qui] qui sont purement privés ». Les exemples donnés semblent indiquer que la distinction repose sur l'identité du possesseur, le comte pour les « châteaux publics », de simples particuliers (c'est-à-dire sans titre) pour les châteaux « privés ».

⁴²³⁵ B. PHALIP, *Seigneurs et bâtisseurs...*, p. 47-48. On remarquera combien cette définition est proche des idées de Roger Aubenas citées plus haut.

⁴²³⁶ L'existence d'un domaine comtal distinct à la fois du bénéfice du comte et de ses alleux a été démontrée par G. WAITZ, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 2^e édition, t. IV, Berlin, 1885, p. 165. Voir aussi R. POUPARDIN, *Le royaume de Provence sous les Carolingiens (855-933)*, Paris, 1901 (reprint Marseille 1974), en son appendice XIV « note sur les res de comitatu » p. 373-376.

⁴²³⁷ Vabres n° 45 : « ita ut post haec die ipsi comiti et vicecomes Rainus et vicarius, et alii comites, vicecomites, et vicarii, qui post eos futuri erunt, ipsas res quem de nos accipiunt, teneant et possideant omni tempore ad fisco perpetualiter pro concambio quod supra scriptum est ».

⁴²³⁸ F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 147.

Il est par conséquent inexact de considérer toute forteresse possédée par un comte ou un évêque comme publique en soi. Si des particuliers peuvent posséder des sites fortifiés de façon privée, c'est-à-dire en alleux, des comtes ou des évêques le peuvent également. C'est ce qui explique que le comte Raimond dispose dans son testament de 960-961⁴²³⁹ d'un certain nombre de châteaux qu'il lègue à son fils Raimond⁴²⁴⁰, parfois en indivision avec son frère Hugues⁴²⁴¹, à son épouse Berthe⁴²⁴², mais aussi à ses bâtards⁴²⁴³ ou à d'autres proches⁴²⁴⁴, voire à des fidèles⁴²⁴⁵, tout comme il dispose de ses alleux et de ses églises, alors même que le testament ne dit rien sur la succession comtale⁴²⁴⁶. Comme les alleux, un château peut d'ailleurs faire dès cette date l'objet de partages successoraux⁴²⁴⁷. Ainsi, on ne peut opposer

⁴²³⁹ HL V n° 111.

⁴²⁴⁰ *Ibidem*, col. 249 : « illo castello de ... [lacune documentaire, non identifié], illo castello de Cerveria, illo castello de Sancto Laurentio, illo castello novo de Petrilense, illo castello Granolheto, illo castello de Mala-Morte ripa Agotis, illo castello de Dargon, illo castello de Ventagione, illo castello de Monesterio remaneat Raymundo filio meo ».

⁴²⁴¹ *Ibidem*, col. 246 : « illo alode de Braciaco Raymundo filio meo et Hugoni filio meo remaneat ; in tali vero ratione quod teneat ipso castello et ipso feo Arnaldus et Isarnus » ; « illo castello de Tulumone [...] Raymundo et Hugoni remaneant » ; ipso castello quod vocant Vuandalors, cum ipso alode de Sancta Maria, Raymundo filio meo et Hugoni filio meo remaneat ».

⁴²⁴² *Ibidem*, col. 246 : « illo castello quod vocant Casso Bertanae remaneat ».

⁴²⁴³ C'est le cas d'Aubin. F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 183, a donc tort de parler à cette occasion de « privatisation ».

⁴²⁴⁴ HL V n° 111, col. 247 : « Ipso castello de Caganione [...] Hugoni et fratre suo Ermengaudo remaneat » ; « illo castello de Parisio [...] Hugoni et Ermengaudo fratre suo remaneat ».

⁴²⁴⁵ *Ibidem*, col. 247 : « illa parte quod ego Raymundus habeo in castello de Gordone, et in illo alode de Gordonense, Aymerico remaneat, et Geraldo filio suo » ; col. 249 : « illo alode de Lobegiaco, exceptis illa ecclesia Genesisio remaneat ; et illa Rocha inter Aymerico et Genesisio [...] et illa ecclesia de Lobegiaco, Galberto remaneat ».

⁴²⁴⁶ Contrairement à ce qui se passe à partir de la deuxième moitié du X^e siècle : dès 990, le vicomte de Béziers et Agde Guillaume partage dans son testament les cités de Béziers et Agde (HL V n° 150, col. 316-319) ; en 1037, Pons, fils de Guillaume Taillefer, dispose en faveur de son épouse Majore de l'*episcopatus* et de la *civitas* d'Albi, de la moitié de l'*episcopatus* de Nîmes (*ibidem* n° 211, col. 428) ; de même, au début du XI^e siècle, les comtes catalans n'hésitent pas à régler les successions comtales dans le cadre de leur testament : voir par exemple celui du comte Guifred de Cerdagne en 1035, publié dans M. ZIMMERMANN, *Les marches méridionales du royaume autour de l'an Mil. Inventaire typologique des sources documentaires*, Nancy, 1987, p. 149 et s.

⁴²⁴⁷ HL n° 111, col. 247 : « illa parte quod ego Raymundus habeo in castello de Gordone », ce qui suppose que le reste appartient à – au moins – une autre personne.

globalement les châteaux comtaux et épiscopaux aux châteaux privés. Il faudrait essayer de déterminer au cas par cas si une forteresse est un bien fiscal ou patrimonial, en gardant à l'esprit que des transferts – et parfois aussi des abus – ont pu avoir lieu et que des forteresses fiscales à l'origine ont pu devenir allodiales.

En toute logique, ce constat mène par ailleurs à rejeter toute idée d'une privatisation massive des fortifications autour de l'an mil, ce qui signifie qu'un second pilier de la théorie d'une révolution castrale fait désormais défaut. Or, les autres éléments constitutifs de ce schéma doivent également être remis en cause.

Pour en finir avec la révolution castrale

L'idée d'une révolution brutale des techniques de fortification autour de l'an mil ne résiste pas non plus à l'examen. À cet égard, Pierre Bonnassie a montré à partir du *Liber miraculorum sancte Fidis* que, dans nos régions, la défense des sites castraux reposait sur l'utilisation du relief, généralement abrupt, ainsi que sur la présence d'une tour venant encore renforcer la position : ces conceptions correspondent à un dispositif connu sous le nom de *roca*⁴²⁴⁸. Or, la *Vita Geraldi* atteste l'existence de forteresses dès le premier tiers du X^e siècle à Aurillac et Monceaux-sur-Dordogne, dont l'analyse approfondie des sites indique qu'il s'agissait là aussi de *roca*⁴²⁴⁹. En outre, ce même texte suggère la possibilité que des sites moins vastes que les grandes enceintes aient existé dès cette époque. En effet, Odon emploie le terme « oppidulum » à propos de Saint-Céré et l'usage de ce diminutif d'*oppidum* nous porte à croire que ce site présentait un dispositif défensif plus resserré que les autres forteresses citées par l'hagiographe. En l'occurrence, il est également frappant de constater que la prise de Saint-Céré sans mort d'homme est qualifiée par Odon comme étant un événement difficile à croire (« incredibili victorie prouentu »)⁴²⁵⁰, alors même que les châteaux de Géraud sont envahis facilement et par deux fois par ses adversaires, il est vrai par surprise⁴²⁵¹. On est ainsi amené à supposer l'existence à Saint-Céré d'un système défensif plus resserré et plus efficace que celui de l'éperon barré, dont on sait qu'il était employé à Aurillac comme à Monceaux. Par conséquent, on ne peut maintenir l'idée d'une opposition tranchée entre grandes enceintes lâches antérieures à l'an mil et fortifications plus resserrées

⁴²⁴⁸ P. BONNASSIE, « Les descriptions de forteresses... », p. 439-446.

⁴²⁴⁹ Là encore, on trouvera des démonstrations plus détaillées à l'appendice 1.

⁴²⁵⁰ *Vita Geraldi*, I 40, l. 12.

⁴²⁵¹ *Ibidem*, I 36 et I 38.

postérieures à cette date, d'autant que les progrès de l'archéologie ont révélé l'existence de petites enceintes dès le très haut Moyen Âge⁴²⁵².

Il est vrai qu'aucune source hagiographique ne mentionne de tour avant le *Liber miraculorum sancte Fidis*, mais on aurait tort de surinterpréter ce silence. En vérité, aucun de nos hagiographes ne fournit de description précise des sites castraux avant la rédaction du *Liber* par Bernard d'Angers, qui a manifestement influencé son continuateur conquois, sur ce point comme sur bien d'autres. Or, le luxe de précisions que livre Bernard s'explique par la surprise ressentie par l'hagiographe angevin devant la forme particulière des installations fortifiées en Rouergue⁴²⁵³. Dès lors, le mutisme d'Odon et de l'auteur du *Liber miraculorum sancti Geraldi*, tout comme celui du moine figeacois ayant composé le *Liber almi pontificis Bibiani*, pourrait signifier qu'ils ne s'arrêtent pas à ce type de détails parce qu'ils n'ont rien d'extraordinaire pour eux. Sans compter d'ailleurs, que ce sont les récits de libération de prisonniers qui sont les plus riches de renseignements dans l'hagiographie consacrée à sainte Foy. Or, les autres saints ne pratiquent pas ce type de prodige, ce qui contribuerait également au silence de leurs hagiographes sur la présence de tours dans les *castra* qu'ils évoquent.

Toutefois, il reste encore à étayer ce qui n'est pour l'instant qu'une simple conjecture, en démontrant l'existence de tours dès le X^e siècle, grâce à des sources autres que l'hagiographie. En l'occurrence, nous nous appuyons sur le testament authentique du vicomte Adémar, datable des environs de 940⁴²⁵⁴. Transmis par le cartulaire de Beaulieu, ce texte mentionne « la tour de Fouilloux avec l'alleu afférent »⁴²⁵⁵. On a manifestement affaire à un exemple de domaine défendu par une tour, qui rappelle le cas des *villae* languedociennes fortifiées de façon similaire⁴²⁵⁶. Par conséquent, on peut être certain que l'usage de tours était connu en pays d'Olt et de Dordogne dès la première moitié du X^e siècle et que le silence de la documentation hagiographique à ce sujet s'explique par le fait que ces éléments

⁴²⁵² L. BOURGEOIS, « Les résidences des élites... », p. 123-124.

⁴²⁵³ P. BONNASSIE, « Les descriptions de forteresses... », p. 441-442.

⁴²⁵⁴ Document étudié à l'appendice 1, p. 1057-1066.

⁴²⁵⁵ Beaulieu n° XLIX (sd) : « turrem Foliosum, cum ipso allodo ». Fouilloux (comm. Sérillac, cant. Beynat, Brive, Corrèze).

⁴²⁵⁶ L. SCHNEIDER, « De la fouille des villages abandonnés à l'archéologie des territoires locaux. L'étude des systèmes d'habitat du haut Moyen Âge en France méridionale (V^e-X^e siècle) : nouveaux matériaux, nouvelles interrogations », dans *Trente ans d'archéologie médiévale en France. Un bilan pour un avenir*, dir. J. CHAPELOT, Caen, 2010, p. 151, qui a donc raison d'envisager que l'exemple languedocien soit plus représentatif qu'on ne le pensait.

architecturaux faisaient partie du paysage, pour Odon comme pour les deux moines anonymes d'Aurillac et de Figeac. Dès lors, il faut nécessairement en rabattre sur la nouveauté des éléments mentionnés dans le *Liber miraculorum sancte Fidis*.

Enfin, l'hypothèse d'une transformation radicale des fonctions des sites fortifiés est tout aussi illusoire. D'abord, parce que les castellologues eux-mêmes ont aujourd'hui abandonné l'idée que les grandes enceintes auraient seulement servi de refuges temporaires aux populations locales⁴²⁵⁷ : il s'agit là d'une pure spéculation⁴²⁵⁸. De même, il est tout à fait faux de prétendre que les forteresses n'ont joué aucun rôle politique ou administratif avant l'an mil⁴²⁵⁹ : là encore, l'évolution récente de la castellologie démontre justement le contraire⁴²⁶⁰, tandis qu'à partir de l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne, nous avons pu souligner l'importance des châteaux dans l'encadrement des populations dès le X^e siècle⁴²⁶¹. Quant au fait qu'une forteresse puisse servir à l'émergence de nouveaux pouvoirs, il ne s'agit pas non plus d'une nouveauté de l'an mil, même si l'on rencontre plus souvent ce type de phénomène après cette date : la *Vita Geraldi* atteste qu'Aurillac était le centre d'un détroit seigneurial, peut-être mis en place sous le règne de Charles le Chauve⁴²⁶² ; en outre, elle fait de Godefroid un « comte de Turenne » (« Torenensis comes »)⁴²⁶³, ce que nous comprenons comme signifiant que ce descendant des comtes de Quercy ayant perdu l'*honor* habituellement dévolu à sa parenté s'était replié sur le château de Turenne⁴²⁶⁴, où il se serait constitué un pouvoir lui permettant de maintenir son rang. Enfin, si le rôle d'habitat aristocratique des châteaux est évident pour le XI^e siècle⁴²⁶⁵, il ne faut pas négliger la possibilité qu'il y ait eu des précédents dès le X^e siècle. En effet, l'analyse d'un certain nombre de passages de la *Vita Geraldi* nous pousse à comprendre que Géraud aurait résidé dans son château dès avant la construction du monastère⁴²⁶⁶. Ceci ne prouve pas que le

⁴²⁵⁷ Que reprend encore à son compte A. DEBORD, *Aristocratie et pouvoir...*, p. 27-31.

⁴²⁵⁸ L. BOURGEOIS, « Les résidences des élites... », p. 123.

⁴²⁵⁹ Ce que fait A. DEBORD, *Aristocratie et pouvoir...*, p. 30.

⁴²⁶⁰ L. BOURGEOIS, « Les résidences des élites... », p. 123-126.

⁴²⁶¹ Chapitre 10, p. 875-879.

⁴²⁶² Chapitre 7, p. 655-659.

⁴²⁶³ *Vita Geraldi*, I 37, l. 1. Il n'y a jamais eu de comté carolingien de Turenne : M. DELOCHE (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu...*, p. CLI-CLII.

⁴²⁶⁴ Sur les comtes de Quercy, voir au chapitre 7 et surtout à l'appendice 2, p. 1133-1146.

⁴²⁶⁵ P. BONNASSIE, « Les descriptions de forteresses... », p. 444-446.

⁴²⁶⁶ Voir à l'appendice 1, la notice concernant Aurillac.

Géraud historique de la fin du IX^e siècle en a réellement usé ainsi, mais suggère qu'une telle façon de faire correspondait aux mœurs de l'hagiographe et de ses destinataires, c'est-à-dire que vers 930 l'usage résidentiel du château n'aurait plus été un phénomène extraordinaire. D'ailleurs, entre 972 et 988, l'auteur du *Liber miraculorum sancti Geraldi* fait explicitement du château d'Entraigues l'habitation (« habitationis ») du noble Bernard⁴²⁶⁷.

Il faut se rendre à l'évidence, il n'y a pas eu vers l'an mil de mutation brutale en ce qui concerne les châteaux, pas plus sur le plan technique que dans le domaine fonctionnel.

De tout ce qui précède, force est de conclure qu'il n'y a pas eu de révolution castrale vers l'an mil, mais plutôt l'affirmation croissante de tendances qui étaient déjà présentes auparavant. À bien des égards, la situation connue au XI^e siècle vient parachever des évolutions antérieures. Pour autant, on aurait tort de croire que rien ne change dans le rapport entre aristocratie laïque et châteaux au fil de la période étudiée.

2°/ LE REDÉPLOIEMENT CASTRAL DE L'ARISTOCRATIE LAÏQUE

Dans la foulée des questions et hypothèses soulevées par Joseph Morsel⁴²⁶⁸, nous souhaiterions interroger l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne sur le rapport qu'entretient l'aristocratie laïque avec les châteaux.

La castralisation de l'aristocratie

Le *Liber miraculorum sancte Fidis* identifie fréquemment seigneurs et chevaliers par rapport à un château. Dans les actuels livres I et II, sur vingt personnages de rang seigneurial ou chevaleresque, Bernard d'Angers en associe onze à des forteresses⁴²⁶⁹, tandis qu'il ne

⁴²⁶⁷ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 10, l. 13 : « quoddam munitissimum eius habitationis castrum ». Entraigues-sur-Truyère (comm. et cant., Rodez, Aveyron).

⁴²⁶⁸ J. MORSEL, *L'aristocratie médiévale...*, p. 88-128.

⁴²⁶⁹ Les fratries et les couples n'ont été comptés qu'une seule fois. LMSF I 2, 14 : « Erat quidam Vuigo in pago Aniciensium, regens castrum vocabulo Calmilliacum » ; I 5, 4 : « quidam Raieno de castro Albino » ; I 6, 3 : « miles Hugo, qui eidem presidet municipio » ; I 11, 11 : « Doda, in pago Caturcino, presidens cuidam municipio, quod Castellum Novum nominant » et 14 : « nepos eius Hildegarius, filie sue filius, a quo castrum valde opinatum in pago Albigensi regitur, vocabulo Penne noncupatum » ; I 22, 2 : « quoddam oppidulum, vico Conchacensi contiguum, quod sub ditione monachorum quidam Austrinus presidebat dudum » ; I 30, 4 : « Nobilissimus quidam, nomine Hadimarus de Avalenna cognominatus » ; I 31, 22 : « castrum vero ubi in

précise rien pour sept autres⁴²⁷⁰, deux derniers cas étant associés à un lieu non castral, *villa* ou *vicus*⁴²⁷¹. Il ne faudrait pas conclure trop vite que les personnages qui ne sont pas associés à un site castral dans le récit ne l'étaient pas non plus dans la réalité. On sait ainsi que les neveux de l'évêque Begon portaient le nom du château de Calmont, comme le prouve un acte quasi contemporain de la rédaction de Bernard d'Angers⁴²⁷², mais il est manifeste que leur identité se définissait pour les moines de Conques d'abord et avant tout par leur parenté avec l'abbé évêque Begon⁴²⁷³. Pour les autres, il faut remarquer qu'ils sont tous originaires de régions plus ou moins lointaines (Toulousain, Limousin, Languedoc, Auvergne). Même si d'autres personnages originaires de ces mêmes contrées sont, eux, associés à un château, on ne peut exclure *a priori* un simple défaut d'information des moines de Conques, que le silence de Bernard d'Angers ne ferait que répercuter. Ce d'autant plus qu'il faut sans doute faire le lien avec une remarque de l'hagiographe lui-même, qui précise que les moines de Conques n'avaient pas gardé « les noms, lignée et demeure » (« nomina, genus et domum »)⁴²⁷⁴ de tous ceux qui avaient été délivrés par sainte Foy. Au passage, on doit noter qu'en ce début du XI^e siècle, le nom de la demeure s'ajoute désormais au nom et à la parenté pour structurer l'identité aristocratique. Or, nous avons vu que, depuis le X^e siècle, le château joue un rôle croissant dans la résidence aristocratique⁴²⁷⁵. Par conséquent, il est assez logique que Bernard d'Angers associe volontiers les élites aux forteresses, dont il faut comprendre qu'elles y

captione fuerat, Brucciadul vocatum, nomenque senioris Emmonem esse didici » ; I 33, 3 : « Castro Perso, sub dominio Amblardi cujusdam nobilissimi viri » ; II 2, 2 : « de aliquo Raimundo, Tolosani pagi oriundo, genere divitiisque clarissimo, qui municipium quod Bochittum rustici vocant » ; II 6, 2 : « castellum Oebali, quod dicitur Torene ».

⁴²⁷⁰ LMSF I 3, 6 le chevalier Bonfils est « de pago Tolosano » ; I 10, 7 Gérard est un « miles Lemovicensis pagi indigena » ; I 12, à propos du jeune et fougueux Pons ; I 18 à propos d'une dame noble (« quedam nobilis matrona ») qui fait le pèlerinage ; II 2, concernant Hugues Escaffre, ami et beau-père de Raimond du Bousquet ; II 5, où il s'agit des trois neveux de l'évêque Begon ; II 7, le clerc Pierre, qui est dit être « quendam Petrum ex Arvernia clericum, genere clarissimum, dignitatibus prepotentem ».

⁴²⁷¹ LMSF I 4 : le chevalier Géraud « morabatur in pago Rotenico, in villa videlicet que Villaris nuncupatur » ; le même est de nouveau cité en LMSF I 23 comme simple voisin de Conques, sans référence castrale ; II 7, à propos du chevalier Raimond, « de vico Valleriis ».

⁴²⁷² Conques n° 81 (vers 1025) « Petrus et Stephanus de Calmonte ». Voir aussi Conques n° 23 (1030-1052) « S. Stephano de Calmonte et fratres suos ». Calmont d'Olt (comm. et cant. Espalion, Rodez, Aveyron).

⁴²⁷³ LMSF II 5.

⁴²⁷⁴ LMSF I 31, 18.

⁴²⁷⁵ À la sous-section qui précède.

habitent.

Rédigés par un moine de Conques, les livres III et IV prouvent qu'il ne s'agit pas là d'une spécificité propre à Bernard d'Angers, mais au contraire d'un mouvement affectant réellement les pays d'Olt et de Dordogne, qui se poursuit d'ailleurs au cours du XI^e siècle. En effet, sur 33 récits impliquant des personnages de rang seigneurial ou chevaleresque, 18 définissent l'identité d'au moins l'un de ces individus en faisant référence à un site castral⁴²⁷⁶, tandis que 15 n'en font rien⁴²⁷⁷. Le ratio entre les deux cas de figure reste assez proche de celui constaté dans les livres I et II. Le cas d'Avierne est tout particulièrement intéressant dans la mesure où l'on sait par ailleurs que son époux Austrin était le châtelain de la forteresse de Conques, alors même qu'ici il n'est fait référence à son propos à aucun site castral⁴²⁷⁸. Cela suggère que bien d'autres des personnages mentionnés sans château pouvaient dans la réalité être associés à une forteresse, sans que l'hagiographe conquois ne

⁴²⁷⁶ LMSF III 3, 4 : « iuvenis quidam Barnardus, ex castello Valliliciis nomine » ; III 4, 3 : « Ejusdem Conchacensis oppidi incola atque originali ortus prosapia, iuvenis quidam Hugo » ; III 5, 4 : « Conchacensi in castro miles degebat nomine Barnardus » ; III 7, 9 : « erat magnanimus nomine Barnardus, Gravissonis oppidi [...] alumnus » ; III 9, 3 : « In Petragoricis partibus castrum Montagrerium perhibebant, ubi eques quidam nomine Helias nobilitate pollens degebat » ; III 10, 3-4 : « [...] castrum Aurosa [...] in memorato vero oppido princeps quidam Roberto vocabulo ceteris preerat » ; III 11, 8 : « Murmontis castrum vulgo nuncupatur, in quo miles quidam » ; III 12, 3 : « Castrum vulgari opinione Inter Aquas vocatum [...] ubi miles quidam » ; III 15, il est question du château d'Étienne, laissé anonyme ; III 17, 3 : « Conchacensi in castro miles quidam nomine Sigerius habitabat » ; III 18 concerne Frédélon dans le pays de Nîmes, sire d'un château non nommé ; III 24, 3 : « Turusia castrum dicitur, ex quo miles quidam [...] nomine Regembaldus » ; IV 4, 2 : « Albineum castrum [...] in quo miles quidam, Deodatus nomine » ; IV 7, 4 : « quendam militem genere ac potestate opinatissimum, vocabulo Adalhelmum, ex castro Roca Dafulgi equitem » ; IV 8, 3-4 : « Raimundum [...] Hic ex castro quod Mons Pensatus dicitur originem ducens, patrem habuit Barnardum, predicti castri primum et maximum » ; IV 9, 3 : « castrum Saliniacum [...], unde miles quidam nomine Barnardus » ; IV 15, 2 : « Quidam Vuillelmus ex castro quod Carlatum dicitur » ; IV 17, 7 : « Belloforte municipium [...], cuius ferus incubator nomine Hector ».

⁴²⁷⁷ LMSF III 1 ne cite pas de château à propos de Roger de Tosny ; III 13, le seigneur Amblard est mentionné sans château ; III 14, de même à propos de Ragenfred ; III 16 évoque une noble dame du Quercy sans château ; III 19, 3 : « militis nomine Raiemundi famulus » ; III 21 Bernard assiège le château de Loupian, mais on ne précise pas de quel château il est parti ; III 23, à propos d'un chevalier ; IV 10, s'agissant du chevalier Rigald ; IV 11, à propos de Bernard Austrin, sans doute le fils d'Austrin de Conques ; IV 18 un illustre seigneur du Rouergue nommé Gérald ; IV 19, 3 « miles quidam Rutenici pagi, Garbertus nomine » ; IV 21 évoque la noble Avierne, épouse d'Austrin de Conques, qui n'est pas associée à un château ; IV 22 concerne un *miles* dont sainte Foy se venge ; IV 26, s'agissant d'un autre chevalier ; IV 23, à propos d'un chevalier d'Auvergne.

⁴²⁷⁸ LMSF I 22 et IV 21.

juge bon de le mentionner. Quant au lien entre ces personnages et les forteresses qui leur sont associées, il relève très souvent de la fonction résidentielle du site castral : ces individus séjournent au château⁴²⁷⁹, ils l'habitent⁴²⁸⁰, ils y résident⁴²⁸¹. La forteresse qui constitue leur demeure⁴²⁸² s'affirme comme un élément central de l'identité des membres de l'aristocratie laïque.

Il s'agit en revanche d'un phénomène récent, comme le montre la comparaison avec d'autres sources hagiographiques plus anciennes, en particulier la *Vita Geraldi*. Dans celle-ci en effet, les nobles et les *milites* ne sont presque jamais identifiés aux quelques châteaux qui sont cités par ailleurs⁴²⁸³. Les seules exceptions sont le cas du comte Godefroid dit de Turenne ainsi que celui des garnisaires de Monceaux (« oppidani »)⁴²⁸⁴. Mais ces mentions très particulières restent isolées dans le texte, sans compter que leur formulation est assez différente de ce que l'on a rencontré à Conques. Dans le reste de la *Vita Geraldi*, on ne connaît les membres de l'aristocratie que par leur nom⁴²⁸⁵, leurs relations de parenté⁴²⁸⁶,

⁴²⁷⁹ LMSF III 5, 4 : « Conchacensi in castro miles degebat nomine Barnardus » et III 9, 3 : « In Petragoricis partibus castrum Montagrerium perhibebant, ubi eques quidam nomine Helias nobilitate pollens degebat ». En effet, III 22, 3 « degebat rucula » prouve sans hésitation que *degere* a bien le sens simple d'habiter, résider, puisqu'il l'emploie à propos d'un paysan et de sa fille demeurant dans la paroisse (« parrochia ») de Brommat (comm., cant. Mur-de-Barrez, Rodez, Aveyron). Il faut à cet égard se méfier de la traduction de A. BOUILLET et L. SERVIÈRES, *Sainte Foy, vierge et martyre*, Rodez, 1900, qui a tendance à surinterpréter *degere* en lui conférant un sens seigneurial qu'il n'a pas.

⁴²⁸⁰ LMSF III 17, 3 : « Conchacensi in castro miles quidam nomine Sigerius habitabat ».

⁴²⁸¹ Dans LMSF IV 17, 7 : « Belloforte municipium [...], cuius ferus incubator nomine Hector », *incubator* nous semble avoir son sens premier, celui qui est couché, donc « résident » plutôt qu'usurpateur : F. GAFFIOT, *Dictionnaire...*, p. 800. En effet, son association à « ferus » (« sauvage ») tire vers l'idée d'une bête féroce dont le château constituerait la tanière.

⁴²⁸² Le rapprochement de LMSF III 7, 9 « nomine Barnardus, Gravissonis oppidi » et 30 « domum revertenti » prouve encore que, pour notre hagiographe, le château est bien une demeure.

⁴²⁸³ C'est-à-dire Aurillac, Turenne, Monceaux et Saint-Céré, ainsi qu'un site anonyme qui est peut-être Capdenac, tous analysés à l'appendice 1.

⁴²⁸⁴ *Vita Geraldi*, I 37, l. 1 : « Godefredus ille Torennensis comes » ; *ibidem*, LM 10, l. 6.

⁴²⁸⁵ *Ibidem*, *Prefatio*, l. 30-31 : « Witardo quoque, et alio Ildberto nobilibus laicis » ; I 32, l. 11-12 : « Willelmus plane dux Aquitaniorum » ; I 35, l. 1 : « Adamarus comes » ; I 39, l. 4 : « Adalelmus » ; I 40, l. 3 : « homine qui uocabatur Arladus » ; I 41, l. 10 : « cuidam Bernardo » ; II 13, l. 5-6 : « nobilis uir nomine Ebbo » ; LM 4, l. 3 : « quidam uir nobilis nomine Gibbo » ; LM 7, l. 2 : « uassus quidam nomine Adraldus » ; Lm 11, l. 1 : « Rainaldus ».

⁴²⁸⁶ *Ibidem*, I 38, l. 1-2 : « frater predicti Ademari » ; II 28, l. 1 : « Raimundum noueratis comitem, filium uidelicet Oddonis », ainsi que l. 2 : « nepotem domni Geraldi nomine Benedictum, Tolose uidelicet

éventuellement la région dont ils proviennent⁴²⁸⁷. Géraud lui-même n'est jamais dit d'Aurillac, contrairement à ce que laissent entendre les titres – largement postérieurs – des manuscrits médiévaux et une habitude, aussi détestable que peu scrupuleuse, de l'érudition. Quant aux *milites* qui servent le saint, ils sont identifiés par leur rapport à Géraud et non en lien avec le château d'Aurillac. Il en est d'ailleurs de même de tous ceux qui apparaissent aux côtés d'autres individus, comme le comte Adémar, son frère Alleaume, Godefroid ou le noble anonyme venu d'Alémanie⁴²⁸⁸. Il faut en conclure que vers 930, époque à laquelle l'œuvre a été rédigée, les forteresses ne participaient guère à la définition de l'identité des élites laïques, bien qu'elles constituassent d'ores et déjà des outils incontournables de la domination aristocratique⁴²⁸⁹.

En revanche, la situation est déjà très différente dans le recueil de miracles de saint Géraud composé entre 972 et 988 par un moine d'Aurillac. En effet, sur cinq personnages mentionnés et ayant un profil clairement aristocratique, trois ne sont associés à aucun lieu⁴²⁹⁰ et deux à une forteresse⁴²⁹¹. Voilà qui nous donne à peu près les mêmes proportions que celles que nous avons rencontrées dans les miracles de sainte Foy de Conques. En outre, on y retrouve la même insistance sur le rôle résidentiel du château : à propos de Bernard d'Entraygues, le moine anonyme d'Aurillac précise que sa forteresse est sa demeure (« habitationis »)⁴²⁹². Il faut en déduire que le mouvement révélé au XI^e siècle par le *Liber miraculorum sancte Fidis* s'était amorcé bien avant l'an mil, entre 930 et 972-988.

Assurément, on assiste à un ajustement de l'identité aristocratique à partir de la seconde moitié du X^e siècle : désormais, le fait d'être lié à un château devient un élément constitutif de l'appartenance aux élites laïques, qui vient s'ajouter à des caractéristiques plus traditionnelles comme la noblesse, la richesse ou la chevalerie⁴²⁹³. Ce phénomène est

uicecomitem » et l. 3 : « Rainaldus uero frater ipsius ».

⁴²⁸⁷ *Ibidem*, LM 12, l. 1 : « in prouincia, que Alamandia uocatur, nobilis homo ».

⁴²⁸⁸ Sur ce point nous renvoyons le lecteur à S. FRAY, « Les *milites* en pays d'Auvergne... », en cours de mise en ligne.

⁴²⁸⁹ Nous l'avons vu au chapitre 10, p. 875-879.

⁴²⁹⁰ *Miracula beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 4 (Isarn), n° 6 (le vassal Deusdet et son seigneur Bernard).

⁴²⁹¹ *Ibidem*, n° 5, l. 7 : « cuiusdam potentissimi bone opinionis viri nomine Barnardi Naiacensis » ; n° 10, l. 1-2 : « Barnardus nomine » et l. 13 : « quoddam munitissimum eius habitationis castrum ».

⁴²⁹² *Ibidem*, n° 10, l. 13. Entraygues-sur-Truyère (comm. et cant., Rodez, Aveyron).

⁴²⁹³ Étudiées au chapitre 9.

certainement à relier à l'essor de la fonction résidentielle des sites fortifiés, dont le point de départ semble légèrement antérieur. Il invite en tout cas à s'interroger sur ses conséquences éventuelles sur la structure du groupe aristocratique.

Châtelains et *milites castri* au XI^e siècle

A en croire Pierre Bonnassie, les forteresses du XI^e siècle auraient été les centres de pouvoirs « totalement autonomes »⁴²⁹⁴. Il s'agit là d'une application de la théorie de la mutation féodale, corrélée à celle de la révolution castrale, qui aurait vu les maîtres des châteaux s'émanciper des pouvoirs supérieurs et devenir indépendants⁴²⁹⁵. Toutefois, nous avons vu que les autres éléments du récit modèle de la révolution castrale ne pouvaient être maintenus, ce qui nécessite de réexaminer également celui-là.

Revenant sur les verbes employés dans le *Liber miraculorum sancte Fidis* à propos des rapports entre aristocratie et châteaux (*regere, presidere*)⁴²⁹⁶, Pierre Bonnassie en conclut qu'il ne s'agit là que d'un archaïsme, « simple survivance d'un vocabulaire ancien », se référant aux systèmes antérieurs de « garde des châteaux publics », entre-temps devenus droits de « possession » pleine et entière⁴²⁹⁷. Cette affirmation péremptoire est assez surprenante de la part de l'inventeur des castlans ou *castlà* de Catalogne⁴²⁹⁸, d'autant plus que le système de la *castellania* est effectivement attesté en Rouergue depuis la seconde moitié du X^e siècle. Il apparaît nominalement dans la convention accordée par l'évêque Deusdet à un certain Gardrade afin qu'il tienne de lui la forteresse de Castelmary, accompagnée d'un serment⁴²⁹⁹. On ne saurait par conséquent tenir pour acquise l'interprétation des verbes *regere*

⁴²⁹⁴ P. BONNASSIE, « Les descriptions de forteresses... », p. 448.

⁴²⁹⁵ On la retrouve chez F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 169-240 ou C. RÉMY, *Seigneuries et châteaux forts en Limousin*, t. I : *Le temps du castrum X^e-XIV^e siècles*, Limoges, 2006, p. 35-41.

⁴²⁹⁶ LMSF I 2, 14 : « Erat quidam Vuigo [...], regens castrum vocabulo Calmilliacum » ; I 6, 3 : « miles Hugo, qui eidem presidet municipio » ; I 11, 11 : « Doda, in pago Caturcino, presidens cuidam municipio, quod Castellum Novum nominant » et 14 : « nepos eius Hildegarius, filie sue filius, a quo castrum valde opinatum in pago Albigensi regitur, vocabulo Penne noncupatum » ; I 22, 2 : « quoddam oppidulum, vico Conchacensi contiguum, quod sub ditione monachorum quidam Austrinus presidebat dudum ».

⁴²⁹⁷ P. BONNASSIE, « Les *milites*... », p. 465.

⁴²⁹⁸ P. BONNASSIE, *La Catalogne du milieu du X^e à la fin du XI^e siècle : croissance et mutations d'une société*, t. II, Toulouse, 1976, p. 571 et 598-608.

⁴²⁹⁹ Textes publiés et traduits par J. BELMON et F. VIEILLARD, « Latin farci et occitan dans les actes du XI^e siècle », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 155/1, 1997, p. 156-158. Commentaire approfondi dans J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 181-182 et 328-329. Castelmary (comm., cant.

et *presidere* qu'a donnée l'historien toulousain.

En réalité, un exemple prouve que *presidere* n'a nullement le sens absolu que lui prête Pierre Bonnassie. En effet, voici ce qu'énonce Bernard d'Angers à propos d'Austrin de Conques : « il est un petit château, voisin du bourg de Conques, que présidait autrefois un certain Austrin, tout en étant sous la seigneurie des moines »⁴³⁰⁰. On peut certes supposer que Bernard d'Angers exagère la dépendance d'Austrin envers les moines de Conques⁴³⁰¹, encore que ce genre d'hypothèse ne mène pas très loin, dans la mesure où elle est invérifiable. Toutefois, l'important n'est pas là. Il est dans le fait que l'hagiographe associe de façon explicite le fait de *presidere* une forteresse et de dépendre de la seigneurie d'autrui. C'est-à-dire qu'Austrin n'est pas présenté comme le seul maître de Conques, il a bien au dessus de lui un autre pouvoir auquel il est censé rendre des comptes. Aux yeux de l'hagiographe, il est le châtelain de Conques au sens où il en est le *castlan*, c'est-à-dire un gardien rémunéré et censé être fidèle⁴³⁰². Or, un chapitre précédent prouve que chez Bernard d'Angers, *regere* et *presidere* sont sinon synonymes, en tout cas parfaitement équivalents : à quelques lignes d'intervalle, il a employé le premier à propos des rapports de Deda et du château de Castelnau (« presidens ») et le second (« regitur ») concernant les droits de son petit-fils Hidelgaire sur la forteresse de Penne⁴³⁰³. À partir de là, doit-on croire que tous ceux à qui Bernard d'Angers applique les verbes *regere* et *presidere* sont en réalité des châtelains tenant une forteresse pour un tiers ? La chose ne manquerait pas de logique.

Nous inclinons encore plus à le croire en examinant les autres formules auxquelles recourt l'hagiographe angevin. À propos des mésaventures du sire Raimond, l'hagiographe angevin signale qu'il « possède » le château du Bousquet⁴³⁰⁴, ce qui pourrait faire croire qu'il en était le seul maître. Toutefois, il n'en est rien, car, plus loin, on nous signale qu'en donnant

Salvetat-Peyralès, Rodez, Aveyron).

⁴³⁰⁰ LMSF I 22, 2 : « Est quoddam oppidulum, vico Conchacensi contiguum, quod sub ditone monachorum quidam Austrinus presidebat dudum ».

⁴³⁰¹ F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 184.

⁴³⁰² Par ailleurs, Austrin tient des *commenda* de l'abbaye (Conques n° 23, 1030-1052). Or, en Languedoc comme en Catalogne, la *commenda* sert souvent à rémunérer le *castlan* : H. DÉBAX, *La féodalité languedocienne...*, p. 168-169. Il pourrait en avoir été de même dans le cas d'Austrin, ce qui donnerait quelque crédit à l'affirmation de Bernard d'Angers.

⁴³⁰³ LMSF I 11, 11 et 14. Castelnau-Bretenoux (comm. Prudhomat, cant. Bretenoux, Figeac, Lot). Penne (comm., cant. Vaour, Albi, Tarn).

⁴³⁰⁴ *Ibidem*, II 2, 2 : « de aliquo Raimundo, Tolosani pagi oriundo, genere divitiisque clarissimo, qui municipium quod Bochittum rustici vocant, in eodem pago possidet ».

au nouvel homme de sa vie la forteresse et l'*honor* qui va avec, l'épouse de Raimond prive leurs filles du « bénéfice paternel » (« *parteno beneficio* »)⁴³⁰⁵. Il faut ainsi comprendre que Raimond est un vassal, qui tient le château d'un tiers, même si l'on ignore l'identité de ce dernier⁴³⁰⁶. Et que l'*honor* est constitué des terres et droits qui viennent rétribuer cette mission de *castlan*. De même, il n'y a rien à conclure du fait que le sire Adémar porte le nom de sa forteresse en *cognomen*⁴³⁰⁷. En effet, dans les sources diplomatiques, on connaît le cas d'un Begon et son frère Frotard qui portent le *cognomen* castral de Caylus⁴³⁰⁸, alors qu'ils n'en sont pas les maîtres, puisqu'il est certain que Caylus est à cette époque une forteresse vicomtale⁴³⁰⁹. Porter le *cognomen* d'un château prouve tout au plus que l'on y réside et que l'on y possède des droits, nullement que l'on en soit le seul et unique propriétaire. Enfin, des expressions comme « *sub dominio* » ou « *senioris* » nous semblent bien trop floues pour en tirer des conclusions fermes⁴³¹⁰.

D'autant qu'il y a bien un cas où Bernard d'Angers évoque un château dont est pleinement le maître l'individu auquel il l'associe. Il s'agit de la forteresse de Turenne, appartenant au vicomte Èbles. Il est remarquable que, pour marquer le lien entre Èbles et son château, l'hagiographe angevin recourt à une tournure qu'il n'avait encore jamais employée, l'usage du génitif⁴³¹¹. C'est d'autant plus intéressant que l'hagiographe angevin y a recouru une seconde fois dans la phrase suivante et toujours à propos de Turenne, où le récit précise qu'il existe un « châtelain de sa forteresse » (« *eiusdem oppidi municeps* »), nommé Gauzbert⁴³¹² : il est évident que le génitif « *eius* » renvoie à Èbles, dont il souligne à nouveau le fait que le château lui appartenait en propre, ce qui n'était pas le cas du châtelain. La répétition de cette façon de dire les choses suggère que Bernard d'Angers ne l'emploie pas au hasard, mais afin d'être précis. Or, elle constitue une rupture notable avec toutes les formules

⁴³⁰⁵ *Ibidem*, 11.

⁴³⁰⁶ Sur cet épisode, voir aussi nos remarques au chapitre 11, p. 946.

⁴³⁰⁷ *Ibidem*, I 30, 4 : « *Nobilissimus quidam, nomine Hadimarus de Avalenna cognominatus* ».

⁴³⁰⁸ Conques n° 130 (1032-1060) : « *Bego et frater meus Frotardus de Castro Castlucio* ».

⁴³⁰⁹ J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez...*, p. 418, qui en conclut à juste titre que Begon et Frotard doivent être des *milites castri* ou des *castlans*. Caylus (comm. Vézels-Roussy, cant. Arpajon-sur-Cère, Aurillac, Cantal).

⁴³¹⁰ LMSF I 31, 22 : « *castrum vero ubi in captione fuerat, Brucciadul vocatum, nomenque senioris Emmonem esse didici* » ; I 33, 3 : « *Castro Perso, sub dominio Amblardi cujusdam nobilissimi viri* ».

⁴³¹¹ *Ibidem*, II 6, 2 : « *castellum Oebali, quod dicitur Torenne* ».

⁴³¹² *Ibidem*, 3. Ce passage a attiré l'attention de T. PATAKI, « Les institutions seigneuriales de la vicomté de Turenne jusqu'en 1350 », *Bulletin de la Société des Études du Lot*, 108, 1987, p. 106.

dont il a fait usage auparavant. Il faut certainement en conclure que ces tournures lui apparaissaient impropres pour désigner la relation existant entre le vicomte Èbles et Turenne. Par conséquent, nous tenons là une confirmation de notre interprétation : *regere, presidere, possidere*, tenir « sub dominio » ou être le « senioris » sont autant d'expressions qui renvoient à une fonction de châtelain, au sens de *castlan*⁴³¹³.

Malheureusement, sauf dans le cas de Turenne, nous ne savons pas de qui ces châtelains tenaient les forteresses en question. Il faut sur ce point rester extrêmement prudent vis-à-vis du silence des textes : à Carlat, le noble Guillaume joue manifestement le rôle de châtelain⁴³¹⁴ ; mais, bien que le texte n'en dise rien, Jean-Luc Boudartchouk a pu démontrer de façon très convaincante que Guillaume tenait en réalité Carlat pour les vicomtes éponymes⁴³¹⁵. Dès lors, on ne saurait exclure que la seigneurie éminente d'un certain nombre de ces châteaux ait appartenu aux comtes ou vicomtes des *pagi* où ils sont situés. D'ailleurs, des indices existent en faveur d'une telle hypothèse à propos de la détention de Castelnau par Deda. En effet, cette dernière est la fille d'Étienne, un membre de la lignée des Matfredides⁴³¹⁶, qui appartenait au premier cercle des fidèles du comte de Toulouse et de Quercy Raimond « l'Usurpateur »⁴³¹⁷ : avec ses frères Matfred et Hugues, il souscrit aux côtés du comte une notice de plaid en 966⁴³¹⁸. Un siècle plus tard, Hugues de Castelnau abandonne ses droits sur l'abbaye de Beaulieu-sur-Dordogne en présence du comte de Toulouse Guillaume⁴³¹⁹, arrière petit-fils de Raimond « l'Usurpateur »⁴³²⁰. Or, Hugues de Castelnau lui-même était le petit-fils de Deda⁴³²¹. Par conséquent, il paraît logique de considérer que Deda elle-même appartenait à la mouvance des comtes raimondins, puisque c'était le cas

⁴³¹³ Ce qui signifie que Deda est un exemple de femme jouant un rôle de *castlan*, ce qui vient donner un peu de poids à une formule catalane des années 1050-1068 évoquant des « *kastellana vel kastellanas* », qui a laissé dubitative L. VERDON, « La place des femmes dans les actes de la pratique féodale du XI^e au XIII^e siècle », dans *Georges Duby...*, dir. A. BLETON-RUGET, M. PACAUT et M. RUBELLIN, p. 189-190.

⁴³¹⁴ LMSF IV 15.

⁴³¹⁵ J.-L. BOUDARTCHOUK, « Une famille méridionale dans l'ombre de Carlat : les Vigouroux... », p. 365-367.

⁴³¹⁶ Appendice 2, p. 1259-1261.

⁴³¹⁷ Appendice 2, p. 1254.

⁴³¹⁸ Beaulieu n° XLVII (13 juillet 966, voir à l'appendice 1, p. 1094).

⁴³¹⁹ Cluny n° 3490 (avril 1076).

⁴³²⁰ Il est en effet le petit-fils de Guillaume Taillefer dont nous avons montré à l'appendice 2, p. 1208-1214, qu'il était le fils de Raimond « l'Usurpateur ».

⁴³²¹ Appendice 2, p. 1259-1263.

aussi bien de son père et de ses oncles que de son petit-fils. Dans ces conditions, il est extrêmement probable que c'est d'un comte raimondin que Deda tenait son château de Castelnau vers l'an mil. On ne peut certes conclure de cet exemple que tous les châteaux tenus par des *castlans* appartenaient au final au pouvoir comtal. Mais il indique que c'était possible⁴³²².

Reste la question des *militēs castrī*. Si Bernard d'Angers les mentionne à l'occasion⁴³²³, ils apparaissent surtout chez son continuateur. D'ailleurs, ce qu'en dit le moine de Conques prouve que les *militēs castrī* ne sont pas tous les paysans mal dégrossis que l'on a voulu y voir⁴³²⁴. En effet, il mentionne un Bernard, chevalier du château de Conques, qui s'en prenait à son neveu, afin de le spolier de son héritage⁴³²⁵. Or, Bernard est le frère d'Austrin, le châtelain de Conques⁴³²⁶, c'est-à-dire qu'ici le chevalier de château est tout simplement le cadet du châtelain et non un rustre que l'on aurait sélectionné pour la vigueur de son appareil musculaire. Cette même forteresse accueillait d'ailleurs une autre lignée, celle de Siger de Conques, dont la noblesse ne fait aucun doute⁴³²⁷, et qui occupait pourtant la fonction de chevalier de château⁴³²⁸. Quant aux chevaliers de château de Bozouls, dont la très faible

⁴³²² Pour chacun des sites castraux mentionnés dans l'hagiographie, la question ne pourrait être tranchée qu'à la suite d'une enquête croisant au maximum les sources, à l'image de ce que nous avons fait pour Castelnau. Encore s'agirait-il d'une tâche harassante, et souvent décevante, car il est aussi des situations où les sources font absolument défaut.

⁴³²³ Gerbert en est un : LMSF I 2 ; ainsi que les hommes qui servent d'escorte à Rainon du château d'Aubin : *ibidem*, I 5.

⁴³²⁴ Contre F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 227, qui radicalise une tendance déjà présente chez P. BONNASSIE, « Les *militēs*... », p. 467-468, lequel se montrait toutefois plus nuancé.

⁴³²⁵ LMSF III 5, 4 : « Conchacensi in castro miles degebat nomine Barnardus ». Nous sommes d'accord sur ce point avec P. BONNASSIE, « L'An Mil à Conques... », p. 25.

⁴³²⁶ Appendice 2, p. 1274-1277.

⁴³²⁷ LMSF III 4, 3 : « ejusdem Conchacensis oppidi incola atque originali ortus prosapia, iuvenis quidam Hugo, Sigerii nobilis atque potentis filius ».

⁴³²⁸ P. BONNASSIE, « L'An Mil à Conques... », p. 25-26, voit en Siger le châtelain de Conques, mais c'est parce qu'il croit qu'il y a deux forteresses, une pour Siger et une pour Austrin. En réalité, il n'y en avait qu'une seule, comme nous le démontrons à l'appendice 1. Or, Bernard d'Angers indique explicitement que c'était Austrin qui était le châtelain de Conques (LMSF I 22). De plus, son continuateur emploie à propos de Siger le verbe *habitare*, au sens très proche de *degere*, qu'il a appliqué à Bernard, dont nul ne conteste qu'il était chevalier de château. Nous en concluons que Siger était lui aussi un *miles castrī*, malgré l'enflure de sa noblesse.

surface foncière a frappé Frédéric de Gournay⁴³²⁹, leur profil est en réalité très proche de celui du limousin Ratbod à la fin du X^e siècle, dont nous avons montré qu'il appartenait à la petite aristocratie locale⁴³³⁰. Prenons garde à ne pas voir trop vite des gens d'origine modeste dans les chevaliers de château : beaucoup – sinon tous ? – appartenaient aux divers échelons de l'aristocratie.

On comprend dès lors que les châtelains aient été incités à partager avec eux l'autorité qu'ils exerçaient sur le château, au nom de son seigneur éminent. À deux reprises, le moine de Conques emploie des formules qui sous-entendent que le châtelain n'est que le premier des pairs composant la garnison du château⁴³³¹. En outre, l'histoire du chevalier de Conques Bernard et de son neveu illustre bien les droits d'usage que les chevaliers de château ont sur la forteresse : Bernard enferme son propre parent dans la forteresse, afin de le priver de son héritage⁴³³², tout comme le font également des châtelains⁴³³³. La mention d'un autre Bernard « originaire du château de Valeilles »⁴³³⁴, un jeune placé en fosterage dans la forteresse de Châteauneuf⁴³³⁵, permet de comprendre très précisément de quoi il s'agit. En effet, on possède un acte transmis par le cartulaire de Conques et datable d'environ 1020-1031, par lequel un « Bernard fieffé de Valeilles » (« Bernardo Feval de Vallelas ») passe un accord mettant fin à un conflit avec deux autres parties⁴³³⁶. Le rapprochement de ces deux textes indique qu'être originaire d'un château, c'est tout simplement appartenir à une lignée qui tient un fief dépendant de ladite forteresse.

Ainsi, on constate qu'au XI^e siècle l'aristocratie laïque s'est effectivement redéployée autour des châteaux selon un système tripartite : les maîtres des forteresses, sur lesquels nous sommes mal renseignés ; les châtelains, qui tiennent les châteaux des premiers, et qui ont des droits sur les forteresses qu'ils gardent ; les chevaliers de château enfin, d'origine bien moins

⁴³²⁹ Contre F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 227.

⁴³³⁰ Ci-dessus.

⁴³³¹ LMSF : III 10, 3-4 : « [...] castrum Aurosa [...] in memorato vero oppido princeps quidam Roberto vocabulo ceteris preerat » ; IV 8, 3-4 : « Raimundum [...] Hic ex castro quod Mons Pensatus dicitur originem ducens, patrem habuit Barnardum, predicti castri primum et maximum ».

⁴³³² *Ibidem*, III 5.

⁴³³³ *Ibidem*, III 15, IV 4, IV 7, IV 8.

⁴³³⁴ *Ibidem*, III 3, 4 : « iuvenis quidam Barnardus, ex castello Valliliciis nomine ». Valeilles (comm. Neuvéglise, cant. Saint-Flour, Saint-Flour, Cantal).

⁴³³⁵ Châteauneuf (comm. Sarrus, cant. Chaudes-Aigues, Saint-Flour, Cantal).

⁴³³⁶ Conques n° 441 (datation à l'appendice 1).

modeste qu'on ne l'a affirmé, qui partagent avec les précédents l'autorité sur le château. En outre, les exemples de Raimond du Bousquet et Bernard de Valeilles prouvent que châtelains et chevaliers de château sont rémunérés par la concession d'un fief, *honor* pour le premier et *fevum* pour le second, qui vient les ancrer à la forteresse. Dès lors, il nous faut chercher à préciser la chronologie de la mise en place de ce système tripartite.

Châtelains et chevaliers de châteaux aux X^e et XI^e siècles, essai de perspective historique

Bien documenté au XI^e siècle grâce à Bernard d'Angers, le système des *castlans* est certainement antérieur. En effet, dès le X^e siècle, la *Vita Geraldi* atteste l'existence d'un châtelain avec le dénommé Arlalde, lequel « tenait ce petit château qu'on appelle Saint-Céré »⁴³³⁷. Il le « tenait », c'est-à-dire qu'il le détenait au nom d'un tiers, dont Odon ne nous dit rien malheureusement. On pourrait certes quelque peu s'étonner de la précocité de cette mention. Toutefois, le testament du comte de Toulouse Raimond vers 960-961 vient confirmer qu'elle n'a rien de bien extraordinaire⁴³³⁸. En effet, il cite plusieurs châteaux étant l'objet d'un partage de droits entre un seigneur éminent et un tiers, qui joue plus ou moins le rôle de *castlan*⁴³³⁹ : celui de Brassac, qu'Arnaud et Isarn doivent tenir en fief d'Hugues et de Raimond⁴³⁴⁰ ; celui de Parisot que Malbert tiendra en fief viager d'Hugues et d'Ermengaud⁴³⁴¹ ; enfin, une *roca*, que l'éditeur a pris à tort pour un toponyme, mais qui doit être une forteresse que Genès devra tenir en fidélité d'Aimeric⁴³⁴². Quant au lien unissant les

⁴³³⁷ *Vita Geraldi*, I 40, l. 4-5 : « tenebat quoddam oppidulum quod dicitur ad sanctum Serenum ». Saint-Céré (comm. et cant., Figeac, Lot)

⁴³³⁸ Identification à l'appendice 2, p. 1181-1186.

⁴³³⁹ Concernant les deux premiers, nous reprenons à notre compte les conclusions de F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 159-160.

⁴³⁴⁰ HL V n° 111, col. 246.

⁴³⁴¹ *Ibidem*, col. 248.

⁴³⁴² *Ibidem*, col. 249 : « illo alode de Lobegiaco, exceptis illa ecclesia, Genesisio remaneat : et illa Rocha inter Aymerico et Genesisio, et teneat ille Genesisius in fidelitate Aymerico ; et si Genesisius habet filium de muliere, ad illum remaneat ; et si filium non habuerit, Geraldo fratre suo remaneat ; et post illorum discessum, Sancti Juliani Brivantensis remaneat. Et illa ecclesia de Lobegiaco, Galberto remaneat ». Selon le texte donné par les Bénédictins, que nous avons cité tel quel, « illa Rocha » serait un nom de lieu distinct de « Lobegiaco ». Néanmoins, cette lecture est controvérsée, dans la mesure où *Rocha* peut être un nom commun (*roca*) et où le passage en question est encadré de deux autres concernant un même lieu, « Lobegiaco ». En conséquence, il faut comprendre que la *Rocha* était une *rocha* (ou *roca*), nom commun, qui dépendait de la localité de

castlans aux maîtres des châteaux au X^e siècle, les cas cités dans le testament de Raimond permettent de penser qu'il pouvait prendre la forme d'une concession en fief (*fevum*) ou en fidélité. Malheureusement, nous n'en savons guère plus, en particulier en ce qui concerne la rétribution des châtelains. Tout au plus peut-on indiquer que dans la seconde moitié du X^e siècle, l'accord déjà mentionné passé entre Gardrade et l'évêque Deusdet à propos de la garde du château de Castelmary prévoyait que le premier serait rétribué par une concession de quinze manses⁴³⁴³. Malgré le flou des sources, il semble tout de même que l'on puisse en déduire que le système des châtelains existait au moins depuis le début du X^e siècle.

En revanche, tout porte à croire que le rattachement d'un certain nombre de chevaliers au château est beaucoup plus tardif. Ainsi, dans la *Vita Geraldi*, les *milites* sont uniquement définis en lien avec le seigneur qu'ils servent⁴³⁴⁴ : il faut en conclure que vers 930, c'est la relation personnelle de fidélité au seigneur qui définit leur statut. Et il en est de même pour la seconde moitié du X^e siècle, au témoignage du *Liber miraculorum sancti Geraldi*, composé entre 972 et 988⁴³⁴⁵. En effet, le vassal Deusdet y est décrit selon deux critères : sa résidence en pays Albigeois et sa vassalité envers son seigneur, nommé Bernard⁴³⁴⁶. On ne rencontre dans ce texte hagiographique aucune mention de *milites castri*, alors même que deux des sires présents dans le récit sont associés à un site castral⁴³⁴⁷. Mieux encore, les hommes de Bernard

« Lobegiaco ». D'ailleurs, cette interprétation est confirmée par le fait qu'il est encore question de Genès comme héritier de la *rocha*, alors qu'il était déjà destinataire de l'alleu de « Lobegiaco ». En outre, on sait que *roca* a en latin médiéval les deux significations de rocher et site fortifié : J.-F. NIERMEYER, *Mediae latinitatis lexicon...*, p. 921. Mais dans le cas présent, il est certain que c'est le deuxième sens qui s'impose, car on ne voit pas bien comment on pourrait tenir un rocher en fidélité : la *rocha* doit ici s'entendre d'une forteresse établie sur un relief rocheux. Quant à « Lobegiaco », ce n'est pas Loubéjac (comm., cant. Villefranche-du-Périgord, Sarlat-la-Canéda, Dordogne), mais Lobéjac (comm. Belfort-du-Quercy, cant. Lalbenque, Cahors, Lot). En effet, seule cette identification est cohérente d'un point de vue géographique avec les deux legs qui précèdent et qui suivent : « Sancta Affra » c'est-à-dire Saint-Affre (comm. Larroque-Toirac, cant. Cajac, Figeac, Lot), à 37 kilomètres à vol d'oiseau au nord-est de Loubéjac ; « Livrone » à situer vers la région de Lacapelle-Livron (comm., cant. Caylus, Montauban, Tarn-et-Garonne), Saint-Pierre-Livron (comm. et cant. Caylus, Montauban, Tarn-et-Garonne) et Notre-Dame de Livron (comm. et cant. Caylus, Montauban, Tarn-et-Garonne), à une vingtaine de kilomètres à l'est de Loubéjac.

⁴³⁴³ J. BELMON et F. VIEILLARD, « Latin farci et occitan dans les actes du XI^e siècle », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 155/1, 1997, p. 156-158. Castelmary (comm., cant. Salvétat-Peyralès, Rodez, Aveyron).

⁴³⁴⁴ S. FRAY, « Les *milites* en pays d'Auvergne... », en cours de mise en ligne.

⁴³⁴⁵ Chapitre 2, p. 314.

⁴³⁴⁶ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 6.

⁴³⁴⁷ *Ibidem*, n° 5 et 10. Il s'agit de deux Bernard, rattachés à Najac (comm. et cant.,

de Najac ne sont définis que par la relation qui les unit à leur seigneur, tandis que lui l'est par rapport à un site castral, alors même que ce sont eux qui sont au cœur du récit⁴³⁴⁸. Nous croyons pouvoir en déduire que la mention isolée des « oppidani » de la forteresse de Monceaux dans la *Vita Geraldi* devait recouvrir tout autre chose que le système des chevaliers de château du XI^e siècle⁴³⁴⁹. Si l'on nous suit sur ce point, on admettra qu'en la matière, le phénomène que décrivent Bernard d'Angers et son continuateur conquis devait être assez récent, voire même tout à fait contemporain pour le premier.

Nous concluons de ce qui précède que l'on assiste bien à une « polarisation castrale » de l'identité aristocratique au cours des X^e et XI^e siècles, au sens où l'entend Florian Mazel⁴³⁵⁰, c'est-à-dire à une redéfinition de l'identité aristocratique : désormais, le rapport au château devient un critère déterminant de l'appartenance au groupe aristocratique. Parler de mutation serait certainement excessif, dans la mesure où ce critère castral vient en réalité s'ajouter à ceux déjà existants, noblesse, puissance, chevalerie et dispersion foncière, qu'ils n'effacent pas pour autant. Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit bien là d'un véritable ajustement de l'identité aristocratique. Ajoutons que, pour ce que nous en savons, le phénomène ne touche que les niveaux intermédiaires et locaux de l'élite, laissant de côté la haute aristocratie de rang comtal. Quant à la chronologie, elle n'est pas la même en ce qui concerne les châtelains et les chevaliers de château : l'apparition des premiers semble avoir lieu dès le X^e siècle, tandis que les seconds ne surgiraient en tant que tels qu'au début du XI^e siècle. Enfin, il n'est pas interdit de penser que ce phénomène doive être inscrit dans le mouvement plus général de « spatialisation du social », entendu comme le poids croissant de la référence spatiale dans les discours sociaux⁴³⁵¹, dont Joseph Morsel propose de situer le démarrage « au plus tard au XI^e siècle »⁴³⁵². Pour autant, ce processus de castralisation de

Villefranche-de-Rouergue, Aveyron) et Entraygues-sur-Truyère (comm. et cant., Rodez, Aveyron).

⁴³⁴⁸ *Ibidem*, n° 5.

⁴³⁴⁹ *Vita Geraldi*, LM 10, l. 6.

⁴³⁵⁰ F. MAZEL, « Des familles de l'aristocratie locale en leurs territoires : France de l'Ouest, du IX^e au XI^e siècle », dans *Les élites et leurs espaces. Mobilité, rayonnement, domination (du VI^e au XI^e siècle)*, dir. P. DEPREUX, F. BOUGARD et R. LE JAN, Turnhout, 2007, p. 394.

⁴³⁵¹ J. MORSEL (avec la collaboration de C. DUCOURTIEUX), *L'Histoire (du Moyen Âge) est un sport de combat... Réflexions sur les finalités de l'Histoire du Moyen Âge destinées à une société dans laquelle même les étudiants d'histoire s'interrogent*, 2007, [en ligne] : <http://lamop.univ-paris1.fr/IMG/pdf/SportdecombatMac.pdf> (consulté le 28/07/2011), p. 139.

⁴³⁵² *Ibidem*, p. 141

l'identité aristocratique n'implique pas forcément un bouleversement de la composition et de l'ordonnement interne du groupe aristocratique.

3°/ ARISTOCRATIE ET MOBILITÉ SOCIALE

Quand on parle de mobilité sociale, il convient de faire la distinction entre deux phénomènes de nature tout à fait différente, et qui sont d'ailleurs contraires en termes de conséquences sur la structure sociale⁴³⁵³. Le premier consiste en la montée en puissance globale d'une catégorie sociale, par exemple la bourgeoisie sous l'Ancien Régime ou les classes moyennes à partir de la fin du XIX^e siècle. Ce cas de figure entraîne un reclassement complet de la société. Et il en est de même quand on assiste au déclin plus ou moins rapide d'une classe entière, les deux faits étant d'ailleurs souvent liés. L'autre forme de mobilité sociale se traduit au contraire par des trajectoires singulières, permettant à un individu ou une famille de monter ou descendre au sein de la classe sociale à laquelle ils appartiennent, voire même de changer de catégorie. Mais ces destins singuliers ne remettent nullement en cause l'organisation globale du corps social, qu'ils confortent plutôt, car ascensions et descensions se font alors au sein d'une société dont la structure demeure stable.

Des mobilités sociales individuelles ?

Nous n'avons rencontré qu'un seul cas de figure de promotion sociale d'un individu. Il s'agit d'un ancien fugitif (« fugituum ») qui avait quitté un domaine de Géraud « quelques années avant » (« ante aliquot annos ») que le saint et sa suite ne le rencontrent de nouveau⁴³⁵⁴, en faisant route pour ce rendre à Rome. Là où l'homme s'était finalement établi, il était parvenu à rejoindre les rangs de l'aristocratie locale. En effet, Odon précise qu'il était tenu pour « magnus » et « locuples » par « les personnes avec qui il habitait » (« illas personnas cum quibus habitabat »)⁴³⁵⁵. Chez Odon, « magnus » renvoie à l'idée d'être de haut rang, comme le prouve à la fin du chapitre précédent l'association « des grands et bien plus, des rois » (« magnatibus, quin et regibus »)⁴³⁵⁶. Il faut donc comprendre que l'ancien fuyard était considéré comme appartenant au groupe des nobles, comme le confirme le terme

⁴³⁵³ En la matière, notre réflexion est largement tributaire de celle de J. SCHUMPETER, *Impérialisme et classes sociales*, Paris, 1984, p. 157-227.

⁴³⁵⁴ *Vita Geraldi*, I 30, l. 3-4.

⁴³⁵⁵ *Ibidem*, l. 4-5.

⁴³⁵⁶ *Ibidem*, I 29, l. 18-18.

« honorabilis » que l'hagiographe applique à notre parvenu quelques lignes plus loin⁴³⁵⁷. De plus, nous avons vu que « locuples » désignait chez Odon bien plus que la simple fortune foncière. Il insiste plutôt sur l'idée de dispersion du patrimoine, qui est un des critères importants d'appartenance au groupe aristocratique⁴³⁵⁸. Il faut en déduire que nous avons affaire ici à un cas exceptionnel d'ancien dépendant de niveau social très modeste, ayant réussi à rejoindre les rangs des élites. Cette anecdote suggère ainsi que la société altimédiévale était peut-être moins figée qu'on ne le dit parfois.

Mais cet exemple est également intéressant en ce qu'il révèle l'extrême difficulté d'un tel itinéraire. En effet, le début du texte indique explicitement que l'on a affaire à un fuyard. Plus loin, Odon se réfère à la condition qui était celle de l'ancien dépendant quand il vivait dans la même région que Géraud (« in regione sua »)⁴³⁵⁹. En croisant ces deux données, nous comprenons que le fugitif s'est établi très loin de chez son ancien maître et que c'est à l'occasion de ce dépaysement complet qu'il a pu refaire sa vie et s'établir comme il l'a fait. Ce qui est parfaitement logique. Car, dans une société de face à face, où tout le monde connaît tout le monde, il semble difficile de se hisser en dehors de sa condition initiale, sue de tout un chacun, pour accéder à un rang supérieur. En revanche, le fait de partir très loin permet d'être un étranger, à qui personne ne peut rappeler la vérité de son passé, et qui peut donc tenter de rebâtir une nouvelle vie à sa convenance. À condition toutefois de s'intégrer, ce que notre parvenu a manifestement réussi à faire, sans que nous sachions comment, puisque l'hagiographe ne s'y intéresse pas, malheureusement.

En outre, ce type d'ascension sociale demeure extrêmement fragile, à la merci d'une révélation venant tout bouleverser. En effet, il faut prendre en compte la suite du récit. Le parvenu est saisi par « les ministériaux du seigneur Géraud » (« ministri domni Geraldii ») et traduit devant lui⁴³⁶⁰. Il se montre alors « effrayé et saisi d'effroi » (« trementem et pavidum »)⁴³⁶¹, la répétition insistant lourdement pour suggérer l'angoisse profonde qui a saisi l'ancien fugitif. Frayeur inutile d'ailleurs, car en réalité le saint refusa de dévoiler sa condition antérieure, lui offrit des présents (« munera ») et « l'honora » (« honoravit ») en l'invitant à partager son repas et sa conversation, afin qu'il conserve l'estime de « ses

⁴³⁵⁷ *Ibidem*, I 30, l. 8.

⁴³⁵⁸ Voir ci-dessus.

⁴³⁵⁹ *Vita Geraldii*, I 30, l. 9.

⁴³⁶⁰ *Vita Geraldii*, I 30, l. 5-6.

⁴³⁶¹ *Ibidem*, l. 6.

voisins » (« uicinibus suis »)⁴³⁶². Et l'hagiographe de noter aussitôt le caractère extraordinaire au sens propre du comportement de son héros, en demandant : « qui d'autre que Géraud aurait agi ainsi ? »⁴³⁶³ Or, un récit ultérieur d'André de Fleury prouve qu'en effet, Géraud agit ici comme un saint, c'est-à-dire en rompant avec la dureté inhérente aux comportements de son temps en pareilles affaires⁴³⁶⁴. Car, étant confronté au cas semblable d'un nommé *Stabilis*, un moine de Fleury révèle le pot aux roses et exige que l'ancien dépendant revienne à sa condition initiale, ce qui aura lieu. Il faut en conclure qu'accéder aux rangs de l'aristocratie restait relativement difficile pour un individu modeste, même si ce n'était pas totalement impossible.

En revanche, il existe une réelle mobilité interne au groupe aristocratique.

La permanente recomposition interne du groupe aristocratique

Ainsi, certaines lignées connaissent une ascension sociale indéniable. Au premier rang desquels, les Raimondins : issue des élites régionales, cette lignée doit sa promotion et son succès aux épousailles de Raimond avec Berteiz, pur produit de la *Reichsaristokratie*, puisqu'elle semble avoir été apparentée à la fois avec les Guillelmides, les Géroldides et les Pippinides⁴³⁶⁵. Dès lors, leurs fils et descendants épousent des femmes issues de familles comtales proches géographiquement (Albigeois, Gascogne, Catalogne) ou bien plus éloignées (Bourgogne, royaume d'Arles)⁴³⁶⁶. Un processus comparable explique sans doute l'ascension des vicomtes adémarides : là, encore une série d'alliances avec des filles issues de la *Reichsaristokratie* (Rorgonides, Emenonides) permet à des élites de second rang d'accéder au statut vicomtal⁴³⁶⁷. Il semble qu'il en ait été de même en ce qui concerne la parentèle de Géraud, issue du croisement d'élites régionales avec les Guillelmides et les Géroldides, sans compter les Rainaud d'Herbauges⁴³⁶⁸. En revanche, on ne peut que constater la promotion à un rang similaire des vicomtes de Carlat, durant le X^e siècle, sans pouvoir expliquer comment ils sont passés d'une situation relativement modeste à celle de vicomtes⁴³⁶⁹. Partis de moins

⁴³⁶² *Ibidem*, l. 10-11.

⁴³⁶³ *Ibidem*, l. 30, l. 11 : « Quis hoc preter Geraldum faceret » (traduction de l'éditrice).

⁴³⁶⁴ Cité, traduit et commenté par D. BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, p. 161-167.

⁴³⁶⁵ Appendice 2, p. 1150-1161.

⁴³⁶⁶ Appendice 2, p. 1161-1186.

⁴³⁶⁷ Appendice 2, p. 1232-1249.

⁴³⁶⁸ Chapitre 7, p. 605-639.

⁴³⁶⁹ Appendice 2, p. 1292-1297.

bas, puisque le premier d'entre eux était cousin de l'évêque de Limoges Turpion, les vicomtes de Comborn doivent probablement leur succès à une alliance avec une fille issue de l'aristocratie princière, apparentée de près au comte de Poitiers Èbles Manzer⁴³⁷⁰. Enfin, il faut mentionner le cas de ce vicaire Hengauld du début du X^e siècle, dont le descendant présumé Bernard épouse quelques dizaines d'années plus tard Deda, héritière des Adémarides, et devient de ce fait vicomte de Turenne⁴³⁷¹.

Toutefois, d'autres lignées semblent connaître un processus de descension sociale. À cet égard, le cas plus frappant demeure celui des comtes de Quercy. Par Aiga, ils descendaient à la fois d'une lignée régionale berrichonne et des ducs d'Alémanie, cousinant ainsi avec l'impératrice Hildegarde⁴³⁷². Néanmoins, cette extraction extrêmement prestigieuse ne les empêche pas de perdre le comté de Quercy à partir de la seconde moitié du IX^e siècle, ce qui conduit leur descendant Godefroid à se replier sur le château de Turenne, tandis qu'un autre – Gauzfred – est peut-être devenu vicomte en Limousin et pourrait être l'ancêtre des comtes de la Marche⁴³⁷³. Dans ce cas, nous avons bien affaire à une lignée connaissant un déclin marqué, qui précède sa disparition des sources. Or, il semble que les neveux de Géraud illustrent un cas de figure quelque peu similaire. Ainsi, Benoît devient vicomte de Toulouse, ce qui n'est pas brillant, si l'on se souvient que son oncle maternel était comte de Quercy et mort sans héritier. Pire encore, le frère de Benoît, Rainaud se montra incapable de prendre la suite de son oncle à la tête de l'abbaye d'Aurillac et de son temporel : replié en Limousin, il semble avoir été à l'origine d'une lignée castrale de second ordre, les Avalène⁴³⁷⁴. Si certaines lignées ont su grimper les barreaux de l'échelle sociale, d'autres les descendent.

A en croire ces exemples, l'aristocratie laïque était animée à l'interne d'un perpétuel mouvement de reclassement social. Ce dernier ne remet toutefois pas forcément en cause la structure organisant le groupe élitare. Il nous faut donc nous interroger à présent sur la pérennité ou non de la structure hiérarchique du groupe aristocratique.

Une structure sociale relativement stable

Abordons d'abord le cas de la couche supérieure des élites, cette très haute aristocratie

⁴³⁷⁰ Appendice 2, p. 1296.

⁴³⁷¹ Appendice 2, p. 1226.

⁴³⁷² Appendice 2, p. 1140-1145.

⁴³⁷³ Appendice 2, p. 1135-1136.

⁴³⁷⁴ Chapitre 7, p. 632, ainsi qu'à l'appendice 1, p. 1090-1093.

de rang comtal ou assimilé, dont la noblesse est si éclatante qu'elle n'a nul besoin d'être soulignée par les hagiographes. Elle est issue de la fusion de la *Reichsaristokratie* avec les élites régionales. C'est le cas pour Géraud, qui nous a permis d'observer la stratégie d'une lignée de l'aristocratie régionale cherchant à s'allier avec les plus grandes familles de la *Reichsaristokratie*⁴³⁷⁵. Quant aux comtes de Quercy, ils sont issus à la fois de la fusion de la *Reichsaristokratie* avec la noblesse berrichonne et d'une alliance avec une lignée implantée de façon plus ancienne en Aquitaine ; ainsi enracinés, ils peuvent alors rechercher des unions prestigieuses au sein de leurs pairs de l'aristocratie impériale⁴³⁷⁶. De même, en épousant Dhuoda, Bernard de Septimanie semble s'être allié à l'aristocratie méridionale, sans doute issue de la fusion de la noblesse gallo-romaine et des élites gasconnes⁴³⁷⁷. Ce n'est qu'une fois assurés de leur lien au Midi, que les Guillelmides ont poursuivi une stratégie d'alliances matrimoniales avec d'autres lignées de la *Reichsaristokratie* (Warinides, Bosonides). Et l'on retrouve le même phénomène en ce qui concerne les Raimondins⁴³⁷⁸. Loin d'être restée isolée dans un quant à soi surplombant de façon assez artificielle la noblesse régionale⁴³⁷⁹, la *Reichsaristokratie* nous semble au contraire avoir pratiqué un équilibre délicat entre nécessité de maintenir des liens avec les autres grandes familles et celle de se fondre parmi les élites régionales, ce qui l'amène à se métamorphoser en aristocratie princière solidement enracinée.

Quant à l'idée d'un affaiblissement de la puissance de cette aristocratie princière au cours des X^e et XI^e siècles, elle est certainement à réviser. En effet, les tenants de cette hypothèse ne s'appuient généralement que sur le silence des sources, ce qui est toujours périlleux : ainsi, l'absence de souscription par Guillaume Taillefer de tout acte rédigé en Toulousain ne peut plus guère être tenue pour une preuve de la faiblesse de son pouvoir en dehors de la Provence⁴³⁸⁰, maintenant que vient d'être rappelé qu'il apparaissait dans le

⁴³⁷⁵ Chapitre 7, p. 605-639.

⁴³⁷⁶ Appendice 2, p. 1133-1146.

⁴³⁷⁷ Appendice 2, p. 1146-1150.

⁴³⁷⁸ Appendice 2, p. 1150-1161, et ci-dessus.

⁴³⁷⁹ Nous sommes en désaccord sur ce point avec C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges...*, *passim* et C. LAURANSON-ROSAZ, « La vie de Géraud d'Aurillac... », p. 159. En effet, cet historien considère que les grandes lignées de la *Reichsaristokratie* implantées au sud de la Loire forment une couche dominante, en cours d'acclimatation au IX^e siècle, mais qui reste en surplomb par rapport aux élites locales, chez qui elles susciteraient des phénomènes de résistance culturelle. Nous n'avons rien constaté de tel.

⁴³⁸⁰ Contre H. DÉBAX, *La féodalité languedocienne...*, p. 29.

cartulaire encore inédit de Saint-Théodard en Quercy⁴³⁸¹, tandis qu'Adémar de Chabannes témoigne de la force avec lequel le comte toulousain était intervenu à l'égard de l'abbaye de Beaulieu-sur-Dordogne, au nord de cette même contrée⁴³⁸². Dans le même ordre d'idées, nous avons été conduit à montrer qu'il fallait renoncer à l'interprétation que Pierre Bonnassie et Frédéric de Gournay donnaient d'un passage de Bernard d'Angers en termes d'assaut aristocratique contre le pouvoir comtal : ce ne sont pas les sires rouergats qui se heurtent au comte Raimond, le poussant à vouloir bâtir un château à Conques, mais les moines du lieu, désireux de défendre leur immunité⁴³⁸³.

D'ailleurs, l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne fournit quelques arguments non négligeables pour nuancer fortement l'idée d'un déclin du pouvoir comtal après l'an mil. Bernard d'Angers lui-même mentionne que le petit chevalier Géraud visitait son seigneur à Rodez, au chef-lieu du *pagus*⁴³⁸⁴ : il est peut-être aventuré d'en conclure que ledit seigneur est le comte⁴³⁸⁵, mais l'épisode prouve au moins le maintien de liens étroits entre le chef-lieu comtal et les élites locales. Mieux encore, le même auteur atteste qu'Austrin, le fils du châtelain homonyme de Conques, appartenait à l'entourage de la comtesse Richarde⁴³⁸⁶. C'est d'autant plus intéressant que l'on sait que celle-ci dut exercer une régence assez longue, en attendant que son fils Hugues devienne majeur⁴³⁸⁷. Or, on constate avec cette mention que les Austrin lui ont maintenu leur fidélité, bien qu'ils aient également été en relation avec les moines de Conques, dont ils tenaient le château⁴³⁸⁸. Enfin, il faut compter avec le continuateur conquois de l'hagiographe angevin, qui indique à propos du sire quercynois Ragenfred qu'il remplissait à Toulouse une « fonction à la cour » (« curiali officio »)⁴³⁸⁹, qui ne peut s'entendre que de celle du comte de Toulouse. Il y a là quelques indices non négligeables que

⁴³⁸¹ D. PANFILI, *Aristocraties méridionales...*, p. 50.

⁴³⁸² G. D. MANSI, *Sacrorum conciliorum...*, t. 19, col. 536-537, et notre commentaire à l'appendice 2, p. 1263-1264.

⁴³⁸³ Voir sur ce point au chapitre 10, p. 844-845, à propos de LMSF II 5.

⁴³⁸⁴ LMSF I 23, 10.

⁴³⁸⁵ Ce que fait trop rapidement A. BOUILLET (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 61 n. 2, repris ensuite par toute l'historiographie jusqu'à F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 192, inclus. Pour notre part, nous partageons les réserves émises par L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 350, à l'égard d'une identification dont l'évidence ne s'impose nullement.

⁴³⁸⁶ LMSF II 10.

⁴³⁸⁷ J. BOUSQUET, *Le Rouergue...*, t. I, p. 53.

⁴³⁸⁸ Voir ci-dessus.

⁴³⁸⁹ LMSF III 14, 16.

le pouvoir comtal continuait de rayonner sur l'aristocratie du Rouergue et du Quercy au XI^e siècle. Le lecteur se dira peut-être qu'ils sont bien tenus, noyés au milieu de dizaines de récits qui n'en parlent jamais. Mais en la matière, il faut surtout tenir compte des limites de nos sources, lesquelles ne fournissent des informations qu'en fonction d'une perspective qui leur est propre : ainsi, un récit hagiographique n'est pas fait pour décrire le déploiement du pouvoir comtal, ce qui rend déraisonnable de spéculer à partir de ses silences sur un tel sujet.

Par ailleurs, cette relative stabilité du pouvoir comtal ne signifie nullement que son exercice ait été de tout repos aux X^e et XI^e siècles. Mais les affrontements pour la primauté, parfois violents, ont surtout lieu au sein de la même sphère, celle de la haute aristocratie princière. Ainsi, le fait que Géraud ait été comte de Quercy pourrait expliquer l'agressivité à son égard du comte de Turenne Godefroid⁴³⁹⁰, dont le père et le grand-père avaient tenu ce même *honor*, sans qu'il parvienne à leur succéder⁴³⁹¹. De même, après la mort sans héritier mâle des neveux de Guillaume le Pieux, la succession au titre de duc d'Aquitaine se joue entre le comte de Poitiers et celui de Toulouse, d'abord Èbles Manzer et Raimond-Pons⁴³⁹², puis leurs fils respectifs Guillaume Tête d'Étoupe et Raimond de Toulouse⁴³⁹³. Enfin, à la mort de ce dernier, c'est au sein même des Raimondins que s'exprime la rivalité pour le pouvoir : les neveux de Raimond confisquent à leur profit le comté de Toulouse et ses annexes, tandis que son fils Raimond « le Dépossédé » est contraint de se replier sur le Rouergue, où il fera souche⁴³⁹⁴. Dans tous les cas, c'est bien entre membres de l'aristocratie princière qu'ont lieu conflits et rivalités.

De la sorte, cette dernière se trouve amenée à mobiliser à son service le second niveau de l'aristocratie, celui que nous avons désigné comme intermédiaire. Les deux échelons sont d'ailleurs liés par des relations matrimoniales. Non seulement, parce que l'aristocratie princière elle-même est issue de la fusion des élites régionales avec la *Reichsaristokratie*,

⁴³⁹⁰ *Vita Geraldi*, I 37. Nous remercions Madame Bultot-Verleysen de nous avoir suggéré cette hypothèse, après sa lecture d'un premier jet de notre chapitre 7.

⁴³⁹¹ F. AUBEL, « les comtes de Quercy... », p. 309-325.

⁴³⁹² J.-P. BRUNTERC'H, « La succession d'Acfred... », p. 196-239.

⁴³⁹³ À propos de son intervention en Italie en 946, Liutprand qualifie Raimond de « Aquetaniorum princeps » : *Antapodosis*, V 31, dans P. CHIESA (éd.), *Liudprandus Cremonensis. Antapodosis...*, p. 142. Il faut ainsi en conclure que Raimond, le fils de Raimond-Pons, n'avait nullement renoncé à la primauté sur l'Aquitaine, proclamée par son père à Brioude en 936. Voir aussi notre démonstration à l'appendice 2, p. 1184-1185.

⁴³⁹⁴ Appendice 2, p. 1196-1198.

mais parce que cette dernière et son héritière princière ont irrigué de leur sang l'échelon des sires, en lui accordant leurs filles en mariage : nous avons rencontré cela à propos des vicomtes adémarides ou de leurs homologues de Comborn, des Austrinides, tous ces cas étant désormais à ajouter à ceux déjà repérés par Claudie Amado et Jérôme Belmon⁴³⁹⁵. Il convient en conséquence de renoncer à l'hypothèse d'une origine essentiellement sénatoriale et gallo-romaine des élites régionales⁴³⁹⁶, d'autant que l'on ne peut à cet égard se prévaloir de l'exemple toujours cité de Géraud⁴³⁹⁷. Toutefois, il vaudrait mieux ne pas exagérer en sens inverse le retour de balancier et laisser penser qu'il ne peut y avoir d'aristocratie régionale sans alliance avec les familles issues de la *Reichsaristokratie*⁴³⁹⁸ : en vérité, rien ne permet de rattacher à l'ancienne aristocratie d'empire ni les Matfredides ni les Hectorides, et pas plus les vicomtes de Carlat ou les ancêtres des Cardaillac⁴³⁹⁹.

En tout état de cause, c'est ce second échelon de l'aristocratie qui fournit l'essentiel des lignées castrales du XI^e siècle. Non seulement celles de rang vicomtal, comme les Comborn ou les Carlat⁴⁴⁰⁰, mais aussi celles de châtelains : les Matfredides se muent en sires de Calmont d'Olt et de Castelnau⁴⁴⁰¹, les sires de Conques et de Mouret descendent des Austrinides⁴⁴⁰², les Hectorides donnent naissance aux seigneurs de Najac, Belcastel, Arjac, Auzitz et Belfort⁴⁴⁰³. Quant aux Cardaillac, ils sont vraisemblablement issus de la parenté de Ramnulf, grand aristocrate quercynois de la seconde moitié du X^e siècle⁴⁴⁰⁴. Pour autant, rien n'autorise à considérer que ces sires s'émancipent de l'autorité de l'aristocratie princière : au contraire, nous avons vu à travers le cas du château de Castelnau que l'on disposait d'indices sérieux suggérant que sa détentrice, la matfredide Deda, y jouait en réalité un rôle de *castlan*

⁴³⁹⁵ C. DUHAMEL-AMADO, *Genèse des lignages méridionaux*, t. II : *Portraits de familles*, Toulouse, 2007. J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*

⁴³⁹⁶ Contre É. BOURNAZEL, « Mémoire et parenté », dans *La France de l'an Mil...*, dir. R. DELORT, p. 114-124 (en particulier p. 114-115) et C. LAURANSON-ROSAZ, « La vie de Géraud d'Aurillac... », p. 161.

⁴³⁹⁷ Chapitre 7, p. 611-613 et 627-631.

⁴³⁹⁸ C'est l'impression que laisse C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 154-159, qui veut absolument que les Hugues quercynois descendent des Raimondins, ce que rien ne prouve, bien au contraire : voir à l'appendice 2, p. 1305-1309.

⁴³⁹⁹ Appendice 2.

⁴⁴⁰⁰ Appendice 2, p. 1294-1296 et 1297-1301.

⁴⁴⁰¹ Appendice 2, p. 1250-1267.

⁴⁴⁰² Appendice 2, p. 1267-1279.

⁴⁴⁰³ Appendice 2, p. 1279-1292.

⁴⁴⁰⁴ Appendice 2, p. 1305-1309.

au nom du comte⁴⁴⁰⁵. Ceci ne signifie pas que leur fidélité même ne fait pas l'objet d'une renégociation permanente avec l'échelon supérieur. Seulement, ce n'est pas là l'effet d'une crise conjoncturelle, mais une conséquence structurelle de l'organisation des pouvoirs. D'ailleurs, c'est bien la recommandation des grands d'Auvergne au plaid d'Ennezat en 955 qui permet au Poitevin Guillaume de l'emporter sur son rival toulousain⁴⁴⁰⁶. En outre, la *Vita Geraldi* comprend parmi les puissants non seulement la haute aristocratie, mais aussi l'échelon intermédiaire, à qui Odon souhaite offrir Géraud en modèle, ce qui l'amène à estomper le rang et l'office comtal de son héros⁴⁴⁰⁷. Il faut en conclure que la montée en puissance bien réelle des sires ne date pas des environs de l'an mil, mais d'avant 930. Ils exercent dès cette époque un pouvoir non négligeable, qui s'appuie sur leur clientèle de cavaliers armés, recrutés en particulier au sein de la petite aristocratie locale.

En revanche, il n'y pas de promotion collective des *milites* et de leur importance au sein de la société. Certes, le *Liber miraculorum sancte Fidis* atteste bien des pressions qu'ils peuvent exercer sur leur seigneur. Frédéric de Gournay a tout à fait raison de repérer un phénomène de ce genre à propos du *miles* d'Hildegare, affichant sa volonté de pousser son seigneur à réagir aux provocations des moines⁴⁴⁰⁸. Mais l'historien du Rouergue a tort d'y voir une nouveauté liée à une quelconque révolution de l'an mil. Car la *Vita Geraldi* prouve que l'existence ce type de pression est bien antérieure : on la rencontre déjà dans la façon dont les fidèles de Rainaud, le neveu de Géraud, poussaient leur seigneur à s'en prendre aux droits et aux terres de l'abbaye d'Aurillac, dans un récit composé vers 930⁴⁴⁰⁹. Sans compter que dans le *Liber miraculorum sancti Geraldi*, composé entre 972 et 988⁴⁴¹⁰, l'histoire du vassal Deusdet atteste doublement qu'il ne faisait pas bon décevoir ses hommes : dans la façon dont Deusdet lui-même abandonne son seigneur Bernard après que ce dernier ait mis fin à son pillage, mais aussi dans le récit de la trahison de Deusdet par ses propres suivants, manifestement mécontents de la tournure des événements⁴⁴¹¹. L'influence exercée par les hommes d'armes sur ceux qu'ils servent est un facteur structurel des relations d'homme à homme, jouant un rôle majeur dans l'organisation du groupe aristocratique depuis le début du

⁴⁴⁰⁵ Ci-dessus.

⁴⁴⁰⁶ J.-P. BRUNTERC'H, « La succession d'Acfred... », p. 196-239.

⁴⁴⁰⁷ Chapitre 7, p. 665-668.

⁴⁴⁰⁸ F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 192, à propos de LMSF I 11..

⁴⁴⁰⁹ *Vita Geraldi*, LM 11.

⁴⁴¹⁰ Chapitre 2, p. 314.

⁴⁴¹¹ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 6.

X^e siècle au moins, non la conséquence conjoncturelle d'une révolution castrale, dont on a vu plus haut qu'elle n'avait pas eu lieu.

En outre, l'hagiographie suggère un durcissement de la condition des petits chevaliers aux alentours de l'an mil. En effet, dans la *Vita Geraldi*, Odon rapporte à propos de Géraud qu'il « ne supportait pas qu'un seigneur puisse par quelque mouvement d'humeur s'emparer du bénéfice d'un de ses vassaux »⁴⁴¹², intervenant alors pour faire office de médiateur et arranger les choses. Dès le premier tiers du X^e siècle, ce passage souligne la fragilité de la petite aristocratie locale, soumise à l'arbitraire seigneurial des grands et des sires. Or, environ un siècle plus tard, Bernard d'Angers revient de nouveau sur la question des doléances des petits fieffés : « j'ai entendu des bénéficiers une chose grande et pleine de miséricorde. S'ils sont privés de façon imméritée de leurs propres biens par des seigneurs malhonnêtes, ils demandent l'aide de sainte Foy, et ils reviennent aussitôt dans la grâce de leurs seigneurs par l'inspiration divine »⁴⁴¹³. Entre temps a bien eu une évolution, mais elle n'est pas à l'avantage des bénéficiers. De fait, au début du XI^e siècle, les seigneurs ne se contentent plus de confisquer leur fief aux vassaux, ils essayent d'étendre la mesure à leurs « biens propres » (« propriis bonis »), c'est-à-dire à leurs alleux. Il n'est d'ailleurs pas exclu que ce faisant, les seigneurs ne reprenaient pas à leur compte le châtement que le souverain carolingien infligeait à ceux dont il estimait qu'ils l'avaient trahi, à tort ou à raison, en leur confisquant leurs biens⁴⁴¹⁴. Quoiqu'il en soit, le rapprochement de ces deux passages d'Odon et de Bernard d'Angers indique qu'à l'aube du XI^e siècle, le statut des membres de la partie inférieure de l'élite s'était plutôt dégradé par rapport à ce qu'il était un siècle auparavant. Il nous interdit

⁴⁴¹² *Vita Geraldi*, I 17, l. 12-13 : « neque hoc paciebatur ut quilibet senior beneficium a suo uasso pro qualibet animi commotione posset auferre » (traduction de l'éditrice).

⁴⁴¹³ LMSF I 27, 7 : « Nam de beneficiatis rem optimam multaque miserationis plenam audivi. Qui si propriis bonis ab improbis senioribus immerito privati, adiutorium sancte Fidis expetunt, in dominorum statim gratiam divina inspiratione revocantur ».

⁴⁴¹⁴ Sur les confiscations prononcées par les souverains carolingiens à titre politique ou judiciaire, voir J. BARBIER, « Du patrimoine fiscal au patrimoine ecclésiastique. Les largesses royales aux églises au nord de la Loire (milieu du VIII^e siècle-fin du X^e siècle) », dans *Les Transferts patrimoniaux en Europe occidentale, VIII^e-X^e siècle, Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 111/2, 1999, p. 578 n. 5 et 600. Les évêques s'approprient cette prérogative au concile de Trosly, en 909 : G. BÜHRER-THIERRY, « L'épiscopat en Francie orientale et occidentale à la fin du IX^e siècle : substitut ou soutien du pouvoir royal ? », dans *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (début IX^e siècle aux environs de 920)*, éd. R. LE JAN, Lille, 1998, p. 352. Il n'y aurait par conséquent rien d'in vraisemblable à ce que des seigneurs laïcs aient pu faire de même un siècle plus tard.

par conséquent de croire à une ascension sociale collective des petits chevaliers, qui s'avère relever du mythe.

En tant que structure sociale, l'aristocratie présente bien une relative stabilité.

Ainsi, on constate que la composition du groupe aristocratique ne connaît pas de changement révolutionnaire durant la période étudiée. Certes, il existe des trajectoires singulières d'ascension ou de descension de certaines lignées. Mais elles ne remettent pas en cause l'ensemble de l'édifice.

En tant que groupe social, l'aristocratie des X^e et XI^e siècles semble avoir fonctionné sous un régime de permanence sous-tendu par un renouvellement perpétuel. La permanence, c'est celle de la structure hiérarchique de l'élite et de sa domination sociale, jamais remises en cause. Quant au renouvellement, il consiste à la fois dans la mobilité interne au groupe aristocratique et dans la façon dont ce dernier se redéploie autour des châteaux à partir de l'an mil, dans le cadre d'un nouveau rapport à l'espace.

Conclusion :

Ce dernier chapitre aura permis d'acquérir une idée assez précise de la consistance du groupe aristocratique. Assez large, l'élite est hiérarchisée à l'interne par les critères mêmes qui la distinguent du reste de la population : noblesse, puissance, chevalerie, dispersion foncière. Dès lors, il convient d'en exclure agents seigneuriaux et domestiques, qui participent certes à l'exercice de sa domination sociale, mais dont les efforts pour rejoindre les rangs de l'aristocratie font l'objet de réticences plus ou moins marquées au sein du corps social. Quant au groupe aristocratique lui-même, il s'organise selon un étagement tripartite, qui n'est d'ailleurs pas cloisonné, puisque le passage d'un échelon à un autre reste possible, d'ailleurs dans les deux sens. Cette structure survit à la multiplication des châteaux, dont on a vu qu'elle n'entraînait pas ce que certains historiens avaient désigné sous le nom de révolution castrale. En revanche, on assiste au début du XI^e siècle à un redéploiement de l'ensemble de l'aristocratie laïque autour des châteaux. Il s'agit d'un ajustement qui ne remet nullement en cause la structure et les contours du groupe aristocratique, mais qui pourrait toutefois s'inscrire dans un mouvement beaucoup plus large d'émergence d'une spatialisation des rapports sociaux.

Conclusion de la seconde partie

Cette deuxième et dernière partie de notre étude conduit à réviser de façon substantielle l'histoire de l'exercice du pouvoir en Aquitaine au cours des X^e et XI^e siècles.

En effet, nous n'avons pas constaté de révolte massive et généralisée des sires contre le pouvoir princier durant le XI^e siècle. Au contraire, le pouvoir princier nous semble devenu très largement réticulaire dès la fin du IX^e siècle, ce qui a conduit à un double phénomène de seigneurialisation et de déconcentration des pouvoirs. Dès le X^e siècle, le féodalisme s'impose comme système politique dominant, avec tout le jeu de tensions, de révoltes et de compromis successifs que cela implique. Sans oublier une multiplication des conflits armés de faible ampleur, qui sont autant d'occasions de pousser la paysannerie à se mettre sous la coûteuse protection des élites.

Il n'y a pas eu non plus d'asservissement massif de la paysannerie vers l'an mil. Car en réalité, on observe dès la première moitié du X^e siècle que les prérogatives guerrières et judiciaires des hommes libres sont confisquées à son profit par l'aristocratie laïque. Il n'est pas exclu non plus que le phénomène puisse être quelque peu antérieur, même si les sources dont nous disposons ne permettent guère de remonter au-delà. Et si l'ordre seigneurial des X^e et XI^e siècles est réellement dur et cruel, il ne repose pas sur le seul exercice de la force pure. Au contraire, l'aristocratie laïque excelle à manier le droit à son profit et à manipuler les normes de son temps pour mieux les retourner contre les dominés, d'autant plus facilement qu'elle s'est appropriée le processus judiciaire, tout en continuant d'en respecter globalement les formes.

Cette mise en place de l'ordre seigneurial s'est de plus accompagnée d'une mue idéologique. En effet, si elle continue de faire référence à sa noblesse, l'aristocratie laïque s'est tout de même inventé un nouvel idéal venant légitimer sa domination sociale, au nom de la nécessité de protéger les humbles. C'est-à-dire ceux-là même que l'élite prive dans le même temps des moyens, tant guerrier que judiciaire, de se défendre eux-mêmes. Il faut en conséquence renoncer à croire que la chevalerie serait née à partir de la deuxième moitié du XI^e siècle d'une volonté ecclésiastique de civiliser les brutales bandes de soudards qu'auraient constitué les sires et leurs *milites*. En réalité, l'idéologie chevaleresque émerge dès avant 930 à l'intérieur de l'aristocratie laïque, à qui elle permet d'enchanter l'exercice de sa domination sociale, tant à ses propres yeux qu'à ceux des dominés.

Ce enchantement tient également aux relations de connivence que l'aristocratie laïque

entretient avec les saints et les moines qui les servent. Car s'il y a incontestablement des conflits et des rivalités entre seigneuries laïques et monastiques, qui colorent parfois le discours hagiographique d'une tonalité polémique assez vive, l'aristocratie laïque tient néanmoins à cultiver l'amitié des saints. Pour ce faire, ses membres n'hésitent pas à attribuer à une martyre comme sainte Foy un caractère enfantin et joueur, bien loin de l'image majestueuse et sévère promue par les moines. De cette façon, les élites laïques soulignent auprès de l'ensemble du corps social la familiarité de leurs relations avec la patronne de Conques, ce qui leur permet aussi de légitimer leur pouvoir de façon spirituelle.

Quant à la composition du groupe aristocratique, elle ne paraît pas avoir connu de bouleversement majeur. Il y a certes une certaine mobilité sociale, qui fonctionne d'ailleurs dans les deux sens, mais elle est généralement progressive. Surtout elle concerne des parentèles appartenant déjà au groupe, plutôt que des catégories entières venant s'y adjoindre. Ainsi, les tentatives des domestiques et des agents seigneuriaux pour rejoindre les rangs des chevaliers suscitent d'indéniables réticences au sein du corps social. Il n'y a pas non plus de montée en puissance des *milites*. Ces derniers paraissent plutôt soumis à leur seigneur tout au long de la période. De fait, leur statut demeure assez précaire, même s'il s'inscrit dans le cadre d'une relation de face à face où le sire doit tout de même veiller à ménager l'honneur de ses hommes. Et c'est dès le X^e siècle qu'ils constituent une des composantes majeures de la puissance aristocratique.

L'autre étant les châteaux, dont l'importance dans l'exercice du pouvoir est bien plus ancienne qu'on ne l'a cru. En conséquence, il faut renoncer à qualifier leur possible multiplication de « révolution castrale », d'autant qu'elle ne remet nullement en cause l'existence du *pagus*. En revanche, on constate effectivement un redéploiement de l'identité aristocratique autour des châteaux à partir de l'an mil. Mais le phénomène est progressif, amorce d'une évolution de très longue durée, et ses causes paraissent complexes.

Quoiqu'il serait absurde de nier l'existence d'évolutions au fil de la période, force est de reconnaître que les X^e et XI^e siècles présentent bien des points communs en ce qui concerne la question du pouvoir. D'autant qu'ils se distinguent sans doute assez nettement du IX^e siècle, caractérisé par l'interminable déclin de la puissance royale en Aquitaine, tout comme ils se différencient du XII^e siècle, marqué par la montée en puissance de la papauté et par la juridisation croissante des rapports sociaux⁴⁴¹⁵.

⁴⁴¹⁵ Nous avons été amené à traiter ces deux derniers aspects à l'occasion de notre communication, « Du conflit féodal à l'outil juridique : histoire de l'alleu de Saint-Géraud », présentée au colloque « Brioude

Conclusion générale

Il est grand temps à présent de conclure sur les apports et les limites de cette recherche consacrée à l'étude de l'aristocratie laïque aux X^e et XI^e siècles, du moins telle que l'hagiographie narrative latine des pays d'Olt et de Dordogne permet de l'entrevoir.

La première partie de ce travail devait servir à construire l'hagiographie narrative comme source d'histoire sociale, en acquérant un regard critique sur le discours hagiographique local. Il s'agissait de démontrer les mécanismes ayant permis la production hagiographique des pays d'Olt et de Dordogne, afin de dépister les biais liés à ce type de documentation.

Cet effort critique de contextualisation a d'abord été appliqué à la *Vita Geraldi* d'Odon, en partant de l'étude approfondie du maigre dossier diplomatique concernant le Géraud historique. Cet effort a ensuite permis de mettre en perspective le texte hagiographique et de souligner combien la figure du saint dessinée par Odon résulte d'une construction à la fois littéraire et idéologique. Rédigée par Odon à Aurillac même, la *Vita Geraldi* résulte d'un compromis entre les informations parfois contradictoires portées par ceux qui avaient connu le saint, les *desiderata* des commanditaires de l'œuvre et l'agenda idéologique et ecclésiologique propre à l'hagiographe, lequel s'inscrit dans un projet plus large visant à réformer de la société de son temps. Ce processus complexe de genèse de la *Vita Geraldi* a pour résultat d'en faire un texte beaucoup moins transparent qu'on ne l'a cru pendant longtemps.

Nous nous sommes ensuite intéressé à la façon dont la figure du Géraud dessiné par Odon a été, par la suite, réinterprétée à Aurillac même. D'abord avec la *Vita Brevior* qui, au milieu du X^e siècle, accentue ses aspects monastiques, tout en atténuant sa dimension laïque. Nous avons pu démontrer que cet abrégé était effectivement originaire de l'abbaye cantalienne et non de Cluny ou de Limoges, comme on l'avait prétendu ; et que son élaboration devait vraisemblablement être mise en relation avec une réaction à la fin de l'abbatit d'Odon à Aurillac, conduisant à un recentrage sur la vie monastique et ses enjeux locaux. Mais le balancier revient en arrière dans la seconde moitié du même siècle, avec ce que l'on connaît du *Liber Vite* et du *Liber miraculorum sancti Geraldi*, rédigés par un même moine aurillacois avant et après 972. Le peu qu'on connaît du premier texte nous a en effet conduit à estimer qu'il reprenait le projet odonien d'offrir Géraud en modèle aux laïcs. Le *Liber miraculorum*, lui, souligne comment la présence du corps saint sacralise Aurillac et met

le monastère sous sa protection. On le constate: la figure sainte de Géraud a été reconfigurée par l'hagiographie aurillacoise au gré des circonstances et des besoins.

Nous avons alors été conduit à appliquer une démarche assez similaire à la production hagiographique conquoise. Là encore, tout part d'une intervention extérieure, celle de Bernard d'Angers. Toutefois, nous avons été amené à montrer que le public visé par l'écolâtre angevin est moins monolithique qu'on ne l'avait affirmé: loin de se résumer aux seuls pairs septentrionaux de Bernard, il se compose également des habitants de la région de Conques, ce que Bernard n'oublie jamais. Il en résulte un certain nombre de tensions qui rendent assez bien compte des contradictions internes que présente le *Liber miraculorum sancte Fidis*. Cette interprétation paraît plus satisfaisante que l'application à Bernard de la grille anthropologisante du *trickster*, dont nous avons été amené à souligner le manque de pertinence en confrontant le *Liber* aux autres sources disponibles sur le Rouergue du XI^e siècle. Mais l'hagiographie concernant sainte Foy ne s'interrompt pas avec Bernard: son *Liber* a fait l'objet d'une continuation, élaborée en deux temps par un seul et même moine conquois, qui opère d'ailleurs une réorganisation du texte et une réorientation du projet hagiographique de l'écolâtre angevin. Car la continuation du *Liber* s'inscrit dans l'explosion de la production hagiographique conquoise consacrée à sainte Foy, avec une nouvelle Passion et deux récits de translation en prose et en vers. Quant à l'ensemble ainsi formé, il est destiné à la fois à supporter et à légitimer le culte de sainte Foy, en plein essor depuis la fin du X^e siècle.

C'est ensuite l'activité hagiographique de Figeac qui a retenu notre attention. Comme cette dernière avait été peu étudiée, c'est sans doute ici que les surprises ont été les plus nombreuses. Ainsi, nous avons pu montrer que la *Vita Viviani Secunda* (BHL 1326) devait peut-être dater de la première moitié du IX^e siècle et qu'elle était assurément originaire de Saintes, et non de Figeac. Quant à l'ensemble connu sous le titre de *Liber almi pontificis Bibiani* (BHL 1327 et 1328), il s'avère le résultat d'un procès passablement complexe. On trouve au départ un récit de translation des reliques de saint Vivien de Saintes à Fons, qui a ensuite été réutilisé entre 994 et 1013 par un moine de Figeac pour justifier la présence du corps du saint évêque dans son monastère. Il a ajouté à la suite un certain nombre de récits de miracles destinés à enraciner le culte du pontife de Saintes en Quercy, qui ont fait l'objet d'une courte continuation vers 1020-1060. Dans le seul témoin manuscrit conservé, le *Liber* est précédé de la *Vita Viviani Secunda*, l'ensemble étant manifestement destiné à justifier le transfert du culte de Vivien de Saintes à Figeac.

On ne pouvait toutefois réduire la production hagiographique à la seule opération de

rédaction. Pour mieux saisir l'enjeu social du texte hagiographique, il a donc fallu s'intéresser aux conditions de sa diffusion et de sa réception. Et, au premier chef, à la façon dont il était édité par les médiévaux, sujet sur lequel nous avons pu vérifier à propos de l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne ce qui était déjà connu par ailleurs : le texte est édité de façon relativement instable, en fonction du projet éditorial unique que constitue l'élaboration de chaque manuscrit. Ce projet peut parfois être mieux compris en le remettant en contexte, comme nous avons essayé de le montrer à partir des manuscrits nous ayant transmis les fragments du *Liber Vite* et du *Liber miraculorum* aurillacois. La réception éditoriale s'avère clairement inégale et trace une ligne de partage assez nette entre les œuvres dont l'auteur est nommé et celles où il reste anonyme, moins courues. Quant à la réception réelle, elle demeure difficile à mesurer. Nous nous y sommes essayé chez les hagiographes eux-mêmes et l'on constate alors que la *Vita Geraldi* d'Odon constitue une référence incontournable jusqu'à la fin du X^e siècle, tandis que le *Liber miraculorum sancte Fidis* de Bernard d'Angers la remplace par la suite dans cette fonction. Pour autant, il ne faut pas négliger le rôle important (mais non exclusif) que la lecture de ces ouvrages pouvait jouer dans la construction de l'identité des communautés monastiques qu'elles concernaient, tant à Aurillac qu'à Conques. En tant que texte pris dans une double dimension idéale et matérielle, l'hagiographique semble dès lors avoir visé au premier chef une audience essentiellement cléricale et monastique.

Restait par conséquent la question de l'audience de l'hagiographie auprès du reste de la société et en particulier de l'aristocratie laïque. Car les hagiographes des X^e et XI^e siècles n'hésitent pas à s'adresser à l'aristocratie laïque, afin de lui faire passer des messages dont la nature varie : essentiellement édifiant et parénétiq ue chez Odon, l'interpellation des élites relève bien d'avantage de la mise en garde chez les autres hagiographes, destinée à les soumettre au pouvoir du saint dont il est question. Ceci nous a conduit à réfléchir sur les conditions d'accès d'une aristocratie laïque parlant l'occitan au contenu même de l'hagiographie latine. Si une certaine compréhension du texte lu oralement n'est pas à exclure pour certains membres au moins des élites laïques, le plus probable demeure que le contenu narratif de l'hagiographie latine devait leur être relayé oralement par divers canaux : jongleurs travaillant à partir de textes traduits en langue vernaculaire, sermons rédigés en latin mais vraisemblablement prononcés en occitan, propagande assurée oralement par les moines, sans compter ensuite le rôle du bouche à oreilles et de la rumeur. Ces hypothèses amènent à relativiser l'idée d'un fossé existant entre culture savante et culture vernaculaire, et à ne pas faire fi de la possibilité qu'en Aquitaine tout au moins l'aristocratie laïque des X^e et

XI^e siècles ait réellement pu avoir accès au contenu narratif des récits hagiographiques latins.

Ainsi mieux connus parce que replacés dans leur contexte proprement monastique mais aussi dans leur environnement régional, les récits hagiographiques des pays d'Olt et de Dordogne deviennent aptes à constituer des sources susceptibles de nous renseigner sur l'aristocratie laïque des X^e et XI^e siècles.

La seconde étape de notre démarche a été consacrée à ce que l'étude de l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne pouvait apporter à notre connaissance des élites laïques aux X^e et XI^e siècles.

Dans un premier temps, nous avons reposé à nouveaux frais la question du Géraud historique. La reconstruction généalogique proposée à cet effet a permis d'établir qu'il était issu d'alliances répétées entre membres de la *Reichsaristokratie* et élites régionales. En revanche, rien ne permet de confirmer les affirmations d'Odon sur la parenté du saint avec Césaire d'Arles ou Yrieix, affirmations d'autant plus suspectes qu'elles jouent un rôle non négligeable dans la façon dont la *Vita* prétend justifier la sainteté de son héros. De même, nous avons été amené à montrer que Géraud avait réellement été comte ; et que c'est très probablement en Quercy qu'il exerçait cette fonction. Or, la *Vita Geraldi* n'évoque qu'en filigrane et à demi-mot l'exercice du pouvoir comtal par le saint, afin de l'offrir en exemple à une part très large de l'aristocratie laïque, y compris non titrée. Ceci souligne le danger qu'il y a à tenter de brosser un portrait du Géraud historique à partir de sa *Vita* et à considérer les comportements qui lui sont attribués comme représentatifs de son milieu. Au contraire, nous avons proposé de partir de l'hypothèse que le texte hagiographique consacré au fondateur d'Aurillac constituait un miroir inversé des conduites aristocratiques ; et aussi de décentrer le regard du saint lui-même vers les autres membres des élites apparaissant dans l'œuvre.

Encore que ces personnages secondaires – dans la *Vita Geraldi* comme dans le reste de la production hagiographique des pays d'Olt et de Dordogne – n'échappent nullement aux effets de la stylisation hagiographique. Nous avons ainsi étudié le procès d'élaboration du discours hagiographique tel qu'il se concrétise dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne. De là, nous avons pu proposer une réflexion méthodologique argumentée à propos de la façon dont utiliser ce type de source pour faire de l'histoire sociale en général et celle de l'aristocratie laïque en particulier.

C'est à partir de ces prémices que nous avons analysé les représentations de l'aristocratie laïque à travers l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne. La première consiste en la noblesse, qui s'avère relever de deux conceptions différentes, l'une comme

qualité morale et l'autre comme qualité sociale héréditaire. Cette façon de définir la noblesse n'a d'ailleurs rien de très original, d'autant qu'elle est héritée des siècles antérieurs. En revanche, elle s'articule à partir du X^e siècle à une seconde représentation que nous avons désignée sous le nom de « chevalerie seigneuriale ». Cette dernière tient en une légitimation de la vengeance guerrière, assignant à l'aristocratie laïque de protéger les humbles, à qui elle interdit dans le même temps de se révéler eux-mêmes. Or, nous avons démontré que, si cette idéologie chevaleresque seigneuriale était révélée par l'hagiographie, elle n'était pas inventée par elle, étant en réalité d'origine laïque. Ajoutée à la noblesse, elle constitue une stratégie de légitimation de la domination aristocratique s'adressant autant aux dominants eux-mêmes qu'aux dominés.

Le chapitre suivant a été consacré aux ressorts de la domination aristocratique. À partir de l'étude des récits hagiographiques, il a permis d'établir que, dans les régions étudiées, l'exercice du pouvoir était très largement seigneurialisé dès le X^e siècle. Nous avons également constaté, qu'au-delà de la dimension polémique du discours hagiographique, la domination aristocratique ne s'appuyait nullement sur le recours à la force pure, mais sur un usage raisonné du droit et des normes sociales de l'époque. De plus, nous avons observé que la puissance de l'aristocratie reposait aussi sur les châteaux et les forteresses, et ce dès le X^e siècle. Par conséquent, nous avons été conduit à parler de l'existence d'un ordre seigneurial qui structure les rapports entre dominants et dominés tout au long des X^e et XI^e siècles.

Les rapports sociaux internes à l'aristocratie laïque ont ensuite été analysés. L'importance de l'alliance matrimoniale a été prise en compte, ainsi que le poids que faisait peser la parenté sur les individus, sans toutefois négliger l'existence d'autres types de liens comme le fosterage ou l'amitié. Mais nous nous sommes également intéressé aux relations féodo-vassaliques, dont il a été possible de montrer que le développement était très antérieur à l'an mil dans les régions étudiées. Nous avons également été amené à souligner que, pour bien comprendre l'enjeu que représentent les relations féodo-vassaliques, il fallait les replacer au sein de l'ensemble des liens de fidélité, multiples et variés, qui viennent structurer le groupe aristocratique.

Ce dernier se présente comme une structure sociale complexe. Loin de se limiter à la seule très haute noblesse, il s'étend en effet fort loin au sein du corps social, à tel point que ministériaux et domestiques tentent plus ou moins vainement de s'y adjoindre. Il n'est donc pas étonnant que les critères de distinction de l'aristocratie laïque par rapport au reste de la société (noblesse, puissance, rapport à l'espace) servent en même temps de facteurs de

hiérarchisation à l'intérieur du groupe. Ce dernier connaît d'ailleurs une incontestable permanence de sa prééminence sociale aux X^e et XI^e siècles. Laquelle ne doit pourtant pas dissimuler le phénomène de castralisation qui affecte l'aristocratie laïque à partir des alentours de l'an mil, entraînant une recomposition de son identité, s'inscrivant peut-être dans un contexte global de spatialisation croissante des rapports sociaux. Dans le même ordre d'idée, la permanence globale de la domination aristocratique n'empêche nullement des phénomènes bien réels de mobilité sociale : certaines lignées s'interrompent ou déclinent, tandis que l'on assiste à l'ascension d'autres.

Ces résultats, qui devraient aboutir à réviser en profondeur l'histoire politique de l'Aquitaine au X^e siècle, illustrent d'ores et déjà tout l'intérêt qu'il y a à étudier d'autres types de sources que les seuls écrits diplomatiques, afin de mieux comprendre les formes du pouvoir et de son exercice à cette époque.

Arrivé à ce point, il faut tenter de répondre à la question à l'origine de ce cheminement, à propos de l'existence d'une éventuelle mutation sociale autour de l'an mil.

Si l'on entend par là le passage brutal d'une société antiquisante à une autre féodale, alors nos travaux nous poussent clairement à répondre par la négative. Assurément, ils nous conduisent à donner raison à Dominique Barthélemy à propos des rapports entre changement social et mutation des formes d'écriture diplomatique au cours du XI^e siècle. Car l'étude de l'hagiographie confirme l'existence précoce – dès le X^e siècle – d'un certain nombre de phénomènes qui n'apparaissent dans les actes de la pratique qu'au cours du siècle suivant : c'est le cas de l'idéologie et de la pratique de la faide chevaleresque, mais aussi de la seigneurialisation des pouvoirs, l'importance des châteaux dans la puissance aristocratique, la dureté envers les dépendants, la place centrale des relations de fidélité dans la structuration interne du groupe aristocratique. En ce sens, l'apparition de pratiques nouvelles dans la documentation diplomatique d'après l'an mil constitue effectivement bien plus une révélation d'un changement social antérieur que le signe d'une transformation en cours.

Il ne s'agit pas pour autant de renoncer à toute périodisation et de prétendre à une continuité marmoréenne de l'histoire des hommes, mais plutôt de mesurer au mieux le poids réel de chaque césure. En comparant ce que nous avons constaté concernant le X^e siècle avec l'état de nos connaissances sur l'époque carolingienne, on pressent qu'il y a eu une transformation majeure autour de 900. Car, après cette date, le pouvoir ne se définit plus comme une délégation (même fictive) tenue du roi, mais comme une seigneurie établie sur des liens d'homme à homme. C'est aussi à cette époque qu'a lieu la montée en puissance des

sires, qui explique le besoin qu'a ressenti Odon de leur offrir Géraud en exemple, quitte à biaiser quelque peu avec la réalité historique de l'individu qui lui sert de point de départ. De même, c'est alors que l'aristocratie confisque à son seul profit les prérogatives guerrières et judiciaires qui étaient censées être la marque distinctive de tout homme libre. Dans le même temps, se révèle l'existence au sein de l'aristocratie laïque d'une idéologie chevaleresque venant légitimer sa domination sociale de façon totalement émancipée de toute référence à la royauté. Enfin, à partir du début du X^e siècle, la puissance de l'aristocratie ne se mesure plus en référence à la proximité du souverain, mais en fonction des châteaux et des troupes de chevaliers. Certes, tout n'est pas neuf dans ce paysage et certains de ces éléments prolongent des tendances déjà anciennes : par exemple, on sait depuis longtemps que ce sont les Carolingiens qui ont donné de plus en plus de poids aux liens d'homme à homme dans l'exercice du pouvoir. Il n'en demeure pas moins que tous ces faits réunis dessinent une configuration nouvelle, qui n'a plus grand-chose à voir avec ce que l'on croit savoir de celle existant à l'époque de Charlemagne ou même de Charles le Chauve. En ce sens, il nous semble assez légitime de parler d'une mutation de l'an 900 (entendu au sens large), aboutissant à la mise en place d'une organisation sociale assez nouvelle, commune aux X^e et XI^e siècles, que l'on peut bien appeler société féodale.

Ce qui ne signifie pas qu'il ne s'est rien passé autour de l'an mil. Car nous avons tout de même constaté à cette date l'existence de deux ajustements non négligeables de la configuration sociale née autour de 900. Le premier concerne la conception de la filiation : alors qu'au X^e siècle la filiation était établie de façon bilatérale, elle devient plus strictement patrilinéaire après le seuil du XI^e siècle. Il y a là une rupture que nous ne savons expliquer. Nous avons désigné la seconde évolution sous le nom de castralisation de l'aristocratie : il s'agit d'un phénomène de recomposition de l'identité aristocratique tendant à la définir de plus en plus par le rapport qu'elle entretient avec les châteaux. On pressent qu'il s'agit là d'une conséquence du rôle grandissant joué par les forteresses dans la résidence aristocratique depuis le X^e siècle. Mais il y a aussi quelque chose de profondément nouveau dans le début de processus de spatialisation du social qui accompagne la castralisation. Quant à l'éventuelle relation entre ces deux ajustements, elle n'est pas simple à établir : si tous deux interviennent en même temps, il n'est nullement évident qu'ils soient liés, ou du moins on ne peut guère expliquer facilement de quelle façon ils le seraient.

De la sorte, on espère avoir souligné tout ce que l'étude critique de l'hagiographie narrative latine peut apporter à l'histoire sociale, y compris pour des siècles où la documentation diplomatique est abondante.

À cet égard, le lecteur nous pardonnera peut-être d'esquisser quelques pistes pour de nouveaux chantiers. La première est qu'il y a désormais urgence à réviser l'histoire politique de l'Aquitaine au X^e siècle, manifestement beaucoup plus complexe et fertile en rebondissements que le schéma "mutationniste" ne le laissait entrevoir. La seconde consisterait à revenir à la documentation diplomatique avec un regard neuf, tenant compte de ses indéniables limites, afin d'amender et de nuancer ce que l'on a pu établir à partir de l'hagiographie. Au passage, il faudra bien un jour tenter de rendre compte de l'éclatement du formulaire diplomatique au XI^e siècle, puisque l'explication simpliste d'une brusque mutation sociale autour de l'an mil ne tient plus. En troisième lieu, il faudrait aussi explorer comment évolue après 1060 cette société féodale que nous avons vu se mettre en place. En particulier, il vaudrait la peine de savoir comment elle s'adapte à l'impact de la réforme dite grégorienne, dont les effets ont été bien étudiés en Provence et en Languedoc, mais fort peu en Aquitaine septentrionale. Enfin, nous restons conscient que l'histoire sociale proposée ici demeure boiteuse. Car elle est faite essentiellement du point de vue des dominants. Il reste donc à inverser l'optique et à écrire en se plaçant dans la perspective des dominés, de ceux que l'ordre seigneurial est venu enserrer dans ses filets. À quitter la tour et la faide chevaleresque pour la chaumière et le travail du sol. À comprendre comment les rustres ont perçu et vécu les transformations évoquées ici : ont-ils résisté, se sont-ils compromis, ou bien sont-ils restés largement indifférents, pris par leurs propres préoccupations ? Tâche rude, difficile et ingrate. Périlleuse surtout, car les humbles ne sont pas si faciles à apercevoir. Impérative toutefois, parce que l'histoire sociale ne peut se résumer à celle des élites. Et oh combien nécessaire, pour que notre façon d'écrire l'histoire demeure humaine.



UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

Lettres et civilisations

ÉCOLE DOCTORALE 1 Mondes anciens et médiévaux

Laboratoire de recherche : Centre Roland Mousnier, Histoire et Civilisation
(UMR 8596)

T H È S E

pour obtenir le grade de
DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

Discipline/ Spécialité : histoire médiévale

Présentée et soutenue par :

Sébastien FRAY

le : 26 novembre 2011

L'aristocratie laïque au miroir des récits hagiographiques des pays d'Olt et de Dordogne (X^e-XI^e siècles)

Sous la direction de :

Monsieur Dominique BARTHÉLEMY Professeur des universités, Université Paris IV

JURY :

Monsieur Olivier BRUAND Professeur des universités, Université de Clermont-Ferrand 2. Président du jury

Monsieur Martin AURELL Professeur des universités, Université de Poitiers

Madame Anne-Marie HELVÉTIUS Professeur des universités, Université Paris VIII

Monsieur Florian MAZEL Professeur des universités, Université de Rennes 2

Monsieur Yves SASSIER Professeur des universités, Université Paris IV

Volume 4 : appendices

Appendice 1. Des sources auxquelles confronter l'hagiographie

La finalité de cet appendice est de permettre de regrouper et d'étudier de façon plus approfondie les données relatives à un certain nombre de sources, utilisées en rapport avec l'hagiographie. Si cette façon de faire a l'inconvénient d'isoler le raisonnement du reste du corps de la thèse, elle a à nos yeux l'immense avantage d'éviter d'interrompre le cheminement principal avec des développements souvent longs, et peut-être fastidieux, qui auraient risqué de rompre la lecture. Ainsi, on pourra accorder toute la place nécessaire à l'examen d'un certain nombre de dossiers importants, dont le cas ne pouvait être expédié au sein des notes de bas de page. Nous examinerons d'abord les problèmes d'authenticité posés par certains actes. Ensuite, nous aborderons la question de la révision de la datation d'un certain nombre de pièces. Pour finir, une troisième section esquissera un bilan croisé des informations disponibles à propos d'un certain nombre de châteaux des pays d'Olt et de Dordogne.

I Critique d'authenticité de quelques dossiers diplomatiques

Il s'agira ici de faire la part des choses entre actes authentiques, actes falsifiés et forgeries⁴⁴¹⁶. Pour ce faire, on replacera chacun des actes examinés dans un environnement textuel plus large, formant souvent un véritable dossier. Cependant, séparer le bon grain de l'ivraie ne peut suffire. Une fois un acte déclaré inauthentique, il faut encore s'interroger sur la date à laquelle a travaillé le faussaire et les objectifs qu'il poursuivait. De la sorte, le faux lui-même peut devenir source d'histoire, à propos de l'époque et du contexte dans lequel il a été élaboré⁴⁴¹⁷. Dans cette intention, quatre dossiers retiendront successivement notre attention.

⁴⁴¹⁶ Il faut en effet à tout prix éviter de s'appuyer sur des « sources contestables », « faute de prendre en compte la diplomatique des actes », comme le rappelle M. ZIMMERMANN, « L'histoire médiévale coule-t-elle de source ? », dans *La langue des actes. Actes du XI^e Congrès international de diplomatique (Troyes, jeudi 11-samedi 13 septembre 2003)*, [en ligne] : <http://elec.enc.sorbonne.fr/CID2003/> (consulté en dernier lieu le 17 juillet 2011).

⁴⁴¹⁷ O. GUYOTJEANNIN, J. PYCKE et B.-M. TOCK, *Diplomatique...*, p. 368.

Le dossier diplomatique de Fons

On trouve à la Bibliothèque nationale la copie de trois pièces transcrites au XVII^e siècle sur l'ordre du président Doat⁴⁴¹⁸, réalisée par une seule et même main⁴⁴¹⁹. Ces transcriptions ont été faites à partir d'une « grosse écrite en parchemin », qui était conservée à Fons, un prieuré dépendant de l'abbaye de Figeac⁴⁴²⁰. Il s'ensuit que la source des copies Doat consistait déjà en des copies des originaux⁴⁴²¹. Une vingtaine d'années auparavant, l'érudit quercynois Marc-Antoine Dominicy avait publié sans indiquer ses sources une de ces trois pièces, la seconde⁴⁴²². Cette publication servira ensuite de base à l'édition abrégée donnée par les Bénédictins de *l'Histoire du Languedoc*⁴⁴²³, qui elle-même fut ensuite commentée par l'historien du Quercy Guillaume Lacoste⁴⁴²⁴. On le constate, l'édition de Dominicy a malheureusement conduit les érudits de l'époque moderne – et par conséquent leurs épigones quercynois – à connaître un seul de ces textes, tandis que le reste du dossier documentaire copié par Doat demeurait tout à fait inédit. Ainsi amputée d'une connaissance globale du dossier diplomatique, l'érudition ancienne a fini par sédimenter et considérer comme nécessairement authentique un acte qui venait en outre quelque peu égayer le désert documentaire de cette région pour la seconde moitié du X^e siècle.

⁴⁴¹⁸ Doat est de passage à Figeac et dans ses environs à la fin de l'été 1667 : H. OMONT, « La collection Doat à la Bibliothèque nationale. Documents sur les recherches de Doat dans les archives du sud-ouest de la France de 1663 à 1670 », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 77, 1916, p. 289-305. Cette entreprise érudite a été étudiée de façon globale par L. KOLMER, « Colbert und die Entstehung der Collection Doat », *Francia*, 7, 1979, p. 463-489. À l'échelle locale, nous avons également consulté A. VANDEVOORDE-COUDE, « Documents pour l'histoire de Figeac au Moyen Âge : les manuscrits de la collection Doat », *Bulletin de la Société des Études du Lot*, 101, 1970, p. 123-131.

⁴⁴¹⁹ Paris BnF, collection Doat, t. 126, f° 32r-35v, 36r-41v, 42r-47v.

⁴⁴²⁰ *Ibidem*, f° 35v, 41r-41v et 47v. Fons (comm., cant. Figeac-Ouest, Figeac, Lot).

⁴⁴²¹ Sur le sens donné par les notaires au terme « grosse », nous nous appuyons sur É. VIALARD, « Introduction aux archives notariales », dans *Minutes notariales ou instantanés de la vie ?*, Saint-Étienne, 2002, p. 25.

⁴⁴²² M.-A. DOMINICY, *De Praerogativa allodiorum in provinciis, quae jure scripto reguntur, Narbonensi et Aquitanica*, Paris, 1645, annexe non paginée en fin de volume. Le texte est identique à Paris BnF, collection Doat, t. 126, f° 36r-41v, ce qui donne à penser que Dominicy s'est lui aussi servi des archives de Fons.

⁴⁴²³ HL V n° 121. L'ouvrage de Dominicy est explicitement cité comme source. Les coupures dans le texte sont discrètement signalées par de nombreux « &c ».

⁴⁴²⁴ G. LACOSTE, *Histoire générale de la province de Quercy...*, t. I, p. 374-376.

C'est l'un des grands mérites de Pierre Bonnassie d'avoir au contraire voulu tenir compte de l'ensemble du dossier transcrit sur l'ordre du Doat. Dans ce but, il fit étudier les divers documents connus des abbayes de Figeac et Marcillac par un de ses élèves René Clary. Ce dernier a donc publié les différentes pièces contenues dans la collection Doat, et en a livré un commentaire qui aurait dû nous dispenser d'y revenir⁴⁴²⁵. Malheureusement, le travail de René Clary est fort peu satisfaisant. L'édition – outre de multiples fautes de lecture et cacographies – ne sert à rien, puisque René Clary a choisi pour texte de base l'acte qu'avait déjà publié Marc-Antoine Dominicy. En outre, contrairement à ce qu'il prétend, l'élève de Pierre Bonnassie n'a pas donné en note la totalité des divergences existant entre les trois pièces, mais seulement certaines d'entre elles choisies de façon totalement arbitraire. En particulier, est indiscernable le fait que le second texte (celui qui sert de base à l'édition) rajoute des passages entiers par rapport au troisième. Quant au commentaire, il ne vaut guère mieux, si ce n'est qu'il fournit un certain nombre d'identifications topographiques. Pour le reste, René Clary n'a fait que reprendre la tradition érudite quercynoise, fondée sur la connaissance du seul texte publié par Marc-Antoine Dominicy, alors qu'il avait à prendre en compte un dossier de trois actes, dont deux tout à fait inédits. Ceci le conduit à négliger les différences – pourtant nombreuses et significatives – existant entre les trois pièces, en concluant que les deux inédits ne sont que de simples variantes de celle déjà connue, alors même qu'il n'a fourni aucune analyse un tant soit peu sérieuse.

Or, ce travail a manifestement servi de base à la publication partielle, traduction et commentaire que Pierre Bonnassie a fait bien après de ce même dossier⁴⁴²⁶. Car si le savant toulousain ne mentionne pas l'œuvre de son ancien élève, la comparaison de ce qu'il écrit avec le contenu du mémoire de René Clary prouve combien il est demeuré prisonnier des conclusions de celui qu'il avait encadré : Pierre Bonnassie prétend lui aussi qu'il s'agit de « trois versions, assez différentes les unes des autres, de ce même testament ». Celle qu'il choisit d'éditer comme authentique est la troisième, ce qui justifie effectivement le fait de parler d'un « inédit »⁴⁴²⁷. Hélas, Pierre Bonnassie n'a pas pris la peine de se référer au dossier original présent à la bibliothèque nationale et il a été trompé par les annotations fort confuses

⁴⁴²⁵ R. CLARY, *Figeac et Marcillac...*, t. I p. 27-34 et t. II p. 27-32.

⁴⁴²⁶ P. BONNASSIE, « L'espace toulousain (Toulousain, Comminges, Quercy, Rouergue, Albigeois », dans *Les sociétés méridionales autour de l'an mil*, éd. M. ZIMMERMANN, Paris, 1992, p. 107-145, plus particulièrement p. 122-126.

⁴⁴²⁷ P. BONNASSIE, *op. cit.*, p. 122.

de René Clary sur les différentes pièces : outre qu'il présente une erreur dans la foliotation de référence⁴⁴²⁸, le texte publié par le savant toulousain contient le récit de la fondation de Fons, de sa donation à Figeac et l'approbation obtenue par l'abbé Calston auprès du pape Benoît, qui ne se rencontre que dans la seconde pièce⁴⁴²⁹, celle éditée par Dominicy⁴⁴³⁰. Il en résulte que le texte ainsi édité ne correspond en réalité à aucun des trois actes transcrits dans la collection Doat, mais à un montage mixant la seconde et la troisième copie. C'est d'autant plus regrettable que le prestige et l'autorité de Pierre Bonnassie ont fait que désormais les médiévistes considèrent comme le testament authentique de Ramnulfe le texte publié par les soins du savant toulousain, alors même que son contenu résulte d'une erreur dans l'établissement du texte, ayant pour conséquence qu'il ne correspond à aucune des trois pièces qui étaient encore conservées à Fons au XVII^e siècle⁴⁴³¹.

De fait, une surprise de taille attend le chercheur qui se reporte directement aux copies conservées à la Bibliothèque nationale dans la collection Doat. La lecture des trois textes révèle en effet que le premier des trois n'est pas du tout une variante des deux autres, mais un acte tout à fait distinct, même s'il a le même auteur, le dénommé Ramnulfe. Pour des raisons de forme tout d'abord. Ainsi, le premier des trois textes est doté d'un très long préambule – il occupe trois folios dans la copie – totalement absent des deux autres⁴⁴³². En outre, la liste des souscripteurs de ce premier acte se compose de l'évêque Étienne, du comte Raimond, de l'abbé Calston, Matfred, Begon, Étienne, Hugues, un autre Hugues Blanc, Hector⁴⁴³³. Elle diffère donc des souscriptions présentes à la fin des deux autres textes – qui elles concordent effectivement entre elles – où l'on trouve Ramnulfe et son épouse Raingarde, Aimon, Ramnulfe, Eustorge, Garin, Géraud⁴⁴³⁴. Mais aussi pour des raisons de divergence sur le fond

⁴⁴²⁸ P. BONNASSIE, *op. cit.*, p. 122, renvoie à « B.N., Paris, fonds Doat, t. 126 f°42v°-53r° », alors que la copie de cet acte se termine en réalité au f° 47v. Ensuite vient celle d'une bulle (fausse) d'Urbain II pour Figeac.

⁴⁴²⁹ Paris BnF, collection Doat, t. 126, f° 37v. Voir aussi ci-dessous.

⁴⁴³⁰ M.-A. DOMINICY, *De Praerogativa allodiorum in provinciis, quae jure scripto reguntur, Narbonensi et Aquitanica*, Paris, 1645, annexe non paginée en fin de volume.

⁴⁴³¹ C'est le cas par exemple chez F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 57 et n. 208, 165 n. 175, 210 et n. 57 ; ou encore C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 156.

⁴⁴³² Paris BnF, collection Doat, t. 126, f° 32r-33r.

⁴⁴³³ *Ibidem*, f° 35r-35v : « S. Stephani Episcopi. S. Ramundi Comit. S. Calstonis abbatis. S. Matfredi. S. Begonis. S. Stephani. S. Ugoni. S. Item Ugonis Blanci. S. Itonis ».

⁴⁴³⁴ *Ibidem*, f° 42r : « S+ Ramnulfo et uxori suae Raingardis, qui Brevem istum scribere vel adfirmare rogaverunt S+ Amoni S+ Ramnulfi S+ Eustorgii S+ Garini S+ Geraldii » ; *ibidem*, f° 47v : « S+ Ramnulpho et

même des trois actes. Car le premier texte consiste en un acte de fondation par Ramnulf de Fons, immédiatement soumis à l'autorité de Figeac, alors même que les deux actes suivants contiennent la liste des différents legs qu'il prévoit de faire à ses proches et à divers établissements monastiques après sa mort, c'est-à-dire qu'ils constituent son testament. On ne peut donc en aucune manière soutenir que les trois textes sont des variantes d'un seul et même acte qui serait le testament de Ramnulf : il faut en réalité distinguer deux actes, d'une part la fondation de Fons⁴⁴³⁵, d'autre part deux variantes dudit testament⁴⁴³⁶. Quant à l'authenticité de l'acte de fondation, rien dans la structure de l'acte, ni dans le vocabulaire employé ne permet de la remettre en question.

Reste dès lors à mesurer les divergences existant entre les deux variantes du testament, et les conséquences que l'on doit en tirer. Pour faciliter l'analyse, nous désignerons provisoirement les deux versions – seconde et troisième pièces dans le dossier de Doat – par les lettres B et C, puisqu'il s'agissait déjà de copies d'un éventuel original A perdu. Si les deux textes portent des titres assez semblables (« *brevis memorialis* » pour B, « *breve memoratorio* » en C), ils suivent dans l'ensemble la même structure rédactionnelle et sont à peu près de la même longueur, ils n'en présentent pas moins des différences non négligeables sur le fond. En effet, C contient un certain nombre de legs qui sont totalement absents de B : de fait, quand B enchaîne directement de « *illa ecclesia de sancta Columba Ugoni dimitto illas et terras* » à « *illos mansos qui per conquestum aut pro haereditate mihi obvenit, et illum quae de Episcopum Stephanum seniore meo habeo* »⁴⁴³⁷, C intercale entre deux passages semblables (« *illa ecclesia de sancta Columba Ugoni et Geraldo et Ramnulfo dimitto* » et « *illas terras, et illos mansos qui per conquestum aut pro haereditate mihi obvenit, et illum fevum quae de Episcopum Stephanum seniore meo habeo* ») une très longue liste de donations supplémentaires, qui occupe deux folios⁴⁴³⁸. Or, ce passage ne concerne aucun établissement ecclésiastique – et encore moins Figeac – mais seulement des proches de Ramnulf, parents, épouse ou individus au statut non déterminé. On ne voit donc pas pourquoi un faussaire se serait amusé à amplifier ce testament en inventant des donations de l'auteur à ses proches, et en quoi cela aurait pu servir les intérêts de Figeac et de Fons. Rien

uxori suae Raingardis qui brevem istum scribere vel adfirmare rogaverunt S+ Aimoni S+ Ramnulphi S+ Eustorgii S+ Garini S+ Geraldi ».

⁴⁴³⁵ Paris BnF, collection Doat, t. 126, f° 32r-35v.

⁴⁴³⁶ *Ibidem*, f° 36r-41v, 42r-47v.

⁴⁴³⁷ *Ibidem*, f° 41r.

⁴⁴³⁸ *Ibidem*, du milieu du f° 46r à la moitié du 47r.

de plus ne paraissant suspect ni dans la forme ni sur le fond, nous considérons C comme authentique.

En revanche, B est infiniment plus suspect. En effet, le texte du testament proprement dit s'interrompt fort brutalement dans la première moitié de l'acte. Commence alors un long passage narratif qui rapporte des donations faites à Fons par l'abbé Calsto (abbayes de Thémines et d'Anglars), puis explique comment ce dernier a confié la protection de Fons à Ramnulf, qui lui-même a donné le lieu à Figeac avec l'approbation de l'évêque Étienne de Cahors⁴⁴³⁹, d'hommes probes et de ses proches. Ce long récit se termine sur la façon dont l'abbé s'est rendu à Rome pour faire confirmer tout cela par le pape Benoît⁴⁴⁴⁰. La liste des legs reprend ensuite sans aucune transition, comme si de rien n'était, ce qui est déjà troublant, car on se demande bien ce que ce long passage narratif vient faire ici. En outre, aucun des événements de ce récit ne se retrouve dans l'acte authentique de fondation de Fons⁴⁴⁴¹. Mais à l'inverse, ce passage renvoie à une bulle du pape Benoît VI (JL † 3785), dont la critique allemande a depuis longtemps démontré la fausseté⁴⁴⁴². On comprend dès lors tout l'intérêt que pouvait avoir un moine de Figeac de falsifier le texte du testament de Ramnulf afin d'y insérer des droits nouveaux sur Thémines et Anglars⁴⁴⁴³, et surtout faire confirmer la sujétion de Fons par l'évêque de Cahors et le pape. De plus, ce dispositif permettait aussi de faire que les deux faux (fausse bulle de Benoît et testament falsifié) se confortent l'un l'autre. Au contraire, la fin du testament – qui n'intéressait pas directement son monastère – lui a paru négligeable, ce qui l'a amené à la supprimer du texte qu'il falsifiait. Quant à la date de cette campagne de falsification, on sait juste qu'elle a dû avoir lieu avant la rédaction des *gesta abbatum* de Figeac, puisque ceux-ci se réfèrent à la fondation de Fons par Ramnulf en mentionnant la bulle du pape Benoît⁴⁴⁴⁴. Et comme la composition des *gesta* est situable entre

⁴⁴³⁹ Dont l'existence ne repose que sur des erreurs des faussaires, qui ont pris un évêque de Clermont pour un prélat de Cahors : J. DUFOUR, *Les évêques...*, p. 57 n. 138, et aussi notre appendice 1, p. 1079-1080.

⁴⁴⁴⁰ Paris BnF, collection Doat, t. 126, f° 37v-37r.

⁴⁴⁴¹ *Ibidem*, f° 32r-35v.

⁴⁴⁴² J. F. Böhmer, *Regesta Imperii. II Die Regesten des Kaiserreichs unter den Herrschern aus dem sächsischen Hause 919-1024, 5 Papstregesten 911-1024. Bearbeitet von Harald Zimmermann*, Wien, 1998, † 517, p. 160 ; H. ZIMMERMANN (éd.), *Papsturkunden 896-1046*, t. II, Wien, 1985, † 224, p. 440.

⁴⁴⁴³ Anglars (comm., cant. Lacapelle-Marival, Figeac, Lot) et Thémines (comm., cant. Lacapelle-Marival, Figeac, Lot).

⁴⁴⁴⁴ « Historia monasterii Figiacensis... », p. 1 et s. : « Sed et monasterium Fontense in honore sanctae Mariae semper virginis construxit, facta donatione a Ramnulfio Fiacensi nobilissimo ipsius loci domino, et a Benedicto Papa ac Stephano Caturcensi Episcopo scripto, monachosque Fiacenses ad servitium Dei faciendum

1074 et 1096⁴⁴⁴⁵, la confection des faux décelés ci-dessus est nécessairement antérieure au dernier quart du XI^e siècle.

Au final, le dossier de Fons se compose donc de deux actes authentiques et d'un faux : l'acte de fondation du prieuré (Paris BnF, collection Doat, t. 126, f^o 32r-35v), le testament authentique de Ramnulf (ibidem, f^o 42r-47v), et la version falsifiée par un moine de Figeac de ce même testament (ibidem, f^o 36r-41v).

Le testament du vicomte Adémar

Le testament du vicomte Adémar connu par le cartulaire de Tulle avait fait l'objet par le chanoine Albe d'une critique d'authenticité extrêmement argumentée et vigoureuse, concluant à l'insigne fausseté de la pièce⁴⁴⁴⁶. Par la suite, Jacques Boussard a pourtant prétendu que cette conclusion ne pouvait être maintenue, la tradition désastreuse de l'acte suffisant selon lui à en expliquer les anomalies⁴⁴⁴⁷. C'est ce qui a amené des chercheurs comme Michel Aubrun ou François Aubel à utiliser ce texte comme s'il s'agissait d'une source authentique, après quelques réserves de pure convenance sur la forme de l'acte tel qu'il nous est connu aujourd'hui⁴⁴⁴⁸. Cependant, Jean-Pierre Brunterc'h a récemment indiqué demeurer « circonspect » face à un acte qui n'est « pas exempt de tout soupçon »⁴⁴⁴⁹. Il convient donc de reprendre l'examen de l'authenticité de cet acte pour le moins suspect.

C'est à Jacques Boussard que l'on doit la meilleure analyse de la tradition de l'acte. En effet, le chanoine Albe s'était laissé égarer par les indications floues et incomplètes données par Jean-Baptiste Champeval dans son édition du cartulaire de Tulle et en avait tiré la conclusion que le testament controversé n'avait pas été copié dans le *codex tullois*, mais était connu par des copies présentes dans les archives de l'abbaye, puis celles de l'évêché de haute

ibidem constitue ».

⁴⁴⁴⁵ Voir à l'introduction, p. 69 n. 256.

⁴⁴⁴⁶ E. ALBE, « Titres et Documents sur le Limousin et le Quercy. 4^e partie : analyse critique de quelques documents du cartulaire de Tulle et de Roc-Amadour », *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, 10, 1918, p. 149-198, à propos de Tulle n° 14 (sd).

⁴⁴⁴⁷ J. BOUSSARD, « Les origines de la vicomté de Turenne... », p. 105 n. 36.

⁴⁴⁴⁸ M. AUBRUN, *L'ancien diocèse de Limoges...*, p. 162 et n. 16. F. AUBEL, « les comtes de Quercy... », p. 327-335. Pour être tout à fait exact, le second auteur ne mentionne pas explicitement Tulle n° 14, mais il l'a forcément utilisé pour dresser sa carte du patrimoine du vicomte Adémar (p. 331), puisqu'il y intègre les deux *castra* des Échelles et de Monceaux-sur-Dordogne mentionnés dans cet acte.

⁴⁴⁴⁹ J.-P. BRUNTERC'H, « La succession d'Acfred... », p. 216-217.

Corrèze⁴⁴⁵⁰. Or, comme l'a vérifié par lui-même Jacques Boussard, la copie par Baluze de ce texte renvoie explicitement au folio 12 du cartulaire de Tulle, ce qui prouve qu'il y était bien présent⁴⁴⁵¹. En outre, ce second auteur a fait remarquer que, si le début du texte manquait dans la copie par Baluze, laquelle commence abruptement sans même de formule de suscription, ce n'était pas le cas dans l'édition qu'en a donné Justel. Il a alors été conduit à supposer que l'état matériel du manuscrit tullois s'était dégradé entre le moment où Justel l'avait consulté et celui où Baluze le recopia, ce qui est effectivement probable⁴⁴⁵². D'ailleurs, Baluze copia comme constituant un acte distinct quelques lignes qui correspondent parfaitement au début de l'acte tel que l'a publié Justel⁴⁴⁵³, et qui viennent s'ajuster parfaitement à la suite du texte tel qu'il est connu aujourd'hui. On ne peut donc plus retenir l'un des arguments du chanoine Albe – portant sur l'absence de formule de suscription – pour condamner cet acte, la susdite lacune s'expliquant par la façon désastreuse dont son contenu est parvenu jusqu'à nous.

Toutefois, les autres arguments du chanoine Albe ne peuvent être écartés comme l'a cru Jacques Boussard. D'abord, parce que ce dernier est bien obligé de reconnaître que le document tel qu'il a été copié au cartulaire de Tulle est composite, et résulte manifestement de l'assemblage – d'ailleurs assez maladroit – de deux parties distinctes⁴⁴⁵⁴. Tel qu'il se présente aujourd'hui, l'acte est bien matériellement un faux⁴⁴⁵⁵. Ceci n'exclut d'ailleurs pas *a priori* que ce faux puisse être en totalité ou en partie sincère, ce qui ne peut être déterminé qu'en examinant de plus près son contenu et en le comparant à d'autres actes du vicomte Adémar. En particulier, le fait est qu'il existe une autre version du testament du vicomte Adémar, transmise par le cartulaire de Beaulieu-sur-Dordogne et que seul le chanoine Albe a

⁴⁴⁵⁰ E. ALBE, « Titres et Documents sur le Limousin et le Quercy. 4^e partie : analyse critique de quelques documents du cartulaire de Tulle et de Roc-Amadour », *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, 10, 1918, p. 150.

⁴⁴⁵¹ Malheureusement, le *codex* a été perdu depuis, ce qui oblige à travailler seulement à partir des copies qu'en ont tiré les érudits de l'époque moderne.

⁴⁴⁵² J. BOUSSARD, « Les origines de la vicomté de Turenne... », p. 105 n. 36.

⁴⁴⁵³ Tulle n° 10.

⁴⁴⁵⁴ J. BOUSSARD, « Les origines de la vicomté de Turenne... », p. 105 n. 36. E. ALBE, « Titres et Documents sur le Limousin et le Quercy. 4^e partie : analyse critique de quelques documents du cartulaire de Tulle et de Roc-Amadour », *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, 10, 1918, p. 160-161. Même constat de J.-P. BRUNTERC'H, « La succession d'Acfred... », p. 216.

⁴⁴⁵⁵ Au sens où l'entend la commission internationale de diplomatique : *Vocabulaire international de la diplomatique*, éd. M. MILAGROS CÁRCEL ORTÍ, 2^e éd., Valencía, 1997, p. 43.

vraiment pris en considération⁴⁴⁵⁶. Or, cet autre acte présente au contraire toutes les garanties d'une pièce authentique. D'abord parce qu'il est transmis par le cartulaire de Beaulieu alors qu'il intéresse essentiellement l'abbaye de Tulle, les libéralités qu'il contient envers les monastères de Beaulieu, Marcillac et Figeac étant tout à fait modestes et secondaires. On n'a donc pas à soupçonner les moines de Beaulieu de l'avoir fabriqué ou falsifié, puisque ce texte ne les avantage pas vraiment, en tout cas pas plus que ceux de Figeac et Marcillac. De plus, la forme diplomatique présente dans cet acte est assez impeccable au vu de ce que l'on connaît de la forme des testaments au début du X^e siècle⁴⁴⁵⁷ : à un préambule assez banal succède la suscription, puis le long dispositif, avant les souscriptions. Il n'y a certes pas de clause comminatoire, mais on n'en rencontre pas non plus dans le testament de Géraud (909) ni dans celui du comte Raimond (960-961)⁴⁴⁵⁸ : cette absence n'est donc pas rédhitoire et semble bien tenir au mode de rédaction des testaments de cette époque, qui s'émancipait manifestement quelque peu des formulaires utilisés pour élaborer les chartes de donation. En outre, le vocabulaire employé n'a rien de choquant et correspond tout à fait à ce que l'on a l'habitude de rencontrer dans des actes contemporains. La mise en parallèle des deux versions et de leurs caractéristiques formelles fait donc nettement pencher la balance en faveur du testament transmis par le cartulaire de Beaulieu aux dépens de celui connu par le cartulaire de Tulle, et invite à penser que la falsification de ce dernier a pu concerner autant le fond que la forme. Pour en déterminer l'étendue, il faut se pencher successivement sur chacune des parties dont se compose aujourd'hui le testament tullois du vicomte Adémar.

Divers indices révèlent clairement qu'il n'y a pas grand-chose à retenir de la première partie. Ils concernent d'abord le vocabulaire. Comme l'a fait remarquer Jean-Pierre Brunterc'h⁴⁴⁵⁹, il est tout bonnement inenvisageable que le vicomte Adémar ait donné dans la

⁴⁴⁵⁶ Beaulieu n° XLIX (sd). E. ALBE, *op. cit.*, p. 155-160.

⁴⁴⁵⁷ Longtemps, les médiévistes se sont contentés de noter la disparition du testament à la romaine durant le haut Moyen Âge. Les pratiques testamentaires médiévales ont toutefois fait l'objet d'un regain d'intérêt depuis une quinzaine d'années, dont témoigne la thèse encore inédite de N. L. TAYLOR, *The Will and Society in Medieval Catalonia and Languedoc, 800–1200*, Ph.D. diss., Harvard University, 1995, disponible en ligne http://www.nltaylor.net/pdfs/Will_et_Society.pdf (consultée pour la dernière fois le 03/04/2011), qui dresse au passage l'historiographie du sujet (p. 5-10). Résumé rapide et actualisé, EADEM, « *Testaments, publication de testaments et ordre public en catalogne et en Languedoc (IX^e-XII^e siècle)* », *Annales du Midi*, 118, 2006, p. 447-451.

⁴⁴⁵⁸ G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 641 ; HL V, n° 111. Ces textes sont étudiés plus en détail au chapitre 1, p. 241-251 et à l'appendice 2, p. 1171-1186.

⁴⁴⁵⁹ J.-P. BRUNTERC'H, « La succession d'Acfred... », p. 217.

première moitié du X^e siècle « mon château des Échelles avec toute la châteltenie et avec la totalité des tenant fiefs », ou encore « mon château de Monceaux avec toute la châteltenie de ce dernier »⁴⁴⁶⁰. Il ne s'agit toutefois pas d'une simple interpolation, car la suscription du texte, prise par Baluze pour un acte distinct, reprend également ce même vocabulaire : « en effet moi Adémar et mon épouse Gauzla nous donnons à Dieu et Saint-Martin notre château que l'on nomme des Échelles avec toute la châteltenie et avec les tenant fiefs »⁴⁴⁶¹. En outre, ce n'est pas le seul anachronisme flagrant présent dans cette partie : même si la nature des vicairies de l'époque carolingienne et postcarolingienne est aujourd'hui en question⁴⁴⁶², comment croire que le vicomte ait légué à Tulle « aussi la vicairie de Naves et celle d'Espagnac »⁴⁴⁶³ ? Dans les actes de la première moitié du X^e siècle, la vicairie sert seulement à localiser les biens ; elle ne fait jamais l'objet d'une transaction jusqu'aux environs de l'an mil⁴⁴⁶⁴. Ajoutons que le récit de la fondation du château de Borme, qui clôt la première partie du dispositif n'inspire également que défiance : selon le texte, la nouvelle forteresse aurait été cédée en fief à des vicaires chargés de protéger Tulle, et tant la forme que le fond de ce récit l'apparente aux notices narratives – d'ailleurs souvent rétroactives – que l'on rédige à Tulle au cours du XI^e siècle⁴⁴⁶⁵. Enfin, comme l'a remarqué le chanoine Albe, la première partie du

⁴⁴⁶⁰ Tulle n° 14 : « Scalas castrum meum cum omni caslania et cum universis fevalibus » ; « castrum Mulcedonum cum omni ipsius caslania ».

⁴⁴⁶¹ Tulle n° 10 : « Ego enim Ademarus et uxor mea Gauzla Deo et S. Martino donavimus castrum nostrum quod vocatur Scalas cum omni Caslania et cum fevalibus ».

⁴⁴⁶² Le modèle classique de la vicairie carolingienne et postcarolingienne domine l'analyse présentée par M. SAUDAN, *Espaces perçus, espaces vécus...*, p. 241-263. Il a depuis été vivement contesté dans sa thèse de doctorat par P.-É. POBLE, *Les entités spatiales politiques en Gaule centrale...* Toutefois, la conception traditionnelle de la vicairie est encore défendue par F. HAUTEFEUILLE, « Les vigueries carolingiennes en Quercy et en Toulousain », C. LAURANSON-ROSAZ « La *vicaria* en Auvergne et dans ses marges (IX^e-X^e siècle). Le cadre spatial et social d'une circonscription civile carolingienne », J.-F. BOYER « Les circonscriptions carolingiennes du Limousin : compléments et perspectives de recherche », *Annales du Midi*, 2009, p. 199-213, p. 215-235, p. 237-260.

⁴⁴⁶³ Tulle n° 14 : « vicariam quoque Navensem et vicariam Spaniacensem ». Ce type d'anachronisme ne se rencontre que dans des actes faux : voir par exemple S. FRAY, *Une mémoire mutilée...*, p. 138-141, à propos de la fausse donation de Souillac par le vicomte Frotard, soi-disant à la même époque.

⁴⁴⁶⁴ J.-F. BOYER, « Les circonscriptions civiles carolingiennes à travers l'exemple limousin », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 39/2, 1996, p. 235-261 ; F. de GOURNAY, « La mutation de la viguerie en Rouergue (IX^e-XII^e s.) », dans *Les sociétés méridionales...*, éd. H. DÉBAX, p. 243-249.

⁴⁴⁶⁵ Tulle n° 289 à propos d'Amalgaire qui aurait été un vassal du vicomte Adémar et un compagnon de Géraud ; *ibidem*, n° 290, concernant le château de Monceaux-sur-Dordogne, où il est aussi question du vicomte.

texte donne deux fois à Tulle le domaine de Longour avec les vignes de Courtejol, la première fois en les situant en Limousin près d'Argentat (ce qui est juste), et la seconde en les plaçant en Quercy (ce qui est erroné)⁴⁴⁶⁶. Il faut conclure de tout ceci que la première partie est aussi fautive sur le fond que sur la forme.

Mais l'erreur relevée à propos de Longour et Courtejol permet également de comprendre comment notre faussaire a opéré. Car la formule à propos de ces biens est tirée presque mot pour mot d'un acte passé par le vicomte en faveur de son épouse Gauzla⁴⁴⁶⁷. Or, ce n'est pas le seul cas de rapprochement opératoire entre le faux testament et d'autres pièces : nombre des biens mentionnés dans cette partie apparaissent dans les deux actes concernant Gauzla⁴⁴⁶⁸ ; les biens situés en Quercy semblent issus du testament contenu dans le cartulaire de Beaulieu⁴⁴⁶⁹ ; l'église (disparue) « Sanctae Mariae de Macerias » a été donnée par le frère du vicomte Adémar (Gauzbert) et son épouse⁴⁴⁷⁰, tandis que celle de Forgès sera concédée en 946 par le vicomte Boson, le neveu d'Adémar⁴⁴⁷¹. De même, l'allusion au roi Raoul et au comte de Poitiers Èbles s'inspire directement du contenu du diplôme de Raoul pour Saint-Martin de Tulle, dont l'authenticité a été longtemps discutée, mais qui est aujourd'hui admise par les spécialistes, qui ont conclu qu'il s'agissait d'un précepte rédigé par le destinataire⁴⁴⁷². Le faussaire a donc systématiquement composé sa première partie à partir

⁴⁴⁶⁶ E. ALBE, « Titres et Documents sur le Limousin et le Quercy. 4^e partie : analyse critique de quelques documents du cartulaire de Tulle et de Roc-Amadour », *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, 10, 1918, p. 167 n. 6. Longour et Courtejol (comm. et cant. Argentat, Tulle, Corrèze).

⁴⁴⁶⁷ Tulle n° 14 : « et in vicariam Argentadensem curtem meam Longor, cum vineis de Cortoiolo [...] quae omnia in comitatu Lemovicensi sunt sita », puis « in comitatu vero Caturcensi [...] Longorem, cum ipsis vineis de Corteiolo ». Tulle n° 641 bis : « curtem meam de Longuor, cum vineis de Cortoiolo, et piscatorias quae sunt in vicaria Argentadense ». Les actes concernant Gauzla ont été copiés dans le cartulaire de façon regroupée sous la forme d'une notice, mais ils semblent beaucoup plus fiables quant à leur contenu que Tulle n° 14. Beaulieu n° XLIX ne cite que « villeam meam Longorem », donnée à Gauzla.

⁴⁴⁶⁸ Comparaison exhaustive effectuée entre Tulle n° 14, 641 et 641 bis, par E. ALBE, *op. cit.*, p. 164 n. 5-7, 165 n. 2-7 et 9.

⁴⁴⁶⁹ *Ibidem*, p. 166 n. 5.

⁴⁴⁷⁰ *Ibidem*, p. 166 n. 8. Tulle n° 522 (sd), incomplet, mais exempt de toute trace de falsification.

⁴⁴⁷¹ *Ibidem*, p. 162 n. 4. Tulle n° 487, beaucoup moins suspecte que Tulle n° 14. Sur ces individus et leurs relations de parenté, voir à l'appendice 2, p. 1219-1123.

⁴⁴⁷² J. DUFOUR (éd.), *Recueil des actes de Robert I^{er} et de Raoul rois de France (922-936)*, Paris, 1978, n° 21 (décembre 933). Réexamen et nouvelle datation au 13 décembre 931 par J.-P. BRUNTERC'H, « La succession d'Acfred... », p. 217-221.

d'actes authentiques qu'il a compilés et réutilisés au service des intérêts de son abbaye⁴⁴⁷³.

La deuxième partie du faux testament du vicomte Adémar est-elle plus sincère ? Elle a d'abord pour objectif d'annuler tous les actes antérieurs du vicomte, et en particulier le testament transmis par le cartulaire de Beaulieu⁴⁴⁷⁴. Il est en effet certain que le rédacteur de cette seconde partie de la pièce connaissait le testament d'Adémar copié dans le cartulaire de Beaulieu. Car dans ce dernier, Adémar avait donné à son fils Bernard « ma court de Mayrignac et Padirac, avec leurs églises et ce qui y adhère, à l'exception des vergnes qui sont à Saint-Pierre de Marcillac »⁴⁴⁷⁵. Or, le testament tullois prétend qu'Adémar donnerait à Saint-Martin « aussi ma court de Mayrignac et Padirac avec leurs églises, et les vergnes »⁴⁴⁷⁶. Comme l'avait déjà fait remarqué le chanoine Albe, ce passage prouve que le rédacteur de la seconde partie avait sous les yeux le testament connu à Beaulieu, dont il s'est inspiré tout en attribuant par erreur au vicomte un bien dont un acte tout ce qu'il y a de plus authentique prouve qu'il ne lui appartenait pas⁴⁴⁷⁷. Il démontre aussi que la seconde partie est toute aussi

⁴⁴⁷³ Il est dès lors très probable que la mention « alodum meus quem pater meus acquisivit de comite Raymundo » soit elle aussi issue d'un acte authentique perdu entre-temps et donc n'ayant pas été copié dans le cartulaire de Tulle. D'abord, parce que ce passage n'apporte pas grand-chose à la falsification. Ensuite, parce que contrairement à ce qu'a cru Baluze (qui a noté en interligne « de Perteus », sans doute pour *Pecteus*), il ne s'agit pas du comte de Poitiers. Nul besoin donc ici de suivre l'érudition locale et de rectifier le nom de Ramnulf à la place de celui de Raimond. En effet, les Raimondins possédaient des biens patrimoniaux en Limousin, comme le prouve une vente d'Eudes à la fin du IX^e siècle : Beaulieu n° X (886-887). Le comte en question ici pourrait donc être le fils d'Eudes, nommé Raimond, ce qui ne signifie nullement qu'il ait été comte de Limoges, car géographie patrimoniale et charges exercées ne se recouvrent pas toujours. Sur les Raimondins, voir aussi à l'appendice 2.

⁴⁴⁷⁴ Tulle n° 14 : « quamvis igitur ego Ademarus diversis temporibus, diversis ecclesiis, et hominibus tam propinquis quam amicis et fidelibus meis, multa, vel dicto vel scripto fecerim aut mutaverim dona, hoc tamen testamentum et scriptum volo ut ratum et firmum atque immutabile maneat et perseveret in saecula. Amen ».

⁴⁴⁷⁵ Beaulieu n° XLIX (sd) : « Curtem meam Madriniacum, et Padriacum, cum ipsis ecclesiis et quantum ibi aspicit, excepto vernias quae sunt S. Petro Marcilliaco ». Contrairement à Maximin Deloche, nous pensons que « vernias » est ici un nom commun, désignant des bois d'aulne (vergnés en occitan), et non un nom propre.

⁴⁴⁷⁶ Tulle n° 14 : « curtis etiam meam Madriniacus et Pairacus cum ipsis ecclesiis, et vernias ». Pour les raisons évoquées à la note précédente nous pensons qu'il faut lire « vernias » et non « Vernias » comme l'a fait l'éditeur, Jean-Baptiste Champeval.

⁴⁴⁷⁷ E. ALBE, « Titres et Documents sur le Limousin et le Quercy. 4^e partie : analyse critique de quelques documents du cartulaire de Tulle et de Roc-Amadour », *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, 10, 1918, p. 176.

fausse que la première. Ce d'autant plus qu'il faut également prêter attention au changement de destinataire de la donation : la seconde partie du testament s'ouvre sur l'exposé des motifs d'Adémar, parmi lesquels on trouverait le fait de constater « que je n'ai pas de fils légitime, à qui léguer légalement mes amples possessions »⁴⁴⁷⁸, ce qui l'aurait conduit à tout donner à Tulle. À cet égard il n'est pas anodin que l'acte authentique connu à Beaulieu concède ces mêmes biens à Bernard, que l'acte qualifie explicitement et sans réserve aucune comme de fils d'Adémar, tandis que la version falsifiée prétend exclure toute succession au sein de la parenté du vicomte en faisant de Saint-Martin de Tulle son seul légataire légitime. Enfin, cette affirmation – totalement mensongère, et qui a pourtant égaré des générations d'érudits et d'historiens⁴⁴⁷⁹ – de l'absence d'héritier d'Adémar se rencontre également au début de la première partie⁴⁴⁸⁰, ce qui conduit à penser que l'ensemble du faux présente une certaine cohérence sur le fond, et par conséquent émane d'un seul et même faussaire.

D'ailleurs, nous retrouvons dans la seconde partie l'application des mêmes méthodes que dans la première, à savoir la réutilisation d'actes authentiques détournés de leur signification initiale au bénéfice de Tulle. Nous avons vu que c'était le cas du testament connu par le cartulaire de Beaulieu. Il faut y ajouter que la seconde partie du testament falsifié mentionne un certain nombre de biens, décrits conformément aux habitudes de la diplomatique testamentaire de l'époque, et qui pourtant ne se rencontrent dans aucun autre acte connu d'Adémar⁴⁴⁸¹. Non que cela suffise à en rétablir l'authenticité ; en revanche, on est de ce fait conduit à se demander si le faussaire n'a pas disposé d'un ou plusieurs actes n'étant pas parvenus jusqu'à nous, et dont ces passages seraient le reflet. Car on a au moins un exemple où il s'inspire de très près d'une mention du testament authentique d'Adémar, transmis par le cartulaire de Beaulieu⁴⁴⁸². Or, il se trouve que Baluze a copié dans le cartulaire

⁴⁴⁷⁸ Tulle n° 14 : « me legitimum non habere filium, cui, jure meas amplas dimitterem possessiones ».

⁴⁴⁷⁹ Nous y reviendrons à l'appendice 2, p. 1223-1227.

⁴⁴⁸⁰ Tulle n° 14 : « cum legitimum utique non habere filium ».

⁴⁴⁸¹ Tulle n° 14 : « et quodcumque in Gintraco et Salle, quod de Sigisberto sacerdote conquistavi, » ; « et vinea in Pardinas quae fuit Donadei » ; « et plantadam meam ad Pogium cum ipsis capmansis, et cum vinea quam de Arnaldo adquisivi » ; « et unus mansus in Laustangas, ubi visus est manere Bernardus » ; « et mansus de Brasc, quem de Roberto comparavi » ; « et mansus ubi Ingelbertus manet prope de Vairaco, et unum mansum in Argentado, et Camelarias et Cuculonia et Vinzacum, et mansos tres in Dauza et Pedania cum vinea quam Bernardus plantavit, et Vallanonnis et Alix ».

⁴⁴⁸² Tulle n° 14 : « et villa mea Maisir, et mansus meus ubi manet Adalrandus in Laustanicas », que l'on rencontre sous cette forme en Beaulieu n° XLIX (sd) : « et villam meam Maisiracum, et in Laurestanicas mansum meum, ubi manet Adalrandus ».

de Tulle des bribes d'un acte malheureusement très mutilé, par lequel le vicomte Adémar et son épouse Gauzla auraient fait donation d'au moins un manse à Tulle⁴⁴⁸³. Bien que l'on ne puisse en être certain, il est d'autant plus tentant de voir dans cet acte celui qui aurait fourni à notre faussaire les précisions concernant ces biens inconnus, que ceux-ci consistent justement pour l'essentiel en manses. Enfin, les dispositions qui terminent la seconde partie du testament falsifié, qui concernent l'indépendance de Tulle et leur garantie par le comte Èbles, ainsi que les souscriptions finales, peuvent provenir d'un acte authentique, car elles semblent concorder avec le récit des différentes réformes monastiques que le vicomte avait imposé à l'abbaye Saint-Martin, confiée d'abord à l'abbé Aimon de Saint-Martial de Limoges, puis à son ami l'abbé de Cluny Odon⁴⁴⁸⁴. Tout ceci renforçant encore notre hypothèse qu'un seul et même faussaire est bien l'unique responsable de la confection de l'ensemble du faux testament transmis par le cartulaire de Tulle.

Reste pour finir à tenter de déterminer quand a opéré ce faussaire. Dans la mesure où la première partie de la pièce falsifiée mentionne l'église Saint-Martin à Vayrac⁴⁴⁸⁵, alors même que l'on possède la notice authentique de consécration de ce même lieu de culte par l'évêque Frotaire en 968⁴⁴⁸⁶, il est évident que la fabrication du faux n'a pu avoir lieu qu'après cette date⁴⁴⁸⁷. De même, une charte datable des environs de l'an mil contient la donation à Tulle de l'église Saint-Julien de cette même localité⁴⁴⁸⁸, sans faire aucune allusion

⁴⁴⁸³ Tulle n° 13 (930) : « Igitur in Dei nomine Ego Ademarus vicecomes et uxor mea gauzla [lacune] cedimus ad monasterium Tutellense ubi Abba Aymo presse videtur, mansum [lacune] pro me, uxore mea Gauzla, patre meo, matre mea, et pro Faucisburge quae fuit uxor mea [lacune] Anno VIII. Regnante Rodulfo ».

⁴⁴⁸⁴ J. DUFOUR (éd.), *Recueil des actes de Robert I^{er} et de Raoul rois de France (922-936)*, Paris, 1978, n° 21 (décembre 933). Les réformes successives de Tulle ont été étudiées par I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 218-222.

⁴⁴⁸⁵ Tulle n° 14 : « curtem meam Vairacum cum ecclesia Sancti Stephani quae vocata olim Sancti Boïcii, et ecclesiam Sancti Martini, seu ecclesiam sancti Germani ».

⁴⁴⁸⁶ Tulle n° 520.

⁴⁴⁸⁷ E. ALBE, « Titres et Documents sur le Limousin et le Quercy. 4^e partie : analyse critique de quelques documents du cartulaire de Tulle et de Roc-Amadour », *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, 10, 1918, p. 462. Nous avons comparé le texte de cette pièce à celui des actes de consécration contemporains mentionnés et publiés par G. FOURNIER, « Trois fondations carolingiennes en Basse-Auvergne attestées par les textes », dans *Aux origines de la paroisse rurale...*, dir. C. DELAPLACE, p. 243-250. Il en ressort que l'authenticité de Tulle n° 520 est inattaquable.

⁴⁴⁸⁸ Tulle n° 331.

au testament du vicomte⁴⁴⁸⁹, alors même qu'elle apparaît dans la version falsifiée⁴⁴⁹⁰. On doit en conséquence en conclure que la fabrication du faux doit avoir eu lieu après cette donation. En revanche, une notice de 1106 relatant la restitution de l'église de Gumont à Tulle se réfère explicitement au fait qu'elle avait été donnée à ce monastère par le vicomte Adémar⁴⁴⁹¹. Comme le testament falsifié est le seul acte auquel ce passage puisse faire allusion⁴⁴⁹², nous devons prendre 1106 pour *terminus ad quem* de la confection du faux. Malheureusement, il n'est guère possible d'être plus précis⁴⁴⁹³ : le faux testament du vicomte Adémar a été élaboré après les environs de l'an mil mais avant 1106, c'est-à-dire au cours du XI^e siècle.

Au final, on peut être certain que le testament transmis par le cartulaire de Tulle est un faux du XI^e siècle auquel les historiens ne devraient accorder aucune confiance. En outre, ce faux a été élaboré à partir du testament authentique contenu dans le cartulaire de Beaulieu, ce qui prouve que ce texte était connu à Tulle, donc que ledit testament avait dû être publié en plusieurs exemplaires, sans doute un pour chacun des destinataires des libéralités du vicomte⁴⁴⁹⁴. Enfin, il est certain que le faussaire a travaillé systématiquement à partir des actes authentiques qu'il avait à sa disposition, ce qui nous a conduit à supposer que certains passages précis du testament falsifié pourraient se rapporter à un acte d'Adémar et Gauzla connu seulement par des bribes ; encore ne s'agit-il que d'une hypothèse, vis-à-vis de laquelle

⁴⁴⁸⁹ Ce qu'avait déjà noté E. ALBE, « Titres et Documents sur le Limousin et le Quercy. 4^e partie : analyse critique de quelques documents du cartulaire de Tulle et de Roc-Amadour », *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, 10, 1918, p. 194.

⁴⁴⁹⁰ Tulle n° 14.

⁴⁴⁹¹ Tulle n° 462 : « ecclesiam sancti Petri de Acuto Monte, quam ex dono Domni Ademari, vicecomitis, beatus Martinus Tutelensis coenobii olim possederat, ob incuriam praedecessorum nostrorum, qui eam, sicut multas alias, fevalibus suis dederunt, amisimus ». Affirmation reprise en Tulle n° 463 (1113). Ces deux actes avaient été repérés et commentés par E. ALBE, *op. cit.*, p. 188-191.

⁴⁴⁹² Elle apparaît en effet en Tulle n° 14, et nulle part ailleurs, parmi la liste des biens cédés par le vicomte à Tulle : « ecclesiam de Acuto Monte ».

⁴⁴⁹³ On ne peut faire fond sur Tulle n° 61 (1031-1062), qui fait certes allusion à une donation d'un manse à Pauliac par le vicomte Adémar. Rien ne permet d'être sûr que cette mention appartenait à l'acte original, car elle se trouve après les souscriptions, hors teneur de l'acte donc, et pourrait être l'œuvre du copiste l'ayant transcrit dans le cartulaire.

⁴⁴⁹⁴ Ce cas ne semble d'ailleurs pas isolé : ainsi, le testament du comte Raimond, conservé aux archives comtales de Rodez (HL V, n° 111), se retrouve également en extrait de quelques lignes au sein d'un cartulaire méridional, selon un renseignement que nous a fourni Monsieur Jérôme Belmon, lors d'un aimable entretien dont nous tenons à le remercier. Il se pourrait donc qu'il ait été usuel de publier les testaments en plusieurs exemplaires, chaque bénéficiaire d'un legs en recevant un.

il convient de demeurer fort prudent en l'état actuel de nos connaissances.

La bulle d'Urbain II pour Aurillac

Censée dater du 19 avril 1096, la bulle d'Urbain II pour Saint-Géraud d'Aurillac se singularise parmi la série des actes pontificaux adressés à l'abbaye auvergnate. Mais ce document se distingue surtout sur le fond : il place les prêtres et les paroissiens d'Aurillac sous la seule tutelle du pape et de l'abbé, les dispense des synodes diocésains et permet au monastère de choisir l'évêque qui lui plaira pour tout acte de consécration⁴⁴⁹⁵. Valables pour le seul lieu d'Aurillac, défini comme une sauveté (« *salvitas causa* ») circonscrite entre des croix (« *infra cruces* »), ces dispositions ne relèvent plus de la simple protection temporelle, mais créent quasiment une exemption, puisqu'elles s'en prennent à l'autorité spirituelle de l'ordinaire diocésain⁴⁴⁹⁶. À cet égard, il convient de faire remarquer que la bulle d'Urbain II s'oppose tout à fait à ce que contiennent les actes expédiés à Aurillac aux noms de Grégoire VII et Pascal II : tous deux maintiennent les évêques dans leurs prérogatives spirituelles, notamment en ce qui concerne la consécration des églises et l'ordination des prêtres, ne prévoyant que l'abbé puisse faire appel à l'évêque de son choix qu'en cas d'empêchement majeur ou de refus de l'ordinaire diocésain⁴⁴⁹⁷. De surcroît, on ne retrouve aucune de ces dispositions – ni même une allusion à la sauveté et à sa délimitation par des croix – dans les bulles postérieures adressées à l'abbaye auvergnate, ce qui est d'autant plus étonnant que plusieurs d'entre elles se réfèrent à des textes antérieurs, et citent parfois explicitement l'acte d'Urbain II⁴⁴⁹⁸. Tout ceci est tout à fait troublant et invite à examiner de plus près la question

⁴⁴⁹⁵ L.-A. CHAIX DE LAVARÈNE (éd.), *Monumenta Pontificia Arverniae...*, n° LVII (19 avril 1096, JL 5563, falsifiée) : « *ipius loci presbyteri, aut etiam parochiani, ad cujuslibet, nisi Romani pontificis et Aureliacensis abbatis, cogantur ire sinodum vel conventum. Pro monachorum vero seu clericorum ordinatione, [...], altarium et cimiteriorum consecratione, Aureliacense monasterium quem maluerit antistitem convocet* ».

⁴⁴⁹⁶ Nous suivons ici les distinctions établies par L. FALKENSTEIN, *La papauté et les abbayes françaises aux XI^e et XII^e siècles. Exemption et protection apostolique*, Paris, 1997, p. 21-36.

⁴⁴⁹⁷ L.-A. CHAIX DE LAVARÈNE (éd.), *Monumenta Pontificia Arverniae...*, n° XXVII (31 janvier 1077, JL 5018) et n° LXI (JL 5919, 17 mai 1103). La bulle de Grégoire VII concerne Aurillac même, celle de Pascal II ses dépendances.

⁴⁴⁹⁸ *Ibidem*, n° LXI (Pascal II, JL 5919, 17 mai 1103) ; n° LXXXIII (Calixte II, JL 6698, 2 juin 1119) ; n° CXIV (Innocent II, JL 8228, 22 avril 1142) ; L.-A. CHAIX DE LAVARÈNE (éd.), « *Monumenta Pontificia Arverniae sub Innocentio III* », *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand*, XXIV, 1882, n° I (Bulle d'Innocent III, Pott. n° 170, 13 mai 1198). La bulle de Calixte II fait mention de celle d'Urbain II (celle de Pascal II se référant plutôt à un bref perdu entre temps).

de la validité de cet acte singulier, dont l'authenticité a trop longtemps été admise sans discussion approfondie⁴⁴⁹⁹.

Malheureusement, toute analyse externe de l'acte est totalement impossible. En effet, le texte de la bulle d'Urbain II nous est parvenu sous la forme d'une copie effectuée au XVIII^e siècle par Vacher de Bourg l'Ange pour le compte de Moreau⁴⁵⁰⁰. En outre, il faut noter que cette transcription ne se fit pas sur l'original mais sur un *vidimus* datant de 1349⁴⁵⁰¹. Par voie de conséquence, il faudra se contenter d'une analyse critique des données internes.

Cette dernière aboutit à constater que l'acte tel qu'il se présente aujourd'hui est clairement un faux. En effet, la bulle est censée avoir été délivrée « par la main de Jean diacre et cardinal de la sainte Église romaine le 13 des calendes de mai, indiction III, l'an 1096 de l'Incarnation du Seigneur, et aussi la huitième année du pontificat du seigneur pape Urbain II »⁴⁵⁰². Or, l'indiction et l'année de pontificat concordent entre elles mais pas avec le millésime : avril 1096 correspond à la neuvième année de règne d'Urbain II (élu le 12 mars 1088), et à l'indiction IV et non III. En réalité, la huitième année de pontificat d'Urbain II et l'indiction III donnent avril 1095. En outre, il est tout à fait impossible que le pape ait été à Crémone le 19 avril 1096, car il séjournait à Saintes du 12 au 20 avril 1096, comme l'attestent pas moins de cinq autres actes et deux mentions de sources historiographiques locales⁴⁵⁰³.

⁴⁴⁹⁹ C'est par exemple le cas de É. BOUYÉ, « L'abbaye de sa fondation... », p. 29-31. En cette affaire, nous sommes nous-même tout à fait fautif, car S. FRAY, *Une mémoire mutilée..., passim*, traite l'acte comme si son authenticité allait de soi.

⁴⁵⁰⁰ Paris BnF, collection Moreau, t. 38, f° 84r-85r.

⁴⁵⁰¹ Comme l'indiquent le début et la fin du texte transcrit par Vacher : « In nomine Domini nostri Jesu Christi, amen. Anno Incarnationis ejusdem mill^o ccc^o quadragesimo nono, [...] noverint universi praesentes partiter et futuri quod ego Philippus Dancapela, clericus, notarius publicus villae Aureliaci, sancti Flori diocesis, vidi, tenui, inspexi et legi quasdam litteras vera bulla plumbea, in filo canubio, more Romanae Curiae, etc. », puis « et ego Philippus Dancapela, clericus villae Aureliaci, sancti Flori diocesis auctoritate imperiali publicus notarius de D..., in hanc publicam formam redegei et collationem cum originali seu cum Poncio Brunem et Petro... hoc instrumento per me subscripto signo meo consueto signavi per formam vidimus requisitus ».

⁴⁵⁰² L.-A. CHAIX DE LAVARÈNE (éd.), *Monumenta Pontificia Arverniae...*, n° LVII : « Datum Cremonae per manum Johannis sanctae Romanae Ecclesiae diaconi cardinalis XIII Kalendas Maii, indictione III, anno dominicae Incarnationis M^oXCVI^o, pontificatus autem domoni Urbani secundi papae VIII ».

⁴⁵⁰³ Il s'agit des bulles destinées au monastère Saint-Martial de Limoges (12 avril 1096, JL 5639), aux chanoines de Reims (14 avril 1096, JL 5640), au monastère Saint-Aubin d'Angers (14 avril 1096, JL 5641), à Saint-Hilaire de Poitiers (14 avril 1096, JL 5642). Le 13 avril le pape célèbre Pâques à Maillezais (indiqué par JL sans numérotation), tandis que le 20 avril, il consacre l'église Sainte-Eutrope de Saintes (indiqué JL, sans numérotation).

C'est d'ailleurs pour ces raisons que les éditeurs des registres des actes pontificaux avaient proposé de corriger la date de l'acte en avril 1095, l'enregistrant sous le numéro JL 5563, ce qui permettait de le placer assez logiquement à la fin d'une série d'actes expédiés de cette localité à cette date (JL 5560, 5561 et †5562)⁴⁵⁰⁴. Cette correction, d'ailleurs contraire à la mention de l'année de l'Incarnation dans l'acte, ne résout cependant rien, puisque le texte mentionne la consécration de la nouvelle abbatale par le pape⁴⁵⁰⁵. Or, les *Gesta abbatum aureliacensium* attestent que la venue d'Urbain II à Aurillac a eu lieu après la tenue du concile de Clermont⁴⁵⁰⁶, soit donc après novembre 1095⁴⁵⁰⁷ ; les travaux de René Crozet permettent de préciser cette chronologie et de conclure que c'est au mois de décembre 1095 que le pape a séjourné dans l'abbaye Saint-Géraud⁴⁵⁰⁸. Il est donc tout bonnement impossible qu'un acte datant d'avril 1095 puisse mentionner des événements qui ne se produiront que huit mois plus tard. Il n'y a en réalité aucun moyen de résoudre les contradictions internes de cet acte dans lequel il faut par conséquent se résoudre à reconnaître qu'il s'agit d'un faux.

S'agit-il d'une pure forgerie ou bien le faussaire a-t-il opéré à partir d'un acte authentique ? Nous inclinons nettement en faveur de la seconde possibilité. D'abord en raison de la qualité générale de la rédaction, qui correspond bien à ce que l'on connaît des usages de la diplomatie pontificale et de la chancellerie d'Urbain II : en particulier, la souscription de chancellerie au nom de Jean de Gaète est impeccable et se retrouve à l'identique dans d'autres privilèges du même pape⁴⁵⁰⁹. Ajoutons que la formule définissant la liberté monastique

⁴⁵⁰⁴ Philipp JAFFÉ (éd.), *Regesta pontificum Romanorum ab condita ecclesia ad annum post Christum natum MCXCVIII. Editionem secundam correctam et auctam auspiciis Gulielmi Wattenbach, curaverunt S. Loewenfeld, F. Kaltenbrunner, P. Ewald*, t. II, Lipsiae, 1888, p. 679.

⁴⁵⁰⁵ L.-A. CHAIX DE LAVARÈNE (éd.), *Monumenta Pontificia Arverniae...*, n° LVII : « Aureliacense coenobium quod videlicet ab ipso fundatore, beato Geraldo, sanctae Romanae Ecclesiae oblatum et perm anus nostras, auctore Deo, in honore et nomine apostolorum principis Petri et doctoris gentium Pauli noviter consecratum est ».

⁴⁵⁰⁶ *Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 350 : « Petrus Soliacensis Decanus [...] Urbanum Papam post Claromontense Concilium Auriliacum devexit ».

⁴⁵⁰⁷ Le Concile de Clermont *de 1095 et l'appel à la Croisade*. Actes du Colloque Universitaire International de Clermont-Ferrand (23-25 juin 1095), Rome, 1997.

⁴⁵⁰⁸ R. CROZET, « Le voyages d'Urbain II en France (1095-1096) et son importance au point de vue archéologique », *Annales du Midi*, 49, 1937, p. 47 : le pape est à Saint-Flour le 6 décembre et à Uzerche le 21 du même mois, son séjour aurillacois se plaçant donc nécessairement entre ces deux dates.

⁴⁵⁰⁹ La comparaison a été faite à partir des actes publiés en PL 151 : des formules de date identiques se retrouvent dans les actes accordés à Cluny (n° CXXXVII), Guastalla (n° CXXXVIII) et au cardinal et abbé de

d'Aurillac se rencontre telle quelle dans d'autres privilèges d'Urbain II adressés aux établissements de Blesles, Notre-Dame de Saintes et Vendôme⁴⁵¹⁰. De plus, la clause finale de notre fausse bulle est similaire au mot près à celle que l'on retrouve dans plusieurs autres actes de ce même pape⁴⁵¹¹. Tout porte ainsi à croire que le faussaire a utilisé comme modèle une bulle authentique d'Urbain II. Or, la bulle de Calixte II pour Aurillac se réfère « à l'exemple de nos prédécesseurs de sainte mémoire Urbain et Pascal II, évêques du Siège apostolique »⁴⁵¹². Il faut en conclure qu'il y avait bien eu un privilège d'Urbain II pour Aurillac, qui devait reprendre et confirmer les dispositions prises auparavant par Nicolas II (16 mai 1061, JL 4467), Alexandre II (14 mai 1068, JL 4649) et Grégoire VII (31 janvier 1077, JL 5018).

Le faussaire s'est manifestement servi de cet acte authentique pour bâtir son faux, interpolant le texte original avec la mention de la consécration par le pape et les dispositions limitant l'autorité spirituelle des évêques de Clermont sur le territoire d'Aurillac, assimilé à une sauvegarde. Il semble d'ailleurs avoir repris à l'identique la date de lieu et de temps de son modèle, se contentant de changer le millésime afin que l'acte soit effectivement postérieur à la venue d'Urbain II à Aurillac. Ainsi doivent s'expliquer les incohérences chronologiques que nous avons relevées au sein de l'acte falsifié. Quant à l'époque à laquelle il a opéré, on peut estimer qu'elle est postérieure à la bulle d'Innocent III en 1198, car celle-ci ne contient aucune allusion aux dispositions inventées par le faussaire⁴⁵¹³. En revanche, l'élaboration du

Marseille Richard (n° CXXXIX), datant tous de 1095-1096.

⁴⁵¹⁰ L. PAULOT, *Urbain II : un pape français*, Paris, 1903, p. 194.

⁴⁵¹¹ L.-A. CHAIX DE LAVARÈNE (éd.), *Monumenta Pontificia Arvernicae...*, n° LVII : « Si qua igitur in futurum ecclesiastica saecularisve persona, hujus nostrae constitutionis paginam sciens, contra eam temere venire tentaverit, secundo tertiove commonita, si non satisfactione congrua emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino iudicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et Domini Redemptoris nostri Ihesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districtae ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco justa servantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi, quatenus et hic fructum bonae actionis percipiant et apud districtum iudicem praemia aeternae pacis inveniant. Amen. Amen. Amen. ». C'est mot pour mot la même formule que celle publiée et étudiée par A. GIRY, *Manuel de diplomatique*, Paris, 1925, p. 676-677.

⁴⁵¹² L.-A. CHAIX DE LAVARÈNE (éd.), *Monumenta Pontificia Arvernicae...*, n° LXXXIII (JL 6698, 2 juin 1119) : « ad exemplar praedecessorum nostrorum sanctae memoriae Urbani et Pascalii secundi, pontificum Apostolicae Sedis ».

⁴⁵¹³ L.-A. CHAIX DE LAVARÈNE (éd.), « Monumenta Pontificia Arvernicae sub Innocentio III », *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand*, XXIV, 1882, n° I (Bulle

faux a nécessairement eu lieu avant 1349, puisque nous avons vu qu'il a été vidimé à cette date. On peut donc estimer que le faussaire a dû opérer au cours du XIII^e siècle, ou dans la première moitié du siècle suivant. Il est d'ailleurs intéressant de remarquer que la partie falsifiée de la bulle définit le territoire d'Aurillac comme étant ce qui se trouve « à l'intérieur des croix » (« infra cruces »). Or, on trouve des formules du même type dans la documentation du XIII^e siècle concernant le conflit entre l'abbaye d'Aurillac et les bourgeois de la cité⁴⁵¹⁴. En outre, les archives municipales d'Aurillac ont gardé les traces d'un petit dossier judiciaire de la fin du XIII^e siècle, par lequel les consuls de la cité protestaient contre le fait que l'abbé de Saint-Géraud prétendait exercer les droits épiscopaux sur la ville, notamment en matière spirituelle⁴⁵¹⁵. Malheureusement, ce dossier est essentiellement constitué des procurations établies par les consuls pour aller en cour de Rome, et il est donc assez flou sur les faits eux-mêmes. Toutefois, il en ressort que l'abbé et le monastère prétendaient appuyer leurs revendications sur une bulle de Boniface VIII, qui les aurait autorisés à user de certains privilèges pontificaux qu'ils avaient jusqu'ici négligé par ignorance de leurs droits⁴⁵¹⁶. Même si le nom d'Urbain II n'apparaît nulle part, peut-être faut-il relier à ces événements la fabrication de la bulle interpolée – justement en ce qui concerne le statut spirituel d'Aurillac – mise à son nom. En tout état de cause, il paraît très probable que cette falsification doive être replacée dans le contexte de la lutte entre l'abbaye et la commune, la première ayant pu chercher à renforcer son autorité temporelle remise en cause par la seconde en la doublant d'une autorité spirituelle accrue.

Au terme de l'analyse, nous croyons donc avoir établi que le texte de la bulle d'Urbain II tel que nous le connaissons aujourd'hui résulte de la fabrication d'un faux à partir du contenu d'un acte authentique, datant très certainement d'avril 1095. La falsification a consisté à intégrer au texte des dispositions tout à fait inédites permettant d'exempter le territoire d'Aurillac – défini comme une sauve-té – de l'autorité de l'évêque de Clermont⁴⁵¹⁷.

d'Innocent III, Pott. n° 170, 13 mai 1198).

⁴⁵¹⁴ Par exemple dans le texte de la première Paix (1280), où l'on rencontre les formules « infra cruces ville » ou « extra cruces ville » (R. GRAND, *Les Paix d'Aurillac...*, p. 37).

⁴⁵¹⁵ R. GRAND, *Les Paix d'Aurillac...*, n° XXVI (16 avril 1296) et XXVII (1295-1297).

⁴⁵¹⁶ *Ibidem*, n° XXVI (16 avril 1296).

⁴⁵¹⁷ Il faut par conséquent renoncer à voir en Aurillac une sauve-té du XI^e siècle, comme le faisait N. CHARBONNEL, « La ville de Gerbert, Aurillac : les origines », dans *Gerbert l'Européen. Actes du colloque d'Aurillac*, éd. N. CHARBONNEL et J.-É. IUNG, Aurillac, 1997, p. 74-75, puisque la bulle falsifiée d'Urbain II est le seul document allant en ce sens.

Elle a certainement eu lieu entre 1198 et 1349, peut-être avant 1295-1297.

La fausse « charte » de Landeyrat

Il s'agit d'un acte particulièrement controversé. Il est vrai que sa tradition n'incite pas à la confiance⁴⁵¹⁸. Exhumée par Marcellin Boudet, la charte suscite encore aujourd'hui l'enthousiasme débordant de certains chercheurs et la défiance excessive d'autres, qui ne sont pas loin de penser qu'elle pourrait être une forgerie complète. Il nous a donc semblé essentiel de tenter une critique d'authenticité précise de cet acte tout à fait suspect⁴⁵¹⁹.

Cet acte manifestement composite mentionne d'abord la dédicace de l'église abbatiale d'Aurillac en 972 par l'évêque de Clermont Étienne. Il rapporte ensuite les décisions prises à cette occasion par ledit évêque sur l'organisation de son diocèse, puis il se conclut sur la donation par l'évêque de l'église de Landeyrat à l'abbaye d'Aurillac.

⁴⁵¹⁸ M. BOUDET (éd.), *Cartulaire du prieuré de Saint-Flour*, Monaco, 1910, p. 1 pour l'édition de l'acte et p. CLVII-CLXVI pour sa présentation et le commentaire. Le mérite de la redécouverte de ce document revient à Marcellin Boudet, qui dénicha dans les archives municipales de Saint-Flour une copie de la fin du XVIII^e siècle. Cette copie toutefois n'avait pas été faite sur l'original, mais sur un *vidimus* daté de 1347, trouvé « chez le comte de Pradt ». Marcellin Boudet a signalé que le château de Prades se trouvait être le « chef-lieu seigneurial » de la paroisse de Landeyrat (*ibidem* p. CLIX), ce qui laisse supposer que le *vidimus* était conservé primitivement au prieuré de Landeyrat. Pour quelle raison ? Il se trouve qu'au XV^e siècle les chanoines de Murat avaient tenté de s'emparer des dîmes de Landeyrat aux dépens de Saint-Géraud, ce qui avait motivé l'intervention du roi Charles VII (AD 15, 4 G 2, sauvegarde de Charles VII datée du 9 juillet 1439) ; il est probable que le *vidimus* fut alors déposé au prieuré afin de disposer sur place d'une copie de la preuve de la légitimité des droits de Saint-Géraud sur cette paroisse. Il apparaît donc clairement que dans cet acte, c'est manifestement la donation de Landeyrat qui intéressait Aurillac à la fin du Moyen Âge et à l'époque moderne. Les motifs pour lesquels les magistrats de Saint-Flour s'intéressèrent à cet acte furent tout à fait différents. À cet égard, Marcellin Boudet a sans doute vu juste sur les raisons pour lesquelles le texte avait été copié dans les archives municipales de Saint-Flour : en 1788, la Haute-Auvergne soutient son droit à former un corps électoral particulier pour élire les députés aux États Généraux et recherche donc des documents prouvant historiquement ce droit. Il est très probable que les magistrats de Saint-Flour aient repéré tout l'intérêt de cette pièce, qui pour eux faisait remonter la division de l'Auvergne au X^e siècle, avant de renoncer à en faire usage car elle faisait la part un peu trop belle à Aurillac (*ibidem* p. CLVIII-CLIX). Édition critique et commentaire par C. LAURANSON-ROSAZ (éd. et trad.), « La "charte de Landeyrat"... », p. 9-11.

⁴⁵¹⁹ Il s'agit d'ailleurs de notre seconde tentative en ce sens, la première ayant eu lieu dans le cadre de notre mémoire de DEA : S. FRAY, *Une mémoire mutilée...*, p. 141-148, que la découverte de nouveaux éléments (dont la nature falsifiée de la bulle d'Urbain II, mise en évidence au point précédent) rend partiellement caduc. Le texte qui suit n'est cependant pas entièrement original, il constitue plutôt une actualisation de l'analyse antérieure.

La critique d'authenticité ne peut malheureusement reposer que sur l'analyse interne de l'acte. La tradition, désastreuse, de la pièce rend en effet toute analyse externe impossible. On peut cependant noter que les auteurs du vidimus de 1347 qualifient l'original comme étant « en écorce de bouleau », ce qui semble indiquer le parchemin. Il est en revanche possible de faire la critique interne de l'acte. Comme l'a noté Christian Lauranson-Rosaz dans sa thèse, on ne peut parler à bon escient de charte : il s'agit en réalité d'un texte composite combinant, d'une part une notice faisant le récit de la dédicace de l'église d'Aurillac par Étienne II en 972, récit rédigé en style objectif, d'autre part une copie partielle d'une charte de donation par le même évêque de l'église de Landeyrat à l'abbaye Saint-Géraud⁴⁵²⁰. La seconde partie du document, la donation, est reliée à la première par une phrase de transition plus ou moins habile : « post haec ipse Stephanus episcopus dedit de sua possessionea ecclesiae Aureliacensis, et hoc ita scribere fecit ». L'ensemble prétend former un acte unique, mais le simple passage du style objectif au style subjectif indique qu'il s'agit clairement d'un montage textuel⁴⁵²¹. Ce fait n'est certes pas suffisant pour présumer de la fausseté de l'acte si on le compare au formulaire de consécration de l'abbatiale de Ripoll datant des années 960-980⁴⁵²². Le texte catalan se compose en effet lui aussi de deux parties, la notice de la consécration proprement dite, en style objectif, puis la copie partielle d'un diplôme royal carolingien, mis au nom du comte, rédigé lui en style subjectif. Quoique le texte auvergnat soit sensiblement plus bref et plus concis⁴⁵²³, le simple examen de sa forme rédactionnelle ne permet donc pas de remettre en cause son authenticité, même si elle appelle à la plus extrême prudence.

La « charte » de Landeyrat est pourtant bel et bien fausse. Elle prétend en effet dater

⁴⁵²⁰ Par convention, nous désignerons par le terme de notice la partie de l'acte rédigée en style objectif, de charte la seconde et dernière partie, rédigée en style subjectif. Sous notre plume, la fausse « charte » de Landeyrat désigne l'ensemble de l'acte.

⁴⁵²¹ C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges...*, p. 349. En revanche, l'auteur en conclut trop rapidement qu'il s'agit d'un faux. De même, on ne comprend pas sur quoi reposent ses conclusions, lorsqu'il date du début du XI^e siècle la réalisation de ce montage.

⁴⁵²² M. ZIMMERMANN, « Formule de consécration d'église », dans *Autour de Gerbert d'Aurillac. Le pape de l'an Mil. Album de documents commentés*, dir. O. GUYOTJEANNIN et E. POULE, Paris, 1996, p. 27-35.

⁴⁵²³ Le problème est que l'on dispose de points de comparaison trop peu nombreux pour en tirer des conclusions solides, d'autant que l'étude de C. BARAUT, « *Les actes de consagracions d'esglésies del bisbat d'Urgell (segles IX-XII)*, *Urgellia*, 1, 1978, p. 11-182, contient 49 actes de consécration d'église pour les IX^e et X^e siècles. Or, elle montre qu'en Catalogne, la rédaction des actes de consécration d'église est beaucoup moins stéréotypée qu'on n'aurait pu le penser à priori.

de 972, le jour même de la consécration de l'église abbatiale. Or, son préambule mentionne les miracles auxquels aurait assisté l'évêque de Clermont Étienne à cette occasion, en se référant à des « gestis ipsius beati Geraldii ». Contrairement à ce qu'a cru Christian Lauranson-Rosaz, il ne peut s'agir ici d'une allusion à la *Vita Geraldii*⁴⁵²⁴, ne serait-ce que parce que celle-ci ne mentionne pas de personnage du nom d'Étienne⁴⁵²⁵. En réalité, nous avons montré que sous ce titre se cache un ouvrage hagiographique composite, datable des années 1060, qui reprend assez fidèlement un certain nombre de chapitres d'un *Liber miraculorum* antérieur⁴⁵²⁶. Quant à la rédaction de ce dernier, on sait qu'elle a été postérieure à 972 et à la dédicace de l'église abbatiale⁴⁵²⁷, qu'il raconte d'ailleurs dans son chapitre premier⁴⁵²⁸. Dans la mesure donc où le texte de la « charte » de Landeyrat se réfère à un récit hagiographique postérieur à 972, et plus précisément à un remaniement par un éditeur de cet ouvrage, il est évident que la confection de cet acte a eu lieu assez longtemps après les faits qu'elle prétend relater. Il s'agit bien d'un acte faux au sens diplomatique du terme⁴⁵²⁹.

L'analyse des données chronologiques présentes dans l'acte confirme d'ailleurs sa fausseté. De fait, elles sont tout à fait incohérentes. La date de 972 pour la dédicace de l'église abbatiale par l'évêque Étienne est certes confirmée par les *Gesta abbatum aureliacensium*⁴⁵³⁰ ; elle conduit à identifier l'évêque de Clermont en question avec Étienne II. Cependant, la fausse « charte » de Landeyrat prétend aussi que les évêques Frotaire de Périgueux et Gauzbert de Cahors assistèrent à cette cérémonie⁴⁵³¹. Or, si l'évêque

⁴⁵²⁴ C. LAURANSON-ROSAZ (éd. et trad.), « La “charte de Landeyrat”... », p. 11.

⁴⁵²⁵ La *Vita Geraldii* ne mentionne tout simplement aucun *Stephanus*. Ce fait même aurait dû inciter Christian Lauranson-Rosaz à la prudence. De plus, bien que l'édition des textes découverts par A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 47-139, soit postérieure (2000), A.-M. BULTOT-VERLEYSEN, « Le dossier de saint Géraud... », p. 203, évoquait déjà en 1995 et à titre d'hypothèse un rapport entre les miracles de « la charte de Landeyrat » et les récits du « *Liber miraculorum* ».

⁴⁵²⁶ Les *Gesta beati Geraldii* sont transmis sans titre par le manuscrit de Montpellier, Faculté de Médecine 142 (XIII^e siècle). Sur le rapport entre les *Gesta* et le *Liber miraculorum*, voir au chapitre 5.

⁴⁵²⁷ Chapitre 2, p. 306-307.

⁴⁵²⁸ *Miracula beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 1.

⁴⁵²⁹ *Vocabulaire international de la diplomatie*, éd. M. MILAGROS CÁRCEL ORTÍ, 2^e éd., Valenciá, 1997, p. 43.

⁴⁵³⁰ *Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 349 : « et dedicatio facta fuit anno dominicae Incarnationis D CCCC L XX II, Indict. V, Papa Johanne feliciter sedente in cathedra apostolica », et notre commentaire au chapitre 2, p. 306-307.

⁴⁵³¹ C. LAURANSON-ROSAZ (éd. et trad.), « La “charte de Landeyrat”... », p. 9 : « presentibus aliis

de Périgueux Frotaire aurait pu assister à la dédicace⁴⁵³², ce ne peut en aucun cas être le cas de l'évêque de Cahors Gauzbert : on connaît deux évêques de ce nom au X^e siècle en Quercy, l'un décédé avant 909, l'autre élu seulement le 5 janvier 991⁴⁵³³. Il s'ensuit qu'aucun évêque de Cahors dénommé Gauzbert ne pouvait assister à la dédicace de l'église abbatiale d'Aurillac en 972. Mieux même, aucun de ces deux évêques Gauzbert n'a pu être le contemporain d'Étienne II : abbé de Conques depuis 942 au moins, attesté comme évêque de Clermont à partir de 945⁴⁵³⁴, Étienne apparaît pour la dernière fois en 984⁴⁵³⁵ ; à Conques, il semble remplacé comme abbé dès 989⁴⁵³⁶, année qui semble constituer le *terminus ad quem* pour dater sa mort. Par conséquent, les noms des évêques fournis comme témoins de la dédicace par la fausse « charte » de Landeyrat sont tout à fait controuvés et confirment que nous sommes bien en présence d'un faux. Quant au faussaire, tout dans la tradition de l'acte indique qu'il s'agit bien d'un moine d'Aurillac⁴⁵³⁷ : elle suggère nettement que le pseudo original, sur lequel a été fait le *vidimus* de 1347 ensuite conservé dans le prieuré géraldien de Landeyrat, était en effet déposé dans le chartrier de l'abbaye.

Divers indices nous font penser que le faussaire a utilisé plusieurs sources pour son travail. La première est la charte qu'il a manifestement résumée à la fin de la fausse « charte » de Landeyrat. Rien dans le vocabulaire employé dans cette partie de l'acte ne paraît suspect, et les formules typiques de telles donations au X^e siècle y apparaissent effectivement, quoique parfois un peu abrégées. De plus, Marcellin Boudet a montré que les renseignements généalogiques fournis sur l'évêque Étienne par cette donation étaient vérifiables par ailleurs⁴⁵³⁸. Il ne paraît donc pas déraisonnable de considérer que le faussaire a employé le texte d'une authentique charte de donation de l'église de Landeyrat à Aurillac par l'évêque Étienne, dont rien cependant ne garantit qu'elle ait effectivement eu lieu à l'occasion de la

episcopis hoc est Froterio Petragoricense et Gauzberto Caturcense ».

⁴⁵³² D'après un fragment de chronique sur les évêques de Périgueux, cité et étudié par M. SORIA, « Les évêques assassinés dans le royaume de France (XI^e-XII^e siècles) », dans *Bischofsmord im Mittelalter. Murder of bishops*, dir. N. FRYDE et D. REITZ, Göttingen, 2003, p. 99-100, Frotaire mourut assassiné en 991, après 15 années d'épiscopat, ce qui signifie qu'il avait été élu en 976.

⁴⁵³³ J. DUFOUR, *Les évêques...*, p. 56-58.

⁴⁵³⁴ Brioude, n° CCCCXXXIV (octobre 945).

⁴⁵³⁵ Conques n° 88 et 123.

⁴⁵³⁶ Conques n° 338 (février 989).

⁴⁵³⁷ Sur la tradition de l'acte, voir la première note de ce point.

⁴⁵³⁸ M. BOUDET (éd.), *Cartulaire du prieuré de Saint-Flour*, Monaco, 1910, p. CLXI-CLXIII.

dédicace en 972, bien au contraire⁴⁵³⁹. Une seconde source, peut-être une inscription dans l'église, a fourni au faussaire la date de 972 pour la consécration de l'abbatiale : elle est en effet corroborée par les *Gesta abbatum aureliacensium*, dont le mode d'expression de la date permet cependant de conclure qu'ils ne s'informent pas eux-mêmes directement auprès de la « fausse » charte de Landeyrat. Ils utilisent manifestement une troisième source, qui était peut-être la même que celle dont s'est servie le faussaire⁴⁵⁴⁰. Une troisième source employée par le faussaire consiste en ces *Gesta beati Geraldi*, qu'il cite d'ailleurs explicitement : il s'agit d'un ouvrage hagiographique du XI^e siècle, composé de chapitres extraits de deux ouvrages antérieurs, un *Liber miraculorum* et un *Liber Vite*⁴⁵⁴¹. Ce sont manifestement eux qui lui fournissent le nom de l'évêque Étienne, son amour pour Géraud, ainsi que les miracles ayant eu lieu à l'occasion de la dédicace de l'abbatiale⁴⁵⁴². Ce sont probablement eux également, qui l'ont conduit à supposer qu'il y avait eu d'autres évêques en plus d'Étienne lors de cette dédicace : on retrouve une telle erreur d'interprétation du texte hagiographique dans les *Gesta abbatum aureliacensium* au début du XII^e siècle⁴⁵⁴³. C'est sans aucun doute la

⁴⁵³⁹ En effet, le récit de la dédicace dans les *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 1, pourtant fort élogieux sur l'évêque Étienne, ne dit rien d'une telle donation. Il serait tout à fait étonnant que l'hagiographe ait passé sous silence cette donation si elle avait effectivement été faite à l'occasion de la dédicace de l'église abbatiale. Il faut en conclure que l'acte de l'évêque Étienne a eu lieu à une autre date.

⁴⁵⁴⁰ *Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 349 : « et dedicatio facta fuit anno dominicae Incarnationis D CCCC L XX II, Indict. V, Papa Johanne feliciter sedente in cathedra apostolica ». Comme l'a fait remarquer L. BOUYSSOU (trad.), « La chronique des premiers abbés d'Aurillac... », p. 323-328, la date de l'indiction est fautive et doit être corrigée en XV. C'est ce qui nous fait penser que la source commune des *gesta abbatum* et de la fautive charte de Landeyrat a pu être de nature épigraphique, car cela expliquerait que le X ait pu s'effacer. L'histoire monumentale de Saint-Géraud ne s'oppose pas à ce qu'une inscription du X^e siècle ait été encore visible dans l'église du début du XII^e siècle. En effet, celle-ci résulte de la simple surélévation de l'église antérieure, sans que le plan ni les fondations aient été modifiées. Sur ce sujet, voir en dernier lieu, D. de LAROUZIÈRE-MONTLOSIER, *L'invention romane en Auvergne : de la poutre à la voûte (fin X^e-XI^e siècle)*, Nonette, 2003, p. 129-130.

⁴⁵⁴¹ Sur ce texte, voir un peu haut. Dans l'édition de A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », il correspond aux chapitres n° 1 à 21.

⁴⁵⁴² Le faussaire ne s'en cache d'ailleurs pas.

⁴⁵⁴³ *Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 349 « vocatis episcopis ». Les *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 1 racontent qu'Étienne avait refusé « in omnes episcoporum alios usurpata consuetudine ». Nos moines ont manifestement mal compris cette remarque de portée générale et en ont conclu que d'autres évêques avaient été présents à Aurillac ce jour là.

raison pour laquelle le faussaire a décidé de faire figurer dans son faux l'évêque de Périgueux Frotaire et l'évêque de Cahors Gauzbert.

La méthode de travail suivie jusqu'ici par notre faussaire conduit à supposer que ces noms, il ne les a pas inventés, mais les a trouvés ensemble dans la documentation de l'abbaye. On doit à cet égard faire remarquer que Gauzbert et Frotaire n'ont pu être associés que pendant un laps de temps très bref, puisqu'il est réduit à l'année 991 : Gauzbert est élu le 5 janvier 991, tandis que Frotaire meurt assassiné la même année. Quant à imaginer l'occasion qui aurait pu fournir ces noms au faussaire, il n'y a pas à chercher bien loin. On sait par le *Liber almi pontificis Bibiani* qu'un concile de paix réunissant plusieurs évêques avait eu lieu à Coler, près d'Aurillac, avant le concile de Limoges en 994, et que les moines de Saint-Géraud y étaient présents⁴⁵⁴⁴. En rapprochant ces différents faits, on peut formuler l'hypothèse que c'est en réalité au concile de Coler, qui serait donc datable de 991, que les évêques Gauzbert et Frotaire siégèrent de manière associée ; le faussaire aura manifestement trouvé leurs noms dans quelque compte-rendu de cette affaire, peut-être même les actes conciliaires, hélas perdus⁴⁵⁴⁵. Notre faussaire semble donc avoir travaillé en remaniant systématiquement des textes antérieurs, plutôt qu'en prenant le risque d'inventer *ex nihilo*. Reste dès lors le problème de la notice rapportant la décision d'Étienne II.

Le problème de la sincérité historique du récit dépend essentiellement de l'interprétation que l'on fait des décisions prises par l'évêque à l'occasion de la dédicace de l'église abbatiale telle que la rapporte la notice. Il faut ici citer le texte :

« ledit évêque Étienne [...] décida, avec le conseil des clercs du siège de Clermont et d'autres nobles, d'exalter ce même lieu d'Aurillac par son autorité épiscopale. Aussi arrêta-t-il que ce lieu aurait prééminence dans tout son diocèse juste après l'église du siège de Clermont et qu'il vivrait en perpétuelle liberté, affranchi de toute domination et service, si ce n'est à l'égard du siège de Rome, comme il avait été décidé par saint Géraud ; ses successeurs évêques de l'église de Clermont honoreront le lieu grandement, et, y venant trois fois l'an,

⁴⁵⁴⁴ Le *Liber pontifici almi Bibiani* a fait l'objet d'une étude détaillée au chapitre 4. Le texte a été édité par les Bollandistes : « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 13, 14, 15. Une voie de Coler a été repérée au voisinage d'Aurillac dans une charte de 1230 par J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez...*, p. 301 et 569. On suit sur ce point la démonstration de cet auteur qui identifie Coler avec le hameau actuel de Coulet (comm. et cant. Aurillac, Aurillac, Cantal), près d'Aron et Belbex.

⁴⁵⁴⁵ Il n'y aurait de fait rien d'étonnant à ce qu'une copie des actes du concile ait été conservée à Aurillac même, dans la mesure où les actes du concile de Saint-Paulien sont transmis par le cartulaire de Sauxillanges, ce qui suppose qu'ils étaient conservés dans le chartrier de ce monastère.

réuniraient en assemblées tout le pays, depuis les fleuves Rhue et *Venda* [ou *Lenda*], et du château appelé Brezons jusqu'aux limites de leur diocèse ; et là, ils tiendraient leurs plaids, feraient leurs ordinations, célébreraient leurs conciles, et s'il y avait quelque chose à décider ou à arrêter, ils prononceraient leur jugement avec le conseil des notables de la région »⁴⁵⁴⁶.

Marcellin Boudet avait interprété ce texte comme une réorganisation de son diocèse par Étienne II, Aurillac se substituant à Clermont comme chef-lieu pour le sud de l'Auvergne à cause des difficultés de circulation⁴⁵⁴⁷.

Plus récemment, Christian Lauranson-Rosaz a livré de cet extrait une analyse tout à fait différente et, qui pour le dire crûment, nous paraît largement surinterpréter le document. Il prétend en effet que cet acte définit « le ressort de justice de l'abbé »⁴⁵⁴⁸, qui prendrait la suite de celui de Géraud. C'est là largement forcer le texte car rien, pas un mot ni une expression, ne concerne l'abbé ou l'abbaye dans l'extrait que nous venons de citer. Si l'abbé et les moines sont bien mentionnés comme présents au début de la notice, ce qui est la moindre des choses pour la dédicace de l'abbatiale, la notice n'en souffle plus mot quand elle relate la décision de l'évêque et définit le ressort prévu par lui. Ce sont bien les successeurs d'Étienne II qui devront venir trois fois par an à Aurillac et y tenir leurs assemblées de justice (*mallos*), y faire

⁴⁵⁴⁶ C. LAURANSON-ROSAZ (éd. et trad.), « La “charte de Landeyrat”... », p. 9-11 : « Stephanus episcopus [...] statuit una cum consilio clericorum Arvernensis sedis aliorumque nobilium virorum eundem Aureliacum locum episcopali autoritate sublimare ; decrevit itaque ut post ecclesiam Arvernensis sedis ipse locus in omni episcopatu suo praecipuus haberetur et ab omni dominatione et servitio nisi tantum Romanae sedis sicut a beato Geraldo statutum fuerat in perpetue libertate luminis existeret ; constituit etiam ut sui successores Arvernensis ecclesiae presules hunc locum maxime honorarent, et ter in anno advenientes ibi conventus totius patriae congregarent a fluminibus videlicet Ruda et Venda (ou Lenda) et a castro quod dicitur Bresontium usque ad fines sui episcopatus, et ibi mallos suos tenerent, ordinationes facerent, sinodos celebrarent et, si quid statuendi vel decernendi esset, cum consilio extimatum [sic ! Sans doute pour optimum] regionis suo edicto deffinirent », dont nous suivons la traduction. Signalons tout de même que Christian Lauranson-Rosaz ne donne que *Venda*, sans variante possible indiquée en note. Pourtant, la copie du XVIII^e siècle donne bien *Lenda*, c'est l'analyse de l'acte – souvent défectueuse comparée au texte de la copie – contenue dans un inventaire des archives de Saint-Flour terminé en 1789 qui donne *Vende*, comme le signalait déjà l'édition par M. BOUDET (éd.), *Cartulaire du prieuré de Saint-Flour*, Monaco, 1910, p. 2 et n. 5. Nous avons donc proposé les deux leçons.

⁴⁵⁴⁷ M. BOUDET (éd.), *op. cit.*, p. CLXIII-CLXVI.

⁴⁵⁴⁸ C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges...*, p. 349. Plus flou, le commentaire de l'édition critique par C. LAURANSON-ROSAZ (éd. et trad.), « La “charte de Landeyrat”... », p. 11, n'en précise pas moins que « le corps du texte proprement dit définit le ressort judiciaire de l'abbaye d'Aurillac, et le ressort « politique » de l'évêque ».

les ordinations et y présider les synodes. On ne voit pas en quoi cela concerne l'abbaye, si ce n'est qu'elle devra accueillir à cette occasion les évêques, qui en contrepartie l'honoreront particulièrement et devront respecter ses droits. Rien ici ne concerne la seigneurie abbatiale d'Aurillac et l'on se doit donc de rejeter catégoriquement comme abusive l'interprétation de ce texte fournie par Christian Lauranson-Rosaz et restituer à l'acte d'Étienne II sa nature d'acte épiscopal concernant l'organisation du diocèse. De surcroît, ni les miracles rédigés à Aurillac à la fin du X^e siècle⁴⁵⁴⁹ ni les *gesta abbatum* aurillacois du début du XII^e siècle⁴⁵⁵⁰ ne mentionnent cette décision, ce qui confirme que la mesure épiscopale n'a rien à voir avec la seigneurie abbatiale. Tout au plus peut-on y voir « une étape de l'établissement de la seigneurie épiscopale »⁴⁵⁵¹ en Auvergne, car la dernière phrase met bien l'évêque dans la posture de la plus haute autorité de la région, celle qui peut être conduite à l'avenir à consulter les grands pour prendre des décisions. Il faut dès lors interpréter ce texte comme une décision épiscopale de réorganisation du diocèse qui permet en même temps à Étienne II d'affirmer son pouvoir sur la région, interprétation qui a le mérite de respecter ce que dit le document et qui n'est pas du tout contradictoire avec ce que Christian Lauranson-Rosaz a pu écrire par ailleurs sur l'action presque comtale de cet évêque⁴⁵⁵².

Le problème de la sincérité de la notice se pose dès lors de façon très différente de celle dont on l'a posé jusqu'ici. En effet, on ne voit pas très bien pourquoi un moine d'Aurillac aurait été inventer une décision épiscopale susceptible de favoriser l'intervention des évêques à Aurillac alors que les abbés de Saint-Géraud tentent au contraire au XI^e siècle de se dégager de cette tutelle épiscopale, au moins en ce qui concerne la sphère temporelle⁴⁵⁵³. De plus, nul n'a jamais remarqué qu'un texte édité lui aussi par Marcellin Boudet montre que les dispositions prises par Étienne II ont effectivement été appliquées au moins jusqu'à l'extrême fin du XI^e siècle : à l'occasion de la venue de l'évêque Guillaume à Aurillac pour

⁴⁵⁴⁹ *Miracula beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 1. L'hagiographe insistant pourtant sur la dévotion d'Étienne envers Géraud, seul le fait que la décision de l'évêque ne concerne que de très loin le monastère peut expliquer son silence à cet égard.

⁴⁵⁵⁰ *Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 349.

⁴⁵⁵¹ C'est l'interprétation de ce texte par D. BARTHÉLEMY, *L'an mil...*, p. 308.

⁴⁵⁵² C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges...*, *passim*. Voir aussi plus récemment A.-H. BRUNTERC'H, « Étienne II, évêque de Clermont et le principat aquitain », dans *Foi chrétienne et églises dans la société politique de l'Occident du Haut Moyen Âge (IV^e-XII^e siècle)*, éd. J. HOAREAU-DODINAU et P. TEXIER, Limoges, 2004, p. 13-24.

⁴⁵⁵³ É. BOUYÉ, « L'abbaye de sa fondation... », p. 28-29.

faire des ordinations, un clerc se présenta pour se faire ordonner prêtre mais le prieur de Saint-Flour – dont le prieuré était en conflit avec ce personnage et sa famille à propos d'une église – fit échouer la manœuvre⁴⁵⁵⁴. Les dispositions d'Étienne II sont bien encore appliquées, puisque l'évêque vient non seulement ordonner les prêtres d'Aurillac, mais aussi ceux du sud du diocèse ; quant au prieur de Saint-Flour, il est sans aucun doute présent à l'occasion des synodes diocésains prévus par Étienne II. Au passage, ce texte confirme également que la limite prévue par Étienne II est bien *Lenda*, comme le porte la copie du XVIII^e siècle, et non *Venda* comme c'est le cas dans l'analyse contenue dans l'inventaire des archives communales de Saint-Flour en 1789, puisque Saint-Flour est située en deçà de l'Ander, appelée *Lenda* dans plusieurs actes du XIII^e siècle⁴⁵⁵⁵. La notice s'avère sincère en ce qu'elle relate bien une décision d'Étienne II, qui a effectivement été appliquée pendant au moins un siècle.

On peut d'ailleurs en trouver un écho indirect, mais confirmant sa sincérité sur ce point, dans les *gesta abbatum* de Figeac. De fait, ceux-ci prétendent qu'un évêque de Cahors du nom d'Étienne, vivant en 852, aurait décidé « à la demande et sur le conseil d'hommes probes » de donner « au monastère de Figeac la primauté parmi les églises du Quercy après son siège » et l'aurait institué comme « second siège épiscopal »⁴⁵⁵⁶. Le rapprochement avec le contenu de la fausse « charte » de Landeyrat s'impose immédiatement : celle-ci rapporte que l'évêque Étienne avait décidé qu'Aurillac « aurait prééminence dans tout son diocèse juste après l'église du siège de Clermont » sur le conseil « des clercs du siège de Clermont et d'autres nobles »⁴⁵⁵⁷. Or, il se trouve que les *gesta abbatum* de Figeac situent l'évêque Étienne de Cahors en même temps qu'un comte Raimond ; d'autre part, cet évêque n'est connu par ailleurs que par une bulle du pape Pascal pour Figeac, dont la fausseté évidente a

⁴⁵⁵⁴ M. BOUDET (éd.), *Cartulaire du prieuré de Saint-Flour*, Monaco, 1910, p. 31. Il s'agit de Guillaume de Baffie, évêque de Clermont de 1095 à 1103.

⁴⁵⁵⁵ *Ibidem*, *passim*.

⁴⁵⁵⁶ « *Historia monasterii Figiacensis...* », p. 1 et s. : « iste Stephanus, tam ipsius quam omnium proborum rogatu et consilio, post sedem suam primatum cunctarum Caturcensium Ecclesiarum Fiacensi monasterio dedit et secundam sedem constituit ». La traduction est notre.

⁴⁵⁵⁷ C. LAURANSON-ROSAZ (éd. et trad.), « La "charte de Landeyrat"... », p. 9-11, dont nous reprenons la traduction : « statuit unacum consilio clericorum Arvernensis sedis aliorumque nobilium virorum eudem Aureliacum locum episcopali autoritate sublimare ; decrevit itaque ut post ecclesiam Arvernensis sedis ipse locus in omne episcopatu suo praecipuus haberetur ».

été démontrée depuis longtemps⁴⁵⁵⁸. Si l'on y ajoute que les *gesta abbatum* de Figeac ont largement tendance à suppléer l'absence d'information par des inventions ou réinterprétations de leur cru, on est forcé de conclure qu'il n'a tout simplement jamais existé d'évêque de Cahors Étienne au milieu du IX^e siècle⁴⁵⁵⁹. Son association au comte Raimond démontre qu'il s'agit en réalité d'un dédoublement de l'évêque Étienne mentionné avec le comte du même nom dans le dossier documentaire concernant la fondation de Fons en Quercy, au X^e siècle⁴⁵⁶⁰. Encore faut-il noter que cet évêque Étienne du X^e siècle n'a en réalité jamais été évêque de Cahors : il s'agit tout simplement de notre évêque Étienne II, qui était à la fois évêque de Clermont et abbé de Conques⁴⁵⁶¹, et dont le *Liber miraculorum* aurillacois atteste qu'il régissait également l'abbaye de Figeac⁴⁵⁶². Consciemment ou non, le rédacteur figeacois a manifestement projeté sur Figeac et au milieu du IX^e siècle une décision de l'évêque de Clermont Étienne II concernant Aurillac. Cet écho donne du coup du crédit à l'idée que le récit de la fausse « charte » de Landeyrat n'est pas entièrement inventé, et que les décisions d'Étienne II concernant l'organisation diocésaine proviennent bien d'un acte authentique⁴⁵⁶³.

Il s'ensuit que la fausse « charte » de Landeyrat s'inspire d'un certain nombre de sources authentiques, qui la rendent historiquement sincère sur un quelques points. Il s'agit pourtant d'un faux au sens diplomatique du terme. Il y a là un apparent paradoxe, qui tient à ce que nos prédécesseurs se sont trop focalisés sur les mesures prises par Étienne II. Il est pourtant évident, que ce n'est pas celles-ci qui pouvaient motiver la rédaction d'un faux par un moine aurillacois⁴⁵⁶⁴. Certes, voir son monastère honorer comme la deuxième église du

⁴⁵⁵⁸ *Gallia Christiana...*, t. I, *instrumenta*, p. 4 (JL † 2554).

⁴⁵⁵⁹ Comme l'a fort bien vu J. DUFOUR, *Les évêques...*, p. 56 n. 122.

⁴⁵⁶⁰ On trouvera ici même, p. 1052-1057, une analyse critique détaillée de ce dossier documentaire.

⁴⁵⁶¹ G. DESJARDINS (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Conques...*, p. XLII.

⁴⁵⁶² *Miracula beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 2 qui montre l'évêque de Clermont Étienne, malade, se faire transporter au monastère de Figeac. Il est d'ailleurs naturel que l'abbé de Conques ait également été le protecteur de Figeac, dans la mesure où les destinées des deux établissements avaient été fondées sur l'ordre du roi Pépin d'Aquitaine. M. GASMAND, *Les évêques de la province ecclésiastique de Bourges...*, p. 515, a donc tort d'inclure un évêque Étienne dans la liste des évêques de Cahors du X^e siècle, d'autant qu'elle ne s'est même pas aperçue qu'elle s'appuyait sur un dossier documentaire miné par la présence d'actes faux ! Il faut sur ce point rendre raison à J. DUFOUR, *Les évêques...*, p. 57 n. 138.

⁴⁵⁶³ Qui cependant ne datait vraisemblablement pas de la dédicace car il faut tenir compte à ce sujet des arguments présentés par A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », p. 66.

⁴⁵⁶⁴ Que le rédacteur du faux soit un moine d'Aurillac se justifie par la tradition même de l'acte, que

diocèse pouvait flatter l'abbaye auvergnate. Cependant, ce n'était sans doute pas suffisant pour justifier la confection d'un faux. En revanche, on peut trouver une justification parfaitement adéquate à cette falsification en se penchant de plus près sur une des phrases de la notice. Celle-ci précise en effet que l'abbaye « demeurerait dans la perpétuelle liberté de la lumière [romaine], affranchie de toute domination et service, si ce n'est à l'égard du siège de Rome, comme il avait été décidé par saint Géraud »⁴⁵⁶⁵. Si cette phrase est importante, c'est parce qu'elle modifie en profondeur le statut d'Aurillac et ses rapports avec l'ordinaire diocésain : on a montré que la *Vita Geraldi* ne revendiquait au plus pour la fondation de Géraud qu'une appartenance à l'Église de Rome⁴⁵⁶⁶, entraînant une simple protection et non une exemption⁴⁵⁶⁷. Or, la fausse « charte » de Landeyrat place l'abbaye hors de portée des moyens d'action de l'évêque de Clermont, en la déclarant « affranchie de toute domination et service, si ce n'est à l'égard du siège de Rome ». Il semble que nous tenions bien là le motif de la fabrication du faux.

En effet, l'ensemble de la composition textuelle de l'acte peut être mise en relation avec cette phrase, et avec elle seulement. Grammaticalement dépendante de « decrevit », dont le sujet n'est autre que l'évêque Étienne lui-même, la phrase susmentionnée fait approuver par l'évêque de Clermont en personne le fait de mettre l'abbaye d'Aurillac hors de la juridiction de l'ordinaire diocésain. Cette approbation est encore renforcée par la présence du seing de l'évêque à la fin de l'acte, après la donation de l'église de Landeyrat : on comprend mieux pourquoi le faussaire a combiné une notice plus ou moins de son cru et la copie partielle d'une charte probablement authentique, car ce montage permet à la notice de bénéficier des signes de validation de la charte. Par ailleurs, en rapportant le statut d'Aurillac à la volonté même de son fondateur Géraud, et en faisant approuver cette réécriture des origines de l'abbaye par l'autorité épiscopale d'Étienne, la fausse « charte » estompe le caractère manifestement récent de cette évolution de son statut. L'appel au fondateur permet aussi un double renforcement de l'autorité de l'acte : d'une part, parce qu'il permet de vieillir la

nous avons présentée au début de cette analyse.

⁴⁵⁶⁵ C. LAURANSON-ROSAZ (éd. et trad.), « La "charte de Landeyrat"... », p. 9 : « ab omni dominatione et servitio nisi tantum Romanae sedis sicut a beato Geraldo statutum fuerat in perpetua libertate luminis existeret », dont nous avons légèrement modifié la traduction afin de mieux rendre « luminis ».

⁴⁵⁶⁶ S. FRAY, « Le véritable fondateur de Saint-Géraud d'Aurillac... », p. 24-26.

⁴⁵⁶⁷ Sur la distinction entre ces deux notions, L. FALKENSTEIN, *La papauté et les abbayes françaises aux XI^e et XII^e siècles. Exemption et protection apostolique*, Paris, 1997, p. 21-36.

situation revendiquée⁴⁵⁶⁸ ; d'autre part, parce que le fondateur n'est autre que le saint patron du monastère. On comprend mieux dès lors pourquoi le faussaire a fait mention des miracles de saint Géraud quelques lignes plus haut, en se référant explicitement à un texte hagiographique : ce procédé permet à cette phrase précise du texte, la seule du dispositif à mentionner Géraud, d'être sanctionnée par l'aura thaumaturgique du saint. Enfin, outre qu'elle est due à une mauvaise lecture des *Gesta beati Geraldi*, la présence dans le préambule de deux autres évêques en plus de celui de Clermont permet également de renforcer l'autorité de l'acte⁴⁵⁶⁹. L'ensemble des divers éléments dont s'est servi le faussaire permet donc de donner le plus de poids possible au fait de mettre Aurillac hors de portée des moyens d'action des évêques de Clermont.

Il s'agit pour les moines d'Aurillac de jouer sur tous les tableaux. De fait, la bulle de Nicolas II venait bouleverser le système mis en place par Étienne II en interdisant à quiconque, y compris à l'évêque, de rendre la justice à Aurillac⁴⁵⁷⁰. On peut alors supposer que les moines d'Aurillac virent un avantage à maintenir ce système mais en prenant leur précaution contre une éventuelle intrusion des évêques : une notice fut alors rédigée qui relatait la décision prise par Étienne II à l'occasion de la dédicace de l'abbatiale en 972, encore plus solennisée par la présence de deux autres évêques, mais en y ajoutant une réserve sur le statut de l'abbaye que l'on faisait remonter à la fondation alors qu'il avait en réalité été défini par Nicolas II lui-même quelques années auparavant. De la sorte, les moines d'Aurillac étaient gagnants à tous les coups : ils conservaient la possibilité de relations privilégiées avec l'évêque de Clermont tout en pouvant s'opposer à toute intrusion ; en outre, ils justifiaient le changement récent de statut du monastère par la volonté du saint fondateur, laquelle constituait un argument difficilement contestable.

Reste enfin à dater l'époque de fabrication de ce faux. La tournure même de la phrase redéfinissant le statut de Saint-Géraud d'Aurillac doit être rapprochée de celles que l'on

⁴⁵⁶⁸ Sur le rôle du passé dans les stratégies de légitimation des auteurs médiévaux, il faut désormais se référer à *L'autorité du passé dans les sociétés médiévales*, dir. J.-M. SANSTERRE, Rome, 2004, et plus particulièrement en ce qui nous concerne ici à la communication de O. GUYOTJEANNIN, « Antiqua et authentica praedecessorum nostrorum nos ammonent : appel et rejet du passé chez les rédacteurs d'actes occidentaux (VIII^e-XIV^e siècle) », p. 9-25.

⁴⁵⁶⁹ Sur le rapport entre autorité de l'acte et autorité de la personne au Moyen Âge, B. GUÉNÉE, *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*, Paris, 1980, p. 129-147.

⁴⁵⁷⁰ L.-A. CHAIX DE LAVARÈNE (éd.), *Monumenta Pontificia Arvernicae...*, n° XX (16 mai 1061, JL 4467).

trouve dans les bulles adressées à l'abbaye par le pape Grégoire VII, datables de 1077 et 1080⁴⁵⁷¹. À propos du statut des moines, la première bulle de Grégoire VII précise en effet qu'ils se trouvent dégagés de tout « *saecularis servitii infestatione* » et qu'ils ne dépendent de personne, « *nisi Romanae et apostolicae sedis* », termes effectivement très proches de ceux de notre notice⁴⁵⁷². Une seconde bulle de Grégoire VII, datée du 12 avril 1080, est la première à rapporter les conditions de la fondation d'une manière qui fait penser au récit contenu dans notre notice : le monastère d'Aurillac « *quod proprii juris beati Petri concessione fundatoris scilicet Geraldii esse dignoscitur* ». Les termes employés par la fausse « charte » de Landeyrat pour désigner le statut de l'abbaye d'Aurillac paraissent clairement inspirés des deux bulles de Grégoire VII, ce qui signifie que son élaboration doit être postérieure à 1080. Surtout, elle doit être antérieure à la rédaction des *Gesta abbatum aureliacensium*, entreprise peu après 1119 : ceux-ci reprennent l'idée que le monastère ne relèverait d'aucune autre autorité que celle du pape depuis sa fondation même⁴⁵⁷³. En outre, la bulle de Pascal II en 1103 ne contenant aucune disposition susceptible de modifier le statut d'Aurillac vis-à-vis de l'ordinaire diocésain, y compris sur le plan temporel, on peut supposer que cette question était considérée comme réglée par l'abbaye et qu'il n'y avait pas à y revenir⁴⁵⁷⁴. La fabrication de la fausse « charte » de Landeyrat – qui elle relève d'une volonté de clarifier les rapports avec l'ordinaire – doit par conséquent se situer avant cette date. Il faut donc la situer au sein d'une fourchette chronologique s'étendant entre 1080 et 1103, soit le troisième quart du XI^e siècle.

A l'issue de cette étude, la fausse « charte » de Landeyrat apparaît comme un cas de faux diplomatique partiellement sincère sur le plan historique : elle relate une authentique décision d'Étienne II, qui fut mise par écrit tardivement, dans le troisième quart du XI^e siècle, de manière à mettre en conformité le nouveau statut du monastère décidé par les papes et le système hérité de l'évêque.

⁴⁵⁷¹ Celle d'Urbain II ne peut ici être utilisée, puisqu'elle a justement été falsifiée en ce qui concerne les rapports avec l'ordinaire diocésain. : voir au point précédent.

⁴⁵⁷² L.-A. CHAIX DE LAVARÈNE (éd.), *Monumenta Pontificia Arverniae...*, n° XXVII (31 janvier 1077, JL 5018) et n° XXIX (12 avril 1080, JL 5162).

⁴⁵⁷³ *Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 349 : « *ut nulli subjiceretur, nisi sancto Petro, id est summo Pontifici* ».

⁴⁵⁷⁴ L.-A. CHAIX DE LAVARÈNE (éd.), *Monumenta Pontificia Arverniae...*, n° LXI (JL 5919, 17 mai 1103).

Ayant ainsi rendu à chacun de ces textes le statut qui est le sien, il nous faut continuer dans cette voie en expliquant au lecteur les raisons pour lesquelles nous proposons de rectifier la chronologie d'autres actes.

II Dater les actes

Il s'agit de réviser de façon argumentée la datation d'un certain nombre d'actes, en allant des cas les plus simples aux plus délicats.

1°/ DES DATATIONS D'ÉDITEURS À RÉVISER

Tant Maximin Deloche que Gustave Desjardins ont fourni un énorme travail de datation des actes dans leur édition respective des cartulaires de Beaulieu-sur-Dordogne et de Conques. Si l'on ne peut que rendre hommage à l'ampleur de la tâche qu'ils ont accomplie, certaines de leurs propositions méritent néanmoins d'être révisées.

Les actes datés du règne de Charles le Simple dans le cartulaire de Beaulieu

Maximin Deloche, l'éditeur du cartulaire de Beaulieu-sur-Dordogne, n'a pas indiqué quand il situait le début du règne de Charles le Simple. En outre, il semble n'avoir pas adopté de système cohérent concernant cette question pour dater les actes prenant place sous le règne de ce roi. Pour finir, ses calculs ne tombent pas toujours juste. Tout ceci nous a amené à reprendre la question concernant un certain nombre d'actes que nous avons utilisés.

Numéro de l'acte	Formule de datation de l'acte	Datation de Deloche	Datation par	Datation si l'on place le début du règne de Charles le Simple en 893	Datation si l'on place le début du règne de Charles le Simple en 898	Datation retenue ici
XXII	Facta haec cessio in mense julii, anno duodecimo regnante Karolo rege	juillet 899		juillet 904	juillet 909	juillet 909

XXIX	Factum est hoc testamentum in mense novembri, anno I Karoli regis	novembre 898	novembre 893	novembre 898	novembre 898
LIX	Facta est donatio ista in mense aprili, sexto kalendas maii, anno decimo quinto regnante Karolo rege	26 avril 913	26 avril 907	26 avril 912	26 avril 912
LX	Factam hanc cessionem in mense aprili, anno decimo octavo regnante Karolo rege	avril 916	avril 910	avril 915	avril 915
LXV	Facta est haec cessio in mense januario, anno XX regnante Karolo rege	918	janvier 912	janvier 918	janvier 918
LXIX	Factam hanc cessionem in mense januario, anno undecimo regnante Karolo rege	janvier 909	janvier 903	janvier 908	janvier 908
CXXIX	Factam hanc cessionem in mense octobrio, anno decimo septimo regnante Karolo rege	octobre 915	octobre 909	octobre 914	octobre 914

CXXXIV	Factum est hoc testamentum in mense aprili, anno XV quo Karolus rex coepit regnare	avril 913	avril 907	avril 912	avril 912
CXLV	Facta est haec cessio in mense martio, anno VIII quod Karolus rex coepit regnare	mars 907	mars 901	mars 906	mars 906
CLXVII	Facta est haec cessio in mense maio, anno XVIII regnante Karolo rege	mai 916	mai 910	mai 915	mai 915
CLVII	Facta est cessio ista in mense februario, anno I Karoli regis	février 899	février 893	février 898	février 898
CLX	Facta est cessio ista in mense maio, anno XVIII, regnante Karolo rege	mai 917	mai 911	mai 916	mai 916

Révision des dates des actes de Conques

Nous reprenons ici à notre compte les révisions effectuées dans le cadre de son travail de DEA par Frédéric de Gournay à partir des noms des scribes, permettant de constater que certains actes datés du règne de Charles devaient être attribués à Charles de Lorraine et non à

Charles le Simple comme l'avait cru systématiquement Gustave Desjardins⁴⁵⁷⁵. Cet historien a également pu préciser la datation d'autres actes. Il est dès lors des plus regrettables que les résultats importants de cette recherche soient restés confidentiels et ignorés de la plupart des historiens. Nous les portons à la connaissance de notre lecteur concernant les actes auxquels nous avons recouru, après les avoir systématiquement vérifiés et validés.

Acte	Datation de l'éditeur	Datation révisée
n° 24	902	991
n° 116	904	992
n° 126	X ^e siècle	v. 987-996
n° 131	fin XI ^e siècle	v. 1000-1050
n° 135	seconde moitié du XI ^e siècle	v. 1000-1050
n° 140	seconde moitié du XI ^e siècle	v. 996-1031

⁴⁵⁷⁵ F. de GOURNAY, *Les Documents écrits de l'abbaye de Conques...*, p. 174-176, et aussi F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 201 n. 1. L'existence d'actes datés du règne de Charles de Lorraine a été mise en évidence par J. DUFOUR, « Obédience respective des Carolingiens et des Capétiens (fin X^e-début XI^e siècle) », dans *Catalunya i França Meridional a l'Entorn de l'Any Mil / La Catalogne et la France méridionale autour de l'an mil*, éd. X. BARRAL I ALTET et alii, Barcelona, 1991, p. 21-44.

n° 161	900	989
n° 165	XI ^e siècle	v. 996-1031
n° 184	1076-1090	942-984
n° 251	900	989
n° 254	XI ^e siècle	v. 996-1031
n° 298	XI ^e siècle	début XI ^e siècle
n° 300	XI ^e siècle	v. 996-1031
n° 357	901	990
n° 366	XI ^e siècle	v. 1000-1050
n° 409	899	987

n° 416	XI ^e siècle	v. 1000-1050
n° 437	XI ^e siècle	v. 995-1020
n° 441	fin du XI ^e siècle	v. 1020-1031
n° 480	XI ^e -XII ^e siècles	début XI ^e siècle
n° 562	XII ^e siècle	v. 1050-1080
n° 517	XI ^e -XII ^e siècles	v. 1065-1087

Il faut aussi prendre en compte certaines nouvelles datations proposées par ce même auteur dans sa thèse, avec lesquelles nous nous trouvons là encore tomber d'accord : ainsi, Frédéric de Gournay a raison de resserrer la date de Conques n° 247 à la fourchette 996-1031⁴⁵⁷⁶, tout comme c'est le cas pour Conques n° 301⁴⁵⁷⁷. De même, nous suivons cet auteur pour dater Conques n° 237 d'environ 990 et Conques n° 24 de juin 991⁴⁵⁷⁸, tandis que Conques n° 192 et n° 248 ont tous deux été rédigés entre 922 et 936⁴⁵⁷⁹.

Enfin, nous avons été amenés à opérer quelques révisions supplémentaires.

Ainsi de Conques n° 23. L'acte est daté de 1010-1053 par Frédéric de Gournay⁴⁵⁸⁰.

⁴⁵⁷⁶ F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 149 n. 80.

⁴⁵⁷⁷ *Ibidem*, p. 144.

⁴⁵⁷⁸ *Ibidem*, p. 162 et 155 respectivement.

⁴⁵⁷⁹ *Ibidem*, p. 201 n. 1.

⁴⁵⁸⁰ F. de GOURNAY, *Les Documents écrits de l'abbaye de Conques...*, p. 142.

Mais en réalité il est souscrit par le comte Hugues, ce qui implique que ce dernier soit majeur, ce qui ne semble avoir été le cas que vers 1030⁴⁵⁸¹, d'où l'adoption d'une fourchette comprise entre 1030 et 1052⁴⁵⁸².

De même, la chronologie de Conques n° 217 nous paraît devoir être resserrée au premier tiers du XI^e siècle, au vu des auteurs et des souscripteurs de l'acte.

Le même type de raisonnement s'applique à Conques n° 129. La datation proposée par l'éditeur (fin du XI^e siècle) est tout à fait arbitraire, car en réalité le formulaire et le vocabulaire employé dans l'acte pourraient convenir aussi bien au X^e qu'au XI^e siècle. Frédéric de Gournay proposait 1031-1065 sans plus d'argument. Les protagonistes que l'on y rencontre nous le font dater de la fin X^e ou début du XI^e siècle.

En revanche, Conques n° 401 s'inscrit dans la fourchette 1031-1060, puisqu'il s'agit du règne d'Henri⁴⁵⁸³.

Pour finir, il faut mentionner deux autres actes que nous avons utilisés, et pour lesquels Gustave Desjardins nous semble s'être trompé d'une année dans son décompte des années de règne du souverain mentionné : ainsi, Conques n° 145 doit être situé en février 941 ou février 942, tandis que Conques n° 121 date de 923⁴⁵⁸⁴.

Il s'agit là d'actes pour lesquels le processus de datation demeure relativement simple. Or, il en est d'autres où la situation est plus difficile.

2°/ DES CAS PLUS COMPLEXES

L'analyse de ces cas plus délicats mérite un argumentaire plus détaillé.

Le dossier « d'Avalène » dans le cartulaire de Tulle : à propos de Rainaud, le neveu de Géraud

Le neveu de Géraud le mieux connu est Rainaud. Mentionné dans deux passages de la

⁴⁵⁸¹ F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 203 et 371.

⁴⁵⁸² Hugues semble mort cette année là : *ibidem*, p. 371-372.

⁴⁵⁸³ Contre F. de GOURNAY, *Les Documents écrits de l'abbaye de Conques...*, p. 174-176, qui prétendait le restreindre aux alentours de 1050-1060.

⁴⁵⁸⁴ Nous remercions Madame Marie Saudan d'avoir attiré notre attention sur ce point en nous faisant profiter de ses notes personnelles sur la chronologie des actes contenus dans le cartulaire de Conques.

*Vita Geraldi*⁴⁵⁸⁵, qui atteste qu'il avait un frère nommé Benoît et qu'il fut marié, il est aussi l'héritier du saint⁴⁵⁸⁶. Or, on rencontre un certain Rainaud époux d'Ermesinde et père de Benoît donnant à Tulle entre 923 et 931⁴⁵⁸⁷ : la coalescence des noms Rainaud et Benoît, tous deux extrêmement rares dans l'aristocratie régionale, invite à y voir notre Rainaud. Christian Settipani a renoncé à cette identification, après avoir hésité⁴⁵⁸⁸, à cause d'une autre charte, qui désigne ce même Rainaud comme étant « Rainaldus de Avalena »⁴⁵⁸⁹, nom qu'il assimile tout à fait abusivement à Rainon⁴⁵⁹⁰. Il faut cependant remarquer que le fait de trouver un *cognomen* du type « de Avelena » à une date si précoce relève d'une évidente interpolation, fait dont le cartulaire de Tulle est de plus coutumier : au mieux, la mention indique que les moines de Tulle croyaient au moment de la rédaction du cartulaire – c'est-à-dire au XII^e siècle – que ce Rainaud était l'ancêtre des seigneurs d'Avalène, ce qui est effectivement probable.

Le dossier, où il faut répéter que le *cognomen* « de Avalena » relève à l'évidence d'une interpolation, est en réalité assez compliqué et pose des problèmes de datation. Une charte du cartulaire de Tulle mentionne en effet un Robert « d'Avalène », fils de Ramnulf, frère de Rainon et époux d'Ermesinde en décembre de « l'an I du règne du roi Carloman », c'est-à-dire en décembre 879⁴⁵⁹¹. La suivante dans le cartulaire prétend concerner les mêmes à la même date, plus leur fils Ramnulf en souscription, avec un abbé Adace, selon un formulaire assez différent⁴⁵⁹². Ce formulaire est en revanche proche de la charte qui suit, qui intéresse en avril 939, au temps de l'abbé Adace, un Robert « d'Avalène », son épouse Ermesinde, et leur fils Rainulf⁴⁵⁹³. Or, le même Robert apparaît sans l'interpolation du

⁴⁵⁸⁵ *Vita Geraldi*, II 28 et LM 11.

⁴⁵⁸⁶ G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 642.

⁴⁵⁸⁷ Tulle n° 459 : « Ego Rainaldus et uxor mea Ermesindis et Benedictus filius noster ».

⁴⁵⁸⁸ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 197.

⁴⁵⁸⁹ Tulle n° 460 (juin 931) : « ego Rainaldus de Avalena ».

⁴⁵⁹⁰ C. SETTIPANI, *op. cit.*, Oxford, 2004, p. 258 n. 1 assimile les deux noms Rainaud et Rainon sans aucune justification à l'appui. Il est vrai que selon M.-T. MORLET, *Noms de personnes...*, t. I, p186, Rainon est un hypocoristique. Toutefois, il ne l'est pas seulement de Rainaud, mais de tous les noms formés sur RAG-. Il nous semble impossible d'en tirer la conclusion qu'un même personnage ait pu être dénommé alternativement Rainon ou Rainaud, d'autant que l'on ne connaît aucun autre exemple clairement prouvé de ce cas de figure.

⁴⁵⁹¹ Tulle n° 456.

⁴⁵⁹² Tulle n° 457.

⁴⁵⁹³ Tulle n° 458.

cognomen dans une charte de Beaulieu, avec son épouse Ermesinde, entre 927 et 932⁴⁵⁹⁴. Jean-Baptiste Champeval, l'éditeur du cartulaire de Tulle, suivi par Christian Settiani, a cru qu'il s'agissait du même couple Robert et Ermesinde. Au motif qu'il était impossible que le couple apparaisse dans deux actes à soixante ans de distance, Christian Settiani a conclu que les deux chartes datées du règne de Carloman devaient être redatées du règne de Charles le Simple, et pas la première année⁴⁵⁹⁵. Malheureusement, les arguments sur lesquels il s'est appuyé montrent une profonde méconnaissance de la façon dont on écrivait la date dans les chartes de la fin du IX^e et du début du X^e siècle : il prétend que le rédacteur du cartulaire aurait mal lu le nom abrégé du roi Charles et l'aurait pris pour Carloman⁴⁵⁹⁶. En vérité, les originaux que l'on connaît de cette époque portent toujours le nom du roi écrit en toutes lettres. Quant à supposer une mauvaise lecture, on voit mal comment le rédacteur aurait pu lire « Karlomando » pour « Karolo ».

En vérité, c'est l'identité même des différents couples Robert et Ermesinde qui doit être remise en cause. D'abord, parce qu'il faut probablement écarter de l'analyse l'acte n° 457, qui est en réalité le seul qui fasse problème avec son abbé Adace inconnu par ailleurs et situé sous le règne de Carloman. On l'a déjà dit, le formulaire de cet acte est fort proche du suivant, qui mentionne le même abbé Adace en 938, et beaucoup moins du précédent, qui peut donc réellement dater de Carloman⁴⁵⁹⁷ : si tant est que sa teneur étrange ne soit pas due à une mauvaise restitution des copistes modernes ou de Jean-Baptiste Champeval lui-même⁴⁵⁹⁸, cet acte n° 457 pourrait être un acte refait au Moyen Âge. Dans tous les cas, pour une raison ou une autre, il semble avoir été (re)construit à partir du précédent et du suivant, ce qui

⁴⁵⁹⁴ Beaulieu n° CXXXII : « Igitur nos enim in Christi nomine, Rotbertus et uxor mea Ermesindis ». La charte mentionne également la première épouse de Robert, *Blitgardis*. La fin de l'acte est malheureusement mutilée, ce qui nous prive à la fois de sa date précise et des souscriptions. La fourchette chronologique est donc définie par l'abbat de Jean.

⁴⁵⁹⁵ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 257-258.

⁴⁵⁹⁶ *Ibidem*, p. 257-258 n. 1 : « le rédacteur du cartulaire a sans doute mal lu une abréviation du type « regn. Karolo. rege » en « regn. Karlom. rege ».

⁴⁵⁹⁷ Les deux préambules de Tulle n° 457 et 458 sont extrêmement proches, alors que Tulle n° 456 en est dépourvu.

⁴⁵⁹⁸ La note de l'éditeur, n. 1 p. 244, évoque le « texte ci-dessus reconstitué ». Quoiqu'obscur, comme souvent avec Jean-Baptiste Champeval, le reste de la note de l'éditeur suggère que cette restitution s'est faite en combinant diverses copies dont aucune ne contenait le texte complet, et dont une disait « sub eadem data » en parlant de l'acte précédent. On peut donc craindre, soit que l'éditeur se soit trompé dans sa reconstitution et ait combiné deux actes qui n'avaient rien à voir, soit que ce soit le fait des copistes de l'époque moderne.

expliquerait qu'il combine bizarrement les aspects de deux actes éloignés chronologiquement de 60 ans. Mieux vaut donc l'écarter définitivement du débat.

Il faut alors remarquer que le premier Robert époux d'Ermesinde et frère de Rainon est fils de Ramnulf⁴⁵⁹⁹, tandis que le second a pour père et pour fils Rainulf⁴⁶⁰⁰, qui sont deux noms linguistiquement différents⁴⁶⁰¹ : Rainon, le nom du frère du premier, n'apparaît d'ailleurs pas dans les actes concernant le second⁴⁶⁰². Robert étant alors un nom extrêmement répandu, on peut tout à fait admettre qu'il s'agit de deux homonymes. Ermesinde, le nom de leurs épouses étant beaucoup plus rare, il faut sans doute en conclure que la seconde descend de la première. On est dès lors en mesure de débrouiller le dossier : en 879, Robert fils de Ramnulf, frère de Rainon et mari d'Ermesinde fait une donation à une dépendance de Tulle⁴⁶⁰³. Il est sans doute le père – ou plutôt le grand-père – d'Ermesinde, épouse de Rainaud entre 923 et 931. Ce couple a dû engendrer Ermesinde, épouse de Robert et mère de Rainulf, mentionnée entre 927 et 938. Plus rien n'empêche donc d'identifier l'époux d'Ermesinde Rainaud au neveu de Géraud, comme y conduit le fait qu'il soit le père d'un Benoît, et l'ascendant – probablement le grand-père – d'un Géraud⁴⁶⁰⁴.

⁴⁵⁹⁹ Tulle n° 456 (879) : « pro anima patris mei Ramnulfi de Avalena et pro anima fratris mei Raini de Avalena ».

⁴⁶⁰⁰ Beaulieu n° CXXXII (927-932) : « pro remedio animae meae, pro anima patris mei Rainulfi seu et genitricis mea nomine Elisabet, et animae uxoris meae Blitgardis » et Tulle n° 458 (avril 939) : « filius meus Rainulfus ».

⁴⁶⁰¹ M.-T. MORLET, *Noms de personnes...*, t. I, p. 135 et 186.

⁴⁶⁰² Tulle n° 458 et Beaulieu n° CXXXII.

⁴⁶⁰³ M. AUBRUN, *L'ancien diocèse de Limoges...*, p. 119 n. 92, note qu'il s'agit de la seule mention de saint Calmin dans le cartulaire de Tulle. Il ne semble pas avoir vu que la donation n'était pas destinée à Tulle mais à *Aquina* : « cedimus atque donamus Deo et beato Martino atque sancto Calmino ad locum qui vocatur Aquina, mansum nostrum qui est pago Lemovicino etc. » La dépendance de *Aquina* envers Tulle se déduit du fait que l'acte précise que ce sont désormais les « rectores sancti Martini », donc cette fois-ci bien de Tulle, qui auront la « potestatem » sur le bien donné. *Aquina* n'a pas été identifié par Jean-Baptiste Champeval : il s'agit évidemment de Laguenne (comm., cant. Tulle, Tulle, Corrèze), où saint Calmin serait censé s'être retiré à la fin de sa vie selon Michel Aubrun.

⁴⁶⁰⁴ Tulle n° 46 (988) est une donation de Géraud d'Avalène : on trouve parmi les souscripteurs un Rainaud, mais aussi un Adémar et un Odolric. Or, en Tulle n° 460 (juin 931), la donation de Rainaud « d'Avalène » est souscrite par un Adémar et un Odolric. Le rapport de parenté entre les deux est donc évident. La chronologie invite à penser que Géraud est le petit-fils de Rainaud, plutôt que son fils.

Révision argumentée de la datation de quelques autres pièces des cartulaires de Conques et de Beaulieu :

Conques n° 124 (juillet 908) et **128** (juillet 908). Léon Levillain a voulu placer ces actes en 849 au motif qu'ils sont datés du règne de Charles roi des Francs et des Aquitains, expression qui ne pourrait concerner Charles le Simple⁴⁶⁰⁵. Ce raisonnement n'est cependant pas valable, car Alexandre Bruel fournit de multiples exemples de chartes datées d'Eudes, Charles le Simple et Raoul désignés comme roi des Francs et / ou des Aquitains⁴⁶⁰⁶. Il faut donc rejeter la révision chronologique proposée par le savant diplomate et en revenir à la date traditionnelle de 908 pour ces deux actes qui datent bien du règne de Charles le Simple.

Beaulieu n° XLVII. La datation fournie par Maximin Deloche – 960 – est aberrante, car elle ne concorde avec aucun des éléments chronologiques fournis par l'acte. Ceux-ci sont d'ailleurs discordants entre eux : « die Veneris, III idus julii [...] in mense julio, anno octavo sub Lotario rege » : si l'on suit l'année de règne, on arrive au 13 juillet 962, mais il s'agit d'un dimanche et non d'un vendredi. Mabillon proposait donc de corriger « III idus julii » en « V idus julii », ce qui est paléographiquement assez peu vraisemblable. Frédéric de Gournay suppose lui que le scribe a fait une erreur par rapport à la date des ides de juillet, ce qui est tout aussi gratuit⁴⁶⁰⁷. En réalité, il faut corriger l'an du règne de Lothaire de VIII en XIII, car Léon Levillain signale la confusion de X et V comme fréquente en paléographie⁴⁶⁰⁸. En prenant comme point de départ de décompte du règne de Lothaire le début de l'année 954, ce dont on connaît d'autres exemples⁴⁶⁰⁹, on constate qu'en 966 le III des ides de juillet tombe effectivement un vendredi de la treizième année du règne de Lothaire. Notre notice de plaid date donc du vendredi 13 juillet 966.

Conques n° 153. Il s'agit d'une donation à l'abbaye de Conques par le comte Bernard Plantevelue et son épouse Ermengarde, datée « de la septième année du règne de Charles roi

⁴⁶⁰⁵ L. LEVILLAIN, « Notes sur l'abbaye de Conques... », p. 106. F. de GOURNAY, *Les Documents écrits de l'abbaye de Conques...*, p. 27, maintient la date de 908 sans donner ses raisons.

⁴⁶⁰⁶ A. BRUEL, « Essai sur la chronologie du cartulaire de Brioude, précédé de quelques observations sur le texte de ce cartulaire d'après de nouveaux manuscrits », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 127, 1866, p. 445-508.

⁴⁶⁰⁷ F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 57 et n. 207.

⁴⁶⁰⁸ L. LEVILLAIN, « Les Nibelungens historiques... », p. 8.

⁴⁶⁰⁹ A. BRUEL, « Études sur la chronologie des rois de France et de Bourgogne d'après les diplômes et les chartes de l'abbaye de Cluny aux IX^e et X^e siècles », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1880, p. 333 ; F. LOT (éd.), *Recueil des actes de Lothaire et de Louis V, rois de France (954-987)*, Paris, 1908, p. XLVIII.

des Francs et des Lombards »⁴⁶¹⁰. Indiquant que la formulation de la date est aberrante, Ferdinand Lot a proposé de corriger « Longobardorum » en Aquitanorum », de la rapporter au règne de Charles le Jeune en Aquitaine et de la dater du 21 juillet 864. Cependant, cette proposition est inacceptable : d'une part, parce qu'elle oblige à corriger le texte tout en supposant une erreur pour le point de départ du règne de Charles l'Enfant, ce qui « fait bien des corrections »⁴⁶¹¹ ; d'autre part, parce que Charles le Jeune ne peut avoir porté le titre de « roi des Francs », étant souverain seulement en Aquitaine⁴⁶¹². Léon Levillain a donc proposé que le génitif pluriel « Longobardorum » relève d'une interpolation de l'acte lors de sa copie dans le cartulaire, le copiste ayant pris le roi Charles dont il s'agissait pour Charlemagne, qui est effectivement le seul souverain carolingien à avoir porté le titre de « roi des Francs et des Lombards » ; à partir de là, le savant chartiste a proposé que l'acte date du règne de Charles le Chauve, compté à partir de son sacre à Orléans en 848, ce qui mettrait l'acte au 21 juillet 854⁴⁶¹³. Apparemment mieux fondée que celle de Ferdinand Lot, la théorie de Léon Levillain reste extrêmement fragile, car tout repose sur l'idée que la formule actuellement existante a été interpolée, ce qui nécessite que le transcripteur du cartulaire au XII^e siècle savait que Charlemagne portait le titre de « roi des Francs et des Lombards », ce que rien n'assure, d'autant que la fondation de Conques a eu lieu sous le règne de Louis le Pieux. Georges Tessier quant à lui proposa de dater l'acte du 21 juillet 882, en le référant au règne de Charles le Gros, décompté à partir de son premier avènement, soit après la mort de Louis le Germanique (28 août 876), soit à partir du partage ayant eu lieu en novembre de la même année⁴⁶¹⁴.

C'est cette dernière solution qui nous paraît la bonne. En effet, il est probable que l'acte n'a pas été rédigé à Conques même : d'une part, parce que le scribe Hugbert n'est pas

⁴⁶¹⁰ Conques n° 153 : « anno VII regnante Karolo rege Francorum et Longobardorum ».

⁴⁶¹¹ G. TESSIER, « À propos de quelques actes toulousains... », p. 579.

⁴⁶¹² L. LEVILLAIN, « Notes sur l'abbaye de Conques... », p. 104. Le même souligne le caractère « arbitraire » de la proposition de Ferdinand Lot de corriger « Longobardorum » en « Aquitanorum ». Il faut tout de même reconnaître à la probité de Ferdinand Lot que lui-même reconnut que son système était peu convaincant : F. LOT, « Études carolingiennes », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 102, 1941, p. 284 n. 3, où il revient sur la charte n° 153 dont la date demeure pour lui « énigmatique ».

⁴⁶¹³ *Ibidem*, p. 106-107.

⁴⁶¹⁴ G. TESSIER, « À propos de quelques actes toulousains... », p. 579, n. 1. On ne suivra donc pas F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 51 n. 150, qui préfère le 21 juillet 883, mais ne daigne pas fournir ses raisons.

dit être moine et ne reparaît pas au cartulaire ; d'autre part, parce qu'il est certain qu'un personnage aussi puissant que Plantevelue avait les moyens de faire rédiger ses actes par des scribes attachés à sa personne. D'ailleurs, le formulaire de l'acte ne reprend pas certains détails habituels de la localisation de Conques⁴⁶¹⁵ : on en retire l'impression que le scribe a résumé le formulaire utilisé habituellement à Conques, ou s'en est inspiré assez librement. De plus, cette hypothèse d'une rédaction dans l'entourage du comte d'Auvergne permet d'expliquer pourquoi c'est le règne de Charles le Gros qui sert à dater la charte et non celui de Carloman, pourtant légitime détenteur de la royauté à l'Ouest : c'est aussi le cas dans les actes de cette période à Brioude, établissement situé en Auvergne, ainsi qu'en Carcassès, gouverné par un gendre de Bernard⁴⁶¹⁶. Enfin, elle permet d'expliquer l'emploi de la titulature accordée à Charles le Gros, « roi des Francs et des Lombards », dont « la formule est unique »⁴⁶¹⁷ : faisant directement allusion à la titulature de Charlemagne, elle constitue un équivalent du titre d'empereur – ce que Charles le Gros était depuis son couronnement de 881 – sous une forme particulièrement fleurie, dénotant l'esprit de flatteries dans lequel le puissant comte d'Auvergne concevait ses relations avec l'empereur.

Pour ces raisons, nous pensons que la donation de Bernard Plantevelue se réfère bien au règne de Charles le Gros et date donc du 21 juillet 882, sa formule étrange s'expliquant par le fait qu'elle a été rédigée dans l'entourage du comte d'Auvergne et non à Conques. Il faut en conséquence considérer l'existence d'un nouvel abbé de Conques, Begon II, prenant place entre Blandin et Gibert⁴⁶¹⁸.

⁴⁶¹⁵ Ainsi, l'établissement n'est pas situé en Rouergue, ni sur le Dourdou, comme c'est généralement le cas : par exemple, Conques n° 212 (mars 852) et n° 4 (30 juillet 883), qui sont les deux actes chronologiquement les plus proches du nôtre.

⁴⁶¹⁶ C. LAURANSON-ROSAZ, « Les Guillelmides... », p. 57 n. 96.

⁴⁶¹⁷ G. TESSIER, « À propos de quelques actes toulousains... », p. 579.

⁴⁶¹⁸ Nous partageons en effet la conviction de L. LEVILLAIN, « Notes sur l'abbaye de Conques... », p. 105-107, que le témoignage d'Aimoin – qui est un contemporain des faits qu'il rapporte et dont on ne voit pas bien pourquoi il aurait inventé le nom d'un abbé de Conques – suffit à établir l'existence de Blandin, quand bien même ce dernier n'est pas documenté par ailleurs. En effet, on ne possède aucune charte concernant Conques entre mars 852 (Conques n° 212) et le 21 juillet 882 (Conques n° 153), ce qui explique que Blandin n'apparaisse pas au cartulaire. Quant à la raison pour laquelle il est inconnu des *gesta abbatum* de Conques (*Chronicon monasterii Conchensis...*, col. 1387-1390), elle tient au fait que son abbatiat y est occupé par un fantomatique Étienne, qui est un dédoublement malencontreux de l'abbé homonyme de la seconde moitié du X^e siècle : le rédacteur des *gesta* fait acquérir au pseudo Étienne du IX^e siècle l'église de *Garsangas*, en réalité cédée au monastère par une charte datée de janvier 948 (Conques n° 29). Dans le même ordre d'idée, Gibert,

Datation des actes et abbatiats : les cas des abbés Raoul et Jean

Le cartulaire de Beaulieu-sur-Dordogne contient un acte de donation à l'abbaye et son abbé Raoul par un certain Ébroïn, daté d'un « samedi, au mois d'octobre, le Christ régnant, en espérant un roi »⁴⁶¹⁹. Maximin Deloche a déduit de cette formule qu'elle désignait un interrègne, et en a conclu qu'elle s'appliquait à celui qui avait suivi la mort du roi Raoul, avant la reconnaissance de sa succession par Louis IV d'Outre-Mer. En conséquence, il a daté l'acte de 936⁴⁶²⁰. De ce fait, il a été conduit à envisager l'existence d'un second abbé nommé Raoul, connu par ce seul acte, venant après les abbatiats d'un premier Raoul et de son cousin Jean⁴⁶²¹.

Toutefois, on sait aujourd'hui que l'interrègne ayant eu lieu après la mort de Raoul n'est pas le seul de la première moitié du X^e siècle. Il y en avait déjà eu un autre à la mort du roi Robert, élu après la déposition de Charles le Simple : durant quelques semaines, une certaine incertitude demeura sur celui qui devait succéder à Robert entre son frère Raoul – qui finalement l'emportera – et Charles le Simple lui-même, qui crut un moment pouvoir revenir dans la course⁴⁶²². En outre, plusieurs actes transmis par le cartulaire de Tulle et portant des formules chronologiques extrêmement voisines doivent être datés de 922-926⁴⁶²³. Certes, on sait qu'à Beaulieu le règne du roi Raoul a été reconnu dès 923⁴⁶²⁴. Toutefois, rien n'empêche que notre charte se situe dans l'intervalle allant de la mort de Robert au premier acte de

deuxième successeur de Blandin, est attesté par une charte du 30 juillet 883 (Conques n° 4), mais les *gesta* le placent après les abbatiats de Raoul et Frédelon, soit à la fin de la première moitié du X^e siècle. Manifestement, le rédacteur savait fort peu de choses sur les abbés de Conques dans la seconde moitié du IX^e siècle, dont l'ordre de succession est donc le suivant selon nous : Begon I (attesté en mars 852), Blandin (connu par le texte d'Aimon, rédigé en 869), Begon II (attesté en juillet 882), Gibert (connu en juillet 883), puis Frotaire (Conques n° 108, mai 887).

⁴⁶¹⁹ Beaulieu n° CLXXVIII : « die sabbati, mense octobrio, Christo regnante, regem sperante ».

⁴⁶²⁰ M. DELOCHE (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu...*, p. CCXLIII-CCXLIV.

⁴⁶²¹ *Ibidem*, p. CCXLVII. Cousin et non filleul comme l'a cru Maximin Deloche, car si l'abbé Jean indique que son prédécesseur Raoul était son « patruelis » (Beaulieu n° XLIV, 18 novembre 928), ce terme a le sens de cousin germain paternel (fils du frère du père) et non de parrain : R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 173.

⁴⁶²² J. DUFOUR (éd.), *Recueil des actes de Robert I^{er} et de Raoul rois de France (922-936)*, Paris, 1978, p. CVI.

⁴⁶²³ *Ibidem*, p. CXI-CXII, à propos de Tulle n° 576 (« Domino regnante, regem sperante »), Tulle n° 532 (« Domino regnante et regem sperante »), Tulle n° 544 (« sede Francigena sperante regem »).

⁴⁶²⁴ *Ibidem*, p. CXI.

Beaulieu reconnaissant formellement le règne de Raoul, puisque ce dernier date de novembre 923⁴⁶²⁵, alors que la donation d'Ébroïn est du mois d'octobre. Nous proposons donc que l'acte d'Ébroïn ait été passé un samedi du mois d'octobre 923, à un moment où l'abbaye de Beaulieu restait encore dans l'expectative (ou plutôt dans l'ignorance) du résultat de la lutte entre partisans de Raoul et de Charles le Simple.

Cette révision chronologique permet également de simplifier la liste abbatiale de Beaulieu et de supprimer cet abbé Raoul II qui n'était connu que par l'acte d'Ébroïn. Désormais rendue à l'année 923, cette charte concerne bien l'abbé Raoul prédécesseur de Jean, attesté d'octobre 903 à avril 926⁴⁶²⁶. Lui succède ensuite l'abbé Jean, son cousin germain du côté paternel, connu dans des actes allant de novembre 928 à septembre 932⁴⁶²⁷. Puis, l'abbé Boson apparaît à partir de 937⁴⁶²⁸.

On ne peut dès lors qu'être sensible au fait que l'on trouve à la même époque à Conques deux abbés nommés eux aussi Raoul et Jean, qui se succèdent selon une chronologie presque similaire à celle que l'on connaît à Beaulieu. En effet, l'abbé Raoul de Conques est attesté de janvier 903 à avril 930, Jean en 933 et 935⁴⁶²⁹. Plutôt que d'y voir des homonymes, nous pensons devoir en conclure que les abbés de Conques et Beaulieu nommés Raoul et Jean sont identiques. Ceci implique certes que l'abbé Raoul aurait abandonné ses fonctions à Beaulieu au profit de son cousin Jean, tout en demeurant encore quelques temps abbé de Conques. La chose n'a cependant rien d'impossible, puisque l'on connaît ce type de phénomène à la génération suivante : ainsi, Aimon – abbé de Saint-Martial et de Tulle – abandonnera la direction du second monastère à son ami Odon, tout en restant à la tête du premier⁴⁶³⁰. On peut donc admettre un scénario similaire en ce qui concerne Raoul et Jean à Beaulieu et à Conques. Dès lors, il n'y a plus aucun obstacle pour considérer que les deux paires d'abbés homonymes des deux abbayes rouergate et limousine n'en font en réalité qu'une : Raoul et Jean abbés de Beaulieu sont les mêmes individus que Raoul et Jean abbés de Conques.

⁴⁶²⁵ Beaulieu n° LXXII : « mense novembri, anno I regnante Rodulfo rege ».

⁴⁶²⁶ M. DELOCHE (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu...*, p. CCXLVII.

⁴⁶²⁷ Beaulieu n° XLIV (18 novembre 928) et CVIII (septembre 932). Il est aussi mentionné en Beaulieu n° CXLIV (novembre 930) et XLVIII (mars 932), ainsi que dans des actes datés seulement de son abbatat (927-932) : Beaulieu n° CVI, CXXXII et CXLI.

⁴⁶²⁸ M. DELOCHE (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu...*, p. CCXLVIII.

⁴⁶²⁹ G. DESJARDINS (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Conques...*, p. XL-XLI.

⁴⁶³⁰ I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 218-220.

Il faut ajouter que l'on connaît encore à la même époque un Jean, parent de Géraud et dont on est certain qu'il était à la fois abbé de Tulle et Aurillac⁴⁶³¹. L'extrême rareté de cet anthroponyme dans l'onomastique de l'aristocratie d'Aquitaine et le parfait synchronisme chronologique nous amènent là encore à penser que cet abbé Jean n'est autre que l'abbé du même nom que l'on connaît à Beaulieu et à Conques⁴⁶³². Il s'agirait donc d'un premier cas de multi-abbatiate en Aquitaine – Jean ayant dirigé à la fois Aurillac, Tulle, Beaulieu et Conques – ouvrant la voie aux pratiques d'Odon dit de Cluny⁴⁶³³.

III Inventaire croisé de quelques sites castraux des pays d'Olt et de Dordogne

Cette troisième section sera consacrée à la présentation des notices descriptives d'un certain nombre de sites castraux. Il s'agit d'abord de fournir au lecteur la justification argumentée d'un certain nombre d'affirmations présentes ailleurs dans notre travail. En outre, à propos de chacune de ces forteresses, nous avons également souhaité croiser les différents types de sources disponibles, afin de répondre aux recommandations en ce sens de Luc Bourgeois⁴⁶³⁴. Toutefois, on ne trouvera pas ici la totalité des châteaux apparaissant dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne. En effet, un certain nombre d'entre eux sont situés dans des régions fort éloignées, ce qui rendait difficile de mener à leur sujet une enquête approfondie. Nous avons par conséquent préféré nous limiter aux cas inclus géographiquement dans la zone d'étude, pour lesquels une telle démarche restait de l'ordre du possible. Les notices suivent l'ordre alphabétique des noms de sites éponymes.

Aubin (comm. et cant., Villefranche-de-Rouergue, Aveyron)

Aubin apparaît deux fois dans le *Liber miraculorum sancte Fidis*, à la fois chez

⁴⁶³¹ Chapitre 7, p. 614-615.

⁴⁶³² En accord avec C. LAURANSON-ROSAZ, « Le non-conformisme de l'Église méridionale du haut Moyen Âge », dans *Papauté, monachisme et théories politiques. Études d'histoire médiévale offertes à Marcel Pacaut*, t. II, Lyon, 1994, p. 517.

⁴⁶³³ Concernant ces dernières, on se reportera à I. ROSÉ, « Un cas problématique de succession au X^e siècle. Le multi-abbatiate d'Odon de Cluny (vers 879-942) », dans *Making and breaking the rules : succession in medieval Europe, c. 1000-c. 1600. Établir et abolir les normes : la succession dans l'Europe médiévale, vers 1000-vers 1600*, éd. F. LACHAUD et M. PENMAN, Turnhout, 2008, p. 201-220.

⁴⁶³⁴ L. BOURGEOIS, « Les résidences des élites... », p. 118.

Bernard d'Angers et chez son continuateur⁴⁶³⁵. En 960-961, le comte Raimond de Toulouse lègue par son testament le château d'Aubin aux enfants (illégitimes) qu'il avait eu de la fille d'Odoïn⁴⁶³⁶. On ne voit plus aujourd'hui qu'une seule des deux tours qui existaient encore au XIX^e siècle, l'autre ayant été transformée en chapelle. Il s'agit d'un site de *rocca*, aménagé à partir d'un éperon rocheux dont les bords ont été retravaillés par la main de l'homme et qui a été isolé au Nord par un fossé⁴⁶³⁷.

Aurillac (chef-lieu de cant. et arr., Cantal)

Le château d'Aurillac est bien attesté par la *Vita Geraldi*, vers 930⁴⁶³⁸. Selon Odon, il existait déjà à la naissance de Géraud, événement à situer vers 856, s'il faut en croire Adémar de Chabannes⁴⁶³⁹. Ce site castral comprenait une église, et peut-être aussi des écuries⁴⁶⁴⁰, ainsi que des bâtiments d'habitation que Géraud semble avoir utilisés de façon résidentielle aussi bien avant qu'après la construction du monastère⁴⁶⁴¹. La forteresse se trouvait au dessus du monastère⁴⁶⁴². À la mort de Géraud, la forteresse revint à son neveu Reynaud jusqu'à sa mort,

⁴⁶³⁵ LMSF I 5, 4 : « de castro Albino, quod est situm in pago Rotenico » ; *ibidem*, IV 4, 2 : « Rutenico in pago Albineum castrum ».

⁴⁶³⁶ HL V n° 111, col. 248 : « illo castello de Albinio [suivent plusieurs alleux et églises] remaneat ad filios meos, quos ego Raymundus habeo de filia Odoino ». Voir aussi à l'appendice 2, p. 1181-1186.

⁴⁶³⁷ R. NOËL, *Dictionnaire des châteaux de l'Aveyron*, t. I, Rodez, 1971, p. 60.

⁴⁶³⁸ *Vita Geraldi*, I 1, I 38, I 39.

⁴⁶³⁹ *Ibidem*, I 1, l. 1-6 : « vir igitur Domini Geraldus ea parte Galliarum, que ab antiquis Celtica uocatur, oriundus fuit [...] opido uel uilla Aureliaco, patre Geraldo, matre uero Adaltrude progenitus ». L'origine de Géraud est désignée comme étant « oppido vel villa Aureliaco, patre Geraldo, matre uero Adaltrude progenitus ». Voir aussi notre commentaire au chapitre 7, p. 655-659.

⁴⁶⁴⁰ *Ibidem*, LM 10, l. 1-2 : « in Aureliaco oppido ante ecclesie fores erat epistilium, ex quo ille equum ascendere solebat ». Le récit de l'attaque du château par Alleaume, le frère d'Adémar, précise que le saint refusa que ses hommes d'armes interrompent la messe pour courir aux armes : *ibidem*, I 39.

⁴⁶⁴¹ *Ibidem*, II 5, l. 1-3 : « quadragesimale tempus aduenerat, cum in construendis edificiis aer iam clementior ardebat. Geraldus quodam mane, consuetis orationibus expletis, exiit ab oppido quod eidem loco imminet », à propos de la construction du monastère. Si Géraud sort du château, c'est qu'il y habitait. Nous sommes sur ce point en complet désaccord avec G. FOURNIER, « Saint Géraud et son temps... », p. 350, qui affirme que Géraud « aurait adopté le château comme lieu de résidence » seulement après la fondation de l'abbaye.

⁴⁶⁴² Odon l'affirme par trois fois : *Vita Geraldi*, I 38, l. 1 (« oppidum nichilominus quod monasterio superiminet ») ; II 5, l. 3 (« exiit ab oppido quod eidem loco imminet ») ; T 2, l. 1-2 (« cum in oppido esset quod Aureliaco imminet »).

puis à l'abbaye⁴⁶⁴³. Les moines semblent l'avoir laissée à l'abandon, avant qu'elle ne soit réhabilitée dans le troisième quart du X^e siècle⁴⁶⁴⁴. Elle abritait encore son église, dédiée à Saint-Étienne⁴⁶⁴⁵. On ignore le sort postérieur du château, sinon qu'on le retrouve au XIII^e siècle comme château de l'abbé d'Aurillac⁴⁶⁴⁶, ce qui laisse à penser que l'abbaye en conserva la possession aux XI^e et XII^e siècles. Dénommé encore aujourd'hui château Saint-Étienne, le donjon bâti à la fin du XII^e siècle et au début du XIII^e siècle⁴⁶⁴⁷, toujours visible, doit se trouver peu ou prou à l'emplacement de l'ancienne forteresse de Géraud, puisqu'il a conservé le titre de l'église et qu'il surplombe encore l'abbatiale, comme à l'époque d'Odon. Son site est constitué par « des enrochements à l'extrémité d'un éperon »⁴⁶⁴⁸, ce qui suggère que le château de l'époque de Géraud devait plutôt se présenter sous la forme – assez commune alors – d'un éperon barré.

Bédurier (comm., cant. Figeac-Ouest, Figeac, Lot)

Le château de Bédurier est mentionné pour la première fois dans la continuation du *Liber almi pontificis Bibiani*, rédigée entre 1020 et 1060⁴⁶⁴⁹. Le site est occupé par un château moderne qui n'a conservé qu'une tour du XIII^e siècle. Il est donc particulièrement malaisé à analyser. Bédurier se trouve par ailleurs lié à l'ancienne église disparue Saint-Pierre de

⁴⁶⁴³ G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 641 : « et medietatem de ipsa curte, et ipsum castellum cum baccalaria dominicata [...] Reynaldus teneat dum vivit; post obitum illius ad Aureliacum remaneat ».

⁴⁶⁴⁴ *Miracula Beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits de saint Géraud d'Aurillac... », n° 13, l. 9-10. À l'occasion d'une invasion de barbares angles (« adueniente barbarica scilicet Anglorum gente »), sans doute des Vikings ayant leur base en Angleterre plutôt qu'au Danemark, la population édifie une fortification (« ut in monte qui eiusdem beati Geraldi non longe domus eminet opidum muniendis edificaretur plebibus »), c'est-à-dire qu'elle remet probablement en état les défenses antérieures, qui avaient du être laissées à l'abandon. À la même époque, le comte de Bordeaux Guillaume fut capturé contre rançon en 976 ou 977 et l'évêque de Périgueux Frotaire construisit trois châteaux pour lutter contre les pirates scandinaves entre 976 et 991 : J. RENAUD, *Les Vikings de la Charente à l'assaut de l'Aquitaine*, Pau, 2002, p. 61.

⁴⁶⁴⁵ *Miracula Beati Geraldi*, *op. cit.*, n° 14, l. 4-5 : « ecclesiam quam in honore protho Stephani martyris dicatam ».

⁴⁶⁴⁶ D'après une bulle du pape Grégoire IX en 1233, éditée par R. GRAND, *Les Paix d'Aurillac...*, p. 7.

⁴⁶⁴⁷ B. PHALIP, *Le château et l'habitat seigneurial...*, p. 77-78.

⁴⁶⁴⁸ *Ibidem*, p. 76.

⁴⁶⁴⁹ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 38 : « ex castro Bedorio, in vicinis sito partibus ». Sur le texte, voir au chapitre 4.

Haute-Rive (« ecclesiam Sancti Petri de Altarippa »), mentionnée comme possession de Figeac dans la bulle du pape Eugène III en 1146⁴⁶⁵⁰. Selon Jean Lartigaut, le château de Bédrier se trouvait partagé entre les deux paroisses de Saint-Étienne de Bédrier et de Saint-Pierre d'Hauterive, église située à environ 900 mètres de Bédrier et au bord du Célé⁴⁶⁵¹. Un hagiotopeyme Saint-Pierre placé à un kilomètre de Bédrier, sur l'autre rive du Célé⁴⁶⁵², en conserve le souvenir. *Altaripa*, une haute rive, semble par ailleurs mieux s'appliquer au site même de Bédrier, sur une terrasse alluviale, qu'à l'emplacement actuel de l'hagiotopeyme, au bord même du Célé. Le rapport entre Bédrier et l'ancienne église Sainte-Pierre d'*Altaripa* apparaît donc fort difficile à démêler, d'autant que, dans les pouillés, l'église porte tour à tour le nom de Saint-Pierre d'Hauterive ou Saint-Pierre de Bédrier. Enfin, il se trouve que Haute-Rive a également été le chef-lieu d'un *ministerium*, attesté entre 898 et 917⁴⁶⁵³. La proximité très grande entre ce chef-lieu de vicairie et le château de Bédrier laisse penser qu'il a existé un rapport entre les deux, sans que l'on sache s'ils sont contemporains, ou si le second a plus ou moins pris le relais du premier.

Belfort (comm. Almon-les-Junies, cant. Décazeville, Villefranche-de-Rouergue)

Le nom du château apparaît la première fois dans les troisième et quatrième livres des miracles de sainte Foy, c'est-à-dire dans le courant du XI^e siècle⁴⁶⁵⁴. Cependant, la forteresse doit être quelque peu antérieure. En effet, un acte du cartulaire de Conques, que l'on peut dater entre 996 et 1031⁴⁶⁵⁵, cite à *Aquafrigida* (toponyme disparu) une fortification (« castlare ») qui confine au Limou, un affluent du Lot nourri par deux petits ruisseaux, celui d'Aumont et celui de la Brousse⁴⁶⁵⁶. On ne trouve aucun toponyme du type *Cayla* dans les environs. Or, le site de Belfort se trouve non loin du Limou (moins de 2 kilomètres à vol d'oiseau), et surtout au bord du ruisseau de la Brousse⁴⁶⁵⁷, dont il n'est pas exclu qu'il ait à

⁴⁶⁵⁰ Paris BnF collection Doat t. 126 f° 53r. Édition par R. CLARY, *Figeac et Marcilhac...*, t. I, p. 44.

⁴⁶⁵¹ J. LARTIGAUT, « Églises paroissiales et “castra” en Quercy : une première approche », *Annales du Midi*, 102, 1990, p. 64-65.

⁴⁶⁵² IGN 1/25000 : 2238O.

⁴⁶⁵³ AD 12, 3 G 300, n° 11 : « infra pago Cadurcino, in ministerio Altaripense ».

⁴⁶⁵⁴ LMSF III 5, 20 (« castrum quod Bellofortis dicitur ») et IV 16, 7 « Bellofortem municipium »). Sur la source, voir au chapitre 3.

⁴⁶⁵⁵ Conques n° 247. F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 149 n. 80.

⁴⁶⁵⁶ IGN 1 :25 000 2338 O.

⁴⁶⁵⁷ *Ibidem*.

cette époque porté le nom du cours d'eau dont il est l'affluent, le Limou⁴⁶⁵⁸. Trois autres donations à Conques, qui ont comme la précédente un dénommé Hugues pour auteur, mentionnent le même *castlare* au même endroit, dont une seule est datée⁴⁶⁵⁹. Cet Hugues avait d'ailleurs été identifié par Frédéric de Gournay comme un membre de la famille de Belfort, mais sans faire le rapprochement avec la mention du *castellare*⁴⁶⁶⁰. Il est pourtant logique de considérer que cette fortification, donnée à l'abbaye de Conques, correspond au château seigneurial de Belfort. En effet, on sait qu'en 1510, l'abbé de Conques avait des droits sur ce château, ce qui pourrait s'expliquer par la donation susmentionnée⁴⁶⁶¹. Le *castlare* serait alors la première mention du château de Belfort. Le site correspond aujourd'hui à une exploitation agricole. Il se situe à mi-pente.

Capdenac (comm., cant. Figeac-Ouest, Figeac, Lot)

La localité est mentionnée dans la *Vita Geraldi* comme un lieu de séjour du saint⁴⁶⁶². La forteresse elle-même apparaît dans un acte du début du X^e siècle⁴⁶⁶³. C'est peut-être elle qu'il faut reconnaître dans le château inconnu jusqu'ici dont Anne-Marie Bultot-Verleysen a démontré l'existence à partir du texte hagiographique⁴⁶⁶⁴. En effet, outre que l'on a vu que Capdenac abritait parfois Géraud, cette localité est attestée comme une dépendance d'Aurillac dès le milieu du X^e siècle, sous l'abbatit d'Adralde⁴⁶⁶⁵. Il est donc tout à fait possible que ce soit cette localité quercynoise qu'il faille reconnaître dans le château anonyme mentionné par Odon dans la *Vita Geraldi*, ce qui cadrerait d'ailleurs fort bien avec notre proposition de voir

⁴⁶⁵⁸ En hydronimie, « les noms cheminent dans les vallées et pénètrent dans une vallée voisine » : P. LABEL, *Principes et méthodes d'hydronymie française*, Paris, 1956, p. 331-332.

⁴⁶⁵⁹ Conques n° 165, 166 et 167. La dernière est datée du règne de Robert.

⁴⁶⁶⁰ F. de GOURNAY, *Les Documents écrits de l'abbaye de Conques...*, p. 172. Voir aussi à l'appendice 2, p. 1289-1290.

⁴⁶⁶¹ A. BOUILLET (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 136 n. 1.

⁴⁶⁶² *Vita Geraldi*, II 33.

⁴⁶⁶³ AD 12, 3 G 300, n° 11 : « sub castro Capnacense ».

⁴⁶⁶⁴ A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), *Odon de Cluny. Vita sancti Geraldi...*, p. 51 n. 221, à partir de l'expression employée par Odon en I 36. Toutefois, l'éditrice hésite à aller jusqu'au bout de sa démonstration au motif « que le seul château connu en Haute-Auvergne, contemporain de celui d'Aurillac, est celui de Carlat ». Mais rien dans le texte ne suggère que la forteresse anonyme soit située en Auvergne, et il est donc permis de le rechercher en d'autres contrées.

⁴⁶⁶⁵ Démonstration au chapitre 2, p. 302 et n. 658.

en Géraud un comte de Quercy⁴⁶⁶⁶. Capdenac était également un chef-lieu de vicairie, connue depuis le IX^e siècle⁴⁶⁶⁷. On connaît ensuite au XI^e siècle une famille seigneuriale portant ce nom⁴⁶⁶⁸, tandis que la fausse bulle d'Urbain II en 1095 pour Figeac évoque les seigneurs de Capdenac (*Capdenacenses*) parmi de nombreux autres infligeant des mauvaises coutumes au monastère⁴⁶⁶⁹. Le château est également cité comme possession de Figeac dans la fausse bulle de Pascal II⁴⁶⁷⁰. L'abbaye de Figeac semble avoir gardé des droits éminents sur la forteresse jusqu'au XIII^e siècle, puisque son abbé Guillaume concède le fief de Capdenac à Simon de Montfort en 1214⁴⁶⁷¹. Capdenac occupe un magnifique site d'éperon rocheux, dominant et contrôlant d'une hauteur vertigineuse la vallée du Lot.

Cardaillac (comm., cant. Lacapelle-Marival, Figeac, Lot)

Le château de Cardaillac est mentionné dans le *Liber almi pontificis Bibiani*⁴⁶⁷², composé entre 994 et 1013⁴⁶⁷³. Il y a tout lieu de croire qu'il a servi de point de repli à la parenté de Ramnulf⁴⁶⁷⁴, après que ce dernier ait donné sa forteresse de Fons à l'église qu'il avait fondée en ce lieu et offerte à Figeac⁴⁶⁷⁵. En effet, Fons et Cardaillac sont deux communes voisines, les deux chefs-lieux étant distants de quatre kilomètres à vol d'oiseau.

⁴⁶⁶⁶ Au chapitre 7.

⁴⁶⁶⁷ J.-P. CHAMBON, « L'agencement spatial et fonctionnel des vicairies carolingiennes dans le midi de la Gaule : une approche linguistique », *Revue de linguistique romane*, 63, 1999, p. 143.

⁴⁶⁶⁸ Conques n° 26 (1031-1060) : « Girberto de Capdenago ».

⁴⁶⁶⁹ Paris BnF collection Doat t. 126 f° 47r-f° 48r. Édition par R. CLARY, *Figeac et Marcihac...*, t. I, p. 7 et s. Cette bulle doit dater du XII^e siècle, tout comme la rédaction longue du faux diplôme de Pépin le Bref, car elle présente les mêmes revendications antiseigneuriales.

⁴⁶⁷⁰ Paris BnF collection Doat t. 126 f° 22r. Édition par R. CLARY, *op. cit.*, p. 22 et s. La fausse bulle affirme que le château de Capdenac aurait été donné au monastère de Junan par Clovis et cite les « clarissimos Willelmum et Girbertum milites », seigneurs de Capdenac, qui reconnaissent tenir le château de Figeac et doivent être les *adjutores* de l'abbé. Le rapprochement s'impose évidemment avec le Girbert de Capdenac cité au milieu du XI^e siècle dans Conques n° 26 (1031-1060). Il s'agit assurément de la même lignée.

⁴⁶⁷¹ Paris BnF collection Doat t. 126 f° 64r. Il semble qu'auparavant, le château était tenu par le comte de Toulouse, qui avait la garde de Figeac depuis un privilège de Philippe Auguste : J. BOUSQUET, *Le Rouergue...*, t. II, Rodez, 1994, p. 484.

⁴⁶⁷² « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 26 : « Cardaliacum multis notitiae est oppidum ».

⁴⁶⁷³ Chapitre 4, p. 457-459.

⁴⁶⁷⁴ Appendice 2, p. 1305-1309.

⁴⁶⁷⁵ Paris, BnF, collection Doat, t. 126, f° 44v : « cum ipsa vinea illo castello de Fonte ». Fons (comm., cant. Figeac-Ouest, Figeac, Lot).

On connaît à la fin du XI^e siècle un évêque Géraud issu de la famille des Cardaillac⁴⁶⁷⁶, documentée surtout aux XII^e et XIII^e siècles⁴⁶⁷⁷. En nous rendant sur place, nous avons pu observer deux tours des XII^e et XIII^e siècles, ainsi que le fort villageois du bas Moyen Âge, lesquels ont manifestement recouvert les structures plus anciennes⁴⁶⁷⁸. Le site est celui d'un éperon, dont la pointe est occupée par le bâti susmentionné. Il est donc probable que la forteresse de l'an mil ait appartenu au type des éperons barrés.

Carlat (comm., cant. Vic-sur-Cère, Aurillac, Cantal)

Citée au livre IV du *Liber miraculorum sancte Fidis*⁴⁶⁷⁹, la forteresse de Carlat apparaît dans les sources écrites dès 839, à l'occasion de l'expédition de Louis le Pieux en Aquitaine. L'annaliste insiste sur la valeur du site, un plateau basaltique qui forme une véritable fortification naturelle⁴⁶⁸⁰. Il est saisissant de constater combien cette description correspond encore aujourd'hui au rocher de Carlat. La prospection archéologique a révélé que le site était occupé depuis l'époque mérovingienne, y compris par des habitants de profil clairement aristocratique⁴⁶⁸¹. De même, on note une occupation continue pendant tout le haut Moyen Âge, du VI^e au X^e siècle⁴⁶⁸². Carlat fut un chef-lieu de vicairie et de comté secondaire attesté au X^e siècle⁴⁶⁸³. À la même époque, la forteresse passe dans les mains de la famille vicomtale des Bernard et Gerbert, qui prendra ensuite le nom de vicomtes de Carlat⁴⁶⁸⁴. Elle suivra d'ailleurs les destinées de la vicomté passant au XI^e siècle aux vicomtes de Millau, puis aux comtes de Barcelone. Elle fut entièrement détruite au XVII^e siècle.

⁴⁶⁷⁶ J. DUFOUR, *Les évêques...*, p. 63.

⁴⁶⁷⁷ E. ALBE, *Monographies des paroisses autour de Thémynes (entre Causse et Limargue)*. Transcription : Gérard Peyrot, avec la participation de Paulette Aupoix, Brive-la-Gaillarde, 2005, p. 89-92.

⁴⁶⁷⁸ Voir aussi J. LARTIGAUT, « Églises paroissiales et "castra" en Quercy : une première approche », *Annales du Midi*, 102, 1990, p. 66-67.

⁴⁶⁷⁹ LMSF IV 15, 2.

⁴⁶⁸⁰ *Annales Bertiniani*, dans G. H. PERTZ (éd.), [*Annales et chronica aevi carolini*], MGH Script. 1, Hannoverae, 1826, p. 436 : « ad castrum quod vulgo Cartilatum dicitur contendit [...] naturali tantum rupe editum ». Seul l'ensellement rocheux donnant accès au plateau était fortifié. Voir aussi G. FOURNIER, *Le peuplement rural...*, p. 349-351.

⁴⁶⁸¹ J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez...*, p. 108 et 109, ainsi que p. 475.

⁴⁶⁸² *Ibidem*, p. 109.

⁴⁶⁸³ *Ibidem*, p. 530 (vicairie), p. 516-519 (comté).

⁴⁶⁸⁴ Voir à l'appendice 2, p. 1297-1301.

Castelnau-Bretenoux (comm. Prudhomat, cant. Bretenoux, Figeac, Lot)

Cette forteresse est mentionnée par Bernard d'Angers comme existante avant 1013 et étant située à côté de la Dordogne⁴⁶⁸⁵. Par la suite, on retrouve un Hugues de Castelnau en 1076 et un autre aux alentours de 1100⁴⁶⁸⁶. Ignorant l'existence de la mention dans le *Liber miraculorum sancte Fidis*, Gilles Séraphin s'est demandé si le nom des Castelnau ne viendrait pas d'ailleurs, et si ce ne serait pas les sires qui auraient donné leur nom au château, plutôt que l'inverse⁴⁶⁸⁷. Le témoignage de Bernard d'Angers rend toutefois cette supposition parfaitement inutile. En revanche, on se doit de prendre en compte les données de Gilles Séraphin à propos de l'existence conjointe de deux châteaux à Castelnau et Espérières en 1100, alors que ces deux terroirs ne sont séparés que de 400 mètres. D'autant qu'il de bons arguments pour défendre l'idée que le site d'Espérières devait être plus ancien que celui de Castelnau, qui l'a manifestement éclipsé. Par conséquent, on doit localiser le Castelnau mentionné par Bernard d'Angers à Espérières, dont le nom roman (« alla Perieira ») pourrait s'expliquer par le fait qu'il ait servi de carrière pour la construction du nouveau château de Castelnau. Cette localisation concorde avec le texte de Bernard d'Angers, puisqu'Espérières est à moins de deux kilomètres à vol d'oiseau de la Dordogne⁴⁶⁸⁸. Elle permet également de renoncer à la quête fantasmagique d'un site primitif de Castelnau au confluent de la Cère et de la Dordogne, qui ne repose sur aucun fondement tangible⁴⁶⁸⁹. Enfin, on remarquera que le nom même du château vers 1013, « Castellum Novum », sous-entend que sa construction devait être relativement récente.

Conques (comm. et cant., Rodez, Aveyron)

Le livre des miracles de sainte Foy de Conques mentionne à plusieurs reprises un château à Conques, d'abord dans la partie rédigée par Bernard d'Angers lui-même⁴⁶⁹⁰, puis

⁴⁶⁸⁵ LMSF I 11, 11 : « fuit quedam nobilis matrona nomine Doda in pago Caturcensi, presidens cuidam municipio, quod Castellum Novum nominant, super fluvium Dordonie sito ».

⁴⁶⁸⁶ Appendice 2, p. 1261-1262.

⁴⁶⁸⁷ G. SÉRAPHIN, « Aux origines de Castelnau-Bretenoux et Bonneviolle : faux castelnau et vraie sauveté ? », *Bulletin de la Société des Études du Lot*, 119/4, 1998, p. 275-280.

⁴⁶⁸⁸ IGN 1 : 25 000 2236 O.

⁴⁶⁸⁹ Contre Y. BRUAND, « Le château de Castelnau-Bretenoux », dans *Congrès archéologiques de la France, Quercy (1989)*, Paris, 1993, p. 191-203.

⁴⁶⁹⁰ LMSF I 22, 2 : « Est quoddam oppidulum, vico Conchacensi contiguum ».

dans celle due à son continuateur⁴⁶⁹¹. Ces textes attestent par ailleurs l'existence de deux lignées seigneuriales distinctes et néanmoins proches, celle des Austrin et celle de Siger, sans que cela autorise à supposer qu'il y ait eu deux sites castraux distincts. C'est pourtant la position défendue à la fois par Frédéric de Gournay et Pierre Bonnassie⁴⁶⁹². D'ailleurs, on remarquera que les deux auteurs sont en désaccord sur la localisation et l'attribution exacte de chacun des deux châteaux aux deux lignées, le premier concédant le site du château de Conques même à la lignée de Siger, le second à celle d'Austrin. En outre, ces deux historiens n'avancent aucune preuve à l'appui de leur assertion, qui ne repose que sur l'idée sous-jacente qu'à chaque lignée seigneuriale doit correspondre un site castral distinct. Rien à la lecture des textes ne laisse supposer deux châteaux, comme le confirme le fait que leur premier éditeur, l'abbé Bouillet, n'en avait envisagé qu'un seul, suivi en ceci par l'érudition locale⁴⁶⁹³. La mention de la destruction de la tour de Siger par le vent et le feu en LMSF III 17 n'oblige pas à supposer l'existence de deux châteaux : les deux lignées des Austrin et de Siger sont en effet contemporaines, comme le prouve le fait qu'Hugues de Conques – le fils de Siger – souscrive vers 1031 le testament d'un Austrin de Conques⁴⁶⁹⁴. Par ailleurs, la destruction du château de Conques pourrait expliquer l'installation de la lignée des Austrin à Mouret, où on les retrouve à partir du milieu du XI^e siècle⁴⁶⁹⁵. Par conséquent, il nous paraît tout à fait inutile d'envisager l'existence de deux sites castraux distincts à Conques.

De ce fait, on doit conserver la localisation traditionnellement proposée, sur un rocher escarpé, à l'emplacement de l'actuelle chapelle Saint-Roch, tout près du confluent de l'Ouche et du Dourdou, où le cadastre a conservé le toponyme révélateur « lo castel »⁴⁶⁹⁶. Cette localisation s'accorde avec les précisions topographiques fournies par les deux textes

⁴⁶⁹¹ *Ibidem*, III 4, 3 : « Conchacensis oppidi » ; III 5, 4 : « Conchacensi in castro » ; III 17, 3 : « Conchacensi in castro ».

⁴⁶⁹² F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 184 n. 100. P. BONNASSIE, « L'An Mil à Conques... », p. 25 et 26.

⁴⁶⁹³ Par exemple, R. NOËL, *Dictionnaire des châteaux de l'Aveyron*, t. I, Rodez, 1971, p. 315.

⁴⁶⁹⁴ Conques n° 23 (1031-1054). Voir aussi au chapitre 3, p. 377.

⁴⁶⁹⁵ Appendice 2, p. 1278-1279. Mouret a fait l'objet d'une recherche collective et pluridisciplinaire sur la coseigneurie, intéressant surtout la seconde partie du Moyen Âge, du XI^e au XV^e siècle : N. POUSTHOMIS-DALLE, G. PRADALIÉ et G. FERRAND, « Mouret en Rouergue : un *castrum*, des châteaux », dans *Résidences aristocratiques, résidences du pouvoir entre Loire et Pyrénées X^e-XV^e siècles. Recherches archéologiques récentes, 1987-2002*, éd. D. BARRAUD, F. HAUTEFEUILLE et C. RÉMY, Carcassonne, 2006, p. 307-324.

⁴⁶⁹⁶ F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 184 n. 100.

concernant Avierne, l'épouse d'Austrin de Conques : le premier précise que le château voisinait avec le bourg de Conques (« quoddam oppidulum vico Conchacensi contiguum »⁴⁶⁹⁷) tandis qu'un autre du continuateur narre qu'Avierne habitait près de Conques (« contigua ») et était considérée par les habitants de Conques comme une compatriote et une voisine (« patriotam suam ac vicinam ») et qu'elle gravissait une pente (« montis ») pour rentrer chez elle⁴⁶⁹⁸, sans doute la pente du rocher susnommé, qui est assez escarpée.

Entraygues-sur-Truyère (comm. et cant., Rodez, Aveyron)

Ce site castral apparaît dans la seconde moitié du X^e siècle dans les miracles de saint Géraud⁴⁶⁹⁹, rédigés entre 972 et 988⁴⁷⁰⁰. On le retrouve ensuite dans la seconde moitié du XI^e siècle au quatrième livre des miracles de sainte Foy de Conques⁴⁷⁰¹. Un château est encore visible aujourd'hui au point de confluence du Lot et de la Truyère, tout près de l'église. Il ne date certes que de la fin du Moyen Âge, mais plusieurs indices plaident pour une localisation au même endroit de la forteresse du X^e siècle, bien que ce soit un site inhabituel dans la région : d'abord, le fait que l'hagiographe des miracles de saint Géraud justifie le nom d'Entraygues par la localisation du château au confluent de la Truyère et du Lot⁴⁷⁰², ce qui correspond effectivement au site actuel ; ensuite, parce qu'il précise que le château « avait la réputation de regorger de poissons »⁴⁷⁰³, ce qui s'accorderait bien avec une localisation très proche des cours d'eau. On peut en déduire que ce château servait peut-être à surveiller un point de passage sur le Lot, sans doute un bac⁴⁷⁰⁴.

⁴⁶⁹⁷ LMSF I 22, 2.

⁴⁶⁹⁸ *Ibidem*, IV 20.

⁴⁶⁹⁹ *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 10 : un certain Bernard de famille noble (« nobilis genere ») résidait dans un « munitissimum eius habitationis castrum [...] Interaquas vocitatum ».

⁴⁷⁰⁰ Chapitre 2, p. 314.

⁴⁷⁰¹ LMSF III 12, 3 : « Castrum vulgari opinione Inter Aquas vocatum ».

⁴⁷⁰² *Miracula beati Geraldi*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des miracula inédits... », n° 10.

Le texte précise explicitement que le nom du château s'expliquait par le confluent entre le Lot et la Truyère.

⁴⁷⁰³ *Ibidem*, l. 14 : « opinatissimum in affluentii copia piscum » (traduction de l'éditrice).

⁴⁷⁰⁴ *Ibidem*, indique que Bernard prend un bateau (« navem »), capable d'emporter des bêtes de somme (« sagmariis ») pour traverser la rivière. C'est donc que le pont d'Entraygues n'existait pas encore.

Escorailles (comm., cant. Pleaux, Mauriac, Cantal)

Tout comme Turenne ou Peyrusse, la forteresse d'Escorailles est mentionnée pour la première fois à l'occasion de la campagne de Pépin le Bref en Aquitaine, au cours de l'année 767⁴⁷⁰⁵. Étudiée de façon admirable par Gabriel Fournier, la forteresse carolingienne occupait un site d'éperon barré, au nord-est de l'actuel village⁴⁷⁰⁶. Escorailles n'apparaît plus ensuite dans les sources jusqu'au début du XI^e siècle : les miracles de Saint-Mary citent alors un Étienne d'Escorailles⁴⁷⁰⁷. Par la suite, les moines de Mauriac revendiquent au cours du XI^e siècle la propriété du château d'Escorailles en l'intégrant dans un document forgé par leurs soins, la fausse charte de Clovis⁴⁷⁰⁸. Enfin, on connaît à la fin du XI^e siècle deux seigneurs d'Escorailles, Gui et Raoul, qui donnent leur château et le reprennent en fief de l'évêque de Clermont⁴⁷⁰⁹.

L'analyse chronologique du site est compliquée, car le village d'Escorailles se situe à un peu plus d'un kilomètre au Sud-Ouest de l'emplacement de la forteresse altimédiévale. En outre, il abrite une église romane et un château médiéval postérieur. La position de l'église romane, à l'intérieur de l'enceinte castrale de la fin du Moyen Âge, ainsi qu'un certain

⁴⁷⁰⁵ *Annales Mettenses*, dans G. H. PERTZ (éd.), [*Annales et chronica aevi carolini*], MGH Script. 1, Hannoverae, 1826, p. 334-335. « Pippinus rex [...] pervenit ad Garonnam fluvium, in quo itinere multas munitiones adquisivit, castrum videlicet Scoralium, Thorinnam et Petraciam ». Les annales de Lorsch donnent la même version, avec la forme « Torinnam » (*Annales Laurissenses, ibidem*, p. 146). La chronique d'Adémar de Chabannes (P. BOURGAIN (éd.), *Ademari Cabannensis...*, I 59, p. 72, l. 10-11) contient des informations semblables, sauf que la prise des forteresses aurait eu lieu au retour et non à l'aller : « et reversus per Lemovicis cepit castrum Scoralliam, et Torrennam, et Petruciam », selon un itinéraire beaucoup moins logique, car Turenne se trouve plutôt entre Limoges et Escorailles.

⁴⁷⁰⁶ G. FOURNIER, *Le peuplement rural...*, p. 344.

⁴⁷⁰⁷ *Vita et miracula sancti Marii*, AASS, *Iunii*, t. 2, p. 123 : « nobilis quidam, Stephanus vocabulo, de castro Scurralias nuncupato » (BHL 5442). G. FOURNIER, *op. cit.*, p. 594 n. 3, cite également un évêque de Périgueux au début du XI^e siècle, « Radulphus de Scoralia ». Le nom de Raoul est troublant, puisqu'on le retrouve à Escorailles à la fin du XI^e siècle, mais les historiens du Périgord préfèrent y voir un membre de la famille seigneuriale locale d'Écouhé.

⁴⁷⁰⁸ B. PHALIP, « La charte dite de Clovis », *Revue de la Haute-Auvergne*, 51, 1988, p. 576 : « Castrum Scoralium ». Il s'agit un faux diplôme de Clovis, probablement du XI^e siècle, ayant intégré et interpolé – et la simple lecture montre que c'est manifestement le cas à propos d'Escorailles – un polyptique du début du IX^e siècle.

⁴⁷⁰⁹ AD 63, chartes du chapitre cathédral armoire 18, sac A, carton 46.

nombre d'autres indices⁴⁷¹⁰ laissent penser que c'est l'église qui s'est implantée auprès du château, et non l'inverse. Il est donc clair qu'il y a eu déplacement du site castral d'Escorailles⁴⁷¹¹, de toute façon avant 1110, puisque l'on connaît à cette date des habitants du bourg d'Escorailles, sans doute un bourg castral⁴⁷¹². On peut se demander si ce déplacement n'est pas justement dû aux revendications avancées au cours du XI^e siècle par l'abbaye de Mauriac sur le château d'Escorailles, amenant ses seigneurs à choisir d'abandonner le site carolingien pour le second, car l'acte de 1095 insiste sur la nature allodiale de leurs droits sur la forteresse⁴⁷¹³. On pourrait dès lors proposer la chronologie suivante : maintien du site carolingien jusqu'au début du XI^e siècle, avec sans doute un réaménagement dont Gabriel Fournier a repéré les traces⁴⁷¹⁴, puis abandon du site au cours du XI^e siècle quand celui-ci est revendiqué par Mauriac, et construction d'une nouvelle forteresse au Sud-Ouest, qui donnera ensuite naissance au village actuel.

Monceaux-sur-Dordogne (comm., cant. Argentat, Tulle, Corrèze)

La forteresse de Monceaux est attestée par écrit pour la première fois dans la *Vita Geraldi*, vers 930⁴⁷¹⁵, avec sa garnison (« oppidani »). Le château est aussi cité dans des textes à la tradition douteuse : la version interpolée du testament du vicomte Adémar en fait don à Tulle sans préciser de réserve au profit de Gauzla, l'épouse d'Adémar, ou de Gausbert,

⁴⁷¹⁰ En particulier la toute petite taille de la commune (279 hectares) issue de la paroisse et le fait qu'elle semble avoir été démembrée de celle d'Ally, voir S. FRAY, *Mise en place et évolution du réseau paroissial en Haute-Auvergne occidentale*, mémoire dactylographié de maîtrise d'histoire sous la direction de Pascale Chevalier, Université Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand, 1999, t. II (catalogue), p. 94.

⁴⁷¹¹ G. FOURNIER, *Le peuplement rural...*, p. 595.

⁴⁷¹² La chronique de *Clarius* cite en effet en 1110 les « *Scurriliacenses... burgenses* » à propos des démêlés de l'abbé de Sens avec le prieuré de Mauriac : R.-H. BAUTIER (éd. et trad.), *Chronique de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, dite de Clarius*, Paris, 1979, p. 156.

⁴⁷¹³ AD 63 chartes du chapitre cathédral armoire 18, sac A, carton 46 : « suum castrum, videlicet Scurrilium in alodium », *suum* renvoyant à Gui et Raoul d'Escorailles, au moment même où ils reprennent le château en fief de l'évêque de Clermont. Ce n'est sans doute pas un hasard si cet acte contient également une renonciation de Gui et Raoul d'Escorailles aux mauvaises coutumes, qu'ils prélevaient sur les terres de Mauriac.

⁴⁷¹⁴ G. FOURNIER, *Le peuplement rural...*, p. 347. L'auteur a repéré en effet sur l'enceinte « une plate-forme circulaire », dont il hésite entre penser qu'il s'agit d'une résidence aristocratique – peut-être ducale – ou bien un réaménagement postérieur, évoquant une motte.

⁴⁷¹⁵ *Vita Geraldi*, LM 10, l. 5 : « non longe ab oppido quod rustici Mulsedonum dicunt ».

son frère⁴⁷¹⁶. Une notice du XII^e siècle⁴⁷¹⁷ prétend que le même vicomte Adémar aurait légué le château à son épouse Gauzla et après la mort de celle-ci au monastère de Tulle⁴⁷¹⁸, qui aurait alors confié la garde de la forteresse au fils bâtard d'Adémar (« filium nothum ») *Donarellum*, puis devant la défection de ce dernier pour cause de folie, l'aurait délégué au vicomte de Turenne Bernard (« Bernardum vicecomitem Torenæ »)⁴⁷¹⁹. À la mort de ce dernier, la garde de Monceaux-sur-Dordogne aurait suivi – non sans heurts et conflits – le sort du château de Turenne, échouant à son gendre Archambault Jambe Putride, vicomte de Comborn et époux de la fille de Bernard Sulpitie, puis à ses arrière petits-fils (que le rédacteur semble avoir pris pour ses fils) Archambault vicomte de Comborn et Èbles vicomte de Ventadour. On ne sait trop quelle valeur accorder à ce témoignage, si ce n'est que Monceaux était disputé entre Tulle et les vicomtes de Comborn et Ventadour au XII^e siècle.

En revanche, on sait, c'est qu'il existait une famille seigneuriale portant le nom de Monceaux au milieu du XI^e siècle, qui était bien dans l'orbite du vicomte de Comborn Èbles, le fils d'Archambault Jambe-Pourrie⁴⁷²⁰. Au XIII^e siècle, le vicomte Èbles de Ventadour

⁴⁷¹⁶ Tulle n° 14 « castrum meum Mulcedonum cum omni ipsius caslania, et cum ecclesia Sancti Martini subter eum posita ». Sur l'interpolation du testament d'Adémar, voir la première section du présent appendice, p. 1057-1066.

⁴⁷¹⁷ Tulle n° 290. C'est la datation avancée par S. STRONSKI, *La légende amoureuse de Bertrand de Born...*, p. 163 n. 1, qui nous paraît parfaitement adéquate, dans la mesure où le récit cite à la fin la vicomté de Ventadour (*vicecomitatum de Ventedorn*), qui n'est pas attestée avant 1095. Stanislaw Stronski a tout de même commis deux petites erreurs : il cite en référence Uzerche n° 290, alors qu'il s'agit bien de Tulle n° 290 ; de plus, il veut voir dans les frères Archambault et Èbles les deux fils d'Èbles, premier vicomte de Ventadour, ce qui ne s'impose pas, puisque le texte dit que les deux frères étaient respectivement vicomtes de Comborn et Ventadour, et qu'Èbles premier vicomte de Ventadour avait un frère Archambault, qui fut bien vicomte de Comborn. Èbles ne prend d'ailleurs le titre de vicomte qu'à la mort de son frère aîné. L'emploi du terme *feodum*, plutôt que *fevum*, confirme en outre une datation tardive.

⁴⁷¹⁸ Tulle n° 290 « Ademarus vicecomes inter alia reliquit ad istum supradictum locum castrum suum Mulcedonum cum caslania, et omnibus quae ad ipsum pertinebant, tali convenientia ut Gausla uxor ejus teneret dum viveret, post mortem quoque ejus Sancto Martino remaneret ; quae Gausla dum obiit, secundum dictum Ademari senioris sui Sancto Martino dimisit. » On remarquera que la notice s'oppose sur ce point au testament interpolé.

⁴⁷¹⁹ Traduction de cette partie de la notice par E. ALBE, « Titres et Documents sur le Limousin et le Quercy. 4^e partie : analyse critique de quelques documents du cartulaire de Tulle et de Roc-Amadour », *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, 10, 1918, p. 187, qui ne cache d'ailleurs nullement ses réserves à l'égard du document.

⁴⁷²⁰ Tulle n° 151 (1031-1065) est une notice d'une donation par « Ademarus de Molseo » et son fils

reconnut plusieurs fois tenir Monceaux en fief (« feodo ») de l'abbaye de Tulle⁴⁷²¹, l'un des actes citant même des actes authentiques (« per legitima documenta »), qui se réfèrent peut-être au testament interpolé et à la notice analysés plus haut, car on retrouve dans l'acte des expressions très proches (« castellania de Molceone cum suis pertinentiis », « feodum ») et des références au passé (« praedecessores nostros tenuisse ab antiquo »).

La forteresse du haut Moyen Âge ne se trouvait pas au sommet de l'éperon rocheux dénommé Puy-du-Tour⁴⁷²², site d'un *oppidum* celtique, mais sur un éperon rocheux qui se trouvait de l'autre côté de la vallée de la Malefage, au lieudit le Chastel, au dessus du hameau

Bertrand. Uzerche n° 1249 (1031-1051) est également une notice très fragmentaire citant « Petrus de Molseo, Ademarus filius ejus, Bertrandus filius Ademari ». Plus fiable et plus éclairant, Conques n° 79 (1031-1065) relate – sous la rubrique « aeclesia de Castanio » – la donation à Conques par « Ademarus de Molsedone » du manse de *Castanio*, avec la *vicariam* et la *comandam*. Il faut donc supposer que les moines de Conques construisirent, après la donation mais avant la rédaction du cartulaire, une église en ce lieu de *Castanio*. Celui-ci n'est donc pas Le Chastang (comm. Servières-le-Château) de Gustave Desjardins mais Le Chastang (comm., cant. Tulle-Sud, Tulle, Corrèze), où Conques eut jusqu'à la révolution un prieuré et des droits seigneuriaux d'après J.-B. POULBRIÈRE, *Dictionnaire historique et archéologique des paroisses du diocèse de Tulle*, 2^e édition, t. I, Brive, 1964, p. 297 et s. Le vicomte Èbles et ses fils (Boson, Archambault et Bernard) souscrivent et ajoutent l'alleu dudit manse, ce qui suggère qu'Adémar de Monceaux tenait d'eux ses droits sur le Chastang. À cette date, le vicomte Èbles ne peut être que le vicomte de Comborn fils d'Archambault Jambe-Pourrie, dont il faut donc retarder quelque peu la date de mort, fixée vers 1030 par S. STRONSKI, *La légende amoureuse de Bertrand de Born...*, p. 152, du fait du silence de la documentation. Par voie de conséquence, on connaît également désormais les noms de deux autres fils d'Èbles, Boson et Bernard. Dans le premier tiers du XII^e siècle, Hugues de Monceaux (« Hugo de Molsedone »), sa mère Adalgis et son frère Pierre donnent à Conques un bois et un capmanse à La Plagne (Conques n° 495). En 1293, Bertrand de Monceaux rendit hommage au vicomte Èbles VII de Ventadour pour le château, la châtellenie et les fiefs en dépendant ; le nom de Bertrand semble assurer qu'il s'agissait d'un descendant d'Adémar et de son fils Bertrand, cités au XI^e siècle. Il résulte de tout ceci que les Monceaux semblent avoir été une famille de vavasseurs, tenant le château de Monceaux-sur-Dordogne des vicomtes de Turenne, puis de ceux de Ventadour, lesquels le tenaient eux-mêmes de l'abbaye de Tulle.

⁴⁷²¹ Tulle n° 667 (1256), 634 (1270), 403 (1272), 635 (1273).

⁴⁷²² Contre E. BOMBAL, *Histoire de la ville d'Argentat et de son hospice*, 1879, Brive, réédition 1966, manifestement suivi par M. AUBRUN, *L'ancien diocèse de Limoges...*, p. 288, qui s'appuie essentiellement sur le terme *oppidum* employé par la *Vita Geraldii* et parle de « tradition celtique », ce qui ne peut viser que le Puy-du-Tour. Or, *oppidum* chez Odon désigne simplement un site castral, tel Aurillac. On notera que rien dans les résultats des fouilles du Puy-du-Tour, rapportées par G. LINTZ, *Carte archéologique de la Gaule. La Corrèze 19*, Paris, 1992, n° 5, p. 53-54, n'indique une réoccupation du site au haut Moyen Âge, malgré la présence d'une chapelle Saint-Jean-Baptiste. À la décharge de Michel Aubrun, on conviendra que la localisation du site castral n'entraîne pas vraiment dans son propos, auquel elle n'apporte pas grand-chose.

de Quinson et au Nord de celui de Salles. On y a en effet retrouvé des restes de fortification et de construction, des briques antiques et un *solidus* de Maxime, ce qui laisse supposer que le site a été mis en défense dès la fin de l'Antiquité⁴⁷²³ ; Roland Lombard y a découvert en fouille des tessons de céramique qui prouvent que le site est encore occupé aux XII^e et XIII^e siècles, et même jusqu'au XIV^e siècle⁴⁷²⁴. La forteresse – d'une superficie de 25 mètres sur environ 150 mètres – surplombait le précipice de la vallée de la Dordogne. Il s'agissait d'un site d'éperon barré, renforcé par des fortifications de terre.

Puy d'Arnac (comm., cant. Beaulieu, Brive, Corrèze)

Une fortification existait à Puy d'Arnac en 864, si l'on en croit la translation des reliques de sainte Fauste⁴⁷²⁵. Elle semble avoir disparu par la suite. Elle devait se trouver au sommet de la colline qui porte encore le nom de Puy d'Arnac. Puy d'Arnac était par ailleurs le chef-lieu d'une vicairie⁴⁷²⁶.

Saint-Céré (comm. et cant., Figeac, Lot)

La *Vita Geraldi* atteste l'existence d'une fortification à Saint-Céré dès le premier tiers du X^e siècle, voire du vivant même de Géraud⁴⁷²⁷. Ce « castellum »⁴⁷²⁸ est également désigné

⁴⁷²³ G. LINTZ, *Carte archéologique de la Gaule. La Corrèze 19*, Paris, 1992, n° 5, p. 54.

⁴⁷²⁴ R. Lombard, « Le Chastel de Monceaux-sur-Dordogne », *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, 88, 1985, p. 21-35, analyse le site, dont il fait un précieux relevé topographique, ainsi que le matériel archéologique que l'auteur a pu y découvrir lors d'un sondage. On reste en revanche beaucoup plus réservé devant l'interprétation des textes concernant Monceaux, caractérisée par un manque de sens critique qui se retrouve hélas trop souvent dans l'érudition limousine dès qu'il s'agit des documents falsifiés de Tulle.

⁴⁷²⁵ *Historia translationis sanctae Faustae...*, n° 8, p. 1092 : « pervenerunt in pago Teruensi, et sessi labore quodam in loco substitute, qui dicitur Nonnaris, propre castrum Asnense ». *Teruensi* est manifestement une mauvaise lecture pour *Tornensi*, *Nonnaris* est Nonars (comm., cant. Beaulieu, Brive, Corrèze), *Asnasense* est le Puy d'Arnac. Sur ce récit, voir au chapitre 4, p. 441 et n. 1286.

⁴⁷²⁶ M. DELOCHE (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu...*, p. CLXV.

⁴⁷²⁷ *Vita Geraldi*, I 40, l. 4-5 : « quoddam oppidulum quod dicitur ad sanctum Serenum ». Quoi qu'aient pu prétendre de nombreux érudits locaux et même quelques grands noms de l'histoire médiévale, comme Jean Schneider, il est totalement impossible d'identifier *sanctum Serenum* à Saint-Cernin, dans le Cantal ou ailleurs ; seul Saint-Céré fournit une identification correcte, tant au plan linguistique qu'historique.

⁴⁷²⁸ *Ibidem*, l. 11-12 : « Geraldus [...] tetendit ad castellum ». Sous la plume d'Odon, ce terme concerne manifestement tout site fortifié, de façon très générique.

par Odon comme « oppidulum »⁴⁷²⁹, ce qui semble désigner une fortification moins importante qu'Aurillac ou Monceaux-sur-Dordogne, pour lesquels Odon emploie le terme *oppidum*⁴⁷³⁰, dont *oppidulum* constitue un diminutif. Selon le texte hagiographique, Saint-Céré servait alors de repère à un certain Arlald, qui s'en servait comme base pour dévaster les domaines du saint, ce qui poussa ce dernier à sévir au final. Cet Arlald semble avoir tenu la forteresse de quelqu'un d'autre, sans doute comme châtelain, mais on ignore de qui⁴⁷³¹. Le château est ensuite cité comme le berceau de Géraud de Saint-Céré, abbé d'Aurillac dans la deuxième moitié du X^e siècle, par les *Gesta abbatum aureliacensium*⁴⁷³², rédigés pour l'essentiel au début du XII^e siècle⁴⁷³³. On trouve encore dans la seconde moitié du XI^e siècle des seigneurs portant le nom de Saint-Céré⁴⁷³⁴. Cette famille s'illustre aussi dans le troisième quart du XII^e siècle dans une sombre affaire de querelle de sang familiale se terminant par un duel judiciaire, à l'occasion duquel on apprend que la suzeraineté sur le château venait d'être transférée récemment du comte d'Auvergne au vicomte de Turenne⁴⁷³⁵.

Saint-Céré même ne correspond pas à un site castral, mais on trouve tout à côté la forteresse de Saint-Laurent-les-Tours⁴⁷³⁶, installée sur un piton joutant et dominant la ville⁴⁷³⁷, et dont les vestiges postérieurs doivent dissimuler les niveaux du site altimédiéval.

⁴⁷²⁹ *Ibidem*, I 39, l. 4.

⁴⁷³⁰ *Ibidem*, I 1, l. 1-6 : « opido uel uilla Aureliaco » ; *ibidem*, LM 10, l. 5 : « non longe ab oppido quod rustici Mulsedonum dicunt ».

⁴⁷³¹ *La Vita Geraldi*, I 40, l. 3-4, d'Arldal : « Is namque tenebat quoddam oppidulum quod dicitur ad sanctum Serenum ».

⁴⁷³² *Breve Chronicon Auriliacensis...*, p. 349 et s. : « Geraldus de sancto Sereno abbas quintus, alumnus terrae de Caturcana, et castro de sancto Sereno oriundus ».

⁴⁷³³ Sur ces *gesta*, voir l'introduction, p. 69 et n. 258.

⁴⁷³⁴ Tulle n° 662 (vers 1053-1085) « principibus, scilicet, castri quod dicitur Sanctus Serenus » ; il s'agit de restituer l'église de Vayrac (comm. et cant., Gourdon, Lot). Le nom de la famille seigneuriale de Saint-Céré se retrouve dans Tulle n° 483 (1083), 489 (vers 1093), 519 (vers 1100), 547 (1091), 668 (1113), Cluny n° 3422 (1068-1112), 3423 (1068-1112)

⁴⁷³⁵ Acte publié par C. JUSTEL, *Histoire généalogique de la maison de Turenne*, Paris, 1645, preuves, p. 35-36. L'affaire a été remarquablement étudiée par F. PRESSOUYRE, « Un chevalier du château de Saint-Céré et ses droits seigneuriaux au troisième quart du XII^e siècle », dans *Études sur la fiscalité au Moyen Âge. Actes du 102^e Congrès national des sociétés savantes (Limoges 1977)*, Paris 1979, p. 231-253.

⁴⁷³⁶ Saint-Laurent-les-Tours (comm., cant. Saint-Céré, Figeac, Lot).

⁴⁷³⁷ IGN 1 : 25 000 2236 O.

Servières (comm. Villecomtal, cant. Estaing, Rodez, Aveyron)

Le château de Servières est légué par le comte de Toulouse Raimond à son fils et homonyme dans son célèbre testament, datable de 960⁴⁷³⁸. Servières réapparaît ensuite au XI^e siècle, au livre III du Livre des miracles de sainte Foy de Conques, sans que le récit permette de savoir qui en était alors possesseur⁴⁷³⁹. Bâti sur un rocher escarpé, le château de Servières a disparu mais il subsiste encore la chapelle romane. Il s'agit d'un site de *rocca* à mi-pente⁴⁷⁴⁰.

Turenne (cant. Meyssac, Brive, Corrèze)

Cette forteresse apparaît pour la première fois dans les textes au VIII^e siècle, puisqu'elle est prise par Pépin le Bref en 767 dans le cadre de sa descente vers la vallée de la Garonne⁴⁷⁴¹. La localité de Turenne est de nouveau citée lors de la campagne de Louis le Pieux en Aquitaine en 839, comme étant tenue par des rebelles⁴⁷⁴². Difficile en revanche de croire que le château de *Toringius* dans le *pagus* de *Petrocius* cité dans un formulaire de l'époque de ce même souverain à propos de la libération de Lambert Agan soit notre Turenne⁴⁷⁴³. Proposée par les éditeurs, pareille identification supposerait en effet à la fois un profond remaniement des limites du Limousin et du Périgord et un changement de genre du toponyme, sans compter que la forme *Toringius* ne correspond pas du tout aux autres formes

⁴⁷³⁸ HL V, n° 111, col. 249 : « illo castello de Cerveria ». Identification de cet individu à l'appendice 2, p. 1170-1186.

⁴⁷³⁹ LMSF III 15 « Cerverium castrum ».

⁴⁷⁴⁰ IGN 1 : 25 000 2438 O.

⁴⁷⁴¹ *Annales Mettenses*, dans G. H. PERTZ (éd.), [*Annales et chronica aevi carolini*], MGH Script. 1, Hannoverae, 1826, p. 334-335 : « Pippinus rex [...] pervenit ad Garonnam fluvium, in quo itinere multas munitiones adquisivit, castrum videlicet Scoralium, Thorinnam et Petraciam ». Les annales de Lorsch donnent la même version, avec la forme « Torinnam » (*Annales Laurissenses, ibidem*, p. 146). Éginhard emploie des termes voisins (*Annales Einhardi, ibidem*, p. 147) : « indeque ad Garonnam fluvium accedens, castella multa et petras et speluncas in quibus se hostium manus plurima defendebat, coepit, inter quae principua fuere Scoralia, Torinna et Petrocia ».

⁴⁷⁴² *Annales Bertiniani*, dans G. H. PERTZ (éd.), [*Annales et chronica aevi carolini*], MGH Script. 1, Hannoverae, 1826, p. 436 : « in partes Torennae ».

⁴⁷⁴³ « Formulae imperiales e curia Ludovici Pii », dans K. ZEUMER (éd.), *Formulae merovingici et karolini aevi*, MGH Legum V Formulae, Hannoverae, 1886, n° 53, p. 325-326 : « veniens quidam homo nomine Lambertus, cognomento Aganus, ex pago qui vocatur Petrocius et ex castro qui vocatur Toringius ».

anciennes connues pour Turenne⁴⁷⁴⁴. Le château de Turenne est en revanche cité dans une charte de 859 pour localiser une vigne⁴⁷⁴⁵. On le retrouve ensuite aux mains d'un certain Godefroid, c'est du moins ce que l'on peut tirer du qualificatif de comte de Turenne que lui attribue Odon⁴⁷⁴⁶. En 984, une vicomtesse Deda, épouse de Bernard vicomte de Turenne, fait une donation à Tulle pour l'âme de son mari et de son fils Adémar⁴⁷⁴⁷. S'il faut en croire Geoffroy de Vigeois, le château de Turenne revint à leur gendre Archambaud de Comborn dans des circonstances particulièrement dramatiques⁴⁷⁴⁸. Il est ensuite cité par Bernard d'Angers comme possédé par le vicomte Èbles et son épouse Béatrice⁴⁷⁴⁹. À la mort d'Èbles, Turenne échut à l'un de ses trois fils, lequel prit le titre de vicomte de Turenne⁴⁷⁵⁰. Par ailleurs, Turenne était à la fois chef-lieu de *pagus* et de vicairie⁴⁷⁵¹.

L'emplacement de la forteresse carolingienne a prêté à controverse. Ainsi, Gabriel Fournier pensait que les ruines encore visibles du château de la fin du Moyen Âge correspondaient au site carolingien, qu'elles auraient recouvert⁴⁷⁵². Il est cependant difficile de maintenir ce point de vue après les travaux de Bernard Delaunay, qui a fourni une démonstration assez solide et bien informée en faveur d'une localisation de la forteresse

⁴⁷⁴⁴ *Thorinnam, Torinnam, Torrenam* citées plus haut. Ajoutons y *Tornense* (Beaulieu n° I, XXII, XXXIII, LXV, LXVI, LXXXIX, CVIII, CXLIV), *Torennam* (Beaulieu n° XXXIII), *Torinnense* (Beaulieu n° CXXXII), *Torinna* (Beaulieu n° CVIII), *Torenne* (Conques n° 524, Tulle n° 511), *Torennam* (LMSF II 6, 2), *Torenense* (Tulle n° 53, Tulle n° 281), *Torenensis* (Tulle n° 511, *Vita Geraldi*, I 37, l. 1), *Torennensis* (*Vita Geraldi*, I 39, l. 25).

⁴⁷⁴⁵ Beaulieu n° XXXIII (859) : « subtus Torennam castrum ». Il s'agit d'une donation de l'archevêque de Bourges Raoul à sa fondation de Beaulieu, mais la vigne en question a été acquise d'un certain *Ragambaldus*. On ne peut donc rien en conclure sur l'identité des possesseurs de la forteresse à cette époque.

⁴⁷⁴⁶ *Vita Geraldi*, I 37, l. 1 : « Godefredus ille Torennensis comes ». Ce Godefroid était le fils du comte de Quercy Godefroid et le neveu de l'archevêque de Bourges Raoul, voir à l'appendice 2, p. 1133-1134.

⁴⁷⁴⁷ Tulle n° 511 : « Deda vicecomitissa [...] pro anima viri mei Bernardi Torennensis vicecomitis, et pro anima filii mei Ademari vicecomitis ».

⁴⁷⁴⁸ Ce texte fondamental pour l'histoire limousine attend toujours une édition critique. On dépend donc encore de la publication de P. LABBE, *Nova bibliotheca manuscriptorum librorum*, Paris, 1657, t. II. Le récit concernant Archambault de Comborn, dont la jambe aurait été broyée dans la porte du château de Turenne, lui donnant son surnom de Jambe-Pourrie, se trouve au chapitre 23.

⁴⁷⁴⁹ LMSF II 6, 2 : « propter castellum Oebali, quod dicitur Torennam ».

⁴⁷⁵⁰ Il s'agit de Guillaume, premier vicomte de Turenne. Voir S. STRONSKI, *La légende amoureuse de Bertrand de Born...*, p. 155 et s. Cet ouvrage, bien qu'ancien, demeure le plus solide sur la généalogie et la succession des vicomtes de Comborn et de Turenne.

⁴⁷⁵¹ Voir M. DELOCHE (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu...*, p. CLIX et CLXXI-CLXXII.

⁴⁷⁵² G. FOURNIER, *Le peuplement rural...*, p. 349.

carolingienne de Turenne au Puy de Gondres, à 1500 m au nord-est de la localité actuelle de Turenne⁴⁷⁵³. Cette démonstration s'appuie sur deux actes des années 1070, qui mentionnent le lieu de Vieux-Turenne en plus du Turenne actuel⁴⁷⁵⁴. Or, la tradition orale locale connaît le Puy de Gondres sous le nom de Vieux-Turenne. De plus, une tour, disparue depuis, y était encore signalée au début du XX^e siècle⁴⁷⁵⁵. Troisièmement, c'est sur les flancs du Puy-de-Gondres qu'auraient été trouvées les monnaies mérovingiennes généralement signalées comme provenant de Turenne⁴⁷⁵⁶. Enfin, l'étude du site par l'auteur suggère l'existence d'une vaste enceinte au sommet du Puy de Gondres, au sein de laquelle existent les restes d'une motte. On y ajoutera que le site appartenait aux vicomtes de Turenne et était effectivement peuplé et occupé, puisque l'on a vu plus haut le vicomte Boson y donner trois manses en 1074. Dans l'état actuel de nos connaissances, et en attendant les résultats que pourraient donner des repérages archéologiques⁴⁷⁵⁷, ces données nous conduisent à accepter la localisation de la forteresse altimédiévale de Turenne au Puy de Gondres.

Il faut alors envisager une occupation du site probablement en deux temps : un vaste complexe fortifié à grande enceinte (3 ou 4 hectares), datant au moins de l'époque mérovingienne, et qui correspondrait au *castrum* mentionné en 767, en 839 et encore au IX^e siècle ; puis à une date indéterminée, mais de toute façon comprise entre le IX^e siècle et 1074, la construction d'une motte castrale fort imposante⁴⁷⁵⁸, ses dimensions étant peut-être à mettre en relation avec l'importance politique du site, siège d'un pouvoir vicomtal. Enfin, le Puy de Gondres est manifestement abandonné avant 1074 au profit du site actuel de Turenne,

⁴⁷⁵³ B. DELAUNAY, « À la découverte du Vieux-Turenne », *Bulletin de la Société historique et archéologique de la Corrèze*, 94, 1972, p. 71-79. L'article a été rédigé à partir des recherches inédites de l'auteur dans le cadre d'un mémoire de maîtrise selon la note de la rédaction p. 80.

⁴⁷⁵⁴ Il s'agit de deux donations du vicomte Boson : Uzerche n° 271 (1074) « et montem qui vocatur Vetula Torena », « Boso dedit tres mansos in monte Vetulae Torenae » et n° 1268 (1072-1091).

⁴⁷⁵⁵ B. DELAUNAY, *op. cit.*, p. 74.

⁴⁷⁵⁶ *Ibidem* p. 76. Après lecture des articles datant du XIX^e siècle et signalant ces découvertes, il s'avère que ces localisations sont extrêmement floues : « près du bourg de Turenne », « non loin de Turenne ». Peut-être Bernard Delaunay a-t-il bénéficié de renseignements locaux inédits et plus précis sur ce point.

⁴⁷⁵⁷ Dont l'impérieuse nécessité est soulignée par C. RÉMY et G. SÉRAPHIN, « Le castrum vicomtal de Turenne », dans *Congrès archéologiques de la France. 163^e session 2005*, Paris, 2007, p. 384.

⁴⁷⁵⁸ B. DELAUNAY, « À la découverte du Vieux-Turenne », *Bulletin de la Société historique et archéologique de la Corrèze*, 94, 1972, p. 73, indique une circonférence de 300 mètres et une hauteur de 15 à 20 mètres environ, ce qui est beaucoup plus que la moyenne des mottes.

sans que l'on puisse être plus précis sur la chronologie de cet abandon⁴⁷⁵⁹. Quant aux raisons de ce transfert, il faut probablement les relier à la morphologie du site de Turenne, plus adapté à l'évolution des techniques de défense et de fortification : il s'agit d'« un petit plateau rocheux de forme ovale très allongée », mesurant environ 20 mètres de large sur 70 à 80 mètres de long et cerné de « versants très abrupts »⁴⁷⁶⁰.

⁴⁷⁵⁹ T. PATAKI, « Les institutions seigneuriales de la vicomté de Turenne jusqu'en 1350 », *Bulletin de la société des Études du Lot*, 108, 1987, p. 104, pense que c'est le vicomte Archambault qui déplaça le château à son emplacement actuel. Cependant, rien ne vient étayer cette hypothèse parfaitement gratuite.

⁴⁷⁶⁰ Bien que nous nous soyons rendu sur place, nous n'avons rien trouvé à ajouter à la description précise de G. FOURNIER, *Le peuplement rural...*, p. 349.

Appendice 2. Une approche différente de l'aristocratie des pays d'Olt et de Dordogne : essais de reconstructions généalogiques

L'objectif de cet appendice est légèrement différent de la finalité qui gouvernait celui qui précède. En effet, il ne s'agit plus d'étudier des sources à croiser avec le discours hagiographique, mais de constituer une métasource permettant d'éclairer au mieux la situation familiale et sociale de certains individus apparaissant dans l'hagiographie des pays d'Olt et de Dordogne. Le but ultime reste bien le même, il s'agit encore et toujours de se donner les moyens de questionner le texte hagiographique. Toutefois, la démarche est assez différente, ce qui justifie que nous nous attardions quelque peu à la présenter.

Il n'était pas possible dans le cadre de ce travail d'élaborer une prosopographie complète des pays d'Olt et de Dordogne. En revanche, nous avons tenté de situer aussi précisément que possible chacun des intervenants aristocratiques de nos sources dans son contexte familial. Cet effort est d'autant plus nécessaire que l'on sait aujourd'hui que la parenté est inextricablement liée à l'exercice du pouvoir⁴⁷⁶¹, lequel est au cœur de l'identité aristocratique. Lors de cette recherche, nous nous sommes efforcé à chaque fois que c'était possible – et ça ne l'est pas toujours – d'identifier l'origine familiale des épouses, car là encore, on connaît bien à présent l'importance des stratégies d'alliance matrimoniale dans la reproduction de l'aristocratie⁴⁷⁶². Car c'est bien cette question, entendue au sens sociologique du terme, que nous avons souhaité placer au cœur de notre démarche.

Notre pratique a en conséquence consisté à reconstruire des généalogies, que l'on doit se garder de confondre avec les généalogies que l'on trouve parfois dans la documentation médiévale⁴⁷⁶³. En effet, ces arbres reconstruits par nos soins ne peuvent nous renseigner sur la vision subjective que les individus avaient de leur parenté, d'autant que l'on sait désormais que l'aristocratie n'hésitait pas à manipuler dans son propre intérêt le souvenir qu'elle avait de

⁴⁷⁶¹ R. LE JAN, *Famille et pouvoir...* C. DUHAMEL-AMADO, *Genèse des lignages méridionaux*, 2 volumes, Toulouse, 2001 et 2007.

⁴⁷⁶² C. B. BOUCHARD, *Those of my Blood. Constructing Noble Families in Medieval Francia*, Philadelphia, 2001, p. 13-38, en particulier.

⁴⁷⁶³ L. GÉNICOT, *Les Généalogies*, Turnhout, 2^e éd. augmentée, 1998.

ses ancêtres⁴⁷⁶⁴. En revanche, la reconstruction généalogique permet de situer objectivement – de façon sociologique – les individus au sein de réseaux de parenté. On se doit donc d’avertir le lecteur de ce que les indications de filiations fournies ici relèvent du regard de l’historien ayant opéré cette reconstruction et non de celui des médiévaux⁴⁷⁶⁵. De même, les appellations que nous utilisons par commodité à propos de certaines lignées – par exemple, et sans être exhaustif, Guillelmides, Raimondins, Géroldides ou Adémarides – ne proviennent pas de la documentation médiévale, mais de créations opérées par nos prédécesseurs, d’ailleurs souvent d’usage courant, ou bien par nos soins.

Il s’ensuit que la reconstruction généalogique a été au cœur de notre démarche. Longtemps méprisée par les médiévistes professionnels, qui la considéraient comme un loisir plus ou moins futile ou bien comme un horizon inatteignable, la généalogie a connu ces dernières années un véritable engouement. Elle est en passe de devenir une science auxiliaire à part entière de l’histoire médiévale. Ce renversement de l’attitude des médiévistes à l’égard d’une telle pratique est d’ailleurs profondément lié à un retournement historiographique concernant la perception de la parenté au sein de l’aristocratie durant le haut Moyen Âge. De fait, on a autrefois supposé que celle-ci s’organisait pendant longtemps de façon essentiellement horizontale, sous la forme de vastes cousinages plus ou moins indifférenciés (*Sippe*), avant que n’apparaisse au XI^e siècle une structure lignagère verticale⁴⁷⁶⁶. Cependant, ce schéma a fait l’objet de profondes remises en cause ces dernières années : d’une part, quant à la nature même de la structure lignagère du XI^e siècle, qui relève plus de la transmission du pouvoir que de la seule parenté⁴⁷⁶⁷ ; d’autre part, au sujet de l’existence même de ces *Sippe* horizontales, aujourd’hui de plus en plus remise en question. L’historiographie française penche désormais plutôt pour une organisation verticale précoce de la parenté, mais organisée de façon cognatique⁴⁷⁶⁸, ce qui nous amène à parler de lignée, pour faire la distinction à la fois

⁴⁷⁶⁴ *Ibidem.*

⁴⁷⁶⁵ Il faut en effet garder à l’esprit les réserves formulées dans leurs conclusions par les éditeurs de *Genèse médiévale de l’anthroponymie moderne*, t. III : *Enquêtes généalogiques et données prosopographiques*, éd. M. BOURIN et P. CHAREILLE, Tours, 1995, p. 219 et s., sur la profondeur quelque peu artificielle des généalogies reconstituées.

⁴⁷⁶⁶ M. AURELL, « La parenté en l’an mil... », p. 125-142.

⁴⁷⁶⁷ A. GUERREAU-JALABERT « Prohibitions canoniques et stratégies matrimoniales dans l’aristocratie médiévale de la France du Nord », dans *Épouser au plus proche. Inceste, prohibitions et stratégies matrimoniales autour de la Méditerranée*, dir. P. BONTE, Paris, 1994, p. 313-314, qui parle de « topolignée ».

⁴⁷⁶⁸ A. GUERREAU-JALABERT, R. LE JAN et J. MORSEL, « De l’histoire de la famille à l’anthropologie

avec la *Sippe* et le lignage⁴⁷⁶⁹. C'est dans ce contexte historiographique qu'a eu lieu le regain d'intérêt des médiévistes pour la reconstruction généalogique, les deux phénomènes entretenant probablement une relation cybernétique, en ce que le premier rendait le second possible, tandis que ce dernier alimentait la remise en question des anciennes théories⁴⁷⁷⁰.

Cet engouement des médiévistes pour la généalogie a dans le même temps permis d'affiner l'aspect méthodologique de la démarche, afin de la rendre la plus rigoureuse possible. Car on ne peut, hélas, se contenter de se laisser guider par les informations fournies par les sources, comme le fait un généalogiste traditionnel. Non que les mentions explicites de filiation ou d'autres relations de parenté soient totalement absentes des sources médiévales, bien au contraire. Cependant, leur distribution est très irrégulière et semble assez largement aléatoire, à moins qu'elle n'obéisse à des logiques dont on reste – au moins pour l'instant – incapable de rendre compte. Il est vrai que les sources que les médiévistes utilisent pour procéder n'ont rien à voir – ni dans leur fonction ni dans leur mode de rédaction – avec les registres baptême-mariage-sépulture de l'époque moderne, pour ne pas parler de nos registres d'état civil contemporains. Elles n'ont nullement pour vocation de nous informer sur la parenté de ceux qu'elles concernent, et quand elles le font, c'est souvent de façon assez fragmentaire, parce que la justification du dévoilement de l'information tient à une raison toute autre que celle d'exposer les relations de parenté entre tel et tel individu : un acte de donation mentionnera parfois le nom du père et / ou de la mère d'un donateur, voire d'un frère, plus rarement d'une sœur ou d'un autre parent (neveu ou cousin), non par souci de conserver une trace de ces relations, mais parce que cette personne est associée au bénéfice spirituel de la donation (bénéfice « *pro anima* »)⁴⁷⁷¹. En conséquence, nous obtenons une

de la parenté », dans *Les tendances actuelles...*, dir. J.-C. SCHMITT et O. G. OEXLE, p. 433-446 (en particulier p. 441). Cette position n'est pas partagée par l'historiographie allemande, comme le souligne B. JUSSEN, « Famille et parenté. Comparaison des recherches françaises et allemandes », *ibidem*, p. 447-460. On trouvera une synthèse des débats et de l'évolution de l'historiographie sur ces questions par J.-P. DEVROEY, *Puissants et misérables...*, p. 104-123.

⁴⁷⁶⁹ À cet égard, on peut lire une sévère et passionnante déconstruction critique de la notion de lignage chez J. MORSEL, « Le médiéviste, le lignage et l'effet de réel », *Revue de synthèse*, 125, 2004, p. 83-110.

⁴⁷⁷⁰ C'est particulièrement visible dans le cas de C. B. BOUCHARD, *Those of my Blood. Constructing Noble Families in Medieval Francia*, Philadelphia, 2001.

⁴⁷⁷¹ Par exemple, en Beaulieu n° XLIII (mai 887), un certain Matfred est cité comme le frère du donateur Frotaire, parce qu'il est associé au bénéfice spirituel de l'acte (« *et pro anima fratris mei Matfredi* »), qu'il souscrit d'ailleurs. Or, le même Matfred avait souscrit une autre donation du même Frotaire en juillet 885 (Beaulieu n° CXXX), sans que cet acte ne fasse état des liens étroits de parenté existant entre eux.

donnée attestée de façon explicite sur la parenté du donateur, mais il faut prendre garde à ne pas la considérer comme un absolu exclusif. En principe, rien n'empêche que le même donateur ait été pris dans d'autres relations de parenté, dont l'acte ne fait pas état, parce que son auteur n'a pas souhaité associer ces autres parents au bénéfice de sa donation. Il s'ensuit que l'argument *a silentio* sera ici tout à fait dénué de pertinence, plus encore qu'en d'autres domaines. La mention d'une relation explicite de parenté dans les sources est à la fois une chance pour l'historien, mais aussi un risque s'il ne garde pas à l'esprit tout ce que cette mention a de limité et de parcellaire. C'est d'ailleurs pour parer à ces lacunes des sources que les médiévistes ont développé depuis plusieurs décennies des méthodes de plus en plus rigoureuses de reconstitution généalogique.

C'est de ces méthodes aujourd'hui bien éprouvées que nous nous sommes inspiré afin d'élaborer des procédures adaptées au contexte documentaire des pays d'Olt et de Dordogne.

La nécessité d'une démarche rigoureuse et adaptée

Le fondement même de la démarche reste celui de la *Namenforschung* initiée par l'historiographie allemande. Diffusée en France par Karl Ferdinand Werner, ses principes sont aujourd'hui bien connus⁴⁷⁷². Elle s'appuie pour l'essentiel sur la façon dont se transmettaient les noms au haut Moyen Âge. Or, cette transmission obéissait à deux usages désormais bien cernés par les historiens : d'une part, le nom d'un individu lui était donné en référence à un prédécesseur, à tel point que l'on a pu dire que le nom faisait office de programme s'appliquant à celui à qui il était décerné⁴⁷⁷³ ; d'autre part, ce prédécesseur était toujours choisi au sein de la parentèle de l'individu à nommer, sachant que cette parentèle était envisagée sous un angle cognatique, c'est-à-dire en accordant autant d'attention aux deux lignées paternelle et maternelle. Comme l'a clairement formulé Régine Le Jan, « le système

⁴⁷⁷² K. F. WERNER, « Liens de parenté et noms de personne. Un problème historique et méthodologique », dans *Famille et parenté...*, éd. G. DUBY et J. LE GOFF, p. 13-18 et 25-34. Ajoutons tout de même que sa bonne réception dans l'historiographie française tient largement au fait qu'un certain nombre d'historiens de l'école méthodique avaient préparé le terrain, comme l'a fait remarquer D. A. BULLOUGH, « *Europae Pater* : Charlemagne and his achievement in the light of recent scholarship », *The English Historical Review*, 85, 1970, p. 74-75. À cet égard, on notera en particulier les travaux importants de Léon Levillain, que nous utiliserons abondamment dans les pages qui suivent.

⁴⁷⁷³ *Ibidem*, p. 38. Un magnifique exemple est cité par J.-P. POLY et É. BOURNAZEL, *La mutation féodale...*, p. 87-88, avec le cas de Gontran baptisant son neveu Clotaire et énonçant : « que cet enfant grandisse, qu'il réalise ce que ce nom signifie, et qu'il ait la même puissance que jadis celui dont il a reçu le nom ».

de dénomination médiéval est bilatéral »⁴⁷⁷⁴. Ce système a d'abord opéré par la variation des éléments composant les anthroponymes, une pratique d'origine germanique, combinant généralement un élément de chaque lignée⁴⁷⁷⁵. Puis, peu à peu, s'imposa l'usage de la transmission de noms complets, ou dénomination par répétition : on estime aujourd'hui que l'aristocratie franque cessa d'employer la variation au bénéfice exclusif de la répétition à la fin du VIII^e siècle⁴⁷⁷⁶. Avant la profonde révolution anthroponymique qui a eu lieu à partir du XI^e siècle⁴⁷⁷⁷, le nom – qui n'est pas encore un prénom – constitue un marqueur permettant d'inscrire l'individu dans une histoire familiale dont il est le point de convergence provisoire. Se transmettant presque exclusivement par le sang⁴⁷⁷⁸, le nom permet de situer l'individu au sein de sa parenté⁴⁷⁷⁹. C'est en partant de ce principe, qu'à l'école de la *Namenforschung* allemande, les médiévistes ont appris à rechercher les relations possibles de parenté ayant pu exister entre individus porteurs du même nom. Nous avons repris cette méthode, tout en tenant compte des critiques qui ont pu lui être adressées et de la nécessité de l'adapter au contexte régional propre des pays d'Olt et de Dordogne⁴⁷⁸⁰.

Un certain nombre de cas où les relations de parenté sont dûment actées par les sources permettent d'entrevoir les pratiques de dénomination en vigueur au sein de l'aristocratie des pays d'Olt et de Dordogne⁴⁷⁸¹. À partir de ces exemples, il apparaît clairement que les principes de transmission anthroponymique étaient sensiblement identiques au sud de la Loire à ceux ayant prévalu plus au nord, sur lesquels s'est fondée la

⁴⁷⁷⁴ R. LE JAN, « Dénomination, parenté et pouvoir dans la société du haut Moyen Âge (VI^e-X^e siècle) », dans R. LE JAN, *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen Âge*, Paris, 2001, p. 225.

⁴⁷⁷⁵ *Ibidem*, p. 229.

⁴⁷⁷⁶ *Ibidem*, p. 231.

⁴⁷⁷⁷ B. BARRIÈRE et alii, *Léonard, Marie, Jean et les autres : les prénoms en Limousin depuis un millénaire*, Paris, 1984. *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne : études d'anthroponymie médiévale*, dir. M. BOURIN, Tours, 1988.

⁴⁷⁷⁸ Comme l'a rappelé avec beaucoup de fermeté C. SETTIPANI, *La Préhistoire des Capétiens...*, p. 31-32.

⁴⁷⁷⁹ Dans le *Hildebrandslied* (v. 830-840), le simple fait de donner le nom d'un individu permet de connaître sa lignée et de le situer au sein de la société : J. MORSEL, *L'aristocratie médiévale...*, p. 73.

⁴⁷⁸⁰ En particulier, celles de J.-P. DEVROEY, *Puissants et misérables...*, p. 123-129, qui soulignent le caractère souvent trop mécanique et rigide du modèle proposé par Karl Ferdinand Werner.

⁴⁷⁸¹ Voir en particulier au chapitre 7 le cas de Géraud dit d'Aurillac, et ci-dessous des comtes de Quercy, des Guillelmides et Raimondins, qui sont les mieux documentés. Nous n'avons rencontré nulle part un cas de figure suggérant une dénomination par variation.

Namenforschung. S'ils ne sont certes pas assez nombreux pour fonder une théorie, ils sont en revanche en nombre bien suffisant pour confirmer que les mécanismes de dénomination connus dans les régions plus septentrionales s'appliquaient en Aquitaine. Tout au plus peut-on noter la fréquence de la répétition des noms de père en fils, peut-être plus importante qu'au Nord, encore qu'il faudrait disposer d'études statistiques à la fois amples et fines pour valider ce qui n'est peut-être qu'une impression.

Quant à la variation des composantes anthroponymiques, on peut l'exclure du débat concernant l'Aquitaine à partir du IX^e siècle, époque à laquelle notre travail démarre. D'origine germanique, ce système n'a, semble-t-il, été pratiqué que de façon très marginale chez les Romains, qui préféraient celui de la répétition⁴⁷⁸². À cet égard, il n'est pas anodin que le premier exemple d'emploi de la répétition d'un nom germanique, hors de la famille royale mérovingienne, soit le fait d'un individu issu pour partie d'une lignée sénatoriale gallo-romaine, l'évêque Bertrand du Mans⁴⁷⁸³. En prenant en compte ce fait, on peut risquer l'hypothèse que les élites de l'Aquitaine, culturellement moins germanisées que celles des régions du nord de la Loire et longtemps bien plus fidèles à la romanité⁴⁷⁸⁴, aient pratiqué plus rapidement la répétition aux dépens de la variation. En tout état de cause, il est certain qu'au IX^e siècle, la variation n'était plus pratiquée en pays d'Olt et de Dordogne : les exemples bien documentés déjà mentionnés nous assurent de ce point, d'autant qu'aucun contre-exemple probant n'a jamais pu être avancé. Si donc supposer que l'Aquitaine ait été en avance sur le Nord relève de l'hypothèse, du moins peut-on être certain qu'elle n'était pas en retard.

Enfin, quoique l'on ait parfois proposé l'idée que les noms aient pu être transmis des parrains ou des marraines à leur filleul, force est de constater que cette conjecture n'est jamais argumentée par aucun cas précis en ce qui concerne le haut Moyen Âge, hormis celui tout à fait exceptionnel de païens se convertissant au christianisme⁴⁷⁸⁵. Il convient d'autant plus d'y renoncer concernant nos régions, qu'elles fournissent un magnifique contre-exemple en la personne du diacre Roland en 861, qui, pour être le filleul du comte Raimond (parrain des

⁴⁷⁸² M. HEINZELMANN, « Les changements de la dénomination latine à la fin de l'Antiquité », *Famille et parenté...*, éd. G. DUBY et J. LE GOFF, p. 19-24.

⁴⁷⁸³ R. LE JAN, « Dénomination, parenté et pouvoir dans la société du haut Moyen Âge (VI^e-X^e siècle) », dans R. LE JAN, *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen Âge*, Paris, 2001, p. 230.

⁴⁷⁸⁴ M. ROUCHE, *L'Aquitaine des Wisigoths aux Arabes (418-781)*, 2 volumes, Lille, 1977, même si certaines de ses affirmations mériteraient d'être nuancées.

⁴⁷⁸⁵ C. SETTIPANI, *La Préhistoire des Capétiens...*, p. 32 et n. 23-25.

plus prestigieux) n'en portait pas moins le nom de son oncle⁴⁷⁸⁶. Un autre acte le concernant précise d'ailleurs explicitement que c'est « mon oncle qui m'imposa son nom, Roland »⁴⁷⁸⁷. On constate qu'ici aussi, le nom s'hérite en référence à des parents du même sang.

Il est par conséquent légitime de recourir à la *Namenforschung* concernant l'aristocratie des pays d'Olt et de Dordogne. Toutefois, s'il faut nécessairement prendre en compte les innombrables façons d'orthographier un même nom au Moyen Âge⁴⁷⁸⁸, il convient de se prémunir contre certaines dérives considérant comme équivalentes des formes que les linguistes jugent au contraire distinctes. Avec beaucoup d'humilité, l'historien doit ici se mettre à l'école et à l'écoute du linguiste, plutôt que d'avancer des hypothèses dans un domaine où il n'est pas forcément compétent, et ce d'autant plus que ces hypothèses viennent le plus souvent à l'appui de sa thèse. En ce domaine, la rigueur est d'autant plus impérative, qu'elle constitue l'indispensable garde-fou évitant à l'historien de croire que son hypothèse est fondée, alors qu'en réalité il ne s'agit que d'une spéculation sans fondement. Nous renoncerons donc quant à nous à tordre les anthroponymes afin d'essayer de faire correspondre des noms, dont en réalité rien n'assure qu'ils soient effectivement équivalents⁴⁷⁸⁹.

Certes, cette nécessaire précaution méthodologique connaît également sa limite dans le fait que les médiévaux eux-mêmes sont généralement beaucoup moins rigoureux que nos modernes linguistes. On peut toujours suspecter que les distorsions, par exemple l'assimilation de *Gerardus* à *Geraldus*, soient le fait des copistes⁴⁷⁹⁰, puisque la plupart de nos

⁴⁷⁸⁶ Vabres n° 23 (novembre 861).

⁴⁷⁸⁷ Vabres n° 37 (janvier 870) : « avunculi mei, qui nomen suum imposuit mihi Rodlandi ».

⁴⁷⁸⁸ Que nous avons pris le parti de réduire généralement à une forme française commune, comme dans l'ensemble de notre thèse. Les anthroponymes ont donc été francisés, sauf lorsqu'une telle opération apparaissait trop délicate, auquel cas nous avons conservé la forme latine. La francisation pose du reste le problème de l'accentuation des noms. Nous avons suivi au plus près l'usage, laissant ainsi Emenon et ses dérivés non accentués, ce qui est d'ailleurs logique, puisque cet anthroponyme n'a pas eu de postérité en français. En revanche, Élian et Émilde le sont, en référence à Éliane et Émile.

⁴⁷⁸⁹ À propos de cette pratique, on se reportera aux remarques aussi fines que mesurées dans le compte-rendu par Michel PARISSÉ de M. WERNER, *Adelsfamilien im Umkreis der frühen Karolinger. Die Verwandtschaft Irminas von Oeren und Adelas von Pfalzel. Personengeschichtliche Untersuchungen zur frühmittelalterlichen Führungsschicht im Maas-Mosel-Gebiet*, Sigmaringen, 1982, *Francia*, 11, 1983, p. 733-735.

⁴⁷⁹⁰ Ces phénomènes, qui dépassent très largement la simple variation orthographique, ont été mis au jour par F. NEISKE, « La transmission des noms dans les actes du Moyen Âge », dans *Genèse médiévale de*

documents ne sont pas connus en originaux. Mais, même si l'on impute le phénomène aux transpositeurs, il n'en reste pas moins que cette attitude témoigne qu'à leur époque l'on considérait dans nos régions les deux noms comme équivalents. Quant à prétendre que ce n'était pas déjà le cas au moment de la rédaction des actes, aux IX^e et X^e siècles⁴⁷⁹¹, c'est là s'avancer beaucoup, car la proposition est difficilement vérifiable. D'ailleurs, on connaît le cas du comte d'Herbauges Rainaud († 843), dénommé par des sources contemporaines *Ragenardus* ou bien *Ragenoldus*⁴⁷⁹², alors même qu'il s'agit de deux anthroponymes distincts quant à leur étymologie⁴⁷⁹³. Cet exemple prouve que l'on confondait dès le IX^e siècle finales en –ARDUS et celles en –ALDUS.

Le problème est encore aggravé en Aquitaine, car on y maîtrisait sans doute encore plus mal que dans des régions plus germanisées comme celles du nord de la Loire la signification étymologique des anthroponymes germaniques⁴⁷⁹⁴. Les populations locales assimilaient parfois l'un à l'autre deux noms n'ayant rien à voir à l'origine, mais présentant une ressemblance phonétique plus ou moins marquée dans la langue parlée⁴⁷⁹⁵. On sait d'ailleurs que l'on y confondait aussi –ADAL et –HILD, ou *Deda* et *Doda*, pour ne prendre que quelques autres exemples⁴⁷⁹⁶. On ne peut donc s'empêcher de faire preuve d'une certaine

l'anthroponymie moderne, t. III : *Enquêtes généalogiques et données prosopographiques*, éd. M. BOURIN et P. CHAREILLE, Tours, 1995, p. 25-37.

⁴⁷⁹¹ C'est ce que fait C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 194 n. 1.

⁴⁷⁹² J.-P. BRUNTERC'H, « Le duché du Maine et la Marche de Bretagne », dans H. ATSMAN, *La Neustrie. Les Pays au nord de la Loire de 650 à 850*, t. I, 1989, p. 64 n. 205 : l'Astronome mentionne « Reginardus comes », tandis que Loup de Ferrières le désigne comme étant « Reinoldus comes ».

⁴⁷⁹³ M.-T. MORLET, *Noms de personnes...*, t. I, p. 184 et 185.

⁴⁷⁹⁴ On pourrait à cet égard s'interroger sur le cas des membres de la *Reichsaristokratie* lors de leur implantation en Aquitaine. Cependant, il faut prendre en compte le fait que la documentation écrite dont nous disposons la concernant n'a pas été rédigée par ses membres, mais par des scribes locaux, écrivant en latin mais parlant en occitan, pour lesquels le rapport entre *Geraldus* et GARI-WALDUS ne devait être ni explicite ni significatif.

⁴⁷⁹⁵ Un exemple saisissant est fourni par le cas de saint Vidian, obscur saint local des Martres-Tolosane, que les hagiographes, puis la population, ont assimilé au comte Vivien des chansons de geste. Or, comme l'a montré dans sa thèse A. MOISAN, *Deux noms, une légende. La légende épique de Vivien et la légende hagiographique de saint Vidian à Martres-Tolosane*, Lille, 1973, p. 144-146, Vidian et Vivien sont deux anthroponymes tout à fait distincts, mais la prononciation locale du second (*Vivian*) a permis de les confondre. L'auteur cite d'ailleurs plusieurs cas d'aristocrates des XII^e et XIII^e siècles appelés successivement Vidian ou Vivien par les sources.

⁴⁷⁹⁶ C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges...*, p. 164. Bernard d'Angers mentionne une

souplesse face aux affirmations des linguistes, tout en refusant de céder à la facilité. N'admettre une équivalence linguistiquement non fondée qu'à la seule et unique condition qu'elle soit attestée par les sources elles-mêmes semble constituer un bon compromis entre rigueur et souplesse⁴⁷⁹⁷. Ainsi, on peut espérer se situer au plus près de la pratique des médiévaux eux-mêmes, sans risquer de recourir à des distorsions générées par la seule volonté du chercheur d'étayer sa thèse.

De même, nous devons avouer ressentir la plus grande méfiance face à la façon dont certains praticiens de la *Namenforschung* utilisent systématiquement des hypocoristiques comme équivalents interchangeables des noms dont ils constituent le diminutif. Il est certes vrai que l'on connaît des exemples d'individus désignés alternativement par leur nom et par l'hypocoristique de ce dernier : c'est le cas de l'épouse de Pépin le Bref⁴⁷⁹⁸. Cependant, à notre connaissance, ces exemples datent tous d'une époque très haute, ici le VIII^e siècle, quand la dénomination par variation était encore en usage au nord de la Loire. On peut donc très légitimement se demander si le fait de remplacer un nom par son hypocoristique ne nécessitait pas d'en comprendre la signification, ou tout au moins la façon dont il était composé. Or, rien n'assure que cela ait été le cas en Aquitaine. D'ailleurs, nous n'avons rencontré dans notre documentation aucun exemple certain d'individu désigné alternativement par son nom et par l'hypocoristique de ce dernier. Comme, à notre connaissance, la bibliographie concernant l'Aquitaine n'en fournit pas d'exemple assuré non plus⁴⁷⁹⁹, il a semblé prudent de ne pas recourir au fait de considérer comme équivalents les noms et leurs hypocoristiques, puisque la pratique de la substitution de l'un à l'autre ne paraît pas démontrée concernant nos régions.

Il faut également prendre garde au risque de simple homonymie ayant pu exister entre deux porteurs d'un même nom sans lien de parenté⁴⁸⁰⁰. Ce risque est certes moins grand aux

Doda (LMSF I 11), connue sous le nom de Deda dans le cartulaire (Conques n° 480) : nous y reviendrons ci-dessous à propos des Matfredides.

⁴⁷⁹⁷ Principe inspiré de celui énoncé par C. DUHAMEL-AMADO, *Genèse des lignages méridionaux*, 2 volumes, Toulouse, 2001 et 2007.

⁴⁷⁹⁸ M.-T. MORLET, *Noms de personnes...*, t. I, p. 8.

⁴⁷⁹⁹ Par exemple, C. SETTIPANI, *La noblesse...*, *passim*, y recourt plusieurs fois, mais sans jamais donner de cas de figure avéré d'individu désigné successivement par son nom et par l'hypocoristique de ce dernier.

⁴⁸⁰⁰ Comme nous l'a fait remarquer Monsieur Jérôme Belmon lors de l'entretien qu'il nous a accordé, ce dont nous le remercions.

IX^e et X^e siècles qu'au XI^e siècle, parce que le corpus anthroponymique était alors beaucoup plus étendu et varié. Il existe cependant, car même à cette époque, le stock anthroponymique n'était pas non plus extensible à l'infini. Afin d'en diminuer la portée, il convient en conséquence de rechercher la répétition d'associations onomastiques de deux – ou encore mieux – trois anthroponymes, plutôt que celle d'un seul nom. De plus, il faut encore avoir conscience que plus le nom est rare, plus son emploi est susceptible d'être significatif. Ainsi, il est impossible de conclure quoi que ce soit du fait que deux individus s'appellent Bernard, car ce nom est beaucoup trop fréquent dans nos régions pour être utile⁴⁸⁰¹. On admettra en revanche que son association à deux autres anthroponymes plus rares – par exemple, Adémar et Deda – puisse être considérée comme un indice tangible. En revanche, la répétition de l'association de Richard et Rotrude, tous deux beaucoup moins employés, est un indice assez fort de parenté, bien que la coalescence ne prenne ici en compte que deux noms. Il nous faut rechercher des répétitions de coalescences onomastiques, plutôt que des homonymies isolées. Ces coalescences peuvent relever de liens de parenté précis, attestés par les sources : pour revenir à notre exemple précédent, le premier binôme Richard et Rotrude est constitué par un couple mentionné en 874⁴⁸⁰², tandis que le second se compose d'une grand-mère et de son petit-fils en 910-911⁴⁸⁰³, ce qui permet de penser que la seconde Rotrude est issue du couple formé par la première. C'est évidemment le cas le plus facile.

Toutefois, il faut aussi prendre en considération les noms des souscripteurs des actes⁴⁸⁰⁴, car on sait que ceux-ci sont souvent des parents ou des affins de l'auteur de l'acte, dont la souscription vaut renoncement à leurs droits éventuels sur le bien concédé⁴⁸⁰⁵. Le fait qu'un individu souscrive l'acte d'un autre crée donc une présomption de parenté ou d'affinité entre eux, qu'il faut ensuite chercher à confirmer. On peut dès lors se servir de certaines coalescences onomastiques pour rapprocher un individu, sur lequel les actes ne fournissent pas de renseignement précis quant à ses attaches familiales, d'autres mieux renseignés⁴⁸⁰⁶ :

⁴⁸⁰¹ J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 62 n. 8.

⁴⁸⁰² Vabres n° 38.

⁴⁸⁰³ Conques n° 107. Voir ci-dessous, p. 1319-1321.

⁴⁸⁰⁴ W. Hartung, « Tradition und Namengebung im frühen Mittelalter », dans *Früh- und hochmittelalterlicher Adel in Schwaben und Bayern*, éd. I. EBERL, W. HARTUNG et J. JAHN, Sigmariningendorf, 1988, p. 23-79. C. DUHAMEL-AMADO, « L'alleu paysan... », p. 147.

⁴⁸⁰⁵ J.-P. BRUNTERC'H, « Naissance et affirmation des principautés... », p. 92 n. 19, à propos des actes de vente.

⁴⁸⁰⁶ Nous nous inspirons sur ce point des principes établis par C. DUHAMEL-AMADO, *op. cit.*,

ainsi, si x est frère de y, et que l'on retrouve un x souscrivant pour un y, il y a de grandes chances qu'il ait existé une relation de parenté entre eux, d'autant plus grandes que leurs noms sont rares. Par ailleurs, le fait de retrouver x, y et z associés en souscription, ou souscrivant les uns pour les autres, à des dates et dans des lieux proches, conduit à supposer qu'il s'agit à chaque fois des mêmes individus. Les coalescences onomastiques dans les souscriptions permettent donc parfois d'identifier comme un seul individu les divers souscripteurs homonymes intervenant à une même époque et en une même région. De plus, il arrive que des coalescences onomastiques dans les souscriptions se répètent de façon distincte dans le temps et / ou l'espace : à condition de concerner au moins trois anthroponymes et que ceux-ci ne soient pas d'un usage trop fréquent, on peut admettre qu'elles sont l'indice d'une possible relation de parenté entre les individus partie prenante de ces coalescences, même s'il est souvent impossible d'être précis sur la nature exacte et le degré précis de parenté existant entre eux.

Enfin, on doit aussi se prémunir des limites et fragilités inhérentes à la *Namenforschung* en recourant aux recoupements patrimoniaux, chaque fois que cela est possible. En effet, la transmission des noms n'est pas le seul support de la mémoire familiale altimédiévale : celle-ci repose aussi sur la transmission du patrimoine foncier⁴⁸⁰⁷. Certes, on sait aujourd'hui que la terre circule au haut Moyen Âge bien plus qu'on ne l'a longtemps cru, à tel point que l'on peut s'interroger sur l'existence possible d'un marché de la terre à cette époque⁴⁸⁰⁸. Il n'empêche qu'une partie non négligeable de cette circulation s'effectue au sein même de la parenté. En conséquence, il faut prêter la plus grande attention aux noms des confrants parfois évoqués dans les actes et recourir aux recoupements toponymiques. Car constater que sont possessionnés au même endroit deux individus porteurs d'un même nom, surtout s'il est plutôt rare, ou bien associés à une même coalescence onomastique, permet de confirmer la présomption de parenté établie à partir de la seule onomastique⁴⁸⁰⁹. Cependant, là encore, un minimum de rigueur s'impose : être possessionné en un même lieu n'est pas tout à

p. 147-148.

⁴⁸⁰⁷ Souvent négligé par l'historiographie allemande, ce second pilier de la mémoire aristocratique a au contraire été mis en évidence par G. TABACCO, « La connessione fra potere e possesso nel regno franco e nel regno longobardo », dans *I problemi dell'Occidente nel secolo VIII. 6-12 aprile 1972*, Spoleto, 1973, t. I, p. 133-168.

⁴⁸⁰⁸ L. FELLER, A. GRAMAIN et F. WEBER, *La fortune de Karol : marché de la terre et liens personnels dans les Abruzzes au haut Moyen Âge*, Rome, 2005.

⁴⁸⁰⁹ C. DUHAMEL-AMADO, « L'alleu paysan... », p. 147-148.

fait la même chose qu'être possessionné en deux lieux plus ou moins voisins. Il convient en conséquence de céder le moins possible à l'illusion de la proximité géographique, souvent invoquée de façon floue, surtout si elle n'est pas corroborée par un ou plusieurs autres indices.

A ces conditions, on peut espérer obtenir des résultats relativement fiables à partir du matériau documentaire dont nous disposons, qui est d'abord et avant tout constitué par les sources diplomatiques.

Hagiographie, reconstructions généalogiques et sources diplomatiques

Il s'agira en priorité de chercher à situer le mieux possible les individus mentionnés dans les sources hagiographiques. Car pour bien comprendre à qui nous avons affaire, il faut replacer l'individu historique à partir duquel l'hagiographe a construit son personnage au sein de sa parentèle. C'est ce que nous avons déjà effectué concernant Géraud⁴⁸¹⁰, et que le travail qui suit tente de faire à propos de Deda, Austrin de Conques ou Hector de Belfort, mais aussi de Godefroid de Turenne ou des Raimondins, pour ne citer que quelques exemples issus du *Liber miraculorum sancte Fidis* et de la *Vita Geraldi*. La reconstitution généalogique peut d'ailleurs également s'avérer intéressante pour éclairer l'identité des destinataires d'un texte hagiographique : ainsi, nous serons amenés à étudier à propos des vicomtes adémarides la parentèle de l'évêque de Limoges Turpion et de son frère l'abbé Aimon, à qui Odon a dédié la *Vita Geraldi*. Enfin, l'enquête généalogique conduit parfois à remettre en cause l'identification d'un personnage mentionné dans un récit hagiographique, qui s'avère trop fragile pour être maintenue : par exemple, nous avons été amené à conclure que le chevalier Géraud mentionné par Bernard d'Angers ne pouvait pas être rattaché à la lignée des seigneurs d'Arjac, contrairement à ce que pensait Frédéric de Gournay.

Pour ce faire, la méthode que nous avons présentée ci-dessus repose d'abord et avant tout sur le recours aux sources diplomatiques. Certes, l'hagiographie fournit à l'occasion d'utiles renseignements sur la parenté ou le patrimoine de tel ou tel individu, et nous n'hésiterons pas à en faire usage, en croisant ces informations avec les données issues du corpus diplomatique. En ce domaine, celui-ci reste néanmoins le premier et le principal support de l'étude. C'est lui en effet qui fournit l'essentiel des attestations effectives de parenté entre individus, c'est lui aussi qui permet de recourir aux souscriptions, enfin c'est à partir de lui que peuvent s'opérer la plupart des recoupements patrimoniaux. Les sources diplomatiques sont donc au cœur de notre démarche de reconstitution généalogique, le

⁴⁸¹⁰ Chapitre 7, p. 605-639.

matériau hagiographique ne jouant ici qu'un rôle de point de départ du questionnement et de complément parfois précieux et bienvenu.

Mais la recherche généalogique prend alors nécessairement le pas sur toute autre considération. Car une reconstruction généalogique est un tout et c'est sa cohérence qui est le meilleur gage de sa justesse. Par conséquent, on ne peut se contenter de remonter simplement les générations de la généalogie de l'individu mentionné par un texte hagiographique. Il faut accepter de prendre le temps à chaque étape de découvrir d'éventuels collatéraux et de suivre les pistes qui découlent de leur existence, parfois peu fructueuses, parfois suprenantes. Ainsi, réviser le cousinage de l'évêque Turpion nous a nécessairement conduit à remettre en cause les hypothèses antérieures sur ses liens avec les vicomtes d'Aubusson, et à émettre de nouvelles propositions concernant l'origine de ces derniers et celle des vicomtes de Comborn au X^e siècle. Dans le même ordre d'idées, pour mieux saisir la façon dont s'agencent les différentes pièces du puzzle, on est souvent amené à travailler de façon très élargie par rapport au point de départ. C'est ce qui nous est arrivé à propos du groupe vicomtal que nous avons désigné comme étant celui des Adémarides. De même, nous avons acquis la conviction au fil de nos recherches que l'identité du comte Raimond testant en 960 était à revoir, ce qui nous a entraîné à reprendre à nouveaux frais la généalogie des Raimondins aux IX^e et X^e siècles. Selon un processus similaire, le fait d'étudier les Matfredides nous a conduit à nous interroger sur l'existence de collatéraux membres d'une autre lignée, que nous avons baptisée Ratbodides.

Enfin, à force de brasser la documentation et la bibliographie, on repère parfois des rapprochements restés inédits jusqu'ici, ou bien on se prend à considérer d'un œil critique les propositions d'autres savants concernant des familles de la région. Nous aurions pu conserver tout cela par devers nous, puisque dans ces cas là il n'y avait pas forcément de relation directe avec les sources hagiographiques étudiées. Toutefois, dans la mesure où ces remarques avaient été rédigées au fil de l'élaboration de notre travail, il nous a paru préférable d'en faire état et de les livrer à la critique : c'est le cas de tout ce qui concerne les vicomtes de Carlat et de Rouergue, ou la descendance de certains couples comme Adélaïde et Bernard ou Abbon et Ève. D'autres fois, ces reconstitutions éloignées du sujet principal permettent tout de même d'en comprendre d'autres qui, elles, y sont liées : ainsi, nos travaux à propos des Adalgrimides ou des Arjac permettent de compléter ceux concernant les Austrinides et les Hectorides. Ils ont néanmoins été placés à part pour des raisons de clarté du propos. De même, l'apparition des Matfredides dans le testament d'un grand seigneur quercynois nommé Ramnulfé nous a donné envie de comprendre qui était cet individu, ce qui nous a conduit à

réviser l'origine de la lignée des seigneurs de Cardaillac. Car l'imbrication des familles de l'aristocratie fait que l'on a affaire à une véritable pelote de laine, et que le fait de tirer un fil amène à s'avancer toujours bien au-delà de ce que l'on avait prévu au départ. Il est dès lors d'autant plus facile de se laisser emporter, qu'après tout, ce travail d'investigation et de reconstruction comporte bien des satisfactions pour celui qui l'effectue, ce qui le conduit à le présenter au lecteur, en espérant qu'il partagera – sinon toutes ses conclusions – au moins le plaisir de l'enquête.

I L'implantation de la Reichsaristokratie en pays d'Olt et de Dordogne

Trois lignées de la *Reichsaristokratie* se sont implantées au IX^e siècle dans l'espace que nous avons désigné comme étant les pays d'Olt et de Dordogne : celle des comtes de Quercy, celle des Raimondins et celle des Guillelmides. Nous ne reviendrons pas en détail sur la généalogie de Guillaume le Pieux, fort bien connue désormais⁴⁸¹¹, à condition d'intégrer les travaux de Constance Bouchard, qui soulignent l'importance dans son ascendance de l'alliance avec les Warinides⁴⁸¹². Guillaume était le fils de Bernard Plantevelue et Ermengarde. Son père était issu du mariage de Bernard de Septimanie et Dhuoda, ce qui en fait le petit-fils de Guillaume de Gellone et sa seconde épouse Guibourc⁴⁸¹³. Sa mère Ermengarde était née de l'union du Warinide Bernard (probable fils du comte Warin et Ève) et de son épouse Liedgarde. Selon toute probabilité, cette dernière devait être la fille de Gérard comte d'Auvergne († 841) et de son épouse carolingienne, fille de Pépin I d'Aquitaine⁴⁸¹⁴.

⁴⁸¹¹ C. LAURANSON-ROSAZ, « Les Guillelmides... », p. 45-81.

⁴⁸¹² C. B. BOUCHARD, « Family structure and family consciousness among the aristocracy in the ninth to eleventh centuries », *Francia*, 14, 1986, p. 651-658. Cependant, il est impossible de suivre l'auteur quand elle propose de faire d'Ermengarde la fille de Warin et Ève, car les identifications qu'elle propose pour le comte Bernard I d'Auvergne sont inacceptables.

⁴⁸¹³ En la matière, nous ne sommes pas du tout convaincu par les arguments déployés par J.-N. MATHIEU, « Les Guilhemides... », p. 101-117. En particulier, son refus d'identifier Bernard Plantevelue au fils de Bernard de Septimanie nous semble difficilement défendable.

⁴⁸¹⁴ C'est l'hypothèse de L. LEVILLAIN, « Adémar de Chabannes, généalogiste... », p. 242, acceptée par C. LAURANSON-ROSAZ, *op. cit.* À vrai dire, c'est le seul moyen de justifier la parenté établie par Adémar de Chabannes entre Ramnulfe de Poitiers et Guillaume le Pieux : P. BOURGAIN (éd.), *Ademari Cabannensis...*, III 21, p. 141, l. 9-21. De plus, on explique de la sorte que le nom de la mère de Guillaume le Pieux soit le

Ce sont donc les deux autres lignées qui retiendront notre attention, d'abord celle des comtes de Quercy, puis celle des Raimondins.

1°/ AUTOUR DES COMTES DE QUERCY⁴⁸¹⁵

Longtemps pris – à tort – pour des comtes de Turenne, jusqu'à ce que les travaux de Jacques Boussard et François Aubel les rendent à leurs véritables fonctions comtales, les comtes de Quercy sont aujourd'hui mieux connus⁴⁸¹⁶. Les actes copiés dans le cartulaire de Beaulieu permettent de suivre leur filiation sur trois générations, avant qu'ils ne disparaissent de la documentation.

Les comtes de Quercy : une lignée disparue

La première génération est celle du couple formé par le comte de Quercy Raoul et son épouse Aiga. Ils apparaissent en 823, dans le cadre d'un acte par lequel ils dotent de divers biens fonciers deux de leurs enfants destinés à une carrière ecclésiastique, Immène et Raoul⁴⁸¹⁷. Le comte Raoul est mort en 842, selon une donation en sa mémoire effectuée l'année suivante par sa veuve⁴⁸¹⁸. Le recoupement de ces actes avec d'autres concernant l'archevêque Raoul prouve de façon certaine que le couple comtal formé par Raoul et Aiga a eu au moins six enfants⁴⁸¹⁹. Le plus célèbre est sans conteste Raoul, qui deviendra archevêque de Bourges et fondera le monastère de Beaulieu-sur-Dordogne. La figure de leur fille Immène, moniale et abbesse, a également retenu l'attention des historiens⁴⁸²⁰. Après un intérim manifestement bref⁴⁸²¹, l'un des fils de Raoul et Aiga, Godefroid, a succédé à son père

même que celui de la mère de Pépin I d'Aquitaine (Ermengarde, épouse de Louis le Pieux).

⁴⁸¹⁵ Arbre généalogique à l'annexe 10.

⁴⁸¹⁶ J. BOUSSARD, « Les origines de la vicomté de Turenne... », p. 101-109 ; F. AUBEL, « les comtes de Quercy... », p. 309-335.

⁴⁸¹⁷ Beaulieu n° CLXXXV.

⁴⁸¹⁸ Beaulieu n° XXXIV (février 843).

⁴⁸¹⁹ Ces recoupements ont été opérés avec minutie par F. AUBEL, *op. cit.*

⁴⁸²⁰ J. MARTINDALE, « The nun Immena and the foundation of the abbey of Beaulieu : a woman's prospects in the Carolingian Church », *Studies in Church history*, 27, 1990, p. 27-42 ; É. MAGNOU-NORTIER, « Formes féminines de vie consacrée dans les pays du Midi jusqu'au début du XII^e siècle », dans *La femme dans la vie religieuse du Languedoc, Cahiers de Fangeaux*, Toulouse, 1988, p. 193-216 (Cahiers de Fanjeaux, 23).

⁴⁸²¹ Ce dernier se déduit de l'existence d'une notice de plaid transmise par le cartulaire de Saint-Théotard, datée de 841, et citée par D. PANFILI, *Aristocraties méridionales...*, p. 39. Monsieur Jérôme Belmon nous en ayant obligeamment fourni une transcription, ce dont nous le remercions, nous avons pu

comme comte de Quercy : il est attesté comme dans cette fonction en 843 et en 867⁴⁸²². Outre l'archevêque Raoul, on lui connaît trois autres frères : Immon, Robert et Landry, lequel pourrait être l'abbé de Moissac connu en 857⁴⁸²³. En plus d'Immène, ils avaient probablement une autre sœur en la personne d'une Aiga, épouse d'un Hildegair et mère d'un Raoul, qui de plus se fit enterrer avec son conjoint à Beaulieu-sur-Dordogne⁴⁸²⁴. On le voit, on connaît de façon plutôt satisfaisante la progéniture du comte Raoul et de son épouse Aiga.

Si la documentation transmise par le cartulaire de Beaulieu ne permet pas de suivre le sort ultérieur d'Immon et de Landry, elle est moins chiche concernant Robert. Nous connaissons effectivement le nom de l'épouse de ce dernier, Rotrude⁴⁸²⁵ : après le décès de son époux, qui a eu lieu avant 860, Rotrude devint religieuse⁴⁸²⁶ et elle se fit inhumer à Beaulieu-sur-Dordogne⁴⁸²⁷. On possède également les noms de deux de leurs fils, Robert et Drogon⁴⁸²⁸. Comme l'a remarqué Christian Settiani, la coalescence des anthroponymes Rotrude et Drogon fait indéniablement penser aux Carolingiens⁴⁸²⁹. Or, il se trouve que le comte de Limoges Rathier avait épousé une Carolingienne dénommée Rotrude, la fille de Pépin I d'Aquitaine⁴⁸³⁰. L'épouse homonyme de Robert pourrait bien être issue de ce couple.

constater qu'elle mentionne en Quercy, sous le règne de l'empereur Lothaire, les envoyés d'un comte Immon, qui ne peut être le frère homonyme de Godefroid, puisqu'il est cité en 843 sans titre comtal. On est donc conduit à intercaler entre Raoul et son fils Godefroid un comte Immon jusqu'ici inconnu, dont on verra plus loin que l'on a de bonnes raisons de supposer qu'il s'agit du comte de Périgord contemporain.

⁴⁸²² Beaulieu n° XXXIV et n° III.

⁴⁸²³ D. PANFILI, *Aristocraties méridionales...*, p. 39. C. SETTIPANI, « Les origines des comtes de Nevers... », p. 96, préfère l'identifier au comte de Saintes du même nom tué en 866, mais sans preuve.

⁴⁸²⁴ F. AUBEL, « les comtes de Quercy... », p. 320 à partir de Beaulieu n° XLV et LVII. Cette seconde Aiga est décédée en 882 (Beaulieu n° LVII), ce qui invite à y voir une sœur de Godefroid, plutôt qu'une nièce.

⁴⁸²⁵ Beaulieu n° XIX (860), n° CLXXX (860) et XXI (860).

⁴⁸²⁶ Beaulieu n° XIX (860) mentionne en effet Robert comme défunt « pro anima quondam viri mei Rotberti » et Rotrude comme « consacrée à Dieu » (« Deo sacrata »).

⁴⁸²⁷ Beaulieu n° XXI (860) : « pro animae meae remedio et fratris mei Rotberti et uxoris suae Rotrudis, quae in eodem monasterio inhumata jacet ». Le donateur est l'archevêque Raoul.

⁴⁸²⁸ Beaulieu XIX (860).

⁴⁸²⁹ C. SETTIPANI, « Les origines des comtes de Nevers... », p. 106-107. En revanche, les conclusions qu'en tire l'auteur en proposant de voir dans les comtes de Quercy des descendants de Drogon, demi-frère de Charles Martel, nous paraissent très nettement erronées : on en trouvera la démonstration ci-dessous, à propos de l'origine des comtes de Quercy.

⁴⁸³⁰ C. SETTIPANI, *La Préhistoire des Capétiens...*, p. 279-280 ; R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 300, indique qu'elle s'appelait Rotrude.

C'est en effet l'explication la plus logique et la plus simple pour expliquer l'apparition de ce nom de Drogon chez le fils de Robert, d'autant que l'on sait que Drogon ne fait pas partie de l'anthroponymie royale carolingienne, puisqu'il était réservé aux cadets et aux bâtards. Comme il est notoire que les princesses carolingiennes n'hésitaient pas à donner des noms non royaux à leur progéniture⁴⁸³¹, il est tout à fait envisageable que le nom de Drogon se soit transmis par l'intermédiaire de Rathier et son épouse. Même s'il faut rester prudent, nous pensons tenir une piste solide en voyant dans l'épouse de Robert une fille du comte de Limoges Rathier et de la princesse carolingienne Rotrude. En revanche, et l'on ne peut que le regretter, les enfants de Robert et Rotrude, Robert et Drogon, n'ont pas laissé de trace tangible dans notre documentation⁴⁸³².

Le cas du comte de Quercy Godefroid, fils et successeur du comte Raoul, est le mieux éclairé par la documentation. Encore vivant en 867, il est mentionné comme décédé en 878⁴⁸³³. Les actes le concernant attestent qu'il avait épousé une Gerberge, dont il eut trois fils, Godefroid, Raoul et Gauzfred⁴⁸³⁴. À partir du nom de ce dernier, Christian Settipani a proposé de voir en Gerberge une Rorgonide⁴⁸³⁵. Dans la mesure où l'on sait que le comte Rorgon avait un cousin appelé Ébroïn⁴⁸³⁶, trouver deux des actes de Godefroid et Gerberge souscrits par un Ébroïn est de nature à conforter cette hypothèse⁴⁸³⁷, d'autant que ce nom est rare dans le cartulaire de Beaulieu. Dans l'état actuel des connaissances, on peut donc admettre que le comte de Quercy Godefroid s'était allié à la puissante famille des Rorgonides en la personne de son épouse Gerberge.

On connaît de façon assez inégale le destin des fils du comte Godefroid et de son épouse Gerberge. Raoul n'a laissé aucune trace. Gauzfred n'est attesté de façon certaine que par une donation faite pour l'âme de son père en 878. L'assez grande rareté de son nom dans

⁴⁸³¹ R. LE JAN, *ibidem*, p. 205, à propos d'une autre Rotrude, fille de Charlemagne et épouse du comte Rorgon, qui appelle son fils Louis, qui à ce moment « n'était pas encore un nom royal carolingien ».

⁴⁸³² On a très souvent avancé que Robert, le frère de Drogon, pourrait être le père homonyme du vicomte Adémar : en réalité, nous verrons p. 1233-1234 que ce rapprochement, qui ne repose que sur cette seule homonymie, est tout bonnement impossible.

⁴⁸³³ Beaulieu n° III et XLVI.

⁴⁸³⁴ F. AUBEL, « les comtes de Quercy... », p. 319.

⁴⁸³⁵ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 186.

⁴⁸³⁶ O. G. OEXLE, « Bischof Ebroin von Poitiers und seine Verwandten », *Frühmittelalterliche Studien*, 3, 1969, p. 138-210.

⁴⁸³⁷ Beaulieu n° CLXXXVI (865) et n° III (867).

l'onomastique limousine invite tout de même à l'identifier à un vicomte homonyme mentionné en 898⁴⁸³⁸, d'autant que la chronologie ne s'y oppose pas ; il pourrait peut-être aussi être le Gauzfred « comte de Charroux » et ancêtre des comtes de la Marche, si l'on se fie aux données légendaires de la chronique de Saint-Maixant⁴⁸³⁹, à condition toutefois d'admettre que le rédacteur ait confondu – plus ou moins volontairement – dignités comtale et vicomtale. Des trois frères, le mieux connu est encore Godefroid : bénéficiaire d'un acte de son père en 865⁴⁸⁴⁰, il fait une donation à Beaulieu-sur-Dordogne en 898⁴⁸⁴¹. Ce second acte nous apprend qu'il avait épousé une certaine *Godila*, dont ignore la parentèle. Aucune source en revanche ne nous renseigne sur l'éventuelle progéniture du couple, pour laquelle on est réduit à de simples conjectures. Pas plus que ses frères, Godefroid n'est qualifié de comte dans la documentation diplomatique, ce qui porte à croire qu'aucun d'entre eux n'a obtenu la charge de leur père : la gestion du comté de Quercy leur a manifestement échappé⁴⁸⁴². En revanche, Godefroid est évidemment le « comte Godefroid de Turenne », mentionné par Odon comme étant un des adversaires de Géraud⁴⁸⁴³.

De cette lignée, on connaît assez précisément trois générations s'étalant sur trois quarts de siècle. Ensuite, c'est le silence, que l'on a eu tort de combler trop souvent par des conjectures fort peu fondées⁴⁸⁴⁴. En revanche, l'insertion de ces trois générations dans les réseaux aristocratiques de leur temps prête encore à discussion. En effet, les rapprochements qui ont été proposés sont loin d'être assurés.

Les comtes de Quercy et leurs éventuels collatéraux

Le récit de la translation des reliques de sainte Fauste, qui aurait eu lieu en 864, indique que le duc Arnaud, initiateur de l'opération, était le fils d'un comte de Périgord

⁴⁸³⁸ Tulle n° 276. Il s'agit d'un plaid ayant lieu à Brive, auquel assiste également un autre vicomte du nom d'Adémar.

⁴⁸³⁹ Sur les affirmations de cette dernière, voir R.-H. BAUTIER, « Les origines du comté de la Marche », dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire offerts à Henri Hemmer*, Guéret, 1979, p. 10-19, ainsi que C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 160.

⁴⁸⁴⁰ Beaulieu n° CLXXXVI.

⁴⁸⁴¹ Beaulieu n° XXIX.

⁴⁸⁴² F. AUBEL, « les comtes de Quercy... », p. 319.

⁴⁸⁴³ *Ibidem*, p. 326. *Vita Geraldii*, I 37, l. 1 : « Gotefredus ille Torenensis comes ».

⁴⁸⁴⁴ Voir ci-dessous nos remarques et développements à propos des vicomtes adémarides.

nommé Immon⁴⁸⁴⁵. À la suite de Léon Levillain⁴⁸⁴⁶, de nombreux historiens ont considéré que ce comte de Périgord Immon ne faisait qu'un avec le célèbre Emenon, principal partisan de Pépin II d'Aquitaine dans la lutte qui opposa ce dernier à son grand-père Louis le Pieux⁴⁸⁴⁷. Certes, Emenon et Immon sont deux anthroponymes distincts mais suffisamment proches⁴⁸⁴⁸, encore plus dans le contexte linguistique spécifiquement roman du sud de la Loire, pour que ce rapprochement soit du domaine du possible. Encore convient-il tout de même de l'étayer d'indices allant positivement en ce sens. À cet égard, la thèse de l'identité d'Immon et d'Emenon repose principalement sur le fait qu'Adémar de Chabannes indique qu'à la mort d'Emenon en 866, les deux comtés d'Angoulême et Périgueux furent alloués par Charles le Chauve à Vulgrin⁴⁸⁴⁹, ce qui impliquerait qu'Emenon ait été le titulaire des ces deux comtés lors de son décès. Cependant, il faut remarquer que, si Adémar mentionne qu'Emenon était devenu comte d'Angoulême à la mort de son frère Turpion, tué par les Normands en 863, il ne précise nulle part dans quelles circonstances il serait devenu comte de Périgord, ni même d'ailleurs qu'il ait jamais exercé cette charge. D'ailleurs, la version γ de la même chronique ajoute qu'Emenon était l'ancien comte de Poitiers et qu'il était en charge d'Angoulême, mais sans mentionner le Périgord⁴⁸⁵⁰. Enfin, aucune des autres sources relatant la mort d'Emenon ne fait de ce dernier un comte de Périgord, ce qui serait tout de même étonnant si cela avait été le cas, d'autant que lorsqu'elles précisent le comté dont il était titulaire, son nom y est

⁴⁸⁴⁵ *Historia translationis sanctae Faustae...*, p. 1091 n° 2 : « Arnaldus vir illuster [...] Hic etenim filius cuiusdam Comitum Petragoricensis vocabulo Ymonis fuerat ».

⁴⁸⁴⁶ L. LEVILLAIN, « Adémar de Chabannes, généalogiste... », p. 239.

⁴⁸⁴⁷ En dernier lieu, É. de SAINT-PHALLE, « Comtes de Troyes et de Poitiers au IX^e siècle : histoire d'un double échec », dans *Onomastique et Parenté dans l'Occident médiéval*, éd. K. S. B. KEATS-ROHAN et C. SETTIPANI, Oxford, p. 158.

⁴⁸⁴⁸ M.-T. MORLET, *Noms de personnes...*, t. I, p. 85.

⁴⁸⁴⁹ J. CHAVANON (éd.), *Adémar de Chabannes...*, III 19, p. 137 (version β) : « et Emeno frater ejus, Engolisme comes exstitit, et ipse post biennium cum Landrico, Sanctonicensi comite, confligens [décès d'Emenon]. Et Carolus, hoc audito, Vulgrimnum propinquum suum, [...], direxit, et prefecit eum Engolisme et Petragorice ».

⁴⁸⁵⁰ P. BOURGAIN (éd.), *Ademari Cabannensis...*, III 19, p. 138, l. 25 : « dudum comes Pictavinus, tunc Engolisme exstitit ». La version γ avait auparavant précisé qu'après sa destitution du comté de Poitiers en 839, Emenon s'était retiré auprès de son frère Turpion à Angoulême : *ibidem*, III 16, p. 133, l. 59-66. Elle y revient encore à propos de la revendication du comté de Poitiers par Adémar, le fils d'Emenon : *ibidem*, III 21, p. 141, l. 1-3 (version γ).

toujours associé à Angoulême⁴⁸⁵¹.

En réalité, le passage d'Adémar sur la nomination de Vulgrin est plus flou qu'on ne l'a prétendu. Certes, le chroniqueur fait découler la nomination de Vulgrin à Périgueux et Angoulême de l'annonce au souverain du décès d'Emenon. Cependant, il ne dit pas explicitement que Vulgrin lui succéda dans ces deux comtés. On peut tout aussi bien comprendre que Charles profita de la mort d'Emenon pour conférer à Vulgrin Angoulême, et aussi Périgueux, dans le cadre d'une réorganisation complète de cette région de l'Aquitaine. Ce d'autant plus, que ce passage d'Adémar n'est peut-être pas exempt d'imprécision : selon un autre chapitre de sa chronique⁴⁸⁵², Vulgrin aurait été comte d'Agen pendant vingt six ans, ce qui implique qu'il avait été nommé à la tête de cette cité dès 860⁴⁸⁵³, ce dont Adémar n'a soufflé mot dans le récit concernant la succession d'Emenon. Focalisée sur la personne de ce dernier, probable ancêtre d'Adémar lui-même⁴⁸⁵⁴, la narration par le chroniqueur de la nomination de Vulgrin semble bien trop elliptique pour en conclure qu'Emenon aurait effectivement été comte de Périgueux.

Une autre pièce à verser au dossier confirme qu'il faut distinguer notre comte Immon de Périgord du célèbre Emenon. Un acte de Louis le Pieux, daté de 823, concernant la libération d'un certain Lambert Agan, mentionne un comte de Périgord du nom d'Immon⁴⁸⁵⁵. Il faut identifier ce comte Immon au père homonyme d'Arnaud dans la translation des reliques de sainte Fauste⁴⁸⁵⁶ : la forme des deux anthroponymes est strictement identique, leur

⁴⁸⁵¹ *Chronicon aquitanicum*, dans G. H. PERTZ (éd.), [*Scriptores rerum Sangallensium. Annales, chronica et historiae aevi Carolini*], MGH Script. 2, Hannoverae, 1826, p. 253, anno 866 : « Emeno Turpionis frater, Engolismae comes » ; *Annales Floriacenses, ibidem*, p. 254, anno 866 : « et duo principes Aquitanici, Landricus et Imino ».

⁴⁸⁵² P. BOURGAIN (éd.), *op. cit.*, III 21, p. 141, l. 13-14 (version γ).

⁴⁸⁵³ Cette date découle du fait que Vulgrin est mort en 886, selon le témoignage d'Adémar lui-même. L. LEVILLAIN, « Les Nibelungens historiques... », p. 9-10, a voulu corriger les dates données par les sources : ses arguments ne nous paraissent guère convaincants. Nous le suivrons d'autant moins qu'il nous semble périlleux de vouloir toujours rectifier les sources lorsque leurs affirmations ne cadrent pas avec ce que l'on veut démontrer.

⁴⁸⁵⁴ Voir à la troisième section, p. 1236-1238, notre étude de la parenté de l'évêque Turpion, dont est issu Adémar de Chabannes.

⁴⁸⁵⁵ « *Formulae imperiales e curia Ludovici Pii* », dans K. ZEUMER (éd.), *Formulae merovingici et karolini aevi*, MGH Legum V *Formulae*, Hannoverae, 1886, n° 53, p. 325-326 : « quidam homo nomine Lambertus, ex pago qui vocatur Petrocius, [...], ab Imnone comiti vinculo servitutis esse adstrictum ».

⁴⁸⁵⁶ Nous sommes d'accord sur ce point P. DEPREUX, *L'entourage et le gouvernement de l'empereur*

charge également et la chronologie est parfaitement cohérente. Il s'ensuit que le père d'Arnaud était comte de Périgord depuis 823 au moins et qu'il était encore identifié comme tel lors de la rédaction de la translation de sainte Fauste, à propos d'événements ayant eu lieu en 864. Cette carrière rectiligne et ayant pour cadre le seul Périgord se concilie fort mal avec ce que l'on sait de façon assurée de celle d'Emenon : attesté comme comte de Poitiers en 828⁴⁸⁵⁷, destitué en 839, Emenon se réfugie alors auprès de son frère Turpion à Angoulême⁴⁸⁵⁸, auquel il succède à son décès en 863, avant de mourir en 866, sans jamais avoir été associé explicitement à Périgord. Nous en concluons qu'il convient de renoncer à identifier le comte de Périgord Immon au comte de Poitiers déchu Emenon et de rendre au premier, père du comte Arnaud, son existence propre.

Outre son fils Arnaud, la translation des reliques de sainte Fauste nous donne le nom d'un autre parent proche du comte Immon. Le récit indique en effet que le duc Arnaud avait un neveu appelé Godefroid⁴⁸⁵⁹. Ceci implique que, d'une façon ou d'une autre, le comte Immon était nécessairement le grand-père de Godefroid. Dès lors, le rapprochement s'impose immédiatement avec les fils du comte Raoul de Quercy, dont nous avons vu que deux d'entre eux s'appellent Immon et Godefroid. Effectivement, la coalescence est d'autant plus révélatrice qu'il s'agit dans les deux cas d'anthroponymes fort peu répandus dans l'aristocratie de cette époque. Le comte Immon de Périgord était donc manifestement un parent très proche des comtes de Quercy. Chronologiquement, il doit se situer à la même génération que Raoul et son épouse Aiga, puisque tous trois sont mentionnés en 823.

Par conséquent, il n'est plus du tout assuré qu'une parenté proche ait existé entre les comtes de Quercy et les Emenonides. Le seul indice d'un tel cousinage réside dans le nom de la fille du comte Raoul, Immène, qui est effectivement la forme féminine d'Emenon.

Louis le Pieux (roi des Aquitains de 781 à 814, puis empereur jusqu'en 840), thèse dactylographiée de doctorat d'histoire, sous la direction d'Olivier Guillot, Université Paris IV Sorbonne, 1994, p. 269. Les critiques émises à son encontre par C. SETTIPANI, « Les origines des comtes de Nevers... », p. 102 n. 84, sont sans fondement, d'autant que cet auteur croit que l'acte en question concerne le Quercy, alors qu'il est évident qu'il s'agit du Périgord.

⁴⁸⁵⁷ L. LEVILLAIN (éd.), *Recueil des actes de Pépin...*, n° XII mentionnant un « Himmoni comiti ». Comme il s'agit d'un plaid ayant lieu en Poitou, A. RICHARD, *Histoire des comtes de Poitou...*, t. I, p. 9 en conclut à juste titre qu'il doit s'agir d'Emenon, destitué en 839.

⁴⁸⁵⁸ *Ibidem*, p. 13-14.

⁴⁸⁵⁹ *Historia translationis sanctae Faustae...*, p. 1091 n° 4 : « nepote eiusdem Ducis Arnaldi, nomine Gotafridum ».

Cependant, aucun autre recouplement onomastique ne peut être opéré entre les deux lignées. Alors que l'on trouve des Raoul – Robert – Godefroid – Immon – Landry parmi les comtes de Quercy, l'onomastique des Emenonides, est radicalement différente⁴⁸⁶⁰ : fils probable d'un Bernard, frère d'un Bernard et d'un Turpion, oncle d'un Emenon et d'un Bernard, l'ancien comte de Poitiers Emenon a eu deux fils dénommés Adémar et Adalelme. Dans l'état actuel des connaissances, il faut rester extrêmement prudent sur les possibles rapports de parenté entre comtes de Quercy et Emenonides. Certes, le fils d'Emenon, le comte Adémar, a souscrit un acte de Godefroid, le petit-fils de Raoul et Aiga, ce qui constitue un indice supplémentaire d'une possible parenté, d'autant que le salut de son âme est associé à l'acte⁴⁸⁶¹. Les profondes différences onomastiques existant entre les deux lignées suggèrent cependant qu'il ne peut s'agir que d'un cousinage assez éloigné⁴⁸⁶². Quant aux échafaudages bâtis à partir de l'hypothèse d'une parenté proche entre Emenonides et comtes de Quercy, il convient d'y renoncer purement et simplement⁴⁸⁶³.

Aucun indice tangible ne prouve que les comtes de Quercy aient été des consanguins proches des Emenonides, avec lesquels ils avaient peut-être des rapports familiaux éloignés. En revanche, on est assuré que le comte de Périgord Immon et son fils Arnaud étaient de leur parenté très proche. Ces faits nouveaux, qui ruinent les théories antérieures, amènent à faire de nouvelles propositions concernant l'origine des comtes de Quercy.

Les origines des comtes de Quercy

On a parfois prétendu rattacher les comtes de Quercy au comte Haimon, nommé par Charlemagne à Albi en 778⁴⁸⁶⁴, en rapprochant son nom de celui d'Immon, le fils du comte Raoul⁴⁸⁶⁵. Linguistiquement, Aimon et Immon sont pourtant deux anthroponymes distincts à

⁴⁸⁶⁰ É. de SAINT-PHALLE, « Comtes de Troyes et de Poitiers au IX^e siècle : histoire d'un double échec », dans *Onomastique et Parenté dans l'Occident médiéval*, éd. K. S. B. KEATS-ROHAN et C. SETTIPANI, Oxford, p. 169, toujours utile, à l'exception de sa confusion entre Immon et Emenon.

⁴⁸⁶¹ Beaulieu n° XXIX (898) : « pro remedio animae mea et anima patris mei, seu pro anima Ademari comitis ».

⁴⁸⁶² C'est aussi l'hypothèse de F. AUBEL, « les comtes de Quercy... », p. 315.

⁴⁸⁶³ En particulier les développements de C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 181-190, sur les origines des vicomtes de Turenne, totalement à revoir.

⁴⁸⁶⁴ L. AUZIAS, *L'Aquitaine...*, p. 18.

⁴⁸⁶⁵ F. AUBEL, « les comtes de Quercy... », p. 314. É. de SAINT-PHALLE, « Comtes de Troyes et de Poitiers au IX^e siècle : histoire d'un double échec », dans *Onomastique et Parenté dans l'Occident médiéval*, éd.

l'origine⁴⁸⁶⁶. Il est certes vrai que dans nos régions, les noms Aimon et Immon, voire Emenon, sont souvent pris l'un pour l'autre. On comprend d'ailleurs assez bien que les usagers de la langue occitane, qui ne pouvaient être conscients de ces subtilités étymologiques germaniques et ne pouvaient se fonder que sur leur proximité phonétique, les aient confondus facilement. Cependant, on doit ici de faire remarquer que la source qui nous fournit le nom du comte *Haimo* en 778 est justement franque, puisqu'il s'agit de l'Astronome, auteur d'une vie de Louis le Pieux. Dans son cas, il paraît difficile de croire qu'il ait pu prendre l'un des deux anthroponymes pour l'autre. Par conséquent, il est tout à fait douteux de se baser sur ce seul rapprochement anthroponymique pour faire descendre les comtes de Quercy du comte d'Albi Haimon.

Les travaux de Christian Settipani et Pascal Gourgues ont toutefois permis d'éclaircir l'identité d'Aiga, l'épouse du comte Raoul en 823. Le nom même d'Aiga – dont l'identité avec celui d'*Agana* est corroborée par un texte –, ainsi que la nomination par la suite de son fils Raoul au poste d'archevêque de Bourges⁴⁸⁶⁷, suffisent à la rapprocher de la parentèle du comte Wicfred de cette même cité, dont on sait qu'il avait une fille nommée *Agana*. La chronologie suggère qu'Aiga devait être une sœur de Wicfred, ou bien de son épouse *Oda*⁴⁸⁶⁸. Plutôt d'ailleurs de cette dernière que de Wicfred⁴⁸⁶⁹, si l'on admet la véracité de l'affirmation du récit de la translation des reliques de saint Genou, qui dit que Wicfred était de race royale⁴⁸⁷⁰. En effet, si Aiga avait été la sœur de Wicfred, il aurait été logique qu'elle

K. S. B. KEATS-ROHAN et C. SETTIPANI, Oxford, p. 165, en fait à tort un comte de Cahors.

⁴⁸⁶⁶ M.-T. MORLET, *Noms de personnes...*, t. I, p. 122 (Haimon et Aimon) et 85 (Immon).

⁴⁸⁶⁷ Sur cet épiscopat, on se reportera désormais à J. PÉRICARD, *Le diocèse de Bourges au haut Moyen Âge, de saint Ursin à Audebert (IV^e siècle-1097). Essai sur le gouvernement épiscopal et les structures ecclésiastiques berrichonnes*, thèse dactylographiée de doctorat d'histoire du droit, sous la direction de Christian Lauranson-Rosaz, Université Jean Moulin Lyon III, 2004, p. 89-91.

⁴⁸⁶⁸ C. SETTIPANI, « Les origines des comtes de Nevers... », p. 105-106. C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 187.

⁴⁸⁶⁹ Contre C. SETTIPANI, « Les origines des comtes de Nevers... », p. 106, qui penche pour Wicfred, sans raison valable.

⁴⁸⁷⁰ *Miracula sancti Genulfi*, dans W. WATTENBACH (éd.), [*Supplementa tomorum I à XII, III. Supplementa tomi XIII*], MGH Script. 15-2, Hannoverae, 1888, p. 1204-1213 (BHL n° 3359). Il s'agit d'un texte rédigé à la fin du X^e ou au début du XI^e siècle : R. A. LANDES, *Relics, apocalypse, and the deceits of history: Ademar of Chabannes, 989-1034*, Cambridge, 1995, p. 132. Le renseignement est cependant jugé recevable par nos prédécesseurs, que nous suivons sur ce point : L. LEVILLAIN, « Les Nibelungens historiques... », p. 406, C. SETTIPANI, *op. cit.* Le texte des MGH donne bien « Wifredus » (p. 206), mais on sait

transmette le nom de son frère à ses fils, au vu de cette ascendance prestigieuse. Or, on ne trouve pas de Wicfred parmi les enfants de Raoul et Aiga. D'ailleurs, on n'en connaît pas non plus parmi les souscripteurs de leurs actes. On peut donc exclure qu'Aiga ait été la sœur de Wicfred, ce qui laisse comme unique possibilité qu'elle devait être celle de son épouse *Oda*. Au-delà, on peut effectivement supposer qu'elle soit la descendante des comtes *Agnus* et *Egon* attestés en Berry au VIII^e siècle⁴⁸⁷¹ : de fait, on retrouve un *Agine*, variante d'*Agnus*⁴⁸⁷², souscrivant avec Aiga la fondation de Beaulieu-sur-Dordogne⁴⁸⁷³, et un *Aganon* – autre variante d'*Agnus* – souscrivant pour son petit-fils Gauzfred⁴⁸⁷⁴.

En revanche, les conséquences qu'en a tirées Christian Settipani sur l'origine des comtes de Quercy ne sont pas du tout convaincantes. En l'occurrence, la tentative de cet auteur de lier Aiga à la parenté de la mère de saint Géraud, Adeltrude, n'est que pure conjecture, totalement infondée⁴⁸⁷⁵. De même, on reste sceptique devant l'idée que les comtes de Quercy auraient été les descendants du prince pippinide Drogon, ayant vécu au VIII^e siècle. Sur ce point, Christian Settipani se base uniquement sur la présence dans la descendance de Raoul et Aiga d'un Drogon et d'un Godefroid, qui rappelleraient les noms du demi-frère de Charles Martel et de son fils⁴⁸⁷⁶. Toutefois, il convient de remarquer que Drogon ne se rencontre que chez un petit-fils de Raoul et Aiga, et non parmi leurs fils comme c'est le cas de Godefroid. En bonne méthode, on peut donc envisager qu'il ait été introduit dans la lignée par l'alliance matrimoniale conclue par son père Robert – fils de Raoul et Aiga – avec Rotrude, et ce d'autant plus que le nom de Drogon ne réapparaît dans aucune autre branche issue de Raoul et Aiga. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous nous sommes appuyé sur le nom de Drogon pour proposer de faire de sa mère Rotrude la fille du comte de Limoges Rathier et d'une princesse carolingienne. La coalescence anthroponymique sur laquelle s'est fondé Christian Settipani relève à notre sens d'une pure coïncidence et ne permet nullement d'éclairer l'origine des comtes de Quercy.

Qu'Aiga ait été la sœur d'*Oda* conduit à évoquer une toute autre piste. En effet, la

qu'il s'agit là d'un dérivé de Wicfred, manifestement plus archaïque (M.-T. MORLET, *Noms de personnes...*, t. I, p. 223). Nous suivons l'usage établi par Christian Settipani.

⁴⁸⁷¹ P. GOURGUES, *Le Berry...*, p. 261.

⁴⁸⁷² M.-T. MORLET, *op. cit.*, t. I, p. 25.

⁴⁸⁷³ Beaulieu n° I (857)

⁴⁸⁷⁴ XLVI (878).

⁴⁸⁷⁵ Voir au chapitre 7, p. 624-627.

⁴⁸⁷⁶ C. SETTIPANI, « Les origines des comtes de Nevers... », p. 106-108.

translation des reliques de saint Genou affirme non seulement que Wicfred était de race royale, mais aussi que son épouse *Oda* était « d'une éblouissante lignée de Francs »⁴⁸⁷⁷. *Oda* étant la forme féminine d'Eudes, il faut la rattacher à une grande famille de l'époque usant de cet anthroponyme. La seule que nous connaissions est celle des Géroldides, où l'on rencontre effectivement des Eudes : le comte Eudes d'Orléans († en 834) et son oncle le comte *Uoto*, frère du préfet de Bavière Gérold, tous deux fils de Gérold et Emma⁴⁸⁷⁸. Or, Gérold et Emma avaient également eu une fille, Hildegarde, qui épousa Charlemagne. À cet égard, si *Oda* descendait de cette lignée, comme son nom invite à le supposer, on comprend qu'elle ait été considérée comme issue « d'une éblouissante lignée de Francs ». Chronologiquement, *Oda* et sa sœur supposée Aiga devraient être les arrières petites-filles de Gérold et Emma, probablement des petites-filles de leur fils le comte *Uoto*, vu le nom d'*Oda*, ce qui laisse la possibilité d'une alliance intermédiaire avec l'aristocratie berrichonne, afin d'expliquer l'introduction du nom d'Aiga. De plus, cette hypothèse permettrait d'expliquer la présence très régulière d'un Géraud parmi les souscripteurs des actes des membres de la famille comtale Quercy, issue d'Aiga et son époux Raoul⁴⁸⁷⁹. Car on trouve aussi parmi leurs souscripteurs un Odolric⁴⁸⁸⁰, nom d'un autre fils de Gérold et Emma⁴⁸⁸¹. Enfin, cela justifierait également que le comte de Limoges Raimond ait souscrit la fondation de Beaulieu-sur-Dordogne⁴⁸⁸², car on montrera que son épouse Berteiz était probablement (par sa mère Arsinde) une arrière petite-fille du comte *Uoto*, ce qui signifie qu'Arsinde aurait été une cousine germaine d'*Oda* et d'Aiga⁴⁸⁸³.

On trouvera la confirmation de l'ascendance d'Aiga dans les noms mêmes qu'elle et Raoul ont donnés aux fils qu'ils ont eu. Trois de leurs garçons portent en effet des anthroponymes qui évoquent la lignée des ducs des Alamans, celle dont était issue Emma,

⁴⁸⁷⁷ *Miracula sancti Genulfi*, dans W. WATTENBACH (éd.), [*Supplementa tomorum I à XII, III. Supplementa tomi XIII*], MGH Script. 15-2, Hannoverae, 1888, p. 1206 : « clarissimo genere Francorum ».

⁴⁸⁷⁸ R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 213.

⁴⁸⁷⁹ Beaulieu n° I (857), XVI (849), XXI (860), CLXXX (860), CLXXXVI (865), CLXIX (887). Il est d'ailleurs tout à fait envisageable qu'il s'agisse là du père de saint Géraud, puis du saint lui-même, car on a montré à la suite de Christian Settipani qu'eux aussi descendaient des Géroldides : chapitre 7, p. 615-624.

⁴⁸⁸⁰ Beaulieu n° XVI (849), XXXIII (859) et CLXXXV (823).

⁴⁸⁸¹ L. LEVILLAIN, « Les Nibelungens historiques... », p. 37-38.

⁴⁸⁸² Beaulieu n° I (857). Nous reviendrons sur Raimond et son épouse Berteiz à la sous-section qui suit.

⁴⁸⁸³ Le fait qu'en 883 (Vabres n° 40), Berteiz ait parmi ses souscripteurs un *Emmoni*, c'est-à-dire un Immon, le nom d'un des fils de Raoul et Aiga, renforce cette hypothèse d'un cousinage entre les deux femmes.

l'épouse de Gérold, que nous supposons avoir été l'arrière grand-mère d'Aiga. On connaît de fait la généalogie de cette lignée prestigieuse, parce qu'elle était celle de la reine Hildegarde, épouse de Charlemagne⁴⁸⁸⁴ : son ancêtre était un Godefroid, tandis que sa mère était une Emma, soeur d'un Rupert⁴⁸⁸⁵. Or, l'un des fils de Raoul et Aiga est un Godefroid, un autre porte le nom d'Immon (*Immo*), dont Emma (*Imma*) est manifestement la forme féminine, tandis que le troisième s'appelle Robert, dont on sait que c'est une variante interchangeable de Rupert⁴⁸⁸⁶. Il s'ensuit que trois des enfants de Raoul et Aiga portent des anthroponymes identiques à ceux que l'on trouve parmi les descendants du duc Godefroid, ce qui semble écarter le risque d'une simple coïncidence, d'autant que deux – Godefroid et Emma / Immon – ne sont guère fréquents à cette époque. Ceci permet d'ailleurs d'expliquer que seuls les noms alamans se retrouvent dans la descendance d'Aiga, sans qu'apparaisse d'anthroponyme strictement géroldide. Car au moment de faire la généalogie de la reine Hildegarde, Thégan ne mentionne que son ascendance alamannique, négligeant l'ascendance de son père Gérold, manifestement considérée comme moins prestigieuse⁴⁸⁸⁷. Il ne serait donc pas très étonnant que Raoul et Aiga aient choisi de privilégier eux aussi l'ascendance alamannique de cette dernière, aux dépens de la lignée géroldide dont elle descendait aussi, puisque Thégan témoigne que c'était là l'usage du temps de Louis le Pieux, le fils de Charlemagne et Hildegarde, et peut-être de sa reine de mère elle-même. Le fait même que trois des fils de Raoul et Aiga portent des noms justement présents dans la généalogie de la reine Hildegarde relève sans doute d'une stratégie visant à insister sur la proximité parentélaire du couple comtal avec l'empereur Louis le Pieux, fils d'Hildegarde⁴⁸⁸⁸.

Ces indices nous conduisent à conclure qu'Aiga, l'épouse du comte de Quercy Raoul, devait être la sœur d'*Oda*, épouse de Wicfred, c'est-à-dire la belle-sœur de ce dernier. Par ailleurs, Aiga descendait du couple Emma-Gérold, et par la première de la lignée des ducs d'Alémanie, ce qui explique la transmission des noms Godefroid, Robert et Immon parmi ses enfants. Par voie de conséquence, on doit en conclure que c'était aussi le cas du comte de

⁴⁸⁸⁴ La généalogie se trouve dans l'œuvre de Thégan, citée et traduite par R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 42.

⁴⁸⁸⁵ *Ibidem*, p. 213.

⁴⁸⁸⁶ M.-T. MORLET, *Noms de personnes...*, t. I, p. 136.

⁴⁸⁸⁷ R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 42-43.

⁴⁸⁸⁸ Les autres ramifications de l'union de Gérold et Emma en Aquitaine semblent au contraire avoir privilégié l'héritage géroldide : voir le cas de Raimond et son épouse Berteiz à la sous-section qui suit, ainsi que celui de Géraud dit d'Aurillac au chapitre 7, p. 615-624.

Périgord Immon en 823, grand-père d'un autre Godefroid. Le nom de son petit-fils suggère une étroite parenté avec Aiga, la chronologie poussant à voir en lui un de ses frères.

Par contrecoup, il faut avouer que l'on ne sait pas grand-chose des origines de Raoul, le comte de Quercy époux d'Aiga en 823. Le fait qu'il ait un fils appelé Landry et la rareté assez grande de cet anthroponyme invitent à le rapprocher du comte de ce nom attesté en Velay avant 833⁴⁸⁸⁹, sans que l'on puisse préciser davantage. Tout de même, on peut aussi supposer que c'est lui qui avait des liens en Quercy, car rien n'y rattache son épouse⁴⁸⁹⁰. Peut-être faut-il le rapprocher de l'évêque de Cahors *Awarnus* sous Charlemagne⁴⁸⁹¹, puisqu'un *Awarnus* souscrit sa donation à ses enfants en 823 et un autre la fondation de Beaulieu-sur-Dordogne⁴⁸⁹². Enfin, si l'on veut maintenir une parenté – plutôt lointaine – avec les Emenonides, ce à quoi l'on a vu que certains indices invitent, c'est aussi par lui qu'elle doit passer. Or, le comte de Poitiers Emenon avait un frère nommé Turpion, un nom rarissime qui avait été porté par un évêque du Velay sous Charlemagne⁴⁸⁹³. Comme dans le cas de Landry, nous sommes donc renvoyés vers le Velay, quant à l'origine possible de Raoul. Malheureusement, rien ne permet d'aller plus loin.

Au final, il semble que l'on soit devant un cas d'implantation en Aquitaine de membres de cette très haute aristocratie extrêmement proche des souverains carolingiens, déployée par eux au sein de tout le royaume, puis empire, que les historiens allemands ont depuis longtemps repérée. Ainsi, Aiga semble issue de la fusion de deux lignées de la *Reichsaristokratie* avec une autre plus spécifiquement aquitaine et berrichonne. Quant à Raoul, il est plus difficile de se prononcer à son sujet, car on manque d'indices précis : on subodore tout de même à son sujet un enracinement important en Quercy, sans que l'on puisse exclure une parenté avec un comte de Velay ou la famille des Emenonides, dont les membres

⁴⁸⁸⁹ L. LEVILLAIN (éd.), *Recueil des actes de Pépin...*, n° XVIII pour la mention et p. 300 pour l'identification de Landry à un comte du Velay.

⁴⁸⁹⁰ Sur ce point, il ne faut surtout pas se laisser abuser par les légendes tardives – et d'origine vraisemblablement érudite – qui font de saint Genou un évêque de Cahors : il n'y a rien de tel dans ses *Miracula*, comme l'a bien montré L. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II : *L'Aquitaine et les Lyonnaises*, Paris, 1910, p. 126-128.

⁴⁸⁹¹ J. DUFOUR, *Les évêques...*, p. 55-56.

⁴⁸⁹² Beaulieu n° CLXXXV (823). Contrairement à ce qu'affirme trop vite F. AUBEL, « les comtes de Quercy... », p. 313, il est très improbable qu'il s'agisse de l'évêque du même nom, puisqu'aucune dignité n'est spécifiée concernant notre souscripteur. Quant au second, il s'agit d'un simple prêtre : « Agarnus presbiter » (Beaulieu n° I, 857).

⁴⁸⁹³ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 252 n. 6.

exerceront à Poitiers et Angoulême. Dans son cas, le peu que l'on sache nous ramène systématiquement vers l'Aquitaine, ce qui est peut-être le signe d'un enracinement plus ancien dans la région. Le couple formé par Raoul et Aiga pourrait de la sorte incarner l'alliance d'une lignée enracinée depuis assez longtemps en Aquitaine, avec une autre issue de la fusion récente de la *Reichsaristokratie* avec la noblesse régionale. Un autre exemple du même genre semble pouvoir être dégagé à partir de l'analyse du mariage contracté par le comte de Périgord Immon, probable beau-frère du comte Raoul.

À propos de l'épouse du comte Immon : nouvelle hypothèse sur l'identité de Dhuoda⁴⁸⁹⁴

A propos de l'étude des comtes de Quercy, nous avons croisé le comte de Périgord Immon, qui en était un parent très proche. Nous voudrions à présent revenir sur le parage de l'épouse de ce comte, restée malheureusement anonyme, dont l'étude nous conduira à proposer une nouvelle hypothèse sur l'identité et les origines de la célèbre Dhuoda.

La translation des reliques de sainte Fauste ne donne pas le nom de l'épouse du comte de Périgord Immon, la mère du duc Arnaud, mais elle précise que ce dernier était le neveu d'un duc Sanche. Elle ajoute d'ailleurs qu'Arnaud avait succédé à son oncle à la tête de son *ducatus*⁴⁸⁹⁵. À partir de ces données, Renée Mussot-Goulard a montré de façon très convaincante que ce Sanche devait être identifié à un duc des Gascons, père de Sanche-Sanche, ce dernier devenant duc de Gascogne après la mort d'Arnaud⁴⁸⁹⁶. Le nom même d'Arnaud confirme d'ailleurs sa parenté avec Sanche-Sanche, puisque le fils de ce dernier, Garsie-Sanche, a eu un fils s'appellant Arnaud⁴⁸⁹⁷. Par conséquent, il est certain que le comte de Périgord Immon avait épousé une Gasconne qui appartenait à une lignée dont provient le nom de son fils Arnaud.

A partir de là, il est tout à fait troublant de constater que ce nom – pourtant fort rare dans l'onomastique des grandes familles de cette époque – se rencontre également parmi les descendants du comte Vulgrin, nommé par Charles le Chauve à la tête de l'Angoumois et du Périgord en 866 : ses deux fils Hilduin et Guillaume sont tous les deux les grands-pères d'un

⁴⁸⁹⁴ Annexe 11.

⁴⁸⁹⁵ *Historia translationis sanctae Faustae...*, p. 1091, n° 2 : « Arnaldus vir illuster [...] et avunculus suo Sanctioni, qui eiusdem gentis Dux fuerat, in principatum successerat ».

⁴⁸⁹⁶ R. MUSSOT-GOULARD, *Les princes de Gascogne...*, p. 100-102.

⁴⁸⁹⁷ *Ibidem*, p. 106.

Arnaud⁴⁸⁹⁸, ce qui ne serait pas décisif, si la fille de Vulgrin – Sénégonde – n’avait elle aussi été la mère d’un Arnaud⁴⁸⁹⁹. Vulgrin étant le point commun d’attache de ces trois branches, où l’on retrouve le nom d’Arnaud, on est nécessairement conduit à supposer que cet anthroponyme venait de sa propre parenté ou de celle de son épouse.

Par ailleurs, on doit aussi remarquer le nom de Sancie, porté par la fille de Guillaume, c’est-à-dire la petite-fille de Vulgrin, laquelle épousa au début du X^e siècle l’ancien comte de Poitiers Adémar⁴⁹⁰⁰. Il est exclu que cet anthroponyme provienne de Régilinde, l’épouse de Guillaume et la mère de Sancie, Jean-Pierre Brunterc’h ayant démontré de façon certaine qu’il s’agissait d’une Raimondine⁴⁹⁰¹. Le nom de Sancie, comme celui d’Arnaud, doit donc nécessairement provenir soit de Vulgrin, soit de son épouse. De surcroît, il faut évidemment le rapporter aux Sanche gascons, chez qui l’on retrouve également des Arnaud. De ce fait, il peut difficilement provenir de la famille de Vulgrin, dont Adémar de Chabannes précise qu’il vint de *Francia*. En toute logique, nous en déduisons que les deux noms de Sancie et Arnaud doivent avoir été introduits parmi les descendants de Vulgrin par son épouse.

Or, Adémar de Chabannes indique que Vulgrin avait épousé la sœur de Guillaume de Toulouse⁴⁹⁰². Il y a longtemps que l’on a identifié ce dernier à Guillaume, le fils de Bernard de Septimanie et de Dhuoda, exécuté pour haute trahison en 849⁴⁹⁰³. Il s’ensuit que l’épouse de Vulgrin était elle aussi la fille de Bernard de Septimanie et Dhuoda. Comme l’on ne connaît ni Sanche ni Arnaud dans la parenté ou dans l’entourage proche de Guillaume de Gellone, le père de Bernard de Septimanie, on est naturellement conduit à supposer que ces deux noms proviennent du côté de Dhuoda. Il doit en être de même pour le nom de sa petite fille Amuna, née du mariage de la fille de Dhuoda et Bernard de Septimanie avec Vulgrin, qui épousa le gascon Garsie-Sanche, car Amuna est un anthroponyme gascon⁴⁹⁰⁴. La conclusion

⁴⁸⁹⁸ S. STRONSKI, *La légende amoureuse de Bertrand de Born...*, p. 101-102.

⁴⁸⁹⁹ L. LEVILLAIN, « Adémar de Chabannes, généalogiste... », p. 250 et n. 2.

⁴⁹⁰⁰ P. BOURGAIN (éd.), *Ademari Cabannensis...*, III 21, p. 141, l. 16 (version γ). Le nom de *Sancia* est confirmé par une charte de Saint-Cybard, mentionnée par L. LEVILLAIN, « Adémar de Chabannes, généalogiste... », p. 246 n. 3.

⁴⁹⁰¹ J.-P. BRUNTERC’H, « Naissance et affirmation des principautés... », p. 92 n. 19. Démonstration admise par C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 12-13.

⁴⁹⁰² P. BOURGAIN (éd.), *op. cit.*, III 19, p. 139, l. 39-40 (version γ).

⁴⁹⁰³ J. CALMETTE, « La famille de saint Guilhem », *Annales du Midi*, 18, 1906, p. 160-163.

⁴⁹⁰⁴ Il signifie « grand-mère » en gascon : C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 86 n. 4, se référant à J. PEREZ de URBEL, *Historia del Condado de Castilla*, Madrid, 1945, t. I, p. 326.

logique qui s'impose est dès lors d'admettre que Dhuoda appartenait à une lignée transmettant les noms Sanche et Arnaud, manifestement apparentée de près aux princes de Gascogne : chronologiquement, elle doit avoir été une sœur du duc Sanche, dont le comte de Périgord Immon épousa la soeur⁴⁹⁰⁵. Ce faisant, on rejoint d'ailleurs l'hypothèse formulée par Renée Mussot-Goulard d'une possible origine gasconne de Dhuoda, appuyée sur d'autres indices⁴⁹⁰⁶. Dhuoda appartenait à une lignée implantée de façon précoce dans le Midi. Si l'on nous suit sur ce point, on constate qu'en épousant Dhuoda, manifestement issue d'une lignée déjà solidement implantée au sud de la Loire, Bernard de Septimanie avait encore renforcé son ancrage méridional, initié par son père Guillaume.

Pour finir, on se doit de signaler à la critique un rapprochement qui semble être resté inédit jusqu'ici. L'une des généalogies de l'ancêtre des Carolingiens, Arnulf, prétend le faire descendre de l'aristocratie sénatoriale méridionale⁴⁹⁰⁷. Il s'agit certes d'un faux, mais fort ancien, puisque l'on estime aujourd'hui qu'il a dû être composé à Metz au milieu du IX^e siècle⁴⁹⁰⁸. Ce qui nous intéresse dans ce document, c'est qu'il mentionne à la fois un Arnaud et une Doda, anthroponyme dont la forme Dhuoda est une simple variante⁴⁹⁰⁹ : le premier aurait été le père d'Arnulf, la seconde la cousine germaine d'Arnulf, tous deux étant censés avoir vécu au tournant des VI^e et VII^e siècles et être d'origine sénatoriale. Il n'est nullement question de réhabiliter la valeur de ce document en ce qui concerne les ancêtres des Carolingiens. Cependant, on ne peut exclure *a priori* que le faussaire ait travaillé à partir de

⁴⁹⁰⁵ Certes, cela signifie qu'Amuna, petite-fille de Dhuoda, et son époux Garsie-Sanche, petit-fils de Sanche, étaient cousins germains. Cependant, des alliances aussi endogames paraissent avoir été fréquentes dans le Midi, comme l'a montré M. AURELL, *Les noces du comte...*, p. 46-48, à propos des comtes catalans.

⁴⁹⁰⁶ R. MUSSOT-GOULARD, *Les princes de Gascogne...*, p. 112-113. L'auteur signale en particulier que c'est en Gascogne que l'on connaît une sainte Doda, qui est une variante de Dhuoda (M.-T. MORLET, *Noms de personnes...*, t. I, p. 72). Son argumentation à partir de la dévolution de l'Agenais à Vulgrin est en revanche moins convaincante, dans la mesure où il paraît très difficile d'imaginer qu'un comté ait pu être considéré comme un bien patrimonial dès la première moitié du IX^e siècle : il y a tout lieu de croire que cette interprétation d'Adémar de Chabannes relève en réalité d'une rétrojection anachronique du chroniqueur, qui plaque sur le passé (IX^e siècle) la situation de son temps (XI^e siècle). Adémar est d'ailleurs coutumier de ce type de raisonnement qui apparaît également dans sa façon de rapporter comment Èbles Manzer aurait succédé à Guillaume le Pieux au duché d'Aquitaine : J.-P. BRUNTERC'H, « La succession d'Acfred... », p. 198-200. C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 81 et 87, fait lui aussi de Dhuoda une sœur de Sanche, sans donner ses raisons.

⁴⁹⁰⁷ Texte, traduction et *stemma* dans C. SETTIPANI, *La Préhistoire des Capétiens...*, p. 140-142.

⁴⁹⁰⁸ *Ibidem*, p. 142, n. 9.

⁴⁹⁰⁹ M.-T. MORLET, *Noms de personnes...*, t. I, p. 72.

données partiellement authentiques⁴⁹¹⁰, d'autant qu'il cite un *Mummolus*, patrice bien connu par ce qu'en dit Grégoire de Tours⁴⁹¹¹. On pourrait par conséquent envisager que le faussaire ait emprunté l'existence d'Arnaud et de Doda à une documentation authentique, qu'il aurait remaniée dans son optique propre : Jörg Jarnut a d'ailleurs proposé de voir en Arnaud le beau-père – et non le père – d'Arnulf, à qui il aurait donné sa fille Doda, dont le nom est attesté par des sources tardives. En tout état de cause, la coalescence des noms de Doda et d'Arnaud, alors même que l'on a montré que Dhuoda était l'ancêtre de divers Arnaud, attire l'attention. Plus troublant encore, la fausse généalogie fait d'Arnaud et de Doda les neveux d'un évêque d'Uzès, alors même que l'on sait que c'est à Uzès que Bernard de Septimanie consigna son épouse Dhuoda et que c'est là qu'elle rédigea son célèbre manuel⁴⁹¹². Dans ces conditions, on peut se demander si Dhuoda ne descendait pas d'une grande famille sénatoriale méridionale, utilisant les noms Arnaud et Doda, dont les fausses généalogies d'Arnulf auraient conservé le souvenir. Il faut certes rester prudent, dans la mesure où l'on ne peut être totalement certain que le faussaire messin n'a pas tout inventé. La piste reste néanmoins séduisante. Si l'on admet sa validité, il faut de plus ajouter qu'entre temps cette lignée méridionale se serait également alliée aux Gascons avant d'engendrer Dhuoda⁴⁹¹³.

Le cas du comte de Périgord Immon et de son épouse semble donc relever d'une situation assez comparable à celle incarnée par sa sœur supposée Aiga et son époux Raoul. Issu comme Aiga de la fusion récente de la *Reichsaristokratie* avec l'aristocratie régionale d'Aquitaine, Immon aurait épousé une femme issue d'une lignée implantée depuis beaucoup plus longtemps en Aquitaine, mêlant probablement Gascons et descendants de l'aristocratie sénatoriale gallo-romaine. Au passage, nous avons vu s'éclairer sous un jour nouveau les épousailles de Bernard de Septimanie et Dhuoda, qui relèvent justement encore une fois de cette fusion entre *Reichsaristokratie* et noblesse méridionale. Il se dégage ici une sorte de schéma type, dont on peut se demander si une autre grande lignée du Midi, celle des

⁴⁹¹⁰ C'est l'avis de J. JARNUT, *Agilolfingerstudien. Untersuchungen zur Geschichte einer adligen Familie im 6. und 7. Jahrhundert*, Stuttgart, 1986, p. 15.

⁴⁹¹¹ C. SETTIPANI, *La Préhistoire des Capétiens...*, p. 143, a raison de noter que ce personnage n'a en réalité rien à voir avec les Pippinides et qu'il s'agit manifestement d'une adjonction sans fondement. Cependant, ce cas prouve que même lorsqu'il raconte n'importe quoi, le faussaire n'invente pas, mais utilise des personnes ayant réellement existé.

⁴⁹¹² P. RICHÉ (éd. et trad.), *Dhuoda. Manuel pour mon fils*, Paris, 1997.

⁴⁹¹³ Dans cette hypothèse, un possible jalon pourrait être le noble gascon Arnaud, père de sainte, Rictrude au début du VII^e siècle, mentionné par C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 80 n. 4.

Raimondins, y répond ou non.

2°/ L'INSTALLATION DES RAIMONDINS EN PAYS D'OLT ET DE DORDOGNE⁴⁹¹⁴

La généalogie des Raimondins au IX^e siècle est désormais bien connue⁴⁹¹⁵ : l'enchaînement des différentes générations ne pose guère de problème, exception faite de quelques points de détail. Demeurent cependant en discussion deux questions, d'ailleurs corrélées en partie : d'une part, l'origine de la lignée ; d'autre part, les alliances matrimoniales qu'elle a conclues, dont on pressent qu'elles ont nettement contribué à son succès.

Les premiers Raimondins

Foucauld est le premier Raimondin attesté comme comte. Cité comme comte et *missus* sous le règne de Louis le Pieux aux limites des Cévennes et du Rouergue, cet individu n'est pas connu autrement⁴⁹¹⁶. En revanche, on sait que son épouse se nommait Sénégonde et qu'il en a eu deux fils au moins, Frédélon et Raimond, qui feront une brillante carrière⁴⁹¹⁷. C'est à partir de ces données que l'on peut rechercher l'origine des Raimondins.

Les travaux de Léon Levillain permettent de subodorer que les premiers Raimondins sont issus de vassaux des Nibelungs bourguignons. Divers actes témoignent en effet que, de 796 à 821 au moins, le comte d'Autun Childebrand avait pour avoué un Frédélon, le nom même du fils de Foucauld⁴⁹¹⁸. Or, en 818, son frère Nibelung II avait un avoué du nom de Fulchard, dont Léon Levillain a eu raison de noter la très grande proximité avec Foucauld⁴⁹¹⁹ :

⁴⁹¹⁴ Annexe 12.

⁴⁹¹⁵ Grâce aux travaux de L. LEVILLAIN, « Les Nibelungens historiques... », p. 337-407 et 5-66, J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 49-60, C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 1-21.

⁴⁹¹⁶ F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 49, qui date le texte en question d'avant 814, alors que J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 38 donne quant à lui 837. Comme l'indique F. de Gournay, il faut rester extrêmement prudent devant l'apparition du nom de Foucauld parmi les souscripteurs du testament de Guillaume de Gellone en 804, puisque cet acte est un faux.

⁴⁹¹⁷ Paris, BnF, collection de Camps, t. 104, f° 128, est la copie d'un acte de donation à la collégiale de Vieux en Albigeois par une certaine Sénégonde pour l'âme de son fils Frédélon, datée de 861. On est assuré que cette Sénégonde mère de Frédélon se confond avec l'épouse du comte Foucauld, puisque ce couple a eu deux fils nommés Frédélon et Raimond, tandis que le nom de Sénégonde se retrouve dans la descendance de Raimond.

⁴⁹¹⁸ L. LEVILLAIN, « Les Nibelungens historiques... », p. 26-27.

⁴⁹¹⁹ *Ibidem*, p. 346. C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 5, tient lui à distinguer les deux noms, tout en

même si les deux noms sont étymologiquement distincts, encore que construits sur le même radical⁴⁹²⁰, il y a tout lieu de croire qu'on les confondait volontiers au sud de la Loire, le glissement phonétique de –ARD à –ALD ne posant pas de problème et étant attesté dans le cas des anthroponymes Rainard et Rainald⁴⁹²¹. À partir, de là on constate effectivement que l'on trouve se succédant dans l'entourage des Nibelungs deux personnages portant des noms (ou des anthroponymes très proches dans leur forme) à ceux du comte Foucauld et de son fils Frédelon, ce qui autorise à y voir des membres de leur parentèle.

En revanche, on ne peut s'accorder avec Léon Levillain et Christian Settapani sur une possible origine guillelmide de Sénégonde⁴⁹²², l'épouse du comte Foucauld et la mère de ses fils Frédelon et Raimond. De fait, leur raisonnement se base uniquement sur l'apparition de noms typiques de l'onomastique guillelmide – Bernard et Airbert – parmi les enfants de Raimond, c'est-à-dire les petits-enfants de Foucauld et Sénégonde⁴⁹²³. Or, cette génération intermédiaire rend possible que ces noms guillelmides aient pu être introduits dans la lignée raimondine par l'épouse du comte Raimond, possibilité que ces deux auteurs n'ont même pas envisagée⁴⁹²⁴. C'est d'autant plus regrettable, que l'on dispose de deux actes concernant Frédelon et Raimond : aucun porteur de noms guillelmides – autres que ceux des fils de

notant qu'ils ont le même radical.

⁴⁹²⁰ M.-T. MORLET, *Noms de personnes...*, t. I, p. 95.

⁴⁹²¹ Voir l'introduction ci-dessus.

⁴⁹²² L. LEVILLAIN, « Les Nibelungens historiques... », p. 28. Hypothèse explorée de nouveau par C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 5-6.

⁴⁹²³ Un autre argument de Léon Levillain, repris par Christian Settapani, est que l'on retrouve une Sénégonde parmi les enfants du comte Vulgrin, qui avait épousé une fille de Bernard de Septimanie et Dhuoda, c'est-à-dire une petite-fille de Guillaume de Gellone. Ils en tirent la conclusion que le nom pourrait provenir des Guillelmides. Cette assertion est cependant sans grande force, dans la mesure où l'on ne voit pas du tout ce qui empêche que le nom de Sénégonde vienne de Vulgrin lui-même, plutôt que de son épouse guillelmide. En effet, si Vulgrin est un géroldide par sa mère, on ignore tout de son ascendance paternelle, dont provient manifestement son propre nom. On ne peut donc absolument pas faire fond sur cet élément, comme l'ont cru nos deux auteurs.

⁴⁹²⁴ Il est vrai que l'on retrouve des Bernard dans la descendance de Fulcrade, dont nous pensons comme Christian Settapani qu'elle est la fille de Frédelon. Cependant, cela ne prouve rien, car Bernard est un anthroponyme beaucoup trop répandu pour constituer un marqueur sûr : ainsi, Sénégonde, la fille de Fulcrade, est bien sœur d'un Frédelon et la mère d'un Bernard, mais ce nom peut provenir de la famille de son mari Georges, dont le frère Garfred est lui aussi père d'un Bernard (Vabres n° 41 et 42, 885). Il en serait bien entendu tout autrement si l'on trouvait des Airbert ou des Eudes parmi les enfants de Fulcrade, ce qui n'est nullement le cas.

Raimond – n'apparaît parmi leurs souscripteurs⁴⁹²⁵. Enfin, rien n'autorise à voir dans Sénégonde une Guillelme, dans la mesure où ce nom n'est pas du tout attesté dans la parenté proche de Guillaume de Gellone, sur laquelle on est pourtant assez bien informé⁴⁹²⁶. Par conséquent, chercher à expliquer l'apparition de noms guillelmides chez les enfants du comte Raimond par l'ascendance de sa propre mère est une fausse piste, qui ne mène nulle part⁴⁹²⁷. En revanche, il n'est pas exclu que le patronyme de Raimond lui-même provienne de sa mère, ce qui pourrait constituer un indice sur les origines familiales de celle-ci, qui restent à éclaircir.

On ne peut rien tirer non plus de la parenté ayant existé entre le comte Bernard, fils de Raimond et petit-fils de Foucauld, et l'archevêque de Reims Hincmar, mentionnée dans la correspondance de ce dernier⁴⁹²⁸. On a voulu rapprocher le nom d'Hincmar de celui d'Haigmar, qui est effectivement connu dans les régions où exercent les Raimondins⁴⁹²⁹ : il y a eu deux évêques de Rodez dénommés ainsi vers 876-877 et 905-916⁴⁹³⁰, sans oublier un abbé de Fons et (sans doute aussi) de Figeac, dans la première moitié du IX^e siècle⁴⁹³¹.

⁴⁹²⁵ AD 12, 3 G 300 n° 2 (856). Vabres, n° 3 (862).

⁴⁹²⁶ Comme le fait remarquer avec beaucoup d'honnêteté C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 6 n. 5.

⁴⁹²⁷ Ce que l'on constate clairement à la lecture de C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 7, qui finit par multiplier les conjectures, sans parvenir à une conclusion satisfaisante. En particulier, sa proposition de faire dériver *Odo* d'*Alda* ne possède aucun fondement textuel ou linguistique, d'autant que M.-T. MORLET, *Noms de personnes...*, I, p. 45 indique qu'*Odo* est l'hypocoristique des noms formés sur le radical AUD- et non de ceux en ALD-, ce qui est bien entendu le cas d'*Alda* (p. 31).

⁴⁹²⁸ M. STRATMANN (éd.), *Flodoardus Remensis Historia Remensis ecclesiae*, MGH Script. 36, Hanover, 1998, p. 338 : lettre d'Hincmar à « Bernardo comiti Tolosano, propinquo suo ». Certes, comme le note avec prudence J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 38 n. 5, A. GUERREAU-JALABERT, « La désignation des relations et des groupes de parenté en latin médiéval », *Archivum Latinitatis Medii Aevi (Bulletin Du Cange)*, 46-47, 1988, p. 85-86, indique que le champ de la *propinquitatis* dépasse celui de la parenté et s'étend aux familiers. Cependant, dans le cas présent, on peut exclure cette interprétation, au vu de l'évolution assez houleuse des relations entre Hincmar et Bernard, dont témoignent cette lettre et d'autres.

⁴⁹²⁹ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 5 et n. 2.

⁴⁹³⁰ A. DEBAT, « Évêques de Rodez aux IX^e et X^e siècles (recherches chronologiques) », *Revue du Rouergue*, 123, 1977, p. 239-250. J. DUFOUR, *Les évêques...*, p. 78-79, préfère considérer qu'il n'y a qu'un Haigmar, mais en toute logique il faudrait alors faire durer son épiscopat jusqu'en 916, ce qui n'est pas contradictoire avec le fait que son successeur Deusdet n'est attesté qu'en 918.

⁴⁹³¹ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 3 : « Fons moderno nomine nuncupatur locus Fiaco vicinitate contiguus [...] Hujus vero loci abbas quidam aderat, nomine Haigmarus ». Sur ce texte, voir au chapitre 4.

Cependant, ce rapprochement est impossible sur le plan linguistique, car Hincmar et Haigmar sont deux anthroponymes tout à fait distincts⁴⁹³² : il s'agit d'une fausse piste à laquelle il est nécessaire de renoncer. Quant au renseignement fourni par Hincmar lui-même, il est malheureusement presque impossible d'en tirer des conclusions, du moins en l'état actuel de nos connaissances. D'abord, parce que la parenté d'Hincmar avec Bernard pourrait être liée à l'ascendance maternelle de celui-ci, ce qui fait qu'elle ne nous pourrait pas nous renseigner sur l'origine des Raimondins : c'est d'ailleurs très probable dans la mesure où Flodoard a mentionné auparavant une lettre du même archevêque au comte Frédélon, oncle paternel de Bernard, sans faire état de leur *propinquitas*⁴⁹³³. Ce silence invite à penser qu'Hincmar était parent de Bernard, sans l'être de son oncle Frédélon. Ensuite, on ignore malheureusement à peu près tout du parage de l'archevêque de Reims Hincmar, même si son cousinage avec le fils du comte Raimond implique qu'il était sans doute moins modeste qu'on ne l'a parfois prétendu⁴⁹³⁴. Pour intrigante qu'elle soit, cette piste s'arrête net et hélas sans véritable débouché.

Il s'ensuit que, malgré nos efforts, l'origine des Raimondins ne peut être complètement éclaircie. Leurs noms tendent à prouver qu'ils sont sans doute issus d'une famille de vassaux des Nibelungs bourguignons. En revanche, on doit renoncer à faire de Sénégonde, l'épouse du comte Foucauld, une Guillelmide, sans que l'on soit en mesure de proposer la concernant une parenté précise : tout au plus peut-on se demander si elle n'a pas contribué au fait que les fils de Foucauld ont pu s'enraciner en Aquitaine et dans le Midi, où ils ont fait souche. De même, on peut aussi se demander si ce n'est pas par elle que le nom de Raimond a été transmis à la descendance de Foucauld, puisqu'auparavant il ne semble pas apparaître dans l'entourage des Nibelungs. Par ailleurs, on ne peut rien tirer de la parenté attestée entre le comte Bernard et l'archevêque Hincmar. Quant à l'apparition de noms guillelmides chez les petits-fils de Foucauld et Sénégonde – les enfants du comte Raimond – son explication doit selon nous être recherchée dans l'identité de l'épouse de Raimond.

⁴⁹³² M.-T. MORLET, *Noms de personnes...*, t. I, p. 145 et 27.

⁴⁹³³ M. STRATMANN (éd.), *Flodoardus Remensis Historia Remensis ecclesiae*, MGH Script. 38, Hanover, 1998, III 26, p. 338.

⁴⁹³⁴ Contre J. DEVISSE, *Hincmar archevêque de Reims 845-882*, Genève, 1976, t. II, p. 1096-1097, qui pense que sa famille était d'importance médiocre. Ce point de vue avait déjà fait l'objet de critiques justifiées de la part de C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 4 n. 7, auxquelles on ajoutera que Flodoard indique qu'Hincmar était d'illustre naissance.

Des enfants de Raimond et Berteiz

Frédelon semble mort sans laisser d'enfant mâle derrière lui, puisque c'est son frère Raimond qui exécute ses dernières volontés et lui succède à la tête du Toulousain⁴⁹³⁵. En revanche, il est probable qu'il ait eu une ou plusieurs filles⁴⁹³⁶. En l'occurrence, c'est la postérité de son frère Raimond que l'on connaît le mieux.

Raimond a épousé Berteiz, elle-même fille d'un Rémy et d'une Arsinde, et il en a eu quatre fils. La charte de fondation de Vabres fournit à la fois leur nom et leur ordre de primogéniture, puisqu'elle énonce dans quel ordre ils se succéderont comme avoués du monastère. L'aîné, puisqu'il est déjà comte en 862⁴⁹³⁷, se dénommait Bernard : il a manifestement succédé à son père à la tête du Toulousain et on l'a depuis longtemps identifié à Bernard le Veau, assassiné en 872 à l'instigation de Bernard Plantevelue⁴⁹³⁸. À part son nom, on ne sait rien de son frère cadet Foucauld. Le troisième est Eudes, qui reprendra le flambeau raimondin après le décès de Bernard, et assurera la poursuite de la lignée. Quant au dernier fils, non mentionné en 862, parce que sans doute encore mineur, il a posé problème aux historiens, qui ont cru bon de le dédoubler⁴⁹³⁹ : selon cette thèse, il faudrait compter encore deux fils à Raimond et Berteiz, nommés respectivement Benoît et Airbert.

⁴⁹³⁵ Ne tenant compte que du second argument, Christian Settiani émet l'hypothèse de l'existence toujours possible d'un fils de Frédelon, qui aurait été écarté par son oncle. C'est vrai pour la succession dans les honneurs, mais pas pour l'exécution des dernières volontés du défunt. Or, l'acte conservé en original aux AD 12 3 G 300 n° 2 (septembre 855 ou 856) ne mentionne comme fidéicommissaires du disparu que son frère Raimond et d'autres nobles seigneurs, sans mentionner de fils de Frédelon. Ce fait nous conduit à conclure que ce dernier n'a tout simplement pas eu de fils lui ayant survécu.

⁴⁹³⁶ J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 77, a identifié une certaine *Fulcrada* comme étant une Raimondine et il en fait une fille du comte Raimond. C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 9, préfère en faire une fille de Frédelon, ce qui semble effectivement plus cohérent, puisque c'est le nom qu'elle donne à son propre fils. D'ailleurs, son époux Garmier fait partie des fidéicommissaires de Frédelon (AD 12, 3 G 300 n° 2, 856), ce qui est parfaitement logique, s'il était son gendre.

⁴⁹³⁷ Vabres n° 3 : « Signum Bernardo comiti filii eorum ».

⁴⁹³⁸ Le problème des différents Bernard a été définitivement démêlé par J. DHONDT, *Étude sur la naissance des principautés...*, p. 293-313. C. SETTIPANI, *La Préhistoire des Capétiens...*, p. 350, a prétendu voir en Bernard le Veau un comte d'Autun, en invoquant les travaux de C. B. BOUCHARD, « Family structure and family consciousness among the aristocracy in the ninth to eleventh centuries », *Francia*, 14, 1986, p. 651-653, qu'il a manifestement mal interprétés, au dire même de C. B. BOUCHARD, *Those of my blood : constructing noble families in medieval Francia*, Philadelphia, 2001, p. 218 n. 37.

⁴⁹³⁹ L. LEVILLAIN, « Les Nibelungens historiques... », p. 22-23.

En réalité, Benoît et Airbert ne font qu'un. Le premier apparaît dans un diplôme de Charles le Chauve, daté du 21 juin 869, qui précise qu'à la mort du clerc Roland, le monastère de Vabres sera dirigé par un certain *Benedictus*, fils de Raimond et frère du marquis de Toulouse Bernard⁴⁹⁴⁰. Benoît vivait encore en 883, date à laquelle Berteiz, la veuve de Raimond, donne pour « diminuer les péchés de mon mari Raimond et fils Bernard, qui furent autrefois, et aussi mes fils Eudes et Benoît », qui eux sont manifestement vivants⁴⁹⁴¹. Or, ce n'est pas Benoît qui a succédé à Roland à la tête de Vabres, mais un autre Bernard⁴⁹⁴². Cette situation a vivement interrogé Frédéric Gross, sans cependant qu'il parvienne à dégager une solution satisfaisante⁴⁹⁴³. Quant à Airbert, il apparaît comme étant le frère d'Eudes dans la vente par celui-ci du domaine d'*Orbaciacus* en Limousin à l'archevêque de Bourges⁴⁹⁴⁴. Tout s'éclaire si l'on se penche d'un peu plus près sur les souscriptions de la charte de 883, celle de la comtesse Berteiz : on y trouve en effet le *signum* d'un « Airbert qui fut nommé Benoît qui a consenti à cela »⁴⁹⁴⁵. C'est d'ailleurs le seul souscripteur dont le consentement est indiqué, ce qui induit qu'il était un parent très proche de Berteiz. La formule de souscription prouve sans aucune contestation possible que Benoît n'est pas différent d'Airbert. Quant aux raisons de cette double dénomination, les divers actes où il apparaît permettent de reconstituer ce qui a pu se passer : manifestement, son frère Bernard et sa mère Berteiz ont voulu en faire un moine, destiné à assumer la direction du monastère familial de Vabres, d'où le changement de patronyme⁴⁹⁴⁶. Par la suite Benoît semble avoir repris son nom originel Airbert. Ceci, et le fait

⁴⁹⁴⁰ Vabres n° 40 « Benedicto, filio Ragemundi, fratri suo [de Bernard] ».

⁴⁹⁴¹ Vabres n° 40 : « et pro jugale meo Raimundo et filio Bernardo qui fuerunt quondam, seu et filio meo Odone et Benedicto minuendis peccatis ».

⁴⁹⁴² É. FOURNIAL (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Vabres...*, p. 6.

⁴⁹⁴³ F. GROSS, *Abbés, religieux et monastères dans le royaume de Charles le Chauve*, thèse dactylographiée de doctorat d'histoire, sous la direction d'Yves Sassier, Université Paris IV Sorbonne, 2006, p. 475.

⁴⁹⁴⁴ Beaulieu n° X (886-887). *Orbaciacus* doit correspondre au Vieux-Saillant (comm. Allasac, cant. Donzenac, Brive-la-Gaillarde, Corrèze).

⁴⁹⁴⁵ Vabres, n° 40 : « S. Airiberto qui vocatus fuit Benedictus qui hoc consensit ». En réalité, Étienne Fournial a édité le texte ainsi : « S. Airiberto qui vocatus fuit. [S.] Benedictus qui hoc consensit », induisant tout le monde en erreur. On ne comprend absolument pas pourquoi Étienne Fournial a ressenti le besoin de modifier le texte de la souscription, alors même qu'il est parfaitement compréhensible tel quel.

⁴⁹⁴⁶ Qu'il s'agisse d'une volonté de son frère Bernard, c'est ce que l'on peut déduire du précepte royal de 869. Quant au fait que cette destinée répondait aux vœux de Berteiz, on peut l'inférer de ce qu'elle désigne encore Benoît sous ce nom dans l'acte daté de 883, alors que la souscription de ce dernier prouve qu'il use déjà

qu'il n'y a jamais eu de Benoît abbé de Vabres, permettent de supposer que le garçon a réussi à échapper à ce destin monastique et à demeurer dans le siècle, peut-être à la suite de la mort précoce de son frère Bernard⁴⁹⁴⁷. En tout état de cause, Benoît et Airbert n'étant qu'une seule et même personne, Raimond et Berteiz n'ont bien eu que quatre fils, et non cinq comme on l'a prétendu trop rapidement.

Il faut y ajouter un certain nombre de filles. Jean-Pierre Brunterc'h a ainsi démontré que le comte de Périgieux et Agen Guillaume, le fils de Vulgrin, avait épousé une sœur d'Eudes, dénommée Régilinde⁴⁹⁴⁸. Une autre fille, restée anonyme, a été mariée du vivant même de son père Raimond au comte Étienne, mort en 864 : Étienne ayant refusé de consommer les noces, ce fut l'occasion d'un scandale retentissant⁴⁹⁴⁹. Une troisième fille, à moins qu'il ne s'agisse de la même que l'épouse délaissée d'Étienne, semble avoir épousé le comte de Pallars Loup, dont le fils et successeur s'appellera Raimond⁴⁹⁵⁰. Enfin, Christian Settipani a de forts bons arguments pour faire de Raimonde, l'épouse du vicomte de Narbonne Maieul, une sœur d'Eudes, donc une autre fille de Raimond et Berteiz⁴⁹⁵¹.

Il faut encore ajouter une autre sœur à Eudes, qui nous semble avoir épousé le comte de Bordeaux Amauguin, attesté vers 900. C'est du moins ce à quoi nous conduit l'étude de deux notices fausses de Sainte-Croix de Bordeaux, dont les données généalogiques sont

à cette date du nom d'Airbert.

⁴⁹⁴⁷ Dans la mesure où la charte d'Eudes – contrairement à celle de sa mère Berteiz – ne mentionne que le seul nom d'Airbert, on peut penser qu'Eudes a soutenu son frère dans sa volonté de renoncer au cloître. Il est possible qu'après le meurtre de leur aîné, il ait pensé avoir plus besoin de l'appui temporel et séculier de son benjamin, que d'un éventuel soutien spirituel.

⁴⁹⁴⁸ J.-P. BRUNTERC'H, « Naissance et affirmation des principautés... », p. 92 n. 19. À juste titre, ce point est considéré comme définitivement démontré par C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 12-13.

⁴⁹⁴⁹ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 11.

⁴⁹⁵⁰ T. STASSER, « La maison vicomtale de Narbonne aux X^e et XI^e siècles », *Annales du Midi*, 105, 1993, p. 493. C. SETTIPANI, *ibidem*, p. 13-14, pense plutôt que le comte Loup aurait épousé la fille d'une sœur de Raimond et Frédelon, qui elle-même aurait épousé un catalan, cette alliance intermédiaire permettant d'expliquer l'apparition des noms Unifred et Miron chez les comtes Pallars. En réalité, les origines de Loup sont suffisamment obscures pour que ces noms puissent provenir de ses propres parents, ce qui rend le schéma proposé par Christian Settipani inutilement complexe. Nous préférons par conséquent suivre la position de Thierry Stasser, plus simple.

⁴⁹⁵¹ *Ibidem*, p. 19-20. Selon l'auteur, que nous suivons volontiers sur ce point, Maieul et Raimonde seraient les parents d'Arsinde, épouse du vicomte Francon et mère du vicomte de Narbonne Eudes, attesté en 924.

cependant considérées comme acceptables par tous les auteurs qui les ont examinées⁴⁹⁵². Selon ce document, le comte de Bordeaux Guillaume le Bon aurait été le fils de Raimond et Andregote. Diverses hypothèses ont été proposées pour expliquer l'apparition de ce Raimond⁴⁹⁵³. La dernière en date est celle de Christian Settipani qui y voit un fils de Guillaume comte d'Agen et de son épouse raimondine, Régilinde⁴⁹⁵⁴. Pour séduisante qu'elle soit, cette explication n'est cependant pas satisfaisante, dans la mesure où elle oblige à postuler l'existence d'un fils de Guillaume d'Agen resté inconnu d'Adémar de Chabannes, ce qui serait tout à fait étonnant au vu de l'intérêt manifeste du chroniqueur pour la généalogie de cette famille, à laquelle il était manifestement apparenté⁴⁹⁵⁵. Nous proposons plutôt de voir en Raimond, l'époux d'Andregote et le père de Guillaume le Bon, un fils du duc Amauguin du début du X^e siècle et d'une Raimondine⁴⁹⁵⁶. En 886-887⁴⁹⁵⁷, l'acte de vente de la *villa* d'*Orbaciacus* par le comte Eudes est en effet souscrit par un Amauguin, alors même que l'on trouve parmi les autres souscripteurs de l'acte le beau-frère d'Eudes, Guillaume comte de Périgieux et Agen, et le beau-frère de ce dernier, Garsie-Sanche⁴⁹⁵⁸. Il serait dès lors logique qu'Amauguin, dont nous pensons qu'il s'agit du futur duc de Bordeaux⁴⁹⁵⁹, soit lui aussi apparenté à Eudes. La chronologie et le nom de son successeur (Raimond) suggèrent qu'il

⁴⁹⁵² Depuis F. LOT, *Études sur le règne de Hugues Capet...*, p. 376-383.

⁴⁹⁵³ J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 45 et n. 30, fait le lien avec la généalogie de Roda qui dit que Raimond-Pons a épousé une fille de Garsie-Sanche. Constatant que le même texte donne à Garsie-Sanche une fille du nom d'Andregote, l'auteur se demande si cette Andregote n'a pas épousé Raimond-Pons qui en aurait eu Guillaume le Bon. Cependant, lui-même concède que la généalogie de Roda ne donne qu'un fils du nom de Raimond à Raimond-Pons et son épouse gasconne. On se trouve de ce fait devant une aporie, qui fait douter de la validité du rapprochement textuel proposé par Jérôme Belmon. D'autant que, si Raimond-Pons avait bien épousé Andregote, il serait étonnant que le rédacteur de la notice le concernant ne donne pas le nom de la fille de Garsie-Sanche, alors même qu'il le mentionne à propos de ce dernier. Pour nous, comme pour Christian Settipani, il faut en conclure que le Raimond père de Guillaume le Bon doit être distingué de Raimond-Pons.

⁴⁹⁵⁴ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 42.

⁴⁹⁵⁵ L. LEVILLAIN, « Adémar de Chabannes, généalogiste... », p. 237-263.

⁴⁹⁵⁶ Il est mentionné dans une lettre du roi de Galice Alphonse en 906 : F. LOT, *Études sur le règne de Hugues Capet...*, p. 378 et n. 5.

⁴⁹⁵⁷ Beaulieu n° X.

⁴⁹⁵⁸ Guillaume est l'époux de la sœur d'Eudes, Régilinde, tandis que Garsie-Sanche a épousé une sœur de Guillaume, *Amuna* : J.-P. BRUNTERC'H, « Naissance et affirmation des principautés... », p. 92 n. 19.

⁴⁹⁵⁹ Identification déjà proposée par F. LOT, « Amauguin comte de Bordeaux », *Annales du Midi*, 16, 1904, p. 519, reprise par C. HIGOUNET, *Bordeaux pendant le haut Moyen Âge*, Bordeaux, 1963, p. 43.

avait dû épouser une sœur d'Eudes. Quant à la mère de Guillaume le Bon, Andregote, il doit s'agir de la fille de Garsie-Sanche mentionnée dans le *codex* de Roda⁴⁹⁶⁰. Ainsi s'explique que dans son testament de 960-961, le comte Raimond qualifie Guillaume de *consanguineus*⁴⁹⁶¹ : il était effectivement son cousin germain par sa mère, une autre fille de Garsie-Sanche et donc une sœur d'Andregote, mais lui était également apparenté en ligne paternelle⁴⁹⁶². Enfin, on comprend mieux qu'apparaisse un autre Amauguin parmi les légataires de ce même Raimond⁴⁹⁶³. Pour ces raisons, nous croyons fermement que le comte de Bordeaux Amauguin avait épousé une sœur d'Eudes, c'est-à-dire une autre fille de Raimond et Berteiz.

L'onomastique des enfants de Raimond et Berteiz permet de renouveler l'approche de l'ascendance de cette dernière. La charte de 883 nous donne le nom du père et de la mère de Berteiz, Rémy et Arsinde. À partir de là, on a souvent proposé que Berteiz soit issue de l'aristocratie locale, permettant l'enracinement régional des Raimondins, d'autant qu'elle possédait en Rouergue des biens lui venant de son père Rémy⁴⁹⁶⁴. Cependant, l'onomastique des enfants de Raimond et Berteiz invite à douter de ce point de vue⁴⁹⁶⁵. Bien documentés, y

⁴⁹⁶⁰ J. M. LACARRA (éd.), « Textos navarros del código de Roda », dans *Estudios de Edad Media de la Corona de Aragón*, t. 1, Zaragoza, 1945, p. 194-283, n° 28 : « Garsea Sansoz accepit uxor... et genuit Sanzio Garsias, et Arnaldo Garsies, ac Gilelmo Garsies, ac domna Andregoto, seu domna Acibella, seu et... ». Outre le fait qu'Andregote est un nom extrêmement rare, on sait que le successeur de Guillaume le Bon fut un autre Guillaume, qui descendait de Garsie-Sanche, ce qui prouve l'existence d'une parenté proche entre les deux Guillaume, parenté qui ne peut passer que par la mère de Guillaume le Bon. Il est donc à peu près certain que cette dernière n'est autre que la fille de Garsie-Sanche, mentionnée dans la généalogie de Roda.

⁴⁹⁶¹ HL V, n° 111, col. 241 : « Illos alodes quos acquisivi de Guillelmo comite consanguineo meo ». Sur ce document et ce comte Raimond, voir la section qui suit.

⁴⁹⁶² De fait, son père Raimond-Pons était le petit-fils d'Eudes, tandis que Guillaume le Bon était le petit-fils d'une sœur de ce dernier.

⁴⁹⁶³ HL V, n° 111, col. 246 : « Illo alode de ipso Pojeto, & illo alode de Genebrerias Raymundo & Amalvino fratre suo remaneant ». Cet Amauguin et son frère Raimond pourraient être des frères de Guillaume le Bon. Amauguin est peut-être devenu par la suite un comte de Saintes attesté en 962-963, selon F. LOT, « Amauguin comte de Bordeaux », *Annales du Midi*, 16, 1904, p. 518.

⁴⁹⁶⁴ F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 50. Vabres n° 40 (883) montre Berteiz donnant « ex rebus paternis [...] res quae mihi ex paterno jure advenerunt ».

⁴⁹⁶⁵ Comme on l'a indiqué plus haut, L. LEVILLAIN, « Les Nibelungens historiques... », p. 28, a bien vu que ces noms se rattachaient à la *Reichs aristokratie*. Cependant, il s'égare en pensant qu'ils sont introduits par Sénégonde, la mère du comte Raimond : en réalité, c'est après l'alliance de Raimond avec Berteiz que ces noms surgissent. De plus, sa proposition de voir en Sénégonde une descendante de Guillaume de Gellone n'est fondée

compris dans l'ordre de primogéniture⁴⁹⁶⁶, les noms des fils de Raimond introduisent en réalité une profonde rupture onomastique vis-à-vis de la génération précédente : si Foucauld reprend le nom du père de Raimond, ceux de Bernard, Eudes et Airbert font leur apparition pour la première fois dans cette lignée ; en revanche, le nom du propre frère de Raimond, Frédelon, n'apparaît pas. Dans ces conditions, il est extrêmement probable que ces noms aient été introduits par l'alliance de Raimond avec Berteiz. De plus, les noms nouveaux ayant manifestement très largement effacé l'anthroponymie habituelle de la lignée issue de Foucauld, on peut supposer qu'ils proviennent d'une ou plusieurs lignées qui étaient manifestement considérées comme plus nobles à la date de l'alliance entre Raimond et Berteiz.

Les noms de Bernard et d'Airbert conduisent naturellement vers la parenté de Guillaume de Gellone, père d'un Bernard et d'un Airbert⁴⁹⁶⁷. Cependant, Eudes évoque le patronyme du comte homonyme de Tours, dont la dénomination vient de son ascendance géroldide : l'oncle paternel d'Eudes de Tours était un comte appelé *Uoto*⁴⁹⁶⁸. Le nom même d'une des filles de Raimond et Berteiz, Régilinde⁴⁹⁶⁹, se rencontrait déjà parmi les Géroldides⁴⁹⁷⁰. Il s'ensuit que les enfants de Raimond et Berteiz étaient apparentés à la fois aux Guillelmides et aux Géroldides. Restent cependant les noms de Berteiz et de son père Rémy, qui sont excessivement rares à cette époque. Berteiz, qui est un anthroponyme différent de Berthe⁴⁹⁷¹, est la forme romane de Bertaide, qui n'est pas plus fréquent. Or, on retrouve les deux noms de Rémy et Bertaide / Berteiz dans la parenté du comte Wala : ce dernier était en effet le neveu d'un Rémy⁴⁹⁷², tandis qu'il semble avoir été le grand-oncle ou le grand-père d'une Bertaide, fille de Pépin d'Italie⁴⁹⁷³. Or, on sait de façon à peu près certaine

sur rien. Parce qu'il est reparti lui aussi de l'hypothèse d'une transmission de ces noms par Sénégonde, C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 5-6, multiplie les conjectures sans jamais parvenir à une solution satisfaisante.

⁴⁹⁶⁶ Qui se déduit de l'ordre dans lequel ils sont préposés à jouer le rôle d'avoué de Vabres après la mort de Raimond : Bernard, puis Foucauld, puis Eudes (Vabres n° 3, 862).

⁴⁹⁶⁷ Ce qu'a fait remarquer fort justement C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 3.

⁴⁹⁶⁸ L. LEVILLAIN, « Les Nibelungens historiques... », p. 38-41.

⁴⁹⁶⁹ Il s'agit de l'épouse du comte de Périgueux et Agen Guillaume, fils de Vulgrin.

⁴⁹⁷⁰ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 12.

⁴⁹⁷¹ Remarque tout à fait justifiée à ce sujet de F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 50 n. 141.

⁴⁹⁷² C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 4 n. 3.

⁴⁹⁷³ L. LEVILLAIN, « Études mérovingiennes : la charte de Clotilde (10 mars 673) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 105, 1944, p. 62, qui constate que deux des filles de Pépin d'Italie porte les mêmes noms que deux des sœurs d'Adalard et Wala et en conclut que l'épouse du roi d'Italie devait être une nièce d'Adalard.

que le comte Wala avait épousé une fille de Guillaume de Gellone, Rodlinde⁴⁹⁷⁴. Dans ces conditions, on peut penser que Rémy, le père de Berteiz, était le fils de Wala et de Rodlinde, ce qui expliquerait que ce Rémy soit le grand-père *via* une Berteiz d'un Bernard et d'un Airbert. Ce scénario rendrait d'ailleurs assez bien compte de l'implantation locale de Rémy, transmis à sa fille Berteiz : le patrimoine de Rémy en Rouergue pouvait en effet provenir de sa mère, fille de Guillaume de Gellone. De plus, le lien avec Wala et Guillaume de Gellone expliquerait aussi les vieilles légendes prétendant que les comtes de Pallars descendaient des Carolingiens⁴⁹⁷⁵. De fait, les comtes de Pallars étant issus d'une fille du comte Raimond, si ce dernier avait bien épousé la petite-fille de Wala et de son épouse guillelmide, Wala et Guillaume de Gellone étant tous deux de souche carolingienne⁴⁹⁷⁶, les descendants de Raimond avaient effectivement du sang carolingien dans les veines, quoique lié à des branches collatérales et non régnales. Ce faisceau d'indices convergents semble suffisant pour admettre que c'était par leur grand-père maternel Rémy – présumé être le fils de Wala et Rodlinde – que les enfants de Raimond et Berteiz se rattachaient aux Guillelmides.

Dans cette configuration, la parenté des enfants de Raimond et Berteiz avec les Géroldides ne peut plus passer que par Arsinde, la mère de Berteiz. Il est vrai que cet anthroponyme n'est pas connu chez les Géroldides. Cependant, les noms Eudes et Régilinde semblent des marqueurs assez sûrs pour affirmer l'existence d'un lien, d'autant qu'il faut y ajouter la présence de deux Géraud parmi les souscripteurs de la fondation de Vabres par le comte Raimond et son épouse⁴⁹⁷⁷. Ladite parenté peut d'ailleurs avoir été assez lointaine, une alliance intermédiaire, peut-être avec l'aristocratie locale, permettant éventuellement d'expliquer l'introduction du nom d'Arsinde. À notre sens, cette dernière pourrait être une descendante – probablement une petite-fille – du comte *Uoto*, oncle paternel du comte Eudes d'Orléans.

Dans l'état actuel de nos connaissances, nous estimons que par son mariage avec Berteiz, le comte Raimond s'allia avec une femme ayant des liens de parenté à la fois avec les

La femme de Pépin pouvait donc être la fille soit de Wala, soit de ses sœurs.

⁴⁹⁷⁴ C. SETTIPANI, *La Préhistoire des Capétiens...*, p. 357.

⁴⁹⁷⁵ R. d'ABADAL y de VINYALS, *Els comtats de Pallars i Ribagorça*, Barcelona, 1955, t. I, p. 121, qui mentionne le témoignage de « vieilles chroniques », qu'il juge d'ailleurs légendaires.

⁴⁹⁷⁶ Walla était par son père le petit-fils de Charles Martel : C. SETTIPANI, *La Préhistoire des Capétiens...*, p. 355-356. Quant à Guillaume de Gellone, on considère généralement qu'il était également un petit-fils de Charles Martel, mais par sa mère Aude : R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 437.

⁴⁹⁷⁷ Vabres n° 3 (862).

Guillelmides, le comte Wala (et donc les Pippinides), sans oublier les Géroldides, ce qui explique le renouvellement presque complet du stock anthroponymique de leurs enfants. À plus long terme, le caractère extrêmement prestigieux de cette alliance expliquerait que ce soit le nom de Raimond qui soit resté comme le marqueur dynastique de ses descendants, comme si Raimond était considéré comme le véritable fondateur de la lignée, aux dépens de son frère Frédelon, mais aussi de son père Foucauld.

Les Raimondins au tournant des IX^e et X^e siècles

Sur les quatre fils de Raimond et Berteiz, on ne trouve aucune trace de la progéniture de trois d'entre eux, à savoir Bernard, Foucauld et Airbert. En revanche, la postérité d'Eudes, par qui se poursuit la lignée des Raimondins, est assez bien connue.

On admet communément que les comtes Raimond et Ermengaud du début du X^e siècle sont ses fils. Dans le cas de Raimond, comte d'Albi en 878, de Nîmes en 892, puis successeur de son père Eudes en Toulousain, cette filiation est assurée par un texte⁴⁹⁷⁸. On le désignera donc comme étant Raimond II, afin de le distinguer de son grand-père. En revanche, ce n'est pas le cas pour Ermengaud. Cependant, il est évident que le comte de Rouergue de ce nom est bien un Raimondin, puisqu'il a lui-même un fils dénommé Raimond. En outre, il souscrit en 883 la charte de Berteiz, ce qui invite à voir en lui un proche parent de la veuve de Raimond⁴⁹⁷⁹ : la chronologie et le fait qu'il descende de Raimond suggèrent clairement qu'il doit être son petit-fils. Dans la mesure où rien ne prouve qu'un autre fils de Raimond et Berteiz ait eu une postérité male, il semble assez logique de considérer qu'Ermengaud devait être lui aussi un fils d'Eudes. De plus, il faut tenir compte de la lettre de l'archevêque de Narbonne Agio, datée de 922, qui fait référence à « nos comtes Ermengaud et Raimond »⁴⁹⁸⁰. Cette tournure prouve que le Narbonnais était encore indivis entre les deux branches raimondines, ce qui renforce l'idée que Raimond II et Ermengaud devaient être frères, c'est-à-dire tous les deux fils d'Eudes. À partir de là, on n'a aucune raison de refuser l'idée émise depuis fort longtemps que l'épouse d'Eudes – nommée Garsinde⁴⁹⁸¹ – aurait été la fille

⁴⁹⁷⁸ HL V, n° 43 (16 juin 918) : « Bernardo, qui est missus advocatus Raymundo comite Tolosae civitatis & marchio, per consensu Odone comite genitore suo ».

⁴⁹⁷⁹ Vabres n° 40.

⁴⁹⁸⁰ HL V, n° 47 : « comites nostros perreximus Ermengaudum & Raimundum ».

⁴⁹⁸¹ Beaulieu n° X (886-887).

du comte d'Albi Ermengaud, attesté en 864⁴⁹⁸². De fait, on constate que le comte de Rouergue Ermengaud – présumé être le fils d'Eudes et Garsinde – porte le nom du comte d'Albi de 864, tandis que son frère aîné Raimond II est effectivement à la tête de l'Albigeois depuis 878⁴⁹⁸³. Après bien d'autres, nous admettrons par conséquent qu'Eudes avait épousé la fille du comte d'Albi Ermengaud, et qu'elle lui donna deux fils, Raimond II et Ermengaud.

Le couple formé par Eudes et Garsinde a sans doute eu également des filles. Nous verrions volontiers l'une d'entre elles dans une certaine *Odda*, épouse de Frédelon et mère d'un Raimond⁴⁹⁸⁴ : elle porte de fait le nom de son père présumé, tandis que son fils porte celui de ses probables grand-père et frère. Certes, ce Frédelon étant le fils de Fulcrade et le petit-fils du comte Frédelon, cela signifie qu'*Odda* et son époux auraient été cousins germains. Cependant, outre que l'on sait que les interdits canoniques sur l'inceste étaient fort mal respectés dans le Midi⁴⁹⁸⁵, il semble que les Raimondins aient pratiqué une endogamie à outrance en multipliant les alliances entre cousins extrêmement proches, y compris germains, car on verra que ce n'est pas le seul cas de ce genre que l'on puisse suspecter concernant cette lignée. Une autre fille d'Eudes et Garsinde pourrait être Arsinde, qui, en 905, donne avec ses fils – malheureusement restés anonymes – à Saint-Julien de Brioude pour l'âme du clerc Ermengaud⁴⁹⁸⁶ : Arsinde est en effet le nom de la grand-mère d'Eudes, tandis qu'Ermengaud évoque la famille de son épouse Garsinde. La coalescence de ces deux anthroponymes assez peu répandus invite à voir en Arsinde une fille d'Eudes et Garsinde, le clerc Ermengaud pouvant du coup être un de ses cousins du côté maternel. Pour ces raisons, nous proposons de voir en *Odda* et Arsinde deux filles du couple formé par Eudes et Garsinde, des sœurs des comtes Raimond II et Ermengaud.

⁴⁹⁸² H. DÉBAX, « Les comtesses de Toulouse : notices biographiques », *Annales du Midi*, 100, 1988, p. 219. Formulée d'abord par dom Vaissète, cette hypothèse a depuis été acceptée par tous les chercheurs.

⁴⁹⁸³ Selon F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 52, « rien n'est moins sûr » que la position de cadet d'Ermengaud vis-à-vis de Raimond II. Toutefois, l'aînesse de Raimond sur Ermengaud se déduit à la fois de leur ordre d'apparition dans la documentation (Raimond en 878, Ermengaud en 883), de leur carrière (Raimond est comte en 878, Ermengaud dépourvu de toute dignité comtale en 883) et du fait que Raimond a manifestement hérité du plus gros de la succession paternelle avec le comté de Toulouse.

⁴⁹⁸⁴ Conques n° 322 (918) et Vabres n° 9 (945). Voir J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 98.

⁴⁹⁸⁵ M. AURELL, *Les noces du comte...*, p. 46-48, qui montre que chez les comtes catalans aussi l'on se marie entre cousins issus de germain, voire même parfois entre cousins germains. Voir aussi à la sous-section précédente le cas d'Amuna et de son époux Garsie-Sanche, manifestement cousins germains.

⁴⁹⁸⁶ H. DONIOL (éd.), *Cartulaire de Brioude*, Clermont-Ferrand-Paris, 1863, n° 251.

Comte de Rouergue depuis 906 au moins, ce dernier épousa une Adélaïde. Christian Settipani ayant donné d'excellents arguments – en particulier le fait qu'elle ait transmis à leur descendance les noms de Richilde et d'Hugues – pour voir en cette dernière une fille du bosonide Richard et d'une sœur du roi de Bourgogne Rodolphe, nommée Adélaïde, nous le suivrons bien volontiers sur ce point⁴⁹⁸⁷. D'Adélaïde, Ermengaud a eu deux fils nommés Raimond et Hugues⁴⁹⁸⁸, ainsi qu'un certain nombre de filles. À la suite de Szabolcs de Vajay, Christian Settipani a montré que ce devait être le cas de Richilde, épouse du comte de Barcelone Suniaire II et mère d'un Ermengaud et d'une Adélaïde⁴⁹⁸⁹. Une autre fille du couple comtal rouergat a manifestement épousé un certain *Adalo*, souscripteur d'un acte d'Ermengaud et père d'un Hugues et d'un Ermengaud⁴⁹⁹⁰. Une autre encore – nommée Adélaïde comme sa mère – a été l'épouse successive d'*Adenum*, puis de Madanulfe⁴⁹⁹¹. Une quatrième fille pourrait être Sénégonde, épouse de Leuthard de Lodève, mère d'un Hilduin et grand-mère d'un Eudes et d'un Ermengaud⁴⁹⁹². Par ailleurs, Thierry Stasser a démontré qu'Arsinde, l'épouse du futur comte de Carcassonne Arnaud⁴⁹⁹³, était également née du

⁴⁹⁸⁷ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 26-27.

⁴⁹⁸⁸ Vabres n° 45 (932-937).

⁴⁹⁸⁹ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 25-26.

⁴⁹⁹⁰ *Ibidem*, p. 26, à partir de Vabres n° 32 (936) et 45 (932-937).

⁴⁹⁹¹ En 898-917, Adélaïde fait une donation pour l'âme de ses deux époux *Adenum* et Madanulfe, souscrite par le second, encore vivant à cette date (AD 12, 3 G 300, n° 11). Or, en mai 948 (Conques n° 413), un certain *Asqualdus* donne pour l'âme du comte Ermengaud, d'Adélaïde et d'*Adenum* : le rapprochement des deux actes – rendu nécessaire par l'association dans chacun d'une Adélaïde à un *Adenum*, anthroponyme au demeurant fort rare – indique que l'Adélaïde de mai 948 n'est pas l'épouse homonyme du comte Ermengaud, mais bien celle d'*Adenum*. De surcroît, le dernier acte suggère qu'Adélaïde épouse d'*Adenum* était tout de même de la parenté du comte, puisque le salut de leurs âmes est associé par le donateur à la sauvegarde de l'âme du comte, ce qui nous pousse à y voir sa fille, d'autant que l'épouse d'*Adenum* porte le même nom que celle d'Ermengaud.

⁴⁹⁹² C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 25. Aux rapprochements anthroponymiques utilisés par l'auteur, il faut ajouter que les deux actes du comte Ermengaud (Vabres n° 32, 936 et n° 45, 932-937) sont souscrits par un « Elduino » / « Ildoino ». La chronologie interdit d'y voir le fils de Sénégonde, mais il peut s'agir du père de son époux Leuthard, qui s'appelait aussi Hilduin, souscrivant en tant que représentant des intérêts de sa belle-fille et de son fils.

⁴⁹⁹³ Le couple fait une donation en 949 à l'abbaye de Montolieu (HL V, n° 89), souscrite par leurs deux fils, ce qui fait penser que Roger et Eudes sont déjà majeurs à cette époque, c'est-à-dire âgés de plus de quinze ans. Dans cet acte, ni Arnaud ni Arsinde ne portent de titre comtal. En revanche, Arnaud est bien comte dans une chartre du cartulaire de Lézat (P. OURLIAC et A.-M. MAGNOU (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Lézat...*,

mariage d'Ermengaud et Adélaïde⁴⁹⁹⁴. Enfin, il faut ajouter à cette liste déjà longue la

n° 121), malheureusement non datée, mais qui mentionne l'abbé Daniel. Ce dernier apparaît en 944 (n° 907), puis en 948 (n° 303) et son abbatiat semble avoir duré jusqu'en 954 au moins (son successeur Garin n'étant attesté qu'à partir de 961). En effet, la charte n° 223 – datée de la vingt-troisième année du règne de Louis IV d'Outre-Mer – cite l'abbé Daniel. Louis n'ayant régné que 19 ans, les éditeurs ont proposé de corriger XXIII en XIII, ce qui paraît bien improbable au plan paléographique. En revanche, comme l'a rappelé L. LEVILLAIN, « Les Nibelungens historiques... », p. 8, une confusion de X et V est extrêmement fréquente : nous proposons donc de lire XVIII au lieu de XXIII. Dès lors, l'acte n° 223 doit être daté d'août 954, ce qui est parfaitement possible, puisque le roi Louis est mort en septembre de la même année. Enfin, rien ne prouve que le « Arnaldo, vicario, vir illuster, vasso misso Raimundo, comite » qui y agit soit Arnaud de Carcassonne : il s'agit plutôt du fils de son frère Roger, un autre Arnaud, connu par une donation à La Grasse (É. MAGNOU-NORTIER et A.-M. MAGNOU (éd.), *Recueil des chartes de l'abbaye de La Grasse*, t. I 779-1119, Paris, 1996, n°51, 936-954). En conséquence, la charte n° 121 mentionnant Arnaud comme comte et Daniel comme abbé peut dater d'entre 949 et 954. Si l'on nous suit sur ces différents points, il faut admettre qu'Arnaud n'est devenu comte de Carcassonne qu'après 949, soit parce que le dernier comte Acfred – attesté pour la dernière fois en 934 (HL V, n° 61) – était encore vivant à cette date, soit parce qu'Arnaud succéda à son frère Roger. Quelque critique que nous soyons envers la reconstruction de C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 70-72 (voir n. suivante), il faut reconnaître que l'auteur a l'immense mérite d'avoir déblayé le terrain en montrant combien l'hypothèse d'un lien entre Arnaud et les Aznar gascons était invraisemblable et devait dès lors être abandonnée. L'ensemble du dossier de la seconde maison comtale de Carcassonne, fort mal traité par une série d'érudits et d'historiens qui se sont recopiés les uns les autres au lieu de repartir des sources, serait à reprendre : nous ne l'avons pas fait ici, car il déborde largement les limites de ce travail, mais nous envisageons d'y revenir à l'avenir.

⁴⁹⁹⁴ T. STASSER, « Autour de Roger le Vieux... », p. 171-175, qui s'appuie sur les noms raimondins portés par nombre des enfants d'Arnaud et Arsinde : Arsinde, Raimond, Garsinde, Adélaïde, Eudes. C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 70-72, propose plutôt de voir en Arsinde une fille du comte Acfred de 934 et d'une Raimondine, afin d'expliquer l'apparition du nom d'Ermensinde parmi les enfants d'Arnaud et Arsinde. Cependant cette reconstruction est inutilement complexe, ce qui nous fait préférer la solution de Thierry Stasser. Quant au nom d'Ermensinde, il provient effectivement de la première maison comtale de Carcassonne, mais le lien passe selon nous par les neveux de Guillaume le Pieux et non par le dernier comte. En effet, la donation à Montolieu d'Arnaud et Arsinde en 949 est souscrite par un Guillaume et un Acfred (HL V, n° 89), soit les noms des deux neveux de Guillaume, nés du mariage de sa sœur Adalinde avec un Acfred issu des Carcassonne. Certes, il ne peut pas s'agir d'eux, puisqu'ils étaient décédés à cette date, mais cette association onomastique suggère clairement un rapport de parenté. Il faut y ajouter qu'en 917, Ingelberge, l'épouse de Guillaume le Pieux, a pour fidéicommissaires un comte Roger et un Arnaud (Cluny n° 205) : pour nous comme pour J.-P. BRUNTERC'H, « Naissance et affirmation des principautés... », p. 73 et n. 46 et 47, ce comte Roger est assurément le même que celui attesté dans l'entourage de Guillaume en 913 et 916. Son association à un Arnaud permet d'envisager un lien assez étroit avec le futur Arnaud de Carcassonne, frère et père d'un Roger. Selon nous, le comte Roger aurait pu épouser une sœur (Ermensinde ?) de Guillaume et Acfred, les neveux de Guillaume, dont il aurait engendré Roger et Arnaud, l'époux d'Arsinde. On expliquerait de la sorte à la fois la

comtesse Émilde, première épouse du comte catalan Suniaire II, pour l'âme de laquelle Raimond et sa mère Adélaïde font une donation à l'abbaye de Lagrasse⁴⁹⁹⁵, alors dirigée par un abbé nommé Suniaire⁴⁹⁹⁶. Au total, on peut estimer que l'union d'Ermengaud et Adélaïde déboucha sur l'engendrement d'au moins huit enfants, deux garçons et six filles⁴⁹⁹⁷.

La stratégie matrimoniale déployée par Raimond II, le frère aîné d'Ermengaud, prête encore à discussion. On est assuré qu'il est le père de son successeur Raimond-Pons⁴⁹⁹⁸, mais tout le reste demeure incertain. On a généralement admis qu'une comtesse Guidinilde, qui souscrit une donation à Narbonne en 926⁴⁹⁹⁹, devait être sa veuve, donc la mère de Raimond-Pons⁵⁰⁰⁰. Cependant, cette interprétation a récemment été remise en cause par Christian Settipani, qui a fait remarquer que l'on ne pouvait être certain que cette Guidinilde avait bien épousé un Raimondin, et encore moins Raimond II. Tout en n'excluant pas au final que Guidinilde puisse avoir été la veuve de Raimond II, Christian Settipani propose que Raimond-Pons ait été le fruit d'un premier mariage de son père⁵⁰⁰¹. À partir du nom de Pons et des revendications affichées par Raimond-Pons en 936 sur l'Auvergne et l'Aquitaine, il imagine que cette première épouse de Raimond II pourrait avoir été une Auvergnate, issue d'une lignée dont sortiraient également les différents Pons auvergnats de la seconde moitié du

transmission du nom d'Ermensinde et celle du comté.

⁴⁹⁹⁵ É. MAGNOU-NORTIER et A.-M. MAGNOU (éd.), *Recueil des chartes de l'abbaye de La Grasse*, t. I 779-1119, Paris, 1996, n°51 (936-954).

⁴⁹⁹⁶ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 53-56, croit pouvoir distinguer l'épouse de Suniaire de la comtesse homonyme, proche parente de Raimond et de sa mère Adélaïde, au motif que la première est décédée avant 925, tandis que la donation mentionnant la seconde date d'après 936. Cependant, il faut tenir compte de la dignité de comtesse appliquée à Émilde dans l'acte de Lagrasse, bien difficile à justifier autrement, ainsi que des liens profonds existant entre ce monastère et la Catalogne, comme le prouve d'ailleurs le nom même de l'abbé, Suniaire. Quant au fait que la donation aurait eu lieu plusieurs années après la mort d'Émilde, l'argument n'est pas réhibitoire, dans la mesure où sa mémoire est associée dans l'acte à celle de plusieurs autres bénéficiaires : la donation n'est pas faite spécifiquement à l'occasion de la mort d'Émilde, dont le nom a manifestement été inclus dans une liste plus large de commémorations.

⁴⁹⁹⁷ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 26, propose de voir en la seconde épouse de Sunifred II – également nommée Adélaïde – une fille du couple comtal rouergat, mais comme il n'avance pas d'autre argument que ce seul nom, nous ne la retenons pas.

⁴⁹⁹⁸ HL V, n° 67 : « pro genitore nostro Raimundo, & genitrice mea ».

⁴⁹⁹⁹ *Ibidem*, n° 52.

⁵⁰⁰⁰ H. DÉBAX, « Les comtesses de Toulouse : notices biographiques », *Annales du Midi*, 100, 1988, p. 219.

⁵⁰⁰¹ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 51-52.

X^e siècle, dont le célèbre comte de Gévaudan Pons de l'an mil⁵⁰⁰².

Cette reconstruction, aussi complexe qu'ambitieuse, nous semble malheureusement reposer sur du sable. D'abord, parce que le nom de Pons n'est pas attesté en Auvergne avant 936, il ne s'y diffuse qu'après cette date⁵⁰⁰³. La thèse de Christian Settipani oblige donc à inventer un ancêtre à Raimond-Pons, s'appelant Pons mais n'apparaissant dans aucune source, pas même comme souscripteur, ce qui est tout de même fort ennuyeux⁵⁰⁰⁴. Ensuite, le fondement même de la théorie de Christian Settipani nous paraît vicié : l'auteur suppose en effet que le nom de Pons a dû venir à Raimond de son ascendance, alors même que les sources prouvent que le deuxième nom de Raimond-Pons ne lui vient pas de ses parents, mais de Dieu (« nutu Dei »)⁵⁰⁰⁵. Comme l'avait bien démontré Jean-Pierre Poly, le choix de Raimond-Pons de s'adjoindre un deuxième nom relève d'une décision purement personnelle, fondée sur des considérations culturelles et politiques, en particulier la recherche d'une légitimation de son autorité sur le Midi⁵⁰⁰⁶. Il s'ensuit qu'il est superfétatoire d'imaginer que Raimond-Pons a hérité son deuxième nom d'un ancêtre putatif, de surcroît resté totalement invisible dans la documentation. Pour ces raisons, nous rejetons la proposition de Christian Settipani à propos de la mère de Raimond-Pons.

Pour autant, la piste des Pons auvergnats et gévaudanais mise en évidence par cet auteur reste fructueuse, à condition de l'observer à rebours de qu'il a fait : la chronologie même de la diffusion du noms de Pons dans ces régions, qui a lieu après 936, invite à se demander si cette diffusion ne se fait pas par l'intermédiaire d'alliances avec le prestigieux comte de Toulouse et duc d'Aquitaine. Il serait d'ailleurs plus logique de voire l'aristocratie régionale adopter un nom illustré par un membre éminent de la lignée raimondine, d'ailleurs devenu leur seigneur, puisqu'il a revendiqué l'Auvergne et l'Aquitaine en 936, que l'inverse. Nous partirons donc de l'hypothèse de travail que tout ou partie des divers Pons qui apparaissent alors peuvent être issus d'alliances entre leur propre lignée et celle de

⁵⁰⁰² *Ibidem*, p. 52-55.

⁵⁰⁰³ Remarque fort judicieuse sur ce point de C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges...*, p. 184.

⁵⁰⁰⁴ Voir le *stemma* de C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 55. À cet égard, il faut noter la grande probité intellectuelle de l'auteur qui note entre crochets les noms des individus qui ne sont pas attestés par les textes.

⁵⁰⁰⁵ H. DONIOL (éd.), *Cartulaire de Brioude*, Clermont-Ferrand-Paris, 1863, n° 337 (936).

⁵⁰⁰⁶ J.-P. POLY, « L'autre nom du comte Raimond », dans *Catalunya i França Meridional a l'Entorn de l'Any Mil / La Catalogne et la France méridionale autour de l'an mil*, éd. X. BARRALI ALTET et alii, Barcelona, 1991, p. 66-95.

Raimond-Pons. Dans ce cadre, trois cas retiendront notre attention : celui du comte de Gévaudan Pons en l'an mil, celui d'un Pons fils du vicomte Bertrand et celui des Pons rouergats.

Le cas de Pons de Gévaudan est à la fois le plus complexe et le plus assuré. On sait que ce personnage était le fils d'Adélaïde d'Anjou et d'un certain Étienne, lequel, quoiqu'en dise l'érudition locale, n'a jamais été comte ou vicomte. Le père de Pons, Étienne, avait un frère dénommé comme son fils. Tous deux étaient les fils de Bertrand et Émilde⁵⁰⁰⁷. Quant à cette dernière, Christian Settipani a montré qu'elle était la fille de *Girbernus* et Ingelberge, et la sœur du doyen de Brioude Ermengaud⁵⁰⁰⁸. Une source atteste d'ailleurs que ce dernier avait un neveu appelé Pons, dans lequel il faut reconnaître le frère d'Étienne, et l'oncle paternel de Pons de Gévaudan⁵⁰⁰⁹. Ce qu'en revanche, nul n'a relevé, c'est que l'on obtient ainsi un Ermengaud oncle d'un Pons, alors même que Raimond-Pons était le neveu du comte de Rouergue Ermengaud. Les deux anthroponymes sont assez rares pour que l'on puisse supposer que leur coalescence ne relève pas d'un simple hasard mais bien d'une relation de parenté. De plus, il faut noter le nom de la mère de Pons et sœur probable du doyen Ermengaud, Émilde, que l'on a déjà rencontré dans l'onomastique raimondine⁵⁰¹⁰. Or, on sait que *Girbernus* avait deux frères, nommés Ermengaud et Armand, tous trois étant les fils d'Armand et Blitzende, cités pour la dernière fois en 918⁵⁰¹¹. La conclusion qui s'impose à notre sens est que Blitzende était une Raimondine, qui transmet le nom d'Ermengaud à la descendance d'Armand. Quant à l'apparition du nom de Pons, elle s'explique bien si Blitzende était une fille de Raimond II, une sœur aînée de Raimond-Pons : après 936, Émilde – qui serait dans cette configuration l'arrière petite nièce de Raimond-Pons – a pu choisir de nommer ainsi un de ses fils, en hommage au choix de son puissant arrière-grand-oncle de porter cet anthroponyme. Selon, nous il faut en déduire que Blitzende était une fille de Raimond II.

Le second cas est celui de Pons, fils du vicomte Bertrand et son épouse *Fides*, documentés dans la seconde moitié du X^e siècle⁵⁰¹². Fort peu fréquent, *Fides* est un

⁵⁰⁰⁷ T. STASSER, « Adélaïde d'Anjou... », p. 9-52, plus particulièrement p. 14 et 15.

⁵⁰⁰⁸ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 54 et 298.

⁵⁰⁰⁹ H. DONIOL (éd.), *Cartulaire de Brioude*, Clermont-Ferrand-Paris, 1863, n° 114 (948).

⁵⁰¹⁰ On a vu de fait qu'une fille du comte Ermengaud de Rouergue et de son épouse Adélaïde portait ce même anthroponyme. Il s'agirait par conséquent d'un nom commun aux deux branches des Raimondins.

⁵⁰¹¹ H. DONIOL (éd.), *Cartulaire de Brioude*, Clermont-Ferrand-Paris, 1863, n° 206.

⁵⁰¹² C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 301.

anthroponyme qui fait irrésistiblement songer à Sainte-Foy de Conques et au Rouergue, comté tenu par les Raimondins. Là encore, il semble que l'introduction du nom de Pons soit donc à mettre en relation avec une alliance raimondine : *Fides* pourrait être une fille de Raimond-Pons, dont on verra que son fils Raimond gratifie Conques dans son testament⁵⁰¹³.

Le dernier cas est celui des Pons rouergats. On en connaît deux intéressants. Le premier est l'abbé Pons du chapitre Saint-Amans de Rodez, qui fit rédiger son testament à la fin du X^e siècle⁵⁰¹⁴. Le second est mentionné dans un acte de Vabres, daté entre 955 et 979⁵⁰¹⁵ : un certain Sallustre, fils de Ricuin et Ermengarde, fonde un monastère et le donne à Vabres ; or, il nomme ses trois fils, Ricuin, Pons et Rainon. Il est évident que l'abbé Pons et le fils de Ricuin sont cousins, car dans son testament, l'abbé mentionne un Rainon comme étant un de ses « parents et amis »⁵⁰¹⁶. Le nom de Pons doit donc leur venir d'un grand-parent commun, lequel ne peut pas être Ricuin, parce que cet anthroponyme ne se retrouve pas dans le testament de l'abbé, de sorte qu'il doit nécessairement s'agir d'Ermengarde. Chronologiquement, celle-ci pourrait être une autre sœur de Raimond-Pons ou bien une de ses filles. Le rapprochement nous paraît d'autant plus pertinent que le comte de Gévaudan Pons, autre descendant supposé de Raimond II, avait également une sœur dénommée Ermengarde⁵⁰¹⁷.

L'examen de la piste des Pons amène à supposer l'existence d'une fille de Raimond II, nommée Blitsende, et d'une fille ou petite-fille du même, Ermengarde. Le premier anthroponyme ne mène malheureusement nulle part⁵⁰¹⁸. Malheureusement, le second est à peine plus intéressant : plutôt courant, il ne permet pas à lui seul de remonter la piste de

⁵⁰¹³ HL V, n° 111. Voir aussi à la section suivante sur l'identification de ce Raimond.

⁵⁰¹⁴ Connu par les bribes transmises par l'érudite A. BONAL, *Histoire des évêques de Rodez. Édition annotée par J.-L. Rigal*, t. 2, Rodez, 1938, p. 12-13 et p. 459 n. 152, ainsi que A. BONAL, *Comté et comtes de Rodez*, Rodez, 1885, p. 133. Texte étudié et daté par J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 107 et n. 135.

⁵⁰¹⁵ Vabres n° 50.

⁵⁰¹⁶ A. BONAL, *Histoire des évêques de Rodez. Édition annotée par J.-L. Rigal*, t. 2, Rodez, 1938, p. 12-13 : « quando divisit honorem suam inter ecclesias Dei et parentes suos vel amicos ». Rainon fait partie des bénéficiaires : « Et illo alo que Pontius habet in Plancalia Rayno et Froter, suo nepote remaneat ». Mais Pons possède également un bien qui provient de lui (« cum ipsa ecclesia quae est fundata in honore S. Astremonii a Rayno »), ce qui confirme qu'il fait bien partie de sa parentèle.

⁵⁰¹⁷ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 313 et 321.

⁵⁰¹⁸ Ce dont on ne peut rien conclure, car il est possible qu'il ait appartenu à la parentèle du comte d'Albi Ermengaud, sur laquelle on ne sait malheureusement rien.

l'épouse de Raimond II. D'ailleurs, on peut se demander si lui aussi ne proviendrait pas de la parenté du comte d'Albi Ermengaud, le grand-père maternel de Raimond II. Certes, Ermengaud et Ermengarde sont deux noms à la racine commune mais étymologiquement distincts⁵⁰¹⁹, toutefois ils sont si proches phonétiquement (*Ermengaudus / Ermengaldus* et *Ermengarda*), que l'on peut se demander si – dans le Midi tout au moins – on ne les a pas considérés comme étant liés. Ce d'autant plus, que nous avons vu à propos de *Reginardus* et *Reginaldus* que – dès le IX^e siècle – les usagers des langues romanes confondaient volontiers les finales en –ARDUS et –ALDUS⁵⁰²⁰. Il est donc tout à fait envisageable que l'on ait cru dans nos régions qu'*Ermengarda* était la forme féminine d'*Ermengaldus*. Dès lors, il n'y aurait rien d'étonnant à voir la descendante d'un Ermengaud se dénommer Ermengarde et ce serait autant de perdu pour rechercher l'identité de l'épouse de Raimond II.

Concernant celle-ci, le plus raisonnable consiste finalement à accepter l'hypothèse communément admise, qu'il s'agit de la comtesse Guidinilde souscrivant une donation à Narbonne en 926⁵⁰²¹. De fait, ce nom se rencontre par la suite dans l'onomastique raimondine⁵⁰²², ce qui implique qu'elle a bien épousé un membre de cette lignée. De plus, Narbonne est à cette date sous la domination des Raimondins. Enfin, comme l'acte ne mentionne pas son mari, on peut effectivement supposer qu'elle était veuve à ce moment. Ces indices nous conduisent à admettre que cette Guidinilde était bien la veuve de Raimond II et la mère de Raimond-Pons. Comme l'a fort bien vu Christian Settipani, elle était manifestement d'origine catalane⁵⁰²³.

Les Raimondins semblent issus d'une famille de vassaux des Nibelungs, venue s'installer dans le Midi. Leur ascension a manifestement été facilitée par une alliance prestigieuse, leur permettant d'être apparentés à la fois aux Pippinides, aux Guillelmides et aux Géroldides. Leur lignée a de plus su se perpétuer, malgré les coups du sort, comme le meurtre de Bernard le Veau en 872. À l'orée du X^e siècle, les Raimondins – désormais divisés en deux branches – sont désormais bien implantés et font figure de pourvoyeurs d'épouses

⁵⁰¹⁹ M.-T. MORLET, *Noms de personnes...*, t. I, p. 82.

⁵⁰²⁰ Voir l'introduction de cet appendice, p. 1169.

⁵⁰²¹ HL V, n° 52.

⁵⁰²² Dans le testament de la comtesse Garsinde : HL V, n° 126, col.278 : « Cotnag & Vallelias dono Raymundo filio Gundinildis nepoti meo ».

⁵⁰²³ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 51. La chronologie implique qu'elle serait plutôt la fille de Guifred et Guidinilde.

pour l'aristocratie régionale, tout en continuant de cultiver leurs relations avec la haute aristocratie princière, bourguignonne ou catalane. Paradoxalement cependant, la généalogie de la lignée pose à partir de ce moment des problèmes extrêmement complexes.

II De la Reichsaristokratie à l'aristocratie princière : ombres et lumières sur la succession des Raimondins au X^e siècle⁵⁰²⁴

Peu de lignées princières sont aussi mal connues que les comtes de Toulouse et leurs cousins de Rouergue au X^e siècle. Non que la documentation manque, en quantité comme en qualité⁵⁰²⁵, ni que les historiens s'en soient désintéressés : depuis les Bénédictins de l'*Histoire du Languedoc* et leur émule du XIX^e siècle, Auguste Molinier, de très nombreux auteurs ont travaillé sur les Raimondins⁵⁰²⁶. Le problème réside plutôt dans la curieuse et déplorable habitude des Raimondins de n'utiliser que d'un tout petit nombre d'anthroponymes au X^e siècle, principalement Raimond et Hugues⁵⁰²⁷. Il est alors bien difficile et toujours un peu périlleux de tenter de distinguer ce qui revient à chacune des générations et à chacun de ces Raimond ou Hugues. Du coup, les Raimondins sont finalement mieux connus au IX^e qu'au X^e siècle⁵⁰²⁸. Concernant cette période, dom Vaissète avait néanmoins construit une généalogie fort régulière et harmonieuse, qui fit longtemps autorité⁵⁰²⁹ : la branche de Rouergue aurait vu se succéder le fils d'Ermengaud – Raimond, mort en 961 –, puis son fils Raimond et enfin son petit-fils Hugues, tandis que Toulouse aurait appartenu à Raimond-Pons, puis à Guillaume Taillefer et son fils Pons.

⁵⁰²⁴ Le lecteur pourra également s'appuyer sur l'annexe 13.

⁵⁰²⁵ La rareté documentaire à propos des Raimondins est toute relative. En termes de qualité, on dispose à leur propos de deux testaments complets, luxe qui pourrait être envié par bien des spécialistes d'autres lignées princières.

⁵⁰²⁶ Parmi les plus récents, citons notamment les noms de Jean-Pierre Poly, Christian Lauranson-Rosaz, Martin de Framond, Patrick de Latour, Hélène Débax, Frédéric de Gournay et Christian Settiani. On les retrouvera cités – et parfois critiqués – de nombreuses fois au fur et à mesure de l'étude. Que leurs auteurs veuillent bien voir dans ces objections un hommage à leurs travaux, sans lesquels nous n'aurions jamais osé nous attaquer à la question.

⁵⁰²⁷ À titre d'exemple : le comte Raimond du testament a deux fils Raimond et Hugues, deux *nepotes* Hugues et Raimond.

⁵⁰²⁸ D'autant qu'au IX^e siècle, leur stock anthroponymique était plus riche : Frédélon, Raimond, Bernard, Foucaud, Eudes, Airbert, Ermengaud.

⁵⁰²⁹ HL IV, p. 27 à 48.

Cependant, ce bel édifice a été entièrement renversé par Martin de Framond. Ce dernier a en effet démontré de façon définitive que Guillaume Taillefer n'avait exercé son autorité qu'à partir de l'extrême fin du X^e siècle, ce qui crée une longue vacance entre la disparition de Raimond-Pons et les débuts du Taillefer. De surcroît, il a prouvé que Guillaume Taillefer n'était pas le fils de Raimond-Pons, mais d'un autre Raimond, qui avait été comte de Toulouse après Raimond-Pons⁵⁰³⁰. Au passage, Martin de Framond a encore attiré l'attention sur un nouveau document – les généalogies de Roda – qui bouleverse totalement ce que l'on croyait savoir de la succession des Raimondins. Si ce dernier témoignage s'avérait digne de foi, il confirmerait de fait l'existence au milieu du X^e siècle d'un comte de Toulouse nommé Raimond. Dès lors, on doit se demander qui est le comte Raimond époux de Berthe qui fait rédiger son testament avant 961. De fait, si les Bénédictins, qui ont publié le texte, l'ont attribué au comte de Rouergue, c'est uniquement parce qu'ils pensaient que c'était alors Guillaume Taillefer qui détenait le comté de Toulouse. Les découvertes de Martin de Framond obligent ainsi à réexaminer non seulement la succession des seuls comtes de Toulouse, mais aussi l'ensemble de ce que l'on croyait savoir sur les Raimondins au X^e siècle⁵⁰³¹. Pour ce faire, nous commencerons par examiner la question de l'existence d'un comte de Toulouse Raimond ayant succédé à Raimond-Pons.

1°/ L'EXISTENCE DE RAIMOND DE TOULOUSE, FILS DE RAIMOND-PONS

On est désormais certain que Guillaume Taillefer est le fils d'un comte de Toulouse appelé Raimond. La question est de savoir si ce Raimond était issu de Raimond-Pons, comme le prétend la généalogie de Roda, ou s'il faut supposer une ou plusieurs erreurs au sein de celle-ci⁵⁰³², et penser que le comte Raimond en question appartient en réalité à la branche de

⁵⁰³⁰ M. de FRAMOND, « La succession des comtes de Toulouse... », p. 461-488. La démonstration sur le cas de Guillaume Taillefer se trouve plus précisément aux p. 464-475.

⁵⁰³¹ À nos yeux, la faiblesse intrinsèque des études qui ont suivi celle de Martin de Framond est d'être toujours parties du principe que la généalogie des comtes de Rouergue établie par les Bénédictins pouvait être sauvée, tout en remettant en cause celle qu'ils avaient construite concernant la branche toulousaine. En réalité, la découverte de Martin de Framond remet en cause la totalité de l'édifice bâti par dom Vaissète et ses successeurs.

⁵⁰³² C'est la position généralement choisie, parce qu'elle évite de remettre en question la généalogie des Rouergats : J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 42-47 ; H. DÉBAX et M. de FRAMOND « Les comtes de Toulouse aux X^e et XI^e siècles », dans *Le comte de l'an Mil...*, dir. É. CRUBÉZY et C. DIEULAFAIT, p. 5-32 ; F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 53-60 ; C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 28-50. Pour notre part, nous

Rouergue.

Le *codex* de Roda et le problème de sa fiabilité

Le *codex* dit de Roda, daté d'environ 992, contient une généalogie succincte des comtes de Toulouse au X^e siècle⁵⁰³³. Elle affirme que Raimond-Pons épousa une fille de Garsie-Sanche et en eut un fils. Fort controversé et placé au cœur des débats sur la généalogie des comtes de Toulouse, ce court texte mérite d'être cité intégralement : « Tels sont les noms des comtes du Toulousain : Pons prit pour épouse une fille de Garsie Sanche et engendra Raimond. Raimond engendra Raimond, qu'ils tuèrent à Garazo, et le seigneur évêque Hugues, qui se tua lui-même à la chasse »⁵⁰³⁴. Bien qu'elles contiennent parfois des confusions, les généalogies dites de Roda paraissent globalement dignes de confiance, d'autant que leur éditeur a pu recouper un certain nombre de leurs affirmations concernant les généalogies espagnoles. Reste le problème de la fiabilité de la généalogie particulière des comtes de Toulouse, celle qui nous intéresse ici.

Les historiens se sont partagés sur la valeur à accorder à la généalogie toulousaine. Dès le début du siècle, Ferdinand Lot l'avait vigoureusement condamnée, au motif qu'elle ne correspondait pas à la généalogie reconstituée par les Bénédictins de l'*Histoire du Languedoc*, qui faisaient de Guillaume Taillefer le fils de Raimond-Pons⁵⁰³⁵. Cette condamnation ne peut cependant plus faire autorité, Martin de Framond ayant depuis ruiné l'argumentaire des Bénédictins et de Ferdinand Lot, en démontrant que Guillaume Taillefer ne pouvait en aucun cas être le fils de Raimond-Pons⁵⁰³⁶. Cet auteur lui-même s'est pourtant montré réservé à l'égard de la généalogie de Roda, au motif de son manque de détails, de sa formulation

pensons qu'il est de mauvaise méthode de contester *a priori* la fiabilité des informations fournies par une source contemporaine des faits à partir de la reconstruction érudite très tardive bâtie par dom Vaissète, dont Martin de Framond a de plus montré l'évidente fragilité sur un autre point.

⁵⁰³³ Texte présenté et édité par J. M. LACARRA (éd.), « Textos navarros del códice de Roda », dans *Estudios de Edad Media de la Corona de Aragón*, t. 1, Zaragoza, 1945, p. 194-283. Nouvelle présentation par A. J. MARTIN DUQUE, « La monarquía pamplonesa y su soporte social hacia el año Mil », dans *Catalunya i França Meridional a l'Entorn de l'Any Mil / La Catalogne et la France méridionale autour de l'an mil*, éd. X. BARRAL I ALTET et alii, Barcelona, 1991, p. 136-139.

⁵⁰³⁴ J. M. LACARRA, *op. cit.*, p. 251 : « Item nomina comitum Tolosanensium : Pontio accepit uxor filia Garcie Sanzionis et genuit Regemundus. Regemundus genuit Regemundo qui occiderunt in Garazo et domnus Ucus episcopus qui se ipsum occidit in venatione ».

⁵⁰³⁵ F. LOT, *Études sur le règne de Hugues Capet...*, p. 382-383.

⁵⁰³⁶ M. de FRAMOND, « La succession des comtes de Toulouse... », p. 464-475.

barbare et de l'absence dans le texte de la branche rouergate des comtes de Toulouse. Patrick de Latour, quant à lui, a plaidé en faveur de la généalogie en considérant que sa sécheresse était plutôt un gage de sincérité⁵⁰³⁷. Quant à Christian Settipani, il a montré que la barbarie évoquée par Martin de Framond était surtout due à une faute de transcription de celui-ci⁵⁰³⁸ ; lui aussi défend la validité de la généalogie toulousaine fournie par le *codex* de Roda, mais sa défense ne s'appuie que sur l'importance des renseignements historiques qu'elle fournit, exemple parfait de raisonnement tautologique. Le sentiment que l'on retire de ces différents avis est que chacun de ces auteurs semble juger la fiabilité du document en fonction de ses hypothèses et de la façon dont la généalogie les confirme ou les infirme.

Dans ces conditions, il semble de meilleure méthode de considérer au départ les généalogies de Roda avec une certaine bienveillance, d'ailleurs justifiée par la bonne qualité de l'ensemble des informations fournies par le *codex*, généralement recoupées. Nous partirons ainsi de l'hypothèse que les informations fournies par la généalogie de Roda sont *a priori* fiables et nous les confronterons aux données présentes dans les autres sources disponibles sur les Raimondins. Nous aurons pour principe de n'accepter de modifier ou d'infirmer les données fournies par le *codex*, que dans le cas où des sources plus fiables contrediraient de façon flagrante ce qu'il prétend. En dehors d'un tel cas de figure, nous considérerons que notre reconstruction généalogique pourra être considérée comme valable si elle parvient à concilier de façon satisfaisante toutes les données fournies par les différentes sources en présence.

Une confirmation de la généalogie de Roda : l'identité du comte de Quercy Raimond en 932

En 932, le vicomte de Quercy Frotard fait une donation à l'abbaye de Beaulieu-sur-Dordogne⁵⁰³⁹. À cette occasion, le vicomte mentionne son seigneur le comte Raimond, manifestement comte de Quercy, qui souscrit la donation⁵⁰⁴⁰. Il s'agit évidemment

⁵⁰³⁷ P. de LATOUR, « À propos de la comtesse Garsende : nouvelles propositions pour l'histoire de la dynastie toulousaine au X^e siècle », *Annales du Midi*, 109, 1997, p. 337-355.

⁵⁰³⁸ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 38 n. 5 : « cette difficulté ne provient que de la suppression malencontreuse dans sa citation du rapport de parenté entre l'épouse de Raimond Pons et Garsia Sanchez, rapport qui figure pourtant en toute lettre dans le texte : *filia* ». Reste tout de même la tournure « Regemundo qui occiderunt in Garazo », tout de même très éloignée des règles syntaxiques et grammaticales du latin.

⁵⁰³⁹ Beaulieu, n° XLVIII : « ego Frotardus, vicecomes Cadurcorum civitatis ».

⁵⁰⁴⁰ *Ibidem* : « una cum consilio Raimundi comitis, senioris nostri » ; « S. Raimundi comitis ».

du même personnage que le comte Raimond cité en 944 dans le testament de Benjamin, archidiacre de Cahors⁵⁰⁴¹. On a jusqu'à présent toujours considéré que ce comte Raimond devait être Raimond-Pons. Cette identification pose cependant problème et il est nécessaire de revenir dessus.

En effet, Raimond-Pons ne semble appelé Raimond que dans des sources provenant du nord de la Loire : le diplôme de Louis IV confirmant la fondation de Chanteuges⁵⁰⁴², les chroniques de Flodoard et de Richer⁵⁰⁴³. Dans tous les actes émanant de lui ou de ses proches, Raimond-Pons est généralement dénommé *Pontius*⁵⁰⁴⁴. Les seules exceptions sont l'acte de fondation du monastère de Chanteuges en 936 et l'acte (faux) de dédicace de l'abbaye de Saint-Pons de Thomières en 937. Ce sont les seules pièces où le double nom de Raimond-Pons apparaît effectivement : « Signum Raymundi ducis Aquitanorum cui aliud, nutu Dei, nomen est Pontius » en 936 à Brioude⁵⁰⁴⁵ ; « ego Raimundus, qui et Pontius, primarchio et dux Aquitanorum » et « Signum Raimundi excellentissimi ducis » à Saint-Pons

⁵⁰⁴¹ Cité par G. LACOSTE, *Histoire générale de la province de Quercy...*, t. I, p. 363, d'après le cartulaire (hélas perdu depuis) de la cathédrale de Cahors. L'acte est daté de 945 par Guillaume Lacoste mais J. DUFOUR, *Les évêques...*, p. 57, a rétabli la date d'avril 944.

⁵⁰⁴² P. LAUER (éd.), *Recueil des actes de Louis IV d'Outremer, roi de France (936-954)*, Paris, 1914, n° XVII, p. 44 : « per consensum Ragemundi, principis Aquitanorum ». Nous laissons de côté le diplôme concernant Saint-Pons de Thomières, car il pourrait d'un faux (voir au chapitre 1, p. 230-231).

⁵⁰⁴³ P. LAUER (éd.), *Les annales de Flodoard*, Paris, 1905, anno 932, p. 53 : « Ragemundus et Ermingaudus ». H. HOFFMANN (éd.), *Richeri historiarum libri III*, MGH Script. 38, Hanover, 2000, I 64, p. 95 : « Ragemmundus et Ermingaudus ».

⁵⁰⁴⁴ HL V, n° 50 (donation à l'abbaye de Montolieu par le vicomte de Narbonne, 924) : « senioris mei Poncii comitis », « S. Poncii comitis et marchionis » ; n° 57 (plaid, 933) : « et domino Pontione comite seu et marchione », « S. Pontione comite et marchione » ; n° 66 (fondation de Saint-Pons de Thomières, 936, interpolé) : « ego Pontius, gratia Dei comes Tolosanus, primarchio et dux Aquitanorum », « Signum Pontii marchionis » ; n° 68 (donation à Béziers, 937) : « Poncio comes et marchio », « S. Poncio comes et marchio » ; n° 74, I (donation à Saint-Pons de Thomières par l'archevêque Aimeric, 940) : « quod domnus Pontius, dux Aquitanorum et comes Tolosanus », « Sign. Domni Pontii, ducis Aquitanorum et comitis Tolosani. » ; n° 74, II (donation à Saint-Pons de Thomières par l'évêque de Béziers, 940) : « S. D. Pontii, comitis Tolosani et ducis Aquitanorum. » ; n° 77 (donation du vicomte Atton à Saint-Pons de Thomières, 942, interpolé) : « domnus Pontius, comes Tholosensis » ; n° 117 (accord entre l'archevêque Aimeric et les moines de Saint-Pons de Thomières, 969) : « quondam Poncius comes » ; n° 126 (testament de Garsinde, entre 964 et 977) : « pro remedium animae viri mei Pontii » ; n° 127 (exécution testamentaire de l'archevêque de Narbonne Aimeric, le 13 juin 977) : « propter remedium animae Poncioni comiti defuncti ».

⁵⁰⁴⁵ H. DONIOL (éd.), *Cartulaire de Brioude*, Clermont-Ferrand-Paris, 1863, n° 337.

en 937⁵⁰⁴⁶. Ces deux exceptions sont facilement justifiables : à Brioude, Raimond-Pons n'est pas dans les domaines traditionnels des Raimondins, et il a pu ressentir le besoin de justifier sa double dénomination ; à Saint-Pons il s'agit d'insister sur le fait que le comte de Toulouse porte le même nom que le martyr auquel est dédié le monastère qu'il vient de fonder, l'acte le dit d'ailleurs explicitement (« sancto Pontio glorioso martyri, ob cujus nomen sic et ipse vocor »). Les choses sont donc claires : seules les sources septentrionales et franques désignent Raimond-Pons sous le nom de Raimond, les sources méridionales le dénommant simplement Pons ou mentionnant sa double dénomination. On ne voit pas pourquoi la chartre du vicomte de Quercy Frotard en 932 aurait fait exception et pourquoi Raimond-Pons se serait fait appelé – contrairement à son habitude – simplement Raimond dans une chartre qu'il aurait lui-même souscrite. Il faut par conséquent admettre, que le comte de Quercy Raimond en 932 n'est pas Raimond-Pons. Du coup, la probabilité que le comte de 932 et celui de 944 soient un seul et même personnage est considérablement renforcée⁵⁰⁴⁷.

Dans ces conditions, trois autres solutions sont envisageables pour identifier le comte Raimond cité en Quercy en 932 et en 944 : 1°) ce comte est Raimond le fils d'Ermengaud, futur comte de Rouergue ; 2°) il est Raimond, fils de Raimond-Pons selon la généalogie de Roda ; 3°) il est un Raimondin inconnu jusqu'ici. Cette dernière hypothèse peut être écartée d'office comme totalement gratuite, aussi coûteuse qu'improbable. Gratuite, parce que rien dans la documentation ne nous laisse supposer l'existence à cette époque d'une autre branche raimondine de niveau comtal. Coûteuse et improbable, parce que l'on sait de façon certaine que le Quercy appartient aux comtes de Toulouse à partir du milieu du X^e siècle : à un comte Raimond encore à identifier en 966⁵⁰⁴⁸, succèdent ensuite le comte de Toulouse Guillaume Taillefer et ses descendants⁵⁰⁴⁹. Dès lors, seuls Raimond de Rouergue et son éventuel cousin toulousain demeurent en lice pour identifier le comte de Quercy Raimond attesté en 932.

Raimond de Rouergue ne peut pas être retenu non plus. On sait en effet que celui-ci

⁵⁰⁴⁶ HL V, n° 69. Ce texte est un faux grossier, issu d'un montage réalisé à partir de plusieurs actes, comme l'a montré É. MAGNOU-NORTIER, *La société laïque et l'Église...*, p. 176. La donation de l'archevêque de Narbonne en 940 est sans doute un des actes authentiques à partir desquels a travaillé le faussaire. Celui-ci n'a manifestement pas pris garde au fait que Raimond ne souscrivait jamais sous le nom de Raimond seul.

⁵⁰⁴⁷ En effet, on ne trouve plus trace de Raimond-Pons dans la documentation après 940, année qui doit correspondre à peu près à son décès.

⁵⁰⁴⁸ Beaulieu n° XLVII. Nous avons exposé en détail les raisons de dater cet acte de 966 à l'appendice 1, p. 1094.

⁵⁰⁴⁹ D. PANFILI, *Aristocraties méridionales...*, p. 50-52.

intervient dans un acte de son père Ermengaud, entre 932 et 936. Or, il y paraît dépourvu de tout titre comtal : « et Regimundo, filio suo », « et filius suus Regimundus » (deux fois), « et filio suo Regimundo », « S. Regimundo filio ejus. »⁵⁰⁵⁰. À l'inverse, Ermengaud est qualifié de « princeps » et un certain Rainon de vicomte et viguier. Il est donc impossible de croire que Raimond de Rouergue ait été comte de Quercy en 932, alors même que de façon contemporaine – ou juste un peu postérieure – il n'est pas reconnu comme comte aux côtés de son père.

En toute bonne logique, il ne reste plus que Raimond de Toulouse, le fils que la généalogie de Roda attribue à Raimond-Pons. Le voir comte de Quercy dès 932, du vivant de son père, ne contrarie pas les usages de la maison raimondine : ainsi, son grand-père Raimond était comte d'Albi en 878 et comte de Nîmes en 892, du vivant de son père Eudes. On ignore certes comment le comté de Quercy est arrivé aux mains du fils aîné de Raimond-Pons, mais on ignore tout autant comment son grand-père Raimond était devenu comte de Nîmes. Du coup, nous admettrons aussi qu'il est le comte Raimond cité en 944. La généalogie de Roda se trouve de ce fait confirmée sur un point : Raimond-Pons a bien eu un fils Raimond.

Se pose alors le problème de savoir qui a été la mère de ce Raimond fils de Raimond-Pons.

L'extraction de Garsinde et les alliances de Raimond-Pons

La documentation diplomatique nous livre le nom de la veuve de Raimond-Pons, Garsinde. Nous possédons en effet son testament, datable entre 964 et 977⁵⁰⁵¹, qui ne laisse aucun doute sur ce fait : Garsinde y prend le titre de comtesse et dit donner « pro remedium animae viri mei Pontii »⁵⁰⁵². Du vivant de Raimond-Pons, plusieurs textes avaient également été souscrits par Garsinde en tant qu'épouse de Raimond-Pons : la dotation de Saint-Pons de Thomières en 936, une donation de son mari à l'Église de Béziers en 937, la (fausse) dédicace de Saint-Pons de Thomières en 937, enfin une donation à Saint-Pons par l'archevêque de Narbonne en 940⁵⁰⁵³. Ces faits suffisent nous assurent que Raimond-Pons fut marié à une

⁵⁰⁵⁰ Vabres, n° 45.

⁵⁰⁵¹ Le testament de Garsinde cite Ermengaud, devenu archevêque de Narbonne en 977, sans lui donner son titre. Il cite également Frotaire évêque d'Albi, attesté pour la première fois en 972, mais dont le prédécesseur Bernard n'est plus cité après 964. Il faut donc dater la rédaction de ce testament entre 964 et 977.

⁵⁰⁵² HL V, n° 126.

⁵⁰⁵³ HL V, n° 66 : « Signum Pontii marchionis, qui hanc donationem fieri aut affirmare rogavit. S. Garsindis uxoris ejus consentientis. » ; n° 68 : « S. Poncio comes et marchio. S. Garsindis, qui hunc

certaine Garsinde qui lui a survécu une trentaine d'années.

Certains historiens ont pensé que le renseignement était suffisant pour faire de Garsinde la fille de Garsie-Sanche, restée malheureusement anonyme dans la généalogie de Roda. Ce fut en particulier le cas de Renée Mussot-Goulard⁵⁰⁵⁴. Cette identification demeure cependant fragile. En effet, on ne peut exclure *a priori* que Raimond-Pons ait pu avoir successivement deux épouses⁵⁰⁵⁵, et donc qu'il faille distinguer la fille de Garsie-Sanche de Garsinde. Patrick de Latour est revenu sur le sujet en s'appuyant sur des textes issus du cartulaire de Lézat⁵⁰⁵⁶ : de fait une Garsinde y fait une donation en 944 de terres à Fustignac⁵⁰⁵⁷, vers 950 à Cassagne⁵⁰⁵⁸, sans compter un *Garsandus / Garsendis* vers 961⁵⁰⁵⁹ ; or, l'acte de 944 a pour témoins quatre porteurs de « noms gascons : Asnar, Sanche, Sanche et Garsie »⁵⁰⁶⁰. Patrick de la Tour en conclut que cette Garsinde – identifiée par lui à la comtesse homonyme – est bien la fille du duc gascon Garsie-Sanche. Que les deux premières Garsinde des actes de Lézat soient identiques est assez vraisemblable⁵⁰⁶¹. En revanche, l'identification de cette *Garsendis / Garsen* avec la veuve de Raimond-Pons est hautement improbable⁵⁰⁶². En effet, on sait que les veuves des comtes de Toulouse avaient l'habitude aux IX^e et X^e siècles de se faire titrer *comitissa*⁵⁰⁶³ et l'on voit mal pourquoi Garsinde aurait fait exception, d'autant plus qu'elle porte bien ce titre dans tous les autres documents connus d'elle après la

andalancum fecimus et firmare rogavimus. » ; n° 69 : « Signum Raimundi excellentissimi ducis. S. Garsindis conjugis ejus. » ; n° 74 I : « + Sign. Domni Pontii, ducis Aquitanorum et comitis Tolosani. + Sign. Guarsindis uxoris ejus. »

⁵⁰⁵⁴ R. MUSSOT-GOULARD, *Les princes de Gascogne...*, p. 115 et n. 209.

⁵⁰⁵⁵ Comme l'a fait remarquer à juste titre J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 45 n. 30.

⁵⁰⁵⁶ P. de LATOUR, « À propos de la comtesse Garsende : nouvelles propositions pour l'histoire de la dynastie toulousaine au X^e siècle », *Annales du Midi*, 109, 1997, p. 342-343.

⁵⁰⁵⁷ P. OURLIAC et A.-M. MAGNOU (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Lézat...*, n° 334.

⁵⁰⁵⁸ *Ibidem* n° 808.

⁵⁰⁵⁹ *Ibidem* n° 903. L'acte est daté entre 961 et 986 par les éditeurs, vers 961 par Patrick de Latour.

⁵⁰⁶⁰ P. de LATOUR, « À propos de la comtesse Garsende : nouvelles propositions pour l'histoire de la dynastie toulousaine au X^e siècle », *Annales du Midi*, 109, 1997, p. 342-343.

⁵⁰⁶¹ Dans le numéro 808, Garsendis cite un Atton comme confront et a un Raoul comme témoin. Dans le numéro 334, Garsen a un Raoul pour témoin et donne à Fustignac, où l'on retrouve un Atton en 1011 (n° 335).

⁵⁰⁶² Mentionnée comme « possible » par les éditeurs au n° 334, elle est devenue certaine chez Patrick de Latour.

⁵⁰⁶³ Le premier à en avoir fait la remarque est T. STASSER, « Autour de Roger le Vieux... », p. 171.

mort de son époux⁵⁰⁶⁴. Par conséquent, il faut renoncer à cette identification et voir dans la Garsinde de Lézat une homonyme de la comtesse. Plus rien ne reliant l'épouse de Raimond-Pons aux Gascons, il n'est plus du tout certain que Garsinde soit bien la même personne que la fille anonyme de Garsie-Sanche.

Bien au contraire, de nombreux arguments rendent cette filiation totalement improbable. Quoiqu'en dise Christian Settipani⁵⁰⁶⁵, il est impossible de rapprocher le nom *Garsendis* de *Garsia* : le premier est d'origine germanique, le second un anthroponyme basque transmis par le latin⁵⁰⁶⁶. Dès lors, il n'y a plus rien de naturel à ce que la fille de Garsie-Sanche s'appelle Garsinde. De plus, le testament de Garsinde énumère des biens situés essentiellement en Rouergue et en Albigeois, dont on ne voit pas très bien comment ils auraient échu à la fille de Garsie-Sanche. On ne saurait en effet retenir la suggestion de Patrick de Latour d'y voir le douaire de Garsinde⁵⁰⁶⁷ : le testament de cette dernière n'indique rien de tel, alors même que Garsinde précise que le bénéfice spirituel de ses donations doit s'étendre à son époux décédé Raimond-Pons⁵⁰⁶⁸. Les biens de Garsinde dans son testament sont clairement des biens patrimoniaux, ce qui rend encore plus fragile son identification avec la fille de Garsie-Sanche. Enfin, le testament de Garsinde cite ses *nepotes* « Ugo comes », « Amelius » et « Raimundus filio Gudinildis ». À juste titre, Christian Settipani a fermement rappelé que *nepos* à cette époque ne pouvait avoir que deux sens possibles, petit-fils ou neveu⁵⁰⁶⁹, loin des interprétations hasardeuses et philologiquement peu défendables des Bénédictins (neveux ou cousins à la mode de Bretagne !).

Néanmoins, cela même interdit de voir en Garsinde une fille de Garsie-Sanche, qu'elle soit la tante ou la grand-mère d'Hugues et Raimond. En effet, s'agissant de la seconde

⁵⁰⁶⁴ HL V, col. 259-260 « Gersindae comitissae » (969), HL V, col. 269-270 « dominae meae Girsendis comitissae » et « Signum Gersindis comitissae » (972), HL V, col. 273-274 « ego D. Guarsindis comitissa » et « S. Guarsindis comitissae » (sous le règne de Lothaire), HL V, col. 274-280 « Gersindae comitissae » (testament datable entre 964 et 977, voir plus haut)

⁵⁰⁶⁵ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 44.

⁵⁰⁶⁶ M.-T. MORLET, *Noms de personnes...*, t. I, p. 103 pour *Garsindis* et t. II, p. 55 pour *Garsia*.

⁵⁰⁶⁷ P. de LATOUR, « À propos de la comtesse Garsende : nouvelles propositions pour l'histoire de la dynastie toulousaine au X^e siècle », *Annales du Midi*, 109, 1997, p. 340. Sur ce type de pratique, voir C. LAURANSON-ROSAZ, « Douaire et sponsalium durant le haut Moyen Âge », dans *Veuves et veuvage dans le haut Moyen Âge*, éd. M. PARISSÉ, Paris, 1993, p. 99-105, et surtout *Dots et douaires dans le haut Moyen Âge*, dir. F. BOUGARD, L. FELLER et R. LE JAN, Rome, 2002.

⁵⁰⁶⁸ HL V, n° 126, col. 274 : « pro remedium animae viri mei Pontii, et remedium animae meae ».

⁵⁰⁶⁹ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 43.

possibilité, la généalogie de Roda précise que les petits-fils de Raimond-Pons et de la fille de Garsie-Sanche se dénomment certes Raimond et Hugues, mais que le premier est comte tandis que le second est évêque. Il est donc impossible de confondre les *nepotes* – le comte Hugues et un Raimond non titré – de Garsinde avec les personnages cités par le *codex* de Roda⁵⁰⁷⁰. Quant à envisager que Garsinde soit à la fois leur tante et la fille de Garsie-Sanche, il faudrait pour cela que l'on connaisse un Hugues et un Raimond dans la descendance de Garsie-Sanche. Or, parmi les petit-fils de ce dernier, il existe bien un Raimond, mais pas d'Hugues⁵⁰⁷¹. Là encore, il est douteux que Garsinde soit la fille de Garsie-Sanche. D'ailleurs, tout semble indiquer que Garsinde n'a pas eu d'enfants de son mariage avec Raimond-Pons : son testament évoque en effet le salut de l'âme de son mari, sans citer d'enfants décédés et il ne mentionne pas non plus de fils ou de fille parmi les légataires de la comtesse. Comme l'a bien vu Martin de Framond, il faut en conclure que cette union est restée stérile⁵⁰⁷². Mais par voie de conséquence, Garsinde ne peut pas être la fille de Garsie-Sanche, devenue la mère de Raimond selon la généalogie de Roda. Une seule conclusion paraît raisonnable : Raimond-Pons a épousé successivement la fille anonyme de Garsie-Sanche, dont il a eu un fils Raimond, puis Garsinde.

Celle-ci était probablement la fille du comte de Rouergue Ermengaud, c'est-à-dire la sœur de Raimond et Hugues et la cousine germaine de Raimond-Pons. En effet, elle porte le nom de sa grand-mère paternelle, Garsinde, femme d'Eudes⁵⁰⁷³. La localisation de ses biens en Rouergue et en Albigeois, comme les noms de ses *nepotes* viennent confirmer cette possibilité⁵⁰⁷⁴.

⁵⁰⁷⁰ Contre C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 49.

⁵⁰⁷¹ J. M. LACARRA (éd.), « Textos navarros del código de Roda », dans *Estudios de Edad Media de la Corona de Aragón*, t. 1, Zaragoza, 1945, p. 194-283, n° 31 : « Gilelmo Garsies accepit uxor... et genuit Regemundus de Fedenzac, et Oton, ac Fridolo, et Bernardo et domna... mater Abe comitissa » d'après Roda. R. MUSSOT-GOULARD, *Les princes de Gascogne...*, p. 115 et n. 211, a justement indiqué que la femme de Guillaume-Garsie, fils de Garsie-Sanche, devait être une Raimondine, vus les noms de ses enfants. C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 45, en fait une sœur de Raimond-Pons, tout en reconnaissant qu'il pourrait aussi s'agir d'une fille de Frédélon d'Anduze et Oda (n. 3). Cette dernière solution nous paraît préférable, car elle rendrait compte du nom de Frédélon, que l'on ne retrouve jamais chez les Raimondins depuis le milieu du IX^e siècle.

⁵⁰⁷² M. de FRAMOND, « La succession des comtes de Toulouse... », p. 469.

⁵⁰⁷³ H. DÉBAX, « Les comtesses de Toulouse : notices biographiques », *Annales du Midi*, 100, 1988, p. 218.

⁵⁰⁷⁴ Comme l'avait bien vu, dès 1991, J.-P. POLY, « L'autre nom du comte Raimond », dans *Catalunya*

Il reste alors à expliquer pourquoi le *codex* de Roda ne mentionne pas ce remariage de Raimond-Pons avec Garsinde. Pour ce faire, il faut essayer de percer les intentions du ou des rédacteurs des généalogies ayant intégré à leur travail les comtes de Toulouse. La généalogie toulousaine est sans conteste la plus sèche de tout le recueil, cinq noms et trois générations étant ramassées en un seul paragraphe. Même la généalogie des ducs de Gascogne est plus détaillée, chaque génération ayant droit à un paragraphe propre⁵⁰⁷⁵. Matériellement, la généalogie des comtes de Toulouse « prend place horizontalement en marge, fol. 192v°, à côté des généalogies des comtes de Pallars et de Gascogne »⁵⁰⁷⁶. La sécheresse de la notice et sa disposition semblent indiquer que le rédacteur ne s'intéressait pas aux comtes de Toulouse en tant que tels, mais seulement dans le cadre de leurs rapports généalogiques avec les familles de Pallars et de Gascogne. D'ailleurs, on connaissait doré et déjà les rapports des comtes de Toulouse et des comtes de Pallars : grâce à l'anthroponymie, les historiens ont depuis longtemps reconnu dans les comtes de Pallars des descendants, sans doute par les femmes, de Raimond comte de Toulouse (mort vers 865)⁵⁰⁷⁷.

La notice toulousaine commence avec Raimond-Pons et son alliance avec une fille de Garsie-Sanche, ce qui indique que c'était là que se situait la préoccupation principale du rédacteur : présenter cette alliance et indiquer les descendants mâles – les filles ayant manifestement été exclues comme négligeables – de Garsie-Sanche dans la lignée des comtes de Toulouse. Il faut en effet remarquer que le mariage de Raimond-Pons et de la fille de Garsie-Sanche est le seul mentionné pour les Toulousains, contrairement au cas des Gascons. De plus, à moins de se focaliser sur l'alliance matrimoniale entre Toulousains et Gascons, il n'était pas logique de faire commencer la lignée des comtes de Toulouse avec Raimond-Pons, alors que son arrière grand-père Raimond, son grand-oncle Bernard, son grand-père Eudes et son père Raimond avaient été des personnages importants et influents, comtes et marquis

i França Meridional a l'Entorn de l'Any Mil / La Catalogne et la France méridionale autour de l'an mil, éd. X. BARRAL I ALTET et alii, Barcelona, 1991, p. 73.

⁵⁰⁷⁵ J. M. LACARRA (éd.), « Textos navarros del código de Roda », dans *Estudios de Edad Media de la Corona de Aragón*, t. 1, Zaragoza, 1945, p. 194-283, n° 28 : « Garsea Sansoz accepit uxor ... et genuit Sanzio Garsias, et Arnaldo Garsies, ac Gilelmo Garsies, ac domna Andregoto, seu domna Acibella, seu et ... ». Les n° 29, 30 et 31 donnent la postérité des fils de Garsie-Sanche, par exemple « Gilelmo Garsies accepit uxor ... et genuit Regemundus de Fedenzac, et Oton, ac Fridolo, et Bernardo et domna ... mater Abe comitissa ». La généalogie toulousaine se trouve au n° 32.

⁵⁰⁷⁶ M. de FRAMOND, « La succession des comtes de Toulouse... », p. 464 n. 10.

⁵⁰⁷⁷ Voir en dernier lieu C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 14.

comme lui. Dans ces conditions, on s'explique facilement que le rédacteur de la généalogie des comtes de Toulouse contenue dans le *codex* de Roda ait passé sous silence le remariage de Raimond-Pons avec sa cousine germaine Garsinde et son éventuelle postérité du second lit, puisque seule l'alliance entre Toulousains et Gascons l'intéressait.

De ce qui précède, nous concluons que Garsinde n'est pas la fille de Garsie-Sanche et la mère de Raimond de Toulouse. Fille d'Ermengaud et d'Adélaïde, elle est la seconde épouse de Raimond-Pons, avec qui son union semble être restée stérile. Ce point étant éclairci, l'existence d'un fils de Raimond-Pons nommé Raimond oblige à reposer la question de l'identité du comte Raimond époux de Berthe qui fit rédiger son testament en 960-961.

L'identité du comte Raimond époux de Berthe

Publié par les Bénédictins⁵⁰⁷⁸, le testament du comte Raimond est un document majeur pour éclairer la dynastie raimondine au X^e siècle. Se qualifiant simplement de comte, Raimond donne pour l'âme de ses père et mère, sans les citer malheureusement⁵⁰⁷⁹. Il cite son épouse Berthe et ses fils Raimond et Hugues, ainsi que ses neveux (*nepotes*) Hugues et Raimond. Le testament n'est hélas pas daté, mais on sait qu'il est antérieur au 7 septembre 961, date d'une donation de la comtesse Berthe et de son fils le comte Raimond à la cathédrale de Nîmes⁵⁰⁸⁰. Les Bénédictins avaient identifié le comte Raimond du testament avec le comte Raimond de Rouergue, fils d'Ermengaud et Adélaïde, frère d'un Hugues. Cette identification s'imposait parce que les Bénédictins mettaient alors à Toulouse Guillaume Taillefer. Or, on sait aujourd'hui que c'est faux grâce aux recherches de Martin de Framond⁵⁰⁸¹. De surcroît, la généalogie de Roda, en attribuant à Raimond-Pons un fils appelé Raimond, rend caduque l'apparente évidence du raisonnement des Bénédictins. De même, ces derniers assimilaient le comte Raimond fils d'Ermengaud, celui du testament et le comte Raimond de Rouergue, qui selon Bernard d'Angers fut assassiné sur la route de Saint-Jacques de Compostelle⁵⁰⁸². Cette dernière identification doit également être tenue pour intenable : il faut en effet remarquer que l'auteur du testament ne précise absolument pas son intention de

⁵⁰⁷⁸ HL V, n° 111, col. 240-250.

⁵⁰⁷⁹ « Breve codicillo quod fecit Raymundus comes, pro remedium animae suae, et pro genitore suo, et pro genitrice sua, et pro omnibus fidelibus suis. »

⁵⁰⁸⁰ HL V, n° 112.

⁵⁰⁸¹ M. de FRAMOND, « La succession des comtes de Toulouse... », p. 461-488.

⁵⁰⁸² LMSF, I 12.

partir en pèlerinage, contrairement aux habitudes de l'époque⁵⁰⁸³. Le testament ressemble plutôt à un acte de fin de vie, comparable à celui de Garsinde. Il s'ensuit qu'il faut réexaminer la question de l'identité du comte Raimond époux de Berthe et auteur du testament.

Dans sa thèse, Frédéric De Gournay a posé le problème, mais il s'est rallié à l'opinion majoritaire au prétexte que le testament était conservé à Rodez, que le comte Raimond donne à Conques et Figeac, qu'il gratifie largement les églises ruthénoises et ne mentionne pas Garsinde⁵⁰⁸⁴. Le dernier point pourrait jouer aussi bien en la défaveur de Raimond de Rouergue, si Garsinde est bien sa sœur et la marâtre de Raimond de Toulouse⁵⁰⁸⁵. Le premier ne prouve rien car on connaît le cas du testament du vicomte Adémar, lequel était conservé à la fois à Beaulieu et à Tulle⁵⁰⁸⁶. De plus, l'inventaire même des archives de Rodez en 1680 signale le texte comme étant le testament d'un comte de Toulouse, tout comme une rature dans la copie de la collection Doat⁵⁰⁸⁷. D'ailleurs, nul ne dirait que Garsinde était comtesse d'Albi parce que son testament était conservé dans cette localité⁵⁰⁸⁸. Le reste du raisonnement est également très fragile : de fait, le comte Raimond fait aussi une donation à Saint-Pons de Thomières, fondation de Raimond-Pons, dote largement (une douzaine d'alleux) Saint-Étienne de Toulouse, fait des legs en faveur d'Adémar vicomte de Toulouse, se montre généreux envers les églises du Quercy (Figeac, mais aussi Moissac et la cathédrale Saint-Étienne de Cahors). Par conséquent, il est impossible de faire des églises du Rouergue des privilégiées⁵⁰⁸⁹. Comme l'a reconnu Frédéric de Gournay lui-même, « ce document concerne l'ensemble des comtés raimondins »⁵⁰⁹⁰. Dès lors, la question de l'identité de l'auteur du testament mérite un examen approfondi.

Trouvera-t-on d'autres arguments plus convaincants en faveur de Raimond de

⁵⁰⁸³ Voir par exemple les testaments de l'évêque Hugues de Toulouse (HL V, n° 109) ou du vicomte de Narbonne Matfred (HL V, n° 115). Tous deux annoncent explicitement leur départ pour Rome.

⁵⁰⁸⁴ F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 53.

⁵⁰⁸⁵ Voir ci-dessus le point précédent.

⁵⁰⁸⁶ Sur la publication en plusieurs exemplaires des testaments, voir à l'appendice 1, p. 1062-1063, à propos du testament d'Adémar.

⁵⁰⁸⁷ AD 12, C 1840, f° 119v : « Codicille de Raimond comte de Toulouse... ». Paris, BnF, collection Doat, t. 169, f° 1r : « Testament de Ramond comte de Rodés », *Rodés* raturé et annoté en marge *Toulouse*. Le mérite de la découverte de ces informations revient à F. de Gournay, *Le Rouergue...*, p. 53 n. 171, mais notre interprétation en diffère.

⁵⁰⁸⁸ Son testament est extrait des « archives de l'église d'Albi », selon HL V, col. 274.

⁵⁰⁸⁹ Contre F. de Gournay, *op. cit.*, p. 53.

⁵⁰⁹⁰ *Ibidem*.

Rouergue ? On laissera de côté le fait que, dans le premier tiers du XI^e siècle, le comte Hugues de Rouergue ait eu une fille dénommée Berthe, car cette donnée est tardive et le nom pourrait venir d'ailleurs. En outre, aucun des personnages cités dans le texte n'oblige à voir obligatoirement dans le comte Raimond le comte de Rouergue. L'auteur du testament lègue ainsi des biens à Ermengaud et son frère Hugues, qui sont certes connus dans les années 930 dans l'entourage d'Ermengaud comte de Rouergue⁵⁰⁹¹, mais sans dire explicitement qu'ils sont ses neveux⁵⁰⁹². Ils peuvent donc être ses cousins. De même, il lègue des biens à Bernard et Adélaïde, nom de la mère de Raimond de Rouergue, mais comme là encore rien n'est précisé sur le degré de parenté, cette Adélaïde peut parfaitement être une cousine. L'auteur du testament mentionne aussi des frères, mais ceux-ci restent anonymes. Il est vrai que Raimond de Rouergue a un frère Hugues attesté, tandis que le *codex* de Roda ne donne aucun frère à Raimond fils de Raimond-Pons. Néanmoins, ce dernier aurait pu avoir des frères n'ayant pas survécu jusqu'à la majorité, ce qui expliquerait à la fois que son testament ne donne pas leurs noms et que la généalogie de Roda, focalisée sur les comtes ayant gouverné Toulouse, n'en dise mot. Quant aux noms des fils du comte Raimond dans le testament (Raimond et Hugues), ils ne prouvent rien dans la mesure où la généalogie de Roda indique que Raimond fils de Raimond-Pons aurait deux fils nommés Raimond et Hugues.

Un élément est tout de même troublant. Le comte Raimond lègue à sa femme Berthe et son fils Raimond son alleu de Pallas⁵⁰⁹³. Or, un comte Raimond qui est bien comte de Rouergue l'offre à Sainte-Foy de Conques au début du XI^e siècle, sans en préciser l'origine⁵⁰⁹⁴. Bernard d'Angers parle de cette affaire : il indique que Raimond, fils du comte Raimond assassiné sur la route de Compostelle, avait donné « iure hereditario » Pallas à Conques⁵⁰⁹⁵. Seulement, ce comte Raimond de Rouergue se dit fils de *Bertildis*, et non de Berthe⁵⁰⁹⁶. Il s'ensuit que le comte de Rouergue Raimond assassiné sur la route de Compostelle avait pour épouse une Bertilde et non une Berthe. Or, comme l'a judicieusement

⁵⁰⁹¹ Vabres, n° 32 (936).

⁵⁰⁹² Dans l'acte précité, Hugues et Ermengaud sont dits être les fils d'Adalone. À partir de ces noms révélateurs, C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 24 y voit à juste titre de probables neveux de Raimond de Rouergue.

⁵⁰⁹³ Ancien lieu-dit aujourd'hui partagé entre Mèze (comm. et cant., Montpellier, Hérault) et Loupian (comm., cant. Mèze, Montpellier, Hérault).

⁵⁰⁹⁴ Conques, n° 17. L'acte est daté du règne de Robert et par l'éditeur entre 998 et 1010.

⁵⁰⁹⁵ LMSF I 12, 2-5.

⁵⁰⁹⁶ Conques, n° 17: « ego, in Dei nomine, Raimundus comes, filius Berteldis ».

noté Frédéric de Gournay, Berthe et Bertilde sont deux anthroponymes distincts⁵⁰⁹⁷. Aucune ambiguïté ne subsiste dans la mesure où l'on dispose de quatre textes qui tous donnent Berthe pour l'épouse de l'auteur du testament⁵⁰⁹⁸ et de trois qui donnent Bertilde pour le nom de la mère du comte Raimond donateur de Pallas à Conques⁵⁰⁹⁹. Il est donc impossible de faire de de dernier le fils du comte Raimond époux de Berthe et bénéficiaire de Pallas selon le testament. Dans tous les cas, la transmission de Pallas pourrait avoir été plus complexe qu'un simple héritage de père en fils. Par conséquent, il n'y a plus aucun argument décisif pour voir le comte Raimond de Rouergue dans le comte Raimond auteur du testament.

En revanche, parce qu'il est marié à une Berthe, le comte Raimond du testament est évidemment le Raimond qui, selon Liutprand, vint en aide à Hugues d'Arles en 946 et épousa sa nièce Berthe⁵¹⁰⁰. Or, Liutprand ne nous dit pas si ce Raimond était comte de Rouergue ou de Toulouse, il le qualifie de « Aquetaniorum princeps ». Selon Jérôme Belmon, il ne faudrait pas y accorder trop d'importance, parce que Liutprand est un auteur « qui ne brille ni par son objectivité, ni par son amour des Aquitains et des Provençaux »⁵¹⁰¹. Il est vrai que Liutprand est très dur avec Raimond, mais pourquoi en ferait-il donc un *princeps Aquitanorum*, si ce n'était le cas ? Encore pourrait-on ne tenir aucun compte de cette mention si elle était isolée. Mais ce n'est pas le cas : elle s'intègre au contraire dans un dossier relativement cohérent. En effet, Raimond-Pons est qualifié de « princeps Aquitanorum » et de « dux Aquitanorum » dans le texte de la fondation de Chanteuges en 936⁵¹⁰². Ce titre est rappelé dans le diplôme du roi Louis IV d'Outre-mer pour Chanteuges⁵¹⁰³, mais comme il s'applique à Raimond-Pons (on mentionne son accord à la fondation de Chanteuges par Cunibert), il ne s'agit peut-être

⁵⁰⁹⁷ F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 58. Hélas, l'auteur renonce au dernier moment à tirer les conséquences de son raisonnement, au motif que cela « fragmente le règne d'une forte personnalité ».

⁵⁰⁹⁸ HL V, n° 111, n° 112, n° 114. *Antapodosis*, V 31, dans P. CHIESA (éd.), *Liutprandus Cremonensis. Antapodosis...*, p. 142. On trouve à chaque fois les formes *Bertha*, *Berta*, *Bertana*, *Bertane*, jamais des variantes de *Bertildis*.

⁵⁰⁹⁹ Conques, n° 17 (« filius Berteldis ») ; LMSF, I 28, 12 (« Bertildis ») ; le censier cité par F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 59, n. 224, d'après Bonal : « Breve de illa terra et de illo onore de Raymundo comite Ruthenensis, et de Berteldis mater sua... ».

⁵¹⁰⁰ *Antapodosis*, V 31, dans P. CHIESA (éd.), *Liutprandus Cremonensis. Antapodosis...*, p. 142.

⁵¹⁰¹ J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 54 n. 65.

⁵¹⁰² H. DONIOL (éd.), *Cartulaire de Brioude*, Clermont-Ferrand-Paris, 1863, n° 337.

⁵¹⁰³ P. LAUER (éd.), *Recueil des actes de Louis IV d'Outremer, roi de France (936-954)*, Paris, 1914, n° XVII : « per consensum Ragemundi, principis Aquitanorum ».

que de recopier le texte de la charte de Brioude⁵¹⁰⁴. Il n'en reste pas moins que cette mention a bien été visée et validée par la chancellerie royale elle-même. Ce titre de « dux Aquitanorum » est également repris dans les deux actes de fondation et de dédicace de Saint-Pons de Thomières, mais il est vrai que ces actes sont faux ou suspects d'interpolation⁵¹⁰⁵. Toutefois, c'est aussi le cas dans deux actes de 940, toujours pour Saint-Pons, qui eux ne semblent pas suspects⁵¹⁰⁶. Enfin, Flodoard et Richer attestent, qu'en 944, un dénommé Raimond qualifié de « princeps Gothorum » pour l'un, de « dux Gothorum » pour l'autre, accompagné des grands d'Aquitaine, rencontre Louis IV à Nevers⁵¹⁰⁷. Nous en déduisons que la formule employée par Liutprand se fait l'écho d'une revendication du comte Raimond époux de Berthe sur l'Aquitaine. Dans la mesure où Raimond-Pons fut duc d'Aquitaine, cette revendication serait plus légitime de la part de son fils Raimond de Toulouse que de son cousin Raimond de Rouergue.

On a par ailleurs noté depuis longtemps que ce comte Raimond semblait maître des possessions de tous les Raimondins, jusqu'à l'identifier à Raimond-Pons⁵¹⁰⁸, à tort car Raimond-Pons portait toujours le nom de Pons dans ses actes. Le comte Raimond teste en faveur de Guillaume Garsie, l'un des fils de Garsie-Sanche, ce qui n'est pas probant, car ledit Guillaume avait épousé une Raimondine⁵¹⁰⁹. Il précise cependant que le bien reviendra ensuite à Condom en Agenais, ce qui est plus curieux. On est de plus frappé de noter que l'auteur du testament cite un *Sancius* qui tient de lui un *fevum*⁵¹¹⁰ et surtout qu'il dispose de biens en Agenais⁵¹¹¹. Bien qu'ils ne soient pas précisément décrits, ces terres étaient sans

⁵¹⁰⁴ J. BELMON, *op. cit.*, p. 54 n. 64.

⁵¹⁰⁵ HL V, n° 66 et n° 69.

⁵¹⁰⁶ HL V, n° 74 I et II.

⁵¹⁰⁷ P. LAUER (éd.), *Les annales de Flodoard*, Paris, 1905, *anno* 944, p. 90 ; H. HOFFMANN (éd.), *Richeri historiarum libri III*, MGH Script. 38, Hanover, 2000, II 39, p. 126.

⁵¹⁰⁸ C. AMADO, « Pouvoirs et noblesse dans la Gothie : formation du réseau aristocratique biterrois au X^e siècle », dans *Catalunya i França Meridional a l'Entorn de l'Any Mil / La Catalogne et la France méridionale autour de l'an mil*, éd. X. BARRAL I ALTET et alii, Barcelona, 1991, p. 162.

⁵¹⁰⁹ J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 45-46.

⁵¹¹⁰ « Illo fevo quod Sancius habet, remaneat ad ipso Sancioni ad alode, ». Celui-ci pourrait être le même que le « Sanctio filio Foramundi » qui apparaît dans le testament de Garsinde. Quant au fait que celle-ci soit elle-même en relation avec des Gascons, c'est assez logique, puisqu'elle était la veuve de Raimond-Pons, lequel avait épousé en premières noces une Gasconne.

⁵¹¹¹ « Illa tertia pars de alios alodes meos quas habeo in Agennense, remaneat Gausberto abbate ; post suum discessum Sancti Petri Musciaco remaneat ; alia tertia pars inter Exciso et sancto Vincentio Fabricato, alia

doute assez substantielles, comme l'indique le pluriel *alodes* et le fait qu'elles aient été divisées en trois parts affectées à plusieurs établissements ecclésiastiques différents. Or, rien ne permettrait d'expliquer que Raimond de Rouergue dispose de biens en Agenais. En revanche, le fait serait parfaitement cohérent s'agissant de Raimond de Toulouse. En effet, selon la généalogie de Roda, Raimond de Toulouse aurait été le fils de Raimond-Pons et d'une fille de Garsie-Sanche, lui-même époux d'Amuna, une sœur du comte Guillaume d'Agen⁵¹¹². Il serait donc logique qu'il dispose d'alleux en Agenais, qui lui viendraient de sa grand-mère Amuna. De même, Condom ayant été fondée par Amuna⁵¹¹³, on s'explique mieux que le comte Raimond fasse bénéficier cet établissement de sa générosité si Amuna était sa grand-mère maternelle. Ces connexions de l'auteur du testament avec l'Agenais et la Gascogne, auxquelles on n'avait pas prêté assez d'attention jusqu'ici, font nettement pencher la balance en faveur de Raimond comte de Toulouse, fils de Raimond-Pons et d'une princesse gasconne selon la généalogie de Roda.

Puisqu'aucun argument décisif en faveur de Raimond de Rouergue ne s'impose, alors qu'il y en a de forts sérieux en faveur de Raimond de Toulouse, il nous semble qu'il faut en tirer la conclusion qui s'impose : le comte Raimond époux de Berthe et qui a fait rédiger son testament avant 961 était bien Raimond, comte de Toulouse, fils de Raimond-Pons et d'une princesse gasconne. La fiabilité de la généalogie toulousaine du *codex* de Roda se trouve confirmée sur ce point. Par ailleurs, le testament peut désormais être daté assez précisément de 960-961⁵¹¹⁴. Enfin, cette découverte amène à réviser profondément la généalogie des Raimondins de la branche rouergate au X^e siècle.

tertia pars remaneat Sancti Caprasii, exceptis quae Austorgius tenet ; et post discessum Austorgii S. Caprasii remaneat ».

⁵¹¹² F. LOT, « Garsie-Sanche, duc de Gascogne », *Annales du Midi*, 16, 1904, p. 514-516 ; R. MUSSOT-GOULARD, *Les princes de Gascogne...*, p. 113-114.

⁵¹¹³ Amuna a fondé Condom en Agenais à partir de ses propres biens : A. CORRE, « Pouvoir et Église en Gascogne au X^e siècle », dans *Foi chrétienne et églises dans la société de l'Occident du Haut Moyen Âge (IV^e-XII^e siècle)*, dir. J. HOAREAU-DODINAU et P. TEXIER, Limoges, 2004, p. 25-44.

⁵¹¹⁴ La dernière mention du comte Raimond de Toulouse date en effet de 960 : il s'agit d'une donation d'un certain Airbert à ses enfants, puis au comte Raimond et enfin au monastère de Saint-Pierre de la Court. Le comte Raimond est témoin. Berthe n'est pas citée et il ne peut donc s'agir de son fils Raimond. L'acte est cité par P. CABAU, « Chronologie des évêques de Toulouse : X^e siècle... », p. 95. Airbert est peut-être un lointain parent des comtes de Toulouse, dans la mesure où il porte un nom que l'on rencontre chez les Raimondins au IX^e siècle (Eudes avait un frère Airbert) et fait une donation au comte Raimond de Toulouse.

2°/ PROPOSITIONS POUR UNE RÉVISION DE LA GÉNÉALOGIE DE LA BRANCHE ROUERGATE DES RAIMONDINS AU X^e SIÈCLE

Dès lors que se trouve confirmée l'existence d'un comte de Toulouse nommé Raimond, fils de Raimond-Pons, chacune des mentions attribuées à Raimond de Rouergue doit être reconsidérée, d'autant que l'on a vu que le testament longtemps attribué à ce dernier avait toutes les chances d'être en réalité celui de son cousin toulousain. Pour fastidieux qu'il puisse paraître, ce réexamen est d'autant plus nécessaire qu'il faut répéter que les Bénédictins et leurs successeurs avaient identifié tout comte Raimond à Raimond de Rouergue parce qu'ils croyaient que Guillaume Taillefer avait succédé directement à Raimond-Pons à Toulouse. Il nous faut donc revenir à présent sur la carrière de Raimond de Rouergue, le fils d'Ermengaud et Adélaïde.

Raimond, fils d'Ermengaud : un comte de Rouergue mort de façon précoce

L'existence même de Raimond ne pose pas de problème en soi : il est mentionné avec son frère Hugues dans un acte de leur père qui ne laisse aucun doute à ce sujet⁵¹¹⁵. Il est tout aussi certain que Raimond succéda à son père Ermengaud à la tête du Rouergue : un acte où il apparaît avec sa mère Adélaïde entre 936 et 954 le qualifie de comte, tandis que le testament de l'abbé Pons – daté de la fin du X^e siècle – fait référence au « comte Raimond fils d'Adélaïde »⁵¹¹⁶. En revanche, dans la mesure où il n'est pas l'auteur du testament du comte Raimond, rien ne garantit plus qu'il ait survécu longtemps à son père. Le testament de l'abbé Pons n'indique certes pas s'il était vivant ou mort au moment de sa mise par écrit. Cependant, que le rédacteur se soit senti obligé de préciser que le comte de Rouergue Raimond en question était le fils d'une Adélaïde nous incite à penser qu'un autre comte Raimond – avec lequel on aura voulu éviter la confusion – gouvernait alors le Rouergue. De plus, même s'il faut toujours être prudent vis-à-vis des lacunes des sources, on ne peut qu'être troublé par le silence de la documentation rouergate à son égard : il n'apparaît jamais au cartulaire de Conques, pourtant de plus en plus fourni à partir du milieu du X^e siècle, et ce alors même que ce sera le cas de ses deux successeurs. Enfin, le nom d'Ermengaud n'apparaît pas parmi les

⁵¹¹⁵ Vabres n° 45 (932-937).

⁵¹¹⁶ É. MAGNOU-NORTIER et A.-M. MAGNOU (éd.), *Recueil des chartes de l'abbaye de La Grasse*, t. I 779-1119, Paris, 1996, n°51 (936-954). A. BONAL, *Histoire des évêques de Rodez. Édition annotée par J.-L. Rigal*, t. 2, Rodez, 1938, p. 12-13 : « pro anima Raymundo comite, seniore suo, filio Adelays ».

comtes de Rouergue connus à la fin du X^e siècle et au début du XI^e siècle : ce serait tout à fait étonnant s'ils étaient biens les descendants de Raimond de Rouergue, le fils d'Ermengaud, comme on l'a toujours affirmé, car Ermengaud avait été le fondateur de la branche rouergate et avait joué un rôle conséquent dans la famille au début du X^e siècle. Ces divers indices suggèrent qu'il y a eu en réalité interruption dynastique et que Raimond de Rouergue n'a pas eu de descendance.

Un fait textuel est d'ailleurs de nature à confirmer cette hypothèse. Ici, il faut attirer l'attention sur une notice de plaid datée de septembre 942 et transmise par le cartulaire de Vabres⁵¹¹⁷, qui suggère clairement une vacance du pouvoir en Rouergue à cette date. Il s'agit d'une affaire particulièrement importante, qui touche le sommet de la pyramide aristocratique régionale⁵¹¹⁸. Or, aucun comte n'est mentionné, pas même comme ayant envoyé son *missus* comme c'est souvent le cas, et l'affaire est résolue à la suite d'un arbitrage (« placitum pactum »). Cette absence du comte est d'autant plus troublante, que parmi les arbitres, qui constituent manifestement la crème de l'aristocratie rouergate, il y a incontestablement des descendants des Raimondins, puisque l'on y rencontre un Hugues, un Eude, un Ermengaud et un Frédelon. En outre, le plaid prend la forme d'un arbitrage, sous les auspices de l'aristocratie de la région, sans faire aucune référence au pouvoir comtal, ce qui indique selon nous une vacance dans ledit pouvoir. Mis bout à bout, ces faits indiquent que le comte Raimond de Rouergue a pu mourir très tôt, sans doute avant septembre 942⁵¹¹⁹.

On pourrait certes opposer à notre thèse la mention en Rouergue d'un comte Raimond en 945⁵¹²⁰. Cependant, un examen attentif de ce document nous conduit à y voir Raimond de

⁵¹¹⁷ Vabres n° 29.

⁵¹¹⁸ Bernard et *Arlenus*, fils d'Adémar, doivent être des parents du vicomte limousin Adémar, car ils contestent la donation faite par Madanulfe, son fils *Rodaldus* et son épouse nommée Deda, anthroponyme qui rappelle le nom de la sœur du vicomte Adémar : voir plus loin, p. 1219-1223. Par ailleurs, le nom d'Adémar est celui du vicomte de Toulouse mentionné dans le testament du comte Raimond en 960 : HL V, n° 111, col. 246 « Ademario vicecomite Tolosano ». Madanulfe doit être le second époux d'une Adélaïde, connu entre 898 et 917 (AD 12, 3 G 300 n° 11), car un Isembert souscrit alors pour le couple, et l'on retrouve un Isembert parmi les arbitres.

⁵¹¹⁹ Ce qui conduirait à redater entre 936 et septembre 942 la charte de La Grasse où il apparaît : É. MAGNOU-NORTIER et A.-M. MAGNOU (éd.), *Recueil des chartes de l'abbaye de La Grasse*, t. I 779-1119, Paris, 1996, n°51 (936-954 selon les éditrices).

⁵¹²⁰ Vabres n° 9. L'éditeur ayant fourni de solides raisons de dater l'acte de 945, nous ne comprenons pas les réserves de J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 98 n. 111, d'autant qu'elles ne sont pas argumentées. Nous suivons donc la datation proposée par l'éditeur, qui a de bons arguments pour faire

Toulouse plutôt que son cousin rouergat. Dans cet acte en effet, un aristocrate rouergat lui aussi appelé Raimond étend le bénéfice spirituel de sa donation « pour l'âme du roi Louis et l'âme de mon seigneur le comte Raimond »⁵¹²¹. Il faut ici insister sur ce que cette façon d'associer le salut de l'âme du roi a d'exceptionnel dans nos régions : sur les centaines d'actes que nous avons lus, c'est le seul cas de ce genre que nous connaissions. Comme l'avait pressenti Frédéric de Gournay⁵¹²², cette mention doit être mise en relation avec le fait qu'en 944, « le roi Louis se rendit en Aquitaine avec la reine Gerberge et rencontra le prince des Goths Raimond, avec les tous autres grands d'Aquitaine »⁵¹²³. Même s'il recourt au titre de « prince des Goths », le texte de Flodoard ne laisse aucun doute sur le fait que ce Raimond est le maître de l'Aquitaine, ou du moins y prétend. Or, on sait que Raimond-Pons avait revendiqué le titre de « duc des Aquitains » et Liutprand qualifie son fils Raimond de « prince des Aquitains » à propos de faits ayant eu lieu en 946. Le Raimond ayant rencontré le roi Louis en 944 a dès lors toutes chances d'être le comte de Toulouse, fils de Raimond-Pons, plutôt que son cousin de Rouergue. Il faut en conséquence être logique : le « prince des Goths » Raimond accompagné par les aristocrates aquitains pour rencontrer le roi Louis en 944 étant Raimond de Toulouse, ce dernier doit aussi être le comte mentionné en Rouergue en 945 dans un acte où un aristocrate aquitain inclut le salut de l'âme du roi Louis dans le bénéfice spirituel qu'il attend de sa fondation monastique. Dans ces conditions, il devient presque certain que Raimond de Rouergue est décédé précocement et sans héritier en âge de

commencer en Rouergue le décompte du règne de Louis IV en 938.

⁵¹²¹ « pro anima Ludovici regis et seniori meo Raymundo comiti ».

⁵¹²² F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 53 n. 176. Cependant, l'auteur a tort de mettre ces faits en relation avec la venue d'Aquitains au devant du roi en 941. Dans le passage de Flodoard l'évoquant, il n'est nullement question d'un Raimond : P. LAUER (éd.), *Les annales de Flodoard*, Paris, 1905, anno 941, p. 83 : « et Aquitani ad eum veniunt ». Par ailleurs, on ne peut absolument pas conclure du diplôme de Louis IV pour Chateauges, que le comte Raimond se serait rendu auprès du roi en 941 : en réalité, le « Ragemundi, principis Aquitanorum » qui y apparaît est Raimond-Pons, puisque le diplôme rappelle son rôle dans la fondation de Chateauges, sans le citer parmi ceux ayant demandé le précepte royal (P. LAUER (éd.), *Recueil des actes de Louis IV d'Outremer, roi de France (936-954)*, Paris, 1914, n° XVII). Nous rejoignons sur ce point l'avis de J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 48 n. 39 contre C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges...*, p. 81.

⁵¹²³ P. LAUER (éd.), *Les annales de Flodoard*, Paris, 1905, anno 944, p. 90 : « Ludovicus rex in Aquitaniam profiscitur cum regina Gerberga, et locutus cum Regimundo, Gothorum principe, ceterisque proceribus Aquitanorum ». Richer l'appelle « dux Gothorum » : H. HOFFMANN (éd.), *Richeri historiarum libri III*, MGH Script. 38, Hanover, 2000, II 39, p. 126.

lui succéder. Son comté a manifestement été récupéré par son cousin de Toulouse, ce qui explique que dans son testament, Raimond de Toulouse apparaisse comme le maître de l'ensemble des comtés raimondins.

Il s'ensuit que les différentes mentions de comtes Raimond entre 942 et 960-961 doivent toutes concerner Raimond de Toulouse. C'est donc lui le marquis Raimond de 951 mentionné dans l'acte de fondation de Sainte-Énimie⁵¹²⁴. Par ailleurs, il est évidemment le comte Raimond de Toulouse mentionné lors d'un plaid à Lézat en 954, ainsi que celui cité en 960⁵¹²⁵.

Nous considérons que Raimond de Rouergue, le fils d'Ermengaud et Adélaïde, est probablement décédé avant septembre 942 et a eu pour successeur en Rouergue son cousin toulousain. Ceci invite à s'interroger sur le sort de son frère Hugues.

La destinée d'Hugues, le fils d'Ermengaud

Comme celle de Raimond, l'existence et la filiation d'Hugues sont prouvées par un texte : il y est dit être le fils d'Ermengaud⁵¹²⁶. Par ailleurs, dans cet acte, Hugues est cité sans aucun qualificatif particulier⁵¹²⁷, ce qui prouve qu'il ne peut en aucun cas être identifié à l'évêque de Toulouse Hugues, attesté à partir de 926⁵¹²⁸. De fait, si Hugues était évêque depuis 926 au moins, sa dignité épiscopale devrait être indiquée dans l'acte où il souscrit pour son père Ermengaud entre 932 et 937, ce qui n'est pas le cas. Quoique séduisante en principe, l'identification de l'évêque de Toulouse Hugues au fils d'Ermengaud est en réalité strictement impossible.

Le fils d'Ermengaud doit en revanche être le comte Hugues présent auprès de Raimond-Pons en 940, tous deux souscrivant ensemble les donations de l'archevêque de Narbonne et de l'évêque de Béziers à Saint-Pons de Thomières⁵¹²⁹. En 942 il souscrit une

⁵¹²⁴ U. CHEVALIER (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Chaffre du Monastier*, Paris, 1884, n° 375 (5 mai 951).

⁵¹²⁵ P. OURLIAC et A.-M. MAGNOU (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Lézat...*, n° 223 (l'an XXIII du règne de Louis devant être corrigé en XVIII, comme nous l'avons montré plus haut, p. 1163 et n. 4993). Donation d'Airbert au comte Raimond, puis à Saint-Pierre de la Court, citée par P. CABAU, « Chronologie des évêques de Toulouse : X^e siècle... », p. 95 (1960).

⁵¹²⁶ Vabres n° 45 (932-937).

⁵¹²⁷ *Ibidem* : « S. Ugone filio Ermengaudo ».

⁵¹²⁸ P. CABAU, « Chronologie des évêques de Toulouse : X^e siècle... », p. 89.

⁵¹²⁹ HL V, n° 74, I et II (août 940).

donation par le vicomte d'Albi Atton⁵¹³⁰. Enfin, il est cité en 949 dans une donation à l'abbaye de Montolieu par Arnaud, comme l'ancien possesseur de biens détenus ensuite par Roger, le frère d'Arnaud⁵¹³¹. On a fait de ce comte Hugues le frère de Raimond de Rouergue et un comte de Quercy, à partir du texte de la fondation du prieuré de Fons : « illo fevo de Limanico quae fuit Ranulpho avo meo, quae tenuit de comite Hugoni, dimitto et Geraldo et Ranulpho filiis suis »⁵¹³². Mais Pierre Bonnassie a bien vu qu'il fallait lire « quae tenuit de comite, Hugoni dimitto et Geraldo et Ranulpho filiis suis »⁵¹³³. Un autre passage⁵¹³⁴ confirme d'ailleurs que le nom du comte n'est pas indiqué et qu'Hugues est juste le père de Gérald et Ramnulf, c'est-à-dire un parent du donateur, lui-même dénommé Ramnulf. Par conséquent, rien n'indique que notre comte Hugues ait jamais été comte de Quercy. Au contraire, on connaît un Raimond comte de Quercy en 932 et en 944, dont nous avons montré qu'il s'agit de Raimond de Toulouse, le fils aîné de Raimond-Pons⁵¹³⁵. Plutôt qu'un comte de Quercy, la géographie des interventions connues du comte Hugues invite à voir en lui un comte d'Albi⁵¹³⁶.

Cependant, le comté d'Albi n'était pas échu à Ermengaud – le père du comte Hugues – mais à son frère Raimond II, attesté comme comte d'Albi depuis 878⁵¹³⁷. En toute logique, ce comté aurait dû passer à son fils Raimond-Pons et donc revenir au fils de ce dernier, Raimond de Toulouse. Que le comte Hugues apparaisse deux fois aux côtés de Raimond-Pons en 940 permet de supposer que ce dernier a redistribué volontairement une partie de son héritage au

⁵¹³⁰ HL V, n° 77. L'acte est manifestement interpolé à propos des droits concédés, mais cela ne remet pas en cause la liste des témoins, d'autant que la souscription du comte Hugues à cette date s'inscrit dans un dossier parfaitement cohérent.

⁵¹³¹ HL V, n° 89, col. 207 : « Et advenit nobis ipse alodes ex donatione a Rodgario fratre meo, de comparatione Ugonis comitis ».

⁵¹³² HL V, n° 122. Sur la tradition fort complexe de ce texte, voir à l'appendice 1, p. 1052-1057.

⁵¹³³ Voir son édition de l'une des versions du testament de Ramnulf dans *Les sociétés méridionales autour de l'an mil : répertoire des sources et documents commentés*, éd. M. ZIMMERMANN, Paris, 1992, p. 122 et s. Curieusement, C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 156 n. 3, suit la ponctuation correcte mais maintient l'identification d'Hugues comme comte de Quercy, ce qui le conduit à bâtir un véritable roman. Ces lignes étaient écrites lorsque nous avons constaté que D. PANFILI, *Aristocraties méridionales...*, p. 49, était parvenu de son côté aux mêmes conclusions.

⁵¹³⁴ « et illo que fuit Guinaberto dimitto medietatem Ugoni et Geraldo et Ramnulf ».

⁵¹³⁵ Voir ci-dessus la sous-section précédente.

⁵¹³⁶ Ce qu'avait déjà proposé F. LOT, *Fidèles ou vassaux...*, p. 125 n. 2.

⁵¹³⁷ Vabres n° 39.

profit de son cousin germain Hugues, qui était aussi son beau-frère, puisque Raimond-Pons avait épousé en secondes noces Garsinde, la sœur d'Hugues.

Quant au comte Hugues, nous pensons qu'il a épousé une fille de Raimond-Pons et de sa première épouse gasconne. En effet, le testament de Raimond de Toulouse – le fils de Raimond-Pons – en 960-961 mentionne ses *nepotes* Hugues et Raimond⁵¹³⁸. Comme, à cette date, ils ne peuvent être ses petits-fils, ils doivent forcément être ses neveux, puisque ce sont là les deux sens usuels du mot *nepos*⁵¹³⁹. Il s'ensuit qu'ils sont les fils d'un frère ou d'une sœur de Raimond. Or, lorsque les neveux sont cités ensemble, c'est toujours Hugues qui est mentionné le premier, ce qui invite à y voir l'aîné des deux frères. Cette prééminence accordée au nom d'Hugues par rapport à celui de Raimond, qui est pourtant le marqueur anthroponymique fondamental des Raimondins, nous conduit à penser que les neveux de Raimond de Toulouse sont les fils du comte d'Albi Hugues, frère de Raimond de Rouergue et fils d'Ermengaud. En conséquence, pour qu'ils soient bien les neveux de Raimond de Toulouse, on doit nécessairement supposer qu'Hugues a épousé une des sœurs de ce dernier, c'est-à-dire une fille de Raimond-Pons. Enfin, il paraît plus logique de supposer que cette fille était issue de la première union de Raimond-Pons avec la fille de Garsie-Sanche, car si elle était née de son second mariage avec Garsinde, le comte Hugues aurait épousé sa propre nièce.

Il faut pour finir tenter de préciser à quelle époque le comte d'Albi Hugues a pu mourir. Son décès est assurément postérieur à 942, puisqu'il souscrit alors une charte du vicomte Atton⁵¹⁴⁰. En revanche, sa mention dans la donation d'Arnaud à Montolieu en 949 ne permet pas de dire si, à cette date, il était encore vivant, ou bien déjà décédé : le texte dit seulement que Roger, le frère d'Arnaud, avait acquis des biens du comte Hugues, qui étaient ensuite échus à Arnaud⁵¹⁴¹. On ne peut rien conclure de ce passage. Cependant, il paraît probable qu'il était mort au moment de la rédaction du testament du comte Raimond de Toulouse, le fils de Raimond-Pons, en 960-961⁵¹⁴². En effet, le comte Hugues n'y apparaît pas, contrairement à ses fils, qui sont mentionnés à de nombreuses reprises comme neveux de Raimond. Enfin, comme aucun des deux neveux n'est qualifié de comte, et que Raimond de

⁵¹³⁸ HL V, n° 111.

⁵¹³⁹ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 43.

⁵¹⁴⁰ HL V, n° 77.

⁵¹⁴¹ HL V, n° 89, col. 207 : « Et advenit nobis ipse alodes ex donacione a Rodgario fratre meo, de comparatione Ugonis comitis ».

⁵¹⁴² HL V, n° 111.

Toulouse paraît être maître de l'Albigeois comme des autres comtés raimondins, on peut supposer que là encore le fils de Raimond-Pons avait succédé à son beau-frère, peut-être parce que les fils de ce dernier étaient trop jeunes pour prendre le relais.

Selon nous, Hugues, le fils d'Ermengaud, a épousé la fille de son cousin germain Raimond-Pons, ce qui explique sans doute qu'il soit devenu comte d'Albi avant août 940 avec l'accord de Raimond-Pons. Il a eu de ce mariage deux fils, Hugues et Raimond, qui étaient par conséquent les neveux de Raimond de Toulouse, le fils de Raimond-Pons. Décédé avant 960-961, il a eu pour successeur son cousin et beau-frère Raimond de Toulouse.

Après cette révision de la branche rouergate des Raimondins au X^e siècle, nous pouvons aborder la question de la succession de Raimond de Toulouse et de la généalogie des Raimondins dans la seconde partie du X^e siècle et au début du siècle suivant.

3°/ LES RAIMONDINS APRÈS RAIMOND DE TOULOUSE

L'attribution du testament du comte Raimond à Raimond de Toulouse, fils de Raimond-Pons et d'une princesse gasconne, oblige également à réviser en profondeur la généalogie des Raimondins dans la seconde moitié du X^e siècle.

Les fils de Raimond : de Toulouse à Rodez

Le testament du comte Raimond atteste que son union avec Berthe n'était pas la première qu'il avait contractée. Il mentionne en effet les fils et une fille qu'il avait engendrés de la fille d'Odoïn⁵¹⁴³. On a voulu changer le nom d'Odoïn en Odon, pour y voir la fille du vicomte Eudes de Narbonne⁵¹⁴⁴, ou Hilduin pour le rapprocher des Hilduin d'Angoulême⁵¹⁴⁵. Cependant, ces corrections – car Odoïn, Odon et Hilduin sont trois anthroponymes distincts⁵¹⁴⁶ – ne paraissent pas s'imposer. En effet, la façon même dont Raimond désigne cette première compagne (« filia Odoïni ») et les enfants qu'il a eu d'elle, restés tout aussi anonymes, semble indiquer qu'il s'agissait d'une simple concubine, et non d'un mariage en

⁵¹⁴³ HL V, n° 111, col. 248.

⁵¹⁴⁴ P. de LATOUR, « À propos de la comtesse Garsende : nouvelles propositions pour l'histoire de la dynastie toulousaine au X^e siècle », *Annales du Midi*, 109, 1997, p. 349.

⁵¹⁴⁵ H. DÉBAX et M. de FRAMOND « Les comtes de Toulouse aux X^e et XI^e siècles », dans *Le comte de l'an Mil...*, dir. É. CRUBÉZY et C. DIEULAFAIT, p. 25.

⁵¹⁴⁶ Odon et Odoïn sont proches mais tout de même à distinguer : M.-T. MORLET, *Noms de personnes...*, t. I, p. 45. Hilduin n'a rien à voir (*ibidem*, p. 131).

bonne et due forme. C'est d'ailleurs ce que confirme le témoignage de Liutprand, qui affirme explicitement que le comte était bigame⁵¹⁴⁷. Dans ces conditions, il est difficile de concevoir que cette fille d'Odoïn ait été membre de la haute aristocratie. Raimond a légué aux fils qu'il a eu d'elle le château d'Aubin et l'on retrouve autour de l'an mil des Odoïn dans ce secteur⁵¹⁴⁸, ce qui suggère plutôt qu'elle devait appartenir à la petite aristocratie locale, manifestement honorée d'une union avec Raimond, fût-elle illégitime. Il en allait bien entendu tout autrement de ses épousailles avec Berthe, nièce de roi et issue du sang carolingien, épouse légitime et mère de ses héritiers⁵¹⁴⁹.

Rendu à son véritable auteur, le testament du comte Raimond corrobore la généalogie de Roda sur la postérité de Raimond de Toulouse, fils de Raimond-Pons : de son épouse Berthe, épousée après 946, ce dernier a eu deux fils, nommés Raimond et Hugues. On sait que Martin de Framond a jeté le trouble sur le premier point en dédoublant Raimond : pour lui, il faudrait distinguer deux fils Raimond, l'un, issu d'un premier lit et frère d'Hugues, l'autre, qui serait le fils de Berthe et toujours cité avec elle⁵¹⁵⁰. Frédéric de Gournay et Christian Settapani ont tous les deux réfuté cette hypothèse, aussi improbable que complexe et coûteuse : le premier a fait remarquer que dans ce cas le rédacteur du testament aurait pu différencier l'un des deux Raimond par un *alius Raimundus*⁵¹⁵¹, le second que le fait de désigner deux de ses fils par le même nom était improbable et que, si l'on suivait ce raisonnement, il faudrait distinguer Berthe citée seule de Berthe avec son fils Raimond, etc.⁵¹⁵². On peut y ajouter un argument tiré du testament lui-même, qui permet d'identifier de façon sûre Raimond fils de Berthe et Raimond frère d'Hugues : des biens sont en effet légués à Berthe et à son fils Raimond, puis à Bernard et Adélaïde et leur fils éventuel, puis enfin à un certain Hugues⁵¹⁵³. Or, le comte ne précise pas si ce Hugues est son fils ou son neveu, alors

⁵¹⁴⁷ *Antapodosis*, V 31, dans P. CHIESA (éd.), *Liutprandus Cremonensis. Antapodosis...*, p. 142 : « sibi maritam effecerat, cuius non solum concubitu ».

⁵¹⁴⁸ F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 55 n. 189. Conques n° 254 (v. 996-1031, voir à l'appendice 1) et 269 (997-1031) mentionnent un Odoïn et son frère Garmier, ainsi qu'un autre Odoïn.

⁵¹⁴⁹ Berthe était la nièce du roi d'Italie Hugues d'Arles, par conséquent la petite-fille d'une autre Berthe, fille illégitime du roi de Lotharingie Lothaire II : P. RICHÉ, *Les Caroligiens...*, tableau n° VIII.

⁵¹⁵⁰ M. de FRAMOND, « La succession des comtes de Toulouse... », p. 482-483.

⁵¹⁵¹ F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 55 n. 192.

⁵¹⁵² C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 23.

⁵¹⁵³ HL V, n° 111, col. 246 : « Illo castello quod vocant Casso, Bertanae remaneat cum ipso alodo de Arduino, et cum ipsa ecclesia, et cum ipso alode de Antiago, et cum ipsas ecclesias ; et post discessum suum Raymundo filio suo remaneat ; et si Raymundus mortuus fuerit, Bernardo et uxori suae Adelais remaneat ; et si

que le legs précédent concernait Raimond et son frère Hugues⁵¹⁵⁴, ce qui pousse tout naturellement à voir en Hugues le fils de Raimond. Dès lors, il est clair que le comte Raimond de Toulouse n'a eu qu'un seul fils dénommé Raimond, à la fois fils de Berthe et frère d'Hugues. Ce Raimond était nécessairement très jeune (moins de quinze ans) à la mort de son père en 960-961, puisqu'il est forcément né après 946, date des épousailles de son père avec Berthe.

Hugues est également attesté par le testament. Plus encore que Raimond, il devait être très jeune à l'époque, peut-être encore un nourrisson. La généalogie de Roda nous indique qu'il devint évêque, sans préciser son siège. Il est en tout cas impossible de l'identifier à l'évêque Hugues de Toulouse, attesté de 926 à 973⁵¹⁵⁵. Il peut en revanche être reconnu dans un individu mentionné dans deux lettres de Gerbert à l'abbé d'Aurillac en 984 : la première concerne un « Hugo abbicomes » qui cherche à prendre femme, tandis que la seconde évoque un « Hugo Raimundi » qui machine en Aquitaine⁵¹⁵⁶. Comme les éditeurs, nous pensons que ces deux Hugues n'en font qu'un. On a certes parfois proposé de voir en ce Hugues le père homonyme de Bernard, abbé de Solignac et Beaulieu-sur-Dordogne, puis évêque de Cahors, qu'Aimoin de Fleury classe comme l'un « des grands parmi les Aquitains »⁵¹⁵⁷, mais c'est en réalité impossible : la formule d'Aimoin est trop vague pour désigner un comte, c'est Bernard qui est abbé et non son père Hugues ; en outre, on ne peut admettre que le père de Bernard n'était pas encore marié en 984, alors qu'à cette date son fils était déjà abbé depuis longtemps, et qu'Aimoin précise qu'il avait de nombreux autres fils. En revanche, le fils de Raimond et Berthe est bien un Hugues fils de Raimond ; né entre 946 et 960-961, il est plausible qu'il n'ait pas encore été marié en 984. Le qualificatif « d'abbé comte » qui lui est appliqué peut également lui convenir, car la généalogie de Roda indique qu'Hugues devint évêque, mais elle le met tout de même parmi les comtes de Toulouse, et signale qu'il mourut à la chasse. Il

infans masculus de illis pariter apparuerit, ad illum remaneat ; et si illi mortui fuerint qui infantem non habuerint, Hugoni remaneat ; et si Hugo mortuus fuerit, » les biens sont répartis entre différentes églises.

⁵¹⁵⁴ *Ibidem* : « Ipso castello quod vocant Vuandalors, cum ipso alode de Sancta Maria, Raymundo filio meo et Hugoni filio meo remaneat [après leur mort, à Moissac] ».

⁵¹⁵⁵ P. CABAU, « Chronologie des évêques de Toulouse : X^e siècle... », p. 89-92.

⁵¹⁵⁶ P. RICHÉ et J.-P. CALLU (éd. et trad.), *Gerbert d'Aurillac. Correspondance*, Paris, 1993, n° 17 p. 34 et n° 35 p. 88.

⁵¹⁵⁷ « *Vita et passio sancti Abbonis* par Aimoin de Fleury », dans R.-H. BAUTIER et G. LABORY (éd. et trad.), *L'abbaye de Fleury en l'an mil*, Paris, 2004, n° 10 : « proceres aquitanorum ». Identification proposée par exemple par J. BOUSQUET, *Le Rouergue...*, t. I, p. 52-53.

n'y aurait donc rien d'étonnant à voir le fils cadet de Raimond et Berthe se voir appliquer en 984 le qualificatif pour le moins ambigu « d'abbé comte ». Quant au fait que la lettre évoque son mariage, ce n'est pas un obstacle. D'abord, parce que l'on ignore si ce projet a été jusqu'à son terme, puisque nous ne disposons pas de la réponse de l'abbé Géraud. De toute façon, ce ne serait pas le seul cas d'évêque aristocrate du X^e siècle à avoir été marié⁵¹⁵⁸. Enfin, on ne voit pas très bien quel autre Hugues fils de Raimond pourrait être concerné. Pour ces raisons, nous pensons qu'Hugues, fils de Raimond et Berthe, est bien le *abbicomes* de 984, ce qui suppose qu'il ne devint évêque que par la suite⁵¹⁵⁹, puis se tua à la chasse avant 992, date de la rédaction des généalogies de Roda.

Raimond, fils aîné de Raimond de Toulouse et de Berthe, a dû succéder à son père, puisqu'il porte en 961 le titre comtal en Nîmois⁵¹⁶⁰. Il semble d'ailleurs que cette succession ait été souhaitée par son père, étant donné que celui-ci lui léguait à la fin de son testament une série de neuf forteresses dispersées dans les différents comtés raimondins⁵¹⁶¹. Il était cependant très jeune alors⁵¹⁶², probablement sous la tutelle de sa mère Berthe⁵¹⁶³. Il semble avoir perdu le pouvoir comtal assez rapidement, avant même 965, puisqu'à cette date il apparaît sans son titre comtal, toujours en compagnie de sa mère, qui elle est encore qualifiée de comtesse⁵¹⁶⁴. Dans ces conditions, il est clair que Raimond a été spolié au profit d'autres

⁵¹⁵⁸ Voir les exemples fournis par M. GASMAND, *Les évêques de la province ecclésiastique de Bourges...*, p. 66, dont le célèbre évêque gascon Gombaudo, père d'un autre évêque.

⁵¹⁵⁹ Nous n'avons pu identifier le siège occupé par Hugues, qui ne peut d'ailleurs pas être non plus l'évêque Hugues mentionné à Lézat sous le règne de Robert le Pieux (P. OURLIAC et A.-M. MAGNOU (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Lézat...*, n° 485), puisque le nôtre est décédé avant 992. Aucun des évêchés contrôlés par les Raimondins ne semble pouvoir convenir. Peut-être faut-il en conclure qu'Hugues était évêque en Gascogne, région dont les listes épiscopales sont très lacunaires pour cette époque, et dont était originaire sa grand-mère paternelle, à moins que ce ne soit dans le royaume d'Arles, dont était originaire la famille de sa mère Berthe.

⁵¹⁶⁰ HL V, n° 112, col. 250 : « Bertha humilis comitissa, et filius meus Raymundus inclitus comes », col. 251 : « Sig. Bertane comitisse. S. Raimundo comite, qui hanc donationem vel alimoniam istam manus nostras firmavimus, et testes firmare rogavimus. »

⁵¹⁶¹ HL V, n° 111, col. 249.

⁵¹⁶² Le mariage de Raimond de Toulouse et de Berthe est postérieur à 946. À la mort de son père, Raimond avait donc au mieux 14 ou 15 ans, à condition d'avoir été conçu très rapidement après le mariage. Plus probablement, il était encore mineur.

⁵¹⁶³ Ce que confirmerait l'acte de 961 cité plus haut : on a en effet l'impression que Berthe agit au nom de Raimond.

⁵¹⁶⁴ HL V, n° 114, col. 253 : « ad filium meum Raimundum revertat », « Signum Berthane comitisse,

membres de la lignée sur lesquels nous reviendrons au point suivant, d'où le surnom de « Déshérité » que nous lui donnerons désormais pour le différencier⁵¹⁶⁵.

Bien que spolié de l'essentiel de son héritage, il semble que Raimond « le Déshérité » ait réussi par la suite à faire souche en Rouergue. Voici en effet ce que l'on sait des comtes de Rouergue à la fin du X^e siècle et au siècle suivant : un premier Raimond époux de Bertilde fut assassiné sur la route de Compostelle, dont le fils Raimond fut un grand comte de Rouergue. Ce dernier épousa une certaine Richarde, dont il eut un fils Hugues. Celui-ci n'eut pas de postérité masculine, mais une fille Berthe, qui épousa le comte d'Auvergne Robert, à qui elle apporta le comté, avant qu'il ne soit revendiqué et repris par les armes par Raimond de Saint-Gilles⁵¹⁶⁶. Or, la généalogie de Roda nous indique que le fils de Raimond de Toulouse et de Berthe fut assassiné avant 992 « in Garazo »⁵¹⁶⁷, que Patrick de la Tour a identifié à Garaison⁵¹⁶⁸. Il est alors intéressant de remarquer que la commune de Monléon-Magnoac, à laquelle appartient Garaison, se situe sur l'une des routes du pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle, celle qui passait par Toulouse avant de gagner les Pyrénées. L'inventaire architectural du ministère de la culture y signale d'ailleurs une « maison de pèlerins (ancienne) » (XIV^e ou XV^e siècle) justement dénommée... « Manoir de Garaison »⁵¹⁶⁹. Il s'ensuit que nous avons deux comtes Raimond morts tous deux assassinés, à la même époque et sur la route de Compostelle. La conclusion que l'on doit en tirer paraît évidente : le comte

qui hanc donationem ista manu mea firmavi et testes firmare rogavi. S. Raimundus filius meus voluit et consensit, manu sua firmavit. ». La remarque en avait déjà été faite par H. DÉBAX et M. de FRAMOND « Les comtes de Toulouse aux X^e et XI^e siècles », dans *Le comte de l'an Mil...*, dir. É. CRUBÉZY et C. DIEULAFAIT, p. 25.

⁵¹⁶⁵ Que l'on ne s'offusque pas de ce clin d'oeil au poème « El Desdichado » de Nerval et son « Prince d'Aquitaine à la tour abolie ».

⁵¹⁶⁶ Voir sur tout ceci F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 57-59 et 371-373. C'est Bernard d'Angers qui raconte le meurtre de Raimond sur la route de Compostelle. Celui-ci avait épousé une Bertilde, puisque tel est le nom de la mère de son fils Raimond. Ce dernier remporta une importante victoire en Espagne et mourut lors d'un pèlerinage à Jérusalem.

⁵¹⁶⁷ J. M. LACARRA (éd.), « Textos navarros del código de Roda », dans *Estudios de Edad Media de la Corona de Aragón*, t. 1, Zaragoza, 1945, p. 251 : « Regemundus genuit Regemundo qui occiderunt in Garazo et domnus Ucus episcopus qui se ipsum occidit in venatione ».

⁵¹⁶⁸ P. de LATOUR, « À propos de la comtesse Garsende : nouvelles propositions pour l'histoire de la dynastie toulousaine au X^e siècle », *Annales du Midi*, 109, 1997, p. 350 n. 33. Garaison (comm. Monléon-Magnoac, cant. Castelnau-Magnoac, Tarbes, Hautes-Pyrénées)

⁵¹⁶⁹ Base Mérimée, consultée le 16/03/2010 : http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/merimee_fr?ACTION=CHERCHER&FIELD_1=INSEE&VALUE_1=65315.

Raimond de la généalogie de Roda et celui de Bernard d'Angers ne font qu'un. Raimond « le Déshérité », fils de Raimond de Toulouse et de Berthe fut bien comte de Rouergue et périt assassiné sur la route de Saint-Jacques de Compostelle, à Garaison, avant 992. C'est donc lui le comte Raimond de Rouergue cité au concile de Narbonne, vers 990⁵¹⁷⁰. Quant au fait que la généalogie de Roda ne cite pas son fils, cela peut s'expliquer par le fait que ce dernier ne devint jamais comte de Toulouse, alors que l'objet de la notice était d'en faire la liste, comme le signale explicitement son *incipit*⁵¹⁷¹.

En outre, cette identification de Raimond époux de Bertilde à Raimond « le Déshérité » s'intègre parfaitement à ce que l'on sait du patrimoine et de l'onomastique de son fils Raimond et de ses descendants. En effet, à la fin du X^e siècle, le comte Raimond de Rouergue, fils de Bertilde, donne ses droits sur Pallas à l'abbaye de Conques⁵¹⁷² : Bernard d'Angers, précise qu'il les tenait de ses parents, « jure hereditario », tout en racontant à cette occasion le meurtre du père de Raimond sur la route de Compostelle⁵¹⁷³. Nous en déduisons que Raimond fils de Bertilde tenait ses droits sur Pallas de son père Raimond. De fait, le testament de Raimond de Toulouse prévoyait que ses droits sur Pallas devaient revenir à son fils Raimond, fils de son épouse Berthe. Il est dès lors logique que celui-ci les ait transmis à son tour à son propre fils, ce qui rend certaine l'identification du Raimond comte de Rouergue assassiné sur la route de Compostelle à Raimond « le Déshérité », fils de Raimond de Toulouse et de Berthe. Cette filiation explique également que le comte de Rouergue Raimond de l'an mil ait eu un fils nommé Hugues et une petite-fille nommée Berthe, qui étaient les noms de l'oncle maternel – Hugues d'Arles – et de la mère de son propre père, Raimond « le Déshérité ». Enfin, que Raimond « le Déshérité », le fils de Raimond de Toulouse, soit devenu comte de Rouergue et y ait fait souche permet également d'expliquer la conservation du testament de Raimond de Toulouse aux archives comtales de Rodez : le fils aura assurément gardé un exemplaire du testament de son père et l'aura transmis à ses descendants, d'où il aura passé aux dites archives.

Raimond « le Déshérité », fils de Raimond de Toulouse et de Berthe, épousa une Bertilde. Le nom n'est pas fréquent et renvoie peut-être vers les vicomtes de Carlat, qui

⁵¹⁷⁰ G. D. MANSI, *Sacrorum conciliorum...*, t. 19, col. 104 : « Raymundus comes Ruthenensis ».

⁵¹⁷¹ J. M. LACARRA (éd.), « Textos navarros del código de Roda », dans *Estudios de Edad Media de la Corona de Aragón*, t. 1, Zaragoza, 1945, p. 251 : « Item nomina comitum Tolosanensium ».

⁵¹⁷² Conques n° 17 (998-1010).

⁵¹⁷³ LMSF, I 12.

descendaient d'une Bertilde⁵¹⁷⁴. De ce mariage, outre son fils et homonyme Raimond, Raimond « le Déshérité » eut deux filles, l'une restée anonyme et l'autre dénommée Liedgarde. Cette Liedgarde était en effet la *matertara* (tante maternelle) de l'évêque Étienne III de Clermont, dont on sait qu'il fut assassiné en lui rendant visite à Rodez⁵¹⁷⁵. C'est ce dernier renseignement qui pousse à voir en la mère anonyme de l'évêque et sa sœur Liedgarde des filles du comte Raimond et de son épouse Bertilde. Or, le nom de Liedgarde renvoie vers l'Auvergne : il y fut porté au IX^e siècle par l'épouse du comte Bernard, puis au X^e siècle par l'épouse d'Amblard II de Nonette, dit le « Malhiverné »⁵¹⁷⁶. Par ailleurs, il n'est plus certain du tout que l'épouse du comte de Barcelone Borrel, encore une Liedgarde, soit une Raimondine : cette affirmation reposait en effet sur les noms raimondins que le couple avait attribué à ses enfants. Mais cet argument ne pèse plus rien, maintenant que l'on sait que la propre mère de Borrel – Richilde – était une Raimondine⁵¹⁷⁷, car les noms en question peuvent venir de l'ascendance maternelle de Borrel. Par voie de conséquence, le seul autre renseignement susceptible de nous éclairer est le fait que Borrel vint en pèlerinage à Aurillac, c'est-à-dire dans un sanctuaire auvergnat. Il est possible que Liedgarde ait été auvergnate, d'autant que cela expliquerait les prétentions de son fils Ermengold sur l'Aquitaine⁵¹⁷⁸, dont l'Auvergne avec Brioude avait été le cœur sous Guillaume le Pieux comme sous Raimond-Pons⁵¹⁷⁹. En ce qui concerne Bertilde, l'épouse de Raimond « le Déshérité », elle

⁵¹⁷⁴ Garibert avait épousé une Bertilde dont il eut un fils Bernard, qui est l'ancêtre des vicomtes de Carlat : voir plus bas le point les concernant. La mère du comte Raimond pouvait descendre de cette souche, car un Bernard souscrit la donation de Raimond à Conques en 998-1010 (Conques n° 17). Mais il convient de rester prudent car Bernard est malheureusement un anthroponyme extrêmement répandu.

⁵¹⁷⁵ T. STASSER, « Adélaïde d'Anjou... », p. 46-47.

⁵¹⁷⁶ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 325.

⁵¹⁷⁷ *Ibidem*, p. 25. L'auteur s'appuie sur le fait que deux des enfants de Suniaire et son épouse Richilde sont nommés Ermengaud et Adélaïde, soit le nom du comte de Rouergue du début du X^e siècle et son épouse. Or, Borrel est leur frère, le fils de Suniaire et Richilde : l'identité de sa mère suffit donc à expliquer qu'il ait nommé un de ses fils Raimond (*Ramon*) et l'autre Ermengaud (*Ermengold*). Les noms des fils de Borell sont fournis par voir M. AURELL, *Les noces du comte...*, p. 559.

⁵¹⁷⁸ En 998, lors d'un synode impérial, il est qualifié de « noble marquis des Aquitains et des Goths », d'après J. BOUSQUET, *Le Rouergue...*, t. I, p. 162 n. 5. Selon J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 55, son père Borrel avait déjà revendiqué à plusieurs reprises le titre de « dux Gothiae ».

⁵¹⁷⁹ Sur le rôle de Brioude sous Guillaume le Pieux, voir J.-P. BRUNTERC'H, « Naissance et affirmation des principautés... », p. 83-89. C'est à Brioude que Raimond-Pons revendiqua le titre de duc d'Aquitaine en 936 : H. DONIOL (éd.), *Cartulaire de Brioude*, Clermont-Ferrand-Paris, 1863, n° 337.

pourrait avoir appartenu à une lignée auvergnate se transmettant les noms féminins de Bertilde et Liedgarde.

Quoiqu'il en soit, Raimond « le Déshérité » et son épouse Bertilde sont à l'origine des comtes de Rouergue du XI^e siècle. À partir de là, on rejoint la généalogie traditionnelle de cette famille. Raimond fils de Bertilde a épousé Richarde, dont il a eu un fils, Hugues. Ce dernier, devenu comte vers 1030 et marié à Foy, n'aura qu'une fille, nommée Berthe, qui épousera le comte d'Auvergne Robert avant 1052⁵¹⁸⁰.

Le destin des enfants de Raimond de Toulouse ayant désormais été éclairci, il reste à essayer de comprendre qui sont ceux qui les ont spoliés de leur héritage. Comme l'a noté Martin de Framond, des comtes Hugues et Raimond apparaissent alors dans l'ensemble des comtés raimondins⁵¹⁸¹. Cependant, l'un d'entre eux au moins est un comte de Comminges, qui n'a qu'un rapport lointain avec les Raimondins. Afin d'éviter toute confusion, ce n'est qu'une fois étudié le cas de cet individu, que nous pourrons revenir sur les autres comtes Hugues et Raimond, qui se révéleront être nos usurpateurs.

Une fausse piste à éviter : Raimond, comte de Comminges

Entre 969 et 973, le testament de l'évêque de Toulouse Hugues mentionne parmi ses fidéjusseurs un comte Raimond et son fils Hugues⁵¹⁸². On y a généralement reconnu Raimond de Rouergue, le fils d'Ermengaud, mais ce n'est plus possible, puisque nous avons vu qu'il y a de bonnes raisons de penser que ce dernier est en réalité mort avant septembre 942. Ce comte Raimond cité dans le testament de l'évêque Hugues de Toulouse ne peut pas non plus être Raimond « le Déshérité », fils de Raimond de Toulouse et Berthe. En effet, celui-ci ne

⁵¹⁸⁰ F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 371.

⁵¹⁸¹ Le mérite de leur découverte revient tout entier à M. de FRAMOND, « La succession des comtes de Toulouse... », p. 469-471, qui le premier a eu l'audace de remettre en cause la construction généalogique des Bénédictins.

⁵¹⁸² HL V, n° 109, d'après la copie effectuée au XVII^e siècle par Guillaume Catel dans les archives de la cathédrale de Toulouse. Le texte est également contenu dans le cartulaire de Saint-Sernin de Toulouse : C. DOUAIS (éd.), *Cartulaire de l'abbaye Saint-Sernin de Toulouse 844-1200*, Paris-Toulouse, 1887, n° 280 (nous n'avons pas eu accès à la nouvelle édition de P. et T. GÉRARD, *Cartulaire de Saint-Sernin de Toulouse*, Toulouse, 1999, 4 volumes). Le recours à cette autre transcription est nécessaire pour comprendre certains passages où le texte copié par Catel est obscur, mais il faut s'en méfier car le cartulariste a mutilé le texte en au moins une occasion (voir plus loin à propos de Pauliac). La date du testament a été affinée par P. CABAU, « Chronologie des évêques de Toulouse : X^e siècle... », p. 91-92.

pouvait pas être pourvu d'un fils Hugues cité comme fidéjusseur par l'évêque Hugues entre 969 et 973, alors qu'il n'avait pas encore d'enfant en 965⁵¹⁸³. Il faut donc chercher qui peut bien être ce comte Raimond père d'un Hugues.

Il s'agit manifestement d'un proche de l'évêque Hugues, lequel choisit le comte Raimond comme fidéjusseur et porte le même nom que son fils. Quant au prélat Hugues, contrairement à ce que l'on a dit parfois, rien n'indique qu'il soit un Raimondin, mis à part son nom (Hugues), trop répandu pour constituer un argument pertinent en faveur de cette thèse. D'ailleurs, il faut remarquer que l'on n'a jamais réussi à proposer de solution satisfaisante pour intégrer à la généalogie des Raimondins cet évêque ayant siégé à Toulouse de 926 à 969-973⁵¹⁸⁴, et ce quelque soit la branche concernée⁵¹⁸⁵. En outre, le profil de l'évêque Hugues est très différent de celui des autres Raimondins connus. Son patrimoine se concentre exclusivement en Toulousain, et même plutôt dans la moitié méridionale du diocèse, loin de la dispersion habituelle des possessions raimondines. Les sanctuaires auxquels il réserve ses bienfaits (la cathédrale Saint-Étienne, Saint-Sernin, Sainte-Marie de *Fabricatae*, Lézat, Saint-Germier) sont également tous situés dans son diocèse, alors que les Raimondins gratifient en général tous les sanctuaires (ou presque) des comtés qu'ils contrôlent. Selon nous, il faut en déduire que l'évêque Hugues n'est pas un Raimondin.

Il est en revanche très probablement un parent éloigné des comtes de Carcassonne. De fait, il a pour fidéjusseur un Arnaud, ce qui rappelle le nom du comte de Carcassonne Arnaud, dont il a d'ailleurs souscrit une donation à Montolieu en 949⁵¹⁸⁶. Il fait aussi un legs à Roger,

⁵¹⁸³ C'est ce qui ressort de la donation de la comtesse Berthe en 965, qui précise : « ipse alodes ad filium meum Raimundum revertat, et si prolem legitimam habuerit, ad ipsum revertat; et si prolem legitimam non habuerit, ipse vicecomes de Nemauso habeat ipsum alodem » (HL V, n° 114, col. 253).

⁵¹⁸⁴ Dates fournies par P. CABAU, « Chronologie des évêques de Toulouse : X^e siècle... », p. 89-92.

⁵¹⁸⁵ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 71, suggère d'en faire un frère d'Arsinde, l'épouse d'Arnaud de Carcassonne, tous deux étant selon lui les enfants d'une Raimondine et du dernier comte de la première maison de Carcassonne, Acfred. Nous avons expliqué plus haut pourquoi nous ne croyons pas à ce scénario inutilement complexe pour expliquer l'origine d'Arsinde, qui est plutôt une fille d'Ermengaud et Adélaïde de Rouergue, comme l'a proposé T. STASSER, « Autour de Roger le Vieux... », p. 171-175. Il faut y ajouter que, si une parenté est probable entre l'évêque Hugues et les Carcassonne (voir ci-dessous), elle est sans doute assez lointaine, car le nom d'Hugues n'apparaît pas dans la progéniture d'Arnaud et Arsinde, ce qui serait bien étonnant si l'évêque avait été le frère de l'un ou de l'autre. Enfin, des indices patrimoniaux très sérieux invitent à penser que la relation passe par la parentèle d'Arnaud, plutôt que par celle de son épouse Arsinde.

⁵¹⁸⁶ HL V, n° 89.

le fils d'Arnaud, et sa sœur Arsinde⁵¹⁸⁷, ainsi que deux autres à des Roger, dont l'un est qualifié de comte⁵¹⁸⁸. De plus, le legs à Roger et Arsinde concerne le château de Saissac où le testament de Roger le Vieux indique que son père Arnaud avait des alleux⁵¹⁸⁹. Enfin, ce même testament prouve que Roger le Vieux, fils d'Arnaud de Carcassonne, était possessionné autour de Queille et à Cintegabelle⁵¹⁹⁰, ce qui est aussi le cas de l'évêque Hugues. Or, ces possessions de l'évêque n'ont pas été dévolues à Roger, mais à d'autres, ce qui suggère, d'une part qu'il y avait en réalité partage de la propriété, d'autre part que Roger le Vieux avait hérité ses droits en ces lieux de ses parents. De ce fait, il y a des recoupements patrimoniaux qui confirment l'existence d'une parenté entre Arnaud de Carcassonne et l'évêque Hugues. Cependant le nom d'Hugues n'apparaissant pas parmi les enfants d'Arnaud et Arsinde, cette parenté ne peut être qu'éloignée, sans doute un rapport de cousinage. Enfin, on notera que des Hugues sont connus depuis longtemps dans l'entourage des comtes de Carcassonne : l'un d'eux souscrit une donation du comte Acfred à Montolieu en 934⁵¹⁹¹, tandis qu'un siècle plus tôt un autre avait souscrit une charte concernant la comtesse Richilde, veuve d'Oliba⁵¹⁹². Il se pourrait donc que l'évêque de Toulouse Hugues descende d'une famille de fidèles des comtes

⁵¹⁸⁷ On considère généralement qu'Arsinde est la mère de Roger, mais il pourrait s'agir tout autant de sa sœur Arsinde, dont T. STASSER, « Autour de Roger le Vieux... », p. 175-180, a démontré l'existence. Certes, Arsinde (la mère de Roger) vivait encore en 978 (*ibidem*, p. 172) et pourrait donc bénéficier d'un legs de l'évêque Hugues avec son fils. Cependant, il faut remarquer que Roger est ici mentionné en premier, alors que dans les actes où il est associé à sa mère, il est toujours cité après sa mère : HL V, n° 89 (949), n° 103 (957) et n° 104, IV (959). Selon nous, il faut en conclure que l'Arsinde concernée ici est bien la sœur de Roger, et non sa mère.

⁵¹⁸⁸ Si le comte Roger est celui de Carcassonne, ce qui paraîtrait logique, alors il faudrait en conclure que le Roger qui n'est ni associé à Arsinde ni dit comte est un troisième Roger. De fait, É. MAGNOU-NORTIER et A.-M. MAGNOU (éd.), *Recueil des chartes de l'abbaye de La Grasse*, t. I 779-1119, Paris, 1996, n°51 (936-954) mentionne un Roger autre que Roger frère d'Arnaud.

⁵¹⁸⁹ HL V, n° 162 (vers 1002), col. 345 : « Et ipso castello quem dicunt Sexago cum ipsa castlania, & cum ipsas vigarias, quae ad ipsum castellum pertinent, & cum ipsos alodes sicut Arnaldus pater meus ibi tenebat per ipsum castellum, remaneat ad Raimundum ». Le texte distingue clairement entre la *castellania* et les *vigarias*, qui doivent correspondre à ce que Roger a hérité de l'évêque Hugues, et les alleux venant de son père Arnaud.

⁵¹⁹⁰ Queille (comm. Saint-Quentin-la-Tour, cant. Mirepoix, Pamiers, Ariège) et Cintegabelle (comm. et cant., Muret, Haute-Garonne).

⁵¹⁹¹ HL V, n° 61.

⁵¹⁹² É. MAGNOU-NORTIER et A.-M. MAGNOU (éd.), *Recueil des chartes de l'abbaye de La Grasse*, t. I 779-1119, Paris, 1996, n° 12 (837).

de Carcassonne.

D'autres indices sur la parenté de l'évêque apparaissent dans son testament. Ainsi, il est possessionné à Martignan⁵¹⁹³, qu'il lègue à un prêtre appelé Airbert. En outre, il a parmi ses bénéficiaires un Auriol Sanche, à qui il cède une autre de ses possessions. Or, on sait par une notice du cartulaire de Lézat qu'à la même époque, un certain Auriol Sanche donna ce qu'il possédait à Martignan au comte Raimond de Bigorre⁵¹⁹⁴. Il est par conséquent probable qu'Auriol Sanche et Hugues étaient parents, puisqu'ils étaient possessionnés en un même lieu, et que le premier est l'héritier du second concernant un autre bien. Par ailleurs, on ne peut qu'être frappé par l'omniprésence du nom de Bernard dans l'entourage de l'évêque : un Bernard frère de Gauzbert est un autre de ses fidéjusseurs, tandis que de nombreux Bernard bénéficient de legs de sa part⁵¹⁹⁵. Ceci suggère que l'évêque appartenait à une parentèle où le nom de Bernard était utilisé. Ce point ne le relie pas aux Raimondins du X^e siècle, qui à cette époque ont abandonné depuis longtemps l'usage de cet anthroponyme. En revanche, il n'est pas exclu qu'Hugues descende des Raimondins du IX^e siècle, quand on voit apparaître dans son testament – outre les Bernard – des Raimond et un Airbert, qui rappellent les noms du comte Raimond et de ses fils Bernard et Airbert. À cet égard, on remarquera que l'évêque avait souscrit en 960 la donation d'un autre Airbert⁵¹⁹⁶. Enfin, le lien de l'évêque aux Bernard est peut-être à mettre en relation avec sa parenté lointaine avec Arnaud de Carcassonne : on sait en effet que Roger, le frère d'Arnaud, fut le père d'un Bernard⁵¹⁹⁷. Quoiqu'il en soit, l'évêque Hugues de Toulouse semble pris au sein de quatre réseaux de parenté dont il est le nexus : l'un issu – peut-être par des filles – des Raimondins du IX^e siècle, un second lié à un certain Auriol Sanche, le troisième le rattachant peut-être à des Hugues fidèles des comtes de Carcassonne, le quatrième le liant au comte Arnaud de Carcassonne.

⁵¹⁹³ Martignan (comm. Fabas, cant. d'Isle-en-Dodon, Saint-Gaudens, Haute-Garonne), localité située dans l'ancien diocèse de Saint-Bertrand-de-Comminges.

⁵¹⁹⁴ P. OURLIAC et A.-M. MAGNOU (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Lézat...*, n° 350. Sur cet acte, la meilleure analyse est aujourd'hui celle de P. LATOUR, « Les conflits autour de l'abbaye de Peyrissas et la maison de Comminges au XI^e siècle », *Annales du Midi*, 1993, p. 554, qui cependant a manqué le rapprochement avec le testament de l'évêque Hugues.

⁵¹⁹⁵ Bernard et Raimond son fils, Bernard et Gauzbert qui ont la garde d'un bien légué à Frotaire, Bernard évêque, Vodalric et son épouse Adélaïde avec leur fils Bernard, Bernard fils de Grimald.

⁵¹⁹⁶ Acte cité par P. CABAU, « Chronologie des évêques de Toulouse : X^e siècle... », p. 95.

⁵¹⁹⁷ Un Bernard fils de Roger est cité dans le testament du comte Raimond en 960-961 : HL V, n° 111 col. 243.

On peut dès lors revenir aux cas du comte Raimond et de son fils Hugues. Le premier est sans aucun doute le même que le comte du même nom qui reçoit en usufruit viager des alleux situés pour deux d'entre eux en Comminges, à charge ensuite de les rendre à Saint-Étienne de Toulouse⁵¹⁹⁸. Les biens que l'évêque Hugues lègue au comte Raimond sont situés en Comminges, ce qui invite à envisager que Raimond soit un comte de cette région.

On sait que Paul Ourliac a nié vigoureusement l'existence d'un comte de Comminges indépendant au X^e siècle, préférant voir un Raimondin dans le Raimond du testament de l'évêque Hugues⁵¹⁹⁹. Les données des chartes transmises par le cartulaire de Lézat sont pourtant irréfutables, à condition de bien vouloir prêter attention aux localités qu'elles concernent⁵²⁰⁰ : celles qui nous intéressent ici sont uniquement celles qui se rapportent à Saint-Marie de Peyrissas, petite abbaye qui était située en Comminges⁵²⁰¹. Ainsi, six chartes

⁵¹⁹⁸ « Ipse alodes de Sancto Marcello et de Maseres cum ipsa ecclesia, et iterum monasterium cum ipso alode de Pauliagio remaneat Ramundo comite ; post suum discessum remaneat Sancti Stephani ». Les deux premiers sont Saint-Marcet (comm., cant. Saint-Gaudens, Saint-Gaudens, Haute-Garonne) et Mazères (comm., cant. Saverdun, Pamiers, Ariège) qui ont tous deux été du Comminges au Moyen Âge. Le monastère de *Pauliagio* est en revanche Pauliac (comm. de Calmont, cant. Nailloux, Toulouse, Haute-Garonne), que l'abbaye de Saint-Sernin revendiqua et obtint au cours du XI^e siècle : A. MOLINIER, « Saint-Sernin de Pauliac, au diocèse de Toulouse », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 50, 1889, p. 450-454. Ceci explique que la version du testament de l'évêque Hugues contenue dans le cartulaire de Saint-Sernin ne mentionne pas la donation de Pauliac : C. DOUAIS, *Cartulaire de l'abbaye Saint-Sernin de Toulouse 844-1200*, Paris-Toulouse, 1887, n° 280, « Ipse alodes de Sancto Marcello et de Maseres cum ipsa ecclesia, remaneat Ramundo comite ». Constatant que l'acte donnait au final Pauliac à la cathédrale Saint-Étienne, le rédacteur du cartulaire a manifestement préféré passer ce point sous silence.

⁵¹⁹⁹ P. OURLIAC, « L'origine des comtes de Comminges », dans *Recueil de travaux offerts à M. Clovis Brunel*, t. II, Paris, 1955, p. 314-317.

⁵²⁰⁰ C'est l'un des grands torts de l'article de P. de LATOUR, « À propos de la comtesse Garsende : nouvelles propositions pour l'histoire de la dynastie toulousaine au X^e siècle », *Annales du Midi*, 109, 1997, p. 351, que de mélanger les datations de chartes concernant le Toulousain avec celles ressortissant du Comminges.

⁵²⁰¹ P. OURLIAC et A.-M. MAGNOU (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Lézat...*, n° 411 : « hereditatem meam qui est infra pago Comenico, in loco ubi dicitur Patricensis ». Peyrissas était au X^e siècle indépendante de Lézat, à laquelle elle a été rattachée au siècle suivant : les chartes en question y ont été rédigées, donc les comtes

regardant le Comminges font mention d'un comte Raimond. Ce dernier apparaît dans deux d'entre elles avec son fils Bernard et le prélat Auriol, évêque de Comminges⁵²⁰². Chronologiquement, ces chartes s'étalent de 971 à 986 pour celles qui peuvent être datées de façon précise⁵²⁰³. Il est par conséquent impossible d'y voir le comte de Toulouse Raimond, le père de Guillaume Taillefer, car on sait que ce dernier était forcément décédé avant 980⁵²⁰⁴, date du remariage de sa veuve Adélaïde d'Anjou avec le fils du roi des Francs Louis⁵²⁰⁵. Il s'ensuit que le comte Raimond qui apparaît au fil des années 970 et 980 dans des actes intéressant Sainte-Marie de Peyrissas est bien un comte de Comminges. Y voir le comte Raimond fidéjusseur et légataire de l'évêque Hugues est dès lors parfaitement logique : à la fois parce que deux des biens qu'il reçoit sont en Comminges, mais aussi parce que l'évêque est manifestement lié à des Bernard, tandis que le comte de Comminges Raimond a un fils Bernard. Pour nous, il ne fait donc aucun doute que le comte Raimond père d'Hugues mentionné dans le testament de l'évêque Hugues est un comte de Comminges et non un Raimondin. Quant à identifier la parentèle de ce personnage, il semble qu'il faille revenir à une hypothèse ancienne, qui en faisait un fils du comte Arnaud de Carcassonne et de son épouse Arsinde, fille d'Ermengaud de Rouergue, ce qui expliquerait bien le nom même de Raimond.

Non que nous ignorions que Paul Ourliac se soit fortement opposé à cette théorie. Simplement, son argumentation nous paraît très loin d'être convaincante, bien qu'elle ait souvent été reprise par la suite⁵²⁰⁶. Elle a consisté pour l'essentiel à nier l'existence d'un

qu'elles mentionnent doivent être des comtes de Comminges, et non de Toulouse, comme c'est en revanche le cas pour les actes intéressant Lézat à la même époque.

⁵²⁰² P. OURLIAC et A.-M. MAGNOU, *op. cit.*, n° 1713 (vers 980) et 1724 (vers 980).

⁵²⁰³ *Ibidem*, n° 375 (971), n° 371 (983) et n° 372 (986). La datation reste plus incertaine pour les n° 1724 (vers 980), 1713 (vers 980) et 411 (980-990).

⁵²⁰⁴ T. STASSER, « Adélaïde d'Anjou... », p. 20.

⁵²⁰⁵ Il ne faut pas se laisser tromper par ce que prétend P. de LATOUR, « À propos de la comtesse Garsende : nouvelles propositions pour l'histoire de la dynastie toulousaine au X^e siècle », *Annales du Midi*, 109, 1997, p. 351, quand il affirme que Guillaume Taillefer apparaît en 992, d'autant qu'il ne donne aucune référence à l'appui de cette assertion sans fondement. En réalité, comme l'a fait remarquer H. DÉBAX, *La féodalité languedocienne...*, p. 29 n. 45, aucun acte toulousain ne mentionne Guillaume Taillefer, qui n'apparaît jamais au cartulaire de Lézat.

⁵²⁰⁶ P. OURLIAC, « L'origine des comtes de Comminges », dans *Recueil de travaux offerts à M. Clovis Brunel*, t. II, Paris, 1955, p. 314-317. Sans s'y attarder, H. DÉBAX, *La féodalité languedocienne...*, p. 33-34, a déjà exprimé ses doutes sur les affirmations de Paul Ourliac, qui est en revanche suivi par C. SETTIPANI, *La*

troisième fils issu du couple comtal formé par Arnaud et Arsinde, qui se serait nommé Raimond. À cet égard, Paul Ourliac a fait remarquer que l'acte où le nom de ce troisième fils apparaît est une notice tardive, rédigée seulement au XI^e siècle. C'est tout à fait incontestable. Le savant éditeur du cartulaire de Lézat ajoute que l'on trouve seulement les noms de Roger et d'Eudes dans tous les autres actes mentionnant Arsinde et ses fils⁵²⁰⁷. À partir de là, il en conclut que le scribe ayant rédigé cette notice a mis le nom de Raimond pour Roger. Cependant, il faut faire remarquer que dans la notice, le nom de Raimond est présent quatre fois, dont deux sans Eudes⁵²⁰⁸. Une telle persévérance dans l'erreur étonne un peu, d'autant qu'il faut mettre vraiment beaucoup de mauvaise volonté pour lire / écrire Raimond au lieu de Roger. Elle étonne d'autant plus que, lorsque le nom de Raimond apparaît avec celui d'Eudes, celui-ci est toujours cité en premier, alors qu'il est mentionné après Roger dans le seul acte où ils sont cités auprès de leurs parents⁵²⁰⁹, ce qui est logique car Roger était l'aîné. En revanche, la notice si sévèrement critiquée par Paul Ourliac fait plutôt de Raimond le cadet d'Eudes en le citant en second. Faudra-t-il croire que le copiste, outre qu'il ne savait pas lire, aura inversé systématiquement l'ordre des deux frères ? Ajoutons que la théorie de Paul Ourliac ne tient pas compte, du fait que, dans la notice, le comte Raimond est dit détenir le tiers de la terre d'*Amennola* : comme d'autres historiens l'ont déjà fait remarqué, le fait qu'il y ait eu partage en trois suppose l'existence de trois frères, et non de deux⁵²¹⁰. Enfin, on peut parfaitement expliquer qu'Arsinde apparaisse seulement avec Eudes et Raimond, sans Roger, dans la notice. Le fils aîné Roger, probablement déjà marié au moment où a été réalisée cette

noblesse..., p. 67-70.

⁵²⁰⁷ Au vrai, P. OURLIAC, *ibidem*, p. 315, invoque également le fait que « les aliénations consenties au comte de Barcelone », un siècle après, ne mentionnent également que les seuls Eudes et Roger. Cet argument là du moins est controuvé, car on ne peut à la fois réfuter un texte contraire à son opinion sous prétexte qu'il est tardif, et en invoquer un autre encore plus tardif à l'appui de sa thèse. D'ailleurs, ce silence sur Raimond au XII^e siècle est parfaitement explicable, si comme nous le pensons, Raimond n'a pas eu de descendance capable de lui succéder.

⁵²⁰⁸ HL V, n° 106, col. 232-233 : « Arsindis comitissa cum filiis suis Odo & Raimundo », « cum praedictis comitibus Odo & Raimundo », « praedictus Raymundus comes », « ipsam tertiam partem quam Raimundus habebat in Amennolela ».

⁵²⁰⁹ HL V, n° 89 (949). Contrairement à ce qu'affirme Paul Ourliac, il n'est pas vrai que « dans tous les autres documents publiés par les Bénédictins, Arsinde apparaît avec ses deux fils, Eudes et Roger ». Ainsi, HL V, n° 103 (957) et n° 104, IV (959) ne mentionnent que Roger aux côtés de sa mère. À pareil compte, on pourrait tout aussi bien nier l'existence d'Eudes.

⁵²¹⁰ H. DÉBAX, *La féodalité languedocienne...*, p. 34 n. 77.

opération de crédit⁵²¹¹, n'était plus dans le giron maternel, contrairement à ses cadets, Eudes et Raimond⁵²¹². De même, on peut expliquer que, dans un acte antérieur, le nom de Raimond n'apparaît pas, contrairement à ceux de Roger et Eudes. Dans cette pièce en effet, Roger et Eudes sont non seulement mentionnés, mais ils ont aussi souscrit la charte, ce qui implique qu'ils étaient majeurs à ce moment⁵²¹³. Il est tout à fait possible que Raimond n'ait pas été cité, parce qu'il était mineur, donc ne pouvant ni souscrire ni être considéré comme un auteur de l'acte⁵²¹⁴. Cette explication va en outre de pair avec la façon dont la notice cite toujours Raimond après Eudes, suggérant donc qu'il était bien le benjamin de la fratrie. Il n'y a au final aucune raison valable de réfuter l'information fournie par la notice affirmant l'existence d'un troisième fils appelé Raimond, issu du couple formé par Arnaud et Arsinde.

Reste dès lors à prouver que le comte de Comminges Raimond attesté de 971 à 986 au moins est bien le fils homonyme d'Arnaud et Arsinde. Or, il se trouve que dans son testament, Roger le Vieux indique qu'il possédait un tiers du Comminges, ce qui suggère là encore l'idée d'un partage en trois avec ses frères Eudes et Raimond⁵²¹⁵. De plus, son successeur immédiat en Comminges est un Eudes⁵²¹⁶, père d'un Roger, soit les noms de deux des fils d'Arnaud et

⁵²¹¹ Étudiée en détail par J. de MALAFOSSE, « Contribution à l'étude du crédit dans le Midi aux X^e et XI^e siècles : les sûretés réelles », *Annales du Midi*, 63, 1951, p. 105-148.

⁵²¹² La datation proposée par les Bénédictins (« vers 959 ») est tout à fait arbitraire. La seule donnée chronologique présente dans le texte est que l'opération est forcément antérieure à l'accession d'Ermengaud au poste d'archevêque de Narbonne, qui a eu lieu en 977. Les faits peuvent donc avoir eu lieu au cours des années 960 ou 970. Or, Roger est comte depuis 957 et marié avec Adélaïde depuis avril 970 au moins (HL V, n° 104 et T. STASSER, « Autour de Roger le Vieux... », p. 166).

⁵²¹³ HL V, n° 89 (949).

⁵²¹⁴ À l'appui de notre thèse, on notera que les fils et filles d'Arsinde et Arnaud sont évoqués anonymement à Lézat en 944 (P. OURLIAC et A.-M. MAGNOU (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Lézat...*, n° 907), parce qu'ils étaient nés mais n'étaient pas en âge de souscrire. Au passage, on est dès lors en mesure de calculer au plus près la naissance Eudes : il avait en effet moins de quinze ans en 944 et dépassait cette limite en 949, ce qui le fait naître entre 930 et 934. Roger le Vieux devait être né un ou deux ans avant son cadet, mais lui non plus ne peut pas avoir vu le jour avant 930.

⁵²¹⁵ HL V, n° 162 (vers 1002).

⁵²¹⁶ Faut-il y pour autant voir en Raimond l'ancêtre des comtes de Comminges suivants ? C'est très improbable car son successeur immédiat n'est ni Hugues ni Bernard, ses fils attestés, mais un Eudes (Lézat n° 389, vers 988, n° 390, vers 990 et n° 327, vers 1000). Il peut s'agir de son frère Eudes, d'autant que l'on ne retrouve pas ensuite le nom d'Hugues dans la lignée des comtes de Comminges au XI^e siècle, d'après les données fournies par P. LATOUR, « Les conflits autour de l'abbaye de Peyrissas et la maison de Comminges au XI^e siècle », *Annales du Midi*, 1993, p. 562. Enfin, dans son testament, Roger le Vieux mentionne également des

Arsinde. Ces indices plaident pour identifier fermement le comte de Comminges Raimond au fils d'Arnaud et Arsinde. Il était manifestement un parent plus proche de l'évêque Hugues que ce n'était le cas de son frère Roger, qui bénéficie également d'un legs mais n'est pas un fidéjusseur de l'évêque. On pourrait facilement l'expliquer, s'il avait épousé une parente immédiate de l'évêque, sœur ou nièce, alliance qui expliquerait d'ailleurs les noms de ses fils, Hugues et Bernard, puisque nous avons vu que l'évêque de Toulouse Hugues était lié à des Bernard.

Ce qui précède nous conduit à être certain que le comte Raimond père d'Hugues dans le testament de l'évêque de Toulouse homonyme n'a rien à voir avec les Raimondins. Il s'agit du comte de Comminges, fils d'Arnaud et Arsinde, frère de Roger le Vieux et d'Eudes. Ce point étant éclairci, on peut désormais revenir à la généalogie des Raimondins au X^e siècle.

Les neveux de Raimond de Toulouse et l'identité du père de Guillaume Taillefer

Comme on l'a montré plus haut, Raimond « le Déshérité », le fils de Raimond de Toulouse et de Berthe, a été privé de ses fonctions comtales avant 965 par des personnages nommés Hugues et Raimond. Le second ne peut cependant être le comte de Comminges du même nom, dont nous avons démontré l'existence, car ledit comte de Commignes a survécu au père de Guillaume Taillefer. De sorte qu'il nous faut à présent revenir sur la question de l'identité de ces usurpateurs, Hugues et Raimond.

Un comte Hugues apparaît dans un acte du cartulaire de Lézat concernant le Toulousain aux environs de 970⁵²¹⁷, ainsi que dans le testament de Garsinde, entre 964 et 977⁵²¹⁸. Un comte Raimond – qui ne peut être Raimond « le Déshérité » – est mentionné à Nîmes en 965⁵²¹⁹, puis en Quercy en 966⁵²²⁰, en Albigeois en 972⁵²²¹, de nouveau en Nîmois

biens possédés par moitié, ce qui suggère que Raimond a dû mourir assez rapidement et que ses frères ont hérité de lui (par force ?), ce qui expliquerait ce partage en deux et non trois.

⁵²¹⁷ P. OURLIAC et A.-M. MAGNOU (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Lézat...*, n° 391. L'acte n'est pas daté et les éditeurs proposent – de façon assez arbitraire – entre 980 et 1000. Les mêmes personnages reparaisant au n° 371, daté lui précisément de juillet 971, M. de FRAMOND, « La succession des comtes de Toulouse... », p. 470 n. 36, pense à juste titre que le n° 391 pourrait dater des environs de 971, c'est-à-dire qu'il peut être contemporain, un peu antérieur ou un peu postérieur au n° 371.

⁵²¹⁸ HL V, n° 126, col. 274 « *Dono igitur Ugoni comiti nepoti meo* ». Sur la datation, voir ci-dessus à propos de l'identité de Garsinde.

⁵²¹⁹ E. GERMER-DURAND (éd.), *Cartulaire du chapitre de l'église cathédrale Notre-Dame de Nîmes*,

en 972⁵²²², en Toulousain entre 960 et 975⁵²²³. Il est sans aucun doute le même que Raimond duc des Goths⁵²²⁴, dont Adélaïde d'Anjou était veuve à la fin des années 970, et dont Martin de Framond a magnifiquement démontré qu'il était le vrai père de Guillaume Taillefer⁵²²⁵. Ce Raimond doit en revanche être distingué d'un homonyme, mentionné dans le testament de l'évêque de Toulouse Hugues entre 969 et 973, ainsi que dans plusieurs actes du cartulaire de Lézat concernant le Comminges, qui s'échelonnent entre 971 et 986 : il s'agit en réalité d'un comte de Comminges, fils d'Arnaud de Carcassonne et son épouse Arsinde⁵²²⁶. On terminera ce tour d'horizon avec deux anonymes : un comte d'Albi cité entre 955 et 985 par le cartulaire de Vabres⁵²²⁷, un comte de Toulouse battu et mis en fuite par les Carcassonnais avant 978⁵²²⁸. Les spoliateurs de Raimond « le Dépossédé » étaient bien un Hugues et un Raimond, manifestement associés.

Leurs noms même font penser à Hugues et Raimond, les neveux mentionnés par Raimond de Toulouse dans son testament en 960-961, que nous avons identifiés comme étant les fils d'une de ses sœurs et de son cousin le comte d'Albi Hugues. Le testament de Garsinde permet de confirmer leur identité⁵²²⁹. En effet, ce texte indique que le comte Hugues était le *nepos* de Garsinde, c'est-à-dire son neveu, car il peut difficilement être son petit-fils, vu que rien ne permet d'affirmer que l'union de Raimond-Pons et Garsinde ait été fertile⁵²³⁰. Or, en identifiant le comte Hugues comme un fils d'Hugues comte d'Albi, on en fait effectivement

Nîmes, 1874, n° 65.

⁵²²⁰ Beaulieu n° XLVII (datation à l'appendice 1, p. 1094).

⁵²²¹ HL V, n° 123. Il s'agit de la consécration d'un autel à Saint-Michel de Gaillac. Le comte Raimond est cité avec la comtesse Garsinde.

⁵²²² HL V, n° 121, col. 267 : « quidam homo, nomine Raymundus comes et marchio ». Il s'agit d'un plaid où Raimond est débouté.

⁵²²³ P. OURLIAC et A.-M. MAGNOU (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Lézat...*, n° 377.

⁵²²⁴ H. HOFFMANN (éd.), *Richeri historiarum libri III*, MGH Script. 38, Hanover, 2000, III 92, p. 220 : « Ragemundi nuper defuncti ducis Gothorum olim uxorem ».

⁵²²⁵ M. de FRAMOND, « La succession des comtes de Toulouse... », p. 478.

⁵²²⁶ Voir notre démonstration au point précédent.

⁵²²⁷ Vabres, n° 50.

⁵²²⁸ HL V, n° 119, col. 265 : « Post fugatum cum suis ac debellatum Tolosanum comitem ». Sur cet épisode voir en dernier lieu H. DÉBAX, *La féodalité languedocienne...*, p. 35.

⁵²²⁹ HL V, n° 126.

⁵²³⁰ De fait son testament invoque le salut de l'âme de son mari défunt, sans mentionner leurs enfants, ce qui serait bien étonnant s'ils en avaient eu.

un neveu de Garsinde, fille d'Ermengaud et Adélaïde, et donc la sœur du comte d'Albi Hugues. De plus Garsinde gratifie également un autre de ses neveux nommé Raimond, dont le rédacteur précise qu'il est fils de Guidinilde⁵²³¹. Ce Raimond est selon nous l'autre usurpateur⁵²³², dont on a précisé le nom de sa mère, afin d'éviter la confusion avec son homonyme comte de Comminges⁵²³³, qui en tant que fils d'Arnaud et Arsinde était lui aussi un neveu de Garsinde, puisqu'Arsinde était également une fille d'Ermengaud et Adélaïde, comme sa sœur de Garsinde⁵²³⁴. Nous avons déjà indiqué que la façon dont Raimond de Toulouse désigne les fils d'Hugues d'Albi comme ses neveux impliquait que ce dernier avait épousé une sœur de Raimond. Cette dernière pouvait s'appeler Guidinilde, puisque ce nom était celui de l'épouse de Raimond II, la mère de Raimond-Pons⁵²³⁵ : dans cette configuration, la sœur de Raimond de Toulouse et épouse du comte d'Albi Hugues aurait porté le nom de sa grand-mère. On le constate, l'ensemble des données s'ajuste parfaitement pour voir en Hugues et Raimond, les neveux de Garsinde, les usurpateurs qui avaient spolié Raimond le « Dépossédé » de ses pouvoirs comtaux. Hugues et Raimond, que nous surnommerons désormais chacun « l'Usurpateur » afin de les distinguer de leurs cousins, étaient les fils du comte d'Albi Hugues et de Guidinilde, engendrée par Raimond-Pons et sa première épouse gasconne, ce qui justifie qu'ils aient été les neveux à la fois de Raimond de Toulouse et de sa marâtre Garsinde.

Raimond « l'Usurpateur » est l'époux d'Adélaïde d'Anjou et le père de Guillaume Taillefer, le comte de Toulouse de l'an mil. Cette filiation permet d'ailleurs d'expliquer les noms portés par son fils Guillaume et son petit-fils Pons, noms qui n'apparaissent pas du côté

⁵²³¹ P. de LATOUR, « À propos de la comtesse Garsende : nouvelles propositions pour l'histoire de la dynastie toulousaine au X^e siècle », *Annales du Midi*, 109, 1997, p. 347, pense que la mention de cette génération intermédiaire est la preuve qu'il s'agit d'un petit-fils. Mais on va voir que l'on est mesuré de fournir une autre explication tout aussi plausible et plus satisfaisante.

⁵²³² Il est vrai qu'il n'est pas qualifié de comte, contrairement à son frère supposé Hugues. Cependant, on peut l'expliquer en constatant que les biens que lui lègue Garsinde sont situés en Biterrois, où Raimond « l'Usurpateur » n'apparaît pas. Nous pensons donc que sa dignité comtale n'est pas spécifiée, parce qu'il n'était pas comte de Béziers, alors que son frère Hugues devait l'être en Rouergue, où il bénéficie du legs de Garsinde.

⁵²³³ Sur ce dernier, voir au point précédent.

⁵²³⁴ T. STASSER, « Autour de Roger le Vieux... », p. 171-175, et ci-dessus à la sous-section précédente, l'étude des enfants d'Ermengaud et Adélaïde.

⁵²³⁵ Voir à la sous-section précédente.

d'Adélaïde d'Anjou⁵²³⁶. En effet, par sa mère, fille de Raimond-Pons et d'une princesse gasconne, Raimond « l'Usurpateur » était l'arrière petit-fils de Garsie-Sanche. Ce dernier avait épousé une certaine Amuna, fille du comte Vulgrin et d'une Guillelmide, sœur de Guillaume *Tolosanus*, le fils de Dhuoda et Bernard de Septimanie⁵²³⁷. Par ce biais, Raimond pouvait revendiquer être un lointain descendant de Guillaume de Gellone, le père de Bernard de Septimanie. Surtout, son grand-oncle maternel, fils de Garsie-Sanche et Amuna, était un Guillaume⁵²³⁸. Il pouvait donc se sentir parfaitement autorisé par sa filiation à nommer son fils Guillaume, même si en l'occurrence ce choix servait aussi de support à des motifs d'abord et avant tout politiques, puisqu'il reprend le nom de Guillaume le Pieux et de son neveu (et homonyme), derniers ducs d'Aquitaine de la dynastie guillelmide⁵²³⁹. Quant au nom de Pons, porté par le fils de Guillaume, il était celui du grand-père maternel de Raimond « l'Usurpateur », Raimond-Pons, arrière-grand-père de Guillaume Taillefer selon la reconstruction que nous proposons.

Il faut en déduire que Raimond « l'Usurpateur » est décédé avant 980, date à laquelle Adélaïde épouse son troisième mari, le fils du roi Lothaire⁵²⁴⁰. Il paraît du coup logique de l'identifier au comte de Toulouse anonyme mis en fuite par les comtes de Carcassonne avant 978⁵²⁴¹. On doit en conclure que Raimond a bien été comte de Toulouse, ce que confirme d'ailleurs le titre de « duc des Goths » que lui applique Richer. Mais comme l'on a vu que son frère Hugues était attesté comme comte de Toulouse, cela suppose que ce dernier était déjà mort, et que Raimond « l'Usurpateur » lui avait succédé. Étant donné que Raimond apparaît comme marquis de Gothie en 972, on peut encore préciser le moment de la mort de son frère aîné Hugues, en estimant qu'elle a dû avoir lieu avant cette date. On subodore que les fils d'Hugues, que nous identifions au comte Hugues et son frère Pons présents aux côtés de Guillaume Taillefer lors de l'assemblée de Psalmody en 1004⁵²⁴², étaient alors très jeunes et

⁵²³⁶ Voir la reconstitution de la filiation de cette dernière, fournie par T. STASSER, « Adélaïde d'Anjou... », p. 10-14.

⁵²³⁷ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 44.

⁵²³⁸ R. MUSSOT-GOULARD, *Les princes de Gascogne...*, p. 126.

⁵²³⁹ La fonction ducal est ensuite passée aux comtes de Poitiers, non sans contestation de la part des Raimondins. Il est intéressant de noter que les Poitevins relèvent eux aussi le nom de Guillaume. Sur tout ceci, voir J.-P. BRUNTERC'H, « La succession d'Acfred... », p. 195-240.

⁵²⁴⁰ T. STASSER, « Adélaïde d'Anjou... », p. 20.

⁵²⁴¹ H. DÉBAX, *La féodalité languedocienne...*, p. 35.

⁵²⁴² HL III, p. 233. En effet, à cette date, le comte Hugues ne peut être le comte homonyme de

ont été mis sous la tutelle de leur oncle Raimond.

En outre, la reconstitution généalogique proposée ici a le mérite de s'accorder aussi avec les informations fournies par des chartes de Saint-Pons de Thomières, datant de la seconde moitié du XI^e siècle⁵²⁴³ : à propos du comte Guillaume de Toulouse et de son frère Raimond de Saint-Gilles, documents disent que Raimond-Pons aurait été leur *proavus*, c'est-à-dire soit leur arrière-grand-père (sens strict), soit un ancêtre plus lointain (sens large)⁵²⁴⁴. Cette affirmation concorde avec la reconstruction généalogique que nous proposons : dans notre schéma, Raimond-Pons est par sa fille Guidinilde le grand-père de Raimond « l'Usurpateur », donc l'arrière-grand-père de Guillaume Taillefer, dont Guillaume et Raimond de Saint-Gilles étaient les petits-fils ; il s'ensuit que Raimond-Pons aurait bien été l'ancêtre des comtes de Toulouse du XI^e siècle. Quant au fait que ces derniers auraient été capables de savoir que Raimond-Pons était leur ancêtre, alors que cinq générations les sépare, cela n'a rien d'in vraisemblable : d'une part, parce que des exemples prouvent que la mémoire généalogique aristocratique restait assez précise jusqu'à quatre ou cinq – voire six – générations⁵²⁴⁵ ; d'autre part, parce que l'on connaît un cas semblable et d'ailleurs contemporain chez les seigneurs de Castelnau-Bretenoux⁵²⁴⁶. Il est par conséquent vraisemblable que Guillaume et Raimond de Saint-Gilles aient su qu'ils descendaient de Raimond-Pons, ce qui ne signifie d'ailleurs pas forcément qu'ils auraient été capables de tracer une généalogie précise jusqu'à lui.

Enfin, notre reconstitution de la généalogie des Raimondins permet de proposer une identification pour le squelette découvert dans l'enfeu dit de Guillaume Taillefer : la datation archéologiquement la plus probable du décès de ce personnage est en effet 957, mais les

Rouergue, fils de Raimond et Richarde, sous la tutelle de sa mère jusque vers 1030. De plus, on ne connaît pas au Rouergat de frère appelé Pons. Il est par conséquent plus logique de voir en Hugues et Pons des fils d'Hugues, c'est-à-dire des cousins germains de Guillaume Taillefer.

⁵²⁴³ HL V, n° 336, II (1080) et 366 (1085).

⁵²⁴⁴ M. de FRAMOND, « La succession des comtes de Toulouse... », p. 481 n. 74, a tenté de disqualifier de façon hypercritique ces deux actes, mais C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 33, a bien montré que ses arguments n'étaient pas convaincants sur ce point. Cependant, nous ne suivons pas ce dernier auteur, quand il veut que *proavus* ne puisse s'appliquer qu'à une filiation en ligne masculine, car lui-même (n. 3) donne un exemple contraire, avec le cas de Léotald de Mâcon.

⁵²⁴⁵ R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 42-43.

⁵²⁴⁶ Beaulieu n° XXXIX (vers 1100). Cette charte prouve que le seigneur de Castelnau du début du XII^e siècle avait conscience de descendre d'Étienne fils de Matfred, ayant vécu en 926 (Beaulieu n° XXXVIII, 926). Nous y reviendrons plus loin, p. 1262-1263.

archéologues y avaient renoncé faute de pouvoir faire correspondre cette date avec le décès d'un membre connu de la lignée⁵²⁴⁷. Comme nous avons vu que l'époque de la mort du comte d'Albi Hugues se situait entre 942 et 960-961, il est tout à fait envisageable de considérer que ce dernier soit mort en 957, ce qui permettrait de l'identifier au squelette inconnu. Les archéologues indiquent que le squelette était celui d'un homme « décédé dans sa quatrième décennie »⁵²⁴⁸, c'est-à-dire qu'il avait moins de quarante ans à sa mort. Il s'ensuit qu'il serait né entre 917 et 927. Or, le seul élément dont nous disposions quant à la chronologie de la vie d'Hugues, le fils d'Ermengaud, c'est qu'il souscrit un acte de son père en 932-937, ce qui suppose qu'il était alors majeur et avait par conséquent au moins quinze ans : sa naissance ne peut donc être postérieure à une fourchette située en 917 et 922. On remarquera que les deux intervalles coïncident pour moitié, ce qui signifie qu'il n'y a pas d'impossibilité chronologique à voir dans le squelette toulousain celui d'Hugues, comte d'Albi, fils d'Ermengaud et père de Raimond « l'Usurpateur », qui serait effectivement né entre 917 et 922. D'ailleurs, cette identification permet de proposer celle de deux autres sujets, dont les ossements ont été associés à celui du squelette principal et qui sont manifestement apparentés à lui : celui de « S II », dont le pic de probabilité se place en 975, serait celui de Raimond « l'Usurpateur », dont on a vu qu'il était décédé avant 980, tandis que celui de « S X », probablement décédé en 1038, serait son petit-fils Guillaume Taillefer⁵²⁴⁹. Il s'agirait donc en partie d'une tombe familiale, destinée à célébrer la nouvelle dynastie des comtes de Toulouse, issue de l'usurpation de Raimond. Pour ces raisons, nous proposons d'identifier le pseudo « comte de l'an mil » au comte d'Albi Hugues, père de Raimond « l'Usurpateur » comte de Toulouse, grand-père de Guillaume Taillefer et par là souche des comtes de Toulouse des XI^e et XII^e siècles⁵²⁵⁰.

Selon nous, ce sont les neveux de Raimond de Toulouse, fils de son beau-frère le

⁵²⁴⁷ *Le comte de l'an Mil...*, dir. É. CRUBÉZY et C. DIEULAFAIT, p. 91. Les directeurs de la publication y reviennent en conclusion (p. 195), ainsi : « sa date de mort la plus probable, 957, ne correspond à aucun décès connu dans la dynastie. Sans doute faut-il chercher un peu plus tard ».

⁵²⁴⁸ *Ibidem*, p. 106.

⁵²⁴⁹ *Ibidem*, p. 91. Au petit jeu des hypothèses, ajoutons que les dates fournies pour « S I » (850) et l'os brûlé (870) correspondraient assez bien au décès du comte de Toulouse Frédelon, antérieur à septembre 855 ou 856 (AD 12, 3 G 300 n° 2) et à celui de Bernard le Veau, assassiné en 872.

⁵²⁵⁰ Dont on peut donc se demander si leurs restes ne constituent pas « le dernier ensemble d'os provenant de la logette céphalique », lequel « est bien plus récent : c'est-à-dire XI^e ou XII^e siècle » (*ibidem*), ce qui renforcerait encore l'aspect dynastique de cet ensemble funéraire.

comte d'Albi Hugues, qui ont privé Raimond « le Dépossédé » de son héritage. Hugues et Raimond « l'Usurpateur » se sont manifestement partagés l'ensemble des comtés raimondins qu'avait détenu leur oncle, avant que Raimond « l'Usurpateur » ne les rassemble de nouveau au décès de son frère Hugues. Enfin, c'est ce Raimond « l'Usurpateur », qui est le père de Guillaume Taillefer, dont descendent les comtes de Toulouse des XI^e et XII^e siècles.

Au terme de cette étude, le tableau de la généalogie raimondine est passablement bouleversé. L'existence de Raimond de Toulouse, fils de Raimond-Pons, est confirmée et la généalogie de Roda validée. C'est lui, et non son cousin homonyme de Rouergue, qui est l'époux de Berthe et l'auteur du célèbre testament publié par les Bénédictins. Raimond de Rouergue semble être décédé très tôt, avant même 942, sans postérité. Une seconde branche toulousaine est cependant apparue, issue du second fils d'Ermengaud, Hugues comte d'Albi, et d'une sœur de Raimond de Toulouse. Cette branche cadette, constituée par les neveux de Raimond de Toulouse, Hugues et surtout Raimond « l'Usurpateur », a supplanté la branche aînée des enfants de Raimond de Toulouse. C'est d'elle que proviennent Guillaume Taillefer et par lui les comtes de Toulouse des XI^e et XII^e siècles. Quant au fils de Raimond de Toulouse et Berthe, il a fini par se replier sur le Rouergue, où sa lignée a fait souche avant de s'interrompre au XI^e siècle⁵²⁵¹. Pour conséquentes qu'elles soient, il nous semble que les révisions que nous avons proposées forment un tout cohérent et ont l'avantage de ne prendre le contre-pied d'aucun des documents disponibles sur la dynastie. Par ailleurs, elles confirment l'intuition de Martin de Framond : la succession des comtes de Toulouse et de Rouergue au X^e siècle est « autrement plus mouvementée » que la « monotone succession de père à fils pendant un siècle » des Bénédictins⁵²⁵².

⁵²⁵¹ On notera peut-être avec intérêt que notre reconstitution généalogique permet aussi de rendre compte des prétentions de Raimond de Saint-Gilles sur le comté de Rouergue, après le décès du comte Hugues, qui ne laissa qu'une fille mariée au comte d'Auvergne Robert. Jusqu'ici en effet, il fallait remonter à Ermengaud et Raimond II pour comprendre que les Toulousains réclament l'héritage du Rouergue. Notre théorie permet de mieux expliquer que Raimond de Saint-Gilles se soit senti des droits sur le Rouergue : descendant comme Berthe – la fille d'Hugues – de Raimond-Pons, il lui était apparenté au neuvième degré. De plus, son arrière grand-oncle paternel Hugues, le frère de son arrière grand-père Raimond « l'Usurpateur », avait été comte de Rouergue, avant que leur cousin germain Raimond « le Déshérité » ne s'y établisse. Il pouvait donc effectivement considérer que l'extinction de la postérité de Raimond « le Déshérité » devait entraîner le retour du Rouergue à sa propre lignée.

⁵²⁵² M. de FRAMOND, « La succession des comtes de Toulouse... », p. 487. Il s'agit de la conclusion de l'auteur.

III Les Adémarides et l'aristocratie limousine⁵²⁵³

Nous avons préféré identifier cette lignée à partir du nom de son membre le plus connu et le mieux éclairé par les sources. En effet, les appellations de vicomte des Échelles ou de Tulle sont tout à fait apocryphes⁵²⁵⁴. Quant au fait de parler de vicomte de Turenne à propos d'Adémar, le problème est que l'on ignore de quand date exactement l'acquisition du château de Turenne par sa lignée au cours du X^e siècle⁵²⁵⁵. C'est dans le but d'éviter les risques d'anachronisme inhérents à ces dénominations, que nous nous sommes résigné à forger le vocable Adémarides.

1° / AROUND DU VICOMTE ADÉMAR

La parenté proche du vicomte Adémar est assez bien éclairée par la documentation transmise par le cartulaire de Tulle. Cette densité de sources a depuis longtemps attiré l'attention des historiens⁵²⁵⁶, encore que les pièges et difficultés liées à leur transmission aient le plus souvent été largement négligés⁵²⁵⁷. Surtout, nos prédécesseurs ont tous voulu rattacher

⁵²⁵³ Cette section correspond aux arbres des annexes 14 et 15.

⁵²⁵⁴ L'appellation de vicomte des Échelles n'apparaît que dans la notice concernant Monceaux (Tulle n° 290 : « Ademarum scilicet vicecomitem Scalensis Castri »), qui date d'environ deux siècles après les faits qu'elle rapporte. Ce titre de vicomte des Échelles a été réactivé par les évêques de Tulle au XVI^e siècle, avant qu'ils ne lui préfèrent celui de vicomte de Tulle. Il est ensuite devenu au XIX^e siècle un des sujets de la polémique scientifique entre Maximin Deloche et Léon Lacabane. Voir sur ce point, L. LACABANE, *Observations sur la géographie et l'histoire du Quercy et du Limousin*, Paris, 1862, p. 19.

⁵²⁵⁵ Ces appellations héritées de l'historiographie avaient déjà été critiquées par J. BOUSSARD, « Les origines de la vicomté de Turenne... », p. 106-107.

⁵²⁵⁶ J. BOUSSARD, « Les origines de la vicomté de Turenne... », p. 101-109 ; F. AUBEL, « les comtes de Quercy... », p. 309-335 ; C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 181-186. D. DELHOUME et C. RÉMY, « Le phénomène vicomtal en Limousin, IX^e-XIV^e siècle. Annexe 1 : le Limousin, terre de vicomtes », dans *Vicomtes et vicomtés...*, éd. H. DÉBAX, CD-rom d'annexes, p. 223-224.

⁵²⁵⁷ Ainsi, D. DELHOUME et C. RÉMY, « Le phénomène vicomtal en Limousin, IX^e-XIV^e siècle. Annexe 2 : les vicomtes limousins dans les sources écrites », dans *Vicomtes et vicomtés...*, éd. H. DÉBAX, p. 232-261, mélangent allègrement actes authentiques et faux, dont Tulle n° 598, à propos duquel J. DUFOUR (éd.), *Recueil des actes de Robert I^{er} et de Raoul rois de France (922-936)*, Paris, 1978, n° 35, avait pourtant démontré qu'il s'agit d'un faux d'érudition du XVII^e siècle. Cette légèreté dans l'approche des sources écrites déçoit de la part de Christian Rémy, d'autant qu'elle contraste avec la rigueur minutieuse de l'auteur dans ses nombreux et passionnants travaux concernant la castellologie des XII^e et XIII^e siècles.

Adémar à la lignée des comtes de Quercy du IX^e siècle⁵²⁵⁸. Or, un examen attentif des arguments avancés en faveur de cette hypothèse révèle qu'elle ne possède aucun fondement tangible. Pour cette raison, nous avons entrepris de reprendre l'ensemble du dossier de fond en comble. Nous commencerons l'enquête en revenant sur la personnalité même du vicomte Adémar, ce qui conduit à se demander s'il ne faut pas en réalité distinguer deux vicomtes successifs de ce nom.

La surprenante longévité du vicomte Adémar

Jusqu'ici, on admettait l'existence d'un seul et même vicomte Adémar, dont les différentes mentions se seraient étalées de 898 aux environs de 930, époque à laquelle il aurait fait rédiger son testament. Cependant, on doit prendre garde à ce que ce *terminus ad quem* ne possède aucune base documentaire, aucune des versions du testament d'Adémar – pas même la falsifiée – n'étant datée précisément⁵²⁵⁹. En réalité, la date d'environ 920-930 proposée pour la rédaction de son testament a été estimée au jugé par les érudits, afin de pouvoir la concilier avec le fait qu'Adémar était déjà attesté comme vicomte en 898⁵²⁶⁰.

De fait, il se trouve que plusieurs documents trop longtemps négligés prouvent l'existence d'un vicomte Adémar durant les années 940, jusqu'en 947 au moins. Deux actes de Tulle datés de 941 mentionnent parmi les souscripteurs un vicomte Adémar qui ne peut être que le nôtre⁵²⁶¹. Il faut y ajouter un acte de l'évêque de Limoges Turpion, daté entre 936 et 942⁵²⁶², qui mentionne Adémar sans son titre, ce qui n'empêche pas qu'il s'agisse bien du vicomte : d'une part, car on sait qu'à cette époque le titre vicomtal d'un individu n'est pas toujours indiqué par les actes⁵²⁶³ ; d'autre part, parce que l'on verra que l'on peut donner une explication tout à fait satisfaisante de cette absence, qui suggère une parenté entre Turpion et

⁵²⁵⁸ Sur cette lignée, voir la première section du présent appendice, p. 1133-1146.

⁵²⁵⁹ Beaulieu n° XLIX (authentique) et Tulle n° 10, 11, 12, 13 et 14 (dossier falsifié). Sur ces actes, voir à l'appendice 1, p. 1057-1066.

⁵²⁶⁰ É. BALUZE, *Historia Tutelensis Libri tres*, Paris, 1717, semble bien être à l'origine de cette affirmation de la mort d'Adémar vers 930, pieusement reprise ensuite par l'ensemble de l'érudition locale.

⁵²⁶¹ Tulle n° 537 et 595. Les noms des autres souscripteurs ont manifestement été interpolés par l'ajout de *cognomina* dans le premier acte, mais ce n'est pas le cas du vicomte ; de plus, le second acte semble avoir été épargné.

⁵²⁶² J. FONT-RÉAULX (éd.), « Cartulaire du chapitre de Saint-Étienne de Limoges... », n° XVII.

⁵²⁶³ J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 68.

Adémar⁵²⁶⁴. De plus, on ne voit pas de quel autre puissant limousin il pourrait s'agir ici, la chronologie interdisant d'y voir le vicomte de Ségur homonyme attesté dans la seconde moitié du X^e siècle⁵²⁶⁵. Quoique que l'on ait pu en dire, il est manifeste que notre vicomte Adémar est aussi celui qui est mentionné avec le vicomte Frotard dans le testament de l'archidiacre de Cahors Benjamin en 945⁵²⁶⁶. Or, nous rencontrons aussi vers 942 un vicomte Adémar souscrivant en Périgord une donation du comte Guillaume Taillefer à l'abbaye Saint-Cybard d'Angoulême⁵²⁶⁷, tandis que ce même vicomte avait souscrit le testament dudit comte en 947, au témoignage d'Adémar de Chabannes⁵²⁶⁸. Ce vicomte Adémar peut être limousin, car d'autres vicomtes limousins interviennent dans la région : c'est aussi le cas du vicomte de Ségur Foucher en 937-938⁵²⁶⁹. Or, là encore, le vicomte Adémar ne peut être le vicomte de Ségur de ce nom, car son père Foucher est encore attesté dans des actes concernant Tulle en 940-948 et 947⁵²⁷⁰. Il s'ensuit que le vicomte Adémar témoin de Guillaume Taillefer doit être le nôtre. Loin d'être décédé peu après 930, le vicomte Adémar des cartulaires de Tulle et Beaulieu aurait vécu au moins jusqu'en 947.

A l'appui de cette révision chronologique, on notera qu'elle correspond tout à fait à ce que l'on peut estimer de la date du décès de l'un de ses frères, le vicomte Gauzbert, et de sa sœur Deda. En effet, le premier fait entre 943 et 948 une donation à l'abbaye de Beaulieu-sur-Dordogne, ce qui permet de conclure de façon assurée qu'il était encore vivant à

⁵²⁶⁴ Voir plus loin à la troisième sous-section, le point consacré à Immène – la probable grand-mère d'Adémar – et sa parenté avec les Emenonides.

⁵²⁶⁵ Nous sommes d'accord sur ce point avec C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 259 n. 2.

⁵²⁶⁶ G. LACOSTE, *Histoire générale de la province de Quercy...*, t. I, p. 365-367. L'acte est malheureusement perdu et nous ne le connaissons plus que par la longue analyse qu'en donne cet érudit. La bonne foi de ce dernier est cependant sans conteste, d'autant que – trompé par l'affirmation de Baluze de la mort du vicomte Adémar vers 930 – Guillaume Lacoste prétend y voir le vicomte de Toulouse attesté en 960-961 dans le testament du comte Raimond (HL V, n° 111). Il est bien plus logique d'y voir notre vicomte Adémar, d'autant que ce dernier avait souscrit avec son frère Gauzbert une charte du vicomte Frotard en 932 (Beaulieu n° XLVIII).

⁵²⁶⁷ P. LEFRANCQ (éd.), *Le cartulaire de Saint-Cybard. Les chartes antérieures à l'abbatit de Ramnoul II (1171-1218)*, Angoulême, 1931, n° 222.

⁵²⁶⁸ P. BOURGAIN (éd.), *Ademari Cabannensis...*, III 24, p. 146, l. 17.

⁵²⁶⁹ P. LEFRANCQ (éd.), *Le cartulaire de Saint-Cybard. Les chartes antérieures à l'abbatit de Ramnoul II (1171-1218)*, Angoulême, 1931, n° 218.

⁵²⁷⁰ Tulle n° 305 et 317.

cette date⁵²⁷¹. Quant à Deda, elle est encore mentionnée comme abbesse de l'abbaye de la Règle de Limoges dans une charte datée de 950⁵²⁷², ce qui implique qu'elle non plus n'était pas encore décédée à la fin de la décennie 940. De plus, ce dernier acte prouve que la première épouse du vicomte Adémar, *Fauscisburgis*, était non seulement devenue moniale après sa répudiation, mais aussi qu'elle était encore vivante en 950. Le fait de constater que trois des proches du vicomte Adémar, son frère et sa sœur, ainsi que sa première épouse répudiée, étaient encore de ce monde au cours des années 940 vient encore renforcer notre conviction que le vicomte a vécu jusqu'en 947 au moins.

Mais il devient alors fort peu vraisemblable que le vicomte Adémar connu en 898 soit le même que celui mort après 947. De fait, les exemples d'une telle longévité sont des plus rares. De plus, dans le cas des mentions de vicomtes nommés Adémar, il faut noter l'existence d'un hiatus chronologique d'une quinzaine d'années entre le vicomte cité en 898⁵²⁷³, et le suivant qui n'est documenté qu'en 912⁵²⁷⁴ : ce dernier apparaît dépourvu de titre vicomtal, mais il souscrit aux côtés d'Immon, ce qui permet de l'identifier avec le vicomte Adémar, frère du vicomte Gauzbert, qui souscrit pour Immon dans les années 920⁵²⁷⁵, tandis que ce dernier souscrit avec Adémar deux actes de son frère Gauzbert⁵²⁷⁶. Ceci permet d'être certain que le Adémar connu en 913, puis dans la décennie 920, est bien le vicomte Adémar frère de Gauzbert et Deda, décédé après 947. En revanche, il nous paraît très probable que ce dernier doive être distingué du vicomte Adémar mentionné en 898, soit effectivement une quinzaine d'années avant la première attestation assurée de notre vicomte Adémar.

Selon nous, il faut donc distinguer deux vicomtes Adémar. Le premier est celui siégeant lors d'un plaid ayant eu lieu à Brive-la-Gaillarde en 898, tandis que le second apparaît sans titre en 913, puis comme vicomte à partir de 920 et est ensuite documenté jusqu'en 947. Quant à la question des relations de parenté éventuelles ayant pu exister entre ces deux individus, on ne peut y répondre qu'en explorant la parenté proche du second vicomte Adémar.

⁵²⁷¹ Beaulieu n° XXVIII.

⁵²⁷² Tulle n° 428.

⁵²⁷³ Tulle n° 276.

⁵²⁷⁴ Beaulieu n° LIX.

⁵²⁷⁵ Tulle n° 109. L'acte, interpolé par l'ajout de *cognomina* en ce qui concerne d'autres individus, n'est pas daté précisément. Mais le même couple d'auteurs, Immon et Itisburgis, se rencontre dans un acte daté de 927 (Beaulieu n° LXVI).

⁵²⁷⁶ Tulle n° 396 (septembre 930) et 532 (sd).

Frères et sœurs du vicomte Adémar

Le recouplement d'actes contemporains et des notices rédigées après coup par les moines de Tulle permet de connaître de façon assez détaillée la parenté proche du second vicomte Adémar.

Ainsi, une notice généalogique contenue dans le cartulaire de Tulle indique qu'Adémar aurait eu deux sœurs, Deda et *Fareldis*, ainsi qu'un frère appelé Gauzbert, époux d'une dénommée *Ricburgis*. Selon la même source, *Fareldis* aurait épousé un certain Odolric, vicomte de Saint-Cirq, dont elle aurait eu deux fils, Boson et Jean. Enfin, le même texte nous livre les noms des deux épouses successives d'Adémar : Faucisburge, puis Gauzla⁵²⁷⁷. Qu'Adémar ait eu un frère nommé Gauzbert est effectivement confirmé par plusieurs actes, deux d'entre eux prouvant de plus que le nom de son épouse était bien *Ricburgis*⁵²⁷⁸. De plus, un acte de vente corrobore l'information selon laquelle l'abbesse de la Règle Deda était bien la sœur du vicomte Adémar⁵²⁷⁹. En revanche, l'existence de vicomtes de Saint-Cirq est tout à fait douteuse à cette époque : il semble qu'il s'agisse là d'une rétrojection par les moines de Tulle de la situation qu'ils connaissaient au moment de la rédaction de la notice. Cette rétrojection semble d'ailleurs avoir également été à l'œuvre lors de la copie de certains actes dans le cartulaire, qui ont été systématiquement interpolés pour préciser qu'il s'agissait des vicomtes de Saint-Cirq⁵²⁸⁰. Toutefois, le testament authentique d'Adémar cite bien un Odolric comme étant un de ses fidèles⁵²⁸¹, ce qui rend plausible que cet individu ait pu épouser sa sœur. Un acte de son frère Gauzbert mentionne ses neveux Boson et Jean, ce qui va également dans le sens de la notice⁵²⁸². En outre, d'autres actes mentionnent Boson et son frère Jean⁵²⁸³. Même s'ils sont interpolés, leur formulaire ne permet pas de considérer qu'ils soient le

⁵²⁷⁷ Tulle n° 291.

⁵²⁷⁸ Beaulieu n° XLIX (sd), Tulle n° 396 (930), 532 (sd), 109 (sd), Tulle n° 522 (sd) et Beaulieu n° XXVIII (943-948). Les deux derniers donnent le nom de l'épouse de Gauzbert.

⁵²⁷⁹ Tulle n° 428 (950).

⁵²⁸⁰ Selon une pratique d'ailleurs courante dans le cartulaire de Tulle, voir à l'appendice 1, p. 1090-1093, le cas de l'interpolation du dossier concernant les possibles ancêtres des sires d'Avalène.

⁵²⁸¹ Beaulieu n° XLIX (sd) : « tenet Odolricus fidelis meus ».

⁵²⁸² Beaulieu n° XXVIII (943-948).

⁵²⁸³ Tulle n° 641 (sd), Tulle n° 480 (949), Tulle n° 487 (946) qui précise qu'Adémar était l'oncle (« avunculi mei ») et non le grand-père de Boson, comme le disent de façon erronée D. DELHOUME et C. RÉMY, « Le phénomène vicomtal en Limousin, IX^e-XIV^e siècle. Annexe 2 : les vicomtes limousins dans les sources écrites », dans *Vicomtes et vicomtes...*, éd. H. DÉBAX, CD-rom d'annexes, p. 236.

produit d'une forgerie complète. Or, le dernier signale que Boson était bien le fils d'Odolric et *Fareldis*, et le neveu d'Adémar. On peut en conséquence admettre l'existence d'une sœur d'Adémar nommée *Fareldis*, ayant épousé son fidèle Odolric, et enfanté deux fils Boson et Jean, que les moines de Tulle considéraient manifestement comme les ancêtres des vicomtes de Saint-Cirq des XI^e et XII^e siècles. Les renseignements donnés par la notice s'avèrent en partie fiables, même s'ils sont parfois déformés, et aussi incomplets.

De fait, la donation effectuée par Gauzbert et son épouse Ricburge à l'abbaye de Beaulieu-sur-Dordogne permet de combler certaines lacunes dans l'information des moines de Tulle ayant rédigé la notice généalogique susmentionnée. L'acte précise que le bénéfice spirituel (« pro anima ») de cette donation s'étend à « l'âme de notre père Robert, et celle de nos frères Boson et Adémar, et aussi Odolric et Robert, et pour l'âme de nos neveux, Boson mais aussi Jean »⁵²⁸⁴. Cet acte nous apprend le nom du père d'Adémar et Gauzbert, ainsi que celui d'un autre de leur frère, Boson, d'ailleurs homonyme d'un de leurs neveux, déjà connu. Boson, le frère d'Adémar et Gauzbert, doit sans doute être identifié à l'abbé homonyme de Beaulieu-sur-Dordogne, connu en 937 et 939, puis en juillet 940 comme abbé et évêque, sans que son siège épiscopal soit précisé⁵²⁸⁵. Maximin Deloche avait voulu en faire un évêque de Cahors, mais il ne semble pas avoir convaincu les spécialistes⁵²⁸⁶. En revanche, le rapprochement s'impose avec l'évêque Boson qui souscrit une donation du vicomte Adémar à son épouse Gauzla, aux côtés de son frère Gauzbert, son beau-frère Odolric et ses neveux Boson et Jean⁵²⁸⁷.

Le statut de Robert et Odolric est plus incertain, car « nec non etiam » introduit incontestablement une rupture entre eux et le binôme des frères de Gauzbert, Boson et Adémar⁵²⁸⁸. Certains historiens ont envisagé qu'il s'agisse d'affins, le nom d'Odolric étant

⁵²⁸⁴ Beaulieu n° XXVIII (943-948) : « anima patris nostri Rotberti, seu fratrum nostrorum, Bosoni et Ademari, nec non etiam Odolrici seu et Rotberti, et pro animabus nepotum nostrorum, Bosonis verum etiam Johannis ».

⁵²⁸⁵ Beaulieu n° CLXXIV, CXLIII et LIII.

⁵²⁸⁶ M. DELOCHE (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu...*, p. CCXLVIII-CCL. J. DUFOUR, *Les évêques...*, p. 57, ne retient pas Boson dans la liste épiscopale de Cahors.

⁵²⁸⁷ Tulle n° 641 bis (sd). L'une des versions du texte donne « Bosonis vicecomitis » mais Baluze avait lu « Bosonis Baiaircum episcopis », sans que l'on soit en mesure d'identifier le siège de *Baiarcum*.

⁵²⁸⁸ Beaulieu n° XXVIII (943-948) : « anima patris nostri Rotberti, seu fratrum nostrorum, Bosoni et Ademari, nec non etiam Odolrici seu et Rotberti, et pro animabus nepotum nostrorum, Bosonis verum etiam Johannis ».

celui de l'époux d'une sœur de Gauzbert et Adémar⁵²⁸⁹. Cela nous semble toutefois très improbable, d'une part parce que Robert est le nom de leur père, d'autre part parce qu'ils sont placés avant les neveux, ce qui laisse entendre qu'eux aussi sont bien des consanguins. D'ailleurs, un acte prouve de façon irrémédiable l'existence simultanée de deux Odolric au moins dans l'entourage du vicomte Adémar, ce qui laisse la possibilité que l'un d'eux soit un parent de sang plutôt qu'un allié⁵²⁹⁰. En outre, « nec non », double négation constituant donc une affirmation, ne peut guère se comprendre autrement que comme impliquant que Robert et Odolric étaient comme Boson et Adémar des frères de l'auteur de l'acte. Il est vrai que son association à *etiam* ne manque pas de surprendre un peu, et l'on peut supposer que, si le scribe a employé cette tournure un peu lourde, ce n'est pas par pure fantaisie, mais pour rendre compte d'une réalité complexe. On remarque alors que le rédacteur de l'acte a employé la locution « verum etiam » à propos de la fraternité ayant existé entre les neveux Boson et Jean : répondant au « nec non etiam » articulant la relation entre Gauzbert, Boson et Adémar d'une part, Odolric et Robert de l'autre, l'expression « verum etiam » insiste sur le fait que les neveux étaient réellement frères, ce qui à l'inverse implique qu'Odolric et Robert étaient des frères moins véritables de Boson, Adémar et l'auteur de l'acte, c'est-à-dire des demi-frères. Dans la mesure où l'un des deux demi-frères porte le nom de Robert, qui est celui du père de Gauzbert, Adémar et Boson, il est logique d'en conclure que les différents membres de la fratrie avaient le même géniteur, mais étaient de deux mères différentes, ce qui explique d'ailleurs le silence de l'acte sur la mère de Gauzbert. Nous en déduisons qu'il faut regarder Odolric et Robert comme des demi-frères de Gauzbert, Adémar et Boson, issus eux aussi de Robert, mais nés d'une autre mère.

On est dès lors en mesure d'identifier ces deux individus. Le cas d'Odolric est assez vite réglé. Il s'agit non pas de l'époux de *Fareldis*, père de Boson et Jean, mais de celui d'*Aldiardis*, dont le fils Guy fait une donation pour l'âme de ses parents à Champagnac en 934-935⁵²⁹¹. Car Guy a également souscrit la version authentique du testament du vicomte Adémar, ce qui induit qu'il était son parent⁵²⁹². Il faut par conséquent regarder son père Odolric comme le demi-frère d'Adémar et Gauzbert, Guy devenant alors le (demi) neveu de

⁵²⁸⁹ C'est la conclusion de J. BOUSSARD, « Les origines de la vicomté de Turenne... », p. 105.

⁵²⁹⁰ Tulle n° 641 bis : cette donation du vicomte Adémar à son épouse Gauzla est souscrite par deux Odolric.

⁵²⁹¹ Tulle n° 223. Champagnac (comm. Cosnac, cant. Brive-la-Gaillarde, Brive-la-Gaillarde, Corrèze).

⁵²⁹² Beaulieu n° XLIX.

ces derniers.

Quant à Robert, nous le reconnaissons dans l'individu qualifié de « *vetus comes* » au sein d'un acte daté de septembre 932. Ce Robert fait partie des exécuteurs testamentaires d'un certain Galdon, avec parmi d'autres une *Ranguis*⁵²⁹³. Or, on retrouve une *Ranguis* en 954-967, mariée à Gauzlin. Leur donation commune est souscrite par un Adémar et un Gauzbert, dont les noms rappellent ceux du vicomte et de son frère, ainsi qu'un Rainaud et un Bernard, noms des fils d'Adémar⁵²⁹⁴. En outre, une autre donation de Gauzlin prouve que ses fils se nommaient Robert, Eustorge et Adémar⁵²⁹⁵. Comme deux Eustorge étaient exécuteurs testamentaires de Galdon aux côtés de Robert et *Ranguis* en 932, on peut être assuré que l'épouse de Gauzlin était liée à son homonyme de 932, le plus simple étant d'y voir la fille de Robert et *Ranguis*, puisqu'elle a un fils Robert. Plusieurs éléments prouvent clairement que *Ranguis* était apparentée d'assez près avec la lignée vicomtale adémaride : les noms des souscripteurs de la donation effectuée avec son mari, celui de leur fils Adémar, enfin la façon dont l'un des biens donné par Gauzlin confrontait avec « la terre vicomtale » (« *terram vicecomitalem* »). Il est dès lors tout à fait logique d'admettre que cette parenté devait passer par le père de *Ranguis*, Robert, lui-même homonyme du père d'Adémar et Gauzbert. En conséquence, on peut sans risque de se tromper identifier notre Robert de 932 au demi-frère de Gauzbert.

Ces identifications confirment qu'Odolric et Robert sont des consanguins de Gauzbert et Adémar et non des affins. Dans la mesure où le fils d'Odolric, Guy, était déjà adulte et en âge de donner seul en 934-935, il paraît aller de soi de considérer qu'Adémar et Gauzbert étaient plus jeunes que leurs demi-frères Odolric et Robert, puisqu'ils sont actifs jusqu'à la fin des années 940. Il faut sans doute en conclure qu'Odolric et Robert étaient issus d'un premier mariage de Robert, tandis qu'Adémar, Gauzbert et Boson étaient nés du second lit. Quant au fait que cet ordre de primogéniture ait été inversé dans la donation de Gauzbert, c'est assez logique au vu justement de la situation de l'auteur de l'acte au sein de la fratrie : il est en effet naturel que le scribe écrivant pour Gauzbert ait privilégié ses frères consanguins avant de citer ceux que nous considérons être ses demi-frères.

Frères, demi-frères et soeurs ne sont toutefois pas les seuls parents du vicomte Adémar sur lesquels nous sommes renseignés. Notre vicomte a en effet eu deux épouses, ainsi qu'un

⁵²⁹³ Beaulieu n° CVIII.

⁵²⁹⁴ Beaulieu n° CXLIX. Sur la postérité d'Adémar, voir le point suivant.

⁵²⁹⁵ Beaulieu n° LXXXV (984 ou 985).

certain nombre d'enfants.

Alliances et postérité des vicomtes Adémar et Gauzbert

Nous commencerons par le cas du vicomte Gauzbert, plus simple, avant de revenir sur les alliances et la postérité d'Adémar lui-même.

Gauzbert avait épousé une certaine Ricburge, d'après la donation conjointe que tous deux ont faite entre 943 et 948⁵²⁹⁶. Rien ne permet malheureusement d'identifier la famille de cette dernière. Par ailleurs, aucune des sources à notre disposition ne suggère que Gauzbert et Ricburge aient eu des enfants mâles. D'ailleurs, leur donation invoque le repos de l'âme des neveux de Gauzbert, Boson et Jean, sans mentionner de fils, ce qui serait bien étonnant s'ils en avaient été pourvus. Ce couple semble avoir été dépourvu de postérité.

Le frère de Gauzbert, le vicomte Adémar, a quant à lui eu deux épouses successives, Faucisburge, puis Gauzla, si l'on en croit la notice généalogique que lui ont consacré les moines de Tulle⁵²⁹⁷. Cette affirmation est en effet corroborée par une source contemporaine d'Adémar et authentique, bien que la copie de l'acte en question dans le cartulaire de Tulle soit très lacunaire : selon cette charte datable de 931, Adémar et Gauzla auraient fait donation d'au moins un manse au monastère, en associant au bénéfice spirituel de leur aumône la première épouse du vicomte, « Faucisburge qui fut mon épouse »⁵²⁹⁸. Le faux testament d'Adémar prétend qu'il n'aurait pas eu d'enfant légitime, tandis qu'une notice de rédaction tardive concernant la forteresse de Monceaux-sur-Dordogne lui donne un bâtard du nom de Donarel⁵²⁹⁹. La plupart des historiens en ont conclu que les deux mariages d'Adémar étaient restés stériles et que le vicomte n'avait pas eu de descendance légitime. Pourtant, la version authentique de son testament lui donne un fils appelé Bernard, dont rien n'indique qu'il ait été illégitime⁵³⁰⁰. Un autre acte daté de 947-948 rappelle également la filiation de Bernard, devenu abbé de Tulle⁵³⁰¹. De même, on trouve en 949 un Rainaud fils d'Adémar, dont tout

⁵²⁹⁶ Beaulieu n° XXVIII.

⁵²⁹⁷ Tulle n° 291.

⁵²⁹⁸ Tulle n° 11 : « et pro Faucisburge quae fuit uxor mea ». Cet acte connu par lambeaux a certainement été une des sources ayant servi à la fabrication du faux testament : voir sur ce point à l'appendice 1, p. 1057-1066.

⁵²⁹⁹ Tulle n° 14 : « cum legitimum utique non haberem filium » ; Tulle n° 290 : « filium nothum Ademari supradicti vicecomitis, nomine Donarellum ».

⁵³⁰⁰ Beaulieu n° XLIX.

⁵³⁰¹ Tulle 126 : « presente donno Bernardo abbate [filio Ademari vicecomitis] ». Selon l'éditeur, les

porte à croire qu'il est bien le fils du vicomte⁵³⁰². Nous constatons dès lors qu'Adémar a eu au moins trois fils.

En fait, il est probable que les moines de Tulle aient imposé aux XI^e et XII^e siècles l'idée que les fils d'Adémar et Gauzla ne pouvaient être considérés comme légitimes, parce que le vicomte avait répudié sa première épouse, avant de se remarier, comme le prouve le fait que Faucisburge était encore vivante en 950⁵³⁰³. Cette réinterprétation anachronique était de surcroît à l'avantage de l'abbaye, car elle permettait de discréditer tout individu se réclamant de la descendance du vicomte en ligne masculine. Une telle volonté de disqualification est particulièrement nette à propos de Donarel, que la notice concernant la forteresse de Monceaux-sur-Dordogne décrit comme complètement fou⁵³⁰⁴. Or, au début du XI^e siècle, on retrouve à Tulle une famille de ce nom avec un Rainaud Donarel fils de l'abbé (laïc) Pierre⁵³⁰⁵, frère de Pierre Donarel et d'un autre du même nom⁵³⁰⁶. De ces mentions se dégage un double constat : d'une part, que cette famille contrôlait alors l'abbaye de Tulle, d'autre part qu'elle portait de façon usuelle ce nom de Donarel. Il faut y ajouter que ce patronyme n'obéit pas à la coutume habituelle de la double dénomination, puisque Rainaud Donarel est le fils de Pierre et non d'un Donarel, tout comme Pierre Donarel est le fils de

mots entre crochets « étaient interlinés, mais de la même écriture », ce qui pourrait induire une suspicion de glose par le copiste du XVII^e siècle, puisque le cartulaire de Tulle n'est connu que par des copies de l'époque moderne. Cependant, c'est aussi le cas de [cellerario] concernant *Benedicto*, [secretario] pour *Sulpicio* et [portario] pour *Aimerico*, renseignements dont on ne voit pas bien d'où le transcripateur moderne pourrait les tirer, si ce n'est de l'original du cartulaire, car cette liste d'officiers monastiques n'est jamais totalement recoupée par les autres listes que l'on possède concernant Tulle au X^e siècle (Tulle n° 317, 567, 565, 184, 262, 283). Nous pensons donc plutôt à une série de corrections opérées par le copiste moderne après relecture d'un acte transcrit au départ de façon incomplète. Il s'ensuit que l'on peut faire fond sur le renseignement fourni par cet acte sur la filiation de l'abbé Bernard. De plus, il est confirmé par une notice issue du cartulaire de Cahors, qui indique elle aussi que l'abbé de Tulle Bernard était le fils du vicomte Adémar : « Bernardus abbas, filius Ademari » (acte copié au XVII^e siècle par l'abbé Fouilhac et publié par J.-B. CHAMPEVAL (éd.), *Cartulaire des abbayes de Tulle...*, p. 650).

⁵³⁰² Tulle n° 480. Rainaud fils d'Adémar souscrit aux côtés du vicomte Boson, neveu d'Adémar, ce qui conforte que l'Adémar en question est bien notre vicomte.

⁵³⁰³ Tulle n° 428. Faucisburge est moniale de l'abbaye de la Règle à Limoges, dont l'abbesse n'est autre que Deda, la sœur du vicomte Adémar.

⁵³⁰⁴ Tulle n° 290.

⁵³⁰⁵ Tulle n° 478 (1031-1060). Sur l'abbé Pierre, abbé laïc, voir les quelques lignes que lui consacre J.-B. CHAMPEVAL (éd.), *Cartulaire des abbayes de Tulle...*, p. 692.

⁵³⁰⁶ Tulle n° 149 (1084-1091).

Rainaud. En l'occurrence, Donarel faisait probablement référence à un ancêtre plus lointain, manifestement prestigieux et considéré comme le fondateur de la lignée. On peut dès lors penser que les Donarel prétendaient fonder leurs droits sur Tulle sur le fait de se revendiquer de la descendance du vicomte Adémar et de son fils Donarel. Dans ces conditions, la rédaction de la notice concernant Monceaux à la fin du XI^e siècle, racontant de façon croquignolesque comment le bâtard Donarel devenu fou avait failli à sa tâche de protecteur des moines de Tulle, permettait effectivement de disqualifier les prétentions de ceux qui se réclamaient – à tort ou à raison, peu importe ici – de sa descendance. À notre avis, il s'ensuit que l'on ne peut pas faire confiance aux documents – notice sur Monceaux-sur-Dordogne et testament falsifié – affirmant que le vicomte Adémar n'a pas eu de descendance légitime, car ils ont été rédigés à une époque très postérieure aux faits qu'ils prétendent relater. De plus, l'affirmation de la stérilité de l'union d'Adémar et Gauzla servait manifestement trop les intérêts des moines pour que l'on puisse accorder crédit sur ce point à des sources aussi tardives. Nous admettons donc que les trois fils d'Adémar devaient l'être également de Gauzla : le nom de l'un d'entre eux, Donarel, doit provenir de sa propre famille, car nous ne l'avons jamais rencontré chez les Adémarides. Cependant, force est de constater que cela ne permet pas de préciser davantage l'identité de Gauzla.

A ces trois fils, il faut ajouter une fille, nommée Deda. En effet, une vicomtesse de ce nom fait en 984 une donation pour l'âme de son époux Bernard et de son fils Adémar⁵³⁰⁷. Le nom de ce dernier indique clairement que l'on affaire à des descendants du vicomte Adémar, mais on a souvent prétendu que c'était par Bernard. Toutefois, à l'instar de Christian Settipani, nous pensons que la filiation passe au contraire par Deda, plutôt que par Bernard. En effet, si les deux anthroponymes sont présents dans l'entourage du vicomte Adémar, Deda étant le nom de sa sœur et Bernard celui d'un de ses fils, le premier est beaucoup plus rare que le second : il y a donc plus de chances que ce soit Bernard qui soit un simple homonyme plutôt que Deda. De plus, nous avons déjà constaté que le fils d'Adémar nommé Bernard était devenu abbé de Tulle ; sa dernière mention en tant que tel datant de 969, on peut douter qu'il soit le même que l'époux de Deda⁵³⁰⁸. D'ailleurs, la notice sur le château de Monceaux-sur-Dordogne mentionne notre vicomte Bernard sans indiquer qu'il était le fils d'Adémar⁵³⁰⁹. Comme l'on ne voit pas en quoi passer ce fait sous silence pouvait bien servir

⁵³⁰⁷ Tulle n° 511 (octobre 984).

⁵³⁰⁸ Tulle n° 568 (février 969).

⁵³⁰⁹ Tulle n° 290.

les intérêts des moines, il faut sans doute la prendre en considération sur ce point. Ainsi, tout un faisceau d'indices nous conduit à penser que le vicomte Bernard époux de Deda était un homonyme du fils d'Adémar, qui avait en revanche épousé la fille dudit vicomte.

Enfin, il se trouve que l'on est en mesure d'éclairer l'origine de ce Bernard. On sait en effet que son fils Adémar est mort sans postérité, et que ce sont ses gendres Ramnulf et Archambault qui se disputèrent sa succession. La dispute fut remportée par le second, qui y gagna son surnom de Jambe-Putride, en raison de la blessure reçue au siège de Turenne⁵³¹⁰. Or, nous connaissons les noms des épouses de Ramnulf et Archambault : elles s'appelaient Aina et Sulpicie⁵³¹¹. De plus, tout porte à croire que le vicomte Adémar, fils de Bernard et Deda, n'est autre l'abbé homonyme de Tulle, cité en 983, et auteur d'une donation qui mentionne le nom de son frère Hengauld⁵³¹². L'association des trois noms Bernard, Sulpicie et Hengauld permet à coup sûr de voir des ascendants du vicomte Bernard dans le vicaire Hengauld, qui souscrit avec un Bernard et un *Sulpicius* un acte de l'archidiacre Deusdet en 909⁵³¹³. Ceci confirme que le vicomte Bernard époux de Deda n'était pas le fils du vicomte Adémar, mais bien son gendre. Lui-même aura d'ailleurs comme successeur son gendre, le vicomte Archambault de Comborn, dont la descendance est suffisamment bien connue pour que l'on n'y revienne pas⁵³¹⁴.

Contrairement à ce que l'on a souvent prétendu, Adémar et Gauzla ont bien eu des fils, même si c'est finalement leur gendre – Bernard, époux de leur fille Deda – qui a succédé à Adémar et à son frère Gauzbert. Par ailleurs, on connaît désormais de manière assez fine les parents immédiats des vicomtes Adémar et Gauzbert. Ces données permettent de repérer dans les sources des individus qui sont manifestement apparentés de façon plus ou moins proche aux Adémarides.

⁵³¹⁰ Les faits sont rapportés au XII^e siècle par le chroniqueur limousin Geoffroy de Vigeois, cité et discuté par S. STRONSKI, *La légende amoureuse de Bertrand de Born...*, p. 149-151.

⁵³¹¹ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 183.

⁵³¹² Tulle n° 191 (février 983), 572 (février 983) et 588 (juillet 984). Donation au n° 573 (sd). L'abbé Adémar apparaît exactement aux mêmes dates que le fils de Deda et Bernard. Il serait d'ailleurs logique que le petit-fils du vicomte Adémar, neveu de l'abbé Bernard, ait pu être abbé de Tulle. Quant au fait qu'il est qualifié de vicomte et non d'abbé dans la donation de sa mère (Tulle n° 511, octobre 984), la chronologie permet d'envisager qu'Adémar ait renoncé à sa charge abbatiale au moment de succéder à son père.

⁵³¹³ J. FONT-RÉAULX (éd.), « Cartulaire du chapitre de Saint-Étienne de Limoges... », n° XI (avril 909).

⁵³¹⁴ S. STRONSKI, *La légende amoureuse de Bertrand de Born...*, p. 147-181, dont le travail demeure incontournable.

2°/ QUELQUES COLLATÉRAUX DES ADÉMARIDES DANS L'ARISTOCRATIE LIMOUSINE

Conformément au sens usuel de ce terme dans le vocabulaire de la parenté, nous désignons comme collatéraux des parents ne se situant pas en ligne directe des vicomtes adémarides, en particulier des cousins. Sur cette question, la recherche dont nous présentons ici les résultats ne prétend pas à l'exhaustivité. Malgré nos efforts, il est probable que des connexions ont dû nous échapper, qu'un regard extérieur pourrait sans doute déceler. Toutefois, il nous a semblé utile d'en faire état, car ces résultats – même s'ils sont partiels – éclairent sous un jour nouveau la lignée des Adémarides, ainsi que l'identité d'un certain nombre d'individus intervenant dans les actes du Limousin.

Gauzbert, cousin des vicomtes adémarides, et sa parenté

Outre Gauzbert, le frère du vicomte Adémar, on connaît un autre individu de ce nom qui est son contemporain, bien qu'il ne se confonde pas avec lui. Époux d'*Ildiardis*⁵³¹⁵, ce Gauzbert est un parent du vicomte Adémar, car il donne des biens confrontant la terre des « servos Ademari »⁵³¹⁶, et porte le même nom que le frère du vicomte Adémar. Il est également lié à un certain Ragemfred, qu'il a pour confront⁵³¹⁷, et avec lequel il est l'exécuteur testamentaire d'un individu appelé Landry, manifestement apparenté aux comtes de Quercy⁵³¹⁸. À cette occasion, il est associé à un Adalard, que l'on retrouve également parmi les souscripteurs d'une donation entre laïcs que Gauzbert fait en mai 941⁵³¹⁹. Or, cet autre acte de notre Gauzbert a également été souscrit par le vicomte Adémar, ce qui confirme encore leur parenté. Le plus logique semble de voir en Gauzbert un cousin des vicomtes Adémar et Gauzbert, un autre petit-fils de leurs grands-parents présumés Gauzbert et

⁵³¹⁵ Tulle n° 281 (août 934).

⁵³¹⁶ Beaulieu n° CXLIII (avril 938 ou 939).

⁵³¹⁷ *Ibidem*.

⁵³¹⁸ Tulle n° 561 (vers 930) : Ragemfred, Gauzbert et Adalard donnent en tant que « elemosinarii » de Landry une vigne au Puy-de-Toul (comm. Saint-Michel-de-Bannières, cant. Vayrac, Gourdon, Lot). En novembre 865, le comte de Quercy Godefroid avait donné en novembre 865 trois manses avec des vignes au même endroit à son fils, par le biais d'un acte souscrit par un Ragemfred (Beaulieu n° CLXXXVI). Quand on ajoute que le comte Godefroid était le frère d'un Landry, il devient évident que notre Landry était apparenté aux comtes de Quercy. Il devait l'être aussi à un certain *Adebertus*, fils d'un Ragemfred et frère d'un Landry en mars 868 (Beaulieu n° CLXXIX).

⁵³¹⁹ Tulle n° 595.

Immène⁵³²⁰.

Ildiardis, l'épouse de Gauzbert, est la fille d'Étienne et *Ildiardis*, pour lesquels Gauzbert a souscrit en 934⁵³²¹. En août 934, un Hugues et un Étienne ont été témoins d'une donation de Gauzbert et de son épouse, ce qui permet d'être certain que la compagne de Gauzbert était bien la fille d'Étienne et *Ildiardis*⁵³²², car Étienne était le fils d'Hugues et Rocasie⁵³²³. Par ailleurs, la présence d'un Frotaire parmi les témoins d'Étienne permet de le rattacher à la lignée des Matfredides, chez qui l'on retrouve les noms Frotaire, Étienne et Hugues⁵³²⁴.

De surcroît, *Ildiardis* était peut-être une parente d'*Aldiardis* épouse d'Odolric et de leur fils Guy⁵³²⁵, car Odolric a souscrit pour Gauzbert et son épouse en 934. Les deux hommes ont également été témoins d'un acte de Raoul et de son épouse Richarde, qui donnent à La Chapelle-Geneste en août 946⁵³²⁶ : on serait tenté d'en conclure que leurs épouses étaient parentes de ce Raoul. Toutefois, il faudrait aussi prendre en compte le fait qu'une *Gauzberga* épouse d'Emenon a donné au même lieu en juillet 942 avec parmi ses souscripteurs un Immon et un Odolric⁵³²⁷, dont les noms renvoient directement à l'entourage des vicomtes Adémar et Gauzbert. Or, notre Gauzbert et Odolric ont souscrit au même lieu pour Raoul avec un Emenon⁵³²⁸. Il y a là un écheveau de relations qui n'est pas toujours facile à démêler.

On est cependant en terrain un peu plus assuré à propos de la progéniture du couple formé par Gauzbert et son épouse *Ildiardis*. Un acte de Gauzbert seul prouve qu'il a eu deux fils, nommés Gauzfred et Gauzbert, dont le premier était d'ailleurs décédé précocement⁵³²⁹. Gauzbert fils de Gauzbert doit sans doute être reconnu dans le donateur de ce nom, qui, vers 970, a pour témoin un Hugues (nom du grand-père d'*Ildiardis*) et un autre Gauzbert⁵³³⁰. On

⁵³²⁰ Sur ce couple, voir ci-dessous, p. 1232-1245.

⁵³²¹ Tulle n° 299 (avril 934).

⁵³²² Tulle n° 281.

⁵³²³ Tulle n° 299 (avril 934).

⁵³²⁴ Sur les Matfredides, voir à la section qui suit.

⁵³²⁵ Tulle n° 223 (juillet 933-934).

⁵³²⁶ Tulle n° 185 et 536. La Chapelle-Geneste (comm. Saint-Bonnet l'Enfantier, cant. Vigeois, Brive-la-Gaillarde, Corrèze).

⁵³²⁷ Tulle n° 182.

⁵³²⁸ Tulle n° 536.

⁵³²⁹ Beaulieu n° CXLIII (avril 938 ou 939).

⁵³³⁰ Beaulieu n° XCVI (vers 970).

connaît également un Étienne fils de Gauzbert en novembre 969⁵³³¹ : il semble logique d'y voir un autre fils de Gauzbert et *Ildiardis*, dont le père se nommait Étienne.

Particulièrement bien éclairé, Gauzbert n'est cependant pas le seul collatéral des Adémarides à apparaître dans les sources.

Autres collatéraux des Adémarides

L'acte du vicomte Gauzbert et de son épouse Ricburge a été souscrit par un Galfred⁵³³². Ce dernier est le fils d'un autre Galfred et de son épouse Élizabeth, un couple ayant fait une donation à Beaulieu-sur-Dordogne entre 923 et 935⁵³³³, souscrite par un Gauzbert qui doit être le frère du vicomte Adémar. De plus, le même couple Galfred et Élizabeth a effectué une autre donation en faveur de l'abbaye de Tulle concernant des biens situés à Boussignac⁵³³⁴, là où le couple formé par Gauzbert et Immène avait donné dès janvier 894⁵³³⁵. Or, nous verrons plus loin que Gauzbert et Immène ne sont autres que les grands-parents présumés des vicomtes Adémar et Gauzbert, ce qui confirme l'existence d'une parenté entre Galfred et les vicomtes adémarides. Il s'ensuit qu'il faut regarder Galfred époux d'Élizabeth comme un cousin plus ou moins proche desdits vicomtes. Outre Galfred, le couple a eu un autre fils, Guernon, offert au monastère de Beaulieu et devenu par la suite abbé de cet établissement⁵³³⁶. Enfin, il est possible qu'ils aient également eu une fille, Élizabeth, épouse de Guitard en 947. Néanmoins, il faut rester prudent à ce sujet, car aucun autre recoupement ne vient étayer ce rapprochement, qui repose seulement sur la rareté de l'anthroponyme Élizabeth⁵³³⁷.

⁵³³¹ Tulle n° 283.

⁵³³² Beaulieu n° XXVIII (943-948).

⁵³³³ Beaulieu n° LVI (923-935), qui mentionne explicitement Galfred comme étant le fils de Galfred et Élizabeth. Le couple a passé une seconde donation, qui recoupe d'ailleurs partiellement la précédente, en novembre 930 (n° LVI). Le second acte est malheureusement dépourvu de la liste des souscripteurs. La rareté de son nom et la chronologie font penser qu'Élizabeth pouvait être la sœur de Robert, fils de Rainulfe et Élizabeth, lequel fait une donation à Beaulieu vers 927-932 (Beaulieu n° CXXXII).

⁵³³⁴ Tulle n° 51 (sd). Boussignac (comm. Sainte-Fortunade, cant. Tulle-Sud, Tulle, Corrèze).

⁵³³⁵ Tulle n° 658.

⁵³³⁶ Beaulieu n° LVI (923-935). Guernon est attesté comme abbé en 954-967 (Beaulieu n° LXX et CXLIX), en février 967 (Beaulieu n° LXXIII), puis avec Géraud en 968 (Beaulieu n° CIX).

⁵³³⁷ Tulle n° 556 (août 947). Malheureusement, les noms des souscripteurs n'apparaissent pas dans le cartulaire.

Un autre souscripteur de Galfred et Élizabeth en 923-935 se nomme Agambert⁵³³⁸. Ce dernier a également donné à Beaulieu en février 943⁵³³⁹ : l'acte est souscrit par un Gauzbert et indique qu'Agambert avaient au moins deux fils nommés Gauzfred et Gauzbert. Il est donc probable que le témoin d'Agambert soit le cousin homonyme du vicomte Gauzbert, père d'un Gauzfred. Il n'empêche qu'Agambert appartient visiblement au cousinage des vicomtes adémarides, puisque manifestement il est apparenté à la fois à leur cousin Gauzbert et à Galfred, lui aussi un de leurs collatéraux. La chose est d'autant plus intéressante, que l'on connaît assez bien l'origine d'Agambert, puisqu'il n'est autre que le fils d'Aganon et Rainberge. En janvier 908, il a souscrit pour ses parents un acte qui nous apprend qu'il était le frère du prêtre Amblard et d'une seconde Rainberge⁵³⁴⁰. Quant aux parents d'Agambert, l'un des deux se rattache visiblement à Bernard et à son frère Amblard, qui ont fait une donation pour l'âme de leur père Andrald en juin 868⁵³⁴¹. En effet, un Agilbert avait souscrit pour les fils d'Andrald et l'on retrouve un Agilbert et un Andrald parmi les témoins d'Agan et de Rainberge en juin 894⁵³⁴², sans compter que l'un de leurs deux fils se nomme Amblard. Il faut encore prendre en compte qu'un Ausbert avait témoigné pour les fils d'Andrald en juin 868 et que l'on retrouve ce nom parmi les souscripteurs d'Agambert en février 943, ce qui confirme qu'il était bien le descendant d'Andrald *via* le couple formé par Agan et son épouse Rainberge. Avec Agambert, nous avons affaire à un cousin plus ou moins éloigné des Adémarides, dont on peut de plus remonter la généalogie sur trois générations.

Des recoupements anthroponymiques permettent également de rapprocher une Deda de la parentèle des vicomtes adémarides. Cette Deda, veuve d'Hildebert, donne en 920 à Saint-Étienne de Limoges pour racheter les torts commis par son fils Hildebert, abbé, avec le consentement de son second fils Hélié⁵³⁴³. De fait, elle porte le même nom que l'une des sœurs des vicomtes Adémar et Gauzbert et il y a un Gauzbert parmi les souscripteurs de son acte. En outre, on sait aujourd'hui que cette Deda est la grand-mère du premier comte de la

⁵³³⁸ Beaulieu n° LVI.

⁵³³⁹ Beaulieu n° LVIII.

⁵³⁴⁰ Beaulieu n° LXIX.

⁵³⁴¹ Beaulieu n° CLXVIII.

⁵³⁴² Beaulieu n° CXV.

⁵³⁴³ J. FONT-RÉAULX (éd.), « Cartulaire du chapitre de Saint-Étienne de Limoges... », n° XII (920). C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 161-162, voit dans ce Hildebert le premier vicomte de Limoges, dont Deda aurait été la seconde épouse. C'est en effet probable, dans la mesure où l'acte de Deda est souscrit par un Hildegair, nom du fils du vicomte Hildebert et de son épouse Adeltrude.

Marche, nommé Boson⁵³⁴⁴, alors même que l'on a vu que les vicomtes Gauzbert et Adémar avaient un frère appelé Boson. Il est donc très probable que Deda (veuve d'Hildebert) était apparentée aux vicomtes adémarides. Cependant, il ne peut s'agir de leur sœur : encore abbesse de l'abbaye de la Règle de Limoges en 950⁵³⁴⁵, celle-ci peut difficilement avoir été la mère de deux fils déjà majeurs – dont l'un abbé – en 920. Ces données chronologiques font penser que la veuve d'Hildebert appartient plutôt à la génération précédant les vicomtes Adémar et Gauzbert et qu'elle devait être une parente de leur père Robert.

L'acte de Deda en 920 a non seulement été souscrit par un Gauzbert, mais aussi par un Foucher. Or, les mêmes Foucher et Gauzbert – associés à un Robert – ont également souscrit en janvier 918 la donation à Beaulieu d'un certain Bernard et de son épouse Adalgis⁵³⁴⁶. Comme le vicomte Adémar est le fils d'un Robert et a été le père d'un Bernard, on peut également supposer que Bernard époux d'Adalgis et ses souscripteurs Gauzbert et Foucher se rattachaient à la parentèle des Adémarides, d'autant que nous avons vu que Gauzbert et Foucher avaient aussi témoigné pour Deda, autre parente supposée des Adémarides.

Le nom de Foucher met alors sur une autre piste. En effet, le Foucher qui a témoigné pour Bernard et Adalgis en 918 semble bien être le même que celui qui a souscrit un acte concernant le vicomte de Ségur Foucher en 940-948⁵³⁴⁷. Or, ce vicomte Foucher est également associé à des porteurs du nom d'Adémar : d'une part, il souscrit en 937-938 avec un Adémar une donation à Saint-Cybard d'Angoulême de biens situés en Périgord⁵³⁴⁸ ; d'autre part, on sait que le vicomte Foucher a eu pour fils et successeur un Adémar⁵³⁴⁹.

⁵³⁴⁴ Démonstration extrêmement convaincante sur ce point de C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 161-162, qui s'appuie sur le fait que deux des fils du premier comte de la Marche Boson portent les mêmes noms que les fils de Deda. On peut ajouter que ces anthroponymes ne peuvent venir de l'épouse de Boson, Emma, qu'Adémar de Chabannes dit avoir été une soeur de Bernard (comte de Périgueux), chez qui ces noms ne se rencontrent pas. Si nous voyons juste, et que Deda était bien une parente des vicomtes Gauzbert et Adémar, la proposition de Christian Settiani de voir en Emma une fille plutôt qu'une sœur du comte Bernard, lui-même père d'un Gauzbert, ne s'impose plus du tout, car l'origine familiale de Deda explique tout naturellement que le troisième fils de Boson de la Marche se nomme Gauzbert.

⁵³⁴⁵ Et non vers 930, comme le croit à tort C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 163. Tulle n° 428 (950).

⁵³⁴⁶ Beaulieu n° LXV.

⁵³⁴⁷ Tulle n° 305. Outre que le nom de Foucher est rare, il est ici associé à celui d'Hugues, tout comme c'était le cas en janvier 918.

⁵³⁴⁸ P. LEFRANCQ (éd.), *Le cartulaire de Saint-Cybard. Les chartes antérieures à l'abbatit de Ramnoul II (1171-1218)*, Angoulême, 1931, n° 218.

⁵³⁴⁹ Sur les vicomtes de Ségur au X^e siècle, dont Adémar, voir la thèse de V. ROBLIN, *Les Vicomtes de*

Puisqu'il est associé à un autre Foucher – manifestement apparenté aux Adémarides – et que son propre fils porte le nom d'Adémar, il est assez logique de penser que le vicomte de Ségur Foucher était lui-même un cousin plus ou moins éloigné des vicomtes adémarides.

A propos d'Adémar, il faut aussi compter avec une notice de plaid rouergate, qui concerne Bernard et *Arlenus* fils d'Adémar en 942⁵³⁵⁰. Ces deux individus contestent une donation faite par Madanulfe, Rodald et son épouse Deda, auxquels ils sont manifestement liés de près puisqu'ils remettent en cause leur aumône. La coalescence des noms Adémar, Bernard et Deda semble indiquer que l'on se trouve en présence encore une fois de parents des vicomtes adémarides, puisque l'on retrouve les noms de la sœur et du fils du vicomte Adémar. Là encore, toutefois, il semble bien que Deda et Adémar se situent à la génération antérieure à celles des vicomtes Adémar et Gauzbert, ce qui signifie qu'ils devaient être apparentés à leur père Robert.

Ces données sur la parentèle large des vicomtes adémarides permettent de proposer de nouvelles hypothèses sur leurs origines.

3°/ LES ORIGINES DES ADÉMARIDES

Il y a fort longtemps qu'érudits et historiens ont cherché à déterminer l'extraction des vicomtes adémarides. Cependant, la bibliographie sur le sujet souffre d'un évident effet de sédimentation, chaque auteur ayant eu tendance à repartir des interprétations de ses prédécesseurs, au lieu de se confronter directement aux sources. Le retour à celles-ci en est d'autant plus nécessaire. De fait, il ouvre d'intéressantes perspectives.

Le vicomte Robert, père d'Adémar et Gauzbert, et son extraction

Robert – dont on a vu qu'il est le père des vicomtes Adémar et Gauzbert – semble bien avoir été lui-même un vicomte. C'est du moins ce que l'on peut conclure d'un acte des années 920, par lequel un certain Immon donne à Tulle un bien « que nous a conféré le vicomte Robert »⁵³⁵¹. En effet, l'usage du passé suggère que le vicomte en question est le prédécesseur des actuels détenteurs de l'autorité, dont l'approbation a également été requise, puisque l'acte est souscrit en tant que vicomtes par Adémar et son frère Gauzbert⁵³⁵². Il est logique d'en

Limoges..., p. 103-105.

⁵³⁵⁰ Vabres n° 29 (septembre 942).

⁵³⁵¹ Tulle n° 109 : « quam Rotbertus vicecomes nobis auctorizavit ».

⁵³⁵² *Ibidem* : « S. Ademari vicecomitis. S. Gauzberti vicecomitis fratris sui ».

conclure que ce vicomte Robert n'est autre que leur père, lui aussi nommé Robert. En outre, la localisation du bien concerné, à Donzenac, suggère que ce vicomte Robert pouvait être vicomte de Turenne, qui est le siège vicomtal le plus proche⁵³⁵³. C'est d'autant plus probable que, si rien n'atteste qu'Adémar lui-même ait été vicomte de Turenne, on a vu en revanche que ce fut bien le cas de sa descendance : sa fille Deda est l'épouse du vicomte de Turenne Bernard, dont elle a eu un fils appelé Adémar. C'est d'ailleurs par ce moyen que le château de Turenne et les droits qui y afféraient seront transmis aux Comborn. En outre, dans la mesure où Gauzbert portait lui aussi le titre vicomtal, il est tout à fait envisageable que ce soit lui qui ait succédé à son père à Turenne, son frère Adémar étant manifestement beaucoup plus implanté à Tulle. Dans ces conditions, on ne peut esquiver la question des éventuelles relations ayant pu exister entre le vicomte Robert et les comtes de Quercy, anciens possesseurs de Turenne⁵³⁵⁴.

Les historiens ont toujours considéré que Robert, le père d'Adémar et Gauzbert, devait être le descendant en ligne directe des comtes de Quercy⁵³⁵⁵. Jacques Boussard, reprenant Nadaud, l'identifie à Robert, fils de Robert et Rotrude, c'est-à-dire le petit-fils du comte de Quercy Raoul⁵³⁵⁶. De façon plus prudente, François Aubel en fait lui aussi un petit-fils de Raoul, sans préciser par quelle branche⁵³⁵⁷. Enfin, constatant que la chronologie rend improbable le fait d'identifier le père du vicomte Adémar avec le fils de Robert et Rotrude, Christian Settiani tient plutôt à voir en lui un descendant du comte Godefroid, le fils aîné de Raoul⁵³⁵⁸ : il penche pour un fils de Godefroid II, fils du comte de Quercy Godefroid, dont la *Vita Geraldii* atteste qu'il était de son vivant le maître de Turenne⁵³⁵⁹. On constate qu'il existe parmi nos prédécesseurs une forme de consensus pour faire des Adémarides des descendants des comtes de Quercy, ce que nos propres recherches nous conduisent néanmoins à remettre en cause.

En effet, cette unanimité est fondée sur des arguments extrêmement fragiles, même s'ils sont pieusement repris par tous les auteurs. De fait, il est difficile de rien conclure à partir

⁵³⁵³ Donzenac (comm. et cant., Brive-la-Gaillarde, Corrèze).

⁵³⁵⁴ Possession attestée par la *Vita Geraldii*, I 37.

⁵³⁵⁵ Pour une étude détaillée des différents individus mentionnés ici, voir la première section du présent appendice, p. 1133-1140.

⁵³⁵⁶ J. BOUSSARD, « Les origines de la vicomté de Turenne... », p. 105.

⁵³⁵⁷ F. AUBEL, « les comtes de Quercy... », p. 328-329.

⁵³⁵⁸ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 185-186.

⁵³⁵⁹ *Vita Geraldii*, I 37.

du seul nom Robert, commun certes aux Quercy et aux Adémarides, mais beaucoup trop répandu en Limousin pour constituer un indice fiable. Or, on ne rencontre dans les deux lignées aucun autre anthroponyme commun⁵³⁶⁰. L'argument patrimonial n'est pas plus recevable : les cartes des possessions des deux lignées par François Aubel⁵³⁶¹, outre qu'elles sont parfois fondées sur des actes falsifiés en ce qui concerne les Adémarides⁵³⁶², prouvent seulement que les deux groupes étaient possessionnés à la fois en bas Limousin et en haut Quercy. Toutefois, ceci n'est pas suffisant pour prouver l'existence d'une parenté entre eux, d'autant qu'en les observant dans le détail, on s'aperçoit qu'il n'y a qu'un seul recoupement géographique réel, à Padirac. Malheureusement, même ce dernier est infondé : si Adémar était peut-être effectivement possessionné à Padirac⁵³⁶³, nous ne connaissons aucun acte prouvant que cela ait été le cas d'un membre de la lignée des comtes de Quercy, ce qui signifie que la carte de François Aubel est erronée sur ce point. Quant à l'argument de la transmission de la forteresse de Turenne, effectivement passée d'une lignée à l'autre, il ne prouve pas grand-chose, sauf à vouloir absolument considérer que ce transfert ne pouvait pas s'opérer en dehors d'une relation de parenté, ce qui paraît bien imprudent en ce qui concerne la fin du IX^e et le début du X^e siècle. Il s'avère finalement que faire du vicomte Robert un descendant direct des comtes de Quercy est un mirage auquel il faut avoir le courage de renoncer.

Pour coûteux qu'il soit d'un point de vue historiographique, l'abandon de cette piste a tout au moins le mérite de permettre d'élaborer de nouvelles hypothèses, dont nous espérons qu'elles paraîtront un peu plus solidement étayées. La tâche est difficile, car si nous sommes très bien éclairés sur ses fils, nous ne disposons d'aucun acte du vicomte Robert lui-même. Toutefois, à partir de recoupements anthroponymiques serrés, nous croyons être en mesure d'identifier les parents de Robert, qui seraient deux membres de l'aristocratie limousine nommés Gauzbert et Immène.

Ce couple est connu par trois actes dont ils sont les auteurs en 893, 894 et 895 : il

⁵³⁶⁰ Rappelons que l'onomastique des comtes de Quercy se caractérise par l'usage de Raoul, Robert, Landry, Godefroid ou Immon pour la première génération, auxquels s'ajoute Gauzfred à la troisième génération. En revanche, les noms utilisés par les Adémarides sont Robert, Adémar, Gauzbert, Boson, Odolric et Jean. Il n'y a pas de point commun, hormis Robert.

⁵³⁶¹ F. AUBEL, « les comtes de Quercy... », p. 330-331.

⁵³⁶² L'auteur prend en effet en compte les biens cités dans le faux testament du vicomte Adémar (Tulle n° 14).

⁵³⁶³ Si l'on admet l'identification de *Padriacum*, mentionné dans son testament authentique (Beaulieu n° XLIX) avec Padirac (comm., cant. Gramat, Gourdon, Lot).

s'agit d'une donation à Beaulieu-sur-Dordogne et de deux autres à Tulle⁵³⁶⁴. Si en 894, la donation à Tulle ne donne malheureusement pas les noms de leurs témoins, les deux autres chartes ont bien été copiées dans les cartulaires avec les noms des souscripteurs. Parmi ces derniers, on rencontre trois noms évoquant les Adémarides : un Robert (nom du père et du demi-frère du vicomte Adémar), un Bernard (nom de son fils), enfin un Odolric (nom de son autre demi-frère)⁵³⁶⁵. Il faut y ajouter que le nom même du donateur, Gauzbert, est celui du frère d'Adémar. La coalescence de quatre anthroponymes permet de conclure que Gauzbert et Immène devaient effectivement compter parmi les ancêtres du vicomte Adémar. Chronologiquement, ils doivent être ses grands-parents : ils peuvent être soit les parents du vicomte Robert, père des vicomtes Adémar et Gauzbert, soit ceux de leur mère. Dans la mesure où l'on rencontre déjà auprès de Gauzbert et Immène le nom d'Odolric, qui est celui d'un demi-frère d'Adémar issu du même père mais d'une autre mère, il faut en conclure que Gauzbert et Immène étaient bien les géniteurs du vicomte Robert, plutôt que ses beaux-parents. Il s'ensuit que le vicomte Robert doit être le fils de Gauzbert et Immène.

Le couple formé par Gauzbert et Immène semble avoir été apparenté à un autre couple, composé d'un certain Bernard et de son épouse *Odda*, tous deux ayant engendré une dénommée Odolinde, d'après une donation faite par ces trois individus à Tulle entre 887 et 898⁵³⁶⁶. De fait, deux des souscripteurs de Bernard et son épouse sont identiques à ceux ayant souscrit pour Gauzbert et Immène (Firmin et Aicard)⁵³⁶⁷, tandis que les deux couples sont possessionnés en un même lieu, à Eure⁵³⁶⁸. En outre, un Eudes – nom dont *Odda* est la forme féminine – a souscrit les deux actes de Gauzbert et Immène dont on connait les listes de témoins⁵³⁶⁹. Il est donc évident que soit Gauzbert, soit Immène était apparenté à Bernard ou à son épouse *Odda*, ce qui pose le problème du parage de chacun des deux grands-parents des vicomtes adémarides.

⁵³⁶⁴ Beaulieu n° CLVI (juillet 893), Tulle n° 658 (janvier 894) et n° 53 (janvier 895). L'appartenance de Gauzbert à l'aristocratie se déduit à la fois de sa fortune foncière et du fait qu'il souscrit la notice d'un plaid tenu devant deux vicomtes en 898 (Tulle n° 276), ainsi qu'une donation de Godefroid, fils du comte de Quercy homonyme, aux côtés du comte de Poitiers Adémar en 898 (Beaulieu n° XXIX, novembre 898).

⁵³⁶⁵ Tulle n° 53. Bernard souscrit également Beaulieu n° CLVI.

⁵³⁶⁶ Tulle n° 55.

⁵³⁶⁷ Tulle n° 53 et 55. Aicard souscrit également Beaulieu n° CLVI.

⁵³⁶⁸ Tulle n° 658 pour Gauzbert et Immène, n° 55 pour Bernard et *Odda*. Eure (comm. Sainte-Fortunade, cant. Tulle-Sud, Tulle, Corrèze).

⁵³⁶⁹ Beaulieu n° CLVI (juillet 893). Tulle n° 53 (janvier 895).

Par souci de clarté, chacune des facettes de ce problème sera examinée successivement, en commençant par les origines d'Immène, qui semble issue de la prestigieuse lignée des Emenonides.

Immène, une Emenonide ?

C'est le nom même du petit-fils d'Immène et Gauzbert, le vicomte Adémar, qui nous a mis sur la piste d'une possible parenté avec les Emenonides. En effet, Adémar n'est pas un anthroponyme d'usage fréquent en Limousin à cette époque. Or, on sait que le comte d'Angoulême Emenon († 866) avait épousé une sœur du comte de Troyes Robert Portecarquois, dont il eut deux fils nommés Adémar et Alleaume, respectivement comtes de Poitiers et de Troyes⁵³⁷⁰. Il faut y ajouter que le comte Emenon était le frère et le fils de deux individus nommés Bernard. Bernard, Robert, Adémar, voilà trois anthroponymes qui se retrouvent dans l'entourage familial du vicomte Adémar, fils d'un Robert et père d'un Bernard. Fondée sur la seule onomastique, l'hypothèse d'une ascendance emenonide des vicomtes adémarides est d'ailleurs confirmée par leur parenté avec l'évêque de Limoges Turpion⁵³⁷¹.

Qu'Adémar ait été un cousin de cet évêque se déduit de la formulation employée dans une donation dont Turpion est l'auteur entre 936 et 942. L'acte mentionne en effet « le consentement cependant de nos cousins et des grands habitant le pays du Limousin », avant que ne suive une liste de noms d'ecclésiastiques, dont Aimon le frère de Turpion, puis ceux « aussi de laïcs, le vicomte Hildegare, le vicomte Rainaud, Archambault, Adémar »⁵³⁷². Cette phrase a généralement été comprise comme impliquant l'existence d'un cousinage entre tous les vicomtes limousins⁵³⁷³. Pourtant, il nous semble au contraire que le texte distingue

⁵³⁷⁰ É. de SAINT-PHALLE, « Comtes de Troyes et de Poitiers au IX^e siècle : histoire d'un double échec », dans *Onomastique et Parenté dans l'Occident médiéval*, éd. K. S. B. KEATS-ROHAN et C. SETTIPANI, Oxford, p. 157-161.

⁵³⁷¹ À propos duquel, J. BECQUET, « Les évêques de Limoges aux X^e, XI^e et XII^e siècles », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Limousin*, 104, 1977, p. 75-82, a rassemblé de façon très commode l'ensemble des données existantes.

⁵³⁷² J. FONT-RÉAULX (éd.), « Cartulaire du chapitre de Saint-Étienne de Limoges... », n^o XVII : « consentientibus tamen nostris consanguineis seu optimatibus Limovicensi pago degentibus, [liste de noms d'ecclésiastiques dont « Aymono abbate »], de laicis autem Hildegario vicecomite, Rainaldo vicecomite, Archambaldo, Ademaro ».

⁵³⁷³ Elle sert de point de départ à « la théorie de l'essaimage » vicomtal formulée par D. DELHOUME et

clairement entre ceux qui sont cités en tant que « consanguineis » et ceux qui le sont parce qu'étant des « optimatibus »⁵³⁷⁴. Dès lors, on se doit de faire remarquer que parmi les laïcs, deux – Hildegare et Rainaud – sont cités avec leur titre vicomtal, ce qui les place parmi les « grands », tandis que ce n'est pas le cas d'Adémar, ni d'Archambault, ce qui induit que ce sont ces derniers qui sont mentionnés en tant que « cousins ». Loin de prouver une parenté de toutes les familles vicomtales avec Turpion, l'acte indique au contraire que l'évêque cousinaient seulement avec les vicomtes adémarides et ceux de Comborn⁵³⁷⁵. De plus, l'existence d'une parenté entre le prélat et le vicomte Adémar est encore confirmée par des éléments onomastiques : l'évêque était l'oncle d'un Robert⁵³⁷⁶, nom du père d'Adémar, tandis qu'un autre Adémar (de Chabannes) était son arrière petit-neveu⁵³⁷⁷. Pour ces raisons, nous pensons que l'évêque Turpion et le vicomte Adémar des années 930-940 étaient effectivement apparentés.

Or, l'évêque de Limoges Turpion porte un nom absolument rarissime⁵³⁷⁸, qui se trouve

C. RÉMY, « Le phénomène vicomtal en Limousin, IX^e-XIV^e siècle », dans *Vicomtes et vicomtés...*, éd. H. DÉBAX, p. 238-240. L'avis de V. ROBLIN, *Les Vicomtes de Limoges...*, p. 94-95, est beaucoup plus mesuré sur ce point, puisque l'auteur en tire la conclusion que le vicomte Hildegare « était surtout reconnu comme un familier, voire peut-être même comme un cousin de l'évêque de Limoges Turpion ».

⁵³⁷⁴ D. DELHOUME et C. RÉMY, « Le phénomène vicomtal en Limousin, IX^e-XIV^e siècle. Annexe 2 : les vicomtes limousins dans les sources écrites », dans *Vicomtes et vicomtés...*, éd. H. DÉBAX, CD-rom d'annexes, p. 236, citent ce même acte en omettant le « seu » (« nostris consanguineis optimatibus Lemovicensi »), ce qui constitue une autre illustration du malheureux manque de rigueur des deux auteurs de cet article.

⁵³⁷⁵ Ce qui modifie en profondeur ce que l'on pensait savoir de la parenté de Turpion, que l'érudition limousine a toujours considéré comme un parent du vicomte d'Aubusson Rainaud. B. BARRIÈRE, « Généalogies et lignages... », p. 321 n. 15, avait toutefois déjà fait remarquer que cette affirmation ne possédait aucun fondement, car selon la chronique d'Adémar de Chabannes (III 25), c'est bien d'un Robert – et non d'un Rainaud – vicomte d'Aubusson que Turpion était l'oncle. La conjecture de C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 251-252, selon laquelle Rainaud aurait été le frère et successeur de Robert, mort sans postérité, ne repose sur aucun support documentaire. De plus, il serait très étonnant dans ce cas qu'Adémar indique que Turpion était l'oncle de Robert, plutôt que de son frère Rainaud, alors même que les vicomtes d'Aubusson de son temps descendaient du second et non du premier. Selon nous, il faut en conclure que Turpion a bien été l'oncle d'un vicomte nommé Robert, auquel a pu succéder un Rainaud qui ne lui était pas forcément apparenté. Sur les vicomtes d'Aubusson, le lecteur trouvera quelques données supplémentaires à la cinquième section du présent appendice, p. 1292-1294.

⁵³⁷⁶ P. BOURGAIN (éd.), *Ademari Cabannensis...*, III 25, p. 147, l. 18-19 (version γ).

⁵³⁷⁷ L. LEVILLAIN, « Adémar de Chabannes, généalogiste... », p. 254, à partir des informations fournies par Adémar lui-même.

⁵³⁷⁸ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 252, signale que le nom de Turpion est « rarissime » et en conclut à

avoir également été celui d'un comte d'Angoulême, prédécesseur et frère du comte Emenon⁵³⁷⁹. En outre, on l'a déjà dit, l'évêque Turpion était l'oncle d'un Robert et l'arrière grand-oncle d'Adémar de Chabannes, lequel fut moine à Angoulême et s'intéressa de très près aux alea ayant frappé la lignée des Emenonides, ce qui s'expliquerait facilement s'il en était un lointain descendant. Ces faits invitent dès lors à voir en l'évêque Turpion un descendant d'Emenon et de son épouse robertienne, ce qui expliquerait que le prélat ait porté le nom du frère d'Emenon, son neveu celui de son beau-frère, son arrière petit-neveu celui d'un de ses fils. Comme nous avons par ailleurs démontré que le vicomte Adémar était un cousin de l'évêque Turpion, et que lui aussi porte le nom du fils d'Emenon et son épouse robertienne, il faut évidemment en conclure que le vicomte Adémar était lui aussi un descendant du comte d'Angoulême Emenon et de son épouse robertienne.

Ce point étant acquis, il faut aussi tenir compte du fait que l'on a vu que le demi-frère du vicomte Adémar – Robert – a lui-même eu un petit-fils nommé Adémar, ce qui exclut que ce nom vienne de la mère des vicomtes Adémar et Gauzbert, puisque nous avons montré qu'elle n'est pas la même que celle de leurs demi-frères Odolric et Robert. Par conséquent, le nom d'Adémar ne peut avoir été transmis que par leur père Robert, ce qui signifie qu'il devait être lié à la parentèle soit de son père Gauzbert, soit de sa mère Immène.

Dès lors, tout nous pousse à penser que le lien entre Emenonides et Adémarides doit passer par Immène plutôt que Gauzbert. En effet, le nom de ce dernier n'appartient absolument pas à l'onomastique connue des Emenonides. Au contraire, le nom même d'Immène est le féminin de celui d'Emenon⁵³⁸⁰. Dans la mesure où l'on a déjà démontré l'existence de relations de parenté étroites entre Adémarides et Emenonides, où le nom d'Immène est le féminin de celui d'Emenon, enfin comme Immène paraît avoir été la grand-mère des vicomtes adémarides, il paraît logique d'en conclure que le lien entre Adémarides et Emenonides passait par Immène elle-même⁵³⁸¹. Chronologiquement, celle-ci peut avoir été la fille du comte Emenon et de son épouse, la sœur de Robert Portecarquois.

une parenté avec le comte d'Angoulême.

⁵³⁷⁹ Sur ce dernier, voir É. de SAINT-PHALLE, « Comtes de Troyes et de Poitiers au IX^e siècle : histoire d'un double échec », dans *Onomastique et Parenté dans l'Occident médiéval*, éd. K. S. B. KEATS-ROHAN et C. SETTIPANI, Oxford, p. 159.

⁵³⁸⁰ M.-T. MORLET, *Noms de personnes...*, t. I, p. 85.

⁵³⁸¹ Certes, une fille du comte de Quercy Raoul se dénommait également ainsi. Cependant, rien dans l'onomastique des souscripteurs de Gauzbert et Immène ne rappelle celle des comtes de Quercy (sur ces derniers, dont Immène, voir ci-dessus, p. 1232-1245).

Ceci expliquerait d'ailleurs que Gauzbert ait souscrit avec le comte de Poitiers Adémar, qui serait son beau-frère, une donation de Godefroid en 898⁵³⁸². Qu'un Eudes ait souscrit pour Immène et son époux Gauzbert est d'ailleurs de nature à confirmer notre hypothèse, car Eudes était le nom du père et d'un frère de Robert Portecarquois. Or, si sa mère était l'épouse du comte Emenon, Immène serait la petite-fille du premier Eudes et la nièce du second, ainsi que de Robert Portecarquois. Tout ceci forme un faisceau d'indices parfaitement cohérents qui convergent tous dans la même direction. Nous proposons donc de voir en l'épouse de Gauzbert une fille du comte d'Angoulême Emenon et de la sœur du comte Robert Portecarquois. Si notre reconstruction est juste sur ce point, le vicomte Robert aurait été par sa mère Immène le neveu du comte de Poitiers Adémar et le petit-fils du comte d'Angoulême Emenon.

L'origine d'Immène étant éclaircie, on peut alors se concentrer sur le parage de son époux Gauzbert.

L'insertion de Gauzbert au sein des réseaux aristocratiques des pays d'Olt et de Dordogne

Une des donations de Gauzbert et Immène associe au bénéfice spirituel qu'ils en espèrent l'âme d'un certain *Arnarius*, dont on peut en conséquence supposer qu'il doit être apparenté de près à Gauzbert⁵³⁸³. Par chance, le nom *Arnarius* est si rare que nous n'en avons trouvé qu'une seule autre occurrence : en 841, un *Arnarius* souscrit la vente de divers biens par Boson et son épouse Talaisie à l'abbé Raoul, le fils du comte de Quercy, futur archevêque de Bourges et fondateur de Beaulieu-sur-Dordogne⁵³⁸⁴. Frère d'un Amand et d'un Amalfred, ce Boson a aussi parmi ses souscripteurs un Jean, ce qui nous assure qu'il comptait bien au nombre des ancêtres du vicomte Adémar, frère d'un Boson et oncle de Boson et Jean. De plus, on compte également parmi les témoins de Boson un Garnier, nom associé deux fois à celui du vicomte Adémar, et un Émile, qui y est juxtaposé en une autre occasion⁵³⁸⁵. De surcroît, ce Boson époux de Talaisie en 841 était manifestement un personnage de tout premier plan : on le retrouve souscrivant en 855 avec Jean et Jacob, comme en 841, un

⁵³⁸² Beaulieu n° XXIX. Il s'agit de la première occurrence de l'association des noms Adémar et Gauzbert dans notre documentation.

⁵³⁸³ Beaulieu n° CLVI (juillet 893).

⁵³⁸⁴ Beaulieu n° XX (mai 841).

⁵³⁸⁵ Tulle n° 109 (sd) et 641 bis (sd). Tulle n° 532 (sd).

échange entre le comte de Bourges Gérard et l'évêque de Limoges Stodile⁵³⁸⁶. En 864, le même Boson, car il souscrit toujours aux côtés d'un Jean, est témoin de la vente de l'église de Cousages par *Ragambaldus* à l'archevêque de Bourges Raoul⁵³⁸⁷. À cette occasion, son nom est associé à ceux d'un Immon et d'un Adalrand, autres anthroponymes que l'on retrouve souvent en compagnie des Adémarides⁵³⁸⁸, ce qui confirme encore que Boson est leur ancêtre. Il pourrait avoir été apparenté à Rotrude, épouse de Robert – le fils du comte de Quercy Raoul († 842) – car Boson était possessionné à Billac, ce qui était aussi le cas de Rotrude⁵³⁸⁹. Du reste, un Raoul et aussi un Godefroid, nom d'un autre fils de Raoul, ont souscrit l'acte de Boson et Talaisie.

Par ailleurs, on se doit de faire remarquer qu'un Aicard souscrit à la fois les deux actes complets de Gauzbert et Immène, ainsi que celui de Bernard et *Odda*⁵³⁹⁰ : seul témoin à apparaître dans les trois actes, il doit lui aussi être un parent proche de Gauzbert. Or, un Aicard et un Rainaud – association présente dans un des actes de Gauzbert et Immène – ont souscrit ensemble en 862 une donation du prêtre *Datebertus*, frère de Dotran, consistant en la moitié de l'église d'Albussac et des vignes à Marc-le-Vieux⁵³⁹¹. Ce prêtre *Datebertus* doit avoir compté au nombre des aïeux du vicomte Adémar, car ce dernier possédait également des vignes à Marc, sans oublier l'église d'Albussac⁵³⁹². Effectivement, on trouve en 862 parmi les souscripteurs de *Datebertus* des noms que l'on rencontre ensuite associés au vicomte Adémar : Aldebal⁵³⁹³, Rainaud⁵³⁹⁴, Ramnulfe⁵³⁹⁵ et Garnier⁵³⁹⁶. Il est donc certain que le

⁵³⁸⁶ J. FONT-RÉAULX (éd.), « Cartulaire du chapitre de Saint-Étienne de Limoges... », n° CLXXXII (28 juillet 855).

⁵³⁸⁷ Billac (comm., cant. Beaulieu-sur-dordogne, Brive-la-Gaillarde, Corrèze). Beaulieu n° XXV.

⁵³⁸⁸ Un Adalrand souscrit une donation d'Immon en 927 (Beaulieu n° LXVI). Le même Adalrand souscrit une autre donation du même Immon avec les vicomtes Adémar et Gauzbert (Tulle n° 109, sd). Immon souscrit pour le vicomte Gauzbert (Tulle n° 396, septembre 930, n° 532, juillet 936), avec le vicomte Adémar pour un tiers en 941 (Tulle n° 537) et pour le vicomte Adémar (Tulle n° 641 et 641 bis).

⁵³⁸⁹ Beaulieu n° XIX (avril 860).

⁵³⁹⁰ Beaulieu n° CLVI (juillet 893) ; Tulle n° 53 (janvier 895). Tulle n° 55 (887-898).

⁵³⁹¹ Beaulieu n° CLXXII (mai 862). Albussac (comm., cant. Argentat, Tulle, Corrèze) et Marc-le-Vieux (comm. Marc-la-Tour, cant. Tulle-Sud, Tulle, Corrèze).

⁵³⁹² Tulle n° 641 et 641 bis (sd).

⁵³⁹³ Tulle n° 109 (sd), 460 (931), 532 (juillet 936), 537 (941).

⁵³⁹⁴ Tulle n° 460 (931).

⁵³⁹⁵ Tulle n° 595 (941).

⁵³⁹⁶ Tulle n° 109 (sd) et 641 bis (sd).

vicomte Adémar descendait de la parenté de *Datebertus*. Comme ce dernier était lié à un Aicard et que c'est aussi le cas de Gauzbert, que nous pensons être le grand-père d'Adémar, il paraît assez logique d'en conclure que Gauzbert lui-même devait être un proche parent du Aicard ayant souscrit pour *Datebertus* en 862, probablement son neveu ou son fils. De fait, un autre élément vient confirmer directement l'appartenance de Gauzbert à la parenté de *Datebertus* : en 887, Gauzbert souscrit pour Frotaire, fils de Frodin, qui lui-même avait souscrit pour *Datebertus* en 862⁵³⁹⁷.

Cet Aicard de la génération précédant celle de Gauzbert paraît avoir été fort bien inséré dans l'aristocratie des environs de Beaulieu-sur-Dordogne. En 862, il souscrit pour *Datebertus* avec un Unald, ce qui permet de l'identifier au Aicard témoignant avec Unald en 865 et 867 lors de deux actes du comte de Quercy Godefroid et de son épouse Gerberge⁵³⁹⁸. Il est aussi aux côtés d'Anastase en 869 avec un certain Andrald, aux côtés duquel il avait déjà souscrit en 865⁵³⁹⁹. Aicard doit d'ailleurs avoir été très proche d'Unald et d'Andrald, car on retrouve à la génération suivante trois frères nommés Andrald, Unald et Aichard, forme équivalente à Aicard, pour lesquels souscrit un autre Aicard⁵⁴⁰⁰. Il est difficile d'aller plus loin, encore que l'on connaisse en juin 868 un Bernard fils d'Andrald et frère d'Amblard, pour qui souscrivent un Odolric et un Eudes, anthroponymes qui évoquent les noms de certains souscripteurs de Gauzbert époux d'Immène, dont a vu qu'il était aussi lié de très près à un Bernard⁵⁴⁰¹. Du moins peut-on en inférer que Gauzbert semble avoir été issu d'un groupe de parents incluant le prêtre *Datebertus* et des Aicard, eux-mêmes liés aux Unald et Andrald. Par conséquent, on doit considérer Bernard époux d'*Odda*, possessionné à Eure comme Gauzbert et ayant lui aussi un Aicard parmi ses témoins, comme un proche parent de Gauzbert, frère ou cousin⁵⁴⁰².

⁵³⁹⁷ Beaulieu n° XLIII (mai 887).

⁵³⁹⁸ Beaulieu n° III (octobre 867) et CLXXXVI (novembre 865). Outre Aicard, de nombreux autres noms sont identiques avec Beaulieu n° CLXXII : Godefroid, Meinald, Robert et Unald, ce qui prouve que les trois Aicard ne sont qu'un seul et même individu.

⁵³⁹⁹ Beaulieu n° CXXXI (juillet 869) et LXVIII (décembre 865). Unald a aussi souscrit le second acte.

⁵⁴⁰⁰ Beaulieu n° CLXIII (octobre 887), qui indique qu'Aichard est le frère d'Unald, tandis que Beaulieu n° CLXII (octobre 887) précise qu'Unald est le frère d'Andrald. Le lien avec les Unald et Andrald de la génération précédente est évident, car les deux séries d'individus ont en commun d'être associées à des Hildegare.

⁵⁴⁰¹ Beaulieu n° CLXVIII (juin 868). Tulle n° 53 (894).

⁵⁴⁰² Tulle n° 55 (887-898).

Ni le nom d'Aicard ni celui de Gauzbert ne sont jamais associés directement à celui de Boson. Toutefois, une série parfaitement convergente d'indices suggère que le groupe de parenté des Aicard-Andrald se rattachait bien au couple Boson-Talaisie de 841. Le premier est que l'on a vu qu'Aicard et Andrald ont été les témoins d'Anastase en juillet 869, lors d'une donation concernant les abords du Palsou⁵⁴⁰³. Or, Boson époux de Talaisie possédait également des terres touchant au Palsou, où il confrontait d'ailleurs à un Andrald et un *Annertasii* – sans aucun doute une mauvaise lecture pour *Annestasi* – a souscrit pour Boson. En outre, le confront Andrald de Boson en 841 n'est autre que le père de Bernard et Amblard en 868⁵⁴⁰⁴, tandis que l'on retrouve à la génération suivante un Agan et une Rainberge donnant des terres confinant au Palsou, avec la souscription d'un Andralde et d'un Boson⁵⁴⁰⁵. À cet égard, il faut se souvenir que nous avons déjà indiqué qu'Agan et Rainberge étaient les parents d'un Agembert, lequel cousinaut avec les vicomtes adémarides⁵⁴⁰⁶. D'ailleurs Agan a souscrit une donation d'Unald (frère d'Andrald et d'Aichard) en octobre 887⁵⁴⁰⁷, et nous avons vu précédemment que ces individus étaient apparentés au Aicard qui souscrit les actes de Gauzbert époux d'Immène. Tous ces indices conduisent donc à considérer que le groupe de parenté auquel appartenaient *Datebertus* et les Aicard-Unald-Andrald se rattachait bien d'une façon ou d'une autre au couple formé par Boson et Talaisie en 841. Ils induisent également c'était de cette parentèle qu'était issu Gauzbert.

D'autres descendants du couple formé par Boson et Talaisie, contemporains de Gauzbert, peuvent être repérés dans les sources. Ainsi, un Robert, fils de Ramnulf et époux d'Ermesinde, qui donne à Tulle en décembre 877, devait lui aussi être apparenté à Boson, car un individu de ce nom souscrit l'acte⁵⁴⁰⁸. Un autre Boson extrêmement lié à l'époux de Talaisie apparaît à la fin du IX^e siècle. Mari d'Aitrude, il fait une donation en 893 avec parmi

⁵⁴⁰³ Beaulieu n° CXXXI (juillet 869). Le Palsou prend sa source dans la commune de Sioniac (comm., cant. Beaulieu-sur-Dordogne, Brive-la-Gaillarde, Corrèze). Les autres toponymes qui y sont associés indiquent que ces terres étaient situées vers la source du Palsou.

⁵⁴⁰⁴ Beaulieu n° CLXVIII (juin 868).

⁵⁴⁰⁵ Beaulieu n° CXV (juin 894).

⁵⁴⁰⁶ Voir ci-dessus la sous-section concernant les collatéraux des Adémarides.

⁵⁴⁰⁷ Beaulieu n° CLXIII (octobre 887). Agan souscrit avec Teodon, qui avait témoigné pour lui en juin 894, ce qui garantit qu'il s'agit bien du même. Agan, Aichard et Teodon ont également souscrit ensemble un acte de juin 885 (Beaulieu n° CLXXV).

⁵⁴⁰⁸ Tulle n° 456. Sur la valeur contestée de cet acte, que nous pensons devoir réhabiliter, voir à l'appendice 1, p. 1090-1093. Si l'on se fie à la réécriture partielle de l'acte lors de sa copie dans le cartulaire de Tulle, ce Robert serait l'ancêtre des seigneurs d'Avalène.

ses témoins un *Audricus* et un *Andrald*, ce qui permet de l'identifier à Boson souscrivant en 882 avec *Audricus* et Boson associé à *Andrald* en 894⁵⁴⁰⁹ : ces trois individus n'en font manifestement qu'un seul. Or, on l'a déjà vu, un *Andrald* confrontait les biens de Boson époux de Talaisie en 841, tandis que l'on trouve le nom d'*Ermenric* associé en souscription à celui de Boson aussi bien en 841 qu'en 882⁵⁴¹⁰. De plus, Boson époux d'*Aitrude* a un *Hildegare* parmi ses souscripteurs en 893, ce qui permet d'être certain qu'il s'agit du même Boson qui témoigne avec *Hildegare* en 887⁵⁴¹¹. À cet égard, il est intéressant de noter que ce dernier est associé à *Emenon*, anthroponyme qui rappelle un co-souscripteur de Boson en 855, dont nous venons de voir qu'il était le même que l'époux de Talaisie en 841. Dès lors, on peut penser que l'époux d'*Aitrude* n'est autre que le Boson qui souscrit une donation de l'archevêque de Bourges *Frotaire* en août 887. En effet, il le fait aux côtés d'un *Joseph* et d'un *Gérard*, ce qui renvoie directement au Boson ayant souscrit l'échange de 855⁵⁴¹². De fait, nous avons deux Boson strictement contemporains, dont tout laisse penser qu'ils sont de très proches parents de Boson époux de Talaisie en 841 et témoin en 855, lesquels ne sont eux-mêmes qu'un seul et même individu. Il faut en tirer la conclusion que ces deux Boson n'en font qu'un et qu'il s'agit probablement d'un fils de Boson et Talaisie.

Au-delà, on peut s'interroger sur les rapports ayant pu exister entre nos Boson et ceux de Provence. En effet, selon *Christian Settiani*, l'archevêque d'Arles Boson de la fin du IX^e siècle aurait été le frère d'une *Dida*, c'est-à-dire une *Deda*⁵⁴¹³. Or, *Deda* et Boson étaient respectivement les noms d'une sœur et d'un frère des vicomtes *Adémar* et *Gauzbert*, c'est-à-dire des petits-enfants de *Gauzbert* et *Immène*, selon la reconstruction proposée ici. Le fait de retrouver deux frères et sœurs nommés de façon identique constitue une première présomption de parenté. Mieux encore, toujours selon *Christian Settiani*, la *Dida* sœur de l'archevêque Boson serait la mère du vicomte de Béziers et Agde Boson (attesté de 897 à 920), donc la grand-mère de son fils *Teodon* (connu de 924 à 933). Or, en juin 894, on retrouve en Limousin Boson et *Teodon* associés ensemble en souscription d'un acte d'*Agan* et de son épouse, dont nous avons vu qu'ils se rattachaient à un groupe de parenté lié au couple

⁵⁴⁰⁹ Beaulieu n° CLV (mars 893), CXXVII (mars 882) et CXV (juin 894).

⁵⁴¹⁰ Beaulieu n° XX (mai 841) et CXXVII (mars 882).

⁵⁴¹¹ Beaulieu n° CLV (mars 893) et CLXXVI (novembre 887).

⁵⁴¹² Beaulieu n° XI (août 887) et J. FONT-RÉAULX (éd.), « Cartulaire du chapitre de Saint-Étienne de Limoges... », n° CLXXXII (28 juillet 855).

⁵⁴¹³ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 140-142.

Boson-Talaisie de 841⁵⁴¹⁴. Ces indices suggèrent l'appartenance à une même parentèle, même si en l'espèce l'on demeure incapable d'établir de façon claire et précise les liens ayant existé entre ces différents individus limousins et provençaux.

Rien de ceci n'explique toutefois le nom même de Gauzbert, l'époux d'Immène. Cet anthroponyme n'est pas fréquent dans notre documentation jusqu'au début du X^e siècle, époque à partir de laquelle on assiste à une multiplication des Gauzbert, dont beaucoup semblent d'ailleurs descendre du couple Gauzbert-Immène⁵⁴¹⁵. En outre, nous avons vu que Gauzbert était lié d'assez près à un groupe de parenté repérable dès les années 840-860, sans que l'anthroponyme Gauzbert apparaisse jamais, ce qui laisse penser qu'il a dû être apporté par alliance, probablement par la mère de Gauzbert. Il faut y ajouter que cet anthroponyme est typique de l'onomastique rorgonide, ce qui invite à se demander si le père de Gauzbert n'avait pas fait un mariage hypergamique en épousant une Rorgonide. D'ailleurs, le nom même de Gauzbert n'est pas le seul signe qui oriente en ce sens : tout un faisceau d'indices conduisent vers les Rorgonides. Le premier est que l'épouse du comte de Quercy Godefroid, pour lequel nous avons vu qu'un Aicard souscrit, était probablement elle-même une Rorgonide⁵⁴¹⁶. De plus, le vicomte Adémar témoigne en 912 aux côtés d'un Ébroïn, nom qui était celui du cousin du comte Rorgon⁵⁴¹⁷, mais également celui d'un individu ayant souscrit avec Aicard pour Godefroid et Gerberge en 865 et 867⁵⁴¹⁸. De surcroît, un Gauzlin et un Gauzfred souscrivent le testament authentique du vicomte Adémar, frère du vicomte Gauzbert, mais aussi un acte d'un autre Gauzbert, dans lequel nous voyons leur cousin⁵⁴¹⁹. Or, tout comme Gauzbert et Ébroïn, Gauzlin et Gauzfred appartiennent au capital anthroponymique rorgonide⁵⁴²⁰, ce qui rend extrêmement probable que le vicomte Adémar et son frère Gauzbert aient eu du sang rorgonide dans les veines. De plus, héritage doit nécessairement remonter au moins à la génération d'un de leurs grands-parents, puisque l'un de leurs cousins s'appelle Gauzbert et est lui aussi associé à des noms rorgonides, cet. Si comme nous le pensons,

⁵⁴¹⁴ Beaulieu n° CXV.

⁵⁴¹⁵ Voir ci-dessus la sous-section concernant quelques collatéraux des Adémarides.

⁵⁴¹⁶ Voir sur ce point la première section du présent appendice, p. 1135.

⁵⁴¹⁷ O. G. OEXLE, « Bischof Ebroin von Poitiers und seine Verwandten », *Frühmittelalterliche Studien*, 3, 1969, p. 138-210.

⁵⁴¹⁸ Beaulieu n° CLXXXVI (865) et n° III (867).

⁵⁴¹⁹ Beaulieu n° XLIX (sd) et Tulle n° 595 (941). Sur ce Gauzbert, voir le point sur les collatéraux des Adémarides.

⁵⁴²⁰ R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 445.

Gauzbert époux d'Immène est bien le grand-père des vicomtes Adémar et Gauzbert, il semble logique d'en conclure que c'est par lui que nos vicomtes descendent des Rorgonides. Pour ces raisons, nous suspectons que la mère de Gauzbert époux d'Immène était une Rorgonide, donc une possible parente de Gerberge, l'épouse du comte de Quercy Godefroid.

Au final, Gauzbert semble issu de la fusion d'une lignée de l'aristocratie régionale limousine – elle-même peut-être liée à une lignée provençale – avec la *Reichsaristokratie*, ici en l'occurrence la famille des Rorgonides. De plus, il contracte une alliance manifestement hypergamique en épousant Immène, qui semble bien avoir été la fille du comte d'Angoulême Emenon. Cette union prestigieuse explique sans doute que le couple ait été la souche d'une lignée vicomtale, sur laquelle il faut à présent revenir.

Retour sur le vicomte Robert, sa parenté proche et ses alliances

Si le vicomte Robert est bien – comme nous pensons l'avoir démontré – le fils de Gauzbert et Immène, cette dernière étant une Emenonide, alors en toute logique le vicomte Adémar participant à un plaid à Brive en 898 doit lui être apparenté d'assez près⁵⁴²¹, d'autant que Robert a un fils lui aussi nommé Adémar. Ce premier vicomte Adémar ne peut être un frère d'Immène, car on sait que le comte Emenon avait certes un fils appelé lui aussi Adémar, mais qu'il était à cette date comte de Poitiers, ce qui exclut qu'il apparaisse comme vicomte dans un acte limousin de 898. Dès lors, il ne reste que la possibilité que le premier vicomte Adémar ait été un frère de Robert, donc lui aussi un fils de Gauzbert et Immène, ce que la chronologie n'interdit absolument pas, puisqu'il apparaît après ses parents présumés. Enfin, comme c'est Robert qui succéda à Adémar en tant que vicomte, on peut supposer que ce dernier est décédé sans postérité masculine apte à lui succéder.

Il est toutefois possible qu'il ait eu une descendance féminine, qui pourrait être à l'origine des Adémar périgourdin. En effet, un Adémar a souscrit une donation d'un prêtre *Lantarius* en Périgord en 937-938. Or, un *Lantarius* avait souscrit pour Gauzbert et Immène dès juillet 893⁵⁴²². Le nom de *Lantarius* étant d'un usage fort rare, on peut envisager très sérieusement que cet Adémar périgourdin soit lui aussi un descendant de Gauzbert et Immène, peut-être par le biais d'une fille du premier vicomte Adémar, encore que l'on ne puisse exclure que ce soit par le biais d'un autre enfant encore inconnu du même couple. En outre,

⁵⁴²¹ Tulle n° 276.

⁵⁴²² P. LEFRANCQ (éd.), *Le cartulaire de Saint-Cybard. Les chartes antérieures à l'abbatit de Ramnoul II (1171-1218)*, Angoulême, 1931, n° 218 et Beaulieu n° CLVI.

c'est sans doute par ce moyen que le vicomte de Ségur Foucher se rattachait aux Adémarides, lui dont le fils et successeur se nomme Adémar, puisque lui aussi a souscrit la donation du prêtre *Lantarius* en 937-938.

Il faut à présent s'interroger sur les alliances du vicomte Robert. Nous avons déjà exposé les raisons pour lesquelles nous le soupçonnons d'avoir engendré ses fils de deux unions successives, Odolric et Robert d'abord, puis Adémar, Gauzbert et Boson. Malheureusement, il est impossible de deviner l'identité de la mère d'Odolric et Robert, car leurs noms semblent venir du côté paternel : c'est évident dans le cas de Robert, quant à Odolric, on trouvait déjà un porteur de cet anthroponyme souscrivant pour Gauzbert, le père présumé de Robert, en janvier 895⁵⁴²³. Il est d'ailleurs possible que cette première union ait relevé de la coutume aristocratique de donner une concubine aux rejetons des grandes familles, en attendant de leur trouver une alliance avantageuse. C'est du moins la seule explication que nous puissions trouver pour justifier que ce soient les fils du second lit, Adémar et Gauzbert, qui aient hérité de la charge vicomtale, plutôt que leurs demi-frères, dont tout porte pourtant à croire qu'ils étaient leurs aînés⁵⁴²⁴. Ceci, allié au fait que les noms des fils issus de la première union de Robert viennent de son seul côté, suggère que la mère de Robert et Odolric pourrait avoir été d'origine relativement modeste.

Selon toute probabilité, il en allait tout autrement de la mère des vicomtes Adémar et Gauzbert, et de l'abbé et évêque Boson, au vu des charges exercées par les fils qu'elle a donné à Robert. Deux indices suggèrent qu'il pourrait s'agir d'une parente de Géraud dit d'Aurillac, probablement une de ses nièces. En effet, une donation d'Adémar à son épouse Gauzla révèle qu'il possédait des vignes à Courtejou⁵⁴²⁵. Or, selon le testament de Géraud, le saint possédait lui aussi des terres au même endroit⁵⁴²⁶. De plus, il faut aussi prendre en compte que le vicomte Adémar – fils de Robert – a eu un fils nommé Rainaud, nom qui rappelle celui d'un neveu de Géraud. En outre, le vicomte Adémar a souscrit en juin 931 un acte d'un Rainaud père de Benoît, que nous avons identifié comme étant ce même neveu de Géraud⁵⁴²⁷.

⁵⁴²³ Tulle n° 53.

⁵⁴²⁴ Voir ci-dessus à la première sous-section le point concernant les frères et sœurs du vicomte Adémar.

⁵⁴²⁵ Tulle n° 641 bis (sd), bien meilleur que Tulle n° 14, ce dernier étant nettement falsifié. Courtejou (comm. et cant. Argentat, Tulle, Corrèze).

⁵⁴²⁶ G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 641 : « Curtogillo Reynaldus habet dum vivit, postea ad Aureliacum ». Nous remercions Monsieur Jean-Pierre Chambon pour cette identification.

⁵⁴²⁷ Tulle n° 460. Adémar souscrit en compagnie de ses demi-frères Odolric et Robert. Sur la parenté de

Ces recoupements patrimoniaux, anthroponymiques et de souscriptions rendent très probable que la mère des vicomtes Adémar et Gauzbert, ainsi que de leur frère Boson, ait été une nièce de Géraud dit d'Aurillac. En effet, dans ce cas, le vicomte Adémar aurait été par sa mère le neveu de Rainaud (père de Benoît), ce qui expliquerait qu'il ait souscrit un acte de son oncle et donné son nom à l'un de ses fils.

C'est sans doute de cette même épouse que sont nées *Fareldis* et Deda, les sœurs du vicomte Adémar déjà évoqué⁵⁴²⁸. En effet, la première – mariée à un fidèle d'Adémar appelé Odolric – a engendré deux vicomtes, Boson et Jean. Car, si le fait de qualifier Boson de vicomte de Saint-Cirq relève manifestement d'une réécriture des actes lors de leur copie dans le cartulaire de Tulle, il n'en demeure pas moins que le neveu d'Adémar est qualifié comme vicomte – sans précision géographique – dans un acte parfaitement authentique de son oncle Gauzbert, connu par le cartulaire de Beaulieu-sur-Dordogne⁵⁴²⁹. On doit par conséquent admettre que Boson a bien été vicomte – peut-être de Quercy – même s'il ne l'était pas de Saint-Cirq, encore qu'il soit probable que les vicomtes de ce nom fussent descendus de lui⁵⁴³⁰. Quant à son frère Jean, lui aussi qualifié de vicomte – sans précision géographique – dans un autre acte du cartulaire de Tulle, l'extrême rareté de ce nom parmi les familles vicomtales de l'époque invite à l'identifier comme étant le vicomte auvergnat Jean, dont le fils bénéficia d'un miracle posthume de Géraud dit d'Aurillac⁵⁴³¹. Mère de deux vicomtes, *Fareldis* peut difficilement avoir été la fille d'une concubine du vicomte Robert et doit plutôt être issue du même lit que les vicomtes Adémar et Gauzbert. Quant à Deda, on peut supposer qu'il en est de même, car elle vit jusqu'en 950 au moins⁵⁴³², ce qui semble indiquer qu'elle aussi était plutôt issue du second lit que du premier.

Géraud, voir au chapitre 7.

⁵⁴²⁸ À la première sous-section, au point concernant les frères et sœurs du vicomte Adémar.

⁵⁴²⁹ Beaulieu n° XXVIII (943-948).

⁵⁴³⁰ La généalogie des vicomtes de Saint-Cirq est fort mal connue, d'autant qu'elle dépend d'actes qui ne sont pas parvenus jusqu'à nous et qui ne sont plus connus que par les analyses faites par les érudits de l'époque moderne. Exception faite du cas présent, le premier vicomte connu est un Bosc, probablement une mauvaise lecture pour Boson, qui aurait prêté hommage à l'évêque de Cahors en 1054, selon G. LACOSTE, *Histoire générale de la province de Quercy...*, t. I, p. 415. Le nom (rectifié) de Boson pousse à croire que celui de 1054 descendait de notre Boson neveu d'Adémar.

⁵⁴³¹ Tulle n° 641 bis (sd). *Vita Geraldi*, LM 9, l. 8 : « filio Iohannis uidelicet Aruernensis uiccomitis ». Aucune lignée vicomtale auvergnate n'utilise du nom de Jean au X^e siècle et, à notre connaissance, ce n'est pas non plus le cas dans les *pagi* environnants.

⁵⁴³² Tulle n° 428 (950).

A ces deux sœurs des vicomtes Adémar et Gauzbert, il faut sans aucun doute en ajouter une troisième, nommée Adalberge, mariée à Frotard, vicomte de Quercy attesté en 932. Fils d'Odolric et Beletrude, ce Frotard fait avec son épouse une donation à l'abbaye de Beaulieu en mars 932, qui est souscrite par Adémar et Gauzbert, ainsi qu'un certain Garin⁵⁴³³. La présence de ce dernier permet d'être certain qu'Adémar et Gauzbert sont bien nos vicomtes, même si l'acte ne leur attribue pas ce titre, car Garin a aussi souscrit la version authentique du testament du vicomte Adémar⁵⁴³⁴. Quant au fait qu'Adémar et Gauzbert souscrivent l'acte de Frotard, fils d'Odolric et Beletrude, cela indique qu'ils en sont des proches. Or, l'épouse de Frotard – Adalberge – porte le nom de la mère du prêtre Anastase en juillet 869, dont nous avons vu qu'il appartenait au même groupe de parenté que Gauzbert, le grand-père présumé des vicomtes Adémar et Gauzbert⁵⁴³⁵. Par conséquent, il semble logique de considérer que les vicomtes Adémar et Gauzbert étaient parents d'Adalberge, plutôt que de Frotard. Or, il faut ajouter qu'un faux aurillacois – probablement modelé sur un acte authentique au départ – prétend que Frotard et son épouse possédaient des biens à Souillac et avaient un fils nommé Géraud, ce qui laisse penser que l'un ou l'autre était apparenté au saint homonyme, qui lui aussi avait des biens à Souillac⁵⁴³⁶. Comme l'on a vu que les vicomtes Adémar et Gauzbert étaient probablement les fils d'une nièce de Géraud dit d'Aurillac, et qu'Adalberge épouse de Frotard leur était apparentée, il semble logique d'en conclure qu'elle était leur sœur, et par conséquent elle aussi une petite nièce de saint Géraud.

L'étude des aïeux des vicomtes adémarides révèle qu'ils sont issus d'une série d'alliances entre des membres de l'aristocratie régionale limousine et d'héritières de la *Reichsaristokratie*. En outre, elle permet de constater comment ils irriguent eux-mêmes l'aristocratie du Limousin et aussi dans une moindre mesure celle des *pagi* voisins. Toutefois,

⁵⁴³³ Beaulieu n° XLVIII.

⁵⁴³⁴ Beaulieu n° XLIX.

⁵⁴³⁵ Beaulieu n° CXXXI. Voir plus haut le point concernant l'insertion de Gauzbert au sein des réseaux aristocratiques des pays d'Olt et de Dordogne.

⁵⁴³⁶ Donation de Souillac à Aurillac par le vicomte Frotard, C. JUSTEL, *Histoire généalogique de la maison de Turenne...*, Paris 1645, preuves, p. 8. Sur la sincérité partielle des informations fournies par ce faux, voir S. FRAY, *Une mémoire mutilée...*, p. 198-141. Mention de Souillac dans le testament de Géraud : « De hoc quod in Soliaco visus sum habere, medietatem monachi, medietatem Reynaldus dum vivit, post obitum illius ad Aureliacum remaneat », d'après G. VIGIER (Dominique de Jésus), *Histoire paraenétique...*, p. 641.

l'aristocratie des pays d'Olt et de Dordogne ne se réduit nullement à la seule parenté des Adémarides, ce qui nécessite de s'intéresser à présent à d'autres lignées.

IV À l'origine des sires : étude sur trois souches aristocratiques des pays d'Olt et de Dordogne

Les trois souches aristocratiques étudiées ici avec leurs multiples rameaux sont celles qui sont les mieux éclairées par les sources disponibles en pays d'Olt et de Dordogne. Pour plus de clarté, l'étude a été conduite de façon verticale, en présentant successivement chaque souche et sa descendance⁵⁴³⁷. Chacune se caractérise par l'usage d'un anthroponyme qui signale manifestement l'appartenance des individus à une même descendance, à partir desquels nous avons forgé notre façon de les désigner. Pour arbitraire qu'il puisse paraître, ce choix nous a paru préférable au fait de les nommer selon le *cognomen* castral des principales lignées de sires dont elles sont la source. En effet, une telle façon de les désigner aurait été anachronique et donc source de possibles erreurs d'interprétations sur la chronologie de la castralisation de l'aristocratie⁵⁴³⁸. En outre, elle présentait le risque d'induire une lecture téléologique de ce même phénomène, amenant à le considérer comme inéluctable. De plus, on verra que certaines de ces souches sont à l'origine de plusieurs lignées de sires, ce qui posait le problème de savoir laquelle privilégier. Il nous a par conséquent paru plus sage et plus raisonnable de s'en tenir à une appellation forgée par nos soins, qui pour artificielle qu'elle soit, a du moins l'intérêt de ne pas trop préjuger des résultats de l'enquête. De sorte que nous traiterons ici successivement de la postérité des Matfredides, puis de celle des Austrinides et enfin de la descendance des Hectorides.

⁵⁴³⁷ Le principal inconvénient de cette façon – tout à fait conventionnelle – de faire est de provoquer des redites à propos des alliances matrimoniales entre deux lignées étudiées chacune de part et d'autre. Une étude présentée de façon horizontale – analysant toutes les lignées simultanément selon l'ordre des générations – éviterait le phénomène de redite, mais elle risquerait de rendre la rédaction et la lecture extrêmement ardues, raison pour laquelle nous n'avons jamais rencontré cette façon de faire dans la bibliographie.

⁵⁴³⁸ Ainsi, J.-P. CHAMBON, « *Le ministerium Catlatense* (Rouergue) et la genèse du Carladez : de la philologie à l'histoire », *Lengas*, 53, 2003, p. 115, relève fort justement que M. BOUDET, « Qui était Begon... », p. 201-223, désigne l'évêque Begon comme étant « Begon de Calmont », ce qui est un anachronisme, puisque ce sont les neveux de l'évêque qui sont les premiers à porter le *cognomen* castral. Sur la castralisation de l'aristocratie en pays d'Olt et de Dordogne, voir au chapitre 12.

1°/ DES MATFREDIDES AUX CASTELNAU ET AUX CALMONT

La généalogie des Castelnau a déjà fait couler beaucoup d'encre, avec un incontestable effet de sédimentation érudite, puis historiographique. Dès le XVIII^e siècle en effet, on a proposé de rattacher cette lignée seigneuriale à la descendance des vicomtes de Comborn ou à celle des comtes de Rouergue⁵⁴³⁹. Parce que chaque auteur s'étant consacré à la question a écrit sous l'influence de ses prédécesseurs, cet axiome de base n'a jamais été remis en cause. Il mérite pourtant de l'être, et plutôt deux fois qu'une, car à les lire, on s'aperçoit que les différents auteurs ont toujours privilégié la « tradition » (c'est-à-dire les affirmations de leurs devanciers), quitte à forcer les données contenues dans la documentation médiévale à se plier à leur théorie. Pour notre part, nous avons préféré faire table rase des hypothèses antérieures et considérer que c'était l'interrogation attentive et scrupuleuse des sources médiévales qu'il fallait privilégier : les auteurs qui avaient écrit sur le sujet ont donc été traités comme des indicateurs de sources, qui ont été systématiquement vérifiées par nos soins, ce qui conduit à de véritables surprises. Ainsi, plutôt que de partir de l'hypothèse d'une extraction vicomtale ou comtale des Castelnau, nous avons pris comme point de départ de l'enquête une charte de 1100, dans laquelle il est affirmé qu'Hugues de Castelnau serait le descendant d'un couple ayant vécu dans le premier quart du X^e siècle, Matfred et Aitrude, *via* leur fils Étienne⁵⁴⁴⁰. Pour cette raison, nous avons considéré que le principal marqueur anthroponymique de cette lignée pouvait être Matfred, Étienne étant plus courant, raison pour laquelle nous la désignons pour les hautes époques sous le terme de Matfredides.

⁵⁴³⁹ C'est J. MABILLON, *Annales Ordinis Sancti Benedicti...*, t. IV, p. 126 et 370, qui a plaidé pour une ascendance Comborn. Il a été suivi par dom Vaissette et les auteurs de HL, ceux de la *Gallia Christiana...* et une partie de l'historiographie contemporaine, par exemple, M. AUBRUN, *L'ancien diocèse de Limoges...*, p. 166. La thèse de Mabillon avait été sévèrement critiquée par É. BALUZE, *Historia Tutelensis Libri tres*, Paris, 1717, p. 55 et s., qui lui tenait pour une origine raimondine et a eu également ses épigones : G. LACOSTE, *Histoire générale de la province de Quercy...*, t. I, p. 457-458 n. 3, dont dépendent J. JUILLET, *Les 38 barons de Castelnau*, Saint-Yrieix-la-Perche, 1971, p. 20 et J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 131 n. 49 et 156, ainsi que C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 155-156. Personne ne semble avoir tenu compte des critiques pourtant pleines de bon sens émises contre ces deux théories par M. DELOCHE (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu...*, p. CCLXIII-CCLXIV. Il est vrai que cet auteur a embrouillé les choses en supposant l'existence d'un même Hugues de Castelnau de 1031 à 1095, mais ce n'est pas une raison pour ne pas tenir compte des obstacles sérieux qu'il oppose aussi bien à Mabillon qu'à Baluze.

⁵⁴⁴⁰ Beaulieu n° XXXIX : « Castrinovi Ugo [...] ecclesiam [...] quam ei progenitores Aitruadis et filius Stephanus, pro anima Matfredi condecenter obtulerunt [...] liberaliter offerimus ».

Les premiers Matfredides⁵⁴⁴¹

Le premier Matfred que nous rencontrons dans notre documentation souscrit en juillet 885 la donation d'un certain Frotaire⁵⁴⁴². Un autre acte du même – daté de mai 887 – nous apprend que Matfred et Frotaire étaient frères et tous deux enfants de Frodin et Hildegarde⁵⁴⁴³. Faut-il rapprocher ce Frodin du père homonyme de Guigues, qui fait une donation avec son épouse en mars 868⁵⁴⁴⁴ ? C'est assez difficile dans la mesure où ce rapprochement ne repose que sur le seul nom de Frodin, il est vrai assez peu répandu. En l'occurrence, on possède tout de même les noms des fils de Guigues, ainsi que la liste des souscripteurs de son acte, et il n'y a aucun recoupement possible avec les témoins des actes de Frotaire. Si donc parenté il y avait entre les deux Frodin, elle ne pourrait être que fort lointaine. En revanche, le père de Frotaire et Matfred doit être le Frodin ayant souscrit pour le prêtre Datebert en mai 861⁵⁴⁴⁵. On a aussi proposé de voir des parents de Matfred et Frotaire dans le Frotaire qui souscrit pour Aiga en février 843⁵⁴⁴⁶, ou Frotaire archevêque de Bourges, auteur d'une donation en août 887⁵⁴⁴⁷ : là encore, il faut renoncer à ces théories ne se basant que sur la seule homonymie des différents Frotaire, car il n'y a aucun recoupement possible avec les listes de souscription des deux actes ayant Frotaire (frère de Matfred) pour auteur. Non que cette absence de recoupement prouve l'inexistence d'une telle parenté. En revanche, elle en souligne le caractère indémontrable. Dans ces conditions, la prudence nous conduit à y renoncer.

En revanche, on peut s'interroger sur un éventuel cousinage de Frotaire et son frère Matfred avec les vicomtes de Narbonne. Le premier vicomte Francon est de fait le grand-père

⁵⁴⁴¹ Annexe 16.

⁵⁴⁴² Beaulieu n° CXXX.

⁵⁴⁴³ Beaulieu n° XLIII. L'identité des deux Frotaire est absolument certaine, car – outre Matfred – un *Aginus* et un *Galtad* ont souscrit les deux actes.

⁵⁴⁴⁴ Beaulieu n° LI. C'est ce que suggère C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 158. On connaît une autre donation à Saint-Martial de Limoges de ce même Guigues, fils de Frodin et *Volusiana*, frère d'Arnaud : Paris, BnF, fonds Périgord, t. 77, f° 16r (janvier 856).

⁵⁴⁴⁵ Beaulieu n° CLXXII. Il est associé à Robert, or un Robert témoigne pour Frotaire (Beaulieu n° XLIII, mai 887). Surtout, on a montré à la section concernant les Adémarides que ce Datebert était lié à leurs ancêtres, dont Gauzbert, qui souscrit lui aussi pour Frotaire.

⁵⁴⁴⁶ Beaulieu n° XXXIV. Proposition de C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 154 n. 6.

⁵⁴⁴⁷ Beaulieu n° XI. Hypothèse de C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges...*, p. 54.

d'un Matfred. Or, un Francon a souscrit pour Frotaire frère de Matfred en mai 887⁵⁴⁴⁸. De plus, le vicomte Francon descendait sans doute d'un vidame appelé Francon, qui semble avoir été apparenté à un Étienne. Or, Matfred, le frère de Frotaire, sera lui aussi le père d'un Étienne. Pour le coup, les recoupements semblent suffisants pour émettre l'hypothèse que le vicomte de Narbonne Francon aurait été un cousin plus ou moins éloigné de Frotaire et Matfred, ses contemporains, sans que l'on sache d'ailleurs si cette parenté passait par leur père Frodin ou par leur mère Hildegarde.

Rien ne permet de reconnaître Frotaire frère de Matfred dans le père homonyme de Gualmand, connu en mai 895⁵⁴⁴⁹. En effet, les listes de témoin des actes les ayant pour auteur ne se recoupent absolument pas. En revanche, le frère de Matfred doit être le Frotaire qui siège en novembre 898 à un plaid à Brive-la-Gaillarde en compagnie d'un vicomte Adémar⁵⁴⁵⁰. En effet, un Immon a souscrit pour Frotaire frère de Matfred en mai 887⁵⁴⁵¹. Or, on retrouve vers 924 et en septembre 927 un Immon pour qui souscrit un Matfred⁵⁴⁵². En outre, ce même Matfred souscrit en septembre 930 avec Immon pour le vicomte Gauzbert, frère du vicomte Adémar, tandis qu'Immon et Frotaire font de même en novembre 931 pour Adémar lui-même⁵⁴⁵³. Il est par conséquent raisonnable de considérer que le Frotaire du plaid de 898 était le frère de Matfred, dont les descendants – probablement ses fils, nommés Matfred et Frotaire – sont manifestement des proches d'Immon et des vicomtes adémarides. D'ailleurs, on connaît ensuite un Étienne fils de Frotaire, proche de David et son fils Immon, qui serait la tige des seigneurs d'Arise, si l'on se fie aux interpolations du cartulaire de Tulle⁵⁴⁵⁴.

Une donation d'Aitrude et de son fils Étienne pour l'âme de Matfred, datée d'avril

⁵⁴⁴⁸ Beaulieu n° XLIII. Sur les vicomtes de Narbonne, nous nous appuyons sur C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 19-20, qui fait la synthèse des recherches récentes.

⁵⁴⁴⁹ Beaulieu n° LXXXVII. Contre C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 154 et n. 6, qui se fonde sur la seule homonymie des deux Frotaire. Sur Frotaire père de Gualmand et sa possible parenté avec l'archevêque Frotaire, voir ci-dessous au point consacré aux premiers vicomtes d'Aubusson et de Comborn.

⁵⁴⁵⁰ Tulle n° 276. Sur les vicomtes adémarides, voir la section précédente.

⁵⁴⁵¹ Beaulieu n° XLIII.

⁵⁴⁵² Tulle n° 109 et Beaulieu n° LXVI.

⁵⁴⁵³ Tulle n° 396 et 641.

⁵⁴⁵⁴ Tulle n° 249 (juin 962). D'après les souscriptions, David a un fils appelé Immon, qui serait la tige des Chaunac, si l'on se fie à l'interpolation. Un David avait souscrit avec Immon et Matfred pour le vicomte Gauzbert en septembre 930 (Tulle n° 396).

926, nous apprend le nom de l'épouse et du fils du frère de Frotaire⁵⁴⁵⁵. Faut-il voir en Aitrude la fille de Boson et Aitrude, connus en mars 893⁵⁴⁵⁶ ? Il est assez difficile de répondre à cette question, car la copie de l'acte d'Aitrude et Étienne dans le cartulaire de Beaulieu est dépourvue de la liste des témoins, ce qui ne permet aucun recoupement avec la donation de Boson et Aitrude en 893. Tout juste peut-on noter que Matfred n'a pas souscrit cette dernière, ce qui n'est pas vraiment décisif, son mariage avec Aitrude pouvant être postérieur à cette date. Il s'ensuit que l'identité d'Aitrude demeure un mystère, que nous sommes incapable d'éclaircir.

Le destin d'Étienne, le fils de Matfred et Aitrude, est d'ailleurs tout aussi incertain. Est-il le puissant Étienne à qui Ève confie le sort du petit monastère auvergnat de Maurs en mai 941⁵⁴⁵⁷ ? C'est possible, car la chronologie s'y prête et l'acte d'Ève est souscrit par un Étienne et deux Hugues, nom dont on va voir qu'il est celui d'un fils d'Étienne. De plus, un autre témoin d'Ève est un Adalard, qui rappelle le nom d'un des souscripteurs de Frotaire en mai 887⁵⁴⁵⁸. En outre, Étienne, les deux Hugues et Adalard font partie des exécuteurs testamentaires d'Ève, mais on ignore à quel titre. De même, on ne sait rien de l'épouse d'Étienne fils de Matfred.

Il a pourtant dû être marié, car on connaît à la génération suivante trois frères nommés Matfred, Hugues et Étienne⁵⁴⁵⁹. À dire vrai, aucun acte ne précise qu'ils sont les fils d'Étienne fils de Matfred. C'est pourtant ce qu'implique la façon dont, au début du XII^e siècle, Hugues de Castelnau se réclame de la descendance d'Étienne et de ses parents Matfred et Aitrude⁵⁴⁶⁰. En effet, on verra que le même Hugues de Castelnau descendait d'une fille d'Étienne frère de Matfred et Hugues. En toute logique, il faut en conclure que Matfred, Hugues et leur frère

⁵⁴⁵⁵ Beaulieu n° XXXVIII. Une partie de la donation concerne Félines (comm. et cant. Bretenoux, Figeac, Lot), où Frotaire avait déjà donné en mai 887 (Beaulieu n° XLIII), ce qui assure que ce Matfred est bien le frère homonyme de Frotaire.

⁵⁴⁵⁶ Beaulieu n° CLV.

⁵⁴⁵⁷ Paris, BnF, collection de Bourgogne, t. 77, n° 51. Édition : H. AT SMA, S. BARRET et J. VEZIN (éd.), *Les plus anciens documents...*, n° 49, p. 91-95. Voir aussi ci-dessous le point concernant le couple Abbon-Ève et sa descendance.

⁵⁴⁵⁸ Beaulieu n° XLIII.

⁵⁴⁵⁹ Paris, BnF, collection Doat, t. 126, f° 34v : « pro anima mea [...] pro anima Matfredi amici mei [...] pro anima Begoni filii Matfredi et pro anima Stephani et Ugonis fratrum ipsius Matfredi ». Il s'agit de l'acte de fondation de Fons, datable de la seconde moitié du X^e siècle, et étudié à l'appendice 1.

⁵⁴⁶⁰ Beaulieu n° XXXIX (1100) : « Castrinovi Ugo [...] quam ei progenitores Aitru dis et filius Stephanus, pro anima Matfredi condecenter obtulerunt ».

Étienne ancêtre des Castelnau étaient issus d'Étienne fils de Matfred et Aitrude, ce qui signifie qu'ils étaient ses fils, car c'est la seule possibilité au vu de la chronologie⁵⁴⁶¹. L'onomastique confirme d'ailleurs cette filiation : l'un des trois frères, Matfred, est nommé comme son grand-père, tandis que l'autre porte le nom de son propre père. Si l'on est donc certain qu'Étienne fils de Matfred s'est bien marié et a eu au moins trois fils, malheureusement les noms de ces derniers ne fournissent aucun indice sur l'identité de leur mère. Pas même celui d'Hugues, car il se rencontre parmi des branches cousines des Matfredides à une date suffisamment précoce pour que cela prouve que son introduction dans la lignée était antérieure au mariage d'Étienne fils de Matfred⁵⁴⁶².

Les trois frères – Matfred, Étienne et Hugues – appartiennent manifestement au sommet de l'aristocratie régionale. En effet, ils siègent aux côtés du comte Raimond lors d'un plaid daté du 13 juillet 966, dont la notice les qualifie de « très nobles hommes » (« nobilissimos viros »)⁵⁴⁶³. Matfred est de plus l'ami de Ramnulfe, grand seigneur fondateur du prieuré de Fons en Quercy, vassal de ce même comte Raimond et de l'évêque Étienne II de Clermont⁵⁴⁶⁴. Ce prélat cousinait d'ailleurs avec les trois frères : il était par sa mère

⁵⁴⁶¹ Les trois frères souscrivent ensemble en compagnie du comte Raimond une notice de plaid datée du 13 juillet 966 (Beaulieu n° XLVII, voir à l'appendice 1, p. 1094). Étienne avait souscrit avec son épouse Richarde pour l'abbé Begon dès août 962 (Conques n° 302). Par conséquent, ils ne peuvent pas avoir été les petits-fils d'Étienne et sont nécessairement ses fils.

⁵⁴⁶² Ainsi, Étienne fils d'Hugues, pour qui souscrivent en novembre 923 Frotaire, Frodin et un autre Étienne (Beaulieu n° LXXII). C'est d'ailleurs peut-être le même qu'Étienne fils d'Hugues et Rocasie, pour qui souscrit un Frotaire en avril 934 (Tulle n° 299). Rappelons que Frodin était le nom du père de Frotaire et Matfred, Étienne celui du fils de Matfred : il s'agit donc évidemment de parents proches des Matfredides.

⁵⁴⁶³ Beaulieu n° XLVII (13 juillet 966, voir à l'appendice 1, p. 1094). Il s'agit du comte de Toulouse Raimond « l'Usurpateur », comme nous l'avons démontré précédemment. L'acte est également validé par Genès, qui est le même que celui qui a souscrit en 960-961 le testament du comte Raimond, oncle et prédécesseur de Raimond « l'Usurpateur ». Ce texte nous apprend également que Genès était le frère d'un Géraud (HL V n° 111 col. 250 et 249 respectivement). Enfin, un Rainulf a également assisté au plaid de 966, dont on ignore qui il est : il faut en effet résister à la tentation de l'assimiler trop rapidement à Ramnulfe – le fondateur de Fons – lui-même vassal de Raimond « l'Usurpateur », car Rainulf et Ramnulfe sont deux noms distincts (M.-T. MORLET, *Noms de personnes...*, t. I, p. 135 et 186). Il faudrait donc supposer une erreur de transcription de la part du copiste, ce qui est toujours possible, mais le risque est grand dans ce cas de tordre les données de la documentation afin de les faire correspondre à ce que l'on veut démontrer. Prudence et rigueur méthodologique imposent plutôt de considérer que la forme donnée par le cartulaire de Beaulieu est correcte et d'avouer notre ignorance quant à l'identité de ce Rainulf.

⁵⁴⁶⁴ Paris, BnF, collection Doat, t. 126, f° 32r-35v. G. LACOSTE, *Histoire générale de la province de*

Adalgarde, le neveu de Guy, Eustorge et Matfred, et le cousin d'un autre Étienne⁵⁴⁶⁵. Bien que l'on ne puisse préciser le degré exact de parenté existant entre l'évêque de Clermont Étienne II et les Matfredides, la coalescence de Matfred et Étienne est suffisante pour conclure à une parenté⁵⁴⁶⁶. Or, il faut rappeler que l'évêque Étienne II était fils et frère de vicomte. En l'occurrence, qu'une parente de Matfred, Étienne et Hugues ait épousé un vicomte de Clermont souligne l'importance de la lignée à laquelle ils appartenaient.

Autre signe de leur haut niveau social, la dispersion géographique de leurs interventions. On a déjà vu les trois frères souscrire des actes concernant le Quercy, où leur

Quercy..., t. I, p. 374, avait vu en Étienne un évêque de Cahors, en se fondant sur les actes falsifiés du dossier de Fons, qui précisent en effet le siège du prélat Étienne comme étant celui de Cahors : faux testament de Ramnulfé (Paris, BnF, collection Doat, t. 126, f° 36r-41v) et fausse bulle du pape Benoît VI (H. ZIMMERMANN, *Papsturkunden 896-1046*, t. II, Wien, 1985, † 224, p. 440). Le résultat était qu'il fallait distinguer deux évêques Frotaire pour Cahors au X^e siècle : E. SOL, *L'église de Cahors sous les Carolingiens et les Capétiens*, Paris, 1938, p. 30-31. J. DUFOUR, *Les évêques...*, p. 57 n. 138, avait éliminé Étienne de la liste épiscopale de Cahors, en faisant remarquer que les actes le mentionnant étaient des faux. M. GASMAND, *Les évêques de la province ecclésiastique de Bourges...*, p. 515, est pourtant revenue à la charge pour faire d'Étienne un évêque de Cahors, sans d'ailleurs s'apercevoir que le dossier documentaire sur lequel elle s'appuyait était composé de faux. C'est ce qui nous a obligé à revenir sur la question, en espérant pouvoir la résoudre de façon définitive. À cet égard, il faut insister sur le fait que les seuls actes non suspects du dossier de Fons, l'acte de fondation lui-même et le testament authentique (voir sur ce point à l'appendice 1), ne précisent nullement le siège épiscopal d'Étienne (Paris BnF, collection Doat, t. 126, f° 32r-35v et 42r-47v). La mention *Cadurcensis* ne se trouve que dans le testament falsifié (*ibidem*, f° 36r-41v). Par ailleurs, les *Miracula beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSEN (éd. et trad.), « Des *miracula* inédits de saint Géraud d'Aurillac... », n° 2, prouvent que l'évêque de Clermont Étienne II était le protecteur de Figeac, où il résidait régulièrement. Cela n'a d'ailleurs rien d'étonnant, dans la mesure où l'on sait depuis fort longtemps qu'il était aussi abbé de Conques, les destinées des deux abbayes quercynoise et rouergate étant encore liées au X^e siècle. Il est donc évident que l'évêque Étienne en question dans l'acte de fondation de Fons est l'évêque de Clermont Étienne II, présent en tant que protecteur de l'abbaye de Figeac, à laquelle Ramnulfé offre sa fondation de Fons. Ignorant de qui il pouvait s'agir, le falsificateur des autres pièces du dossier de Fons en aura tout naturellement fait un évêque de Cahors. On notera d'ailleurs que la même mésaventure a concerné à la fois Étienne et son successeur, Begon, qui ont longtemps été pris pour des évêques de Rodez, avant que n'y mette bon ordre G. DESJARDINS, « Évêques de Rodez aux IX^e, X^e et XII^e siècles. Supplément au catalogue publié dans le *Gallia Christiana* », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 24, 1863, p. 155-158, en prouvant de façon définitive qu'ils étaient évêques de Clermont.

⁵⁴⁶⁵ A. et M. BAUDOT (éd.), *Grand cartulaire du chapitre Saint-Julien de Brioude : essai de restitution*, Clermont-Ferrand, 1935, n° CCCXXXIV (945) et H. DONIOL (éd.), *Cartulaire de Brioude*, Clermont-Ferrand-Paris, 1863, n° 336 (962).

⁵⁴⁶⁶ Ce qu'avait déjà remarqué C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 159.

grand-père Matfred avait déjà des biens. Il faut ajouter qu'en octobre 984, Matfred donne à Conques un manse situé à Mur-de-Barrez, dans la partie rouergate de ce qui n'était encore le Carladez⁵⁴⁶⁷. Qu'il s'agisse là du nôtre est absolument certain, car l'acte est souscrit par un Étienne et un Hugues. De plus, on retrouve donnant au même endroit et à la même date un clerc Matfred, pour qui témoignent un Étienne, un Matfred et un Guy, et qui doit par conséquent appartenir à la branche des Matfredides dont est issu l'évêque de Clermont Étienne II, dont on vient de voir que deux de ses oncles maternels se nommaient Matfred et Guy⁵⁴⁶⁸. Il s'ensuit que le clerc Matfred était un cousin des trois frères Matfred, Hugues et Étienne. Par conséquent, ce clerc Matfred est le même que celui qui a bénéficié de legs en Quercy de la part de Ramnulfe – l'ami de Matfred, pour qui les trois frères ont souscrit la fondation de Fons – dans son testament⁵⁴⁶⁹. D'après ce qui précède, les deux branches cousines des Matfredides semblent avoir été pourvues de biens à la fois en Quercy et en Rouergue, placés à plusieurs dizaines de kilomètres de distance, ce qui confirme leur position de premier plan au sein de l'aristocratie régionale.

Enfin, les trois frères – Matfred, Hugues et Étienne – sont également très proches de l'évêque Begon, successeur d'Étienne II sur le siège épiscopal de Clermont et à la tête de l'abbaye de Conques⁵⁴⁷⁰. On sait par Bernard d'Angers que Begon était l'oncle d'Hugues, de Pierre et d'Étienne, dont l'hagiographe dénonce la tutelle qu'ils exerçaient sur l'abbaye de Conques⁵⁴⁷¹. Deux d'entre eux, Hugues et Étienne, portent des noms identiques aux frères de Matfred. En outre, l'acte de fondation de Fons nous apprend que Matfred avait un fils appelé Begon⁵⁴⁷². Enfin, Étienne a souscrit avec son épouse Richarde un acte d'échange de l'évêque Begon avec l'abbaye de Conques⁵⁴⁷³. Ces indices sont suffisants pour établir l'existence d'une

⁵⁴⁶⁷ Conques n° 332. Mur-de-Barrez (comm. et cant., Rodez, Aveyron). Sur le processus de genèse du Carladez et sa chronologie, voir la thèse de J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez...*, à compléter par J.-P. CHAMBON, « Le *ministerium Catlatense* (Rouergue) et la genèse du Carladez : de la philologie à l'histoire », *Lengas*, 53, 2003, p. 87-125.

⁵⁴⁶⁸ Conques n° 259. C'est bien entendu le même qui a fait une donation souscrite par un Étienne entre 955 et 986 (Conques n° 341).

⁵⁴⁶⁹ Paris, BnF, collection Doat, t. 126, f° 42v, 44v, 45r, 46v. Il s'agit de l'acte authentique : appendice 1, p. 1052-1057.

⁵⁴⁷⁰ Le travail de M. BOUDET, « Qui était Begon... », p. 201-223, reste fondamental sur ce personnage, bien qu'il ne soit pas exempt de quelques approximations.

⁵⁴⁷¹ LMSF II 5.

⁵⁴⁷² Paris, BnF, collection Doat, t. 126, f° 34v.

⁵⁴⁷³ Conques n° 302 (août 962). Sur l'identité d'Étienne et de Richarde, voir le point suivant, où nous

proximité entre l'évêque Begon et ses neveux d'une part et les trois frères appartenant à la lignée des Matfredides d'autre part. Or, il y a longtemps que l'on a établi que les neveux de Begon étaient la souche des seigneurs rouergats de Calmont d'Olt⁵⁴⁷⁴.

Par conséquent, il faut s'interroger sur la façon dont les Calmont descendaient des Matfredides avant de revenir sur le lien existant entre ces derniers et les Castelnaud.

Des Matfredides aux Calmont et aux Castelnaud⁵⁴⁷⁵

Apparenté de très près à Matfred, Hugues et Étienne, l'évêque Begon appartient manifestement à la même génération que la leur. Il peut avoir été soit leur frère, soit le beau-frère de l'un d'entre eux, en l'occurrence de Matfred, puisque c'est ce dernier qui a un fils nommé Begon. On peut sans doute exclure la première alternative, dans la mesure où il serait alors très étonnant que l'évêque Begon n'ait pas été cité avec ses trois frères dans l'acte de fondation de Fons⁵⁴⁷⁶. Il ne reste dès lors que la seconde solution, seule à même d'expliquer que Matfred ait été père d'un Begon. Par conséquent, il faut considérer que Matfred avait épousé une sœur de l'évêque Begon – lui-même issu des Austrinides⁵⁴⁷⁷ – et qu'il était le père d'Hugues, de Pierre et d'Étienne, les trois neveux du prélat attestés par Bernard d'Angers⁵⁴⁷⁸, en plus d'être celui de Begon. On sait d'ailleurs par l'écolâtre angevin que les deux premiers étaient décédés avant sa troisième visite à Conques, c'est-à-dire avant 1020. Or, leur frère Étienne souscrit avec « ses frères » entre 1030 et 1052⁵⁴⁷⁹. Il faut nécessairement en conclure qu'Étienne avait d'autres frères qu'Hugues et Pierre, dont Begon. Dès lors, il paraît assez naturel de considérer comme des frères d'Étienne, c'est-à-dire des fils de Matfred, les nommés Begon, Deusdet, Hugues, Pierre et Rigaud qui font une donation à leur frère Aicard entre 997 et 1031, souscrite par un nommé Airad⁵⁴⁸⁰. Ce d'autant plus que

prouvons à propos de leur fille Deda qu'il s'agit bien du frère de Matfred et Hugues.

⁵⁴⁷⁴ M. BOUDET, « Qui était Begon... », p. 212. Calmont d'Olt (comm. et cant. Espalion, Rodez, Aveyron).

⁵⁴⁷⁵ Annexe 17

⁵⁴⁷⁶ Paris, BnF, collection Doat, t. 126, f° 32r-35v.

⁵⁴⁷⁷ En effet, un Isalgare a souscrit pour Begon en août 962 (Conques n° 302). Or, cet Isalgare est le fils d'Austrin, lui-même frère d'Arding, qui avait un fils nommé Begon. Sur tout ceci, voir la sous-section consacrée aux Austrinides.

⁵⁴⁷⁸ LMSF II 5.

⁵⁴⁷⁹ Conques n° 23 (datation révisée à l'appendice 1) : « S. Stephano de Calmonte et fratres suos ».

⁵⁴⁸⁰ Conques n° 164. L'acte devrait donc être daté entre 996 et 1020, puisqu'Hugues et Pierre sont

l'onomastique suggère qu'ils étaient apparentés à Rigaud et à son frère Guillaume. De fait, le testament de Rigaud mentionne un de ses neveux appelé Pierre, un autre appelé Airad, et il est souscrit par un Aicard et un Deusdet⁵⁴⁸¹. Or, ce Rigaud possédait un fief à Calmont, ce qui confirme que la fratrie d'Aicard est identique aux neveux de l'évêque Begon, premiers seigneurs de Calmont apparaissant dans les sources. Par ailleurs, le testament de Rigaud prouve définitivement que les neveux de l'évêque Begon étaient les fils de Matfred. En effet, Rigaud a un neveu portant le nom fort rare de Gotbrand. Or, un Gotbrand avait souscrit en compagnie de Matfred et Étienne une donation du clerc Matfred⁵⁴⁸², dont nous avons vu au point précédent qu'il s'agissait d'un cousin des Matfredides. Par conséquent, bien qu'aucune source ne le dise explicitement, on peut être certain que Matfred était le père des neveux de l'évêque Begon et qu'il avait eu de son épouse au moins sept fils : Begon, Hugues, Pierre, Étienne, Deusdet, Rigaud et Aicard⁵⁴⁸³.

C'est leur père Matfred qu'il faut reconnaître en celui qui apparaît vers 990 aux côtés de l'évêque Begon, de l'abbé Arlalde et des autres recteurs du monastère⁵⁴⁸⁴. Quoique faisant partie des dirigeants du monastère, ce Matfred est manifestement un laïc, car il est le seul dont la souscription n'indique pas l'état ecclésiastique⁵⁴⁸⁵. Il s'ensuit que c'est en tant que protecteur laïc des intérêts temporels du monastère qu'il est mentionné dans cet acte d'échange entre l'abbaye de Conques et un Géraud époux de Raingarde. Or, ce rôle de tutelle du temporel monastique est exactement celui que décrit Bernard d'Angers à propos des neveux de l'évêque Begon, dont il dénonce les abus⁵⁴⁸⁶. Comme nous venons de voir que lesdits neveux étaient fils d'un Matfred, c'est tout naturellement ce dernier qu'il faut

encore vivants. M. BOUDET, « Qui était Begon... », p. 209, avait déjà affirmé qu'il s'agissait là des frères des neveux de Begon, mais sans le démontrer.

⁵⁴⁸¹ Conques n° 300 (v. 996-1031). Ce Rigaud était également apparenté aux vicomtes de Carlat : voir ci-dessous le point les concernant.

⁵⁴⁸² Conques n° 259 (octobre 984).

⁵⁴⁸³ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 159, propose que ce Begon soit le mari de Raingarde et le père d'Hugues, tige des seigneurs d'Usson en Auvergne. C'est une piste intéressante, mais il faut rester prudent, car ce rapprochement ne se fonde que sur les deux seuls noms de Begon et d'Hugues, or le second n'est pas spécialement rare.

⁵⁴⁸⁴ Conques n° 421 (voir à l'appendice 1) : « cum Begoni episcopo, cum Arlaldo abbate et cum Matfredo et cum rectoribus sancti Salvatoris Conchas ».

⁵⁴⁸⁵ *Ibidem* : « S. Begoni episcopo, Arlaldo abbate, Matfredo, Geraldo decano, Gerberto monacho, Rodberto monacho ».

⁵⁴⁸⁶ LMSF II 5.

reconnaître dans le laïc Matfred associé à l'évêque Begon et l'abbé Arlalde. Les choses sont claires : frère d'Étienne et d'Hugues, Matfred avait épousé une sœur de l'évêque Begon, lequel lui confia la défense des intérêts temporels de Conques, que Matfred transmit à ses fils, neveux du prélat. Les seigneurs de Calmont d'Olt sont bien issus des Matfredides.

Cependant, Matfred et ses fils ne sont pas les seuls à avoir bénéficié des libéralités de l'évêque Begon, c'est aussi le cas de son frère Étienne et de son épouse Richarde. Tous deux ont souscrit l'acte d'août 962 par lequel le prélat donnait au monastère trois manses et un capmanse et recevait en échange des biens (« res ») à *Alanis*, qui est Alos⁵⁴⁸⁷. Or, Deda, la fille d'Étienne et Richarde, mentionne le domaine d'Alos dans une donation comme devant revenir à Conques⁵⁴⁸⁸, tandis que Bernard d'Angers indique qu'un fidèle de son petit-fils Hildegaire, seigneur du château de Penne, contesta vigoureusement cette donation⁵⁴⁸⁹. Tout ceci porte à croire que l'évêque Begon avait transmis Alos à Étienne et Richarde, ce qui expliquerait que Deda en ait hérité. Du reste, la donation de cette dernière précise également qu'elle avait eu un fils nommé Matfred, ce qui suffit à prouver que son père Étienne était bien le frère de Matfred et d'Hugues. Quant à sa mère Richarde, elle peut être rattachée à un parage aristocratique extrêmement prestigieux, où l'on retrouve les deux noms de Richarde et Deda, qui en fait à la fois la descendante du comte de Rouergue Ermengaud et une collatérale des vicomtes adémarides⁵⁴⁹⁰. En épousant Richarde, Étienne avait manifestement conclu un

⁵⁴⁸⁷ Conques n° 302. L'éditeur n'identifie pas *Alanis*. J.-P. CHAMBON, « Observations sur la toponymie ancienne du Rouergue », *Via Domitia*, 24/2, 1980, p. 56, avait proposé Alaux (comm. Coubisou, cant. Estaing, Rodez, Aveyron). Cette identification – parfaitement plausible sur le plan linguistique – est toutefois moins crédible qu'Alos (comm., cant. Castelnau-Montmiral, Albi, Tarn), linguistiquement aussi fondée et s'accordant mieux aux données historiques : E. CABIÉ, « Alos en Albigeois », *Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn*, 23, 1906, p. 122-129.

⁵⁴⁸⁸ Conques n° 480 (début du XI^e siècle, voir à l'appendice 1). D. PANFILI, *Aristocraties méridionales...*, annexes en ligne : http://www.pur-editions.fr/couvertures/1270200959_doc.pdf (consulté le 03/06/2010), p. 29-35, ignore l'existence de cet acte, ce qui le conduit à faire de Deda une descendante des comtes de Quercy sur la base du seul nom de son petit-fils, ce qui est tout à fait insuffisant. Au passage, on notera que l'auteur prétend aussi que Deda aurait cédé Penne à son petit-fils en se référant au récit de Bernard d'Angers. En réalité, on ne trouve rien de tel en LMSF I 11, qui dit seulement qu'Hildegaire était le sire de Penne et le petit-fils de Deda, sans établir de relation de cause à effet entre les faits..

⁵⁴⁸⁹ LMSF I 11. Penne (comm., cant. Vaour, Albi, Tarn).

⁵⁴⁹⁰ En septembre 939, une certaine *Teudburgis*, fille de Genès et Richarde, donne à Vabres pour (entre autres) l'âme de Rodald (Vabres n° 18). Richarde, la mère de *Teudburgis* devait être une parente proche (peut-être une sœur, au regard de la chronologie) de *Teudburgis*, épouse de Sulpice, pour qui avaient souscrit en février 916 un Richard, et aussi un Guitbald et un Jonas (Conques n° 262). Or, en 898-917, Jonas et Guitbald

mariage tout à fait hypergamique. En revanche, nous ignorons totalement l'identité de l'époux de Deda⁵⁴⁹¹. Tout au plus peut-on se demander si le silence des sources à son égard ne révèle pas qu'il était d'ascendance bien plus modeste qu'elle, ce qui n'était pas difficile, et aurait lui aussi conclu une alliance hypergamique.

Bernard d'Angers précise également que Deda était maîtresse du château de Castelnaud-Bretenoux⁵⁴⁹². C'est donc bien évidemment par elle que passe la filiation des Matfredides aux Castelnaud, tout le problème étant de déterminer de quelle façon exacte. Rien ne permet de supposer qu'elle passe par Matfred, le fils de Deda, dont on ignore largement le sort⁵⁴⁹³. On doit alors attirer l'attention sur trois autres individus, pour l'âme desquels Deda a également fait sa donation, nommés Émile, Bernard et Robert⁵⁴⁹⁴. Bernard d'Angers indiquant qu'Hildegare de Penne était le petit-fils de Deda par sa mère⁵⁴⁹⁵ et le nom d'Émile se

avaient souscrit un acte d'Adélaïde, veuve de Madanulfe (AD 12 3 G 300 n° 11), tous deux étant les parents de Rodald époux de Deda (Vabres n° 29, septembre 942). Cette Deda était liée aux Adémarides (voir la sous-section les concernant), tandis que sa belle-mère Adélaïde était la fille du comte de Rouergue Ermengaud (voir ci-dessus à la première section). Il faut en conclure que Madanulfe était apparenté (sans doute un frère) à la fois à *Teudburgis* femme de Sulpice et à Richarde, sans oublier *Teudburgis* (la fille de Richarde), ce qui expliquerait que *Teudburgis* fille de Genès et Richarde ait donné pour l'âme de Rodald, le fils de Madanulfe. Quant à la mère de Deda, également nommée Richarde, elle doit être la fille de Rodald et son épouse Deda, ce qui justifie le nom qu'elle a donné à sa propre fille. Par conséquent, la mère de Deda était apparentée à la fois au comte de Rouergue Ermengaud et aux vicomtes adémarides.

⁵⁴⁹¹ P. BONNASSIE et F. de GOURNAY, « Sur la datation du *Livre des miracles...* », p. 460, ont proposé de reconnaître Deda en l'épouse homonyme de Gerbert, tous deux faisant une donation à l'abbaye de Beaulieu en mars 975 (Beaulieu n° LXXV). Cependant, ce rapprochement ne repose que sur l'homonymie des deux Deda, ce qui paraît tout à fait insuffisant, d'autant qu'il n'y a aucun autre recoupement anthroponymique ou patrimonial entre cet acte et la donation de Deda à Conques. Plutôt que de faire feu de tout bois sans indice vraiment décisif, nous préférons par prudence avouer notre ignorance de l'identité de l'époux de Deda.

⁵⁴⁹² LMSF I 11. Castelnaud-Bretenoux (comm. Prudhomat, cant. Bretenoux, Figeac, Lot).

⁵⁴⁹³ Bien que ce serait tentant, la chronologie interdit de le reconnaître en Matfred de *Bonna* (Bonne, forteresse détruite, comm. et cant. Saint-Antonin-Noble-Val, Montauban, Tarn-et-Garonne ; identification de F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 162 n. 155) mentionné dans un acte des environs de 990 (Conques n° 237, voir à l'appendice 1). On pourrait à la rigueur y voir le second mari d'Aiga, évoqué dans son testament (Conques n° 298, début du XI^e siècle, voir à l'appendice 1), mais on ne se fonderait pour ce faire que sur la seule homonymie des deux Matfred, ce qui n'est pas décisif.

⁵⁴⁹⁴ Conques n° 480 (début du XI^e siècle, voir à l'appendice 1) : « pro anima Stephano patre suo, Ricardis matre sue et pro anima Amelio et Bernardo et Rodberto et Matfredo filio suo et pro animabus infantum suorum ».

⁵⁴⁹⁵ LMSF I 11, 14 : « nepos eius Hildegarius, filie sue filius ».

retrouvant ensuite parmi les seigneurs de Penne⁵⁴⁹⁶, on en conclura que l'Émile pour l'âme de qui donne Deda doit être son gendre, l'époux de sa fille et le père de son petit-fils Hildegair. C'est d'autant plus logique, que, dans la donation de Deda, la fin de la clause *pro anima* évoque après le cas de son fils Matfred le sort spirituel de « leurs enfants », qui s'applique à la fois à ceux de Matfred et à ceux d'Émile, ainsi éventuellement qu'à ceux de Bernard et de Robert : la locution viserait en fait la totalité des petits-enfants de Deda, issus de son fils ou de ses filles. Par conséquent, on peut au moins se demander si Robert n'était pas lui aussi un gendre de Deda.

En effet, on connaît entre 1037 et 1048 un Robert époux de *Matfreda* et frère de l'évêque de Cahors Bernard, ainsi que leur fils Pierre⁵⁴⁹⁷. Le même Robert et son fils Pierre ont d'ailleurs également donné à Beaulieu-sur-Dordogne pour l'âme de *Matfreda*⁵⁴⁹⁸. Le nom de *Matfreda* étant la forme féminine de Matfred, il est possible que *Matfreda* ait été la fille de Deda, dont on a vu que le fils se nommait justement Matfred. Son époux Robert et son frère Bernard, pas encore évêque de Cahors, seraient alors le Bernard et le Robert mentionnés dans la clause *pro anima* de la donation de Deda, ce que la chronologie n'interdit pas, puisque tout ce que l'on sait est que Deda est décédée avant le premier séjour de Bernard d'Angers à Conques, qui a eu lieu vers 1013⁵⁴⁹⁹. Il faut juste supposer que *Matfreda* devait être plus jeune d'une vingtaine d'années que sa sœur, la mère d'Hildegair de Penne, ce qui n'a rien

⁵⁴⁹⁶ Voir le tableau généalogique, précieux pour les XI^e et XII^e siècles, donné par D. PANFILI, *Aristocraties méridionales...*, annexes en ligne : http://www.pur-editions.fr/couvertures/1270200959_doc.pdf (consulté le 03/06/2010), p. 30.

⁵⁴⁹⁷ Cluny n° 2856. La date de l'acte est déterminée par l'abbatiale d'Odilon (994-1^{er} janvier 1049) et le règne d'Henri (1031-1060), ainsi que l'épiscopat de Bernard. J. DUFOUR, *Les évêques...*, p. 61, faisait débiter ce dernier vers 1047-1048, mais M. GASMAND, *Les évêques de la province ecclésiastique de Bourges...*, p. 512, a de bons arguments pour le faire commencer entre 1037 et 1040, d'où la fourchette proposée ici. En revanche, nous ne comprenons pas pourquoi M. GASMAND, *ibidem*, p. 264, traduit le passage « in Dei nomine Bernardus, episcopus Caturcensis, et frater meus Rotbertus » par « Bernard, au nom de Dieu évêque de Cahors, et mon frère Hugues, surnommé Robert », si ce n'est parce qu'elle s'appuie sur la paraphrase de G. LACOSTE, *Histoire générale de la province de Quercy...*, t. I, p. 409 (« et mon frère, nommé Hugues, mais surnommé Robert ») plutôt que sur une lecture directe des sources. En réalité, ni le texte du cartulaire de Cluny ni celui de la *Gallia Christiana...*, t. I, *instrumenta*, p. 30, ne mentionnent le nom d'Hugues, qui a été ajouté subrepticement par Guillaume Lacoste afin de concilier les données de cet acte avec ses propres théories sur l'origine des Castelnau.

⁵⁴⁹⁸ Beaulieu n° CX (sd). Robert a aussi donné seul à Cluny (n° 2857, 1031-1060).

⁵⁴⁹⁹ P. BONNASSIE et F. de GOURNAY, « Sur la datation du *Livre des miracles...* », p. 463.

d'impossible. Ce serait donc par *Matfreda*, la fille de Deda, que se serait transmis le château de Castelnaud.

Quant à Robert, l'époux de *Matfreda* et le frère de l'évêque Bernard, il est le père d'Hugues de Castelnaud, comme l'indique implicitement une charte de ce dernier : un des deux actes par lesquels Hugues de Castelnaud renonce à ses droits sur l'abbaye de Beaulieu-sur-Dordogne en faveur de Cluny précise qu'il était le neveu de l'évêque de Cahors Bernard⁵⁵⁰⁰. Il s'ensuit qu'il était bien le fils de Robert et *Matfreda*. Le premier acte nous apprend également qu'il avait plusieurs frères⁵⁵⁰¹. L'un d'eux était évidemment Pierre, déjà mentionné dans les deux actes concernant Robert et *Matfreda*. Un autre frère doit être Robert, père d'Hugues de Castelnaud, fondateur en 1100 de Bonneviolle, qu'il donne à Beaulieu⁵⁵⁰². De fait, ce rapprochement ne se fonde pas seulement sur les deux noms d'Hugues II de Castelnaud et de son père, mais aussi sur la donation par Hugues II de Castelnaud des droits qu'avaient possédé Géraud de *Capra* et Armand de Livinhac, lesquels avaient souscrit pour Hugues de Castelnaud en 1076⁵⁵⁰³, ce qui prouve qu'Hugues II était bien apparenté à Hugues I, donc que son père Robert était bien le frère d'Hugues I⁵⁵⁰⁴. C'est d'ailleurs dans cet acte qu'Hugues II de Castelnaud est dit être le descendant de Matfred et Aitrude et leur fils Étienne,

⁵⁵⁰⁰ Cluny n° 3490 (avril 1076) et 3491 (sd) : « ego Hugo de Castello Novo [...] absolvo censum et reditones, excepta illa quam Bernardus episcopus, avunculus meus, tenebat in suo dominio ».

⁵⁵⁰¹ Cluny n° 3490 (avril 1076) : « S. Hugonis et Hugonis fratrum ».

⁵⁵⁰² Beaulieu n° XXXIX (1100). Saint-Gilles de Bonneviolle (comm. Prudhomat, cant. Bretenoux, Figeac, Lot). Il s'agit d'une sauveté, comme l'a démontré G. SÉRAPHIN, « Aux origines de Castelnaud-Bretenoux et Bonneviolle : faux castelnaud et vraie sauveté ? », *Bulletin de la Société des Études du Lot*, 119/4, 1998, p. 275-280, par ailleurs très incomplet et critiquable sur la généalogie des Castelnaud.

⁵⁵⁰³ Cluny n° 3490 (avril 1076).

⁵⁵⁰⁴ Le lecteur aura sans doute remarqué que nous nous sommes rallié à la proposition de C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 154-157, d'envisager comme étant deux individus différents Hugues de Castelnaud en 1076 et Hugues de Castelnaud en 1100. En effet, aux arguments chronologiques avancés par l'auteur, il faut ajouter qu'Hugues II de Castelnaud est encore attesté entre 1100 et 1108 (Beaulieu n° XLI, XLII, XLIII), actes qui prouvent qu'il appartenait à la même génération que Petronille de Capra, la fille de Géraud de Capra (n° XLI), qui lui appartenait à la même génération qu'Hugues I. En revanche, contrairement à Christian Settipani, il nous semble plus logique de considérer que le Hugues forcé par le pape à se démettre de ses droits sur Beaulieu en 1095 soit Hugues II plutôt qu'Hugues I : d'une part, parce que cette bulle ne mentionne pas la renonciation de 1076, ce qui suggère qu'il s'agit bien d'un autre Hugues ; d'autre part, parce l'absence de toute allusion aux événements de 1095 lors de la fondation de Bonneviolle n'a aucune signification, étant donné que l'objet de cet acte n'a rien à voir avec une quelconque tutelle sur Beaulieu.

qui avaient donné le même lieu à la même abbaye au début du X^e siècle⁵⁵⁰⁵. Par *Matfreda*, les Castelnau étaient effectivement issus des Matfredides.

Reste pour finir à s'interroger sur le parage de l'évêque de Cahors Bernard et de son frère Robert, époux de *Matfreda*. En 1076, leur fils Hugues de Castelnau rappelle qu'il tenait ses droits sur Beaulieu de sa parenté⁵⁵⁰⁶, ce qui n'est pas étonnant, puisque son oncle Bernard avait été abbé de Beaulieu en même temps qu'évêque de Cahors⁵⁵⁰⁷. À rebours de toute la tradition historiographique, il nous semble d'ailleurs que c'est Bernard qu'il faut regarder comme étant l'abbé intrus condamné au concile de Limoges en 1031, si l'on se fie au témoignage d'Adémar de Chabannes⁵⁵⁰⁸. De fait, bien que la plupart des érudits et historiens aient prétendu que l'abbé condamné s'appelait Hugues⁵⁵⁰⁹, force est de constater qu'en réalité Adémar de Chabannes ne dit rien de tel et ne nomme pas cet abbé dont il précise seulement

⁵⁵⁰⁵ Beaulieu n° XXXIX : « Castrinovi Ugo [...] quam ei progenitores Aitrudis et filius Stephanus, pro anima Matfredi condeceter obtulerunt ».

⁵⁵⁰⁶ Cluny n° 3491 : « in cujus manum succesione parentum venit ».

⁵⁵⁰⁷ Bernard est à la fois abbé de Beaulieu et évêque (« domnus Bernardus pontifex, abbas », Beaulieu n° CIV) dans une charte datée du règne d'Henri (1031-1060), laquelle ne peut donc concerner que l'évêque de Cahors Bernard II. Son neveu Hugues est mentionné comme abbé avec Frodin avant 1076 (Beaulieu n° CVII).

⁵⁵⁰⁸ G. D. MANSI, *Sacrorum conciliorum...*, t. 19, col. 536-537. On sait que de plus en plus d'historiens soupçonnent Adémar de Chabannes d'avoir totalement inventé ce concile pour défendre l'apostolicité de saint Martial : voir en dernier lieu T. HEAD, « Peace and Power in France around the Year 1000 », *Essays in Medieval Studies*, 23, 2006, p. 6 et n. 30, qui annonce du reste une étude plus complète sur la question. Néanmoins, il faut aussi tenir compte de l'avis beaucoup plus nuancé de Z. ROMANEIX, « Édition de sermons d'Adémar de Chabannes et du compte rendu du concile de Limoges (novembre 1031) », *Positions des thèses de l'école des chartes*, 2005, disponible en ligne sur <http://http%20//theses.enc.sorbonne.fr/document969.html> (consulté le 04/06/2010). En l'occurrence, nous considérerons que sont valables les informations qu'Adémar fournit ici à propos de Beaulieu. En effet, même en admettant qu'il ait totalement inventé le concile, il avait tout intérêt à appuyer son récit sur des faits vrais concernant les questions n'ayant rien à voir avec le problème de l'apostolicité de Martial, afin de donner plus de crédibilité aux inventions liées à cette question.

⁵⁵⁰⁹ C'est le cas aussi bien de Jean Mabillon, Étienne Baluze et dom Vaissette, que cite abondamment M. DELOCHE (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu...*, p. XX-XXIII et CCLVIII-CCLXV, qui préfère manifestement les suivre plutôt que de revenir aux sources. Les modernes ne font guère mieux : J. K. BEITSCHER, « Monastic reform at Beaulieu, 1031-1095 », *Viator*, 5, 1974, p. 202-205 affirme également l'existence d'un abbé Hugues en 1031, tout comme M. AUBRUN, *L'ancien diocèse de Limoges...*, p. 166. Mieux encore, alors même que tous deux contestent (à juste titre d'ailleurs) d'autres points de la théorie de Maximin Deloche, M. GASMAND, *Les évêques de la province ecclésiastique de Bourges...*, p. 88 et C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 154, ont aussi vu le nom d'Hugues dans le texte d'Adémar, ce qui est bien étrange, puisqu'il n'y est point.

qu'il était le neveu de Bernard I, ancien abbé de Beaulieu et évêque de Cahors⁵⁵¹⁰. Or, on sait qu'un Bernard était abbé de Beaulieu dès 1030⁵⁵¹¹, dont il est bien plus logique de penser qu'il est aussi l'abbé anonyme de 1031, plutôt que d'inventer l'irruption entre-temps d'un Hugues que ne mentionne aucune source⁵⁵¹². De plus, le récit d'Adémar est assez ambigu quant au statut de cet abbé : il le qualifie certes de « *laicalem personnam* » tout en ajoutant qu'il était « *clericus, non monachus, abbas* ». À moins de supposer qu'il y ait là deux individus distincts, ce que rien dans le texte n'autorise⁵⁵¹³, il est faux de dire que l'abbé condamné était un laïc. D'ailleurs, le principal reproche prêté aux moines de Beaulieu est qu'il était « un abbé séculier et sans habit monastique » (« *abbas saecularis et absque monachi habitu* »)⁵⁵¹⁴. À notre sens, c'est de cette façon qu'il faut entendre « *laicalem* » dans ce contexte, celui d'un clerc séculier n'ayant pas fait profession monastique, contrairement à son oncle Bernard I, qui avait été moine à Fleury avant de devenir évêque de Cahors⁵⁵¹⁵. Si l'on nous suit sur ce point, peut-être voudra-t-on bien admettre que ce clerc anonyme – dont nous avons montré qu'il doit être le Bernard abbé en 1030 – n'était autre que le futur évêque de Cahors Bernard II, également abbé de Beaulieu et de Tulle. Dans ce cas, l'évêque de Cahors Bernard II et son frère Robert, époux de *Matfreda*, auraient été les neveux de l'évêque de Cahors Bernard I.

Sur ce point, un document issu du cartulaire du chapitre cathédral de Cahors confirme d'ailleurs que les deux évêques Bernard I et II – également abbés de Tulle – étaient bien oncle

⁵⁵¹⁰ Ainsi que l'avait déjà remarqué S. WOOD, *The Proprietary Church in medieval West*, Oxford, 2006, p. 325, qui néanmoins n'en tire pas les conclusions qui s'imposent, en reprenant malgré tout les théories de Maximin Deloche.

⁵⁵¹¹ Il s'agit d'une charte d'Uzerche, citée par M. DELOCHE (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu...*, p. CCLV et n. 4, dont la datation est absolument certaine, puisque le millésime est précisé.

⁵⁵¹² Il y a certes un abbé Hugues mentionné dans une charte datée de 1028-1029 (Beaulieu n° CXXII), mais il doit s'agir d'un abbé régulier s'intercalant entre les deux Bernard, d'autant que le nom d'Hugues est très fréquent. Dans ce cas, l'intervention du comte de Toulouse Guillaume, qui – au dire d'Adémar de Chabannes – avait conquis l'abbaye et l'avait donnée au vicomte de Comborn, lequel l'avait concédée au neveu de l'évêque de Cahors Bernard I, serait à dater entre 1028-1029 et 1030, ce qui n'a rien d'impossible. Cette solution est en effet plus satisfaisante que le fait de supposer qu'Hugues serait abbé en 1028-1029, remplacé par Bernard en 1030, puis de retour en 1031 pour être condamné par le concile.

⁵⁵¹³ Contre S. WOOD, *The Proprietary Church in medieval West*, Oxford, 2006, p. 325.

⁵⁵¹⁴ G. D. MANSI, *Sacrorum conciliorum...*, t. 19, col. 536-537.

⁵⁵¹⁵ « *Vita et passio sancti Abbonis* par Aimoin de Fleury », dans R.-H. BAUTIER et G. LABORY (éd. et trad.), *L'abbaye de Fleury en l'an mil*, Paris, 2004, n° 10.

et neveu⁵⁵¹⁶. Comme l'on sait par ailleurs que Bernard I était le fils d'un grand seigneur aquitain appelé Hugues, qui s'était emparé par les armes de l'abbaye de Beaulieu⁵⁵¹⁷, il en résulte que Robert et son frère Bernard II étaient nécessairement les petits-fils de ce Hugues, puisque les neveux de son fils Bernard I. Or, on a depuis longtemps proposé de voir en Hugues époux d'Ermetrude, qui donne en avril 986 au chapitre de Cahors pour faire de son fils Pierre un chanoine⁵⁵¹⁸, l'ancêtre de Robert et Bernard II. L'hypothèse est effectivement valable, non parce qu'Hugues donnerait à Gramat⁵⁵¹⁹, mais parce que les noms de Pierre et d'Hugues sont ceux des fils de Robert époux de *Matfreda*. De plus, Hugues époux d'Ermetrude est assurément le cousin de Ramnulf, le fondateur de Fons dans la seconde moitié du X^e siècle⁵⁵²⁰. De fait, le texte de la fondation de Fons mentionne explicitement un cousin de Ramnulf nommé Hugues⁵⁵²¹, tandis qu'Hugues époux d'Ermetrude possède des terres à Peyrissat, tout comme c'était le cas de Ramnulf⁵⁵²² : il est évident que le premier est bien le cousin du second. Or, le testament de Ramnulf révèle qu'il était également

⁵⁵¹⁶ Découvert par l'abbé Fouilhac, le texte a été publié par J.-B. CHAMPEVAL (éd.), *Cartulaire des abbayes de Tulle...*, p. 650 : « Duo abbates Tutellenses nostri successive, unus post alium, uno intermedio, quorum primus vocabatur Bernardus septimus Abbas post Sanctum Aymonem, et alius similiter vocatus Bernardus. Nepos praedicti Bernardi septimi abbatis, nonus Abbas, fuerunt sumpti in episcopos Cadurcenses de Monasterio Tutelensi. Et isti duo abbates Bernardus et Bernardus ». Bernard I évêque de Cahors souscrit un acte en compagnie du vicomte Èbles I, époux de Béatrice de Normandie (Tulle, n° 406, premier quart du XI^e siècle), tandis que Bernard II est dit à la fois évêque et abbé de Tulle dans un acte daté du règne d'Henri (1031-1060) : Tulle n° 399. Ces actes confirment que les deux évêques Bernard ont bien été abbés de Tulle, ce qui donne du poids à l'affirmation par la notice de Cahors de la parenté ayant existé entre eux.

⁵⁵¹⁷ « *Vita et passio sancti Abbonis* par Amoin de Fleury », dans R.-H. BAUTIER et G. LABORY (éd. et trad.), *L'abbaye de Fleury en l'an mil*, Paris, 2004, n° 10.

⁵⁵¹⁸ Le cartulaire de Cahors étant perdu, l'acte est connu grâce à É. BALUZE, *Historia Tutelensis Libri tres*, Paris, 1717, col. 381, qui l'édite « ex chartulario ecclesiae Cadurcensis ».

⁵⁵¹⁹ C'est l'argument employé par C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 153. Seulement, il n'est nullement question de Gramat dans le texte cité à la note précédente. C'est en fait G. LACOSTE, *Histoire générale de la province de Quercy...*, t. I, p. 384, qui assimile cet Hugues à un « baron de Gramat ». L'ampleur impressionnante du champ géographique couvert par Christian Settipani explique certainement qu'il ait parfois travaillé de seconde main, plutôt que directement sur les sources, mais on aurait apprécié qu'il signale clairement à son lecteur quand c'était le cas.

⁵⁵²⁰ Sur Ramnulf, on se reportera plus bas au point consacré à l'origine des sires de Cardaillac.

⁵⁵²¹ Paris, BnF, collection Doat, t. 126, f° 34v : « pro anima Ugonis consanguinei mei ».

⁵⁵²² É. BALUZE, *Historia Tutelensis Libri tres*, Paris, 1717, col. 381 et Paris, BnF, collection Doat, t. 126, f° 43r (testament authentique, voir à l'appendice 1, p. 1052-1057). Peyrissat (comm. Thémines, cant. Lacapelle-Marival, Figeac, Lot).

possessionné à Gramat. Puisque Robert époux de *Matfreda* et son frère l'évêque de Cahors Bernard II ont donné Gramat au chapitre de Cahors pour le dédommager de la perte de Carennac (donné à Cluny)⁵⁵²³, il est logique d'en conclure qu'ils descendaient d'Hugues époux d'Ermetrude, cousin de Ramnulfe. On notera d'ailleurs que Ramnulfe fait dans son testament un legs à un clerc Bernard, qui pourrait tout à fait être Bernard I, le fils de son cousin Hugues. Il est dès lors clair qu'Hugues époux d'Ermetrude ne faisait qu'un avec Hugues père de Bernard I, c'est-à-dire le grand-père de Bernard II et Robert.

Toutefois, rien ne permet de rattacher cet Hugues aux Raimondins⁵⁵²⁴. En revanche, un Francon a souscrit pour Hugues et Ermetrude, ce qui permet de rapprocher Hugues de son homonyme fils de Francon, dont les exécuteurs testamentaires donnent à Beaulieu en 968. Les noms desdits *elemosinari* sont d'ailleurs également intéressants : le premier se nomme Ramnulfe, deux autres Géraud, un troisième Bernard⁵⁵²⁵. On doit évidemment rapprocher cette onomastique du fait qu'Hugues époux d'Ermentrude était le cousin d'un Ramnulfe, lui-même oncle d'un Géraud et probablement fils d'un autre Géraud⁵⁵²⁶, mais aussi qu'Hugues a eu un fils appelé Bernard. Il s'ensuit qu'Hugues époux d'Ermentrude était manifestement un proche parent d'Hugues fils de Francon, sans doute son fils. Au-delà, les choses sont plus incertaines. Toutefois, on remarque qu'un Avit – autre nom plutôt rare – a souscrit avec Francon pour Hugues époux d'Ermetrude. Or, en août 893 un Francon avait souscrit une donation d'un dénommé Avit, ce qui invite à se demander si Hugues époux d'Ermetrude et son père présumé Hugues fils de Francon ne descendaient pas de cet Avit de la fin du IX^e siècle : on peut en trouver une confirmation dans le fait qu'un *Basenus* a souscrit l'acte d'Avit en août 893, alors même que l'on montrera que Ramnulfe – le cousin d'Hugues époux d'Ermetrude – descendait lui aussi d'un *Basenus*⁵⁵²⁷. Par conséquent, il semble que l'on ait affaire ici à des aïeux des deux cousins Ramnulfe et Hugues, qui étaient donc issus d'une lignée ancienne de l'aristocratie locale.

Au final, Hugues I de Castelnau – celui de 1076 – s'avère issu de deux lignées prestigieuses. En effet, par sa mère *Matfreda*, il descendait des Matfredides, fondateurs du château de Castelnau, alliés aux vicomtes de Clermont ; de plus la grand-mère maternelle

⁵⁵²³ Cluny n° 2856 (1037-1048).

⁵⁵²⁴ C'est pourtant ce que croit pouvoir faire C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 156, dont on trouvera ci-dessous une critique détaillée dans le point concernant Ramnulfe et l'origine des Cardaillac.

⁵⁵²⁵ Beaulieu n° CIX.

⁵⁵²⁶ Voir ci-dessous le point concernant Ramnulfe et l'origine des Cardaillac.

⁵⁵²⁷ *Ibidem*.

d'Hugues, Deda, était probablement une descendante du comte Ermengaud par sa propre mère Richarde. Quant au père d'Hugues de Castelnaud, Robert – neveu et frère d'évêque – il était le petit-fils du noble aquitain Hugues ayant conquis l'abbaye de Beaulieu dans les années 980. Au passage, on remarquera que la reconstruction généalogique ainsi élaborée concorde parfaitement avec les affirmations de la charte de 1100 faisant d'Hugues II de Castelnaud le descendant du couple Matfred et Aitrude de 926, par leur fils Étienne. En revanche, elle invalide l'hypothèse d'une parenté entre les Comborn et les Castelnaud. Enfin, si l'on constate bien que les Castelnaud descendaient sans doute du comte Ermengaud – et donc des Raimondins –, ce n'est pas du tout par le biais jusqu'ici affirmé : c'est par *Matfreda* que le sire de Castelnaud de 1076 pouvait revendiquer une ascendance comtale, et non du côté paternel, comme on l'a cru à tort jusqu'ici. Souche des seigneurs de Castelnaud, les Matfredides sont également à l'origine des sires de Calmont d'Olt. Toutefois, *via* l'évêque Begon, ceux-ci étaient également issus de la lignée des Austrinides, dont l'étude suit.

2°/ LES AUSTRINIDES

Fort peu fréquent, le nom d'Austrin est caractéristique d'une famille seigneuriale des environs de Conques aux alentours de l'an mil, particulièrement bien documentée, puisqu'elle est éclairée à la fois par les actes copiés dans le cartulaire et certains épisodes du *Liber miraculorum sancte Fidis*⁵⁵²⁸. Toutefois, la présence d'individus nommés Austrin dans notre documentation est bien plus ancienne, ce qui permet de restituer de façon à peu près assurée la filiation des différents individus de ce nom depuis le début du X^e siècle.

Les premiers Austrin⁵⁵²⁹

A dire vrai, le premier Austrin qui apparaît dans la documentation est mentionné en 823. Il est cité dans une donation de biens situés en Limousin et en Quercy que le comte de Quercy Raoul et son épouse Aiga font à leur fils Raoul et à leur fille Immène. À cette occasion, on apprend que certaines de leurs terres étaient « dans la main d'Austrin », expression difficile à comprendre⁵⁵³⁰. Peut-être implique-t-elle de voir en cet Austrin un fidèle

⁵⁵²⁸ F. de GOURNAY, *Les Documents écrits de l'abbaye de Conques...*, p. 171, qui cependant ne remonte pas plus haut dans le temps que l'aube du XI^e siècle.

⁵⁵²⁹ Annexe 18.

⁵⁵³⁰ Beaulieu n^o CLXXXV (novembre 823) : « totum et ad integrum, in manu Austrini, vobis tradimus aut transfundimus ».

des comtes de Quercy. Elle indique tout au moins qu'il était un de leurs proches. Malheureusement, c'est tout ce que l'on sait de cet individu, inconnu par ailleurs. En outre, rien ne permet de le relier aux Austrin que l'on retrouve ensuite en Rouergue, mis à part son nom. Or, même si cet anthroponyme est d'un usage fort peu fréquent, la prudence conduit à ne pas faire fond sur une simple homonymie non recoupée, et donc à suspendre jusqu'à plus ample informé tout jugement sur la possibilité que cet Austrin du IX^e siècle ait été ou non un ancêtre des Austrin rouergats du X^e siècle.

Les choses sont beaucoup plus assurées concernant ces derniers. Le premier apparaît avec Austrin, mentionné comme un frère d'Arding en 914. Donnant plus de huit manses dans les environs de Bozouls, Arding est le fils de Segbald et Gondrade, le neveu d'un Élian, le frère de Samuel, de Didime, de Leutard et d'Austrin, sans oublier qu'il est le père d'un Begon⁵⁵³¹. Frédéric de Gournay a proposé d'identifier l'oncle d'Arding avec celui du diacre Hélié, auteur d'une importante donation à Vabres en 942⁵⁵³². Ce rapprochement est en réalité fallacieux, car Élian et Hélié sont deux anthroponymes distincts, le premier étant germanique, le second hébreux et transmis par le latin⁵⁵³³. En outre, on ne constate aucun recoupement onomastique entre la parenté du diacre Hélié et celle d'Arding, toutes deux pourtant bien éclairées par les actes dont ils sont les auteurs. Il s'ensuit qu'il faut renoncer à voir en Arding un neveu du diacre Hélié. En revanche, on connaît en 862 un Leutard et un Begon souscrivant pour un Élian dans la région de Capdenac⁵⁵³⁴ : on retrouve ici les noms d'un frère d'Arding, de son fils et de son oncle, ce qui garantit que l'on a bien affaire à des ancêtres de sa lignée. Parmi les souscripteurs de 862, on trouve avec Begon un Richard, ce qui permet de les identifier à Begon et Richard fidéjusseurs (aux côtés du comte Raimond) du comte Frédélon en 855-856, pour lesquels souscrit d'ailleurs un Samuel, dont le nom est porté par un frère d'Arding⁵⁵³⁵. Ajoutons enfin que l'on considère en général que le Begon de 855-856 n'est autre que le vicomte Begon présent dans l'entourage du comte Raimond dans les années 860⁵⁵³⁶, rapprochement que nous croyons tout à fait justifié. On constate ainsi que la lignée

⁵⁵³¹ Conques n° 220 (juin 914).

⁵⁵³² F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 111 et p. 133 n. 190, où l'auteur confond à tort les noms Hélié et Élian. Vabres n° 47 (8 octobre 942).

⁵⁵³³ M.-T. MORLET, *Noms de personnes...*, t. I, p. 32 et t. II p. 45.

⁵⁵³⁴ AD 12, 3 G 300 n° 3 (février 862).

⁵⁵³⁵ AD 12, 3 G 300 n° 2 (septembre 855-856).

⁵⁵³⁶ J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 65, à partir de Vabres n° 3 (3 novembre 862) et 7 (17 avril 868).

d'Arding en 914 se rattachait par ses noms à une souche prestigieuse, hissée aux premiers rangs de l'aristocratie régionale rouergate et ayant engendré un vicomte dès le milieu du IX^e siècle. Au-delà, la coalescence répétée des noms Leutard et Begon suggère une probable descendance de Leutard comte de Fezensac, puis de Paris, frère d'un Begon⁵⁵³⁷. La lignée d'Arding et son frère Austrin s'avèrerait alors issue d'une fusion entre aristocratie régionale et *Reichsaristokratie*, processus que nous avons déjà vu si souvent à l'œuvre qu'il ne peut plus nous surprendre.

Nous retrouvons en 918 Austrin souscrivant avec Leutard et Élian – qui doivent être son frère et son oncle – une donation de Bernard, fils de Garibert, l'ancêtre des vicomtes de Carlat⁵⁵³⁸. Il est par conséquent probable qu'une parenté ait existé entre eux, d'autant qu'une des terres cédées par Bernard confronte avec celle d'Élian, même si l'on ne parvient pas à la définir de façon précise. À cette occasion, Austrin souscrit avec un Odolric, ce qui permet de l'identifier avec Austrin père d'Isalgare, qui bénéficie en 922-936 d'une donation du prêtre Aldefred à Estaing, pour laquelle souscrit un Odolric⁵⁵³⁹. Ce dernier acte est également corroboré par *Cassanardus*, Ragembert et Genès, ce qui induit qu'Austrin père d'Isalgare est le même qu'Austrin – bénéficiaire avec ses fils vers 922-936 d'une donation de Gérard et son fils Gisland⁵⁵⁴⁰ – et qu'Austrin époux de Guibourc, qui achète des terres à Garnier en 932, puisque l'on retrouve les *signa* de *Cassanardus*, Ragembert et Genès dans ces deux actes⁵⁵⁴¹. Notre Austrin frère d'Arding doit aussi être le même que celui qui avait acheté en 908 deux manses situés près de Mouret, car nous y retrouverons ses descendants au XI^e siècle⁵⁵⁴². Outre Isalgare, un second fils d'Austrin et de Guibourc peut être identifié à Austrin, qui souscrit en 956 avec un Odolric et un Hildegare une donation vers Capdenac en 956⁵⁵⁴³.

On retrouve un Isalgare et un Austrin souscrivant ensemble avec un Bernard pour

⁵⁵³⁷ R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 442.

⁵⁵³⁸ Conques n° 391 (juillet 918).

⁵⁵³⁹ Conques n° 248 (voir à l'appendice 1). Estaing (comm. et cant., Rodez, Aveyron).

⁵⁵⁴⁰ Ce Gérard doit être un des deux qui avaient souscrit la donation d'Arding en juin 914 (Conques n° 220).

⁵⁵⁴¹ Conques n° 192 (voir à l'appendice 1) et n° 208 (juin 932).

⁵⁵⁴² Conques n° 124 (juillet 908) et 128 (juillet 908). Sur la datation de ces actes, voir à l'appendice 1, p. 1093. Mousset (comm. Mouret, cant. Marcillac-Vallon, Rodez, Aveyron).

⁵⁵⁴³ Conques n° 25 (février 956). Nous avons déjà vu Odolric associé à Austrin à plusieurs reprises. Un Hildegare avait souscrit la donation d'Arding en juin 914 (Conques n° 220).

Abbon en 964⁵⁵⁴⁴ : il est certain qu'il s'agit bien des fils de Guibourc et Austrin, car ce dernier avait souscrit en 918 pour Bernard⁵⁵⁴⁵, tandis qu'un Abbon a régulièrement corroboré des actes le concernant⁵⁵⁴⁶. Dès 962, Austrin avait souscrit seul pour Umberto et son épouse Ève⁵⁵⁴⁷ : là encore, il doit s'agir du fils d'Austrin et de Guibourc, car son *signum* est associé à ceux de Bernard et de Gerbert, dont les noms rappellent celui du Bernard – frère d'un Gerbert – pour lequel son père Austrin avait souscrit en 918⁵⁵⁴⁸. Quant aux auteurs de ces actes, Abbon et Umberto, il s'agit du fils et du gendre d'Ève et Abbon, fondateurs du petit monastère de Maurs en 941⁵⁵⁴⁹. On doit en conclure que les fils d'Austrin et de Guibourc étaient apparentés soit à Umberto, soit à son épouse Ève et à son frère Abbon. Si l'on tient compte du fait qu'Austrin de Conques, dont on verra qu'il descend d'un frère d'Austrin et Isalgare, était possessionné en un lieu où Ève et Abbon possédaient déjà des biens en 941⁵⁵⁵⁰, c'est la seconde solution qui s'impose, car elle seule permet d'expliquer ce recouplement patrimonial. Quant à la nature exacte de la parenté existant entre Isalgare et Austrin d'une part, Ève et Abbon – enfants d'Ève et Abbon – d'autre part, on subodore qu'elle passe par leur mère Guibourc. En effet, si l'on a vu que le nom de leur père Austrin est régulièrement associé à celui d'Abbon, ce n'est pas le cas dans l'acte de son frère Arding, ce qui suggère qu'Abbon et Austrin sont affins plutôt que consanguins. Chronologiquement, Guibourc, Ève et son époux Abbon se situent à la même génération. Enfin, il est vraisemblable que les exécuteurs

⁵⁵⁴⁴ Conques n° 226 (novembre 964). Le fait qu'Abbon soit le fils d'Umberto et Ève paraît logique avec la présence parmi les souscripteurs non seulement d'Austrin et Isalgare, mais aussi d'un Umberto.

⁵⁵⁴⁵ Conques n° 391 (juillet 918).

⁵⁵⁴⁶ Conques n° 124 (juillet 908) et 128 (juillet 908), Conques n° 248 (922-936) sont trois actes concernant Austrin et souscrits par un Abbon.

⁵⁵⁴⁷ Conques n° 243 (juillet 962).

⁵⁵⁴⁸. Conques n° 391 (juillet 918). Ce Bernard fils de Garibert donne de nouveau en avril 930 (Conques n° 6) avec Gerbert comme souscripteur. Il s'agit de Bernard ancêtre des vicomtes de Carlat et de son frère Gerbert : J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez...*, p. 521.

⁵⁵⁴⁹ Paris, BnF, collection de Bourgogne, t. 77, n° 51. Édition : H. ATSMAS, S. BARRET et J. VEZIN (éd.), *Les plus anciens documents...*, n° 49, p. 91-95 (mai 941). Voir ci-dessous au point concernant le couple Abbon et Ève et sa descendance.

⁵⁵⁵⁰ Conques n° 290 (996-1031) mentionne l'alleu d'Austrin à *Quandilangas*. Or, Ève et Abbon avaient donné à Maurs la *villa* de *Guandilangas*. Il est évident qu'il s'agit du même lieu, identifié à Goutilong (comm. Boisset, cant. Maurs, Aurillac, Cantal) par J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez...*, p. 76. En cette matière, on ne peut retenir les alternatives avancées par M. SAUDAN, *Espaces perçus, espaces vécus...*, p. 690-691 et P.-É. POBLE, « Les structures territoriales... », p. 63-64.

testamentaires d'Ève en 941 et 942-943 soient de sa parenté à elle, plutôt que de celle de son époux ; comme il n'y a aucun recoupement avec les noms que l'on trouve aux côtés d'Abbon quand il souscrit des actes concernant Austrin, on peut penser que Guibourc était la sœur d'Abbon, plutôt que celle d'Ève.

Il n'est guère facile de suivre la destinée d'Isalgare et d'Austrin, les fils d'Austrin et Guibourc, car on ne les connaît pratiquement que par les actes qu'ils souscrivent. Le plus évanescent est Isalgare, dont on perd assez vite la trace. On le repère dans deux actes où il a souscrit sans son frère : en 962, il est au nombre des témoins de l'évêque Begon⁵⁵⁵¹, tandis qu'en 964, il est présent lors d'un plaid⁵⁵⁵². Enfin, entre 996 et 1031, un Isalgare souscrit la donation d'un Odon père d'Odon, dont l'acte mentionne un Austrin fils d'Isalgare⁵⁵⁵³ : la chronologie rend improbable qu'il s'agisse du fils d'Austrin et Guibourc. Cependant, l'acte assurant qu'Isalgare – dont rien ne dit qu'il est encore vivant – a eu un fils nommé Austrin, il est vraisemblable que l'Isalgare mentionné en souscription soit lui aussi son fils. Sans doute faut-il en déduire qu'Isalgare fils de Guibourc avait épousé une parente d'Odon, mais il est difficile d'être réellement affirmatif, car on perd ensuite toute trace de la postérité éventuelle de cette branche de la famille⁵⁵⁵⁴.

La documentation permet de mieux connaître son frère Austrin et sa postérité, quoique là encore les informations se trouvent en pointillés dans nos sources, ce qui exige de nombreux (et parfois fastidieux) recoupements, dont on espère avoir limité au maximum la fragilité inhérente à ce genre de démarche. Nous avons déjà vu Austrin souscrire en 956 aux côtés d'un Odolric : l'acte est aussi corroboré par un Hector⁵⁵⁵⁵. En toute logique, il faut donc

⁵⁵⁵¹ Conques n° 302 (août 962). Le nom même de Begon rappelle celui du fils d'Arding, l'oncle d'Isalgare, tandis que souscrit un Guitard, alors qu'un Guitard avait corroboré une donation à Austrin et son fils Isalgare (Conques n° 248, 922-936). On est donc certain qu'Isalgare est bien le fils d'Austrin et Guibourc.

⁵⁵⁵² Conques n° 193 (avril 964).

⁵⁵⁵³ Conques n° 140 (datation à l'appendice 1).

⁵⁵⁵⁴ À moins qu'il ne faille reconnaître un descendant d'Isalgare dans ce Robert fils de « Rodberti Isalgari » et Étienne, pour qui souscrit Robert de Chastel en 1065-1087 (Conques n° 396). En effet, on connaît en 995-1020 un « Austrino de Castello » dans le testament d'un certain Aimon, souscrit par Bernard de la Garrigue et un Austrin, ce qui certifie qu'il s'agit bien d'un Austrinide (Conques n° 245). De fait, cet Austrin « de Castello » n'a jamais été identifié et il est tentant de voir dans le *cognomen* castral Chastel-sur-Murat (comm., cant. Murat, Saint-Flour, Cantal), auquel répondent effectivement toutes les autres attestations « de Castello » dans le cartulaire de Conques. Dans cette hypothèse, cet Austrin serait le fils d'Isalgare et aurait fait souche du côté de Chastel.

⁵⁵⁵⁵ Conques n° 25 (février 956).

reconnaître le fils d'Austrin et Guibourc dans le Austrin qui souscrit pour Hector la même année⁵⁵⁵⁶. Cet Hector donne avec une réserve d'usufruit au profit d'un certain Gauzfred et du moine Guibert. Or, une donation de ce dernier en janvier 966 est souscrite par Gauzfred, ainsi que Siger et Umberto, les mêmes qui avaient souscrit avec Austrin et son frère Isalgare pour Abbon en novembre 964⁵⁵⁵⁷. Comme l'on retrouve par la suite des Austrin associés à des Gauzfred, alors que nous n'avons pas rencontré ce nom jusqu'ici, on peut penser qu'Austrin fils de Guibourc a dû épouser une femme liée à Gauzfred et au moine Guibert, c'est-à-dire une Adalgrimide⁵⁵⁵⁸. De fait, Austrin et Frotard de Conques, les petits-fils d'Austrin fils de Guibourc, seront ensuite les confrères d'une Raingarde qui elle-même descendait des Adalgrimides, ce qui s'explique facilement si leur grand-mère était bien une Adalgrimide⁵⁵⁵⁹.

On rencontre les noms d'Austrin et Gauzfred associés en souscription en 974 et 985⁵⁵⁶⁰. En outre, l'acte de 974 associait Austrin à Arding et concernait La Serre⁵⁵⁶¹. Nous en déduisons que c'est toujours le même Austrin qui a souscrit avec Arding pour Étienne et son épouse anonyme à La Serre également⁵⁵⁶², ce qui explique d'ailleurs qu'Étienne ait souscrit avec Gauzfred et Austrin l'acte de 985. Arding lui-même était possessionné à La Serre en août 984, date à laquelle il est mentionné comme confront⁵⁵⁶³. L'association d'Austrin et d'Arding prouve qu'il s'agit bien là de descendants d'Austrin frère d'Arding, tandis que leur présence à La Serre ne surprend pas, puisqu'une Guibourc – fille probable d'Austrin et de Guibourc – y possédait des biens dès septembre 962⁵⁵⁶⁴. Par ailleurs, les Adalgrimides étaient eux aussi pourvus de terres à La Serre et l'on a vu que nos Austrin étaient associés à des Gauzfred⁵⁵⁶⁵. À partir de là, la solution la plus simple est de considérer Austrin et Arding

⁵⁵⁵⁶ Conques n° 436 (février 956).

⁵⁵⁵⁷ Conques n° 132 et 226.

⁵⁵⁵⁸ Gauzfred est le nom d'un frère d'Adalgrim, dont le moine Guibert est également un proche. Voir à la section suivante le point traitant des Adalgrimides.

⁵⁵⁵⁹ Conques n° 149 (997-1004). Les fils de Bernard de la Garrigue, neveux homonymes d'Austrin et Frotard, confronteront aussi à la même Raingarde (Conques n° 224, vers 1012). Sur les Adalgrimides, voir plus bas le point qui leur est consacré.

⁵⁵⁶⁰ Conques n° 223 (janvier 974) et 365 (février 985). Les noms des deux actes se recoupent largement : Austrin, Gauzfred, Gérard, Aldebert.

⁵⁵⁶¹ La Serre (comm. Saint-Cyprien-sur-Dourdou, cant. Conques, Rodez, Aveyron).

⁵⁵⁶² Conques n° 297 (mars 974).

⁵⁵⁶³ Conques n° 111.

⁵⁵⁶⁴ Conques n° 424 : Guibourc est citée en confront et souscrit.

⁵⁵⁶⁵ Outre le moine Guibert, qui y donne en janvier 966 (Conques n° 132), c'est aussi le cas d'Adalgrim

comme des fils d'Austrin fils de Guibourc et de son épouse adalgrimide.

D'autres recoupements permettent de cerner d'autres membres de la fratrie. Il faut en effet reconnaître une sœur probable d'Austrin et d'Arding dans l'épouse anonyme d'Étienne, pour qui tous deux ont souscrit en mars 974⁵⁵⁶⁶. En effet, cet Étienne doit être le père d'Étienne époux d'Adélaïde, dont la veuve donne à Conques dans le premier tiers du XI^e siècle⁵⁵⁶⁷ : ce couple a eu parmi ses fils un Austrin, nom qui ne vient pas d'Adélaïde⁵⁵⁶⁸, ce qui signifie qu'il est issu du côté d'Étienne. À partir de là, il faut en conclure qu'Étienne père d'Étienne, celui de 974, avait épousé une Austrinide. Enfin, il faut ajouter à Arding et Austrin un troisième frère, Gaucelm, qui intervient lui aussi à La Serre entre 955 et 985 : associé à cette occasion à un Gauzfred, Gaucelm souscrit la vente d'Amblard et Ingelberge au moine Guibert, d'une terre confrontant à Odalgude, pour qui Austrin et Arding ont souscrit en janvier 974⁵⁵⁶⁹. Puisque l'on connaît ensuite un Austrin fils de Gaucelm⁵⁵⁷⁰ et que ce dernier nom est fort peu fréquent, il est logique de reconnaître en Gaucelm un frère d'Austrin et d'Arding, c'est-à-dire un fils d'Austrin et son épouse adalgrimide, un petit-fils d'Austrin et Guibourc⁵⁵⁷¹.

C'est Gaucelm qui est la tige des Austrin de Conques.

Les Austrin de Conques et de Mouret⁵⁵⁷²

Les premiers sont connus à la fois par les actes copiés dans le cartulaire de Conques – dont plusieurs testaments particulièrement précieux – et certains épisodes narrés dans le *Liber miraculorum sancte Fidis*⁵⁵⁷³. Ils ont d'ailleurs été bien étudiés par Frédéric de Gournay, dont

lui-même en novembre 945 (Conques n° 110) et de son frère Gauzfred, puisque ses *elemosinarii* y donnent en février 942 (Conques n° 246).

⁵⁵⁶⁶ Conques n° 297.

⁵⁵⁶⁷ Conques n° 217 (voir à l'appendice 1).

⁵⁵⁶⁸ On verra que celle-ci appartient à la parenté de l'évêque Deusdet, sur laquelle nous reviendrons dans la section suivante du présent appendice, p. 1264-1267. Or, on n'y rencontre aucun Austrin.

⁵⁵⁶⁹ Conques n° 303 et 223.

⁵⁵⁷⁰ Conques n° 131 (v. 1000-1050, voir à l'appendice 1).

⁵⁵⁷¹ Il serait évidemment séduisant de rapprocher cette Guibourc, grand-mère d'un Gaucelm, de son homonyme, seconde épouse de Guillaume de Gellone, mère d'un Gaucelm. Toutefois, il convient de rester prudent car le nom de notre Gaucelm pourrait aussi venir de sa mère adalgrimide, d'autant qu'Adalgrim avait un second frère appelé Guillaume, ce qui ouvre des perspectives tout aussi intéressantes.

⁵⁵⁷² Annexe 19.

⁵⁵⁷³ LMSF I 22, II 10, IV 11 et IV 20.

on reprendra ici les travaux, en les amendant sur quelques points⁵⁵⁷⁴. Ainsi, comme l'a bien vu cet auteur, Austrin est le frère de Frotard de Conques⁵⁵⁷⁵. Mais il a manqué l'existence d'un troisième frère, appelé Leutard⁵⁵⁷⁶. Certes, le nom de Leutard était celui d'un frère d'Austrin époux de Guibourc, ancêtre d'Austrin de Conques, mais nous ne l'avons plus aperçu dans la lignée et les actes la concernant depuis la donation d'Arding en 914. De même, nous n'avons jusqu'ici jamais croisé le nom de Frotard. Il paraît donc logique de considérer que Frotard et Leutard sont deux noms introduits (ou réintroduit pour le second) par leur mère, ce qui fournit une piste intéressante pour déterminer l'identité de l'épouse de Gaucelm : cette dernière a toutes chances d'être la descendante de Leutard, dont les fils Begon et Eustorge firent une donation à Conques en janvier 937-954, que souscrit un Frotard⁵⁵⁷⁷. Il s'ensuit que c'est par leur mère que Frotard et Austrin de Conques cousinaient avec Frotard époux d'*Odda*, dont ils étaient les confrères à *Boni Monte* et dont ils souscrivent avec un Begon l'acte de vente⁵⁵⁷⁸. Quant à ce Begon, comme un acte d'*Odda* est souscrit par son mari Frotard avec Hugues et Deusdet, il faut évidemment l'identifier à Begon, frère entre autres d'Hugues et de Deusdet, qui n'est autre que Begon de Calmont, neveu de l'évêque homonyme⁵⁵⁷⁹. La mère de Frotard, Austrin et Leutard était manifestement apparentée aux Calmont d'Olt, ce qui explique que l'on retrouve Étienne de Calmont souscrivant pour un Austrin vers 1030-1052⁵⁵⁸⁰.

Il faut aussi regarder Bernard de la Garrigue, père de deux autres Austrin et Frotard, comme un troisième frère d'Austrin de Conques, en sus de Frotard et Leutard⁵⁵⁸¹. De fait, à propos de cette branche, Frédéric de Gournay a bâti un véritable roman, faisant de Bernard « un gros paysan, alors que ses fils Frotard et Austrin s'étaient liés à la noble famille

⁵⁵⁷⁴ F. de GOURNAY, *Les Documents écrits de l'abbaye de Conques...*, p. 171.

⁵⁵⁷⁵ Aucun texte ne le dit certes explicitement. Cependant, le second testament de Frotard (Conques n° 301, 996-1031) mentionne son neveu Austrin, qui est bien entendu Austrin fils d'Austrin, ce qui implique que Frotard soit le frère ou le beau-frère d'Austrin de Conques. Or, quand on compare les possessions des deux hommes, on constate de nombreux recoupements qui permettent de conclure qu'ils étaient bien frères et non affins.

⁵⁵⁷⁶ Conques n° 290 (996-1031) : « Leutardo fratre meo et Austrino remaneat ».

⁵⁵⁷⁷ Conques n° 406. Le nom même de Leutard et son fils Begon indiquent qu'il s'agit là du frère d'Arding, lui-même père d'un Begon, ce qui signifie que Gaucelm avait épousé une cousine éloignée.

⁵⁵⁷⁸ Connue en double exemplaire : Conques n° 158 et 438 (996-1004).

⁵⁵⁷⁹ Sur cette lignée, voir la sous-section qui précède.

⁵⁵⁸⁰ Conques n° 23 (datation révisée à l'appendice 1).

⁵⁵⁸¹ La Garrigue (comm. Firmi, cant. Aubin, Villefranche-de-Rouergue, Aveyron).

d'Austrin et Frotard de Conques »⁵⁵⁸². Premier défaut de cette théorie, en toute bonne logique, les noms mêmes de Frotard et Austrin indiquent que ce serait Bernard qui se serait lié à la famille de Conques (par mariage ?), et non ses fils. D'ailleurs, Austrin et Frotard de Conques ont souscrit pour lui la vente qu'il fait à Bercan vers 1012⁵⁵⁸³. En outre, le profil de Bernard ne correspond nullement à un celui d'un paysan : à la Garrigue même, il a au moins deux tenanciers et lève le *decimum* et le cens, ce qui en fait un seigneur⁵⁵⁸⁴ ; à Bercan, on le fait s'engager à ne pas « guerroyer contre les saints », ce qui l'inclut clairement au sein de la chevalerie locale⁵⁵⁸⁵. Reste le *cognomen* de la Garrigue, principal argument sur lequel Frédéric de Gournay s'est appuyé, en arguant qu'il ne s'agit pas d'un toponyme castral, mais d'un « terroir libre »⁵⁵⁸⁶. C'est vrai que la Garrigue est tout simplement le nom du lieu où Bernard est dit résider, mais il ne s'agit pas à proprement parler d'un *cognomen*, mais plutôt d'un surnom toponymique permettant de différencier Bernard d'homonymes, d'autant qu'en réalité aucun de ses deux fils ne porte jamais ce surnom⁵⁵⁸⁷. Or, il est n'est pas le seul *miles* à

⁵⁵⁸² F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 122 et n. 77.

⁵⁵⁸³ Conques n° 102 (vers 1012). Les souscripteurs sont deux couples d'Austrin et Frotard, ainsi qu'un Deusdet, que nous identifions à Austrin et Frotard fils de Bernard, puis à Austrin et Frotard de Conques, ainsi qu'au fils de ce dernier, Deusdet.

⁵⁵⁸⁴ Conques n° 135 (v. 1000-1050, voir à l'appendice 1). La donation est faite par son fils Austrin : « illum alodem nostrum de la Garriga, qui est in vicaria Dunense, hoc est illa vinea quae dicitur Rebellis in dominio, et medietatem de decimum quem pater meus retinuit sibi, et totum boscum cum boscale et cum pradale usque in rivo que vocatur Peireleiras. Et in alio loco, in ipsa Garriga, dono illos casalos et boscalem ubi pater meus Bernardus visus est manere cum vinea quae tenet Johannes de Noeiz et Frotardus, et similiter medietatem de decimum, et debet censum panes duos et duos sestarios de civada et duos denarios et coxia de vacca ».

⁵⁵⁸⁵ Conques n° 102 (vers 1012) : « non gueriore ad sanctos ».

⁵⁵⁸⁶ Au motif que certaines *villae* sont désignées comme des *loci* aux approches de l'an mil, tandis que d'autres *loci* ne sont jamais mentionnés comme *villae*, F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 86-90, croit pouvoir en conclure qu'il s'agit de « terroirs libres », qui échapperaient à l'emprise seigneuriale. En réalité, l'acte d'Abbon et Ève en 941 prouve que *locus* et *villa* ne s'opposent nullement pour les rédacteurs d'actes de cette époque : « Et in alio loco ibidem aderente in villa que dicitur Laderiaco mansos XIII cum silva que dicitur Murmarcio, [...] Et in alio loco curte mea que dicitur Pontovernino cum ecclesia que est fundata in onore sancti Ursicini, [...] et in alio loco que dicitur Cairolis alias duas soldadas de vineas, istas vineas et ipsa villa propter istas res que superius diximus » (Paris, BnF, collection de Bourgogne, t. 77, n° 51 ; H. ATSMAS, S. BARRET et J. VEZIN (éd.), *Les plus anciens documents...*, n° 49, p. 91-95). Il faut par conséquent renoncer à la théorie du « terroir libre » rouergat, qui ne repose que sur une surinterprétation abusive des variations que pouvait connaître la rédaction des actes.

⁵⁵⁸⁷ Ce surnom toponymique ne lui est appliqué que dans des actes où il y a risque de confusion car

habiter à cette époque un terroir non castral⁵⁵⁸⁸. Il faut par conséquent renoncer à voir en Bernard un gros paysan et lui rendre son statut de membre de l'aristocratie guerrière. Enfin, les noms de ses deux fils impliquent qu'il était très proche d'Austrin et de Frotard de Conques, soit comme consanguin, soit comme affin. Comme Frotard de Conques lui-même était également possessionné à La Garrigue⁵⁵⁸⁹, on en conclura que Bernard était un consanguin des Conques, le frère d'Austrin, Frotard et Leutard. Il semble avoir épousé une fille d'Hugues et Aldeburgis⁵⁵⁹⁰, car ses fils sont cités en confront avec leur sœur Aldeburgis⁵⁵⁹¹ et Austrin fils de Bernard aura de son épouse Raingarde un fils nommé Hugues⁵⁵⁹².

On ignore totalement ce qu'est devenu Leutard, mais on est un peu mieux renseigné sur son frère Frotard. Le second testament de ce dernier prouve qu'il a eu plusieurs fils et filles, dont l'un doit être le Deusdet qui bénéficie d'un legs de Frotard dans son premier testament⁵⁵⁹³. En effet, un autre acte, d'Austrin cette fois, prouve que Deusdet était bien le fils de Frotard de Conques⁵⁵⁹⁴. Comme le nom de Deusdet ne se retrouve pas parmi les fils d'Austrin, on peut supposer qu'il vient de l'épouse de Frotard, ce qui ne nous avance guère,

intervient un autre Bernard : Conques n° 245 (995-1020) et 301 (996-1031). À l'inverse, le surnom n'est pas utilisé quand le risque de confusion n'existe pas : Conques n° 102 (vers 1012), Conques n° 224 (vers 1012).

⁵⁵⁸⁸ C'est aussi le cas du *miles* Géraud, dont Bernard d'Angers signale qu'il résidait à Vialarels (LMSF I 4 ; Vialarels, comm. Firmi, cant. Aubin, Villefranche-de-Rouergue, Aveyron), et qui, en fait de paysan, était manifestement noble.

⁵⁵⁸⁹ Conques n° 290 (996-1031).

⁵⁵⁹⁰ Qui vendent entre 997 et 1004 une vigne d'ailleurs située à La Garrigue et confrontant à Bernard (Conques n° 122). *Aldeburgis* épouse d'Hugues devait être la fille de Gérard et *Aldeburgis*, connus en février 985 (Conques n° 365), car on retrouve dans les deux cas le nom de Deusdet associé en souscription à celui d'*Aldeburgis*.

⁵⁵⁹¹ Conques n° 224 (vers 1012).

⁵⁵⁹² Conques n° 135 (v. 1000-1050, voir à l'appendice 1).

⁵⁵⁹³ Conques n° 301 et 290 (996-1031).

⁵⁵⁹⁴ Conques n° 366 (v. 1000-1050, voir à l'appendice 1). L'acte prend d'abord le style d'une charte, qui énumère un certain nombre de donations à Conques (« Ego enim, in Dei nomen, Austrinus dono sancta Fide et sancti Salvatoris... »). Il se poursuit comme une notice : « Aliam suam honorem laxabit Deusdet ad filium Frotardum de Conchas et Austrinum filium Austrini que illum honorem, si de illum evenerit dividant per medium; et si hoc nullus de istos de Deusdet et de Austrinum amparaverint, de totam honorem que Austrinus laxavit eis jam nullam rem non habuissent ». La seule façon d'interpréter de façon satisfaisante ce texte peu clair semble être qu'Austrin divise de façon égale son *honor* entre Austrin fils d'Austrin (son fils donc) et Deusdet, le fils de Frotard.

car il est très répandu dans cette région et à cette époque. Toutefois, on doit reconnaître le fils de Frotard de Conques dans le Deusdet que son oncle Bernard – *miles* du château de Conques – avait capturé afin de le spolier⁵⁵⁹⁵. En effet, nous venons de démontrer que Bernard de la Garrigue était le frère d’Austrin et Frotard de Conques, c’est-à-dire l’oncle de Deusdet fils de Frotard. Il est dès lors logique de reconnaître Bernard de la Garrigue dans l’oncle persécuteur et Deusdet fils de Frotard dans le neveu persécuté, d’autant que l’oncle est lié au château de Conques. Il faut alors ajouter que le récit hagiographique rapporte que n’osant pas rentrer à Conques, Deusdet se réfugia au château de Belfort, ce qui rend vraisemblable qu’il pouvait y compter sur l’aide de parents. Or, une donation d’Hugues de Belfort avait été souscrite par un Deusdet⁵⁵⁹⁶. À partir de ces données, on peut considérer que l’épouse de Frotard de Conques devait être liée au château de Belfort.

Reste le cas d’Austrin, qui est aussi le mieux éclairé par la documentation. Bernard d’Angers assure qu’il s’est marié deux fois, d’abord avec Étienne, puis Avierne⁵⁵⁹⁷. Sa première épouse était sans doute la fille d’Étienne, lequel donne en 992 à Conques à Mas-de-Padelle et pour lequel souscrit Austrin⁵⁵⁹⁸. C’est certainement d’elle qu’Austrin a eu son fils homonyme, dont l’existence est attestée à la fois par Bernard d’Angers et un acte du cartulaire de Conques⁵⁵⁹⁹. De cette même union doit également être né Bernard Austrin, *miles* à l’époque du synode convoqué par l’évêque Arnaud⁵⁶⁰⁰, avant 1020 donc⁵⁶⁰¹. Ce Bernard

⁵⁵⁹⁵ LMSF III 5.

⁵⁵⁹⁶ Conques n° 167 (997-1031). Sur l’identification de ce Hugues comme Hugues de Belfort, voir F. de GOURNAY, *Les Documents écrits de l’abbaye de Conques...*, p. 172 et F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 113. Belfort (comm. Almont-les-Junies, cant. Decazeville, Villefranche-de-Rouergue, Aveyron).

⁵⁵⁹⁷ LMSF I 22.

⁵⁵⁹⁸ Conques n° 116 (992 et non 902, voir à l’appendice 1). Mas-de-Padelle (comm. Auzits, cant. Rignac, Rodez, Aveyron).

⁵⁵⁹⁹ LMSF II 10 : « *Haustrino in superioribus memorati Haustrini filio credidisset* ». Conques n° 366 (v. 1000-1050, voir à l’appendice 1) : « *Austrinum filium Austrini* ».

⁵⁶⁰⁰ LMSF IV 11 : « *militem Barnardum cognomento Astrinum* ». L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum...*, p. 349, veut absolument confondre ce Bernard Austrin avec Austrin fils d’Austrin, ce qui n’est pas possible au vu des actes cités à la note précédente et à la suivante. C’est d’ailleurs d’autant moins nécessaire que l’on a manifestement affaire ici à un cas bien connu de double dénomination, où le second nom indique l’identité du père : il faut comprendre que Bernard est le fils d’Austrin.

⁵⁶⁰¹ En effet, Bernard d’Angers avait fait allusion à ce synode épiscopal en I 28. Or, ce chapitre du livre I fait partie de ceux rédigés après le premier voyage de Bernard en 1013, mais avant son second voyage entre 1013 et 1020 : P. BONNASSIE et F. de GOURNAY, « Sur la datation du *Livre des miracles...* », p. 458 et 459.

réapparaît dans une charte d'Austrin et sa seconde épouse Avierne, avec son frère Arnaud⁵⁶⁰². L'insistance mise par le rédacteur à dire qu'il s'agit des fils d'Austrin (« filii mei ») confirme que Bernard au moins était né du premier lit. En revanche, nous verrions volontiers en Arnaud un enfant de la seconde union, d'autant que l'on ne retrouve pas son nom parmi les descendants de son frère Bernard, ce qui suggère qu'il devait venir du côté d'Avierne. Le nom d'Avierne étant fort rare, tout comme celui d'Arnaud, il est possible que la seconde épouse d'Austrin ait été une descendante (petite-fille probablement) d'Avierne, la veuve d'Odolric, pour qui avait souscrit un Arnaud en mai 990⁵⁶⁰³.

Il est assez difficile de savoir ce qu'est devenu par la suite Austrin fils d'Austrin, d'autant que tous les actes au nom d'Austrin ont généralement été attribués par nos prédécesseurs à son père. Il nous semble cependant probable qu'une donation d'un Austrin souscrite par le comte de Rouergue Hugues soit du fils plutôt que du père⁵⁶⁰⁴, d'autant qu'Austrin fils d'Austrin avait fait partie de l'entourage de la comtesse Richarde, mère du comte Hugues⁵⁶⁰⁵. De même, la vraisemblance chronologique rend logique de voir en une Petronille fille d'Austrin – qui donne entre 1060 et 1108 – une fille d'Austrin fils d'Austrin plutôt que de son père⁵⁶⁰⁶. Dérivé de *Petrus*, le nom de Petronille pourrait suggérer qu'Austrin fils d'Austrin avait épousé une Calmont, chez qui le nom de Pierre est attesté à l'époque, d'autant qu'un Étienne de Calmont et ses frères ont souscrit la donation d'Austrin⁵⁶⁰⁷.

Si le destin ultérieur d'Arnaud nous échappe totalement, il n'en est pas de même de Bernard fils d'Austrin. C'est en effet lui qu'il faut reconnaître en Bernard de Mouret, qui donne au monastère son fils Begon – futur abbé de Conques – entre 1031 et 1065. De fait, le recoupement d'autres actes prouve que Bernard de Mouret avait deux autres fils nommés Hugues et Austrin⁵⁶⁰⁸. Le nom d'Austrin prouve que Bernard de Mouret n'est autre que

⁵⁶⁰² Conques n° 32 (1031-1060). L'acte doit cependant dater plutôt du début du règne d'Henri, car Austrin devait avoir plus de 56 ans en 1031, puisqu'il était déjà majeur en 992, et pourvu de fils majeurs avant 1020.

⁵⁶⁰³ Conques n° 357 (voir à l'appendice 1). LMSF IV 20 indique qu'Avierne était très jeune quand elle épousa Austrin, ce qui ne permet pas qu'elle soit la fille d'Odolric et Avierne. Sur Odolric, voir la sous-section qui suit, à propos des Hectorides.

⁵⁶⁰⁴ Conques n° 23 (datation révisée à l'appendice 1).

⁵⁶⁰⁵ LMSF II 10.

⁵⁶⁰⁶ Conques n° 33. Elle donne un tiers de l'église de Roussy, alors qu'Austrin époux d'Avierne en avait déjà donné un autre tiers, à moins que ce ne soit le même (Conques n° 32).

⁵⁶⁰⁷ Conques n° 23 (datation révisée à l'appendice 1). Sur les Calmont, voir la sous-section précédente.

⁵⁶⁰⁸ Conques n° 371 (1060-1108) et Paris, BnF, collection Doat, t. 143, f° 258 r (1087-1108). Le mérite

Bernard fils d'Austrin, tandis que ceux de ses frères – Begon et Hugues – font se demander si lui aussi n'avait pas épousé une Calmont, chez qui ces noms étaient également en usage.

Ainsi se clôt notre étude de la lignée des Austrinides, suivie avec plus ou moins de facilité tout au long de deux siècles. Par un étrange hasard, on remarquera qu'elle se termine avec l'installation de la famille au château de Mouret, tout près donc de Mousset, où notre premier Austrin avait acheté des terres dès le début du X^e siècle. Au passage, nous avons croisé des Hector, qui appartiennent à une autre lignée prolifique – et jusqu'ici largement négligée – de l'aristocratie rouergate.

3°/ LES HECTORIDES ET L'ARISTOCRATIE DU ROUERGUE⁵⁶⁰⁹

Nous désignons de cette façon un ensemble de plusieurs lignées aristocratiques liées à l'abbaye rouergate de Conques, chez qui l'emploi du nom Hector est tout à fait caractéristique, parce qu'elles sont toutes issues du couple formé par Hector et Eldegarde au début du X^e siècle. Ces derniers échangent en août 906 avec le comte de Rouergue Ermengaud et l'évêque de Rodez Haigmar huit manses localisés près de Roussenac contre huit autres manses situés aux frontières de l'Auvergne et du Rouergue⁵⁶¹⁰. Ces relations du couple avec les deux plus hautes autorités du *pagus* sont déjà un premier indice de leur appartenance à l'aristocratie. De plus, en novembre 922, on retrouve les enfants d'Hector et Eldegarde donnant en tant qu'exécuteurs testamentaires de cette dernière un autre manse près de Roussenac⁵⁶¹¹. Il s'ensuit que le couple avait conservé une partie de son patrimoine dans cette région du Rouergue tout en acquérant des biens-fonds au sud de l'Auvergne. Cette dispersion géographique, à une trentaine de kilomètres de distance et sur deux *pagi*, constitue une autre preuve de l'appartenance d'Hector et d'Eldegarde à l'aristocratie. Enfin, il faut prendre en compte le fait qu'Hector était manifestement apparenté à Georges, grand aristocrate qui fut le second époux de Sénégonde⁵⁶¹². En effet, Hector et Aldegarde ont un fils

de la découverte du dernier acte revient tout entier à F. de GOURNAY, *Les Documents écrits de l'abbaye de Conques...*, p. 57.

⁵⁶⁰⁹ Annexe 20.

⁵⁶¹⁰ AD 12, 3 G 300 n° 7. Roussenac (comm., cant. Montbazens, Villefranche-de-Rouergue, Aveyron). En Auvergne, il s'agit de Blanadet et Pichourailles, (comm. Vieillevie, cant. Montsalvy, Aurillac, Cantal) : J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez...*, p. 429.

⁵⁶¹¹ Conques n° 121.

⁵⁶¹² Sur les deux mariages de Sénégonde et la parenté de Georges, voir à la section suivante le point qui leur est consacré.

appelé Achille, dont le nom est la forme masculine d'*Aquilena*, l'ancêtre de Georges, tandis qu'Hector a souscrit pour Sénégonde – l'épouse de Georges – en novembre 915 et mars 923⁵⁶¹³.

L'acte déjà mentionné de novembre 922 consiste en une donation des exécuteurs testamentaires d'Eldegarde – Hilduin et son épouse Adélaïde, Rémy et son épouse Aligarde, Achille et Joseph – pour l'âme de leur père Hector et de leur mère Eldegarde. Cette dernière clause atteste qu'Achille et Joseph étaient bien leurs enfants, mais un doute pourrait subsister à propos des deux couples : est-ce le mari ou l'épouse qui a pour parents Hector et Eldegarde ? L'ordre d'énumération des noms indique clairement que c'étaient Hilduin et Rémy qui étaient enfants d'Hector et Eldegarde, et non leurs épouses Adélaïde et Aligarde, d'autant qu'en souscription, les noms de ces dernières sont rejetées après ceux des quatre hommes. Par conséquent, nous avons la certitude qu'Hector et Eldegarde avaient eu quatre fils, nommés Hilduin, Rémy, Achille et Joseph⁵⁶¹⁴. L'extrême rareté de son nom permet de considérer que sous le règne de Raoul, Joseph a souscrit le déguerpissement de Vialarels par Adalgrim et ses frères Guillaume et Gauzfred⁵⁶¹⁵, d'autant que d'autres actes prouvent l'existence de relations étroites entre Adalgrimides et Hectorides⁵⁶¹⁶. Si Rémy n'apparaît pas dans notre documentation, ses frères Achille et Hilduin donnent une villa à Conques en février 956 avec un Hector parmi leurs témoins⁵⁶¹⁷.

En outre, on connaît le fils de Rémy et Aligarde, Hector, qui avec son épouse Sénégonde poursuit la lignée des Hectorides.

⁵⁶¹³ Vabres n° 43 et Conques n° 5.

⁵⁶¹⁴ Un Joseph et un Rémy ont souscrit ensemble pour Boson et son épouse Talaisie en mai 841 (Beaulieu n° XX). Comme il s'agit de noms fort peu fréquents, on peut se demander s'ils ne comptaient pas au rang des aïeux des enfants d'Hector et Eldegarde. Toutefois, il faut rester prudent, car nous ne disposons d'aucun élément permettant d'étayer cette conjecture, que la distance géographique rend tout de même un peu fragile.

⁵⁶¹⁵ Conques n° 155 (2 janvier 927 ou 936). Vialarels (comm. Firmi, cant. Aubin, Villefranche-de-Rouergue, Aveyron).

⁵⁶¹⁶ Hilduin souscrit pour Adalgrim et Raingarde en octobre 933-934 (Conques n° 185). Adalgrim souscrit avec Hector pour Hilduin et son frère Achille en février 956 (Conques n° 25). Sur les Adalgrimides, voir plus bas le point qui leur est consacré.

⁵⁶¹⁷ Conques n° 25.

Le couple Hector-Sénégonde et sa descendance

En 991, une Richarde donne à Conques l'église des Arbres en réservant deux manses pour sa sœur Aligarde⁵⁶¹⁸. Comme Richarde est à la fois la fille et la mère de deux Hector, il est certain qu'elle descend du couple Hector-Eldegarde *via* Rémy et son épouse Aligarde. La chronologie implique qu'Hector, le père de Richarde, devait être le fils de Rémy et Aligarde. Comme l'acte de Richarde est souscrit par un Odolric, il faut reconnaître son père Hector dans celui qui a souscrit avec un Odolric la donation d'Hilduin et d'Achille – ses oncles donc – en février 956⁵⁶¹⁹. On identifie encore le père de Richarde à l'Hector qui fait une donation à Conques à la même époque, car ce dernier a pour témoins un Austrin et un Hildegair, avec lesquels le premier avait souscrit l'acte de ses oncles⁵⁶²⁰. Enfin, notre Hector est l'époux de Sénégonde et le père du clerc Frotard, lequel donne en deux fois un grand nombre de manses en juin 962 et en novembre 966⁵⁶²¹ : le premier acte est souscrit par un Hildegair, le second par un Odolric, des noms que nous avons déjà vu associés à celui d'Hector. En outre, une Sénégonde ayant donné en mars 963 pour l'âme de son fils Hilduin n'est autre que l'épouse d'Hector : d'abord, parce que son fils porte le nom de l'oncle d'Hector, ensuite parce que la liste de ses témoins recoupe largement celle de Frotard en novembre 966⁵⁶²². Fils de Rémy et Aligarde, Hector avait épousé une Sénégonde, dont il eut au moins deux filles – Richarde et Aligarde –, ainsi que deux fils, Hilduin et le clerc Frotard.

Le couple a cependant eu d'autres fils. En effet, les deux donations du clerc Frotard mentionnent le repos de l'âme de « mes frères » (« fratres meos »), ce qui implique nécessairement qu'il en avait au moins un autre qu'Hilduin⁵⁶²³. Il faut alors remarquer que l'acte de Sénégonde en mars 963 contient une clause de retrait en faveur des frères d'Hilduin

⁵⁶¹⁸ Conques n° 24 (juin 991, datation à l'appendice 1). Les Arbres (comm. Asprières, cant. Capdenac-Gare, Villefranche-de-Rouergue, Aveyron).

⁵⁶¹⁹ Conques n° 25.

⁵⁶²⁰ Conques n° 436 (février 956) et 25 (février 956).

⁵⁶²¹ Conques n° 85 et 330. La seconde donation semble implicitement corriger la première, car elle concerne de nouveau les douze manses de la *villa* de Mauron (comm. Maleville, cant. Montbazens, Villefranche-de-Rouergue, Aveyron).

⁵⁶²² Conques n° 151 et 330 : Umbert, Escaffre, Frotard, Odolric et Abbon en commun. En outre, la donation de Sénégonde concerne Asprières (comm., cant. Capdenac-Gare, Villefranche-de-Rouergue, Aveyron), ce qui confirme qu'elle était bien la mère de Richarde, que l'on a vu donné aux Arbres, dans la même commune.

⁵⁶²³ Conques n° 85 (juin 962) et 330 (novembre 966).

et qu'il a été souscrit non seulement par Frotard, mais aussi par quatre des témoins de ce dernier en 966, Odolric, Umberto, Escaffre et Abbon⁵⁶²⁴. Il est dès lors assez tentant de considérer que ces individus étaient justement les frères de Frotard. Ce d'autant plus, qu'en août 976, Frotard, Odolric, Escaffre et Abbon sont ensemble et sans aucun tiers les exécuteurs testamentaires d'Umbert⁵⁶²⁵. Même si l'on ne dispose pas de preuve formelle, ces indices très forts poussent à voir en ces individus une fratrie. En conséquence, nous estimons qu'Hector et Sénégonde ont eu six fils – Hilduin, Frotard, Umberto, Abbon, Escaffre et Odolric – en plus de leurs deux filles connues, Richarde et Aligarde. Nous ignorons totalement quel a été le sort d'Hilduin, d'Abbon, du clerc Frotard et d'Aligarde. De même, il n'y a pas grand-chose à ajouter sur Escaffre, à part qu'il fait partie en septembre 975 des exécuteurs testamentaires d'une *Hectoria*⁵⁶²⁶. Par chance, la documentation permet de suivre le destin d'autres enfants d'Hector et Sénégonde, ainsi que leur descendance.

Le fils d'Hector et Sénégonde nommé Umberto semble devoir être identifié à Umberto⁵⁶²⁷, dont les fils Raimond et Bernard bénéficient avec leur mère de legs de la part du comte de Toulouse Raimond en 960-961⁵⁶²⁸. En effet, l'acte des exécuteurs testamentaires d'Umbert en août 976 est souscrit par un Bernard et un Raimond, qui seraient donc ses fils⁵⁶²⁹. Les noms de ses fils, ainsi que le fait qu'ils soient les destinataires avec leur mère de legs du comte de Toulouse, indiquent qu'Umbert avait épousé une proche parente du comte Raimond, sœur ou cousine. Cette alliance très prestigieuse explique d'ailleurs que son fils Bernard soit devenu le sire du château de Najac⁵⁶³⁰ : il est attesté comme tel par un récit des *Miracula beati Geraldii*, dont la rédaction date d'entre 972 et 988⁵⁶³¹ et on le retrouve

⁵⁶²⁴ Conques n° 151 : « Et si ad ullum hominem volunt dare aut vendere, veniant fratres Aldoini et recipiant illos ». Conques n° 330 (novembre 966).

⁵⁶²⁵ Conques n° 21 (août 976).

⁵⁶²⁶ Conques n° 423. Sur cette femme, voir le point suivant. Concernant Escaffre, il serait assez tentant de penser qu'il a fait souche en Toulousain et qu'il soit le père d'Hugues Escaffre, dont Bernard d'Angers raconte qu'il était le seigneur et l'ami de Raimond du Bousquet (LMSF II 2). Il faut toutefois se garder de se laisser séduire trop vite par une telle conjecture, car rien ne vient l'étayer.

⁵⁶²⁷ Annexe 21.

⁵⁶²⁸ HL V n° 111, col. 249.

⁵⁶²⁹ Conques n° 21.

⁵⁶³⁰ Ce qu'avait déjà vu F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 162 n. 154. Najac (comm. et cant., Villefranche-de-Rouergue, Aveyron).

⁵⁶³¹ *Miracula beati Geraldii*, A.-M. BULTOT-VERLEYSSEN (éd. et trad.), « Des *miracula* inédits de saint Géraud d'Aurillac... », n° 5 : « Barnardi Naiacensis ». Sur la datation de la rédaction, voir au chapitre 2.

accompagné de son fils Umbert passant un accord avec le monastère de Conques vers 990⁵⁶³². Quant à Raimond, l'autre fils d'Umbert, il faut le reconnaître dans le Raimond époux de Langarde, qui donne en 996-1031 le quart de l'église de Notre-Dame de Hautesperre avec comme témoins deux Odilon, car l'acte des exécuteurs testamentaires de son père avait été souscrit par un Odilon⁵⁶³³. De plus, l'un des deux Odilon ayant souscrit pour Raimond et Langarde est Odilon époux d'Adalende, qui donne pour l'âme d'un Bernard à Centrès entre 997 et 1004, l'autre devant être son neveu et homonyme⁵⁶³⁴. Or, Odilon et Adalende avaient aussi vendu des biens en avril 1001 à Molières, avec deux Hector parmi leurs témoins⁵⁶³⁵, tandis que leur neveu Odilon – devenu prêtre – y avait fait une donation avec son frère Georges dès février 1001, elle aussi souscrite par un Hector⁵⁶³⁶. Sans doute ces Odilon étaient-ils apparentés à Raimond et son père Umbert, peut-être parce qu'ils étaient eux aussi d'ascendance hectoride, quoique l'on ignore de quelle façon précise⁵⁶³⁷. Leur existence a du moins l'avantage de confirmer que Raimond époux de Langarde était le fils d'Umbert et son épouse raimondine, c'est-à-dire le frère de Bernard de Najac. Enfin, il faut ajouter à Umbert et son épouse raimondine, un troisième fils appelé Hector⁵⁶³⁸. En effet, un Hector et un Deusdet

⁵⁶³² Conques n° 237 (v. 990, voir à l'appendice 1) : « Bernardo de Naiago ».

⁵⁶³³ Conques n° 28. Notre-Dame de Hautesperre (comm. Auzits, cant. Rignac, Rodez, Aveyron).

⁵⁶³⁴ Conques n° 141. Centrès (comm. Auzits, cant. Rignac, Rodez, Aveyron). Arnaud et Amblard ont souscrit cet acte, comme c'était le cas pour Conques n° 28. Par conséquent, Pierre fils d'Odilon, qui avait souscrit lui aussi pour Raimond et Langarde, doit être le fils d'Odilon et Adalende. Le Bernard, pour l'âme de qui donnent Odilon et son épouse, doit être Bernard époux d'Ingelberge, pour qui avait souscrit un Odilon en 955-985 (Conques n° 117).

⁵⁶³⁵ Conques n° 125. Outre deux Hector, un Arnaud et un Amblard souscrivent pour Odilon et Adalende, ce qui assure qu'Odilon était l'un des trois témoins de ce nom

⁵⁶³⁶ Conques n° 257. Molières (comm. Escandolières, cant. Rignac, Rodez, Aveyron).

⁵⁶³⁷ Ils peuvent difficilement être apparentés à l'épouse raimondine d'Umbert, d'autant que l'on ne retrouve pas de Raimond parmi eux. Ne reste donc plus que la possibilité d'un cousinage plus lointain avec les Hectorides. Leur souche est évidemment l'Odilon souscrivant avec Deusdet l'exécution testamentaire d'Umbert en 976 (Conques n° 21), qui est le même que celui qui témoigne en 955-985 avec Deusdet pour Bernard et son épouse Ingelberge à Mas-de-Padelle (comm. Auzits, cant. Rignac, Rodez, Aveyron) : Conques n° 117.

⁵⁶³⁸ Le fait qu'il ne soit pas mentionné avec ses frères et leur mère raimondine dans le testament du comte de Toulouse Raimond, pourrait faire douter qu'il ait la même mère qu'eux. Cependant, on peut l'expliquer de façon assez simple en supposant qu'il n'était pas encore né à ce moment, ce que la chronologie des différentes mentions autorise : majeur lorsqu'il souscrit l'exécution testamentaire de son père Umbert en août 976, Hector doit être né en août 961 au plus tard, ce qui n'interdit pas que sa venue au monde soit postérieure au testament du comte Raimond, daté de 960-961.

avaient souscrit l'exécution testamentaire d'Umbert en août 976⁵⁶³⁹. Du reste, en février 989, un Hector fils d'Umbert fait une donation à Conques, souscrite par un Umberto et aussi un Deusdet⁵⁶⁴⁰. Ce même Hector fait une autre donation en mars de la même année⁵⁶⁴¹ et témoigne vers 1012 pour une Sénégonde et son époux Ragembert⁵⁶⁴², ce qui confirme qu'il était bien le descendant d'Hector et Sénégonde, le fils de leur fils Umberto⁵⁶⁴³.

Odolric est un second fils d'Hector et Sénégonde dont la postérité est connue⁵⁶⁴⁴. En effet, on le retrouve en février 980 donnant avec son épouse Avierne et leurs deux fils (Bernard et Frotard) à Mespolières, là où sa mère présumée Sénégonde avait déjà donné en mars 963⁵⁶⁴⁵. De plus, l'acte d'Odolric et d'Avierne est passé pour l'âme de leur fils Hector. Ces recoupements anthroponymiques et patrimoniaux confirment qu'Odolric était bien le fils d'Hector et Sénégonde. Ensuite, en mai 990, Avierne donne avec ses fils Bernard et Aimon pour l'âme d'Odolric⁵⁶⁴⁶. Il s'ensuit que le couple a eu au moins quatre fils : Hector, Bernard, Frotard et Aimon. Les deux premiers ne sont pas connus par ailleurs. En revanche, Frotard doit avoir épousé *Adalguis* et être le père d'Umbert, dont les fils se nomment Géraud et Odolric sous le règne d'Henri⁵⁶⁴⁷ : ces deux derniers portent les noms de Frotard fils d'Odolric et de son frère Umberto. Or, l'Umbert père de Géraud et Odolric donne à Fabries et à l'Abadie, ce qui prouve qu'il est le même qu'Umbert de Belcastel, frère de Géraud de Belcastel, qui renonce à la même époque à ses droits sur les mêmes lieux⁵⁶⁴⁸. De plus, les

⁵⁶³⁹ Conques n° 21.

⁵⁶⁴⁰ Conques n° 338.

⁵⁶⁴¹ Conques n° 251 (datation à l'appendice 1). Un Isarn souscrit pour Hector, comme dans l'acte précédent, ce qui confirme qu'il s'agit bien du même.

⁵⁶⁴² Conques n° 339. Hector souscrit avec Adémar, lequel avait souscrit pour Hector en février 989 (Conques n° 338).

⁵⁶⁴³ Au nom même de Sénégonde, il faut ajouter qu'un Bernon a souscrit pour Hector en mars 989 (Conques n° 338), qui rappelle le Bernon qui avait témoigné pour Hector (l'époux de Sénégonde) en février 956 (Conques n° 436). Il est par conséquent certain qu'Hector fils d'Umbert descendait d'Hector époux de Sénégonde.

⁵⁶⁴⁴ Annexe 22.

⁵⁶⁴⁵ Conques n° 152 et 151. Mespolières (comm. Valzergues, cant. Montbazens, Villefranche-de-Rouergue, Aveyron).

⁵⁶⁴⁶ Conques n° 357 (voir à l'appendice 1).

⁵⁶⁴⁷ Conques n° 401 (1031-1060).

⁵⁶⁴⁸ Fabries (comm. et cant. Rignac, Rodez, Aveyron) et L'Abadie (comm. Escandolières, cant. Rignac, Rodez, Aveyron). Conques n° 3 (1061-1065).

deux frères, avec leurs fils Odolric et Géraud (ceux d'Umbert donc) et Pierre et Hugues (ceux de Géraud), ainsi que deux neveux nommés Bernard et Frotard, ont cédé leurs droits sur Rignac⁵⁶⁴⁹. On remarquera d'ailleurs qu'un Escaffre, nom du frère d'Odolric époux d'Avierne, a souscrit l'acte. Par ailleurs, Aimon, autre fils d'Odolric et Avierne est peut-être le même qu'Aimon, père d'Escaffre, fondateur de Rieupeyroux, dont la remise à Saint-Martial de Limoges est contestée par ses héritiers vers 1030⁵⁶⁵⁰. Enfin, on connaît une Avierne et son époux Odoïn, pour lesquels souscrit au début du XI^e siècle un Hector⁵⁶⁵¹. Comme le couple donne à *Palvensse*, le souscripteur appelé Hector doit être le même que celui qui y a fait une donation en février 989⁵⁶⁵². Les fils d'Avierne et Odoïn, Pierre, Deusdet et Matfred donnent ensuite pour l'âme de leur frère Abbon à Mascles⁵⁶⁵³, où ils ont pour confrères un Hector et une Richarde, alors que l'on verra que la sœur d'Odolric – Richarde –

⁵⁶⁴⁹ D'autres actes nous donnent le nom de l'épouse d'Umbert de Belcastel, nommée Richarde : Conques n° 280 (1031-1065) et 376 (sd).

⁵⁶⁵⁰ Rieupeyroux (comm. et cant., Villefranche-de-Rouergue, Aveyron). Le récit de cette fondation est connu par une notice de Saint-Martial de Limoges, éditée par A. BONAL, *Histoire des évêques de Rodez. Édition annotée par J.-L. Rigal*, t. I, Rodez, 1935, p. 574-580. C'est la mort – peu de temps après son père et sans héritier – de Deusdet fils d'Escaffre, vers 1030 (Hugues étant comte et Arnaud évêque), qui met en branle l'opposition des neveux du fondateur. L'ancêtre (« avus ») Aimon, dont les contestataires se réclament, devait en conséquence vivre dans les dernières décennies du X^e siècle. La chronologie permet effectivement d'y voir Aimon fils d'Odolric et Avierne. Par ailleurs, Escaffre était le nom du frère d'Odolric. Si Aimon était bien le fils de ce dernier, on comprendrait volontiers qu'il ait donné le nom de son oncle à l'un de ses fils. On notera enfin qu'Escaffre – le fondateur de Rieupeyroux – est le père d'une Richarde, anthroponyme qui rappelle le nom d'une sœur d'Odolric. Comme l'anthroponyme Escaffre est vraiment rare, même si Aimon et Richarde sont un peu plus fréquents, nous proposons de voir en Aimon et Escaffre le fils et le petit-fils d'Odolric et Avierne.

⁵⁶⁵¹ Conques n° 269 (997-1031). Un Garmier et un second Odoïn ont également souscrit pour le couple. Odoïn époux d'Avierne est donc Odoïn frère de Begon et Garmier, tous trois faisant ensemble une donation à la même époque (Conques n° 254, v. 996-1031, voir à l'appendice 1). F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 55 n. 189, rapproche ces Odoïn de la fille d'Odoïn, dont le comte Raimond de Toulouse eut des fils illégitimes, à qui il laissa le château d'Aubin (HL V n° 111, col. 248). Il a sans doute raison de le faire, car Odoïn est un anthroponyme peu fréquent dans la région et nos Odoïn se situent aux alentours d'Aubin. Toutefois, Odoïn a un frère appelé Begon et des fils nommés Matfred et Pierre, ce qui le rapproche aussi de l'évêque Begon, oncle d'un Pierre, lequel était le fils d'un Matfred (sur les Matfredides, voir la sous-section qui leur est consacrée). Odoïn était manifestement apparenté à la souche matfredide des Calmont, chez qui l'on rencontre aussi un Deusdet, nom d'un autre fils d'Odoïn.

⁵⁶⁵² Conques n° 338.

⁵⁶⁵³ Mascles (comm. Firmi, cant. Aubin, Villefranche-de-Rouergue, Aveyron).

a eu un fils nommé Hector qui a donné au même endroit⁵⁶⁵⁴. Il devient dès lors évident qu'Avierne épouse d'Odoin était une Hectoride, la fille d'Odolric et Avierne.

Il faut aussi s'attarder sur le cas de Richarde, déjà succinctement évoquée à propos de son père Hector⁵⁶⁵⁵. Outre son père et son fils, tous deux nommés Hector, sa donation de 991 est également faite « pour l'âme de mon seigneur Umbert et pour l'âme de mon seigneur Raimond et pour l'âme de mon seigneur Isalgare »⁵⁶⁵⁶. Faut-il voir en ces trois seigneurs les trois époux successifs de Richarde ? La question se pose, car *senior* peut dans les actes désigner un mari⁵⁶⁵⁷. Frédéric de Gournay a préféré y voir trois seigneurs au sens vassalique du terme⁵⁶⁵⁸. Il a sans doute raison sur ce point, car on est en mesure de proposer pour Richarde un autre mari que les trois seigneurs évoqués dans sa donation. De fait, trois des témoins de Richarde – Siger, Étienne et Rainon – avaient souscrit avec un Umbert et un Hildegare une donation de Dotran à Granier en août 981⁵⁶⁵⁹. Or, on retrouve en 996-1031 un Hector donnant également à Granier, qui est un bien un Hectoride, car il fait une réserve en faveur des fils de Géraud – nommés Hector et Rigaud – et a pour témoin Hector fils d'Umbert, dont on a parlé précédemment⁵⁶⁶⁰. Comme l'on sait que Richarde avait eu un fils appelé Hector⁵⁶⁶¹, il est logique d'en conclure qu'elle était l'épouse de Dotran et que ce dernier était le père de son fils.

Hector fils de Richarde a fait une réserve en faveur des fils de Géraud, dont l'un se

⁵⁶⁵⁴ Conques n° 433 (996-1030).

⁵⁶⁵⁵ Annexe 23.

⁵⁶⁵⁶ Conques n° 24 (juin 991, datation à l'appendice 1) : « pro anima Umberto seniore meo et pro anima Raimundo seniore meo et pro anima Isalgaro seniore meo ».

⁵⁶⁵⁷ J.-F. NIERMEYER, *Mediae latinitatis lexicon...*, p. 957, sens n° 7. Conques n° 298 (début XI^e siècle, voir à l'appendice 1) ne laisse aucun doute sur l'emploi à Conques de ce terme avec ce sens : le testament d'Aiga évoque la fille qu'elle a eu de son seigneur (« filia mea quam habui de seniore meo »), qui ici ne peut être que son mari.

⁵⁶⁵⁸ F. de GOURNAY, « Le fief en Rouergue... », p. 205.

⁵⁶⁵⁹ Conques n° 211. Seul manque Odolric, dont on sait qu'il était le frère de Richarde, pour qui d'ailleurs un Umbert et un Siger ont d'ailleurs souscrit en février 980 (Conques n° 151). Granier (comm. Viviez, cant. Aubin, Villefranche-de-Rouergue, Aveyron).

⁵⁶⁶⁰ Conques n° 265. Hector et Rigaud sont les fils de Géraud époux de Godila, car celle-ci était d'ascendance hectoride (voir ci-dessous le point concernant les Arjac). Hector fils d'Umbert est le fils du frère de Richarde, c'est-à-dire le cousin germain du donateur.

⁵⁶⁶¹ Conques n° 24 (datation à l'appendice 1).

nomme lui aussi Hector, ce qui induit qu'ils sont parents. Or, ce Géraud – tige des Arjac⁵⁶⁶² – n'est autre que l'époux de Godila⁵⁶⁶³. Celle-ci était la sœur d'un Hector et la fille de Deusdet et Godila, couple connu en 974⁵⁶⁶⁴. Le nom d'Hector ne venant pas de Deusdet, il doit nécessairement venir de son épouse Godila. C'est par elle que passe la parenté entre Hector fils de Richarde et les fils de Géraud et Godila, les petits-fils de l'épouse de Deusdet. De plus, le fils de Godila et Deusdet, Hector, a donné un manse à *Ermenialdo*⁵⁶⁶⁵ ; il doit donc être l'ascendant d'Hector d'Auzits, qui donne au même endroit (*Ermainal*) dans le second tiers du XI^e siècle⁵⁶⁶⁶. Or, ce Hector d'Auzits possède également des droits à Ségonzac, là où Hector (le mari de Sénégonde) avait donné dès février 956⁵⁶⁶⁷, ce qui prouve qu'Hector d'Auzits descendait d'Hector et Sénégonde. Par conséquent, comme il descend aussi d'Hector frère de Godila, Hector et sa sœur Godila devaient eux aussi être issus d'Hector et Sénégonde, ce qui implique que leur mère Godila épouse de Deusdet était la sœur de Richarde. Il faut par conséquent ajouter une troisième fille nommée Godila à la progéniture d'Hector et Sénégonde.

Il faut pour finir dire quelques mots d'individus qui sont manifestement les descendants d'Hector et Sénégonde, bien que l'on ne soit pas en mesure de proposer une filiation précise en ce qui les concerne. Ainsi, vers 987-996 un Achille et son frère Hector donnent un manse qui confronte la terre d'un Hector et d'un Odolric, avec parmi les souscripteurs un Abbon, un prêtre Hector et un Aimon⁵⁶⁶⁸ : Achille était le nom de l'oncle d'Hector époux de Sénégonde, Abbon et Odolric de deux de ses fils, Aimon d'un de ses petits-fils, issu d'Odolric. De même, en 996-1004, une vente au monastère passée par un

⁵⁶⁶² Voir ci-dessous le point qui leur est consacré.

⁵⁶⁶³ Annexe 24.

⁵⁶⁶⁴ On trouvera plus en détail la démonstration des rapports entre les deux couples Géraud et Godila et Deusdet et Godila dans le point consacré aux Arjac.

⁵⁶⁶⁵ Conques n° 129 (fin du X^e ou début du XI^e siècle, datation à l'appendice 1). Toponyme non identifié.

⁵⁶⁶⁶ Conques n° 452 (1031-1065). Auzits (comm., cant. Rignac, Rodez, Aveyron).

⁵⁶⁶⁷ Conques n° 436. Ségonzac (comm. Nauviale, cant. Marcillac-Vallon, Rodez, Aveyron). On connaît aussi une *Odda* épouse de Frotard, qui donne à Ségonzac vers 995-1020 (Conques n° 437, voir à l'appendice 1). Certes, Hector et Sénégonde ont eu un fils nommé Frotard. Cependant, aucun Hector n'apparaît en souscription pour le couple, ni dans cet acte ni dans les autres que l'on connaît d'eux (Conques n° 158, 997-1004 et Conques n° 438, 996-1004). Frotard époux d'*Odda* n'est donc pas un Hectoride, d'autant que la terre de Ségonzac semble plutôt appartenir à son épouse, que rien ne permet non plus de rattacher aux descendants d'Hector et Sénégonde.

⁵⁶⁶⁸ Conques n° 126. Datation à l'appendice 1.

Odolric est souscrite par un Hector et un Frotard, nom d'un frère et d'un fils d'Odolric, lui-même fils d'Hector et Sénégonde⁵⁶⁶⁹. Nous en déduisons que ces divers individus descendaient eux-aussi d'Hector et Sénégonde.

Parents de nombreux fils et filles, Hector et Sénégonde ont eu une descendance prolifique. De plus, elle irrigue l'aristocratie rouergate, ce qui fait qu'Hector et Sénégonde sont les ascendants à la fois des seigneurs de Najac, de Belcastel, d'Arjac et d'Auzits. Cependant, il existe d'autres descendants d'Hector et Eldegarde, que ceux issus du couple formé par Hector et Sénégonde.

Les autres descendants d'Hector et Eldegarde

Ils sont souvent moins bien connus et l'on peine à établir des filiations aussi précises que dans le cas du couple Hector-Sénégonde et sa progéniture. Pourtant, il est indéniable que l'on rencontre dans l'aristocratie rouergate d'autres exemples de descendants du couple formé au début du X^e siècle par Hector et Eldegarde, sans d'ailleurs que l'on puisse prétendre que le recensement présenté ici soit exhaustif.

C'est le cas d'*Hectoria*, pour laquelle ses exécuteurs testamentaires donnent en septembre 975 un manse dans la vicairie de Roussenac, c'est-à-dire dans la région où Hector et Eldegarde possédaient des terres au début du X^e siècle⁵⁶⁷⁰. De plus, un Escaffre – manifestement le fils d'Hector et Sénégonde –, ainsi qu'un Hector, font partie de ses *elemosinariii*, tandis qu'un autre Hector et un Umberto, peut-être un autre fils d'Hector et Sénégonde, ont souscrit l'acte⁵⁶⁷¹. Il est dès lors certain que cette *Hectoria* descendait elle aussi d'Hector et Eldegarde, même si nous sommes incapable de la situer précisément au sein d'une généalogie.

Quant aux deux Hector mentionnés par cet acte, ils sont évidemment les mêmes que ceux ayant assisté au déguerpissement de Deusdet à La Serre en avril 964⁵⁶⁷². L'un des deux doit aussi être celui qui souscrit pour le clerc Frotard – fils d'Hector et Sénégonde – en novembre 966, et pour sa mère Sénégonde dès mars 963⁵⁶⁷³. Il s'ensuit que ces deux Hector

⁵⁶⁶⁹ Conques n° 207.

⁵⁶⁷⁰ Conques n° 423.

⁵⁶⁷¹ La rareté du nom d'Escaffre permet d'être sûr qu'il s'agit du fils d'Hector et Sénégonde, mais le fait est moins certain concernant Umberto, car ce nom est assez répandu dans la région.

⁵⁶⁷² Conques n° 193.

⁵⁶⁷³ Conques n° 330 et 151.

étaient encore d'autres descendants d'Hector et Eldegarde, même si là aussi l'on ne peut fournir leur place exacte au sein de la lignée.

Rémy est un autre descendant d'Hector et Eldegarde⁵⁶⁷⁴. En septembre 987, cet individu fait partie des exécuteurs testamentaires d'un Hugues. Ce dernier était manifestement un de ses proches parents, car l'acte est souscrit par Gilebert, Hector et Hugues⁵⁶⁷⁵, dont un autre document assure qu'ils étaient les fils de Rémy : entre 996 et 1031, une donation d'Hugues mentionne son père Rémy, sa mère Aiga, ses frères Hector et Gilebert⁵⁶⁷⁶. Les noms de Rémy, d'Hector et de Gilebert prouvent que l'on a affaire à des descendants d'Hector et Eldegarde, puisque ce couple avait un nommé fils Rémy et qu'un Gilebert avait souscrit l'échange d'août 906⁵⁶⁷⁷. Quant à l'épouse de Rémy, Aiga, elle était la sœur de Genès et la fille d'Agapet⁵⁶⁷⁸. La donation déjà mentionnée d'Hugues – comme d'autres du même auteur⁵⁶⁷⁹ – mentionne un *castlare*, qui est l'ancien château de Belfort⁵⁶⁸⁰. Sire de Belfort, Hugues avait épousé une Étienne⁵⁶⁸¹, dont il a eu au moins un fils, appelé Rémy⁵⁶⁸². Il a

⁵⁶⁷⁴ Annexe 25.

⁵⁶⁷⁵ Conques n° 409 (voir à l'appendice 1).

⁵⁶⁷⁶ Conques n° 247 (voir à l'appendice 1).

⁵⁶⁷⁷ AD 12, 3 G 300 n° 7.

⁵⁶⁷⁸ Conques n° 298 (début XI^e siècle, voir à l'appendice 1). Il s'agit de son testament, qui indique qu'elle s'était remariée avec un certain Matfred. Elle donne à son fils un capmanse et une vigne à *Ainago*, que l'éditeur a considéré être Agnac (comm. Flagnac, cant. Decazeville, Villefranche-de-Rouergue, Aveyron). Cependant, une tradition locale rapportée par J.-B. POULBRIÈRE, *Dictionnaire historique et archéologique des paroisses du diocèse de Tulle*, 2^e édition, Brive, 1966, t. I, p. 117, rapporte que « l'église paroissiale d'Aynac, en Quercy, fut consacrée vers 1200 sous le nom d'un Genès qui aurait été moine de Beaulieu. Il fut tué paraît-il, à date inconnue, par ses neveux, fils d'Aygane, sa sœur ». Même si cette information est fantaisiste quant à la chronologie, il est assez troublant de constater qu'elle associe un Genès et sa sœur Aiga – deux noms assez peu répandus – à la localité d'Aynac (comm., cant. Lacapelle-Marival, Figeac, Lot), qui elle aussi pourrait être *Ainago*. Dans ce cas, il faudrait en conclure que la famille d'Aiga était pourvue de biens à la fois en Rouergue et en Quercy. Agapet et son fils Genès sont cités dans un acte d'avril 989 (Conques n° 161, voir à l'appendice 1). Agapet avait souscrit deux autres actes en juin 965 (Conques n° 162) et en 969 (Conques n° 210). Il est associé dans le second à Guinarand, Regibald et Adralde, dans lesquels on reconnaît un exécuteur testamentaire et deux souscripteurs d'*Hectoria* en septembre 975 (Conques n° 423). Un Rigbal – variante de Regibald – a d'ailleurs souscrit le testament d'Aiga. Sur la famille d'Aiga, nous sommes repartis des travaux de F. de GOURNAY, *Les Documents écrits de l'abbaye de Conques...*, p. 172, que nous avons repris et étoffés.

⁵⁶⁷⁹ Conques n° 165, 166 et 167 (v. 996-1031, voir à l'appendice 1).

⁵⁶⁸⁰ Pour l'identification de ce *castlare* à Belfort, voir à l'appendice 1.

⁵⁶⁸¹ Conques n° 247 (996-1031, voir à l'appendice 1).

⁵⁶⁸² Conques n° 167 (997-1031).

aussi vendu un capmanse à l'abbaye à Almont, où sa mère Aiga avait déjà des biens⁵⁶⁸³. Son frère Hector est à reconnaître dans le sire de Belfort dénoncé dans le *Liber miraculorum sancte Fidis*⁵⁶⁸⁴. Marié en premières noces à Adalgis, il en eut deux fils nommés Rigaud et Hector⁵⁶⁸⁵ : Rigaud sera le père d'Hector qui lui-même engendrera Guillaume, Aimeric et Raimond⁵⁶⁸⁶. Remarié à Aimerude, Hector de Belfort en eut quatre autres fils nommés Pierre, Géraud, Hugues et Odolric⁵⁶⁸⁷. Issus de Pierre de Belfort, né du second lit d'Hector, les seigneurs de Belfort descendaient donc d'Hector et Eldegarde par l'intermédiaire de leur ancêtre Rémy.

Enfin, il faut évoquer la possibilité qu'un certain Pons, abbé de Saint-Amans de Rodez dans la seconde moitié du X^e siècle, ait été apparenté aux Hectorides. En effet, son testament indique que Pons possédait des biens aux Arbres, là même où nous avons vu Richarde fille d'Hector donner l'église⁵⁶⁸⁸. Une donation à Conques du même Pons est faite pour l'âme de Rodoard⁵⁶⁸⁹. Or, on connaît en décembre 945 un Ébrard et son frère Hector fils de Rodoard et

⁵⁶⁸³ Conques n° 201 (996-1004) et Conques n° 298 (début XI^e siècle, voir à l'appendice 1).

⁵⁶⁸⁴ LMSF IV 16. Rapprochement effectué par F. de GOURNAY, *Les Documents écrits de l'abbaye de Conques...*, p. 172.

⁵⁶⁸⁵ Conques n° 244 (vers 1012) : Hector et son épouse (non nommée) vendent à Planèze (comm. Almon-les-Junies, cant. Decazeville, Villefranche-de-Rouergue, Aveyron), avec en souscription un Odolric *Ruilio*. Toujours vers 1012, *Adalgis* et ses fils (non nommés) vendent au même lieu avec le même Odolric *Ruilio* comme témoin (Conques n° 178). Enfin, en 1031-1060 (Conques n° 225), Rigaud, frère d'un Hector et fils d'Hector et *Adalgis*, donne encore à Planèze. C'est donc qu'Hector avait épousé *Adalgis* et en avait eu Rigaud et Hector, le premier nom venant sans doute d'*Adalgis*, car un Rigaud et son frère Umbert ont témoigné pour Hector et son épouse vers 1012. F. de GOURNAY, *op. cit.*, p. 172, a proposé de voir en *Adalgis* la maîtresse d'Hector, mentionnée par l'hagiographe (LMSF IV 16). En réalité, la façon dont sont rédigés les actes précités fait plutôt penser à une union parfaitement légitime. Il faut de ce fait considérer qu'Hector a eu deux épouses successives, en plus d'une concubine. Odolric *Ruilio* doit être le même qu'Odolric, dont le testament mentionne également Planèze (Conques n° 370, sans date) : il fait des legs à un clerc Bernard et un Étienne, sans que l'on puisse l'identifier plus précisément.

⁵⁶⁸⁶ Conques n° 562 (v. 1050-1080, voir à l'appendice 1), toujours à Planèze.

⁵⁶⁸⁷ Conques n° 183 (1031-1059). Ils donnent à Praissac (comm. Noailhac, cant. Conques, Rodez, Aveyron), où leur oncle Hugues avait aussi des biens (Conques n° 167 et 247).

⁵⁶⁸⁸ A. BONAL, *Histoire des évêques de Rodez. Édition annotée par J.-L. Rigal*, t. 2, Rodez, 1938, p. 12-13 et Conques n° 24 (juin 991, voir à l'appendice 1). Les Arbres (comm. Asprières, cant. Capdenac-Gare, Villefranche-de-Rouergue, Aveyron). Voir aussi ci-dessus à la seconde section, sur l'éventuelle parenté de Pons avec les Raimondins, p. 1168.

⁵⁶⁸⁹ Conques n° 189 (955-985).

Odaltrude⁵⁶⁹⁰. À dire vrai, le lien est assez mince et il convient de rester prudent, encore que Rodoard ne soit pas un anthroponyme très répandu. Nous laissons la question ouverte, puisque nous ne nous sentons pas suffisamment assuré pour trancher dans un sens ou dans l'autre.

Au terme de ce tour d'horizon, dont il faut répéter qu'il ne peut nullement prétendre à l'exhaustivité, on conclura tout de même sur la part importante prise par la descendance d'Hector et Eldegarde dans l'aristocratie rouergate des X^e et XI^e siècles.

Hector et Eldegarde comptent de fait parmi les ancêtres d'au moins cinq lignées de sires de châteaux de la fin du X^e ou du XI^e siècle : Najac, Belcastel, Auzits, Arjac et Belfort. De même, les Austrin ont donné naissance aux sires de Conques et de Mouret, tout comme les Matfredides comptent les sires de Castelnau et de Calmont parmi leurs descendants. Le plus intéressant reste toutefois que l'on a vu à plusieurs reprises que ces lignées de sires ne se rattachent pas généralement à une souche unique, mais plutôt à la fusion de plusieurs lignées : ainsi, les sires de Castelnau descendent à la fois des Matfredides et d'un cousin des Ramnulfides, ceux de Calmont à la fois des Matfredides et des Austrinides, ceux de Najac de l'alliance d'un Hectoride avec une Raimondine. Comme nous l'avions pressenti, il est effectivement erroné de faire des Matfredides des « Castelnau », non seulement pour des raisons d'anachronisme, mais aussi parce que c'est réduire l'ascendance des sires de Castelnau à une seule souche, alors qu'elle est en réalité beaucoup plus complexe. Ce résultat est d'ailleurs logique, car à chaque génération, le fait que chaque individu ait deux parents conduit nécessairement à ce qu'il appartienne conjointement à deux lignées différentes, la succession des générations conduisant rapidement le phénomène à prendre des allures vertigineuses. Or, la façon dont nous avons vu que se transmettent les noms, aussi bien par le père que par la mère, révèle le maintien d'un système de parenté largement indifférencié au moins jusqu'au début du XI^e siècle, qui oblige d'autant plus à prendre en compte que chaque individu a de multiples ancêtres. Mais par voie de conséquence, il faut alors prendre garde au fait que l'identité des épouses de plusieurs des individus dont nous avons étudié le cas nous échappe totalement, ce qui implique l'existence en pays d'Olt et de Dordogne d'autres lignées aristocratiques dont il n'a pas encore été question.

⁵⁶⁹⁰ Vabres n° 48.

V Des éclairages partiels sur le reste de l'aristocratie des pays d'Olt et de Dordogne

Effectivement, les sources mentionnent d'autres lignées de l'aristocratie des pays d'Olt et de Dordogne. À propos de ces dernières, nous nous contenterons toutefois d'éclairages partiels, soit parce qu'elles ont déjà été étudiées (cas des lignées vicomtales), soit parce qu'elles sont moins bien éclairées par la documentation que les précédentes (cas des autres lignées présentées ici), quand elles ne sont pas seulement entraperçues à travers le cas de quelques couples ou individus.

1° / RECTIFICATIONS SUR QUELQUES LIGNAGES VICOMTAUX

Les Adémarides ne constituent pas le seul lignage vicomtal intervenant au sein des pays d'Olt et de Dordogne. Toutefois, les autres lignées vicomtales ont souvent fait l'objet d'études assez sérieuses pour qu'il soit inutile de reprendre l'ensemble du dossier. L'examen de notre documentation conduisant tout de même à rectifier certains points ou bien à formuler de nouvelles hypothèses, nous avons choisi, à propos de ces lignées, de focaliser la rédaction sur ces points précis, plutôt que de tout reprendre de a à z. De ce fait, on trouvera ici nos hypothèses concernant l'extraction des vicomtes d'Aubusson et de Comborn, puis quelques compléments concernant la lignée des vicomtes de Carlat, ainsi qu'une rectification au sujet des premiers vicomtes de Rouergue.

Les premiers vicomtes d'Aubusson et de Comborn

La souche des vicomtes d'Aubusson aux X^e et XI^e siècles est le vicomte Rainaud, attesté à partir de 936⁵⁶⁹¹. Nous avons déjà exposé les raisons pour lesquelles il fallait rejeter l'opinion – jusqu'ici dominante – selon laquelle ce Rainaud aurait été apparenté à l'évêque de Limoges Turpion : assise sur la seule sédimentation séculaire de l'érudition locale, cette idée est en réalité démentie par les sources⁵⁶⁹². Toutefois, l'abandon de cette thèse n'empêche pas de rechercher l'ascendance du vicomte Rainaud, d'autant que l'on est assez bien renseigné sur sa parenté proche : on sait que Rainaud était le frère d'un Bosen, tous deux étant les fils de

⁵⁶⁹¹ Tulle n° 387 (décembre 936). Annexe 26.

⁵⁶⁹² Voir ci-dessus à la troisième section, le point consacré à l'origine emenonide d'Immène, grand-mère des vicomtes adémarides.

Ramnulfe et Godolinde⁵⁶⁹³.

A partir de là, on peut vraisemblablement considérer comme des aïeux des vicomtes d'Aubusson un Rainaud et un Boson, qui souscrivent avec Gauthier une donation de l'archevêque de Bourges Frotaire en août 887⁵⁶⁹⁴. En effet, un Frotaire souscrit un acte de Boson, confirmé par son frère le vicomte Rainaud, tandis qu'un Gauthier a témoigné pour ce dernier⁵⁶⁹⁵. Par ce biais, ils se rattachent à la descendance de Boson et Talaisie, dont nous avons vu que c'était également le cas des vicomtes adémarides⁵⁶⁹⁶. Quant à la relation entre le vicomte de 936 et son frère d'une part, les souscripteurs de l'archevêque en 887 d'autre part, elle passe vraisemblablement par leur mère Godolinde : cette dernière porte le nom de l'épouse d'un autre Frotaire, père de Gualmand, qui donne en mai 895 avec un Eustorge comme témoin, tandis qu'un Eustorge a souscrit pour le vicomte Rainaud en 945⁵⁶⁹⁷. Enfin, si Frotaire époux de Godolinde est bien l'ancêtre maternel du vicomte Rainaud, comme celui-ci est aussi apparenté à un Boson et un Rainaud ayant souscrit pour l'archevêque Frotaire en 887, il faudrait en conclure que le mari de Godolinde était également apparenté à ce prélat. Par leur mère, le vicomte Rainaud et son frère Boson auraient été liés à la fois aux Bosonides limousins, et de ce fait à leurs descendants Adémarides, ainsi qu'à l'archevêque Frotaire. Ceci permettrait d'ailleurs d'expliquer la promotion de Rainaud au rang vicomtal, alors que rien n'indique que son père Ramnulfe ait jamais exercé une telle charge.

Ce Ramnulfe semble avoir été un membre de l'aristocratie locale, plus précisément d'une lignée où l'on rencontre également des Archambault. De fait, un Archambault a corroboré un acte du vicomte Rainaud en 945. Or, on connaît au début du X^e siècle un

⁵⁶⁹³ Tulle n° 285 et 286 (novembre 945) et Beaulieu n° LXI (943-948).

⁵⁶⁹⁴ Beaulieu n° XI.

⁵⁶⁹⁵ Tulle n° 285 et 286 (novembre 945), Tulle n° 587 (945).

⁵⁶⁹⁶ Ce couple vend en mai 841 (Beaulieu n° XX). Sur Boson et Talaisie et leurs rapports aux Adémarides, voir ci-dessus à la troisième section, p. 1239-1245.

⁵⁶⁹⁷ Beaulieu n° LXXXVII et Tulle n° 587. Contrairement à ce qu'affirme C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 154 et n. 6, rien ne permet d'identifier Frotaire époux de Godolinde et Frotaire frère de Matfred (Beaulieu n° XLIII, mai 887 et cxxx, juillet 885), car leurs listes de souscripteurs ne se recoupent absolument pas. De même, sa proposition de faire de Godolinde la fille de Godila et Godefroid ne repose que sur une assimilation abusive des deux noms Godolinde et Godila, totalement infondée. Enfin, rien – à part son nom, ce qui n'est pas suffisant – ne permet de relier ce Gualmand fils de Frotaire à Waldrade sœur de Gualmand en 874 (P. de MONSABERT (éd.), *Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Charroux*, Poitiers, 1910, n° II, p. 88), car là encore les listes de souscripteurs ne se recoupent pas.

Archambault frère de Ramnulfe, époux d'Ermesinde et père d'un autre Archambault⁵⁶⁹⁸. Ramnulfe, le père du vicomte Rainaud et de Boson, a dès lors toutes les chances d'être le frère d'Archambault époux d'Ermesinde.

Faut-il en conclure à une parenté entre vicomtes d'Aubusson et de Comborn ? La question mérite d'être posée, car on a proposé de faire un descendant d'Archambault époux d'Ermesinde du premier vicomte Archambault, qui n'est pas Archambault Jambe-Pourrie (époux de Sulpicie), mais son père et homonyme (époux d'Hildegarde, puis de Rotilde)⁵⁶⁹⁹. Cependant, une telle filiation ne repose que sur le seul nom d'Archambault, ce qui la rend particulièrement fragile, d'autant que le nom de Ramnulfe ne se retrouve ni parmi les fils d'Archambault et de Sulpicie⁵⁷⁰⁰, ni même parmi les souscripteurs de leurs actes⁵⁷⁰¹. Par conséquent, rien ne prouve que les vicomtes de Comborn descendaient réellement d'Archambault époux d'Ermesinde au début du X^e siècle et auraient été apparentés aux Aubusson, qui eux étaient effectivement issus de Ramnulfe, le frère d'Archambault époux d'Ermesinde.

On peut d'ailleurs proposer une toute autre origine pour les Archambault de Comborn⁵⁷⁰². On a vu en effet qu'ils devaient être cousins de l'évêque de Limoges Turpion⁵⁷⁰³, lequel était le frère d'Aimon, abbé de Saint-Martial de Limoges. On ne rencontre certes aucune lignée usant à la fois des anthroponymes Archambault, Turpion et Aimon. Toutefois, il est assez troublant de constater que l'on connaît les deux noms d'Archambault et d'Aimon chez les ancêtres des sires de Bourbon : en janvier 954, Aimon, fils d'Aymard, frère d'Archambault et de Dacbert, père d'un autre Archambault, donne Souvigny à Cluny par un

⁵⁶⁹⁸ Beaulieu n° XXII (909, voir à l'appendice 1). Ramnulfe époux de Dina et père d'Archambault en novembre 936 (Tulle n° 125) doit être un second fils d'Archambault et Ermesinde.

⁵⁶⁹⁹ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 260-261. L'auteur suggère également la piste des Bourbons, qui est celle que nous allons privilégier.

⁵⁷⁰⁰ Ils se nomment Èbles et Archambault : S. STRONSKI, *La légende amoureuse de Bertrand de Born...*, p. 151.

⁵⁷⁰¹ Tulle n° 90 (octobre 962), n° 345 (969-970).

⁵⁷⁰² Annexe 27.

⁵⁷⁰³ J. FONT-RÉAULX (éd.), « Cartulaire du chapitre de Saint-Étienne de Limoges... », n° XVII : « consentientibus tamen nostris consanguineis seu optimatibus Limovicensi pago degentibus, [liste de noms d'ecclésiastiques dont Aymono abbate], de laicis autem Hildegario vicecomite, Rainaldo vicecomite, Archambaldo, Ademaro ». Sur cette formulation, voire notre analyse détaillée *supra*, à propos des vicomtes adémarides, p. 1236-1237.

acte passé publiquement au château de Bourbon⁵⁷⁰⁴. Il est troublant de constater qu'Archambault frère d'Aimon pourrait tout à fait être le même individu qu'Archambault (premier vicomte de Comborn, époux d'Hildegarde, puis de Rotilde), ce qui justifierait qu'il ait cousiné avec Aimon et Turpion.

Résoudre la question de l'identité de Rotilde, épouse du vicomte Archambault, puis du vicomte de Limoges Géraud, permettra de valider cette proposition. Traditionnellement, cette Rotilde était considérée comme la fille de Raoul, vicomte de Brosse, dont elle aurait hérité le château qu'elle aurait transmis aux Limoges⁵⁷⁰⁵. Cependant, cette théorie a été doublement réfutée : d'une part, parce que le vicomte Raoul n'a jamais été vicomte de Brosse⁵⁷⁰⁶ ; d'autre part, parce que le vicomte Hildegair se semble avoir été en possession du château de Brosse dès 941⁵⁷⁰⁷. Dès lors, il est clair que ce sont les vicomtes de Brosse qui descendent des Limoges et non l'inverse, et que rien ne relie notre Rotilde à Brosse, ni du reste au vicomte Raoul. La question de l'identité de Rotilde est donc à rouvrir. Or, on connaît en 937 un Ainaud et une Rotilde qui fondent le monastère de Chantelle⁵⁷⁰⁸. Rotilde épouse d'Archambault, puis de Géraud, doit avoir été leur fille. En effet, la fondation de Chantelle a été souscrite par le vicomte de Limoges Hildegair. Par conséquent, il n'y aurait rien d'étonnant à ce que son fils Géraud ait épousé la fille d'Ainaud et Rotilde, après le décès de son premier mari Archambault. Quant à ce dernier, il serait tout aussi logique qu'il se soit uni à la fille des

⁵⁷⁰⁴ Cluny n° 871.

⁵⁷⁰⁵ Thèse traditionnelle encore rapportée – non sans hésitations d'ailleurs – par D. DELHOUME et C. RÉMY, « Le phénomène vicomtal en Limousin, IX^e-XIV^e siècle. Annexe 2 : les vicomtes limousins dans les sources écrites », dans *Vicomtes et vicomtés...*, éd. H. DÉBAX, p. 228.

⁵⁷⁰⁶ C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 231-233, dont la réfutation est ici incontestable.

⁵⁷⁰⁷ Selon la belle démonstration de V. ROBLIN, *Les Vicomtes de Limoges...*, p. 98-99.

⁵⁷⁰⁸ P. FLAMENT, « Le premier seigneur de Bourbon et la charte de fondation de Chantelle », *Le Moyen Âge*, 27, 1914, p. 120-133 ; J. PÉRICARD, *Le diocèse de Bourges au haut Moyen Âge, de saint Ursin à Audebert (IV^e siècle-1097). Essai sur le gouvernement épiscopal et les structures ecclésiastiques berrichonnes*, thèse dactylographiée de doctorat d'histoire du droit, sous la direction de Christian Lauranson-Rosaz, Université Jean Moulin Lyon III, 2004, p. 239. La valeur de l'acte est très discutée. Pourtant, si l'on tient compte du fait qu'il ne s'agit pas d'un original du X^e siècle mais d'une notice réalisée au XI^e siècle, éventuellement à partir d'un original, il ne reste pas beaucoup d'argument à opposer à sa sincérité. Le principal soupçon à cet égard est qu'il s'agirait d'un faux destiné à rehausser le prestige de la dynastie des Bourbons. Cependant, le doute ne repose que sur la lecture « Guidonis comitis Borb. », présente dans les éditions du XVII^e siècle, et non dans l'acte lui-même (« Guidonis comitis »). Ce n'est donc pas la notice qui est suspecte, mais l'usage qu'en ont fait les érudits de l'époque moderne. Chantelle (comm. et cant., Moulins, Allier).

fondateurs de Chantelle, monastère situé en Bourbonnais, s'il était Archambault, frère du sire de Bourbon. Comme l'on est certain que le premier époux de Rotilde était bien un vicomte de Comborn nommé Archambault, cela nous renforce dans notre idée de faire un seul et même individu du premier vicomte de Comborn et du frère d'Aimon de Bourbon.

Il faut pour finir attirer l'attention sur le nom du vicomte Èbles, fils d'Archambault Jambe-Pourrie et Sulpicie, c'est-à-dire le petit-fils du premier vicomte Archambault. En effet, le nom d'Èbles ne peut venir de Sulpicie, issue des Adémarides⁵⁷⁰⁹. Il s'ensuit qu'il doit être issu des parents de son époux Archambault Jambe-Pourrie, c'est-à-dire le premier vicomte Archambault et son épouse Hildegarde⁵⁷¹⁰. Il fournit ainsi un indice intéressant pour rechercher le parage de celle-ci. À cet égard, il convient de tenir compte du caractère manifestement très prestigieux attaché au nom d'Èbles : appliqué au premier né d'Archambault Jambe-Pourrie et de Sulpicie, il a totalement supplanté l'onomastique dont était héritière cette dernière, alors même qu'elle était issue d'une lignée vicomtale beaucoup plus ancienne que les Comborn. De ce fait, nous verrions volontiers en Hildegarde, la mère d'Archambault Jambe-Pourrie et la grand-mère d'Èbles, une parente proche – fille ou nièce – du comte de Poitiers Èbles Manzer († 935)⁵⁷¹¹. Car Èbles Manzer était par son père Ramnulf l'arrière petit-fils du comte Gérard, lequel avait épousé une fille de Pépin d'Aquitaine nommée Hildegarde⁵⁷¹², ce qui implique qu'il n'y aurait rien d'étonnant à une parente proche d'Èbles Manzer nommée Hildegarde. De même, cette alliance prestigieuse expliquerait la promotion d'Archambault au rang vicomtal, le Limousin étant alors dominé par Guillaume Tête d'Étope, le fils d'Èbles Manzer. Enfin, elle justifierait également que le nom d'Èbles ait éclipsé l'onomastique adémaride chez les enfants d'Archambault Jambe-Pourrie et de Sulpicie, d'autant que les Adémarides descendaient probablement d'une sœur du comte de Poitiers Adémar, lequel avait tenté de spolier Èbles Manzer du Poitou⁵⁷¹³.

⁵⁷⁰⁹ Sur l'ascendance de Sulpicie, voir ci-dessus la troisième section consacrée aux Adémarides, p. 1223-1227.

⁵⁷¹⁰ En effet, Archambault apparaît avec son épouse Sulpicie dès 962 (Tulle n° 90). Le respect de la vraisemblance chronologique oblige dès lors à en faire le fils de la première union de son père avec Hildegarde, et non du second lit, avec Rotilde.

⁵⁷¹¹ A. RICHARD, *Histoire des comtes de Poitou...*, t. I, p. 72.

⁵⁷¹² R. LE JAN, *Famille et pouvoir...*, p. 300. Pépin était le fils de Louis le Pieux, donc le petit-fils de Charlemagne et Hildegarde.

⁵⁷¹³ Sur les rapports des Adémarides avec Adémar fils d'Emenon, voir ci-dessus la troisième section. Sur le conflit entre Adémar et Èbles Manzer, A. RICHARD, *Histoire des comtes de Poitou...*, Paris, 1903, t. I,

Ainsi, pensons nous avoir contribué – fût-ce par des hypothèses – à éclaircir les origines des deux lignées vicomtales d'Aubusson et de Combourn.

Les vicomtes de Carlat

La généalogie des vicomtes de Carlat aux X^e et XI^e siècles a fait l'objet des travaux de Jean-Luc Boudartchouk⁵⁷¹⁴, auxquels nous nous contenterons d'apporter quelques modifications et compléments⁵⁷¹⁵. L'ancêtre des vicomtes est un Bernard, fils de Garibert et Bertilde, frère probable d'un Gerbert⁵⁷¹⁶. L'extrême rareté de son nom⁵⁷¹⁷ permet d'identifier comme le père de Bernard un Garibert ayant souscrit un acte d'échange en octobre 894⁵⁷¹⁸, d'autant qu'il est alors associé à un Rigaud et Aimeric, que l'on retrouve témoignant pour Bernard en 918⁵⁷¹⁹. En outre, Garibert père de Bernard doit être un descendant de *Cautela*, qui avec ses fils – dont le prêtre Garibert, seul nommé – avait fait une donation à Conques en 852, souscrite par un Garnier et un Airad⁵⁷²⁰. Or, un Garnier souscrit en 930 pour Bernard fils de Garibert, qui sera d'ailleurs son exécuteur testamentaire vers 930-940⁵⁷²¹ ; de surcroît, on retrouvera le nom d'Airad au sein de la descendance de Garibert. Quant à Bertilde, on a proposé d'en faire la fille de Bertilde et Armand, le premier vicomte auvergnat⁵⁷²². Néanmoins, ce rapprochement ne repose que sur le seul nom Bertilde, sans aucun autre recoupement⁵⁷²³, ce qui est notoirement insuffisant. Il faut en conséquence se résoudre à

p. 44-54.

⁵⁷¹⁴ J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez...*, p. 521-524 et 552-555.

⁵⁷¹⁵ En lien avec l'annexe 28.

⁵⁷¹⁶ Conques n° 391 (juillet 918) et n° 6 (avril 930). Gerbert souscrit les donations de Bernard : Conques n° 6 et H. DONIOL (éd.), *Cartulaire de Brioude*, Clermont-Ferrand-Paris, 1863, n° 324 (918). J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez...*, p. 521, propose d'en faire un frère de Bernard, ce qui est effectivement logique, puisque Bernard aura un fils nommé Gerbert.

⁵⁷¹⁷ À distinguer de celui de Gerbert : M.-T. MORLET, *Noms de personnes...*, t. I, p. 103 et 99.

⁵⁷¹⁸ Beaulieu n° LXXVI.

⁵⁷¹⁹ Conques n° 391 pour Aimeric, Brioude n° 324 pour Rigaud.

⁵⁷²⁰ Conques n° 212 (mars 852).

⁵⁷²¹ Conques n° 6 (avril 930) et Brioude (CLIX).

⁵⁷²² C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 288-290 : Bertilde est l'épouse du premier vicomte attesté en Auvergne, Armand, et probablement la mère de Bertilde, épouse de Cunabert, lequel fonde Chanteuges en 936. Le même auteur admet aussi qu'Armand et Bertilde étaient les grands parents maternels du premier vicomte de Clermont, Robert, ainsi que de son frère Armand, tige des comtours de Nonette (p. 316).

⁵⁷²³ On ne rencontre en particulier aucun Armand ni dans la descendance ni dans l'entourage de

ignorer à quelle parentèle exacte se rattachait cette Bertilde.

Des indices très nets suggèrent une parenté assez proches entre Bernard et Gerbert, les fils de Garibert et Bertilde, et deux autres lignées aristocratiques locales, sans que l'on puisse préciser malheureusement. La première est celle des Austrinides⁵⁷²⁴. En effet, en 918, trois membres de cette lignée nommés Austrin, Élian et Leutard souscrivent pour Bernard, tandis que ce dernier confronte à un Élian en 930⁵⁷²⁵. De plus, un Leutard fait partie avec Bernard et Gerbert des exécuteurs testamentaires de Garnier en 930-940⁵⁷²⁶. Sur ces bases, il semble bien que Bernard et Gerbert aient été apparentés aux Austrinides. La seconde lignée avec laquelle ils devaient cousiner est celle des Calixte. En octobre 917, Bernard et Gerbert ont souscrit avec un Calixte l'importante donation à Brioude consentie par Heldenode, veuve d'Avit, pour l'âme de Daniel, Radrand, Calixte et Hildegarde⁵⁷²⁷. Or, en octobre 914, un Blandin et un Gerbert donnent à Beaulieu pour l'âme de leur cousin Calixte, lui-même frère de Blandin et d'Abbon⁵⁷²⁸. Nous n'avons pu démêler les relations de parenté exactes unissant ces divers individus entre eux et avec Bernard et Gerbert. Les données présentées ici font tout de même penser à un possible cousinage⁵⁷²⁹.

De son épouse Magalende, Bernard fils de Garibert a eu au moins un fils, d'ailleurs lui aussi appelé Gerbert, qui est le premier à porter le titre vicomtal. Mal documenté⁵⁷³⁰, il épouse Agnès qui lui donnera quatre fils nommés Gerbert, Bernard, Géraud et Airad⁵⁷³¹. Airad n'étant pas mentionné dans le testament de sa mère⁵⁷³², il a dû mourir précocement, à moins

Garibert et Bertilde.

⁵⁷²⁴ Étudiés ci-dessus à la section précédente, p. 1267-1279.

⁵⁷²⁵ Conques n° 391 (juillet 918) et n° 6 (avril 930).

⁵⁷²⁶ Brioude n° CLIX. Un autre *elemosinarius* de Garnier est Dodon, dont le nom rappelle celui de *Deodane*, qui avait souscrit Conques n° 6 avec Garnier pour Bernard.

⁵⁷²⁷ Brioude n° 318. C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges...*, p. 152-154, en fait une sœur de Lucrèce et la rattache en conséquence aux aïeux des Montmorin. Cependant, la sœur de Lucrèce est en réalité une Hildendarde (Brioude n° 99) et l'on ne voit pas du tout ce qui permet à l'auteur d'assimiler les noms d'Heldenode et Hildendarde. Il s'ensuit que l'ensemble du dossier de l'ascendance des Montmorin serait à reprendre.

⁵⁷²⁸ Beaulieu n° CXXIX.

⁵⁷²⁹ Auquel il faudrait peut-être rattacher en aval le Gerbert et le Calixte qui souscrivent pour l'abbé Pons en 955-985 (Conques n° 189).

⁵⁷³⁰ Il est mentionné en Conques n° 41 (997-1031) et 384 (997-1030).

⁵⁷³¹ Conques n° 180 (997-1031).

⁵⁷³² Hélas perdu et connu seulement par des analyses faites par des érudits locaux avant sa disparition :

qu'il ne faille l'identifier à l'abbé homonyme de Conques vers 1012⁵⁷³³. Géraud a épousé une certaine Ingelberge et en a eu un fils nommé Géraud, ainsi que deux filles, Gerberge et Durande⁵⁷³⁴. Contrairement à ce qu'affirme Jean-Luc Boudartchouk, Gerbert n'est jamais qualifié de vicomte⁵⁷³⁵. Toutefois, rien ne permet de le reconnaître dans l'abbé homonyme de Conques⁵⁷³⁶. Il s'ensuit que c'est Bernard qui a succédé à son père comme vicomte⁵⁷³⁷, un autre acte indiquant qu'il avait épousé une certaine Ermengarde⁵⁷³⁸. Ce couple engendrera le vicomte Gerbert, qui épouse Nobile, héritière de la vicomté de Lodève. Après la mort sans postérité de leur fils Bernard, sa soeur Adèle transmettra vers 1060-1070 tant le Carladez que Lodève à son époux Béranger, déjà vicomte de Millau⁵⁷³⁹.

On repère dans les sources un certain nombre de collatéraux des Carlat. L'un d'entre eux est un certain Bernard, qui donne à Conques en mars 964 et qui a un Siger pour témoin⁵⁷⁴⁰. Jean-Luc Boudartchouk a voulu y voir Bernard fils de Garibert⁵⁷⁴¹, mais c'est impossible, car la liste des souscripteurs de cet acte ne supporte aucun recoupement avec les actes précédents de cet individu. En revanche, on connaît un Bernard neveu de Gerbert pour qui souscrit un Siger en avril 964, ce qui permet de penser que les deux Bernard ayant donné la même année n'en font qu'un⁵⁷⁴². Que Bernard soit le neveu d'un Gerbert, et qu'il ait des

J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez...*, p. 554.

⁵⁷³³ *Ibidem*, p. 555.

⁵⁷³⁴ Conques n° 342 (997-1004). L'acte est souscrit par un Gerbert et un Garnier, ce qui assure que l'on a bien affaire à un descendant de Bernard fils de Garibert, en l'occurrence Géraud fils de Gerbert et Agnès.

⁵⁷³⁵ J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez...*, p. 555, qui exagère donc en parlant de « pratiques de "co-gouvernement" caractéristiques des vicomtés méridionales ». La documentation ne révèle rien de tel concernant Carlat.

⁵⁷³⁶ Et surtout pas, comme le croit J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez...*, p. 555, l'emploi de la formule « domino magnifico », appliquée à l'abbé Gerbert en Conques n° 342 : il s'agit de l'épithète normale, appliquée à tout acheteur, dans un acte de vente. On a ici affaire à une tournure rédactionnelle connue depuis les formulaires du haut Moyen Âge, d'ailleurs employée dans tous les actes de vente présents au cartulaire de Conques, qui ne peut en aucun cas nous renseigner sur le niveau social de l'acheteur.

⁵⁷³⁷ Conques n° 300 (v. 996-1031, voir à l'appendice 1).

⁵⁷³⁸ Conques n° 40 (997-1004). Un Émile souscrit l'acte, qui avait corroboré la donation de Gerbert et ses frères (Conques n° 180, 997-1031), ce qui assure que ce Bernard est bien le nôtre.

⁵⁷³⁹ J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez...*, p. 556.

⁵⁷⁴⁰ Conques n° 434.

⁵⁷⁴¹ J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez...*, p. 522, qui se fonde sur le nom de Bernard et sur la localisation de la donation dans les environs de Brommat, où l'on retrouve ensuite les Carlat.

⁵⁷⁴² Conques n° 422. J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez...*, p. 553.

biens voisins de ceux des Carlat, prouve évidemment qu'il appartient à leur parentèle. On pourrait envisager qu'il soit un second fils de Bernard fils de Garibert, mais on aurait alors du mal à expliquer l'absence totale de recoupement des noms des souscripteurs entre leurs divers actes. Le plus raisonnable est par conséquent d'y voir un neveu de Bernard fils de Garibert, probablement un fils d'une de ses sœurs. En tout état de cause, l'acte confirme que le Gerbert régulièrement associé à Bernard fils de Garibert était bien son frère.

Ce Bernard est à coup sûr le père ou le grand-père d'un Rigaud, dont le testament rédigé vers 996-1031 prouve qu'il était un parent proche des Carlat⁵⁷⁴³. Non seulement, parce qu'un Rigaud avait souscrit pour Bernard en avril 964⁵⁷⁴⁴, tout comme un Deusdet et un Aicard en mars de la même année⁵⁷⁴⁵, et que l'on retrouve deux de leurs homonymes souscrivant le testament de Rigaud. Surtout, Rigaud fait dans son testament des legs à un prêtre appelé Guibert, frère de Géraud⁵⁷⁴⁶. Or, Siger, qui a souscrit les deux actes de Bernard en 964, a également témoigné avec un Rigaud pour le prêtre Géraud en juin 964 et pour le prêtre Guibert en juin 961⁵⁷⁴⁷. Mieux encore, le prêtre Géraud de 964, frère d'un Jean et oncle d'un Tetgaire, avait donné pour l'âme d'un Guillaume⁵⁷⁴⁸, et Rigaud a un frère de ce nom qui apparaît dans son testament. Il y a beaucoup trop de recoupements pour accuser le hasard et il est clair que le Rigaud du début du XI^e siècle (et son frère Guillaume), dans lesquels Jean-Luc Boudartchouk voit à juste titre la tige des seigneurs de Vigouroux⁵⁷⁴⁹, descendaient de Bernard neveu de Gerbert, connu en 964. Il est possible que le prêtre Deusdet, autre proche des Carlat, sur lequel on est hélas moins informé, ait été dans le même cas⁵⁷⁵⁰.

Au final, il faut pour le moins nuancer le diagnostique de Jean-Pierre Chambon sur l'implantation rouergate des vicomtes de Carlat, que l'auteur pensait dater de la seconde

⁵⁷⁴³ Conques n° 300 (datation à l'appendice 1). Rigaud était aussi apparenté aux neveux matfredides de l'évêque Begon, premiers seigneurs de Calmont : voir le point intitulé des Matfredides aux Calmont.

⁵⁷⁴⁴ Conques n° 422.

⁵⁷⁴⁵ Conques n° 434.

⁵⁷⁴⁶ J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez...*, p. 553, veut y voir les fils du vicomte Gerbert de Carlat. Cependant, il ne prend pas en considération le fait que Guibert et Gerbert sont deux noms tout à fait distincts : M.-T. MORLET, *Noms de personnes...*, t. I, p. 221 et 99.

⁵⁷⁴⁷ Conques n° 198 et 340. Dans ces deux actes, Siger souscrit avec Hildegare et Rigaud comme en Conques n° 422, ce qui prouve qu'il s'agit des mêmes.

⁵⁷⁴⁸ Il s'agit d'un Adalgrimide : voir le point les concernant.

⁵⁷⁴⁹ J.-L. BOUDARTCHOUK, *Le Carladez...*, p. 553 et J.-L. BOUDARTCHOUK, « Une famille méridionale dans l'ombre de Carlat : les Vigouroux... », p. 365-374.

⁵⁷⁵⁰ Il fait une donation en 997-1031, souscrite par Agnès de Carlat et ses fils (Conques n° 41).

moitié du X^e siècle⁵⁷⁵¹. En réalité, ce n'est pas en Rouergue, mais dans la partie rouergate du Barrez que les vicomtes de Carlat s'implantent dans la seconde moitié du X^e siècle. De fait, nous avons vu que certains des ancêtres desdits vicomtes (Cautela et son fils Garibert) étaient implantés en Rouergue depuis le milieu du IX^e siècle au moins. Du reste, il existait une autre lignée vicomtale au sein de ce *pagus*.

Deux époux pour Sénégonde⁵⁷⁵²

Les vicomtes de Rouergue ont été solidement étudiés par Jérôme Belmon. Cependant, à la lecture des actes mentionnant *Amblardus* et *Jorius*, il nous est apparu que cet auteur avait commis une erreur d'interprétation, dont la rectification modifie partiellement ses conclusions, ce qui nous amène à réexaminer ce dossier⁵⁷⁵³.

De fait, Jérôme Belmon a considéré comme désignant un seul et unique individu les deux noms d'Amblard et de Georges, donnés alternativement comme ceux de l'époux d'une Sénégonde⁵⁷⁵⁴, dont pour le coup il est certain qu'elle est unique, car elle est la mère de l'abbé de Vabres Frédelon⁵⁷⁵⁵. L'assimilation d'Amblard et de Georges, sur laquelle Léon Levillain ne s'était pas prononcé⁵⁷⁵⁶, avait d'ailleurs déjà été proposée par Christian Lauranson-Rosaz, qui voyait dans ce nom double une « attitude révélatrice de l'attitude romanisante de l'aristocratie locale »⁵⁷⁵⁷. Ce postulat a conduit Jérôme Belmon à assimiler le cas du pseudo Amblard-Georges à celui de Raimond-Pons, en négligeant le fait que dans ce dernier cas, on

⁵⁷⁵¹ J.-P. CHAMBON, « Le *ministerium Catlatense* (Rouergue) et la genèse du Carladez : de la philologie à l'histoire », *Lengas*, 53, 2003, p. 111.

⁵⁷⁵² Annexe 29.

⁵⁷⁵³ Lors d'un entretien qu'il nous a fort obligeamment accordé, Monsieur Jérôme Belmon s'est d'ailleurs rendu à nos arguments et a reconnu avec beaucoup de probité intellectuelle qu'il fallait distinguer Amblard de Georges. Qu'il veuille donc bien considérer les lignes qui suivent comme un hommage – quoique critique – à son travail.

⁵⁷⁵⁴ J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 77-86.

⁵⁷⁵⁵ AD 12, 3 G 300 n° 8 (août 907) : donation d'Amblard et Sénégonde. AD 12, 1 G 9, n° 38, cartulaire de l'évêché de Rodez, f° 40v-41r (novembre 912) : donation de Sénégonde, Frédelon et Bernard pour l'âme (entre autres) d'Amblard. Vabres n° 43 (novembre 915) : donation de Sénégonde à son fils Frédelon, devenu abbé de Vabres. Conques n° 5 (mars 923), de même, avec la mention : « vel pro anima viro meo Amblardo sive Jorio et pro animas filiorum meorum Stephano, Bernardo, Adalgario sive Jorio ».

⁵⁷⁵⁶ L. LEVILLAIN, « Les Nibelungens historiques... », p. 23-24 n. 3 : l'auteur imprime « sive Jorio » en italique et ne retient que le seul nom d'Amblard comme époux de Sénégonde dans son tableau généalogique.

⁵⁷⁵⁷ C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges...*, p. 206.

disposait de sources attestant formellement l'usage d'une double dénomination et en donnant les raisons⁵⁷⁵⁸.

Or, force est de constater que l'on ne connaît aucun texte prouvant explicitement qu'Amblard et Georges aient été un seul et même individu. Au contraire, l'acte qui nous renseigne le mieux sur la parenté de Sénégonde oblige à considérer que cette dernière s'est mariée deux fois à deux individus distincts nommés Amblard et Georges, ainsi qu'on le constate à la lecture : « vel pro anima viro meo Amblardo *sive* Jorio et pro animas filiorum meorum Stephano, Bernardo, Adalgario *sive* Jorio »⁵⁷⁵⁹. En effet, « *sive* » en latin n'a pas comme sens de créer une équivalence entre les deux termes qu'il coordonne, mais bien une alternative. Il faut par conséquent traduire : « pour l'âme de mon mari Amblard et celle de (mon autre mari) Georges, et pour les âmes de mes fils Étienne, Bernard, Adalgaire et Georges ». D'ailleurs, le second emploi de « *sive* » à propos des fils (« Adalgario *sive* Jorio ») confirme bien qu'il faut l'entendre au sens d'une alternative et non d'une équivalence, car un autre acte de Sénégonde et une charte de son fils Frédélon confirment qu'Adalgaire et Georges sont bien deux individus tout à fait distincts⁵⁷⁶⁰. Par conséquent, aucun doute ne peut plus subsister : Sénégonde a bien été mariée à deux époux distincts et successifs, dont l'un se nommait Amblard et l'autre Georges. En conséquence, on est amené à remanier quelque peu le tableau des premiers vicomtes de Rouergue.

Il faut en effet essayer de faire la part des choses et tenter de déterminer l'ordre des unions de Sénégonde, ainsi que la responsabilité de chacun de ses maris successifs dans l'engendrement de ses enfants. L'ordre d'énumération des deux époux dans l'acte précédemment cité donne à penser que Sénégonde a d'abord été mariée à Amblard, puis à Georges. En outre, la dernière apparition de Sénégonde aux côtés d'Amblard datant de 907⁵⁷⁶¹, son remariage est forcément postérieur à cette date. Quant à ses fils, un acte indique

⁵⁷⁵⁸ J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 83 n. 63. Sur Raimond-Pons, voir ci-dessus, p. 1165-1166.

⁵⁷⁵⁹ Conques n° 5 (mars 923). C'est nous qui soulignons.

⁵⁷⁶⁰ AD 12, 1 G 9, n° 38, cartulaire de l'évêché de Rodez, f° 40v-41r (novembre 912) : « Senegundis vel Fredolo seut et Bernardus nos pariter cedimus [...] pro anima *Adalgario* vel pro animas nostras vel pro anima Amblardo seniore nostro pro anima Stefano vel pro anima *Jorio* ». Vabres n° 20 (avril 932), donation de Frédélon encore plus explicite : « pro fratres meos *Georgio*, Stephano, Bernardo, *Adalgario* qui quondam fuerunt ». C'est nous qui soulignons.

⁵⁷⁶¹ AD 12, 3 G 300 n° 8 (août 907).

expressément que Frédelon était le fils d'Amblard⁵⁷⁶². Ce doit être aussi le cas de Bernard, associé à Sénégonde et Frédelon dans une donation faite pour l'âme de « notre seigneur Amblard » en novembre 912⁵⁷⁶³. D'ailleurs, si Bernard avait été le fils de Georges, il serait forcément né après 907 et n'aurait donc pas pu être vicomte en 920⁵⁷⁶⁴. Enfin, Adalgaire doit également être issu de l'union de Sénégonde avec Amblard, car dans la donation de 912, il est placé avant Amblard. Au contraire, le salut de l'âme d'Étienne et de Georges étant mentionné après celui d'Amblard, il est tout naturel de voir en eux les fils de Sénégonde et de son second époux Georges. Ils devaient du reste être extrêmement jeunes, puisque nés après 907, ce qui explique qu'ils n'aient pas souscrit l'acte, contrairement à leurs demi-frères Frédelon et Bernard⁵⁷⁶⁵.

Pour le reste, cette rectification nécessaire n'invalide nullement les conclusions de Jérôme Belmon, en particulier en ce qui concerne la parenté de Sénégonde. De même, il est évident que Georges époux de Sénégonde était apparenté à Georges frère de Garfred, connu en 885⁵⁷⁶⁶. En effet, le diacre Hélié donne en 942 pour l'âme (entre autres) d'un Georges – qui peut d'ailleurs être l'époux de Sénégonde – et celle d'un Magenfred. Or, un Georges et un Magenfred souscrivent ensemble pour *Odda* et son fils Raimond en avril 918⁵⁷⁶⁷. Ce Georges doit logiquement être le second époux de Sénégonde, car cette dernière était la sœur de Frédelon, le mari d'*Odda* et le père de Raimond⁵⁷⁶⁸. Dès lors, Georges époux de Sénégonde et Georges frère de Garfred sont manifestement apparentés, puisque tous deux liés à des Magenfred. Par conséquent, Georges époux de Sénégonde était aussi un descendant du couple *Amicus* et *Aquilena*, qui étaient les parents de Garfred et Georges⁵⁷⁶⁹. Enfin, que Georges

⁵⁷⁶² Vabres n° 20 (avril 932).

⁵⁷⁶³ AD 12, 1 G 9, n° 38, cartulaire de l'évêché de Rodez, f° 40v-41r.

⁵⁷⁶⁴ AD 12, 3 G 300, n° 14 (décembre 920). J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 67.

⁵⁷⁶⁵ Même si le texte ne le dit pas explicitement, on peut se demander si Adalgaire n'était pas déjà décédé, car lui non plus ne souscrit pas. Ceci expliquerait qu'il apparaisse seulement comme bénéficiaire spirituel de la donation, à l'instar de son défunt père Amblard, et non comme auteur de l'acte, tels ses frères Frédelon et Bernard et sa mère Sénégonde.

⁵⁷⁶⁶ Vabres n° 41 (21 mai 885) et 42 (8 septembre 885). J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 111-113.

⁵⁷⁶⁷ Conques n° 322 (avril 918).

⁵⁷⁶⁸ Selon la démonstration fort convaincante de J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 97-104.

⁵⁷⁶⁹ Vabres n° 41 (21 mai 885) et 42 (8 septembre 885). D'autres de leurs descendants sont connus en Limousin : un *Amicus*, un Georges (*Jurioni* à corriger en *Jorioni*) et un Eblon souscrivent ensemble en mai 916

époux de Sénégonde ait été le descendant d'*Amicus* et *Aquilena* justifie aussi qu'Hector ait souscrit deux actes de Sénégonde en 915 et 923⁵⁷⁷⁰. Cet Hector est en effet le mari d'Eldegarde, tous deux étant les parents d'un *Aichilenus*, ce qui signifie qu'Hector doit être lui aussi un descendant d'*Amicus* et *Aquilena*⁵⁷⁷¹ : ce serait en tant que parent de Georges, le second époux de Sénégonde, qu'il aurait souscrit à deux reprises pour cette dernière.

L'origine d'Amblard reste en revanche assez mystérieuse. Non que l'on soit totalement démunie de renseignements à son égard. Ainsi, parmi ses fils, si les noms de Frédelon et de Bernard viennent bien entendu de Sénégonde, il ne semble pas que ce soit le cas de celui d'Adalgaire⁵⁷⁷². Il s'ensuit qu'Amblard et Adalgaire devraient être les marqueurs anthroponymiques de la lignée auquel appartenait le premier époux de Sénégonde. Malheureusement, cette piste de recherche est peu fructueuse : en janvier 908, on trouve bien en Limousin un prêtre Amblard fils d'Aganon, pour lequel témoigne un Adalgaire⁵⁷⁷³, mais il faut avouer que ce rapprochement n'est pas très convaincant, d'autant que la liste des autres souscripteurs de l'acte ne se recoupe pas du tout avec celle d'Amblard et Sénégonde en 907⁵⁷⁷⁴. Par conséquent, l'origine d'Amblard reste à éclaircir.

Ayant ainsi fourni quelques apports plus ou moins ponctuels sur les lignées vicomtales intervenant en pays d'Olt et de Dordogne, nous enrichissons ce tableau par la présentation de quelques autres lignées aristocratiques, sur lesquelles les sources sont toutefois moins disertes que sur les souches étudiées à la sous-section précédente.

une donation de *Deotimius*. L'association de Georges, *Amicus* et Georges est caractéristique, d'autant qu'un Eblon avait souscrit pour Garfred, fils d'*Amicus* et frère de Georges, en septembre 885 (Vabres n° 42).

⁵⁷⁷⁰ Vabres n° 43 (novembre 915) et Conques n° 5 (mars 923).

⁵⁷⁷¹ Conques n° 121 (novembre 922). Il s'agit d'une donation des enfants d'Hector et Eldegarde en tant qu'exécuteurs testamentaires de leur mère, ce qui n'implique pas forcément qu'Hector soit lui aussi décédé à ce moment. Il peut donc avoir encore souscrit un acte l'année suivante. Hector et Eldegarde sont les ancêtres des Hectorides : voir à la section qui précède, p. 1279.

⁵⁷⁷² Sénégonde était la fille de Frédelon et *Odda*, dont nous avons indiqué plus haut, p. 1162, qu'il fallait voir en elle une fille du comte Eudes, dont le frère était un Bernard. Il n'y a pas d'Adalgaire chez les Raimondins.

⁵⁷⁷³ Beaulieu n° LXIX. Aganon, le donateur, appartient à l'aristocratie, car il mentionne son seigneur Bernard.

⁵⁷⁷⁴ AD 12, 3 G 300 n° 8 (août 907), qui ne se recoupe pas non plus avec une autre donation du même Aganon en juin 894 (Beaulieu n° CXV).

2°/ AUTRES LIGNÉES ARISTOCRATIQUES DES PAYS D'OLT ET DE DORDOGNE

Tout comme les lignées vicomtales, certaines des lignées aristocratiques présentées ici ont déjà été étudiées de façon plus ou moins satisfaisante, ce qui influe évidemment sur la nature même de l'analyse que nous avons conduite. Ainsi, la généalogie des sires de Cardaillac a dû être révisée de fond en comble, alors que concernant les Arjac, on a pu s'appuyer sur les travaux de Frédéric de Gournay. Nous y avons ajouté le cas de deux lignées aristocratiques connues sur quelques générations seulement, les Adalgrimides et les Ratbodides.

L'origine des sires de Cardaillac⁵⁷⁷⁵

La question de l'ascendance des sires de Cardaillac a été plus obscurcie qu'éclairée par les travaux des érudits généalogistes de l'époque moderne. Une chronique anonyme du XVII^e ou XVIII^e siècle prétend ainsi que le premier Hugues de Cardaillac était le frère du vicomte de Turenne et le père de l'évêque de Cahors Bernard. Cependant, ce document – qui ne cite aucune source, et pour cause – n'a aucune valeur et relève de la « légende », d'autant qu'il a sans doute été rédigé « pour plaire à la branche des Cardaillac-Bioule »⁵⁷⁷⁶. C'est sans doute pour une raison voisine que fut forgé un faux d'érudition qui montre un Hugues de Cardaillac faisant hommage au comte de Toulouse à Moissac en 1064, reconnu depuis longtemps comme des plus suspects⁵⁷⁷⁷. Nos connaissances sur les Cardaillac au XI^e siècle se réduisent par conséquent à deux noms : Hugues, « miles inclitus » du château de Cardaillac, mentionné dans un chapitre du *Liber almi pontificis Bibiani*, la rédaction de ce passage datant de l'extrême fin du X^e siècle ou du tout début du XI^e siècle⁵⁷⁷⁸ ; l'évêque de Cahors Géraud de Cardaillac, attesté de 1080 à 1112⁵⁷⁷⁹. À partir de ces maigres données, nous souhaitons néanmoins proposer au lecteur une hypothèse inédite sur l'origine des Cardaillac.

Il se trouve en effet que l'on dispose du testament d'un grand aristocrate quercynois nommé Ramnulf, ayant fondé le prieuré de Fons et l'ayant donné à l'abbaye de Figeac.

⁵⁷⁷⁵ Annexe 30.

⁵⁷⁷⁶ E. ALBE, *Monographies des paroisses autour de Thémines (entre Causse et Limargue)*. Transcription : Gérard Peyrot, avec la participation de Paulette Aupoix, Brive-la-Gaillarde, 2005, p. 89.

⁵⁷⁷⁷ *Ibidem*, p. 79, qui s'appuie sur l'opinion de Léon Lacabane.

⁵⁷⁷⁸ « Translatio sancti Viviani episcopi... », n° 26. Sur la genèse et la datation des différentes couches rédactionnelles de cet ouvrage hagiographique, voir au chapitre 4.

⁵⁷⁷⁹ J. DUFOUR, *Les évêques...*, p. 63.

Comme l'acte de fondation, le testament date de la seconde moitié du X^e siècle, bien qu'il ait ensuite été remanié⁵⁷⁸⁰. Cette documentation indique que Ramnulfé avait un neveu appelé Ramnulfé, fils d'Hugues, ce dernier étant aussi le père d'un Géraud. Il s'ensuit qu'Hugues devait être soit le frère, soit le beau-frère d'un Ramnulfé. Comme la même source prouve que Ramnulfé avait cousin lui aussi nommé Hugues, il faut évidemment en conclure qu'Hugues père de Ramnulfé et Géraud était le frère de Ramnulfé. Enfin, ces textes mentionnent également le grand-père (« avus ») de Ramnulfé, qui était déjà vassal du comte de Quercy, vers le début du X^e siècle donc⁵⁷⁸¹. La génération intermédiaire doit être celle de Géraud et son fils Hugues, auxquels le comte Raimond avait cédé en 960-961 son alleu de *Limanico*, car Ramnulfé possède lui-même un fief à *Limanico*, qui était d'ailleurs celui de son grand-père⁵⁷⁸². Au final, Ramnulfé s'avère être l'oncle paternel de Ramnulfé et Géraud, issus de son frère Hugues. Quant à ce dernier et Ramnulfé, ils seraient tous les deux nés de Géraud, lui-même fils d'un autre Ramnulfé.

L'acte de fondation de Fons prouve également que Ramnulfé avait un cousin appelé Hugues⁵⁷⁸³. Ce dernier est identique à Hugues époux d'Ermetrude, attesté en avril 986, car cet Hugues a des biens à Peyrissat, tout comme c'est le cas de Ramnulfé⁵⁷⁸⁴. Un Francon ayant souscrit la donation d'Hugues et Ermetrude, il faut rapprocher le cousin de Ramnulfé d'un

⁵⁷⁸⁰ Acte de fondation : Paris, BnF, collection Doat, t. 126, f° 32r-35v. Le testament est connu en deux versions : Paris, BnF, collection Doat, t. 126, f° 36r-41v et 42r-47v. L'ensemble a été étudié en détail à l'appendice 1, p. 1052-1057, dans lequel nous montrons que c'est la seconde version qui est authentique (f° 42r-47v).

⁵⁷⁸¹ L'analyse de ces documents par C. SETTIPANI, *La noblesse...*, p. 156, est malheureusement viciée par de très nombreuses erreurs et approximations. Après avoir inventé un comte Hugues à partir d'une mauvaise lecture du passage « quae tenuit de comite, Hugoni dimitto et Geraldo et Ranulpho filiis suis » (voir aussi plus haut, p. 1190-1193, à propos d'Hugues fils d'Ermengaud), l'auteur assimile le parent Hugues de Ramnulfé au fils homonyme du comte Raimond, sous le prétexte que Ramnulfé fait un legs en faveur des fils d'Aimeric, que l'auteur identifie sans preuve à Aimeric de Gourdon. Cependant, rien ne prouve que cet Aimeric soit bien le sire de Gourdon, car contrairement à ce que prétend Christian Settipani, aucun des actes de Ramnulfé n'indique qu'il était pourvu de biens à Gourdon. Quand bien même ce serait le cas, on ne voit d'ailleurs pas en quoi cela prouverait qu'Hugues parent de Ramnulfé serait le même qu'Hugues fils de Raimond.

⁵⁷⁸² HL V n° 111, col. 241. *Limanico* ne correspond à aucun lieu-dit dans la toponymie actuelle. En revanche, on le retrouve parfaitement dans le nom de la Limargue, petite région naturelle s'étendant entre Figeac et Saint-Céré, à laquelle appartiennent Fons et Cardaillac.

⁵⁷⁸³ Paris, BnF, collection Doat, t. 126, f° 34v : « pro anima Ugonis consanguinei mei ».

⁵⁷⁸⁴ É. BALUZE, *Historia Tutelensis Libri tres*, Paris, 1717, col. 381 et Paris, BnF, collection Doat, t. 126, f° 43r. Peyrissat (comm. Thémines, cant. Lacapelle-Marival, Figeac, Lot).

Hugues fils de Francon, dont les exécuteurs testamentaires en 968 sont un Ramnulfé et deux Géraud, dans lesquels il faut sans doute reconnaître notre Ramnulfé et sa parenté⁵⁷⁸⁵. Or, en avril 915, un Francon avait souscrit pour *Basenus* et son épouse Héléne, dont les fils se nommaient Gauzfred, Robert, Airad, *Basenus*, Ausbert et Ramnulfé⁵⁷⁸⁶. La coalescence de Ramnulfé et Francon indique que Ramnulfé fils de *Basenus* était l'aïeul de celui ayant été l'exécuteur testamentaire d'Hugues fils de Francon en 968. Il doit s'agir du Ramnulfé grand-père (« avus ») du fondateur homonyme de Fons. Par ailleurs, deux Guinebert et un Frotaire ayant souscrit pour *Basenus* en avril 916, c'est encore le grand-père du fondateur de Fons qu'il faut reconnaître dans le Ramnulfé exécuteur testamentaire de Galdon en septembre 932, car un Guinebert et un Frotaire souscrivent l'acte⁵⁷⁸⁷. Au final, on reconstitue à peu près la généalogie du fondateur de Fons sur cinq générations : fils de *Basenus* et Héléne (attestés en 916), Ramnulfé (connu en 916, puis en 932) aurait engendré Géraud (mentionné en 960-961), lequel serait le père de Ramnulfé – le fondateur de Fons – et Hugues, lui-même père de Ramnulfé et Géraud⁵⁷⁸⁸.

Nous pensons que c'est en cet Hugues père de Ramnulfé et Géraud – le frère du fondateur de Fons – qu'il faut chercher l'origine des Cardaillac. Pas seulement, parce que le père et le fils portent les deux noms d'Hugues et de Géraud, dont on a vu qu'on les rencontre chez les Cardaillac au XI^e siècle : pour intéressant qu'il soit, ce rapprochement anthroponymique serait tout à fait insuffisant, car il s'agit là de noms qui sont beaucoup trop répandus pour constituer une preuve. Cependant, s'y ajoute le fait que Ramnulfé a fondé et doté le prieuré de Fons. Or, Fons est aujourd'hui la commune voisine de Cardaillac, les deux chefs-lieux étant tout proches, quatre kilomètres à vol d'oiseau⁵⁷⁸⁹. Le fait de voir des grands

⁵⁷⁸⁵ Beaulieu n° CIX.

⁵⁷⁸⁶ Beaulieu n° LX. Comme *Basenus* donne à Billac (comm., cant. Beaulieu, Brive-la-Gaillarde, Corrèze) et a un fils nommé Robert, il est assez tentant de penser qu'il descendait de Robert, fils du comte de Quercy Raoul, et de son épouse Rotrude, qui avait donné à Billac en avril 860 (Beaulieu n° XIX). Au vu de la chronologie, il devait être leur petit ou arrière petit-fils.

⁵⁷⁸⁷ Beaulieu n° CVIII.

⁵⁷⁸⁸ On connaît dans la documentation un autre descendant direct de *Basenus* et Héléne : en 954-967, un prêtre appelé Gauzfred donne à Barennac (comm. Sioniac, cant. Beaulieu-sur-Dordogne, Brive-la-Gaillarde, Corrèze) et un *Basenus* souscrit pour lui (Beaulieu n° LXXXIV). Or, *Basenus* et Héléne avaient un fils nommé Gauzfred (offert au monastère) et avaient donné eux aussi à Barennac (Beaulieu n° LX). Ce prêtre Gauzfred était donc un lointain cousin de Ramnulfé, dont *Basenus* et Héléne étaient les arrières grands-parents.

⁵⁷⁸⁹ À tel point que les deux municipalités font aujourd'hui école maternelle et primaire communes : Fons (comm., cant. Figeac-Ouest, Figeac, Lot) et Cardaillac (comm., cant. Lacapelle-Marival, Figeac, Lot).

aristocrates nommés Hugues et Géraud possessionnés à quelques kilomètres à peine de l'emplacement du château de Cardaillac, où l'on retrouve ensuite ces mêmes anthroponyme, invite tout naturellement à penser que les sires de Cardaillac descendaient d'Hugues frère de Ramnulf, sans doute par son fils Géraud : la chronologie suggère que le « miles inclitus » Hugues de la fin du X^e siècle ou du début du XI^e siècle devait être le fils de Géraud et le petit-fils d'Hugues.

Il faut pour finir s'attarder quelque peu sur ce nom de Géraud et son usage dans la famille de Ramnulf. En effet, la fondation de Fons par ce dernier précise qu'il agit « pour mon âme et pour l'âme de mon épouse Raingarde et pour l'âme et l'honneur et l'amour du bienheureux confesseur du Christ Géraud, pour l'âme de mon ami Matfred, et pour l'âme de mon seigneur l'évêque Étienne, pour l'âme de mon seigneur le comte Raimond, pour l'âme de mon cousin Hugues, pour l'âme de Begon fils de Matfred et pour l'âme d'Étienne et d'Hugues, frères de ce même Matfred, pour l'âme de mon père et de ma mère et de tous mes parents »⁵⁷⁹⁰. Au sein d'une liste de bénéficiaires spirituels somme toute assez classique, l'insertion de saint Géraud détonne : c'est le seul cas de ce genre que nous connaissons. La formulation est de plus assez ambiguë. Il y a certes de la dévotion au saint, puisqu'il est question de « l'honneur et de l'amour » de lui ; d'ailleurs, Ramnulf dans son testament donne aussi à Saint-Géraud d'Aurillac. Cependant, le fait de donner pour l'âme du saint, en l'insérant au sein de la liste entre l'épouse de Ramnulf et son ami Matfred, le ramène également à sa dimension biographique de grand aristocrate ayant vécu dans le siècle, d'autant que Géraud était mort seulement quelques décennies plus tôt. Cette ambiguïté de la formulation conduit dès lors à se demander si la dévotion bien réelle de Ramnulf à saint Géraud ne se doublait pas d'une revendication de parenté avec lui, qui pouvait d'ailleurs s'appuyer sur l'usage au sein de sa lignée du nom du saint aurillacois. Quant à savoir si cette revendication aurait été fondée ou non, il est impossible de répondre à cette question. On peut certes toujours imaginer une alliance entre un ancêtre de Ramnulf et une descendante d'une des sœurs de Géraud, mais nous n'avons aucun moyen de confirmer ou d'infirmer ce qui ne demeure donc une simple conjecture.

⁵⁷⁹⁰ Paris, BnF, collection Doat, t. 126, f° 32r-35v : « pro anima mea et pro anima uxoris meae Ragnegardis pro anima et honore et amori beati confessoris Christi GERALDI pro anima Matfredi amici mei et pro anima Stephani senioris mei Episcopi, pro anima senioris mei Ramundi comitis, pro anima Ugonis consanguinei mei, pro anima Begoni filii Matfredi et pro anima Stephani et Ugonis fratrum ipsius Matfredi pro anima patris et matris meae ».

L'origine des Arjac⁵⁷⁹¹

Les travaux de Frédéric de Gournay ont éclairé la généalogie des seigneurs d'Arjac à la fin du X^e siècle et au cours du XI^e siècle⁵⁷⁹² : bien connus à la fin du X^e siècle⁵⁷⁹³, Géraud et Godila sont les parents de Pierre et Rigaud, ainsi que d'Hector⁵⁷⁹⁴. Rigaud lui-même a dû épouser une fille d'Étienne et Adélaïde. En effet, Rigaud et son frère Pierre ont souscrit la donation d'Adélaïde à Mas-Berthès⁵⁷⁹⁵, tandis que Rigaud donnera au même lieu ce qu'il avait acquis d'Étienne, le fils d'Adélaïde et Étienne, avec l'accord de son épouse et de ses fils Bernard et Pierre⁵⁷⁹⁶. Il s'agissait d'une belle alliance, dans la mesure où Adélaïde était une parente de l'évêque de Rodez Deusdet⁵⁷⁹⁷. De cette épouse, Rigaud aura trois fils nommés Pierre, Bernard et Hector, dont le dernier sera moine⁵⁷⁹⁸ ; il aura aussi un neveu du nom de Bernard⁵⁷⁹⁹. On peut cependant regretter que Frédéric de Gournay n'ait pas cherché à remonter plus en amont, ce que la documentation disponible permet de faire, ainsi que l'on va le voir.

Une fois n'est pas coutume, c'est l'ascendance de Godila qui est la plus facile à établir. En effet, les deux actes ayant pour auteur communs Géraud et Godila sont souscrits par un Deusdet, associé à Boniface et Gonbert. Ceci permet de l'identifier au Deusdet ayant donné à La Serre la même année, avec parmi ses témoins un Boniface et un Gonbert, mais aussi un Arland⁵⁸⁰⁰. Or, on connaît en 974 un Deusdet époux de Godila ayant donné à Rulhe,

⁵⁷⁹¹ Annexe 31.

⁵⁷⁹² F. de GOURNAY, *Les Documents écrits de l'abbaye de Conques...*, p. 171.

⁵⁷⁹³ Conques n° 88 (août 984), n° 90 (988-996), n° 123 (août 984), n° 378 (mal daté, fin du X^e siècle).

⁵⁷⁹⁴ F. de Gournay a négligé Pierre, attesté par Conques n° 378. Hector et Rigaud sont tous deux dits fils de Géraud en Conques n° 265 (996-1031). À propos de l'épouse de Géraud, les actes donnent les formes *Godlia* ou *Goilla*, qui sont des variantes bien connues de Godila : M.-T. MORLET, *Noms de personnes...*, t. I, p. 114.

⁵⁷⁹⁵ Conques n° 217 (premier tiers du XI^e siècle). Mas-Berthès (comm. Pruines, cant. Marcillac-Vallon, Rodez, Aveyron). Les autres souscripteurs sont les enfants d'Étienne et Adélaïde, ainsi qu'un Bernard qui doit être un parent, puisque celle-ci avait un fils Bernard et était elle-même fille d'un Bernard.

⁵⁷⁹⁶ Conques n° 171 (XI^e siècle).

⁵⁷⁹⁷ Voir au point concernant la parenté de ce prélat.

⁵⁷⁹⁸ Conques n° 416 (v. 1000-1050, voir à l'appendice 1).

⁵⁷⁹⁹ Conques n° 171 (XI^e siècle).

⁵⁸⁰⁰ Conques n° 111 (août 984). La Serre (comm. Saint-Cyprien-sur-Dourdou, cant. Conques, Rodez, Aveyron).

pour lequel a souscrit un Arland⁵⁸⁰¹. Ce même Deusdet a en outre souscrit dès 944 avec un Arland une donation à La Serre, mais aussi une autre au même lieu avec Boniface en 962⁵⁸⁰². Au final, il apparaît de façon évidente que le Deusdet époux de Godila en 974 doit être le père de l'épouse homonyme de Géraud, ainsi que du Deusdet ayant souscrit pour eux et donné à La Serre en 984. De plus, il existe également un Hector fils de Deusdet et Godila qui donne à Conques avec une réserve en faveur de ses neveux⁵⁸⁰³ : il s'agit évidemment du fils de Deusdet et Godila de 974, c'est-à-dire du frère de Godila épouse de Géraud, dont on a vu qu'elle lui a donné trois fils, dont un justement nommé Hector. Nous en déduisons que que l'épouse de Géraud était la fille de Deusdet et Godila, la sœur d'un Hector et d'un Deusdet⁵⁸⁰⁴.

Le nom d'Hector doit venir de Godila épouse de Deusdet, car nous n'avons pas croisé cet anthroponyme dans les actes concernant ce dernier. Le simple fait qu'elle ait eu un fils appelé Hector ne suffirait certes pas à rattacher Godila aux Hectorides, car ce nom n'est pas vraiment rare dans la région de Conques. Cependant, il faut également prendre en compte un autre indice : les fils de Géraud et Godila, Rigaud et Pierre, sont mentionnés dans la clause de retrait d'une donation faite par un Hectoride authentique, d'ailleurs nommé Hector ; ils ont de plus souscrit l'acte⁵⁸⁰⁵. De ce fait, tout porte à croire qu'ils étaient effectivement apparentés au donateur Hector, et par là aux Hectorides. Dans la mesure où leur grand-mère Godila avait déjà eu un fils appelé Hector, c'est par elle que cette parenté devait passer.

Les noms de Pierre et de Rigaud, les deux fils de Géraud et Godila, doivent en revanche provenir de leur père, ce qui constitue une piste pour établir son ascendance. Cependant, il convient ici de redoubler de prudence, car Géraud et Rigaud sont des anthroponymes extrêmement répandus, dont la seule association ne saurait par conséquent constituer un indice suffisant⁵⁸⁰⁶. En revanche, Pierre est moins fréquent et représente un indicateur plus utile. Enfin, il faut aussi tenir compte du fait qu'un Arnaud – autre

⁵⁸⁰¹ Conques n° 250 (octobre 974). Rulhe (comm. Auzits, cant. Rignac, Rodez, Aveyron).

⁵⁸⁰² Conques n° 325 (juin 944) et n° 113 (septembre 962). Dans le second acte, Deusdet souscrit pour Archambault, avec lequel il confrontait à Rulhe (Conques n° 250, octobre 974).

⁵⁸⁰³ Conques n° 129 (fin du X^e ou début du XI^e siècle, voir à l'appendice 1).

⁵⁸⁰⁴ Annexe 24.

⁵⁸⁰⁵ Conques n° 265 (996-1030). Sur les Hectorides, voir la section précédente, p. 1279-1292.

⁵⁸⁰⁶ On connaît ainsi en 966 et vers 971 un Géraud fils de Rigaud en Limousin (Beaulieu n° XLVII et CLXIV) et en mars 961 un Rigaud rouergat pour lequel souscrit un Géraud (Conques n° 232), sans que rien permette de les relier entre eux, ni d'ailleurs avec les Arjac.

anthroponyme assez peu répandu – a souscrit à la fois deux actes du couple et un acte de Géraud seul, ce qui suggère qu’il était plutôt un proche de ce dernier⁵⁸⁰⁷. Il faut alors remarquer qu’un Géraud et un Arnaud ont souscrit ensemble pour le coabbé de Conques et chorévêque de Clermont Begon en août 962⁵⁸⁰⁸. À cette occasion, ils étaient associés à un Isalgare, alors même qu’un Austrin – qui est Austrin fils d’Isalgare – a souscrit pour Géraud en 988-996⁵⁸⁰⁹. Enfin, on sait par Bernard d’Angers que Begon était l’oncle d’un dénommé Pierre⁵⁸¹⁰. Par conséquent, il semble que l’on puisse en conclure que l’époux de Godila était apparenté à l’évêque Begon, encore que l’on ne puisse préciser de quelle façon.

Pour finir, il nous faut exposer les raisons pour lesquelles nous n’avons pas retenu la proposition formulée par Frédéric de Gournay de voir en Géraud époux de Godila le *miles* Géraud dont parle Bernard d’Angers à deux reprises⁵⁸¹¹. Séduisante de prime abord, cette assimilation nous paraît après mûr examen tout à fait contestable, car fondée sur la seule homonymie des deux individus, ce qui ne pèse pas grand-chose au vu de la forte diffusion du nom qu’ils portent. De fait, Bernard d’Angers nous apprend que le *miles* Géraud avait un frère nommé Bernard qui était cleric⁵⁸¹². On trouve certes un Bernard souscrivant à trois reprises pour le mari de Godila, qui doit certainement être un de ses proches parents. Cependant, Bernard n’est jamais dit être le frère de Géraud et il n’est pas qualifié de cleric non plus, ce qui rend son identification comme le cleric Bernard frère du *miles* Géraud assez improbable, d’autant qu’il s’agit d’un anthroponyme trop fréquent pour être décisif⁵⁸¹³. En outre, on ne connaît pas de Bernard parmi les trois fils de Géraud et Godila, ce qui serait tout à fait étonnant si leur oncle paternel avait porté ce nom. Il faut en conclure que le Bernard qui souscrit pour Géraud et Godila est sans doute un parent éloigné ou un affin, et non le frère de

⁵⁸⁰⁷ Conques n° 88 (août 984), n° 123 (août 984) et n° 90 (988-996).

⁵⁸⁰⁸ Conques n° 362.

⁵⁸⁰⁹ Conques n° 90. L’existence d’Austrin fils d’Isalgare est attestée formellement en 996-1031 (Conques n° 140, voir à l’appendice 1). Voir aussi ci-dessus à la quatrième section le point consacré aux Austrinides.

⁵⁸¹⁰ LMSF II 5.

⁵⁸¹¹ LMSF I 4 et I 23. F. de GOURNAY, *Les Documents écrits de l’abbaye de Conques...*, p. 171 et F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 169, 193, 317 et 405. L’auteur n’avance aucun argument à l’appui de sa thèse.

⁵⁸¹² LMSF I 4.

⁵⁸¹³ Conques n° 88 (août 984), n° 90 (988-996) et n° 123 (août 984). Le seul cleric Bernard que nous connaissons dans les environs de Conques bénéficie de legs de la part d’Odolric dans un testament difficile à dater : Conques n° 370.

Géraud, ce qui interdit toute identification à son homonyme de Vialarels. De surcroît, l'hagiographe indique que le *miles* Géraud demeurait à Vialarels⁵⁸¹⁴. Or, cette localité n'apparaît pas parmi les possessions de Géraud et Godila, ni même dans le testament de leur fils Rigaud d'Arjac⁵⁸¹⁵. Par conséquent, rien ne permet de reconnaître Géraud époux de Godila dans le *miles* Géraud dont parle Bernard d'Angers.

On peut d'ailleurs proposer une autre piste concernant le *miles* Géraud de Bernard d'Angers. En effet, l'hagiographe signale qu'il résidait à Vialarels. Or, si l'on ne rencontre pas de Géraud dans les actes concernant cette localité, Adalgrim et ses frères Gauzfred et Guillaume prétendaient y avoir des droits, puisqu'ils ont contesté sous le règne de Raoul la donation que leur cousin Niger y avait faite⁵⁸¹⁶. C'est peut-être là une piste utile pour connaître l'origine du *miles* Géraud, car Adalgrim et son épouse Raingarde étaient proches d'un prêtre appelé Géraud⁵⁸¹⁷. Le *miles* Géraud appartenant de façon manifeste à la génération suivante et résidant à Vialarels, il est assez tentant de supposer qu'il se rattachait à ce prêtre homonyme et aux Adalgrimides. Malheureusement, on ne peut aller plus loin.

Les Adalgrimides⁵⁸¹⁸

Le nom d'Adalgrim est caractéristique des deux branches d'une famille des environs de Conques, connue de façon de façon très partielle jusqu'à l'orée du XI^e siècle.

Adalgrim apparaît pour la première fois en 914, en tant que souscripteur d'un acte d'un certain Séguin⁵⁸¹⁹. On le retrouve ensuite sous le règne de Raoul comme partie avec ses frères Gauzfred et Guillaume lors d'un plaid les opposant à l'autre branche de la famille,

⁵⁸¹⁴ LMSF I 4.

⁵⁸¹⁵ Vialarels (comm. Firmi, cant. Aubin, Villefranche-de-Rouergue, Aveyron). Conques n° 416 (v. 1000-1050, voir à l'appendice 1). Vialarels apparaît pourtant plusieurs fois au cartulaire dans des actes concernant notre période : Conques n° 155 (2 janvier 927 ou 936), 156 (974), 184 (942-984), 335 (996-1031), 428 (1031-1065), 452 (1031-1065).

⁵⁸¹⁶ Conques n° 155 (2 janvier 927 ou 936). Sur Adalgrim, ses frères et leur parenté avec Niger, voir le point consacré aux Adalgrimides.

⁵⁸¹⁷ Ils constituent une réserve d'usufruit en sa faveur en février 941 (Conques n° 145) et le prêtre Géraud donne pour leur âme en juin 964 (Conques n° 198).

⁵⁸¹⁸ Annexe 32.

⁵⁸¹⁹ Conques n° 222. Il est associé à un Rainon, or un Rainon souscrita pour Adalgrim et son épouse Raingarde en octobre 933-934 (Conques n° 185). De plus, Adalgrim et Raingarde feront en tant qu'exécuteurs testamentaires de Gauzfred une donation en faveur des prêtres Gérard, Abbon et Séguin. On est donc certain que le Adalgrim de 914 est bien le même que l'époux de Raingarde.

Niger et Benjamin, dont on verra qu'ils étaient les fils d'un autre Adalgrim⁵⁸²⁰. Adalgrim apparaît ensuite très régulièrement avec son épouse Raingarde jusqu'en 945⁵⁸²¹. Ils sont encore mentionnés avec les frères d'Adalgrim comme bénéficiaires spirituels de la donation du moine Guibert en 961 et du prêtre Géraud en 964, ce qui d'ailleurs ne prouve pas qu'ils étaient encore vivants à ces dates⁵⁸²². Le couple formé par Adalgrim et Raingarde, a engendré au moins un fils, nommé Deusdet⁵⁸²³, sur lequel on ne sait pas grand-chose. On le voit tout au plus déguerpir de La Serre en avril 964⁵⁸²⁴. En outre, on peut également envisager que Raingarde – la mère de Gauthier, Bernard, Séguin et Hugues en 997-1004 et vers 1012 – soit sa fille, car elle porte le nom de l'épouse d'Adalgrim, un de ses fils se nomme Séguin comme l'individu pour lequel Adalgrim avait souscrit en 914, tandis qu'un Gauthier avait souscrit pour Deusdet, le fils d'Adalgrim en 955-985⁵⁸²⁵.

On ne sait pratiquement rien des frères d'Adalgrim, exception faite de leur existence, largement attestée⁵⁸²⁶. Guillaume étant toujours associé à une Ève, on peut supposer qu'il s'agit là du nom de son épouse. En revanche, le nom de l'épouse de Gauzfred n'est pas connu⁵⁸²⁷. Dans les deux cas, on ignore s'ils ont eu des enfants. Tout au plus sait-on que Gauzfred est décédé avant février 942, puisque ses exécuteurs testamentaires font une donation en son nom à cette date⁵⁸²⁸. Toutefois, il faut mentionner un second Gauzfred, que

⁵⁸²⁰ Conques n° 155 (2 janvier 927 ou 936).

⁵⁸²¹ Conques n° 185 (octobre 933-934), 145 (février 941), 246 (février 942), 110 (novembre 945).

⁵⁸²² Conques n° 340 (juin 961) et 198 (juin 964). Le moine Guibert et le prêtre Géraud avaient tous deux bénéficié de donations ou de réserves d'usufruit constituées par Adalgrim et Raingarde (Conques n° 246 et 145).

⁵⁸²³ Conques n° 308 (955-985) et Conques n° 123 (août 984). Le dernier acte prouve d'ailleurs que ce Deusdet n'est pas identique au père de Godila, dont le père se nomme également ainsi.

⁵⁸²⁴ Conques n° 193. Si l'on comprend bien le texte, un Guibert avait tenu le même bien avant Deusdet, ce qui permet de conclure qu'il s'agit bien du fils d'Adalgrim, que l'on a vu régulièrement en relation avec un Guibert. La Serre (comm. Saint-Cyprien-sur-Dourdou, cant. Conques, Rodez, Aveyron).

⁵⁸²⁵ Conques n° 308 (955-985).

⁵⁸²⁶ Conques n° 155 (2 janvier 927 ou 936), 185 (octobre 933-934), 145 (février 941), 246 (février 942), 340 (juin 961), 198 (juin 964).

⁵⁸²⁷ Une piste à suivre avec prudence tiendrait peut-être aux deux actes d'exécution testamentaire de Gauzfred, qui sont souscrits par Bernon, Guitfred, Gérard, Bernard et Airad, alors que ces individus n'apparaissent pas dans les autres actes concernant les Adalgrimides. Ils pourraient dès lors être des affins (ou même des fils) de Gauzfred. Malheureusement, ceci ne conduit nulle part, car ces noms ne réapparaissent pas associés dans notre documentation.

⁵⁸²⁸ Conques n° 246 (février 942).

l'on ne sait situer précisément, mais qui doit être un proche d'Adalgrim et de ses frères Guillaume et Gauzfred : ce second Gauzfred partage en 956 avec le moine Guibert – lui-même récipiendaire des générosités d'Adalgrim et de ses frères – le bénéfice d'une réserve d'usufruit constituée par Hector, avec lequel Adalgrim avait souscrit un autre acte⁵⁸²⁹. Peut-être faut-il y voir un autre fils d'Adalgrim et Raingarde, ou au contraire un de leurs neveux, fils soit de Guillaume, soit de Gauzfred.

L'appartenance des Adalgrimides à l'aristocratie ne se déduit pas de leur fortune foncière, relativement modeste pour ce que l'on en connaît⁵⁸³⁰, mais de leurs relations avec des lignées authentiquement aristocratiques. Ainsi, quoique l'on ait du mal à préciser le type de lien, Adalgrim et son épouse sont très proches des Hectorides, dont l'appartenance à l'aristocratie est incontestable⁵⁸³¹. De même, un Rainon souscrit pour Adalgrim, tandis que l'on connaît un Adalgrim et un *Odimbellus* possesseurs ensemble d'une même terre au Verdus, où un autre propriétaire est un Rainon, ce qui signifie que le groupe aristocratique des Rainon-*Odimbellus* pouvait être allié aux Adalgrimides⁵⁸³².

L'autre branche de la famille est constituée par Niger et son frère Benjamin, fils d'Adalgrim et Teulinde⁵⁸³³. Leur père était manifestement un parent très proche d'Adalgrim et de ses frères, car Adalgrim et Raingarde ont constitué une réserve d'usufruit au profit de Benjamin⁵⁸³⁴. La chronologie suggère que l'époux de Teulinde – décédé avant 910 – devait être l'oncle du mari de Raingarde, ce qui ferait de Benjamin et Niger des cousins germains

⁵⁸²⁹ Conques n° 436 (février 956) et Conques n° 25 (février 956)

⁵⁸³⁰ Les divers actes déjà mentionnés les voient se défaire en tout et pour tout de sept manses ou capmanses. Cependant, il convient de rester extrêmement prudent face à ce chiffre qui ne résulte que de leurs donations, ce qui ne permet pas de savoir si l'on a affaire à des individus peu fortunés ou à des donateurs relativement riches.

⁵⁸³¹ Hilduin souscrit pour Adalgrim et Raingarde en 933-934 (Conques n° 185). Adalgrim souscrit avec Hector pour Hilduin et son frère Achille en février 956 (Conques n° 25). Sur les Hectorides, voir la section qui précède, p. 1279-1292.

⁵⁸³² Conques n° 184 (942-984, voir à l'appendice 1). Sur le caractère typique du doublet Rainon-*Odimbellus* d'une famille de rang vicomtal, d'ailleurs fort mal connue, voir J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 109-110.

⁵⁸³³ Conques n° 144 (septembre 910) : l'acte indique qu'Adalgrim et Teulinde sont décédés à cette date. J.-P. CHAMBON, « Le *ministerium Catlatense* (Rouergue) et la genèse du Carladez : de la philologie à l'histoire », *Lengas*, 53, 2003, p. 114 n. 171, a donc tort de vouloir faire de Niger et Benjamin les fils d'Adalgrim frère de Gauzfred et Guillaume avec qui ils sont en conflit. Ils ne peuvent être que cousins.

⁵⁸³⁴ Conques n° 185 (octobre 933-934).

d'Adalgrim et de ses frères. Cette parenté proche n'a d'ailleurs pas empêché l'apparition d'un conflit entre les deux branches, qui s'envenima suffisamment pour aller jusqu'au plaid⁵⁸³⁵. Benjamin et Niger furent fous deux moines à Conques⁵⁸³⁶.

Les Ratbodides⁵⁸³⁷

Il s'agit d'une lignée de la petite ou moyenne aristocratie locale liée au monastère de Beaulieu-sur-Dordogne, caractérisée par un nom fort rare et que l'on suit sur environ trois générations.

Le premier Ratbod que nous rencontrons est le fils d'Étienne et *Alimburgis*, qui font une donation le 26 avril 912⁵⁸³⁸. Leur appartenance à l'aristocratie se déduit du fait qu'un Adémar a souscrit l'acte, que nous identifions comme le vicomte du même nom, sans doute encore très jeune⁵⁸³⁹. Un Francon et un Immon ont également souscrit pour notre couple, or ces deux individus avaient déjà témoigné pour un Étienne dès novembre 894 : sans doute s'agit-il du même⁵⁸⁴⁰. Il est d'ailleurs très probable que notre Étienne ait été apparenté aux Matfredides. Il porte en effet le même nom que le fils de Matfred et Aitrude en 926⁵⁸⁴¹, tandis que deux de ses témoins (Francon et Immon) sont les homonymes de deux souscripteurs de Frotaire, frère de Matfred et de ce fait l'oncle de son fils Étienne en mai 887⁵⁸⁴². Cette parenté explique sans doute les relations d'Étienne père de Ratbod avec le jeune Adémar. En effet, le grand-père de ce dernier, Gauzbert, avait souscrit pour Frotaire en mai 887. D'ailleurs le vicomte Adémar et son frère Gauzbert souscrivent avec un Matfred vers 924 pour Immon et son épouse *Itisburgis*, et un autre acte du même couple a aussi Matfred pour témoin⁵⁸⁴³. On subodore avoir affaire à des gens qui sont tous plus ou moins apparentés entre eux, même si

⁵⁸³⁵ Conques n° 155 (2 janvier 927 ou 936).

⁵⁸³⁶ Conques n° 143 (927-928) pour Niger et Conques n° 186 (avril 946) pour Benjamin.

⁵⁸³⁷ Annexe 33.

⁵⁸³⁸ Beaulieu n° LIX.

⁵⁸³⁹ Sur Adémar et les vicomtes adémarides, se reporter à la troisième section du présent appendice.

⁵⁸⁴⁰ Beaulieu n° CXLII.

⁵⁸⁴¹ Beaulieu n° XXXVIII (avril 926). Sur les Matfredides, voir ci-dessus la section précédente.

⁵⁸⁴² Beaulieu XLIII. En outre, Frotaire a aussi comme témoin un *Galtodi*, qui doit être le même que le *Qualtadi* qui a souscrit avec Immon et Francon pour Étienne en 894 (Beaulieu n° CXLII), ce qui confirme encore l'identité des deux Étienne. On ajoutera que l'on retrouve trois des souscripteurs d'Étienne père de Ratbod – Immon, Guinebert et Francon – corroborant avec un Frotaire un acte de *Basenus* en avril 915 (Beaulieu n° LX).

⁵⁸⁴³ Tulle n° 109 et Beaulieu n° LXVI (septembre 927).

l'on peine à déterminer de façon précise leurs liens et leur degré de consanguinité. En ce qui concerne Étienne et son fils Ratbod, il faut retenir que leur proximité avec les Matfredides et les vicomtes adémarides les inscrivait clairement parmi l'aristocratie.

On retrouve ensuite le fils d'Étienne, Ratbod, faisant une donation pour l'entrée en cléricature de son cousin Guinebert⁵⁸⁴⁴. C'est cette mention qui permet d'être certain que l'on a bien affaire au fils homonyme d'Étienne, car l'acte de ce dernier avait été souscrit par un Guinebert⁵⁸⁴⁵. Tel qu'il apparaît dans le cartulaire, le texte est incomplet, car il manque à la fois la date et la liste des souscripteurs après l'auteur de l'acte. Cependant, le nom de l'abbé – Raoul – est mentionné, ce qui permet de conclure que l'acte date du premier quart du X^e siècle, l'éditeur ayant proposé la fourchette 904-926. Comme il s'agit du fils d'Étienne, on peut même resserrer la datation entre 913 et 926. C'est la seule mention de ce Ratbod, sur lequel on est bien moins renseigné que sur son père.

Tout du moins devine-t-on qu'il a eu deux fils, Étienne et Ratbod, qui font une donation à Beaulieu en avril 984⁵⁸⁴⁶. Un Ébroïn souscrit pour eux, ce qui confirme qu'ils sont bien les petits-fils d'Étienne père de Ratbod en 912, pour qui avait témoigné un autre Ébroïn⁵⁸⁴⁷. Mentionné en premier à la fois au début et à la fin de l'acte, Ratbod doit être le père de « mon fils Rigaud » (« filius meus Rigaldus »). Quant à Étienne, ce doit être l'auteur du testament que l'éditeur du cartulaire a mal daté des environs de 913, en prenant son auteur – frère et père de deux Ratbod pour le Étienne de 912⁵⁸⁴⁸. À cet égard, il est vrai que les mentions de filiation pourraient prêter à confusion. Cependant, un « fevum » apparaît dans le document. Or, les actes copiés dans le cartulaire ignorent l'emploi du mot « fevum » jusqu'à la fin du X^e siècle⁵⁸⁴⁹, y compris dans les clauses comminatoires⁵⁸⁵⁰. Il est dès lors beaucoup plus vraisemblable que le testament d'Étienne frère et père de deux Ratbod date de la fin du

⁵⁸⁴⁴ Beaulieu n° LXXI (904-926).

⁵⁸⁴⁵ Beaulieu n° LIX (26 avril 912).

⁵⁸⁴⁶ Beaulieu n° CL.

⁵⁸⁴⁷ Beaulieu n° LIX (26 avril 912).

⁵⁸⁴⁸ Beaulieu n° LXXXIX.

⁵⁸⁴⁹ Les deux premiers emplois datables que nous repérons se trouvent en Beaulieu n° CXXXVII (997-1031) et CXXXVIII (997-1031).

⁵⁸⁵⁰ Alors qu'à Conques, le *fevum* apparaît dès février 915 (Conques n° 262) dans une clause comminatoire justement. Ces différences de chronologie semblent plus relever de pratiques locales d'écriture, que de rythmes différents d'évolution sociale, car à Vabres aussi, il faut attendre la seconde moitié du X^e siècle pour rencontrer un *fevum* (Vabres n° 50, 955-985). Sur ces mentions de *fevum* en Rouergue, voir F. de GOURNAY, *Le Rouergue....*, p. 156.

X^e siècle et concerne Étienne donateur avec son frère Ratbod en 984. De plus, le testament prouve que son auteur était possessionné à *Sancti Baudilii*, où l'étaient également Ratbod et Étienne en avril 984⁵⁸⁵¹. Enfin, ce testament fait également mention d'un parent de sang appelé Étienne, qui doit être l'un des deux Étienne ayant souscrit pour Ratbod et Étienne en avril 984. C'est bien au testament du Étienne de 984 que nous avons affaire, et non à celui de 912. Le texte nous apprend qu'il avait des filles et d'autres fils en plus de Ratbod.

Hélas, on ne retrouve plus par la suite de Ratbod dans notre documentation, soit que leur lignée s'interrompe, soit qu'à la suite d'alliances elle ait négligé ce nom pour d'autres plus prestigieux.

Le cas des Ratbodides illustre bien les limites de la méthode de reconstitution généalogique que nous avons utilisée : loin de rendre possible de connaître l'ensemble du groupe aristocratique, cette démarche ne permet de mettre en lumière que certains segments dudit groupe, plus facilement éclairés, soit parce qu'ils usent d'un nom facilement reconnaissable, soit en fonction d'un heureux hasard documentaire. Il faut par conséquent garder à l'esprit tout ce que notre savoir a de parcellaire, ce qu'illustrent bien également les cas qui suivent.

3°/ AUTOUR DE QUELQUES COUPLES OU INDIVIDUS

Le point commun unissant les notices qui suivent est de concerner des lignées aristocratiques sur lesquelles nos connaissances sont encore plus parcellaires que les précédentes. À dire vrai, on les entreperçoit plus que l'on ne les connaît vraiment.

Le couple Abbon-Ève et sa descendance⁵⁸⁵²

Ce couple semble à l'origine du petit monastère auvergnat de Mours, d'après la donation qu'ils lui font « la cinquième année du règne du roi Louis » (« anno quinto regnante Lodovico rege »)⁵⁸⁵³. Christian Lauranson-Rosaz a voulu redater cet acte de mai 882-883, afin de voir en Abbon et Ève les parents de l'abbé de Cluny Odon⁵⁸⁵⁴. Cette révision est cependant tout à fait arbitraire, car la cinquième année du règne de Louis ne peut convenir aux règnes de

⁵⁸⁵¹ Beaulieu n° CL.

⁵⁸⁵² Annexe 34.

⁵⁸⁵³ Paris, BnF, collection de Bourgogne, t. 77, n° 51 (Cluny 532).

⁵⁸⁵⁴ C. LAURANSON-ROSAZ, « Les origines d'Odon de Cluny », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 37, 1994, p. 256-257.

Louis le Bègue ou de son fils Louis III, ce qui impliquerait une correction d'autant plus coûteuse qu'elle s'appliquerait à un original et qu'elle ne s'impose nullement dans le cas de Louis IV d'Outremer⁵⁸⁵⁵. Du reste, la rectification du texte s'impose d'autant moins que le même couple se retrouve faisant une donation au chapitre cathédral de Rodez la septième année du règne de Louis, là encore connue en original, ce qui ne laisse cette fois aucun doute sur le fait que le souverain en question est bien Louis IV d'Outremer⁵⁸⁵⁶. La donation à Maurs doit en conséquence être rendue à sa datation traditionnelle de mai 941, ce qui rend nulle et non avenue la proposition de faire d'Abbon et Ève les parents d'Odon dit de Cluny⁵⁸⁵⁷. Quant à l'appartenance d'Abbon et Ève aux tous premiers rangs de l'aristocratie régionale, elle se déduit à la fois de l'importance de leur patrimoine foncier connu et de sa dispersion géographique sur plusieurs *pagi*⁵⁸⁵⁸.

On retrouve en 962 un Umberto époux d'Ève⁵⁸⁵⁹. Or, un Umberto avait souscrit la donation d'Ève et d'Abbon à Maurs en 941 et fait partie des exécuteurs testamentaires d'Ève en 942. Il faut naturellement en conclure qu'Ève épouse d'Umbert était la fille d'Abbon et Ève, pour qui Umberto avait souscrit en tant que gendre. En 964, le même Umberto souscrit pour un Abbon, qui doit donc être le beau-frère d'Umbert, c'est-à-dire le fils d'Abbon et Ève⁵⁸⁶⁰. Ce Umberto semble avoir été lié à un Siger, avec lequel il apparaît très fréquemment en souscription, sans malheureusement que l'on en sache plus⁵⁸⁶¹. Quoiqu'il en soit, Umberto et Ève ont manifestement eu une fille, qu'il faut reconnaître en Ève épouse de Georges,

⁵⁸⁵⁵ Raison pour laquelle la proposition de Christian Lauranson-Rosaz a été rejetée par l'édition critique de H. ATSMAN, S. BARRET et J. VEZIN (éd.), *Les plus anciens documents...*, n° 49 (mai 941), p. 91-95.

⁵⁸⁵⁶ AD 12, 3 G 300, n°22 (août 942). L'identité des deux couples est absolument certaine, car certains des souscripteurs de l'acte concernant Maurs (Umbert, Adalard, Bernard et Hugues) sont avec Abbon les *elemosinarii* d'Ève dans l'acte rouergat.

⁵⁸⁵⁷ I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale...*, p. 50-62, a d'ailleurs montré que les parents d'Odon n'étaient pas Aquitains mais Neustriens.

⁵⁸⁵⁸ Trois *curtes* avec église et dix-huit manses répartis en Auvergne, Limousin, Quercy et Albigeois pour la donation à Maurs, auxquels s'ajoutent les terres données en Rouergue, décrites de façon plus floues.

⁵⁸⁵⁹ Conques n° 243 (juillet 962).

⁵⁸⁶⁰ Conques n° 226 (novembre 964). Dans les deux actes, la souscription d'Umbert est associée à celles de Bernard et Austrin, ce qui prouve qu'il s'agit bien du même individu.

⁵⁸⁶¹ Outre Conques n° 226 (novembre 964), c'est aussi le cas en Conques n° 211 (981), 198 (964), 434 (964), 132 (966), 330 (966), 132 (966), 152 (980). M.-T. MORLET, *Noms de personnes...*, t. I, p. 198, indique que les formes *Sicherius*, *Sigarius*, *Sigerius*, *Siccerius* que l'on rencontre dans ces actes sont strictement identiques entre elles.

laquelle fait entre 955 et 985 une donation à Conques pour l'âme de son mari, souscrite à la fois par un Umbert et un Abbon, ce qui assure qu'elle était bien la fille d'Umbert et Ève et la petite-fille d'Ève et Abbon⁵⁸⁶².

C'est là tout ce que l'on connaît de la postérité de ce couple.

La postérité de Richard et Rotrude⁵⁸⁶³

En décembre 874, Richard et Rotrude donnent à l'abbaye de Vabres leur domaine de *Noveliacus*, ainsi qu'une dizaine de manses, pour le salut de l'âme de leurs seigneurs raimondins, les comtes Frédélon, Raimond et Bernard⁵⁸⁶⁴. L'acte mentionne également leur fils *Dodotu*, dans lequel il faut peut-être supposer une mauvaise lecture pour *Deodatu*, Deodat⁵⁸⁶⁵. Selon un acte daté de juin 873-874, Richard et son épouse avaient acheté *Noveliacus* à Bernard Plantevelue⁵⁸⁶⁶. Richard s'avère donc être un membre de premier plan de l'aristocratie régionale rouergate, fidèle des Raimondins, d'ailleurs ancien exécuteur testamentaire du comte Frédélon en septembre 855-856⁵⁸⁶⁷. Le couple formé par Richard et Rotrude a certainement engendré Madanulfe, second époux d'Adélaïde – une fille du comte Ermengaud – car un Isembert a souscrit pour Richard et Rotrude en décembre 874, et un autre confirme la notice de plaid par laquelle Bernard et Arlenus renonçaient à contester une donation faite par Madanulfe, son fils Rodald, et Deda, l'épouse de ce dernier⁵⁸⁶⁸. En effet, nous avons montré que Madanulfe était probablement le frère d'une *Teudburgis* épouse de Sulpice, pour qui souscrit un Richard en février 916, ainsi que d'une Richarde mère d'une autre *Teudburgis* qui donne à Conques en septembre 939⁵⁸⁶⁹. En toute logique, il faut

⁵⁸⁶² Conques n° 36.

⁵⁸⁶³ Annexe 35.

⁵⁸⁶⁴ Vabres n° 38. L'éditeur démontre que *Noveliacus* correspond aujourd'hui à Saint-Léons (comm., cant. Vezins-de-Levezou, Millau, Aveyron). Ce couple a déjà étudié par J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 73-76, mais uniquement pour réfuter – à juste titre – qu'il puisse être à l'origine des vicomtes de Millau.

⁵⁸⁶⁵ Comme le propose J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 75 n. 48.

⁵⁸⁶⁶ AD 13, 1 H 3, publié par R. POUPARDIN (éd.), « Une charte inédite de Bernard Plantevelue », *Annales du Midi*, 14, 1902, p. 350-353. G. TESSIER, « À propos de quelques actes toulousains... », p. 578 et n. 1, y voit une copie figurée du X^e ou du XI^e siècle plutôt que l'original, sans remettre en cause « la sincérité globale du document ».

⁵⁸⁶⁷ AD 12 3 G 300, n° 2 et J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 75.

⁵⁸⁶⁸ Vabres n° 38 et 29 (septembre 942).

⁵⁸⁶⁹ Conques n° 262 et Vabres n° 18. Sur la parenté existant entre Madanulfe, les deux *Teudburgis* et

considérer comme probable que *Teudburgis* épouse de Sulpice et Richarde épouse de Genès étaient également les filles de Richard et Rotrude.

Il faut en outre encore ajouter une troisième fille à Richard et Rotrude, en la personne d'une autre Rotrude, épouse de Dadon et mère de Guillaume, connue par une donation faite par son fils en mars 910⁵⁸⁷⁰. En effet, ce Guillaume est lui-même le père d'un dénommé Richard, la coalescence des noms assez peu fréquents de Richard et Rotrude permettant alors d'être certain que Rotrude épouse de Dadon était bien une descendante de Richard et Rotrude, nécessairement une de leurs filles, au vu de la chronologie.

Quant à Dadon, le mari de Rotrude et le père de Guillaume, on a proposé de le rapprocher du fondateur de Conques au début du IX^e siècle, lui-même nommé Dadon et membre de l'aristocratie rouergate⁵⁸⁷¹. Ce rapprochement est effectivement intéressant, mais il demeure fragile, car il ne repose que sur le seul nom de Dadon, encore que ce dernier soit vraiment très rarement employé. En revanche, on doit faire remarquer que l'acte de Guillaume précise également qu'il était le frère d'un Bernard. Or, on connaît un Bernard époux d'Abaltrude ayant fait une importante donation à Conques le 30 juillet 883, souscrite par deux Dadon⁵⁸⁷². La coalescence des noms de Dadon et Bernard permet de conclure que l'époux de Rotrude et le père de Guillaume et Bernard devait être un très proche parent de Bernard époux d'Abaltrude, probablement un fils ou un neveu, car la chronologie ne laisse guère d'autre possibilité. Au-delà, l'association des noms de Bernard et Guillaume fait irrésistiblement penser à la lignée prestigieuse des Guillelmides, où ces anthroponymes étaient en usage : Bernard époux d'Abaltrude pourrait être issu de l'alliance entre un membre de la lignée de Dadon, le fondateur de Conques au début du IX^e siècle et une femme guillelmide.

Enfin, il faut aussi prendre garde au fait que Bernard époux d'Abaltrude avait donné à Conques son domaine du Verdus⁵⁸⁷³. Or, en octobre 933-934, Adalgrim et son épouse Raingarde donnent un manse au même endroit⁵⁸⁷⁴. De surcroît, il se trouve qu'Adalgrim avait un frère appelé Guillaume, qui rappelle le nom du fils de Dadon, probable petit-fils de Bernard et Abaltrude⁵⁸⁷⁵. Par conséquent, il faudrait en conclure qu'Adalgrim et son frère

Richarde, voir plus haut, p. 1259-1260, à propos de Richarde, épouse d'Étienne et mère de Deda.

⁵⁸⁷⁰ Conques n° 107.

⁵⁸⁷¹ F. de GOURNAY, *Le Rouergue...*, p. 112.

⁵⁸⁷² Conques n° 4.

⁵⁸⁷³ Le Verdus (comm. Saint-Cyprien-sur-Dourdou, cant. Conques, Rodez, Aveyron).

⁵⁸⁷⁴ Conques n° 185.

⁵⁸⁷⁵ Sur les Adalgrimides, voir *supra* le point qui leur a été consacré.

devaient être eux aussi des descendants de Bernard et Abaltrude, et par là des Guillelmides.

Si Richard et Rotrude ne sont pas les ancêtres des vicomtes de Millau, ils ont néanmoins eu des descendants dans l'aristocratie locale rouergate. Une de leurs filles en particulier s'est alliée à un nommé Dadon, qui semble lui-même issu de la fusion d'une lignée locale avec les Guillelmides, souche dont descendent également Adalgrim et son frère Guillaume⁵⁸⁷⁶.

La descendance d'Adalard et Giseltrude⁵⁸⁷⁷

Un autre couple dont la descendance est perceptible sur quelques générations est celui formé par Adalard et Giseltrude. Leur fils Géraud fait une donation en leur mémoire entre 904 et 930. L'importance des biens cédés, une église et quatre manses à La Besse, ainsi qu'un capmanse à Valayssac, suffit à classer Géraud – et donc ses parents – parmi les membres de l'aristocratie⁵⁸⁷⁸. Le donateur constitue également une réserve d'usufruit au profit d'un moine appelé Guillaume, dont on ignore exactement de quelle façon il lui est lié. Toute la fin de l'acte manquant, les noms des témoins ne sont pas connus, et il est donc extrêmement difficile de connaître la parenté d'Adalard et Giseltrude.

En revanche, on repère des descendants de leur fils Géraud à la fin du X^e siècle. En effet, entre 997 et 1031, Géraud, ses frères Adalard et Guitard, sans oublier leur mère Giseltrude, donnent une terre confrontant à celle d'un autre Adalard pour l'âme de leur père et époux Adalgaire⁵⁸⁷⁹. La coalescence des noms Géraud, Adalard et Giseltrude ne laisse aucun doute sur la possibilité que l'on ait ici affaire à des descendants de Géraud, fils d'Adalard et Giseltrude au premier tiers du X^e siècle. D'un point de vue chronologique, le plus probable est que la seconde Giseltrude – épouse d'Adalgaire et mère de Géraud, d'Adalard et de Guitard – soit la fille du donateur Géraud de 904-930, c'est-à-dire la petite-fille d'Adalard et de Giseltrude.

⁵⁸⁷⁶ Notons que le nom de Guillaume ne se retrouve pas dans l'autre branche de la famille, les cousins Niger et Benjamin, ce dernier ne possédant des biens au Dourdou que par acquêt : nous en déduisons que seule la branche d'Adalgrim et Guillaume serait issue de la descendance de Bernard et Abaltrude.

⁵⁸⁷⁷ Annexe 36.

⁵⁸⁷⁸ Conques n° 22. La Besse (comm. Saint-Parthem, cant. Decazeville, Villefranche-de-Rouergue, Aveyron). Valayssac (comm. et cant. Decazeville, Villefranche-de-Rouergue, Aveyron).

⁵⁸⁷⁹ Conques n° 139. La donation concerne *Frigido Montilio*, qui – comme l'a bien vu F. de GOURNAY, *Les Documents écrits de l'abbaye de Conques...*, p. 20 – ne peut en aucun cas correspondre à Fromentel (comm. et cant. Aubin, Villefranche-de-Rouergue, Aveyron) et reste donc à identifier.

Entre 1031 et 1065, on retrouve Géraud et son épouse Étienne et son épouse Étienne et son épouse Étienne donnant avec leur fils Hector des terres situées de nouveau à Valayssac, avec la souscription d'un Adalard, en plus de celle d'un autre Hector⁵⁸⁸⁰. Cette fois, c'est le fait de retrouver à Valayssac un Géraud avec un Adalard comme témoin qui assure que l'on affaire à la postérité d'Adalard et de Giseltrude. Il s'ensuit qu'il faut voir en Géraud le fils de Giseltrude et Adalgaire. Toutefois, l'apparition de l'anthroponyme Hector est à rapprocher d'une donation faite à Valayssac en 988-966 par Marie et son époux Hector⁵⁸⁸¹. Tout porte à croire qu'Étienne – l'épouse de Géraud en 1031-1065 – était la fille de Marie et Hector, ce qui explique que Géraud et Étienne aient eu un fils nommé Hector.

La parenté de Deusdet, évêque de Rodez⁵⁸⁸²

Au cours du premier tiers du XI^e siècle, Adélaïde et ses fils – nommés Étienne, Deusdet, Austrin, Bernard, Raimond – donnent à Conques pour l'âme de leur père Étienne⁵⁸⁸³. De plus, l'acte comporte une clause de non aliénation concernant les fils d'un certain Bernard, qui doit être un proche parent, au vu du nom d'un des fils d'Adélaïde et époux Étienne. Ajoutons que deux des fils d'Adélaïde s'appellent Bernard et Raimond, ce qui suggère qu'elle-même devait être la fille de Bernard et Adélaïde, couple bénéficiaire de legs de la part du comte Raimond dans son testament de 960-961⁵⁸⁸⁴. C'est d'autant plus probable

⁵⁸⁸⁰ Conques n° 147.

⁵⁸⁸¹ Conques n° 146.

⁵⁸⁸² Annexe 37.

⁵⁸⁸³ Conques n° 217 (voir à l'appendice 1).

⁵⁸⁸⁴ HL V n° 111, col. 243-244, 246 et 247. On a démontré plus haut que ce Raimond n'était pas le comte de Rouergue, mais son cousin toulousain, fils de Raimond-Pons. En l'occurrence, la présente reconstruction de la descendance de Bernard et Adélaïde heurte de plein fouet celle proposée par D. PANFILI, *Aristocraties méridionales...*, annexes en ligne : http://www.pur-editions.fr/couvertures/1270200959_doc.pdf (consulté le 03/06/2010), p. 5-9, ce qui nécessite quelques éclaircissements. Selon Didier Panfili, Bernard serait le même individu qu'un Bernard dont le testament (daté de 996-1031) révèle qu'il avait épousé successivement une Ailes et une Adélaïde. Cependant, il nous paraît très difficile que le Bernard époux d'Adélaïde en 960-961 ait fait rédiger son testament entre 996 et 1031. En outre, le même auteur induit sans vergogne son lecteur en erreur en prétendant que le testament du comte Raimond léguait le château de Gandalou à Bernard et Adélaïde : en réalité, le château est transmis aux fils de Raimond, Raimond et Hugues, et il n'est nullement question de notre couple à propos de Gandalou. C'est le château de *Casso*, qui doit leur revenir à la mort de Raimond fils de Raimond, et non celui de Gandalou. Sur Gandalou, mieux vaut par conséquent se reporter à F. HAUTEFEUILLE, *Structures de l'habitat rural...*, p. 155 et s. Du coup, rien ne permet de faire de Bernard et Adélaïde les ancêtres

que le testament de Raimond prouve que le couple n'avait pas encore d'enfant à cette date, ce qui rend plausible que leur fille ait vécu jusqu'au début du XI^e siècle. De plus, Bernard et Adélaïde avaient acquis par voie d'échange des biens près de Conques en mai 960⁵⁸⁸⁵. Par ailleurs, il est évident que l'un des deux membres du couple devait être apparenté au comte Raimond – d'autant qu'ils doivent bénéficier d'un legs fait par le comte à sa veuve et son fils, lorsque ces derniers seront morts. Ceci s'accorde bien avec le fait que l'un des fils de notre Adélaïde s'appelle justement Raimond. Nous en déduisons que l'épouse d'Étienne était manifestement la fille de Bernard et Adélaïde, et liée aux Raimondins par l'un ou l'autre de ses parents.

On doit alors rapprocher le nom d'un autre fils d'Adélaïde et Étienne, Deusdet, de celui de l'évêque de Rodez attesté de 961 à 997 au moins⁵⁸⁸⁶, car ce prélat était lui aussi le fils d'une Adélaïde⁵⁸⁸⁷. La chronologie de son épiscopat interdit d'en faire le fils de Bernard et Adélaïde. En revanche, il peut parfaitement être le frère d'Adélaïde épouse de Bernard, c'est-à-dire l'oncle d'Adélaïde épouse d'Étienne et mère d'un Deusdet. Afin d'expliquer la parenté de sa descendance avec les Raimondins, faut-il voir en la mère de l'évêque Deusdet Adélaïde, fille du comte de Rouergue Ermengaud et son épouse Adélaïde, mariée

des sires de Gandalou. En revanche, il est vrai que le Bernard de 996-1031 donne la terre de *Gasseras*, que le comte Raimond avait léguée à ses fils. De plus, le Bernard de 996-1031 est le père d'un Rainon, qui peut lui-même être le père de Bernard Rainon de Gandalou, connu en 1063. Il faut en conclure que ce Bernard connu en 996-1031 avait épousé en Adélaïde une fille de Raimond « le Déshérité », c'est-à-dire une petite fille du comte Raimond de 960-961, ce qui explique la transmission de *Gasseras* et Gandalou. En effet, la mère de Raimond « le Déshérité », Berthe, était la nièce d'Hugues d'Arles et par conséquent une descendante de Lothaire I, lequel avait épousé une Ermengarde, sœur d'une Adélaïde (P. RICHÉ, *Les Carolingiens...*, tableau n° VIII et XIII) : Raimond « le Déshérité », le fils de Berthes d'Arles, était dès lors fondé à user de ce nom pour une de ses filles. On notera du reste avec intérêt que le couple Bernard-Adélaïde de 997-1031 avait une fille nommée Ermengarde. Pour conclure, nous proposons de considérer que le couple Bernard-Adélaïde de 996-1031 n'a rien à voir avec celui de 960-961, mais se rattache à la postérité de Raimond « le Déshérité », d'où proviendraient en ligne féminine les sires de Gandalou et Toulvieu.

⁵⁸⁸⁵ Conques n° 323. Malheureusement, la liste des souscripteurs de l'acte n'a pas été transcrite dans le cartulaire.

⁵⁸⁸⁶ J. DUFOUR, *Les évêques...*, p. 80-81.

⁵⁸⁸⁷ J.-L. BIGET, « L'épiscopat du Rouergue et de l'Albigeois (X^e-XI^e siècles) », p. 185 n. 41. En revanche, la proposition de cet auteur de faire de Deusdet un frère du comte Raimond de Rouergue ne repose que sur la seule homonymie de leur mère, ce qui est tout à fait insuffisant. On ne le suivra donc pas sur ce point, comme l'a fait trop rapidement M. GASMAND, *Les évêques de la province ecclésiastique de Bourges...*, p. 69.

successivement à *Adenus*, puis Madanulfe⁵⁸⁸⁸ ? Nous ne le pensons pas, car aucun Deusdet n'apparaît dans les deux actes que nous avons à notre disposition la concernant⁵⁸⁸⁹. En réalité, l'apparement du couple formé par Bernard et Adélaïde au comte de Toulouse Raimond pourrait passer tout aussi bien par Bernard, car ce nom a été employé chez les Raimondins au IX^e siècle : Bernard époux d'Adélaïde pourrait être le fils de Bernard et Udalgarde, fondateurs du monastère de Nant en 925⁵⁸⁹⁰. En effet, Udalgarde était la fille d'*Odda*, que nous avons identifiée comme étant probablement une fille d'Eudes et Garsinde, les arrière-grands-parents du comte de Toulouse Raimond⁵⁸⁹¹. Dans ce cas, Raimond de Toulouse et Bernard époux d'Adélaïde auraient effectivement été cousins issus de germain, ce qui justifie tout à fait que le couple ait bénéficié des libéralités du comte dans son testament⁵⁸⁹².

La parenté connue de l'évêque de Rodez Deusdet s'étend ainsi sur quatre générations : sa mère Adélaïde, sa sœur du même nom (épouse d'un Bernard apparenté de près au comte de Toulouse Raimond), sa nièce enfin, Adélaïde épouse d'Étienne, mère d'Étienne, de Deusdet, d'Austrin, de Bernard et de Raimond.

⁵⁸⁸⁸ On pourrait croire qu'irait en ce sens le fait qu'Adélaïde et Étienne aient eu un fils nommé Hugues, en plus de Raimond, puisque les deux fils d'Ermengaud et Adélaïde s'appellent ainsi. Cependant, le nom d'Hugues semble venir du côté d'Étienne et non d'Adélaïde. En effet, un Hugues a souscrit un acte du père d'Étienne dès mars 974 (Conques n° 297). Par conséquent, il est impossible de prendre appui sur l'anthroponyme Hugues pour relier Adélaïde à Ermengaud et son épouse homonyme.

⁵⁸⁸⁹ AD 12, 3 G 300, n° 11 (898-917), qui est une donation d'Adélaïde pour l'âme de son mari Madanulfe et de son premier époux *Adenus*. Conques n° 413 (mai 948) qui est une donation d'un *Asqualdus* pour l'âme d'Adélaïde et son époux *Adenus*. Sur cette Adélaïde fille d'Ermengaud, voir plus haut, p. 1163.

⁵⁸⁹⁰ Vabres n° 10. Datation révisée par J. BELMON, *Les vicomtes de Rouergue-Millau...*, p. 69 n. 28.

⁵⁸⁹¹ Voir aux sections précédentes.

⁵⁸⁹² Au passage, on peut aussi se demander si Bernard époux d'Adélaïde n'est pas le même que Bernard père de Raimond, qui bénéficie d'un legs de la part de l'évêque de Toulouse Hugues entre 969 et 973 : HL V n° 109.



UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

Lettres et civilisations

ÉCOLE DOCTORALE 1 Mondes anciens et médiévaux

Laboratoire de recherche : Centre Roland Mousnier, Histoire et Civilisation (UMR 8596)

T H È S E

pour obtenir le grade de
DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

Discipline/ Spécialité : histoire médiévale

Présentée et soutenue par :

Sébastien FRAY

le : 26 novembre 2011

L'aristocratie laïque au miroir des récits hagiographiques des pays d'Olt et de Dordogne (X^e-XI^e siècles)

Sous la direction de :

Monsieur Dominique BARTHÉLEMY Professeur des universités, Université Paris IV

JURY :

Monsieur Olivier BRUAND Professeur des universités, Université de Clermont-Ferrand 2. Président du jury

Monsieur Martin AURELL Professeur des universités, Université de Poitiers

Madame Anne-Marie HELVÉTIUS Professeur des universités, Université Paris VIII

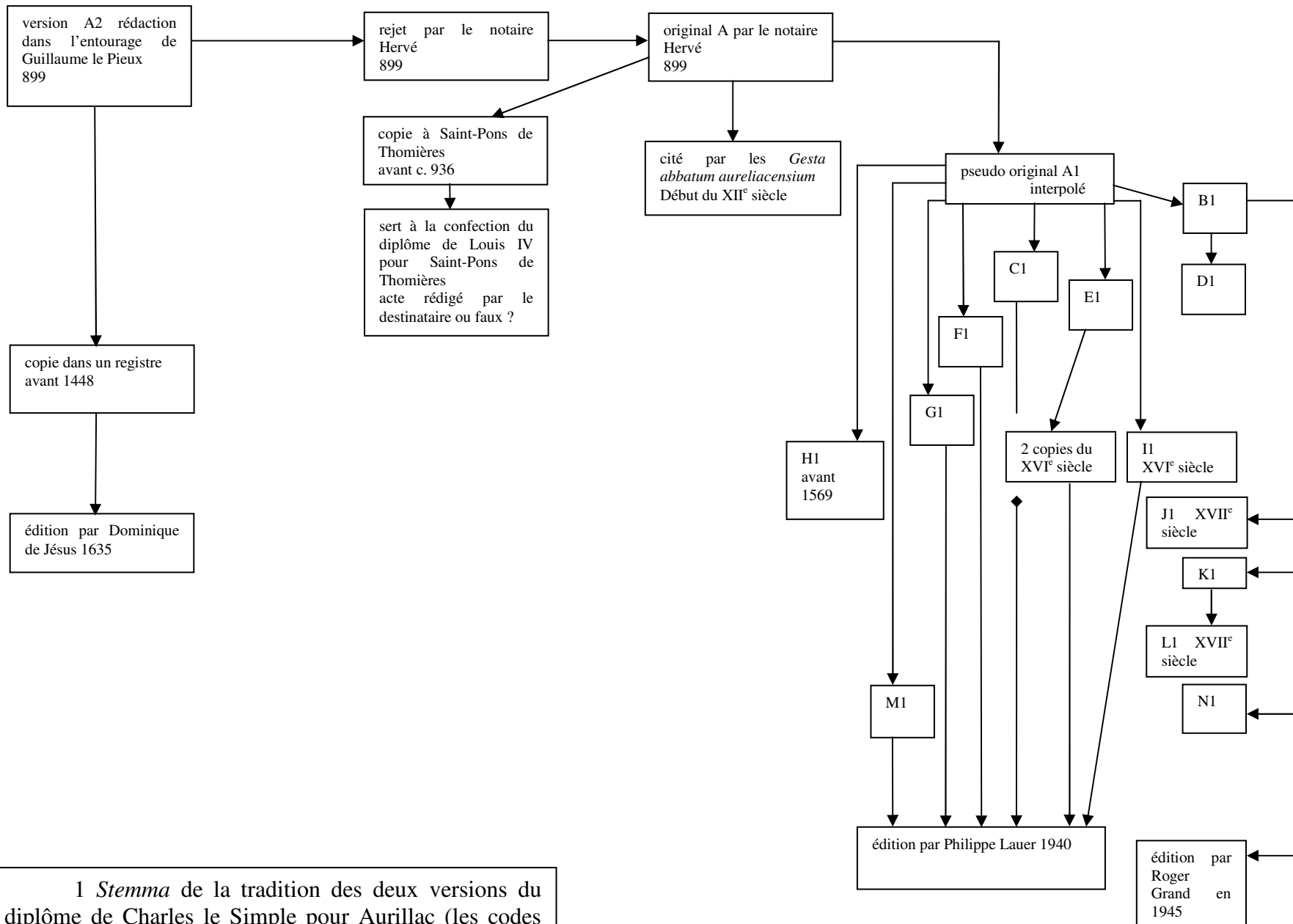
Monsieur Florian MAZEL Professeur des universités, Université de Rennes 2

Monsieur Yves SASSIER Professeur des universités, Université Paris IV

Volume 5 : fascicule d'annexes

Annexes

Ces annexes ont été regroupées à part, sous la forme d'un petit fascicule, afin d'en faciliter la consultation. C'est également pour cette raison qu'elles sont imprimées en recto simple, et non en recto-verso comme le reste de l'ouvrage. En effet, elles sont faites pour être consultées en parallèle des chapitres qu'elles complètent, qu'il s'agisse de comparer des textes (annexes 2 à 4), de retracer des filiations textuelles (annexes 1, 5, 6 et 7) ou de reconstituer des arbres généalogiques (annexes 8 à 37).



1 *Stemma* de la tradition des deux versions du diplôme de Charles le Simple pour Aurillac (les codes employés correspondent à ceux utilisés au chapitre 7)

Version A1	Version A2
In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Karolus divina propitiante clementia rex.	In nomine sanctae et individuae Trinitatis, Amen. Karolus divina propitiante clementia rex.
Si erga loca sanctorum divinis cultibus mancipata beneficia oportuna largimur, premium nobis apud Dominum aeterne remunerationis non diffidimus rependi.	Si quid nostrae liberalitatis cultui divino locis mancipatis dicamus id nobis pro futurum in aeterna beatitudine nullatenus dubitamus.
Idcirco notum esse volumus sanctae Dei ecclesiae fidelibus et nostris, tam praesentibus quam et futuris.	Noverit igitur omnium Sanctae Dei Ecclesiae nostrorumque fidelium praesentium, tum futurorum solertia.
quia quidam illuster vir ac dilectus comes Geroldus praesentiae nostrae sublimitatis suos dirigens legatos atque monachos, humillimis precibus per eos nostram deprecatus est celsitudinem, ut suum monasterium.	quod illustris viri, ac dilecti comitis Geraldii, missi cum monachis accedentes ad nostrae sublimitatis praesentiam humili petitione deprecati sunt ut monasterium.

2 Tableau comparatif des deux versions A1 et A2 du diplôme de Charles le Simple pour Aurillac. Les graphies de Dominique de Jésus ont été respectées même lorsqu'elles apparaissaient aberrantes. Les différences relevées sont en gras.

quod est in pago Alvernico situm, cognomine **Aureliacus, in honore apostolorum principis Petri et beati Clementis** fundatum, **ubi praeest abbas Adalgarius** una cum norma monachorum ibidem Deo famulantium,

et res eidem monasterio quas **idem** abbas et monachi et ipse rector et fundator ejusdem loci **Gioldus** tenent,

hoc est ecclesia sancti Petri in **Excitense et Glinico et Circiniaco** cum ecclesia sancti Cirici, cum mansis et servis, de qua ipsi monachi potestati sancti Petri Pictensis **persolvant V** solidos annis singulis, **et in Magrinno, in Condadense, et vineas** per loca a Deo timentibus ibidem traditas, **sive mansa** vel omnia ad jam dictum locum pertinentia, tam in rebus quam in mancipiis, sub immunitatis nostrae tuitione **suscipere dignaremur.**

Cujus petitionem rectam esse cognoscentes, animaeque nostrae salutem nihilominus perpendentes, libenter ei assensum praeuimus et hanc nostram auctoritatem erga praedictum monasterium vel rectores illius sub plenissima immunitatis defensione fieri decrevimus, per quam praecipimus atque jubemus,

ut ipse abbas et monachi ibidem degentes sine ullius judicis potestate, nisi ipsius **Gioldi** et sororis suae, sub nostro **mundeburdo** securi permaneant,

quod est in pago Alvernico situm, cognomine **Aurilacus, in honorem Apostolorum principis et beati Clementis** fundatum, **ubi abbas Adalgarius, praesse videtur** una cum norma monachorum, ibidem Deo famulantium,

et res eidem monasterio, quas **idem** abbas, et monachi et ipse rector et fundator ejusdem loci **Geraldus** tenent,

hoc est ecclesia sancti Petri in **Exitense et Circiniaco** cum ecclesia sancti Cirici, cum mansis et servis, de qua ipsi monachi potestati sancti Petri Pictensis **persolvabant quinque** solidos annis singulis; **et Magrimno in Condadensis, et Vinieris** per loca a Deo timentibus ibidem tradita, **et mansis**, vel omnia ad jam dictum locum pertinentia, tam in rebus quam in mancipiis, sub immunitatis nostrae tuitione **susciperemus, et nostrae auctoritate praedictum monasterium, vel rectores illius sub plenissima immunitatis nostrae tuitione et defensione esse decerneremus.**

Horum itaque libètissime faventes precibus iussimus, et per nostrae immunitatis edictum praecipimus

ut ipse abbas, et monachi ibidem degètes sine ullius judicis potestate nisi ipsius **Gerald**i, et sororis suae, sub nostrae **mandeborde** securi permaneât

et nullus iudex publicus vel **quislibet** ex iudiciaria potestate in ecclesias, aut loca vel agros, seu reliquas possessiones preafati coenobii quas moderno tempore in quibuslibet pagis **vel** territoriis infra ditionem regni nostri iuste et legaliter possidet, vel **quas** deinceps in iure **ipsius sancti loci** divina pietas augeri voluerit, ad causas audiendas vel freda exigenda, aut mansionaticos vel paratas faciendas, aut **fidejussores** tollendos, seu homines ipsius monasterii, tam ingenuos quam alios, super terram ipsius commanentes **dirigendos**, nec ullas redhibitiones aut illicitas occasiones requirendas, nostris futurisque temporibus ingredi audeat,

vel ea quae supra memorata sunt penitus exigere praesumat, sed liceat praefato abbati ejusque successoribus ac monachis res **saepedicti** monasterii sub nostrae immunitatis tuitione quieto ordine possidere, quatinus ipsi servis Dei ibidem **Domino** famulantibus pro nobis ac regni nostri statu omnipotentis Dei misericordiam **jugis** precibus exorare delectet.

Ut autem **hujus** immunitatis atque confirmationis nostrae auctoritas majorem in Dei nomine **obtineat vigorem**, manu **propria** subterfirmavimus et anuli nostri impressione sigillari iussimus.

Signum Karoli (Monogramma) gloriossimi regis
Heriveus notarius ad vicem Folconis archiepiscopi recognovit et subscripsit.
 [Will]elmus comes ambaciavit.
Datum .IIII. nonas junii, indictione .II. anno .VII. regnante Karolo serenissimo rege. Actum apud Hturnum. In Dei nomine feliciter. Amen.

et nullus iudex publicus, vel **quis** ex iudiciaria potestate; in ecclesias, aut loca, vel agros, seu reliquas possessiones preafati coenobii, quas moderno tempore, in quibuslibet pagis, **et** territoriis infra ditionem regni nostri iuste, et legaliter possident, vel **quod** deinceps in iure **ipsius loci** divina pietas augeri voluerit, ad causas audiendas, vel freda exigenda, aut mansionaticos, vel paratas faciendi, aut **fidei jussores** tollendos, seu homines ipsius monasterii tam ingenuos, quam alios super terram ipsius commanentes, **dirigendos**; nec ullas redhibitiones, aut illicitas occasiones requirendo, nostris, futurisque temporibus ingredi, audeat,

vel ea quae supra memorata sunt penitus exigere praesumat. Sed liceat praefato abbati ejusque successoribus, ac monachis res **supradicti** monasterii sub nostra immunitatis tuitione, quieto ordine possidere: quatenus ipsi servis Dei ibidem **Deo** famulantibus, pro nobis ac regni nostri statu, omnipotentis Dei misericordiam **iugibus** precibus exorare delectet.

Ut autem **eius** immunitatis, atque confirmationis nostrae auctoritas majorem in Dei nomine **vigorem obtineat**, manu **nostra** subterfirmavimus, et anuli nostri impressione sigillari iussimus.

Datum quarto nonas Iunii, indictione secunda, anno septimo, Karolo serenissimo rege. Actum apud Bituricum in Dei nomine feliciter amen. Signum Caroli [] Gloriossimi Regis. Herivaesus Notarius ad vicem Fulconis Archiepiscopi recognovit, et suscripsit.
VVillelmus comes ambatiavit.

Diplôme de Charles le Simple
pour Saint-Géraud, version A1

In nomine sanctae et individuae Trinitatis.
Karolus divina propitiante rex.

Si erga loca sanctorum divinis cultibus
mancipata beneficia oportuna largimur,
premium nobis apud **Dominum** aeternae
remunerationis non diffidimus rependi.

Idcirco notum esse volumus sanctae Dei
ecclesiae fidelibus et nostris, tam praesentibus
quam et futuris,

quia quidam illuster vir ac dilectus **comes**
Geroldus praesentiae **nostrae sublimitatis**
suos dirigens legatos atque monachos,
humillimis precibus per eos nostram deprecatus
est celsitudinem, ut suum monasterium,

quod est in pago **Alvernico** situm, **cognomine**
Aureliacus, in honore **apostolorum principis**
Petri et beati Clementis fundatum, ubi praeest
abbas Adalgarius una cum norma
monachorum ibidem Deo famulantium,

et res **eidem** monasterio quas iidem abbas et
monachi **et ipse rector et fundator ejusdem**
loci Girolodus tenent,

Diplôme de Louis IV pour Saint-
Pons de Thomières

In nomine sanctae et individuae Trinitatis.
Ludovicus divina propitiante rex.

Si erga loca sanctorum divinis cultibus
mancipata beneficia oportuna largimur,
praemium nobis apud **Deum** aeternae
remunerationis non diffidimus rependi

Idcirco notum esse volumus sanctae Dei
ecclesiae fidelibus et nostris, tam praesentibus
quam futuris,

Quod quidam illustris vir ac dilectus **comes seu**
marchio, Raimundus, praesentiae **sublimitatis**
nostrae legatos atque monachos, humillimis
precibus per eos nostram deprecatus est
celsitudinem, ut suum monasterium,

Quod est in pago **Narbonense** situm, **nomine**
Tomerias, in honore **sanctae Dei genitricis**
Mariae sive sanctorum apostolorum Petri et
Pauli et beati Pontii martyris fundatum, ubi
praeest **domnus Oddo abba** una cum norma
monachorum ibidem Deo famulantium,

Et res **ejusdem** monasterii quas iidem abbas et
monachi **tenent et praedia quae praefatus**
marchio jam dicto loco delegavit,

3 Tableau comparatif de la version A1 du diplôme de Charles le Simple pour Aurillac et du précepte de Louis IV pour Saint-Pons de Thomières. Les différences sont soulignées.

hoc est ecclesia sancti Petri in Excitense et Glinico et Circiniaco cum ecclesia sancti Cirici, cum mansis et servis, de qua ipsi monachi potestati sancti Petri Pictensis persolvant V solidos annis singulis, et in Magrinno, in Condadense, et vineas per loca a Deo timentibus ibidem traditas, sive mansa vel omnia ad jam dictum locum pertinentia, tam in rebus quam in mancipiis, sub immunitatis nostrae tuitione suscipere dignaremur.

Cujus petitionem **rectam** esse cognoscentes, animaeque nostrae salutem nihilominus perpedentes, libenter ei assensum praebuimus et hanc nostram auctoritatem erga praedictum monasterium vel rectores illius sub plenissima **immunitatis defensione** fieri decrevimus, per quam praecipimus atque jubemus ut ipse abbas **et** monachi ibidem degentes **sine ullius** iudicis potestate, nisi ipsius **Girolodi** et **sororis suae**, sub nostro mundeburdo **securi** permaneant, et nullus iudex publicus vel quislibet ex iudiciaria potestate in ecclesias, aut loca vel agros, seu reliquas possessiones preafati **coenobii quas moderno** tempore in quibuslibet pagis **vel** territoriis infra ditionem regni nostri **juste** et legaliter possidet, **vel quas deinceps** in iure ipsius sancti loci divina pietas augeri voluerit, ad causas audiendas vel freda exigenda, aut mansionaticos vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, seu homines ipsius monasterii, tam ingenuos quam alios, super **terram ipsius commanentes** distrigendos, nec ullas redhibitiones aut **inlicitas** occasiones **requirendas, nostris futurisque temporibus ingredi audeat,**

Et praedia seu vineas et mansos, cum omnibus suis pertinentiis tam in rebus quam in in mancipiis, sub immunitatis tuitione suscipere dignaremur. Et ut precibus sanctae Dei genitricis fulciri mereamur, ad augmetum ipsius loci, infra fines regni nostri, in comitatus Biterrensis cedimus curtem nostram Jerra cum omnibus uis pertinentiis, cum servis et ancillis.

Cujus petitiones **ratas** esse cognoscentes, animaeque nostrae salutem nihilominus perpedentes, libenter ei assensum praebuimus et hanc nostram **authoritatem** erga praedictum monasterium vel rectores illius sub plenissima **immunitatis nostrae defensione** fieri decrevimus, per quam praecipimus atque jubemus ut ipse abbas **ac** monachi ibidem degentes **sint sub nullius** iudicis potestate, nisi ipsius **Raimundi** et **abbatis ejusdem loci**, sub nostro mundeburdo **tuti** permaneant, et nullus iudex publicus vel quislibet ex iudiciaria potestate in ecclesias, aut loca vel agros, seu reliquas possessiones preafati **monasterii quas in moderno** tempore in quibuslibet pagis **seu** territoriis infra ditionem regni nostri **jure** et legaliter possidet, **atque deinceps** in iure ipsius sancti loci divina pietas augere voluerit, [*ingredi ; ajout de P. Lauer pour rendre la phrase compréhensible*] ad causas audiendas vel freda exigenda, aut mansionaticos vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, seu homines ipsius monasterii, tam ingenuos quam alios, **super terram commanentes** distrigendos, nec ullas redhibitiones aut **illicitas** occasiones,

vel ea quae supra memorata sunt penitus exigere praesumat, sed liceat praefato abbati ejusque successoribus **ac** monachis res **saepe dicti** monasterii sub nostrae immunitatis tuitione quieto ordine possidere, quatinus ipsis servis Dei ibidem Domino famulantibus pro nobis ac regni nostri statu omnipotentis Dei misericordiam **jugis** precibus exorare **delectet**.

Ut autem hujus immunitatis atque confirmationis nostrae auctoritas majorem in Dei nomine obtineat vigorem, manu propria subter firmavimus et anuli nostri impressione sigillari iussimus.

Signum Karoli (Monogramma)_gloriossimi regis
Heriveus notarius ad vicem Foloconis archiepiscopi recognovit et subscripsit.
 [Will]elmus comes ambaciavit.
Datum .IIII. nonas junii, indictione .II. anno .VII. regnante Karolo serenissimo rege. Actum apud Hturnum. In Dei nomine feliciter. Amen.

quae supra memorata sunt penitus exigere praesumat, sed liceat praefato abbati ejusque successoribus **et** monachis res **supra dicti** monasterii sub nostra immunitatis tuitione quieto ordine possidere, quatenus ipsis servis Dei, Domino famulantibus pro nobis ac regni nostri statu omnipotentis Dei misericordiam **suis** precibus exorare **valeant**.

Ut autem hujus immunitatis atque confirmationis nostrae **authoritas** majorem in Dei nomine obtineat vigorem, manu propria subter firmavimus et annuli nostri impressione sigillari iussimus.

Ginsiabertus comes recognovit
Signum Ludovici gloriossimi regis
Bonealus episcopus, Ruanus notarius.
Datum .IV. nonas augusti, anno quarto regnante **Ludovico** serenissimo rege. Actum apud **Lugdunum**, in Dei nomine feliciter. Amen.

In nomine sanctae et individuae
Trinitatis. Karolus divina propitiante rex.

Si erga loca sanctorum divinis cultibus
mancipata beneficia oportuna largimur,
premium nobis apud Dominum aeternae
remunerationis non diffidimus rependi.

Idcirco notum esse volumus sanctae
Dei ecclesiae fidelibus et nostris, tam
praesentibus quam et futuris,

quia quidam **illustris** vir ac dilectus
comes Geraldus praesentiae nostrae sublimitatis
suos dirigens legatos atque monachos,
humillimis precibus per eos nostram deprecatus
est celsitudinem, ut suum monasterium,

quod est in pago Alvernico situm,
cognomine Aureliacus, in honore apostolorum
principis Petri et beati Clementis fundatum, ubi
praeest abbas Adalgarius una cum norma
monachorum ibidem Deo famulantium,

et res eidem monasterio quas iidem
abbas et monachi et ipse rector et fundator
ejusdem loci Girolodus tenent,

4 Essai de restitution du diplôme original de Charles le Simple pour Aurillac (A) à partir du croisement des données de A1, A2, du diplôme de Louis IV pour Saint-Pons de Thomières et des *Gesta abbatum aureliacensium*. En gras, les passages divergeant de A1.

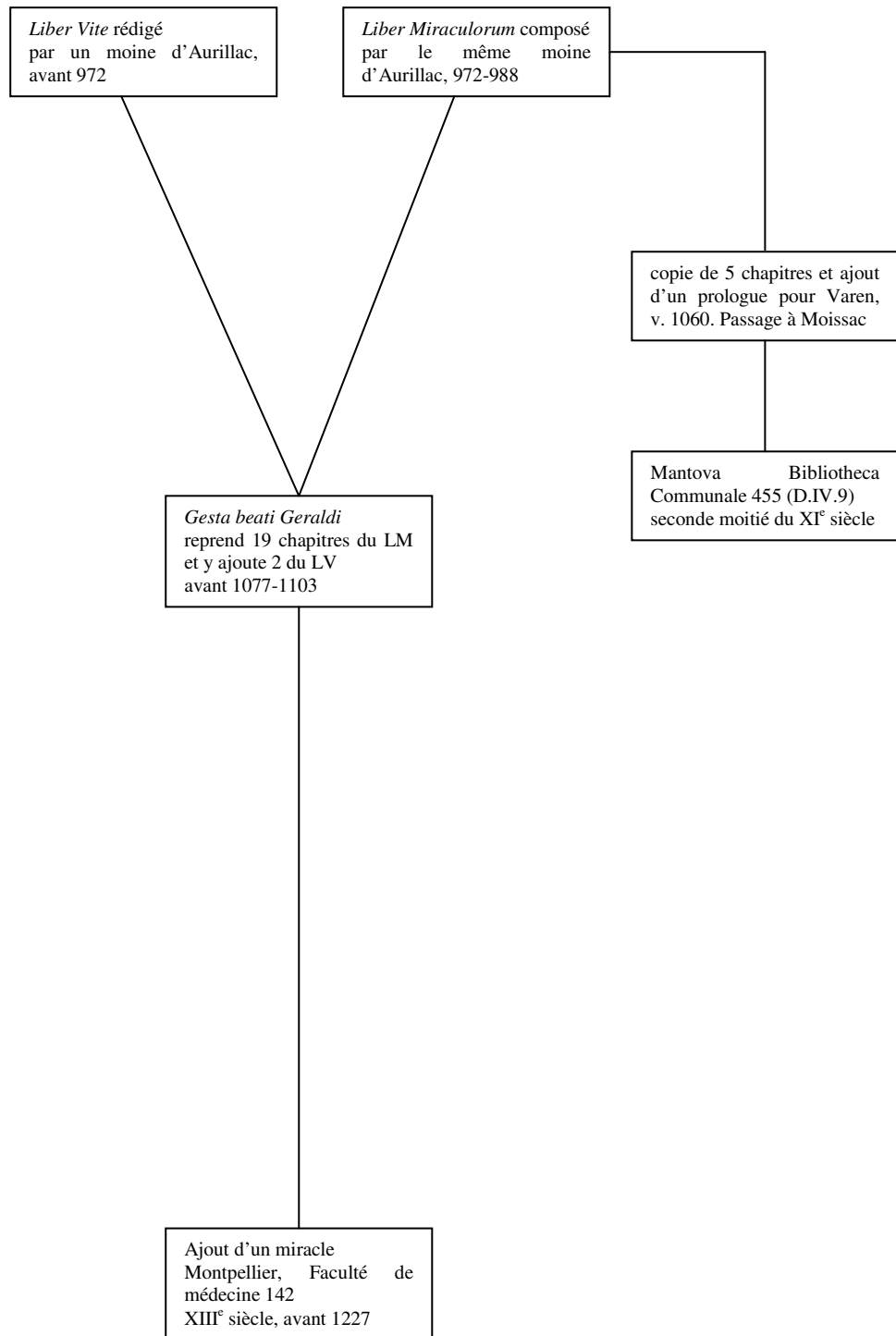
hoc est ecclesia sancti Petri in **Exitense et Circiniaco** cum ecclesia sancti Cirici, cum mansis et servis, de qua ipsi monachi potestati sancti Petri Pictensis persolvant V solidos annis singulis, et in Magrinno, in Condadense, et vineas per loca a Deo timentibus ibidem traditas, sive mansa vel omnia ad jam dictum locum pertinentia, tam in rebus quam in mancipiis, sub immunitatis nostrae tuitione suscipere dignaremur.

Cujus petitionem rectam esse cognoscentes, animaeque nostrae salutem nihilominus perpedentes, libenter ei assensum praebuimus et hanc nostram auctoritatem erga praedictum monasterium vel rectores illius sub plenissima immunitatis defensione fieri decrevimus, per quam praecipimus atque jubemus ut ipse abbas et monachi ibidem degentes sine ullius judicis potestate, nisi ipsius Giroldi et sororis suae, sub nostro mundeburdo securi permaneant, et nullus judex publicus vel quislibet ex judiciaria potestate in ecclesias, aut loca vel agros, seu reliquas possessiones preafati coenobii quas moderno tempore in quibuslicet pagis vel territoriis infra ditionem regni nostri juste et legaliter possidet, vel quas deinceps in jure ipsius sancti loci divina pietas augeri voluerit, ad causas audiendas vel freda exigenda, aut mansionaticos vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, seu homines ipsius monasterii, tam ingenuos quam alios, super terram ipsius commanentes distrigendos, nec ullas redhibitiones aut inlicitas occasiones requirendas, nostris futurisque temporibus ingredi audeat,

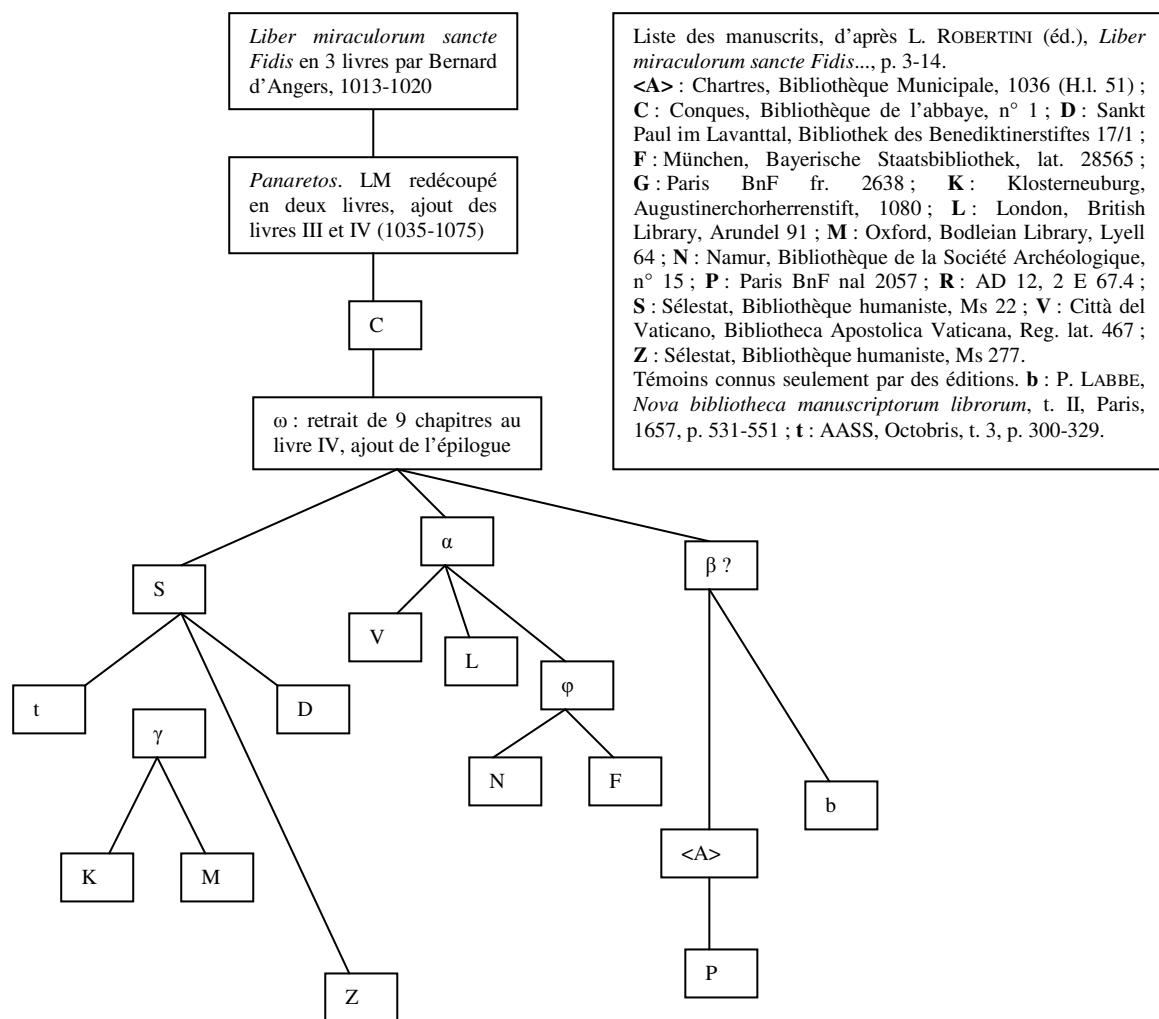
vel ea quae supra memorata sunt penitus exigere praesumat, sed liceat praefato abbati ejusque succesoribus ac monachis res **supra** dicti monasterii sub nostrae immunitatis tuitione quieto ordine possidere, quatinus ipsis servis Dei ibidem Domino famulantibus pro nobis ac regni nostri statu omnipotentis Dei misericordiam jugis precibus exorare delectet.

Ut autem hujus immunitatis atque confirmationis nostrae auctoritas majorem in Dei nomine obtineat vigorem, manu propria subter firmavimus et anuli nostri impressione sigillari iussimus.

Signum Karoli (Monogramma)
gloriosissimi regis
Heriveus notarius ad vicem Foloconis
archiepiscopi recognovit et subscripsit.
[Will]elmus comes ambaciavit.
Datum .IIII. nonas junii, indictione .II.
anno .VII. regnante Karolo serenissimo rege.
Actum apud Hturnum. In Dei nomine feliciter.
Amen.

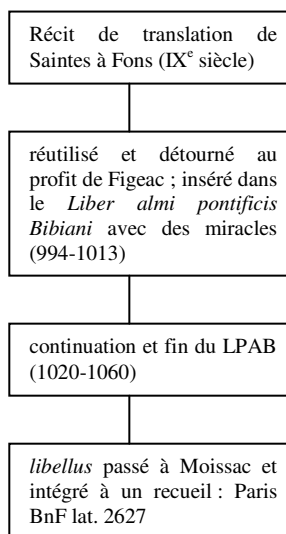


5 La transmission éditoriale des fragments du
Liber Vite et du *Liber miraculorum*
consacrés à Géraud





6 Les remaniements successifs du *Liber miraculorum sancte Fidis* : amendement du stemma donné par L. ROBERTINI (éd.), *Liber miraculorum sancte Fidis...*, p. 16

7 Les différentes étapes de la composition du *Liber almi pontificis Bibiani*

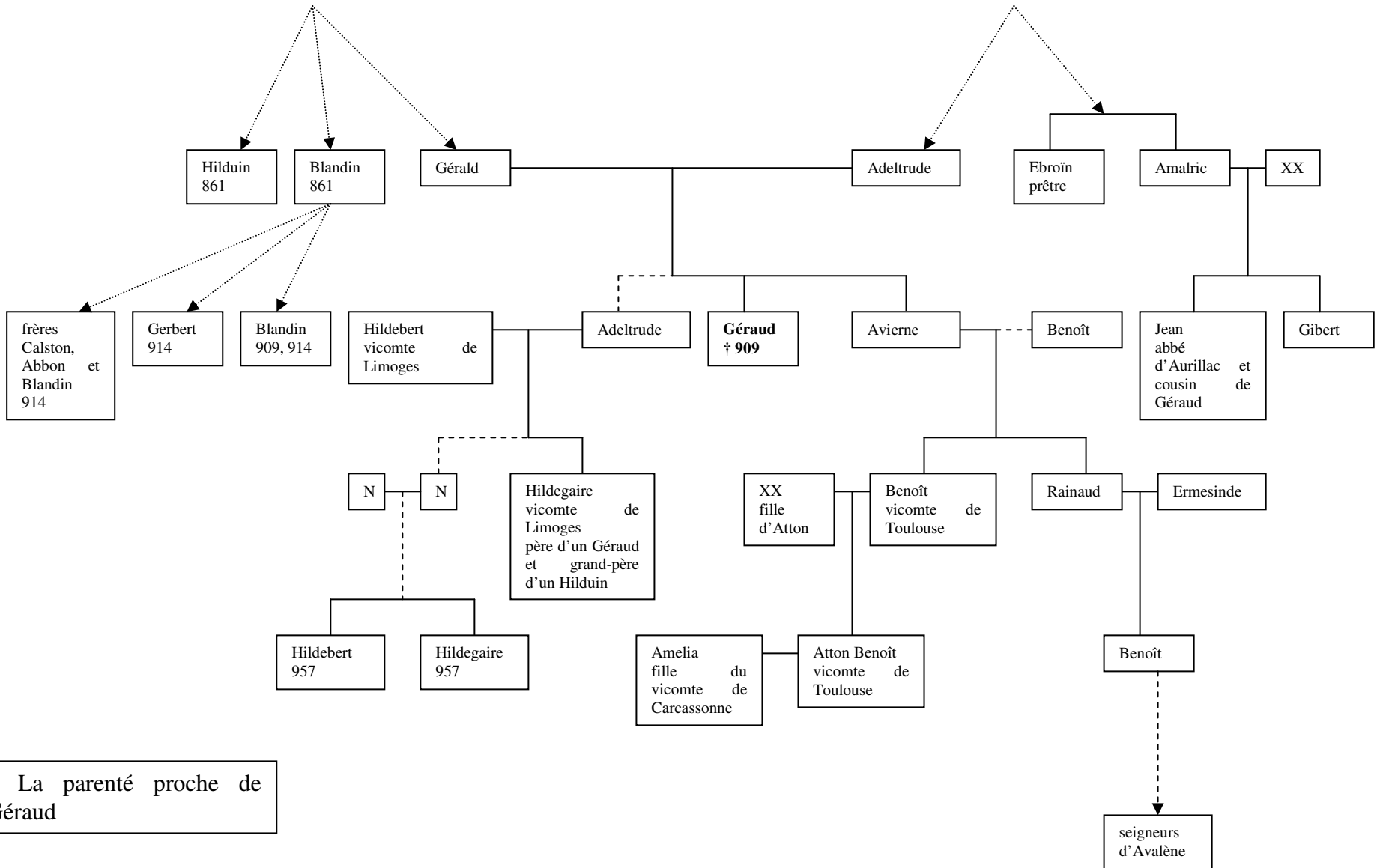


Légende des tableaux généalogiques

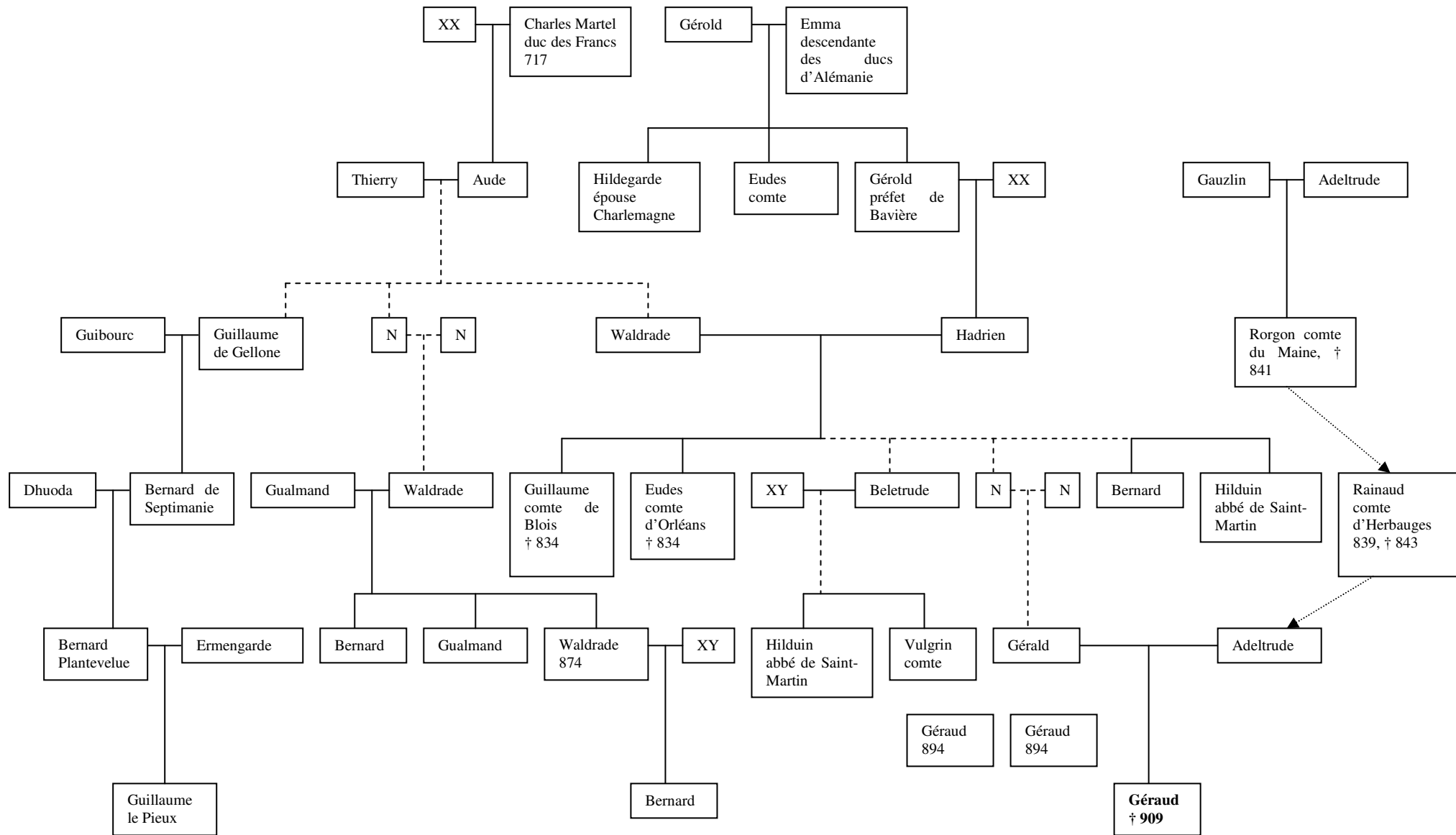
Comme dans l'ensemble du texte, les noms ont été francisés, sauf lorsque l'opération était délicate, auquel cas nous avons conservé le latin. Les dates fournies dans les tableaux ne sont données qu'à titre indicatif, pour marquer l'ordre des générations, et ne sauraient constituer des repères biographiques précis. Conformément à l'usage établi par Claudie Amado-Duhamel et suivi par Didier Panfili⁵⁸⁹³, nous avons distingué entre relation certaine (attestée par les sources), probable (déduite d'un raisonnement reposant sur un faisceau d'indices convergents) et possible (conjecturée à partir d'indices plus maigres). Ce qui donne la légende suivante :

—————	Relation déterminée et certaine
-----	Relation déterminée et probable
.....	Relation déterminée et possible
	Relation indéterminée et probable
	Relation indéterminée et possible
XX	individu de sexe féminin, nom inconnu
XY	individu de sexe masculin, nom inconnu

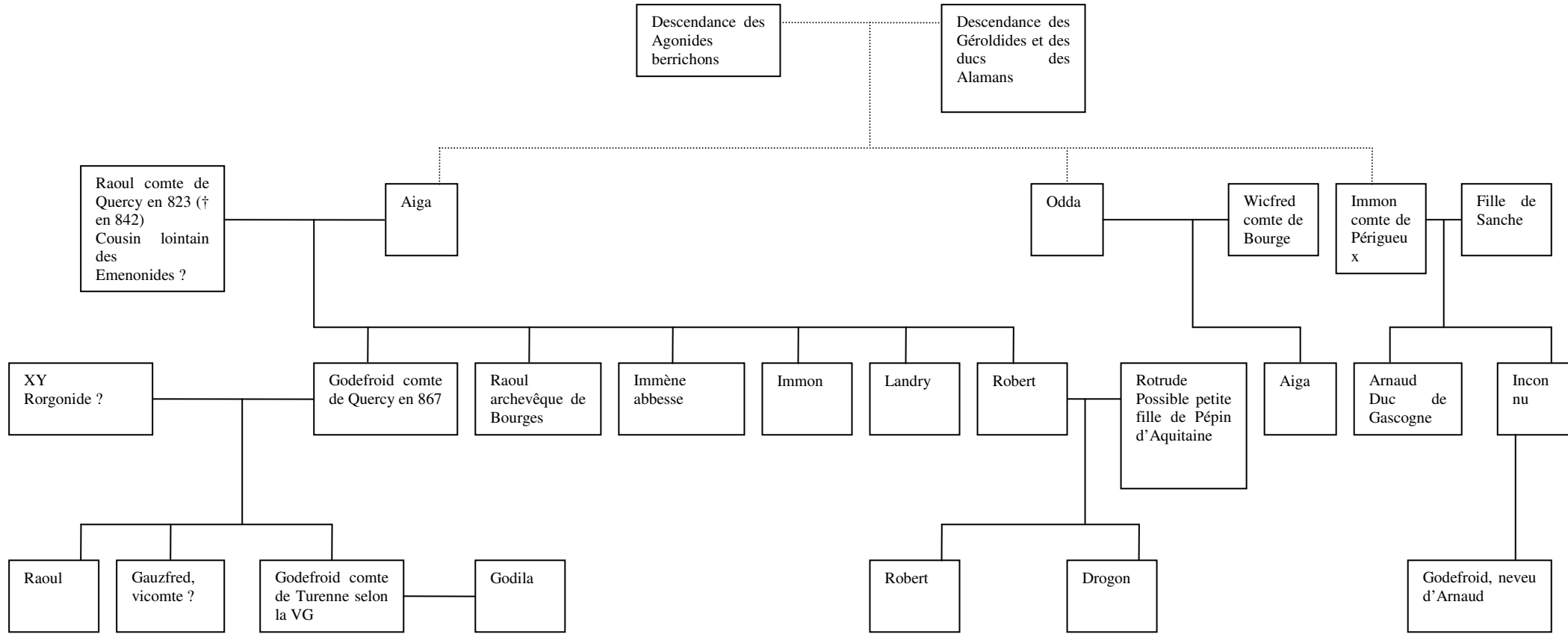
⁵⁸⁹³ D. PANFILI, *Aristocraties méridionales...* p. 34-35.



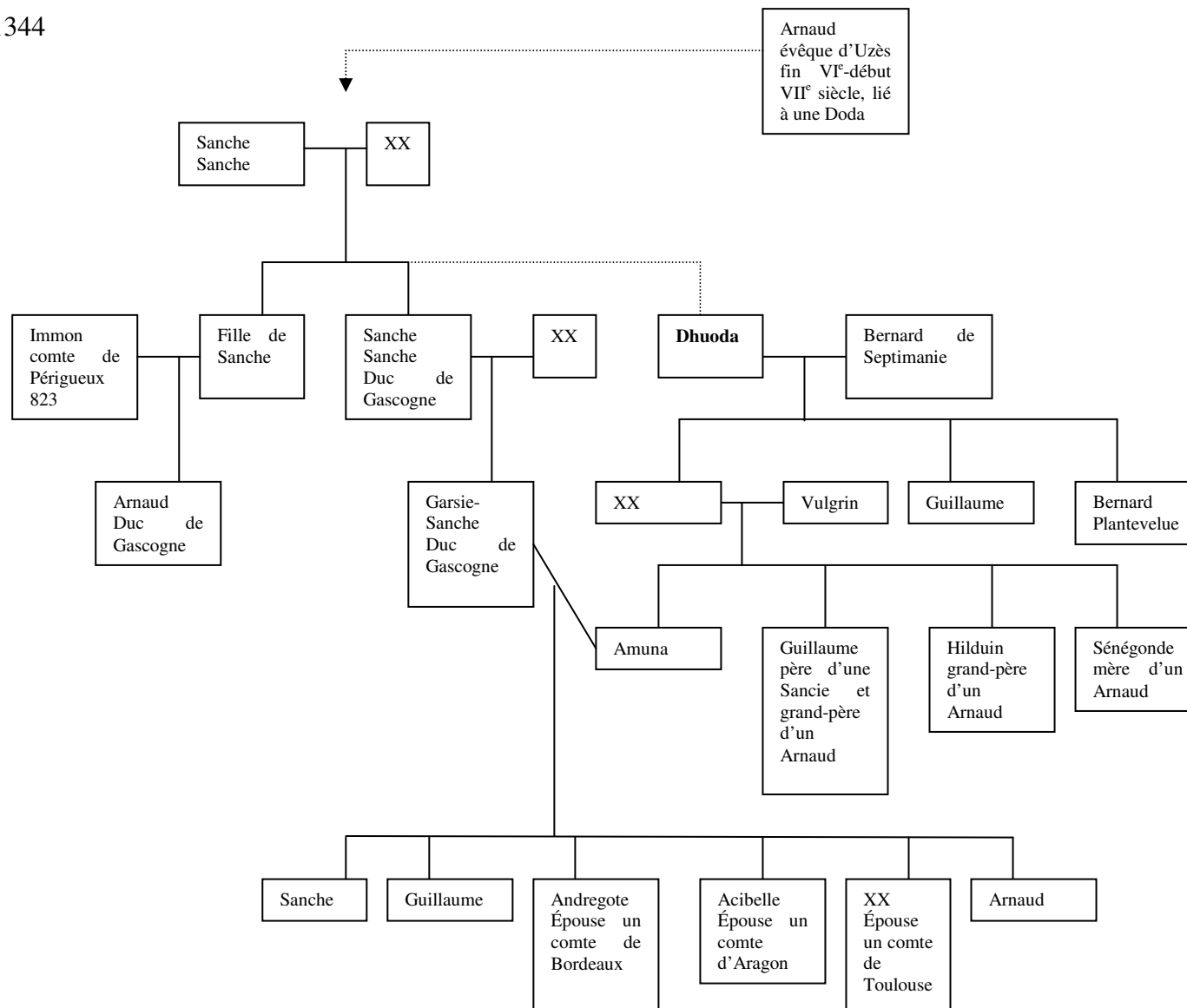
8 La parenté proche de Géraud



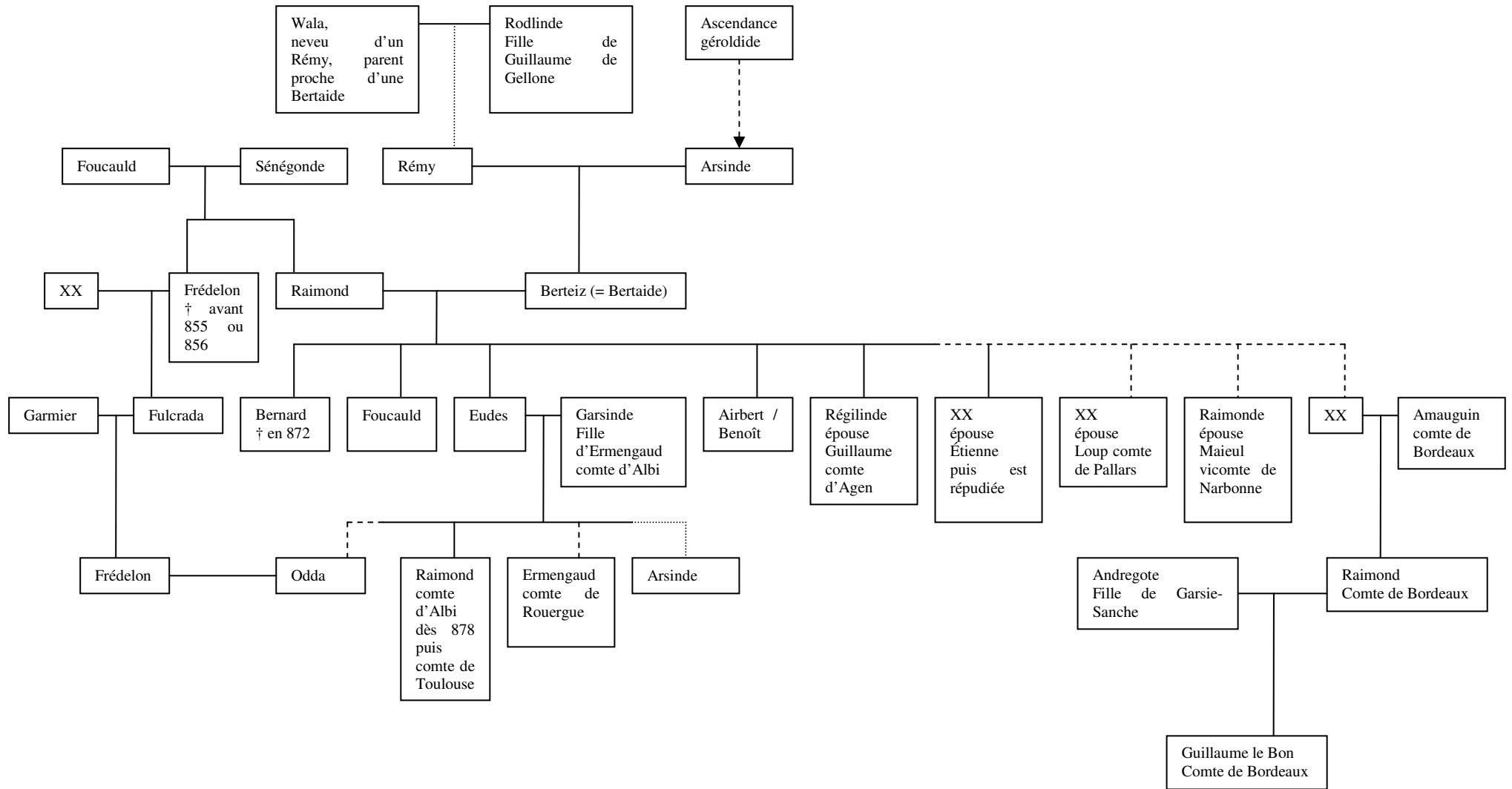
9 L'ascendance de Géraud



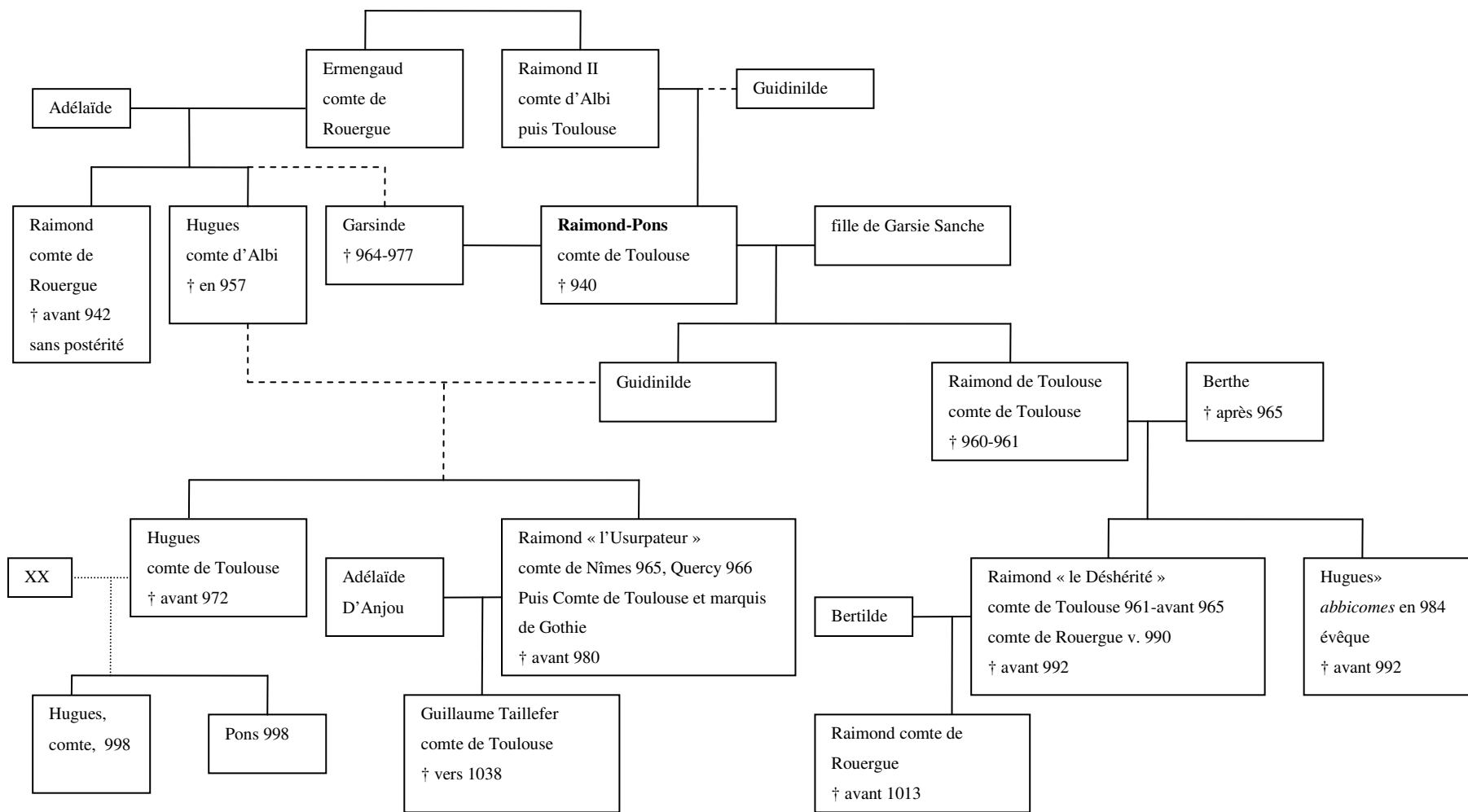
10 Les comtes de Quercy



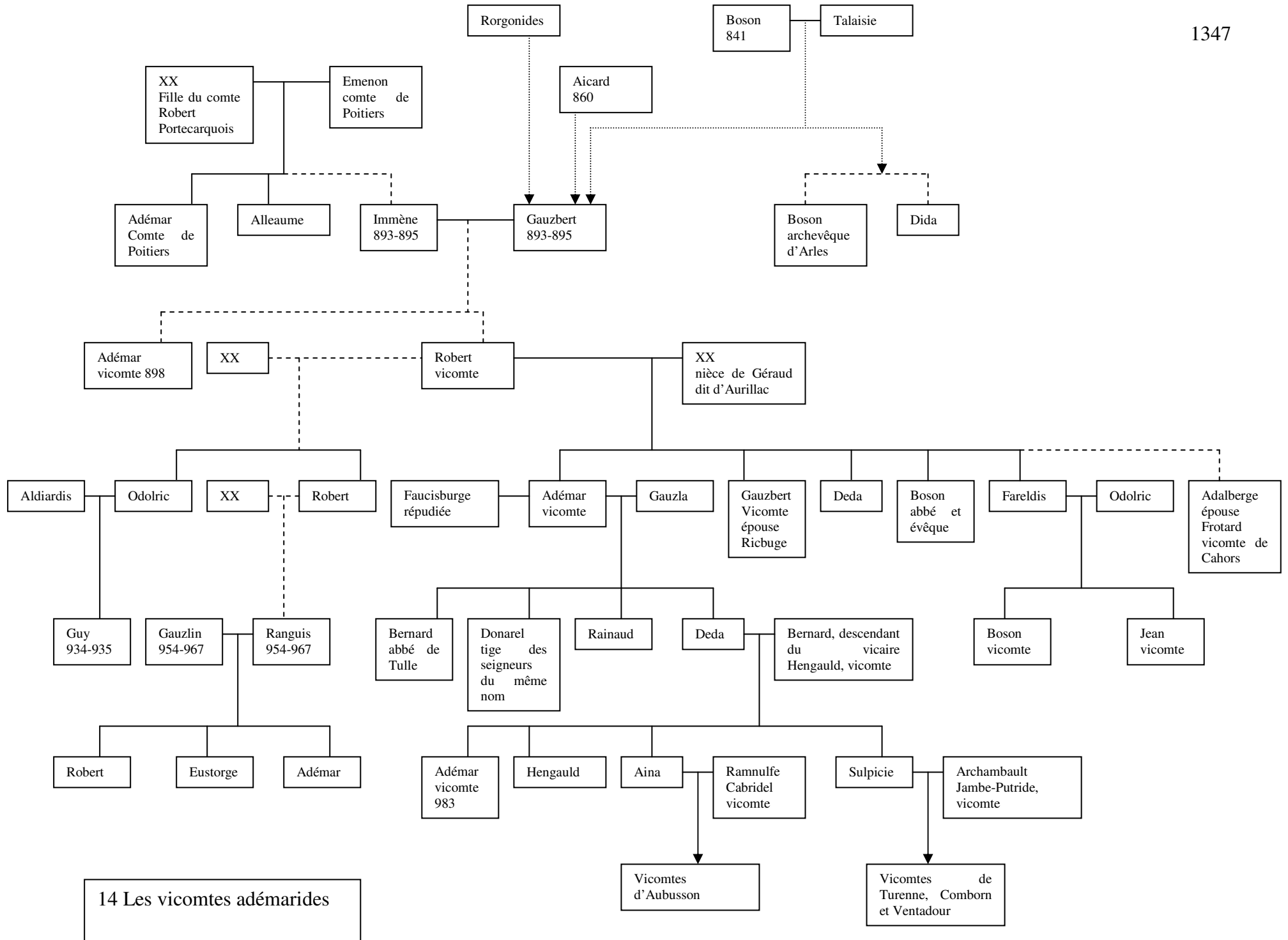
11 Hypothèse sur les origines de Dhuoda



12 Les premiers Raimondins

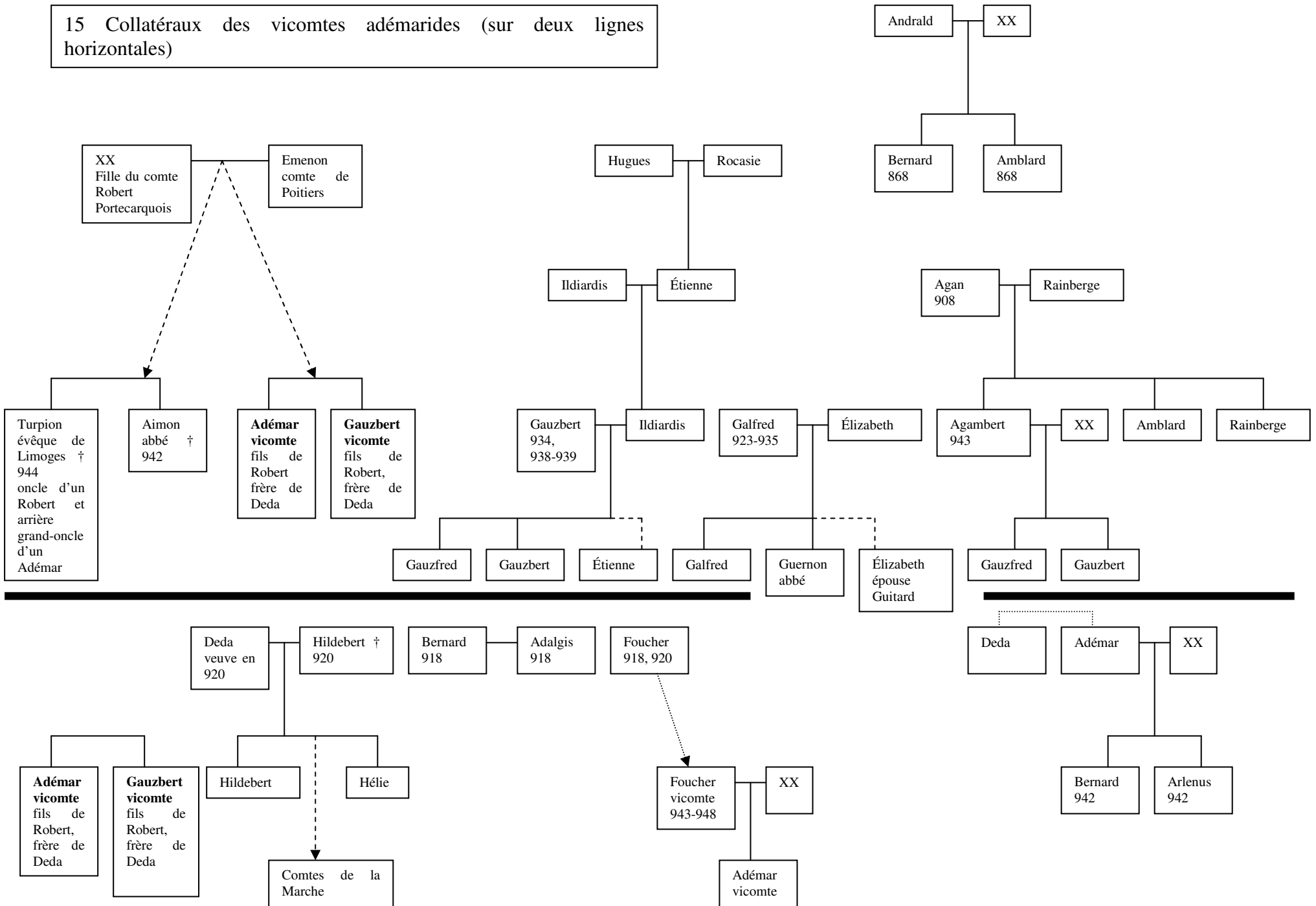


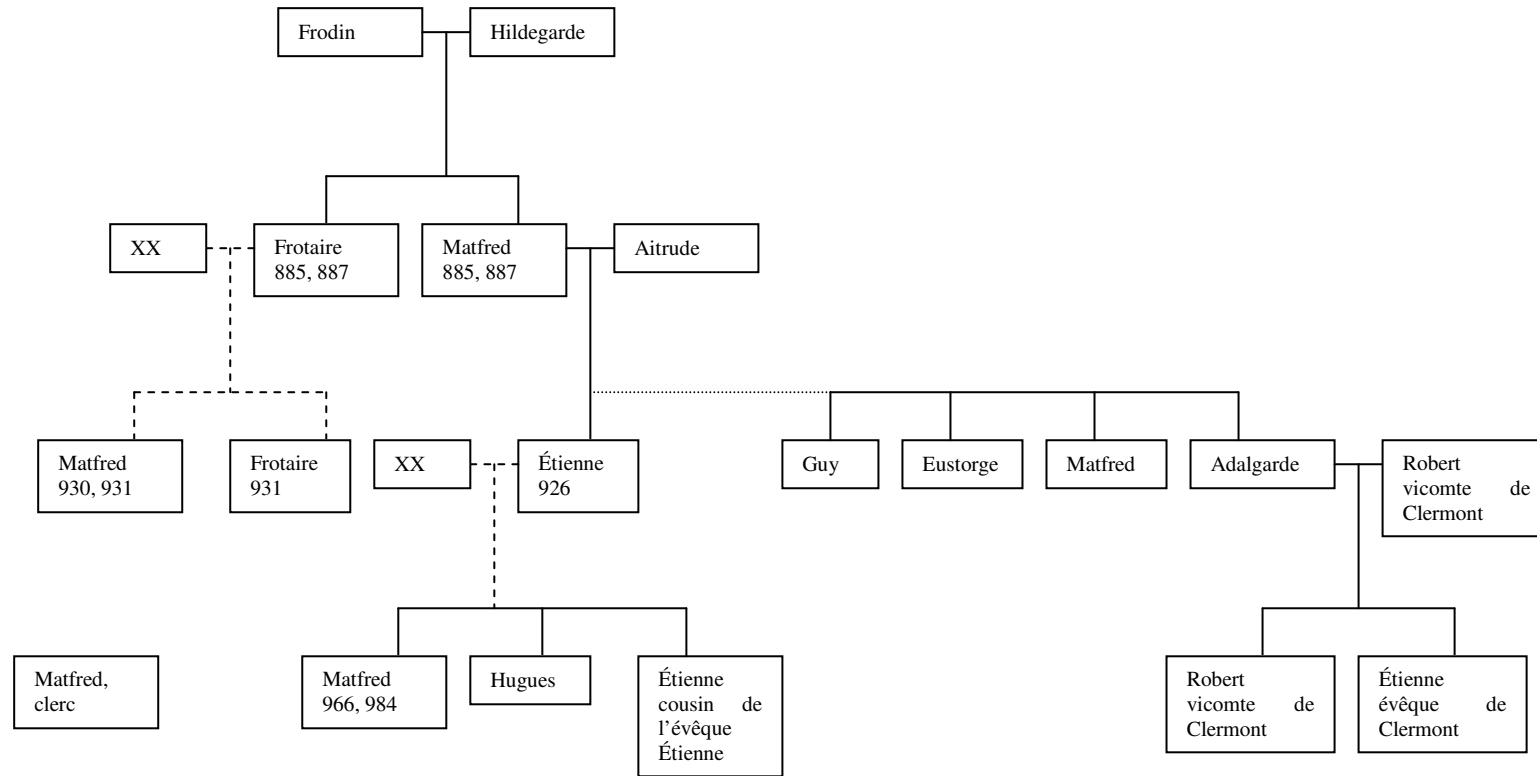
13 Les Raimondins de Raimond-Pons à l'an mil



14 Les vicomtes adémarides

15 Collatéraux des vicomtes adémarides (sur deux lignes horizontales)





16 Les premiers Matfredides

1350

Avit
donne en 893 à Beaulieu

Hugues
fils de Francon † 968

XX

Hugues
cousin de Ramnulfe
envahit Beaulieu en
984

Ermetrude

N

N

Bernard
évêque

Pierre
chanoine

Austrinides

Begon
évêque
de
Clermont

XX

Matfred
966, 984

Hugues

Étienne

Richarde

Begon

Hugues

Pierre
de
Calmont

Étienne
de
Calmont

Deusdet

Rigaud

Aicard

Matfred

XX

Émile

Matfreda

Robert
1037-
1048

Bernard
évêque

Hildegair

Pierre

Hugues de
Castelnau
1076

Robert

XX

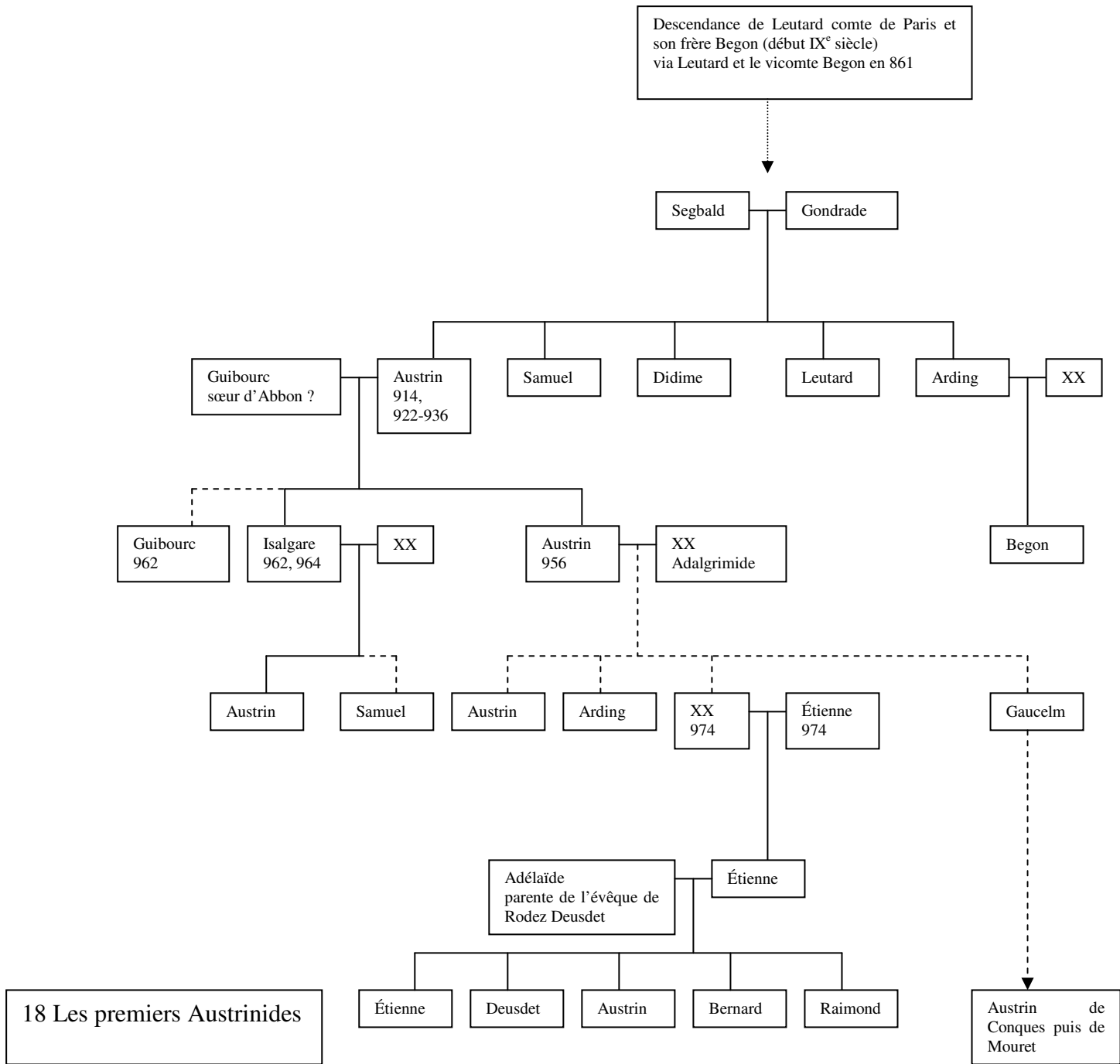
Hugues de
Castelnau
v. 1100

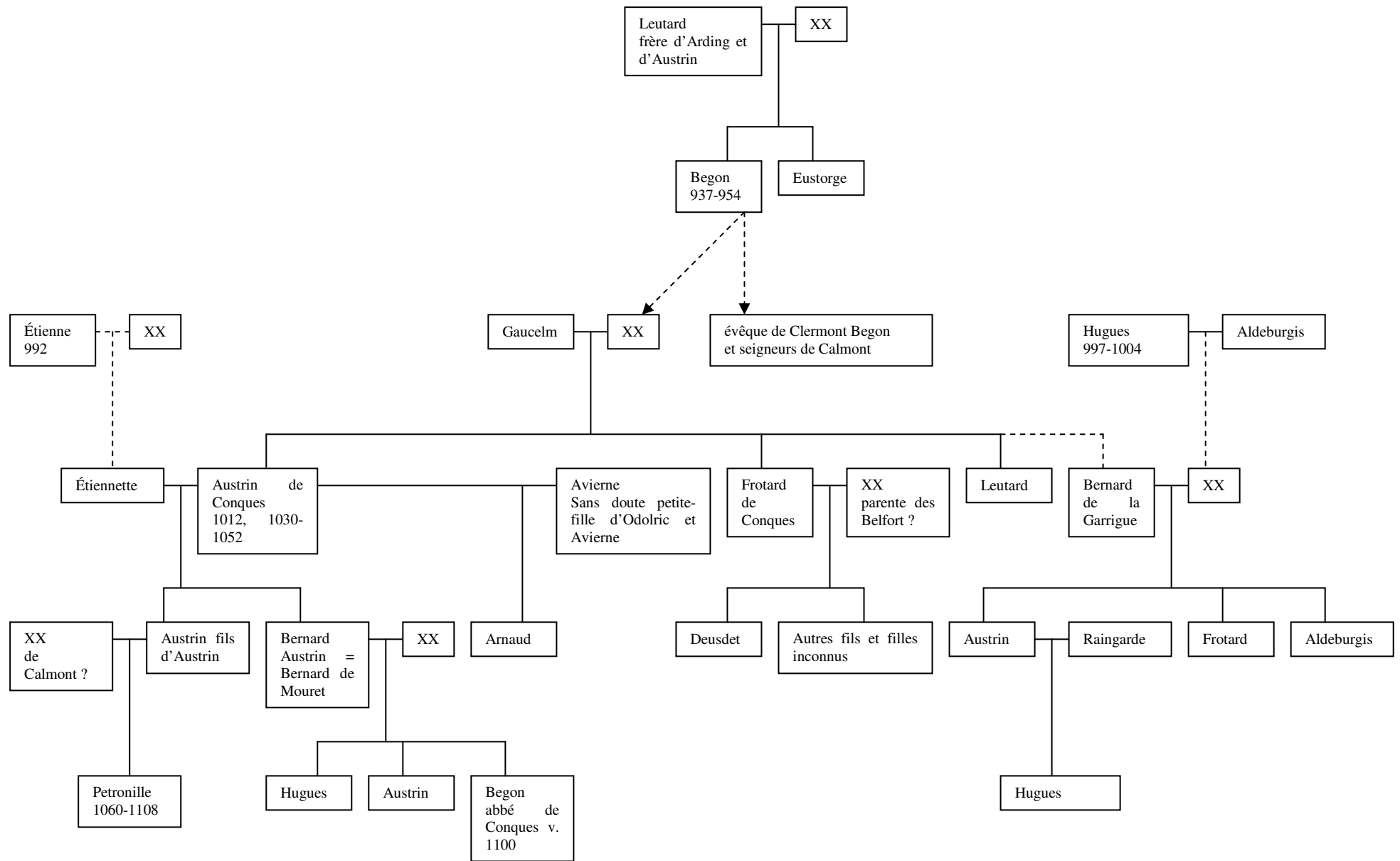
Sires de
Calmont

Sires de
Penne

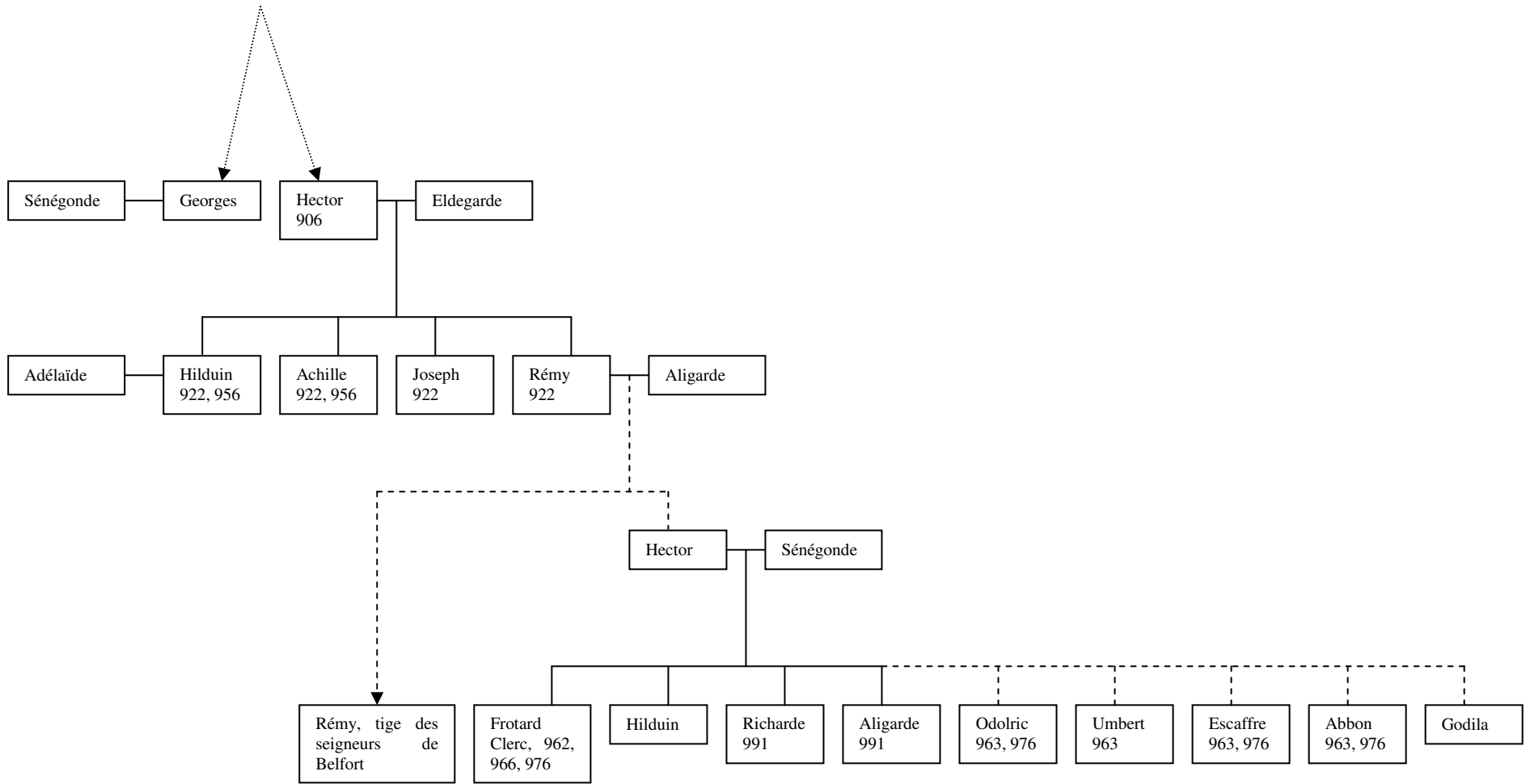
Sires de
Castelnau

17 Des Matfredides aux
Calmont et aux Castelnau



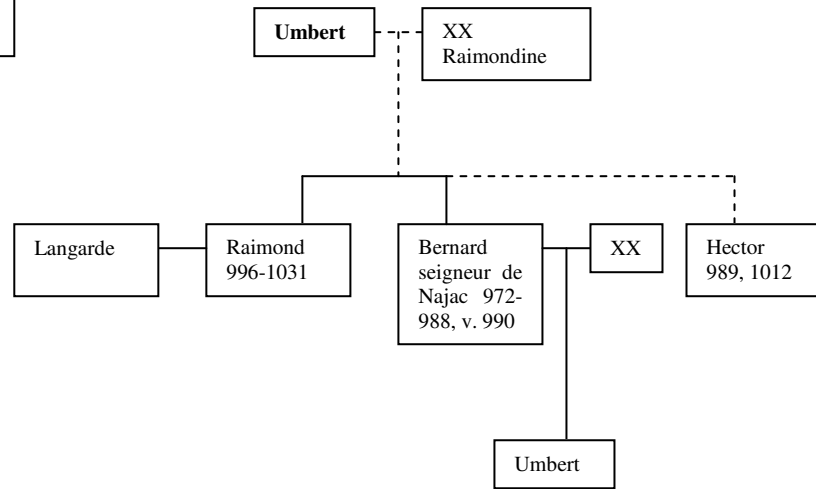


19 Les Austrinides de Conques et de Mouret

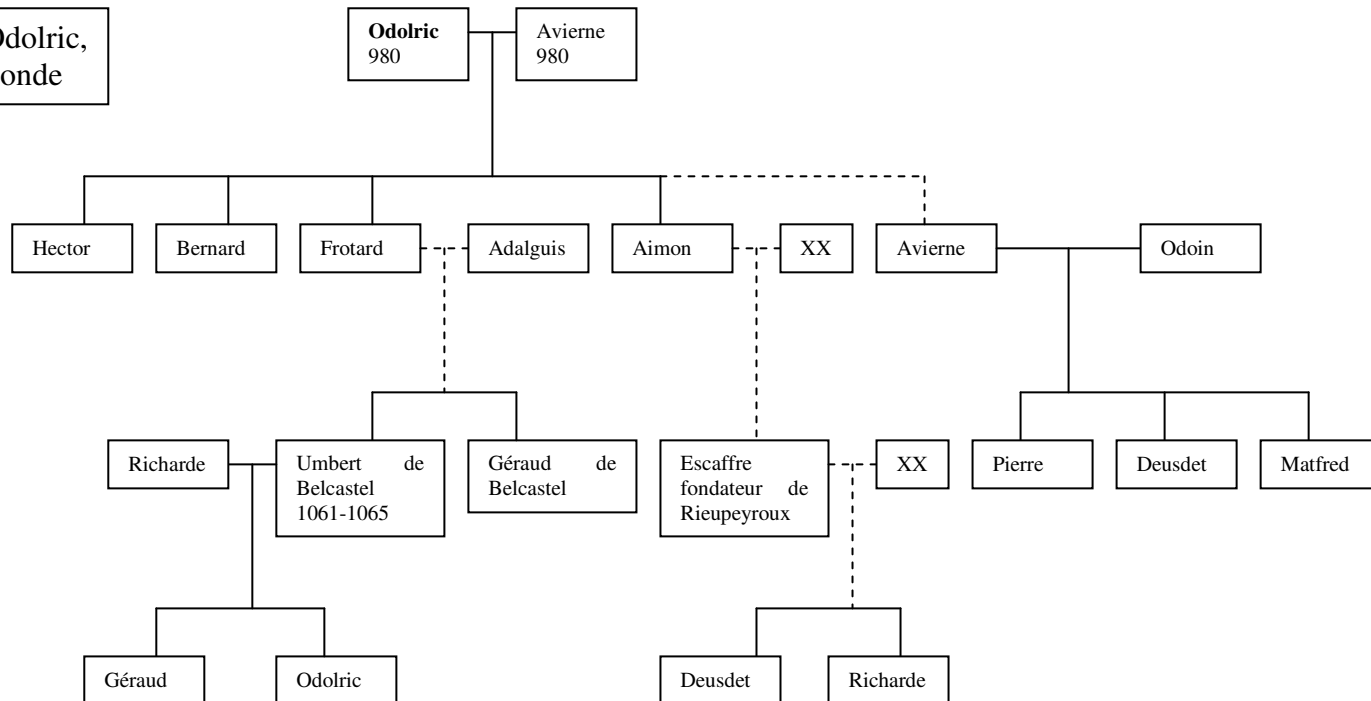


20 Les Hektorides

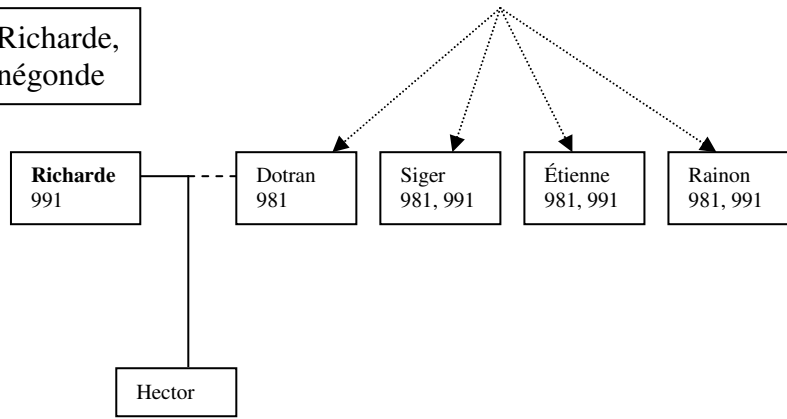
21 La postérité d'Umbert, fils d'Hector et Sénégonde



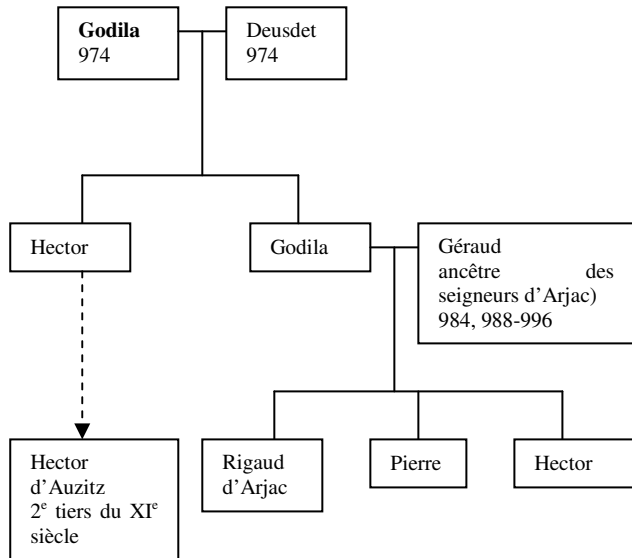
22 La postérité d'Odolric, fils d'Hector et Sénégonde

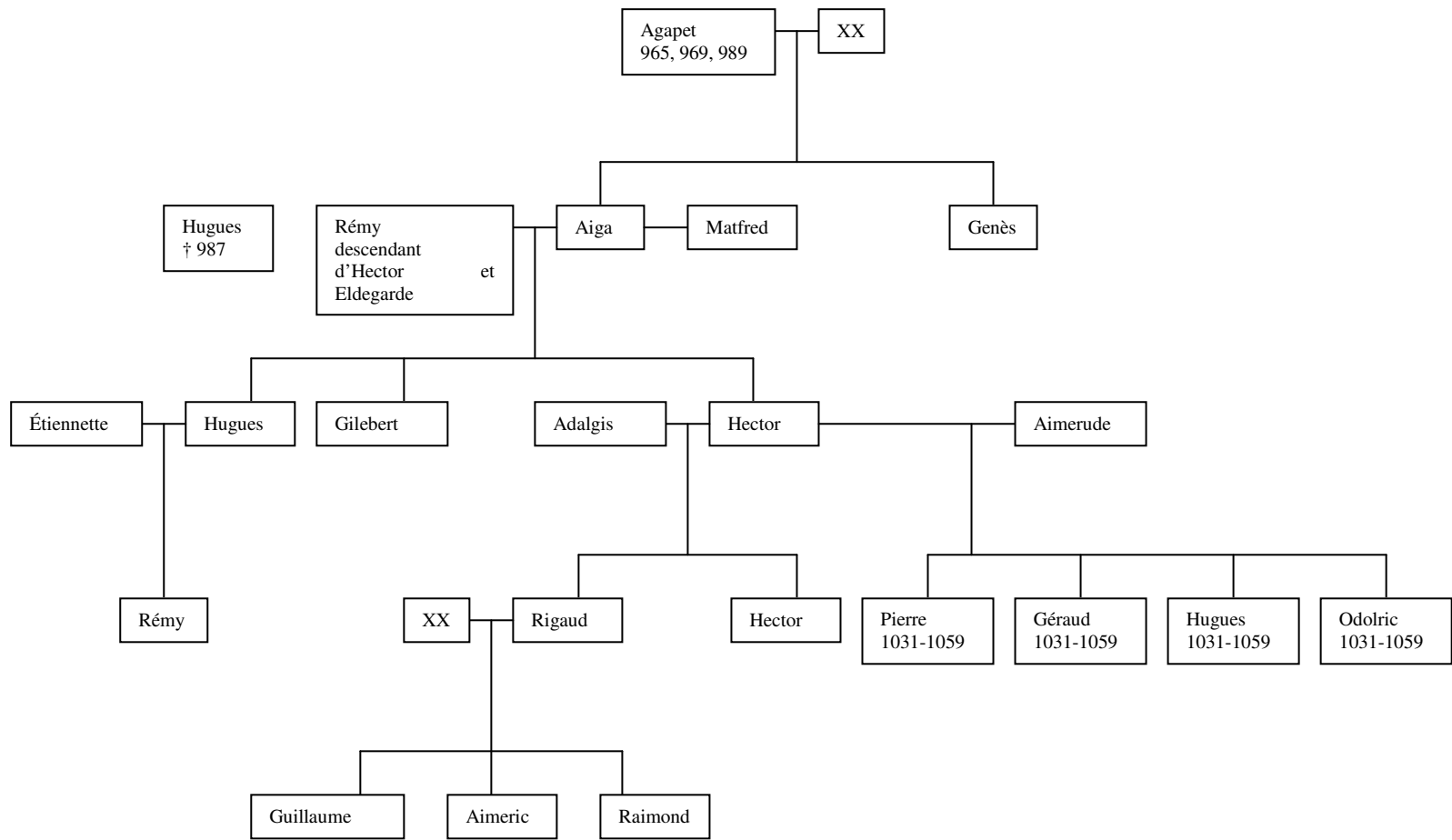


23 La postérité de Richarde, fille d'Hector et Sénégonde

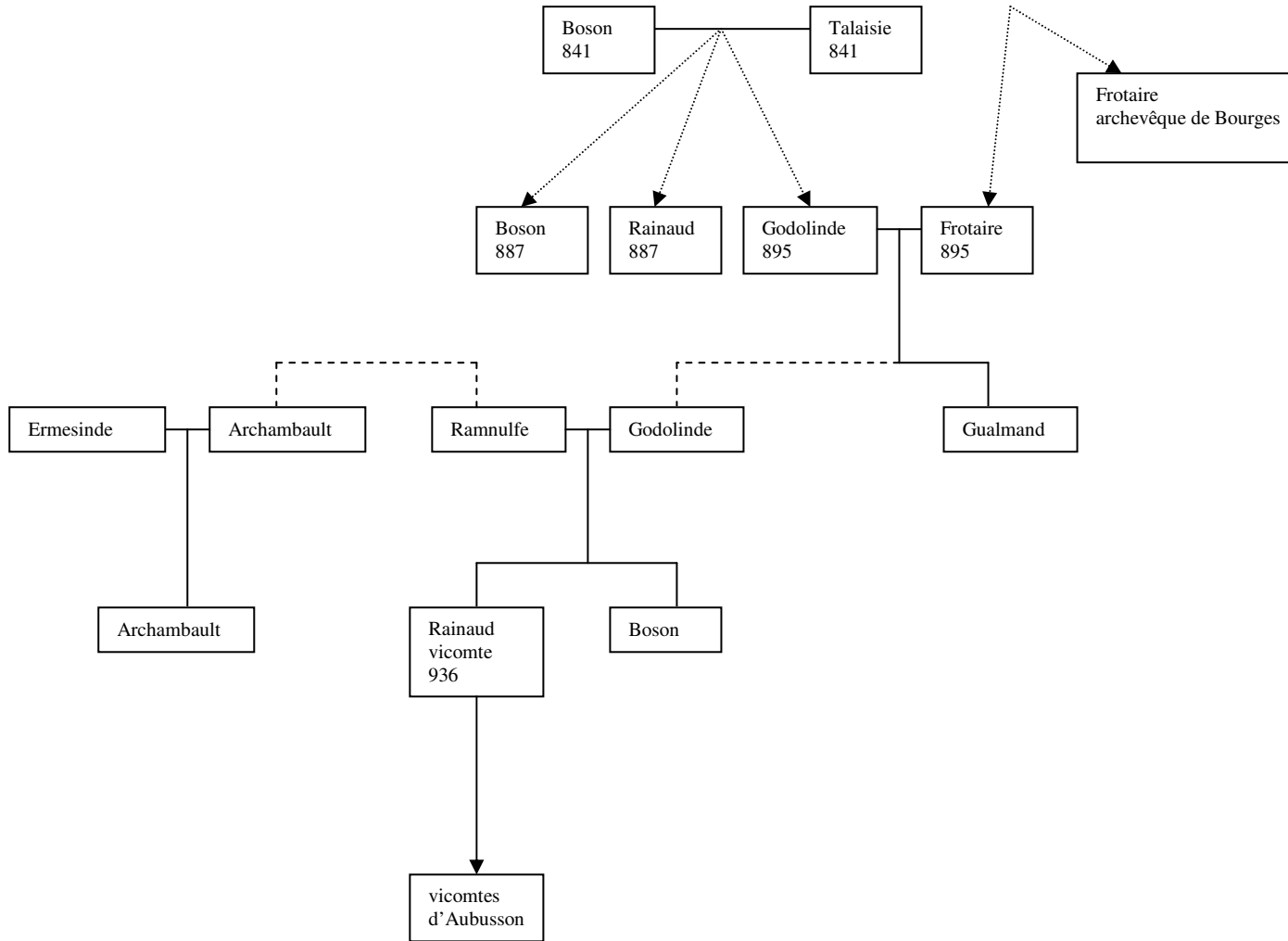


24 La postérité de Godila, fille d'Hector et Sénégonde

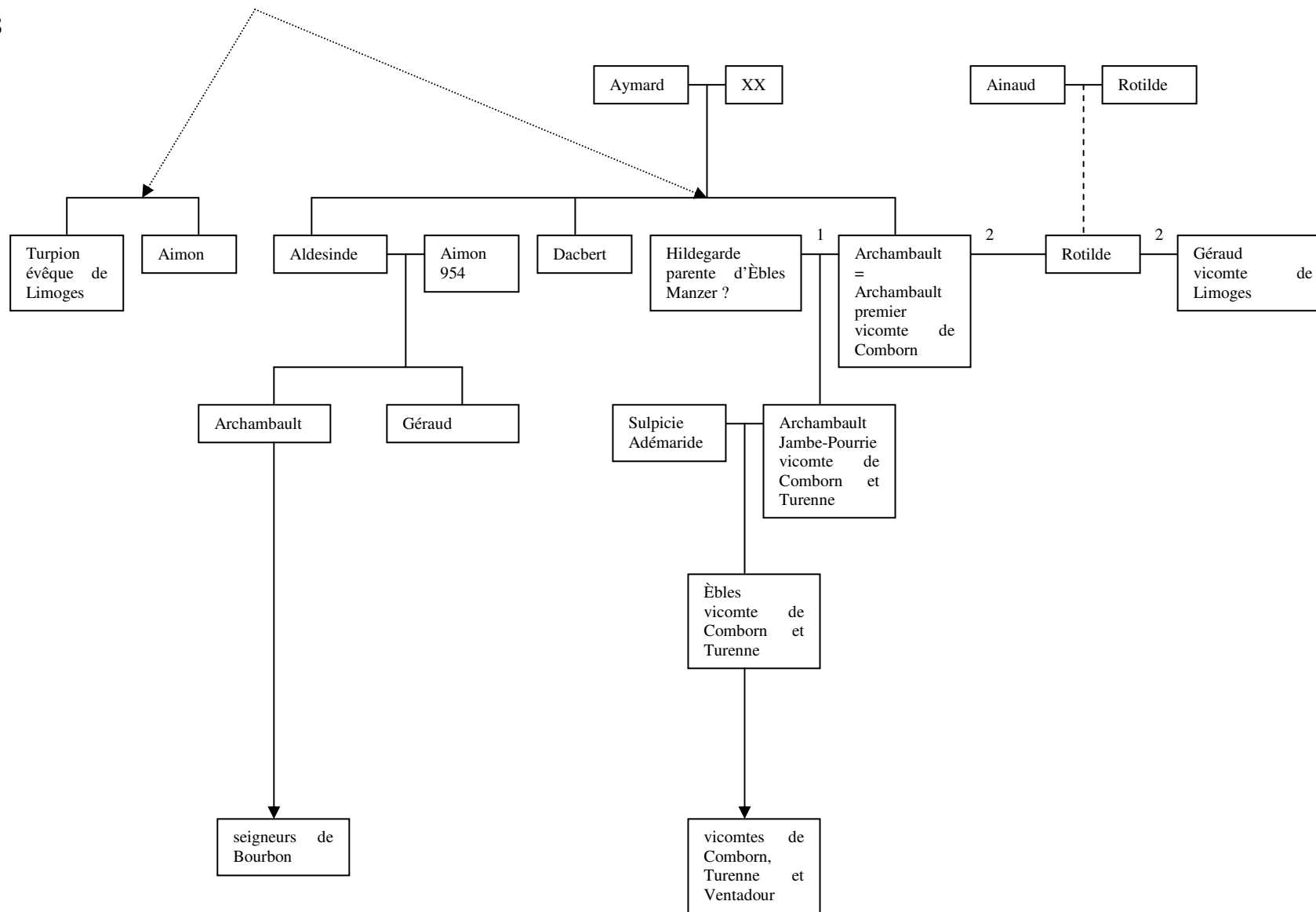


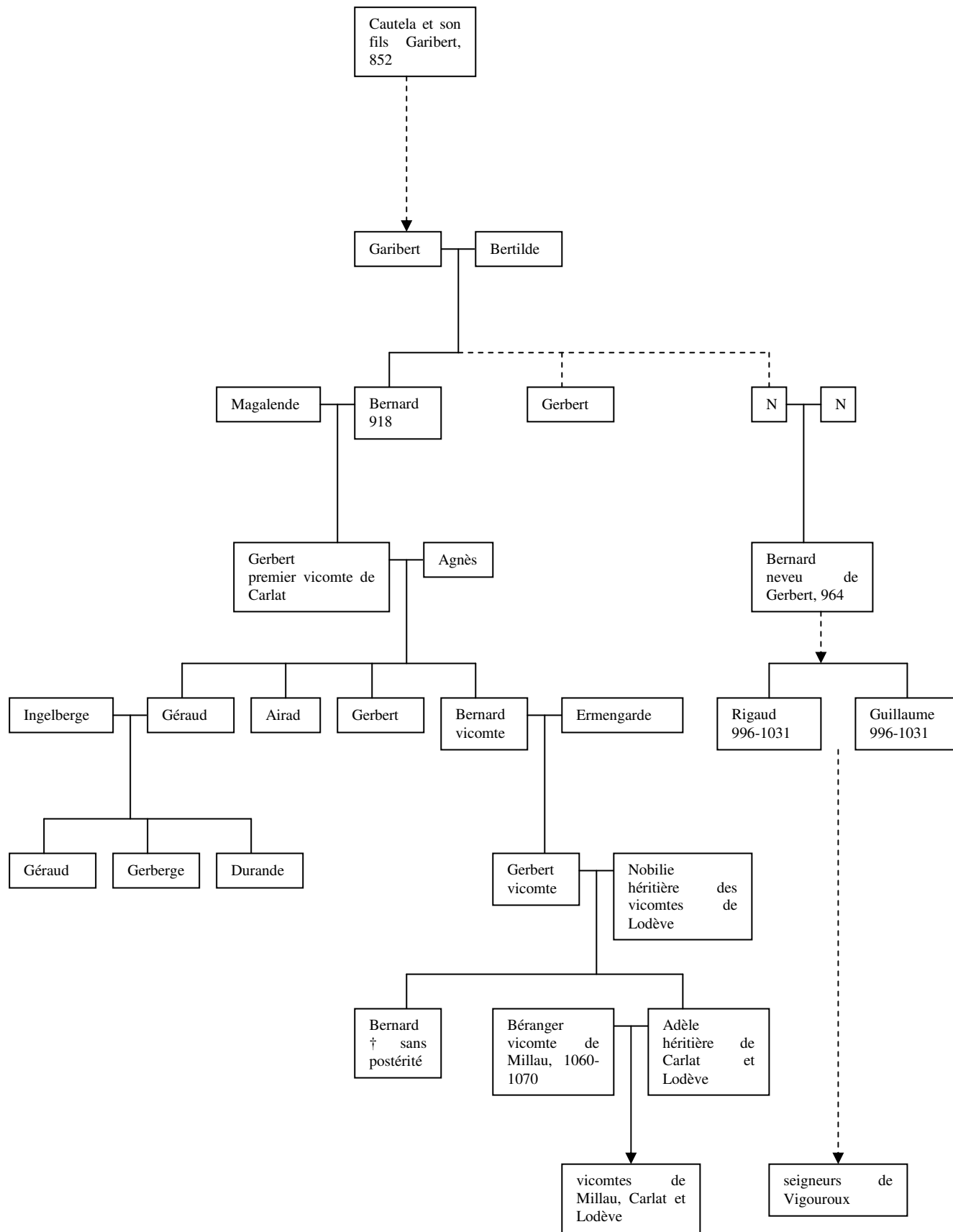


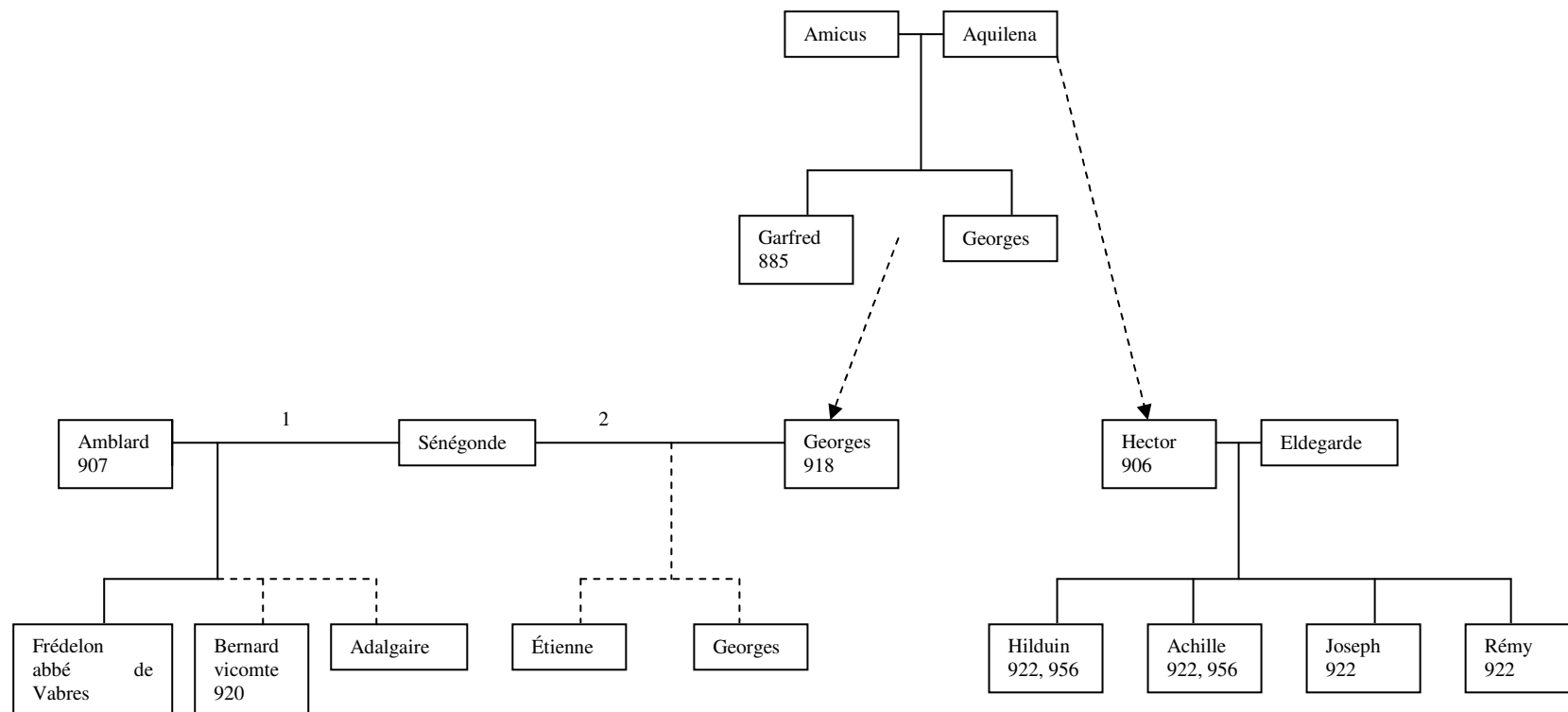
25 Des Hectorides aux Belfort



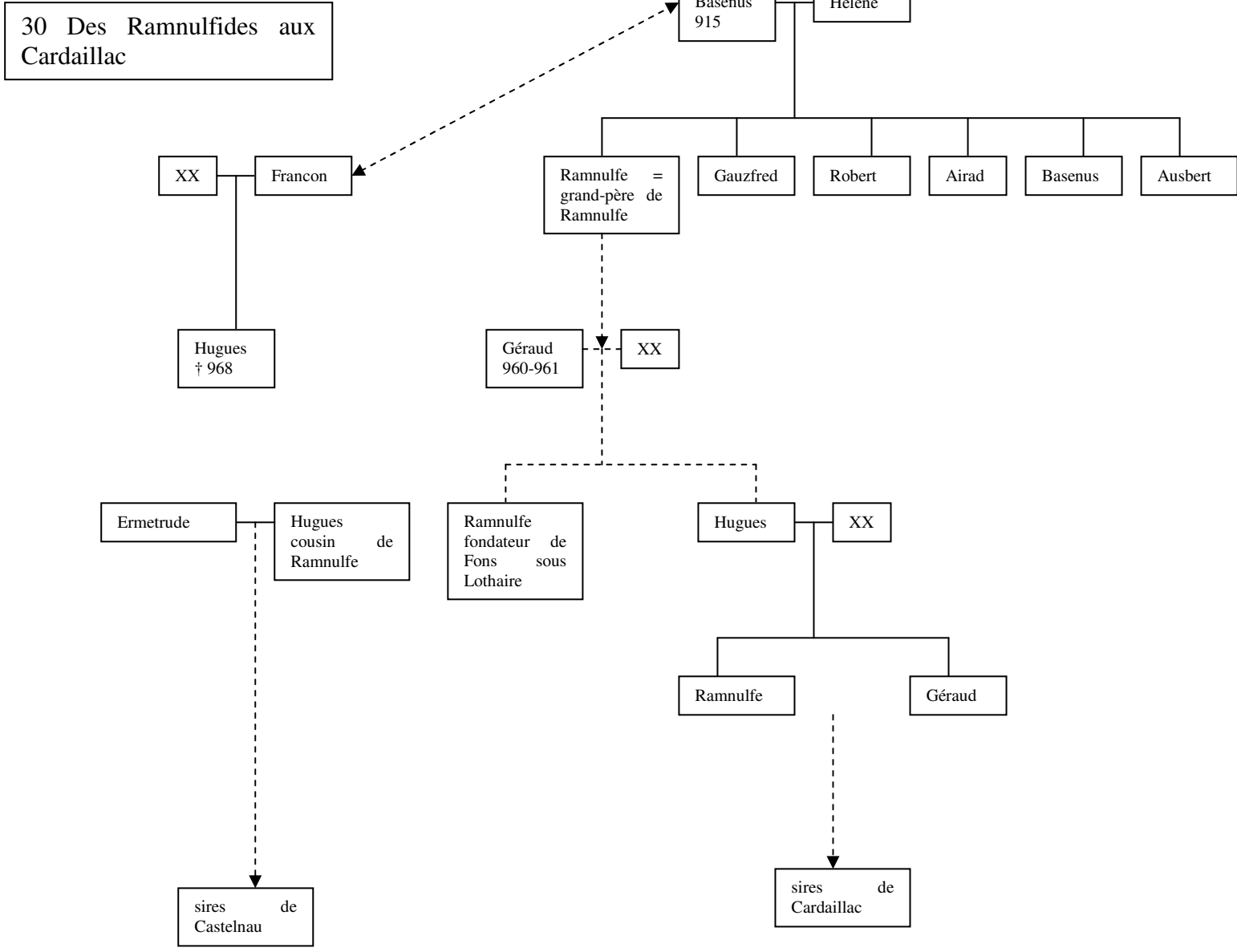
26 L'ascendance des vicomtes d'Aubusson

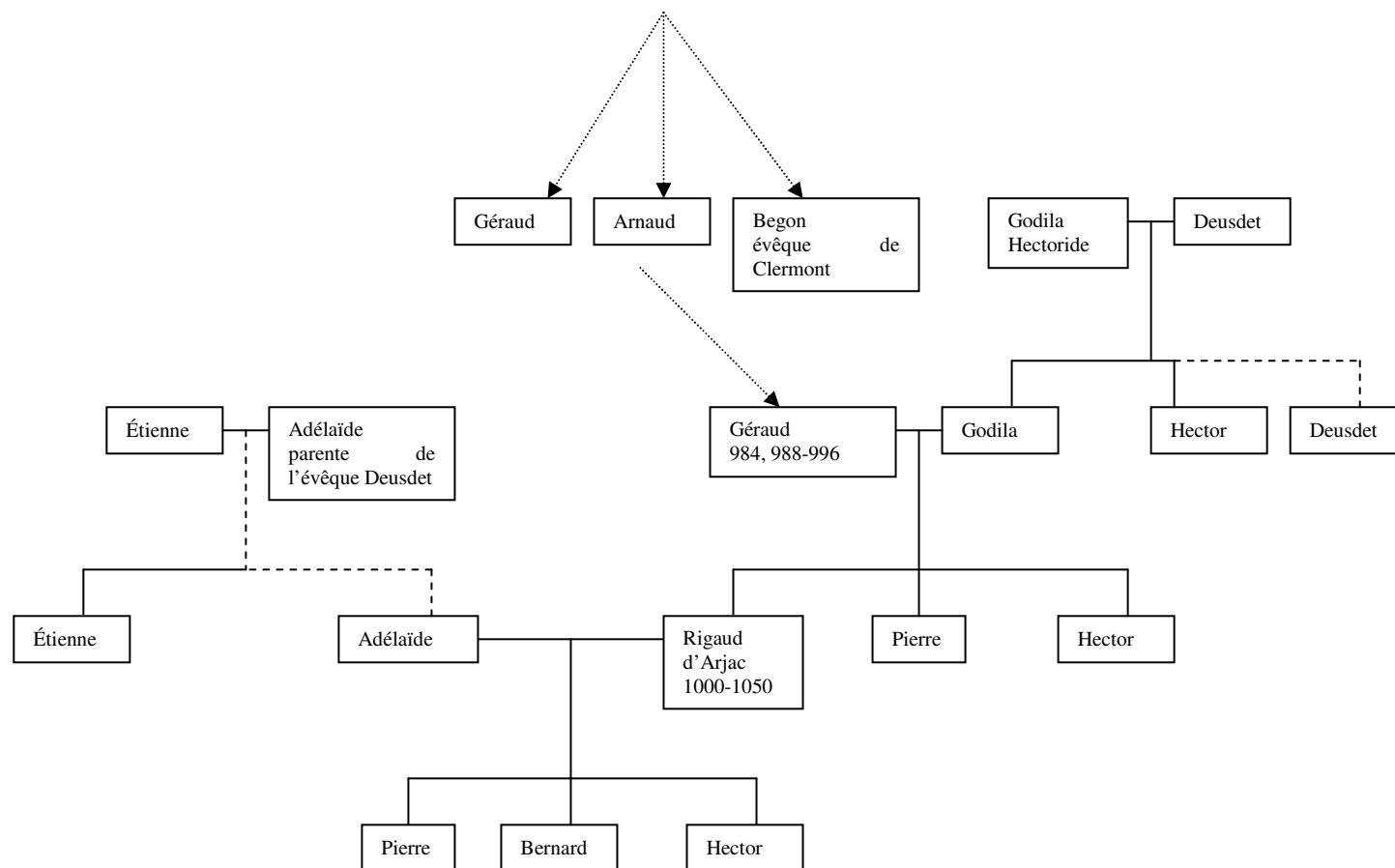


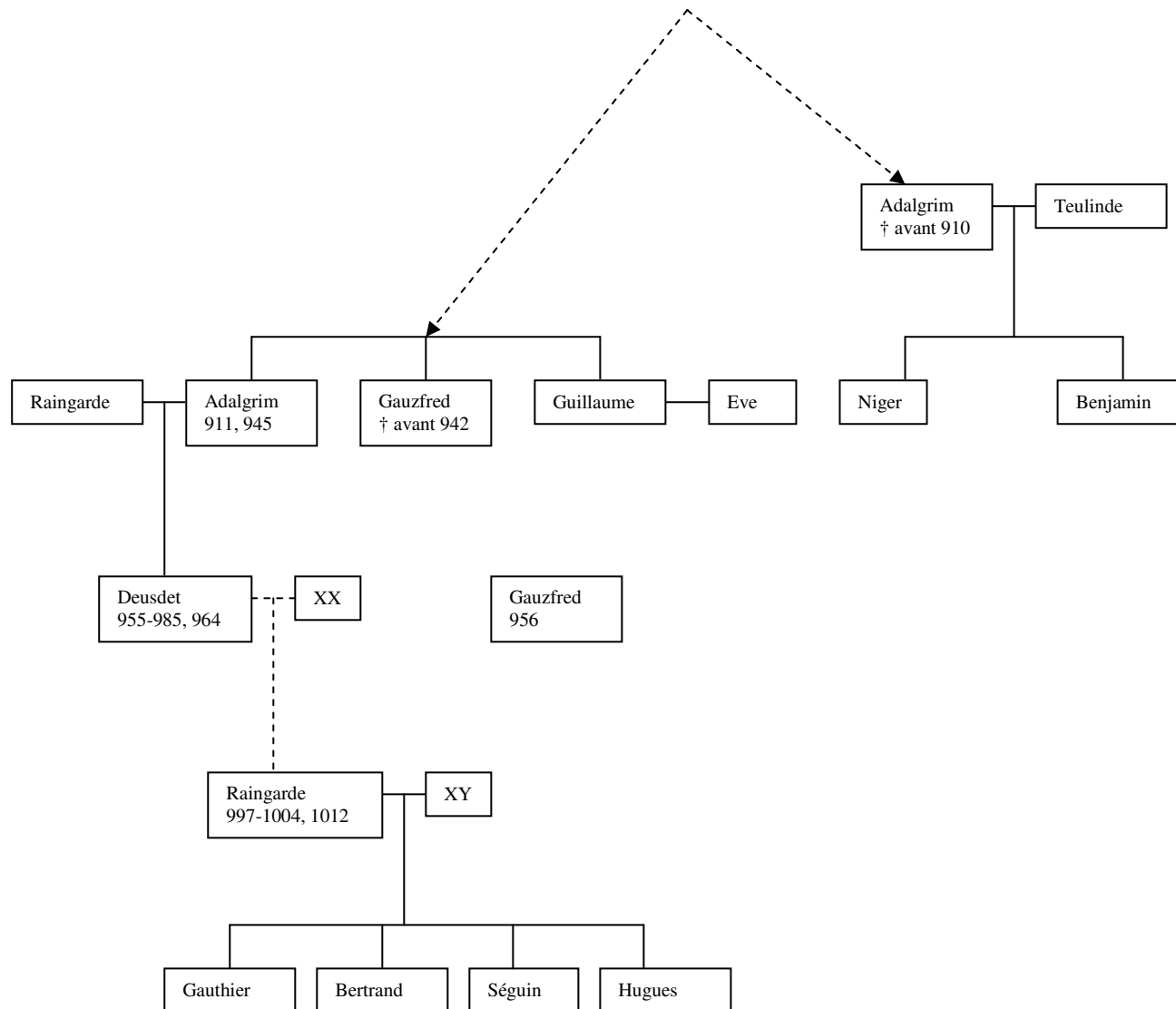




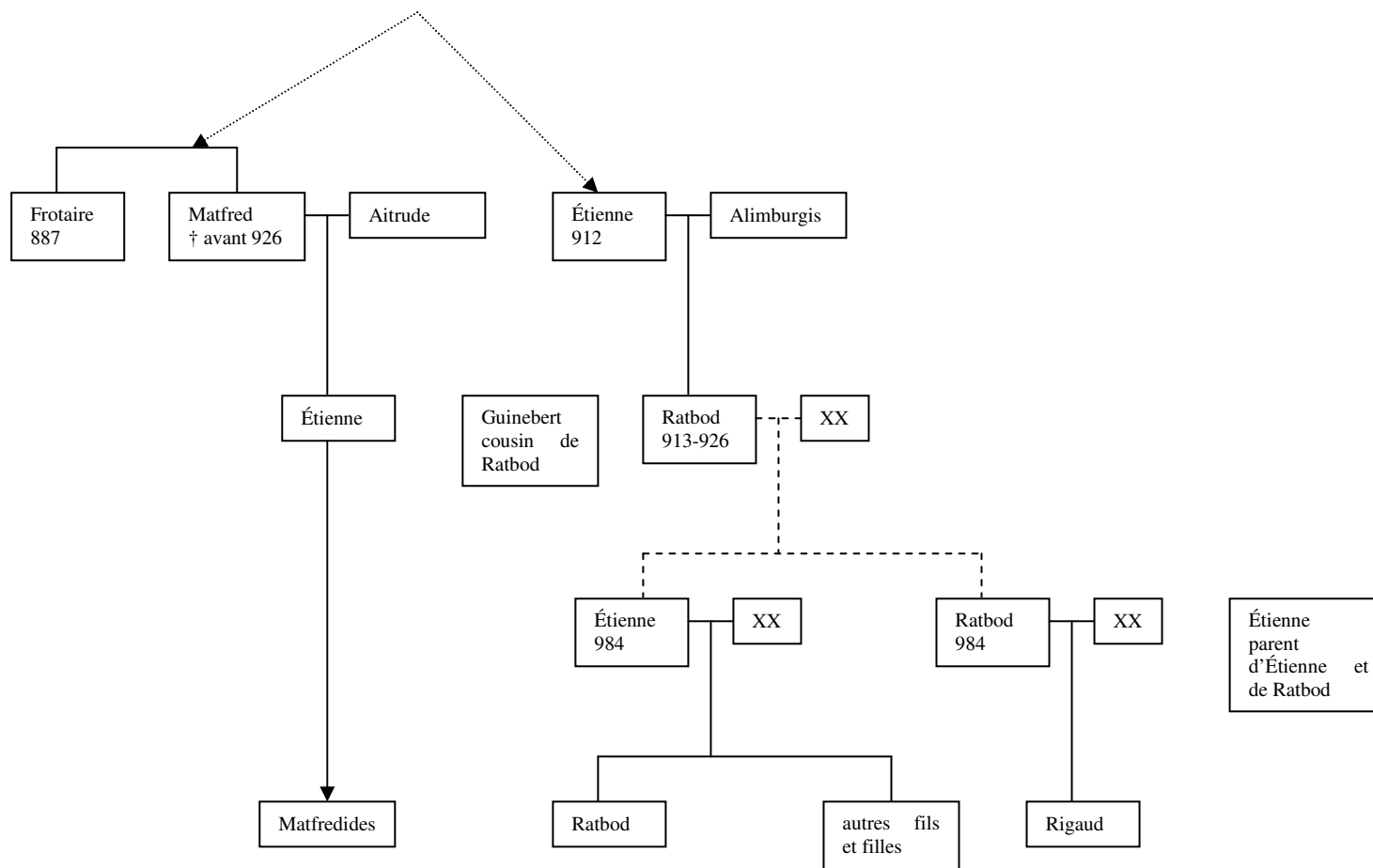
29 À propos des vicomtes de Rouergue



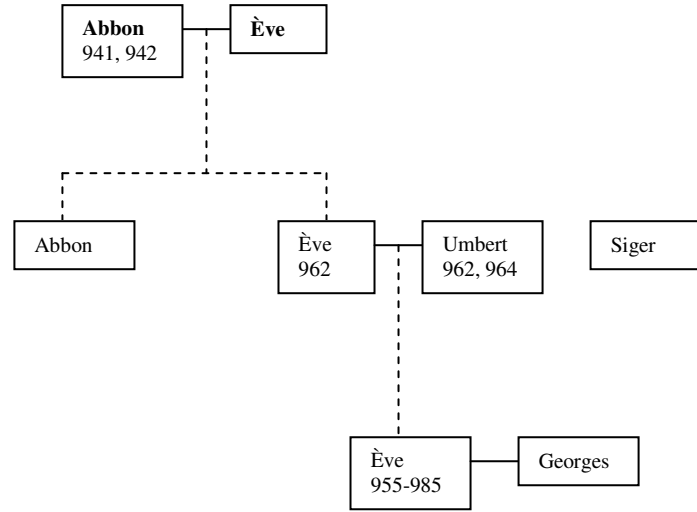




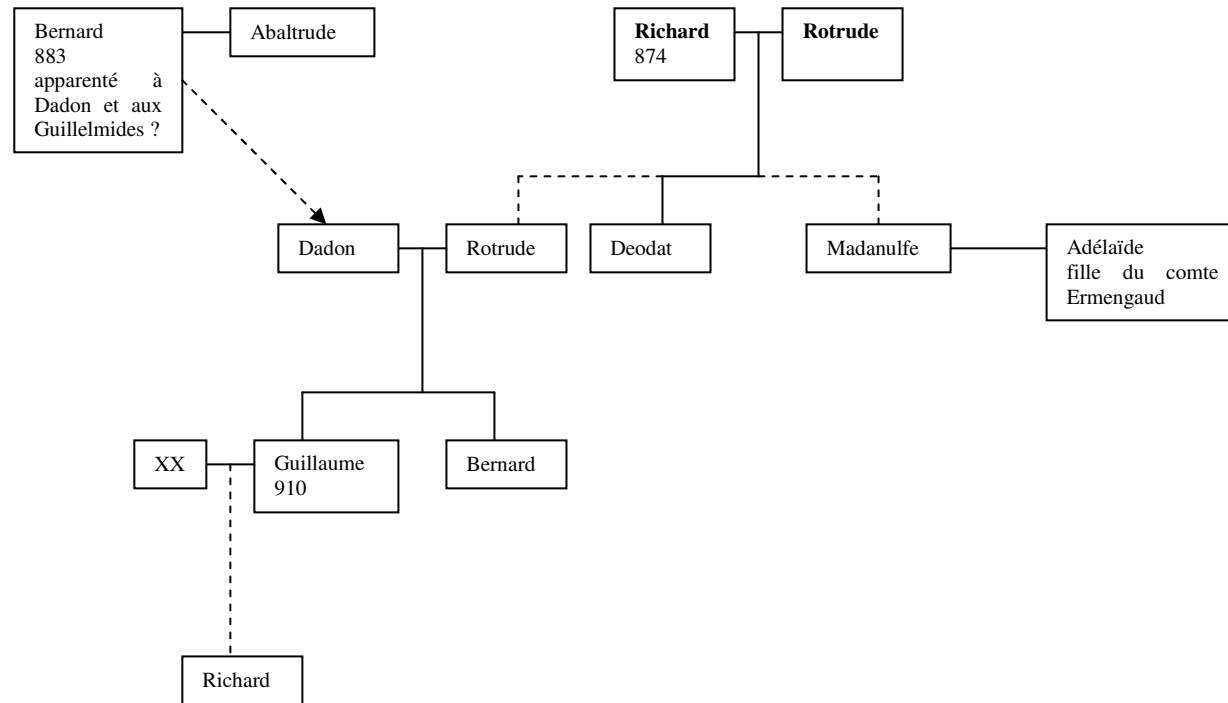
32 Les Adalgrimides

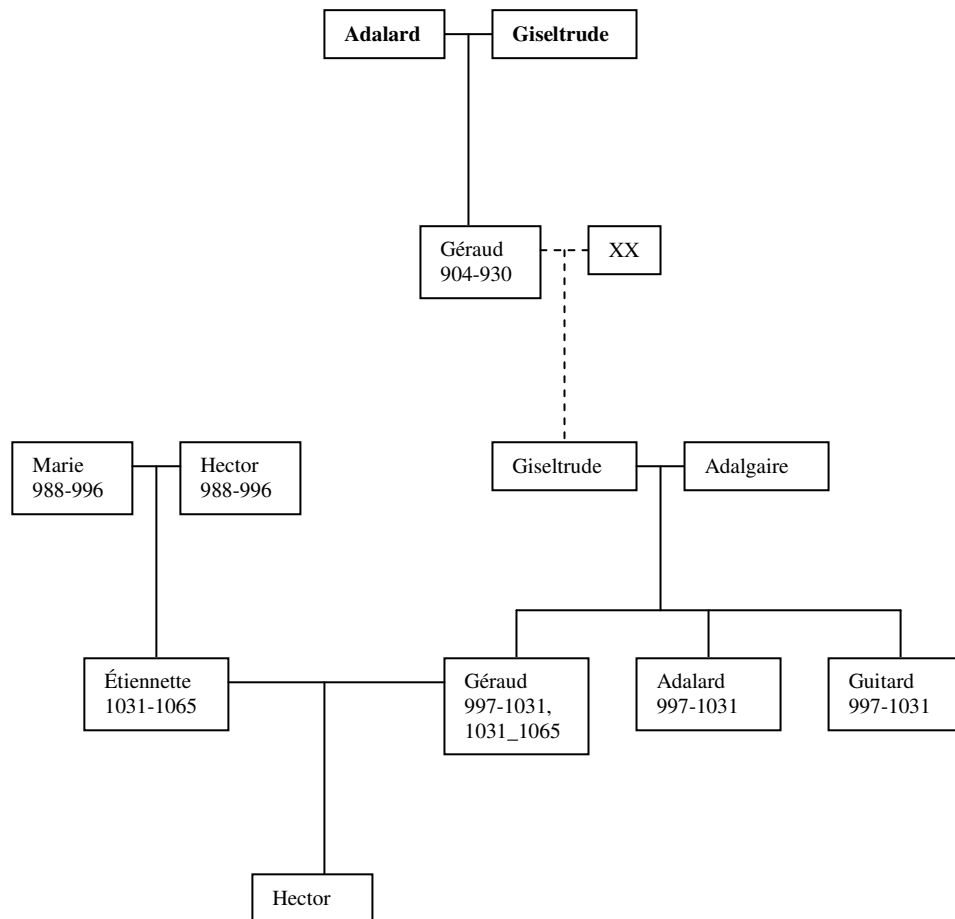


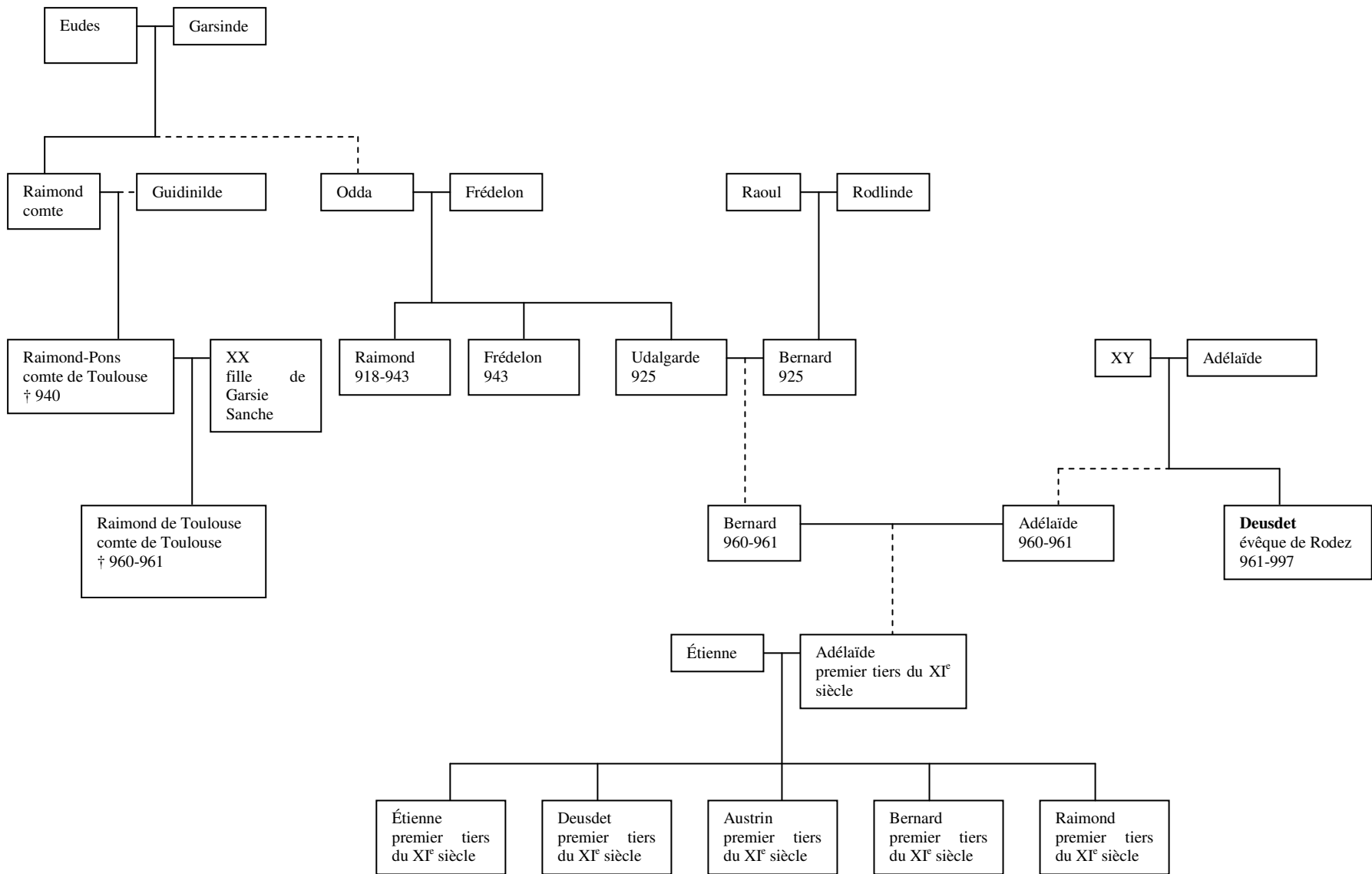
34 La descendance d'Abbon et Ève



35 La postérité de Richard et Rotrude







37 La parenté de Deusdet évêque de Rodez

